DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

8 GEORGE VI, 1944

VOLUME V, 1944

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 28 JUIN 1944 AU 26 JUILLET 1944

VOL. CCXLIII DE LA SÉRIE 1875-1944

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

DÉBATS

DES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DU

DOMINION DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mercredi 28 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

RÉPONSE DE SA MAJESTÉ À LA RÉSOLUTION EXPRIMANT LES COMPLIMENTS ET LES BONS SOUHAITS DE LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: Si la Chambre veut bien se lever, j'ai à lui lire une communication que j'ai reçue de Sa Majesté le Roi:

Palais de Buckingham,
21 juin 1944.

Monsieur l'Orateur,

Le Roi a reçu du gouverneur général l'adresse adoptée par la Chambre des communes du Canada le 8 juin dernier.

Sa Majesté est très sensible aux fidèles bons souhaits des membres de la Chambre des communes à l'occasion de la célébration officielle de son anniversaire de naissance au Canada et me prie de vous demander de leur transmettre ses sincères remerciements de leurs bons sentiments à son égard.

Bien à vous,
A. Lascelles.

M. l'Orateur,
Chambre des communes du Canada.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS—VOLS DANS UN BUREAU DE POSTE—FRAUDE RELATIVEMENT À LA VENTE D'APPROVISIONNEMENTS MILITAIRES—APPELS DE CONVICTIONS SOMMAIRES DANS QUÉBEC

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 139 tendant à modifier le code criminel.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le présent bill, qui vise à apporter un certain nombre de modifications au code criminel nous fournit l'occasion de parler des changements qu'il conviendrait d'apporter au code criminel et de la nécessité qu'il y a d'opérer ces changements à l'heure actuelle. A chaque session, on présente quelques modifications du code criminel, et l'accumulation de ces projets d'amendement souligne la nécessité de procéder le plus tôt possible à la revision du code criminel du Canada. Cette revision devrait être effectuée à la lumière des conditions nouvelles et de l'évolution de l'opinion publique depuis la dernière revision du code. Une telle revision s'impose en outre en raison des progrès que nous avons réalisés dans le domaine de la science depuis le jour où, il y a quelque cinquante ans, sir John Thompson a codifié nos lois criminelles.

Le moment est venu pour la Chambre et en particulier pour le ministre de la Justice de faire la revision complète du Code criminel afin de le mettre au point et de faire disparaître les résultats d'interprétations juridiques opposées de divers articles ainsi que les anomalies qu'on relève à plusieurs endroits du code.

Tous conviennent qu'une revision du Code criminel s'impose, et j'invite le ministre de la Justice à faire créer par le Parlement un comité d'éminents représentants judiciaires et autres, surtout membres du barreau, qui obtiendrait des juristes, des savants, des autorités en réhabilitation et des psychiatres, tous les renseignements qu'il faudrait pour moderniser notre code.

Comme les modifications qui nous sont soumises visent les peines, je profite de l'occasion pour demander que disparaisse de notre Code criminel l'obligation d'imposer la peine capitale à quiconque est trouvé coupable de meurtre. D'autres pays de l'Empire y ont vu déjà. Il ne s'agit pas, en l'occurrence des raisons pour ou contre la peine capitale; en 1941, la Nouvelle-Zélande a aboli la peine capitale, de même que celle du fouet, comme punition de certains crimes. On tend à adoucir les rigueurs du Code criminel, et l'on devrait abolir la peine capitale au moins pour les jeunes criminels de moins de dix-huit ans. Depuis 1932, telle a été la loi en Grande-Bretagne; le Children and Young Persons Act a été modifié de façon à éviter que la peine de mort ne soit prononcée ou inscrite contre une personne de moins de dix-huit ans. Dernièrement encore, on a eu un exemple de l'horreur qu'éprouve la population dans son ensemble lorsque, après le verdict du jury, un magistrat éminent de la ville de Montréal a dû prononcer la sentence de mort contre un

adolescent de quinze ans. Chacun se rendait compte que la sentence ne serait pas exécutée et, de fait, peu après le procès des complices, elle a été commuée. Depuis plusieurs années, aucune personne de moins de 18 ans n'a été exécutée au Canada pour meurtre, la sentence ayant été commuée dans chaque cas.

Il y a des motifs pour éliminer du code ces sentences rigoureuses. L'histoire nous prouve, comme l'a dit le ministre de la Justice, que la justice ne peut suivre son cours lorsque les sentences obligatoires ne sont pas conformes à l'opinion publique dans les cas particuliers; les jurés, ne voyant, dans plusieurs cas, aucun autre moyen d'éviter les rigueurs de la loi, rendent un verdict plus léger ou n'en rendent pas du tout. Quoiqu'on dise du système du jury, c'est un fait notoire que les jurés ont été au cours des années les défenseurs de la population contre l'injustice, la dureté et la rigueur et contre les changements d'attitude des législateurs, lesquels n'avancent pas au rythme de l'opinion publique.

Dans les cas criminels, il y a lieu d'assurer le droit d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada des jugements du tribunal d'appel des diverses provinces. L'un des articles relatifs à l'appel ne tient aucun compte du droit d'appel du particulier. Notre législation actuelle limite à ce point le droit d'une personne en quête de justice d'en appeler à la Cour suprême du Canada que cette personne se voit trop souvent refuser l'occasion de le faire.

L'un des points importants dans l'application du Code criminel, c'est que non seulement doit-on dispenser la justice mais on doit communiquer aux intéressés la conviction qu'ils sont traités avec justice et, sous ce rapport, je suis convaincu que l'on ferait disparaître toute possibilité d'injustice si le ministre voulait bien songer à étendre ces dispositions.

Dans l'application du Code criminel, nous devrions chercher non seulement à punir mais aussi à réformer. D'après la teneur de nos lois actuelles, un jeune homme de 16 ans ou plus qui commet un délit grave est condamné à la reclusion. Or, nous n'avons pas chez nous d'institutions comme celles qui existent au Royaume-Uni. Sous ce rapport notre système pénal est fort arriéré. La plus grande partie des recommandations importantes, sinon toutes les recommandations de la commission royale d'enquête sur les pénitenciers, de 1937, n'ont pas eu de suite.

M. POULIOT: Et à bon droit. On ne leur a pas donné suite, et c'est avec raison qu'on ne l'a pas fait.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: C'est là question d'opinion. A mon avis, on aurait dû mettre en vigueur les recommandations qui visaient à améliorer l'administration de la justice, et quant à ce qui a trait à la jeunesse, aux personnes accusées d'un premier délit, on devrait adopter une mesure qui permettrait aux juges de ne pas les condamner à être incarcérés avec les vieux criminels. On devrait adopter au pays un système semblable au système Borstal en vigueur dans le Royaume-Uni.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler au ministre. A Toronto, tout récemment, un prisonnier condamné au pénitencier fut écroué dans la prison commune où, pendant son séjour, un homicide fut commis dont on le soupçonna. La loi devrait être modifiée de telle sorte qu'un homme condamné au bagne y soit conduit immédiatement car les mesures de sécurité y sont plus complètes que dans bien des prisons. Selon la loi actuelle, à moins qu'un prisonnier ne se désiste de son droit d'appel, il reste à la prison commune pendant une période de trente jours. Cela devrait être aboli et l'on devrait établir une disposition en vertu de laquelle les autorités compétentes puissent incarcérer au pénitencier pendant la période de temps permise pour interjeter appel ceux qui sont condamnés à la reclusion.

M. MAYBANK: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? La disposition proposée à la Chambre n'augmenterait-elle pas les difficultés pour un prisonnier qui désire interjeter appel? Je ne crois pas que ce soit l'intention de l'honorable député de rendre les recours d'appel plus difficiles mais il n'en est pas moins vrai qu'un tel recours serait plus difficile si le condamné devrait entrer immédiatement au pénitencier. Comment l'honorable député entend-il surmonter cette difficulté?

M. DIEFENBAKER: La question est parfaitement à propos. Je me rends compte des obstacles qu'aurait à surmonter un avocat qui voudrait communiquer avec son client au pénitencier, car il lui faudrait obtenir d'abord la permission du ministère de la Justice. A part cela, je n'entrevois pas d'autre difficulté.

M. MAYBANK: Il y a l'obstacle de la distance.

M. DIEFENBAKER: En effet, mais la clause devrait être conçue de telle façon que l'interjection d'appel pourrait se faire dès que la sentence serait prononcée. En tout cas, cette requête d'appel pourrait se faire par correspondance puisque, la plupart du temps, les motifs d'appel reposent sur des points

de droit concernant l'accusation et très rarement sur des questions de fait relevant de la preuve.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas l'à-propos des remarques de l'honorable député concernant la question d'appel. Elles portaient en général sur des dispositions du Code criminel et les modifications qu'on pourrait y apporter. Cependant, la Chambre étudie des modifications spécifiques et, en tenant compte de ce que l'honorable député a dit jusqu'ici, il ne s'en est pas tenu à l'examen de ces modifications particulières. Il a plutôt proposé une revision générale du code. Une telle proposition peut venir à son heure mais non dans le moment. Si l'honorable député désire discuter la question de l'à-propos de ses observations dans le moment, je veux bien l'écouter.

M. DIEFENBAKER: Voici ce que je voulais dire. Ce projet de loi tend à modifier le Code criminel. Les articles 364 et 365 signifient que la peine obligatoire sera moins sévère. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'il conviendrait de tenir compte aussi d'autres articles en vue de rendre la peine moins sévère afin que l'administration de la justice soit aussi parfaite que possible.

La question d'un appel se trouve traitée dans un amendement à l'alinéa *b* de l'article 749. Cet alinéa porte que dans le cas des convictions sommaires dans la province de Québec on devra interjeter appel à la Cour supérieure. Ces principes posés relativement à l'adoucissement de la peine obligatoire et la question des appels devraient relever de l'administration générale de la justice et on devrait inclure une disposition portant que la peine de mort imposée aux jeunes gens de moins de dix-huit ans ne devrait pas être obligatoire. Je soutiens que les amendements contenus dans le projet de loi qui nous est présenté ne couvrent qu'une faible partie du problème et que lorsqu'il s'agit de jeunes gens de dix-huit ans, il devrait y avoir droit d'appel dans les causes criminelles, pour la bonne administration de la justice.

M. l'ORATEUR: L'honorable député cherche à prouver que le bill dont la Chambre est saisie porte sur des questions qui devraient faire le sujet de commentaires de la part du ministre de la Justice et qu'on devrait y revenir parce que cet amendement soulève maintenant ces questions.

M. DIEFENBAKER: Je parlais de la question des appels et aussi de la question de déterminer si oui ou non on ne devrait pas inclure une disposition permettant d'en appeler, même quand le prisonnier est au pénitencier, et que ce prisonnier ne devrait plus être gardé dans la prison commune pendant que l'on étudie son droit d'appel. Voilà en général l'idée que je voulais soumettre à la Chambre. L'un des amendements contenus dans ce bill est destiné à accroître la peine et l'autre à la réduire. Un autre amendement prévoit le droit d'appel dans une province. L'amendement proposé ne fait qu'effleurer le sujet. Ces amendements sont loin de satisfaire le gros de l'opinion de la nation qui réclame aujourd'hui des amendements au Code criminel afin de faciliter l'administration de la justice. Ces revendications proviennent non seulement des avocats mais aussi du public en général.

Depuis quelques années, nous nous sommes acheminés à grands pas vers la dénégation des principes élémentaires de l'application du droit criminel dans un grand nombre de lois qui ont été adoptées depuis le début de la guerre. On refuse à l'accusé le bénéfice d'un doute raisonnable. Lorsqu'une personne est accusée d'un délit en vertu des différents règlements du temps de guerre, il y a présomption de culpabilité. On considère l'accusé coupable à moins qu'il ne puisse prouver le contraire. Tout cela va à l'encontre des directives que nous avons le droit d'exiger dans l'application de notre droit criminel.

En abordant les amendements proposés, j'ai fait allusion à certaines autres questions qui, à mon sens, offrent bien plus d'importance que celles que visent ces amendements. Je suis certain d'ailleurs que bien d'autres questions viennent à l'esprit des honorables députés de tous les côtés de la Chambre. Si on instituait un comité de la Chambre, au sein du présent parlement, qui serait chargé d'étudier cette question, cela améliorerait l'administration de la justice ainsi que notre droit pénal.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous en sommes au quatre-vingt-septième jour de la session. Ces projets de modification du Code criminel auraient dû nous être soumis bien plus tôt. Ainsi que je le disais au moment de la première lecture, alors que je profitais de l'occasion pour poser au ministre une couple de questions qui sont restées sans réponse, les articles 1 et 2 de ce projet de loi portent sur le principe que je fais valoir à la Chambre depuis vingt ans, savoir, ce que nous devons faire au sujet du terme "vol" que renferme le code criminel et des personnes accusées de vol, à l'emploi du ministère des Postes, ce grand service d'utilité publique qui fonctionne de façon si admirable au grand avantage de la population canadienne. Au cours du débat sur le budget des Postes, l'an dernier, j'ai soulevé pour la vingtième fois la même question. Le ministre a eu l'amabilité de promettre d'y voir. Aussi,

après avoir consulté son collègue de la Justice (M. St-Laurent), il nous a présenté une modification agréable, je crois, à tous les gens bien pensants du pays. Je reconnais le mérite de ces précieux fonctionnaires qui se dévouent dans des conditions intolérables hiver comme été, pour un salaire modique. Moins de $\frac{1}{8}$ p. 100 ont failli à leur tâche et les jurys se sont souvent abstenus de prononcer une condamnation, quand ils ont su que la peine minimum était de trois ans. Elle est maintenant supprimée.

Pendant que j'étais président de la Commission de police de Toronto, des magistrats, des juges de cours de comté, des juges de tribunaux supérieurs et autres sont venus se plaindre à moi au sujet des appels sous l'empire de ces deux articles. Il convient à mon sens, d'autoriser les magistrats et les fonctionnaires judiciaires à s'occuper de ces questions séparément, en autorisant une peine minimum. L'élimination de la peine minimum de trois ans marque un progrès.

L'article 3 du bill modifie l'article 365 et augmente la peine de deux à sept ans. C'est sans doute une sage disposition, mais j'estime qu'il faudrait pousser plus loin l'enquête sur l'article 4 du bill. Cet article a trait aux appels, dans les cas de condamnation sommaire dans le Québec. Il y a lieu de se demander si la province de Québec ne compte pas trop de juges, et s'il n'y a pas trop de juges portant le titre de juges de hautes cours exerçant les fonctions de juges de cours de comté et bénéficiant du chiffre plus élevé de rémunération et de déboursés, et portant un titre différent que dans les autres provinces.

J'ai déjà soulevé ce point. L'organisation des tribunaux relève des provinces. J'estime que l'amendement contenu dans l'article 4 du bill peut venir en conflit avec des articles de la loi des juges. En modifiant le Code criminel, la Chambre ne doit pas perdre de vue cette autre mesure. On prétend que certains juges des deux tribunaux mentionnés ici, la cour du banc du Roi, division du droit criminel et la cour supérieure, assument les fonctions dont sont chargés les juges des cours de comté, dans les autres provinces.

Ma dernière objection à ce bill provient de ce qu'il met aussi en jeu le principe de la modification du code pénal. Il est très intimement lié au Code criminel tout entier. Il est très difficile de soulever ces questions à la Chambre. On n'a pu le faire pendant l'étude des crédits du ministre depuis plusieurs années. J'ai inscrit au *Feuilleton* un bill visant à modifier la loi des juges. Il y est question des juges faisant partie de commissions et de décisions rendues par le conseil privé. On devrait en tenir compte dans les amendements proposés au Code criminel. J'ai présenté mon bill à plusieurs sessions consécutives, mais je n'ai pu le faire étudier en temps de guerre. Je signalerai au ministre que l'association du barreau lui a fait plusieurs recommandations. Sauf erreur, c'est la troisième année qu'il occupe son poste actuel. Il jouit d'une belle réputation comme avocat et de l'estime générale des membres de l'association du barreau canadien. J'espère qu'il inclura dans le bill dont nous sommes saisis les recommandations du barreau qu'on lui a présentées, y compris les nombreux vœux de l'association des chefs de police. Cet organisme est très important en temps de guerre. Tous nos ministères ont contribué à compliquer le service de la police en temps de guerre, sans qu'aucun dédommagement n'ait été prévu. De nouvelles fonctions ont été imposées aux municipalités et aux services policiers de tout le Canada. Depuis bien des années l'Association des chefs de police présente des recommandations relativement à l'administration des lois fédérales et du Code criminel.

Depuis longtemps je réclame l'occasion de discuter les nombreuses pertes de vie résultant des accidents d'automobile. Il y aurait lieu de mettre à jour les articles du Code criminel traitant de ces questions et d'avoir des données sur ces massacres. Le nombre de personnes qui perdent la vie ou qui sont blessées à la suite d'accidents d'automobile est plus considérable que le nombre de soldats tués au cours de la dernière guerre. Le ministre m'a écrit m'informant que je pourrais aborder la question lors de la discussion du poste n° 88 de ses crédits budgétaires, et c'est ce que je me propose de faire, mais les chances ne sont pas grandes. Comme je l'ai dit hier lorsqu'il était question d'un autre bill, le ministre aurait dû ajouter un autre article au bill que l'on discute actuellement, qui permettrait de porter des accusations de négligence criminelle dans des cas comme celui de Port-Stanley où dix-sept personnes se sont noyées et l'incendie dans un cinéma de Hamilton où il y a eu également plusieurs pertes de vie. J'espère que le procureur général prendra ces recommandations en considération, que les coupables seront mis en état d'arrestation et poursuivis pour négligence criminelle en vertu de nouvelles clauses dans la loi. En outre, j'estime qu'il devrait nommer un comité afin de mettre le code à jour; une codification s'impose. Comme je le réclame depuis plusieurs années, le code criminel devrait être codifié et revisé. Bien des articles sont surannés et ne s'appliquent plus. Toutefois, il faudrait y songer dès maintenant, car si nous attendons jusqu'après la guerre, il sera alors trop tard.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, peut-être ne suis-je pas tout à fait justifié d'en appeler au Règlement. Je veux tout simplement signaler qu'à mon sens le doute que vous avez exprimé tout à l'heure était absolument fondé. Le Règlement, en disant que le débat sur la deuxième lecture d'un bill doit porter sur le principe de la mesure en cause, délimite parfaitement la discussion. La deuxième lecture d'un bill de ce genre permet d'étudier, non pas le principe du Code criminel en général qui compte plus de 900 articles, mais celui du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis et dont les articles ne sont qu'au nombre de quatre. Les autres sujets dont il a été question cet après-midi n'ont rien à y voir. S'il nous fallait, à l'occasion d'un bill aussi anodin que celui-ci, passer en revue chacun des neuf cents articles du Code criminel, le premier ministre (M. Mackenzie King) n'aurait pas exagéré en disant que nous pourrions être ici jusqu'à Noël. Depuis que je siège en cette Chambre, la coutume veut qu'à l'occasion de la deuxième lecture nous nous en tenions au principe du bill à l'étude et que nous laissions de côté celui de toute autre mesure. Je me rappelle un honorable député qui voulait proposer un amendement à une loi sur laquelle on avait permis un débat général. Il est donc resté à la Chambre jusqu'à ce qu'on fût rendu à l'article 600, par exemple, afin de proposer son amendement à l'article. Jamais, cependant, je n'ai entendu dire que chacun des articles d'un bill pût faire l'objet d'un débat général. Le bill à l'étude nous offre un exemple sans pareil, tant la loi dont on projette la modification renferme d'articles et porte sur des sujets différents. Si chacun devait exprimer ses opinions, exposer ses griefs réels peut-être au sujet de chacun des articles du Code criminel nous n'en aurons pas fini avant une quinzaine. Je conseille donc que nous nous en tenions au Règlement et que nous limitions le débat au principe général du bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. R. B. HANSON: J'ai quelques brèves observations à faire au sujet de ce bill et j'espère que je ne déplairai pas trop à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) en discutant les principes du Code criminel, de façon tout à fait générale, tout en m'en tenant surtout au principe du bill dont nous sommes saisis.

Il y a beaucoup de vrai dans ce que nous a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet du Code criminel et de son application générale. Je ne m'arrêterai aux questions qu'il a soulevées que pour dire que je l'appuie en tout sauf sur un point. J'estime qu'il faudrait remanier tout le Code criminel. Si j'ai bonne mémoire, c'est en 1892 que nous avons codifié la loi criminelle canadienne. J'ai eu l'honneur d'avoir comme professeur un homme très compétent qui a contribué sérieusement à ce travail, feu Me Weldon, qui enseignait le droit criminel à l'école que j'ai fréquentée. Son expérience nous a été d'un grand profit, à nous, les étudiants en droit. Je ne diffère de l'avis de l'honorable député de Lake-Centre, que lorsqu'il prétend que tous ces malheureux condamnés, hommes ou femmes, devraient être immédiatement transportés au pénitencier.

M. NEILL: Je renouvelle mon appel au Règlement qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision. S'il doit être entendu qu'il nous est loisible de discuter tous les articles du Code criminel pendant l'étude de ce bill, très bien. Il faudra beaucoup de temps et nous établirons un précédent qu'on ne manquera pas d'invoquer à l'égard d'autres mesures. Je voudrais des éclaircissements à ce sujet. Si telle est la décision de monsieur l'Orateur et le désir de la Chambre, allons-y; mais il faudra nous taire plus tard quand la Noël approchera et que nous serons toujours ici.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi que l'honorable député invoquait le Règlement. Lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) adressait la parole, je lui ai demandé d'indiquer en quoi ses commentaires se rapportaient au bill en délibération, et l'honorable député a répondu qu'il discutait les articles du bill et citait des exemples à l'appui de sa thèse. Ces exemples étaient peut-être hors de propos en ce qui concerne le bill, mais en général il s'en est tenu à l'article 5 du code en voie d'être modifié. Je prie tous les honorables députés de se borner à discuter ces amendements et leur portée, en appuyant leurs commentaires d'arguments qu'ils estiment appropriés mais en se limitant toujours aux amendements en délibération. Je crois que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) se proposait de traiter la question de la même façon; du moins j'espère qu'il en est ainsi et que je ne devrai pas le rappeler à l'ordre.

L'hon. M. HANSON: J'espère, Votre Honneur, que vous n'aurez pas lieu de me rappeler à l'ordre. La chaleur est trop grande aujourd'hui pour que je m'engage dans une longue controverse. Je veux simplement achever ma déclaration, et alors je m'en tiendrai strictement au principe du bill. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Lake-Centre au sujet du délai de trente jours prévu par la loi. Sa proposition résulte, je l'imagine, de ce que dans certaines prisons de comté on n'a pas exercé une surveillance

convenable sur les détenus et il s'est fait de l'agitation pour qu'ils soient envoyés au pénitencier immédiatement. A mon sens, cet argument n'a guère de valeur parce qu'en attendant l'appel, les avocats se trouveraient fort incommodés s'ils ne pouvaient consulter fréquemment leurs clients. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

La proposition visant à modifier les articles 364 et 365 m'intéresse, et en voici la raison. Depuis longtemps, je ne m'occupe plus de l'application du Code criminel, mais il y a vingt ans, j'ai défendu un jeune homme accusé d'avoir volé de l'argent d'un bureau de poste. Je me suis trouvé dans l'obligation de décider si je devais lui conseiller de plaider coupable ou non. Dans ce dernier cas, s'il était trouvé innocent, il serait naturellement élargi; toutefois, s'il était trouvé coupable il se verrait condamné à trois ans de pénitencier, ni plus ni moins, car il n'y avait aucune alternative.

M. MARTIN: Ou obtenir une sentence suspendue.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

M. MARTIN: Un jugement a été rendu en ce sens.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que le juge puisse prononcer une sentence suspendue; le ministre de la Justice (M. St-Laurent) me dira si je me trompe. Je me souviens d'avoir discuté ce cas avec le ministre des Postes de l'époque, feu l'honorable Charles Murphy, qui, soit dit en passant, était un bon ministre; il était lui-même un avocat éminent dont l'expérience en matière de droit criminel canadien était très étendue. Je ne pus réussir à faire acquitter ce jeune homme qui, bien qu'issu d'une famille honorable, fut envoyé au pénitencier. Tous les efforts en vue de le sauver sont restés vains. Après quelque temps, il bénéficia d'une rémission de peine. J'avais fait ma part pour amener le ministre des Postes de même que son collègue de la Justice à consentir à ce que la couronne fasse preuve de clémence à l'endroit de ce jeune homme.

A l'époque, je discutai avec M. Murphy les raisons pour lesquelles les dispositions du Code criminel sont si rigoureuses à l'égard des employés des Postes coupables de vol. Dans le cas que j'ai cité, il s'agissait d'un vol d'argent dans une lettre non recommandée qui se trouvait sous la garde du ministère des Postes. Tout en faisant un magnifique éloge de l'honnêteté et de l'intégrité des employés des services postaux,—et sur ce point, je désire moi-même rendre hommage à ce service qui, chaque année manipule des millions de lettres contenant des billets, des titres d'une grande valeur et de l'argent en espèces,—M. Murphy fit remarquer que, même si ces délits ne se produisaient qu'une fois pour chaque million de lettres, cela suffirait à justifier cette peine. Il m'affirma que tout expert dans le triage pouvait dire à l'instant, au simple toucher de la lettre, si elle contenait ou non des billets de banque et il m'assura que le ministère avait pu constater que les employés des Postes, avaient plus que tout autre peut-être, l'occasion de voler. Ces commis agissent en quelque sorte en qualité de dépositaires et leur conduite doit être à l'abri de tout soupçon. Ce serait peut-être encourager la malhonnêteté que de manifester une trop grande clémence ou que d'autoriser la suspension des sentences.

Je dus me contenter de ces explications bien que le ministre de l'époque m'ait beaucoup aidé dans mes efforts pour défendre ce jeune homme qui en était à son premier délit. Je suis heureux de dire qu'il a été relâché et qu'il est maintenant un digne ministre du culte aux Etats-Unis. Il n'est pas devenu un criminel endurci.

M. GRAYDON: Il avait un bon avocat.

L'hon. M. HANSON: A mon avis, ce n'est pas ce que je lui ai enseigné. Voici la question que je pose aujourd'hui au ministre de la Justice (M. St-Laurent): Eu égard à ce que j'ai appris directement d'un ministre des Postes d'il y a vingt ans, quel changement de politique ce ministère a-t-il adopté (car je présume que cet amendement émane du ministère des Postes et non du ministère de la Justice) pour qu'il recommande pareille indulgence?

Je dirai en passant que l'application de cet amendement dépendra uniquement des fonctionnaires juridiques chargés de la mise à exécution de la loi. Elle dépendra, par exemple, du type de magistrat de police devant qui beaucoup de ces coupables se présenteront. S'il s'agit d'un délit, elle dépendra du type de juge qui sera chargé de la cause.

Dans ses remarques préliminaires, le ministre de la Justice s'est contenté de parler du fond de l'amendement, sans donner les raisons qui l'ont motivé. Le ministre voudrait-il nous dire s'il s'est effectué quelque changement au ministère des Postes et si l'on considère que la peine minimum qu'on exige maintenant en vertu des dispositions actuelles de la loi est trop rigoureuse? D'une façon générale, voudrait-il dire à la Chambre ce qui s'est passé depuis vingt ans qui pousse le ministère des Postes vers le degré d'indulgence qu'indique le présent bill? Nous dira-t-il pourquoi on agit ainsi? Car je dois dire que le ministre des Postes du temps m'avait

convaincu que les fonctionnaires des Postes étaient les gardiens de l'argent transporté dans le courrier, et qu'il n'y avait pas de moyen facile de s'échapper à la suite d'une violation de la loi. Il avait souligné aussi que la peine infligée devait être suffisante pour servir de préventif. C'était là, je crois, le principe à la base de sa doctrine. Cette peine fut un préventif pour tous les autres gens; elle leur montra qu'ils ne pouvaient commettre de telles infractions et s'en tirer ensuite avec une sentence suspendue ou un court emprisonnement. Je n'étais pas tout à fait de son avis dans le temps, car je songeais à un délinquant qui, à mon sens, avait été traité plutôt durement en vertu des dispositions de la loi. J'invite donc le ministre de la Justice à nous faire part, lorsqu'il mettra fin au débat, des raisons qui ont amené le ministère des Postes à modifier ses vues sur cette question importante.

Je n'ai rien de bien important à dire au sujet de l'article 4 du projet de loi. Le ministre a avancé un argument irrésistible en faveur de la modification projetée, et l'exécution des lois dans sa province est un sujet qu'il connaît certes mieux que ceux d'entre nous qui ne viennent pas de cette province. J'incline à croire parfois que le pays compte un trop grand nombre de juges, d'autant plus qu'en temps de guerre ils ne semblent pas surchargés de travail. En tout cas, ils sont certainement trop nombreux dans ma province. C'est là toutefois un sujet...

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a à peine quelques heures, le barreau de la province qu'habite l'honorable député me soumettait des observations en sens contraire.

L'hon. M. HANSON: On ne m'a pas consulté, voilà tout; on a perdu l'avis d'un bon conseiller.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'avis de l'honorable député m'aiderait peut-être à rédiger la réponse que je dois adresser à cet organisme.

L'hon. M. HANSON: Le barreau de la province veut sans doute dire que le Gouvernement devrait combler les vacances dès qu'elles se produisent et ne pas attendre pour les remplir la veille des élections, alors que les postes en cause sont parfois confiés à des incompétents. C'est à cela qu'on s'oppose au Nouveau-Brunswick. S'il nous faut avoir, dans cette province, trois juges de cour d'appel, ayons-en trois. S'il nous faut avoir quatre juges de la Cour du banc du Roi, qu'on ne nous laisse pas avec deux juges seulement: qu'on remplace celui qui est malade et celui qui est mort. C'est ce contre quoi nous protestons, au Nouveau-Brunswick, la prorogation des nominations. Si le ministre de la Justice est en possession de la vérité, de toute la vérité, il verra que telle en est la raison. Les avocats de la pratique active sont de cet avis, et je suis aussi près d'eux que quiconque, au Nouveau-Brunswick. Je m'excuse toutefois de cette digression.

Et puis, nous aurons là-bas des élections à assez brève échéance, et deux ou trois candidats à la magistrature devront se lancer dans l'arène avant de toucher leur récompense. Je sais qu'il est bien difficile...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Je sais qu'il devient difficile de satisfaire cinq candidats à la même prébende.

M. SLAGHT: Comment l'honorable député le sait-il? Par expérience dans un autre gouvernement?

L'hon. M. HANSON: Je me sens très fier des nominations et recommandations judiciaires faites en 1935.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SLAGHT: L'honorable député vise toute la magistrature.

L'hon. M. HANSON: Non, et je proteste là-contre. J'ai le plus grand respect pour l'ensemble de la magistrature.

M. SLAGHT: C'est difficile à croire, après ce que l'honorable député vient de dire.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de s'adresser au président.

L'hon. M. HANSON: Je n'aurais pas parlé de la sorte si l'honorable député de Parry-Sound n'était pas intervenu; c'est tout sur ce point. J'invite le ministre de la Justice à nous apprendre ce qui a motivé le changement d'attitude du ministère des Postes.

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'estime que ces modifications ont déjà trop tardé, surtout celle qui dans le présent article porte sur l'inclusion d'une disposition obligeant un juge ou un magistrat d'imposer une peine en conformité des termes "ou pour une durée quelconque d'au moins trois ans". Il y a longtemps que cette disposition devrait être modifiée. L'honorable préopinant a signalé un cas de l'Ontario. Le juge en chef Rose a exprimé l'avis que le magistrat peut imposer une sentence et la suspendre et, il y a deux ans, j'ai figuré dans un procès où l'on a suspendu la sentence en dépit du caractère obligatoire du présent article.

M. DIEFENBAKER: Quelle était la nature du délit?

M. MARTIN: Il s'agissait d'un cas analogue, le Roi contre Mallot. Les notes hebdomadaires d'Ontario le rapportent, je crois, mais je n'ai pas ici le passage. Je voulais surtout parler de la partie de l'article 364 qui ne fait l'objet d'aucune modification. Cet article est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement à perpétuité quiconque vole

a) un sac postal, etc.

L'expérience que j'ai acquise au barreau me fait un devoir de m'opposer énergiquement à une disposition de ce genre, même si elle est destinée à prévoir tous les cas. Il est difficile d'imaginer quels délits prévus aux alinéas *a*, *b*, *c* ou *d* peuvent mériter l'emprisonnement à perpétuité. Peut-être ne se trouverait-il aucun magistrat pour imposer une pareille sentence, mais quiconque a la pratique du barreau sait qu'il y a magistrat et magistrat. On ne sait jamais ce qui peut arriver. L'idée du tribunal d'appel peut exercer une influence bienfaisante, mais ces articles ne doivent prévoir aucune peine incompatible avec la jurisprudence criminelle moderne. L'histoire de notre droit contient des exemples de particuliers punis de mort pour un vol, mais à notre époque nous ne laisserons pas entre les mains d'un magistrat irresponsable le pouvoir d'imposer des sentences de ce genre pour des délits de cette nature. Nous devons, je crois, éliminer le pouvoir discrétionnaire que donne cet article en ce qui concerne la sentence maximum.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A mon avis, l'adjoint parlementaire du ministre du Travail (M. Martin) vient de soumettre à l'attention de la Chambre une question qui mérite considération et, j'ose le croire, l'appui unanime de la députation. Je n'ai pas toujours l'occasion de l'appuyer aussi fortement qu'en ce moment mais je crois que nous ne devrions pas adopter l'article tel qu'il est conçu et condamner à l'emprisonnement à perpétuité un individu accusé de tels crimes. Je ferais peut-être mieux de lire les paragraphes de cet article afin que les honorables députés saisissent mieux la sévérité de la condamnation prévue. Le premier acte criminel est le vol d'un sac postal.

Un sac postal peut bien ne rien contenir. Il peut être vide, car l'article ne spécifie pas que le sac doit contenir quelque chose. Si un employé des postes emportait un sac postal chez lui, un magistrat ne devrait sûrement pas avoir un pouvoir aussi étendu qui lui permetrait d'infliger un emprisonnement à perpétuité. On pourrait prétendre avec raison qu'un magistrat n'irait pas jusqu'à imposer une telle condamnation mais nous n'avons pas le droit d'accorder une telle discrétion.

[M Diefenbaker.]

L'article à l'étude indique clairement le ridicule de certains de ces articles, en cette époque éclairée de notre vie nationale, et j'appuie le plaidoyer de l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. Il me semble que nous retournons aux jours d'antan où l'on pendait un homme qui avait osé inscrire ses initiales sur le Pont de la Tour, à Londres. Ces jours étaient beaucoup plus sombres que ceux que nous vivons.

Règle générale, les employés des Postes ne sont pas des gens trop rémunérés et il est injuste d'imposer une si lourde peine que celle de l'emprisonnement à perpétuité pour ce qui pourrait être considéré, tout au plus, comme un méfait.

M. MARTIN: L'article en question est dans le code depuis quelque temps.

M. l'ORATEUR: Puis-je faire remarquer qu'un tel débat devrait plutôt se dérouler quand le projet de loi sera soumis au comité. Nous traitons actuellement du principe du bill. Si vous en acceptez le principe, cela ne veut pas dire que le bill ne pourrait pas être changé par la présentation d'un amendement en comité. Si on en adopte le principe, alors la discussion actuelle pourrait se poursuivre en comité.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en prolongeant le terme d'emprisonnement des détenus que nous préviendrons nécessairement le crime. J'ai plus foi en la justice préventive qu'en la justice punitive. Que sert à l'autorité de détenir pour la vie un individu qui se rend coupable d'une infraction si, dans les institutions pénitentiaires, on ne prend pas les moyens appropriés à la rééducation des détenus? Ces derniers ne sont pas toujours, tant s'en faut, des criminels irréductibles. Si un employé des Postes vole une lettre, un colis ou même un sac postal, pourquoi, à moins d'être un récidiviste, serait-il passible de l'emprisonnement à perpétuité? Je considère que les amendements proposés au Code criminel par ce projet de loi sont d'une sévérité extrême; ce n'est pas là de la justice préventive mais de la justice punitive. L'objet de toute loi, même dans le domaine criminel, est d'améliorer la condition des individus tout en protégeant la société. Je crois que les modifications proposées vont trop loin, du moins quant aux articles premier et deuxième du projet de loi, et je préférerais m'en tenir au Code criminel actuel.

(Traduction)

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, si nous adoptons le principe du bill sous son texte actuel, cela sous-entend

que nous approuvons les articles amendés. Il est vrai que, formellement, nous n'approuvons que l'amendement, mais cela veut dire que nous agréons la loi modifiée. Nous ne devrions pas adopter ce bill sans que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) nous assure que le bill sera modifié et rendu conforme au bon sens lorsque nous l'étudierons en comité. J'ai défendu un accusé qui pouvait s'attendre à l'emprisonnement perpétuel et je voulais communiquer ce fait au jury. Dans les tribunaux de l'Ontario, les juges ont décidé autrefois qu'on ne pouvait faire connaître au jury la limite de la peine imposable.

L'hon. M. HANSON: C'est permis maintenant?

M. ROEBUCK: Oui. Un certain nombre d'entre nous ont obtenu la modification parce que nous avons refusé de nous soumettre à un règlement arbitraire de la sorte. Nous estimons que le jury a le droit de connaître la limite de la peine imposable par le juge, et dans les tribunaux d'Ontario on nous permet de dire au jury que s'il condamne l'accusé, ce dernier, sous le régime du Code criminel, est passible d'emprisonnement perpétuel. Supposons que douze citoyens honnêtes et compatissants entendent l'accusation portée en vertu d'une de ces dispositions contre un pauvre diable qui a volé une somme insignifiante, qui est marié et père de famille, et ainsi de suite; peut-on proposer au jury la possibilité d'emprisonner cet homme pour la vie? C'est absurde. La peine est tellement exagérée, comme l'a fait observer le chef de l'opposition qu'elle en devient dangereuse et devrait être modifiée. Je félicite l'honorable député d'Essex (M. Martin) de nous avoir signalé cette question.

Les peines prévues par le Code devraient être raisonnables et proportionnées au délit. J'ai plaidé devant les tribunaux de Toronto il y a plusieurs années et j'ai vu plusieurs fois les jurys du comté d'York modifier réellement le Code criminel. Nous avions un juge extrêmement sévère qui imposait des peines de cinq et sept ans d'emprisonnement avec une générosité effarante et les jurés refusaient de se risquer à faire ce qu'ils auraient pu pour le pauvre diable du banc des accusés. J'ai vu des jurys rendre un verdict d'acquittement quand l'accusé était manifestement coupable, parce qu'en dépit des circonstances atténuantes ce juge aurait probablement imposé une peine disproportionnée au délit.

Il en est ainsi pour le code. Si vous y insérez une peine de ce genre, il arrivera que des coupables seront relâchés parce que le jury craindra l'imposition d'une sentence ridicule et inhumaine. Je félicite donc le ministre de la Justice d'avoir proposé cet amendement. J'ai constaté que certaines gens avaient été condamnés, au grand regret du magistrat, à trois ans de prison pour quelque délit qui n'aurait mérité, en faisant appel au sens commun, que trois mois, condamnation que le procureur de la couronne n'approuvait pas et qui consternait certainement les amis, les parents et peut-être la femme et les enfants de l'accusé. Il est temps que nous donnions à un magistrat le droit de se montrer raisonnable, chose qui lui était auparavant refusée sous l'empire du code. Accordons-lui ce droit. Le magistrat ne se montrera parfois pas raisonnable à cause de l'imperfection de la nature humaine, mais il devrait au moins en avoir la chance. La mesure législative vient à point.

Il y aurait avantage à accepter la proposition de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a préconisé une révision plus générale du code, surtout des peines qu'il prévoit. Les sanctions prévues par le code ont été adoptées il y a bien des années, bien avant que nous ayons atteint le faible niveau de connaissances que nous possédons maintenant, mais même ce peu de connaissances devrait se manifester dans le Code criminel. Le ministre de la Justice rendrait service au public s'il obtenait l'institution d'un comité et confiait l'étude de cette question non pas à un seul cerveau mais à plusieurs. Il pourrait ainsi proposer à la prochaine session une série beaucoup plus étendue de modifications au Code criminel.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de prendre part à ce débat entre avocats sur une question qu'un profane comme moi craint naturellement d'aborder, je dirai que j'appuie les remarques faites par le chef de l'opposition (M. Graydon), par l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège (M. Roebuck) et par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). J'approuve l'idée de faire disparaître du Code criminel l'emprisonnement minimum précédemment prévu. J'estime, comme ceux qui m'ont précédé, que l'amendement est conforme aux concepts et à la pratique modernes.

Je tiens à protester contre le maintien dans ce bill des mots "passible d'emprisonnement à perpétuité", lesquels confèrent encore au tribunal le droit d'imposer une condamnation à vie dans le cas des délits dont il est question aux alinéas *a*), *b*), *c*), et *d*) de l'article 364 du code.

Je profite de l'occasion pour déclarer qu'à mon sens, ce bill, de par sa nature même, met en lumière la responsabilité à laquelle la société assujettit les employés des postes, car il démontre combien il est nécessaire qu'ils

soient intègres. Je désire féliciter le ministère des Postes et ses employés de la droiture et de l'intégrité dont ils ont fait preuve dans le passé. J'ajouterai que ces qualités que doivent posséder les employés des postes contrastent fortement avec la rémunération que la société, représentée par le ministère des Postes et le Gouvernement, verse à ces gens, et il me semble que ce bill qui, sur un point du moins, impose une peine plus rigoureuse que celle dont étaient auparavant passibles les employés pour un certain genre de délit, devrait être suivi plus tard, lorsque les crédits du ministre seront mis en délibération, d'une déclaration portant que ces employés recevront des émoluments conformes à la responsabilité que nous leur conférons.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Je reconnais avec l'honorable préopinant (M. Noseworthy) qu'il importe de maintenir chez le public le sentiment de la nécessité d'une probité à toute épreuve chez ceux qui sont chargés de manutentionner le courrier de Sa Majesté. Il est de tradition que le courrier de Sa Majesté doit parvenir au destinataire et il est de tradition aussi que cette importante branche du service public doit comprendre dans ses bureaux et parmi ses facteurs des hommes de haute intégrité. Au Canada, nous sommes bien partagés sous ce rapport. Dans l'ensemble, nos fonctionnaires du ministère des Postes, surtout les facteurs, sont trop faiblement rémunérés. C'est un des problèmes non de l'heure actuelle mais de l'avenir. S'il en est ainsi, la fragilité humaine peut en pousser quelque-uns à s'approprier $2 ou $5 dont ils peuvent avoir besoin, à manquer ainsi à leur devoir et à violer la loi.

Après ces quelques remarques, je tiens à appuyer les observations si justes de mon honorable ami, le député d'Essex-Est (M. Martin) et je crois que le ministre se rend compte qu'elles rallient l'approbation générale de la Chambre. Je désire, monsieur l'Orateur, me conformer à votre décision en ne discutant que le principe du bill et en n'agissant pas comme si nous étions constitués en comité. Mais ce principe n'est pas erroné, comme l'a donné à entendre le chef de l'opposition (M. Graydon). Il prétend que nous innovons. Il n'y a pas d'innovation parce que l'article à modifier prévoit l'emprisonnement à vie mais prescrit une peine minimum de trois ans. La mesure est bonne en ce qu'elle abroge le peine minimum de trois ans conformément au principe qui inspire le bill, mais je crois qu'elle est condamnable en ce qu'elle laisse subsister le droit de condamner à l'emprisonnement perpétuel.

[M. Noseworthy.]

L'application de notre Code criminel est le fondement même de notre existence nationale; sans elle, nous ne pouvons espérer réussir et elle dépend de l'observance d'un principe qu'énonçait en ces termes un célèbre juge anglais: "Non seulement justice sera faite, mais les gens s'en rendront compte." D'après ce principe, je me sens assez hardi pour offrir une proposition au ministre, qui s'intéresse vivement à ces questions. Grâce aux connaissances qu'il possédait avant d'assumer ce poste responsable et grâce à ses états de service, il est tout à fait apte à remplir les importantes fonctions de ministre de la Justice; je tiens à rendre hommage à la façon dont il s'est acquitté de ses devoirs professionnels ainsi que de ses fonctions de ministre de la Justice. J'oserais, cependant, lui demander, lorsque nous étudierons cette mesure en comité, s'il ne présenterait pas un amendement à l'article modifiant l'article 364, en vue de réduire la durée de l'emprisonnement en biffant les mots "à perpétuité" et en les remplaçant par les mots "de huit ans", "de sept ans" ou "de cinq ans"—soit une peine qui serait en rapport avec le délit commis. Je lui propose de modifier l'article 2 portant sur l'article 365 du Code criminel, en réduisant l'emprisonnement de 7 à 5 ans. Personnellement, mon idée serait (et j'offre cette proposition pour ce qu'elle vaut car il s'agit d'une question très controversée) qu'il modifie l'article 364 en réduisant la peine à sept ans au plus et que dans le cas de l'article 365 qui a trait à des infractions plus légères, il réduise la peine à un emprisonnement de cinq ans au plus.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Comme l'a dit l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), il est difficile de ramener à une formule concise le principe dont s'inspire ce bill. Plusieurs des honorables députés qui ont pris la parole semblaient avoir l'impression qu'il s'agit uniquement de changements dans les peines prononcées contre les employés des postes reconnus coupables de délits. Je ferai remarquer qu'il y a lieu de tenir compte également de l'article 3 du bill, lequel tend à modifier les peines prévues par l'article 436 du Code criminel au sujet des fraudes commises contre l'Etat par la livraison aux services armés de denrées qui ne répondent pas aux normes prescrites. En d'autres termes, la portée générale du bill consiste en certains changements apportés aux dispositions des articles 364, 365 et 436 du code, au sujet de la sévérité des sentences qui doivent être prononcées.

Je me suis cru tenu d'exprimer mon avis sur l'incompatibilité qui existe entre la sévérité des peines prévues aux articles 1 et 2 du bill, d'une part, et à l'article 3 d'autre part. Plusieurs honorables députés ont signalé que, si le bill était adopté tel qu'il est actuellement rédigé, il serait possible d'imposer à un employé des postes coupable du vol d'un sac postal vide, une peine d'emprisonnement à perpétuité. Par ailleurs, si un établissement se rend coupable, de propos délibéré, d'une fraude envers l'Etat et la population du pays, la sentence maximum ne sera, aux termes de l'article 436 du Code criminel tel que modifié par l'article 3 du bill, que de sept années de prison ou d'une amende de $50,000, ou des deux peines à la fois.

Si je m'intéresse à l'article 3 du bill, c'est que j'ai eu l'occasion antérieurement au cours de la session de faire quelques remarques en marge d'accusations de fraude envers le Gouvernement, portées contre des fabricants de literie. J'ai posé certaines questions à des ministres et à leurs adjoints parlementaires et, d'après les renseignements qui ont été consignés au hansard, il est permis de supposer qu'il se commet de tels actes de fraude. Je veux parler de certains manufacturiers d'articles de literie qui fournissent des matelas et d'autres objets semblables aux forces armées et qui négligent de les fabriquer d'après les prescriptions du Gouvernement. Autrement dit, les infractions de ce genre sont prévues à l'article 436, et dans la réponse que m'a donnée l'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements, il m'a assuré que des poursuites étaient intentées dans au moins un cas contre une compagnie, en vertu de cet article. Des parents de certains membres de nos forces armées m'ont adressé de vives protestations lorsqu'ils ont appris cet état de choses. Non seulement on lèse le Gouvernement en agissant ainsi, mais on risque de compromettre la santé de nos militaires. J'ai pris quelques minutes pour entrer dans certains détails et démontrer qu'ils relèvent de l'article 436 du Code criminel. A mon avis, l'acte criminel auquel j'ai fait allusion est bien plus grave que ceux dont il est question aux aliénas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 1 du bill. Tout comme quelques-uns des honorables opinants, je suis d'avis que nous sommes obligés de soulever ces questions à l'occasion de la deuxième lecture du bill, car le principe qu'on nous demande d'approuver est précisément la modification du Code criminel dans le sens indiqué aux divers articles. J'appuie de tout cœur la proposition voulant qu'on atténue la peine d'emprisonnement à perpétuité dont se rend passible celui qui vole un sac postal qui ne renferme peut-être rien. Je propose également...

L'hon. M. BERTRAND: Et si le sac renfermait $100,000?

M. KNOWLES: Dans ce cas, le juge aurait le pouvoir d'infliger une peine appropriée. Le bill dont nous sommes saisis accorde au juge le droit d'imposer une peine aussi sévère pour une infraction insignifiante. D'autre part, on peut prouver qu'une compagnie a délibérément commis une fraude envers le Gouvernement aux termes de l'article 436 du Code criminel; cette fraude peut compromettre la santé de la population militaire ou de la population civile; la compagnie qui s'est rendue coupable de cet acte criminel n'est passible que d'un emprisonnement de sept ans ou d'une amende d'au plus $50,000, aux termes de l'article 436, même après les modifications visées par le bill. Je prétends que la fraude commise dans ce dernier cas et ses effets désastreux sur la santé publique sont tellement plus graves que pourraient l'être quelques-uns des actes criminels mentionnés à l'article 364 du Code criminel que l'on devrait modifier le texte du projet de loi. Je crois, comme quelques-uns des honorables députés l'ont fait observer, que l'on devrait se montrer moins sévère dans le cas des articles 1 et 2 et plus sévère en ce qui concerne l'article 3.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je dois, semble-t-il, formuler certaines observations sur ce qui a été généralement dit sur ce bill, qui tend à modifier le Code criminel aux fins d'améliorer l'administration de la justice criminelle.

On a dit, au sujet des sentences obligatoires, qu'il y aurait lieu de faire disparaître l'obligation d'imposer la peine capitale dans tous les cas de meurtre. D'excellentes raisons motiveraient cette suppression partielle que le parlement britannique a appliquée au Royaume-Uni.

M. DIEFENBAKER: C'est tout ce que j'ai demandé.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'avais plutôt compris que l'honorable député de Lake-Centre recommandait d'aller jusqu'à cette limite. Tant que la peine capitale restera dans nos lois pour punir certains crimes, j'estime préférable qu'elle reste obligatoire de la part des juges, sans laisser au juge qui préside le soin de l'imposer à sa discrétion dans certains cas, ou le droit de ne pas l'imposer dans certains autres. Dans les cas où le Parlement juge que la peine capitale est celle qui convient, je suis d'avis que la sentence devrait rester obligatoire comme présentement. Quant à la suppression partielle

recommandée par l'honorable député de Lake-Centre, je crois que la proposition recevrait la plus sérieuse attention d'un comité comme celui dont l'honorable député a recommandé la création, et qui ferait l'examen de tout le Code criminel, prendrait l'avis de juristes, de savants, de criminalistes, sur les améliorations qu'il conviendrait d'y apporter. Si les temps étaient autres,—et dans ce cas, serais-je moi-même ici?—j'inclinerais fort à recommander, avec l'honorable député, la constitution d'un comité et son fonctionnement d'une façon active. Somme toute, il serait préférable de tout remettre à un moment plus propice que maintenant, et les nouvelles qui nous arrivent des théâtres de guerre nous permettent d'espérer que ce sera avant longtemps.

La seconde recommandation de l'honorable député vise à étendre la faculté d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada dans les causes criminelles. Le Parlement aurait avantage à connaître là-dessus l'opinion du comité dont l'honorable député a parlé. On peut, chacun le sait, interjeter appel à la Cour suprême du Canada lorsqu'il y a conflit de décisions entre les tribunaux d'appel de différentes provinces. Il en est résulté le très grand avantage d'harmoniser l'application du code dans tout le Canada. Il y a peut-être lieu de reconnaître, dans certaines causes au moins, le droit d'obtenir le jugement de la Cour suprême du Canada, sans avoir à en obtenir l'autorisation et à s'appuyer sur des circonstances spéciales. Il faudrait veiller à ne pas dépasser la mesure. A l'heure actuelle, on distingue entre les décisions qui cadrent avec celles des autres provinces et celles qui ne cadrent pas. Il faut étudier avec soin toute modification que l'on voudra apporter dans ce domaine. Il serait utile au Parlement d'obtenir à ce sujet le rapport d'un comité qui aura reçu les témoignages de juristes et autres personnes compétentes en la matière.

La proposition suivante vise une chose sur laquelle tous les honorables députés et la plupart des citoyens canadiens sont sûrement d'accord. Je veux parler du désir général de voir à ce que notre régime pénal serve non seulement à punir mais à réformer les coupables. On a dit plus d'une fois, depuis le début de la guerre, que les recommandations de la Commission Archambault ne sauraient être complètement appliquées sans fortes dépenses pour la construction de nouvelles institutions. Néanmoins, nous pouvons dire, avec l'honorable préopinant, que les recommandations de la commission sont telles que, même si cela exige des immobilisations considérables, nous devrions les mettre en pratique dès que les circonstances le permettront.

Une autre proposition touche à la question fort controversée de savoir si un individu condamné à la détention dans un pénitencier ne devrait pas être incarcéré immédiatement, sans attendre l'expiration du délai prévu pour interjection d'appel. La question a rebondi à la suite des incidents qui se sont produits à la prison de Toronto, il y a quelques semaines. Cette semaine encore, les représentants du ministère de la Justice ont eu des entretiens avec le maire de la ville de Toronto au sujet de la situation qui existe là-bas. La proposition qui nous est faite entraînerait de graves inconvénients. Pour en indiquer un seul, supposons le cas d'un homme condamné à Kenora et incarcéré à Kingston qui désirerait interjeter appel. Son avocat à Kenora se trouverait sérieusement embarrassé du fait que son client est rendu à Kingston. Mais, une autre difficulté se présente. Jusqu'à maintenant, les pénitenciers sont organisés de façon à faire purger des peines qui comportent les travaux forcés. Je prétends qu'il ne convient pas d'imposer un châtiment à quelqu'un tant que celui-ci n'a pas été trouvé définitivement coupable et condamné audit châtiment. Au cours de son procès devant les tribunaux, il importe, pour le salut public, que l'accusé soit incarcéré mais il n'est pas juste qu'il subisse d'autre châtiment tant que son procès ne sera pas terminé. Si l'on adoptait cette proposition, il nous faudrait deux services dans nos pénitenciers: l'un pour les condamnés à la réclusion seulement, et l'autre, celui qui existe actuellement, pour ceux qui sont condamnés aux travaux forcés. C'est là une objection qui fut soumise au maire de Toronto. Il y a d'autres inconvénients, mais néanmoins la question est maintenant à l'étude. Dans l'entre-temps, d'autres autorités ont fait une autre recommandation afin de combler les lacunes qui existent à la prison Don.

A plusieurs reprises, l'honorable député de Broadview (M. Church) a exprimé la vive inquiétude que lui causait le nombre d'accidents d'automobile graves ou funestes qui se produisent sur tous les points du Canada. Je me suis procuré, pour lui en faire part certaines statistiques mais je ne m'attendais pas que l'on soulève cette question aujourd'hui et je note que l'honorable député a déclaré qu'il l'aborderait et demanderait des renseignements lors de la discussion des crédits budgétaires du ministère de la Justice. En ce qui concerne les appels de condamnations sommaires à la Cour supérieure de la province de Québec,

l'honorable député a donné à entendre que nous avons peut-être trop de juges de cours supérieures dans le Québec. Je suis en mesure de fournir à l'honorable député le coût par tête des indemnités des juges dans chaque province, et il constatera que l'absence, dans le Québec, de tribunaux de comté auxquels on nomme des juges fédéraux, réduit le coût par tête des indemnités accordées aux juges à un niveau un peu plus bas qu'ailleurs. Je puis également assurer à l'honorable monsieur que les recommandations présentées par l'Association des chefs de police à l'égard de l'administration du Code criminel sont toujours accueillies avec reconnaissance et soigneusement étudiées, car on se rend compte que ces fonctionnaires, ainsi que ceux de mon ministère, ont un intérêt commun dans le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au pays.

Il me reste à répondre à la question posée par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) quant aux raisons qui ont porté le ministère des Postes à modifier son attitude sur la sévérité des sentences prévues par le Code criminel. L'honorable député a parfaitement raison de croire que le ministère de la Justice n'aurait pas proposé cette modification sans la demande ou du moins l'approbation du ministère des Postes. La guerre a créé au ministère des Postes une situation différente de celle qui existait en temps de paix. Avant l'ouverture du conflit, ce département confiait généralement son travail à des fonctionnaires permanents. Mais avec les hostilités il lui a été impossible d'en choisir et d'en engager en nombre suffisant. Il lui a donc fallu recourir à des fonctionnaires temporaires, femmes mariées, mineurs et autres personnes ne possédant ni l'expérience ni la formation du personnel régulier permanent. De là, une situation nouvelle. Il fallait parfois traduire en justice un de ces temporaires coupable d'une faute quelconque et l'accuser d'un délit comportant au minimum le pénitencier pendant trois ans et au maximum la détention à vie. Le jury se récriait en disant que l'accusé n'avait jamais commis un acte méritant une telle peine. Il admettait bien que celui-ci avait posé les actes, mais ajoutait qu'en imposant une peine aussi sévère le Parlement n'avait pas songé à un délit de ce genre. Il est donc devenu très difficile d'obtenir des condamnations.

On s'est demandé s'il n'y avait pas lieu d'accorder une suspension de la sentence. Je crois que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et celui d'Essex-Est (M. Martin) ont tous deux parfaitement raison. Légalement, aux termes de l'article 1081, le juge pouvait accorder cette suspension, à condition toutefois que le procureur de la couronne y consentît. Le plus souvent, toutefois, celui-ci se disait que si le Parlement avait prévu un minimum de trois années au pénitencier il n'avait le droit de consentir à aucun allégement. Dans la plupart des cas, il répondait qu'il n'avait pas le droit de donner ce consentement sans lequel le tribunal ne pouvait suspendre la peine. Dans certains cas, le procureur de la Couronne pouvait être d'un autre avis et se dire: "J'ai le choix entre l'acquittement d'une part et d'autre part, la condamnation à condition de m'engager à ne pas demander que l'accusé soit envoyé au pénitencier pour trois ans".

M. MARTIN: C'est bien ce qui est arrivé dans le cas que j'ai mentionné.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cela a pu se produire dans des cas exceptionnels; mais en général le procureur de la Couronne estime que, puisque le Parlement a décidé que la peine minimum doit être de trois ans, le procureur n'a pas le droit d'accepter une sentence suspendue.

L'hon. M. HANSON: C'était l'opinion du magistrat, je crois, dans le cas qui m'occupe en ce moment.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le magistrat a probablement fait remarquer au procureur qu'il ne lui était pas loisible de consentir lorsque le Parlement avait décidé que la peine minimum devait être de trois ans d'emprisonnement. Toutefois, le Parlement avait prescrit que le magistrat pourrait accorder une sentence suspendue lorsque le procureur de la Couronne y consentirait. Tels sont les termes de l'article 1081. Il y est prévu que, lorsque la peine maximum est inférieure à deux ans, le magistrat peut suspendre la sentence sans le consentement du procureur. Si la peine prévue peut être de plus de deux ans, le magistrat ne peut suspendre la sentence que moyennant le consentement du procureur de la Couronne.

L'hon. M. HANSON: C'est cela.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les raisons que j'ai données satisferont l'honorable député d'York-Sunbury, je crois.

L'hon. M. HANSON: Je ne le nie pas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons pas abandonné le principe qui veut que le courrier soit considéré comme chose sacrée.

L'hon. M. HANSON: Ce principe est toujours reconnu?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Cela reste; et nous savons qu'on prend de grandes précautions pour assurer la livraison du courrier. Il faut embaucher un nombre considérable d'employés temporaires, souvent des mineurs, qui

peuvent commettre de petites infractions à l'égard du courrier; c'est pourquoi il convenait de créer des rouages pour imposer une peine quelconque. La plupart des coupables échapperaient au châtiment si la loi n'était pas ainsi modifiée. Un jury rendrait presque invariablement le verdict suivant: "Cette personne n'est pas coupable de l'infraction pour laquelle le Parlement prescrit l'emprisonnement pendant au moins trois ans. Son infraction n'est pas de cette nature. Nous ne le jugerons donc pas coupable puisque le Parlement prévoit une peine si sévère pour l'accusation portée contre lui".

D'autre part, les hauts fonctionnaires du ministère répugnaient à intenter une poursuite lorsque la question ne semblait pas assez importante pour que l'accusé fût condamné à trois ans de pénitencier. Puisqu'on avait affaire à une classe de gens bien différente des fonctionnaires permanents de l'Etat qui d'ordinaire s'occupent du courrier, il fallait des rouages plus flexibles applicables à cette nouvelle classe.

Si la Chambre approuve la modification, la nouvelle méthode entrera en vigueur et l'avenir démontrera si la mesure était sage. Lorsque le service ne devra employer que son personnel permanent régulier, il conviendra peut-être d'établir un règlement différent de celui qui est proposé. Quant aux détails du bill, je crois préférable, sans m'engager à approuver les amendements, d'en renvoyer la discussion à l'examen en comité.

L'hon. M. HANSON: Cela nous va.

(La motion est adoptée, le projet de loi lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (vol, peine).

L'hon. M. HANSON: Nous devrions avoir une explication sur la question soulevée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). J'entendais la soulever moi-même, mais elle m'avait échappé pour l'instant.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je ferai d'abord observer qu'il s'agit en l'occurrence, comme on l'a déjà indiqué, de la peine maximum qui peut être imposée et que l'article 1054 stipule:

> Quiconque est passible de l'emprisonnement à perpétuité, ou pendant un nombre d'années ou pour une autre période déterminée, peut être condamné à l'emprisonnement pour un temps moins long.

Par conséquent, même sous l'empire de la modification, la peine imposée par un magistrat peut être d'un jour, de trente jours, de trente ans ou d'emprisonnement à perpétuité. Discrétion complète est laissée au magistrat. On a prétendu qu'il ne convient pas du tout qu'un article de ce genre donne à entendre qu'un délit relevant de cet article soit suffisamment grave pour justifier l'emprisonnement à vie. Il n'en est pas ainsi en réalité. Les plus âgés parmi les membres de la Chambre se rappellent la sensation que les vols de courrier avaient coutume de créer. Je me souviens du vol à main armée commis dans une voiture postale du train Ocean Limited il n'y a pas si longtemps, à quelques milles en aval de Québec. Ce crime a donné suite à des accusations de meurtre, car l'homicide a eu lieu au cours du vol. Je ne veux pas donner à entendre qu'on ne pourrait pas monter un acte d'accusation sous le régime d'un autre article du Code s'appliquant au cas. Mais...

L'hon. M. HANSON: Qui s'appliquerait probablement.

L'hon. M. ST-LAURENT: On pourrait peut-être porter une accusation de vol qualifié. Toutefois, il est possible de concevoir que des vols de sacs postaux et de lettres ou colis postaux puissent être perpétrés dans des circonstances suffisamment graves pour que la peine la plus sévère, à l'exception de cette condamnation, fut imposée. Cela découle de la première rédaction du Code, qui remonte à environ 54 ans. A cette époque, les vols de lettres ou de colis postaux étaient des incidents qui impressionnaient vivement les gens sur le continent nord-américain. Le vol de lettres ou de colis postaux pourrait comprendre n'importe quel acte, depuis la soustraction de quelques timbres, d'un billet d'un dollar ou de quelque autre partie peu importante du contenu d'une lettre,—ainsi que cela se fait même à l'heure actuelle,—jusqu'au vol qualifié de lettres ou de colis postaux qui étaient autrefois caractéristique. La disposition dont il s'agit ici peut sembler incompatible avec l'autre, mais ainsi que le savent les honorables députés, la peine maximum pour vol qualifié est l'emprisonnement à perpétuité, et cette peine peut s'accompagner du fouet. Il ne s'agit ici que de la possibilité d'imposer une condamnation à vie.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est là qu'un vestige du passé.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'estime que notre Code criminel découle des dix commandements, appliqués à différents degrés. Je suis d'avis que la suppression du minimum de peine nous permettra pour l'instant d'administrer convenablement la justice. Il est indubitable que dans certains articles du code les peines prévues ne sont pas tout à fait compatibles entre elles. Lorsque sera constitué le comité parlementaire dont l'honora-

ble député de Lake-Centre et moi-même désirons vivement la création, cet organisme pourra examiner toute la question. A n'en pas douter, un effort sérieux sera tenté en vue d'uniformiser les peines prévues par le code, mais le ministère de la Justice a cru que pour l'instant il suffisait de proposer les amendements dont l'application immédiate s'impose.

La suppression de ce minimum est une mesure d'application immédiate, de même que la plus grande rigueur donnée à la peine prévue dans l'article suivant. Il s'agit de modification qui, de l'avis du ministère, devraient être applicables immédiatement. Nous n'avons pas songé à réaliser petit à petit un instrument général d'une perfection absolue pour ramener dans la bonne voie les malheureux qui s'en écartent.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que les dernières remarques du ministre reviennent à dire que le ministère de la Justice recommande au Parlement une mesure opportune pour la solution d'une difficulté qui se présente actuellement et qui mérite considération. Je n'ai pas l'intention de soulever une controverse à ce sujet, mais je n'en affirme pas moins que l'adoucissement de la sentence minimum est tout à fait incompatible avec le maintien de la peine d'emprisonnement à perpétuité prévue dans la première partie de l'article 364 du Code criminel. Le ministre se doit de prendre cette question en considération, étant donné que l'attitude qu'il a prise va directement à l'encontre des recommandations qu'a présentées l'honorable député d'Essex-Est. Il me semble que ces deux dispositions ne peuvent exister simultanément; elles s'excluent l'une l'autre.

M. KINLEY: Tous les changements s'appliquent aux mêmes cas.

L'hon. M. HANSON: Comme le dit l'honorable député de Queens-Lunenburg, tous les adoucissements s'appliquent aux mêmes cas tandis que dans les autres cas, les mêmes peines sont rigoureusement maintenues.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non pas rigoureusement maintenues.

L'hon. M. HANSON: Peut être pas tout à fait, mais il n'en reste pas moins que la peine prévue est extrêmement sévère pour un délit qui, en somme, comme l'a dit le ministre, peut se ramener à peu de chose. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. D'autres honorables députés ont fait cette même recommandation et j'estime que le ministre ferait bien de retirer ce bill et d'étudier quelque peu cette proposition. Je ne tiens pas à empêcher que le bill soit adopté. Le ministre pourrait néanmoins nous fournir quelques explications et nous dire pour quelle raison la peine prévue par l'article suivant a été rendue plus sévère?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je donnerai ces explications lorsque nous aborderons l'étude de cet article.

L'hon. M. HANSON: Je fais cette recommandation en toute bonne foi. L'objection soulevée par l'honorable député d'Essex-Est m'a grandement frappé. Je l'aurais moi-même exposée s'il ne l'avait fait, car elle figurait dans mes notes. Les deux dispositions sont incompatibles. D'une part, nous réduisons la peine et, de l'autre nous maintenons la même sentence maximum.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le déséquilibre peut paraître important dans cet article, mais si l'honorable député veut bien lire l'article 358, il verra qu'il prévoit une peine de quatorze ans pour un simple vol. Si nous voulons qu'il y ait équilibre, il faudra reviser tout le code. C'est ce qu'il faudra faire avant bien longtemps et j'espère que celui qui occupera mon fauteuil à la fin de la guerre tiendra compte de la proposition qui a été faite cet après-midi au sujet de la façon de procéder et qu'il la considérera comme la bonne. J'espère que l'honorable député et moi-même aurons l'occasion de plaider devant les tribunaux lorsque le code ainsi amélioré sera en vigueur. Puisque le maximum demeure, il ne s'ensuivra pas de difficultés immédiates dans l'application des lois.

L'hon. M. HANSON: Un maximum théorique.

M. NOSEWORTHY: Quels effets aurait sur l'application de la loi l'omission des mots "à perpétuité"?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si un maximum n'est pas prévu, le magistrat ne pourrait imposer aucune peine d'emprisonnement. Si nous biffions les mots "à perpétuité" l'emprisonnement qu'on pourrait imposer ne durerait pas même une seconde. Ce serait tout simplement un emprisonnement théorique et la peine serait purgée aussitôt que commencée.

L'hon. M. HANSON: Elle serait nulle par incertitude.

M. KINLEY: L'honorable député d'York-Sunbury a fait allusion à moi. Comme profane, j'ai écouté le débat intéressant qui a eu lieu. Il me semble qu'en faisant disparaître la peine minimum la loi n'en sera que plus sévère. Il y a une catégorie de peines importantes et une autre de peines légères. Dans ce cas, la peine maximum est l'emprisonnement à vie et la peine minimum est un emprisonnement de trois ans.

Si l'on supprime la peine minimum de trois ans, je me demande ce que penseront les

tribunaux en constatant que la nouvelle loi ne mentionne pas de peine minimum. Si l'on impose une peine d'un an ou deux d'emprisonnement, la population pourra dire: "Que faut-il penser de ce juge? Il impose un emprisonnement d'un ou deux ans alors que la loi dit qu'il peut condamner le coupable à la prison pour la vie."

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas exact. La loi ne mentionne pas la peine que le juge pourra imposer; elle dit tout simplement que la peine maximum sera l'emprisonnement à vie.

M. KINLEY: La loi dit "passible d'emprisonnement à perpétuité". Cela indique l'idée que le Parlement se fait de ce délit et ces mots figureraient dans la loi tels quels. A l'heure actuelle, il y a une réserve; si on la fait dispaître pour ne laisser que la peine maximum, la loi sera bien plus sévère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (peine).

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai promis à l'honorable député de lui dire la raison pour laquelle on a rendu la peine plus sévère dans le présent cas: c'est que l'importance des contrats est assez souvent si grande que la peine prévue jusqu'ici n'était pas du tout proportionnée aux sommes que comportaient les transactions. Celles-ci portent parfois sur des sommes considérables, et on a jugé que la peine n'était pas proportionnée aux sommes dont il peut parfois s'agir, comme dans le cas mentionné par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'affaire est pendante et le contrat qui fait l'objet du litige comporte des sommes d'argent concernant lesquelles les peines antérieures étaient hors de proportion. Au sujet de ce genre de fraudes, il ne s'agit pas de savoir si la peine prévue par le Code criminel est la seule réparation légale car il y a réparation quand on recouvre de la personne ou de la compagnie accusée les sommes illégalement perçues.

L'hon. M. HANSON: Une restitution.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est bien ça. Il reste toujours le droit à réclamation pour toute dette civile née de la fraude commise. On a proposé un montant qui me semble assez fort comme peine. Il s'agit d'un emprisonnement de sept ans ou d'une amende d'au plus cinquante mille dollars, ou des deux peines à la fois. Cela accorde au tribunal quelque latitude en lui laissant la discrétion de juger de la gravité de l'infraction. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a intenté des poursuites qui ont amené des condamnations de $25 à $25,000 de la part de tribunaux investis de la même autorité, ce qui indique que les juges ont su établir des distinctions quant au degré de gravité des contraventions commises. Dans des transactions qui comportent certains gains financiers, il faut que l'amende soit parfois très forte afin de lui assurer un effet préventif.

L'hon. M. HANSON: Cela est vrai quand il s'agit d'actes criminels. Mais, je tiens à faire remarquer que les contraventions aux ordonnances de la Commission des prix doivent plutôt être considérées comme *mala prohibita* et n'entrent pas dans la catégorie des *mala in se*. Il existe une grande différence entre ces deux actes illicites. Mais ici, nous parlons du crime lui-même. Dans l'autre cas, il s'agit plutôt de contraventions à une restriction arbitraire des droits de citoyen. Vous ne pouvez faire de comparaisons entre les deux.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député admettra, j'en suis sûr, qu'il y a des cas où l'on peut établir une comparaison; par exemple, les subterfuges que l'on emploie dans le marché noir de l'essence; l'impression de carnets de rationnement contrefaits, ou l'obtention d'une quantité de produits en excès de celle à laquelle on a droit; la vente de coupons non détruits obtenus d'une banque de coupons. Ce sont là des choses que les tribunaux auxquels la preuve est soumise considèrent des escroqueries qui doivent être sévèrement réprimées.

M. KNOWLES: Le cas dont j'ai fait mention et auquel le ministre a fait allusion peut avoir quelque rapport avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou la Commission de stabilisation des prix des denrées, mais je dois faire remarquer que c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui a porté l'accusation. On accuse cette maison d'avoir, en connaissance de cause, vendu au Gouvernement des matériaux qui ne répondaient pas aux devis spécifiés. Je prétends qu'un tel délit est très grave. J'ai déjà déclaré que l'on avait porté des accusations ayant trait à la fabrication de literie censée contenir du matériel neuf ou garanti parfaitement hygiénique, parce que l'on s'était servi de matériel usagé et malpropre. Voilà un délit qui non seulement met en danger la santé des membres des forces armées mais qui constitue une fraude envers le Gouvernement et une tentative de réaliser des bénéfices exagérés grâce à la guerre. Je partage absolument l'opinion du ministre de la Justice lorsqu'il dit que dans un tel cas la peine doit être sévère.

M. GRAYDON: Ce cas est-il maintenant devant les tribunaux?

M. KNOWLES: Oui, du moins c'est ce qu'on nous a dit à la Chambre. Je conviens avec le ministre que les peines prévues par l'amendement sont plus sévères que celles qui régnaient antérieurement. Mais ce que je prétendais lors de la deuxième lecture, c'est que même ces nouvelles peines ne sont pas grand'chose par comparaison à la possibilité de l'emprisonnement à perpétuité pour certains délits postaux. J'accepte en partie l'explication que le ministre nous a fournie au sujet de l'article 1. Toutefois, il lui reste à nous dire pourquoi la peine imposée sous l'article 3 n'est pas au moins aussi sévère. Je soutiens que d'après l'argument du ministre relativement à l'article 1, il peut se trouver, comme dans l'exemple que je viens de citer des cas de fraude à l'endroit du Gouvernement assez flagrants pour mériter la détention à vie. Cependant, aux termes de la modification, le coupable ne peut être condamné à plus de sept ans de pénitencier et $50.000 d'amende. La peine prévue aux termes de l'article 3 me semble minime comparée à celle que prévoit l'article 1.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député admettra que si lui et moi avions à rédiger de nouveau les dispositions relatives au vol simple ou au vol acompagné de circonstances aggravantes, nous trouverions les peines prévues au Code criminel plutôt sévères et que nous en recommanderions d'autres, bien différentes sans doute.

M. KNOWLES: Oui; et mieux équilibrées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (fraude, etc. relativement à la vente, etc. d'approvisionnements militaires).

M. KNOWLES: Cette disposition se rapporte à l'article 436 du Code criminel. Je suppose qu'après demande formulée, une société obtienne une subvention de la Corporation de stabilisation des prix des denrées et que par la suite on reconnaisse que cette demande était frauduleuse; le présent article permettrait-il de porter contre elle une accusation ou faudrait-il avoir recours à une autre disposition quelconque?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'imagine qu'en pareil cas le procureur de la Couronne intenterait des poursuites pour fausses représentations.

M. GRAYDON: S'est-il présenté des cas de ce genre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne connais point de cas ou des subventions ont été obtenues en jetant de la poudre aux yeux. Le ministère de la Justice n'a jamais été prié de nommer des représentants pour instituer des poursuites de ce genre.

M. KNOWLES: Pour mettre les choses au point, je dirai au chef de l'opposition que j'ai posé des questions pendant l'étude des résolutions se rapportant aux crédits de guerre et que j'en ai inscrit d'autres au *Feuilleton* concernant des choses de ce genre. Je n'ai pas reçu de réponses définitives, mais il semble que la Corporation de stabilisation des prix des denrées éprouve des difficultés avec certaines sociétés à ce sujet même. J'ai déjà dit, qu'à mon avis, ce sont de tels points qu'il faut pousser jusqu'au bout, malgré la répugnance que mon honorable ami éprouve à l'égard du comité des dépenses de guerre...

M. GRAYDON: A quoi servirait de signaler ces cas au comité des dépenses de guerre?

M. KNOWLES: Il serait avantageux que des membres de l'opposition s'occupent des travaux du comité.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il se peut qu'on ait intenté des poursuites sans nous consulter, car, dans certains cas, ces commissions ont été autorisées à nommer des procureurs pour s'occuper de telles questions et elles peuvent donc ne pas s'adresser à nous à ce sujet. Nous ne sommes pas au courant des cas particuliers où les commissions ont fait nommer leurs propres procureurs. Mais personne n'a demandé de nommer un agent chargé de poursuivre en recouvrement des subventions versées à mauvais escient.

M. REID: Après la guerre, quel effet aura cette disposition sur la Corporation des biens de guerre? Des machines et des articles d'équipement seront défectueux au su des intéressés, et on les vendra peut-être à des fonctionnaires de la Couronne d'abord, et ensuite à la population. Plusieurs machines seront parfaites, et plusieurs autres imparfaites; les marchés seront nombreux, entre les maisons d'affaires, la Couronne et le public. Les deux parties intéressées dans tel marché sauront que telles machines sont défectueuses. A-t-on considéré ce point, ou la disposition s'appliquera-t-elle en l'espèce?

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette disposition ne vise que les livraisons d'effets à la Couronne; elle ne vaut pas pour les livraisons d'effets par la Couronne aux acheteurs dans les provinces.

M. HAZEN: La peine prévue par cet article me semble tout à fait insuffisante. Il est facile d'imaginer le cas d'un entrepreneur qui fournirait des marchandises, des munitions, et

le reste, à la marine ou à l'armée, et dont la grave défectuosité coûterait la vie à des membres des forces armées. Une peine de sept ans, dans les cas de cette espèce, me semble bien insuffisante. Si je rédigeais de nouveau l'article, je ferais la peine beaucoup plus sévère.

M. GRAYDON: Il existe certes une différence considérable entre la livraison et la vente d'articles défectueux à Sa Majesté du chef de tel ou tel ministère, lorsque la défectuosité risque de coûter la vie à des membres des forces armées. La peine de sept ans, mentionnée dans cet article, défie toute proportion avec l'emprisonnement à perpétuité infligé pour vol d'un sac postal vide.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (Appel dans certains cas).

M. DORION: Il y aurait lieu de modifier deux autres articles en même temps que celui-ci. Sous leur forme actuelle, ils seront une source de malentendu. Ce sont d'abord le paragraphe 2 de l'article 580, relatif aux appels et à leur suspension lorsque le tribunal ne siège pas, et l'article 750 qui a trait aux séances du tribunal. A Québec et à Montréal, sauf erreur, la Cour supérieure siège tous les jours. Comment cette pratique est-elle compatible avec les nouvelles modifications apportées à l'article 749? A Québec et à Montréal, il n'y a pas, je crois, de séances proprement dites, le tribunal siégeant tous les jours. Comment appliquera-t-on la nouvelle modification?

L'hon. M. ST-LAURENT: Quel est le dernier article dont il a été fait mention?

M. DORION: C'est le numéro 750.

L'hon. M. ST-LAURENT: Notre article 750, ne présente, je crois, aucune difficulté. Le tribunal siège tous les jours du 10 ou 12 septembre au 20 décembre, et de nouveau du 7 ou 8 janvier au 20 juin. Or le tribunal pourrait entendre ces appels n'importe quel jour où il siège. Si une modification de concordance s'impose pour corriger l'anomalie que représentent les termes "Cour du banc du Roi", à l'article 540, on y verra. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

[M. Hazen.]

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

69. Administration, $151,660.

(Le crédit est adopté.)

70. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, $908,700.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle est la raison de l'augmentation de $63,300?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Elle est imputable en majeure partie à l'augmentation du nombre des employés. Nous établissons des laboratoires d'inspection dans les Provinces maritimes et c'est ce qui explique surtout l'augmentation de $63,000; nous avons aussi employé quelques hommes de plus cette année.

M. ROSS (St. Paul's): Jusqu'où s'étend la compétence du ministère fédéral des Pêcheries? Comprend-elle les Grands Lacs aussi bien que les océans?

L'hon. M. BERTRAND: Le conseil privé a discuté cette question au moins trois fois. En dernier lieu, on a décidé d'attribuer l'administration des pêcheries au gouvernement fédéral. Celui-ci s'est entendu avec l'Ontario et le Québec pour l'application des lois et règlements adoptés par le Gouvernement à Ottawa. Quant aux autres provinces, le gouvernement fédéral administre les pêcheries, sauf la pêche sportive, mais les règlements sont tout de même adoptés par le gouvernement fédéral.

M. HAZEN: Je désire signaler deux questions au ministre. En premier lieu, le bill n° 91 vise à modifier la loi des banques. L'article 88 amendé contient une disposition consignée à l'alinéa (i) du paragraphe 1 prévoyant des prêts aux pêcheurs. Ce paragraphe a pour objet de mettre plus de crédit à la disposition des pêcheurs en autorisant les banques à accepter en nantissement le poisson, l'équipement et les approvisionnements de pêche et les barques de pêche. Le nouvel alinéa proposé permettra aux banques d'aider au programme général visant l'exploitation de l'industrie des pêcheries. Une disposition semblable vient au secours des cultivateurs; mais en vue d'aider ces derniers, la Chambre a été saisie d'un bill intitulé loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Aucun bill de ce genre n'a été présenté à la Chambre pour aider les pêcheurs et pour servir de complément à l'amendement à la loi des banques afin que les pêcheurs puissent obtenir des prêts à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que celui qu'ils devaient acquitter auparavant. Je sais que le ministre s'intéresse au

bien-être des pêcheurs. Environ trente mille hommes s'adonnent à la pêche dans les Provinces maritimes. Avec leurs familles, ils constituent à peu près le sixième de la population de ces provinces. Le ministre voudrait-il en prendre note et user de son influence pour que le Gouvernement dépose un projet de loi analogue à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin de venir en aide aux pêcheurs non seulement des Provinces maritimes mais de toutes les autres régions?

Je lui rappelle aussi qu'on nous a annoncé que nous serons saisis d'une mesure visant à établir des prix minimums pour les produits agricoles courants. Si le Gouvernement a décidé de présenter une mesure de ce genre, il n'est que juste qu'il en présente une semblable pour que les pêcheurs puissent bénéficier de prix minimums pour leurs produits. Je signale la chose au ministre et lui demande de bien vouloir s'efforcer de faire adopter une mesure législative de ce genre pour venir en aide aux pêcheurs.

L'hon. M. BERTRAND: Le ministère fait en ce moment une étude fort attentive de ces deux questions. En ce qui concerne la loi du prêt, nous avons un économiste qui étudie la situation sur les lieux et il est possible que nous en arrivions à la conclusion qu'il faudrait une loi analogue pour les pêcheurs. L'honorable député sait qu'on nous a demandé d'agir de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons rendu un décret du conseil pourvoyant au versement d'une subvention aux chalutiers-seineurs et aux bateaux à longues lignes. Je ne puis donner maintenant tous les détails de la correspondance parce que la question n'est pas complètement réglée. Nous n'avons pas encore pris de décision définitive mais nous étudions la question.

Quant aux prix des produits courants, c'est une question qui soulève peut-être plus de difficultés que celle des prix des produits agricoles parce que la qualité des produits du poisson importe plus que celle des produits agricoles. La question du prix du bon poisson frais livré en cet état sur le marché ne soulève pas autant de difficultés, car le poisson se vend très facilement. L'un des grands problèmes consiste à livrer le produit dans le meilleur état possible sur le marché. Ce marché peut être à Montréal ou à quelque autre endroit.

De plus, nous exportons une forte quantité de poisson et nous devons veiller à fixer un prix stable. Toutefois nous faisons présentement une étude très soigneuse de la question.

M. HAZEN: Il est peut-être extrêmement difficile d'élaborer une loi qui réponde aux besoins, mais il importe peut-être plus, qu'un prix minimum soit fixé pour le poisson, que pour les produits agricoles. Je sais qu'au Nouveau-Brunswick les pêcheurs ont eu beaucoup de difficultés à surmonter avant la guerre. Ils ont à peine pu gagner leur vie, et dans leur cas il est beaucoup plus important que dans le cas des cultivateurs qu'une loi de ce genre soit promulguée, et cela est tout naturel.

(Le crédit est adopté.)

71. Constructions de passes migratoires et déblaiement des rivières, $7,000.

M. GRAYDON: Je désire discuter une certaine question, mais j'ignore si le moment est opportun. Je crains qu'il ne le soit pas. Je désire poser une question au sujet des relations qui existent entre le gouvernement provincial et les autorités fédérales en ce qui concerne l'usine de transformation Gorton Pew de Carquet, Nouveau-Brunswick. Je pourrai peut-être soulever cette question lors de l'étude d'un autre crédit.

M. BLACKMORE: Quelles passes migratoires construit-on en ce moment? A quelles passes migratoires cette somme sera-t-elle affectée en 1944?

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Nous ne construisons pas de passes migratoires à l'heure actuelle. Ce montant de $7,000 servira à conserver en bon état celles que nous avons et à rémunérer le personnel. Nous sommes à élaborer un programme pour l'après-guerre; de fait, un décret du conseil a été rendu à la suite d'une demande d'un million de dollars que nous avons faite pour l'aménagement d'une passe migratoire à Hell's Gate, sur le Fraser; j'ai l'intention de fournir des explications détaillées lorsque nous en viendrons à ce crédit.

M. BLACKMORE: Quelles sont les rivières où se fait le déblaiement et sur quels cours d'eau maintient-on le personnel d'entretien auquel cette somme sera affectée?

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Ce montant de $7,000 ne vise que les frais d'entretien. Si une crue des eaux se produit et que les billes s'accumulent et obstruent la rivière, nous devons dépenser immédiatement une certaine somme pour le déblaiement de façon que le poisson puisse remonter le cours d'eau et frayer. Ce montant est celui dont nous aurons besoin pour ces travaux.

M. BLACKMORE: Il m'intéresserait de savoir de façon précise de quelles passes migratoires et de quelles rivières il s'agit ici; il doit y en avoir deux ou trois ou quatre. Quelles sont-elles et où se trouvent-elles situées?

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Cet argent sera dépensé surtout en Colombie-Britannique, par exemple sur les affluents de la rivière Skeena là où le courant est très fort et où il y a danger que les billes s'accumulent à certains endroits. C'est sur les affluents de la rivière Skeena et sur quelques-uns de ceux du fleuve Fraser que cette somme sera dépensée.

M. BLACKMORE: Je puis difficilement concevoir que cette somme soit suffisante pour le maintien d'un service quelque peu effectif dans une vaste région. J'aurais cru plutôt qu'il eût fallu plus que sept mille dollars pour l'ensemble du Canada.

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Ce crédit ne sera pas affecté à l'aménagement de passes migratoires ou à quelques travaux de ce genre; il ne vise qu'à l'entretien de cours d'eau où les accumulations de billes peuvent mettre obstacle au passage du poisson.

M. BLACKMORE: Ce que je veux dire, c'est que $7,000 suffiraient à peine à maintenir quatre ou cinq hommes.

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Ils ne travaillent pas continuellement. Nous leur payons ce que nous devons, mais pas plus qu'il ne faut, et cela équivaut à peu près au montant mentionné.

M. BLACKMORE: Quel fonctionnaire du ministère se charge de ce travail? Qui décide à quel moment il faut engager des hommes et qui engage-t-il? Où les prend-il? Quel salaire doit-il leur verser?

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Ce travail est effectué sous le surveillance de l'ingénieur du ministère, ici à Ottawa. Si l'honorable député désire d'autres détails touchant cette somme, je pourrai les obtenir pour demain, mais dans le moment, je ne puis me rappeler tous ces petits montants.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais il me semble que $7,000 sont peu de chose, s'il y a plusieurs passes migratoires.

L'hon. M. BERTRAND: C'est une faible somme, je l'avoue, mais pour le moment, elle suffit.

M. BLACKMORE: J'aimerais connaître les détails, pour satisfaire ma curiosité à ce sujet.

M. KNOWLES: Le ministre vient d'indiquer qu'il y a un autre crédit ailleurs. Voudrait-il nous dire où il se trouve? En réalité, ce crédit de $7,000 est décomposé à la page 82 du budget des dépenses et il semble qu'il ne comprend que les salaires, les indemnités de vie chère, les frais de déplacement et divers.

L'hon. M. BERTRAND: L'autre crédit est le n° 83, à la page suivante.

M. NEILL: Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire que si ce crédit n'est pas plus considérable, c'est parce que ce montant d'argent suffit. Je rappellerai ces paroles bienveillantes au ministre, plus tard peut-être, après l'ajournement de la Chambre lorsque le ministère entreprendra d'accomplir une partie de son travail.

Cette question est plutôt complexe. Un honorable député a parlé d'un autre crédit, et il y en a d'autres. Il y a celui qui a trait aux grands travaux sur la rivière Fraser. Les projets auxquels s'applique ce crédit ne sont pas des plus importants en eux-mêmes: il s'agit tout simplement de faire sauter un embâcle de bûches qui empêche le saumon de remonter un petit cours d'eau. Cependant, ce travail entraîne certains résultats qui causent beaucoup d'ennuis. Il s'agit d'abord de permettre au saumon de remonter la rivière; mais je crois que les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries en Colombie-Britannique s'en tiennent un peu trop à la lettre de la loi. Pourvu qu'ils fassent en sorte que le poisson puisse remonter la rivière, ils ne se soucient pas des conséquences que pourront entraîner leurs travaux. Les gens qui subissent ces conséquences pensent différemment. Je pourrais citer plusieurs cas où les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et ils ont agi de bonne foi, ont dépensé certaines sommes afin de rendre une rivière libre ou de faire sauter un embâcle de bûches. Leurs travaux permirent au poisson de remonter la rivière, fort bien; mais, cela accompli, le ministère ne s'est plus soucié du reste. Les résultats étaient parfois déplorables pour ceux dont les terres touchaient à la rivière, car la disparition de l'embâcle entraînait parfois la déviation du courant, ce qui avait pour résultat de causer de l'érosion et d'enlever à un cultivateur une partie de sa terre. Le ministère des Pêcheries répondait à ceux qui se plaignaient de cet état de choses qu'il était chargé uniquement de voir à ce que le poisson pût remonter la rivière et que les difficultés que cela entraînait dans certains cas ne le regardaient pas. Certains fonctionnaires font preuve d'un sens plus avisé de la justice et ils admettent qu'ils ont au moins une obligation morale; ils reconnaissent que, si leurs travaux font du tort à la population, ils sont responsables jusqu'à un certain point. Le sous-ministre se rappellera qu'une situation semblable a fait grand éclat il y a quelques années. Le ministère s'en est tenu à la lettre

de la loi et a déclaré qu'il ne se souciait pas des dégâts qu'il causait, que les intéressés devaient s'adresser à la province pour obtenir réparation du tort qu'ils avaient subi, ce qui n'était pas juste.

Il est une question dont j'aimerais que le ministre s'occupât en vertu de ce crédit de $7,000. Il s'agit de la petite rivière Rosewell qui, depuis que je m'occupe de la chose publique, a toujours été une source d'ennuis. Le ministère des Pêcheries y a fait sauter un embâcle de bûches. Le courant en fut dévié, ce qui entraîna la ruine d'une ferme que l'érosion ronge rapidement.

Naturellement, l'intéressé proteste et j'estime que le ministère a pour le moins l'obligation morale de prendre quelque mesure en pareil cas. On a tenté d'une façon plutôt mesquine de réparer les dommages mais on n'a fait aucun effort véritable en vue de parer à cette situation qui devra être envisagée tôt ou tard, si nous voulons nous montrer justes envers ces gens. Il est inutile de s'adresser aux autorités provinciales car elles répondent tout simplement que, puisque ces travaux n'ont pas été effectués par la province, peu leur importe ce qui survient pourvu que cela ne cause aucun dommage aux ponts ou aux routes. Cette affaire du ruisseau Rosewell traîne depuis des années. En une occasion, les travaux ont entraîné la formation d'un vaste banc de gravier. L'eau, toute honteuse, s'est réfugiée sous le sol sur une distance d'environ un quart de mille. Ce n'était guère avantageux pour les poissons et encore moins pour le cultivateur dont la terre avait servi à la formation de ce banc de gravier. Or, le ministre vient de dire que ce crédit met à sa disposition des sommes amplement suffisantes et qu'il n'a pas besoin d'autres fonds; je désire donc qu'il nous donne l'assurance que ce crédit servira à régler comme il convient la difficulté survenue dans le cas du ruisseau Rosewell. Je dis au ministre qu'il n'y a qu'un moyen d'y arriver, et très simple: tout redresser. Autrement, lui et ses successeurs se buteront à la même difficulté. Ceux qui ont acheté les terres de bonne foi ont fait un bien mauvais marché. Ils ont voulu contribuer au développement de la région, et voilà que le meilleur de la terre,—c'est toujours ce qui arrive,—est entraîné par la rivière.

J'espère que le ministre envisagera la situation d'un point de vue pratique. Le mal est réel, et je voudrais connaître son opinion en l'espèce.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, il y a deux aspects à ce problème. Parlant en ma double qualité de ministre des Pêcheries et d'homme de loi, je dis que si les billes amenées par la crue des eaux barrent la rivière nous sommes responsables des dégâts qui pourraient se produire en supprimant ce barrage. Si les dommages viennent du débit des eaux, ou même d'un barrage que nous essayons de détruire, nous ne pouvons être responsables. C'est un point de droit coutumier.

M. NEILL: Le ministre me permettra-t-il une observation? Il dit qu'il n'est pas responsable. Si ses fonctionnaires y avaient laissé le barrage, aucun dégât n'aurait eu lieu.

L'hon. M. BERTRAND: C'est ce que je dis. Il ne s'agit pas du cours d'eau Rosewell en particulier, mais de tous les cours d'eau en général. Les dommages peuvent venir du débit des eaux. L'érosion peut avoir pour cause le débit naturel des eaux ou encore les billes qui descendent des montagnes. Les dommages peuvent venir encore des dépôts de graviers qui couvrent une bonne terre agricole.

Si nous payions les dommages dans tous les cas de ce genre, nous n'en finirions plus. S'il en était ainsi, tous les cultivateurs des bords du St-Laurent pourraient chaque printemps réclamer des dommages parce que la crue des eaux a été cause d'érosion ici et là.

Si, toutefois, nos travaux causent certains dommages, l'honorable député peut avoir l'assurance que nous en examinerons la cause et recommanderons d'en payer convenablement le montant. Ce n'est pas mon ministère cependant qui effectuera le paiement. La question ressortira, en premier lieu, au ministre de la Justice. Il n'appartient pas à mes fonctionnaires de décider si le Gouvernement est responsable. Suivant le rapport de mes fonctionnaires, je puis soumettre des recommandations.

En ce qui concerne le ruisseau Rosewell, j'inviterai mes fonctionnaires à mener une nouvelle enquête; on a fait enquête, je crois, avant mon entrée au ministère.

M. NEILL: Je remercie le ministre de l'exposé de son point de vue. Il se trompe tout à fait cependant s'il croit que l'on peut pousser la folie jusqu'à demander à son ministère d'acquitter des dommages lorsqu'il n'en est pas responsable. Nous connaissons tous la loi à cet égard. Nous n'aurions pas plaidé la cause, si nous ne savions pas qui est responsable. C'est un cas,—il y en a d'autres,—où les dommages découlent sans conteste d'une mesure du ministère des Pêcheries. Sans l'intervention du ministère, il n'y aurait eu aucun dommage. Pour ouvrir la voie au saumon, les représentants du ministère ont fait des changements à la suite desquels le sau-

mon s'en va. Peu importe la nature de ces changements, c'est par suite de leur exécution que ces hommes souffrent.

Le ministre dit qu'il devra consulter le ministre de la Justice. J'accepte cette déclaration à regret, car il y a tant de marge entre la justice légale et la justice tout court. Chacun sait, et le ministre de la Justice en conviendrait s'il était à son siège, que ce ministère ne s'en tient trop souvent qu'au strict aspect juridique des questions Si la loi décrète telle peine, tant pis pour le pauvre diable qui cherche à obtenir réparation. Il existe pourtant une équité de droit—j'ignore le dicton latin, mais il s'agit de la loi qui implique un traitement équitable d'homme à homme. Tel est le genre de justice que j'aimerais invoquer.

J'espère que le ministre, avec cet esprit de justice dont il a fait preuve dans d'autres cas, accordera toute sa considération à celuici. Je lui demande ausi de tenir compte de la nature humaine et de se rappeler ce haut fonctionnaire qui a commis une erreur en Colombie-Britannique et refuse de l'admettre. Plutôt que de reconnaître son erreur, il tentera de l'escamoter en disant qu'il n'en est résulté aucun préjudice. Il prétend d'abord qu'il n'y a rien eu, puis il ajoute qu'il n'y a eu aucun préjudice.

Les faits le démentent, cependant, car le travail a été fait et il en est résulté des dommages. Si le ministre me dit qu'il a envoyé un ingénieur d'Ottawa sur les lieux, je me compterai satisfait. Je suis certain qu'il va s'occuper activement de cette affaire.

L'hon. M. BERTRAND: Je serais peiné de ce que mon honorable ami pense que je veuille mettre en doute sa connaissance du droit. Bien que je sache qu'il n'est pas avocat, je constate que, dans bien des circonstances, il a démontré qu'il s'y connaît en droit.

Et puis, à propos de justice d'homme à homme et de justice légale, nombre d'auteurs ont défini ce qu'est la justice d'homme à homme. L'un d'entre eux a dit que cela se résumait à observer les lois de son pays.

En tout cas, quant au ruisseau Rosewell, l'honorable député peut être assuré qu'un ingénieur de mon ministère s'occupe de l'affaire. Je veux donner satisfaction, non pas à l'encontre mais en conformité de la loi, si faire se peut.

M. NEILL: Je vous en remercie.

M. HAZEN: Il y a quelques années, on a construit à St-Georges (Nouveau-Brunswick) une échelle à poissons pour permettre au saumon de remonter dans la rivière Magaguadavic. Cette échelle à poissons a-t-elle donné de bons résultats?

L'hon. M. BERTRAND: Mes chefs de service me disent que cette échelle à poissons s'est montrée satisfaisante et qu'elle fonctionne parfaitement.

Le crédit est adopté.

72. Développement de la pêche en haute mer et de la consommation du poisson, $30,000.

M. POTTIER: J'aimerais connaître la raison de la diminution de $10,000 dans ce crédit. Je tiens à savoir également si l'on a pris des mesures pour nommer un nombre suffisant d'inspecteurs afin de parer à une grave situation qui menace l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. En somme comme ce crédit vise la pêche en haute mer, il embrasse une situation qui est en train de prendre forme à cet endroit. Dans le passé nous avons préparé du poisson sans arêtes qui était exporté aux Etats-Unis, du moins en grande partie. Les règlements actuels prescrivent que 65 p. 100 de la production de 1941-42 pourra être expédiée aux Etats-Unis. Cela veut dire que l'on devra utiliser d'une autre façon le poisson dont on enlevait les arêtes auparavant, et il faudra soit le consommer au Canada, soit le dessécher pour l'expédier aux Antilles et ailleurs, soit l'expédier au Royaume-Uni.

On considère actuellement que l'expédition de ce poisson au Royaume-Uni est la solution du problème. J'engage les autorités à venir en aide de toutes les façons possibles à l'industrie de la pêche surtout dans certaines régions de la Nouvelle-Ecosse. On exige des certificats de qualité, et je crains qu'il n'y ait pas suffisamment d'inspecteurs. J'exhorte le ministère des Pêcheries à éviter ce danger et à ne pas hésiter à fournir des inspecteurs aux centres de pêche, afin que la qualité réponde à celle prescrite pour les expéditions au Royaume-Uni.

Il est deux points sur lesquels je désire des précisions. Pourquoi y a-t-il réduction et y aura-t-il suffisamment d'inspecteurs pour assurer la qualité du poisson, de façon que les expéditions au Royaume-Uni puissent se faire sans retards indus?

L'hon. M. BERTRAND: La diminution de $10,000 vient de ce que certains fonctionnaires relèvent aujourd'hui du crédit n° 70 où il y a augmentation de $63,300. Le surveillant en chef est maintenant dans cette région où il étudie sur place la situation. Il présentera un rapport et je suppose que nous nommerons d'autres inspecteurs.

M. POTTIER: La situation est urgente.

L'hon. M. BERTRAND: Le surveillant est à s'en assurer.

M. NOSEWORTHY: Que fait-on pour développer la pêche en haute mer et augmenter les marchés? L'honorable député de Saint-Jean-Albert est parti d'un point de vue plus général. Il a voulu savoir quelles mesures le ministère prenait, quelles mesures il entendait soumettre à la Chambre pour assurer les pêcheurs contre un retour, une fois le conflit terminé, aux conditions d'avant-guerre? Le ministre n'ignore pas sans doute que de toutes les classes du pays pas une seule n'a été exploitée au même point que les pêcheurs. Il n'en est pas une non plus qui ait été réduite à des conditions de vie aussi déplorables. Parcourez les côtes de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, visitez les villages de pêche du Québec et de l'Ontario,—j'ignore ce qui se passe dans les provinces de l'Ouest,—et vous y verrez des pêcheurs vivant dans de misérables taudis impropres à des humains. Nous devons voir à améliorer leur sort. Ce crédit me semble affecté uniquement à deux conférenciers, à quelques impressions et à certains frais de déplacement. Existe-t-il quelque autre poste permettant au ministre de préparer des plans d'avenir?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne pourrais répondre à mon honorable ami sans discuter d'autres crédits. La situation est bien meilleure aujourd'hui qu'autrefois et elle n'a jamais, que je sache, été aussi mauvaise que le dit l'honorable député. Toutefois, je n'étais pas ministre des Pêcheries à cette époque. Notre premier souci est de maintenir le revenu des pêcheurs au niveau actuel. Je n'entrerai pas, en ce moment, dans des détails qu'il me faudrait répéter plus tard. Nous aidons le pêcheur à se procurer de meilleurs bateaux, ce qui lui permettra de livrer plus de poissons en meilleur état. Nous l'aidons à présenter son poisson au consommateur de la façon la plus acceptable.

M. NOSEWORTHY: Le ministère songe-t-il à utiliser l'avion pour transporter le poisson des endroits de pêche directement aux marchés?

L'hon. M. BERTRAND: L'aviation n'est pas développée au point où il serait économique de l'utiliser pour transporter le poisson aux marchés. Il faudrait l'expédier par messagerie aérienne et les taux sont prohibitifs. Je ne crois pas qu'un tel service soit nécessaire, d'ailleurs. Si le pêcheur prend bien soin de son poisson, s'il ne reste pas trop longtemps en mer, s'il a suffisamment de glace pour son voyage de pêche et s'il rapporte son poisson en bon état, nous sommes disposés à lui venir en aide. Les services actuels ordinaires nous permettent, je crois, de livrer le poisson en bon état sur le marché de consommation. Le grand problème consiste à aider le pêcheur à prendre plus de poisson.

M. NOSEWORTHY: Comment le faites-vous?

L'hon. M. BERTRAND: Nous voulons traiter le poisson dès son arrivée aux quais et assurer la continuité de l'approvisionnement. Une des plus grandes difficultés de la vie de pêcheur, c'est que le poisson abonde à certaines périodes et se fait très rare à d'autres. Il nous arrive parfois d'avoir des excédents de poisson tandis qu'en d'autres occasions, les consommateurs en cherchent en vain. Nous essayons de faire appliquer de meilleures méthodes de pêche, par l'utilisation de chalutiers-seineurs et de bateaux à longues lignes.

M. POTTIER: Je crois savoir que le ministre formulera plus tard une déclaration sur l'exploitation des pêcheries. J'allais parler du prix minimum du poisson, mais je n'en ai pas le temps. J'y reviendrai.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne me suis jamais expliqué la grande différence à Toronto entre le montant perçu par les pêcheurs et le prix que les consommateurs doivent payer le poisson dans les magasins. Avant la guerre, les pêcheurs obtenaient environ un demi cent la livre pour de l'aiglefin qui se vendait de vingt à vingt-cinq cents la livre dans les magasins de Toronto. Cela me paraît ridicule. Si le ministre veut résoudre ce problème et travailler à accroître la demande de poisson, il doit voir à ce que ce produit se vende à un prix raisonnable.

L'hon. M. BERTRAND: Les commerçants sont peut-être responsables de cet état de choses.

M. ROSS (St. Paul's): Ils ne le sont pas parce que je leur en ai parlé.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Jeudi 29 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, 28 juin 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, vendredi prochain, le 30 juin à 5 heures 30 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

DÉPOT DES 2e ET 3e RAPPORTS

M. GOLDING présente les 2e et 3e rapports du comité permanent du Règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BOUTEILLES À BIÈRE

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien a-t-on expédié: *a*) de wagons; *b*) de douzaines de bouteilles à bière vides à l'extérieur de la Nouvelle-Ecosse depuis l'entrée en vigueur et en vertu de l'ordonnance d'administrateur n° A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en donnant les endroits d'où ont été faites ces expéditions?

2. Par qui ces envois ont-ils été faits?

3. Le Gouvernement ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont-ils mis à l'étude la révocation de l'ordonnance n° A-505 et, le cas échéant, à quelle décision en est-on venu?

4. Quelle nécessité existe-t-il à l'heure actuelle pour maintenir en vigueur une telle ordonnance?

M. ABBOTT:

1 et 2.

Expédiées par	*a*) Wagons	*b*) Douzaines de bouteilles à bière
Consumer Bottle Company..	161	40,250
Provincial Bottle Exchange..	272	108,250

3. Comme la situation du verre ne s'est pas améliorée, on ne songe pas à révoquer pour le moment l'ordonnance n° A-505.

4. Il ne se fabrique pas de boutillles à bière dans les Provinces maritimes. Grâce aux dispositions de l'ordonnance n° A-505, les brasseurs locaux ont l'assurance d'avoir la quantité requise de bouteilles à bière à mesure qu'elles deviennent disponibles et, après qu'on a répondu aux besoins locaux, les bouteilles qui restent sont expédiées en vertu d'un permis et réparties aussi équitablement que possible parmi les brasseries d'Ontario et de Québec qui expédient de la bière dans les Provinces maritimes, de sorte que ces brasseries reçoivent la quantité de bouteilles vides correspondant à la quantité de bière allouée par les commissaires de la régie des alcools des Provinces maritimes.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—M. R.-M. CHARPENTIER

M. DORION:

1. Depuis le 1er janvier 1940, M. R.-M. Charpentier a-t-il été à l'emploi du ministère du Travail, ou a-t-il rendu quelques services audit ministère, ou a-t-il reçu dudit ministère quelque argent pour une raison quelconque?

2. Le cas échéant, *a*) quand; *b*) dans quelles conditions; *c*) quelles ont été ses rémunérations?

M. MARTIN:

1. Non.

2. Répondu par le n° 1.

LOI DE MOBILISATION—ENRÔLEMENTS, LICENCIEMENTS, ETC.

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'hommes, au cours de chacun des mois de mars, avril et mai 1944: *a*) se sont enrôlés pour le service actif dans l'armée; *b*) ont été enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Au cours de chacun desdits mois, combien d'hommes ont été licenciés de l'armée?

M. MACDONALD (Halifax):

1. *a*) Mars—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires, 3397 se sont enrôlés dont 389 déjà enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Avril—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires, 4302 se sont enrôlés dont 1429 déjà enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Mai—Total approximatif: 3800 y compris 700 déjà enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

b) Mars—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires: 1838.

Avril—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires: 1552.

Mai—Chiffre approximatif: 2000.

2. Mars—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires: 5634.

Avril—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires: 5111.

Mai—Chiffre approximatif: 5000.

NOTE: Les chiffres du mois de mai sont calculés en tenant compte des documents relatifs à ce mois et non encore reçus au 22 juin 1944.

GARDE DES ANCIENS COMBATTANTS—UNITÉS DE RÉSERVE

M. ROSS (Souris):

1. Est-on à licencier les unités de réserve de la Garde des Vétérans?

2. Le cas échéant, à compter de quelle date et pour quelles raisons?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui. Quinze compagnies de réserve de la Garde des Vétérans ont été licenciées.

2. Elles ont été licenciées à compter du 15 mai 1944, parce qu'elles étaient inactives ou que l'effectif en était très faible.

EDDY MATCH COMPANY

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé des priorités à la Eddy Match Company pour la construction et/ou l'outillage et/ou les réparations de son usine à Pembroke (Ontario)?

2. Le cas échéant, la compagnie a-t-elle, par la suite, envoyé à Haileybury (Ontario), pour y être utilisés, certains matériaux pour lesquels on avait accordé des priorités?

M. CHEVRIER:

1. Aucune requête ne nous est parvenue de l'Eddy Match Company demandant un classement proritaire relativement à la transformation ou à l'agrandissement de ses usines. Toutefois, cette société a sollicité le droit d'importer des Etats-Unis un angledozer dont elle avait besoin pour l'ouverture de nouvelles routes dans des régions à bois de pâte. Cette demande fut reçue le 13 mars 1944 et le 29 du même mois le ministère lui accordait la priorité AA-3.

2. Aucun renseignement. Voir réponse au n° 1.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. DORION:

Quelle est l'organisation de l'Office national du film?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

Voici les membres de cet office:

L'hon. L.-R. LaFlèche, major général, président, et les membres suivants:

L'hon. T. A. Crerar; MM. Georges Bouchard; J. F. MacNeill; M. M. Maclean; C. G. Cowan; Edmond Turcotte; Donald Cameron.

COMMISSION DE L'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE—M. J. D. KETCHUM

M. DORION:

1. M. J. D. Ketchum travaille-t-il pour le compte de la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Le cas échéant, *a*) à quel titre; *b*) quelle est son occupation; *c*) depuis quand; *d*) de quelle origine raciale est-il; *e*) est-il sujet britannique de naissance ou par naturalisation; *f*) que faisait-il précédemment?

M. CLAXTON:

1. Oui.

2. *a*) Chef de la division des rapports;

b) Il rédige les publications et répond aux demandes de renseignements.

c) Depuis septembre 1943.

d) Canadien.

e) De naissance.

f) Professeur associé de psychologie, université de Toronto.

ARMÉE CANADIENNE—DÉPÔT CENTRAL DE MÉCANISATION, LONDON, ONT.

M. COLDWELL:

1. Le ministre de la Défense nationale informera-t-il la Chambre si l'on a institué une enquête sur les prétendues irrégularités au dépôt central de mécanisation de London (Ontario)?

2. Si une telle enquête se poursuit, quelles irrégularités, le cas échéant, a-t-on trouvées?

3. A-t-on attiré l'attention du ministre sur les irrégularités possibles dans d'autres divisions du district militaire n° 1, et le ministre prendra-t-il en considération l'à-propos d'instituer une enquête sur l'administration de tout ce district?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui.

2. Un tribunal d'enquête siège actuellement, mais il n'a pas encore présenté de rapport.

3. Non. Rien n'a été signalé au ministre indiquant la nécessité d'une enquête sur l'administration du district miniltaire n° 1.

LOI DE MOBILISATION—ABSENTS SANS PERMISSION OU DÉSERTEURS

M. DIEFENBAKER:

1. Par province ou district militaire, combien a-t-on retrouvé d'absents et de déserteurs, depuis le 1er mai 1944, à la suite de l'envoi, au plus proche parent, de lettres pour obtenir des renseignements concernant les particuliers intéressés?

2. Combien a-t-on envoyé de lettres et dans combien de cas a-t-on reçu des réponses?

M. MACDONALD (Halifax):

1 et 2.

District militaire ou région	Lettres expédiées	Réponses reçues	Nombre d'hommes retrouvés
Ontario—			
Borden	Néant	Aucun proche parent ne demeure dans la région	Néant
Petawawa	30	7	Néant
D.M. 1 Voir note *a* ci-dessous	Néant	Néant	Néant
D.M. 2	70	7	1
D.M. 3 Voir note *b* ci-dessous	40	5	1
Québec—			
D.M. 4	2,727	355	147
D.M. 5	1,348	300	130
Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard—			
D.M. 6	160	112	96
Nouveau-Brunswick—			
D.M. 7	1,668	83	87
Manitoba—			
D.M. 10 Voir note *c* ci-dessous	593	147	66
Colombie-Britannique—			
Région du Pacifique	180	41	15
Saskatchewan—			
D.M. 12	250	93	100
Alberta—			
D.M. 13	438	190	135
Totaux	7,504	1,340	778

Note — Voir note *d* ci-dessous

a) On est à vérifier les détails concernant chaque absent ou déserteur dans le district militaire 1. En attendant les résultats de cette vérification, aucune lettre n'a été expédiée par ce district.

b) Une petite partie du nord-ouest du Québec se trouve dans le D.M. 3.

c) Une petite partie du nord-ouest de l'Ontario se trouve dans le D.M. 10.

d) Ce chiffre ne comprend pas un certain nombre d'hommes qui se sont livrés depuis l'expédition de ces lettres. On ne sait si c'est l'envoi de ces lettres qui les a fait agir ainsi.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

C.A.R.C.—DÉPÔTS DE MATÉRIEL—PAPETERIE ET IMPRESSION

M. BENCE:

1. Quelle était la valeur totale des imprimés et fournitures commandés pour les dépôts de matériel du Corps d'aviation royal canadien, dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au cours de la période de douze mois écoulée du 1er mai 1943 au 1er mai 1944?

2. A quelles maisons de commerce a-t-on donné ces commandes et quelle a été la valeur totale des commandes données à chacune de ces maisons au cours de ladite période?

[M. Macdonald (Halifax).]

AFFAIRES INDIENNES—AGENT DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. AYLESWORTH:

1. Neil A. McDougall, agent des Indiens, dans l'Ile du Prince-Edouard, a-t-il donné satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions au cours de son terme d'office?

2. Neil A. McDougall a-t-il été employé comme agent de la division des Provinces maritimes du service des oiseaux migrateurs. Le cas échéant, ses services ont-ils donné satisfaction?

3. Quelles étaient les conditions de son emploi comme agent des Indiens, et quel traitement recevait-il?

4. A-t-on supprimé son poste d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard? Le cas échéant quelle en a été la raison?

5. Le poste d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard comporte-t-il maintenant un service continu?

6. Quel est le titulaire actuel du poste d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard et quel est son traitement?

7. La nomination d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard a-t-elle été faite conformément à la Loi du service civil; a-t-on tenu un examen de concours pour les candidats à ce poste et, le cas échéant, où?

8. L'examen a-t-il été écrit ou oral? Combien y a-t-il eu de candidats et quels étaient les noms des candidats?

9. Neil A. McDougall s'est-il présenté comme candidat au poste d'agent des Indiens, à service continu, dans l'Ile du Prince-Edouard?

10. Son classement, son expérience, sa connaissance des affaires indiennes et sa conduite générale étaient-ils inférieurs à ceux du candidat heureux?

11. Neil A. McDougall était-il un ancien combattant de la première Grande guerre?

12. Le cas échéant, avait-il été blessé outremer?

13. Reçoit-il une pension d'invalidité? Le cas échéant, quelle est cette invalidité?

14. Lorsqu'on a fait l'examen des candidats au poste d'agent des Indiens, à service continu, dans l'Ile du Prince-Edouard, a-t-on suivi et respecté les dispositions du paragraphe 4 de l'article 29 de la Loi du service civil?

15. Quelle raison a-t-on apportée pour la suppression du poste d'agent des Indiens, à service intermittent, dans l'Ile du Prince-Edouard et la création d'un poste à service continu?

LE PREMIER MINISTRE FRASER

ARRIVÉE AU CANADA—PROJET D'ALLOCUTION AUX MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en me rendant en cette Chambre cet après-midi j'ai appris l'arrivée à Boucherville, à trois heures moins deux minutes, de l'avion transportant le très honorable Peter Fraser au Canada. Ainsi que je le disais à la Chambre en une autre occasion, j'ai invité M. Fraser à visiter la capitale à son voyage de retour en Nouvelle-Zélande. Je l'ai également invité au nom des deux Chambres à prendre la parole dans l'une et l'autre de nos Chambres. Il a eu l'amabilité de consentir et, demain après-midi, les deux Chambres du Parlement pourront entendre sa voix.

Je me suis entretenu avec Son Honneur l'Orateur sur les mesures à prendre et je crois que nous satisferons tout le monde en suivant la même procédure que lors du passage au pays du très honorable M. Curtin, premier ministre d'Australie. Par conséquent, nous nous réunirons à trois heures pour entendre d'abord notre invité d'honneur, puis, son discours terminé, nous passerons au travail régulier de la Chambre. Lors de la visite de M. Curtin, je lui ai d'abord souhaité la bienvenue au nom des deux Chambres et de tous les groupes politiques représentés aux Communes, puis j'ai invité le chef de l'opposition (M. Graydon) à se joindre à moi de façon à manifester l'unanimité de notre bon accueil. Par la suite on a demandé pourquoi je n'avais pas également invité le chef ou, plutôt celui qui était alors le chef suppléant de la C.C.F. à porter aussi la parole. Je suppose que j'aurais dû en faire autant pour le chef du parti créditiste, bien qu'on en n'ait pas parlé...

L'hon. M. HANSON: Et qu'aurait dit les autres partis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle d'autres personnes et en leur nom. J'ignore si c'est bien ce qu'elles désiraient. Toutefois, je dirai qu'à mon sens, nous devrions accorder à M. Fraser la même réception qu'à M. Curtin. J'ajouterai qu'en m'acquittant de ce devoir je n'agis pas en ma qualité de chef d'un parti politique. De plus, M. Fraser n'est pas accueilli à titre de chef d'un parti politique. Lorsque je m'acquitterai de cet agréable devoir, je parlerai, comme premier ministre du Canada souhaitant la bienvenue au premier ministre de Nouvelle-Zélande, à son titre de représentant du gouvernement et de la population de ce pays. Notre constitution ne tient pas compte des partis politiques, mais seulement des gouvernements et des oppositions. L'honorable chef de l'opposition est un haut fonctionnaire rémunéré de la Chambre et représente les groupes oppositionnistes. Afin qu'il soit bien évident que le Gouvernement et l'opposition entretiennent les mêmes sentiments concernant cet accueil, j'ai cru devoir demander à mon honorable ami de m'appuyer, ce qui ne signifie pas que je tiens les autres partis à l'écart. Je le répète, nous ne porterons pas la parole à titre de chefs de parti politique, mais de représentants officiels. Le Gouvernement exprime les sentiments du régime actuel et prie l'opposition de se joindre à lui, pour indiquer clairement que cette question est sur un plan plus élevé que la politique.

Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes et Son Honneur le Président du Sénat offriront quelques paroles de remerciement à leurs titres officiels respectifs. Il me semble que cette manière d'agir devrait satisfaire tout le monde. Je veux simplement faire comprendre aux chefs d'autres partis ou groupes qu'on n'entend nullement les mettre de côté. De cette façon, cinq discours seront prononcés, et il serait peut-être exagéré d'ajouter à ce nombre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): On me permettra de dire quelques mots. La Chambre reconnaîtra, je crois, que nous n'a-

vons jamais tenté d'usurper aucune place en cette enceinte. A maintes reprises, lorsque nous avons reçu des visiteurs distingués, nous n'avons pas empiété outre mesure sur le temps de la Chambre. J'estime que les commentaires du chef des créditistes et les miens ont toujours été brefs. Le premier ministre a raison de croire qu'il parle au nom du Parlement entier, mais je ne suis pas du même avis en ce qui regarde l'opposition. A mon sens, le chef de l'opposition ne peut se prononcer pour mon parti à la Chambre.

M. HOMUTH: Il ne l'a jamais essayé.

M. COLDWELL: On suppose qu'il le fait. J'expose mon cas bien clairement. Je crois qu'en cette occasion, nous devrions suivre les précédents établis en cette Chambre depuis plusieurs années, et j'ajouterai que nous nous intéressons particulièrement à la bienvenue que nous souhaiterons à M. Fraser.

Des VOIX: Et nous de même.

M. GRAYDON: Pas plus que qui que ce soit.

M. COLDWELL: Je n'approuve aucunement la procédure proposée. Je n'entends nullement faire une scène à la Chambre à ce sujet,—jamais je ne me le suis permis,—mais si la ligne de conduite que l'on établit en ce moment doit être suivie, il faudra que le Parlement actuel et ses successeurs y adhèrent strictement à l'avenir.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe partagent dans une bonne mesure l'avis du premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il dit qu'à l'occasion de la visite d'un personnage distingué, le premier ministre, qui est le leader de la Chambre, et le chef de l'opposition officielle, ainsi que M. l'Orateur, peuvent très bien souhaiter la bienvenue à ce personnage au nom de toute la Chambre. J'ajoute, cependant, que les circonstances qui entourent la visite au Canada d'une personne en vue sont généralement toujours à peu près les mêmes. Il s'agit de lui souhaiter la bienvenue; les paroles que telle ou telle personne pourraient prononcer à cette occasion, pourraient l'être par n'importe quelle autre et, dans ces sortes d'allocutions, il y a toujours beaucoup de répétitions. Toutefois, nous sommes de l'avis du chef de la Fédération du commonwealth coopératif lorsqu'il dit que le chef de l'opposition officielle ne parle pas au nom de toute l'opposition, pour la bonne raison qu'il existe plusieurs écoles différentes d'opinion au Canada et qu'il ne pourrait guère exprimer les vues de toutes. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne saurait dire, sans doute, que la visite chez nous de M. Fraser intéresse plus particulièrement son parti qu'elle n'intéresse les autres. Nous nous rallierons à toute décision qui sera prise, mais nous voulons qu'à l'avenir on respecte cette décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse au chef de la C.C.F., les remarques qu'il vient de formuler démontrent combien il est sage de ne pas s'écarter en premier lieu de la stricte observance des règles établies. J'ai voulu, chaque fois que la chose était possible et pratique, me montrer courtois en n'observant pas strictement le Règlement; j'ai invité divers chefs de groupe à prononcer des paroles de bienvenue en des occasions de ce genre, mais l'honorable député se rappelle que, lorsque M. Eden a pris la parole en cette enceinte, il y eut d'excellents discours de bienvenue prononcés à son endroit, mais ils eurent un effet plutôt accablant. Je veux dire par là que les adresses de bienvenue furent plus longues que la réponse de M. Eden. Les journaux me réprimandèrent, et à la Chambre beaucoup se demandèrent pour quelle raison il fallut que tant de députés prononcent des adresses de bienvenue; c'est pourquoi, j'ai cru qu'il était plus sage de suivre une autre méthode à l'avenir. L'honorable député a peut-être entendu raconter cette histoire du jeune homme qui allait se marier. A celui qui lui demandait pourquoi il n'avait pas invité son père à ses noces, il répondit qu'il fallait savoir où s'arrêter.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Il y a un côté heureux à cette affaire, savoir le vif empressement avec lequel on tient à souhaiter la bienvenue au premier ministre de la Nouvelle-Zélande. J'espère qu'on lui en fera part, car cela vaut beaucoup mieux que le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lui ai déjà adressé un télégramme en ce sens.

M. GRAYDON: J'aurai tantôt un mot à dire au premier ministre au sujet d'une autre question. Il dit qu'il faut savoir où s'arrêter. Je me demande cependant s'il n'est pas allé trop loin à cet égard, bien que son geste n'ait rien de surprenant chez un premier ministre célibataire. Je crois comprendre que Mme Fraser accompagnera son époux; mais le premier ministre et les autres intéressés qui siègent à ma gauche n'ont pas dit un mot à son sujet. On devrait lui souhaiter la bienvenue également. Le premier ministre voudra peut-être, à cette occasion, racheter quelques-unes des omissions dont il s'est rendu coupable dans le passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député peut être assuré que je ne

négligerai rien pour que Mme Fraser soit l'objet de toute la courtoisie possible.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je tiens à dire que mon droit de participer aux témoignages de bienvenue comme chef de groupe, je le céderai volontiers au premier ministre (M. Mackenzie King) ou au chef de l'opposition (M. Graydon). Cependant, si l'on doit continuer à flatter la vanité de divers groupes, je veux être du nombre, car mes années de service sont bien plus nombreuses que celles des groupes qui siègent à ma gauche.

INTERNEMENTS

M. CAMILIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): J'ai donné avis au ministre de la Justice que j'allais lui poser la question suivante:

(Texte)

Est-il vrai, tel qu'annoncé à la radio et publié dans les journaux, que le ministre a ordonné la libération de M. Camillien Houde?

(Traduction)

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député désire savoir si le rapport est exact, que l'on dit avoir été publié dans les journaux et à la radio et selon lequel l'ordre de libération de M. Camillien Houde aurait été émis. J'ignore ce que l'on a publié dans les journaux ou à la radio, mais cette nouvelle n'est certainement pas exacte.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 26 juin, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la présentation par le ministre des Finances de l'exposé budgétaire couvrant les dépenses annuelles du Gouvernement est devenue depuis longtemps une coutume traditionnelle de notre forme de gouvernement parlementaire. La population canadienne vient d'apprendre avec quelque inquiétude les fortes dépenses que prévoit le budget qui nous est soumis; elles lui rappellent les fins nationales inflexibles pour lesquelles on les demande principalement. Après près de cinq années de participation au conflit le plus gigantesque du monde civilisé, nos vaillantes troupes se sont aujourd'hui lancées dans ce qui est sûrement la plus décisive bataille de l'histoire. Sur de nombreux océans, dans des régions lointaines, dans les sphères éthérées, elles viennent aux prises avec des adversaires plus nombreux que jamais pour sauver notre propre civilisation. A ceux qui ont déjà fait le sacrifice de leur vie sur l'autel de la patrie nous offrons le témoignage de notre plus profond respect. A ceux qui composent encore cette grande croisade d'où nous viendra le salut nous devons l'apport intégral de la nation et le concours de toutes nos ressources. N'allons pas croire que les grandes affectations de capital, l'intense production de matériel de guerre, les énormes dettes pour la postérité, soient les principaux sacrifices que nous impose la guerre, car ces sacrifices cèdent le pas à la perte de la vie et d'un membre, à la frustration des espérances et des aspirations des familles.

Depuis l'ouverture des hostilités notre population s'est tenue prête à coopérer avec les dirigeants courageux qui devaient mobiliser sans crainte et avec rapidité nos immenses ressources humaines et matérielles. Nous avons une petite population, monsieur l'Orateur, mais aucun pays engagé dans cette guerre n'a montré plus de bonne volonté et d'aptitudes, n'a fait preuve de ressources plus abondantes ou mieux adaptées à l'immense tâche d'un effort de guerre total.

On me permettra de rendre hommage au courage et à la bravoure dont nos combattants ont fait preuve dans les batailles sur terre, sur mer et dans les airs. Jamais ce jeune pays n'a vu une si belle génération que celle des hommes et des femmes enrôlés aujourd'hui dans les armes de Sa Majesté. En deuxième lieu, je rends hommage aux personnes qui n'ont pas le privilège de prendre part activement au conflit mais qui consacrent toute leur compétence et leur énergie au labeur ainsi qu'à la direction des usines et à la production de guerre.

Notre magnifique rendement pendant ces années de guerre est tout à l'honneur du génie de notre population et de l'efficacité de nos sociétés industrielles. Personne n'était mieux en mesure de soutenir l'épreuve que les hommes libres dont l'expérence a rivalisé avec les forces de la nature dans ce jeune pays où la liberté individuelle dans chaque sphère créatrice a inculqué l'indépendance, la capacité de se suffire à soi et la confiance dans l'initiative personnelle.

C'est surtout la faculté d'adaptation de nos excellents ouvriers ainsi que l'ingéniosité de nos techniciens et de nos savants travaillant sous la direction et l'initiative de chefs industriels compétents,—certains d'entre eux ont reçu la meilleure formation au monde,—qui

ont rendu possible notre production extraordinaire d'engins de guerre et de munitions. Ces gens, appuyés par les milliers de cultivateurs et autres producteurs primaires qui développent les richesses naturelles de notre vaste pays, ont permis au Canada de jouer un rôle important dans les jours tragiques que nous traversons. Nos progrès dans le domaine de la production constituent une partie considérable de notre effort de guerre. Bien que nos militaires soient peu nombreux, nous gagnerons la guerre puisque nous sommes associés à de puissants alliés combattants.

Nous, de l'arrière, nous nous devons d'administrer les affaires de la nation de façon qu'il s'agisse non pas simplement d'une "victoire coûte que coûte", mais d'une "victoire aussi peu coûteuse que possible", que la fin du conflit ne signifie pas "une guerre gagnée et une paix perdue" et qu'elle ne comporte pas l'affranchissement du joug étranger et l'abandon de nos libertés nationales. Il nous incombe de réaliser un effort de guerre maximum par l'utilisation complète de notre capital humain et de nos ressources matérielles. Voilà ce qui est exigé de nous dans des circonstances extrêmement difficiles. Le peuple canadien a le droit de réclamer, et le Gouvernement a le devoir d'assurer une plus grande égalité devant les sacrifices pendant le conflit actuel, ainsi qu'une répartition égale des avantages matériels lors du retour de la paix.

Le budget qui a été présenté à la Chambre comporte des dépenses estimatives de six milliards de dollars, c'est-à-dire la somme la plus forte dont un budget ait jamais fait mention dans notre pays. Bref, le Gouvernement propose aujourd'hui que cette tâche colossale soit réalisée par l'accroissement des dépenses, d'une part, et par la diminution des recettes et l'augmentation des emprunts d'autre part. La méthode précédemment suivie du paiement des dépenses au jour le jour, les mesures de sauvegarde contre l'inflation dont on nous a tant parlé, et le contrôle des dépenses ordinaires,—initiatives qui avaient été adoptées pour la durée de la guerre,—sont maintenant mis au rancart pour des fins électorales.

L'aspect le plus frappant de ce budget est cette volte-face soudaine de la part du Gouvernement au moment le plus critique de la guerre. Ce gouvernement moribond se désintéresse maintenant de l'inflation qu'il a si longtemps combattue, et cela afin de tenter de se faire réélire malgré tout.

Dans son exposé de lundi soir, le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré ce qui suit:

> Le revenu national a été, en 1943-1944, d'environ 12 p. 100 plus élevé que l'année précédente.

Il s'agit de l'année dernière. Cela lui permet de suivre plus facilement que jamais la ligne de conduite qu'il a si énergiquement préconisée en cette Chambre. Parlant expressément de la lutte contre l'inflation, le ministre a déclaré:

> On n'a qu'à s'ouvrir les yeux pour se rendre compte de la nécessité de cette réglementation qui comporte sans doute quelques contrariétés et inconvénients...

Voilà qui n'est guère rassurant en temps d'élections; le ministre n'a pas dit cela mais il a déclaré,—et je puis ajouter qu'il possède de l'expérience en fait d'élections—...

> ...mais dont les répercussions, sont indiscutablement avantageuses. Il convient que je rappelle à la Chambre que le Gouvernement a réaffirmé son attitude en novembre dernier et de nouveau en mars, et, qu'il sera encore plus important que dans le passé, et tout aussi difficile, sinon plus, d'appliquer effectivement ce programme, au moment où se poursuivront en Europe les opérations militaires de même qu'au cours de la période de rajustement qui suivra.

J'ai cité textuellement. Aussi, il n'y avait pas lieu d'être surpris d'entendre le ministre nous dire, après qu'il eut annoncé une ligne de conduite répudiant toute lutte contre l'inflation, et je cite:

> Cette proposition, je dois le répéter avec instance, n'indique pas que l'épargne est moins nécessaire.

Et pourtant, le ministre relève le contribuable de l'obligation d'épargner, allant ainsi à l'encontre du but envisagé au moment de l'établissement de ce mode d'épargne. L'idée venait de ce côté-ci de la Chambre; elle ne fut acceptée qu'avec répugnance par le Gouvernement et voici que moins de deux ans plus tard, on y renonce. Pour quelle raison? Le ministre ajoute:

> Au contraire, à tous les points de vue, on en a plus besoin que jamais. Les biens civils continuent de se faire relativement rares, les exigences des théâtres de guerre sont plus impérieuses; les besoins de numéraire atteignent de nouveaux sommets.

Or, je me rappelle très bien le moment où le plan d'épargne obligatoire fut adopté. Il se peut que quelques honorables députés ne m'aient pas compris lorsque j'ai dit que la proposition était venue de ce côté-ci de la Chambre et que le Gouvernement avait fait sienne cette idée.

On les supprime maintenant. Pourquoi? Ces épargnes sont plus nécessaires que jamais à l'heure actuelle. Un enfant même se rendrait compte des inconséquences de ce budget, et un aveugle ne manquerait pas de voir les enchères préélectorales qu'il renferme.

Le ministre des Finances a fait allusion dans son exposé budgétaire de l'autre jour, à la proposition du premier ministre (M. Mackenzie King) touchant les allocations familiales que l'on doit commencer à verser en juillet 1945. Voilà une étrange invitation

lancée à un autre gouvernement de mettre à exécution une promesse électorale faite par un gouvernement qui sait très bien que la présente législature prendra fin avant cette date. Cette proposition ne tient aucun compte des droits des provinces, qu'on invoque si souvent pour excuser notre absence de politique touchant nos ressources naturelles.

Si ce paternalisme préélectoral est bon cette année, pourquoi attendre à l'an prochain pour le mettre en vigueur? Est-ce parce que le gouvernement fédéral sait que cette question relève des provinces? S'attend-il à ce que cette prime électorale soit discutée à la conférence du Dominion et des provinces? Veut-il tenir cette conférence responsable du rejet de cette politique? Chaque année, depuis le début de la guerre, le ministre des Finances nous a mis en garde contre les dangers de l'inflation. Pour parer à ces dangers, le Gouvernement a promptement établi la réglementation des prix et a confisqué les salaires des ouvriers avant même qu'ils les touchent. Ces restrictions considérées comme nécessaires en temps de guerre, furent imposées à notre population, afin de réduire à un niveau raisonnable le pouvoir d'achat par rapport à des biens de consommation soumis à un rationnement sévère.

Ce principe a été salué comme le rempart dressé contre une inflation ruineuse. Cette réglementation fut imposée au cultivateur qui savait bien qu'on établissait par là des prix injustes. Elle fut imposée aux ouvriers, à tel point que, plus ils travaillaient, moins ils retiraient de salaire. En réalité, elle fut imposée à toutes les classes de la société, comme une obligation découlant de la guerre. Depuis le début de la guerre, l'inflation n'a jamais si dangeureusement menacé notre stabilité économique qu'à l'heure actuelle. Cela saute aux yeux. C'est ce que nous a dit, lundi soir, le ministre des Finances. Cependant ce Gouvernement pataugeur, dans un futile effort pour acheter le pouvoir, réduit d'une main les impôts déjà existants et distribue des aumônes de l'autre. Ce n'est pas à la prochaine génération qu'il songe, mais aux prochaines élections. Si jamais il fut un temps dans notre vie nationale où nous ne devions pas adopter une attitude défaitiste en acceptant une politique de paternalisme qui établira à perpétuité, au Canada, un budget annuel d'un milliard de dollars pour les dépenses ordinaires, c'est bien maintenant.

Le Gouvernement a-t-il reçu, de quelque source secrète, l'assurance que la guerre sera terminée avant la fin de l'année financière, ou avant que les nouvelles obligations découlant de ce geste de veille d'élections ne commencent? Y a-t-il un ministre qui voudra nous dire aujourd'hui que l'Allemagne sera subjuguée et que le Japon sera battu avant la fin de l'année financière? Non, et c'est le cas de dire:

No one speaks because he does not know;
No one rises because he dare not rise.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: Les honorables députés rient, mais ils ne peuvent pas nous donner cette assurance. Mon honorable ami, le ministre du Travail (M. Mitchell) ne nous la donnera pas. Nul plus que lui n'a serré de près une besogne inachevée. Personne n'a plus à cœur que moi d'instaurer un régime de sécurité sociale au Canada. Les problèmes de l'ouvrier et du pauvre m'ont causé autant de soucis qu'à tout autre honorable député, mais j'entretiens des doutes sérieux quant à l'efficacité du remède qui consiste à verser des prestations en argent aux familles nombreuses. Lorsque je songe aux jeunes hommes, futurs pères canadiens, qui se battent actuellement dans des pays lointains et qui donnent leur vie pour notre liberté, je suis obligé de dire que tout parti qui, en ce moment, consent à briguer les suffrages de cette façon, fait preuve d'un cynisme éhonté.

Le Gouvernement a annoncé d'immenses projets pendant des années. Je les lui ai entendu annoncer ici à l'occasion pour diverses fins. Le discours du trône nous a servi de brillantes généralités sur la sécurité, et on vient, sous formes d'allocations familiales, de formuler des promesses préélectorales. Il ne s'agit pas en l'espèce de favoriser la santé et le bien-être, mais de quémander, à l'aide de chèques officiels, des faveurs populaires. Ce sont des espèces qui peuvent servir d'autres fins que la santé et le bien-être, qui peuvent être dépensées au gré du chef de famille qui les encaisse. Peut-on promettre qu'elles serviront à acquitter la note du dentiste ou des fins de santé et de bien-être pour les enfants? Non. Nous croyons que les Canadiens désirent surtout une assurance raisonnable de pouvoir obtenir des emplois rémunérés, de pouvoir dignement gagner leur subsistance. Notre groupe estime que sous un sain régime d'économie sociale, les problèmes de dépendance, de pauvreté, de maladie et de souffrance sont d'ordre national. Le parti auquel j'appartiens ne le cède à aucun autre dans cette Chambre par son désir et sa détermination d'assurer un solide régime de sécurité sociale à notre jeune Dominion.

Une VOIX: L'honorable député ne manque pas de prétention.

L'hon. M. ROWE: Il n'est pas nécessaire d'en avoir beaucoup pour vous rejoindre. En vue d'établir un régime solide de santé et

de bien-être, j'invite le Gouvernement à créer incontinent une caisse fédérale-provinciale de bien-être et d'assistance. Pourquoi tergiverser? Comme premier versement, le Dominion devrait contribuer à cette caisse un montant au moins égal à la contribution que nous versons actuellement à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Nous n'avons pas peur de préciser nos vues sur la question de sécurité sociale. J'entends les rires des honorables vis-à-vis; depuis 1919 cependant, il suivent la même ligne de conduite, sans y rien changer, depuis 25 ans, sauf pour présenter une nouvelle façade en période électorale.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez changé de chefs cinq fois.

M. GRAYDON: Vous êtes sur le point d'en choisir un autre.

L'hon. M. ROWE: Votre chef est encore à votre tête, mais il va changer de siège aux prochaines élections. Les mesures immédiates qu'exige l'exécution de notre programme sont les suivantes:

1. L'établissement d'une caisse fédérale-provinciale de bien-être et d'assistance dont j'ai fait mention.

2. La formation d'un organisme compétent de spécialistes nommés par tous les partis de la Chambre en vue d'étudier les projets mal conçus et mal préparés du Gouvernement et de faire rapport. On pourrait à cette fin réorganiser le comité de la Chambre sur la sécurité sociale ou créer une commission spéciale d'enquête, dont la tâche, à tout événement, consisterait à étudier le problème de la sécurité sociale dans son intégrité et au point de vue national plutôt qu'à celui des intérêts de la politique de parti.

3. La convocation de personnes compétentes chargées par les provinces de conférer avec la commission d'enquête créée par le Parlement.

4. La convocation des représentants des provinces à une conférence fédérale-provinciale au moment où il doit être fait rapport de l'un des articles d'un programme d'ensemble.

5. La libération de l'assistance financière offerte aux gouvernements provinciaux, en subventions pour les travaux d'hygiène publique, en la rendant inapplicable aux articles inexécutables du projet de loi sur l'assurance-santé et en plaçant immédiatement cette assistance à la disposition des provinces.

6. L'extension des subventions consenties à même la caisse fédérale-provinciale du bien-être à chaque province en conformité de ses besoins pour lui permettre d'accroître ses services d'hôpitaux, de garde-malades et de cliniques dans les régions urbaines, rurales et lointaines. Sous cette rubrique, le gouvernement fédéral devrait aussi participer avec les provinces aux immobilisations requises pour l'érection d'hôpitaux, de maisons de convalescence et de foyers pour les vieillards. Cela peut se faire en fournissant des fonds et en accordant des octrois pour la construction d'immeubles sur des terres de la Couronne et l'achat de matériel.

7. L'amélioration du régime alimentaire en éduquant le peuple et en facilitant la mise sur le marché et la distribution des aliments essentiels aux familles canadiennes de revenus modestes, à celles surtout qui comptent des enfants en bas âge.

8. La convocation de conférences entre le Dominion et les provinces pour la préparation de plans de construction de logements dans les centres urbains et ruraux en vue de mieux répartir la population selon les besoins économiques et sanitaires. La préparation de ces plans devrait comprendre l'électrification des demeures rurales, l'approvisionnement en eau courante et l'amélioration des maisons actuellement occupées par des familles comprises dans celles qui retirent le plus bas revenu.

9. Le règlement rapide et souple de tous les problèmes d'assistance sociale qui restent à régler comme ceux qui concernent les vieillards, les aveugles, les infirmes et les personnes qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. On peut le mieux atteindre ce but en recourant aux services provinciaux avec l'aide de la caisse fédérale du bien-être. L'administration locale de ces services est essentielle si l'on tient à ce que chaque cas soit traité selon son mérite.

10. L'établissement, d'après des calculs actuariels, d'un régime d'assurances sociales contributoire contre les risques ordinaires de la vie en commun, le gouvernement fédéral détenant et garantissant les réserves, plutôt que de recourir à des aumônes comme celles qu'on envisage dans le projet d'allocations familiales.

Il me semble qu'au cours des années tragiques de la guerre, nous avons dû en apprendre beaucoup. A mon sens, nous en avons appris plus que jamais. Nous avons su reconnaître plus que jamais l'importance de la santé et de l'aptitude physique de nos hommes et de nos femmes. La santé d'un citoyen de la Colombie-Britannique ou de l'Ile du Prince-Edouard est aussi importante pour la stabilité du pays que la santé d'un citoyen d'Ontario ou de toute autre province. Nous pouvons maintenir nos services sociaux en parfait unisson avec cette initiative progressive et cette politique d'expansion qui attendent notre jeune pays, si nous faisons preuve de bon sens. La ligne de conduite que j'ai proposée décentralise le pouvoir au lieu d'ignorer le droit et les fonctions des autres corps législatifs.

La santé et le bien-être cesseront alors d'être un ballon que les honorables députés de la droite n'ont cessé de pousser du pied dans l'arène politique depuis leur congrès de 1919, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et il n'y a pas encore eu de touché.

L'hon. M. ROWE: Lorsqu'il s'agira de mettre en vigueur ce programme plus stable, il sera dans l'intérêt commun de tous les corps législatifs, sans se soucier de considérations politiques, de l'appliquer pour le plus grand bien de la santé et du bien-être de la nation, dessein dont on ne saurait guère contester l'opportunité. Pourquoi limiter la question de la santé publique au domaine fédéral puisque, à l'origine, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en prescrivait autrement? Nous nous rendons compte que nous sommes au seuil d'une ère nouvelle et que, la guerre finie, il y aura un plus grand besoin de services d'hygiène et de bien-être. Faisons donc face à la situation une fois pour toutes dès maintenant, afin qu'on s'occupe de l'avenir.

Je ne me propose pas de critiquer en détail le budget ni les nombreuses erreurs qui ont été commises dans l'administration du budget de l'an dernier, ni les membres du Gouvernement qui se trouvent à votre droite, monsieur l'Orateur. Toutefois, je crois qu'il est de mon devoir, puisque je préconise des principes réellement conservateurs-progressistes, de donner un avertissement au sujet des tendances de la présente administration. Je désire donc limiter mes observations à la tendance vers la direction bureaucratique, la dispersion de nos forces, les impôts excessifs, les dépenses effrénées que l'on encourt et la disparité des prix des produits agricoles.

La ligne de conduite suivie par le Gouvernement sous ce rapport enraye l'entreprise individuelle et ouvre la voie à la régie d'Etat. Par pur patriotisme, notre peuple s'est soumis aux régies, aux règlements, aux contraintes et aux restrictions afin d'aider le Gouvernement à accomplir la tâche monumentale qui lui incombe. Toutefois, notre peuple compte que l'on maintiendra ces régies bureaucratiques au minimum même pendant la guerre et il s'attend certainement à ce qu'elles disparaissent après la guerre si la liberté du temps de paix doit être restaurée dans ce pays. La loi des mesures de guerre revêt l'exécutif de pouvoirs presque illimités, au point que, même s'ils peuvent se justifier temporairement à cause des exigences du conflit, ils n'en restent pas moins une menace pour nos institutions démocratiques. Les droits du Parlement ont été longtemps à la mode en cette enceinte, et le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) était un des plus forts dénonciateurs de cette pratique fautive de l'administration par décrets ministériels. Jeune député, je trouvais une source d'inspiration dans ses paroles, mais je dois ajouter que sa conduite m'impressionne bien moins aujourd'hui.

Une VOIX: Il a perdu de son éclat.

L'hon. M. ROWE: "Il a perdu de son éclat", dit l'honorable député. Comme il est loin aujourd'hui de mettre en pratique ses belles paroles du passé! Il y a longtemps déjà, mais il se le rappelle, il demandait de mettre fin à l'administration par décrets ministériels, pratique qu'il disait contraire au gouvernement représentatif. J'admets qu'en temps de guerre, un certain enrégimentement s'impose, mais il devient alarmant de voir les fonctions des Communes reléguées à ces chambres secrètes de l'édifice de l'est où des ministres fatigués, inquiets, accordent chaque jour de nouveaux pouvoirs exécutifs à des commissions irresponsables envers le peuple comme envers le Parlement. L'administration par décrets ministériels est devenue la pratique courante. Maintes fois on en abuse en ne se limitant pas au domaine militaire, mais en modifiant des lois de portée purement civile, et cela à un moment où les ministères se hâtent d'abandonner leurs fonctions à un simple groupe de bureaucrates.

Autrefois, les impôts occupaient la première place en cette Chambre et notre population savait à quoi s'en tenir. Chacun était au courant de l'assiette de l'impôt. Sous le nouveau régime, l'industrie se voit imposer des centaines et des centaines de modifications fiscales et cela de façon si soudaine que cela en devient révoltant.

Le Gouvernement a adopté plus de 45,000 décrets ministériels depuis le début de la guerre et l'honorable député qui siège en arrière de moi me dit qu'il en est arrivé une autre brassée de l'édifice de l'est aujourd'hui même. On a adopté décret sur décret au mépris croissant des droits du Parlement. Chaque jour de la session nous en offre 25 nouveaux. Plusieurs hommes très compétents s'évertuent à appliquer cette régie bureaucratique établie par le Gouvernement. Je n'en dirai pas plus long pour le moment au sujet de l'excellent caractère de ces régisseurs. Toutefois, aux termes de la loi des mesures de guerre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accorde chaque jour, à diverses entreprises, des permis d'exploitation sans précédent. Ce nouvel élément d'incertitude à un moment où personne ne connaît le programme tarifaire du Gouvernement et où un si petit nombre comprennent ses lois fiscales porte le coup de mort à la confiance aux autorités, si nécessaire au pro-

grès de notre pays. Dans de telles circonstances, comment les dirigeants de nos industries et de notre commerce, sur qui nous comptons pour arrêter les programmes d'utilisation de nos ressources après la guerre, réussiront-ils à se préparer à fournir, à la clôture des hostilités, du travail à tous nos militaires et nos ouvriers des usines de guerre?

Il faut cesser, en s'appuyant sur la loi des mesures de guerre, de répudier le principe dont s'inspire la responsabilité du Parlement. S'il est vrai que ce corps législatif s'est volontairement départi de certains pouvoirs exécutifs, à moins qu'on n'enraie l'abus de ces droits, cette Chambre, la citadelle de la liberté, deviendra le foyer d'une nouvelle autocratie.

Il devient évident que les programmes ministériels sont remplacés par des ordonnances d'administrateurs, des règlements de commissions, des régies, autorisés par des décrets ministériels au lieu de l'être par le Parlement, et mises en vigueur sans avis préalable, pour des raisons quotidiennes de convenance. En vérité, monsieur l'Orateur, cette quatrième arme du Gouvernement, instituée pour des fins louables, mais évidemment agrandie à dessein, menace de saper les remparts mêmes de la démocratie.

Etant donné l'absence d'un programme de guerre, est-il étonnant que la population cherche dans de nouvelles théories un programme de paix? En 1939, la guerre était déclarée. On n'a adopté aucune ligne de conduite déterminée concernant la poursuite des hostilités. Certains croyaient que notre participation serait limitée; d'autres estimaient que la production devrait constituer notre apport. Ce n'est qu'après un examen soigné de tous les aspects politiques de nos droits souverains que nous nous sommes associés, trop tard, au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. La guerre a fait rage aux portes de la Grande-Bretagne pendant presque un an avant que nous dressions l'inventaire de nos ressources humaines. Ces données devaient servir de principe et de fondement à notre programme de main-d'œuvre. On a lancé tout d'abord, lentement et avec hésitation, un projet de formation obligatoire d'une durée de trente jours; en 1941, on l'a allongé à quatre mois et il est devenu plus tard le plan abominable de la défense territoriale. En 1942, on a établi le Service sélectif après le plébiscite historique. A cette époque, le premier ministre a dit: "Il importe que les services de tous soient dirigés à des occupations de guerre", et le ministre du Travail (M. Mitchell) a ajouté: "Il faudra même retirer les jeunes filles des industries de luxe".

Un des fameux bureaux d'information du gouvernement, travaillant laborieusement et tard dans la nuit pour sauver les apparences, a dit à la population que le service sélectif signifiait effectivement le placement de chacun où il serait le plus utile. Après cinq ans d'incertitude, nous sommes maintenant témoins d'une humiliation nationale, d'une politique qui a coûté annuellement au pays de 150 à 200 millions de dollars pour le maintien d'une armée où il n'y a pas de combattants, armée composée d'hommes prélevés sur l'agriculture, l'exploitation forestière, les usines, qui a produit un grave embouteillage sur tous les fronts au pays et a empêché de répondre aux besoins vitaux sur tous les fronts de bataille outre-mer.

Pour l'honneur du Canada, j'adjure le Gouvernement de faire disparaître ce halo politique qui entoure ce camouflage éminemment ridicule et de renvoyer ces hommes vigoureux aux travaux agricoles, industriels et forestiers où ils peuvent produire pour la victoire jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau rappelés dans le service plus essentiel pour lequel ils ont été conscrits. A l'heure présente, le Gouvernement n'a aucune politique tendant à l'envoi de l'armée territoriale outre-mer et aucune raison de les garder ici. Sur tous les fronts, au pays et à l'étranger, leurs camarades réclament des hommes. Le Gouvernement craint d'aller de l'avant et il a peur de reculer. Je me demande comment mon honorable ami peut faire pour rire. Le pays ne rit pas avec lui, non plus que nos gars d'outre-mer.

L'hon. M. CRERAR: Je crains cependant qu'ils ne rient de vous.

L'hon. M. ROWE: A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, 75,000 de ces hommes restent au pays sans mission, pendant que le Gouvernement alourdit encore de 150 millions de dollars le fardeau des contribuables. Ils ne sont pas aussi utiles ici à un effort de guerre total que la légion perdue que mon honorable ami refuse de rechercher ou que les quelque 49,000 hommes que le Gouvernement avoue ne pouvoir retracer. Tout le monde reconnaît la folie de constituer au pays une telle armée de défense quand les alliés combattent l'ennemi à 3,000 milles d'ici. Certes, les écoliers eux-mêmes en parlent. On en a besoin ici pour remporter la victoire là-bas. Certes, quand nos gars meurent pour la liberté, nous pouvons faire confiance à nos gens et envisager la réalité telle qu'elle est. Qu'on fasse connaître la vérité au peuple. Que le Gouvernement lui explique pourquoi il prend pour principe de retirer des hommes de certains emplois utiles tout en évitant de les placer là où leurs services sont nécessaires. Voilà la question. Je la soumets au Gouvernement. Il s'est contenté de demi-mesures pendant quatre ans et il aurait pu continuer de le faire jusqu'à la chute de la Grande-Bretagne, rempart de la liberté,

et dans quel but? Le peuple canadien se chargera de répondre à cette question, et les gens de la circonscription de mon honorable ami sauront eux aussi dire ce qu'ils pensent de cela.

L'ampleur des présentes propositions budgétaires donne une idée des très lourdes obligations fiscales qui devront être assumées par les contribuables trop peu nombreux du Canada. Le budget présuppose que les citoyens sont en mesure d'acquitter ces dépenses et il met de nouveau en lumière le fait que nul peuple au monde n'a jamais possédé des ressources aussi abondantes. J'estime que les formules de déclaration du revenu devraient être simplifiées et que la somme à verser par les contribuables devrait être plus clairement indiquée. Elles se prêtent actuellement à diverses interprétations. La vogue actuelle des méthodes compliquées nous démontre que nous deviendrons bientôt une nation de comptables à moins qu'un changement ne se produise. Le Parlement est, ou du moins était auparavant, l'unique autorité constitutionnelle; or aujourd'hui, dans bien des cas, non seulement l'impôt est-il perçu selon les directives du ministre mais il est aussi fixé au gré de fonctionnaires qui n'ont pas à répondre de leurs actes devant la Chambre. Un mode d'imposition aussi bureaucratique ne devrait pas être de mise dans un pays démocratique.

A l'heure actuelle, après cinq années de guerre, plusieurs compagnies ne savent pas encore où elles en sont. Les déclarations annuelles soumises par les actionnaires doivent faire mention d'un montant d'impôt qui ne peut être déterminé. Etant donné que le Gouvernement a négligé de simplifier les formules de déclaration de revenu, je recommande qu'une enquête minutieuse soit tenue en vue de l'élaboration de méthodes propres à réduire la perte de temps qu'entraîne la préparation de ces déclarations. Les formules ne sont intelligibles que pour bien peu de gens, et elles constituent un embarras tant pour le Gouvernement que pour les contribuables.

A cause de sa complexité, notre régime de taxation pose un très grave problème, et la façon peu satisfaisante dont il est administré est également une source de soucis. Il semble que le Trésor public en soit venu à affecter à l'égard des producteurs du pays une attitude bureaucratique et à afficher un injustifiable manque de confiance dans l'intégrité du contribuable moyen. On peut dire avec raison que, de nos jours, le but de l'impôt est double. Son premier objet est de procurer des recettes au Trésor et son but secondaire de prévenir l'inflation en restreignant la puissance d'achat. Or, dans le moment, on semble vouloir prélever le plus d'impôts possible pour faire face aux besoins immédiats de la trésorerie, tout en manifestant une suprême indifférence pour l'essor, la prospérité et la survivance de l'industrie.

Dans l'intérêt de l'avenir de notre économie, il importe que la taxation connaisse certaines limites. La dette du pays est actuellement de 11 milliards de dollars. Le service de cette dette, les exigences toujours croissantes de la guerre et la longue liste des nouvelles mesures sociales projetées mettent plus que jamais à contribution nos richesses pécuniaires et matérielles et ce n'est qu'en nous conformant aux principes économiques les plus sains et en utilisant toutes nos ressources latentes que nous pourrons réussir. Cependant, avant de songer à modifier la structure générale de notre régime fiscal en vue de sauvegarder notre pouvoir d'achat, nous devons d'abord nous efforcer de gagner la guerre et de faire face à nos besoins militaires.

Notre tâche première est de gagner la guerre. Nous devons envisager l'avenir. Le ministre nous a déclaré que la sérieuse pénurie de main-d'œuvre qui existe actuellement est sensiblement aggravée par les absences du travail et le refus de faire du surtemps. A mon avis, le budget qu'on vient de nous présenter n'apporte aucune solution efficace à ce problème. Maintenant que la guerre a atteint sa phase la plus critique et qu'il nous faut consacrer tous nos efforts à aider nos combattants, les impôts qui visent nos travailleurs industriels devraient être calculés d'après le nombre normal d'heures pendant lesquelles l'ouvrier travaille, sans que les heures supplémentaires consenties par ceux qui sont disposés à rendre ce précieux service jusqu'à la victoire soient assujetties à aucun impôt. Si notre population doit continuer à porter le fardeau dont elle sera chargée plusieurs années après la fin de la guerre, il faudra étendre nos sources principales de revenus. Il faudra placer sur une base plus scientifique notre régime fiscal actuel, fait au hasard ou nos sources de revenus se tariront.

L'imposition du revenu des cultivateurs est peut-être la plus compliquée et à certains égards, elle est très injuste. Un cultivateur peut affecter aujourd'hui $5,000 à l'achat d'animaux de haute qualité; lui et son fils, après quinze années de bons soins donnés au troupeau, pourront faire une vente spéciale des meilleurs sujets de ce troupeau et réaliser un montant d'argent considérable; mais ce montant est maintenant assujetti à un impôt général sur les bénéfices d'une année.

L'hon. M. GIBSON: Ce n'est pas exact; on prend la moyenne des cinq dernières années.

L'hon. M. ROWE: En toute justice pour les cultivateurs, et comme moyen de fournir le stimulant si nécessaire au placement, je demande la revision immédiate des impôts prélevés sur les revenus des cultivateurs, de façon que les ventes annuelles ne soient pas considérées comme excédents de bénéfices mais qu'elles soient calculées sur le revenu moyen d'une période de six années. La revision des règlements des impôts sur le revenu des corporations n'est pas moins nécessaire, dans le cas des établissements industriels. Le régime actuel de la double taxation, taxation du revenu des corporations et prélèvement des impôts sur le revenu personnel, est non seulement décourageant mais il fait tort à l'actionnaire individuel. Ceux qui ont placé de petits montants d'argent dans des sociétés paient souvent indirectement un impôt sur le revenu de 50 à 60 p. 100 et cet argent est assujetti à la taxe sur le revenu des sociétés, lorsque les dividendes s'accumulent. Cela constitue une injustice envers le petit actionnaire dont le revenu de placement est assujetti aux taux élevés bien que son revenu personnel puisse être beaucoup plus faible. D'autre part, l'actionnaire à revenus élevés voit le produit du capital qu'il place dans l'industrie assujetti, alors qu'il est encore aux mains de la compagnie, à un impôt qui pourra aller jusqu'à 60 p. 100, et le solde qu'il touche, frappé d'un autre 60 p. 100 en vertu de l'impôt sur les particuliers. C'est là une formule d'imposition qui présente de graves dangers, une formule qui va à l'encontre du but qu'elle vise. L'argent confié à l'industrie et qui permet de donner du travail et de produire des biens devrait être d'un meilleur rendement que l'argent prêté à l'Etat, car cet argent ne court aucun risque.

N'oublions jamais que le pouvoir de prélever des impôts est aussi le pouvoir de détruire. Le premier pas vers la destruction, on le franchit lorsqu'on établit un impôt si excessif qu'il décourage la production. Il devrait y avoir une limite aux impôts tout comme il y a une limite aux emprunts. Il est entendu que la dette nationale ne doit pas être trop lourde, mais il n'est pas moins vrai que les impôts excessifs peuvent avoir des effets désastreux. Si nous voulons être en mesure de faire face à la concurrence mondiale dans la période d'après-guerre et de fournir du travail à notre population, nous devons réduire les impôts le plus tôt possible.

Voici quelques-unes des modifications que je considère nécessaires si nous voulons encourager les placements de capitaux, condition indispensable de l'emploi maximum. En premier lieu vient l'abolition de la double imposition à laquelle sont présentement assujettis les sociétés commerciales et les actionnaires; de cette façon, l'industrie et le travail recevraient chez nous le même encouragement que leur accorde actuellement la Grande-Bretagne. Deuxièmement, il faudrait modifier les règlements rigides de l'impôt sur le revenu de façon que les allocations au chapitre de la dépréciation soient assez flexibles pour embrasser le vieillissement du matériel, facteur dont on ne tient actuellement aucun compte. Troisièmement, il faudrait abolir le plus tôt possible toutes les taxes de vente sur les matériaux de construction utilisés pour donner du travail à la population.

L'imposition est une mesure d'Etat importante en même temps qu'un moyen de forcer le public à fournir les fonds nécessaires à l'administration du pays. C'est là une vérité qu'oublient trop souvent les gouvernements, qui préfèrent, semble-t-il, voiler les impôts et les déguiser par toutes sortes de moyens. Le produit de la plupart des impôts est obtenu en faisant passer dans le trésor de la nation une partie des capitaux qui alimentent le commerce. Jusqu'à la guerre, l'impôt direct sur le revenu des particuliers, actuellement la forme d'impôt la plus équitable et la plus honnête, n'atteignait qu'une faible fraction de notre revenu national. Jusque-là, le revenu venait en majeure partie des prélèvements et amendes sur la production et la vente, sur le transport et les importations, et d'autres sources. Ce que le simple citoyen économisait de l'impôt sur le revenu il le versait en majoration des prix sur tout ce qu'il achetait. C'était une extraction sans douleur. Aujourd'hui, ces impôts vexatoires existent toujours. Les entreprises commerciales et industrielles qui donnaient du travail à des milliers de personnes doivent maintenant sauter tous les obstacles que le Gouvernement place sur leur route, et le simple citoyen est peu renseigné sur ce que lui coûte le maintien du luxe officiel. L'impôt sur son revenu personnel est tout ce qui lui rappelle sa qualité de citoyen de notre Dominion, et c'est un fardeau que le plus grand nombre des nôtres n'ont jamais porté avant la guerre, car les exemptions étaient suffisamment élevées pour réduire à la minorité l'acquittement de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, les contribuables sont déconcertés et, à la vérité, je crois que le Gouvernement l'est tout autant. La division de l'impôt sur le revenu doit être désorientée, car il lui faut accomplir une besogne beaucoup trop onéreuse pour elle, avec l'outillage qu'elle possède. Comme conséquence, de beaucoup trop vastes pouvoirs ont été conférés au ministre et délégués par lui aux chefs de son ministère. Le sous-ministre reçoit du Parlement les cadres d'un programme d'impôts qu'il remplit ensuite à

sa discrétion. Il fait évaluations sur évaluations; il rédige des règlements et a recours à tous les moyens pour percevoir ce qu'il considère revenir à lui et à son département. Il est muni d'autorité, et devant son autorité le simple citoyen se voit réduit à l'impuissance absolue.

Si, dans son énervement, le contribuable se trompe et verse au Gouvernement un montant supérieur à son dû, il ne dispose d'aucun moyen facile de recouvrement. L'article 56 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prévoit seulement que le ministre peut rembourser un excédent pourvu que le contribuable en fasse la demande par écrit. On ne dit pas que le ministre doit le faire. Ce procédé n'a rien de juste. On aurait dû depuis longtemps démocratiser l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, définir les pouvoirs du ministre et fournir aux citoyens les moyens de se défendre contre les décisions arbitraires. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, le simple citoyen est mieux protégé à la fois contre l'injustice de l'imposition et l'irrégularité de la perception. On fait vite justice à ses plaintes d'avoir payé en trop. Je déplore la tendance que le Gouvernement semble favoriser depuis dix ans et selon laquelle on traite les affaires publiques qui intéressent tout le monde comme si elles n'intéressaient personne, sauf ceux qui sont revêtus de l'autorité gouvernementale. Au nom de mes collègues et au mien, je préconise le partage de l'autorité personnelle dans le service public et la liberté d'accès aux tribunaux impartiaux pour ceux de nos citoyens qui se croient victimes d'injustice ou de mauvais traitements. Nous croyons aussi que la population maîtresse de l'Etat et non pas sa servante, a droit à une comptabilité régulière et honnête.

La poursuite de la guerre entraînait inévitablement un accroissement formidable de la dette et des impôts, mais on pouvait éviter de réduire dans la même proportion le principe de la comptabilité et aussi d'augmenter les dépenses ordinaires, abstraction faite des dépenses de guerre, au lieu de les abaisser comme le Gouvernement l'avait promis lorsqu'il est entré en fonctions. Les dépenses réelles sont passées, en effet de $413,032,000 pour l'année financière 1938-1939 à $630,215,000 en 1943-1944.

Comment peut-on justifier une telle augmentation lorsque tous les gens travaillent et que la demande de services publics a diminué? Si l'on fait preuve d'une telle imprudence lorsqu'il s'agit d'affaires de routine, que doit-on conclure des dépenses se chiffrant par des milliards de dollars destinées à la guerre? Quiconque se pique de patriotisme ne veut pas user de parcimonie envers nos forces armées D'un autre côté, il ne faut pas limiter l'appui que nous pouvons donner à nos soldats en laissant une multitude de dépenses inutiles accaparer les ressources de la nation. Quelle est la situation? Les contribuables l'ignorent. Les députés n'en savent pas plus long. La création d'un comité des dépenses de guerre a pendant quelque temps calmé leurs craintes, bien que la majorité des membres de ce comité fussent des partisans du présent Gouvernement et que le plus grand rempart de nos libertés, la presse, fut rigoureusement exclue de ses délibérations.

Les gens du pays ont le droit de savoir si la plus importante de leurs entreprises a été conduite efficacement, honnêtement et avec prudence. Le comité des dépenses de guerre a perdu la confiance du public, et pour cette raison j'estime qu'il devrait être aboli. Ses séances sont une perte de temps; ses délibérations une moquerie; et il ne remplace pas d'une manière satisfaisante le comité des comptes publics ou tout autre comité qui pourrait être institué. Tout y est secret et l'on cache la vérité. Ce n'est pas un organisme qui a le courage d'exposer les faits tels qu'ils sont. En sommes-nous rendus au point où relativement à ces énormes dépenses, nous ne pouvons écouter que la voix fatiguée de ce Gouvernement épuisé?

Le pays est à la croisée des chemins. L'un conduit aux sphères d'activité humaine et l'autre à des restrictions plus sévères et à l'enrégimentement par l'Etat. Il faut une mise de fonds de $5,000 en outillage pour employer un ouvrier dans l'industrie. Le Parlement devrait faire preuve de logique en adoptant des moyens propres à encourager la prospérité et l'emploi d'après-guerre. Quand de tels placements dans l'industrie privée cesseront d'intéresser l'individu, l'embauchage de nos gens incombera à l'Etat. L'entreprise cesse d'être générale et l'initiative n'est plus personnelle puisque un monopole gouvernemental fixera notre marche et dictera notre destinée. Nous voyons donc les vieux réactionnaires qui sont à votre droite, M. l'Orateur, démolir l'entreprise privée à coups d'impôts et les voix nouvelles d'une vieille doctrine socialiste prêcher l'étatisation. Le parti conservateur progressiste offre une alternative progressiste et créatrice à un peuple résolu à maintenir la liberté individuelle et la force virile qui a édifié notre pays, cette même liberté et cette même virilité d'où doivent naître la nécessité vitale de l'initiative et de l'entreprise privée, si le Canada doit atteindre la destinée qu'il mérite comme le pays le plus progressiste et le plus prospère qui existera dans l'après-guerre.

Nous comptons que la paix reviendra bientôt. De rapides changements suivront inévitablement. En toute conscience, notre première obligation doit être envers les familles de

ceux qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie et ceux qui seront blessés. Ce n'est qu'après avoir procuré des soins médicaux et avoir vu à la formation professionnelle de ceux qui ne pourront plus occuper leurs anciens postes, que nous pourrons nous occuper du rétablissement civil général des autres membres des forces armées de Sa Majesté. Tout gouvernement ou toute entreprise qui ne s'occuperait pas des hommes qui portent les initiales G.S. sur la manche de leur tunique militaire ne serait pas digne d'occuper un rang dans notre vie nationale. Nous aurons des milliers de citoyens de plus qui auront appris à travailler et à produire plus que jamais. Cette aptitude à produire est un nouvel actif. Il n'y a pas à en douter: l'espoir du Canada dans l'avenir est dans le travail. Les produits du labeur de nos gens doivent rendre service à autrui et non servir à la destruction.

La ferme, la forêt, la mine et la pêche doivent être coordonnées à cause de leur grande importance dans le vaste rendement industriel dont nous disposons actuellement. Des marchés au pays et à l'étranger doivent être établis sur une plus grande échelle si nous voulons maintenir l'emploi de la main-d'œuvre et assurer à tous un niveau raisonnable d'existence après la guerre. On ne peut atteindre ce but que si nous mettons sur le même pied nos producteurs primaires et secondaires.

Permettez-moi à ce sujet de rappeler la place et l'importance de l'agriculture. Avec les 750,000 familles qui la composent, notre classe agricole pourrait devenir un débouché sans pareil pour nos produits ouvrés. Malgré la disparité dont elle était depuis si longtemps la victime dans le domaine des prix, elle achetait avant la guerre environ la moitié de tous les articles de fabrication vendus au pays. Les chemins de fer lui devaient le quart de leur trafic-marchandises et les camionneurs n'avaient presque pas d'autres clients. Pour plusieurs années avant l'ouverture du conflit, les produits agricoles comptaient pour 40 p. 100 de toutes nos exportations. On s'accorde en général à reconnaître que notre population rurale offre à l'industrie canadienne son meilleur débouché. Mais le cultivateur ne saurait dépenser plus qu'il ne gagne. Le montant des salaires que peuvent se répartir les ouvriers et ouvrières de chez nous dépend en grande partie des sommes mises en disponibilité par nos producteurs primaires. On reconnaît depuis longtemps que le chômage est en fonction de l'écart qui existe entre les revenus des producteurs primaires et ceux des producteurs secondaires. Nous n'arriverons à une production maximum, à l'embauchage intégral et, partant, à la prospérité, qu'en assurant aux diverses classes de la société l'égalité de conditions.

[L'hon. M. Rowe.]

Aucune classe de la société n'a besoin d'autant d'articles de fabrication que la classe des agriculteurs. Chez bien peu de cultivateurs se trouvent les commodités modernes. Au moins 700,000 d'entre eux ont besoin d'appareils électriques, de bains, pour ne pas parler des choses les plus ordinaires. Un nombre semblable devraient réparer leurs bâtiments de ferme et remplacer, ou moderniser, leur outillage. Le montant qui, de cette source, peut venir aider à rendre plus complet l'embauchage industriel au cours de l'après-guerre n'est limité que par les disponibilités des agriculteurs une fois leurs impôts acquittés. Pendant maintes années antérieures à la guerre, notre classe agricole qui comptait pour 35 p. 100 de la population ne recevait que 12 p. 100 environ du revenu national. Pendant la lutte à mort dans laquelle nous sommes engagés, notre principale préoccupation doit être de produire les armes nécessaires à la destruction de l'ennemi. Toutefois, ce n'est qu'au moment où notre consommation domestique offrira le débouché principal à notre production que les pleins effets de cette économie déséquilibrée se feront sentir. Ce n'est pas en maintenant l'agriculture dans le rôle de parent pauvre de notre économie que nous assurerons la solidité de notre prospérité dans l'après-guerre. Depuis longtemps nous avons abandonné l'agriculteur à son sort malheureux. Pendant la crise du temps de paix, il a été la victime des tendances étrangères vers la déflation. En période de prospérité due à la guerre, il est sacrifié à la crainte de l'inflation qui inspire notre population. Il est ridicule de comparer les prix actuels à ceux d'il y a dix ans. La marge d'erreur ne peut s'évaluer qu'en rapport avec les prix d'autres denrées ou avec les sommes requises par le cultivateur pour s'assurer sa part de la production dans la période d'embauchage plus complet de l'après-guerre.

Il n'est pas moins alarmant de constater la négligence du Gouvernement à s'intéresser aux autres grandes industries de base, les exploitations minières et forestières. Après l'agriculture, c'est la forêt qui emploie le plus grand nombre de bras et contribue le plus à la prospérité nationale. Les découvertes récentes et les nouvelles méthodes d'utilisation des produits de la forêt laissent entrevoir une multitude de nouveaux développements tant au pays qu'à l'étranger. Cependant, aux recherches si nécessaires dans ce domaine et à tous les autres services forestiers, le Gouvernement consacre une somme moins importante qu'aux parcs nationaux. On n'a mentionné aucun programme qui soit de nature à encourager ou à inspirer quelque confiance dans l'expansion de cette grande industrie. Les opérations forestières versent annuellement au fisc une

somme d'environ 80 millions de dollars et, cependant, le Gouvernement consacre moins d'un tiers de million chaque année pour assurer l'expansion de cette industrie sur des bases plus solides. On semble avoir complètement oublié de tenir compte des possibilités d'embauchage que peut offrir le progrès de ce côté, après la guerre.

Pendant les années difficiles, la forte production canadienne de minerais a compté pour beaucoup dans notre solidité financière. Il est inquiétant de constater que 84 p. 100 de notre production minérale en 1942 provenait de mines découvertes avant 1920 tandis que 5 p. 100 de notre rendement a été extrait de mines exploitées depuis 1930. Ce sont là des symptômes dangereux dans le développement d'une ressource encore à ses débuts, d'une industrie qui emploie au delà de 100,000 personnes et qui constitue un débouché potentiel d'une valeur d'environ 400 millions de dollars par année pour la production d'autre main-d'œuvre et d'autres services. Seules de nouvelles immobilisations et la découverte de nouveaux gisements permettront à la grande industrie minière, ressource en voie de s'épuiser, de se maintenir et de prendre de l'expansion. Une politique relative à la taxation, à l'épuisement et à la dépréciation qui restaurerait la confiance des particuliers et les pousserait à se risquer est la seule ligne de conduite qu'il convient d'adopter si nous voulons mettre en valeur ces vastes trésors cachés pour donner de l'emploi après la guerre à nos militaires actuellement outremer.

Ces industries fondamentales constituent l'armature de notre économie. Elles déterminent le niveau d'existence dont nous jouirons. Ne nous laissons pas duper par ces promesses en l'air, car tôt ou tard il nous faudra retomber des nues et exploiter les grandes ressources fondamentales du Dominion. Notre population trouvera de nouvelles occasions en les utilisant sagement. Nos gens ne demandent pas l'aumône au Gouvernement; il leur faut seulement la collaboration de l'Etat dans l'exploitation de ces ressources magnifiques.

Pendant que la question des mines est sur le tapis, je désire formuler une proposition. Le ministre ne se rend peut-être pas compte que la trésorerie perd annuellement au delà d'un million faute d'avoir mis un terme aux opérations de commerçants en minerai volé. Ces gens pratiquent leur commerce d'une province à l'autre et de cette façon échappent à la surveillance de la police provinciale qui s'est appliquée à restreindre ce trafic illicite. Je propose que, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, on cherche à conclure un accord confiant l'autorité en la matière à notre excellente Royale gendarmerie à cheval du Canada. Si l'on mettait fin à ce commerce de minerai volé qui a fini par devenir une entreprise fort lucrative, je suis sûr que le ministre verrait les recettes affluer dans les coffres du Trésor, plus même que je ne l'ai indiqué.

Nous avons au Canada beaucoup d'entreprises commerciales qui ne se rattachent pas à l'industrie minière ou à d'autres. Les établissements qui emploient une cinquantaine de gens ou moins constituent l'armature de l'économie canadienne; c'est d'eux que naissent les grandes entreprises et c'est eux qui leur fournissent des chefs compétents. Ils ont porté tout le poids d'une économie de guerre comportant de lourds impôts et la limitation de fournitures sans la compensation des avantages de l'entreprise en régie intéressée dont ont joui plusieurs grandes sociétés. Le ministre semble avoir oublié, dans la préparation de son exposé budgétaire, cet élément précieux à la collectivité.

Monsieur l'Orateur, j'espère fermement que cette politique de négligence des petites affaires ne sera pas maintenue. J'aimerais que le ministre nous donnât l'assurance que, lorsque nous procéderons à la vente des biens de guerre, nul ne pourra accaparer d'importants surplus et que les petites entreprises pourront en obtenir une part équitable et aux mêmes conditions que les grosses sociétés.

A la suite des propositions que je viens de formuler, je propose, appuyé par l'honorable député de Yale (M. Stirling):

Que l'on retranche tous les mots après "que" et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette:

a) que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes;

b) qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

c) qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire;

d) que les dispositions suffisantes n'aient pas été prises pour faire disparaître le traitement inéquitable que le régime fiscal impose à l'agriculture;

e) que les dispositions nécessaires n'aient pas été prises pour accroître l'embauchage d'après-guerre en favorisant les découvertes et l'exploitation des ressources minières de métaux et de minéraux;

f) que le Gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de

plus de 150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée de l'agriculture et de l'industrie."

Je tiens à dire, en terminant que notre pays offre des perspectives tout à fait exceptionnelles. On pourrait lui appliquer ces paroles bibliques: "Un pays où tu ne mangeras pas ton pain avec insuffisance, où tu ne manqueras de rien; un pays dont les pierres sont du fer, et des montagnes duquel tu tailleras l'airain". Un riche patrimoine est dévolu à tous les Canadiens mais, avant d'en jouir, nous devrons nous en montrer dignes. Nous devrons résister aux cajoleries des démagogues qui nous invitent à trahir nos ancêtres et à prendre des biens sans donner rien en retour. Tout en développant nos facultés individuelles, nous devrons nous soustraire à la malédiction lancée contre Caïn qui demandait: "Suis-je le gardien de mon frère?" Nous devrons reconnaître que nous avons individuellement et collectivement l'obligation de veiller au bien-être de nos semblables. Le malheur, dans le cas de ceux qui se laissent séduire par les perspectives si éloquemment décrites par les honorables députés qui siègent à ma gauche, c'est qu'ils espèrent se dégager de leur responsabiilté personnelle, et s'abandonner en toute sérénité à la responsabilité collective. Ainsi que tout le monde peut s'en rendre compte, cela signifie l'abandon de toute responsabilité et l'acceptation passive de la dictature.

Les plus forts, les plus méritoires et les meilleurs de nos citoyens subissent aujourd'hui les rigueurs de la guerre, éloignés des influences salutaires du foyer. Si nous avons foi en notre destinée, il nous incombe d'avoir confiance en eux. Devrons-nous constituer pour eux un Etat tutélaire où ceux qui revendiqueront des droits exempts de responsabilité pourront s'en remettre entièrement à l'initiative des autres? Nos fils ne sont ni des serfs, ni des êtres dépourvus d'espoir, d'élan créateur ou de discernement.

L'ingéniosité et l'élan créateur de l'individu, qui protègent notre liberté contre les bandits et les dictateurs en dehors du pays, devront continuer à modeler la société humaine au sein de la nation. La liberté individuelle et la liberté politique doivent aller de pair. L'une ne saurait survivre sans l'autre. Notre sécurité future et les libertés diverses que chacun de nous désire ne sauraient être assurées par les mesures improvisées, les directives hésitantes, et les réformes timides qui caractérisent ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ni par la révolution malavisée que prêchent ceux qui siègent à ma gauche, et qui voudraient s'arroger le pouvoir de décider ce qui

[L'hon. M. Rowe.]

convient et ce qui ne convient pas aux citoyens canadiens.

L'avenir de nos citoyens et leur prospérité économique seront assurés dans la mesure où l'esprit d'initiative qui est inné en eux trouvera l'occasion de se manifester par des actes créateurs selon un programme de réformes progressives et rationnelles comme celui qu'a clairement exposé le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

M. M. J. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas, comme le porte-parole officiel de l'opposition, le privilège de parler aussi longtemps que je le désire. Par conséquent, je devrai de toute nécessité m'attaquer uniquement aux problèmes qui découlent du budget lui-même. Nous aurons d'autres occasions de revenir sur les questions de santé publique et d'alimentation auxquelles le représentant officiel de l'opposition a fait allusion, de même que sur les allocations familiales et autres mesures de bien-être social.

Les remarques du porte-parole officiel de la gauche, principalement celles qu'ils a faites au sujet de la main-d'œuvre, m'ont intéressé. Je me disais qu'il approuverait sans doute la déclaration récente du président national du parti conservateur progressiste, M. McTague. Je me suis demandé à l'époque pour quelle raison cette déclaration avait été faite hors de la Chambre et par quelqu'un d'autre que le chef même de ce parti, c'est-à-dire par M. Bracken, qui, si je ne me trompe, était présent lorsque les observations dont je parle ont été formulées.

Or, cet après-midi, j'ai bien remarqué que l'on proposait d'affecter aux travaux industriels et agricoles où ils pourraient être les plus utiles, les hommes qui ont été appelés au service sous le régime de la loi de mobilisation de nos ressources nationales. J'estime que nous devons utiliser nos ressources matérielles et humaines partout où nous en avons besoin pour gagner la guerre.

Naturellement, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) s'en est pris à notre groupe et nous a qualifiés de socialistes, enclins à fomenter la révolution, et le reste et le reste. Qu'on me permette de dire que notre pays n'a jamais été si près de la révolution que lorsque le parti tory était au pouvoir entre 1930 et 1935. Ils ont beau camoufler leur parti, c'est toujours le vieux parti tory avec un autre visage. Voilà la seule différence. Mes remarques de cet après-midi porteront donc sur le budget.

Comme d'autres budgets que nous avons eus, c'est un budget de guerre. La Chambre doit voir tout d'abord à ce qu'aucune considération d'ordre financier ne pose d'obstacle au mouvement des munitions et des approvisionnements vers les champs de bataille.

Nous devons nous assurer que le pays fait tout ce qu'il peut matériellement pour appuyer nos troupes et sauvegarder les vies des membres de nos forces armées, abstraction faite du coût en argent. Telle est, j'en suis sûr, la politique bien arrêtée du Gouvernement, et elle représente la volonté du Parlement. Les questions de finances ne doivent venir qu'après les autres considérations lorsqu'il s'agit de gagner la guerre. Je voudrais pouvoir dire la même chose de la politique du Gouvernement touchant la période d'après-guerre; et tout ce qui est matériellement possible et opportun devrait être financièrement possible. Sans une politique de ce genre, on ne saura trouver de l'emploi pour tous ni utiliser pleinement nos ressources en vue d'améliorer notre mode d'existence.

Je crains, toutefois, et le présent budget accroît mes appréhensions, que le Gouvernement ne désire retourner au plus tôt aux restrictions qu'imposent la finance et l'industrie orthodoxes. A mon avis, il y a danger que l'argent reprenne sa place d'honneur comme critère essentiel de l'action, et que les besoins humains, qui nous ont guidés au cours de la guerre, perdent leur signification. Dans ce cas, nos militaires auront combattu pour un ordre démocratique où la justice sociale et économique feront encore défaut. N'oublions pas que les politiques pour une période de guerre et les politiques pour la période de restauration qui suit cette guerre doivent être indivisibles. Je reviendrai sur la question de la restauration avant de terminer, mais je désire examiner le budget dans ses rapports avec la présente année financière et ses effets sur notre effort de guerre.

Le ministre a, et avec raison, souligné le sort des personnes faiblement rémunérées, qui, à mon avis, ont porté, et continuent de porter une trop grande part du fardeau de la guerre. Avant de formuler une proposition quelconque, je voudrais m'élever contre les remarques du ministre touchant les impôts qu'on acquitte en d'autres pays. Même si sa comparaison était juste, le Canada serait-il justifiable de suivre l'exemple des autres pays qui obligeraient les pauvres à verser des impôts excessifs? Le ministre a fait remarquer qu'en Nouvelle-Zélande les impôts sont plus onéreux pour les personnes à faibles revenus que ne le sont les nôtres pour cette catégorie de gens, mais il n'a pas dit que les impôts de la Nouvelle-Zélande comprennent le prélèvement de 5 p. 100 pour la sécurité sociale.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai mentionné.

M. COLDWELL: J'ai lu l'exposé budgétaire très attentivement. Ce détail m'a sans doute échappé.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que l'impôt comprend la sécurité nationale et les impôts de la sécurité sociale.

M. COLDWELL: Toutefois, l'impression est celle que j'ai exprimée et qu'ont exprimée souvent les collègues du ministre. Demain nous souhaiterons la bienvenue au premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Autour du premier ministre se trouvent ceux qui, l'été dernier, au cours des élections ontariennes, ont fait circuler une brochure dans laquelle ils déclaraient que les politiques du gouvernement néo-zélandais étaient pires que celles de l'Allemagne nazie. Mais demain le porte-parole du Gouvernement et l'opposition officielle souhaiteront ici la bienvenue au premier ministre de la Nouvelle-Zélande. J'affirme que les critiques adressées souvent à l'endroit d'autres pays ne tiennent pas compte de certaines choses.

Par exemple, les impôts en vigueur en Nouvelle-Zélande soulagent la population de certaines obligations très lourdes. Ses besoins au chapitre de l'assurance-vie, de l'assurance-santé, des frais médicaux, des soins médicaux, de l'hospitalisation et le reste ne sont pas les mêmes que les nôtres. On répond là-bas à ces besoins au moyen des prélèvements d'impôts. Si nous tenons à juger ce qui se fait ailleurs, pesons bien tous les facteurs et tenons compte de ce que la population reçoit en retour des impôts qu'elle acquitte. Si on établit la comparaison, on constate que le Canada occupe une des toutes dernières places parmi les pays ayant un programme de sécurité sociale.

Je passe maintenant à la proposition du ministre relative à l'abandon de l'épargne obligatoire. Je tiens à lui dire combien je suis heureux que notre situation financière lui ait permis d'abaisser les impôts qu'on prélève sur les petits contribuables. C'est là, naturellement, l'effet immédiat qu'aura cette proposition, et je suis heureux qu'on ait pu songer à cette réduction sans nuire à notre effort de guerre. Toutefois la mesure que propose le Gouvernement équivaut en réalité au geste de celui qui enlève la rose, mais laisse l'épine. S'il est nécessaire de prélever de l'argent chez la classe à faibles revenus, pourquoi ne le ferait-on pas sous forme d'épargnes obligatoires remboursables, plutôt que sous forme d'impôts purs et simples? Nous proposons donc que toutes les sommes qu'auront à acquitter les gens à faibles revenus en vertu des nouveaux taux soient considérées comme de l'épargne qui leur sera remboursée, avec intérêt, à la fin de la guerre. L'impôt pur et simple pourrait être appliqué aux revenus plus élevés et, dans ce cas, le taux de l'épargne remboursable diminuerait progressivement.

Les taux proposés par le Gouvernement dans le cas des personnes à faibles revenus pourraient être appliqués tels quels et le total des revenus disponibles pour l'effort de guerre resterait le même; mais le fardeau imposé aux petits salariés serait moins lourd, étant donné que leurs versements leur seraient remboursés après la guerre.

En faisant cette proposition, je crois me faire l'interprète de la grande majorité des Canadiens. Le recensement de 1941 a révélé que 62 p. 100 de tous,—et j'insiste sur le mot "tous",—les salariés gagnaient moins de $950 par année. S'il est nécessaire d'assujettir ces gens à l'impôt, qu'une partie ou l'ensemble des sommes qu'ils versent à ce chapitre leur soit rendue après la guerre. Telle est la meilleure ligne de conduite que nous pouvons suivre, si nous décidons de ne pas relever sensiblement le chiffre de l'exemption, qui est actuellement de $660 pour un célibataire et de $1,200 pour une personne mariée. Cette proposition me semble juste et pratique. Il est éminemment à souhaiter que ceux qui en auront le plus besoin touchent des épargnes remboursables dans la période d'après-guerre. Le ministre a dit lui-même qu'une réserve d'épargnes rendrait de précieux services à l'individu et au pays après la guerre.

Le remboursement de ces épargnes augmenterait le pouvoir d'achat et aiderait à maintenir le niveau de l'embauchage. Le danger de l'inflation pendant la guerre serait diminué et de plus, ce qui est très important, le danger de la déflation après la guerre disparaîtrait. Quant à la production de guerre, ma proposition aurait pour effet de la stimuler bien plus que celle du Gouvernement, car les petits salariés voudraient accroître leur rendement à la pensée que tout prélèvement leur serait remboursé après la guerre.

Quant aux rouages administratifs nécessités par cette épargne remboursable, on les a établis et on ne devrait pas les démonter.

A l'appui de cette proposition, on me permettra de citer une enquête effectuée par le Comité de publicité des éditeurs canadiens sur la finance de guerre. On a demandé à une foule de gens représentant toutes les classes de la population: "Pendant combien de temps pourriez-vous subvenir à vos besoins si vous perdiez votre emploi?" Les réponses révèlent que plus de 15 p. 100 ne pouvaient durer même un mois, et à ce nombre il faut ajouter plusieurs de ceux qui n'ont exprimé aucune opinion; que 13 p. 100 ne pouvaient durer plus de deux mois. Donc, s'il faut absolument obtenir de l'argent des groupes à faible revenu, que ce soit sous forme d'épargnes remboursables avec intérêts après la guerre. Mon autre proposition, la plus équitable de toutes, demande d'élever les exemptions dont jouissent les petits revenus, de façon à soustraire totalement soit à l'épargne obligatoire soit à l'impôt, comme on l'a déjà préconisé aujourd'hui, les revenus des célibataires jusqu'à, mettons, $1,000 ou moins et ceux des personnes mariées jusqu'à $1,500 ou $1,600 par année. Des épargnes remboursables sur les salaires plus élevés et des impôts plus forts sur les revenus supérieurs pourraient fournir les recettes nécessaires. Il siérait même, comme je l'ai déjà proposé, de fixer un plafond aux revenus élevés.

Il semble étrange, lorsque la Grande-Bretagne continue le régime des épargnes obligatoires tant parce que la mesure est équitable en temps de guerre que parce qu'elles étayeront le programme de reconstruction d'après-guerre, que notre Gouvernement ne trouve pas d'autre mode d'amortir le fardeau des impôts que l'abandon du régime des épargnes obligatoires remboursables après la guerre. J'estime qu'on pourrait y arriver par d'autres moyens équitables.

Les propositions relatives aux impôts que je viens d'exposer visent directement à mieux distribuer, en partant du principe démocratique, le revenu parmi toute la population. C'est dans cette distribution, monsieur l'Orateur, que se trouvent la justice sociale, la sécurité individuelle, une conception d'unité nationale qui dépasse tout ce qu'on peut rêver.

Dans son exposé, le ministre a beaucoup insisté sur la vaste répartition de notre dette publique, et j'avoue que la guerre a fait réaliser des merveilles dans ce sens. On a beaucoup réussi encore à soulager la nation de ses obligations étrangères; j'en conclus que le pays, pour peu qu'il s'en donne la peine, peut se suffire à lui-même dans le domaine économique. Il reste, toutefois, beaucoup à accomplir pour en arriver à une distribution plus équitable du revenu.

Durant l'année financière 1943-1944, les souscripteurs spéciaux et les corporations ont acheté environ 58 p. 100 des obligations de la victoire. Le Gouvernement, aux emprunts obtenus par la vente des obligations de la victoire, a ajouté les emprunts aux banques privées au montant global de 170 millions de dollars, et a eu recours à des émissions de billets du trésor. Ainsi, une proportion déjà considérable de la dette publique est aux mains d'un petit nombre. Ce qui est pis encore, c'est qu'après la cessation des hostilités cette concentration s'accentuera à mesure que les petits porteurs d'obligations les négocieront aux banques et autres institutions financières. Me sera-t-il permis de faire observer ici que c'est à cette conjoncture que les impôts remboursables pourront nous assister après la guerre. Dans son exposé le ministre dit qu'un nombre considérable d'obligations seront converties en espèces par les détenteurs immédiatement après la

guerre, et il ajoute ailleurs que la dette publique est vastement distribuée. Pourtant ce seront les spéculateurs et les gros détenteurs qui accepteront les obligations converties en espèces après la guerre.

La présente concentration de la richesse entre leurs mains s'accentuera après la guerre parce que, c'est du moins mon avis, notre régime des impôts le veut ainsi. Le parti que j'ai l'honneur de représenter, tenant compte de ce facteur et de plusieurs autres, voudrait que le Gouvernement garantisse les obligations de la victoire à leur valeur nominale, pour protéger les petits détenteurs contre la dépréciation et la spéculation. Le gros détenteur peut à la vérité garder ses obligations de la victoire jusqu'à l'échéance, ce qui lui vaudra la pleine valeur de ses titres. Nous avons en outre constamment préconisé d'ajuster le régime des impôts de façon à en placer le fardeau sur les épaules les plus robustes, moins sur celles des riches que sur celles des grandes corporations auxquelles la guerre a fait réaliser des bénéfices et des revenus.

On propose, en outre, la nationalisation des banques à charte afin d'assurer le financement essentiel de la guerre et de l'après-guerre au meilleur compte possible pour la population par l'intermédiaire de banques d'Etat régissant la monnaie et le crédit en fonction des besoins de la nation. Il est vraiment fantastique que le Gouvernement paie aux banques un intérêt sur l'argent qu'il a lui-même créé par l'émission de valeurs de l'Etat. C'est cependant ce qui se fait.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il une question?

M. COLDWELL: Je n'ai pas interrompu le ministre pendant son discours et mon temps de parole est limité. C'est, ai-je dit, ce qui se fait et les bénéfices des banques et, il va sans dire, leurs notoires réserves latentes proviennent en grande partie de ce tour financier de passe-passe. Ce n'est pas une petite affaire, à un moment où les banques détiennent, de l'avis de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) que personne n'a contredit, des titres de l'Etat pour une valeur de 2,500 millions, sur lesquels le Gouvernement doit payer chaque année quelque 35 millions de dollars en intérêts.

Les propositions budgétaires ne sont pas justes pour le simple citoyen, mais elles sont plus que généreuses pour les entreprises financières bien protégées. Je ne critique pas cependant tout l'exposé. Plusieurs projets méritent l'approbation de la Chambre, la reconnaissance des frais médicaux encourus en dehors du Canada élimine une anomalie de l'exposé budgétaire précédent; les déductions d'impôt consenties aux aveugles sont évidemment justes; la définition plus large de l'expression "personne à charge," de façon à y comprendre, si je puis dire, les enfants illégitimes, point que j'ai souvent soulevé, est bienvenue; le soulagement apporté aux personnes fort embarrassées qui ont des obligations alimentaires est aussi juste; les dispositions libéralisant le statut des caisses de retraite surtout des ouvriers syndiqués sont à la fois nécessaires et sages. D'autres projets sont aussi dignes de félicitations, mais je n'ai pas le temps de m'y arrêter.

Je félicite le Gouvernement de l'abolition des droits sur les instruments aratoires, ce n'est cependant qu'une demi-mesure promise par les libéraux depuis 1919, et non pas le geste magnifique que les circonstances exigent. La méthode de la direction des prix assujettit les instruments aratoires à la régie d'un monopole. Aucun de ceux qui ont fait partie du comité de l'agriculture ne le niera. Les prix des instruments aratoires suivent ceux de l'International Harvester Company, laquelle prédomine des deux côtés de la frontière. Voilà des faits indéniables auxquels le Gouvernement devrait faire face à l'heure présente.

En 1937, lors de l'abaissement du tarif sur les instruments aratoires, les prix de vente au cultivateur sont montés au lieu de baisser. Voilà pourquoi l'on a formé un comité parlementaire dont les recommandations sont restées lettre morte. J'insiste donc auprès du Gouvernement sur la nécessité de convertir certaines usines de guerre de l'Etat en vue de la production d'instruments aratoires de temps de paix sous une régie coopérative ou publique,—ce point est essentiel,—ou du moins sous quelque forme de régie d'Etat. Ce n'est qu'alors que le cultivateur recevra son juste dû sous forme de prix raisonnables pour l'outillage agricole. Si nous passons du modeste citoyen à celui plus fortuné, que voyons-nous? Nous voyons que le budget comporte des concessions considérables et, à mon avis, imméritées envers le gros capitaliste et des concessions encore plus fortes que celles des exposés budgétaires antérieurs. Ces concessions proviennent d'une fausse conception qui veut qu'on cajole l'entreprise privée et qu'on l'induise à fournir de l'emploi. On demande au Gouvernement de faire diverses concessions fiscales et tarifaires, de laisser le champ libre au monopole, de favoriser des entreprises financières par des moyens détournés, d'assumer en réalité les risques d'aventures qui ne comportent aucun profit. Ce n'est pas l'entreprise privée telle que la concevaient nos pères mais plutôt un amadouement de la part du Gouvernement qui, s'apercevant de son échec, revient à la charge pour tour-

menter l'inventeur même de ce régime économique. En effet, sans tenir compte de l'objection voulant que ce soit l'entreprise privée qui ait les meilleures chances de réaliser de gros bénéfices, alors que c'est le peuple qui paye l'écot, un tel amendement ne réussira jamais à favoriser l'emploi intégral de la main-d'œuvre. Même avec l'aide de concessions coûteuses de la part des gouvernements, l'entreprise privée ne peut porter un tel fardeau. Un plan d'ensemble et un effort public doivent servir de mot d'ordre pour le développement d'après-guerre. Il serait stérile et, cela va sans dire, coûteux de vouloir tenter de redresser l'édifice branlant du capitalisme des monopoles.

Le ministre affirme que les impôts ont été très rigoureux pour le monde des affaires au cours de la guerre. A premier abord, cela peut paraître vrai. Il y a la taxe sur les surplus de bénéfices. Mais, quand on gratte un peu la surface, on constate que le contraire est beaucoup plus près de la vérité. La loi sur la taxation des surplus de bénéfices prend pour acquis que la moyenne des bénéfices pour les quatre années allant de 1936 à 1939 est juste et normale. Quoiqu'il en soit, le revenu net des corporations pour l'année 1942, la dernière en date sur laquelle nous avons des renseignements, était de 29 p. 100 plus élevé que cette moyenne, une fois les taxes payées. Je tire ces chiffres du sommaire statistique de la Banque du Canada. Or, en plus des profits de guerre, les compagnies privées profitent de concessions indirectes. Grâce à une dépréciation spéciale, elles peuvent obtenir l'usage et l'outillage d'usines à même les fonds du peuple. Grâce à des apports de capitaux, elles peuvent obtenir les moyens de produire pour la guerre moyennant une très faible somme quand ce n'est pas pour rien. Grâce à des profits de guerre de réserve, elles peuvent augmenter leur capitalisation sans avoir recours à une nouvelle mise de fonds par le public. En un mot, le monde des affaires, surtout les gros capitalistes, a entassé durant les années de guerre. Quand on envisage ainsi la situation, on voit que la Chambre ne devrait pas approuver les diverses concessions indirectes accordées aux gros financiers dans le budget proposé. Quand on songe aussi aux perspectives de l'après-guerre, nous devrions prendre en considération certains projets qui devraient être mis à exécution après la guerre. Je propose donc, appuyé par M. Gillis, le sous-amendement suivant:

La Chambre regrette, en plus, que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de prendre des dispositions ou d'élaborer des projets pour débourser au moins cinq milliards de dollars au cours des deux premières années qui suivront la guerre, afin d'établir un système national détaillé de sécurité sociale et afin d'absorber au complet la main-d'œuvre grâce à des nantissements de capitaux publics dans des entreprises telles qu'un programme de construction d'habitations à bon marché dans les villes et les campagnes, l'électrification rurale, la transformation des usines de guerre qui sont la propriété de l'Etat pour la fabrication des produits utiles en temps de paix, l'exploitation par le public des gisements d'huile et de minéraux du Canada, l'encouragement aux recherches scientifiques, aux arts et aux œuvres culturelles dans tout le pays.

Je propose donc ce sous-amendement à la motion.

Outre l'apaissement des intérêts qui inspire toute la politique du Gouvernement, voyons quelles nouvelles concessions renferme le budget. Il y a, par exemple, la proposition qu'il est loisible d'imputer les emprunts d'affaires, pour les fins de l'impôt, sur les bénéfices de l'année précédente ou des trois années suivantes. Cela est peut-être opportun au point de vue de la stabilité, mais il faut admettre qu'en pratique cette mesure équivaut à une réduction effective des impôts des corporations. Il faut que cela soit bien compris, et je prie le Gouvernement de nous assurer que le cultivateur aura au moins une chance égale de niveler son revenu pendant trois, quatre ou cinq ans.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement, il est compris lui aussi.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'avoir cette assurance de la part du ministre. Je croyais que cela ne visait que les hommes d'affaires. Le discours du ministre n'était pas très explicite sous ce rapport et je suis heureux qu'il m'ait rassuré sur ce point, car, à mon sens, cela est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les fluctuations dans le revenu du cultivateur proviennent souvent de la ligne de conduite du Gouvernement et de certaines demandes faites par le Gouvernement lui-même.

Si nous jetons un coup d'œil sur les autres concessions budgétaires, nous constatons que l'on permettra, à l'égard de certains placements, la dépréciation à certains taux normalement tolérés. Voilà un autre exemple de l'octroi de subventions à l'entreprise privée qui ne peut se subvenir à elle-même. Ce que cela signifie, à mon avis, c'est que le contribuable devra fournir la moitié des nouvelles mises de fonds sans rien obtenir en retour. Le ministre aura l'occasion de dire si je fais erreur. Permettez-moi de citer un autre exemple, celui de l'entretien différé, y compris l'expansion souterraine, qui doit être déduit des impôts. Cela, à mon sens, signifie que le contribuable défraye une partie des frais d'exploitation de l'entreprise privée à cet égard. La résolution portant que les dividendes versés

par une filiale à un compagnie mère non établie au Canada, dont elle est la propriété exclusive, soient exempts de l'impôts constitue une autre concession. Sauf erreur, cela aura pour effet, par exemple, d'augmenter dans une certaine mesure sinon sensiblement, les bénéfices déjà considérables de l'Aluminium Limited, qui a un grand nombre de filiales en dehors du Canada.

De même, la résolution qui accorde à l'industrie pétrolière un dégrèvement de 50 p. 100 à l'égard des nouveaux puits est onéreuse et, à mon sens, imméritée. Aucune industrie n'a réalisé plus de bénéfices que l'industrie pétrolière. Aucune industrie dans ce pays ne détient un monopole aussi bien établi. L'Imperial Oil, une filiale de la Standard Oil of New Jersey, domine l'industrie pétrolière au Canada. De fait, il y a quelques années, selon les témoignages rendus au cours de l'enquête sur les écarts de prix, elle avait la haute main sur 90 p. 100 de l'industrie pétrolière. Il est possible que ce chiffre ait quelque peu diminué depuis quelques années. Alors, le public doit-il assumer le risque de forer de nouveaux puits tandis que les actionnaires privés en retireront tous les bénéfices qui en résulteront? Cet octroi de subventions aux intérêts privés fait-il partie de la tradition de l'entreprise privée? Je prétends le contraire. Peut-on considérer que l'industrie pétrolière accomplit le rôle qu'elle doit jouer dans la société lorsqu'elle exige des encouragements spéciaux pour consentir à forer de nouveaux puits? Il est légitime de déduire du revenu imposable des frais de recherches, mais c'est bien ce que nous faisons envers l'industrie privée. Le Gouvernement nous donnera-t-il l'assurance que lorsque les hostilités auront pris fin on donnera toute l'impulsion possible aux recherches publiques par l'intermédiaire d'une agence telle que le Conseil national des recherches? J'estime qu'on s'est montré mesquin envers le Conseil national des recherches et les jeunes hommes de science qui y sont attachés. La fleur de ces jeunes gents est écartée de notre Conseil national des recherches qui devrait constituer un des principaux moyens d'aider au progrès industriel et économique du pays.

Avant de terminer, et mon temps de parole achève, je tiens à dire quelques mots sur les prespectives d'après-guerre. L'exposé budgétaire reconnaît qu'un lien étroit unit les années de guerre et la période qui suivra le conflit. Cela est évident, mais à mon sens, les propositions du ministre n'offrent aucune solution au problème de notre époque et c'est là une grande lacune. Il s'agit de faire disparaître la misère au milieu d'une abondance réelle et virtuelle. Nos combatants méritent le mieux que nous ayons à offrir. Il ne faut pas qu'ils retrouvent au Canada des conditions propres à une ère passée. Donc, afin que la situation qui a régné après la dernière guerre ne se reproduise pas, préparons-nous dès maintenant à dépenser au moins 5 milliards pendant les deux années qui suivront le conflit. Pourquoi ai-je formulé cette proposition si souvent à la Chambre depuis deux ou trois ans? Parce que je crois qu'en dressant nos projets d'après-guerre, nous devons poser un objectif, nous assurer que les fonds nécessaires seront disponibles et que le Parlement est prêt à voter les crédits voulus. Si nous pouvons affecter 5 milliards en un an à la poursuite de la guerre, comme nous le faisons cette année, nous devrions, au moins, engager le Parlement à dépenser 5 milliards pendant les deux années qui suivront le conflit. Si nous agissons ainsi, je crois que nos gens dresseront des plans sur une grande échelle, en vue de répondre aux besoins d'après-guerre en matière de logement, d'électrification et d'autres améliorations au niveau d'existence du pays.

Je crains l'avenir si nous n'élaborons pas des plans embrassant tous les domaines. Je crois que de grands bouleversements économiques et sociaux se manifestent dans certains pays. Malgré ce qu'ont dit d'autres honorables députés aujourd hui, c'est leur parti qui préconise la révolution. Nous désirons pour notre pays le progrès démocratique et méthodique. C'est à cette fin que nous nous sommes organisés et c'est dans cette voie que nous désirons diriger l'opinion publique au pays. Cette dépense semble insignifiante en comparaison de nos dépenses de guerre, mais j'insiste sur le fait qu'elle représente un montant minimum. Elle constitue au moins un objectif concret que nous pouvons espérer atteindre afin d'améliorer les conditions au Canada à l'avenir.

En prenant cet engagement, nous démontrons que notre désir d'ériger un ordre nouveau est sincère. Le gouverneur de la Banque du Canada et le comité James de la reconstruction sont d'avis que l'emploi intégral après la guerre exige des immobilisations annuelles d'un milliard et demi. Ce n'est pas là mon opinion mais bien celle du président du comité James et du gouverneur de la Banque du Canada. Donc, nous n'avons pas tellement exagéré, comme l'ont donné à entendre nos critiques à ce moment-là, lorsque nous avons proposé, il y a deux ans, de dépenser 5 milliards pendant les deux années qui suivraient la guerre. L'entreprise privée, laissée à elle-même, est tout à fait incapable de fournir ce montant. Les prévisions les plus optimistes de ses partisans lui sont de beaucoup inférieures. Il nous faut une liberté nouvelle qui nous permette d'organiser la pro-

duction dans l'intérêt public. Nous devons abandonner les pratiques restrictives de la finance et de l'industrie orthodoxes qui ne cherchent qu'à réaliser des bénéfices pour les particuliers.

Qu'on me permette de citer les paroles de M. Winston Churchill tirées de son livre *The World Crisis—The Aftermath*. Discutant la fin de la dernière guerre, le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne émet l'opinion que voici. Je n'approuve pas tous les faits et gestes de M. Churchill, mais je suis d'accord avec la déclaration qu'il a formulée à la fin de la dernière guerre. Elle est conçue en ces termes:

L'organisation de l'outillage dont nous disposions avait atteint un degré de puissance et de souplesse extraordinaire. Les hommes d'affaires compétents que nous possédons parmi nous, chefs chacun d'un fort groupe de départements, travaillent depuis un an et demi dans une sorte de cabinet industriel. Ils se sont habitués à des changements inattendus imposés par les fortunes chageantes de la guerre. Il y avait bien peu de choses dans le domaine de la production qu'ils ne pussent réellement accomplir en ce temps-là. Il ne leur eût pas été plus difficile de répondre, par exemple, à une demande d'un demi-million de logements qu'à celle que nous étions déjà en voie de satisfaire; la construction d'une centaine de milliers d'avions ou la fabrication de vingt mille canons ou de l'artillerie de moyen calibre de l'armée américaine ou de deux millions de tonnes de projectiles. Mais de nouvelles conditions s'imposaient à partir de la onzième heure. La question d'argent que nous n'avions jamais considérée comme facteur susceptible de limiter l'approvisionnement des armées imposa sa priorité dès que les hostilités cessèrent.

Cette question que le cabinet a de nouveau regardée comme unique facteur dominant a fait s'évanouir le rêve et la promesse faits en temps de guerre que l'armée expéditionnaire anglaise reviendrait en 1918 dans "un pays digne de héros". Les héros sont revenus mais pour faire face à la stagnation et au secours de chômage.

Chez nous, nous avons ignoré la question d'argent dans la production d'engins destructeurs. Agissons de même aux fins pratiques de la paix. Somme toute, la monnaie n'est qu'un moyen d'échange. Si nous pouvons fabriquer les richesses matérielles et les articles de première nécessité, nous pouvons assurément les répartir parmi notre population et les nations. On nous a déjà fait remarquer cet après-midi que nous disposons actuellement des groupes de jeunes gens les mieux spécialisés au monde. Les membres de notre armée mécanisée et de notre aviation ont été instruits dans la connaissance et la conduite des machines comme aucune autre génération ne l'a été. Nous espérons que la plupart reviendront au pays après le conflit. Comment feront-ils pour vivre? Ils ne feront pas queue pour avoir du pain; ils ne voyageront plus

sous les wagons; ils n'accepteront plus des salaires qui ne leur permettent pas de vivre. La façon dont nous avons traité et avec raison nos jeunes gens enrôlés dans les forces armées leur a fait envisager les niveaux d'existence sous un autre angle. Ceux qui voyagent par chemin de fer constatent que les jeunes gens et les jeunes femmes qui, avant la guerre, eussent voyagé en wagons ordinaires, occupent maintenant la place qui leur revient avec raison dans les wagons-dortoirs. Ils voient des jeunes gens et des jeunes femmes qui, en d'autre temps eussent pris à la hâte une collation à un comptoir ou eussent apporté quelques sandwichs avec eux, aller prendre, et avec raison, un repas convenable au wagon-restaurant. Nous leur avons fait prendre goût à un meilleur niveau d'existence. Il est impossible de les ramener au mode de vie qui était celui de la plupart d'entre eux avant la guerre. Je ne vois rien dans l'exposé budgétaire et trop peu dans les mesures législatives proposées à la Chambre qui donne l'assurance que notre niveau d'existence sera relevé spontanément après le conflit.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, bien que l'on puisse formuler d'autres critiques au sujet de l'exposé budgétaire; bien que des honorables vis-à-vis puissent peut-être réfuter mes critiques,—et j'espère qu'ils le feront si j'ai fait erreur sous quelque rapport,—j'ai l'impression que cet exposé budgétaire est fait pour le riche. Il offre un morceau de pain au pauvre et au déshérité, mais par ailleurs il fait de très précieuses concessions aux sociétés et aux particuliers riches et puissants qui régissent aujourd'hui le pays. Telles sont les remarques que je désirais faire.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les deux discours que nous avons entendus cet après-midi avaient un mérite exceptionnel. D'une façon générale, nous sommes, je crois, unanimes à approuver les sentiments qui y étaient exprimés. Je suis certain que chacun de nous a remarqué les dernières paroles qu'a prononcés l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); il a déclaré que nos jeunes gens et nos jeunes filles ne devront plus, à leur retour dans la vie civile, être réduits au vagabondage. Trop nombreux sont ceux d'entre nous qui se plaisent à affirmer cela, mais je n'hésiterais pas à parier que si le gouvernement libéral est ramené au pouvoir, nos jeunes gens se trouveront dès la fin de la guerre réduits à cette extrémité et que s'ils cherchent à protester on les mettra à la raison au moyen d'avions et de bombes lacrymogènes. Cela est bien triste à dire mais je dois déclarer que, à en juger par ce qui se passe dans cette Chambre et au Comité de la banque et du

commerce, où j'ai eu l'avantage de siéger depuis quelques semaines, il ne se produira certainement aucun changement propre à justifier l'espoir de ceux qui comptent qu'après la guerre actuelle la situation sera tout autre qu'après le dernier conflit. Si quelque changement de cette nature s'est produit hors de ma connaissance, un porte-parole du Gouvernement voudra bien me le signaler.

Nous traversons aujourd'hui la période la plus critique de toute notre histoire déjà longue et mouvementée. Tout semble indiquer que la victoire et la paix viendront bientôt. Les modalités de la paix nous fourniront la réponse à la question de première importance que voici: Cette deuxième guerre mondiale aura-t-elle été livrée pour l'affranchissement ou pour l'asservissement de l'humanité? Certaines influences s'apprêtent à détruire notre civilisation. A moins que les idées de nos dirigeants sur les questions financières et économiques ne subissent un changement radical, l'asservissement de l'humanité est inévitable. On me demandera peut-être sur quels facteurs je me fonde pour affirmer que l'humanité est à la veille de tomber dans l'esclavage. Il existe plusieurs de ces facteurs, mais je n'en indiquerai que sept cet après-midi.

Le premier est l'endettement. On remarquera que la dette de tous les pays démocratiques s'accroît à un rythme vraiment effarant. Les gens qui occupent des postes de commande, et qui sont chargés de la poursuite de la guerre, cherchent, bien entendu à atténuer la gravité de la situation, mais l'avertissement que le président de notre Banque du Canada a donné en termes voilés et fort prudents, au ministre et au pays dans son rapport annuel, suffit assurément à nous faire comprendre que nous avons plus que dépassé la limite pour ce qui est de l'accumulation de la dette.

Le deuxième facteur est le régime fiscal. Il est vrai que le ministre l'a quelque peu modifié après que le peuple canadien en a supporté l'écrasant fardeau depuis un an ou deux, mais tout indique que l'on s'occupe présentement d'élaborer un régime fiscal auquel le peuple canadien demeurera assujetti pendant plusieurs années après la guerre. La dette et l'impôt engendrent l'esclavage.

Le troisième facteur est la bureaucratie. Il est vrai que la situation actuelle est si complexe que le citoyen ordinaire peut en déduire que la bureaucratie est nécessaire. Nous avons certainement établi au Canada une bureaucratie qui satisferait même Hitler, et qui fonctionne avec une efficacité, une précision et une puissance qui sont bien propres à satisfaire les bureaucrates. Le peuple est en train de s'habituer à ce genre de gouvernement. La bureaucratie peut être efficace, mais elle asservit.

Un autre facteur qui tend à réduire le monde à l'esclavage est l'abondance. On pourrait croire qu'en inventant de puissantes machines propres à le soulager des fardeaux de l'existence et à ouvrir une ère d'abondance qui eût autrefois été jugée impossible, l'homme se serait créé une sorte de paradis terrestre. Or, qu'en est-il résulté? Plus la production de denrées a été abondante, plus notre existence est devenue entravée, et plus il est devenu apparemment nécessaire d'assujettir à un contrôle les producteurs et les consommateurs, à tel point qu'il existe maintenant au Canada un parti important qui préconise, non sans quelque succès, l'étatisation complète de l'industrie canadienne. Si le peuple canadien prête l'oreille à ces gens, c'est tout simplement parce qu'on l'a réduit au désespoir. Et quels sont donc les responsables? Ce sont le parti libéral et ses pareils dans les autres pays. C'est le parti conservateur-progressiste qui n'a pas la vitalité suffisante pour proposer un seul changement radical qui s'impose à l'intelligence d'un simple écolier.

En conséquence, les gens se disent que, puisqu'il n'y a pas autre chose à faire, autant vaut se résoudre à l'étatisation et à tout ce que cela comporte. Et c'est pourquoi ils votent en faveur du socialisme, ou plutôt afin que ne se répètent plus les souffrances abominables qu'ils ont dû endurer depuis quinze ans.

Quelle en est la raison? L'abondance. L'abondance peut perdre une nation, à moins que celle-ci ne sache faire la répartition des richesses. Au cours de la guerre, nos moyens de produire l'abondance se sont accrus de façon étonnante. Je crois que c'est M. Charles A. Stein qui a déclaré, il n'y a pas plus de deux ans, que depuis le début de la guerre, la quantité de matières premières dont disposent les Etats-Unis est de dix à cent fois supérieure à ce qu'elle était auparavant. C'est tout simplement parce qu'on a découvert de nouveaux procédés et que les hommes peuvent en conséquence fabriquer à peu près tout avec à peu près rien. En même temps, l'accroissement de l'habileté à manier les machines, de même que les méthodes technologiques, ont servi à enseigner aux hommes à se servir de cette infinité de moyens nouveaux qu'ils ont imaginés pour la production de l'abondance. Jusqu'à maintenant, toutefois, quelque invraisemblable que cela puisse paraître, personne n'a pu convaincre un nombre appréciable de gens de la valeur de quelque méthode visant à la distribution de cette abondance.

Cela me cause la plus vive appréhension. Un autre élément qui nous achemine vers l'asservissement de la race humaine est cette inaptitude à répartir la richesse. Et, ce qui me déconcerte encore davantage, c'est cette impatience que les gens manifestent lorsque j'entreprends de discuter avec des personnes de condition moyenne n'importe quel problème se rattachant à la distribution. On semble avoir l'impression que ces questions n'ont aucune importance. Or, elles en ont. La répartition de la richesse est importante.

Une autre considération qui me porte à croire que nous sommes menaçés d'asservissement, c'est que notre population en général, d'un bout à l'autre du pays, est tout à fait désemparée en présence de l'état de choses nouveau et étrange qu'elle a sous les yeux. Elle n'est pas au courant des grands changements qui s'opèrent. Combien peu souvent, par exemple, avons-nous l'occasion d'entendre à la Chambre, un sobre exposé des profondes répercussions de la machine sur notre économie? Je crois que le seul député qui ait eu le courage ou plutôt l'audace de discuter cette question a été l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl); on l'a récompensé de ses efforts en l'accablant de remarques blessantes.

Pourquoi les membres du Gouvernement ne parlent-ils pas des graves répercussions de la machine sur notre économie? A une certaine époque, entre 1913 et 1925, le monde a fait des progrès formidables. Nous avons transformé une ère de disette en une ère d'abondance. Pourtant, nous n'entendons jamais les membres du parti conservateur progressiste discuter sérieusement ce phénomène et les membres du parti libéral n'y font jamais la moindre allusion. Or, la grande majorité des membres de la Chambre se réclame de l'un ou l'autre de ces deux groupes.

Pourquoi manifeste-t-on tant d'indifférence pour ces questions importantes? C'est peut-être que les électeurs de ces honorables députés s'en désintéressent. La population, en général, ne sait pas à quels rajustements peut et doit donner lieu l'état de choses nouveau. Elle ignore de quels moyens d'enseignement il faut être pourvu pour permettre à une nation démocratique de juger si telle ou telle proposition qu'on lui soumet est ou non recommandable. Les honorables députés trouveront matière à réflexion dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 28 juin, où, à la page 2, se trouve un article sur une enquête faite par le Canadian Institute of Public Opinion. Cet article est intitulé: "Que faut-il entendre par inflation"? Peu de Canadiens savent la réponse. L'article donne les résultats d'une enquête minutieuse en vu de déterminer si les gens savent ce que c'est que l'inflation. Même chez ceux qui ont fait un cours collégial complet, 33 p. 100 seulement ont fourni de bonnes réponses, 28 p. 100 n'ont donné que des réponses médiocres et les autres ignoraient complètement le sens du mot "inflation".

Puis, en repassant les divers groupes, y compris ceux qui n'ont pas complété leur cours collégial, ceux qui ont terminé leurs études aux écoles primaires supérieures et ceux qui ne les ont pas terminées, ceux qui ont complété leur cours à l'école publique et ceux qui ne l'ont pas complété, nous constatons que les gens ont fait preuve d'une ignorance alarmante dans leurs réponses à la question: "Qu'est-ce que l'inflation?" Certains honorables députés diront peut-être: "Quel rapport cela a-t-il avec le sujet à l'étude?" Le rapport qu'il y a, c'est que dès que quelqu'un propose une politique monétaire quelconque comme étant la meilleure solution, on lui dit aussitôt: "Cela causera l'inflation." Ensuite, la masse du peuple, qui ne connaît rien à l'inflation et ne sait comment y remédier ou la supprimer, se laisse tromper par des politiciens habiles (je me sers de ces mots pour ne pas manquer à la charité). En conséquence, nous restons exposés au danger. L'un des aspects les plus dangereux de cette menace d'asservissement est précisément l'ignorance dont fait preuve la population canadienne, et dans une même proportion, les peuples des autres pays démocratiques.

Une autre influence travaille à l'asservissement de l'homme, c'est que dans tous les pays démocratiques, les partis politiques, en général, s'efforcent, non pas d'éclairer la population mais de la tromper. Ce n'est pas la première fois que je m'arrête à ce sujet. Des libéraux consacrent presque tout leur temps à vanter les bienfaits du commerce. Cependant, tout homme bien renseigné sait combien peu le commerce peut contribuer à la solution des problèmes qui s'offrent à nous en ce moment. Il faudrait en avertir le public, mais on s'en garde bien. On le leurre. On l'incite à croire que le remède à tous ses maux réside dans la modification des tarifs. Cependant, les gens au courant doivent savoir que le tarif n'a qu'un effet extrêmement faible sur nos difficultés économiques. C'est ainsi qu'on dupe la population.

Il y a aussi les organismes universels, la finance internationale, par exemple, qui visent à réduire à l'esclavage l'humanité toute entière. Certains organismes préconisent le dirigisme économique et le socialisme comme moyen d'assurer la sécurité. Elles trouvent des partisans tout simplement parce qu'elles promettent la sécurité. Elles préconisent une police internationale parce qu'il est facile de faire croire aux peuples que c'est un moyen de maintenir la paix. La stabilisation de la mon-

naie est un autre article de leur dogme politique, car on peut faire croire aux gens qu'elle faciliterait grandement le commerce. Ces organismes internationaux sont à même d'utiliser des agences de publicité compliquées et hautement organisées.

J'ai mentionné les divers facteurs qui peuvent menacer les libertés humaines. Quelle solution notre Gouvernement nous offre-t-il? Aucune. Que contient l'exposé budgétaire à ce sujet? Rien. Nos autorités ne trouvent rien de mieux que d'augmenter la dette et les impôts. Ils nous parlent d'une augmentation du commerce international sur lequel je reviendrai plus tard. Le gouvernement King ne peut songer à aucune méthode de distribution, si ce n'est le commerce étranger. Le premier ministre et ses collègues ne parlent que de cela. C'est dire qu'ils préconisent la concurrence en vue de s'assurer des soldes commerciaux favorables, ou, en d'autres termes, qu'ils comptent recourir à des méthodes permettant à quelque 50 nations de vendre plus qu'elles n'achètent.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi l'honorable député s'exprime-t-il de la sorte?

M. BLACKMORE: Parce que, sans solde favorable, rien ne fonctionne plus. N'est-ce pas exact? D'après ce que j'ai entendu, le solde commercial favorable est indispensable.

L'hon. M. ILSLEY: Dire qu'il est indispensable que le solde commercial soit favorable n'est pas la même chose que de préconiser le commerce international.

M. BLACKMORE: Ce qui demanderait de très longues explications qui n'ont pas été fournies à la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Le commerce international est une méthode qui n'a pas réussi à distribuer les denrées et nous a entraînés dans des guerres multiples.

L'hon. M. GARDINER: Comment peut-on distribuer la production sans commerce?

M. BLACKMORE: Cette question porte le cachet libéral. Ce parti ne connaît aucune autre méthode de distribution, ce qui confirme absolument mes paroles.

L'hon. M. GARDINER: Que proposez-vous?

M. BLACKMORE: J'en parlerai tout à l'heure. Chaque chose en son temps. En somme, les libéraux ne connaissent d'autre moyen de distribution que le commerce international. Que ce moyen vienne à manquer, et c'en est fait de la distribution des richesses.

M. DUPUIS: Que ferez-vous de nos excédents?

M. BLACKMORE: Je l'indiquerai plus tard; chaque chose en son temps. Je soutiens que le commerce international ne constitue pas un moyen complet de répartition. Il nous a valu toute une succession de guerres.

L'hon. M. GARDINER: Comment arriveriez-vous à faire cette répartition lorsque la population est insuffisante?

M. BLACKMORE: L'autre jour, le premier ministre nous a indiqué plusieurs comités nommés par son administration afin d'étudier les problèmes de la restauration. Combien d'entre nous ont lu les recommandations de ces comités? Ceux qui l'ont fait ont remarqué l'absence de toute proposition pratique. Ces organismes n'ont fait qu'ajouter aux difficultés créées par le manque de sincérité de cette Chambre. L'obscurité, le manque de sérieux qui caractérisent nos débats parlementaires ont eu pour résultat de jeter la confusion au sein de notre peuple. Nous avons comme devoir sacré d'éclairer nos concitoyens, alors que la politique de parti n'a fait que provoquer autour d'eux le noir absolu. Dans de telles circonstances, rien d'étonnant qu'ils oscillent d'un extrême à l'autre, du capitalisme le plus orthodoxe au socialisme le plus complet. Nos chefs se doivent de leur montrer la fausseté de ces deux extrêmes, de leur prouver que le salut réside dans la liberté. Or, la liberté ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre de ces régimes tels qu'ils sont enseignés. La sécurité économique exige une réforme du capitalisme et la liberté n'existe pas sans le maintien, en faveur des humbles comme des grands, de la liberté d'entreprise, de parole et d'action.

Dans tous leurs rapports, les comités de restauration nommés par l'administration King s'en tiennent aveuglément aux vieilles formules désuètes, depuis longtemps prouvées insuffisantes. De changements, il n'en est pas question. Tous ces comités semblent se faire l'écho des puissantes entreprises dont l'organe serait le premier ministre canadien. Si la liberté d'entreprise doit subir la contrainte, être en butte aux restrictions imposées par le gouvernement actuel, ses jours sont comptés.

Sous un régime monétaire réformé, l'entreprise individuelle pourrait bien mieux que le socialisme assurer la sécurité. De plus, l'individu garderait intacte sa liberté. Tous ceux qui aiment la démocratie se doivent donc de lutter pour libérer des fers de la finance internationale notre régime actuel de libre entreprise afin qu'il puisse assurer aux populations la sécurité à laquelle elles ont droit.

Où donc se trouve la clef à ce problème si angoissant? Le ministre de l'Agriculture vient de me poser la question: Que faire? Je resterai dans le général, mais je n'en crois pas moins faire voir la solution. La clef du problème réside dans l'utilisation à bon escient du crédit national de chacun des pays. Par quoi faut-il commencer? Par la répartition. L'humanité connaît maintenant les moyens de produire ce dont elle a besoin. Il lui reste donc à trouver où et comment se procurer la puissance d'achat et comment la répartir entre les peuples et les nations.

Alors, les consommateurs pourront acheter ce dont ils ont besoin et les producteurs vendre leurs produits. L'Association des vendeurs de textiles en gros de Grande-Bretagne, dans le deuxième rapport du Comité de rétablissement d'après-guerre, section de la finance internationale, publié en mars 1944, cite ces paroles prononcées par M. Sumner Welles le 30 mars 1942:

> Le problème qui se posera à nous dans l'après-guerre n'en sera pas surtout un de production. Le monde, en effet, peut facilement produire ce dont il a besoin. Il s'agira plutôt de répartition et de puissance d'achat, de trouver les moyens de permettre une répartition équitable de la production universelle entre les différentes nations du globe et de fournir aux peuples de quoi se procurer les biens et les services que le monde peut produire.

Où peut-on trouver de l'argent ou augmenter le pouvoir d'achat sans relever les impôts, sans accroître la dette nationale? Le gouvernement de tout pays souverain peut créer du numéraire. C'est ce qu'a fait le Canada dans la dernière guerre en mettant 26 millions de dollars en circulation; c'est ce qu'ont fait les Etats-Unis en créant, en temps de crise, des billets d'Etat. Je ne préconise pas la création de numéraire par l'impression de billets de banque: il existe d'autres moyens. Le principe en cause soit la création de monnaie libre de dette, doit servir de base à un nouveau régime économique, à un ordre nouveau. Le montant d'argent qu'un pays peut ainsi créer et utiliser dépend des denrées qu'il peut produire et consommer, des services qu'il peut fournir et utiliser. Un certain nombre de membres du comité de la banque et du commerce ont tenté de jeter un peu de lumière sur les délibérations de ce comité. Je crois que nous avons réussi à démonter cette vérité.

M. HOWDEN: L'honorable député me permet-il une question?

M. BLACKMORE: Volontiers.

M. HOWDEN: Proposez-vous que le Gouvernement crée du numéraire et qu'il le distribue à la population?

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Je propose en effet que le Gouvernement crée du numéraire et qu'il le distribue à la population. Ce numéraire permettra à cette dernière d'acheter les denrées que produit le pays, cela créera des marchés, assurera la distribution et augmentera la consommation. L'honorable député dira immédiatement que cela créera de l'inflation.

M. HOWDEN: On a employé assez fréquemment un langage ambigu, difficile à saisir, et je voulais tout simplement obtenir une précision de l'honorable député. Je ne désire rien de plus et je l'en remercie.

M. BLACKMORE: On n'a jamais éprouvé de difficulté à nous le faire expliquer. J'ai réitéré au moins cent fois la même chose depuis que je suis membre de la Chambre, afin d'éviter toute autre erreur au déshérité. Tout Etat, en augmentant sa production et sa consommation, peut augmenter le montant d'argent qu'il peut avoir, et le montant d'argent qu'il peut avoir dépend des biens et des services qu'il peut produire et consommer. Il est donc évident que l'Etat peut accroître ses revenus en augmentant ses biens et ses services.

L'hon. M. GARDINER: Il ne produit pas tous les biens et services dont la population a besoin.

M. BLACKMORE: Il doit donc chercher à les produire.

L'hon. M. GARDINER: S'il tient à ruiner quelqu'un d'autre.

M. BLACKMORE: Je comprends les difficultés qui se posent. Au ministre je dirai que dès qu'une proposition est offerte, on porte son attention sur les difficultés. Nous savons qu'il s'en présente. Mais quelles difficultés présentent les accords de commerce et les autres propositions? Etudiez les deux groupes de propositions, et demandez-vous lequel offre le plus de chance de succès.

M. HOWDEN: Comment se ferait la distribution de ce numéraire?

M. BLACKMORE: En partant de ce principe que le Gouvernement devrait fournir à la population les moyens d'acheter ce qu'elle peut produire.

M. HOWDEN: Mais comment?

M. BLACKMORE: En modifiant et les prix et les revenus. Il y a deux questions que je voudrais étudier, pour la gouverne de l'honorable député, mais je n'en ai pas maintenant le temps. Je n'ai que quarante minutes à ma disposition. Le temps me prescrit ses limites. Mais ce sont là la solution et la

méthode. L'Etat augmente le revenu dont la population dispose et lui permet d'acheter, selon ses besoins, les articles qu'elle produit.

M. HOWDEN: Mais comment?

M. BLACKMORE: De deux façons, par la modification des prix et par la modification des revenus. La proposition du premier ministre tendant à accorder les allocations familiales est un exemple de modification du revenu. Tout membre du Parlement est assez intelligent pour arriver à comprendre tout le procédé.

L'argent libre de dette à la disposition du gouvernement de tout Etat peut servir, comme je viens de le dire à l'honorable député, à modifier l'échelle des prix en cours dans cet Etat, soit à hausser les prix, soit à les abaisser, selon le besoin, et à accroître les revenus des particuliers. Tout découle de l'emploi de l'argent libre de dette.

M. HOWDEN: Le mot de l'énigme est l'argent libre de dette.

M. BLACKMORE: L'argent libre de dette apporte la solution. Il est à la base de tout le programme. L'honorable député est médecin, n'est-ce pas?

M. HOWDEN: Je l'étais.

M. BLACKMORE: Il sait les formidables conséquences de la découverte des anesthésiques?

M. HOWDEN: Très bien.

M. BLACKMORE: Cette découverte est celle d'un grand principe dont l'utilisation devenait possible, en vue d'édifier quelque chose. Le principe de l'argent libre de dette peut servir de base à un programme. Il permet d'utiliser l'argent pour modifier l'échelle des prix d'un Etat, et accroître les revenus des particuliers. La répartition interne est ainsi assurée. Voilà la réponse à la question du ministre de l'Agriculture. La répartition des richesses entre nations peut se faire au moyen d'ententes d'aide mutuelle et l'on peut, dans une large mesure, en acquitter le coût grâce à la monnaie libre de dette que l'Etat peut créer et mettre en circulation sans qu'il ait à accroître sa dette ou à relever les impôts. Dès que les Gouvernements du monde en viendront à comprendre cette vérité, ils cesseront de craindre l'amplification des ententes d'aide mutuelle de façon que la distribution internationale des denrées se fasse conformément à des arrangements acceptables pour tous plutôt qu'au moyen d'une concurrence inhumaine toujours défavorable aux nations les plus faibles qui sont en même temps celles pour lesquelles le commerce est le plus indispensable. Sous le régime de la concurrence sans merci, elles perdent leurs débouchés.

M. HOWDEN: En définitive, la solution que vous préconisez est la distribution de monnaie libre de dette, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Oui, la distribution de monnaie libre de dette dans la mesure où les denrées et les services que produit la nation en autorisent l'émission. Cet argent doit servir à hausser le niveau d'existence.

L'aide mutuelle peut être étendue de façon à assurer à tous les peuples la libération de la crainte et de l'indigence. C'est ainsi que la rivalité commerciale pourra être réduite et supprimée et que la principale cause de guerre sera éliminée.

Je recommande au Gouvernement de convoquer l'un des nombreux comités de la reconstruction, par exemple le comité actuel de la Chambre des communes et d'assurer au président qu'il est tout à fait libre d'assigner les témoins qu'il voudra et d'examiner n'importe quel dossier en vue de déterminer si cette idée de réforme monétaire a du bon. Qu'il approfondisse la question très soigneusement et qu'il demande l'avis de témoins qui s'y connaissent.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons fait demander M. Douglas la dernière fois.

M. BLACKMORE: Il aurait accompli de la bonne besogne si des gens comme M. Hackett n'avaient pas tout fait pour lui nuire et l'empêcher de se faire entendre. Si vous appelez des hommes comme M. Douglas pour témoigner et si le comité se montre sympathique et prêt à apprendre, et n'essaie pas de lui faire du tort au point de vue politique en exagérant outre mesure ses moindres propos,—et c'est ainsi qu'agissent certains libéraux membres du comité de la banque et du commerce aujourd'hui,—vous apprendrez de grandes vérités. Je propose au Gouvernement de faire adopter cette ligne de conduite à au moins deux ou trois de ces comités de la reconstruction et je garantis qu'en moins d'une année, ils seront bien mieux éclairés sur ce problème complexe de la distribution qu'ils ne le sont aujourd hui.

Dans son rapport annuel, le gouverneur de la Banque du Canada a indiqué à quoi on pouvait s'attendre si on créait de l'argent pour représenter les énormes moyens de production que nous posséderons immédiatement après la guerre. Je recommande aux honorables députés les commentaires du gouverneur de la Banque du Canada qui se trouvent à la page 11 de son rapport annuel au ministre des Finances (M. Ilsley). Il dit:

A la fin de 1943, environ 5,100,000 personnes occupaient des emplois rémunérés mais de ce nombre, 1,900,000 étaient enrôlées dans les services armés ou engagées à la production d'armements ou de vivres nécessaires aux exportations spéciales de guerre. Le nombre d'em-

ployés disponibles pour répondre aux besoins civils a donc fléchi jusqu'à environ 3,200,000, mais en même temps, le niveau d'existence moyen s'est amélioré sensiblement et est probablement plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Cet exposé n'est pas fait à la légère, et on peut s'imaginer ce qui arrivera lorsque les autres employés reprendront la production pour leur propre compte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. THOMAS FARQUHAR (Algoma-Est): En prenant part au présent débat, je tiens à dire tout d'abord que nous apprécions grandement, sans aucun doute, ce que le ministre des Finances (M. Ilsley) a accompli. Ce que le ministre a fait a permis au Canada de soutenir un effort de guerre qui nous a valu les éloges des plus hautes personnalités de toutes les Nations Unies. Le ministre des Finances a démontré qu'il était grand financier. Prélever huit milliards de dollars du peuple canadien pourrait paraître presque une impossibilité pour un pays qui n'est pas plus peuplé que le nôtre. C'est là une magnifique réalisation et, nonobstant cet effort, le peuple canadien est dans une meilleure posture financière que jamais. J'apprends que nos comptes d'épargne s'élèvent à deux milliards et demi de dollars alors qu'ils n'étaient que d'un milliard et demi au début de la guerre.

Le seul point sombre au tableau de l'effort de guerre du Canada est le peu de coopération que le Gouvernement a reçu de la part des partis oppositionnistes. Il est vraiment déplorable de voir qu'en temps de guerre les hommes ne puissent oublier les considérations de partis et accorder au Gouvernement tout l'appui nécessaire. Nous sommes ici depuis cinq mois et il semble que nous en avons encore pour deux ou trois mois alors que plusieurs d'entre nous devraient accomplir un travail plus utile. La population du pays ne doit certainement pas beaucoup apprécier la façon dont se comportent certains députés des groupes de l'opposition.

Je voudrais parler brièvement, ce soir, de ce que je regarde actuellement comme une dangeureuse attitude dont on ne voit pas très bien la gravité. Je veux faire allusion à la politique du parti de la C.C.F. en ce qu'elle concerne le pays en général et en particulier les cultivateurs et les ouvriers. Certains membres du parti de la C.C.F. vont jusqu'à nier que leur politique comprend la socialisation des fermes. Que ce soit là ou non leur politique, il y a suffisamment de preuves qu'au moins un grand nombre de partisans et d'organisateurs de ce parti préconisent la nationalisation des fermes et admettent franchement qu'elle figure au programme politique de la C.C.F. Tout récemment, j'ai rencontré un organisateur de la C.C.F. et il a admis en toute franchise qu'il en était ainsi. Je lui ai dit: "Vous n'êtes pas assez francs pour en convenir lorsque vous vous trouvez dans une région agricole." Il répondit: "Eh bien, c'est notre politique." Peu après, j'ai rencontré un autre organisateur du parti de la C.C.F. et je lui ai posé la même question. Il me dit: Eh bien, nous préconisons la socialisation de l'agriculture", et il reconnut qu'en fin de compte cela impliquerait la socialisation des fermes.

Par ailleurs, M. Levans, député de Woodbine, Toronto, à l'Assemblée législative, un homme éminent, aurait dit à un banquet donné à Orillia que les cultivateurs pourraient rester sur leurs fermes leur vie durant mais qu'ils ne pourraient les vendre ou les léguer à qui que ce soit. Et puis, lorsque la revue *Maclean's* lui posa la question suivante: "Croyez-vous que l'Etat devrait tout exploiter?" le chef du parti de la C.C.F., répondit: "Presque tout." Or, comme l'agriculture est la plus grande industrie du Canada, à coup sûr cela comprend l'exploitation agricole.

Quiconque discute aujourd'hui cette question avec les partisans de la C.C.F., où qu'ils se trouvent, conviendra avec moi qu'ils admettent franchement que c'est bien là la politique de la C.C.F. En conséquence, que certains membres de la Chambre l'admettent ou non, il est indéniable qu'en général les partisans de la C.C.F. préconisent une telle mesure et reconnaissent franchement qu'elle figure au programme de leur parti. De nouveau, je cite la revue *Maclean's*. A la question; "La C.C.F. dominera-t-elle le syndicalisme ouvrier?", le chef du parti aurait répondu: "Oui". "Mais comment y parviendra-t-il" aurait-on ajouté. Il aurait répliqué: "En rendant les syndicats impuissants".

Nous reconnaissons tous le merveilleux travail accompli depuis un demi-siècle par le syndicalisme ouvrier pour l'amélioration des conditions de travail et d'existence. Il est vrai que ces succès ont été le résultat d'une lutte longue et ardue, mais l'ouvrier y a tout de même beaucoup gagné. Il faut admettre aussi que les chefs n'ont pas toujours été à la hauteur de la tâche, que leurs conseils n'ont pas toujours été bien inspirés, mais on ne saurait en blâmer ni le programme ni les membres des syndicats. L'industrie organisée, d'ailleurs, n'a pas été exempte de ce mal. Ses chefs ont aussi très souvent donné de

mauvaises directives, qui ont conduit à de grandes difficultés.

Les syndicats ouvriers, comme les syndicats de patrons, reconnaissent aujourd'hui que pour éviter un retour aux conditions passées il leur faut se mieux comprendre, et pour cela mieux collaborer et en arriver à la reconnaissance syndicale et aux contrats collectifs obligatoires. De toutes les classes de notre société, aucune ne souffrirait autant de la mise en vigueur des doctrines de la C.C.F. que les ouvriers. Tous les travaux accomplis, tous les progrès réalisés, tous les sacrifices consentis auraient été vains. Comment en serait-il autrement avec l'étatisation intégrale des industries? Se trouve-t-il un seul ouvrier syndiqué pour croire que le gouvernement du pays permettrait alors aux travailleurs de s'organiser, de faire la grève et de défier les autorités? Pas un seul ne voudrait se leurrer à ce point, car ce serait se leurrer lamentablement. Mais, me demandera-t-on, que pensez-vous des industries déjà exploitées par l'Etat? La réponse est facile. Voyons le cas des chemins de fer: Un de nos réseaux appartient à l'Etat tandis que l'autre relève d'une société privée. Les hommes engagés par ces deux réseaux font partie d'un même syndicat et, tant que les employés du chemin de fer national et ceux de la société privée appartiennent au même organisme ouvrier, ils doivent être traités de la même manière; toutefois, si le Gouvernement se chargeait de tous les chemins de fer canadiens, la situation serait bien différente. Qu'arriverait-il alors si les ouvriers déclaraient la grève? Exactement ce qui s'est produit dernièrement dans le pays où les autorités songeaient à s'emparer des réseaux ferroviaires. On mettrait les hauts fonctionnaires en uniforme et on confierait l'exploitation des lignes au ministère de la Défense nationale. Aucun Gouvernement ne peut permettre à un organisme de mettre son autorité en doute. L'ouvrier ne peut jouir de son entière liberté tant que le Gouvernement exploite une industrie. Quelqu'un a dit, je crois, que le parti de la C.C.F., s'il arrivait au pouvoir, ne traiterait pas ainsi les ouvriers; qu'il s'intéresse trop au syndicalisme pour agir de la sorte. J'ignore ce qui en est. D'ailleurs peu importe que ce soit vrai ou faux, car les administrations arrivent au pouvoir aujourd'hui pour partir demain. Toute administration qui succéderait à un gouvernement C.C.F. serait tenu de poursuivre l'exploitation des industries nationalisées par ses prédécesseurs. Elle ne pourrait pas les remettre aux sociétés privées. Il pourrait s'agir, en l'occurrence, d'un gouvernement conservateur progressiste, ce qui est cependant peu probable, ou du Crédit social, ou même du Bloc populaire ou de tout autre groupe mais, je le répète, peu importe qui succéderait au gouvernement C.C.F., il lui faudrait continuer l'exploitation des industries nationalisées par son prédécesseur. Les syndicats ouvriers vont-ils se mettre à la merci de tout ministère qui pourrait être porté au pouvoir. Je me le demande. Je me demande si les ouvriers ont songé à ce qui leur adviendrait, quel que soit le gouvernement qui arrivât au pouvoir. Ils seraient entièrement à la merci du gouvernement parce que, sous le régime de l'étatisation, ils ne seraient pas libres. J'ai consacré des années à travailler dans l'intérêt des ouvriers syndiqués. J'ai pris part à des grèves longues et âpres; l'une d'elles a duré neuf mois et elle a obtenu pour les mineurs de la Colombie-Britannique la première journée de huit heures dont ils avaient jamais joui. Une journée de huit heures est longue pour les mineurs engagés à un travail sous-terrain dans les conditions qu'ils doivent endurer. Je suis quelque peu renseigné sur la longue et rude expérience traversée par les ouvriers et sur le sacrifice qu'ils ont consenti pour améliorer leurs conditions de travail et d'existence.

Comme la cause des ouvriers m'est chère, j'exhorte les syndicats ouvriers à ne laisser à aucun gouvernement la haute main sur les industries où ils travaillent; qu'ils ne laissent aucun gouvernement régir leur syndicat dans la mesure où ils le régiraient eux-mêmes s'ils possédaient et exploitaient les industries qui les emploient. Je recommande aux ouvriers de peser très attentivement les recommandations relatives à l'après-guerre émises par la Fédération américaine du travail et conçues en ces termes:

> L'entreprise libre constitue un élément essentiel de la vie démocratique. Nous croyons fermement que l'entreprise libre est indispensable à la liberté personelle. L'entreprise libre et le travail libre sont solidaires; l'une ne peut subsister sans l'autre.

Ces paroles ne sont pas de moi, monsieur l'Orateur. La Fédération américaine du travail a adopté cette recommandation et elle l'a communiquée à ses succursales. Cette assertion est véridique. Les travailleurs ne peuvent pas être libres quand l'Etat possède et exploite les établissements dans lesquels ils travaillent. Que les représentants des travailleurs en cette Chambre et dans le pays y réfléchissent sérieusement. La classe laborieuse ne peut pas conserver sa liberté si les industries sont exploitées par l'Etat et régies par le socialisme d'Etat.

Je vois un autre danger dans la catégorie d'hommes qui se joignent au parti de la C.C.F. et qui en deviendront éventuellement les chefs. J'en ai vu de dures et je sais parfaitement ce qui se passe aujourd'hui dans

les rangs du parti C.C.F. Plusieurs des plus anciens membres de la Chambre se souviennent peut-être de l'époque de la One Big Union. J'étais membre de la succursale de Saudon de la Fédération des mineurs de la Colombie-Britannique. C'était une succursale solidement établie et dont les membres étaient nombreux. Nous étions propriétaires du vaste immeuble que nous occupions. Nous avions de grandes salles de conférences et de réunion. Nous louions des magasins au rez-de-chaussée. Nous possédions notre propre hôpital, nos médecins et nos gardes-malades. Des membres de la One Big Union s'infiltrèrent dans notre syndicat et devinrent si nombreux qu'ils eurent la majorité des voix et s'emparèrent de notre propriété. C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui dans la C.C.F. La catégorie de gens qui se joignent actuellement à la C.C.F. dicteront et dirigeront éventuellement et avant longtemps la politique de ce parti. L'honorable chef du parti C.C.F. (M. Coldwell) peut fort bien déclarer, comme il lui arrive souvent, qu'il n'acceptera pas d'adhérents du parti ouvrier progressiste qui est un parti communiste. Il en accepte des centaines. Ils ne peuvent pas les en empêcher. Ils feront exactement ce qu'ils ont fait dans notre syndicat. Ils dicteront et dirigeront très prochainement la politique du parti. Nul ne le sait mieux que l'honorable chef du parti C.C.F. Nul n'en voit plus clairement le danger que lui. S'il continue de parler en termes modérés comme il l'a fait de temps à autre jusqu'ici, ces gens le prieront de céder sa place à un chef plus radical. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne mets pas en doute la sincérité du chef de la C.C.F. J'ai donné pendant toute ma vie mon assentiment à plusieurs des principes qu'il préconise. Ce que je réprouve, c'est la façon dont on cherche à les appliquer. On parle de détruire les monopoles. Or, ce n'est pas en créant des monopoles plus puissants encore, qu'on arrivera à cette fin et c'est là précisément ce que ferait la C.C.F. si elle était portée au pouvoir. La socialisation de l'industrie entraînera la formation du plus grand monopole qui ait jamais existé au Canada. Nous sommes au fait des résultats constatés dans d'autres pays et nous savons que de telles transformations aboutissent invariablement au même point. Je reconnais qu'un certain degré de réglementation est nécessaire. J'estime que l'Etat doit intervenir, lorsque quelqu'un tente d'exploiter son semblable. Je crois que la guerre actuelle a contribué à nous faire comprendre plus que jamais nos devoirs envers le prochain. On se rappelle que durant la dernière guerre certains hommes ont accumulé des millions. On n'a rien vu de tel au cours du conflit actuel. J'espère que l'ère des millionnaires est révolue et que jamais plus les groupements financiers n'auront, comme dans le passé, la haute main sur les affaires du pays. Oui, j'ai foi dans la réglementation, lorsqu'elle est nécessaire, mais je ne veux pas que mes libertés soient confisquées par le socialisme d'Etat.

Un gouvernement de la C.C.F. ne serait avantageux qu'à une seule catégorie de gens, ceux qui n'ont jamais rien eu et qui n'auront jamais rien à perdre, à moins qu'on ne leur donne quelque chose à titre gratuit. Je parle de ceux qui ont combattu les syndicats ouvriers depuis que ceux-ci existent; de ceux qu'on a dû empêcher de force de se rendre au travail au moment d'une grève; de ceux qui croient que le pays a l'obligation d'assurer leur subsistance et qu'ils n'ont pas à travailler. Ces gens constatent maintenant qu'une occasion s'offre à eux d'acquérir quelque chose sans rien donner en échange et ils entendent en profiter, s'ils le peuvent.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer que je désire un juste traitement pour les classes laborieuses de nos fermes et de nos usines. Méfions-nous de tout parti politique qui préconise l'étatisation des fermes, ou des usines. Le jour où cette ligne de conduite sera mise à exécution sera le plus triste de toute l'histoire de la classe ouvrière canadienne.

M. J. A. ROSS (Souris): Tout d'abord, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de la façon dont il a présenté son exposé budgétaire et les estimations de nos besoins d'argent pour la prochaine année financière, besoins qui s'élèvent à quelque 6 milliards de dollars et qui sont les plus élevés dans l'histoire de notre pays. Nous savons que le ministre a une tâche très difficile à remplir; j'espère que sa santé continuera d'être excellente pendant qu'il est chargé de cet tâche et même pendant de longues années à venir.

Je m'oppose en principe à plusieurs des propositions énoncées par le ministre. Je félicite mon collègue, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui, comme critique officiel du budget, s'est acquitté de sa tâche, cet après-midi, avec compétence. Je souscris, en particulier, aux hommages qu'il a rendus aux braves hommes et femmes de nos forces armées qui, à l'heure actuelle, accomplissent un si beau travail pour nous en tâchant de sauvegarder tout ce que notre plan de vie comporte d'avantageux et aux hommages qu'il a également rendus aux gens du front domestique, ouvriers de l'agriculture et de l'industrie, qui accordent un appui si complet à nos forces combattantes.

A mon avis, il se commet présentement au pays et sous le gouvernement actuel, beaucoup de prodigalité. Pour ne citer qu'un exemple, la Commission d'information en temps de guerre, dépense, sauf erreur, environ un million de dollars par année. Une bonne partie des renseignements qu'elle distribue sont de la propagande politique, qui est quelquefois fausse et trompeuse. On me demandera peut-être de citer un exemple. A tous ceux que la chose intéresse, je conseillerais de consulter la page 26 de la brochure *Le Canada en guerre,* livraison de janvier 1944, où il est question du nombre d'hommes disponibles dans le district militaire de Québec, entre les âges de 18 et 45. Ces renseignements ne sont pas exacts. Je les renvoie aussi à la page 55 de la même brochure pour le mois de mai 1944, laquelle renferme de faux renseignements touchant les nationaux japonais au Canada. Ces deux questions ont déjà été examinées par d'autres honorables députés.

Pendant ces années de guerre, on a dépensé de fortes sommes à l'achat de propriétés pour les usines de guerre, les centres d'entraînement aérien et le reste. Apparemment, ces achats n'ont pas été soumis à un régime uniforme d'évaluation. Il est d'autres dépenses, plus importantes encore, que j'étudierai au cours de mes observations. Pour ce qui est des exemptions en matière d'impôt sur le revenu, je suis fermement d'avis qu'elles devraient être portées à au moins $800 pour les célibataires et $1,600 pour les personnes mariées. Je suis également d'avis que le cultivateur et sa femme, qui partage ses travaux devraient avoir droit aux mêmes exemptions que l'homme et la femme qui occupent un emploi industriel ou autre. L'inégalité de traitement qui existe à cet égard est tout à fait injustifiée. Dans le passé, les recettes provenant des ventes de bétail effectuées pendant l'année civile ont été considérées comme un revenu, ce qui est infiniment injuste. Dans le cas des animaux reproducteurs en particulier, on devrait en considérer une partie comme du capital. L'argent provenant de la vente d'un cheval qui sert à l'exploitation de la ferme est considéré comme du revenu, alors qu'un tracteur, tout comme le reste de l'outillage, est compris dans le capital. Je n'ai jamais pu comprendre ce qui justifiiait une telle distinction. On devrait également répartir le revenu du cultivateur sur un certain nombre d'années, ainsi que je le demande, à chaque débat sur l'exposé budgétaire, depuis mon entrée au Parlement, en 1940. L'an dernier, le ministre nous annonçait que le revenu du cultivateur pouvait être réparti sur une période de deux ans, mais, pour que les pertes subies certaines années puissent être compensées par les bénéfices réalisés dans d'autres, cette période devrait être de six ans. La Grande-Bretagne a adopté, à cet égard, une période de cinq ans, et pourtant les risques agricoles ne sont pas là-bas aussi grands que chez nous.

Voici un autre point que je tiens à souligner: celui qui verse au fisc un montant supérieur à celui qu'il doit ne touche lorsqu'on le rembourse, aucun intérêt sur la somme en excédent. D'autre part, celui qui, sans le vouloir, verse un montant inférieur à celui qu'il doit est obligé d'acquitter une amende sévère en plus des intérêts. La justice demande que l'intérêt s'applique dans les deux cas. Le Gouvernement a l'usage de cet argent et il devrait verser un intérêt au moment du remboursement.

La formule de l'impôt sur le revenu est trop compliquée; il faudrait la simplifier de quelque façon, car elle est loin d'être accessible à la moyenne des contribuables.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre donne lieu à de nombreuses observations sur les crédits à l'agriculture. Je suis d'avis que ces crédits sont accordés à la consommation et que le producteur primaire porte plus que sa juste part du fardeau, surtout en ce qui concerne les céréales et le bœuf de boucherie.

Comme exemple des régies et de la fixation des prix maximums je prendrai le bois de chauffage. Le peuplier a été fixé, à la tête du lac Ontario, à $7.50 la corde; au Manitoba, le même bois vaut $5.50, y compris une prime d'un dollar. Les mêmes marges existent pour les autres sortes de bois. Ce bois a été expédié de la tête des lacs à Winnipeg, au coût de $8 la corde, frais qui ont été acquittés au moyen de subventions de l'Etat. Le prix de revient a donc été de $15.50 la corde, et on l'a vendu $5.15 à Winnipeg, après lui avoir fait traverser une région boisée du Manitoba.

Voilà un exemple frappant de nos régies et de leur incompétence. D'après le secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis, la république voisine peut produire en temps de paix, dans le domaine de l'agriculture, 50 p. 100 de plus qu'avant la guerre. On a souvent dit, ce qui est exact, que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada. La prospérité des industries fondamentales est essentielle à la prospérité de la nation. L'agriculture produit les denrées alimentaires; elle compte approximativement 735,000 filiales dans tout le Canada, et chacune de ses fabriques a à résoudre les mêmes problèmes que toutes les autres entreprises industrielles. Le cultivateur, comme le manufacturier dans l'exploitation de son établissement, doit voir aux problèmes de l'administration, de la main-d'œuvre, du capital de roulement, de l'approvisionnement en énergie électrique, des frais

généraux, de finance, d'efficacité de rendement, du relèvement des ventes et de l'obtention de débouchés.

Il faut examiner toutes ces questions pour descendre à la racine du problème agricole. L'industrie agricole nourrit environ 3,163,280 personnes vivant sur des terres. Toute ferme, petite ou grande, est une entreprise capitaliste. A l'heure actuelle, il importe de nous en rendre compte. Au cours de l'année dernière, en dépit d'une réduction approximative de 25 p. 100 de la main-d'œuvre, la production agricole accusait un accroissement de plus de 40 p. 100 en denrées alimentaires nécessaires à la poursuite de la guerre. Les fournitures de guerre mises à la disposition de la Grande-Bretagne par l'intermédiaire des ministères ou organismes du gouvernement canadien sous l'empire de l'aide mutuelle, comprenaient toutes les variétés: des quantités énormes de blé, farine, bacon, bœuf de boucherie, fromage, œufs et divers autres produits agricoles spéciaux. L'aide mutuelle comprend la contribution du Canada à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, connue sous le nom d'UNRRA. Nous arriverons ainsi jusqu'à la période d'après-guerre.

Bien des gens se demandent: Qu'adviendra-t-il alors de l'agriculture? Les normes alimentaires et les bienfaits qui en découleront accroîtront la demande des produits alimentaires de l'agriculture. Les relevés effectués dans tout le Canada sur l'alimentation ont révélé que le régime alimentaire de plus de la moitié de nos familles est très défectueux. Un demi-million d'enfants canadiens sont sous-alimentés. Il est aujourd'hui universellement admis qu'il faut accroître la consommation d'aliments nutritifs. Plus que toute autre industrie au Canada l'agriculture a souffert d'un manque d'équilibre. Le rapport de la commission Sirois établit sans conteste que, sous l'empire de la politique énergique d'immigration des gouvernements du temps, avec le concours des compagnies ferroviaires et autres, le Canada a connu, de 1896 à 1913, une expansion formidable. La colonisation s'est faite sans injustice, et les territoires colonisés sont alors passés de 10 millions d'acres à 70 millions et, au cours de cette période, le chiffre de la production du blé est passé d'environ 20 millions de boisseaux à quelque 210 millions de boisseaux. Depuis lors, la production a de nouveau presque doublé.

Pendant ce temps, on n'a nullement encouragé les ouvriers à venir participer au développement de l'industrie au Canada. Pourtant, il n'y a pas de pays au monde qui compte tant de ressources naturelles inexploitées. Nous possédons tous les moyens voulus pour le développement industriel. Si nous avions su agencer notre programme d'immigration et de développement, nous pourrions jouir aujourd'hui d'un marché pour l'écoulement de presque toute notre production agricole.

Par exemple, la statistique démontre qu'en 1937, la famille de l'employé industriel moyen a consommé des produits agricoles pour un montant de $409.35. Ce montant serait, aujourd'hui, beaucoup plus considérable. En se fondant sur cette moyenne de consommation, nous pouvons déduire que si nous avions 5 millions de chefs de famille employés dans l'industrie, ceux-ci constitueraient un marché domestique tout trouvé pour l'écoulement de notre production agricole actuelle.

Je suis de ceux qui sont persuadés qu'un pays comme le Canada, avec ses vastes ressources naturelles inexploitées, son énergie électrique bon marché, sans compter celle qu'on pourrait produire à aussi bon compte et que nous devrons avoir au cours de la génération qui suivra la fin des hostilités, ainsi qu'une activité industrielle accrue en temps de paix, devrait avoir une population suffisante. Tout cela créerait de l'emploi pour tous nos anciens combattants et pour tout citoyen valide qui aurait l'ambition de travailler. Cela nécessiterait également une politique d'immigration fondée sur la sélection en vue du développement industriel et non de la colonisation des terres, comme on l'a fait par le passé. Cela serait plus rémunérateur pour les employés qu'à n'importe quelle autre époque de notre histoire.

Avant la guerre, un grand nombre de nos jeunes gens qui avaient acquis une bonne formation, ont quitté le Canada pour se rendre aux Etats-Unis, ce grand pays cosmopolite et relativement neuf, au sud de notre frontière, où ils obtenaient une rémunération beaucoup plus élevée qu'ils n'auraient reçue au Canada, dans leur pays natal.

Il y a là un vrai champ d'activité pour le nouveau ministère de la Reconstruction. J'espère qu'il adoptera cette recommandation et y donnera suite. Bien des nouveaux Canadiens, c'est-à-dire ceux qui sont nés à l'étranger, ont accompli de magnifiques exploits militaires quand on les compare à ceux des Canadiens de naissance. Les vrais Canadiens autochtones sont ceux du Canada français, c'est-à-dire la province de Québec. Le Canada français remonte à environ 300 ans, mais c'est encore un pays jeune et vigoureux. Ces gens possèdent des idéals matériels, économiques et spirituels dignes d'être défendus qui contribueraient à faire du Canada un pays fort et uni. Toutefois, pendant les vingt-cinq années qui ont précédé 1939, ils ont été mal conseillés quant à leurs responsabilités de citoyens.

Je tiens à citer sous ce rapport un extrait d'un discours prononcé par le premier ministre (M. Mackenzie King) dans cette enceinte le 30 mars 1939. Voici:

Le Canada, prétend-on, n'est pas un pays aux pouvoirs illimités; il ne peut pas résister indéfiniment à un trop grand effort. Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale, de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure que nous le permettent nos connaissances actuelles. Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie. Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement participer à une guerre outre-mer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devrait être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaire lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

Un peu plus loin dans le même discours, il ajoutait:

Un fait stratégique ressort avec netteté; le temps des immenses troupes d'infanterie expédiées outre-mer ne reviendra probablement plus. Il y a deux ans, j'exprimais, dans cette enceinte, l'avis qu'il est extrêmement douteux qu'aucun des dominions britanniques envoie jamais une autre armée expéditionnaire en Europe.

C'est ainsi que s'exprimait le premier ministre quelques mois avant l'ouverture du conflit. Je poursuis la citation:

Un fait politique ressort avec autant de netteté: en vue d'une guerre, dont l'objet serait de préserver la liberté d'autres nations et la nôtre par voie de conséquence, nous ne devrions pas sacrifier notre propre liberté ni notre propre unité. L'élaboration de plans et la coordination se révéleraient essentielles; mais, si le Gouvernement actuel était au pouvoir, on y arriverait sans sacrifier ces buts et ces conditions fondamentaux de notre existence. Les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement, et le mercantilisme réprimé. Mais on ne saurait placer sur un même pied les vies et les volontés humaines d'une part, et les marchandises ou les bénéfices d'autre part. Le Gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outre-mer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent Gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Je l'ai signalé, c'était quelques mois avant la déclaration de guerre. En 1939, le même chef et quelques-uns de ses suppôts ont fait une déclaration de politique identique à celle qu'ils pratiquaient depuis vingt-cinq ans, pendant que la génération actuelle était encore en tutelle. Il est donc naturel qu'au moment où l'on a imposé l'instruction militaire de 30 jours, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ait dit qu'elle était nécessaire pour que la jeunesse canadienne se rende compte des devoirs que lui impose son titre de citoyen. La génération actuelle, surtout dans le Québec, estime qu'on l'a trompée. Cette province a fourni un nombre important de recrues pour nos troupes de combat.

Je préfère croire que les événements qui se sont déroulés récemment ont influé sur nos compatriotes au point que les vues exprimées par l'aumônier militaire canadien-français, l'abbé Armand Sabourin, des Fusiliers Mont-Royal, donne une meilleure idée de ce que pense la population canadienne de nos jours. Voici les paroles qu'il a prononcées à son retour de Dieppe:

Nous voulions empêcher Hitler de venir demain sur nos littoraux pour y faire disparaître notre religion, notre langue, nos institutions. Nous avons franchi la Manche pour combattre pour le Canada avec l'Angleterre. Si je suis libre aujourd'hui dans mon pays, c'est à la couronne britannique que je le dois. Le gouvernement anglo-protestant reconnaît mes droits de Canadien français et m'accorde pleine liberté de culte et de langue et respecte mes traditions. Voilà pourquoi nous sommes allés à Dieppe.

Je crois qu'avec une bonne direction, les Canadiens français apporteraient leur concours à la création et au développement d'un grand Canada uni. La chose est même plus que possible.

Un grave problème du capital humain se pose aujourd'hui au Canada. Il y a quelques semaines, le ministre de la Défense nationale nous assurait que notre armée possédait suffisamment de réserves pour combler ses pertes subies au combat. C'est là le texte de ses paroles qu'on peut retrouver au hansard. Aujourd'hui, l'officier en chef de la division du recrutement du ministère de la Défense nationale, autorisé par le ministre, affirme que nous avons un besoin pressant de 48,000 hommes de renforts pour outre-mer. Il tente d'agir sur l'amour-propre d'hommes engagés dans l'industrie ou à d'autres emplois pour les pousser à s'enrôler. Cependant, le cultivateur doit se passer d'aide. Selon le ministre du Travail (M. Mitchell) l'industrie manque de 196,000 hommes.

En dépit de tout cela, le service de la défense territoriale au Canada compte quelque 75,000 hommes. Cette armée nous coûte 150 millions de dollars par année. Soixante-quinze mille hommes sont dérobés à l'agriculture, à l'industrie, à la guerre, à tout sauf au trésor public. Le cultivateur, son épouse et les autres citoyens canadiens doivent peiner

de longues heures afin de payer les frais de ce service. Le gouvernement possède des renseignements lui indiquant où ces hommes sont le plus nécessaires et cependant les ministres responsables refusent d'agir apparemment. En toute justice envers certains membres de l'armée de la défense territoriale, avec qui je me suis entretenu, ils ont dit, je l'avoue, que les ministres responsables du gouvernement ont à leur disposition certains renseignements. Si eux ou le gouvernement refusent d'annoncer où ces hommes peuvent se rendre le plus utiles et de prendre des mesures en conséquence, cela les regarde.

Les premières banquettes du cabinet nous offrent l'étrange spectacle de ministres, pères de familles, ayant de bons états de service de la dernière guerre, qui, sous le couvert de l'opportunisme politique se soumettent aux caprices de leur chef le premier ministre en matière de ressources humaines, ainsi que plusieurs le prétendent. Les deux grands chefs mondiaux, le premier ministre Churchill et le président Roosevelt ont rédigé la Charte de l'Atlantique ou des quatre libertés. C'est ce que nous désirons et ce que nous devrions chercher à réaliser.

Monsieur l'Orateur, je ne le cède à nul autre dans l'horreur que j'éprouve pour la guerre, non plus que dans l'intérêt que je porte au bien-être de l'humanité. J'espère en même temps avoir conscience de mon devoir de citoyen canadien. J'appuierai l'amendement proposé par mon collègue l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui est ainsi conçu:

Que l'on retranche tous les mots après "que" et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette:

a) que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes;

b) qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

c) qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire;

d) que les dispositions suffisantes n'aient pas été prises pour faire disparaître le traitement inéquitable que le régime fiscal impose à l'agriculture;

e) que les dispositions nécessaires n'aient pas été prises pour accroître l'embauchage d'après-guerre en favorisant les découvertes et l'exploitation des ressources minières de métaux et de minéraux;

f) que le Gouvernement n'ai pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de 150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée de l'agriculture et de l'industrie."

[M. Ross (Souris).]

J'espère que nous n'oublierons pas que des jeunes gens se battent en ce moment pour la défense de notre régime de vie et la survivance du Parlement. Cela doit être en tout temps notre première préoccupation. Ainsi que l'a fait observer mon collègue cet après-midi, plusieurs de ces vaillants jeunes gens ne nous reviendront pas. Plusieurs autres reviendront mutilés pour la vie. Notre première préoccupation devra toujours être de prendre soin d'eux et de ceux qui sont à leur charge.

Avant de terminer mes remarques, je désire dire quelques mots sur la procédure suivie en cette Chambre. On a dit et répété que la durée de la session est déterminée par l'opposition. Je me suis donné la peine de fouiller le hansard à la recherche de certains renseignements. Je me rappelle une journée entre autres, le mardi 25 avril, qui m'a laissé une impression désagréable car nous avions consacré tout notre temps au rapport du comité spécial chargé de reviser le Règlement de la Chambre. Nous en sommes restés au même point. Vingt membres du parti ministériel prirent part au débat, contre trois conservateurs progressistes, cinq membres du parti de la C.C.F., trois créditistes et deux autres honorables députés. Le compte rendu de la séance remplissait 50 pages du hansard, soit environ 5,500 lignes. De ce total, 4,463 lignes, ou plus de 80 p. 100, étaient consacrées aux remarques d'orateurs du parti ministériel, 449 lignes à des orateurs conservateurs progressistes et 354 lignes à des membres de la C.C.F.

Puis, le premier ministre présenta une résolution visant à la suppression des séances du mercredi depuis le 22 février jusqu'au 14 juin 1944, en dépit d'une vive opposition de la part de tous les partis de la gauche.

Pareillement, le comité de la banque et du commerce a siégé 27 jours et deux membres du parti ministériel ont occupé presque à eux seuls tout le temps du comité.

Je pourrais citer bien d'autres statistiques sur la façon dont la Chambre a occupé son temps au cours de la session actuelle; je me contenterai de dire cependant que si nous n'avons pas fait plus de progrès, c'est aux membres de la droite qu'il faut nous en prendre. En ces heures difficiles, nous devrions songer d'abord à nos jeunes gens et jeunes filles qui font de si grands sacrifices pour nous à l'heure actuelle et nous devrions nous préoccuper également du sort des personnes qui sont à leur charge.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole à ce stade du débat, ce n'est pas que je veuille passer pour le chef d'un groupe quelconque; et à ce sujet, je désire tranquilliser l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) qui, le 1er février dernier, lors du débat sur le discours du trône, faisait remarquer qu'il parlait à la suite de plusieurs chefs, dont certains d'entre eux étaient chefs de partis ne comptant qu'un seul homme. Comme j'avais pris la parole avant lui, ses remarques étaient sans doute dirigées contre moi aussi bien que contre les autres qui avaient parlé avant lui.

Comme l'honorable député de Trinity est un avocat compétent, il doit savoir qu'il peut se trouver des députés indépendants qui n'ont pas besoin de suivre aveuglément un chef et qui peuvent penser par eux-mêmes.

Je suis ici comme représentant d'électeurs qui m'ont envoyé en cette enceinte pour exprimer leurs vues personnelles plutôt que celles d'un parti quelconque.

Depuis le début de la présente session, nous avons étudié plusieurs projets relatifs à la sécurité sociale. Chaque groupe, je devrais dire chaque membre, de la Chambre a eu l'occasion d'exposer ses vues personnelles sur les divers projets d'après-guerre, dont plusieurs ont fait l'objet d'un long débat. Cela démontre que tous ont à cœur de préparer, dans toute la mesure de leurs moyens, l'avenir de notre pays. Il ne fait aucun doute que ce sentiment, toute la population canadienne le partage, et en particulier ceux qui, en ce moment, participent à la lutte gigantesque dont, Dieu merci, nous espérons voir la fin avant longtemps.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, depuis quelques années, et particulièrement pendant la présente session, plusieurs déclarations formulées par des personnes occupant des postes responsables nous ont menés à croire que le pays s'achemine de plus en plus vers la centralisation.

Pour ma part, je suis d'avis que tous ces nouveaux projets de sécurité sociale dont a été saisie la Chambre comportent précisément un danger de centralisation plus marquée.

Nous ne devons pas rejeter et nous ne devons jamais oublier le principe qui est à la base de notre vie nationale et en vertu duquel le Parlement est tenu de respecter intégralement la constitution qui nous régit.

Nous ne devons jamais perdre de vue que les provinces constituant la fédération canadienne détiennent, elles aussi, certains droits en vertu de notre constitution, et je prétends qu'aucun de ces nouveaux projets ne donnera de bons résultats si les provinces n'y participent pas.

Demandons aux provinces de collaborer avec le gouvernement fédéral, mais ne leur demandons pas de renoncer à leurs droits.

Certaines déclarations nous obligent à conclure que le Gouvernement s'attend à plus que de la collaboration de la part des provinces.

Je relève dans le débat sur le bill n° 82, visant l'établissement d'un ministère de la Reconstruction, quelques phrases qui démontrent que j'ai raison de flairer le danger auquel je viens de faire allusion.

Le 20 juin, au cours du débat mentionné tantôt, je relève ce qui suit dans le hansard de ce jour-là:

M. Gillis: Le Gouvernement l'est toujours, mais il ne manque jamais de mettre des bâtons dans les roues, de sorte qu'on ne peut y arriver, même avec la collaboration des provinces. Vous vous retranchez derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Et voici la réplique du premier ministre:

Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il a fait allusion à la Nouvelle-Zélande. Je me demande s'il a signalé que la Nouvelle-Zélande est administrée par un seul gouvernement, un gouvernement unique qui peut accomplir beaucoup. S'il n'existait qu'un seul gouvernement au Canada, on accorderait dès maintenant la pension de vieillesse à 65 ans.

Plus loin, dans la même discussion, l'adjoint parlementaire du ministre du Travail (M. Martin) a dit ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Cependant, ce Gouvernement n'a pas oublié qu'il serait désirable d'assumer des pouvoirs qu'il n'a pas en ce moment. Il a essayé de le faire en 1941,—c'est la première fois qu'on a véritablement tenté la chose dans notre pays,—en tenant une conférence avec les provinces dans cette enceinte même. On voulait donner suite à certaines recommandations du rapport Rowell-Sirois dans le but de moderniser, si l'on veut, notre rouage législatif, et de rendre nos pouvoirs législatifs plus efficaces. Et puis, n'ayant pas pu réussir à cette conférence, il en prépare une autre et, comme l'a déclaré aujourd'hui le premier ministre (M. Mackenzie King), il prend actuellement des mesures en vue d'une autre conférence entre le Dominion et les provinces.

Je crains, monsieur l'Orateur, que de telles déclarations ne constituent le meilleur encouragement au très petit nombre de ceux qui semblent parfois favoriser un mouvement de séparatisme dans notre pays.

Je désire ajouter cependant que l'adjoint parlementaire du premier ministre a exprimé, à cette occasion, des vues dignes de mention, et je souhaiterais qu'elles orientent les déclarations de la prochaine conférence interprovinciale. Je cite le hansard:

L'attitude dont ont déjà fait preuve le Gouvernement et les membres du cabinet semble in-

diquer qu'aucun des intéressés ne cherchera, au cours de cette conférence, à s'attribuer une large part des prérogatives constitutionnelles et financières des autres. L'objet principal de cette réunion sera de découvrir les besoins de la population canadienne, les meilleures méthodes d'y satisfaire et d'établir quel gouvernement est le mieux en mesure d'obtenir les résultats voulus. Si, comme je le prévois, les provinces entretiennent les mêmes sentiments que les autorités fédérales sur ce point, nous pouvons espérer qu'une entente satisfaisante nous permettra de régler toutes ces questions.

Ces dernières paroles méritent mention, et devraient être inscrites au programme de la prochaine conférence.

Le premier ministre et d'autres, au cours de la session, ont dit plusieurs fois que cette conférence interprovinciale aura lieu bientôt. Le premier ministre en a annoncé la tenue au début même de la session et, il y a quelques jours, il revenait à la charge en disant à la Chambre qu'elle aurait lieu dans à peu près un mois.

La population du pays a certainement le droit de demander si l'objet de cette conférence interprovinciale doit être d'adopter le rapport de la commission Rowell-Sirois, qui a été placé sur l'étagère en 1941 lorsque les premiers ministres des neuf provinces se sont réunis à Ottawa. Si telle est l'intention du Gouvernement, je prétends qu'il faudrait le déclarer bien clairement; les représentants des provinces sauraient ainsi exactement pourquoi on les a convoqués et pourraient, d'ici là, sonder les désirs et les aspirations de leurs commettants respectifs.

Je ne vois pas que le gouvernement central ait besoin de s'attaquer aux droits des provinces pour adopter des mesures législatives même en matière de sécurité sociale.

Nous avons un très bel exemple de législation heureuse où collaborent les gouvernements provinciaux et central, dans la loi des pensions de vieillesse et autres lois analogues.

L'autonomie provinciale pose un problème très grave dont la solution exige l'attention la plus soignée.

Depuis l'époque de la Confédération, on constate une tendance constante et progressive à la centralisation de l'autorité dans le Parlement fédéral. Les conflits de juridiction entre les administrations fédérales et provinciales ont été nombreux.

Il nous faut admettre que les provinces sont les véritables cellules historiques autour desquelles se concentrent toute notre glorieuse histoire, le souvenir des débuts de la colonie et de ses premières épreuves et l'affection qui s'attache à la famille. Les provinces, à vrai dire, sont plus chères au cœur de la majorité de notre population que l'idée plus étendue et plus abstraite du Dominion. C'est d'autant plus vrai que les provinces du Canada, celles des Prairies par exemple, représentent davantage de réelles unités géographiques. Toute la formation et les antécédents de nos provinces canadiennes semblent donc les destiner à être la forme propre de notre vie naturelle, des groupes distincts agissant à leur guise et laissant les autres faire de même.

La cause de l'autonomie provinciale devient plus importante encore lorsque nous songeons qu'une province, la plus ancienne et la plus grande, Québec, est presque tout pour les Canadiens français et, pour quelques-uns d'entre eux absolument tout. C'est presque tout ce que l'histoire leur a laissé d'un régime qui leur était propre, de la langue et de la religion de leur mère patrie.

Un article de Stephen Leacock, publié le 8 janvier 1944, par le *Financial Post*, contenait le passage suivant:

La province de Québec, écrit Andrew Macphail, est le dernier refuge du bon sens en Amérique du Nord. Nous avons aussi vu le contraste qui existe entre la tyrannie du dimanche ontarien et le saint dimanche que les prêtres et leurs élèves des petits séminaires passent à faire des parties au grand air. Nous admirons le contentement tranquille de l'habitant canadien-français et son contraste avec l'avide précipitation, la soif de richesse, la course à l'argent, de l'Anglais agité. Nous avons goûté les histoires du Dr Drummond sur Jean-Baptiste revenant des Etats, sur le tableau que trace Louis Hémon de l'époque lointaine et ancienne de Maria Chapdelaine. Au Canada français règne le charme romanesque de l'histoire et le respect pour un peuple heureux de son sort. Au-dessus de ce niveau d'existence modeste d'un peuple simple, les classes élevées et universitaires de la société éprouvaient la fierté de leur double culture née de la connaissance de deux langues et de deux grandes littératures et des traditions de deux grands peuples.

Ce tableau est vrai pour toute la province de Québec et plus particulièrement pour la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Au cours de mes voyages à travers cette vaste région de plus de 300,000 milles carrés, j'ai éprouvé un grand plaisir à causer avec des citoyens de tous les groupes et de toutes les classes et je puis dire, sans crainte d'être contredit, que les gens qui vivent dans Charlevoix-Saguenay sont les citoyens les plus fidèles, les plus loyaux et les plus honnêtes. Ils aiment leur patrie, ils aiment le sol d'où ils tirent leur subsistance, ils aiment le petit coin de terre où ils élèvent leur nombreuse famille, priant le Tout-Puissant de les préserver des maux qui règnent dans le monde.

Ils sont heureux de collaborer avec leurs compatriotes et d'apporter leur contribution afin de rendre notre pays aussi beau que possible et d'en faire un lieu où l'on puisse vivre heureux. Mais, en retour, ils ont besoin de la collaboration des gouvernements et le plus

grand de ces besoins consiste en l'établissement de meilleurs moyens de communication.

J'ai déjà dit, et je le répéterai aussi longtemps que les autorités refuseront d'entendre mon appel, que le seul moyen de développer cette vaste partie de notre pays, est de construire une route le long de la rive nord du Saint-Laurent. Nous avons vu dans les crédits de guerre que le Gouvernement actuel dépense des sommes considérables pour la construction de quelques routes dans l'ouest du Canada et j'ai hâte de voir le jour où le Gouvernement s'occupera tout autant de la partie est du pays.

J'ai dit que notre population vit dans le calme et le bonheur. J'ai déclaré que nos gens désiraient collaborer avec leurs concitoyens mais ils ne veulent pas être supplantés par des étrangers de toutes catégories. Voilà pourquoi ils s'opposent à ouvrir toutes grandes les portes de notre pays pour faciliter l'immigration. Sur cette question j'ai déjà eu l'occasion, le 5 juin, de dire quelques mots dans cette Chambre et j'aimerais compléter mes remarques. Comme cette question d'immigration sera, sans nul doute, l'une des plus importantes de l'après-guerre, j'espère qu'on la discutera dans tous les milieux dans un esprit très large.

On prétend souvent, avec chiffres à l'appui que le Canada sera en mesure d'accueillir plusieurs millions d'immigrants après la guerre. En écoutant ces déclarations, je me suis toujours demandé si elles étaient de bonne foi, et si leurs auteurs savaient ce qu'ils disaient. L'une des raisons données à l'appui de cette prétention, c'est que ces millions d'immigrants représenteraient des millions de consommateurs; mais je n'ai jamais entendu dire que ces chiffres reposaient sur des enquêtes sérieuses, et je suis d'avis qu'avant de permettre à ces immigrants de venir au Canada, le Gouvernement devrait instituer une enquête complète, dans tous le pays, afin de voir s'il y a suffisamment de place pour absorber ces immigrants. Je défie qui que ce soit de nier la nécessité qu'il y a d'instituer une telle enquête aussitôt que possible. Sans doute, nous ne pouvons comparer notre densité de population à celle de bien d'autres pays, et je crois qu'il est absurde de prétendre que le Canada est en mesure de recevoir plusieurs millions d'immigrants à cause de sa grande superficie. Cette thèse qui se fonde sur une comparaison de superficies n'est pas sérieuse et, je répète, elle est soutenue par des gens qui ne savent pas ce qu'ils disent. De fait, tout le monde sait que dans notre pays il n'y a qu'une bande de terre qui soit habitable. Il est donc facile de conclure que l'espace disponible au Canada est plus restreint qu'on ne le prétend dans certains quartiers. L'attitude dictée par la logique serait de ne pas accepter d'immigrants avant de déterminer si nous en avons besoin et avant de les avoir choisis judicieusement. Je crois que presque tout le monde en ce pays consentirait volontiers à ce que l'on admette au pays de nouveaux citoyens venus de l'étranger, mais on compte aussi que ces nouveaux venus collaboreront à la tâche d'édifier un plus grand pays, et qu'ils ne constitueront pas un fardeau pour les citoyens canadiens.

Comme nous n'aurons peut-être pas le temps de discuter en détail le problème de l'immigration lors de la présentation des crédits civils du ministre des Mines et ressources, (M. Crerar) je saisis cette occasion d'exprimer mes vues à ce sujet. Je tiens à déclarer qu'il vaudrait beaucoup mieux retenir au Canada les citoyens qui y sont nés que de les remplacer par de nouveaux venus. Si nous consultons l'*Annuaire du Canada* de 1942, nous y verrons, à la page 93, le résumé complet de la fluctuation de la population du Canada pendant les vingt dernières années. Il est intitulé:

> Sommaire des naissances, décès, accroissement naturel et immigration, années civiles, avec population estimative au 1er juin, 1921-1940

Le 1er juin 1921, la population du Canada était de 8,788,000. A partir de 1921 jusqu'au 1er juin 1940, 797,036 immigrants sont venus au Canada; au cours de la même période, le nombre des naissances a été de 2,432,609.

Si nous avions gardé chez nous tous les Canadiens nés au pays de même que nos immigrants, nous aurions porté à 12,017,645 le chiffre de notre population, alors que, d'après le précis que je viens de mentionner, nous n'étions au Canada que 11,422,000 le 1er juin 1940, soit quelque 600,000 de moins que nous aurions dû être. Je le répète, nous avons accueilli 797,000 immigrants et perdu 600,000 de nos concitoyens. N'ai-je pas ensuite le droit de le demander: A quoi bon consacrer tant d'argent à l'immigration si nous ne pouvons conserver nos propres citoyens? Pour plus de précision, je dois ajouter que ces statistiques sur le nombre de personnes nées au pays et sur le nombre des immigrants tiennent compte des décès. N'est-il pas juste de dire que notre argent servirait des fins bien plus utiles si nous le dépensions pour garder les nôtres au pays? Autrefois, je me le rappelle, il en coûtait plus à l'habitant de la province de Québec pour aller s'établir dans l'Ouest qu'à l'immigrant originaire de l'Europe centrale.

J'ai dit que cette question de l'immigration était très importante. Je fonde cette affirmative sur le rapport du ministère des Mines et ressources pour l'année terminée le 31 mars 1943.

Voici ce que je relève à la page 191 du rapport, sous le titre "Immigration d'après-guerre":

Nous recevons beaucoup de suggestions concernant l'immigration d'après-guerre. Ces suggestions sont étudiées avec soin et classées pour qu'on puisse y référer plus tard. On reconnaît partout que le Canada doit d'abord s'occuper du rétablissement des membres de ses armées de même que de leurs familles, et orienter durant ce temps les industries canadiennes de guerre vers des entreprises de paix. On ne pourra comprendre toute la portée de cette tâche qu'après la guerre.

Les personnes les plus en mesure de se faire une opinion conviennent que des dizaines de milliers d'Européens opprimés par la guerre jetteront les yeux sur le nouveau monde pour y établir leurs foyers aussitôt la guerre terminée. Vraisemblablement, peu de ces gens auront l'argent nécessaire pour défrayer leur passage ou s'établir, et il est possible qu'un grand nombre doivent se rétablir physiquement avant de pouvoir venir d'Europe. Combien de colons le Canada pourra-t-il absorber et à quelle catégorie devront-ils appartenir, particulièrement ceux qui seront dépourvus de capital, de façon que leur migration profite non seulement à eux-mêmes mais aussi au pays? Les secours que les Alliés accorderont après la guerre aux millions de personnes qui ont souffert en Europe comporteront-ils une aide pécuniaire pour l'émigration et l'établissement?

Nous sommes engagés dans la guerre la plus terrible que le monde ait jamais connue. Nous avons dépensé des millions et des milliards de dollars. Nos jeunes gens sacrifient leur santé et même leur vie, et cela afin d'empêcher notre pays d'être envahi et de permettre à nos citoyens de jouir d'une paix durable. Je me demande si la venue des dizaines de milliers d'Européens dont il est question dans le passage que je viens de citer ne constituera pas ce que je pourrais appeler une "invasion pacifique" de notre pays, entraînant peut-être les mêmes résultats qu'une invasion véritable? Allons-nous permettre à toutes sortes de gens d'entrer au Canada pour y répandre les idéologies et les doctrines qui ont amené la guerre qui sévit actuellement en Europe? Je suis surpris qu'un rapport du Gouvernement renferme une remarque comme celle qui se trouve dans la question suivante que je viens de citer:

Combien de colons le Canada pourra-t-il absorber et à quelle catégorie devront-ils appartenir, particulièrement ceux qui seront dépourvus de capital, de façon que leur migration profite non seulement à eux-mêmes mais aussi au pays?

N'est-il pas ridicule de permettre l'entrée au Canada d'immigrants qui ne seront même pas en mesure de payer leur passage et qui ne constitueront qu'un fardeau pour notre peuple?

Un autre aspect très important de cette question se trouve exposé dans la déclaration

que le très honorable premier ministre faisait en cette Chambre le 22 mai, à son retour d'Angleterre. Je cite le compte rendu de ce jour-là:

Je désire faire une autre remarque à la suite de ce que j'ai entendu, vu et ressenti. Je ne crois pas que la guerre actuelle mette fin au conflit entre les diverses classes et races humaines. L'ennemi d'aujourd'hui doit être complètement anéanti, mais les forces du mal sont déchaînées dans le monde et il sera difficile de les tenir en échec. Elles continueront de travailler, pendant longtemps, je le crains, peut-être pendant des années après la fin du conflit principal, à détruire tout ce qu'il y a de meilleur pour l'humanité. Dans toutes nos délibérations en cette enceinte,—et il en sera ainsi, j'en suis sûr, dans les délibérations de toutes les assemblées des nations libres,—nous ne devons jamais perdre de vue que la plus grande peut-être de nos tâches consistera encore à nous efforcer de fouler aux pieds et de vaincre le dragon qui cherche actuellement à détruire l'humanité même.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le premier ministre en a dit trop et trop peu. Pour ma part, j'aurais aimé apprendre de lui quelles sont ces forces du mal dont il nous parlait. Il doit s'agir ici de puissances occultes, venant d'ailleurs que des territoires ennemis. Autrement, elles disparaîtraient avec l'adversaire et nous n'aurions plus à les craindre une fois la victoire obtenue. De plus, elles doivent nous menacer de l'extérieur puisque nous avons pris toutes les mesures pour mater les éléments subversifs au pays.

Il nous faut donc croire, premièrement, que ces forces existent puisque le ministre les a mentionnées;

Deuxièmement, qu'elles viennent de l'extérieur; autrement, le Gouvernement manquerait à son devoir en permettant que des éléments subversifs progressent chez nous;

Troisièmement, qu'elles ne sont pas en territoires ennemis, puisque d'après le premier ministre, elles continueront après la défaite de l'adversaire à détruire ce qu'il y a de meilleur pour l'humanité. D'où viennent-elles alors? Comment peuvent-elles s'introduire au pays et quels sont pour nous les meilleurs moyens de nous en défendre?

N'est-il pas vrai, comme ces maux nous arriveront probablement de l'extérieur, que le plus sûr moyen de nous les épargner, c'est d'exercer de la prudence dans le choix des immigrants, puisque c'est par leur entremise, apparemment, que ces maux entreront au pays. Seule une politique d'immigration sensée peut épargner ces maux au Canada. Je crois que jusqu'ici notre Gouvernement s'est montré trop indulgent envers les soi-disant réfugiés, ce problème étant étroitement lié à l'immigration.

Dans l'*Annuaire du Canada* de 1942, sous la rubrique: Immigration et colonisation—immigration de réfugiés, le paragraphe 8 est rédigé dans ces termes:

Le terme "réfugié" a pris ces dernières années un sens beaucoup plus large qu'au lendemain de la première grande guerre. Il s'appliquait alors aux personnes qui avaient tout perdu, foyer et nationalité; plus tard il fut étendu à toutes les personnes qui, en raison de malaises politiques, religieux, raciaux ou économiques réels ou imminents, furent forcées de s'enfuir ou engagées à le faire.

Et plus loin, à la page 168, on lit ce qui suit:

Pendant plusieurs années, les pays d'émigration découragèrent l'exode de colons, mais plus tard, l'émigration de minorités indésirables fut encouragée malgré un effort croissant déployé pour conserver leur avoir.

Nous devons donc conclure qu'au problème de l'immigration s'ajoute celui des réfugiés et je désire attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que la loi des mesures de guerre ne semble pas régler leur cas de façon convenable. J'estime que nous aurions dû et devrions encore être plus prudents au sujet de l'entrée au pays de ce genre d'immigrants. Il est toujours recommandable de se porter à l'aide des populations infortunées des pays conquis, écrasés par les dictateurs; il ne faut cependant pas oublier que "charité bien ordonnée commence par soi-même." Pour ma part, je n'ai jamais cru que cette vertu nous imposait le devoir de permettre à toutes sortes de gens de venir s'établir au milieu de nous, sans que nous nous soyons assurés, au préalable, s'ils étaient désirables ou non.

On se demande pourquoi le Gouvernement a cru bon de passer outre à la loi de l'immigration, comme il l'a fait dernièrement. Je désire tout d'abord signaler que cette loi, le chapitre 93 des Statuts revisés, nous protège contre l'entrée d'indésirables. L'article 4 prescrit que:

Le ministre peut émettre un permis par écrit autorisant une personne à entrer au Canada, ou qui, étant entrée ou ayant débarqué au Canada, à y demeurer, sans être assujettie aux dispositions de la présente loi.

Pour se conformer aux dispositions du paragraphe 3 de cet article, au début de la présente session, le ministre des Mines et ressources a, le vendredi 28 janvier, déposé le document parlementaire n° 46. On y voit que deux permis spéciaux seulement ont été accordés, au cours de l'année civile 1943, aux personnes mentionnées. Je me demande pourquoi tous les permis donnés par le même ministère à des centaines de réfugiés n'ont pas été émis sous l'empire du même article. Le 10 décembre 1943, on a adopté le décret ministériel C.P. 9440, dont je cite le passage suivant:

1. *a*) Nonobstant toute disposition de la loi de l'immigration, chapitre 93 des Statuts revisés du Canada, 1927, ou de ses lois modificatives, ou de l'arrêté en conseil C.P. 2653 du 14 septembre 1939, le ministre des Mines et des ressources, ou toute personne ayant reçu son autorisation, peut délivrer un permis temporaire d'entrée au Canada à tout réfugié transféré du Royaume-Uni au Canada et dont l'admission au Canada a été sanctionée par les autorités compétentes.

Et l'alinéa *c* de l'article 2:

Sujet aux dispositions des Règlements sur le Service sélectif national (emplois civils), de la même manière et dans la même mesure que toute autre personne au Canada.

Ce dernier alinéa semble indiquer que les réfugiés, tout en bénéficiant des avantages conférés par les règlements du Service sélectif national, ne sont pas assujettis à l'appel militaire.

Pour une autre raison, on se demande pourquoi nous n'avons pas appliqué la loi de l'immigration; l'étonnement provient de ce que, dans le décret du conseil mentionné il y a un instant, il est déclaré explicitement que le chapitre 93 des statuts revisés ne s'applique pas; et si nous consultons l'article 3 du chapitre 93 nous y trouverons des dispositions assurant la protection de notre population aussi bien que de nos institutions et que le décret 9440 met expressément de côté. Cet article comprend la liste de catégories interdites et il vaut la peine d'en mentionner quelques-unes.

Les voici:

Idiots et imbéciles	Tuberculeux
Sourds et muets	Criminels
Prostituées	Proxénètes
Mendiants de profession	Alcooliques
Infirmes	Révolutionnaires
Espions	Conspirateurs

Et surtout ceux qui sont mentionnés à l'alinéa *n* dudit article 3, soit:

Les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement, par la force ou par la violence, du gouvernement du Canada ou des lois et de l'autorité constituées, ou qui ne croient pas à un gouvernement organisé ou s'y opposent, ou qui conseillent l'assassinat de fonctionnaires publics, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicte de la propriété.

Après avoir pris connaissance du décret du conseil susmentionné, j'ai cru bon de me renseigner sur le nombre de réfugiés admis au Canada sous l'empire dudit décret.

Le 26 janvier, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* et l'une d'elles était ainsi conçue:

Combien le ministre des Mines et ressources ou toute personne autorisée par lui ont-ils émis de permis en vertu du décret du conseil C.P. 9440 du 10 décembre 1943?

Le ministre a répondu: 932. Voulant savoir qui étaient ces réfugiés, j'ai par la suite posé une autre question pour découvrir les noms,

l'ancien domicile et l'origine ethnique des personnes à qui on avait délivré des permis En réponse à ma question, le document parlementaire 48-A fut déposé le 17 avril et il indiquait qu'on avait accordé au delà de 90 p. 100 de ces permis à des Israélites.

Je tiens à déclarer très énergiquement que, en tout temps, je suis disposé à me conformer aux directives données par l'Eglise catholique et à regarder les Israélites comme tout autre peuple. Je ne leur en veux aucunement. Pendant les vingt-trois ans que j'ai exercé ma profession d'avocat dans le Québec, j'ai souvent eu affaire à eux, et je n'hésite pas à dire qu'il faut les considérer sur le même pied que d'autres; je soutiens, cependant, qu'ils ne doivent pas jouir de privilèges spéciaux et je m'efforcerai de démontrer que, depuis le début de la présente guerre, nous les avons vus trop souvent jouir d'un traitement de faveur, à tel point que parfois on se demande si nous poursuivons la guerre uniquement pour sauver ou aider les juifs de tout l'univers. Ici, au Canada, notre attention s'est très souvent portée sur divers organismes ayant pour mission de secourir les malheureux Juifs. Ainsi, une association s'est récemment constituée sous le nom de "United Jewish Refugees and War Relief Agencies"; elle a son bureau principal au n° 1121 ouest, rue Sainte-Catherine, à Montréal. Elle a aussi établi des succursales à Toronto et à Winnipeg, sous la présidence de M. Samuel Bronfman.

Sous les auspices de cette association, une campagne a été lancée dans tout le Canada, avec l'appui de Mme Cairine R. Wilson, membre du Sénat et présidente du Comité national des réfugiés. Le but de cette campagne était l'obtention de 500,000 signatures à l'appui d'une pétition présentée au gouvernement canadien. J'ai ici une copie de cette pétition que je cite et dans laquelle on demande au gouvernement du Canada:

1. D'assurer un asile au Canada aux victimes de persécutions politiques ou religieuses sans distinction de race, de culte ou de ressources financières.

2. De prendre immédiatement des mesures en vue de faciliter la venue au Canada des réfugiés (particulièrement ceux qui se trouvent abandonnés au Portugal) qu'il serait possible de secourir.

3. D'apporter à la loi et aux règlements d'immigration, ainsi qu'à leur modalités d'administration, toutes les modifications nécessaires pour l'admission de ces réfugiés au Canada.

J'ignore si cette pétition est parvenue au Gouvernement, mais je sais qu'afin d'encourager ce mouvement un bureau canadien d'immigration a été ouvert à Lisbonne, Portugal, en octobre 1943, pour l'examen des réfugiés désireux de trouver un asile au Canada et pour l'octroi des visas nécessaires. Plus tard, la Chambre a été informée que quelques centaines de réfugiés arriveraient chaque mois au Canada, d'après ce nouveau plan.

Dois-je conclure que ces pétitions ont eu beaucoup plus de succès que d'autres qui ont été présentées au premier ministre par des citoyens canadiens et des municipalités?

Le 27 mars, j'ai posé au premier ministre la question suivante, reproduite dans le hansard du même jour:

Combien de corporations municipales et de corps publics ont fait parvenir au premier ministre des résolutions demandant l'application intégrale des dispositions de la loi d'immigration pour tout individu qui veut entrer au pays?

Voici ce que le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, on m'apprend que plusieurs résolutions de ce genre sont parvenues à mon bureau. Elles se ressemblent toutes, et il est évident qu'une ou plusieurs personnes ont fait circuler des communiqués pour les envoyer à mon bureau. Cette question est l'une de celles auxquelles il devient impossible de répondre directement sans risquer de créer une fausse impression. Je pourrais dire, par exemple, que j'ai reçu des milliers de communiqués identiques sur tels sujets. Ils jouissent de la franchise postale. Si on me demandait d'en indiquer le nombre, et si je disais que j'en ai reçu plusieurs milliers, je pourrais induire en erreur, car ils représentent surtout l'opinion de quelques individus. Jusqu'ici il n'y en pas eu des milliers, mais si j'indiquais le nombre de ceux qui ont été reçus, je créerais dans le public une fausse impression en la matière. Je conclus donc qu'il ne faut pas répondre à cette question.

Comme j'ai moi-même reçu des doubles de ces résolutions, je sais qu'elles avaient été adoptés légalement et de façon régulière à une réunion de chacun des conseils municipaux intéressés et j'ai été stupéfié de constater combien peu le premier ministre s'en préoccupait. Devons-nous en conclure que les réfugiés Juifs méritent de la part du Gouvernement une plus grande attention que les Canadiens qui sont citoyens du pays par droit de naissance?

Je désire maintenant, à ce stade de mes remarques, formuler une recommandation. Je ne dirai pas qu'elle constitue une solution à ce problème très difficile, mais j'estime, du moins, qu'elle pourra nous mettre sur la voie de cette solution. Je crois que le Gouvernement devrait s'en tenir aux prescriptions que contient sur cette question l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; voici le texte de cet article:

Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura

d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du Parlement du Canada.

Cet article est conforme aux résolutions de Québec de 1864 et aux résolutions de Londres de 1866.

J'ai toujours cru que si, en matière de politique intérieure, nous nous en tenions d'aussi près que possible aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous ne serions pas si fréquemment en butte à des difficultés qui, au cours des quelques dernières années ont été plus nombreuses que jamais.

Quant à cette question de l'immigration, il est évident que les autorités provinciales sont beaucoup plus au fait des besoins de leurs propres provinces et des perspectives qui s'offrent dans ce domaine. Elles sont en contact plus étroit avec la population et avec les organismes municipaux et plus avantageusement placées pour déterminer le mode d'immigration qu'elles peuvent autoriser sans que leur vie économique, sociale et politique s'en trouve bouleversée et sans que cela mette obstacle aux efforts de la population en vue de faire de notre pays un lieu de séjour idéal.

En terminant, je recommande au Gouvernement fédéral de demander aux provinces d'adopter des mesures législatives et de cette façon, de faire connaître leur attitude sur ce point. J'estime que l'on n'a pas assez tenu compte dans le passé de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et que, après la guerre actuelle, il sera plus nécessaire que jamais auparavant d'en assurer l'application.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, l'exposé budgétaire annuel vient de faire son apparition à la Chambre. Tout le monde reconnaît, je crois, que le ministre des Finances (M. Ilsley) l'a fait avec une grande éloquence et une grande clarté. J'ai en outre l'impression que la majorité des membres de la Chambre et le public en général lui ont fait très bon accueil.

On remarquera que l'exposé budgétaire est à peu près aussi imposant que le dernier. Somme toute, il est conforme à ce que les membres de la Chambre et le public attendaient. Rappelons-nous que c'est un exposé budgétaire du temps de guerre et que, malgré les quelques six années de ce règne de mort et de destruction, il est manifeste que le carnage n'a pas encore cessé et que nul ne peut en prévoir la fin.

En outre, il serait sage de nous attendre à une lutte plus intense que celle que nous avons eue jusqu'ici. Le Gouvernement fait donc bien de prendre toutes les mesures d'ordre financier que la situation lui commande et nous ferions preuve de sagesse, nous qui sommes intéressés à la guerre, en donnant libre cours à notre confiance, à notre enthousiasme, à notre énergie et à notre vigueur. Il convient maintenant que nous soyons prêts à accomplir un effort de guerre plus fort encore que dans le passé.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui exposant en détail l'effort de guerre du Dominion; je ne lui rappellerai pas non plus ce que le pays a réalisé dans les domaines économique et militaire. Il suffit de dire que toute la population en a exprimé sa satisfaction et que nos alliés et tous les journaux de quelque importance du continent nord-américain ont offert à notre pays le tribut d'éloges et d'admiration qu'il méritait à cet égard. En réalité, notre politique économique visant à soutenir notre effort de guerre et à prévenir la déflation après le conflit a été tellement sage que, dans une grande mesure, elle a été copiée par le grand pays situé au sud du nôtre.

On a fait remarquer dans le discours du trône que le Gouvernement songeait tout d'abord à l'heureuse poursuite de la guerre. Tous les esprits impartiaux conviendront, je crois, que le Gouvernement a suivi de près cette ligne de conduite. Quand nous nous rendons compte de la collaboration que le Gouvernement a reçue de toutes les classes de la société,—ouvriers, industriels, cultivateurs, pêcheurs et membres de la marine marchande, —nous croyons sans difficulté que la nation, d'une façon générale, a compris l'importance de déployer tous les efforts possibles pour faire avorter les projets de ceux qui cherchaient à asservir le monde.

On a également fait allusion à d'autres mesures mentionnées dans le discours du trône et considérées comme indispensables à la solution des problèmes de l'après-guerre. Le discours du trône indiquait les mesures destinées à résoudre nos problèmes d'après-guerre, qui seraient présentées, débattues et incorporées à nos lois. On les désigne sous le nom de projets de rétablissement et de restauration, et tous conviendront, sans doute, que ces mesures nous viennent au bon moment. Le Gouvernement s'est montré sage en songeant, tout d'abord, à ces questions, puis en présentant des mesures destinées à les régler. Nous devons cela à nos combattants, qui endurent les rigueurs et les horreurs de la guerre. Il nous incombe d'assurer à ces hommes que, à leur retour dans leur pays, ils jouiront de la sécurité voulue, qu'ils vivront dans une démocratie digne du sang, des sueurs et des larmes qu'ils auront versés pour elle.

Certes, la poursuite de la guerre doit être la première préoccupation de notre population, mais le Gouvernement agit sagement en éla-

borant des plans qui intéresseront quelque 2 millions de nos citoyens maintenant engagés dans les industries et enrôlés dans les forces armées et qui reviendront au pays ou reprendront leur occupation ordinaire.

Celui qui n'est pas prévenu admettra que, depuis le début des hostilités, le Gouvernement a cherché à arrêter des plans et des projets susceptibles de résoudre nos problèmes d'après-guerre. Trois heures après notre entrée dans le conflit, le Gouvernement instituait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Tous savent les effets bienfaisants de ce geste. L'accaparement et la rareté artificielle sont choses inconnues dans cette guerre. Le spectacle honteux d'hommes et de sociétés commerciales s'enrichissant à même les sacrifices et le sang du pays, comme nous en avons eu certains exemples dans la dernière guerre, nous a été épargné. Le Gouvernement a su prendre une bonne mesure de précaution dès le début des hostilités.

Je passe maintenant à la question du rétablissement des soldats. Les résultats de l'ancienne loi de rétablissement des soldats n'ont guère été satisfaisants. Dans ma circonscription, et probablement dans toute l'île du Cap-Breton, on voyait là une combine. Apparemment, les mesures de précaution étaient nulles en ce qui concerne la sécurité des colons. Dans plusieurs cas, des hommes n'ayant aucune expérience agricole furent placés sur des terres improductives. En l'absence des deux conditions essentielles, il n'est pas surprenant que la plupart de ces fermes aient été abandonnées après un an ou deux. Non seulement les nouvelles modifications ont amélioré la loi de la dernière guerre, mais elles en ont élargi la portée.

Aujourd'hui, le placement des anciens combattants sur les fermes est subordonné à certains règlements. La ferme doit d'abord être en mesure de faire vivre le vétéran et sa famille. Il faut ensuite que ce dernier possède quelques connaissances en matière d'agriculture. Celui qui n'a pas ces connaissances peut se préparer à travailler sur une ferme et à vivre convenablement. Les mêmes droits et privilèges sont accordés à ceux qui travaillent dans de petites industries de même qu'aux pêcheurs, à tous ceux qui ne peuvent donner à l'agriculture qu'une partie de leur temps. Ils ont droit aux mêmes privilèges que ceux qui peuvent se livrer entièrement à l'agriculture.

Puis il y a la loi du travail obligatoire, que ce Gouvernement a adopté durant la guerre. Elle contribuera à la solution de nos problèmes d'après-guerre. L'employé qui a quitté son emploi pour s'enrôler dans l'active a droit de réclamer le même emploi à son retour.

Puis il y a la loi de l'assurance-chômage. Personne ne prétendra que cette mesure ne vise pas à résoudre le problème du chômage qui se fera sûrement sentir après la guerre. L'adoption de cette loi venait à son heure, car elle a eu lieu lorsque le chômage n'existait point. C'est ce qui fait qu'actuellement nous avons une réserve de fonds qui serviront, provisoirement du moins, à parer partiellement au chômage éventuel.

Nous passons ensuite à la reconstruction et au rétablissement. Un comité parlementaire étudie ces questions depuis deux ans. Les renseignements fournis par les spécialistes qu'il a entendus sont certainement précieux. Les dispositions de ce programme, à leur application, seront d'ordre national, et une attention toute spéciale ira à ces régions du Canada qui ont le plus besoin de rétablissement et de reconstruction.

Au risque de passer pour un régionaliste outré, j'estime que la Nouvelle-Ecosse, l'île du Cap-Breton, et surtout la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, seront les premières régions que visera l'application pratique du programme de rétablissement. Aucune autre région du Dominion n'a reçu moins de support de cette sorte. L'île du Cap-Breton et la circonscription que je représente ont d'abondantes ressources agricoles, forestières et maritimes. Ses rocs et son sol contiennent suffisamment de minéraux pour nous rendre riches et heureux. De plus, l'île du Cap-Breton est un véritable paradis du tourisme. L'infériorité de notre situation économique n'est pas attribuable au manque de ressources, d'intelligence ou d'énergie, elle résulte de problèmes que notre population, en dépit de son esprit de travail et de son intelligence, ne peut résoudre sans l'aide de l'Etat.

L'un des plus graves problèmes est celui du transport et il est en grande partie imputable à l'embouteillage qui existe entre la grande ville de Sydney et la Nouvelle-Ecosse continentale. La situation est telle actuellement qu'une locomotive ne peut tirer que dix-huit wagons de Sydney à Point-Tupper, alors qu'elle peut tirer quatre-vingt wagons chargés à l'ouest de Moncton. Cette insuffisance de halage, si je puis m'exprimer ainsi, est due à une rampe très accentuée et à des courbes nombreuses de cette voie.

Ce n'est pas tout. Nous ne souffrons pas seulement de l'insuffisance des moyens de halage mais nous devons subir un retard de cinq à sept heures à cause de la nécessité de transborder nos marchandises et nos voyageurs au détroit de Canso. En d'autres termes, un train

chargé arrivant à Point-Tupper et dont il faut transborder le chargement à Mulgrave atteindra Truro sept heures plus tard que s'il pouvait utiliser un pont ou une chaussée pour la traversée. L'exploitation du service de transbordement pour les trains à Point-Tupper coûte $500,000, sans tenir compte des frais de remplacement après quelques années. On exploite actuellement à perte une voie publique à travers le détroit. L'aménagement d'une chaussée permettrait aux trains de passer et l'entreprise, exploitée à perte aujourd'hui, deviendrait bientôt une source de revenu du seul fait d'imposer un droit de péage pour la traversée du pont. La population du Cap-Breton porte un intérêt très vif à cette question. On fait grand état du coût de cette entreprise, mais nous, du Cap-Breton, nous nous rendons compte que nous avons contribué à des entreprises réalisées dans d'autres parties du Canada et dont nous n'avons retiré aucun avantage matériel ou financier, et lorsque nous songeons aux dépenses ainsi effectuées, nous estimons avoir raison de dire que la question du coût ne devrait pas entrer du tout en ligne de compte. Il faut songer d'abord et uniquement à parer à l'insuffisance de nos moyens de transport. Il est à peu près temps que la population canadienne, parlant de ses frontières de l'est et de l'ouest, dise de Sydney à Vancouver, au lieu de Halifax à Vancouver. Au point de vue économique, l'entreprise est solide. Elle sera sans doute coûteuse, mais notre population y a certainement droit.

Ce n'est pas tout ce que j'ai à dire sur les facilités de transport dans notre région. Ma circonscription compte deux courts tronçons de voie ferrée. Nous avons un chemin de fer de Point-Tupper à St. Peters, dans la circonscription de Richmond. Nous avons un second chemin de fer de Point-Tupper à Inverness dans la circonscription du même nom. Je prétends qu'on devrait prolonger ces deux voies. L'expansion qu'ont prise les industries de la pêche, du bois de construction et de la culture du sol, au nord d'Inverness, exige le prolongement de ce chemin de fer afin d'assurer à cette région du pays des moyens de communication suffisants. Ce prolongement devrait se faire aussi pour une autre raison. Entre la ville d'Inverness et le port de Margaree se trouve une zone houillère qui reste inexploitée tout simplement par suite de l'absence de moyens de transport; l'expansion mentionnée comblerait cette lacune.

A ce propos, j'aimerais ajouter que le train qui part de Point-Tupper pour se rendre à Inverness ou à St. Peters ne comprend qu'une voiture de voyageurs et un certain nombre de wagons de marchandises. Si vous voulez revivre les moyens de locomotion d'autrefois, vous n'avez qu'à prendre place dans ce train. Le système de chauffage est terrible. Il est si mauvais qu'il pollue l'air au lieu de le climatiser. Le seul avantage c'est que les vapeurs de carbone rendent les voyageurs semi-conscients, surtout s'ils ont une certaine distance à parcourir, de sorte qu'ils ne ressentent pas les contre-coups sur les sièges si peu confortables de cette voiture. Je proposerai donc au ministre des Transports (l'hon. M. Michaud) de remplacer cette vieille voiture à l'air vicié par une autre convenable, qui ne porterait pas atteinte aux organes respiratoires des voyageurs et ne serait pas trop rude pour leurs muscles. C'est ce que notre population mérite, car elle a été assez tolérante. Nous sommes au courant des conditions résultant de la guerre; nous savons qu'il existe une pénurie de matériaux; quoi qu'il en soit, j'estime que l'on devrait faire cette substitution aussitôt que possible.

Il y a lieu également de songer sérieusement, dans notre programme de restauration, à nos pêcheries. Nous avons dans la partie nord du comté d'Inverness trois grandes pêcheries coopératives, et nous avons trois particuliers qui s'occupent de cette industrie sur une vaste échelle. Mais en raison des circonstances, et du manque de moyens nécessaires, ils ne peuvent atteindre un rendement maximum ni obtenir le prix qu'ils devraient recevoir pour leur poisson. Nous savons tous que le vente du poisson n'est plus ce qu'elle était il y a quelques années. On ne peut plus ficeler quelques poissons et les expédier au marché. Aujourd'hui il faut préparer le maquereau en filets. Vous ne pouvez le vendre rond. La meilleure morue se vend comme poisson sans arêtes. Or ces produits sont périssables et, faute de frigorifiques, on ne peut les préparer avantageusement. Ce travail n'est possible que si l'on dispose de moyens de réfrigération dans la localité. J'essaie depuis trois ou quatre ans d'obtenir qu'on établisse dans la région un entrepôt frigorifique à Grand Etang. Lorsqu'on se rend compte de tout ce que ces gens ont accompli malgré de grandes difficultés, je ne puis comprendre pourquoi nous leur refusons des moyens de réfrigération qui leur seraient d'un grand encouragement afin de poursuivre la magnifique tâche qu'ils ont déjà accomplie.

Il y a quelques années nous avions un bateau de sauvetage à Cheticamp. Cela ne semble peut-être pas très important aux honorables députés, mais je puis dire à la Chambre et au ministre que l'absence de ce bateau de sauvetage à Cheticamp a réduit la prise de poissons. Voici pourquoi: les pêcheurs de la région n'ont que de petites embarcations et ils n'osent pas s'aventurer en haute mer,

où se trouvent probablement les bancs de poisson, à moins que la température ne s'annonce très favorable. Le moindre signe avant-coureur d'une tempête les empêche de sortir. S'il se trouvait un navire de sauvetage à Cheticamp au moins ils pourraient compter sur quelque secours en cas de gros temps. Je soumets cette question très importante à l'attention du ministre. Elle entraînerait des déboursés minimes, quelques centaines de dollars tout au plus, et la quantité de poisson prise dans cette région en serait considérablement accrue, il peut m'en croire.

L'industrie forestière en est une autre qui trouvera sa place dans notre programme de restauration. Dans ma circonscription, elle est au premier rang. La Nouvelle-Ecosse s'est intéressée très activement à la protection des terrains boisés et au développement de l'industrie forestière. Si l'on songe aux revenus qu'elle apporte au trésor fédéral, il me semble que cette industrie devrait faire l'objet d'un encouragement plus tangible.

A propos de pêcheries, ce que j'ai dit du comté d'Inverness s'applique également à ceux de Richmond et de Cap-Breton-Ouest. Les habitants par leurs propres moyens et sans aucun secours de l'extérieur ont accompli des merveilles. Ils ont fondé des coopératives et continuent dans des conditions difficiles l'exploitation d'une industrie importante non seulement pour eux-mêmes mais pour le pays tout entier.

Dans notre programme de restauration, il faudrait songer aussi à une étude poussée de nos ressources minérales. S'il est une région au pays qui reste vierge sous ce rapport c'est bien l'île du Cap-Breton. Je recommande donc au ministre (M. Crerar) de s'y intéresser et de faire de ces recherches une partie de notre programme d'après-guerre. Bien qu'elles n'aient pas été mises à jour, j'estime que ces ressources existent en abondance.

Une autre industrie dont nous nous occuperons et avec raison, du moins en ce qui concerne ma circonscription, c'est l'agriculture. On l'a déjà signalé à la Chambre, il existe en Nouvelle-Ecosse, des centaines de milliers d'acres de terre fertile submergée, dont l'étendue s'accroît chaque année. Ce n'est pas dire que nos cultivateurs sont négligents et ne font pas tout pour se tirer d'affaire. Ce problème dépasse leur compétence. La remise en culture de ces terres, ainsi que la conservation d'autres étendues qui seront ruinées si on ne prend les précautions voulues, est l'une des plus importantes de toutes les tâches qui s'imposent dans ma province.

Au sujet de la centralisation et de la décentralisation, je dirai qu'une chose qui manque à l'île du Cap-Breton, c'est un abattoir. De ce fait, il est résulté que nos gens ont été privés de la prime sur le porc au cours de la guerre, pour la simple raison que l'abattoir le plus rapproché est situé à Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick et que les frais de transport du bétail jusqu'à ce point sont trop élevés. Nous souffrons sérieusement de cette situation anormale. J'estime qu'il devrait exister un abattoir dans l'île du Cap-Breton.

Une autre amélioration qui me semble indiquée, c'est l'établissement d'une station agronomique, d'une ferme du Gouvernement, destinée à intéresser notre population à l'agriculture et à lui donner l'exemple dans l'amélioration et l'augmentation des troupeaux et de la diriger vers l'élevage des moutons, qui convient bien à notre région ou vers quelque autre chose du genre. Je connais dans mon comté plusieurs endroits qui conviendraient à l'établissement d'une ferme expérimentale de ce genre, qui ne sont pas très éloignés d'un marché, qui sont pourvus de bonne eau, ont une superficie suffisante, de bons pâturages et dans le voisinage desquels se trouvent les cultivateurs les plus prospères du comté.

On nous a parlé du projet d'aviation civile. J'espère qu'on n'oubliera pas ma région, quand il sera mis à exécution. Nous avons l'un des endroits les mieux appropriés à l'aménagement d'un aéroport à la lisière du parc national du Cap-Breton. Grâce aux centres touristiques que nous possédons partout, nous espérons que l'affluence des touristes nous vaudra les plus grandes recettes de toute l'industrie.

Nous savons aussi que ceux qui viennent admirer les beautés de notre nature et se reposer dans nos calmes campagnes n'ont que peu de temps à leur disposition et que des centaines, voire des milliers de gens viendront donc chez nous par avion; or, je le répète, nous avons à proximité de notre parc national un des endroits qui conviennent le mieux en Nouvelle-Ecosse à l'établissement d'un aéroport. Je prie le ministre qui s'intéresse tant à la question de venir se rendre compte lui-même des perspectives que nous offrons à cet égard si, après la session, il est en quête d'une région où l'on peut admirer de beaux paysages et où il pourra trouver un repos qu'aucune autre région du monde ne peut lui offrir à ce point.

M. GILLIS: Il ferait mieux d'apporter une collation avec lui.

M. McGARRY: Pourquoi?

M. GILLIS: J'en juge par la description que vous venez de nous donner.

M. McGARRY: Quelle description?

M. GILLIS: De tous les aménagements dont le comté a besoin.

M. McGARRY: Vous n'êtes pas de mon avis?

M. GILLIS: Si, mais si vous l'invitez, il ferait mieux de s'apporter une collation.

M. McGARRY: Nous ne sommes pas des miséreux, vous savez, bien que nous espérions être mieux partagés.

M. GILLIS: Bravo!

M. McGARRY: Si vous n'approuvez pas les propositions que j'ai faites au sujet des améliorations, voulez-vous faire une déclaration explicite à cet effet?

M. GILLIS: Je réclame ces améliorations depuis quatre ans.

M. McGARRY: Ne puis-je pas les réclamer aussi?

M. GILLIS: Pourquoi pas?

M. McGARRY: Pourquoi trouvez-vous alors à redire à mon comté?

M. GILLIS: Je n'ai pas fait cela.

M. McGARRY: Vous n'êtes pas le seul qui puissiez demander.

Je veux discuter un autre aspect de ce programme et c'est le dernier que je soulèverai. Le projet devrait tenir compte de la construction d'une cale sèche à Louisbourg. Je vois sourire l'honorable ministre. Je lui dirai que certains des meilleurs ingénieurs au Canada ont examiné cet endroit même, et ils prétendent que Louisbourg est un endroit qui convient naturellement à l'aménagement d'une cale sèche. Le port de Louisbourg est ouvert à la navigation d'un bout à l'autre de l'année. A en croire ceux qui ont confiance au transport et à la construction maritimes et si nous voulons que cette industrie devienne considérable après la guerre, le problème d'établir une cale sèche à Louisbourg constitue une question très importante.

Je tiens à discuter quelques points. Je regrette que mes commentaires soient d'ordre plus ou moins régional. Je regrette aussi de n'avoir pu traiter plus à fond tout ce que comprenait l'exposé budgétaire, mais je me suis arrêté à la partie que j'estimais la plus importante et à celle qui intéressait ma circonscription. Si mes remarques ont trop porté sur ma région, je m'en excuse; mais lorsqu'on prend la parole, nous devons agir comme ces gens qui traitent probablement trop souvent des questions que nous devrions aborder et qui intéressent particulièrement nos circonscriptions, et non pas discuter trop fréquemment ou trop longuement les sujets qui ne regardent ni notre circonscription ni celles des autres.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, les remarques que j'ai à faire ce soir, ne visent pas particulièrement ma circonscription. Je désire leur donner une portée plus générale. Elles s'appliqueront à l'ensemble du pays car j'estime qu'en somme, lorsqu'un citoyen est envoyé à la Chambre à titre de député, il cesse d'être le représentant de sa petite collectivité. Il doit envisager de plus vastes horizons et viser au bien de l'ensemble du Canada. Ses efforts ne doivent pas se limiter à la défense des intérêts d'une modeste localité du pays.

J'ai quelques mots à dire en marge du budget qui vient de nous être présenté. Tous les honorables députés se rappellent que l'ampleur de l'exposé budgétaire de l'an dernier nous avait tous profondément frappés parce que c'était tout simplement le plus fort budget jamais présenté. Nous ne nous en préoccupions pas outre mesure car nous savions que nous étions en guerre et que nous devions acquitter le coût des opérations militaires. Nous estimions alors, avec raison, que 5 milliards 360 millions représentaient une somme colossale. Cette année nous avons dépassé ce chiffre et le budget actuel est peut-être le plus considérable de toute l'histoire canadienne. Malgré cela, nous pourrons poursuivre notre tâche. Il n'y a aucun doute sur ce point.

L'un des faits saillants du budget est que, en général, il s'inspire des mêmes principes que tous ceux qui ont été déposés jusqu'à maintenant. On s'en tient au même mode de taxation et d'emprunts. En écoutant le ministre, je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par son exposé. L'un des points sur lesquels il a le plus insisté est qu'aucun impôt n'était relevé. Voilà, j'en suis sûr, qui nous satisfait tous. Mais je me suis souvent demandé comment on pourrait accroître les impôts étant donné que nous avons maintenant atteint la limite. Nous prélevons des contribuables tout ce qu'ils sont en mesure de verser. Nous avons retiré du marché tout qu'il pouvait fournir. A notre avis, il n'est pas nécessaire d'imposer au pays un aussi lourd fardeau car nous pourrions d'autre façon acquitter tout aussi efficacement le coût de la guerre.

J'ai toujours pensé que nous pouvions faire les frais de cette guerre au moyen d'impôts moins élevés, mais non sans certains impôts. Les impôts ne seraient pas nécessairement aussi lourds qu'ils le sont maintenant.

L'uniformité de politique ne me surprend pas car le ministre des Finances actuel (M. Ilsley) est (et il ne m'en voudra pas de le désigner ainsi) un bon vieux financier orthodoxe résolu. Il est un adepte de la finance

orthodoxe, comme tous les gouvernements que nous avons vus au pouvoir. Je m'étonne parfois des critiques adressées au gouvernement actuel par l'opposition officielle car son parti était au pouvoir durant la dernière guerre et le financement de cette guerre s'est effectué exactement de la même façon que sous le gouvernement actuel. Pourquoi ce parti critique-t-il le Gouvernement? Autant que je sache, il n'a jamais indiqué au Gouvernement actuel comment ce dernier pourrait financer la guerre d'une façon différente. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) hoche la tête. Je dois ici faire une mise au point, car le Gouvernement a émis un peu de monnaie nationale. Je lui dis que sans les enseignements du groupe du crédit social, le Gouvernement n'eût pas été aussi loin qu'il est allé dans ce domaine. A cet égard, je le félicite car c'est un geste qui en a valu la peine. Nous ne saurions attendre de ce Gouvernement-ci, et encore moins du parti conservateur-progressiste lorsqu'il prendra les rênes du pouvoir, un changement radical pour ce qui est de la politique financière. C'est pourquoi, nous devrons continuer en temps de paix de recourir aux mêmes méthodes de financement que celles que nous utilisons présentement, soit le recours aux impôts et aux emprunts et l'utilisation du peu de monnaie nationale que le Gouvernement a émise. Mais je me demande comment le ministre des Finances et ses conseillers peuvent concevoir pareil système se continuant d'année en année, ajoutant sans cesse à notre dette nationale immense, sans un changement quelconque de politique.

Il y a un an, la dette nationale s'élevait à environ onze milliards et demi de dollars. J'ai les chiffres pour cette année. Sauf erreur, l'augmentation est de quelque 2 milliards et trois quarts. Notre dette nationale, fondée et non fondée, se chiffre donc par environ 14 milliards. C'est pour la population un immense fardeau! Ce ne serait pas si mal si cela devait être la limite. Mais il va continuer à s'alourdir. Et à mon sens, malgré nos espoirs et les vains désirs formulés l'autre jour par le premier ministre, nous ne pouvons guère entrevoir la diminution de notre dette après la guerre. Il nous faudra donc acquitter de fortes sommes d'intérêts, qui constituent une charge annuelle pour la population et nous devrons à cette fin demander au peuple de verser des impôts. En payant des impôts, notre niveau d'existence se trouve réduit d'autant. C'est une charge fixe qu'il n'y a pas moyen de modifier.

Je sais que le ministre a eu recours aux obligations de la victoire pour trouver une partie des fonds dont il avait besoin. Je me contenterais à ce sujet de dire que celui qui achète de ces obligations fait une bonne affaire, car son argent porte intérêt. Cela lui permet de mettre quelque chose de côté pour les mauvais jours. Cela lui constituera également pour l'après-guerre un pouvoir d'achat qu'il pourra utiliser sans danger de favoriser l'inflation. Jusque-là, mes vues concordent avec celles du ministre. Je suis d'avis cependant qu'un trop grand nombre de gens achètent ces obligations parce qu'on exerce sur eux une pression indue. Dès que la campagne de vente d'obligations de la victoire est terminée et qu'ils ont besoin d'argent,—il leur a fallu parfois recourir pour cela à un emprunt qu'ils ne pouvaient pas se permettre,—ils vendent leurs obligations. Ce que j'avance est exact, car le ministre des Finances doit rappeler continuellement à la population qu'elle ne doit pas vendre ces obligations. Chaque année, il la met en garde contre cela. Mais celui qui ne peut rembourser l'argent qu'il a emprunté pour acheter une obligation est bien obligé de la vendre. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard. Le ministre a également mentionné le nombre de gens qui détenaient des obligations de la victoire, tout en nous disant l'inquiétude que lui causait la forte proportion de ces obligations qui étaient vendues. Il nous a appris qu'environ un sixième de la population avait acheté des obligations de la victoire, ce qui veut dire que ceux qui n'en ont pas acheté représentent environ les cinq sixièmes de la population. Mais ceux qui entrent dans cette dernière catégorie devront acquitter des impôts afin d'assurer le service des intérêts sur les obligations détenues par un sixième de la population.

L'hon. M. ILSLEY: Une bonne partie d'entre eux sont des enfants.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'en conviens; il n'en reste pas moins que la population a de ce fait un lourd fardeau à porter. Pour contrebalancer ce facteur qu'est le nombre des enfants, le ministre ne doit pas oublier que le nombre des obligations vendues augmentera avec le temps, de sorte qu'il ne s'agira plus d'un sixième, mais d'un septième ou d'un huitième de la population. De même, le nombre de gens qui auront à acquitter l'intérêt de ces obligations augmentera sans cesse. Cela m'amène à formuler la plainte que nous avons fait entendre chaque année, savoir que les intérêts sur ces obligations seront versés à un petit nombre, alors que la grande majorité des Canadiens devront acquitter des impôts à cette fin. Le cercle vicieux se continue. A mon avis, cet état de choses n'a pas sa raison d'être; mais, tant que la population continuera à élire des gouvernements orthodoxes qui ne veulent aucune réforme, elle devra en subir les conséquences. Peu importe qu'elle

se donne un gouvernement conservateur ou un gouvernement libéral, elle sera assujettie à la vieille finance orthodoxe, tout comme par le passé.

En lisant l'exposé budgétaire du ministre, je me rappellais ces paroles que prononçait en 1935 le premier ministre. "Si vous me choisissez comme chef du gouvernement du Canada, je lutterai contre la puissance de l'argent". Cette bataille a été un incident plutôt triste, comme en conviendront tous ceux qui ont assisté aux séances du comité de la banque et du commerce. Elle semble favoriser exclusivement le système financier, les lois bancaires existantes. Le premier ministre a aussi solennellement promis que s'il revenait au pouvoir il émettrait du numéraire et du crédit dans la mesure des besoins publics. La population semble se rendre compte de la véritable situation et jugera l'administration en conséquence.

Le Gouvernement m'a procuré une grande satisfaction en instituant les allocations familiales. Je rappellerai au ministre des Pensions et de la Santé nationale que nous avons été les premiers à les demander; seulement, nous les avions appelées dividendes nationaux. J'entends encore les hauts cris des honorables vis-à-vis: "Vingt-cinq dollars; vous donnerez à tout le monde vingt-cinq dollars." Vous n'appelez pas ces versements dividendes nationaux; vous les appelez allocations familiales. C'est à tort; vous trompez la population, comme je le démontrerai dans quelques instants. L'important est d'admettre la valeur du principe en cause.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement. L'honorable député discute les allocations familiales; or, le *Feuilleton* porte une résolution spécifique sur le sujet. Je dis donc qu'il enfreint le Règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais l'exposé budgétaire en fait mention.

L'hon. M. MACKENZIE: Le *Feuilleton* contient une résolution spécifique sur les allocations familiales, et je dis que l'honorable député n'a pas le droit d'aborder ce point maintenant.

M. l'ORATEUR: L'honorable préopinant parle des allocations familiales. Or, le *Feuilleton* contient une résolution sur cette question même, qui sera discutée éventuellement, et l'honorable député empiète maintenant sur cette discussion. Il enfreint donc le Règlement pour l'heure.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai l'intention ni de parler de la mesure concernant les allocations familiales ni d'aborder le problème en quelque détail que ce soit. Si j'en parle, c'est uniquement comme méthode financière nationale. L'exposé budgétaire en a fait l'un des moyens par lequel le gouvernement doit adoucir les impôts, et c'est le seul aspect qui retiendra mon attention. Je sais très bien qu'il en est fait mention dans une résolution inscrite au *Feuilleton* et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Je désire simplement souligner que je croyais de la sorte aider quelque peu le Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qui n'arrive pas très souvent à l'honorable député.

M. JOHNSTON (Bow-River): Chaque fois que j'ai l'occasion de féliciter le Gouvernement je ne suis que trop heureux de le faire, mais elle s'offre très rarement. Le Gouvernement s'est fait reprocher, par ce programme des allocations familiales, de tendre des appâts électoraux, et je voudrais dire un mot à ce sujet. Encore une fois, le principe des allocations me paraît solide. Le premier ministre a clairement déclaré que cette mesure ne serait pas appliquée avant le 1er juillet 1945, de sorte que personne ne pouvait l'accuser de vouloir capter des votes. Analysons bien la situation. Je dis que le premier ministre aurait beaucoup mieux fait de présenter incontinent cette mesure et de donner à la population les allocations familiales. Mais que fait-il? Il suspend une épée sur la tête des Canadiens et leur tient à peu près ce langage: "Si vous ne votez pas libéral..."

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi n'avez-vous pas présenté votre mesure accordant les dividendes nationaux?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je m'attendais à cette question, et j'en disposerai plus tard. Le premier ministre dit effectivement: "Si vous ne votez pas libéral, vous n'aurez pas les allocations familiales. Si vous votez libéral, nous vous les donnerons." C'est de l'intrigue politique de la pire espèce, à mon avis. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait allusion à l'allocation de $25 que nous préconisons. Je tiens à lui rappeler qu'il s'agit ici d'un principe qui constitue l'essence du crédit social.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le premier ministre avait tenu une de ses promesses de 1935, celle de ne pas se mêler des affaires de l'Alberta, nous aurions pu mettre à exécution notre programme mais, dès le début, il tenta de nous étouffer. S'il nous avait laissés tranquilles, nous aurions accordé cette somme de $25. Le Gouvernement actuel a

reconnu et appuyé ce principe puisqu'il le copie aujourd'hui. Mais, ce n'est pas une véritable allocation familiale et, encore une fois, le Gouvernement déçoit la population. Il ne s'agit ni plus ni moins que de charité aux pauvres et nous n'aimons pas ce genre d'administration.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami parle maintenant des mérites ou des défauts des allocations familiales alors que le *Feuilleton* comporte une résolution portant particulièrement sur ce sujet. Je prétends donc qu'il enfreint absolument le Règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Eh! bien, je n'en dirai pas davantage monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre des Pensions et de la Santé nationale fait allusion à la somme de $25 par mois, je lui rappelle tout simplement que cela fait partie de notre théorie. Nous croyons que tout le monde devrait toucher cette somme ou, du moins, jouir d'un niveau d'existence partant de cette base.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez été passablement lents en Alberta.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans le cas qui nous occupe, vous n'accordez des primes qu'aux gens qui sont tellement pauvres qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'impôt sur le revenu et vous extorquez l'argent des pères de famille qui contribuent à cet impôt. Ce n'est donc plus une allocation familiale: c'est de l'aumône. Vous ne pouvez la qualifier autrement et c'est de ce point de vue que je la condamne.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais de nouveau appel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà été rappelé à l'ordre et il ne doit pas poursuivre ce sujet.

M. JOHNSTON (Bow-River): Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends à votre décision. Je sais qu'il s'agit d'un point épineux pour le Gouvernement et je n'insisterai pas davantage. Je ne tiens pas à l'embarrasser plus qu'il ne l'est en ce moment. Je tenais simplement à lui venir en aide, s'il veut sauver sa tête mais je crains fort qu'il ne soit trop tard.

J'aimerais, maintenant pendant quelques instants, faire allusion à la partie du budget qui a trait à l'agriculture. J'ai bien peur qu'on ne l'ait oubliée encore une fois. Jusqu'ici, je n'ai pu découvrir rien de bien défini en faveur de l'agriculture. Je sais qu'en maintes occasions, le ministre de l'agriculture (l'hon. M. Gardiner) s'est vanté de la façon dont il dirigeait ce ministère. Une année, il dit aux cultivateurs qu'ils devraient faire pousser de vastes quantités de blé. L'année suivante, il leur dit de diminuer la production de blé et de se lancer dans l'élevage des porcs. L'année d'ensuite, il leur dit d'engraisser des bouvillons ou d'autres bestiaux. Les cultivateurs passent d'un genre de production à un autre. Je ne tiens pas nécessairement à exprimer mon opinion à ce sujet, parce que certains pourraient en douter. Je préfère relever une déclaration faite le 10 mai 1944 par le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

En voici un extrait; je cite:

Les semailles battent maintenant leur plein...

Je désire appeler l'attention sur la date qui est le 10 mai...

...et nous sommes d'avis que les cultivateurs devraient obtenir les renseignements les plus récents concernant la situation du blé. Nous croyons également qu'on devrait leur dire, avant qu'il soit trop tard, s'il est nécessaire d'augmenter sensiblement leurs emblavures ce printemps. Nous espérions qu'une déclaration précise aurait été faite et des conseils définitifs donnés par le ministre fédéral de l'Agriculture ou le ministre du Commerce. La dernière déclaration au sujet de la production pour 1944 a été faite à Ottawa à la suite de la conférence de production tenue dans cette ville en décembre dernier, et l'on avisa le cultivateur de ne pas accroître ses emblavures. La situation du blé a changé; le temps n'est plus où l'offre abondante pesait lourdement sur la demande restreinte; l'an prochain le problème consistera à trouver les moyens nécessaires pour recevoir et transporter suffisamment de blé pour alimenter les marchés.

Puis il indique le report de chacune de ces années-là. Je désire, toutefois, citer une autre partie de cette déclaration. Et n'oubliez pas que c'est le président du Syndicat du blé qui parle, un homme qui parle en connaissance de cause. Voici ce qu'il disait au sujet de notre production de blé:

"La surproduction du blé a disparu; tout ce qui nous inquiète maintenant c'est la possibilité qu'il y ait des approvisionnements insuffisants advenant une récolte déficitaire ou une récolte manquée". Il recommanda aux cultivateurs de s'en tenir, en 1944 au programme judicieux suivant:

1. Assurez-vous la quantité de grain de provende nécessaire à vos besoins, avec un certain excédent.

2. Revenez à l'étendue normale en jachère d'été pour que l'on s'en tienne à de saines pratiques agricoles sur toutes les fermes.

En d'autres termes, il répudie entièrement ce que le ministre de l'Agriculture avait préconisé lorsqu'il sautait d'une chose à une autre. Il recommande aux cultivateurs de revenir aux méthodes normales de culture, parce que ce sont eux qui sont le mieux en mesure de décider ce qui doit être fait. Tout ce que nous avons à faire c'est de leur indiquer la quantité de blé dont nous avons besoin et ils prendront des mesures en conséquence. Puis il continue:

3. Ensemencez tout le terrain disponible en blé et soyez assurés qu'on pourra utiliser chaque boisseau de blé produit.

Lorsque de telles choses se produisent continuellement, faut-il s'étonner que la confusion règne parmi les cultivateurs du pays,—non seulement dans l'Ouest, mais sur tous les points du pays?

Je ne dirai pas que le Gouvernement n'a rien fait pour l'agriculture, mais à mon sens il s'y est pris trop tard. L'une des grandes erreurs du passé a été de ne pas fixer les prix des produits agricoles de façon que le cultivateur pût en obtenir le prix de revient plus un bénéfice raisonnable. Je ne suis pas de ceux qui préconisent qu'un particulier ou une industrie devraient travailler pour rien. J'estime que le particulier a droit à un bénéfice. S'il est industriel, alors il a droit à ses frais de production plus un bénéfice raisonnable. Or si cela est vrai d'une industrie, cela est nécessairement vrai d'une autre. Au début de la guerre, l'agriculture a été une des principales victimes. Les prix de vente restaient bas tandis que, du jour au lendemain,—comme il arrive invariablement,—le coût de la main-d'œuvre et des instruments aratoires a connu une hausse marquée. Je me sens donc justifié à dire que l'agriculture a souffert depuis les premiers jours de la guerre.

Voyons maintenant quelles raisons on a données de cet état de choses. Je me rappelle avoir vu dans les journaux la reproduction d'un discours que le ministre des Finances prononçait à Toronto. Il s'opposait à toute augmentation des cours agricoles, à cause du danger d'inflation. Le blé se vendait alors 90c. le boisseau. Aujourd'hui, les producteurs en obtiennent $1.25, ce qui est un prix à peu près raisonnable et il n'y a pas eu d'inflation. Toutefois, bien qu'aujourd'hui le cultivateur touche ce qui lui revient,—certaines gens estiment les cours très avantageux, mais il n'en est rien si l'on tient compte du coût de la main-d'œuvre, des machines agricoles de la vie et de tout ce qu'il faut acheter,—il ne réalise pas de bénéfices très élevés. Je le prouverai dans un instant.

J'ai ici un rapport pour la province d'Alberta publié en janvier 1944 par le ministère de l'Agriculture de cette province, d'ordre du ministre l'honorable D. M. MacMillan. Je l'ai étudié très activement au regard d'une déclaration du ministre fédéral de l'Agriculture consignée au compte rendu et disant qu'en général l'agriculture canadienne connaissait une ère de grande prospérité. Sous le titre de "Production de céréales", qui comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, les pois, les haricots, les céréales mélangées est la graine de lin, je lis qu'en 1942 la valeur de ces produits était de $214,753,000 alors qu'en 1943 elle n'a été que de $176,309,000. C'est une chute très sensible. Dans l'Ouest, le cultivateur tire la plus forte partie de son revenu en espèces de sa récolte de céréales. Dans ce cas, la réduction est d'environ 40 millions de dollars.

Je sais que le ministre de l'Agriculture répondrait sans sourciller: "La différence est comblée par ce que lui rapporte la vente des animaux, y compris le bacon et le bœuf." Récapitulons ses recettes: en 1942, il a produit du bétail, y compris chevaux, bovins, moutons, agneaux et porcs, d'une valeur de $75,729,300, mais en 1943, ce chiffre s'élevait à $92,838,800, une augmentation d'environ 17 millions de dollars. S'il y a légère augmentation ici, il ne faut pas oublier que les recettes dérivées des céréales ont fléchi de 38 millions.

Passons au total global et nous saurons si l'agriculture est réellement prospère. En 1942, la valeur de la production de graminées, de racines et de fourrage, d'animaux abattus et vendus, de produits laitiers et avicoles, de miel et de laine s'est élevée à $362,411,700, tandis qu'en 1943, elle s'établissait à $347,280,900, soit une chute de $15,130,800.

Il est donc évident que l'agriculture ne s'enrichit pas par suite de l'état de guerre. Je ne dis pas que les cultivateurs devraient profiter du conflit; personne ne devrait le faire, à mon sens. Cependant, il est des gens qui s'imaginent que l'agriculteur réalise des bénéfices énormes lorsqu'il vend son blé $1.25 le boisseau. Cette opinion n'a plus cours, bien entendu. De plus, c'est l'honorable député de Battle-River (M. Fair) qui me le fait remarquer, le prix de $1.25 n'est en vigueur que depuis septembre dernier. Ces chiffres, à mon avis, prouvent définitivement que l'agriculture n'a pas la part qui lui revient.

S'il est vrai que c'est l'industrie canadienne de base,—et je ne crois qu'on puisse en douter,—il faut organiser l'avenir de façon à assurer à l'agriculture, par la vente de ses produits, une part raisonnable du revenu national. Le calcul peut être épineux, mais nous pourrions commencer avec les chiffres acceptés à l'heure actuelle. Ainsi, nous pourrions payer le blé $1.25 plus la valeur des certificats de participation. Nous pourrions faire de même pour les bovins et les porcs, puis, à la fin de l'année, après avoir évalué le revenu global de cette période, donner aux cultivateurs des certificats pour une somme suffisante à leur assurer leur juste part du revenu national.

D'après le prix moyen pour la période 1915 à 1919, c'est le seul temps où le cultivateur a reçu la part qui lui reviendrait du revenu national. Ce que j'ai proposé doit se faire et la meilleure façon de s'y prendre c'est celle que nous avons exposée dans une résolution inscrite au *Feuilleton* à mon nom. Je l'ai déposée le 7 février et elle est ainsi conçue:

Considérant que l'agriculture a rarement reçu sa juste part du revenu national du Canada;

Considérant que le coût de production de tous les produits agricoles varie considérablement d'une année à l'autre,

La Chambre est d'avis, en conséquence, que dans l'intérêt même de toute la nation le Gouvernement soit invité à établir le prix des produits agricoles à tel niveau qui assurera aux cultivateurs du Canada un pourcentage annuel du revenu national proportionnel au chiffre de la population agricole par rapport à la population totale du Canada.

C'est exactement l'attitude que nous devrions prendre. Les agriculteurs n'auraient alors aucune plainte à formuler parce qu'ils seraient assurés d'une part équitable du revenu national.

Il est un autre problème auquel doivent faire face non seulement les agriculteurs mais aussi les industriels. Je veux parler de la main-d'œuvre. Cette question intéresse l'agriculture, l'industrie, l'armée active et elle devient chaque jour de plus en plus grave. Elle ne s'est pas posée du jour au lendemain; elle est née d'abord de l'absence chez le Gouvernement d'une saine politique. Le fait est que le Gouvernement n'a fait preuve ni d'habileté ni de prévoyance dans l'élaboration de son programme, mais s'est laissé guider presque uniquement par l'opportunisme politique.

Maintenant que l'invasion est commencée et que nos pertes augmentent, il devient de plus en plus urgent de les combler. La difficulté ne diminuera certainement pas. Le Gouvernement doit accepter sa responsabilité; il n'y peut échapper. Il doit envisager la question. La situation s'aggravera avec le temps. Je ne ferai pas d'autres commentaires sur le programme relatif aux ressources humaines, mais l'agriculture et surtout les forces armées seront en butte à bien des difficultés. J'ai déjà traité cette question et je ne m'y arrêterai pas longuement. Je tiens cependant à faire quelques remarques sur le problème de la main-d'œuvre et j'aurai fini. J'ai traité la question lors du débat sur le discours du trône et je ne battrai pas de nouveau le même terrain. Je ne crois pas que l'exposé fait l'autre jour par le ministre des Finances soit logique et j'en citerai quelques passages dont je relève le premier. Le voici:

J'en suis venu forcément à la conclusion...

Forcément, remarquez bien.

...qu'il y aurait avantage à modifier notre loi d'impôt sur le revenu de façon à supprimer la portion remboursable de l'impôt pour nous en tenir, à toutes fins, au taux de l'impôt pur et simple et non remboursable actuellement en vigueur, laissant à l'épargne volontaire le soin de remplacer l'épargne obligatoire.

A mon sens, ce n'est pas logique. Il veut soulager les contribuables en supprimant la portion obligatoire de l'impôt et veut en même temps que les gens achètent des obligations. Comment seront-ils soulagés s'ils suivent son conseil? Il seront à court d'argent de toute façon. Le ministre des Finances était sur un terrain solide quand il a institué l'épargne obligatoire. C'était équitable et il l'a affirmé. S'il s'attend que cet argent serve à l'achat d'obligations de la victoire, il ne réussira pas à accomplir ce qu'il veut. Il a fait remarquer que les gens les rachètent continuellement, ce qui est l'inverse de la fin qu'il veut atteindre. Il poursuit:

La disposition de la loi de l'impôt relative à la portion remboursable de celui-ci assurait simplement un mode d'emprunt à termes de plus en plus courts à mesure que la guerre se poursuivait. Pour faire la part des épargnes contractuelles, elle s'inspirait d'un principe d'équité que j'abandonne à regret.

Alors, pourquoi l'a-t-il abandonné?

L'hon. M. ILSLEY: Pour les raisons que j'ai indiquées dans mon exposé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sur ce point encore, le ministre s'est montré illogique. En relisant cette déclaration, je commence à croire qu'il a pris une telle décision sans avoir bien réfléchi. Je puis me tromper, mais j'estime qu'il a certainement eu tort.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai indiqué les raisons dans mon discours.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a dit: "J'ai été forcé d'en venir à la conclusion". Ces paroles peuvent s'interpréter de diverses façons, mais il ne les en a pas moins prononcées. Il me semble qu'en s'exprimant ainsi le ministre s'est trouvé à admettre que c'était là une autre décision qui avait été prise pour des motifs d'ordre politique. Ce n'est pas sans hésitation que je parle ainsi, mais je suis presque forcé de le faire. Le ministre a poursuivi:

Si cependant, en dépit de ses avantages, cette méthode particulière d'emprunt a pour effet de nuire à la production à ce moment critique de la guerre, ou si sa rigidité crée des misères à ceux dont les revenus sont très difficiles à équilibrer, il faut en élaborer une autre.

On recommande donc de ne faire, après le 30 juin 1944, aucune retenue relative aux épargnes ou à la partie remboursable de l'impôt.

Il dit que cela nuit à la production, mais il va remettre aux contribuables la partie remboursable de l'impôt et leur demander de s'en servir pour l'achat d'obligations. De toute façon, ils se trouveront privés de ces fonds. Leur revenu ne se trouvera nullement accru. Cela les aidera pour le moment mais n'allégera pas le fardeau des impôts. Si le ministre était sincère, j'estime qu'il aurait maintenu l'épargne obligatoire et enlevé tout impôt sur le surtemps, ce qui aurait eu pour résultat d'aider à l'accroissement qui s'impose dans le domaine de la production.

L'hon. M. ILSLEY: Je reviendrai sur ce point plus tard. L'honorable député a-t-il suffisamment songé à cette question?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je m'en tiens aux paroles du ministre. Je ne crois pas qu'il ait lui-même beaucoup étudié la question car elle est très confuse. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet car le ministre m'assure qu'il ajoutera à cette confusion plus tard. Je désire terminer mes remarques en citant un court passage d'un article du *Western Producer* qui a été reproduit dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du samedi, 26 février. Voici cet extrait:

Que nous le voulions ou non, nous serons forcés de franchir les frontières qu'ont délimitées les économistes et les hommes politiques de l'école orthodoxe et de chercher et de trouver une méthode pour la distribution de nos produits à notre propre population. Le volume du commerce mondial ne devra aucunement influer sur cette méthode. Le problème est bien simple. Nous pouvons produire au Canada, des aliments des denrées et des services en abondance. Aucune raison plausible ne peut expliquer qu'un seul Canadien doive manquer de nourriture, d'abri ou de vêtement à cause de l'état du marché mondial. Nous devons, quelle que soit la répugnance qu'en éprouve notre esprit conservateur, nous efforcer de trouver un troisième moyen d'édifier un Canada prospère. Nous devons élaborer et mettre à exécution, au bénéfice de notre population, un système de distribution qui permette à tous de profiter de tous les avantages qui découleront d'une exploitation intégrale de toutes nos ressources.

Voilà, en résumé, la solution que présente le Crédit social.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Hlynka
Bryce	Johnston (Bow-River)
Burton	Knowles
Coldwell	Kuhl
Fair	Nicholson
Gillis	Noseworthy
	Quelch—13.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Dupuis
Aylesworth	Edwards
Bence	Farquhar
Bertrand (Laurier)	Ferland
Bertrand (Prescott)	Gershaw
Black Cumberland)	Gibson
Black (Yukon)	Gladstone
Boucher	Golding
Bradette	Graydon
Breithaupt	Hanson (Skeena)
Casselman (Grenville-Dundas)	Ilsley
Cloutier	Jackman
Crerar	Kinley
LaFlèche	Kirk
Lafontaine	O'Neill
McCann	Perley
McCulloch	Pottier
Macdonald (Halifax)	Purdy
McGarry	Ralston
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Reid
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Rennie
MacKinnon (Kootenay-Est)	Rickard
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Rowe
McLean (Simcoe-Est)	Ryan
McNiven (Regina)	Senn
Martin	Sissons
Maybank	Soper
Mayhew	Stirling
Mutch	Stokes
Neill	Taylor
Nixon	Thauvette
	Tucker
	Tustin
	Weir
	Winkler—66.

(Sur la motion de M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'hon. M. Ralston que, demain après-midi, la Chambre se réunisse à quatre heures.

(La motion est adoptée.)

A onze heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 30 juin 1944.

La séance est ouverte à quatre heures et vingt minutes.

LE PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

IMPRESSION DANS LE COMPTE RENDU DES DÉBATS DE L'ALLOCUTION PRONONCÉE EN PRÉSENCE DES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre (M. Mackenzie King), je désire proposer, appuyé par le ministre de la Défense nationale:

Que l'allocution prononcée par le très honorable Peter Fraser, premier ministre de Nouvelle-Zélande, le vendredi 30 juin 1944, à la Chambre des communes, en présence des membres du Sénat et de la Chambre des communes, soit reproduite dans le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes et soit conservée dans les archives permanentes du Parlement.

(La motion est adoptée.)

(Le texte du discours du premier ministre néo-zélandais, M. Fraser, et des allocutions de bienvenue et de remerciements est publié en appendice aux Débats d'aujourd'hui.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 150, pour faire droit à Eugène Charron—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 151, pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon—M. Hill.

Bill n° 152, pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover—M. Emmerson.

Bill n° 153, pour faire droit à Elsie Hollingsworth—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 154, pour faire droit à Louis-Joseph-Jules Laurencelle—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 155, pour faire droit à Freda Altman Scheien—M. Factor.

Bill n° 156, pour faire droit à Ivan Walter Moore—M. McIlraith.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN MINISTÈRE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendement apportés par le Sénat au bill n° 83 tendant à établir un ministère des Affaires des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre d'étudier deux amendements minimes apportés par l'autre Chambre au bill n° 83. Ils paraissent à la page 513 des *Procès-verbaux* du 29 juin. Le premier est purement une question de rédaction et propose la suppression du mot "tel" de la page 2, ligne 38 du bill. Cet amendement n'a aucune importance, et n'est qu'une question de rédaction. Par son second amendement l'autre Chambre propose l'insertion d'un nouveau paragraphe, qui se trouve à la page 513 des *Procès-verbaux* et se lit ainsi qu'il suit:

Le Ministre déposera chaque année devant le Parlement, dans un délai de quinze jours après sa réunion, un rapport et un état des opérations et affaires du département au cours de l'année alors précédente.

Plusieurs honorables députés ont préconisé cette modification en cette enceinte.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la deuxième fois, sont adoptés.)

BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

INSTITUTION D'UNE CORPORATION ET D'UN COMITÉ CONSULTATIF—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill n° 137 tendant à modifier la loi concernant les biens de surplus de la Couronne.

[L'hon. M. Crerar.]

—Monsieur l'Orateur, cet amendement se trouve à la page 514 des *Procès-Verbaux* du 29 juin. L'amendement ne vise que la forme, et propose de substituer aux lignes 16 et 17 de la page 4 les mots "tous biens" aux mots "des biens qui avaient été".

M. GRAYDON: Le Sénat semble s'occuper des temps.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 82 tendant à modifier la loi sur le ministère de la Reconstruction.

—Monsieur l'Orateur, je demande l'adoption de ces amendements puisqu'ils ne sont pas contentieux. Les honorables députés verront que l'article 8 modifié est ainsi conçu:

Un membre du service civil transféré à ce ministère de quelque autre département n'est déchu d'aucuns droits et privilèges dont jouit un fonctionnaire civil en raison de ce transfert et, lorsqu'il cesse d'être employé par le ministère de la Reconstruction pour tout motif autre que l'inconduite, peut être désigné, sans perte d'ancienneté, de pension ou d'autres droits, pour un poste du service civil rentrant dans la catégorie qu'il occupe au ministère, ou pour tout autre emploi auquel il s'est rendu admissible.

C'est le nouveau texte de l'ancien article 8, rédigé ce matin, en ma présence, sur l'avis du conseiller juridique.

Le deuxième amendement porte sur l'article 10 qui a trait aux infractions. Voici le texte proposé:

10. (1) Nulle personne obtenant, sous le régime ou en vertu de la présente loi, des renseignements sur les affaires d'une autre personne, ne doit, sans le consentement de cette autre personne, divulguer ou permettre que soit divulgué à quiconque n'est pas autorisé légalement à le recevoir, aucun renseignement ainsi obtenu, de manière qu'on puisse l'identifier comme se rattachant aux affaires de cette personne.

C'est une amélioration marquée sur le texte antérieur. La portée de la disposition reste cependant la même.

L'amendement suivant apporté par le Sénat vise l'article 11. Il est proposé que soit ajouté après le mot "ministre" les mots "sous le régime des dispositions de la présente loi". Cela limite la portée de l'article.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LES TRAITEMENTS

QUESTION SUR UN DÉCRET DU CONSEIL RENDU EN 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail voudra bien accepter mon interpellation comme avis de question s'il ne peut pas fournir maintenant les précisions que je vais lui demander. Il y a quelques jours, les journaux annonçaient que le décret du conseil rendu, je crois, en 1941, en vue de stabiliser les traitements—non pas les salaires—devait être modifié prochainement et que le ministre ou son département avait fait une déclaration à cet effet. Le ministre aurait-il d'autres précisions qu'il aimerait communiquer à la Chambre sur ce point?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le décret relatif aux traitements relève du ministre du Revenu national, et je demande que la question soit réservée comme avis de question à ce ministre. Le ministère du Travail n'a pas compétence en matière de traitements.

LE LOGEMENT

SITUATION ACTUELLE—PROGRAMME DE 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) m'a prié de faire pour lui la déclaration suivante:

Le 11 mai, au cours d'une discussion sur les logements, j'ai fait une brève remarque à l'effet que les priorités pour la construction de petits logements sont accordées d'une manière aussi efficace que possible, tout en tenant compte des exigences de la guerre; j'ai ajouté que je ne pouvais pas promettre que le problème de la construction des maisons serait traité sur un pied d'égalité avec le problème de la production de guerre. J'aimerais maintenant m'étendre quelque peu sur ce sujet et, par la même occasion, donner à la Chambre un aperçu de notre situation en ce qui concerne les matériaux disponibles pour la construction des maisons.

Notre gouvernement n'a jamais perdu de vue le fait que les déplacements de la population, déplacements devenus nécessaires par suite de l'accroissement de notre production industrielle et de l'expansion de nos forces armées, ont eu pour résultat de surpeupler certains centres et de créer un besoin réel de logis supplémentaires dans ces régions. Il n'y a pas de doute que ce besoin d'augmenter le nombre des maisons est en partie directement attribuable à la guerre et qu'il diminuera avec la fin des hostilités. La Wartime Housing Limited a résolu dans une grande mesure cet aspect de la question, car elle a fait construire plus de 18,000 habitations en trois ans. Mais ce besoin de nouvelles maisons est aussi dû au développement permanent de notre économie; il s'agit des maisons dont la construction est rendue nécessaire par des entreprises industrielles qui ont surgi ou qui se sont développées au cours de la guerre mais qui, une fois la guerre finie, pourront continuer à répondre aux besoins de la vie civile ou de l'exportation. Dans ces cas-là, les changements ne consistent pas seulement dans la construction de maisons supplémentaires mais aussi dans le désir d'améliorer les conditions de vie. Autant que l'a permis la quantité des matériaux disponibles à cette fin, après avoir pourvu aux exigences de la guerre, nous avons trouvé jusqu'à un certain point la solution du problème en permettant la construction de résidences privées ou la conversion d'immeubles à la faveur de permis que le régisseur de la construction accorde. En 1943, il en a accordé 23,575 et, en 1944, jusqu'au 31 mai, il a émis 12,945 permis à cette fin.

Il y a quelques semaines, mon collègue, le ministre des Finances, a fait un exposé de quelques modifications que l'on se propose d'apporter à la loi nationale sur le logement. Ces modifications aideraient beaucoup à financer la construction de nouvelles maisons. Au cours de ses remarques, mon collègue a pris soin d'insister sur le fait que les améliorations apportées dans les méthodes de financement auraient comme répercussion immédiate la construction de nouveaux logis dans la mesure où il y aura disponibilité de matériaux et de main-d'œuvre et que ces modifications n'auront pas leur plein effet avant la fin de la guerre, ou, au moins, pas avant que n'ait pris fin la grande disette de matériaux et de main-d'œuvre. Malheureusement, en certains lieux, on a oublié les restrictions qui ont été énoncées et l'on a cru, bien à tort, que le Gouvernement a pour ligne de conduite de promouvoir la construction immédiate et sur une grande échelle de maisons privées par tout le Canada. Mais tel n'est pas le cas.

En 1944, il nous faudra restreindre le programme de la construction des logis. Cette construction aura pour limites les exigences de notre programme de guerre et la disette de matériaux et de main-d'œuvre qu'il entraînera. De toute nécessité, il nous sera impossible d'autoriser la construction de toutes les maisons dont nous aimerions à permettre l'érection. La fabrication de matériaux de construction n'est autorisée que dans la mesure où elle n'entrave pas le moindre-

ment l'envoi constant de munitions à nos troupes et à nos alliés. Le temps n'est pas encore venu où nous pouvons fournir les matériaux de construction en quantités illimitées.

En outre, les matériaux que nous avons doivent être distribués de façon à permettre la construction du plus grand nombre de logements possible. Il est donc nécessaire de limiter l'octroi des permis de construction aux entreprises qui doivent fournir des logis à ceux qui en ont vraiment besoin. Les entreprises qui tendent simplement à améliorer les conditions de vie doivent être retardées jusqu'à ce que la disette ait pris fin.

Ce qui veut dire que nous n'accordons des permis de construction que dans les régions où la construction de maisons s'impose et selon que le permet la quantité des matériaux disponibles. Notre dernière enquête indique que le bois, la brique, la tuile, les blocs de ciment, les appareils de plomberie et de chauffage sont tous rares dans la plupart des régions. Les matériaux qui sont actuellement disponibles, en temps de guerre, ne sont pas toujours du même genre que ceux du temps de paix, et en plusieurs cas il faut employer des succédanés. Ces matériaux peuvent être la cause que les constructions soient de qualité inférieure. Cet état de choses indique pourquoi il est préférable de retarder jusqu'après la guerre, chaque fois que la chose est possible, les travaux de construction.

C'est aussi pourquoi il faut préparer soigneusement tous les projets de construction qui peuvent être indispensables en ce moment. Je conseillerais aux constructeurs de préparer leurs plans d'après la nature des matériaux qui sont disponibles.

Il y a une demande de plus en plus considérable de bois pour emballage ordinaire et à claire-voie, afin de subvenir aux besoins de guerre du Canada, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des pays de l'Empire. On tâche d'augmenter autant que possible la quantité de bois dont le Canada peut se servir pour la construction, et l'on ne permet les exportations qu'en tant qu'elles sont destinées à des fins directes de guerre. En certaines régions, spécialement sur la côte du Pacifique, la quantité de bois disponible détermine le nombre de maisons dont on autorise la construction.

En temps ordinaire, le Canada aurait en réserve, en ce moment de l'année, entre 40 et 50 millions de briques et 35 millions de tuiles pour la construction, mais aujourd'hui il n'y en a presque pas. La production de la brique n'est maintenant que 69 p. 100 de ce qu'elle était en 1940, et celle de la tuile est de 76 p. 100. La production des blocs de ciment est encore moins élevée, car elle ne représente que 37 p. 100 de ce qu'elle était en 1940.

[M. Chevrier.]

On s'attend à ce que les appareils de plomberie que l'on pourra produire en 1944 ne seront pas suffisants pour répondre aux besoins du programme de construction et de transformation de maisons, ni pour faire les réparations aux maisons déjà construites. Pour atteindre notre but, qui est de procurer de nouveaux logements, il sera nécessaire de prendre des dispositions pour que les appareils disponibles soient autant que possible réservés aux nouvelles maisons plutôt qu'employés à l'amélioration des demeures déjà construites.

La quantité d'appareils de chauffage à air chaud sera loin d'être suffisante pour remplacer les vieux ni pour en installer dans les nouvelles maisons. La rareté de la tôle et un rendement plus faible des fonderies ont été les deux raisons du fléchissement de la production de ce genre d'appareils. C'est pourquoi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est vue dans l'obligation de n'autoriser la vente et la livraison des calorifères à air chaud que sur attestation de nécessité.

Si je fais à la Chambre cet exposé de la position dans laquelle nous nous trouvons quant à la question du logement, c'est que je tiens à appuyer sur le fait que nous ne pouvons encore réaliser qu'un minimum de notre programme de construction de logements, et il en sera ainsi tant que nos forces armées et la conduite de la guerre exigeront que nous leur accordions tout le support de notre production. Nous accorderons la permission de construire des logements quand la chose sera absolument nécessaire et nous refuserons cette permission dans tous les autres cas.

Je désire aussi faire remarquer à la Chambre que la rareté de briques, de bois et de tuiles atteindra également la construction des édifices industriels et commerciaux. Cette rareté atteindra aussi d'une manière particulière d'autres entreprises. Parce que nous avons dû dernièrement produire plus d'obus, il s'en est suivi que nous avons été obligés d'employer moins d'acier dans la construction afin de réserver ce métal pour la fabrication des obus. Comme question de fait, on ne réserve actuellement à la construction que 3,000 tonnes d'acier par mois, ce qui est une diminution de 55 p. 100 sur la production du dernier trimestre de 1943.

La rareté qui se fait sentir dans ces différents domaines rendra impossible la construction de tout édifice industriel ou commercial qui n'est pas d'une nécessité immédiate, et je demanderais à ceux qui sont actuellement en possession d'un permis de construction pour de pareilles entreprises de se demander sérieusement s'il ne serait pas à propos de retarder leur construction tant que cette rareté

existera. Cette diminution volontaire de construction, ajoutée aux restrictions actuellement imposées par le régisseur de la construction, aura cet autre avantage de constituer une réserve d'entreprises de construction dont nous devrons nous occuper lorsque les besoins nés de la guerre auront diminué.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): On me permettra de poser une question à l'adjoint parlementaire. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre spécialement à la déclaration qu'il a faite car il semble exister une pénurie de matériaux pour la construction d'habitations. Si je tiens à protester, c'est que j'ai entendu le ministre des Finances (M. Ilsley), il y a à peine quelques semaines, expliquer en détail les dispositions de la nouvelle loi sur les logements qu'on se proposait de présenter à la Chambre. Si j'ai bonne mémoire, car je n'ai pas sous la main le texte officiel, le ministre nous a informés qu'il faisait cette déclaration afin que ceux qui avaient l'intention d'entreprendre de construire des habitations sachent à quoi s'en tenir quant à l'aspect financier de la question et n'aient pas à attendre que la mesure du Gouvernement soit déposée. Il a ensuite donné un exposé du financement de ce plan d'habitations. Après quoi, je demandai de quelle utilité pourrait être la discussion d'un tel programme si nous ne prenions pas soin au préalable de régler la question des priorités. On ne m'a pas répondu. Mais un peu partout dans le pays, bien des gens, et je pourrais donner des noms, ont eu l'impression que le Gouvernement mettait à la disposition du pays de nouveaux moyens financiers en vue de la construction d'habitations. Après avoir entendu aujourd'hui l'adjoint parlementaire annoncer qu'on n'est nullement désireux d'encourager la construction de logements,—et, si j'en juge par ses remarques, on vise plutôt à la décourager, je me permettrai de lui demander pourquoi il n'a pas fait sa déclaration au même moment que le ministre des Finances. Il saute aux yeux que les deux remarques doivent être faites simultanément, car autrement elles ne font qu'embrouiller le problème et soulever des controverses; elles exposent en outre le Gouvernement à être critiqué pour son manque de coopération dans ce domaine. Je saurais gré à l'adjoint parlementaire de nous donner des explications sur ce point.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je pourrais peut-être répondre à mon honorable ami.

M. GRAYDON: Est-ce qu'un autre ministère va maintenant se mettre de la partie?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Aucune question n'a été mise en délibération. Le débat est irrégulier mais je crois que le ministre peut répondre à la question, s'il le désire.

L'hon. M. CRERAR: Je puis satisfaire la curiosité de mon honorable ami.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas de curiosité. C'est cet état de chose qui me paraît curieux.

L'hon. M. CRERAR: S'il ne s'agit pas de curiosité, la remarque de l'honorable député portant qu'un nouveau ministère se met maintenant de la partie était tout à fait déplacée.

M. GRAYDON: Je dis qu'un autre ministre prend la parole sur ce même sujet.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député qui dirige l'opposition s'est efforcé de tirer parti d'un malaise inexistant.

L'hon. M. HANSON: C'est affaire d'opinion.

M. GRAYDON: Le malaise existe effectivement.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député d'York-Sunbury ferait bien de me laisser terminer mes remarques.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous ou de qui que ce soit.

L'hon. M. CRERAR: Le chef de l'opposition a d'abord demandé pourquoi la déclaration faite aujourd'hui par l'adjoint parlementaire ne se trouvait pas dans l'exposé du ministre des Finances?

M. GRAYDON: En effet.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami le chef de l'opposition veut bien lire attentivement l'exposé du ministre des Finances, il constatera que l'interprétation qu'il vient d'en faire n'est guère motivée.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il sous la main le texte de l'exposé?

L'hon. M. CRERAR: Non, et mon honorable ami ne l'a pas non plus. Or, il devrait l'avoir sous les yeux avant de le commenter.

M. GRAYDON: Vous devriez vous-même l'avoir sous les yeux avant de l'interpréter.

L'hon. M. CRERAR: En second lieu, la situation a changé depuis que le ministre des Finances a fait son exposé.

L'hon. M. HANSON: En quoi a-t-elle changé?

L'hon. M. CRERAR: La demande de bois pour expédition outre-mer est plus forte qu'on ne l'avait alors prévu.

M. GRAYDON: Nous avions prévu cela, et nous avons demandé des renseignements au Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: On ne peut s'attendre que le don de prescience soit aussi développé chez les membres du Gouvernement que chez les honorables députés d'en face.

M. GRAYDON: Personne ne le prétend.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère bien que non.

L'hon. M. CRERAR: Le point qu'a soulevé l'honorable député ne me semble pas très important.

M. GRAYDON: On n'a fourni aucun éclaircissement à cet égard.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je ne puis tolérer ce débat plus longtemps à l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Vu la déclaration qu'il vient de formuler, puis-je poser à l'adjoint parlementaire une question au sujet d'une conférence qui se serait tenue entre les représentants de la Wartime Housing et ceux de la Soldiers' Dependents Society de Toronto en vue de l'érection d'une centaine de logements pour les personnes à la charge des militaires? Donnera-t-on suite à ce projet?

M. CHEVRIER: Je ne suis pas au courant de la conférence mentionnée par l'honorable député.

M. ADAMSON: Cette conférence aurait eu lieu entre le maire de Toronto et les représentants de la Wartime Housing.

M. CHEVRIER: Je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de les communiquer à l'honorable député.

M. ADAMSON: Je fournirai à l'honorable député la correspondance relative à cette affaire.

ACHAT DES MAISONS DE GUERRE PAR LEURS OCCUPANTS—ÉVICTION DE FAMILLES DE SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Le ministère prend-il des mesures en vue de faciliter la vente des maisons de guerre aux ouvriers de guerre qui les habitent présentement? Je connais de ces gens qui désirent acheter ces maisons. Peuvent-elles être vendues? On conviendra, d'une façon générale, que ces ventes devraient se faire aussitôt que possible, dans l'intérêt des occupants et dans celui du pays. Est-ce que l'on fait des démarches en vue de faciliter de tels marchés?

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai reçu aucun avis de cette question, mais je me renseignerai et je répondrai à l'honorable député.

M. GRAYDON: Je désire poser au sujet des habitations du temps de guerre une question qui découle de la précédente. L'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements pourrait peut être considérer ma demande comme un avis de question et me fournir une réponse à la prochaine séance.

L'un des maires qui ont pris part à la conférence tenue à Québec par les premiers magistrats du pays a fait une déclaration. Je n'en ai pas le texte sous les yeux, mais j'en ferai volontiers parvenir une copie au ministre des Finances afin qu'il soit en mesure de donner une réponse. Cette déclaration portait que, dans une certaine localité, l'occupant d'une maison du temps de guerre pouvait y demeurer tant qu'il était à l'emploi d'une usine de guerre, mais que lui-même et sa famille devaient vider les lieux s'il venait à s'enrôler pour service actif. Le cas s'est produit, d'après le rapport, à un moment où plusieurs habitations du temps de guerre étaient vacantes dans cette localité. J'enverrai une copie de la déclaration dont il s'agit à l'adjoint parlementaire.

PRIX MINIMUMS DES PRODUITS AGRICOLES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LES MESURES QUI SERONT PRÉSENTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question qui s'adresse, je crois, au ministre de l'Agriculture. Le ministre des Finances a fait part à la Chambre une ou deux fois que nous devions nous attendre à la présentation d'un bill visant à l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles et il a également laissé entendre que cette mesure pourrait être déposée par son collègue de l'Agriculture. Puis-je demander au ministre à quel moment et par qui ce projet sera vraisemblablement déposé?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Mon ministère, de concert avec celui de la Justice, est à préparer ce projet de loi qui sera bientôt déposé. Je ne saurais donner de date précise mais je puis dire que ce sera très prochainement.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 29 juin, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le magnifique discours prononcé par le très honorable M. Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Comme j'ai vu le jour dans le même pays, voire dans la même région que lui, qu'il me soit permis de rendre mon humble hommage à ce fils de l'Ecosse qui s'est acquis une haute renommée par les services qu'il a rendus à la Nouvelle-Zélande, et indirectement à l'humanité.

Si je prends la parole dans ce débat sur l'exposé financier, c'est pour discuter une ou deux questions qui intéressent particulièrement la population de la Colombie-Britannique; mais avant de le faire je commenterai brièvement certains points du budget qu'ont déjà mentionnés les honorables préopinants.

Le chef de l'opposition a surtout reproché au ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir présenté un budget électoral. Que ce soit ou non le budget qui précède immédiatement l'appel au peuple, l'accusation devient on ne peut plus ridicule si l'on considère que l'exposé financier de cette année offre quelques rares changements d'ordre secondaire sur celui qui a été présenté l'an dernier à la Chambre et au pays.

Je désire dire quelques mots concernant les critiques qu'avait soulevées la portion remboursable de l'impôt, maintenant abolie. Les membres du comité des dépenses de guerre ont visité les diverses manufactures du pays et ont discuté avec les ouvriers les questions se rapportant non seulement à leur travail mais aux conditions en général et à ce qu'ils pensaient des nombreuses règles et ordonnances qui les gouvernaient et, invariablement, plusieurs d'entre eux se sont plaints des impôts qu'ils devaient verser au Gouvernement; mais, quand on leur eut expliqué qu'une partie de ces impôts leur seraient remboursés, ils en ont été tout étonnés. Selon les renseignements que nous tenons, le ministère des Finances a dû recevoir des centaines de lettres, car plusieurs honorables députés en ont aussi reçu de la part de gens qui se plaignaient du fardeau des impôts, et bien peu d'entre eux savaient qu'une partie de ces impôts étaient à leur crédit et devaient leur être remis. En fait, de ceux surtout qui versaient l'impôt sur le revenu pour la première fois, plusieurs ne pouvaient croire que le Gouvernement leur remettrait ce qu'il leur avait enlevé.

Une autre critique avait trait à l'imposition des petits salariés. Bien qu'il soit vrai que, parmi ces derniers, il s'en trouve à qui l'impôt cause certains ennuis, il ne faut pas perdre de vue que plusieurs centaines de plus de nos concitoyens ont plus d'argent que jamais à leur disposition. Je vais consigner certains chiffres au compte rendu pour démontrer la belle position financière dans laquelle se trouvent aujourd'hui un grand nombre de Canadiens. Par exemple, en 1939, il y avait 4,161,897 déposants qui avaient des comptes d'épargne dans nos banques et le solde à leur crédit se chiffrait par $1,709,-156,774. En 1943, ces chiffres étaient passés à 4,662,113 déposants, soit une augmentation de plus de 500,000, ayant à leur crédit la somme totale de $1,961,160,946, soit une augmentation de plus de 252 millions.

En ce qui a trait aux comptes courants, il est aussi intéressant de prendre note des chiffres, et je désire les consigner au compte rendu parce que plusieurs d'entre nous sont convaincus qu'aucun autre pays du monde n'est aujourd'hui plus prospère que le Canada. En 1939, il y avait 684,119 déposants ayant des comptes courants, et le solde à leur crédit était de $821,717,082. Voyons maintenant les chiffres de 1943. Je ferai remarquer que je cite les chiffres des mois d'octobre 1939 et 1943, les mois les plus récents pour lesquels j'ai pu me procurer les chiffres. En 1943 il y avait 738,333 comptes courants ayant des soldes créditeurs de $1,826,-837,690, soit une augmentation de 54,214 dans le nombre de comptes et de 1,005 millions de dollars dans les soldes créditeurs. Ces chiffres se passent de commentaires et, malgré les critiques de ceux qui prétendent que les petits salariés souffrent de l'impôt sur le revenu, on constate qu'en général le peuple canadien n'a jamais été en meilleure situation financière, et jamais un si grand nombre de gens n'ont eu des dépôts dans les caisses d'épargne, et cela malgré les nombreux milliards de dollars d'obligations de la victoire et de timbres d'épargne de guerre que le peuple canadien a achetés.

Je tiens maintenant à répondre aux critiques formulées par certains journaux et membres du clergé contre ceux d'entre nous, les résidents de Colombie-Britannique, qui s'opposent à l'octroi du suffrage aux Japonais et qui réclament leur rapatriement.

Les membres du clergé et les autres qui viennent nous blâmer et qualifier notre atti-

tude d'antichrétienne sont peut-être sincères, et je n'en doute pas, mais je leur rappelle que d'autres avant eux ont, malgré leur sincérité, préconisé des idées dangereuses. En l'occurrence il est incontestable que les théories de nos adversaires, même si elles sont bien intentionnées, sont irréalisables et je crains que leurs auteurs ne les regrettent plus tard.

En parlant de cette question, certains journaux, comme les membres de la C.C.F. en Colombie-Britannique, tentent d'établir un rapprochement entre notre manière de voir et l'attitude d'Hitler envers les Juifs. A mon sens, et je le proclame avec toute l'énergie dont je suis capable, la comparaison est non seulement injuste, elle est odieuse. Lorsque ces gens de la Colombie-Britannique nous accusent d'en faire une manœuvre politique, je dois leur répondre qu'ils s'y connaissent dans ce genre de procédés. Ma façon d'envisager la question n'est pas nouvelle; elle ne remonte pas seulement au début de la guerre, alors que le sujet a pris une importance particulière, et je puis dire en toute conscience qu'elle me vient non pas de considérations politiques, mais de considérations purement pratiques, et je ne doute pas que nos adversaires regrettent plus tard leur attitude. Les C.C.F., ces ministres du culte et les autres ont toujours refusé de répondre à deux questions que je leur pose non seulement depuis 1939, mais depuis presque 1930, et que je leur répète aujourd'hui. Ces questions, je les pose également à la Chambre et j'invite mes collègues de l'Est et du Centre à y répondre. Je défie ceux qui nous ont critiqués, surtout les députés de la C.C.F. au fédéral comme à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, de répondre à ces deux questions que je vais leur poser. La première est celle-ci: Les Japonais sont-ils assimilables, est-il possible d'en faire d'aussi bons Canadiens que les personnes d'autres races venues au Canada? Voici maintenant la seconde, non moins importante: Peut-on considérer comme un véritable citoyen une personne, même de naissance canadienne, qui garde une allégeance avouée envers un autre pays? Toute personne d'origine japonaise, qu'elle soit née au Canada ou ailleurs, est inscrite comme citoyen du Japon et les autorités nipponnes la reconnaissent comme tel, quel que soit son lieu de naissance.

J'ajouterai la nouvelle preuve suivante. Il est étrange qu'avant 1939, lorsqu'un Japonais était enterré, le gouvernement de son pays exigeait qu'on lui expédie non seulement le certificat de naissance, mais aussi celui de décès. Cette règle s'appliquait à tous les Japonais, à quelque endroit qu'ils fussent nés. Pour m'expliquer autrement, je suppose qu'un

[M. Reid.]

enfant canadien soit né dans un pays étranger. La naissance serait naturellement signalée, ou devrait l'être, au consul britannique ou canadien pour fins d'inscription. Ainsi l'enfant deviendrait citoyen canadien ou britannique. Si je ne m'abuse, l'inscription empêche qu'il ne soit considéré comme ressortissant du pays où il est né. Alors comment se fait-il qu'au Canada les gens estiment qu'un enfant japonais demeure canadien, bien qu'inscrit au Japon comme citoyen de ce pays? C'est le nœud de la question, monsieur l'Orateur.

Qu'on me permette de signaler un autre point. A ma connaissance, aucune personne de race ou d'origine japonaises n'a jamais renoncé à son allégeance au Japon. Le cas ne s'est même pas vu au Canada, depuis l'incident de Pearl-Harbour. Si on accordait le droit de suffrage, il en découlerait que le Japon aurait son mot à dire dans nos assemblées législatives. Puisque tous les nippons sont parfaitement soumis au gouvernement japonais, les seuls d'entre eux qui pourraient être considérés comme citoyens canadiens au sens strict de l'expression,—si toutefois ils le peuvent,—ce sont les enfants japonais nés depuis l'attaque de Pearl-Harbour, puisqu'il est peu probable qu'ils aient été inscrits au Japon. Je prie ceux du parti C.C.F. qui nous critiquent et les autres aussi de donner à la population de Colombie-Britannique et de tout le Canada des réponses claires à ces questions avant de dresser des épouvantails et de citer Hitler. Aux représentants d'autres provinces à la Chambre des communes qui ont traité ce sujet à la légère, considérant qu'il n'intéresse que la Colombie-Britannique, je dirai de songer, en toute justice, aux deux questions que je viens de poser. Je leur demande de rejeter, une fois pour toute, l'idée que ce sujet n'intéresse que la Colombie-Britannique. Maintenant, il est devenu un sujet d'actualité pour tout le pays, pour l'autorité centrale. Si je connais les gens de la Colombie-Britannique, et je crois les connaître, ils tiennent absolument que la question relève du fédéral.

L'autre sujet que je désire traiter concerne nos ressources naturelles qui, à leur tour, influencent la vie et le bien-être de notre population. Il s'agit de l'acquisition, par un monopole, du bois d'œuvre de la Colombie-Britannique. Depuis bon nombre d'années, Macmillan a acheté graduellement les concessions de bois d'œuvre dans les diverses régions de la province, surtout dans l'île de Vancouver. Il achète d'abord les scieries, les fermes et annexe les concessions de bois d'œuvre qu'elles possèdent au consortium Macmillan. La chose en est au point où presque personne ne peut se lancer dans ce commerce ou même l'exploiter

s'il n'est dans les bonnes grâces de ces gens. On lutte pour obtenir la suprématie sur les concessions de bois d'œuvre et la haute main sur toutes les scieries. Il semble que la citadelle de la compagnie Macmillan lui permettra de triompher à la longue. J'ai tâché, il y a quelques années, d'avertir le Gouvernement et la population de ce danger, mais on n'a pas attaché d'importance au monopole qu'exerçait cette grande compagnie de bois d'œuvre. J'ai signalé comme je le fais maintenant, que ce groupe était tellement puissant que les modestes commerçants n'osaient se plaindre, craignant que le monopole Macmillan ne nuise à leur petite entreprise d'abattage. A vrai dire, cela rappelle les barons d'autrefois.

M. W. E. Fraser, du lac Shawinigan, a accusé la compagnie Macmillan de s'être emparée du bois d'œuvre de l'île Vancouver. Il nous a avertis que, sous peu, deux scieries seulement fonctionneraient dans l'île Vancouver. Il nous a prévenus que les industries de bois d'œuvre indépendantes seraient entièrement privées d'affaires, et cela, monsieur l'Orateur, en pleine abondance. M. Fraser a aussi déclaré que trente militaires qui combattent actuellement en Italie et en France, et qui avaient quitté les scieries du lac Shawinigan, ne pourraient reprendre leur emploi parce que la compagnie avait été achetée et fermée.

Ainsi que je le disais il y a quelques instants, le groupe MacMillan a fait l'acquisition de scieries dans le seul but de s'assurer l'entière disposition du bois et des forêts en Colombie-Britannique. Je compromets peut-être mon avenir politique en portant cette question à l'attention du Gouvernement et du pays, et en demandant aux autorités fédérales de prendre, dans l'intérêt du peuple canadien, des mesures en vue de l'institution d'une enquête à propos de ce monopole. Je songe aussi à nos soldats d'outre-mer, qui devraient, à leur retour au pays, avoir au même titre que d'autres l'avantage d'obtenir de l'emploi et d'exploiter des entreprises. Si le Gouvernement ne met pas fin à un tel état de choses, ils ne pourront exploiter de scieries, étant donné que ce groupe s'est maintenant ou se sera, d'ici leur retour, accaparé toutes les forêts de la Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial a gardé le silence, et, chose encore plus étrange, les partisans de la C.C.F. en Colombie-Britannique se sont retranchés dans un mutisme que je qualifierai de sinistre. Ils ont élevé la voix contre les grands monopoles, mais ni M. Winch ni M. MacNeil n'ont, que je sache, rien dit contre le monopole de M. MacMillan ou de son groupe. J'estime, monsieur l'Orateur, que le groupe MacMillan préférerait que MM. Winch et MacNeill plutôt que M. Tom Reid fussent au pouvoir. Par conséquent, ainsi que je le disais tout à l'heure, je compromets peut-être mon avenir politique en prenant cet après-midi une telle attitude. J'adresse un appel au gouvernement fédéral, puisque le gouvernement provincial hésite à s'attaquer à ce puissant groupe MacMillan. Dans l'île de Vancouver seulement, ce groupe possède des peuplements représentant un approvisionnement de bois de trente ans, et je tiens à répéter aussi catégoriquement que je le puis que personne ne pourra se livrer au commerce du bois ou exploiter une scierie à moins d'avoir l'approbation de MacMillan et de son groupe.

Voici ce que le *Vancouver Sun* a publié à ce sujet:

> Des milliards de pieds de notre sapin de Douglas, de notre cèdre et de notre épinette de choix, éléments précieux des ressources naturelles de la province, au sujet desquels l'Etat a accordé des concessions de coupe ou qui ont été vendus en vertu de permis, sont en jeu dans une lutte pour la suprématie.

L'article indique ensuite le fonctionnement de cette compagnie-mère et donne une idée de sa vaste emprise. En voici la suite:

> Une forte intégration est maintenant établie relativement à tout ce commerce; elle part de la propriété du bois sur pied et va jusqu'au commerce de détail du bois à Londres ou dans quelque ville du Canada ou des Etats-Unis.
>
> La compagnie qui exploite la scierie est la compagnie-mère. Une filiale, possédée par la scierie, obtient le bois par permis ou achat; une autre filiale procède à la coupe et au transport jusqu'à un point d'expédition; une autre compagnie encore, propriété des exploitants de la scierie, possède un service de remorqueurs; une autre filiale encore affrète des cargos océaniques pour la livraison à l'étranger. C'est une entreprise éminemment rémunératrice, car chacune de ces filiales est exploitée en vue d'un bénéfice.

M. MacMillan n'a pas perdu son temps pendant qu'il était à Ottawa à titre de fonctionnaire bénévole. Grâce à lui, la compagnie Park a obtenu plus de contrats d'affrètement que la plupart des autres compagnies. Ceux que la chose intéresse peuvent obtenir la liste des navires en cause en la demandant au ministère.

J'ai cru de mon devoir, je le répète, d'étaler cette situation au grand jour. Je l'ai fait en vue de protéger l'héritage national et les droits de la population, en vue de permettre à ceux qui le désirent de pouvoir se livrer à l'industrie forestière. J'exhorte le gouvernement fédéral à faire enquête sur cette entente industrielle, sur ce monopole. Etant donné que la question influe sur le bien-être de toute la population, le Gouvernement pourrait instituer cette enquête en vertu de la loi des mesures de guerre. Je sais les conséquences que poura avoir l'attitude que je prends contre ces puissances d'argent. Si l'on fait ex-

ception pour le journal *Sun,* de Vancouver, les protestations ont été plutôt négligeables en Colombie-Britannique; rares sont les personnes qui ont osé formuler des déclarations comme celle que je viens de faire au sujet de ces puissances d'argent. J'ai dit tantôt que je mettais peut-être ma carrière politique en jeu. Je suis sûr que mon adversaire aux prochaines élections recevra l'appui de ces capitalistes, car, je le répète, ils ont intérêt à favoriser les Winches et les MacNeils plutôt que les Tom Reids.

Je termine sur ces mots: mon mandat ne sera peut-être pas renouvelé, mais j'aurai conscience d'avoir fait mon devoir en protestant contre cette organisation monstre qui tient la population à la gorge. Après le roi Salomon, je puis dire que pendant toutes les années que j'ai consacrées au service de mon pays, on n'a pas pu acheter mon silence en face de l'injustice.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous célébrons demain la fête du Dominion, le soixante-dix-septième anniversaire de la Confédération, le cinquième anniversaire du départ de nos soldats pour outre-mer. La population doit beaucoup aux jeunes Canadiens qui par leurs actes de courage sur terre, sur mer et dans les airs, ont renouvelé les glorieuses pages de notre histoire. Demain sera un jour de réjouissances, mais aussi un jour de tristesse pour plusieurs. Le Canada se réjouit d'avoir produit cette magnifique phalange de jeunes qui offrent leur sang pour l'avènement d'un monde nouveau, mais demain, dans la ville que j'habite, il y aura beaucoup de tristesse. Neuf cents élèves des écoles secondaires ont consenti le sacrifice suprême dans l'aviation, et plusieurs autres en ont fait autant dans les autres armes. Nous nous rejouirons de ce que, en notre qualité de membre de l'Empire britannique, nous avons fait notre devoir pendant deux guerres et durant une longue crise économique. La nation doit son existence même à ces jeunes gens qui, après Dunkerque, ont sauvé la civilisation dans la bataille de Grande-Bretagne.

Je désire rendre hommage à la mère patrie, qui a pendant deux ans et demi porté seule le coup, avec l'unique aide des dominions. Il semble que nous assistions aujourd'hui en cette Chambre à une réunion des clans d'Ecosse, et je désire rendre ma part d'hommage au peuple Ecosais, au grand premier ministre de la Nouvelle-Zélande qui nous a visités aujourd'hui, et au premier ministre d'Australie qui nous visitait récemment. Lors du séjour qu'il vient de faire en Grande-Bretagne, M. Curtin rendait hommage à la mère patrie. Il a dit que son héroïque résistance après la chute de la France

a sauvé le monde et a ajouté que l'effort de guerre qu'a déployé le Royaume-Uni est l'une des merveilles du monde. M. Curtin avait parfaitement raison et je me réjouis de l'hommage que l'on rend aujourd'hui à la métropole pour les courageux efforts qu'elle a déployés au cours de ces années où, sans elle, c'en était fait de la civilisation et nous aurions connu sur notre sol les horreurs de la guerre. Plusieurs fois, avant l'ouverture des hostilités, à l'occasion de la fête de la Confédération, j'ai insisté au dehors de la Chambre comme dans son enceinte, sur la nécessité du réarmement. Quelques mois à peine avant la déclaration de la guerre, le 1er juillet 1939, je prononçais un discours où je disais que s'il ne sortait pas de sa léthargie, le Canada connaîtrait les horreurs de la guerre sur son propre territoire. J'ai dit que le Canada sommeillait encore, et il ne s'est éveillé qu'à l'ouverture du conflit. Il a été fait mention de la province de Québec. Le 19 mars 1942, je disais en cette enceinte:

> Il faut que l'unité règne d'un bout à l'autre du pays. Wolfe et Montcalm reposent côte à côte à Québec et l'épitaphe sur leur monument atteste l'unité des races en ce pays. La Grande-Bretagne et la France ont combattu durant la dernière guerre pour nous assurer un monde meilleur, méritant un meilleur sort que celui qui leur est échu. J'ai toujours eu foi dans les principes de la Confédération depuis que je suis à la Chambre, dans le vieux cri de ralliement cornouaillais "chacun pour tous et tous pour chacun". Il est inutile de penser que nous remporterons facilement la victoire. Nous n'avons pas de droit divin à la victoire. Nous sommes en face d'une tâche très difficile, ardue, et nous devrions le comprendre avant qu'il soit trop tard.

Je suis fort surpris de l'attitude du Bloc Populaire et des autres groupes de la province de Québec puisque, n'eussent été les glorieux exploits de la mère partie, cet odieux peuple allemand serait implanté au pays, non seulement dans Québec mais sur les bords de l'Atlantique, dans les Provinces maritimes, dans celles du centre et de l'Ouest. Nous sommes un petit pays et il nous aurait fallu souffrir les espions, le sergent-major, les coups de fouet, le camp de concentration, le mégaphone, le pas lourd des soldats, la Gestapo, la brutalité et la barbarie qu'ont connus les peuples conquis. Notre continent aurait été contraint de connaître toutes ces souffrances et je suis étonné qu'on ne s'en soit pas rendu compte. Je ne crois pas que ce soit la faute de la population québécoise. A mon avis, on lui a mal représenté la situation et je suis certain qu'il y aura un grand réveil dans cette province quand ses habitants connaîtront les crimes atroces que les Allemands ont commis, comme le fait de fusiller quelques-uns de nos aviateurs qui s'est produit récemment.

Je ne tiens pas à suivre l'honorable préopinant dans son raisonnement. C'est un de mes vieux amis, mais il devrait plutôt se plaindre à son propre gouvernement au sujet des transactions sur le bois de construction et d'autres griefs de cette nature, car c'est son gouvernement qui a désigné M. Macmillan comme le tsar du bois de construction au pays. Depuis que je suis membre de la Chambre, je me plains de l'annexion économique du Canada aux Etats-Unis. Les honorables députés n'ont pas oublié, je pense, la grande lutte que nous avons poursuivie pour obtenir le courant électrique à bon marché, et au sujet du bill de l'entreprise de la Beauharnois et du bill concernant le canal de la baie Georgienne. Nous avons débattu la question pendant des semaines et des mois mais quel a été le résultat? Nous avons vu dans une publication de la province, *l'Annuaire Houston,* que toutes nos ressources naturelles de l'Outaouais jusqu'à la rivière Nipigon, dans le nouvel Ontario, y compris le bois de construction, l'amiante, l'or, l'argent, le platine, le zinc et tous les autres métaux, ont été données à ces Américains et les titres ont été souscrits à New-York. Quel parti était alors au pouvoir, ainsi qu'au temps de l'affaire Beauharnois et des autres transactions? C'était le parti libéral. Pendant plusieurs années, je me suis plaint de la situation en ce qui regarde la haute main sur le bois de construction, question qui intéressait autant le gouvernement du Dominion que les provinces. Je ne connais pas M. Macmillan, mais je crois que c'est le roi du bois de la Colombie-Britannique. Si j'ai bien compris, c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui l'a nommé à ce poste, et si ce que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a dit est exact, alors, à mon sens, on devrait nommer un nouveau commissaire du bois, et M. Macmillan n'aurait jamais dû être nommé à ce poste.

Il est bel et bien de critiquer autrui. Je crois que certains de ces hommes à salaire nominal ont rendu de bons services, mais il y en a d'autres au sujet desquels j'ai de graves doutes. Je me suis opposé aux régies en général, bien que j'admette que certaines soient nécessaires. Pendant les trente premiers mois de guerre, je me suis opposé aux régies dans cette enceinte, mais je n'ai reçu aucun appui. J'estime qu'il est nécessaire, dans bien des cas, de réglementer les nécessités de la vie. Dans certains cas, ces régies ont exercé un bon effet. Par contre, toutefois, certaines n'ont pas été avantageuses. Je crois que certains régisseurs se sont servi de leur poste pour leur propre avantage et pour l'avantage des compagnies dans lesquelles ils étaient intéressés.

Demain sera un jour de deuil au Canada pour quiconque jettera un coup d'œil sur la liste de nos soldats canadiens morts ou blessés en Italie et en Sicile. Elle nous étreint le cœur. A compter des premiers débarquements jusqu'à la chute de Rome, 73,122 soldats des Iles britanniques, des dominions et de l'Inde ont été tués, blessés ou faits prisonniers en Italie. Ce sont les chiffres fournis par le premier ministre Churchill. Les pertes subies par les Canadiens en Sicile et en Italie ont été très lourdes. J'avais prédit qu'elles le seraient, et mes prédictions se sont réalisées. Le 24 mars 1938, j'ai pris la parole à la Chambre au sujet du réarmement et, en cette occasion, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur le fait que nous aurions dû augmenter nos armements sur terre, sur mer et dans les airs. J'ai fait remarquer qu'il était possible que le Canada subisse des raids aériens, et qu'il y avait lieu de nous défendre contre ces raids. J'ai comparé ce qui était arrivé à l'Ethiopie à ce qui pourrait arriver à l'île de Montréal et divers points le long du Saint-Laurent. Mais on en n'a rien fait.

J'en arrive maintenant au sujets mentionnés dans l'exposé budgétaire. C'est une des rares occasions qui nous soient offertes de porter le débat sur un plan général. Nous en sommes au quatre-vingt-neuvième jour de la session, et pas une occasion ne nous a été donnée d'étudier non seulement notre situation économique, mais nos relations avec la métropole, l'Empire et le monde en général. Il me semble qu'une loi devrait imposer aux ministres des Finances de présenter leurs exposés budgétaires à date fixe. S'il en avait été ainsi, nous aurions connu beaucoup plus tôt l'actif et le passif de notre bilan. Celui-ci ne nous a été présenté que ces tout derniers jours.

Chaque exposé budgétaire est un exposé budgétaire d'élections, puisque tous sont préparés en tenant compte du contribuable et de la faculté de ce dernier de corriger les choses lors des élections. J'estime que nous devrions déterminer une date pour la présentation de l'exposé budgétaire et exiger que cette présentation suive immédiatement l'ouverture de la session. Toutes les grandes sociétés s'en tiennent à cette manière d'agir. Les banques et nombre de grosses corporations tiennent leurs assemblées générales en janvier ou février et profitent de l'occasion pour indiquer aux hommes d'affaires à quoi ils peuvent s'attendre.

Il ne fait pas de doute que le présent exposé budgétaire est de caractère préélectoral. Il nous arrive en effet à la veille d'élections générales, dont la tenue s'impose à mon sens. Sans une consultation populaire, toutes ces

belles paroles sur la restauration d'après-guerre, tous ces rêves et ces châteaux en Espagne n'aboutiront à rien. En somme, un appel au peuple permettrait de tirer les choses au net. Dégageons l'atmosphère et disons au peuple ce qu'il veut savoir. Il veut qu'on lui dise si nous nous dirigeons vers l'Etat totalitaire et si le Gouvernement se propose de nationaliser les banques, les sociétés d'assurance et les autres industries ou d'établir la réglementation sociale, la bureaucratie ou la liberté. Il faudra décider ces questions avant d'arriver à des conclusions sur d'autres points.

Je remarque qu'à l'égard des épargnes obligatoires, l'exposé budgétaire n'offre que peu de soulagement aux collets blancs, la classe moyenne de notre pays. Il est intéressant de noter quels sont ceux qui bénéficient le plus des allégements d'impôts. Ce ne sont sûrement pas ces jeunes qui achètent des maisons et se chargent d'hypothèques et de primes d'assurance-vie. Les abattements ne sont pas pour eux. Cependant, ils sont obligés d'épargner pour acquitter les hypothèques qui grèvent les maisons qu'ils ont achetées. De plus, ils doivent verser de lourds impôts fédéraux sur le revenu et d'onéreuses taxes municipales. En plus des primes d'assurance qu'il leur faut payer, ils souffrent de l'augmentation du coût de la vie. Les nouvelles mesures budgétaires n'ont rien à leur offrir, on les a complètement oubliés. Ces personnes ont fait des épargnes obligatoires de la façon que j'ai indiquée et on ne leur vient pas en aide. Les résolutions budgétaires n'allègent pas leur fardeau.

Le budget de l'année en cours prouve une fois de plus que nous prélevons trop d'impôts. Il faudrait imputer une plus large part de nos dépenses sur le compte de capital. La présente génération a deux fois subi les inconvénients d'une guerre mondiale et les pertes de vie qui les accompagnent. Je n'appuie pas le concert de louanges que chantent les journaux, la radio d'Etat et un grand nombre de collaborateurs attitrés, qui forment une nouvelle clique pendant la guerre actuelle. Il n'en a pas été ainsi durant la dernière guerre. En général, les collaborateurs attitrés sont d'excellentes gens; mais il me semble qu'ils contribuent quelque peu à embrouiller les questions qui sont étudiées à la Chambre.

J'ai formulé la même critique le 21 mars 1938, lorsque, six mois avant Munich, j'ai signalé qu'on ne disait pas la vérité à notre population. J'ai ajouté qu'en cas de guerre, les responsables seraient ceux qui ne serviraient la vérité au public que par bribes, ou qui ne communiqueraient que les nouvelles de leur choix sur la guerre et autres événements.

[M. Church.]

Pour ce qui est des emprunts de la victoire, j'estime qu'ils ont coûté trop cher, 1½ p. 100, et que les dépenses sont trop élevées. Une certaine partie de celles-ci devraient être supprimées et une plus grande part devrait être imputée au compte de capital.

Le Gouvernement semble avoir fait une débauche de dépenses. L'argent lui fond entre les mains. Si vous examinez les dépenses civiles et les dépenses de guerre, vous constaterez qu'elles atteignent 6 milliards. A mon sens, une grande partie de ce montant n'est pas affectée à la poursuite de la guerre. Ce sont les marins, les aviateurs et les soldats sur les théâtres de combat et non au pays qui gagnent la guerre. Nous devrions envoyer outre-mer cette réserve de 75,000 hommes qui nous coûte plus de 150 millions de dollars.

En outre, les dépenses civiles accusent beaucoup de gaspillage. On a adopté la pratique de faire circuler par tout le pays des spectacles, des revues et autres divertissements de ce genre. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a accepté cette mode. Quels sont ses projets? Le conseiller en matière de conservation de la division des consommateurs à Toronto a annoncé que l'automne prochain une revue serait présentée dans les high schools de toutes les provinces. En temps de guerre, quelle farce! Les autres départements agissent de la même façon et il faut essayer par quelque moyen de faire observer une économie raisonnable dans ce domaine.

L'exposé budgétaire démontre que 56 p. 100 de nos recettes proviennent de l'impôt sur le revenu et on n'a aucunement soulagé les contribuables. La Grande-Bretagne demeure notre meilleur client. Nous nous plaisons à parler du plan de prêt-location et de ce que nous avons donné à la Grande-Bretagne, mais nous ne devrions pas oublier les achats de matériel de guerre qu'elle a effectués dans notre pays. Ces transactions ont été très considérables, mais aucun compte n'en a été tenu par ceux de Québec qui ont formulé des critiques à la Chambre depuis quelques jours.

Il a été maintes fois question des ouvriers dans cette enceinte. J'ai toujours accordé mon appui à la classe ouvrière. J'ai occupé plusieurs postes publics et j'y ai toujours eu l'appui unanime des ouvriers. Les honorables députés qui siègent à ma gauche, et surtout l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ne devraient pas croire qu'ils sont les seuls à s'intéresser aux ouvriers. Il y en a d'autres qui ont pris leur défense longtemps avant que la C.C.F. eût été créée et que les principes qu'elle préconise eussent été énoncés.

J'ai reçu des lettres de plusieurs jeunes gens qui combattent au front. Quelques-uns de ces soldats ont participé à la marche à travers le désert. Le récit des événements qui se passent au pays, et surtout des grèves qui se produisent dans plusieurs industries, a sur eux un mauvais effet. A Cincinnati, 12,000 hommes se sont mis en grève, et il en est ainsi dans le cas de plusieurs industries canadiennes. Plusieurs hommes d'Etat ont prétendu que nous perdions la guerre sur le front domestique. J'ai récemment lu dans *Life* un éditorial où il était dit ce qui suit:

D'une façon générale, les civils ne semblent nullement comprendre le rôle historique qu'ils sont appelés à jouer. Par conséquent, au lieu de s'unir, ils se divisent. Ainsi, depuis plusieurs mois, tous les efforts tentés en vue de la stabilisation du front domestique ont été vains. Le bloc agraire a saboté un programme de subventions destiné à empêcher la hausse du coût de la vie. Dans trois des industries les plus importantes, les houillères, les chemins de fer, et les aciéries, les ouvriers ont défié le gouvernement et forcé les employeurs à leur accorder des salaires plus élevés. Les efforts que le gouvernement a tentés en vue de prélever un impôt sur les gros revenus de guerre dont jouit la nation ont abouti à un échec complet.

J'ai énergiquement défendu les intérêts de la classe ouvrière. Dans la mère patrie, où les syndicats ouvriers sont très nombreux, le nombre de votes des membres de ces associations en faveur de la poursuite de la guerre jusqu'à la défaite de l'ennemi s'est élevé à 2,250,000. Les grèves y ont été très rares. La plupart des différends ont été réglés à l'amiable.

Les projets teintés de socialisme du Gouvernement actuel auraient dû nous être soumis il y a cinq ou huit ans. Il y a plusieurs années déjà que le président des Etats-Unis a annoncé une ère nouvelle. Bien que ce programme ait été mis à exécution jusqu'à l'attaque contre Pearl-Harbor, son application n'a pas été un succès complet. Il a coûté au pays des sommes énormes et, tout bien considéré, ses inconvénients l'ont emporté sur ses avantages. Après Pearl-Harbor, le pays eut à se prononcer sur cet ordre nouveau au cours de diverses élections. Plus tard le président abandonna les mots "ordre nouveau" et les remplaça par les mots "gagner la guerre". Cela est beaucoup plus important et c'est le but que le gouvernement américain poursuit à l'heure actuelle.

On a beaucoup parlé, à la Chambre et à l'extérieur, d'un monde meilleur après la guerre, de l'utopie qui sera réalisée, du monde de l'homme moyen. Mais on ne dit pas ce qu'est l'homme moyen; on ne dit pas ce que c'est que la sécurité collective et ainsi de suite. Ceux qui remontent plus loin que 1939 oublient certaines choses. La lutte sera très ardue; les citoyens éprouveront de très graves difficultés avant qu'ils aient reconquis les libertés qu'ils ont perdues, avant qu'ils puissent se reporter aux années antérieures à 1939 et espérer pour le monde entier une prospérité véritable. L'histoire nous enseigne qu'après une guerre de telles mesures sont invariablement projetées. Le gouvernement de la Grande-Bretagne après les guerres napoléoniennes a fait exactement de même dans l'espoir d'édifier un monde meilleur.

N'oublions pas les gloires de l'ère victorienne et de la période d'avant-guerre. J'ai plus d'une fois signalé les progrès accomplis pendant cette période dans l'industrie, dans le commerce, dans les sciences, dans la médecine et le reste. On a accumulé de vastes richesses pour l'avenir, mais nous les avons gaspillées de mille façons. Il ne saurait y avoir de monde nouveau à moins que chaque homme et chaque femme au pays ne travaillent à le rendre nouveau. Chaque individu doit travailler jusqu'à la limite de ses forces. N'oublions pas que la morale chrétienne nous enseigne que nécessité est mère d'industrie, que cette vie n'est qu'une préparation à l'au-delà. Voilà ce qu'enseignent les églises chrétiennes; si nous voulons un monde meilleur, chacun devra y mettre du sien.

Je souscris à ce qu'a dit le grand chef de la Grande-Bretagne, le premier ministre Churchill. J'ai dit que les propositions de lord Halifax ne renfermaient en elles-mêmes aucune nouvelle doctrine. J'ai, pendant plusieurs années, prêché l'unité complète avec les autres dominions, dans les questions de défense, d'émigration, de sécurité, de commerce impérial et d'aviation civile, sur un plan unitaire. L'Empire doit demeurer, comme dans le passé, une unité économique et agir comme telle envers la métropole, ou entrer, par défaut, en liquidation. Après tout, qui a sauvé le monde au cours des deux premières années et demie de guerre alors que la Grande-Bretagne soutenait la lutte seule, à l'exception de l'aide spontanée et volontaire des dominions et des colonies? C'est la métropole qui a sauvé la civilisation, et l'Empire doit être une unité qui subsistera après la guerre, sinon il sera morcelé en petits états dont aucun ne pourra subsister seul. Sans l'union des diverses parties de l'Empire, elles n'auront guère de choses à dire au sujet des conditions de paix ou du monde nouveau de demain.

L'alliance avec nos braves alliés, les Etats-Unis et la Russie, doit continuer à exister après le conflit, pour le bien du monde nouveau. Je suis en faveur de liens impériaux plus étroits et de la préférence impériale, de même que des traités de la nation favorisée. J'ai dit qu'après la guerre la métropole continuerait d'être notre meilleur client, comme toujours.

Le Canada a besoin immédiatement d'un vaste programme de construction, de logements et de restauration en vue de préparer la paix, et une politique impériale d'aviation civile. Cette dernière pourra fournir un emploi à des milliers de nos aviateurs après la guerre et, sagement dirigée, elle serait, après l'agriculture, l'une des occupations les plus rémunératrices pour des milliers d'anciens combattants et de civils.

J'ai prêché une politique avancée d'émigration au sein de l'Empire. Songeons en premier lieu à la métropole. On pourrait amener chez nous des dizaines de milliers de gens après la guerre en vertu d'un plan d'assistance quelconque. Si nous n'y voyons pas bientôt, le Canada recevra très peu de commandes ou il n'en recevra pas du tout, en marge du vaste programme de reconstruction et de restauration de M. Churchill, dont l'un des articles comporte la construction de 500,000 maisons préconstruites. Cela donnerait du travail à nos industries. L'entreprise privée, adaptée aux conditions nouvelles, et l'initiative privée favoriseront l'embauchage bien plus que l'Etat (tout comme par le passé d'ailleurs), qui n'a pas d'argent pour mettre à exécution les projets chimériques des rêveurs et des socialistes.

Le premier ministre de Grande-Bretagne a eu raison de dire qu'il ne présiderait pas à la liquidation de l'Empire britannique, qu'il ne laisserait pas l'Empire tomber en déconfiture ou renoncer à tout ce qu'il a gagné à seule fin de donner satisfaction à certains éléments de la presse américaine qui, aux jours sombres de 1941, prédisaient la chute de l'Empire britannique.

L'exposé budgétaire m'a vivement désappointé, car il n'y est que question du maintien du tarif de préférence dans nos échanges avec les autres pays de l'Empire britannique. L'article 7 du traité de prêt-location qu'ont signé les Etats-Unis et la Grande-Bretagne prescrit qu'on ne touchera pas au tarif de préférence. L'article 4 de la Charte de l'Atlantique dit également qu'on ne modifiera pas ce tarif de faveur entre la métropole et l'Empire britannique sans le consentement des dominions. C'est là une excellente clause conditionnelle. L'exposé budgétaire aurait dû définir l'attitude du Gouvernement au sujet de l'acord d'Ottawa et du tarif de préférence qui s'applique aux pays de l'Empire, lesquels constituent notre famille. L'Empire britannique a été notre client le meilleur, le plus constant et le plus loyal: il absorbe 55 p. 100 de notre commerce. Nous avons là un marché sur lequel nous pouvons compter et que nous ne devons pas rejeter sous prétexte de favoriser la collaboration internationale. Gardons notre liberté économique, réglementons notre marché intérieur pour le plus grand bien de notre population, du Commonwealth, de l'Inde et de l'empire colonial. La Grande-Bretagne fera la même chose, et aussi les dominions. On dit qu'en nous réservant cette liberté nous risquons de restreindre le commerce mondial, que nous entraverons un mouvement libéral qui autrement progresserait. Cet argument me dépasse.

La Russie domine un marché domestique de 180 millions d'habitants. Il n'est pas question de lui en enlever même une partie et personne n'a émis l'opinion que ce contrôle d'un marché beaucoup plus vaste que le nôtre poserait des restrictions au commerce mondial. De même les Etats-Unis, avec une population de 130 millions d'habitants et des emplois de toutes sortes, régissent la totalité de leur marché domestique et personne n'a songé à leur enlever cette suprématie. Un écrivain de renom en Angleterre a qualifié le tarif Hawley-Smoot de huitième merveille du monde, et les Etats-Unis l'ont adopté en pleine crise économique. Qui prétendra que nous posons des restrictions au commerce mondial avec notre faible population, quand une population de 130 millions se retranche derrière un mur comme celui-là? L'argument ne tient pas. Les ententes réciproques sont très peu nombreuses, elles équivalent présentement à 50 p. 100 du tarif existant, et même elles sont appliquées avec la plus grande prudence. Elles sont de plus soumises à l'interprétation de la clause de la nation la plus favorisée qui leur enlève pour ainsi dire tout leur effet à cause des méticuleuses subdivisions du tarif américain. S'il faut réellement modifier tout cela, faisons notre part de concessions. N'allons cependant pas sacrifier notre liberté, d'importance capitale pour nous, pour le Commonwealth, pour l'Inde et pour l'empire colonial. Décidons ces questions au sein de l'Empire d'abord. La Grande-Bretagne ne peut exister sans les dominions. Avec tous les vivres qu'il lui faut importer, elle ne saurait subsister sans les dominions. Voilà le premier facteur dont il faut tenir compte et je constate avec regret que l'exposé budgétaire ou le programme du Gouvernement n'en font pas mention.

L'un des graves problèmes qui se posent au pays est celui de l'unité de l'Empire et il mérite toute notre atention. Il y a peut-être divergence d'opinions sur la guerre, mais les fins sont identiques. L'exposé budgétaire laisse tout à fait de côté la question de la préférence au sein de l'Empire et pourtant, au point de vue économique, c'est pour les nations de l'Empire une question de vie ou de mort.

J'approuve les paroles du grand premier ministre de Grande-Bretagne dans son discours

à la Chambre des communes à Westminster, en avril, sur la conférence des premiers ministres qui venait d'avoir lieu à Londres. Il a parlé du rôle glorieux que notre pays a joué dans diverses guerres. Jusqu'au début de ce siècle la métropole acquittait les frais de toute l'aide qu'elle recevait des dominions. Lors de la guerre sud-africaine, par exemple, le Canada a envoyé plusieurs milliers de soldats, et de même la Nouvelle-Zélande et l'Australie; or la métropole en a payé tous les frais. Au cours de la grande guerre de 1914-1918, un million d'hommes des dominions se sont portés au secours de l'Empire et 130,000 sont tombés au champ d'honneur. Les dominions avaient agi de leur propre gré, en vertu de leurs droits souverains, et leur geste a changé toute l'histoire du monde civilisé. Voyons ce que les dominions ont accompli au cours des deux grandes guerres.

Le 21 avril, dans son discours à la Chambre des communes, M. Churchill disait:

Si l'on jette un coup d'œil sur l'Empire britannique, il y a 30 ans, par exemple, à la veille de la première grande guerre, on constate que l'opinion étrangère, surtout l'opinion allemande, avait la conviction que cet immense Empire, créé et organisé à l'époque victorienne, était dans un état si branlant qu'une forte secousse suffirait à le disloquer et à le terrasser à jamais. La guerre la plus effroyable s'est alors déchaînée sur le monde, guerre incomparablement plus grande que toutes les épreuves subies au cours de la lutte actuelle. Je me souviens d'être sorti d'une réunion du cabinet, un soir d'août 1914, alors que la guerre était une chose certaine et que la flotte était déjà mobilisée dans cette attente: "Comment allons-nous expliquer tout cela au Canada, à l'Australie, à l'Afrique du Sud et à la Nouvelle-Zélande; bien plus, comment allons-nous expliquer cela à notre propre peuple, alors qu'il reste si peu de temps?" Mais, quand nous eûmes délaissé les violentes controverses du cabinet et que nous fûmes au dehors, tous les peuples de l'Empire britannique, de toutes les races et de tous les climats, avaient déjà pris les armes. Nos vieux ennemis, nos ennemis de date récente, les généraux Botha et Smuts, sellaient déjà leurs chevaux pour rallier leurs francs-tireurs et se lancer à l'attaque de l'Allemagne; et les Irlandais dont j'ai toujours vénéré la mémoire, John Redmond et son frère, et les autres du vieux parti parlementaire irlandais, qui nous avaient combattus pendant tant d'années dans cette Chambre, alors qu'ils plaidaient la cause de l'Irlande avec grande éloquence et tout le renom parlementaire...

Il continue alors:

La mère patrie—je demande la permission d'employer cette appellation, car je crois qu'il est assez dangereux d'avoir recours à un nouveau terme, et je doute qu'un nom comme "The Elder Sister Country" remporterait un grand succès. Je me souviens de cette vieille chanson de ma jeunesse "A Boy's Best Friend is his Mother" et il me semble qu'il y aurait lieu de la fredonner à l'occasion.

Il fait alors allusion à l'aide accordée par les dominions au cours de la présente guerre:

Lorsqu'on donna le signal, à partir de la colonie la plus pauvre jusqu'au dominion le plus puissant, la grande maxime "Lorsque le Roi déclare la guerre, l'Empire est en guerre" tint bon.

Il déclare en terminant:

Quel est ce miracle? Je crois qu'un honohonorable monsieur s'est servi de cette expression hier. Quel est ce miracle, car ce n'est rien de moins qu'un miracle qui a convoqué des hommes des extrémités du globe? Quelques-uns durent chevaucher pendant vingt jours avant d'atteindre leurs centres de recrutement; quelques armées durent traverser 14,000 milles d'océan avant d'arriver au champ de bataille. Quelle est cette force, cette force surhumaine, qui a poussé les gouvernements, aussi jaloux de leurs prérogatives qu'aucun de leurs prédécesseurs, à mettre toute crainte de côté et à se porter immédiatement à la défense d'une bonne cause et à la défaite de l'ennemi commun? Il faut la chercher bien loin dans le cœur humain et ne pas se contenter des yeux du corps. Alors, on constate que l'homme ne se laisse pas dominer par la matière, mais qu'il obéit à des idées auxquelles il n'hésite pas à sacrifier et sa vie et les fruits de toute une carrière. Parmi les forces qui tiennent unies les différentes parties de l'Empire se trouve ce que l'honorable député de Seaham a appelé "l'intérêt personnel bien compris", et je ne m'oppose pas du tout à l'expression. Ce facteur joue sûrement un rôle important, mais l'honorable député ne commettrait sûrement pas d'erreur en le mettant en regard de ces mobiles plus profonds et mystérieux qui portent l'homme à accomplir les actes les plus imprévus, les plus désintéressés et, du point de vue immédiat, les moins rémunérateurs. Le grand facteur est notre union dans la liberté pour la sauvegarde de notre mode de vie. A quoi il faut ajouter le sentiment et la tradition, mais non aucune inscription comptable.

Il conclut par ces phrases:

Un dernier mot avant de reprendre mon siège. D'aucuns voient une opposition inévitable entre un ordre mondial visant au maintien de la paix et ces grandes organisations nationales ou fédérales qui ne manqueront pas d'exister. Je ne partage pas leur avis. Il est possible de faire de cet ordre mondial et de cette vaste association deux parties d'un même tout. Jamais il ne m'est venu à l'idée qu'une association fraternelle avec les Etats-Unis tendrait à briser l'unité de la Communauté britannique ou de l'Empire ou à nous aliéner les sentiments de notre grande alliée, la Russie, envers qui nous sommes engagés par un traité de vingt ans. Ce n'es pas une question de choisir entre l'un ou l'autre. Avec de la sagesse, de la patience, de l'énergie et du courage, rien ne nous empêche de bénéficier de ce que les deux côtés ont de mieux à nous offrir. Nous avons souvent dit de notre Empire: "Il y a beaucoup de demeures dans la maison de mon Père".

Ainsi donc, dans cette organisation universelle, qui ne manquera pas de se former sur les ruines militaires, il y aura une place pour toutes les associations particulières libres et généreuses, du moins tant qu'elles resteront loyales à la cause de l'humanité et ne chercheront pas à entraver le progrès universel.

Je suis convaincu que la population canadienne rendra hommage à qui de droit et cet hommage revient indubitablement à la mère-partie et aux œuvres glorieuses des dominions qui prennent part à la guerre.

(Sur la motion de l'honorable M. Hanson, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

72. Développement de la pêche en haute mer et des marchés du poisson, $30,000.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, je n'ai pas les détails de mes crédits, car je ne croyais pas que nous les aborderions avant huit heures.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne nous reposerions-nous pas tranquillement pendant quelques minutes?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai lu au compte rendu la discussion qui a eu lieu la dernière fois que la Chambre a été saisie de ces crédits et je constate que, en réponse à la question relative à la réduction de $10,000, j'ai expliqué que ce montant a été reporté à un autre département. En conséquence, le poste n° 70 est augmenté de $63,000. L'inspection relève du crédit "Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries".

L'hon. M. HANSON: Sous le régime du crédit dont la Chambre est saisie, je compte, à la reprise de la séance, poser des questions au ministre au sujet de l'exploitation de la pêche hauturière et de l'attitude du ministère en ce qui concerne la fourniture d'appâts aux pêcheurs qui y sont engagés. Je ne tiens pas à m'étendre là-dessus maintenant parce que mes notes sont dans mon bureau et elles me sont nécessaires. Je préviens le ministre, toutefois, qu'à huit heures je lui poserai des questions à ce sujet. Aurait-il l'obligeance de me dire si la province de Québec fournit gratuitement les appâts aux pêcheurs hauturiers de la baie des Chaleurs?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne sais pas si on les leur fournit gratuitement à cet endroit.

L'hon. M. HANSON: Je demande au ministre d'aller aux renseignements et de me les communiquer.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

[M. Church.]

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des banques.
Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.
Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.
Loi concernant les biens de surplus de la Couronne.
Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

M. l'ORATEUR: S'il plaît à la Chambre, nous pourrions peut-être nous réunir ce soir à 8 heures 15 au lieu de 8 heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures et quart au lieu de huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

72. Développement de la pêche en haute mer et des marchés du poisson, $30,000.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai l'intention, comme je l'ai indiqué avant la suspension de la séance, de faire une brève revue des conditions dans le district de la baie des Chaleurs, Nouveau-Brunswick, en ce qui a trait aux opérations de la pêche hauturière de l'endroit. Comme ceux du district de Gaspé, les pêcheurs de la côte de Caraquet s'adonnent pour la plupart à la pêche de la morue de choix, et à cette fin ils doivent toujours pouvoir compter sur un approvisionnement suffisant de boëtte.

Or la boëtte la plus courante est le hareng ordinaire, que les pêcheurs prennent, je suppose, au filet. Comme ils ont à leur disposition très peu de moyens de la conserver, et que la meilleure qualité vient des congélateurs, ils ont pris l'habitude de vendre le hareng frais aux établissements de congélation, pour le racheter ensuite à mesure qu'ils en ont besoin.

Il y a quelques années plusieurs établissements de ce genre se sont installés dans le district de Caraquet, surtout à Shippigan et au village de Caraquet. Antérieurement à la crise économique, ils étaient plus ou moins en ruine et ne servaient à aucune fin commerciale. Pendant la crise les pêcheurs de

la côte de Caraquet, comme leurs camarades de l'autre côté de la baie, se trouvaient dans une impasse. Les prix de la morue de choix étaient si bas, par suite du peu d'exportations, que les pêcheurs ne pouvaient gagner leur subsistance. Il s'en est suivi la détérioration des bateaux et engins de pêche. Pendant la crise ces hommes ont éprouvé des difficultés extrêmes.

Entre 1935 et 1940, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, ayant décidé d'améliorer la situation de ces pêcheurs, amena une société très considérable et très riche de Gloucester, Massachusetts, à établir une filiale au Nouveau-Brunswick. Cette société, dite Gorton Pew, N.B. Limited, jouissant d'une aide très considérable du gouvernement provincial et d'une subvention de plusieurs mille dollars du trésor fédéral, je crois...

L'hon. M. BERTRAND: La subvention est versée par le gouvernement fédéral aux provinces.

L'hon. M. HANSON: Si je ne m'abuse, la subvention a été versée directement à la compagnie, mais elle peut être passée par le gouvernement provincial. Les fonctionnaires du ministre savent très bien à quoi s'en tenir sur les circonstances et cela ne change rien à la situation dont je veux parler.

On a donc installé à Caraquet, dans le comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick, un vaste établissement de préparation et de congélation qui, depuis, fonctionne presque continuellement. Je ne saurais dire s'il répond tout à fait à la fin à laquelle il était destiné et je n'ai pas l'intention d'aborder cet aspect du problème. Je signale cependant au ministre que, vu les prix élevés du produit préparé, le prix que donne la compagnie pour le poisson est tout à fait insuffisant.

Je désire cependant signaler au ministre un autre détail qui m'intéresse particulièrement. Les prix que la compagnie, favorisée d'une très forte subvention, verse aux pêcheurs pour la boëtte fraîche qu'ils lui apportent sont extrêmement bas.

On ne donne que 2c. pour le hareng qui est apporté au quai par le pêcheur où les employés de la compagnie le pèsent. Il est ensuite mis dans des compartiments, où on le sale et le congèle partiellement, en attendant d'être distribué aux pêcheurs pour leur servir de bouette pour la pêche à la morue. D'autre part, la compagnie réclame des pêcheurs 5c. et non 2c. la livre pour la même bouette, soit 150 p. c. de plus. Je tiens à dire au ministre que c'est là une augmentation de prix injustifiée vu que la seule dépense que la compagnie engage consiste dans la pesée du poisson, la salaison et la congélation partielle dans le but de conserver le hareng pour les jours où les pêcheurs auront besoin de bouette, ce qui peut survenir la semaine suivante.

J'ai en mains deux factures qu'il me fera plaisir de montrer au ministre. Je demande simplement de ne pas rendre public le nom du pêcheur. Une facture porte 150 livres de hareng devant servir de bouette au nom de la Gorton Pew N.B. Limited pour laquelle un pêcheur a reçu $3, soit 2c. la livre. La seconde facture, au nom d'un pêcheur, porte 5,400 livres de bouette de hareng pour $27, ce qui fait exactement 5c. la livre.

M. KINLEY: Quelle est la date de chaque facture?

L'hon. M. HANSON: L'une est du mois de mai, l'autre du mois de juin. Elles sont plutôt récentes.

Voilà une situation intolérable. J'ignore si le ministre connaît un remède à cela mais j'en connais un que le gouvernement fédéral pourrait très bien appliquer. Toutefois, avant de le proposer, je demanderai au ministre si les pêcheurs de la côte de Gaspé, surtout ceux de cette partie de la Gaspésie qui longe la baie des Chaleurs, obtiennent de la bouette gratuitement, soit du gouvernement provincial, soit du gouvernement fédéral.

L'hon. M. BERTRAND: Ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne leur fournit gratuitement des appâts. Le gouvernement provincial a construit 34 installations frigorifiques le long de la côte de Gaspé où l'on entrepose des appâts. Le Gouvernement y loue de l'espace mais il ne l'obtient pas gratuitement.

L'hon. M. HANSON: Pas exactement. Le ministre est-il en mesure de me dire ce qu'il en coûte au pêcheur privé pour entreposer ses appâts dans le frigorifique?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne le sais pas. Je sais toutefois que le loyer est très modeste.

L'hon. M. HANSON: Oui, très modeste.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, je sais que le gouvernement provincial encourt depuis quelques années une perte avec ces installations.

L'hon. M. HANSON: A tout événement, le gouvernement provincial, désireux de venir en aide aux pêcheurs,—et je l'en félicite,—exige un modeste droit pour ce service. Il n'existe pas de service de ce genre au Nouveau-Brunswick. Le ministère, ainsi que nous tous, désire sincèrement, j'en suis sûr, assurer à l'industrie de la pêche toute la prospérité possible, et je crois qu'elle jouit d'une certaine prospérité aujourd'hui, et dans ce but il pour-

rait accorder de l'aide en ce qui concerne les appâts, soit en adoptant le système suivi par le gouvernement de Québec, soit, si cela est impossible, en raison des dépenses de capital qu'exigerait l'installation de congélateurs, en intervenant afin d'enquêter sur les opérations de la compagnie.

Je ne critiquerai pas le département du ministre. Je désire simplement signaler un état de choses qui, d'après ce qu'on m'a dit, est grandement préjudiciable aux pêcheurs de cette localité, étant donné surtout que leurs confrères du littoral des comtés de Bonaventure et de Gaspé peuvent entreposer leur boëtte moyennant un prix minime.

A mon sens, un bénéfice de 150 p. 100 sur une transaction de ce genre est beaucoup trop élevé. Les renseignements qui m'ont été communiqués sont peut-être inexacts, mais si cette compagnie reçoit effectivement cette boëtte des pêcheurs à son propre quai, pour la peser, la faire passer par des courroies transporteuses dans ses compartiments, la saler, la congeler et l'entreposer pour en faire ensuite la livraison, un bénéfice de 150 p. 100 est assurément excessif.

Voilà la situation qui existe présentement. Elle est une cause d'ennuis pour les pêcheurs, et ils s'en plaignent amèrement. Le ministre devrait immédiatement donner instruction à ses inspecteurs de se rendre à cet établissement afin d'examiner les livres, s'ils sont autorisés à le faire, et de vérifier le bien-fondé des renseignements qui m'ont été fournis. D'après ce que j'ai entendu dire, un bénéfice de 400 p. 100 aurait même été réalisé. Autrement dit, on a exigé jusqu'à $8 par quintal de boëtte, au lieu de $5, ainsi que le démontre une facture que j'ai sous la main.

J'estime que le département devrait utiliser ce crédit pour l'aménagement d'installations appropriées dans ces régions de pêche, non seulement en vue de mettre fin à un état de choses comme celui que je viens d'indiquer et qui me semble dénoter des abus, mais aussi afin d'établir des entrepôts frigorifiques là où il n'en existe pas présentement. Ces petites installations ne sont guère coûteuses. Les pêcheurs n'obtiennent que bien peu d'avantages du gouvernement fédéral. Nous ne pouvons faire grand'chose pour eux, sauf en leur trouvant des débouchés ou en leur rendant d'autres services analogues. Les pêcheurs de la région de Caraquet et de toute la côte de l'est du Nouveau-Brunswick profiteraient beaucoup de telles mesures. Il faudrait, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, à moins que les autorités fédérales ne s'en chargent, établir de petits établissements pour la congélation des appâts.

[L'hon. M. Hanson.]

L'appât est un article indispensable de l'outillage du pêcheur et un poste important de ses frais de production. Il y a du progrès à accomplir à ce sujet. Je demande au ministre s'il ne remettra pas toute la question à l'étude afin que, peut-être pas cette saison même, car il est difficile d'obtenir des priorités...

L'hon. M. BERTRAND: Nous sommes à étudier ce point.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux de l'entendre et d'être un des premiers à faire cette demande. Si le ministre accomplit quelque chose et que je sois ici à la prochaine session, je l'en féliciterai volontiers. Il existe un besoin et je suis convaincu que les enquêtes menées par le ministre le prouveront. Ce qui presse en ce moment, c'est d'étudier les prix exigés des pêcheurs par cette institution unique qui exerce un monopole sur toute la côte aux environs de Caraquet, car il n'existe pas d'autre congélateur dans la région. A titre de simple conjecture, j'oserais dire que cette partie du littoral s'étend sur une distance de 60 milles et, si l'on compte la région sise au delà de l'extrémité orientale du comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick, et s'étendant jusqu'aux rives du Golfe proprement dit, la distance sera probablement de cent milles. Une seule entreprise fournit de l'appât.

Un autre point que je désire signaler au ministre, c'est le prix que cette société accorde pour la morue verte de première qualité. A cause des engagements contractés par le Gouvernement, la morue séchée est en grande demande. J'ai été renversé l'autre jour en apprenant les prix exigés pour la morue sèche désossée. Ceux qui en ont mangé savent que c'est un mets délicieux. Un détaillant la vendait 37c. la livre.

M. REID: N'a-t-on pas fixé un prix maximum?

L'hon. M. HANSON: Pas que je sache. Lorsque le marchand me dit que le prix était de 37c. la livre, j'en demeurai stupéfait. Le pêcheur vend sa morue fraîche 3½ c. la livre. Les honorables députés ne doivent pas s'imaginer qu'il n'y a pas raison d'exister un écart assez considérable entre le prix de la morue fraîche que le pêcheur livre au quai et le prix auquel le détaillant vend la morue sèche. Il faut tenir compte de la perte énorme qu'entraîne la préparation ainsi que des frais de manutention, de préparation et de distribution. Le transformateur réalise un bénéfice; le grossiste qui s'occupe de la distribution, lorsque le transformateur ne s'en charge pas lui-même, réalise un bénéfice lui aussi; enfin le détaillant fait un profit à son

tour. Cela donne trois bénéfices différents sur le même poisson. Tout cela ne saurait justifier cependant un écart de prix d'environ 1,200 p. 100; de 3½c. à 37c. la livre, l'écart est énorme.

Disons que la perte subie au cours de la préparation s'élève à un tiers du total,—ce n'est qu'une conjecture, bien que j'aie déjà su la proportion exacte,—le prix du poisson se trouve augmenté considérablement. Les deux autres services mentionnés coûtent chacun au moins l'équivalent du prix versé au pêcheur. Les frais de transport ne sont pas négligeables. Même si l'on tient compte du prix auquel se vend la morue sèche, au quintal de 112 livres, avec ou sans arêtes, on ne peut trouver suffisant le prix de 3½c. la livre que touche le pêcheur pour la morue fraîche.

Voilà une situation à laquelle on devrait remédier. Je ne propose pas de prix maximum, mais un prix minimum pour le pêcheur. C'est de lui que je parle en ce moment; il a droit à une juste rémunération pour un travail qui, après tout, est passablement pénible. Il doit faire la pêche par toutes sortes de temps. Il ne pêche pas l'hiver, car cette région est gelée, mais la pêche en automne est un travail difficile qui comporte de grands dangers. C'est à l'automne que le poisson est le plus abondant. La morue la plus grasse se pêche toujours à l'automne et il en est ainsi de l'aiglefin. L'aiglefin de printemps est maigre et est beaucoup moins bon à manger. Vers la fin de septembre, quand les tempêtes de vent sont fréquentes et au mois d'octobre, quand la température devient plus froide, ce travail s'accomplit dans des conditions très difficiles.

Je désire que le ministre s'engage à enquêter sur le prix payé par ces compagnies aux pêcheurs qui ne peuvent se suffire. J'espère qu'ils sont organisés en coopérative, mais je crains qu'ils ne le soient pas. C'est le seul remède que je vois aux ennuis de ceux que j'appelle les pêcheurs de la côte. Ils ne possèdent pas de chalutiers à vergue mais s'aventurent dans des barques de pêche démodées. Chacun prendra une part des prises et un groupe s'organise pour aller à la pêche dans une petite goélette. Ils vendent leur prise collectivement et se partagent les recettes après avoir acquitté les frais. Une partie de pêche qui ne leur rapporte que 3½c. la livre ne les rémunère pas beaucoup. Il faut se rappeler que ces hommes ne peuvent aller à la pêche l'hiver. L'hiver, la plupart d'entre eux s'engagent comme bûcherons ou accomplissent d'autres travaux de ce genre. La pêche, toutefois, est leur principale occupation, et la saison est relativement courte. Le ministre enquêtera-t-il sur les prix que la Gorton Pew Company du Nouveau-Brunswick paie la morue fraîche aux pêcheurs de la côte Caraquet; et verra-t-il s'il peut améliorer cette situation pénible à une époque où les prix des produits primaires s'établissent à un niveau au moins raisonnable? Dans plusieurs cas, ils sont loin d'avoir atteint la parité, mais j'estime qu'on ne tente pas de l'obtenir pour les pêcheurs, étant donné le coût des engins de pêche, des lignes, de la boëtte, et le reste. A mon sens, la question de la boëtte est scandaleuse. Le pêcheur doit payer cinq cents la boëtte fumée, prix tout à fait exagéré.

M. NEILL: Combien?

L'hon. M. HANSON: Cinq cents la livre. J'ai les factures.

M. NEILL: S'agit-il du hareng séché?

L'hon. M. HANSON: A demi congelé. On ne le laisse pas longtemps dans le congélateur parce que la demande est si forte. On ne devrait pas tolérer que cet état de choses se maintienne. Je prie le ministre d'étudier ces deux problèmes, en vertu de l'autorité que le crédit lui confère et de voir s'il ne peut pas remédier à la situation. Je crois l'avoir exposée suffisamment en détail pour qu'il sache ce que je veux dire. Je ne doute pas qu'il envisagera avec bienveillance ces deux problèmes. Il y a là un mal qu'il faut extirper et une petite intervention du Gouvernement améliorera certainement la situation. Ces pêcheurs ne devraient pas, au prix où se vend actuellement la jeune morue fraîche, en toucher moins de six cents la livre, soit près du double de ce qu'ils touchent à l'heure actuelle. Le ministre dira peut-être que ce prix est exagéré. J'avoue que je ne m'y connais pas, car je n'ai pas eu le temps d'obtenir des données à cet égard, mais son département doit les avoir.

Le poisson est en grande demande. Aux Etats-Unis, où il n'y a pas de plafond des prix, le poisson frais atteint des prix fort élevés et la concurrence est très forte pour l'approvisionnement, dans un cas, du marché du poisson frais et, dans l'autre, du marché du poisson salé. Les approvisionnements ne répondent pas à la demande. Le temps doit être venu pour les pêcheurs de gagner quelque argent; il n'en a l'occasion qu'à peu près une fois tous les cinq ans. J'engage fortement le ministre à faire enquête et à prendre des mesures sous ce rapport. Je crois lui avoir suffisamment démontré que la façon dont cette compagnie conduit son exploitation est foncièrement répréhensible. Cette firme est l'une des principales aux Etats-Unis. Si elle s'établissait au Nouveau-Brunswick à

l'heure actuelle, elle ne tiendrait pas à ce que le Gouvernement intervienne. Elle est venue s'y établir, cela va de soi, à une époque difficile et je n'ai jamais trouvé à redire aux subventions qu'elle a touchées, bien que, il y a trois ou quatre ans, j'en aie critiqué l'importance et l'usage qui en a été fait. Toutefois, c'est là de l'histoire ancienne et je ne m'y arrêterai pas. Je prie le ministre d'examiner cette question aussi attentivement que possible et de prendre des mesures efficaces. Voilà ce que je désire. Il devrait nous être possible de venir en aide à ces gens.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, au cours de l'année 1939 le Gouvernement a versé une subvention d'un demi-million de dollars aux trois Provinces maritimes, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick en a accordé une de $75,000 à l'établissement Gorton Pew. La province était libre d'utiliser de toute façon raisonnable la subvention qui lui a été accordée. Le gouvernement fédéral n'a eu rien à voir à l'octroi de cette somme de $75,000 à l'établissement Gorton Pew.

L'hon. M. HANSON: Ce sont les deniers des contribuables qu'il a encaissés.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, mais je crois savoir que les Provinces maritimes ont aussi fourni des fonds afin de constituer une certaine somme grâce à laquelle elles se sont efforcées d'atténuer les difficultés auxquelles les pêcheurs étaient en butte. Le gouvernement provincial a fait construire sur la côte de Gaspé 34 entrepôts frigorifiques, ce qui était alors considéré comme une très vaste entreprise comportant de fortes dépenses. Ces entrepôts ont été construits pendant les années de crise et les pêcheurs en ont beaucoup bénéficié, surtout depuis quelques années.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, les pêcheurs acquittent une redevance modique pour l'entreposage de leur boëtte et de leur poisson dans ces établissements frigorifiques. Il n'existe rien de tel dans les Provinces maritimes, sauf qu'un décret du conseil nous autorise à avancer à un groupe de pêcheurs 75 p. 100 du coût d'un appareil congélateur, pourvu que l'installation soit approuvée par le département. Ces appareils congélateurs coûtent de $3,000 à $4,000 chacun. Nous avons reçu cette année une demande de la part de l'Association des pêcheurs de Lameque, et nous lui accordons $4,000.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de l'île.

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Il y a quelques années, en 1938, une subvention de $36,000 fut versée à la Jamieson Company de Canso et une installation frigorifique y fut aménagée. En vertu du contrat conclu entre la Jamieson Company et le Gouvernement, un certain espace dans cet entrepôt fut mis à la disposition des pêcheurs.

L'hon. M. HANSON: L'entrepôt de Lameque a-t-il été construit?

L'hon. M. BERTRAND: Non, ce n'est qu'il y a trois ou quatre semaines que la subvention fut accordée.

L'hon. M. HANSON: Cette installation ne sera pas prête cette année.

L'hon. M. BERTRAND: Non. Nous n'avons aucun autre entrepôt. Nous désirons mettre à profit l'expérience acquise par le gouvernement provincial de Québec. A l'heure actuelle, nos ingénieurs, de concert avec des fonctionnaires du département des Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse font des recherches et préparent des plans en vue de l'aménagement d'entrepôts frigorifiques. Nous n'avons pas l'intention d'en faire de simples installations de congélation comme à Gaspé. Ce que nous voulons, c'est un établissement qu'on appelle une usine intégrée comprenant la réfrigération, le séchage et le fumage.

L'hon. M. HANSON: Une usine de transformation.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, une usine où plusieurs procédés de transformation sont possibles. Notre ligne de conduite est d'agir de cette façon lorsque la chose est possible et même de demander une certaine somme dans les crédits supplémentaires, car les plans de nos ingénieurs pourront être prêts d'ici très peu de temps, et nous désirons aménager ces installations le plus tôt possible. Nous construirons trois ou quatre ou cinq de ces établissements dans les Provinces maritimes à divers endroits dont le choix n'est pas encore fait. Le prix payé aux pêcheurs pour la morue séchée est en moyenne de 6.6c. la livre.

L'hon. M. HANSON: Pour la morue fraîche?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Le prix maximum de 3.5c. à l'état brut signifie que nous payons 13.28c. pour le poisson séché en vue de l'exportation. Il n'y a pas de plafond sur le prix du produit domestique.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que le prix acquitté par le Gouvernement, en vertu de ses engagements, pour le poisson d'exportation est de 13.28c.?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Je ne dirai pas que le prix de 37c. la livre me semble excessif. Toutefois, cela n'est pas du ressort de mon département.

L'hon. M. HANSON: Je puis fournir au ministre des témoignages de première valeur

sur ce point. Et que dire de la question de la boëtte? Le ministre ne s'est nullement engagé à se rendre à ma demande et à examiner cette question.

L'hon. M. BERTRAND: Les installations que nous nous proposons d'aménager serviront à la congélation du poisson apprêté de même qu'à l'entreposage de la boëtte.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens; mais que fera-t-on pour le moment? Je prie le ministre d'y songer et de voir à ce qu'on mette fin à l'état de choses qui existe actuellement. Pendant que j'ai la parole, on me permettra de demander si le prix de 6.6c. vaut pour le poisson tout entier ou pour le poisson une fois vidé; il existe une différence appréciable entre les deux.

L'hon. M. BERTRAND: Le prix de 6.6c. vaut pour le poisson salé, arêtes non enlevées.

L'hon. M. HANSON: Une fois le poisson vidé? Les entrailles constituent une proportion importante du poids du poisson. S'il s'agit de poisson vidé...

L'hon. M. BERTRAND: Oui, il s'agit de poisson vidé.

L'hon. M. HANSON: ..le prix n'est pas très élevé, car les entrailles,—la tête et les entrailles,—comptent pour un tiers au moins du poids. C'est un prix qui est très faible aujourd'hui.

L'hon. M. BERTRAND: Il est très élevé par rapport à ce qu'il était dans le passé.

L'hon. M. HANSON: Mais dans le passé, c'était un prix de misère.

L'hon. M. BERTRAND: Je dois dire à l'honorable député que j'ai fait deux voyages dans les Provinces maritimes et que les associations de pêcheurs sont très satisfaites. Quant aux prix de mandés par la Gorton Pew Company, cela n'est pas de ma compétence, mais je me renseignerai.

L'hon. M. HANSON: Le ministre dit que cette question n'est pas de sa compétence; c'est lui qui le dit. Si le ministre veut bien me le permettre, cependant, et je ne formule pas ces remarques à seule fin de critiquer, car je veux qu'on fasse quelque chose et je ne devrai pas dans ce cas, réprimander le ministre, je lui dirai que cela fait partie des attributions du ministère lorsqu'il s'agit de développer la pêche hauturière. La question de la boëtte est très importante à cet égard et le ministère devrait voir à ce que ces pêcheurs puissent se la procurer aussi économiquement que possible. L'écart entre le prix payé aux pêcheurs pour la boëtte et le prix que demande la même compagnie à ces pêcheurs pour pêcher la morue est trop considérable,—150 p. 100,—et l'on m'a dit, bien que je ne possède pas de preuve à ce sujet, que cet écart est même allé jusqu'à 400 p. 100; c'est-à-dire qu'on demandait 8c. pour ce qui coûtait 2c. à la compagnie, sans compter, naturellement, les services rendus. Le ministre, en donnant suite aux désirs du Parlement qui aura adopté ce crédit de $30,000, crédit qui a été diminué de $10,000, comme je le constate, bien que je ne sache pas pourquoi...

L'hon. M. BERTRAND: J'ai fourni des explications à ce sujet l'autre soir.

L'hon. M. HANSON: Je n'en suis pas là-dessus pour le moment. Quoi qu'il en soit, le ministre pourrait charger un de ses subalternes du soin de faire une enquête pour découvrir le prix offert par la compagnie, ses frais de vente et ce que lui coûte le service qu'elle rend. On aurait alors le bénifice net qu'elle réalise sur ce qui n'est, après tout, qu'une de ses opérations les moins importantes. Le ministre a le pouvoir d'ordonner cette enquête, et, même s'il ne l'avait pas, il pourrait l'obtenir immédiatemment en adoptant un règlement en vertu de la loi des pêcheries. Je lui demande de donner suite à ma proposition afin de réparer ce qui, à mon avis, est une injustice. Je n'ai rien de plus à ajouter, si ce n'est que j'ai songé à communiquer, dans ce cas comme dans l'autre, avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai tellement incommodé cet organisme que j'hésite cependant à m'adresser à lui de nouveau. De fait, je dois avouer que je n'ai jamais eu à me louer de l'appui que m'avait accordé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ses fonctionnaires ont sur tous les sujets plus de connaissances que je n'en ai jamais eu sur un seul. Voilà l'impression que m'ont donnée ces messieurs qui ont leurs bureaux à l'angle des rues Sussex et Rideau. Il leur arrive de nous traiter dédaigneusement.

M. REID: L'honorable député n'est pas le seul à en avoir fait l'expérience.

L'hon. M. HANSON: Il est arrivé à l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) une aventure que je ne tiens pas à tenter. On lui a dit, comme il l'a déjà déclaré à la Chambre, qu'on était fatigué de ses interventions. Eh bien, on en entendra encore parler avant la fin des prochaines élections.

Une VOIX: Le régisseur du poisson est du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais mis en doute la raison d'être de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais il m'est souvent arrivé de condamner ses mé-

thodes. Peut-être est-ce contre le Règlement, mais voici une question que je pose aux honorables députés: Avant que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre eut fixé un prix maximum, ou avant qu'elle eut promulgué des règlements ou émis une ordonnance visant la production dans les circonscriptions, a-t-elle consulté quelque membre de la Chambre?

M. CRUICKSHANK: Non.

L'hon. M. HANSON: Ai-je entendu quelqu'un dire: "Elle ne devait pas le faire"?

M. McLEAN: Oui.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, je pense tout le contraire.

M. GOLDING: Elle aurait fort à faire, si elle devait consulter tous les députés avant d'agir.

L'hon. M. HANSON: Peut-être que oui et peut-être que non. A tout événement, je passe outre pour l'instant. L'occasion s'offrira sans doute de reprendre ce point, mais si elle consultait les députés elle aurait une opinion sincère, et même des renseignements précis qu'elle ne possède pas actuellement. Je n'insisterai pas davantage, mais il faudra voir aux prix auxquels se vend ou s'achète la boëtte. Il faudra améliorer la situation en ce qui a trait aux prix auxquels les producteurs primaires vendent la morue fraîche. Trois cents et demi la livre pour le poisson non vidé, et 6.6c. la livre pour le poisson vidé et étêté et le poisson salé sont des prix insuffisants si on les compare à ceux du commerce. Je suis certain que les pêcheurs sont exploités jusqu'à un certain point par les établissements de préparation qui réalisent les bénéfices.

M. MACDONALD (Halifax): Le crédit à l'étude est une affectation de $30,000 pour le développement de la pêche hauturière et des marchés du poisson, et je désire en profiter pour étudier une question. Nous convenons tous, je crois, qu'il importe au plus haut point, dans le programme de rétablissement d'après-guerre, de permettre à l'industrie de la pêche de moderniser son outillage et de produire le meilleur poisson au plus bas prix, vu surtout qu'une proportion considérable du produit est destinée à l'exportation. Les propositions budgétaires concèdent aux cultivateurs l'entrée en franchise des instruments aratoires. Les pêcheurs devraient, je crois, bénéficier d'une concession analogue. Je prie le ministre d'exercer une pression sur son collègue le ministre des Finances en vue d'assurer l'entrée en franchise au Canada des articles requis pour la prise ou la préparation du poisson ou pour les entreprises connexes, même si ces articles doivent servir à de nouveaux aménagements,

à des réparations ou à l'entretien, et d'accorder ainsi à l'industrie de la pêche un traitement égal.

L'honorable député d'York-Sunbury a parlé il y a un instant de la nécessité d'un prix minimum. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point. J'estime,—et plusieurs honorables députés des Provinces maritimes ont, comme moi, signalé ce point au ministre,—que tous les arguments invoqués en faveur de l'établissement d'un prix minimum pour les produits agricoles s'appliquent à plus forte raison dans le cas de la pêche. Il y a quelques mois les Pêcheurs unis des Provinces maritimes ont soumis au ministre un mémoire des plus complets et des mieux préparés,—on m'en a fait parvenir un exemplaire,—qui renferme un programme de reconstruction pour les pêcheries côtières des Provinces maritimes et l'on en a aussi adressé un exemplaire aux autres honorables députés des Maritimes. Je ne m'arrêterai pas à tous les points traités dans ce mémoire, mais j'aimerais en citer un passage précisant sans prolixité la situation des pêcheurs des Provinces maritimes à ce point de vue particulier. Il est ainsi conçu:

> Nos membres sont d'avis que pour reconstruire l'industrie de la pêche sur une base propre à mettre les pêcheurs à l'abri du besoin, il faut trouver les moyens d'obtenir des prix de parité avec les autres denrées. Si un minimum doit protéger le régime des prix des autres denrées alimentaires, il est également nécessaire d'établir ce même minimum pour les pêcheurs. Tout le monde sait que, dans le passé, la différence entre les prix que touchait le producteur primaire et ceux des autres denrées en général a été beaucoup plus grande dans l'industrie de la pêche que dans toute branche de la production. Dans les années qui ont suivi 1930, le prix de la morue était de moins de 1c. la livre dans la plupart des endroits de pêche des Provinces maritimes. Même jusqu'en 1939, le prix de la morue sur le marché d'Halifax était de 1½c. à 1¾c. la livre. Grâce à l'instauration de la réglementation des prix, la situation s'est stabilisée, en vertu des conditions de guerre mais, si on n'avise pas aux moyens de stabiliser les prix sur une base équitable pour l'après-guerre, rien n'arrêtera l'effondrement du régime des prix et le retour aux conditions désespérées qui ont existé avant la guerre.

Je prétends, monsieur le président, que, dans la hâte où nous vivons, les honorables députés n'ont guère la chance de consacrer beaucoup de temps à l'examen des problèmes propres aux Provinces maritimes. Mais, celui du prix du poisson mérite l'attention de chaque membre de ce comité et du Gouvernement. Nous ne voulons pas tant parler des jours présents que de l'avenir, alors que nous n'aurons plus à notre disposition les marchés de guerre. Nous nous retrouverons dans la même situation que celle où nous étions avant la guerre, à moins de recourir aux moyens de faire face aux conditions qui surgiront alors.

Je soumets ces questions à la considération du ministre afin qu'il presse son collègue, le ministre des Finances, d'accorder la même attention à l'industrie de la pêche qu'à l'industrie agricole.

M. McGARRY: A la suite des remarques de l'honorable député d'Halifax, je désire prendre quelques minutes du temps du comité pour faire allusion au sujet qu'il a traité. Je ne discuterai pas de cas particulier à ma circonscription comme l'a fait l'honorable député d'York-Sunbury. Mais, d'une façon générale, je ne puis comprendre pourquoi on refuse au pêcheur, qui constitue un producteur important, la même sécurité que l'on a accordée aux autres producteurs. Je ne puis concevoir pour quelle raison on ne fixe pas un prix minimum pour les produits de la pêche. Les produits de la mer sont tout aussi essentiels au bien-être de la nation en général et à l'économie et à l'alimentation de la population que les produits de toute autre industrie du pays. Il me semble étrange que le budget prévoit l'entrée en franchise au Canada de toutes les machines et outillages de ferme, mais que l'industrie de la pêche ne bénéficie pas d'avantages semblables. Je félicite les cultivateurs qui ont obtenu ces concessions, et j'en suis ravi. Mais, en même temps, je proteste vigoureusement contre le traitement injuste infligé aux pêcheurs qui sont des producteurs tout aussi essentiels. Par ailleurs, comme tous le savent, la vie du pêcheur est remplie de dangers. Pas un autre producteur du pays ne doit faire face aux dangers que le pêcheur affronte tous les jours. Comme ma circonscription est située en Nouvelle-Ecosse, j'en sais quelque chose. En certaines années, les pêcheurs vendaient leur poisson 50c. le quintal et, dans certains cas, ils le jetaient à la mer, faute de marchés. A moins que l'on n'accorde une mesure de sécurité à nos pêcheurs des Provinces maritimes, je crains que ces jours sombres ne reviennent. Si l'on tolère une telle situation, tout en prétendant assurer la sécurité aux producteurs de la nation en général, alors tous ces discours au sujet du rétablissement ne sont que de vains mots. J'exhorte le ministre à user de son influence afin d'assurer cette protection et cette sécurité aux meilleurs producteurs du pays et aux plus importants soutiens de l'économie nationale.

M. KINLEY: Je me suis intéressé pendant quelque temps aux prix du poisson. En avril dernier je me suis entretenu avec l'économiste du ministère des Pêcheries, M. Stewart Bates, adjoint spécial du sous-ministre, et la lettre que j'ai reçue de lui ne manquera pas d'intéresser le comité:

La Commission mixte des vivres, par son comité du poisson, a commencé la répartition du poisson salé, comme de maintes autres denrées, en avril 1943. Les approvisionements mondiaux furent répartis entre les divers pays qui en avaient besoin et le Canada a reçu une part bien définie de certains marchés. On a convenu d'un prix international pour la morue et les autres poissons à écailles salés et les pays fournisseurs se sont engagés à réglementer leurs exportations de façon à fournir leurs contingents et à faire respecter le prix convenu.

Au Canada, l'exécution du projet relève du ministère des Pêcheries qui a établi des bureaux d'administration à Halifax et Québec ainsi qu'un comité consultatif composé de représentants des exportateurs. En 1943, tous les exportateurs ont dû se faire inscrire et chacun a reçu un contingent en rapport avec son chiffre d'exportations sur divers marchés en 1941 et 1942. Plus tard, il a fallu procéder à certains rajustements en faveur de ceux dont les disponibilités dépassaient les possibilités d'écoulement. Pour 1944, nous chercherons à rendre ce régime encore plus flexible. Nous voulons bien protéger les exportateurs qui ont réussi à se créer des marchés à l'extérieur, mais pour aider ceux à qui il restera du poisson, nous nous réserverons une partie de la vente sur les divers marchés pour en faire bénéficier ceux dont les contingents se révéleront insuffisants.

Quant au poisson mariné en barils, la Commission mixte des vivres n'a établi aucune répartition. Toutefois, en 1943, on a invité le ministère à établir lui-même sa propre répartition afin d'assurer un approvisionnement suffisant aux Antilles anglaises et à certains autres marchés que nous devons nous conserver pour l'avenir.

L'hon. M. BERTRAND: Cette question a déjà été étudiée sous les crédits de guerre et elle n'a pas sa place ici.

M. KINLEY: Ce crédit se rapporte à l'amélioration de la pêche en haute mer.

L'hon. M. BERTRAND: Il est destiné à accroître la demande de poisson. Vous pouvez appeler cela l'amélioration de la pêche en haute mer, si vous voulez, mais le crédit est destiné à accroître la demande de poisson au Canada et la question dont nous parle l'honorable député se rapporte aux crédits de guerre.

M. KINLEY: Le ministre s'oppose-t-il à ce que je lise, pendant l'étude du crédit affecté à l'amélioration de la pêche en haute mer, une lettre de son ministère concernant les prix accordés aux pêcheurs?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne m'oppose pas à cette discussion pendant l'étude du crédit approprié, mais celui dont nous sommes saisis en ce moment ne se rapporte pas à cette question.

M. KINLEY: Le ministre s'oppose-t-il à la lecture de la lettre?

L'hon. M. BERTRAND: Je m'oppose à cette discussion en ce moment.

M. KINLEY: Qu'en dites-vous, monsieur le président? Ce crédit se rapporte au déve-

loppement de la pêche en haute mer et aux marchés du poisson. A moins que je ne m'abuse, le point que je discute se rapporte aux marchés du poisson. La lettre continue:

Aucun prix international n'est fixé à l'égard de ce genre de poisson; pour ce qui est du ministère, les exportateurs peuvent le vendre aux prix du marché. Cependant des allocations ont été prévues afin d'assurer l'approvisionnement convenable des Antilles. Cette entente demeurera probablement en vigueur en 1944. En d'autres termes, il existera des allocations relativement au poisson mariné en barils, mais on ne fixera pas les prix d'exportation. Ici encore, toutefois, le Gouvernement se propose d'accorder plus de liberté aux exportateurs inscrits, dans les limites des allocations, afin que tous ceux qui ont du poisson en mains soient à peu près assurés d'un marché assez actif. En 1943, certains exportateurs se sont aperçus que notre régime de contingents ne leur accordait pas assez de permis pour qu'ils puissent écouler le poisson qu'ils avaient en mains, mais, en 1944, il est peu probable qu'une telle situation existe. Autrement dit, la concurrence devrait augmenter parmi les exportateurs pour le poisson que les pêcheurs auront en mains en 1944, lorsque ces exportateurs se rendront compte du plus grand degré de liberté qui leur sera accordé. Le ministère espère communiquer à chaque exportateur inscrit, pas plus tard que le milieu de mai, un exposé du programme de 1944. Comme je l'ai mentionné au téléphone, le Gouvernement n'a pas fixé les prix pour les pêcheurs au Canada, bien que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ait établi un prix maximum pour une grande variété de produits préparés. Nous croyons que la plus grande liberté qui sera acordée aux exportateurs de poisson salé en 1944 devrait augmenter la concurrence pour l'approvisionnement en poisson et par conséquent permettre aux pêcheurs d'obtenir un prix raisonnable.

Je désire aider le ministre, et je considère cette lettre importante. Je m'inquiétais, parce que les petits pêcheurs se sont adressés à moi et m'ont dit: "Nous voulons avoir accès au marché d'exportaton. Il nous faut vendre à un intermédiaire et nous estimons trop grande la différence entre ce que nous recevons et ce qu'il obtient du marché d'exportation". On peut débattre cette question, mais on a contingenté les exportations de ces gens d'après certaines années. Parmi les pêcheurs de la côte, et en particulier ceux dont le travail est saisonnier, un certain nombre avaient connu des années où le poisson abondait et d'autres où il se faisait rare, et ils n'avaient pas de contingent. Ils n'ont donc pas pu expédier leur poisson à l'étranger et obtenir les plus hauts prix. La rive sud de la Nouvelle-Ecosse est à une nuit de distance du marché de Boston; autrefois, les pêcheurs de cette région pouvaient transporter leur poisson à Yarmouth en camion et l'expédier par bateau pour qu'il soit sur le marché de Boston le lendemain; on se rend compte que ces gens s'inquiètent lorsque ce marché leur est interdit. Je suis heureux d'apprendre que le ministère entend accorder une plus grande liberté en ce qui concerne l'exportation du poisson, et que la concurrence dans la vente de ce produit augmentera sur les marchés tellement rapprochés de la Nouvelle-Ecosse. On me dit qu'autrefois un commerçant qui réalisait un bénéfice de 50c. sur un baril de maquereau faisait un beau profit, et c'était une époque de grande concurrence dans l'achat du poisson. On est d'avis maintenant qu'un bénéfice de $3.50 ou de $3.75 est exagéré et je crois savoir que la répartition et la fixation des prix sont entièrement entre les mains d'un organisme composé surtout d'exportateurs. Bien qu'il puisse être vrai qu'il doit obtenir du Gouvernement la permission de fixer ses prix, il a certainement la haute main sur le prix versé aux pêcheurs. Il va sans dire que les pêcheurs se tirent fort bien d'affaire à l'heure actuelle, mais je crois que tous ceux parmi nous qui sont dans le commerce en font autant. La situation présente ne me préoccupe pas beaucoup, mais je songe à l'avenir.

Le prix actuel du poisson dépend surtout du marché d'exportation, mais dans la plupart des régions du Canada les pêcheurs ne peuvent pas jouir des avantages de ce marché. Le prix du poisson doit donc être réglementé afin qu'on n'abuse pas des pêcheurs dans les mauvaises années et qu'ils puissent réaliser sur leur produit toutes les recettes possibles. Je sais que le poisson est un produit périssable et qu'il y a beaucoup d'aléas quant aux recettes et ainsi de suite, mais vu que d'autres industries se trouvent protégées grâce à l'établissement de prix minimums qui les gardent contre la vente à des prix ruineux, la même protection devrait être accordée aux pêcheurs. J'espère que le ministre veillera dorénavant à sauvegarder leurs intérêts. Notez, monsieur le président, que je ne crois pas que l'établissement de prix minimums soit une panacée ni pour le cultivateur ni pour le pêcheur. Ils sont tous deux à la merci du commerce d'exportation qui fixe pratiquement le prix de leurs produits. J'estime que l'exportation absorbe environ 60 p. 100 de notre poisson.

L'hon. M. BERTRAND: Soixante-dix pour cent.

M. KINLEY: Nous vivons aujourd'hui sous un régime d'économie de guerre. Je crois donc qu'il convient d'assurer un minimum de subsistance aux familles. Or, en établissant des allocations familiales, selon le projet qui a été soumis au Parlement, nous nous trouverons à empêcher les familles des pêcheurs de souffrir de privations au sein de l'abondance. En outre, si nous pouvons garantir aux pêcheurs un prix équitable pour leur poisson,

nous arriverons peut-être à leur assurer la place qui leur revient dans notre économie nationale.

L'hon. M. HANSON: Je sais gré aux honorables députés de Queens-Lunenburg, d'Halifax et d'Inverness-Richmond de l'appui qu'ils ont apporté au plaidoyer que j'ai fait ce soir en faveur des pêcheurs des Provinces maritimes.

J'ai lu ce mémoire il y a quelques semaines, et j'ai trouvé judicieuses plusieurs des recommandations qu'il contenait. Une ou deux ne m'ont pas semblé opportunes. Je me demande ce que le ministre pense de ce mémoire. Y a-t-il répondu?

L'hon. M. BERTRAND: L'association des pêcheurs des Provinces maritimes a été priée de préparer un mémoire à mon intention. Elle a envoyé ici des délégués qui m'ont remis ce mémoire. Je l'ai étudié soigneusement avec eux.

L'hon. M. HANSON: Je n'en doute nullement, et j'accepte intégralement la déclaration du ministre. Toutefois, je veux savoir s'il donnera suite aux recommandations formulées dans le mémoire. Je n'ai aucun doute que le ministre et ses fonctionnaires l'ont étudié attentivement, mais cela ne suffit pas; il va falloir qu'on agisse. Je laisserai volontiers au Gouvernement le temps de prendre des mesures à ce sujet.

Je désire signaler à l'attention du Gouvernement un autre groupe de pêcheurs dont il n'a pas été question ce soir. Il s'agit de ceux qui fréquentent les eaux tempétueuses de la baie de Fundy, qui sont les plus turbulentes peut-être de toutes celles du littoral de l'Atlantique. Je tiens à faire quelques brèves remarques au sujet des sardiniers des comtés de Charlotte et de Saint-Jean, et des îles voisines. Pendant plusieurs années avant la prohibition, environ 90 p. 100 de la production de sardines dans la région de Passamaquoddy et dans la région de la baie de Fundy était livrée aux établissements de Lubec et d'Eastport dans le Maine et y était apprêtée et mise sur le marché aux Etats-Unis. Avec la venue de la prohibition chez nos voisins et la disparition des petits restaurants-buffets que maintenaient certains établissements, la demande de poisson fléchit très soudainement et cette industrie se trouva en mauvaise posture dans ces deux villes du Maine. Comme résultat, plusieurs établissements de transformation et de salaison firent faillite et le commerce des pêcheries périclita.

Plus tard, grâce à l'initiative d'un citoyen de la ville de Saint-Jean et de ses associés, une industrie fut édifiée sur des bases solides au Nouveau-Brunswick. Elle existait déjà, quoique réduite à des proportions modiques, dans une entreprise du comté de Charlotte. De nouveaux capitaux furent engagés, de nouvelles méthodes acceptées et l'entreprise prospéra. On créa un vaste commerce d'exportation, non pas avec les Etats-Unis mais avec diverses régions des dominions britanniques, surtout grâce à l'essor donné à ce commerce par les accords d'Ottawa.

Puis vint la guerre. On a établi une certaine réglementation sur les pêcheries de sardines. Le directeur de cet important établissement de transformation du Nouveau-Brunswick a été désigné comme régisseur des pêcheries; j'ignore si le ministre est en mesure de m'expliquer pourquoi.

L'hon. M. BERTRAND: Il n'est plus intéressé dans cette entreprise.

L'hon. M. HANSON: Je ne porte aucune accusation contre lui, ainsi qu'on l'aura constaté quand j'aurai terminé mes remarques.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit tout simplement qu'il n'avait plus aucun intérêt dans l'établissement de Black Harbour.

L'hon. M. HANSON: Voilà ce qu'ignoraient un grand nombre de citoyens du Nouveau-Brunswick.

M. KINLEY: Pardon?

L'hon. M. HANSON: M. McLean n'a plus d'intérêt dans la maison Connor Brothers. Voilà certainement du nouveau pour moi et ce sera du nouveau pour beaucoup d'autres gens. Je sais que son frère est le directeur général de la compagnie et je serais porté à croire qu'il possède encore des actions de cette compagnie. Quoi qu'il en soit, je crois le ministre sur parole; il doit être au courant de la chose; quant à moi, je n'en sais rien.

L'hon. M. BERTRAND: Il peut encore détenir quelques actions; mais ce que je veux dire, c'est qu'il ne dirige plus cette compagnie.

L'hon. M. HANSON: Très bien, mais c'est lui qui en est l'âme dirigeante, nous le savons.

M. KINLEY: Et s'il l'était?

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de mal à cela; je ne le condamne pas.

M. KINLEY: Pourvu que ce soit un homme compétent.

L'hon. M. HANSON: C'est un bon homme d'affaires. C'est lui et son frère qui ont mis cette industrie sur pied; je ne lui en veux pas du tout. Ce que je veux dire c'est que, à titre de régisseur des pêcheries, il était investi de certains pouvoirs. On pourra me reprendre si je fais erreur, mais je crois savoir qu'il a établi un prix maximum pour les sardines. J'aimerais savoir en premier lieu

si c'est exact. Ensuite, je désire savoir si à une époque quelconque, on a prohibé l'exportation de ce poisson aux conserveries du Maine.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne saurais le dire, mais en posant ces questions, l'honorable député ferait bien de se rappeler que M. McLean et M. Morrow sont tous deux fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Je le sais; le ministre n'a pas besoin de me le rappeler. Je parle du développement des pêcheries et du commerce d'exportation. A mon sens, ces questions se rattachent au sujet à l'étude. Je ne veux pas qu'on m'assigne des limites trop rigoureuses car pour moi cela donnerait lieu tout simplement à de l'opposition. Je tiens à me montrer calme et serviable, et je crois que mes observations, jusqu'ici, ont été justes.

L'hon. M. BERTRAND: Je considère les observations de l'honorable député comme de la critique d'ordre pratique.

L'hon. M. HANSON: Les sardines ont-elles été assujetties à un prix maximum dans les régions de Passamaquoddy et de la baie de Fundy, et ce prix maximum est-il encore en vigueur? Deuxièmement, a-t-on, au cours de la présente ou de la dernière saison de pêche, interdit l'exportation de ces sardines aux Etats-Unis? S'ils avaient la liberté d'exporter leurs prises, les pêcheurs toucheraient, j'en suis sûr, le double de ce qu'ils reçoivent actuellement. Les forces armées des Etats-Unis et des autres nations alliées ont tellement besoin de poisson que celui qui s'embarque avant le lever du jour et pêche pendant de longues et dures heures—et parfois ne prend rien,—a le droit de vendre sa prise là où elle lui rapportera le plus. Les mois de pêche ne sont pas nombreux, car l'hiver on ne peut se livrer à cette occupation là-bas. La plupart des établissements de préparation sont fermés pendant l'hiver et seuls quelques-uns poursuivent leurs opérations. Quoi qu'il en soit, la prise est incertaine, et c'est une occupation saisonnière.

A la connaissance du ministre et de ses hauts fonctionnaires, les faits que je viens de mentionner sont-ils exacts? A-t-on, à un moment quelconque, établi un prix maximum sur la prise des pêcheurs; ce prix maximum est-il encore en vigueur? Dans ce cas, quand l'a-t-on imposé? De plus, a-t-on, à un moment quelconque, interdit l'exportation de ce poisson frais aux Etats-Unis? Dans ce cas à quelle époque et pendant combien de temps? Cette mesure a-t-elle duré longtemps? L'a-t-on abolie ou existe-t-elle encore? J'aimerais connaître tous ces détails, et il n'y a pas, que je sache, un autre crédit me permettant de poser ces questions.

L'hon. M. BERTRAND: Ce sont là des questions auxquelles les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourraient répondre. Je ne suis pas en mesure de répondre à toutes. Je puis dire qu'il n'existe actuellement aucune restriction à l'exportation des sardines aux Etats-Unis. On a éliminé, il y a environ huit mois les restrictions existantes. Voici quelques explications sur notre commerce avec les Etats-Unis. En 1942, nous avons constaté que les Antilles avaient grand besoin de poisson salé. Elles importaient auparavant ce produit de la Norvège qui, naturellement, ne pouvait plus le leur expédier.

L'hon. M. HANSON: Je crois que les Antilles importaient de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. BERTRAND: Elles n'avaient rien importé de la Nouvelle-Ecosse depuis quelque temps. La Commission mixte des vivres des Nations Unies a étudié la situation, et les Etats-Unis ont consenti à réduire de 50 p. 100 leurs importations de poisson salé afin de permettre aux nations exportatrices d'en expédier aux Antilles. Il a fallu recourir à des règlements, les Etats-Unis accordant des permis d'importation et les nations productrices des permis d'exportation. Ces dispositions ont activé considérablement la demande de poisson salé et d'autre poisson aux Etats-Unis, attendu que les approvisionnements étaient réduits de moitié. Les prix ont monté. Nous avons dû réglementer les exportations de poisson aux Antilles par l'établissement d'un contingent fondé sur l'année 1941. Il en est résulté de grandes difficultés, attendu que les exportateurs voulaient vendre leur poisson là où ils pouvaient obtenir les meilleurs prix. A un moment, les prix de l'OPA, aux Etats-Unis, étaient même de 7 à 8c. la livre plus élevés que les nôtres, déjà suffisamment élevés.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de prix maximum aux Etats-Unis.

L'hon. M. BERTRAND: Il y en avait, alors. Il variait suivant la saison. Depuis, les prix du poisson aux Etats-Unis sont revenus à peu près au niveau des nôtres.

L'hon. M. HANSON: Ils sont beaucoup plus élevés.

L'hon. M. BERTRAND: Pas pour le poisson salé.

L'hon. M. HANSON: Le poisson frais est beaucoup plus cher.

L'hon. M. BERTRAND: Le prix du poisson salé était supérieur de 7 ou 8c. la livre, mais il a fléchi. L'honorable député de Queens-Lunenburg a parlé d'un prix minimum pour les produits de la pêche. Nous exportons environ 70 p. 100 de notre poisson et nous sommes certains que les nations qui achètent ce poisson n'accepteront pas le prix minimum.

Après en avoir délibéré avec les membres de l'Association des pêcheurs unis, nous sommes d'avis qu'il faut amener le pêcheur à doubler sa production. Le poisson doit se vendre un prix propre à créer des débouchés, il doit aussi être en bon état et l'approvisionnement doit être continu. Voilà les trois points essentiels et c'est en ce sens que nous aiderons les pêcheurs. Ceux-ci reçoivent des subventions en vue de la construction de chalutiers et de bateaux de pêche à longue ligne propres à leur assurer de meilleures prises dans un temps donné. Nous allons, comme je l'expliquais à l'honorable député, il y a un instant, ériger un établissement de pêche, encourager l'ostréiculture et la culture des palourdes et faire d'autres recherches scientifiques. Des travaux d'essai sont actuellement en cours en ce sens. Nous ne connaissons aucune autre méthode avantageuse aux pêcheurs.

Il faudra évidemment trouver des débouchés, lesquels dépendent du prix et de la qualité. Les pêcheries de l'Ouest posent un autre problème que j'aborderai lors de l'examen du crédit de 1 million de dollars affecté à l'exploitation des pêcheries sur les rivières Fraser et Skeena.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut-il me renseigner sur la pêche à la sardine dans la baie de Fundy?

L'hon. M. BERTRAND: Non, cela m'est impossible.

M. BLACK (Cumberland): Je tiens à appuyer l'honorable député d'York-Sunbury, l'honorable député d'Halifax et les autres députés de la Nouvelle-Ecosse qui ont parlé en faveur de l'industrie de la pêche dans cette province. Ceux d'entre nous qui sont au courant de cette industrie doivent reconnaître qu'elle est la moins lucrative de toutes les industries canadiennes. Les pêcheurs doivent travailler dans des conditions fort difficiles et les profits qu'ils retirent de la pêche sont les plus maigres. Leur niveau d'existence est inférieur à celui de toute autre classe d'individus. Je me trouvais à un quai quand des pêcheurs rentrèrent de la pêche et ceux-ci n'ont obtenu que 50c. les cent livres pour leur poisson. C'était pendant la pire période de la crise pour cette industrie. Je suis heureux que les profits soient meilleurs, aujourd'hui, mais ils ne se comparent pas à ceux des autres industries.

Je tiens à appuyer ce que le député junior d'Halifax a dit lorsqu'il a exhorté le ministre des Pêcheries à accorder une juste considération à cette industrie. Je me demande pourquoi l'honorable député d'Halifax ne s'adresse pas directement au ministre représentant la Nouvelle-Ecosse. Il pourrait encore aller droit au but en soumettant son appel par l'entremise du ministre dont il est l'adjoint parlementaire, je veux parler du ministre de la Défense nationale. De cette façon, les pêcheurs pourraient obtenir justice et avoir la considération à laquelle ils ont droit.

Je m'intéresse particulièrement au mémoire dont on a parlé mais je suis désappointé de voir que le ministre n'a pas répondu directement aux requêtes de l'Association des pêcheurs unis de haute mer. Ceux-ci ont tenu depuis quelques années des congrès à Amherst, dans ma circonscription, et je suis heureux de voir que le ministre a pu assister au dernier en date. Les pêcheurs se sont adressés au ministre et ils ont soumis des copies de leur mémoire aux députés des Provinces maritimes.

Le congrès a eu lieu les 24 et 25 novembre 1943. Il me semble qu'en toute justice pour les pêcheurs des Provinces maritimes et pour les honorables députés de la Chambre, le ministre devrait faire une déclaration, avant l'adoption de ses crédits, au sujet des représentations que lui a faites l'Association des pêcheurs unis de haute mer.

Tous, en Nouvelle-Ecosse, s'intéressent au bien-être des pêcheurs. Je ne représente pas une circonscription qu'intéresse directement la pêche en haute mer, bien qu'elle soit le centre mondial de l'industrie du homard. Je le répète, les eaux entre ma circonscription et celle de Prince, Ile-du-Prince-Edouard, dont le représentant est le ministre de la Défense natonale, sont le centre mondial de l'industrie du homard.

Dans Cumberland et dans les petites rivières du détroit de Cumberland-Nord, il y a un autre genre de pêche, celle de l'éperlan. Dans la circonscription de Cumberland, coulent un certain nombre de rivières peu profondes qui débouchent en serpentant dans la mer.

Pendant quinze ou vingt ans, on leur a accordé une saison de pêche plus hâtive que dans les autres parties des Provinces maritimes ou, du moins la région des détroits de Northumberland, parce que ce sont des rivières peu profondes qui se déversent tortueusement à travers des bancs de sable, et, au commencement de l'hiver, ces rivières se remplissent de glace et les pêcheurs ne peuvent

y prendre du poisson comme le font les pêcheurs en eau profonde. En conséquence, on décida, il y a plusieurs années, d'ouvrir la saison plus tôt et de la clore plus tôt. De fait, elle se terminait automatiquement parce que les pêcheurs étaient incapables d'y pêcher à la fin de l'automne. En certaines années, lorsque l'hiver s'établissait plus tôt, ils se trouvaient à un bien plus grand désavantage qu'en d'autres temps. Lorsque la glace se forme plus tôt que d'habitude, ils ne peuvent pêcher.

On a effectué ce changement de saison sans consulter aucun des pêcheurs se livrant à la pêche dans ces eaux, et sans leur consentement. Ils avaient fait des préparatifs pour pêcher comme par les années précédentes et pris des mesures pour écouler leurs prises, puis on changea la saison de pêche pour la rendre uniforme. Toutes choses égales, je comprends que le ministère désirait rendre la saison uniforme, mais puisque ceux qui avaient étudié la situation dans cette région avaient décidé que la saison s'ouvrirait plus tôt, ce qui eut lieu pendant bien des années, les pêcheurs d'éperlan dans cette région ont subi un grave préjudice parce que, depuis quelques années, on leur a refusé cette saison plus hâtive. Ils ont présenté une requête au ministère et j'ai moi-même communiqué avec le ministère pour demander le rétablissement de l'ancienne saison. Je désire encore une fois signaler cette question au ministre et lui demander d'étudier la situation et de voir si le ministère ne pourrait rétablir la saison de la pêche à l'éperlan dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. BERTRAND: Depuis quelques années, on discute pour savoir à quelle date doit commencer la saison de pêche à l'éperlan. Si l'ouverture se fait trop tôt, quand la température est encore assez douce, le poisson ne se conserve pas. C'est surtout pour cette raison que la pêche a commencé plus tard que l'honorable député ne l'aurait voulu.

M. BLACK (Cumberland): Les pêcheurs eux-mêmes doivent être les meilleurs juges. Ils ne s'amuseraient sûrement pas à prendre du poisson qu'ils ne pourraient pas conserver. La production n'est pas très considérable et tous les intéressés souhaitent un retour à l'ancienne date.

M. NEILL: Je désire certains renseignements et je m'en tiendrai au crédit à l'étude, monsieur le président. Il s'agit ici du développement de la pêche hauturière et du marché du poisson. Les détails de ce crédit se trouvent à la page 82. Or, j'y vois deux démonstrateurs et conférenciers à $2,400 chacun. J'aimerais bien savoir sur quoi portent les démonstrations et conférences, devant qui et en quels endroits elles sont données. Je ne demande pas qu'on m'indique chacun des petits villages et hameaux que ces spécialistes ont pu visiter, mais je voudrais savoir s'ils vont surtout dans les villages ou dans les villes conseiller les ménagères sur la préparation du poisson. Où se font ces démonstrations, dans quelles provinces? Plus bas, je lis: "Aide temporaire, $8,840". C'est presque le double de ce que touchent les démonstrateurs et conférenciers. Puis, il y a les salaires au montant de $1,560.

L'hon. M. BERTRAND: Pardon, il n'y a aucune aide temporaire prévue cette année. Le montant de $8,840 se rapporte à l'an dernier.

M. NEILL: Je lisais dans l'autre livre. Il semble bien, en effet, que rien n'est prévu pour aide temporaire cette année. Il reste toutefois la somme de $1,560 pour salaires.

L'hon. M. HANSON: Puis un poste se rapportant aux dépenses diverses.

M. NEILL: J'y arrive à l'instant. Le poste suivant se rapporte à l'indemnité de vie chère et autres détails de la feuille de paie, $400. C'est quelque chose du même genre. Puis, il y a un montant de $5,000 pour impressions et papeterie. Il est possible de se procurer une jolie quantité d'imprimés pour $5,000. Je demande au ministre,—sans vouloir le critiquer, mais simplement pour obtenir des renseignements, car je me suis souvent demandé de quoi il s'agissait,—quelle est la nature de ces impressions et à qui elles sont distribuées? Il y a ensuite une somme de $13,780 sous le titre "Divers". C'est environ $3,000 de plus que l'an dernier. Le montant représente presque 32 p. 100 du crédit total. Quand vous demandez à votre épouse de tenir une comptabilité, le plus fort montant est toujours sous le titre "Divers", parce qu'elle ne connaît pas d'autre manière d'équilibrer ses livres. Cette somme de $13,780 paraît plutôt élevée en proportion du crédit total. Le ministre nous en donnera sans doute les raisons.

Autre chose. Je le répète, ce vote se rapporte au développement de la pêche hauturière et aux marchés du poisson. Je ferai remarquer à mes honorables amis à gauche, et au ministre que la pêche en haute mer au Canada ne se fait pas sur un seul littoral. Il y a un océan qui s'appelle l'océan Pacifique et où il y a lieu de développer la pêche en haute mer. Quelle partie de ce crédit doit être dépensé sur le littoral occidental? S'il n'y en a aucune, qu'on nous en donne les raisons? Si le ministre veut bien répondre à ces simples questions je serai satisfait, du moins pour ce soir.

L'hon. M. BERTRAND: La fonction principale des démonstrateurs et conférenciers est de faire des démonstrations et de fournir des renseignements et des imprimés se rapportant aux pêcheries, ainsi que de préparer la publicité du ministère dans les revues et les périodiques de pêche. De plus, il existe un certain nombre de services divers moins importants se rapportant au développement de la pêche hauturière. Les démonstrateurs vont presque partout au Canada, donner des causeries dans les cercles féminins pour expliquer comment apprêter le poisson de manière à flatter le palais le plus possible.

M. NEILL: Sont-ce des femmes?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, des spécialistes en alimentation. Le poste "Divers" comprend la publicité du ministère dans les revues et les périodiques de pêche. Le montant de $5,000 pour des impressions n'est pas très considérable. Nous avons également prévu une dépense de $2,000 pour l'établissement d'une cuisine d'expérimentation et de démonstration, $4,100 en subventions pour les glacières, $1,200 pour les installations et les approvisionnements du démonstrateur et $1,480 pour l'application. Ce montant a été réduit de $10,000 cette année parce que, comme je l'ai expliqué avant hier, nous avons reporté la division de l'inspection au crédit n° 70 qui vient d'être adopté.

M. NEILL: Le département de l'inspection?

L'hon. M. BERTRAND: De l'instruction, aurais-je dû dire. Depuis le début de la guerre, nous avons sensiblement diminué ce montant parce qu'il n'est pas nécessaire de pousser la demande du poisson dans une trop large mesure, attendu que nous ne pouvons pas la satisfaire. Quant au développement de la pêche en haute mer, je ne crois pas que ce terme soit approprié.

L'hon. M. HANSON: Ni moi non plus; c'est une fausse appellation.

L'hon. M. BERTRAND: Je puis assurer les honorables députés que l'an prochain, ce crédit ne sera pas rédigé de cette façon parce qu'il suscite un trop grand nombre de questions.

M. NEILL: Dois-je comprendre qu'aucune partie de ce crédit n'a été dépensée sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. BERTRAND: Une partie a été affectée à la publicité dans les magazines, la rédaction de manuels de cuisine et le reste, mais sur la côte du Pacifique, la situation diffère des conditions qui existent sur le littoral de l'Est.

M. NEILL: Dieu nous en préserve!

L'hon. M. BERTRAND: Je vous demande pardon?

M. NEILL: A Dieu ne plaise qu'elle soit semblable.

L'hon. M. BERTRAND: D'après ce que l'honorable député a entendu, à Dieu ne plaise qu'elle le soit, mais la demande d'aide n'est pas aussi prononcée en cette région, ou lorsque l'aide est nécessaire, le montant exigé est beaucoup plus élevé que ces crédits.

M. NEILL: Le ministre le dissimule assez bien parce qu'il n'en est pas question dans ce crédit. Je m'étonne que les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse n'aient pas honte.

L'hon. M. BERTRAND: Ces démonstrateurs indiquent comment préparer le poisson de l'Ouest dans les grands centres comme Montréal, Toronto et Winnipeg, de sorte que les pêcheurs de la côte du Pacifique bénéficient aussi de leurs services.

M. NEILL: Je ne parle plus ce soir des $160,000 qu'ils volent annuellement à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Ne vous mêlez pas de cette affaire; cela nous regarde.

M. BLACK (Cumberland): Je m'oppose à l'adoption de ce crédit avant que le ministre formule une déclaration relative au mémoire soumis par les pêcheurs unis de haute mer. L'honorable député d'York-Sunbury, l'honorable député junior d'Halifax et d'autres honorables députés ont signalé cette question au ministre. Le mémoire découle du congrès annuel des pêcheurs unis de haute mer convoqué à Amherst, Nouvelle-Ecosse, les 24 et 25 novembre 1943. Je cite un extrait de la lettre d'envoi:

> Le comité a préparé une série de 34 questions sur la production, l'outillage, les installations côtières, l'organisation du marché, le transport, la finance, l'organisation et l'éducation. Ces questions furent envoyées à tous les pêcheurs syndiqués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à plusieurs producteurs particuliers. Le grand nombre de formules remplies est l'indice de l'intérêt que les pêcheurs portent aux plans élaborés pour leur industrie tant pour le présent que pour l'après-guerre. Des renseignements ont aussi été obtenus sur les pêcheries de l'intérieur de dirigeants et de fonctionnaires, et on en a recueilli dans des statistiques du Gouvernement et dans des rapports de commissions extraparlementaires. Ces renseignements ont servi à rédiger le mémoire ci-annexé.

Il n'est que juste pour les membres de la Chambre et surtout pour les représentants des Provinces maritimes que le ministre nous fasse part des mesures qu'il entend prendre au sujet

de ce mémoire. Approuve-t-il les observations qu'il contient? Sinon, pourquoi? S'il reconnaît le bien-fondé d'une partie d'entre elles, qu'il nous dise lesquelles. S'il en a mis plusieurs à l'étude et tient à avoir plus de temps, qu'il nous le dise également. Certes, nous avons droit à une déclaration de sa part avant l'adoption du crédit.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons étudié le mémoire afin de voir quelles mesures nous pouvons prendre. L'honorable député a parlé d'éducation. Nous avons à cet égard un crédit de $50,000 que nous étudierons plus tard et de cette somme $37,000 seront dépensés dans les Provinces maritimes par l'intermédiaire du département des cours publics organisés par l'Université St-François-Xavier. Nous versons $165 de subvention par tonne brute pour la construction d'un nouveau genre de bateaux et nous avons à Halifax et à St-Andrews-by-the-Sea nos laboratoires qui veillent à l'amélioration de l'industrie de la pêche. Nous installons des séchoirs mécaniques pour remplacer la vieille méthode de séchage et, d'une façon générale, nous faisons tout ce que nous pouvons pour aider les pêcheurs des Provinces maritimes. Si les pêcheurs des Provinces maritimes veulent bien suivre les conseils du département, ils verront, j'en suis sûr, leur sort s'améliorer; en effet, nous croyons que le marasme des pêcheries des Provinces maritimes est attribuable au fait que les pêcheurs utilisaient de vieux bateaux, que leurs prises n'étaient pas assez considérables, et que leur poisson n'était pas suffisamment frais lors du déchargement, d'où impossibilité de le mettre sur le marché en bon état. Le poisson est un produit qui ne doit pas être de médiocre qualité; il faut qu'il soit absolument frais, car autrement les consommateurs n'en veulent pas. Nous venons en aide aux pêcheurs de cette façon. Par exemple, si cinq ou six pêcheurs veulent bien s'associer pour construire un chalutier, ils pourront, j'en suis sûr, obtenir des prises deux fois plus fortes que par l'emploi de leurs vieux bateaux. Nous avons construit un vaisseau à longue ligne, appelé le *J. J. Cowie*. Il a fait six expéditions et les résultats ont été très bons.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là un chalutier à vapeur?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, un vaisseau à longues lignes.

L'hon. M. HANSON: En quoi un chalutier à vapeur diffère-t-il d'un vaisseau à longues lignes?

M. KINLEY: La différence ne porte que sur le nom.

[M. Black (Cumberland.)]

L'hon. M. HANSON: Il ne s'en dégage pas une bien bonne odeur.

L'hon. M. BERTRAND: Il permet de prendre beaucoup de poisson.

M. KINLEY: Quelle quantité?

L'hon. M. BERTRAND: Six millions de livres, dans un cas. Je parle du vaisseau à longues lignes. Nous avons construit ce vaisseau selon les devis des bateaux employés pour la pêche dans la région des îles Aléoutiennes. Nous avons retenu les services d'un capitaine expérimenté de l'Ouest, qui a recruté un équipage et qui se trouve présentement en mer. C'est un homme de l'Est qui a acquis son expérience dans l'Ouest. J'ai ici les chiffres pertinents. Bien entendu, la première expédition n'est pas, en général, aussi fructueuse que lorsque les agrès sont dans leur meilleur état de fonctionnement. La première expédition s'est faite du 8 au 25 avril, et le vaisseau a déchargé 38,465 livres de poisson représentant une valeur de $2,456; chacun des membres de l'équipage a touché $201.58. La deuxième expédition a duré du 3 au 13 mai, et l'on a déchargé des prises d'une valeur de $1,450.30. Les prises obtenues au cours de la troisième expédition se sont élevées à 11,834 livres et le vaisseau a été en mer pendant sept jours. Je puis dire que ce bateau effectue des essais sur tous les bancs qui sont censés être poissonneux. Les essais se font sur tous ces bancs. Il fait des expéditions d'essai.

L'hon. M. HANSON: En vue de l'exploration des bancs?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Les recettes des prises entre le 21 mai et le 21 juin cette année n'ont pas été déclarées au ministère, mais jusqu'au 21 juin, le *Cowie* avait pris 81,500 livres de poisson.

M. KINLEY: Une goélette de Lunenburg pourrait en faire autant en trois jours.

L'hon. M. BERTRAND: Un moment; il avait pris également 51,400 livres de flétan. La valeur brute de la prise totale doit être d'environ $8,158. Nous savons que ce bateau permettrait aux pêcheurs de faire la pêche toute l'année. Ils pourraient ainsi rapporter beaucoup plus de poisson qu'avec leurs bateaux actuels et l'approvisionnement se ferait de façon continue. Si nous disposons d'un approvisionnement ininterrompu de bon poisson, meilleur que celui que nous avons d'habitude dans les grands centres, il n'y a aucun doute que nous pourrons accroître la consommation du poisson qui est aujourd'hui d'environ dix livres par personne. Nous pourrions porter ce chiffre à quinze livres par tête et cela signifierait pour les pêcheurs un revenu

additionnel d'à peu près 10 millions de dollars. Voilà quelques-unes des mesures que nous avons prises ou que nous envisageons.

J'ai dit il y a quelques instants que nos ingénieurs travaillent actuellement de concert avec des fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse à la préparation de plans en vue de l'aménagement de ce que nous appellerons des usines intégrées de pêcheries. Il y aura des entrepôts frigorifiques et autres installations pour la transformation du poisson et, profitant de l'expérience acquise dans la province de Québec, nous ferons mieux que cette province n'a fait. Nous aurons un poste à cette fin dans les crédits supplémentaires. Voilà le travail que nous accomplissons et il vaut mieux que la réalisation de petites améliorations ici et là. Quant à la suppression des droits sur les filets et ainsi de suite, je me propose de présenter au conseil des ministres une recommandation en ce sens.

L'hon. M. HANSON: Ces instruments ne sont-ils pas dans une large mesure exempts de droits à l'heure actuelle?

L'hon. M. BERTRAND: Quelques-uns le sont. Quoi qu'il en soit, je ferai cette recommandation.

L'hon. M. HANSON: Tout cela est très intéressant, mais le ministre est-il en faveur maintenant d'une politique qui a fait le sujet d'un grand débat en Nouvelle-Ecosse pendant très longtemps? Si j'ai bien compris le ministre, son ministère est maintenant en faveur du retour au chalutier mécanique; qu'on appelle cela la pêche à longue ligne ou la pêche au chalutier, cela veut dire la même chose aux pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. BERTRAND: La pêche à longue ligne diffère de la pêche au chalutier.

L'hon. M. HANSON: Très bien! Je n'ai aucun doute que le ministre m'a donné à entendre que le ministère a changé sa politique à cet égard. Cela comporte plusieurs bons côtés, mais le ministre serait-il disposé à faire pareille déclaration en Nouvelle-Ecosse à la veille des élections? Le ministère est-il d'avis qu'il doive encourager l'augmentation du nombre des chalutiers? La mise en exploitation du chalutier modèle, le *J. J. Cowie*, qui appartient au ministère, constitue un changement de politique de la part de ce dernier. Nous devrions savoir si le ministère, sans l'avoir annoncé, se déclare maintenant en faveur de la pêche au chalutier. Le ministre devrait faire une déclaration catégorique car, qu'il désigne ces bateaux sous le nom de chalutiers ou de tout autre nom qu'il voudra, cela veut dire la même chose. Le ministère des Pêcheries a-t-il adopté maintenant comme ligne de conduite d'encourager les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse à se servir de ce type mécanisé de bateau de pêche afin d'augmenter la production? C'est le prétexte invoqué par le ministre. Il a fait allusion aussi à la continuité de la production. Ce sont là, je l'avoue, des considérations importantes. Il est nécessaire que le poisson soit en bon état avant de l'expédier, car le parcours est long avant d'atteindre les marchés du Canada central. Il faut que l'approvisionnement soit continu afin que les marchands et les ménagères des diverses régions puissent être assurés, jusqu'à un certain point, d'obtenir suffisamment de poisson chaque semaine ou chaque jour, selon le cas. Maintenant que le ministre a fait sa déclaration, il devrait nous exposer la politique ministérielle sur cette importante question. Je vais réclamer un énoncé de politique tant qu'on ne me répondra pas d'une façon ou de l'autre avant l'adoption du présent crédit.

M. HILL: Ce n'est pas tant la pêche hauturière que les poissons de haute mer qu'on prend dans les eaux de l'intérieur qui intéressent mon comté. Le ministre a mentionné un point que je considère très important, savoir que ce poisson devrait être conservé en bon état jusqu'à ce qu'on puisse le mettre sur le marché. Quels projets le ministère a-t-il arrêtés relativement à la construction d'entrepôts frigorifiques pour conserver ce poisson au frais jusqu'à ce qu'on puisse le vendre sur les marchés canadiens? A l'heure actuelle, le seul marché possible pour le poisson pris dans mon comté, c'est le marché américain. Le poisson y est transporté par camions, car l'entrepôt frigorifique le plus rapproché se trouve à Saint-Jean, à cinquante milles de distance. Quels sont les projets du ministère relativement à la construction d'entrepôts frigorifiques le long de la côte, afin que le poisson pris dans les eaux de la baie de Fundy et du Nouveau-Brunswick puisse être conservé en bon état jusqu'à sa mise sur le marché?

En outre, je ferai remarquer que, si l'on n'établit pas un prix minimum pour le poisson, un prix minimum qui sera maintenu après la guerre, nous connaîtrons de nouveau la situation qui exista dans les années 1930, alors que l'aiglefin, la morue et le merlan, tous poissons de choix, se vendirent à un prix aussi bas que 40c les 100 livres, moins de ½c. la livre. Le prix resta à un niveau aussi bas pendant plusieurs années et la situation des pêcheurs de mon comté devint déplorable. Leurs embarcations n'étaient plus en état de servir. Il n'avaient pas de quoi vivre, encore moins de quoi réparer leurs embarcations. Lorsque cette situation prit fin, après avoir duré quatre ou cinq ans, leurs agrès

ne valaient plus rien. Ce n'est pas qu'ils ne pouvaient pas vendre leur poisson, mais les acheteurs profitaient de la situation pour les forcer à le vendre à un prix ridicule.

Cependant le consommateur ne payait pas le poisson meilleur marché. En effet, à Montréal, il payait encore le poisson frais 25c. ou 30c. la livre, alors que les pêcheurs n'en retiraient que 4c. Le seul moyen d'empêcher l'acheteur d'exploiter le pêcheur, c'est d'établir un prix minimum pour le poisson.

L'hon. M. HANSON: Je réclame du ministre un énoncé de politique au sujet de l'emploi d'embarcations de pêche mécanisées. Je veux savoir ce qu'il entend faire au sujet du mémoire présenté par le syndicat des pêcheurs des Provinces maritimes et qu'a mentionné l'honorable représentant d'Halifax.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Ces questions semblent étrangères au crédit.

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'elles portent sur la pêche en haute mer.

M. KINLEY: Monsieur le président, le ministre a lui-même amorcé cette discussion, et je désire formuler certaines observations. Le crédit à l'étude vise la pêche en haute mer. C'est à tort, et le ministre en a convenu, qu'on a employé cette désignation. Je voudrais dire un mot de ces expériences. J'ai cru que c'était contraire au Règlement, mais comme le ministre a amorcé la discussion, il ne nous reste qu'à la poursuivre.

L'hon. M. HANSON: Si le Règlement interdit de la poursuivre maintenant, j'aimerais savoir où et quand nous pourrons la reprendre, car je me propose de prier le ministre de formuler une déclaration de politique à ce sujet.

L'hon. M. BERTRAND: J'accepte qu'on poursuive cette discussion maintenant, mais on aurait dû l'amorcer, j'imagine, lors des crédits de guerre.

L'hon. M. HANSON: Nous ne savions rien alors de ces expériences.

M. KINLEY: Je crois en savoir quelque chose. Le bateau de pêche à longue ligne a été construit dans ma circonscription. Il est de dimension moyenne et sert aux expériences de pêche à longue ligne, comme cela se pratique sur les côtes du Pacifique. Si elles réussissent elles constitueront une innovation qui peut s'avérer utile pour quelques pêcheurs. Les renseignements fournis par le ministre laissent cependant entendre que ce bateau est à peu près la moitié moins efficace que les autres de l'endroit, mais le moment se prête aux expériences. Le bateau utilise une longue ligne, qu'une machine lance puis retire. Le prix n'en est guère accessible aux pêcheurs, mais je suis en faveur de ces expériences de pêche à longue ligne.

M. REID: Combien coûtent ces bateaux?

M. KINLEY: Environ $60,000, mais je ne saurais dire au juste.

L'hon. M. BERTRAND: On peut facilement construire ce bateau pour $35,000 à $40,000.

M. KINLEY: En temps de paix.

L'hon. M. BERTRAND: Les frais ne sont pas censés se maintenir toujours au niveau actuel. Il est difficile aujourd'hui de faire construire les bateaux. Celui-ci devrait être en service depuis cinq ou six mois, mais ce délai a été nécessaire à son parachèvement.

M. KINLEY: Je ne m'en prends pas au prix, mais c'est, je crois, celui du bateau prêt à prendre la mer.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait être en mesure d'en préciser le coût.

L'hon. M. BERTRAND: Ce bateau coûtera au ministère un peu plus de $40,000.

M. KINLEY: Muni des machines, bien outillé et prêt à servir en mer?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. KINLEY: Tout compris?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. KINLEY: Je ne critique pas ce chiffre que je suis heureux d'obtenir, car on a l'impression, sur la côte, que le coût est de $60,000 et certains trouvent ce chiffre excessif. Je suis heureux d'apprendre du ministre que c'est $40,000, prêt à entrer en service.

M. REID: Combien d'hommes composent l'équipage?

M. KINLEY: Six ou sept, je crois, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. BERTRAND: Six hommes.

M. GILLIS: Si je puis intervenir dans cette discussion à trois, je signalerai que les propos échangés depuis deux heures donnent l'impression que le problème des pêcheries est nouveau au Canada. Le comique de la situation, c'est que chacun de ceux qui ont pris part au débat s'est trouvé à un moment ou l'autre en mesure d'y apporter remède. Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur les arguments des honorables préopinants. Je suis de l'avis de ceux qui ont recommandé des prix paritaires et un prix minimum pour le poisson que vend le pêcheur. J'ai écouté l'exposé de ce que le ministre regarde comme

une ligne de conduite. Pour ma part, il n'y a pas plus de ligne de conduite fixe que depuis les trente dernières années. A cause de la guerre, on a tenté quelques expériences mais ce sont les pêcheurs qui sont exploités par les acheteurs particuliers de poisson, depuis au moins cinquante ans. Voilà leur problème. Ils sont à la merci des gens qui mettent le poisson sur le marché et qui ne se préoccupent que de leurs intérêts et des profits qu'ils peuvent réaliser. Voilà toute la situation.

Dans les Provinces maritimes, plus de 40,000 hommes vivent de l'industrie de la pêche. Aujourd'hui, un grand nombre d'entre eux sont en uniforme, soit dans la marine, l'armée ou ailleurs où ils peuvent toucher une subsistance. En 1939, le revenu moyen d'un pêcheur était de $240 par année. Avec ce montant il devait acheter des filets et autres engins de pêche. Cela ne pouvait alors être une industrie mais une pitance de pauvre. La même situation régnait tant en Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick. Le ministre nous dit que le bateau dont il a parlé ne coûte que $40,000. A $240 par année, un pêcheur mettrait bien du temps à épargner assez d'argent pour s'acheter pareil bateau.

L'hon. M. HANSON: Ou même une part.

M. GILLIS: Oui, une modeste part.

L'hon. M. BERTRAND: Grâce à ce qu'il retire maintenant, cela prendra beaucoup moins de temps.

M. GILLIS: A mon avis, on a imaginé ce bateau pour maintenir le pêcheur entre les griffes des compagnies de poisson, car ni maintenant ni plus tard un pêcheur n'aura les moyens d'acheter une de ces barques. Cela n'est possible qu'à une compagnie organisée exploitant l'industrie du poisson, de sorte que nous ne voyons là aucune solution au problème de ces pêcheurs.

L'hon. M. BERTRAND: Les décrets du conseil qui ont été adoptés, et dont l'honorable député a, je crois, obtenu des copies, prescrivent que ces bateaux ne peuvent être construits que par quatre pêcheurs au plus. La subvention est de $165 par tonne brute, ce qui représente plus de la moitié du coût de construction.

L'hon. M. HANSON: Quel est le tonnage de ce bateau?

L'hon. M. BERTRAND: Il a soixante pieds de long.

M. KINLEY: Il jauge environ quatre-vingts tonnes.

L'hon. M. BERTRAND: Je vais donner le tonnage à l'instant.

M. GILLIS: J'allais aborder cette question. Je sais gré au ministre de ce qu'il a dit, c'est-à-dire que les pêcheurs pourraient s'organiser en coopérative afin de profiter de cette offre, et j'allais en faire mention. Mais la question sur laquelle je tiens à appeler l'attention du ministre est celle des entrepôts frigorifiques. Cela constitue l'un des principaux problèmes qui confrontent les pêcheurs des Provinces maritimes. Nous avons quelque deux mille milles de littoral, et sur ce parcours il n'y a pas plus d'une douzaine d'endroits où il existe des moyens pour congeler et traiter le poisson ou pour fournir des appâts. Les entrepôts frigorifiques sont absolument insuffisants. Comment pourrait-on résoudre le problème des appâts? Je crois que les hommes qui se livrent à cette industrie sont autorisés à émettre leurs vues sous ce rapport. Un honorable député a fait allusion au programme de restauration des pêcheries maritimes dans l'après-guerre. Ces hommes font preuve de réalisme à ce sujet, mais c'est là une industrie au sujet de laquelle on n'a présenté, en marge du programme de reconstruction, aucune recommandation. Plusieurs pêcheurs qui ont quitté leur barque pour s'enrôler nous reviendront bientôt, et voici ce qu'ils disent, à la page 5 du mémoire, au sujet des entrepôts frigorifiques:

> De toute évidence, l'aménagement d'une usine de congélation et d'un entrepôt frigorifique modernes dépasse les moyens de tout groupe ordinaire de pêcheurs. De ce fait, nous concluons qu'il appartient à l'Etat de leur fournir ces services et de les exploiter comme entreprises publiques. L'aménagement de services de ce genre, essentiels à l'expansion convenable d'une grande industrie et au bien-être de milliers de nos meilleurs citoyens est tout autant le devoir de l'Etat que le sont la construction et l'exploitation de chemins de fer, d'usines d'énergie électrique et ainsi de suite. Le versement de subventions à des sociétés privées pour l'aménagement d'entrepôts frigorifiques n'a donné aucune satisfaction par le passé et ne produirait pas les résultats visés. En conséquence, nous prions instamment le Gouvernement d'élaborer un programme de construction d'usines de congélation et d'entrepôts frigorifiques à l'intention des pêcheurs comportant une série de ces établissements situés à des points commodes et exploités comme entreprises publiques. On pourrait exiger des pêcheurs les tarifs ordinaires, mais en cherchant à rendre service plutôt qu'à réaliser des bénéfices.

L'hon. M. BERTRAND: C'est précisément ce que j'ai dit. Nos ingénieurs sont actuellement sur les lieux.

M. GILLIS: Telle est la recommandation formulée. Si le ministre nous dit que le programme du Gouvernement est celui que recommande le mémoire, je me tiendrai pour satisfait. J'entends avec plaisir le ministre nous faire cette déclaration, car c'est le seul

moyen qui permettra à nos pêcheurs du littoral d'avoir des entrepôts frigorifiques.

Une autre recommandation formulée dans le même mémoire mérite considération. Elle se trouve à la page 6 et se rapporte aux moyens de mettre l'instruction à la portée des pêcheurs. Je cite le paragraphe:

Les pêcheries, non moins que toute autre industrie, ne peuvent progresser à moins que ceux qui s'y adonnent n'aient développé leurs facultés intellectuelles et ne soient renseignés. D'après les statistiques, c'est dans les régions de pêche que se trouve la plus forte proportion d'illettrés. D'après le recensement de 1931, dans les comtés de pêche de la Nouvelle-Ecosse, 14 p. 100 de la population ayant dépassé l'âge scolaire était analphabète. Il faudrait faire disparaître la cause d'une telle situation, encourager la fréquentation scolaire et prendre les mesures nécessaires pour que la jeunesse profite au moins des éléments enseignés dans les cours préparatoires.

A ce sujet, j'exprimerai mon approbation de la déclaration contenue dans le mémoire. Il me semble que les crédits des dernières années prévoyaient une subvention pour la réadaptation des pêcheurs. Le ministre en a parlé ce soir. Sauf erreur, les coopératives des Provinces maritimes touchent la somme de $37,000 pour des services éducatifs destinés à ces gens. A mon sens, cette subvention répond à un besoin plus réel des pêcheurs des Provinces maritimes, que toute autre dépense du Gouvernement.

L'hon. M. BERTRAND: Je l'admets.

M. GILLIS: C'est indubitable. Si, au cours de la période qui suivra la clôture des hostilités, des sommes sont consacrées à la réadaptation dans l'industrie de la pêche, j'estime que les groupes de personnes qui, de leur propre chef, ont assumé la responsabilité d'instruire les pêcheurs de leur mieux, par l'entremise de cercles d'études, sur la façon de préparer le poisson, tout en encourageant dans une certaine mesure l'instruction élémentaire, sont ceux à qui cette tâche devrait être confiée, après la guerre. Ils ont le bien du pêcheur à cœur. Ils travaillent au milieu de cette classe de notre population et dans son intérêt. Tout le long du littoral, les pêcheurs eux-mêmes se sont organisés en un groupe qui est très renseigné sur la préparation et la mise sur le marché du poisson et sur tout ce qui se rapporte à l'industrie de la pêche. M'est avis que ce groupe trouvera la solution aux problèmes des pêcheurs des Provinces maritimes, après le conflit actuel.

Comme l'indiquait le mémoire, une bonne part de ce travail s'adresse aux enfants, à qui l'on donne des occasions de s'instruire, afin qu'ils connaissent leur profession lorsqu'ils seront prêts à s'y adonner. A mon sens, cette subvention aux coopératives dans le domaine de l'éducation devrait être mille fois plus élevée pendant la période de reconstruction d'après-guerre.

Quant à l'utilisation des chalutiers, je ne possède pas les connaissances techniques nécessaires pour faire autorité en la matière. Depuis longtemps, cette question a été fort controversée au Canada, comme l'indiquent les *Débats* du dernier Parlement où siégeaient l'honorable député de Queens-Lunenburg et un des honorables députés d'Halifax. Ces deux honorables représentants n'étaient pas du tout du même avis.

Toutefois, les rédacteurs du mémoire, qui devraient être au courant de la question, ont soumis une recommandation que l'on trouve à la page 7:

La Commission royale enquêtant sur les pêcheries des Provinces maritimes en 1928, ainsi que la Commission royale d'enquête économique de la Nouvelle-Ecosse en 1934 et la Commission royale sur les écarts de prix en 1935, ont préconisé à l'unanimité l'organisation coopérative des pêcheurs. De grands progrès ont été réalisés dans l'institution d'organismes coopératifs s'adonnant à la préparation de produits et à leur écoulement, et dans la constitution de caisses populaires. A mesure que le nombre et l'utilité de ces organismes s'accroissent, les pêcheurs montrent plus d'espoir et de confiance. Ce mouvement devrait être encouragé et stimulé, car les pêcheurs n'apporteront leur plein concours à titre de citoyens canadiens que s'ils possèdent et régissent leur entreprises au moyen des coopératives.

Après s'être renseignés soigneusement, ils émettent l'opinion suivante au sujet des chalutiers à vergue:

Evidemment, l'usage non restreint de chalutiers est contraire aux intérêts des pêcheurs côtiers et au nom de ses membres, cette association doit continuer à s'y opposer.

Ils se prononcent ouvertement et catégoriquement. Cette déclaration est précédée de plusieurs motifs expliquant pourquoi l'usage du chalutier doit être découragé.

Je ne poursuivrai pas la discussion parce que je sais que le ministre souhaite l'adoption du crédit.

Je désire toutefois signaler que toute la discussion de ce soir n'est qu'un indice de plus de l'insuccès de l'entreprise privée canadienne dans l'une de nos industries fondamentales. C'est ce qui ressort du débat. La solution réside dans la prise de possession par les gens eux-mêmes. C'est ce que préconise ce mémoire dont ont parlé presque tous ceux qui ont pris la parole ce soir sur le sujet. L'utilisation intégrale de tous les moyens d'éducation que les coopératives mettent à la disposition des pêcheurs des Provinces maritimes, dans le sens préconisé

dans le mémoire, est nécessaire à la solution des problèmes qui se posent à eux. Je ne vois pas d'autre solution.

M. KINLEY: A propos des remarques que vient de faire l'honorable préopinant, je proteste contre l'allégation voulant que l'industrie privée ait fait fiasco dans mon comté en matière de pêche. Je ne l'appelle pas entreprise privée mais entreprise libre. J'irai même plus loin en disant que l'entreprise coopérative en matière de capital et de main-d'œuvre est la méthode employée dans les pêcheries de Lunenburg depuis un demi-siècle. J'ajouterai que Lunenburg est au Canada le plus important centre de commerce du poisson pêché en haute mer.

Ces compagnies ne sont pas toutes répréhensibles. J'ai sous la main un état relatif à une des grandes compagnies poissonnières de la Nouvelle-Ecosse, à Halifax. Son rapport de l'an dernier démontre qu'elle a réalisé un bénéfice d'exploitation de...

M. REID: Prince-Rupert est un centre de pêche très important, ne l'oubliez pas.

M. KINLEY: C'est là une des plus importantes compagnies de pêche de la Nouvelle-Ecosse. L'an dernier elle a réalisé un bénéfice d'exploitation de $671,687.89. Elle a versé à son fonds de réserve pour la dépréciation de ses installations et de ses vaisseaux une somme de $54,961.68. Déduction faite du salaire des membres du personnel et de la rémunération des administrateurs, ses bénéfices se sont élevés à $616,726.21 et l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices s'est monté à $526,025.59. Il me semble qu'une compagnie qui verse plus d'un demi-million de dollars en impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices en temps de guerre peut être considérée comme prospère.

M. GILLIS: Quelle partie de ces bénéfices les pêcheurs ont-ils retirée?

M. KINLEY: J'aborderai ce point dans un instant. Je désire discuter tout d'abord le mémoire de l'association des pêcheurs des Provinces maritimes. Voici ce qui y est dit au sujet des chalutiers:

> Cette association s'oppose irrévocablement à l'emploi des chalutiers à l'Otter. Les chalutiers conviennent uniquement à la prise de poisson de hauts fonds tels que la morue, l'aiglefin, le sébaste et le carrelet. Leur emploi ne permet pas de prendre d'autres espèces de poisson. Si tous nos pêcheurs, ou même un nombre appréciable d'entre eux, étaient des pêcheurs hauturiers et s'intéressaient uniquement à la prise de poissons de hauts fonds, la généralisation du chalutier n'entraînerait probablement guère de bouleversement dans l'industrie. Toutefois, puisque 87 p. 100 de nos gens se livrent à divers genres de pêche, dont les prises comprennent, outre la morue et l'aiglefin, le homard, le maquereau, le hareng et diverses autres espèces de poisson qui ne peuvent être pris à l'aide de chalutiers, ces derniers ne sont absolument pas pratiques.

Et plus loin:

> Certes, l'usage illimité de chalutiers va à l'encontre des intérêts des pêcheurs côtiers et, au nom de ses membres, cette association doit continuer de s'y opposer.
>
> Par crainte qu'on nous qualifie de routiniers, nous désirons signaler que, au cours des quinze dernières années, les pêcheries des Provinces maritimes ont fait le sujet d'une enquête de la part de trois commissions royales, soit, la commission royale des pêcheries en 1928, la commission royale sur les écarts de prix en 1935 et la commission royale d'enquête économique en Nouvelle-Ecosse en 1934. Les trois commissions se sont prononcées contre l'usage du chalutier.

Le ministre a déclaré que des subventions sont accordées aux chalutiers par décret du conseil. Je me suis d'abord opposé au décret du conseil parce que, dans son introduction, on définit le chalutier un petit bateau et que, dans le décret lui-même, il est dit qu'il peut être d'aussi grande dimension que le ministre pourra le prescrire. Je m'y suis opposé parce que j'estimais qu'il renfermait certaines subtilités. J'avais raison, car les subventions s'appliquent aux chalutiers de grande dimension et ces bateaux ne sont pas construits en Nouvelle-Ecosse.

Depuis des années, je me préoccupe des occasions de travail qui s'offrent à nos pêcheurs et je ne crois pas que ce soit en permettant que le chalutier supplante la goélette de pêche et autres bateaux que nous créerons des emplois continus pour nos pêcheurs. Ces goélettes de pêche peuvent faire d'aussi bonnes prises que les chalutiers et l'on a tort de prétendre qu'elles ne peuvent pas décharger le poisson en aussi bon état. L'usage des goélettes est à la base de tout le commerce des pêcheries et des autres industries connexes de la Nouvelle-Ecosse. Ces gens ont été les meilleurs pêcheurs de poisson; ils ont réussi et ils versent au Gouvernement de forts montants sous forme d'impôts sur le revenu.

Les gens de ma circonscription ne craignent pas le chalutier car ils ont occupé la toute première place dans l'industrie de la pêche. Mais ils s'opposent à ce que la politique de subventions du Gouvernement les force à abandonner leur travail. Ces subventions sont versées aux propriétaires de chalutiers, de bateaux à longue ligne et de goélettes de pêche, qui tous se livrent à ce mode de pêche depuis vingt, trente ou même cinquante ans; mais ils seront forcés d'abandonner ce genre de pêche puisqu'une subvention de $165 la tonne doit être versée à un autre type de goélette.

Je m'oppose à l'inégalité de traitement. A titre de député de Lunenburg et de représentant de pêcheurs, je dois m'opposer à tout mouvement qui équivaudrait à une inégalité de traitement à l'endroit de l'industrie de la pêche du comté que je représente. Je sais qu'une bonne partie de cette subvention reviendrait aux gens de ma circonscription car deux de ces goélettes doivent être mises en exploitation là-bas. Si le temps est venu où il nous faut nous livrer à des expériences et faire l'essai de ces goélettes, très bien, mais que tous aient chance égale et qu'il n'y ait pas de préférés. Je vais me montrer franc à l'égard du ministre et dire au comité que je suis allé le trouver et lui faire part de mon opposition à ce projet. Il m'a promis, je crois, de nous traiter équitablement; il nous a alloué une dépréciation pour les goélettes de pêche pour un, deux ou cinq ans. Le décret du conseil prévoit que la subvention payée sera déduite du coût, une fois la dépréciation obtenue. Si nous faisons un succès de la pêche, la situation de la goélette sera bonne; j'en remercie le ministre.

M. REID: Cela s'applique-t-il à l'autre bateau?

M. KINLEY: Oui, sauf qu'on versera une subvention de $165 à son propriétaire.

Au bout du compte, la dépréciation est aussi avantageuse que la subvention. Cependant, lorsque vous vendez votre embarcation vous touchez la subvention, si elle a été accordée, tandis que, dans l'autre cas, vous devez faire le calcul de la dépréciation suivant l'âge du bateau et le taux ordinaire de dépréciation. Je ne blâme pas le ministre, car je crois qu'il s'est montré sensible à la situation du pêcheur. Toutefois je crois qu'il a rencontré des difficultés. Mes gens occupent une des premières places dans l'industrie de la pêche, et ce depuis près de cent ans. Le comté de Lunenburg a traversé la crise économique sans demander l'assistance de l'Etat. Les pêcheurs ont continué à s'adonner à la pêche avec succès, et je ne veux pas qu'on traite injustement les exploitants d'une flottille de pêche qui a rendu possibles la richesse et la culture qu'on trouve dans mon comté. J'ai fait de mon mieux pour obtenir le règlement de cette question, et je dois dire aujourd'hui que nous n'avons eu qu'une partie de ce à quoi nous avons droit.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait faire une déclaration.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Toutes ces observations ne se rattachent pas au crédit à l'étude.

[M. Kinley.]

L'hon. M. HANSON: Le ministre a consenti à ce que nous débattions cette question maintenant.

L'hon. M. BERTRAND: Nous ferions peut-être bien de continuer cette étude. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé du mémoire présenté par les pêcheurs et je reconnais le bien-fondé de presque tout ce qu'il a dit. Je suis tout à fait en faveur des coopératives. Chaque année, le ministère affecte certaines sommes à l'instruction des pêcheurs adultes, et ceux-ci ont organisé des coopératives en maints endroits. Je ne veux pas indiquer le nombre des coopératives car je pourrais faire erreur; il y en a un grand nombre. Il y a aussi des caisses populaires syndicales. C'est une excellente politique que nous avons l'intention de suivre, mais il n'y a pas de doute qu'après la guerre il faudrait généreusement aider les pêcheurs de cette façon.

Quant aux bateaux à longues lignes, ils ressemblent à ceux qui dans l'Ouest servent à la pêche du flétan. La ligne a 300 brasses; elle est lancée par une machine et porte des hameçons.

L'hon. M. HANSON: Un long chalut.

L'hon. M. BERTRAND: C'est une longue ligne. Elle n'a pas de poches comme le chalon.

La goélette dont parle l'honorable député de Queens-Lunenburg est un excellent bateau; elle est très utile en certains temps de l'année pour pêcher le poisson destiné aux salaisons. Elle est munie de doris, que montent deux hommes de l'équipage, et on en laisse de sept à quatorze sur place pendant que le bateau principal se rend ailleurs. L'honorable député sait combien il est aujourd'hui difficile d'embaucher ceux qui montent sur ces doris car la tâche est très rude. C'est pourquoi ces bateaux ont diminué en nombre longtemps même avant la guerre. Voici les chiffres. En 1920, il y avait 146 goélettes, jusqu'à 40 tonnes et plus; il en restait 99 en 1925, 83 en 1930, 53 en 1935, 49 en 1940 et 44 en 1942. Les bateaux de 20 à 40 tonnes, aussi des goélettes, étaient au nombre de 88 en 1920, et le nombre a varié, les années suivantes, de 71 à 73, 80, 85 et 77.

Les petits bateaux de 10 à 20 tonnes ne sont pas proprement des goélettes, et leur nombre a augmenté.

Je passe au nombre des pêcheurs. Les pêcheurs, y compris ceux des petits bateaux, étaient au nombre de 5,568 en 1920, de 4,473 en 1925, de 3,948 en 1930, de 3,526 en 1935, de 4,112 en 1940 et de 3,757 en 1942. Ces chiffres comprennent les petits bateaux de 10 à 20 tonnes dont le nombre a atteint 750 en

1942. Le nombre des goélettes et des employés accuse donc une diminution.

Le problème offre un autre aspect. Ces bateaux ont dû recourir de plus en plus aux services des gens de Terre-Neuve.

M. KINLEY: Qu'y a-t-il à redire à cela?

L'hon. M. BERTRAND: Plaît-il à l'honorable député de me permettre de répondre? Il y a certaines circonstances dont il n'a pas fait mention. En 1926, le chiffre estimatif des hommes d'équipage était de 1,840; en 1927, de 1,660, et en 1943, il est tombé à 320 pour 16 bateaux en service. Pour cette année, 183 pêcheurs étaient des citoyens de Terre-Neuve, soit 57 p. 100. Voici les données relatives au poisson débarqué des navires à Lunenburg et à Halifax. D'abord, prenons le *Fairmose,* le meilleur de ces bateaux suivant le rapport. Au cours de 28 expéditions, il a débarqué à Lunenburg 3,596,395 livres de poisson, soit une moyenne de 128,448 livres par voyage, et il a été en service pendant 48 semaines.

L'hon. M. HANSON: Ce sont d'excellents états de service.

L'hon. M. BERTRAND: En effet. Voici maintenant les données relatives aux chalons. Le *Cap Agulhas* en 1941 a débarqué 6,059,400 livres de poisson.

M. KINLEY: Il s'agit d'un chalutier à vergue.

L'hon. M. BERTRAND: Le principe est le même. En 48 expéditions, il a débarqué 6,059,400 livres de poisson, soit près du double de l'autre bateau, le *Fairmose.* La moyenne de jours requis pour chaque voyage était de 7.6 ce qui signifie que le navire a tenu la mer presque 52 semaines au cours de l'année.

M. KINLEY: Quel a été le coût de ce bateau?

L'hon. M. BERTRAND: Il est monté par un plus faible équipage, soit un homme de moins que le *Fairmose.* L'équipage du chalutier est de 20 hommes et celui de la goélette varie entre 14 et 28. Le *Fairmose* est un gros bateau dont l'équipage est d'environ 28 hommes.

M. KINLEY: Environ 27.

L'hon. M. BERTRAND: Cela peut coûter plus, mais cela a permis de prendre un gros volume de poissons.

L'hon. M. HANSON: De fait, ils sont tous affrétés par les Etats-Unis.

L'hon. M. BERTRAND: Nous accordons aussi une certaine subvention pour ces barques de pêche. Cependant, nous avons constaté que, dans l'Est, personne n'utilisait cette subvention et les pêcheurs nous ont donc demandé de réduire nos exigences quant à la longueur de la barque. Nous avions exigé une longueur minimum de 72 pieds. Ils nous demandent maintenant de la réduire à 55 pieds afin de permettre aux groupes de pêcheurs de se cotiser pour construire un chalutier dont le fonctionnement est à peu près le même que celui des bateaux à longues lignes, et ils nous ont prié d'accorder la même subvention. Deux demandes nous ont été soumises. Nous avons entrepris la construction d'un de ces bateaux de pêche, avant l'adoption du décret du conseil. Ces chalutiers sont bien connus aux Etats-Unis. Un grand nombre vont à la pêche sur les Grands Bancs et nous avons cru bon d'avoir notre part du poisson pêché aux moyens de filets traînants. Il y a aussi des chalutiers sur la côte du Pacifique et ils font de si bonnes pêches qu'il nous faudra probablement en arriver à une entente avec les Etats-Unis, dans le but de limiter les prises de poisson.

Le mémoire que les pêcheurs unis nous ont soumis dit qu'ils ne veulent pas l'usage sans restriction des chalutiers, ce qui revient à dire qu'ils ne veulent pas entendre parler de la pêche par des chalutiers. Nous allons voir, grâce à l'octroi de permis, à ce que les chalutiers pêchent loin des côtes.

L'hon. M. HANSON: Ils ne pêchent jamais près du rivage.

L'hon. M. BERTRAND: Ils devront pêcher a une certaine distance des côtes. Cette distance n'a pas encore été fixée vu que nous n'avons pas encore accordé de permis. Nous croyons que ces deux genres de bateaux de pêche, chalutier et bateaux à longues lignes, plus maniables que les doris, et qui peuvent alimenter constamment l'acheteur de poisson, seront d'une grande importance d'après bien des pêcheurs. S'ils n'aiment pas les chalutiers, ils peuvent aller à la mer dans des bateaux à longues lignes. L'honorable député a parlé en faveur de la goélette; nous savons tous que c'est une bonne embarcation, mais elle ne peut se comparer aux autres car les pêcheurs ne peuvent s'en servir toute l'année.

M. KINLEY: Une goélette a fait la pêche pendant quarante-huit semaines.

L'hon. M. BERTRAND: L'une a fait la pêche pendant 48 semaines, mais il y en a 30 ici et je constate que certaines d'entres elles ont fait la pêche pendant 27, 24, 51, 24, 42, 20, 50 semaines et trois semaines.

M. KINLEY: Ces bateaux transportent leur propre poisson aux Antilles parce qu'ils ne peuvent obtenir d'autre mode de trans-

port. De plus, la Commission du commerce maritime en temps de guerre les utilise pour transporter des produits des Etats-Unis aux ports de la mer des Antilles, de sorte qu'ils sont affectés à d'autres fins de guerre dans le moment.

L'hon. M. BERTRAND: Mais pendant l'hiver, lorsque le temps est mauvais sur les bancs, vous voyez des chalutiers venant des Etats-Unis qui font la pêche mais, d'après nos rapports, vous ne voyez guère de goélettes.

M. KINLEY: Supposons que je l'admette pour les fins de la discussion.

L'hon. M. BERTRAND: Je n'ai pas fini. L'honorable député a dit que la goélette est un bateau très avantageux, et c'est vrai. Tout le monde sait que les parts sont divisées en 64, et les gens peuvent acheter une part de $300 ou $500—je ne sais—dont ils retirent un fort revenu. Cela est vrai: mais la goélette ne rapporte pas d'aussi bonnes recettes au pêcheur que le bateau à longues lignes.

M. KINLEY: J'espère que le ministre dit la vérité.

L'hon. M. BERTRAND: Ce dernier rapportera plus de poisson, de sorte que la part du pêcheur sera plus considérable.

M. KINLEY: Pour les fins de la discussion, supposons que l'autre est meilleur...

L'hon. M. BERTRAND: Très bien; essayons.

M. KINLEY: ...pourquoi le ministre veut-il par des subventions mettre nos pêcheurs à pied? En versant des octrois aux pêcheurs utilisant les bateaux à longues lignes et les chalutiers à vergue, il reconnaît qu'ils ne peuvent se maintenir sans cette assistance. J'entends parler de l'efficacité de ces chalutiers depuis nombre d'années, mais voici qu'en ce moment le plus rémunérateur dans l'histoire de la pêche, il nous faut aider des deniers publics à leur construction. Le ministre prétend que les goélettes ne sont pas aussi avantageuses. Il peut m'en croire, le pêcheur de Lunenburg obtient de bien meilleurs résultats avec sa goélette que tous ses compagnons des Provinces maritimes avec d'autres embarcations. Quant aux chalutiers, ceux qui les montent ne sont pas des Canadiens. Plusieurs sont des Islandais et des Terre-Neuviens et ce sont de bons hommes. Prétendre que nous devons faire disparaître nos goélettes parce que des habitants de Terre-Neuve viennent faire la pêche en Nouvelle-Ecosse ne me semble pas très logique. Aujourd'hui, plusieurs des pêcheurs de Lunenburg sont dans l'armée, l'aviation et la marine marchande, de sorte que nous manquons absolument de bras en Nouvelle-Ecosse. Si nous souffrons aujourd'hui de rareté de main-d'œuvre, c'est que l'effort de guerre de mes électeurs rend cette situation inévitable et le ministre motive le décret du conseil par la pénurie de bras.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous a fait une importante déclaration, quoique non sans une certaine répugnance...

L'hon. M. BERTRAND: Je l'ai faite en toute liberté.

L'hon. M. HANSON: ...pour nous faire part que la ligne de conduite du Gouvernement consistait dorénavant à répandre l'usage, sur le littoral de l'Atlantique, de vaisseaux de pêche à propulsion mécanique et à verser des subventions à cette fin. Cela ne s'était jamais vu. Anciennement, le chalutier à vergue était affrété en dehors du pays et exploité par les compagnies de pêche. Il servait une fin utile mais donnait lieu, de la part des pêcheurs de la côte, à la plus vive opposition qu'on puisse imaginer. Ce même sentiment existe encore aujourd'hui. Certes, le mémoire dont ont parlé plusieurs honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, et auquel j'ai moi-même fait allusion, justifie entièrement le ressentiment manifesté par les pêcheurs eux-mêmes. Je suis heureux de constater que le ministre et le Gouvernement ont déclaré publiquement,—ou si l'on préfère, ont été amenés à déclarer,—qu'ils encouragent désormais l'usage de chalutiers à propulsion mécanique sur le littoral de l'Atlantique. On lira...

L'hon. M. BERTRAND: Nous suivons cette ligne de conduite depuis longtemps.

L'hon. M. HANSON: ...cette nouvelle avec grand intérêt dans le *Herald* d'Halifax demain matin et j'espère que les journaux la communiqueront à leurs lecteurs de la Nouvelle-Ecosse. Les pêcheurs côtiers qui habitent la rive sud, ceux de la région orientale de la Nouvelle-Ecosse, ceux de la baie de Fundy et de l'île du Cap-Breton seront très heureux de l'apprendre. Je me demande ce qu'en pense l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry). Quelles idées lui suggère cette déclaration? L'a-t-on consulté avant d'adopter cette ligne de conduite? Le député junior d'Halifax a-t-il été consulté lorsque ce programme a été mis à exécution? A-t-on pris l'avis de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) en cette circonstance? Il semblerait que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) était au courant et qu'il s'est efforcé

d'améliorer le sort de ses pêcheurs, comme c'était son devoir, et il a plaidé, de façon très adroite, la cause des goélettes de pêche.

M. MACDONALD (Halifax): Cela se rattache aux mesures de guerre adoptées pour augmenter la quantité de poisson.

L'hon. M. HANSON: Ne nous laissons pas détourner du sujet par cette excuse, les mesures de guerre. Les pêcheurs de Nouvelle-Ecosse savent qu'une fois qu'on aura commencé à utiliser le chalutier à vergue et le pêcheur mécanique dans l'Atlantique on ne les abandonnera plus.

M. MACDONALD (Halifax): Ils existent depuis des années.

L'hon. M. HANSON: On leur accordait des permis annuels. Il n'y en a pas plus de trois à l'heure actuelle. Personnellement, je ne condamne pas le chalutier à vergue, car il a de bons points. Le ministre les a énumérés ce soir et je les ai répétés, mais je veux que le Gouvernement s'en tienne au programme qu'il a énoncé et je m'assurerai que la Nouvelle-Ecosse soit mise au courant. Je suis satisfait du travail accompli ce soir.

M. MACDONALD (Halifax): Il me semble qu'on devrait, au chapitre de l'importation, faire bénéficier tous les articles servant à la pêche et aux établissements qui préparent le poisson des concessions accordées dans le cas des instruments aratoires. Le ministre me dira-t-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. BERTRAND: Je prends la chose en considération.

M. McGARRY: Je reconnais que la guerre exige des mesures et des règlements extraordinaires au chapitre de la production, mais il y a quelque chose de paradoxal dans l'ensemble du programme. En premier lieu, je considère la production des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse indispensable à l'effort de guerre. Voici ce qui, à mon sens, constitue un paradoxe dans cet encouragement à la production, particulièrement en ce qui concerne la pêche: D'une part, on leur demande de produire abondamment et généreusement. D'autre part, lorsque je m'efforce de leur obtenir de meilleurs moyens de production, cette question ne semble pas intéresser ceux qui réclament plus de rendement. Dans ma circonscription, de puissantes coopératives et des particuliers s'adonnent à la pêche, mais ils ne possèdent aucun accès à leurs quais, et ils ne peuvent accoster leurs barques en un endroit sûr où elles soient à l'abri des dangers de la mer. J'ai demandé au ministère des Travaux publics de s'occuper de ce problème. Je proteste contre ce paradoxe dont l'effet est neutre ou négatif. Dans mon comté, il y a trois endroits où les pêcheurs coopératifs n'ont pas accès à leurs quais pour décharger le poisson, et aucun abri sûr pour leurs bateaux de pêche. Je sais que le ministre des Pêcheries s'intéresse vivement à l'industrie des pêcheries au pays. Ne m'aiderait-il pas à exhorter le ministère des Travaux publics...

L'hon. M. BERTRAND: Je l'ai fait en deux occasions. Je prierai l'honorable député de se mettre en communication avec le ministre des Travaux publics. Je l'ai fait en deux occasions.

M. McGARRY: Le ministre voudrait-il s'occuper davantage des pêcheurs de mon comté?

M. GRAYDON: Il veut que vous fassiez mieux.

M. McGARRY: Oui, mieux en ce qui concerne les conditions qui règnent dans mon comté. On y fait, pour les fins de guerre, un effort coopératif sincère. Je prie le ministre de faire tout ce qu'il peut. Je me demande si je puis l'induire à faire pression sur le ministère des Travaux publics pour qu'il accorde aux pêcheurs les moyens dont ils ont besoin pour la poursuite de leurs opérations au moins sur une échelle minimum. Je lui en garderais une profonde reconnaissance.

L'hon. M. HANSON: Je désire appuyer les remarques de l'honorable député d'Inverness-Richmond. Par un dimanche de l'été dernier, j'ai vu de mes propres yeux une situation que je ne croyais pas possible. Je ne nommerai pas l'endroit, mais l'accès au port où les embarcations de pêche auraient pu trouver un refuge sûr était complètement fermé et le quai démoli entièrement. Je me suis renseigné auprès d'un homme en vue de la localité et il m'a dit que bien que ces gens appartinssent à une société coopérative et qu'ils eussent exposé leur cas aux autorités compétentes, je suppose par l'intermédiaire de leur député, on n'avait absolument rien fait pour remettre à neuf les aménagements qui avaient été installés à cet endroit entre 1930 et 1935. Voilà une situation intolérable. Il suffirait d'une somme minime pour effectuer ces réparations. L'honorable député a tout à fait raison quand il demande

au Gouvernement et au ministère de remettre à neuf les aménagements qui sont indispensables aux pêcheurs s'ils veulent mettre leurs embarcations à l'abri. Les pêcheurs ne peuvent pas effectuer ces travaux eux-mêmes; cette tâche incombe au Gouvernement qui s'en est toujours chargé. Depuis ces dernières années, la difficulté provient de ce qu'on a laissé ces aménagements aller en ruine et de ce que les éléments les ont détruits. J'approuve de tout cœur l'honorable député d'Inverness-Richmond lorsqu'il dit que le présent gouvernement a complètement négligé l'entretien de ces importants travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

DISCOURS

DU

TRÈS HONORABLE PETER FRASER, C.P.,

premier ministre de la Nouvelle-Zélande

AUX

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRONONCÉ DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA

LE VENDREDI 30 JUIN 1944

Le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et M. Gordon Graydon, chef de l'opposition, ont souhaité la bienvenue à M. Fraser, et il a été remercié par les honorables Thomas Vien, Président du Sénat, et J. A. Glen, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Votre Altesse Royale, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, mesdames et messieurs, le Canada accueille avec joie comme son invité le très honorable Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Qu'il me soit permis, monsieur Fraser, de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue au nom de la population canadienne et, plus particulièrement, au nom de tous les membres des deux Chambres du Parlement canadien; je pourrais ajouter, au nom des membres de tous les partis politiques représentés au Parlement et d'un ou deux députés qui, pour des raisons qu'ils sont les seuls à connaître, ne se rattachent à aucun parti.

Qu'il me soit aussi permis de vous souhaiter la bienvenue en mon nom personnel.

[L'hon. M. Hanson.]

Durant les années de guerre, nous avons été, vous et moi, chargés de responsabilités analogues, et récemment, nous avons étroitement collaboré lors de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres. J'espérais vivement avoir le plaisir de vous présenter à mes collègues, tout comme je le faisais pour M. Curtin, lors de sa récente visite. J'ai ce plaisir et ce grand honneur aujourd'hui.

Il vous plaira sans doute de savoir que M. Churchill qui présidait nos séances à Londres, a aussi adressé, devant cette table, la parole aux membres de notre Parlement, lors de son passage à Ottawa, en décembre 1941. Ottawa s'enorgueillit aussi d'avoir eu la visite du feld-maréchal Smuts. Cet honneur remonte toutefois à 1930. Je regrette que jusqu'ici le premier ministre de l'Afrique du Sud n'ait pu revenir parmi nous. Espérons qu'il nous

sera donné de lui souhaiter la bienvenue dans un avenir rapproché. L'accueil qui lui sera fait sera plus chaleureux encore si dans l'intervalle nos ennemis communs ont été vaincus.

C'est la troisième visite de M. Fraser au Canada durant la guerre actuelle. Mais ce n'est que la première fois qu'il se trouve à Ottawa pendant que notre Parlement est en session. Nous sommes heureux qu'il ait consenti à bien vouloir nous adresser la parole cet après-midi et je tiens à lui en exprimer notre gratitude. Nous sommes d'autant plus intéressés à l'entendre qu'il vient de visiter le champ de bataille d'Italie où les soldats de la Nouvelle-Zélande et du Canada combattent côte à côte.

Avant d'inviter M. Fraser à prendre la parole, j'aimerais dire quelques mots non seulement à l'adresse du premier ministre, mais aussi à celle du Parlement et du peuple de la Nouvelle-Zélande.

Quand M. Fraser a visité le Canada vers la fin de l'été de 1941, la guerre aurait pu paraître aux yeux de ses compatriotes une affaire distante et lointaine. Sous le rapport du nombre de milles, aucun pays n'était plus éloigné des champs de bataille que la Nouvelle-Zélande. Et pourtant aucun pays n'est entré avec autant d'ardeur dans la lutte. Dès le début de la guerre, les forces navales de la Nouvelle-Zélande ont joué un brillant rôle dans la bataille du Rio de la Plata dans laquelle le Graf Spee fut coulé. Les soldats de la Nouvelle-Zélande s'étaient déjà couverts de gloire dans le désert de l'Afrique du Nord, en Grèce et en Crète. Les jeunes aviateurs de la Nouvelle-Zélande—dont la plupart avaient subi leur entraînement dans notre pays—s'étaient déja distingués dans les combats interminables qui se livraient dans les airs. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur Fraser, l'excellente impression que nous ont laissée les jeunes aviateurs de la Nouvelle-Zélande pendant leur séjour au Canada.

Le monde entier conservera éternellement le souvenir du fait que la Nouvelle-Zélande n'a pas attendu que les forces de la tyrannie se rapprochent de ses rivages, qu'elle a tout de suite reconnu que lorsque la liberté est menacée n'importe où elle est menacée partout. Dès le début, les jeunes gens de la Nouvelle-Zélande sont partis pour défendre la liberté dans tous les endroits où elle était attaquée.

Quand, un an plus tard, M. Fraser nous visita une deuxième fois, la guerre, du point de vue géographique, était presque aux portes de la Nouvelle-Zélande. Bien que pour l'Australie, la menace d'invasion par le Japon fût immédiate, la Nouvelle-Zélande ne s'en trouvait pas moins dans une position périlleuse. En dépit de l'angoisse, la population n'a jamais failli à la tâche. Les soldats néo-zélandais—ceux qui ne combattaient pas déjà sur les fronts européens et africains—prirent leur rang à côté de leurs camarades d'Australie qui résistaient à l'envahisseur. Ensemble ils tinrent l'ennemi en échec jusqu'à ce que les Américains se jettent dans la lutte. En aidant à repousser les Japonais, les Néo-zélandais se sont couverts de gloire.

Nous sommes fiers de rappeler aujourd'hui que les armées du Canada et celles de la Nouvelle-Zélande ont combattu côte à côte sur plusieurs fronts du monde. Cet après-midi, monsieur Fraser, je tiens à vous fournir l'assurance que cette camaraderie persistera aussi longtemps que, dans les deux hémisphères, nos ennemis communs n'auront pas été entièrement annihilés. Plus tard, la camaraderie qui a existé entre nos deux peuples en temps de guerre se transformera en association, plus étroite que jamais, pour tout ce qui concerne la poursuite des œuvres de paix. En attendant, comme nouvelle preuve de la communauté d'intérêt qui existe entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, on déposera aujourd'hui même, à votre parlement et au nôtre, des exemplaires de l'accord d'Aide mutuelle conclu entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et signé la veille de votre arrivée dans notre pays.

Permettez-moi d'ajouter combien nous sommes heureux de voir que Mme Fraser et le général Puttick, chef de l'état-major général des forces armées de la Nouvelle-Zélande, vous accompagnent dans cette visite. Je leur souhaite également une très cordiale bienvenue. Nous vous souhaitons à tous un agréable séjour dans notre capitale et un heureux retour dans votre patrie. Nous aurions voulu que votre séjour au Canada fût un peu plus long. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre aux citoyens de la Nouvelle-Zélande l'expression de l'admiration du peuple canadien pour la façon remarquable dont ils ont contribué à l'effort de guerre des Nations Unies. Veuillez bien leur dire la fierté que le Canada éprouve devant la profonde amitié qui règne entre nos deux pays. Et nous vous prions de bien vouloir présenter aux membres des forces armées et à tous les citoyens de la Nouvelle-Zélande nos meilleurs vœux de succès dans leurs grandes entreprises.

Je demande à M. Graydon, chef de la loyale opposition de Sa Majesté, à la Chambre des communes, de s'unir à moi pour souhaiter aujourd'hui la bienvenue au premier ministre de la Nouvelle-Zélande, au nom de tous les membres du parlement canadien.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur le premier ministre,

membres du Sénat et de la Chambre des communes, mesdames et messieurs, j'estime que c'est un grand honneur pour moi de rendre unanime la bienvenue courtoise et cordiale que le premier ministre du Canada, en cette occasion de temps de guerre, accorde avec tant d'à propos au distingué premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Cette île, petite mais puissante, membre du Commonwealth des nations britanniques, est située à une distance considérable de notre Dominion, mais aucune population ne jouit autant que la sienne de la haute estime des Canadiens, aucune n'est aussi près qu'elle des cœurs canadiens. Le caractère et la conduite exemplaires qu'ont montrés pendant qu'ils étaient à l'instruction chez nous durant cette guerre ces excellents jeunes gens du Corps d'aviation royal néo-zélandais ont contribué à rendre plus solides que jamais les liens d'amitiés qui nous unissent.

La Nouvelle-Zélande n'a absolument rien négligé pour tout sacrifier sur l'autel de la liberté. Sa population a fourni plus d'un sur dix de ses habitants aux effectifs magnifiques des services armés; les décorations d'ordre majeur pour bravoure accordées à ses vaillants combattants dépassent par le nombre celles qu'ont remportées les armes de toute autre nation de même importance dans cette guerre; elle a aussi eu la distinction et l'honneur de se ranger la première de toutes les puissances du Commonwealth aux côtés de la Grande-Bretagne quand a éclaté le présent conflit mondial. De même, sur le front domestique, ses ouvriers, ses cultivateurs, ses industries, tous ses citoyens ont signifié à l'univers, par l'intensité de la production de guerre et par les sacrifices personnels, ce que veut réellement dire la guerre totale.

Monsieur Fraser, nous vous rendons aujourd'hui hommage non seulement en votre qualité de chef de la population néo-zélandaise en temps de guerre et de personnage de premier plan dans les affaires du Commonwealth, mais encore pour la signification que votre carrière et votre exemple prennent aux yeux de nous tous.

L'on peut dire avec raison, comme on l'a dit de plusieurs autres Ecossais, que vous aussi êtes un diplômé de la rude école du travail et de l'expérience qui a réussi dans le vaste domaine des affaires publiques. Vous avez puisé dans les rangs des travailleurs, dans le mouvement syndical ouvrier et dans le journalisme tous les éléments d'une excellente préparation aux lourdes responsabilités inhérentes à la direction d'un pays et votre carrière est pour tous une inspiration dont la valeur est inestimable.

Notre Parlement et notre pays vous souhaitent aujourd'hui, à Madame Fraser et à

[M. Graydon.]

vous, une royale bienvenue. Puissiez-vous rentrer dans votre pays sains et saufs après un agréable voyage, apportant avec vous les hommages et les meilleurs vœux de la population canadienne, laquelle unit ses ferventes prières aux vôtres afin que Dieu hâte le jour de la victoire, que cesse le bruit des armes et que l'on serre les drapeaux militaires dans le parlement de l'humanité, dans la fédération du monde.

Monsieur Fraser, j'unis ma voix à celle du premier ministre pour que soit unanime la bienvenue de notre nation.

Le très hon. PETER FRASER (premier ministre de la Nouvelle-Zélande): Votre Altesse Royale, monsieur le président du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, messieurs les membres du Parlement, je désire vous remercier très sincèrement de l'accueil que vous m'avez fait comme représentant surtout de la Nouvelle-Zélande. Je tiens à remercier M. Mackenzie King et M. Graydon de leur trop bienveillantes paroles à mon égard ainsi que de leur amabilité et leur urbanité à l'endroit de madame Fraser, du général Puttick et des autres amis qui m'accompagnent.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sous cette voute historique, dans ce foyer des institutions représentatives du plus ancien et du plus vaste dominion britannique. Je remercie les orateurs de leurs paroles bienveillantes sur le rôle de la Nouvelle-Zélande dans l'effort de guerre et dans la lutte pour l'humanité et la liberté. Mais je sais aussi ce que votre pays a accompli. Je suis au courant de sa grande contribution et je désire remercier le Gouvernement et le Parlement du Canada de leur collaboration et de la réponse qu'ils ont invariablement donnée aux requêtes de la Nouvelle-Zélande sous forme de munitions et autre matériel requis pour la guerre. Nous ne sollicitons jamais en vain. Je me fais aussi l'écho des sentiments de votre premier ministre lorsqu'il a exprimé l'espoir que cette coopération, cette confiance et cette bonne volonté se poursuivent bien au-delà des limites extrêmes de la période de guerre pour se continuer à l'avenir et contribuer ainsi au succès comme à l'amitié de nos deux peuples.

Je désire exprimer ma reconnaissance pour le plus récent exemple de cette coopération, de cette camaraderie et de cette aide. Le premier ministre a annoncé qu'au cours de la semaine, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont signé un accord d'aide mutuelle. Cela me fournit l'occasion de dire quelques mots d'appréciation des principes d'aide mutuelle si soigneusement posés par le gouvernement

canadien. Vous vous joindrez aussi à moi, monsieur King, ainsi que vous tous, pour rendre également hommage à un grand homme, le président des Etats-Unis. Il va sans dire que je me détache de toutes considérations politiques, que ce soit aux Etats-Unis ou au Canada; mais, sans tenir compte des partis et des tendances politiques, nous rendons au président Roosevelt un hommage sincère et cordial, comme à un ami sincère de l'humanité, à l'auteur du plan de la contribution la plus généreuse faite par une nation neutre à la cause de la liberté pour laquelle nous combattions alors. L'histoire ne contient aucun acte plus généreux de la part d'un pays non belligérant envers d'autres pays qui soutenaient la lutte pour l'humanité.

Nous apprécions hautement les principes dont s'inspire l'accord d'aide mutuelle qui vient d'être signé entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, car il y est clairement stipulé que les transactions d'aide mutuelle ne comporteront aucune obligation financière gênante pour l'après-guerre. L'accord vise l'aide mutuelle. J'insiste sur le terme "aide mutuelle" car bien que le Canada, grâce à sa vaste industrie, ait contribué un apport remarquable aux besoins des Nations Unies, et, bien que l'accord offre de l'aide au pays dont j'ai l'honneur d'être premier ministre, la Nouvelle-Zélande, à son tour, chaque fois que ses ressources pourront être utiles au Canada, se fera un plaisir de les mettre à sa disposition. Elle sera fière de rendre la pareille dans la mesure de ses moyens.

Cette guerre exige un effort commun et nous nous sommes tous engagés à jouer notre rôle, individuellement et collectivement, dans la pleine mesure du possible, afin d'assurer la victoire à tous. Aux termes de cet engagement, nous, en Nouvelle-Zélande, et vous, au Canada, nous espérons, grâce à des efforts inlassables, nous conformer pleinement à l'esprit véritable de l'aide mutuelle.

Puis-je mentionner une autre importante contribution de ce pays envers la solidarité des Nations Unies? Je veux parler de l'harmonie qui règne depuis tant d'années entre le Canada et nos amis des Etats-Unis. L'immense frontière qui s'étend du Saint-Laurent, en passant par les Grands Lacs, au vaste territoire des Prairies, où il n'y a ni forts ni canons, et où, de part et d'autre, règnent l'amitié et la coopération, constitue l'un des exemples les plus remarquables des avantages d'une telle politique. Cet exemple donné par deux grands peuples du continent nord-américain, joint à la bonne entente que les années avaient cimentée entre eux, s'est révélé un précieux facteur à l'heure du danger et a exercé son influence sur tous les membres des Nations Unies. Le Canada a battu la marche.

Inutile pour moi d'entrer dans les détails de votre effort militaire. Vous les connaissez déjà. Le fait que 800,000 Canadiens et Canadiennes se sont enrôlés sous les drapeaux, le fait que 2 millions des vôtres participent à l'effort de guerre industriel du pays prouvent assez éloquemment et de façon assez convaincante l'ardeur avec laquelle le Canada s'est lancé, sans réserve, dans ce qu'il savait une lutte pour la sauvegarde de tout ce qu'il y a de bon sur cette terre.

En septembre 1939, le Canada, comme la Nouvelle-Zélande, ne doutait pas de son attitude future. Votre pays, comme le mien, comme l'Afrique du Sud et l'Australie, savait que la métropole avait fait tout en son pouvoir,—et même plus,—qu'elle s'était exposée dans son effort pour convaincre des sourds volontaires que le chemin de la vertu était aussi celui de la sécurité universelle.

Nos pays n'avaient pas accumulé d'armes. Ils n'avaient pas dépensé leurs capitaux à la préparation de forces immenses et cachées, prêtes à fondre sur l'humanité. Quelque jugement que l'on puisse porter sur nos méthodes politiques d'avant-guerre, l'histoire reconnaîtra que le Royaume-Uni et le Commonwealth des nations britanniques cherchaient la paix, qu'ils voulaient le bien-être de leurs propres populations plutôt que la conquête et l'asservissement de peuples étrangers.

Vous avez fait la lutte dans tous les domaines. Vos hommes ont bravement combattu à Hong-Kong en dépit de conditions par trop défavorables. Ils se sont distingués dans les raids de commandos, particulièrement à Dieppe. Ils ont également pris part aux débarquement périlleux de Sicile et d'Italie. Tout dernièrement encore, ils se sont couverts de gloire sur les côtes normandes aux premières lignes de l'armée de libération.

Je ne m'arrêterai pas à votre étonnant apport industriel, et c'est à dessein que j'emploie le mot "étonnant", car l'expansion de vos fabriques de munitions, de vos chantiers maritimes est une œuvre dont le récit dépasse les rêves, même les plus optimistes, de la population canadienne. Je mentionnerai encore votre contribution sur les océans et l'aide que vous avez apportée à l'escorte des navires des Nations Unies, y compris ceux de la Nouvelle-Zélande, transportant des vivres. Je songe aussi à votre empressement à vous charger du plan d'entraînement aérien si compliqué et de mise à exécution si difficile et à la façon dont vous l'avez réalisé. Par suite de toutes ces contributions à la bonne cause, nous avons contracté une dette de reconnaissance envers votre dominion et c'est avec plaisir que nous le reconnaissons. Avec le Royaume-Uni et toutes les autres contrées qui forment les

dominions britanniques, le Canada peut affirmer qu'il est allé à la limite de ses ressources: que pourrait-il faire de plus?

Un mot de gratitude pour l'hospitalité accordée à nos jeunes Néo-Zélandais, dont on a fait si généreusement l'éloge il y a quelques instants. Nous sommes très fiers d'eux. L'autre jour, lorsque j'ai visité notre division d'Italie, j'ai compris que cette fierté était bien méritée. J'ai rencontré les nôtres depuis les grandes bases militaires jusqu'à la ligne de feu où un bataillon Moari, formé des représentants d'une des plus belles races de l'univers, a combattu et a dirigé l'attaque contre l'ennemi à Atina et Sora. J'ai vu cette division à l'œuvre, j'ai constaté son efficacité, son bon fonctionnement et le bon esprit qui y régnait. Cette division néo-zélandaise avait un caractère démocratique car tous ses officiers étaient sortis des rangs. Elle a connu de grands succès.

Cette division est magnifique, comme le sont certainement les vôtres dont nous connaissons parfaitement les traits combattants. Nous nous rendons compte, toutefois, qu'aucune de nos divisions ne peut être de première valeur si elle n'est en même temps une entreprise bien administrée. Il faut nourrir les hommes, organiser et transporter une force moderne, tâches énormes qui exigent de la compétence en affaires aussi bien que des qualités de militaire. L'efficacité et la perspicacité, non moins que le courage, leur sont néessaires. J'étais fier de voir les jeunes néo-zélandais assumer cette responsabilité et s'en acquitter si bien. Je les ai vus, comme sans aucun doute vous avez vu les vôtres, prendre de graves responsabilités dans l'aviation et la marine et s'acquitter de leurs fonctions avec succès et efficacité.

Si nos jeunes gens ont si bien réussi, c'est surtout parce qu'ils ont su d'une façon générale bénéficier des avantages offerts par la démocratie dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères. Comme l'a fait remarquer M. Mackenzie King, nos soldats et nos marins ont combattu où il le fallait. Nos divisions ont servi dans le désert, en Grèce et en Crète. Nous avons pris part à la terrible bataille de Sidi Rezegh, l'une des plus affreuses épreuves que l'on pût traverser. Nous étions sur les lieux alors que Rommel balayait tout devant lui jusqu'au seuil de l'Egypte. Nos hommes ont établi un record en descendant de Syrie jusqu'à Mersa-Matruh. Je me rappelle une lettre du général Freyberg, dans laquelle il me dit qu'il grimperait l'escarpement le lendemain matin et que sa division allait rencontrer Rommel de front. C'est ce qui est arrivé et ces hommes ont tenu bon pendant deux jours. Nous avons arrêté Rommel et son armée, et la 8e armée put se reformer à El-Alamein, dans des tranchées qu'avaient creusées les Néo-Zélandais le mois précédent; nous somme fiers de ce que les troupes néo-zélandaises ont accompli à El-Alamein; nous somme fiers qu'elles aient contribué à sauver le Moyen-Orient. Nous sommes fiers de l'avance rapide qu'elles ont effectuée subséquemment, de concert avec d'autres troupes d'Angleterre et des dominions, et qu'elles ont poursuivie jusqu'à Tunis.

Nous nous réjouissons aujourd'hui de ce qu'elles combattent en Italie à côté de vos jeunes gens. J'ai vu de vos gars là-bas et j'en ai vu d'autres en Angleterre avant l'invasion. J'ai vu votre commandant en second en Italie, le général Burns dont l'habileté et la connaissance de la situation militaire m'ont fort impressionné. Le général Alexander et tous ceux qui ont contribué à remporter la victoire là-bas m'ont aussi fort impressionné.

M. Mackenzie King conviendra avec moi qus nous avons été bien favorisés quand nous sommes allés récemment assister à la conférence des premiers ministres en Angleterre pour étudier la stratégie des Alliés. Il reconnaîtra comme moi que les préparatifs d'invasion dont nous avons été témoins dépassaient tout ce que nous avions pu imaginer jusqu'alors. L'avance déjà réalisée a dépassé mes plus grandes espérances. C'était un spectacle splendide que de voir Eisenhower, Montgomery, Portal et Tedder, Cunningham et Brooks et tous les autres officiers américains et anglais travailler de concert comme s'ils avaient tous été du même pays. Jamais il n'y eut collaboration aussi complète dans ce commandement destiné non seulement à remporter la victoire en Normandie mais à vaincre l'Allemagne.

Je ne prophétiserai pas, mais il peut se passer des choses qui nous donneront la victoire plus tôt que nous ne nous y attendons. Que nous la remportions bientôt ou qu'elle retarde encore,—elle ne peut pas être bien éloignée,—la victoire est certaine. Nous sommes suffisamment renseignés sur les plans des états-majors combinés pour savoir que, dès le moment où le sort de l'Allemagne aura été réglé, après la reprise des grandes avances des Russes dans l'Est et la marche de nos troupes dans l'Ouest, après le soulèvement du peuple français, après le recul des Allemands jusqu'à leur propre territoire et leur défaite là-bas, les états-majors de Washington et de Londres s'occuperont du Japon contre lequel des attaques efficaces ont déjà été lancées.

Les Japonais se voient eux aussi forcés de reculer. Nous espérons que, avant le début de l'offensive finale contre eux, la Nouvelle-Zélande et l'Australie recevront la visite de M. Mackenzie King, ainsi que celle de M.

Churchill et des autres chefs, qui pourront constater par eux-mêmes ce qui a été accompli là-bas, et aider à la préparation des plans qui assureront le coup de grâce.

On me permettra de dire quelques mots au sujet de l'avenir. Nous combattons pour de grands principes et nous pouvons affirmer que notre foi en ces principes ne s'est pas affaiblie, non plus que la détermination du peuple. Nous entendons beaucoup parler de la Grande-Bretagne en ce moment, ainsi que des bombes volantes ou des avions sans pilote. Nous ne saurions sous-estimer l'importance de ces nouveaux engins. Toutefois, le peuple de Grande-Bretagne se montre aussi ferme dans cette nouvelle épreuve qu'il l'a été à l'époque de la retraite de Dunkerque, alors qu'il était menacé d'invasion et que les paroles de M. Churchill résonnèrent non seulement en Grande-Bretagne mais dans le monde entier, et trouvèrent un écho dans le cœur de tous les hommes épris de liberté. Il déclara que le peuple de Grande-Bretagne combattrait sur les rivages, dans les rues, sur les collines et dans les vallées.

Cette détermination existe encore. Après plus de quatre ans et demi de guerre, le peuple britannique est aussi ferme que jamais. Cette remarque s'applique à Leurs Majestés le Roi et la Reine, qui sont demeurés sur la brèche d'une façon qui démontre bien à quel point ils participent aux épreuves de leurs sujets de toutes les classes de la société. Leur détermination n'est nullement affaiblie, et elle devra persister. Les peuples britanniques sont dans le même état d'âme qu'au moment où leurs armées ont miraculeusement été évacuées de France. Ils pourront rester aussi fermes devant les nouveaux assauts. Même si un grand nombre de gens sont tués ou blessés, si bien des habitations sont détruites, le peuple britannique ne flanchera pas et il n'éprouvera aucun sentiment de crainte. Il manifeste un courage extraordinaire, un courage qui n'a jamais été dépassé.

Les sacrifices consentis par nos hommes et nos femmes sur terre, dans l'air, sur et sous mer puis dans leurs foyers en butte aux attaques comme cela est arrivé en Grande-Bretagne, ne devront pas,—je le dis en toute sincérité,—avoir été vains.

Nous combattons en premier lieu pour la défense des principes énoncés dans les diverses déclarations des Nations Unies et, en second lieu, pour la défense de ceux dont s'inspire la Charte de l'Atlantique. Nous ne sommes pas entrés en guerre à seule fin de nous porter au secours de la Pologne, car celle-ci ne fut que l'occasion de notre intervention. Nous avions vu la Mandchourie devenir le prétendu royaume du Mandchoukouo. Nous avions assisté à l'écrasement de l'Ethiopie, puis à l'annexion de l'Autriche, à la militarisation de la Rhénanie et à l'engloutissement de la Tchécoslovaquie. Nous savions qu'une barrière devait être dressée quelque part pour éviter que le monde entier ne tombe à la merci de tyrans sanguinaires et barbares et c'est pourquoi nous avons résolu de résister. Au cours de notre conférence, votre premier ministre et moi-même avons maintes et maintes fois entendu de nouveau l'énoncé des principes que nous avions fait nôtres alors. Le Royaume-Uni et les dominions ne luttent pas pour l'agrandissement de leur territoire et n'ont l'intention ni de conquérir ni de dominer qui que ce soit. Ils veulent la libération de l'humanité, c'est-à-dire des nations qui ont combattu à nos côtés. Je ferai une mention spéciale de la France. De très nombreux Français ont mis toute leur foi dans la Croix de Lorraine et ont refusé de transiger avec leur conscience. Je puis dire que des hommes et des femmes de France de toutes conditions, ont risqué leur vie allégrement et délibérément, parfois même en dépit des protestations de ceux auxquels ils portaient secours, pour faciliter l'évasion de Néo-Zélandais qui s'étaient échappés d'Italie pour traverser en Suisse et gagner l'Espagne en passant par la France. Un peuple qui a fait preuve d'un tel courage saura se relever triomphant et ce pays reprendra place aux premiers rangs des nations et redeviendra une terre de liberté.

Conformément à nos déclarations, c'est-à-dire les déclarations faites par les principales des Nations Unies, ces pays seront intégralement restaurés et leurs territoires, dans quelque partie du monde qu'ils se trouvent, doivent leur être rendus, car, si nous ne demeurons pas fidèles à nos engagements, les fondements même de la confiance seront ébranlés, minés et détruits et le sens de l'honneur ne se retrouvera plus nulle part dans le monde. La France sera restaurée, comme le seront aussi la Pologne, la Belgique, la Hollande et la Norvège, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et la Grèce et leurs territoires d'outre-mer.

Je désire remercier le Gouvernement et le peuple canadiens de l'aide qu'ils ont fournie aux populations affamées de la Grèce et de Crète, du blé qu'ils ont expédié là-bas par milliers de tonnes ainsi que de l'assistance qu'ils continuent de leur donner. Et puis, en mon nom et au nom de mon pays, je tiens à remercier le Canada de l'aide magnifique qu'il a fournie, avec celle de nos amis d'Australie et celle qu'a pu fournir aussi la population de mon pays, à ces millions de gens du Bengale qui étaient près de mourir de faim. Voilà des gestes, des actions qui

s'imposent au monde, qui nous attireront davantage son amitié et son estime et nous aideront à résoudre les problèmes de l'avenir.

Ces problèmes existent. Les principes de la Charte de l'Atlantique ne sont pas de vains mots. Ce sont des principes qu'il faut honorer parce que des milliers de gens sont morts pour eux, parce que vos jeunes, des jeunes de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Inde, des Etats-Unis et de toutes les Nations Unies ont donné leur vie pour que les quatre libertés, —liberté de parole, liberté de culte, absence de crainte et absence de la misère,—puissent régner dans le monde et offrir aux masses du peuple des avantages plus grands que jamais. A moins que nous ne nous appliquions et que nous n'aidions à mettre ces principes en pratique, nous perdrons pendant la paix ce que nous aurons gagné sur le champ de bataille.

J'ai entendu dire il y a plusieurs années qu'il y avait deux sortes d'ennemis du progrès: ceux qui restent inactifs et regardent en arrière, et ceux qui regardent devant eux, mais restent inactifs. Après la guerre, on a fait des promesses dans divers pays, et je formule cette observation sans viser un pays, un peuple ou un gouvernement en particulier: je relève le fait. On a fait des promesses et on était de bonne foi. La population croyait qu'on les tiendrait et son sentiment était partagé par ceux qui avaient engagé leur parole. Les années s'écoulèrent, mais les promesses ne furent pas tenues; bien plus, on eut le sentiment accablant qu'il était impossible de les réaliser, l'impression atterrante qu'on ne pouvait pas y donner suite. Et c'est ainsi que les masses,—particulièrement les jeunes hommes qui, de toute leur nature généreuse, s'étaient jetés dans la tourmente et croyaient maintenant en un avenir meilleur,—au lieu de connaître l'enthousiasme eurent pour partage le cynisme, les désappointements et le désespoir. Il faut que notre jeunesse ait confiance. Il faut lui dire qu'après avoir lutté jusqu'à la victoire, elle devra aider à recueillir les fruits de cette victoire pour tous les peuples du monde, sinon les populations diront cyniquement: vous n'avez pas hésité à nous faire ces promesses pendant la guerre, mais vous ne pouvez pas les tenir maintenant. Si on ne tient pas ces promesses, on peut en être certain, les forces du désespoir engendreront la réaction et le terrain sera, une fois de plus, propre à recevoir la semence du nazisme et du fascisme: la démocratie aura perdu tout espoir de survivance. On tient des conférences en vue d'un monde meilleur, conférences sur les questions commerciales, conférences sur les questions monétaires et financières, conférences sur la production de vivres, conférences qui rendent tant hommage à l'esprit de bienveillance des démocraties, conférences sur le rétablissement des nations que l'Allemagne, l'Italie et le Japon ont foulées à leurs pieds. Elles sont excellentes, et je ne doute aucunement qu'elles étudieront, pour en tenir compte, non seulement les exigences mais aussi les nécessités de chacun de ces pays. Mais à moins que la masse de la population ne sente qu'en retour des efforts déployés sur terre, sur mer et dans les airs, dans les usines et sur les fermes, sur les quais et dans les mines, à moins, dis-je, qu'elle ne sente que le monde nouveau est une entité réelle, que les dirigeants des nations étaient sincères quand ils prêchaient les principes fondamentaux de la démocratie, démocratie politique et aussi démocratie professionnelle, économique et sociale, je dis que les perspectives d'avenir s'assombrissent pour le monde.

Mais rien ne laisse prévoir qu'il puisse en être ainsi. Aujourd'hui les nations britanniques sont unies plus solidement que jamais; elles montrent plus de détermination et d'enthousiasme que jamais pour la démocratie. C'est un paradoxe que les nations qui ne font pas partie du Commonwealth britannique arrivent difficilement à comprendre, que plus libres nous devenons plus resserrée devient l'union, plus les liens constitutionnels se relâchent plus étroitement nous unissent les liens de l'amitié, plus la souveraineté administrative s'étend aux différentes parties du Commonwealth et de l'Empire britanniques plus nous partageons les mêmes sentiments du cœur et de l'esprit et plus unis nous devenons en temps de paix comme en temps de guerre.

C'est ce que les nations n'arrivent pas à comprendre, que les peuples britanniques—et par peuples britanniques j'entends toutes les races placées sous le drapeau britannique—ont fait écho aux principes d'autonomie administrative, de confiance et d'amitié qui leur venaient de la mère patrie et ont élevé, avec leurs fils, autour de la mère patrie un mur de feu, des liens aussi subtils que l'air mais aussi forts que l'acier, des liens qui sont plus solides aujourd'hui qu'ils ne l'ont encore jamais été. Lors de mon passage dans le nord de l'Ecosse, il y a une quinzaine de jours, un de mes amis me disait, en me signalant une certaine forteresse, qu'il y en avait une ou deux du même genre en Ecosse. Il n'entre ni ciment, ni chaux, ni béton dans la construction de ce fort. Il est fait de pierres vitrifiées sous l'effet d'un énorme feu de joie, chaud au point de les souder en une masse solide. Mes pensées se sont alors reportées

vers notre commonwealth. Les feux de la guerre, les épreuves, les tribulations et les dangers nous ont soudés ensemble et rendus plus forts que jamais, et nous voulons communiquer aux autres nations notre sens de la solidarité, de la sécurité.

Pour n'en mentionner qu'une, j'espère sincèrement et du fond du cœur que l'Inde se rendra compte, en dépit de tous les sentiments des préjudices et des torts du passé, à travers un brouillard de préjugés de toute nature, qu'il n'est pas de plus grande liberté que celle d'un Etat souverain dans le Commonwealth britannique. Nous serions tous heureux d'accueillir l'Inde comme l'une des nôtres, car elle rend aussi d'immenses services à l'humanité.

Pour terminer, la situation actuelle diffère de celle qui existait lors de ma visite de 1941, alors que tout était sombre sauf le flambeau de la foi qui brillait au cœur et dans les yeux de la population britannique, non seulement au Royaume-Uni mais partout ailleurs; différente aussi était la situation lors de ma visite de 1942, il y a près de deux ans. Les Etats-Unis venaient alors d'entrer dans la mêlée, et nous commencions seulement à nous acheminer vers la victoire. Aujourd'hui, l'ennemi est aux abois. Il se battra avec courage et sans scrupule, et utilisera tous les engins diaboliques que l'ingéniosité peut inventer. Ses efforts seront vains. Toutes les puissances de l'enfer ne peuvent l'emporter sur ceux qui ont conscience de livrer le combat du droit, de la vérité, de la justice et de la liberté et qui sont déterminés à rénover le monde en vérité et en fait comme en esprit, et à marcher dans la voie du progrès, vous au Canada, nous en Nouvelle-Zélande, la population du Royaume-Uni dans la métropole et ainsi la population de tous les dominions britanniques, à marcher, dis-je, épaule contre épaule en temps de guerre, prêts à marcher aussi épaule contre épaule dans la suite, en vue de l'avènement de ce monde nouveau qui sera une nouvelle Jérusalem.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invite leurs onneurs le président du Sénat et le président de la Chambre des communes à remercier le premier ministre de Nouvelle-Zélande du très émouvant discours que nous avons eu le bonheur d'entendre.

(Texte)

L'honorable THOMAS VIEN (président du Sénat): Qu'il plaise à Votre Altesse Royale, monsieur le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, je suis très heureux de vous offrir, en ma langue maternelle, l'une des langues officielles de ce pays, les remerciements chaleureux et sincères du Sénat, de la Chambre des communes et du peuple du Canada, que vous honorez aujourd'hui par votre présence et par l'éloquent discours que vous venez de prononcer.

Dans le vieux monde, Celtes et Gaulois se glorifient de leur commune origine, de la parenté de leur tournure d'esprit et de leur tempérament. Une femme célèbre ne fut-elle pas, à la fois, reine d'Ecosse et reine de France?

Au Canada, après la bataille des plaines d'Abraham, le régiment des Fraser Highlanders fut licencié et des Fraser s'établirent chez nous. L'un a donné son nom à Fraserville, l'une des riantes petites villes qui bordent le bas Saint-Laurent, En Colombie-Britannique, une de nos plaines les plus fertiles, la Vallée Fraser, est arrosée par la rivière qui porte votre nom. C'est vous dire, monsieur le premier ministre, que le nom que vous avez illustré dans le sud du Pacifique est, au Canada, partout connu et honoré.

En étudiant la géographie, nous avons découvert les deux grandes îles qui forment votre pays, et c'est en chiffres astronomiques qu'il nous fallait exprimer la distance qui le sépare du nôtre. Mais l'histoire nous a vite appris que la Nouvelle-Zélande, surnommée la "Bretagne des Mers du Sud", et qui n'a guère qu'un siècle d'existence, est déjà célèbre dans le monde par le volume de son commerce extérieur, par l'esprit libéral et progressif de sa législation sociale, par l'héroïsme de ses soldats sur tous les champs de bataille pendant les deux grandes guerres que nous avons subies, par sa contribution magnifique aux Nations Unies.

Nous savons aussi la part que vous-même avez prise dans l'accomplissement de ces grandes œuvres. C'est pourquoi nous éprouvons une si grande satisfaction à vous exprimer notre vive gratitude pour avoir bien voulu vous arrêter chez nous et nous réconforter de vos paroles inspiratrices.

Nous vous prions d'assurer votre peuple que nous sommes déterminés à lutter avec lui jusqu'au bout, jusqu'au triomphe du droit sur la force brutale.

Avec vous, nous prions Dieu de daigner bénir nos armes et de nous donner promptement une victoire décisive et une paix durable.

(Traduction)

L'hon. JAMES ALLISON GLEN (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le premier ministre, nous accueillons, aujourd'hui, dans l'enceinte des Communes canadiennes, l'un des premiers ministres d'une grande fraternité que nous appelons le Commonwealth

des nations britanniques, en la personne du très honorable Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Le porteur d'un tel nom peut toujours avoir l'assurance d'être bien accueilli au Canada car, dans ses frontières, nous prisons beaucoup le fleuve Fraser, probablement découvert par un de ses ancêtres mais assurément par un membre de son clan, un cours d'eau dont les rives escarpées et les eaux tumultueuses rappelleront à notre hôte les fleuves et les cours d'eau de son Ross-shire natal.

Au cours des incidents de la vie, des forces indépendantes de notre volonté régissent le cours de la carrière d'un homme et vous, Monsieur, auriez pu devenir un citoyen du Canada quand vous avez quitté votre pays natal, en 1910. Mais, nous ne vous reprochons pas votre choix car ce que nous, au Canada, avons perdu, la Nouvelle-Zélande en a profité et vous conviendrez sans doute avec moi qu'il est bon que tous les pays aient du levain d'Ecossais dans leur sein. Qu'on me pardonne cette courte expression de fierté insulaire! Je ne puis me défendre, à notre propre foyer, d'une allusion personnelle à vous, frère d'Ecosse, et je suis persuadé que cela ne détruira pas cette modestie qui aime à s'effacer, si caractéristique de notre race.

Mais, Monsieur, c'est une des gloires de l'héritage commun de la Nouvelle-Zélande et du Canada de voir qu'au sein de notre Chambre des communes vous puissiez, dans un langage expressif, émettre, avec une compréhension sympathique, ces idées et ces principes que vous avez si clairement énoncés à Londres, siège du Commonwealth et de l'Empire, au cours de la récente conférence des premiers ministres britanniques. Votre rôle là-bas, comme ici, et vos qualités, universellement reconnues en Nouvelle-Zélande, ont été acclamés par l'Empire, et le Canada saisit cette occasion de vous féliciter ainsi que la Nouvelle-Zélande, de la part magnifique que vos hommes et vos femmes prennent à cette guerre.

Nous n'avons pas pris avec votre armée le contact intime que nous aurions désiré, mais nous connaissons les exploits qu'elle a accomplis sur tous les théâtres de guerre, et il ne faut jamais oublier que dans ce moment d'extrême danger pour nos nations, lorsqu'on entreprit l'audacieuse et héroïque aventure pour sauver la Grèce, ce sont les troupes de la Nouvelle-Zélande qui ont tiré le premier coup de feu dans ce conflit. C'est là une page glorieuse dans les annales de votre pays.

Mais si nous ne connaissons pas intimement votre armée, nous connaissons bien vos aviateurs. Ils représentent sans doute le vrai type de vos compatriotes, et je puis vous dire, monsieur, avec une sincérité qui saura vous convaincre, je l'espère, qu'en raison de leur conduite lors de leur séjour dans ce pays et de leurs exploits outre-mer nous sommes fiers de les appeler nos frères.

Nous sommes très heureux de vous voir parmi nous. Nous vous remercions de votre discours et je vous prie de bien vouloir informer vos compatriotes que les portes du Canada vous seront toujours ouvertes à vous ainsi qu'à tous vos collègues et citoyens. Mais, de grâce, ne prolongez pas votre absence, afin que dans les jours plus sereins que nous voyons poindre à l'horizon, vous en Nouvelle-Zélande et nous au Canada puissions démontrer à l'univers que bien que nous soyons séparés par un vaste océan, nous sommes unis par des liens que rien ne peut briser.

[L'hon. M. Glen.]

La réception s'est terminée par le chant Dieu Sauve le Roi.

Lundi 3 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION

MESSAGES DE FÉLICITATIONS ET DE BONS SOUHAITS À L'OCCASION DU 77E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'hon. T. A. CRERAR (leader suppléant du gouvernement): Le premier ministre (M. Mackenzie King) a reçu plusieurs messages d'autres gouvernements à l'occasion du 77e anniversaire de la Confédération. Comme ils expriment des félicitations et des bons souhaits à l'adresse de la population canadienne, je désire en faire connaître le contenu aux honorables députés.

Dans son message, le président des Etats-Unis, M. Roosevelt dit:

Aucune nation ne nous est plus chère et nous n'entretenons avec aucune des relations plus cordiales. L'amitié des années de paix a poussé des racines plus profondes et est devenue plus vigoureuse par suite des années que nous avons passées comme frères d'armes en vue de notre commune défense et du maintien des libertés simples sur lesquelles se fonde la vie de nos populations. La victoire n'est pas encore gagnée, mais il n'est pas exagéré de dire qu'elle s'annonce certaine, et les populations des Etats Unis et du Canada uniront, je le sais, leurs efforts pour préparer les fondements d'une paix juste comme elles ont uni leurs sacrifices pour la défense de leur commune civilisation.

Voici le texte du message du premier ministre d'Australie, le très honorable John Curtin:

Au nom du gouvernement et de la population de l'Australie, je désire offrir l'expression sin-

cère de nos bons souhaits à l'occasion du soixante-dix-septième anniversaire de naissance du Canada comme nation.

Cette guerre a rapproché plus que jamais l'Australie et le Canada. Les nombreux milliers de nos jeunes gens qui sont allés suivre, au Canada, leur instruction militaire sous l'empire du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique ont resserré le lien personnel qui unissent nos deux peuples. La bienveillance et l'hospitalité avec lesquelles vous les avez accueillis sont partout connues et resteront à jamais dans la mémoire de plusieurs milliers de foyers australiens.

Nous n'apprécions pas moins l'assistance matérielle que le Canada nous a procurée sous le plan d'aide mutuelle. Les grandes quantités de matériel et de fournitures de guerre de toutes sortes que l'Australie a jusqu'ici reçu du Canada ont été d'un prix inestimable dans notre effort de guerre.

En cette fête de la Confédération, votre pensée ira rejoindre les milliers de jeunes Canadiens qui se battent si héroïquement en Normandie. Le magnifique effort de guerre du Canada est une source de fierté pour tous ceux qui luttent à ses côtés dans cette longue bataille pour la liberté.

La population de l'Australie vous transmet ses profonds hommages et souhaite sincèrement que le Canada devienne un pays heureux et prospère.

Le généralissime Chiang Kai-shek a transmis les félicitations et les meilleurs vœux de toute la Chine. Son message ajoute:

L'important concours que vous avez apporté à la poursuite de notre cause commune a rempli de la plus profonde admiration le cœur de tous les Chinois. Les victoires décisives que les alliés ont remportées sur tous les fronts rapprochent d'autant la défaite de nos ennemis, et j'ai confiance qu'après la guerre nos deux pays, de concert avec les autres Nations Unies, réussiront à édifier un meilleur ordre mondial.

Le message du Commissaire des affaires étrangères du Comité français de la Libération nationale se lit en partie ainsi qu'il suit:

Dans ces jours glorieux où une bataille décisive contre notre ennemi commun est en cours et dans laquelle les troupes canadiennes versent héroïquement leur sang pour la libération de la France, la nation française exprime ses souhaits les plus sincères en faveur d'un Canada grand et prospère.

Des messages reçus des premiers ministres de Belgique, de Tchécoslovaquie et de Pologne font tous allusion au rôle que jouent les troupes canadiennes dans la libération de l'Europe.

Nous avons aussi reçu des messages de bons souhaits et de sentiments cordiaux de la part du Président de Haïti, des ministres des Affaires étrangères du Mexique, du Brésil et du Chili ainsi que des représentants au Canada d'autres gouvernements.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DES 2E ET 3E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose l'adoption du 2e et du 3e rapports du comité permanent du Règlement, déposés le 29 juin.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

USINES DE DÉSHYDRATATION DU N.-B.

M. BROOKS:

1. Quelle aide financière a-t-on accordée aux usines de déshydratation dans la province du Nouveau-Brunswick, en donnant le nom du particulier ou de la compagnie ayant reçu de l'aide, ainsi que la valeur de l'aide financière accordée à chacun: *a*) pour la machinerie; *b*) pour l'exploitation?

2. A-t-on payé loyer, dans quelque cas, pour la machinerie ou l'outillage?

3. A-t-on vendu ou a-t-on offert en vente de la machinerie ou de l'outillage à quelque particulier ou compagnie? Dans l'affirmative, à quel pourcentage du prix coûtant?

L'hon. M. GARDINER:

1. Prêts de machines et outillage spéciaux à: Pirie Potato Products Limited, $12,003.69; New Brunswick Potato Products Ltd, New Brunswick Potato Products Limited, $16,182.48.

2. Non.

3. Aucune machine et aucun outillage n'a été vendu. Une offre de vente de machines et d'outillage a été retirée lorsque la Corporation des biens de la Couronne est devenue l'agent officiel du Gouvernement pour la disposition des biens de la Couronne.

M. JOHN C. NICHOLSON

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement a-t-il employé M. John C. Nicholson à des fins de réadaptation ou d'autres travaux spéciaux dans les Provinces maritimes?

2. Dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions?

3. Quand a-t-il été à l'emploi du Gouvernement?

4. Quel traitement reçoit-il?

5. Quelles ont été, jusqu'à date: *a*) ses dépenses à l'hôtel Lord Nelson; *b*) ses dépenses additionelles; *c*) ses dépenses totales et son traitement?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Engagé à titre d'investigateur par le Service sélectif national.

2. Président du comité d'examen aux fins de la mobilisation, sous la direction duquel

tous les examens des employés d'industrie sont faits afin de libérer tous les bras non indispensables.

3. 17 janvier 1944.

4. $3,000 par année.

5. *a*) $631.39 du 17 janvier au 31 mai 1944. *b*) $310.83 du 17 janvier au 31 mai 1944. *c*) Traitement, $1,120.97; dépenses totales, $942.22; total global, $2,063.19 du 17 janvier au 31 mai 1944.

USINES DE TRANSFORMATION DU LIN

M. BENCE:

1. Au cours de 1943, combien a-t-on produit, au Canada, de boisseaux de lin destiné à la fabrication de l'huile et des tourteaux de lin?

2. Quelle production de ce lin escompte-t-on pour 1944?

3. Quelles étaient les usines de transformation du lin qui fonctionnaient en 1943, où étaient-elles situées et quel était le propriétaire de chacune d'entre elles?

4. Quelles usines de transformation du lin ont été construites au Canada au cours de 1943, où sont situées ces usines et qui est le propriétaire de chacune d'entre elles?

5. Quelles usines de transformation du lin ont été construites au Canada en 1944, où sont situées lesdites usines et qui est propriétaire de chacune?

6. Quelles usines de transformation du lin est-on à construire au Canada à l'heure actuelle, où sont situées lesdites usines, et qui est le propriétaire de chacune?

7. Quelle quantité totale de lin peut-on broyer au Canada à l'heure actuelle?

8. Quelle est la quantité totale de lin que l'on escompte pouvoir broyer au Canada en 1945?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Environ 17,900,000 boisseaux.

2. Etendue prévue pour 1944, 2,069,600 acres.

3. Dominion Linseed Oil Co. Limited, usines à Baden (Ont.), Montréal (P.Q.), Saint-Boniface (Man.);

Canada Linseed Oil Mills Limited, usines à Toronto (Ont.), Montréal (P.Q.).

Sherwin-Williams Co. of Canada, Limited, usines à Montréal (P.Q.), Winnipeg (Man.).

Toronto Elevators Limited, usine à Toronto (Ont.).

W. R. Carpenter (Canada) Limited, usines à Hamilton (Ont.), Vancouver (C.-B.).

Alberta Linseed Oil Mills Limited, usine à Medicine-Hat (Alb.).

4. W. R. Carpenter (Canada) Limited, Hamilton (Ont.).

5. Aucune usine n'a été construite au Canada en 1944.

6. Deux usines sont en voie de construction, à l'heure actuelle, au Canada, mais ni l'une, ni l'autre, ne servira exclusivement à la transformation de la graine de lin. Ce sont: Victoria Mills Limited, Toronto; et Prairie Vegetable Oils Limited, Moose-Jaw (Sask.). Ces usines utiliseront les procédés d'extraction

[L'hon. M. Mitchell.]

par expulseurs et par matières dissolvantes et, grâce à leur souplesse, pourront faire l'extraction de toutes les huiles végétales, de quelque source qu'elles proviennent.

7. La quantité totale de graine de lin qu'on peut broyer au Canada, à l'heure actuelle, en tenant compte de l'outillage pouvant également servir à l'extraction d'huile d'autres matières végétales, s'établit à un total estimatif de 6.4 millions de boisseaux.

8. La capacité totale d'extraction pour toutes les matières végétales oléagineuses serait probablement de 7.7 à 8.2 millions de boisseaux. Il est impossible de déterminer quelle partie exacte de ce total proviendra de la graine de lin.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LOI DE MOBILISATION—DIVISION "E" DU COMTÉ LAVAL-DEUX-MONTAGNES.

M. LACOMBE:

Copie de tous télégrammes, correspondances et autres documents que possède le ministère concernant les recrues suivantes du comté de Laval-Deux-Montagnes (Division "E", Montréal), appelées en vertu de la Loi de mobilisation: Berchmans Laurin, Anatole Lauzon, Lorenzo Gauthier, Jean-Paul Lauzon, fils d'Oscar Lauzon, et Maurice Guindon, d'Oka, comté de Deux-Montagnes, et Jacques Lalonde, Yves Lavoie et Cyrille Lepage, de Cap St-Martin, comté de Laval.

L'hon. M. MITCHELL: Comme l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a une copie des dossiers, je recommande que cette motion soit rayée du *Feuilleton*.

(La motion est rayée.)

RECRUTEMENT—COMMANDEMENT DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

M. GREEN:

Copie de tous les rapports concernant le recrutement de l'armée, reçu du commandement de la région du Pacifique au cours de la période écoulée du 1er avril 1944 jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: Les documents sollicités ici sont confidentiels et on n'en donne pas ordinairement connaissance. Pour cette raison, je demande que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. GREEN: Il s'agit de rapports ayant trait au recrutement. De temps à autre, la Chambre reçoit des rapports sur le recrutement, rapports qui ne se rangent pas dans la catégorie des documents confidentiels. Je ne veux pas que cette motion soit rayée.

L'hon. M. RALSTON: Il est vrai que la Chambre reçoit des rapports, mais ils viennent d'un ministre. L'honorable député ne reçoit

pas de rapports des chefs de service. Les rapports qu'il demande ici sont ceux de chefs de service du ministère, lesquels ont toujours été considérés comme confidentiels. Je soutiens donc que la motion devrait être rayée.

(La motion est rayée.)

COMMISSION DES RELATIONS OUVRIÈRES—ENQUÊTEUR EN CHEF DU PESSONNEL D'INSPECTION

M. KNOWLES:

Copie de toute la correspondance, datée depuis le 1er mars 1944, que possèdent le ministère du Travail et la Commission des relations ouvrières en temps de guerre concernant la nomination de M. James Leslie comme enquêteur en chef du personnel d'inspection de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, y compris la copie de toute correspondance à ce sujet avec les groupements de syndicats ouvriers.

CONFÉRENCE MONÉTAIRE

QUESTION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley) relativement à la représentation des Etats-Unis et du Canada, respectivement, à la Conférence financière et monétaire des Nations Unies. Je tiens tout d'abord à protester, puis je poserai au ministre une question à ce sujet.

La délégation canadienne, outre les délégués ministériels et techniques qui assistent généralement aux conférences de cette nature, comprenait deux députés très admirables et hautement estimés, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable député de Compton (M. Blanchette). Je ne voudrais que personne à la Chambre ou au dehors en conclue que je soulève cette question parce que je doute de la compétence de ces deux honorables députés. Toutefois, cet incident aurait peut-être passé inaperçu, n'eût été que si, d'une part, le Canada a envoyé deux partisans du Gouvernement et si aucun membre des autres partis n'a été invité ou autorisé à y assister, c'est le contraire qui a eu lieu aux Etats-Unis.

L'extrait suivant du *Wall Street Journal* du 30 juin 1944 confirme ma déclaration:

La délégation du congrès se compose des présidents (démocrates) et des principaux membres (républicains) de la minorité des comités bancaires du Sénat et de la Chambre. Les représentants du Sénat sont MM. Wagner, de New-York, un démocrate, et Tobey, du New-Hampshire, un républicain.

Puis, après quelques mots sur la compétence de ces hommes, l'article ajoute:

Les représentants de la Chambre sont M. Spence, démocrate du Kentucky, et M. Wolcott, représentant du Michigan, un républicain.

En signalant ce fait à l'attention du Gouvernement, je lui reproche sévèrement de ne pas avoir, à l'exemple des Etats-Unis, choisi de représentants parmi les autres groupes politiques du pays. D'aucuns auraient voulu voir le choix du Gouvernement s'arrêter sur l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et celui de Vancouver-Burrard (M. McGeer), mais je n'ai pas pris la parole pour préconiser cela. Je soutiens qu'il aurait dû imiter nos voisins américains pour choisir les délégués.

Si je soulève cette question, ce n'est pas pour de vulgaires motifs politiques. J'ose dire toutefois que le prochain régime, je vois qu'il sera composé de représentants de notre groupe, devrait, tout comme le régime actuel, compter des représentants à cette conférence. Le ministre veut-il nous dire pourquoi il n'en est pas ainsi?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Personne, je crois, n'a même songé à choisir des représentants du Gouvernement parmi d'autres groupes que le parti ministériel.

L'hon. M. HANSON: Et pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la chose ne s'est pas encore vue en pareilles circonstances.

L'hon. M. HANSON: Il y a l'exemple des Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Je parle du Canada. Aux Etats-Unis la situation est tout à fait différente. A la fin de la conférence, notre gouvernement devra décider de son attitude et il ne pourra le faire que sur les avis de ces délégués. Si nous avions choisi un représentant parmi les conservateurs progressistes, les membres de la Fédération du Commonwealth coopératif auraient pu réclamer le même privilège, et aussi, je suppose, le parti créditiste.

M. HANSELL: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas saisi.

M. HANSELL: J'ai dit: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous avions invité le parti du crédit social à se choisir un représentant il aurait sans doute accepté l'exposé du premier ministre albertain, et cela dans le seul but d'empêcher la conférence d'at-

teindre sa fin. On savait depuis longtemps que cette conférence devait avoir lieu, et si la question avait été soulevée à la Chambre, nous aurions certainement pu l'étudier. La Chambre est saisie de temps en temps d'autres questions de ce genre et il n'est jamais venu à l'idée du leader du parti conservateur progressiste à la Chambre...

M. GRAYDON: Si l'idée ne m'en est jamais venue au début c'est que nous ignorions que la Chambre des communes devait être représentée. Moi, du moins, je l'ignorais.

L'hon. M. ILSLEY: La réponse est peut-être bonne, mais les partis de l'opposition ne se sont certes jamais intéressés à la représentation.

L'hon. M. HANSON: On nous a si souvent ignorés que cela n'en valait guère la peine.

L'hon. M. ILSLEY: Si je demandais au chef de l'opposition s'il croit qu'il serait opportun,—la chose eût été impossible parce que la liste officielle des délégués a été publiée il y a des semaines,—qu'il serait utile au succès de la conférence que des représentants de tous les partis de la Chambre fussent envoyés à la conférence...

M. GRAYDON: Je n'ai pas dit cela; je n'ai fait que mentionner les membres du prochain Gouvernement.

M. MAYBANK: Puis-je faire une remarque au sujet de la conférence?

Des VOIX: A l'ordre.

M. MAYBANK: Je ne tiens pas à imposer ma façon de voir, mais je croyais que l'honorable député ferait bon accueil à ma remarque. Si le Gouvernement est embarrassé dans le choix de quelqu'un pour représenter le prochain Gouvernement, à supposer que ce ne soit pas le même Gouvernement que maintenant, c'est que...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MAYBANK: ...personne n'eût proposé d'y envoyer quelqu'un d'autre qu'un membre du Parlement et que, pour avoir un représentant du parti conservateur, le Gouvernement eût dû demander le voyageur de commerce de ce parti, M. Bracken.

L'hon. M. ILSLEY: A venir jusqu'à vendredi de la semaine dernière, j'ignorais que les représentants des Etats-Unis seraient choisis parmi les membres des deux partis démocrate et républicain.

[L'hon. M. Ilsley.]

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 30 juin, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, je désire cet après-midi discuter brièvement l'exposé budgétaire, mais auparavant, je voudrais faire quelques commentaires sur la critique exprimée au cours de l'après-midi jeudi dernier par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et suscitée, sans aucun doute, par le blâme à l'égard de son groupe que comportaient les observations de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). A cette occasion, l'honorable député de Rosetown-Biggar a affirmé que jamais le pays n'a frisé de si près la révolution que sous l'administration Tory entre 1930 et 1935. C'était là une insulte à un grand gouvernement. En parlant de la sorte, l'honorable député s'efforçait de diffamer l'ancien gouvernement, de faire entrer en jeu les préjugés. Les sous-entendus de cette déclaration me déplaisent.

L'honorable député et son groupe se perfectionnent à vue d'œil dans l'art de jouer sur les préjugés. Une histoire impartiale des années sombres écoulées entre 1930 et 1935, période où régnaient des conditions non créées par le gouvernement de l'époque, démontrera, et je l'affirme sans hésitation aucune, que le seul symptôme de révolution fut un symptôme artificiel fomenté par les éléments communistes et socialistes au Canada. Ce mouvement, s'il existait, fut dirigé par les Tim Buck, les Harold Winch et autres de même acabit. Ces mêmes gens font la cour au parti socialiste dans cette Chambre et ils auront bientôt la haute main. Je ne songerais nullement à accuser l'honorable député de prêcher la révolution et d'être révolutionnaire, mais je dois lui dire que lui et ses prédécesseurs au pouvoir ont favorisé la propagation des doctrines révolutionnaires dans notre pays. Lui et ceux qui l'entourent ont mis en branle des forces qu'ils ne peuvent contrôler. La révolution est un vilain mot, et la révolution accompagnée de la force est la trahison. Je reprendrai maintenant l'examen de l'exposé budgétaire.

Depuis vingt-trois ans, j'ai entendu dix-neuf discours du budget prononcés par sept ministres des Finances. Je me rappelle la clarté

que M. Fielding savait mettre dans les siens, et l'admiration qu'il m'inspirait. Je puis dire en toute sincérité que, abstraction faite de l'importance des chiffres cités, lesquels dénotent un accroissement fantastique de la dette nationale et une augmentation des dépenses prévues tant pour la poursuite de la guerre que pour les services du temps de paix, je n'ai jamais entendu un exposé budgétaire plus terne que celui que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Ilsley) a prononcé dans cette Chambre il y a exactement une semaine. Cet exposé ne renfermait rien de saillant; il ne s'y trouvait aucune déclaration propre à exciter l'enthousiasme, et à frapper l'imagination; il ne contenait rien d'étincelant et d'excitant. Le ministre s'est contenté de souligner la nécessité des impôts.

Si par un effort d'imagination on peut dire que telle ou telle mesure constitue le fait saillant de l'exposé budgétaire, ce titre revient à l'admission indirecte ou tacite, de la part du ministre, de l'abandon par le Gouvernement de la ligne de conduite dont on a si souvent fait état et qui consistait à acquitter au jour le jour le coût de la guerre autant que possible à même le produit des impôts, en même temps qu'à annoncer une politique d'accroissement des emprunts comme compensation.

Je constate que cette attitude offre un contraste saisissant avec la ligne de conduite adoptée par les ministres des Finances depuis notre première session de guerre en 1939, ligne de conduite à laquelle je donnai alors mon assentiment et que je n'ai cessé depuis ce temps d'appuyer. Nous assistons maintenant à une volte-face, à un changement d'attitude que rend nécessaire non pas les difficultés d'application du programme lui-même mais un retour vers les expédients politiques; ce n'est, en somme, que le recours à des manœuvres qui ont toujours été la caractéristique des honorables députés d'en face à la veille d'élections.

A quoi se ramène cet exposé budgétaire? Il est clair qu'on devra maintenant compter sur une augmentation appréciable des emprunts pour acquitter le coût beaucoup plus onéreux de dépenses militaires et civiles sensiblement accrues. Nous sommes sur la voie de l'inflation et personne ne le sait mieux que le ministre. Qu'est devenu le programme de lutte contre l'inflation? Renonce-t-on à tout effort en ce sens? Sinon, on semble bien près de cette attitude. J'oserai dire que le ministre et ses conseillers redoutent les conséquences de ce budget. J'affirme donc catégoriquement qu'en adoptant pareille attitude, on s'écarte considérablement de la ligne de conduite précédente et que ce procédé est motivé par le désir d apaiser l'électorat en lui jetant quelques miettes ici et là; ce sont là autant de choses qui sont vouées à la faillite entre les mains d'électeurs indignés; et nul ne le sait mieux que les membres du Gouvernement eux-mêmes. Ils l'apprennent de leurs propres partisans; ils le lisent dans les quotidiens; ils en entendent des échos depuis Vancouver jusqu'à Sydney.

Nous devrons prélever au moyen d'impôts et d'emprunts 6 milliards de dollars; en même temps, on nous prévient d'une perte d'impôts sur le revenu pour un montant de 100 millions, sans compter les autres pertes possibles, par exemple celle qui provient de la socialisation de l'industrie, comme dans le cas de la Montreal Light, Heat and Power. On nous dit que nous devrons emprunter au moins 320 millions de dollars de plus que l'an dernier, parce que le déficit en espèce sera augmenté dans une proposition égale à ce montant.

Les pertes provenant des impôts sur le revenu et mentionnées par le ministre se trouvent dans la résolution budgétaire qui prévoit qu'après le 30 juin, il n'y aura plus d'épargne obligatoire pour les individus. Ce plan avait été mis sur pied il y a deux ans en vue de réduire le pouvoir d'achat du peuple, de prévenir l'inflation et d'accroître les revenus de guerre. Je dois dire en toute franchise qu'au moment où cette politique fut présentée, j'ai approuvé le principe des épargnes obligatoires, bien que je n'eusse pas souscrit à toutes les dispositions en vertu desquelles le plan serait mis à exécution, quoi qu'on ait pu dire touchant la valeur du principe et sa nécessité, et le principe reposait surtout sur la nécessité et sur l'efficacité de la proposition, on constate maintenant que le public ne lui a jamais fait bon accueil et pour ma part je le regrette.

Cette disposition de la loi était mal vue du public parce qu'elle frappait trop durement les gens à faibles revenus qui n'avaient pas toujours les moyens d'acheter de l'assurance, qui n'étaient pas assez riches pour contracter des prêts hypothécaires, et qui n'étaient certes pas en mesure d'acquitter cette forme d'impôt. Elle atteignait moins durement les personnes à revenus élevés. En effet celles-ci, en plus d'être en mesure de satisfaire à l'épargne obligatoire, avaient à portée de la main, sous forme de primes d'assurance-vie ou de remboursements de prêts hypothécaires, le moyen de se soustraire à cette obligation. Tous ces facteurs étaient bien connus du public et le ministre lui-même n'était pas sans les connaître parfaitement bien lorsqu'il a présenté ses résolutions budgétaires il y a deux ans. Or, dans les derniers jours sombres qu'il lui reste encore à jouir du pouvoir, le Gouvernement change subitement d'attitude. Ses convictions n'ont pas nécessairement changé, car,

pour moi, le ministre était convaincu il y a deux ans qu'il avait adopté la politique qu'il convenait de prendre, et il est encore convaincu aujourd'hui que cette politique est la bonne. Il s'agit, cette fois encore, d'un changement suggéré par l'opportunisme politique, philosophie qui guide si souvent les honorables vis-à-vis. Vaines espérances! Il est trop tard. Le tort est fait dans l'esprit du public. Les salariés à faibles revenus n'ont pas oublié le ressentiment que leur ont inspiré l'épargne obligatoire, les prélèvements sur un salaire déjà réduit par la perception à la source des montants souscrits aux certificats d'épargnes de guerre et aux emprunts de la victoire, des cotisations d'assurance-chômage et de l'impôt sur le revenu, ainsi que par une douzaine d'autres déductions. Il est peu probable qu'un bon mouvement à la onzième heure puisse apaiser leur ressentiment. Notre parti a mis le Gouvernement en garde lorsqu'il a voulu réduire les exemptions au bas niveau où il les a portées récemment. Il lui a dit que ce niveau était trop bas. L'avenir devait nous donner raison.

Ce geste ne donnera pas satisfaction, en particulier, à la catégorie des petits salariés, car il est clair comme le jour que, pour répondre à la situation qui en résultera, il faudra intensifier encore davantage les campagnes desdites souscriptions aux emprunts de la victoire et des certificats d'épargne de guerre pour accroître les revenus de la même source, en recourant probablement à la même méthode de contrainte que l'administration actuelle a mise en honneur pour amener les membres de l'armée territoriale à s'enrôler dans l'armée active.

Nous sommes dans la sixième année de la guerre et sans même en entrevoir la fin, nous espérons tous remporter bientôt la victoire. Je désire signaler immédiatement à la Chambre une lacune frappante de l'exposé budgétaire, le ministre, en effet, a omis de donner au commerce et à l'industrie et à leurs employés et de même à l'agriculture la moindre idée de ce que sera le programme du Gouvernement en matière d'impôts dans l'après-guerre. Le ministre dira tout de suite, je le sais, qu'aucun gouvernement ne saurait prédire la politique d'un gouvernement subséquent, et chacun sait que le Gouvernement actuel devra bientôt faire place à un autre. Il devrait cependant, dès maintenant, annoncer que, après la guerre, il faudra tendre à réduire les impôts. Voilà l'objectif auquel chacun de nous doit tendre, car cette incertitude, cette ignorance, cette absence totale d'idée sur l'échelle des impôts de l'après-guerre, est une source d'inquiétude pour les dirigeants du commerce et de l'industrie et pour les salariés, les travailleurs et les cultivateurs. Aussi longtemps que l'on n'aura pas étudié le principe et même la nature et le volume des impôts d'après-guerre, les entreprises commerciales du pays, ne pourront pas, j'en ai la certitude, en dépit de leur bonne volonté et même de leur désir, préparer les plans de l'embauchage intégral. Or celui-ci ne peut venir que de l'industrie privée, quoiqu'on en dise dans cette enceinte, moyennant l'adoption immédiate de mesures propres à assurer l'emploi sage et judicieux, à cette fin, du capital nécessaire à la construction à la mise en état, à l'entretien différé, et à l'adaptation de l'industrie de guerre à la production du temps de paix. Etant donné le niveau actuel des taxes sur les sociétés et l'absence de tout renseignement ou de toute tendance concernant le programme futur des impôts, l'industrie ne peut préparer l'avenir.

Il en est partout question, et je suis sûr que le Gouvernement en a aussi entendu parler. Aujourd'hui que les impôts accaparent la totalité des surplus de bénéfices, aucune société, aucune industrie ne peut accroître ses capitaux de roulement pour répondre aux exigences de l'après-guerre. Ces affectations, si nécessaires, doivent venir de fraîches immobilisations, car les placements spéculatifs ne deviennent disponibles que lorsque les risques sont connus et évalués. Je défie quiconque de contester cette assertion. Nous savons tous qu'un jour la partie remboursable des impôts actuellement perçus des sociétés constituées en corporations leur reviendra, mais jusqu'au présent exposé financier l'échéance était lointaine et les remises ne devaient être opérées que longtemps après la fin des hostilités et seulement par faibles versements. Entretemps, la partie remboursable n'est qu'un actif nominatif. Je sais que les compagnies ont mis du temps à l'inscrire comme actif dans leurs bilans. La discussion a été prolongée et, finalement, elles ont jugé à propos de l'y inscrire. Cet actif ne pouvait cependant être que nominatif, actif gelé, inconvertible, absolument inutile excepté pour arrondir les chiffres du bilan. La proposition d'amendement en fait un actif qui n'offre rien de liquide. A mon avis, c'est un état de choses condamnable, tant au point de vue affaires que du point de vue embauchage et du point de vue national. L'exposé financier n'accorde aucune mesure de soulagement au commerce.

L'honorable député prétendra que les modifications qu'il a annoncées aux taxes des compagnies, visant principalement à encourager les immobilisations aux fins de réadaptation industrielle après la guerre, sont un stimulant et une aide à l'industrie. Examinons donc la question.

[L'hon. M. Hanson.]

Le Gouvernement s'est rendu compte des situations auxquelles j'ai fait allusion, et je crois qu'il conclut malgré lui à la nécessité d'y apporter quelque soulagement. C'est tout ce que vous pouvez dire à ce sujet. Le ministre a proposé deux ou trois semblants de remèdes. Aucun ne sera particulièrement efficace. Je prédis, plutôt, qu'ils seront loin de remédier au mal.

Que propose-t-on concernant ce remboursement? On propose de faire en sorte que les maisons d'affaires puissent emprunter, si quelqu'un veut bien leur prêter de l'argent sur ce genre de garantie, la portion remboursable de leur impôt sur le revenu et de l'impôt sur les surplus de bénéfices qu'elles ont acquittés moyennant une cession, sur laquelle elles verseront un intérêt de quatre ou cinq p. 100, selon le cas, tandis que le Gouvernement ne leur allouera aucun intérêt. Mais cela ne sera permis que dans les cas où le Gouvernement jugera bon d'en agir ainsi. Le Gouvernement veut donc se constituer le seul juge et la compagnie privée, à qui l'argent appartient, n'a pas un mot à dire. Le Gouvernement se réserve le droit de déterminer que la cession a pour but de permettre au contribuable de faire des mises de fonds qui aideront (selon, ici encore, l'opinion du Gouvernement, de sa fantaisie ou de son bon plaisir, sans tenir compte du droit du contribuable) à la conversion d'après-guerre de l'entreprise et que procureront beaucoup d'emplois. Il faut qu'aux yeux du Gouvernement toutes ces conditions soient remplies.

Quel pouvoir on confie ici aux mains du ministre des Finances! Le présent Gouvernement devient une oligarchie. On nous soumet, au cours de la séance actuelle, des propositions de modification des lois des transports et de l'aéronautique, et c'est seulement depuis quelque temps que le monde des affaires du pays commence à se ressaisir en face des immenses pouvoirs qu'en vertu de ces deux lois on confère à un seul homme. Le Gouvernement devrait reviser une telle attitude et ne pas faire des ministres des dictateurs, car c'est précisément à cela qu'il veut en venir. Le ministre s'institue lui-même dictateur quand il veut décider qui pourra recouvrer son argent et qui ne le pourra.

Aucune institution prêteuse ne consentira à prêter de l'argent uniquement sur la garantie de la partie remboursable des impôts versés. Bien entendu, elle l'acceptera comme garantie subsidiaire, mais elle acceptera à ce titre tout ce qu'elle peut obtenir. Mais c'est insensé de prétendre qu'une institution prêtera de l'argent uniquement sur la garantie de la cession de la partie remboursable des impôts versés. Le parti C.C.F. le ferait peut-être. Je ne sais ce qu'il pourrait faire. Il ne le sait pas lui-même.

M. COLDWELL: Etes-vous certain que les tories savent ce qu'ils feraient?

L'hon. M. HANSON: Je le crois. Nous avons toujours eu des principes et nous nous y sommes toujours conformés. C'est plus que d'autres ont fait. A ce propos, je pourrais faire allusion à ce qui s'est produit en Saskatchewan l'autre jour lorsque certains principes ont été mis au rancart pour la durée des élections.

L'une des raisons pour lesquelles aucune institution prêteuse ne consentirait à prêter de l'argent sur l'unique garantie de cette cession, c'est que la date du remboursement est trop éloignée et trop incertaine. Encore une fois, une telle cession ne serait acceptable qui si elle était accompagnée d'autres garanties subsidiaires et il faudrait également tenir compte de la réputation de l'emprunteur.

Mais ce n'est pas là la raison principale pour laquelle je m'oppose à la proposition du ministre. Cette partie remboursable représente l'argent du contribuable, et qui lui a été enlevée de force, si vous le voulez, mais c'est son propre argent qu'il a prêté au Gouvernement.

M. McGEER: Sans intérêt.

L'hon. M. HANSON: En effet. Un beau jour, au bout d'un certain temps, il en recevra le remboursement. Pourquoi serait-il contraint d'hypothéquer son propre argent? Dans un cas de bonne foi, le Gouvernement, s'il désire réellement contribuer à la transformation d'après-guerre de l'entreprise d'un contribuable et fournir de l'emploi, devrait considérer ce remboursement comme un droit et non pas comme une faveur. C'est ce à quoi je m'oppose. Cet argent sera remis au contribuable comme faveur, tandis qu'à mon sens il s'agit d'un droit fondamental de ce dernier.

L'hon. M. ROWE: C'est son propre argent.

L'hon. M. HANSON: Un autre semblant de remède est celui proposé par l'article 31 de la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui stipule que la moitié des frais d'entretien et de réparation encourus par un contribuable au cours d'une période que désignera arbitrairement le Gouvernement, soit considérée comme des frais différés d'entretien et de réparation et fasse l'objet d'une déduction à titre de dépense au gré du contribuable à certaines périodes.

Grand merci de cette concession, mais c'est trop peu. Nous savons tous ce que signifie

"frais différés d'entretien" et aujourd'hui, n'importe quel industriel vous le dira,— les frais d'entretien s'accumulent, à cause des impôts très élevés. Des machines se démodent, s'usent et on ne peut les remplacer. Vu l'assiette des impôts, toutes les sociétés manufacturières diffèrent leurs travaux d'entretien, et le besoin de réparations est grand. Toutefois, je le demande au ministre, pourquoi ce chiffre arbitraire de 50 p. 100? Si le principe est bon, et que les intéressés aient besoin de cet argent pourquoi ne pas admettre tous ces frais d'entretien? S'il est bon, pourquoi ne pas l'appliquer selon les besoins de chaque établissement industriel? Certains pourront réclamer 75 p. 100 et d'autres 25 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: A moins qu'ils n'aient à en payer eux-mêmes la moitié, il sera pratiquement impossible de déterminer les sommes dépensées.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être là une raison mécanique ou fiscale...

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: ...mais c'est parti uniquement du point de vue de l'administration.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas tenir compte des besoins de l'industrie. L'observation du ministre me fait croire que seule l'opportunité du point de vue administratif a fait choisir ce chiffre arbitraire de 50 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne m'a pas saisi, mais j'y reviendrai plus tard.

L'hon. M. HANSON: Je crois saisir le but de la proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Mais non pas celui de mon interruption.

L'hon. M. HANSON: Toutefois, j'écouterai ce que le ministre veut nous dire. Je ne suis pas entouré de gens qui s'arrogent le monopole de l'intelligence. Ils ne me communiquent pas leurs arrière-pensées, non plus qu'au public.

Il est une chose à laquelle je songe depuis qu'il en a été question, bien que d'aucuns puissent la considérer comme de peu d'importance; il s'agit de l'article 32 des résolutions concernant l'impôt sur le revenu. J'aimerais que les honorables députés me suivent attentivement, car, à mon sens, la question est assez sérieuse. Avant l'exposé budgétaire de 1942, les corporations pouvaient déduire de leur revenu les sommes données aux sociétés canadiennes de charité ou d'enseignement. Je m'intéresse aux institutions de charité et d'enseignement du Canada qui, soit dit en passant, souffrent par suite des impôts élevés. Ces corporations pouvaient donner jusqu'à 10 p. 100 de leurs bénéfices...

L'hon. M. GIBSON: Cinq

L'hon. M. HANSON: Avant 1942, c'était 10 p. 100. Si le ministre veut bien avoir l'obligeance de porter attention à mes paroles, il verra que j'ai raison et que nous disons la même chose. En 1942, la limite générale de 10 p. 100 a été réduite à 5 p. 100 sans réserve. Telle était, à cette date, la politique annoncée en cette enceinte par le Gouvernement. La réduction était très importante, mais je ne doute pas que le ministère avait de bonne raisons de l'imposer. Je m'y suis quelque peu opposé, à cette époque, mais, somme toute, je ne crois pas que le sujet ait soulevé une controverse bien importante. Les sociétés industrielles pouvaient encore faire don de 5 p. 100 de leurs bénéfices sans réserve aucune.

Quant aux catégories dont les surplus de bénéfices atteignaient 100 p. 100, l'industrie, le Gouvernement et la Chambre ont bien compris, s'ils ont suivi les déclarations du premier ministre que ces dons étaient déduits entièrement ou presque entièrement des surplus s'élevant à 100 p. 100. Où en sommes-nous? J'ai été stupéfié de lire, quelques jours avant la réunion de la Chambre la déclaration du ministre portant qu'il allait annuler d'un trait de plume la ligne de conduite arrêtée par le Parlement; et voici qu'une mesure législative rétroactive supprime la disposition et y substitue une nouvelle formule qui sera très nuisible. Au fait, c'est le coup de grâce porté à nos institutions éducatives. La législation rétroactive, surtout en ce qui regarde les impôts, est entièrement répréhensible. Fondée sur un principe erronée, elle est toujours nuisible. Je n'entrevois pas l'octroi d'autres grades honorifiques au ministre des Finances. On propose maintenant de révoquer les dispositions raisonnablement modérées, —je ne dirai pas généreuses,—dont pouvaient bénéficier les institutions, et de pourvoir à ce que, aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, la portion de ces dons excédant la moyenne du total versé à ce titre par le contribuable au cours des deux dernières périodes d'imposition antérieures au 1er juillet 1942, ne puisse faire l'objet d'une déduction, et remarquez-bien ceci,—que dans la mesure où le montant global des impôts que doit acquitter le contribuable sous le régime desdites lois, se trouve ainsi réduit de 40 p. 100 dudit excédent, à moins que ces dons n'aient été faits antérieurement au 1er février 1944 et qu'ils n'aient été versés ou attestés par écrit avant ladite date.

Cette formule est compliquée et il faut l'étudier attentivement avec les exemples sous les yeux pour en comprendre le sens. Il est clair comme de l'eau de roche, toutefois, que cette disposition réduit sensiblement le montant que les contribuables peuvent verser aux œuvres de charité tout en obtenant une exemption d'impôt.

De fait, pour les raisons que j'ai indiquées, d'autres sommes provenant de cette source ne seront pas versées pour l'instruction. Dans l'ensemble, les dons faits par les compagnies, sous le régime de la disposition concernant les surplus de bénéfices, se sont réduits à rien pendant les deux périodes financières antérieures au 1er juillet 1942 et par conséquent les déductions autorisées maintenant à cette fin équivaudront exactement à rien. Les grandes institutions ont eu l'œil bien ouvert. Dans un cas, des millions ont été obtenus par versements ou sous forme de promesses écrites. Il n'est pas étonnant que le ministre ait obtenu un grade honorifique. Les institutions moins importantes, moins renseignées, moins éveillées, moins bien organisées, n'ont presque rien obtenu. Le geste que le ministre a fait en modifiant le règlement et en en publiant la nouvelle juste à la veille de la convocation du parlement et sans son approbation est un manquement au devoir qui mérite la désapprobation du public. Je ne puis imaginer de plus grave manquement au devoir du ministre envers les institutions d'éducation que le geste qu'il a fait.

Je désire aborder maintenant deux problèmes particuliers afférents à l'impôt sur le revenu et dont le ministre a parlé à la page 4474 de son exposé budgétaire. Le premier a trait aux rentes viagères et autres paiements semblables. Le second vient des graves embarras créés par la combinaison de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux par laquelle les valeurs détenues par des personnes décédées dans des sociétés privées ayant des surplus accumulés, valeurs qu'on ne peut pas convertir facilement en espèces, comme des actions de la cote publique et du fait que de trop lourds impôts frappent en même temps la même propriété. Je n'ai pas le temps de parler du premier de ces problèmes, sauf à dire qu'il cause de grands embarras dans certains cas particuliers et qu'il faudrait remédier en toute justice à cet état de choses. Certes, il est possible d'y porter remède. Cela causera peut-être une perte de recettes et c'est sans doute la seule raison pour laquelle on n'y a vu ni auparavant ni même maintenant. Ces cas se sont d'ordinaire produits à l'occasion de testaments rédigés antérieurement à un fort relèvement de l'impôt.

J'ai aussi quelques remarques à faire sur le deuxième problème. J'ai toujours été d'avis que le gouvernement fédéral n'aurait jamais dû se lancer dans le domaine des droits successoraux et c'est encore mon opinion. La façon inverse d'envisager la question a prévalu et nous constatons maintenant que le même dollar est toujours taxé par deux autorités et, dans certains cas que je pourrais citer, par trois. La situation est intolérable et il faudrait y remédier sur-le-champ. Le gouvernement fédéral pourrait fort bien abandonner les droits successoraux aux provinces, étant donné qu'ils ne rapportent que 15 millions de dollars par an. Ce double impôt compromet l'avenir des entreprises privées transmises de père en fils. Au point de vue des intérêts des petites localités comme à celui de l'emploi local et de la décentralisation de l'industrie et des affaires les entreprises familiales devraient être maintenues. Or, le régime fiscal actuel leur est nettement préjudiciable.

J'aurais d'autres remarques à faire sur ce point, mais il ne me reste plus que très peu de temps. Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'amendement proposé.

J'approuve entièrement les importants principes qui y sont énoncés. Les formules d'impôt et les méthodes de perception devraient être simplifiées et modernisées. Les Etats-Unis se sont engagés dans cette voie. On devrait alléger le fardeau qui retombe sur les petits salariés par suite de la hausse du coût de la vie, et surtout prendre des mesures en vue de remédier au mal sans cesse croissant des absences volontaires chez les travailleurs industriels. J'ose dire que bien des honorables députés trouvent judicieuses les propositions formulées dans l'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et que, s'ils avaient toute liberté d'action, ils se prononceraient en faveur de cet amendement. Ce privilège leur est refusé et ils devront voter contrairement à leurs propres convictions et aux opinions bien établies de leurs électeurs. Considérons le cas des honorables députés qui représentent des circonscriptions industrielles. Je le leur demande, oseront-ils voter contre cet amendement? Ils se trouvent fort embarrassés. Force leur est de faire un choix. Ils devront voter contre l'amendement et risquer la défaite aux urnes ou voter selon les dictées de la raison. Je défie les honorables représentants de circonscriptions industrielles de voter contre cet amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a, dans l'amendement, absolument rien qui soit propre à amener l'inflation.

L'hon. M. HANSON: Le temps me manque pour relever cette remarque. Je désire

m'arrêter surtout au dernier alinéa de l'amendement dans lequel on reproche au Gouvernement de n'avoir pas su apporter une solution convenable au problème de l'utilisation intégrale de nos ressources financières, industrielles et matérielles aussi bien qu'humaines. En effet, les ressources humaines ne représentent qu'un aspect, quoique le plus important, de ce problème.

Dès janvier 1942, c'est-à-dire il y a près de trois ans, j'ai discuté ici même cette question fondamentale. J'ai présenté un amendement à la motion visant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône. En me reportant aujourd'hui à ces remarques, je constate que j'ai fait preuve alors de clairvoyance et de perspicacité car, à une seule exception près, toutes les mesures que j'ai préconisées ont été subséquemment présentées par le Gouvernement. Si la Chambre n'ajoute pas foi à ces paroles, j'en prends à témoin le discours dans lequel l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a reproché au Gouvernement d'avoir accepté en si grand nombre les idées que j'avais préconisées. Je n'ai pas l'intention de retarder nos délibérations en donnant lecture de cette résolution; cependant, peu de temps après le 26 janvier 1942, j'ai pu constater que le Gouvernement adoptait, un à un et petit à petit tous les principes, sauf un, dont s'inspirait mon amendement. Nous n'avions pas besoin des déclarations du directeur actuel du Service sélectif national pour savoir qu'il existait une grave pénurie de main-d'œuvre. On n'a jamais constitué un seul centre de main-d'œuvre où l'on aurait pu puiser au besoin. Après le plébiscite de triste et désagréable mémoire, nous avons eu la conscription et la mobilisation. Les lois militaires canadiennes sur la mobilisation ont-elles été honnêtement appliquées? La réponse est non, mille fois non. Notre devoir de bon citoyen exige que nous envisagions cette situation sans nous arrêter à quelque considération que ce soit.

Il y a lieu de mentionner ensuite cette situation regrettable où nous nous trouvons maintenant par suite de la création et du maintien d'une armée territoriale formée de troupes entraînées et aguerries, au nombre, dit-on, de soixante-dix ou soixante-quinze mille hommes; cette armée coûte au pays annuellement une somme de 150 millions de dollars, elle demeure immobilisée, n'est ni en guerre ni à l'écart de la guerre, n'est ni dans l'industrie ou l'agriculture sans toutefois en être exclue. Le Gouvernement a tout simplement reculé devant ce problème. Je prie chaque honorable député de faire son examen de conscience et d'adopter sur cette question une attitude digne. Oublions pour le moment la conduite douteuse du passé et soyons déterminés à agir pour le mieux avant qu'il soit trop tard.

J'en appelle au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), à ses collègues le ministre des Finances (M. Ilsley), le ministre du Service naval (M. Macdonald) et le ministre de l'Air (M. Power). Nous connaissons tous leur attitude à cet égard. Tout le monde sait que leurs vues correspondent aux miennes et qu'ils l'ont pour ainsi dire déclaré en cette Chambre. Je leur demande d'agir courageusement, de reléguer dans l'oubli la politique d'apaisement qui a été trop longtemps le déshonneur de notre pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. HANSON: M'accordera-t-on encore trois minutes et j'aurai fini? Je les engage à reléguer dans l'oubli la politique d'apaisement qui a trop longtemps déshonoré notre nation aux yeux des Nations Unies et en particulier aux yeux de nos voisins du sud qui plus d'une fois se sont étonnés de l'attitude lâche que nous avons adoptée.

Nos vaillants fils, forts de quatorze bataillons, et plus peut-être, se sont lancés à l'assaut de la forteresse Europe. Jusqu'ici, les pertes ont été modérées, mais la bataille ne fait que commencer. Ces combattants ont besoin et auront besoin sans cesse d'un nombre considérable et toujours croissant d'hommes forts, aptes et bien entraînés pour combler les pertes qui iront sans cesse augmentant. D'où viendront ces hommes, sinon de cette force immobilisée, l'armée canadienne de la défense territoriale? Il semble que ces hommes ne devaient jamais se battre. Ils se battront si telle est la volonté du Gouvernement. Cette politique de parti est une tache sur notre effort de guerre et l'unité canadienne, ou cours de ce conflit gigantesque. Le Gouvernement a persisté à ne pas faire ce qu'il a considéré comme moralement bon et logique: la mise en vigueur d'une politique d'égalité de service et de sacrifices partout, en vue de gagner la guerre. Mettons fin à tout cela. Si nous n'agissons pas, l'histoire nous jugera comme des lâches qui auront failli à leur devoir.

A cet égard, notre passé est peu glorieux. Effaçons donc ce passé, soyons des hommes et marchons la tête haute, courageux et sans avoir à rougir de nous-mêmes.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je ne me propose pas d'étudier les nombreux aspects du budget. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait un examen général de la question et a exposé clairement et en détail les vues des

gens que nous représentons. Les seules remarques que je pourrais formuler en marge des observations de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), c'est qu'il s'est, selon son habitude, attaqué malhabilement aux membres de notre groupe et que tout son discours indique qu'il n'aime ni le gouvernement ni la C.C.F. Quant à nous, pourvu que la population du pays nous approuve et reconnaisse que nous travaillons de notre mieux, cela nous satisfait.

Pour ce qui est du budget, le ministre l'a exposé à la Chambre avec sa compétence habituelle. Sa tâche était plutôt facille cette année, car le budget comporte très peu de changements. Il a opéré un changement très important dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps, savoir l'abolition des droits douaniers sur les instruments aratoires.

Toutefois, l'exposé budgétaire renferme une lacune. Ce qu'il a fait au chapitre de l'importation de machines agricoles, le ministre aurait dû le faire également dans le cas du matériel et de l'outillage indispensables à l'industrie de la pêche. Cette industrie aurait dû également être dispensée d'acquitter des droits élevés sur le matériel qu'il lui faut importer. Je laisse le sujet à la méditation du ministre; je sais qu'il a reçu, de diverses sources, des observations en ce sens depuis la présentation de son exposé budgétaire.

Dans le temps dont je dispose cet après-midi, je tenterai de rectifier certaines déclarations formulées à la Chambre. La première déclaration que je tiens à mettre au point est celle qu'a formulée l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) lorsqu'il a comparé les taux d'intérêt, la dette nationale, etc. du Canada et de la Nouvelle-Zélande. Les chiffres qu'il a cités ne sont pas exacts, et je lui ai dit, au moment de son exposé, qu'il ne nous faisait voir qu'un côté du tableau. Je me propose donc de dévoiler l'autre côté cet après-midi. C'est se faire tort à soi-même que de trouver à redire aux pays qui participent au conflit à nos côtés. Il importe d'être très prudents dans nos observations sur leur économie interne. Voilà pourquoi je me permets de rectifier l'exposé de l'honorable représentant.

Ces jours derniers, nous écoutions un discours du premier ministre de la Nouvelle-Zélande. J'estime que c'est un des meilleurs discours que j'ai entendus depuis que je suis membre du Parlement; c'est celui d'un véritable homme d'Etat.

La déclaration de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), à laquelle je fais allusion, se trouve dans les *Débats* du 23 juin 1944; lorsque l'honorable député l'a formulée il n'a indiqué aucune date et n'a pas mentionné le taux du change entre la Nouvelle-Zélande et le Canada. Il dit simplement qu'il a puisé ses chiffres dans les annuaires de la Nouvelle-Zélande et du Canada. Les seuls renseignements comparables se trouvent dans les annuaires de la Nouvelle-Zélande et du Canada, éditions de 1941-1942, et portent sur l'année 1940. Dans l'annuaire du Canada, les renseignements sur les provinces et les municipalités canadiennes sont dans l'édition de 1942 et portent sur l'année 1940.

Je ne citerai pas de nouveau les chiffres donnés par l'honorable député de New-Westminster; ils sont déjà au compte rendu. Je consignerai au hansard les chiffres correspondants pour la Nouvelle-Zélande et le Canada, parce que la déclaration de l'honorable député est totalement inexacte. L'énumération en serait longue, mais je crois qu'il faudra les consigner un jour. Si les honorables députés me donnent la permission de les consigner tout simplement au hansard je me dispenserai, bien entendu, d'en faire la lecture.

M. REID: Je m'oppose à ce qu'ils soient consignés au hansard sans que l'honorable député en fasse la lecture.

M. GILLIS: A mon grand regret, je devrai donc les lire, si l'honorable député de New-Westminster insiste. Voici les données correspondantes pour la Nouvelle-Zélande et le Canada. Les chiffres cités par l'honorable député étaient brefs, mais n'expliquaient absolument rien.

La dette directe du Dominion s'établit à $4,703,964,000. La dette directe et indirecte, y compris les emprunts et les titres portant la garantie du Dominion, se chiffre par $6,013,322,000.

M. REID: Quel montant devons-nous à la Grande-Bretagne?

M. GILLIS: A la même date, les chiffres correspondants pour la Nouvelle-Zélande sont £322,146,633. Notre dette provinciale est de $1,957,279,000. Notre dette directe et indirecte, provinciale encore, y compris les prêts et les titres garantis est de $2,179,885,041. La Nouvelle-Zélande n'a pas de dette provinciale.

Notre dette municipale est de $1,227,360,000. Notre dette directe et indirecte, y compris les prêts et les titres garantis, dans le domaine municipal toujours, s'élève à $1,280,640,494. La dette municipale de Nouvelle-Zélande est de £71,502,170.

M. REID: Ce montant de la dette de la Nouvelle-Zélande comprend-il ce qu'elle doit à la Grande-Bretagne?

M. GILLIS: Oui. La dette globale du Dominion est de $7,883,603,000; et la dette glo-

bale directe et indirecte du Dominion, y compris les prêts et les titres garantis, s'élève à $9,214,920,000.

M. REID: Quelle est la dette indirecte de la Nouvelle-Zélande?

M. GILLIS: Voici, la dette de la Nouvelle-Zélande est de £393,146,633.

L'hon. M. GARDINER: C'est la dette directe?

M. GILLIS: Directe ou indirecte, c'est sa dette globale. Nous avons une population de 11,420,084 âmes tandis que celle de la Nouvelle-Zélande est de 1,640,000. On arrive aux mêmes chiffres pour la dette directe et pour la dette indirecte. Notre dette directe par tête est de $690 et notre dette indirecte de $807. En Nouvelle-Ecosse elle est de $840. Selon les chiffres donnés par l'honorable député de New-Westminster, la dette par personne serait de $680 au Canada et de $1,010 en Nouvelle-Zélande. Ces données ne correspondent pas au résultat de mes recherches.

M. REID: Sur quelle autorité l'honorable député appuie-t-il ces données relatives à la Nouvelle-Zélande?

M. GILLIS: Sur les annuaires du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour 1941-1942. Sans entrer dans tous les détails, je vais présenter un exposé bien préparé. Suivant l'honorable député de New-Westminster, les frais de la dette par personne s'élèvent au Canada à $14.65, soit un taux d'intérêt moyen de 2.90 p. 100. Les chiffres dont il a fait mention pour la Nouvelle-Zélande ont de $28.75, avec un taux d'intérêt moyen de 3.42 p. 100. D'après mes renseignements, ces chiffres ne sont pas exacts. Ceux que je possède indiquent que la dette totale, du fédéral et des provinces, est de $6,144,258,809 et, pour la Nouvelle-Zélande, de 322,146,633 livres sterling. Le service total de l'intérêt est de $205,582,850 pour le Canada et de 7,982,505 livres sterling pour la Nouvelle-Zélande. Le service d'intérêt par tête pour le Canada est de $18, et de $16.66 pour la Nouvelle-Zélande et les taux d'intérêt moyen sont de 3.34 p. 100 pour le Canada et de 2.49 p. 100 pour la Nouvelle-Zélande. Il existe donc une différence inexplicable puisque ces chiffres proviennent de la même source. Personne ne récriminera contre les impôts, à condition qu'il obtienne quelque chose pour ce qu'il paye. Si vous accordez aux gens quelque chose en retour des impôts, ils ne diront rien. Je vais donner d'autres chiffres sur le Canada et la Nouvelle-Zélande concernant l'instruction et la sécurité sociale. Il s'agit des chiffres de 1940.

[M. Gillis.]

M. TUCKER: Est-ce la dette du Dominion et des provinces?

M. GILLIS: Oui.

M. TUCKER: Et des municipalités?

M. GILLIS: Les municipalités ne sont pas mentionnées ici. Pour les pensions des vieillards et des aveugles et pour la santé nationale, le Canada a dépensé $72,845,000 alors que la Nouvelle-Zélande a dépensé 12,288,340 livres sterling pour la sécurité sociale.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas exact puisque l'honorable député omet les provinces.

M. GILLIS: J'aborde ce sujet à l'instant. Les déboursés effectués par les provinces canadiennes pour les remèdes, l'hygiène, les secours et le bien-être publics se sont chiffrés par $78,315,000 et les déboursés pour les remèdes et l'hygiène seuls, en Nouvelle-Zélande, ont atteint £2,328,283.

L'hon. M. ILSLEY: Je prétends toujours que le chiffre des pensions de vieillesse cité par l'honorable député ne comprend pas les contributions versées par les provinces.

M. GILLIS: Si.

L'hon. M. ILSLEY: Quel chiffre?

M. GILLIS: Les derniers chiffres, les déboursés effectués par les provinces pour les remèdes, l'hygiène, les secours et le bien-être publics. Le premier chiffre comprend les contributions aux pensions de vieillesse.

L'hon. M. ILSLEY: Quel est ce chiffre?

M. GILLIS: C'est le chiffre de $29,976,000 qui, joint à celui de $42,869,000 pour la santé nationale, forme un total de $72,845,000, y compris les pensions de vieillesse et des aveugles et la santé nationale. Le ministre peut vérifier ces chiffres s'il le désire.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas besoin de les vérifier; je sais que notre propre contribution est d'environ 30 millions.

M. GILLIS: Ce sont là les chiffres de 1940.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'ils étaient alors.

M. GILLIS: Si vous les vérifiez encore une fois, je crois que vous constaterez qu'ils sont exacts.

M. REID: Que citez-vous?

M. GILLIS: Les chiffres de 1940 qui paraissent dans le rapport de 1941.

M. REID: Je citais un extrait du rapport de 1943; mes chiffres sont plus à jour.

M. GILLIS: Il n'y a pas d'autres chiffres.

M. CRUICKSHANK: Est-ce le chiffre contributif?

M. GILLIS: Il est loisible à qui que ce soit de vérifier et de me corriger si je fais erreur.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi perdre du temps en vérifiant; assurons-nous que nous avons les chiffres exacts maintenant.

M. GILLIS: Je perds mon temps maintenant et je ne m'en soucie pas. Si l'honorable député de New-Westminster avait fait preuve d'un peu plus d'exactitude, je n'aurais pas été obligé de passer une partie de mon temps de parole à rectifier les chiffres se rapportant à notre nation sœur. Les déboursés par tête encourus par les provinces pour les remèdes, l'hygiène, les secours et le bien-être publics au Canada ont été de $7 comparativement avec $4.97 en Nouvelle-Zélande. Dans le domaine de l'éducation, le Canada a dépensé $28,929,001 contre $4,619,134 en Nouvelle-Zélande. Les dépenses par tête au Canada ont été de $2.53 contre $8.53 en Nouvelle-Zélande. Les déboursés totaux par tête dans le domaine de l'éducation et de la sécurité sociale au Canada ont été de $15.83 tandis qu'ils étaient de $39.57 en Nouvelle-Zélande.

M. HOMUTH: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais veut-il me dire s'il a tenu compte de l'argent consacré par les provinces à la cause de l'instruction?

M. GILLIS: Oui; je l'ai déjà dit.

M. HOMUTH: Alors vos chiffres ne me paraissent pas exacts.

M. GILLIS: Je demande qu'on n'empiète pas sur mon temps de parole, monsieur l'Orateur. J'ai consigné l'état au compte rendu et s'il est faux, libre à quiconque de le rectifier. Quant à moi, ce sont les seules statistiques que j'aie pu obtenir. J'ai voulu avoir les chiffres les plus récents et ce sont ceux-là qu'on m'a fournis.

M. REID: Si vous donniez ceux de 1943, je vous tiendrais quitte.

M. GILLIS: Impossible de les obtenir. Même les nôtres ne sont pas disponibles.

M. REID: Nous vous passerons notre exemplaire. Est-ce une preuve suffisante?

M. GILLIS: Le deuxième point que je désire commenter se rapporte à une déclaration faite en cette Chambre, le 19 juin 1944, par le ministre des Munitions et approvisionnements. On la trouve au compte rendu de ce jour-là. Je regrette que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) ne soit pas à son siège; il était si désireux de se renseigner sur cette question il y a quelques jours. Le ministre répondait alors à une question que je lui avais posée, lui demandant pourquoi certaines houillères de la Nouvelle-Ecosse ne fonctionnaient pas le samedi, et qui m'avait été inspirée par une résolution reçue de certains syndicats de mineurs.

Le ministre a donc consigné au compte rendu,—et je ne l'en blâme pas car je le crois très désireux de résoudre le problème,—une déclaration qu'il avait reçue de la commission du combustible. Il y était dit que la production dans certaines houillères néo-écossaises était extrêmement faible et qu'on y déplorait un nombre absolument exagéré d'absences non motivées. En réalité, le ministre a fait croire à la Chambre et au pays qu'une seule cause était responsable de l'état déplorable des affaires qu'il avait décrit: l'absence du travail sans raison suffisante. Il nous a fait croire que les mineurs de Nouvelle-Ecosse ne travaillaient pas et que, de ce fait, la production était anormale. C'est ainsi que j'aurais interprété cette déclaration si je n'eusse pas été à la Chambre et que je n'eusse pas été au courant de la situation. Je le répète, je ne blâme pas le ministre d'avoir fait cette déclaration, mais je désire exposer aux fins du compte rendu les autres aspects de la situation.

Qu'il soit tout d'abord parfaitement entendu que je n'excuse en aucune manière l'absence volontaire du travail. J'affirme qu'il faut faire disparaître ce fléau en tant qu'il nuit à la production des houillères. C'est aux grands intéressés à la production, la commission du combustible, les sociétés d'exploitation et les syndicats de mineurs qu'il appartient de trouver le remède. Toutefois, la diminution du rendement n'est pas attribuable à cette cause, comme on l'a fait croire au ministre et comme il l'a laissé entendre à la Chambre.

Je désire rafraîchir sur un point particulier, la mémoire des honorables députés. Pendant la session de 1943, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que l'insuffisance du combustible au pays était aiguë au point de provoquer une crise. A la suite de cette déclaration le Gouvernement a institué la commission de production d'urgence possédant l'autorité nécessaire et les pouvoirs administratifs voulus pour assurer que la production des mines canadiennes serait accrue au point où elle contribuerait à l'effort de guerre tout en garantissant des approvisionnements domestiques suffisants de combustible. La déclaration consignée au compte rendu par le ministre des Munitions et approvisionnements ne constitue pas une accusation contre les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, comme on est peut-être porté à le croire, mais plutôt un blâme à l'endroit de la commission du combustible. La commission, toutefois, exerçait l'autorité suprême, et je sais que le ministre des Finances, par l'entremise de son ministère et d'autres organismes du Gouvernement, lui a

fourni tous les fonds et autres moyens nécessaires à l'augmentation de la production. Pourquoi le rendement ne s'est-il pas accru? Qu'est-il advenu? Je soutiens que la déclaration consignée au compte rendu par le ministre des Munitions et approvisionnements constitue une accusation contre l'efficacité de l'organisme de production du combustible, institué par le Gouvernement. C'est la seule façon de l'envisager. Si on me confie une tâche et qu'on me donne les rouages et les fonds voulus pour la mener à bonne fin, c'est moi qui suis responsable d'un échec.

J'aimerais que le ministre des Munitions et approvisionnements fût ici, parce que je vais tenter de lui indiquer, comme je l'ai déjà fait à la Chambre, pourquoi nous n'obtenons pas une production suffisante de charbon dans les mines de la Nouvelle-Ecosse. Nous l'avons prévenu dans cette enceinte lors de la constitution de la commission et, s'il avait établi l'organisme recommandé par les mineurs et par moi-même, je suis certain que nous n'aurions pas tant d'ennuis aujourd'hui.

N'a-t-on pas prévu la situation actuelle relative à la production? S'est-elle manifestée soudainement? Je ne le crois pas. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a témoigné devant le comité de la reconstruction le 2 décembre 1943. Il a discuté de la production et a entièrement prévu la situation présente. Il a parlé longuement sur le nombre de tonnes extraites cette année-là et a prédit pour l'année suivante qu'on manquerait d'environ 1,200 mille tonnes. Pourquoi? Parce qu'il était au courant de la situation ou du moins qu'il en avait une idée. Quiconque veut vérifier son assertion la trouvera dans les délibérations du comité de la reconstruction, au fascicule n° 35. Vous y verrez que le premier ministre MacMillan a déclaré qu'il prévoyait la situation à laquelle nous devons actuellement faire face en matière de production. Les seuls qui ne connaissent pas la situation telle qu'elle était en réalité étaient les dirigeants de la Commission de production du combustible. Qui étaient-ils? D'abord M. Henry Borden. Il passe pour un organisateur aux yeux des honorables députés siégeant à ma droite et j'espère qu'il s'acquittera aussi bien de cette tâche que de celle qui lui fut confiée à la Commission de production du combustible. Il était le directeur de la Banque Barclay. Pensez-vous augmenter la production de combustible en faisant venir de Toronto à Ottawa un banquier et en l'autorisant à organiser les houillères canadiennes? Quand il est arrivé ici, je me suis entretenu une heure avec lui; c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui m'a dit d'aller le voir. C'est un charmant homme, mais il n'avait pas la moindre idée de la tâche à accomplir, pas la moindre. Au lieu de faire appel à des gens qui s'y connaissent en production houillère pour aider ces commissions et organiser tout le mécanisme en vue de trouver une solution au problème, vous avez imposé des hommes qui, du haut en bas de l'échelle, s'intéressaient au maintien de l'entreprise privée et au contrôle qu'elle exerce sur l'économie du pays et ne se souciaient pas d'obtenir la production du charbon en groupant les gens qui en font l'extraction parce qu'il était possible qu'ils perdissent un peu de leur autorité. Voilà pourquoi vous n'avez pu stimuler la production, et la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Munitions et approvisionnements constitue une accusation dont la Commission de production du combustible ne pourra jamais se disculper.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami reconnaîtra, je crois, que des mesures ont été prises en vue de l'organisation de comités pour l'accroissement de la production de houille. L'initiative en a été prise par le ministère du Travail et par celui des Munitions et approvisionnements.

M. GILLIS: Oui, mais ils n'ont pas été organisés.

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont organisés.

M. GILLIS: Les comités de production envisagés dans le cas de cette industrie n'arriveront pas à faire augmenter la production, étant donné qu'il existe dans la Nouvelle-Ecosse un organisme groupant tous les mineurs, ainsi qu'un comité qui se tient constamment à l'œuvre, assurant la liaison entre les exploitants des houillères et les syndicats locaux. Ce comité a un rôle bien déterminé à jouer d'après le contrat signé par la compagnie. La solution ne se trouve pas là.

L'hon. M. MITCHELL: Si ce n'est pas là une solution, mon honorable ami voudra peut-être me dire quelle est celle qu'il recommande. Nous nous sommes sérieusement efforcés de faire augmenter la production. Nous avons établi à Ottawa une commission spéciale au sein de laquelle les ouvriers syndiqués et les employeurs étaient représentés et nous avons dans la Nouvelle-Ecosse deux représentants chargés d'établir des comités de production. Je crois savoir que les exploitants et le syndicat des mineurs d'Amérique en sont venus à une entente.

M. GILLIS: Cela ne constitue pas une solution. Nous avons indiqué la solution à la Chambre au moment où la commission a été créée. Le syndicat des mineurs a présenté à la commission un mémoire recommandant la mise sur pied des rouages nécessaires. Les comités de production ne constituent pas une

solution à ce problème. J'exposerai en quelques mots en quoi consistent ces rouages; le ministre pourra vérifier en se reportant au hansard car le tout y est consigné. Le syndicat des mineurs et moi-même avons fait cette recommandation. Nous avons signalé que le simple fait de mettre des hommes au travail dans les houillères n'accroîtrait pas la production et les événements nous ont donné raison. Nous avons affirmé qu'il était nécessaire d'opérer la réorganisation du travail dans les mines et de faire disparaître certains éléments, en particulier la surveillance qu'exercent les directeurs du bureau principal à Montréal sur les houillères de la Nouvelle-Ecosse et en vertu de laquelle il est impossible à un employé à la houillère même d'effectuer la dépense la plus minime si celle-ci n'est pas prévue dans le contrat alors même qu'on pourrait ainsi épargner 1,000 tonnes de charbon, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de Montréal, autorisation qui entraîne nécessairement l'obligation de communiquer avec Montréal, ce qui peut amener un délai d'une semaine. La solution proposée par le syndicat et par moi-même s'avérerait efficace. Voici l'organisation que nous désirons mettre sur pied dans l'île du Cap-Breton: Avec le concours de l'administration de la Dominion Coal Company,—les mineurs n'avaient aucun préjugé puisqu'ils ont choisi leur patron,—et de celui de chaque houillère, établissement d'un comité régional de la production, fonctionnant sur place et comptant autant de représentants du syndicat local que de patrons. Les comités de mineurs des houillères, qui se tiennent de jour en jour au courant des griefs, peuvent fournir au comité régional de la production les renseignements nécessaires sur les facteurs propres à stimuler la production. Le conseil serait revêtu de l'autorité voulue pour résoudre le problème sur-le-champ sans avoir à s'adresser à Montréal. Ils ont recommandé pour la Nouvelle-Ecosse proprement dite, les mêmes rouages, organisés de la même façon. On a là-bas la représentation directe des hommes et de la compagnie; ce sont des gens pratiques, qui peuvent faire disparaître certaines des conditions qui nuisent à la production. A ce moment-là, les mineurs firent connaître ces conditions.

En premier lieu, le transport des hommes à leur travail. On les transporte huit, neuf et dix milles, dans certains cas, au moyen d'un train qui avait été mis au rancart. Je ne veux pas recommencer cet examen; en tout cas, il y a là un travail à faire. Ensuite, il faut exercer une pression suffisante pour extraire le charbon. Les chevaux font des heures doubles; on ne leur fournit pas de nourriture depuis le moment où ils quittent les écuries le matin jusqu'à ce qu'ils y retournent le soir. Souvent, les chevaux qui font des heures doubles s'affaissent et les hommes doivent s'en retourner sans avoir produit de charbon. Puis il y a la question de placer les étais à des endroits convenables. Il y a lieu d'améliorer les conditions dans les mines. A l'heure actuelle, elles sont déplorables. Pour prouver ce que je dis, je me servirai de témoignages qui me viennent, depuis la semaine dernière, de quelques-unes des mines en question.

J'avais le plaisir, si je puis m'exprimer ainsi, de rencontrer M. Mike Dewyer, l'un de vos directeurs régionaux du Service sélectif, qui fut choisi comme chef régional de la production en Nouvelle-Ecosse, en vertu de l'organisme mis sur pied par le Gouvernement. Je l'ai vu juste après l'ajournement de la Chambre, à la suite de la déclaration de l'état urgence en matière de combustible, au bureau du Service sélectif à Sydney, en compagnie des autres fonctionnaires du Service sélectif. Ces fonctionnaires connaissaient leur travail à condition qu'il fût accompli à leur façon. Le directeur avait ses idées à lui. Je lui dis qu'il n'augmenterait pas la production en discutant dans son bureau avec des gens du métier, mais que, s'il le voulait, je lui ferais visiter le lendemain matin certaines de ces mines et lui indiquerais ce qu'il faudrait faire afin d'augmenter la production. Je lui fis remarquer qu'on pouvait prendre, dans les forces armées ou ailleurs, une foule d'hommes pour les affecter à ce travail, mais que la production en serait réduite de 35 p. 100. Quoi qu'il en soit, il ne voulut pas venir avec moi: cette enquête l'aurait trop fatigué; il lui aurait fallu se lever à cinq heures du matin, et passer toute la journée sous terre à chercher ce qui n'allait pas. Le résultat de tout cela est la situation que nous avons présentement sous les yeux.

Si je m'intéresse à ce point aux charbonnages, c'est que je me demande si l'on n'est pas en train de saboter l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse. Il est certain en tout cas qu'on l'exploite stupidement. Je me demande si certaines gens ne songeraient pas présentement à quitter cette région, comme ils ont quitté Inverness, en y laissant des gisements exploités au point de ne plus être profitables et cédés à quelqu'un comme un cadeau susceptible d'être converti en mesure de secours. Je vois dans tout cela une direction stupide de la part de quelqu'un qui songe à quitter la place.

Le ministre des Munitions et approvisionnements est à la veille de nommer une commission royale dont il nous fera sans doute connaître les membres avant longtemps. Les fonctions de cette commission devront embrasser une vérification complète des comptes de toutes les compagnies faisant des affaires

en Nouvelle-Ecosse et de leurs filiales. Certaines de ces compagnies ont peut-être abandonné des mines pour exploiter des filiales achetées à même le produit de ces mines. Il y en aurait long à dire à ce sujet, et ce ne serait pas très édifiant. J'insiste sur ce point, car il importe que la commission connaisse la situation exacte.

En passant, je dirai que la presse ontarienne a fait grand cas de l'absentéisme. Elle a dit que les mineurs avaient abandonné le travail pendant des semaines et avaient fait la bombe avec l'argent qu'ils avaient reçu. Ces affirmations ne sont pas conformes à la vérité. J'ai ici une coupure d'un journal de la Nouvelle-Ecosse où je vois que le syndicat de New-Waterford compte 2,750 membres et que ses épargnes s'élèvent à $152,768.34. L'important à savoir à ce propos est que la société vient d'avoir sa plus grosse semaine, les caisses populaires ayant reçu $40,000 en paiement rétroactif à New-Waterford. Ces hommes n'ont pas fait la "bombe". Plusieurs autres coupures que j'ai ici montrent l'augmentation des épargnes dans les caisses populaires de la Nouvelle-Ecosse par suite des paiements rétroactifs. La réclame que les mineurs ont reçue de certains journaux dans tout le pays, qui les ont accusés d'être des gaspilleurs et des dépensiers, ne rend aucun service au Canada parce qu'elle ne se fonde pas sur les faits. La caisse populaire de New-Aberdeen est dans une situation encore meilleure. Un nouvelliste du *Star* de Toronto a visité la région, et a été déçu de n'y avoir pu trouver des gens qui jetaient des billets de dix dollars par les fenêtres. Il s'est dit étonné du grand nombre de personnes qui déposaient les paiements rétroactifs à la caisse populaire de New-Aberdeen.

Voici une autre coupure, de la *Gazette* de Glace-Bay, du 13 juin. Il y est question du syndicat Phalen, rattaché à l'une des plus grandes houillères. Il y a là deux houillères. L'une, portant le numéro 120, est exploitée par un tunnel venant de la mine numéro 2. Les conditions dont on se plaint: querelles avec le surintendant et l'administration, et autres griefs secondaires, pouvaient être réglées en peu de temps avec l'organisme dont je viens de parler.

Voici une lettre du président des U.N.W.A., district n° 26, M. Freeman Jenkins. Je n'ai pas l'intention de la consigner au compte rendu, mais elle énumère les causes de mécontentement qui existe entre les ouvriers et ajoute que tout laisserait croire que quelqu'un cherche à saboter l'industrie.

Dès l'octroi de ce dollar par jour avec congé payé, la compagnie n'a eu rien de plus pressé que de rogner des salaires en vigueur depuis plusieurs années, y compris la rémunération accordée pour des travaux de premier établissement. Certains des hommes qui touchent ce dollar par jour, signale M. Jenkins, n'y gagnent, après avoir perdu les autres avantages, qu'une augmentation de 3c. par jour. Un tel procédé ne favorise ni l'harmonie, ni la production.

M. McGEER: Pourquoi n'ont-ils touché en définitive qu'une augmentation de 3c.?

M. GILLIS: Pour la bonne raison que la compagnie a rogné tous les autres salaires, au point que ces hommes ne touchaient que 3c. de plus qu'avant l'octroi de ce dollar par jour.

M. Douglas McDonald, membre de l'Assemblée législative et aussi membre du comité des United Mine Workers of America pour le district de New-Waterford, m'a adressé, de son propre mouvement, une lettre dont j'extrais le passage suivant:

> Ce matin, 20 juin, treize chargeurs de la houillère n° 12 du 17 West Wall ont dû rentrer chez eux après être descendus à leur travail; le front est resté non protégé, les hommes n'avaient pas de blocs ou de chandelles de bois dûr à poser et il y avait à la surface des amas de bois dûr et des milliers de chandelles. Cela représente une perte approximative de 220 tonnes de charbon....

Il continue l'exposé de la situation, et confirme ce que je disais il y a un instant. Votre autre méthode assurant les relations par l'intermédiaire de vos comités de mine et permettant d'utiliser plus tard vos comités de production fonctionnant presque sur les lieux, éliminerait les situations de ce genre en vous tenant au courant des événements.

Au sujet du travail du samedi...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a expiré son temps de parole.

M. GILLIS: Je n'en ai plus que pour une minute. Cette nouvelle est plus significative que le ministre des Munitions et approvisionnements le laisse voir. J'ai ici un éditorial qui a paru, le 29 juin, dans la *Gazette* de Glace-Bay où je constate que le syndicat des mineurs a l'intention de s'en prendre au Service sélectif national pour n'avoir pas appliqué les règlements concernant les ouvriers qu'on oblige à demeurer à leur poste. Selon cet éditorial, les hommes se rendent à leur travail le vendredi soir et y retournent le samedi mais on les renvoie chez eux, ce qui constitue une violation d'une certaine clause des règlements du Service sélectif national. Ces hommes n'ont aucun grief contre les chefs de service et les fonctionnaires de ce service quand ils essayent de faire fonctionner les mines le vendredi soir et le samedi, car ils veulent créer une bonne impression. Ils ne récriminent pas.

S'il m'est permis de prendre encore une minute de votre temps, je ferai remarquer qu'on ne donne pas la véritable raison des causes d'absence du travail. Il ne faut pas oublier que des centaines de jeunes mineurs qui donnaient une bonne journée de travail en 1939, selon le rapport du ministre, et qui activaient la production, comme on peut le voir par le rapport du ministre, sont aujourd'hui avec les armées de France et d'Italie et que nous avons, aujourd'hui, dans les mines de Nouvelle-Ecosse (et ce doit être la même chose dans l'Ouest), des vieux mineurs au dos rompu, pour ainsi dire, à force de charger du charbon pendant cinq ou six jours par semaine et qui ne peuvent maintenir une production aussi forte que celle des jeunes mineurs de 1939. Ils ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine, car il ne fallait que deux ou trois jours pour extraire le charbon, de sorte que les chiffres du ministre à ce sujet sont imprécis.

Voilà les deux points sur lesquels je voulais insister, sans parler spécialement du budget, car mon intention était de bien éclaircir ces deux points.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Il y aura bientôt cinq ans que nous participons au conflit le plus effroyable dans l'histoire du monde. Les amendements au budget soulignent les prétendus sacrifices au pays, mais à mon sens ceux qui consentent de vrais sacrifices sont ceux qui sacrifient leur vie ou qui sont gravement blessés à l'aurore même de leur carrière. Si nous voulons que les sacrifices inouïs que l'on consent actuellement portent leurs fruits, les Nations Unies ne doivent pas oublier pour un instant qu'elles ont fait faux bond aux jeunes soldats, marins et aviateurs après la dernière guerre. Nous entretenions alors de beaux espoirs et nous tenions à peu près les mêmes propos qu'aujourd'hui; en effet, nous prétendions que c'était une guerre pour mettre fin à toutes les guerres, et nous nous proposions d'édifier un monde digne de héros. Ces beaux espoirs ne se sont pas réalisés, car une autre guerre mondiale a éclaté moins de vingt-cinq ans après la fin de la dernière guerre, et nous avons eu, surtout vers 1930, un chômage mondial. Tout cela suffit pour montrer qu'il n'est pas suffisant d'être animé de bonnes intentions. Il nous faut élaborer des plans bien conçus afin d'éviter la répétition de cet état de choses après la présente guerre.

Evidemment, le Canada ne peut par lui-même résoudre les problèmes qui nous confrontent, car, aucune réorganisation de notre régime interne ne peut prévenir entièrement une telle situation. Il nous faut, cette fois-ci, éviter les erreurs du passé et nous résoudre à jouer notre rôle aussi bien au pays qu'à l'étranger pour que ces erreurs ne se répètent pas après la présente guerre. Il faudra pour cela que nous participions pleinement à l'organisation mondiale qui garantira la paix. Pour ma part, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) est tout désigné pour voir à ce que le Canada fasse tout en son pouvoir afin que cela se réalise.

Il serait vraiment déplorable que, pour une raison ou pour une autre, il ne représente pas le Canada à la conférence de paix. Point de paix durable, en effet, point de paix qui saura résister aux ans quels que soient nos efforts pour la conserver, à moins que nous ne fassions tout en notre pouvoir pour assurer une paix juste. La longue expérience que notre premier ministre actuel, à titre de négociateur et de conciliateur, s'est acquise dans le domaine international devrait lui permettre de jouer un rôle de premier plan et peut-être essentiel pour le succès d'une conférence de la paix. Notre tâche ne doit pas consister seulement à rendre leur liberté aux peuples de France, de Pologne, de Norvège, de Chine, de Tchécoslovaquie et des autres pays conquis; elle doit consister aussi à favoriser les aspirations des autres peuples vers la liberté et l'autonomie.

A ce sujet, permettez-moi de mentionner un peuple au bien-être duquel le Canada doit s'intéresser de façon toute particulière. Il s'agit d'un peuple dont les membres ont largement contribué par le passé, et contribuent encore largement aujourd'hui, à l'édification de notre pays. Je veux parler des Ukrainiens qui nous ont été d'un si précieux concours dans notre effort militaire, qui se sont enrôlés en grand nombre sous nos drapeaux, qui n'ont absolument rien ménagé et dont la merveilleuse ardeur dans toutes les phases de notre effort de guerre est un sujet de fierté pour les Canadiens. Espérons que bientôt l'Ukraine aura trouvé son unité, sa liberté et son autonomie. Alors nous verrons se lever un des plus puissants peuples de l'univers, un peuple de 45 millions d'âmes et habitant l'une des régions les plus riches du globe. Par leur courageuse défense de leurs foyers, par leurs immenses sacrifices depuis l'ouverture du présent conflit, les Ukrainiens d'Europe ont sûrement, autant que tout autre peuple, mérité la liberté et l'autonomie. J'espère donc qu'on les leur accordera dès la fin des hostilités. J'invite instamment le Gouvernement à se rappeler tous ces faits à la conférence de paix et à appuyer de toutes ses forces les aspirations du peuple ukrainien.

Je ne puis manquer cette occasion de féliciter encore une fois les Canadiens de toutes les origines de leur merveilleuse union au service du pays. Tous, ils ont accompli et accomplissent encore aujourd'hui largement

leur part et ce sera plus tard avec un sentiment de fierté que chacun, sans distinction de race, pourra se reporter à cette période de grandes réalisations.

Dans le domaine domestique, où nous devons assurer à tous, jeunes et vieux, un minimum de bien-être, j'approuve de tout cœur les mesures prises ou projetées par le Gouvernement pour assurer à nos gens la sécurité économique. J'estime qu'on a fait un pas de géant dans cette voie en adoptant la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies qui garantit au cultivateur une certaine mesure de sécurité économique lorsque la récolte est insuffisante ou manquée. M'est avis qu'il faudrait étendre la portée de cette mesure, dans l'Ouest, en donnant aux particuliers une plus grande assurance d'un rendement suffisant. Cependant, la loi, telle qu'appliquée jusqu'ici, a été un élément important de sécurité économique dans l'Ouest canadien.

J'accueille favorablement les allocations familiales parce qu'elles garantissent un certain revenu aux familles canadiennes qui comptent des enfants âgés de moins de seize ans, malgré la perte de l'emploi, l'insuffisance des récoltes, le décès ou l'invalidité du chef de famille. Vu sa nature tout à fait humanitaire, je n'arrive pas à m'expliquer l'opposition de certains chefs ouvriers radicaux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député que par une résolution, la Chambre est déjà saisie de la mesure relative aux allocations familiales. Il aura donc l'occasion d'en parler lorsqu'elle sera soumise à notre étude. Il ne doit pas discuter ce point en ce moment.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, songeant que l'argent destiné à cette fin est prévue dans le budget des dépenses, j'ai cru qu'il ne serait pas irrégulier d'indiquer mon approbation de cette mesure au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura l'occasion de discuter cette question lorsqu'elle sera soumise à la Chambre. Jai déjà dû rappeler un ou deux honorables représentants à l'ordre à ce sujet.

M. TUCKER: Peut-être les mêmes remarques s'appliquent-elles à ce que je me proposais de dire à l'appui du programme d'assurance-santé.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, la Chambre n'est pas encore saisie de cette question.

M. TUCKER: J'accueille volontiers une mesure destinée à assurer un programme complet d'assurance-santé pour les citoyens du pays. Je crois savoir que, pour en faire un régime complet et pratique, tout aussi excellent que ceux des autres pays, il ne manque que l'appui entier des provinces. J'espère qu'on l'approuvera et que sous peu nous jouirons d'une véritable mesure d'assurance-santé au Canada.

Je fais aussi bon accueil au projet relatif aux prêts destinés aux améliorations agricoles, parce qu'il tend à améliorer les foyers de nos cultivateurs. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai maintenu que nos cultivateurs ont droit aux douceurs de la vie tout autant que nos citoyens urbains, et si l'on applique avec succès les dispositions de cette mesure, je crois qu'elles mettront fin à la migration de la population agricole vers les villes.

J'accueille avec joie le bill qui permettra aux cultivateurs d'améliorer leurs foyers et leurs installations. Je félicite le gouvernement d'avoirs permis de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les pertes subies en une année quelconque des profits agricoles de l'année précédente et des profits des trois années subséquentes. Tout le monde sait que l'agriculture est une industrie très incertaine; tant que l'impôt était calculé d'après une base annuelle, les bénéfices réalisés en une année, et sur lesquels il fallait acquitter l'impôt pouvaient être entièrement annulés par les pertes subies l'année suivante ou l'année après. Je suis sûr que cette mesure soulageant nos cultivateurs sera vivement appréciée par tout le Canada.

Quant à l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles, c'est là encore, il me semble, une mesure qui s'imposait depuis longtemps, mais je lui fais bon acceuil. On a admis il y a plusieurs années que les ouvriers avaient droit à un salaire minimum. Enfin le gouvernement le reconnaît en préconisant que les cultivateurs ont droit à des prix minima pour leurs produits, tout comme les ouvriers ont droit à des salaires minima fixes; voilà pourquoi j'estime que la collectivité agricole au pays devrait faire bon accueil à la mesure présentée au cours de la session actuelle.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la conservation de débouchés pour nos produits qui excèdent énormément notre consommation au Canada constitue le fondement du projet visant à financer un niveau d'existence convenable au pays sans bouleversement considérable et sans ingérence dans notre façon de vivre. Nous savons que, dans la décade antérieure à 1913, alors qu'il existait un bon marché pour nos produits, le Canada était prospère; la prospérité a également régné de 1919 à 1929, alors que nous avions un vrai débouché pour notre excédent exportable. De 1930 à 1939, époque de l'effondrement des

marchés mondiaux dû aux restrictions sévères apportées au commerce par divers pays, nous avons eu une crise et les gens ont souffert non seulement au Canada mais dans le monde entier, y compris la Russie dont le gouvernement était socialiste. Il s'agit maintenant de savoir si le monde comprend qu'il est futile pour chaque pays de chercher à se suffire et à instaurer sa propre économie. J'espère qu'il a profité de la leçon, mais certains faits nous laissent entendre qu'il ne faut pas prendre la chose pour acquis et que le Canada doit maintenir au pouvoir un gouvernement qui croit à l'expansion et à l'amélioration du commerce mondial.

La prospérité du Canada dépend, peut-être plus que celle de tout autre pays, du maintien d'un marché pour ses excédents de produits agricoles. Je me rends compte qu'à l'heure actuelle nous tenons tous à conserver les débouchés mondiaux; nous y tenons théoriquement. Mais comme pour toute autre chose il faut y mettre le prix et ce prix, selon moi, c'est que nous consentions à accepter des importations en échange de nos exportations. En ce qui concerne le Canada, la majeure partie de nos importations, exception faite de la faible partie de celles qui nous viennent de pays qui peuvent produire des denrées que notre climat ne permet pas d'obtenir, consiste en denrées dont la production nous coûte plus cher et parfois beaucoup plus cher. Nous avons un tarif de protection tendant à empêcher l'entrée de denrées que nous ne pouvons pas produire à aussi bon compte que les denrées importées. Il contribue non seulement à relever le coût de la vie mais, ce qui est plus désastreux, il détruit les moyens qu'ont les autres pays d'acheter nos marchandises d'exportation. Je le répète, le fait que nous dépendons peut-être plus du commerce d'exportation que tout autre pays doit sauter aux yeux de quiconque étudie les effets du commerce sur notre économie. Environ le tiers de notre revenu national provient directement de nos exportations. D'autre part, une partie considérable du reste de notre économie dépend du pouvoir d'achat dont dispose le tiers de la population canadienne qui doit compter directement sur notre commerce extérieur. Par conséquent, la partie de notre économie qui est fondée sur le pouvoir d'achat découlant du commerce mondial est très importante. Il suffit, pour s'en rendre compte, de songer aux difficultés que nos cultivateurs ont éprouvées de 1930 à 1939 par suite de la diminution de nos exportations. Qu'on se représente la situation qui existerait si en cherchant à établir une économie intégrée nous perdions nos débouchés extérieurs pour le blé. Les trois cinquièmes au moins de nos cultivateurs de l'Ouest devraient trouver quelque autre emploi, et la valeur de leurs terres, de leurs bâtiments et de leurs máchines disparaîtrait presque, si une partie seulement de la superficie présentement cultivée servait à la production du blé destiné à la consommation et à l'exportation.

Je dois dire à ce propos que j'approuve fortement le Gouvernement d'avoir supprimé les droits douaniers sur les machines agricoles, y compris les trayeuses mécaniques et les écrémeuses, d'avoir aboli la taxe de 10 p. 100 sur le change dans le cas de ces articles, et d'avoir en outre exempté de la taxe les pièces constituantes des mêmes articles fabriqués au Canada. Un des faits qu'on semble oublier est que, si je ne me trompe, ces articles en provenance d'un pays quelconque entreront désormais au Canada en franchise. Je ne crois pas que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) soit justifiable de dire que la suppression totale des droits sur ces importations est une "demi-mesure", ainsi qu'il l'a déclaré au cours de ce débat. Il a dit que la fabrication des machines agricoles est régie par un monopole et que le Gouvernement devrait intervenir. S'il existe vraiment un tel état de choses, le Gouvernement n'aurait pu porter un coup plus décisif à ce monopole qu'en décrétant, comme il vient de le faire l'entrée en franchise de tous ces articles, quelle que soit leur provenance. Le chef de la C.C.F. a pris une telle attitude dans le passé et son ancien chef en a fait autant. S'il est possible d'importer des machines en franchise non seulement des Etats-Unis mais de tous les pays du monde, aucun monopole ne pourra subsister bien longtemps, ni aucune réglementation des prix.

Le chef de la C.C.F. a également invoqué l'argument qui veut que la réduction des droits sur les instruments agricoles s'accompagne inévitablement d'une hausse du prix que doit payer le cultivateur. Lui-même, et les autres honorables députés qui ont parlé dans le même sens, savent très bien qu'il s'agit là d'un raisonnement captieux et inexact contre l'abaissement des droits. Le prix des machines agricoles s'est accru au cours des dernières années par suite d'une hausse du coût de production au Canada et aux Etats-Unis, y compris les frais de transport, les matières premières et les impôts, malgré les dégrèvements opérés. Les salaires ont aussi augmenté. Dans une large mesure, l'accroissement du prix des instruments aratoires provient de la hausse du coût de la main-d'œuvre.

Les gains annuels moyens du travailleur industriel ont augmenté de 1910 à 1942, de 212 p. 100, et de 1935 à 1942 ils ont augmenté de 45 p. 100. Si je ne me trompe, le parti C.C.F. donne aux ouvriers l'espoir que ce mouvement de hausse sera encouragé et non découragé;

par conséquent, j'estime que ce parti ne devrait pas soutenir que les prix augmentent lorsque les droits de douane sont abaissés.

Cela m'amène à un autre point. Si le parti C.C.F. prend le pouvoir et étatise l'industrie des instruments agricoles, hausse les salaires et réduit le nombre d'heures de travail et qu'il constate ensuite que la Russie par exemple, où les heures d'ouvrages sont plus longues et les salaires moins élevés, peut produire ces instruments à meilleur compte, que fera-t-il? Je ne crois pas qu'il envisage un relèvement des droits; cela ne serait pas nécessaire car cette question serait du ressort d'une commission d'importation et d'exportation. Les marchandises importées ne pourraient entrer au pays que moyennant l'autorisation de la commission d'importation que la C.C.F. promet de créer. Toute importation de machines agricoles de n'importe quel pays du monde pourrait être prohibée.

L'industrie des instruments agricoles, désormais étatisée, serait à même de payer des salaires aussi élevés qu'elle le désirerait et pourrait devenir tout aussi inefficace qu'elle le sera sans doute, à la longue, sous la direction de bureaucrates.

Cela pourrait fournir un travail rémunérateur à des centaines d'inspecteurs et de hauts fonctionnaires et personne ne s'en trouverait plus mal, si ce n'est le cultivateur qui paierait probablement ses instruments aratoires le double de ce qu'ils coûtent à son concurrent, disons, de l'Argentine.

Ne traiterait-on pas de la même façon tout article nécessaire au cultivateur et susceptible d'être fabriqué au Canada? Les frais de production du cultivateur s'élèveraient jusqu'aux nues. Comment alors le cultivateur canadien pourra-t-il faire concurrence au cultivateur des autres pays? Les partisans de la C.C.F. me répondront que le cultivateur vendra ses produits à un meilleur prix. Après avoir diminué fortement les importations, ils auraient, naturellement, diminué non moins sévèrement les exportations. Après la guerre, les pays à qui nous exporterons ne pourront payer ce qu'ils recevront de nous, que si nous consentons à recevoir ce qu'ils seront en mesure d'exporter.

La C.C.F. se verrait obligée d'acheter,—au prix fort,—la production agricole, car elle aurait ruiné presque entièrement le marché où pourrait s'écouler cette production. Que ferait-elle de cette production? Qui acquitterait les frais de production plus élevés? Elle ne pourrait pas permettre l'ascension des prix des denrées agricoles, car ce serait annuler les relèvements de salaires accordés à la main-d'œuvre. Il n'y aurait qu'un moyen: les impôts. A qui s'appliqueraient ces impôts, sinon à ceux qui gagnent de l'argent et possèdent des biens? Comme, en vertu de leur programme actuel, toutes les principales industries, sauf l'agriculture, seraient socialisées, ce serait donc l'agriculteur qui serait assujetti à un lourd impôt afin de fournir à l'Etat l'argent dont il aurait besoin pour acheter des produits agricoles qu'il ne pourrait pas mettre à profit.

Je me suis élevé dans le passé contre une politique de tarif élevé. A mon avis, la politique de la C.C.F., qui consiste à établir des commissions d'exportation et d'importation dont la majorité des membres seront nécessairement dans le centre du pays, serait bien plus ruineuse pour le cultivateur que tout programme de tarif élevé jamais appliqué par un Gouvernement.

Le monde entre dans une phase où, plus que tout autre pays, le Canada ne devra pas songer à tenter l'expérience socialiste, qui ne saurait manquer de lui faire perdre une partie importante de ses marchés mondiaux. Le Canada ne doit pas songer à une économie de pays indépendant, car tout son régime économique en serait fortement ébranlé et sa population en souffrirait grandement.

Pour ma part, je crois de mon devoir, dans le meilleur intérêt des cultivateurs canadiens, et particulièrement de ceux de la Saskatchewan, d'appuyer le parti libéral, non pas parce qu'il a toujours agi dans le sens que je souhaitais, non pas parce qu'il a toujours réalisé les progrès que je désirais lui voir accomplir...

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'appelle votre attention sur les commentaires 238 et 239 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Si je comprends bien, ces commentaires défendent aux honorables députés de lire leurs discours à la Chambre.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'hon. M. GARDINER: Tous les discours prononcés jusqu'ici au cours de ce débat ont été lus.

M. TUCKER: Tout ce que je puis dire, c'est que je ne fais pas preuve de la même habileté à lire mes discours que le chef de la C.C.F. et ses partisans. Il y a moins longtemps qu'eux que je les lis.

M. COLDWELL: C'est évident.

M. TUCKER: Et s'ils ont le droit de les lire, je dois pouvoir en faire autant. Je veux être bref, en m'exprimant d'une façon aussi concise que possible.

M. l'ORATEUR: Par le passé, j'ai attiré l'attention sur la coutume qui se répand de plus en plus parmi les députés de lire leurs discours. Dans le cas des ministres, une certaine latitude a été accordée, car ils doivent exposer la politique de leur parti. On a donc accordé une certaine latitude dans ce cas. Mais on n'a pas appliqué cette pratique aux autres honorables membres de la Chambre. Au cours de ce débat, je n'ai pas remarqué que beaucoup d'honorables députés aient lu leurs discours, sauf peut-être l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) qui a, aujourd'hui, suivi ses notes d'un peu plus près qu'il n'aurait dû.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a lu son discours d'un bout à l'autre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a maintenant la parole a lu son discours, ce qui est contraire au Règlement, comme on l'a déjà souligné.

M. McGEER: J'en appelle au Règlement. A mon avis, le temps est venu de reviser cet article du Règlement. Peu importe ce que dit un député à la Chambre ou qu'il possède son sujet. Il pourrait probablement trouver une personne capable de lui rédiger un discours bien meilleur que celui qu'il pourrait composer lui-même. C'est bien différent cependant lorsqu'un ministre a la faculté de prendre la parole pour donner lecture d'un texte rédigé à son intention. Les ministres du Gouvernement doivent être assez renseignés sur les questions à l'étude pour improviser. C'est enfreindre, il me semble, toutes les règles de la procédure parlementaire que de permettre aux anciens de lire et de refuser cette faculté aux nouveaux. Personne ne devrait lire ses discours, pas plus les ministres que les simples députés.

M. l'ORATEUR: Je n'ai rien à ajouter. La Chambre a convenu d'accorder aux ministres une certaine latitude. J'approuve entièrement cette disposition. D'après la coutume établie, le ministre a droit de lire, s'il le désire, dans les circonstances que j'ai indiquées. Lorsque les honorables députés cependant, parlant en leur propre nom, lisent leurs discours, comme l'honorable député vient de le faire, ils enfreignent le Règlement de la Chambre. Puisque la question a été soulevée, je dois décider qu'il faut s'en tenir au Règlement.

L'hon. M. GARDINER: Sur l'appel au Règlement, je signale que depuis le début de la discussion, un seul député n'a pas lu son discours, c'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Tous les autres orateurs, ministres ou non, ont lu leurs discours. Nous devrions au moins continuer de la même façon jusqu'à la fin du discours de l'honorable député qui a la parole.

M. JACQUES: Au sujet de l'appel au Règlement, je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). De notre siège à la Chambre, monsieur l'Orateur, nous assistons à des scènes qui vous échappent. Ce qu'a dit l'honorable représentant de Rosthern est parfaitement vrai. Je prétends que la majorité des discours prononcés ici sont lus.

Une VOIX: Parlez pour vous-même.

M. JAQUES: Je ne l'ai jamais fait. Je n'ai jamais acquis l'aptitude voulue. Le fait n'en subsiste pas moins, et j'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Rosthern. On ne le fait peut-être pas en comité mais, dans des débats comme celui-ci, la plupart des discours sont lus.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà rendu ma décision sur la pratique et la coutume observées dans cette Chambre.

M. TUCKER: J'étais bien résolu de suivre en cette occasion le précédent créé par tous les membres de la C.C.F. qui ont lu leurs discours depuis au moins deux ou trois ans qu'ils sont au Parlement. J'ai vu le chef de la C.C.F. lire le discours qu'il avait préparé pour le présent débat et je me suis dit que, si le parti de la C.C.F. et son chef ont le privilège de lire leur discours, j'en avais autant le droit que le chef de la C.C.F. et que, s'il avait la permission de lire son discours, je pourrais tout aussi bien lire le mien. C'est la première fois de ma vie que je lis un discours ici. Si on m'ordonne de ne pas le lire, j'exigerai alors qu'à l'avenir les députés de la C.C.F. prononcent le leur sans le lire. Le fait de tenir le texte sur leur pupitre et de le suivre du bout des doigts n'est pas une excuse. J'ai remarqué, l'autre jour, que le chef de la C.C.F. suivait du doigt le texte de son discours et, aujourd'hui, nous voyons un de ses partisans faire appel au Règlement parce que je lis le mien, ce que je n'ai jamais fait auparavant. Je me refuse à l'emploi de quelque artifice. Je suivais mes notes, je lisais mon discours parce que je voulais surtout qu'on règle cette question une fois pour toutes. Je demanderai que l'on fasse en sorte qu'à l'avenir les députés de la C.C.F. prononcent leurs discours sans les lire.

M. REID: On l'a fait afin de gâter votre discours.

M. TUCKER: En ce qui a trait à la situation qui confronte le pays aujourd'hui, le parti libéral se propose d'aller de l'avant et d'assurer la sécurité économique que le pays consent à appuyer au moyen d'impôts. Il fondera cette sécurité économique sur le commerce mondial, qui constitue, en somme, la seule base solide à la longue. J'ai déjà fait

remarquer que le parti de la C.C.F. promet de hausser les salaires. S'il hausse les salaires il augmentera le prix de revient des marchandises fabriquées dans ce pays, ce qui augmentera davantage les prix de revient des cultivateurs du pays. Les décisions que prendront les commissions d'importation et d'exportation excluront les importations, si bien que les autres pays ne pourront acheter nos exportations. Cela contribuera plus à détruire la production économique de ce pays que les tarifs élevés.

Les membres de la C.C.F. détruiront nos exportations, puis ils promettront d'acheter les produits des cultivateurs à des prix plus élevés. Ils font miroiter cela devant leurs yeux. C'est là la situation, c'est là la politique fallacieuse que l'on propose aux cultivateurs du pays.

Ils hausseront les salaires, d'où nécessairement une hausse du prix de revient au cultivateur. Puis ils disent qu'ils relèveront l'industrie en protégeant la production industrielle. Cela exclura les importations; alors qu'arrivera-t-il des produits des cultivateurs?

A mon sens, il en résultera inévitablement l'établissement au Canada d'une économie qui se suffira à elle-même. Or, nous dépendons plus que tout autre pays du monde, de nos exportations, de ce que nous pouvons vendre aux autres nations du monde, et voilà que l'on se propose d'établir une économie se suffisant à elle-même. A moins d'en arriver à l'autarcie, impossible de relever le coût de production par une augmentation des salaires. En effet, advenant une hausse générale de la production agricole, comment pourra-t-on soutenir la concurrence sur les marchés étrangers? Un seul moyen se présente,—les subventions, —et il entraînerait de lourds impôts. Or, je le disais tout à l'heure, le fisc doit frapper ceux qui restent en affaires, ceux qui touchent des revenus. Un tel régime entraînerait donc la disparition de tous les marchés agricoles et le cultivateur devra se contenter de la seule promesse de prix plus élevés pour les produits qu'il n'arrivera pas à vendre. Ces produits s'accumuleront et toute situation fondée sur de telles promesses est inévitablement destinée à la faillite.

C'est à la lumière de cette théorie qu'ils ont parcouru le pays en promettant à tous les ouvriers de meilleurs salaires, aux cultivateurs et aux autres, des conditions plus rémunératrices. Ils savent très bien que pour tenir ces promesses le Canada devra réorganiser de fond en comble son régime économique, ce qui entraînerait le déplacement des trois quarts de nos cultivateurs vers d'autres carrières moins connues. Voilà le faux régime que préconise la C.C.F.

[M. Tucker.]

Pour ma part, je compte sur le parti libéral pour placer notre pays au premier rang dans le domaine de la réadaptation des militaires à la vie civile. Notre premier ministre est admiré de tous les chefs d'Etat et personne ne saura mieux que lui contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable. Notre programme actuel doit prévoir l'établissement d'un commerce aussi actif que possible entre les nations de l'univers. Ce point importe plus pour notre pays que pour tout autre. Ce serait une erreur monstrueuse pour notre population que de confier en ce moment le timon des affaires à un parti qui croit pouvoir inaugurer une autarchie sans bouleverser la vie économique de notre population.

Le Canada est appelé à jouer un grand rôle à la conférence de paix. Membre de la communauté des nations britanniques, il sera en mesure d'influer fortement sur la conduite des Etats-Unis. Quelle que soit l'attitude de notre pays, ses opinions auront beaucoup de poids. Si nous confions l'administration à un groupe qui préconise l'autarchie, ou le socialisme, nous devrons nous éloigner davantage du libre-échange, adopter une économie purement domestique, ce qui est précisément le régime qui a conduit au conflit actuel, bien que la C.C.F. prétende que son programme assurera une ère de paix plus durable. Je signale que le programme qu'elle préconise, basé sur l'autarchie, a été l'une des principales causes de la présente guerre. C'est un des moyens dont Hitler s'est servi pour s'assurer le pouvoir et c'est une des causes du conflit dans lequel nous sommes engagés en ce moment.

Ce parti voudrait que le Canada, qui doit compter sur le commerce universel, se lance dans un programme économique purement domestique. Une telle politique contribuerait à détruire la liberté dans notre pays. Est-il disposé à remanier toute la population, à transférer les trois-quarts ou les deux-tiers peut-être de nos cultivateurs à d'autres emplois? Un certain nombre de pays européens ont tenté d'établir des programmes de ce genre qui n'ont provoqué que des situations que nous condamnons, et l'adoption de ce principe a conduit à des contrôles et à une bureaucratie que nous réprouvons ici.

La question qui se pose en ce moment, c'est le choix, dans un avenir rapproché, entre un régime de prospérité accrue, accompagné d'une plus grande liberté individuelle, et un programme de prospérité diminué sous une régie bureaucratique de l'Etat; intensification de l'autarchie et diminution du bien-être de notre population. Voilà le choix important que la population sera appelée à faire.

En ce moment, la C.C.F. se réjouit du succès qu'elle a remporté en Saskatchewan, mais

j'estime que, dans un avenir prochain, la population canadienne, non seulement de la Saskatchewan et de l'Ontario, adoptera finalement une politique qui fera de notre pays un membre d'une grande famille de nations disposées à vivre et à laisser vivre; à assurer la plus grande mesure possible de liberté à ses peuples et de sécurité sociale et économique à l'univers entier.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le sixième exposé budgétaire en temps de guerre, je me sens quelque peu désavantagé parce que mon discours, comme tous ceux que j'ai prononcés à la Chambre, n'est pas écrit et ne contient rien emprunté. Mes commentaires sont les miens et sont fondés sur mon expérience personnelle. Si mon allocution n'est pas à la hauteur des autres que nous avons entendues jusqu'ici, il ne faut pas m'en blâmer, car je fais de mon mieux.

Tout d'abord, je me fais un devoir de rendre hommage aux hommes et aux femmes qui combattent outre-mer pour nous, et d'exprimer aux parents et amis de ceux qui ont été tués ou gravement blessés, mes plus sincères condoléances. J'aborderai maintenant l'exposé budgétaire.

Comme bien d'autres qui ont lu ou écouté l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ilsley), j'ai été fort déçu. Nous nous attendions à de grandes choses, et bien que nous ayons obtenu beaucoup dans un certain sens, je regrette de dire que ce n'est pas dans la bonne voie. A maintes reprises, le ministre a parlé des recettes du pays et nous devons évidemment lui reconnaître le mérite d'être un excellent percepteur ou, du moins, de savoir proposer la ligne de conduite que d'autres suivront en prélevant les impôts.

Je m'arrêterai pendant quelques instants aux recettes de 813 millions provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je ne m'oppose pas au principe de l'impôt sur les revenus des particuliers, mais à mon sens, cette mesure n'est pas appliquée aussi bien ni aussi équitablement qu'elle devrait l'être. C'est pourquoi je m'oppose à l'impôt sur le revenu proposé dans cet exposé budgétaire. Il me semble que les contribuables des catégories inférieures de revenu devraient être soulagés d'une forte partie de l'impôt, et s'il faut obtenir certaines recettes j'approuve aussi le maintien de l'épargne obligatoire en vigueur jusqu'ici. Il vaudrait mieux conserver la disposition relative à l'épargne obligatoire et aussi diminuer l'impôt sur le revenu exigé des catégories jouissant d'un revenu peu élevé. J'estime que ce serait plus sage et que le ministre atteindrait plus facilement les fins visées.

L'impôt sur le revenu qui frappe le salaire gagné pour le surtemps devrait être aboli dans l'intérêt du pays. Les gens qui fournissent des heures supplémentaires de travail ont droit à quelque soulagement en matière d'impôt sur le revenu et puisque le pays a besoin d'une production accrue, le ministre ferait bien d'abolir l'impôt sur les revenus provenant de travail supplémentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question à l'honorable député? Si le surtemps était exonéré d'impôt, prétendrait-il que l'argent que les cultivateurs gagnent en travaillant de plus longues heures devrait être également exonéré d'impôt, et le cas échéant, comment s'y prendrait-il?

M. FAIR: Le ministre reconnaît pour la première fois que le cultivateur travaille des heures supplémentaires. J'aurai une autre occasion de répondre à cette question. Mais c'est la première fois que j'entends le ministre reconnaître que le cultivateur fait du surtemps.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais soutenu le contraire.

M. FAIR: Alors, pourquoi ne pas voir à ce que les cultivateurs soient payés pour le travail qu'ils accomplissent?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'y oppose aucunement.

M. FAIR: Il ne faut pas oublier non plus son épouse et ses enfants.

Je ne parlerai que brièvement des allocations familiales, car monsieur l'Orateur me dirait que j'enfreins le Règlement si je traitais longuement cette question; mais le ministre l'a mentionnée dans son exposé budgétaire. Je l'accuse d'avoir dérobé une partie de notre programme. Je l'accuse également de désigner cette disposition par le vocable d'allocations familiales et de verser ces allocations en vertu d'un régime qui ne devrait pas exister. Nous préconisons un dividende pour tous, payé avec de l'argent libre de dette. Le ministre voudrait qu'on verse les allocations aux enfants jusqu'à un certain âge et qu'on se procure le montant nécessaire en contractant des dettes ou en prélevant des impôts. Sa proposition revient à une nouvelle répartition de la misère qui existe toujours au pays. La portée de ce programme n'est pas assez vaste et je crois que lorsque le ministre y aura réfléchi un peu plus longuement il constatera qu'il existe une méthode plus efficace de mettre son projet à exécution.

On a négligé les vieillards pensionnés. Il y a quelque temps, on a modifié les règlements de façon à permettre un revenu de $125 par année sans qu'aucun prélèvement ne soit fait sur la somme de $25 par mois que reçoit le pensionnaire. Lorsqu'une personne atteint l'âge de 70 ans, elle ne devrait se voir imposer

aucune restriction quant au montant qu'elle peut gagner, car, si, après tant d'années de labeur, elle est assez ambitieuse et assez robuste pour continuer à travailler, il n'est que juste qu'il lui soit permis de gagner autant qu'elle le peut sans que pour cela le montant de sa pension en soit réduit, lequel devrait être de $50 pour les sexagénaires.

Notre système d'enseignement au pays nous pose un autre problème qu'on a peut-être quelque raison de ne pas tenter de résoudre. Les impôts perçus des entreprises commerciales retombent en fin de compte sur le cutivateur et celui-ci est donc le principal contribuable et, à l'heure actuelle, il se trouve accablé d'impôts. Nos gouvernements municipaux et provinciaux sont incapables de mettre sur pied un système convenable d'enseignement sous notre régime actuel de taxation et si nous désirons que les instituteurs compétents n'abandonnent pas leur tâche il faudra que le gouvernement fédéral verse des octrois aux provinces et que celles-ci soient chargées de les administrer dans l'intérêt du Canada dans son ensemble. Nos normes éducatives ne sont pas suffisamment élevées bien qu'elles puissent se comparer avantageusement à celles de certains autres pays. Mais pourquoi faire la comparaison entre un régime imparfait et un autre qui l'est davantage. Aucun système ne saurait être trop parfait pour le Canada, surtout si l'on songe que si nos affaires étaient bien gérées, nous pourrions être beaucoup mieux dotés qu'à l'heure actuelle de ce côté.

Nous avons entendu certaines propositions relatives aux programmes de santé publique. Elles auraient dû être formulées il y a déjà bien longtemps. Je voudrais qu'on nous propose également divers moyens d'acquitter le coût de ses services d'hygiène. Naturellement, je sais très bien que l'établissement de ces services n'est encore qu'à l'état de projet et que nous devrons attendre assez longtemps peut-être avant qu'ils deviennent une réalité; j'espère cependant qu'il n'en sera pas ainsi car le Canada dispose des ressources nécessaires à leur création.

Ja passe maintenant à l'agriculture. C'est un sujet que je ne dois pas omettre, étant donné surtout que le ministre des Finances s'est quelque peu préoccupé, dans son exposé budgétaire, du sort de nos cultivateurs. Dans cet exposé, qui paraît dans le hansard du 26 juin 1944, le ministre déclare:

> Après la guerre, de magnifiques occasions s'offriront à l'agriculture et, afin d'en retirer le plein profit, le cultivateur devra abaisser son coût de production au plus bas niveau possible. Le bill sur les prêts destinés aux améliorations des fermes et plusieurs articles du projet de loi sur la continuation des chartes de banques qu'étudie actuellement le comité des banques et du commerce, servent à reconnaître ce fait. Ces mesures ont pour un de leurs buts les plus importants de faciliter l'octroi de crédits aux cultivateurs afin de leur permettre d'acheter au comptant des instruments aratoires, au plus bas prix possible. Avec la même fin en vue, le Gouvernement croit opportun d'abroger immédiatement tous les droits de douane sur les instruments aratoires, sans attendre la conclusion à cette fin des accords réciproques avec d'autres pays. On recommande donc d'abolir tous les tarifs de douane sur les machines agricoles, y compris les écrémeuses et leurs pièces. Bien qu'il soit peu pratique au point de vue du revenu, d'abolir la taxe de guerre sur le change à l'égard des marchandises en général, cette taxe est abolie, de même que les droits douaniers sur les instruments aratoires et sur les écrémeuses et leurs pièces.

Au nom des cultivateurs de tout le Canada, je remercie le ministre d'avoir supprimé ces droits douaniers ainsi que la taxe sur le change en temps de guerre. A mon sens, ces droits et cette taxe n'auraient jamais dû être imposés. Rien ne les justifiait. L'agriculture était dans le marasme et souffrait d'un traitement injuste et de telles mesures n'ont pour effet que de nuire aux cultivateurs.

A propos du crédit pour l'achat d'instruments aratoires, je dois dire que dans le passé le taux d'intérêt était trop élevé; il l'est encore trop et les avantages qui pourront découler du bill sur l'amélioration des fermes seront bientôt contrebalancés par la hausse du prix des machines dont nous avons besoin. J'estime que les fabricants d'instruments aratoires exploitent les cultivateurs depuis longtemps. Mes soupçons ont été confirmés par le comité qui, en 1938 je crois, a effectué une enquête sur le commerce des instruments aratoires. Si le Gouvernement veillait à empêcher les bénéfices excessifs dans ce commerce, il rendrait un grand service à l'agriculture. Je crois aussi que le Gouvernement met une fois de plus les cultivateurs à la merci des banques, en ne garantissant qu'une partie du crédit accordé; cela indique bien les préférences du Gouvernement.

Je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est à son siège. J'ai ici certaines statistiques à l'appui de déclarations que j'ai faites à maintes reprises au sujet de l'exploitation dont sont victimes les cultivateurs du fait qu'ils doivent se contenter des prix courants pour leurs produits. Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1935. Il a été à même de réglementer les prix au cours des années-récoltes 1935-1936 à 1942-1943 inclusivement, et les cultivateurs n'ont guère été prospères pendant cette période. J'avoue qu'à l'heure actuelle la situation est meilleure qu'en 1935, mais pourquoi faut-il établir une comparaison entre une situation inférieure à la normale et une

autre qui est encore moins satisfaisante? En 1935-1936, les cultivateurs canadiens ont mis sur le marché 216,273,373 boisseaux de grain moyennant un prix de 87½c. le boisseau. Si nous avions touché ce à quoi nous avions droit, le prix aurait été de $1.60; autrement dit, c'est ce qui serait arrivé si nous avions été traités comme l'ont été les ouvriers syndiqués, et qui soutiendra que nous ne méritons pas autant de considération que ces derniers? Les ouvriers syndiqués ont pu obtenir des salaires élevés de 1926 à 1929. Me fondant sur les statistiques de 1926-1929 pour établir notre prix de parité,—et je ne reconnais nullement que cette période est celle qui convienne le mieux,—je constate que nous aurions dû toucher $1.41 le boisseau pour notre grain. Cela veut dire que sur cette seule récolte nous avons perdu une somme de $116,579,373 à laquelle nous avions pleinement droit. Je me fonde sur la période de 1926-1929, alors que nos cultivateurs, bien que représentant environ le tiers de la population, n'ont touché que 16.6 p. 100 du revenu national. Les chiffres relatifs aux ventes de blé pour les années récoltes 1935-1936 à 1942-1943 sont les suivants:

Année	Nombre de boisseaux vendus	Prix	Prix de parité proposé	Somme non touchée
1935-1936	216,273,373	.87½	$1.41	$116,579,373
1936-1937	165,628,731	1.22	....	32,087,322
1937-1938	125,471,078	1.31	....	12,913,533
1938-1939	290,539,457	.80	....	179,189,417
1939-1940	427,312,750	.70	....	306,740,947
1940-1941	458,382,611	.70	....	329,093,741
1941-1942	227,854,572	.70	....	164,590,378
1942-1943	268,219,159	.90	....	139,403,292
				$1,280,598,003
Moins les versements faits par la Commission du blé				60,000,000
Perte subie par les cultivateurs par comparaison avec le prix de $1.41 le boiss...				$1,220,598,003

A ceux qui prétendent que les cultivateurs nagent dans l'abondance pendant la guerre, je conseillerai une étude plus attentive de la question. Les chiffres que j'ai indiqués ne se rapportent qu'au blé. Dans le cas des autres produits, voici certains prix auxquels nous aurions droit mais que nous ne touchons pas. Pour ce qui est de l'avoine,—je me fonde sur les mêmes données quant à la main-d'œuvre,—nous devrions toucher 69c. par boisseau, tandis que nous ne touchons que 61½c.

Voici les chiffres correspondants pour d'autres produits: orge, 79¾c. au lieu de 90c.; lin, $2.75 au lieu de $3.00. Si la parité des prix existait, les chiffres devraient être fondés sur la période de 1915-1919 et non sur celle de 1926-1929. Dans la quatrième année de la dernière guerre, le prix moyen du blé était de $2.24 le boisseau; cette année il a atteint $1.25. Il convient peut-être de citer les prix pour les diverses campagnes agricoles; voici: en 1935-1936, 87½c.; en 1936-1937, $1.22, sur le marché libre car il n'y a pas eu d'achat de la part de la Commission du blé; 1937-1938, $1.31, sur le marché libre. En 1938-1939, le prix initial du blé tombe à 80c. En 1939-1940, il fut d'abord question d'un prix de 60c. le boisseau, ce qui aurait donné au cultivateur, pour le blé de la meilleure qualité, un prix net de 40c., mais ce prix fut finalement porté à 70c. En 1940-1941 et 1941-1942, le prix de 70c. a été maintenu. En 1942-1943, après que plus de 400 cultivateurs et représentants d'hommes d'affaires des provinces de l'Ouest furent venus en délégation auprès du Gouvernement, le prix fut porté à 90c. Enfin, en septembre dernier, le Gouvernement garantissait, pour l'année-récolte 1943-1944, un prix de $1.25 le boisseau.

Par le calcul de l'impôt sur le revenu, on devrait adopter une base de cinq ans au lieu de deux ans, car l'agriculture est une industrie faite de hauts et de bas. Le cultivateur qui accuse un léger bénéfice pendant un an ou deux pourra essuyer une perte considérable sur une période de cinq ans.

Il est une autre question qui, je crois, est actuellement étudiée par le ministère du Revenu national. Je veux parler de l'assujettissement à l'impôt des versements que nous fait la Commission du blé sur les récoltes de 1940, 1941 et 1942. Je remarque la présence du ministre du Revenu national (M. Gibson). Je lui ferai observer que les cultivateurs, en attendant les versements, qu'ils recevaient de la Commission du blé, payaient des intérêts sur des dettes qu'ils auraient pu acquitter à même cet argent de la Commission du blé, et acquittaient aussi les frais d'entreposage et l'intérêt sur le versement initial. En 1940, 1941 et 1942, l'impôt était beaucoup plus bas qu'il ne l'est actuellement. Il serait donc injuste d'obliger le cultivateur à acquitter son impôt sur le revenu en vertu des taux élevés qui existent actuellement. Je crois

savoir que le comité étudie cette question; j'espère donc qu'il tiendra compte du point que je viens de soulever. L'an dernier, j'ai demandé au ministre des Finances d'exempter tous les cultivateurs de l'impôt sur le revenu, tant qu'on n'aurait pas fait disparaître les injustices à cet égard. Il n'a pas jugé bon de le faire; c'est pourquoi, je réitère la même demande aujourd'hui. Il y a d'autres choses qui ne sont pas satisfaisantes. Par exemple, l'élevage des porcs. Il y a eu un changement de système qui a donné satisfaction, mais il n'augmente pas les revenus du cultivateur. Quelqu'un qui est près de moi dit qu'il s'agit d'un arrangement préalable. Voilà un autre moyen de tromper davantage les cultivateurs. On garantit aux abattoirs qui, en fin de compte, achètent les porcs lorsqu'ils sont prêts, le plein montant des bénéfices, tandis que le cultivateur touche ce qui reste, ou une certaine partie.

Il y a d'autres choses auxquelles il faut remédier et j'espère que le ministre de l'Agriculture verra à en régler quelques-unes. La même situation existe pour ce qui est du marché des bovins de boucherie. Les cultivateurs ne sont pas satisfaits des services rendus. Le prix de la laine est dans la même situation désavantageuse. L'an dernier, le ministre a comparé nos prix à ceux des Etats-Unis, mais sa thèse n'avait guère de valeur, car il parlait de la laine que nous expédions aux Etats-Unis et qui est ensuite vendue là-bas. Je soutiens qu'il n'y a aucune raison pour que la laine que nous vendons ici ne puisse pas rapporter un prix aussi bon que celui qu'obtiennent les éleveurs des Etats-Unis, car dans certains cas, les Américains paient des prix plus élevés que ceux auxquels nous avons droit d'acheter. On nous dit que certaines dispositions prévoient des prix minimums pour les produits agricoles et que tout s'arrangera. J'en conviens, à la condition que le prix minimum soit assez élevé. Si le prix est très bas ou si l'on se sert des prix qui avaient cours pendant les années de crise, en 1932, par exemple, alors que les cultivateurs ont touché 5 p. 100 du revenu national, mieux vaudrait ne pas avoir de prix minimums. Tant que les cultivateurs n'obtiendront pas leur juste part du revenu national, nous n'aurons pas une base équitable de rajustement. A cet égard, il y a au *Feuilleton* une résolution qui y figure depuis le 7 février au nom de l'honorable député de Bow-River (M. Johnston); elle est ainsi conçue:

Considérant que l'agriculture a rarement reçu sa juste part du revenu national du Canada;

Considérant que le coût de production de tous les produits agricoles varie considérablement d'une année à l'autre,

[M. Fair.]

La Chambre est d'avis, en conséquence, que dans l'intérêt même de toute la nation le Gouvernement soit invité à établir le prix des produits agricoles à tel niveau qui assurera aux cultivateurs du Canada un pourcentage annuel du revenu national proportionnel au chiffre de la population agricole par rapport à la population totale du Canada.

Pour ces raisons, nous devrions obtenir ce qui nous revient en toute justice, mais tant que nos calculs reposeront sur une base fausse, le Canada ne pourra jamais devenir la nation qu'il est appelée à devenir. Il n'y a aucune raison non plus pour que le cultivateur soit traité en parent pauvre. Les cultivateurs se rendent compte enfin qu'ils n'obtiennent pas leur juste part. C'est peut-être pour cette raison que nos amis de la Saskatchewan n'aiment pas qu'on lise les discours ou même ne prisent pas les discours de certains honorables députés, car, il n'y a pas très longtemps, les cultivateurs de cette province ont fait savoir au Gouvernement en termes non équivoques qu'ils n'étaient pas satisfaits et qu'il fallait faire quelque chose. Je ne veux pas dire par là que les cultivateurs et les hommes d'affaires de la Saskatchewan ont voté pour le socialisme. Ils n'étaient pas satisfaits de l'état de choses existant, voilà tout. Ils étaient d'avis que la machine ne leur donnait pas satisfaction et ils ont pensé que sa mise au rancart leur permettrait d'obtenir les changements nécessaires. Tout comme nous, les cultivateurs de la Saskatchewan veulent, je crois, la sécurité dans la liberté, et nous verrons peut-être cette province établir bientôt son économie sur une base plus satisfaisante.

Il nous faut, je crois, revenir à la charge sur le problème du soldat-colon, en particulier, à cause de certains articles du *Legionary*, organe officiel de la Légion canadienne. Le numéro de mai contient une attaque plutôt violente contre les demandes présentées ou sur le point d'être présentées par les soldats-colons en vue de dégrever leurs terres. L'article a été rédigé par un fonctionnaire du gouvernement qui, sauf erreur, s'est présenté au congrès de la Légion et s'y est mis au travail. Il s'est introduit dans la pièce où un comité étudiait la résolution relative aux affaires des soldats-colons et des anciens combattants usés et a exprimé l'espoir de ne pas les importuner. Lorsque la vérité se fera jour, on verra qu'il s'ingérait dans les affaires des autres et que les soldats-colons canadiens ne veulent pas de ses services. Il n'est pas le seul cependant à blâmer. Le ministre doit aussi prendre sa part de responsabilité et si l'on veut que la Loi actuellement en vigueur, sur les terres destinées aux anciens combattants porte des fruits, il faut en enlever la direction au ministre actuel des Mines et ressources et

la confier à un autre. L'organisme actuel n'en fera jamais, j'en suis convaincu, l'application d'une manière satisfaisante.

(La séance est suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".—M. Hill.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".—M. Boucher.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Bélanger".—M. Hill.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".—M. Hill.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".—M. McIlraith.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".—M. Emmerson.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".—M. McIlraith.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 118, intitulé: "Loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society".—Mme Casselman (Edmonton-Est).

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".—M. McIlraith.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".—M. McIlraith.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".—M. McIlraith.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".—M. McIlraith.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".—M. Hill.

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".—M. Fulford.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".—M. Fulford.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Kougnet Lynch-Staunton".—M. Boucher.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".—M. Homuth.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".—M. Boucher.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".—M. Factor.

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard" (Sans amendement).—M. Whitman.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à James Russell Popham".—M. McIlraith.

Bill n° 141, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Segal Katz".—M. MacInnis.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley".—M. Douglas.

Bill n° 143, intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki".—M. Whitman.

Bill n° 144, intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne".—M. Hill.

Bill n° 145, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell".—M. Whitman.

Bill n° 146, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin".—M. MacInnis.

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".—M. Hill.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".—M. Emmerson.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis-Joseph-Jules Laurencelle".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".—M. Factor.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".—M. McIlraith.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 30 juin, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

M. FAIR: Avant la suspension de la séance, j'avais commencé à parler des soldats établis sur des terres après la Grande Guerre. J'ai soumis alors une ou deux recommandations et je n'ai pas l'intention de traiter cette questions par le menu puisque plusieurs honorables députés et moi-même l'avons déjà envi-

sagée sous tous ses angles en d'autres occasions. J'en ai parlé le 14 juin dernier, et le Gouvernement doit être maintenant parfaitement au courant des conditions actuelles. Qu'il suffise de dire qu'après la première Grande Guerre, quelque 25,000 soldats avaient été établis sur des terres. Après vingt-cinq ans, nous constatons qu'un peu plus de quatre mille d'entre eux ont obtenu leurs titres et qu'à la fin de mars de cette année, il restait encore 6,153 de ces soldats-colons sur les terres et qu'ils devaient encore environ $7,700,000. Je fais un dernier appel pour qu'on leur accorde des titres incontestés.

En vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, la subvention gratuite accordée aux colons sous forme de crédit est d'environ 39 p. 100 du montant total dépensé. A l'heure actuelle, les 6,153 colons ne doivent à la commission que 29 p. 100 de leur dette primitive. Si on leur fait remise de ce montant, si on leur remet des titres incontestés, ces vieux soldats-colons qui s'établirent sur des terres en vertu du programme improvisé ne recevront pas autant que ceux qui s'établiront en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En vertu de la nouvelle loi, les personnes intéressées ne devront acquitter que 61 p. 100 de leur dette globale. Je crois que le Gouvernement ferait bien de prendre cela en considération lorsqu'il s'occupera, dans un avenir rapproché, des problèmes intéressant les vieux soldats-colons.

Comme mon temps de parole est presque expiré, je ne ferai allusion qu'à une ou deux autres questions. Tout d'abord, je veux parler de notre dette nationale. Si je me souviens bien, nous n'avons eu un budget équilibré ou un surplus qu'en quinze ou dix-sept années seulement depuis la Confédération. Et pourtant, le ministre des Finances nous a dit que nous pourrons payer notre dette nationale. Nous n'y parviendrons, à mon sens, sous notre régime actuel, qu'en fondant de nouveau notre dette ou en renouvelant les vieux billets. Cela n'est pas satisfaisant, car le service des intérêts absorbe une forte somme qui devrait être utilisée pour assurer au peuple des services sociaux et d'autres mesures de bien-être.

Je prétends donc qu'il nous faudra imaginer un nouveau système de financement. Autrement, nous serons bientôt les esclaves complets de notre régime financier. J'estime que la fonction principale du Gouvernement est, tout d'abord, de gagner la guerre et, deuxièmement, de faire des préparatifs pour gagner la paix. On nous a répété à maintes reprises qu'à moins que nous ne fassions ces préparatifs avant la fin des hostilités, il sera trop tard. A plusieurs reprises, les membres de notre groupe ont préconisé certains changements en prévision d'une paix durable. Pour atteindre ce but, il faut placer nos industries de base, et en particulier l'agriculture, sur des fondements solides. On ne l'a pas encore fait au pays. Nous n'arriverons à avoir un peuple prospère et content de son sort que si nous assurons à tous, quelle que soit leur profession ou la région qu'ils habitent, un traitement juste et équitable.

Si l'on cherche un exemple de ce que je veux dire, qu'on établisse un parallèle entre le traitement accordé par le passé à notre classe agricole et celui dont ont joui nos banquiers. Sur le sort de ces derniers, les délibérations du comité de la banque et du commerce nous ont valu depuis une quinzaine des révélations sans précédent. Le peuple canadien a enfin pu connaître la vérité et savoir à quoi s'en tenir. La bataille contre les puissances de l'argent, promise par le premier ministre (M. Mackenzie King) en 1935, se poursuit, mais au désavantage de la population canadienne.

J'ai ici une coupure tirée du *Cooperative Consumer* de la Saskatchewan, numéro du 15 mars 1940. J'en crois la lecture tout à fait à propos, surtout après les éloges que nous ont faits du premier ministre certains députés ministériels. De plus, il rend tout aussi bien que je pourrais le faire moi-même l'idée que je veux exprimer. L'article est intitulé: "Cet étonnant personnage",—et j'ajoute: "le premier ministre". Je cite:

> Cette parabole d'un auteur inconnu illustre bien dans quel déplorable dilemne vicieux la civilisation s'est laissée entraîner.
>
> L'homme peut parcourir le globe sans mettre pied à terre, tuer son semblable à vingt milles de distance, peser les astres, tirer du pétrole des entrailles de la terre, forcer une chute d'eau glacée à cuire ses aliments à des centaines de milles de sa source, imprimer un million de journaux à l'heure, produire des oranges sans pépins, faire pondre à la poule 365 œufs par an, amener les chiens à fumer la pipe et les lions marins à jouer de la guitare. En d'autres termes, l'homme est une combinaison ingénieuse et remarquable d'un corps et d'une intelligence.
>
> Cependant, lorsque cette personne étonnante se trouve en face d'un certain problème, elle se retire, impuissante, dans sa hutte. Montrez-lui six hommes sans argent et six autres en possession de six pains dont il n'ont que faire, mais qui désirent les échanger pour de l'argent; demandez-lui comment on peut faire pour procurer aux six affamés les six pains supplémentaires et surveillez ses actes. C'est alors que...
>
> Le premier ministre...
>
> ...assiste à des conférences et institue des comités, tient des élections et prononce des discours et affirme que nous sommes en période de crise. Il fait toute une série de gestes inutiles, puis se retire dans sa hutte, abandonnant dans le crépuscule les six hommes affamés et grelottants et les six pains inaccessibles.

M. BLAIR: Inepties!

M. FAIR: Pour tirer le premier ministre de ses difficultés, je ne mentionnerai qu'une solution. Il n'y a qu'une manière de sortir de la situation embarrassante dans laquelle il s'est placé et d'où il ne semble pas pouvoir se tirer. Voici la réponse: le crédit social. C'est la seule solution. Je ne puis trouver de meilleure fin à mon discours que de prier instamment le premier ministre d'adopter une politique de crédit social authentique et d'assurer à la population canadienne la sécurité économique et la liberté.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, bien que je ne partage pas les opinions sociales du ministre des Finances (M. Ilsley) je crois, tout de même, que si l'effort de guerre du Canada doit être financé selon les méthodes orthodoxes, le ministre actuel est un serviteur de la population aussi juste qu'on puisse trouver.

Si l'on examine les états de service du présent gouvernement, depuis qu'un ministre des Finances a déposé le premier budget de guerre en 1939, on est frappé par ce que la population canadienne, poussée par la guerre, a accompli. Le ministre a presque complètement discrédité la théorie portant que l'effort d'une nation est limité de toute façon par les réserves-or disponibles dans les voûtes des banques ou en tout autre endroit. On a démontré qu'une nation peut effectivement accomplir en temps de guerre tout ce qui est physiquement possible.

En 1939-1940, les exigences totales du temps de paix ne s'élevaient qu'à 308 millions, tandis que l'année suivante elles étaient portées à 390 millions, l'année d'après à 444 millions et en 1942-1943, elles étaient de 561 millions. En 1943-1944, le montant estimé atteignait 630 millions. D'autre part, si l'on examine les dépenses de guerre, on voit qu'elles ont été portées de 118 millions la première année à 752 millions l'année suivante, à 1,339 millions de dollars en 1941-1942, et à plus de 3,324 millions de dollars en 1942-1943. Pour l'année courante, 1943-1944, elles se chiffrent à 4,624 millions de dollars.

Si l'on considère les dépenses du ministère des Munitions et approvisionnements, par exemple, on constate que les frais ont été portés de 79 millions en 1940-1941 à 725 millions en 1943-1944, soit un montant dix fois plus élevé en quatre ans.

Si l'on tient compte de ces dépenses considérables, on croirait que les honorables députés auraient pu appuyer le sous-amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la C.C.F. Soit dit en passant, bien que j'appuie l'amendement proposé par l'opposition officielle, je tiens à faire comprendre que si j'avais à choisir pour le poste de ministre entre le présent ministre des Finances et le critique financier de l'opposition officielle, je préférerais de beaucoup le titulaire actuel. A la lecture de l'amendement proposé au nom du parti conservateur, il saute aux yeux qu'il ne touche à rien de fondamental. Le premier alinéa est conçu en ces termes:

> Que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes.

J'espère que lorsque nous serons formés en comité, le parrain de l'amendement présentera une formule assez simple pour permettre à l'administration de percevoir les impôts par un procédé sans douleur. L'opposition officielle s'est trouvée dans l'impossibilité d'appuyer le sous-amendement dont voici le texte:

> La Chambre regrette, en plus, que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de prendre des dispositions ou d'élaborer des projets pour débourser au moins cinq milliards de dollars au cours des deux premières années qui suivront la guerre, afin d'établir un système national détaillé de sécurité sociale et afin d'absorber au complet la main-d'œuvre grâce à des nantissements de capitaux publics dans des entreprises telles qu'un programme de construction d'habitations à bon marché dans les villes et les campagnes, l'électrification rurale, la transformation des usines de guerre qui sont la propriété de l'Etat pour la fabrication des produits utiles en temps de paix, l'exploitation par le public des gisements d'huile et de minéraux du Canada, l'encouragement aux recherches scientifiques, aux arts et aux œuvres culturelles dans tout le pays.

Le fait que l'opposition officielle a été incapable d'appuyer cet amendement indique d'une façon assez concluante qu'elle n'avait pas réellement foi en d'autres méthodes que celles proposées par le ministres des Finances.

M. GRAYDON: Vous n'avez eu qu'un orateur pour l'appuyer.

M. NICHOLSON: L'opposition officielle ne nous a donné aucun appui; elle a voté à l'unanimité contre le sous-amendement.

M. COLDWELL: Nous avons dit tout ce qu'il fallait dire.

M. GRAYDON: Vous avez pris la parole et vous avez répondu à tout, cela va de soi.

M. NICHOLSON: Il est bien manifeste que le parti soi-disant conservateur progressiste est en réalité aussi tory que jamais, et que les Meighen et les gens des rues King et Bay, à Toronto, déterminent le programme de ce parti qui s'est récemment donné un nouveau nom. Quiconque songe aux crédits énormes demandés en un moment comme celui-ci, et considère que cette année le gouvernement fédéral affectera plus de quatre billions de dollars à la production canadienne doit se

rendre compte que si notre pays ne consent pas à garantir une dépense d'au moins deux millions et demi de dollars pendant chacune des deux premières années de l'après-guerre, le Canada connaîtra la pire crise de son histoire.

Un conservateur progressiste a déclaré il y a quelque temps que l'exploitation de la fabrique de caoutchouc synthétique de Sarnia devrait être laissée à l'initiative privée. Bien que plusieurs compagnies puissantes participent à la gestion de cette usine, aucun établissement privé n'aurait été prêt à affecter 48 millions de dollars à des expériences en vue de la production d'un succédané du caoutchouc naturel. C'est le peuple canadien tout entier qui a fourni ces fonds. Maintenant qu'il est avéré que l'on peut fabriquer en grande quantité un produit qui soutient avantageusement la comparaison avec le caoutchouc naturel, un produit qui devra jouer un rôle important dans l'économie canadienne de l'après-guerre, nous voyons quelle ligne de conduite le Gouvernement devra suivre après la guerre.

L'Etat devra-t-il laisser l'exploitation de cette industrie à l'initiative privée? Existera-t-il une seule fabrique de caoutchouc synthétique ou bien le Canada en aura-t-il cinq ou dix? Devra-t-on affecter à la création d'entreprises inutiles dix fois cette somme de 48 millions, ou dix fois la quantité de matériaux et de main-d'œuvre qui a servi à la construction de cette usine? A moins que le gouvernement canadien ne soit prêt à continuer, après la guerre, de dépenser de fortes sommes, notre pays ne pourra procurer de l'emploi aux membres de nos forces armées ni à ceux qui travaillent actuellement dans les usines de guerre.

Je crois que le ministre n'a pas très bien saisi l'importance de faire connaître au public certaines des œuvres qui ont été accomplies sous sa direction. Quoiqu'il eût, il y a quelques années à peine, proclamé sa foi dans l'initiative privée il n'en a pas moins constaté que la réglementation du change étranger, la création de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le rationnement et les priorités étaient indispensables. Je le répète, il est malheureux qu'on n'ait pas fait plus de publicité autour des importantes fonctions de ces services du ministère des Finances ni autour du rôle qu'ils ont joué dans notre économie nationale. Au lieu de permettre à ceux que ces règlements ont contrarié de compter les jours qui restent avant la fin de la guerre, avant la suppression de cette réglementation, avant qu'aucune restriction ne mette plus obstacle à la hausse des prix et, enfin, avant qu'aucune limite ne soit posée à la réalisation des bénéfices, il vaudrait mieux expliquer en détail au public la signification des mesures qu'on a prises. Le ministre devrait se préoccuper de gagner l'appui du public à l'endroit de ces réglementations non seulement durant mais aussi après la guerre car le danger d'inflation ne disparaîtra pas dès que le dernier coup de canon aura été tiré ou que la paix aura été signée.

Je désire occuper la plus grande partie de mon temps ce soir à discuter un sujet qui deviendra de la première importance après la guerre mais qui, malheureusement, n'a pas été envisagé comme il aurait dû l'être par notre Parlement. Depuis le début de la guerre, bien peu nombreux sont les honorables députés qui se sont donné la peine de traiter du rôle que doit jouer le logement dans la vie canadienne. Je désire féliciter le Gouvernement,—ce qui arrive parfois aux membres de notre groupe,—de l'excellent rapport sur le logement et l'urbanisme déposé à la Chambre le 24 mars et qui a récemment été publié.

Au mois de janvier 1943, l'administration nommait un sous-comité du logement et d'urbanisme, comme partie du travail du comité consultatif sur la restauration. M. C. A. Curtis, professeur d'économie politique à l'Université Queen's, en était le président et M. E. R. Arthur, professeur d'architecture à l'Université de Toronto en était membre, de même que MM. J. S. Galbraith, F. W. Nicolls, directeur de la Division du logement ministère des Finances, Ottawa, J. M. Piggot, de la Wartime Housing Limited, et plusieurs autres. M. Marsh joua le rôle de conseiller technique et M. Firestone se livra aussi à d'importants travaux de recherches, de même que M. Greenway du Bureau fédéral de la statistique.

Nous ne nous sommes jamais livrés, au cours de notre histoire, dans les diverses provinces et localités à des études aussi vastes touchant la législation en matière de logement. Nous avons obtenu des conseils très utiles et l'on nous a donné un échantillon des choses à venir. Je tiens à faire remarquer qu'en dépit de notre richesse en bois, en ciment et en d'autres matériaux de construction, nos réalisations dans le domaine du logement ne sont certainement pas de celles dont on puisse se vanter.

La législation sur le logement en Grande-Bretagne remonte à 1851. La première mesure adoptée cette année-là reposait sur les conclusions du rapport Chadwick. Il semble qu'à cette époque-là, il fallait beaucoup de temps pour accomplir quelque chose en Grande-Bretagne. Ce rapport avait été déposé en 1838; il fallut donc environ treize ans pour obtenir quelque résultat; quoi qu'il en soit, vers 1851, les recueils de lois renfermaient une mesure à cette fin et l'on avait

entrepris sérieusement de se débarrasser des taudis.

Il y a quelques années, les Etats-Unis commençaient à s'attaquer au problème. La dernière fois que j'ai étudié la question du logement, j'ai consacré beaucoup de temps à décrire les travaux que j'avais vus à cet égard à Boston et dans cette région du Maryland qu'on appelle "Green Belt". Il est bien entendu que les Etats-Unis n'ont pas réglé le problème du logement. Toutes leurs grandes villes ont leurs quartiers de taudis qui offensent les regards des habitants de ces villes. Le maintien de ces taudis ajoute aux impôts des collectivités. Toutefois, au Canada, notre expérience en matière de logements se résument à peu de choses.

Dans la dernière guerre, le Gouvernement a compris qu'il était inutile de songer à une production maximum tant que les ouvriers de guerre auraient plusieurs milles à parcourir pour se rendre à l'usine et qu'il serait nécessaire d'entasser trois familles ou plus dans des logements exigus. Il s'est rendu compte qu'il fallait adopter un crédit spécial pour remédier à la pénurie de logements. Mais après le conflit, ce ne fut qu'en 1935 qu'il adopta la loi fédérale du logement. Les résultats qu'a donnés cette mesure les deux premières années de sa mise en vigueur ont été décevants. En 1936, on n'éleva que 936 logements. L'année suivante, cependant, on doublait ce chiffre, et l'expérience acquise avait convaincu la population qu'il fallait améliorer la loi. Ultérieurement, en 1938, la loi nationale sur le logement fut adoptée. Cette mesure a permis aux gens à revenus élevés de se procurer une maison à meilleur compte qu'auparavant. Grâce aux dispositions de cette loi qui leur permettaient de se faire construire une maison en avançant 20 p. 100 du coût de construction (10 p. 100 seulement dans le cas des maisons à bon marché), les gens devinrent propriétaires en effectuant des versements mensuels pour amortir le principal et payer les intérêts, les assurances et les impôts. Ces versements n'étaient pas beaucoup plus élevés que le prix du loyer qu'ils auraient eu à acquitter pour des maisons semblables. Cependant la loi nationale sur le logement n'a pas amélioré la situation dans certaines régions. Elle n'était pas suffisamment avantageuse pour intéresser les gens à faibles revenus. Rares sont en effet les petits salariés qui sont en mesure d'avancer ne serait-ce que 10 p. 100 du coût de leur maison.

Depuis le début des hostilités, la Wartime Housing a remédié quelque peu à la situation dans les grandes villes industrielles, mais elle n'a apporté au problème qu'une solution temporaire. Nombre des maisons qu'elle a construites sont des maisons temporaires. Il était compris qu'elles seraient démolies après la guerre, qu'elles ne deviendraient pas une rue de taudis, mais on sait par expérience que les maisons temporaires ne sont jamais démolies tant que des logements inférieurs sont occupés. A très peu d'exceptions près, les logements de guerre ont remplacé des maisons permanentes, et il est à peine concevable qu'on oblige les gens à vider les maisons de guerre et à s'en aller dans les parcs pour que ces maisons, élevées à la hâte, soient démolies. Elles ne présentent aucun caractère de permanence bien qu'au dire du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), elles reposent sur des fondations qui pourraient porter des maisons permanentes.

Les honorables députés, devant les très importants mouvements démographiques qui se sont opérés depuis l'ouverture des hostilités, se rendront compte des besoins immédiats qui se feront sentir pour loger nos héros qui nous reviendront de la guerre. Plusieurs se sont mariés la veille même de leur enrôlement et de leur départ pour outre-mer; les épouses ont vécu avec leurs familles. Il ne conviendrait pas de demander à ces jeunes personnes d'attendre cinq ou six ans après le retour de leurs maris pour pouvoir se procurer des logements en propre.

A Halifax, par exemple, le nombre des employés se chiffrait par plus de 8,000 en 1939 et à plus de 16,000 en 1942, soit une augmentation de 108 p. 100; à Saint-Jean, il est passé de 6,000 à 11,000 de 1939 à 1942, ce qui est une augmentation de 78 p. 100; à Québec, l'augmentation s'établit à 98 p. 100; à Montréal elle est de 49 p. 100; à Ottawa, de 47 p. 100; à Toronto, de 56 p. 100; à Hamilton, de 71 p. 100; à London, de 29 p. 100; à Windsor, de 121 p. 100; à Winnipeg, de 30 p. 100; à Vancouver, de 80 p. 100 et à Victoria, de 95 p. 100. L'augmentation globale, dans ces douze centres métropolitains, est de l'ordre suivant: de 526,000 en 1939 à 826,000 en 1942, soit 305,000.

Les instructions au comité ont été émises en janvier 1943.

Nous voici dans la première semaine de juillet de 1944. On nous soumet ce rapport excellent, mais nous n'avons ni à Ottawa ni dans les provinces le mécanisme requis pour entreprendre la véritable tâche de construire des maisons lorsque les matériaux seront disponibles après la guerre. L'administration aurait dû depuis longtemps déjà annoncer le détail de son programme de logement. Ce rapport peut donner prise à un peu de critique, mais je veux presser le Gouvernement d'y donner suite ou d'y apporter les modifications qu'il juge nécessaires, et d'annoncer à la Chambre

sans autre délai, son programme du logement et d'appliquer certaines mesures qui y sont proposées.

Le gouvernement fédéral doit faire connaître ses projets en matière d'urbanisme. Depuis le début de la guerre, il y a eu un exode considérable de la population vers des villes comme Hamilton, Windsor, Halifax, et la population de ces villes se demande naturellement si cette affluence lui restera ou retournera dans les Prairies ou ailleurs au pays. Ce rapport signale que lors de la Confédération, le Canada n'avait aucune grande région métropolitaine. Winnipeg, aujourd'hui l'une des plus grandes villes de l'Ouest, ne comptait alors que 200 âmes; Moncton, aujourd'hui ville active, n'en comptait que 500. Il y avait alors trois centres assez considérables; Montréal dont la population était de 135,000; Québec et Toronto comptant chacune 59,000 âmes. La population d'Ottawa était alors de 20,000. Si la ville d'Halifax remonte déjà à une époque très reculée, sa population était relativement faible. Les sages pères de la Confédération n'ont pas prévu que Vancouver, Toronto et Montréal deviendraient des centres aussi considérables au cours de soixante-quinze ans, et ils n'ont pas songé à répartir entre le Dominion et les provinces la responsabilité en matière d'urbanisme et de logement.

Nous n'avons pas encore décidé si un vaste plan général de construction de logements devrait être exécuté par le gouvernement fédéral, par les provinces ou par les municipalités. Sur cette question, on s'est lancé la balle d'une administration à une autre en disant que l'Acte de l'Amérique britannique du nord ne définissait pas clairement à qui incombait cette responsabilité.

Je propose donc qu'on convoque sans délai une conférence du Dominion et des neuf provinces et qu'on y invite les représentants de toutes les organisations municipales, urbaines et rurales, afin de débattre l'unique problème du logement dans le but d'en arriver à une entente sur la façon de procéder, après la guerre, afin de remédier à la crise du logement, de sorte que tous ceux qui s'occupent de l'industrie de la construction ainsi que la main-d'œuvre actuellement occupée dans les usines de guerre puissent être prêts à se mettre résolument à la tâche de construire des maisons pour notre population.

Une partie intéressante de ce rapport traite de la construction rurale. Je suis reconnaissant de voir qu'au moins un ministère a su reconnaître que les cultivateurs méritent de meilleures maisons que celles qu'ils ont habitées jusqu'ici. D'après un bulletin publié par le Bureau du recensement, au sujet des maisons de ferme, on voit que, dans ma province de Saskatchewan, une seule ferme sur cent a l'eau courante; au Manitoba, 2 sur 100; en Alberta, 3; dans l'Ile du Prince-Edouard, 9; en Nouvelle-Ecosse, 14; au Nouveau-Brunswick, 18; dans Québec, 25; en Ontario, 14, et, en Colombie-Britannique, 34 sur 100, soit la plus forte proportion.

Il en va de même pour l'éclairage à l'électricté. Sous ce rapport la Saskatchewan est la province la plus mal partagée car il n'y a là que 5 maisons sur 100 qui ont le courant électrique. La Colombie-Britannique arrive en tête avec 36 sur 100. En Saskatchewan, où nous avons pourtant une température très froide en hiver et où les gens devraient être en mesure d'emmagasiner de la glace pour l'utiliser pendant l'été, en raison de la crise qui a sévi pendant plusieurs années, sept fermes sur cent seulement ont des moyens de réfrigération mécanique ou des glacières.

En ce qui concerne la valeur des habitations de ferme, je constate qu'en Saskatchewan la valeur de la maison de ferme ordinaire est de $950. C'est le Nouveau-Brunswick, toutefois, qui vient en bas de l'échelle sous ce rapport. Bien que cette province ait produit d'immenses quantités de bois de construction et qu'on eût pu obtenir de la peinture, la valeur moyenne des maisons dans cete province n'est que de $851. Voici quelles sont les valeurs dans les autres provinces: Ile du Prince-Edouard $1,049; Nouvelle-Ecosse $953; Québec $1,019; Ontario $1,421; Manitoba $966; Alberta $999; Colombie-Britannique $1,173. Les honorables députés auront intérêt à connaître que dans les villes de ces différentes provinces, les gens ont de bien meilleures maisons. Par exemple, à Halifax, 98 p. 100 des maisons ont un service d'aqueduc; à Québec, 100 p. 100; à Regina, 84 p. 100; à Saskatoon 75 p. 100. En ce qui concerne les maisons munies de baignoires ou de douches, la proportion pour cent à Halifax est de 73; à St-Jean, Nouveau-Brunswick, 63; à Regina, 55, à Saskatoon, 54.

Si les cultivateurs de toutes les parties du Canada n'ont pu consacrer qu'une modeste somme à l'amélioration de leurs logements, c'est parce qu'ils ont été forcés de vendre leurs produits à de bas prix tandis qu'ils étaient contraints de payer des prix élevés pour les instruments aratoires et autres produits ouvrés.

Le numéro de novembre 1943 de l'*Economiste agricole*, publié par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) contient un rapport intéressant au sujet d'une étude conduite dans plusieurs parties de la Saskat-

chewan: dans la région des Prairies, où la majorité des bonnes terres arables est située; dans la région des parcs, où nous avons également de bonnes terres mais où le défrichement a exigé beaucoup plus de travail; et dans les régions de colonisation, où les héros de la dernière guerre ont été forcés de gagner une maigre pitance. Les maisons y ont été classifiées en trois catégories,—délabrées, passables et bonnes,—d'après l'état des fondations, du toit, de la peinture, des carreaux et ainsi de suite. Les résultats ont été les suivants: Dans la région la plus riche de la Saskatchewan; bonnes, 6.1 p. 100; passables, 70 p. 100; délabrées, 23 p. 100. Dans la région du parc, 8, 58 et 31 p. 100, respectivement; et dans le district de colonisation, 3, 39 et 58 p. 100. Dans ce district, les maison délabrées ont été évaluées en moyenne à $207. Quand j'entends les conservateurs progressistes nous parler de beaux programmes de construction de maisons, je m'amuse à me rappeler les tentatives faites en faveur des agriculteurs sous le régime du vicomte Bennett. Les menuisiers, le bois, la peinture ne manquaient pas. Il n'y avait qu'une chose que nous n'arrivions pas à nous procurer: l'or. Faute d'argent, les cultivateurs ne pouvaient pas acheter de bois et, comme résultat, la valeur moyenne des maisons délabrées dans la région de colonisation de la Saskatchewan est établie, je le répète, à $207. Celle des maisons passables est de $524.

M. HOMUTH: Pourquoi choisir le régime Bennett? Parlez-nous donc du parti qui a gouverné de 1935 à 1939. A-t-il fait mieux?

M. NICHOLSON: Oui. Je l'ai déjà dit, le parti qui était au pouvoir de 1935 à 1939 s'est montré un peu plus généreux.

M. HOMUTH: Vous avez perdu au changement.

M. NICHOLSON: Sous le régime Bennett, les maisons construites dans le nord de la Saskatchewan valaient $50 chacune. Nous avions des ingénieurs et des architectes pour nous expliquer comment arriver à construire une maison avec ce montant, nous dire où placer lès fenêtres et ainsi de suite. Ce montant comprenait le bois, les clous, les fenêtres, le toit et les planchers. En 1935, la nouvelle administration a porté ce chiffre à $75.

M. HOMUTH: Elle a fourni les clous.

M. NICHOLSON: Une maison de $75 est bien supérieure à une de $50, mais ce n'est tout de même qu'une maison de $75. La nation qui, cette année, dépensera des sommes très importantes ne semblait pouvoir songer à aucun programme plus généreux pour aider les charpentiers et les autres ouvriers de la construction qui n'étaient coupables d'aucun crime, mais seulement des victimes du chômage. Ce sont eux qui ont été le plus profondément atteints. Je me souviens de trois anciens combattants de la dernière guerre qui étaient des charpentiers à Regina et sont venus dans le Nord, dans ma circonscription, où les autorités de l'époque leur sont venues en aide: les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les autorités municipales leur ont avancé $100 chacun pour construire des maisons de $50. Ces trois hommes combattent dans nos armées pour la deuxième fois et leurs fils les accompagnent. Certaines gens ont prétendu autrefois qu'ils n'étaient que des paresseux et des bons à rien, mais ils démontrent ce qu'ils avaient déjà prouvé, qu'ils sont de la meilleure trempe.

M. HOMUTH: Qui a prétendu qu'ils étaient paresseux?

M. NICHOLSON: On l'a affirmé à la Chambre.

M. HOMUTH: Le seul honorable député qui ait jamais prétendu que les chômeurs étaient des paresseux est l'honorable représentant de Wellington-Nord.

M. NICHOLSON: Le programme des deux administrations consistait apparemment à maintenir la population dans l'indigence, à l'abandonner dans ces huttes en pièces sans plancher ni fenêtre convenables, puisqu'elle n'avait pas le moyen de se procurer les matériaux nécessaires à l'érection de maisons. Bien qu'elle pût couper du bois sur ses propres fermes à $5 le mille pieds, le Gouvernement lui refusa cette somme qui lui aurait permis de cloisonner ses habitations.

Je dis donc qu'il est encourageant de constater qu'on a reconnu dans une certaine mesure les conditions déplorables qui règnent sur les fermes au Canada. A ce sujet, je relève des commentaires relatifs à l'électrification des fermes:

> Le rapport de la Commission d'enquête du Manitoba sur l'électrification a contribué plus que quiconque en ces derniers temps à élucider la question et à réunir les matériaux nécessaires à l'élaboration d'un programme. L'opinion réfléchie de la commission c'est que l'électricité sur la ferme exercera une influence profonde et de grandes répercussions sur le côté social aussi bien qu'économique de l'agriculture. Cette commodité réduira les corvées sur la ferme comme elle les a atténuées dans les usines; elle augmentera les revenus, réduira le coût de la production et, en supprimant la différence entre la vie rurale et la vie urbaine, contentera, dans une large mesure la population agricole.

J'espère que le régime actuel mettra à exécution ses beaux projets. J'aimerais que les

honorables députés siégeant à ma droite appuie la C.C.F. dans sa campagne favorisant la dépense, chacune des deux années, après la guerre, de 2 milliards et demi en vue d'obtenir l'électrification.

M. HOMUTH: Après les prochaines élections, vous nous appuierez.

M. COLDWELL: Quel optimisme!

M. NICHOLSON: Il sera difficile de convaincre les hommes des centres d'instruction de l'île Vancouver, de Terre-Neuve, des Prairies, de Dafoe, où ils ont l'eau courante et l'éclairage électrique, où l'énergie électrique fait une bonne partie de leur rude travail, qu'ils seront obligés, à leur retour, de revenir aux conditions qui régnaient à l'époque de la lampe à pétrole et de se serrer la ceinture à cause du manque d'argent, bien que nous eussions pu électrifier le pays pendant la période de pénurie de main-d'œuvre. Pendant mon récent séjour en Saskatchewan, j'ai visité Island Falls dans ma circonscription où nous avons une grande centrale hydroélectrique. L'électricité y est si bon marché qu'elle sert à l'éclairage et au chauffage des maisons et que les habitants ont toutes les commodités modernes que l'énergie électrique peut procurer. Quand vous savez quelle transformation l'électricité a fait subir à cette région septentrionale, à l'importance qu'elle a dans la mise en valeur de Flin-Flon, il est naturel que vous attendiez impatiemment le moment où notre population agricole aura le droit de se servir librement dans ses maisons des laveuses et des installations électriques de toutes sortes. Les deux milliards et demi mentionnés par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) constitueraient un crédit qui permettrait de mettre des lignes d'énergie à la disposition des gens de toutes les régions rurales du Canada. Mais si nous attendons que les cultivateurs prennent l'initiative du programme, ils ne seront plus en mesure de savoir si les prix des produits agricoles tomberont de nouveau à de bien faibles niveaux. Il est vrai qu'on nous a promis des prix minimums pour ces produits, mais nous en attendons encore les détails et, à moins que l'administration ne se montre plus généreuse dans le traitement qu'elle accordera aux cultivateurs dans la période d'après-guerre, ceux-ci s'attendront à l'avilissement des prix de leurs produits et au relèvement des prix des articles dont ils ont besoin.

Il convient, avant de reprendre mon siège, que je fasse mention d'un autre chapitre de cette brochure. Il s'agit de celui où il est question des entreprises coopératives de logement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) est beaucoup mieux que moi en mesure de discuter cette question, car une bonne part de mérite revient aux représentants de la Nouvelle-Ecosse pour ce qui a été accompli dans cette province en ce qui concerne les entreprises coopératives de logement. Une loi adoptée en 1932 autorisait le Gouvernement à fournir 75 p. 100 de tous les frais d'organisation d'une coopérative de logement, et c'est au personnel enseignant du Collège Saint-François-Xavier, d'Antigonish que revient surtout le mérite d'avoir fait comprendre aux cultivateurs l'importance de se grouper afin de remédier à la pénurie de logements. Je constate ici que le coût de ces projets est extraordinairement modique. L'un d'eux comporte des versement mensuels d'amortissement de $9.65 seulement, et cela comprend l'intérêt, l'assurance et les taxes.

M. HOMUTH: L'honorable député pourrait-il nous donner une idée de...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. HOMUTH: Qu'il continue ses remarques. Il devrait fournir des précisions sur un point. Quelle est la valeur de chaque maison et que renferme-t-elle?

M. NICHOLSON: Ces maisons ont été construites...

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent à l'unanimité, l'honorable député pourra continuer ses remarques.

M. HOMUTH: L'honorable député pourrait-il nous donner une idée de la valeur de chaque maison et de son contenu?

M. NICHOLSON: Il s'agit de logements familiaux de huit pièces. Je les ai examinés et ils sont très confortables. Ces habitations ont été construites par les mineurs, et elles se vendraient de $3,000 à $4,000. Les coopératives les construisent par groupes de douze. Le gouvernement provincial a avancé les fonds moyennant un intérêt de 3½ p. 100, le remboursement devant se faire dans vingt ans, et il en est résulté que ces mineurs occupants paient dix dollars par mois des logements qui se loueraient de quarante à cinquante dollars à Ottawa.

M. HOMUTH: Ces logements possèdent-ils toutes les commodités voulues?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a des questions à poser, il voudra bien se lever et s'adresser à l'Orateur.

M. HOMUTH: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Rien n'est plus indispensable à la survivance d'une nation démocratique que le maintien sans restriction

de la liberté de parole au sein du Parlement. Tout ce qui met ce droit en danger est une atteinte et une menace des plus dangereuses contre nos libres institutions.

On ne saurait mettre en doute que le sénateur Bouchard, lorsqu'il a pris la parole dans une autre Chambre, a discuté un sujet qui revêt pour notre pays une très grande importance. On ne peut nier qu'il jouissait du privilège indubitable d'exposer ses vues et que c'était même son devoir de le faire. En outre, personne ne s'avisera de prétendre qu'il s'est exprimé dans un langage qui n'était pas de mise au Parlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si je ne me trompe, l'honorable député fait allusion à un discours qui a été prononcé dans une autre Chambre. Ses remarques sont irrégulières. Il n'est pas autorisé à faire mention d'un débat qui a eu lieu dans une autre Chambre et par conséquent il viole le Règlement.

L'hon. M. BRUCE: Je disais simplement quelques mots en faveur de la liberté de parole comme je crois que c'est mon droit de le faire.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé si l'honorable député faisait allusion à un discours prononcé dans une autre Chambre. Dans l'affirmative, ses observations sont irrégulières. S'il défend la liberté de parole en général il peut naturellement poursuivre ses remarques.

L'hon. M. BRUCE: Je plaide en faveur de la liberté de parole; c'est mon droit. Parce que cet homme a fait ce qu'il considérait comme son devoir...

L'hon. M. ST-LAURENT: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. BRUCE: ...parce qu'il a exprimé ses sentiments et son avis devant le peuple du Canada, on le chasse du poste éminent qu'il occupait dans la vie industrielle du pays.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le fait qu'un honorable député représente telle ou telle circonscription ne l'autorise pas à violer le Règlement du Parlement et à passer outre à la décision qui vient d'être rendue.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre de la Justice suivrait le Règlement si...

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député dit qu'il discute la liberté de parole, puis fait allusion à un discours prononcé par un honorable membre de l'autre chambre. C'est cela que Votre Honneur vient de déclarer contraire au Règlement.

M. HOMUTH: Le ministre de la Justice n'avait pas à faire allusion à la circonscription de l'honorable représentant, car nous savons ce que cela signifie.

M. l'ORATEUR: Je croyais que l'honorable député faisait allusion à un discours prononcé dans l'autre chambre, mais il m'assure...

L'hon. M. ST-LAURENT: Il l'a certainement dit.

M. l'ORATEUR: ...qu'il s'agissait de la liberté de parole, et c'est pourquoi je lui ai permis de poursuivre ses observations. Le ministre de la Justice est intervenu en disant que l'honorable député faisait allusion à un discours prononcé en un autre endroit, et j'ai de nouveau averti l'honorable député que c'était contraire au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. BRUCE: Je n'y ai fait allusion que pour indiquer qu'on avait privé un membre du Parlement de son droit à la liberté de parole, et je crois être conforme au Règlement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ...en poursuivant mes observations.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je n'ai pas exprimé l'opinion du président, mais cité le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. l'ORATEUR: Voici l'article 41 du Règlement:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

Voici l'alinéa *b* du commentaire 293, des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, deuxième édition:

> Faire allusion à un débat du Sénat, mais il peut parler du compte rendu officiel imprimé des débats de la Chambre haute, bien que ce rapport n'ait pas été formellement communiqué à la Chambre basse.

Or, l'honorable député fait allusion à un débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre; il viole donc le Règlement de la Chambre des communes.

L'hon. M. BRUCE: Je dois respecter votre décision, monsieur l'Orateur, mais il est tout à fait injuste de nier à un honorable député le droit de protester contre l'absence de la liberté de parole en cette Chambre ou en toute autre Chambre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas dire qu'on le prive d'un droit quelconque en cette Chambre. Il insinue par là

que l'Orateur ne lui accorde pas les privilèges de la Chambre. Je ne fais que lire l'article du Règlement que je suis tenu de faire observer, ce que je fais sans aucune allusion personnelle à l'honorable député. Il doit respecter cet article du Règlement.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je soutiens toujours que je faisais allusion aux restrictions imposées à la liberté de parole et en conséquence je ne faisais qu'exercer mes droits de membre de la Chambre.

M. McCANN: Restrictions par rapport à qui?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député parle de restrictions de la liberté de parole. Il a le droit d'exposer ses vues, mais il ne peut pas, en parlant de liberté de parole, faire allusion à quelque débat qui a déjà eu lieu dans l'autre Chambre.

L'hon. M. BRUCE: Un célèbre Français, Voltaire, a dit:

Je désapprouve ce que vous dites mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire.

En conséquence, tout ce que je demande, c'est la même liberté en cette Chambre que celle dont on jouit dans les autres parlements du monde.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. GRAYDON: Veuillez donc garder le silence. C'est à l'Orateur qu'il appartient de maintenir l'ordre, et non pas à vous. Vous criez si souvent "A l'ordre" que nous ne pouvons entendre parler les honorables députés.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est celui qui nous interrompt le plus souvent.

M. l'ORATEUR: Je suis certain que l'honorable représentant de Parkdale...

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'opposition n'était pas à la Chambre à ce moment-là.

M. l'ORATEUR: Je suis sûr que l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) ne veut pas donner à entendre que je lui ai refusé la permission d'exercer son droit à la liberté de parole en cette enceinte. C'est le seul sens que je puisse donner à ses observations. Je dois demander à l'honorable député de répudier une telle interprétation.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable représentant de Parkdale ne m'entend pas distinctement, je prierais un honorable député de lui transmettre ce que je viens de dire.

M. CRUICKSHANK: Que l'honorable député retire ce qu'il a dit.

[M. l'Orateur.]

M. HOMUTH: Il s'agit bien de retirer quelque chose!

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Parkdale ne comprend pas. Je prierais un de ses collègues de lui transmettre ce que je viens de lui dire, car je dois lui demander de répudier toute observation donnant à entendre que je l'empêche d'exercer son droit à la liberté de parole, ce qui serait une insulte à l'endroit de l'orateur.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je viens d'arriver à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition (M. Graydon), mais j'ai déjà demandé à l'honorable représentant de répudier le sens attaché à ses paroles, savoir que j'ai exercé mes droits d'Orateur pour lui refuser celui de s'exprimer librement.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement dire que...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je suis toujours disposé à écouter le chef de l'opposition; mais, dans le présent cas...

M. GRAYDON: Je ne puis voir de quoi il s'agit si l'on me refuse le droit de dire un mot à ce sujet...

M. l'ORATEUR: Dans l'intervalle, la situation, en ce qui concerne le président, est différente. J'invite l'honorable député de Parkdale à retirer les insinuations que contiennent ses remarques.

L'hon. M. BRUCE: Je ne voulais pas dire que Votre Honneur avait été injuste. Je voulais dire simplement que, lorsqu'on punit un homme pour l'exercice de son droit incontestable à la liberté de parole au Parlement, quelqu'un doit prendre sa défense. Le leader de la Chambre qui a toujours veillé avec tant de soin sur les privilèges du Parlement aurait déjà dû dire quelque chose là-dessus, mais il n'en a rien fait. Voilà à peu près tout ce que je voulais dire. Les personnes qui ne sont pas membres du Parlement ne devraient pas avoir le droit, semble-t-il, de punir les membres de l'une ou l'autre Chambre pour les paroles prononcées dans la Chambre. C'est contre cette façon de porter atteinte à la liberté de parole que je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable, et je n'ai pas d'autre motif pour prendre part à la discussion ce soir.

M. FRED ROSE (Cartier): Au cours de l'examen du budget qui, selon le ministre des Finances (M. Ilsley), prévoit des affectations

de plus de 5 milliards de dollars à ce stade des plus critiques, je ne m'en prendrai pas aux chiffres, je ne m'arrêterai même pas longtemps sur le caractère juste ou injuste de certains impôts, mais j'aborderai le problème de l'unité nationale.

La destruction du fascisme ne se limite pas pour moi à la destruction de cette idéologie outre-mer. Ceux des nôtres qui combattent outre-mer, qui risquent leur vie, ne veulent pas, je crois, à leur retour au Canada, y trouver des groupes de fascistes qui menaceraient la démocratie au Canada. Je ne suis pas alarmiste, mais j'estime qu'il vaut toujours mieux faire face aux problèmes que de fermer les yeux.

En 1938, quelques années avant que le monde apprenne le nom de Quisling, j'ai rédigé une plaquette dénonçant de petits groupes fascistes, constituant, disais-je, un danger auquel il fallait parer de peur qu'il ne devienne grave à un moment de crise. En voici un passage:

A l'heure actuelle il n'y a aucun doute que les divers mouvements fascistes ne constituent qu'une infime minorité au milieu des grands mouvements politiques de notre pays, mais il n'y a pas de raison pour que l'on ferme les yeux sur le fascisme au Canada. Il vaut beaucoup mieux l'étudier à la lumière de la vérité et de la raison dès maintenant et prendre, dès sa naissance, les mesures nécessaires pour l'empêcher de se développer au point de menacer la démocratie canadienne.

Du fait de la destruction du fascisme outremer, certaines gens croient que ceux qui sont imbus de cette idéologie parmi nous vont l'abandonner et se soumettre. Je ne partage pas cette opinion. En raison même de sa défaite là-bas, et de sa faiblesse croissante, le fascisme, battu sur divers fronts en Europe, luttera, comme le nazisme, avec l'énergie du désespoir. Cela est d'autant plus dangereux que nous traversons une phase décisive de la guerre. Le danger est que cela divise le peuple, soulève le doute dans bien des esprits et sape le moral de la population. Voilà pourquoi il faut faire face à cette question.

Que veut Hitler, sinon la division? Il peut même faire une guerre défensive sur tous les fronts. Il espère que la guerre durera aussi longtemps que possible et que, grâce à ses partisans au sein des diverses contrées des Nations Unies, il suscitera une campagne de désunion et que, de cette façon, il pourra obtenir une paix de compromis. Ce serait une paix de courte durée. Ce n'est pas ce que veulent les citoyens du Canada et des Nations Unies.

Il n'y a pas longtemps, le secrétaire de la Trésorerie américaine, M. Henry Morgenthau, fils, lança l'avertissement suivant:

Notre ennemi a une arme secrète réelle, l'arme de la désunion. A mesure que le désastre le menacera, il se servira avec astuce de cette arme. Il tâchera de briser l'unité que nous avons réalisée. Il tentera d'émousser et d'obnubiler les objectifs que nous poursuivons et d'adoucir la défaite à laquelle il sait maintenant ne plus devoir échapper. Il tentera de rendre notre victoire partielle, plutôt que complète.

Si nous succombons à de telles cajoleries, si nous permettons au doute de nous diviser, si nous fléchissons dans notre résolution d'étouffer le hideux fléau nazi, nous aurons perdu cette guerre. Bien plus, nous aurons trahi tous ceux qui ont souffert et ceux dont le sang a inondé le sol de l'Europe, les vivants comme les morts.

Je partage absolument les sentiments exprimés dans cette déclaration, et c'est pourquoi je préconise l'unité nationale et internationale et mets les gens en garde contre la désunion et la confusion.

Nous trahirons les vivants et les morts si nous nous tenons cois et que nous atténuons l'importance des événements qui se sont produits dans la province de Québec depuis quelques semaines. Il est possible, cela va de soi, que certains disent: "Il attaque la province de Québec." Il n'en est pas ainsi. J'ai une plus grande confiance dans les gens du Québec que plusieurs de ceux qui me lanceraient cette accusation. J'ai déjà dit, et je le répète ce soir, que ce sont de petites cliques dangereuses qui sont responsables de ces agissements préjudiciables à la population du Québec et au moral canadien.

L'autre jour, je traversais les Laurentides en automobile et je cueillis un jeune aviateur qui marchait le long de la route. C'était un mitrailleur; de fait, il était si jeune qu'il avait plutôt l'air d'un cadet d'aviation. Ce jeune garçon était à Valleyfield au début des rixes. J'avais presque les larmes aux yeux après avoir entendu le récit qu'il me fit. Il m'a dit que ces jeunes garçons, ces jeunes mitrailleurs d'aviation, des jeunes gens qui remplissent des positions très dangereuses et qui s'embarqueront pour outre-mer dans quelques semaines, n'osaient pas s'aventurer seuls hors du camp; ils ne sortaient que par groupes de trois ou quatre.

Et quelles arrestations a-t-on faites? Pas une seule, à ma connaissance. Il me déclara que plusieurs jeunes aviateurs furent très cruellement battus. Dans la même ville de Valleyfield, une autre clique attaqua les membres d'un syndicat d'ouvriers du textile au cours d'une réunion. Cette clique pénétra dans la salle où la réunion avait lieu et brisa tous les meubles. Ce syndicat se composait de gens de Valleyfield. Et pourtant on ne fit rien; aucune arrestation ne fut effectuée.

Puis, dans la ville de Québec, une synagogue fut incendiée, il y a une couple de mois. Auparavant, une clique intolérante avait conduit une campagne dans la ville pour priver les Juifs du droit de construire une

synagogue. Au cours de cette campagne, on a tenu des réunions et recueilli des signatures. Les orateurs étaient connus. Il y avait, par exemple, un nommé Roch Poulin, membre des Jeunes Laurentiens. Le même individu se trouvait, quelques semaines plus tard, à une assemblée, à Québec, à laquelle le chef de mon parti, M. Tim Buck, devait porter la parole, et il incita des jeunes gens à rompre la réunion.

L'antisémitisme et la suppression de la liberté de parole vont de pair. Mais il y a plus. Quelques jours après l'attaque contre la salle du syndicat à Valleyfield, un organisateur syndicaliste bien connu s'est rendu à Huntingdon. Bien que les ouvriers de l'établissement textile de l'endroit fissent partie du syndicat, un groupe de personnes est allé le voir pour lui dire qu'il ne tiendrait pas de réunion. Celle-ci n'a pas eu lieu et l'organisateur n'a reçu aucune protection.

De tels actes sont dangereux. Ils peuvent conduire les ouvriers à organiser eux-mêmes leur propre défense. On voit facilement tout le danger et tous les troubles que cela pourrait occasionner. Des mesures énergiques s'imposent.

Il est malheureux que tant de gens responsables de ces basses manœuvres se nomment nationalistes. Ils n'en sont pas. Ils prétendent travailler dans l'intérêt du peuple québecois. Je soutiens le contraire. Quand ils vont désorganiser des réunions syndicales, ils ne travaillent pas dans l'intérêt des ouvriers canadiens-français; ils font plutôt le jeu de M. Blair Gordon. Quand ils prêchent aux ouvriers du Québec de ne pas faire partie de syndicats neutres, ils leur enlèvent l'arme par laquelle, dans maintes industries du Québec, les ouvriers ont obtenu un salaire égal à celui de camarades d'autres provinces.

Dans certaines industries du Québec, celles de la construction maritime notamment et de l'avionnerie, de même que dans certaines autres, les ouvriers ont obtenu l'égalité quant aux conditions de travail. A qui le doivent-ils? A tous ces rêveurs d'égalité ou à leurs propres organisateurs syndicaux? Ce sont ces derniers qui la leur ont obtenue.

Ces nationalistes se disent intéressés au bien-être de la population. Toutefois, allez leur parler d'assurance-santé et tout de suite ils se récrient. Ils n'en veulent pas, mais pas du tout; c'est du socialisme! Ils ne veulent pas qu'on touche à la liberté individuelle. Voyons maintenant les résultats. L'état de la santé laisse fortement à désirer et il en sera de même tant que le peuple québecois se laissera conduire par cette clique dont je viens de parler.

[M. Rose.]

Permettez que je cite quelques chiffres. Il est intéressant de noter que, dans la province de Québec, la mortalité par tuberculose est de 80·6 par 100,000, comparée à 26 pour l'Ontario. Le chiffre est donc trois fois plus élevé pour Québec que pour Ontario. Voici la statistique s'appliquant à diverses villes: Québec, 108·1; Chicoutimi, 143·4; Trois-Rivières, 216·6; Thetford-Mines, 259·5, et Rimouski, ce qui est honteux, 542.2: vingt fois le taux pour Ontario. Les nationalistes ne veulent pas de programme d'hygiène; ils s'imaginent que la population québecoise n'en a pas besoin. Les chiffres de la mortalité infantile suivent la même tendance. Le taux du Canada par mille naissances vivantes en 1941 s'établissait à 59·7, tandis qu'il était de 45·6 pour Ontario, 95·5 pour Chicoutimi et 107 pour la ville de Québec.

Ces chiffres sont beaucoup trop élevés. Il nous faut de plus nombreux programmes d'hygiène. Il en est cependant qui n'en veulent pas parce que tout cela sent le socialisme et empiète sur la liberté individuelle. Les soi-disant nationalistes se sont opposés à l'instruction obligatoire. Le docteur Paquette, lieutenant de M. Duplessis et ancien secrétaire provincial de l'instruction, disait ce qui suit, au cours d'un débat sur l'instruction obligatoire:

> Lorsque les familles sont désorganisées par la guerre, lorsque nos jeunes gens sont conscrits pour l'armée, est-ce bien le temps de conscrire nos enfants pour l'instruction obligatoire?

Cet argument ne tient pas compte de l'intelligence de la population québecoise. C'est très bien que le Dr Paquette ait obtenu son doctorat et ait réussi dans la politique. S'il a des enfants, je suis convaincu qu'ils reçoivent une belle éducation, mais il refuse le même privilège aux autres, parce que ce serait conscrire les enfants pour l'instruction.

En outre, ils sont opposés à ce que le Québec s'occupe du Canada ou à ce que le Canada se groupe avec les autres pays du monde. Qu'adviendra-t-il des usines immenses construites dans cette province et des dizaines de milliers d'ouvriers employés là si le Canada s'isole de l'univers?

M. HOMUTH: Jamais nous ne verrons cela.

M. ROSE: Je suis beaucoup plus optimiste que l'honorable député siégeant à ma droite. J'ai confiance dans le bon sens des gens et je sais qu'ils s'assureront des emplois. Le retour à la terre est la solution préconisée par ces soi-disant nationalistes. Ils sont prêts à proposer à la population d'arracher des souches et de mourir de faim pour qu'elle ne s'approche pas des villes. Pendant la guerre, toutefois, les gens ont appris qu'ils pouvaient accomplir du travail utile, ils ont acquis de la compé-

tence, et ils ne voudront pas retourner à la terre. L'isolationnisme n'est pas la solution pour la population du Québec.

Ces soi-disant nationalistes ne travaillent pas dans les intérêts du peuple de Québec. Ces agitateurs ont recours à tous les artifices de la démagogie pour dissimuler leur idéologie réactionnaire et pro-fasciste, et ils se soucient très peu de la population. Quelle idée se font-ils du peuple? Je trouve la réponse dans une déclaration formulée par un groupe connu sous le nom de bloc universitaire et rédigée le 11 avril 1942. Cet organisme préconisait un état corporatif dans la province de Québec où, selon la théorie de ses membres, "tous ne naissent pas égaux". Ils adoptent une attitude des plus réactionnaires. Un petit groupe s'installe dans un château et la population des alentours travaillera pour lui. Ils posséderont l'intelligence, les autres seront voués à l'ignorance.

Je désire faire un peu d'histoire. Depuis que je suis membre de la Chambre, j'ai entendu plusieurs honorables députés revenir sur le passé, aux années 1934, 1935, 1936 et 1937. J'ai fait quelques recherches moi-même et je voudrais citer certains soi-disant nationalistes et isolationnistes qui s'intéressent plus à la victoire de l'Axe qu'au bien-être du Québec. Je citerai d'abord un article du journal *La Nation*, de Paul Bouchard, interdit ou disparu après la déclaration de guerre. Il entretenait des relations très étroites avec tous les soi-disant chefs nationalistes de la province; il avait même porté sa candidature dans la circonscription de Ste-Marie, à Montréal, et avait l'appui de plusieurs groupements, dont l'un avait pour chef André Laurendeau, chef actuel du Bloc Populaire au provincial. Ce Bouchard rédigeait un grand nombre d'éditoriaux pour son journal. Par exemple, il disait à propos de l'Espagne:

> Devant une Espagne forte et déterminée, Gibraltar ne vaudra plus rien. Mais le rôle politique que peut jouer une Espagne riche et puissante est de bien plus vaste envergure. . . Elle reprendra son ascendance sur les peuples issus de son sang et de sa culture. On ne peut imaginer le rôle futur de l'Espagne dans le monde sans songer qu'à part le Brésil, les Etats-Unis et le Canada, toute l'Amérique parle espagnol. Le prochain siècle sera celui du monde hispanique.

Ce qui veut dire que les Espagnols prendront toute l'Amérique du Sud. Il continue en ces termes:

> Puisse Franco s'inspirer de la réussite mussolinienne...

Je voudrais voir la figure que fait Bouchard aujourd'hui.

> ...en adapter les normes à sa patrie et insuffler à l'Espagne le même esprit d'énergie, de progrès et de solidarité qui anime l'Italie, et alors la grande réaction partie de Rome contre la barbarie asiatique arrivera, en passant par l'Hispanie, aux rivages latins de l'Amérique!

C'est là le fascisme intégral appliqué à la politique étrangère. Non content de parler de l'Espagne en ces termes, il a adressé à la France les conseils suivants:

> Ah! si la France pouvait enfin trouver sous une monarchie ou une dictature nationale (lisez fasciste) un grand ministre des Affaires étrangères pour vendre à l'Allemagne et à l'Italie, en échange de l'alliance et de la neutralité française, l'Empire britannique.

Ce sont là des propos de traître, mais ils ne l'ont pas empêché de se porter candidat contre le ministre de la Justice en 1942. Qu'a-t-il eu à dire au sujet du Canada? Qu'a-t-il eu à dire à propos d'un Canada uni? Voici les paroles édifiantes qu'il a jugé bon de prononcer au sujet de l'impérialisme japonais:

> Très bien, me laisserai-je dire, mais qu'arrivera-t-il si le Japon veut envahir la Colombie-Britannique? Sachons que la Colombie-Britannique n'est pas tout le Canada, et dans l'Est, pour ce qu'elle nous coûte et ce que nous en recevons, elle ne signifie rien pour nous.

Il était disposé à céder la Colombie-Britannique au Japon. Voilà ce que sont les nationalistes, les isolationnistes, qui, au fond, sont des internationalistes en ce sens qu'ils sont fascistes. Les soi-disant nationalistes ne nieront pas qu'ils ont la plus haute estime pour les opinions de M. Henri Bourassa. Celui-ci n'a-t-il pas déclaré à Montréal, le 8 octobre 1941, que l'Allemagne était en Europe la seule force capable de mettre fin à la confusion qui règne parmi les Slaves?

Certes, Hitler a tenté d'éliminer à sa façon ce que M. Henri Bourassa appelle le chaos slave. Il a tenté d'anéantir des millions de Slaves. Mais ils se sont refusés à mourir; ils jouent aujourd'hui un rôle magnifique et sont en voie d'administrer à Hitler une magistrale raclée.

Voici ce que disait M. Henri Bourassa au sujet de Hitler:

> Hitler est beaucoup plus le produit de l'expression démocratique que ne le sont les gouvernements des Etats-Unis, du Canada et d'Angleterre. . . L'un des excellents points du régime (nazi) est qu'il a mis fin aux abus scandaleux du capitalisme.

Quant on songe aux Krupps, à Goering et à leurs cartels, on constate qu'il ne faisait là que travestir les faits, dans le dessein de tromper le peuple.

Parlant de l'après-guerre, M. Henri Bourassa a dit:

> Si le bon sens doit prévaloir dans le règlement des affaires de l'Europe dans le monde d'après-guerre. . . je crois que la France de Pétain, l'Espagne de Franco, le Portugal de Salazar ainsi que l'Italie de Mussolini, exerceront une influence salutaire pour le monde.

Quel monde que celui-là! M. Bourassa a depuis répété ces mêmes assertions à maintes reprises. Il s'en tient encore à ces idées et il se qualifie de nationaliste. Comme les nazis dont ils s'inspirent, ils recourent à l'antisémitisme comme moyen d'accomplir leurs sales besognes. Il est malheureux que de telles pensées se glissent dans les discours mêmes de quelques honorables membres de cette Chambre. Il n'y a pas très longtemps, j'ai entendu un honorable député parler des Aryens et des non-Aryens de notre pays. J'ignorais que nous eussions au pays des Aryens et des non-Aryens. Je croyais que seul Hitler en avait dans son pays.

Jeudi dernier, l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) disait:

On se demande si nous poursuivons la guerre uniquement pour sauver ou aider les Juifs de tout l'univers.

C'est la thèse de Hitler. Plus d'une fois Hitler a dit que la guerre actuelle est la guerre des Juifs, et nous avons eu l'autre jour une édition revisée de cette observation, formulée par un honorable membre de cette Chambre.

La *Gazette* de Montréal, livraison d'aujourd'hui, renfermait un article très triste. Il y était question de 1,715,000 Juifs tués, exterminés dans des chambres à gaz dans deux camps de la Haute-Silésie. A ceux qui échapperont au meurtre, devrons-nous dire: "Gardez-vous bien de venir chez nous"? Ce ne sont pas là des sentiments humanitaires; c'est de la cruauté. Certains chefs politiques ont mêlé cette question juive au problème de l'immigration. Certains journaux publient des caricatures à ce sujet. Voici une caricature du journal *Le Moraliste*, organe de Duplessis, représentant les Juifs comme l'a fait Streicher dans le *Sturmer*. C'est tout à fait honteux. Que serait-il advenu des grands chefs de la démocratie canadienne, Papineau et Mackenzie, s'ils n'avaient pu trouver refuge aux Etats-Unis? Le sort des Acadiens, chassés de leur pays au dix-huitième siècle, triste chapitre de l'histoire canadienne dont on s'est souvenu longtemps en notre province, se répète aujourd'hui sur une plus grande échelle et d'une façon plus meurtrière; en faire un sujet de débat est contraire à l'honnêteté et à l'esprit humanitaire. Mais ces nationalistes ne consultent pas l'histoire. Ils trouvent leurs propres cruelles solutions.

Voici un article publié dans *Le Bloc*, organe officiel du Bloc Populaire, en date du 6 mai 1944. Cet article est intitulé "Le Canada, dépotoir de l'Angleterre", et la première page de ce journal est entièrement consacrée à la liste des noms de quelques-uns des réfugiés à qui l'on a permis l'entrée au pays. Chaque nom est suivi des mots "Juif, Juif, Juif". Je ne suis pas chrétien mais, si je comprends bien le christianisme, cela est indigne d'un chrétien.

On me permettra de lire ce qu'un grand homme, David Lloyd George, écrivait en 1923 au sujet des Juifs. Voici:

De tous les fanatismes qui avilissent l'homme, il n'en est pas de plus stupide que l'antisémitisme. Il ne trouve son fondement ni dans la raison ni dans la foi; il n'aspire à aucun idéal; c'est simplement une de ces mauvaises herbes qui croissent dans ces marais que sont les haines de race. Qu'il soit tout à fait contraire à la raison, on en a la preuve si l'on sait qu'il s'attaque presque exclusivement aux nations qui rendent un culte aux prophètes et aux apôtres juifs, révèrent la littérature des Hébreux comme la seule remise directement à l'homme par Dieu, et dont le seul espoir de salut repose sur les préceptes et les promesses des grands maîtres de Juda. Cependant, aux yeux de ces fanatiques, les Juifs d'aujourd'hui ne peuvent jamais avoir raison. S'ils sont riches, ce sont des oiseaux de proie; s'ils sont pauvres, ce sont des parasites. S'ils se prononcent en faveur d'une guerre, c'est qu'ils veulent exploiter à leur propre bénéfice les animosités sanglantes des gentils. S'ils souhaitent la paix, ce sont des lâches ou des traîtres. S'ils donnent généreusement, et personne n'ouvre plus large la main que les Juifs, c'est quelque motif d'égoïsme qui les inspire. S'ils ne donnent pas, que peut-on attendre des Juifs sinon l'avarice? Si le gros capitaliste opprime l'ouvrier, on en tient responsable la cupidité des juifs; si l'ouvrier se révolte contre le capital, ce sont encore les Juifs qu'il faut blâmer; s'ils habitent à l'étranger, il faut les persécuter et les en déloger par une émeute: s'ils veulent retourner dans leur pays, il faut les en empêcher. Partout et toujours, quoi qu'ils fassent, quoi qu'ils aient l'intention de faire ou omettent de faire, ils se sentent à travers les siècles poursuivis par l'écho du cri brutal de la plèbe de Jérusalem s'adressant au plus grand de tous les Juifs: "Crucifiez-le!"

Ce sont là de belles paroles, mais qu'allons-nous faire? La situation semble suffisamment grave pour exiger ce que je proposais dans mon premier discours à la Chambre: l'institution d'une commission royale chargée d'étudier à fond le problème. Il y a encore davantage. Il doit y avoir une raison qui pousse des gens de la province de Québec à suivre ces éléments, et on la trouve dans certaines inégalités qui se perpétuent. Le Gouvernement doit absolument trouver le moyen de répondre aux besoins de la population, de faire disparaître ces inégalités, et la population sera trop heureuse de tout ce qu'on entreprendra pour lui donner la justice qu'elle mérite. J'ajouterai qu'il nous faut encourager les syndicats ouvriers qui veulent apporter leur concours dans la lutte pour la démocratie. Nous avons besoin d'une politique hardie, car le problème de l'unité nationale est grave à cette dernière phase de la guerre, et il le sera tout autant demain au cours de la période d'après-guerre.

[M. Rose.]

M. ROBERT RYAN (Trois-Rivières): Je désire féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de son brillant exposé budgétaire.

A cet égard, il me semble à propos de consigner au hansard quelques alinéas d'un article de Beardsley Ruml, intitulé: "Vos impôts seront abaissés" et publié dans le numéro de juin du *Magazine Digest*. M. Ruml, auteur du plan de l'impôt sur le revenu au fur et à mesure, est président de la Banque de réserve fédérale de New-York. Voici ce qu'il dit des budgets fédéraux et des impôts:

Le budget fédéral lui-même influe beaucoup sur la valeur de notre argent. Il favorise l'inflation ou la déflation suivant la nature et la quantité des impôts fédéraux. La fin réelle de ces derniers, en créant un revenu, est d'assurer un budget dont l'influence économique sera bonne pour le pays.

Le budget fédéral nous engage chaque année à certaines dépenses dont la plupart sont nécessaires et avantageuses, mais s'accompagnent toujours de gaspillage, de routine et de sentimentalisme déraisonnable.

Les impôts fédéraux sont nécessaires à cause des dépenses nationales. Si aucun impôt ne défrayait les dépenses, le budget favoriserait extrêmement l'inflation.

Les impôts fédéraux permettent au budget fédéral d'exercer une saine influence sur le reste de notre économie. . . et de jouer son rôle dans le maintien d'un haut niveau d'emploi et de production d'une année à l'autre...

Nous avons une autre bonne raison d'espérer un abaissement des impôts. . . nous ne voulons pas d'un budget tendant à la déflation lorsqu'il y a trop de chômage. Nous devrons calculer le volume de l'emploi et de la production que nous voulons établir comme "règle normale" et ensuite élaborer notre programme d'impôt fédéral de façon que les recettes égalent les dépenses lorsque nous aurons atteint ce niveau.

Sans changer les taux, un tel programme produira un excédent budgétaire si l'on maintient les déboursés et si l'embauchage dépasse le niveau normal prévu.

Si l'embauchage et la production sont inférieurs au niveau normal, et si les taux sont maintenus, ou même réduits, le budget accroîtra le pouvoir d'achat public et contribuera à élever au niveau normal l'embauchage et la production.

Les calculs des experts s'entendent tous sur un point: quand le niveau de l'emploi sera élevé, après la guerre, la production et le revenu du pays seront à un niveau que nous n'aurons jamais connu auparavant.

Au point de vue des futurs impôts, cela signifie que nous aurons, soit un fort niveau d'emploi et de production et que nous pourrons alors jouir d'un taux d'impôts plus bas et d'un budget équilibré, soit un taux d'impôts plus bas afin d'en arriver au niveau d'emploi et de production jugé avantageux.

Un taux d'impôts plus bas nous aidera à atteindre un haut niveau d'emploi, après la guerre, mais nous devrons nous rappeler qu'au cours de la première année après la fin des hostilités, de fortes influences se feront sentir en faveur de l'inflation. Il faudra les combattre et les impôts devront servir à endiguer les prix montants.

Au cours de cette période d'incertitude, nous devrons procéder prudemment dans la réduction des impôts, même si le budget est équilibré et même s'il indique un surplus. Mais, après l'établissement de l'économie américaine, nous pourrons utiliser le régime fiscal comme moyen d'atteindre le but que nous ambitionnons, celui de l'intensité de production et d'emploi et cela amènera des taux d'impôts plus bas que ceux d'aujourd'hui.

A mon sens, les paragraphes que je viens de lire s'appliquent fort bien au budget actuel du ministre des Finances. J'ai toujours cru, depuis que je suis membre de cette Chambre, qu'en soumettant, chaque année, son budget, le ministre songeait au bien-être de la nation et échafaudait son système d'impôts en tenant compte de cet élément.

On parle de l'importance du contrôle gouvernemental et, à cet égard, j'aimerais citer une déclaration de sir George Schuster, un des hommes d'affaires les plus éminents de Grande-Bretagne. Voici ce qu'il dit:

Nous devons avoir une certaine mesure de réglementation gouvernementale du commerce de la nation après la guerre. Si chaque entreprise cherche à conduire ses propres affaires selon son seul intérêt, je n'entrevois pas l'espoir d'éviter le dirigisme par l'Etat dans tous les domaines. Le principal problème consiste à établir un équilibre entre le pouvoir d'organisation de l'Etat et la force impulsive de l'individu libre.

Cela peut, je crois, se comprendre aisément.

En outre, en ce qui a trait aux régies, je me permets de citer la déclaration suivante de l'administrateur des prix aux Etats-Unis, M. Chester Bowles:

La réglementation des prix a épargné au peuple américain 67 millions de dollars, qui se seraient ajoutés au coût de construction de la machine militaire s'il n'y avait pas eu de restrictions sur les prix.

Une comparaison du coût des deux guerres compilée par le service des recherches de l'O.P.A. révèle que la réglementation des prix des services et des marchandises destinés aux civils a épargné en outre 22 milliards de plus. Cela équivaut à $169 pour chaque personne en 1943 et ce chiffre augmente tous les mois.

Il serait intéressant d'avoir une estimation du montant que le Canada a épargné grâce à la réglementation des prix.

Je tiens à faire une dernière citation, extraite de *Democracy Reborn* par Henry A. Wallace, vice-président des Etats-Unis d'Amérique:

Les principes monétaires sont satisfaisants lorsqu'ils servent les principes humains, et l'entreprise libre doit être maintenue, mais les "trois grands facteurs économiques" la finance, l'agriculture et le travail doivent collaborer pour assurer le bien-être général et,—par-dessus tout, —adhérer au principe de la pleine utilisation de toutes les sources, de toute la main-d'œuvre, de toutes les compétences au service de l'homme moyen dans les efforts qu'il déploie pour trouver de l'emploi.

Vendredi, nous avons écouté un très éloquent orateur, le premier ministre de Nouvelle-Zélande, qui nous a fait part de ses vues concernant l'effort intégral de guerre de ce Gou-

vernement. Il a déclaré que la plupart des hommes importants du monde étaient d'avis que le Canada avait accompli une œuvre magnifique. Cela ne fait aucun doute. Tout le monde le sait, sauf ceux qui désirent critiquer le Gouvernement. En marge de l'effort de guerre, le premier ministre de Nouvelle-Zélande a fait allusion aux effectifs humains, au matériel de guerre et ainsi de suite. Samedi matin, dans le train qui me conduisait à Montréal, j'ai découpé du *Journal* d'Ottawa, le court article que voici:

Les Canadiens sans pareils dans les combats de rues aux dires des Britanniques

Dans une entrevue accordée ce soir, le lieutenant-colonel Frederick L. Nicholls de Toronto, ancien commandant en Italie du régiment Carleton et York, une unité du Nouveau-Brunswick, a dit que les soldats britanniques accordaient la palme aux Canadiens dans les combats de rues.

Il a ajouté que le moral des troupes canadiennes était excellent, ce qu'il attribue au fait que tous nos soldats d'outre-mer sont des volontaires.

"Ils sont là, a-t-il dit, parce qu'ils veulent se battre. Ils ont une tâche à accomplir et ils tiennent à ce qu'elle soit bien faite".

Le colonel Nicholls, commandant du régiment Carleton et York sur la côte de l'Adriatique durant la bataille de Cassino, vient d'arriver au Canada comme attaché à la division de l'instruction militaire au quartier général.

Je félicite le Gouvernement de ses nouvelles mesures ainsi que de l'établissement de nouveaux ministères qui lui permettront de poursuivre son effort d'après-guerre avec le succès qui a marqué son effort militaire intégral depuis 1939.

On dit parfois que le parti libéral a volé le programme des conservateurs progressistes ou celui de la C.C.F. Laissez-moi rire. Au cours de la première ou de la deuxième session du Parlement actuel, le premier ministre a exposé ses intentions au sujet des mesures sociales qui seraient soumises à l'approbation des deux Chambres avant la prorogation et, au début de la présente session, le discours du trône a exposé un programme bien défini de réformes sociales.

Je crois savoir que le Gouvernement est à organiser la meilleur genre de collaboration avec les banques commerciales et l'industrie. Il cherche à éliminer de la direction des banques et de l'industrie tout ce qui a nui jusqu'ici au progrès du Canada et au bien-être de sa population.

Le ministre des Finances nous a appris qu'une entente a été conclue avec la Banque du Canada et les banques commerciales dans le but de faire les frais de toutes les entreprises que le Gouvernement jugera à propos d'établir et d'accorder de l'aide financière chaque fois que l'industrie ou le commerce formuleront des demandes légitimes. Il nous

a également fait remarquer que le Gouvernement exerce une régie absolue sur le numéraire et le crédit et que le régime bancaire actuel n'est pas du tout le même que celui de la période 1929 à 1939. Depuis cette date, un nouveau régime s'est développé.

Graduellement, le Gouvernement élimine des banques et de l'entreprise privée ce qu'on pourrait appeler des défauts, sans pour cela détruire ce qui est bon; m'est avis que c'est de l'évolution constructive.

Je ne crois pas que le Gouvernement hésite le moindrement à se charger d'une industrie ou à en organiser d'autres, chaque fois qu'il jugera la chose nécessaire dans l'intérêt général, et que les capitaux particuliers ne seront pas disponibles pour le développement de l'entreprise ou seront insuffisants à cette fin.

A la déclaration du chef de la C.C.F. consignée aux *Débats* du 20 juin 1944, je réponds que les soldats canadiens reviendront au même Canada, beau et libre, qu'ils ont quitté pour combattre l'ennemi et verser leur sang afin que nous, restés à l'arrière, puissions continuer de vivre dans ce pays glorieux et libre qu'est le nôtre. Je lui dirai, toutefois, qu'ils n'y retrouveront pas le même régime économique ou social qui existait lorsqu'ils ont quitté leurs foyers et leurs êtres chers.

Avant d'entrer à la Chambre en 1940, j'avais tiré certaines conclusions portant sur les réformes financières et économiques que j'estimais nécessaires, et c'est avec plaisir que je m'avoue satisfait des dispositions prises jusqu'ici. Il faudrait, je crois, adopter d'autres réformes permettant au Gouvernement de stabiliser l'emploi et de réussir dans l'exécution de son programme de sécurité sociale.

Toutefois, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont confiance que les réformes en voie d'élaboration suffiront. Je suis sûr que si, plus tard, le Gouvernement constate que d'autres changements dans notre régime monétaire ou économique s'imposent, il n'hésitera pas à apporter les modifications nécessaires en vue d'assurer le succès de l'administration et de l'évolution d'après-guerre. J'ai confiance au Gouvernement et foi en l'avenir.

Pour terminer, je dirai que la population du Canada, oui, et de l'Empire britannique devraient remercier Dieu d'avoir eu au pays un homme de la trempe de Mackenzie King comme premier ministre appuyé de son Gouvernement compétent pour nous guider pendant ces terribles années de guerre. Le Canada a accompli une grande tâche de guerre, et il a fait de la bonne besogne.

J'estime donc que Mackenzie King a été un bon premier ministre en temps de paix et en temps de guerre, et qu'il sera aussi compétent pendant l'après-guerre.

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Le Canada est un des plus beaux pays du monde, je dirais même le plus beau. Jeté comme un défi sur le front des Amériques, il se distingue par l'ampleur de son territoire et la richesse inépuisable de ses ressources. Pays jeune, aux perspectives illimitées de développement, le Canada est vaste et riche de toutes les façons. Trois mers, aux produits rémunérateurs, découpent ses rives en une féerie de dentelles; au sud, une ligne imaginaire le sépare du plus puissant des pays modernes, les Etats-Unis, avec qui il vit dans une harmonie pouvant servir d'exemple à l'univers entier. A l'intérieur, neuf provinces aux dimensions inégales, aux caractéristiques particulières, aux produits les plus diversifiés, délimitent un territoire souvent brisé par des fleuves et des lacs immenses que sillonnent des navires, compléments à deux réseaux ferroviaires qui desservent d'un océan à l'autre une population à la fois agricole et industrielle. Le Canada a jusqu'ici joué un grand rôle dans le rouage universel; il sera demain plus qu'un engrenage. Mais de quoi demain sera-t-il fait?

La richesse, les ressources, le progrès ne font pas une nation. Certes le progrès est une loi de l'humanité. Pour les générations, le présent est la transition d'un passé moins bon à un avenir meilleur. Mais une nation ne dure que si elle peut tirer d'elle-même la quantité de raison suffisante pour prévenir les causes de ruine ou de relâchement intérieur. Les forces matérielles, laissées seules, ne valent rien; la véritable force d'une nation réside dans son idéal, puissance invisible qui en créant les choses visibles, dirige les âmes. Une nation est une âme; la nation, comme l'individu, est l'aboutissant, a dit Renan, d'une large part d'efforts, de sacrifices et de dévouements. Nous sortirons de la guerre, écrasés par l'effort financier le plus gigantesque de notre histoire, aux prises avec une économie que le présent conflit aura désaxée, tenus de consentir, encore pour des années à venir, dévouements et sacrifices multipliés. Quelle classe de la société aura cependant le plus souffert de la guerre? Celle qui aura payé le plus d'impôts? Non. Celle dont le rationnement aura entravé l'existence facile d'avant-guerre? Non. Celle à qui la guerre aura imposé des revenus réduits ou des ennuis de toutes sortes? Non. Quelle classe sortira de cette guerre la plus affectée? La jeunesse.

La jeunesse sortira de la guerre, meurtrie et irritée. Ces mots peuvent étonner: ils sont vrais. Base de la nation, la jeunesse est son idéal, son progrès aussi. C'est elle qui renouvelle les générations; la jeunesse de demain sera ce que l'aura faite la jeunesse d'aujourd'hui. La jeunesse devient donc la cellule qui rendra la nation supérieure ou la cellule qui fera la nation décadente.

S'occuper de la jeunesse: un des problèmes de l'heure. Aussi ce soir je veux être le porte-parole de la jeunesse de mon pays, quelles que soient sa langue, sa foi, la province qu'elle habite. Je connais la jeunesse car hier j'étais encore dans ses rangs; je connais ses ambitions, ses goûts, ses reflexes, ses craintes, parce que depuis quatre années j'ai vécu avec elle, partageant ses espoirs déçus, ses revers, ses amertumes. Je me lève aujourd'hui pour dire ceci: la guerre a moralement et physiquement tué la jeunesse. En retour des sacrifices consentis à la cause nationale, à la cause universelle serait mieux dire, la jeunesse a le droit, d'être entendue, le droit d'être comprise.

Je siège ici depuis quatre ans. De la jeunesse qu'a-t-on dit qui eût une autre fin que mobilisation ou effort de guerre. Certes je m'incline devant le courage de la jeunesse. Il a valu à la démocratie des milliers de soldats, des milliers d'aviateurs, des milliers de marins qui sur tous les continents, sous tous les cieux, sur toutes les mers, ont en se couvrant eux-mêmes de gloire, ajouté à la gloire de leur pays. Mais la gloire est éphémère, la gloire militaire aussi bien que toute autre. L'encre qui coulera de la plume des diplomates sera à peine séchée sur le parchemin de la paix que déjà les peuples, oubliant les horreurs de la guerre, s'enivreront dans les délices de la paix. Tournés vers l'avenir, ils oublieront inconsciemment les artisans dont les efforts surhumains et les misères sans nom auront tiré le rideau sur le drame le plus sanglant de l'histoire du monde. C'est le propre de la nature humaine d'oublier; mais la jeunesse oubliera-t-elle?

La jeunesse sortira de la guerre, meurtrie. Combien en sont déjà sortis, dans les moins de trente ans, blessés, malades, physiquement ruinés? Combien en sortiront d'ici la fin et le jour même de la victoire, dans les mêmes conditions physiques, inaptes ou presque à gagner leur vie, ayant fourni en deux ans, même en une seule année, le rendement maximum de leurs forces physiques? Combien, qui avaient édifié un avenir à l'âge où l'ambition force à s'ouvrir les ailes souvent rebelles des succès, ont été contraints sous l'appel militaire, de tout abandonner et de détruire eux-mêmes un échafaudage si courageusement bâti? Carrières brisées, existences ruinées, réussites compromises, foyers détruits, vies fanées avant l'épanouissement: tel est le spectacle. Recommencer, me dira-t-on. Facile à dire. Facile pour ceux des jeunes dont les

parents ont de la fortune, des industries établies, des influences financières, mais les autres, les plus nombreux! Je sais ce qu'il en coûte de tailler avec succès sa vie, quand l'influence manque et que sur la route se dressent les obstacles que rendent plus rigides les ambitions des puissants et des grands.

J'ai connu ça. Alors la jeunesse sortie de la guerre devra donc, après avoir fait la bataille militaire, faire la bataille sociale. Pourra-t-elle y reprendre le terrain perdu? La jeunesse ne manque pas d'idéal; l'idéal, appuyé, développé, encouragé par les aînés et les gouvernements, deviendrait pour elle la foi qui transporte les montagnes. Si par contre on abandonne la jeunesse, la jeunesse pourra-t-elle, sans appui, faire face aux luttes arides de l'avenir? Pourra-t-elle fonder un foyer et croire au bonheur, si dans son invasion de la vie, plus aride demain que jamais auparavant, elle n'a pas la certitude de sa place au soleil? Si la puissance n'a pour elle aucun égard, la jeunesse qui a fait la guerre pourra-t-elle revenir au foyer momentanément quitté, avec dans les yeux la lueur vive des espoirs d'autrefois? Pourra-t-elle chasser l'angoissante pensée que la folle ambition des hommes pourra faire, dans vingt ans, dans vingt-cinq ans, des petits qu'elle créera, de nouvelles victimes de la guerre et de ses misères? La jeunesse pourra-t-elle se mettre à la besogne si l'idéal lui fait défaut? Pourra-t-elle s'en fabriquer si son âme reste découragée? Le découragement conduit au dégoût; le dégoût ouvre la voie qui inévitablement a le désordre comme véritable issue.

La jeunesse sortira aussi de la guerre, irritée. Plus que toute autre classe de la société elle aura été la victime des lois. Celles de la mobilisation auront pesé sur elle, rigides; les rouages du service sélectif, devenus implacables par une série de perfectionnements sinistres, auront fait de la jeunesse une chose dont on dispose, erreur inconcevable dans une démocratie. Etait-elle de la catégorie mobilisable, les positions lui étaient automatiquement refusées, d'où l'obligation pour elle, après des semaines de ballottement moral, de s'enrôler; si elle était d'une catégorie trop jeune pour subir l'appel, les positions demeuraient encore fermées, ce qui donnait à la jeunesse au lieu de la mentalité heureuse du travail honnêtement obtenu, la presque obligation de gagner sa vie par les expédients les moins recommandables. Négligée, paralysée, rabrouée, refusée, congédiée, bannie, traquée, la jeunesse est devenue affolée; au lieu de respirer l'air pur de la nation, elle a absorbé, jour après jour, des contrariétés, poisons qui engendrent directement le mécontentement.

[M. Bertrand (Terbonne).]

Aura-t-on à s'étonner si la jeunesse sort de la guerre, irritée. Irritée contre quoi? Contre tout. Contre qui? Contre tout le monde. Contre l'autorité d'abord. Contre l'arrogance de ses supérieurs, dans l'armée. Contre l'insolence de la bureaucratie. Contre le capitalisme—celui-là qui est véreux—et qui aura mis à profit ses sacrifices et ses souffrances. On dit: demain marquera l'évolution la plus considérable de tous les temps. Je le crois. Si cette évolution ne donne pas cependant à ceux qui ont peiné les fruits de leur dévouement, je dis: ajoutez une lettre à ce mot magique d'évolution, et vous avez le pire de tous les maux humains: révolution.

D'aucuns souriront de mes appréhensions. Je sais ne pas faire erreur. La jeunesse réclame pour demain, sa place reconnue et admise. Elle dit: "Vous préparez des plans de sécurité sociale; avez-vous dans ces plans pensé à moi qui ai fait la guerre ou à moi que la guerre a fait souffrir".

Elle dit: "Vous préparez de vastes projets matériels qui ajouteront à l'actif de la nation et donneront du travail à tous, avez-vous pensé à m'y accorder une place, à moi, l'actif par excellence de la patrie?"

Elle dit: "Le progrès veut relier le monde par des lignes aériennes dont le Canada sera un des chaînons importants, avez-vous pensé à moi, la maille indispensable à la continuation de la vie en ce pays?"

Elle dit: "Vous votez des crédits pour graver dans le marbre les faits héroïques et les figures des héros connus de la guerre, avez-vous pensé à moi, héros de la guerre et qui serai encore demain, l'artisan obscur dans le travail de rénovation de la patrie?"

Elle dit: "Vous dissertez sur la paix, vous pensez aux mesures pour l'assurer; je veux la paix parce que plus que toute autre classe de la société je déteste et je maudis la guerre; vous voulez que la charte de l'Atlantique soit la base d'un ordre nouveau, rayonnant de justice et de compréhension humaine, avez-vous pensé que la paix dans le monde repose sur l'idée que chaque nation se fait elle-même de la paix dans ses limites. Aura-t-on la paix si dans ce pays les droits de chacun ne sont pas reconnus, si les miens sont ignorés?"

Elle dit: "Vous voulez aider les autres nations en ouvrant vos portes à l'immigration, en faisant appel aux grandes lois de l'humanité; avez-vous le droit de le faire, avez-vous le droit d'y penser avant que moi qui ai fait la guerre, qui ai souffert par la guerre, aie trouvé sur le sol de ce pays,—le mien,—le travail, la sécurité et le bonheur?"

Elle dit: "Vous avez voté des milliards pour aider la Grande-Bretagne et les Nations Unies à financer la guerre; vous avez voté des sommes fantastiques pour créer les outils de la

guerre, et ces outils je les ai maniés; vous avez voté des sommes énormes pour la création de multitudes de commissions, dont quelques-unes ont connu la réprobation la plus complète, après avoir vécu, en parasites et dans l'injustice la plus criante; n'ai-je pas le droit alors de recevoir la considération de mon pays quand demain je serai appelé à supporter ce fardeau écrasant des dettes, à me sacrifier, moi et les miens, pour les acquitter"?

La jeunesse de mon pays a le droit de réclamer le droit de se faire entendre, le droit d'être comprise. Aussi je dis ceci: Tout domaine économique, financier, matériel, agricole, est représenté dans le Parlement de la nation, par un ministère qui lui donne vie, appui et développement. Pourquoi la jeunesse, qui est l'âme de tous les domaines de l'activité humaine, n'y posséderait-elle son ministère? Je recommande ce soir la création d'un ministère fédéral de la jeunesse.

On a créé de multiples ministères pour financer la guerre ou pour la poursuivre; on a créé des ministères pour solutionner les multiples problèmes de l'après-guerre. Pourquoi à l'heure si grave que nous allons traverser et que les économistes avec raison redoutent, le Gouvernement ne constituerait-il pas le ministère à mon avis le plus important pour le salut de la nation: le ministère de la jeunesse. Un tel ministère rendrait des services tels que leurs résultats auraient leurs répercussions dans toutes les cellules de l'organisme social. Ne pas le créer, c'est nuire à la patrie. Le créer, c'est rendre la nation solide et forte. On me dira: Une telle initiative concerne les provinces et le gouvernement fédéral ne veut pas empiéter sur les droits des provinces. Excuse combien facile! Faux-fuyant commode! On a créé le ministère des Services nationaux de guerre, et il a mobilisé la jeunesse. On a donné au ministère de la Défense nationale, des cadres élargis; la jeunesse les a remplis. On a créé le Service sélectif; la jeunesse, la première, en a subi les exigences. On a créé au Service sélectif la division de la mobilisation; encore la jeunesse qui en a été la première et la continuelle victime. Alors, si elle a subi plus que toute autre classe de la société la rigidité des lois, elle a un droit acquis de demander, d'exiger qu'une législation soit présentée, qui, acceptable aux provinces et acceptée par elles, soit la reconnaissance officielle et nationale de son dévouement et de sa valeur technique.

Comment peut-on aider la jeunesse? Celle qui aura fait la guerre méritera une attention spéciale. Certes les lois seront nombreuses qui aideront, la guerre finie, ceux qui en auront porté le poids. Leurs administrateurs ne devront pas, parce que ce seront des jeunes qui réclameront, les négliger ou les traiter injustement, car la jeunesse qui aura fait la guerre, qui en aura été la victime, qui y sera entrée volontairement ou poussée par les circonstances, fera valoir, même par des moyens arbitraires s'il le faut, ses légitimes demandes. Est-ce trop demander que la jeunesse qui a fait la guerre ait à sa disposition un organisme qui la protégera au besoin dans ses justes revendications, ou qui lui permettra d'obtenir une préférence sur le marché du travail.

Il y a aussi la jeunesse de moins de vingt ans, déjà vieille à dix-huit puisque les lois, même avant qu'elle soit physiquement formée et apte aux luttes de la vie, la jettent dans les rangs de l'armée. Et il y a toute la jeunesse qui monte, déjà inquiète à seize ans, et tous les jeunes de moins de seize ans qui aux récits de leurs aînés sentent monter dans leur cœur des sentiments de mépris dont ils garderont infailliblement, s'ils ne sont pas dissipés, la mauvaise impression et le déprimant souvenir.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement. Je le fais bien à regret mais on a averti les honorables députés qu'ils ne devaient pas lire leurs discours. L'honorable député de Terrebonne lit le sien, mot à mot. Je m'oppose à cela, et à mon sens la chose ne devrait pas lui être permise.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a lu son discours.

M. HOMUTH: Alors, vous auriez dû protester.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi n'avez-vous pas vous-même protesté?

M. HOMUTH: Parce que c'est à vous que ce devoir incombe.

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'y opposais nullement.

M. HOMUTH: Je m'oppose, pour ma part, à une telle pratique.

L'hon. M. RALSTON: Alors pourquoi n'avez-vous pas protesté dans le cas de l'honorable député d'York-Sunbury?

L'hon. M. MACKENZIE: Charité bien ordonnée commence par soi-même.

M. BERTRAND (Terrebonne): Cette jeunesse qui monte, le Gouvernement peut l'aider par bien des moyens:

a) Création dans chaque région où opère un bureau de l'assurance-chômage d'une section spécialement consacrée au placement de la jeunesse.

b) Développement illimité du programme de formation professionnelle, qui récemment

a succédé au programme de formation d'urgence en temps de guerre; octrois substantiels aux provinces de façon à rendre l'école d'arts et métiers accessible, non pas seulement à la jeunesse des grandes et petites villes, mais encore à celle des municipalités rurales de quelque importance;

c) Création dans chaque comté, avec le concours des provinces, de bourses accessibles aux enfants de classes humbles et laborieuses, afin de leur permettre d'atteindre avec succès les domaines des études techniques ou de formation supérieure.

d) Subventions généreuses, par l'intermédiaire des provinces, aux associations qui s'occupent de la jeunesse, aux cercles paroissiaux par exemple, aux fins de développer chez la jeunesse le goût de la lecture par des bibliothèques publiques ou de maintenir sa santé physique par des sports à la fois sains et régénérateurs;

e) Création dans les grandes et petites villes, voire dans les municipalités de quelque importance, des parcs publics où la jeunesse trouverait jeux divers, piscines, amusements.

f) Expansion considérable de l'Office national du film de façon à donner fréquemment dans les municipalités, voire les plus reculées, des soirées cinématographiques gratuites sur des sujets d'intérêt national ou de caractère éducatif.

g) Subventions aux associations qui s'occupent de promouvoir les goûts artistiques de la jeunesse—telle les Amis de l'Art à Montréal—de façon à permettre à ces associations, avec le concours des provinces, d'élargir leurs activités et à la jeunesse d'assister à bon compte aux programmes artistiques, les meilleures sources de beau et d'idéal;

h) Construction de salles paroissiales;

i) Création d'un bureau de statistiques et d'informations, avec succursales dans chaque province, à la disposition de la jeunesse étudiante et de la jeunesse travaillante;

j) Création d'un organisme qui aurait comme mission de faire un relevé et d'interdire l'entrée au pays de cet amas de revues qui nous viennent des Etats-Unis, revues qui glorifient le vice, exaltent le vol et le meurtre. Cette littérature est ridicule, vaine, immorale et anti-nationale; elle fait d'un jeune homme, avant qu'il ait vingt ans, un désœuvré, quand ce n'est pas un voleur ou un assassin;

Bref, un corps capable d'assurer à la jeunesse d'abord sa place sur le marché du travail, et susceptible aussi de mettre à exécution les mesures propres à développer et à maintenir sa condition physique, sa santé morale, son sens des responsabilités, son amour de la vie.

[M. Bertrand (Terbonne).]

La présente suggestion trouvera-t-elle écho dans ce Parlement? Je l'ignore. Sera-t-elle admise en principe, mais graduellement écartée sous le flot des problèmes nouveaux qui assaillent sans répit les administrations publiques? Sera-t-elle entendue par la jeunesse qui, par la presse et par la radio, apprendra que quelqu'un a parlé en son nom devant la nation tout entière. Je l'ignore. Je resterai néanmoins convaincu de ce fait: la jeunesse devra être consultée dans le travail de la reconstruction. Car il faudra reconstruire. Reconstruire dans tous les domaines. Et reconstruire avec les forces vives de la nation. Dans cette époque où les doctrines les plus fantaisistes naissent et se propagent, où les marchands de bonheur offrent à tous les carrefours des elixirs de prospérité sans limites, où les idées les plus subversives se cachent sous des masques pour mieux capter des sympathies et des adhérents, la défense nationale s'impose. Par elle seulement le Canada vivra dans la justice, le progrès et la paix. Il faudra que le capitalisme acquière certaines vertus et renonce à certains vices; il faudra que les gouvernements s'appliquent dans une époque que la guerre aura contrainte à évoluer scientifiquement, à respecter non seulement les moindres détails qui constituent la démocratie, mais à promouvoir toutes les idées qui lui assureront solidité et complet épanouissement.

La sécurité sociale appliquée à tous les domaines; la glorification du travail, l'amélioration du sort des classes humbles et laborieuses, la priorité rendue facile à tous; la famille aidée; l'instruction propagée; la santé publique prêchée et comprise; les abus du capital réprimés; l'initiative privée encouragée; la petite industrie développée; le commerce délié des paralysantes restrictions; l'agriculture soutenue; la colonisation élargie et parfaite; les ressources sauvegardées et refaites; la morale respectée; les plaies sociales abolies; tous les rouages de l'activité humaine améliorés par des lois justes, saines, heureuses et inspirées par l'amour que le Christ conseillait aux hommes.

M. l'ORATEUR: Force m'est de demander à l'honorable député d'observer le Règlement que je me suis efforcé d'appliquer jusqu'ici. J'ai déjà formulé mon objection. Je jensais que l'honorable député se contentait de faire une déclaration, mais apparemment il lit son discours.

M. BERTRAND (Terrebonne): Je n'en ai plus que pour quelques instants.

Des VOIX: Continuez.

M. BERTRAND (Terrebonne): Autant de domaines sur lesquels la démocratie peut étendre ses multiples activités sans verser

dans le socialisme déprimant et coupable, et animer avec beaucoup moins d'argent que n'en coûtera la guerre. La prospérité de tous compose le bien-être de chacun. Le bien-être de chacun assure la paix à une nation. Aussi, à la tâche de la reconstruction, à la remise en équilibre de notre économie bouleversée par la guerre, toutes les classes de la société doivent être conviées. Spécialement la jeunesse, car aucune classe ne peut mieux qu'elle se porter à la défense de l'édifice social. A la jeunesse, donnons donc de l'idéal. Aidons-la. Donnons-lui de l'élan. Elle est la base de la patrie. Assurons-lui le bien-être, et partant le bonheur. La jeunesse de mon pays, je la veux heureuse et prospère. Si elle est heureuse et prospère, le pays tout entier le devient aussi.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, au cours de son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ilsley) a parlé de la prochaine conférence fédérale-provinciale et des efforts que l'on y fera en vue d'en arriver à une entente au sujet de la taxation. La mention qu'il en a faite m'inspire certaines remarques que je voudrais faire au sujet des questions qui se poseront sans doute à cette conférence.

Les relations d'ordre constitutionnel entre les provinces et le Dominion seront sans doute la question qui retiendra le plus l'attention des délégués et je voudrais discuter ce soir certaines des conséquences qui en résulteront. Je désire d'abord manifester mon mécontentement de la situation constitutionnelle qui règne actuellement au Canada, ainsi que de la tendance qui se manifeste dans le domaine constitutionnel. "Nous nous battons pour la démocratie" est une expression si ressassée qu'il serait temps à cette époque de notre histoire et à ce stade de la guerre de définir ce que comporte ce mot "démocratie".

J'ai écouté des discours, lu des éditoriaux, des articles, des plaquettes, des tracts et des livres et je suis d'avis que, de l'anarchie à la dictature absolue, tout est propagé au nom de la démocratie. Appeler démocratie une philosophie n'en fait pas une plus qu'on ne fait d'un chat un putois en lui donnant ce nom. Il est grand temps d'indiquer en quoi consiste la démocratie. Une de ses caractéristiques essentielles est la décentralisation du pouvoir et de l'autorité. Vu que la dictature suppose la centralisation du pouvoir et de l'autorité, inversement la démocratie doit en comporter la décentralisation.

Il doit sauter aux yeux de tous que nous sommes témoins à cette époque-ci, non seulement au Canada mais dans le monde entier, d'une tendance à une centralisation de plus en plus marquée. Il semblerait que nous ne pouvons jamais instituer d'assez vastes organismes. Au lieu d'avoir des organismes où une couple de pays s'associent, la plupart des gens parlent maintenant d'organismes mondiaux. Voilà, à mon point de vue, une tendance très dangereuse, qui pourrait fort bien aboutir à la dictature. On nous dit en cette Chambre et à travers le pays que pour que le gouvernement fédéral puisse résoudre quelques-uns des problèmes nationaux urgents d'une façon efficace, les provinces doivent de plus en plus abandonner leurs pouvoirs. C'est là un argument qu'on entend constamment à la Chambre et ailleurs. Pour ma part, il est tout à fait faux de prétendre que sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral n'a pas les pouvoirs voulus pour s'acquitter de ses obligations. En vertu de cet Acte, le gouvernement fédéral possède entière juridiction sur toutes les questions qui ont trait aux banques et aux opérations bancaires, ainsi que sur toutes les questions relatives à la monnaie; or, la maîtrise des questions monétaires est une maîtrise absolue. Le gouvernement qui a la mainmise sur ces questions, est maître de tout. Il est donc faux de dire que le gouvernement fédéral n'a pas, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

Il n'y a pas longtemps, nous avons eu une discussion sur les pensions de vieillesse; on a dit que nous n'aurions jamais un système uniforme de pensions de vieillesse tant que toute cette question ne relèverait pas entièrement du gouvernement fédéral. Je ne partage pas du tout cet avis, ni d'autres qu'on a exposés. Si le gouvernement fédéral exerçait le pouvoir qu'il détient sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il pourrait émettre la monnaie nécessaire pour répondre aux besoins non seulement des provinces mais des municipalités. Voilà, à mon sens, l'une des responsabilités principales du gouvernement central. Si le gouvernement fédéral voyait à ce que les provinces et les municipalités eussent toujours suffisamment d'argent pour rendre financièrement possible ce qui l'est physiquement, ces débats sur la question de compétence n'auraient plus leur raison d'être. L'attitude du Gouvernement me rappelle celle du chien du jardinier, qui ne mange pas de choux et n'en veut point laisser manger aux autres. Il a invoqué l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour excuser ses fautes, c'est-à-dire son refus obstiné d'exercer les pouvoirs que lui confère ce même Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est là, en vérité, une thèse fondée sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Cependant, même si je crois que le gouvernement fédéral possède en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sous sa forme actuelle, tous les pouvoirs voulus pour s'acquitter de ses responsabilités, je ne suis pas satisfait de la constitution qui nous régit à l'heure actuelle. A mon avis, notre régime n'est pas, et ce depuis longtemps, conforme aux véritables principes démocratiques. Notre constitution nous met dans une situation anormale et contradictoire qui ne peut favoriser un gouvernement démocratique. J'ai, dans le passé, protesté contre cet état de choses et indiqué le remède que les circonstances imposaient.

Je ne suis pas revenu sur ce sujet depuis le début des hostilités; mais, puisqu'il s'agit ici de l'après-guerre et du Canada que nous désirons avoir demain, je crois le moment opportun pour soulever cette question de nouveau. C'est ce qui explique pourquoi je me suis abstenu de mentionner le sujet depuis le début de la guerre et pourquoi je l'aborde ce soir.

Les jeunes (et d'autres moins jeunes) Canadiens versent leur sang pour préserver ce que nous appelons notre régime de vie démocratique. Puisqu'il en est ainsi, il importe sûrement de pratiquer chez nous la démocratie et d'établir au pays un ordre de choses qui cadre avec les principes démocratiques, pour lesquels notre jeunesse offre son sang. Je voudrais une démocratie sans alliage, véritable, et c'est uniquement ce qui inspire mes observations de ce soir. Je dois avouer que les conditions constitutionnelles que nous avons depuis des années n'inspirent personne sur ce point. Je voudrais étudier certains points de notre constitution qui n'inspirent certainement pas les gens.

Malgré le magnifique concours que les Canadiens apportent à l'effort de guerre et les contributions que les Canadiens ont toujours données à l'histoire du pays, à son existence économique ou autre, la position constitutionnelle est telle que rien dans nos statuts ne porte sur la citoyenneté canadienne. Personne chez nous, Canadien de naissance ou par naturalisation, n'a encore le droit de s'appeler Canadien. Il ne lui est pas loisible, au recensement de se déclarer Canadien.

De plus, nous nous proclamons un peuple autonome, et viennent des conflits de juridiction il nous faut aller demander à un autre pays de modifier notre prétendue constitution. Nouvelle contradiction dont nous ne pouvons certainement pas nous montrer fiers.

Récemment, on a eu recours au refus de sanction des lois provinciales. C'est une pratique antidémocratique qui n'a certainement pas sa raison d'être dans un pays qui s'appelle démocratique. Pourtant ce pouvoir semble exister.

Nous parlons encore du Canada comme d'une confédération et de l'Amérique britannique du Nord comme d'une constitution fédérale. C'est un fait cependant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a jamais été soumis à l'approbation de la population canadienne. Jamais, ni en 1867, ni depuis, on n'a consulté la population canadienne sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord

En outre, on parle souvent du gouvernement central comme étant un gouvernement fédéral, mais nous n'avons à proprement parler aucun district fédéral, comme celui de Colombie aux Etats-Unis et de Canberra en Australie, ou les autres districts fédéraux qui existent dans les pays où il y a fédération.

Nous nous proclamons un peuple souverain et autonome, et cependant nous n'avons aucun emblème national distinct pour symboliser notre statut.

Voilà quelques-unes seulement des incohérences et anomalies qui fourmillent dans le présent statut constitutionnel du Canada. Il y en a bien d'autres mais je n'ai pas le temps de les énumérer.

Comme simple citoyen, je me sens fort humilié d'être contraint d'accepter ces contradictions de notre régime constitutionnel. J'ai déjà fait entendre mes protestations; je le fais encore, ce soir, et je persisterai tant qu'on n'y aura pas remédié.

Nous nous proposons, à l'heure actuelle, puisque la victoire est certaine, de reconstruire le Canada particulièrement pour le bénéfice des héros de la nation. Le ministre des Finances (l'honorable M. Ilsley) a dit qu'à la conférence fédérale-provinciale que l'on doit convoquer, on étudiera la revision des impôts et d'autres questions d'intérêt réciproque. Je suis d'avis qu'au nombre des choses les plus importantes qu'il importe de considérer figurent celles que je viens de mentionner.

Dans les remarques qui me restent à faire, je désire indiquer la cause de ces anomalies, pourquoi elles existent et ce qu'il faudrait faire pour les abolir. Je ne tiens pas par là à me poser comme expert en droit constitutionnel. Les questions dont je veux traiter sont telles que chaque citoyen, que dis-je, chaque étudiant et chaque écolier, devraient les connaître à fond. Je songe, en ce moment, à ce qu'a dit M. W. P. M. Kennedy, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Toronto, en 1935, alors qu'il rendait témoignage devant le comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du nord:

Si nous sommes incapables au Canada d'interpréter notre propre constitution, nous ne devrions pas avoir de législature.

Voilà, à mon avis, une remarque fort pertinente. De là, je conclus que je ne suis aucunement présomptueux si je tente de discuter la question de nos relations constitutionnelles au Canada. A coup sûr, les principes élémentaires qui régissent ces relations devraient être connus de tous. Chaque citoyen devrait connaître quelle est l'autorité qui nous régit au Canada.

Au cours des quelques moments qui me restent, je m'efforcerai d'exposer une thèse que j'estime tout à fait logique et plausible, et que j'appuierai des témoignages les plus autorisés qu'il soit possible d'invoquer dans les circonstances. A l'avance, j'invite tous ceux qui refuseront d'admettre mon raisonnement à le réfuter par des arguments solides et sensés. Par le passé, chaque fois que j'ai voulu exposer cette thèse, on a tenté de me tourner en ridicule. C'est s'avouer vaincu. Les injures personnelles et l'esprit facile n'ont aucune prise sur la logique et la froide raison.

Afin d'expliquer les anomalies que je viens de signaler et d'indiquer ce qui me semble le remède, je tenterai donc d'établir la thèse suivante. Depuis l'adoption du Statut de Westminster, le 11 décembre 1931, tous les pouvoirs administratifs résident au Canada dans les provinces et il en sera de même tant que celles-ci n'auront pas signé une entente et ratifié une constitution déléguant à une autorité centrale créée par elles les pouvoirs qu'elles jugent bon de lui déléguer.

Il est certains faits historiques que je crois devoir rappeler. Tout d'abord, le premier projet auquel ont songé les auteurs de ce qu'on appelle la Confédération était une union fédérale proprement dite. Tels étaient leur but et leur ambition, d'après un volume d'histoire qu'il m'a été donné de consulter.

Je vois la preuve de cette affirmation dans le préambule aux résolutions de Québec, qui est ainsi conçu:

> Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique britannique du Nord.

On emploie ici l'expression "union fédérale".

Il y a ensuite l'article 70 des résolutions de la conférence de Québec, qui prescrit que tout accord doit être soumis à l'approbation des provinces et de la population. Voici cet article:

> Il faudra réclamer la sanction du parlement impérial et des parlements locaux, pour l'union des provinces, selon les principes adoptés par la Conférence.

Dans l'avant-projet de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, préparé par les auteurs de la Confédération, se trouve une clause d'abrogation qui indique de toute évidence qu'il s'agit bien d'une union fédérale. En voici le texte:

> A partir de la proclamation de l'Union toute loi adoptée par le parlement de Grande-Bretagne, le parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, les assemblées législatives du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, si elle est contraire à cet Acte ou incompatible avec ses dispositions, doit être et est par les présentes abrogée.

Cela indique, à mon avis, que les auteurs de la Confédération visaient à une union fédérale proprement dite. Ils n'ignoraient pas cependant quels dangers présentait la création d'une telle union car, à cette date, la guerre civile faisait rage aux Etats-Unis entre l'union fédérale et la confédération.

J'affirme que, s'il faut en croire l'œuvre historique que j'ai examinée, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est conforme ni à l'esprit ni au texte des résolutions de la Conférence de Québec. Je n'ai rien pu trouver qui indique que le préambule actuel des exemplaires imprimés de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ait jamais été mentionné soit à la Chambre des Lords, soit à la Chambre des communes. Le préambule actuel ne fait allusion au Canada que comme s'il s'agissait d'une colonie unie, alors que le préambule canadien voulait faire de notre pays une union fédérale. Le 19 février 1867, lors de la discussion du préambule à la Chambre des Lords, lord Carnarvon présenta le bill en ces termes, comme en fait foi la page 559 du hansard britannique:

> L'avant-propos du bill exprime le désir des différentes provinces de s'unir sous un même gouvernement fédéral.

Et voici ce que déclarait lord Campbell, le 26 février, en marge de ce bill, et que l'on trouve aux pages 1012-1013 du hansard britannique:

> Le bill s'inspire, à mon sens, de ce que l'on appelle le projet de Québec de 1864. Nous n'avons peut-être pas assez de renseignements à ce sujet, mais une chose ressort clairement: l'authenticité parfaite et intégrale du préambule de la résolutionn ne fait aucun doute.

Il ressort donc clairement de ces citations que le préambule qui en faisait l'objet était celui des résolutions de Québec, mais on ne faisait pas même mention du préambule que nous trouvons dans les exemplaires imprimés de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aujourd'hui. J'ai consacré beaucoup de temps, en une occasion précédente, à faire ressortir les conséquences de cette situation, mais je n'ai pas le temps de le faire à nouveau ce soir. Il y a un autre point important qui se rapporte à l'adoption de l'Acte de l'Amérique bri-

tannique du Nord, et c'est la précipitation indue avec laquelle elle fut adoptée. On appela la deuxième lecture mais les bills ne furent pas même imprimés. Elle reçut la troisième lecture le 26 février à la Chambre des Lords et on appela la deuxième lecture le 28 février à la Chambre des communes sans que le bill eût été imprimé.

M. GRAYDON: Il y a de plus récents précédents que cela.

M. KUHL: Sans aucun doute, mais à mon sens c'est là une question qu'il ne faut pas traiter à la légère. Sir John A. Macdonald ne l'a pas approuvé.

Lorsque les avant-projets de loi ont été considérés à la conférence de Londres, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre,—et j'ai un exemplaire de l'avant-projet de loi soumis à cette occasion dont s'est servi sir John Macdonald et qui est passablement abîmé,—il a indiqué qu'il désapprouvait la proposition voulant constituer le Canada en colonie unie et à ces mots, il substitua ceux d'"union fédérale". Je pourrais m'étendre là-dessus, mais le temps me manque. Je terminerai la discussion de cet aspect en disant que les pères de la Confédération entendaient créer une union fédérale au Canada, mais, pour des raisons que je n'ai pas le temps d'exposer ce soir, ils n'ont pu la constituer. A ce moment-là, ils n'ont réussi à établir, ou on ne leur a permis d'instituer, qu'une colonie unie, et afin de prouver cette assertion, je citerai un extrait de *Canada Under British Rule* par sir John Bourinot, que je relève à la page 215:

> Il est intéressant de marquer que dans l'avant-projet de loi primitif, les provinces unies étaient appelées Royaume du Canada, mais lorsque plus tard il fut soumis au Parlement, elles étaient désignées sous le nom de Dominion du Canada; l'auteur a appris de sir John A. Macdonald lui-même que cet amendement avait été proposé par le ministre impérial et non par les délégués coloniaux.

L'alinéa 3 de l'article 18 de l'Interpretations Act qui définit le terme dominion constitue une autre preuve. Nous employons l'un pour l'autre les mots dominion et fédéral, mais il existe une distinction. L'Interpretations Act a été adopté expressément pour définir le terme dominion, car nous y trouvons ce qui suit:

> L'expression colonie signifie tout dominion de Sa Majesté à l'exclusion des Iles Britanniques et de l'Inde britannique, et là où ces dominions sont administrés par une assemblée législative centrale et locale, toutes les parties relevant de l'assemblés législative centrale seront, aux fins de cette définition, considérées une seule colonie.

Il ressort donc clairement de là que le Canada, après la promulgation de l'Acte constitutionnel, se trouvait dans la situation d'une colonie désignée sous le nom de dominion.

J'entendais faire ressortir la différence qui existait au point de vue constitutionnel avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et immédiatement après, mais le temps ne me le permet pas. Le fait est que le Canada est retombé du rang de pays autonome à celui de colonie. Tous les pouvoirs de gouvernement autonome furent abrogés et la plupart de ces pouvoirs furent conférés personnellement au gouverneur général en tant qu'agent du parlement impérial. L'article 11 lui confère le pouvoir d'assigner, de nommer, de démettre de temps en temps des membres du conseil privé du Canada. L'article 14 lui confère le pouvoir de nommer une Commission du Yukon qui n'a de compte à rendre qu'à lui et, sous le régime de l'article 24, il nomme le Sénat, tandis qu'en vertu des articles 55, 56 et 57 la faculté de désaveu des lois fédérales est confiée au gouverneur général et celle de désaveu des lois provinciales lui est confiée sous l'empire de l'article 97. Par-dessus tout et antérieurement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le *Colonial Laws Validity Act* du 29 juin 1865 conférait au gouverneur général le droit de désaveu de toute loi en publiant simplement le fait dans un journal. L'article 6 de cette dernière loi, dont l'effet fut annulé par le Statut de Westminster, prescrit:

> Toute proclamation censée être publiée par autorité du gouverneur dans tout journal des colonies, et signifiant l'assentiment de Sa Majesté à toute loi coloniale, ou le désaveu de Sa Majesté d'une telle loi ou bill ci-dessus mentionnés, sera considérée comme preuve *prima facie* de ce désaveu ou de cet assentiment.

Il est onze heures, monsieur l'Orateur, et il me faudrait encore cinq minutes. Si les honorables députés y consentent, je tirerai ma conclusion, mais j'ai besoin de ces cinq minutes. Je vois que la Chambre me les accorde. Je visais à démontrer qu'en 1867 le Canada est devenu, non pas une union fédérale, mais une colonie unie encore assujettie à l'autorité suprême du parlement impérial par l'entremise de son représentant, le gouverneur général du Canada.

Voici quelques citations seulement, extraites du comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1935, au Canada. Beauvier, dans son dictionnaire juridique, définit ainsi l'union fédérale:

> Elle consiste en une union ou confédération d'Etats souverains créés soit par traité soit par adoption mutuelle d'une constitution fédérale.

Ce qui comporte un traité ou accord qui doit être signé par les autorités appropriées et ratifié. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord était-il un accord ou traité? Le docteur Ollivier, page 57 du comité spécial, déclare ce qui suit:

Quant à la déclaration que la Confédération est un contrat, elle contient un certain nombre d'erreurs: premièrement la Confédération comme on l'appelle n'est pas une confédération; deuxièmement, ce n'est pas un contrat.

Puis le docteur W. P. M. Kennedy dit, à la page 73:

J'aborde le problème au point de vue pratique et, à mon sens, nous devons écarter l'idée que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un "contrat" ou un "traité". Je ne veux pas aborder ce dernier point, mais il n'est fondé ni au point de vue historique, ni au point de vue juridique.

A la page 122 du même rapport, M. Norman Rogers, le témoin, répond ainsi à une question de M. Cowan:

Vous n'êtes pas de ceux qui croient qu'il s'agissait ici d'un pacte ou d'un contrat.

M. Rogers: Je suis absolument convaincu du contraire, tant au point de vue historique qu'au point de vue légal.

Notre propre greffier, M. Beauchesne, fait la déclaration suivante, à la page 131:

Il est exact que, si nous appliquons à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les principes qui régissent l'interprétation des lois ordinaires, nous devons dire que cet Acte ne constitue pas un pacte entre les provinces. C'est une loi adoptée par le Parlement, laquelle ne renferme pas même la subtance de toutes les résolutions adoptées au Canada ou à Londres avant l'adoption de cette loi au Parlement anglais qui y a ajouté certains articles que ne demandaient pas les provinces canadiennes.

Cela suffit à étayer ma thèse. J'aurais aimé établir une comparaison entre la constitution de l'Australie et celle du Canada, mais le temps dont je dispose ne me permet pas de le faire. Je termine donc en disant que, de 1867 au 11 décembre 1931, le Canada fut une colonie unie. Le 11 décembre 1931, le Statut de Westminster venait modifier cette situation: le Canada était désormais pays autonome. Or quelle était la situation à ce moment-là? Les provinces n'avaient pu se fédérer en 1867. Elles n'y avaient pas été autorisées. Il leur aurait fallu rédiger une entente, préparer leur propre constitution et la soumettre à la population. Elles ne l'ont pas fait en 1867. Le privilège de se fédérer était donc un privilège que l'avenir pourrait leur apporter. Avant de pouvoir se former en fédération, il leur faudrait devenir libres, indépendantes et souveraines. L'article 7, paragraphe 2, du Statut de Westminster rendait les provinces souveraines, libres et indépendantes afin qu'elles pussent se former en fédération, comme elles auraient voulu le faire en 1867, si elles y avaient été autorisées. Depuis le 11 décembre 1931, les provinces n'ont pas agi en conformité de leur statut nouvellement acquis. Elles n'ont conclu aucune entente depuis 1931. Elles n'ont adopté aucune constitution et n'ont consulté le peuple sur aucun sujet. Il n'existe au Canada aucun document indiquant que les provinces ont conclu une entente sur le terrain constitutionnel.

L'aspect le plus important de cette question, c'est la souveraineté du sujet canadien qui est mise en jeu. Voici ce que dit John Locke sur cette question de la souveraineté individuelle:

Tous les hommes étant par nature libres, égaux et indépendants, personne ne peut être forcé à quitter cet état et être soumis à un autre sans son consentement. La seule façon dont quelqu'un puisse renoncer à sa liberté naturelle et assumer les obligations de la société civile, c'est de s'entendre avec d'autres hommes pour former une collectivité.

En vertu de ce principe, le public canadien n'a pas eu le privilège, en 1867, de consentir à quoi que ce soit et ce privilège, il ne l'a pas depuis 1931. A titre de citoyen canadien, j'affirme avoir perdu mon indépendance sans mon consentement, et la même remarque s'applique à chaque citoyen canadien. Je demande donc qu'on prenne les mesures voulues au Canada pour établir une position constitutionnelle en harmonie avec notre statut.

Un dernier mot, si la Chambre veut bien me le permettre. Où est le point de départ? Cela me reporte à d'autres témoignages donnés au Comité spécial de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en 1935. Comme on le relève à la page 116, M. Cowan interrogeait M. Norman Rogers. Voici:

M. Cowan: Revenons-en à ceci: vous proposez une autre conférence interprovinciale.

M. Rogers: Oui, je ne vois guère autre chose à faire.

L'hon. M. Lapointe: Il n'y a aucun doute là-dessus.

Nous avons ensuite le témoignage de M. Skelton, à la page 42 et qui se lit ainsi qu'il suit:

Aucun autre pays de l'univers ne doit s'adresser au Parlement d'un autre pays pour modifier sa constitution. Pour que cette solution ait sa raison d'être, il faudrait admettre que les Canadiens sont les seules gens dont l'incompétence est si grande qu'il leur est impossible de résoudre leur problème constitutionnel, qu'ils ont tellement de préjugés que seuls parmi les peuples de la terre il leur est impossible de traiter avec justice les divers intérêts domestiques en jeu.

J'ai déjà cité ici les propositions que M. Beauchesne a soumises afin de surmonter la difficulté qui existe au Canada et, si la Chambre me le permet, j'aimerais à citer quelques passages de son témoignage. Voici donc ce qu'a dit M. Beauchesne et je terminerai mes remarques par cette citation:

Le Statut de Westminster a modifié notre état juridique. . . Il nous faut une nouvelle constitution.

La nouvelle constitution ne devra laisser à personne un sujet de plainte. L'esprit de con-

ciliation dominera. Pour ces motifs, il faudra confier cette tâche à un organisme indépendant où seront représentés tous les éléments de la nation. Je veux que l'Assemblée siège dans une ville de l'Ouest. Les délégués ne seraient pas forcément des membres du Parlement ou des assemblées législatives. A mon sens l'Assemblée ne devrait pas siéger à Ottawa pour que l'autorité fédérale ne paraisse pas la dominer ni même l'influencer. Comme les provinces de l'Ouest ont une importance primordiale dans le pays, je suis d'avis que le meilleur endroit pour cette réunion serait la ville de Winnipeg.

L'Assemblée pourrait encore demander s'il convient de transformer le Dominion en un royaume. J'exprime l'avis que notre pays s'appelle désormais les Etats fédérés du Canada. Les droits des provinces ont donné lieu à bien des controverses depuis 1867. Quand nous rédigerons une nouvelle constitution il semble certain qu'il faudra modifier la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces.

M. KUHL: Un dernier mot seulement, monsieur l'Orateur. Je crois avoir soumis une thèse raisonnée et logique. Voilà un sujet qu'on ne peut traiter dans quarante minutes. Je prends cette question fort à cœur car, le temps n'est pas loin, où, nous, le peuple canadien, aurons à régler cette grave situation. Je crois que mes déclarations réclament une réponse de la part d'un membre du Gouvernement, soit du premier ministre (M. Mackenzie King), du ministre de la Justice (M. St-Laurent), ou d'un autre porte-parole du Gouvernement. J'estime qu'elles nécessitent aussi un exposé de la part des premiers ministres provinciaux du pays, et j'attendrai leurs commentaires pour connaître l'attitude qu'ils adopteront.

(Sur proposition de M. Homuth, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures et huit minutes la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mardi 4 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".—M. Douglas.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".—M. Douglas.

LE GÉNÉRAL DE GAULLE

DÉCLARATION AU SUJET DE SA VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec intérêt que le général de Gaulle a accepté l'invitation du gouvernement canadien de rendre visite à Ottawa. On s'attend qu'il fasse ici un bref séjour, immédiatement après sa visite aux Etats-Unis.

Vu que la présence de ce chef distingué de France suscitera un grand intérêt, le Gouvernement fournira au général de Gaulle, avec son consentement, l'occasion de paraître en public sur la colline du Parlement, avant la séance de la Chambre, le jour où il sera ici. Le programme de la réception sera annoncé le plus tôt possible.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je remercier le premier ministre d'avoir prévenu la Chambre des arrangements conclus en vue de la visite du général de Gaulle. Comme le premier ministre s'en souvient, je me suis déjà enquis de cette visite et mon très honorable ami a été assez aimable de me dire qu'il fournirait ce renseignement aussitôt que possible.

LE QUATRE JUILLET

FÉLICITATIONS AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme c'est aujourd'hui la fête nationale des Etats-Unis, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a transmis, en notre nom, nos félicitations et nos meilleurs vœux au Gouvernement des Etats-Unis?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui. Comme mon honorable ami le sait, j'ai reçu du Président une très aimable communication le jour de la Confédération, et je lui ai transmis aujourd'hui, au nom du peuple canadien, un message qui, à mon sens, était tout aussi cordial.

LE BLÉ

RETARD DANS L'ÉMISSION DES CHÈQUES POUR CERTIFICATS DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre suppléant du Commerce, relativement au retard dans l'émission des chèques en paiement des certificats de participation à l'égard de la vente du blé. Voudrait-il nous expliquer la situation et nous dire quand il compte terminer cette tâche.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je n'ai pas sous la main les renseignements demandés par l'honorable député. Je sais que l'émission de ces chèques a entraîné une somme considérable de travail.

Quoi qu'il en soit, je me renseignerai et je tâcherai de faire rapport à l'honorable député demain.

M. PERLEY: Lisez le rapport du comité de l'Agriculture qui contient la réponse à cette question.

INTERNEMENTS

M. CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). L'honorable ministre a-t-il reçu le rapport de l'examen médical subi par M. Camillien Houde, ainsi que le document qu'il était censé avoir signé?

(Traduction)

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me demande si j'ai reçu un rapport de médecin concernant l'état de santé de M. Camillien Houde, de même qu'un document qu'il aurait signé. Je n'ai jamais entendu parler d'un document qu'il serait censé avoir signé et je n'ai encore reçu aucun rapport des médecins qui, m'a-t-on appris, ont examiné M. Houde. Je suis allé aux renseignements ce matin et aucun rapport n'est encore parvenu au ministère de la Justice.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer que cette question aurait pu être inscrite au *Feuilleton*. Toute autre demande du même genre devra l'être à l'avenir.

LE LOGEMENT

LOGEMENTS POUR LES PERSONNES À LA CHARGE DES SOLDATS—VENTE DE MAISONS AUX OCCUPANTS ACTUELS—ÉVICTION DE FAMILLES DE SOLDATS

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Vendredi dernier, l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a voulu savoir s'il y avait eu une conférence entre des représentants de la Wartime Housing Limited et la Soldiers' Dependents Society of Toronto touchant la construction de cent logements pour les personnes à la charge de nos soldats. Je dois répondre par l'affirmative. De plus, un contrat a été signé entre la Wartime Housing Limited et la ville de Toronto pour la construction d'un certain nombre de ces maisons. Les travaux commenceront sous peu.

L'honorable député de Cumberland (M. Black) a demandé également si le ministère prenait des mesures pour faciliter la vente de maisons du temps de guerre aux ouvriers qui les occupent présentement. Jusqu'à présent, le ministère a toujours refusé de vendre ces maisons, les tenant pour nécessaires à des fins de guerre. S'il se produit des changements à ce sujet, ils relèveront de la politique ministérielle et ils seront annoncés en temps opportun.

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire est-il en mesure de répondre à la question que je lui posais jeudi ou vendredi touchant l'expulsion hors des maisons du temps de guerre des personnes à la charge d'anciens ouvriers de guerre maintenant enrôlés sous les drapeaux?

M. CHEVRIER: Je n'ai reçu que ce matin la coupure que l'honorable député m'a fait parvenir. Je ne suis pas encore en mesure de lui répondre, mais je m'efforcerai de le faire le plus tôt possible.

M. ADAMSON: Les personnes à la charge de nos combattants se trouvent pour un grand nombre dans une situation désespérée et le besoin de ces maisons est urgent.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 3 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

M. Karl K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, selon un vieil adage, on récolte ce qu'on a semé. La vérité de ce dicton nous frappe lorsqu'on se rend compte des problèmes que doit envisager le Gouvernement. L'administration libérale doit résoudre de vieilles questions épineuses et complexes qui menacent de faire beaucoup de tort au pays. Je tiens à discuter ces problèmes aujourd'hui car ils ont coûté et coûtent encore des millions de dollars au Canada.

Lorsque je siège dans cette enceinte, je me demande souvent à quoi pense le premier ministre (M. Mackenzie King) en regardant autour de la Chambre et en comptant le nombre de partis qui y sont représentés. Il y a quelques années, je me souviens que le premier ministre, de son siège, montra du doigt le troisième parti qui existait à cette époque et demanda: "Qui est responsable de cela?" Il a lui-même répondu: "C'est le parti conservateur. Pourquoi l'est-il?" Il a ajouté: "Parce qu'il a suscité tant de griefs au pays,

causé une désunion tellement grave que les mécontents ont formé leur propre parti."

Je compte le nombre de partis à la Chambre aujourd'hui. Il est assez élevé. Tout d'abord, nous avons le parti conservateur progressiste. Je le nomme en premier lieu car après les élections, il sera le premier. Deuxièmement, nous avons le parti de la Fédération du commonwealth coopératif. Ensuite le parti du crédit social. Nous avons ensuite le parti de l'Unité, puis le Bloc populaire, puis le parti des Deux-Montagnes. Nous avons en outre le parti libéral qui se divise en trois groupes. D'une part, nous avons le groupe de l'honorable député de Wentworth (M. Corman) qu'il a appelé, dans un discours prononcé à Hamilton, le "parti des cobayes morts." Nous avons ensuite celui de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Ross) qui a été appelé, en la même circonstance, le "parti de rien du tout." Ce dernier forme le groupe le plus nombreux du parti libéral. Va sans dire que nous avons le parti libéral officiel qui disparaît graduellement.

Cela donne une idée juste du mécontentement, de la désunion et de la mésentente qui ont grandi au sein du pays ces dernières années et qui résultent de l'administration du Gouvernement actuel. Il s'est révélé un gouvernement de bureaucrates, de décrets du conseil, un gouvernement qui, en dépit de ses promesses, a négligé de se confier aux ouvriers, aux cultivateurs et aux autres groupes importants du pays pour discuter leurs problèmes avec eux.

Je parlerai aujourd'hui surtout de l'impôt sur le revenu et du programme d'utilisation de nos réserves humaines. La loi de l'impôt sur le revenu comporte plusieurs inégalités. S'il y a, dans le recueil de nos lois, une mesure législative qui devrait être à l'abri de tout reproche, dont l'application ne devrait pas dépendre des sympathies ou antipathies de quelque administrateur, dont aucun député ne devrait pouvoir en appeler au nom d'un contribuable, c'est bien la loi de l'impôt sur le revenu. En prenant la parole l'autre jour à la Chambre, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a mentionné l'impôt perçu des cultivateurs et le ministre du Revenu national (M. Gibson) a répondu qu'on leur permettait de le répartir sur cinq années.

La loi ne renferme aucune disposition permettant au Gouvernement d'agir ainsi, mais apparemment il peut le faire si les fonctionnaires le désirent. En d'autres termes, la loi permet au Gouvernement d'accorder une répartition sur cinq années à ceux qui ont l'heur de lui plaire tandis qu'il peut accorder un délai d'une année seulement à ceux qui ne lui plaisent pas. Il y a des cultivateurs qui ont dû acquitter cet impôt. S'ils adressent une demande au département, ils pourront peut-être obtenir ce délai, mais personne ne devrait être obligé de demander à son député d'intercéder pour lui auprès de la division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. GIBSON: Cela s'applique uniquement à la vente en bloc et à la liquidation du cheptel. Il ne s'agit pas de répartir le revenu sur un certain nombre d'années.

M. HOMUTH: Sans doute, mais dans certains cas l'impôt a été perçu tandis que dans d'autres il ne l'a pas été. S'il est une loi qui doive être bien précise et dont l'interprétation ne soit pas laissée aux fonctionnaires, c'est bien la loi de l'impôt sur le revenu.

Une autre disposition de cette loi me semble absolument injuste. Il s'agit de l'impôt sur les diverses pensions et allocations versées aux pasteurs retraités du pays. Je crois que des plaintes ont été adressées au ministre des Finances (M. Ilsley) à ce sujet, mais aucune suite n'y a été donnée. On a fait savoir aux intéressés que, lorsque ces fonds sont versés sous forme de rentes viagères, aucun impôt n'est exigé. Ces allocations ne peuvent être taxées puisque ces pasteurs qui ont consacré de longues années au service de leurs églises ne touchent pas d'allocations suffisantes pour qu'ils soient assujettis à l'impôt. Voilà quelques-unes des inégalités auxquelles donne lieu l'application de cette loi.

L'impôt sur le revenu des ouvriers industriels est peut-être celui qui cause le plus de malaise. Il s'est fait de folles dépenses depuis le début de la guerre, on a gaspillé des millions de dollars pour la construction de camps militaires et d'autres édifices nécessaires.

Des VOIX: Nécessaires?

D'autres VOIX: Oh, oh!

M. HOMUTH: On a dépensé des millions de dollars pour la construction de fabriques de munitions. Il y a eu beaucoup de gaspillage du fait que certains ouvriers devaient demeurer inactifs à cause des modifications apportées aux plans et devis. Les citoyens du pays se rendaient compte que cela était inévitable et ils n'ont formulé aucune plainte. Ils savaient que nous étions en guerre et ils étaient prêts à faire tous les sacrifices nécessaires. Toutefois, nous en sommes venus à payer dans plusieurs de ces centres des salaires moyens beaucoup plus élevés que dans d'autres parties du pays. Dans le voisinage de quelques-uns de ces camps militaires, la moyenne des salaires avait atteint un niveau tel qu'il suffisait qu'un homme sût faire la distinction entre les deux bouts d'un marteau pour qu'il soit embauché au clouage de papier goudronné sur

des édifices, moyennant une rémunération de 70 à 75 cents l'heure, avec temps double le dimanche et temps et demi pour les heures de travail supplémentaires. Des hommes quittaient les fermes attirés vers les villes par ces salaires si bien que l'économie industrielle et agricole de ces régions en fut toute bouleversée. Puis vint l'immobilisation des salaires. Les taux de rémunération furent immobilisés à un très haut niveau dans les régions où les salaires étaient à ce moment-là très élevés et à un niveau médiocre là où les salaires étaient modiques.

De nouvelles usines furent mises sur pied mais cela ne suffisait pas car il fallait des ouvriers. Le pays était en proie à une grave pénurie de taillandiers, de machinistes et d'ouvriers spécialisés dans les différents domaines de la sidérurgie. Les ouvriers spécialisés dans ces métiers étaient disposés à travailler pendant de longues heures; ils acceptaient de faire du surtemps et d'aider autant qu'ils le pouvaient notre effort de guerre car ils étaient convaincus que tel était leur devoir. C'est alors que quelque génie du ministère des Finances ou parmi les membres du Gouvernement imagina d'apliquer l'impôt sur le revenu aux travailleurs industriels. On commança d'abord par l'impôt de la Défense nationale. Puis on y renonça pour le remplacer par un impôt direct. Qu'on me nomme ceux qui parmi les lumières du ministère des Finances sont un tant soit peu renseignés sur l'industrie. Quels sont les membres du cabinet qui connaissent le premier mot de l'industrie? On y trouve un ou deux hommes qui étaient autrefois cultivateurs, quelques autres qui étaient avocats ou courtiers en affaires mais un seul homme,—et c'est le ministre du Travail lui-même (M. Mitchell), qui ait quelque connaissance de l'industrie. Il connaissait l'industrie; il connaissait les ouvriers et les conditions dans lesquelles ils travaillaient. Lorsqu'il fut nommé membre du cabinet, je partageais l'impression, qui s'était répandue dans tout le pays, que le Gouvernement du jour allait enfin adjoindre quelqu'un au cabinet non à cause de ses affiliations politiques, ou de ses attaches au parti libéral, mais parce qu'il connaissait le ministère qu'il était appelé à diriger. Je me souviens de l'avoir rencontré un matin à Toronto, alors qu'il s'en allait participer à la campagne de l'élection complémentaire dans Welland. Je le félicitai de sa nomination. Je lui dis qu'il jouissait de la confiance de la population canadienne et surtout de celle des ouvriers. Je connais le ministre du Travail depuis plus longtemps peut-être que tout autre honorable membre de cette Chambre; mais en le félicitant, je lui dis: " A mon avis, vous pouvez accomplir un excellent travail comme titulaire de ce ministère, à condition qu'on vous permette de le faire, mais je crains que votre tâche ne vous soit dictée non pas par les besoins des ouvriers, de l'industrie ou de la production du pays, mais par l'opportunisme politique."

C'est ce qui est arrivé, à mon avis, car je ne conçois pas le ministre du Travail faisant partie d'un cabinet et souscrivant à l'adoption de pareille loi de l'impôt sur le revenu, dont le seul effet pouvait être le chômage volontaire dans l'industrie.

Il existe une grave pénurie de main-d'œuvre chez-nous. Nous demandons aux ouvriers de faire des heures supplémentaires, mais la population canadienne a appris à calculer l'impôt sur le revenu. Elle ne se laisse pas tromper. Par ses calculs, l'ouvrier canadien découvre que, s'il travaille le samedi après-midi en plus de ses heures régulières, ou encore s'il fait du surtemps, la rémunération supplémentaire qu'il touche est très faible à cause du surcroît d'impôts qu'il doit acquitter.

On a ensuite fait appel aux femmes pour travailler dans l'industrie, aux femmes mariées qui pouvaient s'absenter de leurs foyers. On leur a dit: l'industrie a besoin de vous; et les femmes ont répondu à l'appel. D'aucuns prétendront qu'elles ont été attirées par l'appât du gain. Je connais nombre de femmes qui ont des fils outre-mer et qui ont répondu à cet appel parce qu'elles avaient conscience de faire œuvre utile, parce qu'elles croyaient de leur devoir de produire tout ce qui est nécessaire à la poursuite de la guerre. Cependant, dès qu'elles ont commencé à gagner de l'argent, le fisc est intervenu et les impôts qu'acquittaient leurs familles ont été relevés. Ces femmes ont été punies pour s'être livrées à une besogne utile. Quoi de surprenant que nous réclamions maintenant, comme je l'ai toujours fait, l'abolition de l'impôt sur les heures supplémentaires et l'établissement d'un régime d'impôt qui atteindra moins durement l'ouvrier industriel et qui permettra, par le fait même, d'obtenir de plus longues heures de travail, une production accrue et le relèvement du revenu fiscal?

Le 19 juin, un des hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre convoquait une assemblée dans la ville de Toronto. Les chefs d'industrie de l'Ontario occidental y étaient invités; je m'y rendis moi-même. Il est évident qu'on ne s'attendait pas à une assistance très nombreuse, car lorsqu'ils s'aperçurent qu'il y avait de 400 à 500 personnes dans la salle, les organisateurs de cette réunion durent s'empresser de trouver d'autres chaises. La salle de bal du Royal York était remplie. Les 400 ou 500 personnes qui assistaient à cette réunion

étaient des exploitants industriels de l'Ontario occidental, des hommes qui connaissaient tous les problèmes particuliers à l'industrie. Ils savaient les difficultés qui les empêchaient d'atteindre un rendement maximum et la peine qu'ils devaient se donner pour faire fonctionner leurs usines sans arrêt. Ils s'étaient rendus à cette réunion dans l'espoir d'y exposer et d'y discuter leurs problèmes. Ils connaissaient les problèmes de l'absence du travail et n'y pouvaient rien.

Nous nous sommes rendus à l'assemblée et on nous remit le programme, qui comportait un discours par un représentant du Service sélectif, un autre discours par un représentant du ministère du Travail, et un spectacle cinématographique. Au bas du programme, on lisait ce qui suit: "Aucune discussion ne sera permise; si vous avez certains points à étudier, il faudra le faire privément avec les représentants du ministère d'Ottawa qui sont présents." Cinq cents hommes ont consacré leur temps et leur argent...

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais savoir qui a dit cela.

M. HOMUTH: Le ministre n'a qu'à consulter le programme, qui porte ces mots mêmes: "Aucune discussion ne sera permise."

L'hon. M. MITCHELL: Quel programme?

M. HOMUTH: Celui de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui a convoqué l'assemblée.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a dit que c'était le Service sélectif.

M. HOMUTH: Pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est ce que l'honorable député a dit.

M. HOMUTH: J'ai dit qu'un représentant du Service sélectif était au programme des discours. Je prie mon petit ami de Vancouver-Centre de se tenir tranquille; je veux dire petit au point de vue intellectuel.

L'hon. M. MACKENZIE: Je donne le même conseil à l'honorable député.

M. HOMUTH: J'ai dit qu'un représentant du Service sélectif a porté la parole à l'assemblée.

L'hon. M. MITCHELL: Les idées de l'honorable député sont embrouillées.

L'hon. M. ROWE: C'est votre programme qui n'est pas clair. Qui en est l'auteur?

M. HOMUTH: Un M. Mackenzie et, je crois, un M. Hooker.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député essaie de faire de l'esprit.

[M. Homuth.]

M. HOMUTH: Ma véracité ne le cède en rien à celle du ministre du Travail. Je le connais depuis trop longtemps.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député peut se tromper.

M. HOMUTH: On a convoqué, comme je l'ai dit, la réunion.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui l'a convoquée?

M. HOMUTH: Ces hommes se rendaient là avec l'espoir qu'ils pourraient discuter ces questions et, en raison de leurs connaissances, soumettre des recommandations au Gouvernement, celui-ci ayant avantage à prendre l'avis du meilleur groupe de représentants que l'on pût peut-être réunir au cours de toute notre histoire. On n'a cependant autorisé aucune discussion avant que de petits groupes se reforment au cours de l'après-midi. Il n'y a eu aucune discussion générale. Il y avait bien de petits groupes épars, mais ils étaient impuissants à faire parvenir des recommandations au Gouvernement. Pourquoi? Leurs discours étaient bien rédigés et bien présentés, mais traitaient de points que les industriels connaissent et appliquent depuis plusieurs années. Ces conseils auraient été pratiques il y a quatre ou cinq ans, mais il n'est plus temps de tracer une ligne de conduite aux industriels de l'ouest de l'Ontario. Ces hommes sont simplement venus nous dire, sans discussion, quoi faire. Ils n'avaient aucune solution à apporter au problème du chômage volontaire. Tous les plans devaient se fonder sur le programme du Gouverenement. Invitera-t-on souvent les têtes dirigeantes des syndicats ouvriers et de l'industrie à prendre part aux discussions préparatoires à la rédaction de ces diverses lois concernant les travailleurs industriels? J'ose dire que si le Gouvernement avait choisi ce jour-là, six hommes du groupe des patrons et six représentants du groupe des ouvriers, ils auraient pu établir, pour le compte des travailleurs industriels, un barême d'impôt sur le revenu qui aurait rapporté plus d'argent au Gouvernement tout en nous valant une production plus forte, vu qu'il aurait procuré plus de travail et pesé moins lourdement sur les épaules du contribuable. Au lieu de suivre cette directive, le Gouvernement a eu recours à de soi-disant experts, à des diplômés d'université, à des économistes, à des hommes, enfin, qui n'ont aucune idée des tracas auxquels l'industrie doit se résigner pour maintenir la production. Maintenant...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devrait lire son discours.

M. HOMUTH: Je ferai remarquer au ministre de l'Agriculture que, comme moi, il n'a jamais lu un discours en Chambre. Peut-être cela vaudrait-il mieux.

Ce qui donne aussi de violents maux de tête aux travailleurs industriels c'est de remplir leur formule d'impôt. Je ne connais pas de formalités officielles qui causent plus d'ennuis. Bon an mal an, on nous promet des formules simplifiées mais, quand elles nous arrivent, elles sont aussi mystérieuses qu'avant. La perception de l'impôt sur le revenu des ouvriers devrait être facilitée car, depuis la guerre, bien des citoyens ont dû remplir des formules d'impôt pour la première fois et, quand ils ont appris qu'ils devraient soumettre leur rapport à tel jour, ils en ont été tracassés et ennuyés. Le même ennui existe aux Etats-Unis, si bien qu'on y a récemment simplifié la perception de l'impôt de ceux qui ont un revenu annuel d'au plus $5,000. Le *Monetary Times* de juillet 1944 publie un article sur le mode simplifié de perception adopté par le Congrès américain. Je citerai une disposition intéressante qui figure à la page 73 et que le Gouvernement ferait bien d'étudier en vue d'élaborer un régime semblable au pays:

C'est en ce qui concerne les impôts sur les salaires et les traitements que l'on a le plus simplifié la façon de procéder. Dans le cas d'une personne gagnant au plus $5,000 par année, avec $100 de revenus provenant d'autres sources, l'impôt total est déduit à la source. Il lui est loisible de réclamer un dégrèvement de 10 p. 100 embrassant les dons à l'église, aux œuvres de charité, etc. Au bout de l'année il reçoit de son patron un état indiquant son salaire total ainsi que le montant de l'impôt qui a été déduit. Il inscrit sur ce document son état civil ainsi que le nombre de personnes à sa charge et il déclare s'il a reçu d'autres revenus. Le revenu total et les déductions d'impôt sont établis. L'état est alors envoyé à la Trésorerie pour que les préposés y fassent le calcul nécessaire. S'il doit au Gouvernement une somme supplémentaire, il recevra un état de compte dans les trente jours. Si le montant déduit est trop élevé, il recevra un remboursement.

Maintenant que l'on a aboli l'épargne obligatoire, il sera peut-être beaucoup plus facile de simplifier les déclarations d'impôt sur le revenu, car les contribuables ne seront pas forcés d'indiquer les polices d'assurance, et ainsi de suite. Le ministère du Revenu national devrait s'efforcer de simplifier ces rapports. A l'heure actuelle ils causent beaucoup de tracas aux gens qui doivent les remplir ainsi qu'à toutes les branches de l'industrie, car le personnel de bureau doit passer une bonne partie de son temps à préparer les déclarations des employés.

Un mot au sujet de l'épargne obligatoire. Au cours de son exposé budgétaire de l'autre jour, le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré que l'abolition de l'épargne obligatoire rendrait un grand service aux ouvriers industriels et autres, et il a signalé que ces derniers recevraient plus d'argent dans leur enveloppe de paie. Cela m'a semblé être un moyen subtil de rechercher les bonnes grâces des ouvriers industriels du pays à même leurs propres deniers. Si le ministre avait voulu prendre des mesures efficaces, il aurait abaissé le taux de l'impôt sur le revenu, et il lui eût alors été facile de maintenir l'épargne obligatoire. Néanmoins, le Gouvernement ne fera pas croire aux employés des usines canadiennes qu'il leur accorde quelque avantage; l'unique concession qu'il leur ait faite consiste à leur laisser des fonds qu'ils auraient éventuellement touchés de toute façon. La seule chose qui les intéresse, c'est le taux de l'impôt sur le revenu. En appuyant l'amendement de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), je tiens à dire que tous les honorables députés qui représentent des circonscriptions industrielles estiment comme nous que le Gouvernement devrait accorder une exonération au moins équivalente à ces sommes, ce qui encouragerait nos ouvriers industriels à travailler pendant un plus grand nombre d'heures et à accroître ainsi la production.

Le ministère des Munitions et approvisionnements, surpris par une demande dépassant les prévisions, réclame à hauts cris des milliers de nouveaux bras pour la fabrication et le remplissage d'obus. Mais, où va-t-il les trouver? Pendant ce temps le Service sélectif n'a cessé d'appeler les travailleurs des fermes et des manufactures, il les a transférés d'une industrie à une autre au point que toute notre vie industrielle a été désorganisée et qu'en certains cas la production militaire essentielle est tombée de 15, 20 et même 25 p. 100. Cette désorganisation nous la devons, selon moi, à notre façon d'appliquer notre programme en matière de ressources humaines.

Je comprends que l'armée a besoin d'hommes et qu'il nous faut des renforts outre-mer. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne l'a pas souligné de façon particulière à la Chambre, mais les démarches de ses officiers d'un littoral à l'autre, les annonces insérées dans les journaux,—au prix de quelles sommes, je le demande,—rendent le fait évident. Malgré tout, nous continuons d'enlever des bras à l'agriculture, à des industries essentielles à la poursuite de la guerre, pour les enrôler dans cette armée de défense territoriale. J'estime que jamais la population canadienne ne pardonnera à l'administration actuelle sa façon de procéder dans l'utilisation de nos ressources humaines.

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'appelons pas les travailleurs agricoles.

M. HOMUTH: Mais si, vous le faites.

L'hon. M. MITCHELL: Mais non.

M. HOMUTH: Allez consulter les directeurs des diverses succursales du Service sélectif et vous verrez si oui ou non les travailleurs agricoles sont appelés. En dépit de la promesse maintes fois répétée d'accorder aux militaires un congé pour les semailles et les moissons, ce congé est refusé. Impossible de l'obtenir.

L'hon. M. MITCHELL: Ceci est une tout autre affaire. Mon honorable ami prétend que nous avons appelé les cultivateurs et je dis que nous ne l'avons pas fait.

L'hon. M. HANSON: J'en ai des preuves.

M. HOMUTH: L'honorable député est aveuglé par la lumière. S'il se rendait dans les concessions de temps à autre au lieu de demeurer à Ottawa, il verrait ce qui se passe à la campagne.

M. McILRAITH: Les concessions de Waterloo-Sud?

M. HOMUTH: Il y a de très belles concessions dans cette circonscription. J'affirme que ces hommes sont appelés de l'industrie et des fermes dans cette armée et que tout notre programme concernant le capital humain est défectueux depuis le début. D'abord nous avons eu l'instruction d'un mois, puis de quatre mois et enfin pour la durée de la guerre, mais seulement pour le service territorial, ce qui ne nous a pas empêchés d'envoyer nos hommes à l'extérieur. Maintenant nous appelons les ouvriers de ferme. A quoi veut-on en arriver? Nous avons fait des efforts, même pendant la période d'instruction de quatre mois, pour humilier les jeunes gens jusqu'à ce qu'ils s'enrôlent dans l'armée active. A l'époque, le ministre de la Défense nationale a prétendu qu'il n'en savait rien, mais c'était faux. Demandez au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) si j'ai raison. Qu'il nous dise ce qu'il a appris dans le comté de Waterloo, il y a une couple d'années; ce qu'on lui a dit au sujet des humiliations qui attendaient les réserves dans les camps militaires pour les forcer à s'enrôler dans l'armée active. Demandez à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) qui est bien au courant, ou à l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) qui en connaît aussi quelque chose. Demandez à d'autre honorables membres de la Chambre. A-t-on jamais vu rien de plus honteux, en fait d'utilisation de nos ressources humaines, que ce qui s'est produit lorsqu'on a annoncé la mobilisation des jeunes gens de dix-huit ans et demi? Dès le lendemain, on pouvait lire dans tous les journaux du pays une annonce conçue en ces termes: "Vous allez être appelés à dix-huit ans et demi; pourquoi ne pas vous enrôler dès maintenant et choisir votre arme?" Imaginez donc, dire de telles choses à des jeunes gens de 18 ans et demi! C'est l'histoire de toute la situation en matière de capital humain. C'est une grave situation. Si on n'a pas besoin de ces hommes outremer, il n'y a pour eux qu'une place où ils seront utiles: la ferme et l'industrie; s'ils sont nécessaires outre-mer, on devrait le leur dire. Ils devraient savoir ce qui les attend. Soyons sincères avec eux et disons-leur quelle est au juste leur position au pays.

Il ne me reste que quelques instants, mais je désire traiter pendant quelques minutes de la question des allocations familiales. S'il est une chose que la classe ouvrière tient à scruter c'est l'aumône que le Gouvernement au pouvoir est censé faire. Elle veut y voir d'aussi près que possible. Elle tient à examiner les aumônes qu'elle reçoit du groupe qui constitue le Gouvernement du pays. Pourquoi? Parce que, du jour où vous commencez à subventionner les salaires industriels...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Continuez.

M. HOMUTH: Du jour où vous commencez à subventionner à même le Trésor les salaires versés dans l'industrie par l'adoption de certaines lois tutélaires comportant l'octroi d'argent aux gens, la classe ouvrière se trouve alors dans une situation fort dangereuse, car vous rabaissez ce jour-là les principes qui guident le mouvement ouvrier. Vous mettez ce jour-là les travailleurs dans la position où leurs salaires seront fondés sur... quoi? Sur les besoins? Sur le rendement? Sur le travail qu'ils accomplissent? Non; ils seront fondés sur l'argent qu'ils touchent à la maison. Une des choses les plus importantes que les travailleurs doivent surveiller c'est cette tendance, et c'est pourquoi les travailleurs syndiqués de tout le pays ont protesté contre la tutelle administrative. Les ouvriers ont protesté parce qu'ils en connaissent la signification. Je leur dis donc de se méfier de ceux qui leur offrent des cadeaux; car, d'après mon expérience à la Chambre ces quatre dernières années, depuis les élections de 1940, malgré toutes les promesses...

Des VOIX: A l'ordre!

M. HOMUTH: J'ai vu...

M. TUCKER: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, de votre propre initiative, comme en fait foi le hansard à la page 4712, vous m'avez empêché de discuter les allocations familiales.

M. HOMUTH: Je n'ai pas soulevé cette question.

M. TUCKER: Au contraire; c'est ce que vous discutez.

M. KINLEY: Il traite de la question du tarif.

M. TUCKER: Je soutiens qu'il discute les allocations familiales tout comme je le faisais, et le même Règlement devrait s'appliquer.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que l'honorable député entendait aborder la question des allocations familiales.

M. HOMUTH: Je ne traitais pas de cette question et je n'ai jamais enfreint le Règlement au même point que l'honorable député.

L'hon. M. MITCHELL: Que discutez-vous alors?

M. HOMUTH: Je dis que les ouvriers doivent être sur leurs gardes car la promesse de les consulter sur les questions qui les intéresse, quelle que soit la commission constituée, la promesse qu'ils auraient leur mot à dire et qu'ils participeraient à l'instauration de telles mesures législatives ou de décrets du conseil, n'a pas été remplie, en dépit de toutes les promesses. Quelle est la situation en ce qui concerne toutes les commissions qui devaient compter des représentants ouvriers? La voici. Le Gouvernement a arrêté son programme que ces gens étaient libres d'accepter ou de rejeter; c'était quand même le programme du Gouvernement. Telle est la situation dans l'ensemble; s'il en avait été autrement, les conflits ouvriers n'auraient certainement pas été aussi nombreux.

Une VOIX: Ah!

M. HOMUTH: Après les prochaines élections mon honorable ami ne sera pas ici pour lancer d'exclamations.

M. l'ORATEUR: Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. HOMUTH: J'ai surveillé attentivement l'horloge, monsieur l'Orateur, et je crois qu'il me reste une minute. Je voulais faire quelques remarques à propos des honorables députés qui siègent à ma gauche, mais par bonheur pour eux je n'en ai pas le temps. Toutefois, je suis heureux de savoir qu'ils ont maintenant l'impression d'avoir trouvé un Moïse qui les conduira vers la terre promise. En relisant la Bible j'ai constaté que Moïse mit quarante ans à conduire son peuple vers la terre promise et qu'il n'y entra pas lui-même, ce qui est bien propre à nous rassurer. Après les prochaines élections, c'est-à-dire quand nous prendrons le pouvoir, nous saurons conduire le peuple canadien vers la terre promise sans qu'il nous faille pour cela un Moïse.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): J'espère que le peuple canadien, en écoutant des plaidoyers comme celui qu'a exposé l'honorable député qui m'a précédé, (M. Homuth) saura évoquer le souvenir de la sorte de terre promise dans laquelle il a vécu après les élections de 1930. Il me semble que nous avons bien des raisons de croire que la population canadienne n'a pas oublié l'effort tenté par un gouvernement conservateur pour mettre fin à une crise économique nationale au moyen d'un crédit de vingt millions. En me reportant aux résultats des élections, j'ai tout lieu de croire que le Canada se souvient de la sorte de ploutocratie qu'on a établie au moment de la création, par un Gouvernement tory, du monopole de la Banque du Canada qu'on mettait aux mains de ploutocrates. Si c'est là la terre promise dont parle le parti tory progressiste je crois que le peuple du Canada acceptera volontiers d'errer dans le désert pendant au moins quarante ans pour y échapper.

Quoi qu'il en soit, je ne désire pas m'arrêter à de mesquines querelles de parti. Je désire discuter le problème qui, au cours de mon séjour au Parlement, m'est apparu comme celui qui est le plus important et dont la portée est la plus vaste, c'est-à-dire le problème du budget. Je crois que tous les honorables députés reconnaissent que ce n'est que grâce à l'accroissement et à la distribution de la richesse, et non par le maintien de la pauvreté, que notre existence pourra devenir véritablement plus utile, que nous pourrons éprouver une plus grande considération pour l'ordre et être animés de ce culte de l'indépendance qui seul peut nous assurer une liberté plus grande et plus durable. On sait que, puisque nous sommes d'origine britannique, nous avons placé au-dessus de tout notre amour de la liberté. Notre constitution tout entière est le fruit de révolutions inspirées par la haine de l'autocratie et le culte de la liberté; les armées de la liberté ont, dans la marche de notre civilisation, édifié sur la liberté un empire qui est aujourd'hui la force la plus puissante du monde moderne. A l'heure actuelle, nos chefs éminents se rencontrent et discutent, à la lumière des quatre libertés, les problèmes que nous pose la guerre. Cependant, je désire traiter de la grande liberté sur laquelle le budget peut influer. Jeune homme, je suis entré dans la vie avec la crainte des dettes. J'étais bien décidé à ne jamais hypothéquer ma maison. C'était un logis très modeste, mais j'avais atteint mon but; trois choses, cependant, m'avaient complètement échappé. J'avais oublié qu'il y avait un groupe de gens à l'hôtel-de-ville, qu'il y en avait un autre à l'Assemblée législative

et un autre enfin au Parlement national; tous ces gens s'étaient entendus pour tourner en ridicule l'idéal que je m'étais proposé d'un foyer libre d'hypothèque. Le conseil municipal finit par imposer une hypothèque d'un milliard de dollars; le gouvernement provincial, une hypothèque de deux milliards et le Parlement canadien en a déjà imposé une de treize milliards.

L'hon. M. HANSON: Quelle hypothèque l'honorable député a-t-il imposée pendant qu'il était maire de Vancouver?

M. McGEER: J'ai réduit la dette; j'ai emprunté le seul argent que la ville de Vancouver eût jamais emprunté à 3 p. 100 d'intérêt; j'ai fait construire l'hôtel-de-ville le meilleur et le plus économique de l'Empire britannique et j'ai encore trouvé le temps de venir ici et d'essayer d'aider l'honorable député à bien remplir son rôle de chef du parti tory.

J'aimerais maintenant appeler l'attention des députés libéraux sur un texte que j'ai étudié il y a bien des années. Je croyais dans le temps, et je le crois encore aujourd'hui, que ce texte constituait une belle définition de l'économie industrielle et humanitaire. Il est dû à la plume de quelqu'un qui avait été ministre du Travail au Canada et qui, après Winston Churchill, est maintenant l'un de nos plus distingués premiers ministres de l'Empire britannique, le très honorable W. L. Mackenzie King. Voici ce qu'il a à dire au sujet des dettes:

> Les indemnités pour accidents de travail, l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité, les pensions aux veuves, les prestations maternelles et infantiles sont considérées comme nécessaires du fait que les relations personnelles dans l'industrie sont changées et qu'à cause de conditions nouvelles, des difficultés de caractère permanent surgissent. Cette législation sociale, que représentent ces mesures, rejette comme indigne l'idée que les hommes et les femmes deviennent les victimes volontaires des accidents, des maladies, d'une santé délabrée ou qu'ils sont responsables de la détresse dans laquelle se trouvent les personnes à leur charge, pas plus qu'ils ne recherchent volontairement l'esclavage sous quelque forme que ce soit. Cette législation établit une différence entre les accidents industriels et les maladies professionnelles, entre la maladie qui a pour cause la profession et le milieu professionnel et la maladie contractée de quelque autre façon; elle reconnaît aussi l'impossibilité d'établir une distinction entre les conditions économiques particulières et les pertes en hommes, à la suite de maladies nombreuses et évitables.
>
> Elle constate que les dettes sont une entrave à la santé comme à la liberté.

Voilà des paroles qui méritent de retenir l'attention de tout libéral au Canada. "Les dettes sont une entrave à la santé comme à la liberté". Déclaration à retenir lorsque le fardeau de la dette s'accroît dans le Dominion sous la direction du premier ministre (M. Mackenzie King) qui est l'auteur de ces paroles.

Plus tard, lorsque surgit le problème de la suprématie et de la consécration de la ploutocratie sous l'égide tory, il n'était donc pas étonnant que celui qui avait compris et déclaré que, en principe les dettes entravent la santé comme la liberté, se levât au Parlement pour proclamer:

> Comme je l'ai dit l'autre jour, dès qu'une nation renonce à la gestion de la monnaie et du crédit, peu importe qui en fait les lois. L'usure, installée à la direction des affaires, ruinera la nation. Jusqu'à ce que la régie de l'émission de la monnaie et du crédit soit rendue au Gouvernement...

Et non seulement rendue, monsieur l'Orateur.

> ...et reconnue comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est inutile de parler de souveraineté du Parlement et de démocratie. Voilà des paroles énergiques qui constituent un puissant argument et dont la Chambre doit tenir rigoureusement compte avant qu'il ne soit trop tard.

J'en arrive maintenant à la situation actuelle.

L'hon. M. HANSON: A l'apostasie.

M. McGEER: J'en viens, non pas au babil et au bavardage inutiles de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) qui rit d'une nation en pleine crise.

L'hon. M. HANSON: Non, je ris de l'apostasie de votre propre chef.

M. McGEER: L'honorable député rit et se moque d'une nation qui traverse la crise la plus rude de son histoire.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

M. McGEER: Et fait face aux problèmes les plus difficiles.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

M. McGEER: Si vous jugez que c'est le temps de rire et de se moquer, libre à vous mais, monsieur l'Orateur, je vous prie de rappeler l'honorable député à l'ordre tandis que j'ai la parole car je n'ai aucun talent pour parler en chœur, encore moins à son diapason. Cela peut être un sujet de rire; il peut prêter aux moqueries et aux sarcasmes mais il n'en était pas ainsi...

L'hon. M. HANSON: Et aux insultes.

M. McGEER: Il n'en était pas ainsi en 1939. Or, monsieur l'Orateur, je suis assez tolérant sur le parquet de la Chambre mais j'exige ici que l'honorable député retire ses remarques.

M. l'ORATEUR: Je ne les ai pas entendues.

M. McGEER: Il a parlé d'insultes. Je ne l'ai jamais insulté.

L'hon. M. HANSON: Non? Vous ne faites pas autre chose que d'insulter les gens qui ne sont pas de votre avis.

M. l'ORATEUR: Je prierai les honorables députés qui désirent interrompre celui qui a la parole de s'adresser au président et de demander la permission.

L'hon. M. HANSON: Je m'excuse, monsieur l'Orateur.

M. McGEER: J'ai suivi l'ascension de la dette du Dominion depuis que je suis dans la vie publique. Qu'on me permette d'en rappeler les chiffres aux honorables députés. En 1919, à la clôture de la dernière guerre, notre dette nette était d'environ 400 millions de dollars. Mais, en 1920, après quatre ans de guerre et deux ans de démobilisation, notre dette nette s'était accrue de 400 millions à deux milliards de dollars. A partir de 1921, nous avons suivi une directive en économie monétaire appelée, tout d'abord, à équilibrer le budget et, ensuite, à réaliser des surplus afin de réduire la dette nationale. Il en fut ainsi jusqu'au jour où, lors de la crise de 1930, il a fallu renoncer à cette ambition.

Dans l'exposé budgétaire préélectoral de 1930, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Charles Dunning, déclara ce qui suit:

> Nous pouvons maintenant résumer le budget des recettes et des dépenses. Les recettes ordinaires et spéciales se sont élevées à $447,322,000. Les dépenses totales pour toutes fins ont atteint la somme de $402,815,000, ce qui laisse un excédent approximatif, des recettes sur toutes les dépenses, de $44,507,000.

C'est la ligne de conduite que l'on avait suivie depuis longtemps. Nous avions, en une dizaine d'années, réduit la dette nationale d'environ 250 millions. Mais, monsieur l'Orateur, n'oubliez pas qu'après avoir adopté une ligne de conduite comportant un budget équilibré, avec des surplus et une réduction de la dette nationale, nous sommes tombés dans la pire crise économique que le Canada a jamais connue.

Maintenant, j'aborde la déclaration budgétaire de 1938, faite par le même distingué ministre qui, après un repos de quelques années, avait repris le harnais. Voici ce qu'il a dit le 16 juin 1938, comme en fait foi la page 4000 des *Débats*:

> Si l'on considère que le déficit global qui se chiffrait en 1935-1936, notre première année, par $159,989,000, a été réduit à $77,851,000 en 1936-1937 et à $13,775,000 au cours du dernier exercice financier, on constatera que le Gouvernement s'est rapproché du but qu'il s'était assigné d'équilibrer le budget dans le plus court délai possible.

Malheureusement, encore en 1939 il devait s'excuser de ne pas avoir réussi à équilibrer le budget. On trouve en effet au compte rendu du 25 avril le passage suivant:

> Donc, sans tenir compte de toute dépense relative au blé, il y aura, entre nos recettes et nos dépenses, un écart probable de quelque 60 millions de dollars pour l'année financière courante.
>
> Inutile de dire que je suis désappointé de prévoir un autre déficit de cette envergure. J'avais ardemment espéré que je pourrais offrir cette année à la Chambre un budget équilibré et conséquemment être en mesure de commencer à réduire la dette et les impôts. J'ai déjà exposé les raisons qui font que cette "réalisation si désirable" doit être remise à plus tard et j'ai parlé assez longuement des efforts que nous devons faire pour la rendre possible.
>
> Que personne n'aille penser que j'ai changé d'opinion sur la nécessité de l'équilibre du budget.

C'était le grand ministre des Finances, le plus grand peut-être depuis Alexander Hamilton qui, du haut poste que, par son orthodoxie financière, il s'est assuré à la direction d'entreprises canadiennes, nous apparaît encore aujourd'hui comme le véritable chef de file. Cette politique était-elle sage, monsieur l'Orateur?

M. BLACKMORE: Non.

M. McGEER: Peut-être ne faut-il pas aussi facilement condamner un homme qu'en 1936 le parti libéral a tiré de sa retraite pour le placer et le garder à la direction des finances nationales jusqu'à ce que les trop fortes exigences de la politique qu'il suivait aient ruiné sa santé. Je ne voudrais pas sans mûre considération rejeter les conclusions d'un homme aussi versé dans tous les domaines de la finance orthodoxe.

Voici le point que je tiens à faire ressortir: notre dette nationale, qui était de 400 millions en 1914, de 2 milliards en 1920 et de 3 en 1930, est passée à environ 4 milliards de dollars en 1940. Sous un poids de moins de 4 milliards, l'économie canadienne s'est effondrée parce que l'Etat ne pouvait pas faire face à ses obligations inévitables et financer les besoins d'un pays en pleine croissance. C'est pourquoi tout le pays a connu l'effondrement: des millions de besognes à accomplir dans tous les coins du Dominion, des centaines de milliers de gens sans travail ou partiellement employés, le niveau de vie s'affaissant au sein de l'abondance. Qu'est-ce qui s'est produit durant ces quatre dernières années? Je cite le rapport de la Banque du Canada, d'après lequel la dette nette au 31 août 1939, lors de la déclaration de la guerre, se chiffrait par 4,693 millions de dollars, tandis que le 31 décembre 1943, elle s'élevait à 11,300 millions de dollars.

Et ce n'est pas fini. Le présent budget ajoutera à ces 11,302 millions un autre montant de 3,200 millions pour l'année prochaine; les facteurs présentement connus nous permettent donc de dire que la dette totale s'élèvera, à la fin de la présente année financière, à 14,502 millions de dollars. Si l'ancien ministre des Finances, qui souhaitait un budget équilibré et la diminution des impôts, n'a pas pu maintenir l'économie du pays de 1936 à 1939, comment la finance orthodoxe permettra-t-elle au ministre des Finances qui sera chargé du fardeau de l'après-guerre de faire face à une dette s'élevant à 14,500 millions de dollars? Le tableau sera encore plus sombre que cela. Nous reverrons ce que nous avons vu après la dernière guerre. Le conflit prendra fin, comme tous ceux qui l'ont précédé, et il sera suivi d'une période de démobilisation beaucoup plus coûteuse que celle de la dernière guerre. Il y aura un vaste programme de rétablissement, beaucoup plus coûteux que le dernier. Si cette guerre prend le même cours que l'autre, si les frais de démobilisation se comportent de la même manière, le régime que nous avons imposera à la santé et à la liberté du peuple un service de dette qui se chiffrera par un peu plus de deux milliards de dollars. Peu nombreux, semble-t-il, sont ceux qui se réjouissent de cette perspective. Les nations sont comme les individus. Un jour le fardeau de la dette devient intolérable à porter et quelque chose cède. Le gouverneur de la Banque du Canada donnait un avertissement au Gouvernement et au Parlement, quand il a dit:

> Je ne veux pas prétendre que la dette publique puisse s'augmenter indéfiniment au rythme actuel sans imposer une tension intolérable à notre économie.

A quel moment cette tension intolérable sera-t-elle imposée à notre économie? Au Gouvernement je dis que c'est dès maintenant. La population s'érige contre le maintien d'un régime financier qui ne lui laisse rien espérer en fait de création et de distribution de la richesse. Telles sont les perspectives néfastes et paralysantes d'une dette inacquittable, d'un service de dette impossible à régler, qui deviendront le lot inéluctable non seulement de notre génération, de la suivante, de la troisième ou quatrième génération, mais de toutes les générations à venir.

Si ces perspectives nous trouvent résignés, si nous concluons à l'absence de tout autre moyen de fournir les fonds à un gouvernement démocratique ou aux progrès de la civilisation que celui de multiplier les dettes à l'infini, nous nous acheminons vers un désastre certain. Aucune population qui chérit la liberté ne voudra se soumettre à un régime qui accumule dettes sur dettes, qui pose des entraves à sa santé et à son action.

Nous ne vivons pas aujourd'hui sous une démocratie, mais sous une ploutocratie aveugle, indifférente et esclave de règles de sa propre création, ploutocratie que ses méthodes stupides et surannées conduisent au suicide. Le moment est venu depuis longtemps, je le rappelle au Gouvernement, de faire la revision complète de notre système monétaire en ce qui concerne les finances publiques.

Nous devrions convoquer au Canada une grande conférence fédérale-provinciale-municipale où serait arrêté un programme national qui rallierait les suffrages de toute la population du pays. La première tâche fondamentale de cette conférence serait, je crois, d'examiner la nécessité d'une redistribution des responsabilités et des pouvoirs appartenant aux divers échelons de notre administration. Depuis sa création, en 1867, le Parlement néglige ses devoirs envers les échelons inférieurs de notre système administratif. On a toujours supposé qu'il pouvait se décharger sur les provinces et les administrations municipales du fardeau imposé par les besoins de la population, les exigences de la santé publique et de l'instruction, la construction des routes régionales, le maintien des institutions locales; il leur abandonnait toutes ces fonctions onéreuses, même si les provinces ne possédaient pas de vastes pouvoirs fiscaux mais devaient se contenter des impôts directs. Les autorités fédérales se réservent le pouvoir de prendre les mesures d'ordre général et de tirer leur revenu de la source abondante des impôts indirects. Quel a été le résultat d'une telle façon d'agir? Le niveau d'existence, dans les villes canadiennes et dans toutes les parties des provinces, même si on le maintenait tel qu'il est en ce moment, les régimes d'instruction publique et les gouvernements sont bien inférieurs à ce qu'ils devraient et pourraient être si la civilisation canadienne était aussi avancée que possible. J'ai peut-être tort de croire que nous sommes en mesure de relever notre niveau d'existence, mais des gens qui me sont bien supérieurs ont cru que c'était une de nos responsabilités d'après-guerre.

Qu'on me permette de citer un passage du discours prononcé par un Sud-Africain illustre, le feld-maréchal Jan Christian Smuts, devant les membres des Chambres britanniques des Lords et des communes:

> Il me semble que les souffrances profondes qui assaillent notre race en ce moment nous acheminent vers une plus grande compréhension des réalités sociales. Nous nous élevons au-dessus de la politique ordinaire et de ses vieilles doctrines.
>
> Il ne s'agit plus de socialisme, de communisme ou d'autres thèses radicales, mais d'être justes

et impartiaux envers chacun. Les populations cherchent en elles-mêmes les causes qui nous ont conduits à l'impasse où nous sommes en ce moment.

Puissions-nous voir un jour que cette souffrance, cette création et cette poursuite de l'esprit humain n'ont pas été vaines.

Sans se repaître d'illusions, sans mijoter des projets impossibles, la vie ordinaire des gens peut être améliorée sous plusieurs aspects. On peut niveler, dans une large mesure, les inégalités et les privilèges inutiles. Un grand nombre d'avantages raisonnables peuvent être accordés comme héritage commun et possession publique dont tous jouiront de droit.

Santé, logement, éducation, commodités sociales raisonnables, mise en garde contre les insécurités évitables—tous ces simples avantages et bien d'autres peuvent être procurés à tous, et de cette façon nous obtiendrons un niveau moyen d'existence plus élevé pour tous.

Entre les nations, on peut inculquer un nouvel esprit de solidarité humaine, et établir des conditions économiques qui déracineront les causes de guerre et consolideront davantage les principes de la paix universelle. Si nous faisons preuve d'honnêteté et de sincérité, nous pourrons effectuer les réformes essentielles à la nation et à la vie internationale qui donneront à l'humanité une nouvelle chance de survivre et de progresser.

Que ce programme, nullement trop ambitieux, devienne notre tâche, et commençons dès maintenant, même en pleine guerre, à le préparer. Que Dieu bénisse nos travaux en temps de guerre et en temps de paix.

Croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y a moyen de réaliser ce rêve exposé en 1942 à la Chambre des Lords et à la Chambre des communes britannique par le premier ministre de l'Afrique du Sud en maintenant cette politique de puissance ploutocratique qui consiste à accumuler des milliards de dettes portant intérêt? Oh, je sais qu'il est difficile de se priver des garantis sur lesquelles on compte depuis longtemps. Nul homme sensé n'a jamais admis qu'une accumulation de dettes familiales est une bonne chose. Si ce n'est pas une bonne chose pour un particulier, comment peut-elle être avantageuse à une collectivité, à une nation?

Nous avons accompli de grandes réformes. Nous avons abaissé le taux d'intérêt. Nous avons trouvé moyen d'émettre une quantité inépuisable de moyens d'échange sous forme de dettes bancaires, de dettes publiques. Le Gouvernement a la faculté d'émettre de la monnaie et le Canada conduit et gagne la guerre grâce à un système de papier-monnaie à circulation interne dirigée sans couverture-or et n'ayant pour toute garantie que l'intégrité du Gouvernement, le bon sens de la population et l'activité de la nation dans le domaine des affaires. Il n'y a pas d'autre garantie. Et pourtant, que fait le Gouvernement? Il cède à un monopole privé cette faculté d'émettre de la monnaie. Il crée ce monopole, le subventionne avec du numéraire de la Banque du Canada, puis s'en va à la faillite en empruntant des écritures comptables ayant pour couverture les réserves de la Banque du Canada. En dépit de cela, j'ai entendu l'autre jour le ministre du Travail (M. Mitchell) dire: Vous ne pouvez rien obtenir pour rien.

L'hon. M. MITCHELL: C'est toujours mon avis.

M. McGEER: Vous n'êtes pas banquier. Si vous l'étiez, vous seriez mieux renseigné.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis encore de cet avis.

M. McGEER: Je n'espère pas vous convaincre, non plus que ceux qui sont liés au présent système. Mais je tiens à dire que, même sans espoir de convaincre le Gouvernement, je sais que le jour viendra où je serai heureux d'avoir eu l'honneur de me lever seul pour mettre les gens en garde contre les désastres inévitables qui se produiront si l'on ne met pas fin à ce régime insensé. On prétend que, si nous émettions de la monnaie, nous nous trouverions à enlever toute valeur au numéraire. Que pense-t-on de la valeur d'un placement en obligations nationales du Canada ainsi qu'elles s'établissaient en 1939, maintenant que notre dette se trouve accrue d'environ 10 milliards de dollars. Pense-t-on que le Dominion du Canada peut supporter un fardeau de 14 milliards de dollars aussi facilement qu'un fardeau de 4 milliards? Qu'on le note bien, le monopole bancaire s'appuie non pas sur une couverture-or mais sur les dettes énormes que le Dominion a contractées. Je ne veux pas faire de critique. J'ai préconisé en 1934 l'établissement d'une banque nationale ainsi que l'émission de monnaie et de crédit selon les besoins du public et non pas pour l'avantage de certains particuliers. J'espérais que nous émettrions notre propre monnaie par l'intermédiaire de la Banque du Canada, et que nous libérerions ainsi le pays du fardeau écrasant de dettes impossibles à rembourser. Nous sommes à même de faire de notre Dominion une puissante nation. Il est en notre pouvoir de continuer à servir de trait d'union entre les Etats-Unis et l'Empire britannique. Nous avons un rôle à jouer dans l'établissement de meilleurs normes d'existence et dans la réalisation d'un avenir prospère, en faisant du Canada une nation forte qui puisse être le plus grand dominion de l'empire britannique. Nous y parviendrons en appliquant un régime monétaire propre à libérer l'Etat des dettes qui l'accablent et à assurer au peuple canadien une existence paisible, libre des obligations dont notre premier ministre a parlé dans son magistral ouvrage, c'est-à-dire des dettes qui réduisent à l'im-

puissance un gouvernement démocratique et qui compromettent la santé et la liberté des citoyens.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): En prenant la parole à l'occasion du présent débat, je désire n'envisager que quelques questions se rapportant à l'agriculture.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'établir une commission du bétail. Depuis longtemps les cultivateurs du pays demandent la création d'un tel organisme et je ne vois pour quelle raison on n'a pas pris de mesure en ce sens puisque la presque totalité des agriculteurs s'est associée à cette requête. Cette commission pourrait être constituée à peu près de la même façon que la Commission des grains. Je crois que les honorables députés comprendront mieux le caractère de cette demande, après que j'aurai donné lecture de l'extrait suivant du mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture:

On demande que soit conféré à ladite commission le pouvoir d'appliquer, sous la direction du ministère de l'Agriculture, la loi des animaux de ferme et leurs produits et que les syndicats agricoles soient consultés à propos de la nomination des membres dudit organisme. La loi des animaux de ferme et leurs produits devrait être modifiée et codifiée en même temps que d'autres mesures de façon que la commission ait le pouvoir d'accorder les permis, de coordonner et de réglementer les moyens de rassemblement de transport, de classement, d'abattage, de transformation et de salaison, de même que les procédés de classement et de vente de tous les animaux sur pied ou abattus destinés à la consommation humaine; en outre, la commission devrait être revêtue de la même autorité en ce qui concerne la volaille vivante ou habillée de même que les œufs.

Cette explication, j'en suis sûr, donne une bonne idée de ce que les cultivateurs désirent. Lorsque dans le passé nous avons préconisé la création de cette commission, on nous demandait d'où viendrait l'argent nécessaire pour en acquitter le coût. Au cours de remarques antérieures, j'ai déjà dit que j'étais convaincu de la possibilité pour le Gouvernement d'acquérir les fonds nécessaires en se chargeant de l'assurance contre les rejets, c'est-à-dire, en confiant l'administration de cette assurance à la commission du bétail. On constate, à la page 31 du rapport de 1943 des directeurs vétérinaires, qu'une prime de .19 de 1 p. 100 suffit, dans le cas des porcs, à couvrir les frais d'une assurance contre une déclaration d'infection. On indique sur la même page que les frais relatifs aux bovins et aux moutons étaient plus élevés, mais en additionnant les moyennes, on constatera que ¼ p. 100 aurait suffi pour acquitter ces dépenses en 1943. Cela voudrait dire que ni le Gouvernement ni le cultivateur n'auraient besoin de payer plus qu'ils ne paient à l'heure actuelle.

[M. McGeer]

Un nombre immense d'animaux sont abattus au cours d'une année. Voici les derniers chiffres à cet égard, pris dans le rapport du ministère de l'Agriculture: porcs, 6,410,614; bêtes à cornes, 929,157; moutons, 832,070. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet. J'ai signalé la chose, dans l'espoir que le Gouvernement agira.

Je prie également le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de faire quelque chose en ce qui concerne le porc de 186 livres. Le ministre dit qu'il faut tirer une ligne quelque part, mais sur le marché d'aujourd'hui, cette livre de porc coûte à l'éleveur $2.32, ce qui est un montant trop élevé à soustraire en une seule fois. Le ministre devrait essayer de le réduire de moitié. L'effet d'un tel règlement est peut-être plus nuisible aujourd'hui qu'en tout autre temps passé, à cause des difficultés de transport. Il nous est difficile d'expédier nos porcs à temps; ils ont vite dépassé le poids de 185 livres. Une modification au présent règlement produirait une impression très favorable chez tous les éleveurs.

En une occasion précédente, alors que j'ai voulu discuter la question de la laine et des moutons avec le ministre de l'Agriculture, on a déclaré que mes remarques ne se rattachaient pas au sujet. Je crois comprendre qu'il m'est permis d'aborder ce sujet aujourd'hui. Il est malheureux que l'accord en vue du versement d'une prime sur la laine exige que les gouvernements provinciaux paient leur part pour que le cultivateur puisse toucher quelque chose. Le gouvernement fédéral paie une prime de 2c. en vue d'encourager la production de bonne laine. Le gouvernement du Manitoba prétend qu'il ne lui appartient pas de verser une subvention pour la laine ou pour toute autre chose; il est d'avis que cela est du ressort du gouvernement fédéral. Cependant le cultivateur des provinces voisines, c'est-à-dire l'Ontario et la Saskatchewan, touche 4c. pour la laine de bonne qualité. Je puis donner à la Chambre l'assurance que la laine produite dans le Manitoba est tout aussi bonne que celle des autres provinces. Cependant, comme le gouvernement provincial refuse sa collaboration, le cultivateur du Manitoba n'obtient aucune subvention. J'exhorte de nouveau le Gouvernement à faire quelque chose à cet égard, afin que l'éleveur du Manitoba puisse toucher au moins les 2c. qu'Ottawa accorde aux cultivateurs des autres provinces.

J'ai sous la main une coupure de la *Tribune* de Winnipeg, en date du 15 octobre 1943, indiquant que les moutons se sont vendus 70c. chacun sur le marché de Winnipeg. Voici:

Des moutons vivants pesant 120 livres se sont vendus aujourd'hui 70c. chacun sur le marché local. Les marchands de bestiaux de la ville

sont d'avis que c'est là le prix le plus bas auquel le mouton s'est vendu jusqu'ici. A la fermeture, les moutons se cotaient à 50c. les 100 livres.

Cette journée-là, le marché avait reçu 500 moutons. J'avais cru comprendre que la Commission des viandes serait chargée de protéger les marchés. Les moutons reçus sur le marché de Winnipeg ce jour-là ont été vendus au prix maximum. Le ministre de l'Agriculture me dira peut-être, comme il l'a fait à une autre occasion, que c'étaient sans doute de vieux moutons. Supposons qu'il s'agit de vieux moutons. Il y avait là deux gigots et une poitrine de mouton. Nous avions le rationnement et les mardis sans viande; cette viande avait son prix parce qu'on pouvait en faire un ragoût, si âgé que fût l'animal. En outre, le mouton portait une toison d'une valeur de $1.80, et il suffit de 35c. pour la préparer et nettoyer la carcasse. Que faisait la Commission de la viande? Elle aurait dû y voir. Mais poussons l'étude un peu plus loin. Ma circonscription compte plusieurs éleveurs de moutons. Le transport au marché de Winnipeg leur coûte 30c. du cent. Comme le prix de vente est de 50c. du cent, on peut s'imaginer ce qui leur reste. La Commission de la viande semble avoir failli à son devoir en tolérant de pareilles choses.

Comme j'ai mentionné la Commission de la viande, j'en profiterai pour parler des personnes qui la composent. Les honorables députés savent pour la plupart quels en sont les membres: l'honorable J. G. Taggart; M. A. Morin, sous-ministre associé de l'Agriculture dans la province de Québec; M. L. C. McOuat, représentant général de l'agriculture pour le Pacifique-Canadien; M. S. E. Todd, administrateur général du Conseil canadien des saleurs de viandes. Le président en est M. J. G. Taggart, nommé à ce poste par le Gouvernement. Il a été surintendant des fermes expérimentales, membre d'un collège d'agriculture, ministre de l'Agriculture, de sorte que tout le destinait à son poste. A propos du suivant, je me demande pourquoi nous aurions besoin d'un autre ministre de l'Agriculture, puisque M. Taggart devrait pouvoir s'occuper de ce côté du marché. Vient ensuite M. L. C. McOuat, représentant général de l'Agriculture pour le Pacifique-Canadien. Je me demande pourquoi on l'a nommé membre de cette commission. Les expéditeurs de l'Ouest aimeraient sans doute que le Gouvernement déclare franchement aux cultivateurs des Prairies que ce membre de la commission ne possède aucun intérêt financier dans les abattoirs des provinces de l'Est. Vient ensuite M. S. E. Todd, administrateur du conseil des abattoirs du Canada. Il n'y aucun cultivateur, aucun représentant du producteur. On le laisse entièrement de côté. Cet organisme ne compte aucun représentant de l'agriculture syndiquée. Si l'administrateur de l'industrie des abattoirs du Canada doit en faire partie, il est nécessaire que les cultivateurs y soient représentés. C'est, je crois, une grave erreur que l'agriculture syndiquée n'ait pas son mot à dire. L'examen de la composition de la commission révèle que ces messieurs sont plus renseignés en matière d'abatage et de vente que de production.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont tous d'anciens cultivateurs.

M. BRYCE: C'est fort exact sans doute, mais je puis assurer le ministre que plusieurs d'entre eux l'ont oublié. Ils sont peut-être nés sur une ferme, mais le ministre conviendra qu'ils n'ont pas été de réels producteurs, au sens de ce mot à l'heure actuelle, et l'agriculture organisée devrait, je le répète, être représentée au sein de la commission. Le cultivateur ne saurait être satisfait si on ne lui donne pas ses représentants.

Un mot maintenant sur l'entente relative au bacon. Nous cultivateurs, nous attendons avec patience une déclaration du ministre sur ce contrat qui remonte à quatre ans. S'il nous annonçait des prix stables pour les quatre prochaines années, il nous aiderait beaucoup, et je le répète, nous attendons patiemment une promesse de ce genre.

Je prie le Gouvernement de hâter la législation sanitaire et en particulier, les mesures de prophylaxie. Au Manitoba il y a aujourd'hui un décès toutes les dix heures des suites du cancer et un toutes les vingt-quatre heures de la tuberculose. Il est temps assurément d'adopter des règlements sur la santé et la médecine préventive. Le taux de la mortalité est très élevé et des mesures s'imposent.

Les subsides qu'on verse aujourd'hui aux cultivateurs leur causent beaucoup d'ennuis. Nous ignorons où nous en sommes réellement. Le Gouvernement a déjà résolu d'accorder des indemnités de vie chère devant s'incorporer aux échelles de salaires des travailleurs dans les villes. Si le Gouvernement a l'intention d'additionner les subsides pour qu'ils fassent partie des prix des produits agricoles, on devrait, pour le moins, maintenir une différence raisonnable entre les travailleurs urbains et les travailleurs agricoles. Sans vouloir accaparer le temps de la Chambre, j'aimerais à citer deux produits en particulier. Le Gouvernement verse aujourd'hui, un subside de 10c. la livre de beurre. Pourquoi? Parce qu'il n'était pas profitable, auparavant, de

produire suffisamment de beurre. Six mois après la fin des hostilités, nous retomberons à l'état où nous étions avant la subvention de 10c. la livre. Si cela ne nous payait pas avant, cela ne nous paiera pas plus alors. Il faudra recourir à d'autres moyens. Il faudra incorporer la subvention dans le prix du beurre, sinon le prix s'affaissera et la production diminuera.

Quant au lait, nous avons une indemnité de 35c. les cent livres. Comme l'industrie laitière ne profiterait pas au cultivateur, on lui a accordé un subside pour lui venir en aide. Si l'on n'agit pas, les cultivateurs en souffriront et j'espère que le ministère de l'Agriculture suit de près les événements et qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

Les prix minimums inquiètent tout le monde, particulièrement les gens de l'Ouest. Si le pays peut entreprendre la régie absolue des prix en temps de guerre pour empêcher l'inflation, il peut et doit recourir à la régie des prix dans l'après-guerre pour empêcher ceux-ci de s'affaisser indûment. La population pense qu'un minimum général des prix s'impose tout autant, au point de vue du bien-être national, que le plafond des prix durant les années de guerre. Les producteurs agricoles ont été enchantés d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) leur assurer, au cours d'une allocution prononcée sur un réseau radiophonique national, le 4 décembre dernier, que le Gouvernement se proposait de fixer les prix minimums des denrées agricoles. Je cite ses paroles:

> De son côté, le Gouvernement comprend que les cultivateurs songent à l'après-guerre. Ils ne veulent pas se voir acculés à une chute désastreuse des cours moins d'un an ou deux après la fin du conflit. Puisque, pour assurer la victoire, nous leur demandons d'accepter une fixation du maximum des prix, nous estimons qu'en retour ils ont droit à une fixation du minimum, les protégeant contre une crise agricole après la guerre. Comme partie essentielle de son programme d'après-guerre, le Gouvernement entend inviter le Parlement, au cours de la prochaine session, à fixer un prix minimum pour les principaux produits de la ferme.

L'objet d'une telle mesure serait de maintenir et de stabiliser les cours agricoles, afin d'assurer l'équilibre entre les recettes des agriculteurs et celles des autres groupes de la population. De plus, elle assurerait à la classe agricole un niveau convenable de puissance d'achat, élément qu'on a enfin reconnu comme indispensable au bien-être national. La valeur et le succès de tels minimums dépendront de la méthode employée et du niveau auquel ils seront fixés. C'est une question qui exigera l'attention constante de toutes les branches de l'industrie.

[M. Bryce.]

M. DANIEL McIVOR (Fort William): M. l'Orateur, lorsque vous avez rappelé à l'ordre hier l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), cela me fit penser à l'histoire des deux ministres, dont l'un préférait lire son sermon tandis que l'autre préférait ne pas le lire. Celui qui préférait lire son manuscrit dit: "Lorsque je suis dans mon cabinet de travail, je suis calme et j'ai l'esprit lucide et reposé, mais lorsque je me trouve devant les fidèles et que je les vois tous, je ne suis pas si calme." L'autre répondit: "Oui, mais vous laissez de petits espaces en blanc dans le manuscrit, et lorsque vous arrivez à un espace en blanc, vous racontez une anecdote pour faire ressortir votre idée. Le diable regarde par-dessus votre épaule et il vous suggère des idées qui gâchent toute votre affaire, mais quand je parle, le diable lui-même ne sait pas ce que je vais dire." En conséquence, je ne lirai pas mon discours.

Je ne suis pas un expert en finance, mais je sais ce qu'il en coûte pour gagner de l'argent, je sais ce que l'on peut acheter avec cet argent et je sais combien l'argent est utile après qu'on l'a gagné. Je n'en suis pas encore rendu au point où je crois pouvoir obtenir de l'argent pour rien. Je tiens à remercier le ministre des Finances (M. Ilsley) de ne pas avoir accru les impôts cette année. Je m'attendais certainement à une augmentation, vu tout ce qu'il faut accomplir et les nombreux programmes à l'étude. Je le remercie également d'avoir bien voulu abolir l'épargne obligatoire. Un grand nombre de gens ne comprenaient pas le sens de l'épargne obligatoire; ils se faisaient l'idée que c'était un impôt au lieu d'un compte d'épargne. Maintenant ils sont satisfaits, et je sais gré au ministre d'avoir allégé ce fardeau même si l'on n'a jamais eu l'intention d'en faire un fardeau. Je lui suis reconnaissant d'avoir bien voulu enlever les droits de douane sur les instruments aratoires, de sorte que tous les instruments aratoires importés au Canada d'un pays quelconque entrent maintenant en franchise. Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais cela n'est pas nécessaire. Je remercie le ministre des Finances d'avoir augmenté les pensions de vieillesse, bien que jusqu'à présent le montant de la pension m'ait causé moins de tracas qu'éprouvent à l'obtenir ceux qui désirent se conserver quelques biens pour défrayer le coût de leurs funérailles. Je remercie le ministre d'avoir étendu la porté des exemptions à la loi de l'impôt de façon à y inclure les parents par alliance. Pourquoi pareille distinction entre la mère et la belle-mère du contribuable lorsqu'elles sont l'une et l'autre à sa charge? Cette modification me semble à la fois pratique et sensée. Je lui sais gré aussi de la modification apportée à

notre plus petite pièce de monnaie en argent. Je me rappelle avoir demandé à certains de ses prédécesseurs pourquoi ils ne remplaçaient pas ces grosses pièces de 5c. qui étaient un embarras. Voici que le ministre, ou un de ses subalternes, nous présente une pièce tout à fait nouvelle, absolument inédite quant à la forme, au dessin et à la couleur. L'initiative doit être la bienvenue.

Plusieurs chefs ouvriers m'ont écrit me demandant de parler de l'indemnité parlementaire. Il y aurait moyen, je crois, de réduire cette indemnité tout en augmentant nos recettes. Remarquez bien, je ne parle pas ici de création. Je propose au ministre de réduire notre indemnité à $2,000, de façon à n'avoir à nous verser que la moitié de la somme actuelle. A ce montant, il ajouterait à chaque membre de la Chambre une allocation de $2,000 pour l'entretien de son automobile. A l'heure actuelle, les ministres touchent cette indemnité, qui est soustraite à l'impôt. Aucun ministre en cette Chambre, j'en suis sûr, pas même les ministres du culte membres de la C.C.F., ne parcourt autant de distance à aussi vive allure que je le fais moi-même. Tous ne jouissent pas d'une situation aussi avantageuse que la mienne, je le sais, puisque j'ai accès à une réserve inépuisable à laquelle je puise depuis quarante ans. Je n'ai jamais manqué d'argent, ou si j'en ai manqué c'était ma faute. Toutefois, je traiterai cette question d'un autre point de vue un peu plus loin car, à mon sens, elle dépasse les considérations d'ordre purement financier.

A la tête des lacs, nous avons des entreprises importantes qui, à mon sens, contribuent à équilibrer le budget national. Je parlerai donc des exploitations minières, forestières et agricoles de cette région. Pendant la crise, l'industrie minière des environs de Thunder Bay a mérité notre reconnaissance. Sans elle, j'ignore ce que nous serions devenus. Les salaires des mineurs étaient des plus élevés et l'encouragement ne leur manquait pas. Cette industrie ne demande pas un traitement de faveur en ce qui concerne le fisc et ne cherche pas à se décharger sur d'autres de sa responsabilité à cet égard. Tout en étant disposée à faire sa part, elle voudrait que les impôts des sociétés minières soient établis sur une base équitable. Elle demande également un allégement immédiat, car, avec les impôts actuels, il est impossible de poursuivre l'exploitation minière. Une part importante des dépenses des mines va aux ouvriers; en effet, environ 60 p. 100 des déboursés est représenté par les salaires payés. Pour un homme qui travaille sous terre, il en faut quatorze autres, ce qui indique bien la nature des dépenses.

J'ai certaines propositions à formuler. En premier lieu, la division des levés géologiques du ministère des Mines et Ressources devrait être agrandie de beaucoup. J'ai accompagné les arpenteurs dans notre région, et le travail accompli m'a fort étonné.

Deuxièmement, nous devrions augmenter dans ce domaine la collaboration actuelle avec les ministères provinciaux des mines, surtout en ce qui a trait à la construction de chemins conduisant aux mines. Lorsqu'on achevait ces routes, on a toujours découvert d'autres gisements. En outre, ces chemins seront utilisés par ceux qui s'adonnent au commerce du bois d'œuvre, et ils attireront les touristes.

Troisièmement, on devrait dresser des plans en vue d'utiliser l'avion pour ouvrir à la civilisation les régions isolées. Plusieurs de nos jeunes gens sont pilotes, et de tels projets leur procureraient de l'emploi lors de leur retour.

Il faudrait aussi reviser les exonérations actuelles en matière d'impôt, en attendant qu'elles soient complètement supprimées. Les compagnies minières, pour la plupart, ont accumulé d'immenses réserves liquides. A mon sens, cela n'est pas nécessaire. Si les compagnies minières déclaraient des dividendes de 15 à 30 p. 100 plutôt que de 5 à 10 p. 100 et laissaient les actionnaires acquitter les impôts au lieu de les payer elles-mêmes, la situation s'améliorerait.

La présente loi de l'impôt sur le revenu prévoit de généreuses déductions applicables aux fonds placés dans la découverte de nouveaux minéraux. Cette exonération devrait s'étendre à tous les minéraux.

Je sais que le gouvernement fédéral ne peut pas faire grand'chose dans le domaine de l'éducation, mais à ce sujet j'ai une ou deux recommandations à lui soumetre. Nous devions avoir une histoire pour tout le Canada. Ce manuel devrait convenir au Québec et à l'Ontario et satisfaire les provinces de l'est et de l'ouest. Il devrait mentionner tous les faits bons et mauvais, survenus au pays. Je crois que cela viendra.

Je sais que bien des écoles possèdent des postes récepteurs de t.s.f. Je sais cependant aussi qu'un très grand nombre n'en possèdent pas et que bien des familles ne reçoivent pas de journaux. Les petites écoles éloignées des centres devraient avoir leurs radios, lors même qu'ils ne fonctionneraient qu'au moyen de batteries.

Je dirai ensuite au ministre des Finances (M. Ilsley) que les parents des jeunes personnes qui suivent les cours de gardes-malades devraient être exonérés de l'impôt qui les frappe. Je sais,—je ne dis pas "j'estime",—qu'une jeune fille qui a suivi un cours d'infirmière cause à ses parents des frais plus élevés qu'avant de fréquenter l'école publique. Certes, la chose est nécessaire, surtout mainte-

nant que les gardes-malades sont en si grande demande. Cette exonération les aiderait grandement.

Les élèves les plus brillants de ces petites écoles de campagne devraient recevoir de l'encouragement. On devrait leur accorder un traitement de faveur et leur fournir la chance de gagner pour être en mesure de poursuivre leur instruction.

Je passe maintenant à l'agriculture. Je suis reconnaissant aux autorités responsables d'avoir établi des prix minimums pour un si grand nombre de produits agricoles. Le cultivateur doit verser le prix que lui demande le commerçant ou l'agent de la compagnie d'instruments aratoires et il est tout aussi nécessaire que le cultivateur puisse dire à l'homme d'affaires de la ville le prix qu'il doit payer pour le porc ou le bœuf. C'est un grand pas de fait dans la bonne direction.

Je désire maintenant donner un aperçu de la situation agricole dans la région d'Ontario d'où je viens. Certains cultivateurs de l'Ontario peuvent avoir l'impression qu'il ne se fait pas de culture à la tête des lacs. Je leur dirai que nous avons dans cette région des cultivateurs qui ne le cèdent en rien aux autres cultivateurs de ma province. George Elchuk, jeune homme établi sur une ferme à 17 milles de Fort-William, près de Murillo, a gagné le premier prix pour les pommes de terre dans tout le Canada, ainsi que dix autres récompenses, en concurrence avec des cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest du Canada. Je rappellerai en outre que M. Fred Stewardson, de la vallée de la rivière Slate, a récolté 140 boisseaux d'avoine Ajax par acre. Je doute qu'il y ait dans l'Ontario bien des fermes qui puissent donner un tel rendement. Deux cent vingt-cinq boisseaux de pommes de terre par demi-acre représentent une récolte de 450 boisseaux à l'acre. C'est là une récolte extraordinaire, étant donné surtout qu'elle provient d'une région où d'aucuns croient qu'il n'y a que des pierres, des broussailles et de la forêt. Pourtant, nous avons des fermes où l'on obtient de tels résultats.

De plus, nous avons dans notre région le meilleur producteur de pommes de terre du pays. Cet homme, M. J. R. Hutchison, récolte des pommes de terre d'une qualité supérieure, pour lesquelles il obtient un bon prix sur le marché. Nous avons aussi le meilleur producteur de maïs, M. George Sovereign. Il a dans ses champs du maïs qui ferait l'admiration des cultivateurs de l'Ontario et qui les porterait à se demander comment M. Sovereign peut en récolter d'aussi beau.

Il y a aussi le cas d'un jeune homme qui est devenu cultivateur il y a environ quatre ans. Exempté du service militaire, il a été rappelé de temps à autre. On lui a dit il y a quelque temps qu'il devrait accroître sa production. Il a maintenant sur sa ferme 425 porcs, 26 bovins, 50 moutons et 650 poulets. Il cultive 75 acres en avoine et en orge, et 75 acres en foin. Il bénéficie de l'aide de sa jeune femme. Il donne certainement un bon exemple aux cultivateurs de cette région et à d'autres gens qui le connaissent. Or, j'apprends que le moment est venu pour lui de se présenter au camp militaire, mais je vais remuer mer et monde pour le faire exempter, et le ministre du Travail (M. Mitchell) me donne tout son appui.

A propos de l'exploitation agricole dans ma région, je dois rendre hommage au ministère de l'Agriculture pour avoir établi là-bas un sous-district. Depuis cinq ou six ans, cette initiative a grandement encouragé les cultivateurs et elle a donné d'excellents résultats.

Quand je songe aux cultivateurs qui poursuivent leur tâche au cours de la guerre actuelle, l'exemple d'un homme et d'une femme qui produisent tout autant qu'ils le faisaient avait la guerre avec l'aide de deux fils, me vient à l'idée. L'un de ces deux jeunes gens est actuellement dans l'aviation; l'autre, qui avait lui aussi ses ailes, a sacrifié sa vie.

Passant maintenant au ministère du Travail, je constate que les travailleurs ont récolté l'un des premiers fruits de cete guerre. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la *Gazette du Travail* de mai 1944, ils verront que, très loin d'ici, en Italie, les syndicats ouvriers ont été rétablis. Le principe du controle collectif, c'est-à-dire de la coopération entre patrons et ouvriers, a été reconnu. C'est, de toutes les conséquences de la guerre, l'une des plus avantageuses pour la classe ouvrière. Durant 20 ans les syndicats ont été supprimés par les fascistes.

J'ai toujours soutenu et je répète que lorsque deux personnes, soit un homme et une femme, accomplissent le même travail c'est la femme qui des deux devrait être la mieux rémunérée, lorsqu'il y a différence de traitement, pour la bonne raison qu'elle doit dépenser plus d'énergie que l'homme. Je suis d'avis toutefois que, faisant le même travail, elle devrait recevoir la même rémunération.

Je passe maintenant au travail du dimanche. Je crois qu'on ne devrait le tolérer pour aucune considération sauf dans les cas d'extrême nécessité ou lorsqu'il s'agit d'actes de charité. Ce n'est en somme qu'un jour sur sept. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui ont du sang écossais se sont aperçus sans doute que je m'en tiens aux préceptes du petit catéchisme qui a eu sur la formation du caractère humain une grande influence. Oui, il ne s'agit que du septième

jour. En repassant l'histoire, on constate que ce repos d'un jour s'impose. C'est ce que j'ai fait et avec le plus vif intérêt. Homer en a parlé. La littérature chinoise nous révèle la nécessité de consacrer au repos le septième jour. Nous le reconnaissons également mais en ajoutant que ce jour doit être un jour d'adoration.

Le septième jour. Je soutiens que si un homme doit travailler le dimanche, il a droit à une double rémunération et même cet avantage ne suffirait pas à compenser la perte qu'il subit.

Le septième jour: Je tiens à dire à la Chambre et à la population qu'en regardant un homme qui accomplit le dimanche des travaux réservés aux six autres jours de la semaine, que ce soit des discours politiques ou autre chose, nous ne pouvons que dire: "Il ne sait pas ce qu'il fait." Je n'ai pas besoin de citer d'autre autorité que moi-même.

J'en arrive maintenant au ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'avais le privilège de prendre la parole au congrès national des anciens combattants de l'armée et de la marine, tenu à Fort-William et j'ai été émerveillé d'entendre un jeune officier de la marine dire que lorsque les hommes reviendront de la guerre cette fois-ci, la situation sera différente. Il parla de la formation professionnelle donnée sur les navires et à l'arrière des lignes et comment on prépare les hommes à une tâche qui est différente de celle qu'ils étaient en mesure d'accomplir auparavant. J'ai pris plaisir à entendre cet homme dire la vérité. Voilà des vérités qui sont exprimées par d'autres que les honorables membres de la Chambre.

Je me réjouis grandement de la façon dont on traite nos anciens combattants. Tout honorable député qui connaît quelqu'un qui n'est pas traité comme il convient doit se faire un devoir stricte de signaler ce cas au ministre. Je lui conseillerais de communiquer avec le ministre au moyen d'un télégramme en port dû. Il s'apercevra que le ministre ne veut pas réduire les impôts du contribuable aux dépens de celui qui a risqué sa vie outremer.

A Fort-William, il y a beaucoup de gens qui n'ont pas eu l'avantage de naître là où je suis né. Beaucoup ne sont pas Anglo-Saxons. Il y en a beaucoup qui me parlent anglais quand je suis avec eux afin que je puisse les comprendre. Ce sont des Ukrainiens, des Tchèques, des Slovaques, des Finlandais, des Italiens et beaucoup d'autres qui se sont groupés pour assurer le succès de l'effort de guerre de notre pays.

J'essaie d'écouter tout ce qui se dit en cette enceinte, mais j'en oublie une grande partie. Il m'a fait plaisir, cependant, d'entendre le ministre du Travail dire qu'il n'y a eu aucune difficulté en ce qui concerne les appels militaires à la tête des Lacs. Les gens de Port-Arthur et de Fort-William sont des patriotes. Pendant la campagne de l'emprunt de la victoire, nombre de villes ont eu beaucoup de misère à empêcher Fort-William de les devancer. Si je ne m'abuse, cette ville s'est classée deuxième lorsqu'on a établi le calcul pour tout le Canada.

Un mot maintenant de nos ressources forestières. Je me suis laissé dire par un technicien à l'emploi d'une compagnie de pâte et de papier de la région des Grands Lacs qu'il pourrait employer à la fabrication de produits du bois toute la population de la tête des lacs, et qu'il n'aurait pas besoin pour ce faire de compter sur l'appui de l'agriculture, de la pêche ou de l'industrie minière.

Je tiens à rendre hommage à la Croix-rouge, à l'Armée du Salut, à nos Eglises, et en particulier à nos aumôniers de guerre. Ces derniers sont magnifiques. Ils savent où est leur devoir. A celui qui est blessé sérieusement, l'aumônier sait donner la direction spirituelle qui lui assurera la paix et la victoire éternelles.

J'aimerais dire un mot du Dr Davidson. Monsieur l'Orateur, ne me fait pas signe de m'arrêter; je suppose donc que j'ai la permission d'en parler. C'est moi qui, le premier, ai mentionné à la Chambre le traitement du Dr Davidson contre le cancer. A cette occasion, j'ai été efficacement secondé par l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden), qui travaillait à $75 par jour avant de devenir député. Le Dr Davidson n'est pas un charlatan; il ne l'était pas lorsqu'il était membre de l'équipe de ballon de la faculté de médecine. Il connaissait sa force en face de l'adversaire. Le Dr Davidson s'est dépensé pour les autres. Il n'est pas riche. Aussi le ministre des Finances devrait-il fournir les sommes nécessaires pour que se continuent les travaux entrepris par le Dr Davidson. J'ai mentionné le cas de deux personnes de Fort-William qu'on a envoyées à Winnipeg et qui ont retrouvé la santé. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) n'est pas le seul à souhaiter que la population bénéficie des travaux et des recherches de cet homme. Nous le souhaitons tous.

Je passe maintenant au ministère de la Justice. Je regrette de n'avoir pu assister l'autre jour à la discussion des amendements au Code criminel, car je m'y connais en criminels. J'ai fait libérer de la prison provinciale et des pénitenciers plus de cent hommes et cinq femmes, qui ont tous vécu honorablement. Quatre de ces hommes m'ont soutiré un peu d'argent, mais j'en ai obtenu davantage d'une autre source.

Je connais un homme qui purge une peine de quatre ans au pénitencier de Stony-Mountain pour homicide involontaire. J'ai fait signer en faveur de sa libération conditionnelle une pétition, car il ne s'agit pas d'un criminel. Je suis d'avis que lorsque le délit n'a rien de criminel, qu'il résulte d'un accident, le coupable devrait être libéré. Le criminel, lui, ne devrait jamais obtenir sa libération. Je me prononce en connaissance de cause. J'ai demandé la libération conditionnelle de ce prisonnier. J'ai demandé la libération d'un jeune homme de Fort-William, que j'ai promis de reconduire dans notre refuge; mais encore sans succès. Je crois qu'un bref séjour là lui fera du bien, et que nous profiterions nous-mêmes à voir les difficultés qu'il a dû confronter.

Un autre purge une peine de quatre ans pour bigamie. Il a toute ma sympathie, car si c'est déjà très bien de se tirer d'affaire avec une seule femme, c'est audacieux de vouloir en faire autant avec deux. J'ai cherché à le ramener à sa première femme, mais sans y avoir encore réussi.

J'invite le ministre de la Justice à surveiller les imprimés qui se distribuent au pays. Voici deux magazines qui sont imprimés à Toronto et que m'a adressés un soldat stationné sur les côtes de l'ouest. Ils sont tels, monsieur l'Orateur, que vous ne les admettriez pas dans votre district. Pourtant, n'importe qui peut se les procurer chez n'importe quel marchand de journaux à raison de 25c. l'exemplaire. Je ne veux pas faire de réclame à ces magazines en en révélant les noms car certains d'entre les honorables députés pourraient être tentés de les acheter.

L'enseignement par le meilleur livre que le monde ait connu et le plus en demande aujourd'hui, importe plus que l'argent, la réforme monétaire, les emplois et même la santé. J'invite le ministère de la Reconstruction à doter tous les foyers d'une bible. Je tiens à rendre hommage à l'œuvre des Gideons. Certains honorables députés connaissent leurs activités, mais on n'en parle jamais. Ils s'acquittent sans éclat de leur travail, mais on peut trouver une bible Gideon dans toute chambre d'hôtel. Pour la première fois peut-être, on en lit un chapitre, puis on continue et l'on arrive à l'histoire de l'enfant prodigue. On décide alors d'écrire à sa très chère moitié et l'on contribue ainsi au bonheur des autres.

La reconstruction du pays ne saurait aller sans les écrits chrétiens, et chaque foyer doit posséder une bible. Qu'ont recommandé les chefs de la gendarmerie lors de leur récent congrès pour parer à la criminalité juvénile? L'enseignement de la bible. Je connais des hommes qui la lisent tous les jours et je les compare à ceux qui ne la lisent jamais et je regrette ce qui manque à ces derniers. Ce n'est pas tant l'argent qui nous manque, car nous en avons plus que jamais, que d'honnêtes citoyens qui pensent d'abord à Dieu, au prochain ensuite et après, à eux-mêmes.

Nous aurions ainsi un Canada plus grand que jamais, un Canada ayant l'accent de la vérité et qui servirait d'exemple à l'univers. Je vous remercie de votre bienveillance, monsieur l'Orateur.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Depuis que je suis membre de cette Chambre, soit depuis plus de quatorze ans, j'ai toujours cru de mon devoir de dire quelques mots chaque fois que l'occasion s'offrait à moi de parler en faveur de ceux qui travaillent ou sont intéressés dans l'industrie. Comme le ministre des Finances (l'hon. M. Ilsley) faisait son exposé budgétaire si compréhensif, le 26 juin dernier, j'y prêtais attentivement l'oreille afin de voir s'il comportait quelque chose à l'adresse du travailleur industriel. Quand je l'ai entendu annoncer qu'il abolirait l'épargne obligatoire que les patrons devaient soustraire du montant des salaires de leurs employés, je me suis demandé quelle serait la réaction chez ceux-ci. Je me suis rendu chez moi en fin de semaine et, au cours de ma visite, je soulevai ce sujet devant un grand nombre d'hommes et de femmes qui travaillent dans les industries de ma circonscription. Voici donc ce qu'ils en pensent. Ils apprécient le montant supérieur qu'ils toucheront, lors même qu'évidemment ils en auront moins par la suite, mais ce qui les tracassait le plus c'est de savoir ce qu'ils feraient en quittant leur emploi actuel. Il y a environ un million d'hommes et de femmes qui travaillent dans des usines de munitions et autres usines de guerre et plusieurs de ces ouvriers m'ont dit, vendredi et samedi derniers: "Ce que je tiens à savoir, M. MacNicol, c'est où j'irai quand l'usine fermera ses portes peu de temps après la fin du conflit"? Le travailleur moyen dans les industries ne se fait pas d'illusion et, avec raison, il sait que les usines de guerre cesseront de fabriquer des munitions après l'armistice. Il n'en a jamais été autrement et il n'en sera pas différemment. Aussi, ce que le travailleur de guerre tient à savoir c'est où il ira après le conflit, alors que son usine fermera ses portes et que les machines cesseront de fonctionner. Pour eux, voilà la grande question.

Je suis à la Chambre depuis quatorze ans, et au cours de cette période, j'ai entendu bien des débats sur le budget et j'y ai participé en maintes occasions, mais j'ai appris une chose c'est que quoi que je puisse dire cela

n'ajoutera pas un iota à ce que le budget contient. J'aimerais dire quelque chose au sujet du budget aujourd'hui et peut-être le ferai-je lorsque le comité sera saisi des différents articles, mais je ne parlerai pas du budget même ni de ce qu'a déclaré l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) sauf que je me propose de voter pour l'amendement qu'il a proposé.

Je tiens à traiter d'un autre problème qui intéresse l'Ouest car au cours de plusieurs voyages et de nombreuses études j'ai constaté que l'Ouest n'a pas reçu ce à quoi il a droit et je sais qu'à moins qu'une prospérité réelle ne règne dans l'Ouest, ou du moins que cette région du pays n'ait la chance d'exister, nous, les gens de l'Est, ne pourrons pas réaliser des progrès sensibles.

Je veux parler d'une situation qui, à mon sens, constitue une menace pour une grande partie du sud de la Saskatchewan, cette région de la province qui est la plus peuplée et qui s'étend de Regina, la capitale, à la rivière Saskatchewan du sud, à 125 milles vers l'Ouest. Ce que je vais dire, je le dirai sans tenir compte de considération d'ordre politique, car je veux aider l'Ouest et je ne puis le faire si ce que je dit a quelque teinte politique.

Le manque d'eau menace la région en question. Il y a un adage bien connu des ingénieurs, qui dit qu'une ville ne peut se développer qu'en fonction de l'abondance et de la permanence de son approvisionnement d'eau. Il y a deux belles villes dans le Sud de la Saskatchewan, la capitale, Regina, et la ville de Moose Jaw. Il y peut-être une ou deux douzaines de groupements entre Regina et le bras sud de la Saskatchewan qui étaient assez prospères il y a quelques années. J'ai visité un certain nombre de ces endroits l'été dernier et ces centres, autrefois florissants, sont maintenant déserts. Ils ont succombé parce que la région environnante et les villages eux-mêmes ont manqué d'eau. La Bible, au deuxième livre des Rois, chapitre 2, verset 19, nous raconte le retour d'Elizée à Jéricho. Une délégation des anciens de la ville vint à sa rencontre et dit au prophète, qui était censé pouvoir tout accomplir vu qu'il avait fait plusieurs miracles, que ce qui manquait à la ville était non seulement de l'eau saine, mais de l'eau en abondance, puisque le pays était stérile.

Je prierai maintenant le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de demander, après avoir étudié le problème que je vais exposer à la Chambre, la somme d'argent nécessaire à rendre justice aux villes de Regina et de Moose-Jaw. Je ne critiquerai pas ce qu'on a déjà fait. Je ne blâmerai personne de ce qu'on a omis de faire. Peut-être n'a-t-on jamais, jusqu'ici, demandé au Parlement d'accomplir ce qu'il savait sans doute être indispensable à cette région. Cependant, l'argent a toujours manqué pour entreprendre les travaux recommandés à un moment ou l'autre par diverses commissions. J'appuierai entièrement le ministre et le Gouvernement s'ils demandent l'argent nécessaire pour tenter un effort véritable afin de procurer à ces deux villes des approvisionnements abondants et permanents d'eau.

D'aucuns pourront se demander pourquoi le député de Davenport s'intéresse si fort aux villes de Regina et Moose-Jaw, si éloignées de sa propre circonscription. J'y suis intéressé, monsieur l'Orateur, et je limiterai mes observations à ces deux villes et aux régions avoisinantes, bien que je puisse parler également d'une vingtaine d'autres centres canadiens. Je ferai remarquer que, chaque jour, de ma circonscription, part à destination de ces deux villes, au moins une wagonnée de marchandises fabriquées par les ouvriers de Davenport. J'en connais des centaines qui produisent ces denrées destinées à l'expansion des villes de Regina et Moose-Jaw et de nombreuses autres municipalités voisines de la Saskatchewan. Ces centres ont acheté au moins une wagonnée de marchandises par jour depuis quarante ans,—et peut-être plus,—c'est donc dire que nous leur avons expédié, au bas mot, 15,000 wagons. Si nous adoptons comme moyenne le chiffre de 20 tonnes par wagon, la circonscription de Davenport a expédié 300,000 tonnes de marchandises pour aider à l'expansion de cette région de l'Ouest. Ainsi, monsieur l'Orateur, les gens de ma région doivent beaucoup à ceux de Regina, de Moose-Jaw et d'autres villes dispersées dans tout l'Ouest canadien. Toutefois, je me contenterai de parler de ces deux municipalités et de leurs problèmes. Un approvisionnement d'eau constant et suffisant, qu'elles ne peuvent obtenir des sources actuellement disponibles, leur vaudrait des avantages immenses, dont, par exemple, l'établissement de nouvelles industries. Ces jours derniers encore, je lisais que, faute d'une quantité d'eau suffisante, la ville de Moose-Jaw était menacée de perdre les usines du National-Canadien. Ce serait une calamité qu'il nous faut éviter en lui fournissant l'eau nécessaire. Si par des mesures de ce genre nous arrivions à porter la population de Regina à 50,000 habitants et celles de Moose-Jaw à 75,000, voyez tous les avantages qu'en retireraient mes ouvriers de Davenport engagés dans la fabrication de machines aratoires, de radiateurs, de chaudières, d'appareils électriques, de soupapes, de raccords, de meubles, d'outils et de mille et un autres articles. Un tel progrès voudrait dire plus de

commandes, un plus gros chiffre d'affaires et plus d'emplois non seulement pour les ouvriers de ma circonscription, mais pour ceux de tout le pays. En effet, l'histoire est là pour le prouver, à mesure que ces villes se développeront, elles offriront des débouchés aux industries de l'Est et attireront dans leur enceinte de nouveaux établisements, de nouvelles fabriques qui favoriseront l'accroisement de la population. Leur développement ne pourrait que servir les meilleurs intérêts du pays tout entier. Si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent, je crains pour l'unité canadienne.

Quelqu'un me demandait en quoi l'approvisionnement en eau de Moose-Jaw et Regina pouvait bien intéresser le pays en général. Le problème intéresse le Canada tout entier depuis la fondation de ces deux villes. Ce sont les autorités fédérales qui ont choisi l'emplacement de Regina et l'un des premiers et des principaux soucis a été de lui fournir de l'eau en quantité suffisante. En 1894, l'administration des Territoires du Nord-Ouest a confié à un ingénieur du nom de J. S. Dennis, la tâche d'explorer le terrain de Regina jusqu'à la rivière Saskatchewan-Sud et celui-ci dans son rapport a déclaré que ce cours d'eau représentait la seule importante source permanente disponible. Après le terme de M. Dennis, en 1905, le gouvernement des Territoires du nord-ouest tomba et la province fut établie. A la suite de sa constitution, elle fit face au problème en 1911 et cette année-là, trois différents groupes d'ingénieurs firent des levés de Regina et de Moose-Jaw jusqu'à la rivière Saskatchewan-Sud. M. T. Aird Murray, ingénieur renommé, fit le premier levé et signala quelque chose de très important au sujet du coulement de la rivière Saskatchewan-Sud, savoir, que le gouvernement fédéral, ayant la haute main sur les rivières interprovinciales aussi bien qu'internationales, devrait aménager une division permanente de la rivière Saskatchewan-Sud afin que 100 millions de gallons par jour puissent desservir ces deux villes. Ce montant ne représente que 185 pieds cubes par seconde et ne constitue qu'un faible coulement, mais il faut le conserver. M. W. J. Francis, autre ingénieur célèbre, fit le levé suivant en 1911. Il recommanda la construction d'un barrage sur la rvière à Riverhurst où existait un lit approprié,—c'est peut-être la partie la plus importante d'un barrage,—et il proposa également l'aménagement d'une conduite en sapin de Colombie-Britannique, je suppose, pour transmettre l'eau de la rivière à Regina et à Moose-Jaw. La même année, un autre ingénieur, M. B. Russel, qui vit encore, fit un levé et recommanda, lui aussi, la construction d'un barrage sur la rivière et l'installation d'une pompe et d'un conduit pour transmettre l'eau de la rivière à Regina et à Moose-Jaw.

M. Dennis soumit son rapport il y a cinquante ans, mais personne ne s'en est soucié. MM. Murray, Francis et Russel ont présenté leurs rapports il y a trente-trois ans, mais on n'a rien fait à part les discuter, je suppose. En 1913-1914, le gouvernement fédéral a fait un levé et a obtenu un rapport déclarant que le seul approvisionnement permanent et suffisant d'eau vient de la rivière Saskatchewan-Sud. En 1913-1916 le gouvernement provincial a nommé une commission pour faire l'étude de la situation; cet organisme a fait rapport qu'un canal d'alimentation devrait être aménagé de la Saskatchewan-Sud aux deux villes.

J'ai examiné avec soin toute la région. A cet endroit, la rive à une élévation de 310 pieds, de sorte qu'il faudrait un supplément d'énergie pour pomper l'eau sur la rive, mais ce point une fois atteint, l'eau s'écoulerait naturellement sur une distance de 70 milles jusqu'à Caron, puis sur une autre distance de 20 milles jusqu'à Moose-Jaw, soit 90 milles jusqu'à cette ville et une distance de 120 milles de la rivière à Regina. La topographie est remarquable en ce que l'eau, une fois pompée sur la rive, s'écoulera naturellement sur une distance de 120 milles vers l'est. Ce n'est pas une entreprise technique de réalisation difficile, même si elle réclamerait une énergie considérable.

De 1914 à 1919, ces deux villes ont souffert d'une disette d'eau. Je me suis assuré par un examen des rapports des ingénieurs de la ville qu'ils n'ont jamais eu une quantité d'eau suffisante comme nous l'entendons à Ottawa, où chaque famille emploie en moyenne 117 pieds cubes d'eau. Regina n'aurait pas l'idée de ce que représente tant d'eau pour les fins domestiques.

Vers 1919-1921, la situation était si précaire que les villes, la province et le gouvernement fédéral s'entendirent pour effectuer un levé avec le plus grand soin, après quoi le rapport commun des ingénieurs formula le vœu qu'une conduite soit aménagée du bras méridional de la rivière Saskatchewan à ces deux villes. J'ai fait un examen attentif du rapport et je n'ai pu voir où l'on recommandait de construire un barrage, mais j'imagine que la construction d'un barrage devait y figurer, car le rapport indique que toute l'entreprise coûterait environ 6 millions de dollars. Je ne vois pas comment on pourrait rendre un service réel et suffisant à ces deux villes autrement qu'en construisant un barrage sur la rivière pour qu'y soit établi un réservoir suffi-

sant d'où l'eau serait pompée. En 1929-1930 l'eau était de nouveau basse et les citadins ont beaucoup souffert. En 1930, Regina fit appel à un ingénieur éminent de New-York, M. N. S. Hill et lui associa M. R. O. Wynne-Roberts de Toronto. Ces deux ingénieurs firent un levé complet et rédigèrent un rapport portant que, pour fournir aux deux villes un approvisionnement suffisant d'eau, il faudrait l'amener du bras méridional de la rivière Saskatchewan. En 1930-1933, on consulta un ingénieur de Moose-Jaw, homme fort compétent. Je l'ai rencontré l'été dernier et j'ai discuté la question avec lui; je connais donc sa compétence. Je veux parler de M. A. W. Ellson Fawkes qui s'était associé un financier de l'endroit, M. A. E. Martin. Ces deux hommes préconisèrent la construction d'un barrage sur la rivière, près de Riverhurst et de pompage de l'eau sur la rive qui serait ensuite transportée aux deux villes au moyen d'une conduite. Ils entendaient défrayer le coût de l'entreprise et des frais d'entretien et d'exploitation à même les recettes provenant de l'irrigation d'une superficie de 500,000 acres irrigables mais contenant peu d'humidité entre la rivière et Regina. Toutefois, on ne fit rien. Cette dernière recommandation fut soumise il y a onze ans.

En 1936, on constata après enquête, que l'approvisionnement d'eau était tout à fait insuffisant pour les besoins des deux villes qui avaient grandi et l'on fit une nouvelle étude très poussée de la question. J'ai une liasse de coupures tirées du *Leader* de Regina et du *Times* de Moose-Jaw qui portent sur le rapport aux conseils municipaux des deux villes. Elles indiquent toutes l'importance du problème et la nécessité d'exploiter un approvisionnement d'eau abondant, permanent et suffisant. Un comité de citoyens a donné son concours à la province et au gouvernement fédéral, et un plan a été proposé relativement à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les gens chargés d'appliquer cette loi se sont très bien acquittés de leur tâche dans l'Ouest, et j'aurai plus tard l'occasion de dire quel excellent travail ils ont accompli. Les ingénieurs préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont examiné la situation, et il semble que l'on ait reconnu dès le début que c'était là une obligation fédérale. On ne saurait s'attendre à ce que deux villes dont les ressources financières sont aussi restreintes que les leurs et vu la situation financière de la Saskatchewan, puissent seules se charger de la réalisation d'une entreprise de cette envergure. En ma qualité de citoyen de l'Est, j'approuve ce que le Gouvernement a accompli dans l'Est, mais j'estime qu'il est temps qu'il s'intéresse davantage à collaborer à la réalisation de tels projets dans l'Ouest. Nous avons construit dans l'Est des canaux qui ont coûté de 650 à 700 millions de dollars et j'approuve aussi ces projets. Qu'avons-nous dépensé à cette fin dans l'Ouest? Deux millions et demi de dollars seulement. Nous avons construit à Montréal un pont qui a coûté 20 millions, et nous avons bien fait de le construire, mais avons-nous jamais construit un tel pont dans l'Ouest? J'affirme donc que, s'il doit en coûter dix, quinze ou vingt-cinq millions de dollars pour assurer à ces deux villes et aux localités situées entre Regina et la rivière un ample approvisionnement d'eau, cette dépense devrait recevoir l'approbation de tous. Je suis certain que les chambres de commerce, et tous les députés de l'Est seraient heureux d'appuyer tout projet que le Gouvernement pourrait estimer nécessaire pour procurer à ces deux villes les avantages dont d'autres jouissent. Si, à cause du manque d'eau, ces villes deviennent désertes, ce sera une tragédie qui aura des répercussions dans l'Est. C'est pourquoi, en ma qualité de député d'une circonscription de l'Est,—je suis sûr que tous les honorables représentants de l'Est du pays m'approuvent,—j'affirme qu'on devrait voir à ce que ces gens soient suffisamment pourvus d'eau. Je m'adresse au ministre pour lui demander la mise à exécution d'un programme colossal, s'il le faut, en vue de fournir à ces villes l'approvisionnement d'eau dont elles ont besoin. Une telle entreprise aurait pour conséquence d'attirer diverses industries qui pourraient se développer et rapporter beaucoup aux populations de l'Est en ce sens qu'elles créeraient de nouvelles sources d'emploi pour les ouvriers des diverses circonscriptions de cette partie du pays.

En 1938, la commission présenta finalement un programme et en 1939 elle commença l'aménagement des installations qui existent actuellement. Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de ses installations: Je suis convaincu que si l'on avait mis à la disposition des ingénieurs désignés sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tous les millions dont ils avaient besoin pour accomplir de la bonne besogne, ils auraient mené cette tâche à bonne fin et ces villes seraient à jamais pourvues de l'approvisionnement d'eau nécessaire. Bien plus, j'estime qu'ils sont en mesure d'obtenir d'aussi bons résultats que n'importe quels autres ingénieurs. Je ne saurais rien affirmer qui soit plus à leur louange. Mais malheureusement, ils n'avaient pas les fonds nécessaires. Je ne dirai pas un mot du travail qu'ils ont accompli, mais je prie le ministre de préparer un véritable programme et j'entends par là la construction d'un barrage sur la rivière. D'après les données que je possède, un barrage haut de 50 pieds pourrait

procurer à ces villes l'eau dont elles ont besoin sans toutefois suffir aux fins d'irrigation, mais fournirait l'énergie électrique requise pour leur assurer un approvisionnement d'eau abondant. D'ailleurs, il est certaines sortes de barrages qu'on peut construire petit à petit. L'Ambursen Company, de la ville de New-York, a construit un certain nombre de barrages et j'ai eu l'occasion d'en examiner quelques-uns.

Certains de ces barrages ont été construits à une certaine hauteur pour commencer, par exemple à 50 pieds, et au fur et à mesure qu'il fallait plus d'énergie, on ajoutait à la hauteur. Il y en a un dans le New-Hampshire, à Bristol, je crois. Ce barrage fut exhaussé de 30 pieds quelques années après sa construction. Mais cela n'a pas d'importance. Si le gouvernement décide qu'on ne fournira de l'eau que pour des fins domestiques, un barrage de 50 pieds suffira peut-être. S'il décide que le terrain doit être irrigué entre Regina et la rivière, il faudra un barrage de 150 pieds pour produire les quelque 75,000 chevaux-vapeur nécessaires pour pomper l'eau par-dessus la colline pour les fins d'irrigation ainsi que pour les fins domestiques. A tout événement, c'est un problème de génie qui n'est pas insoluble. Si l'on demande aux ingénieurs d'accomplir ces travaux, ils sauront bien s'en tirer. J'ai assez confiance aux ingénieurs pour croire que, moyennant l'argent nécessaire, ils pourront surmonter à peu près tout obstacle qui ne constitue pas une tâche impossible.

Je suis fortement en faveur de ce projet. Les gens de là-bas y ont droit; ils ont besoin de cette eau. Imaginons ce qui arriverait si l'une ou l'autre de ces villes était surprise par une catastrophe quelconque. Lors de l'incendie récent à Montréal dû à la chute d'un avion (et il s'agissait d'un incendie relativement peu important), il a fallu douze tuyaux d'arrosage déversant 3,000 gallons à la minute et il a fallu deux heures pour maîtriser l'incendie. On avait utilisé pendant ce temps 360,000 gallons d'eau. A ce taux-là, un incendie qui durerait dix heures nécessiterait l'emploi d'un million et demi de gallons d'eau; un incendie d'une journée, 3 millions et demi de gallons. J'espère qu'aucune de ces deux villes n'aura le malheur de passer par un incendie qui nécessiterait tant d'eau que cela, mais, si un pareil malheur leur arrivait, pourrait-elle trouver toute cette eau? Moose-Jaw ne pourrait pas fournir 3,500,000 gallons par jour. A l'heure actuelle, cette ville ne peut pas fournir, même dans les meilleures circonstances, plus de 2 millions de gallons par jour, chiffre qui ne lui permet pas de faire de l'eau l'usage qu'on en fait ici à Ottawa.

[M. MacNicol.]

J'ai calculé soigneusement les besoins de 13 villes de l'Est, et j'ai obtenu la moyenne de 117 gallons par jour et par personne. Je ne crois pas que Moose-Jaw ni Regina aient jamais disposé d'une telle puissance à cet égard. Pour répondre à ces besoins, Regina, avec sa population de 60,000 âmes, devrait être en mesure de fournir 8 millions de gallons par jour. Quant aux 25,000 habitants que compte Moose-Jaw, il leur faudrait au moins 4 millions de gallons par jour. Pour disposer de quantités telles, ces villes devront posséder des conduites de pression et de vastes réservoirs. Ces derniers demanderont à leur tour un barrage suffisant et des usines permettant à l'eau de franchir la colline et de s'acheminer vers les deux villes. L'usage de conduites permettrait d'amener l'eau en ligne directe. De plus, comme elles passeraient sous terre sur leur plus grande étendue, cela serait bien plus conforme aux règles de la sécurité publique. Ces conduites devraient être de bois, car l'acier ne résisterait pas à la gelée. Elles pourraient alors fonctionner toute l'année. Le fossé actuel n'a même jamais eu son plein débit. Je ne veux pas entrer dans plus de détails, mais je puis dire qu'en 1941, alors qu'on a mis à l'essai le fossé actuel, l'usine a pompé 550 millions de gallons d'eau, mais la quantité qui est parvenue à l'usine de saturation Caron était négligeable. S'il faut en croire une lettre que je tiens d'un ingénieur de la ville, l'eau, une fois rendue à Caron, ne représentait plus qu'un courant de 14 pouces de largeur sur $\frac{7}{8}$ de pouce de profondeur. Elle a fonctionné à plein rendement très peu de temps et n'a pas fonctionné du tout en 1942. Lorsque j'y suis allé en 1943, l'ingénieur de l'usine m'a dit, je parle de mémoire, qu'il avait pompé, pour l'usine de saturation Caron, en 19 jours, environ 15 millions de gallons d'eau et que la quantité maximum pour une période de vingt-quatre heures n'était que de 270,000 gallons. Ce n'est qu'une bagatelle pour des villes de cette importance.

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas essayé de pomper davantage.

M. MacNICOL: A tout événement, les pompes ont fait défaut. Je ne veux pas soulever de contestation, mais simplement aider le ministre et ces villes. Le programme actuel peut avoir du bon, mais il est tout à fait insuffisant en ce qui concerne ces deux villes.

L'hon. M. GARDINER: Le système actuel ne vise nullement Regina.

M. MacNICOL: Regina a aussi besoin d'eau. Mon temps de parole s'épuise, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas en demander l'extension. En matière de travaux de génie,

l'Ouest a droit à une meilleure part que celle qu'on lui a faite jusqu'ici. Bientôt, je n'en doute pas, des délégués des villes de l'Ouest ontarien, comme London, Chatham, Stratford, Ingersoll et d'autres villes et villages de la vallée de la Thames viendront demander au Gouvernement de faire pour cette vallée ce que l'on a commencé de faire pour la vallée de Grande rivière. J'ai été le premier, je crois, à saisir la Chambre de cette question, il y a dix ans. Auparavant, j'avais fait un relevé minutieux des rivières du nord des Etats-Unis où l'on avait fait des aménagements destinés à prévenir les inondations ainsi qu'à conserver l'eau. J'y avais appris que le gouvernement fédéral des Etats-Unis acquittait 37½ p. 100 des frais de ces travaux, que le gouvernement de l'Etat intéressé en acquittait aussi 37½ p. 100 et que les municipalités qui en bénéficiaient acquittaient l'autre 25 p. 100. C'est une excellente proportion. Cette question fut discutée ici-même et le gouvernement d'alors (j'ai oublié lequel, mais la chose n'a guère d'importance) s'est engagé à construire le barrage Shand au nord de la ville de Fergus, sur la rivière Grand; c'est le premier barrage construit au Canada, je crois, en vue de prévenir les inondations et de conserver l'eau. Le gouvernement actuel a défrayé 37½ p. 100 du coût de construction de ce barrage. Il devrait faire de même en ce qui concerne les projets destinés à prévenir les inondations, sur la rivière Thames ou sur toute autre rivière.

Je prie donc le ministre de présenter un plan qui fournirait une quantité suffisante et permanente d'eau aux deux villes que j'ai mentionnées, Regina et Moose-Jaw, et aux municipalités environnantes. S'il faut en croire l'ingénieur de la ville de Regina, un aménagement destiné à ne fournir de l'eau que pour les besoins domestiques coûterait environ 10 millions de dollars. Et l'ingénieur de la ville de Moose-Jaw prétend qu'un projet qui fournirait de l'eau pour fins domestiques et d'irrigation coûterait quelque 15 millions de dollars. Le gouvernement devrait décider ce qu'il convient de faire; ensuite il devrait acquitter 37½ p. 100 du coût; le gouvernement provincial devrait fournir 37½ p. 100 et les deux villes et les municipalités, le reste, soit 25 p. 100. Je dirai plus. Etant donné que ni ces deux villes ni la province de la Saskatchewan ne peuvent emprunter de l'argent à des taux aussi bas que le gouvernement fédéral, ce dernier devrait défrayer le coût en entier puis accepter des billets ou des obligations des provinces et des municipalités, sommes qu'elles rembourseraient à leur convenance. Cet argent pourrait leur être avancé à un taux qui ne dépasserait pas 3 p. 100, soit au taux auquel ce gouvernement-ci peut emprunter.

Je prends la chose au sérieux. J'ai essayé de me tenir à l'écart de la politique, m'efforçant d'exprimer le point de vue de quelqu'un qui se trouve mêlé à l'industrie depuis longtemps, qui sait combien le développement de l'Ouest serait avantageux pour l'industrie. Je suis convaincu que, si Regina et Moose-Jaw obtiennent les quantités d'eau que j'ai mentionnées, soit au moins 8 millions de gallons par jour pour la première et 5 millions de gallons par jour pour la seconde, et s'il est entendu que ces quantités pourront être doublées au besoin, la population de ces villes doublera et nous reverrons fleurir nombre de ces petites collectivités qui sont en voie de disparaître entre Regina et la rivière Saskatchewan. A titre d'habitant de l'Est, je prétends qu'il est du devoir de l'Est d'aider ces villes et petites municipalités du sud de la Saskatchewan dont les progrès ont été considérablement retardés par le manque d'eau. Chaque dollar dépensé à cette fin nous reviendra sous forme de bénéfices réalisés sur la fabrication des marchandises requises pour les construire et de celles qui seront distribuées par l'intermédiaire de ces centres. Le Gouvernement se remboursera au moyen d'impôts d'un genre ou de l'autre et à la longue cela ne coûtera rien au pays.

Je termine par ces mots. En qualité de résident de l'Est, j'estime que c'est là le moins que nous puissions faire. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, ce que j'ai proposé s'appliquerait aussi bien à plusieurs autres centres de l'Ouest, mais je crois que c'est le moins que nous puissions faire en reconnaissance du rôle que ces villes et ces agglomérations ont joué en contribuant au développement de l'Est, ce qui a assuré l'harmonie et l'unité à travers le pays. A mon sens, c'est là un problème national, et non pas une question municipale et provinciale.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Comme membre du Parlement, je tiens à féliciter le ministre des Finances (l'hon. M. Ilsley) de la façon dont il a présenté son budget mais, comme créditiste, je crains fort de ne pouvoir le complimenter de ce que contient le budget. Il semble ne rien contenir de neuf pour faire face aux conditions nouvelles ou pour prévoir l'ordre nouveau qu'on nous annonce. Il est basé sur la même vieille méthode qui consiste à accumuler notre dette.

A chaque débat sur le budget, depuis le début de la guerre, j'ai élevé la voix contre la façon de financer la dette. Je persiste à

croire qu'il nous aurait été possible de financer la guerre sans dette. Il est clair, quant à moi, que si la dette est largement et équitablement distribuée, elle finira à coup sûr par s'annuler d'elle-même. D'autre part, si la plus grande partie de cette dette est détenue par une faible fraction de la population, la classe la plus pauvre sera endettée envers la classe la plus riche et devra lui payer tribut.

Pour ces motifs, je n'entrevois pas autre chose que des ennuis. En parlant d'ordre nouveau, je ne puis apercevoir ce qu'il comporte de nouveau. Selon toute apparence, nous sommes destinés à avoir un Etat régisseur du travail. Il n'y a rien de nouveau à cela. Et, qui plus est, c'est précisément ce que Hitler a fait: il a mis l'Allemagne au travail, puis l'Europe et maintenant, c'est le monde entier qu'il a mis au travail.

On n'entend jamais plus dire que ce qu'il nous faut c'est un monde plus heureux. Les gens disent que nous avons besoin d'un monde qui travaille plus fort et, peut-être, un monde plus riche. Pour moi, le monde actuel me paraît être dominé par la peur et la haine. Cela va sans dire, le meilleur antidote contre la peur et la haine serait l'amour du prochain et le rire. J'aimerais entendre quelqu'un exprimer l'opinion qu'après la guerre nous aurons un monde plus heureux, et non pas un monde meilleur et plus riche au point de vue purement matériel. Bien des gens prétendent aujourd'hui qu'il nous faut un ordre nouveau et que l'ancien régime de l'entreprise privée et de la liberté individuelle a fait son temps parce qu'il ne peut plus fonctionner. Je ne partage pas ces vues; je crois que si l'on apportait quelques rectifications d'ordre secondaire au système financier, l'ancien régime donnerait de bons résultats. Nous pourrions conserver tout ce qu'il y a de bon dans l'ancien régime, tout en mettant fin à la pauvreté et à l'insécurité, sans sacrifier nos libertés individuelles comme les socialistes le prétendent.

Je ne puis concevoir comment d'aucuns prétendent que l'entreprise privée ne pourra produire les résultats nécessaires. J'ai toujours constaté que, là où une demande existe, il y a toujours beaucoup de gens qui sont prêts à satisfaire cette demande. Si nos amis socialistes avaient déjà exploité un commerce productif, ils auraient constaté que la difficulté n'est pas tant de trouver une personne pour se charger d'une entreprise, mais bien de trouver une occasion ou une ouverture pour l'entreprise privée.

Naturellement on a souvent fait allusion aux membres de notre groupe comme les partisans de la monnaie fictive, ceux qui croient obtenir quelque chose pour rien. C'est avec plaisir que j'ai reçu l'autre jour une publication du système de réserve fédérale des Etats-Unis, traitant des moyens adoptés par le ministère des Finances des Etats-Unis pour acquérir sa réserve d'or des banques de la réserve fédérale. Comme tout le monde le sait, le système de réserve fédérale se compose de banques et d'institutions privées. Ce petit bulletin contient la réponse à une question posée par un sénateur américain relativement aux mesures prises par la trésorerie américaine afin d'obtenir ses réserves d'or du système de réserve fédérale.

En peu de mots, voici la façon dont elle a procédé: La trésorerie américaine s'aboucha avec les banques de la réserve fédérale et leur dit: "Nous désirons vous acheter votre or, ou du moins en faire l'acquisition, mais nous n'avons pas d'argent".

Alors le système de réserve fédérale obligeamment prêta à la trésorerie américaine l'argent nécessaire pour acheter cet or. D'après ce bulletin, le crédit de la trésorerie américaine auprès du système de réserve fédérale en fut épuisé.

Ce crédit fut rétabli aussitôt que la trésorerie américaine eut en sa possession le métal précieux, bien qu'elle eût emprunté du propriétaire de cet or l'argent nécessaire à son rachat. Ainsi que le dit le gouverneur du système de la réserve fédérale, tout ce métal n'avait rien coûté à la trésorerie américaine. Vous voyez bien qu'il est possible d'obtenir quelque chose pour rien. Il me semble donc évident que si la trésorerie, le Gouvernement ou, si vous voulez, les Etats-Unis comme pays, ont pu obtenir pour 20 milliards de métal jaune sans bourse délier, ils peuvent facilement sans qu'il leur en coûte davantage financer un programme de travaux publics ou tout autre du genre.

Il n'est pas douteux que la tendance aujourd'hui est vers le socialisme, mais j'ose affirmer que la majorité des votants ignorent ce qu'est cette doctrine. Les votes inscrits depuis une année environ n'étaient pas des actes de protestation contre l'administration actuelle ni aucune autre; ils étaient la réaction du peuple canadien contre la frustration dont il a été la victime pendant tant d'années antérieures au conflit. Malgré la guerre, les conditions de notre population en général sont supérieures à ce qu'elles avaient été pendant de longues années auparavant et nos gens en concluent, à tort je crois, que cela est dû au dirigisme économique et à la réglementation. A mon sens, la seule explication est que l'argent circule en abondance et que le problème des marchés a trouvé sa solution.

[M. Jaques.]

Il est étrange tout de même qu'au milieu d'une lutte universelle contre l'imposition des doctrines nazies, le monde adopte une autre théorie allemande, le socialisme. Le fondateur de ce régime, Karl Marx, était non seulement Allemand, mais Prussien par-dessus le marché. Il me semble que nous devons chercher à notre problème économique une solution chrétienne.

A mon sens, le recours au socialisme n'est pas une solution chrétienne. Le christianisme est fondé sur la liberté et la responsabilité individuelles tandis que le socialisme, en résumé, est la régie des masses irresponsables par des particuliers irresponsables.

Je suis convaincu qu'une des causes de la dissémination des idées socialistes au Canada et ailleurs,—c'est ce que j'ai entendu dire à la campagne,—surtout dans l'Ouest canadien, est la publicité trompeuse qu'on fait à la Russie. Je ne m'attaquerai nullement à ce pays. Ce qui s'y passe est l'affaire des Russes. Mais lorsque la radio et d'autres moyens de publicité servent à affirmer que la Russie est encore plus démocratique que le Canada, j'estime qu'il est temps de protester. C'est ce que je ferai de toutes mes forces.

Je ne crois pas citer M. Roosevelt à faux, bien que je ne répète ses paroles que de mémoire, lorsque je lui fais dire que la Russie est la dictature la plus complète et la plus absolue qui ait jamais existé. C'est vrai, mais la plupart des gens l'ignorent. Pris par leurs affaires, ils écoutent parler ceux qui devraient être au courant et qui leur brossent un tableau totalement erroné du communisme en Russie et ailleurs. Je citerai les paroles d'un homme qu'on ne peut accuser de parti pris, puisqu'il est lui-même socialiste. Le professeur Laski enseigne l'histoire politique à l'école des sciences économiques de Londres. Il y a quelques années, il a publié, aux Etats-Unis, un article intitulé "Rétablissement par la révolution", dont je cite le passage suivant:

> L'hypothèse communiste. . . insiste sur le fait qu'aucun gouvernement socialiste ne peut entreprendre sérieusement d'appliquer ses principes sans se heurter à une résistance énergique qui le conduira à la guerre civile. Bref, pour maintenir les principes socialistes, les tenants de cette doctrine seront forcés de se faire communistes et de trahir leurs anciennes idées. S'ils deviennent communistes, ils se verront soumis à la sévère logique du léninisme—à la dictature du prolétariat, à la suppression rigoureuse de la contre-révolution, à la confiscation des instruments essentiels à la production, à l'édification de l'Etat, en un mot aux principes de la loi martiale jusqu'à ce que la sécurité de l'ordre nouveau soit fermement établie. La transmutation du capitalisme au socialisme signifie la révolution, ce qui veut dire une expérience semblable à celle qu'a connue la Russie.

L'hiver dernier, j'ai eu le plaisir et le privilège d'occuper pendant quelques jours un siège dans la galerie du Parlement britannique. J'étais placé dans la galerie réservée aux membres des parlements des dominions. Elle est exiguë et elle était remplie d'hommes tous en uniforme, à part moi-même. Ils représentaient les armées de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada et des Etats-Unis. Une fois, on discutait à la Chambre des communes de Westminster le règlement des questions européennes après la guerre et, en écoutant certains des orateurs, il me sembla qu'ils s'excusaient presque d'avoir probablement à sacrifier d'avance les intérêts des petits pays d'Europe après le conflit. Un homme assis à côté de moi, un officier, aumônier de la Royal Air Force, se tourna vers moi et me dit, bien qu'il ne me connût pas: "N'y a-t-il personne d'assez courageux en cette enceinte pour dire la vérité?" Ces paroles m'impressionnèrent. Je désire rendre hommage aux pays et aux peuples qui, au début des hostilités, se sont tenus autant que possible aux côtés de l'Angleterre et ont combattu les Allemands quand tout semblait désespéré. Les Polonais, pour commencer par eux, ont fait une lutte magnifique. On m'a dit que leur aviation avait eu une très grande part à la victoire remportée lors de la bataille d'Angleterre sur l'aviation allemande, en 1940. Ses aviateurs ont fait preuve d'une adresse et d'une audace insurpassables. Jamais le Gouvernement de la Pologne n'a capitulé et ses soldats combattent toujours l'ennemi commun.

Vient ensuite la Yougoslavie qui, après avoir livré une lutte courageuse aux Allemands quand tout semblait perdu, combat encore. Puis viennent les Grecs qui ont aussi magnifiquement combattu et que nous avons tenté en vain de secourir. J'ai entendu des hommes dignes de foi, des membres de la Chambre des communes de Westminster, dire qu'ils rougissaient de honte à la pensée du traitement que ces pays ont subi, à l'idée qu'on les traitait de fascistes et que tout le mérite et même l'aide étaient accordés maintenant à ceux qui étaient restés dans l'expectative jusqu'à l'invasion de la Russie. J'ai beaucoup discuté cette question en Grande-Bretagne avec des hommes dignes de foi et fort renseignés et je voudrais rendre un humble hommage à ces peuples qui, alors que tout semblait perdu, ont combattu et combattent encore. Ils semblent aujourd'hui décrédités et abandonnés, mais j'espère que le peuple canadien se préoccupera d'eux quand il se rendra compte du rôle qu'ils ont joué pendant la guerre.

Pour terminer, je citerai une anecdote qui m'a été racontée à la Chambre des communes de Westminster et qui m'a beaucoup impressionné. Ainsi que tous ceux qui m'écoutent le savent probablement, l'édifice

de la Chambre des communes d'Angleterre n'est pas très ancien. Il fait partie du vieux palais de Westminster, dont l'aile connue sous le nom de Westminster Hall existe encore. Le bureau de l'association parlementaire de l'Empire y est installé et j'avais coutume de m'y rendre chaque fois que j'allais à la Chambre des communes. Je devais traverser Westminster Hall pour y parvenir. J'avais vu cet édifice dans ma jeunesse, mais je l'ai trouvé encore plus impressionnant qu'autrefois, peut-être parce que je pouvais comparer mes modestes efforts dans le domaine de la construction à ceux de ces anciens maîtres constructeurs. J'ai remarqué une des vieilles poutres dans un coin de l'édifice. Les honorables députés se rappellent sans doute que, immédiatement avant la guerre actuelle, on a constaté que le toit de Westminster Hall manquait de solidité par suite des dégâts causés par les vrillettes, et il a fallu le renouveler. Un des membres de la Chambre m'a montré cette vieille poutre, qui était criblée de trous percés par les vrillettes. Il m'a raconté que lorsque ce grand édifice était en construction, il y a environ huit siècles, les constructeurs décidèrent d'y installer le plus beau toit d'Europe. Ils se dirent: "Nous nous procurerons le plus beau bois de chêne d'Angleterre afin de construire le plus beau toit possible". Ils firent des recherches partout en Angleterre et ils finirent par trouver ce qu'ils voulaient quelque part dans le Sussex. Ils achetèrent le chêne du propriétaire du terrain, qui était membre de la Chambre des communes, et ils s'en servirent pour construire le toit de Westminster Hall. Huit siècles plus tard, quand les constructeurs modernes ont voulu réparer le toit, ils se sont dit: "Nous allons nous procurer le plus beau bois d'Angleterre pour construire le nouveau toit". Ils ont donc cherché partout et ils l'ont enfin trouvé précisément à l'endroit où leurs ancêtres se l'étaient procuré huit siècles auparavant, et de plus, le terrain sur lequel poussaient ces chênes appartenait à un descendant de celui qui en était propriétaire il y a huit siècles: il était, lui aussi, membre de la Chambre des communes. J'ai trouvé remarquable cette anecdote, dont nous pouvons tirer la grande leçon que voici: quand on veut construire un édifice durable on doit toujours utiliser les matériaux du pays. Ces constructeurs d'autrefois avaient assez de foi et de courage pour édifier des constructions durables, et le toit qu'ils construisirent dura près de mille ans; sa durée eût été encore plus longue si les vrillettes n'avaient pu atteindre le cœur même des poutres de chêne qui soutenaient le toit. Lorsqu'on a décidé de le reconstruire on ne s'est pas dit qu'il fallait un toit nouveau genre, construit à la mode étrangère avec des matériaux étrangers; on a voulu au contraire que ce soit un toit selon la plus pure mode anglaise et construit avec le meilleur chêne d'Angleterre. Et cette œuvre résiste au temps, défiant non seulement les éléments mais la dévastation de la guerre et elle subsistera encore mille ans, sublime monument au génie et à la foi de ces constructeurs de jadis.

Il en va de même des garanties constitutionnelles de justice et de liberté britanniques que nos ancêtres ont mis des siècles à conquérir, confiants qu'ils étaient, quelles résisteraient au temps et que les Britanniques seraient à jamais un peuple libre. De nos jours, notre constitution est assaillie de toutes parts, de l'intérieur comme de l'extérieur, par les vrillettes du socialisme d'Etat, du fascisme, du communisme et de la finance internationale. On nous assure qu'il nous faut un ordre nouveau, conçu par des étrangers et édifié selon une mode étrangère avec des matériaux étrangers, pour remplacer notre vieille constitution britannique de justice et de liberté qui pourtant a fait ses preuves. Nous n'avons pas besoin d'un ordre nouveau qui nous vienne d'ailleurs. Nous n'avons qu'à bâtir sur les vieilles bases de justice et de liberté que nos ancêtres ont posées au cours des siècles. Anéantissons ces vrillettes étrangères, toutes ces doctrines en "isme" qui minent les bases de notre liberté. Nous devons réparer en conservant la structure même de l'édifice. Proclamons de nouveau notre foi dans notre aptitude à construire comme l'ont fait nos ancêtres, afin d'assurer l'éternelle survivance d'un Canada souverain où règnent la justice et la liberté.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): En prenant la parole en cette enceinte à l'occasion du débat annuel sur le budget, j'imagine que le ministre des Finances (M. Ilsley) n'aimerait guère (bien que j'aie lieu de croire qu'il passerait au travers de pareille épreuve) que je me mette à discuter en ce moment les questions de la monnaie ou les autres problèmes de finance qui ont un rapport étroit avec la monnaie et qui font si souvent partie du débat sur le budget. Dans les brèves remarques que je me propose de faire ce soir, j'ai plutôt l'intention de formuler certaines observations générales sur la question de l'élaboration de programmes; et à cette fin je profite du débat annuel sur le budget, étant donné que d'après l'expérience du passé et celle des temps modernes partout dans le monde, un programme pratique est nécessairement lié à la structure financière du pays. Mais je n'entends pas

ce soir établir le rapport qui existe entre les remarques que je vais faire à ce sujet et la structure financière ou fiscale de notre pays, sauf d'une façon très générale.

J'ai eu cet avantage un peu unique, bien que partagé par presque tous les honorables membres de la Chambre, de voir notre pays passer au travers de deux des périodes les plus difficiles qu'un homme puisse traverser de son vivant; tout d'abord, la grande crise économique d'avant la guerre et ensuite, la guerre elle-même. On ne trouvera peut-être pas, dans l'histoire d'aucun pays, deux périodes qui peuvent ou ont pu contribuer à l'élaboration de projets, à la compréhension du besoin de ces projets et à la nécessité d'envisager l'avenir, plus que les deux époques que j'ai mentionnées.

En 1935, je me rappelle avoir écrit aux gens qui sont mes commettants depuis cette année-là, une lettre dans laquelle je leur expliquais les conditions qui existaient à ce moment-là. Je leur disais que je n'étais pas de ceux qui vénèrent un état de choses pour la simple raison qu'il a toujours existé ainsi, mais qu'il était possible d'examiner ce qui avait été accompli avec le même esprit critique qu'on appliquait aux projets qu'on avait proposés en vue de remédier aux conditions dans lesquelles on se trouvait alors. Dans toute cette période de temps, je n'ai pas eu à modifier mes vues: je suis toujours convaincu qu'il nous faut conserver ce qui nous a si bien servi, tout en étudiant les propositions qui nous viennent de temps à autre de diverses sources et qui visent à améliorer la situation actuelle, dès maintenant ou à l'avenir.

Je ne me suis pas laissé épouvanter dans le temps par ce qu'on entendait dire si souvent alors dans l'Ouest canadien, savoir que les beaux jours de l'Ouest, au point de vue économique, étaient révolus. En 1939, nous commencions à sortir de cette sombre période; l'espoir et la confiance qu'avaient manifestés nombre d'entre nous se voyaient enfin justifiés. Puis la guerre éclata; pendant un certain temps, à la suite de la crise économique qui avait sévi dans tout le pays, les gens voulurent profiter de la prospérité que crée l'activité fébrile des œuvres de guerre, surtout au sortir d'une crise économique. Cette période fut suivie de jours marqués au coin de la crainte, de ces journées fatales de 1940 où tous étaient prêts à acheter à n'importe quel prix le maintien de ce que nous appelons notre régime de vie. Pour un temps, ces jours de crainte nous firent oublier les jours sombres qui les avaient précédés; les gens disaient, sans se rendre compte évidemment de l'ironie de leurs paroles: "maintenant nous sommes tous mêlés à la guerre". Toutefois, comme le temps travaillait pour nous, assez lentement d'abord, pour ne pas dire de façon imperceptible, les gens jetèrent de nouveau un coup d'œil en arrière. Dès qu'ils se mirent à considérer la victoire comme une chose certaine, la vue du passé leur inspira de la tristesse, et celle de l'avenir de la méfiance. C'est à ce moment, je crois, que commença au Canada ce que j'appellerai la période d'activité des hommes à système.

Monsieur l'Orateur, il y a plan et plan, comme il y a auteur et auteur. Des programmes se fondent sur des rêves d'avenir et d'autres s'inspirent de ce qu'on pourrait appeler cauchemars du passé. De Beveridge à Tim Buck il semble que la plupart de nos spécialistes aient édifié leurs programmes sur la rétrogression, sur les cauchemars du passé, et que très peu d'entre eux aient entrevu ce magnifique avenir dont jouira, je le crois fermement, le pays, et préparé en conséquence, audacieusement, leurs programmes.

Je ne m'attends pas à un retour de la crise d'après 1930. L'avenir du Canada, après la guerre, ne m'inspire aucune crainte. Si j'entretenais des craintes, ce serait plus de conditions artificielles et factices immédiatement après les hostilités que d'une crise économique. Je suis persuadé que nous irons de l'avant vers un meilleur ordre, et cela pour deux raisons: d'abord parce que le pays a déjà progressé bien au delà des conditions qui ont préparé la crise de 1930,—et si nous devons subir des reculs ici et là, nulle période d'ajustement après la guerre ne réussira à supprimer totalement l'avance déjà prise; ensuite parce notre jeunesse qui s'est surtout enrôlée dans les armes mais aussi, pour un bon nombre, dans l'industrie, exigera que nous avancions. Elle est décidée de ne pas faire machine arrière. Nous pensons comme elle, et toutes les forces réactionnaires ne sauraient nous faire rétrograder, ni eux, ni nous, qui devons agir de concert avec eux si nous voulons subsister. Dans ces conditions, ceux qui sont habiles dans l'art de diriger et qui ont l'expérience de la direction devront ou bien aller de l'avant, battre la marche ou cesser de fonctionner, ou bien on verra apparaître de nouveaux chefs. Aux chefs de la société et de la liberté d'entreprise, qui ont exercé leur domination tant sur le monde moderne que sur la scène canadienne—il n'est pas trop tôt pour le déclarer, la chose n'est certainement pas nouvelle, et on ne saurait, à mon sens le répéter trop souvent—je dis que, même parmi ceux qui aujourd'hui offrent, s'il le faut, leur sang pour préserver les libertés de la démocratie, il s'en trouvera, plus nombreux qu'on ne le pense peut-être, qui, à cause des tendances rétrogrades de ceux sur qui se porte l'attention, à cause aussi des souvenirs qu'ils en ont gardés, seraient disposés, pour

des fins de sécurité, à faire le sacrifice d'une certaine mesure des mêmes libertés. J'ai été vivement impressionné de constater, au cours de mes conversations avec un grand nombre de membres de nos forces armées, l'effet que ces dernières années ont eu sur leurs souvenirs ou sur les idées qu'ils ont acquises depuis, et aussi cette soif de sécurité qui laissée à elle-même, sans direction, peut aboutir à la destruction de l'idéal même pour lequel ils combattent. J'invite donc les chefs d'un système qui est à la remorque de l'entreprise privée d'en obtenir des résultats le plus tôt possible s'il n'en veulent pas voir le renversement pour des générations et peut-être pour toujours.

Il est juste de signaler à ceux qui dans l'examen de ces questions s'inspirent de l'idéal socialiste, que dans le conflit sans cesse renaissant entre le progrès et la sécurité, l'homme doit garder la préséance sur sa créature: l'Etat. Car toute atteinte quelque peu grave à ce principe fondamental place l'homme dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'Etat qu'il a créé. Quant aux tenants de la philosophie libérale de la vie et du rôle de premier plan qu'elle confie à l'homme avec le droit à la liberté d'association dans l'Etat en vue de son perfectionnement, le défi est aussi clair qu'il passe parfois inaperçu. Il s'agit d'exploiter le système au bénéfice de tous ceux qui y contribuent, de tous ceux qui vivent en conformité de sains principes sociaux. Autrement il faut se tenir à l'écart.

Les gouvernements n'hésitent pas à sévir contre les violateurs du droit civil ou criminel. Ils peuvent, de l'assentiment de tous, sévir aussi contre les violateurs du droit social. Les gouvernements peuvent et doivent, selon moi, adopter cette attitude. Voilà une opinion qui diffère de celle qui veut que l'Etat régisse toutes les phases de la production et des relations sociales. L'adversité n'est pas inéluctable. Elle peut surgir plus d'une fois. Au lieu d'encourager les gens à demander "que ferez-vous pour nous?" il vaudrait mieux les amener à poser une autre question à laquelle nous devrions répondre, soit: Quelle occasion me fournira-t-on d'avoir ma place au soleil?

Entre ces deux questions, il y a toute la différence entre le désespoir et l'espérance. Nous en avons eu très peu et j'espère qu'on ne nous parlera plus de "cette terre digne de héros". Pour moi, le salut consiste tout simplement à assurer nos gens, qu'ils soient sur le champ de bataille ou ailleurs, en train de contribuer à l'effort de guerre du pays dans d'autres emplois que leur tâche routinière, qu'ils auront l'occasion, dans l'après-guerre, d'édifier le genre de Canada qu'ils désirent. Nous leur inspirerons peut-être ainsi plus de confiance en eux-mêmes, nous établirons un avenir plus solide et nous éviterons alors le genre de récriminations qui se sont déjà fait entendre. Les partis politiques qui espèrent et désirent survivre au Canada après la guerre doivent reconnaître que le conflit a fait ressortir l'importance de la jeune génération et, s'ils ne le reconnaissent pas, ils disparaîtront à coup sûr.

Pour les jeunes gens de nos forces armées, un homme de cinquante ans est un Mathusalem. Mais, ils sont d'esprit tolérant. Quant à eux, ils pourront bien oublier le passé car l'avenir leur appartient. Du jour où ils revêtent l'uniforme jusqu'au jour où ils le mettront au clou, ils ne vivent que pour demain. Et nous, qu'avons-nous fait en vue de demain? Le budget a quelque peu indiqué que le gouvernement canadien se disposait à répondre à la question suivante: "Quelles occasions d'emploi aurons-nous?" Voilà pourquoi je me réjouis de ce que le budget actuel ait fourni quelque encouragement à ceux d'entre nous qui souhaitent que l'industrie et le monde des affaires puissent bénéficier d'une aide quelconque du Gouvernement, dans la période de restauration. Il ne suffit pas de faire appel à l'entreprise privée et de dire aux gens de se débrouiller ou de périr. Dans les projets du Gouvernement, il y a place pour de l'aide et de l'encouragement aux institutions établies qui pourvoient dans une si large mesure à la richesse du pays et à l'emploi de la main-d'œuvre, en temps normal.

J'aurais aimé que l'on eût témoigné plus d'égards pour l'industrie minière, car je suis raisonnablement certain que nous, les Canadiens, n'avons pas oublié le rôle que l'industrie minière a joué dans ce pays au cours des années difficiles qui ont précédé la guerre et celui qu'elle pourra jouer à l'avenir. J'aurais aimé également que le budget donnât quelque encouragement à l'industrie forestière, car dès la cessation des hostilités le problème du logement deviendra encore plus grave. J'engage le ministre des Finances (M. Ilsley) dès maintenant, qu'il se propose ou non de prendre des mesures dans ce sens dans le moment, à nous faire connaître, lorsqu'il clôturera le débat, si le Gouvernement se propose de prendre des mesures afin d'assurer une plus grande coopération entre le Gouvernement et l'entreprise privée du pays afin d'aider ces industries établies, et qui ont fait leurs preuves, à porter ce qu'elles reconnaissent être leur part du fardeau du rétablissement et de la restauration. Car nous, les Canadiens, nous ne croyons certainement pas que tous peuvent vivre aux dépens du prochain lorsque personne ne travaille. A certains moments, nous avons pu donner l'impression d'être de fermes tenants de cette doctrine, mais par le finan-

cement de la guerre, la souscription aux emprunts nationaux, l'achat de timbres et de certificats d'épargne de guerre, notre peuple a démontré de façon pratique que nombreux encore sont chez nous ceux qui dans leur conduite personnelle et leur conception des choses ont des idées saines sur la puissance et l'usage de l'argent.

Le discours du trône abonde en passages où le Gouvernement indique clairement son intention,—aujourd'hui concrétisée dans des mesures législatives,—d'aider la population à se tirer d'affaire seule en prévoyant pour l'après-guerre une certaine mesure de sécurité, mais en laissant large ouverte la porte à l'initiative personnelle. A ce programme sont venus s'ajouter les règlements sur le rétablissement des militaires une fois le conflit terminé. Tout notre programme se trouve ainsi comme imprégné du principe: aider à faire. Les occasions fournies à nos soldats, marins et aviateurs, ainsi qu'aux membres féminins de nos services auxiliaires, d'augmenter leurs chances de succès par des cours de formation, de perfectionnement, de culture et le reste visent toutes, ainsi que le veut la population je crois, à aider ces gens à gagner plus facilement leur vie dans la carrière qu'ils se seront choisie. C'est pourquoi je ne voulais pas laisser clore le débat, et encore moins la session, sans exprimer en mon propre nom et en me faisant l'interpète d'une grande partie de la population, mon appui du principe qui a été si clairement établi, celui de l'assistance à l'effort personnel.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire quelque chose que je ne crois pas avoir encore fait en cette Chambre. Je veux parler de certains cas qui, à mon sens, demandent à être remis à l'étude par le ministre des Finances ou ceux qui s'intéressent à l'impôt sur le revenu. Peut-être la meilleure façon d'être compris est-elle de citer des exemples, c'est pourquoi j'en citerai deux dont je puis assurer l'authenticité. Les règlements de l'impôt sur le revenu prévoient maintenant une exemption à l'égard des enfants qui, bien qu'ayant dépassé l'âge où l'exemption normale est applicable, fréquentent des institutions d'éducation. On a porté à mon attention de nombreux cas de jeunes femmes qui, au lieu d'aller à l'université pour poursuivre leurs cours ont préféré entrer dans les hôpitaux généraux de ma province,—et ceci s'applique sans doute aux autres provinces également,—pour y accomplir une tâche difficile à la suite d'encouragement émanant du gouvernement fédéral et d'autres gouvernements. Ces jeunes femmes suivent les cours de gardes-malades de nos hôpitaux à cause du besoin pressant d'infirmières diplômées par tout le pays.

Quiconque s'arrête même superficiellement à étudier la situation de l'élève infirmière et la place dans la catégorie des salariés plutôt que dans celle des étudiants, semble tout ignorer du sort des jeunes filles qui suivent leur cours dans les hôpitaux. Je sais que, pendant la période d'instruction, certaines de ces institutions versent une faible rémunération mensuelle à leurs élèves. Cependant, le plus grand hôpital de ma ville ne le fait pas. Les étudiantes ont leur chambre et sont nourries et c'est à ce titre qu'on a refusé de les classer parmi les personnes à charge. A ce sujet, je ferai remarquer qu'après la collation des diplômes, si une infirmière retourne à l'hôpital pour y soigner un malade, l'institution n'évalue sa chambre et sa pension qu'à $1 par jour. En se basant sur ce chiffre, qui semble raisonnable, les recettes d'une étudiante infirmière seraient inférieures au chiffre qui pourrait l'empêcher d'être considérée comme personne à charge. J'ai tout tenté pour attirer l'attention du Gouvernement sur ces jeunes femmes et leurs parents infortunés dans l'espoir qu'on étudierait leur cas. J'ai donné des noms et fait le récit des circonstances et je suis disposé à recommencer, au besoin. Je sais que ces cas ne sont pas très nombreux, mais avant que nous abordions les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, j'espère que le ministre examinera de nouveau cette question ou, si on ne la lui a pas signalée, j'espère qu'il se renseignera à ce sujet et sera en état de discuter la question à ce moment-là.

Un autre genre de gêne financière résulte de la loi sans que la chose soit voulue. Je songe à un voyageur de commerce, veuf et père d'une fille qui suit un cours d'infirmière dans un hôpital. Cet homme est rarement chez lui et n'a aucune raison particulière de maintenir un foyer à Winnipeg si ce n'est qu'il veut donner à sa fille quelques-uns des avantages du foyer. Aux fins de l'impôt sur le revenu, toutefois, cette homme est classé comme célibataire parce que sa fille vit à l'hôpital et n'utilise le domicile de son père que comme foyer auxiliaire. Ces cas ne diffèrent pas beaucoup, mais je les mentionne maintenant dans l'emploi que, si la chose est possible, les règlements seront examinés de nouveau. J'ai appris qu'on n'a pas changé la disposition refusant à une élève infirmière l'exonération dont elle jouirait si elle avait poursuivi ses études en vue d'obtenir l'immatriculation senior ou si elle s'était inscrite à l'université.

Je ne crois pas que personne prenne en bien mauvaise part l'immense fardeau de nos impôts actuels, mais je propose au ministre que certains de ces aspects, insignifiants dans l'ensemble mais importants pour les intéres-

sés, méritent d'être réexaminés en vue d'obtenir que la population consente de meilleure grâce les sacrifices exigés.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre l'honorable préopinant (M. Mutch) parler des élèves infirmières, car j'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet. Voici ce qu'un correspondant m'a écrit:

Les règlements semblent comporter une injustice particulière qui, à mon sens, nuit à l'effort de guerre du Canada. Je veux parler du fait que les étudiantes infirmières ne sont pas considérées comme étant à la charge du contribuable. Ainsi que vous le savez sans doute, on manque partout de gardes-malades, et dans l'Ontario nous sommes tenus de former environ 500 nouvelles gardes-malades en prévision des besoins urgents qui se feront sentir au moment de l'invension.

Cete lettre est datée du 21 avril 1944.

Ainsi, à l'école de gardes-malades de Kingston, les étudiantes ne touchent, croyons-nous, aucune allocation, de sorte que leurs parents doivent acquitter le coût de leurs vêtements et leurs frais autres que la pension et doivent fournir en outre de l'argent de poche à leurs filles pendant les trois années d'études. D'autre part, les étudiants d'université peuvent, jusqu'à l'âge de 21 ans, être considérés comme personnes à charge, bien que leur importance relative dans l'économie nationale soit discutable.

J'ai d'autres lettres en ce sens et j'espère sincèrement que le ministre des Finances (M. Ilsley), quand il revisera son budget,—il ne m'écoute pas quand même,—devrait tenir compte des gardes-malades qui suivent leur cours. J'espère qu'il m'a entendu.

Je croyais, à entendre l'exposé budgétaire du ministre des Finances qu'il obtiendrait l'approbation presque unanime du pays. Cependant, quand j'étais chez moi en fin de semaine, j'ai rencontré un certain nombre d'ouvriers, non seulement de ma circonscription mais d'en dehors. Certains venaient de Toronto, d'autres de Hamilton et d'ailleurs. J'ai demandé à l'un d'eux ce qu'il pensait de l'exposé budgétaire et d'une seule voix le groupe répondit qu'il était terrible et ces gens employaient des expressions que je ne saurais répéter parce qu'elles ne seraient pas parlementaires. L'un dit: "le ministre des Finances donne à la manière indienne, car ses règlements concernant l'épargne obligatoire ne nous aideront guère. Dans bien des cas nous avons des polices d'assurance et des hypothèques qui tiennent lieu d'épargnes obligatoires. Ces épargnes nous seront remboursées après la guerre. Mais ce qui nous préoccupe le plus c'est que, bien que la disposition concernant l'épargne obligatoire ait été abolie, le ministre des Finances a tellement accru son budget qu'il demandera aux gens, au prochain emprunt de la victoire, de souscrire de plus fortes sommes qu'auparavant. Il demandera donc à l'ouvrier de souscrire non pas le montant versé au dernier emprunt, mais peut-être autant que la somme à laquelle se seraient élevées les épargnes obligatoires."

Ces travailleurs m'ont dit qu'on n'entendra plus l'expression "voulez-vous souscrire à l'emprunt?". Ils étaient d'avis que la pression serait si grande qu'on entendra dire alors "Vous souscrirez à l'emprunt". Ils m'ont donné à entendre que cela ne leur faisait rien de souscrire à condition que le Gouvernement bouche les trous par où passe l'argent qu'ils ont tant de peine à gagner. Ils ont déclaré qu'il y en avait plusieurs et que le Gouvernement devrait mettre fin à ce gaspillage. Ils ont également fait mention de certaines injustices du Gouvernement envers la population. Je n'entrerai pas dans les détails au sujet de ce gaspillage mais on me permettra sans doute d'appeler l'attention sur un ou deux points qui méritent d'être signalés.

J'ai sous la main une lettre dans laquelle un particulier déclare:

J'ai appris tout à fait par hasard qu'un de nos regrattiers locaux peut se procurer ces enveloppes de dossiers à la tonne, à raison de 15 cents la livre et assorties par dimensions et par catégories, d'une avionnerie de l'Etat. Vous remarquerez dans les annonces qu'elles sont remises en ventes à raison de dix cents pièce. Je vous envoie des échantillons de ces enveloppes.

Et plus loin:

On peut lire dans les brochures du Gouvernement et dans ses communiqués à la presse que la Corporation des biens de guerre se chargera de la liquidation complète de tous nos biens superflus. Mais il semble qu'il n'en sera pas ainsi. Je lis dans une annonce de journal: "Milliers d'enveloppes de dossiers, en bon état, toutes formes et dimensions, 10 cents chacune".

Le ministre n'a pas entendu un seul mot de tout ce que j'ai dit car il était occupé à parler à son collègue de la Justice (M. St-Laurent). Pour sa gouverne, je vais appeler un page et lui faire tenir ces enveloppes de dossiers que nos avionneries ont mises au rancart. Je demande au page d'aller les porter au ministre des Finances. Ces enveloppes sont de première qualité et si le ministre ne s'y entend pas il peut demander l'avis de l'honorable député de New-Westminster qui est un expert en ce domaine. On n'a fait que toucher à ces enveloppes, rien de plus. Elles sont presque neuves. On les a mises au rancart par tonnes. J'estime qu'il y a lieu de faire enquête.

Il est aussi une autre question que je soulèverai un peu plus tard. Je crois avoir déjà dit que la Commission de l'information en temps de guerre avait gaspillé beaucoup d'argent. Certains journaux libéraux m'ont reproché d'avoir parlé ainsi. Je m'attendais, toutefois, à cette critique, car ils doivent sou-

tenir leur point de vue. J'ai en mains un article paru dans le *United Church Observer*, intitulé "Une grave erreur". On y lit:

Il y a quelques jours, nous avons reçu de la Commission d'information en temps de guerre, comme en ont reçu également beaucoup d'autres ministres protestants de tout le Canada, une plaquette...

Il y a là, je crois, un peu de sarcasme.

...de 144 pages, d'une fort belle tenue, imprimée sur du papier très coûteux et reliée avec goût. Elle était intitulée "La guerre nazie contre l'Eglise catholique". Par la suite, nous avons reçu de la Commission d'information en temps de guerre une lettre déclarant qu'il y avait eu erreur...

Et que cette plaquette n'aurait pas dû être envoyée. Les honorables députés savent, comme moi, que l'Eglise catholique, que je tiens en haute estime, n'a pas besoin de soutien de ce genre, pas plus que l'Eglise protestante. J'ai déjà dit qu'on ne devrait pas envoyer aux Eglises du Canada des écrits de cette sorte. C'est un véritable gaspillage de l'argent du peuple.

Et voici une autre chose qui est un gaspillage de temps et d'argent et qui occasionne aussi une perte de temps pour les membres de notre corps d'aviation. Je crois comprendre qu'on envoie des questionnaires aux différentes catégories des membres des centres d'aviation et qu'on fait de même en ce qui concerne l'armée. Ce questionnaire est intitulé "Centre du corps d'aviation n° 6"; on explique qu'on veut par là connaître l'opinion des membres du corps d'aviation sur divers sujets. On demande à ces membres de lire tout simplement la question et d'entourer d'un cercle la réponse qui rend le mieux leur idée. Au haut de la page on lit ce qui suit: "Essai sur l'opinion des groupes." Ensuite la première question est ainsi conçue:

Pour quel parti avez-vous voté lors des dernières élections? Le parti libéral fédéral? Le parti conservateur ou la C.C.F.?

Lors des prochaines élections fédérales, pour quel parti vous proposez-vous de voter ou pour quel parti croyez-vous que vous ne voterez pas?

L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) comprendra la question suivante, qui est ainsi conçue:

Raisons de voter ou de s'abstenir de voter:

(1) Le présent gouvernement a accompli de la bonne besogne;

(2) Le présent gouvernement s'est acquitté de sa tâche aussi bien qu'aurait pu le faire tout autre gouvernement.

Une VOIX: Bien mieux.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je m'attendais à cette observation. Le numéro 3 est une "perle":

Le présent gouvernement a failli à la tâche et doit être remplacé.

Et un peu plus loin:

Les conservateurs progressistes vont mener le pays comme il doit être mené.

Et plus loin encore:

La politique est une perte de temps.

L'hon. M. MACKENZIE: D'où vient ce document?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De la réserve d'effectifs n° 6 de l'Aviation.

M. GRAYDON: Et le Gouvernement fait les frais d'une telle initiative.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est du gaspillage. J'ai mentionné certaines injustices. A ce sujet, je rappellerai à la Chambre qu'il y a tout juste une semaine, je demandais au ministre des Finances: "Comment se fait-il que les crémeries du Québec soient autorisées à faire le cueillette de la crème trois fois par semaine, alors que celles de l'Ontario ne peuvent le faire qu'une fois par quinzaine"?

Une VOIX: C'est qu'il y a plus de crème.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, ce n'est pas le cas. Si vous avez la moindre connaissance de l'agriculture, vous savez que vous ne pouviez donner plus sotte réponse.

Une VOIX: Il y a plus de lait.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si la production de beurre a baissé en Ontario c'est parce que la crème ne peut être receuillie que trois fois par deux semaines. La crème ayant eu le temps de tourner avant d'être convertie en beurre, les petites beurreries doivent expédier un produit de qualité inférieure. Le beurre de l'Ontario est effectivement le meilleur du monde, comme le sait l'honorable député de Fraser-Valley. Les crémeries devraient pouvoir receuillir la crème une fois tous les deux jours. Jeudi dernier j'ai posé une question au ministre des Finances, et il a dit qu'il donnerait sa réponse au *Feuilleton* pour sauver du temps. Samedi j'ai visité une crémerie, et les premières paroles qui m'y ont accueilli furent les suivantes: "Ces loustics d'Ottawa, les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ont évidemment fini par comprendre; ils ont émis aujourd'hui une ordonnance permettant de recueillir la crème trois fois par semaine."

M. HOMUTH: A-t-on vraiment dit 'loustics"?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne veux pas réitérer l'expression parce qu'elle n'est pas parlementaire. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre

devrait donner justice égale dans tous les cas. Un membre du Parlement ne devrait pas avoir à intervenir sur le parquet de la Chambre pour se pleindre des injustices qui se commettent. Il y a quelques mois, j'ai parlé de l'abattage des bestiaux et des porcs. Dans la province de Québec on pouvait se passer d'un permis, mais il en fallait un en Ontario. On a changé cela jusqu'à un certain point. Je n'en dirai pas plus sur ce sujet pour l'instant, et je passe à l'examen de l'exposé financier.

Voici un éditorial de l'*Examiner* de Peterborough, du vendredi 19 mai 1944, dont j'aimerais donner lecture car il traite le sujet admirablement. Ce journal me témoigne parfois des égards et parfois il se montre hostile; lorsqu'il m'attaque, c'est pour moi de la bonne publicité et lorsqu'il m'appuie, règle générale, j'en souffre. Voici une partie de cet article de fond:

M. Ilsley tentera-t-il de dissiper chez le simple contribuable l'impression qu'il est filouté? Formulant dernièrement des griefs au sujet de dépenses, M. Ilsley semblait prétendre que tout l'argent du pays relève de lui et que la part du revenu qui reste à un particulier après le paiement des impôts est une faveur du Gouvernement. C'est le contraire qui est vrai; la portion du revenu qui acquitte les impôts appartient au Gouvernement, mais le reste appartient en propre au particulier. Il est bon de ne pas perdre de vue cette simple vérité. Plusieurs contribuables estiment qu'ils sont l'objet d'injustices et de vexations à cause des abus du fisc. On a beaucoup parlé de ces abus, mais il n'est pas hors de propos d'y revenir.

Plus loin l'article ajoute:

Les formules actuelles sont si compliquées que le contribuable peut facilement se tromper et payer en moins ou en trop. S'il paie en moins cependant on peut lui demander le solde avec la somme des intérêts en tout temps au cours des vingt-six ans qui suivent la date du paiement. S'il paie en trop, il doit soumettre sa demande de redressement au cours de l'année qui suit la date de l'erreur sous peine de ne rien recouvrer. Il ne touche aucun intérêt sur l'argent qu'il a versé en trop au Gouvernement. Ni la Grande-Bretagne, ni les Etats-Unis n'autorisent cette méthode rusée de revenir sur les anciens comptes d'impôt.

Les fonctionnaires de l'impôt exercent leurs pouvoirs comme ils l'entendent, dans une grande mesure, ce qui explique les grandes différences qui existent d'un district à un autre. Il n'y a aucune bonne raison pour conférer tant de pouvoirs à des fonctionnaires et l'on croit ferme qu'il y a lieu de les définir clairement et d'en faire une application égale dans tout le pays. Ce point est important, car on ne peut interjeter appel de la décision d'un de ces hommes qu'à la Cour de l'Echiquier du Canada, et la procédure y est beaucoup trop coûteuse pour la moyenne des citoyens. Il existe en Grande-Bretagne comme aux Etats-Unis des tribunaux pour connaître des questions fiscales et à qui il est facile de s'adresser car les frais de cour sont à la portée des plus humbles contribuables. Pourquoi le Canada a-t-il des percepteurs d'impôts contre qui il n'y a virtuellement aucun recours?

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

Je sais que les contribuables canadiens sont d'avis que les percepteurs d'impôts ne devraient pas remonter plus loin qu'à un certain nombre d'années pour l'examen des contributions.

L'hon. M. GIBSON: Même en cas de fraude?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce n'est pas du tout la même chose mais les percepteurs devraient prouver fraude. C'est imposer un lourd fardeau que de remonter à vingt-cinq ou trente ans. Si le ministre du Revenu national (l'hon. M. Gibson) se voit tenu de rembourser de l'argent parce que ses percepteurs ont remonté à trente ans en arrière, c'est lui qui régimbera. Le ministre sait que, dans plusieurs cas, on a remonté pas mal loin.

Si le bureau du percepteur remonte à un si grand nombre d'années, il exigera un intérêt sur le montant computé. Il devrait y avoir une limite de cinq ans pour l'examen des contributions de la part du percepteur. On ne devrait exiger aucun intérêt sur le solde non payé des droits sur les successions. Plusieurs héritages sont demeurés en suspens pendant deux ou trois ans. Je conçois que le Gouvernement fédéral n'est entré dans ce domaine qu'il y a peu de temps. Mais, je le répète, il ne devrait pas exiger d'intérêt sur le solde impayé, à moins qu'un état de compte ne soit adressé au fidéi-commis ou à l'exécuteur testamentaire. Il devrait en être de même pour la perception des impôts sur le revenu. Un relevé de compte devrait être soumis avant qu'on compte l'intérêt.

Le Gouvernement a dit que les formules d'impôt simplifiées qu'on a distribuées, l'an dernier, pouvaient être remplies en dix minutes. Apparemment, les formules à l'usage de ceux qui ont d'assez gros revenus sont aussi extrêmement faciles de compréhension puisque le bureau du percepteur fournit à ses fonctionnaires un volume sur la loi de l'impôt sur le revenu qui fut imprimé à Montréal et qui a coûté $1.25. Chaque fonctionnaire du bureau de l'inspecteur du revenu a reçu gratuitement un exemplaire de ce volume afin de pouvoir déchiffrer les formules du Gouvernement. En somme le Gouvernement juge que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu à Ottawa et ailleurs ne peuvent résoudre les problèmes que présente cet impôt à moins d'avoir sous les yeux un volume qui coûte $1.25. S'il fournit ce volume aux fonctionnaires pourqu'oi n'en pas procurer un aux contribuables? C'est assurément lui qui est la poire; c'est lui qu'on pressure.

L'an dernier, j'ai soumis une idée au ministre des Finances. Il l'a bien accueillie et il s'en

est servi. Il l'a incluse dans l'item 36 de la formule d'impôt sur le revenu de 1942 et on peut constater que le ministère du Revenu national a su en tirer profit. La question suivante a paru au *Feuilleton* à mon nom.

Quel a été le montant total perçu jusqu'ici en vertu de l'item 36, formule générale d'impôt T.1, pour l'année 1942?

Voici la réponse du ministre:

Le montant total de l'impôt différé reçu au 31 mai 1944 en vertu de l'item 36, Formule T.1 Générale 1942, est de $4,743,111.

Je tiens à répéter la recommandation que j'ai faite au ministre l'an dernier. Les délais de paiement de l'impôt différé en ce qui concerne l'impôt de 1942, dans le cas de ceux qui retiraient des revenus de placements, expiraient le 30 avril de cette année. Cet impôt a rapporté $4,700,000. Le ministre ne croit-il pas qu'il agirait sagement s'il continuait le même système en 1945 et 1946 ou même ultérieurement? On se fonde sur les tables de la durée moyenne de la vie dans tous les cas. Si l'on s'en tenait à cette façon de procéder, je suis convaincu que cela rapporterait une somme rondelette. Nous avons besoin d'argent dès maintenant et non pas dans cinquante ans. A mon sens le ministre ferait bien d'accepter ma proposition et de s'en tenir à ce système. Le ministre ferait bien également d'envoyer des avis à tous ceux dont le nom figure sur cette liste, les informant du montant de leur impôt différé, et de leur envoyer également une table de la durée moyenne de la vie comme celle que j'ai ici. Bien peu de gens savent que le Gouvernement a préparé une telle table; de fait, bien des gens ignorent l'existence de l'item 36 dans la formule d'impôt. Ils ne savent pas qu'à leur décès leur succession devra acquitter le solde de l'impôt. Bien des gens préféreraient l'acquitter dès maintenant. Je propose également qu'au lieu de contraindre les gens à payer tout le montant de l'impôt en une fois, on leur permette d'en payer la moitié ou le quart ou les trois-quarts ou toute partie qu'ils désirent, mais au même taux d'escompte que celui qui était alloué auparavant.

En ce qui a trait aux déductions opérées sur les salaires, j'ai discuté la question avec bien des travailleurs industriels et plusieurs d'entre eux m'ont dit: "Nous préférerions que le Gouvernement déduise le montant total de l'impôt au lieu de 95 p. 100 seulement; s'il en était ainsi, nous n'aurions pas, à la fin de l'année, à payer 5, 10 ou 15 p. 100, mais tout probablement nous aurions acquitté le montant total de notre impôt. En tout cas, la somme que nous lui devrions serait minime et nous aurions de bonnes chances que ce soit le Gouvernement qui nous remette de l'argent.

Le budget impose certains droits à l'entrée au pays de divers articles. Il en est un droit ou impôt somptuaire dont je préconise l'abolition complète, celui qui frappe l'importation des réveille-matin destinés aux pauvres gens. J'ai déjà mentionné ce sujet à la Chambre et j'y reviens ce soir. J'estime qu'il faudrait admettre en franchise tous ces appareils dont le coût ne dépasse pas $4.50. Il est bien assez difficile de s'en procurer aujourd'hui sans avoir à payer la douane.

J'ai aussi une proposition à l'intention du ministre du Revenu national. J'en ai déjà parlé, mais je tiens à y revenir avant de reprendre mon siège. A diverses reprises on a invité les habitants de Peterborough à souscrire à des emprunts de la victoire. Au premier emprunt, la population a souscrit $3,085,000 contre un objectif de $2,750,000. Au deuxième, elle a dépasé son objectif, 2 millions et trois quarts, en souscrivant $3,027,900. Au troisième, l'objectif était passé à 3 millions et quart et les souscriptions se sont établies à $3,546,450. Au quatrième, objectif, $4,350,000; souscriptions, $4,679,550. Au cinquième, objectif, $4,600,000; souscriptions, $4,700,000. Au sixième nous avons encore une fois dépassé l'objectif en souscrivant plus de $4,700,000. Les habitants de ma région font tout en leur pouvoir afin d'aider l'effort de guerre et je répète au ministre du Revenu national la demande que je lui faisais l'an dernier d'ouvrir dans la ville de Peterborough, du moins pour la période où se préparent les formules d'impôts, un bureau où une couple de fonctionnaires aideraient les contribuables dans la préparation de ces formules.

M. H. W. WINKLER (Lisgar): Monsieur l'Orateur, mon but principal en prenant la parole c'est de demander qu'on étudie la question des industries nouvellement établies dans ma circonscription de Lisgar, au Manitoba. Je sais que c'est une requête fort inusitée lors de l'étude d'un exposé budgétaire; c'est cependant pour cela surtout que j'ai pris la parole.

Avant d'aborder le sujet, je voudrais féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir surtout fait disparaître complètement le droit sur les machines agricoles. Ce droit n'était auparavant que de 7½ p. 100, mais il pesait lourdement sur le producteur agricole, surtout dans l'Ouest, car les instruments aratoires sont nécessaires à la production et, les frais de mécanisation des fermes augmentant constamment, la tâche serait par conséquent devenue de plus en plus lourde. D'aussi loin que je me souvienne on s'est toujours efforcé de faire abroger ce droit et il est encourageant d'apprendre qu'on l'a enfin réellement aboli.

Je désire aussi rappeler l'annonce faite ces dernières semaines, savoir que des devises américaines seront mises à la disposition de ceux qui veulent voyager aux Etats-Unis. Le montant devrait en être augmenté afin de permettre à ceux qui ont besoin de se faire traiter pour leur santé, surtout ceux dont la constitution est délicate, d'aller dans les Etats du Sud en hiver, surtout d'octobre à mai, alors que les rayons du soleil nous sont envoyés fort obliquement et que notre santé s'appauvrit plus ou moins de ce fait. Bien peu parmi nous sont de rudes Stefansons et considèrent l'Arctique aussi agréable que Stefanson le considérait lui-même. Au mois d'octobre et de novembre, le climat de l'Arctique commence à étendre son emprise sur le Canada et l'on ne peut recevoir avantageusement les rayons solaires pendant l'hiver. C'est pour cela qu'il serait opportun que nous recevions suffisamment de devises américaines, afin que les gens puissent aller récupérer leur santé dans les Etats du Sud. Je ne prévois pas de grands obstacles à la conclusion des accords nécessaires. Ce serait un placement dont le rendement ne se ferait pas attendre. De plus, notre pays ne perdrait pas un dollar de l'argent qu'il y consacrerait, car tous ceux qui ont voyagé aux Etats-Unis savent que partout, il y a des foules de gens qui cherchent des renseignements sur les régions canadiennes de villégiature et tous les Canadiens qui se rendraient dans les Etats du Sud seraient des agents de publicité pour ces lieux d'amusement. Pour chaque Canadien qui va aux Etats-Unis, 12 Américains visiteraient notre pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le Canada ne perdrait pas un seul dollar.

Au sujet du tourisme, je dirai que lorsque la guerre prendra fin, et nous espérons que ce sera bientôt, ce qui est possible, le touriste américain qui aime voyager en automobile, tentera d'entrer au Canada. La circonscription de Lisgar, que je représente, forme la frontière internationale sur une étendue de 76 milles. Il n'y existe aucune barrière, aucune rivière pour empêcher de la franchir. Cinq routes américaines à revêtement conduisent aux limites de mon comté. Deux d'entre elles se prolongent par des routes canadiennes; mais pas les trois autres. Je suppose que cette situation est assez générale au Canada où nous ne sommes pas trop bien équipés pour répondre aux exigences du mouvement touristique qui suivra probablement la guerre. Je propose donc qu'on songe à créer un fonds permettant aux provinces, déjà appauvries, comme nous le savons, de commencer la construction de routes de toute saison conduisant aux Etats-Unis.

[M. Winkler.]

Je désire traiter de deux industries d'une façon particulière. La première existe depuis deux ans et est connue sous le nom d'industrie de la bentonite. Le Canada n'exploite qu'un gisement de ce minerai. Comme l'indique la période de fonctionnement de l'industrie, il s'agit d'une entreprise de guerre que seul le conflit a rendue possible. Je souligne les mots "rendue possible". Plusieurs savent que ce métal est une lave volcanique déposée dans certaines régions du pays en des temps préhistoriques, ou plutôt déposée sur les vagues de la mer et balayée dans les anses où se formèrent des gisements variant entre quelques pouces et plusieurs pieds de profondeur. Cette glaise ou ce roc se perforent très facilement. Etant donné qu'à une certaine époque ce métal a été exposé à une grande chaleur, il convient à certaines fins de l'industrie de guerre. Entre autres utilités, il agit comme un filtre nécessaire à la production du pétrole et de l'essence, et comme catalyseur dans la fabrication du caoutchouc synthétique. Avant l'avènement du commerce pétrolier, ce métal remplissait son rôle le plus utile comme liant pétrissant les sables dans les aciéries. Voilà les trois usages de ce produit, et il est facile de comprendre pourquoi les industries de guerre ne peuvent s'en passer.

Cette compagnie fait maintenant concurrence à une société américaine. La compagnie manitobaine est une société par actions organisée parmi les cultivateurs, bien que quelques avocats et un bon nombre d'artisans s'y intéressent. On pourrait l'appeler une compagnie de moyens précaires; elle s'est servi d'outillage de fortune, puisque les administrateurs ne connaissaient pas les obstacles auxquels ils devraient faire face; toutefois, ils ont maintenant une assez bonne usine, par suite de l'expansion que la guerre a rendue possible. La compagnie des Etats-Unis pourrait facilement lui faire une concurrence ruineuse, si elle n'était pas présentement occupée à exécuter des commandes dans son propre pays, ce qui fait qu'elle n'expédie presque rien au Canada. Dans ces circonstances, on pourrait croire que l'industrie canadienne a d'assez bonnes chances de survivre, mais elle a des obstacles à surmonter. La compagnie ne demande aucune protection tarifaire qui puisse lui permettre de soutenir la concurrence américaine après la guerre, mais elle voudrait bénéficier du moins d'un traitement équitable surtout en matière de tarifs de transport.

Je citerai quelques chiffres au sujet du prix de transport de l'argile brute de Jackson, Mississipi, à Sarnia, comparativement au taux applicable au même produit expédié de Winnipeg à Sarnia. En dollars canadiens, le taux à partir de Jackson est de $7.40 par tonne, comparativement à $8.50 par tonne sur les

expéditions faites de Winnipeg par les Chemins de fer Nationaux du Canada. Bien entendu, la distance n'est pas la même dans les deux cas, puisque Jackson se trouve à 995 milles de Sarnia et Winnipeg à 1,500 milles par les Chemins de fer Nationaux. Toutefois, le parcours le plus direct entre Winnipeg et Sarnia passerait en territoire américain, et il serait de 1,113 milles. L'écart ne suscite pas de plaintes sérieuses dans le cas du transport de l'argile brute, mais il en est autrement dans le cas de l'argile activée, c'est-à-dire de celle qui a subi un traitement spécial. Le prix du transport par tonne depuis Jackson, Mississipi, n'est que de $9.46 par tonne en dollars canadiens, comparativement au tarif canadien de $16.60 par tonne. C'est là un écart trop considérable; il est en effet de $8.10 par tonne sur les expéditions canadiennes comparativement à $2.06 sur les expéditions faites des Etats-Unis. Si cette inégalité persiste après la guerre, la compagnie canadienne ne pourra pas soutenir la concurrence de la compagnie américaine et elle devra, à n'en pas douter, fermer ses portes. Quelle perte cela entraînerait-il? Tout d'abord, la compagnie qui emploie un assez grand nombre de personnes,—je n'en saurais dire le nombre exact,—cesserait d'exister. L'an dernier, elle a versé en frais de transport aux Chemins de fer Nationaux du Canada, une somme de plus de soixante mille dollars. En second lieu, il faudrait abandonner tout espoir d'expansion et d'amplification de cette usine après la guerre en vue de procurer de l'emploi à d'anciens combattants rapatriés.

La compagnie est également en butte à un autre inconvénient qu'elle a tenté d'éliminer; cependant, ses efforts ont été vains jusqu'à maintenant. Elle a demandé qu'on lui applique le taux de la mouture en transit. Ceux qui parmi les honorables députés ont pris l'habitude de s'intéresser à la question de la mouture du blé savent qu'on accorde aux meuneries canadiennes un taux spécial, dit de mouture en transit et qui n'est qu'un taux nominal comportant le privilège d'arrêts en cours de route, ce qui veut dire que le grain est transporté en vrac sur une distance considérable et déchargé dans des meuneries ou des élévateurs, à partir de Kenora, de Winnipeg ou de la tête des lacs. Ce privilège d'arrêts en cours de route rend un précieux service aux meuniers; ils peuvent ainsi, comme je l'ai dit, expédier leurs produits moyennant un taux nominal autorisant les arrêts. La compagnie de bentonite, connue sous le nom de Pembina Clays Limited, a demandé ce privilège et je crois que le moment est venu d'exposer cette question publiquement, car il est clair que cette nouvelle compagnie qui est dirigée avec vigueur et énergie ne pourra survivre à la concurrence d'après-guerre qu'à condition que l'on fasse disparaître les inconvénients dont j'ai parlé.

Il y a dans ma circonscription une autre industrie qui en est à ses débuts. Il s'agit de la culture du maïs. Dans l'Ouest canadien, c'est également dans la circonscription de Lisgar qu'elle a débuté et c'est dans la partie orientale de cette région qu'est cultivé à peu près tout le maïs produit dans l'Ouest. En 1941, nous avons eu une excellente récolte et la production de cette superficie peu étendue représentait environ 20 p. 100 de la production totale canadienne. Depuis lors, nous avons été en butte à des difficultés. En 1942, nous avons eu au mois de septembre pendant huit nuits de suite des gelées fatales qui ont à peu près complètement ruiné la récolte. En 1943, la température fut passablement meilleure mais il fit très froid pendant toute la saison, ce qui ne convient pas du tout à cette culture. Dans cette région nous avons douze séchoirs commerciaux et jusqu'à un certain point, on peut dire que cette industrie fait des progrès. Sur ma ferme, la culture du maïs remplace la jachère d'été, mais dans la plupart des cas, les petits cultivateurs la considèrent comme culture pour la vente immédiate. En 1941 on accordait une assistance pour le transport du grain dans l'Est canadien. On avait annoncé tout d'abord que ces grains comprendraient le maïs; il fut exclus dans la suite et inclus de nouveau, mais au lieu de transporter le maïs de l'Ouest à Montréal, qui est le marché principal, on accordait une subvention au transport à partir de Calgary et d'Edmonton jusqu'à Vancouver, plutôt que de la tête des lacs jusqu'à Montréal. En vertu de cette entente de 1941, 17,420 boisseaux furent expédiés à Vancouver d'octobre à décembre. En 1942, une partie de la récolte, soit 162,200 boisseaux et en 1943, 80,679 boisseaux seulement, soit apparemment moins de 10 p. 100 de la récolte de notre région, furent expédiés à Vancouver. Ceux qui s'occupent du séchage, de la vente et de l'expédition m'informent que le reste a été vendu surtout en Saskatchewan et une partie en Alberta.

J'ai entendu dire dans les couloirs, et par plusieurs personnes, que le cultivateur ontarien n'aime pas voir le maïs du Manitoba sur les marchés de l'Ontario. Pour ma part, c'est une erreur, car il y a autant de différence entre le maïs de l'Ontario et celui du Manitoba qu'il y en a entre le blé de l'Ontario et le blé du Manitoba. Le blé ontarien produit la meilleure farine à pâtisserie et notre blé, cela va de soi, est préférable pour la farine à pain. La même remarque s'applique au maïs. Le maïs de l'Est est féculent; il donne la fécule de maïs et le sirop de maïs, ce que nous

n'avons pas encore réussi à obtenir du maïs de l'Ouest. Ce dernier a une haute teneur en protéine, et il fournit la meilleure provende à poussin et la meilleure farine de maïs. En 1941, le maïs de l'Ouest se vendait en Ontario 12c. plus cher le boisseau que le maïs ontarien; c'est que la demande de farine de maïs et de provende à poussin était si forte qu'elle fit monter le prix du maïs de l'Ouest. Cela ne voulait pas dire cependant qu'il en serait toujours ainsi. Cela explique, je crois, comment il se fait que notre maïs de l'Ouest est parfois plus recherché que celui de l'Est, bien que le blé de l'Est ait été parfois, en ces deux dernières années, plus recherché que le blé de l'Ouest.

Nous préconisons l'établissement d'un fonds qui permettrait d'accorder une subvention pour le transport du maïs de Fort-William à Montréal, une fois les besoins de la Colombie-Britannique satisfaits. Une difficulté a surgi, savoir le peu de prédilection qu'ont pour le maïs de l'Ouest les compagnies de la Colombie-Britannique qui font le commerce du maïs du Manitoba. Ces compagnies ont l'habitude de faire venir leur maïs de l'Argentine et de l'Afrique du Sud, et nombre de marchands du Manitoba qui leur ont expédié du maïs disent qu'ils ne leur en enverront plus. Si la récolte devait être aussi forte qu'en 1941, nous serions grandement désavantagés, car nous devrions expédier notre maïs à Montréal et soutenir la concurrence d'autres céréales qui bénéficient d'une subvention au chapitre du transport.

A ce sujet, je réfère les honorables députés au document parlementaire n° 345, en date du 2 juin 1944, et déposé à la demande de l'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Purdy). Ce que je veux faire ressortir, c'est que les gens du Manitoba, en réclamant cette subvention au chapitre du transport, ne se montrent pas déraisonnables. En effet, un coup d'œil sur les subventions accordées au cours des années nous révèle que le Manitoba ne s'est pas montré avide à cet égard. L'honorable député avait demandé à combien se chiffrait l'aide que le gouvernement fédéral a accordée ces derniers vingt ans. La partie de ce document que j'ai sous la main ne se rapporte qu'au ministère de l'Agriculture, et elle s'applique aux années allant de 1936 à 1944. Le Gouvernement a versé $53,937,000 en subventions de transport durant cette période. L'Ontario a reçu la plus large part de ce montant, soit $15,357,000—j'omets les centaines. La Saskatchewan et le Québec viennent ensuite, avec presque le même montant. L'avant-dernière province est l'Ile du Prince-Edouard, avec $944,000, et la dernière de toutes, le Manitoba, avec $352,000. Encore une fois, le total s'établit à $53,937,000. Ainsi, quand il demande le retour des subventions de transport sur le maïs, de Fort-William à Montréal, le sud du Manitoba ne se montre pas déraisonnable.

Il y a une autre industrie qui n'a pas encore pris naissance dans ma circonscription et dont je veux dire un mot. C'est celle de l'extraction des huiles végétales, qui s'installera au village d'Altona, où les producteurs coopératifs cultivent dans le voisinage 16,000 acres de soleils. A cette superficie il faut ajouter un nombre beaucoup supérieur d'acres des fermes voisines où la cultlure se fait indépendamment des coopératives, bien qu'on puisse dire que l'industrie du maïs et celle du soleil vont de concert. Il semble, dans la mesure où les coopératives désirent s'engager dans l'industrie de l'extraction des huiles, que l'industrie privée juge cette initiative une erreur qu'il ne faudrait pas laisser commettre, qu'il conviendrait de ne pas encourager. Par contre, cette attitude me paraît fautive, car je suis persuadé pour ma part que les coopératives et l'industrie privée peuvent coexister. Je ne veux pas étudier en détail les tentatives d'établir cette industrie, que je ne mentionne qu'en passant et sur laquelle je reviendrai lors de l'examen d'un autre crédit.

Je dirai, avant de reprendre mon siège, que depuis 1915 j'ai été membre d'une ou plusieurs coopératives, et qu'actuellement je suis membre de deux. Je m'intéresse aussi dans la même mesure, même davantage, à l'industrie privée, car je pratique l'agriculture et j'ai grande confiance que l'agriculture restera industrie tant que nous serons individualistes. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, le discours du budget nous a révélé que nos dépenses de guerre, loin de diminuer, comme on l'avait déjà laissé entendre au cours de discussions antérieures, seraient augmentées et atteindraient le chiffre formidable de $5,300,000,000, ce qui porterait nos dépenses totales à $6,000,000,000 pour l'année 1944-1945. Si l'on se rappelle les paroles que le premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait dans cette Chambre le 30 mars 1939, alors qu'il rappelait que notre pays n'avait pas des pouvoirs illimités et alors qu'il faisait allusion à l'énorme fardeau de la dette nationale, qui ne s'élevait à cette date qu'à la somme de $3,385,000,000, quand aujourd'hui elle atteint la somme d'environ $11,000,000,000 et qu'elle atteindra $14,000,000,000 à la fin de l'année financière, il y a lieu pour tout Canadien de s'inquiéter pour l'avenir de son pays.

Pour ma part, je n'hésite pas à répéter que notre effort de guerre dépasse nos moyens, qu'il nous conduit à la ruine, et qu'il est une violation des promesses faites au peuple. Pour faire face à ces dépenses, le Gouvernement a recours aux taxes, notamment à l'impôt sur le revenu, et aux emprunts.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) s'est plaint l'autre jour de l'attitude du public qui vend ses obligations de la victoire. Cela est inévitable, parce que, justement, le pays a dépassé sa capacité financière...

M. LACOMBE: Pourquoi a-t-il dépassé sa capacité financière? Dites-le donc.

M. RAYMOND: ...et que, même si l'on peut intimider le public et l'obliger à souscrire, on ne peut pas l'obliger à garder des titres qu'il transforme en monnaie parce qu'il en a besoin pour vivre.

M. LACOMBE: En vertu de la législation que vous avez votée.

M. RAYMOND: Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, le budget, comme d'habitude, ne tient pas suffisamment compte des charges de famille. Il y a un minimum de revenu nécessaire pour vivre, et plus la famille est nombreuse plus il en coûte pour vivre.

M. LACOMBE: Et vous devriez le savoir.

M. RAYMOND: Le présent budget, comme les autres, est antifamilial. On aurait dû dégrever ceux qui ont un salaire inférieur au coût de la vie, et particulièrement les pères de famille.

Ainsi, d'après le rapport Marsh, on estime à environ $140 par année le coût moyen de l'entretien et de l'éducation d'un enfant au Canada; or, on ne permet au père de famille de déduire de son impôt que la somme de $108 par enfant. Injustice inconcevable à l'égard des familles nombreuses.

M. LACOMBE: Vous ne disiez pas cela en 1938.

M. RAYMOND: Monsieur l'Orateur, je demande que les interruptions cessent.

(Traduction)

Je vous invite, monsieur l'Orateur, à faire cesser ces interruptions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député peut, s'il le désire, poser une question à l'honorable opinant, mais il doit se lever et s'adresser au président. On ne saurait permettre de telles interruptions.

M. LACOMBE: Il ne s'agit pas d'interruptions. Ce sont des observations sur le discours de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! On ne peut interrompre l'honorable député de Beauharnois-Laprairie sans son consentement, et il s'y oppose. Il ne doit plus y avoir d'interruption.

(Texte)

M. RAYMOND: On a parlé d'immigration. Au lieu de dépenser de l'argent pour faire venir des réfugiés qui viennent prendre la place des nôtres, que l'on aide donc de toutes façons les familles nombreuses, notamment en faisant disparaître les taudis, foyers de mort.

Je désire maintenant profiter de l'occasion du budget pour faire quelques observations au sujet de la société Radio-Canada.

On a fait grand état de l'indépendance de la société Radio-Canada, de son autonomie, de l'absence d'ingérence gouvernementale dans son administration,—de l'absence de "partisannerie" politique. En mars dernier, le président du bureau des gouverneurs disait que la société était exploitée seulement dans l'intérêt public. Et l'on invoque toujours les principes directeurs émis en 1939. Permettez-moi de rappeler quels sont ces principes directeurs.

Section D

35. Le Société Radio-Canada est opposée et résistera à tout effort tenté dans le but d'enrégimenter l'opinion publique ou d'étouffer la liberté de parole.

M. LACOMBE: Une farce!

M. RAYMOND:

Elle favorise le libre usage des ondes pour la discussion utile...

M. LACOMBE: Une autre fumisterie!

M. RAYMOND:

...de toutes les questions controversables. Elle croit fermement que la meilleure sauvegarde de la liberté de discussion réside dans une attitude qui permet l'expression du plus grand nombre possible d'opinions variées et divergentes.

Et à l'article 46, on lit:

L'échange complet des opinions se range parmi les mesures qui sauvegardent la liberté des institutions. Dans toutes démocraties le droit de réponse est acquis à tous.

Le domaine des ondes radiophoniques appartient au public et Radio-Canada a pour objectif constant de faire entendre à tous les principaux points de vue se rapportant à des questions de première importance.

Devant le comité spécial de la radiodiffusion, le ministre des Services nationaux (l'hon. M. LaFlèche) disait ceci...

M. LACOMBE: De guerre, de guerre. N'oubliez pas cela.

M. RAYMOND: Des Services nationaux de guerre.

Le premier ministre et mon prédécesseur l'ont dit, la Société n'est pas un département de l'ad-

ministration. Le 8 février 1943, le premier ministre faisait, en effet, la déclaration suivante: "Ce qui est certain, c'est que le Gouvernement ne considère pas la Société Radio-Canada comme un département de l'administration. C'est une société autonome".

M. LACOMBE: C'est à cette société que l'honorable député a parlé comme candidat officiel en 1940.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) ce que j'ai déjà dit; il ne faut pas interrompre le discours de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond).

M. LACOMBE: Je permettrai à l'honorable député de m'interrompre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit reprendre son siège.

M. LACOMBE: Je veux savoir la vérité à ce sujet, monsieur l'Orateur. C'est une question, et je veux savoir la vérité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LACOMBE: Et nous tous...

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit reprendre son siège, et je l'avertis que je ne permettrai pas d'interrompre davantage l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) dans son discours.

(Texte)

M. RAYMOND: Le président du Bureau des gouverneurs, devant le comité spécial de la radiodiffusion, expliquait les grands principes qui dirigeaient la société Radio-Canada, au mois de juin 1943:

> La constitution de l'autorité chargée de la radiodiffusion nationale en corporation publique assurera l'indépendance et la souplesse de son administration...
>
> La constitution de la Société assurera son indépendance de tout contrôle partisan. Mandataire du peuple du Canada et des titulaires de permis, le Bureau des gouverneurs doit rendre compte de sa gestion au Parlement, régulièrement, et être soumis au contrôle final du Parlement.

J'ai tenu à énoncer les principes directeurs sur lesquels on s'appuyait et citer les déclarations qui ont été faites par le ministre de qui relève la radiodiffusion et celles du président du Bureau des gouverneurs.

M. LACOMBE: Qui cela, qui cela, le ministre? L'honorable M. Mitchell? Le ministre, c'est vague. On veut savoir. Avez-vous peur?

[M. Raymond.]

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de Beauharnois-Laprairie de s'asseoir.

J'ai déjà dit à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) que je ne tolérerai pas d'autres interruptions au discours prononcé par l'honorable député de Beauharnois-Laprairie. Il est évident que l'honorable député n'a pas l'intention de se rendre aux injonctions de l'Orateur.

En conséquence, je le nomme: M. Liguori Lacombe, député de Laval-Deux-Montagnes.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, selon le Règlement de la Chambre...

M. LACOMBE: Je n'ai fait que poser une question à mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Selon le Règlement de la Chambre et en l'absence de toute explication de la part de l'honorable député, je propose, appuyé par le ministre des Postes (l'hon. M. Mulock):

> Que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, M. Liguori Lacombe, soit suspendu du service de la Chambre pour une période de sept jours.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Je prie le sergent d'armes de faire sortir l'honorable monsieur.

M. DORION: Je ne me serais pas levé en ce moment mais...

M. l'ORATEUR: L'incident est clos.

(Sur ce, le sergent d'armes touche l'honorable député à l'épaule et celui-ci se retire.)

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Beauharnois-Laprairie peut maintenent reprendre son discours à partir du commencement, vu qu'il a été sans cesse interrompu. Il a donc droit à quarante minutes à partir de ce moment.

(Texte)

M. RAYMOND: J'ai tenu, comme je le disais il y a un moment à énoncer les principes directeurs sur lesquels on s'appuyait pour dire que la Société Radio-Canada était une société indépendante, autonome et à l'abri de toute ingérence gouvernementale. Je regrette de dire que les faits ne concordent pas avec ces déclarations. Je rappelle à la Chambre le plébiscite de 1942. Dès que le plébiscite fut annoncé, il s'est formé à Montréal une "Ligue pour la défense du Canada". Dès le 13 février 1942, le secrétaire de la ligue écrivait à M. Augustin Frigon, assistant-gérant général de la Société Radio-Canada, pour

obtenir l'usage des postes de Radio-Canada. Le 16 février 1942, M. Frigon répondait comme suit:

Il est fort probable que nos règlements, qui s'appliquent en temps d'élections générales, seront mis en vigueur au cours de la campagne qui, selon toute probabilité, précédera le plébiscite annoncé par le gouvernement canadien.

Nos services sont offerts gratuitement à tous les partis politiques reconnus et d'après une formule qui a été arrêtée il y aura bientôt trois ans. Je crois que, jusqu'à présent, nous nous sommes montrés sur ce point d'une neutralité absolue.

En résumé, votre Ligue peut utiliser les postes privés séparément, mais notre Société, à cause de son caractère national, doit rester neutre en toute matière politique.

Le secrétaire de la Ligue pour la défense du Canada répondait qu'il ne s'agissait pas d'élections, ni de campagne électorale, ni de connaître l'opinion des partis, ni d'élire un parti plutôt qu'un autre, et que le principe énoncé dans la lettre de M. Frigon ne devait pas s'appliquer.

Le 24 février, M. Frigon écrivait de nouveau au secrétaire de la Ligue pour la défense du Canada:

Nos règlements concernant la diffusion par les postes et les réseaux de la société Radio-Canada des émissions politiques ou à controverse sont très clairs et ne permettent pas d'autre interprétation que celle que je vous ai déjà donnée dans ma lettre du 16 février.

Je me ferai un devoir de communiquer à qui de droit les remarques contenues dans votre lettre du 18 février. Etant donné l'importance du plébiscite et les conditions particulières de la campagne qui se fera sur cette question, il est fort possible qu'une interprétation spéciale de nos règlements soit donnée par notre administration.

Et le 28 février 1942, MM. Murray et Frigon transmettaient par téléphone le message suivant:

(Traduction)

Les dispositions visant la publicité à la radio sont encore à l'étude et nous tenons pleinement compte des demandes de la Ligue. Toute décision reste impossible en attendant l'adoption de la mesure habilitante. En attendant, la Ligue pour la défense du Canada se trouve sur le même pied que les autres groupes politiques.

(Texte)

La loi ordonnant le plébiscite fut votée le 5 mars et de la correspondance fut échangée de nouveau. Le 11 mars, M. Frigon écrivait au secrétaire de la Ligue:

Rien n'a encore été décidé en ce qui concerne l'utilisation des postes et des réseaux de notre société pour la discussion du problème que pose le plébiscite récemment annoncé par le Parlement. Aucune demande pour l'usage de nos postes, autre que la vôtre, ne nous est parvenue jusqu'à présent.

Le 30 mars, le secrétaire de la Ligue écrivait à M. Frigon:

Les journaux nous apprennent en ce moment que M. King doit bientôt parler sur la question.

Devons-nous comprendre que vous en êtes venus à une décision, et auriez-vous l'obligeance de nous dire en quel sens cette décision est prise.

Pas de réponse. Mais, le 4 avril, les journaux annonçaient que l'honorable M. King, l'honorable M. Hanson, M. Blackmore et d'autres parleraient à la radio sur cette question. Nouvelle lettre de la part de la Ligue. Voici la réponse que le secrétaire recevait définitivement, le 8 avril:

Ottawa, le 8 avril 1942.

Monsieur André Laurendeau,

Ligue pour la Défense du Canada.

Cher monsieur,

Se conformant aux instructions reçues du gouvernement fédéral, notre société a mis à la disposition de ce dernier un certain nombre de périodes sur ses réseaux, pour l'usage d'orateurs qui doivent parler sur la question du plébiscite.

Votre dernière lettre, du 4 avril, m'indique que vous êtes déjà au courant de l'usage qui sera fait du réseau transcontinental. Huit demi-heures seront aussi consacrées à cette question sur le réseau français. On ne nous a pas encore indiqué les noms des personnes qui adresseront la parole.

Voici la situation. On prétend que la Société Radio-Canada est absolument à l'abri de l'ingérence gouvernementale, et vous avez la preuve évidente du contraire dans cette lettre du directeur général adjoint, M. Frigon, qui dit:

Se conformant aux instructions reçues du gouvernement fédéral, notre société a mis à la disposition de ce dernier un certain nombre de périodes sur ses réseaux, pour l'usage d'orateurs qui doivent parler sur la question du plébiscite.

Société indépendante? Oui, pour couvrir toute la propagande que le Gouvernement fait à même les postes de Radio-Canada.

Il s'agissait de répondre oui ou non. Or, tous ceux qui étaient en faveur du "oui" ont pu parler à la radio, y compris le chef du groupe du crédit social, M. Hanson et M. Coldwell. Mais on refusait à tous ceux qui étaient en faveur du "non" de se servir du réseau national. Nous avons même offert de payer et l'on nous a refusé. Que l'on cesse de leurrer le public en laissant croire que la Société Radio-Canada est une société indépendante quand c'est une succursale politique du Gouvernement. On parle de liberté, de justice et de démocratie; on devrait commencer à respecter ces principes au Canada avant de nous demander d'aller les faire respecter ailleurs.

Les 30 p. 100 qui ont voté "non" et qui payent pour maintenir Radio-Canada avaient autant de droits que les 70 p. 100 qui ont voté "oui" quand, d'après les principes directeurs,

tels que je les énonçais tout à l'heure, on prétend que le but de Radio-Canada est de permettre l'expression d'opinions; que les ondes radiophoniques appartiennent au public et que l'objet de Radio-Canada est de faire entendre à tous les principaux points de vue se rapportant à des questions de première importance.

Il s'agissait d'une question de première importance et l'on a refusé à tous les partisans du "non" d'exprimer leur opinion par l'intermédiaire de Radio-Canada.

Je tiens à citer le passage suivant d'un article écrit dans le *Saturday Night* par M. Sandwell, qui est maintenant, je crois, un des gouverneurs de Radio-Canada. Voici ce qu'il écrivait:

(Traduction)

Les journaux canadiens-français assistent avec une espèce de joie cynique aux attaques lancées contre la société Radio-Canada au sujet de l'émission Bracken et,—bien que celles-ci commencent à disparaître,—des séries de "Things to Come". Ces journaux, en effet, ont bonne mémoire et ils se rappellent, non sans de bonnes raisons, qu'aucune personne de langue anglaise n'a protesté contre l'extraordinaire erreur commise par la radio d'Etat lorsqu'elle a refusé aux tenants de la négative de s'exprimer sur son réseau lors de la campagne qui a précédé le plébiscite. Aujourd'hui, il est bien difficile de comprendre et impossible de justifier l'illogisme de cette politique. Puisque le Gouvernement avait invité la population à se prononcer sur une question bien précise on aurait dû accorder aux tenants des deux opinions les mêmes moyens de s'exprimer. Ce n'était pas se rendre coupable de trahison, ce n'était pas même aller à l'encontre des Règlements concernant la défense du Canada, que de soutenir par la parole ou par son vote la négative. Les journaux, de même que les postes radiophoniques privés, ont pu diffuser les arguments en faveur de la négative mais la société Radio-Canada s'en est tenue à l'affirmative et rien qu'à l'affirmative. Cette politique était non seulement illogique; elle était malavisée. Elle a eu pour résultat d'augmenter au Canada français le vote négatif en créant l'impression qu'on voulait imposer un "oui" à la population canadienne-française.

Nous devons aujourd'hui nous frapper la poitrine pour avoir omis d'élever la voix contre cette mesure malavisée. Notre seule excuse est de n'en avoir pas du tout saisi la portée.

(Texte)

Je suis très heureux que M. Sandwell soit maintenant l'un des gouverneurs de Radio-Canada. J'espère que ces erreurs ne se répéteront plus.

Un autre exemple encore. Deux ou trois jours après la nomination du docteur Gauthier comme organisateur du Bloc Populaire pour le district de Québec, on le faisait arrêter et l'on annonçait à travers tout le pays, par l'intermédiaire de Radio-Canada, que le docteur Gauthier, organisateur du Bloc Populaire pour le district de Québec, avait été arrêté et traduit devant un tribunal militaire. Il n'y avait rien de fondé dans les accusations portées contre lui, comme la preuve l'a démontré, et on le savait. On a voulu chercher à ternir sa réputation uniquement parce qu'il venait d'être nommé organisateur du Bloc Populaire. Pendant des semaines, on a parlé de ce procès à la radio, et chaque fois que l'on prononçait le nom du docteur Gauthier, on mentionnait qu'il était l'organisateur du Bloc Populaire. Quand il a été acquitté, après quelques minutes de délibération seulement de la part du tribunal qui avait entendu la cause, Radio-Canada a annoncé tout simplement que le docteur Gauthier avait été acquitté. On a omis de mentionner, cette fois, qu'il était l'organisateur du Bloc Populaire. Et l'on cherche à faire croire au public, ensuite, que la Société Radio-Canada n'est pas une organisation politique, que c'est une société indépendante de la politique et à l'abri de l'ingérence gouvernementale!

Je tenais à mettre ces faits devant le public. Si l'on se plaint parfois que l'on manque de confiance dans les hommes publics, je dis qu'ils ne l'ont pas volé et qu'il y a trop longtemps qu'ils leurrent le public.

Une autre observation, avant de terminer mes remarques. Cet après-midi, au cours de la discussion, le ministre du Travail (M. Mitchell) a laissé entendre que les fils de cultivateurs ne continuaient pas à être appelés pour leur service militaire. Je regrette de dire que je connais des cas où l'on continue à appeler des fils de cultivateurs pour leur service militaire. Je regrette de dire que des fils de cultivateurs ont demandé depuis des mois leur sursis pour aller travailler sur la ferme et qu'ils n'ont pas eu de réponse ou que leur demande a été refusée.

Je regrette également que l'on n'ait pas accordé l'enquête réclamée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) au sujet de ce qui se passe en Colombie-Britannique, où l'on a recours à toutes sortes de procédés pour forcer les recrues à signer pour l'armée active. J'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet et j'en ai reçu une dernièrement à propos d'un cas vraiment pitoyable. Il s'agit d'une recrue malade qui s'est présentée devant le médecin pour se faire soigner. La première question du médecin fut celle-ci: Avez-vous signé pour l'armée active? Comme cette recrue répondit non, le médecin refusa de la soigner. Voilà les moyens auxquels on a recours pour forcer les gens à s'enrôler dans l'armée active. On persiste à laisser croire au public que c'est encore du volontariat! Que l'on cesse de tromper le public et l'on pourra ainsi garder sa confiance.

(Traduction)

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat sur le budget, je me propose de restreindre mes remarques à un passage particulier de l'exposé du ministre des Finances (M. Ilsley) celui qui a trait aux mesures commerciales et tarifaires.

Nous convenons tous, je crois, qu'un commerce sans entrave est essentiel dans l'après-guerre non seulement pour assurer notre propre prospérité mais, pour assurer la paix et le bien-être du monde entier, et nous accueillons avec plaisir toute démarche dans ce sens. Je tiens, toutefois, à signaler au ministre la situation qui règne dans les divers pays du monde, qui a remarquablement évolué depuis cinq ans. Or, si nous désirons exporter nos produits sur ces pays, il faut que nous soyons prêts à accepter, en échange, soit des produits ouvrés soit des matières premières provenant du reste du monde. Toutes les nations, grandes ou petites, ont accru le rendement de leurs fabriques au cours de la guerre, et chacune d'elles fera exactement ce que le Canada devra faire après la guerre, c'est-à-dire chercher un marché pour leurs surplus exportables. Cela ne peut signifier qu'une chose, que nous devons être prêts à accepter d'autres marchandises en échange des nôtres.

A mon sens, pour assurer notre prospérité la guerre finie, il ne s'agira pas uniquement de trouver des marchés d'exportation mais il faudra que chaque nation puisse augmenter sa propre capacité d'utilisation des marchandises et des services. En d'autres termes, chaque nation doit organiser son économie interne de façon à accroître le pouvoir d'achat et le niveau de vie de ses citoyens, afin que nous puissions tous acheter plus de marchandises que nous ne pouvions en consommer dans les années 1930. Le libre échange et la libre exportation des marchandises peuvent jouer un certain rôle, mais en écoutant les membres du Gouvernement et en lisant certains journaux canadiens, il me semble que lorsqu'ils comptent sur le commerce d'exportation exclusivement pour assurer la prospérité du Canada, ils suivent un étroit chemin.

A vrai dire, c'est chercher un prétexte pour retourner aux conditions d'avant le conflit. C'était l'histoire qu'on nous contait pendant les années de crise; on nous disait que nous ne pouvions être prospères que si d'autres pays étaient disposés à acheter de nous de plus fortes quantités de marchandises et de services que nous n'étions disposés à en acheter d'eux. Pendant les cinq années du gouvernement tory de M. Bennett nous avons crevé de faim pour que nous puissions accuser une balance favorable de commerce et exporter plus que nous n'importions. Les membres de notre groupe sont d'avis que, pour jouir d'une plus grande liberté commerciale que tout le monde désire, nous ne pouvons pas laisser notre sort entre les mains des exportateurs et des importateurs. Notre opinion est que nous devons avoir des commissions d'exportation et d'importation disposées à donner des directives et, en cas de besoin, à venir en aide aux exportateurs.

Dans le passé, les exportateurs ne faisaient leurs opérations que s'ils pouvaient réaliser des bénéfices et, à cette fin, ils constataient souvent qu'ils devaient imposer un abaissement du prix des articles qu'ils écoulaient sur le marché domestique à un niveau suffisamment bas pour leur permettre de réaliser des bénéfices quand ils voulaient les exporter. Nous avons donc constaté qu'un faible excédent exportable de 5 ou 10 p. 100 d'un article quelconque régissait le prix sur notre marché domestique. Prenez par exemple le bœuf, le beurre et les œufs. Avant la guerre, nous avons constaté qu'en été on pouvait acheter les œufs 7c. la douzaine dans l'Ouest, tandis que cinq mois plus tard, en novembre et décembre, ils se vendaient 50c. Aucune industrie ne peut être prospère avec de telles fluctuations et ces fluctuations sont surtout causées par le fait que, lorsque des excédents viennent sur le marché, il faut les exporter et que les exportateurs doivent forcer les prix à baisser jusqu'au point où ils peuvent réaliser un bénéfice. D'autre part, on a constaté que certaines compagnies qui détenaient un monopole ou avaient l'entière liberté de déterminer le prix de l'article qu'elles avaient à vendre ont maintes fois mis à la charge du marché domestique les dividendes versés sur leur commerce d'exportation. Il en a été de même pour les céréales. J'ai vu par exemple, des annonces de céréales préparées offertes à Londres à un prix moindre que celui qu'on demandait pour ces aliments juste en face de l'établissement de Saskatoon où ils étaient fabriqués. Un tel état de choses n'a jamais entraîné dans le passé une plus grande liberté commerciale mais a conduit plutôt à toutes sortes de restrictions, à l'établissement de cartels et de monopoles qui ont réparti le monde en zones d'influence, et, a été l'une des causes principales des guerres mondiales.

Nous estimons que la fonction de ces commisisons gouvernementales d'importation et d'exportation serait d'assurer une plus grande liberté d'échange tant pour les marchandises qui proviennent d'autres pays que pour celles que le Canada exporte. Le Gouvernement pourrait s'en servir comme d'un instrument pour assurer au pays de plus vastes et plus

sûrs débouchés et pour faire en sorte que nos importations se fassent en fonction de l'expansion de l'économie canadienne.

Nous ne croyons pas cependant, comme le Gouvernement, que le fait que les autres nations ne sont pas disposées à s'engager aussi à fond que nous-mêmes dans cette voie peut servir d'excuse à notre inaction. Notre marché domestique est le plus important de tous les débouchés. Jusqu'au début de la guerre, environ les trois quarts de toutes les denrées et services produits au Canada étaient consommés au pays. Voilà un état de choses qui ne dépend que de nous et nous ne devrons mettre un terme à nos efforts que lorsqu'aucun foyer canadien ne manquera d'aucune denrée que nous fabriquons au Canada. Les perspectives qui s'offrent à nous sont donc illimitées et aucun Gouvernement n'a le droit d'invoquer comme prétexte au marasme économique le manque de débouchés extérieurs. En somme, nous n'avons besoin d'exporter que les produits que nous possédons en surabondance.

Dans ce budget préélectoral, le ministre des Finances donne suite à une promesse faite il y a environ 25 ans par les libéraux, en abolissant les droits de douane sur les instruments aratoires. Autrement dit, les manufacturiers de machines agricoles avaient reçu un avis de 25 ans concernant l'intention du gouvernement; ensuite, le gouvernement parut surpris de ce que ces compagnies eussent pu administrer leurs affaires de façon à annuler en grande partie les avantages pour le cultivateur de ces abaissements de tarif. Voici ce que dit le ministre à la page 4479 du hansard, le 26 juin 1944:

Les modifications apportées au tarif douanier seraient à peu près sans effet sur l'écoulement ou le coût des marchandses.

C'est le résultat qu'a obtenu le gouvernement dans le passé lorsqu'il a réduit le tarif douanier sur les instruments agricoles. En 1935, le Gouvernement abaissait le tarif sur ces machines de 25 p. 100 à 12½ p. 100 et aussitôt les prix de ces machines monta de 4.4 p. 100. En conséquence, un comité était institué à Ottawa pour enquêter sur les prix des instruments aratoires. Le Comité fit certaines recommandations. Mais le Gouvernement a-t-il donné suite à ces vœux? Je lirai quelques-uns de ces vœux, tels que publiés dans les *Procès-verbaux*, rapport n° 20 sur les prix des instruments aratoires, soumis par le comité spécial institué par la Chambre des communes en 1937. Je ne lirai pas tous ces vœux, car il y en a 36; je me contenterai de donner lecture de quelques-uns pour montrer ce que le gouvernement a négligé de faire pour donner suite aux propositions du comité.

[M. Wright.]

7. Les cultivateurs ont le droit de s'attendre que le niveau des machines agricoles soit en rapport avec des frais de production et de distribution résultant d'une administration efficace et économique.

13. La question des taux de transport des instruments aratoires devraient recevoir une attention immédiate, en vue de remettre en vigueur les prix plus bas de ces instruments.

Les taux de transport des machines agricoles n'ont pas été modifiés depuis ce temps.

22. Cette rétention de profits aux Etats-Unis atteint indirectement le niveau des prix des instruments aratoires au Canada, car les bénéfices réels provenant des transactions canadiennes ne furent pas évalués comme il faut par les compagnies américaines.

J'aurai d'autres remarques à formuler plus tard à ce sujet.

24. Le Gouvernement devrait encourager l'uniformisation plus générale des pièces de rechange pour les instruments de même genre manufacturés par des compagnies différentes, et aussi l'uniformisation des instruments eux-mêmes.

Le Gouvernement n'a rien fait pendant tout ce temps pour donner suite à ces vœux relatifs à la standardisation.

28. Les bénéfices que les fabricants d'instruments aratoires réalisent sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et on devrait réduire de façon sensible les prix faits aux clients à cet égard.

Ces prix accusent depuis une augmentation soutenue.

29. Que les augmentations annoncées par les compagnies en janvier 1936 n'étaient pas justifiées par le relèvement des frais de fabrication ou de distribution, non plus que par le bilan de ces compagnies en tant que ce dernier pouvait être modifié par le prix des instruments aratoires.

Le Gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet.

30. Que, de 1891 à 1936, les prix de détail des instruments agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indique les bénéfices réalisés par les compagnies qui se sont livrées à cette industrie pendant cette période.

33. Que le comité est d'avis que les frais de distribution des instruments aratoires sont indûment élevés et constituent une part importante du prix que doit payer le consommateur.

Ce sont là les vœux soumis par le comité d'Ottawa. Comme le présent Gouvernement n'avait donné suite à aucun de ces vœux, un gouvernement libéral établissait, en 1939, dans la Saskatchewan, un autre comité chargé d'étudier cette question. Voici ce que je relève à ce sujet à la page 10 du document parlementaire n° 124 de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Les constatations et les vœux du comité spécial sur les prix des instruments aratoires et sur la distribution de ces instruments comprennent ce qui suit:

Au début de 1936, les compagnies ont annoncé une majoration de 4.4 p. 100 du prix des ins-

trument aratoires, comme l'a appris le comité. C'est cette majoration même, annoncée après une réduction sensible du tarif, de 25 p. 100 à 12½ p. 100, qui a motivé l'enquête d'Ottawa. En dépit d'une nouvelle réduction du tarif, à 7½ p. 100 et des constatations du comité d'Ottawa qui a trouvé cette majoration injustifiée et a conclu que de 1913 à 1936 les prix des instruments aratoires avaient été excessifs, en dépit aussi d'une constatation précise portant que la marge dépassant le prix de revient des écrémeuses et des pièces de rechange était excessive et que les prix de ces articles devraient être particulièrement et considérablement abaissés, le comité constate qu'aucune de ces conclusions n'a eu de suite et que, de plus, de nouvelles majorations ont eu lieu en 1937.

Comme le mentionne ce rapport, le gouvernement fédéral a institué en 1937 un comité spécial d'enquête en la matière. L'enquête a coûté des milliers de dollars, elle a fait des constatations que j'ai consignées en partie ce soir au hansard, et pourtant rien n'a été fait pour donner suite à ces conclusions. En fait, les seuls à avoir bénéficié de cette enquête ont été les conseillers juridiques dont le Gouvernement a retenu les services et qui ont reçu d'excellents honoraires en retour des services qu'ils ont donnés dans ces diverses commissions. C'est en conséquence de cela qu'en 1939 un gouvernement libéral a institué un nouveau comité. Lui aussi a formulé ses recommandations mais le Gouvernement n'y a pas plus donné suite qu'aux précédentes. Voici quelques-unes des recommandations qu'a formulées le comité d'enquête de la Saskatchewan. A la page 27 de son rapport, je lis ce qui suit:

Le comité est d'avis qu'à la lumière des constatations de ces deux rapports...

Le rapport d'Ottawa et celui de la Saskatchewan.

...et du fait généralement admis du maintien des prix à un certain niveau par les compagnies s'adonnant à l'industrie, on peut conclure avec raison qu'il existe entre les compagnies une entente tacite en vue du maintien de prix plus élevés que ne le comportent les frais de fabrication et de distribution et un profit raisonnable.

Le comité a soumis la recommandation suivante consignée à la page 47 du rapport:

Vu que les compagnies importantes de l'industrie semblent avoir violé les dispositions de la loi fédérale des enquêtes sur les coalitions, il faut examiner s'il y a lieu d'intenter des poursuites en vertu de ladite loi.

Le Gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de cette mainmise d'un monopole sur le prix des instruments aratoires. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il pris des mesures à cet égard? Aucune. L'une des raisons de la défaite du gouvernement de la Saskatchewan lors du dernier appel au peuple, c'est qu'il n'avait pris aucune mesure pratique pour donner suite aux constatations du comité. L'absence de toute mesure précise pour donner suite aux constatations de ce comité et d'autres comités du Gouvernement sera aussi l'une des causes de la défaite du gouvernement actuel lors de son prochain appel au peuple. Cela me rappelle une anecdote d'un bon vieillard qui présidait l'une de mes récentes assemblées dans l'Ouest. Les vieux partis politiques, dit-il, lui rappellent beaucoup un troupeau de vieilles poules qu'il avait gardées un an; elles caquetaient à qui mieux mieux lorsqu'elles pondaient des œufs. C'est ce que fait le gouvernement actuel, il caquette pour toutes les dispositions pratiques qu'il a prises pour remédier à certains de ces problèmes.

L'hon. M. GARDINER: Pensez-vous que le Gouvernement agira?

M. WRIGHT: Nous verrons. S'il tarde autant que son prédécesseur il aura sans doute le même sort. Mais je ne le crois pas.

Donc, s'il faut en juger par notre expérience passée, il semble bien que comme cultivateurs nous avons peu à attendre de cette réduction tarifaire; elle ne nous vaudra aucun abaissement sensible du coût des instruments aratoires à moins que le Gouvernement ne consente à aller plus loin que par le passé et ne voie à ce que le consommateur bénéficie réellement de la réduction douanière. Lorsque nous avons affaire à des sociétés internationales, possédant des succursales des deux côtés de la frontière, celles-ci peuvent déjouer toute modification tarifaire et maintenir dans les deux pays les prix qu'elles désirent. A l'heure actuelle, la concurrence est bien faible, pour ne pas dire inexistante, dans l'industrie des machines agricoles. J'ai ici un extrait du discours prononcé par le professeur A. B. Macdonald au congrès des Provinces maritimes tenue à Moncton des coopératives canadiennes du bétail en décembre dernier. D'après lui, l'emprise des monopoles exerce une influence défavorable et soutenue sur le niveau d'existence des cultivateurs depuis soixante-cinq ans. Je cite ses paroles:

Les cultivateurs des Provinces maritimes ont dû payer plus cher les articles dont ils avaient besoin tout en se contentant de prix inférieurs pour leurs produits. En 1905, on comptait, au Canada et aux Etats-Unis, 503 manufacturiers de machines aratoires. En 1927, par suite de fusions, ce nombre n'était plus que de 25 et en 1942 il était descendu à 8, dont 2 détenaient 90 p. 100 des ventes canadiennes.

L'hon. M. GARDINER: Sous un régime socialiste, il n'y en aurait qu'un seul.

M. WRIGHT: Je dirai plus tard qui dirigera cette unique société. Dans le rapport du comité nommé en 1935 aux Etats-Unis pour enquêter sur l'industrie des machines aratoires, je relève le passage suivant:

Cette concentration de la production exerce un tel effet sur le prix des principales machines aratoires que les cours établis par les grands manufacturiers, en particulier l'International Harvester Company et la Deere and Company, constituent, du moins pour les machines du même genre, une norme qu'observent tous les autres manufacturiers.

Dans son examen de la question, le comité de la Saskatchewan déclare ce qui suit:

Ce comité a relevé des augmentations simultanées que toutes les compagnies ont appliquées depuis 1935 et ont pris note du fait bien connu que le prix de chaque instrument aratoire est en général fixé à peu près au même montant par chaque compagnie qui en fait la vente.

Le comité fédéral nommé par le présent Gouvernement déclare:

Le comité conclut des constatations énoncées ci-dessus qu'il y a concurrence pour l'obtention des ventes, mais peu ou point de concurrence réelle entre les compagnies relativement aux prix... Les compagnies déclarent qu'il est d'usage dans l'industrie d'échanger les listes de prix et il se peut fort bien que cette pratique permette aux compagnies d'établir rapidement l'uniformité des prix.

Vous avez maintenant l'opinion de tous les comités institués et il ressort manifestement de ces constatations que, si le Gouvernement a le sincère désir de venir en aide aux cultivateurs il ne devra pas se contenter d'abolir le droit sur les instruments aratoires. Je prie le ministre de nous dire si le Gouvernement entend abolir le droit de dumping sur l'importation d'instruments aratoires et de pièces. Cela revient à dire ceci: si le cultivateur ou une coopérative désire aller aux Etats-Unis pour se mettre à la recherche d'instruments moins coûteux, seront-ils autorisés, s'ils les trouvent, à les importer en franchise, ou bien le droit de dumping sera-t-il ajouté au prix de détail en cours aux Etats-Unis? La question est fort importante si nous voulons pouvoir bénéficier du dégrèvement et le ministre devrait en faire l'étude.

Je suis convaincu que si le Gouvernement désire sincèrement aider l'agriculture, il reconnaîtra que l'une des meilleures façons d'arriver à ce but est d'encourager les coopératives de l'Ouest canadien à se porter dans l'industrie des instruments agricoles. C'est ce qu'a constaté le comité de la Saskatchewan et c'est ce qu'a recommandé le comité d'Ottawa. A la page 29 du rapport du comité de la Saskatchewan, je relève ce qui suit:

Le comité recommande l'expansion dans la province d'un mouvement coopératif parmi les cultivateurs en vue de la distribution des instruments aratoires dans le dessein d'abaisser sensiblement le coût de ces instruments. Le comité est d'avis que toutes les sources d'approvisionnement doivent être mises à la disposition des cultivateurs de cette province, que ce soit à chacun d'eux en particulier ou à l'ensemble des cultivateurs par l'entremise de ces groupements coopératifs, si l'on veut que leurs efforts pour abaisser les prix soient couronnés de succès.

Le Gouvernement pourrait apporter son aide en faisant en sorte après la guerre, que les usines et l'outillage qui sont la propriété de l'Etat et qui pourraient être adaptées à la fabrication d'instruments aratoires, soient cédées en vue de la fabrication et de la distribution de machines agricoles, moyennant un prix raisonnable aux coopératives déjà établies dans l'Ouest; le Gouvernement devrait également s'efforcer par tous les moyens de pourvoir à leurs besoins.

En 1939, à la suite de l'enquête tenue en Saskatchewan, la Canadian Cooperatives Implements Limited, une société coopérative dont le siège social est à Regina, fut établie et chargée d'entreprendre effectivement la fabrication et la distribution des instruments aratoires. Elle fut constituée en corporation par une loi fédérale avec un capital social d'un million de dollars et une grande partie de ces immobilisations ont déjà été recueillies en espèces des cultivateurs qui commanditent cette usine dans l'Ouest. La coopérative n'a pu, toutefois, obtenir son contingent d'instruments agricoles parce qu'elle ne fonctionnait pas avant l'établissement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elle est actuellement affiliée aux coopératives américaines et elle a acheté une usine américaine qui s'emploie aujourd'hui à la fabrication de fournitures de guerre, mais qui, dès la cessation des hostilités, servira à fabriquer des tracteurs devant être distribués, sur une base coopérative, aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada. On serait en droit de s'attendre à ce que le Gouvernement accordât d'abord à cette coopérative un contingent d'instruments aratoires et de pièces de rechange. Le Gouvernement devrait le faire dès qu'il y aura disponibilité d'instruments agricoles.

L'hon. M. GARDINER: C'est déjà fait.

M. WRIGHT: La coopérative n'est certainement pas encore en mesure de distribuer des machines agricoles; elle ne dispose que de machines de seconde main.

L'hon. M. GARDINER: On est à la veille d'arriver à une entente.

M. WRIGHT: Je suis heureux d'apprendre cette nouvelle, et j'espère qu'on prendra des mesures concrètes. L'établissement de cette compagnie remonte à plus de deux ans.

Ensuite, le Gouvernement devrait faire en sorte qu'elle puisse, après la guerre, disposer d'une usine et d'un outillage lui permettant

de fabriquer au pays certains instruments aratoires. Comme l'indiquent ces rapports, il existe en réalité un monopole à cet égard au Canada et aux Etats-Unis, un monopole qui s'est moqué du Gouvernement en le trompant sur les frais de production lorsqu'il a abaissé le tarif. De fait, voici, ce que dit le comité de la Saskatchewan, à la page 35 de son rapport:

Ce comité est d'avis que, lorsqu'une réduction des droits d'entrée n'entraîne pas une diminution de prix, cela est dû à ce que les chefs d'industrie ont convenu que l'épargne provenant des réductions du tarif ne servira pas à abaisser les prix, et que cela entraîne le maintien des prix à un niveau indûment élevé. Le comité est également d'avis que, chaque fois que les compagnies intéressées ne tiennent aucun compte de l'abaissement des droits d'entrée, le fait devrait être immédiatement porté à l'attention des consommateurs. Cela aurait un effet salutaire sur les compagnies et elles seraient forcées de faire bénéficier le consommateur de cette diminution.

Il était bien inutile d'espérer qu'un monopole américain se soucierait de l'opinion du public canadien alors que notre propre Gouvernement n'a pas le courage d'intenter un procès à ces compagnies en vertu d'une loi qu'il a préparée lui-même et qu'il reconnaît, dans un comité à lui, être violée par ces compagnies.

L'hon. M. GARDINER: La loi prévoit que tout groupe de six personnes peut instituer des procédures.

M. WRIGHT: L'opinion publique n'a jamais produit l'effet désiré, et je prie instamment le Gouvernement de prendre des mesures précises pour que cette réduction tarifaire de 7½ p. 100 profite au cultivateur ainsi que la réduction de 10 p. 100 sur l'impôt de guerre sur le change. La seule raison alléguée par les compagnies pour motiver leur refus de faire bénéficier les cultivateurs de ces avantages, c'est que leurs filiales canadiennes fonctionnent à perte, ce qui n'est pas conforme aux témoignages rendus devant le comité d'Ottawa et celui de Regina. Lorsque l'International Harvester Company, la Deere and Company et d'autres compagnies analogues importent les instruments aratoires des Etats-Unis en vue d'alimenter le marché canadien, le comité d'Ottawa l'a constaté, elles retiennent des bénéfices très considérables à même leurs entreprises canadiennes, et dans l'examen de ces dernières, on ne tient aucun compte du montant retenu aux Etats-Unis et proprement attribuable au commerce canadien. De 1926 à 1935, par exemple, période comprenant cinq années de crise anormale, les livres canadiens de l'International Harvester Company révèlent des bénéfices de 7.5 millions de dollars avant le paiement de l'impôt sur le revenu. On a constaté cependant qu'un montant additionnel de 17 millions de bénéfices avait été retenu aux Etats-Unis, de sorte que les bénéfices globaux imputables aux filiales canadiennes s'élevaient à 24 millions de dollars. Pour s'excuser, la compagnie a déclaré que, à moins de facturer toutes ses marchandises destinées à la compagnie canadienne à un bon prix courant déterminé par le ministère du Revenu national, elle serait frappée d'un droit de dumping. Voilà pourquoi il importe que le Gouvernement prenne des mesures au sujet de ce droit.

A cause de toutes ses enquêtes et des conclusions soumises, je prie instamment le Gouvernement de songer à l'opportunité d'établir une usine d'Etat pour la fabrication d'instruments aratoires au Canada, immédiatement après la guerre, sinon de fournir l'aide nécessaire qui permettra aux coopératives de l'Ouest canadien d'établir leur propre usine afin d'infirmer le monopole qui, sans nul doute, existe dans l'industrie des machines agricoles au Canada. Le Gouvernement actuel a payé de paroles les coopératives. Je préférerais le voir offrir quelque chose de plus tangible, qui bénéficierait davantage à ces coopératives. La Fédération canadienne de l'agriculture et diverses autres sociétés agricoles du pays ont insisté sur la nécessité d'une loi des coopératives au Canada. J'aimerais lire un extrait d'une brochure intitulée: *Reconstruction d'après-guerre pour l'agriculture*, et publiée par la Fédération canadienne de l'agriculture:

Le Canada serait fort bien avisé d'encourager le plus possible les coopératives populaires comme un des moyens les plus positifs de reconstruction.

Un loi fédérale des coopératives, appelée à définir clairement les principes, les droits et la place des coopératives dans notre économie nationale, s'impose immédiatement.

Tout en les payant de belles paroles, le Gouvernement n'a pas su bien établir la position des coopératives au Canada par rapport aux impôts. Je dis donc que le Gouvernement devrait accomplir deux choses immédiatement: venir en aide aux coopératives de l'Ouest canadien, qui se sont formées dans le but de fabriquer et de distribuer l'outillage agricole, et présenter, au cours de la présente session, une loi des coopératives destinée à bien établir leur position par rapport aux impôts.

(Sur proposition de M. Macdonald (Brantford), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mercredi 5 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 4 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

M. W. ROSS MACDONALD (Brantford): Monsieur l'Orateur, puis-je tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de la concision et de la clarté de son exposé budgétaire? Puis-je également lui rendre hommage pour la façon dont il a dirigé la politique financière du pays? Il doit ressentir une vive satisfaction de savoir que d'autres nations ont adopté des programmes semblables qui ont empêché les prix de monter rapidement, c'est-à-dire l'inflation. On n'a pas toujours pu en faire autant dans les guerres précédentes, et je tiens à rappeler à la Chambre qu'au cours de la dernière guerre les prix ont monté sensiblement. Peut-être ferais-je bien de citer quelques exemples. En 1919, la farine se vendait $7 le sac; aujourd'hui elle se vend $3.10. En 1919 le sucre a atteint 25c. la livre; aujourd'hui il ne coûte que 8 ou 9c.; le beurre se vendait 80c. la livre; aujourd'hui on le paie 38c. Les œufs coûtaient $1 la douzaine; aujourd'hui on peut en acheter dans n'importe quelle épicerie pour 43c.

Les Canadiens devraient être fiers. D'autres pays ont non seulement adopté nos mesures fiscales et les plans que nous avons arrêtés pour le rétablissement civil de nos forces armées mais ils ont aussi admiré l'esprit de nos ouvriers industriels et de nos cultivateurs qui ont produit d'aussi prodigieuses quantités de matériel de guerre et de denrées alimentaires. Et, par-dessus tout cela, est la gloire qui rejaillit sur nous à la suite des héroïques exploits de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs. Le très honorable Peter Fraser, parlant à la Chambre des communes, vendredi dernier, a rendu un grand hommage au Canada quand il a dit:

> Le fait que 800,000 Canadiens et Canadiennes se sont enrôlés sous les drapeaux, le fait que 2 millions des vôtres participent à l'effort de guerre industriel du pays prouvent assez éloquemment et de façon assez convaincante l'ardeur avec laquelle le Canada s'est lancé, sans réserve, dans ce qu'il savait une lutte pour la sauvegarde de tout ce qu'il y a de bon sur cette terre.

[M. Wright.]

Le Canada et ses alliés des Nations Unies sont, de par nature, des amis de la liberté. Nous n'étions pas prêts à la guerre en 1939 et il nous a fallu quatre ans pour atteindre une production maximum. Aujourd'hui, notre production de guerre est à son plus fort rendement. Il est donc tout naturel qu'il y ait quelques changements dans le budget. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (l'honorable M. Rowe), que je tiens à féliciter pour avoir été récemment élevé au poste important de critique financier de la loyale opposition de Sa Majesté, a eu très peu de griefs à exprimer au sujet du budget.

Dans une phrase seulement, il s'est opposé à l'abolition de l'épargne obligatoire sous prétexte que le Gouvernement retirerait moins d'argent et que cette décision pourrait favoriser l'inflation. Puis dans la phrase suivante, il a proposé, au nom de son parti, des réductions plus considérables encore. Si de faibles réductions peuvent conduire à l'inflation, des réductions plus fortes y conduiront de façon encore plus certaine. Je n'ai rien entendu de plus illogique, de moins sincère surtout venant d'un parti qui se glorifie d'un effort de guerre total.

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement. Je pense avoir entendu l'honorable député accuser notre collègue de Dufferin-Simcoe de manquer de sincérité. Je lui demande de retirer ses paroles. Je sais qu'il n'a pas voulu proférer pareille accusation.

M. MACDONALD (Brantford): Si j'ai dit qu'il manquait de sincérité, je retire mes paroles. Ce n'est pas ce que j'avais à l'esprit. Je crois avoir employé l'expression "illogique".

Arrêtons-nous un instant à l'impôt sur les faibles revenus. Naturellement, chacun estime les impôts très élevés, mais n'oublions pas qu'aux termes des nouvelles propositions budgétaires, les célibataires gagnant moins de $1,100 et les personnes mariées touchant moins de $1,600 par an seront les moins imposés qui soient dans tout le monde civilisé. Ces résolutions profiteront à des milliers de jeunes filles employées comme ouvrières dans nos manufactures ou comme sténos ou commis dans nos villes moins importantes. Les déductions opérées à la source ne seront que la moitié de ce qu'elles étaient jusqu'à présent.

Il en ira de même du père d'une famille de deux enfants touchant jusqu'à $2,000 et de l'homme marié, seul avec son épouse, dont le revenu ne dépasse pas $1,800. Les contribuables qui n'avaient pas d'assurance verront leurs chèques considérablement augmentés. Aux termes de son projet d'amendement, l'opposition propose la radiation de certains impôts sur le revenu, mais il n'est pas question de supprimer les épargnes obligatoires.

Si l'épargne obligatoire était maintenue, la réduction des impôts des petits salariés ne serait pas plus importante qu'elle l'est sous l'empire des modifications prévues dans l'exposé budgétaire. Je le répète, cette classe de nos citoyens à l'heure actuele, acquitte les impôts les moins élevés de l'univers entier. Un célibataire canadien qui gagne $800 paie moins de 87c. par semaine et une personne mariée qui a deux enfants et dont le salaire est de $1,600 ne paie que 51c. par semaine. L'impôt sur le revenu des Canadiens salariés étant le plus bas au monde, peut-on croire qu'une nouvelle réduction augmenterait notre prestige auprès des autres Nations Unies qui éprouvent peut-être de plus grandes difficultés financières que nous? Que diraient nos militaires d'outre-mer maintenant que le combat est engagé et que plusieurs d'entre eux font le sacrifice de leur vie, si on leur rapportait que la population canadienne, dont l'impôt sur le revenu est le plus bas, avait décidé de n'en plus payer du tout? J'ai été impressionné par un article paru dans l'*Expositor*, de Brantford. Il est de la plume de M. Hal Boyle, collaborateur de guerre de la Presse associée. Je cite:

> Les militaires d'outre-mer croient toujours que les gens du pays considèrent la guerre comme une partie de balle et qu'ils assistent avec plaisir à la septième manche.
>
> Il semble vraiment que si toute l'énergie déployée sur le front de l'impôt sur le revenu pouvait servir à combattre sur la tête de plage d'Anzio, Rome succomberait en un tour de main.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens, tels que je les connais accueilleraient mal, en ce moment, d'autres réductions de l'impôt sur le revenu. J'ai confiance qu'ils acquitteront de bon gré les impôts actuels, les moins élevés chez toutes les Nations Unies et nullement comparables à l'apport de nos militaires outre-mer.

Le critique financier de l'opposition ne s'est pas arrêté à discuter la finance; il a aussi cru bon de nous conseiller dans le domaine militaire. Il s'est plaint de l'usage que nous faisions des services de la prétendue armée territoriale ou de l'oisiveté à laquelle nous la condamnions. Au début de son discours, je m'attendais à un exposé net et audacieux d'un programme concernant cette question, mais à la manière hésitante et irrésolue caractéristique des Tory, il a tourné autour du sujet sans rien dire de précis. Mais après tout, comment pourrait-il énoncer une ligne de conduite déterminée alors que divers chefs lui donnent des directives différentes et qu'il ne reçoit pas d'instructions d'un d'entre eux. M. Charles MacTague soutient que l'armée de défense territoriale devrait être envoyée outre-mer immédiatement, tandis que M. John Bracken, selon certains journaux a nerveusement marmotté une approbation qu'il n'a jamais confirmée depuis; dans l'intervalle, le leader parlementaire du puissant parti tory de jadis siège en cette enceinte et garde un silence inquiet. J'ai lu et relu l'amendement, et je ne puis en tirer qu'une conclusion, savoir, que le parti conservateur libérerait l'armée de défense territoriale et renverrait ses effectifs à la vie civile décrocher tous les bons emplois civils avant le retour des militaires d'outre-mer et je m'opposerai à cela aussi énergiquement que possible.

Tant qu'il y aura de bonnes positions dans le civil, gardons-en le plus possible jusqu'à ce que nos hommes reviennent au pays. C'est le moins que nous puissions faire pour eux.

On peut me demander ce que je ferais de l'armée territoriale. Je la maintiendrais pour servir de renfort. Les hommes qui la composent ont reçu une très bonne instruction militaire et ils forment un groupe efficace. Si nos soldats qui ont récemment pris d'assaut les plages de Normandie et ont commencé leur longue et dure marche vers Berlin doivent avoir des renforts, ceux de l'armée territoriale devraient aller leur aider et ils y seront envoyés. D'aucuns disent qu'on n'aura jamais besoin de renforts. J'espère qu'ils ont raison, mais n'en soyons pas trop certains. La guerre n'est pas encore gagnée. L'Allemagne est encore pleine de ressources et constitue une ennemi redoutable. La fin peut venir bientôt, mais il ne faut pas trop prendre la chose pour acquis.

A supposer que le maintien de l'armée territoriale nous coûte annuellement 150 millions de dollars, n'est-il pas préférable de dépenser cette forte somme et de gagner la guerre que de disperser ces troupes et de tout perdre? N'oublions pas que, pendant quatre ans, nous avons dépensé bien des fois ces 150 millions par année pour préparer nos soldats à combattre en Sicile, en Italie et en France et si le jour vient d'envoyer l'armée territoriale outre-mer, personne ne trouvera plus à redire au coût de sa formation. Si nous suivions l'avis de l'opposition officielle en dispersant cette armée et si nous manquions de renforts à l'heure du besoin, pendant des générations les Canadiens baisseraient la tête de honte. Non, monsieur l'Orateur, cette armée ne doit pas être dispersée. Il faut la garder en réserve pour combler les pertes quand nous aurons besoin de renforts.

Puisque nous en sommes sur la question des forces armées, je désire mentionner deux choses qui, je l'espère, ne s'écartent pas en-

tièrement du budget en délibération. La première a trait à l'allocation versée aux mères des combattants. La Chambre sait que l'allocation mensuelle versée maintenant à la mère qui est à la charge de son fils est de $25, outre les $20 que celui-ci lui délègue. Elle a aussi le droit de gagner $40 par son travail. Toutefois, se représente-t-on une mère invalide essayant de subsister grâce à la munificente somme de $45 par mois? D'autre part, une épouse touche $35 par mois, plus l'indemnité de vie chère, une délégation de solde d'au moins $23 par mois et une allocation pour chaque enfant. Je n'ai jamais pu comprendre l'inégalité de traitement qui existe dans le cas des mères. Si je ne me trompe, on prend pour acquis que la responsabilité légale n'est pas la même dans les deux cas. Je me suis donné la peine de consulter les lois des diverses provinces du Canada et je constate que dans six d'entre elles: le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, la loi oblige un fils à pourvoir aux besoins de ses père et mère. L'article 166 du Code civil de Québec stipule ce qui suit:

> Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère et autres ascendants qui sont dans le besoin.

Dans les autres provinces dont j'ai parlé, la loi pertinente porte le titre de "Parents' Maintenance Act", et elle stipule qu'un fils ou une fille doit des aliments à ses père et mère qui sont dans le besoin.

Je signalerai aussi à la Chambre l'article 242 du Code criminel qui stipule que tout individu est criminellement responsable s'il s'abstient de pourvoir aux besoins de ses père et mère et si la santé de ces derniers peut être irrémédiablement compromise par suite de cette abstention.

Au point de vue juridique, il n'y a donc guère de différence entre l'obligation de la part d'un fils de pourvoir aux besoins de sa mère et son obligation de pourvoir aux besoins de son épouse. Par conséquent, j'espère que les allocations aux mères et aux épouses seront uniformisées.

L'autre question que je désire soulever est celle qui a trait à l'allocation vestimentaire accordée aux soldats lors de leur libération. A l'heure actuelle, cette allocation est de $65. Je ne crois pas que cette somme puisse permettre à un homme de se vêtir convenablement. J'ignore sur quoi l'on s'est basé pour faire le calcul de cette allocation. J'ai récemment visité plusieurs magasins et je m'y suis renseigné sur les prix des vêtements. Voici les chiffres moyens: chapeau, $5; casquette, $1.75; deux chemises, $4; sous-vêtements, $3; chaussettes, $2.25; chaussures, $8; complet, $35; pantalon de travail, $7 et paletot $35, soit $101 au total.

Ne sont pas compris le paletot de tous les jours, les salopettes, mouchoirs et ainsi de suite. La Chambre se rendra compte j'en suis sûr, en prenant connaissance de ces chiffres, qu'il est impossible qu'un homme puisse se procurer avec une somme de $65 les vêtements dont il a besoin. Il pourra peut-être se tirer d'affaire en été mais en hiver, il lui faudra que l'allocation soit de $100 à $125 pour qu'il puisse faire l'achat d'un paletot et d'autres articles. Je demande donc de nouveau au Gouvernement d'accroître le montant de l'allocation vestimentaire, au plus tard avant la venue de l'hiver.

Je reviens maintenant au budget. On n'y trouve qu'un seul changement au tarif douanier; en vertu de cette modification, les machines agricoles entreront désormais au pays en franchise. J'ai été quelque peu déçu de constater qu'aucun des honorables députés qui ont pris part au débat ne s'est préoccupé des répercussions de cette mesure sur les ouvriers des usines où sont fabriqués ces instruments. On n'a fait qu'approuver cette modification ou on l'a passée sous silence. Je dois par conséquent en conclure que ce changement reçoit l'approbation de tous les partis.

Des VOIX: Très bien!

M. MACDONALD (Brantford): Ma voix sera donc en cette Chambre la seule qui réclamera quelque considération pour l'ouvrier qui gagne son pain à la sueur de son front dans ces usines. La protection des ouvriers des usines figure au premier plan du programme du parti libéral et, tant que je vivrai, je prendrai la défense des intérêts de ces travailleurs.

La question du tarif douanier a toujours donné lieu à de vives discussions. Fidèle à sa promesse, le parti libéral a, bon an, mal an, réduit les tarifs douaniers chaque fois qu'il était au pouvoir.

M. GRAYDON: Il a promis de les réduire.

M. MACDONALD (Brantford): Je le répète, chaque fois qu'il était au pouvoir, il a, bon an, mal an, réduit les tarifs douaniers.

M. GRAYDON: J'ai dit qu'il a promis de les réduire.

M. MACDONALD (Brantford): De fait, en réduisant les tarifs, le parti libéral a adopté une ligne de conduite à laquelle les événements devaient donner raison: la politique tarifaire du premier ministre de notre pays (M. Mackenzie King) est maintenant celle des chefs des Nations Unies. Chaque homme

d'Etat des Nations Unies s'est engagé à supprimer les barrières tarifaires. Je suis tout à fait de cet avis. Ce n'est pas de la réduction des tarifs douaniers que je me plains, mais de la façon dont on a effectué cette réduction. Les Nations Unies se sont effectivement engagées à réduire les tarifs douaniers, grâce à un consentement mutuel. Le tarif douanier sur les instruments aratoires fut supprimé sans le consentement d'aucun pays; c'est la seule industrie atteinte et c'est pourquoi je proteste. Il y a distinction injuste. On dit que cela ne nuira pas à l'industrie. L'industrie n'en souffrira peut-être pas dans le moment, mais à l'avenir? Qui dira l'effet de pareille politique lorsqu'il n'y aura plus pénurie de matières premières et que tous les manufacturiers d'instruments aratoires pourront obtenir tout ce qu'il faut pour fabriquer ces instruments?

Avec le consentement de tous les honorables députés, il n'y a pas à douter que ce changement tarifaire entrera en vigueur. Je supplie les honorables députés de considérer les effets que cette modification du tarif douanier aura sur les ouvriers de ces usines. Je leur demande de songer un peu à ces hommes.

M. CRUICKSHANK: Qu'ils aillent s'établir dans l'Ouest.

M. MACDONALD (Brantford): Je suis peiné de voir que l'honorable député de la Colombie-Britannique ne se soucie guère du sort de ces ouvriers.

M. CRUICKSHANK: Et les cultivateurs, qu'en fait l'honorable député?

M. MACDONALD (Brantford): Plus que tout autre, il devrait s'intéresser à ces ouvriers, dont un grand nombre ont, comme lui, pris part à la dernière guerre...

M. CRUICKSHANK: Les cultivateurs aussi ont pris part à la dernière guerre.

M. MACDONALD (Brantford): ...et dont plusieurs fournissent de longues heures de travail dans le présent conflit. Il ne s'agit pas d'opposer les ouvriers aux cultivateurs, comme d'aucuns voudraient le faire; nous devons considérer le Canada comme un tout homogène. Personne ne veut faire du tort aux cultivateurs.

M. l'ORATEUR: On ne doit pas interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. MACDONALD (Brantford): Je disais donc que je ne retarderai pas davantage l'examen de cette question. Toutefois, lorsque la Chambre sera saisie de la résolution, j'aurai un mot à dire sur les effets qu'aura cette réduction sur les cultivateurs aussi bien que sur les ouvriers.

M. CASSELMAN: Que l'honorable député présente sa motion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle une fois de plus à tous les honorables membres de la Chambre qu'ils ne doivent pas interrompre celui qui a la parole.

M. MACDONALD (Brantford): Je vous sais fort gré de vos remarques, monsieur l'Orateur, mais j'accepte volontiers quelques interruptions.

Encore une fois, j'attends depuis plusieurs jours, puisqu'il s'agit de supprimer les droits sur les instruments aratoires, que quelque honorable député plaide ici la cause des ouvriers de cette industrie.

Je désire aborder brièvement une question qui se posera, j'en nourris l'espoir, à une échéance pas trop lointaine: le programme de reconstruction d'après-guerre. Le Gouvernement se prépare à procurer des emplois, après les hostilités, aux soldats qui nous reviendront et aux ouvriers des fabriques de munitions. Il ne faudra jamais oublier que nos soldats, nos marins et nos aviateurs ont offert leur vie pour notre liberté. Ils nous ont permis de maintenir notre mode d'existence. J'espère que nous réussirons à leur procurer du travail lorsqu'ils nous reviendront, et qu'aucun membre de nos forces armées ne se verra contraint de quitter les rangs de l'armée avant d'avoir obtenu quelque emploi. Il faut encore préparer le rétablissement civil des ouvriers et ouvrières des fabriques de munitions, à qui il importera aussi de trouver des emplois.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé de mettre de côté cinq milliards de dollars qui serviraient à cette fin pendant les deux années qui suivront immédiatement la cessation des hostilités. En principe, j'endosse cette proposition, mais sans placer de limites à cette affectation; il faudrait compter sur tout le montant nécessaire. Le Gouvernement s'est engagé à procurer ces emplois. S'adressant à la Fédération américaine du travail, le premier ministre déclarait l'an dernier que cet objectif était de première importance à ses yeux. Il s'est exprimé ainsi: "Un emploi utile pour quiconque veut travailler." En d'autres termes, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de procurer des emplois à tout ouvrier qui veut travailler. Il ne faudrait placer aucune limite, même de cinq milliards pour la période de deux ans, au montant requis pour cela. Il y faudrait toutes les affectations nécessaires, de fonds privés comme de fonds publics, et les emplois que ne pourrait fournir l'industrie privée devraient venir de l'entreprise publique.

J'ajouterai qu'il faudra autre chose que des fonds considérables pour résoudre les problèmes qui se poseront. D'autres nations ont

obtenu d'importantes quantités de numéraire au moyen de la presse à imprimer, et chaque fois cette méthode a donné lieu à des désastres financiers nationaux et apporté de grandes souffrances à chaque homme, à chaque femme et à chaque enfant de la population en cause. On peut cependant accroître le volume de l'argent jusqu'à une certaine limite que personne ne peut préciser pour l'instant mais que l'on ne pourrait dépasser sans aboutir à un désastre national. Au cours des années qui suivront immédiatement la guerre, la direction de notre financement national doit être confiée à des hommes assez hardis pour aller de l'avant et assez prudents pour éviter les écueils propres à causer un désastre financier. Devant la nécessité de fournir du matériel de guerre, nous avons beaucoup appris à financer nos besoins domestiques. Nous devons appliquer ces leçons au temps de paix. Le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances et leurs collaborateurs ont pris, ces dernières années, des dispositions financières hardies et j'ai confiance qu'ils continueront à faire preuve de la même hardiesse à l'avenir. Selon une déclaration publique du ministre des Finances, le Canada a beaucoup appris et a connu un grand essor au cours des quatre dernières années. Je fais mienne sa déclaration voulant que, à la fin des hostilités, nous employions notre capacité financière à améliorer le niveau d'existence au Canada. Voici les paroles du ministre:

> Au cours de la guerre, nous avons dû orienter la régie de notre économie et nos efforts dans le domaine de la finance et de la production vers la destruction de l'ennemi. Nous avons dû restreindre notre niveau général d'existence tout en protégeant celui des catégories plus pauvres afin d'assurer le niveau de vie le plus élevé possible. Après la guerre, cependant, nous devrons faire servir notre économie, notre nouvelle puissance de production et notre capacité financière à porter au maximum notre puissance de combat. C'est alors que nous récolterons les fruits de la paix que nous avons assurée et de toutes les initiatives que nous avons lancées.

Les prochaines années seront sans doute des années de grandes épreuves et de grands efforts. Toutes les branches du gouvernement sont dirigées par des hommes indulgents et expérimentés. A la conférence de la paix, on ne se contentera pas d'arrêter les conditions que nous imposerons à nos adversaires, mais on verra aussi à préparer des plans pour assurer l'avenir de l'humanité. Il y a au Canada un homme d'Etat qui connaît les dédales de la loi internationale bien mieux que quiconque en notre pays et, à mon avis, tout aussi bien que qui que ce soit dans le monde. Récemment, notre premier ministre (le très honorable Mackenzie King) a visité l'Angleterre et a assisté à la conférence impériale; les membres de tous les partis de cette

Chambre conviendront sans doute avec moi qu'il s'est montré à la hauteur de la situation et a fait honneur à son pays natal. Il est le seul à connaître intimement le président des Etats-Unis et le premier ministre d'Angleterre. Le Canada devra envoyer ses hommes d'Etat les plus éminents à la conférence de la paix. Or, si nous prenons le temps de réfléchir un peu et de peser toutes les aptitudes et l'expérience de tous les Canadiens, nous en viendrons à la conclusion que le représentant du Canada à la conférence de la paix devra être notre présent premier ministre.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Avant de commencer mes observations sur le budget et sur l'amendement qu'on y a proposé, j'aimerais dire quelques mots d'encouragement à l'adresse du ministre des Finances (M. Ilsley). Depuis plusieurs années il porte un lourd fardeau; certes, l'un des plus lourds qu'un homme public ait eu à porter au Canada. Parfois son travail doit être fort décourageant, et cependant il devrait savoir que, d'un océan à l'autre, la population du Canada admire sa diligence et sa grande sincérité. Personnellement, bien que je ne puisse pas toujours accepter l'attitude qu'il prend,—je trouve parfois que ses idées ne sont pas bien sensées,—je dois avouer que je prise hautement son amitié.

En présentant son budget l'autre jour, le ministre a dit qu'en le préparant il avait tenu compte de quatre considérations fondamentales. On les trouvera dans le hansard du 26 juin et les voici. La première porte sur les énormes besoins en espèces que le peuple Canadien devra satisfaire au cours de la présente année financière. Ils dépassent les six milliards de dollars, soit presque 16½ millions de dollars pour chaque jour de l'année. Il a dit qu'on se procurerait environ 2,800 millions de dollars au moyens d'impôts divers et qu'il faudrait emprunter le solde de 3,200 millions du peuple canadien. C'est là évidemment une considération de première importance. En second lieu, il a parlé du besoin urgent d'une plus grande production. Il s'est exprimé dans les termes suivants à ce sujet:

> Autre point. Il nous faudra absolument atteindre et maintenir le niveau maximum de production de biens et de services que nous permettent nos ressources ouvrières et administratives. Le besoin d'une production maximum est urgent; il est immédiat. Il ne s'agit plus d'ériger un vaste organisme pour l'année prochaine ou l'année suivante. C'est maintenant qu'il nous le faut, avec les installations et les ouvriers dont nous disposons, et nous ne saurions y arriver à moins que chacun ne donne tout ce dont il est capable.

La troisième considération portait sur l'à-propos de faire disparaître les éléments d'injustice et les anomalies de notre régime fiscal. Quant à la quatrième et dernière considération fondamentale, le ministre a dit qu'il

fallait songer à préparer la période d'après-guerre. Il s'est exprimé ainsi:

Enfin, nous avons cru nécessaire de ne pas oublier que nous nous rapprochons graduellement de la fin du conflit européen.

Il a ensuite fait observer, fort justement à mon avis, que la guerre n'est pas encore gagnée, que nous en sommes arrivés à la partie la plus âpre. Puis, il a ajouté:

Quoi qu'il en soit, c'est faire preuve de prudence que de nous arrêter sérieusement à l'étude de certains problèmes qui surgiront au moment où nous serons en mesure d'affecter une partie de notre production à des œuvres de paix.

J'ai cru qu'il aurait pu ajouter une cinquième considération fondamentale, car au cours de ses observations il a en réalité insisté sur ce point. Il s'agit de la grande confiance que nous devrons placer durant l'année financière en cours sur l'effort volontaire.. Il a parlé du travail du comité national des finances de guerre, puis il a loué le travail et l'appui de toute la population canadienne. Ici encore, je pense qu'il avait raison. La façon dont le peuple canadien a répondu à l'appel en faveur de nos finances a été, selon moi, des plus encourageantes. Cela montre ce que peut accomplir la population de notre pays quand les Canadiens s'appliquent à atteindre un objectif et travaillent dans l'harmonie et d'un commun effort pour y arriver. Je crois réellement que nous devrions avoir ici ce qu'Eric Johnston, le brillant jeune président de la Chambre de commerce des Etats-Unis, a appelé "l'Amérique à responsabilité illimitée". Nous pourrions avoir ici un "Canada à responsabilité illimitée". Nous pouvons faire de notre pays une des plus grandes nations de l'univers. La façon dont les Canadiens ont répondu à l'appel de fonds indique les choses merveilleuses que nous pourrions accomplir.

Après avoir soigneusement passé en revue l'exposé budgétaire, j'en suis venu à la conclusion qu'il est du genre de celui qu'on aurait pu présenter à la fin de la première grande guerre, en 1918. Il est vrai que le budget réflète l'attitude du ministère mais je suis convaincu qu'il ne réflète pas l'attitude du peuple canadien, qu'il ne répond pas à l'esprit du jour. Il n'a pas tenu compte de l'attitude du citoyen moyen, de M. et Mme Jean-Baptiste Canadien et de leurs enfants. Ceux-ci représentent, pourtant, la vaste majorité de notre population: ils sont le Canada personnifié. Ce sont eux qui, ayant peut-être un fils ou une fille en uniforme, accomplissent le travail de guerre; ils sont les premiers responsables de l'effort de guerre du Canada. Ces citoyens moyens sont ceux qui achètent la plupart des obligations de la victoire et obéissent aux lois et règlements du pays, quelque absurdes qu'ils puissent être à leurs yeux. Ce sont eux qui reçoivent les télégrammes leur apprenant qu'un être cher a été tué ou est porté manquant.

M. et Mme Jean-Baptiste Canadien et leurs enfants sont intelligents, bien pensants, remplis d'idéal et de courage et ils aiment la liberté. Ils ont beaucoup réfléchi ces dernières années. Ils ont traversé des jours difficiles, des épreuves presque insurmontables car ils ont connu deux guerres. Tous sont inquiets en ce moment par suite des nombreuses restrictions imposées à leur liberté et ils songent avec inquiétude à l'après-guerre. Ils entendent bien que tous ceux qui veulent travailler puissent avoir du travail et que tous puissent jouir d'une sécurité raisonnable.

Ils demandent non seulement que l'on fasse des préparatifs pour l'après-guerre, mais ils exigent des signes de ce merveilleux monde nouveau que tant d'hommes publics leur ont promis et auquel ils ont droit de s'attendre. Ils sont très inquiets, et la plupart des députés bien pensants conviendront avec moi, j'en suis sûr,—et je sais que tous les honorables députés sont des gens bien pensants,—qu'ils éprouvent un sentiment de frustration; que le présent Gouvernement en soit responsable ou non, il n'en est pas moins vrai qu'en général, le peuple canadien éprouve un sentiment de frustration. Il est évident qu'on n'a pas tenu compte de cette situation dans la préparation du présent budget. Il ne s'y manifeste aucune compréhension de cette attitude; il ne révèle aucun programme afin d'aider le peuple à s'établir dans l'après-guerre et de se suffire à lui-même. Il n'y a guère d'indications que le ministère ait tenu compte de cela en préparant le budget. En conséquence, je propose au ministre des Finances (M. Ilsley) d'étudier soigneusement chaque alinéa de l'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) au nom du parti conservateur progressiste, et toute autre recommandation que l'on pourra formuler au cours du débat sur le budget ou sur les résolutions budgétaires.

A mon sens, l'amendement proposé au nom de mon parti répond plus parfaitement aux conditions actuelles que le budget. Il est plus conforme aux idées du citoyen moyen du Canada. Je ne puis m'arrêter aujourd'hui à toutes les clauses de l'amendement, mais je parlerai de quelques-unes d'entre elles. De fait, la première préconise les mesures nécessaires pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes. A l'heure actuelle, notre système d'impôt sur le revenu ne tient que par miracle. Comme Topsy, dans le célèbre roman *Uncle Tom's Cabin*, il n'a fait que pousser et, au cours des années de

guerre, il a poussé plus vite et dans plus de directions que pendant les années de paix. La situation est telle que bien des contribuables trouvent extrêmement difficile de remplir de façon parfaite leur déclaration d'impôt. L'honnête citoyen s'en préoccupe. Malgré son désir de rendre au pays son dû, d'accomplir tout son devoir, il arrive bien difficilement à remplir ces nouvelles formules d'impôt. Bon nombre doivent retenir les services d'une personne de l'extérieur, avocat, notaire, comptable ou autre. Ces formules sont une cause de tracas pour tous nos Canadiens. Je reconnais qu'on s'est efforcé de les rendre plus simples, mais il reste encore beaucoup à faire. Il faudrait passer en revue toutes les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu afin de les simplifier et de les mettre à la portée du citoyen ordinaire. Même certains fonctionnaires de la division intéressée arrivent à peine à les déchiffrer. Une simplification leur serait utile tout autant qu'au simple profane.

Quant aux méthodes d'imposition, je crains qu'elles ne donnent prise à une bureaucratie effrénée. C'est peut-être dans ce domaine que se présente le plus grave danger pour la liberté des Canadiens. En général, notre peuple est honnête, même quand il s'agit de l'impôt sur le revenu. Cependant certains percepteurs,—je ne dis pas tous, mais un trop grand nombre,—traitent les contribuables comme des suspects. On nous considère comme criminels tant que nous n'avons pas établi notre innocence. Ici, on prend pour principe, non pas que le client a raison, mais qu'il a toujours tort. Certains contrôleurs oublient qu'ils sont les serviteurs du peuple et non ses maîtres. Ce qui manque surtout à notre régime, c'est une surveillance suffisante sur ces fonctionnaires. En de telles circonstances, la bureaucratie a beau jeu. J'ai ici une lettre que m'écrit un homme d'affaires en vue de Vancouver, propriétaire de son entreprise assez modeste il est vrai. Il souligne précisément ce fait et se plaint de la façon dont on a traité les petites sociétés. Je cite:

Des centaines...

C'est sans doute exagéré. Pour plus de sûreté, j'emploierai le terme "beaucoup".

Beaucoup ont quitté le bureau...

Le bureau de l'impôt sur le revenu.

...rabroués, insultés et pleins d'animosité sachant bien qu'on leur en avait imposé, qu'ils s'étaient fait rouler. Cependant, après un certain temps, ils ont payé l'impôt afin d'être débarrassés de ce souci et s'adonner tout entier à leurs affaires, connaissant parfaitement les difficultés et les dépenses qu'un appel entraînerait.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit du bureau de Vancouver, n'est-ce pas?

[M. Green.]

M. GREEN: Oui. Le ministre peut nous dire qu'il existe des dispositions permettant d'interjeter appel. C'est vrai, on peut en appeler tout d'abord au ministre du Revenu national, c'est-à-dire aux hauts fonctionnaires de son service, puis, à la Cour de l'Echiquier. Cependant, le contribuable qui veut agir de la sorte doit tout d'abord déposer $400 en garantie des frais; s'assurer les services d'un avocat; encourir toutes sortes d'autres dépenses; si bien que pour Baptiste, le Canadien ordinaire, le droit d'appel n'existe pas en pratique. Il décide qu'il en coûte moins de se soumettre, qu'il vaut autant payer et, pendant le reste de sa vie ou du moins pendant une très longue période, il entretient du ressentiment contre le Gouvernement et tout notre régime. Il lui devient très difficile d'être un citoyen joyeux et prêt à tout. Je soumets donc au Gouvernement qu'il y aurait lieu de prévoir quelque méthode sommaire et peu coûteuse d'appel, lorsqu'il s'agit de sommes peu importantes. Peut-être les cours de comté locales pourraient-elles entendre ces causes. Les titulaires jouissent d'une haute réputation dans leurs régions respectives; ils sont au courant de la situation et sont en mesure, il me semble, d'entendre les appels en matière d'impôt sur le revenu. Il ne faut pas oublier qu'à cause de la guerre, des centaines de milliers de nos citoyens acquittent cet impôt pour la première fois. Entrés en contact avec les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, ils le demeureront probablement pendant de nombreuses années au cours desquelles cet impôt sera très lourd et frappera un très grand nombre de nos citoyens. Je ne puis trop appuyer sur l'importance de donner aux Canadiens l'assurance qu'en matière d'impôt sur le revenu, ils sont traités avec justice et leurs droits sont sauvegardés.

J'entends aussi discuter le deuxième alinéa de l'amendement qui préconise l'adoption d'une mesure efficace pour accorder un certain dégrèvement aux hommes et aux femmes à revenu modique en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les célibataires, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés. Si on augmentait les exonérations, cela aiderait les citoyens ordinaires du Canada à se préparer à l'après-guerre. Certaines dispositions du budget visent à aider l'homme d'affaires à faire face à cette période. Le ministre a traité de cette question, comme en fait foi la page 4468 du hansard où je relève ce qui suit:

Pour ma part, ma tâche consiste uniquement à dissiper certaines incertitudes touchant notre politique fiscale; à préparer la voie aux sociétés commerciales, grandes et petites, à élaborer, avec le plus de précision possible, des plans en

vue de la transformation et de l'extension de l'industrie et du commerce, plans sur lesquels reposera l'embauchage après la guerre.

Je ne m'oppose pas à cela, mais je crois que les dispositions mentionnées par le ministre favoriseront plus les grandes entreprises que les petits commerces. Il est évident que le Gouvernement compte sur l'initiative personnelle des hommes d'affaires pour fournir de l'emploi au Canada après la guerre plutôt que sur l'étatisation en vertu de laquelle l'Etat dirigerait tout. Je suis entièrement d'accord avec ce programme; à mon sens, il est motivé, mais en outre je propose au Gouvernement de compter sur l'initiative privée et de l'encourager, car elle est très précieuse au pays. Ce fait nous échappe quelquefois, mais, à vrai dire, le Canada a été développé par l'initiative de sa population. Les troupes canadiennes se sont fait une renommée dans la dernière guerre et dans celle-ci, surtout parce qu'elles ont fait preuve d'autant, sinon de plus, d'initiative que les autres, et j'estime qu'en encourageant l'initiative de nos concitoyens, nous réussirons à procurer des emplois à la plupart de nos gens après la guerre. Cette initiative ne doit pas être étouffée comme le ferait un régime de socialisme d'Etat, mais en même temps, notez-le bien, tout Gouvernement a le devoir d'empêcher l'injustice et d'exercer rigoureusement la haute main sur les monopoles.

Il est un moyen d'aider nos gens à se préparer à l'après-guerre: c'est en augmentant les exonérations de l'impôt sur le revenu. Prenons les hommes qui ont été ou seront libérés des forces armées. Leur nombre atteint déjà, je crois, près de 150,000 et l'on en libère encore à la cadence de trois ou quatre mille par mois. Dès leur retour, ces hommes ont eux-mêmes vu à leur rétablissement; ils se trouvent immédiatement en face de ce lourd impôt sur le revenu qui les empêche d'autant plus de reprendre pied dans la vie civile. Puis il y a le petit salarié qui a traversé la crise et qui n'a jamais eu la chance de se ressaisir. Il y a des milliers d'employés de bureau, hommes et femmes, de petits commerçants, de petits salariés des deux sexes, de gens travaillant pour leur propre compte comme des vendeurs à commission, des propriétaires de taxis, des gens accomplissant des travaux d'occasion et employés à bien d'autres occupations. Ces gens constituent l'armature du pays et il est d'importance vitale de les remettre sur pied après le conflit et d'encourager leur initiative. Il n'est pas sage de les saigner maintenant, juste au seuil de l'après-guerre. Pourtant, on ne voit dans l'exposé budgétaire aucune tentative d'accroître les exemptions. Le ministre a pris le chemin opposé; il a aboli les épargnes obligatoires. Pour ma part, j'estime qu'il eût été plus sage d'accroître les exemptions, de maintenir les épargnes obligatoires et de donner plus d'ampleur aux déductions accordées au chapitre des paiements contractuels, par exemple, les primes sur les polices d'assurance-vie ou les paiements sur le principal d'une hypothèque. On aurait pu fort bien y inclure les paiements effectués sur des dettes, afin qu'au moins une fois dans leur vie nos citoyens puissent en sortir. On aurait pu également tenir compte dans les exemptions des paiements effectués sur de nouvelles maisons, et ainsi de suite. Si l'on avait augmenté les exemptions d'impôt sur le revenu et maintenu les épargnes obligatoires, le Trésor n'aurait pas perdu grand'chose pendant la guerre. J'admets qu'il aurait fallu rembourser les épargnes obligatoires après le conflit, mais à cette période critique, les gens pourraient se constituer plus facilement un petit pécule pour leur rétablissement d'après-guerre.

Le troisième alinéa de l'amendement que je désire commenter est conçu en ces termes:

c) La Chambre regrette qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire.

Je prie les honorables députés de se reporter à la deuxième des considérations principales auxquelles le ministre a songé lors de la préparation du budget. Cette considération était l'urgent besoin d'une production plus forte. Il faut se rappeler que, en général, les ouvriers et les ouvrières du Canada ont eu une tâche exceptionnellement lourde à accomplir pendant la guerre. Plusieurs citoyens font du travail supplémentaire. Certains hommes consacrent leurs soirées à des exercices dans l'armée de réserve et ils participent aussi à la défense passive. Plusieurs travaillent dans la soirée après avoir été occupés pendant toute la journée à leur besogne régulière. Les femmes prêtent leur concours à la Croix-Rouge et elles accomplissent d'autres travaux. Nos gens se dépensent sans compter et sont accablés par les soucis inhérents à toute guerre. Ils sont fatigués et, lorsqu'ils font du surtemps, le salaire qu'ils en touchent devrait être exempt de l'impôt. J'estime qu'une telle exemption contribuerait beaucoup à accroître la production jusqu'à la fin de la guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Cette exemption ne serait ni pratique ni équitable, ainsi que je le démontrerai.

M. GREEN: Je n'en crois pas moins que ma proposition mérite un examen sérieux.

M. GRAYDON: Certaines opinions valent même peut-être mieux que celle du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: J'indiquerai mes raisons, bien que personne n'en ait exposé aucune.

M. GREEN: Je ne discuterai pas, pour l'instant, les paragraphes 4 et 5 de l'amendement. L'un d'eux se rapporte à l'agriculture et l'autre à notre importante industrie minière, et j'aurai l'occasion d'y revenir lors de l'étude des résolutions budgétaires. Le sixième alinéa se lit comme suit:

La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de $150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée, de l'agriculture et de l'industrie.

Je voudrais que la Chambre se reporte au mois de juin 1940. Je suis sûr que tous les honorables députés qui étaient présents ici à cette époque,—et la plupart d'entre nous faisions alors partie du Parlement,—se rappellent ces jours désespérément sombres. Je me souviens du triste lundi, 10 juin, alors qu'on nous apprit la mort du regretté Norman Rogers, ce grand ami de tous les membres des Communes, tué de façon si tragique. C'est ce jour-là que l'Italie poignarda la France et que notre monde civilisé nous apparut comme s'écroulant sous nos yeux. C'est à cette époque que la Chambre adopta la loi dite de mobilisation de nos ressources nationales, loi qui confère au Gouvernement du Canada le pouvoir d'utiliser intégralement toutes les ressources du pays, tant humaines que matérielles, partout où elles sont nécessaires à la poursuite victorieuse de la guerre. Cette mesure ne comportait qu'une seule exception, c'est-à-dire que les hommes appelés sous le régime de cette loi ne pouvaient être envoyés hors du Canada et de ses eaux territoriales.

Puis, en 1942, soit près de deux ans plus tard, nous avons traversé une autre période tragique. Le Japon venait de frapper et de nouveau l'horizon était sombre. La Chambre adopta alors une loi dite loi sur le plébiscite fédéral prescrivant la tenue d'un plébiscite sur la question suivante:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

Nous avons ensuite assisté à une campagne très active à laquelle prirent part des honorables députés de tous les partis. Des annonces furent publiées dans tous les journaux. J'ai sous la main l'une de ces annonces sur laquelle je lis: "Permettez au Canada de livrer une guerre totale; votez 'oui' ". Et

M. et Mme Jean-Baptiste Canadien et leur famille ont donné un oui non équivoque. Une majorité de plus de 64 p. 100 des Canadiens qui ont voté, a répondu oui. Dans huit des neuf provinces, l'immense majorité s'est prononcée dans l'affirmative. Dans trois provinces, l'Ile du Prince-Edouard, l'Ontario et celle de la Colombie-Britannique et dans les services armés, les "oui" ont représenté 80 p. 100 des votes exprimés et dans la Nouvelle-Ecosse et le Manitoba environ 1 p. 100 seulement de moins que cette proportion.

Après ce plébiscite, le Gouvernement modifia finalement la loi de mobilisation des ressources nationales et supprima la restriction dont j'ai parlé. Cependant, au cours du débat sur ce bill, le premier ministre déclara que les hommes appelés sous le régime de la loi ne seraient effectivement envoyés outre-mer qu'après l'adoption d'un décret du conseil suivi d'un vote de confiance par la Chambre. En réalité; bien que la loi fût changée, le Gouvernement gardait et a gardé jusqu'à ce jour la même attitude. Le plébiscite ne fut en fin de compte qu'un trompe-l'œil et n'a servi en somme qu'à induire en erreur le peuple canadien.

Aussi, dans certains cas, on persuada les hommes appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales à s'enrôler dans l'armée active et pour le service outre-mer. Cette persuasion était faite quelquefois de cajoleries, d'autres fois de menaces et je crains même parfois d'intimidation. Comme le savent les honorables députés, trois divisions furent levées pour la défense territoriale du Canada, les sixième, septième et huitième. En temps et lieux deux de ces divisions furent licenciées et les unités qui restaient faisaient presque toutes partie des effectifs de la défense territoriale, ayant été appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'an dernier, certains de ces hommes furent envoyés comme troupe de mission, à Kiska où ils participèrent à un débarquement, le gouvernement ayant considéré Kiska comme une partie du continent nord-américain. Ils travaillèrent à côté des troupes des Etats-Unis mais une fois cette mission accomplie, les troupes canadiennes furent ramenées au Canada, tandis que les troupes américaines allèrent se battre contre les Japonais dans d'autres parties du Pacifique.

Au printemps dernier, le Canada comptait chez lui de 60,000 à 70,000 hommes dans l'armée de la défense territoriale, dont 50,000 appartenaient à une catégorie physique qui leur eût permis de faire du service outre-mer. La plupart d'entre eux étaient des hommes très bien entraînés dans le maniement des armes et quelques-uns avaient acquis une expérience

précieuse en prenant part à l'expédition de Kiska. Il semble que le Gouvernement ait eu peur pendant tout ce temps d'adopter le décret du conseil nécessaire pour les envoyer outre-mer.

Il y a quelques mois, une campagne fut lancée dans la région militaire du Pacifique en vue de persuader ces membres de l'armée de la défense territoriale de s'enrôler dans l'active. J'ai sous la main les coupures de journaux du temps qui indiquent ce qui s'est passé. La campagne relevait du major général Pearkes, V.C., soldat canadien de première valeur, et il ne fait pas de doute qu'elle avait été entreprise avec l'approbation et le consentement du ministère de la Défense nationale. Voici les paroles qu'a employées le général Pearkes lors du premier appel qu'il a adressé à ses hommes:

Je regrette qu'il nous ait été interdit cette fois-là de chasser les Japonais jusque dans leur pays;...

Il faisait allusion aux soldats qui se sont rendus à Kiska.

C'est avec fierté que je vous dis que l'expérience que vous avez acquise à Kiska vous donne une valeur inappréciable comme troupes d'invasion.

Le besoin est urgent. Conduisez-vous en hommes. . . en jeunes Canadiens.

Nous devrions être en bonne voie de remporter la victoire cette année, mais il faut pour cela que chacun de nous fasse sa part.

Voici maintenant sa déclaration aux journaux:

J'ai cherché à faire appel à leur fierté nationale et à leur démontrer que le succès du deuxième front pourrait dépendre du nombre de soldats de la défense territoriale qui sont prêts à appuyer les troupes déjà rendues outremer.

Ensuite, le brigadier Macklin, qui commandait le camp où plusieurs de ces hommes étaient alors postés, tint le langage suivant:

Les appels lancés aux hommes de s'enrôler dans l'armée active n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Quelques jours plus tard, le général Pearkes disait:

Personne ne devrait porter l'uniforme kaki s'il n'est disposé à le porter partout.

C'est ce que pense notre commandant des côtes du Pacifique de la politique officielle des effectifs humains. Qu'ont à dire les troupes de la défense territoriale? Les mêmes dépêches indiquent leur attitude. J'extrais le passage suivant du *Sun* de Vancouver, du 21 avril:

Les hommes eux-mêmes rejettent directement le blâme sur le Gouvernement.

"Pourquoi, se demandent plusieurs, devons-nous prendre la décision? Nous nous sommes enrôlés après avoir appris que nous aurions quatre mois d'instruction militaire. Il y a deux ans de cela. Nous sommes allés à Kiska prêts à combattre. Ce n'est pas de notre faute, c'est la politique officielle qui est à blâmer."

Plusieurs semaines ensuite nous avons eu le rapport suivant:

Les conscrits de la défense territoriale ont surtout expliqué leur refus de s'enrôler dans l'active en disant qu'ils étaient prêts à le faire sous un régime de conscription nationale mais qu'ils ne voyaient pas pourquoi ils le feraient sous le régime du volontariat.

Le général Pearkes et le brigadier Macklin ont soumis des rapports qui, s'ils étaient publiés, intéresseraient vivement, j'en suis persuadé, la Chambre et la nation. J'ai demandé l'autre jour le dépôt des rapports sur le recrutement, mais le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a répondu que c'était impossible. Ils deviendraient cependant d'une grande utilité pour ceux qui se demandent comment résoudre le problème des effectifs humains. La campagne se poursuit et il n'y a aucun doute que l'on aura grand besoin d'hommes outre-mer. Il y a environ un mois, le 6 juin, jour de l'invasion, le général McNaughton prononçait ces paroles:

L'appel des hommes sous les drapeaux est maintenant pressant et urgent.

Le lendemain, 7 juin, on publiait le rapport suivant sur l'opinion du brigadier Mess, préposé au recrutement au Canada:

Parlant du "besoin vital et urgent" d'un nombre croissant de combattants pour renforcer l'armée canadienne d'invasion, le brigadier James Mess, adjoint de l'adjudant général, préposé au recrutement, a critiqué ce soir plusieurs catégories de jeunes gens qui, dit-il, attendent "Dieu sait quoi".

Je suis convaincu, d'abord, qu'il faut appuyer à tout prix nos unités combattantes et, en second lieu, qu'il faut envoyer sans délai comme renforts à nos troupes outre-mer, les hommes entraînés et aguerris qui constituent la majeure partie de l'armée territoriale, qu'ils aient été levés pour la défense territoriale ou se soient enrôlés volontaires. Il ne suffit pas d'envoyer des adolescents à demi formés simplement parce qu'ils ont assez de patriotisme pour s'enrôler.

La politique du Gouvernement nous expose à manquer de renforts et couvre de ridicule tous les discours prononcés de part et d'autre au début de la guerre sur l'égalité dans le sacrifice. Elle crée entre Canadiens des sentiments d'amertume qui dureront des générations. L'attitude du Gouvernement touchant le problème des effectifs humains n'est ni franche, ni courageuse, ni politique. C'est de sa part une tentative en vue de conserver le pouvoir. Elle empêche de fait la mobilisation intégrale des ressources financières, industrielles ou matérielles et des effec-

tifs humains pour l'industrie et l'agriculture. On peut dire avec raison que c'est une honte pour le Canada, et un gouvernement fidèle à une telle politique à ce moment critique de l'histoire de la nation n'est certainement pas apte à diriger la population canadienne au cours des années difficiles qui s'annoncent. M. et Mme Jean-Baptiste Canadien méritent, exigeront et obtiendront, un gouvernement capable de leur donner une direction hardie.

L'hon. LOUIS S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a invoqué un certain nombre de raisons, que je ne puis accepter à l'appui de l'amendement proposé à la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) portant que vous quittiez maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Cependant, je me contenterai pour ce qui est de la plupart de ces raisons de formuler ma désapprobation par le vote que j'aurai le privilège de donner lorsque l'amendement sera mis aux voix.

Toutefois, il y a un argument auquel je m'oppose tout particulièrement et au sujet duquel je ferai quelques observations. Voici les paroles prononcées par l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) lundi le 3 juillet, comme on peut le voir au compte rendu de cette date:

> J'ose dire que bien des honorables députés trouvent judicieuses les propositions formulées dans l'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et que, s'ils avaient toute liberté d'action, ils se prononceraient en faveur de cet amendement. Ce privilège leur est refusé et ils devront voter contrairement à leurs propres convictions et aux opinions bien établies de leurs électeurs. Considérons le cas des honorables députés qui représentent des circonscriptions industrielles. Je le leur demande, oseront-ils voter contre cet amendement? Ils se trouvent fort embarrassés. Force leur est de faire un choix. Ils devront voter contre l'amendement et risquer la défaite aux urnes ou voter selon les dictées de la raison. Je défie les honorables représentants de circonscriptions industrielles de voter contre cet amendement.

Je désapprouve entièrement les insinuations que comporte ce défi, tant en principe que du point de vue des faits allégués. Je représente une circonscription industrielle et je voterai contre l'amendement, et lorsque le moment des élections sera venu je me présenterai devant les commettants de cette circonscription si ceux qui m'ont appuyé en février 1942 me font de nouveau l'honneur de me choisir comme leur candidat, et je ne crois pas m'exposer à la défaite. Je désapprouve ce défi en principe parce qu'il me semble saper la base même des institutions parlementaires britanniques. Ce principe fondamental a été énoncé en termes très éloquents

[M. Green.]

par Edmund Burke il y a plus d'un siècle et demi. On les a consignés plus d'une fois au compte rendu de cette Chambre, mais j'oserai les citer de nouveau parce que cette leçon devrait toujours être présente à l'esprit des honorables membres qui siègent ici. Je cite:

> Certes, messieurs, ce devrait être la satisfaction et la gloire d'un représentant, de vivre en entretenant les relations les plus suivies avec ses électeurs et en les consultant librement. Il doit faire grand cas de leurs volontés. Leurs opinions doivent commander son respect; leurs affaires, retenir sa plus grande attention. Son devoir l'oblige à sacrifier son repos, ses plaisirs, ses satisfactions aux leurs et, par-dessus tout, il doit toujours et dans tous les cas faire passer leurs intérêts avant les siens. Cependant, son opinion impartiale, son jugement réfléchi, sa conscience éclairée, il ne doit les sacrifier ni pour vous, ni pour qui que ce soit, ni pour aucun groupe d'êtres humains. Ces attributs, il ne les tient pas de vous, ni des lois et de la constitution. Ils sont un dépôt de la Providence et, s'il en abuse, il devra en rendre un compte sévère. Votre représentant vous doit, non pas seulement son labeur, mais aussi son jugement; et s'il sacrifie tout cela à votre opinion, il vous trahit au lieu de vous servir.
>
> Mon digne collègue déclare que sa volonté doit être subordonnée à la vôtre. Si c'est tout la chose est de peu d'importance. Si le Gouvernement se limitait à une question de volonté d'un côté ou de l'autre, c'est la vôtre, évidemment, qui devrait l'emporter. Cependant le Gouvernement et les lois sont affaire de raison et de jugement, non d'inclination. Or, quelle sorte de raison est celle où la détermination précède la discussion; où un groupe d'hommes délibèrent et un autre décident; et où ceux qui tirent les conclusions se trouvent peut-être à trois cents milles de distance de ceux qui entendent l'exposé du raisonnement?
>
> Tous les hommes ont le droit d'exprimer leurs opinions; celles des commettants ont de la valeur et doivent être respectées et un représentant devrait toujours les écouter avec joie et les étudier avec la plus sérieuse attention. Cependant, les instructions qui font autorité; les mandats émis, auxquels le député est tenu d'obéir aveuglément et implicitement, qu'il est tenu d'approuver par son vote, de défendre par sa parole, bien qu'ils soient contraires à sa plus nette conviction, à son jugement et à sa conscience, voilà des choses absolument ignorées par les lois du pays et qui découlent d'une interprétation fondamentalement fausse de tout le régime et de la lettre de notre constitution.
>
> Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts différents et hostiles, des intérêts que chacun doit sauvegarder, à titre d'agent ou d'avocat, et protéger contre d'autres agents et avocats; mais le Parlement est une assemblée délibérante d'une nation, n'ayant qu'un seul intérêt, celui de tout le pays; où les principes directeurs s'inspirent non pas des fins locales, des préjugés d'un endroit, mais du bien général fondé sur la raison générale de l'ensemble. Vous vous choisissez un député, c'est vrai; mais quand vous l'avez choisi, il n'est pas le représentant de Bristol, mais un membre du Parlement. Si le commettant local a un intérêt ou s'il se forme une opinion prématurée, évidemment contraire au bien réel du reste

de la collectivité, le député de cet endroit ne devrait pas non plus que tout autre, s'efforcer d'y donner suite.

Cette doctrine est particulièrement saine et nécessaire quand le Parlement traite de questions importantes qui mettent en jeu l'existence même et la liberté du corps politique. Le présent budget a trait au financement de la part du Canada dans le grand conflit qui se déroule actuellement pour assurer le salut et la liberté de notre pays aussi bien que de l'humanité. Le Parlement actuel a décidé que le Canada devrait prendre part à ce conflit dans la pleine mesure de ses ressources. Le 13 juin, j'ai rappelé à la Chambre la définition que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait donnée sur ce qu'on entendait par guerre totale: "la consécration à la poursuite de la guerre de toutes les énergies et de toutes les ressources nationales qui ne sont pas indispensables au maintien de la santé et du travail utile de la population". Voilà la politique que l'on a poursuivie et que l'on poursuit encore. L'effort total de la nation n'est rien de plus que la somme de l'effort total de chaque individu et, tout comme pour la nation, tout ce qui n'est pas indispensable au maintien de la santé et du travail utile de la population doit être consacré à la poursuite de la guerre, il en va de même pour l'individu qui doit consacrer à la poursuite du but vers lequel tend son pays tout ce dont il n'a pas besoin pour le maintien de sa santé et de son travail utile. Je cite encore une fois un extrait du même discours prononcé par le premier ministre et qui paraît aux *Débats* du 13 juin 1944.

L'effort total d'un pays est fondé sur la détermination exacte des besoins minimums de la population civile. Dès que ces besoins sont déterminés, la production et la consommation, sauf en ce qui a rapport à la guerre, doivent être réduites au minimum graduellement et d'une façon ininterrompue: la suppression du gaspillage s'impose et la fabrication des objets de luxe et des articles superflus doit cesser. L'excédent de capital humain ainsi libéré doit être employé aux fins de guerre...

C'est aux députés qu'incombe la responsabilité de déterminer les besoins minimums des civils et la mesure où chaque homme peut raisonnablement être requis de contribuer à l'effort de la nation. Non seulement faut-il accomplir cet effort, mais il faut aussi le financer, et chacun doit également faire sa part, proportionnellement à ses moyens, afin de satisfaire aux besoins financiers de la guerre totale. A mon sens, ce serait s'attaquer à la racine même de la responsabilité des honorables députés envers leur conscience et leur patrie, que d'insinuer qu'un honorable député pourrait hésiter à demander à ses commettants,—à tous ses commettants,—de faire leur part de crainte d'en offenser quelques-uns en leur demandant cela.

Voilà pour le principe. Je réprouve également vigoureusement les prétentions que comporte le défi lancé par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) aux membres de la Chambre qui ont l'honneur de représenter des circonscriptions industrielles. Ce défi sous-estime l'intelligence et la compréhension des commettants de Québec-Est et des autres circonscriptions industrielles. L'argument se résume à dire que les ouvriers industriels réclament une exemption d'au moins $800 dans le cas des célibataires et d'au moins $1,600 dans celui des personnes mariées, qu'à leur sens un tel dégrèvement vaudrait mieux que la suppression de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu tel qu'il existe actuellement et que toute omission à appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) constituerait un refus de se rendre à leurs désirs.

Inutile, monsieur l'Orateur, de m'arrêter bien longuement au projet d'amendement pour en souligner à la Chambre toute la portée et tous les effets. Le ministre des Finances a proposé que vous quittiez le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des voies et moyens de financer la partie de notre effort de guerre réalisée cette année. Aux termes de l'amendement proposé par l'honorable député, la Chambre, au lieu de se former en comité plénier, se contenterait d'exprimer certains regrets,—car telle est sa portée. La motion vous invite à quitter le fauteuil, tandis que le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que l'on retranche tous les mots après "que" et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette:

a) que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes;

b) qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

c) qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire;

Et ainsi de suite.

Tel est l'amendement. Qu'arriverait-il si la Chambre l'adoptait? D'abord, les dépenses de guerre de l'année courante devraient être tirées des sources prévues dans les mesures actuellement en vigueur et aucun changement ne serait possible. Cette année, les impôts seraient tels que prévus par nos

statuts sans que le Parlement n'adopte de modifications au cours de la présente session. Les exemptions ne pourraient être relevées d'un sou; la partie remboursable de l'impôt devrait être acquittée en totalité; aucun des allégements prévus par les résolutions que le ministre des Finances a soumis à l'étude de la Chambre en comité ne pourrait être appliqué. Tout resterait tel quel.

Qu'on me permette d'énumérer quelques-unes des propositions contenues dans les résolutions et qu'il faudrait laisser en plan si l'amendement était adopté: ajustement des réductions pour frais médicaux; dégrèvement supplémentaire pour frais encourus par les aveugles; application des exemptions à tous les enfants à la charge du contribuable; allégement de l'impôt pour les personnes qui versent des pensions alimentaires; modification des règlements concernant les versements aux caisses de retraite; prolongement de la période d'appel en matière d'impôt sur le revenu; étude de l'impôt sur les rentes viagères et des droits successoraux sur les actions de sociétés qui sont la propriété d'une seule famille; proposition relative aux impôts sur les surplus de bénéfices et sur le revenu des sociétés; abolition des droits de douane et de la taxe sur le change en temps de guerre relativement aux machines aratoires, y compris les écrémeuses; abolition des restrictions sur l'importation de certains articles; toutes sont des propositions sérieuses que le ministre des Finances, après étude de la situation économique, juge opportunes, mais qu'il faudrait mettre de côté si la majorité des membres de la Chambre approuvait l'amendement dont nous sommes saisis en ce moment.

M. GRAYDON: Vous jouiriez de toutes les bonnes choses que contiendrait le budget d'un nouveau gouvernement. Tel serait le résultat.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je vais simplement examiner ce qui préoccupe certains honorables députés.

M. GRAYDON: Vous aussi, vous en avez des préoccupatoins.

L'hon. M. ST-LAURENT: Comme deuxième conséquence, le gouvernement actuel serait démis de ses fonctions et des élections générales s'imposeraient immédiatement.

M. GRAYDON: Elles auront lieu quand même, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député devra s'adresser au leader de ce côté de la Chambre pour obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. GRAYDON: Nous n'avons pas celui qu'il faut en ce moment.

L'hon. M. ST-LAURENT: Pour l'instant, je poursuivrai les observations que je tiens à soumettre à la Chambre. Comme deuxième conséquence, le gouvernement actuel serait démis de ses fonctions, des élections générales s'imposeraient immédiatement, et le pays serait administré pendant les semaines qui seront peut-être les plus critiques de la guerre, par un gouvernement ne jouissant pas de l'appui d'une majorité parlementaire. En attendant qu'une nouvelle Chambre des communes soit élue, qu'une nouvelle session soit convoquée, les dispositions en matière d'impôt contenues dans la loi de 1943 resteraient en vigueur et aucune des améliorations proposées dans les résolutions du ministre des Finances ne pourrait être réalisée.

Si les honorables députés qui appuient l'amendement étaient convaincus qu'une telle conséquence est probable en ce moment, je soutiens sérieusement qu'ils hésiteraient avant de se prononcer.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est que de la politicaillerie.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et s'ils n'hésitaient pas c'est parce qu'effectivement, une élection n'a pas à leurs yeux l'importance que semble y attacher l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) dans son défi.

Je désire établir quelques comparaisons entre le relèvement des exemptions d'impôt sur le revenu proposé dans l'amendement et l'abolition du versement de la partie remboursable de l'impôt proposé dans les résolutions du ministre des Finances. Il va sans dire que les exemptions ne peuvent pas être augmentées par un vote en faveur de cet amendement, mais même si un grand nombre d'éléments intervenaient et que nous disposions des moyens de relever le niveau des exemptions, comparons le résultat ainsi obtenu avec ce que le ministre des Finances a proposé. Le relèvement du niveau des exemptions aurait une répercussion sur l'ensemble des contribuables et dégrèverait de 7 p. 100 l'impôt normal de $400 de chaque contribuable marié et celui de $340 des célibataires, outre le dégrèvement de l'impôt progressif. Le dégrèvement serait de 50 p. 100 sur $5,000; il serait de 55 p. 100, sur $10,000, de 75 p. 100 sur $50,000, de 85 p. 100 et sur un revenu de $100,000—il y aurait pour chaque contribuable un dégrèvement de $28 à $368. Ceux qui n'ont pas à verser l'impôt progressif obtiendraient $28 et ceux qui le versent obtiendraient un dégrèvement pouvant aller jusqu'à $340 selon l'importance de leurs revenus.

J'ignore ce que représenterait au juste la perte de recettes résultant de ce niveau d'exemption, mais j'estime qu'elle serait très considérable et j'espère que le ministre des Finances aura des chiffres à soumettre à cet égard à l'honorable député.

L'hon. M. ILSLEY: Elle serait de 135 millions de dollars.

L'hon. M. ST-LAURENT: A mon sens, la majeure partie de cette somme serait retenue par ceux dont le revenu est tel qu'ils doivent acquitter l'impôt progressif. D'autre part, l'abandon de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu, ainsi que l'a proposé le ministre des Finances, ne saurait guère atteindre ceux dont les revenus sont élevés, puisqu'il existe dans leur cas des éléments compensateurs qui dispensent ces gens ou la plupart d'entre eux de l'obligation de verser au Trésor fédéral une partie quelconque de l'impôt remboursable. Le ministre des Finances nous a dit que la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel représentait une somme de 110 millions de dollars. A n'en pas douter, les contribuables canadiens dont provenait cette somme forment une classe qui a les moyens de contribuer dans cette mesure au financement de l'effort de guerre du Canada. Il n'est pas douteux non plus que quelques-uns d'entre eux ne peuvent que bien difficilement fournir leur part de cette somme, tandis que d'autres sont à même de prêter à l'Etat plus que ce que représentait dans leur cas la partie remboursable de l'impôt sur le revenu. La somme de 110 millions devra être obtenue, mais d'après cette disposition, chacun se laissera guider par sa conscience et par son sentiment du devoir national pour déterminer la mesure de sa contribution.

Si l'exemption était portée de $1,200 à $1,600, un homme marié qui a deux personnes à sa charge et qui n'a pas d'impôt progressif à payer du fait qu'il doit pourvoir aux besoins de deux personnes et que son revenu n'est que de $1,600, bénéficierait d'un dégrèvement de $28, soit 7 p. 100 de $400. Si mes calculs sont exacts, son impôt, sous le régime de la loi actuelle, serait de $56 et la partie remboursable qu'il ne serait pas obligé de remettre et de laisser à l'Etat jusqu'à la fin de la guerre, serait d'exactement $28. Présentement, ce même homme aurait acquitté un impôt de $214.80 si son salaire était de $2,000 et il se trouve délié de l'obligation de payer $107.40. Si son revenu était de $2,500 son impôt s'élèverait à $430.80 et la somme dont on lui fait grâce serait de $215.40. Pour un revenu de $3,000, l'impôt serait de $668.40 et le rabais accordé de $334.20. A $3,500, l'impôt s'établirait $908.20 et le rabais à $420, c'est-à-dire, 10 p. 100 de $3,500, soit $350, et 1 p. 100 de plus pour chaque enfant, soit $70, ce qui fait un total de $420.

Un homme qui a deux personnes à sa charge et dont le revenu est de $4,000, ce qui, soit dit en passant, est le montant du traitement des membres du Parlement, aurait à payer un impôt de $1,148.40. Je suis sûr que, s'il s'agissait effectivement d'un membre du Parlement qui n'a aucune autre source de revenu, il ne lui serait guère loisible, après avoir acquitté son impôt, de réaliser des économies soit obligatoires soit volontaires. En vertu du présent budget cependant, on prélèverait sur son traitement $480 de moins qu'à l'heure actuelle. Voilà le rabais qu'on accorde à ceux qui, en présence de leur devoir envers la patrie, pourront se dire à eux mêmes en toute conscience et à la lumière des exigences de la guerre totale, qu'ils ne peuvent consacrer aucune portion de leurs épargnes au financement de l'effort de guerre.

En outre, je suis d'avis que, pour le moment, il vaut mieux sous tous les rapports renoncer à l'épargne obligatoire que relever le niveau de l'exemption. On a déjà signalé, et l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) l'a encore rappelé cet après-midi, que le niveau des exemptions au pays est maintenant plus élevé que celui qui est en vigueur aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il aurait pu nommer d'autre pays. Comme le Canada, ces pays-là sont en guerre. Je suis tout à fait d'avis, moi aussi, que ce n'est pas le moment de leur dire que le Canada ralentit son effort de guerre. Considéré en lui-même, l'effort de guerre du Canada est nécessaire; il faut, de plus, le financer et le financer en tenant compte de la définition suivante qu'a donnée le premier ministre (M. Mackenzie King) de la guerre totale:

> L'affectation à la poursuite de la guerre de tous les excédents disponibles de ressources qui ne sont pas nécessaires au maintien de la santé et de la capacité de rendement des gens.

Autrement dit, les besoins sont si grands que tous ceux qui le peuvent devraient acquitter des impôts. Mais ce serait très mal d'obliger celui qui ne peut payer de se mettre des économies de côté. Les impôts prélevés servent à acquitter les frais de la guerre qui se livre au moment même où nous discutons en cette Chambre. Voilà le but des impôts, tandis que les épargnes obligatoires sont ajoutées à la dette publique, tout comme les sommes prêtées volontairement au moyen des obligations de la victoire. Le but de l'épargne est de permettre au contribuable de mettre de côté du pouvoir d'achat qui lui servira après la guerre. Or quel rapprochement convient-il de faire entre le besoin d'argent nécessaire

pour payer les frais de la bataille qui se livre présentement en Normandie et la constitution d'une réserve de dollars permettant à un particulier d'avoir du pouvoir d'achat au cours des années qui suivront le conflit? Si une personne n'est pas en mesure d'acquitter un impôt (et aucune autre raison ne devrait exempter de l'impôt tant que durera cette guerre), elle n'est certainement pas plus en mesure de faire des économies obligatoires. Naturellement, nous espérons tous que la situation actuelle ne s'éternisera pas. Le fardeau de l'impôt est très lourd, et il est évident qu'on devra l'alléger dès qu'on pourra le faire. A mon avis, il faudra commencer par alléger le fardeau dont est chargée la population à faibles revenus. Personne ne sera plus heureux que le ministre des Finances (M. Ilsley) lorsque les circonstances lui permettront d'annoncer à la Chambre une réduction importante au chapitre de l'impôt. J'espère, et mon espoir est fondé sur les relations que j'ai entretenues avec le ministre ces deux dernières années et demie, qu'il songera d'abord à ceux dont le besoin à cet égard est le plus grand, et qu'il jugera, comme moi, que la catégorie de contribuables la plus durement frappée est celle dont les revenus sont juste au-dessus des sommes présentement admises à l'exemption.

Le ministre des Finances a mentionné une autre raison qui l'avait poussé à abolir la disposition relative à l'épargne obligatoire, savoir les effets qu'a cette disposition sur la production et la répugnance qu'ont les gens à faibles revenus à renoncer à l'exemption complète. L'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) semble partager cet avis lorsqu'il dit:

> On devrait alléger le fardeau qui retombe sur les petits salairés par suite de la hausse du coût de la vie, et surtout prendre des mesures en vue de remédier au mal sans cesse croissant des absences volontaires chez les travailleurs industriels.

L'honorable représentant d'York-Sunbury a également dit que les petits salariés n'avaient pas oublié le ressentiment que leur ont inspiré les déductions élevées. Il est encore temps d'envisager la réalité. Ce n'est pas le moment de se dire des compliments ou des injures. Voici les faits: le célibataire qui gagne $660 par année, ou $55 par mois, n'acquitte pas d'impôt. Si son salaire est porté à $56 par mois, il touche $12 de plus par année; il est alors assujetti à un empôt de $8: il lui reste donc $4 de son augmentation de $12. La même chose se produit s'il gagne $12 en travaillant des heures supplémentaires: l'impôt en prend $8 et il lui en reste $4. S'il touche $24 de plus que la limite de $660, ou si ses heures supplémentaires lui rapportent $24 de plus, il doit acquitter un impôt de $16 et il lui reste $8. S'il gagne $60 de plus, l'impôt s'établit à $40 et il lui reste $20, et ainsi de suite jusqu'à $67 par mois. Dans ce dernier cas, l'impôt, y compris la partie remboursable, prend $96 des $144 qu'il gagne en sus des $660. Si son salaire est de $75 par mois, ses revenus dépasseront l'exemption de $240, et son impôt s'établira à $135. Il lui faut gagner $90 par mois, soit $420 de plus que l'exemption prévue, avant que son impôt s'établisse à moins de la moitié du revenu additionnel. Telle est la situation relativement aux épargnes obligatoires, telles que présentement en vigueur.

Je ne justifie ni ne condamne la conduite de personne; j'indique simplement la situation qui découle de ces impôts, en tenant compte du fait qu'elle s'accompagne du chômage volontaire et du refus d'augmenter les recettes à ce niveau. La multiplication des exemptions n'aidera toutefois aucunement au choix entre la suppression de tout impôt et l'application de certains impôts. A raison de $66.66 par mois, ou $800 par année, il n'y aurait pas d'impôt, mais à raison de 67 par mois ou $804 par année l'impôt s'établirait à $2.66, et à raison de $68 par mois, soit $16 de plus que l'exemption proposée, l'impôt serait de $10.66. A $80 par mois, soit $160 de plus que l'exemption, l'impôt se chiffrerait par $106.66, et à $100 par mois ou $400 de plus par année que la partie exemptée, l'impôt serait de $204. Le salaire devrait dépasser de $500 la limite d'exemption pour que le salarié conserve la moitié de ses recettes additionnelles. Le texte de l'amendement, même s'il signifiait plus qu'un vain regret, ne suffirait pas à supprimer tout mécontentement suscité par le taux de l'impôt dès qu'il commence à atteindre les salariés.

Monsieur l'Orateur, telles sont les raisons que je ferai valoir devant mes commettants de Québec-Est pour justifier le vote que je désire donner en réponse au défi lancé par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). J'espère qu'alors le temps sera révolu de faire une guerre totale au moins sur les théâtres d'Europe, mais je ne présenterai pas d'excuses pour ce que le pays a fait. Je féliciterai au contraire la nation de son énergie, des moyens qu'elle a pris et du courage qu'elle a montré pour répondre aux besoins de la patrie durant ces heures, ces jours, ces semaines, ces mois, ces années critiques. Je rappellerai à mes électeurs qu'aucune partie du magnifique effort déployé n'aurait été possible sans le maintien des autres parties de notre programme de guerre. Pour recourir une fois de plus aux expressions du premier ministre (M. Mackenzie King) je dirai

que la tâche la plus difficile dans la guerre totale a été de bien équilibrer les différents aspects de notre effort de guerre. Je les prierai de ne pas oublier que, sans un parfait équilibre dans le régime des impôts, les occasions qu'ils ont eues de servir dans les forces armées ou de travailler dans les industries de guerre n'auraient pu être maintenues, et qu'il ne serait pas maintenant possible pour la Banque du Canada, comme elle l'a fait dans son sommaire statistique de février-mars, de faire rapport que le nombre des employés sur les bordereaux de paye qui comptent au moins 15 noms était de 1,908,000, recevant $60,600,000 par semaine. Je les féliciterai, mais je leur demanderai de nous féliciter des décisions que nous avons dû prendre et exécuter durant ces temps on ne peut plus difficiles concernant le parfait équilibre entre les différents aspects de nos activités militaires. Et, comme je n'irai pas les prier de me battre au scrutin, je leur demanderai encore de croire que durant la période d'après-guerre nous pourrons prendre des décisions aussi sages sur l'équilibre qu'il convient de maintenir entre les différents aspects des problèmes sociaux et économiques que nous devrons coordonner et résoudre dans tout programme satisfaisant de reconstruction après la guerre.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Au cours des brèves observations que je ferai sur le budget, monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de l'excellence de la préparation du budget et de son exposé. Il a dû faire face à de nombreux problèmes compliqués, mais il jouit à un haut degré de la confiance des Canadiens. Il y a quelques instants quelqu'un a parlé d'élections dans un avenir prochain. Lorsque ce jour viendra, je crois qu'on devrait élire de nouveau le Gouvernement actuel, afin qu'il puisse favoriser le bien-être et le bonheur de la population canadienne. Il a fait face à la tempête; il a accompli les tâches qui s'imposaient, et il possède la compétence requise pour représenter le Canada à la conférence de la paix et résoudre les problèmes du rétablissement.

La guerre est la grande question à l'ordre du jour au Canada en ce moment, et elle est toujours présente à nos pensées. Aussi longtemps qu'on lira l'histoire; aussi longtemps que le souvenir durera, les glorieux exploits d'habileté et de courage accomplis par les membres de nos forces combattantes seront présents à notre souvenir, toujours à leur honneur.

On a dit que l'une des principales causes de la grande crise qui a suivi la dernière guerre a été le marasme agricole. J'espère qu'à la suite du présent conflit l'industrie agricole recevra toute l'attention voulue de la part du Gouvernement, parce que si l'agriculture est prospère tous les autres domaines de l'économique du pays le sont également. J'aimerais signaler au ministre deux problèmes d une très grande importance pour la région d'où je viens. Depuis le début des années quatre-vingt, les cultivateurs de ce district se sont trouvés parfois dans un état de pauvreté, par suite de récoltes déficitaires. Le Gouvernement dut alors leur fournir du secours, des grains de semence et de la provende. On a grevé leurs terres du montant que représente cette aide, et on a remboursé très peu de cet argent sauf lorsqu'il y a eu transfert de titre. On a établi des commissions dans chaque province pour y étudier la question des nantissements donnés en échange de ce grain de semence, mais ces commissions ne se sont pas montrées très généreuses, et ceux qui ont été assez malheureux d'avoir été obligés d'accepter des secours succombent sous le poids des frais d'intérêt qui se sont accumulés au cours des quarante dernières années environ.

J'aimerais vous donner quelques raisons pour lesquelles on devrait annuler les vieux privilèges consentis en retour de ce grain de semence. De plus, en agissant de la sorte on ferait naître un sentiment de bien-être et de justice chez ces gens. Tout d'abord, comme je le disais, les frais d'intérêt se sont accrus très rapidement. Je songe au cas de deux personnes, M. et Mme Wing de Ranchville, qui avaient été dans l'obligation d'accepter des secours il y a trente ans. Le jour où ils songeaient à prendre leur retraite, ils constatèrent à leur grande surprise que le petit bien qu'ils croyaient être à eux serait complètement absorbé par ces privilèges, dont ils ne soupçonnaient pas l'existence. Ils les croyaient annulés depuis longtemps. Je pourrais également citer le cas d'un homme qui a reçu $293 en 1915, sous forme de céréales de provende et de semence. Durant ces années-là, il a payé $249, mais il doit encore la somme de $334.90 qu'il est tout à fait incapable de payer.

Les fonctionnaires du gouvernement provincial connaissent très bien la véritable situation et ce gouvernement a jugé à propos d'annuler sa part des avances faites pour fin de secours. Le gouvernement fédéral qui a laissé ces gens s'établir dans ces régions, devrait certainement accepter une partie des obligations. Le principe est maintenant établi que les conditions de vie doivent s'en tenir à un certain minimum. Or, il semble assez difficile de voir que des enfants et des petits enfants, dont quelques-uns sont des anciens combattants, doivent rembourser des sommes d'argent qui ont empêché leurs parents ou leurs grands-parents de

mourir de faim dans ce temps-là. Si ces mauvaises récoltes s'étaient produites récemment, on aurait remédié à cet état de choses au moyen d'allocations ou de paiements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est une raison suffisante pour qu'on fasse preuve d'un peu d'indulgence. On a dit que ceux qui ont tout remboursé penseraient qu'ils n'ont pas été traités avec justice, si on accordait des remises à ceux qui doivent encore une partie de leurs dettes, mais je ne crois pas qu'une seule personne s'oppose à une telle mesure pour ce motif.

On devrait arrêter un programme permanent au sujet des sécheresses périodiques dans ces régions. Ceux qui habitent ces régions sont convaincus qu'ils ne peuvent compter sur l'humidité que leur apporte la pluie. Durant les trente dernières années, ces gens ont eu à peine cinq bonnes récoltes, et ce résultat est dû à l'absence de pluie. Nous espérons, et cela nous le demandons instamment, qu'on prendra les moyens voulus pour arrêter un programme permanent pour que ces gens ne soient plus dans la nécessité de contracter ces dettes en retour de secours et d'accepter ces allocations. Les gens de la région sont convaincus que, si l'on pouvait utiliser pour la production toute l'eau qui s'écoule vers la mer on ferait un grand pas dans cette voie. Il est tout à fait impossible de trouver du capital privé pour exécuter ces travaux d'irrigation. Les faits démontrent que le Gouvernement doit avancer les fonds nécessaires pour acquitter les frais de premier établissement. La production en serait accrue et de même, les opérations de nos moyens de transport, notre commerce, la somme des impôts à percevoir, et l'on n'aurait plus besoin de mesures d'assistance.

Dans ces régions, les maisons ont souvent un besoin urgent de réparations. Ces gens sont isolés, très éloignés de leurs voisins. Il n'y a ni gazon, ni arbres, et il est impossible d'y fonder de véritables foyers. Si on leur fournissait de l'eau, ou mieux, s'ils pouvaient utiliser l'eau qui s'y trouve, il y aurait des fleurs, des jardins et des produits laitiers. La vie en société y serait possible et la population aurait les vivres nécessaires à une saine alimentation. Son régime alimentaire actuel manque d'équilibre. La consommation du lait devrait augmenter de 80 p. 100, celle du beurre de 41 p. 100, celle des œufs de 55 p. 100, celle des viandes de 29 p. 100 et celle des fruits et légumes de 120 p. 100. Voilà précisément les denrées que l'irrigation permettrait de produire.

Plusieurs de ces régions souffrent de la sécheresse à l'heure actuelle. Il suffit d'y passer pour constater que l'herbe y est rare et brune, les récoltes pauvres, et les troupeaux en quête d'eau et de pâturage. Les régions irriguées offrent un tout autre aspect. L'herbe y est haute, la provende abondante; les cottages et les foyers sont peinturés et accueillants; la population nourrit de meilleurs sentiments, elle montre plus d'espoir et de courage.

Le gouvernement provincial a été consulté au sujet de ce programme et il est prêt à faire ce que ses moyens lui permettent. Dans ces districts, des milliers de citoyens ont signé des requêtes. Chaque membre du cabinet a été sollicité et a été mis au courant de la situation. Il est vrai que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a accompli quelque chose en favorisant la construction de réservoirs pour l'abreuvement du bétail et pour des fins d'irrigation, mais leur utilité dépend de l'écoulement des eaux au printemps. Quand il n'y a pas de neige, il n'y a pas d'écoulement et les réservoirs sont bientôt à sec.

On a fait des levés et je tiens à remercier le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) d'avoir dépêché des arpenteurs, au commencement de l'année, afin de faire le levé de la vaste région de Red-Cliff-Ronelane. Le comité de la restauration de la Chambre a examiné ces problèmes au moins à deux occasions. En juin 1943, le comité de la restauration a recommandé des démarches immédiates afin que le Dominion et les gouvernements provinciaux coopèrent dans le but de mener à bonne fin les travaux dans ces régions.

M. Meek, ingénieur en chef du ministère des Mines et ressources, a visité les travaux de la rivière Milk en différentes occasions et il est très au courant de tout le projet. Il est convaincu qu'il s'agit d'un projet réalisable et pratique. M. Hayes, un ingénieur de grande expérience, a fait remarquer au comité que l'irrigation présentait certaines difficultés mais, à la lumière de l'expérience et des connaissances acquises, il est persuadé qu'une grande prospérité découlera du parachèvement des travaux dans ces régions.

Dans la région de St. Mary's et de la rivière Milk, on pourrait irriguer une superficie additionnelle de 345,000 acres au coût d'environ $44 l'acre. C'est là une question urgente, car si l'on terminait ces travaux, on pourrait utiliser les eaux des cours d'eau internationaux, mais si on ne les parachève pas, on les perdra peut-être à jamais. Cent vingt mille acres sont irriguées, mais l'approvisionnement d'eau est insuffisant et les récoltes en souffrent. Il nous faut plus d'eau.

L'entreprise Red-Cliff-Ronelane a été réalisée grâce surtout à des capitaux privés et l'on pourrait irriguer 180,000 acres au coût d'environ $20 l'acre. Les gens de l'endroit sont tout à fait sérieux. A une nombreuse

réunion tenue en avril, 1944, on adopta une résolution recommandant cet aménagement dès que l'on pourra soustraire des hommes et des matériaux aux usines de guerre. Le moment est venu de prendre une autre décision qui contribuera effectivement à augmenter l'approvisionnement d'eau. Si l'on prend cette mesure, on accomplira une œuvre durable, qui sera un monument à la mémoire de ceux qui l'auront accomplie, une œuvre qui subsistera longtemps après que nous ne serons plus et qui contribuera au bien-être des générations futures.

Une petite étendue de terrain près de la station d'élevage de Manyberries, une superficie qui ne pourrait, sans irrigation, fournir la pâture qu'à une seule vache, a produit l'an dernier 2,400 boisseaux de grain de provende et quelque 250 tonnes de foin. Les soldats reviendront au pays sous peu, et de fait quelques-uns nous sont déjà revenus, et il faudra transporter ailleurs les gens établis dans ces régions arides.

Les terres propres à l'agriculture se font rares. Mais voilà qu'une grande étendue de terrain à proximité des écoles, des hôpitaux, du téléphone, des églises et des chemins de fer peut être mise en production à peu de frais. La déshydratation est un procédé très employé de nos jours et sert communément à la conservation du lait, des œufs et d'une grande variété de légumes. Des établissements pour la congélation rapide seraient vite établis. De cette façon, ces aliments protecteurs seraient disponibles toute l'année durant au plus grand avantage de ceux qui en auraient besoin. Pour compléter, il y aurait des graineteries, des conserveries et des betteraves. Les sous-produits de ces dernières seraient précieux pour l'élevage. De toute façon, les centres de cette région seraient revivifiés et leur permanence assurée. Des foyers heureux s'y constitueraient.

On attache maintenant beaucoup d'importance à l'instruction. Les parents sont prêts à presque tous les sacrifices pour l'assurer à leurs enfants. Ces derniers en rêvent souvent. Toutefois, dans les régions agricoles, où les risques sont si prononcés, il est rare que de tels rêves se réalisent. Je prie les membres de la Chambre d'appuyer les programmes d'irrigation parce qu'ainsi ils contribueront à la joie et au bonheur de bon nombre de nos citoyens. Ce serait un moyen de combattre le désespoir de ceux dont les rêves ont été frustrés par suite du manque des ressources économiques indispensables à leur réalisation.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il est certains points que je désire souligner à la Chambre dans mes commentaires sur le projet d'amendement.

Tout d'abord, je signale la nécessité de plus fortes exemptions d'impôt en faveur des petits salariés. Si je les ai bien saisis, certains calculs du ministre de la Justice (M. St-Laurent) au sujet de l'impôt normal n'étaient pas tout à fait exacts. Je ne crois pas, par exemple, que la majoration de l'exemption de $660 à $800 libérerait qui que ce soit de l'impôt normal sauf les personnes seules touchant de $660 à $800 et les personnes mariées recevant de $1,200 à $1,600. Cette classe seule bénéficierait d'une telle majoration.

En deuxième lieu, je crois qu'il y aurait lieu de permettre aux patrons après une période de trois ans, qui est déjà écoulée, d'accorder à leurs ouvriers méritants une augmentation de salaire de 10 p. 100.

En troisième lieu, je dirai ce qu'il faut entendre par un budget moderne. De nos jours, ce sont non plus les revenus qui comptent, mais bien ce que le Gouvernement nous permet d'en garder ou ce qu'il nous verse.

Quatrièmement, je crois en la nécessité d'un comité des voies et moyens autorisé à assigner des témoins pour déterminer une alternative aux propositions fiscales énoncées par le ministre des Finances (M. Ilsley) puisque bien rarement les membres de la Chambre arrivent à faire modifier ces propositions de façon sensible.

Cinquièmement, je rappelle que l'épargne obligatoire n'a pas eu de succès.

Sixièmement, le Gouvernement se doit de nous faire connaître son programme général d'imposition pour l'après-guerre. Les hommes d'affaires ne peuvent continuer sans savoir à quoi s'en tenir et un tel énoncé fournirait à la population de quoi se guider dans l'élaboration de programmes de restauration susceptibles de fournir de l'emploi à nos concitoyens.

L'amendement au budget proposé par le parti conservateur-progressiste apporterait un soulagement fort nécessaire aux contribuables, surtout à ceux qui ne gagnent qu'un faible revenu. Toutefois, le montant du dégrèvement ne serait pas incompatible avec le programme financier général du pays. Je fais allusion surtout à l'alinéa *b*) conçu en ces termes:

> qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

Comme l'exemption est limitée à $660 par an ou à $12.70 par semaine dans le cas d'un célibataire et à $1,200 par an ou à $23.07 par semaine dans le cas de gens mariés, il ne reste pas de quoi vivre et à plus forte raison de quoi acquitter l'impôt sur le revenu. Etant donné le coût de la vie, il importe d'accroître

les exonérations au chapitre de l'impôt sur le revenu. De petits montants représentent une grande partie du revenu du travailleur. Par exemple, il y a deux ans, le Gouvernement a permis aux restaurants et aux hôtels d'augmenter de 5c. le prix d'une tasse de thé ou de café. Cela signifiait, si le contribuable n'habitait pas chez lui, une augmentation de quinze cents par jour ou au moins $54.75 pour l'année. Supposons qu'on demandait auparavant cinq cents pour une tasse de thé ou de café, et ce serait le prix minimum, il faudrait ajouter $54.75, soit un total de $109.50 pour obtenir le montant versé par le contribuable qui boit trois tasses de thé ou de café par jour. Etant donné les épreuves que doivent subir les contribuables qui habitent loin de leur foyer ou qui sont aux prises avec des difficultés, le gouvernement ferait bien d'utiliser une partie des impôts prélevés sur les spiritueux pour compenser les dépenses encourues par la consommation du thé et du café dans les restaurants publics et les hôtels.

Prenons comme autre exemple les fonctionnaires fédéraux de la catégorie 1. Leurs traitements sont insuffisants, mais ils doivent cependant acquitter la taxe quand ils vont dans les restaurants d'Ottawa et l'on a constaté qu'à la veille de toucher leur prochain chèque, un bon nombre de ces employés ne peuvent se payer un repas convenable. Ils ne prendront probablement qu'une collation composée d'un sandwich et d'une bouteille de Coca-Cola. Ils sont donc insuffisamment nourris. Ces employés de cette catégorie sont cependant astreints à acquitter la taxe, lors même qu'elle est faible. Nous estimons donc qu'ils devraient bénéficier d'une exemption un peu plus forte avant d'être inclus dans les catégories de contribuables acquittant l'impôt sur le revenu. A quoi sert au Gouvernement de soustraire par taxation le revenu des employés des catégories inférieures et d'accorder en même temps une indemnité de vie chère à certains d'entre eux? Dans l'état actuel des choses, hommes et femmes des groupes à faible revenu, tant mariés que célibataires, ne peuvent pas vivre convenablement, encore moins dans le confort, avec ce qui leur reste de leurs traitements, déduction faite de l'impôt. J'engage le Gouvernement à porter l'exemption de l'impôt sur le revenu à $800 pour les célibataires et à $1,600 pour les gens mariés. Les frais ne seraient pas importants pour le Gouvernement; ils seraient même faibles déduction faite des frais de perception. Il est vrai qu'on peut prétendre que cette mesure favoriserait l'inflation, mais ce ne serait qu'à un faible degré et ce degré n'approcherait même pas l'ampleur du besoin de soulagement qu'éprouvent les petits salariés.

Le Gouvernement est malvenu en parlant d'inflation, alors qu'il préconise des allocations familiales d'un coût global de plus de 200 millions de dollars.

Les employés à traitement, y compris ceux qui sont dans une catégorie supérieure ne bénéficiant pas de l'allocation de vie chère, devraient, quand ils remplissent les conditions voulues, bénéficier d'une augmentation de traitement de 10 p. 100 après avoir touché le même traitement pendant trois ans. Les employés à traitement, comme ceux du service civil, touchent de temps en temps de faibles augmentations, car dans les premières années ils reçoivent une rémunération extrêmement faible pour le travail qu'ils accomplissent. Avec le temps, ils deviennent de plus en plus utiles à leurs employeurs et, pour cette raison, souvent parce que leurs charges familiales augmentent, ils touchent des augmentations périodiques de par la coutume et de par contrat implicite. Après trois années d'impôts fortement accrus, les embarras de beaucoup de ces travailleurs sont graves et, au point de vue économique, ils sont dans une situation plus difficile que les travailleurs d'autres catégories. J'engage donc le Gouvernement à autoriser un relèvement de 10 p. 100 du traitement de base des travailleurs ainsi rémunérés. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de la Chambre qui ne convienne que cette autorisation de relever les traitements de 10 p. 100 est non seulement équitable, mais qu'elle a trop longtemps tardé.

Pour revenir aux prévisions budgétaires du ministre des Finances, nous avons une dépense estimative de 5,152 millions de dollars, ou de $458 par personne. Nous avons des recettes estimatives provenant de l'impôt et de sources diverses de 2,617 millions de dollars ou de $233 par personne. Il reste donc un déficit de 2,535 millions de dollars soit $225 par personne. Nous acquittons un peu plus de la moitié des frais de la guerre au moyen d'impôts; le reste des fonds nécessaires est fourni par nos citoyens qui manifestent leur confiance en l'avenir en achetant des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre. Toutefois, s'ils renoncent présentement à utiliser leur pouvoir d'achat c'est qu'ils comptent bien pouvoir, à l'échéance de ces titres, acheter ce dont ils se privent à l'heure actuelle. Ils ne s'attendent pas qu'un complet coûte alors $100 ni qu'une automobile de $1,000 se vende $2,000. Ils comptent que les dollars qu'ils prêtent présentement à l'Etat auront alors la même valeur qu'aujourd'hui. Pour que toutes nos dépenses fussent acquittées au fur et à mesure, il faudrait qu'un double impôt fût prélevé, ce qui

est mathématiquement impossible pour les catégories supérieures de revenus, et humainement impossible pour les catégories inférieures, car il faut bien laisser aux contribuables de quoi vivre. Les honorables députés trouveront intérêt à se demander ce qu'il adviendrait de la production si nous acquittions tous les frais de la guerre au fur et à mesure, au lieu d'en solder une partie au moyen d'emprunts. Où en serait la production si nous dépensions non pas $5,152,000,000 mais seulement le produit des recettes fiscales, soit $2,617,000,000? L'ardeur au travail de nos ouvriers n'en serait-elle pas diminuée? D'autre part, nous devons nous demander si nous pourrons continuer bien longtemps à dépenser deux fois plus que le montant de nos recettes.

Outre les dépenses énormes qui ont déjà été annoncées à la Chambre, nous constatons que le ministre des Finances (M. Ilsley) déclare qu'une somme d'environ 848 millions de dollars devra être obtenue au Canada pour le paiement aux ouvriers et aux autres producteurs du matériel que le Gouvernement se propose d'acheter cette année. Cela nous porte naturellement à nous demander ce qu'il adviendra de ce matériel. Le ministre a déclaré que nous devrons vraisemblablement expédier de grandes quantités de matériel pour lesquelles nous ne serons payés que plus tard. En d'autres termes, quelque pays contractera des dettes envers nous et nous devrons accepter de n'être payés que plus tard ou de l'être dès maintenant mais en monnaie étrangère, monnaie qui pourra nous être de quelque utilité après un certain temps mais que nous ne pouvons dépenser pour le moment. On me permettra de demander au ministre quelle est la nature de la transaction qui comporte une somme aussi élevée que 848 millions de dollars, soit plus d'une fois et demie notre budget ordinaire du temps de paix? On ne fait que nous en donner une idée. Sera-ce l'aide mutuelle à nos alliés qui utiliseront sur les champs de bataille les produits que représente cette somme? J'estime que le ministre doit nous fournir des explications aussi détaillées que possible avant l'adoption du budget. Certes, si nous ne savons à quoi nous en tenir et si le Parlement est prorogé, nous saurons, pour en avoir été informés, que cette somme sera dépensée mais nous ignorerons de quelle façon le Gouvernement la prélèvera. Si la chose est nécessaire, on imprimera du papier-monnaie ou le Gouvernement devra s'adresser à la Banque du Canada, ce qui revient à peu près au même, et les représentants du peuple n'auront pas été consultés.

De nouveau, je soutiens qu'il est indispensable que ces questions soient examinées par un comité des voies et moyens muni de l'autorité dont j'ai déjà parlé, à moins que le pouvoir exécutif ne s'accapare tous les droits du pouvoir législatif. Le seul privilège qui nous reste, en tant que corps législatif est celui de scruter les dépenses et de voter des crédits au Gouvernement. Certes, le corps législatif du Parlement doit conserver des pouvoirs plus étendus que celui-là.

Le budget prend maintenant des proportions réellement colossales. Le budget actuel représente plus de dix fois quant à son montant et environ douze fois quant aux exigences en espèces, notre budget normal d'environ 500 millions de dollars.

Contrairement à ce que fait le contribuable ordinaire de chez nous, le Parlement ne se demande pas d'où vient l'argent avant de le dépenser ou de voter des crédits. Cela équivaut, en quelque sorte, à mettre la charrue devant les bœufs; et si nous avions un comité des voies et moyens, nous devrions être capables de mieux adapter nos dépenses à nos revenus et de nous rendre compte un peu d'où vient l'argent avant de nous demander de quelle façon nous le dépenserons. Il est certain que la méthode actuelle ne saurait s'appliquer pour toujours sans entraîner de graves conséquences pour toute notre économie. La seule exception que je ferais à cette règle, serait la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de poursuivre la guerre. Certes, dans ce cas, il ne faut pas calculer les frais avant de dépenser; nous devons dépenser chaque dollar qui est susceptible de hâter la victoire ou de sauver la vie de quelque soldat. C'est là notre devoir; c'est pour nous une obligation solennelle et il y va de notre intérêt personnel.

Je fais remarquer, toutefois, que la question de la finance n'est pas une chose abstraite, distincte du peuple auquel elle se rapporte. Elle n'opère pas dans le vide. Le tempérament du peuple nous permettra de recourir à la méthode actuelle de financement jusqu'à la victoire. Mais la finance concerne le peuple; ses possibilités et ses lacunes plongent leurs racines dans les profondeurs de la nature humaine; c'est pourquoi je me servirai de l'expression "tempérament du peuple".

Après la guerre, nous devrons rendre financièrement possible ce qui l'est physiquement et nous espérons que le tempérament du peuple le permettra. On demandera sans doute dans le temps si trois millions de Canadiens continueront d'acheter des obligations du Gouvernement et des certificats d'épargne de guerre. Je me rappelle une remarque du feld-maréchal Ironside qui, en félicitant nos armées de la capture de Cherbourg disait:

Toute guerre cesse quand les hommes refusent de se battre, Quels que soient les commande-

ments venant d'un général ou d'un gouvernement, la guerre prend fin lorsque les soldats cessent de se battre. J'espère que c'est ce qui se produira avant longtemps.

Ou, pour reprendre les paroles du général Montgomery:

On peut faire n'importe quoi avec une armée dont le moral est excellent.

Je dis à mon tour qu'on peut amener la production ou la finance à accomplir tout ce que l'on veut, lorsque la population est remplie de bonne volonté et de confiance. Quoi qu'en disent certaines doctrines politiques, il est une limite à l'endurance de la population, et cette endurance varie suivant les circonstances. L'instruction, les idées nouvelles et l'expérience sont d'un précieux secours à cet égard. Je prétends toutefois que le régime le plus en mesure de donner à tous le niveau de vie le plus élevé est le régime qui a permis le développement du monde industriel moderne, lequel repose sur l'initiative privée.

Quelques mots maintenant sur ce qu'il faut entendre par un budget moderne. C'est là un sujet qui non seulement intéressera les honorables députés, mais qui permettra à la population de comprendre ce que nous faisons lorsque nous étudions en cette enceinte des questions relatives au budget.

Voici ce que je relève dans une petite brochure due à la plume de M. Hugh Molson, M.P., et intitulée: *Full Employment and the Budget*:

Du temps de Gladstone, on était d'avis que l'Etat doit s'intéresser le moins possible à la vie économique et sociale du pays. L'activité de l'Etat était si faible qu'en 1887 lord Randolph Churchill renonçait à son poste de chancelier de l'Echiquier plutôt que de déposer un budget de 88 millions de livres. On jugeait qu'il valait mieux laisser l'argent "se multiplier dans les goussets du contribuable".

Voici un autre passage de cette même brochure:

Comme le disait M. Quintin Hogg, M.P., à la Chambre des communes le 14 avril 1943 "nous passons par une période de transition graduelle entre deux concepts différents au sujet de notre budget. Celui-ci est encore présenté sous forme d'exposé financier du Trésor,—les dépenses et les revenus ordinaires de l'année,—mais il se transforme graduellement en une revue annuelle de notre vie économique et de nos ressources. A mon sens, cette transformation doit se continuer, car elle finira par nous donner un meilleur aperçu de notre politique économique".

Contrairement à ce qui avait lieu antérieurement, les exposés financiers modernes favorisent une nouvelle distribution du revenu national, chose assez nouvelle chez nous. On pouvait s'en dispenser il y a quelques années parce qu'ici l'initiative individuelle compte, les enfants d'une même famille ont les mêmes chances et ces mêmes enfants peuvent occuper les positions les plus élevées ou les plus basses

dans notre société économique, selon leurs aptitudes et leur application. Actuellement le revenu national,—qui est la somme de tous nos revenus et salaires, des revenus et salaires de chacun d'entre nous, et qui constitue ce qu'on pourrait appeler, et ce qu'on appelle de fait dans bien des cas, le bien national,—est divisé par des bureaucrates placés sous l'égide, mettons, du ministre des Finances et sous l'autorité du Gouvernement. Nous ne sommes, vous et moi, qu'une agence de perception jusqu'à ce que l'exposé financier soit présenté. Ce n'est plus ce que vous gagnez qui compte, mais ce que l'Etat vous laisse ou vous remet. Ce n'est plus ce que vous recevez de votre employeur, en concurrence avec vos camarades, qui détermine votre avoir, mais simplement ce que l'Etat vous autorise à garder à la fin de l'année. Les anciennes vertus d'instinct de conservation, de labeur et d'abnégation s'affirmeront de nouveau, c'est du moins mon avis, parce qu'elles appartiennent à la loi fondamentale de la nature. Nous pouvons espérer qu'après la guerre, les récompenses promises aux belles paroles ne seront pas décernées, mais plutôt, que chacun recevra le prix de son habileté et de son apport à la société. Le principe qui mène à la production la plus intense demeure toujours, je veux dire le principe de la liberté d'entreprise et de l'initiative individuelle; Comme l'a dit l'honorable John Bracken, c'est le principe qui conduit à la répartition de l'abondance et non de la pénurie. Je désire signaler aux membres de la Chambre l'importance du budget moderne, d'où découle la nécessité de former un comité chargé d'étudier ces problèmes, car rien n'est plus important pour la population canadienne que la manière dont le budget répartit ses revenus au cours de l'année. Tous les contribuables, et aujourd'hui presque tous les particuliers, en subissent le contre-coup. Il faut créer un comité qui soit au courant des besoins et des vues de la population, au lieu de nous en rapporter à une poignée de fonctionnaires d'Ottawa. Ce comité éviterait les erreurs grossières. Si nous avions eu, par exemple, un comité composé de membres de la Chambre, la situation ne serait pas aussi mauvaise en ce qui a trait aux épargnes obligatoires. Cette redistribution du revenu national, des salaires de chacun, est beaucoup plus importante que bien d'autres mesures auxquelles la Chambre consacre un temps indéfini et qui ne sauraient se comparer au budget.

L'exposé budgétaire du ministre signale en second lieu que la production doit atteindre son maximum pour répondre immédiatement à des exigences très considérables. Le principe n'est pas nouveau pour un budget de guerre ou même un budget du temps de paix.

Il doit venir en premier lieu, quoique parfois, je le crains, on laisse d'autres principes l'emporter sur celui-là. Espérons que dans l'après-guerre, quel que soit le gouvernement au pouvoir, le principe de la production primera celui de la perception de l'impôt, car le budget doit être au service des affaires et non celles-ci au service du budget.

En soumettant son budget pour l'année 1942, le ministre avait relevé l'impôt sur le revenu des particuliers et présenté le régime des épargnes obligatoires. Ces dernières l'emportaient de beaucoup sur l'impôt proprement dit. A ce moment-là, les trois facteurs décisifs qui, au dire du ministre, l'avaient guidé dans la préparation de son budget étaient l'équité, l'ambition et l'encouragement à l'épargne. Voici ce que disait le ministre:

Des taux élevés d'impôt progressif sur le revenu peuvent atténuer les motifs de travailler mieux et plus ardemment en vue d'une production plus efficace. Nous pouvons et nous devons, à l'heure actuelle, nous fonder sur d'autres motifs que ceux d'ordre économique. Nous ne saurions pas, cependant, nous dispenser entièrement du motif d'améliorer son revenu comme stimulant au sein du labeur quotidien de la nation à un moment où la production présente une importance vitale.

Je faisais remarquer à ce moment-là que le ministre se laissait guider, sinon dominer, par des bureaucrates. C'est pourquoi le régime des épargnes obligatoires a été une faillite complète. Dans une grande mesure, cette faillite doit être attribuée au fait que le pays n'a pas eu, au cours de la guerre, la direction éclairée à laquelle il avait droit et que d'autres pays ont eue heureusement. Nous constatons donc maintenant que ce régime des épargnes obligatoires est partiellement aboli. De l'avis du ministre ou des conseillers auxquels il s'est fié, l'erreur est manifeste et reconnue.

L'hon. M. ILSLEY: Je fais remarquer que plusieurs collègues de l'honorable député demandent la continuation de ce régime et qu'ils se sont exprimés en ce sens.

M. JACKMAN: A certaines conditions, j'espère pouvoir démontrer comment il se fait que le régime des épargnes obligatoires a si misérablement échoué. C'est parce que la loi est appliquée entièrement par des bureaucrates. Et après m'avoir écouté, je ne serais pas surpris si le ministre n'était pas de mon avis, si toutefois, il se permet jamais d'approuver une nouvelle proposition. Nous ignorons quel a été pour le Canada le coût de cette erreur en matière de production et de revenu sous un régime d'impôt en harmonie avec la politique du Gouvernement relativement aux effectifs humains et avec le manque de direction, mais la poursuite de la guerre en a souffert sans aucun doute et le ministre admet aujourd'hui qu'il faut presser la production. Il juge bon de changer d'attitude au dernier moment. Au cours de l'exposé budgétaire il s'exprime ainsi:

Au sujet de l'absence volontaire du travail, je ne suis pas en mesure de juger pleinement de la véracité de cette allégation, mais je sais que nous avons à l'heure actuelle un besoin urgent et immédiat d'un surcroît de production.

L'an dernier nous avons eu une modification tendant à diminuer la rigueur de l'impôt pour les revenus faibles variant de $660 à $820 et aussi pour la catégorie des gens mariés dont le revenu dépassait tout juste le minimum. Un tiers était imposable, un tiers était remboursable et l'autre tiers restait un revenu net pour le contribuable.

Je lui ai alors posé la question suivante:

Qu'est-ce qui donne au ministre l'assurance que ce sera un stimulant pour retenir les ouvriers au travail lorsque leur salaire deviendra imposable? Est-ce assez pour enrayer le chômage volontaire, ou n'est-ce qu'une méthode d'essai qu'il présente au comité?

J'ai dit aussi à cette occasion que nous devrions avoir un comité du budget autorisé à demander l'avis de spécialistes afin que la Chambre apprenne la réaction que produisent les diverses mesures chez les personnes intéressées. J'ai aussi proposé alors, comme moyen de prélever un revenu plus considérable pour contrebalancer les pertes éventuelles, une hausse de la taxe de vente ou l'imposition d'une taxe d'achat sur les articles non essentiels. Le côté humiliant pour le Gouvernement de cette abolition des épargnes obligatoires, c'est que l'impôt reste. La population du pays ne fait pas confiance à la promesse du Gouvernement de rembourser avec intérêt de 2 p. 100 la somme des retenues. Cela montre à quel niveau le Gouvernement est tombé dans l'estime de la population. On ne fait plus confiance à sa parole. Les épargnes obligatoires étaient sans doute excellentes au point de vue théorique, car elles faisaient échec à l'inflation et assuraient en même temps des fonds au Gouvernement. Le ministre a, maintenant, abandonné à regret cet aspect de la politique fiscale. Il a été contraint de conclure qu'il valait mieux la discontinuer. Toutefois, je ferai remarquer au ministre et aux honorables députés de la Chambre qu'il n'y a pas lieu de blâmer les ouvriers de s'être défiés de la promesse faite par le Gouvernement de rembourser cet argent. Le certificat d'épargne obligatoire est un document qui est loin d'être légal. Il n'est même pas nécessaire de le conserver pour pouvoir éventuellement exiger un remboursement des épargnes obligatoires. Qu'il me soit permis de lire à la Chambre dans quel langage simple est rédigé ce certificat d'épargne. Voici:

Les montants remboursables seront versés au contribuable après la cessation des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon aux époques et en tels versements que peut prescrire un règlement édicté par le gouverneur en conseil, mais dans le cas des impôts payés sur le revenu pour la période taxable de mil neuf cent quarante-deux, au plus tard à la fin de la deuxième période fiscale du gouvernement du Canada commençant après une date que fixera le gouverneur en conseil, aux fins de la présente loi, comme date de la cessation des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

Y a-t-il quelqu'un qui puisse comprendre cela sans le lire deux ou trois fois? L'ouvrier ordinaire le comprendrait encore moins. Et pourtant c'est ce que le Gouvernement nous demande d'accepter. Si le Gouvernement se tenait en contact non seulement avec les ouvriers des usines mais aussi avec les gens qui s'occupent des certificats ou des preuves de dette, il se rendrait bientôt compte qu'un tel libellé jette la confusion dans l'esprit des personnes intéressées et leur enlève toute confiance. Pourquoi ne pas dire simplement: "pas plus tard que cinq ou même sept ans"? Les gens sauraient à quoi s'en tenir et ils seraient satisfaits. Je comprends fort bien qu'une période définie de ce genre n'embrasse pas toutes les possibilités juridiques ainsi que celles découlant de la guerre, mais ce serait pratique et c'est ce que les gens réclament.

Tous ces détails qui intéressent les fonctionnaires de l'Edifice de l'Est, ignorants de ce que la population peut comprendre et des formalités auxquelles elle consentira à se plier, les laissent absolument froids. Il est vrai que ces certificats portent intérêt au taux de 3 p. 100, mais ils ne sont pas négociables, ce qui à mon sens leur enlève leur caractère d'épargne proprement dite. On ne saurait trouver de meilleur exemple de ce qu'il faut éviter dans la présentation d'un produit au public. La marchandise était excellente, mais jamais un homme d'affaires ne tenterait de mettre sur le marché quelque chose que les clients n'arriveront pas à connaître. Chaque nouveau produit doit être annoncé, même si, pour cela, le Gouvernement doit avoir recours à de vulgaires méthodes de publicité.

Le Gouvernement s'est rendu aux conseils qu'il avait reçus touchant les certificats d'épargne obligatoire. Cette mesure a, je crois, reçu l'appui de membres de ce côté-ci de la Chambre et elle visait sûrement à prévenir l'inflation ainsi qu'à aider un peu le Trésor. Elle s'inspirait de principes absolument sains et je comprends que le ministre la laisse tomber avec beaucoup de répugnance. Toutefois, il ne peut s'en prendre qu'à l'incompétence de son propre ministère et de celui du Revenu national à en faire adopter l'idée par la population canadienne. Celle-ci est toujours prête à faire sa part.

J'ai aussi recommandé que des fac-similés de ces certificats soient placés dans les manufactures où chacun des ouvriers pourra les voir. Je crois qu'on l'a fait dans une certaine mesure, mais ce qui importe bien plus,—et par le passé plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre l'ont demandé,—c'est que le certificat lui-même, le véritable accusé de la créance, même sous sa forme juridique baroque, soit remis au travailleur. Pourtant, des ouvriers qui ont fait des épargnes de ce genre en 1942, 60 p. 100 seulement ont reçu leurs certificats. On me dit que leur préparation cause certaines difficultés au Gouvernement, mais c'est trop de minutie. Sûrement, lorsqu'un patron présente une formule disant qu'il a prélevé tant pour fins d'épargne obligatoire, il est possible d'émettre un certificat à $100 près. Le gouvernement possède les fonds, il n'y a pas grand risque d'erreur. De toute façon, le certificat ne sert que d'attestation et ne constitue pas un véritable reçu qu'il faut présenter pour se procurer de l'argent. Le gouvernement, dans son souci de précision, a étouffé le principe même de ce plan.

Je ne parlerai pas de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices; je dirai au ministre, toutefois, que j'en ai calculé le montant pour diverses compagnies et, presque instinctivement, je n'avais pas entièrement confiance en ces épargnes, réflexion faite, je savais que l'Etat les garantissait et que ces certificats étaient sûrs, mais ils ne portaient aucune date de remboursement et ils auraient été sujets à un escompte élevé car la population ne s'intéresse pas à des documents de ce genre. Je ne puis concevoir qu'un département procède ainsi à l'application des lois adoptées dans cette Chambre. Ces fonctionnaires ne se font aucune idée de ce que la population tolérera ou comprendra.

A maintes reprises, le ministre a dû apporter les modifications préconisées dans cette enceinte. Par exemple, au début de la guerre, ce n'est qu'à la suite d'instances des honorables députés de ce côté de la Chambre que les revenus de maris dont les épouses remplissaient des emplois de guerre furent maintenus dans la catégorie des hommes mariés. On constata que si l'épouse acceptait un emploi de guerre, le revenu de l'époux était classé comme revenu d'un célibataire et le bénéfice net réalisé par la famille en tant qu'unité était insignifiant. Cette disposition fut modifiée afin d'encourager la production de guerre. Dans le cas où l'époux, pour de bonnes raisons, a inscrit la propriété au nom de son épouse, tou en acquittant lui-même l'intérêt de l'hypothèque, puisqu'il était le seul

gagne-pain, la question d'exonération s'est aussi posée quant à l'intérêt de l'hypothèque. Le ministre a attendu un an avant d'apporter cette modification. Tout cela indique qu'il n'est pas au courant de ce que la population peut acquitter en matière d'impôt.

Ensuite, nous avons eu l'an dernier les contributions aux rentes viagères de l'Etat. On ne pouvait pas les déduire des épargnes obligatoires. Bien que le ministre ait déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi on les déduirait, la modification a été effectuée. Il était impossible de faire comprendre aux gens pourquoi ces contributions ne pouvaient pas être déduites des épargnes obligatoires. Le ministre a finalement modifié la disposition. Ces questions indiquent nettement que le ministère des Finances, en préparant son budget et le ministère du Revenu national, dans l'application des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, sont déplorablement ignorants de la situation des contribuables. J'espère que le ministre des Finances constatera un jour que la nature humaine existe et qu'il n'apprendra pas grand'chose à cet égard d'un groupe de fonctionnaires choisis qui n'ont guère de contact avec la population. Adoptons le système de comités où les représentants de la population peuvent formuler leur point de vue. Les mesures législatives qui résulteront de ces consultations n'auront peut-être pas aussi bon air que des théories exposées dans des manuels, mais elles seront quand même applicables, tandis que la façon actuelle de procéder nous donne des mesures inapplicables.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrions renvoyer la question au comité de la banque et du commerce.

M. JACKMAN: Nous pourrions trouver un comité plus approprié. Somme toute, bien que nous ayons des difficultés dans certains de nos comités, nous croyons cependant en la démocratie ou nous n'y croyons pas. Nous avons foi dans les gens qui nous envoient ici ou nous n'avons pas confiance en eux. Nous devrions davantage discuter ces choses avec les représentants du peuple, autrement nous ferions aussi bien de tout abandonner. Le ministre des Finances et ses conseillers dans l'immeuble de l'est n'en savent certes pas plus long que les autres, et ils devraient consulter les représentants de la population. Je soutiens qu'on s'est trop abstenu d'agir ainsi. Je partage l'avis du ministre au sujet du comité de la banque et du commerce, mais voici le principe fondamental: nous croyons à la démocratie ou nous n'y croyons pas. L'unique façon de prouver que nous vivons en régime démocratique consiste à consulter les honorables membres de cette Chambre, mais le Gouvernement ne le fait pas toujours.

Le ministre a signalé certaines anomalies que comporte l'application de la loi actuelle. Je n'ai pas le temps de discuter à fond cette question, mais nous aurons l'occasion de le faire lors de l'examen des résolutions. Dans l'ensemble, les modifications sont fort judicieuses. Le fait de tenir compte des frais médicaux et d'accorder un dégrèvement pour tous les enfants ainsi que pour les parents par alliance est une initiative louable. Ce qu'il y avait d'extraordinaire dans les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, c'était la distinction qui était faite entre les parents de l'épouse et ceux de l'époux bien que tous fissent partie du même ménage. C'était là une étrange anomalie et le ministre s'est enfin rendu compte qu'une modification s'imposait. Il déclare aujourd'hui que le Gouvernement veut plus qu'auparavant tenir compte des diverses obligations familiales; or, l'an dernier, quand j'ai soutenu que le dégrèvement d'impôt devrait s'appliquer à chaque enfant du Canada, j'ai demandé au ministre pour quelles raisons il ne voulait pas accorder cette concession. Sa réponse se trouve à la page 2530 du hansard. Le ministre était peut-être quelque peu ennuyé par suite de la longueur du débat sur le budget et sa réponse fut donnée sur le ton d'un homme irrité et atteint dans sa dignité. Maintenant qu'on a opéré un changement complet, je me demande si nous devons toujours nous en laisser imposer par l'air de grande sincérité qu'affecte le ministre. C'était peut-être parce que le comité avait prolongé le débat et n'avait pas adopté aussi rapidement qu'on l'aurait voulu les résolutions budgétaires. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé que l'exemption soit appliquée à tous les enfants du Canada, sauf ceux qui vivent dans des institutions, et le ministre a répondu:

> Pourquoi nous arrêter aux enfants? Pourquoi n'inclurions-nous pas tous les enfants méritants qui jouissent de la bienfaisance privée, qui reçoivent quelque assistance? Si l'honorable député avait reçu les lettres que nous ont adressées ceux qui disent: "Vous devriez m'accorder un dégrèvement parce que je suis le soutien d'un ami ou d'un parent malade chez moi", il comprendrait ce que cela signifie. Il faut des règlements et des limites dans ces domaines.

Plus loin, sur cette même question, il a déclaré:

> Je ferai remarquer que nous ouvrons ici un champ fort étendu, et l'honorable député ne saurait s'arrêter aux enfants. Il devrait inclure n'importe quel enfant, un neveu, une nièce, un étranger, ou quiconque est susceptible d'être hébergé et nourri par le contribuable. Il ne saurait s'arrêter là; il lui faudrait comprendre tous

ceux qu'il aide de cette façon, ce qui est incompatible avec les principes sur lesquels repose notre système.

Telles sont les paroles que le ministre a prononcées à ce moment-là; je constate, cependant, que la modification que j'avais proposée et qui était certainement raisonnable (elle devait être raisonnable puisqu'on l'a adoptée) doit être incorporée maintenant dans les lois du pays. Mais le ministre refuse d'écouter ceux d'entre nous qui s'efforcent de rester en contact avec la population et de signaler les pièges que comportent les lois qu'il présente de temps à autre. Il aime mieux se fier aux bureaucrates, qui sont ses seuls guides autant que nous sachions, au lieu de demander l'avis des membres de cette Chambre qui, après tout, sont les représentants du peuple canadien.

(Sur la proposition de M. Castleden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 5 h. 55 minutes du soir.

Jeudi 6 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SIXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

RÉSULTATS DÉFINITIFS

A l'appel des motions.

L'hon. J. L. ILSLEY (Ministre des Finances): Je désire en quelques mots exposer les résultats de la campagne en faveur du sixième emprunt de la victoire.

La valeur globale des obligations vendues s'élève à $1,407,576,650, et le nombre de souscripteurs à 3,077,123. Comme le sixième emprunt ne comportait pas de nouvelles obligations en remboursement de titres échus, toutes ces ventes ont été effectuées contre espèces.

On se rappelle que l'objectif de la campagne avait été fixé à 1,200 millions de dollars, dont 525 millions pour les particuliers ordinaires compris sur les listes générales et les listes d'ouvriers dont les souscriptions devaient être déduites de leurs salaires, et 675 millions pour les souscripteurs importants, en particulier les sociétés commerciales et autres, compris sur les listes de souscripteurs spéciaux. Dans les deux cas, les souscriptions ont largement dépassé le montant fixé.

Dans la première catégorie, 3,070,601 personnes ont souscrit $643,690,700, tandis que les listes de souscripteurs spéciaux ont rapporté $763,885,950.

[M. Jackman.]

Le sixième emprunt a remporté un succès sans précédent quant au montant des obligations vendues, au nombre des souscripteurs et quant à la somme souscrite par les personnes de la première catégorie mentionnée plus haut.

Je signalerai que les demandes reçues des militaires sont incluses dans les chiffres que j'ai cités concernant les ventes à des particuliers. Au cours du sixième emprunt, 461,688 membres des forces armées ont acheté $47,826,250 d'obligations. Dans ce total sont comprises les demandes de 141,510 soldats stationnés outre-mer qui ont acheté $13,383,550 d'obligations. C'est donc dire que, sous tous rapports, les résultats ont été bien supérieurs à ceux du cinquième emprunt de la victoire. L'appui qu'ont donné aux emprunts les membres des services armés et surtout ceux qui servent outre-mer dans la marine, l'armée et l'aviation est un des aspects les plus remarquables des campagnes de souscriptions. En ce faisant, les militaires indiquent la valeur qu'ils attachent aux économies accumulées pour l'après-guerre. Cette preuve de leur ferme confiance en la victoire et de leur foi en l'avenir du Canada nous est une inspiration et un exemple à nous tous qui garnissons le front domestique.

Les frais d'émission des obligations du sixième emprunt de la victoire, bien que le calcul n'en soit pas encore complet, ne semblent pas devoir s'élever à plus de 88c. par $100. Pour le premier emprunt, en juin 1941, ces frais se sont établis à un peu plus de 1 p. 100, mais depuis, ils ont toujours été inférieurs à cette proportion.

Si la Chambre veut bien le permettre, je consignerai au compte rendu un état, facile à consulter, indiquant les sources estimatives des souscriptions au sixième emprunt de la victoire et à ceux qui l'ont précédé. Tous les chiffres se rapportant au sixième emprunt sont sujets à vérification après la réception des rapports définitifs des banques, des sociétés de fiducie et des compagnies de prêt, concernant les livraisons réelles d'obligations. Les chiffres que j'ai employés et qui paraissent dans l'état que je consigne au hansard, sont fondés sur les rapports définitifs reçus des bureaux provinciaux du Comité national des finances de guerre.

Le tableau suivant montre l'origine estimative des demandes d'obligations de la victoire au moment de chaque émission.

Les demandes de chaque emprunt sont réparties en deux grandes catégories, celle des "particuliers" et celle des "autres que des particuliers".

ORIGINE ESTIMATIVE DES DEMANDES D'OBLIGATIONS AU MOMENT DE L'ÉMISSION

(En millions de dollars)

Souscripteurs	Premier emprunt			Deuxième emprunt			Troisième emprunt	Quatrième emprunt	Cinquième emprunt			(Préliminaires) Sixième emprunt
	Espèces	Conv.	Total	Espèces	Conv.	Total	Espèces	Espèces	Espèces	Conv.	Total	Espèces
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Ensemble des souscripteurs	730·4	106·4	836·8	843·1	153·6	996·7	991·4	1,308·7	1,375·0	195·6	1,570·6	1,407·6
(a) Particuliers[1]	316·0	35·3	351·3	364·6	1·0	365·6	400·9	566·7	626·6	44·7	671·3	668·1
(b) Autres que des particuliers	414·4	71·1	485·5	478·5	152·6	631·1	590·5	742·0	748·4	150·9	899·3	739·5
Souscripteurs (particuliers)—												
(a) Noms spéciaux	36·5	0·8	37·3	29·0	1·0	30·0	26·3	37·2	26·9	2·5	29·4	24·4
(b) Souscripteurs généraux et salariés	279·5	34·5	314·0	335·6	nil	335·6	374·6	529·5	599·7	42·2	641·9	643·7
Souscripteurs autres que des particuliers—												
(a) Banques—Pour leur propre compte	6·7	42·5	49·2	nil	117·5	117·5	0·5	0·5	nil	139·7	139·7	nil
(i) Banque du Canada	nil	7·0	7·0	nil	1·7	1·7	nil	nil	nil	72·0	72·0	nil
(ii) Banques à charte	6·7	35·5	42·2	nil	115·8	115·8	0·5	0·5	nil	67·7	67·7	nil
(b) Gouvernements	31·6	nil	31·6	47·1	nil	47·1	54·5	85·2	78·8	2·4	81·2	80·6
(i) Gouv. fédéral	9·9	nil	9·9	19·6	nil	19·6	22·7	30·8	22·4	2·2	24·6	25·7
(ii) Gouv. provinciaux	10·7	nil	10·7	15·6	nil	15·6	18·6	34·1	32·6	0·1	32·7	36·1
(iii) Municipalités et commissions scolaires	11·0	nil	11·0	11·9	nil	11·9	13·2	20·3	23·8	0·1	23·9	18·8
(c) Sociétés d'assurance, caisses de retraite, etc., et banques d'épargne	97·4	22·1	119·5	133·9	23·9	157·8	179·0	201·3	197·7	4·7	202·4	200·0
(i) Sociétés d'assurance-vie	86·5	20·4	106·9	115·5	23·4	138·9	155·1	165·1	168·7	3·4	172·1	167·9
(ii) Autres sociétés d'assurance	6·7	1·7	8·4	10·9	0·5	11·4	12·4	15·5	13·3	0·6	13·9	13·0
(iii) Caisses d'associations et de syndicats de retraite et de bienfaisance	2·7	nil	2·7	5·6	nil	5·6	9·0	16·1	10·8	0·7	11·5	13·8
(iv) Banques d'épargne du Québec	1·5	nil	1·5	1·9	nil	1·9	2·5	4·6	4·9	nil	4·9	5·3
(d) Divers	278·7	6·5	285·2	297·5	11·2	308·7	356·5	455·0	471·9	4·1	476·0	458·9
(i) Compagnies minières	39·1	nil	39·1	29·4	8·5	37·9	43·6	54·7	48·3	nil	48·3	46·4
(ii) Compagnies de fiducie et de prêts, compagnies hypothécaires et de prêts, courtiers en immeubles	8·4	nil	8·4	9·2	nil	9·2	11·3	17·5	19·2	0·1	19·3	18·7
(iii) Collèges, églises, hôpitaux, et institutions de charité	2·4	0·2	2·6	2·6	nil	2·6	3·3	3·3	3·8	0·4	4·2	5·1
iv) Tous autres, comprenant surtout les maisons d'affaires et les corporations	228·8	6·3	235·1	256·3	2·7	259·0	298·3	379·5	400·6	3·6	404·2	388·7

[1] La sollicitation générale, comprise dans ce total, inclut les établissements commerciaux et les organismes à faible profit. Le total des souscriptions de ces derniers formeraient un pourcentage relativement faible du total.

La catégorie des demandes individuelles se subdivise en deux groupes, celui des "noms spéciaux" et celui des "souscripteurs généraux et salariés". Le montant crédité aux noms spéciaux représente les demandes de la liste des noms spéciaux faites par les individus censés pouvoir acheter pour au moins $25,000 d'obligations à chaque emprunt. Le montant inscrit au crédit des souscripteurs généraux et salariés représente la totalité des demandes obtenues de cette double source. Les demandes des souscripteurs généraux comprennent certaines ventes aux petits établissements commerciaux et aux organismes sans bénéfices. Le total des demandes de la catégorie des "autres que des particuliers" forme une fraction relativement faible du montant global inscrit en regard du groupe des "souscripteurs généraux et salariés".

La catégorie des demandes d'autres que des particuliers représente toutes les demandes de la liste des noms spéciaux à l'exception de celles des individus visées par la liste des noms spéciaux dont il est question ci-dessus. La catégorie des demandes d'autres que des particuliers a été subdivisée de façon à indiquer les demandes des banques pour leur propre compte, celles des comptes du gouvernement, celles des compagnies d'assurance, celles des caisses de pension, etc., celles des banques d'épargnes, ainsi que celles des comptes divers, le groupe général représentant, à peu d'exceptions près, les demandes des maisons d'affaires et des corporations.

Ces données ont été compilées par le Comité national des finances de guerre à l'aide de renseignements obtenus lors du lancement des emprunts dans le public, et d'autres sources. Les résultats portant sur le sixième emprunt sont sujets à la revision qu'exigeront les chiffres définitifs, lorsqu'ils deviendront disponibles.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

NOMINATION DE M. HOWARD B. CHASE À LA PRÉSIDENCE DU BUREAU DES GOUVERNEURS

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déposer des exemplaires des décrets du conseil C.P. 5060 et 5061 du 4 du mois courant. Le premier accepte avec regret la démission de M. René Morin

[L'hon. M. Ilsley.]

en tant que président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et le second nomme M. Howard B. Chase en remplacement de M. Morin.

Je tiens à expliquer que M. Morin a fait partie du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada depuis le 10 septembre 1936. Il a accepté qu'on renouvelle sa nomination au poste de président en novembre 1942, mais à ce moment-là, il m'a dit qu'il ne pouvait garantir de servir jusqu'à la fin du terme prévu. Il m'a fait entendre, il y a quelque temps, que ses autres fonctions l'absorbaient au point où il devait résigner la charge de président. En démissionnant, il a exprimé son appréciation des services rendus par le personnel de la Société Radio-Canada et par ses collègues et il a eu l'obligeance de dire un bon mot à l'endroit du ministre.

Je suis particulièrement heureux d'annoncer la nomination de M. Chase. Elle constitue, il me semble, la manifestation d'une considération spéciale envers les ouvriers. Il a bien mérité du Canada, et je sais qu'il s'acquittera efficacement de ses nouvelles fonctions.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la déclaration que vient de formuler le ministre des Services nationaux de guerre, puis-je lui poser une question à l'appel des motions plutôt qu'à l'appel de l'ordre du jour? M. Morin fait-il toujours partie du Bureau des gouverneurs?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Il a eu l'obligeance de rester membre du bureau.

M. GRAYDON: Quand le décret du conseil nommant un administrateur général de la Société sera-t-il rendu?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pas avant que j'aie reçu une recommandation du Bureau des gouverneurs.

M. GRAYDON: Il n'a jamais fallu attendre aussi longtemps.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils se tirent fort bien d'affaire.

M. GRAYDON: Vous n'en avez guère de confirmation à la Chambre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pas de vous.

QUESTION DE PRIVILÈGE

MENTION D'UNE DÉPÊCHE PUBLIÉE DANS LE Globe and Mail LE 6 JUILLET

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège et à titre de président du comité parlementaire de la radiodiffusion, je désire faire une brève remarque qui s'inspire d'une dépêche parue le 6 juillet dans le *Globe and Mail*. En voici le texte:

Ottawa, le 5 juillet.—Le comité parlementaire de la radiodiffusion recommandera probablement l'abolition du droit de $2.50, a dit aujourd'hui M. Douglas G. Ross, C.P., député de St-Paul, Toronto. Le comité est en séance finale pour la rédaction de ses recommandations au Parlement.

Cette déclaration a fait, et fera encore sans doute, l'objet d'une publicité considérable Je dois dire que les deux dernières séances du comité de la radiodiffusion ont été tenues à huis clos et que la déclaration publiée n'émane pas du comité mais doit être envisagée comme exprimant l'opinion personnelle de l'honorable député de St. Paul's.

M. REID: J'espère qu'elle n'est pas sans fondement.

LOI DE 1944 SUR UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

RATIFICATION SIGNÉE À OTTAWA LE 8 JUIN 1944

L'hon. COLIN W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 159, concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dans le Dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944.

M. GRAYDON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

L'hon. M. GIBSON: J'ai fourni à la Chambre, le 16 juin, des détails complets au sujet des dispositions visant à éviter le double impôt à l'égard des droits successoraux. Ce bill pourvoit à la ratification de la convention qui a été signée avec les Etats-Unis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SIXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. HATFIELD:

1. Quel a été le coût total du sixième Emprunt de la Victoire?

2. Quel en a été le coût total dans la province du Nouveau-Brunswick?

3. Quel en a été le coût, i) au Canada; ii) au Nouveau-Brunswick: *a*) en commissions; *b*) en salaires; *c*) en programmes radiophoniques, *d*) en réclames; *e*) en frais de logement et de déplacement; *f*) en loyers; *g*) pour toute autre dépense?

4. Quel a été le montant total souscrit: *a*) au Canada; *b*) au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le coût total du sixième emprunt de la victoire ne sera connu que lorsque nous aurons reçu tous les comptes. Au 31 mai 1944, les dépenses imputées sur le sixième emprunt de la victoire formaient un total de $3,829,927.83.

2. Le coût total du sixième emprunt de la victoire au Nouveau-Brunswick ne sera connu que lorsque nous aurons reçu tous les comptes. Au 31 mai 1944, les dépenses imputées sur le sixième emprunt de la victoire, pour le Nouveau-Brunswick, se chiffraient par $30,389.43.

3. Voici les sommes déboursées jusqu'au 31 mai 1944 et qui ont été imputées sur le sixième emprunt de la victoire; celles qui paraissent sous la rubrique (ii) Nouveau-Brunswick représentent les sommes payées par le bureau du comité pour le Nouveau-Brunswick:

	(i) Canada	(ii) Nouveau-Brunswick
a) Commissions	$ 286,090 75	.....
b) Salaires	522,524 13	$9,553 16
c) Programmes radiodiffusés	15,975 70	.....
d) Publicité	501,565 86	3,060 12
e) Frais de subsistance et de déplacement	351,230 01	9,942 20
f) Loyers	72,333 78	1,495 16
g) Autres frais	2,096,183 30	6,338 79

4. On n'a pas encore déterminé le montant total souscrit au sixième emprunt de la victoire, mais voici les chiffres au 19 mai: (i) Canada, $1,388,524,900; (ii) Nouveau-Brunswick, $30,536,800.

WARTIME HOUSING—MAISONS CONSTRUITES OU À CONSTRUIRE

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien d'unités distinctes de logements la Wartime Housing a-t-elle construites au Canada?

2. Combien d'autres sont actuellement sous construction ou seront construites?

3. Où sont-elles situées?

M. CHEVRIER:
1, 2 et 3.

Endroit	Maisons	Maisons du personnel	Hôtelleries d'hommes	Hôtelleries de femmes	Cabines dortoirs	Maisons en construction
Amherst, N.-E.	150	1				
Arvida, P.Q.	500					
Beauharnois, P.Q.	100					
Brantford, Ont.	200	2		1		150
Brownsburg, P.Q.	100					
Cap-de-la-Madeleine, P.Q.	100					
Cartierville, P.Q.	400	3				
Chicoutimi, P.Q.	100					
Collingwood, Ont.	150					
Cornwall, Ont.	50					
De Salaberry, P.Q.	250					
Dundas, Ont.	93					
Edmonton, Alb.	203					147
Esquimalt, C.-B.	275	1				
Fort-Erie, Ont.	242			1		
Fort-William, Ont.	326	2		1		
Frankford, Ont.	100	1				
Galt, Ont.	50					
Halifax, Dartmouth et Eastern Passage, N.-E.	1,472	15			5	
Hamilton, Ont.	1,453		1	1		200
Hespeler, Ont.				1		
Hull, P.Q.	150					50
Jonquière, P.Q.	100					
Kingston, Ont.	325			1		
Lac-à-la-Tortue, P.Q.	10					
La Tuque, P.Q.	75					
Lauzon, P.Q.	100	1				
Liverpool, N.-E.	50					
Long Branch, Ont.	200			1		
Malton, Ont.	200		1	1		
Merritton, Ont.	92					
Midland, Ont.	50					
Moncton, N.-B.	200					
Moose Jaw, Sask.	50					
New Glasgow, N.-E.	136	3				
Niagara Falls, Ont.	250					
Nobel, Ont.	220					
Orillia, Ont.	75					
Oshawa, Ont.	50					100
Ottawa, Ont.	40					
Parry Sound, Ont.	130					
Peterborough, Ont.	559		1			
Pickering, Ont.	600					
Pictou, N.-E.	400	5				
Port-Arthur, Ont.	50					
Prince-Rupert, C.-B.	522	9			2	
Québec, P.Q.	200					
Renfrew, Ont.	69					
Rock Island, P.Q.	50					
St. Catharines, Ont.	683	3			1	
St-Jean, N.-B.	150	3			2	50
St-Paul l'Ermite, P.Q.	37		1	1		
Ste-Thérèse, P.Q.	100					
Sarnia, Ont.	250					
Sault-Ste-Marie, Ont.	200					
Sea Island, C.-B.	303					
Sorel, P.Q.	350	2			7	
Valleyfield, P.Q.	10					
Vancouver, C.-B.	759	2				
Victoria, C.-B.	150					
Wallaceburg, Ont.	50			1		
Waterloo, P.Q.	25					
Welland, Ont.	757	6			1	
Windsor, Ont.	2,050					250
Woodstock, Ont.	35					
Toronto, Ont.						250
TOTAL	17,176	59	4	10	18	1,197

[L'hon. M. Ilsley.]

WARTIME HOUSING, RÉGION DE MONTRÉAL
M. T. PANOS

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. M. T. Panos est-il à l'emploi de la Wartime Housing, dans le district de Montréal?
2. Dans l'affirmative, quelle position occupe-t-il?
3. Quand y a-t-il été nommé?
4. Sa nomination à ce poste a-t-elle provoqué des protestations? Dans l'affirmative de la part de qui?

M. CHEVRIER:

1. Oui.
2. Celle de surveillant de district.
3. Le 1er février 1944.
4. Oui, de la part de M. Charles David.

VENEER LOG SUPPLY LTD.—BILLES DE BOULEAU ET D'ÉRABLE À PLACAGE

M. DORION:

1. Quelle est, séparément, la quantité de billes de bouleau et d'érable à placage, de qualité d'exportation et de la qualité secondaire, que la compagnie de la Couronne connue sous le nom de Veneer Log Supply Limited, de Montréal, a produite, achetée ou acquise au cours des années 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943?
2. Quelles quantités ont été produites, acquises ou achetées dans chacune des provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Québec, au cours desdites années?
3. A-t-on utilisé la mesure dite Scribners Decimal C dans chaque province?
4. Quelles quantités de billes de placage a-t-on exportées au Royaume-Uni ou dans d'autres pays au cours des années susmentionnées?
5. Quelles quantités de billes de bouleau ou d'érable de placage, des deux qualités, a-t-on vendues aux compagnies suivantes: The Guelph Cask Veneer & Plywood Company Limited, de Scotstown (Qué.); Canada Veneers Limited, de Saint-Jean (N.-B.); Dominion Shuttle Company de Lachute (Qué.); Commonwealth Plywood Limited, de Ste-Thérèse (Qué.) et The Singer Manufacturing Company, de Thurso (Qué.)?
6. Quels prix la compagnie de la Couronne a-t-elle payés pour les billes de bouleau et d'érable au cours de chaque année?

M. CHEVRIER:

1. Pendant sa première année financière, terminée en août 1943, la compagnie Veneer Log Supply Limited a acheté 14,810,570 pieds de billes de placage de qualité normale et 164,850 pieds de deuxième qualité.
2. Au cours de l'année financière terminée en août 1943, la compagnie Veneer Log Supply a acheté, dans les diverses provinces mentionnées, les quantités respectives suivantes de billes de placage de qualité normale: Québec, 7,293,740 pieds; Ontario, 2,449,630 pieds; Provinces maritimes (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse), 5,067,200 pieds.

Elle a, de plus, acheté en Ontario 164,850 pieds de billes de deuxième qualité.

3. Comme les diverses provinces utilisent des mesures différentes, la Veneer Log Supply Limited a décidé d'employer, dans tous les cas, la règle à bille dite Scribners Decimal C.
4. Par la Veneer Log Supply Limited, pendant sa première année financière, terminée en août 1943, *a*) 7,147,560 pieds de billes de placage de qualité normale; *b*) néant.

Sauf pour la période susindiquée, le ministère n'est pas au courant des quantités, s'il en est, de billes de placage exportées.

5. Pendant sa première année, terminée en août 1943, la Veneer Log Supply a vendu les quantités suivantes de billes de placage de qualité normale aux sociétés indiquées:

Guelph Cask Veneer & Plywood Co., 1,062,570 pieds.

Canada Veneers Limited, 3,073,890 pieds.

Dominion Shuttle Company Ltd., 727,890 pieds.

Commonwealth Plywood Co. Ltd., 2,170,950 pieds.

Au cours de cette période, aucune vente n'a été faite à la Singer Manufacturing Company.

6. La Veneer Log Supply a payé les prix suivants:

Quantité	Catégorie 'A': billes 14" ou plus de diamètre, 7' et plus de long—le mille (1942-1943)	(1943-1944)	Catégorie 'B': billes 16" ou plus de diamètre, moins de 7' de long; billes 12" et 13" de diamètre, 7' et plus de long—le mille (1942-1943)	(1943-1944)	Catégorie 'C': billes de moins de 16" de diamètre, 4' 6" à 6' 9" de long—le mille (1942-1943)	(1943-1944)
75,000 pieds ou plus	$120 00	$132 00	$90 00	$99 00	$80 00	$88 00
50,000 à 75,000 pieds exclusivement ...	115 00	126 50	86 00	94 50	76 00	83 50
25,000 à 50,000 pieds exclusivement ...	110 00	121 00	83 00	91 50	73 00	80 50
5,000 à 25,000 pieds exclusivement ...	100 00	110 00	75 00	82 50	65 00	71 50

F. à b. wagons au point d'expédition—Billes catégorie 'C': une quantité limitée de billes de cette catégorie sera acceptée aux prix susdits, pourvu qu'elles soient exemptes de tout défaut visible. Les producteurs seront payés au prix minimum de chaque catégorie; toutefois, lorsque les quantités expédiées atteindront les groupes susindiqués, le prix sera ajusté en conséquence, tel que préalablement entendu.

PRÉPARATION AU SERVICE DANS L'AMGOT

M. DIEFENBAKER:

1. Les officiers de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada ont-ils l'occasion de suivre des cours de préparation au service dans l'"Amgot"?

2. Dans l'affirmative, combien ont effectivement suivi ces cours?

3. Combien de Canadiens compte-t-on utiliser ou transférer dans l'"Amgot"?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Des officiers de la marine, de l'aviation et de l'armée appartenant à des unités stationnées au Canada ont reçu l'instruction aux cours du personnel des affaires civiles.

2. Un officier de la marine, 108 officiers de l'armée et 19 de l'aviation appartenant à des unités stationnées au Canada ont suivi ces cours au Collège royal militaire. Onze officiers de l'armée ont été envoyés outre-mer en décembre 1943 pour suivre un cours d'affaires civiles et en outre 28 officiers de l'armée y seront envoyés prochainement pour suivre un cours qui commencera en août 1944.

3. On s'attend à ce que tous les officiers ayant reçu l'instruction en affaires civiles ou qui la recevront seront éventuellement employés. Il est impossible de dire si ce nombre est définitif, car il dépend des conditions qui régneront en Europe.

ACHAT DE TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AÉROPORTS

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 1er janvier 1943, a-t-on fait l'achat de terrains pour des fins d'aéroport dans les endroits suivants: Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg et Malton?

2. Dans l'affirmative, quels sont les détails de chaque achat, y compris le nombre d'acres et le prix de l'acre?

M. CHEVRIER:

1. Oui, à Vancouver, Edmonton et Regina, mais pas à Winnipeg ni à Malton.

2. Voir état annexé.

Achat de terrains depuis le 1er janvier 1943

Nom	Superficie	Montant	Remarques
Edmonton			
Crown Paving Co. Ltd.	11 parcelles	$ 5,400.00	Résiliation de bail.
F. W. Lobb	1 parcelle	2,000.00	Déplacement d'immeubles compris.
J. M. Duncan	1 parcelle	200.00	Résiliation de bail.
E. E. King	1 parcelle	1,500.00	Déplacement d'immeubles compris.
M. A. Mitchell	1 parcelle	1,700.00	Déplacement d'immeubles compris.
S. A. Mills	1 parcelle	800.00	Déplacement d'immeubles compris.
L. McVeigh	1 parcelle	1,200.00	Déplacement d'immeubles compris.
A. L. Young	1 parcelle	2,000.00	Déplacement d'immeubles compris.
M. E. Tull	1 parcelle	1,050.00	Déplacement d'immeubles compris.
H. J. Marks	1 parcelle	1,200.00	Déplacement d'immeubles compris.
E. A. Burgett	1 parcelle	925.00	Déplacement d'immeubles compris.
L. & M. L. Lachman	2 parcelles	1,500.00	Déplacement d'immeubles compris.
E. E. George	2 parcelles	300.00	Déplacement d'immeubles compris.
A. & R. Wilkie	1 parcelle	650.00	Déplacement d'immeubles compris.
Vancouver			
E. Cooney	0.71 acre	449.00	Pertes de la récolte comprise.
B. C. Bridge & Dredging Co.	0.46 acre	23.00	
J. J. Grauer & Sons, Ltd.	1.01 acre	800.00	Perte de la récolte comprise—Disjonction d'intérêts.
J. Williamson	65.34 acres	26,986.00	Perte du loyer et dommages compris—Taux de $400 l'acre.
W. A. Hayward	45 acres	40,000.00	Immeubles compris.
J. & A. G. Boyd	0.6461 acre	2,270.00	Perte de la récolte et disjonction d'intérêts comprises.
E. G. Sherwood	0.182 acre	91.00	
E. G. Donegani	0.3162 acre	1,960.00	Dommages et dépréciation compris.
Regina			
Municipalité rurale de Sherwood	16 parcelles	81.05	
J. Simpson	3 parcelles	75.00	
W. C. Faulkner et autres	14 parcelles	200.00	
A. Leinweber	5 parcelles	125.00	
A. MacBeth	Appr. 158 acres	6,500.00	Décision de la Cour de l'Echiquier.

FRÉQUENCE DES LEVÉES DE CRÈME DANS LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de fois les crémeries de Québec peuvent-elles recueillir la crème chez les cultivateurs de la province?

2. Combien de fois les crémeries d'Ontario peuvent-elles recueillir la crème chez les cultivateurs de la province?

3. Y a-t-il quelque différence dans la cueillette faite par les crémeries de Québec et d'Ontario? S'il en est, quelle en est la raison?

4. Des crémeries de Québec recueillent-elles de la crème en Ontario?

5. Dans l'affirmative, combien de fois recueillent-elles de la crème en Ontario?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Trois fois la semaine en juin, juillet et août, deux fois la semaine en mai et septembre et une fois la semaine du 1er octobre au 30 avril, ces deux dates incluses. (A cause du mauvais état des routes, durant la plus forte partie de cette dernière période la cueillette de la crème est suspendue ou ne se fait que de façon intermittente dans plusieurs régions du Québec.)

2. Sauf de rares exceptions, la crème est recueillie deux fois la semaine du 3 juillet au 26 août, trois fois la semaine du 1er mai au 2 juillet et du 27 août au 30 septembre et une fois la semaine du 1er octobre au 30 avril. Font exception, les cueillettes effectuées pour le compte des crémeries desservant deux régions faiblement peuplées dans le nord de l'Ontario et une dans le nord-ouest de la province. Là, pour les raisons indiquées au n° 3, la levée peut se faire jusqu'à deux fois la semaine du 1er mai au 30 septembre (et une fois la semaine le reste de l'année).

3. Oui. La fréquence maximum des levées par camions de la crème destinée à la fabrication du beurre, pour les diverses saisons de l'année, a été établi pour l'Ontario et le Québec (ordonnance A-533 de l'administrateur, Commission des prix et du commerce en temps de guerre) en fonction de la fréquence requise pour prévenir la détérioration du produit. Celle-ci dépend, en grande partie, des moyens de refrigération dont disposent les cultivateurs dans chaque province. L'expérience a démontré la nécessité de cueillettes plus fréquentes dans le Québec que dans l'Ontario du début de mai à la fin de septembre et a prouvé également que le nombre permis dans cette dernière province était suffisant. Tout dernièrement, par suite des conditions atmosphériques, on a permis de rapprocher dans toute l'étendue de l'Ontario, les levées de la crème de beurrerie pour la période comprise entre le 3 juillet et le 26 août 1944. Au lieu de trois levées par quinzaine, comme en 1943, il y en aura deux par semaine.

4. Un nombre très restreint de crémeries québecoises, situées près de la frontière interprovinciale, ont reçu l'autorisation de recueillir la crème dans les régions contiguës à l'Ontario, mais seulement dans les localités qu'elles desservaient avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 1er janvier 1943). La quantité ainsi recueillie est à peu près négligeable.

5. Ces crémeries québecoises n'ont pas le droit de recueillir la crème en Ontario plus souvent que les crémeries ontariennes desservant les mêmes régions. La fréquence de ces levées est indiquée dans la réponse au n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

GRAINES DE SEMENCE

M. PURDY:

Au cours des vingt dernières années, combien en a-t-il coûté, par province, au gouvernement fédéral pour les graines de semence (y compris les soldes courants)?

AÉROPORT DE TERRACE, C.-B.

M. BRYCE:

1. Une quincaillerie, exploitée par E. T. Kenney, à Terrace (C.-B.), a-t-elle fourni des approvisionnements à l'aéroport de Terrace?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes sont impliquées dans la fourniture desdits approvisionnements?

3. Ces approvisionnements ont-ils été fournis à commission et, le cas échéant, quelles sommes sont impliquées en commission?

4. Si ces approvisionnements n'ont pas été fournis à commission, sur quelle base l'ont-ils été?

CAISSES D'AUTOMOBILES EN PRUCHE

M. COLDWELL:

1. Combien a-t-on expédié de wagons de caisses d'automobiles, en pruche, de la Colombie-Britannique, en Ontario, à destination du commerce d'emballage d'automobiles, au cours des cinq premiers mois de 1944?

2. Combien a-t-on expédié de wagons de bois de pruche au cours de la période susmentionnée, et quel est le nom de chaque scierie qui a fait ces expéditions et quelle quantité chacune a-t-elle expédiée?

3. Quels sont les noms et nombres de wagons de bois de pruche et de sapin reçus par chaque compagnie d'automobiles ou par chaque usine de boîtes en Ontario au cours de la période susmentionnée?

4. Trouve-t-on dans les dossiers de quelque département du Gouvernement que la Coast Sawmills Limited est affiliée de quelque façon avec H. R. MacMillan ou avec la H. R. MacMillan Export Company?

5. M. K. M. Brown, le sous-régisseur actuel du bois, a-t-il été mis en disponibilité par la Coast Sawmills Limited à un salaire nominal de $1 par année, ou reçoit-il un salaire du Gouvernement? Dans l'affirmative, quel est son traitement?

6. M. A. G. Wilmott, directeur de l'emballage d'automobiles, est-il payé par sa propre compagnie, la Canfield-Wilmot, ou par le Gouvernement? S'il l'est par le Gouvernement, quel est son traitement?

7. Peut-on trouver dans les dossiers du Gouvernement que la Canfield-Wilmot ou la Coast Sawmill Limited ont reçu quelque commission ou rémunération pour des caisses d'automobiles, en pruche, expédiées au cours des cinq premiers mois de 1944? Dans l'affirmative, pour combien de wagons chaque compagnie a-t-elle reçu une commission ou un bénéfice?

8. Le bureau du régisseur du bois tient-il une statistique complète de tout le bois de construction expédié au Canada, de sorte que les renseignements susmentionnés sont consignés et peuvent être forunis sans difficulté?

9. Au cours des cinq premiers mois de 1943, combien de wagons de bois d'épinette de commerce ont été expédiés de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis?

10. Expédie-t-on encore, de la Colombie-Britannique en Ontario, des planches de bois de pruche, de l'apaisseur de 11/16″, pour le commerce de l'automobile? Sinon, pourquoi en a-t-on arrêté l'expédition?

11. Au cours de la période susmentionnée, a-t-on expédié des planches de bois de pruche, de 11/16″, qui coûtaient aux compagnies de boîtes et d'automobiles à peu près $50 ou plus le mille pieds? Le régisseur y avait-il donné son approbation?

12. Une grande quantité de ces planches étaient-elles vertes et humides, et à peu près quelle portion du coût de $50 le régisseur allouait-il en frais supplémentaires de transport?

13. Si les $50 ne constituaient pas le coût de la marchandise livrée, quel était à peu près ce coût?

14. Le prix maximum des planches d'épinette, de 11/16″, livrées à Toronto (Ontario), au cours de la période susmentionnée, à un prix de $41.50, plus une surcharge de $1.50 le mille pieds, établissait-ils à pas plus d'environ $43 le mille pieds le coût de la marchandise livrée, calculé sur le taux de transport de Toronto?

15. Les compagnies de boîtes ou les inspecteurs du Gouvernement ou quelque autre personne n'ont-ils pas fait tenir des protestations au ministère des Munitions et approvisionnements ou au régisseur du bois, au cours des cinq derniers mois, contre l'emploi de planches de bois de pruche dans les caisses d'automobiles? Dans l'affirmative, donner les détails et les noms de ceux qui ont fait des protestations?

16. Les caisses d'automobiles fabriquées avec ce bois de pruche ont-elles donné lieu à des difficultés et se sont-elles détériorées? Expédie-t-on encore des planches de bois de pruche pour servir dans les caisses d'automobiles?

17. Une partie de ce travail de réfection et de réparation est-il fait par le service des magasins militaires à la Longue-Pointe (P.Q.)? Ce travail est-il fait dans quelque autre dépôt?

18. Le régisseur du transport ou quelque autre régisseur ont-ils protesté auprès du ministère des Munitions et approvisionnements ou de quelque département du Gouvernement contre l'état défectueux de ces caisses de bois de pruche? Dans l'affirmative, en donner les détails?

19. Si ces caisses de bois de pruche sont déjà causes de difficultés, dans quel état le ministère escompte-t-il qu'elles seront si elles sont exposées au soleil et à la pluie pour une autre période de quatre-vingt-dix jours?

20. Quel sera le coût de réfection ou de réparation de ces caisses de bois de pruche; combien a-t-on dépensé jusqu'à date, et quel montant escompte-t-on dépenser, cette année, pour emballer de nouveau ces fournitures afin qu'elles soient expédiées dans les théâtres de guerre?

21. M. A. G. Wilmot, régisseur de l'emballage d'automobiles, a-t-il démissionné? Dans l'affirmative, qui a-t-on nommé pour lui succéder, et quelle était sa compétence ou pourquoi l'a-t-on nommé?

22. L'une ou l'autre des compagnies d'automobiles ont-elles demandé au Gouvernement ou au régisseur du bois de leur permettre de choisir parmi le personnel de la division des achats de bois de construction de l'une de leurs compagnies, quelqu'un pour agir comme directeur de l'emballage d'automobiles, pour succéder à M. A. G. Wilmot?

23. Au cours de la dernière année et demie, l'une ou l'autre des compagnies intéressées dans la fourniture des caisses d'automobiles a-t-elle fait quelque recommandation au ministère des Munitions et approvisionnements ou au régisseur du bois relativement au choix du directeur de l'emballage d'automobiles? Quelle était cette recommandation et l'a-t-on prise en considération?

24. Quelque compagnie de commerce de bois de construction a-t-elle fait, par écrit, quelque recommandation au régisseur du bois ou au ministre des Munitions et approvisionnements relativement à la démission du sous-régisseur du bois, M. K. M. Brown ou à la nomination de son successeur?

LE BLÉ—CERTIFICATS DE PARTICIPATION

M. HANSELL:

1. A-t-on payé les certificats de participation pour les années de récolte de blé 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943?

2. Sinon, le Gouvernement peut-il donner la raison du retard?

3. Aux fins de l'impôt sur le revenu, est-ce que l'argent que reçoivent les cultivateurs par suite des certificats de participation est considéré comme faisant partie du revenu de l'année où le paiement est effectué?

4. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il jugé à propos d'en venir à une adaptation appropriée afin que ces paiements soient considérés comme un revenu pour le compte des années de récolte auxquelles ils appartiennent, et quand le Gouvernement compte-t-il faire connaître sa décision à ce sujet?

TRANSFORMATION DU LIN—PRAIRIE VEGETABLE OILS LIMITED

M. BENCE:

1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la Prairie Vegetable Oils Limited, de Moose-Jaw (Saskatchewan), relativement à la construction d'une usine de transformation du lin Moose-Jaw (Saskatchewan)?

2. De quelle source ladite Prairie Vegetable Oils Limited a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Moose-Jaw (Saskatchewan)?

3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?
4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de ladite compagnie?

TRANSFORMATION DU LIN—W. R. CARPENTER (CANADA) LIMITED

M. BENCE:

1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la W. R. Carpenter (Canada) Limited relativement à la construction d'une usine de transformation du lin à Hamilton (Ontario)?
2. De quelle source ladite W. R. Carpenter (Canada) Limited a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Hamilton (Ontario)?
3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?
4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de ladite compagnie?

TRANSFORMATION DES OLÉAGINEUX D'ORIGINE VÉGÉTALE—VICTORY MILLS LIMITED

M. BENCE:

1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la Victory Mills Limited, de Toronto, relativement à la construction, à Toronto, d'une usine de transformation des oléagineux d'origine végétale?
2. De quelle source ladite Victory Mills Limited a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Toronto (Ontario)?
3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?
4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de cette compagnie?

IMPORTATION DE POMMES DE TERRE POUR FABRICATION D'EMPOIS

L'hon. M. HANSON:

1. Quelle quantité de pommes de terre a-t-on importées de l'Etat du Maine par le bureau douanier de St-Léonard (Nouveau-Brunswick), au cours des mois de mars, avril et mai 1944?
2. Une certaine quantité de ces pommes de terre ont-elles servi à la fabrication de l'empois, et avaient-elles été importées dans ce but?
3. Dans l'affirmative, et en autant que ces pommes de terre ont servi à la fabrication de l'empois, qui a fait cette production et dans quelle usine?
4. A-t-on obtenu l'autorisation du ministre de l'Agriculture avant de faire ces importations?
5. Le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a-t-il requis ou recherché ladite importation?

ARMÉE CANADIENNE

FERMETURE DU CENTRE D'INSTRUCTION MILITAIRE DE BRANDON ET ALLÉGATIONS PORTANT QUE DU MATÉRIEL AURAIT ÉTÉ DÉTRUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Le 26 juin, ainsi qu'en fait foi le hansard, l'honorable député de Brandon (M. Matthews) déclara avoir appris que, lors de la fermeture du centre A-4 d'instruction militaire dans la ville de Brandon, une grande quantité de matériel excédentaire avait été détruit au lieu d'être vendu à des fins de récupération ou d'être remis à des personnes qui auraient pu l'utiliser. J'ai répondu alors que je verrais à ce qu'on enquêtât immédiatement.

Je puis maintenant annoncer à la Chambre qu'une enquête minutieuse a eu lieu. Nous avons reçu des déclarations de la part des officiers préposés à la liquidation des approvisionnements. Le colonel W. G. B. Dailley, président de la commission de récupération et de liquidation de l'armée s'est rendu à Winnipeg et à Brandon où il eut des entrevues non seulement avec les officiers intéressés mais avec un certain nombre de civils qui étaient censés avoir critiqué la façon dont on avait disposé des surplus.

Les produits liquidés provenaient des magasins et consistaient surtout en articles de poterie, de fer émaillé ou de ferblanterie de la salle de mess et en ustensiles de cuisine. Tous les articles, utilisables ou non, qui pouvaient être réparés ou avaient quelque valeur de récupération furent ramassés et expédiés vers un même endroit pour y être emmagasinés et être remis au service du ravitaillement. Tous les articles qu'on estimait n'avoir aucune valeur de récupération, comme les assiettes, les tasses, les soucoupes, les ustensiles en fer émaillé, les poubelles, les balais, les brosses et ainsi de suite furent accumulés dans des endroits centraux, au camp même, pour y être définitivement examinés et liquidés. Ces articles furent examinés séparément par un officier et des sous-officiers, et l'on en vint à une entente sur la question de savoir s'ils pouvaient servir de nouveau ou s'ils valaient les frais qu'occasionneraient leur envoi au service du matériel à Winnipeg.

En tout, 3,343 articles, d'une valeur primitive de $2,169 furent rejetés et détruits sur un total de 34,712 articles retournés au service du matériel par les unités intéressées et dont la valeur globale primitive s'élevait à $45,338. La proportion est donc de 9.6 p. 100 du nombre et de moins de 5 p. 100 de la valeur. Environ 80 p. 100 des objets rejetés étaient en fer émaillé et avaient été rejetés par les autorités médicales.

Les articles détruits furent jetés au dépotoir de la ville; ils ne furent pas vendus comme matériel de récupération car leur valeur comme matériel de rebut à cet endroit eût été beaucoup moindre que les frais de manutention et leur coût de transport à tout

endroit où il eût été possible de les vendre. Les autorités militaires ont examiné soigneusement les articles et pris toutes les précautions possibles pour sauver ceux qui étaient réparables.

Je ferai remarquer que certains articles peuvent à la suite d'un examen sommaire, sembler convenir à des usages civils, mais on peut en interdire l'usage pour fins militaires en vertu des règlements de l'armée et ce, dans l'intérêt de la santé des troupes et même, de la santé de la population civile.

Je suis convaincu qu'on n'a violé aucun règlement ni occasionné aucun gaspillage de la propriété militaire par la ligne de conduite prise à Brandon.

ALLOCATION VESTIMENTAIRE AUX SOLDATS DÉMOBILISÉS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle d'une réponse donnée le 18 mai relativement à la suffisance de l'allocation vestimentaire de $65. A-t-on fait quoi que ce soit à ce sujet depuis? Des héros de retour du front se promènent en habits d'hiver.

L'hon. M. RALSTON: Comme je l'ai déjà déclaré, la question est à l'étude ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures de rétablissement, et je crois qu'on fera une déclaration à ce sujet en même temps que pour les autres questions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ACADIAN COAL COMPANY—PRÉTENDUS CHANGEMENTS DES CONDITIONS DE TRAVAIL SANS CONSULTATION AVEC LE SYNDICAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question fondée sur un télégramme que j'ai reçu du représentant à Glasgow (N.-E.) de la United Mine Workers of America. D'après cette dépêche, les ouvriers de la mine Allan, qui appartient à l'Acadian Coal Company, auraient été avisés par la direction que les conditions de travail avaient été modifiées, et ce sans consultation préalable avec les représentants du syndicat. Ce geste constitue une rupture de contrat de la part de la compagnie. Les mineurs refusent de travailler en guise de protestation contre ce geste de la compagnie. Le ministère est-il au courant de cet état de choses? S'il l'est, quelles mesures a-t-il prises pour éviter une diminution sérieuse de la production?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Nous sommes ici en face d'une question ouvrière, étant donné qu'il s'agit d'une entente entre un syndicat et une compagnie privée. Je conseille à l'honorable député de s'adresser à ce sujet au ministre du Travail.

M. GILLIS: Hier, sur réception de ce télégramme, je me suis abouché avec les hauts fonctionnaires du ministère du Travail. Ils s'occupent de cette question dans la mesure où elle relève d'eux, mais ils m'ont dit que toute question de production ressortit au ministère des Munitions et approvisionnements et que je devrais m'adresser à ce dernier ministère.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il s'agit ici d'un différend ouvrier ordinaire. A titre de ministre du Travail, je puis dire qu'un de nos principaux conciliateurs s'est mis en rapport avec les intéressés dès que le différend nous a été signalé. C'est la façon habituelle de procéder. Ces différends surviennent tous les jours, bien que les ouvriers ne se mettent pas toujours en grève. Nous intervenons parfois avant qu'ils abandonnent leur travail. Les honorables députés peuvent être assurés que le service de conciliation du ministère du Travail fait tout en son pouvoir pour que les ouvriers retournent à leur travail et que la production se continue normalement.

LE BLÉ

L'ÉMISSION DES CHÈQUES POUR CERTIFICATS DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Il y a quelques jours, l'honorable député de Lake-Centre a posé une question sur ce qu'il a appelé le retard dans l'émission des chèques en paiement du solde des certificats de participation aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Je lui ai dit que je me renseignerais sur ce point.

Le comité de l'Agriculture a étudié la situation lorsque le président de la Commission du blé a comparu devant lui, le 28 juin, et M. McIvor en a alors fait un exposé assez complet. Mes renseignements supplémentaires indiquent simplement que l'on émet les chèques le plus rapidement possible. Plus de 100,000 ont été émis, et les autres le seront aussi rapidement qu'un personnel de bureau de 200, je crois, peut les préparer.

LE LOGEMENT

EXPULSION DE FAMILLES DE SOLDATS—AVIS D'AVOIR À DÉMÉNAGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): A l'appel de l'ordre du jour, du 30 juin, le chef de l'opposition (M. Graydon) a demandé un renseignement fondé sur une coupure de journal qu'il a eu l'obligeance de me faire remettre. Il a voulu savoir si, dans telle industrie, la Wartime Housing Limited avait évincé des familles d'ouvriers de guerre qui se sont enrôlés dans le service outre-mer. La réponse est non. La Wartime Housing n'a pas pour politique d'évincer les familles des ouvriers de guerre qui se sont enrôlés dans le service outre-mer ou qui ont été appelés à l'instruction militaire. En fait, les fonctionnaires de la Wartime Housing avec qui je me suis mis en communication m'ont dit qu'ils ne connaissent aucun cas où des ouvriers de guerre enrôlés dans le service outre-mer ont dans ces circonstances été expulsés de l'un quelconque de ces logements. Ils suivent de fait une politique tout opposée. A Welland, endroit que mentionne la coupure de journal, vingt-huit familles de soldats sont actuellement logées dans ces unités.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je ferai observer à l'adjoint parlementaire que c'est, je pense, le maire de Welland qui a soulevé ce point. C'est lui qui a formulé la déclaration. Le ministère aurait-il l'obligeance de communiquer avec le maire de cette municipalité pour tirer l'affaire au clair, car le maire occupe un poste officiel important et responsable, et comme il a formulé sa déclaration devant une convention des municipalités, il me semble que la question ne doive être réglée sommairement.

M. LOCKHART: Pour faire suite à la déclaration de l'adjoint parlementaire, puis-je demander si on a mis fin au régime d'avertir les épouses des soldats d'avoir à vider les lieux? Si l'adjoint parlementaire désire connaître des cas où l'on a averti les gens de partir et où l'on a exercé une pression en ce sens, je puis lui fournir des renseignements à cet effet. On a dû changer de ligne de conduite.

M. CHEVRIER: Je ne connais pas de cas où la Wartime Housing Limited a donné avis d'expulsion à des familles de soldats qui se sont enrôlés pour le service outre-mer ou qui ont été appelés à faire leur service militaire en vertu des règlements.

M. LOCKHART: En aucun temps?

M. CHEVRIER: Les fonctionnaires me disent qu'on n'a jamais donné d'avis d'expulsion dans des cas de ce genre. Si l'honorable député en connaît, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. LOCKHART: Je ne parle pas d'avis d'expulsion, mais d'avis catégorique d'avoir à quitter les lieux. Je n'ai pas dit qu'on en avait expulsé, mais je voudrais savoir si on a changé de ligne de conduite relativement à l'avis qu'on leur donne de quitter les lieux.

M. CHURCH: J'ajouterai que le ministre des Munitions et approvisionnement aura à faire face à une situation du logement fort grave, l'automne prochain, par tout le Canada, à moins qu'on n'agisse immédiatement.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 5 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire faire quelques brèves observations au sujet de certains articles du budget que n'approuvent pas les membres de notre groupe. Je veux aussi signaler de façon générale que le budget du Canada pour l'année 1944 ne répond pas aux besoins de notre pays en 1944, c'est-à-dire si l'on songe à l'avenir. Il y a exactement un mois aujourd'hui que les forces alliées ont traversé la Manche pour se porter à l'assaut de la péninsule de Cherbourg et qu'elles y ont remporté des succès qui semblent bien être aujourd'hui le prélude de la victoire. Notre pays en paie le coût aujourd'hui, comme il l'a payé depuis un certain nombre d'année. La liste de nos pertes qui s'allonge constamment et dont nous sommes tenus au courant tous les jours renseigne le Canada sur le coût de la guerre,—coût que la masse de nos citoyens doivent payer en vue d'assurer le retour de la paix, de la maintenir et de permettre à l'homme moyen d'avoir confiance en l'avenir du monde.

Nous pouvons évidemment nous attendre à des choses importantes. De ce nombre mentionnons la détermination des alliés victorieux de ne pas permettre le retour à l'ancien ordre de choses que nous avons connu. Le passé est mort et ne peut pas revenir. Aujourd'hui, l'homme moyen tend vers un monde meilleur. Il n'est que naturel que la présente guerre modifie considérablement les idées et les exi-

gences de tous les habitants du monde. En premier lieu, nous devons nous rappeler ce que nous avons souffert depuis 15 ans,— d'abord, nous avons connu dix années d'un marasme dévastateur, puis cinq années d'une guerre destructrice. La répercussion de ces deux événements sur le monde entier et le fait que les conditions et moyens de communication vont toujours en s'améliorant entre les différentes parties du globe doivent, de toute nécessité, apporter quelque changement universel dans la mentalité des peuples. Nous ne trouvons pas à redire au budget en tant que mesure de guerre destinée à seconder notre effort militaire; nous l'approuvons de tout cœur mais nous le condamnons parce qu'il n'a pas avisé aux besoins de la population du Canada qui souffre depuis vingt ans.

Le profane qui considère le budget canadien de 1944 est frappé par une ou deux choses. D'abord, il constate que son enveloppe de paye contient moins de déductions, mais il sait que cela veut dire une plus forte souscription à l'emprunt de la Victoire. Ce qui l'inquiète, cependant, c'est l'accroissement constant de la dette nationale. Nous ne payons pas la guerre dans le moment mais il nous faudra la payer plus tard. Précisément à cause de cela, nous croyons que le budget aurait dû laisser entrevoir au contribuable que l'on a prévu les moyens devant permettre au pays de supporter le fardeau de cette dette.

Avant la guerre, la dette nationale d'environ 3 milliards de dollars exigeait l'apport extrême du revenu national du Canada. Bon an, mal an, nous empruntions de l'argent pour acquitter l'intérêt de cette dette qui grossissait constamment. J'espérais que le ministre des Finances, avant de terminer son exposé budgétaire, aurait indiqué à la population du Canada ce qu'il entendait faire, en vertu du régime économique qu'il préconise, pour financer et couvrir dans l'après-guerre les dettes de guerre. Est-ce à dire, plutôt que l'on va fournir au peuple les mêmes excuses qu'on lui fit après la dernière guerre? On nous dit qu'il n'y a pas de fonds pour des réformes sociales. Si vous croyez en l'extravagance de la guerre, il vous faut payer ce luxe. A propos de l'acquittement des dépenses de guerre, ainsi que l'a dit un membre d'une délégation qui a comparu devant le comité de la restauration, les excès ont toujours des répercussions fâcheuses. On nous a dit que si nous ne pouvons obtenir la sécurité, c'est à cause des dettes considérables que nous avons contractées. Nous estimons que le budget de 1944 est inefficace puisqu'il ne résout nullement ce problème. Le peuple canadien escompte un état de choses meilleur que celui qui existait avant la guerre.

[M. Castleden.]

Que nous révèle l'histoire du Canada? Il y a eu 77 ans le 1er juillet, le Canada est devenu une confédération. C'était le plus riche pays du monde porportionnellement à sa population. La population peu nombreuse qui l'habitait alors possédait près de la moitié du continent nord-américain et de ses immenses ressources. Les gouvernements de notre pays ont eu mission de mettre en valeur ces ressources, mais pour une certaine fin. La première nécessité devait assurément être de pourvoir aux besoins des citoyens et de leur fournir tout ce que comporte un niveau raisonnable d'existence. Est-il dans cette Chambre quelqu'un qui veuille prétendre que ce but a été atteint? Nous avons cédé les ressources du pays, surtout à l'industrie privée et dans bien des cas à des monopoles. Le peuple canadien a simplement demandé l'occasion de travailler dans les établissements industriels à l'exploitation de nos ressources, et il voulait recevoir en retour de son travail un revenu propre à lui assurer un confort raisonnable. En dépit du fait que ces industries possèdent nos ressources, c'est-à-dire de vastes gisements de houille, de nickel et d'autres minéraux, qui forment la richesse principale du pays, ainsi que d'immenses ressources hydrauliques et de vastes forêts réparties sur toute la surface du Canada, notre régime économique n'a pu fournir au peuple canadien ce dont il aurait besoin pour jouir d'un niveau d'existence convenable.

M. REID: Nos normes d'existence sont beaucoup plus élevées que celles de tout autre pays.

M. CASTLEDEN: N'allez jamais dire cela aux millions de gens qui vivaient des secours de l'Etat en 1937.

Une VOIX: Prenons une autre période comme point de comparaison.

M. COLDWELL: Prenons la période de dix ans qui a précédé la guerre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. REID: Ayez le courage de le dire.

M. CASTLEDEN: Que ne le faites-vous vous-même?

M. REID: Je le ferai.

M. CLEAVER: L'honorable député permet-il de lui poser une question?

M. CASTLEDEN: C'est moi qui ai la parole. J'ai écouté vos remarques sans vous interrompre. Si j'en ai le temps avant que mes quarante minutes soient expirées, je permettrai à l'honorable député de m'interroger. Revenons maintenant au budget de 1944 pour vous demander quelles concessions on a accordées aux industries canadiennes qui exis-

taient avant la guerre. Je prie les honorables députés de se reporter au hansard du 26 juin. Je désire donner lecture à la Chambre de l'extrait suivant que je relève à cet endroit du compte rendu:

Cette proposition consiste en ce que la moitié des frais d'entretien et de réparations contractés au cours d'une période que le gouverneur en conseil déterminera pourra être déduite du revenu d'une période financière antérieure, laquelle n'ira pas plus loin que les périodes financières terminées en 1943.

La phrase suivante est particulièrement significative:

Dans le cas de l'industrie minière l'entretien et les réparations comprendront aussi les travaux d'aménagements souterrains.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, cela veut dire que les industries minières pourront soustraire de leur revenu la moitié des frais d'aménagement souterrains. Qu'on note bien que le pouvoir de déterminer à quelle période devra s'appliquer cette disposition est conféré au gouverneur en conseil. Le gouvernement par décret du conseil au Canada a certainement atteint des limites dangereuses, quand le budget accorde au gouverneur en conseil le droit de déterminer pendant quelle période et plus tard, dans quelles régions particulières on exploitera les gisements pétrolifères. Voilà une chose que les Canadiens feraient bien de surveiller et d'empêcher.

Le paragraphe suivant mentionne presque toutes les industries canadiennes. Voici ce qu'on relève dans l'exposé budgétaire relativement aux travaux de recherches:

Deux catégories de frais de recherches ne sont pas reconnues comme frais d'exploitation: les immobilisations faites au compte de laboratoires, d'établissements d'essai, etc., et les dépenses courantes faites pour des recherches qui ne se rapportent pas directement aux travaux immédiats de production d'une compagnie. Nous proposons l'abolition de ces restrictions, que tous les frais de recherches soient acceptés pour l'année des dépenses et que les dépenses de recherches revêtant le caractère d'immobilisations soient déduites comme telles pendant une période de trois ans.

En réalité, cela veut dire que l'industrie peut se livrer à des recherches et compter les frais de ces dernières comme une partie des dépenses courantes, réduisant ainsi ses excédents imposables. Autrement dit, le contribuable canadien soldera, dans une large mesure, les frais des travaux de recherches, mais il n'en retirera rien. C'est l'industrie qui récoltera tous les avantages résultant des recherches. La population canadienne ne bénéficiera d'aucun de ces avantages, mais elle devra verser à l'industrie le prix des denrées. Les avantages des progrès scientifiques et techniques n'iront qu'à ceux qui ont le pouvoir de continuer à exploiter le peuple.

M. HOMUTH: Non; cet argument est injuste.

M. CASTLEDEN: Les découvertes des recherches scientifiques au Canada deviendront la propriété des industries particulières. Elles ajouteront le coût de ces recherches aux prix de la denrée et si les gens ont le moyen d'acheter cette denrée, ils acquitteront le coût des recherches; s'ils ne peuvent l'acheter, ils devront s'en passer.

M. HOMUTH: Voilà une thèse très injuste.

M. CASTLEDEN: Les frais de recherches sont actuellement considérés comme des frais de production, ce qui a pour effet de diminuer le revenu imposable de ces compagnies.

M. HOMUTH: Non.

M. CASTLEDEN: C'est ce que donne à entendre l'exposé budgétaire. L'honorable député peut s'en rendre compte en lisant cet exposé.

Un mot maintenant des dispositions relatives à l'industrie pétrolière. Les honorables députés trouveront le passage suivant au hansard du 26 juin:

Les résolutions budgétaires contiennent donc une recommandation visant à assurer un dégrèvement de 50 p. 100 du coût de tout puits improductif dont le forage aura été entrepris dans les zones désignées entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945. Ce dégrèvement ne sera consenti que pour les entreprises recommandées par le ministre des Mines et ressources et approuvées par le gouverneur en conseil.

Ici encore, on accorde des avantages aux entreprises recommandées par le ministre des Mines et ressources et approuvées par le gouverneur en conseil. Quant aux syndicats de prospection, on se propose de prolonger d'une autre année le dégrèvement qu'on leur a consenti.

M. HOMUTH: Où ces syndicats trouvent-ils leurs capitaux?

M. CASTLEDEN: On accorde des exemptions au chapitre de l'impôt, et c'est la compagnie qui en bénéficie. Cela signifie en réalité que ces concessions permettent à des entreprises privées, qui bien souvent constituent des monopoles au Canada et que leur égoïsme était en voie de faire disparaître, de saigner le Trésor afin de prolonger leur existence et d'être mieux en mesure d'exploiter le Canada et les Canadiens.

L'hon. M. GIBSON: Vous opposez-vous à encourager la production de pétrole?

M. CASTLEDEN: Les grands monopoles mondiaux du pétrole peuvent se passer de nouvelles concessions, surtout par décrets du conseil du Gouvernement. Ces compagnies

peuvent pour la plupart se tirer elles-mêmes d'affaires, et je ne vois pas pourquoi on leur ferait de nouvelles concessions. Le présent exposé financier n'indique pas qui bénéficiera des concessions, le petit industriel ou le gros industriel.

M. HOMUTH: Les salaires sont déjà réduits en Saskatchewan.

M. CASTLEDEN: Le Canada sent le besoin d'un budget qui, avant d'accorder de telles récompenses au capital, favorisera le bien-être économique et social de la population. La santé, l'instruction et le bien-être des Canadiens doivent avoir le pas sur les dividendes. Notre économie devrait pouvoir être organisée de façon à ne pas forcer la population à piétiner sous un régime d'entreprise privée qui n'admet aucune responsabilité sociale et ne vise qu'à réaliser des bénéfices.

La population espérait davantage du budget de 1944. Elle en attendait des moyens de refréner les pouvoirs de ceux qui, dans le passé, ont si bien réussi à exploiter l'ouvrier et l'homme ordinaire. Les grands Canadiens d'aujourd'hui devraient recevoir la première considération du budget, et par "Grands Canadiens" j'entends ceux qui ont consenti le sacrifice de leur vie dans le conflit mondial, ces blessés qui nous reviennent de plus en plus nombreux, ces soldats qui ont fait leur part et qu'on nous ramène au pays, les hommes et les femmes en kaki, les pères et les mères, les épouses et les amis de nos soldats, à qui la guerre, pour quelques-uns, a enlevé ce qu'ils ont de plus cher, ces ouvriers des usines et des champs, ces travailleurs qui produisent la richesse de la nation. Que veulent-ils tous? Que demandent-ils? Les auteurs du budget du Canada ont-ils songé à leurs besoins, à leurs espérances et à leurs aspirations? Je ne le pense pas. Les sacrifices qu'ils ont consentis méritent certainement plus que ce qu'ils ont eu dans le passé: perte d'espérances, bas salaires, misère, taudis, instruction inférieure, privation pour les jeunes gens du droit de subsister, droit qui leur a été enlevé dans la région mentionnée par les honorables députés à ma droite. La population canadienne quémandera-t-elle à l'industrie le droit de peiner à des salaires inférieurs? Le cultivateur et le producteur mendieront-ils toujours des monopoles et de ceux qui achètent le fruit de leur labeur le droit de vendre leurs produits à des prix raisonnables? Le consommateur devra-t-il continuer de payer le tribut à ceux qui ont la haute main sur les nécessités de la vie?

Le Canada devrait diriger son économie de façon à éliminer la pénurie. Les loisirs devraient être consacrés à des fins récréatives et culturelles.

[M. Castleden.]

Je tracerai les grandes lignes d'un projet que l'on pourrait lancer dès maintenant si l'on pouvait compter sur les fonds nécessaires grâce à la modification de notre économie. Les forces armées du pays comptent environ 32,000 femmes, dont plusieurs, après la guerre, essaieront de jouer un rôle dans notre économie. Parmi ce groupe, il serait possible de former un corps spécialisé en bien-être social, dont les membres pourraient, dans tout le Canada, aider à lancer un programme de santé, à renseigner la population sur l'hygiène alimentaire, à encourager la culture intellectuelle dans diverses collectivités, à faire connaître à toutes les régions du pays l'histoire de l'émouvante vie nationale du Canada, à promouvoir l'unité nationale, à fournir à tous les Canadiens l'occasion de révéler leurs aptitudes spéciales. Si l'on s'en tient aux prévisions budgétaires de 1944 cependant, le Canada ne peut assumer cette responsabilité.

La ville même où nous sommes nous offre un exemple de ce que peut faire sur le plan démocratique un groupe de gens entreprenants. Je veux parler de l'organisme bénévole connu sous le nom de l'Association récréative du service civil. Les honorables députés seraient récompensés de leur peine s'ils daignaient jeter un coup d'œil sur ce que ces gens ont accompli en vue d'élargir l'horizon de personnes qui autrement sont confinées à l'atmosphère du bureau. Maintenant ces personnes se récréent, s'adonnent à des travaux intellectuels, possèdent des orphéons et font de la musique, elles jouent des pièces, s'adonnent aux sports et à des amusements de toutes sortes, presque une centaine en tout. Plusieurs se sont découvert des talents qu'elles ignoraient.

La population canadienne se voit frustrée de toutes sortes de choses, faute d'initiative; elle est prisonnière de la coutume et reste derrière un pupitre sans autre moyen de se faire valoir.

M. REID: Ils devraient apprendre à jouer de la cornemuse.

M. CASTLEDEN: Je parlais de musique.

Il y a des indices que les Canadins ne toléreront pas davantage la ligne de conduite suivie dans le passé. L'autre jour, l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) a dit que le leader et les membres de notre groupe avaient lancé un mouvement qu'ils ne pourraient pas maîtriser. J'aimerais faire quelques brèves observations pour indiquer ce que nous avons commencé. Les observations de l'honorable député étaient motivées, je crois, par le regret que lui et son parti ont d'avoir commencé quelque chose qui leur a échappé.

En 1932 et en 1933, notre parti a lancé dans notre pays un véritable mouvement démocratique pour le peuple. La Fédération du commonwealth coopératif est un exemple du véritable fonctionnement démocratique d'un parti. Dans une petite localité au Canada un groupe de gens se réunit pour discuter des problèmes du pays, et on manifeste le désir de faire partie de la Fédération du commonwealth coopératif. On enverra des délégués à la réunion provinciale, qui se tient tous les ans. A cette réunion viendront des hommes de marque, des ouvriers, des cultivateurs, des hommes d'affaires, des médecins, des instituteurs, des avocats et des gens de toutes les classes de la société. A cette réunion, on rédige le programme, la ligne de conduite et la doctrine du parti CCF. A la réunion annuelle, ces gens choisissent leurs chefs d'une façon démocratique, et ces chefs...

M. CLEAVER: Comment ce procédé diffère-t-il de celui que les autres partis suivent?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables membres que ces interruptions ne sont pas permises si l'honorable député qui parle n'y consent pas.

M. REID: On m'a interrompu constamment pendant que je faisais mon discours.

M. CASTLEDEN: Ces interruptions ne me dérangent pas, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés ne doivent pas interrompre celui qui parle sans sa permission. Il a le droit de continuer ses observations à moins qu'il ne consente à répondre aux questions.

M. CLEAVER: L'hon. député a dit que les interruptions ne l'importunaient pas.

M. COLDWELL: L'autre soir, monsieur l'Orateur, vous avez nommé un honorable député parce qu'ils ne cessait d'interrompre un honorable membre qui parlait.

M. REID: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas qu'on me compare à l'honorable député qu'on a nommé l'autre soir.

M. CASTLEDEN: Cette question étant réglée, je continue. Le mouvement, qu'en cette Chambre on craint de pas pouvoir arrêter, tient son congrès national tous les deux ans, et à chacun de ces congrès, il se choisit un conseil exécutif. On trouve de ces exécutifs et de ces conseils dans toutes les parties du Canada et je soutiens qu'il n'y a pas au pays de parti politique plus foncièrement démocratique. Certaines gens voudraient diriger à leur guise la démocratie; nous voulons au contraire que la démocratie s'impose aux gouvernements et à la population canadienne.

Aujourd'hui les masses s'éveillent. Elles sont bien décidées à voir à ce que le bien-être social occupe le premier rang. Dans tout pays, l'objet principal et le premier souci de l'industrie et de la politique doivent être de relever l'hygiène, la culture et le bien-être de la collectivité. Si les bénéfices privés doivent être une entrave au bien-être du peuple, alors passons à un régime démocratique, à une organisation coopérative qui dans la vie courante remplaceront l'égoïsme par le désir de se rendre utile.

Permettez-moi de souligner en terminant que, s'il faut en croire certaines indications, le progrès des masses populaires ne se fait pas sentir uniquement au Canada, ni même dans l'Empire britannique. La voix du citoyen ordinaire, ses réclamations, visant à la reconnaissance officielle de ceux qui peinent seront irrésistibles. Je condamne cet exposé budgétaire comme réactionnaire, comme le plus réactionnaire qui nous ait jamais été présenté.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les observations que je ferai cet après-midi me sont suggérées par trois autres discours prononcés à la Chambre. Ce sont: premièrement, l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ilsley); ensuite, la critique de ce discours par le porte-parole du parti conservateur progressiste et, troisièmement, les observations faites, il y a quelques jours, par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer).

Je dirai d'abord qu'à tout prendre, l'exposé budgétaire est bien approprié à la période actuelle. On a fait presque tout ce qu'on pouvait pour améliorer la situation. Peut-être pas tout, mais les ajustements sont nombreux et bien accueillis. Nous ne pouvons obtenir et il ne nous est pas permis d'espérer, il me semble, un abaissement général des impôts en temps de guerre.

Il paraîtrait cependant, d'après la teneur de presque tous les discours des membres du parti conservateur, qu'on jette des regards imprégnés de regrets vers les jours sereins de la dernière guerre, où les riches réalisaient d'imposants bénéfices et n'acquittaient que de légers impôts. Il en est qui peuvent aspirer à un tel état de choses; mais je suis convaincu que la majorité des Canadiens ordinaires ne désirent pas de soulagement à l'heure actuelle. Les soldats qui souffrent et meurent sur les champs de bataille, dans les airs et sur les océans savent que la population de notre pays ne peut se relâcher en ce moment et ne le désire pas.

Même en temps de guerre, il est permis de procéder à des ajustements. Il est évident que certains de nos citoyens sont frappés

plus lourdement qu'il n'est juste et équitable. Un exemple illustrera ce point. Certains de nos salariés ne gagnaient que $55 par mois. S'ils recevaient une augmentation de $5 par mois, l'impôt réduisait immédiatement ce chiffre à $1.50. Au cours d'une année, nous aurions cette augmentation de $60 qui serait réduite à $18 ou $20. Le chômage volontaire devait inévitablement en résulter et la production en souffrir. Donc, pour des raisons d'ordre pratique aussi bien qu'au nom de la justice, on a apporté des modifications dignes d'approbation.

Je dis immédiatement que je préfère une exemption absolue en ce qui concerne l'impôt à l'exonération actuelle qui ne s'applique que tant qu'une personne ne gagne pas plus qu'un montant donné. Une telle ligne de démarcation établit, nécessairement, une trop grande différence entre ceux qui sont exemptés de l'impôt et ceux qui ne le sont pas.

Parmi les quelque 61 modifications esquissées dans l'exposé budgétaire, celle qui touche les pensions alimentaires mérite d'être étudiée autant que les autres et elle est plus importante qu'on ne le croirait à première vue. La loi primitive comportait des injustices criantes. On m'a parlé d'un homme qui a épousé une femme mère de deux enfants illégitimes. Avant longtemps, ils eurent des enfants qui s'ajoutèrent à la famille de l'épouse. Par la suite, ils ont divorcé et cet homme a reçu l'ordre de verser une pension alimentaire. Plus tard, il s'est remarié et éleva une autre famille. Puis il fallut acquitter l'impôt. Imaginez la situation. La vieille qui habitait une bottine avait tellement d'enfants qu'elle ne savait qu'en faire. Cet homme, cependant, avait tellement d'épouses et d'enfants qu'il ne savait se tirer d'embarras, en ce qui regarde les percepteurs d'impôt. Tout le monde souffrait. L'exposé budgétaire d'aujourd'hui fera disparaître des injustices de ce genre, et le cas que j'ai cité indique la nature du changement.

J'aborde maintenant les critiques sur l'exposé budgétaire formulées par le parti conservateur progressiste. J'admets qu'elles ont été énoncées habilement. Je me rappelle avoir entendu une fois un vieux joueur de golf parler à un autre joueur qui attendait des compliments sur sa façon de jouer. Le premier dit à l'autre que sa posture était bonne mais qu'il n'en dirait pas davantage. En l'occurrence, nous devons dire que le critique du parti conservateur progressiste a fait sa critique d'une manière acceptable, mais que le fond de son discours ne valait rien. Il manquait de logique et restait dans l'incertitude. Toute proposition positive était décidément de faible valeur.

[M. Maybank.]

En ce qui concerne la précision, voyons comment ce parti se tire d'affaire au sujet de la sécurité sociale. Sous ce rapport, il se dérobe nettement. Le critique s'est payé de parole relativement à l'idée générale de la sécurité sociale. Après s'être prononcé contre les allocations familiales, tout ce qu'il propose c'est d'instituer une société de débats pour étudier la sécurité sociale et formuler des idées à son sujet.

L'incertitude du parti se manifeste surtout dans son programme d'utilisation du capital humain. L'honorable député veut libérer les hommes de l'armée pour les mettre au travail. M. McTague dit qu'ils devraient rester dans l'armée et qu'on devrait les envoyer combattre.

M. HOMUTH: Il n'a pas dit cela. Il les affecterait à l'une ou à l'autre chose.

M. MAYBANK: La statique a recommencé.

M. HOMUTH: La statique fait très bien dans le discours de l'honorable député.

M. MAYBANK: Cela ne m'étonne pas que mon honorable collègue dise que la statique fait très bien; je me rends fort bien compte qu'il l'aime. Il ne l'aime cependant pas autant quand elle se glisse dans son discours.

M. HOMUTH: Mon discours a cependant bien porté, n'est-ce pas?

M. MAYBANK Nul ne peut se faire entendre au bruit du roulement d'un camion. Je le répète, M. McTague désire que les hommes restent dans l'armée et soient envoyés à la guerre. M. Bracken, qui est l'incertitude personnifiée, ne dit rien du tout. Une série de caricatures circulent actuellement; elles représentent l'honorable député et portent en légende: "Ne me le demandez pas".

L'hon. M. ROWE: J'invoque la question de privilège. Je dois avoir le droit de dire que l'honorable député donne une fausse interprétation à mes paroles. Je n'ai pas proposé que les soldats soient libérés de l'armée et envoyés aux travaux agricoles. J'ai dit qu'il faudrait les affecter aux fins auxquelles ils ont été conscrits. Il me fait donc dire ce que je n'ai pas dit. L'armée ayant besoin d'hommes et nos effectifs ne constituant que 3 p. 100 des forces alliées, l'honorable député n'est-il pas prêt à reconnaître la justesse de la proposition que j'ai formulée, quand j'ai dit que ces hommes devraient être envoyés outre-mer?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas.

M. MAYBANK: Dès le début des remarques de l'honorable député, j'étais bien convaincu, monsieur l'Orateur, que vous décideriez que la question de privilège ne se posait pas. Je suis absolument certain de ne pas avoir dénaturé le sens des remarques de l'honorable député. J'ai écouté très attentivement le discours qu'il a prononcé l'autre jour et j'en ai ensuite lu le texte. Son discours n'émanait peut-être pas entièrement de lui et il est donc possible qu'il en ait oublié la teneur.

Pour ce qui est de l'illogisme de l'honorable député, je ferai remarquer qu'il a tout d'abord représenté son parti comme étant absolument opposé à l'abolition de l'épargne obligatoire, sous prétexte que cela favoriserait l'inflation, mais peu de temps après il a préconisé une autre forme de réduction d'impôt consistant en exonérations. Si une mesure peut favoriser l'inflation, il doit manifestement en être de même dans le cas de l'autre. On ne peut guère trouver logique un honorable député qui déclare qu'il faut priver la population de pouvoir d'achat en maintenant cette épargne obligatoire, et qui souligne immédiatement après la nécessité de lui assurer plus de pouvoir d'achat en lui accordant un dégrèvement d'impôt.

J'ai dit que son discours avait été bien présenté et je suis certainement encore de cet avis; je ne veux rien retirer de ce que j'ai déclaré sur ce point. Cependant, si l'on considère la substance de cet exposé, il n'est pas étonnant que M. Bracken se soit effacé. L'an dernier, il se tenait dans la tribune en face du critique financier de l'opposition de son choix lorsque celui-ci a prononcé son discours, et il n'a pas perdu une seule de ses paroles. Cette année cependant, comme il n'était sans doute pas étranger à la préparation du discours, on peut être assuré, semble-t-il, qu'il éprouvait une certaine gêne. C'est pourquoi nous l'avons vu abandonner furtivement son poste habituel d'observation vis-à-vis le critique financier de l'opposition et se réfugier dans la galerie la plus éloignée, pour ainsi dire derrière une colonne. A cette distance, loin des yeux des gens compatissants, il a cru sans doute que son devoir envers son parti pourrait lui devenir supportable.

Voilà pour les remarques du critique financier du parti conservateur. D'ailleurs, on leur a déjà probablement consacré trop de temps.

L'extraordinaire éloquence de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) séduit tout le monde et ce n'est que lorsque ses auditeurs se sont dégagés du charme de sa parole que commencent à se poser à leur esprit certains points d'interrogation et certains doutes. J'ai trouvé fort intéressant son discours de l'autre jour mais je désire néanmoins interroger aujourd'hui l'honorable député et exprimer quelques doutes.

L'honorable député a déclaré que la dette nationale atteindrait vraisemblablement 20 milliards de dollars et il a affirmé qu'il nous serait impossible de l'éteindre et que le service des intérêts nous ruinerait. Ce chiffre de 20 milliards est le résultat d'une estimation que l'honorable député a lui-même dressée et qui ne se fonde sur aucun fait. On ne peut guère en arriver à un tel chiffre en basant nos calculs sur l'expérience des terribles années de guerre que nous avons traversées. Il est vrai que nous accumulons des dettes tout en acquittant au fur et à mesure une bonne part de nos dépenses. Entre 1939 et 1943, notre dette est passée de 4 milliards 700 millions à 11 milliards 300 millions. Il me semble que si l'on en juge par la tournure récente des événements sur les champs de bataille, il nous est permis de croire que la fin de la guerre n'est pas trop lointaine quoique, bien entendu, rien ne nous autorise à nous relâcher dans nos efforts. Quoi qu'il en soit, les chiffres que j'ai cités démontrent que, même si nous continuons d'accroître notre dette au même rythme qu'au cours des quelques dernières années, le moment où elle atteindra 20 milliards de dollars est encore passablement éloigné. Ce sont les intérêts qu'il faut payer qui constituent le fardeau de la dette. Le total des intérêts en 1943 s'élevait à 304 millions de dollars. La dette étant moins élevée en 1939, ces intérêts étaient de 169 millions de dollars. Dans l'intervalle, et même pendant une certaine période antérieure à 1939, nous avions réduit le taux des intérêts. Entre 1939 et 1943, ce taux fut réduit de 3.61 p. 100 à 2.69 p. 100. Autrement dit, les intérêts n'ont pas augmenté dans la même proportion que le total de la dette.

Nous n'avons aucune raison de craindre que la population canadienne ne puisse porter pareil fardeau. C'est très mal de vouloir effrayer le peuple au sujet de l'avenir. En réalité, comme à peu près tous ces intérêts sont payables au Canada même, le revenu des Canadiens se trouve accru de 304 millions de dollars. Tout cela produit des impôts. Le fardeau réel des intérêts n'est pas aussi lourd qu'il apparaît de prime abord.

L'honorable député a lu un extrait du rapport soumis par le gouverneur de la Banque du Canada, mais il n'a cité qu'une seule phrase. Je vais lire tout le paragraphe, car il vient fortement à l'appui de ce que je viens de dire. Voici:

> Ces commentaires ne visent pas à laisser entendre qu'on pourrait augmenter indéfiniment la dette publique à l'allure actuelle sans forcer notre économie outre mesure.

C'est tout ce qu'a lu l'honorable député. Voici le reste du paragraphe:

J'estime, toutefois, que nous pourrons assimiler sans embarras sérieux la dette de guerre et les augmentations qui se produiront inévitablement pendant un certain temps, la guerre terminée. La clef de ce problème, comme de tant d'autres, c'est de maintenir à un niveau élevé et le travail et le revenu.

Après avoir dit que notre dette nationale s'élèverait probablement à 20 milliards de dollars, l'honorable représentant appelait notre attention sur le fait qu'immédiatement après la dernière guerre, les dépenses étaient tout aussi élevées sinon plus élevées qu'elles l'avaient été pendant les années de guerre. Nous serons mieux en mesure de garder notre sang-froid si nous nous rappelons que les dépenses effectuées après la dernière guerre le furent pendant une période de très grande inflation. Le niveau général des prix était élevé et il est tout naturel que les dépenses de l'Etat se soient ressenties de cet état de choses, d'autant plus que les emprunts de guerre avaient été contractés à un taux d'intérêt élevé. La situation est bien différente aujourd'hui, et il existe plusieurs autres éléments différents qui sont favorables.

La sauvegarde de notre avenir exige que nous évitions l'inflation et la diminution du revenu par suite du chômage. Les mesures adoptées par le Gouvernement pour enrayer l'inflation ont jusqu'ici donné d'excellents résultats, ce qui est très important car nous ne pouvons pas nous permettre de badiner avec l'inflation. Nous devrons ensuite voir à maintenir le revenu national à un haut niveau après la guerre. La population canadienne n'a rien à craindre à cet égard. Les désirs inassouvis du consommateur, les millions de travaux à accomplir au pays, les besoins des pays étrangers et l'excellent programme d'après-guerre de son gouvernement lui permettent d'envisager l'avenir non seulement avec espoir, mais avec confiance.

Je ne cherche pas en ce moment à rejeter les idées de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, ce que je ne saurais faire d'ailleurs tant qu'il ne les aura pas précisées. Je les examine cependant avec circonspection, d'autant plus que l'honorable député les étaye d'une foule de citations. Il nous a, par exemple, cité un passage magnifique et émouvant d'un discours du feld-maréchal Jan Christian Smuts. Je ne crois pas me tromper en disant que tous les Canadiens partagent l'avis de M. Smuts lorsqu'il expose nos besoins en matière de sécurité sociale et dans d'autres domaines. Le feld-maréchal traite une question économique et l'honorable représentant semble approuver son point de vue. Or, je constate que le gouvernement de l'Afrique du Sud applique des méthodes financières orthodoxes, tout comme les gouvernements du Canada, de la Grande-Bretagne et de la plupart des autres pays. Je me suis dit que l'honorable député a un peu trop dénoncé cette politique, attendu que le feld-maréchal Smuts, qui a son approbation, approuve à son tour le système actuel. Sur ce point, il existe des exemples beaucoup plus près de nous. L'honorable député a cité un passage émouvant, éloquent et inspirateur d'un ouvrage très cité de l'actuel premier ministre, qu'il a fait suivre d'un extrait d'un discours que le premier ministre a prononcé dans cette enceinte et dont voici les lignes les plus significatives:

L'usure, installée à la direction des affaires, ruinera la nation. Jusqu'à ce que la régie de l'émission de la monnaie et du crédit soit rendue au Gouvernement et reconnue comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est inutile de parler de souveraineté du Parlement et de démocratie.

L'honorable député tient pour saine cette doctrine économique. Il a raison. Il assure que le premier ministre s'intéresse vivement et profondément au bien-être de l'humanité. Je partage ce sentiment. Il a ajouté que le premier ministre sait, le cas échéant, comment donner suite à ses désirs d'améliorer le sort de l'humanité. Je le reconnais à mon tour. Or cet esprit économique, celui du premier ministre du Canada dont l'honorable député de Vancouver-Burrard loue le mérite, est en faveur de la politique fiscale du Canada. Cette politique est sa création. C'est lui qui a préparé le programme de nos impôts et celui des emprunts de la victoire. Il en a été de même aussi avant la guerre.

Puis, l'honorable député, du même coup, exalte au plus haut point la pensée économique et les réactions émotives du premier ministre et qualifie de totalement malsaine sa principale méthode économique. J'éprouve quelque difficulté à le suivre sur ce point. Je puis comprendre une attaque à fond de train ou une approbation entière, mais je ne suis jamais arrivé à comprendre qu'on souffle en même temps le chaud et le froid.

Non seulement faut-il, comme je l'ai dit, mettre un peu de clarté dans les idées, mais l'honorable député et ceux qui partagent ses vues doivent éclaircir une foule de points pour nous permettre de faire un examen convenable de leur politique monétaire dite nouvelle. J'ai écouté avec intérêt un grand nombre de ses discours, mais j'en suis encore à me demander ce qu'il attend de nous. Règle générale, ces discours contiennent certains détails de son programme, mais il n'a jamais fait de celui-ci un exposé complet, précis et concis. Il condamne ce qu'il appelle la dette inacquittable, et il abhorre l'idée de payer un intérêt. Il ne

suffit pas de nier. Je ne puis le comprendre, ni savoir où il veut en venir aussi longtemps qu'il n'a pas rédigé ses vues sur un exposé budgétaire, sur la ligne de conduite à suivre relativement aux dépenses de guerre et autres et sur tous les autres aspects des finances de l'Etat.

La proposition la plus pratique que j'aie entendue sur la question de la réforme monétaire émane de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). Je ne sais si l'on peut dire que c'est l'expression combinée de leurs vues respectives, mais l'une semble appuyer l'autre; la proposition cependant ne me semble pas très heureuse, si je la comprends bien. C'est la recommandation d'imprimer, ou de créer autrement, de l'argent pour une valeur de 1 milliard de dollars, somme énorme, au moyen de la plume ou de la presse peu importe, et d'affecter ce milliard au paiement des dépenses. Le montant peut être supérieur ou inférieur à 1 milliard.

Ce plan, tous en conviendront, n'est pas nouveau. Plusieurs pays en ont fait l'essai. Certains, il faut aussi l'admettre, y trouvent leur profit.

Je suis d'avis que c'est un plan qui fera monter les prix et qui les fera monter considérablement. Quelqu'un en profitera. Ce sera à l'avantage de celui qui a quelque chose à vendre; c'est-à-dire qu'il en profitera jusqu'à ce qu'il lui faille remplacer ses marchandises. Les gros propriétaires de mines en profiteraient probablement; à tout événement les riches en profiteraient. Mais pour tous autres que les ploutocrates, ce serait un désastre. Un relèvement considérable des prix n'apporterait que la plus grande pauvreté à tous, excepté aux très riches.

Si je fais erreur en prétendant que ce programme entraînerait une majoration constante des prix, je soutiens qu'il appartient aux tenants de cette doctrine de prouver que je suis dans l'erreur. C'est encore une chose qu'on n'a pas faite.

Je sais qu'on pourra soutenir que nous maintenons les prix à un bas niveau actuellement au moyen de nos régies et que nous pourrions continuer à le faire sous le régime d'un tel plan. Mais nous le faisons en partie parce que nous nous abstenons de créer de l'argent en vertu de ce plan. De plus, ces régies ne donnent des résultats que par suite du patriotisme de nos gens relativement à la poursuite de la guerre. Si nous devions être soumis à toutes ces restrictions d'une façon permanente, la vie ne vaudrait pas la peine d'être vécue. Il ne saurait être question de maintenir en temps de paix, au Canada, ces régies de caractère fasciste.

Je le répète, le nouveau programme budgétaire, quel qu'il soit, devrait être énoncé clairement et, si possible, de façon concise. On ne saurait espérer pouvoir le discuter franchement tant qu'on n'agira pas de la sorte. En attendant, toutefois, faisons l'inventaire de notre situation avec calme et nous verrons qu'il n'y a pas lieu de nous alarmer. Les Canadiens ont eu à faire face à quantité de problèmes difficiles au cours de leur histoire, et ils y ont toujours trouvé une solution. Toutes les pages de notre histoire nous enseignent que nous avons une grande destinée. Nous avons soulevé l'admiration de tous les pays de l'univers en nous acquittant de nos tâches comme nous l'avons fait au cours des cinq dernières années.

Il suffit de nous éloigner du Canada pendant quelque temps pour constater combien il fait bon vivre en notre pays. Cessons de raconter ces histoires terrifiantes à notre population, ce qui la porte à douter de l'avenir de notre pays. S'il existe un nouveau système monétaire capable de rendre la vie plus facile à l'avenir, qu'on nous le montre et qu'on nous renseigne à ce sujet. Personne n'a peur de la vérité. Mais il ne sert à rien de critiquer le système qui nous a permis de réaliser les tâches merveilleuses que l'on sait, et de dire que tout cela est démodé et désuet. En d'autres termes, il ne sert à rien de critiquer les institutions existantes et de ne faire que cela.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, il y a deux occasions au cours de la session du Parlement où un simple député jouit d'un peu plus de latitude qu'à l'ordinaire. Le débat sur le budget en est une. Je voudrais faire quelques observations sur le budget et j'espère bien m'en tenir à ce sujet et ne pas violer le Règlement.

Je tiens tout d'abord à signaler ici la grande difficulté de la tâche que doit toujours accomplir le ministre des Finances (M. Ilsley) durant la préparation d'un budget de guerre comme celui-ci. Il en est à son sixième et celui de cette année est l'un des plus imposants que nous ayons eus jusqu'ici. Je crois, cependant, que le ministre des Finances (M. Ilsley) est très sincère et je pense bien que tous les autres membres de la Chambre le sont aussi dans leur désir de trouver des moyens de prélever les fonds nécessaires à la poursuite et à la fin heureuse de la guerre. Or, une fois cette tâche accomplie, nous devrons aussi trouver les fonds nécessaires à l'œuvre de reconstruction qu'il faudra accomplir durant la période d'après-guerre afin que, au retour de nos vaillants combattants, nous puissions leur offrir quelque chose de digne d'eux. Nous devons gagner la guerre, et nous sommes incontestablement en train de la gagner. Je suis convaincu que tous les hono-

rables députés ont entendu avec joie le discours qu'a prononcé dans cette enceinte, le 29 juin, le premier ministre de Nouvelle-Zélande qui a catégoriquement déclaré que nous sommes en train de gagner la guerre. Il a ajouté que les hommes et les femmes du Canada ont joué un rôle superbe sur les différents théâtres de guerre. Il a même eu la bienveillance de parler en termes élogieux de la part que la population canadienne a accomplie et continuera d'accomplir en envoyant à nos soldats des renforts, des munitions, des vivres et le reste.

C'est le budget qui assurera l'envoi de toutes ces fournitures. C'est son objet et le Gouvernement obtiendra, sans aucun doute, les fonds nécessaires à cette fin. Nous comprenons tous, je pense bien, que tous les sacrifices que nous pouvons consentir ici, au pays, ou que l'on nous a demandé de nous imposer, sont peu de chose en comparaison des sacrifices que nos valeureux Canadiens, hommes et femmes, font sur les théâtres de guerre. Il y a dans le budget des mesures d'importance marquée. En premier lieu, le total des fonds dont nous aurons besoin s'établit à six milliards. Ce chiffre dépasse de 200 millions tous les budgets antérieurs. Deuxièmement, nous devrons emprunter, d'après les calculs du ministre, la somme de 3,200 millions. C'est 320 millions de plus que le montant demandé l'an dernier, et je ne doute pas que, au cours des campagnes d'emprunt, le ministre constatera que tous les Canadiens se montreront aussi empressés qu'ils l'ont été par le passé et qu'il n'aura aucune difficulté à faire souscrire le prochain emprunt. Je suis persuadé que le prochain emprunt dépassera son objectif. La suppression de l'épargne obligatoire, laquelle, au dire du ministre, représente 110 millions de dollars, veut dire que les contribuables auront d'autant plus à dépenser. Or, s'ils le dépensent, il importe, à mon sens, qu'ils affectent cet argent à l'achat d'obligations. S'ils le font, tout sera pour le mieux. Mais s'ils emploient cet argent pour acheter d'autres choses, cela fera naître l'inflation que le ministre redoute et pourrait lui susciter quelques difficultés.

Le crédit pour l'aide mutuelle est plus élevé de plusieurs millions. J'approuve cette dépense et chaque honorable député doit être du même avis. Nous avons entendu ce qu'a dit le premier ministre de la Nouvelle-Zélande et nous sommes au courant des approvisionnements envoyées à la Grèce et aux autres nations alliées et ces dons d'aide mutuelle sont magnifiques. Je suis convaincu que chaque membre de la Chambre approuve ce que comporte le budget à cette fin.

On y trouve également un montant de 200 millions pour les allocations familiales. Je vais attendre que la résolution soit soumise à la Chambre avant de discuter cette question mais, qu'il me soit permis de dire, en passant, que je pourrais soumettre des lettres que j'ai reçues non seulement de gens de ma circonscription mais d'autres parties du pays. Toutefois, j'attendrai, pour le faire, la présentation de la résolution.

On remarque peu de modifications à l'impôt sur le revenu. Les seules qui existent seront toutes à l'avantage des petits salariés et nous approuvons tous cette décision. Certains honorables députés, à ma gauche surtout, ont principalement parlé de l'entrée en franchise des instruments aratoires. J'admets que cela pourra remédier à la situation dans une certaine mesure, et grâce aux relations que nous avons entretenues avec nos voisins du Sud au cours de la guerre, cela devrait aider. J'appuie cette décision mais quel en sera le résultat? A mon sens, à moins qu'on ne lève les restrictions sur l'importation d'outillage agricole, elle ne sera guère utile. Quoi qu'il en soit, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur certains aspects de cette question. En premier lieu, on doit enlever la taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change. Comme il s'agit d'une mesure de guerre c'est parfait. Puis on doit enlever le droit de douane de 7 p. 100; c'est là une mesure que le Parlement peut prendre en tout temps. Ces deux droits sont prélevés à la frontière, à l'entrée des marchandises au pays, et ils se fondent sur le prix de détail qui est de 9 p. 100 supérieur au prix de gros; voilà un facteur que l'on doit prendre en considération.

Or, les tracteurs comptent pour 60 p. 100 dans la valeur totale des instruments aratoires, importés et produits au pays, tandis que les importations totales d'instruments aratoires provenant des Etats-Unis révèlent qu'une proportion de 52 p. 100 se compose de tracteurs qui entrent en franchise actuellement. N'oublions pas cela. Je le répète, les tracteurs représentent 60 p. 100 de la valeur totale des instruments aratoires, domestiques et importés, et 52 p. 100 des importations entrent en franchise actuellement. Si vous prenez les autres 48 p. 100 des instruments aratoires importés au Canada, vous constatez que certains sont assujettis à un droit de douane de 7 p. 100, d'autres à un droit de 3 p. 100, et d'autres encore entrent en franchise; le droit de douane moyen est de 3½ p. 100. Combien le cultivateur paiera-t-il? N'importe qui peut obtenir ces chiffres du Bureau de la Statistique. Le cultivateur ne consacre à l'achat d'instruments aratoires que 3⅜ c. sur chaque $100 qu'il dépense pour l'exploitation de la ferme. Combien paiera-t-il sur les 48 p. 100 qui proviennent des Etats-Unis si le

droit de douane est de trois et demi p. 100? Voici comment le cultivateur ferait son calcul. Celui-ci reçoit un prix moyen de $1 par boisseau de blé, quoique le prix maximum soit de $1.25.

Une VOIX: Il n'y a pas de prix maximum.

M. PERLEY: Oui, le prix a été fixé à $1.25. Or, combien d'argent le cultivateur épargnera-t-il sur un boisseau de blé? Comme le droit de douane est de 3½ p. 100, si le cultivateur affecte à l'achat d'instruments aratoires 3.6c. sur chaque $100 affectés à ses frais d'exploitation, sur un boisseau de blé pour lequel il obtient $1, il épargnera un huitième de cent. Ainsi donc, si un cultivateur affecte ce que lui rapportent 1,000 boisseaux de blé à l'achat des instruments agricoles importés au Canada, qu'aura-t-il? Aux termes du budget de cette année, il aura $1.25. Les honorables députés peuvent en faire le calcul eux-mêmes.

A quelques points de vue, je ne pense pas que ce budget tient suffisamment compte de notre principale industrie, l'agriculture. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) que nos trois industries primaires, l'agriculture, les mines et les forêts fournissent la plus forte partie de notre revenu national. Cependant, monsieur l'Orateur, je dis que l'agriculture est notre principale industrie. Quand on tient compte du fait qu'un tiers de notre population travaille sur les fermes ou s'intéresse à l'agriculture et qu'on examine la part du revenu national que nos cultivateurs ont obtenue depuis plusieurs années, on constate qu'ils n'ont jamais reçu plus de 15 p. 100, et au cours de bien des années, moins que cela. Si je dis ces choses dans le moment, c'est que personne ne peut bien représenter une circonscription de la Saskatchewan ou de l'Ouest canadien sans concentrer son attention sur l'agriculture. C'est notre principale industrie. Relativement parlant, un bien faible pourcentage des fonds que rapporteront les impôts prélevés par le budget ira à l'agriculture. Nous ne trouvons pas à redire au montant requis pour gagner la guerre. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, sous plusieurs rapports j'appuie la proposition d'amendement de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Dans la mesure où cet amendement se rapporte aux cultivateurs, je pense qu'il est excellent.

Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Souris (M. Ross) que le revenu du cultivateur devrait représenter une moyenne calculée sur six années. L'an dernier, le ministre a dit qu'il approuvait une moyenne calculée sur trois années. Je me rappelle la discussion qui eut lieu alors. J'ai moi-même laissé entendre que la période d'années devrait être plus longue. Je dis bien franchement que je serais disposé à recommander plus encore que ce que propose l'amendement ou que ce qu'a fait le Gouvernement. J'exempterais complètement le cultivateur de tout impôt.

Des VOIX: Oh, Oh!

M. PERLEY: Les honorables députés peuvent rire mais je vais leur dire pourquoi je fais cette déclaration. Il n'y a pas d'industrie au Canada qui a éprouvé des déficits pendant autant d'années. Il n'existe pas d'industrie canadienne qui doit affronter autant de conditions hasardeuses et difficiles que l'agriculture. Si les honorables députés veulent bien examiner le rapport de l'impôt, ils verront qu'en 1942, il n'y a que 1,488 cultivateurs qui ont versé cet impôt qui ne représente que la maigre somme de cent dollars chacun. Alors, je me demande pourquoi s'en préoccuper? Accordez-leur quelque encouragement.

J'aimerais à répéter ce que j'ai dit, l'an dernier. Dans mon discours sur le budget, le 15 mars 1943, voici ce qu'on trouve à la page 1274 des *Débats*:

> Je voudrais proposer une réforme quant aux rapports de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, car l'impôt perçu ne vaut pas la peine d'ennuyer 750,000 cultivateurs. Je propose donc que le cultivateur, particulièrement celui de l'Ouest canadien, ait droit d'imputer sur une partie de ses dépenses d'opération une juste rétribution accordée à sa femme, à ses filles et à ses jeunes garçons qui l'ont aidé dans ses travaux. J'irai même plus loin. Au cas où le ministre ne voudrait pas adopter ma proposition, je demanderai que chaque cultivateur du Canada soit exempté de solder l'impôt sur le revenu si celui-ci n'est pas d'au moins $2,000 en profits nets.

Voilà ce que j'ai proposé, l'an dernier. Cette année, l'amendement soumis touche de près à ce que je proposais mais il ne va pas encore assez loin. Quant à moi, comme je l'ai finalement recommandé l'an dernier, j'exempterais complètement le cultivateur.

J'aborde maintenant la question importante des prix minimums. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas à la Chambre. Il m'a fait tenir un mot pour m'apprendre qu'il lui serait impossible d'être présent. Je lui en sais gré. Vendredi dernier, je lui ai posé une question concernant la présentation d'un projet de loi en faveur des prix minimums. Il m'a dit qu'on était à rédiger le bill, lequel serait soumis en temps et lieu. On aurait dû l'avoir quand on nous a d'abord dit qu'il serait présenté. Il aurait dû nous être soumis il y a deux mois, et nous devrions pouvoir l'étudier en marge du

budget. J'espère que, lorsque ce bill nous sera présenté, il fixera un prix qui sera au moins équivalent au prix de parité. Je ne sais si les honorables députés savent ce que parité signifie, quoiqu'on ait employé ce terme à maintes reprises. Le prix maximum actuel des produits de ferme est tout à fait déraisonnable. En ce qui concerne le blé, l'avoine et l'orge, ce prix devrait être comparable au prix net que reçoivent nos voisins des Etats-Unis; il devrait être comparable à celui que reçoivent les cultivateurs du Royaume-Uni. Pour cela, il faudrait que le prix du blé soit d'au moins $1.42 et même de $1.50.

Si on avait laissé libre jeu à la loi de l'offre et de la demande, au lieu d'imposer un prix maximum sur le blé, le prix aurait atteint $2 avant le 1er janvier dernier. J'ai ici un état du prix du blé au commencement de chaque mois au cours des six mois précédant l'imposition du prix maximum. De 99c. qu'il était il est monté à $1, puis à $1.11, $1.15 et il était à $1.21¾ lorsque le Gouvernement a fixé le prix maximum. Comme je l'ai dit, si on ne l'avait pas empêché de monter davantage, afin de prévenir l'inflation, nous aurions maintenant le blé à $2. Nous verrons ce que le bill contient lorsqu'il sera présenté. J'ai toujours revendiqué dans cette enceinte un prix équitable, un prix conforme aux conditions et aux circonstances, et je continuerai à le faire.

Je tiens maintenant à faire allusion au rapport de la Commission du blé, rapport que le ministre a déposé en mars dernier et qui a été déféré au comité de l'agriculture. Ce comité s'est réuni le 27 juin, cinq mois après le début de la session. Le président de la commission a comparu devant nous. Le rapport de la commission portait principalement sur l'écoulement de la récolte de blé d'il y a dix-huit mois et d'une partie de la récolte d'il y a deux ans. Comme ce rapport était périmé, il ne nous était guère utile. Quoi qu'il en soit, je désire formuler certaines remarques à ce sujet. Un ou deux honorables députés qui siègent à mes côtés étaient membres de ce comité. Le rapport s'appliquait à la campagne agricole 1942-1943. Chacun sait que la commission du blé est l'organisme qui permet au Gouvernement de vendre les céréales récoltées dans l'Ouest. Les activités de cette commission intéressent des centaines de milliers de Canadiens. La loi qui a institué cet organisme lui confère des pouvoirs étendus, qu'il utilise, s'estimant même au-dessus des tribunaux, comme je tenterai de le démontrer à l'instant. Il se considère comme un sous-ministère du Gouvernement.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur le rôle important joué par le producteur de l'Ouest au cours des trois campagnes agricoles qui font l'objet du rapport: 1940, 1941 et 1942. Pendant cette période, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont produit un total de 1,375 millions de boisseaux de blé, de la nouvelle richesse. Le Gouvernement actuel ne s'est pas empressé à reconnaître le besoin,—j'allais dire qu'il ignorait l'importance,—d'établir quelques industries de guerre dans cette partie du Canada, il est essentiel de se rappeler la grande quantité de blé produite par les agriculteurs de cette région: 1,375 millions de boisseaux. De cette production globale, la Commission du blé n'a accepté, au cours des trois années, que 662,402,545 boisseaux, soit un peu moins de la moitié. D'après le rapport, la vente de ce blé a permis à la commission de réaliser un surplus de $39,872,275 qu'elle distribuera au moyen de ces certificats de participation dont il a si souvent été question en cette enceinte, et dont le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) nous a parlé encore aujourd'hui. En toute équité, il faut dire que la commission a ajouté à ce surplus quelque 20 millions de dollars en fixant le prix du blé à $1.25 le 21 septembre dernier et en évaluant le blé de ces trois campagnes agricoles, alors que le marché était fermé, à $1.21¾ au lieu d'en établir le prix au chiffre initial prévu lors des livraisons, c'est-à-dire 70c. en 1940 et 1941 et 90c. en 1942. Ceci porte à environ 59 millions de dollars le surplus distribuable, et je suis prêt à en accorder tout le crédit à la commission.

Voyons ensuite ce qu'il en coûte à la commission pour mettre en vente moins de la moitié de la récolte. Je rappelle tout d'abord qu'elle occupe trois ou quatre places à la Bourse des grains et que si elle avait voulu se servir de son autorité, elle n'aurait pas eu à s'adresser à des maisons de courtage ni même à des sociétés d'exportation. Hier soir, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) disait à la radio que la tâche de la Commission du blé s'était accrue au point qu'il avait dû former au sein de son ministère une nouvelle division, connue sous le nom de division du blé et des céréales, qui aura virtuellement la haute main sur toute la récolte de blé de l'Ouest. La commission a payé en frais de courtage la somme de $765,578 et en frais d'entreposage le montant renversant de $78,027,388 dont, toutefois, les cultivateurs ont touché environ $6,796,095 pour la campagne agricole 1940-1941 et d'une partie de celle de 1941-1942. En intérêts et frais bancaires, elle a versé $4,927,283, alors que pour ces trois années les frais d'administration, y compris les fournitures et le personnel de bureaux, les loyers, les frais de déplacement et ainsi de suite s'élevaient à $2,140,222. Tous ces chiffres sont tirés du rapport de la commission que j'ai en main. Le montant total de ces

divers paiements est de $85,860,471 et représente la manutention de moins de la moitié de la récolte; donc, on reconnaîtra, il me semble, que les compagnies de grain, les maisons de commission et les banques ont reçu une part exorbitante de la valeur totale du blé. Une partie de cet argent, et particulièrement le montant versé en droits de courtage, constituait plus ou moins un genre de secours accordé aux commissionnaires et aux courtiers qui ont touché au delà des trois-quarts d'un million de dollars pour une tâche insignifiante.

Qu'ont reçu les cultivateurs? C'est ce qui importe. Ils ont touché quelque $378,250,629, montant calculé d'après la base des prix initiaux, pour 663,402,545 boisseaux de blé; cette somme, comme je l'ai dit, sera augmenté de 20 millions de dollars. Autrement dit, le cultivateur obtient à peu près 57c. le boisseau tandis que les dépenses totales que j'ai mentionnées, y compris le coût de la manutention, ne s'élèvent qu'à environ 12½c. le boisseau. Le cultivateur a donc reçu 57c. le boisseau et les maisons de commission, les banques et les élévateurs ont touché 12½c. le boisseau. Il est évident qu'on a payé trop cher la manutention et l'écoulement du blé, tandis que le cultivateur n'a pas été traité avec justice.

On me demandera peut-être comment je procéderais. Quelque chose cloche dans la manutention de notre récolte de blé. A ce sujet, un cultivateur du nom d'Oatway a poursuivi la Commission du blé; cette dernière en a appelé, mais le tribunal n'a pas encore rendu de décision. Je conseille d'étatiser complètement sous le régime de la Commission canadienne du blé l'écoulement, la manutention, l'expédition, l'emmagasinage et le financement de notre récolte de blé. C'est un grand pas, mais je constituerais un organisme national chargé de régir cette affaire. Il faudrait peut-être que l'Etat prenne tous les élévateurs à son compte. On a dit au comité de l'agriculture l'autre jour que nous avions quelque cinq mille élévateurs à l'intérieur du pays, en plus des élévateurs de tête de ligne dont plusieurs appartiennent à l'Etat. Le président de la Commission a estimé que ces élévateurs de l'intérieur coûteraient peut-être en moyenne $12,000 chacun. Si l'Etat les prenait à son compte à ce chiffre, le coût global serait de 60 millions de dollars mais, ainsi que je l'ai dit, les compagnies propriétaires de ces élévateurs ont touché 85 millions de dollars pour ne manutentionner que la moitié de la récolte. Si elles manutentionnaient la récolte complète, le coût de tous les élévateurs serait acquitté en deux ans. Mon raisonnement pèche-t-il? J'invoquerai à l'appui de ce que je viens de dire le rapport que la commission d'enquête sur le blé a présenté il y a quelques années et dans lequel le juge Turgeon a dit que la Bourse des grains ne pourrait pas fonctionner en temps de crise et qu'il fallait conserver la Commission du blé pour qu'elle puisse remplacer la Bourse en cas de nécessité.

Samedi soir dernier, j'ai écouté une allocution radiophonique que tous les honorables députés eussent dû entendre. Elle était prononcée par un M. Lincoln devant une assemblée tenue aux Etats-Unis et portait sur la coopération et les coopératives. Après cet orateur, M. Neil Beaton, de la Scottish Cooperative Society, traita aussi de la question de coopération. Ces deux messieurs soulignèrent l'importance des coopératives et déclarèrent que presque tous les pays agissent en ce sens, surtout dans le domaine des produits naturels. M. Lincoln a déclaré que de vastes réserves internationales de vivres pourraient ainsi être constituées. Il a fait remarquer que, lors de la conférence internationale des vivres qui a été tenue l'an dernier, et à laquelle assistaient des délegués canadiens, on a adopté des résolutions invitant toutes les nations alliées à consacrer leurs énergies à l'établissement de tels organismes coopératifs. Il a dit qu'il en résulterait de nouvelles forces vitales et que l'humanité en profiterait. Cette proposition ne semble guère trouver d'écho de l'autre côté de la Chambre. Si les honorables députés avaient entendu ces deux allocutions radiophoniques ils en auraient tiré beaucoup de profit.

Je parlerai maintenant de la vente du bétail sur pied. C'est un sujet qui a été longuement discuté au cours de ce débat. Un honorable député qui siège à ma gauche en a fait l'unique sujet de son discours. Je suis de son avis sur plusieurs points, car il a donné une idée exacte de la situation intolérable dans laquelle se trouve cette industrie. J'ai été, je crois, l'un des premiers membres de cette Chambre à proposer la création d'une commission du bétail sur pied. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devra tôt ou tard prendre cette initiative. En outre, j'estime que l'Etat devrait réglementer la vente et la préparation des produits animaux. Les abattoirs du Canada devraient assurément être assujettis à un régime de surveillance. On devrait réglementer cette industrie de façon à protéger les intérêts des cultivateurs qui élèvent des bestiaux.

Voilà quelques-uns des points que je désirais porter à l'attention de la Chambre. J'appuie l'amendement de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), dont j'ai ici le texte. Je n'en ferai pas une analyse détaillée. Il y est dit tout d'abord:

La Chambre regrette que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes.

Ce point a été longuement discuté, et je n'ai pas le temps de m'y arrêter. Voici le deuxième paragraphe:

qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

J'approuve entièrement cette idée. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je serais même disposé à aller plus loin et à accorder pleine exonération à une catégorie de contribuables. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne sont sans doute pas d'accord avec moi sur ce point. Mais je puis leur assurer que le moment viendra, et peut-être plus tôt qu'ils ne le croient, où nous devrons en venir à cette mesure.

Voici le troisième alinéa:

qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire;

Aucune mesure ne saurait plus que celle-là stimuler la production du matériel de guerre dont nous avons besoin.

Et voici maintenant l'alinéa suivant:

que les dispositions suffisantes n'aient pas été prises pour faire disparaître le traitement inéquitable que le régime fiscal impose à l'agriculture.

Je crois m'être prononcé clairement sur ce point. J'approuve assurément la teneur de cet alinéa.

Quant à la simplification de la formule d'impôt sur le revenu, je dois dire que les formules actuelles sont absolument incompréhensibles pour bien des gens. Il m'est arrivé à moi-même d'être embarrassé. J'ai dû pour préparer ma déclaration, me rendre au bureau d'Ottawa et je dirai franchement que les fonctionnaires de ce bureau n'étaient pas aussi bien renseignés que ceux de Regina où j'ai pu finalement faire vérifier ma déclaration.

Je me contenterai de ces quelques remarques. Je n'ai voulu que porter certaines questions à l'attention des honorables députés.

J'aurais pu parler longuement des dettes des soldats mais la Chambre connaît mon attitude sur ce sujet, car j'ai déjà dit il y a deux ans qu'il eût beaucoup mieux valu que le ministre les annulât.

Je ne parlerai pas non plus des banques, car cette question a été assez longuement discutée par le comité et, en temps et lieu, elle le sera également par la Chambre. Je ne formulerai les autres observations que j'ai à faire qu'au moment de l'étude en comité. Je compte pouvoir à ce moment-là expliquer un ou deux points que je n'ai fait que mentionner aujourd'hui.

M. A.-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai souvent pris la parole en français à la Chambre, je prononcerai aujourd'hui en anglais les quelques remarques que je vais faire.

En me levant pour prendre part à ce débat, je n'ai pas l'intention de discuter longuement le budget mais je désire profiter de cette occasion pour exprimer mes vues sur certaines questions que je considère d'intérêt national. Je veux d'abord dire toute l'admiration que j'éprouve pour nos troupes qui se battent avec tant de vaillance outre-mer. Les victoires éclatantes remportées tout spécialement depuis quelques semaines n'ont pas été sans coûter de lourds sacrifices à nos marins, à nos soldats et à nos aviateurs. Nous leur devons une reconnaissance éternelle pour les brillants faits d'armes qu'ils ont accomplis et pour la gloire qu'ils ont fait rejaillir sur toute la nation canadienne.

Je désire revenir sur un sujet que j'ai eu maintes fois l'occasion de discuter dans cette Chambre. Je veux parler de la mise en valeur des ressources naturelles de la Gaspésie comme mesure de restauration d'après-guerre. Si je reviens aujourd'hui sur cette question, c'est que je considère que la période immédiate d'après-guerre sera la plus propice à la réalisation des projets de la Gaspésie réclamés depuis si longtemps. Je tiens à féliciter chaleureusement le Gouvernement d'avoir eu la clairvoyance de créer le comité de restauration, qui a pour but d'étudier divers projets en vue de mettre à exécution un vaste plan d'exploitation des ressources dont notre pays dispose et, en même temps, parer à toute crise de chômage éventuelle. Le peuple canadien, après avoir consenti à tous les sacrifices durant la guerre ne permettra plus jamais que se répètent les conditions de misère et de privations dont il a souffert durant la crise qui a suivi 1929. Notre pays possède trop de ressources pour qu'une telle situation se renouvelle.

La Gaspésie, et tout particulièrement l'intérieur de la péninsule, est une région où abondent des ressources naturelles variées qui n'attendent qu'à être exploitées pour augmenter le capital et le revenu de la nation. Je voudrais mentionner ses vastes forêts, qui deviendront bientôt une perte totale si elles ne sont pas exploitées dans un court délai, car elles ont déjà depuis quelque temps atteint l'âge de maturité. Je voudrais aussi mention-

ner ses mines, ses dépôts d'huile, dont la valeur est maintenant établie, ses terres arables, dont fait mention dans les termes suivants un rapport de la Commission Géologique qui date d'aussi loin que 1883: "Une lisière de terrain comparativement de niveau forme un grand plateau intérieur et qui s'avance probablement depuis le voisinage du lac Matapédia jusqu'au bassin de Gaspé. Ce plateau peut mesurer 1200 à 1500 milles carrés et une partie est élevée de 500 à 700 pieds. Le sol est généralement d'une excellente qualité et sa valeur au point de vue agricole est considérable". Lors d'un discours que j'ai eu l'honneur de prononcer dans cette Chambre le 4 mars 1937, j'ai d'ailleurs donné tous les détails concernant ces ressources. On en trouvera le compte rendu aux pages du hansard 1523-24-25-26 et 27, à la date que je viens de mentionner.

Ce qui a empêché jusqu'à maintenant le développement de ces ressources, c'est le manque de communications. Au cours du discours que je viens de citer, j'avais soumis au gouvernement un plan quinquennal où les gouvernements fédéral et provincial en collaboration dépenseraient chacun $500,000 par année afin d'établir des voies de communications avec le centre de la péninsule encore à l'état sauvage. Ces voies de communications auraient consisté en une route carrossable traversant le centre de la péninsule dans toute sa longueur, ensuite un chemin de fer parallèle à cette route. Ce projet d'un chemin de fer a fait le sujet de bien des conversations et de bien des discours depuis un grand nombre d'années, je pourrais dire même depuis la Confédération. M. Alfred Pelland, ancien publiciste du ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de la province de Québec, mentionne à la page 8, dans son livre *La Gaspésie,* qui date de 1914, ce qui suit:

> Si le projet de construire une voie ferrée passant par l'intérieur de la Gaspésie est mis à exécution, nous aurons donc un autre beau domaine à offrir à l'inlassable activité de nos valeureux défricheurs.

Monsieur l'Orateur, la Gaspésie a été lamentablement négligée dans le passé à cause du désintéressement des divers gouvernements qui se sont succédé à tour de rôle. Il est grand temps de réparer cette injustice. Je tiens en passant à remercier M. Robert Rumilly, l'écrivain distingué bien connu, de l'intérêt qu'il a porté aux questions gaspésiennes et tout particulièrement de l'enquête économique qu'il a faite sur les lieux mêmes. Dans son rapport qui date d'à peine quelques mois, il dit:

> Le problème gaspésien est multiple, et certaines solutions relèvent de l'initiative individuelle; mais une solution majeure, l'établissement de voies de communications, relève des pouvoirs publics. Répétons que la Gaspésie est restée longtemps isolée, coupée du reste du pays. Aucune autre province n'eût toléré cette situation infligée à l'une de ses plus vastes et de ses plus anciennes régions. De fait, la première à être découverte est la dernière servie de toutes les régions canadiennes.

J'aimerais aussi à remercier très sincèrement l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de l'intérêt réel qu'il a manifesté en certaines occasions à l'égard de notre belle région gaspésienne. Je répéterai le vœu énoncé par mon bon ami l'honorable député de Bonaventure (M. Poirier): "Donnez-nous des moyens de communication et nous ferons le reste".

En dépit de la négligence dont elle a malheureusement souffert de la part de nos gouvernements, la Gaspésie a fait preuve d'une grande patience, dont il faut lui tenir compte. Elle n'a jamais manqué malgré tout de répondre généreusement à l'appel du pays quand il a été dans le besoin. Durant la dernière Grande Guerre, tout comme dans la guerre actuelle, elle a fait preuve d'une très grande générosité; c'est par milliers que ses fils ont répondu comme volontaires, et ils servent actuellement dans les diverses unités qui sont en train de s'immortaliser sur les champs de bataille d'Italie et de France.

Je désire profiter de ce discours pour rendre un témoignage d'estime et d'admiration au clergé gaspésien pour son bel esprit patriotique. Plusieurs curés de la Gaspésie n'ont pas craint, même du haut de leur chaire, d'encourager la population en faveur de l'effort de guerre. Allez causer avec le chanoine Victor Côté, le brave curé de Matane, il vous dira combien il est fier et orgueilleux de ses paroissiens, de ses jeunes gens qui ont revêtu l'uniforme et qui sont en train de s'illustrer sur les champs de bataille de la vieille Europe.

Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement enfreindre les règlements de cette Chambre et c'est pourquoi je ne veux pas référer à un incident qui se déroula en dehors de cette enceinte. Je dois dire cependant que j'éprouve peu de sympathie pour ceux qui, à travers le Canada, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, profitent de toutes les circonstances pour se faire du capital politique au détriment de notre unité nationale. Dans un temps de crise comme celui que nous traversons, le peuple canadien a besoin plus que jamais d'être uni. Pendant que les populations martyres de la vieille Europe gémissent et tendent vers nous leurs bras enchaînés, pendant que nos braves soldats affrontent chaque jour la mitraille, pendant qu'un bon nombre d'entre eux acceptent de mourir pour que nous, nous puissions continuer de vivre heureux loin des horreurs de la

guerre, n'allons pas leur offrir en guise de suprême consolation le triste spectacle de nos querelles intestines.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais voir consigner au Hansard quelques vers de Gaétan Major, écrits après Dieppe, mais qui se prêtent bien aux circonstances actuelles. Sans doute, plusieurs de mes honorables collègues les connaissent, mais je désire les citer pour le bénéfice de ceux qui ne les ont pas encore lus. Voici ces vers:

Peut-on songer à Dieppe et ne pas réfléchir
A tous ceux qui hélas! n'ont pas pu revenir!...
Bonheurs, espoirs, amour, ils ont tout sacrifié
Pour nous permettre à nous de vivre en liberté.

Combien de nos marins dorment au fond de l'eau
Dans ces cercueils d'acier qui furent leurs bateaux!...
D'autres ont pris leur place, au mépris du danger,
Et meurent pour que nous, nous soyons protégés!

Dans le ciel chaque jour, sans repos ni répit,
Nos aviateurs s'en vont affronter l'ennemi...
Ils ont accepté tous de mourir à vingt ans,
Pour que nous, nous puissions vieillir paisiblement.

A l'abri, grâce à eux, nous oserions nous plaindre,
Calculer notre argent, nous lamenter et geindre?...
Pouvons-nous bien oser compter nos sacrifices
Pendant qu'eux, sans regret, pour nous sauver périssent.

(Traduction)

Je désire aujourd'hui, dans cette enceinte parlementaire, exprimer tout l'amour que j'éprouve non seulement pour ma terre gaspésienne mais pour mon Canada tout entier. J'aime les côtes de l'Atlantique, d'où sont partis tant de convois qui sont allés servir là-bas à nous protéger contre les ambitions de conquête de Hitler. J'aime les vastes étendues du Nord de l'Ontario, où tant de mes compatriotes du Québec, après avoir quitté les rives de notre grand fleuve, sont allés s'établir et fonder un foyer. J'aime les plaines fertiles des provinces de l'Ouest, j'aime l'Alberta avec ses Rocheuses aux pics altiers, que j'ai eu quelques fois l'occasion d'admirer avec grande émotion. J'aime les côtes ensoleillées du Pacifique, avec leurs jardins parfumés et leurs montagnes aux cimes neigeuses. J'aime le Canada de l'Atlantique au Pacifique parce que, tout cela, c'est mon pays. On prête parfois trop d'importance aux propos de certaines gens qui peuvent peut-être ne pas partager mes vues, mais je suis convaincu que ces gens composent un nombre infime de la population du Québec. Je suis assuré que la très grande majorité pense tout comme moi. Je souhaite de tout cœur que les sacrifices consentis en commun durant la période tragique que nous traversons, que l'exemple magnifique que nous donnent nos braves soldats sur les champs de bataille nous servent de leçon.

Je désire faire une suggestion qui devrait être étudiée sérieusement quand le conflit actuel aura pris fin et que nos gars reviendront victorieux. Le Gouvernement devrait créer un organisme quelconque ayant pour but d'étudier avec impartialité les griefs dont se plaignent certaines provinces, afin de faire disparaître toute source de mésentente. Il devrait aussi prendre des mesures énergiques afin de mettre fin aux activités tapageuses d'un petit groupe d'extrémistes de diverses provinces, qui se font une spécialité d'activer les haines de race en jetant constamment de l'huile sur le feu.

Monsieur l'Orateur, le Canada, avec les vastes ressources dont il dispose, a accompli un effort de guerre prodigieux, qui a soulevé l'admiration de tous les peuples libres de l'univers. Quand la fumée des champs de bataille se sera dissipée, les lourds sacrifices qu'il a consentis lui mériteront une place d'honneur aux côtés des grandes nations du monde. Notre pays est appelé à un grand essor. N'allons pas perdre le bénéfice de nos efforts. Avec l'aide de la Divine Providence, nos fils nous reviendront bientôt couverts de gloire et chacun devrait faire en sorte qu'à leur retour ils retrouvent un peuple uni et fort, prêt à marcher vers la réalisation d'un grand idéal.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je félicite tout d'abord l'honorable représentant de Matapédia-Matane (M. Lapointe) des beaux sentiments qu'il a exprimés et de l'orgueil légitime qu'il ressent pour les membres des forces armées de sa circonscription qui servent outre-mer. Je connais un peu la région qu'il représente; elle mérite bien les éloges qu'il en fait. C'est une magnifique région. Avant de parler du budget, je tiens à m'élever contre certaines observations formulées par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Plus d'une fois, il a dit en cette enceinte qu'il fallait tenir le gouvernement du temps responsable des conditions économiques qui existaient entre 1930 et 1935. Je lui fais remarquer, ainsi qu'à la Chambre, que s'il y eut un gouvernement qui fut responsable de ces conditions, c'est bien le gouvernement libéral, qui détint le pouvoir de 1926 à 1930. Il n'élabora aucun plan en vue de parer aux contre-coups de la crise économique mondiale, stimulée par le nationalisme à outrance et accompagnée de la chute des

prix. En réalité, il ne savait même pas, au début de l'année 1930 que le chômage existait. Cette même année, un gouvernement conservateur arriva au pouvoir et s'aperçut que son prédécesseur n'avait fait aucun préparatif en vue de remédier à la grave situation dans laquelle se trouvait le pays. Je fais remarquer que M. Bickerton, parlant devant le comité de la banque et du commerce, a dit que M. Bennett a mis sur pied les rouages qui ont aidé le pays à sortir du chaos dans lequel il était plongé à ce moment-là. M. Bennett et son gouvernement ont établi la Banque du Canada. M. Bickerton, de l'Association fédérée agricole, louangea grandement le gouvernement Bennett, faisant remarquer qu'il ne savait pas comment le pays serait administré aujourd'hui, sans les choses accomplies par le gouvernement en question.

Notre première préoccupation, à l'heure actuelle, c'est de gagner la guerre, et ce, non seulement contre les nazis mais contre les Japonais. Nous ignorons le nombre de jours qui nous séparent de la victoire; ce que nous savons, c'est que la population canadienne fournira volontiers le nerf de la guerre jusqu'à la victoire finale. Elle ne faillira pas à ses combattants. S'il n'en dépend que d'elle, ils peuvent être assurés de recevoir tous les approvisionnements et tous les renforts dont ils pourront avoir besoin. Pour ce qui est de mon parti et de moi-même, nous ferons de notre mieux, en dépit de toutes les difficultés, pour assurer l'envoi outre-mer de ces approvisionnements et de ces renforts.

La population éprouve actuellement une crainte profonde. Elle croit que le Gouvernement ne prépare pas l'avenir mieux qu'il ne l'a fait dans le passé. Il n'est pas surprenant qu'elle soit inquiète et mécontente. Nos combattants souffrent du même mal: ils ignorent le sort qui les attend à leur retour au pays. L'indécision qu'a toujours manifestée le Gouvernement est à la base de la défiance qui existe chez la population.

Le discours du trône n'était qu'un trompe-l'œil: il renferme toutes ou presque toutes les mesures progressives qu'on aurait dû présenter ces neuf dernières années. Le Gouvernement suit toujours sa vieille politique de laisser-faire; il se dérobe en face de l'action de peur de perdre quelques votes. Je n'ai jamais vu le Gouvernement poser un geste que l'opposition officielle ne l'avait pas forcé à poser. C'est un sujet de gloire pour nous. La preuve de cette vérité nous a été fournie par un ancien ministre des Travaux publics, l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin), qui n'a pas, je crois, modifié ses vues à cet égard.

On n'a pu s'empêcher de constater que le discours du trône renfermait plusieurs articles du programme que notre parti a adopté à son congrès de Winnipeg. Quelques-unes de ces mesures se retrouvent dans l'exposé budgétaire, ce dont je félicite le ministère. Le Gouvernement a fait preuve de jugement en adoptant ces articles de notre programme. Il faut une puissance extérieure pour imprimer cet élan de direction qui a toujours manqué à la politique du Gouvernement depuis 1919. Le discours du trône d'abord, puis l'exposé financier, ont dévoilé le programme préparatoire aux élections. Dans toutes ses entreprises du temps de guerre, le Gouvernement a tenu un œil sur la guerre et l'autre sur la boîte du scrutin; il ne s'est comme toujours occupé directement des questions importantes que lorsqu'il y a été forcé; comme toujours, il s'est montré réfractaire aux suggestions directes et pratiques de l'opposition ou du public. A présent qu'il lui faut une amorce électorale, il fait luire devant la population toutes sortes d'illusions qui lui promettent des votes sympathiques pour la prochaine expédition de pêche. Aussi, aux derniers jours de la présente administration, en cette dernière année de guerre, la plus décisive de toutes,—c'est ce que nous a dit le ministre, et nous le croyons,—le Gouvernement fait volte-face dans sa politique contre l'inflation. Cette année marquera les dépenses les plus considérables dans nos annales, un besoin plus pressant que jamais encore d'ouvriers. Le Gouvernement, par l'épouvantail de l'inflation et tant d'autres erreurs qu'il a commises, a infligé toutes sortes de blessures à la population; sa détermination à faire une guerre "libérale" a semé la zizanie; et parce que les blessures ont été distribuées non avec impartialité mais selon les exigences politiques, la population récrimine. Si, par exemple, l'application du service sélectif national avait été impartiale dans tous les cas, la population l'aurait acceptée volontiers, mais lorsque cette application frappe avec plus de rigueur l'homme de bonne volonté que le récalcitrant, il est naturel que le premier proteste contre cette injustice. En dépit de toutes ces lacunes cependant, la réponse de la population a été magnifique. L'enrôlement volontaire a produit de splendides résultats, mais le régime d'appel n'a été, sans contredit, qu'une farce. Il n'a pas été appliqué avec impartialité. Dans cet ordre, pouvait-on faire preuve de plus de partialité que de choisir pour les rationner certains articles de consommation, comme la bière, les spiritueux et les vins? L'administration est-elle impartiale à cet égard? Pourquoi les provinces ont-elles rationné ces seuls articles? Pourquoi pas plutôt l'essence? Ou pourquoi pas les cigares, cigarettes ou tabac? Pourquoi le rationnement

avec ses injustices et ses fruits de désunion est-il du ressort des provinces? Je vais vous le dire. Toutes les autres mesures de rationnement découlent de la loi des mesures de guerre, mais on a confié aux premiers ministres de chaque province le soin du rationnement dans ce domaine que l'on jugeait, c'est évident, trop dangereux au point de vue politique. Les tenants de la prohibition ont publié trop de lettres circulaires. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a pris peur et s'est déchargé de sa responsabilité sur les épaules des premiers ministres provinciaux.

Nos employés d'usine ont accompli une tâche magnifique à l'usine et ailleurs dans leurs loisirs, et de même nos collets blancs. En dépit de misères et d'épreuves de toutes sortes, ils se sont efforcés de conserver leurs emplois aux jeunes combattants qui reviendront d'outre-mer.

Quantité d'employés de bureau de ma propre ville ont reçu l'offre de positions mieux rémunérées ailleurs, mais leur salaire a été stabilisé! Cependant, ils auraient pu devenir fonctionnaires publics et obtenir des augmentations, mais en dépit de cela ils sont restés en place parce qu'ils voulaient appuyer les gars qui sont allés outre-mer. Nos hommes d'affaires ont également fait de l'excellente besogne et ils ont donné généreusement de leur temps. Nos cultivateurs méritent aussi de grands éloges. Leur production a été énorme. Les souscriptions du public aux emprunts de la victoire ont été admirables. Comme le ministre l'a fait remarquer aujourd'hui notre effort de guerre de ce côté a été magnifique. Si nous considérons qu'on a souscrit la somme de $1,407,500,000 lors du dernier emprunt, nous voyons que les Canadiens sont capables de tout lorsqu'il s'agit d'une bonne cause.

Nos forces armées ont été superbes. Il leur a fallu endurer des misères et une attente ennuyeuse. Plusieurs sont absents du pays depuis fort longtemps, et j'ai déjà parlé de cette question, parce que je ne puis comprendre pourquoi nous maintenons une armée territoriale qui ne peut aller où que ce soit tandis qu'il y a des gars qui sont outre-mer depuis plusieurs années. On aurait pu facilement les remplacer par quelques-uns de ces 70,000 hommes, qui auraient pu ainsi leur fournir l'occasion de revenir au pays. Il est un peu tard maintenant, je suppose, pour traiter encore une fois cette question. Cependant, nos troupes d'outre-mer se sont couvertes de gloire et ont fait honneur au Canada. Elles ont créé une réputation impérissable à notre pays dans l'univers, ne l'oublions jamais. Toutefois, on a accompli ces choses en dépit des obstacles et de l'absence de directives complètes parce que le Gouvernement s'occupait à la fois de la guerre et de ses intérêts électoraux.

Les gens ont accepté l'enrégimentement et les régies. J'approuve certaines des propositions budgétaires et bien que je ne veuille pas entrer dans les détails je mentionnerai en passant la suppression de l'épargne obligatoire, un certain dégrèvement au sujet des dépenses de médecin, au sujet des aveugles, des personnes mariées qui sont séparées, de l'allocation pour la ménagère qui consacre tout son temps à ce travail, aux versements à la caisse de retraite et de pension dans le cas des syndicats ouvriers, un dégrèvement pour les hommes d'affaires afin de favoriser l'emploi à temps continu et leur permettre de faire des plans et ainsi de suite.

Bon nombre de ces choses, cependant, ont déjà été demandées par les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Depuis le début de la guerre l'opposition a demandé un grand nombre de ces mesures et d'autres aussi. Prenons, par exemple, la déduction d'impôt pour les enfants en visite. Le Gouvernement a plusieurs fois refusé de faire quoi que ce soit à ce sujet, pour une raison ou pour une autre, sauf dans quelques cas. Prenons aussi la déduction relativement aux enfants illégitimes, aux beaux-parents et aux pensions alimentaires. Le Gouvernement a-t-il pris ces propositions en considération. Non. Le grand public doit faire bonne contenance parce que ces questions devaient être réservées pour servir d'appât aux électeurs à la veille d'un appel au peuple.

Le programme du Gouvernement relativement aux mesures destinées à combattre l'inflation a-t-il été bien sage ou a-t-il eu pour effet de nuire à la production? A-t-il abaissé les ouvriers des paliers inférieurs, plus bas encore dans bien des cas que le véritable mode de vie convenable? N'a-t-il pas été bien difficile d'obtenir un peu de soulagement dans ces conditions? On peut donner de nombreux exemples de cas où ce programme a eu pour effet de priver d'un mode de vie convenable bon nombre de nos ouvriers, plus particulièrement ceux qui n'étaient pas occupés à des travaux de guerre essentiels ou qui n'étaient pas en état d'accomplir un travail de guerre.

Le ministre a établi des comparaisons tendant à mettre notre fiscalité en regard de celle des divers autres pays. Les comparaisons, on le sait, sont odieuses en tout temps et surtout dans ce cas-ci, parce que comparer les impôts en vigueur dans les autres pays à ceux qui sont prélevés au Canada est chose impossible à moins de connaître toute l'échelle de tous

les impôts dont on veut tenir compte, tant les impôts directs que les impôts indirects, ceux qui sont prélevés dans les provinces et dans les municipalités, et la chose s'impose davantage quand il s'agit du coût de la vie en Angleterre et en Australie, par exemple. On en fait la comparaison de temps en temps, mais on ne peut établir de comparaison avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Angleterre. Il se peut que les normes alimentaires et vestimentaires soient les mêmes ou qu'elles soient différentes; quoi qu'il en soit il est un point qui revêt une grande importance pour la population canadienne et c'est l'approvisionnement de combustible dont nous avons besoin pour le chauffage des habitations canadiennes en hiver. On n'en a tenu aucun compte. Il est impossible de mettre le coût de la vie au Canada en regard de celui d'autres pays en se fondant simplement sur le fait que tel nombre indice s'est élevé de tant de points et que tel autre a baissé. L'hiver canadien est rigoureux. Est-il une seule famille au pays, fût-elle la plus indigente, qui puisse se tirer d'affaire en dépensant moins de $100 en chauffage? Et il est d'autres éléments dont il faut tenir compte dans un pays froid. Il faut dépenser plus pour le vêtement; les aliments doivent être plus abondants et plus variés et sont en conséquence plus coûteux; il y a également la question de la santé. La durée de la maladie est plus longue au Canada qu'ailleurs. Toutes ces considérations entrent en ligne de compte. On pourrait allonger indéfiniment la liste des articles qui figurent dans le calcul du coût de la vie.

Passant maintenant à autre chose, le Gouvernement s'est rendu à une autre proposition de notre parti quand il a permis aux entreprises d'accumuler des réserves pour l'après-guerre. Je ne vois pas de différence, monsieur l'Orateur. L'aide reste la même. Cette année, les entreprises pourront faire des projets d'avenir en vue de parer à la faillite quand les affaires iront moins bien. Sans cette aide, elles se verraient forcées de mettre des centaines ou des milliers d'employés sur le pavé, le jour où elles traverseraient de mauvais moments.

On a beaucoup vanté l'épargne obligatoire comme étant une poire pour la soif et une garantie contre l'inflation. Quelle répercussion aura l'abolition de l'épargne obligatoire, pour une famille aux revenus modestes, au point de vue de la sécurité dans l'après-guerre? Le Gouvernement sait aussi bien que moi que le faible montant d'argent épargné ne consistera qu'en une maigre pitance et ne servira pas à grand'chose. Si le Gouvernement désire vraiment venir en aide aux petits salariés et à ceux qui se trouvent dans des circonstances pénibles qu'il parle donc avec franchise et qu'il cesse de mentionner l'inflation devant le gagne-petit. Qu'il se montre sincère et qu'il augmente à $800 l'exemption d'impôt pour le célibataire et à $1,500 pour l'homme marié. Quand les petits salariés ont nourri et habillé leur famille et payé leur loyer, il ne leur reste pas grand'chose à dépenser. Vouloir prétendre que cela susciterait l'inflation est agiter le même vieil épouvantail.

Le but général du Gouvernement semble être plutôt de maintenir les petits salaires de ces pauvres gens qui ne peuvent toucher rien de comparable à ce que retirent les travailleurs de guerre. Si nous voulons être justes, établissons un minimum raisonnable pour les salaires afin que tous puissent vivre convenablement. Le Gouvernement a, et avec raison, préconisé une politique contre l'inflation. Je partage ses vues sous bien des rapports, mais en ce qui a trait aux petits salariés, il me semble que le Gouvernement n'a fait que construire un château de cartes pour le plaisir de le démolir ensuite. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de tant redouter l'inflation dans ce cas.

Les régies imposées sur les marchandises de consommation ont donné de bons résultats, mais à mon sens elles ont parfois causé des ennuis. Le peuple du Canada obéit volontiers à la loi. Il possède un vif sentiment de ses responsabilités dans ce domaine mais on ne peut dire au petit salarié que les quelques dollars supplémentaires qu'il recevra auront un effet désastreux au pays en ce qui concerne l'inflation.

Quant à la partie de l'épargne obligatoire de l'impôt, les gens doutaient qu'elle leur appartenait, car ils n'avaient aucune preuve à cet effet. Ils considéraient simplement que c'était un impôt. Je crois que le peuple canadien affectera une partie de l'épargne obligatoire à l'achat d'obligations de la victoire et de timbres d'épargne de guerre et qu'il fera beaucoup mieux que dans le passé sous ce rapport. En fait, si l'on augmentait quelque peu le montant des exemptions il ferait encore mieux.

Pour ce qui est de la lutte contre l'inflation, la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement s'est montrée, en général, rationnelle. Mais a-t-elle porté atteinte à la production? A mon sens, oui. Il n'y a pas eu de latitude sous ce rapport, et lorsqu'on demandait aux ouvriers des usines de guerre de faire des heures supplémentaires, ils répondaient: "A quoi bon? Le Gouvernement nous prendra presque tout." Pourquoi entend-on si souvent cette réponse? Je vais vous le dire. C'est parce qu'ils voient dans les usines des centaines d'ouvriers oisifs. Lorsque les vétérans de la dernière guerre et les nombreux hommes qui ont dépassé l'âge militaire cons-

tatent que l'on transfère à des emplois essentiels de jeunes ouvriers d'usines qui occupent des emplois non essentiels pour leur permettre d'obtenir des sursis, et lorsqu'ils songent que l'armée territoriale coûte au pays 150 millions par année, lorsqu'ils se rendent compte du fait que, dans les usines du voisinage, on pourrait affecter à d'autres emplois au moins un quart des employés, pourquoi travailleraient-ils plus longtemps ou plus dur pour très peu ou presque rien? Une telle situation ne soulève pas leur patriotisme, et je ne puis les en blâmer. Ils se rendent comptent que plusieurs des employés de leur usine auraient moins à faire s'ils travaillaient plus qu'un certain nombre d'heures chaque semaine. Est-ce un programme anti-inflationnaire que de garder dans une fabrique le quart ou le tiers de plus que les employés nécessaires, de leur verser des salaires élevés et de leur accorder plus de loisirs pour dépenser leur argent? Il faut évidemment se garder avec soin de l'inflation, mais les méthodes employées à l'égard des ouvriers d'usines paraissent aller à l'encontre du but qu'on se propose.

Un mot de plus en passant. Une des raisons du mécontentement et de l'agitation au sein d'une bonne partie de notre population, c'est que le comité des dépenses de guerre siège à huis clos. Le public sait fort bien que bon nombre des questions étudiées ne se rapportent que de très loin à la guerre et ne sont que bien peu susceptibles de réjouir nos ennemis. Je ne connais que deux ou trois questions dont ce comité s'est occupé: d'abord les contrats de chaussures. En quoi ceci pourrait-il aider l'ennemi? Une autre est l'achat de l'aérodrome de Gimli. En quoi l'ennemi pourrait-il profiter des renseignements dévoilés en étudiant ce sujet? J'ignore si on a eu tort ou raison, mais ce que je sais, c'est que l'enquête s'est tenue à huis clos. Au fait, la population a le droit de savoir comment l'argent a été dépensé et s'il y a eu quelque chose de louche, il doit être mis au courant. Il y a eu du gaspillage inévitable, c'est évident, mais il y a également eu de la prodigalité que l'on aurait pu éviter. Personne n'est à blâmer pour les erreurs commises de bonne foi. Il est impossible de les éviter toutes; cependant, on ne peut affirmer qu'elles n'ont pas été nombreuses. Dans bien des cas, il eût été facile de donner des explications plausibles, mais ces séances secrètes du comité des dépenses de guerre fait planer le doute dans l'esprit du public en général.

Qu'on me permette d'ajouter un mot au sujet du meilleur programme d'utilisation des ressources humaines du ministre du Travail (M. Mitchell). La fonction du Service sélectif national est de transférer les ouvriers aux emplois disponibles. Le 13 juin, M. MacNamara, directeur du Service sélectif national, a annoncé que 202,323 emplois, à part ceux qu'offraient les opérations forestières et l'agriculture, étaient disponibles: 134,000 pour des hommes et 67,323 pour des femmes. Songez donc, alors, à l'ineptie de l'état publié par le Bureau fédéral de la statistique, nous annonçant que 14,095 hommes et femmes, ce qui est trois fois plus que l'an dernier, soit dit en passant, touchaient des prestations d'assurance-chômage pendant le mois de mai. Ce n'est pas tout, les jours de chômage pour lesquels ils ont bénéficié de ces versements s'établissaient à une moyenne de dix-sept chacun. C'est renversant, si l'on sait qu'il faut attendre neuf jours, avant de toucher les prestations. C'est dire que non seulement 366,470 jours de travail d'hommes et de femmes ont été perdus pour la production nationale, mais encore qu'il a fallu verser des prestations d'assurance-chômage pour compenser les intéressés.

Je tiens à discuter la question du logement. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai exhorté le gouvernement à améliorer les conditions qui existent dans ma ville. Mes succès n'ont pas été très brillants. La partie 2 de la loi du logement, celle qui a trait aux logements à prix modique, n'a jamais été mise en vigueur. J'admets que la partie 1 l'a été et qu'elle a grandement favorisé les propriétaires, mais elle n'a pas aidé les gens à faible revenu, ceux qu'il faut soulager. On les a oubliés. Le plan d'embellissement des logements a donné de bons résultats; dans une certaine mesure, il a amélioré le sort du petit salarié. De vieilles maisons, dans le quartier des taudis de ma ville ont été remises en état, mais ces travaux n'ont pas aidé les enfants, car les taudis existent toujours, et les conditions d'existence de ces enfants ont eu pour conséquence un accroissement sensible de la criminalité juvénille. En une autre occasion, j'aurai peut-être plus de temps à ma disposition pour traiter de la question des logements à prix modiques. Le Gouvernement a fait miroiter un autre appât dans le vivier politique qui est censé résoudre le problème du logement à prix modique. Nous verrons avec le temps. Des années se sont écoulées et mes commettants ont dû faire bonne mine à mauvais jeu. J'ai ici le *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui contient un article traitant de cette question; en voici une partie:

On a refusé d'émettre des ordres d'expulsion, ou on a accordé des sursis d'exécution, de sorte que plusieurs familles sont demeurées dans les immeubles qu'elles habitaient; cela a entravé le déménagement d'un nombre indéterminé d'autres familles qui ont dû rester où elles étaient,

ne pouvant prendre possession d'un nouveau logement qu'un ancien locataire n'avait pas quitté.

Depuis lors, les mois de mai et de juin se sont écoulés, et juillet avance; selon Mlle Dorothy Dennison, directrice du bureau du logement, la situation devient plus grave parce que le temps presse. Jusqu'ici, les gens ont pu s'abriter provisoirement dans des chalets d'été, des tentes et des cabanes construites à la hâte. A l'automne, toutefois, ils devront chercher des habitations permanentes, et Mlle Dennison estime que des centaines de familles seront dans l'embarras.

A l'heure actuelle, quelque 1,900 familles se sont inscrites au bureau du logement à Toronto. La situation est fort grave. Les conditions dans lesquelles vivent les ouvriers de certaines parties de ma circonscription, aussi bien que d'autres quartiers de la ville, sont déplorables; il y avait des taudis avant la guerre, mais c'est assurément pire maintenant. J'ai maintes fois soulevé cette question à la Chambre; j'ai même donné lecture de nombreuses dépêches que j'avais reçues. J'avais presque honte de les lire pour exposer la terrible situation qui règne dans ma circonscription: vermine; rats; familles de quatre, cinq ou six personnes vivant dans une ou deux pièces, non par choix mais parce qu'elles n'avaient pas d'autre endroit où s'abriter; quartiers encombrés et encore plus encombrés maintenant. Les conditions étaient déplorables avant la guerre, mais avec l'arrivée d'autres gens elles sont devenues intolérables. On n'a trouvé pour toute réponse que celle-ci: "Pourquoi les autorités fédérales s'occuperaient-elles de Toronto?" J'imagine qu'elle est du même calibre que le fameux discours prononcé il y a des années par le premier ministre dans lequel il disait ignorer qu'il y avait du chômage au début de la crise et qu'il ne dépenserait pas cinq sous pour Toronto la tory. J'ai signalé au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) les expulsions de femmes et de familles de militaires, mais il a répondu qu'il ne voyait pas ce qu'il pourrait faire à cet égard. Le maire et les commissaires de ma ville sont venus à Ottawa pour obtenir des autorités qu'elles agissent et je leur reconnais un grand mérite pour ce qu'elles ont fait. Nous avons eu des entrevues avec plusieurs ministres, mais il nous ont toujours fait la même réponse; Toronto n'a rien obtenu.

Somme toute, monsieur l'Orateur, qui est responsable de cet état de choses? Quelle est la cause de cette situation? Les travailleurs des usines situées à dix ou quinze milles du centre de Toronto n'avaient d'autre endroit que la ville pour y vivre. La Wartime Housing a perdu de vue et oublié de cinquante à soixante mille ouvriers de la banlieue; aucune mesure n'a été prise pour qu'ils puissent vivre à proximité de leurs usines. Le Gouvernement fait preuve d'illogisme en demandant aux ouvriers de se loger près de leurs usines, afin que leur travail soit plus efficace, et en disant que la ville de Toronto est tenue de s'occuper d'eux. La Wartime Housing n'a construit que bien peu d'habitations dans le voisinage de Toronto. Je crois que 600 ou 700 maisons ont été construites près de Long Branch, à 15 ou 16 milles de Toronto, et que d'autres ont été construites à Pickering, localité située à une distance de 25 milles. D'autres villes telles que Hamilton et Montréal, n'ont pas été traitées ainsi. La Wartime Housing a veillé à ce que des logements fussent construits près des usines, afin de diminuer l'encombrement dans ces villes, mais il n'en a pas été de même à Toronto. Qu'on songe à la distance que ces gens doivent parcourir chaque jour pour se rendre à leur travail et retourner chez eux. On peut estimer qu'ils perdent ainsi plus de deux heures par jour. Dans certains cas qui ont été portés à ma connaissance, des gens doivent se lever vers quatre heures du matin afin d'arriver à temps aux usines. La Commission des transports a accompli des efforts louables en vue de venir en aide à ces ouvriers, mais en ce moment où l'essence est si rare, pourquoi en gaspiller des milliers de gallons pour transporter chaque jour des ouvriers sur une distance de 10 ou 15 milles au lieu de construire des habitations près des usines? Le 4 juillet, l'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Chevrier) a fait certaines promesses électorales en disant que le Gouvernement avait consenti à construire quelques habitations du temps de guerre à Toronto, mais elles sont destinées non pas aux ouvriers mais aux familles des soldats. Bien entendu, ces logements sont absolument nécessaires. Je pourrais citer des lettres dans lesquelles Mlle Dennison signale que le bureau d'enregistrement des logements a reçu environ 1,700 demandes de la part d'épouses de soldats en service outre-mer. Ces femmes sont dans une situation fort pénible, et j'espère que l'on s'occupera d'elles.

Pour terminer, je citerai le texte de l'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe):

La Chambre regrette:

a) que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes;

b) qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le

revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

c) qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire;

d) que les dispositions suffisantes n'aient pas été prises pour faire disparaître le traitement inéquitable que le régime fiscal impose à l'agriculture;

e) que les dispositions nécessaires n'aient pas été prises pour accroître l'embauchage d'après-guerre en favorisant les découvertes et l'exploitation des ressources minières de métaux et de minéraux;

f) que le Gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de $150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée, de l'agriculture et de l'industrie.

J'approuve de tout cœur ces passages du projet d'amendement. Faute de temps, je ne puis aujourd'hui m'y arrêter bien longuement, mais j'aurai l'occasion de les étudier plus en détails lorsque nous en serons à l'étude des résolutions.

Qu'il s'agisse avant tout d'un budget d'élections, pas le moindre doute possible. Inséré à sa place dans la mosaïque des mesures projetées par le Gouvernement, il prouve bien le souci de l'administration d'amadouer diverses classes d'électeurs.

A propos de ces nouvelles mesures, je reproche surtout à leurs auteurs de ne pas les avoir présentées des années plus tôt. Le Gouvernemnt pouvait le faire et il s'est montré sans-cœur en imposant inutilement de pénibles sacrifices à la population afin de pouvoir, à la veille d'élections, se montrer si intéressé à son bien-être. Mais, "le chat échaudé craint l'eau froide" et la population en a eu assez. Elle y songera deux fois avant de se prononcer. Quant à moi, je lui dis: "Crains les libéraux, même quand ils offrent des cadeaux."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget offre une plus grande latitude pour l'examen de questions d'intérêt public que les sujets ordinaires étudiés en comité. Je désire tout d'abord proposer une dépense qui pourrait être effectuée au cours de la période d'après-guerre et qui intéresserait la circonscription que je représente. Je demande qu'on accorde de l'aide en vue d'établir au moins de petits aérodromes. La partie septentrionale de ma circonscription est très fréquentée des touristes; c'est un magnifique lieu de divertissement, mais nos gens n'ont pas les moyens d'aménager des champs d'atterrisage pour les petits avions. Il y a des nappes d'eau assez grandes pour l'amerrisage des hydravions, mais ces derniers sont trop gros pour le citoyen ordinaire. Si l'on accordait de l'aide pour l'aménagement d'aéroports non seulement dans ma circonscription mais ailleurs, un tel placement rapporterait de beaux dividendes au cours des années à venir.

Quant au budget, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir supprimé la taxe de guerre de 10 p. 100 sur les instruments aratoires et d'avoir inscrit ces instruments sur la liste des articles admis en franchise. Sauf erreur, c'est l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) qui a dit cet après-midi que c'était là une chose de peu d'importance. J'ai été, pendant une grande partie de ma vie, mêlé à des associations agricoles; à ma connaissance, les représentants de ces associations agricoles n'ont jamais manqué une occasion, chaque fois qu'ils exposaient leur cas aux gouvernements, d'insister auprès de ces derniers pour que les instruments aratoires fussent inscrits sur la liste des articles francs de droits. Depuis une dizaine d'années et plus nos cultivateurs n'ont cessé de demander que ces machines soient exemptées de la taxe; or, ils voient enfins leurs rêves se réaliser.

C'est le même honorable député, je crois, qui a dit que les montants en jeu seraient très minimes. L'appendice à l'exposé budgétaire démontre que tous les instruments admis en franchise sont d'une importance considérable. Je n'en mentionnerai que quelques-uns.

Il y a d'abord les écrémeuses et leurs pièces complètes, y compris les bols d'acier pour écrémeuses. Ces articles entrent maintenant en franchise sous le tarif de préférence britannique, sous le tarif intermédiaire et sous le tarif général. Antérieurement, les tarifs intermédiaire et général prévoyaient un droit de 10 p. 100 sur les articles de ce poste; il y a donc réduction de 10 p. 100.

Je passe ensuite au poste numéro 409*a*; trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème et pièces achevées de toutes ces machines. Ces articles, qui étaient antérieurement assujettis à un droit de 10 p. 100, entrent maintenant en franchise sous tous les tarifs.

Vient ensuite le poste numéro 409*b*, avec lequel commence la liste générale des instruments aratoires, soit: bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, se-

moirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments. Tous ces instruments entrent maintenant en franchise sous tous les tarifs. Le tarif intermédiaire était autrefois de 7½ p. 100 sur ces instruments, et le tarif général, de 25 p. 100.

Puis le poste numéro 409c; charrues, rouleaux pour la ferme, le champ, le gazon ou les jardins; pilons à fouler le sol; pièces achevées de ces instruments. Tous ces instruments entrent maintenant en franchise, au lieu d'être frappés comme autrefois d'un droit de 7½ p. 100 en vertu du tarif intermédiaire et de 25 p. 100 en vertu du tarif général.

Viennent ensuite, au nº 409 *d*, les faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché et pièces achevées de ces machines. Ces instruments entrent en franchise sous tous les tarifs. Le tarif intermédiaire était autrefois de 7½ p. 100 sur ces instruments, et le tarif général, de 25 p. 100.

Vient ensuite le numéro 409e: pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et accessoires utilisés par les fructiculteurs. Tous ces articles entrent maintenant en franchise.

Puis le numéro 409f: chargeuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille ou hache-fourrage, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, et maints autres articles. Ces articles jouissent de la franchise sous tous les tarifs, ce qui constitue une réduction de 7½ p. 100.

Puis le numéro 409j: tarares, écosseuses, égreneuses à maïs et maints autres articles. Ces articles jouissent de la franchise sous tous les tarifs; le tarif intermédiaire était de 7½ p. 100 et le tarif général de 25 p. 100.

Je n'allongerai pas davantage l'énumération. C'en est assez pour montrer que le nouveau budget opère une réduction de 7½ à 10 p. 100 dans les droits sur la généralité des instruments aratoires.

Comme la demande de métaux de toutes sortes pour les fins de guerre est actuellement très forte, cette mesure ne profitera que peu, pour le moment aux cultivateurs; mais après la guerre, lorsque les cultivateurs, munis des fonds voulus, voudront refaire leurs roulants épuisés, je suis sûr qu'ils bénéficieront largement de cette disposition budgétaire, qu'ils réclamaient depuis si longtemps.

L'honorable député de Qu'Appelle dit aussi qu'en matière de paiement de l'impôt sur le revenu les cultivateurs constituent un groupe privilégié. Il aurait voulu qu'on les exemptât totalement de cet impôt. Comme l'honorable député de Qu'Appelle, je suis cultivateur et pour ma part je verrais cette exemption d'un très bon œil. Rien n'encouragerait davantage un mouvement de retour à la terre qu'une politique d'impôt sur le revenu favorable aux cultivateurs. Aucune autre mesure ne me semble plus propre à favoriser l'essor de l'agriculture. Si les cultivateurs étaient exempts de l'impôt sur le revenu, des centaines de milliers de citoyens possédant un petit pécule se retireraient à la campagne en vue d'y exploiter une petite ferme et de se soustraire ainsi au fisc. Voilà une proposition qui aurait du succès dans une campagne électorale, mais qu'il ne serait pas sage d'inclure dans le budget du Dominion.

Je désire formuler quelques observations sur le rendement magnifique des cultivateurs canadiens au cours de la guerre et féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de l'habile direction qu'il a donnée à cette production remarquable. La population canadienne a parfois redouté, j'en suis sûr, une pénurie éventuelle de vivres, et a craint qu'on ne réussisse pas à expédier les vivres nécessaires à nos armées d'outre-mer et aux Britanniques et même à répondre aux besoins de la population domestique. D'une année à l'autre cependant la production des denrées alimentaires a accusé un accroissement, si bien que chacun semble aujourd'hui rassuré sur le problème des vivres. Dans le domaine de cette production, nous avons obtenu, je crois, des résultats sans précédent dans l'histoire de l'agriculture au Canada.

Cela m'amène à la considération des problèmes agricoles d'après-guerre. Il ne faut pas, toutefois, que ces considérations et ces projets devancent notre désir de remporter la victoire aussi complètement et aussi rapidement que possible car telle est la principale responsabilité qui incombe au peuple canadien.

Que seront ces problèmes agricoles d'après-guerre? Plus la guerre dure, plus je suis convaincu que nous aurons à faire face à plusieurs des problèmes qui ont surgi après la dernière guerre, surtout si nous ne voyons pas à seconder et à maintenir la politique de la régie des prix. A mon sens, le plus grand de ces problèmes consistera à trouver des marchés pour l'écoulement du surplus des produits que le cultivateur peut et voudra produire, car la Chambre admettra avec moi que les cultivateurs tiennent à produire tout ce qu'ils peuvent. Ils ne sont heureux que quand leur travail donne plein rendement. Nos cultivateurs ont fait l'étonnement de Hitler, de Tojo, de notre propre population et, à la vérité, du monde entier en démontrant ce qu'ils peuvent faire quand ils sont aiguillonnés par la guerre et l'attrait des prix raisonnables. L'année 1943 indique la plus forte production de denrées alimentaires dans l'histoire du Canada, et 1944 dépassera le record de 1943,

si les conditions atmosphériques sont favorables à la maturation et à la récolte. Tout cela s'est fait en dépit de la pénurie de main-d'œuvre et malgré l'insuffisance des instruments et de l'outillage agricoles. Quand nous reviendrons aux conditions normales, nous pourrons produire le double de notre rendement agricole d'avant-guerre, grâce à l'expérience acquise, à une main-d'œuvre agricole suffisante, à la quantité voulue d'instruments aratoires et d'outillage, à une bonne demande et à des prix convenables. La guerre nous a permis de nous rendre compte quelle quantité de nourriture saine et nutritive le peuple canadien peut consommer quand il jouit d'un revenu suffisamment élevé pour se procurer d'amples provisions. Mais, quel genre de revenu aura notre population en 1948, par exemple? Notre rendement industriel sera-t-il aussi élevé qu'à présent? Ferons-nous preuve d'autant de connaissances et de détermination pour vaincre le chômage que nous en avons montré afin d'aider nos alliés à vaincre l'ennemi commun? Il faut aborder ce problème dans cet esprit.

Mais supposons qu'il se produise une augmentation de 15 à 20 p. 100 dans notre consommation domestique de nourriture,—et en tenant compte de l'accroissement normal de notre population c'est à peu près tout ce que nous pouvons espérer,—il restera encore un immense surplus qui devra être écoulé sur les marchés du monde. En abordant cet important problème, soyons francs. Même si nous faisons crédit à des gens moins fortunés que nous, afin de leur permettre d'acheter de ces produits, si nous désirons vendre ces surplus sur les marchés mondiaux, il nous faudra accepter les produits de surplus des autres pays en paiement de nos exportations. C'est là une vérité incontestable et inexorable. Elle perd de sa rigueur quand nous songeons que nous pourrons exporter nos surplus si nous consentons à accepter les surplus des autres pays,—des denrées qu'ils sont peut-être en mesure de produire à meilleur compte que nous,—en échange des nôtres. Sommes-nous prêts à préconiser une baisse plutôt qu'une hausse des tarifs? Sommes-nous prêts à accepter une diminution plutôt qu'une augmentation du nombre des entraves commerciales? Sommes-nous prêts à souscrire au principe que le commerce mondial est une rue à deux sens et non pas à sens unique?

Mais même si nous réussissons à trouver un débouché pour tout ce que nos cultivateurs peuvent produire, il nous faut, afin de résoudre notre problème économique, obtenir un prix raisonnable pour ces produits. Or qu'entend-on par prix raisonnable? Certains groupement agricoles prétendent qu'un prix de parité est un prix raisonnable. Je préfère

[M. McNevin.]

parler en termes de parité de revenus pour les cultivateurs plutôt que de parité des prix, car il est possible que la parité des prix ne conduise pas à la parité des revenus. D'autres prétendent que le prix devrait être fixé par la loi de l'offre et de la demande, même s'ils savent fort bien que les cultivateurs sont probablement les seuls qui soient assujettis à cette loi dans sa forme rudimentaire. Trop souvent dans le passé, les agriculteurs se sont rendus compte que plus grande est l'offre plus faible est la demande, et partant plus bas le prix.

Cela me conduit à la question des bonis et de la fixation des prix. J'estime qu'il faudrait maintenir ce régime pendant longtemps encore pour le plus grand bien et du producteur et du consommateur. Ce n'est pas dire toutefois qu'il est à l'abri de toute difficulté.

Tout d'abord, s'il est possible de déterminer le prix d'un produit, rien ne peut forcer le consommateur à se le procurer. Que le public refuse d'acheter toute la production agricole, et nous voilà dans l'embarras. S'il s'agit de produits périssables, la consommation ne peut attendre bien longtemps. Dans le cas contraire, il est toujours possible de l'emmagasiner, mais même alors ce n'est que retarder de bien peu l'échéance du problème.

De plus, un prix qui peut nous sembler parfaitement raisonnable au Canada sera peut-être exorbitant pour certains pays étrangers. De fait, si les cours mondiaux étaient au niveau des nôtres, la production serait sans doute plus considérable et nos excédents seraient en moins grande demande.

Voyons ce qui est arrivé dans le passé quant aux produits exportés bénéficiant de primes et de subventions. Les expériences n'ont pas été très heureuses. Ce régime peut conduire à une chute encore plus prononcée des cours, car sur le marché de consommation chacun se doit de concurrencer son voisin et il en résulte souvent un avilissement des prix. Si nos cours dépassaient sensiblement la moyenne mondiale, forte serait la tentation pour d'autres pays d'envahir nos marchés domestiques. La confiance de certains dans les barrières tarifaires est vaine. La solution, nous la trouverons en considérant ces problèmes comme d'envergure mondiale, et en les traitant comme tels. Les nations ne peuvent plus vivre isolées. Durant la guerre, nous avons au Canada pris certaines mesures dont j'attends beaucoup de bien pour l'après-guerre.

De toutes ces mesures, la première et la plus importante est la réglementation des prix si sagement conçue et si bien appliquée par le ministre des Finances (M. Ilsley). Ce programme a mérité l'admiration des sommités et des critiques financiers de l'univers

entier. Il devrait être mieux compris et plus apprécié par la population canadienne. Jusqu'ici, il a mâté l'inflation. Si nous nous assurons l'appui nécessaire pour le pousser jusqu'au bout, nous aurons vaincu notre plus puissant ennemi de la période d'après-guerre.

Nous devons nous attaquer aux problèmes de la réadaptation avec la ferme détermination d'abolir le chômage. Il me semble que nous avons appris que le plus grand exemple isolé de gaspilage, c'est de permettre aux ouvriers de chômer alors qu'ils pourraient être occupés à produire les vivres et les autres denrées dont le monde a besoin. Nous admettons tous que l'augmentation de la consommation est un moyen plus économique et plus efficace de maintenir les prix que la restriction de la production. C'est vrai dans tous les domaines: industrie, travail, agriculture. Le bill dont la Chambre sera bientôt saisie, celui qui vise au versement d'allocations familiales, est un exemple d'une mesure destinée à augmenter la consommation et à maintenir les prix par la méthode que je viens d'indiquer. Les leçons de l'expérience intelligemment appliquées nous permettrons de poursuivre la tâche avec courage et confiance. Nous avons trouvé l'argent nécessaire à notre contribution à la victoire, il nous faut le trouver pour assurer la paix. Dans le vaste domaine des affaires mondiales, surtout en ce qui concerne la poursuite de la guerre, Churchill, Chiang-Kaï-Shek, Stalin, Roosevelt et Mackenzie King ont découvert un principe commun leur permettant d'unir leurs efforts pour gagner cette guerre, la plus gigantesque de l'histoire. Je ne dicterai pas aux autres nations ce qu'elles doivent faire, mais je conseillerai à la population canadienne de maintenir à la direction de nos affaires le très honorable Mackenzie King, afin qu'il puisse, en compagnie des chefs des autres nations, trouver un principe commun qui leur permette de s'unir pour assurer la paix, comme ils l'ont fait pour gagner la guerre.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Le budget, cette année, s'appuie sur une spéculation formidable. Le principe fondamental de l'exposé c'est la possibilité de l'effondrement prochain de l'Allemagne. Le risque est peut-être justifié, et il s'agit effectivement d'un risque, car c'est le seul motif qui excuse les mesures d'inflation que propose le programme ministériel. Le gouvernement a complètement interverti son régime antérieur, et il adopte une ligne de conduite tutélaire qui est spécieuse et tout à fait répréhensible au lieu d'essayer de réaliser un niveau d'emploi élevé. Jamais la tutelle administrative n'a remplacé et jamais elle ne remplacera l'indépendance qui découle de l'effort individuel. Si la chance nous favorise et si la forteresse de l'Europe, une fois percée, s'effondre, le gouvernement sera immédiatement aux prises avec le problème de la réhabilitation de nos services armés. Dès que les alliés tourneront leur puissance écrasante contre le Japon, ils auront tôt fait d'anéantir cette île sauvage et barbare. Sans amoindrir aucunement cet aspect, je voudrais discuter un des plus importants problèmes de la période de reconstruction qui contribuera plus que tout autre moyen à conserver notre économie prospère en l'appuyant sur un niveau d'emploi élevé.

Je tiens à traiter de l'industrie minière et surtout de la question des impôts exigés de cette entreprise. Tout le monde sait que nous jouissons, dans le domaine de l'exploitation minière, d'une étendue potentielle plus considérable que celle de tout autre pays. D'aucuns estiment rigoureux le climat du bouclier canadien, mais si nous le comparons à la température extrême de la Sibérie, où le thermomètre touche jusqu'à 90 degrés au-dessous de zéro, nous pouvons nous trouver chanceux. Pendant la crise, nos mines, surtout celles de métaux précieux, constituaient l'une de nos plus grandes sources d'emploi permanent. Le comité Wallace affirme que cette industrie employait directement 107,000 ouvriers et qu'elle donnait indirectement du travail à 1,200,000 personnes, soit plus du dixième de notre population globale. Jamais, pendant la crise, le nombre de gens émargeant à l'assistance-chômage n'a approché ce chiffre et si notre industrie minière avait été la moitié plus développée, nous n'aurions eu à peu près personne à la charge du public pendant cette période.

L'industrie minière ne ressemble pas du tout aux autres industries. Pour se maintenir, elle doit se renouveler constamment. Il faut découvrir de nouveaux gisements, préparer le terrain, encourager les placements, surtout les capitaux de spéculation et le prospecteur doit en tout temps trouver à placer ses services, car c'est lui qui tient la clé qui mettra à jour le trésor caché. Notre politique actuelle de taxation a produit le résultat contraire. Voici dans quelle condition déplorable notre industrie minière s'est trouvée jusqu'ici. De notre production métallique de 1942, 56 p. 100 provenait de régions minières découvertes antérieurement à 1910, soit plus d'un tiers de siècle; 28 p. 100 provenait de régions découvertes entre 1910 et 1920, ou 84 p. 100 de régions découvertes depuis plus d'un quart de siècle; 11 p. 100 provenait de régions découvertes entre 1920 et 1930 et seulement 5 p. 100 de régions découvertes depuis 1930. C'est une des plus grandes fautes dont on peut accuser le gouvernement fédéral.

L'exploitation minière est une des entreprises les plus aléatoires. Quand le succès couronne les efforts, la récompense est grande, mais la proportion des réussites surprendra, je pense, les honorables députés. Il est avéré que moins de 1 p. 100 des compagnies constituées en vue de l'exploitation de mines métalliques au cours des 35 années écoulées depuis 1907 jusqu'à 1941 inclusivement peuvent être considérées comme des entreprises profitables. En moyenne, une mine de métal précieux des provinces centrales ne peut être exploitée profitablement et rapporter des revenus à l'Etat que pendant moins de huit années. De plus, au cours des 35 années en question, le tiers seulement de la production des mines métalliques de l'Ontario a effectivement rapporté des bénéfices imposables qui ont permis le remboursement des fonds souscrits par les actionnaires. Il s'ensuit que dans le cas des deux tiers de ces mines ce sont les capitaux qui ont été taxés. Afin d'indiquer quels capitaux nécessite l'exploitation d'une mine, je rappellerai que, au dire de gens bien renseignés, la Hudson Bay Mining Company, de Flin-Flon, Manitoba, a dû dépenser 30 millions de dollars avant de pouvoir verser des dividendes à ses actionnaires. La mine Noranda,—le ministre pourra confirmer mon assertion puisqu'il a déjà communiqué lui-même ce renseignement,—a dû dépenser 25 millions avant de pouvoir produire du cuivre et de l'or affinés. En outre, les mines où se fait exclusivement l'extration de l'or doivent dépenser en moyenne de 2 à 5 millions de dollars avant de pouvoir commencer à verser des dividendes. Ce sont là de très fortes sommes, qui doivent être considérées comme des capitaux comportant un élément de risque.

Ce genre de placement est un des plus précieux qui soient, étant donné qu'il assure directement la mise en valeur d'une industrie primaire du pays. Il est facile de décourager les entreprises de ce genre et, à cause des obstacles aléatoires, naturels et matériels qu'il faut surmonter, on aura tôt fait de les tuer dans l'œuf en y ajoutant le fardeau des impôts.

Le Gouvernement a commis une erreur fondamentale en appliquant son mode d'évaluation des bénéfices des entreprises minières. A ce sujet, je vous citerai un extrait du mémoire sur les impôts miniers prélevés par les gouvernements d'Ontario et de Québec que le Canadian Institute of Mining and Metallurgy a présenté au mois de février, cette année. Je citerai deux paragraphes:

a) Les autorités qui prélèvent les impôts ne se rendent pas suffisamment compte de la différence fondamentale qu'il y a entre l'industrie minière et les autres industries.

b) On n'autorise pas une déduction suffisante sous forme d'allocation d'épuisement pour assurer le remboursement de la mise de fonds. Quiconque engage des capitaux dans les mines comprend qu'il ne réalise pas de profit tant qu'il n'est pas rentré dans sa mise de fonds. Le Gouvernement devrait de même se rendre compte de ce fait. Les impôts sur les bénéfices réels ne s'appliquent que lorsqu'on a constitué le fonds d'amortissement nécessaire au remboursement des capitaux engagés.

Avant 1934 la déduction pour épuisement dans le cas des mines d'or était fixée à 50 p. 100 des revenus nets sur les bénéfices d'exploitation et les dividendes. Les mines de bas métaux jouissaient d'une déduction pour épuisement de 25 p. 100. En 1934 on a fixé la déduction pour toutes les mines à 33⅓ p. 100 et pour tous les dividendes payés aux Canadiens elle fut réduite au taux minimum de 20 p. 100. Ces taux sont encore en vigueur, et j'aimerais citer de nouveau le mémoire sur les impôts.

Cette diminution inexpliquée dans la déduction pour épuisement est un des facteurs qui a le plus contribué au déclin de la prospection et de la mise en valeur de nouvelles mines. L'impôt fédéral s'applique au revenu et non au capital. La déduction actuelle pour épuisement de 33⅓ p. 100 est censée représenter la proportion des bénéfices annuels affectés à ce remboursement; mais lorsque ce remboursement du capital est effectué sous forme de versement de dividendes le fisc fédéral statue que seul 20 p. 100 de ce capital sera exempt d'impôt. C'est certainement illogique. Il convient de signaler ici que l'accroissement de revenu qu'a retiré le Gouvernement de cette réduction de l'allocation pour l'épuisement de la mine n'était pas destiné à des fins de guerre. Ce changement est entré en vigueur cinq ans avant le début de la guerre actuelle.

L'analyse de l'application de l'allocation actuelle pour l'épuisement de la mine au taux de 33⅓ p. 100 du gain de la compagnie et de 20 p. 100 pour les dividendes, démontre clairement que, bien que l'on ait peut-être eu l'intention d'assurer un rendement sur la mise de fonds exempt d'impôt représentant 33⅓ p. 100 des bénéfices, le rendement réel qu'en retirent les actionnaires est de beaucoup inférieur à ce pourcentage.

J'ai ici deux courts tableaux qui intéresseront, je crois, les membres de la Chambre et je vais les lire tous les deux. Je désire faire voir le résultat pratique de l'application de cette mesure. Voici ces tableaux:

A supposer que les bénéfices d'exploitation d'une mine d'or soient	$300
Déduction pour épuisement de 33⅓ p. 100	100
Les bénéfices imposables sont donc de	$200
Impôt fédéral à 40 p. 100	80
Solde du revenu	$120
Plus allocation d'épuisement	100
Total destiné aux actionnaires	$220
Montant pour épuisement accordé aux actionnaires, à 20 p. 100	44
Pourcentage réel des bénéfices accordé aux actionnaires pour épuisement 44/300	14.6 p. 100

Si le Gouvernement consentait à accorder une allocation pour épuisement de 50 p. 100, comme l'ont demandé les gouvernements d'Ontario et de Québec dans leurs mémoires, voici quel en serait le résultat:

Bénéfices avant la déduction des impôts	$300
Allocation pour épuisement à 50 p. 100	150
Bénéfices imposables	$150
Impôt fédéral à 40 p. 100	60
Bénéfices nets après déduction de l'impôt	$ 90
Plus allocation d'épuisement	150
Montant à distribuer	$240
Allocation aux actionnaires, pour épuisement à 50 p. 100	120
L'actionnaire retire comme rendement de sa mise de fonds exempt d'impôt sur le revenu 120/300	40 p 100

On reconnaît généralement que les actions d'une mine d'or devraient rapporter 10 p. 100 ou que leur prix de vente devrait représenter dix fois la somme versée en dividendes. A ce compte, supposons qu'une compagnie minière paie des dividendes de $1 par an et que ses actions se vendent dix fois ce montant, c'est-à-dire $10. Sous le régime des dégrèvements de 33⅓ p. 100 et de 20 p. 100, un actionnaire devra attendre près de soixante-dix ans, soit $\frac{1,000}{14.6}$ avant que son capital lui soit remboursé libre d'impôt. Sous le régime de l'exonération de 50 p. 100 que l'on projette d'accorder aux sociétés et aux actionnaires, la même compagnie obtiendrait le même résultat en 25 ans, soit $\frac{1,000}{40}$.

Dans le mémoire sur l'impôt, que je viens de citer, il est démontré que, considérant dans leur ensemble toutes les mines d'or d'Ontario qui ont acquitté le prétendu impôt sur les bénéfices, le nombre moyen d'années pendant lesquelles ces sociétés paient l'impôt est de huit ans.

L'histoire minière du pays confirme ces assertions. Dans de telles circonstances, on ne saurait considérer comme déraisonnable une demande portant que cette période ne dépasse pas 25 ans, lorsque les perspectives moyennes se limitent à huit ans. D'après le même raisonnement, on doit envisager une période de soixante-dix ans comme excessive.

Pour donner un nouvel exemple concret des répercussions de l'impôt sur les mines, je citerai trois cas bien déterminés de compagnies minières. Le premier est la mine Noranda, la grande entreprise d'extraction du cuivre et de l'or dans la province de Québec. Voici les chiffres:

	1932	1941
Impôt total par tonne de minerai extrait	$0.60	$2.29
Impôt total exprimé en pourcentage de la valeur des ventes annuelles	6.1%	25.3%
Impôt total exprimé en pourcentage de la valeur estimative des bénéfices imposables	24 %	60 %
Pourcentage de l'impôt total perçu par le Dominion	63.2%	89.9%

Voilà quelle est effectivement la situation pour la mine Noranda. Je désire maintenant exposer brièvement le cas de la plus importante mine d'amiante du Québec. L'impôt sur ces mines dans la province de Québec a dans l ensemble à peu près les mêmes répercussions que sur les exploitations comme les mines d'or ou de bas métaux. Voici les chiffres:

	1932	1941
Impôt total par tonne de minerai broyé	$0.14	$0.54
Impôt total par tonne de fibre expédiée	1.17	7.21
Impôt total exprimé en pourcentage des dividendes (1937)	46.4%	64.6%
Impôt total exprimé en pourcentage de la valeur de la production	4.9%	16.4%
Impôt total exprimé en pourcentage des bénéfices imposables (1936)	29.7%	53.6%
Pourcentage de l'impôt total perçu par le Dominion (1936)	52.6%	82.6%

Voici ce que l'on constate, en examinant les bénéfices d'une mine qui n'extrait que de l'or. La compagnie McIntyre Porcupine, prospère à tous points de vue, a acquitté les impôts suivants au cours de la dernière année financière: le total des impôts s'élevait à $1,214,437, soit $1,029 pour chaque employé, ou $6.42 pour chaque once d'or récupéré, ou $1.52 pour chaque action en cours. Il y a, de plus, l'impôt sur le revenu des sociétés et les impôts versés par les actionnaires individuels. Pour tout l'Ontario, de 1915 à 1941, la situation est celle-ci: les impôts payés au gouvernement fédéral sont passés de $130,000 à $11,324,000; l'impôt global par tonne de minerai broyé est passé de 24c. à $1.15; le coût par once d'or est passé de 56c. à $4.51. L'impôt global sur les opérations des mines d'or de l'Ontario, plus l'impôt fédéral estimatif sur tous les dividendes, qui était de 9.4 p. 100 en 1917, s'élevait à 48.5 p. 100 en 1941; ou, exprimé autrement, cet impôt a été porté à 48½c. pour chaque dollar de dividende, soit 52.2 p. 100 pour les mines d'or en exploitation et non assujetties à l'article 89 de la loi de l'impôt sur le revenu. On estime, à

l'heure actuelle, que les impôts représentent quelque 60 p. 100 du total des revenus versés aux détenteurs d'actions des compagnies minières ontariennes. On doit mettre ce chiffre en regard de 18.5 p. 100 pour l'année 1928 qui, malheureusement, fut la dernière année d'exploitation minière intensive.

La situation dans le Québec est probablement plus grave, étant donné que les mines de cette province renferment, en général, du minerai de qualité inférieure. Aucune autre province au Canada ne s'intéresse plus à cette question des minerais de qualité inférieure. Sur les 24 mines d'or en production dans cette province au moins 13 renferment du minerai d'une valeur d'au plus $5 la tonne. Ces 13 mines produisent 60 p. 100 de l'or du Québec. A l'heure actuelle, on considère que le minerai de $5 la tonne constitue à peu près la limite où l'exploitation soit profitable. Dans le cas de beaucoup de mines du Canada, les frais dépassent de beaucoup ce chiffre. C'est seulement parce que les gisements miniers du Québec sont considérables, se prêtent bien à l'exploitation sur une haute échelle, sont bien dirigés et que la province de Québec accorde une aide efficace, qu'il est possible d'exploiter ces mines de richesse inférieure. La population de la province de Québec surveille étroitement la politique du Gouvernement, en tant qu'elle favorise ou décourage l'industrie minière. En effet, la population québecoise a fait servir les découvertes de mines d'or et autres dans ses régions du nord-ouest à l'établissement d'un vaste plan de colonisation agricole. Les fermes situées dans ces régions éloignées et qui font vivre une foule de cultivateurs laborieux ne peuvent plus écouler leurs produits lorsque les mines d'or ferment leurs portes. Voilà pourquoi ces gens sont profondément inquiets lorsque la pénurie de main-d'œuvre menace une mine d'or du Québec. Heureusement pour cette province, le manque de main-d'œuvre n'a pas encore obligé une de ses mines d'or importantes à fermer ses portes comme cela est arrivé dans le reste du pays, où plusieurs mines d'or ont dû cesser toute exploitation, ce qui a parfois amené les collectivités intéressées à deux doigts de la banqueroute. Si je mentionne Québec, c'est que, comme le savent tous ceux qui s'intéressent à l'industrie minière, ses mines, bien qu'elles soient très importantes, ne renferment souvent qu'un minerai à faible teneur en or. Tout impôt de nature à interdire l'usage des minerais de qualité inférieure et à décourager l'initiative des exploitants miniers intéresse donc la province de Québec de façon particulière.

Des quarante mines d'or pur que compte l'Ontario,—j'entends celles qui ne sont exploitées qu'en vue de l'or,—seulement cinq donnent un minerai dont la valeur s'établit à $5.00 ou moins la tonne. J'ignore s'il faut en conclure que les mines d'or de l'Ontario renferment un minerai de meilleure qualité que celles des autres provinces. Cela veut peut-être dire tout simplement qu'en Ontario la situation n'a pas été de nature à encourager l'exploitation de mines dont le minerai est de qualité inférieure. Il est hors de doute que la province compterait un plus grand nombre de ces mines si le régime de l'impôt encourageait les gens à exploiter des mines dont le minerai est de qualité inférieure.

Afin de bien faire comprendre l'importance que peuvent avoir ces mines...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il une question? Lequel, de l'or ou du nickel, est le plus nécessaire à la poursuite de la guerre?

M. ADAMSON: Si le ministre veut bien ne pas s'impatienter, j'aborderai ce point dans un instant. S'il avait écouté le début de mes observations, il n'aurait pas posé cette question. Peut-être en prendra-t-il connaissance demain dans le hansard.

Pour faire la lumière sur la valeur du minerai de qualité inférieure et pour dissiper une erreur qui me semble générale, il faut dire un mot de la façon dont les solutions chargées de minerai s'infiltrent. Le problème est délicat, car il est difficile de généraliser et la géologie est une science vaste et compliquée. Imaginons cependant un tonneau de paraffine blanche en ébullition à la base duquel on introduit, sous forte pression, plusieurs tasses de paraffine rouge bouillante. On laisse alors refroidir le tonneau. Si l'on coupe la cire après solidification on constatera peut-être que la paraffine rouge a pris la forme d'un pilier ou d'une lentille d'après le mode d'injection. Elle ne constituera pas cependant une masse uniforme, mais sera mêlée à la paraffine blanche et même si le centre en est demeuré tout à fait rouge, le reste passe au rose puis ne devient que légèrement coloré et ne porte plus aucune trace de couleur à mesure que l'on s'éloigne du centre pour s'approcher des bords.

C'est un peu de cette façon que les solutions chargées de minerai se sont introduites dans le roc précambrien primitif du bouclier canadien. Les solutions, riches au centre, se sont dissoutes dans le roc où elles avaient pénétré sous l'action volcanique. Evidemment tout n'a pas été aussi simple, il y eut de nombreuses éruptions volcaniques et, par suite, de violentes secousses sismiques ont causé des déplacements, brisant la masse primitive de minerai et en transportant des portions à de grandes distances du bloc principal. Le prin-

cipe de la paraffine rouge introduite dans la blanche s'applique cependant aux solutions chargées de minerai s'infiltrant pour y être absorbées et dissoutes dans le roc du pays. Et de même que la couleur de la paraffine varie, ainsi en est-il de la valeur du massif rocheux que nous explorons maintenant. Le problème du mineur consiste à recueillir chaque livre de la riche solution comme s'il s'agissait de recueillir chaque tasse de paraffine rouge à supposer qu'elle ait une valeur importante. Il n'y réussirait pas s'il se contentait d'extraire le riche centre du minerai, tout comme il ne suffirait pas d'extraire la paraffine d'un rouge vif qui n'a pas été diluée dans la blanche.

Cette allégorie un peu hardie a une profonde signification et révèle les conditions fondamentales de l'extraction que ne comprennent pas les receveurs de l'impôt. Car de même que la majeure partie de la paraffine rouge est diluée et fait corps avec la blanche, ainsi la majeure partie du gisement primitif de métal fait corps avec le roc au sein duquel il est comme dilué. Les estimations varient, mais dans la majorité de nos mines de métaux précieux, pour chaque tonne de minerai d'une valeur de $10 on en trouve plusieurs tonnes valant $5 et davantage encore d'une valeur de $4 et $3.

On a avancé une théorie empirique pour l'évaluation du minérai au moyen d'une simple progression arithmétique et, bien qu'elle ne s'applique pas exactement à une mine en particulier ni à toutes les mines, elle donne une idée assez nette des conditions qui existent dans la plupart de nos principales mines d'or. Cette théorie veut que, pour chaque tonne de minerai de $10, il y a deux tonnes de minerai de $9, quatre tonnes de $8, seize tonnes de $7 et ainsi de suite. En suivant cette progression décroissante jusqu'à $3, on obtient les résultats suivants:

		Valeur
1 tonne	à $10	$ 10
2 tonnes	à 9	18
4 tonnes	à 8	32
8 tonnes	à 7	56
16 tonnes	à 6	96
32 tonnes	à 5	160
64 tonnes	à 4	256
128 tonnes	à 3	384
255 tonnes		$912

On verra qu'une masse minérale de cette espèce (en supposant toujours que nous extrayions tout le minerai d'au moins $3 la tonne, minimum de ce que l'on peut extraire d'une mine) contient 255 tonnes de minerai contenant chacune plus que pour $3 de métal et que la valeur totale sera de $912. La valeur moyenne par tonne de cette masse ne sera que de $3.58. Si nous rejetons tout le roc contenant $5 ou moins de métal, la valeur du résidu sera de $5.90 la tonne. Ainsi, à mesure que le coût d'extraction augmente de $3 à $5, nous constatons que nous perdons 70 p. 100 de la valeur du dollar pour toute la masse minérale. On verra donc combien énormément préjudiciable est une taxe qui accroît le coût du minerai bocardé, et quand nous constatons qu'à Noranda la taxe totale par tonne de minerai extrait a augmenté de 60c. en 1932 à $2.29 en 1941, on peut se faire une idée de l'énorme perte de minerai qui se fait.

Lorsqu'un gisement de minerai a été exploité et que le riche noyau du centre a été enlevé, on ne peut jamais l'exploiter à nouveau car le minerai de qualité inférieure qui reste dans les parois latérales ne défraie pas les frais d'extraction. Cela est d'importance fondamentale. On appelle cela "voler" la mine et c'est aussi préjudiciable au peuple canadien que le vol de minerai perpétré par des particuliers, car en réalité on vole au peuple l'une de ses ressources. Il est tragique de penser que le Gouvernement élu par le peuple tolère cette criminelle pratique.

Afin que personne n'ait l'impression que nos gisements de nickel sont inépuisables, je tiens à citer l'extrait suivant du rapport du président, M. R. C. Stanley:

> Les livraisons de nickel sous toutes ses formes provenant de la production de notre propre mine se sont élevées, en 1943, à 265 millions de livres, soit une augmentation de 55 millions de livres sur 1939. Afin de fournir ces approvisionnements plus considérables, il a fallu extraire 12,105,000 tonnes de minerai en 1943 par par comparaison à 7,273,000 tonnes en 1939.

Cela signifie que la qualité du minerai produit par la plus grande mine du Canada s'est beaucoup détériorée. En 1939 on a extrait 30 livres de nickel par tonne; en 1943, ce chiffre était tombé à 22 livres par tonne. La marge s'amincit. Il a fallu augmenter la quantité de minerai traitée de 65 p. 100 pour obtenir une production de nickel de 25 p. 100 plus considérable. Les gisements de haute qualité de la région de Sudbury vont en déclinant. C'est le plus grand centre producteur de nickel du monde qui permet au Canada de produire 85 p. 100 de la production mondiale de nickel. Il existe bien des gisements de minerai de nickel de qualité inférieure; on en trouve dans de nombreux pays. Si l'on vient à épuiser les minerais à haute teneur de nickel, alors notre suprématie tant vantée dans ce domaine s'évanouira.

C'est un état de choses très grave pour notre pays ou, du moins, il peut le devenir à moins que nous n'ouvrions les yeux. Durant la guerre nous avons encouragé nos sociétés extractrices

de nickel à produire au delà de leurs capacités et elles ont répondu d'une façon qui leur mérite nos plus chaleureux éloges. Mais pour ce faire elles ont dû épuiser leurs gisements de qualité supérieure. Heureusement pour nous, elles auront en réserve 250 millions de tonnes de minerai, assez pour suffire aux besoins normaux d'une vingtaine d'années, et espérons que l'habileté de nos mineurs saura tirer bon parti de ce minerai inférieur. Toutefois, à moins d'un allégement des impôts, les difficultés seront grandes sinon insurmontables. Aujourd'hui, de 15,000 à 16,000 Canadiens sont occupés à l'extraction et à l'affinage du nickel et nous ne devons pas les oublier, pas plus d'ailleurs que les 150,000 de nos concitoyens qui, d'une façon ou d'une autre, vivent de cette industrie. Nous ne devons pas oublier non plus le prestige que vaut à notre pays son titre de principal producteur de ce métal.

Un mot aussi du cuivre. Nous devons dans ce domaine nous préparer à une forte production. On croit à la présence sur notre littoral arctique de vastes quantités de minerai pauvre et il est probable qu'il s'en trouve également en diverses parties du Canada. Peut-être serons-nous réduits à les exploiter; peut-être verrons-nous un jour au Canada des entreprises aussi considérables que celle de la fameuse mine Kennecott dans l'Utah, où l'an dernier on a extrait 59½ millions de tonnes de minerai et déplacé 49 millions de tonnes de terre. Des entreprises de ce genre, et même toute exploitation d'envergure, exigent beaucoup de capitaux. Or, à moins de savoir que le fisc ne les empêchera pas de récupérer leur mise de fonds, et aussi des bénéfices en rapport avec les risques courus, jamais les portefeuillistes ne consentiront à engager de telles sommes contre la perspective d'une marge restreinte de profit.

Le comité Wallace, dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre, reconnaît toute la gravité de cette situation. Voici trois paragraphes de ce document:

1. Si l'industrie minérale canadienne doit survivre, il est indispensable d'intensifier les recherches et, partant, de multiplier les découvertes de nouvelles sources d'approvisionnement.

2. Les minerais varient grandement dans leur teneur métallique et dans la proportion qu'il est possible d'en extraire. Moins les frais d'extraction sont élevés, plus considérable est la quantité de minerai disponible. Les impôts s'ajoutant aux frais réduisent le volume de métal qu'on peut extraire économiquement d'une mine donnée. Plus les impôts sont élevés, plus la perte de métal qu'il serait autrement possible d'extraire sera considérable.

De larges horizons s'ouvrent à l'embauchage, à condition que l'on découvre d'autres sources de minéraux et de nouveaux usages pour les roches métallifères si répandues.

Ce qu'il faut surtout, c'est la stimulation accentuée de la prospection, la disponibilité de

cartes (topographiques et géologiques), l'aménagement de moyens de transport (routes, et le reste) vers les régions minières, l'application restreinte au minimum de mesures restrictives, tout cela afin que la possibilité d'une découverte qui compenserait des années de désappointement puisse continuer à encourager le prospecteur dans ses recherches.

3. Il y a lieu d'apporter aux impôts les adoucissements nécessaires à stimuler la prospection, le développement des mines et l'extraction du minerai.

Enfin, je recommande à la Chambre l'étude attentive de l'article 20, qui contient le passage significatif suivant: "Une industrie minière progressive sera d'une importance nationale toute spéciale et mérite d'être étudiée avec soin". On peut en dire autant de tout le rapport du comité Wallace qui, à mon sens, est un des meilleurs plans de campagne que nous possédions pour l'avenir.

Le ministre a fait à la Chambre une longue comparaison de nos impôts avec ceux de l'Australie. Il aurait dû se montrer plus exact, car dans bien des cas, le fisc australien est beaucoup plus généreux que le nôtre. Il s'est manifesté beaucoup plus réaliste car l'Australie, sous un régime socialiste à l'extrême, avait presque anéanti son industrie extractive et le gouvernement actuel a dû placer des clauses spéciales d'encouragement dans sa loi de l'impôt sur le revenu pour sauver ce qui restait de cette industrie. Je dis que si le gouvernement canadien persiste dans sa politique, notre industrie minière se verra menacée d'anéantissement. Voici un passage de la loi australienne, les premières lignes de l'article 23:

Les revenus suivants échapperont à l'impôt sur le revenu:

Je cite l'alinéa *m*:

Le revenu obtenu antérieurement au premier jour de juillet mil neuf cent quarante-sept directement et en première instance de la production primaire, des mines ou des pêcheries dans le territoire septentrional de l'Australie par un résident de ce territoire.

Les exemptions comportent trois dispositions qui intéresseront vivement. J'ai déjà cité l'alinéa *m*; voici maintenant l'alinéa *o*:

Le revenu obtenu par une personne de son travail dans une propriété minière en Australie ou en territoire de la Nouvelle-Guinée en vue principalement de produire de l'or, ou de l'or et du cuivre; toutefois, dans ce cas, la valeur de la production d'or doit représenter au moins 40 p. 100 de la valeur globale de la production de la mine.

L'alinéa *p* prévoit que le revenu d'un prospecteur de bonne foi sera exempt de l'impôt sur le revenu; or la définition que l'on donne du prospecteur de bonne foi est très large.

L'application au Canada de l'alinéa *m* exempterait de l'impôt toutes les entreprises actuellement en cours dans les Territoires du

Nord-Ouest, y compris Yellow-Knife. Une telle mesure, adoptée immédiatement après la guerre, provoquerait une ruée vers l'or sans précédent dans l'histoire.

Au sujet des Territoires du Nord-Ouest et des découvertes de Yellow-Knife dont la réclame est si bruyante, il est bon de signaler qu'il n'y a là rien de neuf. Il y a des prospecteurs dans la région depuis plusieurs années et plusieurs mines sont actuellement en exploitation, la Con Mine, par exemple, filiale de Consolidated Smelters, et la Negus Mine qui en est rendue à payer des dividendes, puisqu'elle a rapporté à ses actionnaires 5c. par action en 1943.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. ADAMSON: Puis-je terminer ce paragraphe, monsieur l'Orateur? J'aimerais continuer mon appui à la demande formulée par les gouvernements d'Ontario et de Québec d'accorder une marge d'épuisement de 50 p. 100 des recettes nettes de toutes les mines de métaux et d'en étendre l'application aux dividendes déclarés.

Deuxièmement, d'autoriser la déduction des impôts versés aux autorités municipales et provinciales.

Troisièmement, d'autoriser à déduire des recettes tous les frais d'exploration encourus en dehors de la mine.

Si nous suivions l'exemple de l'Australie, nous exempterions toutes les mines de métaux de la taxe des compagnies et des impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices. Si nous agissions de la sorte le trésor du gouvernement fédéral et le taux de l'embauchage en profiteraient tous deux. Cependant, il y aurait certaines précautions à prendre. Il faudrait nous assurer que toute exploitation minière profitable fasse sa part raisonnable d'exploration et de prospection et en second lieu, il faudrait nous assurer, dès que les actionnaires auraient été remboursés d'un certain pourcentage de leurs capitaux, que les recettes nettes ou une proportion considérable de celles-ci seraient versées aux actionnaires individuels. Il faudrait se mettre en garde contre les exploitants qui accumuleraient de gros surplus et qui les sortiraient ensuite du Canada.

Je comprends que, dans la lutte à mort que nous livrons présentement, les impôts de toutes sortes, peu importe à quel point ils sont illogiques ou injustes, seront versés de bon gré mais lorsque le ministre des Finances présente des résolutions qui ont certes le caractère du temps de paix, je suis d'avis qu'on devrait faire connaître le programme du Gouvernement quant à l'avenir de l'industrie minière, sur laquelle l'avenir du Canada dépend plus que sur toute autre.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, le 26 juin, le ministre des Finances (M. Ilsley) a présenté son sixième exposé budgétaire à la Chambre au cours de la deuxième guerre mondiale. C'est un budget énorme qui prévoit la dépense de presque six milliards de dollars. C'est une somme gigantesque pour une population de onze millions d'habitants. Il y a lieu de s'y arrêter quand nous songeons qu'elle représente environ onze fois nos dépenses ordinaires du temps de paix. Cependant, je suis certain que les habitants de notre pays se rendent compte de l'importance d'une dépense de la sorte et sont prêts à assumer le fardeau des impôts que nécessite la poursuite d'une guerre totale.

Le ministre s'est réjoui, naturellement, de pouvoir dire qu'environ la moitié du montant requis pour les énormes dépenses de l'an dernier a été obtenue des recettes générales et que le solde a été en grande partie emprunté de nos gens par la vente d'obligations de la victoire et de certificats d'épargne. Le ministre espère qu'on en fera autant au cours des prochaines années. Voici un cas où nous, en notre qualité de membres du Parlement, devrions apporter tout notre concours au ministre et au Gouvernement et au pays en général, sans considérer les différences de partis qui peuvent nous diviser. Nous avons demandé aux habitants de notre pays de prêter leur argent et d'acquitter des impôts. Nous avons une dette de reconnaissance à solder envers le Comité national des finances de guerre de notre pays et les milliers d'aides bénévoles qui ont contribué à faire un succès des divers emprunts de la victoire que nous devrons rembourser pendant une longue période d'années. Nous devrions dire à ces ouvriers combien nous leur sommes reconnaissants et leur venir en aide le plus possible lorsqu'on leur demandera de participer à une autre campagne d'emprunt de la victoire.

Bien que la fiscalité soit élevée et que certains règlements qui nous sont imposés durant la guerre soient un peu vexants, ils n'en constituent pas moins dans une faible mesure une assurance sur ce que notre pays a réussi à accomplir. Notre pays est en guerre et, cependant, jamais une seule de nos villes n'a été bombardée et jamais un soldat étranger n'a mis le pied sur notre sol. Je pense donc que c'est une bien petite prime d'assurance à payer de notre part que de n'avoir, comme principale obligation, qu'à verser un peu d'argent pour répondre à la demande que constituent les impôts de notre pays.

Nous avons en même temps joui d'un degré de prospérité que nous n'avons jamais connu jusqu'ici dans l'histoire de notre pays, et jamais auparavant la prospérité dont nous avons joui n'a été aussi équitablement distribuée qu'elle l'est actuellement. La contribution que l'on nous demande, à titre de civils, de payer durant la guerre sous forme d'impôts, d'observance des règlements et d'acceptation de légers inconvénients est bien petite au regard des difficultés que doivent surmonter à l'heure actuelle nos soldats sur la ligne de feu.

Bien que le ministre ait jugé à propos d'abolir la partie remboursable de l'impôt sur le revenu, je dois avouer avoir toujours pensé que cette mesure fiscale avait bien du bon. Elle permettait de créer un fonds d'épargne, une réserve pour l'avenir et, quand on songe que la partie remboursable de l'impôt sur le revenu pouvait comprendre le paiement des primes d'assurance et le remboursement du capital sur les fermes et les habitations hypothéquées, je ne puis voir comment cet impôt pouvait être trop onéreux pour la majorité des Canadiens, en particulier pour ceux qui sont en mesure d'effectuer de tels paiements. Pour ceux qui ne sont pas dans cette situation, l'occasion de pratiquer l'épargne remboursable constituait un moyen qui leur permettait d'accumuler une réserve pour la période d'après-guerre. Après tout, la majorité des gens que le ministre espère atteindre ainsi, ceux qui se trouvent dans les paliers inférieurs, n'en retireront, j'imagine, qu'un avantage de peut-être deux ou trois dollars par semaine, montant qu'ils pourront très facilement dépenser en articles de luxe au lieu de le mettre de côté en guise de réserve pour la période d'après-guerre.

Comme on pouvait s'y attendre, les autres groupes politiques à la Chambre ont présenté des contre-propositions. En d'autres termes, ils voudraient s'y prendre autrement que le ministre nous propose de le faire. Ils croient que leurs propositions seront mieux accueillies de la population à l'heure actuelle.

Bien que le ministre ait aboli la partie remboursable de l'impôt sur le revenu nos amis du parti conservateur progressiste de l'autre côté de la Chambre voudraient porter le montant exempt d'impôt à $800 par année pour les personnes seules et à $1,600 pour les personnes mariées. Ils voudraient en même temps créer un fonds égal au montant de notre contribution à l'UNRRA, fond qui serait à notre disposition durant la période d'après-guerre. Nos amis de la C.C.F. iraient plus loin et porteraient les exemptions à $1,000 dans un cas et à $1,500 ou $1,600 dans l'autre, et ensuite ils voteraient 5 milliards pour une période de deux ans après la guerre. C'est facile pour eux de

formuler, en ce moment, de telles propositions; ils en ont la faculté. D'autre part, le ministre des Finances occupe un poste responsable et il doit exécuter ce qu'il propose à la Chambre. Ce groupe peut se payer le luxe de soumettre des projets qu'il n'a certes aucunement l'espoir de réaliser à l'heure actuelle; mais le ministre doit donner suite maintenant à ses propositions et dresser des plans qui s'appliqueront au programme complet du Gouvernement. Ces gens soumettent leurs idées comme des méthodes différentes d'accomplir le nécessaire. Tous nous tendons au même but. Nous voulons poursuivre la guerre le plus efficacement possible. L'opposition entend y arriver autrement.

Cela me rappelle un voyageur envoyé par son bureau chef à une ville de campagne. Lors de son arrivée aux petites heures du jour, il constata que la gare était à un mille ou deux du quartier commercial et de l'hôtel. Il ne trouva ni tram ni taxi pour l'y conduire. Il s'adressa enfin au chef de gare qui lui dit que le facteur l'emmènerait peut-être jusqu'à la ville. A la longue, celui-ci arriva et le voyageur monta avec lui. Il se plaignit amèrement du fait que la gare se trouvait à deux ou trois milles du quartier cemmercial et soutint qu'elle devrait être située en plein milieu de la ville, près des hôtels, pour accommoder les voyageurs. Le vieux facteur qui habitait la ville depuis quelque temps répondit: "Mon garçon, vous avez peut-être raison, mais ici beaucoup de gens croient qu'il vaut mieux avoir la gare près de la voie ferrée". Il avait une façon pratique d'aborder le problème qui se posait et c'est la solution que doit trouver maintenant le ministre des Finances.

Bien que l'action de ce dernier s'exerce directement sur un plus grand nombre de gens que celle de tout autre ministre, il garde toujours leur confiance et leur admiration. Aucun autre ministre n'a pigé dans le gousset des contribuables, perçu des impôts, fait adopter des règlements, fixé des salaires et imposé des prix maximums dans la mesure où l'a fait le ministre des Finances et cependant il jouit de l'admiration de la population pour ce qu'il a accompli. Il a en outre eu la satisfaction de mériter les éloges d'étrangers qui ont surveillé avec le plus vif intérêt le succès qu'il a obtenu dans le financement des entreprises nationales au cours de la guerre. Ce qui plus est, plusieurs des programmes adoptés par le Gouvernement au début de la guerre ont été calqués dans une grande mesure par d'autres pays.

Voici un éloge que contenait, à son endroit, le *Saturday Night*, il y a quelques jours:

Sens commun

La conduite de M. Ilsley comme ministre des Finances a été caractérisée par un degré de

sens commun si rare qu'il en est stupéfiant. C'est du pur sens commun que d'abandonner la disposition relative à l'épargne obligatoire qui, en soi, a tous les arguments en sa faveur, sauf qu'elle fonctionne mal. C'est du pur sens commun que d'accorder l'exemption de l'impôt en faveur des enfants illégitimes et des beaux-parents. C'est du pur sens commun que de ne pas continuer à prélever plus d'impôts à l'heure actuelle. C'est de l'excellent sens commun que de faire la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices une garantie valide d'emprunt. Nous sommes toujours d'avis que le sens commun lui fera un jour établir une distinction entre les immobilisations et l'élément intérêt ou bénéfice des rentes viagères. En attendant, nous pouvons être assurés que le pays l'aime presque autant pour son sens commun que pour son courage et sa sincérité.

Il y a trois aspects de la politique de guerre du Gouvernement qui, à mon sens, se sont révélés fondamentaux dès le début, qui le sont encore et qui le resteront dans l'après-guerre. Il est regrettable qu'on ne les ait pas signalés davantage à l'attention du peuple canadien, afin de les faire mieux comprendre. Notre programme de réglementation a assuré la stabilité des prix. Nous avons pu ainsi maintenir un régime de prix qui constituera un avantage inestimable après la guerre. J'ai rencontré récemment des amis revenus des Etats-Unis qui m'ont communiqué les observations qu'ils avaient pu faire au cours d'une visite dans un foyer de la république voisine. Ils m'ont déclaré que leurs hôtes n'avaient eu que des éloges à faire au sujet des mesures prises par le Canada, surtout en ce qui concerne la réglementation des prix. La maîtresse de maison leur a dit que depuis le début de la guerre les frais de ménage étaient passés de $20 à $35 par semaine et qu'elle ne savait où allait l'argent. Elle venait de payer $1 une coupe de cheveux pour son garçonnet de huit ans. Cela nous donne une idée de ce qui pourrait arriver dans notre pays ainsi que des avantages que comporte notre régime de réglementation des prix.

L'autre question que je désire discuter est celle des emprunts nationaux. Ces emprunts ont eu un effet considérable. Ils ont développé le sens de l'épargne et encouragé le règlement des dettes. La population du pays a dû éprouver de la satisfaction en apprenant du ministre des Finances qu'une proportion de 95 p. 100 de la dette résultant du financement de la guerre était détenue par les citoyens canadiens.

Je parlerai maintenant de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices. J'estime que nous avons fait dans ce domaine une intéressante expérience dans l'application du socialisme d'Etat. Cet impôt est perçu selon les moyens de chacun, et grâce à son caractère progressif, il retombe surtout sur ceux qui possèdent des ressources pécuniaires. Autant que j'aie pu en juger d'après leur programme, nos amis socialistes n'ont jamais proposé une mesure d'un caractère aussi nettement socialiste que l'impôt sur le revenu tel qu'il est appliqué dans notre pays. C'est là une intéressante expérience sociale qui donne de bons résultats, en ce sens que les avantages matériels et les revenus se trouvent plus également répartis. Cette expérience produira des effets de grande portée. Je me demande souvent pourquoi nos honorables amis d'en face refusent de nous reconnaître un peu de mérite pour les mesures que nous avons prises dans ce domaine particulier.

Trois des propositions budgétaires me causent une satisfaction toute particulière. Je suis très heureux de l'abolition de la taxe sur le change étranger et des droits de douane sur les instruments aratoires. Cette disposition s'appliquera à divers genres de machines agricoles, depuis les ustensiles de laiterie et les petits instruments aratoires jusqu'aux machines à moteur. J'ai toujours cru que le principe en vertu duquel on applique l'impôt sur le change étranger aux tracteurs et aux machines de ce genre pouvait difficilement se défendre si tant est qu'on pût trouver quelque raison pour le justifier. Puisque notre pays ne fabrique pas de tracteurs, nous nous trouvons à imposer à nos cultivateurs un fardeau inutile. On me permettra cependant de signaler un point qui, à mon sens, n'est pas envisagé aussi équitablement que devraient l'être des questions aussi importantes. Lorsque l'impôt sur le change étranger fut établi, les fabricants de machines et les autres intéressés haussèrent naturellement du montant de cet impôt le prix de leurs instruments. Quelques-uns allèrent jusqu'à indiquer qu'il s'agissait d'un impôt national. Or nous supposons, et j'imagine que ces compagnies le reconnaîtront volontiers, qu'une fois que l'impôt aura disparu le prix des instruments importés devra être réduit d'autant. Toutefois, ce que je tiens à faire remarquer au ministre du Revenu national c'est que, au moment de l'établissement de l'impôt, ces sociétés possédaient des stocks considérables et qu'actuellement elles n'ont que peu ou pas de matériel dans leurs entrepôts. Par conséquent, certaines gens qui n'auraient jamais dû être astreints à une telle obligation ont été forcés de payer l'impôt.

Quant à l'application de l'impôt sur le revenu aux cultivateurs, je suis heureux de constater l'amélioration projetée. Cependant, je crois qu'on ne s'engage pas assez loin dans cette voie et j'estime que les autorités fiscales feraient bien d'étudier davantage la question de l'application à l'industrie agricole du pays des dispositions concernant l'impôt sur le re-

venu. Beaucoup se plaignent du genre de formules sur lesquelles les cultivateurs doivent faire leur déclaration tandis que d'autres se contentent de faire d'innocentes plaisanteries à leur sujet. Mais ce n'est pas là le point que je désire discuter. Comme chacune de nos neuf provinces compte des cultivateurs, il faut que la formule d'impôt puisse convenir à tous les cas possibles et qu'elle englobe tous les modes d'exploitation agricole qui peuvent se rencontrer dans notre pays. J'ai toujours soutenu que l'impôt sur le revenu, en tant qu'intéressant le cultivateur, devrait s'appliquer au revenu moyen d'une période de cinq ans. A l'heure actuelle, on distribue quelque 60 millions de dollars sous forme de certificats de participation pour le blé vendu en 1940, 1941 et 1942. Si cet argent devient imposable pendant l'année courante, ce sera une grave injustice; j'espère que le ministre verra à ce que cet argent puisse au moins s'appliquer aux revenus des années en cause ou à ceux des années où furent vendues ces récoltes.

L'autre question que je demande au Gouvernement d'examiner sans cesse est celle du cultivateur qui vend ses biens. Je considère comme très injuste le cas du cultivateur qui, ayant accumulé un certain nombre de têtes d'animaux ou une certaine quantité d'autres produits, est obligé de vendre ces animaux ou ces produits pour une raison ou pour une autre et d'acquitter un impôt sur le produit de ces ventes. Si le ministre a préparé des règlements qui permettent de régler ce problème très important, j'espère qu'il fera bientôt une déclaration à ce sujet.

Je désire aussi formuler quelques observations touchant les coopératives. La seule remarque que je ferai à ce sujet, c'est qu'il est malheureux et regrettable que cette question n'ait pas été réglée. Nous avons des centaines de ces petites coopératives au service de la population de l'Ouest; or, il est très malheureux de les laisser dans l'incertitude au sujet des impôts qu'elles auront à verser. On devrait remédier à cet état de choses aussitôt que possible.

On me permettra de dire un mot ou deux sur la période d'après-guerre. A entendre certains honorables députés, on pourrait croire que personne, pas même le Gouvernement, n'a songé à l'après-guerre, à preuve le groupe qui propose qu'on dépense quelque 70 ou 80 millions de dollars dès la cessation des hostilités, et celui qui préconise une dépense de 5 milliards de dollars sur une période de deux ans. Le programme du Gouvernement porte sur la période de guerre aussi bien que sur l'après-guerre. Les obligations de la victoire et les certificats d'épargne de guerre aux mains d'une foule de détenteurs nous aideront

[M. Weir.]

grandement à faire face à la période d'après-guerre. Des millions de Canadiens pourront faire appel à leurs propres ressources financières pour surmonter les difficultés de la période d'adaptation qui suivra la guerre. En outre, il y a une foule de travaux dont l'exécution a été remise pendant la guerre, ainsi qu'une foule de denrées dont la production a été limitée; la population aura fort à faire pendant longtemps pour répondre aux besoins dans ces deux domaines. La période que je redoute le plus, n'est pas celle de l'après-guerre, mais celle qui lui fera suite.

Je suis avant tout un défenseur de la classe rurale. Je ne méprise pas vos grandes villes, je sais dans quelle mesure elles peuvent contribuer à améliorer le sort de l'homme; mais elles ne survivraient pas bien longtemps, elles ne pourraient pas maintenir tous les services qu'elles offrent au chapitre de l'instruction ou dans d'autres domaines, si elles ne pouvaient pas compter sur la production des cultivateurs et sur le reste du pays. Le Canada rural réclame une foule de réparations. Il a besoin de nouvelles constructions; il lui faut des wagons de peinture et de bois d'œuvre; il attend les services de milliers de menuisiers. S'il en a l'occasion, je crois qu'il fournira autant d'emplois que toute autre industrie canadienne. Le Canada rural a besoin, je pense, d'énergie électrique, surtout pour l'éclairage. Nous sommes de beaucoup en retard sur les autres pays dans ce domaine. J'ai vérifié certaines données, que je communiquerai de nouveau pour la gouverne de la Chambre. En Suède, l'énergie électrique est distribué à 75 p. 100 des fermes; la proportion correspondante est de 85 p. 100 au Danemark, de 98 p. 100 en Hollande, de 90 p. 100 en France, de 75 p. 100 en Nouvelle-Zélande, de 42 p. 100 aux Etats-Unis. Chez nous, l'Ontario est la province la mieux favorisée sur ce point, avec une proportion de 40 p. 100 seulement, et le Manitoba vient à la fin de la liste, avec 2 p. 100.

L'expansion des usines hydroélectriques et la distribution de l'énergie dans tout le Manitoba constitueront un des plus vastes projets d'après-guerre dans cette province. Elles contribueront à fournir de l'emploi pour l'installation des fils électriques et la production de l'outillage qui suivra logiquement l'extension des installations hydroélectriques. Cela exigera des capitaux à faible taux d'intérêt. Si on peut l'obtenir à faible taux, il s'amortira de lui-même, grâce aux revenus provenant de la location des emplacements sur la rivière Winnipeg. Il s'agit donc d'un projet d'expansion d'après-guerre qui se paiera par lui-même. A l'heure actuelle, des réunions se tiennent dans la province en vue de

jeter les bases de ce projet, d'intéresser les organisations locales, les municipalités et les chambres de commerce afin qu'elles puissent contribuer à la meilleure utilisation possible et à l'expansion des installations hydroélectriques. Rien ne saurait davantage embellir la terne vie des fermes qu'une couche de peinture brillante et l'éclairage électrique. De concert avec ce progrès, j'espère voir une plus grande expansion industrielle dans les provinces des Prairies, surtout pour la transformation des produits agricoles d'une nature périssable ou à demi-périssable.

J'ai visité certaines régions de la belle province d'Ontario et j'ai vu le progrès qui s'est fait grâce aux entrepôts frigorifiques, aux appareils de congélation rapide et à d'autres inventions de ce genre. Pour sa part, le Manitoba peut, sauf quelques exceptions, produire, sur une échelle commerciale, presque toutes les denrées agricoles que produisent l'Ontario et la plupart des autres régions de l'Est canadien. Presque tous les petits fruits et tous les légumes poussent au Manitoba. Donc, tout ce que nous pourrons faire pour les mettre à la portée de tout le monde mérite d'être entrepris. Je crois que les agriculteurs de l'Ouest ont droit à un encouragement de cette nature, et j'espère que l'on prendra des mesures en conséquence.

Comme je l'ai dit précédemment, je crois que cela créerait beaucoup de travail. En ma qualité de représentant d'une circonscription rurale, je préconise également pour l'après-guerre toute mesure qui contribuerait à développer la vie en commun. On pourrait, par exemple, construire des salles publiques ou des centres de récréation qui permettraient aux gens de développer leurs talents pour qu'ils puissent en faire montre chaque fois que l'occasion s'en présentera. A mon sens, un tel programme contribuerait pour beaucoup au développement d'un esprit de solidarité et d'unité au sein de l'agglomération, surtout dans certaines de nos régions où les gens ne parlent que peu ou point l'anglais. Cela permettrait aux gens de se rencontrer et nous pourrions ainsi accomplir beaucoup afin d'en faire de bons Canadiens. En somme, ils peuvent contribuer beaucoup à la vie de chaque jour. et tout ce que nous pourrons faire pour les encourager sera pour le mieux.

Je tiens à faire allusion au logement. Comme je ne viens pas d'une circonscription industrielle, je ne suis peut-être pas aussi au fait de cette question que les députés représentant de grandes villes. Quoi qu'il en soit, je puis affirmer qu'il existe un besoin urgent de logements dans l'Ouest canadien, et surtout dans les petites villes. Nos institutions prêteuses approuvées ne leur ont pas accordé l'attention qu'elles ont donnée aux régions plus peuplées. J'espère qu'on tiendra compte de ces régions dans tout programme que l'on pourra élaborer à la suite des nouvelles propositions qui doivent être présentées.

J'espère qu'on secondera le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans ses efforts pour étendre et développer davantage la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La conservation de l'eau et les projets de développement et d'assainissement doivent faire partie intégrante des programmes d'après-guerre. Combien, je me le demande, se rendent compte de tout ce que nous a valu la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans le domaine de la production animale, si importante en cette période de guerre? Elle a permis l'aménagement dans l'Ouest canadien de 18,000 citernes environ permettant à des cultivateurs qui jusque là manquaient d'eau de s'adonner à l'élevage. J'espère donc qu'on verra à permettre au ministre d'étendre encore davantage la portée de ce programme.

Je voulais m'arrêter à certaines autres mesures adoptées par le Gouvernement en prévision de l'après-guerre, mais comme mon temps de parole touche à sa fin je me contenterai de les signaler brièvement. S'il fallait en croire certaines gens, l'administration serait restée inactive en ce qui concerne la période qui suivra le conflit. J'ai déjà signalé ce qui me semble faire partie intégrante du programme gouvernemental non seulement pour la durée de la guerre mais aussi pour les jours qui succéderont. Les plans arrêtés dès le début ne visaient pas que la période de guerre; ils englobaient celle qui devait la suivre. Depuis ce temps, le Gouvernement a institué des enquêtes très poussées, il a fait faire de nombreuses études et il s'est assuré les conseils des personnes les plus compétentes qui soient. En 1941, il formait, sous la présidence de M. Cyril James de l'Université McGill, un comité de restauration chargé d'étudier les problèmes de l'après-guerre et de lui formuler des recommandations. Cet organisme a présenté un rapport dont tous ceux qui se sont donné la peine de le lire ont sans doute reconnu l'immense portée. Plus tard, il nommait un comité de politique économique sous la présidence du sous-ministre des Finances. Depuis quelques années aussi un comité de la Chambre s'intéresse à toutes les questions de rétablissement et de restauration d'après-guerre. Sont venus témoigner des représentants de toutes les classes sociales et en lisant le compte rendu de ses délibérations, en étudiant le caractère des témoins, force est de reconnaître que bien peu de domaines sont restés inexplorés. Il reste toujours à la tâche. Enfin, je dois signaler le comité de sécurité sociale qui siège depuis deux années.

Je comptais m'arrêter tout particulièrement à certains événements survenus en dehors de nos frontières, mais auxquels notre pays a participé en y occupant l'une des premières places. Je veux parler des conférences internationales sur des questions intéressant l'après-guerre, se rapportant à ce moment où, le conflit terminé, nous...

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il une question.

M. WEIR: Non, merci. Mon temps de parole achève. Le moment venu de préparer l'après-guerre, nous aurons l'UNNRA, projet dans lequel notre pays occupe un des premiers rangs; nous aurons la conférence des vivres et de l'alimentation qui groupera des représentants de quarante des principales nations de l'univers et dont le but est de préparer l'après-guerre, surtout en ce qui concerne l'alimentation. Je me dois aussi de rappeler certains projets formulés par les autorités britanniques et américaines touchant une politique monétaire et en particulier le projet d'uniformisation des changes. Ici encore, la proposition du Canada a été généralement approuvée. On m'apprend qu'à l'heure actuelle, c'est un groupe de représentants de 47 Nations Unies qui s'occupe de cette question. Ils cherchent à s'entendre sur l'établissement d'une programme monétaire international d'après-guerre.

Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que les projets sont assez avancés; les fondations ont été posées et il devrait être facile de formuler des propositions pratiques en prévision de la clôture des hostilités. La réunion des premiers ministres des dominions en Angleterre, il y a quelques mois, était un autre pas dans la voie des préparatifs de l'après-guerre. Nous avons donc joué notre rôle dans l'établissement des bases de ce programme dans notre pays et à l'étranger. De plus, toutes les municipalités, toutes les villes, petites et grandes, tous les hameaux ont fait des études et préparé des plans pour la période qui suivra la fin des hostilités. Nous pouvons donc dire, il me semble, que nous sommes au moins dans la bonne voie à cet égard.

Notre pays est réellement privilégié, monsieur l'Orateur. Nous jouissons d'un niveau de vie élevé qui n'a jamais été si équitablement réparti qu'à l'heure actuelle. Nous avons progressé et nous continuerons à le faire. A cause de cela, nous devons nous porter à l'aide des autres. D'aucuns craignent qu'en aidant nos semblables nous n'abaissions notre niveau d'existence. A ceux qui entretiennent cette crainte, je rappellerai les paroles que le président Roosevelt a prononcées, il y a quelque

temps, lorsqu'il a affirmé qu'en relevant le niveau de vie des autres, nous contribuerons à relever le nôtre propre. Quand on étudie les programmes internationaux d'après-guerre en voie de préparation, on ne peut s'empêcher d'admettre qu'on cherche des solutions pratiques aux problèmes qui se posent. Espérons que rien ne nous empêchera de mettre à exécution les programmes arrêtés en vue d'appliquer les principes de la Charte de l'Atlantique. Songeant à l'après-guerre, m'appliquant avec toute la sincérité possible à rechercher la vérité, je ne vois qu'un seul homme public canadien qui possède l'expérience, la compétence, l'impartialité, les relations et la préparation nécessaires à celui qui devra représenter notre pays à la conférence de paix, lorsque le temps en sera venu. Cet homme n'est autre que mon premier ministre (M. Mackenzie King). C'est pourquoi je dis que le Canada ferait bien de songer à l'après-guerre, car les décisions de la conférence de paix auront un effet prolongé sur l'univers et sur notre pays.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Macdonald (M. Weir) qui vient de faire une profession de foi très éloquente en son parti et son gouvernement. Le fait qu'il croit que le public a toujours confiance en son parti, à la lumière des événements de ces deux dernières années, doit certes rassurer ses collègues qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je ne dirai rien pour ébranler cette conviction.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres membres de son groupe ont déjà exposé au cours du présent débat, le point de vue du parti de la C.C.F. Je ferai tout d'abord une observation d'ordre général; d'après l'exposé budgétaire, il est évident que le Gouvernement se fie entièrement au système monopolisateur et capitaliste actuel et que s'il s'est quelquefois lancé dans l'étatisation, il l'a fait à contre-cœur et comme mesure de guerre. Il est manifeste aussi que le Gouvernement entend se retirer de ce domaine aussi rapidement que les circonstances le permettront une fois la guerre terminée. Lorsqu'on accepte et admet cette attitude, le budget devient intelligible, et on ne pouvait s'attendre qu'il soit plus progressif, étant donné l'objectif. Il est certain que si nous devons de nouveau compter sur l'entreprise privée pour maintenir la production et notre revenu national à un niveau élevé, pour fournir de l'emploi et une puissance d'achat en masse après la guerre, il faut accorder à cette entreprise les exonérations nécessaires en vue de lui permettre d'accomplir cette tâche tout en réalisant des bénéfices proportionnés au capital engagé.

Je regrette que l'exposé budgétaire ne mentionne pas le vaste domaine de l'éducation. Il est question, toutefois, de la conférence fédérale-provinciale. J'exhorte les ministres à y convoquer les éducateurs et les autorités en matière d'instruction publique, et à prendre des dispositions en vertu desquelles le Gouvernement pourra s'occuper du problème général de l'éducation au pays.

Je m'en tiendrai ce soir à deux sujets mentionnés dans le budget, l'industrie minière et le pétrole. Le compte rendu rapporte la remarque suivante du ministre:

Le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité d'un programme vaste et varié qui favorisera l'exploitation efficace de nos ressources naturelles et permettra à ces industries de contribuer le plus possible à relever, après la guerre, le chiffre de l'embauchage ainsi que le revenu et la richesse nationales.

Il est manifeste que l'entreprise privée, ainsi qu'on peut s'en rendre compte dans le domaine de l'exploitation minière et pétrolière, n'a pas répondu aux exigences de la nation pendant la guerre. Il saute aux yeux que le Gouvernement a dû, par diverses mesures, fournir de l'aide à ces entreprises en leur accordant des exemptions d'impôt et d'autres concessions. Tout le monde est d'avis que des changements fort importants s'imposent si l'on veut que ces industries fonctionnent à l'avenir.

Le ministre indique aussi que ce sujet sera remis à l'étude lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. L'exposé budgétaire contient certaines concessions aux entreprises minières. Déjà de nouvelles compagnies bénéficie pendant trois ans de l'exemption de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Le budget de l'an dernier contenait une disposition par laquelle les compagnies minières peuvent déduire les frais d'exploration et de prospection de minéraux essentiels encourus dans quelque région que ce soit. Le présent exposé budgétaire proroge pendant un an encore l'application de cette disposition.

Les compagnies minières bénéficieront sans doute aussi des modifications apportées aux impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices. Puis, la moitié des frais d'entretien et de réparations qui peuvent être maintenant déduites du revenu de périodes financières antérieures peuvent aussi être à l'avantage des compagnies minières puisqu'elles peuvent y faire figurer les frais d'aménagement souterrain comme faisant partie de leurs frais d'entretien. J'imagine en outre que les concessions consenties dans le budget au sujet des recherches seront à l'avantage de l'industrie minière.

Même ces concessions ne répondent pas aux demandes de ceux qui ont des intérêts dans l'exploitation minière, surtout des acheteurs et des vendeurs d'actions. Ils réclament beaucoup plus. Ils veulent que l'exonération pour épuisement soit portée de 33⅓ p. 100 à 50 p. 100 des recettes nettes des mines de minéraux industriels et des mines métallifères. Ils veulent que les impôts versés chaque année aux gouvernements provinciaux et aux municipalités puissent être déduits des recettes des compagnies minières, avant le calcul de l'impôt perçu par le gouvernement fédéral sur les revenus ou sur les surplus de bénéfices. Ils veulent aussi que toutes les dépenses annuelles effectuées par des compagnies minières pour des explorations dans une région quelconque du Canada, sauf en ce qui concerne les options d'achat ou les acquisitions de propriétés, puissent être déduites des recettes avant le calcul de l'impôt perçu par le Dominion sur le revenu ou sur les surplus de bénéfices.

L'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a très bien plaidé la cause des compagnies minières, et il a également su faire valoir les arguments exposés dans divers mémoires soumis par les sociétés qui s'intéressent à l'exploitation minière. Tous les honorables députés reconnaissent, je crois, le rôle important que l'industrie minière joue dans notre économie nationale. Nous voulons tous que nos richesses minières et nos autres ressources naturelles soient exploitées après la guerre au profit du peuple canadien. A n'en pas douter, des changements radicaux s'imposent.

Toutefois, il existe d'autres facteurs dont devrait tenir compte la conférence fédérale-provinciale lorsqu'il s'agira de déterminer les nouvelles conditions qui devront s'appliquer à l'exploitation minière. Rappelons-nous que ce ne sont pas les prospecteurs, dont nous avons tant entendu parler dans cette enceinte, qui profitent en général de leurs découvertes. D'habitude, ce sont eux qui en profitent le moins. Rappelons-nous aussi que dans bien des cas, ceux qui retirent le plus de bénéfices de l'industrie minière sont les gens qui agissent sur le marché des actions minières, et qui ne contribuent que dans une bien faible mesure, si toutefois ils le font vraiment, à la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Je tiens à dire de nouveau que nous ne devons jamais perdre de vue que le Gouvernement, en se portant au secours des compagnies minières, c'est-à-dire en leur accordant des dégrèvements d'impôt et autres avantages, ne nous a pas fourni l'assurance que, lorsque ces sociétés parviendront à réaliser des bénéfices, quelques rares individus ne seront pas seuls à en profiter et que le public en retirera plus que des avantages d'ordre secondaire.

Il y a également un autre point à considérer. Même à l'heure actuelle, en dépit de tous nos très rigoureux règlements fiscaux, il demeure possible à ceux qui s'intéressent à l'industrie minière de faire l'acquisition de propriétés que peuvent leur céder les prospecteurs; d'organiser des sociétés par actions; de mettre ces actions en vente dans le public et de réaliser ainsi des bénéfices, sans avoir à verser d'impôts sur ces derniers puisqu'ils sont considérés comme représentant un accroissement de capital et non comme des bénéfices. Voilà un très vaste domaine que n'ont pas encore exploré nos percepteurs d'impôts. J'estime qu'on ferait bien de s'enquérir de ce qui est survenu dans le cas d'une compagnie minière très prospère qui, dans son rapport de 1943, se plaint du taux élevé des impôts, d'une pénurie de mineurs, de la cherté de la main-d'œuvre et d'un fléchissement des bénéfices. Examinons brièvement son cas.

Je veux parler de la Lake Shore Mines. Elle fut constituée en corporation en 1914 et commença l'extraction en 1918. Cette mine est située dans la région de Kirkland Lake. En 1933 elle s'assura la haute main sur les claims Kirkland Hudson Bay, Minnaker et Kirkland. Ses opérations ont été très profitables, ainsi que je le démontrerai à l'aide de chiffres puisés dans le *Financial Corporation Analysis* du 11 octobre 1943. Lorsque cette compagnie fut constituée en corporation, elle fut autorisée à émettre, et elle émit 2 millions d'actions d'une valeur nominale de $1 chacune. Sur ce capital de 2 millions de dollars, la compagnie a versé des dividendes et des bonis pour une somme de $90,420,000, soit $45.21 pour chaque action d'une valeur nominale de $1. Depuis 1918, chaque dollar placé tout d'abord dans cette compagnie a rapporté $45.21 ou un revenu annuel moyen de $1.80, ou encore 180 p. 100 du placement primitif.

Les dividendes et les bonis atteignirent leur sommet au cours de la crise. Les dividendes montèrent à $6 par action, soit 600 p. 100 du placement primitif, en 1937 et à $5 par action, ou 500 p. 100, en 1938. Au Comité de la banque et du commerce, nous nous sommes montrés assez sévères pour les banquiers qui ont payé des dividendes allant dans un cas jusqu'à 16 p. 100; mais en tenant compte de ce cas de 600 p. 100, les banquiers ne sont en finances que des novices à côté des gens que j'ai mentionnés.

M. WOOD: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. NOSEWORTHY: Certainement.

M. WOOD: Puisque l'honorable député vient de parler des gros bénéfices réalisés par une compagnie minière en particulier, ne serait-il pas juste qu'il mentionnât d'autres mines qui ont essuyé d'énormes pertes, car si le Gouvernement avait étatisé ces compagnies, il aurait dû absorber ces grandes entreprises privées et assumer les pertes? L'honorable député voudrait-il répondre à cette question?

M. NOSEWORTHY: Ce que je veux dire, c'est que lorsque le Gouvernement fait des concessions au chapitre de l'impôt, lorsqu'il vient au secours des mines en vue de les mettre en exploitation, rien ne laisse prévoir que le public profitera de ce placement de l'Etat. Au contraire, il est probable que le Gouvernement fera les frais des mines non rémunératrices, tandis que celles qui seront d'un bon rendement transmettront leurs bénéfices à un nombre restreint de personnes. Même si ces dividendes sont établis sur la valeur aux livres au lieu de l'être sur la valeur au pair, ils n'en sont pas moins exorbitants. Ils représentaient 149 p. 100 de la valeur comptable en 1939, et 35 p. 100 en 1943. Ces dividendes énormes ont porté le prix de ces actions sur le marché à un niveau incroyable. Elles avaient au début une valeur au pair de $1; elles se sont vendues $62 en 1936; elles n'ont jamais coté moins de $16. Elles se vendaient $16 en 1926, et elles sont actuellement à peu près au même prix. Bien que les actions représentent un total de $90,420,000, le capital d'exploitation est toujours de 2 millions de dollars et la compagnie est demeurée relativement petite. En 1939, son capital immobilisé était évalué à $8,066,358, et elle a, cette année-là, versé en dividendes un total de 8 millions de dollars, soit presque autant que son capital immobilisé. Il ne fait aucun doute que la compagnie a exploité les ressources naturelles et qu'elle a versé des dividendes énormes, dont le total équivaut à plusieurs fois les capitaux primitivement placés dans cette compagnie. Les sommes mises de côté pour la dépréciation ne sont pas importantes. Les surplus non distribués ont été évalués à un montant dépassant de beaucoup le capital d'exploitation. Certaines années, par exemple 1939, 1940 et 1941, la compagnie a versé une partie de ses dividendes énormes à même ses surplus accumulés.

Les exploitants miniers demandent au Gouvernement de relever les exemptions accordées au chapitre de l'épuisement, de les porter à 50 p. 100. Voici une mine d'un très bon rendement qui a déprécié ses surplus en vue de payer des dividendes, et ses chiffres au chapitre de l'épuisement ont été de $1,278,129 en 1939 et de $198,682 en 1941. Ce sont pourtant ces gens qui viennent demander au Gouvernement d'augmenter la marge d'épuisement. Cette compagnie, au lieu d'affecter l'excédent de ses recettes à l'expansion de

ses opérations en vue d'accroître sa production, les dissipe sous forme de forts dividendes et de bonis à ses actionnaires.

La valeur globale de l'actif, recettes brutes, revenu net et dividendes, des Lake Shore Mines fléchit régulièrement depuis l'ouverture des hostilités, et les impôts ont baissé en conséquence. Toutefois, les dividendes sont toujours imposants. Même le prix de 80c. l'action ou la somme de $1,600,000 en dividendes et bonis payés en 1943, représente un revenu de 35 p. 100 de la valeur inscrite du stock de la même année et plus de 22 p. 100 de l'actif total de la compagnie.

Encore une fois, les dividendes représentent en 1939 la somme de 8 millions de dollars, soit presque l'équivalent de toute la valeur de l'actif global cette année-là. En dépit de ces recettes phénoménales, à cause peut-être de leur dissipation, d'énormes dividendes et bonis, la compagnie a fait rapport de difficultés à maintenir ses opérations. Dans son rapport annuel de 1932, elle formule la plainte suivante:

> La guerre a imposé la nécessité de taxer le revenu des mines bien au delà des limites qui permettent leur expansion ou même leur existence prolongée.

Cette déclaration, à la lumière du dossier de la compagnie et formulée par elle, est simplement ridicule. Son rapport de 1943 signale d'autres difficultés:

> La grève de 1941-1942, la pénurie croissante de main-d'œuvre en temps de guerre, le degré croissant des éclatements de roc imputable aux opérations à de plus grandes profondeurs, ont réduit le volume du minerai ouvré et ont abaissé les recettes. Dans l'intervalle, cependant...

Continue le rapport:

> ...l'exploitation rapporte d'excellents bénéfices. Les réserves de minerai suffisent pour répondre aux exigences de l'usine, les résultats d'opérations à de nouvelles profondeurs sont très prometteurs, et la situation financière de la compagnie reste solide, le taux du dividende actuel de 20c. par trimestre étant assez protégé par les recettes courantes.

En ce qui concerne le programme d'impôt pour l'avenir, le dossier de cette compagnie, en apparence du moins, justifierait le maintien de l'impôt actuel sur les surplus de bénéfices et l'abolition de la marge pour la dépréciation et l'expansion. Ses revenus lui permettent de financer bien des fois une expansion plus considérable que celle qu'elle ait jamais entreprise même en temps de guerre. Dans ce cas, des concessions en matière d'impôt ne feraient que grossir le revenu de l'entreprise et lui permettre de payer des dividendes plus fantastiques. Alors se pose la question de savoir dans quelle mesure nous pouvons compter sur l'intérêt pour assurer l'expansion utile au point de vue social dans nos régions minières.

Une autre industrie pour laquelle le Gouvernement s'est montré plein de sollicitude et à laquelle il a porté secours en temps de guerre, est celle du pétrole. Puisque l'Imperial Oil Company a la haute main sur 50 p. 100 au moins de nos approvisionnements, et qu'elle fixe, comme l'a constaté le comité Stevens, les prix des autres compagnies; et attendu qu'elle appartient pour environ 70 p. 100 à la Standard Oil, il est bon, avant de lui consentir de la part de l'Etat de trop nombreuses concessions, après lui en avoir fait de si considérables dans les Territoires du Nord-Ouest, d'en examiner les recettes. Je n'ai pas eu le temps de faire une étude approfondie de l'histoire de cette compagnie. C'est l'exemple d'une corporation qui s'est développée énormément, qui a financé son expansion rapide et qui a constitué son gros capital-action presque exclusivement en remettant dans l'entreprise ses surplus de bénéfices.

En 1915 on a doublé les actions primitives d'une valeur nominale de $100 au moyen d'un dividende de 100 p. 100 versé en actions, et depuis on en a augmenté le nombre 64 fois par des divisions d'actions en trois ou quatre. De sorte que pour chaque action primitive de $100, il existe maintenant 128 actions sans valeur au pair dont la valeur inscrite est de $5.80 l'action et dont la cote s'établissait à $14.50 l'action hier. En d'autres termes, pour chaque action de $100 acquise au début dans la compagnie il existe aujourd'hui des actions d'une valeur de $1,856. La mise de fonds primitive de 10 millions a atteint environ 40 millions de dollars par l'émission d'autres valeurs. Actuellement l'actif total s'établit à $181,250,000. En plus des divisions de stock, les actionnaires ont pu acquérir des actions additionnelles à des prix excessivement avantageux. Les dividendes versés sur ces actions ont été très généreux. La valeur au pair de ces actions était de $25 en 1924. En 1925 on les a divisés en quatre, et on a fixé leur valeur nominale à $6.25 l'action. Sur ces $6.25, valeur au pair, on a versé les dividendes suivants: En 1925, $1.00, soit 14 p. 100; en 1926, $1.25, soit 20 p. 100; en 1927, $1.50, soit 25 p. 100; en 1928, le même montant; en 1929 on a divisé de nouveau le stock en quatre, et on a fixé la valeur nominale des actions à $1.56 chacune. Sur cette base on a payé les dividendes suivants: en 1929, 87½c., soit presque 50 p. 100; en 1930, $1.00, soit 66 p. 100; de 1931 à 1933, 50c., soit 33 p. 100; en 1934, 92½c., soit 60 p. 100; de 1935 à 1938, $1.25, soit 80 p. 100; en 1939, $1.00, soit 66 p. 100; en 1940, 62½c., soit 40 p. 100; de 1941 à 1943, 50c., soit 33 p. 100. En d'autres termes, on n'a pas cessé de diviser et de multiplier le stock au cours de la période de grande pros-

périté des années vingt, et sur ce stock divisé et multiplié, les revenus par action sont restés au même niveau durant les années 1930. Depuis la déclaration de la guerre il y a eu un léger fléchissement mais les dividendes sont encore exorbitants au regard de la mise de fonds des actionnaires.

Ce sont ces compagnies qui supplient actuellement le Gouvernement de leur venir en aide, sous forme de réduction d'impôts,—des compagnies que le Gouvernement a dû secourir pour les aider à faire face aux besoins de guerre de la nation. Certes, une situation de ce genre fait surgir la question soulevée par le ministre dans son discours du budget, à savoir qu'il y a lieu d'apporter des changements radicaux si ces compagnies doivent continuer à fonctionner à l'avantage de toute la population du Canada au lieu d'être exploitées, lorsque leurs opérations sont heureuses, au seul avantage d'un groupe relativement restreint d'actionnaires. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre et ceux qui sont à notre droite peuvent ne pas approuver le programme de la fédération du commonwealth coopératif relativement à ces compagnies; mais qu'ils en pensent ce qu'ils voudront, je crois qu'il nous faut admettre que, ni en temps de paix ni en temps de guerre, la mise en valeur de nos ressources naturelles n'a été entreprise jusqu'ici de façon à satisfaire les besoins essentiels de notre pays, si bien que, peu importe quel gouvernement sera au pouvoir au Canada, ce gouvernement devra trouver le moyen de proportionner cette mise en valeur de nos ressources aux besoins de notre population.

M. A.-D. LÉGER (Kent, N.-B.): Je veux tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de l'excellence de son exposé budgétaire. Le budget de cette année atteint des proportions considérables, ce qui, devrais-je dire, n'a pas étonné les Canadiens à l'esprit sérieux, bien que ceux qui veulent le jeu de la politique y trouveront matière à critiquer. On pourrait s'attendre à de telles critiques en temps de paix, mais certainement pas en temps de guerre et surtout à cette heure critique où nos forces armées, de concert avec celles des nations alliées, sont engagées dans la lutte la plus opiniâtre que le monde ait connue jusqu'ici. Nous sommes, pourrions-nous dire, au point décisif de la lutte pour la liberté et la démocratie. La population canadienne en général tient à ce que le Gouvernement fournisse à nos forces armées le meilleur matériel qu'il soit possible de trouver. Dans nos temps modernes, la science a permis de perfectionner un grand nombre d'armes de destruction qui coûtent très cher, mais ce sont ces armes qu'il nous faut fournir à nos soldats si nous voulons vaincre les forces du mal qui nous attaquent.

Nous sommes en train de gagner la guerre, mais bien des jours pénibles nous sont encore réservés. Le mal n'a jamais remporté la victoire sur le droit. Le pouvoir suprême est de notre côté et, pour cette raison, nous devons être victorieux afin d'obtenir les quatre libertés mentionnées dans la Charte de l'Atlantique. La population canadienne a accompli de l'excellente besogne jusqu'ici et elle continuera de le faire jusqu'à la victoire finale. La production de nos industries dépasse tout ce que l'imagination peut concevoir. Nos cultivateurs et nos pêcheurs ont produit plus qu'à aucun autre moment de notre histoire, avec une main-d'œuvre réduite, ce qui veut dire qu'ils ont travaillé avec plus d'ardeur et pendant des heures plus nombreuses. C'est ce qu'ils ont fait et ce qu'ils continueront de faire jusqu'à la fin des hostilités. Certains règlements ont dû être établis pour mettre un terme à l'inflation et ces règlements déplaisent à un grand nombre d'entre nous. Nous devons comprendre, cependant, qu'ils ont été adoptés dans l'intérêt général de tous les Canadiens. On a demandé au Canada, comme aussi aux Etats-Unis, de fournir des produits alimentaires aux nations alliées et, à mesure que se poursuit la guerre, on demande encore à ces deux pays de nourrir les nations que nous libérons du joug de l'ennemi.

Le Canada a une grande tâche à accomplir et, cette tâche, il l'accomplira, car tous les Canadiens connaissent et comprennent les souffrances, les sacrifices, les tortures et les humiliations que les peuples d'Europe ont eu à endurer depuis quatre ans. Il faut aussi tenir compte de la guerre de destruction qui a eu lieu et qui se continue encore en Angleterre, en Afrique du Nord, en Russie et sur tout le continent européen. Jusqu'ici nous avons été très chanceux au Canada, si bien que certains Canadiens (un petit nombre seulement, Dieu merci!) ne se rendent pas compte de la gravité de la guerre et sont prêts à critiquer les restrictions qu'il a fallu imposer.

Au cours de la présente session, le Gouvernement a institué un ministère de la Reconstruction, dont la tâche consistera à procurer du travail, à entreprendre des travaux publics, à exploiter davantage nos ressources naturelles, à convertir les usines de guerre et à fournir aux cultivateurs et aux pêcheurs des installations modernes, tout en faisant face à certains besoins des provinces des Prairies. Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, surtout dans ma circonscription de Kent, ont besoin d'entrepôts frigorifiques, de dépôts de denrées, afin

de pouvoir conserver et vendre leurs produits collectivement au lieu de le faire individuellement. Les pêcheurs de la circonscription de Kent et des Provinces maritimes en général ont besoin de congélateurs à différents endroits, dans chaque circonscription, afin de pouvoir y faire congeler le poisson rapidement et aussitôt que possible après la prise. De cette façon, il conservera sa saveur tout comme s'il était mangé frais et les gens des provinces du centre pourront ainsi mieux apprécier nos différentes espèces de poissons d'eau salée, dont la saveur est supérieure à celle des poissons d'eau douce.

J'ai la candeur de croire que le ministre des Finances ainsi que le nouveau ministre de la Reconstruction prendront ces propositions en sérieuse considération et qu'ils les mettront à exécution après la guerre. On devrait au plus tôt se lancer dans un programme de décentralisation de l'industrie. Nous devrions entreprendre l'exploitation de nos ressources naturelles par tout le pays et non seulement dans la section centrale, c'est-à-dire dans l'Ontario et le Québec. Nous avons dans les Provinces maritimes, à Hopewell (Nouveau-Brunswick), près de Moncton, de grandes ressources potentielles hydro-électriques réalisables par l'utilisation de l'énergie marémotrice au confluent de la Memramcook et de la Petitcodiac, à l'endroit où ces deux rivières se déversent dans la baie de Fundy. Ces rivières ainsi que la baie de Fundy ont un flux et reflux très élevés, soit une hauteur de 40 pieds deux fois par 24 heures, en temps normal, et jusqu'à 55 pieds à Hopewell, lors des grandes marées du printemps.

Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Dominion songent à examiner sérieusement la possibilité d'une installation hydroélectrique à cet endroit. Si cette enquête révèle que le projet est praticable, nous devrions l'entreprendre aussitôt que possible après la guerre, car cet aménagement fournirait de l'énergie électrique à aussi bon marché que n'importe où au Canada, ce qui encouragerait l'établissement de fabriques dans notre province. Le docteur Turnbull, un ingénieur éminent, a fait une étude approfondie du projet et il croit qu'il est praticable et qu'il pourrait fournir de l'électricité à aussi bon marché, sinon à meilleur marché, que tout autre aménagement hydro-électrique au Canada.

Il nous faudra nous assurer également que le revenu national est équitablement réparti entre toutes les classes de la nation,—surtout les cultivateurs et les pêcheurs des Provinces maritimes. Il faudra pour cela établir des prix minimums et maximums. La raison qui me porte à en faire mention c'est que, comme nous le savons tous, le ministère des Finances joue un grand rôle dans toutes ces entreprises. Le peuple du Canada et l'univers entier veulent que ces choses se réalisent et le Gouvernement devra prendre des mesures en conséquence. Nous savons tous ce qui est arrivé à la France avec tous ses différents partis politiques; la même réaction est sur le point de se produire au Canada, à moins que le peuple canadien ne se rende compte que le Gouvernement représente la nation et que l'argent qu'il dépense doit provenir du peuple sous forme d'impôts directs ou indirects ou de prêts. Supposons qu'un gouvernement irresponsable ou radical soit chargé d'administrer les affaires du Canada après la guerre. Ce serait désastreux pour l'avenir du pays. Il est reconnu que le premier ministre (M. Mackenzie King) est l'un des économistes les plus éminents de l'univers. Heureusement, le peuple canadien est réaliste et il est pleinement conscient que, pour assurer l'avenir du Canada, il faut que le présent premier ministre reste à la tête du Gouvernement, et que, la guerre finie, il participe à la conférence de la paix afin de sauvegarder les intérêts des Canadiens pour des générations à venir.

M. G. T. FULFORD (Leeds): Je désire, au début de mes observations, me joindre aux honorables préopinants pour féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) non seulement de son exposé budgétaire de cette année, mais aussi de tous ceux qu'il a présentés à la Chambre. Ce n'est pas une tâche agréable que d'augmenter les impôts d'année en année à mesure que la guerre avance. C'est d'autant plus désagréable, j'imagine, qu'il doit lui-même s'exécuter tout comme le reste des Canadiens. Nous sommes engagés dans une guerre totale et telle est notre méthode de faire les frais de notre contribution au conflit, qui passera probablement à l'histoire comme l'effort militaire le plus remarquable de toute nation à population restreinte. Les responsabilités et les devoirs du ministre sont assez onéreux qu'il ne faut pas y ajouter en l'attaquant sournoisement, surtout lorsqu'on est membre de son parti. C'est vraiment un fardeau trop lourd pour les épaules d'un seul homme.

La population canadienne a confiance au ministre. Je ne crois pas qu'un seul autre de ses collègues jouisse plus que lui de la confiance générale et cependant, il s'en trouve, n cette enceinte, qui le condamne d'avoir pris des mesures qu'il juge indispensables, même s'il lui répugne de les appliquer. Il eut été très agréable s'il eut pu, dans son exposé budgétaire, annoncer de considérables réductions des impôts. Je suis convaincu que le ministre

eut été le premier à s'en réjouir. Je le répète cependant, nous sommes engagés dans une guerre totale qui ne nous a pas encore assuré la victoire. L'armée allemande donne des signes de désorganisation, mais nous possédons bien peu de renseignements sur le moral de la population civile. Même si l'Allemagne s'écroulait cette année, ce que nous espérons et demandons humblement à Dieu, il nous reste à vaincre le Japon et à organiser, au prix de grand sacrifices financiers, la période qui suivra immédiatement le conflit.

Le présent exposé budgétaire met fin à certaines inégalités qui existaient et je vois avec un plaisir tout particulier la disparition de la douane et de l'impôt sur le change étranger en faveur des instruments aratoires. Quoi qu'en ait dit cet après-midi l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), il n'en reste pas moins qu'aussitôt ces machines sur le marché en quantités suffisantes, bon nombre d'agriculteurs devront remplacer une forte partie de leur outillage usé et, en bien des cas, désuet. Durant les années de crise, plusieurs d'entre eux n'arrivaient même pas à se procurer les pièces de rechange; il leur fallait s'adresser au forgeron local pour des réparations de fortune et, souvent, y procéder eux-mêmes tant bien que mal pour éviter que leur machinerie ne tombe en morceaux. Dès la fin des hostilités, il leur faudra songer à remplacer tout cet outillage et c'est alors que la mesure leur vaudra, non seulement dans les vastes prairies de l'Ouest, mais même dans la région orientale du pays, de fortes économies.

J'ai appris avec grand plaisir également l'abolition de la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu exigeant un montant de 10 p. 100 comme épargne obligatoire. Les principaux bénéficiaires seront les petits salariés et le montant de l'économie ira en diminuant au fur et à mesure qu'augmenteront les recettes jusqu'à ce que la limite de $1,200 ait été atteinte. Dans bien des cas, c'est-à-dire lorsque le contribuable avait le moyen de se payer suffisamment d'assurance ou qu'il faisait d'autres épargnes, il n'a jamais eu à faire d'épargne dite obligatoire.

En ma qualité de représentant d'une circonscription en partie agricole et en partie industrielle, je félicite de grand cœur le ministre d'avoir autorisé les deux réductions mentionnées dans l'exposé budgétaire. Je tiens beaucoup à ce qu'un prix minimum pour les produits agricoles soit maintenu après la guerre. J'espère que jamais les cultivateurs de ma circonscription, où l'industrie laitière est des plus florissantes au Canada, ne devront vendre leur lait 65c. le quintal. Aujourd'hui, ils touchent environ $2 le quintal, prix équitable, compte tenu de leur travail et de leurs immobilisations. A mon sens, des accords à long terme conclus avec la Grande-Bretagne et des accords réciproques passés avec d'autres pays nous permettront de vendre les produits agricoles canadiens à des prix fixés et d'écouler nos excédents à l'étranger.

Je désire traiter brièvement des petites industries qui, avant la guerre, ne possédaient que de minces capitaux et n'employaient que de six à vingt hommes ou femmes. Un certain nombre de ces entreprises remplissent des contrats de guerre et ont droit, en conséquence, à une dépréciation spéciale, mais, pour la plupart, elles ont poursuivi leur commerce du temps de paix, ou elles ont reçu des sous-traités de guerre plus considérables. Plusieurs de ces compagnies réalisaient de si faibles bénéfices avant la guerre qu'elles vivaient au jour le jour. Elles avaient le droit de comparaître devant un conseil d'arbitrage afin que le montant de leurs bénéfices normaux fussent décidé; mais une fois prélevé l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices, il ne leur restera pas de réserves, à part les 20 p. 100 remboursables après la guerre. A moins qu'on leur fasse des concessions spéciales, je crains que plusieurs de ces industries ne survivent pas à la période de rajustement.

Je crois sincèrement que la grande majorité des honorables députés siégeant de tous les côtés de la Chambre s'efforcent consciencieusement d'améliorer la situation des gens moyens. Pour agir consciencieusement toutefois, il faut être sincère et surtout logique. C'est pourquoi les remarques de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) m'ont étonné. Je cite le hansard:

> Or, je me rappelle très bien le moment où le plan d'épargne obligatoire fut adopté. Il se peut que quelques honorables députés ne m'aient pas compris lorsque j'ai dit que la proposition était venue de ce côté-ci de la Chambre et que le Gouvernement avait fait sienne cette idée. On les supprime maintenant. Pourquoi? Ces épargnes sont les plus nécessaires que jamais à l'heure actuelle.

Je passe maintenant à l'amendement qu'il a proposé un peu plus loin. L'alinéa *b*) est ainsi libellé:

> Qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

Rien ne peut être plus inconséquent, plus complètement contradictoire que ces deux déclarations. Pour que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) consacre une grande partie de son discours à critiquer le programme du Gouvernement en matière de capital humain, il faut que nos honorables

vis-à-vis soient bien à bout d'arguments. Il est vrai que notre politique à cet égard n'est pas parfaite, mais j'ose affirmer qu'une des choses les plus critiquées dans tout pays faisant partie des Nations Unies c'est celle que l'honorable député de Vancouver-Sud a discutée. Vous trouverez rarement un journal américain qui ne contienne pas un article ou un compte rendu de quelque discours condamnant le service sélectif des Etats-Unis, en dépit du fait que la conscription a été établie chez nos voisins dès le début des hostilités. Pour ma part, je suis fort surpris que le Canada, avec une si faible population, soit capable d'une si forte production. Il est vrai que nous avons une vaste réserve de ressources naturelles; cependant, si notre politique de la main-d'œuvre avait été totalement erronée, notre production n'aurait jamais atteint son niveau actuel et le Canada ne serait jamais parvenu au rang qu'il détient aujourd'hui, c'est-à-dire celui de quatrième puissance productrice parmi les Nations Unies.

Depuis mon arrivée en cette Chambre, j'ai écouté aussi attentivement que possible les arguments exposés à maintes et maintes reprises par les membres du parti du crédit social mais je ne sais pas encore au juste en quoi consiste leur programme. S'ils peuvent, après la guerre, résoudre le problème de la distribution, tant mieux pour eux, mais je n'ai rien entendu de leur part qui me fasse croire qu'ils seraient en mesure de le faire. S'ils peuvent nous dégager d'un cercle vicieux comme celui dans lequel se trouve un homme qui cultive du maïs pour nourrir des porcs afin d'en tuer pour en obtenir de l'engrais pour cultiver cette même céréale, leurs efforts seront certes méritoires, mais je doute que nous ne nous trouvions jamais encore dans un tel cercle vicieux.

Le programme de la C.C.F. devrait être d'une clarté absolue mais pour une raison ou pour une autre il ne l'est pas. J'y vois un mélange de socialisme et d'arguments spécieux. Il m'a été impossible d'obtenir autre chose que des réponses évasives aux questions directes que j'ai posées. Il ne m'a pas encore été donné d'entendre le chef de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) définir clairement ce qu'il entend par la conscription du capital. Entend-il par là la conscription des comptes d'épargne, des polices d'assurance-vie, des timbres d'épargne de guerre ou des obligations? Quelle proportion de ces valeurs serait assujettie à la conscription? On n'a jamais donné à cette question que des réponses évasives. De fait, je me rends compte que c'est perdre son temps que de poser des questions aux membres de la C.C.F.: ils ne fournissent jamais une réponse catégorique.

D'une part, on condamne les monopoles privés, tandis que d'autre part, les membres de la C.C.F., en logiciens qu'ils sont, créeraient le plus grand de tous les monopoles, l'étatisation complète. Ils décrient le capitalisme, grâce auquel le Canada a édifié l'un des régimes d'existence les plus élevés du monde entier. A mon avis, notre niveau d'existence n'est surpassé que par celui des Etats-Unis, qui, soit dit en passant, est aussi un pays capitaliste.

Tout le monde était en effervescence avant la guerre mondiale. Au lieu de chercher à s'entendre, les membres de la Société des Nations étaient en proie à la cupidité et à la suspicion. Voici quelques facteurs que les membres de la C.C.F. oublient de mentionner chaque fois qu'ils parlent de la crise économique, l'une des pires crises de l'histoire, survenue au cours des dix années qui ont précédé le présent conflit.

Tout d'abord, nous nous rappelons le krach de la bourse en 1929. Entre 1926 et 1929, tous ceux qui avaient pu ramasser quelques dollars jouèrent à la bourse, tentant par là de s'enrichir sans travailler. Les sténographes, les commis, même les moindres employés de bureau passaient l'heure du dîner dans les bureaux de courtage, regardant les prix des diverses valeurs s'imprimer sur le ruban du télégraphe imprimeur. Nous avions là l'un des exemples les plus flagrants d'inflation qu'on pouvait imaginer. Certaines valeurs grimpèrent à des hauteurs sans précédent, même après que les prix des denrées eurent commencé à descendre.

Il va sans dire que nous eûmes la déflation et du jour au lendemain, en octobre 1929, des millions de dollars furent perdus. Certains règlements ont depuis été mis en vigueur qui, je l'espère, élimineront ces orgies fantastiques que nous avons vues sur les marchés des valeurs entre 1926 et 1929.

A cette époque, peu après 1930, la Russie venait de terminer son premier plan quinquennal et elle commençait l'application de son second; les marchés du monde regorgeaient de céréales russes, particulièrement de blé. Je ne blâme pas la Russie de la politique qu'elle a adoptée à cet égard. Je me trouvais en Russie en 1931; j'y ai vu la population se passer des nécessités de l'existence afin de pouvoir exporter ses céréales, ce qui devait lui apporter le change et l'or étrangers qui lui permettraient d'acheter les machines nécessaires à son progrès industriel. Si elle n'avait pas consenti ce sacrifice, la population russe n'aurait probablement pas été capable de repousser les hordes germaniques aux portes de Moscou ou de les repousser du cœur même de Stalingrad. C'est ce sacrifice qui a fait la force de la Russie. Il n'en reste pas moins que

la Russie a vendu ses céréales au-dessous de leur valeur sur les marchés mondiaux, et que le cultivateur de l'Ouest canadien a eu à souffrir de cet état de choses.

Examinons maintenant l'accumulation d'or qui se faisait à cette époque aux Etats-Unis. Ceux-ci enfouissaient à Fort-Knox (Kentucky) l'or que leur expédiaient les autres pays pour faire honneur à leurs dettes de guerre. Les Américains sont les premiers à reconnaître l'erreur qu'ils ont commise dans le temps.

Un des problèmes que devra aborder et résoudre la conférence de Bretton-Woods (New-Hampshire) ce sera de trouver les moyens de faire servir cet or au rétablissement des pays qui ont connu le joug nazi en y créant du crédit, ainsi qu'à la restauration financière et économique des pays dont les finances sont en fort mauvais état.

Il convient de ne pas oublier également la guerre tarifaire qu'on s'est livrée dans les années 1930. Chaque pays croyait qu'il pouvait se suffire à lui-même. Nous savons qu'après la guerre pas un seul pays ne pourra se suffire, pas une seule nation ne pourra dominer le reste du monde. Nous devons apprendre à nous faire mutuellement confiance, à nous entr'aider et à édifier une Société des Nations qui fonctionnera réellement, une Société des Nations dont les membres se respecteront et se feront confiance les uns les autres.

Nous nous souvenons également de l'évolution du fascisme qui prit naissance en Italie. Cette doctrine s'est rapidement étendue au Japon. Et nous nous souvenons également que le Japon a été le premier pays à prendre les armes dans cette guerre, lorsqu'il envahit la Mandchourie, en 1931. Et en même temps, le Japon inondait le monde de ses produits sans valeur. Tous les honorables députés se souviennent des ampoules électriques fabriquées au Japon qui brûlaient dès qu'on les mettait dans la douille. Simultanément, l'Allemagne vendait à meilleur marché des machines lourdes grâce à son change étranger afin d'obtenir l'or nécessaire pour acheter les matières premières essentielles à la fabrication du matériel de guerre. Puis l'Allemagne reprit la Ruhr et l'Italie envahit l'Ethiopie.

Tous ces facteurs ont contribué à la crise économique mondiale; ce n'est pas le système capitaliste qui en fut la cause. Nous nous souvenons également de l'Anschluss en Autriche, de la conférence de Munich, lorsque tout l'univers était en émoi. Nous nous rappelons le démembrement de la Tchécoslovaquie, lorsque le monde ne savait plus où donner de la tête.

Puis enfin la guerre éclata. Mais la guerre finira un jour. Le Canada pourra avoir le dessus si nous ne perdons pas la tête après la guerre. Nous aurons le dessus si nous nous en tenons aux programmes financiers éprouvés énoncés par notre ministre des Finances (M. Ilsley) et si nous suivons le chemin qu'il nous a tracé. Nous devons à ceux qui sont outre-mer et qui nous reviendront, de maintenir le Canada sur une base financière et économique saine et de ne pas confier la destinée du pays à un groupe d'expérimentateurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Ralston, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 7 juilet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. Weir présente le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

QUESTION SUR UNE DÉLÉGATION AU SUJET DE LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui s'adresse, je crois, au ministre du Travail, bien que deux de ses collègues du cabinet soient aussi en cause. J'apprends qu'une délégation d'agriculteurs a rencontré hier ici, à Ottawa, trois ministres de la couronne, ainsi que le directeur du Service sélectif national, et leur a présenté une résolution approuvée par 36 unités de comté de la Fédération ontarienne des Agriculteurs. On me dit aussi que cette résolution fournit des conseils pratiques sur la façon de remédier à la pénurie actuelle de main-d'œuvre agricole. Le ministre du Travail veut-il nous indiquer la nature de ces conseils et nous dire dans quelle mesure le Gouvernement est disposé à leur donner suite?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question ne m'est parvenue que tout juste avant mon départ pour la Chambre et je n'ai pas le texte de la résolution sous la main. Il est vrai que nous avons entendu cette délégation et j'ose dire que l'entrevue a été des plus fructueuse. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Graydon) le Gouvernement était représenté par trois de ses ministres: celui de la Défense nationale (M. Ralston), celui de l'Agriculture (M. Gardiner) et moi-

même. L'honorable député n'est pas sans savoir que nous avons conclu avec toutes les provinces des ententes touchant le placement d'ouvriers agricoles non seulement durant les mois d'été mais pendant toute l'année et je puis dire que les résultats ont été partout très favorables. Cependant, après avoir entendu les membres de la délégation, nous avons décidé qu'un comité, accompagné d'un haut fonctionnaire de mon ministère, irait voir les commandants de district à Toronto, London, Petawawa et Borden afin de hâter l'octroi de permissions aux hommes qui veulent aller travailler sur les fermes, du moins dans la mesure compatible avec les besoins de l'armée.

Nous avons aussi communiqué par télégraphe avec les ministres de l'Agriculture de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, dans le but d'amener, des provinces des Prairies dans l'Est du Canada, un supplément de 500 cultivateurs expérimentés pour aider à engranger les lourdes récoltes de cette partie du pays. Nous avons procédé à un déplacement semblable de main-d'œuvre l'an dernier. L'honorable député sait sans doute que les récoltes dans l'Est sont encore plus abondantes cette année.

Nous avons également décidé de recruter 500 étudiants de 17 ans et plus, ayant quelque expérience de l'agriculture ou venant de foyers agricoles de l'Ouest, pour nous aider à faire les récoltes très abondantes en cette partie du Canada.

De plus, nous avons adressé une lettre à tous les industriels d'Ontario, les priant instamment de libérer autant d'ouvriers agricoles expérimentés que possible, sans nuire à la production de guerre, pour aider à l'engrangement de la récolte.

En outre, je pourrais ajouter que, tout comme l'an dernier, nous travaillons évidemment en étroite collaboration avec le ministère d'Agriculture d'Ontario. Au cours de l'année dernière, grâce à cette coopération, nous avons placé plus de 100,000 personnes sur des fermes de cette province. Je me suis aussi adressé directement aux maires et aux autres autorités municipales de chacune des localités d'Ontario pour tenter d'obtenir, dans les cas où la chose est possible, que l'on accorde un congé aux employés municipaux afin qu'ils aident aux travaux à l'époque de la fenaison et pendant la période la plus active de l'année.

GRÈVE À LA UNITED SHIPYARDS LIMITED, MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire poser les questions suivantes au ministre du Travail.

1. Une grève s'est-elle déclarée à la United Shipyards Limited, à Montréal?
2. Le cas échéant, quelles mesures le ministère fédéral du Travail prend-il pour régler cette dispute?
3. Le syndicat partie à une convention collective a-t-il demandé la protection de la police, étant donné l'attitude d'une minorité de travailleurs?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je répondrai tout d'abord à la première et à la dernière questions. Une minorité d'ouvriers ont déclaré la grève à la United Shipyards dans la ville de Montréal. Le syndicat en cause a réclamé la protection de la police afin de permettre aux membres de cet organisme de se rendre à leur travail sans être dérangés. Troisièmement, des mesures sont prises pour que la plus grande protection possible soit accordée aux membres de ce syndicat qui travaillent dans ce chantier et qui tiennent à respecter les conditions de leur contrat, de façon que la construction de ces vaisseaux si nécessaires à l'époque critique que nous traversons puisse se continuer normalement.

ARMÉE CANADIENNE

DÉPÔT CENTRAL DE MÉCANISATION DE LONDON, ONT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je regrette de ne pas lui en avoir donné avis; cependant, étant donné la nature de ma question, il se peut que le ministre soit en mesure d'y répondre quand même. Le 29 juin, j'ai demandé des renseignements sur ce qu'on disait être la situation dans le district militaire n° 1, à London (Ontario). A-t-on fait enquête depuis ce temps et a-t-on découvert quelque irrégularité? Etant donné la réponse qu'on m'avait fournie à l'époque, j'estime nécessaire de poser cette nouvelle question. Si je suis bien renseigné, une autre enquête a été tenue et l'on prétend que de graves irrégularités ont été mises à jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami pourrait sans doute me rappeler la question dont il parle.

M. COLDWELL: La voici telle qu'elle a été consignée au hansard:

Le ministre de la Défense nationale fera-t-il connaître à la Chambre si on a institué une enquête sur les prétendues irrégularités au dépôt central de mécanisation de London (Ontario)? Si une telle enquête se poursuit, quelles irrégularités, le cas échéant, a-t-on trouvées? A-t-on attiré l'attention du ministre sur la possibilité d'irrégularités dans d'autres divisions

du district militaire n° 1, et le ministre prendra-t-il en considération l'à-propos d'instituer une enquête sur l'administration de tout ce district?

L'hon. M. RALSTON: Je m'en souviens maintenant. Je crois que l'enquête n'est pas encore terminée. Je n'ai pas reçu de rapport, mais j'irai aux renseignements.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

AVIATION CIVILE ET SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX—COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

La Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. McCann et reprend l'étude, suspendue le mercredi 21 juin, du bill n° 133, présenté par l'hon. M. Michaud, et tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

Sur l'article 1 (insertion d'un nouveau titre).

M. DIEFENBAKER: Lors du dernier débat sur ce sujet, on a fait remarquer que certaines provinces hésiteraient à établir des compagnies aériennes sur leur territoire, étant donné les restrictions prévues par les dispositions du présent projet de loi. Le ministre a dit qu'en vertu de la cause de l'aéronautique, le gouvernement fédéral défenait l'autorité suprême au chapitre du programme aérien, et il a donné à entendre en passant que les provinces ne pouvaient pas établir de services interurbains. Son département a-t-il soumis au ministère de la Justice la question de savoir si les provinces ont ou n'ont pas ce pouvoir? J'ai examiné la cause de l'aéronautique. L'article 92 semble indiquer que plusieurs gouvernements provinciaux ont l'autorité voulue pour établir et exploiter des compagnies aériennes subordonnément au contrôle de la part du gouvernement fédéral, en ce qui regarde seulement les règlements concernant la sécurité, la compétence des aviateurs et le reste.

L'appel de la cause de l'aéronautique auprès du conseil privé qu'on trouvera dans le renvoi 30 du rapport 663 de la Cour suprême, semble indiquer que les provinces peuvent exploiter des services aériens dans les limites de leur territoire. Si je mentionne cette question, c'est qu'aux Etats-Unis on prend de tous côtés les mesures voulues pour répondre aux besoins de l'aviation dans la période d'après-guerre, alors qu'il ne se fait rien chez nous dans ce domaine. Le 6 juillet, comme en fait foi le hansard, j'ai posé une qustion relative à l'achat de terrains pour fins d'aéroport dans les endroits suivants: Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg et Malton. On m'a répondu qu'on avait acheté des terrains seulement à Vancouver, Edmonton et Regina. Les dispositions du bill à l'étude ne nous permettront pas d'assurer à nos aviateurs, une fois la guerre finie, l'occasion de s'employer à un travail utile et de servir leur pays. Aux Etats-Unis, le C.A.A., en vue d'assurer de l'emploi au plus grand nombre possible d'anciens combattants, augmente le nombre de ses aéroports. Il est d'avis que d'ici la fin de la guerre, les petites villes compteront plus de 6,000 aéroports, si l'on établit le service aérien qui doit être exploité à cet endroit au moyen de la concurrence entre les entreprises privées intéressées au service interurbain.

En 1941, soixante-seize aéroports seulement avaient des pistes d'envol de 3,500 pieds de longueur ou même davantage; aujourd'hui, le nombre de ces aéroports est de 865. Autrement dit, les compagnies des Etats-Unis ont eu l'occasion de se faire concurrence et d'établir un service aérien entre les villes et les grands centres urbains et, en conséquence, le gouvernement de ce pays prend des dispositions pour développer les communications interurbaines et autres. Voici où nous en sommes au Canada: l'avenir de l'exploitation aérienne est incertain. Si le Gouvernement prend à son compte les lignes aériennes du pays, il ne pourra jamais répondre aux exigences que comporterait l'établissement entre les villes et cités de ce qu'on peut appeler un système de flottes aériennes semblable au service d'autobus. La ville de Winnipeg, par exemple, est bien située pour l'exploitation d'un service mondial. Aujourd'hui, cependant, elle ne possède pas l'aménagement requis en prévision des progrès d'après-guerre. Saskatoon et Prince-Albert au nord de la Saskatchewan sont dans la même situation. Prince-Albert est le centre de développement du transport aérien vers le nord de la province, mais on n'y trouve aucun signe de réseaux aériens ou d'aéroport suffisant à répondre aux possibilités de l'après-guerre.

Si les provinces ont le droit de se lancer dans l'exploitation de réseaux aériens interurbains, j'estime que les exigences dans ces provinces en matière de transport seront satisfaites plus facilement et plus rapidement que si la question relève entièrement des lignes aériennes de l'Etat. Dernièrement, en souhaitant la bienvenue au nouveau président de l'Institut des mines et de la métallurgie, M. Drew a prononcé un discours à Toronto; d'après les journaux, il aurait dit:

> Au point de vue du transport interurbain, le Canada retarde beaucoup par rapport à l'étranger. Si l'on prend comme exemple l'Ontario qui a une superficie égale à une partie considérable de l'Europe, cinq centres seulement jouissent d'un service régulier de transport aérien; ce sont Toronto, London, Windsor, Ottawa et North-Bay.

L'Institut d'aéronautique a adopté à sa réunion des résolutions réclamant l'adoption de mesures qui permettraient aux petites entreprises privées d'adresser dès maintenant des

demandes de permis, afin que des villes de cette région puissent figurer sur les cartes aériennes en établissant entre elles un service d'avions. Cette question a-t-elle été mise à l'étude? Les droits des Lignes aériennes Trans-Canada n'en seraient pas lésés. Cela encouragerait de petites compagnies à établir des services d'autobus entre des villes dans les diverses provinces. C'est ce qui se fait aux Etats-Unis et, selon les derniers rapports, le public y a pris un si grand intérêt que les demandes arrivent par milliers et que les autorités de l'aéronautique prennent actuellement des décisions à cet égard.

Lorsque la commission sera instituée le ministre devrait donner l'assurance, en ce qui concerne les lignes interurbaines, que cet organisme examinera immédiatement les demandes de constitution des compagnies et procédera à la répartition des voies aériennes. Je n'affirme pas qu'il serait possible d'agir pour toutes les lignes importantes, loin de là, mais il faudrait accorder un nombre suffisant de demandes, afin que les entreprises soient en bonne voie de réalisation quand nos aviateurs reviendront d'outre-mer et que ceux-ci trouvent de l'emploi à leur disposition. Si la chose n'est pas réalisée à leur démobilisation, ils retourneront à la vie civile et seront incapables de se servir des connaissances et de l'habileté techniques qu'ils ont acquises au cours du service de guerre. Si les occasions ne leur sont pas fournies, ils retourneront graduellement à d'autres emplois dans la vie civile.

Je crois savoir que la présente commission est saisie de demandes venant de l'Ontario et du Québec pour l'obtention du droit d'exploiter des lignes privées sur de courtes routes aériennes, exploitation qu'une autorité centrale ne saurait entreprendre.

Quels sont les plans d'aménagement d'aéroports que le Gouvernement a en vue? Je ne mentionnerai que les aéroports de Winnipeg, Regina, Saskatoon et Prince-Albert. Qu'y fait-on actuellement? Qu'envisage-t-on pour l'avenir immédiat? Le Gouvernement songe-t-il à constituer immédiatement la Commission du transport aérien et à lui conférer dès maintenant le pouvoir d'étudier les demandes et de rendre des décisions? Je ne veux pas répéter mes remarques préliminaires, mais je dirai que si le Gouvernement prenait des mesures en ce sens, nos aviateurs rapatriés auraient, dans une certaine mesure du moins, l'avantage de trouver de l'emploi dans une profession pour laquelle ils ont reçu une formation toute spéciale qui leur assure la compétence nécessaire.

L'hon. M. HOWE: Le premier point soulevé a été la question de savoir si les provinces avaient le pouvoir de réglementer l'exploitation aéronautique dans leur propre territoire. D'après mon interprétation de la décision rendue sur la question de l'aéronautique, elles n'ont pas ce pouvoir. Le domaine de l'air est du ressort du gouvernement fédéral. Je puis dire, cependant, qu'aucune province n'a demandé à exercer ce droit. Je crois savoir qu'une telle demande nous sera bientôt adressée. Récemment, le premier ministre de l'Ontario a prononcé une série de discours dans le nord de la province et il a promis que des services provinciaux de transport aérien seraient établis au profit de plusieurs localités de cette région. Lorsque cette demande nous parviendra, nous serons très heureux de l'étudier. Nous supposons que, entretemps, M. Drew s'occupera des installations nécessaires, telles que les aéroports, les stations radiogoniométriques et les balises que comporte une telle entreprise. Je crois donc que cette question pourra fort bien être laissée en suspens jusqu'à ce que M. Drew ait soumis sa demande. Je compte lui rappeler de temps à autre cette promesse et je continuerai à l'engager à la tenir.

La question suivante avait trait au manque d'expansion des services aériens. L'honorable député a rappelé que plusieurs aérodromes des Etats-Unis avaient pris une expansion considérable au cours des années de guerre. Je puis lui dire que l'expansion des services aériens a été proportionnellement plus considérable au Canada qu'aux Etats-Unis. Tous les aérodromes construits chez nos voisins pendant la guerre étaient destinés à des fins militaires. De même, tout aérodrome construit au Canada pendant les hostilités l'a été pour des fins de guerre.

M. DIEFENBAKER: Aux Etats-Unis aussi?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce que j'ai appris de mes lectures.

L'hon. M. HOWE: Mentionnez-en donc un qui fasse exception. L'honorable député doit sûrement en connaître. Il n'attend guère que je fasse, à une question vague, une réponse qu'il contestera ensuite sans preuve à l'appui.

M. DIEFENBAKER: Souvent les dénégations du ministre sont la meilleure preuve du bien-fondé d'une assertion.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député dit qu'il en a des centaines il devrait pouvoir en mentionner un.

M. DIEFENBAKER: Oui, j'ai dit qu'il y en a des centaines.

L'hon. M. HOWE: Et l'honorable député ne peut en mentionner un. Il a laissé entendre que, depuis l'ouverture des hostilités les Etats-Unis ont imprimé un grand essor à l'aviation civile. Mais en fait le nombre de transports civils y a diminué depuis 1939, tout comme chez nous il y a actuellemnt moins de transports de l'aviation exclusivement civile qu'à l'ouverture des hostilités. Aux Etats-Unis, les autorités de l'aviation ont pris pour principe d'affecter toute la puissance industrielle à des fins exclusivement militaires, et le Canada a adopté la même ligne de conduite. Nous avons construit chez nous un très grand nombre d'avions, même plus de douze mille. Ils étaient tous de modèles militaires sauf un, modèle de transport qui a servi presque exclusivement à des fins de guerre.

L'honorable député dit que les demandes de nouveaux circuits aériens se font actuellement de plus en plus nombreuses aux Etats-Unis. Il a raison. On les reçoit depuis quelques mois, et après l'adoption de la loi maintenant à l'étude le Canada se propose d'agir de la même façon. Je veux dire que nous recevons et étudierons les demandes portant sur les circuits aériens. C'est le but auquel tend la création de la commission prévue par la loi dont le Parlement est actuellement saisi. La réponse est-elle satisfaisante?

M. DIEFENBAKER: Le ministre a oublié un détail. A-t-on soumis au ministère de la Justice certaines observations sur...

L'hon. M. HOWE: C'est le ministère de la Justice qui a rédigé le bill. Une expression d'opinion ne m'inspire aucun intérêt et je n'en ai pas demandé. On saura à quoi s'en tenir si une demande est présentée. On a contesté la juridiction des Etats-Unis sur l'aviation au sein d'un Etat particulier, mais il est prouvé que la question relève du pouvoir fédéral.

M. DIEFENBAKER: Leur constitution diffère de la nôtre sur la répartition des pouvoirs.

L'hon. M. HOWE: Peut-être. Si l'on conteste la décision du Conseil privé sur l'aéronautique, nous nous ferons un plaisir d'obtenir l'avis du ministère de la Justice. Dans l'intervalle, la discussion est d'ordre purement académique.

M. DIEFENBAKER: Il reste un point à éclaircir. Le ministre a dit, n'est-ce pas, que si l'on veut en appeler de la décision du Gouvernement ou aura l'occasion de le faire.

L'hon. M. HOWE: Non, je n'ai pas dit cela. Si l'on veut, ai-je dit, contester la décision rendue par le conseil privé dans le cas de l'aéronautique et d'après laquelle ce domaine ressortit à l'administration fédérale...

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Voilà précisément le point sur lequel je désirais les éclaircissements du ministre. Quel est son avis sur les articles concernant la commission elle-même et prévoyant l'appel aux tribunaux en matière de droit ou de juridiction? D'après les dispositions actuelles, que le ministre défend par le meilleur argument possible, après la guerre, ou même d'ici là, la question se posera de savoir si, par exemple, la province d'Ontario a le droit d'exploiter un service aérien interurbain dans les limites de son territoire. D'après le texte actuel du bill la décision serait prise par la Commission des transports aériens, sans droit d'appel aux tribunaux pour déterminer la légalité de la décision.

L'hon. M. HOWE: Je demanderai à mon honorable ami, en sa qualité d'avocat, s'il est loisible à quelqu'un de soumettre une question d'ordre constitutionnel aux tribunaux.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, une question d'ordre constitutionnel ne saurait être soumise aux tribunaux qu'en tant que proposition, comme l'a été le cas de l'aéronautique, ou à la suite d'un litige. Or, il ne saurait y avoir de litige lorsqu'une commission des transports est établie par le Parlement et dotée du pouvoir absolu de déterminer quand, où et dans quelles circonstances un permis sera délivré. La décision est finale. A plusieurs reprises, en traitant de cette question j'ai essayé de démontrer que le Parlement ne devrait pas permettre l'établissement d'une commission supérieure aux tribunaux, auxquels l'intéressé ne pourrait avoir recours. Le ministre dit que si le colonel Drew présente une demande au nom de la province d'Ontario la question sera étudiée, et que si d'aucuns désirent en appeler du jugement dans un cas portant sur l'aéronautique on leur en fournira l'occasion. La loi ne renferme aucune disposition de ce genre. C'est pour cette raison que je soutiens qu'il est encore nécessaire que les décisions de la Commission sur des questions de loi et de juridiction soient sujettes à appel devant les tribunaux par une partie lésée. Autrement, le ministre pourra répondre à la province d'Ontario lorsque cette demande sera faite,—car en définitive aucun permis ne peut être délivré par la commission sans l'approbation du ministre, —"nous refusons de vous accorder un permis", et ni la province d'Ontario, ni aucune autre province n'aurait l'occasion de faire déterminer par les tribunaux son droit d'exploiter un réseau aérien, parce que personne ne peut conduire un avion à moins d'avoir un permis. C'est une question de compétence fédérale. Personne ne peut piloter un avion s'il ne pos-

sède pas un permis fédéral. De sorte qu'il suffirait au ministre de refuser un permis à la province, et il n'y aurait pas de recours aux tribunaux.

Voilà pourquoi j'ai plusieurs fois cherché à démontrer qu'aux termes de cette mesure le Gouvernement institue une commission qui n'est pas responsable à la population du Canada; qui n'est pas responsable aux tribunaux, si injustes que puissent être ses décisions, mais responsable seulement au ministre. Je proteste contre l'attribution de tels pouvoirs à un ministre.

Je veux demander au ministre pourquoi on a supprimé le droit de recourir aux tribunaux. Dans le cas de la Commission des transports qui, entre autres choses, doit s'occuper du tranport aérien, la loi permettait d'interjeter appel aux tribunaux. Cette disposition se trouvait à l'article 52 de la loi des chemins de fer dont l'application a été étendue à la loi des transports dans les termes suivants:

2. Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel à la Cour suprême du Canada sur une question de compétence, quand autorisation à cet effet a été obtenue d'un juge de ladite cour...

3. Il est aussi interjeté appel des décisions de la commission à ladite cour sur toute question qui, de l'avis de la commission, est une question de droit ou une question de compétence, ou les deux...

On abolit maintenant ces droits d'appel relativement à la commission que l'on veut instituer. Des droits semblables existent en Angleterre et aux Etats-Unis, mais ici nous confions tout le contrôle à un seul homme, au ministre, et nous n'accordons aucun droit de recours aux tribunaux. La chose prend une importance particulière de ce temps-ci où le bruit court que le premier ministre d'Ontario se propose d'organiser des moyens de transport aérien dans cette province.

L'hon. M. HOWE: C'est une promesse, non une proposition.

M. DIEFENBAKER: Oui, c'est une promesse et le ministre dit qu'il va la lui rappeler. Puis, c'est le ministre qui décidera si cette promesse peut être remplie ou non.

Cela ne révèle-t-il pas le véritable aspect de l'affaire? Alors, le ministre n'a qu'à dire que, sur demande, on fournira l'occasion d'exécuter cette promesse. Tout ce que le ministre a à faire, aujourd'hui, c'est de permettre que l'on apporte une modification aux règlements des transports pour qu'il y ait appel aux tribunaux si la demande est refusée. De cette façon, quand la commission agira injustement sur une question de juridiction, la province d'Ontario ou toute autre province pourra avoir recours aux tribunaux. Le ministre dit qu'il aidera le premier ministre d'Ontario. Je lui demande en même temps de voir à remplir cette promesse en insérant une disposition prescrivant appel qui n'existe pas actuellement quand la demande est refusée.

M. GOLDING: Pour fournir une autre chance aux avocats d'avoir des causes.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas entendu mon honorable ami.

M. GOLDING: Pour fournir une autre chance aux avocats d'avoir des causes.

M. DIEFENBAKER: Qui?

M. GOLDING: Les avocats, les hommes de loi comme vous. L'honorable député ne me comprend donc pas.

M. DIEFENBAKER: Voilà une remarque qui dénote un point de vue intelligent de ce que nous discutons!

M. GOLDING: Aussi intelligent que votre interprétation de la loi.

M. DIEFENBAKER: La remarque était loin de se rapporter à ce que je discutais.

M. GOLDING: Votre attitude saute aux yeux.

M. DIEFENBAKER: Tous les autres honorables députés comprennent ce que je m'efforce d'expliquer car j'exposais un principe inhérent au gouvernement responsable et le droit de l'individu d'en appeler des décisions des commissions. Si l'on institue cette commission, elle possédera plus de pouvoirs que toute autre commission jamais instituée par le présent Parlement, et même le Gouverneur en conseil ne pourra infirmer ses décisions, car elle n'est responsable qu'au ministre. Je tiens à protester dès maintenant contre une telle situation, et je prie le ministre de nous dire s'il veut permettre les appels, afin que chaque individu, quelque grand ou petit qu'il soit, ait une occasion égale et un égal accès à la justice et à un traitement équitable devant les tribunaux du pays.

L'hon. M. HOWE: Si l'on me prie de statuer sur des questions d'ordre juridique, je me ferai un plaisir de le faire. L'honorable député doit savoir que la loi de l'aéronautique n'interdit pas aux provinces d'exploiter des lignes aériennes dans leurs propres limites. Je puis lui dire dès maintenant qu'elles peuvent se procurer sans aucune difficulté un permis, sous le régime de la loi, pour exploiter une ligne aérienne.

M. DIEFENBAKER: Le pilote ne peut conduire un avion si sa licence est révoquée.

L'hon. M. HOWE: Le pilote peut conduire un avion si ses antécédents sont satisfaisants. Une licence ne peut être révoquée que pour cause.

Quoi qu'il en soit, c'est là la façon logique de faire les choses. C'est le système suivi dans l'Etat de New York. On y a adopté des mesures législatives et l'on a déféré la question aux tribunaux. On peut en faire autant ici. Je demanderais à mon honorable ami de nous dire pourquoi, au point de vue de la loi, cela ne pourrait pas être fait.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. HOWE: Pour ma part, en ma qualité d'ingénieur, je n'aime pas à exprimer d'opinion juridique à un avocat, mais parfois, ne serait-ce que pour rétablir les faits, je constate qu'il est désirable de le faire.

M. DIEFENBAKER: Il y a quinze avocats dans le cabinet. Ils devraient savoir ce qui en est.

L'hon. M. MACKENZIE: Et des brillants.

M. MacNICOL: C'est environ dix de trop.

L'hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, si une province, ou toute personne, veut prendre sur elle d'établir une ligne aérienne, je ne pense pas qu'elle en soit empêchée. Chaque demande sera étudiée à part. Ce que nous voulons c'est établir, dès l'adoption de la mesure, une commission aussi puissante que possible chargée de procéder énergiquement au développement d'un système d'aviation d'après-guerre pour le Canada.

Sans le dire explicitement, l'honorable député ne cesse d'insinuer que tous les services relèveront de l'Etat. Ce n'est pas le cas. Nous n'avons rien de tel en vue. Je l'ai maintes et maintes fois répété, les Lignes aériennes Trans-Canada sont et resteront la propriété du Gouvernement, mais nous visons à l'aménagement, aux termes de la loi, de services complémentaires qui seront la propriété de particuliers.

M. GRAYDON: Le ministre vient de mentionner certaines promesses que le premier ministre ontarien aurait formulées lors de son passage dans le nord-ouest de la province. Sachant ce qui en est en matière de transport aérien, il favoriserait, je suppose, le genre d'entreprises préconisées par le premier ministre ontarien?

L'hon. M. HOWE: De quel genre d'entreprises s'agit-il? L'honorable député veut-il m'en dire un mot? Le premier ministre s'est contenté de promettre l'aménagement de lignes aériennes.

[M. Diefenbaker.]

M. GRAYDON: Le ministre veut-il me dire s'il en approuve ou désapprouve l'idée?

L'hon. M. HOWE: Les autorités fédérales ont établi un service assez complet de transport aérien dans toute la région nordique, avec des raccordements conduisant à Fort-William et Port-Arthur dans ma circonscription. Si j'avais été aussi agressif que d'aucuns, peut-être ces raccordements auraient-ils été supprimés. Toutefois, j'ai cru préférable de laisser les choses suivre leur cours normal. Il existe un excellent aéroport dans la région et nous nous proposons, aussitôt que l'outillage sera disponible, d'exploiter une ligne aérienne directe à Port-Arthur et Fort-William entre Winnipeg et Toronto. Tout ceci a déjà été expliqué très clairement. Le premier ministre Drew était parfaitement au courant lorsqu'il a prononcé son discours à Port-Arthur. Toutefois, tout cela ne se rapporte guère à la question qui nous occupe en ce moment. J'ajouterai cependant que, si l'on compare le réseau aérien actuel de l'Ontario septentrional à celui qui existait en 1935, lorsque le parti de mon honorable ami a cédé sa place au présent Gouvernement, on se rendra compte qu'il y a eu une amélioration très sensible.

M. GRAYDON: Due, je le suppose, aux progrès généraux qui se sont produits dans tout l'univers. Je comprends cela.

L'hon. M. HOWE: Ce progrès universel s'était déjà fait sentir avant 1935.

M. GRAYDON: Je ne désire pas déprécier le mérite qui revient au ministre dans ce domaine; mais, à mon sens, il faut admettre que, par tout l'univers, le transport aérien a fait de grands progrès.

M. ADAMSON: En 1935, le Canada occupait la première place dans le domaine du transport aérien des marchandises.

L'hon. M. HOWE: Quelle était la situation dans l'Ontario septentrional?

M. ADAMSON: J'étais au courant à cette époque.

M. MacNICOL: C'est au sujet du nord ontarien que je désire faire quelques observations. Le désaccord qui existe entre le ministre et le premier ministre d'Ontario me déplaît. J'aimerais pouvoir croire que leurs intérêts sont identiques et qu'ils désirent tous deux le progrès de la partie septentrionale de la province.

Je suis convaincu que les chambres de commerce qui se sont réunies dernièrement à Fort-Frances et à qui le premier ministre d'Ontario a adressé la parole, n'avaient d'autre objet que le progrès de cette région. Je

me suis demandé comment le gouvernement ontarien, ou celui de toute autre province, d'ailleurs, pourrait réussir à exploiter les régions éloignées qui relèvent de lui. Je m'en tiendrai cependant à l'Ontario, et mes observations porteront sur les moyens qui permettraient à son gouvernement d'exploiter les régions septentrionales de la province. Je sais que le ministre lui-même est favorable à un tel mouvement.

J'ai tenté d'organiser une envolée aux îles Belcher et Clark, puis le long de la baie d'Hudson, pour y examiner les gisements de fer. Je n'ai toutefois pas réussi. Le gouvernement ontarien désire peut-être aménager un service aérien sur les côtes de la baie d'Hudson et peut-être voudrait-il également ouvrir des lignes aériennes pour transporter le minerai de fer aux usines d'extraction de Sault-Sainte-Marie. Je suis certain que l'industrie de l'aéronautique en viendra à fabriquer des avions d'une jauge de 500 tonnes. Il y a à peine quelques jours, les journaux nous parlaient d'un avion qui transportait 50 tonnes de marchandises et au delà de 50 passagers d'Afrique jusqu'en Amérique. Il n'est pas exagéré de songer à des avions d'une capacité de 500 tonnes. Si la chose se réalise, une grande équipe d'avions de transport de cette capacité pourrait prendre une cargaison de minerai à l'île Clark et à l'île Belcher et la décharger à la fonderie du Sault-Ste-Marie. Etant donné les restrictions du présent bill, comment l'Ontario peut-il encourager une compagnie privée à inaugurer un service de transport de ce genre? Ce minerai est nécessaire à l'exploitation de la fonderie du Sault-Ste-Marie, et plus tard une fonderie considérable sera peut-être aménagée dans la ville du ministre. Le minerai de première qualité sera expédié de Steep-Rock situé au nord-ouest de Fort-William et il faudra le mélanger à du minerai de qualité inférieure. Le minerai de l'île Belcher pourrait être utile.

Je ne suis peut-être pas assez au courant de la situation, mais je m'inquiète de la mesure dans laquelle ce bill enfreindra l'exploitation privée. Je suis peu renseigné sur l'aspect légal de ces questions, mais l'honorable député de Lake-Centre est un avocat renommé. Je ne fais pas de plaisanteries au sujet des avocats. Je n'aime pas avoir affaire à eux ni aux tribunaux. L'honorable député, toutefois, est bien renseigné là-dessus et ce bill semble fort l'inquiéter parce qu'il confie toute la question du transport aérien à une commission qui possédera des pouvoirs suprêmes mais qui relèvera aussi du ministre.

L'honorable député affirme que l'on devrait avoir le droit d'en appeler aux tribunaux. Y a-t-il des inconvénients à cela? Je n'en vois pas. Lorsqu'il s'agit de l'octroi d'un permis, le requérant devrait être autorisé à en appeler aux tribunaux de la décision du ministre, et sous ce rapport, j'appuie l'honorable représentant.

Pour revenir à mes premières remarques, la question de savoir si la mesure législative servira vraiment d'encouragement à la mise en valeur de l'Ontario septentrional me préoccupe beaucoup et je bornerai mes commentaires à cette partie du pays. Toute l'extrémité nord de la province qui touche à la baie d'Hudson renferme beaucoup de marécages, bien qu'elle ne soit pas entièrement couverte par la toundra. La mise en valeur de la région située sur le plateau d'où la rivière Albany coule vers la baie ne peut pas être réalisée par l'établissement de voies ferrées. De quelle meilleure façon peut-on transporter le minerai que par air? Je conçois que le colonel Drew désire mettre en valeur l'Ontario septentrional et le ministre ne devrait pas y voir une intention politique. Je n'affirme pas qu'il ait cette opinion. Je crains qu'on ne rencontre de l'opposition à l'aménagement de lignes aériennes locales dans cette région septentrionale et je suis fortement en faveur de l'établissement par le gouvernement ontarien ou par tout autre de ses propres lignes aériennes.

L'honorable député vient de Prince-Albert (M. Diefenbaker), belle ville à grand avenir. Elle devrait devenir l'un de nos plus grands aéroports, car elle a tout ce qu'il faut sous le rapport de la topographie et du terrain dont elle dispose pour y aménager un important centre de transport aérien. Elle devrait être le centre du transport aérien pour la région qui s'étend jusqu'au lac Athabaska et à l'est de ce lac. Ce pays est plein de lacs et de rivières, mais il renferme aussi beaucoup de minéraux. Je vois d'avance la ville de mon honorable ami, Prince-Albert, devenir un grand centre de transport par avions. La Saskatchewan serait-elle autorisée à établir une ligne aérienne?

L'hon. M. HOWE: Elle possède un service depuis des années.

M. MacNICOL: Ce n'est pas un service de transport aérien.

L'hon. M. HOWE: Oh oui!

M. MacNICOL: On n'y utilise pas d'avions de 50 et de 100 tonnes. Quelques-uns de ces avions sont en service le long de la route de l'Alaska, mais cette dernière ne se trouve pas dans la Saskatchewan.

L'hon. M. HOWE: Il n'existe pas d'avions de 100 tonnes, ni même de 50 tonnes.

M. MacNICOL: Je sais que quelques avions sont en service depuis Prince-Albert jusqu'à Goldfields et Yellowknife, mais ce sont des

avions postaux, bien qu'ils transportent quelques voyageurs. Je songe surtout aux avions de transport qui ont été utilisés pour l'expédition de machines à Yellowknife et sur la rive nord du lac Athabaska. Je suis à peu près certain qu'ils appartenaient à la Consolidated Mining and Smelting Company. Je sais que cette compagnie possédait des avions dont elle s'est servie pour transporter beaucoup de matériel.

Nous devrions tous être animés du désir de voir la mise en valeur de cette région, et un service de transport aérien constituerait l'un des moyens d'y arriver. Je ne voudrais pas contredire le ministre car il a étudié très soigneusement la question, mais je suis absolument convaincu que cette région pourrait être mise en valeur plus rapidement et plus profitablement si divers services aériens se faisaient concurrence. Je ne parle par des lignes Trans-Canada, bien que dans ce cas,—le ministre, étant homme d'affaires, reconnaîtra sans doute la justesse de ma remarque,—j'estime qu'après la guerre ce service de transport aérien pourrait être assuré plus efficacement par les grandes compagnies de voies ferrées.

Je ne désire nullement plaider la cause du Pacifique-Canadien ou du réseau National. Je tiens à les voir réussir tous deux, mais comment le Pacifique-Canadien pourrait-il édifier une vaste entreprise de transport aérien? Autant que je sache, cela lui serait impossible sous l'empire du bill; néanmoins, j'estime qu'il devrait être en mesure d'assurer un tel service. Le Pacifique-Canadien a joué un rôle extrêmement important dans la mise en valeur de notre pays. Le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux possèdent les aménagements nécessaires dans les grandes villes comme Montréal. Ils ont à leur service un personnel expérimenté et il me semble que c'est aller à l'encontre des principes économiques que d'empêcher une puissante société comme le Pacifique-Canadien de se porter dans le domaine du transport aérien. Je suis convaincu qu'après la guerre il y aura des avions non seulement de 500 tonnes mais même de 1,000 tonnes.

Le Pacifique-Canadien est la plus importante compagnie de transport, ou, si elle ne l'est pas, elle vient du moins au second rang; je ne crois pas que l'on agisse sagement en empêchant cette société, ou les chemins de fer Nationaux, ou toute autre compagnie qui le désire, de contribuer au développement du pays par l'établissement de réseaux de transport aérien. Je suis sûr que nous faisons fausse route. Je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'ai fait part à la Chambre de mon opinion sur la façon dont l'initiative privée peut contribuer au développement de notre pays. Je connais assez ce qu'est l'entreprise privée pour être en mesure de parler ainsi. J'ai entendu des honorables députés la dénoncer en cette Chambre mais je sais que si de nombreuses entreprises ont été menées à bien c'est parce que des hommes ont peiné nuit et jour pour en assurer le succès.

On ne pourrait obtenir les mêmes résultats d'industries dirigées par l'Etat. Les ouvriers des usines de la Couronne ne travaillent pas nuit et jour. Je parle en connaissance de cause. Il m'est arrivé maintes et maintes fois et pendant des semaines et des semaines de consacrer mes nuits à l'avancement d'une grande entreprise. Ce travail ne peut se payer en argent et n'est accompli que par ceux qui ont à cœur de réussir. Les employés des usines d'Etat en sont incapables; ils ne l'ont jamais fait et je ne crois pas qu'ils le fassent jamais. Je n'ai rien à dire contre le National-Canadien. C'est une excellente compagnie qui rend de grands services. On peut en dire autant des Lignes aériennes Trans-Canada. Quelqu'un a interprété certaines de mes déclarations comme signifiant que j'étais un adversaire de ce réseau aérien. Je n'ai rien dit contre les lignes aériennes Trans-Canada. Ce réseau a été bien dirigé; il a accompli et continuera d'accomplir une excellente besogne. Mais cela n'enlève rien à la force de mon argument en faveur des entreprises privées.

J'appuie l'honorable député de Lake-Centre dans son désir d'obtenir un appel aux tribunaux du pays. Ces tribunaux devraient, plus que tout autre organisme, être en mesure de décider s'il convient d'accepter ou de rejeter la demande d'une compagnie. Je souscris au désir du colonel Drew d'ouvrir à la navigation aérienne le nord de l'Ontario, ainsi qu'il l'a souligné à Fort-Frances. Voici la dépêche:

> Fort-Frances, 28 juin (spécial).—Si la nécessité se fait sentir et que des permis ne sont pas accordés en vue de l'établissement de routes aériennes qui seront complétées d'ici la fin de la guerre, la province d'Ontario se chargera elle-même, dans ce cas, de l'établissement de ces routes, a dit le premier ministre Drew, jeudi soir.

J'espère que le ministre ne verra dans mes remarques aucune allusion politique. Je ne puis concevoir qu'une commission instituée par le ministre refuse d'accorder un permis demandé par le gouvernement de la province d'Ontario, de la province de Québec ou de toute autre province. Ce sont là des organismes imposants et, à mon avis, ce serait une chose grave si une commission nommée par cette Chambre refusait de donner suite à une demande formulée par une province comptant 4 millions d'habitants, par une province dont

la population est de 3 millions et demi, comme dans le cas du Québec ou encore par toute autre province, abstraction faite du chiffre de sa population. Mais d'après le bill actuel, la demande pourrait être refusée, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Exception faite de quelques-unes des observations que vient de formuler l'honorable représentant de Davenport, on semble, cet après-midi, s'être écarté de l'objet véritable du présent projet de loi. On a discuté du droit des provinces et de questions constitutionnelles, et il y a eu les échanges de propos entre le ministre et un premier ministre provincial qui n'est pas ici. La question qu'il s'agit de trancher est la suivante: allons-nous continuer à appliquer le vieux principe de la liberté d'entreprise et permettre aux compagnies privées de se livrer une lutte à mort et de ruiner le pays, ou allons-nous organiser les services aériens en fonction de l'intérêt public? C'est, à mon sens, ce qui constitue la différence entre les pouvoirs de la Commission des transports et ceux de la Commission des transports aériens que le ministre propose d'établir. D'un côté, un organisme judiciaire; de l'autre, un organisme chargé d'aider le Gouvernement dans la préparation de sa politique aérienne. Si le projet de loi est adopté et si nous donnons suite aux propositions du Gouvernement, nous aurons permis l'institution d'une politique ministérielle en matière d'organisation des services aériens.

En répondant à l'honorable représentant de Lake-Centre, le ministre a souligné un point sur lequel on ne saurait trop insister, savoir les frais qu'entraînent l'établissement d'aéroports, d'installations radiogoniométriques et autres aménagements indispensables. Les honorables députés qui siègent à ma droite font continuellement l'éloge de l'entreprise privée. Nous savons cependant que l'aviation canadienne n'aurait pas réalisé tant de progrès, si l'Etat n'avait pas déboursé des sommes énormes pour lui fournir toutes les installations qui lui étaient indispensables. S'il faut des affectations de deniers publics pour lancer l'aviation civile, la population, la plus intéressée dans cette initiative, a le droit d'exiger du Gouvernement une préparation convenable de ces services.

Il a été fait grand état de nos jeunes aviateurs qui nous reviendront bien formés pour les services aériens du Canada. Il ne faudrait pas qu'à leur retour ils soient assujettis à toutes les misères que le pays a connues au début de l'aviation, alors que les affectations de l'Etat ne suffisaient pas pour rendre le transport possible et sûr. Les pilotes devaient se livrer les uns aux autres une concurrence effrénée pour gagner une maigre pitance et la compétition a fini par les chasser des services. Des compagnies privées ont, aussi chez nous, constitué un monopole d'au moins une douzaine de routes, qui s'est appelé les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Si nous omettons de réglementer et de préparer tous nos services de transport aérien, les aviateurs de notre Corps d'aviation royal canadien devront se soumettre de nouveau à une concurrence éhontée qui ne leur vaudra que déceptions et découragement.

L'histoire de tous nos services de l'air démontre clairement qu'il y faut des affectations de deniers publics et une préparation publique. Encore une fois, tout persuadé que je sois que le Gouvernement ne fait pas suffisamment dans ce domaine, j'approuve quand même absolument tout ce que le ministre tente d'accomplir au moyen de ce bill.

L'honorable député de Davenport, contrairement aux autres honorables préopinants, a touché à l'aspect réel de la question quand il a mis en regard l'une de l'autre l'entreprise privée et la réglementation publique.

M. BENCE: Quel est son avis sur les lignes de raccordement du nord et du sud? L'exploitation doit-elle en être confiée aux Lignes aériennes Trans-Canada ou à l'entreprise privée?

M. KNOWLES: Les termes mêmes de la question que j'ai posée au ministre à ce sujet donnaient à entendre que le Gouvernement devrait dès maintenant nationaliser et exploiter par l'intermédiaire des Lignes aériennes Trans-Canada les principales routes du nord et du sud, comme la grande route du nord-ouest, celle qui aboutit à Mackenzie et plusieurs autres embranchements importants. Nous sommes biens disposés à nous rallier à l'idée de permettre aux compagnies privées d'exploiter certaines ramifications moins importantes que prévoit d'ailleurs le bill du ministre des Transports. Ce bill n'interdit pas, il me semble, aux entreprises privées toute exploitation d'un service d'aviation à ses débuts. Les honorables députés de la droite demandent d'étendre les droits des compagnies privées non seulement en vue de leur permettre l'exploitation à titre privé, mais aussi de se multiplier, de se faire la concurrence et de s'entregorger jusqu'à la perte des deniers publics et au détriment de l'intérêt public. Je félicite l'honorable député de Davenport de nous ramener au principe fondamental qui est l'enjeu de cette lutte engagée entre les conservateurs progressistes et les libéraux. Tous ses adhérents n'appuient pas le ministre des Munitions et approvisionnements et je désire lui apporter mon appui. Aujourd'hui encore l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait grand

état des pouvoirs conférés au ministre, lesquels selon lui, tiennent de la dictature et le reste. Cette autorité, a-t-on dit, devrait appartenir au gouverneur en conseil. Il s'agit là d'une distinction entre bonnet blanc et blanc bonnet. Le principe de la solidarité ministérielle rend l'ensemble du cabinet responsable des actes du ministre. Par contre, l'attitude du Gouvernement pendant la guerre nous a assez prouvé que le gouverneur en conseil n'agit que sur l'avis du ministre intéressé à un service particulier.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député est-il opposé au principe d'avoir droit d'en appeler aux tribunaux des décisions de toute commission relevant ou non du ministre?

M. KNOWLES: La divergence des vues de l'honorable député de Lake-Centre avec les nôtres se fonde sur la question de savoir si les services aériens relèveront de l'Etat ou si celui-ci restera à l'écart pour laisser carte blanche à l'entreprise privée. Je soutiens qu'en ce qui concerne la légalité du statut, il devrait naturellement y avoir recours aux tribunaux; mais si la loi est bien fondée du point de vue légal, alors il me semble que le temps est venu où des questions de cette nature devraient être du ressort des représentants du peuple. A mon sens il ne s'agit pas de dictature dans ce cas, mais plutôt de l'extension du principe du gouvernement responsable. J'essayais de dire que si ce pouvoir est conféré au ministre ou au Gouverneur en conseil, c'est la même chose, et quant à moi, cela m'importe peu que ce soit l'un ou l'autre. Cependant, s'il s'agit de déterminer si on accordera de véritables pouvoirs au ministre,—au ministre ou au Gouvernement, selon que vous déciderez,—ou si le Gouvernement n'agira en quelque sorte que comme organe judiciaire et laissera les entreprises privées aller de l'avant en se livrant une concurrence à mort et en rendant ainsi un mauvais service au pays; dans ce dernier cas je préférerais laisser la question entre les mains du peuple. Aux termes du présent bill, on fera au Gouvernement ou au ministre des recommandations qui entraîneront une dépense. Les dispositions du présent bill ne prévoient pas simplement la création d'un organisme judiciaire appelé à se prononcer entre des firmes concurrentes mais un organisme qui fera des recommandations au Gouvernement concernant l'exploitation de réseaux aériens, et cela comportera la dépense de deniers publics; et dès que cet élément entre en jeu, vous êtes en contradiction avec le principe du gouvernement responsable si vous dites que le ministre ou le Gouvernement ne devrait pas être responsable de l'exécution des décisions de la Commission. Pour cette raison je crois que le bill est un pas dans la bonne direction en conférant ce degré d'autorité, si vous désirez lui donner ce nom, bien que je préfère lui donner le nom de responsabilité, au ministre.

Je ne suis pas étonné de voir que les honorables députés à ma droite trouvent difficile de comprendre ce principe. Dans le présent cas on cherche dans une certaine mesure, à éviter les erreurs commises par notre pays lorsqu'il a commencé à s'occuper de l'organisation de notre réseau ferroviaire. A cette époque ce sont les Canadiens qui payaient les comptes et ce sont les compagnies privées qui encaissaient les bénéfices. Dans ce cas-ci, nous savons dès maintenant que pour assurer l'essor convenable de ce formidable moyen moderne de transport, les services aériens, les fonds devront être fournis par les citoyens du pays. C'est l'intérêt des citoyens qui l'emporte et, avec le ministre des Munitions et approvisionnements, je suis d'avis que ces services devraient être placés sous la direction et l'autorité des citoyens représentés par leur gouvernement dûment élu.

M. BENCE: L'honorable député a laissé entendre que certaines des routes auxiliaires du Nord et du Sud devraient être laissées en la possession d'entreprises privées, mais que les plus importantes devraient faire partie du réseau des Lignes aériennes Trans-Canada. Serait-il prêt à dire que les plus petites et les moins importantes routes auxiliaires du Nord et du Sud devraient, dès qu'elles auront pris plus d'importance par suite de l'accroissement du trafic aérien, passer sous la direction des Lignes aériennes Trans-Canada ou d'une compagnie possédée par l'Etat?

M. KNOWLES: Si l'honorable député posait la question au ministre il obtiendrait une réponse différente de la mienne...

M. BENCE: C'est à l'honorable député que je m'adresse.

M. KNOWLES: Je vais répondre à la question; que l'honorable député ne perde pas patience.

M. GRAYDON: L'honorable député et le ministre s'accordent quant à ce bill.

M. KNOWLES: Il existe une différence entre nous et certains honorables membres de la Chambre. Nous ne craignons pas de partager les opinions de nos adversaires quand nous constatons qu'ils prennent la même attitude que celle que nous prenons nous-mêmes sur certaines questions. Quant à la question qui nous occupe, je partage l'avis du ministre et je soutiens que nous lui avons accordé le meilleur appui qu'il ait encore obtenu à la Chambre. Mais, revenons à la question. Le

service aérien des routes auxiliaires dans les petites régions dont a parlé l'honorable député aura besoin lui aussi de l'aide de l'Etat s'il veut obtenir quelque succès. Je n'hésite pas à dire qu'une fois que ces lignes se seront étendues au point de jouer un rôle important dans la structure générale de nos services aériens, elles devraient tomber sous la direction et la régie de l'Etat.

M. ROSS (St. Paul's): Et être achetées?

M. KNOWLES: Oui, et appartenir socialement au peuple du pays.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. HOWE: Pourquoi ne pas la poser au président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre! Tout honorable député qui désire parler doit se lever et s'adresser au président.

M. ROSS (St. Paul's): Avec votre permission, monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Le Gouvernement canadien engage beaucoup de dépenses pour son réseau de canaux. Ne sont-elles pas comparables à celles que fait le pays pour des routes aériennes? Si l'honorable député favorise l'étatisation de ces compagnies, maintenant que toutes les compagnies de navigation réalisent des bénéfices, est-il en faveur de les étatiser toutes?

M. KNOWLES: S'il m'est permis de citer les paroles de quelques-uns de mes amis libéraux qui ne sont pas à la Chambre, je dirai que les transports sont un monople naturel et que la décision à prendre, dans le domaine des transports, si on veut les nationaliser et les faire servir dans l'intérêt du peuple, est de les étatiser.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député est-il en faveur de l'achat du Pacifique-Canadien?

M. KNOWLES: Assurément.

M. REID: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre omet la question de la centralisation du pouvoir à Ottawa. En raison de cette centralisation, ni les gouvernements provinciaux ni un particulier dans ces provinces ne pourront se lancer dans l'aviation commerciale à moins qu'ils n'obtiennent un permis de quelque ministère fédéral auquel ils seront assujettis. La thèse de l'honorable député portait principalement sur la différence qui existe entre la propriété privée et l'étatisation. C'est en 1930 que je suis venu à la Chambre des communes et la centralisation des pouvoirs à Ottawa ne laisse pas de m'inquiéter. Le Canada est différent de tout autre pays. Il s'étend sur une distance de près de quatre mille milles. Il possède de grandes étendues de territoire où la population est très clairsemée. Aucun autre pays, sauf les Etats-Unis, ne peut lui être comparé. Il nous incombe donc de surveiller avec grand soin,—surtout ceux d'entre nous qui viennent de l'Est et de l'Ouest,—les pouvoirs que nous sommes en train de perdre.

M. BENCE: L'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre relativement aux routes auxiliaires nord et sud m'étonne quelque peu. Si la Fédération du commonwealth coopératif préconise l'étatisation du système de transport, cela doit comprendre tout le système, les routes Trans-Canada ainsi que les routes du nord et du sud. Je ne puis concevoir que les membres de ce parti se contredisent à ce point sur cette importante question. En effet, il serait pour le moins étrange de permettre à l'entreprise privée de se charger d'une route auxiliaire, de la développer et d'en faire un succès au point de rendre de réels services à la nation, puis de dire que le Gouvernement en fera l'acquisition. A coup sûr, on ne pourrait de la sorte espérer rien obtenir de l'entreprise privée.

M. KNOWLES: Que dites-vous des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui ont fait l'acquisition de onze compagnies?

M. BENCE: Pour ma part, ce que je recherche dans un réseau de transport ou dans toute autre chose c'est l'efficacité et l'économie. J'y ferai allusion dans un instant. Puisque mes honorables amis de la C.C.F. préconisent l'étatisation, qu'ils ne se contentent pas de demi-mesures. Je ne vois pas comment ils arriveraient à démontrer que le Gouvernement doit s'emparer uniquement des lignes les plus avantageuses, les plus rémunératrices, pour laisser les lignes secondaires à nos aviateurs. En effet, d'après ce que nous a dit, il y a quelque temps, le ministre des Munitions et approvisionnements ce sont eux qui trouveront dans l'aviation civile un domaine d'activité pour l'après-guerre.

Je ne veux pas cependant me laisser détourner de ma voie en m'engageant dans cette discussion avec le parti de la C.C.F. En prenant la parole je voulais surtout poser une question au ministre. Si je comprends bien, le Gouvernement nous présente cette mesure après s'être rendu compte que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien cherchaient à appliquer des principes contraires aux siens. Le ministre nous a laissé entendre,—du moins il l'a laissé entendre l'autre jour au cours d'une entrevue en réponse à des questions que

lui posait un collaborateur du magazine de l'aviation canadienne,—que si les chemins de fer perdent leurs lignes aériennes, c'est que jamais le Pacifique-Canadien ne respectera le programme du Gouvernement qui ne veut aucune concurrence sur les lignes intercontinentales. Si je fais erreur, je prie le ministre de m'éclairer.

Si je comprends bien, la loi des transports a placé le Gouvernement dans une situation difficile au moins à deux reprises. Le ministère ayant tracé une route aérienne, la Commission des transports accorda aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien des permis laissant entendre qu'elle leur permettrait graduellement d'étendre leur réseau d'un océan à l'autre. On me dit que pour surmonter cette difficulté, le Gouvernement a dû prendre des mesures inusitées et défendre l'exploitation de certaines routes.

Vu que le bill modifie foncièrement le principe reconnu jusqu'ici, et que l'exécution intégrale du programme du Gouvernement doit être confiée au ministre, la commission n'étant autorisée qu'à le conseiller en matière de règlements et de permis, pourquoi est-il encore nécessaire de s'en tenir à la séparation des chemins de fer et des Lignes aériennes? Le ministre détient maintenant tous les pouvoirs. S'il croit que le programme ministériel doit être appliqué jusqu'au bout et que la question ne doit relever d'aucune autorité impartiale ou échappant à la politique, pourquoi ne laisse-t-il pas les chemins de fer continuer l'exploitation des réseaux aériens, au lieu d'affirmer qu'il a le pouvoir et l'autorisation de les avertir qu'il est absolument impossible pour les Lignes aériennes du Pacifique d'établir un réseau transcanadien?

Le dénouement se produit au moment précis où les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien demandent à prolonger leur réseau de North-Battleford jusqu'à Edmonton. Ce semblait être un nouveau pas dans la réalisation du programme de cette société, visant à prolonger son réseau d'un bout à l'autre du Canada, si toutefois tel était bien son programme. Vu que, si cette route était spécifiquement décrite, la Commission des transports pouvait accorder un permis sans consulter le Gouvernement, le dénouement s'est produit et le ministre, en mars dernier, a fait l'exposé de son programme. En regard des pouvoirs conférés par ce bill et, à supposer que le ministre insiste pour qu'ils lui soient conférés, pourrait-il nous dire s'il lui est nécessaire d'insister sur la séparation absolue des chemins de fer et des Lignes aériennes? Voici quels sont mes sentiments à cet égard: si les Lignes aériennes doivent être exploitées indépendamment des chemins de fer, les services ne seront pas économiques sur les lignes méridionales et septentrionales. Si les services sont répartis entre plusieurs petites entreprises, je ne vois pas comment ces deux régions pourraient être desservies économiquement. Les sociétés exploitantes ne posséderont pas nécessairement les capitaux suffisants et ne seront peut-être pas solvables.

Une question de ce genre présente plusieurs aspects qu'il faut étudier attentivement. Il y a, par exemple, les accidents.

Le ministre y a fait allusion en 1937. Lorsque les Lignes aériennes Trans-Canada furent associées aux chemins de fer Nationaux du Canada, il a parlé de la responsabilité d'une compagnie aérienne envers ses voyageurs et du fait que toute compagnie s'adonnant au transport aérien doit assumer une responsabilité complète, surtout s'il y a négligence et perte de vie ou de propriété. Quant à l'aspect financier de la question, il est certain qu'il y a lieu de verser une compensation. Si l'on s'en tient à cette ligne de conduite et si le Gouvernement insiste à séparer les chemins de fer des Lignes aériennes, une conséquence seulement peut en résulter. Le Gouvernement exercera un monopole complet sur le réseau transcanadien et sur les lignes tributaires au nord et au sud, car il est impossible de maintenir un système composé de petites unités éparpillées chacune acquittant ses frais généraux et incapable de collaborer avec les autres.

L'hon. M. HOWE: Il vaudrait la peine de consacrer quelques instants à étudier l'objet du bill; cette mesure tend à modifier la loi de l'aéronautique qui a été adoptée en 1918. Cette loi était suprême au Canada en matière d'aviation jusqu'à sa modification en 1938.

On a prétendu, à maintes reprises, que le ministre établit une dictature. Je tiens à dire que les modifications visent à confier à une commission plusieurs des responsabilités qui n'appartenaient qu'au ministre sous l'empire de l'ancienne loi. L'honorable député de Yale a appliqué la loi de l'aéronautique pendant quatre ou cinq ans. Il était dictateur de l'aviation au pays. A mon sens, ni lui ni le pays ne s'inquiétaient beaucoup de cet état de choses. Tout de même, seul un certificat de l'honorable député de Yale autorisait alors un pilote à exercer son métier, l'envolée sur une certaine route et l'émission de permis d'avions. Quels changements apportons-nous? Nous établissons une commission qui, de sa propre

initiative, se chargera de l'octroi de permis et de plusieurs autres fonctions autrefois exercées par le ministre.

Examinons les autres critiques formulées.

M. GREEN: Avant que le ministre passe à une autre question, voudrait-il nous dire quels pouvoirs dont il disposait sous le régime de la loi de l'aéronautique lui ont été retirés? En parcourant cette loi je n'y ai relevé qu'un seul changement, qui a trait à la délivrance de permis d'aéronefs, laquelle est subordonnée à l'approbation du ministre.

L'hon. M. HOWE: La commission de l'aéronautique ne saurait, à cet égard, prendre aucune décision définitive.

M. GREEN: Il y est dit "sous réserve de l'approbation du ministre."

L'hon. M. HOWE: Laissez-moi prononcer mon discours; vous en avez prononcé plusieurs. En 1938, on s'est efforcé de faire quelque chose en ce sens; on demanda à la Commission des transports de remplir certaines fonctions dont s'acquittait antérieurement le ministre. C'est le présent gouvernement qui a proposé ce bill et c'est moi-même qui l'ai déposé en ma qualité de ministre des Transports. Cette disposition a été insérée dans la loi en vue d'affermir les dispositions relatives à l'attribution de routes aériennes et à la délivrance de permis. Il est devenu manifeste que si l'on ne modifiait pas la loi, il n'y aurait à l'avenir que deux réseaux aériens au Canada: le réseau d'Etat Trans-Canada, sur lequel les Gouvernements devront exercer de temps à autre une certaine vigilance s'ils veulent qu'ils reste dans son état actuel, et celui dont un autre chemin de fer est propriétaire. La compagnie ferroviaire privée a présenté des demandes au sujet de toutes les routes aériennes mises en exploitation ou dont l'établissement est projeté au Canada. Or, sous le régime de la présente loi, si les revendications étaient reconnues, la Commission des transports pourrait fort logiquement attribuer ces routes à la compagnie exploitée en régie privée. Le Gouvernement devait étudier la question de savoir si ce serait ou non une bonne chose. Autrement dit, le Gouvernement devrait-il permettre en temps de guerre,—et rappelez-vous que cette compagnie privée s'est lancée dans le domaine de l'aviation et a organisé son exploitation pendant la guerre,—que ces deux réseaux ferroviaires prennent la maîtrise des airs en usant d'un droit de préemption? Devrait-il rester inactif et permettre que la chose se produise? C'est la décision que nous devons prendre. A tort ou à raison, le Gouvernement a décidé qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du pays et du public que la chose se réalise. Nous avons donc fait ce que d'autres pays ont fait; nous demandons aux compagnies de transport de surface de renoncer à leurs intérêts dans les transports aériens et nous modifions la loi en conséquence.

J'ai déjà exposé quelques-unes des objections qui peuvent être formulées contre la domination des entreprises de transport aériens par deux réseaux de chemin de fer. J'ai dit que nous ne voulions pas introduire dans le domaine du transport aérien les méthodes de concurrence qui ont marqué l'expansion des services de transport de surface. Plusieurs honorables députés qui sont encore relativement jeunes n'ont pu observer les effets de ces méthodes. J'ai moi-même atteint un âge assez avancé et je me rapelle l'époque où cette concurrence battait son plein. Si les honorables députés veulent se faire une idée de la lutte que se livraient les compagnies pour obtenir des chartes, qu'ils songent à la situation qui existe aujourd'hui. S'ils veulent se rendre compte des moyens de publicité auxquels recourent les chemins de fer, ils n'ont qu'à regarder autour d'eux. Qu'est-il arrivé? Tous les journaux conservateurs du pays ont publié une déclaration portant que c'est là une question personnelle pour M. Howe, et que ses collègues diffèrent d'opinion avec lui. Telle est la première déclaration qui a été faite, et je crois qu'elle a été reproduite dans presque tous les journaux conservateurs. J'y oppose un démenti formel.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous aussi.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement présente un front uni devant la Chambre, mais je ne trahirai aucun secret en disant que chacun de mes collègues est tout aussi convaincu que moi de la sagesse d'une telle ligne de conduite. On a ensuite prétendu que nous étions en train d'établir une puissante dictature, et que le ministre s'arrogeait une autorité absolue en matière d'aviation. Ainsi que je viens de le dire, le ministre chargé d'appliquer la loi de l'aéronautique a toujours été revêtu d'une autorité complète en ce qui concerne l'aviation, et ces amendements ont plutôt pour objet de lui enlever une partie de cette autorité que d'ajouter aux pouvoirs qu'il détient.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous dire s'il en a été ainsi après l'adoption de la loi des transports, en 1938? Quelques-uns de ses pouvoirs lui ont alors été enlevés, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je le répète, en tant que ministre responsable, j'ai voulu me dépouiller de certains pouvoirs, et je l'ai

fait. L'unique motif de ces changements, par comparaison avec la loi de 1938, est que la loi des transports ne s'est pas avérée satisfaisante au point de vue de l'établissement au Canada d'un régime de transport aérien bien équilibré et efficace.

Si une loi n'est pas efficace, le Gouvernement n'a qu'une chose à faire et c'est de la modifier. On a aussi prétendu que cette mesure constituait un pas dans la voie de l'étatisation. Ceux qui ont lu les nombreux articles de journaux sur ce sujet ont sans doute été convaincus que le Gouvernement mettait la main sur des entreprises privées. Or, il n'en est rien et jamais dans aucune des déclarations sur sa ligne de conduite en matière d'aviation, le Gouvernement n'a laissé entendre qu'il songeait à agir ainsi. Quels sont les faits en ce qui concerne les Lignes aériennes Trans-Canada? On a demandé à l'entreprise privée de contribuer à l'établissement de ce réseau. A l'époque, elle n'était guère disposée à y participer et le réseau fut en conséquence constitué comme entreprise d'Etat. La charte a été accordée à titre gratuit par le peuple canadien et le Gouvernement d'alors décida de l'utiliser au profit de la population. En vertu des dispositions financières, il fut entendu que les suppléments de bénéfices feraient retour aux clients du réseau et au public en général par voie de réduction du coût de transport du courrier aérien. Le réseau a été établi. Au début de la guerre, il n'existait, je crois, que depuis un an et il a été impossible de le développer aussi rapidement que l'exigeaient les besoins du pays. Cependant, quiconque s'intéresse à notre effort de guerre, reconnaîtra que le Gouvernement ne pouvait raisonnablement donner à l'expansion des lignes aériennes Trans-Canada la priorité sur la poursuite de la guerre. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement actuel se propose, et j'espère que ses successeurs prendront la même attitude, de conserver aux Lignes aériennes Trans-Canada leur caractère de grande entreprise d'utilité publique. Le Gouvernement n'a pas empiété sur les droits des particuliers, il n'a fait qu'exercer un droit public. Le réseau a pris de l'essor et est aujourd'hui l'un des plus importants du continent; aucun de ses concurrents ne peut faire état d'un succès aussi remarquable.

Le Gouvernement n'a nullement l'intention de dissimuler l'intérêt qu'il porte à ce réseau ni son désir de lui conserver son caractère de service transcontinental libre de toute concurrence. A cette exception près, rien dans la loi, ni du reste dans aucune déclaration que le Gouvernement a pu faire sur sa politique aérienne, n'indique que les réseaux aériens seront davantage assujettis à l'étatisation.

[L'hon. M. Howe.]

Cela suffira, je crois, à fournir une idée de la nature du bill. Cependant, j'ai été surpris de constater qu'une mesure aussi peu compliquée, qui ne confère aucun nouveau pouvoir mais ne fait que transférer la juridiction d'une commission à une autre, ait été l'objet...

M. GREEN: Il y a plus.

L'hon. M. HOWE: ...de tant de publicité. Comme je l'ai dit, tous les journaux conservateurs du pays lui ont consacré des pages et des pages. Toutefois, ce sont les répercussions de cette mesure en cette Chambre même qui m'ont le plus étonné.

M. GRAYDON: Le *Free Press* de Winnipeg est-il un journal conservateur?

L'hon. M. HOWE: Non. L'opposition vient peut-être d'autres endroits. J'envisage tout simplement la question, en général. Je suis étonné, toutefois, de la réaction produite en cette enceinte. Il me semble que la nouvelle étiquette ne convient plus du tout à ce parti. Au temps où la machine de propagande politique fonctionnait, j'aurais pu m'attendre à pareille opposition de la part du groupe d'en face. Ce parti retourne à l'ancien régime.

M. GRAYDON: Vous-même et la C.C.F.

L'hon. M. HOWE: Je propose, pendant cette discussion, qu'on supprime le mot "progressiste" et que le parti reprenne son ancien nom et son ancien programme.

M. GREEN: Vous êtes le seul progressiste.

L'hon. M. HOWE: Peut-être.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que l'honorable député de Yale avait été un potentat pendant quatre ou cinq ans.

M. GRAYDON: Un dictateur.

L'hon. M. STIRLING: Sauf erreur, le ministre s'est aussi servi du mot "potentat". Je lui ferai remarquer que je n'ai certainement pas été potentat ou dictateur pendant quatre ou cinq ans, car je n'ai été ministre que pendant un an. Il y avait alors si peu d'activité aérienne au Canada que, à ma connaissance, le dictateur n'eut pas même besoin d'agir une seule fois pendant ces douze mois. Il est vrai que l'aviation civile relevait à ce moment-là du ministère de la Défense nationale. Des questions comme celle des permis aux pilotes et de l'établissement de routes auraient été examinées par ce ministère. Toutefois, je ne me rappelle pas avoir fait quoi que ce soit qui puisse motiver le qualificatif de dictateur.

L'hon. M. HOWE: L'aviation civile fut abolie vers 1932, n'est-ce pas?

L'hon. M. STIRLING: Que veut dire le ministre par "abolie"?

L'hon M. MACKENZIE: Les dépenses furent grandement réduites en 1932.

L'hon. M. STIRLING: Oui, elles ont été quelque peu réduites.

M. GRAYDON: Le ministre ne faisait que formuler une autre observaton politique.

L'hon. M. STIRLING: Précisément. J'ai, plus d'une fois, écouté les explications extrêmement intéressantes que le ministre nous a fournies sur la marche suivie par la politique du Gouvernement. Pour ma part, je préfère son ancienne politique à celle qu'il expose dans le présent projet de loi.

Jusqu'à maintenant, la Commission des transports était un organisme à qui, entre autres choses, on soumettait les demandes de permis. Elle a été créée pour une fin bien déterminée, savoir l'examen de questions qui auraient pu être étudiées par le Parlement. La commission était autorisée à examiner ces questions, et elle pouvait rendre des décisions impartiales. Les considérations d'ordre politique ou autre susceptibles, dans certains cas, de faire rendre des décisions injustes étaient donc écartées.

La population considérait la Commission des transports comme un organisme avec lequel elle aimait traiter. La commission entendait les causes, était saisie des éléments de preuve et rendait des décisions dont le public prenait connaissance. On propose aujourd'hui d'établir, en vertu de la loi de l'aéronautique, une commission qui ne vaut pas l'autre. Le nouvel organisme relèvera du ministre. Il rendra des décisions sur une foule de questions et il agira avec la permission du ministre. Ses initiatives sont, du commencement à la fin, soumises à l'approbation du ministre, en l'occurrence le ministre des Transports. Peu importe la personne en cause, ce sera toujours un membre du cabinet. Je voudrais que les actes du ministre soient soumis à l'examen d'une commission, car il n'a pas été sage, jusqu'ici, de tout confier à la juridiction du même ministre. En dehors des sessions le ministre doit agir de concert avec ses collègues, et la décision prend la forme d'un décret du conseil. Mais les questions qui font l'objet de décrets du conseil ne viennent pas suffisamment à l'attention du public.

Lorsque la commission donne quelque avis au ministre, à qui il appartient de prendre la décision finale, il faudrait que les constatations de la commission soient publiées dès que la décision est prise.

M. BLACK (Yukon): Au risque de me voir accuser de faire de la propagande je voudrais, non d'un point de vue politique mais en ma qualité de citoyen du Canada, dire quelques mots de ce projet de loi.

On conviendra, je pense, que le projet de loi soumis au comité vise la création d'un monopole d'Etat dans les services de transport aérien. Le texte même de la mesure a cette portée et crée de fait un monopole d'Etat.

La discussion semble générale, bien que l'examen porte sur l'article 1 du bill. Je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur l'article 12 (1), que voici:

> Sous réserve de l'approbation du ministre, la Commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

L'expression "à toute personne qui en fait la demande" a un sens très large. A la seule lecture de cet article, on conclurait que n'importe qui peut se faire délivrer un permis. Mais le paragraphe suivant est ainsi conçu:

> Aucun permis ne sera délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, contrôlé ou exploité par une personne qui se livre au transport de marchandises ou de voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que les aéronefs...

Voilà qui interdit aux compagnies ferroviaires l'exploitation des services de transport aérien. J'estime que cette politique n'est pas saine. Je ne vois pas pourquoi on interdirait l'émission de permis aux compagnies de transport. Nos deux grandes compagnies ferroviaires, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont, je crois, mieux outillées et plus aptes à assurer le transport aérien que toute autre personne ou compagnie au Canada. Le ministre a montré les deux compagnies de chemin de fer acquérant au préalable les services aériens du Canada. Je n'ai rien à dire là contre. On peut fort bien permettre à ces deux compagnies d'acheter les services aériens du pays et même les y encourager, car elles peuvent s'acquitter de la tâche beaucoup mieux que les autres institutions ou organismes que je connais à l'heure actuelle. De fait, le National-Canadien a exploité avec succès les Lignes aériennes Trans-Canada et le Pacifique-Canadien a remporté un succès égal dans l'exploitation des Lignes aériennes Pacifique-Canadien. Pourquoi restreindre leur activité? Ces deux compagnies ont réussi dans le domaine du transport et cette mesure donnera le coup de grâce à leurs services de transport aérien. Je ne vois pas qu'il soit dans l'intérêt public d'annuler leurs permis, d'en interdire le renouvellement ou de leur refuser de nouveaux permis. Tel est bien cependant l'effet de cette mesure.

Selon une de ses dispositions:

La commission doit reviser tous les permis . . . et elle peut annuler ou suspendre tout permis de ce genre, selon qu'elle le juge utile.

Il lui est loisible d'annuler tout permis, avec ou sans raison. Cette disposition ne va pas encore assez loin, semble-t-il, car si ces permis ne sont pas ainsi annulés, en vertu de l'article suivant ils cessent d'être valables à la fin des hostilités. En d'autres termes, la mesure révoque les permis actuellement en vigueur.

Je sais par expérience que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien donnent au pays un service aérien de première qualité. Les lignes aériennes du Pacifique Canadien assurent à l'Ouest et au Nord du pays un service magnifique. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement désire mettre fin à ce service quand de fait on devrait l'aider et l'encourager.

M. BENCE: J'aimerais signaler au ministre une déclaration qu'il est censé avoir faite l'autre jour. Je cite le numéro du 8 juillet du *Financial Post*, où le ministre répond à toute une série de questions qu'on lui pose et où on lui attribue la déclaration suivante:

Je vous ferai remarquer qu'on n'a pas demandé aux Pacifique-Canadien d'abandonner son réseau aérien. L'énoncé du programme du Gouvernement indique que les lignes aériennes seront séparées des modes de transport terrestres et qu'on demandera aux chemins de fer de se départir de la direction de lignes aériennes au plus tard un an après la conclusion de la guerre européenne. Rien n'empêche la CPA,—le réseau aérien du Pacifique-Canadien,—de continuer l'exploitation de son service actuel, sous une régie autre que celle du chemin de fer.

J'en conclus que, s'il se trouve au pays un groupe ou un nombre d'individus possédant les moyens d'acheter les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, on leur permettra d'exploiter le service établi sur leur parcours actuel. Je ne vois donc pas comment le ministre peut justifier son attitude portant qu'il a supprimé les éléments répréhensibles qui surgissent sous le régime de la concurrence, et qui ont surgi lorsque les deux chemins de fer ont été établis. Nous verrons que la CPA cherchera à obtenir d'autres lignes et que les Lignes aériennes Trans-Canada feront la même chose. En conséquence, je ne vois pas comment le ministre a pu atteindre son but en enlevant simplement la propriété de ces lignes aux chemins de fer. Ces deux réseaux de transport aérien continueront leurs opérations et à moins d'aller plus loin qu'il ne l'a fait, à mon avis, il n'atteindra pas le but qu'il cherche à atteindre en ce moment.

M. GREEN: Monsieur le président, ce bill est d'une grande importance pour ceux qui habitent la côte du Pacifique, parce que toute la question du service aérien entre la côte et le Yukon et l'Alaska semble entrer en cause ici. Actuellement, nous obtenons un très bon service des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je pense qu'il y a un service quotidien entre Vancouver et le Yukon, faisant raccordement dans le nord de la Colombie-Britannique avec la ligne qui va d'Edmonton au Yukon. Il s'agit, naturellement, d'une des lignes dites lignes auxiliaires.

Nous voulons savoir, et de façon précise, ce que l'on fera de cette ligne et des autres du même genre. On obligera le Pacifique-Canadien à abandonner cette ligne et on suppose qu'on a l'intention de la confier à une petite compagnie. La question se pose de savoir si cette petite compagnie sera en mesure de fournir le même service. Le service est excellent à l'heure actuelle et je pense que les gens que dessert maintenant cette ligne ont droit à l'assurance qu'ils obtiendront, sous le nouveau régime, un service aussi satisfaisant que maintenant. La même observation s'applique à la ligne qui fait le service en aval du fleuve Mackenzie et celle qui dessert la rive nord du Saint-Laurent, de Montréal à Québec et Bagotville et ainsi de suite tout le long de la rive nord.

Je pensais que les Lignes aériennes Trans-Canada pourraient peut-être prendre possession de ces lignes, mais, d'après la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, telle ne semble pas être l'intention. Il a dit, au cours du présent débat, que Trans-Canada n'avait aucunement l'intention d'exploiter la ligne qui fait le service au-dessus du Mackenzie, et probablement aussi Trans-Canada n'a pas l'intention d'acquérir aucune de ces lignes auxilaires. Il me semble que la ligne de conduite que l'on suivra relativement à ces lignes auxiliaires devrait nous être exposée clairement et avec plus de précision qu'on ne le fait actuellement. En réalité, ce ne sont pas de petites entreprises et elles devraient être dans une catégorie à part. A vrai dire, notre réseau aérien comprend trois catégories. Il y a d'abord Trans-Canada à qui personne ne veut toucher. Nous sommes tous d'accord pour admettre que cette compagnie accomplit une besogne admirable et qu'elle devrait demeurer ce qu'elle est. Puis, il y a les lignes affluentes et enfin les petites entreprises ou lignes indépendantes. L'attitude du Gouvernement à l'égard des lignes intermédiaires ou affluentes ne me paraît pas très nette.

Le ministre a parlé de concurrence et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est allé beaucoup plus loin. Il a accusé le parti conservateur progressiste d'être en faveur d'u-

ne concurrence déloyale. Ou il ignore les dispositions de la loi actuelle des transports ou il ne se préoccupe pas de les expliquer au comité. De fait, l'article 5 de la loi des transports adoptée en 1938 accordait des pouvoirs fort étendus à la Commission des transports pour empêcher la concurrence à outrance. Personne ici ne veut de ce genre de concurrence ni dans mon parti ni dans d'autres. Cet article confère à la Commission des transports de vastes pouvoirs; par exemple, elle ne peut émettre de permis que si le service rendu est complémentaire plutôt que compétitif. Le ministre admettra, sans doute, que ces pouvoirs sont fort étendus.

Puis, on a parlé de monopole. Personne, je pense, ne tient à un monopole des lignes affluentes. Si la déclaration du ministre est exacte, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien peuvent vendre leur actif à une autre compagnie à condition que celle-ci ne s'occupe pas de transport. Cela perpétuerait l'existence de tout monopole existant. Vous auriez alors un monopole aussi considérable que celui qui est censé exister à l'heure actuelle. Je prie le ministre de songer à accorder à la commission le pouvoir de prévenir les monopoles. Les lois actuelles ne semblent pas comprendre ce pouvoir, et je crois qu'on pourrait fort bien l'y ajouter afin d'éluder cette difficulté.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami revendiquait le maintien d'un monopole.

M. GREEN: Pas du tout. Je crois qu'il y a lieu de soumettre les monopoles à une réglementation très rigide. Comme certains autres honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui, je ne puis voir quel avantage il y aurait à abolir un service efficace. Il devrait y avoir un meilleur moyen de résoudre notre problème que de contraindre un service efficace à cesser ses opérations. Si le Pacifique-Canadien est allé trop loin, il y aurait certainement lieu de le rappeler à la raison.

L'hon. M. HOWE: Je ne sache pas que l'on se propose de contraindre certains services à discontinuer leurs opérations.

M. GREEN: Comment le ministre peut-il s'attendre que les autorités du Pacifique-Canadien maintiennent et améliorent son service aérien actuel lorsqu'ils savent devoir l'abandonner dans l'année qui suivra la fin des hostilités. C'est la seule conclusion que l'on puisse tirer des remarques du ministre et des dispositions du bill. Je le prie de nous expliquer exactement ce qui adviendra du service aérien entre Vancouver et le Yukon et entre Edmonton et le Yukon.

L'hon. M. HOWE: Le but de la présente loi est d'établir une commission qui sera chargée de formuler des plans afin qu'aucun service ne soit suspendu. Lorsque le temps viendra de le déposséder, il sera possible d'obtenir des avions et des pilotes compétents, et assurément on résoudra le problème d'une façon logique. Je puis assurer à mon honorable ami que le but des entreprises particulières en exploitant ces routes aériennes est de gagner de l'argent. Lorsque le titre de propriété sera transféré, ce sera à titre onéreux.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il dire sans équivoque si les Lignes Trans-Canada se proposent de faire l'acquisition de ce service?

L'hon. M. HOWE: Non. Nous avons maintes fois exposé la politique relative aux Lignes aériennes Trans-Canada. Cette politique n'a pas changé.

M. GREEN: Il faudrait qu'une compagnie privée fût organisée pour prendre charge des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. HOWE: Cela viendra en temps et lieu.

M. GREEN: Le ministre ne peut pas nous donner l'assurance que cela sera fait?

L'hon. M. HOWE: Je puis assurer l'honorable député que la route sera exploitée.

M. GREEN: C'est tout ce que le ministre peut faire?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BENCE: Le ministre voudrait-il nous donner des éclaircissements sur la dernière partie de la déclaration que j'ai citée de lui et où il aurait dit:

> Rien n'empêche les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de continuer leur présente exploitation autrement que comme réseau possédé par le chemin de fer.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député trouve-t-il autre chose dans le bill qui donne lieu à une interprétation différente?

M. BENCE: Non, mais le ministre a donné à entendre dans la déclaration mentionnée que les Lignes aériennes Trans-Canada seront autorisées à continuer leur exploitation si elles cessent d'appartenir à la compagnie de chemin de fer et je voudrais savoir si c'est la politique du Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Nous réglerons la question quand elle se présentera. Nous instituons une commission chargée d'aider le Gouvernement à formuler sa politique.

M. BENCE: En ce cas, le ministre n'a pas formulé la politique du Gouvernement quand il a fait la déclaration reproduite dans les journaux?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami est avocat et je lui demande si je ne donnais pas une juste interprétation juridique du bill conforme à celle qu'il donnerait après en avoir fait lecture?

M. BENCE: Le ministre interprète correctement la loi, en ce sens qu'il a le droit de régler la question des permis, mais la déclaration qu'on lui a attribuée portait que l'exploitation des lignes aériennes du Pacifique-Canadien serait permise à condition que ces lignes ne fussent pas la propriété du chemin de fer.

L'hon. M. HOWE: Si une telle demande est présentée, elle sera étudiée par la Commission.

M. BENCE: Le ministre n'est pas disposé à s'exprimer maintenant comme il l'a fait dans cette déclaration?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que le bill ne renfermait aucune disposition en ce sens, et si mon honorable ami soutient le contraire, qu'il fournisse des preuves.

M. BENCE: J'ai cité la déclaration du ministre, ainsi qu'elle a été reproduite dans les journaux. Cette déclaration était-elle exacte ou non? Si elle l'était, le Gouvernement s'inspirera-t-il de ce principe dans l'application de cette mesure?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a-t-il trouvé dans le bill quelque disposition qui vienne en contradiction avec la déclaration qu'on m'attribue?

M. BENCE: Il n'en est pas question dans le bill.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas, tenons-nous-en au bill.

M. KNOWLES: Il me semble que le ministre nuit à sa propre cause en cherchant à faire croire aux honorables députés qui siègent à ma droite que ce bill est inoffensif et que ses dispositions n'ont pas une bien grande portée. Je ne lui reproche pas de chercher à dissiper leurs craintes de façon que le bill puisse être adopté.

M. GRAYDON: Il vous a tout de même mis au pied du mur.

M. KNOWLES: Pas du tout. Il s'est lui-même mis en mauvaise posture.

M. GRAYDON: Vous pensiez l'avoir converti au socialisme mais vous avez constaté votre erreur.

[L'hon. M. Howe.]

M. KNOWLES: Je sais qu'il n'est pas encore socialiste. Cependant, je tiens à signaler au ministre que cette mesure contient quelque chose de nouveau; je crois qu'il doit le reconnaître et même s'en féliciter.

M. GRAYDON: Si cette mesure ne comportait rien ne neuf, elle serait tout à fait superflue.

M. KNOWLES: Je ne suis peut-être pas autorisé à faire mention d'articles autres que celui qui a été mis en délibération. Quoi qu'il en soit, les articles 9 et 10 non seulement confèrent à la commission qui sera instituée, le pouvoir de faire des enquêtes et des relevés de façon à être en mesure de conseiller le ministre sur les questions d'aviation civile mais ils lui donnent instruction d'agir ainsi. J'envisage ce bill comme une mesure qui permettra au Gouvernement de prendre l'initiative du développement de nos services aériens. Je reconnais que le ministre a raison lorsqu'il affirme, comme il l'a fait il y a quelques instants, que ce projet ne comporte aucune extension du principe d'étatisation des services aériens mais qu'il prescrit l'établissement d'une commission qui pourra étudier à fond cette question et recommander au ministre la ligne de conduite la plus compatible avec les meilleurs intérêts du pays. Je suis d'avis que toute commission impartiale ne pourra que recommander au Gouvernement l'extension du principe d'étatisation dans le cas des services aériens. Si le Gouvernement n'est pas disposé à donner suite à ces propositions, il se peut qu'un gouvernement qui lui succédera le soit.

M. HOMUTH: Vous savez quel gouvernement lui succédera.

M. KNOWLES: Ce n'est pas un secret pour moi. Au cours des quelques dernières minutes, nous avons assisté à une discussion entre l'honorable député de Saskatoon et le ministre, discussion à laquelle l'honorable député de Vancouver-Sud a ensuite pris part; il s'agissait de l'avenir des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; on a pu en conclure que si tous les réseaux, à l'exception de ceux qui ne sont pas exploités par le Pacifique-Canadien, doivent être soustraits à la domination d'un monopole, il sera impossible d'arriver à ce résultat en se contentant d'exclure l'organisation financière des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de la dépendance de la compagnie de chemin de fer de ce nom. Le principe de l'entreprise publique doit être général et s'appliquer à la route à relais du Nord-Ouest, à la route Mackenzie et aux autres routes aériennes importantes.

M. HOMUTH: Et comprendre l'étatisation du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

M. KNOWLES: Le ministre a tout à fait raison quand il dit que le présent bill ne prévoit pas l'étatisation de ces lignes mais je constate avec plaisir qu'il prévoit, et j'aimerais que le ministre s'en vantât lui aussi, l'institution d'une commission qui peut faire de telles recommandations au Gouvernement. Mais il va sans dire que c'est le Gouvernement qui décidera de la ligne de conduite à prendre.

M. HOMUTH: L'honorable député est-il en faveur de l'étatisation du chemin de fer Pacifique-Canadien?

M. KNOWLES: Oui, certainement.

M. HOMUTH: C'est tout ce que je voulais savoir,—la nationalisation du chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. KNOWLES: Aussitôt que possible après les prochaines élections.

M. HOMUTH: L'honorable député n'aura rien à dire à ce sujet.

M. KNOWLES: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous jouissez autant que moi de cette vive discussion. Les honorables députés à ma droite deviennent tellement échauffés...

M. HOMUTH: Non pas échauffés, mais écœurés tout simplement.

M. KNOWLES: Très bien. Disons qu'ils sont écœurés, ou ce que l'on voudra, chaque fois qu'il est question d'étendre le principe de l'étatisation. Mais quand j'ai posé à l'honorable député de Saskatoon une simple question touchant l'achat de dix ou onze compagnies par le Pacifique-Canadien, c'était toute autre chose. Il a dit qu'il me répondrait plus tard, mais il ne l'a pas encore fait. Voilà pourquoi on a cette concurrence acharnée dont j'ai parlé et au sujet de laquelle l'honorable député de Vancouver-Sud a voulu me rectifier. Sous le régime de l'entreprise privée, un certain nombre de petites compagnies se font une concurrence acharnée jusqu'au jour où une puissante société commerciale disposant de capitaux énormes décide de les absorber toutes.

M. HOMUTH: Les compagnies de chemin de fer ne se livrent pas une concurrence acharnée.

M. KNOWLES: Pour apprécier la différence qui existe entre l'absorption par un monopole et l'absorption par l'Etat, il faut se placer au point de vue des intéressés; et les premiers intéressés dont nous ayons à nous occuper, ce sont les contribuables. Il faut voir à ce que les impôts qu'ils acquittent soient dépensés sagement. Deuxièmement, il faut que les services aériens se développent le plus possible et qu'ils se développent sur une base rationnelle. Troisièmement, il faut protéger les droits, le salaire et le niveau de vie de l'employé.

M. GRAYDON: Quatrièmement, il faut écarter la politique.

M. KNOWLES: Dans le présent cas, on aurait raison d'oublier la politique.

M. HOMUTH: L'honorable député peut bien parler de la protection des salaires! Les députés de la Saskatchewan réduisent leur indemnité parlementaire.

M. KNOWLES: Le fait que la C.C.F. a décidé de réduire l'indemnité parlementaire semble préoccuper grandement l'honorable député.

M. HOMUTH: Ils ont jugé qu'ils ne valaient pas plus.

M. KNOWLES: Ils songent davantage au peuple.

Ces trois principaux intéressés trouveront plus de profit sous un régime de réglementation et de régie gouvernementales que sous un régime d'entreprise privée et de monopole. Nous espérons donc que le Gouvernement continuera dans cette voie. J'ose croire que je n'ai pas trop ennuyé le ministre ni retardé l'adoption de la mesure. Toutefois, il ne faut pas dire à nos amis de droite que le bill ne contient rien. Il devrait aller plus loin, je l'admets, mais il n'en renferme pas moins certains principes que nous accueillons avec plaisir et dont nous avons raison d'être fiers.

M. GILLIS: A-t-on accordé, au cours des quatre derniers mois, un permis d'exploitation à une ligne aérienne secondaire entre Yarmouth (N.-E.) et certains points des Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons reçu aucune demande.

M. GRAYDON: Certains événements survenus ont peut-être amusé le ministre tout comme il a été amusant de voir avec quelle rapidité les relations se sont embrouillées dans le nouveau camp formé par le ministre et mes amis socialistes qui siègent à ma gauche. Règle générale, ces unions sont passagères, mais j'espérais que celle-ci se maintiendrait du moins jusqu'après l'adoption du bill. Le ministre nous en a fourni deux explications. Ou bien mes honorables amis n'ont pas lu ou saisi exactement les termes de la mesure, ou bien ils sont inconsciemment,—si je puis dire,—à faire la cour au Pacifique-Canadien. C'est, en effet, ce que nous laisse entendre, du moins, la déclaration faite par le ministre dans le *Financial Post*, déclaration

dont l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) a donné lecture à la Chambre et que j'avais lue moi-même; je n'en ai pas toutefois le texte sous la main. D'après ces paroles du ministre, le bill permet bel et bien à la même société, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, de continuer absolument sur le même pied qu'aujourd'hui, à condition que la nouvelle commission et l'appel qui sera interjeté auprès du ministre,—cette procédure va de pair avec l'établissement de la commission,—donnent effet à ce principe. Je ferai remarquer à mes amis qui siègent à ma gauche que ce bill ne contient rien qui me semble, après les explications du ministre et l'exposé du *Financial Post,* parer à la situation actuelle; au contraire, il complique la circulation; on peut entrevoir ce qui se produira. Il est probable qu'à moins de pourvoir à l'application efficace de la loi, les exploitants des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'auront qu'à déclarer qu'ils sont séparés des autres réseaux de transport dont ils dépendent à l'heure actuelle, et ils pourront alors poursuivre leur exploitation comme par le passé. Si tel est le cas, que fait-on du programme tant vanté du ministre et de l'octroi de permis limités aux démobilisés? C'est un des points que le ministre a exposé avec beaucoup d'effet; du moins l'a-t-il cru lorsqu'il a présenté cette mesure. Mais voilà qu'à présent, on ne trouve plus qu'une allusion banale à la commission qu'on se propose d'instituer. Le ministre lui-même se voit obligé de nous avertir qu'il se peut que le régime actuel ne se trouve modifié en rien. Pour ma part, je me demande si ce bill signifie quelque chose ou non.

L'hon. M. HOWE: Quel est le programme conservateur? On nous l'a servi de tous les points cardinaux. Vous êtes le seul défenseur des intérêts de l'humble que j'aie entendu de votre partie de la Chambre.

M. GRAYDON: Je ne vous entends pas. Je cherche à prononcer un discours et vous voulez m'interrompre. Si vous désirez prendre la parole plus tard, et vous le ferez sûrement, je me garderai bien de vous inviter à le faire maintenant. La proposition du ministre, telle qu'exposée dans le *Financial Post,* est décevante. A mon sens, elle nous conduira à une situation pire que celle à laquelle le ministre veut parer. En effet, la société se livrera à la même exploitation qu'à l'heure actuelle, mais sous un nom d'emprunt. Rien ne sera changé. Nous avons droit à mieux.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche parlent toujours des bienfaits de l'étatisation. Ils ne semblent pas satisfaits de la surveillance que le Gouvernement entend exercer par l'entremise de la Commission des transports. Cela ne leur convient pas. Si le Gouvernement ne peut exercer une bonne direction,—et selon les honorables députés il en est incapable,—je leur demande s'il peut toujours exploiter avec succès lorsqu'il ne réussit pas dans le domaine de la surveillance? Ces questions d'étatisation et de propriété privée . . .

M. KNOWLES: Votre parti a admis que les Lignes aériennes Trans-Canada sont exploitées avec succès.

M. GRAYDON: Je traiterai de cela dans un instant et j'exposerai ma façon de voir précisément sur l'étatisation et l'entreprise privée. De temps à autre, les honorables députés qui siègent à ma gauche tentent de nous effrayer par l'épouvantail du monopole. Je m'oppose aux monopoles tout autant qu'eux.

M. HOMUTH: Ils ne s'y opposent pas; ils les favorisent.

M. GRAYDON: J'y viendrai dans un instant. Si les honorables députés à ma gauche qui murmurent veulent prendre patience, j'aborderai cette question sous peu. Je ne veux pas que le président les nomme. Ce n'est pas surtout à l'importance d'une entreprise que je m'intéresse mais bien au service qu'elle rend à la société, à la collaboration dont elle fait preuve envers l'Etat, les contribuables et le public en général. C'est la pierre de touche, et il n'est pas juste de faire dévier la conversation au Parlement et, ce qui est pire, d'agir ainsi dans les assemblées populaires, où les gens n'ont pas de temps à autre l'occasion de discuter ces questions. Je n'aime pas qu'on représente tout en noir une entreprise à laquelle s'intéressent plusieurs personnes. Il faut faire mieux que cela; à ceux qui préconisent le plus habilement possible l'étatisation, je dirai que j'ai été élevé sur une ferme, comme plusieurs autres honorables députés. A mon sens, la ferme constitue un excellent exemple de ce que l'entreprise privée, les particuliers vigoureux, peuvent accomplir au pays, et je rends hommage à nos cultivateurs. Le programme des honorables députés de la gauche en ce qui regarde l'étatisation des fermes est confus; nous sommes d'avis que tant que les cultivateurs réussiront comme ils le font en ce moment, tant qu'ils donneront un si bon exemple de ce que peut accomplir l'initiative privée, il y aura toujours une raison en faveur de son existence. En ce qui concerne les monopoles, je dirai aux honorables députés qu'ils nous ont simplement proposé de temps à autre d'en remplacer un par un autre.

M. HOMUTH: Et plus considérable que jamais.

M. GRAYDON: Oui, par un monopole peut-être plus grand et plus dangereux que ceux qui existent parfois. Soyons justes. Jugeons avec calme, avec un esprit analytique, sans y mêler de confusion politique. Si nous devons reprocher à toute ligne aérienne du Canada de constituer un monopole chaque fois qu'elle n'est pas exploitée par un seul homme, il semble qu'il deviendra impossible de doter le pays d'un excellent réseau de l'air.

Les honorables députés de la C.C.F. parlent des Lignes aériennes Trans-Canada et des droits de l'Etat à la propriété exclusive de l'air. Je leur ferai observer que leur chef à la Chambre soutient des principes contraires. Les honorables députés à ma gauche préconisent l'étatisation complète de nos lignes aériennes pour éviter, disent-ils, toute compétition effrénée, la formation de monopoles. Il en résulterait, bien entendu, un gigantesque monopole. Leur chef s'est montré très prudent, et je m'explique facilement tant de prudence, lorsqu'il a abordé la question d'exproprier les lignes du Pacifique-Canadien. Il a effectivement dit qu'il fallait la nationalisation, mais sans verser ces lignes dans un gigantesque monopole. Il faut exploiter les deux réseaux ferroviaires en concurrence l'un contre l'autre. Mais ce serait là la prétendue compétition effrénée qui, cherchent à démontrer les honorables députés à ma gauche, s'affirmerait dans l'exploitation des lignes aériennes du Canada. Je les avertis qu'ils ne peuvent avoir le drap et l'argent.

M. GILLIS: L'efficacité y gagnerait.

M. GRAYDON: Lorsque l'honorable député parle d'efficacité...

M. GILLIS: Le pays n'en mourrait pas.

M. GRAYDON: L'honorable député peut prononcer un discours, s'il le désire. Il me permettra aussi, je l'espère, de l'interrompre lorsqu'il prendra la parole. Il ne s'agit pas d'exposer de vagues points de vue comme font les honorables députés de la gauche, mais de s'attaquer aux problèmes qui se posent dans le domaine du transport aérien, et de faire en sorte que d'une manière ou d'une autre, les régions du pays qui en ont besoin soient dotées du meilleur service possible. Les vastes territoires de l'intérieur du pays, le Nord-Ouest canadien en particulier, auront besoin du meilleur service que la nation puisse leur assurer. Nous devons, à titre de membres du Parlement, veiller avec soin à ne pas suivre l'exemple du Gouvernement, faire dévier la discussion et formuler des propositions propres à donner le change même à nos amis socialistes de la gauche. La politique du Gouvernement les a déroutés au point qu'ils y ont vu une mesure socialiste et ont apporté leur appui au ministre qui a dû se défendre de toute tendance socialiste. Voilà la situation étrange et embrouillée dans laquelle les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, que chacun semble connaître beaucoup plus que moi, chef d'un parti à la Chambre, pourront se trouver avec le temps. Elles pourront ou non être absorbées par une pieuvre géante.

M. HOMUTH: C'est un cas d'adoption où l'enfant se refuse à être adopté.

M. GRAYDON: En terminant, je signale au ministre que la question de la compétence provinciale dans les airs devra recevoir une réponse.

L'hon. M. HOWE: Qui a soulevé la question et pourquoi? Cette question a-t-elle été posée lors de l'examen du bill?

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre de garder le silence un instant?

L'hon. M. HOWE: Je demande que nous discutions le bill.

M. GRAYDON: Je ne voudrais pas être impoli à l'endroit du ministre mais j'aimerais continuer sur cette question encore un peu, car je la crois très importante. Lorsque j'aurai terminé mes observations le ministre s'en rendra compte. Si je comprends bien, on pourra en appeler des décisions de la Commission, qui sera établie, au ministre. Elle aura le pouvoir de se prononcer sur les questions de juridiction en ce qui a trait aux provinces et au Dominion, et en ce qui a trait à l'établissement de services aériens.

M. MARTIN: Non.

M. GRAYDON: L'honorable député d'Essex-Est voudra sans doute nous faire une longue déclaration d'ordre juridique; en théorie, je respecte ses opinions mais en pratique, elles ne sont pas toujours justes. Je ferai remarquer au ministre qu'au sujet de la commission, le problème suivant se posera. Le ministre prétend qu'on peut toujours en appeler aux tribunaux. Il laisse entendre qu'on devrait commencer par faire les dépenses que comportent l'établissement d'aéroports et l'achat de machines et de trouver les pilotes requis. On pourra ensuite commencer les opérations, mais on pourra être alors obligés d'aller devant les tribunaux. C'est alors et de cette façon qu'on pourra faire établir ses droits, selon lui. Je soutiens que ce n'est pas une bonne manière de procéder. L'opinion formulée par l'honorable représentant de Lake-Centre sur les questions de juridiction et de droit est bien logique et le ministre devrait l'étudier avec le plus grand soin. J'es-

père que cette commission protégera les droits des provices et qu'elle donnera suite à la décision rendue dans le cas de l'aéronautique.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me permettra-t-il une question? A son titre d'avocat il est bien versé en la matière. Pourrait-il nous expliquer comment on a obtenu la décision relative à l'aéronautique? Elle a été rendue aux termes de cette même loi.

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. HOWE: Absolument, la même loi.

M. GRAYDON: Mon honorable ami demande un conseil qu'on demande à un avocat. C'est un singulier état de choses...

L'hon. M. HOWE: Je le sais; je me demandais si mon honorable ami le savait.

M. GRAYDON: Si le ministre veut prononcer un autre discours, je n'y vois aucun inconvénient.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami expliquait la loi. J'ai cru qu'il était au courant du cas.

M. GRAYDON: J'essaie de faire un discours. J'ai presque fini. L'honorable député de Cap-Breton-Sud veut évidemment prendre la parole.

M. GILLIS: Je n'ai jamais pensé que l'honorable député voulait faire un discours.

M. GRAYDON: La voix de l'expérience est toujours très efficace à cet égard.

Je voudrais, en terminant, dire au ministre qu'en ce qui concerne la décision relative à l'aéronautique, je suis d'avis qu'elle n'a pas enlevé aux provinces toute compétence en matières de transport aérien pour la passer au gouvernement fédéral, sauf dans certaines régions. La question est peut-être discutable, mais en tout cas je laisse la chose au soin du ministre et de ses fonctionnaires afin qu'ils en examinent les aspects juridiques. Je tiens à dire au ministre qu'au sujet de cette Commission il devrait y avoir appel à la Cour suprême du Canada relativement aux deux points soulevés par l'honorable représentant de Lake-Centre au cours du présent débat.

M. GILLIS: Règle générale, le chef du parti tory garde son song-froid et reste maître de lui. Son emportement, cet après-midi, me porte à croire que sa cause est bien mauvaise. C'est la technique d'un avocat qui comprend son affaire...

M. MARTIN: De certains avocats.

M. GILLIS: La plupart des avocats dans cette enceinte.

[M. Graydon.]

M. HOMUTH: Il y a avocat et avocat.

M. GILLIS: Il entre dans la technique des avocats de faire beaucoup de bruit quand leur cause est mauvaise. Le spectacle que nous a donné, cet après-midi, le chef du parti tory, me convainc ou bien que sa cause est très mauvaise ou bien que la chaleur le fatigue. Son emportement ne ressemblait aucunement à la conduite digne que nous connaissons. Sa sortie violente était tout à fait contraire à sa façon de s'exprimer. Cela indique également que le ministre avait raison de dire qu'en dépit de toutes les étiquettes, c'est toujours le même vieux buggy tory avec une nouvelle couche de peinture. Parfois le vieux cocher s'oublie et ressasse de vieilles théories dont il ne s'est jamais départi.

Je vais tâcher d'être aussi bref et aussi explicite que possible. Bien des fois, au cours de la présente session, j'ai entendu des protestations, de tous les côtés de la Chambre, contre les commissions et les gens du dehors qui usurpaient les pouvoirs du Gouvernement et, dans une large mesure, ces critiques étaient justifiées. Ce que j'apprécie dans la présente loi soumise par le ministre des Munitions et approvisionnements, c'est le retour à l'une des prérogatives qui devraient toujours demeurer dans cette Chambre. Il institue une commission qui a le droit d'organiser des services aériens commerciaux qui comportent une si grande valeur pour le peuple canadien et qui doivent être étroitement surveillés à cause des risques qu'ils comportent pour le public voyageur. Le ministre est revêtu d'une autorité considérable en vertu de cette loi et il devra répondre à la Chambre de toutes les décisions qu'il prendra par l'entremise de cette commission. Voilà à qui incombe une telle responsabilité et je suis heureux de voir que le ministre a suffisament de courage pour entreprendre cette démarche. Que valait ce genre de commissions dans le passé? Une commission siégeait derrière la scène; elle ne soumettait jamais de rapport au Parlement et des contrats étaient accordés à leurs amis par favoritisme politique. C'est à quoi cela se résumait. Voilà ce qui tracasse bien des gens, aujourd'hui. J'ai devant moi une lettre disant que le parti tory de Nouvelle-Ecosse a mis la main à la pâte dans une affaire d'octroi d'une petite ligne aérienne dans cette province.

M. HOMUTH: Oh non! il n'y a rien de tel.

M. GILLIS: Voilà ce qui inquiète mes honorables amis. Cela constituait une affaire assez lucrative, dans le passé, mais ce sera, maintenant, la Chambre qui s'en occupera. Nous commençons à mettre à jour un tas de petites affaires lucratives qu'on accordait par patronage, et en faveur de monopoles.

Le peuple canadien élit les membres de la Chambre pour diriger les affaires du pays, et c'est à nous qu'incombe cette responsabilité.

M. HOMUTH: Eh bien, il commet de graves erreurs parfois.

M. GILLIS: Le peuple doit rectifier de telles erreurs en envoyant des hommes responsables à la Chambre des Communes.

M. HOMUTH: C'est ce qu'il fera aux prochaines élections.

M. GILLIS: C'est sa prérogative. Bien que l'on ne puisse considérer que ce bill institue un système d'étatisation des lignes aériennes en vertu duquel le Gouvernement dirigerait ou exploiterait ces lignes, néanmoins cela signifie qu'il se charge de la responsabilité de sauvegarder cette industrie à l'avenir. Si l'on avait pris de telles mesures il y a une cinquantaine d'années à l'égard de l'industrie du combustible, par exemple, cette industrie ne serait pas dans l'état où elle se trouve actuellement, c'est-à-dire sous la domination d'un monopole privé qui n'est comptable envers personne. L'industrie pétrolière de l'Amérique du Nord a dirigé les destinées de l'industrie du combustible au pays dans une telle mesure, que c'en est une honte nationale. Les recherches et l'expansion techniques accomplies par les gros intérêts pétroliers ont entravé l'expansion de notre industrie du combustible. S'il y avait eu une commission chargée de diriger et de gérer cette industrie, une commission qui aurait été responsable envers le peuple du Canada, cette situation ne se serait pas produite. J'aimerais que le chef de l'opposition lise certains opuscules publiés par le Gouvernement des Etats-Unis, à la suite des enquêtes qu'il a conduites dans les monopoles sur le continent nord-américain, et qui révèlent que ce sont les pays contre lesquels nous combattons qui manipulent presque toutes les organisations de ce pays qui offrent quelque importance. Ces pays détiennent encore l'emprise et ils continueront à la détenir après la guerre.

Je ne poursuivrai pas plus loin mes remarques dans ce sens. A mon avis, c'est là une mesure prise par le Gouvernement afin de sauvegarder et de protéger une industrie qui n'en est qu'à ses débuts contre ce qui s'est produit dans le cas du textile, du combustible, de l'énergie électrique et toutes les autres branches de l'industrie de ce pays et qui nous a mené à un point où notre économie tout entière est régie par un très petit nombre de personnes. C'est pourquoi j'approuve la mesure. Je ne me fais aucune illusion sur les tendances socialistes du ministre, mais je me dis qu'il est un ingénieur, un homme pratique et qu'il veut en arriver à des résultats. J'estime qu'il travaille dans l'intérêt du pays et je ne doute pas qu'il ferait encore bien mieux s'il avait ses coudées franches. Peut-être n'est-il pas socialiste en théorie; peut-être ne préconise-t-il pas cette doctrine, mais, en somme, qu'est le socialisme sinon cesser de parler pour se mettre à l'œuvre? C'est précisément ce qu'il tente de faire ici. Le Parlement se charge d'organiser une industrie virtuellement très puissante, dont la direction relèvera en dernière analyse du ministre qui, lui-même, sera responsable envers la Chambre des communes. C'est ainsi qu'il faut procéder.

Je n'avais pas compté participer au débat, mais le chef de l'opposition s'est tellement écarté du sujet que je me suis cru obligé de prendre la parole. Voici exactement ce que j'en pense. Lorsqu'il aura repris ses sens, qu'il aura eu, dans le calme de son bureau, le temps de songer à la question, il verra la fausseté de son attitude et fera parvenir une lettre d'excuses au ministre.

M. McIVOR: C'est avec plaisir que j'ai vu le ministre dissocier les Lignes aériennes Trans-Canada des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien. J'espère que les choses resteront ainsi. Quant à la responsabilité du ministre, je crois que si je représentais une petite société ou un pilote, il ne m'en coûterait pas plus pour interjeter appel devant le ministre que devant un tribunal. Le ministre sera sans doute au courant de tous les aspects de la question et j'estime qu'il ne le cédera à aucun juge par son esprit de justice et d'équité.

M. ADAMSON: En entendant l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) faire la cour au ministre je me rappelais une caricature d'un fabricant de monuments poursuivant un corbillard. Cette mesure illustre bien le vieux dicton voulant que toute autorité soit dangereuse mais que le pouvoir absolu entraîne la corruption complète. Le ministre nous a rappelé les jours d'antan; il nous a parlé de la lutte des chemins de fer, surtout, si je l'ai bien compris, pour l'obtention de permis d'exploitation. C'est déjà de l'histoire ancienne. Peut-être se rappelle-t-il le temps où le Santa Fe et le Union Pacifique se livraient une lutte si ardue pour le trafic entre la Nouvelle-Orléans et Los-Angeles. Ils en sont arrivés à réduire le tarif entre ces deux villes jusqu'à $1. La concurrence à mort en était rendue là. Toutefois, les choses n'en sont pas restées à ce point pendant bien longtemps. La réglementation des chemins de fer, du moins depuis la dernière guerre, a donné d'excellents résultats. Le ministre a toujours dit qu'il avait séparé les services

aériens des transports terrestres parce que c'était la méthode adoptée aux Etats-Unis en conformité du programme général de ce pays. C'est peut-être vrai, mais il lui reste à expliquer, à ma satisfaction ou, plutôt, à la satisfaction du comité, pourquoi nous avons adopté cette ligne de conduite.

Qu'on utilise la voie des airs ou les routes terrestres, il s'agit toujours du transport. Les chemins de fer possèdent déjà les services connexes, tels le télégraphe, les hôtels. Ils ont aussi des fonctionnaires, dont on dit bien du mal, les agents commerciaux qui s'appliquent à trouver de nouveaux clients. Il semble que ce soit chose très vilaine que de tenter d'augmenter sa clientèle en cette ère de socialisme que tout le monde semble accueillir à bras ouverts. La concurrence est devenue péché capital. Cependant, pour nous, de la vieille école peut-être, nous estimons qu'il vaut la peine de lutter pour la nouvelle clientèle.

A mon sens, les chemins de fer ont plus contribué que toute autre entreprise au progrès de notre pays. Le ministre ne nous a pas dit pourquoi on avait fermé aux chemins de fer le domaine du transport aérien; il a simplement déclaré que telle était la politique américaine: chez nos voisins, un voiturier terrestre ordinaire ne peut s'occuper de transport par la voie des airs. J'estime qu'il faudra de beaucoup plus amples explications pour que ce principe soit généralement admis. Le fait que les Etats-Unis ont adopté un programme qui donne de bons résultats chez-eux est-il une raison pour que nous adoptions automatiquement leur manière d'agir?

Il est un autre point qui surgit lorsqu'on songe à la collaboration entre les services aériens et les chemins de fer. Au Canada, les longs voyages devront souvent se faire en partie par avion et en partie par train. Si les deux services collaborent, les horaires pourront être préparés de façon à assurer des raccords commodes. C'est un point qui mérite notre attention, car, à l'heure actuelle, il faut parfois attendre toute une journée parce qu'on n'a pas prévu le raccord entre l'avion et le train.

La situation du Canada en matière de transport aérien en 1935 a été fort discutée. Cette année-là, j'ai souvent survolé nos terres boisées, et j'avais l'impression que le Canada transportait plus de marchandises que tout autre pays et se classait un des premiers quant au nombre de voyageurs transportés et à la distance parcourue. Je suis allé aux renseignements et je tiens à consigner les chiffres au compte rendu une fois pour toutes. Je cite des dossiers contemporains qui indiquent qu'en 1935, les Etats-Unis possédaient 454 avions civils tandis que le Canada en avait 336. Certes, nous faisons bonne figure, compte tenu de la différence d'étendue et de population. Les chiffres relatifs aux voyageurs transportés sont les suivants:

[M. Adamson.]

	Voyageurs transportés
Etats-Unis	860,000
Canada	177,000
Mexique	60,000

Les autres pays de l'Amérique du Sud sont énumérés en proportion du nombre de voyageurs.

Voici les chiffres relatifs aux marchandises transportées en 1935:

	Tonnes de marchandises transportées
Canada	11,803
Etats-Unis	2,460

Autrement dit, nous avons transporté cette année-là cinq fois autant de marchandises que les Etats-Unis. Ce sont de beaux états de service pour un pays dont on a accusé le gouvernement d'avoir abandonné le transport aérien. Il faudrait se souvenir de ces chiffres.

L'hon. M. ROWE: De quelle année s'agit-il?

M. ADAMSON: C'était en 1935, la dernière année de l'administration Bennett.

Comparons ces chiffres aux statistiques européennes. Le nombre d'aéronefs civils dans les pays d'Europe s'établit comme il suit:

	Nombre d'aéronefs civils
France	221
Grande-Bretagne	168
Allemagne	150
Italie	72
Pays-Bas	51

D'autres pays en possédaient moins en proportion. Voici ensuite les chiffres indiquant le nombre des voyageurs transportés:

	Nombre de voyageurs transportés
Allemagne	209,875
Grande-Bretagne	200,000
Russie	95,000
Pays-Bas	64,000
France	56,000
Italie	53,000
Belgique	24,000

Comparez ces chiffres à celui de 177,000 pour le Canada cette année-là. Ici encore nous faisons bonne figure. Passons maintenant au poids des marchandises transportées dans les pays européens. Voici les chiffres pour 1935:

	Tonnes de marchandises transportées
U.R.S.S.	9,055
Allemagne	3,803
Grande-Bretagne	1,898
France	1,300
Italie	1,019

On constatera que le poids des marchandises transportées au Canada est même plus grand que celui de l'U.R.S.S. Ces chiffres donnent une juste idée de la situation du Canada en matière d'aviation cette année-là. Nous avons été les premiers en ce qui concerne le transport des marchandises.

Ensuite, pour compléter la documentation, nous ferons un examen du nombre de voyageurs transportés en Asie, en Australasie et en Afrique en 1935:

	Nombre de voyageurs transportés
Asie	83,385
Australasie	50,804
Afrique	22,922

Une comparaison de ces chiffres avec celui de 177,000 pour le Canada, cette même année, indique que notre pays a transporté un nombre global de voyageurs plus grand que celui de ces trois continents réunis. Ce n'est pas mal pour un pays dont l'industrie aéronautique était alors entre les mains des entreprises privées. Ce n'était pas mal pour cette année-là.

J'ai cité ces chiffres parce que je tiens à protester contre ce bill. Je tiens à protester au nom des pionniers de l'aviation canadienne. Je veux parler surtout des pilotes des lignes du nord, des hommes de ces modestes compagnies et des particuliers qui, souvent ne disposant que de capitaux minimes, ont établi dans cette région un service aérien au profit de l'industrie minière naissante.

L'hon. M. HOWE: A quelles modestes compagnies l'honorable député fait-il allusion? Peut-il m'en nommer une seule?

M. ADAMSON: La General Airways, la Patricia Airways et une autre compagnie également qui possède une charte de transport aérien entre Rouyn et Montréal.

L'hon. M. HOWE: Quels en sont les propriétaires?

M. ADAMSON: Ces compagnies n'existent plus.

L'hon. M. HOWE: Elles ont cessé toute exploitation?

M. ADAMSON: Je le crois. Je me trouvais dans cette région l'autre jour et je n'ai pu voir aucun avion autour de Rouyn. Il y avait autrefois un service de transport entre Timmins et Noranda. Le service aérien reliait presque toutes les localités du Nord.

L'hon. M. HOWE: Ces lignes ont été abandonnées à cause de la guerre.

M. ADAMSON: Elles ont en réalité cessé d'exister avant les débuts de la guerre car je me suis rendu dans cette région peu de temps après l'ouverture des hostilités. La cause doit en être attribuée dans une certaine mesure, ainsi que je l'ai dit hier soir, à la disparition des prospecteurs. La plupart de ces services transportaient les prospecteurs, les équipes de forage au diamant et le personnel des petites mines. Lors de mon premier voyage à Sisco, il n'y avait aucun autre moyen de communication que le transport par air.

Ces compagnies nous ont permis d'ouvrir la voie, parmi les nations, dans le domaine du transport aérien des marchandises. Ce que je trouve répréhensible dans ce bill c'est qu'il interdit l'exploitation de petites compagnies comme celles-ci. D'après les règlements elles devront avoir des parcours bien délimités. Elles n'en avaient pas auparavant. En 1933, en 1934 et en 1935, il y a eu beaucoup d'activité dans la région de Chibougamou, dans le nord-ouest du Québec. Plusieurs compagnies, dont la General Airways, assuraient un service régulier depuis Noranda ou Rouyn jusqu'à Chibougamou, et ce service comportait des arrêts pour l'approvisionnement des équipes de forage au diamant qui se trouvaient dans cette région. Malheureusement, les espoirs qu'on avait fondés sur ces gisements ont été déçus. De fortes sommes ont été dépensées, mais aucune mine productrice n'a été aménagée. Cela démontre bien le caractère aléatoire des entreprises minières. La General Airways suivait un parcours bien déterminé et elle vendait des billets qui constituaient des contrats. Bien entendu lorsque cette région s'est avérée improductive, rien n'y justifiait plus le maintien d'un service aérien et ce dernier a donc été supprimé.

D'après cette loi, la General Airways jouirait d'un monopole dans la région de Chibougamou. Toutefois, la Prospectors Airways, qui était une société d'exploitation minière et de prospection, s'est, à un certain moment, intéressée aux gisements de Chibougamou. Je n'ai pas fait d'envolées dans les avions de cette compagnie, mais je crois savoir qu'un avion approvisionnait son personnel dans la région, laquelle était également desservie par la General Airways. A mon sens, il n'y avait aucun mal à cela, puisque les deux compagnies s'efforçaient de mettre en valeur cette région. Quiconque voulait se rendre là-bas pouvait à son choix recourir à l'une ou à l'autre des deux lignes. La Prospectors Airways n'assurait pas un service régulier mais il lui arrivait parfois de transporter des voyageurs.

Les dispositions restrictives de ce bill auront pour effet de nuire à l'exploitation de lignes comme celles dont j'ai parlé.

Une VOIX: De quelle façon?

M. ADAMSON: Parce que chaque ligne aura un parcours bien déterminé. Chacune devra s'en tenir à un certain endroit de destination. La mise en valeur des régions septentrionales, qui est une question à laquelle je m'intéresse, sera impossible si l'on impose des restrictions visant les avions ou les aviateurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ADAMSON: Avant six heures, j'étais à examiner brièvement le travail des petits exploitants au Canada, désignés sous le nom de pilotes ou aviateurs forestiers. J'avais traité le cas d'un certain nombre de ces petits exploitants, surtout ceux de la région minière de Rouyn et de Noranda.

J'aimerais maintenant dire un mot d'un réseau de la côte du Pacifique, qui a été acheté par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Il s'agit de la ligne qui s'appelait la Ginger Coote Air Services. Cette route allait de Vancouver à Victoria, et principalement de Vancouver à Port-Alberni et à la région minière de Zeballos. Ce réseau avait établi un record mondial pour ce qui est du temps économisé par le transport aérien. De façon générale, quand on voulait se rendre dans la région minière de Zeballos, il fallait prendre le bateau; le trajet depuis Vancouver, prenait cinq ou six jours; on contournait l'île de Vancouver, on faisait escale à un grand nombre de ports, passant quelquefois la nuit à certains de ces ports. On pouvait s'y rendre en deux heures en prenant un avion de la Ginger Coote Air Services. On pouvait facilement y aller et en revenir la même journée. On estimait l'économie de temps à douze jours, surtout quand le temps était mauvais; c'était là, je crois, une économie de temps sans précédent, réalisée par le transport aérien. Cela démontre le rôle vital joué par ces pionniers du transport aérien dans le développement du Canada. La compagnie Ginger Coote a été absorbée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que cette compagnie ne réussissait pas à boucler son budget, étant donné que la mine Zeballos n'est jamais devenue un centre de première importance. Au début, cette compagnie voulut se rendre à cet endroit et contribuer au développement de cette région nouvelle. Les dispositions de ce bill desserviront le petit exploitant. La compagnie Ginger Coote exploitait deux hydravions Waco. Elle croyait que la mine Zeballos deviendrait un centre minier de premier ordre. La mine ne marcha pas trop mal pendant quelques années et il est probable qu'elle fonctionnera de nouveau, mais pour le moment elle est, je crois, complètement fermée.

Si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont pris la succession de la compagnie Ginger Coote, c'est qu'elles voulaient se charger d'un service essentiel. Aujourd'hui, la ligne en cause va de Patricia-Bay à Vancouver. J'ai moi-même utilisé cette ligne tout récemment. C'est un service essentiel. Celui qui voudrait louer un avion de cette compagnie ou d'une autre société commerciale importante, ou qui désirerait se faire transporter par avion au delà de la mine Zeballos, ne le pourrait sans doute pas, même si nous n'étions pas en guerre, car les grosses compagnies ne permettraient pas à leurs avions de s'écarter de leur route régulière.

Plusieurs autres services aériens d'importance secondaire sont disparus, entre autres la Patricia Airways. Cette compagnie desservait la région de la rivière Albany, dans l'Ontario septentrional, la mine Patricia, la mine Pickle Crow et plusieurs autres régions. Ici encore, si ces régions minières ne devenaient pas importantes, les petits exploitants auraient de la difficulté à maintenir leurs services. Si j'ai bonne mémoire, aucun d'entre eux ne touchait une subvention. Ils ont tout simplement risqué les chances. C'étaient de véritables pionniers; c'est à eux que nous devons le rang que nous avons tenu dans le monde au chapître de l'aviation pendant cette période critique qui a suivi 1930. La plupart de ces exploitants ne disposaient que de moyens de fortune. Leurs avions n'étaient pas neufs. Ils avaient de gros appareils, tels que le Stinson à moteur unique, le Fairchild, l'hydroavion Waco ou même le DeHavilland Moth, munis de flotteurs, l'été, et de skis, l'hiver. Ils ont joué un rôle important en ce qui concerne le développement des avionneries au Canada et la construction du seul appareil vraiment canadien, le Norduyn Norseman. Cet avion a été construit en vue de la navigation aérienne en pays de forêts et il répond très bien à ce qu'on en attendait. De fait, le Norduyn Norseman est actuellement employé par toutes les Nations Unies. Elles s'en servent comme hydravion pour transporter sur des petites distances les denrées et les voyageurs. Le modèle s'est avéré le plus pratique de tous. Je désire faire brièvement l'éloge des pilotes indépendants que nous avons eu l'avantage d'avoir. Les Lignes aériennes Trans-Canada sont des plus fières de la sécurité sans égale qu'elles offrent, mais quel passé enviable entre tous ont ces avions de brousse! Durant toutes leurs opérations de Noranda, et il y avait jusqu'à quinze ou même vingt avions qui partaient

chaque jour de l'aéroport local ou petit quai, il ne s'est produit qu'un accident mortel, et dans celles des côtes du Pacifique, il n'est arrivé qu'un seul accident mortel, près de Port-Alberni à proximité du plateau Forbidden. Si l'on songe à l'énorme volume de marchandises qu'ils ont transportées et aux innombrables incursions qu'ils ont entreprises ces aviateurs méritent, étant donné le record de securité qu'ils ont à leur crédit, que toute mesure que nous adoptions s'occupe de leur avenir, qu'il s'agisse de celui qui a un ou deux avions, qui exploite quelque route spéciale, qui s'enfonce dans des régions inaccessibles aux grosses unités; c'est lui qui, par son initiative, a rendu possible l'aviation canadienne. Ce ne sont pas les grandes lignes transcontinentales qui ont ouvert ce domaine, c'est le petit aviateur qui n'avait qu'un ou deux avions et qui savait bien que, s'il en démolissait un, il n'aurait pas les moyens de le remplacer. C'est lui qui a préparé chez nous l'aviation, et c'est lui que nous semblons oublier. Nous avons imaginé des projets grandioses en matière de transport aérien transcontinental ou transocéanique. C'est très important dans un sens, mais n'oublions pas que le Canada est encore un pays tout neuf et que, si nous voulons le développer, et j'espère que nous le ferons, c'est sur l'aviateur qui a ouvert cette voie qu'il faudra compter. On aura beau porter l'attention sur les services transcontinentaux et publier les photographies des stewardess en uniforme étanchant les sueurs de l'homme d'affaires accablé de fatigue...

M. HOMUTH: Ou du ministre du Gouvernement.

M. ADAMSON: Nous devons nous rappeler que c'est le rude travail du prospecteur et de l'ingénieur qui parera aux besoins de l'industrie et assurera des feuilles de paie satisfaisantes à l'avenir. Voilà des détails que nous sommes enclins à oublier. Nous avons des illusions de grandeur et c'est l'une des raisons de mon opposition aux articles limitatifs de ce bill. Lors de l'examen de l'article 12, j'espère prendre de nouveau la parole.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai suivi de près toutes les mesures présentées par le ministre et, vu les observations formulées cet après-midi par mon collègue, l'honorable député de Lake-Centre sur le recours à la loi, et celles que le ministre a faites aujourd'hui, je crois sage de rappeler à la Chambre une date très intéressante que le Gouvernement a oubliée. La date du 15 juin est très chère au peuple britannique, car à cette date, il y a 729 ans, les barons d'Angleterre se réunissaient à Runnymede aux abords de Windsor pour s'y rencontrer avec le roi Jean. Le roi, contraint de céder à la légalité et aux droits de l'homme, a été dépouillé du pouvoir absolu. Tel a été l'objet de la Grande Charte, Magna Carta. Ce document, qui est encore le symbole de la liberté, est l'objet d'une telle vénération, d'un tel culte, qu'on l'a expédié à Washington pour le soustraire au danger du blitz.

L'honorable député de Lake-Centre demande de respecter la légalité, de faciliter le plus possible le recours aux lois en vue du redressement des griefs. Comme la législation qui nous a été présentée à cette session est loin de faciliter ce recours aux lois! A ce que je puis voir, le ministre veut rendre le plus difficile possible les appels aux tribunaux. Il disait cet après-midi: Que quiconque veut un permis d'exploitation lance une compagnie de transport aérien. S'il peut l'obtenir, qu'il lance une compagnie. L'autorité de la loi!

C'est tout à fait ridicule. Qui voudra encourir les frais de l'organisation d'une compagnie de lignes aériennes avec toutes les dépenses que cela comporte: l'achat des avions, le matériel et toutes les autres choses de cette nature, si on tient compte de l'incertitude inhérente à l'entreprise? La demande de l'honorable représentant de Lake-Centre est bien raisonnable.

Quelle est l'attitude des honorables députés à ma gauche, le parti socialiste? Ils diront: "Allez de l'avant, jeunes gens, lorsque vous reviendrez au pays. Mettez-vous à l'œuvre et lancez-vous dans le commerce des avions; établissez l'entreprise sur des bases solides et lorsque vous commencerez à réaliser des bénéfices, nous nous en emparerons. Nous confisquerons l'entreprise." C'est là leur attitude.

M. KNOWLES: C'est ce qu'a fait le Pacifique-Canadien.

M. ROSS (St. Paul's): Le Pacifique-Canadien n'a rien fait de la sorte. L'honorable député déraisonne en parlant de la sorte. De fait, le Pacifique-Canadien a fait l'acquisition de certaines de ces compagnies et il y a certains de ces exploitants qui, à titre d'associés, travaillent de concert avec le Pacifique-Canadien; et l'honorable député le sait. Est-ce que les droits acquis seront choses du passé au pays, monsieur le Président? Est-ce que l'épicier du coin sera assuré de son emploi lorsqu'il aura mis sur pied un commerce qui en voudra la peine? Qui osera se lancer en affaires au Canada si on doit agir de la sorte? Qui osera mettre les ressources du pays en valeur si une fois qu'on a mis sur pied une entreprise profitable nos amis les socialistes à ma gauche viennent s'en emparer? Qui osera s'aventurer dans une entreprise? Qui

pourra réussir sans la sécurité de la Grande Charte? On accorde trop de pouvoirs au Gouvernement. Il est de plus en plus difficile de s'adresser aux tribunaux. Aujourd'hui le ministre a dit qu'on laisserait les entreprises s'organiser, faire toutes les dépenses que cela comporte et qu'on verrait ensuite si elles obtiendront un permis d'exploitation. Je veux signaler ici le fait que notre démocratie a été fondée sur le danger que constitue le pouvoir absolu. Ce n'est pas le gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple. Il y a le danger du pouvoir absolu. Je vous le déclare, monsieur le président, les fumées du pouvoir en temps de guerre ont tourné la tête des membres du Gouvernement. Il leur faut revenir aux lois du temps de paix et fonctionner comme un gouvernement doit fonctionner. Les Canadiens ont accepté l'enrégimentation et toutes sortes de choses de ce genre en temps de guerre, mais nous n'obtiendrons aucun succès sans l'entreprise et l'effort individuels. Je dis que l'histoire se répète. Il en a toujours été vraiment ainsi en temps de guerre. Je demande au ministre de revenir sur sa décision et de permettre qu'une disposition de cette mesure rende plus facile le recours aux tribunaux et de se rappeller la Grande Charte.

M. HAZEN: Cet après-midi, le ministre s'est déclaré surpris que ce bill ait donné lieu à une aussi forte agitation de propagande. Ce qui m'a étonné, a été de l'entendre qualifier la critique d'agitation de propagande. Je pense que ses observations contiennent certaines insinuations et certaines allusions que nous ne devrions pas laisser passer sans les relever.

Je ne pense pas que le ministre reproche au *Free Press,* de Winnipeg, de se laisser aller à faire une agitation de propagande, mais ce journal a sévèrement critiqué certaines dispositions de ce bill. J'ai sous la main une copie d'un éditorial qui a paru dans ce journal le 11 avril dernier, après que le ministre eut exposé le programme du Gouvernement à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de le lire en entier, mais en voici un passage. Je cite:

> Un passage du discours de M. Howe, cependant, demande à être expliqué beaucoup plus qu'il ne l'a été jusqu'ici, et c'est la détermination du Gouvernement de séparer totalement les services de transport par air et par rail. Pourquoi? Quelle en est l'utilité? Quand à M. Howe, il affirme catégoriquement que, d'après lui, c'est une bonne chose. Mais cela ne suffit pas.

Est-ce là de la propagande conservatrice ou une critique de ce parti? Non, c'est extrait d'un éditorial du *Free Press* de Winnipeg. L'article poursuit:

> On justifie à plus d'un titre le maintien de l'intercommunication aérienne et ferroviaire. A certains égards, les services se complètent et il est certain, en partageant certaines dépenses, on pratiquera des économies importantes dans les frais d'exploitation. Pour le moment, nous devons, avant de nous prononcer définitivement, attendre qu'on définisse plus clairement le motif de séparation.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'Association des manufacturiers canadiens est un corps nombreux et important. Ses membres ont joué un rôle important dans l'expansion industrielle du pays et ont accompli une tâche remarquable au cours de la guerre. Après que le présent bill eut été soumis au comité, cette association a présenté un mémoire dont le ministre des Munitions et approvisionnements a dû recevoir une copie à titre de ministre suppléant des Transports. J'ai ce mémoire devant moi. Je suis tenté de le lire au long mais je ne le ferai pas. Je me contenterai de lire au comité le paragraphe que voici:

> La longue expérience acquise dans l'administration de la législation actuelle concernant les règlements des transports a démontré que la commission administrative chargée de statuer de façon raisonnable et juste sur les diverses conditions statutaires doit être nantie des pouvoirs suffisants et compter un personnel d'experts. Ce n'est que de cette façon que les intéressés pourront être assurés de décisions justes et impartiales sur les questions relevant de telles commissions. Or les dispositions du bill n° 135 sont loin de répondre à ces importantes conditions.

Je ne crois pas que le *Free Press* de Winnipeg ou l'Association des manufacturiers canadiens, dont le ministre a peut-être déjà fait partie...

L'hon. M. HOWE: Ne portez pas une telle accusation contre moi.

M. HAZEN: Le ministre le nie-t-il?

M. GREEN: Peut-être en est-il encore membre.

M. HAZEN: Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que ce journal se livre à une campagne intense de propagande lorsqu'il critique les dispositions de ce bill.

Lorsque ce bill fut présenté à la Chambre au début de la session, le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré qu'en général il suivait de près les dispositions de la loi de l'aéronautique des Etats-Unis et les fonctions de l'autorité aéronautique civile. Or il existe de vastes différences de détails et de fond entre la loi des Etats-Unis et le bill dont nous sommes maintenant saisis. Ils n'ont de commun que des détails peu importants. En effet, la Commission de l'aéronautique civile des Etats-Unis se compose de cinq membres. La loi stipule que trois au

maximum doivent appartenir au même parti politique. La Commission n'est pas assujettie à l'autorité du secrétaire du commerce, et elle fait rapport directement...

L'hon. M. HOWE: Quelle est la source de ce renseignement?

M. HAZEN: ...au président et au Congrès Ce bill stipule que le rapport doit être fait au ministre des Transports. La loi américaine ne contient pas une telle stipulation.

L'hon. M. HOWE: Chaque commission fait rapport au Gouvernement.

M. HAZEN: En vertu de la loi des Etats-Unis, la commission fait rapport directement au président et au Congrès. Le bill dont nous sommes saisis ne prescrit que trois membres. Rien dans la mesure n'interdit les affiliations politiques et la commission relève directement du ministre dont elle est le conseiller et dont elle suit les directives.

La similitude entre le bill à l'étude et la loi américaine n'existe que sur un seul point peut-être. Les deux interdisent l'exploitation de lignes aériennes par les sociétés de transport terrestre et maritime. Cependant, le ministre devait manquer de renseignements lorsqu'il nous a dit qu'à sa connaissance aucun pays ne permettait à ces sociétés de s'engager dans l'aviation commerciale. Inutile d'aller bien loin chercher un exemple. En Grande-Bretagne, les services aériens domestiques sont déjà aux mains des sociétés de chemins de fer, et les compagnies de navigation, avec l'appui officieux de l'Etat semble-t-il, se préparent à exploiter des réseaux internationaux aussitôt le conflit terminé.

Pour une raison ou pour une autre, nous nous sommes ralliés à la pratique américaine au lieu de suivre la méthode britannique. Je n'arrive pas à comprendre, cependant, au nom de quel principe nous dictons à une société de s'en tenir exclusivement à un seul domaine de l'activité qui lui est propre. Une différence fondamentale existe entre le bill à l'étude et la loi américaine; l'un admet en principe un monopole d'Etat ou autre tandis que la dernière s'en tient à la concurrence chaque fois qu'elle est possible. Nous avons ici créé un instrument à la disposition des Lignes aériennes Trans-Canada et nous avons nanti cette société de vastes pouvoirs exclusifs. Je ne m'y oppose pas. Le Gouvernement était le premier venu dans ce domaine et il avait parfaitement le droit d'établir une ligne unique entre l'Atlantique et le Pacifique. Toutefois, monsieur le président, la loi américaine stipule expressément qu'aucun droit exclusif ne sera accordé sur aucune route aérienne et qu'aucun certificat ne pourra être délivré accordant des droits de propriété ou des droits exclusifs sur des régions aériennes, des routes d'aviation civile, des aéroports ou des services de navigation aérienne. Notre mesure interdit la concurrence sur toute l'étendue de notre territoire. La loi américaine permet la concurrence aux Etats-Unis "dans la mesure nécessaire à assurer le progrès normal d'un réseau de transport aérien adapté aux besoins du commerce étranger et domestique du pays." Si on se reporte aux articles de la loi américaine que j'ai cités, on s'aperçoit que notre bill ne contient aucune des dispositions de la mesure en vigueur aux Etats-Unis, sauf pour quelques détails de peu d'importance.

Nous nous sommes opposés aux vastes pouvoirs conférés au ministre par ce bill. Nous avons combattu l'autorisation d'adopter des règlements. Nous n'avons pas goûté le fait que le ministre, qui décide en premier ressort, serait autorisé à entendre les appels de ses propres décisions. Nos critiques n'ont pas plu au ministre. Cet après-midi, il a dit que le nouveau nom d'un parti devenait absolument impropre et qu'il faudrait laisser tomber le mot "progressiste". Je le répète, monsieur le président, sous notre régime de gouvernement démocratique, il appartient aux membres de la Chambre d'adopter les lois et à des juges indépendants de les interpréter et de les appliquer. S'il est contraire au progrès d'insister sur la mise en pratique de ce principe, alors notre parti n'est pas progressiste. S'il est conforme au progrès d'insister sur l'institution d'une dictature au pays, alors notre parti n'est pas progressiste.

Je suis partagé entre le doute et la crainte lorsque je lis un bill qui donne au ministre ou au gouverneur en conseil le droit d'adopter des règlements. Lorsque ces derniers sont de nature purement administrative, le mal n'est pas bien grand, mais les difficultés et le danger surgissent du fait que, trop souvent, ils deviennent en réalité des lois accompagnées de sanctions. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, en 1940 ou 1941, je crois, le ministre des Pêcheries, approuvé par le gouverneur en conseil, a adopté des règlements. Ils paraissaient très simples. Il s'agissait des règlements spéciaux n° 9, prescrivant que la pêche au filet était interdite en l'absence d'un permis du ministre, sur la partie du fleuve Saint-Jean échappant à la marée. Comme aucun permis n'a été accordé, ce décret ministériel a aboli les droits riverains sur cette partie du fleuve. Les propriétaires ont ainsi perdu leurs droits sans avoir reçu la moindre compensation. On n'a jamais réparé ce tort, mais un jour il faudra s'y résoudre.

J'ai donc le droit, il me semble, de m'inquiéter au sujet de ces dispositions de nos lois permettant au gouverneur en conseil d'adopter des règlements qui ont force de loi sans que les membres de la Chambre ait leur mot à dire. L'adoption des lois est une fonction de la Chambre; les mesures législatives ne doivent donc pas affecter la forme de règlements ou de décrets ministériels, sauf en temps de guerre.

Nous nous sommes opposés aux dispositions de ce bill permettant au ministre de siéger en appel des décisions qu'il a prises en première instance. C'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je crois, qui nous a dit, cet après-midi, que cette mesure restituait à la Chambre des prérogatives qui lui sont propres. C'est inexact; elle prive la Chambre de prérogatives qui lui appartiennent. C'est d'enlever aux honorables députés le droit de légiférer au pays. C'est là pourtant une des raisons pour lesquelles leurs commettants les ont élus. Un principe de justice est en jeu, principe qui n'est mentionné dans aucun texte de loi, mais qui veut que nul homme ne juge sa propre cause. Sous le régime de cette mesure, toutefois, le ministre décide en premier lieu si le requérant doit obtenir ou non un permis. C'est le ministre qui décide tout d'abord; ensuite, si l'intéressé ne croit pas avoir été traité avec justice, ou s'il a des griefs, il a le droit d'en appeler. A qui? Au ministre, à celui qui a rendu la décision en premier lieu. Je soutiens que cette façon d'agir enfreint le principe essentiel de la justice, et dans aucun bill devrait-on demander aux honorables député d'approuver un tel état de choses.

D'immenses pouvoirs sont conférés au ministre en vertu de cette mesure. En novembre dernier, la chambre de commerce de Halifax et celle de Saint-Jean, agissant de concert, ont demandé l'établissement d'une ligne aérienne entre les deux villes. Un tel service était très nécessaire parce que de grosses affaires sont conclues entre ces deux points. En outre, plusieurs membres des forces armées sont stationnés à l'une ou l'autre de ces deux villes, et ils ont parfois à se déplacer rapidement entre ces deux localités. Malgré la demande conjointe des deux chambres de commerce, la requête fut rejetée. Nonobstant le fait que le Pacifique-Canadien était prêt à inaugurer immédiatement un bon service utilisant des avions convenables, la demande fut refusée.

J'ai entendu des critiques contre le Pacifique-Canadien, mais je tiens à dire que ce chemin de fer a rendu de grands services au port de Saint-Jean. C'est surtout grâce à cette compagnie que nous avons un port à l'heure actuelle, et sans ce chemin de fer, je ne sais ce qui serait advenu de Saint-Jean aujourd'hui. Nous devons beaucoup à cette importante société.

J'ai posé à ce sujet une question que l'on peut retrouver à la page 843 du *Feuilleton;* elle est conçue en ces termes:

Le Gouvernement se propose-t-il d'établir un service de transport aérien entre Saint-Jean (N.-B.) et Halifax (N.-E.), et, le cas échéant, quand ce service commencera-t-il à fonctionner?

Voici la réponse que j'ai reçue:

En vertu du décret C.P. 6256 du 5 août 1943, rendu conformément au "Contrat Trans-Canada" passé sous l'empire de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada de 1937, les Lignes aériennes Trans-Canada ont été autorisées à établir, entre Blissville, N.-B. et Halifax, un service qui sera mis en exploitation immédiatement après l'installation du poste de radio-signalisation actuellement en construction à un aérodrome intermédiaire situé sur la route St-Jean-Halifax.

Je crois savoir qu'on inaugurera ce service prochainement, bien que je ne sache pas au juste quand. Je n'ai pas vue l'annonce.

L'hon. M. HOWE: Le 1er juillet 1944.

M. HAZEN: Il a donc été établi le 1er juillet de cette année. Je tiens cependant à ajouter qu'il se révélera absolument insuffisant et qu'il ne donnera pas satisfaction. Des honorables députés ignorent peut-être où Blissville est située, mais pour leur gouverne, je leur dirai que cette localité se trouve dans le comté de Sunbury, à environ 44 milles de St-Jean. Ce n'est donc pas une grande distance sur une route censée moderne. Or, une grande partie de la route qui va à Blissville n'est que de second ordre. Non seulement elle est une route rurale, mais elle comporte des courbes brusques et de fortes rampes. Je doute qu'une telle route puisse rester ouverte l'hiver. Peut-être est-il exagéré de dire qu'il faudrait presque autant de temps pour aller de Blissville à St-Jean en auto que pour aller de Halifax à St-Jean par air. Pour les gens de Saint-Jean, c'est là une situation absolument intolérable. L'avenir dira si j'ai raison ou non, mais il me semble qu'on devrait chercher un emplacement plus commode, étant donné que les avions qui atterrissent à Blissville se trouvent beaucoup plus loin de Saint-Jean qu'ils ne devraient l'être. J'allais dire que le trajet en auto de l'aéroport à la ville dure deux heures, mais ce serait peut-être exagérer un peu. Toutefois la distance est longue. Je suis certain que cet état de choses s'avérera très peu satisfaisant.

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est du service à Blissville, je dois dire qu'il est impossible de faire descendre de gros avions à des endroits où il n'y a pas de piste régulière d'atterrissage. La plus longue piste du ter-

rain d'atterrissage de Saint-Jean est d'environ 2,000 pieds, et elle aboutit à un tas de pierres. Les avions modernes de transport ne peuvent atterrir sur cet aérodrome. Pour faire bénéficier Saint-Jean d'un service d'avion il nous a fallu utiliser le terrain convenable le plus rapproché, c'est-à-dire celui de Blissville. Cette localité se trouve sur le parcours principal des lignes Trans-Canada, à peu près à mi-chemin entre Saint-Jean et Fredericton. Ce terrain devra être utilisé jusqu'à ce qu'une piste convenable puisse être aménagée à Saint-Jean. Ce nouveau service permettra au courrier postal de parvenir à Saint-Jean plusieurs heures plus tôt que si le parcours actuel des avions postaux était utilisé.

Mon honorable ami dit que le trajet de Saint-Jean à l'aéroport exige autant de temps que celui de Blissville à Halifax. C'est possible. Le trajet depuis le centre de Montréal jusqu'à l'aéroport de cette dernière ville nécessite autant de temps que le voyage entre l'aéroport de Montréal à Ottawa. En dépit de ce fait, le trafic aérien entre Montréal et Ottawa est très considérable. Les aéroports de Toronto et de Montréal sont bien situés, comparativement à ceux d'autres grandes villes. Je puis ajouter que Malton se trouve à environ 22 milles de Toronto, mais que néanmoins un grand nombre de voyageurs partent de l'aéroport de Malton.

Je ne dis pas que le dernier mot a été dit en ce qui concerne la construction d'un aéroport à Saint-Jean. Des plans d'aménagement d'un aéroport plus à proximité de la ville sont en voie de préparation. Toutefois, comme je l'ai dit, il est impossible de détourner la main-d'œuvre de travaux de guerre ou d'autres besognes essentielles pour l'affecter à une entreprise purement civile. Pour l'instant, nous sommes d'avis que le réseau qui dessert Saint-Jean, en passant par Blissville, représente une amélioration sensible sur le service de courrier aérien dont la ville de Saint-Jean devait autrefois se contenter. Nous considérons que c'est un pas de plus vers l'établissement, plus tard, d'un service plus efficace.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous dire si l'endroit où se trouve situé l'aéroport de Toronto se prête ou non à l'aménagement d'un aéroport de première importance, à supposer que l'on décide d'allonger les pistes d'envol?

L'hon. M. HOWE: L'aéroport de Toronto?

M. ADAMSON: Celui qui est situé sur l'île.

L'hon. M. HOWE: Il se trouve au milieu d'une agglomération de très hauts édifices. A moins d'un demi-mille de distance, on voit des immeubles comme l'hôtal Royal York de même que deux élévateurs à grain. Si mon honorable ami croit qu'un pilote aurait la tâche facile, un soir de pluie par exemple, avec vingt ou trente voyageurs à bord, il se trompe singulièrement.

M. ADAMSON: Même si les pistes étaient allongées?

L'hon. M. HOWE: Même si les pistes avaient deux milles de longueur, aucun pilote ne risquerait l'atterrissage sur l'île de Toronto lorsque la visibilité est mauvaise. Quand un aéroport est inutilisable par mauvais temps, on ne peut jamais s'en servir car les voyageurs doivent savoir d'avance où se trouvent leur point de départ et d'arrivée.

M. ADAMSON: J'ai vu des avions des Lignes Trans-Canada décoller de cet aéroport.

L'hon. M. HOWE: J'y suis descendu moi-même à maintes reprises, mais toujours par beau temps.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, les membres de notre groupe estiment qu'un principe très important est en jeu et c'est pourquoi ils se sont efforcés de faire connaître leur avis au ministre en cette occasion comme en bien d'autres d'ailleurs. Le bill a pour objet la création d'une commission. Même si le ministre a déclaré dans son entrevue avec des représentants du périodique *Canadian Aviation* que la commission n'exercerait que des pouvoirs juridiques, le bill tel qu'il est rédigé démontre que cet organisme ne sera qu'un simple instrument entre ses mains.

Cette mesure doit être appliquée après la guerre surtout. Si l'on s'en tient au principe énoncé par le ministre, on n'émettra aucun permis avant la fin de la guerre afin de fournir à nos jeunes gens qui reviendront d'outre-mer l'occasion de se procurer quelques-uns de ces permis. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, il aura pour effet de paralyser l'expansion de l'aviation canadienne. Tous ceux qui chercheront à réaliser des progrès dans le domaine de l'aviation, seront assujettis, non pas à des règlements ou aux ordonnances d'un organisme judiciaire, mais aux décisions du ministre, dans toutes leurs entreprises. Le ministre a répété nombre de fois, en guise d'explications, que cette commission ressemble à la Commission de l'aéronautique civile des Etats-Unis. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a démontré que le seul point de similitude entre notre commission et l'organisme américain consiste en ce que ce dernier a le pouvoir d'établir des règlements, de réglementer la navigation aérienne. Cet orga-

nisme peut exercer des fonctions judiciaires et déterminer les tarifs qu'exigeront les diverses compagnies, sans craindre l'intervention de l'exécutif.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Les permis pour l'exploitation de réseaux aériens ne sont pas accordés par la Commission de l'aéronautique mais par le président des Etats-Unis, qui joue le rôle d'exécutif, tout comme le cabinet au Canada.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai, mais la décision est prise par la commission.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une recommandation de la commission.

M. DIEFENBAKER: La recommandation est acceptée; jamais elle n'est rejetée. Voilà l'une des différences qui existent entre ces commissions. Lorsque viendra la paix, les membres du Parlement devraient sûrement avoir le droit d'assurer, encore une fois, le retour aux principes démocratiques au lieu de laisser un fonctionnaire quelconque jouir de pouvoirs illimités. Nous devons voir à ce que les personnes lésées puissent recourir aux tribunaux pour obtenir justice. La personne ou la compagnie qui aura été injustement traitée ne jouira d'aucun recours, une fois établie la commission que vise à instituer le présent projet de loi.

Lorsque j'ai mentionné le désir qu'avait la province d'Ontario d'établir des lignes aériennes, le ministre a dit que la commission pourrait régler cette question. C'est donc au ministre qu'appartiendra le soin de trancher cette question. Je lui ai demandé s'il reconnaissait qu'en principe les provinces,—car il ne s'agit pas uniquement de l'Ontario,—devraient être autorisées à exploiter des réseaux aériens sur leur propre territoire, mais il n'a pas voulu se prononcer sur le principe en cause. Il n'a pas hésité à nous faire connaître les principes qui serviront de guide à la commission et au ministre, mais il n'ose pas se prononcer sur le principe que soulevait ma question.

Si la commission est établie suivant les dispositions prévues par le bill, l'égalité devant la loi restera lettre morte. Cette égalité a existé de 1938 jusqu'à maintenant, même si elle était subordonnée aux exigences de la guerre et aux décrets du conseil adoptés en 1940 et 1941. Nous demandons simplement que tout le monde ait la même chance. Nous ne sommes pas en faveur des monopoles. Le ministre dit que cette mesure est semblable à celle qui existe aux Etats-Unis, mais elle ne renferme pas, comme la loi américaine, une disposition interdisant les monopoles. En vertu de la loi américaine, chaque demande de permis est publiée, et toute personne intéressée peut adresser ses protestations au gouvernement.

Bien plus, cette loi prescrit qu'aucun transfert de service aérien ne sera autorisé à moins que la commission ne reconnaisse que ce transfert ne lèse pas l'intérêt public. Enfin, les voituriers de l'air ne peuvent se fusionner qu'avec l'approbation officielle. Depuis la première fois qu'il a énoncé son programme, je trouve difficile de suivre les observations du ministre. Il a commencé par dire que les compagnies de chemins de fer et de navigation n'exploiteront pas de lignes aériennes, que les Lignes aériennes Trans-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien devront se séparer respectivement des réseaux ferroviaires auxquels elles sont rattachées. Il a ajouté que c'était obligatoire, que c'était le but de cette mesure législative. Il a, depuis, sensiblement changé d'attitude, et au cours d'une entrevue qu'il accordait à l'*Aviation canadienne* il a dit:

> Je rappelle à votre attention que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'ont pas reçu l'ordre de se démembrer. L'énoncé du programme officiel porte que les lignes aériennes deviendront une exploitation distincte du transport sur terre.

Et un peu plus loin:

> Rien n'empêche les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de maintenir leurs opérations sous un autre titre de propriété que celui du chemin de fer.

Le bill ne contient actuellement aucune disposition catégorique de ce genre, comme il ressortait du premier exposé du ministre. Il y est stipulé qu'aucun permis ne sera délivré à une compagnie ou à une personne de cette description à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis. C'est bien différent de ce que le ministre annonçait dans sa première déclaration.

Tout ce que nous désirons, c'est une juste distribution de ces permis de l'air, qu'il ne se commette d'injustice contre personne, que tous les requérants soient mis sur un pied d'égalité parfaite, et qu'aucun pouvoir arbitraire ne soit laissé à la discrétion du ministre. La loi, dans ses grandes lignes, n'entrera pas en vigueur avant la fin des hostilités, et il se peut que le ministre actuel doive d'ici là céder la place à un autre. Mais, monsieur le président, le principe du bill demeurera, qui institue un organisme apparemment doté de tous les pouvoirs et qui, en réalité, ne pourra les exercer qu'au gré du ministre. L'ancienne loi autorisait d'interjeter appel et visait le transport par rail, par eau et par air.

L'hon. M. HOWE: Appel sur quoi?

M. DIEFENBAKER: Sur des points de juridiction ou des questions de droit.

L'hon. M. HOWE: Sur des questions de droit devant les tribunaux et sur des points de juridiction devant le conseil des ministres?

M. DIEFENBAKER: Non. Le ministre ferait mieux, pour se mettre à la page, de lire la loi des chemins de fer. En voici un exemplaire.

Le ministre acceptera-t-il une modification prévoyant le droit d'interjeter appel de la Commission auprès de la Cour suprême du Canada sur une question de droit ou de juridiction ou sur les deux à la fois, après en avoir obtenu la permission d'un juge de ladite Cour à la suite d'une demande présentée moins d'un mois après l'ordonnance, la décision, la règle ou le règlement dont on veut interjeter appel? Cette proposition n'a rien de déraisonnable. Elle établira que l'intéressé ne sera pas assujéti aux décisions dictatoriales de qui que ce soit et de ne pas lui refuser le droit d'appel aux tribunaux. Cette disposition fait partie de la loi depuis des années. A-t-on des raisons de l'enlever maintenant? Depuis quatre ans a-t-on relevé des faits tendant à démontrer que la Commission du transport ne s'est pas acquittée de ses devoirs avec efficacité et en conformité de la loi?

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a prétendu cet après-midi que, depuis 1938, l'octroi des concessions pour les routes aériennes avait été mal inspiré. Cette déclaration de l'honorable député fait planer sur la Commission du transport des soupçons que le ministre doit dissiper, s'ils sont sans fondement.

Les membres de notre groupe ne croient pas bon de conférer par législation à un particulier ou à une commission des pouvoirs en vertu desquels ils peuvent non seulement rendre des décisions intéressant le bien-être futur du pays, mais aussi interpréter ces décisions sans reconnaître au particulier lésé le droit d'appel aux tribunaux.

Au cours de la guerre nous avons accepté les décisions autoritaires de personnes refusant le droit d'appel aux tribunaux et le droit de revision par les tribunaux constitués. Je ne vois pas pourquoi nous aurions recours à ce principe en temps de paix. Pourquoi irions-nous, par une mesure législative, approuver pour l'avenir ce que les membres de tous les partis de la Chambre jugent dangereux même en temps de guerre. Les membres du Parlement ont une très grande responsabilité et je suis très sérieux en faisant cet appel au ministre. Nous avons vu récemment comment on peut empiéter sur les droits et privilèges du Parlement lorsque la liberté de parole au Parlement a été punie en dehors du Parlement. Pour la première fois depuis 1764 le Parlement a permis sans protestation qu'un de ses membres soit puni, parce qu'il avait exercé le droit incontesté des membres du Parlement à l'exercice de la liberté de parole. Toutes ces choses, monsieur le Président, à moins que nous ne nous y opposions, tendent à faire du Parlement une simple société de débats.

Si le ministre acceptait le droit d'appel que je demande et que d'autres honorables députés lui ont demandé cela ne serait aucunement contraire au principe du bill ou au programme énoncé par le Gouvernement, mais ce serait une garantie d'équité et de justice pour l'individu. Je n'ai jamais été plus sérieux, au sujet de toute question dont le Parlement a été saisi jusqu'à présent. Je me suis opposé à la multiplication des décrets du conseil à un taux inégalé dans aucun Parlement du monde; dans notre pays on en a adopté huit fois plus qu'en Grande-Bretagne depuis le commencement de la guerre. Toutefois, nous avons accepté cette pratique pour la période de la guerre dans l'intérêt de la victoire, pour assurer notre survie. Cependant, au moment où nous croyons voir la paix à l'horizon, nous devrions mettre fin à cette tendance.

L'amendement proposé n'est pas contraire au principe du bill le moindrement. Si on l'accepte, le Gouvernement pourra mettre son programme à exécution quel qu'il soit, comme il le fera certes. Cependant, tous seraient assurés d'une égalité de traitement devant les tribunaux et aucun groupe n'aurait le pouvoir de déterminer les droits des autres en leur absence sans égard à la jurisprudence et sans égard à la loi.

Une autre question seulement et je termine. Quand nos jeunes gens reviendront d'outre-mer après avoir reçu une bonne formation d'aviateurs nous devrons nous assurer qu'ils pourront, au moins un bon nombre d'entre eux, obtenir de l'emploi dans notre pays. Tout récemment encore l'administrateur de l'aéronautique civile, M. Charles Stanton, a exprimé, dans un discours prononcé à Washington sa confiance, dans l'aviation des Etats-Unis pour l'avenir. Voici ce qu'il a dit:

L'aviation devrait desservir tous les centres de quelque importance qui en ont besoin. Nous sommes maintenant au seuil d'une période de vaste essor qui exigera l'expansion dans tous les domaines. Et quand je dis expansion, je ne veux pas dire seulement accroître un peu le service d'un endroit à un autre ou prolonger de quelques centaines de milles nos routes chaque année. Quand je parle d'expansion, je veux dire des centaines de nouveaux services et des milliers de milles de nouvelles routes transportant des millions de voyageurs, de grandes quan-

tités de marchandises expédiées en vitesse et pour ainsi dire tout le courrier de première classe.

Au Canada, nous sommes maintenant prêts à entreprendre cette expansion. L'institut aéronautique du Canada a longuement étudié cette question et j'aimerais entendre le ministre commenter les représentations que cet institut a faites au sujet de la question de la mise en valeur de notre pays, y compris la question des aéroports de ce temps-ci en prévision de la fin de la guerre. Dans le mémoire présenté alors, je trouve le passage suivant:

> Nous avons besoin de deux des gigantesques réservoirs de l'instruction. Dans les fabriques nous dépensons des centaines de milliers de dollars en vue de former des artisans, des mécaniciens et des aides dans les forces aériennes. Nous affectons des millions de dollars à la formation des monteurs, d'employés de bureaux et d'aviateurs. Nous désirons utiliser ces ressources de l'instruction au bénéfice du pays tout entier.

Il y a, au Canada, 580 cités, villes et villages avec une population de plus de mille habitants et seulement 52 d'entre ces endroits ont, aujourd'hui, un service aérien pour les voyageurs et le courrier postal. Une fois la guerre finie, en tenant compte de l'expansion actuelle, 75 autres jouiront de ce service aérien mais il en restera encore 470 sans aérodrome ou installations propices. En marge de la présente mesure, nous parlons du rétablissement des membres du corps d'aviation. Moyennant une dépense actuelle de vingt millions de dollars, nous pourrions construire des aérodromes dans ces villes et cela suffira à l'aviation interurbaine d'après-guerre, de sorte que, une fois la guerre finie, si nous avions 400 aérodromes ou plus de prêts, nous pourrions fournir à plusieurs centaines de nos aviateurs l'occasion de se lancer eux-mêmes dans l'aviation commerciale et ils pourraient exploiter entre ces cités et villes des services interurbains.

Je songe souvent aux difficultés que nous rencontrerons. On compte quelque 200,000 hommes dans l'aviation et, selon les calculs les plus optimistes, pas plus de 25,000, y compris les équipes terrestres, pourront trouver de l'emploi en vertu du présent projet élaboré en vue de l'après-guerre. Pour une somme de 20 millions de dollars, soit moins qu'il en coûte pour former 800 aviateurs, nous pourrions jeter ici les bases d'un grand service aérien qui, selon les calculs que j'ai reçus, assurerait à environ 60,000 aviateurs l'occasion de poursuivre la carrière dans laquelle ils ont été instruits. De plus, la demande considérable d'avions ferait progresser l'industrie de l'aéronautique et permettrait à une partie de ceux qui travaillent dans les avionneries de continuer à toucher un salaire.

J'estime que tous les membres de la Chambre doivent penser de même au sujet de ce bill. Nous pouvons différer d'opinion sur des détails mais, en jetant les bases de l'aviation d'après-guerre, nous devons tenter d'assurer le maximum d'emploi aux aviateurs qui reviendront parmi nous et, en même temps, à contribuer au bien-être du Dominion. C'est dans cet esprit que j'ai parlé et je prie encore une fois le ministre de dire au comité s'il lui est possible d'accepter l'amendement ou de présenter un amendement lui-même pour assurer, dans l'administration de cette vaste entreprise, l'égalité pour tous ceux qui présenteront une demande de permis, et notamment les hommes qui reviendront sous peu d'outre-mer.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a proposé un amendement des plus inoffensifs. Il désire que le bill contienne une disposition prévoyant un appel, en matière de droit et de juridiction, à la Cour suprême du Canada, qui sera accordé sur demande présentée à un juge de cette cour. Une telle disposition fait partie de la loi des transports, qui est un document très volumineux, depuis qu'elle a été rédigée, et on ne l'a invoquée que très rarement si tant est qu'on l'ait fait. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on insère cette disposition à cette loi, mais je ne puis concevoir ce que la question de juridiction en droit a à voir avec cette mesure qui comprend trois pages de texte imprimé. Quoi qu'il en soit, la montagne a accouché d'une souris, mais si elle peut avoir quelque utilité nous lui trouverons une place dans le bill.

M. DIEFENBAKER: La souris est restée dans les statuts depuis trente ans.

L'hon. M. HOWE: Mais non pas dans cette loi.

Mon honorable ami a déclaré que le Gouvernement ne faisait rien pour construire des aéroports pour l'aviation d'après-guerre. Permettez-moi de citer quelques chiffres sous ce rapport. Jusqu'au début de la guerre, le Gouvernement fédéral a dépensé $16,240,550.83 pour tous les aéroports civils. Ce montant embrasse la construction des aérodromes et des appareils de radio et il comprend des subventions se montant à $3,707,310.52 pour venir en aide aux municipalités. Depuis le début des hostilités, le Gouvernement a placé dans des aéroports et des appareils de radio la somme de $141,184,827.40, qui ne comprend pas les bâtiments mais simplement les aérodromes et les appareils de radio. On a dépensé cette somme afin d'améliorer 64 aéro-

dromes pour les mettre en état de servir l'aviation moderne, et pour construire 147 nouveaux aérodromes.

M. DIEFENBAKER: Combien en utilise-t-on pour fins de guerre?

L'hon. M. HOWE: Presque tous. Il n'y a pas un seul aérodrome au pays qui n'a pas servi à quelque moment aux fins de la guerre. Presque tous servent aujourd'hui à ces fins. Mon honorable ami propose, en s'inspirant ce qu'a dit l'Institut aéronautique, qu'une nouvelle somme de 20 millions de dollars affectée à la construction d'aérodromes fournirait la solution du problème de trouver du travail pour tous les aviateurs outre-mer. C'est ce qu'il donne à entendre.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. HOWE: Si j'ai bien compris mon honorable ami, vingt millions permettront de construire 200 aérodromes additionnels. C'est là un prix très raisonnable pour des aérodromes par les temps qui courent. Eh bien, d'après mon expérience l'aérodrome ordinaire coûte entre 2 et 3 millions de dollars. Il n'y a peut-être pas lieu de trop ajouter foi aux chiffres publiés par l'Institut de l'aéronautique du Canada. Ce n'est pas un organisme bien important dans le domaine de l'aviation canadienne. Je ne crois pas devoir en dire davantage à ce sujet. Maintenant que nous avons accepté cet amendement du parti conservateur dans un esprit de coopération j'espère que nous obtiendrons une plus grande mesure de collaboration et que nous pourrons accélérer l'étude du présent bill.

L'hon. M. ROWE: Je ne désire pas retarder l'adoption du bill, mais je ne partage pas l'avis du ministre des Munitions et approvisionnements, et j'ajouterai que les observations de l'honorable représentant de Lake-Centre ont produit sur moi une excellente impression. Le présent bill atteint au cœur l'un des besoins essentiels d'après-guerre; l'embauchage, les travaux et le progrès en général. Elle frappe au cœur même des entreprises privées, de la liberté d'occupation et de tous les vieux principes que le grand parti qui constitue le Gouvernement actuellement défendait naguère. De fait, je me rappelle le moment où l'honorable représentant de Vancouver-Centre fut critiqué parce qu'il avait défendu la doctrine du laissez-faire qui a caractérisé le libéralisme au Canada au cours du dernier quart de siècle et jusqu'à tout récemment.

Comme nous semblons toucher au terme du gigantesque conflit outre-mer, je ne puis voir de domaines d'activité au Canada qui offrent des occasions plus opportunes d'utiliser l'habileté récemment acquise et l'ingéniosité d'un si grand nombre de nos gars qui se battent outre-mer actuellement. On a souvent dit qu'en dépit de toutes les horreurs et des difficultés de la guerre on peut réaliser plus de progrès dans cinq années épouvantables de guerre que parfois nous en réalisons en cinquante années de paix. Il est malheureux que nous ne puissions pas accélérer le progrès en temps de paix. La nécessité est la mère de l'invention, et la nécessité l'accélère en temps de paix. Nous avons constaté qu'au cours des deux grandes guerres du dernier quart de siècle nous avons réalisé de très grands progrès. Que ce soit le fait de la nécessité, comme je le disais, ou de la réunion des forces et du génie, de l'habileté et de l'esprit de tous nos gens, il ne m'appartient pas de le dire.

Nous constatons que ce bill constitue un recul. Bon nombre de Canadiens pourraient vraiment, monsieur le président, y voir un indice de la tendance des temps présents, tendance que nous aurions raison de craindre. Comme l'a bien dit l'honorable représentant de Lake-Centre, en temps de guerre nous acceptons un certain enrégimentement; nous sommes prêts à subir certaines restrictions. Nous consentons à endurer, de fait nous endurons des permis pour exploiter une entreprise, des permis pour conduire un commerce. Nous constatons que ce bill étend les pouvoirs et les prérogatives du gouvernement au ministre lui-même. Je ne puis concevoir aucune autre sphère d'activité vers laquelle nos jeunes gens se sentiraient plus attirés que l'aviation civile, par suite de l'expérience qu'ils ont acquise durant la présente guerre. Je ne puis entrevoir aucune profession qui fût plus attrayante que celle que leur offrent les grandes perspectives de succès du transport aérien dans notre pays. Nous lisons tous les jours dans les revues ce que pourra faire l'hélicoptère et comment il deviendra l'auxiliaire des Lignes aériennes Trans-Canada. Nous pouvons prévoir tout ce que représentera la fabrication de ces importants avions modernes, leur entretien, les aviateurs qui les conduiront. Nous voyons aussi comment ils combleront un grand vide dans les moyens d'encourager la consommation des produits ouvrés, compensant ainsi la grande destruction qui absorbe les produits de notre labeur.

Le ministre a dit qu'il n'a pas l'intention de permettre le retour de l'intense concurrence que nous avons connue dans les réseaux de transport de notre pays. Depuis quand, monsieur le président, la concurrence a-t-elle cessé d'être la vie même du commerce?

L'hon. M. HOWE: Où trouve-t-on quoi que ce soit dans ce bill qui mette fin à la concurrence?

L'hon. M. ROWE: Le ministre a le pouvoir d'y mettre fin ou de la faire revivre. Ce bill singulier confère au ministre le pouvoir de délivrer les permis. Il l'autorise à dire aux détenteurs de permis s'ils peuvent exploiter leurs services ou s'ils doivent s'en abstenir. La Commission des transports n'a pas ce pouvoir; cela relève du ministre. Le ministre est libre aussi de leur dire s'ils peuvent ou ne peuvent pas se lancer en affaires. Si cela ne décourage pas ceux qui aimeraient à se lancer dans cette sphère d'activité industrielle si prometteuse, je ne vois pas de bill qui puisse effrayer l'initiative privée. A mon sens, le ministre aurait pu améliorer les dispositions du bill. Comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre, j'aimerais que le ministre étudie à nouveau certaines dispositions, entre autres celle qui dit qu'un appel ne peut être interjeté qu'au ministre. Il semble presque inutile d'en appeler à la seule personne qui puisse accorder un permis. Je conviens qu'il faudra user de la plus grande prudence dans l'après-guerre et la période de transition entre la guerre et la paix. J'approuve l'institution d'une commission. Il faut un permis et une charte pour exploiter un service aérien, mais il est étrange que ceux à qui on refuse d'avance ce permis soient précisément les seuls qui ont quelque expérience dans l'exploitation de ce service.

On nous dit que les Lignes aériennes Trans-Canada recevront les permis pour les autres routes aériennes dont elles peuvent avoir besoin pour exécuter les ententes actuelles. Si cela est conforme à l'attitude en faveur de l'entreprise et de l'initiative privées que mes honorables amis revendiquent comme leur politique, je ne connais aucun parti, aucun gouvernement du Canada qui ait reçu de l'électorat le mandat de changer aussi radicalement les principes de régie sur l'entreprise privée. Il est vrai que cette régie est permise en temps de guerre, mais nous faisons ici des projets pour les années de paix. Pour ma part, je crois toujours en la vieille concurrence qui, par le passé, a infusé du sang nouveau dans l'industrie; je crois à la rivalité, la lutte et la concurrence, que ce soit dans le domaine des transports, dans le monde manufacturier ou dans quelque autre sphère.

M. KNOWLES: Surtout vers 1930.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami a toujours une réplique. Je n'ai que faire de ceux qui vivent dans l'antiquité et qui rêvent du socialisme tel qu'il a subsisté pendant des années depuis Karl Marx. Evidemment, mon honorable ami n'a aucune conception de ce que constitue la vie de l'industrie dans ce pays. Je pourrais dire à mon honorable ami de se reporter à une période encore plus lointaine, au cours de la dernière guerre, lorsque les mêmes théories que lui-même et son parti préconisent dans cette enceinte, ont capté l'imagination des britanniques, et ces derniers ont étatisé les mines de charbon. Qu'est-il arrivé? Après l'étatisation, la production est tombée de 258 tonnes par homme et par année à 176 tonnes par homme. Le public s'alarma lorsqu'il constata que la production diminuait constamment sous le monopole gouvernemental, comme on pourrait l'appeler, et plus tard, on remit les mines de charbon à l'industrie privée, à ceux qui avaient de l'expérience dans l'exploitation de ces mines, et la production remonta à 358 tonnes par homme et par année. Mais cette expérience coûta au gouvernement de la Grande-Bretagne plus de 200 millions.

D'aucuns pourront prétendre qu'il ne s'agit pas entièrement d'une question d'étatisation, mais, du moins, c'est un pas dans cette voie. Je ne sais si l'on prend cette mesure en raison des prochaines élections. Je sais qu'on entend bien des murmures dans les buissons ces jours-ci et qu'on s'inquiète beaucoup de ce qui pourrait arriver.

Une VOIX: Etes-vous dans les buissons?

L'hon. M. ROWE: Non, mais mon honorable ami y sera après la prochaine élection. Je suis étonné de voir les anciens champions du laissez-faire, qui avaient l'habitude de crier bien haut: "Nous préconisons l'entreprise libre, des chances égales pour tous," à la veille d'une élection, frappés de terreur par les signes des temps, conclure un mariage de la onzième heure avec ceux qui voudraient détruire l'industrie et l'étatiser intégralement. En vertu de ce bill, le ministre sera libre d'agir comme il lui plaira. Quelqu'un a dit cet après-midi que le ministre des Munitions et approvisionnements s'était montré habile ingénieur.

C'est absolument vrai et je ne le dis pas parce qu'il est absent de la Chambre en ce moment. Avant son entrée dans le cabinet, il a dirigé la construction de quelques-uns des plus beaux édifices que nous comptions au pays. Or c'était sous un régime de libre entreprise et d'initiative privée qu'il a élevé ces monuments à la gloire de ses connaissances techniques et de ses aptitudes. Qu'ensuite, une mesure de ce genre nous vienne de lui, d'un si brillant ingénieur, il y a de quoi me surprendre. Seul il aura le droit d'émettre des permis, mais la commission pourra les

annuler sans son autorisation. Il pourra indiquer à l'avance les sociétés susceptibles d'obtenir tous les permis qu'elles désireront, de même que celles qui n'y auront pas droit. Il pourra éliminer toutes les sociétés d'expérience pour laisser la place à une seule. Espérons que cet ingénieur de talent ne va pas nous monter une mesure socialiste pour plaire à mes amis de gauche. Le bill, en effet, offre bien peu d'encouragement ou de garanties à l'entreprise privée. Est-ce donc là le genre d'encouragement que l'on veut offrir à ceux qui se proposent de mettre en valeur nos immenses richesses nationales pour assurer l'embauchage après la guerre? Est-ce là le nouveau programme, la nouvelle doctrine, qui fournira un mobile à leurs efforts? Devons-nous rester avec ce régime de réglementation bureaucratique? Devons-nous assister à la perpétuation des atteintes à la liberté du commerce, de l'enrégimentement, du régime des permis et que sais-je encore? L'honorable député prétend qu'il ne s'agit pas d'atteinte à la liberté du commerce. C'est bien la même chose, si l'on restreint l'initiative individuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous et votre parti avez toujours prêché la restriction du commerce.

L'hon. M. ROWE: Vous l'avez pratiquée à votre tour.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui vous en a guéri.

L'hon. M. ROWE: Je me rappelle fort bien les entraves imposées sous le régime de nos amis d'en face. Ils veulent sans cesse revenir aux jours de 1930; je songe à ceux de 1950. Comme le dit un honorable député en arrière de moi, nos amis d'en face pleurent comme l'enfant dans la nuit, ils sanglotent tout bas en songeant aux élections. Les honorables députés d'en face ne manquent jamais de rappeler les années qui ont suivi 1930, quel que soit le sujet de la discussion. S'ils aiment tant s'entretenir du passé, qu'ils me permettent de les reporter à une période encore plus éloignée, celle de 1921 à 1929, qui a précédé l'arrivée à la Chambre d'un certain nombre d'entre eux. Pourquoi le nombre des citoyens canadiens qui ont quitté le pays était-il supérieur à l'augmentation naturelle de la population? Pourquoi tant des nôtres se sont-ils fixés aux Etats-Unis, au cours de cette période? Pourquoi les gens originaires de Québec sont-ils aujourd'hui plus nombreux en Nouvelle-Angleterre que dans leur ancienne province? Pourquoi les honorables députés d'en face revenaient-ils à leur vieille doctrine libre-échangiste? Pourquoi disaient-ils, en parlant d'autres programmes, comme l'a fait l'honorable représentant de Vancouver-Centre, ce soir: "Nous n'en voulons pas, parce qu'il s'agit d'une doctrine tory". Pourquoi, entre les élections, manipulaient-ils les tarifs, comme ils commencent à le faire en ce moment? Pourquoi nos artisans, nos mécaniciens, nos diplômés d'universités se sont-ils rendus aux Etats-Unis pour y demeurer?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Ceci n'a rien à voir à l'aviation civile.

L'hon. M. ROWE: Je ferai remarquer que je réponds simplement aux questions qu'on m'a posées. Si ce n'est pas enfreindre le Règlement pour les honorables députés d'en face que de lancer des railleries au sujet de choses qui se sont produites il y a dix ans, j'ai sûrement le droit de leur rappeler ce qui s'est passé dix ans plus tôt. La grande crise dont ils parlent n'a pas suivi immédiatement la dernière guerre; elle a suivi le régime libéral de 1921 à 1929, alors que tous les élévateurs du pays étaient remplis de grain qui ne trouvait pas preneurs et que des millions de nos citoyens sont partis du pays à la recherche d'emplois.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en sommes à l'aviation civile.

L'hon. M. ROWE: C'est l'aviation qu'il faudrait pour retrouver les hommes et les femmes qui sont partis parce que vous leur refusiez les moyens de vivre à cette époque.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'avez-vous fait en 1932?

L'hon. M. ROWE: En 1932, nous étions occupés à réparer le désordre que vous aviez laissé en 1929 et je n'ai aucune excuse à offrir à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez ruiné l'aviation pour dix ans.

L'hon. M. ROWE: Par tout l'univers, trente millions de gens étaient oisifs en 1932. Et que s'est-il passé depuis, dans d'autres pays, jusqu'en 1940? Ceux qui, d'après l'honorable vis-à-vis, étaient des affamés et des secourus jouissaient d'un niveau d'existence plus élevé que celui de plusieurs employés dans d'autres pays, comme nous l'avons signalé. Après la guerre, le pays offrira de grands avantages dans le domaine de l'aviation et de l'exploitation industrielle en général, si seulement nous agissons avec bon sens et demeurons fidèles à nos grandes traditions, non seulement celles de mon parti mais aussi celles des honorables vis-à-vis. Donnons de l'espérance à ceux qui ont confiance dans l'avenir. Encourageons, récompensons l'effort individuel du jeune homme qui cherche un emploi dans les

airs plutôt que sur terre. Ne lui dites pas d'avance que sa capacité de manier un avion ne lui obtiendra pas nécessairement un permis. Ne lui dites pas d'avance que, même si le ministre lui accorde un permis, la commission peut l'annuler. Ne lui dites pas qu'on lui refusera un permis, de crainte qu'il ne fasse concurrence à un autre. Après avoir traversé le conflit, après avoir saisi l'occasion de s'acquitter de son devoir envers son pays, après avoir tenté sa chance et couru de grands risques, il reviendra plein d'enthousiasme, de confiance et d'esprit de combat. Il se rendra compte que la concurrence et la saine rivalité, oui que la lutte inévitable pour rendre service à la population, sont essentielles à la vie du pays.

M. KNOWLES: C'est sur cette question que j'ai été élu.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député m'approuve.

M. KNOWLES: Non; j'ai dit: "C'est sur cette question que j'ai été élu."

L'hon. M. ROWE: Oui, mais j'ajouterai que c'est sur cette question que mon honorable ami se fera battre. Nos citoyens, jeunes ou vieux, ne toléreront jamais ce grand et unique monopole. Si l'honorable député pense que certains de nos monopoles sont trop vastes maintenant, que pense-t-il du vaste et unique monopole qu'il voudrait instituer? Qui le dirigera? Il semble que nous étatiserons tout. Qui sera l'exploitant?

Une VOIX: Il n'y aura pas de bénéfices.

L'hon. M. ROWE: Nous n'aurons pas besoin d'élections.

Une VOIX: Et que faites-vous du shérif?

L'hon. M. ROWE: Quelqu'un parle de shérif. Il se peut qu'il entre en jeu avant même que mes honorables amis prennent le pouvoir; il entrera certainement en jeu dans la personne de toute la nation, après que mes honorables amis auront pris le pouvoir.

Je ne tiens pas à parler longuement, sauf à dire que le principe de l'entreprise libre, le vieux principe qui permet à un homme d'espérer une rémunération raisonnable pour ses efforts—voilà les choses qui ramèneront le pays au bon sens. Nous ne pouvons pas nous tirer d'affaire seuls. Nous ne devons pas légiférer nous-mêmes pour supprimer la concurrence, car vous feriez aussi bien de légiférer pour vous supprimer vous-même.

Les honorables députés sont renseignés sur le développement de l'industrie de l'automobile. Je ne m'attends pas que ni mes honorables collègues ni moi vivions assez longtemps pour voir l'avion prendre autant de vogue que l'automobile. Mais nous savons

que d'ici quelques années, beaucoup de nos jeunes gens, de ceux qui sont maintenant dans les services armés et qui peuvent faire des rêves, s'efforceront de les réaliser. Je les ai entendu dire qu'ils s'associeront, qu'il mettront en commun quelques milliers de dollars en vue d'établir une compagnie qui fera le service des régions septentrionales.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de York-Sud cet après-midi...

Une VOIX: L'honorable député de York-Ouest. Vous vous embrouillez.

L'hon. M. ROWE: Vous êtes vous-même presque toujours embrouillé depuis que vous siégez ici, et il n'y a pas longtemps que vous y êtes.

Je me rappelle un voyage que je fis à Red-Lake en 1936, et au cours duquel je pus juger de l'entrain de ces pilotes d'avion qui risquaient chaque jour leur vie. L'honorable député de Fort-William a dû en connaître quelques-uns. Nous savons que, depuis cette époque, un certain nombre d'entre eux ont perdu la vie. Ces pilotes ne craignaient pas d'effectuer des envolées dans de petits avions bien peu solides. Ces appareils n'offraient guère de sécurité, mais nous nous risquions à y prendre place. Tant bien que mal, ils finissaient par atteindre Red-Lake. Ces jeunes gens racontaient avec fierté leurs envolées jusqu'à cet endroit. Ils tiraient une vive satisfaction de ce que la quantité de marchandises transportées là-bas par avions était plus considérable que celle qui était chargée à un aéroport quelconque des Etats-Unis.

Voilà ce qui est arrivé dans les régions septentrionales. Or, les honorables députés qui siègent à ma gauche n'en diront pas moins: "Non, c'est le Parlement qui en décidera. C'est un groupe d'hommes politiques de la Chambre qui décidera si les prospecteurs pourront se rendre à tel ou tel endroit du Nord à la recherche de gisements d'or, ou de quelque autre minerai d'une certaine valeur."

Ainsi que l'a dit l'honorable député de York-Ouest, il est possible que le transport aérien, vers ces régions ait entraîné des pertes financières pour certaines gens. Toutefois, ces pertes ont résulté non pas de l'emploi de l'avion, mais de la malchance ou du manque de jugement de ces gens.

Dans les régions septentrionales du Québec, ainsi que dans la vaste région de Yellowknife et dans les territoires du Nord-Ouest, bref dans toutes les régions où il n'y a pas de chemins de fer, la mise en valeur des ressources naturelles eût été plus lente, si ces gens n'avaient pas voulu courir les risques inhérents à l'établissement d'un service de transport aérien.

Je m'oppose, par conséquent, au principe que renferme ce bill, bill qui donne au ministre des pouvoirs illimités, qui continue l'enrégimentement si impopulaire en temps de guerre et qui ne devrait certainement pas se perpétuer en temps de paix. Soit dit sans vouloir me montrer cruel envers le ministre. Quelqu'un me disait qu si nous devions avoir un directeur, autant vaudrait que ce fût le ministre des Munitions et approvisionnements; j'étais à peu près d'accord sur ce point, car ainsi que je l'ai dit, le ministre est un bon ingénieur à certains égards. Et quant à être régentés, j'aimerais autant que nous le fussions par le ministre des Munitions et approvisionnements, que par tout autre.

La population s'oppose à un bill comme celui-ci. A mon sens, elle n'a jamais voté pour une loi de ce genre. Jamais on ne lui a dit avant les élections que nous allions arrêter l'essor de cette grande entreprise nouvelle et que nous allions laisser au ministre le soin de décider quelles compagnies auront le droit ou n'auront pas le droit d'exploiter des réseaux aériens.

Toutefois, le ministre peut et devrait modifier ce bill. Il pourrait le modifier de façon que la commission fonctionnât à la manière de la Commission des transports. Il pourrait faire partie d'une commission de ce genre, qu'il rehausserait de sa présence et à laquelle il rendrait service. Le ministre devrait dire qu'il accordera un permis à tous ceux qui lui donneront l'assurance qu'ils ont les fonds nécessaires et les avions qu'il faut pour effectuer le transport des voyageurs en toute sécurité. Si un groupe de jeunes gens demandent un permis, qu'ils appuient ou non le Gouvernement; s'ils reviennent d'outre-mer et prouvent par leur habileté, leur ingéniosité et leurs exploits passés qu'ils peuvent ouvrir une route dans un territoire donné; s'ils sont prêts à contribuer au développement du pays et à assumer les risques de pareille entreprise, j'affirme qu'il devrait y avoir un règlement en vertu duquel il y aurait égalité de chances pour ces hommes, dans ce vaste domaine si plein de promesses pour l'avenir. Il se peut que les membres du Parlement n'aient pas autant d'imagination que ces jeunes gens.

A mon sens, nous ne devons pas étouffer l'initative privée en déterminant quels seront ceux qui pourront exploiter des services aériens. Nous devons établir des règlements en vue de prévenir les accidents d'aviation; c'est le moins que nous puissions faire au chapitre des règlements. Je conviens qu'avant d'accorder des permis à ceux qui transporteront nos femmes et nos enfants, il faudra s'assurer que leurs appareils offrent toute la sécurité voulue.

Nous ne manquerons pas d'aviateurs. Nous en aurons des milliers, même en tenant compte des braves qui seront morts au champ d'honneur. Des milliers d'anciens combattants désireront obtenir ce genre d'emploi. Ils liront ce bill et se demanderont ce qu'il signifie, s'il est vrai qu'il leur interdit de former une compagnie commerciale ou d'obtenir un permis. Ils s'étonneront de voir que les permis pourront être révoqués à la volonté, que les Lignes aériennes Trans-Canada peuvent obtenir tout ce qu'il leur faut pour compléter leur service et accaparer tout le commerce aérien. Ils se demanderont si le bill signifie vraiment qu'il faut éliminer le National-Canadien, parce qu'il a acquis de l'expérience en matière de transport, y compris le transport aérien; s'il faut éliminer également les Ligne aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GARDINER: Que signifie le bill, d'après l'honorable député?

L'hon. M. ROWE: Le ministre de l'Agriculture devrait bien nous dire ce qu'il signifie. A mon sens, il signifie pour l'avenir de l'entreprise privée ce que les élections de la Saskatchewan ont signifié relativement aux possibilités que l'avenir réserve au parti du ministre.

Une VOIX: Et au parti de l'honorable député.

L'hon. M. GARDINER: Notre parti existera encore lorsque le vôtre sera disparu.

L'hon. M. ROWE: En tout cas, nous n'avons rien perdu dans les élections de la Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, on aura remarqué que les membres du cabinet cherchent à détourner le débat de la question dont la Chambre est saisie. Je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité, mais je tiens à dire au ministre des Munitions et approvisionnements, avant de terminer mes remarques, que j'ai parlé en toute sincérité et en pesant mes mots.

L'hon. M. GARDINER: Et qu'avez-vous dit?

L'hon. M. ROWE: Naturellement le ministre de l'Agriculture ne peut en même temps m'écouter et lire son journal. Je dis en toute sincérité que cela sent le socialisme. Je n'ai pas à prendre la défense de l'entreprise privée. Je sais ce qui a préparé l'essor du pays et ce qu'est une journée de travail. Je sais ce que veut dire commencer au bas de l'échelle, et j'ai connu quelques-uns de nos meilleurs citoyens dans ce cas. Je me représente toute cette merveilleuse jeunesse, hommes et femmes, la plus belle génération de nos annales. Plusieurs ont sacrifié leur vie outre-mer, mais les autres vivront mieux

que nous n'avons jamais pu vivre. Je songe à leur avenir, et je sais qu'ils voudront donner des ailes à leur imagination et à leur esprit d'initiative. Ils ne souffriront ni corde au cou ni camisole de force. Ils ne voudront abandonner à qui que ce soit le soin de leur tracer la route, de régir leur destinée.

M. GREEN: J'ai une ou deux questions à poser au ministre sur cet article. La première vise la position des lignes aériennes des Etats-Unis qui voudraient se faire autoriser à exploiter certains circuits au Canada. Les dispositions du bill portent qu'un permis peut être délivré à n'importe quelle ligne aérienne, canadienne ou non, à l'exclusion, bien entendu, des autres compagnies de transport. Empêcheraient-elles une compagnie américaine de se faire délivrer un permis d'exploitation d'un endroit à un autre du Canada? Ce serait, à mon avis, une grave erreur s'il en était ainsi, car le bruit court que certaines lignes aériennes des Etats-Unis y songent et se préparent en conséquence. Le ministre ferait bien d'éclaircir ce point.

Mon autre question porte sur la route qui relie le Canada à l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les premiers ministres de ces dominions nous rendaient récemment visite et je suis sûr qu'ils ont discuté la question des routes aériennes transpacifiques. J'invite le ministre à nous renseigner de son mieux sur ce point. Sauf erreur, l'aviation en Australie appartient en majeure partie à une compagnie de navigation. J'ai obtenu ce renseignement il y a quelques semaines d'un haut fonctionnaire australien et j'invite le ministre à me corriger si je fais erreur. J'ai posé des questions très précises et, selon moi, il n'y a aucun doute à cet égard. Sur nos deux littoraux, il y a peut-être des compagnies de navigation capables d'ouvrir et d'exploiter des routes aériennes se rattachant à leurs lignes de navigation.

Ce bill a provoqué des représentations qu'il y a lieu, je crois, de signaler au ministre et au comité. Voici un bulletin du 30 mai 1944, émanant de l'Association canadienne des entreprises aériennes et du transport. Il traite de diverses questions touchant l'aviation. L'association, le ministre le sait, se compose de toutes les compagnies aériennes du Canada, y compris des Lignes aériennes Trans-Canada. Elle a cette année comme président M. Noorduyn. Les compagnies aériennes faisant partie de l'association sont, les Lignes aériennes Trans-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Laurentian Air Services Limited, M. and C. Aviation Company Limited, et Northern Airways Limited. Les membres associés sont la British Overseas Airways Corporation et la United Airlines Transport Corporation. On y énumère aussi comme membres environ cent compagnies intéressées aux entreprises ou au transport aériens, y compris les compagnies fabriquant les aéronefs, les pièces et le reste. Je ne les ai pas comptées, mais il doit y en avoir au moins une centaine. J'aimerais citer l'extrait suivant de la page 4 du bulletin:

> D'après certains indices, ce nouveau pouvoir central sera greffé sur la division actuelle de l'aviation civile du ministère des Transports, division qui relève du ministre des Munitions et approvisionnements. Il est vrai que cette mesure centralise tous les pouvoirs réglementateurs concernant le transport aérien, mais d'après les renseignements disponibles cette commission ne sera qu'un corps consultatif car le dernier mot sera du ressort du ministre.

Ces sept derniers mots sont soulignés.

> Ce ne sera certes pas "l'autorité centrale, libre et indépendante" à laquelle les administrateurs songeaient lorsqu'il rédigèrent leur résolution à la dernière assemblée annuelle.

Apparemment à la dernière assemblée annuelle de cette association, on a adopté une résolution demandant une autorité centrale, libre et indépendante. Le bulletin renferme encore ce qui suit:

> Il n'y a aucun changement dans l'état de choses qui veut que les fonctionnaires les plus intéressés à l'émission des permis soient le sous-ministre des Transports et le directeur des services aériens, tandis que le surintendant des services postaux aériens et terrestres est sans doute fort intéressé à la passation des contrats de courrier aérien. Ces messieurs sont tous administrateurs des lignes aériennes possédées par l'Etat, en conséquence il n'y a pas à s'étonner si les exploitants considèrent que ce partage de la responsabilité est incompatible avec un traitement impartial et désintéressé, particulièrement s'il devait y avoir conflit d'intérêts entre le Gouvernement et des particuliers.
>
> "Cette autorité centrale, libre et indépendante pour l'aviation civile" devrait être établie sur le plan de la Commission des transports, qui est un corps réglementateur indépendant dont les décisions sont obligatoires et définitives. On ne peut en appeler des décisions de cet organisme qu'à la Cour suprême sur des questions de droit, et au Gouverneur en conseil sur des questions de faits.
>
> Seule cette indépendance peut faire naître dans l'esprit des exploitants le sentiment que les demandes de permis de transport aérien, déterminées par la commodité et la nécessité présentes et futures, seront étudiées équitablement et jugées quant au fond.

Voilà un exposé qui certes devrait recevoir toute l'attention du ministre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est-il d'avis que c'est conforme au bon gouvernement que de déléguer la responsabilité ministérielle à des commissions indépendantes?

M. GREEN: Dès le début, j'ai exprimé l'avis que cette commission devrait être un organisme judiciaire du même genre que celui que constitue la Commission des Transports.

Sur ce point, le ministre et moi semblons ne pas nous accorder. Je pense qu'il a tort et je suis bien certain qu'il est convaincu que je n'ai pas raison. Je voudrais lire aussi le texte d'une dépêche envoyée par le Board of Trade de Vancouver au premier ministre, le 28 juin 1944. Je crois que le Board of Trade de Vancouver compte plus de 2,000 membres. Il est absolument étranger à la politique et des membres de tous les groupes politiques en font partie. Le président de l'an dernier ou de l'année précédente était un libéral éminent de la Colombie-Britannique, un ancien membre de l'Assemblée législative. Cette dépêche est ainsi conçue:

Il s'agit du bill n° 133, loi modifiant la loi de l'aéronautique. Nous approuvons le principe d'une commission des transports aériens, mais exprimons respectueusement l'avis que l'article 7 devrait être modifié de façon que la commission soit composée de cinq membres au lieu de trois pour la raison que le littoral du Pacifique devrait y être représenté par un membre. Les articles 9, 10 et 12 devraient permettre d'interjeter appel des décisions de la Commission au gouverneur en conseil au lieu d'au ministre. Nous recommandons de plus que l'article 12 soit modifié de façon que la commission soit seule chargée de délivrer les permis. Nous recommandons aussi que les appels prévus au paragraphe 10 de l'article 12 soient interjetés par la commission au gouverneur en conseil. Nous ne pouvons trop insister sur la demande que le contrôle des pouvoirs mentionnés dans le bill soit attribué au gouverneur en conseil au lieu d'au ministre.

Sur la côte du Pacifique, nous tenons particulièrement à avoir une commission indépendante qui pourrait statuer sur ces questions. J'ai aussi copie d'une lettre, que je ne lirai pas; je l'ai reçue de la Chambre de commerce de Montréal; elle est adressée au premier ministre.

L'hon. M. HOWE: Il en est de même depuis cinquante ans. Quand la machine de propagande des chemins de fer fonctionne, toutes les chambres de commerce et l'Association des manufacturiers canadiens se donnent immédiatement la main.

M. GREEN: Le ministre va trop loin dans sa déclaration. Je ne connais pas la Chambre de commerce de Montréal, mais je suis porté à croire qu'il se méprend sur le compte de cet organisme. Cette lettre est signée par le président, M. Henry G. Birks, un des citoyens les plus dignes de confiance et les plus éminents du Canada. Je ne crois pas qu'on puisse l'accuser, lui ou son avocat, de parler au nom de quelque intéressé. Tous deux ont écrit au premier ministre, le 14 juillet, lui exposant en détail et de façon très logique des propositions concernant le bill et si le ministre n'a pas lu cette lettre, je lui conseillerais de la parcourir attentivement.

Je désapprouve énergiquement ce que le ministre a dit au sujet de la chambre de commerce de Vancouver. Il a dit en substance que toutes les chambres de commerce, qui ont comme membres certains des citoyens les plus dignes de confiance de chaque ville du Canada, parlent toujours en faveur des chemins de fer, ou au nom de quelque intéressé.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai rien dit de tel.

M. GREEN: Pour son propre bien, le ministre devrait avouer que la langue lui a fourché quand il a dit cela, car c'est absolument faux et il calomnie un groupe d'hommes qui compte parmi les citoyens les plus éminents du Canada. Ils ont accompli des choses merveilleuses pour le Canada et ils le font chaque jour de la semaine.

Voilà pour ces représentations. Mais il y en a sans doute, bien d'autres que des associations responsables ont soumises, de tous les coins du Canada, et je demande au ministre d'étudier davantage les dispositions du bill. Le ministre et moi sommes arrivés en même temps à la Chambre, ayant été élus en 1935. Comme quelqu'un l'a dit, le ministre est un grand ingénieur et il a réussi dans la plupart de ses entreprises mais, je remarque qu'en maintes circonstances, on a demandé à la Chambre d'adopter à la hâte quelque bill qui accordait au ministre la plus grande autorité possible, lui accordant, de fait, un blanc-seing, comme c'est le cas du présent projet de loi. Puis, au bout d'un an ou deux, il se rend compte qu'il avait commis une erreur, que le bill était absolument défectueux et il revient avec un nouveau bill que nous devons encore adopter à la hâte. C'est exactement ce qui est arrivé pour la loi des transports. Il en fut à peu près de même pour les tarifs fixés. La mesure a été adoptée en vitesse. C'est une façon d'agir répréhensible. Personne n'est parfait, pas même de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre commet aussi des erreurs et, dans le présent bill, il en a commis plusieurs. Je lui propose instamment d'étudier davantage le bill en tenant compte des propositions et des représentations faites à ce sujet. Il est encore possible de présenter, au cours de la session, un projet de loi qui recevrait l'approbation unanime de la Chambre. Je prie donc le ministre de répondre aux deux questions que j'ai posées.

L'hon. M. HOWE: J'ai expliqué maintes fois au comité la procédure à suivre au sujet des demandes de la part de citoyens d'autres pays. Si une ligne aérienne des Etats-Unis désire exploiter un réseau entre deux points du Canada ou entre les Etats-Unis et le Canada, elle doit d'abord s'adresser à la Commission de l'aéronautique civile de son pays et remplir une demande à cet effet.

M. GREEN: Même si la ligne est entre deux points du Canada?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous ne traitons pas avec les nationaux d'autres pays. Cela est convenu par entente internationale. Si une ligne aérienne américaine désire exploiter une ligne au Canada, elle doit s'adresser d'abord à sa propre commission de l'aéronautique et obtenir un certificat de nécessité et recevoir l'approbation pour ce réseau.

M. GREEN: Quel droit aurait la commission américaine d'approuver tel réseau entre deux points du Canada?

L'hon. M. HOWE: Simplement en vertu du droit que nous lui avons conféré de désigner des nationaux de leur pays qui ont des raisons valables d'exploiter une ligne aérienne au Canada.

M. JAQUES: Qu'entendez-vous par "nous"?

L'hon. M. HOWE: Quelle drôle de question.

M. JAQUES: Vous avez dit "nous" leur avons conféré. Je demande ce que vous entendez par "nous".

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement canadien, le peuple du Canada.

M. GREEN: Ce n'est pas le peuple du Canada qui le fait; ce doit être quelque autorité gouvernementale.

L'hon. M. HOWE: J'ai expliqué à quatre ou cinq reprises la façon de procéder; l'honorable député ne suit peut-être pas les délibérations très attentivement. L'accord international auquel j'ai fait allusion a été déposé sur le Bureau et mon honorable ami pourrait tirer ce point au clair en demandant au greffier de lui montrer cet accord.

M. GREEN: Ce règlement s'applique-t-il seulement lorsqu'il s'agit d'une route allant d'un endroit aux Etats-Unis à un endroit situé au Canada?

L'hon. M. HOWE: Non. Je puis assurer à mon honorable ami que nous n'acceptons pas de demandes des nationaux d'autres nations. Cette question fait l'objet d'un accord international.

M. GREEN: Y a-t-il quelque chose pour empêcher une compagnie américaine d'établir au Canada une filiale qui présenterait une demande de licence et serait autorisée à conduire des opérations de cette façon?

L'hon. M. HOWE: Si on lui permet de constituer en corporation une compagnie canadienne et que les employés et les pilotes de la compagnie sont des Canadiens, je suppose qu'il lui serait loisible de le faire. Mais les administrateurs doivent être citoyens canadiens et 75 p. 100 des actions doivent appartenir à des Canadiens.

M. GREEN: Dans quelle loi cette stipulation se trouve-t-elle?

L'hon. M. HOWE: Dans les règlements édictés sous l'empire de la loi de l'aéronautique.

M. GREEN: Ne devrait-elle pas être incorporée à ce bill?

L'hon. M. HOWE: Il ne serait pas opportun d'incorporer tous les règlements à la loi. Cette disposition d'ailleurs n'ajouterait rien à leur force exécutoire. La loi autorise l'adoption de règlements et il nous arrive de modifier ceux-ci après ententes internationales.

M. GREEN: Ne devrait-on pas exiger que toutes les actions, et non seulement les trois quarts, soient détenues au Canada?

L'hon. M. HOWE: La loi dit 75 p. 100, et c'est réciproque. Si le texte du règlement peut intéresser l'honorable député, le voici:

> Aucun aéronef ne peut être inscrit au Canada à moins qu'il ne s'agisse *a*) d'un avion civil appartenant à un ou plusieurs sujets britanniques ou à une compagnie ou société constituée en vertu, et soumise aux dispositions, des lois de toute partie des dominions de Sa Majesté, dont le président et au moins les deux tiers des directeurs et autres administrateurs sont des sujets britanniques et dont au moins soixante-quinze pour cent des capitaux donnant droit de vote sont détenus ou contrôlés par des sujets britanniques, ou *b*) d'un avion civil appartenant à Sa Majesté du droit du Canada, d'une province canadienne ou de tout autre dominion de Sa Majesté.

M. GREEN: N'est-il pas à prévoir que cette question viendra à l'ordre du jour après la guerre, lorsque les Américains tenteront d'étendre leurs services aériens?

L'hon. M. HOWE: Aucune modification ne peut être apportée à l'accord existant entre le Canada et les Etats-Unis, si ce n'est de consentement mutuel, et nous n'avons aucune raison de prévoir des changements sensibles. Voici comment il faudrait procéder: La société américaine devrait adresser sa requête au Civil Aeronautics Board des Etats-Unis qui la transmettrait au Secrétariat d'Etat américain; de là elle passerait au ministère canadien des Affaires extérieures pour être prise en considération par les autorités compétentes de notre pays, c'est-à-dire,—si j'arrive jamais à faire adopter cette modification,—par la Commission des transports aériens.

M. GREEN: Le ministre veut-il me fournir les renseignements que je lui ai demandés au sujet de l'Australie?

L'hon. M. HOWE: Si mes renseignements sont exacts, la seule société qui exploite un

service aérien qui ne se limite pas exclusivement à l'Australie est la Quantus Airways, appartenant conjointement à certains sujets australiens et à l'Overseas Airways. Elle ne relève, que je sache, d'aucune compagnie de navigation. En tout cas, c'est une entreprise exclusivement aérienne dont l'Overseas Airways, qui est l'instrument choisi des autorités britanniques, détient 49 p. 100 des actions.

M. GREEN: Rien en Australie n'empêche les sociétés ferroviaires ou maritimes de s'adonner à l'aviation commerciale?

L'hon. M. HOWE: C'est possible, mais à ma connaissance aucune société de ce genre ne s'y adonne effectivement.

Certains honorables députés d'en face ont signalé qu'en Angleterre il y avait des lignes aériennes domestiques auxquelles les chemins de fer étaient intéressés. Ils en sont actionnaires, voilà tout. J'ignore s'ils détiennent la majorité ou la minorité des actions. De plus, le placement est fait au nom d'un groupe de sociétés plutôt que d'une compagnie en particulier. C'est le cas de l'aviation écossaise. En Angleterre, l'aviation civile n'est pas aussi développée que dans les Provinces maritimes; l'exploitation en est très restreinte. Tous les services aériens à l'extérieur de l'Empire britannique sont exploités par l'organisme choisi par le gouvernement qui ne possède pas de chemin de fer ou de marine marchande.

M. ADAMSON: Un mot de plus au sujet de l'abandon des lignes aériennes par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Je songe à une entreprise comme Consolidated Smelting. Il est probable qu'elle voudra établir des lignes aériennes pour desservir ses propriétés éloignées, par exemple, ses mines dans la région d'Allumette. Sauf erreur, Consolidated Smelting and Refining est sûrement affiliée, sinon régie par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Cette société pourrait-elle, sous l'empire des règlements, établir un service aérien, en dépit du fait qu'elle s'occupe tout d'abord d'exploitation minière? Je prévois qu'un grand nombre de personnes principalement engagées dans un domaine de l'industrie voudront établir des services aériens pour leur propre usage et peut-être même pour accommoder le public.

L'hon. M. HOWE: Toute entreprise minière et toute autre société peut exploiter des services aériens pour le transport de son propre matériel. La loi n'y fait aucunement obstacle et elle ne l'a jamais empêché; le bill à l'étude non plus. Toutefois, si elles désirent devenir des voituriers publics et accepter des marchandises à transporter contre rémunération, elles deviennent assujetties à la loi. Quant à décider si Consolidated Smelting and Refining est un chemin de fer, la question serait étudiée en temps opportun et une décision serait prise. Il ne s'agit pas d'une restriction absolue; c'est dans l'intérêt public qu'elle est limitée et que la Consolidated Smelting exploitera une ligne aérienne. Je ne doute aucunement que le permis soit accordé. Rien dans la loi n'autorise la commission à formuler une telle recommandation ou le ministre à agir ainsi.

M. ADAMSON: Il se peut qu'ils exploitent une ligne pour répondre à leurs propres besoins et à ceux de la localité qui se développe mais il est aussi possible qu'on demande à la compagnie Consolidated de desservir la petite collectivité là-bas, de sorte qu'ils deviendront voituriers publics aussi bien que pour leur propre compte. Cela s'est déjà fait dans le passé et j'entrevois la même chose pour l'avenir.

L'hon. M. HOWE: Si la Commission du transport recommande une exploitation de ce genre dans l'intérêt public, rien dans la loi ne s'y oppose.

M. GREEN: Il faudrait obtenir la permission du gouverneur en conseil.

L'hon. M. HOWE: Assurément.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 2 (définition de "Ministre").

M. GREEN: Pourquoi l'article comprend-il cette disposition spéciale:

> Dans la présente partie, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "Ministre" signifie le ministre des Transports ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion, sauf que, dans toute question relative à la défense, l'expression "Ministre" signifie le ministre de la Défense nationale pour l'air.

Le ministre des Transports n'est pas même ici aujourd'hui et n'a rien eu à voir à cette mesure depuis que la Chambre en est saisie. Pourquoi?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député tient-il à ce que je reprenne l'explication que j'ai donnée au moins une douzaine de fois? S'il veut faire de l'obstruction, qu'il le dise.

M. GREEN: Je voudrais savoir pourquoi la disposition porte "ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion". Pendant combien de temps entend-on confier l'application de la loi au ministre des Munitions et approvisionnements plutôt qu'au ministre des Transports?

L'hon. M. HOWE: Tant que le gouverneur en conseil en décidera ainsi.

M. GREEN: S'il en est ainsi, pourquoi ne pas le dire dans le bill? Pourquoi ne pas

mentionner le ministre des Munitions et approvisionnements dans le bill et ne pas dire que le gouverneur en conseil désignera quelqu'un d'autre quand le temps sera venu? Pourquoi cet article est-il ainsi libellé?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. GREEN: Non; je veux une réponse.

L'hon. M. HOWE: Pendant bien des années l'application de cette loi était confiée au ministre de la Défense nationale. Pour des raisons se rattachant à la guerre son application est maintenant confiée au ministre des Munitions et approvisionnements. C'est une situation provisoire que j'ai maintes fois expliquée au comité et je n'entends pas y revenir ce soir malgré tout le désir que j'ai de collaborer avec l'honorable député et afin de ne pas retarder l'adoption du projet de loi.

M. GREEN: Le ministre ne doit pas penser...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GREEN: Je fais appel au Règlement. Le ministre n'a pas le droit d'insinuer que je ne suis pas sincère en posant des questions sur le bill. Tout ce que j'ai dit je le pensais. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill et il n'a pas le droit de faire une telle assertion. Il prend la mouche chaque fois qu'il est contrarié à la Chambre. C'est son habitude presque invariable, mais il n'a pas le droit de faire une telle remarque!

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait fort bien qu'il s'agit d'un transfert de responsabilité. Il existe une loi qui permet au premier ministre de transférer les devoirs d'un ministre à un autre. D'après cette loi, il a parfaitement le droit de confier l'application de la présente mesure à un membre quelconque de son cabinet, et ce bill ne fait que confirmer ce pouvoir.

M. GREEN: Dans ces cas, pourquoi renferme-t-il les mots que j'ai cités?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Si l'honorable député désire poser une question il doit se lever.

M. GREEN: Je le ferai bien volontiers. Je désire savoir pourquoi l'on a inséré dans cet article les mots "ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion". Si ce pouvoir est conféré par l'autre loi dont le ministre a parlé, pourquoi ces mots figurent-ils dans cet article?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette tournure est semblable à celle qui a été employée dans le cas de tous les bills adoptés depuis deux semaines. Ce n'est qu'une question de rédaction.

M. GREEN: Le Gouvernement se propose-t-il de confier l'application de cette mesure au ministre des Munitions et approvisionnements jusqu'à la fin de la guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est peut-être une des conclusions qu'on peut en tirer.

M. GREEN: Je demande au ministre des Munitions et approvisionnements si le Gouvernement a une telle intention.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement fera connaître sa décision en temps et lieu.

M. GREEN: J'en doute. Il n'en a pas toujours été ainsi.

M. KNOWLES: Je compte bien ne pas avoir à me déclarer parfaitement étranger à toute tentative de retarder l'adoption de ce bill. En somme, mes honorables amis ont discerné dans cette mesure une teinte de socialisme et je voudrais par conséquent que ce bill fût adopté. Cependant, je désire poser une question qui se rapporte aux deux dernières lignes de cette disposition. Je reconnais que la phrase: "sauf dans toute question relative à la défense, l'expression "Ministre" signifie le ministre de la Défense nationale pour l'Air" est acceptable. J'ai à poser une question qui m'est venue à l'idée au moment de la déclaration du ministre de l'Air, il y a plusieurs mois. A la suite de cette déclaration, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* et des réponses m'ont été fournies le 1er juin, cette année, comme en fait foi le hansard. J'ai demandé des renseignements sur l'exploitation par le C.A.R.C. de services de transport pour son propre usage ou à d'autres fins. Un grand nombre de renseignements ont été consignés au hansard du 1er juin mais il n'est pas nécessaire que j'en donne lecture au comité. Voici quelle était ma dernière question:

Se propose-t-on de continuer l'exploitation d'un tel service dans son ensemble ou dans ses parties, après la guerre?

Voici maintenant la réponse du ministre de l'Air:

Non. Pas à l'heure actuelle.

Le ministre sait-il si la politique du Gouvernement est suffisamment claire sur ce point pour qu'aucun doute ne soit possible quant à la juridiction, en matière de services de transport aérien, d'une part, du ministère chargé de l'application de ce bill et de l'autre, de celui de la Défense nationale pour l'Air.

L'hon. M. HOWE: Aucun doute n'est possible. La loi de l'aéronautique qui se trouve

modifiée par ce bill n'est pas complète par elle-même; elle n'est que la modification d'une autre loi. Certaines dispositions ont trait aux responsabilités du ministère de la Défense nationale. Elles prescrivent d'abord la coopération avec les fonctionnaires de ce département sur toutes les questions se rattachant à la défense aérienne du Canada, et puis la coopération avec les états-majors aériens et les autorités, gouvernements ou pays, dans toute question se rapportant aux services aériens. Tout cela relève du ministère de la Défense nationale et c'est pourquoi le ministre désigné par la loi doit être évidemment le ministre de la Défense nationale.

M. KNOWLES: Mais seulement en ce qui concerne ces questions.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (abrogation).

M. GREEN: Les articles et les paragraphes qui sont abrogés sont-ils rétablis dans le projet de loi?

L'hon. M. HOWE: Ils sont rétablis à la partie III des présentes modifications.

M. GREEN: Les a-t-on modifiés?

L'hon. M. HOWE: On y a apporté quelques légères modifications.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

L'article 6 (nouveau) de la partie II est adopté.

Sur l'article 7 (nouveau) de la partie II (Commission des transports aériens).

M. BOUCHER: Nous devrions examiner la portée de cet article avant de l'adopter. Il institue en fait une commission de trois membres qui jouira de vastes pouvoirs, même si le ministre demeure l'autorité suprême. Les membres occuperont leur charge, durant bonne conduite, pour une période de dix, neuf et huit années. Il est sage que les membres de cet organisme soient nommés pour une période relativement longue, mais nous vivons à une époque exceptionnelle. Les jeunes hommes que l'aviation civile intéresse et intéressera sont présentement outre-mer. A mon sens, les membres de cet organisme ne devraient pas être nommés pour une période aussi longue que celle qui est ici prévue. Nous passons par une période de transition. Le personnel le mieux qualifié, au point de vue administratif et technique, est actuellement outre-mer, où il se livre à une besogne qui le rendra éminemment apte à se charger du transport aérien. Les événements qui se déroulent aujourd'hui pourront changer du tout au tout, d'ici quelques années, la question de l'aviation civile. Pour ces raisons, je suis d'avis que le ministre devrait modifier la durée des fonctions de la première commission. Le choix des hommes qu'il faut constitue, je m'en rends compte, tout un problème. Je conviens qu'il faut leur donner le temps de se rompre à la tâche et rendre leur emploi le plus durable possible. Toutefois, vu que les conditions sont anormales, que le transport aérien est à ses débuts et que les meilleurs candidats sont actuellement outre-mer où ils se forment pour le travail qui les attend, j'estime que la commission devrait être composée de façon à pouvoir absorber ceux qui pour le moment sont retenus ailleurs, sans qu'il faille pour cela attendre dix, neuf ou huit ans. Dix ans constituent une longue période dans l'existence de ces aviateurs et anciens combattants qui nous reviendront et pourront remplir ces postes responsables. Nous devrions laisser à ceux qui ont servi dans l'aviation militaire toutes les chances de se trouver des emplois, car ils se sont formés dans le transport aérien et ont occupé des positions de confiance. A leur retour ils devraient pouvoir remplir les postes de premier choix dans le domaine du transport civil. J'invite le ministre à réduire la période de dix, neuf et huit ans à au moins cinq, quatre et trois ans, afin de leur procurer cet avantage. J'irais même jusqu'à l'établir à trois, deux et un an, mais ce serait spéculer sur la durée des hostilités. C'est un exemple que je donne pour exhorter le ministre à ne pas nommer les membres de la commission pour une période aussi longue que le stipule le projet de loi. Le ministre me dira-t-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. HOWE: Le point a été très bien étudié. La période est la même que pour la Commission des transports. La commission a pour raison d'être l'institution d'une jurisprudence et l'obtention de l'assistance d'hommes d'expérience pour élaborer une politique du transport aérien au Canada. Le Gouvernement est d'avis que cette commission doit avoir un caractère permanent, pour qu'elle devienne un guide permanent dans la préparation d'une politique du transport aérien au Canada.

Je puis assurer l'honorable député que l'on examinera et que l'on examine avec attention la nomination à cette commission de ceux de nos hommes en service outre-mer qui ont une expérience convenable. Le travail requiert beaucoup d'expérience et une formation technique très poussée pour rendre les ser-

vices désirés. Il ne s'agit pas d'emplois d'ordre politique, ni de nominations inspirées par la sympathie. Ces emplois exigent une formation très soignée et l'honorable député peut être assuré que lors des nominations on fera un examen très attentif des aptitudes de nos hommes en service outre-mer.

M. BOUCHER: Je vois et puis signaler au ministre la raison pour laquelle il faut choisir le meilleur personnel possible indépendamment des préférences politiques. Une commission de cette nature ne doit pas mériter un tel reproche. Elle ne s'abaissera jamais à ce point, espérons-le. L'expérience des hommes que nous aimerions voir faire partie de cette commission s'accroît tous les jours depuis un mois et s'accroîtra encore davantage, par la suite, au cours de la guerre du Pacifique. Si nous faisons les nominations en nous en tenant à l'expérience acquise aujourd'hui, nous éliminons ceux dont l'expérience et les connaissances s'accroissent de jour en jour. Des nominations pour 10, 9 ou 8 ans excluront les jeunes qui acquièrent aujourd'hui cette expérience grâce à l'emploi qu'ils font de la période efficace de leur jeunesse. Au cours des prochaines années, la situation peut changer et, si nous nommons des hommes pour dix, neuf ou huit ans, nous nous verrons moralement tenus de les garder, même si d'autres sont plus aptes, plus dignes et plus capables de remplir leurs postes.

Nous ne pourrons pas donner l'espoir à nos gars, qui acquièrent de l'expérience actuellement sur les champs de bataille, d'atteindre à ces postes. C'est une erreur, à mon sens, de faire des nominations pour des périodes aussi longues dès le début. Je conçois que lorsque la commission sera établie et que nous passerons de l'aviation militaire à l'aviation civile, la situation sera bien différente. Il se pourrait alors qu'un terme de dix ans ne soit pas trop long. Cependant, nous devrions laisser la porte ouverte à de nouvelles nominations, une fois qu'on aura créé la commission.

M. BLACK (Cumberland): Je n'ai pas pris part à cette discussion, mais il y a plusieurs points sur lequels j'aimerais qu'on fasse la lumière. Comme l'honorable représentant de Carleton je crois que les premières nominations sont prévues pour une période trop longue. Il me semble qu'un terme de huit, neuf et dix ans est trop long au début de l'existence de cet organisme. Il me paraît judicieux d'infuser périodiquement du sang nouveau dans ces organismes ou, du moins, de renommer les titulaires primitifs une fois qu'ils ont fait preuve de compétence et se sont montrés dignes de la confiance du pays.

[L'hon. M. Howe.]

Je suis fortement d'avis qu'on ne devrait pas nommer les membres de ces commissions pour des termes aussi longs. Comme l'honorable préopinant je pense que les premières nominations ne devraient être que pour trois, quatre et cinq ans, ou même trois, sept et dix ans, afin de pouvoir faire de nouvelles nominations ou de renommer les anciens membres en temps et lieu. Ce serait de nature à renforcer la commission et à lui donner plus de confiance dans son travail. Cette proposition me paraît bonne.

L'hon. M. HOWE: Afin de mettre fin à cette discussion et de nous permettre d'avancer notre travail, je veux bien accepter la dernière proposition et faire en sorte que les titulaires soient nommés pour des périodes de quatre, sept et dix ans.

M. BOUCHER: J'aimerais ajouter encore un mot à ce sujet. Je songeais surtout à laisser la porte ouverte afin que l'on puisse nommer au sein de cette commission des anciens combattants méritants, à leur retour de la guerre. Songeant à ce que sera l'aviation civile de demain, qu'elle prenne ou non les proportions que nous espérons, il me semble que nous devrions permettre l'augmentation du nombre des membres de la commission afin que ceux qui ont accompli une si belle besogne et montré tant de vaillance dans le domaine de l'aviation militaire puissent occuper le poste le plus élevé que nous ayons à leur confier au pays dans notre aviation civile. Cela nous permettrait aussi de bénéficier de leur grande expérience qui sera à notre disposition après la guerre La chose pourrait se faire plus tard. Ce n'est qu'un conseil de ma part, et je crois sincèrement que dans deux ans peut-être, reviendront au Canada des hommes possédant une expérience plus grande que celle que possèdent les hommes déjà nommés à cette commission. Nous devrions pouvoir tirer parti de cette expérience sans avoir à revenir au Parlement canadien demander de modifier la loi.

M BLACK (Cumberland): Je sais gré au ministre de bien vouloir consentir à accepter mon conseil, mais il me semble que la première nomination devrait être pour une période plus courte...

L'hon M. HOWE: J'ai accepté la première proposition de l'honorable député; allons-nous maintenant entendre tout un nouveau débat? Si vous changez d'avis, il me faudra peut-être en faire autant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je me demande si le ministre voudrait bien dire à celui qui préside quel changement il accepte.

L'hon. M. HOWE: Oui, monsieur le président; je vais faire rédiger l'amendement.

M. GREEN: Avant que l'amendement soit proposé, j'aimerais connaître les raisons qui motiveront les nominations. Tiendra-t-on compte des différentes régions du Canada?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Tout à l'heure, j'ai donné lecture d'une dépêche envoyée par le Board of Trade de Vancouver demandant la nomination d'un représentant du littoral du Pacifique. Si on comblait ce désir, je suppose qu'on devrait en nommer un aussi pour les provinces des Prairies, un pour l'Ontario, un pour le Québec et un pour les Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Ce qui voudrait dire un plus grand nombre de membres.

M. GREEN: Après tout, les problèmes varient dans les différentes régions du Canada. Je sais que sur la côte du Pacifique, nous avons l'impression que nous n'obtenons pas toujours un traitement satisfaisant d'une commission qui ne comprend pas un représentant au courant de notre situation, et je pense bien qu'il en est de même pour les Provinces maritimes. Sauf erreur, la Commission des transports se compose de représentants des différentes parties du Canada, et j'aimerais savoir s'il ne serait pas possible d'adopter des mesures semblables à l'égard de cette commission.

L'hon. M. HOWE: Je dois faire remarquer que la commission n'a que des fonctions consultatives, et je crois que le Gouvernement verrait à ce que la Colombie-Britannique y fût représentée. Il est certain qu'elle le sera si le présent Gouvernement est réélu, mais si mes honorables amis prennent les rênes du pouvoir, j'en doute fort. Dans tous les cas, c'est le Gouvernement qui rend la décision finale, car il est en mesure de voir qu'aucune injustice ne soit commise envers quelques régions du pays.

M. GREEN: C'est le ministre lui-même qui est responsable de cette situation, car tantôt il dit que c'est une commission consultative et tantôt il déclare que c'est une commission juridique. Apparemment, il s'agit réellement d'une commission consultative.

L'hon. M. HOWE: C'est une commission consultative en matière administrative et une commission juridique en matière de droit. A coup sûr, la loi n'accuse que peu de changement entre l'Est et l'Ouest.

M. GREEN: Eh bien, même s'il s'agit d'une commission consultative, elle devrait comprendre des représentants des différentes parties du Canada.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami songe-t-il à un conseil consultatif?

M. GREEN: Non. Par exemple, ces trois hommes ne devraient pas tous être d'Ottawa. Il serait tout à fait injuste de constituer une commission de cette façon. Elle devrait se composer d'hommes qui sont conscients des problèmes des différentes parties du Canada. Ne se propose-t-on pas de tâcher d'obtenir des hommes des différentes parties du Canada?

L'hon. M. HOWE: Nous nous procurerons des hommes ayant une vaste expérience et une connaissance approfondie du Canada.

M. GREEN: Je désire poser une autre question au sujet des séances de la commission. Doit-elle tenir ses séances dans différentes parties du Canada ou doit-elle les tenir exclusivement à Ottawa? La commission des transports siège dans toutes les provinces, et c'est très avantageux. C'est d'autant plus facile pour nous de présenter nos causes et pour les municipalités et autres organismes de formuler des observations. La commission fonctionnera-t-elle ainsi ou n'agira-t-elle qu'à titre consultatif et ne siégera-t-elle qu'à Ottawa?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre ferait-il connaître l'amendement au président maintenant?

L'hon. M. HOWE: Je demande à mon collègue de proposer que le paragraphe 2) de l'article 7) soit modifié en supprimant les mots "dix, neuf et huit", à la ligne 27, et en leur substituant les mots "dix, sept et quatre".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. HAZEN: Vous n'avez qu'à remplacer les mots: "neuf et huit". Inutile de supprimer le mot "dix" simplement pour le rétablir ensuite.

M. BOUCHER: J'apprécie la bonne volonté dont le ministre fait preuve en acceptant notre proposition, mais à mon sens cette modification ne suffit pas. En fin de compte, il ne s'agit que d'une seule nomination nouvelle. Il vaudrait mieux dire cinq, quatre et trois ans, parce que trois ans s'écouleront peut-être avant que cette commission devienne vraiment efficace.

L'hon. M. HOWE: J'ai accepté la proposition faite par le parti conservateur progressiste, la seule qui soit précise. Vous pourriez maintenant tenir un caucus de votre côté pour discuter ce que vous voulez réellement.

M. BOUCHER: Ce n'était pas la seule proposition précise, s'il m'est permis de diverger d'opinion d'avec le ministre, car j'ai parlé

de cinq, quatre et trois ans avant que l'honorable député de Cumberland prenne la parole. Soyons équitables.

L'hon. M. HOWE: Je me suis fié au jugement le plus sûr.

M. BOUCHER: Le ministre a accepté la dernière proposition qui ait été faite, car j'en avais soumis deux avant que l'honorable député de Cumberland ne fasse la troisième. Soyons justes et francs à cet égard et ne parlons pas de caucus.

Une VOIX: En quoi la propositon de l'honorable député de Cumberland pèche-t-elle?

M. BOUCHER: Je proposais une réduction considérable pour la première période, afin que le soldat qui a fait sa part ait l'occasion de servir. Il est possible qu'il souffre de quelque invalidité, mais il pourrait remplir admirablement le poste. Je reconnais que la réduction proposée dans l'amendement n'est qu'un commencement. Mais examinons la chose sérieusement et n'agissons pas trop à la hâte en acceptant d'emblée une proposition. Faisons tout notre possible afin que le soldat puisse faire sa part d'une façon pratique.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet des séances de la commission.

L'hon. M. HOWE: Nous devons assurément conférer à la commission la compétence voulue pour élaborer son programme. Je n'en suis pas membre et je ne crois pas le devenir, mais je m'attendrais qu'elle remplisse les fonctions ordinaires d'un organisme de ce genre et qu'elle recueille des témoignages dans diverses régions. L'article 9 porte:

Sous réserve des instructions du ministre, la commission institue au besoin des enquêtes et études sur l'exploitation et l'expansion des services aériens commerciaux au Canada et sur les autres questions relatives à l'aviation civile que le ministre peut déterminer.

M. GREEN: D'après l'esprit de cette disposition, des enquêtes devront être tenues.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'amendement est adopté.)

M. HAZEN: J'ai quelques remarques à faire au sujet du paragraphe 7 de l'article 7. Il porte la note marginale "Indépendance des membres de la commission". Je ne crois pas que l'article soit rédigé de façon à assurer l'indépendance complète des membres de la commission. En voici le texte:

Nul membre de la commission ne doit, directement ou indirectement, se livrer à la fabrication ou à la vente d'aéronefs ni au transport de marchandises ou de voyageurs par aéronefs moyennant un prix de louage ou une rémunération...

Je n'ai aucune objection à ce texte. Je poursuis la citation:

...et nul membre de la Commission ne doit être actionnaire, membre, administrateur ou associé d'une compagnie, société ou firme se livrant à la fabrication ou à la vente d'aéronefs ou au transport de marchandises ou de voyageurs moyennant un prix de louage ou une rémunération.

Je n'ai aucune objection à cela non plus, mais il me semble que ce paragraphe devrait être plus complet. Il devrait stipuler que nul membre de la commission ne doit, directement ou indirectement, vendre des marchandises, louer des propriétés ou rendre des services à la commission moyennant rémunération. D'après le texte actuel de l'article, un membre de la commission pourrait vendre du matériel à cet organisme, ou lui louer des articles ou des propriétés. Ou encore, s'il s'agissait d'un ingénieur ou d'un avocat, il pourrait rendre des services à la commission et exiger d'elle une rémunération. A mon sens, cela ne devrait pas être permis, et j'estime que l'article devrait être modifié dans le sens que je viens d'indiquer.

L'hon. M. HOWE: Autant vaudrait proposer qu'aucun membre de la Commission des transports ne soit autorisé à vendre du matériel aux chemins de fer. Je ne crois pas que la loi des transports renferme une disposition de ce genre.

M. HAZEN: J'ignore ce que prescrit cette loi.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une nomination pour service continu à un poste d'un caractère permanent. Je suppose que les règlements du fonctionnarisme s'appliqueront à ces hommes. Ce serait exagéré que d'énumérer tous les actes répréhensibles et de les mentionner expressément dans une telle mesure.

M. HAZEN: Pourquoi alors en faire mention? Pourquoi spécifier qu'aucun membre de la commission ne pourra directement ou indirectement s'engager dans la fabrication ou la vente d'avions? Pourquoi ne pas passer la chose sous silence?

L'hon. M. HOWE: Cette disposition est tirée de l'autre loi.

M. HAZEN: Si ces fonctionnaires doivent être absolument indépendants, comme cela se doit, on devrait leur défendre de s'engager dans n'importe quelle transaction commerciale; or l'article ne le prévoit pas.

L'hon. M. HOWE: Ces hommes sont employés par l'Etat en service continu. Ils ne

sont pas censés avoir d'autres occupations. J'imagine que s'il fallait inscrire dans cette mesure tout ce qui n'est pas permis à un homme qui est de façon permanente au service de l'Etat, cette loi serait fort volumineuse. On sait très bien à quoi s'en tenir sur ce point.

M. HAZEN: Il suffirait de quelques mots. Pourquoi en faire mention alors?

L'hon. M. HOWE: Ce bill a été minutieusement préparé par le ministère de la Justice et je n'y découvre aucune lacune.

M. HAZEN: Alors, il eût mieux valu passer ce point sous silence.

M. BOUCHER: Le ministre comprend très bien que cet article a été inséré en vue d'empêcher qu'un homme ne soit intéressé à d'autres entreprises financières en même temps qu'il se trouve revêtu des pouvoirs juridiques et exécutifs que lui confère le titre de membre de cette commission. Comme condition essentielle à l'exercice de telles fonctions, un membre ne doit ni vendre ni louer des marchandises, ni profiter de sa situation. Tout ce qu'on a dit jusqu'ici n'a rien à voir aux qualités requises de sa part.

A mon sens, l'honorable député a vu juste. L'article est vague. En somme, il vise à empêcher une personne de profiter de son emploi antérieur en vue d'en retirer des avantages personnels, au détriment de la commission dont il pourrait faire partie. Cet article devrait être rédigé de façon à s'appliquer aux cas de ce genre. Il y a une bonne raison, à mon sens, pour qu'on rende plus explicite le motif de cette disposition. On devrait interdire à un homme de tirer parti de ses obligations ou associations antérieures. Le ministre ferait bien d'étudier cette question et de modifier l'article comme il faut, au lieu de tourner autour du pot.

M. HAZEN: Nous pourrions le rédiger comme suit: "Nul membre de la commission ne doit vendre des marchandises, ni louer aucune propriété, ni rendre service à la commission à titre de récompense; et nul membre de la commission ne doit être actionnaire, membre, administrateur ou associé d'une compagnie, société ou firme se livrant à la vente de marchandises ou louant une propriété ou rendant service à la commission à titre de récompense".

L'hon. M. HOWE: La commission ne se livre pas au commerce; elle n'achète ni ne vend rien. Elle conseille le ministre. Il serait tout à fait illogique d'insérer dans la loi pareille disposition, alors que les seules marchandises qu'un membre pourrait vendre seraient des crayons et du papier, et même le papier vient de l'Imprimeur du Roi. Ne nous montrons pas absurdes.

M. GREEN: Quels traitements seront versés aux membres de la commission?

L'hon. M. HOWE: D'après le projet de loi, les traitements seront déterminés par décret du conseil.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner une idée de ces traitements?

L'hon. M. HOWE: Cette question n'a pas encore été étudiée.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de l'établissement d'une route entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Peut-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Cette question est à l'étude.

M. GREEN: Le ministre ne peut faire d'autre déclaration à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Non.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 6, partie II—nouvel article 8—est adopté.

Sur l'article 6, partie II—nouvel article 9—(enquêtes et études).

M. GREEN: Pour ce qui est des enquêtes et études, je suis porté à croire qu'on aura besoin de techniciens et d'ingénieurs. Le ministre peut-il nous dire quels plans il a en vue à cet égard?

L'hon. M. HOWE: La division du ministère des Transports qui s'occupe des services aériens compte des techniciens hautement spécialisés qui pourraient aider la commission. Il ne fait aucun doute que celle-ci pourra obtenir du ministère toute l'aide dont elle aura besoin sur les questions d'ordre technique.

M. GREEN: La commission n'aura-t-elle pas ses propres techniciens?

L'hon. M. HOWE: Elle en aura si le besoin s'en fait sentir, ce que nous ne croyons pas. La commission est avant tout un organisme chargé de l'organisation. Lorsqu'il surgira une question d'ordre technique, elle pourra compter sur l'appui du ministère.

M. GREEN: La commission n'aura pas de techniciens relevant directement d'elle?

L'hon. M. HOWE: La chose est possible, mais peu probable.

(L'article est adopté.)

L'article 6—partie II—nouvel article 10 est adopté.

Sur l'article 6—partie II—nouvel article 11 (règlements).

L'hon. M. HOWE: Je propose la modification de cet article par l'insertion de l'alinéa *i* que voici, à la suite de l'alinéa *h*:

Prescrivant les heures maximums de travail et les autres conditions de travail qui s'appliqueront aux pilotes et aux co-pilotes employés par tout exploitant d'un service de transport aérien.

Les alinéas suivants porteront dorénavant les lettres *j*, *k* et *l*.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'adoption de cette modification.

M. KNOWLES: Cette modification sera bien vue de tous. Il est peu probable que nous puissions terminer ce soir l'étude du bill; je demande donc au ministre que sa proposition tienne lieu d'avis de motion afin qu'elle puisse être examinée la prochaine fois que le comité sera saisi du bill.

L'hon. M. HOWE: Malheureusement, mes fonctions me forcent à m'absenter la semaine prochaine et j'espérais que le bill serait adopté. Je propose une simple modification autorisant la commission à édicter des règlements sur les heures de travail des pilotes et co-pilotes.

M. KNOWLES: Je désire, comme le ministre, l'adoption du bill, mais il faut peut-être étudier le cas d'employés autres que les pilotes et les co-pilotes. Il y a aussi les équipages terrestres et les autres employés.

L'hon. M. HOWE: Ils relèvent du ministère du Travail. La navigation est plutôt une profession qu'un métier, quoiqu'il y ait une association de pilotes.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une question de sécurité.

L'hon. M. HOWE: Il faut tenir compte du point de vue sécurité. Les autres employés d'un transport aérien jouissent ordinairement d'une entente syndicale. De fait, ces employés ont déjà conclu des ententes avec les administrateurs.

M. GREEN: Cet article pose bien des problèmes et même si nous l'adoptons avant onze heures, il est impossible d'adopter l'article 12 ce soir. Je demande donc d'en suspendre l'adoption afin de nous permettre d'étudier la modification apportée à l'article 11.

M. KNOWLES: Pendant l'examen de la modification, je désire signaler un autre point au ministre. Cet article détermine d'une façon

précise les règlements que la commission peut édicter. Or les articles 316 à 347 de la loi des chemins de fer précisent le pouvoir de la Commission du transport d'interdire tous les procédés injustes, sur les questions de taux et autres. Les articles de la loi des chemins de fer sont très précis. Aucune compagnie ne peut se montrer injuste à l'égard des clients ou poser un acte qui soit préjudiciable. La liste est longue des pratiques injustes auxquelles ne peuvent s'adonner les compagnies de chemins de fer. La loi mentionne la question de la réglementation du transport gratuit. C'est cette loi qui accorde aux membres du Parlement le transport gratuit sur nos chemins de fer. Je n'insiste pas là-dessus mais certains honorables députés espèrent peut-être se permettre quelque voyage sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre me dira-t-il si la commission ne devrait pas pouvoir empêcher que les lignes aériennes s'adonnent à quelque pratique injuste?

L'hon. M. HOWE: Nous comptons inclure une disposition dans ce sens dans les règlements. L'amendement vise à permettre à la Commission des transports aériens d'instituer sa propre jurisprudence, tout comme, dans le passé, la Commission des transports a pu instituer la sienne. Lorsque, en 1938, nous avons tenté d'appliquer les règlements rédigés pour les chemins de fer en vue du transport aérien nous nous sommes trouvés en face d'une situation absurde. Je pourrais citer plusieurs règlements qui étaient logiques au point de vue de l'exploitation des chemins de fer mais qui ne s'appliquaient pas au transport aérien. C'est avec raison que nous n'avons pas voulu lier les mains de la commission mais plutôt lui conférer le pouvoir de rédiger des règlements applicables au transport aérien.

M. KNOWLES: Je commence à comprendre ce que dit le ministre mais je lui rappellerai que la loi des chemins de fer comporte des dispositions spécifiques.

L'hon. M. HOWE: Nous pourrions inclure le règlement au sujet des passes, mais cela ne s'applique pas au transport par air. Il est hors de question d'accorder des cartes de circulation gratuite à cette catégorie de voyageurs.

M. KNOWLES: Ne pourrions-nous pas insérer un court article qui autoriserait la commission à faire des règlements de cette nature, ou y a-t-il dans le bill un article de ce genre, que je n'ai pas vu?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député constatera que l'alinéa (*k*) autorise la commission à faire des règlements pourvoyant à

l'application efficace des dispositions de la présente partie. C'est une disposition d'ensemble qui donne pleins pouvoirs à la commission.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Lundi 10 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SIXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. HANSELL:

1. Quel a été le montant total souscrit au sixième Emprunt de la Victoire?
2. Quel a été le montant total souscrit par chaque province?
3. Quel a été le chiffre total des souscripteurs et quel a été le montant total souscrit par ceux qui étaient inscrits sur la liste des noms spéciaux?
4. Quel a été le chiffre total des souscriptions et le montant total souscrit par les autres?
5. Quel a été le total des frais de l'administration et du service de l'emprunt: *a*) en commissions; *b*) en autres paiements à des particuliers pour services rendus; *c*) en impressions; *d*) en publicité dans les journaux et les périodiques; *e*) en publicité radiophonique et *f*) pour toutes autres dépenses?

L'hon. M. ILSLEY:

1. $1,407,576,650.

2. Ile du Prince-Edouard	$ 3,394,700
Nouvelle-Ecosse	40,401,900
Nouveau-Brunswick	30,624,050
Québec	403,935,450
Ontario	647,376,550
Manitoba	73,748,550
Saskatchewan	37,977,600
Alberta	46,651,500
Colombie-Britannique	107,475,550
Terre-Neuve	2,607,250
Outre-mer	13,383,550
	$1,407,576,650

Ces chiffres sont fondés sur le lieu d'origine des souscriptions.

3. Nombre total de souscriptions—3,077,123.

Montant total souscrit par ceux qui étaient inscrits sur la liste des souscripteurs spéciaux—$763,885,950.

4. Montant total souscrit en réponse à l'appel général et par les déductions de la feuille de paie—$643,690,700.

5. Le total des frais de l'administration de l'emprunt ne sera connu que lorsque le montant de toutes les dépenses sera reçu. Au 31 mai 1944, les dépenses imputables sur le sixième emprunt de la victoire se chiffraient par $3,829,927.82, réparties comme il suit:

a) Commissions	$ 286,090.75
b) Traitements, frais de subsistance et de déplacement	873,754.14
c) Impressions et papeterie	39,190.60
d) Publicité et réclame, à l'exception de la publicité radiophonique	501,565.86
e) Publicité radiophonique	15,975.70
f) Autres dépenses	2,113,350.77
	$3,829,927.82

RÉSERVES D'OR

M. HANSELL:

1. Les banques à charte du Canada détiennent-elles des réserves d'or comme garantie de leur circulation?
2. La Banque du Canada détient-elle des réserves d'or comme garantie de sa circulation?
3. Les réserves d'or ont-elles été transférées à la Commission de contrôle du change étranger? Dans l'affirmative, quand?
4. Le Commission de contrôle du change étranger détient-elle actuellement cet or?
5. Si les réserves d'or sont détenues par la Commission du contrôle du change étranger, quelles sont les relations ou le contrôle de la Banque du Canada à l'égard de ces réserves?
6. Si les réserves d'or sont détenues par la Commission de contrôle du change étranger, quelles sont les relations ou le contrôle du gouvernement fédéral à l'égard de ces réserves?
7. Quel est le propriétaire actuel de cet or?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.
2. Non.
3. Oui, le 1er mai 1940.
4. L'article 10 (1) de la loi sur le fonds du change, chapitre 60 des Statuts du Canada, 1935, stipule ce qui suit:

"Nulle personne employée au service de Sa Majesté ou de la Banque du Canada ne doit communiquer ni permettre que soit communiqué, à un individu n'y ayant pas légalement droit selon les dispositions de la présente loi ou par ordre du ministre, aucun renseignement sur le fonctionnement dudit compte spécial, ni permettre à aucun semblable individu d'inspecter un exposé écrit sur ledit compte ou d'y avoir accès."

5. Sous le régime de l'ordonnance relative au contrôle du change étranger, la Banque du Canada a été chargée de remplir les fonctions de conseiller technique auprès de la Commission de contrôle du change étranger et, après entente avec la commission, elle est autorisée à lui servir d'agent ou de banquier et à opérer des transactions portant sur le change étranger et de toute autre façon à aider la commission ou à agir en son nom. (Arti-

cle 4(1) de l'ordonnance relative au contrôle du change étranger). Le gouverneur de la vent rtre mis à la disposition de la commismission de contrôle du change étranger.

6. La Commission de contrôle du change étranger est un organisme d'Etat qui relève du ministre des Finances, sous réserve des dispositions de l'article 5 de la loi sur le fonds du change, et sauf si le ministre des Finances émet par écrit un ordre contraire, tous les deniers versés au fonds spécial dont il est question à l'article 4 de ladite loi, ainsi que les placements effectués à même ces deniers, doivent être mis à la disposition de la commission et utilisés par elle comme elle le juge nécessaire, ou de la façon que le ministre des Finances peut prescrire, pour les fins de la loi sur le fonds du change ou de l'ordonnance relative au contrôle du change étranger, y compris le paiement de toutes dépenses ou pertes de la commission et l'acquisition ou la cession de change étranger, et toutes les recettes ou les profits de la commission doivent être portés audit compte spécial. (Article 5(2) de l'ordonnance relative au contrôle du change étranger).

7. Le Gouvernement du Canada.

LOI DE MOBILISATION—LIBÉRATION

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de chacun des mois d'avril, mai et juin 1944, combien a-t-on libéré d'hommes à la suite de leur enrôlement aux termes de la Loi de mobilisation des ressources nationales?
2. De ce nombre combien ont été libérés pour des raisons: *a*) d'ordre physique; *b*) de commisération?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Avril: 1,125, selon les documents reçus au bureau des dossiers en date du 5 juillet 1944.

Mai: 1,003, selon les documents reçus au bureau des dossiers en date du 5 juillet 1944.

Juin: 1,000 (estimation).

2. Avril: des 1,125 hommes libérés, 712 l'ont été parce qu'ils étaient inaptes au point de vue médical, et 24 ont été réformés pour des motifs de commisération.

Mai: des 1,003 hommes libérés, 651 l'ont été parce qu'ils étaient inaptes au point de vue médical, et 17 ont été réformés pour des motifs de commisération.

Juin: des 1,000 hommes libérés, 650, estime-t-on, l'ont été parce qu'ils étaient inaptes au point de vue médical, et 15 ont été réformés pour des motifs de commisération.

Remarque: En faisant le calcul estimatif pour le mois de juin, on a tenu compte des cas se rapportant à ce mois et qui n'étaient pas encore réglés en date du 5 juillet 1944.

[L'hon. M. Isley.]

Les chiffres ci-dessus se rapportent à tous les hommes qui se sont enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, depuis l'entrée en vigueur de cette mesure; ils ne tiennent pas compte toutefois de la réforme d'hommes enrôlés en vertu de cette loi et qui, plus tard, se sont inscrits dans l'armée pour service n'importe où.

OFFICE NATIONAL DU FILM—HARRY MAYEROVITCH

M. DORION:

1. Est-ce que M. Harry Mayerovitch est à l'emploi de l'Office national du film?
2. Dans l'affirmative: *a*) depuis quand; *b*) quelle est son occupation; *c*) quelle est sa rémunération; *d*) quelles étaient ses occupations antérieures; *e*) quelle est son origine raciale; *f*) est-il sujet britannique par naturalisation ou de naissance?

L'hon. L. R. LaFLÈCHE:

1. Oui.

2. *a*) Depuis le 12 avril 1943.

b) Directeur artistique, division des graphiques.

c) $350 par mois.

d) Il exerçait les professions d'architecte et de peintre.

e) et *f*) Il est de descendance juive et est né au Canada.

*INDIENS—SERVICE MILITAIRE

M. DORION:

A la suite de l'entrevue donnée par l'honorable ministre des Mines et des ressources à une délégation d'Indiens à Ottawa, le 7 juin 1944, une décision a-t-elle été prise par le Gouvernement en ce qui concerne l'appel au Service militaire des jeunes Indiens et l'imposition de taxes sur le revenu des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Aucune décision n'a été prise et l'affaire est encore à l'étude.

WARTIME OILS LIMITED

M. MacNICOL:

1. Combien d'argent la Wartime Oils Limited a-t-elle dépensé à des recherches d'huile?
2. Combien a-t-on ainsi dépensé dans la vallée de Turner?
3. Combien a-t-on dépensé ailleurs?
4. Où a-t-on dépensé de l'argent ailleurs que dans la vallée de Turner?
5. Le programme du Gouvernement défend-il à la Wartime Oils d'étendre son activité à la province de la Saskatchewan?
6. Combien de puits: *a*) producteurs; *b*) non-producteurs la Wartime Oils Limited a-t-elle forés dans chaque endroit, et quelle est la capacité de rendement de chaque puits producteur?

L'hon. M. MICHAUD:

1. La Wartime Oils Limited ne s'occupe ni de prospection ni de forages pétroliers. C'est une compagnie instituée pour le financement du forage de puits dans la région avoisinant la vallée de Turner. Chaque requérant

de fonds doit soumettre deux emplacements groupés et la production de l'un ou de l'autre puits ou des deux à la fois sert à rembourser toutes sommes avancées au requérant par la Wartime Oils Limited. Jusqu'au 30 juin la somme de $2,615,325.12 avait déjà été avancée à cette fin.

2. $2,615,325.12.
3. Néant.
4. Voir réponse au n° 3.
5. Oui. Voir aussi les réponses aux nos 1 et 2.
6. Jusqu'au 30 juin, douze puits avaient été forés avec les résultats suivants:

PUITS TERMINÉS

		Production permise	Remarques
Anglo N° 10	Rendement	75 barils	Produisant environ 30 barils
Anglo N° 12	Rendement	100 barils	Produisant environ 100 barils
Calmont 1A	Rendement	300 barils	Produisant environ 225 barils
Chinook N° 1	Rendement	75 barils	Produisant environ 60 barils
Lion-Sunray N° 3	Rendement	80 barils	Produisant environ 60 barils
Okalta N° 12	Rendement	50 barils	Produisant environ 85 barils
Okalta N° 13	Rendement	50 barils	Produisant environ 25 barils
Okalta N° 14	Rendement	30 barils	Produisant environ 25 barils
Okalta N° 15	Rendement	100 barils	Produisant environ 70 barils
Okalta N° 21	Rendement	.....	Acidification et essai
Pacific N° 6	Rendement	300 barils	Un nouvel outillage a été installé et du pétrole est obtenu par intermittence à mesure que des ajustements sont faits au matériel de production. Semble pouvoir donner un rendement de plus de 200 barils par jour quand les ajustements seront terminés.
Valley N° 1	Rendement	50 barils	Produisant environ 40 barils

A la même date il y avait 10 puits en voie de forage aux profondeurs indiquées ci-dessous. Tous les puits ont produit jusqu'ici.

Nom de la compagnie et puits	Côté gauche	Sec.	Tp.	Rang	Profondeur le 30 juin 1944	Remarques
Anglo Canadian N° 13	6	25	19	3	7,106 pieds	
Anglo Canadian N° 14	12	25	19	3	5,502 pieds	
Calmont N° 2A	16	35	19	3	610 pieds	Foré le 26 juin 1944
Chinook N° 2	9	26	19	3	7,896 pieds	
Okalta N° 16	15	35	19	3	5,010 pieds	
Okalta N° 17	9	24	19	3	5,473 pieds	
Okalta N° 19	14	18	19	2	4,517 pieds	
Okalta N° 20	13	24	19	3	7,760 pieds	
Pacific N° 7	11	25	19	3	6,145 pieds	
Valley N° 2	3	36	19	3	2,650 pieds	

CAMP D'INTERNEMENT DE SHERBROOKE—LIEUT.-COLONEL GRAHAM

M. POULIOT:

1. Le lieutenant-colonel Graham, actuellement commandant du camp d'internement de Sherbrooke, a-t-il déjà été en service à Barriefield?
2. Dans l'affirmative, de quelle date à quelle date?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.

SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE DE LA LITERIE

M. KNOWLES:

1. Quel pourcentage des réclamations de paiements de subventions que l'industrie de la literie a présentées à la Corporation de stabilisation des prix des denrées a fait l'objet d'une enquête de la part de ladite Corporation?
2. Relativement aux réclamations qui ont fait l'objet d'enquête et dont il est fait mention dans la question n° 1, quel est le montant total de l'argent réclamé ou payé à date, et quel est le montant total d'argent recouvré par la Corporation à l'égard de ces subventions?

3. De combien de compagnies dans l'industrie de la literie la Corporation a-t-elle effectué des recouvrements par contrainte?

4. La Corporation de stabilisation des prix des denrées a-t-elle porté des accusations contre quelques manufacturiers de literie, ou envisage-t-on de porter quelques-unes de ces accusations? Dans l'affirmative, dans combien de cas?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Environ 97 p. 100 des réclamations auxquelles on a donné suite ou qui ont été retirées ont fait l'objet d'une enquête.

2. Le nombre global des réclamations ayant fait l'objet d'une enquête antérieurement au 21 juin 1944 représentait une valeur de $1,031,452.39.

Réclamations rejetées ou soumises de nouveau.....	$301,278.45
Réclamations volontairement remboursées	131,664.54
Réclamations retirées avant le paiement	285,309.50
Total	$718,252.49

3. La corporation a rejeté les réclamations ou exigé un remboursement total ou partiel dans le cas de 45 établissements. Ces rajustements ont été effectués pour diverses raisons. Ainsi, il se peut qu'au moment de l'enquête on ait relevé des erreurs d'écriture ou de comptabilité dans le calcul de la subvention; que la façon dont la compagnie établissait ses prix n'ait pas été approuvée par la corporation; que les produits en cause aient servi à la fabrication de denrées d'exportation ou d'articles vendus au ministère des Munitions et approvisionnements; que l'on ait contrevenu aux règlements concernant le prix maximum des denrées pour lesquelles la subvention a été réclamée ou qu'il s'est produit un amoindrissement de la qualité des produits ouvrés à ce point qu'il ne soit plus possible de comparer les prix courants avec les prix de base utilisés dans le calcul des subventions.

4. La corporation n'a intenté de poursuite à aucun manufacturier de literie. Elle songe à porter des accusations dans deux cas.

ROUTE DE L'ALASKA—DESTRUCTION OU ABANDON DE FOURNITURES

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement est-il au courant de la destruction ou de l'abandon de fournitures, tels que couvertures, calorifères, ameublement de bureau ou autres articles, dans la région de la route de l'Alaska?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu certaines offres à l'égard de quelques-unes de ces fournitures de la part du gouvernement des Etats-Unis ou de l'un de ses organismes?

3. Si l'on a reçu quelques-unes de ces offres, quels en étaient les termes et conditions?

4. Si le Gouvernement n'a pas reçu de tels rapports, entreprendra-t-il de faire enquête?

[M. Knowles.]

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Non.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Depuis qu'un avis de cette question a été donné, des enquêtes ont été faites par l'entremise du Commissaire spécial des Travaux de défense dans le Nord-Ouest canadien (le major-général W. W. Foster). Le commissaire spécial a informé le Gouvernement que, à la suite des enquêtes qui ont été effectuées, le matériel ou les fournitures utilisables ne sont pas détruits ou abandonnés, ainsi que le veulent certaines rumeurs.

POWELL RIVER (C.-B.)—AMÉNAGEMENT DE BASSINS ET DE QUAIS

M. McGREGOR:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il conclu une entente, en 1910, avec la Powell River Company, de Powell River (C.-B.), accordant le droit d'entrée au public en général au bassin et aux quais situés à Powell River?

2. Le Gouvernement a-t-il un quai à Powel River à la tête de ligne du chemin du Gouvernement?

3. Le Gouvernement est-il à négocier avec la Powell River Company la vente dudit quai du Gouvernement à ladite compagnie?

4. A-t-on conclu un nouveau contrat ou en est-on venu à une entente prévoyant l'abrogation du contrat de 1910 et l'annulation de l'utilisation publique du quai qui appartenait auparavant au Gouvernement?

5. Le Gouvernement a-t-il reçu de groupements ou de particuliers de Powell River des représentations en protestation contre l'annulation de l'ancien contrat?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. Oui.

3. Le quai du gouvernement a été vendu à la Powell River Company Limited, pour la somme de $50,000, à la suite de longs pourparlers. La compagnie a révélé qu'elle a préparé un programme de travaux pour l'après-guerre, entre autres l'agrandissement de son établissement industriel de Powell-River, au coût de 13 millions de dollars. Afin de mettre à exécution ce programme d'après-guerre, la compagnie érigera sur l'emplacement actuel du quai divers édifices et aménagements faisant partie du programme en question. Certains travaux commenceront immédiatement; de fait, l'on a déjà commencé à effectuer les dragages nécessaires dans le voisinage du quai.

4. Oui, à la condition que le quai de la compagnie puisse servir au trafic actuel de Powell-River, en attendant que le ministère aménage un quai convenable à Westview.

5. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

QUESTIONS OUVRIÈRES—SALAIRES DE BASES AUX CHANTIERS MARITIMES

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels sont les taux de salaires de base à l'heure, boni, allocations de travail supplémentaire et de subsistance qui sont payés aux diverses classes de métiers dans les chantiers maritimes suivants, en Nouvelle-Ecosse, à savoir: John LeBlanc, de Weymouth (N.-E.); Clare Shipbuilding Company, de Meteghan (N.-E.), et Brookfield Construction Company, de Mahone Bay (N.-E.)·

2. Depuis quelles dates ces échelles de salaires sont-elles en vigueur?

3. Les groupements ouvriers ou les représentants des ouvriers de l'un ou l'autre de ces chantiers maritimes ont-ils entamé des négociations en vue d'établir une échelle de salaires et, le cas échéant, depuis quelle date?

4. Y a-t-il quelque lenteur dans la décision et, le cas échéant, à quand s'attend-on à une décision?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—PERSONNEL DU SERVICE À OTTAWA ET À L'ETRANGER

M. KNOWLES:

1. Quel est le nombre total: *a*) d'hommes; *b*) de femmes à l'emploi du ministère des Affaires extérieures dans chacune des représentations du Canada à l'étranger?

2. Relativement au nombre donné en réponse à la question n° 1, *a*) combien sont nés au Canada; *b*) combien sont nés dans d'autres pays; *c*) dans quels pays, et combien, dans chacun; *d*) combien ont reçu toute leur instruction au Canada; *e*) combien ont reçu toute leur instruction ou une partie, dans d'autres pays; *f*) dans quels pays, et combien dans chacun; *g*) combien sont capables de faire usage de la langue espagnole?

3. Quel est le nombre total: *a*) d'hommes; *b*) de femmes à l'emploi du ministère des Affaires extérieures à Ottawa?

4. Relativement au nombre donné en réponse à la question n° 3: *a*) combien sont nés au Canada; *b*) combien sont nés dans d'autres pays; *c*) dans quels pays, et combien dans chacun; *d*) combien ont reçu toute leur instruction au Canada; *e*) combien ont reçu toute leur instruction, ou une partie, dans d'autres pays; *f*) dans quels pays et combien dans chacun; *g*) combien sont capables de faire usage de la langue espagnole?

DÉFENSE NATIONALE—M. J.-E. FRASER

M. BLACK (Cumberland):

1. Est-ce que M. J. E. Fraser, de Sherbrooke (N.-E.), détient un poste d'officier commandant ou quelque autre position dans l'armée de réserve ou quelque groupement militaire dans la municipalité de St. Mary's?

2. Dans l'affirmative, quelles ont été sa rémunération et ses dépenses jusqu'à date?

3. Est-il employé au transport des courriers entre Sherbrooke et Sheet Harbor ou d'autres endroits?

4. Dans l'affirmative, depuis quand a-t-il cet emploi, quand prend fin son contrat et combien reçoit-il par année?

ARMÉE DE RÉSERVE DU CANADA

M. GILLIS:

1. Quel est le nombre total du personnel de chaque grade supérieur à celui de caporal faisant actuellement partie de l'armée de réserve qui est d'âge militaire?

2. Du nombre indiqué en réponse à la question n° 1, combien se sont enrôlés dans l'armée de réserve: *a*) avant le 1er septembre 1939; *b*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septem-1940; *c*) depuis le 1er septembre 1940?

COMITÉ TECHNIQUE DE MOBILISATION INDUSTRIELLE DU DISTRICT DE QUÉBEC

M. POULIOT:

1. A quelle date le Comité technique de mobilisation industrielle du district de Québec a-t-il été créé?

2. A l'exception de Peter Bartleman, quels en sont les membres et quelle est l'expérience technique de chacun?

3. Sur la recommandation de qui, par qui et à quelle date chacun des membres actuels de ce comité technique a-t-il été nommé?

4. Quel est l'âge et le record militaire de chacun des membres de ce comité?

M. POULIOT:

1. M. Peter Bartleman représente-t-il le ministère des Munitions et des approvisionnements au Comité technique de mobilisation industrielle du district de Québec? Dans l'affirmative, où et quand est-il né?

2. S'il n'est pas né au Canada, depuis quand est-il arrivé en ce pays?

3. Quel est son record militaire?

4. Quelle a été son expérience dans l'industrie et en quelle capacité au moment de sa nomination audit comité?

5. A quelle date a-t-il été nommé audit comité?

M. POULIOT:

1. Y a-t-il des membres des comités techniques de mobilisation industrielle en dehors du district militaire de Québec?

2. Dans l'affirmative, dans quels districts, quels en sont les membres, quelles sont leurs fonctions et à quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRANSFORMATION DU LIN—W. R. CARPENTER (CANADA) LIMITED

M. HOMUTH:

Copie de tous les tédégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la W. R. Carpenter (Canada) Limited, et/ou toute autre compagnie ou personne relativement à la construction, par la W. R. Carpenter (Canada) Limited, d'une usine de transformation du lin à Hamilton (Ontario).

TRANSFORMATION DU LIN—VICTORY MILLS LIMITED

M. HOMUTH:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la Victory Mills Limited, de Toronto (Ontario), et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction, par la Victory Mills Limited, d'une usine de transformation du lin à Toronto (Ontario)?

TRANSFORMATION DU LIN—PRAIRIE VEGETABLE OILS LIMITED

M. HOMUTH:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et/ou l'un de ses organismes, et la Prairie Vegetable Oils Limited, de Moose-Jaw (Saskatchewan), et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction, par la Prairie Vegetable Oils Limited, d'une usine de transformation du lin à Moose-Jaw (Saskatchewan).

TRANSFORMATION DU LIN—REDBERRY FOOD PRODUCTS LIMITED

M. HOMUTH:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et/ou l'un de ses organismes, et la Redberry Food Products Limited, de Saskatoon (Saskatchewan), et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction d'une usine de transformation du lin à Saskatoon (Saskatchewan).

COMITÉS TECHNIQUES DE MOBILISATION INDUSTRIELLE—DÉCRETS DU CONSEIL

M. POULIOT:

Copie des arrêtés ministériels constituant les Comités techniques de mobilisation industrielle.

COMITÉS TECHNIQUES DE MOBILISATION INDUSTRIELLE—PROCÉDURE CONCERNANT LES DEMANDES DE SURSIS D'APPEL, ETC.

M. POULIOT:

Copie des instructions données aux Comités techniques de mobilisation industrielle au sujet de la procédure à suivre dans les cas des demandes faites par les conscrits pour l'ajournement de leur entraînement militaire, et par les soldats pour obtenir des congés ou des prolongations de congé militaire?

FRANCE

ACCORD AVEC LE COMITÉ FRANÇAIS DE LIBÉRATION NATIONALE—VISITE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): On rapporte qu'un projet d'accord est actuellement à l'étude entre le Royaume-Uni et le Comité français de la Libération nationale au sujet de l'administration des régions libérées en France, et que par suite de la communauté des opérations il y faudra l'adhésion des Etats-Unis. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement du Canada est tenu parfaitement au courant de la chose et si le Canada participera à cet accord? En sera-t-il question entre le premier ministre et le général Charles de Gaulle durant sa visite à Ottawa?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En réponse à l'honorable député, je dirai que le Gouvernement a été tenu au courant des conversations qui ont eu lieu sur la question qu'il vient de soulever; mais il ne faut pas conclure que le Canada doive nécessairement participer à tout accord projeté.

Comme les honorables députés le savent, le général de Gaulle sera ici demain. J'espère pouvoir discuter avec lui les problèmes qui intéressent à la fois la France et le Canada, et la question à laquelle l'honorable député a fait allusion sera sans doute du nombre.

Puisqu'il s'agit du général de Gaulle, qu'il me soit permis d'ajouter que le général doit arriver à Ottawa par avion demain matin. La bienvenue lui sera souhaitée sur la colline du Parlement, à midi et quart. Il y aura des sièges à la disposition des membres du Parlement en face de la Tour de la Paix, où le général de Gaulle adressera la parole. Le général de Gaulle sera l'hôte de Son Excellence le gouverneur général et la princesse Alice, à l'Hôtel du Gouvernement, durant son séjour dans cette ville. Dans la soirée, le Gouvernement lui offrira un banquet et de bonne heure le lendemain matin, le général nous quittera pour aller faire de courtes visites à Montréal et à Québec. C'est tout ce que je puis indiquer pour le moment du programme de la visite du général de Gaulle au Canada.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

ÉLECTIONS DE QUÉBEC—QUESTION SUR LA PRIVATION DU DROIT DE VOTE DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES QUI SE TROUVENT EN DEHORS DE LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Est-ce que l'un quelconque des trois ministres de la Défense, au nom des forces armées de la province de Québec, est intervenu auprès des autorités ou a protesté contre la décision du premier ministre et du gouvernement de la province de Québec qui semble vouloir priver de leur droit de vote les membres des forces armées qui sont outre-mer

ou postés ailleurs que dans la province de Québec, lors des prochaines élections provinciales.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Personnellement, je n'ai fait aucune représentation à ce sujet.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Je n'ai pas vu la déclaration dont il est question; en conséquence, je ne saurais répondre à mon honorable ami en ce moment.

M. GRAYDON: Je prierais les ministres de faire quelque chose au nom des membres de la marine, de l'armée et de l'aviation. J'ai posé cette question parce que les trois ministres de la Défense sont les porte-parole des membres des trois services, et parce qu'il semblerait que les marins, les militaires et les aviateurs qui ne se trouveront pas dans la province de Québec au moment des élections n'auront pas l'occasion d'exercer leur droit de vote. A ma connaissance, c'est la première élection provinciale où cette situation se présente.

TROUBLES AU CAMP DE PETAWAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A-t-on fat une enquête au sujet des troubles qui se seraient produits récemment au camp de Petawawa? Si oui, le ministre de la Défense nationale fera-t-il connaître à la Chambre la cause et l'importance de ces troubles et les mesures que l'on prend pour assurer que la chose ne se répétera pas?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai demandé des renseignements par téléphone et j'ai appris que dans celui de ces centres d'instruction,—il y en a deux,—qui se trouve sous la direction du colonel Johnston, les seuls troubles récents se sont produits il y a deux semaines aux environs de la cantine alors que deux soldats de l'armée active se sont querellés au sujet d'un discours auquel les journaux ont fait une assez grande publicité. Les soldats ont été séparés avant de se battre pour de bon. Le commandant de ce centre d'instruction affirme aussi qu'il n'y a pas eu, à sa connaissance, d'autres troubles depuis bien longtemps dans ce camp ou dans ce centre d'instruction.

L'autre centre d'instruction est le n° A 2. Je n'ai pas ici le nom du commandant. Il y a environ deux mois, un incident s'y est produit et le bruit a couru qu'il y avait eu une bataille entre un soldat conscrit en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et un soldat de l'armée active. Après enquête, on a constaté que l'altercation a commencé dans la cantine, mais qu'on l'a immédiatement arrêtée et que tout a fini là. Seulement deux soldats étaient en cause dans les deux cas.

Le chef de police de Pembroke a déclaré qu'il n'y a pas eu de bagarre entre soldats dans la ville de Pembroke au cours des trois derniers mois. Les membres des troupes se sont bien conduits. Le brigadier Thackeray, commandant du camp de Petawawa, déclare de son côté qu'il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à un boyau d'incendie pour mettre fin aux troubles comme l'ont prétendu les journaux, parce qu'il n'y en a pas eu.

CHAMP DE TIR DU MONT SAINT-BRUNO

ACCIDENT AU CHAMP DE TIR DU MONT SAINT-BRUNO LE 6 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il communiquer à la Chambre les renseignements qu'il pourrait avoir concernant le grave accident militaire qui s'est produit au champ de tir du Mont Saint-Bruno, le 6 juillet, alors que l'explosion prématurée d'un obus dans la culasse d'un mortier, au cours d'un exercice de tir, causa la mort de neuf soldats et infligea des blessures graves à plusieurs autres qui durent être transportés à l'hôpital?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je regrette de n'avoir pas jusqu'ici d'autres renseignements que ceux qui ont paru dans les journaux. De fait, un tribunal d'enquête s'est réuni samedi et il siégeait encore aux dernières nouvelles que j'aie eues. Lorsque j'ai reçu avis de la question de mon honorable ami avant d'entrer à la Chambre, j'ai fait appeler par téléphone le district militaire n° 4. Je n'ai pas eu encore de réponse. J'en conclus que le tribunal doit encore siéger. J'ai le regret d'annoncer, toutefois, que le nombre de morts s'élève à un de plus que celui qu'a mentionné mon honorable ami. Je crois savoir que les victimes sont au nombre de dix.

C.A.R.C.—BASE AÉRIENNE DU LABRADOR

ÉCRASEMENT D'UN BOMBARDIER LE 6 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre de l'Air. J'ai fait parvenir au cabinet du ministre avis de ma question et il se peut qu'il n'ait pas été porté encore à l'attention de l'adjoint parlementaire. Si tel est le cas, je le prie de considérer ceci comme avis. A la suite d'une dépêche de la Presse canadienne qui a paru

dans les journaux de samedi, je prie l'adjoint du ministre de l'Air de fournir à la Chambre tous les renseignements qu'il pourrait avoir sur un accident censé s'être produit le vendredi 6 juillet, au cours duquel onze aviateurs auraient perdu la vie dans l'atterrissage brutal d'un bombardier bimoteur de reconnaissance, au moment où il décollait d'une base aérienne au Labrador.

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de l'Air): Un tribunal d'enquête a été constitué pour faire enquête sur cet accident. Nous fournirons des renseignements aussitôt que possible.

MARINE MARCHANDE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT AUX CIGARETTES ET AUTRES DOUCEURS FOURNIES AUX MARINS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai reçu du Cheerio War Service Club, qui fournit des cigarettes et autres douceurs à un grand nombre d'hommes et de femmes des forces armées, une plainte portant que les marins de la marine marchande n'auraient pas droit au paquet régulier de trois cents cigarettes sur le même pied que les membres des forces armées. Le ministre des Transports ou le ministre des Postes voudrait-il dire à la Chambre s'il en est ainsi, et dans l'affirmative, pour quelle raison ces marins, qui accomplissent les fonctions les plus dangereuses, ne jouissent pas à cet égard des mêmes privilèges que les membres des forces armées?

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Transports): Les marins de la marine marchande auraient droit aux mêmes privilèges que les membres de nos forces armées s'il était possible de leur envoyer des cigarettes sans révéler la destination des navires sur lesquels ils servent. Toutefois, ces marins peuvent se procurer à bord de leurs navires des cigarettes et du tabac à prix très réduits.

M. GRAYDON: A coup sûr, l'objection concernant la révélation de la destination du navire s'appliquerait tout aussi bien à la marine de guerre, mais on ne semble pas éprouver de difficulté en ce qui concerne les hommes de la marine de guerre.

L'hon. M. MICHAUD: Il est possible que la direction des navires de guerre et des navires marchands ne soit pas la même, et pour cette raison on ne peut étendre ce service aux marins de la marine marchande.

M. GRAYDON: Peut-être le ministre consentirait-il à étudier cette question plus à fond?

[M. Graydon.]

L'hon. M. MICHAUD: Nous l'avons prise en considération, mais nous l'étudierons davantage pour voir s'il serait possible d'étendre ce service aux marins de la marine marchande.

LOI DE MOBILISATION

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE QUÉBECOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre du Travail une question à laquelle il est sans doute préparé. Elle a trait à un discours prononcé hier par le premier ministre québecois et où il aurait été question de règlements ou décrets dont le Parlement n'a pas encore été saisi. S'il faut en croire les rapports, le premier ministre de la province voisine aurait dit que tous les fils de cultivateurs actuellement sous les armes, ceux qui ne se sont pas conformés aux règlements du service militaire et même ceux que l'on tient pour déserteurs seront exemptés du service militaire à la seule condition d'obtenir un certificat de leur maire ou d'un agronome. Il aurait ajouté:

S'il se trouve dans la province un fils de cultivateur ou un ouvrier agricole, qui ne s'est pas conformé aux...

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. Aux termes du commentaire 298 de Beauchesne, troisième édition, ces paroles sont absolument irrégulières.

M. DIEFENBAKER: Il m'est difficile de poser une question sans indiquer la source dont elle s'inspire.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez que je cite ce commentaire:

Les questions posées de vive voix à l'appel de l'ordre du jour ne doivent pas être précédées de la lecture de lettres, télégrammes, extraits de journaux ou de quelque autre préliminaire.

M. l'ORATEUR: Le Règlement ne laisse aucun doute à ce sujet. Si l'honorable député désire poser sa question sans citer directement le texte, il peut donner le sens de l'article.

M. DIEFENBAKER: En ce cas, je dirai que la question que je désire poser se fonde sur une déclaration du premier ministre Godbout, qui en dit très long et...

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER:...et qui est de nature à nuire à l'unité nationale. Elle a trait à des ordonnances et règlements qui n'ont jamais été soumis au Parlement et sous l'empire desquels les fils de cultivateurs d'une province, déserteurs ou autres, sont exemptés du service militaire. Voici mes questions: a-t-on adopté de tels règlements ou ordonnances sans les avoir préalablement soumis au Parlement? Le premier ministre Godbout a-t-il

reçu, à ce sujet, quelque renseignement secret lui permettant de faire sa déclaration? Est-il vrai que, dans la province de Québec, les fils de cultivateurs qui sont dans l'armée de réserve doivent être démobilisés?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai remarqué, dans les journaux de ce matin, la déclaration dont nous parle l'honorable député. Je n'ai pas lu le texte officiel du discours prononcé, en français, je crois, par le premier ministre de Québec, mais je puis affirmer sans réserve que nulle part au Canada, il n'existe d'entente portant que les hommes appelés à l'instruction militaire sous l'empire des règlements de mobilisation soient traités autrement que le prescrivent les règlements soumis à la Chambre des communes ou annoncés au public par d'autres moyens.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Je désire poser une question supplémentaire: s'il faut en croire la déclaration du premier ministre de la province de Québec, cette question n'est pas considérée, dans sa province, sous le même angle que dans le reste du Canada. Le ministre nous dira-t-il si le rapport publié dans la presse s'accorde avec les règlements?

M. l'ORATEUR: L'honorable député pose ce qu'il appelle une question supplémentaire; c'est interdit par le Règlement. De plus, il fait une déclaration au sujet d'une question à laquelle le ministre a donné une réponse.

M. GRAYDON: Le Gouvernement n'a pas du tout essayé de répondre.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois qu'il faut peut-être répondre à la question de l'honorable député; la réponse est non.

M. GRAYDON: Alors, puis-je demander au premier ministre s'il a autorisé le premier ministre du Québec à mentionner tous les sujets dont il est question dans le rapport des journaux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas lu le discours du premier ministre. En ce moment, je suis trop absorbé par les affaires internationales pour m'inquiéter de questions provinciales. Toutefois, si mon honorable ami craint quelque peu les entretiens que j'ai pu avoir avec le premier ministre Godbout, je puis l'assurer que je n'ai aucunement discuté avec ce dernier des questions portant sur les élections provinciales.

M. GRAYDON: D'après ce qu'il dit, il semble s'être entretenu avec vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas le cas.

AFFAIRES DE L'ARCTIQUE

PROPOSITION DE CONFÉRENCE ENTRE LES ÉTATS-UNIS, LA RUSSIE ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): D'après un communiqué de presse en date d'Edmonton le 8 juillet, le vice-président des Etats-Unis, M. Henry Wallace, a accordé une interview dans cette ville et il a préconisé une conférence internationale entre la Russie, les Etats-Unis et le Canada sur les affaires concernant l'Arctique et il a insisté sur l'urgence d'une telle réunion. Le premier ministre ou le ministre des Mines et ressources nous dirait-il si le Canada a pris des dispositions visant à convoquer une telle assemblée ou, sinon, y verra-t-il?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La proposition mérite d'être étudiée, mais jusqu'ici, on n'a pas songé à tenir une conférence entre la Russie, le Canada et les Etats-Unis. En temps utile, nous prendrons les dispositions qui conviendront.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR ET DU MATIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire rappeler aux honorables députés qu'il y a quelques jours, alors que nous avons décidé de siéger le mercredi après-midi, on était généralement d'avis que nous pourrions siéger aussi le mercredi soir. Si la Chambre y consent, je proposerai que nous siégions dorénavant tous les mercredis soirs. Je proposerai en outre qu'à partir de lundi prochain la Chambre siège le matin. Les travaux sont maintenant suffisamment avancés pour permettre de le faire. Il faudrait quand même prendre prochainement une mesure de ce genre si la Chambre ne veut pas continuer de siéger jusqu'en automne.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 6 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne m'arrêterai pas cet après-midi à discuter les dispositions financières du budget dont mon

collègue le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a donné l'explication avec toute la clarté et la force d'expression qui ont caractérisé les exposés budgétaires qu'il a présentés jusqu'ici à la Chambre. Je ne discuterai pas non plus les dispositions financières de l'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), mais je m'arrêterai à celle qui a trait à notre capital humain. Je veux renseigner d'abord la Chambre sur le rôle que jouent les effectifs recrutés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales; je désire, en second lieu, donner autant de détails que possible sur la situation qui existe présentement au point de vue des renforts, et en troisième lieu, je tiens à indiquer les raisons pour lesquelles nous faisons du recrutement.

Je dois dire tout d'abord qu'il n'existe pas au Canada d'effectifs qui puissent être appelés une armée de la défense territoriale. Les hommes en question sont ceux qui font partie de l'armée canadienne et qui y ont été appelés pour le service au Canada. Ces hommes ne forment aucun groupe spécial. Ils se trouvent un peu partout dans l'armée canadienne au Canada et dans presque tous les services.

On semble avoir l'impression que les quelque 70,000 hommes dont il est question dans l'amendement sont groupés quelque part, ou qu'ils n'ont rien à faire. Cela est absolument inexact, ainsi que je crois pouvoir le démontrer. Les effectifs recrutés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales comptent actuellement environ 73,000 hommes. En tout, 144,000 ont été appelés au service; par conséquent, 70,000 sont entrés dans l'active ou ont été libérés. La plupart de ces derniers ne satisfaisaient pas aux normes médicales établies pour le service outre-mer, et nous les avons libérés afin qu'ils puissent remplir des emplois civils.

Je fournirai maintenant quelques détails sur la besogne accomplie par ces hommes. Environ 35,000 des 73,000 hommes dont j'ai parlé sont affectés à des opérations militaires, tandis qu'environ 13,000 font partie de services non-combattants. Il y en a environ 14,000 dans les centres d'instruction. Environ 4,000 se trouvent dans les dépôts, où l'on s'occupe de questions telles que la détermination des aptitudes, le placement et la réintégration. Plus de 7,000 sont en congé, ou en service spécial, accomplissant des travaux civils. Cela forme le total de 73,000.

Pour ce qui est du genre de service, il n'y a que trois de ces catégories qui aient de l'importance. Il y a d'abord les troupes de combat; elles comptent, comme je l'ai dit, environ 35,000 hommes. Ensuite viennent les troupes des unités non-combattantes, au nombre de 13,000; il y a, en outre, 14,000 hommes

dans les centres d'instruction militaire. Les hommes sont envoyés dans les dépots pour y être affectés comme remplaçants ou pour subir un nouvel examen sur leurs aptitudes à remplir tel ou tel poste; ils sont versés dans les effectifs au fur et à mesure que des postes deviennent vacants.

M. GRAYDON: J'imagine que les 14,000 hommes des centres d'entraînement reçoivent actuellement leur instruction militaire. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact. Il n'est pas nécessaire de fournir des explications sur les 7,000 en permission ou auxquels ont été assignés certains travaux. J'espère que les honorables députés n'oublieront pas ce chiffre lorsqu'il s'agira de discuter, comme cela arrive de temps à autre, l'apport de l'armée au point de vue du recrutement de la main-d'œuvre pour des fins civiles.

Je n'aurai pas le temps cet après-midi d'aborder tous les points que j'aurais voulu traiter. Je tiens à souligner cependant qu'environ 7,000 hommes parmi ceux qui ont été appelés sous le régime de la loi de mobilisation, sont en congé et affectés actuellement à des emplois civils de même que 4,000 autres parmi le personnel du service général.

Les unités de combat sont stationnées un peu partout depuis Prince-Rupert jusqu'à la Jamaïque. Il s'en trouve à une douzaine de points du littoral du Pacifique et à environ quinze endroits de la côte de l'Atlantique. Il y en a à Terre-Neuve, au Labrador, à Nassau, aux Bermudes et à la Jamaïque. En outre, certaines de ces troupes de combat sont engagées dans la lutte contre le sabotage à l'intérieur du pays. Sont également pris dans leurs rangs, des membres de l'artillerie côtière, des signaleurs, des préposés à la défense antiavions et aux projecteurs, des mécaniciens et des soldats d'infanterie. On en trouve dans presque tous les services d'approvisionnement et d'équipement de l'armée de combat et autres services.

De plus, certains d'entre eux reçoivent actuellement une formation spéciale en prévision de certaines opérations d'un caractère particulier. Ces hommes sont inclus dans le chiffre de 35,000 qui représente environ l'équivalent ou un peu plus de deux brigades. Ces troupes de combat que j'ai mentionnées font du service depuis Prince-Rupert jusqu'à la Jamaïque. Puis, pour ce qui est des côtes de l'Atlantique et du Pacifique en particulier, ces troupes de combat furent placées après consultation avec nos amis des Etats-Unis, conformément à un plan conjoint de défense. Les honorables députés se rappellent qu'en 1942, après l'incident de Pearl-

Harbor, on avait insisté pour avoir plus de troupes. A ce moment-là, on avait autorisé les sixième, septième et huitième divisions et l'on avait aussitôt appelé les hommes nécessaires. Au mois d'août 1943, il y eut l'expédition de Kiska. Aussitôt après Kiska, deux de ces divisions furent licenciées, les septième et huitième. Ce geste souleva de vives protestations; les gens pensaient que le Canada se retirait du conflit. Nous avions l'impression, toutefois, de poser un acte qui était tout à fait louable et opportun, celui de libérer, si possible, des hommes pour la vie civile. On libéra des conscrits physiquement inaptes au service outre-mer et dont les services n'étaient pas requis au pays. D'autres conscrits inaptes au service d'outre-mer remplacèrent et libérèrent pour le service d'outre-mer des hommes aptes à ce service. Les conscrits aptes au service et libérés par cette mesure subirent leur entraînement pour servir de renforts éventuels pour le service outre-mer. C'était en août 1943.

Je le répète, ces troupes furent assignées à leurs diverses unités respectives, et je puis dire que dans la plupart des cas le placement de ces troupes de combat au Canada fut effectué après consultation avec les autorités américaines.

Mais, demande-t-on, que faut-il penser, en fin de compte, de cette question de la défense? Je dis en toute franchise que depuis l'invasion d'il y a quelques semaines, la situation a considérablement changé. Le nombre de troupes que nous avons gardées sur les deux côtes était restreint,—restreint en ce sens qu'elles devaient surveiller un grand nombre d'endroits, et que par conséquent il y avait relativement peu d'hommes en tous lieux. Au Labrador et à Terre-Neuve, ces hommes étaient affectés à la défense des aérodromes et à la défense contre-avions. Nous avons été obligés d'employer ces troupes selon les exigences de la défense résultant de ce que nous appelons des plans probables d'attaque, plans qui ont été arrêtés par les états-majors des Etats-Unis et du Canada. Voici le sens de ces plans d'attaque: ceux qui sont au courant de ces questions, les états-majors très au courant de la situation au point de vue stratégique, décident, après avoir passé en revue la situation, quelle forme l'attaque ennemi pourra prendre, quelles en seront l'ampleur et la nature, ainsi que le moment où elle pourra survenir. La disposition des troupes est ensuite effectuée en conformité de ces attaques possibles. Les honorables députés comprennent la situation. Sur les deux côtes du Canada, les troupes ont été disposées en groupes de l'ampleur qu'exigeaient les facteurs stratégiques. Il y a moins d'un an, vers la fin de l'année, nous avons eu une alerte, je devrais dire deux, puisque nous en avons eu une sur la côte de l'Atlantique et une autre sur la côte du Pacifique. J'imagine facilement les critiques qu'on aurait lancées contre le ministère de la Défense nationale, si nous n'avions pas disposé dans le temps de troupes prêtes à parer à toute attaque. Quoi qu'il en soit, la situation, je le répète, n'est plus la même. Nous sommes à examiner la question de savoir jusqu'à quel point nous avons besoin de troupes de combat à certains endroits, et dans quelle mesure nous pouvons réduire de nouveau leurs effectifs.

Un mot maintenant de la prévention du sabotage. Un corps de troupe considérable est présentement affecté à la garde d'installations très importantes pour le pays. Voilà les explications que je tenais à donner au sujet des 35,000 conscrits des troupes de combat, qui comprennent environ la moitié des 73,000 hommes auxquels on a fait allusion et que vise l'amendement.

Je passe maintenant aux troupes non-combattantes qui, comme je l'ai dit, comprennent quelque 13,000 hommes. Ces troupes embrassent les hommes affectés aux centres de formation d'outre-mer, aux écoles de formation, à l'organisation de l'instruction et aux tâches administratives, ainsi que les pompiers, les hommes de corvée, les commis, les chauffeurs, les mécaniciens et les cuisiniers. Ces hommes sont au service des écoles de l'armée canadienne au Canada, écoles d'où proviennent les enrôlements et l'équipement pour l'armée canadienne d'outre-mer.

Ces hommes font partie du corps d'ingénieurs, électriciens et mécaniciens chargé de l'entretien des véhicules. Puisqu'il y a de 20,000 à 30,000 véhicules à entretenir, la Chambre peut se faire une idée des effectifs considérables que ce soin requiert. Les préposés à l'emploi des établissements au Canada non seulement voient à l'entretien des articles d'équipement produits par le Canada pour le Canada, mais ils préparent aussi pour l'expédition tous les produits de nos industries qui partent pour les Nations Unies. La Chambre apprendra sans doute avec intérêt qu'il y entre et qu'il en sort plus de 150 wagons presque chaque jour. Ces recrues de la loi sur la mobilisation des ressources nationales y travaillent en grand nombre.

Ces hommes appartiennent au service du matériel de guerre, qui s'occupe de toutes les fournitures militaires, à l'exception des vivres et des médicaments, et ces hommes sont employés en grand nombre aux dépôts et établissements du quartier général et un peu partout dans le pays. Le personnel recruté sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales travaille, à Londres, au dépôt

mécanique central et à certains endroits spéciaux d'expérimentation. Dans le corps du service de l'armée, ses membres remplissent les fonctions de chauffeurs, de préposés au service général et au dépôt de fournitures, de bouchers, de boulangers et de cuisiniers; ils travaillent aussi dans les hôpitaux et autres unités médicales; au quartier général et aux unités de service ils font partie du corps de paye, du corps postal, du corps des commis militaires et du personnel du service général.

Tous ces hommes sont affectés au service de l'armée tant au Canada qu'outre-mer. Presque tous ces membres du personnel qui n'est pas affecté aux opérations et qui est recruté sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales remplissent des fonctions qu'il faudrait autrement confier aux membres du personnel du service général. Je dois ajouter que les effectifs enrôlés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales aident à former les détachements de l'intendance au service de la marine et du corps d'aviation. Ils sont aussi employés dans des détachements de bûcherons et dans des compagnies de port.

Dans les centres d'instruction, les écoles et autres établissements, environ 14,000 militaires appelés en vertu de la loi en cause suivent la filière de l'instruction. Ces hommes remplacent et libèrent les effectifs du service général, les militaires enrôlés sous l'empire de la loi de mobilisation qui sont physiquement inaptes au service outre-mer, et ils constituent, en outre, une réserve potentielle de renforts pour nos troupes d'outre-mer. J'ai déjà mentionné les 4,000 conscrits employés dans les dépôts d'effectifs où ils sont envoyés et où on leur assigne la tâche pour laquelle ils sont formés.

J'ai aussi parlé des 7,000 militaires qui sont en permission ou sont assignés à certains travaux. Sont compris ceux qui ont obtenu un congé de commisération, un congé agricole de commisération ou un congé pour travailler dans l'industrie, à la coupe du bois, dans les forêts, dans les houillères ou pour accomplir des travaux printaniers et autres.

Voilà l'armée dite de la défense territoriale. Elle se compose de troupes qui servent, comme je l'ai dit, non seulement d'un littoral à l'autre, mais du Pacifique à la mer des Caraïbes. Tous ces hommes, exception faite de ceux qui sont en congé ou dans les dépôts, sont en service dans des postes ou suivent l'instruction. Un nombre appréciable d'entre eux s'enrôlent pour le service général et en temps et lieu, iront outre-mer si leur âge et leur catégorie le permettent et s'ils sont aptes. Nous avons donc dans les centres d'instruction un nombre d'hommes égal à celui de deux brigades que nous pourrions rapidement envoyer comme renforts si nous en prenions les moyens et si les circonstances l'exigeaient. Il faudrait évidemment que les hommes groupés dans ces centres aient terminé leur instruction.

Qu'adviendra-t-il, dira-t-on, si l'on réduit l'armée territoriale du Canada, si l'on réduit les troupes de combat au Canada? Je procéderai d'abord à la libération de ceux qui sont inaptes au service outre-mer dans la mesure où nous pouvons nous en dispenser. Ils ne sont probablement pas nombreux. J'utiliserai les hommes aptes au service de façon à réduire le nombre des unités combattantes, et celles-ci se composeront autant que possible d'hommes aptes au service outre-mer. Les hommes mis en disponibilité par suite de la réduction du nombre des unités combattantes au Canada, suivront aussi l'instruction en vue de tout service jugé nécessaire. Les conscrits inaptes remplaceront ceux du service général afin de rendre ces derniers disponibles pour le service outre-mer.

J'estime que ma déclaration sur les activités des hommes recrutés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales détruit la raison d'être de la motion de regret de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Nous avons des soldats au Canada, non seulement dans le but d'assurer la sécurité intérieure, mais aussi pour fournir les services nécessaires à l'instruction et à l'équipement des membres de notre armée d'outre-mer. Nous ne pouvons pas plus renvoyer ces troupes en masse que la marine ou le corps d'aviation ne peuvent renvoyer les effectifs qu'ils ont au Canada et dont on a besoin pour étayer la vaillance de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs sur tous les théâtres de la guerre. Il y en a un grand nombre dans les trois services; il y a même des volontaires parmi eux qui ne pourront pas satisfaire leur désir de se rendre outre-mer parce qu'on en a besoin au Canada. Nous réduirons considérablement, si possible, le nombre des troupes combattantes mais les membres de ces troupes qui sont physiquement aptes et qui peuvent être libérés de ces services seront mis à l'entraînement afin de les rendre prêts à servir en cas d'urgence.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé de libérer les soldats appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de les renvoyer sur les fermes et dans les industries. Je lui ferai remarquer que je n'ai aucunement l'intention de renvoyer ou de libérer des hommes physiquement aptes de l'armée canadienne, qu'il s'agisse de mobilisés en vertu de la L.M.R.N. ou de membres de l'armée active, tant que le gros de nos

forces outre-mer sera engagé dans le plus grand conflit de tous les temps. Tant qu'on pourra avoir besoin de ces hommes comme renforts leur entraînement et leur préparation pour le combat se continueront.

Je ne voudrais pas que la Chambre s'imagine que, même si on envoyait les 73,000 soldats recrutés sous l'empire de la L.M.R.N. en Angleterre au lieu de les garder au Canada, cela mettrait fin aux appels ou au recrutement. Je suis bien décidé à me prémunir contre tous les cas d'urgence, si je le peux, et tant qu'on ne m'assurera pas que la chose n'est plus nécessaire, je continuerai le recrutement et l'appel d'hommes afin d'avoir une réserve de soldats entraînés et aptes au pays au cas où une demande pressante surgirait.

Je veux ajouter une autre observation au sujet des demandes que l'on nous fait sans cesse en vue de permettre aux membres de l'armée de s'occuper de travaux civils. Je ne crois pas que la population du Canada ou que les membres de la Chambre se rendent compte du nombre d'hommes à qui les autorités militaires ont permis de s'occuper de travaux civils. Au cours des six derniers mois, nous avons réformé 5,000 hommes par mois, soit un total de 30,000 hommes, dont environ 7,000 ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Ces hommes sont retournés à des emplois civils. Bien qu'ils ne soient pas aptes au service militaire, ils peuvent, dans une large mesure, vaquer à des occupations civiles. Je tiens à dire ici que l'armée ne retient pas un seul homme qui ne lui est pas indispensable et qui n'est pas apte au service outre-mer.

L'armée nous rend un autre service et je pense que mon collègue, le ministre du Travail (M. Mitchell) en conviendra. Par suite de l'appel au service, l'armée nous fournit ainsi l'occasion de connaître les effectifs humains de notre pays et de les envoyer là où ils peuvent être utilisés. L'armée renvoie près de la moitié de ceux qui se présentent volontairement ou de ceux qui sont appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Or, pour ce qui est de ces derniers, les fonctionnaires du service sélectif revoient leurs cas et peuvent ainsi les envoyer à des occupations qui leur conviennent. Cela veut dire que l'appel au service militaire a permis de réunir des milliers d'hommes et de les employer à des travaux plus utiles ou essentiels.

Voilà pour ceux qui sont appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Ce que je viens de dire n'est pas une nouvelle déclaration de ma part. L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe aurait pu consulter le hansard des premiers jours de la session et il aurait constaté que j'ai fait une déclaration presque identique au sujet des travaux accomplis par ces hommes. Mais, il juge bon de laisser entendre, par son amendement, que ces soldats ne font rien et qu'ils pourraient, à tout moment, être renvoyés de l'armée territoriale soit aux travaux des champs soit au service d'outre-mer. Je soutiens que ces hypothèses sont loin de représenter la vérité.

Pour ce qui est des renforts, on a voulu déduire de l'appel de recrues au Canada que nous avions un besoin pressant de renforts. On a parlé des démarches faites en faveur du recrutement comme étant le signe que ce besoin de renforts existait. Mais, je ferai remarquer que le recrutement n'a pas pour but de fournir des renforts immédiats et cela peut se comprendre sans grand effort d'imagination et sans qu'il soit besoin de le faire ressortir. Le recrutement ne servirait nullement à constituer des renforts immédiats. Il faut au moins six mois d'instruction pour que des hommes puissent servir de renforts. Le recrutement a pour but de combler les vides et de maintenir le flot de nos renforts dans six mois d'ici. Ce que nous faisons de jour en jour c'est enrôler des hommes et les former.

J'ai parlé maintes fois de la question des renforts mais je crains de ne pas m'être bien fait comprendre. On semble croire que le seul moyen de remplacer les pertes est d'expédier des soldats directement du Canada. Tel n'est pas le cas. Au contraire, nous avons outre-mer, une forte réserve d'effectifs et cette réserve est établie de façon à pouvoir fournir des renforts pendant tant de mois d'opérations intensives. Comme je l'ai dit à la Chambre à maintes reprises, le chiffre de cette réserve se fonde sur l'expérience et sur les meilleurs pronostics quand au nombre des pertes. Cette réserve est constituée d'hommes prêts à faire le coup de feu sans avoir à compter sur l'envoi de troupes du Canada. Grâce à cette réserve, nous avons pu, en quelques jours, remplacer les hommes tués ou blessés au cours des premières phases de l'invasion. J'ai déjà reçu des rapports des commandants en campagne, tant d'Italie que de France, exprimant leur satisfaction de l'efficacité avec laquelle les renforts ont été expédiés.

Voilà la situation de la réserve. Mes officiers me disent qu'à la fin de juin la situation générale outre-mer en ce qui concerne les renforts, était meilleure que celle prévue par notre plan de campagne. C'est là la situation générale. Mais comme je l'ai déjà dit, il est très difficile de toujours être en mesure de répondre aux exigences de chaque service et de chaque arme, en raison des fluctuations inévitables des besoins. Il est possible que l'un

ou l'autre de ces services ou armes reçoive soudainement une demande tandis que les autres restent pour le moment presque intacts. Le plan de la guerre change constamment et les officiers responsables comparent continuellement les conditions réelles avec les prévisions et ils prennent immédiatement les mesures qui s'imposent en assujettissant les hommes à un nouvel entraînement ou en les répartissant à nouveau afin de remédier à tout ce qui pourrait ne pas cadrer avec les estimations précédentes. D'après les renseignements que j'ai reçues, c'est que, sous réserve de ces rectifications entre les armes et les métiers, nos renforts d'outre-mer étaient, à la fin de juin, à un niveau suffisant pour servir les fins auxquelles ils sont destinés, compte tenu des pertes subies jusqu'à cette date.

Bien entendu, la réserve d'effectifs ne restera pas toujours au même chiffre. Elle a son flux et son reflux, tout comme un réservoir municipal qui baisse sensiblement lors d'un incendie et qui monte graduellement en temps normal. Il y aura sans doute des moments où la réserve diminuera fortement au fur et à mesure que nous subirons des pertes. On l'augmentera graduellement plus tard au moyen d'expéditions mensuelles d'hommes. Je tiens à appeler l'attention sur le fait que cette réserve ne comprend pas les hommes retenus à l'hôpital, qu'ils soient sur le point d'en sortir ou non. Je ne veux pas parler seulement des blessés, mais aussi de ceux qui sont malades temporairement ou autrement, tant qu'ils sont à l'hôpital, ainsi que de ceux qui suivent des cours au Royaume-Uni. Nous considérons tous ces hommes, pour le moment, comme étant en dehors des effectifs.

Mais comment arriverons-nous à nous procurer les hommes qu'il nous faut envoyer chaque mois, les contingents mensuels dont je viens de parler? L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a demandé où nous les trouverions sinon dans cette force immobilisée, l'armée territoriale? Qu'il me permette de le renseigner. Nous comptons sur l'affluence de volontaires pour nous fournir chaque mois le contingent de renforts prévu. Sans vouloir pécher par optimisme, j'ose dire que nous avons actuellement en mains suffisamment de jeunes gens enrôlés dans l'active pour nous suffire d'ici la fin de l'année civile.

Où obtenons-nous ces jeunes gens,—et je parle non des nouvelles recrues mais des hommes que nous avons actuellement en mains? Dans tous les centres canadiens d'instruction, nous avons de ces hommes enrôlés dans l'active; nous en avons aussi dans des unités combattantes et non combattantes. En les retirant de ces services de façon ordonnée, en leur trouvant des remplaçants et, quelque-

fois, en leur faisant subir une nouvelle instruction nous en faisons des troupes de renforts. J'ai dit en février que ce groupe se chiffrait par environ 60,000 hommes. Aujourd'hui, il en compte 50,000 sinon davantage. De plus, comme je l'ai ajouté en février, le groupe des appelés aux termes de la loi de mobilisation, dont je viens de parler, compte quelque 50,000 membres de l'âge et de la catégorie médicale réglementaires que, en cas de besoin et après des mesures appropriées, on peut toujours assigner au service outremer. Ainsi que je l'ai signalé, les membres des groupes de brigades qui sont aptes au service pourraient être envoyés à bref avis. Quant aux autres, le nombre que nous pourrions envoyer dépendrait de l'urgence des besoins. Si la nécessité se fait grande outremer nous devrons nécessairement diminuer nos réserves au pays.

J'ai déjà dit que l'armée qui est au Canada avait pour tâche d'assurer le service de l'armée d'outre-mer et de lui fournir l'équipement et les renforts requis. Telle est la situation. Nous ne pouvons cependant pas nous en tenir là, car la guerre n'est pas terminée. Je le répète encore une fois, Hitler et Tojo ne sont pas encore vaincus. L'avenir nous réserve des combats sanglants auxquels nos armées prendront une part importante. J'en arrive donc aux efforts que nous déployons dans le domaine du recrutement. On pourra dire: "Pourquoi tous ces efforts? Pourquoi ne pas nous en tenir à ce que nous avons déjà accompli?" C'est qu'il faut prévoir la situation qui existera dans six mois, et je ne suis pas disposé à y faire face au moyen des recrues du service obligatoire si les volontaires s'offrent comme renforts à nos armées. Nos efforts dans le domaine du recrutement visent à maintenir l'enrôlement à son niveau actuel, afin d'assurer un flot incessant de renforts. Nous désirons obtenir, si la chose est possible, une moyenne de 4,000 hommes par mois ou plus parmi ceux qui ne font pas actuellement partie de l'armée, et ce chiffre pourra fort bien être relevé si le cours des opérations militaires actuelles l'exige.

De janvier à mai, le nombre moyen de volontaires pour les services généraux s'est élevé à environ 3,800 hommes par mois. De ce nombre, il faut compter environ 600 appelés sous l'empire de la loi de mobilisation, qui se sont enrôlés pour le service général.

Pour juin, les rapports quotidiens que nous recevons, indiquent que le nombre des volontaires dépassera 6,000, y compris 2,500 à 3,000 appelés sous l'empire de la loi de mobilisation enrôlés pour le service général. N'est-ce pas là le meilleur moyen d'utiliser nos recrues comme renforts? Les rapports que nous rece-

vons, nous convainquent que le fait de s'enrôler leur communique une nouvelle conception des choses, une nouvelle fierté, une nouvelle détermination découlant de l'importante décision qu'ils ont prise. Tout cela est de nature à en faire de meilleurs soldats.

Certains d'entre eux devront subir l'entraînement dans une nouvelle arme, mais beaucoup d'autres sont prêts pour le service outremer.

Mais les civils qui s'enrôlent, qui entrent dans l'armée pour la première fois, doivent tous être formés, ce qui prend au moins six mois s'ils reçoivent l'instruction à laquelle nous tenons. Cela veut dire qu'un civil qui s'enrôlerait aujourd'hui et qui commencerait sa formation n'achèverait probablement pas son instruction et ne serait pas prêt à s'embarquer pour outre-mer, avant le 1er janvier 1945 au plus tôt. A la question "Pourquoi faisons-nous du recrutement?", voici la réponse la plus brève: c'est afin que, dans six mois d'aujourd'hui, les renforts soient maintenus intacts.

M. GREEN: Le ministre nous dirait-il si la période d'instruction des effectifs du service général au Canada a été raccourcie?

L'hon. M. RALSTON: Pas à ma connaissance.

M. GREEN: Entend-on la diminuer?

L'hon. M. RALSTON: Pas que je sache.

Ainsi que je le disais à la Chambre en février, si le recrutement ne se maintenait pas au niveau voulu, nos contingents à destination d'outre-mer dans les derniers mois cette année et au cours des premiers mois de la nouvelle année seraient insuffisants et cela signifierait que nos réserves d'outre-mer baisseraient au lieu d'augmenter si nos pertes avaient l'ampleur que nous avions prévue. Sous ce rapport, la Chambre apprendra avec joie qu'à partir du début de la campagne de Sicile, pendant toute celle d'Italie et au cours de l'invasion de la Normandie le chiffre de nos pertes, bien qu'important, a été jusqu'ici bien au-dessous de celui que nous avions prévu. Nous espérons fermement que cela continuera ainsi, mais nous ne devons certes pas prendre la chose pour acquise. Nous poursuivons donc le travail d'enrôlement pour outre-mer et, d'après ce que je vous ai dit, vous verrez que les enrôlements peuvent venir de deux sources: des conscrits et des civils. Nous exposons à ces deux groupes nos besoins d'hommes pour le service outre-mer et leur demandons de se joindre à l'armée des volontaires qui se sont distingués dans toutes les opérations auxquelles ils ont pris part. C'est aujourd'hui l'anniversaire de l'invasion de la Sicile et je suis sûr que cet événement est inscrit en lettres d'or dans l'histoire de l'armée canadienne. C'est avec une fière gratitude que les Canadiens ce rappelleront ce jour-là, ainsi que les exploits que nos hommes ont accomplis au débarquement de Pachino et pendant les trente-neuf jours suivants, alors que la Sicile fut libérée. Là ils se sont illustrés dans la célèbre huitième armée. Leur renommée guerrière acquise en Sicile a été accrue par la première division et la brigade blindée qui, en tête des troupes anglaises constituaient la tête de lance des troupes de débarquement sur la botte italienne, à Reggio en Calabre. Sans répit, irésistiblement, ils se sont frayé un chemin vers le nord. Plus tard une division motorisée constituant avec eux le 1er corps canadien s'est jointe à eux. Les batailles d'Ortona et de la vallée Liri, la rupture des lignes Gustav et Adolphe Hitler sont quelques-uns des principaux hauts faits qui inscrivent leurs noms en lettres glorieux dans l'histoire canadienne.

Depuis longtemps, l'armée canadienne ne travaillait pas en collaboration active avec les autres armées. Des jeunes gens ont pris du service dans la marine et dans l'aviation et plusieurs d'entre eux l'ont fait parce qu'ils pensaient pouvoir aller plus tôt au feu. A l'heure actuelle, l'armée fait appel à tout homme agissant et qui désire aider à mettre fin au conflit le plus tôt possible.

J'ai parlé des sources d'où provenaient les enrôlements. Voici celles d'où sont tirées les renforts pour notre armée d'outre-mer: la réserve présentement outre-mer; la réserve, au Canada, de soldats enrôlés pour le service général; le groupe des hommes appelés sous le régime de la loi de mobilisation, qui s'enrôlent parce qu'ils estiment que c'est pour eux un devoir, et les jeunes civils qui, en lisant les journaux ou en écoutant la radio, se rendent compte que leurs services sont requis. Il y a en outre les hommes appelés sous le régime de la loi de mobilisation qui pourraient servir de renforts pour l'armée d'outre-mer au cas où surgirait le besoin de les envoyer là-bas et où les mesures voulues seraient prises. J'ai déjà à maintes reprises indiqué clairement à la Chambre mon attitude au sujet de ces hommes et des autres qui pourront être appelés; j'ai dit que je préférais voir notre armée d'outre-mer composée uniquement de volontaires si cela est possible, mais que si nous n'avons pas assez de volontaires pour maintenir nos effectifs d'outre-mer et qu'il soit nécessaire d'envoyer là-bas des hommes appelés sous le régime de la loi de mobilisation, force me sera de recommander que cet initiative soit prise conformément à

la loi, et j'agirai en conséquence. Je tiens à rappeler que, il y a environ deux ans et demi, cette question a été discutée à la Chambre et que j'ai alors déclaré ce qui suit:

Je suis convaincu que le volontariat donnera les résultats espérés si nous faisons tous notre part. Compte tenu du passé et des traditions de notre pays, et ce serait une grave erreur que de les méconnaître, je préfère le volontariat pourvu qu'il donne les résultats attendus, et je ferai tout mon possible pour qu'il en soit ainsi.

J'ai fait cette déclaration en février 1942. Je crois pouvoir affirmer que je me suis consciencieusement efforcé de recruter et de maintenir l'armée canadienne conformément au principe du volontariat. Depuis ce moment-là, 198,000 hommes se sont enrôlés volontairement dans l'armée, soit un chiffre moyen de plus de 6,600 par mois depuis février 1942. Au cours de cette période, le nombre total d'enrôlements volontaires dans les trois armes a été de 378,000. Ces chiffres semblent démontrer que j'avais raison de placer ma confiance dans le volontariat. J'ai l'intention de veiller à ce que cette méthode demeure satisfaisante dans ce puissant et long effort de la fin.

On me permettra de souligner les avantages du recrutement volontaire, comparé à la conscription. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la tâche nous serait beaucoup plus facile, à mes officiers et à moi-même, si nous pouvions d'un trait de plume mobiliser des hommes pour le service outre-mer, au lieu d'avoir à les réadapter et entraîner de nouveau et à opérer une réorganisation, de façon à utiliser le personnel du service général et d'avoir également à mener une campagne en vue d'assurer un recrutement continu. Mais je ne crois pas qu'il se trouve au Canada un seul homme un tant soit peu au courant de ces choses, et qui, dans son fort intérieur, ne soit pas d'avis qu'il vaut mieux conserver telle qu'elle est notre armée d'outre-mer qui à l'heure actuelle ne compte que des volontaires. Les hommes de cette armée se sont enrôlés parce qu'ils ont compris leur devoir. Une scission ne serait-elle pas inévitable entre ces soldats et ceux, qui, à leur avis, ne sont pas animés du sentiment patriotique qui leur a permis de traverser maintes périodes difficiles et d'accomplir l'impossible? C'est l'esprit de camaraderie qui, à la guerre, comme le savent plusieurs députés, fait foi de tout. Le sort du soldat dépend de ses compagnons et la confiance et l'amitié mutuelles se développent entre hommes qui ont pris une même décision héroïque et qui combattent les uns pour les autres. Le combattant est sûr que son voisin de droite ou de gauche continuera la lutte. Voilà ce qu'est l'esprit de corps, l'une des armes les plus indispensables sur le champ de bataille. Les opérations de la guerre actuelle ont été caractérisées par leur rapidité et leur puissance. De petits groupes de soldats, éparpillés sur un vaste territoire, ont dû compter sur leur propre initiative. Les ressources et l'esprit d'entreprise que les Canadiens ont tiré de leur fidélité au devoir ont fait que chaque combattant a eu confiance que ses compagnons, qui formaient avec lui comme une sorte d'équipe, étaient déterminés à tenir bon et c'est grâce à cela si nous avons pu vaincre l'ennemi dans des batailles où seul le sens du devoir pouvait triompher. Il va sans dire que tout soldat à qui est confiée une tâche périlleuse préfère être accompagné dans sa mission par des hommes qui, comme lui, ont offert leurs services volontairement.

Je sais que d'autres pays ont eu recours à la conscription. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande et je n'ignore pas avec quelle bravoure se sont comportés leurs soldats. Mais leur mode d'appel à l'instruction militaire était pour ainsi dire en vigueur à partir du commencement. Dans ces pays, les membres des forces armées sont tous sur le même pied; l'appel n'avait pour but que de décider qui irait le premier et qui était le plus apte au service. Au début de la guerre, les hommes pouvaient s'enrôler volontairement, dans certains de ces pays, mais celui qui était appelé n'encourait aucune disgrâce; cela indiquait tout simplement que son tour était arrivé. A tort ou à raison, nous n'avons pas adopté ce système; les deux principaux partis à la Chambre en 1940 en avaient décidé ainsi. Ce n'est pas le régime qui est en vigueur en Australie. En Australie, les hommes qui sont appelés ne peuvent être envoyés au nord de l'Equateur; aussi, plus d'une fois on a soutenu en cette Chambre, et avec raison, que nous devions imiter l'Australie dans sa contribution à l'effort de guerre. Ce n'est pas le régime qui prévaut en Afrique du Sud, où l'on ne peut appeler les hommes au service obligatoire que pour servir dans les limites de l'Union. Et l'Afrique du Sud a pour premier ministre le feld-maréchal Smuts, dont les vues sur la guerre ont été applaudies par tous les pays du Commonwealth.

En résumé, ma tâche est de voir au maintien de notre armée outre-mer. Je dois faire mon possible pour que le Canada appuie jusqu'à la limite de ses ressources les hommes qui combattent là-bas. S'il devient nécessaire d'envoyer outre-mer pour y maintenir notre armée, les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, je serai alors en faveur de la chose. Mais tant que des hommes s'enrôleront volontairement à cette fin, y a-t-il quelqu'un qui puisse douter que

nous rendrions meilleur service à ces soldats outre-mer en leur envoyant des volontaires comme eux, plutôt que des hommes appelés en vertu de la conscription?

Et maintenant, j'empiéterai brièvement sur le terrain de mon collègue le ministre des Finances. Je l'ai déjà fait, mais il existe une analogie dont les gens ne se rendent pas compte parfois; je veux parler surtout de l'aide que nos citoyens peuvent donner relativement au recrutement, comme ils le font lorsqu'il s'agit des emprunts de guerre. Mon collègue, le ministre des Finances (M. Ilsley) doit, chaque année, trouver de fortes sommes d'argent pour faire les frais des initiatives de guerre. Seulement la moitié de ces sommes sont obtenues par la contrainte, c'est-à-dire au moyen des impôts. Mais le Gouvernement a, en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui l'autorise à recourir à la contrainte pour l'envoi d'hommes, le pouvoir de forcer les citoyens à lui remettre leur argent et leurs propriétés pour la poursuite de la guerre. Pourquoi ne recourt-il pas à la contrainte? Mon collègue, et il a l'appui unanime de la population canadienne, ne veut pas se servir du moyen le plus facile. Au contraire, il consacre beaucoup d'énergie, de temps et d'argent à persuader et à exhorter la population à lui fournir son argent en achetant des obligations de la victoire. Bien plus, par l'entremise du Comité national des finances de guerre, il demande et obtient l'appui de milliers de citoyens dont le patriotisme assure le succès de ses campagnes d'emprunt. Les collectivités, les usines et les associations se font la lutte dans ce domaine. On prépare des insignes, des emblèmes et des écussons pour reconnaître ceux qui ont souscrit et pour stimuler les autres. Je soumets cet exemple aux critiques qui prétendent que nous ne devrions pas remettre d'insigne spécial aux soldats qui se sont enrôlés pour service n'importe où. Les éloges ne donnent pas toujours de bons résultats. Il faut parfois montrer le chemin du devoir de façon assez vigoureuse. On mobilise les services de personnages éminents, fameux ou populaires qui invitent les citoyens à souscrire. Une fois la campagne terminée, tous les Canadiens sont fiers, et à bon droit, du succès qu'elle a remporté grâce aux diverses méthodes employées pour montrer aux gens leur devoir et leur privilège.

La situation est-elle si différente lorsqu'il s'agit de trouver non plus les dollars, mais les hommes nécessaires à la poursuite de la guerre? Nous recourons à la contrainte pour obtenir ceux qui serviront au pays seulement. Nous avons le pouvoir de recourir à la contrainte pour obtenir ceux qui serviront outre-mer, mais nous ne l'avons pas fait. Nous avons décidé de plein gré de prendre le moyen le plus difficile, et, jusqu'ici, les résultats ont été excellents. Le volontariat nous a donné quelque 850,000 membres (hommes et femmes) de nos forces armées. Lorsqu'il s'agit d'appuyer nos hommes outre-mer, s'il est juste, patriotique et louable de le faire en demandant à d'autres de fournir les fonds par des souscriptions plutôt libres que contraintes aux emprunts, ne l'est-il pas tout autant d'engager nos jeunes gens à s'enrôler dans les unités de renfort plutôt que de s'en laver les mains en abandonnant au Gouvernement le soin de les y forcer? Monsieur l'Orateur, le volontariat, soit dans la levée des hommes soit dans celle du capital, a ce précieux avantage de conscrire aussi les coeurs. J'estime donc que pour mes officiers et moi, et en général pour toute la population, la meilleure façon de servir l'armée en campagne est de travailler avec autant d'énergie, de loyauté et de persévérance au recrutement des hommes qu'au recrutement des dollars.

Je tiens ici à exprimer toute la reconnaissance, non seulement du ministre, du Gouvernement et du ministère, mais encore de la population canadienne et de nos troupes outre-mer, aux officiers et aux personnels du quartier général, des régions et des districts, aux comités de citoyens et à chacun des citoyens dans tout le pays, pour le travail dur, loyal et humble qu'ils ont accompli en vue de procurer des renforts de volontaires à notre armée de volontaires outre-mer. La tâche n'est pas facile. Deux groupes la rendent chez nous difficile: celui des partisans de la conscription, indépendamment des succès du volontariat; consciemment ou non, ils nuisent au recrutement volontaire en maintenant sans cesse l'agitation, la critique, et en paralysant l'action de ceux qui consacrent loyalement toutes leurs énergies à pousser nos jeunes gens à s'enrôler;—et celui des adversaires du service pour outre-mer, qui protestent contre la conscription mais sans rien entreprendre pour l'éviter au moyen des enrôlements volontaires. Je souhaite le plus sincèrement du monde que ces groupes changent d'attitude. Je n'espère pas cet effet de mes paroles, mais du sens commun, du patriotisme et de l'efficacité qui sont à la base du recrutement et du maintien de notre armée, armée de volontaires pour le présent.

Il y a cependant un autre groupe, celui des gens qui ne parlent pas en public et n'écrivent pas dans les journaux, mais pensent et travaillent avec calme et persévérance. Ils savent que le Canada joue un rôle magnifique dans cette guerre. Je dis le "Canada",

car c'est la population canadienne qui a donné son temps, ses efforts, son argent et par dessus tout, les trésors les plus chers de ses foyers, les jeunes hommes et les jeunes femmes. Ils ne voient aucune raison pour soulever cette orageuse question à ce moment critique d'une telle guerre. Ils peuvent attendre pour exprimer en temps et lieu leurs vues sur la façon dont le Gouvernement conduit la guerre. Ces gens ne prétendent pas que le Canada a trop fait. Peut-être jugent-ils qu'en principe la conscription serait plus équitable, mais ils savent que dans la pratique la volonté de servir est bien préférable. Ils se préoccupent moins des méthodes que des résultats. Pour eux la question primordiale est de gagner la guerre. Ce groupe de citoyens tranquilles et réfléchis a donné son appui à la guerre depuis le commencement.

Je les invite et je désire inviter tous les vrais Canadiens, sans distinction de race, de religion, de province ou de parti à montrer la fierté que leur inspirent, je le sais, les magnifiques exploits de nos militaires en Italie, en Sicile et en Normandie, en collaborant avec nous en vue de leur continuer l'envoi de nos meilleurs hommes.

M. ADAMSON: Puis-je poser une question au ministre? Le gouvernement australien n'a-t-il pas abrogé cette année la disposition limitative concernant la milice australienne?

L'hon. M. RALSTON: Non, pas à ma connaissance.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Pour faire suite au discours encourageant de l'honorable préopinant je me contenterai de quelques brèves observations. Le débat sur le budget a déjà été long et je ne traiterai que certains points. Tout d'abord j'ajouterai mes sincères félicitations à celles dont le ministre des Finances (M. Ilsley) a été l'objet de la part d'un grand nombre d'honorables députés pour l'excellent exposé budgétaire qu'il a fait à la Chambre. J'en suis venu à considérer ce ministre comme l'homme mystérieux du Canada. Il est vrai qu'il n'a pas recours aux tours des magiciens qui sortent des lapins d'un chapeau, mais il extrait des goussets des Canadiens des billets de banque et des chèques avec une dextérité qui les porte à l'inviter à revenir, et il y reviendra sûrement. Il est vrai que les gens se plaignent toujours un peu lorsqu'il s'agit de verser des impôts, mais j'oserai dire cet après-midi qu'il n'y a pas au Canada un homme qui jouisse plus du respect de l'estime et de la confiance des Canadiens que le ministre des Finances.

Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre en vous parlant de doctrines monétaires. Nous en avons beaucoup entendu parler, mais toutes mes lectures sur cette question m'ont porté à conclure que dans le domaine de la finance comme dans tous les autres nous ne pouvons rien obtenir pour rien. Toute nation et tout individu qui ont emprunté cette voie ont abouti au désappointement et règle générale presque au désastre.

J'ai sous la main trois déclarations que je ne prendrai pas le temps de citer. Elles viennent vraisemblablement de sources autorisées et ont trait à la dette nationale du Canada. Ce qui est fort singulier, elles diffèrent toutes quant au montant, mais elles sont toutes unanimes à signaler que notre dette a atteint,—et elle augmente sans cesse,—des chiffres fantastiques et épouvantables. Une de ces déclarations fixe la dette brute consolidée non échue à 10,689 millions de dollars au 31 mars 1944. Il faudrait aussi ajouter d'autres montants. Je ne retire pas une bien grande satisfaction à entendre dire que cette dette est contractée envers des Canadiens. Peu importe à qui elle est due, c'est une dette quand même. Il n'est pas plus réconfortant de savoir que 60 p. 100 seulement des salariés contribuent à ces placements, de sorte que la dette elle-même n'est pas payable à la population du Canada, mais seulement à un certain nombre de Canadiens.

Je ne relève pas ces faits avec l'intention de trouver à redire et je ne veux pas qu'on interprète mes paroles dans ce sens. Si j'en parle ici, c'est parce qu'à mon avis le temps est venu où tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants du Canada devraient appuyer le ministre des Finances d'aujourd'hui ou celui de demain dans l'effort qu'il fait pour éliminer le plus possible les dépenses inutiles. Par le passé, les Canadiens ne se sont pas plaints relativement à la dette. Ils ne se plaindront pas davantage à l'avenir tant qu'ils seront convaincus que ces fonds ne sont pas gaspillés. Nous n'avions pas le choix. En tout temps, depuis le début de la guerre, il fallait choisir entre la dette ou l'esclavage et je pense bien que la plupart d'entre nous préfèrent la dette. Je ne crois pas qu'un autre aurait pu être à la hauteur de la situation de façon qui mérite plus notre admiration que le ministre des Finances. Les Canadiens ont constaté avec approbation que, tandis que le taux moyen de l'intérêt payé sur notre dette en 1919 était de plus de 5 p. 100 et qu'il était de 3.52 p. 100 en 1939, le ministre a réussi à réduire le taux de l'intérêt à 2.57 p. 100 en 1943, soit à peu près la moitié du taux que nous payions il y a vingt-quatre ans.

A ce propos, j'ai trouvé grand intérêt dans la lecture, il y a quelques jours, d'un exposé des dépenses des opérations de la Commission

de contrôle du change étranger en 1943 au regard de celles de 1942. L'an dernier les dépenses ont été de 20 p. 100 moins élevées qu'en 1942 et de 35 p. 100 plus faibles que celles de 1941. L'économie réalisée sur les impressions et le papier, grâce à la réduction du format et du nombre des formules requises et aussi à d'autres moyens, nous apparaissent clairement dans la réduction de 35 p. 100 des dépenses à cette fin au regard de celles de 1942. Voilà l'esprit, selon moi, qui devrait animer tous les ministères du gouvernement et toute la population du Canada de ce temps-ci afin de prévenir les dépenses inutiles, car aucune doctrine économique ne peut me convaincre qu'une nation, pas plus qu'un individu, peut continuer indéfiniment à accumuler une dette gigantesque sans avoir un bon jour à en payer le coût. Si le pays acceptait toute autre théorie, à l'instar des autres nations qui en ont fait l'expérience, il serait condamné à un désastre financier.

Quelqu'un qui a écrit récemment sur ce sujet a fait remarquer, en termes concis, que notre dette avait été fort bien administrée, si bien que nous pouvions emprunter en toute sûreté tout l'argent dont nous avions besoin pour remporter la victoire et convertir notre économie de guerre en économie de paix. Notre position financière est solide parce que nous avons su reconnaître qu'une dette est un fardeau qui a une limite que nous ne pouvons pas dépasser. Une telle position pourrait rapidement s'affaiblir et le pays serait ruiné si nous gobions cette doctrine facile qui veut qu'une dette ne coûte rien et n'ait pas besoin d'être remboursée et que toute dépense publique est économiquement saine et se paye d'elle-même. Durant la période de rétablissement, de reconstruction et de démobilisation, il faudra faire face à des milliers de demandes légitimes de fonds pour de fortes dépenses. En toute justice envers ceux qui nous ont élus ici, nous devons repousser toutes dépenses inutiles qui pourraient nous être demandées. Je suis de ceux qui pensent qu'il faudra, à la fin de la guerre, reviser tout notre régime fiscal. Celui-ci ne repose sur aucun principe scientifique mais, comme Topsy, il a grandi tout simplement, avec les exigences de la guerre. Pour cela, personne n'est à blâmer. Au nombre des rectifications que nous pourrions faire, je proposerais qu'un contribuable ait le droit d'en appeler de toute décision de la part de certains hauts fonctionnaires, et que ce genre d'appel soit soumis aux tribunaux ordinaires au lieu d'être exclusivement soumis à la Cour de l'Echiquier, comme cela se pratique actuellement. Un tel droit d'appel existe en Angleterre et aux Etats-Unis et il devrait exister au Canada.

Je tiens également à féliciter le ministre de sa lutte opiniâtre et jusqu'ici assez fructueuse contre l'inflation. Le grand public commence seulement à se rendre compte des bienfaits de cette lutte au point de vue du régime économique du pays et du bien-être de l'individu. Ce n'est que maintenant que l'on commence à recevoir des nouvelles des autres pays où l'on a permis à l'inflation de suivre librement son cours. Il y a quelques jours, un jeune homme du Manitoba qui se trouve actuellement dans la capitale de la Chine, nous adressa une lettre dans laquelle il cite certains des prix qui ont cours dans ce pays. Un pain de savon ordinaire de toilette coûte $2.75. Les crayons américains coûte $6 chacun. Une plume coûte 30c.; une plume-réservoir $900. Le pain coûte $1.50; le porc $3 la livre. Une coupe de cheveux coûte $3 et une boîte de cirage, qui se vend ici dix cents, coûte là-bas $2. Le prix des chaussures varie de $75 à $250 la paire. En outre, ajoute mon jeune ami, du Manitoba, si vous êtes assez fortuné pour pouvoir vous payer une nouvelle auto, elle vous coûtera $150,000 puis, si vous tenez à vous en servir, l'essence vous coûtera $17.45 le gallon. Une bonne automobile usagée coûte $43,000.

Je désire aussi citer quelques-uns des prix ayant cours en Grèce où sévit l'inflation. Puisque, sauf erreur, ces chiffres sont extraits des rapports de la Croix-rouge internationale, on peut les considérer exacts. Un pain coûte $22.50, tandis qu'il ne coûte que $1.50 en Chine. En Grèce une livre de bifteck coûte $24, une douzaine d'œufs $27, une livre de sucre $22.50, cinq livres de pommes de terre $14.25, une paire de souliers $400 et un complet $1,500. Voilà la situation qui règne en Grèce, et pourtant il y a au Canada certaines personnes qui maugréent parce que le plafond imposé sur les prix par le ministère des Finances les met quelque peu à la gêne. Je crois juste de faire mention ici d'une critique formulée contre le ministre et qui est très répandue au pays. Lorsqu'il a imposé les autres plafonds, pour lesquels on lui sait gré en général, il aurait dû, en même temps, imposer un plafond sur cette denrée la moins coûteuse de toutes, le flot ininterrompu de paroles que nous devons écouter dans cette enceinte.

Je tiens à faire allusion pour un instant à la suppression des droits de douane sur tout les instruments aratoires. C'est là une mesure qui est fort bien accueillie par les cultivateurs canadiens. Parmi ces instruments aratoires on comptait les écrémeuses et leurs pièces, les trayeuses mécaniques et leurs accessoires, les cultivateurs, les herses, les se-

moirs, les rateaux à cheval, les sarcloirs, les épandeurs de fumier, les sarcleuses, les charrues, les rouleaux, les faucheuses, les moissonneuses, les faucheuses-batteuses, les charge-foin, les planteuses et arracheuses de pommes de terre, les hache-paille et une foule d'autres articles, autrefois assujettis à un droit variant de 7½ à 25 p. 100.

Si l'on songe à l'immense quantité de machines qu'il leur faudra remplacer aussitôt que, la guerre terminée, les nouvelles feront leur apparition sur le marché, c'est là une concession qui vaudra beaucoup aux cultivateurs du pays tout entier. Il est un point auquel je désire m'arrêter. Depuis le début de la guerre, malgré des recettes et des dépenses se chiffrant par des milliards de dollars on n'a encore relevé aucun scandale. Il y a bien eu ici et là quelques rumeurs qui sont disparues comme elles étaient venues, parce qu'elles ne reposaient sur rien. C'est là un des faits qui a relevé le ministre des Finances (M. Ilsley) dans la considération populaire, qui lui a valu une renommée que les années n'arriveront pas à ternir.

Autre sujet, et celui-ci vise le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), un vétéran de la dernière guerre qui n'a ménagé ni ses efforts ni son ardeur dans la sauvegarde des intérêts des hommes réformés au cours du conflit actuel. Je citerai un cas d'espèce, non pas toutefois par esprit de clocher, mais parce que je le crois un entre de nombreux autres plus ou moins analogues qui se sont produits par tout le pays.

Peu après l'ouverture des hostilités, un jeune homme de l'Ouest offrit ses services au corps d'aviation. Il fut d'abord rejeté. Je ne me souviens pas de tous les détails, mais je me rappelle avoir écrit une lettre de recommandation très énergique où je lui donnais un certificat de bonne conduite. Accepté plus tard, il fut envoyé outre-mer. C'est lui, précisément, qui a lancé la première bombe contre le navire de guerre allemand *Scharnhorst,* alors qu'il était à l'ancre. Tous les journaux canadiens ont vanté son courage, y compris ceux d'Ottawa. Plus tard, au cours d'une envolée, son avion a pris feu accidentellement Il réussit un atterrissage aux abords d'un petit village anglais, dont les habitants se portèrent en toute hâte à l'endroit du sinistre. Les sept membres de l'équipage qui l'accompagnaient étaient brûlés à mort. Mais lorsqu'on le tira du brasier on s'aperçut qu'il vivait encore. Transporté à l'hôpital, il y séjourna quatre mois après quoi il reçut son exéat. Il était alors un nouvel homme, puisque des greffes multipliées l'avait recouvert d'une nouvelle peau.

[M. Matthews.]

Au sortir de l'hôpital, il fut promu au grade de chef d'escadrille et reprit son service dans les airs après un bref stage au sol. Cette fois, il perdit la vie. Son épouse et son jeune fils sont en Angleterre où ils reçoivent, bien entendu, la pension réglementaire. C'est très bien. Au foyer, cependant, il y a sa mère, veuve, dont je connais la situation depuis des années. Demi-valétudinaire, elle ne peut travailler. La famille compte deux ou trois autres membres dont aucun, que je sache, n'est en état de lui venir en aide. Une jeune fille de 15 ans, demeure à la maison. Cette veuve reçoit $30 par mois. Ce n'eût été que $15 il y a quelque temps mais, sous l'empire des nouveaux règlements, elle a droit à $30.

Sans vouloir critiquer les règlements, je ferai cependant remarquer qu'une mère, veuve et invalide, qui a donné son fils favori à son pays, qui l'a sacrifié de bonne grâce pour la cause de la liberté, ne peut acquitter son loyer, payer les comptes de médecin et subvenir à son existence et à celle de sa fille à même la somme de $30 par mois.

Je soutiens, en outre, que nos concitoyens ne voudraient pas qu'elle soit obligée de pourvoir aux besoins de cette jeune fille et aux siens avec ce faible montant. Toutefois, les règlements prescrivent cette somme et pas un sou de plus. Je n'ai rien à reprocher aux règlements, dans la mesure où ils s'appliquent; mais si le ministère veut répondre aux besoins de ces cas isolés qui, de temps à autre, surgissent un peu partout au pays et qui ne sont pas compris dans les règlements actuels, je l'exhorte de toutes mes forces à adopter une loi spéciale à cet effet; on pourrait peut-être nommer une commission chargée d'examiner les cas de ce genre et autorisée à verser des allocations en rapport avec les besoins déterminés des requérants. Une telle commission serait composée d'hommes indépendants et raisonnables, habitant Ottawa, et qui pourraient être convoqués une ou deux fois par mois.

Je comprends que, dans certains cas, une allocation mensuelle de $30 suffise à des veuves. Pour d'autres, cependant, et elles sont nombreuses, comme celle dont je viens de parler, cette somme signifierait la misère, et la population canadienne s'opposerait à un tel état de choses. Voilà ma proposition, et j'espère qu'on y donnera suite. J'ai des opinions bien arrêtées sur cette question et je porte un vif intérêt au cas que j'ai mentionné parce que je suis au fait des circonstances depuis des années.

Depuis deux ans, j'habite Ottawa-Sud. Je quitte cet édifice à onze heures tous les soirs, depuis des mois et je monte dans un tram de la rue Bank. Presque tous les soirs, j'y

vois une ou deux douzaine de soldats et d'aviateurs. J'ai remarqué à maintes reprises qu'ils se comportaient en gentilshommes et j'aurais voulu que leurs parents voient comme leurs fils qui combattent pour la cause de la liberté portent l'uniforme dignement. Je mentionne ceci afin de leur rendre hommage et de réconforter les pères et mères qui, par tout le Canada, éprouvent des serrements de cœur et souffrent de l'incertitude en ces jours de guerre. S'ils voyaient leurs fils à Ottawa ou dans plusieurs autres villes que j'ai visitées, ils ne seraient pas tellement inquiets et ne croiraient pas que leurs fils se perdent. Je me suis rendu compte de l'excellent caractère des jeunes canadiens enrôlés et je profite de cette occasion pour leur rendre hommage.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, on a déjà discuté bien des aspects de l'exposé budgétaire, et des opinions fort divergentes ont été formulées. Les critiques ont surtout porté sur les dispositions financières du Gouvernement. Pour plusieurs députés cet exposé budgétaire semble être un document passablement abstrait, vu qu'il porte sur des sommes si énormes qu'elles échappent à la compréhension de la plupart des profanes. Certains discours, comme celui de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) sont manifestement prononcés dans l'intention de faire croire qu'il en sait long, sur la politique fiscale notamment. En ce qui me concerne, l'exposé budgétaire reste un document humain; il ne me paraît pas aussi abstrait qu'il semble l'être à certaines gens.

En parcourant dans le hansard le discours du ministre, il donne l'impression d'un document vivant qui reflète la vie de la nation. C'est un tableau de notre population et de ses problèmes journaliers. Il expose en termes clairs ses actes et leurs conséquences. Il est aussi l'expression de son actif et de son passif, de ses rêves et de ses échecs, de ses espoirs et de ses défaites. Le point saillant de l'exposé budgétaire est, bien entendu, l'énorme volume du rendement de nos mines, de nos forêts, de nos fermes, de nos ateliers et de nos usines qui font servir la main-d'œuvre masculine et féminine à l'exploitation des ressources naturelles de notre grand pays. Nous avons aussi entendu parler de l'énorme revenu national que nous avons atteint.

A mon sens, le Gouvernement a bien fait de ne pas parler uniquement de notre effort financier de guerre. A mesure que les armées alliées ont avancé, le Gouvernement a songé à des problèmes de plus longue portée et il les a présentés dans ce budget. Nous avons entendu parler d'abolition des restrictions imposées par la loi sur la conservation du change en temps de guerre, ainsi que de l'abrogation des droits de douane et de la taxe sur le change imposée en temps de guerre sur les instruments aratoires. Tout cela est fait en vue d'améliorer les conditions de vie de notre population. En ce qui concerne les modifications apportées relativement aux instruments aratoires, j'aurai quelques commentaires à faire plus tard.

Il est bien évident aussi que, sur cette question de l'impôt, le Gouvernement s'est vivement préoccupé des intérêts des deux principaux groupes de la population canadienne, celui des hommes d'affaires et celui des ouvriers. Je n'ai aucun doute que le grand problème que les hommes d'affaires ont exposé au Gouvernement a été le manque de fonds liquides pour la transformation de l'industrie en vue de la production du temps de paix. J'ai la conviction absolue que ce problème n'est pas aussi difficile qu'on l'a représenté. Le Gouvernement s'est montré plus que généreux en reconnaissant les difficultés auxquelles ce groupe est en butte et en s'efforçant de les atténuer.

Les protestations générales qui se sont élevées parmi les syndicats ouvriers dans le passé démontrent bien que la politique fiscale du Gouvernement n'a pas été satisfaisante et que nos groupements ouvriers ne l'appuient pas. A n'en pas douter, cette politique fiscale, jointe à l'application du plafond des salaires, a fait ralentir la production. Ce n'est pas là une simple opinion de ma part, c'est une conviction formulée par les chefs responsables du mouvement syndicaliste.

A titre de remède, le budget pourvoit à l'élimination de l'épargne obligatoire. Pour ma part, j'estime que ce problème aurait pu être résolu d'une autre façon plus propre à satisfaire les ouvriers. Ces derniers ont toujours eu certaines craintes au sujet de cette partie remboursable de l'impôt et j'estime que le Gouvernement aurait dû s'efforcer de dissiper ces craintes. Je crois qu'il eût mieux valu mettre en réserve une certaine partie de l'impôt acquitté par les ouvriers pour la leur remettre après la guerre. Or, on n'a remis aux ouvriers aucun certificat représentant cette partie remboursable de leur impôt. Je crois que si le Gouvernement avait émis un certificat ou un billet quelconque chaque fois qu'il percevait quelque portion de l'impôt remboursable, le travailleur aurait pu constater que, de toute évidence, cet argent lui serait remis. On aurait obtenu ainsi des résultats beaucoup plus satisfaisants. Encore l'an dernier, nous avons émis pour 10 millions 200 mille dollars de certificats d'épargne de guerre, ce qui démontre que les ouvriers tiennent à économiser le plus possible. Lorsqu'on leur remet un

certificat, ils sont convaincus que leurs épargnes leur seront remboursées.

On aurait pu résoudre ce problème d'une autre façon en supprimant l'impôt sur la rémunération des heures de travail supplémentaires. Les syndicats ouvriers ont maintes et maintes fois présenté cette recommandation et j'estime qu'ils avaient raison d'affirmer qu'un tel impôt a mis obstacle à un accroissement de la production qui autrement eût été possible. Cet impôt n'encourageait certainement pas l'ouvrier à produire davantage.

Je le répète, les amendements au budget en ce qui concerne la partie remboursable de l'impôt et les droits sur les instruments aratoires sont, à mon avis, judicieux mais je me demande quelles en seraient les répercussions dans ma propre circonscription. Je suis portée à croire que les avantages qu'en retireraient les agriculteurs de Battleford-Nord seraient loin d'être aussi prononcés que nous l'avions cru tout d'abord. Je constate qu'en Saskatchewan, en l'année 1939, les cultivateurs ont acheté pour environ 10 millions de dollars de machines agricoles. Si nous divisons ce chiffre par le nombre de circonscriptions, soit vingt et une, nous obtenons une somme de $482,000 pour chacune. Cette estimation, bien que peu exacte, donne néanmoins une bonne idée des achats. Je crois que les chiffres pour ma circonscription seraient au-dessous de la moyenne car, dans Battleford-Nord, les fermes sont pour la plupart de faible étendue. Quand on se rappelle ce qu'on a dépensé en 1939, on comprend que même en abaissant le tarif, les gens de ma circonscription, en Saskatchewan, ne bénéficieront pas beaucoup de la chose dans leurs achats d'instruments aratoires.

Quelques-uns d'entre eux économiseront peut-être un peu d'argent sur ces achats, mais, à mon avis, il est bien possible que ces économies servent à acquitter les impôts sur le revenu. Au bout du compte, ils ne s'en trouveront pas mieux. Le Gouvernement eût mieux fait de maintenir en vigueur l'épargne obligatoire et d'exempter de tout impôt les personnes à faibles revenus. Ainsi, pareille ligne de conduite eût bénéficié davantage aux gens de ma circonscription.

Je le répète, ce budget est un document important, car il fait voir les inégalités qui existent dans notre pays. Personne ne niera que les cultivateurs touchent des revenus un peu plus élevés à l'heure actuelle. Nos cultivateurs s'en rendent compte eux-mêmes. Mais il n'en demeure pas moins que comme groupe, ils ne reçoivent pas encore leur juste part du revenu national. Cette vérité a été proclamée bien des fois mais il faut la répéter aussi longtemps que ces inégalités existeront. C'est votre devoir, monsieur l'Orateur, c'est mon devoir et celui de tous les honorables députés de travailler à éliminer ces inégalités et de voir à ce que cette classe de la population, qui a tant contribué à la cause des Nations Unies et à celle du Canada en général, reçoive une juste et équitable rétribution pour ses labeurs.

[Mme Nielsen.]

A mon sens, il nous faut une politique qui augmente les revenus de la classe agricole. Ce serait le plus grand stimulant à la production. Cela permettrait d'améliorer la santé et le bien-être de la population et d'aviver son désir de partager avec le reste du pays les fardeaux de la guerre. Il est inconcevable qu'un honorable député puisse prétendre qu'il est légitime d'assujettir à l'impôt sur le revenu celui qui n'a pas les moyens de subvenir convenablement à ses besoins et à ceux de sa famille. Les petits salariés auxquels l'impôt s'applique actuellement ne peuvent pas se procurer les nécessités de la vie qui leur permettraient de vivre dignement et sans lesquelles leur santé et leur bien-être sont menacés. Le ministre dit que l'abolition de la partie remboursable de l'impôt n'entraînera pas l'inflation. On peut en dire autant de l'abolition de l'impôt en tant qu'il s'applique aux paliers inférieurs. A mon avis, cette dernière mesure aurait aidé la population bien plus que la première. Jointe à la garantie de prix agricoles plus élevés, à l'établissement de prix minimums pour les produits de la ferme et à la garantie de marchés d'exportation, elle aurait grandement contribué à remédier aux inégalités que l'on relève, au chapitre du revenu, entre les cultivateurs et ceux qui s'adonnent à d'autres industries.

Je constate, à la lecture de l'exposé budgétaire, que le ministre a recommandé l'établissement d'une commission qui serait chargée d'étudier certaines questions d'ordre fiscal. Il a mentionné en particulier les impôts sur les rentes viagères et les droits de succession. Il aurait dû aller plus loin. La période d'adaptation qui suivra la guerre nous imposera une lourde tâche. La commission projetée est une excellente chose, mais elle ne devrait pas se borner à l'étude de l'impôt sur les rentes viagères et des droits de succession; elle devrait faire une enquête complète et se renseigner auprès des divers groupes sur leur capacité de contribuer au revenu national. Une telle commission étudierait avec beaucoup d'avantage,—et l'enquête devrait commencer immédiatement,—tout le régime des impôts pour mieux l'adapter aux nouvelles conditions économiques. J'estime pour ma part que l'impôt sur le revenu personnel doit être à la base de tout système fiscal, mais à condition de l'adapter beaucoup mieux qu'actuellement à la capacité de payer.

C'est l'avenir qui m'a inspiré ces observations que je viens de formuler. Il m'a été souvent donné d'entendre les discours des membres de la Fédération du commonwealth coopératif. Je songe à celui que prononçait l'autre soir l'honorable député de Yorkton (M. Castleden). Il a mentionné la crise économique, il a exagéré les difficultés des années qui ont suivi 1930, il a parlé à n'en plus finir. L'honorable député d'Yorkton, puisqu'il était alors instituteur, pouvait du moins gagner sa subsistance. Je pourrais employer ici plusieurs fois quarante minutes à bien meilleur compte que l'honorable député d'Yorkton sur le sujet de la crise économique, car ce que j'en sais, je l'ai appris par ma propre expérience et par celle de mes voisins. Pourquoi donc rappeler aujourd'hui les souffrances que le Canada a endurées après 1930? Pourquoi insisterais-je? On a déjà écrit des volumes et prononcé force discours sur le sujet. Quel avantage attend-on de ce retour sur le passé? Nous sommes en 1944. eux qui s'attardent sur ces difficultés du passé risquent de détruire la confiance des Canadiens dans leur capacité d'aller de l'avant. Nous avons surmonté les épreuves du passé et devons maintenant apporter une solution aux problèmes de la guerre; il faut cependant tourner nos regards vers l'avenir et toutes les critiques formulées sur le budget ou sur toute autre mesure du Gouvernement doivent tenir compte des avantages qui peuvent en résulter pour l'avenir du Canada. Au cours de la période critique que le monde traverse, les chefs du parti C. C. F., prétendant à la Chambre que si nous n'adoptons pas le socialisme après la guerre, il nous faudra nécessairement retourner aux jours terribles de la crise économique, font preuve d'une impuissance totale à comprendre l'évolution du monde au sein duquel nous vivons.

Je prononce ces paroles à regret, mais je veux être franche et il vaut beaucoup mieux formuler ces observations dans cette enceinte d'où elles peuvent parvenir à tout l'univers, que de lancer sur les tribunes, comme l'ont fait, dans ma région, certains orateurs de la C.C.F., des assertions qu'il m'était impossible de relever. J'aime exposer mes vues dans un endroit où on peut les discuter. J'espère n'être jamais coupable d'induire la population canadienne en erreur, ou de faire preuve, au point de vue politique, d'immaturité de pensée ou d'ignorance de la façon rationnelle d'aborder les problèmes d'ordre social au point d'affirmer que le Canada n'a pour toute alternative que le socialisme ou le marasme. Une telle attitude trahit, selon moi, une vision toute superficielle des perspectives d'avenir du peuple canadien. Un pareil langage dénote des dispositions à la rêvasserie ou à l'utopie; il ne tient pas compte de la réalité, il est sans fondement et n'a rien de précis. Je veux me dissocier de tous ceux qui tiennent un pareil langage.

Monsieur l'Orateur, j'ai foi en l'avenir du Canada et de la population canadienne. Les Canadiens sauront, j'en ai la conviction, édifier leur avenir comme ils savent très bien agir de concert dans la crise actuelle.

Les statistiques démontrent que nous ne sommes pas la nation que nous étions pendant les années de famine de 1930. Y a-t-il un seul honorable député qui ne s'enorgueillisse, quel que soit le parti politique auquel il appartienne de ce qu'en 1944 le Canada, dont la population dépasse les onze millions, est au premier rang pour la production du nickel, du papier à journal, de l'amiante, du platine et du radium? Notre pays vient en deuxième lieu pour la production de la pâte de bois et de l'or; en troisième pour l'aluminium, le cuivre, le zinc, le colbalt et l'argent; et en quatrième pour le blé et le plomb. Est-ce que ces chiffres n'indiquent pas les vastes ressources que l'on peut exploiter au Canada, tout particulièrement depuis que le premier ministre s'est déclaré prêt à appuyer le programme des Nations Unies et s'est engagé à maintenir la paix dans le monde, à abaisser les barrières douanières, à établir des relations commerciales, à fournir au peuple canadien l'occasion de maintenir et même d'augmenter le fort volume de production que la guerre a rendu possible? Certes aucune parole défaitiste de ma part ne saurait détruire la confiance que les Canadiens ou nos gars d'outremer ont en eux-mêmes et en leur capacité d'aller de l'avant.

Je ne vous parlerai pas de la nécessité du chaos parce que je ne crois pas à cette nécessité. Ceux qui s'appliquent à dépeindre un tel état de choses s'illusionnent parce qu'ils espèrent retirer des avantages politiques en nous faisant une peinture d'une crise à venir. Les problèmes de l'avenir sont au-dessus des partis; ils intéressent tous les hommes et toutes les femmes qui se disent Canadiens. Pour ma part je ne puis rien trouver de mieux à faire que de travailler, de préparer des plans et de lutter afin d'obtenir l'adoption de lois sensées et applicables qui apporteront la sécurité et une plus grande mesure de bonheur à tous, puisque c'est là ce qu'il y a de plus urgent et de plus pratique si nous voulons rénover la nation canadienne.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Au moment de prendre la parole, je veux tout d'abord dire ici tout le plaisir que je ressens et que ressentent aussi, j'en suis convaincu, tous les membres de la Chambre, en constatant que le ministre des Finances (M. Ilsley)

qui a fourni une tâche considérable durant toute la présente guerre, est maintenant de nouveau en bonne santé.

Je voudrais cet après-midi parler principalement des diverses questions soulevées par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) au sujet de notre capital humain et aussi dire quelques mots en général sur notre service sélectif. Je m'accorde, et tous les honorables députés aussi, je pense bien, avec le ministre sur une bonne partie de ce qu'il a dit relativement au grand effort de guerre de notre pays, à la production et à l'utilisation de nos ressources humaines disponibles. J'unis ma voix à la sienne pour louer nos forces canadienne d'outre-mer et aussi l'avance merveilleuse qu'elles ont réalisée durant la période d'un an à laquelle il a fait allusion. Il y a exactement un an aujourd'hui, nos hommes commençaient en Sicile une avance qui a remporté des succès éclatants. La population du Canada a bien raison de s'en réjouir, et ces exploits auront aussi une influence considérable sur le résultat de la guerre.

Toutefois, pendant que j'écoutais les observations du ministre de la Défense nationale, j'ai eu l'impression qu'il n'avait pas lui-même conscience d'avancer le meilleur argument possible à l'appui de la politique ministérielle au point de vue du capital humain. De fait, il n'avait plus ce feu et cet enthousiasme, ce nerf et cette force de description qui si souvent le caractérisaient dans le passé, quand il renseignait la Chambre sur les effectifs humains de notre pays. Il a parlé du succès qui a marqué l'effort volontaire au cours des douze ou quinze derniers mois. Si je l'ai bien compris, il a dit que nous avions assez de renforts pour jusqu'à la fin de l'année courante. Pendant qu'il nous affirmait que nos renforts sont suffisants, je trouvais bien difficile de comprendre les discours prononcés par le brigadier Mess relativement aux efforts qui se poursuivent dans tout le Canada en vue de faire consentir à s'enrôler volontairement ceux qui ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. A mon sens, la déclaration que vient de faire le ministre au sujet du nombre suffisant de renforts est un démenti et une répudiation des actions du général Pearkes, du brigadier Mess et du major Jarvis, l'officier recruteur du district militaire n° 10. L'attitude du ministre et de ceux qui servent sous ses ordres me semble presque s'apparenter à la faculté de Janus d'avoir deux visages. Le ministre dit en substance: "le Canada n'a pas à faire face a une situation grave quant aux renforts; nous avons les hommes voulus". Mais à voir agir les officiers militaires du ministre, et même à les entendre, on conclut qu'ils s'inscrivent en faux contre ses déclarations. Le ministre dit: "Oui, nous avons des renforts suffisants", mais ses officiers, par leurs appels, leurs actions, disent tout le contraire.

Aujourd'hui, le ministre nous déclare que l'armée territoriale rend de grands services au Canada. Si j'ai bien saisi les chiffres qu'il a fournis, cette armée affectée à la défense du pays compte 73,000 hommes dont 50,000 de la réserve pour service outre-mer, tandis que 35,000 des 73,000 appartiennent aux services combattants, 13,000 sont dans des dépôts et 13,000 sont des troupes non-combattantes...

L'hon. M. RALSTON: Il y en a 4,000 dans les dépôts.

M. DIEFENBAKER: Je demande pardon au ministre, oui 4,000 dans les dépôts. Il y en a 7,000 en congé ou qui accomplissent certains travaux déterminés.

Une VOIX: Il y en a 14,000 dans les centres d'instruction.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en a pas 13,000 dans les dépôts.

L'hon. M. RALSTON: Des troupes non-combattantes.

M. DIEFENBAKER: C'est justement ce que j'ai dit. Le ministre prétend que ces hommes font du bon travail, qu'ils font œuvre utile, que s'ils n'étaient pas là il serait difficile de faire exécuter le travail; et pourtant, tandis qu'il tient ces propos, ses officiers sur tous les points du pays essaient de persuader les mêmes hommes, qui accomplissent ce travail utile, à s'enrôler pour outre-mer. Si cette campagne réussissait, si de 80 à 100 p. 100 de ces recrues s'enrôlaient volontairement pour servir outre-mer, comment s'y prendrait-on pour faire exécuter le travail que ces hommes accomplissent maintenant, c'est-à-dire si nous menons la thèse du ministre à sa conclusion logique?

Je n'aime pas l'attitude du ministre, lorsqu'il fulmine contre ceux qui ne croient pas que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement soit celle qui convient au pays. Nous les membres de l'opposition avons exprimé nos vues dans l'amendement proposé par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), ainsi conçu:

f) que le Gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de $150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée, de l'agriculture et de l'industrie.

Le ministre n'a pas nié qu'il en coûtât énormément au pays, mais il a tenté de nous répondre en plaçant sur le même pied ceux d'entre nous qui ont contribué à accroître notre effort de guerre et ceux qui ont refusé de servir ou qui se sont opposés à ce même effort. Voilà dans quelle situation il a voulu nous placer et je me dois de protester au nom de mes collègues.

Il nous a dit que la seule classe méritante est celle qui s'abstient de parler et d'écrire dans les journaux. Cette classe est celle qui ne veut pas que cette question dangereuse soit vidée à l'heure actuelle. Que le ministre aille donc à l'assemblée législative de Québec et qu'il voie ce qui s'est passée il y a à peine quelques mois,—le 26 avril pour être précis. La Chambre provinciale a adopté une résolution disant au Gouvernement du Canada de ne pas implanter au pays le service national. Au lieu de nous semoncer, qu'il s'adresse donc à ces gens-là. J'irai plus loin: si lui-même ou un de ses collègues du cabinet veut répondre sur-le-champ, je lui en offre maintenant l'occasion.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas à vous en demander la permission.

M. DIEFENBAKER: Pardon?

M. CASSELMAN: Durant son discours, il vous faut sa permission.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement s'en tient à la conscription pour le service au Canada. A maintes et maintes reprises, j'ai signalé à la Chambre l'inégalité dans les appels et dans le service imposé par l'administration. Le cabinet approuve-t-il la manière dont se font les appels en ce moment? Ses membres pensent-ils qu'il soit juste, raisonnable et équitable que dans mon district militaire, où les enrôlements volontaires ont été très nombreux, le nombre de recrues appelées aux termes de la loi de mobilisation soit de trois fois supérieur à ce qu'il est ailleurs où les recrues de l'armées active ont été, au bas mot, deux fois moins nombreuses. Le Gouvernement approuve-t-il une telle manière d'agir? Il permet cependant qu'on continue dans cette voie. Les réponses qu'il nous donne démontrent que le Gouvernement ne s'inquiète pas d'assurer l'égalité de service par le programme d'appel à l'instruction militaire. Je ne parle pas, en ce moment, du manque d'uniformité du volontariat, car personne n'est tenu de s'enrôler contre son gré. Lorsqu'il s'agit du programme gouvernemental concernant la conscription pour le service au pays, le ministère n'a pas le droit de nous accuser, les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, de contribuer à la désunion au Canada, car c'est précisément ce qu'il fait lui-même. Il attise des ressentiments qui diviseront notre pays pendant des générations, en se laissant guider trop souvent par l'opportunisme politique plutôt que par les besoins de l'heure dans l'application de la mobilisation obligatoire dans les diverses parties du pays.

Que la Chambre me permette de citer les derniers rapports que j'ai reçus et qui indiquent une diversité de traitement et une injustice qui ne peuvent avoir d'autre résultat que de désunir le Canada. Voici le document parlementaire n° 1421, du 25 mai 1944. Je demande au ministre de la Défense nationale s'il approuve ce que contient ce rapport. Admet-il en principe que, sous l'empire de la loi, une norme s'applique à une partie du pays et une autre à une région différente? Voici la question que j'avais posée:

Combien d'hommes mariés de plus de 25 ans ont été appelés à l'instruction militaire sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales *a*) depuis la mise en vigueur de cette loi; *b*) depuis le 1er janvier 1944, par districts militaires et par districts de mobilisation?

Le document déposé contient ce qui suit:

Les renseignements ne peuvent être fournis par districts militaires. Voici les chiffres, par districts de mobilisation:

Ces renseignements indiquent que 17,666 hommes mariés ont été appelés au Canada, conscrits sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Voici les chiffres de l'appel:

District de mobilisation	
A, London, Ontario	1,151
B, Toronto, Ontario	5,367
C, Kingston, Ontario	1,626
D, Port-Arthur, Ontario	372
E, Montréal, Québec	1,973
F, Québec, Québec	106
G, Halifax, Nouvelle-Ecosse	787
H, Saint-Jean, N.-B.	957
I, Charlottetown, I.P.-E.	213
J, Winnipeg, Manitoba	366
K, Vancouver, C.-B.	2,407
M, Regina, Saskatchewan	1,101
N, Edmonton, Alberta	1,250

Si l'on examine les districts militaires intéressés, l'appel se fait-il avec justice? Kingston, district militaire C, compte quinze fois plus de conscrits que Québec, district F, et cependant, la population des deux villes est à peu près la même. Le ministre nous blâme de causer la désunion au pays mais il tolère tout de même un pareil état de chose.

J'aborde maintenant la question de l'enrôlement total, laquelle se passe de commentaires. On trouve dans *Canada en guerre* les chiffres relatifs à tous les districts militaires du Canada. La dernière livraison de juin 1944 donne la population en hommes âgés de 18 à 45 ans. Suit le total pour tous les districts militaires:

	P. 100
Toronto	45
Halifax	44.1
Victoria	44.1
Saint-Jean	42.1
Winnipeg	41.9
Kingston	40.2
Calgary	39.8
Regina	37.2
Montréal	24.4
Québec	18.7

Ces pourcentages comprennent non seulement les conscrits mais aussi les volontaires. A mon sens, et mon opinion est fondée sur les renseignements donnés de mois en mois, la désunion et, dans une certaine mesure, la mésentente existent au pays parce que le Gouvernement a substitué, en matière d'appel, l'opportunisme politique au principe de l'égalité de service. Puis on nous critique sévèrement; on nous fait passer pour des fauteurs de discorde. Je répète que le Gouvernement a plus fait en temps de guerre pour créer la désunion au pays en n'insistant pas sur l'égalité devant la loi qu'à toute autre époque de notre histoire.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que l'honorable député tient à se montrer équitable et s'il veut me permettre de dire un mot...

M. DIEFENBAKER: Assurément.

L'hon. M. MITCHELL: Que mon honorable ami me permette de lui dire sans ambages qu'en parlant d'opportunisme politique dans l'application des règlements de mobilisation nationale, il ne dit pas un mot de vrai.

M. DIEFENBAKER: Soit. Je me base sur les documents et je soumets à la Chambre les réponses de divers ministres. On juge les hommes d'après ce que ces documents décèlent, et ils décèlent l'inégalité devant le sacrifice. Si cela n'est pas fondé sur l'opportunisme politique je demande au ministre,—et je lui fournis l'occasion de répondre maintenant,—sur quoi ils s'appuient lui ou tout autre ministre, pour justifier le fait que, dans ma province, où les enrôlements ont été si nombreux, on appelle deux ou trois fois plus d'hommes que dans les autres districts militaires qui accusent le plus faible nombre de volontaires? Je prie le ministre de répondre à cette question une fois pour toutes et je lui en fournis l'occasion maintenant. On me répond par du silence et c'est en effet la seule réponse possible.

L'hon. M. MITCHELL: Mon silence n'est pas la réponse. Je crois être aussi bon Canadien que l'honorable député...

M. CASSELMAN: Cela n'a rien à y voir.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant essaie de prouver que je ne le

[M. Diefenbaker.]

suis pas. Quand la Chambre a étudié mes crédits, j'ai dit qu'il était un avocat compétent en matière criminelle. Il obtient ces chiffres pour prouver une chose et je n'y trouve pas à redire.

M. DIEFENBAKER: Les chiffres sont-ils exacts?

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai bien franchement à l'honorable député qu'aucune région du pays n'est traitée différemment des autres. Mon honorable ami s'applique à protéger les intérêts de sa région, que je ne connais pas aussi bien qu'il la connaît lui-même. Il ne néglige rien pour cela, mais je tiens à lui dire que toutes les régions du pays ont été traitées de la même façon. Il peut exister certaines différences attribuables au fait qu'un district est surtout urbain ou rural ou que les célibataires y sont plus nombreux que dans d'autres régions. L'honorable député a pris soin de citer le nombre d'hommes mariés indiqués dans l'un de ces relevés. Il a omis de dire que quelques-uns de ces districts comprennent une partie du territoire d'autres provinces. Il a un sourire satanique pendant qu'il fait ainsi de la politique.

M. DIEFENBAKER: Je sais que cette épithète a échappé au ministre et je lui demande de la retirer.

M. GRAYDON: Le ministre se regardait peut-être dans un miroir, et nous pourrions ne pas pousser l'incident plus loin.

M. DIEFENBAKER: Non, monsieur l'Orateur. J'exige que le ministre retire cette remarque.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami se sent blessé, je la retire. Toutefois, j'ai aimé son sourire.

M. DIEFENBAKER: La réplique du ministre est la seule qu'on puisse attendre de la part de ceux qui se rendent compte qu'ils ont tort; ils ont alors recours aux insultes. Aucune explication n'a été donnée au sujet des relevés. Les faits sont là et ils indiquent bien la situation. Le ministre dit qu'il est difficile de savoir si le même nombre d'hommes peuvent être appelés dans les divers districts. Qu'il se reporte aux chiffres publiés dans le numéro de février 1944 du *Canada en guerre*. Ils démontrent que le nombre d'hommes disponibles dans le district militaire n° 3, de Kingston,...

L'hon. M. MITCHELL: Le district militaire n° 3 comprend une partie du territoire de la province de Québec.

M. DIEFENBAKER: En effet, quatre comtés.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur...

M. DIEFENBAKER: Je dois avoir touché un point sensible pour m'attirer toutes ces interruptions.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami nous a interpelés deux ou trois fois.

M. DIEFENBAKER: C'est moi qui ai la parole, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. GARDINER: Il y a un moment à peine, mon honorable ami nous a porté un défi et a déclaré qu'il nous céderait la parole. S'il a changé d'idée, c'est son affaire mais il n'en reste pas moins que le district militaire n° 3 comprend une partie de la province de Québec.

M. DIEFENBAKER: C'est exact. J'ai enfin réussi à amener les ministres dans ce débat; voici qu'ils sont présents et qu'ils vont même jusqu'à me répondre. D'après les statistiques, il y avait en février 1944, 187,000 hommes âgés de 18 à 45 ans dans le district n° 3 contre 214,000 de ces mêmes groupes d'âges dans le district militaire n° 5. Autrement dit, ces hommes étaient plus nombreux dans le district n° 5 que dans le n° 3, ce qui donne encore plus d'à propos à la remarque que je faisais tout à l'heure, savoir qu'on a appelé dans le district n° 3 presque seize fois plus de recrues que dans le district n° 5.

L'hon. M. MITCHELL: Ces chiffres s'appliquent aux hommes mariés.

M. DIEFENBAKER: Ces statistiques se passent de commentaires et elles en disent long. Elles sont conservées dans les archives du pays et nous offrent la preuve que la loyale opposition de Sa Majesté avait raison de prétendre que le régime des appels est loin d'être uniforme et que nous n'avons pas du tout réalisé l'égalité de sacrifices parce que le Gouvernement n'a pas su viser à cette égalité. Toutes les statistiques démontrent que le raisonnement que j'ai fait concorde absolument avec les faits. Le ministre a dit aux hommes de notre armée territoriale qu'ils s'acquittaient merveilleusement d'une tâche nécessaire. S'il en est ainsi, je lui demande pour quelle raison et en vertu de quelle autorisation, le major Jarvis, officier de recrutement du district militaire n° 10, a écrit sa fameuse lettre du 20 juin 1944, dans laquelle il déclare:

Si, au moment de répondre à votre appel militaire, vous choisissez de vous enrôler dans l'armée de la défense territoriale au lieu de vous enrôler volontairement dans l'armée active, vous serez assujetti à la discipline et à la routine ordinaires de l'armée, mais vous ne rendrez aucun service à votre pays par ce temps de crise.

Telle fut l'attitude prise par le brigadier Mess dans les deux très remarquables allocutions qu'il prononçait à la radio. Ces hommes parlaient-ils au nom du Gouvernement? Le Gouvernement a-t-il, à la Chambre des communes, une attitude pour le pays en général et une autre attitude que doivent adopter les officiers du ministère de la Défense nationale lorsqu'ils cherchent à obtenir des recrues pour l'armée active?

J'ai une autre remarque à formuler sur un sujet dont il n'a pas été question jusqu'ici, mais ce que j'ai à dire fera voir le grand vide qui existe entre le ministère de la Défense nationale et le ministère du Travail. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre (s'il faut en croire M. MacNamara et le ministre, il faudra cette année 150,000 hommes et un certain nombre de femmes), je suis d'avis que nous devrions tâcher de mobiliser cette réserve de Canadiens qui sont aux Etats-Unis. Nul ne saurait dire combien il y en a ni combien ont traversé la frontière en ces derniers mois, mais je me souviens que, il y a quelques semaines seulement, le ministre du Travail s'est efforcé de fournir des explications au sujet de la "légion perdue", disant que, sans aucun doute, un grand nombre des nôtres se sont rendus aux Etats-Unis.

L'hon. M. MITCHELL: Plusieurs Américains se sont enrôlés dans l'armée canadienne et sont passés au Canada.

M. DIEFENBAKER: Nous disposons de la statistique indiquant la réserve qui existe aux Etats-Unis. Le 2 juin 1944, le ministère du Travail me remettait le document parlementaire n° 206G en réponse à la question suivante:

A quel nombre estime-t-on les citoyens de sexe masculin résidant aux Etats-Unis, âgés de 18 à 38 ans et n'ayant pas manifesté leur intention de devenir citoyens de ce pays, qui ont été ou qui sont sujets à servir dans les forces armées canadiennes: *a*) depuis janvier 1943; *b*) depuis ce jour?

La réponse indique que le ministère ignorait le renseignement que je demandais. Voici ce qu'on m'a répondu:

Au 31 décembre 1942, les forces armées des Etats-Unis comptaient 7,938 hommes qui, au moment de leur enrôlement, ont déclaré être sujets canadiens.

Et on ajoutait:

Du 1er janvier 1943 au 29 février 1944, les forces armées des Etats-Unis ont reçu un nombre additionnel de 5,485 hommes qui, au moment de leur enrôlement, ont déclaré être sujets canadiens.

Qu'est-ce que cela démontre? Cela indique que les armées américaines ont reçu quelque 13,400 sujets canadiens. Ce n'était pas une réponse à la question et il faut donc en conclure que le ministère du Travail ignorait s'il y en avait d'autres.

J'avais posé la même question, ce que le ministre n'a jamais aimé, car il dit que celui qui pose la même question une seconde fois risque d'obtenir des réponses différentes.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit que l'honorable député avait modifié ses dates.

M. DIEFENBAKER: Voyons si la date a été changée. Le dossier 124, déposé le 27 janvier 1943...

L'hon. M. MITCHELL: Certes, certes.

M. DIEFENBAKER: ...fait dire au ministère de la Défense nationale qu'il y avait aux Etats-Unis environ 91,800 jeunes citoyens canadiens âgés de 18 à 38 ans qui n'avaient pas déclaré leur intention de devenir citoyens américains. Il y en avait 91,800 le 27 janvier 1943, lorsque j'ai demandé ce renseignement; et cette année, quand j'ai posé la même question, le ministère du Travail n'a pu me répondre. On a dit qu'environ 13,000 se sont enrôlés.

Même en omettant de tenir compte de ceux qui ont l'an dernier traversé la frontière internationale, il reste encore aux Etats-Unis environ 78,000 hommes capables de servir soit dans l'armée canadienne soit dans celle des Etats-Unis, hommes âgés de 18 à 38 ans.

Vu le problème d'effectifs qui se pose, il faudrait songer le plus sérieusement du monde à leur mobilisation, se demander combien ont passé la frontière américaine au cours de l'an dernier afin de pouvoir les ramener une fois de plus dans notre Dominion.

Pour résumer le problème d'effectifs humains, il suffirait, je pense, de citer les quelques paroles suivantes du ministre des Finances:

> Aussi longtemps que durera ce conflit, aussi longtemps que les Canadiens exposeront leur vie, nous ne devrons ralentir en rien notre activité dans un domaine quelconque de notre effort de guerre. Un lourd fardeau de responsabilité nous incombe certes, mais pourvu que nous soyons animés d'une ferme résolution, nous aurons la force de le supporter.

Nous n'avons pas cette volonté, si nous n'avons pas une direction qui met de côté les expédients politiques et assure au pays la qualité du service. Au point de vue du service sélectif, nous n'avons eu l'an dernier qu'une série de tentative de réglementation de la part du ministre du Travail en vue de parer à la situation. Mais on ne lui a pas donné carte blanche. On n'a eu recours qu'à des palliatifs. La politique relative aux effectifs humains ne s'attaque pas au problème grave de la mobilisation de tous les hommes disponibles du pays et on ne saurait l'affermir par l'adoption mensuelle ou hebdomadaire de nouveaux règlements. Nous n'obtenons tous les jours que de nouveaux règlements. Les journaux en sont remplis. Le Gouvernement cependant n'adopte pas les règlements, ou les décrets du conseil propres à apporter la solution qui s'impose.

Nous avons, à titre de membres du Parlement une formidable responsabilité. Nous devons être à la hauteur de la situation et donner à la population l'assurance que pendant et après la guerre, la confiance mutuelle remplacera chez tous les groupes les soupçons qui existent trop souvent dans les diverses provinces. Il faut nous mettre en garde contre les causes de conflit entre les provinces et je crois que seule l'égalité des privilèges et des responsabilités est un moyen assuré d'unité nationale.

Nous devons aussi nous montrer capables d'assurer la sécurité dans la liberté, car à moins de chérir et de maintenir la liberté, l'après-guerre sera plein de dangers. Tous conviendront, je crois, qu'il ne faut pas compromettre notre mode fondamental d'existence. Nous devons nous opposer résolument au sacrifice de notre liberté en retour de la promesse de la sécurité économique, car la sécurité économique sans la liberté, l'histoire le prouve, est un vain mot, bien plus, elle est dangereuse pour notre régime démocratique. Nous, dans cette Chambre, avons le droit et le devoir de repousser toute entrave ou toute attaque de nos droits et de nos libertés car, si nous perdons ces libertés à la Chambre des Communes, si nous perdons nos droits inaliénables comme membres du Parlement, alors ce sera la perte de toute liberté au pays.

Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement que vous nous avez appliqué, l'autre soir, monsieur l'Orateur, en discutant le pour ou le contre d'un discours prononcé dans l'autre Chambre par le sénateur Bouchard. Mais je dis, monsieur l'Orateur, que quand on entrave leur liberté dans cette enceinte, les membres du Parlement, quelle que soit leur croyance politique, doivent s'opposer à toute attaque de leurs droits et de leurs prérogatives. Il n'y a pas eu en Grande-Bretagne depuis 1764 de cas où l'on a empiété sur le droit qu'a un membre du Parlement de parler comme il l'entend, de prononcer les paroles qui doivent l'être, à son avis, afin de donner suite aux nobles paroles de Burke, que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a citées l'autre jour. Cependant, le premier ministre, qui si souvent dans le passé a parlé de la nécessité de défendre les droits du Parlement, a gardé

le silence en face de l'accusation la plus grave, du défi le plus osé à la liberté parlementaire lancé dans l'Empire au cours de cent quatre-vingts années. Le Parlement ne peut être bâillonné.

J'ai ici le rapport d'un comité du Royaume-Uni sur l'affaire Sandys, en 1939. M. Sandys, un gendre de Winston Churchill, était censé avoir violé les dispositions de la loi du secret officiel. Il fut traduit devant un tribunal militaire pour y rendre témoignage, et un comité parlementaire fut institué pour déterminer l'étendue des privilèges du Parlement. Le rapport de ce comité se termine par les mots suivants:

"Les parlements qui ne jouissent pas de la liberté parlementaire", dit Pym, "ne sont qu'un moyen raisonnable et plausible de mener à l'esclavage. La liberté de discussion disparaissant, l'essence de la liberté du Parlement est par le fait même anéantie".

J'ai consulté les archives et elles démontrent la lutte que les membres du Parlement durent livrer dans le passé afin d'assurer le maintien de leur droit à s'exprimer comme ils l'entendaient sans s'exposer à en souffrir en dehors du Parlement. Ces libertés remontent fort loin dans l'histoire. Le premier exemple date du temps de Henri VIII lorsqu'un dénommé Strode fut traduit devant les tribunaux parce qu'il avait présenté un bill à la Chambre des communes. Il fut mis à l'amende et emprisonné, mais on édicta aussitôt une loi déclarant qu'il n'avait pas dépassé ses droits et ne pouvait être puni pour avoir exercé ses droits parlementaires. C'est à ce moment-là que l'on reconnut à un membre du Parlement le droit de parler librement sans danger d'être puni.

Puis en 1629, au temps d'Hampden, Pym et Eliot, ce dernier a été poursuivi et de nouveau il fut établi que ce qui se dit au Parlement ne peut être jugé qu'au Parlement et non ailleurs, que ce qui se dit au Parlement ne peut pas être réglé en dehors du Parlement. Il y a eu aussi, on le sait, la loi déterminant les droits du citoyen anglais et dont on a parlé en plusieurs occasions. L'exemple le plus frappant s'est produit en 1764 lorsque le Roi a destitué un général du poste de gentilhomme de la Chambre parce qu'il avait osé, à titre de membre du Parlement, parler et voter selon son bon plaisir. Je cite maintenant un passage d'Anson où il est dit ce qui suit:

La coutume a été abolie peu de temps après; de fait, Burke attribue au ministère Rockingham, le mérite d'avoir, l'année suivante, "aboli la dangereuse et inconstitutionnelle coutume de dégrader des officiers militaires à la suite des votes qu'ils donnent au Parlement".

Quand un homme qui parle au Parlement est puni en dehors du Parlement...

M. l'ORATEUR: J'ai accordé beaucoup de latitude à l'honorable député qui parle, devrais-je dire, de façon indirecte d'une question qui a été traitée dans l'autre Chambre. L'honorable député proteste contre une décision prise en dehors du Parlement à la suite d'un discours prononcé au Parlement. Il a rappelé l'affaire Sandys, qui est la plus récente, mais l'honorable député ne doit pas oublier qu'il était membre de la Chambre des Communes en Angleterre et qu'il avait parlé à la Chambre des communes. L'honorable député parle maintenant d'une question qui n'est pas du ressort de la Chambre des communes, mais bien de l'autre Chambre. J'ai protesté parce que l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) a déjà fait allusion à cette question. Or, je crois que l'honorable député empiète passablement sur le même domaine que celui sur lequel empiétait l'honorable représentant de Parkdale.

M. DIEFENBAKER: Je n'avais aucunement l'intention d'empiéter sur ce terrain. Je ne parlais pas du discours mais de la peine imposée en dehors du Parlement et du principe en jeu. Je n'ai jamais transgressé les décisions de Votre Honneur et je n'ai pas l'intention de le faire.

Quant au budget, je n'ai pas abordé les détails financiers car je les discuterai quand la Chambre sera en comité. Qu'il me suffise de dire que, nous, membres de l'opposition de Sa Majesté, ne faisons qu'un avec les membres du Gouvernement quand il s'agit des dépenses faites dans le but de remporter la victoire et de maintenir la liberté pour laquelle nous combattons. Une grande responsabilité nous incombe: celle de voir au maintien de cette liberté et de lutter contre tous les attentats perpétrés contre elle.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): M. l'Orateur, cette discussion ne devrait pas porter sur Henri VIII et le sénateur Bouchard mais sur l'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), dont l'alinéa *f*) est ainsi conçu:

f) que le Gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de $150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée de l'agriculture et de l'industrie.

C'est cette partie de l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste qui a fait l'objet de la discussion cet après-midi. L'honorable député de Lake-Centre semblait être plus illogique que jamais. Il a déclaré

qu'il appuyait le sous-amendement, il a parlé contre et apparemment il votera pour. Je ne puis le comprendre. S'il a prononcé un discours de ce genre en Saskatchewan, dans sa propre province, alors je ne suis guère étonné que non seulement son parti mais que tout souvenir de son parti ait été effacé au cours de la dernière élection provinciale.

Qui est autorisé à parler au nom du parti conservateur-progressiste? L'honorable député de Dufferin-Simcoe, un ancien conseiller privé dans le cabinet Bennett, est-il autorisé à parler au nom de la quarantaine de membres de ce groupe? Ou bien, est-ce l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), ou l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) ou l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui est le porte-parole légitime du parti? Ils sont tous complètement différents.

Nous avons d'un côté l'honorable député de Dufferin-Simcoe, un cultivateur, qui vient nous dire que nous avons une armée de réserve qui ne nous sert de rien, qui nous coûte cher, 150 millions de dollars par an, et qu'il faudrait renvoyer sur les fermes. Les trois autres honorables députés soutiennent une thèse tout à fait opposée. L'honorable député de Vancouver-Sud, qui est un de mes amis personnels, et celui de Lake-Centre, qui est également un de mes amis, ont tous deux fait du service militaire, mais quant à celui d'York-Sunbury, il est sur le même pied que moi. Nous n'avons, ni l'un ni l'autre, aucune expérience pratique de la guerre et, par conséquent, ma parole vaut la sienne.

Mais voici un autre personnage qui se lève derrière la scène, l'ex-juge McTague qui a remplacé M. McArthur comme président national du dénommé parti conservateur progressiste. Il a fait une déclaration qu'il a ensuite modifiée. Qui est le porte-parole? Est-ce M. Bracken? Est-ce l'ancien juge McTague? Est-ce un de ces trois honorables députés que je viens de mentionner? Est-ce l'honorable député de Dufferin-Simcoe? Voici le spectacle le plus nébuleux auquel il nous ait été donné d'assister depuis le début de la session.

Il y a du bon dans ce que dit le porte-parole conservateur pour les patriotards, les impérialistes et l'autre clique. Il y a du bon aussi dans ce qu'il dit pour les cultivateurs. Il déclare à ceux-ci qu'ils doivent venir à sa rescousse pour faire adopter ce projet d'amendement au budget où l'on soutient que les membres de l'armée de réserve devraient être envoyés sur les fermes. C'est une vieille histoire à deux versions, dont l'une s'adresse à une classe de la population et l'autre est destinée à un autre groupe. Si l'honorable député de Dufferin-Simcoe est sincère, pourquoi ne nous a-t-il pas appuyés lorsque nous avons proposé des amendements destinés à protéger les cultivateurs, à démontrer l'importance de la classe agricole? Les membres du parti conservateur progressiste ont voté à l'unanimité contre nous. S'ils sont sincères en se déclarant les amis du cultivateur, qu'ils expliquent le traitement accordé à M. McArthur, agriculteur éminent de la circonscription de Huntingdon qu'on a salué comme futur président national du parti conservateur, mais qu'on a ensuite remplacé par le monsieur je-sais-tout, le juge McTague, que le *Telegram*, de Toronto, livraison du 29 juin, peint en ces termes:

> Coquettement vêtu de flanelle grise rayée, avec souliers jaunes et blancs et chaussettes blanches, le président national du parti a fait preuve d'un séduisant empressement à répondre à toutes les questions qu'on lui a posées.

C'est lui qui, après avoir affirmé que tous les membres de l'armée de réserve devraient être envoyés au front, s'est rétracté: ce n'est pas exactement ce qu'il voulait dire; c'était quelque chose de différent. Qu'ils accordent donc leurs violons. Que le parti conservateur nous dise quel est son programme. Je sais fort bien que ce parti politique est mort et enterré depuis longtemps. Les survivants ne portent plus le nom de tories. Ils ont pris celui de conservateurs progressistes. Je compte des amis personnels parmi eux; ils ont excellent caractère, mais lorsqu'il s'agit d'annoncer un programme politique, ils s'embrouillent. Où est leur chef? Partagent-ils ses opinions? Quel est son programme? Nous l'ignorons. Il pêche en eau trouble. Tous les jours, les membres de ce groupe prennent part à des caucus; pourquoi alors n'en profitent-ils pas pour s'entendre et être du même dire à la Chambre? Ils vont à droite; ils vont à gauche; ils tournent leurs regards vers la droite et sautent à gauche. C'est là la politique tory depuis le début de la session, au fait depuis l'ouverture des hostilités. Des honorables députés de la Saskatchewan et de Colombie-Britannique, régions défendues par de jeunes gens du Québec, viennent d'affirmer que Québec ne fait pas sa part. Je suis sûr que les bons Canadiens de langue anglaise de la Saskatchewan, même ceux d'extraction étrangère, seront aussi scandalisés que moi du discours de l'honorable député de Lake-Centre. En Saskatchewan, les gens n'ont pas été de son avis, ils ont défait le candidat et chef provincial de son parti. Mon honorable ami est plus jeune que moi; j'ai fait plus de campagnes électorales que lui et je lui affirme que, s'il a recours à de telles tactiques, son avenir est voué à l'in-

succès. Je lui conseille franchement et en ami d'utiliser d'autres moyens s'il veut finir par triompher.

Pour la province de Québec, nous avons des chiffres en décimales. L'honorable député a-t-il confiance aux décimales? A-t-il foi à la statistique fournie par n'importe quel département? Pas moi. D'après les données exposées par la bureaucratie, c'est le Québec qui sert de bouc émissaire. C'est toujours le sort du Québec. Mon honorable ami ignore que les chiffres fournis aux membres du Parlement sont préparés par des gens qui ne savent pas comment faire leur travail, à qui, il y a quelques années, j'ai dû indiquer la façon de s'y prendre pour accomplir une certaine tâche. L'honorable député de Vancouver-Sud, qui siégeait au sein du comité du service civil, doit se souvenir parfaitement que j'ai dû indiquer à ces "experts" comment accomplir un certain travail qui était mal fait. Lorsque le président de la Commission du service civil a témoigné devant nous, je lui ai demandé clairement "M. Bland, ce tableau est-il rédigé comme il faut?" Il ne m'a pas répondu. J'ai demandé "Cet article qui est au coin droit ne devrait-il pas être au coin gauche?" Il a dit "Oui". Et ainsi de suite. J'ai ensuite appelé M. Putman, un des membres importants de la Commission du service civil,—j'ignore s'il est là maintenant,—et j'ai dû lui dire quoi faire. Je lui ai dit: "Je veux avoir ce renseignement demain matin." "Oh!" m'a-t-il répondu, "je ne puis me le procurer d'ici demain matin." "En ce cas, je le voudrais pour demain après-midi." "Je vous en prie, monsieur, cela représente tant de travail qu'il est impossible de vous le fournir pour demain après-midi." "Il me le faut alors pour après-demain à dix heures." "Oh! monsieur, vous ne savez pas le travail que cela exige; il est énorme." Je répondis enfin: "Il me le faut alors pour deux heures de l'après-midi après-demain. Sera-t-il prêt oui ou non?" Il m'appela ensuite au téléphone et me demanda si le travail était bien fait. J'ai dû lui montrer ce qu'il fallait faire et comment s'y prendre. Quelle garantie l'honorable député a-t-il que ces chiffres sont exacts s'il n'y a pas d'instructions précises sur la façon de faire ce travail? Ce que je sais et ce que presque tous les honorables représentants du Québec savent, c'est que leurs comtés ont été drainés et qu'il n'y reste plus d'hommes d'âge à porter les armes. Examinons les listes des bureaux de l'assurance-chômage et du service sélectif. Personne ne s'y présente pour obtenir de l'emploi; les seuls hommes disponibles sont quelques journaliers. Par ailleurs, il y a de longues listes de cultivateurs et autres gens intéressés aux industries essentielles qui demandent du travail et ne peuvent en obtenir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai parlé des déclarations différentes faites en deux occasions par M. McTague, président national du parti conservateur-progressiste, l'une lors de sa nomination à Guelph et l'autre au cours d'une entrevue qu'il a accordée aux représentants des journaux lors de sa venue à Ottawa. J'ignore pour quel motif on l'a désigné comme président national. A mon humble avis, et c'est aussi l'opinion de bien d'autres, cet homme a une réputation grandement surfaite. On lui a simplement fait de la réclame, pour une raison quelconque, et il est loin d'être assez sérieux pour occuper le poste de président national d'un grand parti. Je me rappelle qu'à l'époque où le parti conservateur existait encore, il avait pour président un homme supérieur comme l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), mais ce temps-là n'est plus.

J'ai certaines observations à faire. J'ai ici un placard que l'on a pu voir dans les fenêtres de grands bureaux d'affaires dans plusieurs villes du Canada, et qui se lit ainsi:

Aide du Canada aux Nations Unies. La valeur des œufs, du fromage, du blé, de la farine, du poisson de conserve et du bacon exportés par le Canada aux Nations Unies en 1943 a été la suivante:

Œufs	$ 14,700,000
Fromage	26,800,000
Blé	234,400,000
Farine	66,300,000
Poisson en conserves	18,400,000
Bacon	116,200,000

Les expéditions de blé que le peuple canadien a faites à titre gratuit à la Grèce occupée par l'ennemi se sont élevées à 7,930,000 boisseaux jusqu'à novembre 1943. Le Canada a en outre élaboré son propre plan d'aide mutuelle, en vertu duquel il met à la disposition des Nations Unies, selon leurs besoins stratégiques, du matériel et des vivres représentant une valeur d'un milliard de dollars.

Il est impossible, monsieur l'Orateur, que les œufs, le fromage, le blé, la farine, le poisson de conserve et le bacon soient le fruit de la génération spontanée.

M CHURCH: Vous parlez comme un grand livre.

M. POULIOT: Mon honorable ami, le représentant de Broadview sait toujours trouver une expression heureuse. Or, monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas parce que nous nous opposons à l'effort de guerre que nous

avons soutenu la cause des cultivateurs. Une poignée d'honorables députés l'ont fait et, au moment où les jingoes resserraient davantage les règlements concernant les cultivateurs, nous avons pris la défense de ces derniers, d'abord en marge des règlements qui rangeaient les travaux agricoles parmi les travaux saisonniers. Nous avons réussi à faire désigner cette importante industrie comme une occupation essentielle; plus tard, lorsque la période d'instruction militaire fut portée d'un à quatre mois, nous somme parvenus à fare prolonger de quatre à six mois le sursis du cultivateur; enfin, quand les règlements de l'armée furent modifiés de façon à prescrire un entraînement non plus de quatre mois mais pour la durée de la guerre, nous avons également obtenu pour les cultivateurs un sursis valable jusqu'à nouvel ordre. Voilà une œuvre appréciable accomplie par une poignée de députés qui n'ont pas peur de dire ce qu'ils pensent et les électeurs de ceux qui demandent avec tant d'instance l'envoi des hommes outre-mer en ont bénéficié. M'adressant récemment à un groupe de citoyens estimables de l'ouest ontarien, je déclarai que les cultivateurs du comté de Middlesex bénéficiaient de la lutte engagée au Parlement par quelques députés de langue française; on pourrait en dire autant de tous les agriculteurs du pays. Les cultivateurs de Lake-Centre et ceux des environs de Vancouver, les cultivateurs d'York-Sunbury et ceux des environs de Toronto, les cultivateurs du Québec, en un mot tous les cultivateurs du pays ont bénéficié des efforts constants des membres du Parlement qui n'ont pas craint de demander pour eux qu'ils soient exemptés de tout service militaire.

On nous imposait parfois le silence et l'on nous traitait d'amis d'Hitler parce que nous parlions des véritables valeurs humaines et de l'essentialité de ces occupations en temps de guerre. Il ne fait pas de doute qu'on est libre d'exprimer ses opinions, mais lorsque ces opinions librement exprimées sont contradictoires, elles ne peuvent pas toutes êtres vraies; nous, avons été en butte à toutes sortes de difficultés, mais jamais nous ne nous sommes découragés et nous n'avons jamais changé d'attitude, qu'il s'agît du plébiscite ou du bill sur la mobilisation. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, nous nous sommes battus pour les cultivateurs; il y avait toujours des gens qui nous faisaient la lutte, comme l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui appuie l'amendement dont la Chambre est présentement saisie. Mais ils ont fait quelque chose pour le cultivateur. Ils ont dit qu'il devait obtenir de meilleurs prix pour ses produits. Cela me rappelle un incident qui s'est produit au temps où M. Bennett était au pouvoir. J'ai dit au président un jour que j'étais passé dans son comté. C'était au temps où l'on parlait beaucoup de chômage; j'expliquai donc que j'étais arrêté à un certain endroit pour téléphoner et qu'il y avait là une jeune fille. Je lui demandai si elle avait des frères. Elle me répondit qu'elle en avait deux. Je lui demandai ce qu'ils faisaient et elle me dit: "L'un d'eux est menuisier; en ce moment, il fait la pêche aux éperlans. "Que fait l'autre?" lui demandai-je; elle répondit: "Il est maçon?" Je lui demandai donc ce qu'il faisait dans le moment; elle me répondit: "Il fait la chasse aux canards.". Cela prouve tout simplement que ces hommes avaient des métiers mais ne pouvaient pas trouver de travail. Je répondis à certaines objections et je dis au président: "A qui prêcherez-vous le patriotisme quand tous les Canadiens seront morts de faim?" Et l'on sait ce qui est arrivé. Le lendemain, il manquait deux pages au compte rendu. Mes paroles ne furent pas consignées au hansard. On avait donné des instructions à cette fin. Je pose aujourd'hui la même question: qui travaillera la terre une fois que tous les cultivateurs seront partis? Je n'hésiterais pas à aider celui qui désire se rendre outre-mer; je ferais disparaître les obstacles qui l'empêchent de réaliser son dessein. Je respecterais son choix. D'autre part, il faut voir à ce qu'on ne déplace pas celui dont les services sont essentiels à l'agriculture. Il faut protéger la production agricole et faire en sorte que cet homme ne quitte pas la ferme. On nous accuse parfois de manquer de patriotisme, d'être de mauvais Canadiens parce que nous tenons ce langage à la Chambre, parce que nous disons ici ce que tout député dira publiquement aux cultivateurs de sa circonscription.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait observer que, dans certains cas, le ministre dit "oui" alors que ses subalternes disent "non". J'appliquerai au major général Pearkes, au brigadier Mess et autres gens du même acabit les paroles que le ministre vient d'avoir à l'endroit des impérialistes et des chauvins. "Il y a deux catégories de gens qui, au pays, rendent la situation difficile. "Il y a d'abord",—et ceci s'applique à Messieurs Pearkes, Mess et autres,—"ceux qui réclament la conscription, que nous puissions ou non obtenir des volontaires. Consciemment ou inconsciemment, ils découragent le volontariat en entretenant l'agitation, en critiquant et en dénigrant les efforts de ceux qui, loyalement, font de leur mieux pour encourager et pousser les jeunes Canadiens à s'enrôler". Ces paroles s'appliquent à ces gens-là, et si, à titre de déten-

teur de la Croix de Victoria, le major général Pearkes mérite une considération spéciale, il devrait changer de place avec mon ami M. Filip Konowal V.C.: il devrait venir vider les crachoirs à la Chambre des communes et remettre à M. Filip Konowal le commandement qu'il détient en Colombie-Britannique. C'est ce qu'il conviendrait de faire. Je suis seul à lutter pour qu'on reconnaisse les services de M. Filip Konowal, V.C.

L'hon. M. RALSTON: Quelle honte!

M. POULIOT: Placez Filip Konowal ailleurs. On nous dit parfois que des officiers ne sont pas bilingues lorsqu'ils ne parlent qu'une autre langue. Ce n'est pas juste. L'officier doit comprendre la langue de ses hommes. Rien n'explique qu'il faille un interprète pour s'adresser à au moins un de ses officiers. Tout honorable député qui a été dans l'armée sait très bien au moins ceci que, dès qu'un homme s'enrôle dans l'armée, qu'il s'agisse ou non d'un volontaire, il pense à son chez lui; il veut aller chez lui à son premier congé. Il veut son congé. Il y a eu des cas où les congés furent refusés aux hommes parce qu'ils n'étaient pas des volontaires.

Voici quelques notes sur la pression exercée pour engager les hommes à s'enrôler comme volontaires en faisant appel à leur raison. Il y a là de quoi vous surprendre, monsieur l'Orateur. C'est quelque chose de honteux. D'abord, un congé de quarante-huit heures est accordé en deux mois. Autrefois, je crois, il y avait un congé de quarante-huit heures et un de trente-six heures par mois. Ensuite, les permis de découcher sont annulés pour les enrôlés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Troisièmement, les permissions permanentes jusqu'à minuit sont supprimées, ce qui veut dire que le soldat ne peut aller au cinéma, au spectacle, au concert, et le reste. Il ne peut assister aux concerts hors du camp, et il lui faut laisser la salle vers neuf heures et demie. Quatrièmement, on fait l'appel nominal aux huttes à dix heures, pour empêcher ceux qui se sont enrôlés sous l'empire de la loi de mobilisation d'assister au cinéma gratuit qui se donne dans le camp quatre fois par semaine. Le soldat qui est cinq minutes en retard se voit reléguer au bloc; les volontaires n'y sont placés qu'après une absence de plus de vingt et un jours ou s'ils sont ivres. Mais si celui qu'on appelle zombie ou mort-vivant est cinq minutes en retard, on le relègue au bloc. Cinquièmement, on lui ferme l'accès aux terrains de jeux. Il ne peut jouer au tennis, à la balle au camp, à quelque jeu que ce soit. Sixièmement, il ne peut fréquenter la cantine où l'on sert la bière, même s'il a soif. Je trouve cela terrible. Septièmement, on le place dans une hutte séparée. Il prend ses repas à la même cuisine, mais à une table séparée pour l'humilier. Il est exposé aux avanies de ceux qui se sont enrôlés volontaires, qui le traitent de poltron et lui disent qu'il n'a pas eu assez de cran pour s'enrôler comme volontaire. Huitièmement, on leur interdit la danse, les parties de bridge ou toute autre activité d'ordre social et propre à récréer le soldat. Neuvièmement, en fin de semaine, pendant le temps libre et les loisirs des autres, on les astreint à des travaux pénibles. Le dimanche, en l'espèce, le 21 juillet, les hommes recrutés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales travaillent au pic et à la pelle une partie de l'après-midi, à Barriefield à quatre-vingts milles d'Ottawa.

Voici quelques notes recueillies en mai au camp de Lauzon. Les hommes n'avaient rien à faire. On les confinait comme des prisonniers à leur cellule, simplement parce qu'ils ne s'étaient pas enrôlés comme volontaires; le ministre cependant nous a dit cet après-midi que ces hommes accomplissent un excellent travail, mais ils n'ont aucune récréation. Ils sont comme des moines qui ont fait trois vœux et n'ont pas de distraction. Il n'est pas étonnant qu'ils détestent l'armée et qu'il y ait des déserteurs. Je le comprends très bien. Pourquoi a-t-on institué des amusements pour les soldats? C'est précisément pour leur rendre la vie aussi heureuse que possible dans l'armée. Cependant on annule tout cela parce qu'ils ne s'enrôlent pas pour le service outre-mer. Ils agissent en conformité de la loi actuellement en vigueur et on les en punit; on les humilie et on nous dit qu'il n'y a pas de conscription. Il y a conscription, c'est évident, conscription masquée et que condamne le *Globe and Mail*. Il a parfaitement raison de condamner ce procédé. Malheureusement nous sommes bien loin des réalités. Nous devons savoir ce que l'on entend par conscription. Si par ce terme, l'on entend, comme le veulent l'esprit et la lettre de la loi, que chaque homme, ou chaque femme doit occuper le poste où ses services peuvent être le plus utiles à l'effort de guerre, personne n'y verra d'objections. Pour certaines gens cependant, la conscription signifie simplement l'envoi d'hommes outre-mer, sans égard à l'utilité des cultivateurs, des employés de chemins de fer ou de ceux des usines de munitions et de tous les autres qui sont essentiels à l'effort de guerre. Voilà le problème. Or, lorsqu'un membre du Parlement, un journaliste ou un autre dit que l'on a tort, qu'un effort de guerre mal équilibré, dans une seule direction, ne peut aboutir à de très beaux résultats, qu'il nous faut un effort de guerre équilibré, on lui

dit aussitôt qu'il est mauvais Canadien et qu'il ne se rend pas compte des exigences de la guerre.

Peut-être suis-je le député qui a le plus tenté d'encourager le ministre du Travail (M. Mitchell) et de lui donner un complexe de supériorité. Je maintiens encore, monsieur l'Orateur, que le problème des effectifs humains au cours de cette guerre est du ressort non du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) mais du ministre du Travail. Il ne devrait pas servir de trait d'union entre le ministère de la Défense nationale et l'industrie. Il lui appartient de faire office de juge, de décider de l'utilité de chaque homme.

Aucune plainte ne devrait être accueillie favorablement à moins qu'il ne soit prouvé à sa satisfaction que l'armée a réellement besoin des hommes qu'elle demande. Je ne puis comprendre les honorables députés d'en face, qui approuvent toujours tous les engagements que l'on peut prendre au sujet du nombre de soldats dans l'armée. Ils ne blâment jamais le ministre de la Défense nationale de l'importance numérique de l'armée canadienne, qui est plus considérable qu'elle l'était pendant la dernière guerre. Elle est hors de proportion, parce que nous fabriquons plus de munitions que nous ne l'avons fait pendant le dernier conflit, et nous nourrissons plus de pays que nous le faisions alors. Les honorables députés d'en face ne tiennent pas compte de ces faits; ils sont prêts à ruiner le pays pourvu qu'ils en retirent un avantage politique. Ils devraient se comporter mieux que cela. Ils ne peuvent continuer ainsi et faire entrer la politique dans la question des effectifs et dans toutes ces autres questions. Ce serait inconcevable. J'ajouterai qu'on impose à des soldats des châtiments qui ne sont pas proportionnés à l'offense et, lorsqu'ils ont purgé leur peine, on constate qu'ils ne sont pas aptes au service, bien qu'on les ait tenus au cachot pendant de longues périodes. Certains d'entre eux ont passé deux ans ou plus en prison, et pendant ce temps ils ne pouvaient rendre aucun service à l'armée ou au pays. Lorsqu'il y a des plaintes, c'est le commandant qui est l'autorité suprême.

En terminant, j'aimerais définir mon libéralisme en citant un télégramme que j'ai adressé au secrétaire du congrès de la jeunesse libérale, tenue à Winnipeg le 29 mai:

Admirables et fortunés jeunes gens qui croyez sincèrement dans le credo libéral et qui n'avez pas encore perdu le don de la parole, je vous salue de notre capitale nationale, où mes devoirs parlementaires m'empêchent d'assister à votre congrès.

Comptez rester jeunes tant que votre cœur le restera. N'oubliez jamais qu'un homme devient

[M. Pouliot.]

incapable de servir le public du moment que la vanité et l'égoïsme s'emparent de lui. Oubliez-vous toujours vous-mêmes pour ne penser qu'à vos concitoyens.

Nous avons bien raison d'être fiers des pionniers et des artisans du libéralisme qui ont enduré volontiers la pauvreté et l'humiliation alors qu'ils combattaient le pacte de famille. Ils ont mis en valeur la démocratie et ont établi le gouvernement responsable. Que leur doctrine soit aussi la vôtre.

Vous accroîtrez votre prestige en restant vous-mêmes. Ne permettez à personne d'éteindre dans votre cœur la flamme sacrée de l'enthousiasme. Inspirez-vous des immortels discours des grands chefs libéraux du passé et comparez vos notes avec ce qui se dit aujourd'hui.

Dans nos temps matérialistes où s'offrent tant d'occasions d'adorer le veau d'or, ne fondez pas sur la foi d'autrui les jugements que vous portez sur les événements de l'heure. Pesez les paroles et les actes. Rappelez-vous que la liberté de parole est l'essence même du libéralisme. Ne craignez jamais de juger par vous-mêmes et de défendre vos opinions tant qu'on ne vous aura pas convaincus que vous n'avez pas raison.

Ne jugez personne par ce qu'il est, mais par ce qu'il accomplit. Rappelant la parole du grand Laurier, je vous dis d'être inflexibles avec les arrogants, mais soyez toujours bons, généreux et secourables pour les malades et les indigents afin que le parti libéral ne cesse jamais d'être le parti du peuple. Le respect de tous sera votre récompense.

Le libéralisme ne doit pas mourir. Le libéralisme ne doit jamais être vide de sens. Si jamais vous devenez l'écran de fumée qui protège les intrigants, les profiteurs et les tireurs de ficelles, ne serait-ce pas là un outrage au glorieux passé du parti libéral?

Un grand nombre de jeunes gens bien doués et pleins de promesses font partie des forces armées du Canada. Ceux qui reviendront après cette guerre terrible et vous-mêmes aurez le devoir d'unir vos efforts en un geste patriotique et commun en vue d'établir "le nouvel ordre de choses" dont tout le monde parle et que personne ne connaît.

La tâche de donner une nouvelle forme à la destinée de notre cher pays, le Canada, est formidable. Ce sera la vôtre. Ne vous laissez pas décourager. Vous pouvez réussir et vous réussirez, mais seulement si vous êtes pénétrés de charité chrétienne et d'un réel esprit canadien, et si vous êtes guidés par les sages principes du véritable libéralisme.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à traiter du sujet actuellement à l'étude, c'est-à-dire la considération du budget de cette année que le ministre des Finances M. Ilsley) a présenté à la Chambre, le 26 juin. A la suite d'autres honorables députés qui ont parlé avant moi, j'aimerais féliciter le ministre sur certains points. Je suis de son avis quant aux considérations fondamentales dont il faut tenir compte dans l'élaboration des propositions financières pour l'année en cours. Elles sont au nombre de quatre, comme le ministre le dit dans les Débats du 26 juin: la 1re, le besoin d'espèces; la 2e, l'encouragement à la production; la 3e, le besoin de remédier

à certaines difficultés spéciales; dans le domaine de l'impôt sur le revenu; la 4e, enfin, l'élaboration de plans pour l'après-guerre. Je dois aussi féliciter le ministre de la clarté avec laquelle il a expliqué son attitude en ce qui concerne la période d'après-guerre. Je ne suis pas de son avis quant à l'attitude qu'il prend, mais je souhaiterais que d'autres honorables députés suivent son exemple et discutent de façon objective et franche les problèmes fondamentaux qui nous sont soumis en vue de l'après-guerre, au lieu de se complaire dans des diatribes et des critiques, de quelque nature qu'elles soient, contre les principes de régie démocratique de l'industrie et de la propriété par l'Etat. Au cours du présent débat comme durant celui qui a marqué la deuxième lecture de la loi des banques, le ministre a clairement défini son attitude. Il a aussi clairement dit qu'à son point de vue il existe un conflit entre l'entreprise privée et la propriété et le contrôle par l'Etat que notre parti préconise et que ce conflit devra être réglé immédiatement après la guerre.

Dans quelques minutes, je reviendrai à ce que le ministre a déclaré à ce sujet. Mais, auparavant, j'aimerais à dire quelques mots des propositions financières que le ministre a soumises en regard de ses trois premières considérations. Tout d'abord, j'aimerais à parler de la proposition de discontinuer la portion de l'épargne obligatoire de l'impôt sur le revenu personnel. Dans son exposé, le ministre a fait remarquer qu'une telle décision entraînerait pour le Gouvernement une perte de revenu d'environ 110 millions de dollars par année. En d'autres termes, le ministre a dit à la Chambre et au pays qu'en s'éclairant des protestations faites et des griefs entendus, il est possible de faire au budget les rajustements nécessaires, pour la présente année, pour l'équivalent de 110 millions de dollars. De même, lorsque nous, de notre groupe, faisons certaines propositions, nous ne demandons pas des fonds qui n'existent pas. Nous ne faisons que proposer d'autres moyens d'effectuer des rectifications avec ces 110 millions. Nous prétendons que, si l'on peut utiliser cette somme afin de faire des rectifications, ce sont ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les gens à revenus modestes, qui devraient en retirer tout le profit. C'est pourquoi, bien que nous accueillions avec plaisir, au nom des gens qui en profiteront, cette proposition du ministre, nous avons prétendu que d'autres mesures auraient mieux valu. Nous sommes d'avis que la somme entière de 110 millions aurait dû être utilisée afin d'alléger le fardeau de l'impôt payé par les gens à revenus modestes.

Lorsque différents orateurs qui appuyaient l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste, ainsi que des honorables députés des autres parties de la Chambre, ont proposé un plus haut niveau d'exemption d'impôt sur le revenu, le ministre a répondu que, si cette recommandation était adoptée, les personnes à gros revenus épargneraient sur leur impôt une immense somme. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a tenu le même langage. Je tiens à signaler que, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole, il a déclaré que, si la rectification que nous proposions était adoptée, il serait nécessaire de modifier les taux d'impôt sur les revenus plus élevés afin d'éviter l'éventualité redoutée. En d'autres termes, il n'y a réellement pas matière à argument; il s'agit d'un simple calcul d'arithmétique, ou d'un ajustement des taux. Nous prétendons que, s'il existe une telle somme d'argent que l'on peut utiliser pour faire des ajustements, ce sont les personnes à modestes revenus qui devraient en tirer plein profit.

L'hon. M. MITCHELL: Cela comprend-il l'honorable député?

M. KNOWLES: Non; je veux parler d'un palier inférieur au nôtre. Comme le ministre le sait, le problème qui nous concerne est d'une nature particulière.

De fait, on aurait pu utiliser une très petite partie de ces 110 millions de dollars,—peut-être sept, huit ou dix millions,—afin d'augmenter à nouveau les pensions de vieillesse. Ce serait conforme au principe que je viens d'énoncer, savoir que si nous disposons de cette somme pour opérer des ajustements, aucune partie n'en doit aller aux gens qui touchent de forts revenus et qui n'en ont pas besoin, mais qui obtiendront certains avantages sous l'empire du plan ministérel. Toute cette somme devrait aller à ceux qui en ont besoin.

Il est certains détails que je désire signaler au ministre des Finances ou, dans certains cas, au ministre du Revenu national, (M. Gibson). En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en effet, leur travail est à peu près connexe. J'ai ici copie d'un avis envoyé à un contribuable de Toronto. Je me dispense de le nommer, mais je tiens le document en mains. Il s'agit de la formule T-218, et elle est datée du 6 juin 1944. Avis est donc donné au contribuable en question qu'on a enfin déterminé son impôt pour 1941 et que dans sa déclaration il avait sous-évalué son impôt de 1c. Ainsi donc, d'après l'état fourni, il devait au Gouvernement sur son revenu de 1941 la somme de 1c. Mais la formule ajoute qu'il y a aussi des intérêts. J'espère qu'aucun membre du comité de la banque et du commerce ne prête l'oreille, car il pourrait s'en

inspirer. La formule dit donc que, sur ce montant de 1c. les intérêts s'élève à $3.33, soit une dette globale de $3.34.

L'hon. M. MITCHELL: Sur 1c.?

M. KNOWLES: Parfaitement, sur 1c., pour deux ans. Ce principal, qui était exigible en 1942, sera acquitté en 1944. Toutefois, il faut y ajouter $3.33 pour intérêts, ce qui d'après mes calculs représente un taux de 16,650 p. 100 l'an.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a erreur quelque part.

M. COLDWELL: C'est sûrement de l'usure.

M. KNOWLES: La lettre ajoute qu'à moins d'un remboursement en moins de quinze jours à partir de la date de l'avis, il y aura poursuite en justice et qu'aux termes de la loi, le revenu du contribuable peut être intercepté à la source. L'avis est signé par M. W. S. Fisher, procureur en chef. On a dit qu'il y avait erreur—c'est vrai, sans le moindre doute.

M. GRAYDON: De toute façon, je suppose que ce monsieur est maintenant membre de la C.C.F.

M. COLDWELL: S'il ne l'est pas, il devrait l'être.

M. KNOWLES: Soit dit en passant, ce contribuable m'a dit qu'il ne savait pas au juste comment remplir, en 1942, sa déclaration pour 1941. Il s'est adressé au bureau de l'impôt sur le revenu, à Toronto, pour solliciter l'aide des employés. L'erreur de 1c. leur était attribuable à l'origine.

J'attirerai l'attention de ces deux ministres sur un autre point. Il s'agit d'une situation malheureuse qui m'a été signalée il y a quelques mois. Un citoyen de Winnipeg a reçu un avis lui apprenant qu'il devait encore $10 de son impôt pour 1942. Il était convaincu que l'impôt avait été acquitté en totalité et possédait ses reçus. Au bureau de Winnipeg, on lui dit carrément que son reçu ne concordait pas avec les dossiers officiels et qu'il avait dû le falsifier. Cet homme fut tellement exaspéré qu'il vint me voir. J'ai alors signalé la chose au service de l'impôt sur le revenu à Ottawa. Je dois dire ici qu'il a réglé la chose à ma satisfaction comme à celle du contribuable intéressé. Après un certain délai, on lui a présenté des excuses explicites pour les choses désagréables qu'on lui avait dites.

Le point sur lequel je désire insister, c'est que cette erreur n'aurait pu se produire si on avait apporté à la formule de reçu une modification très simple. La même chose s'applique aujourd'hui aux reçus pour les paiements que certains d'entre nous doivent effectuer. Sur les reçus, il n'y a de l'espace que pour insérer le montant en chiffres et non pour l'écrire en toutes lettres. Si l'on apportait cette simple modification qui, à mon sens, s'impose en matière de reçus relatifs à l'impôt sur le revenu, des incidents semblables à celui que j'ai mentionné n'auraient pas lieu.

Au moins deux honorables députés ont déjà traité, au cours du débat la prochaine question que j'aborderai. Il s'agit des parents des élèves des écoles de gardes-malades, lesquels ont demandé une exemption d'impôt sous ce rapport. A maintes reprises, cette question a été signalée aux autorités. Au début de l'année, j'ai eu un échange de correspondances avec le ministre des Finances et le ministre du Revenu national. Au fait, à la Chambre, le 19 mai, pendant la discussion d'une question connexe, j'ai demandé au ministre du Revenu national si l'on prenait des dispositions quelconques à cet effet, et il m'a répondu, comme en fait foi le compte rendu de la séance du 19 mai:

> On a appelé l'attention du ministre des Finances sur cette question et il l'étudie à l'heure actuelle.

Evidemment, le ministre des Finances n'a pas pris d'engagement, mais après cette déclaration, j'ai été déçu que la troisième considération fondamentale du ministre ne remédie pas à ce grief.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est un autre ministre qui l'a dit, toutefois.

M. KNOWLES: Mais la question a été renvoyée au ministre des Finances. Au fait, j'ai de lui des lettres où il me dit quelque chose de semblable.

Un autre aspect de la troisième considération du ministre touche les chefs et les garçons de wagons-lits. Les honorables députés, pour la plupart, entrent souvent en contact avec ces gens lorsqu'ils voyagent et ils savent peut-être que ces employés sont traités d'une façon différente, en ce qui regarde l'impôt sur le revenu, que le sont les mécaniciens de chemin de fer, les chauffeurs, les serre-freins et les chefs de trains. Ces derniers ont droit à certaines exonérations pour leurs dépenses pendant qu'ils sont absents de chez eux. Ces exemptions sont refusées aux chefs et aux garçons de wagons-lits. Je ne m'arrêterai pas à indiquer la subtilité qui sert de base à cette différence de traitement, mais il faudrait faire quelque chose pour mettre ces deux groupes sur le même pied. Dans ce cas encore, je me suis mis en communication avec les deux ministres en question

et, le 30 mai, le ministre des Finances a répondu en ces termes à une de mes deux lettres au sujet d'un cas de ce genre:

Je verrai avec plaisir à ce que vos observations soient étudiées avec soin au cours des discussions préparatoires au budget qui ont lieu maintenant.

Bien à vous,

J. L. Ilsley.

Ce n'était pas un engagement, mais le fait que la question devait être prise en considération me donnait quelque espoir. Je le répète, j'ai été déçu de ce que le ministre n'ait pas remédié à cette situation quand il a déposé son budget.

Je voudrais en outre signaler la disparité de traitement que comportent les divers systèmes de retraite relativement à la déduction faite sur le revenu global dans la préparation des feuilles d'impôt. Le cas m'a été signalé en particulier par des employés des deux réseaux, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Il est certains systèmes dont les contributions comportent une déduction du revenu global avant le paiement de l'impôt, tandis qu'il est d'autres systèmes de retraite au sujet desquels il n'y a pas de déduction. Je note qu'on a l'intention d'instituer une commission pour l'étude de cette question mais, en attendant, ces employés ont l'impression qu'ils sont l'objet d'un traitement fort injuste et que le ministre aurait pu remédier à la situation cette année. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais j'espère que même à ce moment tardif le ministre examinera de nouveau plusieurs points comme celui dont je viens de parler avant d'adopter les résolutions budgétaires.

L'article 3 des considérations fondamentales du ministre fait naître un autre grief. A plusieurs reprises j'ai soulevé à la Chambre la question des dégrèvements de l'impôt sur le revenu dans le cas des soldats qui ont servi à Kiska. Après un long délai, le ministre du Revenu national (M. Gibson) a annoncé qu'il agréait ma demande. Cette décision a eu un très bon accueil, mais le ministre a tellement tardé à la prendre que ces soldats ont été forcés de payer un impôt dont ils auraient dû être exemptés. Dans l'entretemps, quelques-uns d'entre eux sont allés outre-mer et des déductions qui ont été faites en janvier, en février et en mars de cette année et qui n'auraient pas dû l'être, n'ont pas encore été remboursées, bien que le gouvernement se reconnaisse tenu d'effectuer ce remboursement. Ces hommes ont l'impression que, s'ils ne perdent pas la vie, il leur faudra attendre jusqu'en 1946 pour bénéficier de ce remboursement. J'ai discuté maintes fois cette question avec le département et il me semble que l'on devrait mettre plus d'empressement à la régler.

Je reviendrai pour un instant sur quelques-unes des remarques que j'ai déjà faites lorsque j'ai félicité le ministre d'avoir su définir clairement son attitude en ce qui concerne l'après-guerre. Il a clairement démontré, dans le débat actuel et en d'autres occasions, qu'il considère comme essentiel à la restauration du pays dans l'après-guerre le rétablissement des pouvoirs et de l'autorité de l'entreprise privée dans l'industrie et dans le commerce. De fait, les hommes d'affaires se plaignent que ce budget ne leur accorde pas tout ce qu'ils désiraient, mais on y voit du moins un signe que si les hommes d'affaires veulent bien rester fidèles au parti libéral, ils bénéficieront au cours de l'après-guerre de la considération qu'ils désirent. A l'encontre de nombreux honorables députés, le ministre se rend compte qu'il y a lieu de choisir entre le rétablissement des pouvoirs et de l'autorité de l'entreprise privée et la marche vers une régie publique et démocratique de la vie économique du pays dans l'intérêt de la population du Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'entend l'honorable député par une régie démocratique?

M. KNOWLES: Est-ce bien le ministre du Travail qui me pose une telle question? Il en a connu la réponse avant moi.

L'hon. M. MITCHELL: Je demande à mon honorable ami de me répondre.

M. KNOWLES: Je tiens à dire à mon honorable ami et à la Chambre que je trouve attristante, sinon tragique, cette discussion qui se poursuit sur un principe fondamental. Nous entendons de toutes parts des honorables députés appliquer à notre parti des épithètes qui ne lui conviennent pas du tout. Ils s'efforcent de démontrer que si la C.C.F. est portée au pouvoir, nous aurons l'enrégimentement et la bureaucratie; que l'initiative et le gouvernement du peuple disparaîtront et ainsi de suite. De tels arguments sont une insulte à la population canadienne. Le peuple accepte de plus en plus notre doctrine. De nombreux honorables députés semblent oublier l'existence d'un vieux proverbe qui dit que pour se faire un ennemi de quelqu'un, le moyen le plus expéditif est de lui dire qu'il a tort. Voilà ce que disent au peuple canadien certains honorables députés lorsqu'ils critiquent le principe d'une régie démocratique de notre vie économique au Canada, principe auquel s'intéresse de nouveau et à ma grande satisfaction, le ministre du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: Entendons-nous sur les termes.

M. GILLIS: Accordez à l'honorable député une extension de temps lorsqu'il aura épuisé son temps de parole et il vous apprendra bien des choses.

M. KNOWLES: J'ai déjà dit que la population canadienne s'intéresse à la question même à laquelle le ministre du Travail et moi-même nous intéressons. C'est ce que prouvent les résultats des élections qui ont eu lieu ces derniers temps. Il peut être utile de rappeler aux honorables membres de cette Chambre la façon dont la population canadienne a voté au cours des quelques dernières années. Nous avons à ma droite les conservateurs progressistes qui comptent quatre fois plus de représentants que la fédération du commonwealth coopératif. Il y a les libéraux qui détiennent 70 p. 100 des sièges, mais, à l'heure actuelle, cela ne nous donne pas une idée exacte des sentiments de la population canadienne à cet égard. J'ai ici un tableau que j'ai préparé en me servant du Guide parlementaire canadien pour 1944 et qui indique la situation des diverses assemblées législatives du pays. Voici ce tableau:

	Libéraux	Cons. prog.	C.C.F.	Crédit social	Autres	Vacances	Total	Date des dernières élections provinciales
Colombie-Britannique	20	11	16	..	1	..	48	11 octobre 1941.
Alberta	1	..	1	36	18	1	57	21 mars 1940
Saskatchewan	5	..	47	..	..	..	52	15 juin 1944
Manitoba	24	15	5	3	7	1	55	22 avril 1941
Ontario	15	38	34	..	3	..	90	4 août 1943
Québec	59	..	..	..	19	8	86	23 octobre 1939
Nouveau-Brunswick	24	19	..	..	..	5	48	20 novembre 1939
Nouvelle-Ecosse	23	4	3	..	..	..	30	28 octobre 1941
Ile du P.-E.	20	10	..	..	..	..	30	15 septembre 1943
Total	191	97	106	39	48	15	496	

Les honorables députés pourront consulter ce tableau; ils le comprendront sans doute mieux en le voyant imprimé. Ce qu'il importe de retenir, c'est ceci: les honorables députés qui siègent à notre droite immédiate, les conservateurs progressistes, bien qu'ils détiennent en cette enceinte presque quatre fois autant de sièges que nous depuis les élections tenues il y a quatre ans et demi, n'ont que 97 sièges dans les neuf assemblées législatives du pays, alors que nous en avons 106. En cette Chambre, les libéraux détiennent encore, à la suite des élections de 1940, une vaste majorité, qui s'établit à 70 p. 100. Dans les neuf assemblées législatives, les sièges qu'ils occupent ne représentent que 40 p. 100 du total. Quoi qu'il en soit, les chiffres précités s'appliquent aux neuf assemblées législatives, dont trois ont été élues avant les dernières élections fédérales. Les six provinces qui ont tenu des élections depuis 1940 sont les suivantes: Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard. Voici, puisés au tableau que je viens de consigner au hansard, les totaux pour ces six provinces: libéraux, 107; conservateurs progressistes, 78; C.C.F., 105. Je ne donne pas les représentants élus des autres partis, étant donné qu'ils ne sont pas nombreux. On aura remarqué que les conservateurs progressistes font piètre figure en troisième place, alors que les libéraux et les membres de la C.C.F. se disputent la première place. Cependant trois de ces six élections ont été tenues en 1941. En 1942, il n'y a pas eu d'élections provinciales. En 1943-1944, il y en a eu trois jusqu'ici, et ces trois élections soulignent l'orientation des sentiments chez la population canadienne. Les trois dernières élections ont été tenues en Ontario, dans l'Ile du Prince-Edouard et en Saskatchewan. La population de ces trois provinces éloignées les unes des autres a élu,—on voudra bien retenir ces chiffres,—40 libéraux, 48 conservateurs progressistes et 81 membres de la C.C.F.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel pourcentage des votes de l'Ontario avez-vous eu?

M. KNOWLES: Les chiffres sont là.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel pourcentage des votes de l'Ontario avez-vous eu?

M. GILLIS: Nous y avons élu 34 députés.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec quel pourcentage des votes?

M. GILLIS: Trente-quatre représentants.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se fonde sur le nombre de représentants pour établir la représentation par vote populaire; j'ai demandé quel pourcentage des votes de l'Ontario son parti a eu.

M. COLDWELL: En Saskatchewan, 54 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le dernier retranchement de l'honorable député.

M. WRIGHT: Aux dernières élections.

M. KNOWLES: Je regrette de ne pouvoir renseigner sur ce point le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout votre argument tombe.

M. KNOWLES: Mais pas du tout. Le ministre cherche une réponse, mais les chiffres sont péremptoires.

L'hon. M. MACKENZIE: Je demande quelle proportion du vote populaire la Fédération du commonwealth coopératif a eue en Ontario.

M. COLDWELL: Quelle proportion vous ont value la dernière fois vos 178 sièges?

M. KNOWLES: En 1942, 1943 et 1944 il y a eu au pays 26 élections complétaires, fédérales ou provinciales. Je laisse de côté celles qui ont élu le ministre du Travail, le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre de la Justice à la Chambre des communes.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons été élus.

M. KNOWLES: Oui. J'essayais de signaler que nous n'oublions pas l'honorable député qui porte un nouvel intérêt à la régie publique démocratique.

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais que l'honorable député explique l'expression "régie publique démocratique".

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. KNOWLES: Voici les résultats de ces 26 élections complémentaires dans tout le pays: Libéraux, 9; C. C. F., 9; conservateurs progressistes, 1; indépendant, 1; progressiste-travailliste, 1; bloc populaire, 1; crédit social, 1; coalition manitobaine, 3.

Les honorables députés de l'Est auraient peut-être un intérêt particulier à savoir les résultats que nous obtenons dans l'Ouest. L'honorable député du Nouveau-Brunswick dit qu'il n'est pas intéressé, mais je le renseignerai quand même. Sur ces 26 élections complémentaires, 12 ont eu lieu dans les quatre provinces de l'Ouest; trois dans le domaine fédéral et neuf dans le domaine provincial. Sur le plan fédéral, la C. C. F. a gagné les trois. mais je les grouperai. Sur 12 élections complémentaires tenues dans l'Ouest, la C. C. F. a remporté 8 victoires; la coalition manitobaine, 3; le crédit social, 1; le parti libéral, 0; le parti conservateur-progressiste, 0.

Mme CASSELMAN: N'ai-je pas été élue lors d'une élection complémentaire en 1941?

M. KNOWLES: C'est exact. Si l'on veut remonter cependant à 1940 ou à 1935, la tendance sera différente.

M. COLDWELL: Il y a un changement.

M. KNOWLES: J'essaie de faire saisir la tendance actuelle. J'ai donné d'abord les chiffres relatifs aux neuf assemblées législatives en remontant à 1939, mais pour faire ressortir la tendance, j'en suis venu à des époques plus récentes et mes chiffres s'appliquent aux années 1942, 1943 et 1944.

L'hon. M. GARDINER: Ce qui importe c'est l'orientation.

M. GILLIS: Il serait temps que vous commenciez.

M. COLDWELL: Ceci indique la direction que l'on suivra.

M. KNOWLES: Les honorables députés recevront probablement d'autres chocs au cours des prochains mois. C'est à cause de la nature des discussions qui ont lieu si fréquemment en cette enceinte que j'ai cru devoir présenter ces chiffres aux honorables députés, afin de leur faire comprendre que lorsqu'ils nous attaquent, qu'ils dénoncent les idées que nous défendons, ils attaquent les idées de gens qu'ils représentent,—"représentent mal", dit mon chef,—parce qu'ils ont été élus lors des dernières élections générales. J'ose espérer que même maintenant, en attendant le jour où un nouveau Parlement reflétera mieux la pensée du peuple canadien, les honorables députés feront face aux problèmes que nous devrons affronter durant la période d'après-guerre, car il est évident que c'est là le désir du peuple canadien.

Tout cela découle de mes félicitations au ministre des Finances (M. Ilsley) pour la façon dont il a fait face au problème et exposé la situation comme il la voyait, bien que je n'aie pas approuvé son attitude.

L'hon. M. GARDINER: L'attitude qu'il prend d'après vous.

M. KNOWLES: Je constate que mon temps de parole est à peu près épuisé. J'aimerais parler brièvement d'une autre question.

Lorsque l'honorable représentant de Brandon (M. Matthews) a pris la parole cet après-midi, j'ai pensé qu'il parlerait peut-être du sujet qui avait fait l'objet d'une question qu'il a posée au ministre de la Défense il y a une ou deux semaines. Je veux parler de la destruction de matériel de guerre qui servait à nos soldats au centre d'instruction militaire A-4 que l'on a fermé il n'y a pas bien longtemps. Il y a une couple de semaines, l'honorable représentant de Brandon a inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet. J'ai reçu

un nombre considérable de lettres à ce propos. Vu que l'honorable représentant de Brandon avait posé une question à ce sujet, je me suis efforcé de n'en pas souffler mot, pensant qu'il pousserait l'affaire jusqu'au bout, et je croyais réellement qu'il y reviendrait aujourd'hui. Il semble avoir accepté la réponse du ministre, faite vendredi dernier, je crois, et disant que ces ustensiles,—en fer émaillé, en porcelaine et ainsi de suite,—ont été détruits pour des raisons d'hygiène. L'un de ceux qui m'ont écrit de Brandon à ce sujet est médecin. Ce médecin, naturellement, comme on pouvait s'y attendre, trouve ridicule l'idée que ces ustensiles n'auraient pas pu être stérilisés. Je pourrais ajouter que les citoyens de Brandon, d'après les renseignements que je possède, et aussi ceux de Winnipeg, à 130 milles de distance, sont très indignés de la destruction de ces effets qui auraient pu servir encore et que les civils ne peuvent se procurer à l'heure actuelle au Manitoba. J'ai sous la main un numéro de la *Tribune*, de Winnipeg, du 7 juillet montrant des photographies de certains de ces articles. On y voit qu'ils ont été bel et bien percés à coups de hache afin qu'il soit impossible de les utiliser de nouveau.

Je n'ai pas le temps de discuter cette question plus à fond, mais la réponse donnée par le ministre de la Défense nationale ne sera pas trouvée satisfaisante par les gens de Brandon ou du Manitoba en général et, à mon sens, il y aurait lieu, à cette étape, de faire une nouvelle enquête sur l'écoulement des marchandises de l'armée et des cantines afin que, si quelque chose d'irrégulier s'est produit, cet incident ne se répète plus. En raison des mesures prises par le Parlement en vue d'instituer la Corporation des biens de guerre, je ne puis m'expliquer comment une telle situation ait pu se produire. Je me demande pourquoi on n'a pas déclaré que ces marchandises constituaient un surplus et pourquoi elles n'ont pas été remises à la corporation pour être vendues ou écoulées de façon régulière. On m'a signalé que des citoyens de Brandon ont récupéré certains de ces articles comme des seaux à charbon, des poubelles, etc., qui ont échappé à la hache lorsqu'on les a jetés au dépotoir à Brandon, et qu'ils s'en servent maintenant. Les gens sont heureux d'obtenir ces articles qu'ils peuvent utiliser après stérilisation, car on ne peut en trouver sur le marché à l'heure actuelle. J'espère que le ministre de la Défense nationale ou le ministre des Munitions et approvisionnements étudieront à nouveau cette question afin de remédier à toute irrégularité qui aurait pu se produire avant qu'une situation semblable ne se répète.

[M. Knowles.]

Si j'ai bien compris, on prendra le vote sous peu. Notre groupe était prêt à clore le débat le 29 juin...

M. MATTHEWS: L'honorable député voudrait-il communiquer à la Chambre le nom du médecin qui lui a fourni ces renseignements? Qui est-il et quel est son poste?

M. KNOWLES: Avec plaisir. C'est le docteur D. L. Johnson, le député de Brandon à l'assemblée législative. Je suppose que mon vieil ami,—il l'est depuis plusieurs années, soit dit en passant,—tient à ce que je dise qu'il est député C.C.F. Je crois que les chiffres que j'ai fournis tantôt sont de nature à ajouter du poids à cette accusation. Ce monsieur est l'un des vainqueurs de l'élection complémentaire, auxquels j'ai fait allusion.

J'étais sur le point de dire, monsieur l'Orateur, que lorsque l'on prendra le vote sur l'amendement proposé par les conservateurs-progressistes, nous allons nous trouver franchement dans une situation embarrassante. Cet amendement contient beaucoup de choses qui sont incompatibles, et beaucoup de choses qui n'ont guère d'importance. Néanmoins, il contient certaines propositions que nous approuvons. Nous nous proposons donc de l'appuyer avec réserve et nous voterons en faveur. Nous regrettons que la Chambre soit saisie d'un amendement aussi ambigu à un moment où les gens désirent quelque chose de bien net et précis. Je rappelle à Votre Honneur que l'amendement proposé par le chef de notre parti, et qui a déjà été rejeté par la Chambre, constituait un tel amendement; c'était une proposition bien précise de ce que la Chambre devrait faire afin d'assurer après la guerre le progrès de notre pays.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Si j'observais l'exemple de la plupart des honorables députés qui m'ont précédé, je consignerais un tableau aux *Débats* et je lirais le reste de mon discours...et patati et patata...Fraser-Valley.

Une VOIX: Que va-t-il nous sortir?

M. CRUICKSHANK: Qu'il me soit permis de dire à la Chambre que je ne vais pas prononcer un discours du genre de ceux qui ont rempli ce débat sur le budget—un discours que quelqu'un lit mais qu'un autre écrit. Je n'ai ni notes ni manuscrit et quand il me faudra faire écrire mon discours par un autre, ce ne sera pas pour le prononcer dans cette Chambre. Je regrette de dire qu'il n'en va pas de même pour au moins 85 pour 100 des honorables députés et je n'ai pas besoin de regarder bien loin quand je dis cela, ni dans une direction quelconque de cette enceinte. Je ne puis comprendre comment tout membre de

cette Chambre, étant un ancien combattant, peut se dispenser de prendre part au présent débat. Je regrette que le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Ralston) ne soit pas présent, car ce que j'ai à dire concerne d'abord son ministère. Il se peut qu'il y ait des élections et, après avoir entendu tous ces chiffres réjouissants de Winnipeg, je tiens à consigner ce que je vais dire au compte rendu, avant ces élections.

Monsieur l'Orateur, au cours des quelques années que j'ai passées à Ottawa, j'ai toujours été traité avec grande courtoisie de votre part, de la part du greffier et de chaque haut fonctionnaire de la Chambre des communes et des services administratifs avec lesquels j'ai été en relations et, en cette occasion, je désire exprimer mon appréciation pour toutes les obligeances à mon égard. Qu'il me soit permis d'ajouter que je ne m'attends pas à être nommé juge.

Si je prends actuellement la parole c'est que, sauf erreur, on désire mettre le budget aux voix ce soir. Je n'aurais certainement pas parlé ce soir, si j'avais cru que la mise aux voix aurait eu lieu demain seulement. J'aurais préféré attendre. Néanmoins, je dois dire qu'au cours du débat actuel, j'ai entendu parler de tout sauf du budget. Le débat a porté sur tout sauf sur l'exposé budgétaire, mais on y a mêlé cet après-midi un sujet que je ne m'attendais pas à entendre discuter même par mes honorables amis de Winnipeg: le garçon de la Chambre. La raison pour laquelle je ne voterai pas contre le Gouvernement est celle-ci. Franchement, j'avais compté enregistrer un vote de défiance à l'endroit du régime car à mon titre d'ancien combattant, je ne voyais pas comment faire autrement. Les conservateurs progressistes auraient donc pu compter sur mon appui s'ils avaient présenté leur projet d'amendement sous une autre forme. J'aurais voté avec eux, mais je ne puis me prononcer en faveur du projet d'amendement tel qu'il est rédigé. Je n'approuve pas du tout la politique du Gouvernement en matière de ressources humaines, je le dis sans crainte, mais je dois ajouter que tous les partis ont commis des erreurs en 1940. La C.C.F. ne voulait aucune participation à la guerre.

M. COLDWELL: Ce n'est pas le cas.

M. CRUICKSHANK: La C.C.F. ne voulait aucune participation. Elle ne voulait envoyer aucun combattant outre-mer. Elle préférait attendre que l'ennemi ait atteint nos rives.

L'hon. M. MACKENZIE: Le 7 septembre 1939.

M. CRUICKSHANK: Toutefois, le parti libéral a aussi commis une erreur,—je l'avoue, bien que je sois un de ses membres. Le parti conservateur national d'alors, qui depuis a changé de nom une dizaine de fois, ne voulait prendre aucune initiative. Le fait est que, bien que nous fussions les représentants du peuple, personne n'osait se présenter à lui et préconiser dès le début la conscription.

M. JAQUES: Nous l'avons fait.

M. CRUICKSHANK: Je ne pousserais pas la flatterie au point de reconnaître votre groupe comme un parti.

M. JAQUES: Nous en avons fait un point de notre programme.

M. CRUICKSHANK: Je parlais des principaux partis. Toutefois, je suis heureux d'apprendre que votre parti a adopté cette attitude.

M. JAQUES: Vous pouvez bien l'admettre.

M. CRUICKSHANK: Je vous ai maintes fois écouté faire des discours en faveur des $25 par mois et je désire que vous m'écoutiez en prononcer un au sujet des $25 l'heure. Aucun parti n'a eu le courage de dire au public qu'il adopterait la conscription dès le début comme l'ont fait la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Nous avons tous commis une erreur, moi-même y compris. Nous devrions sûrement avoir aujourd'hui le courage de l'admettre. Il est une chose que je ne comprends pas dans la vie publique: que fait la loyale opposition de Sa Majesté? Si le gouvernement adopte quelqu'une de ses meilleures idées, elle s'empresse de le critiquer pour cela; toutefois, telle est la fonction de l'opposition. La plus grande erreur que puisse faire un homme public, à mon sens, c'est de ne pas vouloir admettre ses erreurs. Je le répète, nous tous, hommes publics canadiens, avons commis une erreur en 1940 en négligeant d'adopter l'attitude qui s'imposait à ce sujet. Aujourd'hui, cependant, les choses ont changé. A titre d'ancien combattant, j'ai dit, en 1940, qu'à mon avis, un volontaire valait dix conscrits. J'essaie de me tenir à la page même en ce qui concerne le programme de mon honorable ami. Je me tiens à jour. Je puis changer d'opinion là-dessus. J'affirme maintenant que n'importe quel homme du 29e bataillon vaut quarante conscrits. Ce chiffre est quatre fois supérieur à celui que j'ai déjà estimé. Nous avons cette armée ici. Il y a quelque temps, j'étais disposé à adopter l'attitude que je préconise maintenant. Je crois sincèrement que les trois ministres de la Défense nationale pensent tout comme moi à ce sujet, mais ils ne sont pas en état de se prononcer aussi librement.

A mon sens, nous devrions immédiatement mettre en vigueur le décret du conseil, sauf pour une raison. Cette mesure causerait plus de désunion au Canada que ces quarante mille hommes n'en valent la peine.

Je suis fort irrité lorsque je lis dans les journaux ou lorsque j'apprends de source digne de foi, et ces renseignements n'ont jusqu'ici été contredits par aucun membre du gouvernement, que des soldats de l'armée canadienne ont été insultés à Valleyfield et ailleurs dans la province de Québec sans que les autorités civiles prennent les dispositions nécessaires pour faire cesser ces insultes. Une femme enrôlée dans les services armés m'a dit l'autre jour que, lorsqu'elles obtiennent leur permission, elles ne vont pas chez elles craignant de se faire insulter dans leur propre région parce qu'elles portent l'uniforme. Inutile de nier les faits. Ils existent et on ne peut en disconvenir. Je parle en connaissance de cause. Les fils de cultivateurs de la Colombie-Britannique ne reçoivent pas tous les égards accordés à ceux du Québec. Je ne demande pas de tels privilèges pour les fils de cultivateurs de ma circonscription, et je suis fier de représenter une circonscription agricole. Nous sommes fiers que nos fils soient outre-mer à combattre pour la défense non du Canada mais de tout l'univers libre. Nous ne demandons pas d'attention spéciale.

Je n'aime pas décrier l'excellente province que je défends chaque fois que je retourne chez moi, mais, pour ma part, je suis fatigué de tout ce verbiage à propos d'unité si elle est mal équilibrée. Le Canada compte neuf provinces. Si nous voulons être unis il faut que l'union s'établisse entre les neuf provinces, non pas qu'une province se dresse contre les huit autres. Evitons à tout prix de créer la désunion, mais je tiens à ce que cette province se rappelle que le jour de la reddition de comptes viendra, à moins qu'elle ne prenne une attitude différente quant à ses obligations comme partie du Canada. Si elle ne le fait pas, elle le regrettera plus que les autres provinces.

Il est une chose que je n'approuve pas du ministère de la Défense nationale et je regrette que le ministre ne soit pas à son siège, mais il connaît mon sentiment à cet égard. Le ministre nous a dit aujourd'hui que ce qu'il importe de maintenir dans notre magnifique armée c'est l'union et l'esprit de corps qui existaient pendant le dernier conflit. Il nous a dit qu'il voulait maintenir l'armée à son effectif complet. D'accord. Il nous a dit,—il ne parlait pas seulement comme ministre de la Défense nationale mais aussi comme soldat ayant eu de beaux états de service pendant la dernière guerre,—qu'un volontaire vaut mieux qu'aucun conscrit. Cette assertion pourra être vérifiée dans le hansard demain. Je suis encore d'accord avec lui sur ce point. Mais là où je ne m'accorde plus avec lui ni avec son département c'est qu'à Petawawa des volontaires doivent l'obéissance aux ordres de sous-officiers conscrits. Il ne devrait pas en être ainsi. Nos gars ne l'acceptent pas. Le ministre nous a cité des chiffres, mais je sais que des volontaires de Petawawa ou d'ailleurs doivent l'obéissance à un conscrit qui ne veut pas ou ne peut pas trouver le moyen de servir son pays. C'est une des choses qui me chiffonnent le plus et le Gouvernement ferait bien de remédier à cette situation s'il tient à rester dans les bonnes grâces des hommes qui servent outre-mer et de voir à ce que les volontaires ne soient pas tenus d'obéir aux ordres d'un conscrit qui ne veut pas s'enrôler pour servir son pays en quelque lieu que ce soit.

Monsieur l'Orateur, il est d'usage de complimenter le ministre des Finances (M. Ilsley) à propos de son exposé budgétaire, mais d'après ce que j'ai pu observer, la discussion d'aujourd'hui a porté sur toutes les questions sauf le budget. Par conséquent, je préfère louer les deux ministres à qui revient la plus grande part du mérite qui se rattache à l'exposé budgétaire. J'ai souvent été en désaccord avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et il m'arrivera peut-être de différer d'opinion avec lui encore plus souvent, mais je tiens à lui dire, à titre de représentant d'une circonscription rurale,—et je ferais cette même déclaration devant mes électeurs, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou membres de la C.C.F.,—qu'aucun membre de la Chambre des communes n'est aussi renseigné que lui sur l'agriculture. Je ne serai pas toujours d'accord avec lui, mais je désire le féliciter de la part qu'il a prise à ce budget. Je ne dirai pas à la Chambre depuis combien de temps je m'occupe de politique, car je me trouverais ainsi à révéler mon âge, mais je dirai que pendant toute ma carrière politique, et même depuis l'époque où j'entendais mon père discuter cette question, l'abolition des droits douaniers sur les instruments aratoires a toujours été préconisée. Qu'est-il arrivé dans le cas du budget actuel? Par sa lutte tenace, le ministre de l'Agriculture nous a obtenu cette concession.

Je parlerai maintenant de l'autre ministre à qui je désire adresser des éloges; il se peut que je compromette mon avenir politique dans la Colombie-Britannique en le faisant, mais peu m'importe. Je suis l'un des membres fondateurs de la Légion canadienne, et

je tiens à dire aux honorables députés que tout membre de la Légion canadienne est autorisé à parler au nom des soldats de la guerre actuelle autant qu'au nom de ceux de la dernière guerre. J'appartiens à un certain nombre d'associations. On peut appartenir à un groupement par le jeu de l'influence ou par simple droit, mais il est au Canada une association à laquelle on ne peut appartenir que si l'on possède une certaine qualité, celle d'avoir servi son roi et son pays. Je veux parler de la Légion canadienne. Aucun doute n'est possible sur ce point. Les membres de quelques-unes des succursales de ma province ne goûteront peut-être pas ce que j'ai à dire sur le compte du ministre en question. Bien des critiques lui ont été adressées. La ville de Toronto lui en a même formulé à propos d'un hôpital, mais je suis fier de savoir que tous les partis représentés dans cette Chambre n'ont que des éloges à adresser au ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) pour ce qu'il a accompli dans l'intérêt des soldats. Je n'approuve pas, ni la légion non plus, toutes les mesures qu'il a présentées. Mais je tiens à assurer aux membres de la légion, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que, s'ils connaissaient comme je le connais moi-même, le ministre des Pensions et de la santé nationale, ils sauraient que, bien que nous n'ayons pas obtenu tout ce que nous avons demandé, nos succès sont dans une large mesure le résultat de ses efforts généreux.

Je désire faire une recommandation au Gouvernement. J'espère que nous serons appelés à voter, bien qu'on m'ait laissé entendre depuis que j'ai commencé mes remarques, que le vote n'aurait pas lieu ce soir. Puisqu'il doit en être ainsi, je puis me prévaloir de mon privilège de parler pendant quarante minutes. Je tiens à discuter quelques instants certains de nos problèmes agricoles. J'aimerais que le ministre des Finances fût à son siège car je pourrais lui donner quelques conseils auxquels je voudrais qu'il donnât suite. En pareil cas, il aurait beaucoup plus de succès avec une certaine commission qui a ses bureaux dans l'un des édifices temporaires. Dieu merci, on se sert de l'épithète "temporaire"; espérons que c'est avec raison. Cependant, je ne tiens pas à critiquer cette commission. Elle a accompli un excellent travail. L'unique recommandation que je désire soumettre au ministre des Finances concernant la partie du budget qui a trait à son ministère est d'adopter dans le cas de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le même principe que les Etats-Unis à l'endroit de la commission correspondante. Chez nos voisins, cet organisme tient des réunions auxquelles sont représentés tous les syndicats agricoles et toutes les sociétés coopératives. Mais ces réunions n'ont pas lieu une fois que le prix des fraises, par exemple, a été déterminé,—j'espère que le ministre des Finances ne m'écoute pas; je vois toutefois que son collègue de l'Agriculture prête l'oreille,—mais avant l'établissement du prix des fraises ou des légumes. La commission se tient en contact avec les agriculteurs et autres et leur demande leur avis sur le prix à déterminer ou sur un prix acceptable aux cultivateurs. Or, que fait notre commission canadienne? Elle n'entre même pas en contact avec les cultivateurs au moment où elle établit le prix. Aucune entrevue n'a lieu et lorsque la commission envoie ses représentants en Colombie-Britannique, elle passe outre par la suite à leurs recommandations. La seule excuse que je puisse fournir aux producteurs de petits fruits en Colombie-Britannique est que malheureusement le ministre de l'Agriculture était en mission ailleurs au moment de la cueillette des petits fruits. Je regrette que, par suite du problème des taux de transport ou à cause de la chaleur, il ne soit pas possible d'expédier dans l'Est les petits fruits de la Colombie-Britannique.

Ce serait une révélation pour les honorables membres de cette Chambre que de leur servir de vraies fraises de la Colombie-Britannique; ils s'en souviendraient longtemps. Je tiens toutefois, à rendre hommage à un honorable député. L'autre jour, je me trouvais au restaurant où je fis remarquer que je n'avais pas mangé de bonne viande depuis mon retour dans l'Est du Canada. L'un de mes bons amis de la C.C.F., qui devait s'en retourner sur sa ferme quelques jours plus tard, m'apporta un vrai bon rosbif; je tiens à dire que je n'aurais pas réussi à trouver du meilleur bœuf ailleurs au Canada, sauf en Colombie-Britannique.

Je m'aperçois que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est de retour à son pupitre. J'ai une proposition à lui offrir. En la formulant, je parle surtout au nom des vieux soldats que je connais. Je sais aussi que je parle au nom de beaucoup de soldats qui servent outre-mer à l'heure actuelle. Je parle aussi, je crois, au nom de la Légion canadienne, et très certainement au nom du bataillon dont je suis très fier, le 29e, celui qu'a mentionné le ministre aujourd'hui en parlant d'esprit de corps. Dans au moins trois lettres que j'ai reçues aujourd'hui d'outremer et dans des lettres que j'ai reçues de deux camps militaires du Canada, on me donne raison, lorsque, en parlant des soldats en activité de service ici et à l'étranger, j'affirme que les vieux soldats et les soldats qui participent à la présente guerre s'élèvent énergiquement contre ce que ni le ministre de la Défense

nationale ni aucun autre ministre ne peut justifier, soit le fait qu'un sous-officier de l'armée de réserve qui n'est pas affecté au service n'importe où, puisse donner des instructions à un simple soldat désigné pour service n'importe où. Pour ma part, aucun gouvernement, aucun parti ni aucun individu ne peut défendre cela.

J'ai une autre proposition à offrir au ministre. S'il faut en croire *Time* de cette semaine, le gouvernement américain donne à ses soldats une autre augmentation de solde. Si ma mémoire est fidèle, cette augmentation sera de $10 par mois pour les plus hauts grades de l'infanterie, et l'on estime que les trois quarts de l'infanterie se trouveront dans cette catégorie. Le ministre devrait immédiatement relever de 50c. par jour la solde des membres de l'armée active qui servent sur les théâtres de guerre; cette augmentation leur serait remise à titre de solde différée sous forme de certificats d'épargne de guerre ou sous forme de police d'assurance-vie. Que le ministre ne se laisse pas décourager par les membres de la finance orthodoxe; qu'il n'écoute pas la Banque du Canada. Je suis sûr que la population canadienne appuiera le ministre. On ne peut acheter le patriotisme, mais on peut récompenser la vaillance. Toute la population appuiera le ministre, à quelque parti politique qu'elle appartienne. La population canadienne ne refusera jamais ces 50c. par jour supplémentaires à nos combattants. On ne peut payer le sacrifice qu'un homme consent lorsqu'il donne sa vie, mais on peut le récompenser un peu de cette façon. Je prie le ministre d'étudier cette question; personne ne considérerait ce montant comme pot-de-vin. Nous avons le devoir de faire une distinction quelconque entre ceux qui offrent leur vie et ceux qui restent chez eux.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session, j'ai dit, en cette enceinte, partager l'avis de ceux qui avaient déclaré que, dans une société libre, les obligations et les privilèges de la formation militaire devraient être partagés par tous, en vertu d'un juste et équitable régime de service sélectif obligatoire, sans aucune restriction géographique. Je suis toujours convaincu que c'est là la politique que nous devrions suivre. On a dit de moi dans le temps que je prêchais dans le désert; c'est que, si j'ai bonne mémoire, les honorables députés qui font partie de l'opposition ne m'avaient guère appuyé. Il faut faire exception cependant, comme on le disait tantôt, pour le parti de la Nouvelle Démocratie qui, depuis le début des hostilités, réclame le service sélectif obligatoire sans restriction géographique. Quant à la Fédération du commonwealth coopératif, le seul groupe de la Chambre à s'opposer en tant que groupe à l'adoption du bill qui portait alors le numéro 80, la loi de mobilisation des ressources nationales, et que le Gouvernement avait présentée en vue d'abolir les restrictions relatives au service pour outre-mer, ses membres, comme vient de le dire l'honorable député, se sont opposés à l'envoi d'un corps expéditionnaire au secours de la métropole, lorsque la guerre a éclaté en 1939. J'accuse aujourd'hui ce parti de ne pas avoir relevé le défi et de ne pas avoir accompli son devoir. On me permettra de consigner au compte rendu les paroles que le chef de la C.C.F. prononçait en cette Chambre au cours de la session de guerre de 1939 et que je relève à la page 58 du hansard:

Pour ces motifs, la Fédération du commonwealth coopératif croit que la politique du Canada devrait être fondée en premier lieu sur les intérêts fondamentaux du peuple canadien ainsi que sur les intérêts qu'il aurait dans le résultat de la guerre. Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

Je répète, "ou l'envoi d'un corps expéditionnaire". Quelle espérance nous laisse donc un parti qui, au moment du danger, comprend l'intérêt du Canada dans son sens le plus étroit; qui, au moment même où les Britanniques, les Américains et les Canadiens se battent pour maintenir leur pied à terre sur les plages normandes, en pleine assemblée présidée par un chef de parti et en présence, en qualité d'hôte, de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), adopte la résolution suivante:

Considérant que la Fédération du commonwealth coopératif est un parti socialiste et que la politique officielle du parti travailliste britannique, coalisé avec le parti conservateur, a compromis la lutte de la classe ouvrière contre le capitalisme en Grande-Bretagne, il est résolu que la Fédération du commonwealth coopératif dans la province de Québec signifie son entière désapprobation du maintien de cette politique de collaboration avec le gouvernement capitaliste de Grande-Bretagne.

Au lieu de condamner le parti travailliste de Grande-Bretagne, accordons-lui le mérite, aux heures les plus sombres de l'Empire, d'avoir abandonné pour le moment ses espérances d'avenir pour retenir les objectifs déjà atteints. Je trouve aujourd'hui un peu d'appui de la part de l'opposition officielle, mais c'est un appui timide qui se cache dans les dernières lignes d'une longue résolution présentée sous forme d'amendement au budget et conçue seulement à la suite d'une discussion presque ininterrompue de quarante-sept jours de la mesure des crédits de guerre. Au cours

des semaines qu'a duré la discussion, l'opposition officielle aurait certainement pu rédiger une motion claire, sans aucune équivoque, au lieu d'en laisser le soin au critique financier de l'exposé budgétaire qui, après avoir consacré quatre-vingt-quinze pour cent de son discours à examiner les questions fiscales n'a touché qu'incidemment au problème des effectifs humains. De plus, la proposition d'amendement ne dit pas clairement que le Gouvernement devrait appliquer les pouvoirs contenus au chapitre 13 des statuts de 1940, loi générale sur la mobilisation des ressources modifiée par le chapitre 29 des statuts de 1942, soit par la mesure communément appelée bill numéro 80. Qu'on me permette de lire la proposition d'amendement de l'opposition officielle:

...que le Gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de $150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée, de l'agriculture et de l'industrie.

Le motionnaire est peut-être le seul à comprendre le sens de cet alinéa. Si cependant on le rapproche du passage où l'honorable député insiste sur le retour de ces hommes à la ferme, à l'usine et à l'exploitation forestière jusqu'au jour où l'on en aura besoin, il doit signifier le licenciement de ces hommes bien entraînés. Je ne suis pas de cet avis et le combattrai de toutes mes forces; j'appuie entièrement les paroles que le ministre de la Défense nationale a prononcées cet après-midi et celles de l'honorable député de Brantford-City qui déclarait la semaine dernière à la Chambre qu'il s'opposerait énergiquement à la démobilisation de ces troupes parfaitement formées.

Le hansard rapporte que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a interrompu l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) pour dire que l'on mésinterprétait ses paroles. Or l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre donnait à la remarque la même interprétation que moi, savoir que l'honorable député de Dufferin-Simcoe avait dit qu'il fallait renvoyer les hommes à la ferme, à l'usine et à la forêt. L'honorable député prétend que l'on traduit mal sa pensée. Pour éviter toute erreur et dissiper toute équivoque, je citerai les paroles mêmes de l'honorable député de Dufferin-Simcoe et je laisse à la Chambre le soin de porter jugement. Voici ce qu'on lit dans le hansard du 29 juin:

Pour l'honneur du Canada, j'adjure le Gouvernement de faire disparaître ce halo politique qui entoure ce camouflage éminemment ridicule et de renvoyer ces hommes vigoureux aux travaux agricoles, industriels et forestiers où ils peuvent produire pour la victoire jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau rappelés dans le service plus essentiel pour lequel ils ont été conscrits.

Le ministre, au cours de ses observations aujourd'hui, s'est montré trop bienveillant lorsqu'il a dit qu'on les renverrait à la ferme, à la forêt, à l'usine ou à l'entraînement pour le service outre-mer. L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe n'est pas de cet avis, on le renverra à la ferme, à la forêt et à l'usine.

Et pendant combien de temps?—"Jusqu'à ce qu'on les mobilise pour le service plus essentiel". Peut-on imaginer rien de plus fantastique que de démobiliser ces hommes, pour me servir des mots de l'honorable député, "jusqu'à ce qu'on les mobilise pour le service plus essentiel"? Il est vrai que nous avons entendu dire sur les tribunes publiques par un prétendu chef de parti que les conservateurs progressistes devaient lancer le défi et demander l'adoption immédiate d'un décret du conseil. Cependant, ces paroles viennent de l'extérieur, elles sont d'un monsieur qui n'a aucune responsabilité au Parlement, et non pas d'un leader élu dans cette Chambre. Je demande aux honorables députés, s'il n'est pas significatif que nous n'ayons entendu aucune approbation directe des déclarations faites par M. McTague et par M. Bracken? Est-ce significatif que le leader élu en cette Chambre ait gardé le silence à ce sujet jusqu'à présent?

Je soutiens que le premier ministre (M. Mackenzie King) a raison lorsqu'il affirme que des déclarations de cette nature devraient être faites par le leader à la Chambre, où on pourrait les analyser, et non venir d'embuscades. Je ne suis pas prêt à dire, comme l'a fait M. McTague, que la province de Québec voterait autrement qu'elle l'a fait si on lui en fournissait l'occasion maintenant. Cependant, j'ai confiance dans la loyauté du Canada français, il suffit de lui indiquer clairement le besoin et il comprendra que les quelque soixante et dix mille hommes qui ont été mobilisés et parfaitement entraînés sont traités de la même manière que les autres.

Puis, à quelques exceptions près, toute la question sera étudiée sous son vrai jour; ces hommes iront se battre en compagnie de leurs semblables; ils reviendront tout fiers d'avoir emporté le morceau et d'avoir eu le privilège d'être de l'armée canadienne dans la restauration et la libération de la France et d'avoir pris part à la conquête d'un tyran allemand.

J'ai écouté attentivement le discours du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) cet après-midi. Je sais qu'il est très fier,

comme nous le sommes tous, de nos soldats qui se sont enrôlés volontairement; nous connaissons sa sincérité et ses bonnes intentions. Ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'offrir leurs services à leur pays, partout où ils seraient appelés, se rappellent le sentiment de fierté que nous avons éprouvé la première fois que nous avons endossé l'uniforme. Je répète ce que j'ai déjà dit: est-ce une méthode bien juste? Est-ce un régime équitable? Est-il juste qu'une famille offre tout ce qu'elle a et qu'une autre ne donne rien.

Je ne crois pas,—et je dis cela avec toute la bienveillance possible,—qu'il soit juste de la part du ministre d'invoquer à l'appui des comités de citoyens chargés d'assurer le recrutement les services rendus par ces mêmes organismes et invoqués par le ministre des Finances (M. Ilsley) relativement à sa campagne en faveur de l'emprunt de la victoire. A mon sens, il existe une grande différence entre demander instamment à mon voisin et à mon ami de placer son argent dans des obligations de la victoire qui sont des valeurs de tout repos et lui demander de s'enrôler pour service dans l'armée active.

Je demande au gouvernement d'appliquer la loi par décret du conseil, tenant tout particulièrement compte du fait que ces réserves sont maintenant bien formées et en état de servir, au besoin, de force active pour assurer la défense territoriale.

J'ajouterai que je n'ai pas l'intention de permettre qu'un amendement du genre de celui qu'a propopsé l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe nous fasse perdre de vue la véritable question en jeu dans ce débat, c'est-à-dire l'approbation du programme fiscal du Gouvernement tel que l'a énoncé le ministre des Finances. En conséquence je voterai contre l'amendement rédigé par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe et j'appuierai la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des Voies et Moyens.

M. W. J. WARD (Dauphin): Je tiens à féliciter l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) de son éloquent discours dans lequel il s'est surpassé.

J'aimerais aussi dire un mot au sujet de la déclaration du ministre de la défense nationale (M. Ralston). Elle était très importante et fort opportune. Elle a également élucidé bien des doutes dans mon esprit ainsi que dans l'esprit du public.

Tout ce que désire dire sur le compte du ministre des Finances (M. Ilsley) c'est qu'il a fait honneur à sa réputation quand il a exposé les conditions financières du Canada.

Je n'aurais pas pris part au débat si, à mon retour à Ottawa, l'autre jour, je n'avais pas vu quelle réponse il fallait donner à la Chambre et à la population, aux discours qui avaient été prononcés. A ce sujet, je parlerai d'abord de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) qui, à mon regret, n'est pas à son siège, bien que je l'aperçoive derrière le rideau.

M. PERLEY: Oh! ne vous en faites pas: je suis tout près.

M. WARD: Je suis heureux de revoir l'honorable député à son siège. Un dicton dit que les chiffres ne mentent pas mais que certaines gens en font un emploi bizarre. L'honorable député de Qu'Appelle a consacré beaucoup de temps à déprécier les conséquences qui résulteraient de la réduction tarifaire sur l'outillage agricole. Je l'ai entendu, lui et d'autres honorables députés, pendant plusieurs sessions, solliciter l'abolition de ces tarifs sur les instruments aratoires. J'ai recommandé la même réduction tarifaire et, soit dit en passant, pour que je ne l'oublie pas, je tiens à donner tout le crédit qui convient aux autres membres du Gouvernement et, en particulier, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour avoir apporté ce changement tarifaire au budget.

Néanmoins, l'honorable député de Qu'Appelle s'est évertué longuement, et son discours prend trois colonnes des *Débats*, pour tenter de prouver l'inefficacité de cette réduction tarifaire et, pour dire à combien peu de chose elle se montait, après tout. Comment établit-il son calcul? Je l'ignore, puisque j'ai passé une demi-heure, cet après-midi, à faire des calculs, sans pouvoir arriver à comprendre sa solution. Il prétend que la réduction ne se monte qu'à 3 3-5 p. 100. Où prend-il cette fraction, je l'ignore.

Puis, il prétend s'exprimer comme le ferait un cultivateur. J'ai la certitude qu'aucun cultivateur ordinaire ne pourrait comprendre le raisonnement contenu dans les trois colonnes des *Débats* où l'honorable député a tenté de prouver l'inefficacité de cette réduction.

Or, pour parler en termes que le cultivateur peut comprendre, on me permettra de mentionner que l'an dernier j'ai acheté une moissonneuse-lieuse. Je ne dirai pas quelle a été la taxe de guerre sur le change car c'est là une mesure de guerre qui n'entre pas dans le calcul qui nous intéresse. Si la réduction de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires avait été en vigueur l'an dernier, j'aurais épargné $22.50 sur les $345 que j'ai payés pour cette machine. J'ai commandé une moissonneuse-batteuse et, si je l'obtiens, j'économiserai, grâce à cette réduction, la somme de $135. Tout cultivateur, j'en suis sûr, comprendra ces chiffres, et c'est la seule façon pratique d'exposer la question.

Puis en exprimant cette réduction en pourcentage d'un dollar, l'honorable député a déclaré qu'elle ne s'élevait qu'à 3½ p. 100. Or c'est tout ce que nous obtenons à l'heure actuelle, sur nos obligations et la plupart de nos autres placements.

Il a prétendu que le prix maximum du blé était de $1.25 le boisseau. Il sait parfaitement qu'il n'en est pas ainsi, et il savait bien qu'il faisait erreur, lorsqu'il a fait cette déclaration. Ce n'est pas un prix maximum, c'est simplement un prix minimum. Je l'ai entendu, au comité de l'agriculture l'autre jour, discuter ce point avec le président de la Commission du blé, M. McIvor, et il insistait que c'était un prix maximum et non un prix minimum. Il est vrai qu'il y a un prix maximum sur l'orge et l'avoine, mais ce sont là les deux seuls produits agricoles sur lesquels ont ait imposé un prix maximum. J'appuie avec enthousiasme le prix maximum imposé sur les céréales secondaires et ce, pour les raisons suivantes.

M. PERLEY: Qui a fait cette proposition au comité l'an dernier?

M. WARD: Aucune proposition de ce genre n'a été faite au comité; de fait, cela fait partie de la ligne de conduite du Gouvernement depuis plusieurs années.

M. PERLEY: Je l'ai proposé en comité, mais ma motion a été rejetée, et cela avec le concours de l'honorable député. Environ deux semaines plus tard, cependant, le Gouvernement y donnait suite par décret ministériel.

M. WARD: Je n'admets pas ce que dit l'honorable député de Qu'Appelle.

M. PERLEY: Allez aux sources.

M. WARD: C'était depuis quelque temps déjà un point du programme ministériel. Pour démontrer ce que l'établissement d'un prix maximum pour les céréales secondaires a valu aux cultivateurs, sauf en Saskatchewan, habitant là où le manque d'eau rend l'élevage difficile. Je nourris tout le temps à la mouture une centaine de porcs. Je fais ce que la moyenne des cultivateurs ne font peut-être pas: je dresse un état du coût de l'engraissage et des frais généraux. Je pèse toutes les céréales que je leur donne et je sais ce que pèsent mes porcs. En 1943, l'orge que je leur ai donnée m'a rapporté $1.42 le boisseau.

L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) se rappelle sans doute ce qu'il a dit l'an dernier, qu'il lui fallait 270 jours pour augmenter de 300 livres le poids d'un bouvillon. Nous y arrivons en la moitié du temps. Quoi qu'il en soit, je continue car il me reste encore beaucoup de sujets à traiter. Pour revenir à l'honorable député de Qu'Appelle, le 6 juillet, en parlant de prix minimums pour les produits agricoles, il a dit ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

> J'espère que, lorsque ce bill nous sera présenté, il fixera un prix qui sera au moins équivalent au prix de parité. Je ne sais si les honorables députés savent ce que parité signifie, quoique on ait employé ce terme à maintes reprises.

Je me demande s'il sait lui-même ce qu'est un prix de parité.

M. PERLEY: En tout cas, vous l'ignorez vous-même.

M. WARD: A l'heure actuelle, des prix de parité sont en vigueur. Je suis convaincu que, lorsque la mesure nous sera soumise bientôt, ils ne seront pas inférieurs aux cours actuels qui sont à peu près de 9 p. 100 plus élevés que les prix de parité de la période 1924 à 1929. J'ai sous la main une requête de la Fédération canadienne des Agriculteurs demandant des prix de parité fondés sur le niveau de 1924 à 1929.

M. FAIR: Cette déclaration ne me semble pas exacte. La Fédération la nie et la déclare inexacte.

M. WARD: Mon honorable ami est mal renseigné. S'il veut bien consulter le rapport de l'assemblée de la Fédération, tenue à Calgary, il y a un peu plus d'un an, il verra qu'elle demandait des prix de parité fondés sur la période de 1924 à 1929.

M. FAIR: Dans mes dossiers, j'ai une lettre où le président de cet organisme nie cette déclaration.

L'hon. M. GARDINER: Dans mes dossiers, j'en ai une qui répond à la vôtre.

M. PERLEY: Je conseille aux deux honorables députés de s'en tenir aux faits.

M. WARD: Au sujet des prix minimums, je dirai que les cultivateurs canadiens jouissent aujourd'hui, même avant l'adoption de la mesure qui doit garantir des prix minimums pour une période de quatre ans, un privilège qu'aucun groupe d'agriculteurs de l'univers ne possède: des prix minimums avantageux qui leur permettent de réaliser des bénéfices intéressants sur tous les produits qu'ils vendent. L'honorable député de qu'Appelle a ajouté:

> Si on avait laissé libre jeu à la loi de l'offre et de la demande, au lieu d'imposer un prix maximum sur le blé, le prix aurait atteint $2.

L'honorable député a peut-être raison, nous avons pu toucher $2 pour le blé, mais nous aurions dû obtenir autre chose, comme pendant la dernière guerre.

L'hon. M. GARDINER: Comment vous y prendriez-vous quand le blé ne se vend que $1.71 aux Etats-Unis?

M. PERLEY: Puis-je répondre au ministre de l'Agriculture?

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable député de Dauphin.

M. PERLEY: Apparement il peut répondre au ministre.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député invite un autre honorable représentant à poser une question, il peut y répondre, mais c'est lui qui a la parole.

M. WARD: Si l'inflation se faisait sentir, comme le suppose l'honorable député de Qu'Appelle, si le blé touchait $2, prix que le ministre de l'Agriculture dit impossible parce cette denrée se vend $1.71 aux Etats-Unis, un prix plus élevé encore serait absurde. J'ai ici un état des prix que j'ai gardé depuis la dernière guerre. C'était une époque d'inflation alors que le blé atteignait $2.25 le boisseau.

Le 20 juillet 1918, la ficelle à lier se vendait $29.50 le quintal, en 1919, $33 le quintal, tandis qu'aujourd'hui, elle se vend $11 le quintal. Le 20 juillet 1918, le pétrole lampant coûtait 35c. le gallon; un an plus tard, il se vendait 39c.; aujourd'hui on le paie 28c. Le 1er octobre 1918, des socs de charrue de 14 pouces en acier triplex se vendaient $14 la paire; un an plus tard, ils atteignaient $16; aujourd'hui, on les obtient pour $6. Le 1er octobre 1918, des pneux de 30 par 3½ coûtaient chacun $26; l'année suivante, on payait $52 chaque pneu de 30 par 4½; aujourd'hui, ils se vendent $9. Le 3 octobre 1918, une batterie d'automobile coûtait $45—j'en ai acheté deux; aujourd'hui, on les a pour $14. Le 15 octobre 1918, le sucre se vendait $28 le quintal; aujourd'hui, on l'achète pour $8. Le 17 octobre 1918, l'essence au baril se vendait 55c. le gallon; maintenant, on la paie 32c. En octobre 1918, un complet de cheviote coûtait $84; aujourd'hui on l'obtient pour $32.

Sous le régime que préconise l'honorable député de Qu'Appelle, les prix atteindraient le niveau de 1918. Il y a un mois, j'ai demandé à la division de la statistique de me fournir un état comparant la valeur actuelle du dollar du cultivateur à celle de 1919. Elle était de 33c. plus élevé aujourd'hui. Le dollar du cultivateur vaut maintenant 33c. de plus qu'en 1919. Il y a un an, je disais à la Chambre que le Gouvernement avait beaucoup de mérite, qu'il fallait beaucoup de courage pour imposer la régie des prix. Il va de soi que cette régie est impopulaire, mais quand la guerre sera finie les gens seront récompensés par la stabilité et la continuité d'une situation que nous n'avons pas connue après le dernier conflit.

Je voudrais aborder une autre question. L'honorable député de Qu'Appelle qui parlait des frais qu'impose l'administration des récoltes de 1940, 1941 et 1942 disait que, selon ses calculs, ce coût était de 12⅛c. par boisseau, montant versé aux élévateurs. J'ai fait moi-même le calcul et le chiffre le plus élevé que j'aie atteint est de 7¾c. par boisseau. Je sais qu'on m'a versé 6½c. par boisseau pour avoir gardé mon blé chez moi pendant quelques mois seulement, par comparaison avec les trois longues années que ce blé a été gardé aux élévateurs. Je ne suis l'ami ni des propriétaires d'élévateurs ni des banquiers ni des courtiers, mais je ferai observer que ces frais englobaient une multitude de services. L'honorable député a terminé sa déclaration en disant...

M. PERLEY: L'honorable représentant voudrait-il me permettre une question?

M. WARD: Oui.

M. PERLEY: J'ai calculé tous les frais: entreposage, intérêt, commissions, courtage et tout. Ils s'élèvent à 12⅛c. Il ne s'agit pas seulement de l'entreposage.

M. WARD: C'est ce que j'ai fait et mes calculs m'ont donné 7¾c. L'honorable député a terminé en disant que les compagnies propriétaires de ces élévateurs avaient touché 85 millions de dollars pour la manutention de la moitié de la récolte, soit environ 700 millions de boisseaux. Mais ces 85 millions couvraient tous les frais, y compris environ 7 millions de dollars versés aux cultivateurs pour entreposage sur leur ferme.

M. PERLEY: C'est ce que j'ai dit.

M. WARD: Non, vous n'avez rien dit de tel. Vous avez cherché à laisser une impression absolument fausse.

M. PERLEY: Vous n'avez pas lu tout le discours.

M. WARD: Je rappellerai maintenant certaines remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) chef de la C.C.F. Dans son discours du 29 juin, il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard de cette date:

> Les questions de finances ne doivent venir qu'après les autres considérations lorsqu'il s'agit de gagner la guerre. Je voudrais pouvoir dire la même chose de la politique du Gouvernement touchant la période d'après-guerre; et tout ce qui est matériellement possible et opportun devrait être financièrement possible.

Voilà précisément ce que fait le Gouvernement à l'heure actuelle. L'honorable député

s'est ensuite exprimé comme s'il s'était attendu à ce que le Gouvernement fît voter 5 milliards de dollars pendant cette session-ci, alors que la guerre dure encore, pour préparer l'après-guerre. J'estime que le Gouvernement s'acquitte admirablement de sa tâche, soit dit sans aucune intention de le flatter. Quand j'ai lu le bill concernant le rétablissement des soldats qui a été présenté par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), j'ai cru qu'il avait bien fait d'éviter les erreurs qui ont marqué le plan mis à exécution après la dernière guerre. Après avoir parlé de l'application d'un programme socialiste, l'honorable député a poursuivi:

Je crains, toutefois, et le présent budget accroît mes appréhensions, que le Gouvernement ne désire retourner au plus tôt aux restrictions qu'imposent la finance et l'industrie orthodoxes.

Je dirai en passant que le socialisme préconisé par son parti constitue la plus ancienne forme d'orthodoxie que le monde ait jamais connue, et que quiconque s'est donné la peine de lire l'histoire sait que partout où il a été mis à l'essai, ce régime a entraîné le désastre, l'effusion de sang et la ruine pour la classe ouvrière. Il n'a aucun autre effet.

Quelques-uns d'entre nous se risquent parfois à prophétiser. Je me rappelle qu'au début de la campagne électorale de 1930, M. Bennett dont j'admire l'honnêteté et l'intégrité, déclara à la population du Canada que le pays importait trop de produits. Au plus fort de la campagne, il entra dans les détails et affirma que nous importions des denrées pour au moins un demi-milliard de trop. A compter de ce jour-là et jusqu'à la fin de la lutte électorale, je fis la prédiction suivante: "Si M. Bennett est porté au pouvoir et s'il s'en tient au programme qu'il a préconisé, on comptera au Canada au moins un million de chômeurs avant l'expiration de son mandat; notre blé qui se vend un dollar se vendra 25c. le boisseau; vos bouvillons, qui se vendent actuellement $60, se vendront $10 et vos porcs à bacon $2.50 le quintal". C'est en juillet 1930 que j'ai fait cette prédiction. Evidemment, je n'eus pas grand succès. Un homme s'approcha de moi après la réunion pour me dire: "Croyez-vous que cette prédiction a créé sur nous une grande impression?" Je lui répondis: "Non, mais lorsqu'elle se sera réalisée, reviendrez-vous me voir?" Deux ans et cinq mois plus tard, ce même homme revint à mon bureau et me dit avec émotion: "Mon Dieu, comme vous aviez raison!"

Je fais maintenant une autre prédiction. Je prévois que si nous élisons un gouvernement socialiste à la Chambre des communes, ce n'est pas un million de chômeurs que le pays comptera, mais bien davantage. Nous serons témoins des plus grandes catastrophes. Un million de gens tenteront de se réfugier aux Etats-Unis et, au cours de la première année au pouvoir du régime socialiste, un milliard de dollars canadiens au bas mot prendront le chemin des Etats-Unis. Nous connaîtrons les pires jours que nous ayons jamais connus au pays si les membres de la C.C.F. appliquent, comme ils ont l'intention de le faire, ce que renferme le *Manuel des orateurs* publié par la C.C.F. Je constate qu'il est publié à Saskatoon. Voici ce qu'on y lit; c'est sous forme de dialogue:

D. L'objectif ultime de ce groupe est-il la socialisation de toutes les industries?

R. Cet objectif peut se définir ainsi: "Socialisation de toutes les ressources...

Y compris les fermes, naturellement.

...et des moyens de production de la richesse.

Le plus grand moyen de production de la richesse au pays est notre agriculture.

Cela comprend donc toutes les industries.

Ce n'est pas moi qui parle. C'est ce que dit le manuel.

Nous reconnaissons que l'individu a le droit de posséder des biens personnels qu'il fera servir à son bien-être. Les biens personnels comprennent l'habitation, les vêtements, les meubles, et ainsi de suite.

Non pas les fermes. Je tiens à dire à mon honorable ami, et on l'a déjà affirmé en cette Chambre...

M. KNOWLES: Qui a imprimé ce manuel?

M. WARD: Je ne saurais le dire. C'est un manuel des orateurs à l'usage des membres de la C.C.F.

L'hon. M. BERTRAND: M. Scott?

M. KNOWLES: Qui est l'imprimeur?

M. BRYCE: Le parti libéral.

M. WARD: Il s'agit, cela va de soi, du *Manuel des orateurs*, "à l'usage du groupe agraire-travailliste-C.C.F. de la Saskatchewan, préparé d'après les rapports de conférences tenues à Saskatoon et à Regina les 7 janvier et 11 février respectivement, 1933".

M. NOSEWORTHY: Préparé par qui?

M. REID: L'honorable député ne nie pas le fait, n'est-ce pas?

M. NOSEWORTHY: Nous demandons qui l'a publié.

M. WARD: La C.C.F.

M. BRYCE: L'honorable député peut le dire.

L'hon. M. GARDINER: C'est le groupe agraire-travailliste qui l'a publié.

M. BRYCE: C'est le parti libéral qui l'a publié.

L'hon. M. GARDINER: C'est une œuvre du groupe agraire-travailliste. Lorsque les honorables députés en ont eu honte, nous l'avons publié.

M. NOSEWORTHY: Un truc du parti libéral.

M. REID: Les membres de la C.C.F. le désavouent-ils?

M. WARD: Je vois que les honorables députés se sentent gênés.

M. KNOWLES: Pas du tout. Nous voulons savoir qui l'a publié?

M. WARD: On me permettra de citer, pour la gouverne des honorables députés qui semblent quelque peu embarrassés, certains passages de la préface de ce livre:

Ce manuel est le résumé de deux congrès que les groupes agraires-travaillistes-C.C.F. ont tenus, le premier à Saskatoon, le 7 janvier 1933, et le second à Regina, le 1er février 1933.

Nous avons fait disparaître dans la mesure du possible toutes les répétitions dans les questions portant sur notre politique de même que dans les réponses à ces questions, tout en conservant dans les deux cas le texte exact. Notre siège social a préparé un tableau indiquant notre programme économique, ainsi qu'une série de notes explicatives; on le trouvera inséré au centre du manuel.

Ce tableau apparaît ici et il a été inséré à la page 21 du manuel.

M. NOSEWORTHY: C'est ce qui nous a permis de remporter la victoire en Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Dans cinq ans, nous publierons tous vos livres, à titre de souvenir.

M. WARD: Je cite:

Qu'arriverait-il si un groupe agraire-travailliste avait la majorité à la Chambre et si le gouvernement au pouvoir résignait ses fonctions? Dans ce cas, on choisirait le groupe ayant la majorité à la Chambre et, comme le gouvernement aurait résigné ses fonctions, il est probable que notre groupe serait appelé à former un gouvernement. C'est ce qu'on ferait. Le nouveau gouvernement introduirait alors son programme au complet.

Non en partie, mais au complet. Ce n'est pas ce qu'a fait l'ancien représentant de Weyburn. Il est maintenant premier ministre de la Saskatchewan, et le lendemain matin des élections dans cette province, les journalistes lui ont demandé quels changements il entendait effectuer. Il a effectivement répondu: "Nous n'effectuerons aucun changement; il n'y aura pas de changement." Quel compliment à l'adresse du gouvernement Patterson, qui venait d'essuyer la défaite. Il a répondu: "Nous n'effectuerons aucun changement." Il n'y aura aucun changement, c'est entendu. Je prédis qu'aucun changement ne sera effectué dans la politique ou les principes qui ont prévalu en Saskatchewan. De plus, je lis ce qui suit:

Qu'entendez-vous par Fédération du commonwealth coopératif?

Telle a été la question. Voici la réponse:

Un commonwealth coopératif est une organisation sociale dans laquelle les principaux moyens de production, de distribution et d'échange appartiendront socialement au peuple.

Appartiendront socialement au peuple.

M. NOSEWORTHY: A qui d'autre appartiendraient-ils?

M. WARD: Je ne pose pas d'objection, pourvu que les honorables députés admettent que c'est leur ouvrage et qu'ils préconisent ce principe.

M. BRYCE: Publié par le parti libéral.

M. REID: Le niez-vous? Peu importe qui en fait la publication, si c'est leur opuscule.

M. WARD: L'honorable député de Rosetown-Biggar ajoute:

Avant de formuler une proposition quelconque, je voudrais m'élever contre les remarques du ministre touchant les impôts qu'on acquitte en d'autres pays. Même si sa comparaison était juste, le Canada serait-il justifiable de suivre l'exemple des autres pays qui obligeraient les pauvres à verser des impôts excessifs?

En l'occurrence, le ministre parlait de la Nouvelle-Zélande.

Le ministre a fait remarquer qu'en Nouvelle-Zélande les impôts sont plus onéreux pour les personnes à faibles revenus que ne le sont les nôtres pour cette catégorie de gens, mais il n'a pas dit que les impôts de la Nouvelle-Zélande comprennent le prélèvement de 5 p. 100 pour la sécurité sociale.

Le ministre des Finances a dit alors:

J'ai dit cela. J'ai dit que l'impôt comprend la sécurité nationale et les impôts de la sécurité sociale.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a dit alors:

J'ai lu l'exposé budgétaire très attentivement. Ce détail a dû m'échapper.

Bien des choses échappent à l'honorable député. Il ajoute:

J'affirme que les critiques adressées souvent à l'endroit d'autres pays ne tiennent pas compte de certaines choses.

Je dirai cependant que c'est bien le cas, ou jamais, de la pelle qui se moque du fourgon, car l'honorable député de Rosetown-Biggar est passé maître dans les fausses représentations, les demi-vérités, dans l'art de dénaturer les faits pour servir ses fins. Il oublie alors toute retenue:

Si nous tenons à juger ce qui se fait ailleurs, pesons bien tous les facteurs et tenons compte de ce que la population reçoit en retour des impôts qu'elle acquitte.

Je dis aux honorables députés qui sourient qu'ils ont un répertoire propre à semer la crainte dans l'esprit de la population, à ternir la réputation du pays, de la population, de nos institutions canadiennes et de nos hommes publics. Voilà leur principal atout. S'ils assument jamais la lourde responsabilité qui incombe à un gouvernement appelé à diriger les affaires complexes d'un pays comme le nôtre, qui s'étend sur une longueur de 4 mille milles de l'est à l'ouest et une largeur de deux à trois cents milles seulement et comptant cinq ou six régions principales et différentes ayant chacune ses propres conditions économiques et climatériques, ils regretteront les paroles en l'air qu'ils auront proférées lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je les en avertis.

M. KNOWLES: Je vous remercie de cette publicité.

M. WARD: J'en viens maintenant à l'honorable représentant, de Melfort (M. Wright), et je le choisis pour la bonne raison qu'il prétend parler au moins au nom de l'agriculture dans son groupement. Je ne retarderai pas trop les délibérations en citant de longs extraits de son discours, mais au sujet de l'entrée en franchise des instruments aratoires, et dans le but de déprécier ce qui a été accompli, je citerai le passage que voici:

Le libre-échange et la libre exportation des marchandises peuvent jouer un certain rôle mais en écoutant les membres du Gouvernement et en lisant certains journaux canadiens, il me semble que lorsqu'ils comptent sur le commerce d'exportation exclusivement pour assurer la prospérité du Canada, ils suivent un étroit chemin.

Je prendrai maintenant quelques associations d'un grand mérite. Je citerai tout d'abord la Légion canadienne qui, dans son admirable brochure, traite de la question du rétablissement des membres des forces combattantes du Canada. Voici ce qu'elle dit du commerce:

Le présent conflit a démontré qu'il est possible de donner de l'emploi à nos gens et, compte tenu des limites des approvisionnements de base disponibles, de les nourrir et de les vêtir durant une période de crise. De plus nous avons fourni à nos alliés des produits de notre sol et de nos ressources. Cette production, tant pour les autres que pour nous doit, vu la destruction et la situation dans le reste de l'univers, se continuer pendant une période assez longue.

Ils sont disposés à aider nos alliés moins heureux que nous.

Il se peut que nous, par l'entremise de l'intelligence et de la force de nos ouvriers, puissions faire tout ceci et maintenir quand même un niveau de vie raisonnable au pays; si des emplois sont fournis le même état de choses pourra subsister pendant la période d'après-guerre alors que le commerce mondial sera en voie de se rétablir.

Notez bien le mot, le commerce mondial.

Des marchés pour tous nos produits. Il faudra prendre des mesures afin d'explorer et de cultiver à la fois les marchés domestique et étranger pour nos produits. En matière de commerce étranger, nous devrions viser à commencer avec les pays qui peuvent fournir les choses dont nous avons besoin dans notre régime économique pour satisfaire nos besoins fondamentaux et que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes ou que nous ne pouvons produire ou ne produisons pas économiquement.

Il y a beaucoup de bonnes choses dans ce livre et on y est tout à fait en faveur du commerce international. Laissez-moi vous citer le témoignage d'un autre organisme tout aussi important. Je vais invoquer un autre témoignage, celui d'un corps également important, la Fédération canadienne des agriculteurs. L'honorable député affirme qu'il parle au nom des cultivateurs. Voici ce que dit cette fédération dans une brochue publiée récemment et intitulée "Les principes de la reconstruction d'après-guerre du point de vue de l'agriculture". Je cite:

Bien que le problème agricole soit d'ordre domestique sous plusieurs rapports, il subit l'influence profonde, et dans une certaine mesure, dépend des décisions et des programmes internationaux. Plus que jamais auparavant la solution efficace du problème que pose l'agriculture au Canada dépendra des programmes des relations et des mesures d'entente et de collaboration qui seront arrêtés entre les pays exportateurs et les pays importateurs de denrées alimentaires. Au surplus, n'entrent pas seulement en cause ici les programmes relatifs à l'alimentation et à l'agriculture, mais aussi les programmes internationaux qui régissent le commerce en général, le paiement des dettes, le contrôle et la stabilisation des devises et le maintien de la paix.

La Fédération dit ensuite:

Si nous pensons pouvoir retourner à l'anarchie économique des anciens jours...

C'est exactement ce qui se produira. Le mot "anarchie" est bien le mot qu'il faut employer si jamais nous cherchons à socialiser l'industrie de notre jeune et progressif pays.

...nous nous attirerons certainement non seulement la perte de la considération des autres, mais aussi le désastre pour nous-mêmes et nous l'aurons bien mérité. Aucun d'entre nous ne peut maintenant échapper aux changements révolutionnaires, même si nous le voulions.

Puis je trouve encore ce passage:

Nous sommes d'avis qu'il est bien peu utile de parler de plans de reconstruction et de rétablissement pour l'agriculture à moins de n'assurer l'établissement d'un programme fiscal et d'un programme de commerce international qui tiendra compte des conditions dans le monde de demain.

En terminant, la Fédération dit ce qui suit:

La conférence des Nations Unies sur les vivres et l'agriculture, tenue à Hot-Springs (Virginie), en mai dernier, a déclaré qu'elle était convaincue "que l'on pouvait arriver à mettre tous les gens à l'abri de la famine en leur procurant des aliments propres à assurer leur santé et leur vigueur" et que les possibilités quasi illimitées d'une économie mondiale toujours grandissante...

Cela ne ressemble pas du tout à l'économie dirigée dont parlent nos amis de la C.C.F.

M. NOSEWORTHY: Vous ne pourriez pas comprendre notre politique.

M. WARD: Vivre pour nous-mêmes. Allez donc chercher un mégaphone pour l'honorable député d'York-Sud.

...devraient être organisées et coordonnées sur une échelle mondiale; et que toutes les nations, individuellement et collectivement, devraient se mettre à l'œuvre pour atteindre ce vaste objectif.

C'est-à-dire, le commerce international.

De plus, elle recommande l'institution d'un organisme international permanent afin de favoriser et de faciliter l'étude en commun des problèmes concernant les vivres et l'agriculture.

Je n'ai pas besoin de faire appel à d'autres témoins, à l'exception de l'un des plus grands hommes d'Etat du continent nord-américain, un membre du gouvernement des Etats-Unis qui s'est exprimé en ces termes, au cours du dernier mois. Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, de citer cet extrait d'une causerie radiophonique que j'ai prononcée, il y a quelques semaines. Une partie de la citation figurait dans des remarques faites par M. Sumner Welles, un grand homme d'Etat et un grand économiste américain. Voici ce qu'il a dit:

Après la dernière guerre, notre politique de tarifs élevés atteignit presque tous les coins de la terre et amena la pauvreté et le désespoir dans d'innombrables endroits. Mais les conséquences sur les importateurs américains et sur les industries américaines dépendant des importations, furent également immédiates. Plusieurs pays étrangers qui ne s'étaient pas rétablis du choc causé par nos augmentations tarifaires en 1921 et 1922 et qui se trouvaient au bord de la ruine économique et financière, furent littéralement poussés vers l'abîme par notre attitude tarifaire de 1930. Dans toutes les parties du monde, cette néfaste campagne de destruction commerciale a jeté des millions de personnes dans le désastre et le désespoir.

C'est un homme qui fait partie du gouvernement des Etats-Unis depuis longtemps qui a prononcé ces paroles. Je citerai une ou deux autres pages de mon allocution radiophonique, car j'y ai consacré beaucoup de temps et recueilli bien des chiffres.

On pose souvent la question suivante: "Si on réussit à fournir de l'emploi à tout le monde en temps de guerre, pourquoi ne pourrait-on pas le faire en temps de paix?" Nous pourrons le faire si le monde maintient le libre échange qui règne

actuellement. En 1943, notre commerce international a atteint presque cinq milliards de dollars, et un fort pourcentage s'est effectué sur une base de libre échange. L'an dernier, les Etats-Unis nous ont acheté 263 millions de boisseaux de grain, dont 244 millions ont pénétré dans leur pays comme s'il n'y avait pas eu de frontière internationale.

Aucun droit de douane n'a été perçu sur ces 244 millions de boisseaux de grain.

Il en est de même de l'échange des vastes quantités de matières premières et de munitions de guerre entre le Canada et les Etats-Unis ainsi que toutes les autres nations avec lesquelles et pour lesquelles nous combattons.

Jusqu'ici, cette année, les Etats-Unis nous ont acheté plus de 200 millions de boisseaux de grains canadiens, qui entreront dans leur pays sans être assujettis à des droits de douane ou à d'autres restrictions commerciales. Comparons cette situation avec celle qui régnait vers 1930 lorsque dans bien des pays de l'Europe, et surtout ceux qui sont maintenant sous la botte totalitaire, les tarifs variaient de 1 à 200 p. 100.

Avant l'avènement de Hitler, c'est-à-dire avant 1930, l'Allemagne importait tous les ans...

Et j'ai vérifié ces chiffres dernièrement.

...était rarement moins de 100 millions de boisseaux. Il s'agissait surtout d'orge, de seigle et d'avoine. Une bonne partie de ces importations étaient de provenance canadienne.

Avant l'ère mussolinienne, l'Italie importait du Canada une moyenne de 60 millions de boisseaux de blé. De même, l'Espagne, avant la révolution, importait surtout du Canada environ 35 millions de boisseaux de blé annuellement. La France fournissait aussi un assez important débouché pour notre blé dur du printemps jusqu'en 1929, année où elle a imposé un droit de $1.19 le boisseau sur tout le froment importé de l'étranger. En raison des tarifs trop élevés, ce vaste marché où nous écoulions plus de 200 millions de boisseaux de blé, sans compter d'autres marchandises pour un total de plusieurs millions de dollars, est disparu comme la rosée sous le soleil. Oui, en 1930, même le Canada et les Etats-Unis se sont laissé gagner par cette psychose hélas trop généralisée. Nous aussi, nous nous sommes laissés duper par la théorie des barrières tarifaires et de l'autarcie; nous aussi nous avons adopté des tarifs allant de 40 à 80 p. 100.

Nous nous le rappelons tous.

Dès les premières années qui ont suivi 1930, le monde récoltait les fruits d'une folle politique d'exclusion dans le domaine commercial. Partout, on en était réduit à chercher des débouchés alors que personne ne consentait à acheter. Imaginez ce que représentait pour notre commerce et notre économie la perte d'un débouché pour plus de 200 millions de boisseaux de blé chaque année.

Sans compter les millions de dollars que nous valaient nos autres exportations.

Pour nous faire une idée claire de ce qui s'est passé durant ces tristes années qui ont suivi 1930, songeons que, de 1928 à 1932, le commerce mondial a fléchi de 9,640 à 2,234 millions de dollars, c'est-à-dire au point de ne plus représenter que 26 p. 100 de ce qu'il était cinq ans avant, à un moment où le monde s'en tenait à des principes commerciaux plus sensés, plus rationnels.

Pour démontrer les effets sur notre commerce de tarifs extrêmement élevés non seulement en Europe, mais sur notre continent même, rappelons qu'en 1928 notre commerce extérieur se chiffrait par $2,586,106,275, alors que, à peine cinq ans plus tard, en 1933, il n'était plus que de $936,698,100, soit 32 p. 100 du chiffre antérieur...A ceux qui doutent encore des rapports directs et inévitables entre les hauts tarifs et le chômage...

Je recommande le passage suivant à l'attention des honorables membres de la C.C.F.

...jamais dans l'histoire du monde les tarifs n'ont été aussi élevés que pendant la période allant de 1929 à la déclaration de la guerre; jamais les échanges commerciaux n'ont été aussi entravés; jamais le nombre des chômeurs n'a été aussi élevé. Qu'on compare cette période et ces conditions avec la politique de libre-échange en honneur aujourd'hui, politique qui assure le bien-être, la satisfaction et le plaisir de la population, un débouché à notre production, un emploi bien rémunéré à tous ceux qui veulent travailler, des prix satisfaisants à nos cultivateurs et un certain luxe à toute la population.

Je disais tantôt...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. PERLEY: L'honorable député me permet-il une question? C'est la troisième fois que je l'entends parler au cours de la présente législature, et, chaque fois, il a consacré trente-cinq des quarante minutes à sa disposition à citer des passages du hansard ou de quelque brochure. Nous dira-t-il quand il prononcera un discours de son cru?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député s'est joint à la C.C.F. l'autre jour.

M. H. A. MacKENZIE (Lambton-Kent): La tentation de prendre la parole à cette heure tardive et à ce stade avancé du débat sur l'exposé budgétaire n'est pas bien forte. Toutefois, c'est une des rares occasions où on peut discuter des sujets bien divers sans courir le risque d'être rappelé à l'ordre. Je me sens donc assez assuré en formulant quelques observations ce soir.

Le 26 juin, le ministre des Finances (M. Ilsley) a présenté le sixième exposé budgétaire du temps de guerre demandant l'autorisation de dépenser une somme énorme, environ six milliards de dollars. J'estime avec tous les autres, j'imagine, que c'est un montant très considérable à demander à une population de onze millions et demi. Il y a quelque 40 ans, nous affections à tous les usages 40 à 45 millions de dollars, ce qui ne nous paraissait pas insignifiant. Nos dépenses se sont augmentées chaque année, si bien qu'en 1938 ou 1939, elles atteignaient le chiffre de 500 à 550 millions. A cette date, nous croyions avoir atteint la limite de nos ressources fiscales et notre faculté de trouver de l'argent; cependant, aujourd'hui, en 1944, notre budget s'élève à onze fois cette somme. La dette nette s'est également multipliée par 4½ depuis 1939. Soyons réalistes et admettons que nous ne pouvons persévérer dans cette voie. Le service seul, à des taux très raisonnables, représente un montant plus considérable que nos recettes de toutes sources en 1938 ou 1939. Je ne suis pas un spécialiste de ces questions, mais je n'ignore cependant pas qu'il nous est impossible de continuer indéfiniment à augmenter notre dette publique et à frapper notre population d'impôts pour y faire face. Lorsque la revision de la loi des banques nous sera soumise, je me propose de dire quelques mots de plus à ce sujet.

Il est cependant une chose qui nous console en ce moment: c'est qu'environ la moitié du montant global doit être prélevé sous forme d'impôts directs d'un genre ou d'un autre et l'autre moitié provenir d'emprunts. Quatre-vingt-quinze p. 100 de la dette accumulée au cours de la guerre actuelle nous a été prêtée par notre propre population. Dès le début des hostilités, notre Gouvernement, fort sans doute de l'expérience de la dernière guerre, a décidé qu'aucune personne ou société canadiennes n'allait s'enrichir ou réaliser de bénéfices exagérés par suite de la situation engendrée par l'état de guerre. Nous avons donc établi une période normale ou période de base fondée sur quatre années avant la guerre, et nous avons taxé les bénéfices dépassant ceux de cette période jusqu'à concurrence de 100 p. 100, dont 20 p. 100 sont remboursables après la fin des hostilités pour permettre aux industries de se remettre sur pied pendant l'après-guerre. Il y a deux ans, le Gouvernement a adopté le programme d'épargne obligatoire à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par les particuliers. Cela me semblait une bonne mesure; par ce moyen, une grande partie de la population mettrait de côté des épargnes qu'elle n'aurait pas acquises sous forme d'assurance-vie, d'hypothèques ou d'autres garanties de ce genre. Les épargnes obligatoires ont atteint de 100 à 120 millions de dollars chaque année. Pour une raison quelconque, certains travailleurs semblaient croire que cet argent ne leur serait pas remboursé. Je ne vois pas pourquoi ils se faisaient cette idée, car, dans une démocratie, aucun gouvernement n'oserait retenir cet argent, pas même pour des raisons d'opportunisme politique. De toute façon, ce frein puissant appliqué à l'inflation que nous craignons tellement, a été enlevé, et maintenant, nous devons compter sur l'épargne volontaire.

Sans aucun doute, les règlements de l'impôt sur le revenu comportent certaines inégalités.

Les petits salariés éprouvent beaucoup de difficulté à acquitter leur impôt. Toutefois, l'impôt est calculé essentiellement d'après le principe que ceux qui sont en mesure de payer doivent payer, et le montant total perçu l'an dernier par le ministère du Revenu national atteignait 1,635 mille dollars, soit environ trois fois la somme de toutes les recettes de 1939. L'impôt sur le revenu versé par les sociétés et les contribuables s'est élevé à $1,151,-755,000; la taxe sur les surplus de bénéfices se chiffraient par $468,717,000 et les droits successoraux par $15,191,000. D'aucuns estiment qu'il s'est gagné beaucoup d'argent pendant la guerre, mais, de toute façon, une forte partie a été perçue en impôts sur le revenu.

Je tiens à dire quelques mots au sujet des prix maximum, du rationnement et de la stabilisation des prix. C'était là du nouveau au Canada; nous n'avions pour nous guider que l'expérience fort restreinte que nous avions acquise lors de la dernière guerre, mais les résultats ont été passablement bons, bien que les récriminations aient été très vives. En 1941, les salaires et le coût des produits ont monté à tel point que le Gouvernement a immobilisé les prix au plus haut niveau atteint pendant la période de base allant du 13 septembre au 11 octobre de cette année-là, tout en pourvoyant à la hausse du coût de la vie qui pourrait se produire ultérieurement. Bien entendu, une telle réglementation a causé bien des injustices. Les prix de certaines denrées agricoles n'avaient pas monté et ils étaient encore inférieurs aux frais de production. Le salaire de certains ouvriers avait été accru immédiatement avant la mise en vigueur de l'ordonnance tandis que celui d'autres ouvriers ne l'avait pas été, de sorte qu'il y a eu des inégalités dans le cas non seulement des prix des produits agricoles mais aussi des salaires des ouvriers. Bien des gens estimaient, et avec raison je crois, qu'une revision des prix et des salaires s'imposait afin qu'ils fussent placés sur une base stable et égale avant la mise en vigueur de l'ordonnance. Toutefois, je n'ai rencontré personne au Canada qui ne soit pas convaincu que l'imposition d'un plafond des prix et le rationnement des denrées étaient des mesures judicieuses. Il n'en est pas moins vrai que les gens croient que le produit auquel ils s'intéressent plus particulièrement n'aurait pas dû être assujetti à un plafond, ou aurait dû faire l'objet d'autres mesures.

Nous devons nous rappeler que pendant la guerre actuelle, la situation n'a nullement été la même que pendant la dernière guerre. Les sources d'approvisionnement de plusieurs produits essentiels ont été saisies par l'ennemi; je veux surtout parler du sucre, du caoutchouc, du pétrole et de l'étain. Si les denrées et les services essentiels n'avaient pas été rationnés; si les prix n'avaient pas été immobilisés, il y aurait eu au Canada plus de mercantilisme qu'on ne peut se l'imaginer. La misère et les privations auraient été imposées à ceux qui auraient été le moins en mesure de les supporter. Certaines erreurs ont indubitablement été commises, dans la sphère administrative comme dans le domaine législatif. Toutefois, le régime de réglementation des prix adopté par le Canada a produit de meilleurs résultats que la méthode suivie dans n'importe quel autre pays du monde, et il a été imité par plusieurs autres nations, y compris les Etats-Unis.

Je ferai maintenant quelques remarques à propos de nos problèmes agricoles, car s'il est un sujet que je puis discuter en connaissance de cause, c'est bien celui-là. A mon avis, une des causes principales de la grande crise économique a été que bien que le tiers de la population fût composé de cultivateurs, ces derniers n'avaient pour acheter des denrées que moins d'un dixième du revenu national. En réalité, le revenu des cultivateurs ou agriculteurs ne s'est élevé de 1926 à 1940 qu'à environ un dixième. Le nombre des exploitations agricoles est d'à peu près 730,000. Disons que leur nombre est probablement de 700,000 et il y a plus de cultivateurs à l'est qu'à l'ouest des Grands Lacs.

En 1943, l'Ontario et les autres provinces de l'Est ont eu l'une des plus faibles récoltes de l'histoire. Des milliers de cultivateurs ontariens n'ont pas du tout récolté de céréales secondaires. Ils n'ont eu que du blé et la récolte de blé d'automne a été relativement pauvre. Nous n'avons pas eu en Ontario de loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies car les récoltes manquées ou pauvres sont presque inconnues. Mais le gouvernement a versé une subvention de $4.50 par tonne de céréales secondaires expédiée à l'Est et aussi une légère subvention, à laquelle l'Ontario a ajouté un petit supplément, pour le grain expédié de bonne heure. Les cultivateurs ont assurément apprécié cette mesure.

Or, plus de la moitié des fermes ontariennes sont hypothéquées à plus des trois quarts de leur valeur. Il faudrait aider les cultivateurs à se libérer de leurs hypothèques en leur accordant un taux d'intérêt moins élevé. Il est vrai que le Gouvernement a institué une banque d'expansion industrielle destinée à fournir des fonds aux industries qui commencent leur exploitation et à celles qui agrandiront leurs établissements après la guerre. Cette banque est placée sous la surveillance de la Banque du Canada et elle établirait plusieurs succursales dans tout le

pays. Elle est instituée sans doute avec l'idée qu'elle pourra courir des risques que ne pourraient pas courir des institutions ordinaires de prêts ou des banques à charte. Le taux d'intérêt étant de 5 p. 100, l'Etat court un risque.

Puis, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été adoptée; elle pourvoit à une somme d'environ 250 millions de dollars qui servira à consentir des prêts aux cultivateurs désireux d'améliorer leurs fermes, de les munir d'outillage et de machines modernes ou pour servir à toute autre amélioration de leur exploitation ou de leurs maisons. On peut également se procurer ces fonds moyennant un intérêt d'environ 5 p. 100. Ce n'est pas une très sérieuse garantie puisque le Gouvernement a consenti à assumer 10 p. 100 des pertes. C'est pourquoi j'affirme que la commission du prêt agricole possède de bien meilleures garanties que celles qui sont offertes sous le régime de la loi sur la banque d'expansion industrielle ou la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La Commission du prêt agricole a été créée en 1929 et jusqu'à maintenant, elle a prêté environ 50 millions de dollars contre des premières ou deuxièmes hypothèques. Les prêts non remboursés le 31 mars l'an dernier, représentaient une somme de $32,603,000 sur première hypothèque à 5 p. 100 et $1,312,000 sur deuxième hypothèque à 6 p. 100. Une certaine partie de cette somme a maintenant été remboursée mais les prêts en cours à l'heure actuelle s'établissent à 34 millions de dollars.

Je suis d'avis que l'intérêt sur des prêts consentis à des collectivités agricoles devrait être abaissé à 4 p. 100 car ces prêts représentent un risque beaucoup moindre que celui que comportent les avances faites sous le régime de la loi sur la banque d'expansion industrielle ou la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

J'ajouterai que cette année la récolte en Ontario sera la meilleure qu'on ait vue depuis longtemps, en dépit de la pénurie de main-d'œuvre. Même si l'on avait toute l'aide voulue, il serait impossible de faire les récoltes à l'heure actuelle. Je sais pertinemment que des représentants de la Fédération de l'agriculture sont venus à Ottawa la semaine dernière soumettre certaines observations; je prie le Gouvernement de libérer de nos camps d'entraînement, par l'intermédiaire du ministère du Travail et de celui de la Défense nationale, un nombre suffisant d'hommes possédant une certaine expérience en matière d'agriculture afin qu'ils puissent aider à la rentrée des récoltes au cours des deux prochains mois.

Le blé d'Ontario est maintenant prêt pour la moisson. Bon an mal an, nous produisons 20 ou 22 millions de boisseaux de cette céréale. Pas plus de 6 à 7 millions de boisseaux vont aux minoteries. En 1942, le prix maximum fut fixé à $1.26, à Montréal, pour le blé d'Ontario. Il n'y avait pas de prix minimum. Cela rapporte environ $1.10 au cultivateur. En 1937, le prix du blé en Ontario était le plus bas jamais vu jusque là, soit 45c. le boisseau. Cette année-là, on étendit les dispositions de la loi de la Commission du blé de façon à comprendre le blé de l'Ontario. Puis, en 1938, une bonne partie du blé battu en Ontario fut livrée à la Commision du blé, à l'élévateur. Il n'y avait plus d'espace dans les élévateurs pour y entreposer le blé, de sorte qu'il fallut en vendre la plus grande partie. Mais au début de 1939, le prix du blé montait au-dessus du paiement initial, atteignant presque $1. C'est le prix auquel il se vendait sur le marché domestique et ce prix continuait de monter jusqu'au début de 1942, alors que le gouvernement établissait un prix maximum pour le blé ontarien. Il ne pouvait donc pas dépasser cette limite.

Je vais, pendant quelques instants, comparer ce qui se produisit en Ontario avec ce qui arriva aux récoltes de l'Ouest. La Commission du blé acheta les récoltes de l'Ouest de 1939, 1940 et 1941 à 70c. le boisseau. C'était le paiement initial. Ce prix était supérieur au prix du marché à ce moment-là, parce que les marchés mondiaux étaient ouverts au blé. A mon sens, ce prix de 70c. occasionna une perte considérable d'argent dans le temps.

En 1942, le prix était monté à 90c. le boisseau, plus les certificats de participation. Voici ce qui se produisit dans les deux cas. Le prix du blé montait à la Bourse de Winnipeg et au début de 1943, les derniers achats sur le marché s'effectuaient à $1.23¼ le boisseau, ou à peu près, et tout le blé en entrepôt à ce moment-là fut acheté. En même temps, on établissait le prix de la récolte de 1943 à $1.25 le boisseau sans compter les certificats de participation. Il est vrai qu'en 1938, 1939, 1940 et 1941, on payait le blé 70c. le boisseau. En 1942, on le payait 90c.

Beaucoup d'autres versements ont été accordés aux cultivateurs de l'Ouest à la même époque. En 1939, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies entrait en vigueur: de 1939 à 1943, les trois provinces de l'Ouest ont touché, en vertu de cette loi, un total de $38,809,522. En 1941, on versait une prime destinée à relever le revenu agricole: on a ainsi réparti proportionnellement, j'imagine, entre les cultivateurs la somme de $18,898,270. La prime à la réduction des emblavures est alors entrée en vigueur, et les versements effectués de 1941 à 1943 s'élèvent au montant

approximatif de 82 millions de dollars. On a accepté le blé à raison de $1.23 le boisseau, et l'on a payé en certificats de participation 70c. le boisseau pour une certaine quantité et 90c. pour le reste. La valeur de ces certificats de participation est d'environ 60 millions de dollars.

Ils ont touché en outre, au cours de cette période la somme d'environ 18 millions de dollars sous l'empire de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Ainsi, pour dissiper toute équivoque, ils ont touché, pour les années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942 le prix minimum du blé et en outre les certificats de participation. Ces derniers et les autres primes et subventions, forment un total de $217,707,-792. Ils ont donc touché beaucoup plus que 70c. ou 90c. le boisseau pour leur blé. Je n'en ai jamais fait le calcul, mais si, à 70c. le boisseau l'on ajoute la somme de $217,707,792, on constate que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont touché un excellent prix pour leur blé. En 1943, tout le blé de l'Ontario a été vendu au prix maximum parce qu'il était impossible d'obtenir davantage. Le blé de l'Ouest est encore retenu. On paie un prix minimum de $1.25 plus les certificats de participation. L'honorable député de Dauphin (M. Ward) nous a dit que les expéditions de blé aux Etats-Unis ont été de 260 millions à 270 millions de boisseaux du blé de 1943. La récolte de 1943 rapportera $1.25 le boisseau plus les certificats de participation, ce qui représente un supplément de dix à quinze cents le boisseau. Ainsi, le cultivateur de l'Ouest vend plus cher son blé que ne peut actuellement le vendre le cultivateur d'Ontario.

Le cultivateur de l'Ouest a aussi un prix minimum et un prix maximum pour son avoine et son orge, plus une prime de 10c. sur l'avoine et de 15c. sur l'orge. Je crois que pour le lin le prix minimum est de $2.75. En Ontario, il n'existe pas de prix minimum pour le maïs, bien que nous le réclamions depuis longtemps. Je ne suis pas certain si le prix des fèves soja a été établi, mais je ne crois pas qu'il y ait là de prix minimum.

L'hon. M. GARDINER: Il existe un prix réel sur les fèves soja.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je ne l'ai pas entendu annoncer, bien que je le réclame depuis longtemps.

L'hon. M. GARDINER: Non pour cette année, mais pour l'an dernier.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): C'est de la récolte de 1944 dont je parle. On dit que c'est la politique fédérale qui explique la perte des élections en Saskatchewan. Lorsque j'étais plus jeune, je croyais au Père Noël. Les années m'ont ouvert les yeux, mais j'arrive parfois au point de croire qu'il y a encore un Père Noël. Si le ministre de l'Agriculture n'est pas un Père Noël pour le cultivateur de l'Ouest, qu'est-il donc? Il est descendu dans toutes les cheminées, mais elles ne se sont pas avérées suffisamment larges, semble-t-il. Il leur a fallu les agrandir afin qu'il puisse y descendre de nouveau.

Le prix du blé de l'Ontario est trop bas. On devrait en établir le plafond à $1.50 le boisseau. Je ne m'oppose pas à ce que le cultivateur de l'Ouest obtienne un prix raisonnable pour son blé et ses autres récoltes, mais je crois que la Fédération des agriculteurs s'efforce de relever le niveau de l'agriculture. Il faut la mettre dans la situation qui lui permettra d'obtenir une part équitable du revenu national. L'Est et l'Ouest devraient s'unir pour appuyer les efforts de la Fédération des agriculteurs. Je ne sais trop si vous l'appelez un bloc agricole ou autrement, mais il n'en reste pas moins vrai que ces gens cherchent à mettre l'agriculture sur une base économique solide de manière à lui permettre d'obtenir sa juste part du revenu national.

Si vous voulez garder les jeunes gens sur la ferme, si vous voulez que les districts ruraux conservent leur population agricole, il faut faire disparaître le caractère ingrat du travail agricole, il faut rendre la vie sur la ferme plus agréable. J'ai entendu maintes fois des honorables députés déclarer à la Chambre que les cultivateurs dans le passé couchaient sur des paillasses. Je l'ai fait. J'ai vécu dans une cambuse dépourvue des commodités modernes. Cela ne m'a fait aucun mal, mais nous ne devrions pas nous attendre à ce que nos jeunes gens fassent de même aujourd'hui. De fait ils ne le feront pas. Des milliers de jeunes gens sont allés travailler dans les usines à Détroit et à Windsor et à Sarnia parce que le mode de vie à la maison et le revenu familial n'étaient pas convenable.

Il y aurait lieu d'insister sur la nécessité de répandre davantage l'électricité à la campagne. Un honorable député du Manitoba m'a indiqué l'autre soir le pourcentage des fermes pourvues d'énergie électrique. Il a prétendu que 40 p. 100 des fermes en Ontario avaient l'électricité, mais le dernier rapport en ma possession n'indique que 31 p. 100. Cependant, je crois qu'on a augmenté, en ces dernières années, le nombre des fermes munies d'électricité.

J'ai lu, l'autre jour, un communiqué de presse déclarant que l'heure avancée donnait de très bons résultats, et qu'on la maintiendrait après le conflit, et si je me souviens bien, on disait que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) avait dé-

claré que si l'on retournait à l'heure normale il se produirait une augmentation dans la demande d'énergie électrique. J'entretiens des doutes à ce sujet, car la plupart des industries fonctionnent 24 heures par jour et l'on tourne les commutateurs dès que l'obscurité fait son apparition. Je ne voudrais pour rien au monde priver les ouvriers des usines d'un long après-midi, mais je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas commencer à travailler une heure plus tôt et laisser l'horloge tranquille. Je crois que le moment viendra où l'on se revisera. On ne peut économiser la lumière du jour. C'est impossible. Il n'y a qu'un seul homme qui ait jamais pu le faire et c'est Josué lorsqu'il arrêta le cours du soleil. Malheureusement, nous n'avons pas de Josué de nos jours.

J'espère que vous allez tenir compte de ces réflexions et que l'on prendra des mesures pour remettre la vie rurale sur une base plus normale.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, si j'allais déclarer que les membres du groupe du Crédit social ont consciencieusement cherché à collaborer en vue d'abréger ce débat, je me demande si un seul honorable député dirait le contraire. Cependant, la collaboration ne s'applique pas seulement à un groupe. Pour ma part, je me suis absenté de la Chambre au moins durant certaines parties des derniers jours afin de ne pas me laisser entraîner à prendre la parole. Malheureusement, j'ai assisté à la séance de ce soir. J'ai entendu un discours qui, par lui-même, pourrait être la cause de ma participation à la discussion en ce moment. Je regrette beaucoup d'être celui qui semble devoir reporter le débat à un autre jour.

Je désire faire un certain nombre de commentaires au sujet des observations de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Il est regrettable que certaines gens soient doués de bien peu de mémoire et ne prennent pas le temps de relire, de temps en temps, le compte rendu des séances. S'ils le faisaient, ils comprendraient probablement mieux l'attitude que notre groupe et aussi d'autres groupes ont prise depuis le début du présent conflit. Avant d'en dire davantage sur ce sujet, je voudrais dire quelques mots sur le budget lui-même.

Il convient de dire ici que le budget a été plus ou moins dépourvu de surprises. Je sais que bien des gens s'attendaient à y trouver certains changements destinés à alléger le fardeau des impôts, probablement dans une large mesure. Pour ma part, je n'en ai été aucunement surpris parce que je sais que, si on avait abaissé sensiblement les impôts, il aurait fallu augmenter les emprunts, qui ne sont qu'un régime fiscal différé. Voilà ce à quoi il faut s'attendre quand la méthode de financer la guerre repose sur un régime de dettes et d'impôts.

Je sais que plusieurs de ceux qui s'attendaient à des changements importants ont oublié que le coût de la guerre n'a pas baissé. Nous allons être extrêmement fortunés si les impôts demeurent au même niveau pour la durée de la guerre et si nos dépenses financières ne sont pas considérablement plus élevées que celles que nous devons encourir à l'heure actuelle.

Bien plus, ainsi que je l'ai dit dans un discours précédent, je ne serais pas étonné de voir les impôts demeurer au même niveau après la guerre, car on a dit à maintes reprises en Chambre que nous avons, de pair avec de très lourds impôts, accru les dettes municipales, provinciales et fédérales de près de 16 milliards de dollars. Je me demande, parfois, ce que le ministre a voulu dire quand, au cours des premiers mois de la guerre, il a indiqué que nous acquitterions les frais au fur et à mesure. Dans la destruction des choses matérielles et de la vie humaine, nous avons payé un prix énorme. Quand nous songeons à l'affirmation de M. Churchill que le prix de cette guerre se paierait "avec du sang, des sueurs et des larmes", on ne peut éprouver qu'un grand malaise en pensant, qu'une fois la guerre finie, nous commencerons à en acquitter le prix cent par cent, dollar par dollar. A l'appui d'une telle assertion, nous n'avons qu'à examiner l'étendue de notre dette nationale et la façon dont elle s'accroît depuis le début du conflit. Une autre ombre au tableau c'est qu'au nombre de nos combattants d'outre-mer, à l'exception de ceux qui ne reviendront pas et de ceux qui nous reviendront blessés et invalides, ceux qui auront conservé vie et santé devront acquitter, dollar par dollar, le prix de la victoire qu'ils auront remportée. Tous, dis-je, le devront, parce que le Gouvernement persiste à observer des méthodes strictement orthodoxes de financement et à ne pas alléger la dette de guerre en utilisant le crédit national.

Une autre situation grave découlant de notre façon actuelle de financer est la centralisation de plus en plus grande de notre activité économique. Bien plus, les méthodes de financement que nous avons suivies nous ont forcés à recourir de plus en plus à l'enrégimentement, ce dont nous aurions pu nous dispenser, du moins en partie, avec des méthodes démocratiques. Ces mêmes procédés n'ont pas été non plus sans jouer un grand rôle dans les restrictions imposées à certaines de nos libertés. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'une guerre n'exige pas un certain changement dans nos modes de vie. Je ne prétends pas qu'en

temps de guerre le Gouvernement ne doive pas s'assurer certains pouvoirs que nous lui refuserions en temps de paix. Qu'on ne m'accuse pas de vouloir que nous continuions à vivre comme à l'ordinaire. Toutefois, ce besoin du Gouvernement de centraliser toujours davantage, de pousser toujours plus loin l'enrégimentement, de restreindre de plus en plus les libertés individuelles, a fait naître dans certaines régions du pays le respect du totalitarisme et de ses principes. Peut-être devrais-je élucider ce point. Malheureusement, il en est qui croient que notre succès dans la poursuite de la guerre tient, dans une grande mesure, à ce que nous avons enrégimenté la population, que nous l'avons privée de ses libertés, et le reste, et qu'elle a cultivé une espèce d'enthousiasme étrange pour ce principe de l'enrégimentement. Je m'aperçois que c'est vrai, d'une façon générale, parmi ceux qui sont portés à se laisser diriger plutôt qu'à faire preuve d'initiative particulière. A mon sens, nos méthodes financières sont en grande partie responsables de la situation qui s'est développée.

Je désire faire quelques observations en réponse à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), mais comme il est presque onze heures, je préférerais les remettre à un moment où il sera à son siège.

(Sur la motion de M. Shaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze-heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 11 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DU DISTRICT ÉLECTORAL DE BEAUCE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de M. Edouard Lacroix comme député du district électoral de Beauce. En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. Picard dépose le 5e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais substituer l'avis de motion suivant à celui qui est inscrit au *Feuilleton*:

[M. Shaw.]

Que mercredi le 12 juillet et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre ne s'ajourne pas à six heures nonobstant toute disposition de l'article 6 du Règlement.

L'avis de motion consigné au *Feuilleton* nous empêcherait d'observer l'entente relative aux mercredis après-midi, tandis que le nouveau texte nous permettra de procéder comme d'habitude ce jour-là, c'est-à-dire que les membres du comité de guerre seront libres d'assister aux séances de ce comité le mercredi et ne seront pas tenus d'être à la Chambre.

M. CHURCH: Pourquoi choisir le 12 juillet?

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Etant donné la situation créée par le changement apporté aux heures de séance, je demanderais au premier ministre si le Gouvernement ne consentirait pas à une légère modification de l'entente antérieure conclue au sujet du mercredi, afin que nous puissions discuter l'ordre du jour. S'il y consentait, à condition, bien entendu, qu'il n'y ait pas de vote comme de coutume ce jour-là, cela nous conviendrait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela voudrait dire que nous devrions répondre à des questions et ainsi de suite?

L'hon. M. HANSON: Oui, pourquoi pas? C'est ce que vous avez commencé de faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés ont trouvé que les choses marchaient un peu plus vite en abordant immédiatement les travaux de la Chambre le mercredi, alors que nous avons une journée où les délibérations ne peuvent être retardées par des questions ou des motions. Il serait embarrassant pour des membres du Gouvernement s'ils n'étaient pas à la Chambre au cas où certaines motions seraient proposées le mercredi après-midi. Les membres du comité de guerre devront tenir comme dans le passé leurs réunions de cet après-midi-là.

L'hon. M. HANSON: Nous ne désirons nullement embarrasser les membres du comité de guerre du cabinet. Je tiens à ce que le premier ministre comprenne dès maintenant les remarques que je vais faire. L'entente conclue dès le début de la session sur l'initiative du premier ministre et par laquelle la Chambre ne siégeait pas le mercredi n'a pas donné les résultats attendus. Pour moi comme pour la majorité des membres de la Chambre, c'était un jour perdu. Le premier ministre a alors consenti à ce que la Chambre siège le mercredi après-midi et c'est ce que nous avons fait jusqu'ici. Maintenant que la session touche à sa fin, il propose avec raison que le programme des travaux du mercredi soit le

même que celui des autres jours. Voilà ce que propose la motion inscrite au *Feuilleton*, mais pour une raison quelconque qui est, à son dire le fait que les travaux du cabinet ou du comité de guerre se trouveraient entravés, il désire enlever aux simples députés, le mercredi, l'un des quelques privilèges dont ils jouissent encore. Je proteste contre cette restriction et contre d'autres dont je pourrais faire mention. Cet avis de motion inscrit au *Feuilleton* est opportun si la Chambre doit s'acquitter de sa tâche d'une façon convenable. Le Gouvernement a évidemment changé d'idée, mais je ne crois pas qu'il soit justifiable de chercher à enlever aux simples députés, en ce moment tardif de la session, un de leurs derniers privilèges. Je proteste contre cette décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a nullement changé d'idée. De fait, sans mon intervention d'hier, au moment où j'ai parlé des séances du mercredi soir, la motion aurait été mise aux voix et ma proposition actuelle aurait été adoptée. J'ai demandé que fût inscrite au *Feuilleton* une motion portant que la Chambre recommence à siéger le mercredi soir. Je n'ai pas vu le texte de la motion avant mon arrivée à la Chambre. J'ai alors fait demander le greffier, à qui j'ai indiqué que la motion inscrite au *Feuilleton* forcerait les membres du comité de guerre à siéger à la Chambre le mercredi après-midi; j'ai ajouté qu'il était absolument nécessaire que le comité de guerre pût se réunir le mercredi après-midi et je lui ai demandé de préparer une autre motion permettant à la Chambre d'accomplir ses travaux le mercredi après-midi selon la méthode qui a été suivie depuis que les honorables députés d'en face ont eu l'obligeance de formuler ce qu'ils appellaient une proposition pratique, savoir qu'en supprimant les questions et l'ordre du jour le mercredi nous épargnerions beaucoup de temps. J'ai exprimé mes remerciements au moment où cette proposition a été faite; je suis encore reconnaissant envers les honorables députés de permettre à la Chambre de poursuivre ses travaux de la manière qu'ils ont proposée. J'estime que, de toute façon, il vaut mieux épargner le temps qui, ainsi que le savent les honorables députés, pourrait être consacré, le mercredi après-midi, aux questions et à la discussion d'événements imprévus

Si les honorables députés tiennent absolument à ce que nos délibérations s'éternisent, je puis dire, pour ma part, que je suis prêt à siéger jusqu'au mois de décembre. Je demeurerai à la Chambre et je suivrai jusqu'à la fin la marche de nos travaux; je crois cependant que tout le monde désire que nous fassions diligence et c'est là l'unique raison pour laquelle ces motions ont été présentées.

L'hon. GROTE STIRLING: Je demande qu'on en vienne à une entente précise au sujet du vote le mercredi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y aura pas de vote ce jour-là.

L'hon. M. STIRLING: Il n'y aura pas de vote? Cette règle s'appliquera-t-elle également aux votes en comité? Il y a environ deux semaines, un incident est survenu le mercredi et je me suis demandé si l'entente générale était censée s'appliquer aux votes en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'interprète cette entente comme signifiant que toute question litigieuse doit être remise à plus tard et qu'aucun vote n'est censé avoir lieu ce jour-là. Il vaudrait mieux décider que l'entente vise à la fois les votes formels et les votes en comité. Cela se résumerait à abandonner temporairement l'étude de telle ou telle mesure pour la reprendre plus tard.

L'hon. M. STIRLING: Mais cela ne concerne pas les travaux des comités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, les deux à la fois.

M. GRAYDON: Au cours du débat sur le bill de l'aéronautique ou sur le bill des transports il y a environ deux semaines, si j'ai bonne mémoire, il fut question d'en appeler de la décision du président. Pendant que je m'étais absenté de la Chambre pour quelques instants, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) affirma qu'il ne pouvait y avoir de vote à la Chambre tant que cet arrangement serait en vigueur et il se déclara convaincu que je me serais prononcé dans le même sens que lui si j'avais été présent. Cela naturellement nous plaçait dans une situation embarrassante. En conséquence, je désirerais des éclaircissements sur ce point, car cette question pourrait être une source de graves ennuis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Disons alors que si les honorables députés se refusent à poursuivre davantage la discussion sur telle ou telle question, le débat sera interrompu et la Chambre passera à l'étude d'un autre sujet.

(La motion est adoptée.)

LE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE

PUBLICATION DE SON DISCOURS EN ANNEXE AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'allocution que le général de Gaulle a prononcée sur la colline du Parlement ce jour même, le 11 juillet 1944, et les autres discours prononcés à cette occasion soient publiés en annexe au compte rendu officiel des débats de la cinquième session de la dix-neuvième législature du Parlement du Canada.

—Le texte de cette motion est semblable à celui de la motion que la Chambre a adoptée quand le président Roosevelt a pris la parole ici.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du discours du général de Gaulle et des allocutions de bienvenu paraît en annexe aux Débats d'aujourd'hui.*

LOI DE MOBILISATION

AUTRE QUESTION AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE QUÉBECOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question soit au ministre de la Défense nationale, soit au ministre du Travail au sujet d'un compte rendu de la Presse canadienne daté d'hier et dans lequel on dit que le premier ministre Godbout a réitéré la déclaration qu'il avait faite dimanche, savoir que les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les valets de ferme peuvent obtenir leur libération de l'armée, quelle que soit leur situation militaire, lorsque leurs services sont requis sur la ferme, pourvu qu'ils aient un certificat de leur curé, du maire et de leur agronome. Est-il vrai que cette politique ou ligne de conduite exposée par le premier ministre du Québec soit maintenant en vigueur et qu'en vertu de cette politique on libère les hommes de l'armée lorsqu'ils en font la demande, à la condition d'avoir les trois certificats mentionnés? Le cas échéant, quand cette politique a-t-elle été mise en vigueur?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Telle n'est pas la ligne de conduite adoptée par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En ce qui me concerne, je n'ai rien à ajouter aux remarques que j'ai formulées hier.

M. DIEFENBAKER: Est-ce que cette ligne de conduite est en vigueur?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. GRAYDON: M. Godbout parle pour ne rien dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas de discours électoral ici.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 10 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au cours des observations que j'ai formulées hier soir, j'ai indiqué mon intention de revenir sur certaines remarques de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Si je le fais, ce n'est pas parce que l'honorable député est en cause, mais parce que je crois nécessaire de préciser certains faits qui sont trop fréquemment présentés sous un faux jour.

L'honorable député a dit hier, comme en fait foi le hansard:

> Je n'approuve pas du tout la politique du Gouvernement en matière de ressources humaines, je le dis sans crainte, mais je dois ajouter que tous les partis ont commis des erreurs en 1940.

Cette remarque ne saurait s'appliquer au parti du Crédit social. Je démontrerai à la Chambre dans quelques minutes, comme nous l'avons déjà démontré, quelle fut notre attitude dans le temps. L'honorable représentant disait un peu plus loin:

> Le fait est que, bien que nous fussions les représentants du peuple, personne n'osait se présenter à lui et préconiser dès le début la conscription.

Cette remarque ne s'applique pas non plus au parti du Crédit social. Enfin, l'honorable député a affirmé:

> Aucun parti n'a eu le courage de dire au public qu'il adopterait la conscription dès le début, comme l'ont fait la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Le Crédit social est le seul parti qui en a eu le courage, et sur ce point la déclaration de l'honorable député semble inexacte.

Remontons à 1936, année où les membres du Crédit social ont fait leur apparition à la Chambre des communes. J'ai déjà fait allusion à cette déclaration. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), chef parlementaire de ce parti, parlant des perspectives générales et des dangers de l'époque, a dit:

> L'accroissement des armements qui s'annonce désappointera au plus haut degré tous ceux qui veulent le règne de la loi dans les affaires internationales et la fin de toute guerre. Nous savons très bien où gît la responsabilité. Quel que puisse être l'amour d'une nation pour la paix, il lui faut tenir compte des conditions

qui existent dans le monde moderne et se conduire en conséquence. La Grande-Bretagne désire à tout prix mettre un terme à ses armements mais, dans la situation où elle se trouve, elle n'a guère le choix. Le Canada non plus ne peut se borner à exprimer son désir de la paix.

L'honorable député de Letbridge ajoutait alors que son groupe appuierait toute mesure que le Canada jugerait à propos de prendre pour lui assurer la puissance qui lui permettrait de jouer un rôle efficace dans toute crise mondiale dont aurait à s'occuper la Société des Nations.

L'honorable député a formulé d'autres déclarations. Je pourrais établir clairement par des citations extraites du hansard depuis 1936 jusqu'à nos jours que le parti du Crédit social non seulement a pris l'attitude qu'il fallait dès le commencement mais qu'il a été le seul parti à la Chambre qui s'est montré logique dans l'attitude qu'il a prise.

Je désire rappeler les déclarations formulées à la Chambre par M. Mitchell alors député de Medicine-Hat et aujourd'hui major dans l'armée active du Canada. Le 11 septembre 1939, faisant allusion aux membres de notre groupe, il disait:

Le groupe de la Nouvelle démocratie a reconnu en cette Chambre, et dans tout le pays, que lorsque le Canada est en guerre, le pays tout entier est en guerre. On ne saurait lever de troupes par la conscription et se fier uniquement à la coopération bénévole de la finance et de l'industrie. Voilà un principe excellent, un principe essentiel au succès de toute entreprise et dont l'adoption paraît s'imposer au Parlement. Si nous décidons présentement de n'en tenir aucun compte, nous serons fatalement amenés à le reconnaître par la force des circonstances. J'avertis solennellement le Gouvernement, ce soir, que nous ne pouvons nous payer le luxe de nous engager dans une fausse voie. L'expérience de la dernière guerre nous l'a amplement démontré; pourquoi donc nous obstinons-nous à n'en tirer aucune leçon? Verrons-nous se répéter, en cette situation tragique, les erreurs initiales et le gaspillage de ressources et de capital humain qui ont eu lieu lors de la dernière guerre? Dans le cas de l'affirmative, prenons-en franchement et ouvertement la décision, et ne prétendons pas qu'il s'agit d'autre chose. Toutefois, si nous désirons mettre à profit les leçons de la dernière guerre, envisageons le problème sans détours et concluons que la conscription nationale en demeure le seule vraie solution. La seule conscription du capital humain ou la seule mobilisation de nos ressources financières ou industrielles ne suffirait pas, car le peuple canadien est en droit de considérer comme une suprême marque d'incompétence toute mesure ne visant pas la mobilisation de nos ressources entières.

Puis, quelques lignes plus loin:

Le Gouvernement s'est prononcé contre la conscription universelle. L'opposition conservatrice de même que la Fédération du commonwealth coopératif se sont prononcées officiellement dans le même sens, ce qui veut dire que ces partis se sont mis d'accord sur un principe qui entraînera la ruine du Canada.

En parlant du mot "conscription", j'aimerais vous lire un paragraphe du discours prononcé par l'honorable représentant de Lethbridge au cours du même débat. Il faisait allusion à la conscription, dans son application aux ressources en hommes, et s'exprima dans les termes suivants:

Voyons ce que le mot signifie aujourd'hui. Consultez votre distionnaire et vous verrez qu'il signifie simplement l'enrôlement forcé des hommes et de l'argent, pour qu'ils soient à la disposition de l'Etat, qui les utilisera à son gré. Cela ne signifie pas nécessairement que chaque conscrit portera l'uniforme kaki ou qu'il figurera sur les lignes de bataille du monde. Cela signifie qu'il sera disponible pour être placé là où les autorités jugeront qu'il pourra le mieux servir son pays. Qui hésite à être placé dans cette situation? Pas moi.

Il n'est pas nécessaire que je cite davantage le compte rendu officiel. Nous sommes fort mécontents de constater que certaines gens cherchent, de temps à autre, à allier notre groupement à l'attitude qu'ils ont adoptée à l'égard de cette question, non seulement avant la déclaration de la guerre, mais effectivement après le commencement des hostilités.

Il y a plus encore: je crois que cela peut servir une autre fin. Les porte-parole de certains groupements, qui aujourd'hui sont à bon droit fort honteux de l'attitude qu'ils ont prise dans le passé, disent parfois, vu qu'ils ont changé d'attitude: "C'est le programme que nous avons toujours préconisé." Je soutiens catégoriquement que nous sommes les seuls qui peuvent se vanter d'avoir constamment été de cet avis depuis le début.

M. POULIOT: Qu'est-ce que l'honorable député peut dire au sujet de mon attitude?

M. SHAW: Je parle de notre groupement, en tant que groupement. Il se peut que des individus aient adopté une ligne de conduite différente. J'ai fait allusion aux groupements seulement.

Il y a maintenant une autre question à laquelle je crois nécessaire de faire allusion, cet après-midi. Je ne trouve pas toujours bien plaisant d'avoir à soulever de telles questions, mais il arrive parfois que nous n'avons pas le choix. Je veux parler de certaines affrmations faites par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif au cours d'une entrevue qu'il a accordée récemment aux journalistes. Parlant du parti du Crédit social,—et je pense bien qu'il faisait tout particulièrement allusion au gouvernement de l'Alberta,—l'honorable député a dit, d'après les titres dont le sens est plus ou moins confirmé par le texte, si on a bien rapporté ses paroles,—"Le Crédit social s'en va—Coldwell." Je ne proteste pas,

parce que j'affirme que nous allons démontrer que nous sommes capables de secouer ses candidats comme ils ne l'ont jamais été auparavant.

Ce qui est assez renversant au sujet de cette entrevue, c'est que le chef de ce groupe semblait plus ou moins mal à l'aise de ce que nous ne lui avions pas demandé conseil avant de décider de tenir des élections dans l'Alberta. Il a semblé laisser entendre qu'il y avait eu une certaine hâte indécente. Je tiens à lui rappeler que, partout où des élections n'ont pas été tenues au Canada, il a pris une part des plus actives en cherchant à obtenir justice devant les tribunaux, ou il a encouragé quelqu'un à ce faire. Il y a plus encore: dans certaines provinces où les gouvernements ont prolongé la durée normale de la législature, il a affirmé avec force vociférations que cette manière d'agir n'était pas démocratique. Le gouvernement créditiste de l'Alberta aura été quatre ans et quatre mois au pouvoir quand viendra le jour des élections. Nous avons accordé à l'électorat l'occasion d'exprimer son opinion. A mon sens, on serait mal venu de vouloir prêter des motifs injustes à la tenue des prochaines élections. Le chef du parti C.C.F. en Alberta, a pendant les quelques mois qui ont précédé la fin du terme de quatre ans, tenté de convaincre la population que nous redoutions des élections et que nous avions peur de nous adresser aux électeurs pour solliciter un nouveau mandat. Or, immédiatement après que nous eûmes annoncé des élections, il leva les bras au ciel en s'écriant qu'il y avait tricherie quelque part et que nous manifestions une hâte outrageante.

Bien que cela me répugne, il me faut répondre à cette autre accusation d'avoir agi à l'encontre de ce qu'il appelle la politique démocratique de la C.C.F. En cette Chambre, comme dans la province d'Alberta et à travers tout le Canada, nous nous sommes efforcés de faire voir à la population les dangers existants. Nous sommes fortement opposés à une économie strictement régentée et nous n'hésitons pas à le faire savoir. Nous basons nos craintes sur les affirmations de certaines personnes que nous considérons comme des autorités en la matière. J'ai fait une analyse de la publication intitulée *Social Planning for Canada*, imprimée sous les auspices de la Ligue de restauration sociale, regardée, je crois, comme l'organisation socialiste du Canada.

Je tiens à nommer les auteurs de cette publication. Ce sont MM. Eugene Forsey, J. King Gordon, Leonard Marsh, J. F. Parkington, F. R. Scott, Graham Spry et Frank H. Underhill. Voici ce qu'on dit à la page 227 de cette publication:

> Si nous désirons élaborer des projets, alors "nous" c'est-à-dire la généralité des Canadiens,

[M. Shaw.]

devons déléguer la tâche de formuler et d'administrer ces projets à un groupe particulier ou à certains groupes d'hommes. Ces hommes posséderont de grands pouvoirs sur la vie et la fortune de leurs concitoyens.

C'est justement ce à quoi nous nous opposons. Le Gouvernement intervient beaucoup trop dans les affaires du peuple. Puis je tiens à citer ce qui suit et qui se trouve à la page 493 de la même publication:

> Chaque fois que nous instituons une nouvelle commission indépendante permanente afin d'exercer une fonction du Gouvernement, nous nions, en pratique, la théorie naïve de la démocratie en quoi nous prétendons encore avoir foi, savoir que tout le pouvoir est conféré au peuple et doit être exercé par ses représentants élus.

Nous, adhérents du Crédit social, n'approuvons certainement pas cette proposition. Puis je cite la phrase suivante extraite de la page 225:

> Lorsqu'une commission centrale chargée d'élaborer des projets est investie de vastes pouvoirs, il est possible que l'initiative et la liberté personnelles en soient entravées.

Nous nous opposons fortement à un telle proposition. Nous ne désirons certainement pas voir l'initiative et la liberté personnelles du peuple entravées davantage. Puis voici ce que je trouve à la page 494:

> Les propositions de reconstruction économique qui ont été énoncées dans cet ouvrage étayeront certainement, si elles sont adoptées, les deux tendances que nous venons de discuter, c'est-à-dire l'expansion du pouvoir exécutif aux dépens du pouvoir législatif, et l'extension de l'administration par des experts indépendants.

A la page 255, je relève un autre passage auquel nous nous opposons de toutes nos forces. Il renferme l'exposé d'un principe que d'aucuns voudraient implanter au pays.

> Des programmes nationaux seront aussi de grande importance dans l'acheminement vers une réglementation internationale.

Je cite tous ces passages pour résumer à la Chambre les doctrines auxquelles nous nous opposons, quels qu'en soient les auteurs. Je passe maintenant à la page 498, où je lis ceci:

> Et si un gouvernement socialiste élu en temps de crise cherchait à gouverner par décrets ministériels sans passer par la Chambre, il ne ferait que continuer dans la voie des principaux défenseur en terres anglaise et canadienne des traditions constitutionnelles, les gouvernements conservateurs ou "nationaux".

Il n'y a plus à s'y méprendre. Ces gens veulent faire du gouvernement par décrets ministériels une pratique courante au pays. Permettez que je cite maintenant une autre publication: *Democracy Needs Socialism*. J'ai peine à en croire mes yeux, mais c'est pourtant écrit:

> Il y aurait peut-être lieu de réglementer l'exploitation de découvertes susceptibles d'entraîner de grands déplacements d'ouvriers.

Voilà qui m'a paru renversant. C'est dire sans ambages qu'advenant une découverte de nature à restreindre l'embauchage, son exploitation serait réglementée. J'ignore si le chef du parti C.C.F. partage les vues exprimées dans ce livre, mais je sais que plusieurs de ses auteurs font parti de son mouvement. Je relève par exemple les noms de F. R. Scott, d'Eugene Forsey et, ce qui est remarquable du point de vue de notre programme de sécurité sociale, celui de M. Leonard Marsh.

Je signalerai un autre alinéa de *Social Planning for Canada* indiquant que ses auteurs admettent d'emblée le régime financier actuel. Voici un extrait tiré des pages 286 et 287:

Désireux d'offrir un bouc émissaire aux victimes de la crise économique, les maniaques monétaires...

Parlant de nous, je suppose.

...ont désigné les banques à cet effet. En simplifiant plus qu'il n'est possible et en analysant à faux notre régime économique, ils cherchent à démontrer que la cause de nos difficultés c'est ou la contraction du crédit, ou le régime fondé sur des dettes, ou la manipulation de l'or et que sais-je encore. Dans chaque cas, il est évident que le banquier est visé.

Bien que les auteurs de ce livre soient disposés à modifier les banques quant à ses propriétaires, ils affirment qu'ils n'ont pas l'intention de changer foncièrement le régime bancaire actuel.

A titre de créditistes, nous avons affirmé que le socialisme est antichrétien. Je sais que cette déclaration est énergique, mais je n'ignore pas non plus qu'il me suffit de citer quelques passages des publications socialistes officielles pour démasquer leurs intentions à cet égard. Au congrès de 1912 du parti socialiste américain, on a fait la déclaration suivante qui n'a jamais été répudiée que je sache: le socialisme et la religion sont diamétralement opposés. Je citerai un passage de l'ouvrage *The Ethics of Socialism,* de Belfort Bax:

C'est inconcevable que le christianisme s'associe à une forme quelconque de socialisme. Nul bon socialiste ne peut être chrétien.

Je désire maintenant citer Liebnecht, un socialiste allemand qui dit:

Notre devoir de socialistes exige que nous employions toute notre énergie à extirper la foi en Dieu. Personne n'est digne de ce nom s'il ne se consacre pas à la propagation de l'athéisme.

Je cite maintenant le professeur Karl Pearson, socialiste anglais qui se prononce comme il suit:

Peut-on imaginer un abîme plus grand que celui qui existe réellement entre le Christianisme actuel et le code socialiste?

Dans la *Science de l'économie politique,* Henry George dit:

Le socialisme moderne repousse toute religion et tend vers l'athéisme.

Je pourrais citer beaucoup d'autres partisans de cette doctrine, mais je crois en avoir dit assez pour indiquer la raison fondamentale de l'opposition au socialisme manifestée par notre groupe dans toutes les régions du Canada. Si la publication intitulée *Plans de réformes sociales pour le Canada* signifie quelque chose, en tant que parti s'opposant à la centralisation, à l'enrégimentement, à une plus grande mesure d'ingérence de la part du Gouvernement dans la vie de la population, il nous fallait nous opposer de toutes nos forces au socialisme ou à toute forme de totalitarisme. Par conséquent, lorsque le chef de la C.C.F. affirme que nous menons à la radio et dans les journaux une campagne contre les principes démocratiques fondamentaux de son parti, il doit nous donner quelques éclaircissements, car notre campagne se fait contre les choses mêmes qui, ainsi que je l'ai lu, sont caractéristiques de certains socialistes notoires du Canada. S'il tient à faire siens les plans de réforme sociale qu'il a exposés, nous devons admettre, cela va de soi, que nous menons à la radio et dans les journaux une campagne contre la C.C.F. Je n'entends pas faire d'autres commentaires à ce sujet. Ce n'est pas souvent que nous jugeons opportun d'agir comme je l'ai fait aujourd'hui mais, en même temps, nous ne sommes pas prêts à avaler tout ce que certaines gens veulent nous présenter.

En ce qui concerne l'amendement des conservateurs progressistes à l'exposé budgétaire, nous ne jugeons pas nécessaire de nous opposer aux cinq premiers alinéas. Ils méritent notre appui, mais l'alinéa *f*) donne lieu à plusieurs interprétations. Nous croyons cependant que la valeur de l'ensemble de l'amendement annule la faiblesse de ses caractéristiques moins avantageuses et nous sommes par conséquent prêts à l'appuyer.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une discussion d'une portée fort générale a eu lieu sur l'exposé budgétaire de la session actuelle, mais on ne peut guère manquer de noter que ce budget n'énonce aucun programme général d'embauchage pour l'après-guerre. Après tout, ce que désirent les citoyens ordinaires, qu'il s'agisse des anciens combattants ou des civils, ce sont des emplois. Il est vrai que l'on a pourvu à la formation professionnelle et technique et à un enseignement d'un genre spécial. Toutefois, les salariés en général désirent une échelle de salaires qui puisse leur permettre d'assurer à leurs familles le confort d'un foyer moderne

et les moyens d'instruction accessibles à leurs concitoyens plus aisés. Ils veulent que leurs enfants profitent d'avantages semblables à ceux dont jouissent les enfants de leurs voisins.

La mise en valeur des produits de la forêt, de la mer, du sol et des mines, constitue peut-être la plus grande source de richesse et d'emploi. Toutefois, les mines diffèrent de toutes les autres ressources naturelles. Lorsque les forêts deviennent épuisées, la nature les reconstitue, et il en est de même des produits de la mer. Lorsque le sol perd sa fertilité, on peut la lui restaurer par l'emploi d'engrais. Or, quand une mine est épuisée elle ne peut être reconstituée. Les minéraux ne se renouvellent pas.

J'imagine que chacun des ministres a reçu du Canadian Mining Institute, de toutes les associations minières du Canada et des diverses localités où se trouvent nos mines, des mémoires réclamant une revision des lois et des impôts miniers pour la simple raison que le placement de fonds dans les entreprises minières comporte de grands risques. En effet, personne ne peut être certain de recouvrer les deniers placés dans une mine.

L'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a expliqué en détail à la Chambre l'autre jour les motifs pour lesquels la revision de notre régime d'impôts miniers était nécessaire pour empêcher que notre industrie minière ne demeure stationnaire; il a donné des raisons techniques en sa qualité d'ingénieur minier de même que d'autres raisons qui lui venaient de son expérience. Il parlait à titre d'ingénieur minier. Je désire faire miennes ses propositions et mon approbation s'appuie sur cinquante années d'expérience dans les régions minières de Kootenay-Ouest. Je parle d'après ce que j'ai pu observer moi-même.

Au début de l'année 1900, ainsi qu'on peut le constater dans le *Gazeteer* de la Colombie-Britannique, cette dernière province comptait 2,500 compagnies minières enregistrées. Sans doute, comme il fallait s'y attendre, quelques-unes des concessions minières s'avérèrent inexploitables. Cependant plusieurs mines offrant quelque chance de succès furent aménagées, exploitées et devinrent productives. On estime que la durée d'une mine peut aller jusqu'à un maximum de vingt ans. Il faut continuellement y placer de nouveaux capitaux; évidemment, on extrait le minerai et la richesse de la mine mais finalement celle-ci devient épuisée et il faut cesser de l'exploiter. Que constatons-nous dans chacune des localités où a été trouvé un gisement offrant certaines perspectives de succès et qui plus tard a été transformé en mine productive? On voit immédiatement surgir une agglomération avec magasins et bureaux d'affaires et par la suite des églises et même un journal; une colonie s'établit qui stimule les affaires de la collectivité, rapporte des impôts à l'Etat et permet l'achat partout au Canada de produits et de machines minières.

Je prendrai en exemple, les régions de Kootenay-Ouest, si bien connues sous le nom de Silvery Slocan, où se fait l'extraction de l'argent, du plomb et du zinc. En l'espace de vingt-cinq ans, on y a produit des métaux représentant une valeur de 50 millions de dollars. Une vingtaine de mines étaient exploitées. Un grand nombre d'établissements commerciaux virent le jour; partout au Canada on achetait des produits et des machines et les gouvernements fédéral et provinciaux percevaient des impôts.

A l'heure actuelle, très peu de ces mines sont en exploitation. Une demi-douzaine des mines doivent expédier leur zinc aux Etats-Unis parce qu'il n'y a pas de marché pour ce métal au Canada. J'ai été témoin de la construction, aux Etats-Unis, du Great Northern, faisant concurrence à notre chemin de fer du Pacifique-Canadien et construisant des embranchements destinés à transporter le minerai de ces mines. Dans la suite, j'ai vu ces lignes abandonnées et, les rails arrachés et ce fut la fin de toute activité commerciale dans ces régions.

Prenons encore la région voisine d'Yale. La Granby Company s'y installait en 1900 et exploitait les mines de Phœnix; en très peu de temps ce centre devint prospère; deux lignes d'embranchement passaient par là. Cette prospérité dura jusqu'en 1919. On extrayait 4,000 tonnes de minerai par jour. Mais en 1919 les réserves de minerai s'épuisèrent, la mine fut abandonnée et, dans la suite, tout le centre fut rasé par un incendie; puis, le haut-fourneau de Grand Forks fut démoli.

La compagnie s'installa aussi sur la côte nord-ouest, où surgit la ville moderne d'Anyox. Cette compagnie avait une fonderie à cet endroit, des logis modernes pour ses ouvriers et là aussi, l'extraction journalière de minerai s'élevait à 4,000 tonnes. C'était en 1914. Tout alla bien jusqu'en 1935, alors que le minerai s'épuisa et qu'il fallut abandonner la mine.

La compagnie abandonna la centrale électrique qu'elle avait construite; elle démolit sa fonderie; son outillage fut dispersé aux quatre coins du globe. En vingt ans, cette propriété minière avait cessé d'être productive.

Je puis vous citer le cas de Texada, où l'on construit une fonderie. Celle-ci, qui était, il est vrai, de petite dimension, ne dura que le temps de fondre le minerai de deux mines

avoisinantes. Il y avait également une fonderie à Ladysmith; elle fut bientôt abandonnée.

Dans la région de Boundary, la British Columbia Copper Company pouvait recevoir 2,000 tonnes de minerai par jour, et elle traitait le minerai extrait dans la région. C'était là une industrie florissante qui groupait autour d'elle quelque 6,000 âmes dont elle assurait la subsistance; cependant elle disparut en 1917 et, aujourd'hui, la population à cet endroit a diminué de moitié.

Je passe maintenant à la région de Kootenay-Ouest. On éleva une fonderie près de la frontière internationale, à Northport. La British America Corporation engagea, dans cette entreprise, 7 millions de dollars, acheta des propriétés près de l'exploitation minière Rossland et s'occupa de faire transporter le minerai à la fonderie de Northport. La mine fut bientôt épuisée et la fonderie fut abandonnée.

Je prends ensuite le cas de la fonderie Hall, à Nelson. Elle fonctionna jusqu'en 1907, année où, le minerai n'étant plus suffisamment riche, elle dut fermer ses portes.

Je pourrais citer également le cas de la fonderie de Marysville, dans la région de Kootenay-Est. La fonderie et la mine furent abandonnées parce que les recherches n'avaient pas rendu possible le traitement du minerai qu'on extrayait là.

J'en arrive au cas de ma propre ville de Rossland. Son origine remonte à 1895. En 1900, sa population était passée de 300 à 6,000, comme en font foi les gazettes de la Colombie-Britannique. Il y avait des églises, un théâtre de l'opéra, deux journaux, quarante-deux tavernes. Les bars étaient ouverts vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine. C'était une collectivité très prospère. Une voie ferrée, de quatorze milles, a été construite pour transporter le minerai. Un chemin de fer a été construit de Rossland à Trail pour transporter le minerai à une autre fonderie que M. Heinzig, de Butte (Montana), avait construite et qui par la suite est passée à la Consolidated Mining and Smelting Company. Les mines de Rossland, et il y en avait plusieurs, ont à l'époque produit pour environ 80 millions de dollars. En 1920, alors qu'elles comptaient environ vingt-cinq ans d'existence, on les a laissées se remplir d'eau puis on les a fermées. L'outillage a été enlevé et les rails ôtés sur plusieurs milles de tunnels souterrains. Aujourd'hui Rossland est un centre bourgeois. Le maintien de la fonderie de Trail rend hommage aux travaux de recherche et de prospection. C'est ce qui est nécessaire pour assurer un regain de vie à l'industrie extractive de la Colombie-Britannique.

Ces détails que je viens de mentionner expliquent mon attitude et permettront au Gouvernement de comprendre le pourquoi de cette demande d'une revision des impôts miniers dans le sens d'une augmentation des allocations de dépréciation et d'un dégrèvement dans la mesure des impôts versés aux municipalités et aux provinces. Je prie le ministre et le Gouvernement, dans l'intérêt de l'embauchage que l'industrie extractive favorisera après la guerre, d'étudier sérieusement ce problème des impôts miniers.

Je désire maintenant exprimer au ministre des Finances la reconnaissance des aveugles du Canada pour avoir inclus dans le budget ce qu'on appelle les allocations de guide, je veux dire les allocations qui permettent de conduire les aveugles à leur emploi et de les en ramener. Les aveugles veulent tout autant que ceux qui voient clair vivre dans l'indépendance. La décision du ministre est excellente, et nous l'en remercions. J'insiste encore une fois auprès du ministre et du Gouvernement pour qu'ils étudient de nouveau la question des pensions aux aveugles. Par suite des revisions, l'aveugle marié peut aujourd'hui gagner et recevoir $865. Croyez-vous qu'un syndicat ouvrier encouragerait un seul instant l'embauchage dans l'industrie d'un homme marié dont les recettes, y compris la pension, seraient de $865 par année? L'aveugle est certainement aussi fier de sa vie de famille que celui qui a l'usage de la vue, et j'invite le Gouvernement à y penser.

Voyons maintenant la situation du jeune aveugle. A l'âge de 21 ans, on devrait lui donner de l'encouragement. Il doit préparer son avenir. Si le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le ministre des Finances (M. Ilsley) ou tout autre membre de ce qu'on appelle la trésorerie au cœur dur, avait un fils aveugle de 21 ans, ne lui prodiguerait-il pas toute son affection et ne lui fournirait-il pas toute l'aide possible dans la vie? L'Institut national canadien pour les aveugles ne demande pour le jeune aveugle qu'une pension à l'âge de 21 ans afin de lui permettre de se préparer à gagner quelque chose à l'avenir.

Je veux exprimer mon appréciation au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) pour l'adoption d'un décret du conseil qui est presque la première mesure en vue du rétablissement des soldats aveugles. Il y a six ans, j'ai demandé au Gouvernement d'autoriser la concession aux aveugles civils et aux anciens combattants devenus aveugles de petits commerces dans les édifices. On leur a accordé cette concession dans les édifices commerciaux, mais pour certaine raison le Gouvernement n'a pas ju-

gé bon de leur concéder ce privilège dans les édifices publics. Le nouveau décret du conseil prévoit que l'Institut national canadien aidera à l'embauchage et au rétablissement des anciens combattants aveugles par l'érection de comptoirs de concession dans les édifices publics de tout le pays. On assurera ainsi un emploi à tous les aveugles revenant d'outre-mer. Que l'on n'aille pas croire qu'il s'agit simplement d'un comptoir ordinaire sur lequel on étale les articles à écouler. Non. L'Institut ne procède pas de cette façon. Ces comptoirs ou magasins sont érigés suivant des normes, en tenant compte de l'architecture de l'endroit et du plan général de la salle d'un édifice donné. Si le lambrissage est de marbre, le magasin doit être de marbre, et s'il est de chêne ou de toute autre matière, il en faut tenir compte. Ce kiosque est rempli de journaux, de magazines, de tabac et de toutes sortes d'articles fabriquées par l'Institut national canadien pour les aveugles. Ces derniers reçoivent tous les bénéfices de l'entreprise sauf 3 p. 100 que l'on retient pour la dépréciation.

La Chambre peut fort bien se rendre compte que les hommes qui nous reviennent d'outre-mer privés de la vue n'ont pas beaucoup d'espérance dans l'avenir. Cependant, lorsqu'on leur fera comprendre que l'Institut national canadien pour les aveugles leur permet de gagner leur vie, ils envisageront certes la vie sous un meilleur aspect. A l'égard des anciens combattants, non seulement du présent conflit mais de ceux de la dernière guerre, il n'y a pas un seul membre à la Chambre qui a servi outre-mer ou qui s'est occupé des demandes de pensions qui n'ait constaté que la plus grande difficulté consiste à prouver que l'invalidité invoquée pour obtenir une pension est attribuable au service de guerre. Quelle en est la raison? La raison, c'est que ces hommes après avoir passé plusieurs années outre-mer, désiraient vivement retourner chez eux. Ils ont été ramenés au pays et, lors de leur libération, une commission médicale les a examinés ou est censée les avoir examinés. Dans chaque cas le soldat avait tellement hâte de retourner à son foyer qu'il disait: "Je suis en bonne santé". Et on le libérait en le classant dans la catégorie A-1. Quel a été le résultat par la suite? Les intempéries, les obusites et les empoisonnements par les gaz ont fait leur œuvre et ces anciens combattants devinrent physiquement inaptes au travail. Lorsqu'ils demandèrent une pension, on consulta leur dossier médical et on leur répondit qu'au moment de leur libération, ils étaient classés A-1 et que nécessairement l'invalidité invoquée pour obtenir une pension était d'origine postérieure au service.

[M. Esling.]

J'ai eu connaissance de plusieurs cas d'anciens combattants invalides qui se sont présentés devant le tribunal, où ils étaient soutenus par l'avocat des soldats et leur propre médecin. Ils étaient incapables de se tenir debout seuls. Naturellement on serait justifié à croire que leur état était attribuable aux intempéries subies ou à l'obusite ou à quelque service outre-mer, mais on leur a dit qu'ils étaient en bonne santé au moment de leur libération, dans la catégorie n° 1, et qu'on ne pouvait leur accorder de pension. Cependant, je vais dire ici ce que la Consolidated Mining and Smelting Company a fait dans le cas d'un ancien combattant. Elle a mis à sa disposition un fauteuil roulant à l'entrée de l'usine. Elle lui a permis de s'y asseoir et de recevoir les messages de ceux qui désiraient entrer, mais cet ancien combattant n'a reçu aucune pension ou aide du gouvernement. En conséquence, je pense que les parents ou les amis d'un soldat outre-mer, ou encore le Gouvernement, ne peuvent lui rendre de meilleur service qu'en lui conseillant de noter soigneusement dans les moindres détails tout ce qui survient au cours de son service; le temps qu'il a passé à l'hôpital, les blessures qu'il a reçues ou l'invalidité dont il souffre. Tout cela doit être indiqué minutieusement sur son dossier afin que, lorsqu'il sera licencié et qu'il recevra sa feuille médicale, il ait quelques raisons à invoquer pour continuer à demander une pension, s'il en a besoin.

Je désire revenir au ministre des Finances et dire un mot seulement. Au mois de juillet, l'an dernier, j'ai signalé au Gouvernement qu'un grand nombre de personnes sourdes ou dures d'oreille devaient souffrir du fait qu'elles n'avaient pas les moyens de se procurer des appareils acoustiques. Ces appareils se vendaient de $150 à $200. J'ai demandé au Gouvernement de charger le Conseil national de recherches d'examiner la question aux fins de déterminer le prix raisonnable auquel on pouvait fabriquer ces instruments. Or, on ne l'a pas fait. Voici ce qui est arrivé. On a permis à un fabricant des Etats-Unis de saisir de la chose son propre conseil de recherches. Il leur demanda de fabriquer un instrument dont le prix serait à la portée du grand public. Je suis heureux de dire ici que, bien que ces instruments se vendant $40 aient été distribués aux anciens combattants et payés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ce ne fut que la semaine dernière que cette même compagnie ouvrit un bureau à Windsor (Ontario), afin de permettre aux Canadiens qui sont sourds ou entendent difficilement d'obtenir cet instrument, en numéraire canadien, au même prix auquel se vend cet appareil aux Etats-Unis, soit $40. La

taxe sur les changes en temps de guerre, et la taxe de vente sont payées et l'instrument est livré au domicile même de l'acheteur.

L'hon. M. MACKENZIE: Me serait-il permis d'interrompre mon honorable ami? Il a signalé qu'on avait proposé une enquête à ce sujet par le Conseil national de recherches. Elle a été complète et approfondie. Je me ferai un plaisir d'envoyer à mon honorable ami un exemplaire du rapport.

M. ESLING: Je remercie le ministre de son explication. Je désire poser encore une question au ministre. Il y a actuellement aux Etats-Unis trente manufacturiers d'appareils acoustiques. Douze d'entre eux ont reçu l'approbation du conseil médical des Etats-Unis. Si ces gens doivent mettre un instrument à prix modique sur le marché canadien, je demande au gouvernement et au ministre de prendre les mesures pour qu'aucun instrument ne soit vendu au Canada s'il n'est pas approuvé par le Conseil national de recherches. C'est très important.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sera certainement fait dans la mesure de nos pouvoirs sur le ministère, car nous devons avoir cette approbation.

M. ESLING: Votre instrument a eu cette approbation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ESLING: Mais je parle d'instruments qui peuvent apparaître sur ce marché.

L'hon. M. MACKENZIE: On procédera de la même façon dans chaque cas.

M. ESLING: Pendant que j'y suis, j'aimerais demander au ministre des Finances de vouloir bien s'intéresser à cette question, penser au fait qu'il y a tant de gens sourds ou qui ont l'oreille dure, qui ne peuvent suivre aucune carrière à moins d'avoir un appareil acoustique. Je désire lui demander s'il n'accordera pas une allocation ou une déduction d'impôt sur le revenu, ou s'il ne fournira pas les appareil acoustiques et les frais d'entretien des batteries, tout comme le ministère des Pensions accorde certaines autres allocations d'entretien. Il a le choix entre deux choses. S'il accorde cette allocation, cela permettra aux gens de gagner leur vie. Les sourds et les aveugles peuvent gagner leur vie tout aussi bien que de plus fortunés, s'ils en ont l'occasion, mais il faut leur aider. Le ministre devra choisir entre l'accord d'une allocation ou la perte de l'impôt sur le revenu au sujet de ces personnes quand on leur aidera à obtenir un emploi rémunéré.

Je ne puis pas voir si le premier ministre occupe son siège, mais je désire faire remarquer que je pense avoir demandé en mars dernier au ministre du Travail, si les Japonais seraient déplacés du centre de la Colombie-Britannique une fois la guerre finie. Il a dit que le gouvernement devrait déterminer une ligne de conduite à suivre à ce propos. Je comprends qu'il s'agit d'une question où on ne peut en arriver à des conclusions prématurées pour la raison qu'il y a des complications internationales; mais le ministre de la Défense nationale durant l'absence du premier ministre à la conférence dans la mère patrie a dit que le premier ministre ferait au cours de la présente session, une déclaration touchant la ligne de conduite à suivre quant aux Japonais. Or, la guerre dure depuis près de cinq ans. C'est là une grave question, et je me demande si nous pouvons garder ces Japonais dans des camps d'internement après la fin des hostilités. Si nous ne le pouvons pas et si nous sommes forcés de leur donner leur liberté, ils vont envahir les districts d'affaires de Kootenay et de la circonscription voisine de Yale. D'aucuns prétendront qu'on pourra les envoyer dans d'autres provinces, mais la guerre finie, il n'y aura rien pour les y retenir. Ils reviendront en Colombie-Britannique et se rassembleront où ils voudront. A mon sens le Gouvernement recevrait l'approbation du peuple s'il prenait des mesures pour expulser ces gens. Je ne prétends pas que l'on devrait expulser ceux qui sont nés au Canada, car ce serait contraire à notre constitution qui doit être respectée. Je ne prétends pas non plus que l'on devrait expulser ceux qui se sont faits naturaliser, à moins qu'on ne puisse prouver qu'ils ont été naturalisés pour des motifs frauduleux; et la plupart d'entre eux se sont faits naturaliser dans le seul but d'obtenir un permis de pêche. J'affirme que l'on devrait expulser les resortissants japonais, pour lesquels ce pays n'a aucune responsabilité, et qui ont fait le serment d'allégeance à l'empereur du Japon, et qu'on devrait les encourager à amener avec eux tous ceux qui consentiront à les accompagner.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je sais que c'est le désir de la Chambre de terminer aujourd'hui le présent débat; aussi, je ne tiens pas à le prolonger. Je suis à Ottawa depuis la mi-janvier et nous approchons la mi-juillet. Ceux d'entre nous qui viennent des endroits les plus reculés du Canada et surtout ceux qui viennent de la Nouvelle-Ecosse désirent retourner à leurs foyers pour jouir d'une partie des mois d'été. Cependant, il se trouve plusieurs questions qui ont trait aux Provinces maritimes et que nous devons discuter. Je me contenterai de n'aborder qu'une ou deux d'entre elles, cet après-midi.

Je désire appeler l'attention de la Chambre et du ministre des Finances (M. Ilsley) sur

une question d'une très grande importance qui, à mon avis, n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite. Je veux faire allusion à l'impôt injuste sur la production de l'énergie électrique au Canada. Je ne puis comprendre pourquoi on maintient un régime d'impôt dont les provinces centrales et les grandes compagnies d'utilité publique sont exemptées tandis que les petites industries, presque toutes commanditées par l'entreprise privée, sont assujetties à de très lourds impôts. Il y a quelque temps, le premier ministre Godbout prononçait un discours dans lequel il expliquait pourquoi il avait résolu d'acheter la Montreal Light, Heat and Power Company, s'arrogeant le crédit d'épargner à la population de Québec de grosses sommes d'argent en impôt fédéral sur la production de l'énergie électrique dans sa province. Tout régime d'impôts sur l'approvisionnement de l'électricité devrait reposer sur quelque traitement équitable à l'égard des compagnies qui produisent l'électricité, aussi bien qu'à l'égard des municipalités, des industries et des consommateurs qui l'utilisent. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Selon moi, le régime devrait être établi de façon à encourager la production de l'énergie électrique afin que l'électrification rurale se fasse le plus tôt possible pour que les cultivateurs et les résidents des localités éloignées puissent en profiter. Pourquoi l'énergie électrique engendrée à un emplacement de forces hydrauliques dont le coût a été payé à même les fonds du public empruntés à un taux peu élevé d'intérêt, doit-elle être exempte d'impôts tandis que de petites usines génératrices d'électricité appartenant à des particuliers doivent verser de lourds impôts? Je ne vois rien d'équitable en cela. Permettez que je cite un passage d'un discours prononcé par M. Godbout et dont le compte rendu a paru dans les journaux de Montréal le 29 juin:

Pour le service domestique, le consommateur dans une grande ville comme Montréal payait $1.80 le kilowatt-heure, tandis que celui de Toronto ne payait que $1.31. A Saint-Jean (P.Q.), le prix était de $2.10, alors qu'à Kitchener, il était d'à peine $1.24...

Dans l'industrie et le commerce, l'écart était encore plus marqué. Ce qui coûtait à Toronto, ville desservie par la Commission hydro-électrique de l'Ontario, $97, aurait coûté $420 à Montréal et $510 à Saint-Jean...

La Commission hydro-électrique a mis fin au régime ridicule que je viens de décrire. Déjà, dans la seule région de Montréal, elle a réduit le coût annuel de la consommation de $2,210,000 et les trois autres société relevant de l'Hydro ont suivi l'exemple en réduisant le coût de la consommation de plus d'un million de dollars. La Commission a pu y réussir grâce à son exemption des impôts fédéraux au montant de 6 millions de dollars par an...

Ce résultat, nous l'avons obtenu du fait que l'Hydro-Québec vise non pas à garnir le trésor

[M. Black (Cumberland).]

provincial, mais uniquement à rendre service à la population en lui fournissant l'électricité à bon marché et à nous permettre de terminer le plus tôt possible l'électrification rurale, dont le besoin est si urgent. Rien n'a été changé au service lui-même...

En Nouvelle-Ecosse, la génération de l'électricité se fait en partie dans des centrales d'Etat et en partie dans des usines privées. Certaines localités doivent verser au fédéral de lourds impôts, tandis que d'autres en sont exemptées. Cet inique régime fiscal coûte à ma province plus d'un million de dollars par an. Voici un passage d'un article paru dans le *Herald* d'Halifax le 30 juin dernier. Il se rapporte à la publicité qui a suivi certaines enquêtes sur les tarifs d'électricité par suite des conditions de guerre ainsi que de l'augmentation de la production et de la consommation d'énergie, dont la conséquence logique était une réduction des tarifs. Je cite:

La Nouvelle-Ecosse occupe une situation singulière dans le domaine des utilités publiques. Plusieurs des usines appartiennent au public et elles sont exemptes d'impôts fédéraux ou provinciaux. Par contre, les plus grandes usines appartiennent à l'entreprise privée et elles sont assujetties à des impôts prélevés par le gouvernement fédéral et qui s'élèvent à plus d'un million de dollars. Le reste se compose des taxes municipales et provinciales payées par ces mêmes compagnies.

J'ai pris des renseignements dans ma propre circonscription de Cumberland, où presque toute l'énergie électrique est produite par l'industrie privée. Il y a une quarantaine d'années, une compagnie a établi dans ce comté, à l'entrée d'une mine de charbon, la première usine génératrice d'énergie électrique au monde. Elle utilisait pour la production de l'énergie du charbon de rebut. Cette usine a été établie sur un nouvel emplacement, agrandie et modernisée, si bien qu'aujourd'hui elle peut faire concurrence, quant au prix de revient de l'énergie, à toutes sauf les plus grandes usines hydroélectriques. Aujourd'hui, toutefois, l'entreprise se trouve désavantagée car les résidents et les industries qui doivent s'adresser à cette usine pour obtenir l'énergie dont ils ont besoin doivent payer 50 p. 100 de plus afin d'acquitter les taxes. J'ai transmis la dépêche suivante au gérant de cette compagnie:

Veuillez télégraphier montant payé par votre compagnie, l'an dernier en impôts fédéraux et provinciaux; aussi montant estimatif des impôts payés dans Cumberland. De quelle proportion pourrait-on réduire les taux si toutes ces taxes disparaissaient?

Voici la réponse, en date du 3 juillet:

Impôts fédéraux et provinciaux, $106,800, soit 21 p. 100 du revenu brut. Taxes municipales, $19,900, ou 3.9 p. 100. Ces chiffres ne comprennent pas la taxe fédérale de vente de 8 p. 100 s'appliquant aux comptes d'éclairage. Impôt d'Edison Company, Springhill, probablement $12,000.

Il existe une autre société privée d'énergie produisant et livrant de l'énergie électrique à la partie orientale de ma circonscription et à la région septentrionale du comté de Colchester. Toutes ces sociétés de Cumberland et un grand nombre de celles de Nouvelle-Ecosse doivent acquitter de lourds impôts fédéraux et provinciaux alors que les usines génératrices du Canada central en sont exemptes.

Le maintien d'un impôt ne peut se justifier lorsqu'il ne peut s'appliquer justement à toutes les parties du pays. Il est injustifiable d'imposer de si lourds impôts à des entreprises privées, établies depuis très longtemps, et qui, grâce à l'économie et à une gestion efficace sont en mesure de concurrencer les usines de l'Etat. Ces sociétés doivent acquitter l'impôt, ce qui relève leurs frais généraux de 33⅓ à 50 p. 100.

J'attire sur ce point l'attention du ministre, de la Chambre et du pays, et puisque les impôts sur l'énergie électrique ne sont pas prélevés de façon équitable au Canada et sont injustes pour plusieurs localités, je demande, que la situation actuelle soit rectifiée. On devrait apporter un amendement spécial aux résolutions budgétaires afin que la production et la distribution de l'électricité soient exonérées de tout impôt fédéral et, par la suite, de tout impôt provincial. Ainsi, toutes les régions au Canada seraient traitées de la même façon et on se servirait davantage de l'énergie électrique dans les projets d'électrification rurale et dans l'établissement ainsi que l'exploitation de petites industries.

J'espère que le ministre et le Gouvernement donneront suite à ma recommandation. Certes, en toute justice envers la population canadienne, on ne devrait tolérer aucun impôt perçu d'après la base actuelle; celle-ci permet au premier ministre d'une province de lancer un appel à ses électeurs sous prétexte qu'il a réussi à prendre à son compte une certaine industrie et que, du fait qu'il n'est plus tenu de payer des impôts au fédéral, il est en mesure de soulager la population de cette province de 6 millions de dollars en frais d'électricité. Cependant, ailleurs, les petites industries sont obligées de continuer l'acquittement de ces impôts. J'exhorte le ministre à supprimer cet impôt, afin que toutes les régions du Canada soient traitées de la même façon.

J'aimerais discuter bien d'autres questions encore, particulièrement les conditions dans les houillères de Nouvelle-Ecosse. Il y a à peine quelques jours, le ministre des Mines en Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Currie, a formulé une déclaration grave lorsqu'il a averti cette province et le Canada en général que, si le coût de production du charbon en Nouvelle-Ecosse se maintient à son niveau actuel, cette industrie touche à sa fin dans l'Est du Canada. J'espère qu'on pourra augmenter la production et réduire les frais d'exploitation.

A mon sens, le mécontentement et les absences non motivées des mineurs sont dues, dans une large mesure, à l'injustice en matière d'impôt. Ces gens, pour la plupart, estiment que l'impôt est calculé d'après une base exagérée et inéquitable. Si l'on donne suite aux propositions comprises dans l'amendement de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), il relèvera le moral des mineurs et des employés des chantiers maritimes et des industries de guerre. Leur temps supplémentaire ne serait plus sujet à l'impôt, le montant initial imposable dans le cas des célibataires serait fixé à $800 et à $1,600 dans le cas des personnes mariées.

Il importe d'apporter cette modification et d'aider de cette façon à relever le moral de tous les travailleurs au pays. A mon sens, l'amendement aura un effet très salutaire sur les houillères de ma province et je l'appuie de tout cœur.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on pourrait m'accorder deux ou trois minutes. Je ne désire pas faire de discours, mais il est une couple de choses que je voudrais signaler à la Chambre.

Afin que l'attitude du parti conservateur progressiste sur la question de notre capital humain ne puisse plus être présentée sous un faux jour, comme l'ont fait les partisans du Gouvernement au cours du présent débat et certains journaux hostiles, je réaffirme maintenant notre politique relativement à cette question vitale.

Elle se trouve formulée clairement à l'article 5 du programme de Winnipeg qui est ainsi conçu:

> 5. Reconnaissant que la lutte mondiale dans laquelle le Canada se trouve engagé requiert un effort de guerre total, nous préconisons le service sélectif national obligatoire et nous croyons que tous ceux qui seront choisis pour servir dans les forces armées doivent être prêts à servir en quelque lieu que ce soit. Nous préconisons l'utilisation intégrale efficace et la répartition convenable aux fins de guerre, par contrainte si c'est nécessaire, de toutes les ressources du Canada, y compris l'agriculture, l'industrie et la finance, ainsi que notre capital humain et nous croyons que notre but doit être en tout temps d'établir, dans la mesure où les moyens humains le permettent, l'égalité devant le sacrifice.

Cette attitude a été réaffirmée par notre chef national en des circonstances aussi importantes que les assemblées tenues il y a un an à Massey-Hall, Toronto, et plus tard dans la ville de Québec et ailleurs. Nous l'avons rappelée maintes et maintes fois à la Chambre des communes au cours de la présente session et de sessions antérieures.

Après que le directeur du Service sélectif national eut déclaré que le Canada était menacé de la plus grave pénurie de main-d'œuvre que le pays eût jamais connue, et que le directeur du recrutement eut fortement insisté sur la nécessité de renforts au moment où nos troupes d'outre-mer s'efforçaient de prendre pied sur les côtes de la Normandie, le président national de notre parti a prononcé un discours à Guelph le 19 juin dernier.

Lors de la même réunion, le chef national de notre parti, M. Bracken, a pris la parole après le président national, et il a fait la déclaration suivante:

Il est un point en particulier sur lequel je désire appuyer les remarques de M. McTague. Il a souligné que, depuis le début de la guerre, le ministère de la Défense nationale a insisté à maintes reprises sur l'urgent besoin de renforts, et il a ajouté: "Notre honneur national exige assurément que le Gouvernement adopte sans aucun délai un décret du conseil en vue de rendre ces renforts disponibles". En ce moment si grave pour notre nation, aucun Canadien ne voudra rester indifférent devant cet appel, qui a certainement l'appui de notre parti et aussi, à mon avis, celui de la grande majorité des membres de tous les partis.

Le critique financier de notre parti a cité le programme de Winnipeg, et les membres de notre groupe qui ont pris la parole en ont fait autant. Ce programme se trouve compris dans l'amendement dont la Chambre est présentement saisie, lequel a été proposé par notre parti et recevra l'appui unanime de ses membres. Autrement dit, le programme élaboré à Winnipeg est celui du parti conservateur-progressiste et je demande au Gouvernement d'adopter immédiatement le décret du conseil en vertu duquel l'armée territoriale deviendra disponible pour service n'importe où; je demande également que les règlements de la mobilisation soient appliqués uniformément afin que soit réalisée l'égalité de sacrifice partout au Canada.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Au point avancé où en est rendu le débat actuel, je ne désire pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre; aussi me contenterai-je de quelques remarques. Les répercussions du budget sur la circonscription de Yukon, que je représente, ne seront guère marquées. Les impôts des personnes dont le revenu est modique seront légèrement réduits. Avant la guerre, les gens du Yukon vivaient presque exclusivement de l'exploitation des mines d'or et d'argent. Comme je l'ai déjà dit, les lourds impôts levés récemment et que l'état de guerre justifiait probablement, ont rendu la vie très difficile aux habitants du Yukon. Ceux-ci peuvent à peine se tirer d'affaire, étant donné la cherté de la vie et le taux élevé des impôts.

[M. Graydon.]

La guerre a apporté à la partie méridionale du Yukon, comme d'ailleurs à bien d'autres régions du Canada, une certaine prospérité. Les Etats-Unis y ont entrepris diverses sortes de travaux, comme par exemple la route de l'Alaska, l'installation d'une conduite de pétrole à partir de Norman Wells, l'aménagement et l'exploitation d'une raffinerie de pétrole à Whitehorse et la construction d'un magnifique aéroport à ce même endroit. Ces travaux ont été pour cette partie des Territoires la source d'une plus grande prospérité. Ils ont entraîné la dépense de sommes élevées de sorte que les revenus des marchands, des hôteliers, des entrepreneurs et sans doute aussi de l'ensemble de la population, se sont accrus.

Je le répète, l'établissement par le gouvernement d'un plafond des salaires applicable aux employeurs et employés canadiens au Yukon, alors que les Américains qui travaillaient à leur côté pouvaient verser ou recevoir une rémunération beaucoup plus élevée, a été une cause perpétuelle de profond mécontentement. Au cours de la dernière session, je priai le Gouvernement de supprimer le plafond des salaires dans la région du Yukon ou, à défaut de cela, d'obliger les employeurs et employés étrangers à se conformer aux normes canadiennes lorsqu'ils se trouvent en territoire canadien. Mais le ministre du Travail (M. Mitchell) a fait la sourde oreille et l'on continue de se montrer injuste envers les ouvriers canadiens.

La pénurie de main-d'œuvre a nui à l'exploitation des mines d'or du Yukon, comme de tout le Canada. Ce manque d'ouvriers au Yukon provient de ce que la plupart des jeunes gens de là-bas qui étaient d'âge militaire ont promptement répondu à l'appel de leur pays et servent maintenant dans la marine, dans l'aviation et dans l'armée, sur tous les fronts du monde. A cause des impôts élevés et du manque d'ouvriers, la production de l'or au Yukon au cours de la présente année ne dépassera pas le tiers de la production moyenne.

Afin de montrer l'effet de la politique fiscale du Gouvernement sur l'industrie minière du Canada, je citerai des extraits d'études faites par des personnes compétentes et qui prouvent que l'industrie minière canadienne est dans une situation précaire. Des nouvelles mines n'entrent pas assez tôt en production pour remplacer celles qui sont épuisées. Quatre-vingt-quatre p. 100 de la production de métal au Canada en 1942 provenait de régions minières découvertes avant 1920 et 5 p. 100 seulement, de régions découvertes depuis 1930. Voilà un état de choses qui est grave. Dans le rapport du Comité de la re-

construction nommé par le Gouvernement, on relève ce qui suit au sujet de l'industrie minière:

Il faut apporter un changement radical à notre politique nationale de l'industrie minière, si nous voulons jouer notre rôle dans cette guerre et raisonnablement espérer maintenir cette industrie après le conflit. Sans pareil changement, inutile de demander à l'industrie minière de contribuer à l'effort de guerre ou d'aider au rétablissement des hommes qui sont présentement dans les services de guere.

Le Canadian Institute of Mining and Metallurgy, dans un mémoire officiel sur les impôts, soumis au gouvernement fédéral le 24 février 1944, soulignait ce qui suit:

A moins qu'on n'atténue prochainement la rigueur des impôts, l'industrie minière canadienne continuera, à un pas accéléré, sa marche vers la faillite.

Le mémoire sur les impôts soumis par les mines d'amiante et de métaux du Québec insiste sur le fait suivant:

C'est au gouvernement fédéral qu'appartient, dans une large mesure, le pouvoir de décider de l'avenir immédiat de l'industrie minière canadienne ainsi que du rôle qu'elle sera ou ne sera pas appelée à jouer au chapitre de l'embauchage et du rétablissement des autres industries. C'est une responsabilité qui incombe au Gouvernement. Il se doit de prendre immédiatement des mesures énergiques, s'il veut maintenir cette industrie.

Voici ce que renferme le mémoire de l'Ontario Mining Association:

Aujourd'hui, l'industrie minière canadienne est rendue au point où il faut faire quelque chose pour assurer son avenir, mais on ne fait rien ou presque rien pour qu'elle continue à figurer parmi les industries de base les plus importantes.

La Commission minière de l'Ontario, organisme institué par la province, déclare dans son rapport préliminaire:

A moins qu'on ne prenne les mesures susceptibles de faire disparaître ses difficultés actuelles, l'industrie continuera, et à un rythme accéléré, sa marche vers son déclin.

L'industrie minière canadienne ne demande pas un traitement de faveur au chapitre de l'impôt. Elle ne vise pas non plus à transmettre à d'autres le fardeau des impôts qui doit nécessairement être lourd en temps de guerre. Ce qu'elle demande toutefois, c'est que le régime d'impôts auquel elle est assujettie soit établi sur une base solide; elle recommande donc:

Qu'une allocation d'épuisement de cinquante pour cent des recettes nettes des mines de métaux et de minerais industriels soit accordée et qu'elle s'étende aux dividendes payés par lesdites mines.

Que les taxes versées annuellement aux gouvernements provinciaux et aux municipalités soient déduites des recettes de toutes les compagnies minières avant l'évaluation aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu et/ou de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Que toutes les dépenses annuelles faites par les compagnies minières en explorations entreprises ailleurs où que ce soit au Canada, à l'exception du coût des options ou de l'achat de propriété, soient déduites des recettes avant l'évaluation aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu et/ou de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

J'ai appris que ces recommandations représentent l'avis unanime de tous les organismes d'enquête nommés par l'Etat ainsi que de l'industrie sur la méthode de distribution en tous points équitable des impôts miniers et sur le moyen de permettre à l'industrie de se maintenir au plus grand avantage du Canada.

Le budget de l'an dernier permettait d'inscrire au crédit des impôts une partie des montants que les corporations et les syndicats affectaient aux explorations et à la prospection. Au Yukon, non seulement les corporations mais encore les individus font de la prospection et de l'exploration, mais le budget de l'an dernier ne permettait pas de déduire du montant imposable les dépenses faites à ces fins par les particuliers. Dans une lettre que j'ai adressée au ministre des Finances (M. Ilsley), je demandais ce dégrèvement, mais le ministre m'a renvoyé au ministre du Revenu national (M. Gibson). J'ai eu depuis l'avantage de discuter brièvement le point avec ce dernier; j'ai lieu de croire que mes arguments l'ont frappé et que j'aurai gain de cause.

La discussion sur le budget a donné lieu aux considérations les plus variées; il y en a une qui intéresse sans doute le public, qui devrait intéresser et la Chambre et la population canadienne: il s'agit des incertitudes qui règnent actuellement dans le service civil du Canada et qui durent déjà depuis quatre ans. Mon attention a été appelée sur ce point par une radio-causerie récente de Raburn. Au lieu de laisser à la Commission du service civil le soin d'étudier les réclamations et les griefs des employés civils, le ministre des Finances a entrepris, je crois, de son propre chef dans une grande mesure, de s'occuper de ces plaintes et difficultés et l'on a nommé un conseil national mixte des affaires du service civil composé de seize membres. Celui-ci ne sera pas sous la direction du président de la Commission du service civil, lequel me semble l'homme le plus apte à occuper ce poste, mais sous la direction d'un homme peu versé dans les affaires du service civil. On n'a pas encore exposé à la Chambre, et pour ma part j'ignore, quelles seront les fonctions de ce conseil national des affaires du service civil. Doit-il supplanter la Commission du service civil? Doit-il en assumer les devoirs? Dans ce cas, il faudrait apporter une modification à la loi du service civil.

La Chambre a droit, je crois, à des renseignements sur l'attitude du Gouvernement

à l'égard de la Commission du service civil et du service civil en général. Lors de son adoption, la loi du service civil était considérée comme la plus belle mesure législative du monde en l'espèce. Sous son empire les anciens combattants jouissaient d'une juste préférence qui leur donnait satisfaction et, longtemps, la Commission a vu à ce que chaque conseil d'examinateurs du service civil comptât un membre de la Légion canadienne. La Commission a reclassifié le service civil sur la base d'un salaire proportionné au travail et le montant additionnel versé en traitement au service civil du Canada par suite de cette revision, s'élevait à 10 millions de dollars. Les anciens combattants de la guerre actuelle ne veulent pas que l'on touche à ce système qui a fait ses preuves ni qu'on l'abolisse. Mes renseignements portent que, depuis le commencement de la guerre, on n'a tenu à peu près aucun compte de la Commission du service civil et que des milliers de soi-disant employés de guerre sont entrés dans le service administratif sans passer par la Commission du service civil. Prenez la Banque du Canada, avec son armée de fonctionnaires; la division de l'impôt sur le revenu, avec sa multitude d'employés; la Société Radio-Canada et la Commission de l'assurance-chômage,—on me dit qu'aucun de ces employés ne relève de la Commission du service civil. On a établi de nouveaux ministères, de nouveaux services, de nombreux prétendus départements de guerre et agences et on m'apprend qu'on ne consulte pas la Commission du service civil dans ces cas. De fait, cette commission est devenue une farce, et on ne s'en occupe pas.

Autrefois la Commission du service civil et le service administratif étaient considérés comme le bras droit du Gouvernement. Le service administratif verra ses devoirs et ses responsabilités s'accroître après la guerre et on devrait le renforcer et l'encourager. Pour ma part, je soutiens que le programme de tous les partis à ce sujet devrait être, "On ne touche pas au service administratif." Les emplois destinés aux anciens combattants, et que l'on confie à d'autres actuellement, devraient être réservés aux anciens combattants. Tout récemment la Commission du service civil annonçait à la radio la création d'un nouvel organisme quelconque et on fixait la limite d'âge des employés de ce service à soixante ans. Autrefois la limite était fixée à trente-cinq ans. Pourquoi a-t-on changé cette ligne de conduite?

Ce ne serait pas trop demander, je crois, que de demander au ministre des Finances avant la fin de la session, sinon en terminant le présent débat, de faire connaître à la Chambre les changements projetés dans le service administratif et dans la Commission du Service civil ainsi que les rapports qui ont été présentés à lui ou au Gouvernement par trois commissions ou comités chargés d'étudier certaines questions concernant le service administratif.

Le Canada réalise des progrès en mesures de bien-être social, ce qui est très bien, mais certains honorables membres de la Chambre, et moins encore la population du Canada qui devra tout payer, ne se rendent peut-être pas compte de ce que coûtera l'application de ces mesures. Ainsi, dans le cas de la Commission d'assurance-chômage. Au cours de la présente année financière, il faudra affecter 5 millions de dollars des impôts fédéraux au paiement des dépenses de la Commission d'assurance-chômage. Ce chiffre représente plus du double du montant que la commission a payé en prestations aux ouvriers au cours des trois années précédentes. Les frais d'administration et les dépenses ont coûté, durant ces trois années, presque cinq fois autant que le montant total payé en prestations. A la fin de mars dernier, le montant des prestations payées s'établissait à $2,465,043.41. Les frais d'administration pendant la même période ont atteint le chiffre de $12,187,993.64. Ces frais sont payés à l'aide des impôts et constituent une charge supplémentaire pour les assurés. Je suis absolument en faveur de l'assurance-chômage, mais il me semble que ce service pourrait être administré à un coût bien moins élevé pour les contribuables du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je suppose que mes observations mettront fin au débat sur l'amendement. En est-il bien ainsi?

M. l'ORATEUR: Le ministre ne mettra pas fin au débat sur l'amendement. Certes, il a le droit de parler, mais il ne met pas fin au débat sur l'amendement qui a été proposé par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il reste beaucoup d'autres honorables députés qui désirent participer au présent débat, de sorte que je me permettrai d'exprimer dès maintenant ce que j'ai à dire avec l'espoir que nous pourrons prendre le vote ou les votes dès cet après-midi.

Le débat s'est poursuivi pendant quelques jours. Je regrette de n'avoir pu y assister tout le temps mais je me suis tenu étroitement au courant de ce qui se disait à la Chambre. Evidemment, il me sera impossible

de traiter de toutes les propositions soumises. Deux amendements ont été proposés, le premier par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et le second, sous forme de sous-amendement, par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Ce sous-amendement fut proposé à la suite de l'amendement de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Cela veut dire que la C.C.F. approuve les propositions contenues dans l'amendement conservateur-progressiste et y ajoute quelques propositions particulières à la C.C.F.

Ce sous-amendement a été mis aux voix au début du débat, sans autre discussion, mais comme l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait la plupart de ses remarques avant de proposer son amendement, j'aimerais relever certaines parties de son discours.

Je prétends que l'amendement du parti conservateur-progressiste contient certaines contradictions et fait montre d'un certain degré d'irresponsabilité mais je n'irai pas aussi loin à l'égard de l'amendement de la C.C.F. Irresponsabilité, oui; c'est-à-dire irresponsabilité aux yeux de ceux qui désirent le maintien de l'armature de la société comme nous l'avons édifiée au Canada, mais non pas incompatibilité. Ceux qui croient que l'on devrait mettre en pièces les entreprises commerciales et soulever les haines de classe à cette fin, verraient d'un bon œil l'amendement ainsi que le discours prononcé par l'honorable monsieur, qui est compatible avec la doctrine que préconise son parti Mais ceux qui croient qu'il y a lieu de conserver une bonne partie de ce que nous avons construit dans le passé n'approuveront ni l'amendement ni le discours.

Depuis que je suis à la Chambre, j'ai entendu une multitude de critiques à l'adresse du budget, et j'ai souvent entendu cette expression que l'honorable député de Rosetown-Biggar a employée à la fin de ses remarques: "un budget fait pour le riche". Permettez-moi de citer ses paroles qui se trouvent aux *Débats* du 29 juin:

> J'ai l'impression que cet exposé budgétaire est fait pour le riche. Il offre un morceau de pain au pauvre et au déshérité, mais par ailleurs il fait de très précieuses concessions aux sociétés et aux particuliers riches et puissants qui régissent aujourd'hui le pays. Telles sont les remarques que je désirais faire.

Je ne puis laisser passer ces remarques sans m'y opposer, car je les considère entièrement injustifiées. A mon sens toute personne qui considère l'un ou l'autre des budgets présentés au cours de la présente guerre comme un budget fait pour le riche manque de jugement. Les budgets que nous avons présentés au Parlement depuis la guerre ont imposé des impôts progressifs très onéreux au peuple du Canada, ils ont prélevé des impôts énormes de ceux qui ont de gros revenus ou des riches, et c'est là la ligne de conduite que l'on a suivie pendant la guerre. Adopter cette vieille rengaine que le budget est fait pour les riches et l'appliquer au présent budget n'est pas digne du sens de responsabilité que devrait avoir le chef d'un groupe ou d'un parti dans cette enceinte.

L'honorable monsieur a déclaré que nous venions en aide aux "grosses entreprises". Il a complètement oublié que, dans l'exposé budgétaire, l'encouragement accordé aux hommes d'affaires, la garantie de certaines conditions au cours de la période de transition comme durant celle de l'après-guerre, s'applique non seulement aux hommes d'affaires, mais aussi aux agriculteurs; non seulement aux puissantes sociétés, mais aux petits commerçants; que par ces stimulants nous visons surtout le bien des petites gens, leur embauchage, leur heureux passage de la période de guerre à la période de paix et leur prospérité durant les jours qui suivront la fin du conflit.

Dans son discours l'honorable député a dit autre chose que je tiens à réfuter. Je cite le compte rendu, séance du 29 juin:

> La présente concentration de la richesse entre leurs mains...

Il parlait des spéculateurs et des puissants portefeuillistes qui, d'après lui, accumuleront les obligations mises sur le marché après la guerre.

> ...s'accentuera après la guerre parce que, c'est du moins mon avis, notre régime des impôts le veut ainsi. Le parti que j'ai l'honneur de représenter, tenant compte de ce facteur et de plusieurs autres, voudrait que le Gouvernement garantisse les obligations de la victoire à leur valeur nominale, pour protéger les petits détenteurs contre la dépréciation et la spéculation.

Je le demande, notre régime fiscal actuel aura-t-il pour conséquence presque inévitable d'accroître la présente concentration de la richesse,—en admettant que cette concentration existe,—entre les mains des gros portefeuillistes? J'affirme que c'est faux et je vais tenter de le démontrer. Bien que je n'aie jamais contrôlé les chiffres, il est vrai, je crois, qu'après la dernière guerre, les obligations de la victoire sont graduellement passées aux mains des gros portefeuillistes. Cependant, depuis ce temps, il s'est produit deux modifications fiscales qui ont déclenché des mouvements diamétralement opposés. D'abord, l'impôt sur le revenu frappe toutes les recettes dérivées d'obligations. A la fin de la dernière guerre, le grand nombre d'obligations exemptées de l'impôt, émises pendant la durée des hostilités, exerçaient un attrait considérable pour ceux dont le revenu était élevé et c'est pourquoi ils en sont graduellement

devenus les acquéreurs. Cet élément n'existe plus à l'heure actuelle. Au contraire, les personnes à revenus élevés qui feront l'acquisition d'obligations de la victoire après la guerre, devront verser une forte proportion de leurs recettes en impôts,—jusqu'à 80, 90 ou même 95 p. 100 des intérêts sur ces titres,—et, ainsi, au lieu de chercher à les accaparer, comme c'était le cas, sous l'ancien régime fiscal, ils feront le contraire.

L'autre modification du régime fiscal depuis la dernière guerre est celle qui est survenue dans les droits successoraux. Ces droits sont beaucoup plus élevés dans les provinces et les droits fédéraux s'y ajoutent maintenant.

L'effet conjugué de ces trois éléments,—taxation des intérêts sur les obligations de la victoire, taux d'imposition progressant très rapidement et taux d'impôt plus élevé qu'autrefois, sur les intérêts dérivés d'obligations de la victoire, ainsi que droits successoraux,—favoriseront la dissémination plutôt que la concentration de ces titres. C'est une chose à laquelle l'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas songé du tout.

Voici la prochaine déclaration:

Le parti que j'ai l'honneur de représenter, tenant compte de ce facteur et de plusieurs autres, voudrait que le Gouvernement garantisse les obligations de la victoire à leur valeur nominale, pour protéger les petits détenteurs contre la dépréciation et la spéculation.

La conséquence de la proposition formulée à maintes reprises par l'honorable député, et qui est plausible dans une certaine mesure, c'est que personne n'aurait de raison d'accepter ou d'acheter des obligations portant un intérêt moins élevé que 3 p. 100. Il serait tout à fait impossible d'établir une distinction entre ceux qui ne détiennent que peu d'obligations et ceux qui en détiennent un grand nombre. Il serait tout à fait impraticable d'adopter une disposition voulant que la garantie ne s'applique pas si la valeur des obligations présentées dépasse un certain montant. D'autre part, si la garantie s'appliquait à toutes les obligations, pourquoi acheter un billet du trésor ou prêter de l'argent sur un certificat de dépôt ou en prêter pour deux ans au Gouvernement? Les gens achèteraient tous des obligations à long terme à 3 p. 100 parce que la valeur en serait garantie pour la durée du prêt; il en résulterait une perte annuelle de millions de dollars—l'avantage que nous obtient actuellement notre marché de titres à court terme.

Ce sont là des considérations fort simples et je suis étonné que le chef du parti de la C.C.F., occupant un poste responsable, répète sans trêve son programme où il préconise de garantir que la valeur des obligations se maintiendrait toujours au pair sans tenir compte des charges financières que le pays devrait encourir. Il ne me reste plus grand'chose à dire au sujet du discours de l'honorable chef du parti de la C.C.F. Il était conforme à l'attitude de ce groupe envers les problèmes industriels et économiques du pays.

Je désire maintenant retenir quelque peu l'attention de la Chambre sur l'amendement propose par le parti conservateur-progressiste. Permettez-moi d'abord de dire qu'au cours du débat certains honorables députés se sont effrayés de l'ampleur de la dette et de la cadence de son accroissement. A cet égard, l'honorable député de Vancouver-Burrad (M. McGeer) s'est exprimé avec force. Il semble croire que nous aurions dû financer la guerre d'une tout autre façon qui n'aurait pas eu pour conséquence l'accumulation de la dette interne que notre méthode actuelle de financement a rendue nécessaire. J'ai maintes fois traité la question à la Chambre, mais plus j'y songe—et j'y ai beaucoup songé depuis le discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard, plus je suis convaincu que notre méthode de financer la guerre est la seule qu'eût osé adopter un gouvernement ou un ministre responsables. Voici pourquoi: quand un gouvernement affecte de vastes sommes à l'achat d'articles de guerre, dont une forte proportion ne consiste pas en articles de consommation, l'argent doit faire retour de la population aux coffres de l'Etat si l'on ne veut pas que les prix atteignent des sommets trop élevés.

M. BLACKMORE: Cela ne peut se faire sans contracter des dettes.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Certains groupes de la Chambre s'énervent extrêmement quand j'aborde ce sujet, mais qu'ils se contiennent un instant pour me permettre de poursuivre. Nous n'y pouvons arriver que de deux façons: l'une est la méthode de taxation obligatoire et c'est pourquoi nos impôts sont si lourds; l'autre consiste en une contrainte brutale de quelque sorte, comme j'imagine qu'on l'impose dans certains pays, ou en rémunérant les gens pour les encourager à épargner leur argent, ce qui revient à leur verser un intérêt sur l'argent qu'ils remettent à l'Etat. Il existe, en temps de guerre, une grande différence entre les sommes dépensées et la quantité de denrées de consommation produites. Pour empêcher le niveau des prix d'atteindre un sommet extrêmement élevé, il est nécessaire de recourir aux impôts et aux emprunts, ce qui entraîne l'accumulation d'une dette domestique fort considérable. Le temps de guerre serait le moment le plus mal choisi pour l'émission de ce que d'aucuns appellent de la

monnaie libre de dette, car une telle initiative ne saurait avoir d'autre résultat que de provoquer une très grave inflation.

Je ferai maintenant, au sujet de la dette actuelle du Canada, quelques remarques qui, je le crains, seront plutôt longues. J'estime, en effet, que des discours comme celui qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Vancouver-Burrard sont de nature à causer des appréhensions au peuple canadien. L'honorable député s'est servi d'expressions comme celles-ci: "L'accumulation de plusieurs milliards de dette portant intérêt. Un fardeau écrasant. Une ligne de conduite menant inévitablement au désastre", et ainsi de suite. Je rappellerai à la Chambre que ce n'est pas la première fois que de telles prédictions sont faites. Il y a un peu plus d'un siècle, Robert Southey, alors poète-lauréat d'Angleterre, s'exprima en des termes analogues à propos de la dette publique de la Grande-Bretagne, et lord Macaulay lui donna la réplique dans l'*Edinburgh Review* de janvier 1830. Après avoir dit des quarante années précédentes qu'elles avaient été marquées par...

Une guerre dépassant en violence toutes les précédentes; des impôts que n'auraient pu concevoir les contribuables les plus taxés d'autrefois; une dette plus considérable que le montant global des dettes de tous les pays du monde.

Macaulay poursuivit:

Il est impossible de prouver hors de tout doute que ceux qui affirment que la société est parvenue à un moment critique et que nos plus beaux jours sont passés, sont dans l'erreur. Mais c'est ainsi qu'ont parlé tous nos devanciers et, selon toute apparence, avec autant de raison. Les patriotes de 1640 s'écriaient: "Un million par année fera de nous des indigents". "Deux millions par année saigneront le pays à blanc" disait-on en 1660. "Six millions par année et une dette de cinquante millions!" s'exclamait Swift, "les grandes alliances ont été notre ruine". "Cent quarante millions de dettes, écrivait Junius, on peut dire que nous devons à Lord Chatham beaucoup plus que nous ne pourrons jamais lui payer, s'il est vrai que nous lui devons tant". "Deux cent quarante millions de dette", répétaient en chœur tous les hommes d'Etat de 1783, "de quels talents et de quel esprit d'économie devra faire preuve le ministre qui voudra libérer un pays d'un tel fardeau". Nous savons que si aucune dette nouvelle n'avait été contractée depuis 1783, nous aurions pu, grâce à l'accroissement de nos ressources, éteindre la dette qui épouvantait Pitt, Fox et Burke; que dis-je, nous aurions pu la rembourser plusieurs fois au moyen d'impôts beaucoup moins lourds que ceux que nous avons dû acquitter. En vertu de quel principe devons-nous nous attendre à que tout s'aggrave à l'avenir alors que le passé offre l'exemple d'améliorations constantes?

En 1816, à la fin des guerres napoléoniennes, la dette colossale que, selon les critiques, l'Angleterre ne devait jamais être en mesure d'éteindre, s'élevait à 887 millions de livres. En 1912, avant la dernière grande guerre, elle avait atteint 8,816 millions de livres. Le 31 mars cette année elle était de 19,592 millions de livres et je crois qu'à l'heure actuelle en Grande-Bretagne on doute moins qu'en 1816, alors que la dette n'atteignait pas 5 p. 100 de son chiffre actuel, de la possibilité pour le pays de s'en libérer.

Je désire signaler que les recettes de l'Etat au cours de la dernière année financière, à l'exclusion des sommes empruntées, représentaient 80 p. 100 de notre dette fondée directe à la fin de l'année financière qui a précédé notre entrée en guerre; pendant les cinq dernières années, l'œuvre accomplie par notre pays au point de vue du financement de la guerre et de la production aurait semblé, en septembre 1939, tout à fait au-delà de nos ressources. Ces réalisations ont valu des hommages répétés de la part d'observateurs compétents d'autres pays. Elles ne reposent pas sur des méthodes financières magiques, mais sur des méthodes qui ont été mises à l'essai et éprouvées par de nombreux pays dans le passé. De plus, elles indiquent la voie de l'avenir, elles constituent pour nous un défi pour les années futures. Ces réalisations ont été accomplies en temps de guerre, mais je suis convaincu que si les Canadiens demeurent unis en temps de paix, en vue d'un grand idéal national, au lieu de se diviser en groupes régionaux se faisant la lutte les uns aux autres pour des méthodes et des idéologies, si nous restons unis en vue de réaliser un grand idéal national, nous pourrons accomplir des choses encore plus grandes; nous pouvons être certains que le Canada accomplira, au cours des dix prochaines années, des progrès encore plus marqués que durant les dix années qui viennent de s'écouler.

Je me permettrai, pendant quelques minutes, de fournir quelques détails au sujet de l'augmentation de notre dette nationale. Le 31 mars, notre dette fondée directe était de $10,689,000,000; au 31 mars 1920, elle s'élevait à $3,041,000,000, et à $4,372,000,000 au 31 mars 1939. L'augmentation, depuis l'année qui a immédiatement précédé la guerre s'établit donc à $6,317,000,000. C'est là, sans aucun doute, une très forte augmentation et, pour peu que la guerre se prolonge, cette dette sera encore plus grande. Mais il n'y a pas lieu de s'en alarmer. Essayons de le prouver. Tout d'abord, qu'on veuille bien remarquer que les préceptes économiques ou moraux qui s'appliquent à la dette nationale ne sont pas les mêmes que ceux qui s'appliquent aux dettes personnelles. Les dettes personnelles sont dues à d'autres personnes et ne peuvent être acquittées que par le sacrifice de la richesse ou du revenu du débiteur. Les dettes nationales, autres que

les dettes extérieures, sont celles que la nation doit à elle-même. En acquittant les intérêts sur sa dette nationale, la nation ne fait que distribuer du revenu parmi sa population, et dans bien des cas, ceux qui paient des impôts touchent en même temps des intérêts. Il importe, cela va de soi, que les valeurs nationales soient détenues par un grand nombre de personnes et que la structure fiscale du pays soit équitable, c'est-à-dire qu'elle soit conforme à l'aptitude qu'ont les gens de payer. Nous avons respecté ces deux conditions. Notre régime d'impôts suit une courbe ascendante bien marquée et il vise à répartir le plus possible les frais de la guerre et de l'administration du pays. On estime à plus de 3½ millions le nombre de ceux qui détiennent des obligations de la victoire ou des certificats d'épargne de guerre; ce chiffre représente probablement pas moins de 60 p. 100 de tous les Canadiens qui touchent des revenus. Les titres de l'Etat aux mains des particuliers dépassent probablement les 3 milliards de dollars. Qu'un si grand nombre de personnes détiennent un actif liquide aussi considérable, dont elles pourront se servir en cas de besoin, voilà un fait dont on pourrait difficilement exagérer l'importance.

Voici un deuxième fait de grande importance: au 31 mars 1939, 23.85 p. 100 de notre dette fondée étaient payables à New-York ou à Londres; aujourd'hui, cette proportion n'est plus que de 3.23 p. 100. Autrement dit, nous n'avons plus à faire face au problème que posait pour nous, avant la guerre, ce mode de paiement d'une partie de notre dette qui nous obligeait à opérer un transfert de change étranger. Voilà une des raisons importantes qui font qu'on ne peut pas comparer la dette du pays à celle d'un particulier.

Le troisième point important est le suivant: alors que la dette globale du pays augmentait considérablement, le taux des intérêts payables sur cette dette diminuait de façon sensible. C'est formuler un axiome que de dire qu'une réduction de 50 p. 100 des taux d'intérêt permet de doubler le chiffre de la dette antérieure sans augmenter le fardeau annuel des intérêts. Dans les cinq années de la dernière guerre, soit de 1914 à 1919, la dette nationale s'était accrue de tout près de sept fois. Pendant ce temps, le service annuel des intérêts avait augmenté de plus de neuf fois, parce que la moyenne des taux d'intérêt était passée de 3.579 à 5.002 p. 100 (sans tenir compte du fait qu'une bonne partie de la dette n'était pas assujettie à l'impôt). Au 31 mars 1939, le taux moyen des intérêts sur la dette fondée du Canada n'était plus que de 3.50 p. 100. Au 31 mars de cette année, il s'établissait à seulement 2.57 p. 100, soit à environ la moitié du taux en vigueur à la fin de la dernière guerre, et ce n'est même pas la moitié, si nous tenons compte du fait que certaines obligations émises pendant la dernière guerre échappaient à l'impôt.

[L'hon. M. Ilsley.]

Quatrième point d'importance fondamentale, c'est le montant annuel net des frais obligatoires plutôt que le service brut des intérêts qui permet l'analyse exacte du fardeau d'une dette nationale. Une portion très considérable de la dette brute du Canada s'explique par l'achat de ce qu'on appelle actif productif: prêts, avances et autres placements qui rapportent intérêts, dividendes et autres revenus à l'Etat. En d'autres termes, une portion de l'augmentation de la dette nette du Canada s'explique par l'achat d'actifs rentables qui ne constituent pas un fardeau additionnel.

Si, dans le bilan du Dominion, nous déduisons de la dette brute la valeur de l'actif considéré comme productif (après avoir mis de côté une réserve de 100 millions de dollars pour compenser les pertes éventuelles dans les réalisations finales), nous constatons que la dette nette du Dominion ne se chiffre que par 8,842 millions de dollars le 31 mars 1944, ce qui constitue une augmentation de 2,249 millions sur le 31 mars 1920, et de 3,366 millions sur le 31 mars 1939.

Dans cette sorte d'analyse il ne serait que juste, cependant, de signaler qu'en plus de sa dette directe le gouvernement canadien a en cours certaines obligations indirectes ou contingentes, principalement sous forme de valeurs émises par les chemins de fer Nationaux du Canada et d'autres entreprises appartenant à l'Etat, et portant la garantie du gouvernement du Canada. Le montant de ces valeurs ainsi garaties et détenues par le public se chiffre par 115 millions le 31 mars 1920, par 1,085 millions le 31 mars 1939, et par 699 millions le 31 mars 1944.

Si au service annuel des intérêts inscrit au montant de notre dette directe fondée et en cours nous ajoutons les paiements que l'Etat a dû faire pour le compte des entreprises qui lui appartiennent et qui ont lancé dans le public des valeurs garanties, et si nous déduisons du total ainsi obtenu les recettes annuelles en espèces des placements actifs à la fin de l'année, nous aurons le montant annuel net des frais obligatoires de la dette fondée, directe et indirecte, de l'Etat. Je suis sûr que ces chiffres surprendront grandement les honorables députés. Ils sont de l'ordre de 164.3 millions le 31 mars 1920, de 149.7 millions le 31 mars 1939 et de 183.5 millions le 31 mars 1944. Avec la permission de la Chambre je consignerai au hansard le tableau qui s'y apporte.

Service annuel des intérêts sur la dette fondée directe et indirecte

	31 mars 1920	31 mars 1939	31 mars 1944
Dette fondée directe	$ 2,596,816,821	$ 3,385,697,034	$10,689,490,757
Valeurs garanties aux mains du public—			
N.-C. et compagnies antérieures	115,129,763	1,054,865,758	669,037,663
Conseil des ports nationaux	.....	21,200,338	21,005,682
Can.-National (West Indies) Steamships	.....	9,400,000	9,400,000
Sous-total	115,129,763	1,085,466,096	699,443,345
Total, dette fondée directe et indirecte	$ 2,701,946,584	$ 4,471,163,130	$11,388,934,102
Service annuel des intérêts—			
Intérêt sur la dette fondée directe (basé sur la dette à la fin de l'année)	$ 134,559,302	$ 119,197,190	$ 274,291,929
Paiements effectués pour les entreprises d'Etat dont les valeurs garanties étaient détenues par le public	47,700,000	54,314,196	.....
N.-C. et compagnies antérieures	.....	358,000	370,000
	.....	391,078	194,000
Conseil des ports nationaux—			
Port de Montréal	$ 182,259,302	$ 174,260,464	$ 274,855,929
Saint-Jean	17,909,730	24,609,474	55,706,574
A déduire—			
Rendement annuel des placements basé sur l'actif de fin d'année	.....	.....	35,640,000
Surplus du N.-C.	$ 164,349,572	$ 149,651,990	$ 183,509,355*

* Si on ignore le surplus du National-Canadien, ce montant est de $219,149,355.

Le réseau ferroviaire de l'Etat drainait sérieusement les revenus du Gouvernement au cours des années antérieures. L'an dernier, cependant, il a accusé un surplus appréciable, ce qui explique ces résultats étonnants. On peut, il va sans dire, prétendre que le surplus de 35.6 millions de dollars du National-Canadien pour l'an dernier, est anormal et ne saurait se maintenir en temps de paix. C'est peut-être vrai, et les honorables députés peuvent, à leur gré, faire abstraction de ce facteur. Même si l'on ne tient aucun compte de ce surplus du National-Canadien pour l'an dernier le montant annuel net des frais obligatoires de la dette fondée, directe et indirecte, en cours le 31 mars 1944, ne s'élève qu'à 219.1 millions, soit une augmentation de moins de 47 p. 100, comparativement au 31 mars 1939 et de 33 p. 100 seulement comparativement au 31 mars 1920. Ces augmentations en dollars du montant annuel net des frais obligatoires ne supposent pas une augmentation correspondante du fardeau, car elles ne tiennent pas compte de l'accroissement de la population, du revenu national ou de la capacité de l'économie canadienne à supporter l'impôt. Si nous tenons compte de l'accroissement de la population, nous constatons que le montant annuel net des frais obligatoires de notre dette fondée directe et indirecte, est de $19 par tête en 1920 à $13.22 en 1939, alors qu'il n'est aujourd'hui, abstraction faite du surplus du National-Canadien, que d'environ $18.50 par tête. La réduction du fardeau réel de la dette publique est plus significative encore si l'on tient compte que le revenu national a doublé ou plus que doublé. Le montant annuel net des frais obligatoires de notre dette fondée, directe et indirecte, le 31 mars 1920, représentait à peu près 3.9 p. 100 du revenu national estimatif d'alors; le 31 mars 1939, il représentait encore environ 3.9 p. 100; mais le 31 mars 1943, sans tenir compte, encore une fois, du surplus du National-Canadien, il ne représente que 2.6 p. 100 du revenu national estimatif d'aujourd'hui. A cet égard, je signale, en passant, que les frais annuels du service de l'intérêt sur la dette nationale de la Grande-Bretagne, pour une année avant la guerre, 1936 par exemple, s'élevaient à environ 5 p. 100 du revenu national estimatif du Royaume-Uni.

Cependant, si le revenu national du Canada a presque doublé depuis le début de la guerre, sa capacité imposable a augmenté encore bien davantage. C'est la partie du revenu qui excède le coût des aliments, du logement et des vêtements essentiels requis qui est une indication significative de la capacité imposable, et il est évident que cet excédent de

revenu a augmenté en proportion beaucoup plus que le total du revenu. Par rapport au revenu national, le fardeau annuel net de la dette consolidée directe et indirecte du Canada est moindre qu'il ne l'était à la fin de la dernière guerre et moindre qu'il ne l'était immédiatement avant la présente guerre. Par rapport à sa capacité imposable, il est considérablement moindre que pendant les deux périodes antérieures.

L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a cité le passage suivant du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada:

Ces commentaires ne visent pas à laisser entendre qu'on pourrait augmenter indéfiniment la dette publique à l'allure actuelle sans forcer notre économie outre mesure.

J'approuve ce passage, mais j'approuve également les deux phrases suivantes dans le rapport du gouverneur Towers que l'honorable député n'a pas citées:

J'estime toutefois que nous pourrons assimiler sans embarras sérieux la dette de guerre et les augmentations qui se produiront inévitablement pendant un certain temps après la guerre. La clef de ce problème, comme de tant d'autres, c'est de maintenir à un niveau élevé et le travail et le revenu.

Je ne sais trop si je suis justifié d'avoir pris tout ce temps pour présenter ces considérations à la Chambre, mais j'ai entendu tant de cris d'alarme inutiles de certains honorables députés au sujet de notre dette publique que j'ai cru qu'il était bon de faire connaître la véritable situation à la Chambre et au public.

J'arrive maintenant au discours de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) le critique de l'opposition officielle pour ce qui est du budget. Or, si l'on peut reprocher au chef de la Fédération du commonwealth coopératif d'avoir pris une attitude irréfléchie à l'égard des affaires, soit une attitude qui serait destructive et, si l'on en juge par ses propres paroles, destinée à défendre la cause de l'homme moyen contre l'homme d'affaires,—si donc, dis-je, on peut reprocher cette attitude au chef de la Fédération du commonwealth coopératif, il y a certainement lieu de reprocher à bon droit à l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe d'avoir prononcé un discours qui, en pratique, était un plaidoyer en faveur des grosses affaires, ou un discours défendant la cause des affaires.

Il a fait une recommandation très significative, celle qui, comme il l'a dit lui-même, demande l'élimination du double impôt au Canada. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que, au cours de cette année 1944, je suppose, nous devrions éliminer totalement l'impôt sur les corporations, en un temps où les Etats-Unis, pays voisin du nôtre, prélèvent un impôt sur les corporations. Je n'ai jamais pensé que la chose était d'ordre pratique. Je sais, naturellement, que cette idée serait des mieux accueillies par un grand nombre de Canadiens. Cependant, qu'on ne s'y méprenne pas, on voudrait que nous abolissions totalement l'impôt sur les corporations, car c'est la seule façon, à ma connaissance, qui puisse nous permettre d'éliminer le double impôt. Voilà ce qu'il nous conseille de faire en cette année 1944, à un moment où nous avons besoin d'un revenu formidable et à un moment où le critique de l'opposition officielle veut faire ressortir ouvertement le côté progressiste du programme du parti conservateur-progressiste et parler au nom des cultivateurs, des ouvriers et ainsi de suite. Voilà l'important conseil qu'il nous donne dans son discours, celui de faire disparaître totalement l'impôt sur les corporations.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à ce que les honorables députés ne perdent pas cela de vue, car c'est un conseil important. Il se peut que le jour vienne où nous remodèlerons notre régime d'impôts de façon à éliminer l'impôt sur les corporations. Mais...

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Alors que voulait dire l'honorable député quand il a prétendu que nous devrions abolir le double impôt et avoir un régime fiscal semblable à celui de Grande-Bretagne, s'il n'a pas voulu laisser entendre l'élimination de l'impôt sur les corporations?

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Que l'interprète officiel du parti réplique à cela!

L'hon. M. ROWE: Cela a-t-il causé quelque tort en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: Cela est pour l'ouvrier, je suppose.

L'hon. M. ROWE: Je le sais et personne ne le sait mieux que vous.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a beau faire: il a peine à se tirer de la proposition qu'il a soumise. Je ne dis pas que cela ne pourrait pas se faire en temps normal...

L'hon. M. ROWE: Vous savez que cela peut se faire.

L'hon. M. ILSLEY: Néanmoins, j'affirme que quiconque soumet une telle proposition, à l'heure qu'il est, souffre d'un degré d'irresponsabilité qui n'est pas digne du critique officiel d'un parti oppositionniste.

L'hon. M. HANSON: C'est affaire d'opinion.

L'hon. M. ILSLEY: Puis, il a dit que l'impôt atteignant les cultivateurs était injuste et qu'on devrait modifier le régime fiscal. Vraisemblablement, il oublie un changement très important dans la façon de percevoir l'impôt des entreprises, en particulier des entreprises minières, à savoir que les pertes encourues pourraient être reportées à un an en arrière ou réparties sur trois ans à venir. Voilà une réforme considérable dans le sens même qu'il a préconisé.

Pius, quant aux ventes de liquidation du bétail et autres problèmes connexes, je tiens à dire que nous y avions songé en préparant le budget et j'ai eu l'assurance que les services administratifs s'en occupaient.

Quoi qu'il en soit, nous étudions à nouveau cette question et, s'il est nécessaire de présenter une résolution ou d'apporter un amendement afin de mettre en vigueur les pratiques administratives adoptées depuis quelque temps pour remédier à cette situation, je serai naturellement très heureux de le faire.

Puis, j'ai été frappé du silence de l'honorable député de Dufferin-Simcoe à l'égard de l'enlèvement des droits de douane sur les instruments aratoires.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est qu'un geste; il ne signifie rien.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a admis lui-même qu'il ne signifiait rien.

M. GRAYDON: Et l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) n'a pas maintenu le silence.

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais cru que si l'honorable député parlait au nom des cultivateurs, il aurait eu quelques remarques à formuler, dans un sens ou dans l'autre. J'aurais cru qu'au moins un membre de l'opposition officielle aurait dit quelque chose.

M. CASSELMAN: L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a exprimé ses vues sous ce rapport.

L'hon. M. ROWE: Le ministre nous a dit que cela ne faisait pas de différence.

L'hon. M. ILSLEY: Serait-ce que le silence est d'or?

L'hon. M. ROWE: Le ministre a déclaré que cela ne faisait aucune différence et qu'en tout cas nous ne pourrions obtenir plus d'instruments aratoires.

L'hon. M. ILSLEY: Puis, en ce qui a trait à la proposition au sujet de l'expansion minière et de l'encouragement donné à l'industrie minière, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire. J'ai alors indiqué en détail les raisons pour lesquelles je ne croyais pas le moment opportun, avant de consulter les provinces, d'accorder d'importants dégrèvements à l'industrie minière dans le genre de ceux préconisés cet après-midi par les membres de l'opposition.

J'ai dit dans mon exposé budgétaire:

> Les ressources naturelles sont, cela va de soi, du domaine des provinces dans la plupart des cas, mais nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour en favoriser l'exploitation maximum et la sage conservation. La politique fiscale pourra être l'une des mesures appropriées qu'il emploiera à cette fin, mais ce ne sera certainement pas la seule. Le programme du gouvernement fédéral devrait s'intégrer dans un programme d'ensemble arrêté en collaboration avec les provinces. A la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces, ce programme devrait être étudié de concert avec les autorités provinciales; on devrait décider alors quel sera l'apport des divers gouvernements.

J'ai ensuite énuméré une foule de mesures prises depuis deux ou trois ans pour stimuler les recherches de minéraux stratégiques et l'expansion de l'industrie extractive en général.

On a parlé de la complexité de nos formules d'impôt sur le revenu. Permettez-moi de le bien spécifier: si notre régime fiscal est compliqué, si nos formules le sont également, c'est dû à une seule cause, à notre désir de parer aux inégalités qui pouvaient exister dans plusieurs cas. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, comme au cours de celui qui a lieu sur les résolutions, on nous demande de remédier à certaines situations, de réduire les impôts dans certains cas ou d'accorder certains privilèges. Toutes ces demandes, lorsque nous y donnons suite, compliquent d'avantage notre régime d'imposition et nos formules d'impôts.

L'hon. M. HANSON: Cette complexité ne vient-elle pas de l'introduction de nombreuses nouvelles formules et de nombreux nouveaux impôts?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Mais si.

L'hon. M. ILSLEY: Mais non. Si nous nous étions contentés d'imposer uniformément tous les revenus, sans permettre d'exemptions, nos formules auraient pu être les plus simples au monde. Leur préparation n'aurait présenté aucune difficulté, mais le régime eût été injuste, antisocial, rétrograde, faux. La complexité de nos formules, comme de notre régime, vient en grande partie, pour ne pas dire exclusivement, de notre désir d'assurer dans le plus grand nombre de cas possible la plus grande mesure de justice.

L'abolition de l'épargne obligatoire cette année fera plus pour simplifier nos formules et notre régime d'impôt qu'aucune mesure à laquelle j'aurais pu songer. En imposant cette

forme d'épargne, nous nous sommes rendu compte qu'il fallait protéger les citoyens ayant déjà des obligations contractuelles en ce sens. C'est pourquoi nous avons dû préparer des formules permettant aux employés d'indiquer à leurs patrons les montants versés en primes d'assurance, en paiements sur le principal d'hypothèques consenties sur leurs maisons, en contributions à des caisses de retraites et ainsi de suite. Plus nous accordions justice, plus les formules étaient difficiles à élaborer et plus elles devenaient compliquées. L'abolition de cette épargne supprime tout ce travail imposé aux employés, aux patrons, aux contribuables et dans une certaine mesure aux fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu. Oui, vraiment, cette mesure favorisera beaucoup la simplification des formules.

J'en arrive maintenant à la plus importante critique peut-être qu'on nous ait adressée. On a demandé d'exempter de l'impôt l'argent gagné en surtemps. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a soutenu cette thèse l'autre soir. Je désire remercier l'honorable député de sa courtoisie et de l'amabilité de ses observations à mon égard. J'apprécie beaucoup ce geste et je regrette d'avoir interrompu son discours. Je me suis senti obligé de lui dire qu'exempter de l'impôt les recettes provenant des heures supplémentaires serait presque impossible et injuste. Je m'explique.

Qu'aucun membre de la Chambre ne s'imagine qu'on n'a pas étudié cette question avec le soin le plus minutieux. Voici pourquoi il serait presque impossible et injuste d'adopter une telle mesure. D'abord, ce serait contraire au principe de l'imposition suivant la capacité de payer. Notre régime fiscal entier se fonde sur l'opinion que plus une personne gagne d'argent, plus son taux d'impôt doit être élevé. Nous ne nous inquiétons pas de savoir si un contribuable travaille plus fort ou plus longtemps qu'un autre, ou s'il est plus ou moins compétent. Il serait presque impossible d'instituer des enquêtes et de rendre des décisions fondées sur de tels éléments. Nous devons comprendre que le taux de l'impôt croît en même temps que le revenu. Ce serait violer ce principe que d'exempter les recettes provenant des heures supplémentaires de travail.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas faire abstraction de la nature humaine?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas...

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, je le crois.

L'hon. M. ILSLEY: Les économistes et les critiques de l'impôt sur le revenu dès 1830, 1840 et 1850 en Grande-Bretagne combattaient ce principe de l'impôt progressif. J'ignore s'ils prétendaient qu'il faisait abstraction de la nature humaine, mais leur attitude était la même. Ils affirmaient qu'il était injuste de frapper plus lourdement ceux dont le revenu était élevé, puisqu'ils l'avaient gagné par leurs propres moyens, leurs efforts personnels, leur compétence particulière, et le reste. Par conséquent, à leur avis, le taux devait être uniforme pour tous les revenus. J'avais l'habitude de lire quelques-uns des articles à ce sujet dans les publications trimestrielles britanniques et je les trouvais intéressants. Cependant, l'opinion mondiale avertie en est finalement arrivée à la conclusion que le principe progressif était le principe convenable.

Si nous devions poser une règle, comme le propose l'amendement des conservateurs progressistes, que le fruit du travail supplémentaire ne devrait pas être taxé, nous devrions définir le travail supplémentaire, nous devrions définir la journée normale. La journée normale serait-elle la même dans toutes les industries ou différerait-elle avec chacune? Je suppose qu'elle serait différente dans chaque cas. Dans une industrie, un homme paierait un impôt sur ce qu'il aurait gagné durant 44 à 48 heures par semaine, par exemple, et pas dans une autre industrie.

L'hon. M. ROWE: Tout serait du temps supplémentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend de la définition que vous donnerez au travail supplémentaire. Comment le définir dans le cas des aides-fermiers, des domestiques, des propriétaires de petites entreprises, dans le cas des employés de petits commerce où il existe toutes sortes d'ententes? Comment le définir pour le cultivateur? Quelle partie du revenu du cultivateur ne serait pas imposable parce qu'il l'a gagnée par du travail supplémentaire? Comment pourrait-on le définir pour les membres des forces armées au Canada, qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu? Quelle est la partie de leur service constituant du temps supplémentaire et quelle est la partie de leur fonctions qui n'en est pas?

L'hon. M. ROWE: Quel...

L'hon. M. ILSLEY. L'honorable député aurait-il l'obligeance de ne pas m'interrompre? Que dire des instituteurs qui travaillent durant l'été? Ce qu'ils gagnent alors serait-il du travail supplémentaire? Ce serait certainement un gain supplémentaire à leur salaire ordinaire. Que dire des hommes d'affaires? Que dire des fonctionnaires? Plusieurs d'entre eux font du travail supplémentaire mais ne sont pas rémunérés. Que dire de ceux qui exercent une carrière libérale, les médecins

et les avocats? Que faire de la majorité de nos citoyens? Il serait impossible de déterminer leur temps supplémentaire et leur temps normal. Comment pourrions-nous justifier devant eux l'exonération d'impôt au chapitre des recettes obtenues en temps supplémentaire?

M. JACKMAN: Si le revenu que les travailleurs de guerre touchent en temps supplémentaire était exempté d'impôt, la durée de la guerre serait-elle abrégée même d'un jour? C'est là le seul motif sur lequel s'appuie notre proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Passons maintenant à la catégorie des ouvriers à la pièce. Comment définir leur temps supplémentaire? Il se pose une autre question: celle des rapports que doivent soumettre les contribuables à la fin de l'année et où il faudrait indiquer le montant gagné en temps supplémentaire et le montant touché en temps normal. Les gens seraient presque irrésistiblement portés à exagérer leurs recettes au chapitre du temps supplémentaire et à diminuer les recettes au chapitre du temps normal. Il nous faudrait demander aux patrons des rapports annuels exposant en détail la rémunération versée aux employés en temps supplémentaire et en temps régulier. La comptabilité qu'exige la retenue d'impôt à la source deviendrait très complexe.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) est d'avis qu'une telle mesure causerait des querelles innombrables entre patrons et employés. Aurait-elle pour effet de pousser les gens à faire du surtemps pendant quelques semaines et ensuite à s'absenter de leur travail pendant une semaine ou deux? On dira peut-être que je critique les travailleurs canadiens, mais j'ai essayé de ne pas m'engager dans cette voie. Un grand nombre de membres du Parlement affirment que le chômage volontaire et le refus de faire du surtemps sont dus, dans une certaine mesure, à l'impôt. Ces renseignements nous sont fournis non seulement par les députés et les patrons, mais aussi par les organismes d'employés. L'exonération au chapitre du surtemps ne résoudrait pas le problème ordinaire du chômage volontaire qui consiste à travailler moins que le temps régulier.

Enfin, je ne connais aucun pays qui exempte d'impôt les recettes obtenues par du travail supplémentaire. A mon sens, c'est un cas insoluble en face d'une proposition fort raisonnable. Certains employeurs prétendent qu'ils peuvent conduire leur propre entreprise comme entité, comme unité n'ayant aucune relation avec d'autres industries et avec l'ensemble de la population. Plus le Gouvernement a examiné cette question, et il en a fait une étude fort attentive, plus il lui est apparu manifeste qu'on ne peut la résoudre d'une façon pratique et que ce serait injuste d'exonérer de l'impôt les recettes provenant de surtemps. Voilà pour l'une des propositions faites par le parti conservateur-progressiste.

Prenons la proposition suivante. Elle allègue que nous devrions maintenir les épargnes obligatoires et que nous devrions relever le niveau des exemptions de l'impôt sur le revenu. On donne pour raison que nous devons combattre l'inflation et que, en renonçant à 110 millions en épargnes obligatoires et en nous efforçant de recouvrer cette somme ou une bonne partie de cette somme par l'épargne volontaire, nous n'obtiendrons pas le volume d'épargnes que nous aurions obtenu par l'autre méthode.

L'hon. M. HANSON: Vous l'avez vous-même donné à entendre.

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous efforcerons d'obtenir un montant d'épargnes volontaires égal aux épargnes obligatoires auxquelles nous avons renoncé.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Comme alternative, on a proposé de porter à $800 et à $1,600 les revenus exemptés d'impôt. En premier lieu, et indépendamment de toute autre considération, le Canada est, dans un sens, le partenaire de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays qui exigent tous l'impôt sur le revenu. Notre pays, tout en demeurant partenaire jouit déjà d'exonérations plus élevées sous le rapport de l'impôt sur le revenu que tout autre pays. Je ne puis donc concevoir comment nous pourrions sans honte faire face à nos associés si nous relevions sensiblement les exemptions actuellement en vigueur. Elles sont beaucoup plus élevées que celles de tout autre pays que j'ai mentionné.

Une VOIX: La guerre totale.

L'hon. M. ILSLEY: L'opposition officielle ne semble redouter aucune difficulté de ce côté. Elle semble croire qu'il n'est nullement illogique de relever ces exonérations de façon à alléger quelque peu le fardeau d'un très grand nombre de gens, et les membres de la C.C.F. sont du même avis. Cependant, examinons les effets économiques de leur proposition relative au relèvement à $800 et à $1,600 respectivement de l'exonération accordée aux célibataires et aux gens mariés.

Si, au lieu d'abolir l'épargne obligatoire, nous avions relevé le montant de l'exonération, ainsi qu'on l'a proposé, il en serait résulté, d'après un mémoire émanant des fonctionnaires de mon ministère, une diminution

de 135 millions de dollars dans le chiffre de nos recettes fiscales. Voici ce qui est dit dans le mémoire:

Nous supposons que le relèvement proposé de l'exonération se fît d'après les modalités établies par la loi actuelle, c'est-à-dire que la déduction de $660 présentement accordée relativement à l'impôt progressif fût portée à $800 et que le point de départ actuel de $1,200 pour les contribuables mariés serait fixé à $1,600. Nous avons également supposé que la partie de l'impôt représentée par l'épargne obligatoire serait maintenue, puisque l'amendement n'en réclame pas expressément la suppression.

Perte de recettes:

Nous estimons que cette proposition occasionnerait pour une année entière une perte de recettes d'environ 135 millions de dollars, dont 106 millions en impôt proprement dit et 29 millions en épargne obligatoire.

La proposition aurait un triple effet:

a) L'exonération complète de l'impôt pour environ 135,000 contribuables célibataires et 430,000 contribuables mariés, soit environ 565,000 en tout, d'où une perte de revenu d'environ 28 millions de dollars en impôt fixe et de $10,500,000 en épargne obligatoire. Si un tel nombre de contribuables étaient exemptés, il ne resterait plus qu'environ 1,435,000 personnes assujetties à l'impôt.

b) Une diminution appréciable de l'impôt au bénéfice de 165,000 autres contribuables célibataires et d'environ 415,000 personnes mariées, grâce à l'application du taux de deux-tiers aux revenus de $1,000 dans le cas des célibataires, de $2,500 dans le cas des personnes mariées et sans enfants et d'environ $2,000 dans le cas des personnes mariées ayant un enfant. Cela entraînerait une perte de 38 millions en impôt proprement dit et de 8 millions et demi en épargne obligatoire. Environ 580,000 contribuables, soit à peu près 40 p. 100 du total, passeraient dans la catégorie à laquelle s'applique le taux marginal de 66⅔ p. 100.

c) Une autre réduction sensible au bénéfice des contribuables des catégories supérieures à celle à laquelle s'applique le taux de 66⅔ p. 100, étendue à tout contribuable, quelle que soit l'importance de son revenu. On estime que quelque 855,000 contribuables en bénéficieraient; la perte s'établirait à environ 40 millions en impôt proprement dit et à 10 millions en épargne obligatoire.

Résumé:

La perte globale de recettes établie à 135 millions peut se répartir en chiffres ronds, à 38 millions et demi pour l'exonération de certains contribuables et à 96 millions et demi pour l'allégement du fardeau des autres.

Naturellement l'allégement serait d'autant plus sensible que le revenu du contribuable est plus élevé. C'est ce qu'a signalé le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et je pourrais si j'en avais le temps citer des chiffres à l'appui de cette assertion. Ce serait donc rendre plus ardue et non plus facile notre lutte contre l'inflation. L'honorable député de Dufferin-Simcoe fait preuve d'un singulier illogisme lorsque, d'une part, il exprime la crainte que la suppression d'épargnes obligatoires, représentant une somme de 110 millions de dollars que nous demandons à la population de nous céder volontairement, puisse amener l'inflation et que, d'autre part, il préconise un abaissement de l'impôt équivalant à une somme de 135 millions.

Quel serait l'effet du relèvement de l'exemption à $800 et $1,600, sur le chômage volontaire et sur les heures supplémentaires de travail? Si notre politique fiscale actuelle demeurait la même, ce problème du chômage volontaire et des heures supplémentaires n'en serait que plus critique. Cela voudrait dire que beaucoup plus de personnes dont le revenu est juste au-dessus du niveau de $800 pourraient déduire de 66⅔ des recettes qui dépassent ce niveau. Ainsi tout pousserait les gens à gagner $800 ou $1,600 et à s'arrêter là. Cela n'apporterait aucune solution au problème et le seul moyen raisonnable d'y remédier serait de retenir sur le revenu les épargnes obligatoires. Il nous manquerait alors non seulement 110 millions, mais 135 millions de plus, soit en tout 245 millions de dollars.

On dira peut-être que notre politique fiscale devrait être modifiée de fond en comble, que nous pourrions résoudre le problème de l'absentéisme en commençant avec une exemption de $800 et $1,600, pour ensuite faire acquitter des impôts très peu élevés qui n'augmenteraient que selon une échelle faiblement progressive. Pareille méthode résoudrait le problème, mais il en résulterait une perte de revenus tellement énorme qu'en un temps comme celui que nous traversons, je ne saurais songer à le mettre en pratique.

Nous avons envisagé cette question sous tous ses angles; nous avons vu ce que font d'autres pays; nous nous sommes demandé ce que ces pays penseraient de nous, nous avons pris en considération le revenu, et avons tenu compte de la nécessité de combattre l'inflation, de prévenir le chômage volontaire et de faire disparaître tout ce qui peut porter les gens à travailler moins; or, à quelque point de vue que nous nous soyons placés, le régime actuel nous a paru préférable à celui qui consisterait à relever le niveau des exemptions.

Je me demande si ceux qui proposent le relèvement des exemptions ont réellement étudié cette question. De prime abord, la proposition peut paraître populaire; et elle l'est peut-être; je n'en sais rien. Mais pour le ministre des Finances et le Gouvernement, la proposition semble être tout à fait condamnable au regard de la méthode que nous avons adoptée et qui, j'ai lieu de croire, produit déjà des résultats par le fait que les déductions sur les salaires sont beaucoup plus faibles dès qu'une personne entre dans la catégorie de ceux qui doivent verser un impôt.

Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet des questions qu'on a soulevées au cours du débat actuel. Beaucoup d'autres propositions ont trait aux résolutions et, lorsque nous en serons rendus à l'examen de ces résolutions, j'en parlerai, ou bien mon adjoint parlementaire les étudiera à ce moment-là. Mais il me semble que, de prime abord, la Chambre serait tout à fait justifiable de se prononcer contre l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(L'amendement de M. Rowe, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Hlynka
Anderson	Homuth
Bence	Jackman
Black (Yukon)	Jaques
Boucher	Knowles
Bruce	Kuhl
Bryce	Lockhart
Burton	McGregor
Cardiff	MacKinnon (Kootenay-Est)
Casselman (Grenville-Dundas)	MacNicol
Castleden	Noseworthy
Church	Perley
Diefenbaker	Quelch
Esling	Ross (St. Paul's)
Fair	Rowe
Fraser (Peterborough-Ouest)	Senn
Graydon	Shaw
Green	Stirling
Hanson (York-Sunbury)	Stokes
	White
	Wright—40

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Fraser (Northumberland, Ont.)
Authier	Fulford
Bertrand (Laurier)	Furniss
Bertrand (Prescott)	Gardiner
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gershaw
Blair	Gibson
Bonnier	Gladstone
Bradette	Golding
Breithaupt	Goulet
Brunelle	Graham
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Gray
Claxton	Hanson (Skeena)
Cleaver	Healy
Corman	Henderson
Côté	Howden
Crerar	Hurtubise
Cruickshank	Ilsley
Dechêne	Isnor
Denis	Jean
Dorion	King, Mackenzie
Dupuis	Kirk
Edwards	Laflamme
Eudes	LaFlèche
Factor	Lafontaine
Farquhar	Leader
Fauteux	Léger
Ferland	Little
Ferron	McCann
Fournier (Hull)	McCuaig
McCulloch	McCubbin
MacDiarmid	Picard
Macdonald (Brantford)	Pinard
Macdonald (Halifax)	Poirier
Macdonald (Kingston)	Pouliot
McDonald (Pontiac)	Purdy
McGibbon	Ralston
McIlraith	Reid
McIvor	Rennie
MacKenzie (Lambton-Kent)	Rhéaume
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Rickard
McLarty	Roebuck
McLean (Simcoe-Est)	Rose
Macmillan	Ross (Hamilton-Est)
Marier	Ryan
Martin	St-Laurent
Matthews	Sanderson
Maybank	Sissons
Mayhew	Soper
Michaud	Taylor
Mitchell	Thauvette
Mulock	Turner
Neill	Veniot
Nielsen, Mme	Ward
O'Neill	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Wood—112.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Hill	Hazen
Emmerson	Black (Cumberland)
Chevrier	Aylesworth
Tucker	Ross (Souris)
Blanchette	Desmond
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Harris
Turgeon	Brooks
McNevin	O'Brien
McNiven	Tustin

M. GILLIS: J'ai pairé avec le député de Queens-Lunenberg (M. Kinley). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec le député de Westmorland (M. Emmerson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HAZEN: J'ai pairé avec le député de Charlotte. Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'intérêt que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) porte à la province de Québec laisserait croire qu'il a l'intention d'y briguer les suffrages populaires aux prochaines élections. En ma qualité de citoyen de cette province j'ai été fort surpris des questions qui ont été posées sur les déclarations du premier ministre de ma province concernant les sursis militaires acordés aux cultivateurs. L'hono-

rable M. Godbout a dit qu'il ne se rappelle pas avoir fait certaines déclarations, et que la presse a sans doute mal interprété ses paroles. Je n'insisterai pas sur ce point. J'appuie le premier ministre de la province de Québec, et son procureur général représente l'un des comtés provinciaux qui forment la circonscription fédérale de Témiscouata.

N'importe qui au pays, même un avocat éminent, peut être excusable des erreurs qu'il peut commettre dans l'interprétation des règlements concernant la mobilisation, puisque même ceux qui les ont rédigés ne savent pas de quoi il retourne. Je regrette beaucoup que ces règlements ne soient pas sous la forme de statuts, car la stabilité de la loi y gagnerait. Je ne m'oppose nullement à louer la façon dont le gouvernement d'Union a rédigé ses mesures législatives, parce qu'il s'agit en l'occurrence de lois et non pas de décrets du conseil qui ont la mobilité des aurores boréales. La Chambre et ses comités ont maintes fois étudié la question, mais nous ne sommes pas plus avancés, en raison de la confusion que l'on a intentionnellement jetée entre ceux qui ont suivi en partie leur instruction militaire et ceux qui ne sont pas allés aux camps d'instruction, entre ceux qui ont leur numéro régimentaire et ceux qui n'ont que leur numéro d'appel des registraires. Il faudrait faire faire un cours de droit à chaque citoyen du pays pour qu'il parvienne à comprendre ces règlements. Le jour même où les règlements de Service sélectif national ont été déposés à la Chambre, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit, comme en fait foi le hansard du 24 mars 1942, page 1624:

> D'après les nouveaux règlements, les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles normalement ne seront pas obligés d'entreprendre l'instruction et le service militaires obligatoires.

Trois ou quatre jours plus tard, pour la première fois dans l'histoire parlementaire de notre pays, un membre du cabinet contredisait une déclaration de son chef, le premier ministre. Voici un communiqué du ministère du Travail dont le premier alinéa est ainsi conçu:

> Ottawa, le 1er avril. Les travailleurs agricoles essentiels peuvent obtenir un sursis indéfini, mais non l'exemption du service militaire sous l'empire du nouveau service sélectif national, disait ce soir, l'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail.

Ainsi le premier ministre et le ministre du Travail (M. Mitchell) nous donnent chacun une interprétation différente de ces règlements déposés à la Chambre trois ou quatre jours après leur entrée en vigueur. Un haut fonctionnaire du ministère des Services nationaux de guerre m'a ensuite appris que les décrets du conseil 2251 et 2252 du 21 mars visaient à déplacer l'*onus probandi* ou le fardeau de la preuve. Ainsi jusqu'à preuve du contraire, on considérerait à l'avenir comme indispensable à l'agriculture tout cultivateur, fils de cultivateur ou aide-cultivateur employé ou occupé exclusivement ou principalement comme cultivateur le 21 mars de cette année. Telle a été la substance d'un entretien que j'ai eu avec un officier de l'armée, bras droit du sous-ministre des Services nationaux de guerre. Le même jour ce monsieur télégraphiait au registraire et apportait l'ombre d'une différence à l'interprétation officielle qu'il m'avait fournie. Voici les termes du télégramme:

> Dans l'ensemble, l'interprétation fournie par M. Pouliot est exacte. Je devrai préciser l'interprétation que j'ai donnée à M. Pouliot, portant que l'intéressé devra adresser une demande de sursis au registraire, comme par le passé. Et, naturellement, c'est la Commission de mobilisation, la Commission des services nationaux de guerre, qui décidera si le requérant est essentiel à l'agriculture, conformément à l'article 14, paragraphe 3 des règlements, tels que modifiés par le décret du conseil n° 2252, en date du 21 mars. Sous réserve de cette explication supplémentaire, l'interprétation donnée par M. Pouliot est exacte.

Cette dépêche est signée par le directeur de la mobilisation.

Or, c'est tout à fait différent. Tout d'abord on a dit que le requérant, le cultivateur, bénéficiait du *modus vivendi*, ce qui voulait dire qu'il incombait à la commission de prouver qu'il n'était pas un cultivateur et essentiel sur la ferme. Par ailleurs on laissait à la commission le pouvoir de décider ce qu'il fallait faire.

Quel est l'avocat, même le plus éminent au pays, qui ne serait embarrassé par une interprétation aussi contradictoire? Et notez bien que, lorsqu'il s'agit d'interpréter une loi, le membre du parlement est un législateur. Cependant, lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'un décret du conseil, ce sont les hauts fonctionnaires du ministère intéressé qui donnent la bonne interprétation. Et que peut-on faire lorsque l'interprétation est aussi contradictoire qu'elle l'est dans le présent cas? La situation est fort complexe.

Passons maintenant ailleurs. D'autres déclarations ont été faites par le premier ministre, et l'une d'elles se trouve à la page 950 du hansard du 19 juin 1940. On la trouve au haut de la première colonne. Le premier ministre avait fait cette déclaration après que j'eus offert de lever tout un bataillon dans ma circonscription pour la défense du Canada. J'avais fait cette offre dans la salle de caucus et j'ai été très flatté lorsque le premier ministre rapporta à la Chambre ce que j'avais dit en caucus. Mon nom n'a pas été mentionné, mais vu que j'ai fait allusion à la déclara-

tion du premier ministre, je vais la lire. Remarquez bien que j'avais manifesté ma bonne volonté en offrant de lever un bataillon pour la défense du Canada. C'était conforme à la loi de notre pays alors, au moment où on était sur le point d'adopter la loi sur la mobilisation. Il ne s'agissait que de la défense du Canada et je me conformais à la loi de notre pays et je faisais preuve de mes bonnes dispositions.

Voici ce qu'a dit alors le premier ministre:

Un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a déclaré publiquement ce matin qu'il pourrait se rendre auprès de ses électeurs et qu'en leur annonçant que cette mesure a trait à la défense du Canada et de son territoire, on verrait en peu de temps cultivateurs et artisans s'empresser à s'enrôler dans notre armée pour résister à l'invasion. Il ajouta qu'il était sûr que l'on agirait de la même façon dans toutes les parties du pays lorsque l'on se rendrait compte qu'il faut absolument défendre notre sol. Mais je lui ai fait observer en réponse que pareille démarche de sa part serait peut-être à l'encontre des intérêts de la nation. Il faut, pour gagner la guerre, que les hommes continuent à travailler dans la forêt afin de nous procurer le bois nécessaire à la construction de quais et d'autres choses dont nous avons un besoin pressant; que les hommes continuent à travailler dans les usines où ils accompliront un ouvrage infiniment plus utile à l'Etat en employant leur habileté d'ouvriers à la fabrication d'avions, de munitions ou d'autre matériel de guerre qu'en se présentant pour le service militaire; de même que les cultivateurs continuent à travailler sur les fermes pour nous fournir rapidement les produits agricoles nécessaires à l'accomplissement de notre tâche.

J'ai toujours approuvé ce que le premier ministre a dit en cette occasion. Il n'y avait pas eu de plébiscite alors. Ces paroles n'ont pas été prononcées en vue de gagner quelques votes. Elles ont été prononcées après les élections. Telle devait être la ligne de conduite suivie de plein gré par le Gouvernement, et cette ligne de conduite consistait à laisser les cultivateurs sur les fermes. C'était une excellente ligne de conduite. Il en était de même pour les ouvriers travaillant dans les industries essentielles. J'ai retiré mon offre, par la suite, et, lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous a demandé de nous occuper de recrutement pour outre-mer, je lui ai écrit pour lui dire que puisque notre chef, le premier ministre, m'avait défendu de faire du recrutement pour la défense du Canada, il ne pouvait, en sa qualité de ministre de la Défense nationale, m'inviter à faire du recrutement pour outre-mer. Je n'ai reçu aucune réponse. Et pourtant, Mlle Judith Robinson a publié cette nouvelle à Toronto, et a dit qu'elle devrait être reproduite dans chaque journal du Canada.

Il y a bien d'autres choses dont j'aimerais parler. Non seulement les éminents avocats n'ont pas saisi la contradiction entre la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre et celle que le ministre du Travail a faite en dehors de cette enceinte mais, même les profonds cerveaux du *Journal* d'Ottawa ont publié un article éditorial le lundi, 6 avril 1942, intitulé "Contradiction dans les directives du Gouvernement", et qui débute par ces mots:

Il semble exister autour d'une question assez importante une confusion qui n'a pas sa place et qui a donné naissance à des propos aigres et préjudiciables.

Comme on le voit, non seulement les avocats mais même les journalistes, les plus brillants des hommes, ont trouvé cela obscur et difficile à comprendre. Mais il y a plus, car l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) m'a prêté une compilation provenant d'un document qu'il avait reçu et qui renferme la liste des ordonnances et décisions des bureaux et commissions. On ne les compte plus par petits nombres mais par millions. Près d'un demi-million d'ordonnances ont été émises par des commis, des hommes à salaire nominal et par bien d'autres encore. Le nombre exact était de 495,488 plus 45,000 décrets du conseil. C'est là le nombre de décrets et ordonnances émis depuis le début de la guerre. Je doute fort qu'il y ait dans cet édifice une pièce suffisamment spacieuse pour contenir tous ces documents.

Quelques-unes de ces ordonnances offraient une grande importance. Par exemple, l'ordonnance A-1182 datée du 22 avril 1944, visait les rouleaux de papier de soie, modifiait une ordonnance précédente et stipulait que les rouleaux devaient être enroulés plus serrés afin d'économiser de la place. Je regrette d'être forcé de mentionner ces choses, mais elles révèlent l'étendue des pouvoirs législatifs que se sont arrogés les gens en dehors du Parlement. Puis il y a l'ordonnance A-1201 traitant des sièges de cabinets et qui codifie trois ordonnances. On a émis l'ordonnance primitive, puis elle fut modifiée et enfin cette ordonnance y apporte une nouvelle modification. Il y en avait une autre traitant des calottes de feutre pour la confection des chapeaux de femmes. Ces ordonnances embrassent une foule d'autres choses. Il est puéril d'émettre des ordonnances pour de semblables bagatelles et de les faire paraître dans la publication officielle. Cela rend les choses difficiles pour ceux qui désirent connaître exactement ce qu'est la loi.

Examinons les choses plus à fond et voyons quel ministère a adopté le plus grand nombre d'ordonnances. Le ministère de l'Agriculture en a adoptées 83; les Finances 35, le Commerce 5, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre 1,684 et le ministère du Travail 493,681. C'est le ministère du Tra-

vail, qui s'occupe de la mobilisation du capital humain, qui a émis presque toutes les ordonnances. On ne fait pas mention du ministère de la Défense nationale.

Le premier ministre d'une province quelconque pourrait-il examiner ces 493,681 ordonnances afin de voir s'il produit quelque chose touchant les règlements de la mobilisation? Personne ne pourrait le faire. Personne n'en sait rien. J'en ai parlé à un homme bien au courant de la loi et il m'a dit que c'était dû à la guerre. Quand je lui ai demandé si cela pourrait continuer une fois le conflit terminé, il m'a répondu que ce serait intolérable. C'est une situation des plus anormales.

Je désire parler de la manière dont les règlements des Services nationaux de guerre ont été modifiés. Nous avons beaucoup entendu parler d'un mois, de quatre mois et de la durée de la guerre. Lorsque la période a été portée à quatre mois, on voulait dire en réalité pour la durée de la guerre. J'explique. Le premier décret du conseil, C.P. 3905 du 17 septembre 1940, visait l'instruction de trente jours. Puis le 18 mars 1941, on a adopté le décret C.P. 1910 portant la période d'instruction à quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au 18 juillet 1941. Le décret stipulait que les hommes devraient rester à l'instruction pendant cette période ou pendant toute autre que le ministre de la Défense nationale pourrait de temps à autre prescrire.

Le 2 juillet 1941, un ordre de l'armée signé par le ministre de la Défense nationale étendait cette période à la durée de la guerre. Ceux qui avaient commencé leur instruction de quatre mois en mars ne pouvaient plus sortir en juillet par suite de cet ordre signé par le ministre de la Défense nationale. Le décret C.P. 1910 portant la période d'instruction à quatre mois fut adopté le 18 mars 1941 alors que plusieurs cultivateurs étaient dans les forêts. C'était la saison morte et l'on en a profité pour étendre l'instruction à quatre mois. Le cultivateur avait un peu de loisir et il pouvait faire un mois d'instruction.

On a commis une autre grave erreur en adoptant les règlements du Service sélectif national en mars également, durant la morte-saison, alors que plusieurs cultivateurs étaient absents de leurs fermes. Le premier ministre, qui a une maison de campagne mais qui n'est pas un cultivateur, a dit que les cultivateurs étaient immobilisés sur les fermes. Il était sincère, je n'en doute pas, mais bon nombre d'entre eux n'étaient pas chez eux.

Cela a créé beaucoup de difficultés qui se sont multipliées à la suite du communiqué de presse distribué par le ministre du Travail.

Je regrette que le ministère de la Défense nationale n'adopte pas une procédure spéciale à l'égard des hommes dont on a grand besoin sur les fermes. J'ai souvent présenté des requêtes au sujet d'hommes dont avaient besoin, à différents endroits, leurs beaux-frères, leurs parents rapprochés, leurs oncles ou d'autres. Malgré l'importance de ces cas, il m'a été impossible d'obtenir des réponses satisfaisantes. Le ministre du Travail a écrit au premier ministre de Québec pour lui dire que les agriculteurs de cette province seraient aussi bien traités que tous ceux du Canada. Québec ne fait pas exception à la règle générale. Lorsque je lutte pour les cultivateurs, comme je l'ai dit hier, ce n'est pas uniquement pour ceux de ma circonscription ou de ma province, mais pour tous ceux du Canada. Ce que nous obtenons pour les agriculteurs de Québec, nous l'obtenons pour ceux de tout le reste du pays. Plusieurs cultivateurs se sont acquittés de leurs obligations à la date d'échéance.

Le renouvellement d'un sursis d'appel était censé être une faveur. C'est précisément pourquoi le président de la commission de la ville de Québec a été démis de ses fonctions et remplacé par un autre. Chaque fois qu'un cultivateur s'adressait à la commission pour demander un sursis d'appel à l'instruction militaire, le président répondait: "Je vous accorde cette faveur", et il lui octroyait un sursis la première et même la deuxième fois, mais à la troisième demande, il refusait, bien que l'exploitation de la ferme fût impossible sans cet homme. Aujourd'hui, j'ai vu un militaire qui vient d'un comté éloigné du mien. Il est dans l'armée. Il a une jambe un pouce et demi plus courte que l'autre, il souffre de rhumatisme, et il a été classé A. Son père est âgé et malade, sa mère est souffrante depuis dix-huit ans et ce fils de cultivateur voudrait aider son père à soigner le bétail de la ferme. Il n'est d'aucune utilité dans l'armée mais il n'a pu obtenir qu'un refus de son commandant. Parfois, un requérant formule sa demande de sursis et son commandant lui répond qu'elle est approuvée, bien qu'elle ne le soit pas, ce qui est même pire. Il est injuste de traiter des hommes de cette façon, mais nombreux sont ceux qui l'ont été.

Lorsqu'une demande de sursis est soumise au commandant, elle est transmise à une espèce de commission technique composée de membres qui ne possèdent aucune expérience technique, surtout en agriculture. La commission décide invariablement que le jeune homme est enrôlé dans l'armée et qu'il doit y rester. Cet organisme rend sa décision conformément aux observations formulées hier par le ministre de la Défense nationale. Tant qu'on n'aura pas remédié à cet état de choses, tant que le ministre de la Défense nationale ne changera pas d'attitude au sujet du culti-

vateur et ne comprendra pas que cette classe est essentielle au pays, il est injuste de la part du ministre du Travail de prétendre qu'il n'y a pas chez nous de conscription pour les cultivateurs. Tous les moyens sont pris pour amener les jeunes gens aux camps d'instruction et, quand ils y sont, il est impossible de les en faire sortir pour quelque raison que ce soit car, ainsi que le ministre du Travail l'a dit, les autorités estiment que le premier devoir d'un homme est d'être dans l'armée. Si je prends la défense du cultivateur, ce n'est pas parce que je n'approuve pas l'armée. Elle doit être bien nourrie de même que la population, et nos alliés devraient recevoir l'excédent de nos denrées après que nous aurons vu aux besoins de l'armée et de la population civile. Ce n'est que raisonnable.

Les honorables députés qui voudront bien consulter le hansard du 19 février 1943 verront que j'ai consigné au compte rendu une liste des membres du Parlement qui ont déclaré que les cultivateurs devraient être exonérés du service militaire. Cette déclaration a été faite même par ceux qui adressent des reproches à la province de Québec. Etaient-ils sincères ou ne l'étaient-ils pas? S'ils l'étaient et si le cultivateur accomplit une tâche essentielle à la guerre, ils n'ont aucune raison de se plaindre du Québec. Ils n'ont pas lieu de s'en prendre à une poignée de membres du Parlement qui prennent en cette enceinte la défense du cultivateur aussi bien que des gens employés dans d'autres industries essentielles. Ils n'ont pas de raison de critiquer le premier ministre de ma province. Nous faisons la guerre en commun et le cultivateur mérite qu'on le reconnaissance comme l'égal de tout autre citoyen et il faut en outre en donner la preuve. C'est nous qui légiférons. Nous devons voir à ce que les lois adoptées à la Chambre des communes portent remède aux ordonnances et aux règlements, même aux décrets du conseil qui ne font pas justice au cultivateur et veiller à ce que nul ne s'enorgueillisse de ne pas dire un mot en faveur du cultivateur dont le rôle est aussi essentiel à la guerre qu'à la paix. Il est extrêmement facile d'éloigner de la ferme un cultivateur; cependant, qu'on le remarque bien, une fois qu'il a abandonné la culture du sol il n'y revient jamais. Il ne veut pas reprendre ce métier. Je ne crois pas à l'efficacité des plans comportant l'établissement de soldats sur des fermes. Quelques-uns réussiront peut-être, mais ils feront exception. Je crois qu'en prenant la défense des cultivateurs, j'accomplis un devoir national.

En terminant, je désire, monsieur l'Orateur, louer d'une façon toute particulière un de mes vieux amis, l'échevin Joseph Matte de la ville de Québec, qui réclame une enquête sur la façon dont les jeunes recrues ont été traitées dans la Colombie-Britannique. Ces jeunes gens sont éloignés de leur foyer et il leur est difficile de s'y rendre en permission étant donné la longueur du trajet. Ils se sont conformés à la loi et leur commandant devrait les respecter. Il ne devrait pas s'efforcer de leur rendre la vie impossible. Voilà pourquoi je dis que l'échevin Matte et les membres du conseil municipal de Québec méritent des louanges particulières pour l'attitude qu'ils ont prise sur cette question. J'espère qu'ils réussiront à obtenir une enquête sur la façon dont ces jeunes gens sont tratiés. J'espère aussi que l'échevin Matte sera nommé membre de la commission chargée d'effectuer cette enquête.

En faisant ces remarques, monsieur l'Orateur, je n'ai eu d'autre but que de rappeler à la Chambre certains principes fondamentaux que nous ne devons pas perdre de vue en discutant les problèmes les plus importants qui se posent pour notre pays.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le 21 juin dernier, parlant sur l'amendement au budget, j'ai cité quelques chiffres relatifs à la Nouvelle-Zélande. Le 3 juillet, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a tenté d'apporter certaines rectifications aux statistiques que j'avais fournies le 23 juin. Je regrette beaucoup de n'avoir pas eu, à cause du Règlement qui prescrit qu'aucun honorable député ne peut prendre la parole à deux reprises sur le même amendement, l'occasion de faire avant aujourd'hui une mise au point définitive au sujet des statistiques et des déclarations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je profite donc de la première occasion qui m'est offerte pour citer des données précises, authentiques et à jour.

Je le fais pour deux raisons. Premièrement, depuis mon entrée à la Chambre et dans la vie publique, j'ai toujours pris grand soin de ne faire publiquement que les déclarations dont j'étais en mesure de prouver l'exactitude et je suis heureux de m'en être toujours tenu à cette ligne de conduite. Mon deuxième motif est l'attitude du parti de la C.C.F. qui, depuis des années, parcourt le pays et ne manque jamais une occasion d'établir des comparaisons avec la Nouvelle-Zélande pour en conclure que si le Canada était aussi bien gouverné que ce pays, nous aurions le paradis sur terre.

Je me propose ce soir d'éventer ce mythe, parce que ce n'est qu'un mythe. J'ai remarqué que chaque fois que je fais une déclaration à la Chambre, et dès qu'on l'apprend, surtout en Colombie-Britannique, les partisans de la C.C.F. jettent les hauts cris et, plutôt que de citer les chiffres, se con-

tentent de déclarer que je me trompe et que je dis un tas de faussetés. Ce soir, je fais devant la Chambre des déclarations qui mettent au défi l'équipe des savants de la C.C.F. ainsi que n'importe quel honorable député, parce que je donnerai les faits positifs venant de Nouvelle-Zélande même, et j'ai les documents sous la main.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) fut des plus "rusés",—j'emploie le terme à dessein,—parce que, lorsqu'il a donné ses chiffres, il savait, je crois, que j'avais fourni les plus récentes statistiques possibles, alors qu'il était remonté jusqu'aux documents de 1941 donnant les chiffres de 1940, et essayait de les comparer à ceux de 1942. Mais comme tous les honorables députés le savent, surtout dans ces temps de guerre, de grands changements se produisent chaque année dans tous les pays, surtout au point de vue recettes et dépenses.

Avant de terminer, je donnerai des dates,—contrairement à l'honorable député—vis-à-vis de chaque chiffre que je fournirai. La seule chose que pourront me reprocher les honorables députés de l'opposition, c'est de ne pouvoir contredire ce que je vais exposer.

M. GILLIS: Il est juste de dire que vous n'avez donné aucune date en premier lieu, bien qu'on vous en ait demandé.

M. REID: Si ce qui arrive d'ordinaire doit encore se produire ce soir, si l'on veut m'interrompre dans le but de me faire perdre le fil de mon discours et le gâcher, faisons du vacarme. Je suis prêt. Mais je prierais les honorables députés d'être patients à moins que je ne les vise d'une manière très personnelle, ce que je ne ferai pas car je fais mon possible pour respecter le Règlement de la Chambre.

M. GILLIS: Il faudrait tout de même vous en tenir à la vérité.

M. REID: Je m'oppose à cette remarque; je vais prouver que les chiffres que l'honorable député a consignés au hansard sont erronés. S'il veut patienter, je lui prouverai qu'il ne connaît pas les vrais chiffres. C'est ce que je veux démontrer ce soir. S'il a obtenu ses chiffres des spécialistes de la C.C.F., j'ai beaucoup de sympathie pour lui, mais s'il les a trouvés lui-même, je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

Il a commencé par dire que la population de la Nouvelle-Zélande était de 1,640,000. J'ai sous la main l'annuaire officiel de la Nouvelle-Zélande pour 1943. Je l'ai parcouru attentivement; j'ai examiné les chiffres pour les années 1932 à 1941 et les derniers chiffres fournis; ce chiffre de 1,640,000 n'y paraît nulle part. L'annuaire comprend trois colonnes de statistiques; on y donne la population pour les périodes se terminant le 31 mars, le 30 juin et le 30 décembre et ensuite on fait la moyenne de ces trois périodes. La dernière mentionnée est de 1,630,000. Cela doit être assez clair.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le chiffre de la population?

M. REID: Celui de la population de la Nouvelle-Zélande, la moyenne des trois périodes de l'année. C'est le chiffre que mentionnent ordinairement le ministre des Finances et ceux qui citent le chiffre de la population.

J'en arrive ensuite au montant de la dette, mentionné par l'honorable député, soit 322,146,633 livres. J'ai fait des recherches aussi minutieuses que possible et il m'a été impossible de relever ce chiffre. Je me propose de relire tout le discours de l'honorable député et montrer combien sont erronés tous les chiffres qu'il a donnés. Je ne m'en tiendrai pas au compte rendu officiel, car j'ai en mains un exemplaire de l'exposé budgétaire de la Nouvelle-Zélande pour 1943, prononcé par l'honorable Walter Nash. Cela devrait constituer une preuve suffisante de la véracité des déclarations qu'il renferme. Ce ne sont pas mes propres chiffres que je cite. La statistique que je cite, dans le cas de la Nouvelle-Zélande comme dans celui du Canada, s'applique à l'année 1942; je crois pouvoir établir ainsi une comparaison assez exacte.

Le tableau 5 du budget de la Nouvelle-Zélande, en date du 3 juin 1943, établit la dette nationale de ce dominion à 463,825,371 livres néo-zélandaises (la livre néo-zélandaise vaut actuellement environ 25 p. 100 de moins que la livre anglaise). Exprimée en dollars canadiens, la livre valant $3.60 (elle vaut peut-être un cent ou deux de plus ou de moins, mais c'est l'estimation la plus exacte possible pour le moment) cette somme représente $1,669,771,335.60. Si nous divisons cette dernière somme par le total de la population, soit 1,630,000 (moyenne des récentes années, telle que publiée dans l'annuaire de la Nouvelle-Zélande pour 1941), nous trouvons que la dette nationale de la Nouvelle-Zélande s'établit à environ $1,024 par personne. On voudra bien comparer ce chiffre avec celui que l'honorable député nous a fourni l'autre jour, lorsqu'il nous a dit que la dette de la Nouvelle-Zélande était d'environ $840 par personne. Mais je n'ai pas fini, monsieur l'Orateur, loin de là.

Je veux maintenant comparer aux chiffres que je viens de citer le total de la dette fondée et des billets du trésor, total que je trouve à la page 27 des comptes publics du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1943. Il se

chiffre par $7,913,295,639.86. En divisant ce total par 11,812,000, chiffre estimatif de la population en 1943, selon le renseignement que j'ai obtenu du Bureau fédéral de la statistique, je trouve que la dette nationale du Canada s'établit à $670 par personne.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il des dettes provinciales en Nouvelle-Zélande?

M. REID: Je suis reconnaisant à l'honorable député d'avoir posé cette question. J'arrive aux dettes provinciales, car je ne veux rien omettre. Les derniers chiffres disponibles relativement aux dettes municipales et locales de la Nouvelle-Zélande sont ceux qui se trouvent à la page 427 de l'annuaire de la Nouvelle-Zélande pour 1943, dont j'ai un exemplaire à la main. Le total net de ces dettes s'établit à 57,900,236 livres en monnaie de la Nouvelle-Zélande, ou à $208,440,849 en monnaie canadienne, selon le taux d'échange dont je me suis servi tantôt. Cela représente environ $128 par personne. Comparons maintenant ce chiffre avec la dette directe des municipalités canadiennes garantie par obligations, dette qui, déduction faite du fonds d'amortissement, s'élève à $960,600,000, comme en fait foi la page 62 du résumé statistique publié par la Banque du Canada pour le mois de septembre 1943. Si nous divisons ce total par celui de la population en 1941, dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres précis, nous obtenons environ $84 par personne.

La Nouvelle-Zélande n'a pas de gouvernements provinciaux. Au Canada, il faut tenir compte de la dette des provinces. Il faut donc inclure le total de la dette fondée et des billets du trésor des gouvernements provinciaux. Le dernier total disponible en l'espèce se trouve à la page 35 du sommaire statistique, celui de mai 1943, de la Banque du Canada, qui porte sur l'année 1942. Le total de la dette fondée et des billets du Trésor, moins le fonds d'amortissement, s'y solde par 1,794 millions de dollars. Calculé sur la population de 1942, il représente $154 par tête. La somme du coût par tête, pour la Nouvelle-Zélande et les administrations locales, donne $1,152; chez nous, pour le Dominion, les provinces et les municipalités, le chiffre correspondant s'établit à $908. Tels sont les faits, et je n'y vois aucune échappatoire.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait peu de cas de la vérification que j'ai faite du service des intérêts. "Le taux moyen de l'intérêt, a-t-il dit, s'établit à 3·34 p. 100 pour le Canada et à 2·49 p. 100 pour la Nouvelle-Zélande." Le ministre des Finances l'a indiqué cet après-midi à beaucoup moins que 3 p. 100, mais comme ses observations portaient sur des années plus récentes, je m'en tiendrai à l'année 1942 pour fins de comparaison entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Les comptes publics de la Nouvelle-Zélande pour l'année financière, 1942-1943, partie III, établit à £15,121,714 (livres de la Nouvelle-Zélande) les frais réels des intérêts annuels sur la dette publique, le 31 mars 1943; comme cette dette est de £463,825,371, le taux de l'intérêt s'établit donc à environ 3·24 p. 100. Ces renseignements sont tirés de l'exposé financier de 1943, de l'honorable Walter Nash. Les honorables membres de la Fédération du commonwealth coopératif ne voudront certainement pas mettre en doute l'exposé du ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande. On peut comparer ce taux avec le taux moyen des coupons d'intérêt sur la dette fondée du Dominion du Canada le 31 mars 1943, que l'on trouvera dans les comptes publics de l'année terminée à cette même date, et qui s'établit à 2·60 p. 100; or, cet après-midi, le ministre des Finances l'a établi à 2·57 p. 100.

J'ai voulu consigner ces chiffres au compte rendu parce que, de Vancouver à Halifax, le parti de la C.C.F. fait miroiter ce brillant tableau de la Nouvelle-Zélande aux yeux de la population canadienne et veut lui faire croire ou lui laisser l'impression que le parti de la C.C.F. est l'image fidèle du gouvernement ouvrier de la Nouvelle-Zélande et que l'avènement d'un tel gouvernement au Canada apporterait un profond changement et une amélioration considérable.

Au cours de ses remarques, l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas relevé ma déclaration que, en Nouvelle-Zélande l'impôt sur le revenu frappe le pauvre tandis qu'ici il atteint le riche. Il n'en a rien dit. Il n'a fait nulle mention du traitement que le Canada accorde aux anciens combattants. Même si nous pouvons perfectionner encore notre programme relatif à nos anciens combattants, nous ne le cédons dans ce domaine à aucun pays du monde. Je ne comparerai pas l'effort de guerre du pays à celui d'un autre dominion. Il ne serait ni sage, ni juste de le faire, car chaque dominion, tous le savent, a fait son possible. Aucun cependant n'a plus fait que le Canada, et si l'on veut des chiffres je puis aussi les consigner au hansard.

La propagande subtile des orateurs de la C.C.F. en dehors de la Chambre tente toujours de donner à tous les auditoires l'impression que la Nouvelle-Zélande jouit de mesures d'ordre social du fait qu'elle a un gouvernement travailliste. Qu'il me soit permis d'éventer ce mensonge, car c'en est un.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est intéressant.

M. REID: La Nouvelle-Zélande, sauf erreur, a eu un gouvernement socialiste en 1892, mais ses tentatives n'ont pas été très heureuses à cette époque, car il a été bouté dehors. Le pays avait ce que le parti de la C.C.F. appelle spécieusement "les vieux partis". Les honorables députés seront peut-être étonnés d'apprendre que la Nouvelle-Zélande est redevable aux vieux partis de la plupart de ses lois sociales. Laissez-moi rapporter les faits. En 1894 ils adoptèrent la première cour d'arbitrage sur les salaires et conditions de travail. En 1898, les pensions de vieillesse furent établies. Les allocations aux mères...

M. KNOWLES: Longtemps avant nous.

M. REID: Oui, il y a longtemps. Si l'honorable député désire que je le répète...

M. KNOWLES: J'ai dit que ce pays les adopta longtemps avant le Canada.

M. REID: Je sais que ça l'offusque, mais je tâcherai de ne pas être trop dur. Les allocations aux mères, en 1911; les pensions aux mineurs, en 1915; c'est-à-dire des pensions à ceux qui sont atteints de maladies contractées dans les mines, comme la tuberculose et les maladies occasionnées par la poussière; pensions en cas d'épidémie, 1918; pensions aux aveugles, 1924; allocations familiales, 1926. Ce n'est qu'en 1935 qu'un gouvernement travailliste fut porté au pouvoir en Nouvelle-Zélande, et cependant voici la propagande qu'on sert au peuple canadien: les Néo-Zélandais aux antipodes peuvent nous indiquer la route. Mettez le Gouvernement à la porte et élisez la C.C.F. et vous aurez au Canada la même situation qu'en Nouvelle-Zélande.

Je ne vous présenterai pas un témoin que j'ai devant moi parce qu'il ne serait peut-être pas juste de le faire, mais je pourrais peut-être le présenter à la Chambre, car il s'agit des paroles du leader de l'opposition en Nouvelle-Zélande. Je pourrais vous citer ce qu'il pense du gouvernement de son pays.

L'hon. M. HANSON: Je vous en prie, citez-le.

M. REID: C'est épouvantable. Ce n'est pas un Canadien, un Américain ou un Anglais qui parle mais le leader de l'opposition de la Nouvelle-Zélande. Et en passant, avant d'en arriver à ma citation, j'ajouterai que j'avais presque oublié...

M. MacNICOL: Et n'en omettez pas un mot.

M. REID: J'en laisserai un peu de côté parce qu'il me faudra revenir sur le sujet. J'en consignerai suffisamment au compte rendu pour tenir leur fabrique scientifique occupée au point de travailler des heures supplémentaires.

[L'hon. M. Hanson.]

Lorsqu'ils disent aux Canadiens que le gouvernement travailliste est semblable au parti de la C.C.F., je me demande s'ils voudront raconter aux syndicats ouvriers et à leurs membres le fait suivant: En Nouvelle-Zélande il y a ce qu'on appelle l'échelle uniforme de salaires. Les artisans, les compétences qui peuvent avoir consacré sept ou huit ans à l'apprentissage d'un métier dans ce pays ne touchent en moyenne que 5c. de l'heure de plus que leurs aides. Je leur demanderai de parcourir le pays et de dire à nos artisans qu'en adoptant le même genre de gouvernement qu'en Nouvelle-Zélande, ils pourront voir cet état de choses s'implanter chez nous. J'aimerais également qu'ils fassent part de la constatation suivante au peuple. En consultant les rapports, je constate qu'en Nouvelle-Zélande on ne paie pas le travail féminin comparativement au travail masculin, aussi bien que nous le faisons au Canada, parce que les femmes ne touchent pas 50 p. 100 de ce que les hommes gagnent. Je veux simplement que la populaton connaisse ces faits; voilà pourquoi je fais ces observations ce soir. J'ai constaté certaines choses dans la Colombie-Britannique depuis 1935. Si j'en avais le temps, je pourrais raconter ici bien des histoires sordides sur ce qui s'est passé dans cette province durant les années de crise dans la région de la vallée du Fraser; mas je ne veux pas m'écarter de ce que je veux dire à la Chambre, parce que c'est trop bon. Je veux que les honorables membres de la C.C.F. fassent connaître la vérité à tous les Canadiens et c'est la vérité que je dévoile ici ce soir; pas la vérité au sens politique, mais la vérité vraie.

Le Nouvelle-Zélande, c'est vrai, est le pays le plus protégé au monde mais cela ne donne pas à ses habitants un mode de vie bien élevé. Nous devrions y réfléchir sérieusement. Je pourrais citer les paroles du chef de l'opposition de la Nouvelle-Zélande qui dit du gouvernement travailliste qu'il a violé bien des promesses. Je veux citer autre chose de lui; cela ressemble beaucoup à des paroles qui auraient pu être dites au cours de la campagne électorale en Saskatchewan. En passant, j'ai entendu, hier, quelqu'un donner des chiffres au sujet des suffrages obtenus dans cette province. Je me demande combien d'honorables députés savent que le gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande a été porté au pouvoir avec 30,000 votes de moins que tous les votes réunis de l'opposition. Il a failli manquer son coup. Voici ce qu'a dit en 1943 le chef de l'opposition de ce pays. Je cite:

Le parti travailliste cherche à voiler ses doctrines socialistes pour des raisons de tactique, mais son principal idéal est encore la socialisa-

tion des moyens de production, de distribution et d'échange, et ces moyens de production, ce sont les fermes, vos fermes.

Remarquez bien que ce sont là les paroles du chef de l'opposition dans ce pays. Je suis certain que mes honorables amis ne pourront pas réfuter sa déclaration:

Cette prétendue sécurité est telle qu'aucun cultivateur en Nouvelle-Zélande ne peut dire que sa ferme ne lui sera pas enlevée aux termes de la loi concernant les petites fermes. Voilà la sécurité que le socialisme lui a donnée.

Je trouve à redire contre le gouvernement travailliste et j'ai des reproches à faire au ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande, vu que j'ai, en différentes occasions, préconisé une réforme monétaire en comprenant que nous devons aller de l'avant. La C.C.F. a déclaré que le gouvernement de Nouvelle-Zélande est socialiste. Le chef de l'opposition du même gouvernement l'a désigné du même nom en disant que le seul moyen de se défaire d'un tel gouvernement socialiste est d'élire son propre parti à sa place. Laissez-moi lire ce que M. Nash avait à dire et je crois réellement qu'il eût pu copier cela du ministre des Finances du Canada, car c'est exactement le même son de cloche. Et notez bien ceci: c'est un gouvernement qui s'est fait élire en promettant d'avoir de l'argent libre de dette.

M. NOSEWORTHY: Qui a écrit cela le premier?

M. REID: Attendez que je lise ce qui va suivre et peut-être ne rirez-vous pas aussi fort, car je n'ai pas besoin de rappeler à mon honorable ami que "rira bien qui rira le dernier". Voici donc ce que disait M. Nash en soumettant le budget de la Nouvelle-Zélande en 1943:

Un examen du coût estimatif de la guerre démontrera la futilité de prélever le montant au moyen d'impôts mais, en se limitant à l'objectif de production maximum des denrées et des services, les impôts devraient servir dans la mesure où ils donnent les meilleurs résultats. L'objectif du gouvernement de la Nouvelle-Zélande a été d'acquitter au moins la moitié du coût de la guerre au moyen d'impôts. A cause de frais anormaux d'établissement, au cours de l'année, cet objectif n'a pas été atteint, bien que les proportions eussent été plus près de l'objectif si tout l'impôt sur les revenus avait été perçu.

Voici ce qui me désappointe tant; voici où je rappelle ce qu'on a promis au sujet d'argent libre de dette. M. Nash dit:

Cela m'amène à un autre moyen de prélever l'argent: la création du crédit. Plusieurs respectables citoyens l'ont proposé mais ils n'avaient pas approfondi suffisamment les conséquences de leur proposition, à savoir qu'il faudrait faire face au coût entier de la guerre par l'émission de monnaie de la part de la banque de réserve. C'est un chemin si facile que nous devrions le suivre s'il reposait sur des fondements solides, mais les faits démontrent qu'il nous conduirait au chaos et au désastre.

Voilà le gouvernement socialiste qui fut élu sur la foi de ses promesses d'argent libre de dette, et lorsque je dis "élu sur la foi de ses promesses d'argent libre de dette" j'emprunte encore une fois les paroles de M. Holland, qui est maintenant le chef de l'opposition dans ce pays. Comme le savent la plupart des honorables députés, la Nouvelle-Zélande ne transige qu'environ la moitié de ses affaires bancaires. Lorsque le ministre des Finances (M. Ilsley) a formulé sa déclaration cet après-midi, je ne pouvais m'empêcher de songer que la dette de la Nouvelle-Zélande est beaucoup plus onéreuse et beaucoup plus considérable que celle du Canada. Cet après-midi le ministre a fait remarquer que 3.3 p. 100 seulement de notre dette est maintenant payable en dehors du pays, ce qui signifie que notre dette sera remboursée à nos propres citoyens. Par contre, 33 p. 100 de la dette de la Nouvelle-Zélande est payable à Londres. Comme l'a déclaré M. Nash, si la Nouvelle-Zélande avait 145 millions de livres sterling à payer à Londres l'an dernier il lui a fallu recueillir environ 200 millions pour lui permettre de satisfaire à son échéance.

Mon temps de parole est presque épuisé. Je regrette de m'être étendu si longuement sur ce sujet, mais il offre une telle importance pour le peuple canadien qu'il y a lieu de lui soumettre tous les faits.

M. GILLIS: Il vous faudra prononcer un autre discours.

M. REID: Eh bien, à en juger par les derniers chiffres que vous avez cités, ce ne sera pas parce que vous aurez réfuté quelques-uns de mes arguments.

M. GILLIS: Vous verrez bien lorsque j'aurai commencé.

M. REID: Voici ce que je vous propose. Si vous croyez être capable de prouver que ces chiffres sont inexacts, quoique c'est M. Nash qui les ait cités, et que vous consentiez à risquer votre siège, j'en ferai autant de mon côté.

M. GILLIS: Vous êtes en danger de perdre votre siège quand même.

M. REID: Si vous consentiez à venir dans ma circonscription et à y prononcer un discours, mon élection serait assurée.

M. GILLIS: Je ne demanderais pas mieux.

M. REID: Attention ou j'irai dans votre circonscription dévoiler vos chiffres.

M. GILLIS: Vous y serez toujours le bienvenu.

M. REID: J'ai dit ce que j'ai dit et je m'en tiens là.

M. GILLIS: Vous êtes toujours le bienvenu dans ma circonscription.

M. REID: Je remarque aussi que l'honorable député n'a pas répondu.

L'hon. M. HANSON: Vous me paraissez tous les deux sur un terrain solide.

M. REID: Je cite le compte rendu actuel. Si les chiffres sont inexacts, l'honorable député qui les répète n'est sûrement pas entièrement à blâmer. Je cherche tout simplement à les trouver; j'ai le compte rendu officiel de la Nouvelle-Zélande.

M. GILLIS: M. Graham Towers les a trouvés pour vous.

M. REID: Monsieur l'Orateur, si je n'étais pas à la Chambre je traiterais de menteur celui qui viendrait me dire que je me suis fait aider pour obtenir ces chiffres. J'ai passé trois jours à les chercher et je défie tous les membres de la C.C.F. d'infirmer mes calculs. J'ai consacré mon propre temps à fouiller dans ces documents, sans aucune aide de personne. J'ai obtenu qu'on me prête ce livre et maintenant l'honorable député a l'audace de venir parler de la sorte. Toutefois, je m'en tiens à ce que j'ai dit.

M. GILLIS: Vous ne doutez pas de vous-même!

M. REID: Pas le moins du monde. C'est toujours le même vieux jeu. L'honorable député passe quelques remarques, puis il s'en va se vanter à ses amis de m'avoir interrompu, d'avoir brisé l'effet de mon discours. Qu'il se le tienne pour dit, jamais il ne mettra Tom Reid au pied du mur. Il ne pourra pas se vanter de cela, en tout cas.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur...

M. REID: Vous aurez votre tour. Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de faire observer le Règlement. J'ai été élevé parmi les membres d'un rude syndicat de mécaniciens.

M. GILLIS: Qu'un autre raconte cette histoire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je demanderais à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de s'abstenir d'interrompre, sauf pour invoquer le Règlement, et de s'adresser à l'Orateur, lorsqu'il désire prendre la parole ou poser des questions.

M. REID: Merci, monsieur l'Orateur. Puisque mon temps de parole est presque expiré, on me permettra de dire que, sauf erreur, j'ai consigné suffisamment de chiffres au hansard pour tenir les honorables députés au travail pendant longtemps, eux et leurs savants experts. Je m'excuse auprès de la Chambre de m'être mêlé au débat à ce stade avancé, mais je n'ai pu m'empêcher de réfuter ces chiffres. J'estime que j'ai fourni à mes collègues des données officielles. Je les ai citées avec honnêteté, sincérité, au meilleur de ma connaissance. Je n'ai été aidé par personne et je me fais fort de l'affirmer. Je ne suis pas appuyé par tout un groupe d'experts.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort étonné ce soir d'entendre la tirade débitée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) alors que le débat sur l'exposé budgétaire tirait à sa fin. Le gouvernement désire vivement voir avancer les travaux de la Chambre. C'est du moins, l'impression qu'il essaie de donner au public. C'est l'attitude qu'il adopte, sauf quand il lui convient de faire de la propagande politique. Ce qu'il y a d'étonnant dans cette façon d'agir...

M. DUPUIS: Monsieur l'Orateur...

M. GILLIS: Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de maintenir l'ordre dans la mesure que vous avez exigée pour l'honorable préopinant.

Une VOIX: Comme vous y avez contribué.

M. GILLIS: La dernière fois que l'honorable député a pris la parole en cette enceinte, et c'est ce qui m'étonne, il a consacré quinze minutes du temps de la Chambre à assurer tous sans exception du soin avec lequel il avait exhumé ses chiffres, tout en se frappant la poitrine pour témoigner à tous ceux qui se donnaient la peine de l'écouter de la vérité de ses assertions. Oh, il ne s'est pas trompé parce qu'il avait cherché ses faits avec tant de soin! Ce soir, il a seulement réussi à prouver à la Chambre que les chiffres qu'il a consignés au compte rendu en une occasion antérieure sont absolument inexacts. Ce soir, il a entièrement changé chacun des chiffres qu'il avait exposés la première fois. Si je me donne la peine d'obtenir des renseignements plus complets, je me demande si la prochaine déclaration sera aussi en désaccord avec celle qu'il a formulée ce soir.

Voici ce que j'ai indiqué nettement dans les chiffres que j'ai consignés au hansard: en premier lieu, je me suis efforcé, avec succès je crois, de défendre une nation sœur. Il y a à peine quelques jours, le premier ministre de Nouvelle-Zélande se tenait à la tête de cette table, en face de votre Honneur. Le chef de l'opposition et tout son groupe, le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) et tous les honorables députés de ce côté de la Chambre ont fait l'éloge de la Nouvelle-Zélande. Ils se sont levés et ont

applaudi le premier ministre de ce pays. Ils lui ont rendu hommage pour l'effort de guerre que son pays accomplit et pour la part que ses soldats prennent à la lutte outre-mer.

Ce soir, l'honorable représentant de New-Westminster met la Nouvelle-Zélande au dernier rang des nations.

Des VOIX: Non, non.

M. REID: J'invoque le Règlement.

M. GILLIS: Et c'est moi qui ai la parole.

M. REID: J'ai le droit de faire appel au Règlement.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. GILLIS: Ne criez pas si fort. Il n'est pas facile de me faire asseoir; tenez-vous-le pour dit.

M. REID: L'assertion de l'honorable député est absolument inexacte. J'ai dit que je n'opposerais pas un dominion à l'autre, car ils ont tous fait de leur mieux.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de New-Westminster peut donner le sens qu'il veut à ses remarques, mais je sais l'impression qu'elles m'ont laissée. C'est le sens qu'il a voulu leur donner.

Voici ce que je voulais dire: chacun des membres de ce côté-là de la Chambre et un grand nombre de députés de ce côté-ci ont applaudi le premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Si c'est là l'attitude du Gouvernement et du chef de l'opposition, leur geste n'était que de l'hypocrisie.

L'hon. M. HANSON: Ne nous mêlez pas à cela.

M. GILLIS: De la pure hypocrisie. Vous aurez la chance de faire votre discours.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député a accusé d'hypocrisie les membres de notre groupe et notre chef, qui n'est pas présentement à son siège. Je désire qu'il retire cette expression. Nous n'avons nullement parlé de la Nouvelle-Zélande.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. GILLIS: Je ne me rétracte pas. Je m'adresse à l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: A propos de l'appel au Règlement, j'estime que l'honorable député est tenu de retirer l'accusation d'hypocrisie qu'il a portée contre le chef de l'opposition. Il ne s'en tirera pas en disant qu'il ne veut rien retirer. C'est à l'Orateur et à la Chambre qu'il incombe de décider s'il devra se rétracter. Je crois qu'en se laissant guider par son propre jugement il consentira à le faire. S'il retire cette remarque visant le chef de l'opposition et les autres membres de notre groupe, et qu'il leur laisse l'occasion de se défendre, cela vaudra beaucoup mieux. Pour ma part, remplaçant comme je le fais, le chef de l'opposition qui est absent pour cause de force majeure, je n'ai pas l'intention de laisser passer cette accusation sans la relever.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre!

M. GILLIS: J'ai le droit de discuter l'appel au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On voudra bien laisser l'honorable député discuter l'appel au Règlement.

M. GILLIS: Je n'ai expressément accusé aucun des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Oh oui, vous l'avez fait.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

M. GILLIS: J'ai dit, et je le répète, que les remarques de l'honorable député de New-Westminster ont été vivement applaudies de ce côté-ci de la Chambre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quel rapport cela peut-il avoir avec l'affaire?

M. GILLIS: J'ai dit que vous aviez approuvé les remarques en question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Exactement.

M. GILLIS: J'ai le droit d'affirmer par conséquent qu'après que votre chef a pris la parole au nom des groupes de l'opposition, a adressé des compliments à la Nouvelle-Zélande et fait l'éloge du premier ministre et de l'apport de ce pays...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A l'effort de guerre.

M. GILLIS: ...vous faites acte d'hypocrisie en prenant maintenant cette attitude à la Chambre à l'égard de ce pays qui ne compte ici aucun représentant qui puisse le défendre.

M. HOMUTH: J'invoque de nouveau le Règlement.

M. GILLIS: Et cette remarque vaut pour les deux côtés de la Chambre.

M. HOMUTH: L'honorable député a accusé d'hypocrisie le chef de l'opposition et les membres de notre groupe.

M. GILLIS: Pas du tout; le chef de l'opposition n'est pas à son siège.

M. HOMUTH: Ce mot-là n'est pas parlementaire et je demande à l'honorable député de le retirer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que l'appel au Règlement était motivé.

M. GILLIS: Je ne m'attendais pas à autre chose.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'article 41 du Règlement...

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre l'honorable député dire qu'il ne s'attendait pas à autre chose. Cette remarque doit être retirée, car elle constitue une critique à votre endroit.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait cette insinuation, je le prie de la retirer.

M. GILLIS: Je retire volontiers toute insinuation que j'aurais pu faire à votre endroit, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le commentaire 298 de l'article 41 du Règlement, page 97 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

Les expressions suivantes ont également été déclarées irrégulières:
Truc; opposition factieuse; hypocrites.

Et ainsi de suite. C'est en vertu de cet article du Règlement que je prie l'honorable député de retirer son insinuation.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, si, à votre avis...

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Je n'ai pas tenu compte de la décision de l'Orateur...

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, si, d'après vous, j'ai dit quelque chose de contraire au Règlement de la Chambre, je le retire.

M. HOMUTH: L'honorable député ne se rétracte pas comme il devrait. Il ne s'agit pas de votre avis, monsieur l'Orateur, mais de l'article du Règlement que vous avez cité; l'honorable député doit se rétracter sans autre formalité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Dans ce cas, je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait une rétractation en règle.

M. GILLIS: En marge de cette grande cérémonie, je songe à la grande réception faite cet après-midi à ce grand soldat français, le général Charles de Gaulle, en avant du palais du Parlement. C'est un soldat qui s'est battu contre les réactionnaires du monde depuis 1934. Il a fini par se tailler un poste stratégique et à se faire reconnaître par les nations du monde. Je me demande combien grande était la sincérité de plusieurs d'entre nous dans cette grandiose cérémonie de cet après-midi. Mon attitude est bien connue des milieux qu'il fréquente. Tout cela m'amène à douter parfois de l'avenir du Canada.

L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a signalé ce soir un fait qui est déjà de l'histoire ancienne. La plupart des membres de notre groupe savent la lutte qui se poursuit depuis 35 ou 40 ans en Nouvelle-Zélande en vue d'obtenir des réformes sociales. Même si plusieurs de ces réformes sont passées dans les lois de ce pays pendant que les vieux partis étaient au pouvoir, c'est grâce à la pression exercée par les mouvements socialistes et ouvriers. L'histoire de la Nouvelle-Zélande se répète actuellement au Canada. Nous aurons bientôt les allocations familiales et d'autres réformes que le parti libéral promettait dès 1919, mais qui n'ont jamais été effectuées. Aujourd'hui, la Chambre est saisie de mesures en ce sens. Ce n'est pas parce que les vieux partis veulent faire bénéficier la population canadienne de ces réformes; c'est dû à la pression exercée sur les pouvoirs publics par les travailleurs syndiqués. Les vieux partis ont été forcés de reconnaître qu'il était temps d'opérer ces réformes. Si la population n'obtient pas ces dernières des partis au pouvoir, elle fera ce qu'elle a fait en Nouvelle-Zélande: elle les chassera du pouvoir.

Les chiffres que j'ai consignés au compte rendu sont toujours là. S'ils sont erronés, c'est que l'*Annuaire du Canada* de 1941 et 1942 est mal fait, c'est que l'*Annuaire de la Nouvelle-Zélande* de 1941 est également mal fait. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a bien souligné cet après-midi qu'en comparant la dette, les intérêts, etc., de divers pays, il faut tenir compte de plusieurs facteurs complexes. On ne peut pas, à cet égard, faire de déclarations simples, qui ne tiendraient pas compte d'une foule de facteurs.

Lorsque l'honorable député de New-Westminster a consigné ses chiffres au hansard, j'ai cherché quelque point de comparaison. J'aurais pu prendre les chiffres de 1942, mais les seuls renseignements qui pouvaient faire l'objet d'une comparaison avec les siens sont ceux de l'annuaire de 1941-1942, qui portent sur l'année 1940. Les chiffres de 1940 sur la dette, la législation sociale et le reste, sont les seuls qui puissent être comparés avec ceux de la Nouvelle-Zélande.

Je pourrais dès demain comparer la dette que le Canada a accumulée depuis le commencement de la guerre avec celle de la Nouvelle-Zélande, car c'est ce que vient de faire ce soir l'honorable député relativement

aux chiffres de 1942. Les chiffres de 1940 sont les seuls qui puissent être comparés pour les deux pays, et ce sont ceux dont je me suis servi. L'honorable député de New-Westminster a pris bien soin de ne pas indiquer les avantages que rapportent ces impôts. Une déclaration d'ordre général sur la sécurité sociale ne vaut pas grand'chose.

J'ai consigné au compte rendu une déclaration claire et nette sur les impôts. J'ai dit que personne ne se plaint d'avoir à payer des impôts, n'en veut à l'Etat des taxes qu'il impose, s'il en retire des avantages. Voilà le point. Je ne veux pas revenir sur les chiffres que j'ai donnés et faire perdre ainsi le temps de la Chambre, mais ils démontrent qu'en matière de sécurité sociale et d'éducation le Canada ne dépense que $15.83 par tête, tandis que la Nouvelle-Zélande dépense $39.50.

Quiconque cherche à justifier nos mesures de législation sociale au moyen d'une comparaison entre la dette et le service des intérêts au Canada et en Nouvelle-Zélande entreprend une lourde tâche. La Nouvelle-Zelande est un petit pays qui compte un million et demi d'habitants, une île stérile à peu près dépourvue de ressources; elle a toutefois réussi à donner à sa population l'un des plus hauts niveaux d'existence du monde. Elle a obtenu ces résultats en partant de presque rien. Nous vivons dans un pays qui occupe la moitié nord du continent nord-américain. Nos ressources sont illimitées et nous devons pourvoir aux besoins d'une population de 11·5 millions d'âmes. Il n'est certainement pas digne d'un homme d'Etat de tenter de justifier notre situation en comparant notre pays à la Nouvelle-Zélande.

Pour ma part, je reconnais que les capacités de la Nouvelle-Zélande sont bornées. Pour la durée de la guerre, j'accepte littéralement les dispositions de la charte de l'Atlantique visant le libre accès aux matières premières du monde. J'entrevois l'aide que le Canada apportera pour relever le niveau d'existence des pays qui n'ont pas de quoi subvenir aux besoins de leur population. Peu de membres de la Chambre, je l'espère, citeront en exemple les petits pays dont les ressources sont modestes aux fins de justifier notre incurie dans l'exploitation de nos ressources naturelles. Il ne faut pas tenter de nous justifier simplement parce qu'un autre pays n'a pas fait davantage. Voilà cependant l'attitude de l'honorable député de New-Westminster.

M. REID: Pas du tout.

M. GILLIS: L'attitude de notre groupe est celle de Roosevelt et de Churchill lorsqu'il ont rédigé la Charte de l'Atlantique, et celle de Staline, Roosevelt et Churchill lorsque, à Téhéran, ils ont élaboré la stratégie en vue la destruction du nazisme et du totalitarisme. Voilà les objectifs pour lesquels nous combattons, et qui devraient être les objectifs sociaux de chaque pays. Lorsqu'un honorable député veut constater les chiffres, comme cela s'est vu deux fois, il me laisse très sceptique.

Cependant, ce soir, je crains plus encore la politique de ceux qui occupent les banquettes ministérielles d'en face, de ces hommes qui devraient mériter le respect des habitants de notre pays et faire preuve de plus de sens politique que n'en indique le fait de rire et d'applaudir quand quelqu'un consacre le temps précieux de cette Chambre à ridiculiser et à déprécier un autre dominion dont les soldats combattent à côté de ceux du Canada sur tous les théâtres de guerre du monde. Je crains cette sorte de science politique. A titre de membre de la Chambre des communes, je m'acquitte de mon devoir sérieusement. Je suis ici pour voir à ce que les citoyens de notre pays, dans toutes les régions de ce pays, soient protégés. Je suis ici pour voir à ce que nos soldats soient traités avec justice. Quand nous parlons de tout ce que nous avons fait pour nos soldats, je dis que ce que nous avons fait jusqu'ici laisse beaucoup à désirer. Que les soldats eux-mêmes se prononcent.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Vous prenez beaucoup de latitude.

M. GILLIS: L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) à qui je réponds a pris lui aussi beaucoup de latitude, et je n'aurais pas pris la parole en ce moment s'il ne m'avait pas directement attaqué.

M. REID: Après que l'honorable député m'eut attaqué.

M. GILLIS: Non, je me suis contenté de faire une mise au point au sujet de certains chiffres cités par l'honorable député. Ceux que j'ai consignés au hansard sont tirés de l'*Annuaire du Canada* pour les années 1941 et 1942 et portaient sur l'année 1940. Un honorable député peut prendre la parole dans cette enceinte toutes les deux semaines et montrer, au sujet des modifications apportées au chiffre de la dette nationale, que les chiffres consignés au hansard la semaine précédente ne sont plus à la page aujourd'hui. Si on veut faire ce petit jeu, on peut prolonger la session longtemps, bien longtemps. Je pourrais trouver des chiffres demain qui contrediraient les chiffres cités ce soir par l'honorable représentant de New-Westminster, tout comme ceux qu'il a exposés ce soir détruiraient totalement ceux qu'il a consignés au compte rendu il y a deux semaines. Cependant, ce genre de comédie n'ajoute rien au prestige de la Cham-

bre. Je regrette de m'être laissé entraîner dans cette discussion, et pour la première fois depuis que je suis membre de la Chambre, monsieur l'Orateur, je me prends à douter de l'avenir du Canada sous la direction de ceux qui nous ont donné de leur science politique le spectacle dont nous avons été témoins ici ce soir.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): C'est le spectacle que nous a donné l'honorable député lui-même depuis qu'il est ici.

M. GILLIS: L'honorable député ne vient pas à la Chambre assez souvent pour savoir même si j'y suis ou non.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-George): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a terminé ses observations en disant qu'il avait des doutes sur l'avenir du Canada à cause de la qualité de la politique démontrée en cette enceinte.

M. GILLIS: J'ai dit "ce soir".

M. CLAXTON: A mon avis, il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui peuvent s'inquiéter de l'avenir de notre pays s'ils connaissent les faits et ne craignent pas de les envisager franchement au cours des discussions et de les traiter comme le feraient des Canadiens.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a dit que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) avait déprécié la Nouvelle-Zélande, alors que cet honorable député dépréciait effectivement les raisonnements que la C.C.F. appuyait sur le cas de la Nouvelle-Zélande, et à faux, comme l'honorable représentant de New-Westminster l'a indiqué.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a pris la parole, a-t-il dit, pour défendre un autre dominion. Personne à la Chambre, que je sache, n'a jamais attaqué un des dominions de l'Empire britannique, et encore moins l'honorable représentant de New-Westminster, ce soir. D'abord, il n'a jamais cité ces chiffres...

M. GILLIS: Oui, il les a cités.

M. CLAXTON: Non, il ne les a pas cités. Ces chiffres ont été donnés par les orateurs de la C.C.F. du haut des tribunes populaires d'un bout à l'autre du Canada, et lorsqu'on en cite d'autres pour démontrer l'inexactitude des premiers, la C.C.F. soulève des objections et dit que nous attaquons un autre dominion. Quels sont ceux qui les premiers ont établi ces comparaisons? Monsieur l'Orateur, à deux reprises j'ai moi-même déclaré que les comparaisons entre différents pays sont choses dangereuses et que probablement, on ne devrait pas en faire si ce n'est pour susciter une émulation de bon aloi. Mais depuis un an et plus la C.C.F. a rapporté des faits et des chiffres qu'elle dit tirés de l'expérience de la Nouvelle-Zélande, particulièrement dans le but d'influencer les électeurs canadiens. Et, maintenant, lorsqu'on réfute ces faits et ces chiffres, ils prétendent que nous attaquons la Nouvelle-Zélande. L'attaque est contre les chiffres fournis par la C.C.F. sur la Nouvelle-Zélande et qui ne représentent pas toute la vérité au sujet de ce pays. Il convient pourtant, d'en tenir compte.

L'honorable député de New-Westminster a omis de faire mention de la magnifique contribution en hommes que la Nouvelle-Zélande a fournie au cours de la guerre, contribution que bien peu de pays ont surpassée. L'honorable député a discuté de ces faits et de ces chiffres à la lumière de ceux qu'a fournis la C.C.F. et il n'a pas été plus loin. Cela a incité l'honorable député de Cap-Breton-Sud à prononcer un discours qui n'a rien ajouté de plus à ce que nous savions déjà sur le sujet. Puis, ce dernier prétend que notre parti, en voulant réfuter ses faits et ses chiffres, veut faire de la propagande politique. Faisons-en, si cela peut avoir pour but de soumettre à l'électorat canadien des faits et des chiffres sur lesquels il pourra baser son jugement à l'avenir.

Quand j'ai pris la parole, ce soir, je n'avais pas l'intention de traiter cette question mais une autre qui s'y rattache, c'est-à-dire le besoin de soumettre au peuple canadien tous les faits concernant chaque sujet. La poursuite de la guerre et les préparatifs en vue des jours de paix sont les premières de nos préoccupations, comme de tous les partis et de tous les Canadiens en général. Que nous soyons législateurs ou ouvriers ou cultivateurs ou soldats sur le champ de bataille, toutes nos pensées, toutes nos énergies, tous nos espoirs tendent vers ces deux objectifs. Le seul élément essentiel à la poursuite efficace de la guerre et aux préparatifs de paix est, pour la population canadienne, de demeurer unie dans sa détermination et le but qu'elle veut atteindre.

Les députés de toutes les parties de la Chambre ont préconisé la chose à maintes reprises, mais on a dit dernièrement certaines choses, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, qui ne sont pas de nature à favoriser l'unité.

L'unité de tout pays dépend de la compréhension générale. Notre intérêt commun réside dans le bien commun. Or la compréhension ne peut se fonder que sur la connaissance et la vérité. Le fonctionnement efficace de la démocratie dépend de la connaissance de

tous les gens et de l'intérêt qu'ils portent à leur propre gouvernement. Cela est surtout vrai au Canada, un pays qui comprend cinq divisions géographiques et où la plupart des habitants sont des descendants des deux races qui ont donné à l'occident l'essentiel de sa civilisation. Jugé par n'importe quelle norme, le Canada a fait honneur à son nom pendant les années de paix ainsi que pendant les années de guerre. Même en jetant un coup d'œil rétrospectif, il est difficile de dire sous quel rapport nous aurions pu accroître notre effort total au nom des Nations Unies.

En outre, grâce aux mesures adoptées par le présent Gouvernement, le fardeau de la guerre a été équitablement réparti sur la population en fonction de l'aptitude de chacun. Lorsque l'on tient compte des différences qui, nous sommes bien forcés de le reconnaître, existent au Canada, ainsi que des difficultés que l'on a surmontées, les réalisations du peuple canadien dépassent celles des gens qui critiquent le Canada. La grande majorité des Canadiens désirent vivement rester unis dans la guerre comme dans la paix. La grande majorité des Canadiens est prête à envisager les faits d'une façon réaliste et à déployer tous leurs efforts pour s'entendre et pour reconnaître que tout autre chemin conduirait à un désastre certain.

La grande majorité des Canadiens déplore toute tentative, quel qu'en soit l'auteur, ayant pour effet de saper l'unité au pays et de soulever les distinctions de race et de religion. Malheureusement, il se trouve dans toutes les parties du pays des groupes pour prêter l'oreille aux appels aux sentiments de classe et de race; malheureusement aussi, il se trouve partout des gens pour lancer ces appels.

Tout dernièrement, on me signalait un discours prononcé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 3 juillet dernier, lors de l'ouverture de la campagne en faveur de son frère, M. Noël Dorion, candidat duplessiste de l'Union nationale dans Kamouraska. D'après le compte rendu de l'*Action Catholique*, numéro du 3 juillet 1944, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay aurait dit:

(Texte)

J'accuse le gouvernement Godbout de s'allier aux communistes et au parti travailliste-ouvrier comme en témoigne une déclaration de Fred Rose, dans le *National Affairs Monthly* de juillet 1944. Je l'accuse de ne pas avoir empêché King de mettre entre les mains de Juifs russes la Banque du Canada, le War Information Board et le National Film Board, en nommant les juifs Rasminski, Petegorski et Kentchum aux postes de commande de ces organismes.

(Traduction)

Quant à savoir si le gouvernement Godbout entretient quelques relations avec les communistes, je m'en remets au bon sens de la Chambre, de la population canadienne et de celle du Québec.

L'hon. M. HANSON: Ce genre de discours électoral est habituel dans la province de Québec.

M. CLAXTON: Dans les campagnes auxquelles j'ai pris part, je n'ai pas entendu ce genre d'arguments...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député en apprend tous les jours.

M. CLAXTON: Ils me semblent plutôt inusités. Si l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) prétend qu'ils sont typiques de ce qui se passe dans le Québec, il prend évidemment sur lui la responsabilité de ses paroles.

L'hon. M. HANSON: Je vous posais la question. Vous le savez.

M. DUPUIS: Non. C'est la contre-partie de Lake-Centre.

M. CLAXTON: La deuxième chose que l'on reproche au gouvernement Godbout, c'est de n'avoir pas empêché M. King de mettre dans les mains de Juifs russes la Banque du Canada, la Commission d'information en temps de guerre et l'Office national du film. Voyons d'abord quels sont les faits. L'honorable député accuse l'administration King d'avoir placé ces trois organismes dans les mains de Juifs russes. Le croit-il lui-même? En connaît-il les gouverneurs ou directeurs selon le cas? S'il peut me nommer un seul Juif russe à la direction de l'un ou l'autre de ces organismes, il me surprendra beaucoup.

M. DUPUIS: L'honorable député devrait nommer ces directeurs.

M. CLAXTON: Et s'il songe aux administrateurs, MM. Graham Towers, A. D. Dunton et John Grierson, il n'en trouvera pas, je crois, qui corresponde à cette description.

M. DUPUIS: M. Saint-Amour n'est pas juif.

M. CLAXTON: L'honorable député fonde ses affirmations à Sainte-Anne de la Pocatière sur le fait que "MM. Rasminsky, Petegorski et 'Kentchum' ont été nommés à des postes de commande." Commençons par M. "Kentchum". Il veut sans doute dire M. David Ketchum, haut fonctionnaire de la Commission d'information en temps de guerre. Lui, ou sa famille, demeurent sur ce continent depuis quelque cent ans et d'après sa généalogie, ses origines sont absolument anglo-saxonnes ou irlandaises.

Passons maintenant à MM. Rasminsky et Petegorski. Ces deux hommes sont nés au

Canada et professent la religion juive. M. Rasminsky a fréquenté l'Université de Toronto et l'Ecole des sciences économiques de Londres. Il a fait partie du personnel des services économiques de la Société des Nations pendant plusieurs années. Il est maintenant un des adjoints du gouverneur de la Banque du Canada. Il est connu en notre pays et dans l'univers entier comme un des plus grands économistes bancaires. Si les gens de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pouvaient faire la connaissance de M. Rasminsky, ils constateraient qu'il parle le français, qu'il les enchanterait et les charmerait par ses connaissances et son amour de leur patrie et il les impressionnerait par les services importants qu'il a rendus au Canada.

M. Petegorski est un fonctionnaire de l'Office national du film prêté à la Commission d'information en temps de guerre où il s'occupe du domaine spécial des relations ouvrières. Diplômé de l'Université Columbia, après avoir suivi un cours post-universitaire à l'Ecole des sciences économiques de Londres, il est devenu professeur au collège Antioch. Il est Canadien de naissance et, comme tout autre citoyen de notre pays, il a le droit de servir sa patrie.

Ces deux hommes et une poignée d'autres de croyance juive sont au service du gouvernement du Canada. Doit-on les priver de la responsabilité de servir le Canada parce qu'ils ont une croyance différente de la vôtre et de la mienne? Le Canada doit-il se passer de l'avantage de leurs services? Allons-nous nous en tenir exclusivement aux gens d'origine anglo-saxonne, française, ou autre? Le devoir de servir le Canada ne doit pas incomber uniquement aux gens d'une race en particulier, et le droit de servir le Canada n'est pas le propre d'une race quelconque.

Ce devrait être la gloire du Canada d'être un des endroits sur terre où le mythe de race supérieure et les préjugés raciaux ne fleurissent pas. Nous devons reconnaître les faits. Nous formons un pays de minorités. Chaque race au Canada, qu'elle soit anglaise, écossaise, irlandaise ou française, ukrainienne, juive, allemande ou autre, forme une minorité par rapport à l'ensemble. Chacune n'est qu'une minorité quand elle est considérée dans l'ensemble des peuples du Canada. Tous au Canada, sauf les Indiens et les Esquimaux sont descendants d'immigrés. Nous devrions en être fiers, et fiers de ce que nos ancêtres ont fait pour nous en colonisant ce pays et en nous y frayant un chemin. Hitler a propagé des théories raciales et le monde en a vu le résultat. En réalité, son règne de terreur s'exprime et se comprend surtout par le violent antisémitisme qui a été non sa profession de foi mais le plus utile de ses outils. Quand nous participons à une forme quelconque d'antisémitisme, quand nous énonçons en commun des théories raciales de n'importe quelle sorte, nous pointons le sabre d'Hitler sur notre propre cœur.

Comme l'honorable député qui a parlé de ceci est catholique, puis-je lui rappeler,—et je le fais avec le plus grand respect,—les paroles suivantes que Sa Sainteté le pape Pie XI a prononcées:

> Nous appelons Abraham notre patriarche, notre ancêtre. L'antisémitisme est incompatible avec la sublime réalité de ce texte. C'est un mouvement auquel nous, chrétiens, ne pouvons pas prendre part.

Du point de vue spirituel, les peuples qui entretiennent des préjugés de race, qui fomentent l'intolérance par leur propre intolérance, qui créent l'injustice en étant moins que justes, non seulement s'écartent-ils de la voie que nous a tracée le Christ mais se déclarent partisans de toutes les doctrines que combattent en cette guerre le christianisme et l'humanité.

Le Québec, ma province natale à laquelle je suis profondément attaché puisque j'y suis né et que trois générations de mes parents y ont vécu, n'est pas une région à population rurale prédominante. Il ne se suffit plus à lui-même. Les sept dixièmes de sa population habitent les villes. Aucune région industrielle du Canada ne dépend autant que lui pour sa vie et la prospérité de son commerce avec d'autres provinces et d'autres pays. Les intérêts du Québec ne résident pas dans l'isolationisme, mais plus que n'importe où au Canada, peut-être plus que n'importe où au monde, ils dépendent du maximum de collaboration possible avec les autres provinces et les autres pays.

Nous avons été honorés aujourd'hui par la présence du général de Gaulle. Il a rendu hommage aux fils de descendance française qui ont été parmi les premiers des régiments canadiens à débarquer sur les plages de Normandie d'où leurs ancêtres sont venus il y a trois siècles. C'était la première fois que la plupart d'entre eux retournaient au pays de leurs pères. Ils sont allés outre-mer porter la liberté à la France et à l'humanité. Ne perdons pas cette liberté chez nous. La liberté est fille de la civilisation, de même que la tolérance. La civilisation se mesure au degré de liberté et de tolérance d'une collectivité. Nous n'atteindrons à la liberté économique et sociale que si nous bénéficions des avantages d'une action concertée et que si nous nous entendons pour la détermination de buts communs. Et nous sommes loin d'être aussi désunis, quant à ces objectifs, que l'honorable

député de Cap-Breton-Sud voudrait le laisser entendre à la Chambre et au pays. Nous ne serons libres et unis que par le respect de l'individu, marque caractéristique du christianisme. Nous serons unis si nous envisageons le Canada comme une patrie qui ne le cède en rien à aucun autre pays du monde.

Il y a quelques jours, un de mes amis recevait de son fils stationné outre-mer une lettre qui contenait le passage suivant:

C'est curieux, mais jamais je ne me suis senti aussi fier d'être Canadien que lorsque je suis venu en contact ici avec quelques-uns des meilleurs soldats du monde et que je constatai combien ils nous tiennent en haute estime. Nos gars se sont taillé une réputation à la dernière guerre et, dans le conflit actuel, ils se montrent à la hauteur de cette réputation et ajoutent même à leur gloire. Plus il m'est donné de rencontrer des gens d'autres pays, plus je remercie Dieu de m'avoir donné le Canada pour patrie.

Le Canada que se représente ce jeune homme est formé de rivières, de lacs, de vastes espaces libres, de bois touffus, de mines, d'usines, de fermes et de villes. Les deux civilisations qui ont guidé le monde occidental ont présidé à l'histoire du Canada et le Canada est une entité géographique qui s'étend jusqu'au pôle, va d'un océan à l'autre, n'est attachée à la Grande-Bretagne que par les liens d'intérêt et d'affection et est associée avec les Etats-Unis par une amitié dont les autres nations ne peuvent comprendre ni la portée ni la profondeur. Lorsqu'il se qualifie de Canadien, le soldat en service outre-mer ne songe pas à ses origines française, anglaise ou juive; il ne se considère que comme un Canadien, sans autre épithète, et il en va de même pour ses camarades de combat et pour l'immense majorité de la population du pays. Tous veulent éviter tous les "ismes" et tous les traits d'union au peuple de notre vaste pays qui, non seulement possède une histoire dont il peut être fier mais auquel l'avenir présente des perspectives plus brillantes que celles qui s'offrent à n'importe quel autre peuple.

C'est à un Canada comme cela qu'il songe et c'est un Canada comme cela que les honorables députés veulent lui donner.

Ce qui est vrai, c'est que nous pouvons accomplir à peu près tout au Canada, à la condition de rester unis. La guerre l'a démontré. Mais quels avantages retirera la population du Québec ou des autres provinces, si l'on sème la désunion qui croîtra et séparera les races, les religions et les provinces? L'unité n'est pas un idéal inaccessible; c'est une nécessité absolue si nous voulons assurer notre bien-être.

Si j'ai nommé quelqu'un, c'est à cause du discours qu'a prononcé l'honorable député dont je viens de parler. Je ne suis pas chargé de défendre les juifs ni aucune autre race. Ceux qui viennent au Canada et qui s'y établissent ont le droit d'être traités comme tous les autres Canadiens; on ne devrait établir aucune distinction entre les divers groupes ethniques du Canada, en quelque province qu'ils soient établis. Il nous incombe à nous, membres de cette Chambre, de faire notre possible pour que tous ceux qui habitent le Canada aient la même chance de contribuer de leur mieux à la prospérité de notre pays et d'assurer à eux-mêmes, à leur famille et à leurs descendants le niveau de vie que seul notre pays est susceptible de leur fournir, à condition que nous restions unis.

Mais dans tout pays dont les intérêts sont aussi divers qu'au Canada, l'unité nationale ne peut reposer que sur une cause qui est au-dessus de la nation elle-même. Le patriotisme doit commencer chez soi, mais il ne doit pas s'arrêter là dans notre monde moderne où les distances comptent pour peu. L'unité que nous recherchons doit déborder nos frontières. Cette unité est essentielle à notre prospérité; elle doit aussi comprendre cette unité plus grande qui s'étend au delà de nos frontières et qui est également indispensable à notre prospérité. Nous avons tout pour nous si nous demeurons unis. Nous ne pouvons espérer autre chose que des ennuis, des difficultés et des dissensions si nous encourageons ces discordes raciales parmi nous.

J'ai l'impression de dire des choses qui peuvent paraître banales dans le moment, mais ma conviction est profonde et je crois être l'interprète des membres des forces armées et de ces gens que j'ai rencontrés et qui veulent un Canada puissant, un Canada qui s'étend d'un océan à l'autre, un Canada pour lequel nous serons fiers de travailler, de vivre et de mourir.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, il est évident que je ne me serais pas levé pour prendre part à ce débat si je n'avais pas été mis en cause par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton). Je crois qu'il est bon, puisque ces paroles ont été dites, de rappeler certaines vérités que l'on semble oublier trop souvent de l'autre côté de la Chambre. L'honorable député a mentionné, avec des paroles très élogieuses, le rôle que le parti libéral a joué pour promouvoir l'unité nationale dans ce pays. Or, j'ai déjà dit, et j'ai donné des preuves, et je répète ce soir, et je donnerai d'autres preuves, que le pire propagandiste de la désunion nationale en ce pays a été, depuis 25 ans, le parti libéral.

Lorsque, en 1925, le premier ministre d'aujourd'hui (M. Mackenzie King), qui n'avait pu

se faire élire dans son comté, est revenu en cette Chambre avec 101 députés, alors que le parti conservateur en comptait 116, il s'est maintenu au pouvoir grâce à la collaboration des progressistes de l'Ouest. Mais, monsieur l'Orateur, sur les 101 députés qu'il avait et grâce auxquels il s'est maintenu au pouvoir, il y avait 60 députés de la province de Québec qu'il avait fait élire en venant prêcher chez nous qu'il fallait nous élever contre les Canadiens anglais dans ce pays.

M. DUPUIS: Qui cela?

M. DORION: Et je prends à témoin tous les journaux du temps. Vous n'avez qu'à regarder les numéros du *Soleil*, de Québec, et du *Canada*, de Montréal, publiés durant la campagne électorale qui a précédé les élections de 1925 et vous constaterez que l'on a fait la guerre à l'honorable M. Meighen en disant aux Canadiens français que c'était lui le bourreau de nos fils, qu'il avait envoyé nos garçons à la guerre. On le représentait, comme je l'ai démontré au début de cette session, les mains pleines du sang de nos fils. Et ce sont ces gens qui viennent aujourd'hui nous dire que nous prêchons la désunion parce que nous prenons la position que je n'ai pas peur de prendre, que j'ai prise depuis longtemps et que je continuerai à prendre C'est pourquoi il faut, comme je le disais tout à l'heure, leur rappeler malheureusement trop souvent, parce qu'ils ont la mémoire trop courte, ce qui s'est passé dans le parti libéral depuis 25 ans.

Et nous entendions, en 1937, l'honorable ministre de la Défense pour l'Air (M. Power) dire: A la guerre, j'y suis allé, j'en suis revenu, je n'y retournerai pas et je n'y enverrai personne. Ces paroles étaient prononcées lors de la campagne électorale de 1937, dans le comté de Lotbinière. Et l'on vient aujourd'hui prétendre que c'est nous qui prêchons la désunion! Monsieur l'Orateur, je n'ai pas peur de faire appel à toute la presse et à tous les électeurs de ce pays pour démontrer que les farceurs ne sont pas de ce côté-ci. Si j'ai dénoncé l'autre jour certaines nominations faites par le gouvernement fédéral, c'est que j'ai pris en considération les paroles de l'honorable premier ministre à son retour de Londres, alors qu'il nous a dit: J'arrive de l'autre côté et je dois vous avertir que la guerre peut être encore dure et longue, mais que ce n'est pas le pire, et qu'après cette guerre nous aurons encore à combattre les forces du mal répandues dans le monde. Et je demandais l'autre jour, dans le discours que j'ai prononcé sur le budget: Où sont-elles, les forces du mal? J'aimerais que le premier ministre de ce pays complète ses paroles et nous explique ce qu'il a voulu dire lorsqu'il nous a parlé de ce qu'il avait constaté outre-mer. C'est parce que j'ai peur de ces forces du mal chez nous que j'essaye de sonner la cloche d'alarme et d'empêcher la propagande communiste et que je dénonce l'alliance du communisme avec le parti libéral.

Ce soir, quand je vois l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges employer contre moi les mêmes arguments que l'honorable député de Montréal-Cartier (M. Rose), en disant que je me sers des arguments de Hitler, —je n'ai pas à rougir des arguments que j'emploie aussi bien dans cette Chambre qu'en dehors de cette Chambre,—c'est là que je constate l'existence de cette alliance du parti libéral et des communistes, que je dénoncerai encore autant que je le pourrai, non pas parce que c'est le parti libéral mais parce que j'ai à cœur de conserver chez nous nos institutions. C'est pourquoi je prétends que ce ne sont pas à ces gens à essayer de venir nous faire la leçon.

Quant à ce qui concerne le service militaire, je l'ai déjà dit et il faut que je le répète, je ne crains aucun record de la part de ces messieurs. J'ai fait la guerre lorsque j'étais à l'âge de la faire, au lieu d'agir comme certaines personnes que je connais qui se sont fait exempter.

J'étais dans l'aviation en 1918, j'ai fait du service de l'autre côté alors que je n'avais que 19 ans et j'en suis fier. C'est pourquoi, lorsque l'occasion m'est donnée, comme représentant des électeurs du comté de Charlevoix-Saguenay, de dire, dans cette Chambre ou ailleurs, quel est le sentiment de chez nous, je ne crains pas de le faire et je ne crains pas les arguments que l'on peut apporter tant sur un terrain que sur l'autre. Ce sont là les raisons pour lesquelles je tenais ce soir à relever ce qui a été dit tout à l'heure par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

(Texte)

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Je crois cependant qu'il est de mon devoir de dire un mot concernant les nombreux sujets soulevés au cours de la discussion sur le budget. Je dois dire tout d'abord, en ma qualité de Canadien d'origine française et avec l'expérience qu'il m'a été donnée d'acquérir dans cette Chambre, combien je suis heureux de faire la comparaison entre ce que j'ai entendu hier de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et ce que je viens d'entendre au cours du discours modéré, pondéré, juste et équitable envers toutes les classes de la société, de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton). Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis orgueilleux et plus fier, si possible, du parti auquel

j'ai l'honneur d'appartenir, après avoir écouté un tel discours, dont la largeur de vue, l'esprit de justice et les sentiments de patriotisme pratique font honneur à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui a réfuté d'une manière si appropriée ce qu'avait dit en dehors de cette Chambre l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Ce dernier a bien tenté après cela de faire de la démagogie. C'est, au point de vue parlementaire, le seul mot approprié pour qualifier ce discours.

M. DORION: Employez les expressions que vous voudrez.

M. DUPUIS: Si mon honorable ami veut me permettre d'aller plus loin, je serai encore plus franc, mais ce n'est pas mon habitude d'employer des expressions violentes à l'adresse de mes adversaires. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay a prononcé un discours en dehors de cette Chambre, dans ce comté de Charlevoix-Saguenay qui fut naguère représenté par des libéraux ou des conservateurs, tous gens dignes et qui avaient en honneur la dignité et le respect de la citoyenneté canadienne.

Des VOIX: Très bien!

M. DUPUIS: Lui, il laisse la Chambre des communes dans le but d'aller aider à un parent au cours des élections provinciales et soulève les préjugés de race et de religion et fausse les faits, tel que l'a prouvé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. DORION: J'invoque le Règlement. Je demande à l'honorable député de mentionner un cas où j'ai soulevé les préjugés de race. S'il ne peut pas le dire, je lui demande de se rétracter.

M. LÉGER: Dans tous vos discours dans cette Chambre.

M. DORION: Je viens d'être interrompu par le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche). Je n'entends pas laisser de côté des accusations proférées contre moi en cette Chambre. Si le ministre est assez brave pour répéter ce qu'il a dit...

Une VOIX: Il n'a rien dit.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) se trompe encore, comme évidemment il s'est trompé très souvent dernièrement. Ce n'est pas moi qui ai parlé tout à l'heure.

M. DORION: Si ce n'est pas vous, je le regrette.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Retirez vos paroles, alors. Prouvez que vous avez gardé les qualités que vous aviez durant la dernière guerre. Je crois que l'honorable député avait un grade. Est-il un gentilhomme temporaire?

M. DUPUIS: Un gentilhomme temporaire! Quel rôle magnifique il a joué dans la dernière guerre!

M. DORION: Vous, jouez le vôtre.

M. DUPUIS: J'ai servi mon pays. A cause de mon état de santé, je n'ai pas été accepté. J'étais alors étudiant à l'Université McGill, et avec tous mes confrères...

M. DORION: Moi aussi, j'étais étudiant.

M. DUPUIS: ...j'ai offert mes services. Un de mes frères est mort au champ d'honneur, et onze de mes neveux sont actuellement en Europe, où ils se battent pour la liberté que vous n'avez pas la fierté de vouloir défendre vous-même.

Monsieur l'Orateur, il paraît que c'est bon de garder sa tête, de ne pas se laisser emporter par les sentiments, et c'est ce que je vais essayer de faire. Je veux être bon pour mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay, parce que je me rappelle la parole du divin fils du charpentier, qui a dit, à l'heure suprême: "Pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font." C'est un pardon chrétien que je lui offre.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député me demande de lui prouver qu'il a soulevé des préjugés de race. Allons donc! Comme il y a des gens qui sont durs d'entendement! L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges vient de lui citer textuellement les paroles qu'il a prononcées lors d'une assemblée tenue en l'honneur d'un de ses parents.

Une VOIX: De son frère.

M. DUPUIS: Quel plaidoyer!

Une VOIX: C'est un député conservateur.

M. DUPUIS: Il a dit:

J'accuse le gouvernement Godbout...

Et je demande à l'honorable député de se lever pour protester si je ne répète pas les paroles qu'il a prononcées qui sont reproduites dans l'*Action Catholique*, de Québec.

J'accuse le gouvernement Godbout de s'allier aux communistes et au parti travailliste-ouvrier, comme en témoigne une déclaration de Fred Rose; je l'accuse de ne pas avoir empêché King de mettre entre les mains de Juifs russes la banque du Canada, le War Information Board et le National Film Board, en nommant les Juifs Rasminski, Petegorski et Kentchum.

M. DORION: Je n'ai pas mentionné le nom de Kentchum.

M. DUPUIS: Est-ce vrai que l'honorable député a dit cela?

M. DORION: Je n'ai pas donné le nom de Kentchum.

M. DUPUIS: Est-ce vrai que l'honorable député a dit que le gouvernement King mettait ces différents services publics entre les mains des Juifs? Je demande à ce député, qui doit avoir à cœur de garder dignement le titre que ses électeurs lui ont donné, de dire si, dans son cœur, il a cru dire la vérité lorsqu'il a affirmé que l'Office national du film, le Bureau d'information de guerre et la Banque du Canada étaient contrôlés par les Juifs. Dites-moi maintenant, si vous pensez avoir dit la vérité ou si vous saviez que vous ne la disiez pas. Est-ce vrai, oui ou non, que vous saviez que vous ne disiez pas la vérité?

M. DORION: L'honorable député est un plus vieux parlementaire que moi, mais il devrait apprendre, s'il ne le sait pas, qu'un député ne peut pas parler deux fois sur la même question. Je n'ai pas le droit de lui répondre. Il doit savoir cela. Maintenant, quant aux dernières paroles qu'il a prononcées, je vous demande, monsieur l'Orateur, de les lui faire retirer, parce qu'un député n'a pas le droit de dire qu'un autre député a menti.

(Traduction)

M. DUPUIS: Je vais parler en anglais. J'ai dit qu'il avait menti en dehors de la Chambre, lorsque, prenant la parole en faveur de son frère dans Charlevoix-Saguenay, il a déclaré que le gouvernement de M. King avait placé la Commission d'information en temps de guerre, l'Office national du film et la Banque du Canada sous la domination des Juifs. J'ai dit qu'en faisant cette déclaration en dehors de la Chambre, il avait menti. Je lui ai demandé de le nier; il a reconnu, par son silence, que c'était vrai.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Au sujet de l'appel au Règlement qu'a fait l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), je suis certain que le mot "mentir" n'est pas parlementaire. Je demande donc à l'honorable député de Chambly-Rouville de retirer l'expression.

M. DUPUIS: Je la retire, dans ce cas. Je retire le mot "mentir"; néanmoins...

Une VOIX: Que l'honorable député soit prudent.

M. DUPUIS: Qu'on me permette de continuer en français. Je connais intimement des députés de toutes les races et de tous les partis représentés à la Chambre. Je sais qu'ils ont l'esprit large, qu'ils reconnaissent une certaine utilité à la population du pays qui appartient à ma race, et qu'ils admettent la langue française à la Chambre des communes. Je ne connais pas un seul député, y compris l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui n'aimerait pas pouvoir s'exprimer en français.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, lors de son élection, s'est présenté comme indépendant—et c'est un vieux "bleu", n'oubliez pas cela.

Une VOIX: Il l'est encore.

M. DUPUIS: Je ne sais pas s'il va me faire rétracter cela.

M. DORION: Il n'y a pas de danger.

M. DUPUIS: Cela devrait être une injure pour lui, parce que, quand il s'est présenté, avec l'appui de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), il était d'une indépendance virginale,—le mot n'est pas trop fort,—et il jurait alors à ses électeurs, aux gens du nord comme à ceux de la belle rive du Saint-Laurent, qu'il serait en cette Chambre d'une indépendance impeccable, qu'il voterait "rouge", qu'il voterait "bleu", qu'il serait juste en toutes circonstances. Depuis qu'il est ici, je ne l'ai vu qu'une fois voter "rouge", c'est-à-dire avec nous; c'était pour se joindre aux communistes qui ont voté contre l'amendement qui vient d'être rejeté.

M. DORION: L'honorable député ne suit pas les débats de cette Chambre. S'il veut compter les votes que j'ai donnés l'année dernière, il verra que j'ai voté plus d'une fois avec le Gouvernement.

M. DUPUIS: Sur des questions où tous les autres députés qui ont le moindrement de bon sens étaient obligés de voter avec nous.

Monsieur l'Orateur, il est regrettable, infiniment regrettable, que cet état de choses survienne surtout parmi les députés venant de ma province natale. Nous, citoyens d'origine française, qui, cet après-midi même, avons été si fiers et si orgueilleux d'entendre la voix de la France par la bouche du général de Gaulle, nous qui, en 1763, avons changé notre allégeance de sujets français à sujets britanniques et qui, grâce à l'esprit de justice qui domine chez tout citoyen britannique, avons obtenu la liberté d'action en ce pays, nous qui, nonobstant cette liberté, avons à lutter contre ceux qui abusent des classes faibles et laborieuses, par la force et par l'abus de la richesse, nous, dis-je, qui sommes en minorité dans ce pays, qui devrions toujours être unis,

toujours nous donner la main lorsqu'il s'agit de la défense des intérêts de la province de Québec, quel spectacle avons-nous en cette Chambre, surtout depuis quelques années? Nous avons le spectacle, dans la province de Québec, de la répétition du malheureux état de choses qui s'est produit au palais Bourbon dans les années qui ont précédé 1939, alors que les Français, au lieu de s'unir et de se préparer pour lutter contre Hitler, ce tyran moderne, se divisaient et s'entre-déchiraient les uns les autres.

Nonobstant cet exemple funeste de notre ancienne mère patrie, nous, citoyens de la province de Québec, donnons le même spectacle de désunion, nous donnons le malheureux exemple du désaccord, de ce désaccord que le grand Mercier a autrefois stigmatisé en disant aux Canadiens de la province de Québec: "Cessons nos luttes fratricides, unissons-nous."

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay est un de ceux-là. Je ne lui en fais pas injure personnellement, j'attribue cela plutôt à une vieille habitude et à une cause médiate de notre formation intellectuelle dans la province de Québec, à ce grand défaut d'individualisme dont nous souffrons, plutôt qu'à un défaut personnel de l'honorable député.

Il n'est ni conservateur,—il a renié les conservateurs,—ni libéral,—il ne l'a jamais été,—ni membre du Bloc Populaire,—je pense que le Bloc Populaire n'en veut pas,—ni C.C.F.,—cela ne ferait pas l'affaire dans Charlevoix-Saguenay, parce que le parti C.C.F. n'est que le camouflage du communisme et les gens de Charlevoix-Saguenay aiment trop leurs sous pour les distribuer aux parasites. Il n'est d'aucun parti. Il est de son parti.

A côté de lui, il y a le parti du Bloc Populaire. Les membres du Bloc Populaire, pour des raisons et des motifs que je ne révélerai pas, parce que, dans leur conscience, ils les connaissent trop, ont laissé le parti libéral pour s'en aller dans les régions froides d'un bloc de glace et tâcher de descendre à leurs pieds un homme à la semelle duquel ils n'atteignent pas, l'honorable et distingué chef du Gouvernement canadien. Je ne dirai pas qu'il est le plus grand homme d'Etat, parce que le mot est devenu trop commun; je ne dirai pas non plus qu'il est un grand diplomate, parce que ce titre est attribué à trop de personnes, mais je dirai que c'est un des libérateurs de l'humanité. A cause de son apport à la liberté des classes laborieuses, on a essayé de le vilipender, on a essayé de le salir en se servant de toutes sortes d'arguments pour le détruire dans la province de Québec. Et cela à tel point que des gens comme le député de Charlevoix-Saguenay et des jouvenceaux qui font partie du Bloc Populaire, quand ils veulent essayer de diminuer l'honorable M. Godbout dans l'estime de ses concitoyens, l'accusent de pactiser avec l'honorable M. Mackenzie King, comme si cela était une injure, comme si cela était un scandale, comme si cela était humiliant d'être l'ami de l'honorable premier ministre de ce pays.

Monsieur l'Orateur, loin d'être humiliant et honteux de se proclamer l'ami du premier ministre de ce pays, j'affirme que c'est un grand honneur, parce qu'il a contribué à la suprême grandeur de ce pays. Que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay écoute bien ceci: il est providentiel, durant ces heures tragiques où l'univers entier est assujetti à la plus terrible des guerres, au plus grand fléau que l'humanité ait connu, il est providentiel, dis-je, d'avoir à la tête du Gouvernement de ce pays un homme de sa valeur, de son expérience, de son patriotisme, de sa largeur de vues. Je défie l'honorable député de Charlevoix-Saguenay d'essayer d'atteindre plus haut que la semelle de ses souliers.

Le futur premier ministre du Canada, après des études approfondies d'économie politique, dans un milieu approprié, sous la protection de sa mère, fille d'un grand patriote qui s'est uni à nous en 1837 pour conquérir la liberté, le futur premier ministre de ce pays se prépara dans le silence, dans la réflexion et dans la méditation. En 1908, par l'entremise du grand-père de l'honorable ministre des Postes (M. Mulock), sir William Mulock, il fut nommé à Ottawa par le très honorable sir Wilfrid Laurier, pour rédiger *La Gazette du Travail*. Pourquoi accepta-t-il ce poste de confiance? C'est parce que ce jeune homme avait constaté que les classes laborieuses,—les ouvriers et les cultivateurs,—ne recevaient pas justice dans ce pays ou, du moins, ne recevaient pas toute la justice à laquelle ils avaient droit. Le travail fut tellement bien fait que le très honorable sir Wilfrid Laurier créa un ministère du Travail qu'il confia au jeune William Lyon Mackenzie King. Depuis cette date, jamais il n'a cessé, en toutes les occasions, de défendre les ouvriers; il a fait la lutte contre les abus des capitalistes.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je ne parle pas contre tous les capitalistes, car il y a de bons capitalistes. Je suis en faveur de la liberté dans la production, je suis partisan de l'initiative privée, je suis pour qu'on laisse à tous les jeunes gens, dans un pays démocratique comme le nôtre, la liberté de progresser et de faire valoir les talents que la Providence leur a donnés. Mais il y a des capitalistes qui abusent et, ces capitalistes, nous pourrions les assimiler à la classe de ceux qui abusaient en 1837 et contre lesquels nous nous sommes révoltés.

Ce jeune homme, destiné à remplir le rôle de premier ministre, a consacré sa vie à proposer et à faire accepter par le Parlement de ce pays des lois pour protéger les classes laborieuses, pour protéger les ouvriers et les cultivateurs; pour empêcher les trustards d'abuser de leurs capitaux. Il a fait adopter des lois contre ces capitalistes, contre les trusts et il les a fait respecter. Pendant vingt-cinq ans, il a proposé des lois en faveur des ouvriers et il leur a donné le droit de s'unir et de se protéger contre ceux qui commettaient des injustices. Nous célébrerons, le 7 du mois prochain, le vingt-cinquième anniversaire de son choix au poste de chef du parti libéral.

Non seulement nos amis du Bloc, non seulement les soi-disant indépendants, mais les autres partis de cette Chambre devraient prendre la peine de se remémorer ces faits, afin de constater une fois pour toutes que, lorsqu'ils proposent des lois sociales, ils ne font que suivre de bien loin les traces du très honorable premier ministre de ce pays.

Monsieur l'Orateur, si, d'une part, il y a une infime minorité de citoyens dans la province de Québec qui sont opposés à la participation à la guerre, qui sont contre tout ce que nous faisons, qui, à toute occasion qui leur est donnée, affirment que nous nous battons pour l'Angleterre, que nous ne devons rien à l'Angleterre, que les Anglais ne font rien, que les petits Anglais viennent se cacher ici, que c'est nous qui défendons l'Angleterre, je crois que l'occasion est opportune de dire devant cette Chambre aux citoyens de mon pays quelle est l'attitude des citoyens bien pensants de la province de Québec et de ceux des autres parties de ce pays dont l'origine est la même que la mienne. Il y a un principe primordial chez tout être humain qui vit en ce monde; le but ultime de la vie est la recherche du bonheur. Nous ne l'atteignons jamais, mais par notre travail, par notre énergie, par les vertus que nous acquérons grâce aux principes qui nous ont été enseignés par nos parents et par notre bon clergé, à quelque religion chrétienne que nous appartenions, par ces bons principes nous pouvons espérer, sur ces bases solides, avancer dans le chemin qui nous a été assigné par la Providence. Parmi les plus importants facteurs dans l'atteinte de cet idéal se trouve l'amour de la liberté: liberté de parole, liberté d'action, liberté d'expression, liberté pour notre clergé chrétien d'enseigner, liberté de posséder des biens, liberté pour nous tous de disposer des fruits de notre travail ou des biens que nous possédons de la manière que nous le désirons. Voilà les grandes libertés qui, pour nous, sont ce qu'il y a de plus cher au monde. Depuis la dernière guerre, qui n'a jamais été une guerre finale, nos ennemis de toujours se sont préparés, dans le silence et par tous les moyens astucieux qu'ils ont pu trouver, à détruire cette liberté. Or, nous nous sommes contentés de nous fier, premièrement, à la Société des Nations, parce que nous avons toujours prêché la paix, et, deuxièmement, en cas de guerre, à la ligne Maginot, construite par la France et qu'elle déclarait infranchissable.

Voilà ce qui explique pourquoi le très honorable premier ministre de ce pays, l'honorable ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power),—que mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay a mentionné,—l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), ancien ministre des Travaux publics, feu le très honorable Ernest Lapointe, de regrettée mémoire, et tous ceux qui parlaient au nom du Gouvernement ont dit, avant la chute de la France: Nous ferons une guerre modérée, le Canada n'enverra presque pas de troupes outre-mer. Mais, au mois de juin 1940, après que la Tchécoslovaquie fut écrasée, que l'Autriche fut envahie, que la Pologne fut attaquée et que l'Angleterre et les autres Nations Unies eurent déclaré la guerre, après, dis-je, tous ces événements, lorsque la France, notre ancienne mère patrie, et la Belgique furent subjuguées et que le gouvernement français, chassé vers le sud de la France, fut obligé de demander un armistice, quel est l'homme sensé qui, eu égard aux événements qui se sont produits durant ces heures tragiques, n'aurait pas changé d'idées? L'honorable député de Charlevoix-Saguenay et l'honorable député de Stanstead (M. Choquette), qui me font l'honneur de m'écouter en ce moment, avaient eux-mêmes une grande confiance en la ligne Maginot; mais lorsque nous avons vu fléchir cette ligne et lorsque la France fut écrasée, est-ce que cela n'aurait pas été de la pure imbécillité, pour le simple orgueil de dire que nous n'avions pas changé d'idée, de refuser de modifier notre opinion quant à la participation à cette guerre?

Comme l'a dit le général de Gaulle cet après-midi, vu les facilités de transport, vu les inventions modernes, les pays sont tous liés les uns aux autres, il n'y a plus de souveraineté absolue dans le monde, tous les pays doivent s'entr'aider. Dans la présente guerre, il n'y avait donc pas un seul pays démocratique qui était justifiable de rester neutre. Nous surtout, d'origine française, après que notre ancienne mère patrie fut écrasée, nous savions que le Canada aurait été vaincu si l'Angleterre n'était pas restée debout, nous savions parfaitement que toutes les libertés dont nous jouissons depuis la conquête auraient été à jamais perdues si nous n'avions pas compris que notre

devoir sacré nous imposait de contribuer à cette guerre et d'aider la Grande-Bretagne alors qu'elle faisait la lutte seule, au moment où tous les pays européens étaient sous le joug nazi.

Monsieur l'Orateur, est-ce que mon temps de parole est expiré. Si la Chambre veut m'accorder une minute, je termine.

Des VOIX: Continuez.

M. DUPUIS: Lorsque tous les pays furent écrasés, l'Angleterre, dans sa guerre héroïque contre le dictateur qui avait sous sa domination tout le territoire européen, a fait une lutte pour laquelle nous devons à jamais lui être reconnaissants; et la reconnaissance de notre pays devait se manifester en aidant dans toute la mesure possible ceux qui nous avaient protégés contre un tyran dont la victoire aurait signifié pour nous l'esclavage, peut-être pour des siècles à venir.

(Traduction)

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à titre de député d'origine française, j'estime qu'il est de mon devoir, en raison des paroles de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) et en dépit de l'heure avancée, de formuler certaines observations. J'avais renoncé à parler sur le budget afin d'abréger la discussion, car nous espérions la terminer à la fin de la semaine dernière. Je ne désire donc pas ce soir prononcer le discours que j'avais pensé faire. Cependant, je crois que je dois me lever pour déclarer catégoriquement à la Chambre que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay ne représente pas les vues du Québec, mais celles d'une minorité tapageuse. A mes yeux, aucun Canadien français ne fait plus tort aux siens que celui qui attise les préjugés pour des fins politiques.

Les Canadiens français ont livré de longs et rudes combats pour obtenir la reconnaissance de leurs droits, mais 185 ans après que le Canada fut devenu britannique, 77 ans après la Confédération, on peut dire que notre population n'est pas frustrée de ses droits. Il n'est plus question de lutter pour nos droits. Personne ne nous les conteste, sauf quelques fanatiques qui n'ont aucune influence même sur leur entourage. Il faut maintenant lutter pour obtenir certains privilèges qui découlent de ces droits. On peut lutter par exemple en vue d'obtenir plus de nominations dans le service public. Je désire signaler à nos amis d'origine anglaise que le refus de reconnaître cette vérité nuit beaucoup à l'unité nationale, et le fait de ne pas nous donner notre part de certains services gouvernementaux fournit tous les jours des armes aux ultra-nationalistes, aux isolationnistes et autres de la province de Québec qui attisent les préjugés. Si l'on nous accordait dans certains domaines un traitement plus équitable, on priverait ces gens d'un argument qu'ils exploitent sur les tribunes publiques du Québec. Si nous n'avions pas dans certains services du gouvernement, à Montréal, des gens qui ne savent pas un mot de français et à qui il faut un interprète chaque fois qu'ils ont devant eux un cultivateur du Québec; si nous n'avions pas, à Québec, dans le bureau de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, un homme dont les connaissances en français se bornent à l'équivalent de "oui" et "non" et à quelques autres mots, mais que l'on garde sous prétexte qu'il était autrefois à l'emploi d'une compagnie de salaison,—c'est probablement un brave type, mais qui comprend à peine ceux qui lui parlent,—si nous n'avions pas tous ces petits incidents qui, si minimes qu'ils soient, aggravent la situation, tout irait mieux. Chaque jour nos gens rencontrent ces hommes et ils s'exaspèrent. Ce sont de ces choses qui fournissent aux ultra-nationalistes l'occasion d'attiser les préjugés.

Cependant, je maintiens que ce n'est pas en soulevant les préjugés de race que ces gens aideront notre peuple. C'est en comprenant, en discutant avec calme les questions, comme nous le faisons à la Chambre, avec la meilleure foi et la meilleure intention de coopérer, que nous pourrons obtenir des résultats. Encore une fois, c'est par une mutuelle compréhension que ces résultats seront atteints, et non, comme l'a fait l'honorable député de Charlevoix-Saguenay dans les présentes élections, en cherchant à soulever les préjugés de race du haut des tribunes politiques.

Les honorables députés qui entendent des déclarations comme celles qu'ont formulées l'honorable député de Charlevoix-Saguenay et, dans la Chambre de Québec, certains autres représentants, peuvent se faire une faible idée des difficultés qu'éprouvent ceux d'entre nous qui cherchent à réaliser l'unité et l'harmonie au pays, à faire comprendre le Canada anglais par le Canada français et le Canada français par le Canada anglais. D'une part, nous nous butons à l'intolérance de certains fonctionnaires publics qui ne veulent pas nous donner la part qui nous revient; d'autre part, nous nous butons à l'intolérance des bigots de notre propre peuple qui cherchent à monter les autres contre la majorité anglaise et qui sont maintenant sur le point de se lancer dans une campagne antisémitique. Il arrive tous les jours que de ces gens, au lieu de se montrer tolérants, comme ils voudraient qu'on le soit

envers eux, prononcent des discours et font des déclarations semblables à celles que l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay a faites à Sainte-Anne. Rien ne saurait être plus nuisible. Je le répète, et j'aimerais que certains des "patriotes" de ma race le comprennent, rien ne saurait être plus nuisible que des déclarations de cette nature. Lorsqu'on les reprend, comme l'a fait si habilement ce soir l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton), ils ne nient pas la chose mais cherchent à se dérober en invoquant des faux-fuyants et se lancent dans des tirades de caractère politique. C'est à cela que nous devons faire face, nous qui comprenons que le pays ne finit pas à la frontière du Québec, que le Canada est notre pays, qu'il s'étend de l'Atlantique au Pacifique, et qu'en notre qualité de Canadiens nous avons un grand rôle à jouer.

A quelle situation devons-nous faire face lorsque nous nous rendons dans le Québec? Nous y sommes en butte au même genre de propagande dont nous rencontrons la contrepartie dans d'autres provinces et dont nous avons souvent la preuve en cette enceinte dans certains milieux, lorsqu'on fait des déclarations préjudiciables à notre peuple, et sur une échelle beaucoup plus vaste, en dehors de la Chambre. Si le Canada doit de nouveau connaître une ère d'intolérance, quel sera l'avenir de notre pays? Je fais appel à ceux qui s'efforcent de réaliser l'unité nationale au pays. Il y en a, dirai-je, dans tous les partis politiques qui siègent à la Chambre, parce que je ne voudrais pas attribuer à mon parti le monopole de tout ce qui est bon sous ce rapport. Cependant, je suis d'avis, en ce qui a trait au Québec et au Canada français en général, qu'il a été mieux compris et infiniment mieux traité par la présente administration qu'il ne l'a été par les amis de l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay, les gens qu'il a appuyés et qu'il a cherché à faire élire en 1940.

Avant de reprendre mon siège,—et j'ai promis que je ne parlerais pas longtemps,—je désire déclarer catégoriquement que les déclarations faites par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay à Sainte-Anne, les déclarations qu'il a répétées ce soir, et d'autres de même nature que l'on répand quotidiennement dans le Québec, ne représentent pas l'opinion de la majorité des habitants de cette province. Elles n'en constituent pas moins un très dangereux courant d'opinion. Or, je profite de l'occasion pour faire appel à mes amis des autres groupes et leur demander de chercher à comprendre nos gens. Ceux d'entre nous qui s'emploient à servir d'intermédiaires font de leur mieux pour obtenir des gens les deux côtés qu'ils se

comprennent les uns les autres et fassent des concessions. Je le répète ici, jamais la province de Québec ou la minorité canadienne-française de notre pays n'a été l'objet d'un traitement plus équitable que celui qu'elle reçoit du présent régime, non pas sous une forme de favoritisme mais de justice et d'équité.

La mentalité dont font preuve certains orateurs sur les tribunes publiques du Québec, cette attitude d'intolérance que l'on constate aussi chez certains citoyens d'autres régions de notre pays, n'auraient pas tant d'influence sans la publicité des journaux de langue anglaise qui, lorsqu'un honorable député, dans le Québec, fait une déclaration insensée ou irréfléchie, s'empressent de publier en grosses manchettes, "Un Canadien français dit ceci", mais qui, lorsque, le lendemain, quelqu'un prononce un discours d'ordre pratique, lui consacrent à peine deux lignes sur la dernière page, si toutefois ils les lui accordent. La même chose s'applique à nos journaux nationalistes de langue française dans le Québec. Lorsqu'un détraqué quelconque, genre Shields, fait une déclaration insensée, tout de suite on la publie par toute la province. J'admets qu'il y a des torts des deux côtés. Je fais donc appel aux deux côtés en ce moment, pendant qu'il en est temps encore, et leur demande de ne pas persister dans ces idées de préjugés et d'intolérance, mais de travailler ensemble dans un esprit d'harmonie pour la grandeur du Canada.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si j'avais pu obtenir la parole une heure plus tôt, peut-être aurais-je parlé une vingtaine de minutes. Pour le moment toutefois, je comprends le désir du Gouvernement d'en finir avec le présent débat ce soir si la chose est le moindrement possible et je serai plutôt bref.

Tout d'abord, permettez-moi de féliciter l'honoroble député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) et tous ceux qui à sa suite ont lancé un éloquent appel en faveur de la tolérance raciale et de la bonne entente au pays. La tradition démocratique libérale n'est pas une vaine formule. Evidemment elle n'est pas l'apanage exclusif du parti qui porte ce nom. Ainsi que l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) vient de le dire, ceux qui la partagent ne sont pas tous groupés en un seul parti politique. De tous les côtés de la Chambre, en effet, se trouvent des personnes sincèrement imbues des idéaux et des conceptions humanitaires exprimés ce soir par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et certains autres préopinants. J'ai trouvé un nouvel espoir en entendant cet honorable député nous parler d'un autre sujet auquel songent

certains d'entre nous. J'espère donc qu'un jour ou l'autre il nous sera donné de remédier à la méconnaissance que nous avons faite de ce principe il y a quelque temps dans le bill 135. Je suis donc heureux de penser, après ce que nous a dit ce soir un membre du parti libéral, qu'il se trouve dans son groupe bon nombre d'honorables députés qui partagent ses opinions et qui, en conformité de la tradition démocratique libérale, se joindront à certains d'entre nous pour faire subir à ce projet de loi, lorsqu'il nous sera de nouveau soumis, le sort qui, d'après nous, devrait lui être destiné.

Je ne perds pas de vue l'horloge et je me rappelle ma promesse. J'aurais voulu ce soir apporter ma contribution,—et c'en eût été une je crois,—au débat qui eut lieu un peu plus tôt sur la question de la Nouvelle-Zélande. Si j'en avais le temps, je fournirais à la Chambre les renseignements contenus dans le document que je tiens en mains et qui a été préparé, non pas par les autorités néo-zélandaises, non pas par un parti oppositionniste en mal de déprécier ce pays, mais par le Bureau international du travail. Ce document expose d'une manière positive les bienfaits sociaux réels que le peuple de ce Dominion en retire. Vous en lire seulement les titres prendrait plus de temps qu'il ne m'en reste. Mais plus tard, si l'occasion se présente, je me ferai un plaisir de faire connaître ce document.

Le point que je veux établir l'a déjà été de fait par d'autres, à savoir: que l'on ne fait aucun progrès réel dans cette discussion lorsqu'on essaye de comparer les taux d'imposition fiscale avec la dette nationale et divers autres éléments de même nature. Comme le ministre des Finances (M. Ilsley) l'a fait remarquer cet après-midi, la dette nationale doit être mise en regard de la capacité que le pays a d'en assurer le service, elle doit être mise en regard d'une norme d'emploi et d'un niveau général de vie. De plus, quand on examine les taux d'imposition, il importe de trouver quelle partie des taxes totales l'Etat perçoit, non pas les taxes d'une seule source, mais la proportion de l'ensemble des taxes qui sont prélevées d'après la capacité de payer, sous une autre forme, mais même après avoir fait tout cela d'après les meilleures méthodes statistiques, il est à peu près impossible d'opposer ainsi un système à l'autre. Je crois tout de même qu'il vaut la peine d'examiner les avantages dont jouissent les Néo-Zélandais en fait de sécurité sociale, et une autre fois j'en déposerai au hansard un résumé, car je crois que les honarables députés devraient l'avoir.

Il y a un autre point que je signalerai aux honorables députés. Cette fois-ci il s'agit d'un livre qui vient de la Nouvelle-Zélande, intitulé: *New Zealand, the Working Democracy*, de Walter Nash. Je renvoie les honorables députés surtout à l'appendice 3 de ce livre, pages 318 et 319, où sont disposées en tableaux les prestations versées aux gens de la Nouvelle-Zélande, en vertu des lois de sécurité sociale appliquées quand le gouvernement travailliste arriva au pouvoir en 1935 et les prestations qui se versaient en 1943. Ce tableau répond aux arguments avancés ce soir.

Maints honorables députés ont déjà déclaré que nous en avions long à dire sur le compte de la Nouvelle-Zélande. Nous n'avons pas à présenter d'excuses. De fait, nous croyons avoir rendu service à la population du pays en faisant imprimer des milliers d'exemplaires d'un discours comme celui qui fut prononcé à Ottawa en 1941, par M. Walter Nash, en présence du comité de la reconstruction et du rétablissement, discours dans lequel sont passées en revue les mesures adoptées par ce pays. J'ai moi-même eu quelque chose à voir à cette réimpression au Manitoba et je sais que le rythme auquel nous sont parvenues les demandes était tout simplement renversant et nous donnait la preuve de l'intérêt que porte la population à ce qui se passe là-bas. Nous estimons que c'est servir la population du pays que de la renseigner sur le programme mis à exécution dans cet autre dominion britannique. Cela me rappelle les paroles prononcées par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), le 30 juin, à l'occasion du présent débat. Voici ce qu'il déclarait alors, comme en fait foi le hansard de cette date:

> Comme j'ai vu le jour dans le même pays, voire dans la même région que lui, qu'il me soit permis de rendre mon humble hommage à ce fils de l'Ecosse qui s'est acquis une haute renommée par les services qu'il a rendus à la Nouvelle-Zélande, et indirectement à l'humanité.

Conformément à ce que disait l'honorable député en cette occasion, et non d'après ce qu'il a dit ce soir, j'estime que c'est servir l'intérêt du pays que de l'informer aussi parfaitement que possible des services qu'a rendus à ces gens le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

(La motion de l'honorable M. Ilsley est adoptée sur division.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

ALLOCUTION

DU

GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE

PRONONCÉE EN PRÉSENCE DES

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ET DU PUBLIC

SUR LA COLLINE DU PARLEMENT, À OTTAWA, LE 11 JUILLET 1944

(Le Général de Gaulle fut présenté en termes identiques, en anglais par le très honorable Mackenzie King, premier ministre du Canada, et en français par l'honorable M. St-Laurent, ministre de la Justice.)

(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Excellence, Altesse Royale, Mesdames, Messieurs, nous nous réunissons aujourd'hui pour souhaiter au Général Charles de Gaulle la plus cordiale bienvenue au Canada. Je suis fier de vous souhaiter la bienvenue, Général de Gaulle, au nom du Gouvernement et du peuple canadiens. Nous saluons en vous le grand Français qui défend son pays, l'un des chefs de la lutte pour la libération du monde, et la personnification de l'esprit invincible de la France.

Vous voyez réunis devant vous, en présence du représentant de la Couronne, ceux qui représentent le peuple canadien au Parlement. Ici se trouvent aussi rassemblés les citoyens de notre capitale. Tous sont heureux d'honorer le grand homme qui, dans les jours les plus sombres, a su rallier les forces de la France Libre et qui, aujourd'hui, incarne la volonté de la nation française de restaurer sa liberté et sa grandeur. C'est au nom du Canada tout entier que j'offre au Général de Gaulle la bienvenue dans notre pays.

Chez nous, nous avons ressenti pour la France dans sa détresse une sympathie plus sincère et plus profonde qu'ailleurs, et prié avec plus de ferveur pour sa libération. Nulle part a-t-on suivi avec plus d'orgueil et d'admiration que chez nous la force croissante de la résistance française.

La visite au Canada du Général de Gaulle survient à une heure particulièrement heureuse. En ce moment, Français et Canadiens se battent côte à côte en Italie; sur les champs de bataille de Normandie les forces combattantes canadiennes luttent avec la grande armée d'invasion des alliés. Ainsi se renouvellent glorieusement au soin de ces combats et de ces victoires les liens historiques qui ont uni dans le passé la nation française et le peuple canadien.

Je le rappelle avec plaisir: le Général de Gaulle arrive parmi nous au lendemain de son voyage en Normandie qui a provoqué tant d'enthousiasme. Quelle émotion vous avez dû ressentir, Général, en foulant de nouveau le sol de France! C'est avec fierté qu'on a appris dans maints foyers canadiens que les premières troupes que vous avez rencontrées en Normandie appartenaient à l'armée du Canada. C'est de Normandie, en effet, que les premiers ancêtres des Canadiens sont venus fonder un nouveau foyer et une nouvelle nation dans un monde nouveau. C'est vous dire combien nous sommes heureux que des soldats du Canada contribuent aujourd'hui à libérer votre pays, la patrie ancestrale d'un si grand nombre de nos gens.

La France n'est pas seulement la patrie ancestrale de beaucoup d'entre nous; il y a en France des coins de terre sacrés pour tous les Canadiens: la Somme, Arras, Cambrai, Vimy, et une multitude d'autres lieux témoins des batailles livrées il y a une génération, portent des noms qui vivront éternellement dans nos annales militaires. C'est véritablement pour une partie de leur patrimoine moral que les Canadiens se battent lorsqu'ils luttent pour libérer la France.

Au sein de la France elle-même, d'innombrables actes d'héroïsme et de sacrifice attestent l'existence et la force de la volonté de survivre. Derrière les lignes ennemies, la résistance française sape la puissance allemande. Depuis l'invasion en Normandie, les mouvements souterrains ont porté de rudes coups à l'ennemi. De tous côtés, la preuve éclate que 'Liberté, Egalité, Fraternité' brûle toujours dans les cœurs français avec une ardeur

qu'aucune trahison de l'intérieur ni aucune brutalité de l'ennemi extérieur n'ont pu amoindrir.

Tous rendent hommage, Général, au rôle unique et glorieux que vous avez joué dans la restauration de la puissance militaire de la France, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le peuple du Canada s'est efforcé, durant ces années de guerre, de faire sa part pour garder vivace la flamme de la civilisation française. Nous avons conservé notre admiration pour la France et pour tout ce que la France a fait dans le monde pour la cause de la liberté. Nous n'avons jamais perdu notre foi dans sa grandeur. Le peuple du Canada est fier de participer aux événements mémorables qui parachèveront la libération de la France.

Général de Gaulle, nous vous remercions de votre visite et nous vous offrons nos meilleurs vœux de parfait succès dans l'accomplissement de votre grande entreprise.

Nous vous demandons aussi, Général de Gaulle, d'apporter au peuple français un message du peuple canadien: dites-lui que le Canada tout entier partage la détermination des Nations Unies de chasser l'ennemi du sol de France; dites-lui que nous partageons en la même mesure leur détermination de détruire la capacité allemande de terroriser l'Europe, et d'enlever une fois pour toutes à l'Allemagne la possibilité de troubler la paix du monde. Dites-lui que nous sommes avec lui de cœur et d'aspiration dans nos jours d'épreuve et de sacrifice; dites-lui aussi de continuer à mener le bon combat car nous avons confiance que le jour approche où nous partagerons aussi avec lui l'exaltation et la joie de la victoire suprême.

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) parlant en français se joignit au premier ministre pour souhaiter, en termes identiques, la bienvenue au général de Gaulle.

(Texte)

Le général CHARLES de GAULLE: L'accueil émouvant que vous voulez bien me faire me semble procéder d'une double inspiration. Sans doute entendez-vous d'abord témoigner de cette solidarité réconfortante qui unit dans le monde, par-dessus les frontières, les océans et les continents, les hommes qui luttent ensemble pour la liberté. Sans doute aussi avez-vous jugé bon de marquer qu'ici la France ne fut, n'est, ne sera jamais oubliée.

Eh bien, Messieurs, je viens attester parmi vous que le Canada est, pour la France, un ami plus cher que jamais.

Certes le passé compte pour une large part dans cette mutuelle sympathie. D'une part, votre peuple qui, dans aucun événement de l'histoire, ne s'est opposé au nôtre, votre peuple où les hommes ont de tout temps ouvert leur intelligence et leur cœur aux idées et aux sentiments qui s'élevaient dans l'âme française, votre peuple où dans les veines de beaucoup coule un sang qui vient de France, d'autre part, mon pays, qui se souvient d'avoir le premier apporté la civilisation chrétienne et européenne sur ces terres immenses, mon pays qui n'a jamais cessé de suivre et d'admirer l'effort magnifique de vos pères et le vôtre pour arracher à la nature la prospérité, pour développer les esprits aux points de vue intellectuel, spirituel et moral, pour créer enfin un Etat, dans la conscience de sa valeur propre et dans la fidélité au Commonwealth dont il fait partie, votre peuple et mon pays, que de liens puissants les relient à travers le temps!

Rien n'a paru plus naturel à la vieille France que de voir combattre sur son sol, pour la même cause, dans la précédente guerre mondiale, les soldats du Canada et d'ensevelir pieusement dans sa terre tous ceux dont le monument de Vimy symbolise l'héroïque mémoire. Et permettez-moi de vous dire que rien n'a paru plus émouvant à l'homme qui a l'honneur de vous parler que de voir récemment en Italie les troupes du Corps canadien engagées sur les rives du Liri côte à côte avec l'armée française et de trouver d'abord sur la plage de Normandie, où ils prenaient pied au début de la grande bataille, un beau et brave régiment canadien.

Mais, Messieurs, si le passé comporte pour la France et le Canada tant de raisons particulières de se comprendre, je dis bien haut que le présent y a beaucoup ajouté! Ce sont les mauvais jours qui font les preuves de l'amitié. Or, la France aura, pendant ces dures années, traversé de bien mauvais jours! Submergée par l'ennemi, stupéfiée par le désastre, trahie ou trompée par ceux qui s'étaient saisis de l'Etat et qui n'usaient de leur pouvoir ou de leur réputation que pour la jeter et la maintenir dans la honte de l'abaissement, la France a pu quelque temps offrir aux observateurs malveillants ou superficiels les apparences d'une de ces chutes dont une nation ne se relève pas lorsqu'elle y a consenti. Mais d'autres, mieux avertis, parce qu'ils étaient plus favorables, ont vite fait de discerner que mon pays, dans ses profondeurs, refusait de s'abandonner. Ceux-là ont compris bientôt que la volonté, l'espérance, l'âme du peuple français, demeuraient fermement du côté de ceux qui refusaient d'abaisser le drapeau et qui prétendaient maintenir coûte que coûte leur patrie dans le camp de la liberté.

Je me garderai de décrire ce qu'une telle entreprise a comporté d'efforts, de pertes,

souvent d'amertumes pour les Français qui l'ont accomplie dans tous les domaines où se déroulait, soit à l'intérieur, soit au dehors du pays, cette lutte farouche pour l'indépendance et pour l'unité nationale. Mais j'ai le devoir de dire quel réconfort et quel appui ils ont trouvés auprès du Canada, de son Gouvernement et de son peuple. Les aviateurs français que vous avez instruits ici; les forces françaises que vous contribuez à armer; les prisonniers français que vous aidez à nourrir et à habiller; par-dessus tout, peut-être, les innombrables Français qui ont perçu, dans leur misère et dans leur combat, l'écho de la sympathie canadienne, sont là pour en témoigner. Maintenant la France est debout rassemblée. Si l'amitié vivante qu'elle a trouvée au Canada a contribué à soutenir et à redresser mon pays dans ses épreuves et par suite à rendre plus puissante matériellement et moralement la coalition des peuples libres contre leurs ennemis acharnés elle apparaît maintenant comme un élément très important dans l'œuvre d'organisation du monde qui devra sortir de cette terrible guerre. A présent la victoire commence à dorer l'horizon. On sent, dans les profondeurs des peuples qui se sont unis pour faire triompher le droit et la liberté, une immense aspiration vers un avenir meilleur. Car, si tant d'hommes et de femmes dans le monde libre ont volontiers souffert, combattu, travaillé, si tant de bons et braves soldats sont morts sans murmure, si tant de villes et de villages se sont offerts en holocauste pour le salut commun, il ne serait pas tolérable, il ne serait même pas possible, qu'il ne sorte point de tant de deuils, de sacrifices et de ruines, un grand et large progrès humain.

Mais, dans un monde où tout concourt à resserrer sans relâche l'interdépendance des nations en même temps que celle des individus, comment concevoir un tel progrès, sinon dans un système de réelle coopération internationale? Pour les mêmes raisons qu'une seule et même guerre couvre toute l'étendue de notre terre, devenue si petite, la paix que nous aurons à faire devra être une seule et même paix. Pour les mêmes raisons que ce qui se pense, se produit, se fabrique, en n'importe quel point de l'univers, a des conséquences inévitables sur le destin du plus obscur combattant, ainsi, demain, la condition de l'homme dans le monde, quels que soient sa race, son pays, son activité, dépendra dans quelque mesure de ce qui sera réalisé où que ce soit dans les domaines politique, économique, social, spirituel, intellectuel, moral. C'est-à-dire qu'on ne peut plus imaginer pour aucun peuple de notre planète et pour aucun de nos semblables, ni sécurité assurée, ni progrès solide et durable, si toutes les nations entre elles, comme dans chaque nation tous les citoyens entre eux, ne consentent pas à collaborer normalement et fraternellement.

La France qui, peu à peu, émerge de ses malheurs provisoires, la France éclairée par ce qu'elle a souffert, la France qui entend, non plus opposer, mais désormais conjuguer sa passion du progrès et sa traditionnelle sagesse, se déclare prête à prendre à cette œuvre universelle toute la part dont elle est capable. Elle est sûre d'y trouver à côté d'elle et d'accord avec elle tous les peuples qui la connaissent bien, elle est sûre d'y trouver d'abord le Canada.

[M. Charles De Gaulle.]

Mercredi 12 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

Allusion à une décision prise par la Chambre le 4 juillet.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à vos décisions ni à celles de la Chambre mais je prétends avoir le droit de donner certaines explications qu'on m'a empêché de fournir le 4 juillet. Le Règlement de la Chambre, de même que l'ouvrage de Bourinot sur la Procédure parlementaire, à la page 303, reconnaissent aux honorables députés ce droit qui est défini de la façon suivante:

> Dans la Chambre canadienne, les questions de privilège ont une application fort étendue; mais on peut dire d'une façon générale qu'elles se rapportent à toutes les affaires relatives aux droits et privilèges de la Chambre considérée collectivement, à la fonction et aux agissements des députés, en leur qualité de représentants.

Or voici ce qui s'est passé, ainsi qu'en fait foi le hansard:

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable député de Beauharnois-Laprairie de s'asseoir.

J'ai déjà dit à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) que je ne tolérerai pas d'autres interruptions au discours prononcé par l'honorable député de Beauharnois-Laprairie. Il est évident que l'honorable député n'a pas l'intention de se rendre aux injonctions de l'Orateur.

En conséquence, je le nomme: M. Liguori Lacombe, député de Laval-Deux-Montagnes.

L'hon. M. Mackenzie: Monsieur l'Orateur, selon le Règlement de la Chambre...

M. Lacombe: Je n'ai fait que poser une question à mon honorable ami.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Mackenzie: Selon le Règlement de la Chambre et en l'absence de toute explication de la part de l'honorable député, je propose, appuyé par le ministre des Postes (M. Mulock):

Que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, M. Liguori Lacombe, soit suspendu du service de la Chambre pour une période de sept jours.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Je prie le sergent d'armes de faire sortir l'honorable monsieur.

Je n'ai pas eu à ce moment-là l'occasion d'user de mon droit de fournir à la Chambre quelques explications. Voici ce que je relève à la page 367 de l'ouvrage de Bourinot:

Advenant toutefois qu'un honorable député persiste à se conduire d'une façon contraire aux usages parlementaires, l'Orateur sera obligé de le nommer et, conformément à une très ancienne coutume, à soumettre la conduite de l'honorable député au jugement de la Chambre.

En pareil cas, le député dont la conduite est mise en cause devra s'expliquer et se rétracter et il appartiendra à la Chambre de juger de la ligne de conduite à suivre à son endroit. Si la Chambre considère l'explication comme suffisante, il sera loisible à un honorable député de présenter une motion en ce sens, motion qui sera adoptée et dûment consignée aux Procès-Verbaux.

Et maintenant à la page 368:

La Chambre devra dans tous les cas accorder au député en faute toutes les occasions voulues de se défendre de façon à satisfaire la Chambre et à s'éviter une réprimande.

Comme on peut le constater par la citation du hansard que je viens de lire, on n'a pas suivi la procédure indiquée par Bourinot. C'est pourquoi on n'a pas respecté le privilège que me confère mon titre de membre de la Chambre.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Bradette.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour 1944 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit de la moitié du montant de la partie remboursable dudit impôt, moins la moitié des dégrèvements pour épargnes, et que pour 1945 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit du montant entier de la partie remboursable dudit impôt, moins les dégrèvements pour épargnes.

M. BENCE: Je tiens à dire combien je regrette que le Gouvernement ait jugé bon de prendre cette initiative. Lors du débat sur le budget de 1941, j'ai préconisé l'adoption de l'épargne obligatoire pour le temps de la guerre, alors qu'une si forte partie de notre revenu est requise pour des fins de guerre et qu'il importe tant que la population réduise les dépenses au minimum. J'ai fait remarquer que l'un des meilleurs moyens d'obtenir ces derniers,—et l'on y a recouru au cours des deux dernières années,—était l'établissement d'un impôt comportant l'épargne obligatoire. C'est exprimer une vérité élémentaire que de dire que, au moment où nous devons réduire nos dépenses de façon à rendre disponibles de fortes sommes pour la poursuite de la guerre, l'Etat doive se procurer, par voie d'impôt ou d'épargne obligatoire, ou par quelque autre moyen, autant de fonds que possible de la population du pays. J'ai préconisé cette initiative il y a deux ans, et j'ai alors précisé que, dans le cas des petits salariés, l'impôt devrait être aussi peu considérable que possible, afin que les gens qui ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts puissent bénéficier plus tard des fruits de leur travail supplémentaire.

L'une des choses importantes que nous devrons faire après la guerre sera de voir à ce que nos gens aient du pouvoir d'achat, en particulier ceux que je pourrais appeler le menu peuple. En vertu du régime actuel, qui consiste à persuader la population d'acheter des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre, nous obtiendrons un peu d'argent, mais sans aucun doute le régime le plus équitable était celui des épargnes obligatoires.

Le Gouvernement va regretter beaucoup le geste qu'il a posé. S'il avait abordé ce problème d'une façon plus énergique, peut-être au moyen de campagnes comme celles des emprunts de la Victoire et des certificats d'épargne, il aurait peut-être mieux réussi à convaincre le peuple de l'importance et de la signification des épargnes obligatoires. Le ministre aurait obtenu des résultats beaucoup meilleurs s'il avait réduit un peu l'impôt des contribuables à faibles revenus et maintenu en vigueur le régime des épargnes obligatoires. Ces dernières auraient facilité la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix. Nous aurions mis dans les goussets de ceux qui normalement ne font que peu d'épargnes, un pouvoir d'achat considérable, ce qui eût été à l'encontre de la tendance actuelle de concentrer ce pouvoir d'achat entre les mains d'individus de moins en moins nombreux.

Je regrette beaucoup que le ministre ait jugé bon de supprimer cette disposition, qui était en vigueur depuis deux ans.

M. COLDWELL: Je désire ajouter quelques mots aux observations de l'honorable représentant de Saskatoon. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir donner suite à une proposition qui était peut-être un peu plus radicale; d'après cette proposition, au lieu de supprimer les épargnes obligatoires dans le cas des faibles revenus, on aurait fait disparaître l'impôt et maintenu en vigueur le régime des épargnes obligatoires. Si nous

avions agi de la sorte, nous percevrions, comme l'a dit l'honorable député, le même montant d'argent, et la population disposerait, après la guerre, d'un pouvoir d'achat dont elle aura grandement besoin.

Certains économistes, critiques et commentateurs nous prédisent pour l'après-guerre une période de grande prospérité à laquelle fera suite une crise économique. Il est donc essentiel de trouver les moyens d'accroître le pouvoir d'achat de la population pendant cette période d'après-guerre, et d'encourager ceux qui sont en mesure de le faire à se préparer afin de ne pas être pris au dépourvu quand viendront les jours difficiles.

Je sais qu'il ne me sert pas à grand'chose de formuler cette proposition maintenant; aussi n'ai-je pas l'intention de consacrer beaucoup de temps au débat. Je regrette que nous n'ayons pas agi dans le sens que je viens d'indiquer, car le Gouvernement et le ministre auraient alors disposé des mêmes recettes fiscales. D'autre part, les gens à faibles revenus, que l'impôt atteint peut-être plus durement que tout autre groupe, auraient obtenu ainsi, après la guerre, un pouvoir d'achat accru qui leur aurait permis de satisfaire à leurs besoins tout en activant l'industrie.

Avec le temps, le Gouvernement reconnaîtra sans doute la sagesse d'une telle proposition, qui, je le répète, ne réduirait pas les recettes fiscales de l'Etat et qui, pour le moment, n'augmenterait pas le pouvoir d'achat plus que ne le fera la proposition budgétaire. A mon sens, on aurait obtenu d'excellents résultats en adoptant cette proposition.

L'hon. M. HANSON: Comme l'a signalé l'honorable représentant de Saskatoon, l'opposition s'est déclarée en faveur du principe de l'épargne obligatoire, et le Gouvernement a reconnu ce principe, car il croyait qu'il empêcherait l'inflation, qu'il ajouterait aux revenus du pays, et qu'il permettrait à la population de se constituer une réserve pour l'après-guerre. J'ai cru le principe sain, et je le crois encore. Je dois cependant avouer que la réaction populaire n'a pas été aussi favorable que je l'avais espéré. Nos vieux citoyens surtout ont offert une résistance plutôt intense. Le plus de 65 ans qui se voyait contraint de verser cet impôt de l'épargne obligatoire s'imaginait à tort ou à raison qu'il le versait en pure perte et que le remboursement n'aurait lieu qu'après sa mort. Telle est la résistance qu'a rencontrée cette forme d'impôt.

Le Gouvernement s'est néanmoins prononcé pour la mesure que le comité est à étudier et qui apportera des adoucissements à deux catégories de contribuables. J'en ai parlé dans mon discours sur l'exposé budgétaire. Les petits salariés qui devaient verser de l'épargne obligatoire trouvaient qu'ils n'en avaient guère les moyens à cause des retenues opérées sur des chèques de paie déjà inférieurs et qui diminuaient d'autant leur puissance d'achat. Je recevais avant-hier une lettre félicitant l'opposition officielle de l'amendement qu'elle a proposé au budget relativement aux augmentations projetées dans les dégrèvements. Cet amendement a été rejeté hier par la Chambre. Je ne prendrai pas le temps de lire cette lettre, qui ressemble à plusieurs autres qui me sont parvenues. Je crois que les petits salaires frappés par l'impôt sur le revenu et par l'épargne obligatoire ne jouissaient pas des compensations telles que les paiements d'hypothèques et de primes d'assurance sur lesquelles pouvaient compter les salaires supérieurs. Le ministère sait bien mieux que moi s'il en est ainsi ou non. J'ai toujours eu l'impression que la catégorie des faibles revenus en était plus durement atteinte que celle des revenus plus élevés, mais je puis me tromper. J'aimerais que le ministre nous donne le chiffre le plus précis possible de la perte pour les six mois compris entre le 1er juillet et la fin de 1944 et celui de la perte prévue pour une année complète.

Je désire formuler une proposition que j'ai communiquée au ministre et au ministère du Revenu national. Sauf erreur, la loi ne permet pas à un contribuable de céder à qui que ce soit ces épargnes obligatoires. Cette disposition vise sans doute à empêcher le commerce de ces certificats d'épargne, si l'on peut dire, et c'est très bien. S'ils étaient cessibles et pouvaient servir à financer des prêts d'argent il y aurait lieu de s'attendre à des graves abus de la part des spéculateurs et autres qui s'en porteraient acquéreurs à des taux très réduits. Je ne propose pas de les rendre cessibles à des fins commerciales; le mari cependant devrait avoir la faculté de céder ses épargnes obligatoires à son épouse et de même l'épouse à son mari, et chacun d'eux devraient être libres de faire de même à l'égard d'une personne dont il a la charge. Cela ne leur donnerait pas le droit d'encaisser le montant des épargnes. La proposition offre beaucoup d'avantages, mais elle comporte aussi, j'en conviens, des difficultés d'ordre administratif. Il n'est pas question de permettre au cessionnaire d'anticiper le paiement, mais le mari devrait avoir la faculté d'en faire le don à son épouse. Ce don serait sans effet immédiat, mais il deviendrait effectif au décès du donateur ou à l'échéance.

M. CRUICKSHANK: C'est ma femme qui touche mon argent maintenant.

L'hon. M. HANSON: Je sais qu'il y a des hommes qui ont l'habitude de laisser leur femme faire la visite de leurs goussets tous les jours, mais je n'ai jamais permis à ma femme de faire cela. Je suis très sérieux à ce sujet parce que cette suggestion est pratique, à mon avis. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires de prendre ces observations en sérieuse considération. Je ne crois pas qu'il y ait de difficultés insurmontables à ce sujet. Prenez le cas de l'homme qui peut avoir accumulé, disons $800, pendant une certaine période. Il se peut que ce montant représente toute sa succession et il faudrait faire valider le testament dans ce cas avec toutes les dépenses que cela comporte avant que le gouvernement consente à libérer cet argent. Si les épargnes obligatoires étaient assignées à son épouse ou à ses enfants, elles seraient automatiquement remises à l'intéressé. Je fais cette suggestion au ministère très sérieusement.

Je ne dis pas qu'on devrait agir par anticipation d'aucune façon, ni que cet argent pourrait être assigné comme garantie collatérale. Cependant, le Gouvernement autorise maintenant l'assignation de l'impôt remboursable de 20 p. 100, payé sous le régime de la taxation des surplus de bénéfices, dans certains cas comme garantie collatérale d'emprunts effectués en prévision de dépenses d'immobilisation par des industriels au cours de la période d'après-guerre aux fins de créer des emplois. Cependant, dans le présent cas, je soutiens que le mari devrait pouvoir assigner cet argent à son épouse, particulièrement s'il s'agit d'un homme âgé qui ne vivra probablement pas jusqu'au moment du remboursement. Il devrait en être de même dans le cas de l'épouse. On devrait aussi étendre cette disposition de manière à comprendre le soin des personnes à charge.

J'offre ce conseil au ministre de bonne foi. Cette idée m'a été suggérée par un homme qui étudie sérieusement ces problèmes fiscaux. Il ne fait pas de politique, loin de là, mais il aimerait voir la loi améliorée dans l'intérêt des contribuables, dont on ne s'occupe pas beaucoup en somme au pays.

Pendant que j'en suis à parler de l'homme qu'on oublie, je me demande si l'on tiendrait pour pertinentes les quelques observations que je voudrais faire ici, puisque l'occasion m'en est fournie, relativement à un groupe de contribuables de notre pays qui sont bien des oubliés, je veux dire les membres du Parlement. J'espère qu'on me permettra d'exprimer ici mon opinion en prenant pour acquis que je n'agis pas dans un but intéressé. Peu m'importe que l'indemnité d'un député soit de $4,000 ou de $5,000, car je ne compte plus maintenant sur cette indemnité et je vis à même mon capital depuis le début de la guerre. Cependant, il n'en est pas ainsi d'un grand nombre des membres de la Chambre. Pour certaines raisons,—modestie, humilité ou crainte ou que sais-je encore,—les membres du Parlement semblent peu enclins à prendre la parole dans cette enceinte pour faire connaître au pays leur situation exacte.

Je ne saurais donner de meilleur exemple de la situation dans laquelle se trouve un simple député qu'en exposant mon propre cas. A titre de député je reçois une indemnité de $4,000, pourvu que je ne perde pas un trop grand nombre de jours. Si je suis absent de la Chambre pendant plus de quinze jours, je me vois imposer une réduction de $25. Au cours de la dernière session, comme aussi de la présente, je n'ai pu assister à toutes les séances, de sorte qu'il se peut que je paie l'amende. Quoi qu'il en soit, nous nous contenterons de mentionner la chose en attendant le règlement. D'après ce que j'ai pu établir, le Gouvernement déduit à la source un montant global de $1,480 du chèque de mon indemnité, parce que je suis tenu pour un homme seul sans charge de famille. J'ai vécu à Ottawa pendant de nombreuses années, et je pense bien que mes commettants désirent eux-mêmes que je vive dans des conditions convenables, des conditions de vie qui conviennent à un membre du Parlement qui représente une des plus belles circonscriptions du Canada. Je puis bien dire franchement à la Chambre et au pays,—je ne cherche pas à défendre ma propre cause,—qu'il m'en coûte $10 par jour pour vivre à Ottawa, y compris les pourboires. Quand une session dure 180 jours, cela fait $1,800. Grâce à un simple calcul mental, on constate qu'en ajoutant ce montant de $1,800 à celui de $1,400, on obtient un total de $3,200 qu'il faut déduire de mon indemnité de député.

J'aime aller chez moi de temps à autre et je dois voyager de nuit. Or, comme je me fais vieux, j'aime bien avoir un compartiment et le voyage aller et retour me coûte $25. Si je fais le voyage deux fois par mois, cela veut dire $50 et six fois $50 font $300. Que me reste-t-il de mon indemnité parlementaire?

M. SLAGHT: Aimez-vous rendre visite à vos commettants à l'occasion?

L'hon. M. HANSON: En effet, et j'aime aussi aller chez-moi pour voir ma petite femme de temps à autre. Je cite ce cas comme exemple. Je sais qu'il y a bien des honorables députés qui n'ont aucun fonds de réserve où ils puissent puiser afin de vivre comme il convient à un député.

L'hon. M. MACKENZIE: Quatre-vingt-dix pour cent.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que le chiffre en est bien de 90 p. 100. Personne ne m'a demandé de prononcer ce discours, mais j'estime qu'en toute justice envers les membres de la Chambre, le pays devrait être mis au courant de la situation embarrassante où ils se trouvent. Comment le peuple américain traite-t-il ses députés?

Une VOIX: Certains d'entre nous doivent maintenir deux foyers.

L'hon. M. HANSON: Je dois moi-même maintenir deux foyers, un à Ottawa et l'autre à Fredericton.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et que dire de l'impôt supplémentaire sur le revenu, qu'on soutire de cela?

M. CRUICKSHANK: Laissez-le parler: il se tire très bien d'affaire.

L'hon. M. HANSON: J'ai pris la peine de me renseigner sur la situation aux Etats-Unis. Les sénateurs et les membres du Congrès américain touchent un traitement annuel de $10,000. Je suppose que ce montant est assujetti à l'impôt sur le revenu. Je n'en suis pas certain mais je le présuppose. De plus, chaque membre du Sénat et de la Chambre des représentants peut envoyer des lettres et des télégrammes sans bourse délier. Nous avons ici le service postal gratuit, à certaines conditions, mais il me faut acquitter un gros compte de télégrammes. Lorsque j'ai eu l'honneur de diriger l'opposition, pendant trois sessions, mon compte de télégrammes et les appels téléphoniques que je devais payer à même mon indemnité ont atteint de telles proportions que j'ai proposé aux hauts fonctionnaires de la Chambre et à mon ami le ministre des Finances que, en raison de la position que j'occupais au Parlement, le Gouvernement devrait me rembourser mes frais de télégraphe et de téléphone. Ils se sont rendus à ma demande et je les en remercie. Mais, en ma qualité de simple député, je n'ai pas droit à pareille considération et je ne demande aucune faveur à ce sujet.

M. McGEER: Le Gouvernement a-t-il payé les mêmes frais pour le chef de la C.C.F.

L'hon. M. HANSON: Je n'en sais rien. Posez vous-même la question à la C.C.F., car je ne suis pas dans le secret.

De plus, les membres du Congrès américain ont leurs frais de déplacement payés entre Washington et leur résidence. Evidemment, nous avons un certificat de membre de la Chambre qui nous permet de voyager gratuitement dans les trains. Les membres du Congrès des Etats-Unis ont aussi un octroi pour l'achat de papier à lettres pour fournitures et personnel de bureau puis, et que les membres écoutent bien ceci: pour le personnel de bureau, les membres de la Chambre des représentants reçoivent $6,500 par année et les sénateurs, $15,120.

M. ADAMSON: Exempté d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Toutes ces sommes échappent à l'impôt. Les représentants et les sénateurs américains peuvent avoir plus de travail que nous, et y consacrer une plus forte partie de l'année, mais nous en sommes rendus à des sessions de six mois, au lieu de trois comme jadis. Je me rappelle au cours des premières années qui ont suivi 1920 avoir proposé en badinant au premier ministre que s'il consentait à limiter les sessions à deux ou trois mois par année je me satisferais d'une indemnité de $2,000 ou $3,000, selon le cas. A l'époque, même avec une indemnité beaucoup moindre, il m'eût été avantageux de passer moins de mon temps à Ottawa.

L'écart entre ce que paient nos riches voisins du Sud à leurs représentants et ce que touchent les membres du Parlement canadien est si frappant que j'ai cru devoir le souligner. Le public devrait se rendre compte de la situation, et j'invite mes honorables collègues, en particulier ceux qui en sont les principales victimes, à se lever et à exposer sans crainte à la population leur véritable situation financière, surtout à la suite des lourds impôts qui frappent leur indemnité et qu'ils acceptent sans mot dire à cause des exigences de la guerre.

Je me dois de rendre cet hommage à mes honorables collègues. En général, ils constituent le groupe d'hommes qui sont animés des sentiments les plus patriotiques au pays. Nous pouvons bien différer sur des questions de principes, ne pas nous entendre sur les mesures à prendre dans un cas particulier, sur ce que nous ferions ou devrions faire dans des conditions différentes, mais il n'en est pas un parmi nous qui ne désire la victoire le plus tôt possible, et qui ne versât pas jusqu'à son dernier sou pour en hâter la réalisation, ne fût-ce que d'un seul jour. Voilà un fait que la population doit saisir.

De plus, aux Etats-Unis, si un membre du Congrès est malade, s'il lui faut subir l'amygdalotomie, se faire enlever les glandes adénoïdes ou être opéré pour l'appendicite, on l'envoie à un hôpital de l'Etat où il reçoit, gratuitement, les meilleurs soins médicaux et les services d'infirmière aux frais des contribuables. Je ne propose pas un régime semblable ici, même si j'aimais que le Gouvernement

s'inquiète quelque peu de la santé des honorables députés en climatisant la Chambre des communes. Ce serait un beau geste que je recommande à mon ami le ministre des Travaux publics (M. Fournier), s'il est présent et s'intéresse à cette question, ou à son successeur, quel qu'il soit, et j'ignore absolument qui il sera. Ces soins médicaux gratuits ne sont autorisés par aucune mesure spéciale à Washington, mais c'est une coutume établie depuis longtemps. C'est un point qu'il y aurait lieu d'étudier, car la maladie coûte cher à Ottawa. J'en sais quelque chose. Il en coûte même beaucoup pour mourir en cette ville. Aucun d'entre nous n'est encore passé par là, mais si vous désirez être au courant, demandez aux entrepreneurs ce qu'il en coûterait pour préparer et expédier votre dépouille mortelle à votre foyer.

Une VOIX: Ne craignez rien, vous ne mourrez pas ici.

L'hon. M. HANSON: Non, si j'y suis pour quelque chose. Cette question est sérieuse. Je signale la situation aux membres du cabinet à qui je demande de ne pas se contenter de dire: "Le temps est mal choisi pour soulever ce point." Je l'ai soulevé parce que la situation est devenue intenable.

J'irai même plus loin. Je dirai que les maigres traitements versés à certains hauts fonctionnaires sont une honte pour le Canada. Quand on songe que le premier ministre et le juge en chef de notre pays ne touchent que $15,000 par année, alors qu'on accorde sans doute à plusieurs employés de la Banque du Canada un traitement annuel beaucoup plus élevé...

M. McGEER: Pourquoi?

L'hon. M. HANSON: Le député de Vancouver-Burrard demande pourquoi. Je pourrais probablement riposter en disant. pour neutraliser l'action de l'honorable député de Vaucouver-Burrard.

C'est véritablement scandaleux que le premier ministre reçoive seulement $15,000 par année et que la somme soit assujettie à l'impôt sur le revenu. J'admets qu'il reçoit aussi une indemnité de $4,000 et une allocation pour l'entretien d'une automobile, mais cela ne couvre pas ses dépenses. Les appointements des ministres sont tout à fait insuffisants vu le taux actuel de l'impôt sur le revenu. J'ai demandé à un de mes amis du cabinet combien il lui restait après avoir payé son impôt. Je ne le nommerai pas, mais il m'a dit que c'était moins de $7,000 par année et il doit vivre d'une façon digne d'un ministre. C'est absolument impossible avec ce traitement de maintenir le train de vie que la coutume, l'usage et tout le reste exigent à ce poste. Je recommande donc aux membres du cabinet de faire une étude attentive de la situation où se trouve le simple député.

On dira peut-être que ce n'est pas le temps de prendre des mesures à ce sujet quand tout le monde fait des sacrifices. Je dis qu'il n'y a aucune autre classe de gens au Canada qui sacrifie son temps, sa compétence, sa capacité et son argent d'une manière comparable à celle des députés de cette Chambre des communes du Canada. Je maintiens cette déclaration malgré les critiques auxquelles je m'attends et qui viendront de certains journaux du pays. Je suis prêt à accepter toute critique qui me parviendra. Je puis défendre le point de vue que je fais valoir au nom des simples députés de cette Chambre et au nom des ministres de ce pays.

Si les honorables députés approuvent la direction que je me suis efforcé de leur donner sans aucun esprit de parti, je les prie de faire connaître franchement à la Chambre et au pays la situation désavantageuse dans laquelle ils se trouvent. L'honorable député de MacLeod (M. Hansell), qui n'est pas à son siège, a déjà soulevé cette question dans le passé. Les gens intelligents réagiront convenablement, j'en suis sûr, à la proposition voulant qu'une certaine mesure de soulagement soit accordée aux membres du Parlement parce qu'ils savent qu'un homme exerçant une profession libérale ne peut pas abandonner ses affaires six mois par année pour venir remplir à Ottawa ses devoirs de membre du Parlement sans subir de graves pertes de revenus. Prenez le cas d'un médecin, par exemple. Il ferait aussi bien de cesser de pratiquer. Je suis sûr que les honorables députés qui appartiennent à cette profession corroboreront mon assertion.

Prenez le cas de l'avocat: combien peut-il gagner dans l'exercice de sa profession s'il remplit ses devoirs de membre du Parlement? En tant que groupe, pourtant, les avocats sont les plus nombreux à la Chambre parce qu'on s'attend à ce qu'ils aient,—et ils ont, je l'affirme en toute confiance,—des talents et une compétence qui les recommandent à leurs commettants, lesquels les envoient siéger ici pour aider à élaborer les lois.

J'engage le ministre des Finances (M. Ilsley) à faire quelque chose, non pour lui-même mais pour les simples députés. Ce sont eux qui souffrent le plus et j'estime qu'il est temps que quelqu'un plaide leur cause en cette enceinte comme je viens de le faire en dépit de mes faibles moyens.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Cette question pourrait facilement devenir une question politique...

L'hon. M. HANSON: J'espère que non.

M. COLDWELL: ...si un seul groupe faisait écho à l'opinion exprimée par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Je dirai donc que je suis d'accord avec lui. Je connais la situation dans laquelle se trouve le simple député. Nous ne devons peut-être pas tous vivre à Ottawa sur le même pied que l'honorable représentant d'York-Sunbury, ancien ministre du cabinet, mais je suis sûr que chacun de nous se rend compte de la situation dans laquelle se trouvent depuis deux ou trois ans les simples députés. Nous n'avons entendu aucune plainte sur le parquet de la Chambre. J'ai entendu des députés discuter la question par groupes isolés. J'en ai même entendu certains dire que, si la situation se maintenait, ils seraient dans l'obligation de retirer leur candidature aux prochaines élections.

Je sais aussi que plusieurs honorables députés ont vécu ces deux ou trois dernières années à même leurs épargnes, s'ils ont pu s'en constituer. Je connais des honorables députés qui ont dû renoncer à continuer les versements sur leurs polices d'assurance-vie, qui ont épuisé leurs épargnes et ont dû faire plusieurs autres choses qu'on ne devrait pas attendre d'un membre de la Chambre.

Aucun de nous n'oublie la situation dans laquelle se trouve le reste du pays et la nécessité de tout faire au point de vue financier pour gagner la guerre. Mais il arrive un moment où le service public doit être reconnu et où, s'il ne l'est pas, certains des hommes les mieux outillés pour remplir les devoirs de membres du Parlement...

Mme NIELSEN: Et des femmes.

M. COLDWELL: Et les femmes également seront contraintes par les circonstances à se retirer de ce service.

Je le répète, si je prends la parole, c'est que j'ai l'impression qu'une déclaration de cette nature émanant d'un seul groupe de la Chambre pourrait être mésinterprétée et que le franc-parler de l'honorable député d'York-Sunbury pourrait servir d'arme politique à certaines gens. Quant à moi, je ne voudrais, pour aucun motif, que cela se produisît. J'approuve le plaidoyer de l'honorable député d'York-Sunbury, plaidoyer qui aurait dû être fait à la Chambre depuis bien longtemps, mais il se peut qu'en raison de son expérience personnelle, il fût mieux placé pour le faire que d'autres honorables députés. J'approuve ce qu'il a dit et je le félicite d'en avoir eu le courage.

M. SLAGHT: Je désire appuyer toutes les remarques de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je ne plaide pas ma propre cause et je n'ai pas l'intention de revenir sur les arguments exposés si minutieusement et de façon si modérée par ces deux honorables représentants.

Je désire aborder trois points qui ont été passés sous silence; après quoi j'aurai une recommandation à faire au ministre des Finances (M. Ilsley) et à ses conseillers.

Je dirai d'abord, qu'à mon sens, un honorable député est tenu dans la mesure du possible de visiter, au cours de l'intersession, tous les coins et recoins de sa circonscription. Les dépenses personnelles qu'occasionnent de tels déplacements ne sont guère considérables lorsqu'il s'agit de centres urbains. Mais il n'en va pas de même pour les circonscriptions rurales. Je ne me plains pas de ma situation à cet égard; néanmoins, dans ma circonscription qui comprend une superficie de 150 milles sur 100 milles, il existe bien des endroits inaccessibles par chemin de fer ou par bateau de sorte qu'il me faut nécessairement voyager en automobile. Ainsi, pour être en mesure d'accomplir l'un des importants devoirs du député et pour nous rendre compte par nous-mêmes de l'opinion de nos commettants à seule fin de mieux servir leurs intérêts, il nous faut dépenser une somme appréciable à même une indemnité honnêtement gagnée. Voilà mon premier point.

Je passe maintenant au suivant. Je crois sincèrement,—et c'est de mon propre chef que j'aborde ce sujet,—après en avoir discuté quoique non officiellement, que certains honorables députés se verront obligés de renoncer à la vie publique faute de pouvoir accomplir leurs devoirs envers leur famille ou de subvenir aux besoins de leur foyer en demeurant membres du Parlement. Il me semble que plus nous avançons dans la voie du progrès plus il faudrait rendre facile l'accès du Parlement aux hommes intègres et compétents qui ne jouent dans la vie qu'un rôle modeste, dont les revenus ne leur permettent guère d'accumuler ni même d'économiser, qui habitent peut-être une maison hypothéquée et qui ont dû dans une certaine mesure s'endetter.

Notre régime fiscal actuel favorise l'entrée au Parlement d'hommes prospères, voire riches, tandis que jusqu'à un certain point, il met obstacle à la venue en cette Chambre de l'homme moyen ou plutôt pauvre. Si mon interprétation des faits est exacte, tous reconnaîtront qu'il y a là un état de choses qui doit disparaître.

Autre point. Nous savons que les jeunes, à cause de la nature même de la lutte pour la vie, n'ont pas été en mesure de se constituer des réserves pécuniaires ni d'économiser

autant qu'ont pu le faire les gens plus avancés en âge. Comme je suis l'un des plus vieux membres de la Chambre, en années du moins et non sous tout rapport, je l'espère, je puis avec d'autant plus d'autorité affirmer que la vie publique sera désormais de plus en plus le domaine de la jeunesse. Et c'est bien ce qui doit être. On le constate tous les jours davantage dans la mère patrie et dans des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, associés du Canada dans le Commonwealth britannique. Les parlements de ces deux Etats comptent en moyenne un plus grand nombre de représentants moins âgés que ceux de la Chambre canadienne. Il serait bon de tenir compte de ces trois points. J'ai une proposition à soumettre au ministre; lui et ses conseillers sauront s'il est possible d'y donner suite. Le cas échéant, si le gouvernement est assez courageux, bien qu'il s'agisse plutôt d'un devoir à accomplir, il devrait faire adopter cette proposition au cours de la présente session, à condition que ce soit possible. S'il y donne suite, de cette façon, le pays, je crois, en sera satisfait. Voici la proposition: pourquoi ne pas diviser équitablement le montant actuel,—il ne s'agit pas de l'augmenter mais de le diviser,—afin d'établir une distinction entre la rémunération touchée et les dépenses effectuées, celles-ci égalant les déboursés nécessaires? Si les frais étaient fixés à $1,500 ou $2,000, le solde de $2,500 ou $2,000 représenterait la rémunération seulement, et le montant le moins élevé serait imposable. Je propose cette ligne de conduite au ministre au cas où lui-même, le Conseil du trésor ou le gouvernement estimeraient qu'il faut remédier à cette situation pour les motifs exposés au comité cet après-midi.

M. QUELCH: L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a déjà abordé cette question, et, en conséquence, je ne consacrerai pas grand temps à la discuter. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les membres du Parlement sont les seuls contribuables qui acquittent l'impôt sur le revenu global sans qu'il leur soit permis d'en déduire les dépenses légitimes.

L'hon. M. GIBSON: Tout revenu global est taxé quand il s'agit de salaires.

M. QUELCH: Mais il est permis d'en déduire les dépenses.

L'hon. M. GIBSON: Pas lorsqu'il s'agit de traitements.

M. COLDWELL: La rémunération n'est certes pas un traitement.

L'hon. M. HANSON: Sous le régime de la loi de l'impôt, on la considère un traitement.

M. QUELCH: Voici un autre point intéressant. Si le Gouvernement estime que son attitude est justifiable, pourquoi ne se montre-t-il pas logique en traitant de la même façon les membres du cabinet? Pourquoi exempterait-il de l'impôt les déboursés relatifs aux automobiles des ministres? Il n'est que juste qu'ils acquittent un impôt sur ces dépenses. Le fait d'acorder un traitement spécial aux ministres à cet égard n'est guère bien vu de la population. Toutefois, comme l'honorable député de Macleod a déjà longuement discuté cette question, je ne m'y arrêterai pas davantage.

En ce qui concerne la résolution dont nous sommes saisis, je regrette que le Gouvernement ait jugé bon de proposer cette disposition. Un des grands problèmes qui se posent présentement pour le pays est celui de maintenir la production des denrées et des services au niveau le plus élevé possible, et quels que soient les moyens employés par le Gouvernement pour prélever des fonds ou quelle que soit la somme ainsi perçue, notre effort de guerre s'affaiblira à moins que la production ne soit maintenue à son plus haut niveau. Personne ne songera à nier que les lourds impôts perçus des petits salariés ont de bien des façons nui à notre effort de guerre et entravé la production. Il en est résulté une augmentation des absences volontaires de la part des ouvriers. Je crois que le ministre du Revenu national a nié ce fait, mais je sais qu'il est exact. Les ouvriers ont constaté, en recevant leurs chèques, que le montant en était plus élevé s'ils avaient été absents pendant une journée ou deux que s'ils étaient restés constamment à leur poste. Le ministre a nié cela, mais j'ai vu des chèques qui confirment ce fait. Il se peut qu'un rajustement soit effectué à la fin de l'année mais au moment de la paye, l'ouvrier constate qu'il touche un plus fort montant s'il a été absent une journée ou deux, et cela le porte à être moins assidu au travail. La suppression de l'épargne obligatoire ne rectifiera pas cette situation. De fait, je crois que le Gouvernement devrait plutôt faire le contraire. Il devrait considérer comme des épargnes tous les deniers perçus à titre d'impôt des petits salariés et abolir l'impôt proprement dit. Il y a plusieurs raisons à cela. Premièrement, cela contribuerait à maintenir une production efficace; deuxièmement, il en résulterait une plus équitable répartition des réclamations au chapitre de la dette nationale et, troisièmement, cela aiderait à maintenir une bonne demande après la guerre. Ce serait une grande réserve de pouvoir d'achat chez ceux-là mêmes qui en auront le plus besoin à la fin des hostilités. Ce sont

là trois facteurs qu'on devrait étudier soigneusement avant de proposer une modification de ce genre.

Il n'est pas douteux que la population s'inquiète grandement de l'ampleur de notre dette nationale, et il est peut-être bon qu'il en soit ainsi. La population se rappelle que, aux cours de la crise, d'éminents gérants de banque lui ont dit que l'une des causes principales de cette crise c'était la dette de guerre. Elle se rappelle que cette dette n'était que de 3 milliards et demi, tandis qu'aujourd'hui la dette fondée directe est d'environ 10 milliards et demi. Le ministre a fait remarquer que la dette a modifié la situation du tout au tout, que le revenu national a plus que doublé alors que la dette a triplé. Mais le ministre ne doit pas oublier que rien ne nous dit que le revenu national restera à ce niveau après la guerre. Nous espérons qu'il y restera, mais les journaux financiers nous disent qu'il est ridicule de s'attendre à ce que le revenu national demeure, après le conflit, au niveau actuel; et cela sème l'inquiétude dans les esprits. Rien ne nous autorise à espérer que le revenu national demeurera ce qu'il est aujourd'hui. Depuis le début de la guerre, le Gouvernement a dit qu'aucune restriction financière ne devra entraver notre effort de guerre. Que ne fait-il pareille déclaration par rapport à la période qui suivra le conflit? Si le Gouvernement déclarait maintenir en vigueur la même politique financière, par rapport au montant d'argent requis pour maintenir un effort maximum après la guerre, il dissiperait beaucoup de cette crainte à laquelle les esprits sont en proie. Le Gouvernement devrait déclarer nettement qu'aucune restriction d'ordre financier ne viendra gêner notre effort d'après-guerre et que le revenu national sera maintenu à son niveau actuel. Si le revenu national tombe après la guerre, la dette nationale, malheureusement, n'en fera pas autant. Elle augmentera constamment, et le service des intérêts sera beaucoup plus onéreux qu'il ne l'est actuellement.

Le ministre a souligné le fait qu'il s'agit d'une dette envers la population du pays et que les créances sont réparties entre une foule de gens. Il est vrai que les détenteurs d'obligations sont très nombreux; mais ce sont les petites obligations qui sont le plus répandues, alors que les coupures importantes sont aux mains d'un nombre relativement faible de détenteurs. Cette situation est encore plus marquée du fait que certains détenteurs vendent leurs obligations. A cet égard, j'ai déjà cité les chiffres pour les troisième et quatrième emprunts de la Victoire; le tableau est à peu près le même en ce qui concerne les autres emprunts. J'ai déjà dit que 1/3 p. 100 des souscripteurs avaient acheté 60 p. 100 de tout l'emprunt. On dira que les compagnies d'assurance figurent parmi les gros souscripteurs. C'est vrai, mais il n'en reste pas moins que la plupart des gens qui ne peuvent pas acheter des obligations sont précisément ceux qui ne peuvent pas acheter de l'assurance-vie, ce qui n'améliore pas la situation. Le tableau est encore plus sombre du fait que nombre de gens doivent vendre leurs obligations. Le ministre a beau dire que la vente des obligations s'accomplit sous le signe du volontariat, il sait fort bien que, dans certains cas, la population est forcée d'acheter des obligations. En effet, dans certaines usines, celui qui n'en achète pas risque de perdre son emploi. On m'a signalé des cas qui démontrent que les achats d'obligations ne sont pas toujours consentis librement. Or voici ce qui arrive: ceux qui sont ainsi forcés d'acheter des obligations par versements, considèrent leurs titres, dès qu'ils les touchent, comme de l'argent véritable, qu'ils s'empressent de dépenser au plus tôt. C'est ce qui se produit dans un grand nombre de cas.

Le ministre a énoncé un argument assez curieux, hier, quand il a dit que rien ne laissait prévoir qu'après la guerre il y aurait de fortes accumulations d'obligations parce que, les impôts étant élevés, si les gens se mettaient à acheter des obligations en grand nombre ils auraient à acquitter ces impôts sur les intérêts qu'ils recevraient. S'ils placent leurs capitaux dans quelque entreprise ils devront payer des impôts sur les intérêts obtenus de cette source. En d'autres termes, le ministre laisse entendre que les gens devront mettre un terme à leurs placements parce que, dans le cas contraire, ils devront acquitter l'impôt sur le revenu. Cette disposition ne s'applique pas plus aux obligations qu'aux placements d'autre sorte.

L'hon. M. ILSLEY: La différence est considérable entre la situation actuelle et celle qui a existé à la fin de la dernière guerre, alors que l'impôt était exigible des revenus dérivés d'autres valeurs et qu'il ne l'était pas des revenus provenant des obligations de la Victoire.

M. QUELCH: C'est la seule différence que j'y vois. D'après le ministre, si les gens achètent des obligations, ils devront acquitter des impôts si élevés qu'ils absorbent la quasi-totalité des intérêts obtenus de cette source. Il en est ainsi de tout placement et cette disposition n'empêchera pas les gens d'acheter des obligations. En fait, lorsque les impôts sont très lourds et les revenus très bas, on cherche à placer son avoir là où la

sécurité est la meilleure afin d'éviter toute perte, et les placements se feront beaucoup plus vraisemblablement dans les obligations que n'importe où ailleurs. L'argument même du ministre démontre qu'après la guerre, la tendance s'affirmera dans le sens de l'achat massif d'obligations.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai voulu montrer que cette fois la tendance sera différente de celle qui s'est produite après la dernière guerre.

M. QUELCH: Le ministre a mentionné deux choses: les obligations exemptes d'impôt, et les impôts qui frappent le revenu. Je vais lire sa déclaration, s'il le désire, car je ne veux pas m'aventurer sur un faux terrain. Il est actuellement très difficile de connaître au juste quelle est la situation relativement aux obligations détenues dans tout le pays, ce dont le ministre conviendra sans doute. Je mentionne le fait tout simplement parce qu'il y a eu tant de ventes d'obligations qu'on pourrait qualifier de truquage. Il y a eu tant de souscriptions factices que nous ne savons plus si telle souscription est réelle ou factice. Je veux donner lecture d'une lettre que m'adressait à ce sujet un éminent homme d'affaires de Toronto:

Lors de l'avant-dernière campagne de l'emprunt de la Victoire, le solliciteur de la catégorie des souscripteurs spéciaux est venu me demander quel montant j'étais disposé à souscrire. Je lui dis le montant, mais il m'a immédiatement invité à le tripler et s'est lancé dans une dissertation à haute pression pour me convaincre que la banque me prêterait l'argent pour un certain temps, à un taux d'intérêt égal à celui que porte l'obligation et que, à la fin de cette période, elle reprendrait, au besoin l'excédant du montant ou sa totalité.

Je l'ai laissé pérorer à sa guise et lui ai dit: "Ecoutez, l'ami, si la banque peut fabriquer l'argent en vue de me le prêter pour l'achat de ces obligations, elle peut aussi le fabriquer en vue d'acheter elle-même les obligations et me laisser à l'écart."

A ma grande surprise, il m'a répondu: "C'est juste", il a fait dévier la conversation et a rempli la formule pour le montant que je lui avais indiqué.

Le même garçon, un très chic type, s'est présenté de nouveau chez moi, il y a quelques semaines, et, au cours de la conversation, il a admis franchement que le gérant de la banque l'avait persuadé de souscrire $20,000 au dernier emprunt après avoir convenu avec lui que la banque lui avancerait l'argent pour une période de six mois au taux d'intérêt que portent les obligations et qu'elle reprendrait alors celles-ci en entier. Il a eu la grande franchise d'admettre qu'il ne s'agissait que d'un truquage éhonté.

Aussi longtemps que l'on autorisera des méthodes de ce genre, il n'y aura aucun danger, nous pouvons le comprendre, qu'un emprunt de la victoire ne soit pas souscrit en entier. Si les banques avancent volontiers l'argent nécessaire à l'achat des obligations moyennant une entente précise en vertu de laquelle, elles reprendront les obligations, il n'y a plus qu'à se demander quelle somme d'argent les banques sont disposées à créer et à prêter.

L'hon. M. ILSLEY: Le Comité national des finances de guerre combat ces méthodes qui, je crois, ne sont pas très répandues.

M. QUELCH: Pourquoi les tolère-t-on? On va ainsi à l'encontre des fins que le ministre cherche à atteindre par la vente des obligations. L'une des fins principales de ces emprunts est de diminuer les dépenses. Si nous permettons aux banques de créer de l'argent avec lequel on achètera des obligations, on ne fait pas diminuer les dépenses du peuple; nous augmentons la quantité d'argent en circulation.

L'hon. M. ILSLEY: Comme l'honorable député je condamne tout à fait cette pratique; je dis que le Comité national des finances de guerre la décourage, et je ne crois pas qu'elle soit fort répandue. L'honorable député me demande pourquoi cette pratique n'est pas interdite. Est-il d'avis qu'on devrait en faire un délit, ou quelque chose de cette nature?

M. QUELCH: Non, je ne le demande pas, mais nous avons des emprunts de la Victoire assez fréquemment, et la vente des certificats d'épargne se poursuit sans interruption. Je ne vois pas quel avantage un homme peut avoir à emprunter de l'argent en vue d'acheter une obligation. S'il n'a pas les fonds requis pour acheter une obligation, qu'il attende au prochain emprunt, et alors il pourra en acheter une. Pourquoi demanderions-nous aux banques de prêter de l'argent aux gens afin d'acheter des obligations. Qu'on achète ces obligations entièrement au moyen d'épargnes et qu'on défende aux banques de prêter de l'argent pour l'achat d'obligations. Autrement on se trouve à nous présenter la situation sous un jour tout à fait faux. Si la vente des obligations ne se faisait qu'une fois par année, ou encore à tous les deux ans seulement, je pourrais concevoir la nécessité de cette pratique, mais lorsque nous avons des emprunts tous les six mois,—et de fait on peut acheter des obligations sur le marché libre en tout temps entre deux emprunts,—qu'y a-t-il à gagner en empruntant de l'argent pour acheter des obligations? Ces personnes peuvent tout aussi bien attendre jusqu'au prochain emprunt.

L'hon. M. ILSLEY: Quantité de gens seront plus portés à faire des économies de cette manière, en remboursant cet emprunt au moyen de leur revenu courant.

M. QUELCH: Je ne sais trop si les faits justifient cette conclusion, mais je sais que

quantité de gens ont emprunté de l'argent pour acheter des obligations et qu'ils ne remboursent pas cet argent. Ils se disent que les banques n'en ont pas un besoin pressant, et ils laissent le temps s'écouler; ils attendent au moins six mois. Je suppose qu'après six mois le taux de l'intérêt qu'ils doivent acquitter sur l'argent emprunté devient plus élevé que le taux de l'intérêt qu'ils touchent, et alors ils chercheront peut-être à rembourser l'emprunt, ou céderont l'obligation à la banque.

D'accord avec le ministre, je pense que la dette intérieure n'a rien de désastreux à condition d'être distribuée de façon équitable. Malheureusement, nous n'avons pas cette distribution équitable. Si nous avions cette distribution équitable; si tous les citoyens avaient une part proportionnée de la dette nationale et si tous devaient payer des impôts afin de pouvoir retirer leur propre intérêt, nous pourrions effacer totalement la dette, ce qui serait très agréable. Cependant, nos méthodes en vigueur aujourd'hui ne nous permettent même pas de nous approcher d'une telle situation. Voilà pourquoi, nous devons éviter avec grand soin le danger d'augmenter la dette à l'allure actuelle. Notre dette augmentera encore, non seulement durant la guerre, mais aussi après la cessation du conflit. Jamais, dans toute l'histoire de notre pays, notre dette n'a diminué. Nous entendons des gens parler des années 1924 à 1931, alors que nous avions un budget équilibré. Il est vrai que nous avons eu un budget équilibré durant cette période et que la dette nationale a diminué. Par ailleurs, la dette provinciale a augmenté considérablement, si bien qu'à la fin de cette période le total de la dette publique a accusé une augmentation d'environ 250 millions de dollars. En d'autres termes, nous avons réduit la dette nationale d'environ 250 millions de dollars et augmenté la dette provinciale d'environ 500 millions, de sorte que la dette publique n'en a pas moins augmenté d'à peu près 250 millions de dollars. Je conviens volontiers que si nous devons voir augmenter la dette publique, il est bien préférable que cette augmentation se fasse sentir dans la dette nationale plutôt que dans la dette provinciale, parce que le gouvernement fédéral peut financer la dette bien plus facilement que ne le peuvent les provinces.

Le docteur James, ancien président du Comité consultatif de reconstruction, a déclaré qu'à son avis, nous devrions adopter des méthodes budgétaires absolument nouvelles; que nous devrions équilibrer notre budget pour les dépenses et les recettes courantes, mais que nous devrions recourir à un budget à long terme pour ce qui est des dépenses en immobilisations. En toute probabilité, a-t-il dit, nous devrions nous attendre à voir la dette augmenter chaque année d'ici cent ans. Je ne sais pas pourquoi il fixe la limite à cent ans, parce que si la dette doit augmenter chaque année pendant toute cette durée, cet état de choses se continuera indéfiniment. Si la dette nationale doit s'accroître d'année en année, le ministre admettra qu'il importe de voir à ce qu'elle soit répartie le plus équitablement possible. Voilà une des raisons pour lesquelles je m'oppose à l'élimination de l'épargne obligatoire. La déclaration du président du Comité consultatif de la restauration m'étonne un peu, puisque le ministre a présente à la Chambre, l'an dernier, un tableau tout à fait différent. On lui demande quelle mesure on prenait pour liquider cette dette nationale. Une autre question se lisait ainsi:

Si on s'en tient à la ligne de conduite actuelle, cette dette pourra-t-elle être jamais payée?

Le ministre a répondu que la dette pouvait être payée en suivant la même ligne de conduite. J'aimerais certes à ce que le ministre nous explique comment la dette sera payée en suivant la ligne de conduite actuelle. Je ne dis pas consolidée mais payée car consolider une dette n'est pas la payer. Je vais citer ce que le ministre a dit en réponse à la première question:

Dans l'exposé budgétaire prononcé à la Chambre des communes le 25 février 1937, le ministre des Finances, en faisant allusion à l'émission d'obligations perpétuelles, a déclaré: "Cette émission est le premier pas dans l'élaboration d'un programme destiné à assurer la consolidation et la simplification de notre dette publique. Un autre but que nous nous proposions c'était de faciliter l'établissement, dès que l'état de nos finances nationales le permettra, d'un fonds général d'amortissement afin d'assurer l'amortissement graduel selon des procédés scientifiques de notre dette à long terme."

Depuis la guerre et pendant plusieurs années qui l'ont précédée, le gouvernement fédéral a accusé un défiicit, et il a été impossible de rembourser les dettes à même le revenu. Quoi qu'il en soit, on fera connaître en temps et lieu les projets du Gouvernement sous ce rapport.

Cela se passait il y a un an. Assurément le Gouvernement devrait pouvoir nous dire maintenant comment on se propose d'acquitter cette dette laquelle, comme il l'a déclaré, peut être remboursée en vertu de son programme actuel. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que depuis la Confédération, notre dette s'est constamment accrue. Le professeur James a déclaré qu'elle continuera probablement à s'accroître pendant une centaine d'années, mais par contre le ministre prétend que nous pourrons l'acquitter en nous en tenant à la ligne de conduite actuelle. Le ministre devrait expliquer à la Chambre par quel miracle ou par quelle sorcellerie il entend acquitter la dette nationale.

L'hon. M. HANSON: A-t-il dit que nous pourrions "l'acquitter"? N'a-t-il pas dit plutôt que nous pourrions en assurer le service?

M. QUELCH: Il n'a pas dit que nous pourrions en assurer le service. Voici la question: "Si l'on s'en tient à la présente ligne de conduite, pourra-t-on jamais acquitter cette dette?" et la réponse donnée est "Oui—simplement ce mot Oui." Je prétends que nous avons droit à une réponse.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question était-elle inscrite au *Feuilleton*?

M. QUELCH: Il s'agit du document parlementaire n° 377 déposé le 7 juin 1943. Il déclarait qu'en temps et lieu, le Gouvernement annoncerait sa ligne de conduite sous ce rapport. Il y a de cela plus d'un an, et à mon sens, il est temps que l'on nous communique ce renseignement.

M. SLAGHT: De qui est cette réponse?

M. QUELCH: Du ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: La question avait-elle été inscrite au *Feuilleton*?

M. QUELCH: Oui; et la réponse fut déposée le 7 juin 1943.

M. McGEER: Il est toujours possible de s'acquitter de ses dettes.

M. QUELCH: Oui, en les consolidant mais, en ce qui concerne le pays, ce n'est pas un acquittement de la dette nationale. Nous voulons savoir comment on peut l'éteindre. Les consolider, c'est simplement faire porter par d'autres l'obligation de la nation.

M. SLAGHT: C'est agir à la Micawber.

M. QUELCH: Je n'arrive pas non plus à comprendre pourquoi le ministre cite un de ses prédécesseurs, M. Dunning, car s'il est un homme au pays dont les théories ont été condamnées, c'est bien lui.

L'hon. M. HANSON: Oh, oh!

M. QUELCH: J'entends rire. Que celui-là se reporte donc à la période 1935-1939 alors qu'on nous répétait sur tous les tons: impossible de mettre la population au travail faute d'argent. Impossible de trouver de l'argent si ce n'est par les impôts. Cependant, moins de six semaines après l'ouverture du conflit les banques à charte ont créé 200 millions pour l'Etat et l'an dernier, les banques à charte et la Banque du Canada ont émis 900 millions.

L'hon. M. HANSON: Je ne ridiculisais pas l'honorable député. J'approuve même jusqu'à un certain point ce qu'il a dit de M. Dunning.

M. QUELCH: Je suis heureux que nous nous entendions sur ce point.

M. McGEER: On peut en dire autant de MM. Bennett et Rhodes.

L'hon. M. HANSON: C'est possible.

M. QUELCH: Dans le document, c'était M. Dunning qui était cité et je me demandais pourquoi le ministre rappelait ses paroles à un moment où le souvenir de cette période était encore si vivace dans l'esprit des honorables députés.

Pour revenir à la résolution à l'étude, j'approuverais l'exemption totale de l'impôt pour la classe des petits salariés, à savoir les célibataires dont le revenu ne dépasse pas $1,000 et les personnes mariées à revenu d'au plus $1,500. Sous ce régime, les sommes acquittées aujourd'hui par les personnes de cette catégorie leur seraient créditées comme épargnes obligatoires et les mesures fiscales visant les revenus supérieurs à ces chiffres seraient modifiées de façon à établir un juste équilibre entre l'impôt proprement dit et l'épargne obligatoire. Il serait nécessaire d'agir de la sorte, puisque le ministre nous a dit que, si nous faisions disparaître l'impôt sur les petits revenus, les personnes à revenus plus élevés devraient aussi bénéficier de cette mesure. On y verrait en modifiant l'assiette de l'impôt frappant les revenus plus importants, mais pas nécessairement jusqu'au haut de l'échelle.

J'aimerais qu'on applique très largement ce principe. Tout l'argent que nous devons retirer de la circulation afin d'empêcher l'inflation devrait être perçu sous forme d'impôts. De plus, les sommes entières prélevées ainsi sur le revenu des petits salariés pourraient être placées dans les banques à charte en leur nom et immobilisées pour la durée de la guerre. Ainsi, le Gouvernement n'empruntant pas cet argent, aucune dette ne serait contractée. Je précise: pour éviter l'inflation, on déposerait cet argent dans les banques à charte aux noms des contribuables, pour la durée du conflit ou pour aussi longtemps après la guerre qu'on le jugerait nécessaire. Alors, à mesure que le Gouvernement désirerait augmenter la puissance d'achat, il pourrait permettre, selon les besoins, l'utilisation d'une partie de ces sommes immobilisées. De cette façon, l'augmentation des dettes serait enrayée dans une grande mesure. Aucun intérêt ne serait versé et une accumulation importante de puissance d'achat serait créée.

Le ministre et d'autres nous ont dit aujourd'hui,—peut-être ne devrais-je pas dire le ministre, mais plutôt son sous-ministre,—qu'afin de maintenir l'embauchage domestique intégral après le conflit, il nous faudra avoir recours à un programme très vaste de place-

ments à l'étranger. Je pense que nous devrions favoriser un programme de placements dans nos propres marchés, au pays. C'est maintenant que le temps serait propice pour immobiliser tout notre pouvoir d'achat disponible dans l'après-guerre. Le ministre peut dire: Les gens du pays consentiront-ils à se laisser prendre cet argent sans recevoir d'intérêt? J'ai la certitude que le peuple aimerait mieux maintenir son capital intact sans intérêt, plutôt que de se le faire enlever en impôts. Si je me trouvais dans l'alternative de me faire enlever $100 par des impôts ou d'avoir ce $100 inscrit à mon crédit et gelé sans intérêt, j'opterais pour ce deuxième choix. C'est ce que je préconise au sujet de ceux qui sont au bas de l'échelle de l'impôt sur le revenu. Ensuite, à mesure que le revenu augmente, le plan doit se modifier de façon à comprendre une juste répartition en impôt et en épargne obligatoire.

Encore un mot: le ministre sait très bien qu'on s'oppose beaucoup en ce moment à la façon dont il finance la guerre. Certainement, le moins qu'il puisse faire serait de rendre les obligations qu'il émet maintenant remboursables par anticipation, de sorte qu'après la guerre, s'il y a un nouveau gouvernement, un gouvernement qui n'admet pas la manière de gérer les finances du gouvernement actuel, il puisse rembourser ces obligations, au lieu d'être obligé d'en payer les intérêts durant les dix ou vingt ans à venir.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je ne poursuivrai pas l'argument de l'honorable préopinant. A mon sens, on devrait régler une question à la fois. Je désire prendre la parole, et je n'ai aucune crainte à ce sujet. Je n'ai jamais eu peur de dire ma façon de penser sur n'importe quelle question, car si mes commettants trouvent à redire à la façon dont j'agis à la Chambre, je ne tiens pas à être leur représentant.

Je désire féliciter l'honorable député d'York-Sunbury de la façon directe et courageuse avec laquelle il a abordé ce problème. Tous les honorables députés se rendent compte, je crois, qu'il ne parlait pas pour lui-même. Ceux qui le connaissent savent que sa situation financière est différente de celle d'un grand nombre d'honorables députés. Je tiens aussi à féliciter l'honorable député de Rosetown-Biggar qui, sans hésiter, s'est prononcé pour son parti, afin que les motifs exposés ne suscitent pas de malentendus. Mes remarques s'adressent également à l'honorable représentant qui a pris la parole au nom du parti du Crédit social.

Je soumets au comité un aspect que j'estime très important en ce qui a trait à cette question. En 1940, le premier ministre a dit qu'il voulait que le Canada soit représenté par la jeunesse et surtout par les soldats, les ouvriers et les cultivateurs. Je ne cite pas ses paroles textuelles, mais si l'on vérifie au hansard, on verra que c'est à peu près exact. Je signale au ministre des Finances qu'il est responsable aujourd'hui de la députation que nous aurons à la Chambre des communes après les prochaines élections. Quelle chance un jeune homme qui ne touche maintenant que $1.50 par jour outre-mer a-t-il de poser sa candidature comme membre du Parlement? Il n'y a aucun espoir pour le jeune homme qui reviendra au pays et voudra contracter mariage. Quelle chance aura-t-il de se faire élire à la Chambre des communes, à quelque parti qu'il appartienne?

Nul ne sait quel parti sera au pouvoir après les prochaines élections. J'ai mes propres idées quant à celui que j'aimerais voir au pouvoir, mais je puis vous donner l'assurance qu'il y a un député qui reviendra ici, pour la bonne raison que je ne crains pas de prendre la parole sur telle ou telle question. Je ne crains pas la publicité dans mon comté. Ma circonscription est en partie rurale et en partie ouvrière. Il s'y trouve une certaine proportion d'ouvriers et je puis assurer le ministre que chaque district agricole de l'Ouest et chaque syndicat ouvrier croient que la main-d'œuvre mérite son salaire.

Je reviens à ce qui me semble être le vif de la question. Si le régime démocratique de gouvernement mérite qu'on se batte pour lui, il mérite, certes, d'avoir à sa tête les gens du commun dont ont parlé le président Roosevelt, M. Churchill et notre premier ministre. Je doute que, sur les 245 députés actuels, il y en ait un seul qui désire revenir ici pour servir comme homme de paille d'une société. Un tel homme n'aurait pas à se soucier de ses frais, mais il serait le fantoche d'un certain groupement. Je m'exprimerai ainsi et ne bornerai pas ma remarque à des intérêts pécuniaires. Ce n'est pas le type d'homme par qui nos militaires tiennent à se faire représenter. Je ne crois pas que les soldats trouveraient à redire à ce que même les membres du présent Parlement obtiennent ce qui leur revient. Deux de nos plus brillants jeunes députés que je ne nommerai pas, tous deux servant au cours du présent conflit, doivent renoncer à la politique. Ce n'est pas de leur propre gré, mais ils y sont obligés. Mariés et pères de jeunes enfants, ils constatent qu'ils n'ont pas suffisamment de ressources pécuniaires pour demeurer dans la vie publique. Quelques-uns des hommes publics les plus éminents du Canada ont, à bien dire, supplier ces gens de ne pas quitter la sphère politique. Une seule raison amène ces jeunes gens très instruits et exceptionnellement doués à prendre une telle décision.

Je me suis donné la peine d'interroger plusieurs personnes à ce sujet. Je le répète, je ne recherche pas et n'ai jamais recherché la publicité. Telle est l'attitude que doit prendre quiconque a le courage de ses convictions, s'il veut être réélu. Je tiens à dire au comité que deux libéraux marquants ont déclaré que la publicité dans ce domaine n'aurait pas un bon effet à la veille d'élections. Je tiens à dire à ces deux honorables députés que leur attitude fera plus de tort à leur parti que toute publicité qui pourrait être faite sur cette question. Celle qu'ont occasionnée les allocations pour automobiles n'a pas nui au parti libéral lors des dernières élections, et elle n'a pas nui davantage aux conservateurs en 1935 ou la dernière fois, peu importe l'année, qu'ils sont parvenus au pouvoir. Un membre du cabinet touche cette allocation même s'il ne possède pas une automobile. Je suis d'accord avec l'honorable député d'York-Sunbury sur ce point. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils touchent un traitement supplémentaire, mais je ne m'explique pas qu'un membre du Gouvernement tente de justifier le paiement de $2,000 à titre d'allocation pour automobile quand il n'en possède pas une.

M. FRASER (Northumberland): Est-il un seul membre du cabinet qui ne possède pas d'automobile?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député voudra bien me laisser poursuivre mes remarques.

M. FRASER (Northumberland): Je ne fais que poser une question.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas le temps d'y répondre.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député refuse-t-il de répondre à cette question?

M. CRUICKSHANK: Que l'honorable député s'informe auprès des membres du cabinet. Je tiens à préciser qu'il ne m'importe guère qu'un ministre possède ou ne possède pas une automobile.

Je ne fais que parler dans le même sens que l'honorable député d'York-Sunbury. Je ne m'en prends pas à la somme de $2,000 versée aux ministres mais je trouve scandaleux qu'un homme dont les occupations se résument à occuper un confortable fauteuil à la Banque du Canada reçoive un traitement équivalant à deux fois celui du premier ministre. Il est honteux que le plus obscur acteur de cinéma invité à venir faire, au Canada, le colportage d'obligations de l'Etat soit mieux rémunéré que n'importe quel membre du cabinet.

M. FRASER (Northumberland): Dix fois mieux.

M. CRUICKSHANK: En effet. Je ne veux pas faire preuve de parcimonie à l'égard des membres du cabinet, mais j'estime qu'ils devraient être assez courageux pour défendre leurs convictions et les exposer à la Chambre, comme l'ont fait l'honorable député d'York-Sunbury et le chef de la C.C.F., en donnant d'autres raisons que celle qui consiste à répéter que le temps serait mal choisi.

Je me demande si les membres du Gouvernement savent combien il en coûte au député de Fraser-Valley, pour une conversation téléphonique interurbaine avec Vancouver, tenue pour raison d'affaires, deux dépêches télégraphiques et quelques timbres—poste de courrier aérien? Ces services sont gratuits pour les membres du cabinet mais non pour les simples députés. Je ne dis pas qu'il devrait en être autrement pour les ministres mais je soutiens que le Gouvernement devrait tenir compte de ces faits. Il me faut défrayer ces dépenses. Si l'on veut que seuls des vieillards ou des gens riches viennent ici représenter nos jeunes gens et ceux qui combattent pour la défense du capitalisme, je puis indiquer un moyen d'y arriver. Au lieu de demander $200 en dépôt, qu'on en exige $270,000; l'ouvrier moyen se trouvera donc automatiquement écarté lors des prochaines élections. Ce n'est pas ce que le peuple canadien ni ce que nos soldats désirent. Le Gouvernement devrait tenter de se justifier aux yeux de nos combattants d'outre-mer en faisant en sorte que leurs camarades de combat au lieu d'avoir à se retirer du Parlement puissent y demeurer tout en étant en mesure d'élever leur famille convenablement et honnêtement.

"Ce n'est pas le moment de s'adresser à la population à cet égard", n'est pas une réponse dont se contenteront mes commettants, et cette observation vaut pour les trois partis qui pourront avoir des candidats dans ma circonscription aux prochaines élections. Le moment est venu de régler cette question, si nous voulons que ceux qui se battent actuellement pour sauver la démocratie trouvent à leur retour non pas un gouvernement pour riches, mais un gouvernement démocratique qui les représente véritablement.

M. FRASER (Northumberland): Monsieur le président, je saisis cette occasion pour ajouter quelques mots à l'appel que l'honorable représentant d'York-Sunbury et l'honorable préopinant viennent d'adresser au Gouvernement relativement à l'indemnité parlementaire,—j'insiste sur le mot indemnité,—versée aux députés. J'appuie de tout cœur les observations que les honorables opinants ont formulées au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les députés qui doivent passer cinq, six ou sept mois à Ottawa.

L'ironie du sort ou le manque d'appréciation de la part des autorités constituées font que je puis obtenir une réduction de 50c. par jour dans un hôtel d'Ottawa à titre de voyageur de commerce, alors que je n'obtiens pas le même privilège à titre de député. Si je pénètre dans cet hôtel comme membre du Parlement, le commis de service me regarde d'un œil défiant. On a beau dire, il arrive parfois que les députés soient tenus pour suspects. Le commis me dit: "Bill, tu n'es pas un voyageur de commerce, mais un député." Au lieu de payer $5.50 par jour, je dois verser $6.00, simplement parce qu'il a des soupçons à l'endroit d'un député.

L'hon. M. HANSON: On prendrait l'honorable député pour un capitaliste.

M. FRASER (Northumberland): La difficulté en l'occurrence vient de ce que les autorités constituées manquent de courage. Ces dernières vingt-quatre heures, un certain nombre d'honorables députés de chacun des partis ont soumis au ministre des Finances et à ces collègues une proposition aux termes de laquelle les députés bénéficieraient d'une exemption de $1,500, ce qui leur permettrait de solder les frais qu'ils encourent pendant qu'ils sont à Ottawa. Il n'est pas une seule personne au pays qui s'opposerait à la chose. C'est uniquement le manque de courage,—trois autres mots me viennent à l'esprit, mais ils ne sont pas parlementaires,—qui a empêché le Gouvernement d'adopter un décret accordant une exemption à ceux qui représentent à la Chambre de 30,000 à 80,000 personnes chacun, qui accomplissent un travail plus ardu, qui font de plus longues heures, sans règlement syndical; qui travaillent le jour et la nuit, tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, pour $4,000 par année, montant entièrement assujetti à l'impôt. Je défie le ministre des Finances (M. Ilsley) de se lever et de défendre l'attitude du Gouvernement à cet égard, surtout quand les membres de tous les partis politiques de la Chambre sont prêts à m'appuyer.

Je désire appuyer encore davantage les déclarations formulées par l'honorable préopinant (M. Cruickshank). Le Gouvernement sabote la vie publique du pays lorsqu'il impose pareil fardeau à des citoyens canadiens honnêtes qui ont l'ambition de bien s'acquitter de leur devoir envers leurs compatriotes, lorsqu'il leur accorde une rémunération moindre que celle d'un conducteur de camion. Ce n'est pas une simple proposition que je formule, mais je demande au ministre des Finances et à ses collègues de prendre des mesures en ce sens, même si la présente législature en est rendue à sa quatrième année d'existence. J'irai plus loin et je défierai n'importe quel honorable membre de cette Chambre de réfuter ce que je dis, de me critiquer, d'appuyer les vues contraires ou d'y ajouter quoi que ce soit. Il n'y a pas un seul député qui ne souscrive à mes paroles et le ministre des Finances le sait bien mais (me servirai-je des trois mots qui me viennent à l'esprit?) il manque de ce que ces mots laissent entendre en ne remédiant pas à cet état de choses. Si le Gouvernement craint la critique en prenant pareille mesure, c'est que, politiquement, théoriquement, dirai-je, il est devenu sourd aux vœux des membres de cette Chambre et à ceux de notre population.

J'espère que ces quelques propos modérés élucideront la situation. Comme vient de le dire l'honorable préopinant, nous n'accomplissons peut-être pas ici tout ce que nous aimerions, notre efficacité laisse peut-être à désirer. Néanmoins, en ma qualité d'humble membre dans les rangs de mon bien-aimé chef, mû probablement par pur égoïsme, je me targue d'apporter quelque contribution infinitésimale au maintien de la démocratie telle que nous la comprenons chez nous. J'ai peut-être tort, mais à tout événement j'aime à m'imaginer qu'en cette Chambre, à une température de 98 degrés, je donne un concours au moins infinitésimal à ce pour quoi nos soldats se battent en France et en Italie. Nous sommes 245 honnêtes et sincères députés et chacun de nous cherche à faire de son mieux. Tout honorable représentant, peu importe qu'il soit membre de la Fédération du commonwealth coopératif, du Crédit social, du parti conservateur progressiste ou du parti libéral, s'efforce tant qu'il peut de conserver la démocratie à la population du Dominion du Canada et de maintenir, pour nos combattants outre-mer, le genre d'existence pour lequel ils se battent, endurent des souffrances et font aujourd'hui le sacrifice suprême.

En terminant, je défie le ministre des Finances d'expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas eu le courage de promettre au prochain groupe de membres d'une autre Chambre des communes un traitement raisonnable comportant le salaire du camionneur.

J'ai encore une ou deux observations à formuler. A certains points de vue, le régime des impôts du Dominion du Canada est devenu absurde. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a abordé cette question, je pense, dans son discours sur l'exposé budgétaire. Notre régime des impôts contient des dispositions non seulement impossibles à appliquer mais encore vouées à l'insuccès. Les petites entreprises commerciales, par exemple, se sont débattues pendant la crise

économique et ont connu la prospérité dans les bonnes années, elles ont suivi des méthodes saines et éprouvées de comptabilité, elles ont cherché à s'agrandir en ne distribuant pas leurs recettes annuelles. Que l'honorable député, chef du parti C.C.F. ne l'oublie pas, lui dont j'ai souvent entendu les déclarations sur les relations entre employeurs et employés. Je veux lui dire que les employeurs n'ont pas tous tort. Ils ne manquent pas tous d'égards pour leurs employés. Ils ne se refusent pas tous à coopérer avec eux. Je ne suis qu'un modeste représentant des employeurs du pays mais, pour ma part, je m'enorgueillis d'avoir à mon emploi certaines familles depuis deux ou trois générations. Au cours des années, plusieurs entreprises commerciales se sont développées parce qu'elles n'ont pas distribué les surplus de leurs opérations. Elles apprécient les saines méthodes de comptabilité, tiennent compte des tendances à la hausse et à la baisse, et pendant de longues années, dix, vingt ou trente ans, plusieurs de ces entreprises privées n'ont pas réparti les surplus provenant du travail. Si cependant le chef d'une telle entreprise privée devait mourir demain et si ses successeurs devaient faire face aux droits successoraux et aux lois de l'impôt sur le revenu en vigueur au pays, l'entreprise ferait faillite, nonobstant l'économie, la prévoyance, les sacrifices et les longues heures de travail qui ont servi à l'édifier. Sous l'empire des mesures actuelles de l'impôt sur le revenu au Canada il faudrait verser le surplus non réparti provenant du travail pour répondre aux exigences du droit de succession, et ce serait la faillite. J'ai étudié cette question privément et dans le détail et je défie encore une fois le ministre des Finances de justifier les lois actuelles du Dominion taxant les bénéfices non répartis des entreprises privées jusqu'au taux de 92 p. 100 aux fins des droits successoraux et de l'impôt sur le revenu. On nous dira peut-être: "Nous sommes trop occupés, nous faisons la guerre"; ou peut-être encore, "Nous devrions créer une commission ou un comité chargé d'étudier la question". Ces lois restent cependant dans les statuts du Canada et l'exposé budgétaire ne contient absolument aucune promesse que l'on remédiera à la taxation absurde qui existe actuellement. J'invite de nouveau le ministre des Finances à expliquer pourquoi on tolère une pareille situation en vertu des lois du pays.

Voilà deux points que je désire traiter. Plusieurs honorables députés ont parlé sur l'un d'eux cet après-midi et l'honorable député d'York-Sunbury a fait mention de l'autre. Il faut corriger cet état de choses dès maintenant. Il ne faut pas s'y dérober. Que l'on ne nous dise pas: "Nous y verrons demain ou après-demain". Des mesures s'imposent immédiatement. C'est un fait étonnant,—et je désire consigner la chose au compte rendu,—que les bénéfices non distribués d'une compagnie privée, s'ils étaient payés sous forme de dividendes pour acquitter les droits successoraux sur la succession du propriétaire de cette entreprise privée, seraient frappés d'un impôt de 92 p. 100 en vertu de notre loi de l'impôt. Vous ne pouvez pas obtenir les droits successoraux et l'impôt sur le revenu. Corrigeons cet état de choses. Envisageons ces deux problèmes. Laissons aux candidats qui se présenteront aux prochaines élections la possibilité de toucher au moins un salaire qui leur permettra de vivre décemment. Comme l'honorable représentant de Fraser-Valley l'a dit il y a quelques instants, on devrait accorder une exemption qui permettrait de maintenir convenablement deux foyers, en m'autorisant à faire entrer mon exemption pour dépenses à titre de voyageur de commerce dans les dépenses qu'entraîne mon séjour à Ottawa. Que le ministre se rendent compte maintenant,—pas demain,—du fait que dans bien des cas, il ruine les successions d'entreprises possédées par des particuliers qui ont été édifiées par l'initiative, les sacrifices, les labeurs et la coopération avec leurs employés, afin que lors du décès du propriétaire la famille ne soit pas plongée dans la misère, afin que ces entreprises puissent se perpétuer au pays, en fournissant de l'emploi et en continuant d'être un actif dans la vie économique, commerciale et financière de notre Dominion.

Je soumets ces deux demandes bien franchement au ministre des Finances. Qu'il y réponde.

M. le PRÉSIDENT: Avant de continuer la discussion, je ferai remarquer à l'honorable représentant de Northumberland que je sais qu'il ne veut pas employer un langage antiparlementaire. Cependant, d'après l'article 41 du Règlement, commentaire n° 299 de Beauchesne, deuxième édition, aucun honorable député ne peut imputer un manque de franchise ou de courage à un autre honorable député.

L'hon. M. ILSLEY: C'est fort bien, monsieur le président. L'honorable député n'a pas besoin de retirer cette expression. Je ne veux pas qu'il la retire; je veux y répondre.

M. FRASER (Northumberland): Si cette expression est contraire au Règlement, j'en emploierai une autre.

M. le PRÉSIDENT: Je déclare qu'elle est contraire au Règlement et irrégulière.

M. FRASER (Northumberland): Je la retire volontiers parce qu'elle est contraire au Règlement de la Chambre; mais je suis bien convaincu que le ministre possède cette qualité abstraite à laquelle j'ai fait allusion, et qu'il répondra à mon défi sur le même ton que j'ai pris pour le lancer.

M. BENCE: Je ne dirai que quelques mots au sujet de la question dont viennent de parler l'honorable représentant de Northumberland (Ontario) et l'honorable représentant de Fraser-Valley. Je ne demanderai absolument rien au ministre. Je doute fort que si je lui demandais quelque chose je réussisse à l'obtenir, en tout cas, en ayant recours à cette méthode. Je suis d'avis, cependant, que le ministre est bien moins raisonnable que je ne le crois, si le raisonnement exposé par les honorables députés qui ont discuté cette question cet après-midi ne lui paraît pas bien fondé.

Je tiens à lui dire qu'au point de vue d'un certain nombre d'entre nous, la situation est absolument intolérable. Tout d'abord, je comprends que c'est un principe de la fiscalité que soient exemptées les dépenses requises pour permettre de réaliser un revenu, qu'il s'agisse d'un traitement ou d'un revenu provenant d'un commerce. Le ministre du Revenu national a dit, "Oh non, on ne peut pas déduire les dépenses effectuées à même les salaires". Cependant, il s'agit ici d'un genre extraordinaire de salaire. C'est probablement le seul genre de salaire qui oblige les gens à faire des dépenses pour l'obtenir. Les autres personnes qui gagnent des salaires n'ont qu'à payer leurs dépenses ordinaires de subsistance, tandis que les membres du Parlement doivent faire des dépenses extraordinaires.

Prenons le cas des ministres de la couronne. Ils ne sont pas dans la même situation que celle des simples députés. Les ministres élisent domicile à Ottawa; ils n'ont qu'à payer leurs dépenses ordinaires de la vie, de sorte que tout leur revenu devrait probablement être assujetti à l'impôt, vu que les dépenses de bureau, les dépêches, les appels téléphoniques interurbains et autres dépenses du même genre sont payées par des allocations de l'Etat. Pour ce qui est des simples députés, la situation n'est pas la même. Pour ma part, j'ai une maison dans la ville de Saskatoon, où vit ma famille et où je dois payer toutes les dépenses que cela comporte. Pour gagner ce montant de $4,000, puisqu'on veut employer le mot "gagner", il me faut venir à Ottawa et y vivre à des frais assez élevés, quand on tient compte de ce que cela coûte dans les autres régions de notre pays. Les membres du comité savent aussi bien que moi que les frais d'existence dans la capitale sont bien plus élevés que presque partout ailleurs au Canada. Le loyer des chambres est très élevé, le prix des repas est assez fort et plus la session dure, moins nous avons d'argent pour nos dépenses ordinaires à la maison.

On a malheureusement soulevé cette question en ce moment vu que le fardeau des impôts se fait sentir dans ce domaine. En réalité, c'est un principe qu'on aurait dû toujours s'appliquer. Quant à moi qui suis un des plus jeunes et des plus récents députés, je n'ai jamais eu l'occasion de le soulever. En tout cas, je ne sais pas si je l'aurais fait ou non. Mais les députés plus anciens doivent reconnaître que, dans le passé, ils ont négligé leur devoir à l'égard des futurs membres du Parlement. Quand les impôts n'étaient pas élevés, quand il n'était pas nécessaire de demeurer ici plus que trois mois, quand on pouvait trouver des logis à loyer raisonnable pour sa famille et même les amener avec soi à Ottawa, cela n'avait guère d'importance. Mais, à l'heure actuelle, quand on songe que, pour toucher l'indemnité parlementaire, censée pourvoir à nos dépenses ordinaires et nous dédommager de l'absence du foyer, et qu'il nous faut verser des sommes considérables à même notre revenu, il me semble qu'il y a lieu de prendre des mesures appropriées.

A mon avis, ce serait commettre une grave erreur que de proposer d'augmenter l'indemnité des honorables députés à l'heure actuelle. Ce serait la pire façon d'envisager le problème.

M. ABBOTT: Pourquoi?

M. BENCE: Parce qu'en faisant cela, il arrivera que chaque classe d'individus au pays exigera pareille considération, puisque tous les citoyens sentent que le fardeau des impôts pèse très lourdement sur leurs épaules. Mais peu nombreux sont les citoyens du pays qui se rendent compte que nous n'avons pas le droit de déduire de notre revenu, pour les fins de l'impôt, les déboursés que nous devons encourir afin de gagner cette indemnité. J'ai discuté cette question avec un grand nombre de gens de ma circonscription et ils ont été stupéfaits d'apprendre que je n'avais pas le droit de déduire de mon revenu le coût des télégrammes que je leur envoie afin de les renseigner sur leurs propres affaires, ou le salaire d'une sténographe que je dois employer lorsque je suis chez moi afin de m'occuper des affaires de mes commettants, ou une partie quelconque de mes frais de subsistance lorsque je suis à Ottawa, bien que je doive continuer à encourir mes dépenses familiales et personnelles chez moi.

Je ne sais pas pourquoi il devrait être nécessaire de discuter cette question à la Chambre. A coup sûr, le cabinet en a été saisi en

maintes occasions. A en juger par ce que j'ai appris d'autres honorables députés, cette question a été discutée, mais elle aurait dû être réglée en s'inspirant du principe de taxation qui, je crois, a toujours été applicable dans ce pays, si l'on peut invoquer une ou deux décisions juridiques un peu complexes, et probablement défectueuses, qui ont été rendues, lorsque les conditions étaient différentes de ce qu'elles sont actuellement. Quoi qu'il en soit, que l'on ait rendu ou non une décision à ce sujet, je propose que l'administration étudie bien sérieusement cette question, et cela en raison des arguments qui ont été formulés publiquement cet après-midi par des honorables députés qui n'ont pas craint de mettre leurs positions en danger en le faisant, (et je dis cela en connaissance de cause) et d'être mal compris en dehors de la Chambre, car indubitablement il est rare que la pleine signification des remarques formulées par un député atteigne ses commettants. Je répète que cette situation est intolérable pour plusieurs honorables députés qui sont contraints de continuer à vivre à Ottawa dans les conditions qui règnent à l'heure actuelle.

M. SLAGHT: Je reviens à l'intéressante discussion qui s'est engagée entre l'honorable député d'Acadia et le ministre des Finances. L'honorable député a cité une lettre et,—le comité s'en souvient,—signalé le cas d'un vendeur qui avait gagné un client à acheter des obligations en empruntant de la banque aux termes d'une entente par laquelle celle-ci prêtait l'argent pendant six mois et ensuite se faisait livrer les titres, en devenant ainsi le véritable acquéreur. Le ministre a répondu qu'il condamnait ce genre de transactions et a demandé à l'honorable député d'Acadia comment y remédier,—s'il fallait envoyer les coupable en prison. Si l'honorable député me le permet, je tâcherai de me rendre utile en indiquant au ministre comment mettre fin,—et pour de bon,—à cette pratique sans avoir recours ni à la prison ni à aucune mesure aussi grave. Il n'a qu'à se joindre à ceux d'entre nous qui désirent une modification de l'article 59 de la loi des banques, l'abrogation de cette disposition permettant aux institutions bancaires de créer du nouveau numéraire sans couverture suffisante, ou, comme le ministre l'a déjà dit à la Chambre, de prêter 7, 8, 9 et même 10 fois le montant de leurs réserves en espèces. C'est précisément grâce à cette pratique décrite par le ministre que la banque a pu clore sa transaction au bout de six mois, qu'elle a pu s'emparer des titres détenus par le premier acheteur.

Si le ministre désapprouve cette méthode d'acheter des obligations, les moyens sont bien simples. Qu'il modifie l'article 59 de la loi et exige des banques qu'elles ne prêtent que jusqu'à concurrence des dépôts, exclusion faite des comptes d'épargne. Le cas mentionné par l'honorable député d'Acadia n'est pas le seul auquel nous devions nous arrêter. La situation est devenue d'autant plus sérieuse que le ministre des Finances a, depuis deux ou trois ans, augmenté le chiffre des emprunts que le Gouvernement a contractés des banques à charte en partie par des emprunts à court terme et en partie par des titres dont l'échéance dépasse deux ans. Ainsi, au 30 avril dernier, le pays lui était redevable d'une dette portant intérêt, contractée à l'égard des banques à charte, au montant de 2,696 millions de dollars,—soit 2,700 millions en chiffres ronds,—dont chaque dollar aurait pu être émis par l'utilisation du crédit national, par l'entremise de la Banque du Canada, grâce à une modification de l'article 59, au lieu d'être garanti par des obligations portant intérêt et détenues présentement par les banques à charte. Les deux méthodes eussent été des moyens également efficaces de nous protéger contre l'inflation. La première nous eût permis d'éviter le fardeau accablant de 40 millions de dollars que nous devrons affecter chaque année au service de ce genre de dettes.

Je recommande cette manière de procéder au ministre. Point ne serait besoin d'emprisonner qui que ce soit. Il suffirait de revendiquer, pour notre population, le privilège que lui confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ainsi notre peuple, par l'entremise du Gouvernement, émettrait et réglementerait la monnaie et le crédit, pouvoir que nos prédécesseurs ont abandonné aux banques en leur conférant des chartes et que ces dernières tentent aujourd'hui de conserver comme monopole en nous demandant de renouveler leurs chartes sans modifier l'article 59 de la loi.

Je recommande cette méthode simple à l'attention mûrie du ministre, car il n'aura jamais de meilleure occasion qu'en cette dixième année des chartes bancaires, de dire au Comité de la banque et du commerce qu'il préconise l'utilisation du crédit national suivant les principes énoncés par son chef, le premier ministre libéral, en 1933 et 1935, à savoir, en fonction des besoins du public et non en fonction de l'avarice des banquiers. S'il retirait son opposition à la modification de l'article 59, il pourrait demander qu'on s'inspire de ce principe. Il est vrai qu'il n'a pas encore déclaré son attitude, mais je suis bien près de croire qu'il a déjà décidé de se joindre à d'autres.

Il va épargner au pays 40 millions par année durant les prochains vingt ans. Il va épargner beaucoup plus que cela, parce qu'il

y a une différence entre ce que nous pouvons obtenir par l'impôt plus la vente d'obligations et ce que l'on obtient par l'emprunt. Ou bien il va emprunter l'an prochain plus d'argent de la Banque du Canada qui l'émettra comme nouvel argent ne portant pas intérêt, ou bien il s'adressera de nouveau aux banques à charte pour des emprunts au taux d'intérêt peu élevé qu'il a pu obtenir. Pourquoi ne pas émettre de l'argent sans intérêt, en nous servant de notre crédit, au lieu de faire du banquier un péager qui extorque des intérêts du peuple canadien dans le but de prêter de l'argent destiné à répondre à des besoins d'ordre public en y attachant une dette d'intérêts?

M. le PRÉSIDENT: Comme nous siégeons en comité des voies et moyens, je signalerai que le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a demandé au président et au comité la permission, qui lui a été accordée, de discuter la question des indemnités parlementaires, mais depuis lors, on a soulevé des questions complètement étrangères à l'article sur lequel nous devons délibérer. J'espère que le comité trouvera moyen de s'en tenir à l'article à l'étude.

M. McGEER: Cette discussion sur la première résolution relative à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a pour objet de réduire l'épargne obligatoire prévue, et elle a donné lieu à un débat embrassant dans toute son étendue la responsabilité du Parlement vis-à-vis du contribuable. J'ose dire que cette discussion indique déjà que notre ministère des Finances a une très faible idée de sa situation actuelle. Il a une vague idée du chemin qui l'y a conduit mais je ne crois pas qu'il sache le moindrement où il mène la nation s'il continue à suivre sa voie actuelle.

J'ai formulé cette déclaration parce que nous en sommes au point où le Gouvernement est aux prises avec une révolte dirigée par le chef de l'opposition officielle et appuyée par les deux partis nouveaux de la Chambre et, je crois, par une majorité d'honorables députés siégeant à l'arrière des banquettes ministérielles en ce qui concerne le programme d'impôt; celui-ci va tellement loin que, selon un partisan du Gouvernement, il sabote la vie publique du Dominion.

M. ABBOTT: Rien comme de nous soulager de l'impôt.

[M. Slaght.]

M. McGEER: L'honorable député nous égaie de ses remarques habituelles qui sont aussi scintillantes que le programme financier auquel il donne son appui est ridicule.

M. ABBOTT: Elles sont aussi scintillantes que la plupart des vôtres.

M. McGEER: L'honorable député peut continuer à m'interrompre s'il le désire, mais c'est facile de mettre fin à cela. Cet après-midi, l'honorable député de Northumberland (Ont.), en déclarant que le Gouvernement sabote la vie publique du Canada, a porté contre une administration responsable l'accusation, la plus grave, à ma connaissance qui ait jamais été formulée à la Chambre des communes. Comment en sommes-nous arrivés à ce point? En ne tenant pas compte des conseils donnés par chaque ministre des Finances qui a détenu ce portefeuille à la Chambre. De tout temps, on nous a avertis qu'il était essentiel d'équilibrer un budget sain au moyen d'impôts. Depuis 1914 nous avons constamment accru la dette publique et il nous a fallu financer la guerre, comme la crise économique, à l'aide d'un régime déficitaire. Aujourd'hui les choses en sont au point où le remboursement de la dette nationale est devenu une plaisanterie, et nous supposons qu'à l'avenir, les générations qui n'ont pas encore vu le jour devront accepter l'esclavage involontaire d'une dette nationale portant intérêt.

Que faire? Déduire les impôts à la source? J'appuie de tout cœur l'honorable député d'York-Sunbury qui soutient que les impôts aux fins de la guerre ne devraient pas être limités; toutefois, peut-on croire qu'il est nécessaire pour financer cette guerre ou remplir nos autres engagements, de taxer les célibataires qui gagnent moins de $100 par mois, ou une famille dont le revenu annuel n'atteint pas $1,800, lorsque nous avons à notre disposition une institution nationale qui peut émettre le meilleur numéraire dont le peuple canadien se soit jamais servi comme moyen d'échange? Quiconque a entendu hier le ministre des Finances expliquer comme il nous serait facile d'assurer le service de cette dette, eût cru que nous sommes dans une situation de tout repos. S'il a raison, quelle terrible erreur ont commise ses prédécesseurs! Ne vous méprenez pas cependant sur l'attitude qu'il a prise. Il a dit que le temps viendra où, avec une dette nationale sans cesse croissante, une pression intolérable s'exercera sur l'économie de la nation. Il ne nous a pas dit quand cela arrivera parce qu'il l'ignore. Il ne nous a pas dit, puisqu'il l'ignore, quel remède il faudra apporter quand l'intolérable pression exercée par une dette énorme deviendra ma-

nifeste. J'affirme qu'elle se fait déjà sentir et que nous suivons une mauvaise voie en mettant en circulation un moyen d'échange qui ne constitue qu'un effroyable escompte sur les droits et la richesse de la population de demain.

On nous a beaucoup parlé de la nécessité de retirer de l'argent aux contribuables pour éviter l'inflation. Si un seul mot de tous ces arguments se trouve justifié, la suppression des épargnes obligatoires est alors la mesure la plus risquée que le Gouvernement ait jamais prise par l'entremise du ministère des Finances. Il eût mieux valu exonérer de l'impôt ceux qui gagnent moins de $100 par mois, c'est-à-dire la plupart de nos jeunes gens qui préparent leur avenir par l'épargne et les familles dont les revenus sont inférieurs à $1,800 et accumuler en même temps pour eux des épargnes que le pays emploierait pendant la guerre et que les contribuables retrouveraient après le conflit, que de recourir à cette disposition qui, j'ose l'affirmer, ne recevra l'approbation que d'un petit nombre, même de ceux qui sont censés y trouver avantage. Permettez-moi de signaler autre chose. Quand ces épargnes accumulées seront-elles remboursées? Comment le seront-elles? Quelle garantie avons-nous qu'un futur gouvernement, pas celui qui crée l'obligation en vertu d'une vague loi, mais un gouvernement forcé de porter cette énorme dette et d'en assumer le service, dette créée par le Gouvernement actuel qui décrète cette disposition—quelle garantie avons-nous qu'un nouveau Parlement se croira obligé de rembourser ces épargnes, étant donné la dette qu'il doit porter? Aucune déclaration n'a été faite à cet égard aux gens à qui cet argent appartient; aucun certificat ne leur a été délivré, pas même un livret pour y inscrire les épargnes qu'il a accumulées en leur nom. Un grand nombre de citoyens de tout le pays me disent bien franchement: 'Nous ne rentrerons jamais en possession de ces épargnes accumulées." J'ose affirmer que si on leur avait donné quelque garantie sous une forme concrète, bien peu nombreux seraient ceux qui n'eussent été heureux de continuer à accumuler. Je ne crois pas qu'un grand nombre de gens craindraient pour les finances de l'Etat si cette ligne de conduite était suivie; de fait, après les discussions que j'ai eues avec la majorité des membres de tous les partis de la Chambre, je suis convaincu qu'ils sont en faveur d'une telle ligne de conduite. J'ai une autre remarque à faire. En l'occurrence, seule la responsabilité immédiate incombe au cabinet. D'une façon générale, la responsabilité retombe sur le Parlement, qui doit décider si sa ferme volonté devra primer ou être subordonnée à celle d'un département.

Si nous appuyons, comme plusieurs honorables députés l'ont fait, la thèse qu'ont soutenue l'honorable député d'York-Sunbury, ainsi que les chefs de la C.C.F. et du Crédit social et l'honorable représentant de Northumberland, Ont., qui aura la suprématie? Il ne s'agit pas ici de la question des impôts perçus des petits salariés. Il ne s'agit pas seulement du droit qu'ont les membres du Parlement de toucher une indemnité. On ne pourrait affirmer que l'accès à la vie publique au Canada est rendu trop difficile que si les observations de l'honorable député de Fraser-Valley sont exactes, savoir que deux jeunes soldats très bien doués ont effectivement constaté qu'il leur était impossible de demeurer membres du Parlement canadien par suite des mesures fiscales du ministère des Finances.

C'est la souvereineté du Parlement qui est en jeu. Le moment est venu pour les membres de ce Parlement de s'unir pour recouvrer un droit qui leur a été enlevé, c'est-à-dire le droit pour le Parlement d'imposer sa volonté au gouvernement. Ce qu'il faut abolir, c'est le droit du Gouvernement d'imposer sa volonté au Parlement, que ce dernier le veuille ou non. Cette question est à la base même de la démocratie; elle constitue l'enjeu de la guerre actuelle. Et c'est cette question qui se pose pour nous aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a certainement le droit de présenter une motion de défiance s'il le désire.

M. McGEER: Et il va probablement lui falloir en venir là. J'estime que le ministre a déjà causé suffisamment de tort au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dis pas que je doive faire quoi que ce soit.

M. McGEER: Si l'on nous menace de nouveau de démissionner à moins que nous nous soumettions, ainsi qu'on l'a déjà fait, nous aviserons alors à la ligne de conduite à suivre en pareil cas. Je puis affirmer au ministre que plusieurs d'entre nous qui appuyons actuellement le Gouvernement qu'il représente aurons à réfléchir sur l'attitude que nous devrons prendre si cet état de choses persiste.

L'hon. M. ILSLEY: La question tout entière se ramène à ceci: l'honorable député affirme que, dans le cas dont il s'agit, le Parlement est souverain et que nous devons opérer une modification quelconque puisque le Gouvernement ne peut aller contre le gré du Parlement. De mon côté, je soutiens que l'honorable député est tout à fait libre, à quelque moment que ce soit, de demander au Parlement de se prononcer sur telle question déterminée, en présentant une motion de défiance. Il lui est loisible de le faire.

Par conséquent, il n'y a aucun empiètement sur nos libertés démocratiques ou sur la souveraineté du Parlement. Le Parlement est tout à fait libre d'exercer sa souveraineté. De fait, il s'est déjà prononcé sur la question que soulève l'honorable député, c'est-à-dire, l'épargne obligatoire et les exonérations d'impôt.

M. McGEER: Très bien; mon honorable ami sait quelle est la question en jeu et l'honorable député de Northumberland, Ont., l'a invité à prendre une décision. Lorsqu'il nous en fera part, nous verrons jusqu'à quel point on accepte un désir exprimé par l'ensemble de la Chambre et au sujet duquel il est impossible à l'heure actuelle de se méprendre. J'espère qu'on réglera cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Combien d'honorables députés avant aujourd'hui, ont pris la parole pour demander que leurs indemnités parlementaires soient exonérées d'impôts?

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce qu'on veut, ne vous y trompez pas.

M. McGEER: Je me fonde sur les renseignements qui me sont fournis mais, sauf erreur, des comités ont été institués et à plus d'une reprise, ils représentaient tous les partis à la Chambre (un comité libéral, tenant des réunions avec les comités de l'opposition officielle et avec le parti du Crédit social et la C.C.F.) et ont soumis au Gouvernement les vœux unanimes de tous les partis.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu divergence d'opinion parmi les membres.

M. ADAMSON: Monsieur le président...

M. ROEBUCK: Monsieur le président, j'ai demandé à parler au début de la discussion.

L'hon. M. HANSON: Le président a dit que ce serait ensuite le tour de l'honorable député d'York-Ouest.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Trinity était à la Chambre, mais non l'honorable député d'York-Ouest. Je ne veux pas par là blâmer ce dernier, mais quand les députés ne sont pas ici, le président peut difficilement établir l'ordre dans lequel ils parleront.

M. ROEBUCK: Je tiens à féliciter l'honorable député d'York-Sunbury et à louer sa déclaration touchant la situation financière des députés. Je souligne, en particulier, le calme, la dignité et la sûreté avec lesquels il a exposé la situation. Et, tout en approuvant hautement ses paroles et la façon dont il les a prononcées, je m'élève contre la violence de langage et les vues extrêmes de certains députés qui ont parlé après lui.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. FRASER (Northumberland): J'en appelle au Règlement. L'honorable député voudrait-il préciser?

M. SLAGHT: Je tiens à dire, à mon tour, que je suis l'un de ceux qui ont parlé après l'honorable député d'York-Sunbury. Puisque l'honorable représentant de Trinity a employé le pluriel en dénonçant le manque de dignité dont ont fait preuve ceux qui ont parlé à la suite de l'honorable député d'York-Sunbury, il est allé un peu trop loin, à mon sens, et il ferait mieux de nommer ceux à qui s'appliquent ses remarques.

M. FRASER (Northumberland): J'en appelle de nouveau au Règlement. L'honorable représentant de Trinity n'a pas le droit de faire semblable imputation.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement n'est pas motivé.

M. FRASER (Northumberland): Que l'honorable représentant de Trinity respecte le Règlement.

M. ROEBUCK: Je n'ai pas fait allusion au manque de dignité de la part de qui que ce soit, et je n'ai mentionné aucun des honorables députés qui ont parlé avant moi. J'ai dit qu'on avait tenu un langage violent et formulé des déclarations virulentes.

M. FRASER (Northumberland): Je défie l'honorable député de mentionner l'auteur de ces déclarations virulentes, de ces paroles violentes.

M. ROEBUCK: L'honorable député se sent visé.

M. FRASER (Northumberland): Parfaitement, mais l'honorable représentant a peur de dire à qui il faisait allusion.

M. le PRÉSIDENT: Je demande aux honorables députés de maintenir l'ordre au sein du comité, sinon je devrai intervenir. Les honorables députés doivent s'en tenir au sujet à l'étude.

M. FRASER (Northumberland): Que l'honorable représentant de Trinity commence par le faire.

M. ROEBUCK: Puisque l'honorable représentant de Northumberland le désire, je précise l'observation que j'ai formulée. La déclaration relative au manque de courage du ministre des Finances, et l'imputation de pusillanimité, qu'il a sous-entendue, avaient certainement un caractère de violence et de virulence.

M. FRASER (Northumberland): Il n'a pas besoin de votre aide.

M. ROEBUCK: C'est possible, mais je fais partie de la Chambre et je puis y exprimer

mes opinions tout comme l'honorable représentant de Northumberland. Nous n'avons rien à gagner en formulant, en marge de l'étude de nos propres problèmes, des déclarations exagérées ou des propos inspirés par la colère. Il n'y a certes aucun avantage à houspiller le Gouvernement, à lancer des défis, et ainsi du reste. C'est un sujet qu'il convient d'aborder avec beaucoup de dignité, de réserve et de soin. C'est parce que l'honorable député d'York-Sunbury est resté plutôt en deçà de la vérité que je sens cette obligation retomber sur mes épaules.

Je désire consigner au hansard certains chiffres relatifs à cette question de l'indemnité, mais auparavant je tiens à déclarer que je n'ai aucun but personnel à poursuivre. J'ai eu le bonheur de pouvoir me tirer d'affaire parce que j'ai des revenus personnels, très peu d'enfants et, comme tant d'autres honorables députés, une parfaite épouse. Tous ces facteurs réunis m'ont permis de me maintenir. Il ne s'agit pas de mes intérêts personnels, mais du devoir qui incombe à tout représentant de se prononcer sur ces questions et surtout de prendre la défense de la démocratie menacée.

Voici des chiffres que j'ai colligés depuis le commencement de cette discussion. Supposons qu'un représentant n'ait d'autre revenu que son indemnité. S'il est marié mais sans enfants, il doit payer un impôt de $1,364 sur son indemnité de $4,000; je veux dire qu'il touchera en indemnité, non pas $4,000, mais $2,636.

L'hon. M. ILSLEY: Compte tenu de l'épargne obligatoire?

M. ROEBUCK: Oui. Il s'agit du chiffre de cette année, et l'épargne obligatoire représente 10 p. 100 du revenu brut. Quelque jour peut-être, je devrais dire certainement, cet argent sera remboursé, mais je me souviens d'une observation qu'on a formulée après la dernière guerre. Les Russes étaient menacés de famine, et quelqu'un a fait miroiter à leurs yeux une excellente récolte pour le printemps. Nous pourrons peut-être attendre quelques années le remboursement de ce montant si, comme les Russes, nous ne mourons pas de faim dans l'intervalle.

Ce revenu net de $2,636 est le plus élevé de ceux dont je veux faire mention. C'est la somme qui reste au député pour vivre six mois à Ottawa et subvenir à ses besoins dans sa circonscription douze mois, payer ses diverses dépenses, y compris celles des élections régulères.

S'il est marié, il touche $2,636, mais s'il est célibataire, il ne lui reste que $2,406 après avoir acquitté un impôt de $1,594. Voilà tout ce qui lui reste pour sa subsistance. Il y a peu de membres de la Chambre, je l'espère, mais je sais cependant qu'il y en a, qui doivent assurer leur subsistance à même ce qui reste de leur indemnité parlementaire après avoir acquitté l'impôt. Supposons que les comités ordinaires pressent un particulier dont le revenu est de $3,000 d'entrer au Parlement. S'il accepte et s'il a le malheur d'être élu, supposons, ce qui ne se réalise pas toujours, qu'il peut conserver son revenu de $3,000. Qu'adviendra-t-il?

Il doit acquitter un impôt de $884 sur son revenu de $3,000. Une indemnité de $4,000 vise à parer aux dépenses inhérentes à son titre de membre du Parlement. Cette indemnité de $4,000 ajoutée à son revenu de $3,000 le range dans la catégorie de $7,000 et l'impôt qui le frappe n'est plus $884, mais $2,985. Son impôt est donc augmenté de $2,101 en raison de l'indemnité qu'il touche. De cette indemnité de $4,000, il ne lui restera après avoir versé l'impôt additionnel que $1,899. Voilà la situation dans laquelle sont placés les honorables membres de la Chambre. L'indemnité ne constitue pas un traitement. Elle vise à payer les dépenses et permettre à un citoyen de devenir membre du Parlement. En l'occurrence, elle est de $1,899 et non pas de $4,000.

Passons à quelques-uns des paliers un peu plus élevés. Supposons que l'homme à qui on demande de devenir député au Parlement touche un revenu de $6,000 par année. Supposons qu'il soit élu et continue de toucher son revenu antérieur. S'il ajoute son indemnité à ce montant, il reçoit maintenant $10,000 et entre dans la catégorie des $10,000. Quels sont les chiffres de l'impôt dans ce cas? Tout d'abord, il acquitterait un impôt de $2,415 sur son revenu de $6,000, mais lorsqu'il entre dans le palier des $10,000 du fait de dépenses additionnelles et de revenus accrus il lui faudra verser la somme de $4,762 en impôts. L'augmentation de ses impôts, étant donné qu'il touche ces $4,000, s'établira à $2,347. C'est-à-dire qu'il ne lui restera que $1,653 sur ses $4,000.

Si vous considérez les dépenses qu'entraîne un séjour de six mois par année à Ottawa, et le fait qu'il faudra probablement y tenir foyer, vous pouvez facilement comprendre que les membres perdront de l'argent. L'honorable représentant d'York-Sunbury a avoué que son indemnité ne couvrait pas ses dépenses. Je puis en dire autant, car je suis également en déficit. Si je tiens compte de mes dépenses pour vivre à Ottawa, sans inclure le temps consacré à ce travail ni les autres dépenses dans ma circonscription, je constate que je suis en déficit. C'est-à-dire, après que j'ai acquitté l'impôt sur ces $4,000, il me faut puiser dans mes propres ressources pour vivre dans cette

ville en qualité de membre du Parlement, simplement pour me loger et me nourrir.

Je ne fais pas ces observations pour mon propre compte. Je ne me plains pas de la situation dans laquelle je me trouve. Je suis énormément reconnaissant à la circonscription qui m'a fait cet honneur et confié cette tâche, mais je demanderai au comité de songer à cet aspect de la question. On a établi l'indemnité, en premier lieu, afin que la démocratie puisse subsister. Ce fut le groupe travailliste de la Chambre des communes d'Angleterre qui préconisa l'indemnité aux membres du Parlement. Ce ne fut pas le riche qui réussit à faire adopter cette idée, mais bien le pauvre. Ce furent les gens de ces classes de la société qui songeaient à la chose publique et qui savaient que le pauvre homme ne pouvait faire partie de la Chambre si on ne lui payait pas ses dépenses. La population d'Angleterre finit par comprendre que si l'Etat ne payait pas des dépenses, un autre devrait les payer. Ce fut en vue de substituer l'homme public, dans son sens le plus vrai, à cet homme qui siégeait à la Chambre aux fins de servir des intérêts privés, que le public décida de payer les frais des députés. Ce fut pour substituer la démocratie au service des intérêts privés que les Anglais décidèrent d'accorder une indemnité à leurs représentants au Parlement.

Le principe est encore aussi solide aujourd'hui qu'il l'était alors. Si on veut garder à la démocratie de la Chambre le haut prestige dont elle jouit dans la communauté et lui assurer le respect de tous les citoyens, il est nécessaire de prendre ce problème en considération. Si le Gouvernement pense que le temps n'est pas venu d'effectuer un changement, il devrait du moins exposer la question aux électeurs au cours des prochaines élections et voir à faire disparaître cette impression générale que les membres du Parlement s'enrichissent. Ce n'est pas vrai. Les membres du Parlement s'appauvrissent au service des autres, et nos Canadiens ne le savent pas. Faisons connaître ouvertement et publiquement, franchement et sans réserve à la population canadienne tout ce que comporte cette question. Si on maintient la ligne de conduite suivie jusqu'ici, on réduira le Parlement à une réunion de représentants des gros intérêts ou de riches particuliers ou de gens sans responsabilité qui peuvent vivre et existe avec un revenu de moins de $3,000 par année.

La question en jeu est clairement posée. C'est une question d'ordre financier. Afin de sauvegarder le prestige, l'honneur et le respect de la Chambre, il faut que les députés soient en mesure de se subvenir à eux-mêmes, d'être indépendants de qui que ce soit, de regarder le monde bien en face et de dire: "Je ne dois rien à personne. Personne ne peut m'acheter ou me soudoyer. Personne ne paiera mes dépenses. Ce sont mes commettants, les contribuables canadiens, qui les paient, et je n'ai qu'un devoir à accomplir, celui de servir la nation".

J'aime à croire que mon langage n'a pas été trop emporté. J'ai simplement exprimé mes pensées et je ne me suis pas laissé aller à l'émotion. Le député d'York-Sunbury (M. Hanson) a donné à entendre que nous, les députés, n'avions pas le courage d'aborder cette question.

L'hon. M. HANSON: Non, je leur ai demandé de faire preuve de courage.

M. ROEBUCK: Très bien, j'accepte cette rectification. Mais ce n'est pas faute de courage que nous ayons omis de soulever cette question avant aujourd'hui. C'est la conscience de nos responsabilités qui nous a empêcher de le faire. C'est parce qu'il nous répugnait de plaider notre propre cause. C'est parce que nous étions prêts à nous sacrifier afin d'assurer la poursuite de la guerre et le maintien du moral de la population. Si nous n'avons pas discuté cette question plus tôt, c'est tout à notre honneur et non pas à notre déshonneur.

On a insinué que le ministre des Finances est pusillanime et manque de virilité d'esprit et de courage; combien d'entre nous consentiraient à prendre sa place et à répondre au barrage de questions qui lui sont lancées de toutes les parties de la Chambre tandis qu'il lui incombe de prélever des milliards de dollars? Je ne suis pas toujours d'accord avec le ministre des Finances, mais j'ai gardé le silence, car je savais le fardeau qu'il avait à supporter et que, loin d'être faible, il accomplissait un travail de géant dans son ministère.

Je ne dirai que quelques mots au sujet d'une autre question qui se rattache à celle que la Chambre étudie, c'est-à-dire l'abolition de la portion remboursable de l'impôt actuel sur le revenu. De peur que le ministre des Finances et la population ne pensent que les critiques formulées représentent l'opinion générale, vu le silence que d'autres ont observé, qu'il me soit permis d'exprimer l'approbation que plusieurs de mes collègues manifestent à l'égard du régime pour avoir opéré ce changement. Il y a des gens qui crèvent un cheval mais les hommes d'Etat doivent prendre bien garde de ne pas saigner un pays à blanc, même en temps de guerre. Cette précaution qui consiste à ne pas aller trop loin et à ne pas trop pressurer le peuple est le signe de la véritable

sagesse, à l'heure actuelle. L'abolition de cet impôt est fort populaire dans le pays.

On a fait remarquer ici, que cette élimination profitera surtout aux petits salariés vu que ceux qui retirent de forts revenus peuvent toujours compenser une partie de l'épargne obligatoire en payant des primes d'assurance et en épargnant de diverses façons. Ce sont donc les petits salariés qui en bénéficieront. Je comprends l'argument voulant qu'il est bon d'épargner de l'argent maintenant, afin d'en avoir à dépenser une fois la guerre finie. Il convient d'examiner ce programme financier dans son ensemble. On ne peut pas s'arrêter à un seul aspect. Même si les pauvres gens n'ont pas autant d'argent à dépenser après la guerre si ce changement s'opère, par contre, si l'on met en vigueur les projets qu'on envisage, il y aura un service d'allocations familiales. Effectivement, on distribuera un pouvoir d'achat équivalant à 200 millions de dollars par année aux gens qui ont très peu de revenus sous forme d'allocations familiales, contrebalançant complètement la perte de l'épargne obligatoire. L'une contrebalance l'autre. Toutes deux ajouteront au pouvoir d'achat, après la guerre. Nous perdons, aujourd hui, l'épargne obligatoire; d'autre part, nous gagnons 200 millions en allocations familiales.

M. ADAMSON: Au dire du ministre des Finances, cette question des indemnités parlementaires est absolument nouvelle en cette enceinte.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai rien dit de tel. J'ai demandé à l'honorable député de Vancouver-Burrard combien d'honorables député en avaient déjà parlé en Chambre. Je n'ai pas voulu insinuer que personne ne l'avait fait. Il prétendait que la discussion de cet après-midi démontrait un mouvement général en faveur de la suppression de l'impôt sur une partie de l'indemnité parlementaire et j'ai voulu savoir combien l'avaient déjà réclamée.

M. ADAMSON: A trois reprises déjà, cette question a été soulevée, une fois par moi-même et deux fois par mon compagnon de bureau, l'honorable député de Northumberland,—de Northumberland au Nouveau-Brunswick et non de Northumberland dans les collines. L'honorable député a prétendu, avec raison je crois, que cette indemnité était accordée aux membres du Parlement pour les dédommager du temps consacré à leurs fonctions et que, aux termes de la loi de la Chambre des communes, il est irrégulier de la considérer comme un salaire.

L'hon. M. HANSON: C'est également contraire à la constitution.

M. ADAMSON: Il a ajouté que si les juristes arrivaient à s'entendre ils pourraient prouver inconstitutionnelles toutes les lois adoptées par le Parlement du fait que, sous notre régime actuel, nous sommes placés dans la condition de fonctionnaires du Gouvernement alors qu'aux termes de la loi de la Chambre des communes, il est expressément stipulé qu'aucun membre de la Chambre ne peut être un employé de l'Etat sauf les soldats, marins et aviateurs au service de leur pays en temps de guerre. C'est là un point très important que, à mon sens, nous devons tirer au clair.

Pour ce qui est des deux honorables et braves députés qui ont donné à entendre, assez publiquement, il me semble, qu'ils n'avaient plus les moyens de conserver leurs sièges, je dirai avec les honorables représentants de Fraser-Valley et de Northumberland (Ont.), que la perte de ces deux membres de la députation est sérieuse et qu'elle pourra se généraliser. Je dirai au comité et à vous, monsieur l'Orateur, qu'en politique comme dans les autres domaines, on en a généralement pour son argent.

Je considère comme mesquine, cette décision du Conseil du trésor qui affecte sérieusement la situation de ces deux honorables et braves députés. Je suis au courant, car j'ai eu le privilège d'être le compagnon d'armes de l'un d'entre eux outre-mer. Le Conseil du trésor a décidé que les membres de la Chambre n'ont pas droit à l'allocation familiale ou allocation de séparation. Cette décision peut être fondée en droit, mais j'estime qu'elle est très mesquine. Elle ne me concerne plus, mais j'en ai été la victime autrefois. Si j'en parle, en ce moment, c'est qu'elle ne m'intéresse plus directement. Voici que certains d'entre nous sont privés de certains privilèges à titre de membres de la Chambre. S'ils sont mariés ou prennent une épouse, ils n'ont pas droit à l'allocation familiale. C'est une injustice qui illustre bien la mentalité du Conseil du trésor lorsqu'il s'agit des indemnités versées aux honorables députés.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'étais pas au courant. J'en ai parlé avec certains honorables députés et j'ai été des plus étonné. L'honorable représentant me dira-t-il sur quoi se fonde cette décision? Peut-être a-t-elle été adoptée et peut-être est-elle fondée, mais j'aimerais que l'honorable député me donne des éclaircissements sur ce point.

M. ADAMSON: Oui. Si vous êtes dans l'armée vous avez droit à une allocation de séparation de votre épouse.

L'hon. M. ILSLEY: L'allocation familiale.

M. ADAMSON: En effet. Si vous êtes membres de la Chambre, vous la perdez auto-

matiquement, en vertu d'une décision du Conseil du trésor, car vous ne pouvez toucher des traitements de deux ministères différents.

L'hon. M. ILSLEY: Que fait-on de la solde du soldat?

M. ADAMSON: Vous la recevez, mais pas pendant que vous agissez comme député à la Chambre. Je veux bien faire comprendre que pas un honorable député en activité de service ne retire deux indemnités pendant qu'il siège à la Chambre. Il ne touche pas à la fois sa solde et son indemnité parlementaire pendant qu'il exerce ses fonctions dans cette Chambre.

L'hon. M. HANSON: Pendant qu'il siège à la Chambre.

M. ADAMSON: Il obtient un congé sans solde afin de remplir ses fonctions parlementaires. Mais qu'il serve outre-mer ou ailleurs, il ne reçoit jamais d'allocation pour sa femme. Je pense que cette décision du Conseil du trésor est bien petite et mesquine. Je dois dire qu'elle ne rend pas le Conseil du trésor populaire auprès de ceux qu'elle affecte.

M. HOWDEN: Que reçoit-t-il, sa solde ou son indemnité parlementaire?

L'hon. M. HANSON: Il reçoit son indemnité parlementaire intégrale. Sa femme ne reçoit pas l'allocation accordée aux femmes de soldat et il perd sa solde pendant qu'il siège à la Chambre des communes. Je pense que c'est là la situation exacte.

M. ADAMSON: Oui.

M. ABBOTT: S'il était ici durant six mois, il recevrait son indemnité parlementaire complète mais pas de solde durant ce temps. Durant les autres six mois il pourrait toucher sa solde.

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est cela. Mais il ne reçoit d'allocation familiale en aucun cas.

M. ADAMSON: Il ne peut jamais toucher d'allocation pour sa femme. Ces deux honorables députés m'ont saisi de ce point et l'ont qualifié de particulièrement injuste et "petit". Les deux ont une carrière libérale et sont mariés. Avant de devenir députés ils vivaient des honoraires qu'ils recevaient pour leurs services professionnels. Cette source de revenu leur est entièrement interdite; tous deux ont constaté qu'il leur est presque impossible de pourvoir à leurs besoins et ont déclaré que dans de telles conditions ils ne peuvent conserver leur siège à la Chambre. Par suite du règlement que j'ai mentionné, la Chambre perdra les services du type de jeune homme qu'il nous faut ici.

Je désire maintenant faire allusion au budget britannique. Sir John Anderson l'a déposé dernièrement et il reconnaît expressément, si j'ai bien interprété les commentaires des journaux, qu'un membre du Parlement effectue certaines dépenses et, sous ce rapport, accorde une déduction. Sur cette question, nous pourrions sûrement suivre l'exemple donné par les Communes britanniques.

J'ai en main un bill indiquant que le Parlement australien reconnaît non seulement les frais que j'ai mentionnés mais aussi les dépenses d'élections. Une des dispositions de cette loi intéresserait le comité, je crois, puisqu'il est probable que des élections auront lieu tout prochainement. L'article 74 de la loi australienne sur l'évaluation en matière d'impôt sur le revenu, revisé cette année, est conçu en ces termes:

> Un contribuable peut déduire de son revenu les dépenses encourues au cours de l'année pour son élection comme député, ou pour avoir été candidat à une élection au Parlement national ou au Parlement d'un Etat.

C'est une disposition fort intéressante et remarquez que c'est un gouvernement travailliste qui l'a insérée dans la loi. La chose est importante pour la raison suivante: nous devons veiller à ce que l'homme que nous envoyons à la Chambre des communes représente vraiment la population. Beaucoup de jeunes gens reviendront au pays après leur libération ou leur démobilisation, et nous espérons que la prochaine députation comprendra un grand nombre de militaires. Si nos méthodes de taxation ne sont pas plus généreuses et si nous maintenons notre présente méthode de réduire l'indemnité jusqu'au point où elle ne permet plus de vivre, nous n'aurons pas à la Chambre des communes, après les prochaines élections, les jeunes gens à esprit indépendant que nous devrions avoir. En vertu de notre programme d'impôt, il faut tout faire pour permettre aux jeunes gens courageux et audacieux qui ont combattu pour leur pays de devenir candidats au Parlement. Nous avons besoin de ce type de jeunes gens, mais sous le régime actuel de l'impôt, nous ne réussissons qu'à les décourager et c'est là une des critiques les plus graves portées contre le présent programme.

Plusieurs questions ont été discutées sous l'empire de cette résolution et je tiens à dire un mot sur les droits successoraux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ADAMSON: Lors de la suspension de la séance, je parlais en termes généraux de la façon étrange dont nous, Canadiens, traitons nos hommes publics. Il existe au Canada une conception, une des plus pernicieuses qui puissent s'infiltrer dans un pays et qui veut que tous les hommes qui se lancent dans la vie publique soient mus par l'intérêt et que, bien des gens gardent de l'aversion pour celui qui est défait. Aucun pays au monde ne traite ses serviteurs publics aussi mal que le Canada. Aujourd'hui vivent au pays sept hommes qui, pendant un certain temps, ont été premiers ministres de quelques-unes des provinces de notre Dominion. Tous ou presque tous vivent dans l'oubli; quelques-uns ont été ou sont peut-être présentement dans un état voisin de la pauvreté. Voilà ce que constate l'homme public au Canada quand il regarde autour de soi. Il voit des hommes qui ont déjà été puissants, qui ont été les chefs de grandes provinces et qui, après avoir été élus par le verdict populaire, ont connu des revers politiques et ont été plus mal traités que ceux qui avaient fourni quelque autre carrière. Voilà ce que nous voyons et ce spectacle ne contribue pas au bien de l'Etat.

Nous adoptons une attitude cynique à l'égard des serviteurs du peuple. Nous avons entendu dire que tout homme qui se lance dans la vie publique ne peut être honnête. Voilà l'idée que se fait le pays. J'étais dans l'armée quand je fus élu à la Chambre. Mon colonel me dit alors: "Si vous aviez été cinq ans au bagne, les gens vous auraient oublié et pardonné. Vous voilà maintenant politicien et vous porterez ce titre comme un stigmate pour le reste de vos jours". Voilà la conception qui s'est répandue au Canada et je soutiens, honorables députés, que c'est là une conception condamnable. Contrairement aux Anglais et aux citoyens des autres dominions, nous ne considérons pas un homme qui entre dans la vie publique de la même façon que celui qui revêt l'uniforme militaire de son pays. Je prétends donc que, tant que nous n'aurons pas surmonté ces idées singulières, nous continuerons d'avoir le genre de gouvernement négatif, que nous avons actuellement.

Je n'en dirai pas davantage au sujet de l'indemnité parlementaire. J'ai cependant quelques remarques à faire quant aux droits successoraux qui se rattachent, je crois, à cette résolution. Une disposition particulière les vise, mais mes observations s'appliquent plutôt à celle-ci. Chose étrange, nous semblons avoir pris pour principe que le succès est chose répréhensible. Quiconque a réussi dans la vie est l'objet de soupçons, et les autorités fiscales du pays envisagent ses héritiers à bien dire comme des ennemis de la nation. Je me permettrai de citer ce soir des chiffres relatifs à une succession...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, nous avons mal débuté cet après-midi quant au respect du Règlement. L'honorable député d'York-Sunbury a demandé poliment la permission de discuter l'imposition des indemnités parlementaires pendant l'étude de cette résolution, et personne n'a soulevé d'objection. Nous avons abordé diverses questions étrangères au sujet en discussion, et j'estime que nous devrions maintenant décider d'observer le Règlement de la Chambre après que nous aurons fini de discuter quelques-unes des questions qui ont été soulevées; ainsi, il est probable que l'imposition des indemnités parlementaires fera l'objet d'autres remarques. Toutefois, je crois qu'après cela nous devrons nous borner à l'étude des sujets en délibération; autrement, nos travaux n'avanceront nullement. S'il faut que nous entendions à propos de chacune des résolutions, des discours d'une portée générale comme ceux qui sont de mise lors du débat sur le budget, la discussion deviendra tout à fait irrégulière. En ce moment, l'honorable député expose son point de vue, ou son opposition au point de vue des autres, à l'égard de l'accumulation des biens, et il discute la question de savoir si ces biens devraient passer à d'autres lors du décès de leur possesseur. Cela est absolument étranger à cette résolution et je demande l'application du Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre interprète parfaitement bien le Règlement, et j'espère que, ce soir, les honorables députés s'en tiendront à la résolution n° 1 qui est ainsi conçue:

1. Que pour 1944 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit de la moitié du montant de la partie remboursable dudit impôt, moins la moitié des dégrèvements pour épargnes, et que pour 1945 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit du montant entier de la partie remboursable dudit impôt, moins les dégrèvements pour épargnes.

J'espère que les honorables députés s'efforceront de coopérer et s'en tiendront à l'article en délibération.

M. NEILL: Le ministre a déclaré que nous étions à terminer le débat engagé cet après-midi.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact; nous devrons terminer ce débat.

M. ADAMSON: Evidemment, monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision; toutefois, comme on a toléré cet après-midi

une discussion générale sur les attributions des banques à charte et de la Banque du Canada de même que sur l'émission d'argent libre de dettes, j'ai cru que l'article 1 de la résolution fournirait à tous les honorables députés l'occasion d'un débat général sur notre régime fiscal. Toutefois, si le ministre des Finances n'est pas de cet avis et, si, à l'avenir, il nous est loisible de discuter certains points particuliers au fur et à mesure de leur mise en délibération, j'attendrai le moment opportun avant de formuler les observations que j'ai à faire sur les droits successoraux. J'imagine que l'on m'accorde cette garantie et, en conséquence, je me conforme à votre décision.

M. WOOD: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai autant que possible de m'en tenir au premier article de la résolution. Je crois qu'une discussion de l'impôt sur les indemnités parlementaires des honorables députés est tout à fait régulière. Je dois dire que je comprends parfaitement dans quelle situation se trouvent mes collègues par suite de l'imposition de ces indemnités et je trouve absolument inacceptable qu'un honorable député, à l'encontre de tous les autres citoyens du pays, ne jouisse d'aucune exonération faisant compensation aux dépenses légitimes que lui occasionne son poste de membre du Parlement. On devrait étudier cet aspect de la question. Notre indemnité parlementaire est totalement assujettie à l'impôt, et, pour ma part, j'éprouve beaucoup de difficulté à acquitter cet impôt. Comme l'honorable député d'York-Sunbury, je constate qu'on déduit de mon indemnité de $4,000 la somme de $1,400 en impôt sur le revenu. Toutefois, je ne m'attends pas d'avoir une balance déficitaire, car, dans le passé, j'ai toujours essayé de conduire mes affaires de telle façon à l'éviter autant que possible.

L'honorable député d'York-Sunbury s'est plaint du coût élevé de la vie. S'il faut pour vivre autant d'argent qu'il dit, la question se résume peut-être dans son cas à un train de vie élevé.

Mais pour ce qui est d'augmenter les indemnités parlementaires et de récompenser les honorables députés en leur accordant une rétribution proportionnée à leurs fonctions, je me demande s'il convient d'aborder le problème de cette façon. Tout d'abord, j'ai été choisi comme candidat libéral de ma circonscription, celle de Brant. Je savais qu'une fois élu, je toucherais une indemnité de $4,000. Je n'étais pas obligé de me présenter; le Canada était toujours un pays libre. Mais je me suis rendu compte qu'il y a beaucoup de députés qui, comme moi, désirent apporter quelque contribution au service public. En écoutant certains honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi, on pourrait peut-être croire qu'ils consacrent tout leur temps et toute leur attention sans aucune rémunération. L'indemnité n'est peut-être pas aussi élevée que d'aucuns la voudraient. Mais comme les membres de la Chambre des communes représentent toutes les classes de la population canadienne, il se peut que parmi les 245 députés, il s'en trouve qui ne méritent pas même de toucher l'indemnité de $4,000 et qui ne gagneraient pas autant, s'ils devaient s'adonner à d'autres occupations. Voilà un point dont il faut tenir compte.

Après tout, les honorables députés se chargent d'une tâche lorsqu'ils offrent leurs services au pays au moment des élections. Très souvent, au cours de la campagne électorale, ils prononcent des discours d'une noble inspirations, lorsqu'ils briguent les suffrages et qu'ils demandent aux électeurs de les aider à se dévouer au service de l'Etat.

Les compensations monétaires ne sont pas les seules. Il y a aussi l'honneur d'être député, car je considère comme un très grand honneur d'avoir été choisi pour représenter la population de Brant. Parmi ceux qui l'ont représentée ici avant moi, plusieurs m'ont inspiré beaucoup d'admiration.

M. CRUICKSHANK: On ne se nourrit pas d'honneurs.

M. WOOD: Je n'ai pas entendu la remarque de l'honorable député. La circonscription de Brant a été représentée par des hommes qui lui ont fait honneur, et je suis flatté d'être aujourd'hui le représentant de cette belle circonscription. Voilà un facteur qui ne se mesure pas en dollars, et dont il faut tenir compte.

Si le titre de membre de la Chambre des communes ne devait être apprécié qu'au point de vue de l'indemnité parlementaire, qu'est-ce qui retiendrait ici les députés qui, dans d'autres domaines, pourraient gagner quatre ou cinq fois ce qu'ils touchent actuellement? Le facteur monétaire n'est donc pas le seul dont il faille tenir compte. Après tout, les honorables députés peuvent rendre service à leur pays, comme le fait ressortir un livre que je relis avec plaisir chaque fois que j'ai besoin de courage. Voici ce que je relève à la première page de ce volume, dû à la plume de Samuel Smiles et intitulé *Self-Help*:

> Tout homme, si humble soit-il, qui donne à ses concitoyens l'exemple de l'application au travail, de la sobriété et de la parfaite honnêteté d'intentions, agit sur le bien-être immédiat et futur du pays, car sa vie et son caractère informent, sans qu'il s'en rende compte, la vie de ceux qui l'entourent, et son bon exemple se propage à jamais.

Si les membres du Parlement, à la onzième heure de la session, doivent imposer de plus

lourds sacrifices aux contribuables du pays, je me demande quel exemple ils donneraient à leurs compatriotes.

On peut dire, en somme, qu'en ces jours où nos jeunes gens combattent la tyrannie une arme reste à la disposition des civils, et c'est celle des impôts. Cette arme assume toutes sortes de formes: régie des prix, fixation des prix, rationnement de l'essence, du sucre, réglementations des plus variées. Ces régies deviennent autant d'armes entre les mains des civils. Je regrette d'avoir à avouer que certains n'ont pas eu le courage de les utiliser avec autant de bonnes grâces que nous en constatons dans le concours qu'apportent nos soldats.

Cette arme que nous avons à notre disposition, nous devons nous en servir pour aider nos jeunes gens qui se battent contre les puissances de la tyrannie, car jusqu'où pourraient-ils aller si la population civile refusait de leur prêter main-forte? Lorsque j'entends les gens se plaindre du fardeau écrasant des impôts, je ne puis m'empêcher de me rappeler que nous vivons dans un pays libre, un pays dont les foyers sont soustraits aux bombardements, un pays qui nous assure la jouissance de maints privilèges. Nous nous plaignons de certaines armes auxquelles le ministre des Finances a recours, des impôts dont il nous frappe, mais je considère que c'est le droit et le privilège d'un citoyen d'acquitter ces impôts. Ne l'oublions pas.

Il faudrait déplorer que les membres du Parlement donnent le mauvais exemple à l'heure présente. J'hésite à en calculer les conséquences. Nous n'aimons pas beaucoup à verser des impôts, et c'est bien naturel; mais si les membres du Parlement se dérobent à leur devoir, quelle sera la réaction de ceux qui se battent pour nous à raison de $1.50 par jour? Que penseront-ils des membres du Parlement qui surveillent leurs propres intérêts sans se soucier du bien-être de nos soldats qui font présentement nos propres batailles? Je puis avoir tort...

M. CRUICKSHANK: L'honorable député a certainement tort.

M. WOOD: L'honorable député a parfaitement le droit d'exprimer son opinion. Je puis avoir tort, mais je n'ai jamais cru que je pouvais être infaillible.

M. CRUICKSHANK: Et vous ne le serez jamais.

M. WOOD: Il y en a qui se croient infaillibles, mais c'est parce qu'ils ne savent pas quand ils errent. Le fait d'aplanir les difficultés pour la société garantirait-il les meilleurs résultats? Je n'en suis pas très certain. Il y en a qui ont admis avoir joui des fruits de la pauvreté dans leurs succès. Voici un autre passage du même ouvrage:

> Les richesses et les aises, c'est parfaitement évident, ne sont pas nécessaires à la culture supérieure de l'homme, car s'il en était autrement l'univers ne devrait pas une aussi lourde dette de reconnaissance à ceux qui, dans tous les temps, sont sortis des rangs les plus humbles. Une existence facile et luxueuse ne prépare pas les hommes à l'effort, à affronter les difficultés; elle n'éveille pas non plus cette conscience de puissance essentielle à l'énergie et à l'efficacité de l'action dans la vie.

Il y a à la Chambre des hommes qui ont déserté un domaine particulier en vue de se dépenser pour cette pauvre indemnité de $4,000 frappée de l'impôt. Il ne semble pas difficile de trouver des gens pour assumer ce rôle de camionneur, selon une expression employée cet après-midi et qui, à mon avis ne fait pas honneur à la dignité de la Chambre. Je ne veux pas me placer sur un plan trop élevé, mais après tout, j'estime que les membres du Parlement doivent donner le bon exemple à la collectivité.

Certains préopinants ont parlé du manque d'énergie et de courage du ministre des Finances en face de ce problème. Certains d'entre nous, de condition plus modeste, ne portent pas à la question un intérêt aussi vif que d'autres. Ceux qui ne jugent pas l'indemnité de $4,000 suffisante n'ont aucune raison d'hésiter à renoncer à leur mandat et à consacrer leurs énergies à des tâches plus rémunératrices.

Je m'oppose énergiquement à l'augmentation de l'indemnité à un moment comme celui-ci, sans l'approbation de ceux que j'ai l'honneur de représenter. Si c'est un honneur d'être membre du Parlement, il n'est que juste de mériter cet honneur au lieu de saisir l'occasion qui se présente d'accroître sa rémunération financière au moment où le pays est engagé dans une lutte si âpre. Selon certaines personnes, notre indemnité est déjà trop élevée. On a rendu, je crois, service à la population canadienne en signalant la situation actuelle des membres du Parlement.

A la page 32, l'appendice à l'exposé budgétaire publie un tableau révélant la répartition proportionnelle des recettes et dépenses estimatives. Un poste vise le service législatif comprenant, je crois, les indemnités des sénateurs et des membres du Parlement et les traitements de tous les fonctionnaires préposés aux deux Chambres. Or je constate que la proportion des dépenses affectées au service législatif ne représente que .05 p. 100 du total. Ce n'est qu'une bagatelle comparée aux autres dépenses. Naturellement les dépenses de guerre forment le plus gros montant; elles représentent 86.28 p. 100. Cependant, le prin-

cipe n'en existe pas moins et je ne crois pas que nous ayons le droit d'augmenter notre propre rémunération.

M. CRUICKSHANK: Qui a demandé cela?

M. ADAMSON: Personne, cet après-midi, n'a demandé de l'augmenter.

M. CRUICKSHANK: Il raconte des balivernes.

M. WOOD: Si vous lisez le discours de l'honorable député dans le compte rendu, vous verrez qu'il a parlé du traitement des représentants et des sénateurs au Congrès des Etats-Unis et on pouvait conclure de ses observations qu'on devrait accorder une augmentation aux membres du Parlement.

M. CRUICKSHANK: Balivernes; personne n'a dit cela.

M. WOOD: Vous ne manquez pas d'en dire, il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: Combien de jours vous êtes-vous absenté cette année?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il ne faut pas interrompre l'honorable député.

M. WOOD: Si l'honorable député ne veut pas partager mon avis, c'est son affaire. Il en a le droit, mai j'ai également le droit d'aborder cette question à mon titre de membre du Parlement et je n'ai pas l'intention de me laisser effrayer par l'honorable député de Fraser-Valley. Il a le droit d'exprimer son opinion, mais je me réserve le droit d'en faire autant. Comme je le disais au commencement de mes observations, je crois que nous pourrions peut-être obtenir un certain dégrèvement d'impôts sur les dépenses de subsistance à Ottawa. Je crois que c'est dans la limite de nos droits, mais à part cela, je soutiens que nous sommes payés pour au moins une partie du temps que nous passons ici et nous ne le faisons pas pour rien.

Je ne pense pas qu'il serait sage d'évaluer en argent le travail d'un membre du Parlement, parce que cela pourrait finir par créer une affaire organisée. Nous serions exposés à avoir ici une classe de gens qui chercheraient à se faire élire pour retirer la rémunération et non parce qu'ils pourraient rendre service au public. Au cours de ma vie, j'ai constaté que bien des personnes ont rendu de grands services à la société et n'ont rien reçu en retour. Je préférerais de beaucoup être rangé dans cette catégorie que dans celle des richards. Nous ne devons pas oublier de tenir compte de l'aspect sentimental de la question. L'honorable représentant de Fraser-Valley peut à son gré appeler cela un manque de courage, mais je ne suis pas de cet avis. Je pense qu'il

importe de faire notre devoir selon les circonstances qui se présentent et qu'il ne convient pas de profiter des derniers jours de la session pour accroître notre indemnité en espèces.

Il y a une autre question sur laquelle je voudrais appeler l'attention des honorables députés. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard y a fait allusion, cet après-midi, quand il a parlé de la dette de notre pays. Je vois à la page 52 de l'Appendice...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter la question de la dette du pays à l'occasion de l'examen de la résolution présentement à l'étude.

M. WOOD Je me rendrai avec plaisir à votre décision si je m'écarte du sujet de la résolution, si j'enfreins le Règlement, monsieur le président, je poursuivrai plus tard.

M. NEILL: Je n'aurais pas pris part à ce débat n'eussent été les remarques formulées par l'honorable préopinant (M. Wood). Je n'irai pas jusqu'à dire que je m'y oppose, car, bien entendu, il a droit à ses opinions. Mais je dirai plutôt que je les désavoue, car c'est là, à mon sens, le mot juste. Tous les députés et toutes les parties de la Chambre et du pays, cela va de soi, ont leurs propres ennuis. Apparemment, l'honorable député demeure à peu de distance d'Ottawa, ce qui lui permet d'aller chez lui en fin de semaine. Il y a des députés qui sont connus comme des gens du jeudi au mardi, qui disparaissent à 3 heures 30 le jeudi pour ne revenir à la Chambre qu'à 10 heures 30 le mardi soir. Ils peuvent se rendre chez eux en fin de semaine et vaquer à leurs affaires, du moins dans une certaine mesure. Mais ceux d'entre nous qui venons de l'extrême Ouest sommes retenus ici pendant la session tout entière. Si le Parlement se réunit en novembre, nous n'avons pas suffisamment de temps pour aller dans notre foyer à Noël. Si j'étais allé chez moi à Pâques, je n'aurais pu passer que deux jours avec les miens. En conséquence, nous qui venons de l'extrême Ouest sommes retenus ici depuis le début de la session jusqu'à ce que les autorités constituées ou les dieux décident que nous pouvons retourner chez-nous. Cela compte pour beaucoup. J'exploitais un petit commerce assez lucratif, mais je me suis vu contraint de le vendre parce que je ne pouvais aller chez moi pour m'en occuper.

Je suis peut-être mieux en mesure d'aborder cette question que les autres députés, car tous savent que je ne briguerai pas les suffrages aux prochaines élections. En conséquence, personne ne pourra m'accuser

d'avoir un intérêt personnel et pécuniaire, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Brant, lorsque je préconise quelque dédommagement pour les frais que nous devons encourir. En effet, cela ne me sera d'aucun avantage. Je tiens à exprimer mes vues simplement pour l'avantage de ceux qui viendront après moi, et j'espère, pour le bien du pays.

M. MACDONALD (Brantford): Le pays perdra un bon serviteur si vous ne revenez pas.

M. NEILL: J'espère avoir un jour le plaisir de voir cette assemblée à l'œuvre et d'en surveiller les travaux.

M. REID: Il sera bon de vous avoir encore avec nous.

M. NEILL: Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Brant, que personne ne nous a demandé de nous présenter. Cependant, nous avons été choisis pour défendre les privilèges de nos commettants et nous n'avons pas le courage de défendre les nôtres. Si nous avons certains droits, nous avons sûrement celui de les faire respecter.

On a prétendu que jamais aucun ajustement n'avait été demandé. Je prends donc sur moi de solliciter, en faveur de ceux qui me succéderont, non pas une augmentation de l'indemnité, mais un traitement plus équitable en ce qui concerne nos frais. Je consigne les faits au compte rendu espérant que la population en prendra connaissance, car elle les ignore tout à fait en ce moment. On s'imagine d'ordinaire que nous vivons aux dépens du pays. Lorsqu'on voit dans les journaux que le restaurant accuse un déficit de plusieurs milliers de dollars, on se dit que nous en avons eu tout le bénéfice. Il n'en est rien. Beaucoup de gens pensent que le logement et le reste nous sont fournis gratuitement. Un jour, un homme, très bien d'ailleurs, m'adressa une dépêche dont je devais acquitter les frais. C'était un bout de jasette commençant par: "Mon cher monsieur Neill" et se terminant par: "Bien sincèrement", qui m'a coûté $7.50. Il pensait que j'avais droit à ce service gratuitement.

Je ne demande que ce que l'on accorde à tout autre groupe. Je puis faire erreur, mais voici l'impression que j'ai conservée de l'étude que j'ai faite de la question à cette époque: il y a plusieurs années, le même point s'est présenté sous une forme différente et le ministre des Finances, M. Fielding, je crois, mais peut-être était-ce son prédécesseur, a dit qu'il verrait à obtenir pour les honorables députés une allocation pour dépenses encourues.

Si j'étais agent d'immeubles, je pourrais, en préparant ma déclaration, déduire de mes bénéfices tous les frais qu'ils m'auraient occasionnés. Mon activité politique m'oblige à maintenir un bureau en payant le loyer, le chauffage, l'éclairage, le service de téléphone, etc., et à employer une sténographe toute l'année. Si j'étais avocat ou médecin, je pourrais, avec raison, déduire ces frais de mon revenu. Les membres de toutes les professions peuvent le faire, sauf nous. C'est injuste et même insensé.

Il y a quelque dix-sept ans, vu que je suis Ecossais et que les fils de l'Ecosse ne négligent rien qui soit favorable à leurs finances, j'ai porté cette question à l'attention des hauts fonctionnaires de la division des impôts. La chose était moins importante alors que maintenant. J'ai donc demandé si je pouvais déduire certaines dépenses et on m'a donné une réponse négative. J'ai alors répliqué: "Mais la loi me le permet. Elle stipule que, s'il est nécessaire de s'éloigner de son domicile pour vaquer à ses affaires ou remplir son emploi, on peut déduire ses dépenses. Si j'étais entrepreneur, je pourrais déduire mes frais de déplacement." Il me fut répondu: "Non, vous ne pouvez déduire vos dépenses." Je me suis alors récrié: "Comment passez-vous outre à cette disposition de la loi. Mon poste de membre du Parlement n'est-il pas un emploi?" "Non," me dit le fonctionnaire. "Mais alors, qu'est-ce?" lui dis-je. "Un honneur", me répondit-il. Pour jouir de cet honneur, il me faut acquitter moi-même tous ces frais. Il y a dix-sept ans de cela.

La question a été soulevée de nouveau plus récemment, car le fardeau des impôts faisait la vie dure aux honorables députés. Certains d'entre eux ayant consulté un haut fonctionnaire de la division de l'impôt, il se moqua d'eux. Il dit: "Naturellement vous avez le droit de faire une déduction, mais vous avez soutenu l'idée si longtemps qu'il ne conviendrait pas de faire un changement juste avant une élection".

Il y a deux ans, j'ai soulevé cette question lors de l'examen des crédits du service législatif, croyant que c'était le moment convenable, mais je n'ai reçu aucun appui et j'ai quitté la Chambre très mécontent. J'ai rencontré quelques honorables députés et leur ai dit: "Vous savez très bien que j'avais raison, pourquoi ne m'avez-vous pas appuyé?" Ils répondirent: "Tout cela est bel et bon pour vous, Neill, vous n'allez plus vous présenter, mais ce n'est pas notre cas."

Le Gouvernement a été accusé de manquer de courage. Ce n'est pas tout à fait la faute du Gouvernement. Ce sont les honorables députés qui n'ont pas eu le courage de demander leur dû. Ils craignaient l'opinion publique. Il n'est pas bon d'avoir peur de l'opinion

publique. La crainte est absolument hors de propos dans ce cas. Les gens ordinaires, les ouvriers, les membres de syndicats ouvriers ne veulent jamais que leurs adhérents soient mesquins. L'idée de faire quelque chose de mesquin n'aura jamais leur appui et ils accepteront toujours une explication qui a du bon sens.

Il y a quelques années, une élection avait lieu en Nouvelle-Ecosse et le gouvernement du jour, dans le but de se rendre populaire, tout comme notre ami de l'opposition le désirait peut-être, réduisit leurs appointements de deux ou trois cents dollars. Le lendemain les journaux portaient de grandes manchettes, —je me rappelle un journal travailliste qui portait cette en-tête: "Nos législateurs réduisent leurs indemnités," mais on disait à la ligne suivante: "Pingres! Ils connaissaient leur valeur." Voilà le compliment qu'ils reçurent de l'ouvrier. L'ouvrier veut un bon salaire pour lui-même et admet que ceux qui donnent un bon rendement aux autres soient récompensés.

Je me rappelle avoir déjà parlé de ces choses à un groupe d'ouvriers. C'était à un chantier forestier. Je leur disais que je ne recevais pas assez et que je voterais en faveur d'une augmentation. L'un d'entre eux dit: "Vous dites que vous n'êtes pas suffisamment payé. Pourquoi vous présentez-vous alors? Personne ne vous a demandé de vous présenter". "C'est parfaitement vrai", dis-je," mais la raison pour laquelle je me présente est la même que celle qui entraîne certains d'entre vous à la ville pour vous enivrer. J'en retire un certain plaisir, que je sois suffisamment payé ou non". J'aimerais me présenter encore mais l'état de ma santé me le défend. Je puis dire au comité que je ne serais pas aussi franc si je posais de nouveau ma candidature; on m'attribuerait des motifs intéressés; mais je pense à ceux qui me suivront, aux gens que les conditions actuelles pourraient empêcher de se présenter.

L'an dernier, j'ai suivi d'assez près mes dépenses. Tous ceux qui me connaissent,— mes collègues et mes voisins chez moi,— savent que je mène une vie tranquille. Un homme qui travaille treize heures par jour ne peut consacrer grand temps à s'amuser. Chez moi, mon bureau est ouvert de huit heures de l'avant-midi à dix heures du soir, sauf une heure le midi, ce qui ne me laisse pas beaucoup de loisir pour la dissipation. Je vis donc tranquillement et à peu de frais. L'an dernier, mes frais comme député ont dépassé de $575 mes prévisions. J'avoue que j'ai inclus dans mes dépenses la somme de $1,000 au chapitre des frais d'élections, car la campagne électorale me coûte d'ordinaire de quatre à cinq mille dollars et, chaque année, je déduis $1,000 de mon indemnité parlementaire pour combler ce montant. Toutefois, je serais heureux de poursuivre ce travail parce que c'est un honneur de représenter la population; en outre, c'est le seul métier que je connaisse; c'est mon délassement aussi bien que mon passe-temps et mon occupation depuis 28 ans.

Je ne discuterai qu'un autre point. Si nous continuons à agir de cette façon, un nouveau système s'établira; au fait, il se dessine à l'heure qu'il est. L'honorable député qui siège derrière moi connaît deux honorables représentants qui, pour cette raison, ne poseront pas leur candidature et le même motif empêchera certes d'autres députés de se présenter de nouveau. J'ai demandé à un homme de ma connaissance de me remplacer. Il avait les qualités, mais non les ressources voulues. Il aurait consenti à poser sa candidature, mais il n'en avait pas les moyens puisqu'il est marié et doit pourvoir aux besoins de sa famille. Voici ce que nous sommes à constituer,—à Dieu ne plaise qu'on voie cela au Canada,—: nous aurons un Parlement composé d'hommes riches ou de leurs hommes de paille; nous devrons choisir entre les deux. Le riche a les moyens de devenir membre du Parlement et peut-être le sens de l'honneur et de la responsabilité le lui fait-il désirer; quoi qu'il en soit, c'est un riche et voit les choses du point de vue du riche, tandis que le pauvre les voit par les yeux du pauvre. Ou bien vous aurez des riches qui peuvent se permettre d'être indépendants, ou bien vous aurez des pauvres qui seront les instruments des riches ou de compagnies ou de capitalistes. Ce ne sont pas nécessairement les compagnies qui feront de ces gens des instruments; il se peut qu'elles ne fassent vraiment rien de déplacé, mais qui paie a bien le droit de choisir et le riche ou le capitaliste qui finance une campagne aura son gros mot à dire.

J'estime donc que le changement proposé est équitable. Je ne réclame pas de relèvement de l'indemnité, bien qu'on puisse alléguer que les représentants du peuple aux Etats-Unis soient bien mieux rémunérés, mais simplement qu'un député devrait avoir le droit de déduire ses dépenses légitimes et je ne les mettrais pas à un chiffre élevé afin qu'il n'y ait pas d'abus. Que la déduction au chapitre des dépenses soit raisonnable et qu'on n'oublie pas qu'un homme doit renoncer à ses affaires, ainsi que nous devons le faire en Colombie-Britannique. Je demande à tout avocat de cette province de nous dire ce que valent actuellement ses affaires. Ce changement serait équitable pour les affaires et bon pour la démocratie. Ce serait bon

aussi pour la population qui tient à se faire représenter non par des riches ou des hommes de paille, mais par des gens du commun qui peuvent se permettre de venir ici pour la représenter. J'espère que le ministre prendra en considération les propositions qui lui sont faites relativement à la déduction des frais légitimement encourus. Le Gouvernement n'en souffrirait pas non plus qu'aucun des honorables députés qui les ont faites, car les gens sont intelligents et ne tiennent pas à avoir plus que ce qui leur revient, comme ils veulent que tout le monde soit traité avec équité.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le président, je vais vous surprendre et étonner aussi le ministre en ne parlant que de l'article en délibération. Cette discussion dure depuis près de quatre heures et j'estime que nous devrions adopter un article, à moins que le ministre ne désire prendre auparavant la parole.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire discuter à un moment quelconque cette question de l'imposition des indemnités parlementaires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans ce cas, que le ministre prenne dès maintenant la parole.

M. KNOWLES: Avant que le ministre prenne la parole, il me sera peut-être permis de faire quelques remarques. Si je désire parler avant lui c'est que je tiens à aller au devant d'un argument qu'il invoquera peut-être, si l'une des interruptions qu'a lancées cet après-midi l'adjoint parlementaire reflète bien la pensée du ministre. Je ne reproche nullement à l'adjoint parlementaire son interruption; les remarques faites à ce moment-là l'ont peut-être poussé à la lancer, mais si j'ai bonne mémoire, il a dit en substance qu'il était édifiant de notre part de chercher à alléger notre impôt. Si je pensais qu'il en était ainsi, je m'opposerais à cette proposition, tout comme d'autres honorables députés se sont opposés à toute augmentation du montant de l'indemnité. Toutefois, j'estime que notre attitude actuelle est absolument conforme à la troisième considération fondamentale que le ministre a énoncée dans l'exposé budgétaire. Il a, en effet, déclaré ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Comme troisième considération, se trouve le besoin de remédier à certaines difficultés spéciales, conséquence très fréquente de lourds impôts, ainsi que de faire disparaître des anomalies que nous a révélées l'application des lois.

Je rappellerai au ministre et à l'adjoint parlementaire que, conformément au principe dont s'inspire ce passage, les honorables députés ont lutté courageusement, au moyen de lettres, d'entrevues avec le ministre ou de discours à la Chambre, pour faire disparaître certaines anomalies et certains états de choses qui leur semblaient injustes et déplorables. Le ministre dans la déclaration dont je viens de lire un extrait a annoncé que plusieurs de ces irrégularités seraient supprimées. Qu'on me permette d'en mentionner brièvement quelques-unes.

D'abord le changement projeté en ce qui concerne les frais médicaux exceptionnels de façon que la somme excédant 5 p. 100 du revenu soit l'objet d'une exonération, que ces frais aient été encourus au Canada ou aux Etats-Unis. Vient ensuite la disposition relative aux dépenses des aveugles. Les enfants illégitimes et les beaux-parents donnent maintenant droit à l'exonération. De même pour les pensions alimentaires aux épouses. Enfin le ministre a proposé l'insertion d'une disposition relative aux frais d'entretien des établissements domestiques d'un seul tenant.

Il reste certains points qui n'ont fait l'objet d'aucun rajustement; ainsi, on n'a pas acquiescé à la demande des honorables députés visant une exonération en faveur des parents d'élèves-infirmières. Il en va de même pour la recommandation que j'ai faite l'autre soir, savoir que soit accordée aux conducteurs et aux garçons de wagons-lits le même dégrèvement pour dépenses hors du foyer que celui dont bénéficient les serre-freins, les chauffeurs, les mécaniciens et les conducteurs de convois de chemins de fer.

J'insiste surtout sur le fait que dans tous ces cas, les membres du Parlement, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne réclament pas un dégrèvement d'impôt mais luttent en faveur de la justice et pour l'élimination d'anomalies; en toute sincérité, je suis convaincu que nous ne faisons qu'en arriver au point où nous réclamons pour nous-mêmes ce que nous nous sommes efforcés d'obtenir pour ceux que nous représentons.

Je rappellerai qu'un membre de notre groupe, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, un jour que nous discutions cette question, déclara que si un cas analogue à celui des membres du Parlement était porté à notre attention à l'extérieur de la Chambre, nous combattrions de toute notre énergie au nom des victimes d'une telle injustice. Par conséquent, ce n'est pas un dégrèvement ou une concession que nous demandons; nous désirons que le troisième principe exposé par le ministre dans son discours sur le budget soit considéré comme s'appliquant également à des cas comme ceux-là.

On a fourni au ministre aujourd'hui même une série de statistiques afférentes à cette question. Les chiffres fournis par l'honorable

député de Trinity m'ont intéressé; mais on pourrait y en ajouter d'autres, car les chiffres qu'il a cités concernent un député qui touchait un autre revenu avant de venir ici et qu'il continue de recevoir après avoir été élu membre de cette Chambre. Il y en a parmi nous qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont d'autre revenu que leur indemnité. Je ne me plains pas du tout. Je puis dire à l'honorable député de Brant et à d'autres que je suis bien satisfait. Même si aucun rajustement n'est effectué ou même si les impôts sont augmentés, j'ai l'intention, tant que les électeurs de Winnipeg-Nord-Centre seront satisfaits de mes services, de continuer de les représenter au Parlement. Je désire rendre tous les services possibles comme député, de sorte que mes remarques n'ont rien d'une menace ou d'une promesse comme pourraient le laisser entendre mes adversaires politiques. Permettez-moi, toutefois, d'expliquer mon cas. En plus de toute fonction que j'ai pu remplir, je suis membre du Syndicat international des typographes. Si j'exerçais le métier de linotypiste à Winnipeg, avec l'échelle actuelle des salaires et en tenant compte des impôts actuels, du coût de la vie à Winnipeg et du fait que je n'aurais qu'un seul logis à entretenir, je serais en meilleure posture financière que je ne le suis dans le moment. Encore une fois, je ne me plains pas. D'une part, je ne tiens pas à ce que mes fonctions de député me mettent en meilleure posture que ceux que je représente; d'autre part, cependant, je sais que ces gens ne veulent pas que ma situation financière soit moins bonne qu'elle ne le serait si je ne m'étais pas décidé à me dévouer à la chose publique. Le ministre devrait considérer le cas des députés qui consacrent tout leur temps à leurs fonctions de député et qui n'ont pas d'autres sources de revenus, de même que les cas comme ceux qu'a mentionnés l'honorable représentant de Trinity.

Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'il s'est demandé si à un moment quelconque dans le passé, la Chambre avait fait preuve de beaucoup d'unanimité à cet égard. Si tel était le cas dans le passé, le ministre devrait se rendre compte aujourd'hui que les sentiments de la Chambre sont presque unanimes sur cette question. Je tenais à signaler ce point au ministre. C'est même l'une des raisons qui m'ont poussé à prendre la parole ce soir, car le chef de notre parti a très bien exposé nos vues à cet égard. Cela ne veut pas dire, toutefois, que l'on n'aurait pas dû prendre avant aujourd'hui l'initiative que nous préconisons ce soir. Le ministre avait tout à fait raison de dire que les impôts élevés jettent la lumière sur certaines anomalies. L'application de mesures de ce genre

[M. Knowles.]

fait ressortir certaines choses qui étaient jusque-là demeurées dans l'ombre, et les effets de l'impôt nous permettent de croire que nous avons raison de défendre notre cause tout comme nous avons défendu, avec succès dans nombre de cas, celles des autres. L'unanimité est aujourd'hui presque complète sur ce point. De fait, seul un député, l'honorable représentant de Brant, a apporté certaines réserves, mais il a reconnu qu'il conviendrait d'opérer un redressement dans ce domaine. J'espère donc que le ministre, si c'était là la difficulté qui l'arrêtait, tiendra compte du fait que les représentants de tous les partis considèrent cette requête comme tout à fait juste.

L'hon. M. HANSON: Je ne regrette point d'avoir soulevé cette discussion et je ne crois pas avoir exagéré les faits. Une interpellation de l'adjoint parlementaire, à laquelle a fait allusion l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, m'a plutôt désemparé, car il a laissé entendre qu'il nous était facile d'adoucir nos propres impôts sur le revenu. Réflexion faite, je suis sûr qu'il changera d'opinion, car personne n'a visé à retirer pareil avantage, semble-t-il, de cette discussion. Pour ma part, je n'ai certainement pas réclamé d'adoucissement. Je tiens à bien établir ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends plus. La proposition de l'honorable député et de plusieurs autres honorables représentants soulageraient les membres du Parlement de plusieurs centaines de dollars en impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Elle aurait sans doute cet effet, mais ce n'est pas le mobile qui me l'a inspirée. Je consens parfaitement à verser l'impôt sur le revenu. Je le verse depuis toujours et je le verserai jusqu'à ma mort; mais je ne veux payer l'impôt que sur le revenu réel et les membres du Parlement ne paient pas l'impôt sur le revenu réel. Voilà le point, et le ministre ne l'a pas encore éclairci.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas eu la parole.

L'hon. M. HANSON: Le ministre, je le sais, a dû étudier la question.

L'hon. M. ILSLEY: Mais, certainement.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement a dû l'étudier.

L'hon. M. ILSLEY: Depuis des années.

L'hon. M. HANSON: On me dit que le parti lui-même l'a étudiée. Je n'en dirai pas davantage. Le poids n'en était pas si lourd avant la guerre, avant l'entrée en vigueur des

taux élevés; c'est alors que les honorables députés se sont rendu compte que l'impôt frappait leur revenu brut sans faire la part des frais inhérents à ce revenu. C'est le revenu net qui est imposable. J'ai saisi le ministère de ce problème, mais il a été d'avis qu'il appartient au Parlement de le résoudre et j'essaie d'amener celui-ci à le faire. Que l'on n'aille pas conclure de mes observations de cet après-midi que je préconise une augmentation de l'indemnité; il n'en est rien. Je demande au Gouvernement de placer sur sa vraie base l'impôt qui frappe les indemnités parlementaires, exactement sur la même base que l'impôt auquel sont assujettis les avocats lesquels peuvent tenir compte des timbres-poste. Un avocat peut déduire toutes ses dépenses: télégraphe, téléphone, loyer et ainsi de suite et, s'il doit voyager, il compte ses frais de déplacement. On ne saurait autrement gagner un revenu. Par suite d'un manque de courage dans le passé, je ne saurais m'exprimer autrement, le membre du Parlement se voit, de par la loi, dans une situation non seulement anormale mais pire encore. C'est une cruauté de frapper de l'impôt les dépenses encourues par les membres du Parlement lorsqu'ils gagnent leur indemnité sessionnelle.

Au point de vue constitutionnel, on ne saurait, je crois, considérer ces indemnités comme un revenu. Le seul cas du genre jugé au Canada était celui du traitement d'un lieutenant-gouverneur et l'on a statué que les frais de réception du lieutenant-gouverneur, étant donné le poste qu'il occupe, n'étaient pas reconnues. Les dépenses que doit encourir un membre du Parlement sont d'un tout autre ordre.

J'aimerais faire comprendre au ministre des Finances et aux membres du Gouvernement que les membres du Parlement ne s'opposent pas au paiement de l'impôt sur les revenus réels. Ils s'opposent à l'impôt sur leur revenu brut, sans aucune exemption pour les dépenses qu'ils doivent faire pour gagner ce revenu. Pourrais-je exposer la situation de façon plus concise que cela? C'est sur ce principe que je fonde mon opposition. Je n'ai pas fait de proposition cet après-midi quant au montant, et je n'en fais pas davantage maintenant. Je soutiens que le Gouvernement devrait étudier ce problème à fond. S'il ne veut pas adopter de mesure en ce sens au cours de la présente législature, qu'on le fasse au cours de la prochaine, afin que cette question qui hante l'esprit des membres du Parlement depuis vingt-trois ans, à ma connaissance, et qu'ils n'osent soulever par crainte de la critique, puisse être résolue. Je demande qu'on rende justice aux membres du Parlement. Je ne fais pas cette demande pour moi personnellement. La chose ne m'importe pas le moindrement; il se peut que je ne revienne pas à la Chambre. Cependant, j'aimerais que mon successeur, quel que soit son parti, qui pourra être un homme de fortune modeste, soit en meilleure position que je ne l'ai été. Comment peut-il laisser ses affaires à Fredericton, venir passer six mois de l'année ici, faire vivre et instruire sa famille comme il se doit de le faire, avec la somme de $4,000 par année, en acquittant les impôts en vigueur actuellement? Ce n'est pas convenable, et ce n'est certes pas démocratique. Je suis certain que mes commettants approuveront l'attitude que j'ai prise. Je suis certain que les électeurs de notre pays, s'ils comprennent bien la situation, approuveront toute mesure raisonnable que le Gouvernement prendra à ce sujet. J'aimerais connaître une autre classe de gens au pays qui acquitte des impôts sur ses revenus bruts. Je n'en connais pas; il ne m'en vient pas à l'esprit présentement.

L'hon. M. ILSLEY: Il y en a des centaines.

L'hon. M. HANSON: Il peut y en avoir, mais il ne m'en vient pas à l'esprit en ce moment. S'il y en a d'autres, c'est un autre cas d'injustice, bien que chaque cas doive être examiné quant au fond. Je soutiens que la discussion de cet après-midi a démontré l'injustice du présent état de choses, et le Gouvernement devrait tenir compte des observations qui ont été faites à ce sujet.

M. PICARD: On me dit que, jusqu'ici, aucun représentant de ma province n'a encore parlé de cette question. Bien que je n'aie pas mission de parler au nom des représentants du Québec en général, j'ai cru qu'il serait regrettable de laisser au comité l'impression que nous ne nous intéressons pas à ce qui s'est dit jusqu'à présent à ce propos.

Je suis convaincu que la plupart des honorables députés du Québec sont disposés à approuver la plus grande partie des observations formulées au cours de la journée. Si je comprends bien la situation, l'indemnité accordée aux membres du Parlement leur est donnée en vue de permettre à des gens sans fortune personnelle de rendre service au pays en venant représenter à Ottawa leurs commettants, des gens qui s'intéressent eux-mêmes à la chose publique et qui confient à un homme le mandat de les représenter ici et de parler en leur nom. Après que les impôts ont été déduits, aux taux actuellement en vigueur, il reste si peu de chose qu'il est impossible à la plupart des députés de vivre comme on s'attend qu'ils vivent. Certains honorables députés viennent de régions éloignées; il leur est impossible d'amener leurs familles à Ottawa, même s'ils aimaient le faire, pendant les longues sessions que nous avons maintenant. Il leur faut donc maintenir deux

logements distincts. Ils doivent maintenir leurs foyers et aussi des logements dans des maisons de rapport ou autres endroits à Ottawa. Nous devons admettre franchement que, dans les conditions actuelles, la plupart des honorables députés doivent se contenter d'un train de vie qui ne serait jugé convenable dans aucun pays pour des personnes qui occupent des postes aussi importants. Je ne crois pas qu'il soit juste de s'attendre à ce qu'un honorable député néglige ses affaires personnelles, sa profession, son commerce ou sa ferme pour venir à Ottawa où il devra vivre dans une petite chambre, prenant ses repas dans des restaurants à bon marché afin de diminuer ses dépenses et de pouvoir envoyer quelque chose à sa famille qui est restée au foyer. Je ne pense pas qu'on ait jamais songé à un tel état de choses quand on a accordé une indemnité aux membres du Parlement.

Prenons le cas des gens de profession. Autrefois, quand les sessions duraient quatre ou cinq mois, un médecin pouvait trouver le moyen de continuer à exercer sa profession après la session, mais maintenant nous passons ici presque huit mois de l'année.

Il en est de même pour un avocat. A l'exception de ceux d'entre nous qui demeurent à Toronto, à Montréal ou dans d'autres villes avoisinantes, les honorables députés ne vont pas dans leur famille sauf à Pâques, à Noël et pour les vacances d'été, de sorte que les membres des professions libérales perdent contact avec leur clientèle et, partant, perdent leur source de revenus. Il en est de même également pour un professeur de collège. Puisqu'il ne pourrait être ici et poursuivre en même temps sa carrière dans l'Ouest ou dans l'Est du pays, il y renonce complètement.

Ce serait injuste d'exiger d'un homme qu'il consacre sa vie au service de l'Etat et ne pas l'assurer des moyens de vivre convenablement, en conformité du rang qu'il occupe dans la capitale du pays. Il est admis que les trois quarts des membres du Parlement sont contraints de mener un train de vie qui n'est pas à la hauteur de celui auquel ils sont habitués et qui n'est pas proportionné à la somme de travail qu'ils accomplissent ici au nom de la nation. En Angleterre, avant qu'on approuve une indemnité de 600 livres sterling, il y a un certain nombre d'années, seuls les membres de l'aristocratie terrienne et les riches bourgeois pouvaient entrer à Westminster. Cela allait complètement à l'encontre de l'esprit démocratique car cela voulait dire que les gens sans revenus personnels ne pouvaient représenter ceux de leur rang au Parlement. Après de longs débats, on surmonta la difficulté et on accorda une indemnité afin de permettre aux gens sans fortune privée d'entrer aux Communes. Il faudrait trouver ici quelque moyen de ne pas revenir à ce siècle où seulement les gens fortunés pouvaient siéger à la Chambre. Comme vont les choses, nous nous acheminons vers une telle situation. Je connais des gens que les conditions actuelles découragent tellement qu'ils se sentent obligés, par égard pour leurs obligations envers leur famille, d'abandonner la vie publique. De nos jours, un homme ne peut continuer ce train de vie, à moins d'avoir réalisé une fortune ou recueilli un héritage avant de venir ici. Le ministre devrait trouver quelque moyen d'alléger le fardeau des membres du Parlement soit en exemptant d'impôt une certaine portion de leur indemnité soit en permettant à un député de déduire de son revenu les dépenses personnelles qu'il encourt durant son séjour à Ottawa. On devrait trouver quelque moyen de contourner la difficulté.

A en juger par ce qu'ont déclaré aujourd'hui des députés venant de toutes les provinces et de tous les partis, une telle décision devrait être bien accueiillie par le peuple. Je sais que d'aucuns prétendent que ce n'est guère le moment de recourir à pareille mesure, alors que tant de nos jeunes gens accomplissent de si grands sacrifices à cause de la guerre. Il faut, évidemment, tenir compte de cela. On pourrait prétendre que c'est un bien vilain moment pour prendre une telle décision, mais je ne suis pas de cet avis. En temps et lieu, je ferai les mêmes revendications à l'égard du traitement des juges. Je suis heureux de savoir que, sous ce rapport, mes remarques s'acordent avec les vues exprimées par les syndicats ouvriers qui ont déjà adopté une résolution disant que la magistrature devrait pouvoir remplir ses fonctions sans redouter des ennuis d'argent pour eux et leur famille. Si je ne me trompe, la même résolution inclut les membres du Parlement. Il est donc consolant de voir qu'en certains milieux, on comprend la situation. Je tiens à consigner ici mon approbation de ce qui a été dit aujourd'hui sur cette question par les honorables ministres qui ont demandé qu'on vienne en aide d'une façon ou d'une autre aux députés.

M. MAYHEW: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter aux paroles des honorables préopinants, mais je tiens à inscrire mon approbation des idées émises en particulier par l'honorable député d'York-Sunbury. Cette question, toutefois, me semble dépasser nos simples intérêts personnels. La session touche à sa fin et nous devons nous attendre à des élections prochaines qui modifieront sensi-

blement sans doute le personnel de cette Chambre. Qui seront les nouveaux représentants du peuple? Seront-ils recrutés parmi nos jeunes gens revenus d'outre-mer? Ces jeunes seront-ils en mesure de venir en cette enceinte représenter leurs concitoyens, représenter peut-être leurs frères d'armes d'aujourd'hui sur les champs de bataille d'outre-mer? Permettez-moi d'en douter. L'indemnité actuelle ne leur permettrait pas de faire leurs frais.

Voici comment j'envisage la question. Je me demande quelle sorte de représentants nous aurons plus tard à Ottawa. Je songe à ma propre circonscription, ainsi qu'à plusieurs autres et je songe aussi à maints jeunes gens que j'aimerais voir ici et peut-être me remplacer. Je leur céderais volontiers mon poste, trop heureux d'appuyer un plus jeune. Mais je ne puis les inviter à courir les risques par suite d'avantages insuffisants.

Dans les conditions actuelles, je me demande combien de mes honorables collègues, pères de famille, conseilleraient à leurs fils de chercher une carrière dans la politique. S'ils ne peuvent y trouver qu'une maigre subsistance, nous ne les encouragerons pas dans cette voie et ce que nous ne voulons pas demander à nos fils, allons-nous le demander aux autres?

Je dépense probablement plus que certains de mes honorables collègues. Je viens de loin, mais une fois mes frais de logements et autres à Ottawa acquittés, il ne me reste rien de mon indemnité parlementaire; loin de là. Le coût élevé de la vie y est sans doute pour quelque chose, ainsi que l'a dit l'honorable député de Brant. Toutefois, l'an derner j'ai passé quarante nuits dans un wagon-lit et je ne vais pas grimper autant de soirs dans une couchette supérieure, ni même me contenter d'une couchette inférieure, si je puis trouver un compartiment. Mes voyages entre mon domicile et Ottawa m'ont donc coûté une assez jolie somme.

Je ne me place pas dans la catégorie des pauvres, pas plus d'ailleurs que dans celle des riches. Toutefois, j'estime avoir droit à un certain confort dans mon temps libre. En conséquence, à l'instar des autres honorables députés je suis d'avis que l'on devrait remédier à la situation afin de permettre à des jeunes gens d'embrasser cette carrière. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) constitue un exemple magnifique de ce qu'un homme peut accomplir dans la vie publique lorsqu'il y consacre tout son temps. Et en ma qualité d'un des trois députés de l'île de Vancouver, je regrette vivement qu'il ait irrévocablement décidé de quitter définitivement cette enceinte, car l'île de Vancouver perdra un dévoué serviteur.

M. NOSEWORTHY: Comme je suis l'un des derniers députés élus à la Chambre et que mon indemnité parlementaire doit subvenir à toutes mes dépenses, je tiens à ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit à ce sujet. Je dois dire tout d'abord que, comme l'honorable député de Brant l'a fait remarquer, personne ne m'a contraint d'accepter la nomination pour York-Sud. Toutefois, on a offert la nomination à des hommes de cette circonscription qui avaient consacré plusieurs années au service public,—beaucoup plus que moi,—et ils ont déclaré qu'il leur était impossible de l'accepter parce qu'ils n'auraient pu faire instruire leurs jeunes enfants sur ce qui leur resterait de l'indemnité qu'ils auraient reçue en venant à Ottawa.

Pour ma part, je n'aurais pas accepté la nomination si je n'étais parvenu à un âge où mes enfants ont fini leurs études et où mes responsabilités familiales ont, de ce fait, diminué. Sur ce qui me reste de mon indemnité, je ne pourrais pas aujourd'hui maintenir mon foyer à Toronto puis élever et faire instruire mes enfants tout en payant mes comptes à Ottawa.

Comme l'a déclaré l'honorable député de Brant, je me rends compte que c'est un honneur d'être député. Malheureusement, cet honneur n'a pas cours légal dans les banques commerciales du pays.

M. WOOD: L'honneur est plus grand que l'argent.

M. NOSEWORTHY: Mes créanciers exigent que mes versements de principal et d'intérêt sur hypothèques, mes primes d'assurance, et le reste, soient effectués en espèces plus tangibles que l'honneur. Je conçois que l'homme d'affaires ou le cultivateur, qui exploite une entreprise n'exigeant pas sa présence continuelle pour être profitables et lui assurer des revenus, puisse vivre de ce qu'il reçoit à Ottawa. Toutefois, avant mon entrée à la Chambre, je ne pratiquais pas une des professions fort rémunératrices; je n'étais qu'un simple instituteur. M'étant appliqué à mon travail pendant 20 ans j'avais mérité de l'avancement et j'en étais au point où quelques centaines de dollars seulement me séparaient des instituteurs canadiens les mieux payés. Telle était ma situation avant mon arrivée à Ottawa. A cette époque, je gagnais presque exactement la somme nominale de notre indemnité parlementaire.

L'existence me coûte assez cher en cette ville. Je ne cherche pas à exagérer. Je ne suis pas comme l'honorable député d'York-Sunbury, ancien ministre, et je n'en suis pas au point où j'insiste pour ne voyager qu'en compartiment. Je m'aperçois cependant que, bien

que je reçoive à peu près le même traitement que celui que je touchais comme instituteur, cette somme représente pour moi, à Ottawa, comme membre du Parlement, à peu près $1,000 de moins que le même montant, autrefois, à Toronto. Telle est la situation, bien que je vive modestement, dans une chambre unique et que je prenne presque tous mes repas à la caféterie, à 35c. chacun.

En d'autres termes, j'acquitte l'impôt sur mille dollars que je ne touche jamais, excepté pour payer les dépenses indispensables à l'accomplissement de mes fonctions. Cependant, ni ces frais supplémentaires, ni ceux que je dois m'imposer pour parcourir ma circonscription, sans parler des autres comtés que je dois visiter, n'entrent en ligne de compte.

M. ABBOTT: Avec votre permission, monsieur le président, je dirai quelques mots. Deux honorables députés ont fait allusion à une interruption que je me suis permis de faire cet après-midi. Avant de procéder, puis-je remarquer qu'à mon avis l'honorable député d'York-Sunbury et la plupart des autres honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi et ce soir ont rendu un réel service au public en mettant en pleine lumière et en portant à l'attention du pays la situation actuelle des membres du Parlement. L'embarras que j'éprouve dans l'étude de cette question est et était,—et c'est ce qui explique mon interjection de cet après-midi,—que les indemnités qui nous sont versées pour couvrir nos dépenses nous l'étaient déjà en 1940, quand j'ai été élu. La seule différence entre aujourd'hui et alors c'est que nous, députés à ce Parlement du Canada, avons élevé d'une manière très rigoureuse les taux de l'impôt pour un grand nombre d'autres que nous.

Comme on l'a fait remarquer, nous avons peut-être fait fausse route pendant de nombreuses années, mais il est vrai que la seule chose de changée depuis 1940, quand je me suis présenté comme candidat,—je savais alors que les $4,000 que je recevrais seraient assujettis à l'impôt—c'est que nous avons augmenté l'impôt. J'ai beaucoup de difficulté à me convaincre que je devrais m'occuper de mon propre cas, alors que je ne soulage pas les autres qui sont probablement atteints aussi sévèrement que moi.

M. ADAMSON: Et l'indemnité de vie chère?

M. ABBOTT: C'est ce qui m'en a imposé lorsque l'honorable député d'York-Sunbury a proposé que toute mesure que nous prendrons pour améliorer notre propre position ne devrait pas l'être durant cette session-ci mais en vue de la prochaine. Voilà quatre ans que nous sommes ici et pendant deux des sessions les taux élevés de l'impôt ont été en vigueur. C'est la première fois que nous avons un véritable débat sur cette question, la première fois que nous l'avons réellement signalé aux gens du pays. Pour ma part, j'hésiterais à voter en faveur d'une mesure qui, en somme, réduirait mon impôt, mais je suis entièrement sympathique aux opinions exprimées par plusieurs honorables députés,—et je ne parle qu'en mon nom,—savoir, que nous faisons fausse route en considérant que notre revenu de $4,000 doit être imposable.

M. CRUICKSHANK: L'adjoint parlementaire se rend compte, je suppose, qu'un certain nombre d'entre nous, élus en 1940 et censés toucher une indemnité déterminée l'ont vu doubler depuis ce moment-là?

Des VOIX: Les impôts sont le double de ce qu'ils étaient.

M. CRUICKSHANK: C'est ce qui vous reste, non ce que vous versez qui compte.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je tiens à appuyer ce qu'ont si bien dit les honorables députés de Comox-Alberni, d'York-Sunbury, de Victoria, C.-B., de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres. Ils ont admirablement établi les motifs justifiant un certain soulagement à l'endroit des membres du Parlement. Somme toute, ces représentants ne touchent pas un traitement; la rémunération est censée les dédommager des pertes qu'ils subissent en abandonnant leurs affaires pour venir ici. Nous demandons seulement que le ministre des Finances et le Gouvernement étudient la question et accordent le soulagement nécessaire.

Je m'intéresse au type d'homme qui, à l'avenir, sera tenté de poser sa candidature au Parlement. On a parlé des jeunes gens qui servent leur patrie outre-mer et qui reviendront au pays. Plusieurs seront sans emploi et un certain nombre auront certaines aptitudes et un penchant pour le service public. Auront-ils les moyens de siéger au Parlement? Pourront-ils élever leur famille convenablement, faire instruire leurs enfants et pourvoir à leurs propres besoins s'ils touchent l'indemnité actuelle?

Je ne demanderais pas d'être exonéré d'impôt, mais j'estime qu'il ne convient pas de frapper d'un impôt les dépenses des députés. J'espère que personne ne sera empêché d'entrer dans la vie publique pour des motifs d'ordre financier. Nous ne voulons pas que la Chambre ne se compose que de gens riches. Elle y perdrait en qualité et les lois qu'elle est appelée à adopter en subiraient le contre-coup s'il en était ainsi. J'espère

que la Chambre représentera toutes les classes de la société. Il faut que chacun des membres de la collectivité puisse offrir ses services au public, s'il le désire. Il est vrai que le poste de député s'accompagne d'un certain honneur, mais pour accomplir son devoir envers ses commettants, un député devrait être libéré de tout souci d'ordre financier. Nous voulons attirer à la Chambre des communes les meilleures intelligences et j'espère, par conséquent, que le ministre étudiera la proposition d'exonérer de l'impôt l'argent touché pour l'acquittement de frais.

L'hon. M. HANSON: La Chambre me permettra sans doute, avant que le ministre réponde, de présenter l'aspect juridique de la question. On ne l'a pas fait jusqu'ici et j'essaierai de jeter de la lumière sur la situation juridique des députés devant la loi. J'ai sous la main la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, codifiée pour fins administratives jusqu'à juillet 1943 et qui est, je crois, la dernière édition. Si l'on veut bien regarder à la page 3, Partie I, article 3 qui a trait à la définition du revenu imposable, on y verra ce qui suit:

3. Pour les objets de la présente loi, "revenu" signifie la gratification ou le profit ou gain annuel net, soit déterminé et susceptible de computation en tant que gages, salaires, ou autre montant fixe, ou non déterminé en tant qu'honoraires ou émoluments...

Je saute quelques lignes qui n'ont rien à voir à ce qui nous occupe et je continue:

d) Les traitements, indemnités ou toute autre rémunération

i) des membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada et de leurs fonctionnaires.

C'est là un article en vertu duquel cet impôt est perçu et je signale tout particulièrement l'insertion du mot "net". Ce n'est pas le revenu brut qui devrait être imposé, mais le revenu net. Si je devais m'en tenir là, je ne réussirais probablement pas à étayer ma thèse, mais je prie les honorables députés de se reporter à l'article 5 de cette codification. Cet article traite des déductions et exemptions autorisées et il y est dit:

"Revenu" tel que ci-dessus défini...

Cette définition est donné à l'article 3 dont j'ai parlé.

...bénéficie, pour les fins de la présente loi, des exemptions et déductions suivantes:

f) Les frais de voyage (y compris la somme entière dépensée pour repas et logement) alors qu'absent du domicile dans l'exercice d'un métier ou d'un commerce.

Notre indemnité est taxée comme s'il s'agissait du revenu tiré d'un métier ou d'un commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Sur quoi l'honorable député se fonde-t-il pour faire cette remarque? Pourquoi dit-il que notre indemnité est taxée comme s'il s'agissait du revenu tiré d'un métier ou d'un commerce?

L'hon. M. HANSON: Si vous ne la taxiez pas en tant que revenu tiré d'un métier ou d'un commerce, elle ne serait pas imposable.

L'hon. M. ILSLEY: D'après l'article 3.

M. ABBOTT: D'après la définition, il s'agit d'un revenu.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi faites-vous mention de l'article 3?

L'hon. M. ILSLEY: Cela y est expressément mentionné.

L'hon. M. HANSON: Il est dit dans l'article: "les traitements, indemnités ou toute autre rémunération des membres du Sénat et de la Chambre des communes". Les juges sont placés dans la même catégorie, mais leurs frais de voyage sont exonérés de l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: L'application de cette loi donne lieu à une injustice envers les membres du Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Les membres du Parlement, tout comme les juges, bénéficient d'une allocation pour leurs frais de voyages dans l'exercice de leurs fonctions.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais pas exactement quelle est l'allocation versée aux juges. Si je suis bien renseigné, ils reçoivent une allocation fixée à tant par jour lorsqu'ils se trouvent éloignés de leur domicile; cette allocation ne se limite pas aux seuls frais de déplacement mais elle est de tant par jour.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: Qu'ils la dépensent ou non?

L'hon. M. ILSLEY: Il en est de même pour les membres du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

Des VOIX: Oh, non!

L'hon. M. ILSLEY: Un instant. En vertu de la loi, les membres du Parlement qui demeurent à plus de 400 milles d'Ottawa reçoivent $15 par jour pour le temps consacré aux voyages à destination ou en provenance de la capitale, au début et à la fin de la session. Cette allocation n'est pas imposable et peut se comparer à celle des juges.

L'hon. M. HANSON: Elle n'est versée qu'une seule fois.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, une fois.

L'hon. M. HANSON: Ainsi le département estime,—et sur ce point le ministre devrait définir clairement son attitude,—que, conformément à certaines décisions rendues par des tribunaux anglais, la fonction de membre du Parlement ne doit pas être considérée comme un métier ou une profession.

L'hon. M. ILSLEY: Comme un métier ou une occupation commerciale.

L'hon. M. HANSON: En conséquence on refuse aux membres du Parlement les dégrèvements et exonérations accordés en vertu de l'alinéa *f* de l'article 5 de la loi, pour les frais de déplacement. Voilà l'attitude qu'on prend au point de vue juridique. Je mets le ministre au défi de prouver le bien-fondé de cette attitude et je soutiens que la loi ne peut s'appliquer au Canada. Aucune décision rendue par un tribunal canadien ne corrobore celles des tribunaux britanniques qui n'engagent en rien notre pays. J'aimerais lire le texte des lois anglaises sur lesquelles se fondent ces décisions car, lorsqu'on compare des décisions juridiques basées sur un article particulier d'une loi on constate infailliblement que les cas ne sont pas identiques. Je n'ai pas vu la loi anglaise. Je doute qu'elle ressemble à la nôtre, bien que cela soit possible. Mais, à mon avis, en interprétant équitablement l'alinéa *f* de l'article 5, les frais de déplacement et de subsistance d'un membre du Parlement qui s'éloigne de chez lui pour assister aux séances parlementaires constituent une déduction légitime qui devrait être autorisée par la division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si d'autres honorables députés ont quelque chose à dire à ce sujet mais j'aimerais consacrer quelque temps à cette question, soit quinze ou vingt minutes, ou même plus.

Il y a un point que je veux qui soit bien compris, c'est que les membres du Parlement et les ministres, car on a fait allusion aux ministres cet après-midi et ce soir, reçoivent exactement la même indemnité et leurs impôts sont prélevés d'après la même base qu'avant la guerre. Voilà ce qu'il faut commencer par bien comprendre. La seule différence entre l'indemnité des députés et des ministres depuis le début de la guerre et celle d'avant le conflit se trouve dans l'échelle des impôts, qui est plus élevée. Il n'y a pas d'autre différence en ce qui concerne les ministres ou les députés. Ce que tant d'honorables députés nous demandent de faire, c'est de modifier les règlements relatifs aux impôts et qui existent depuis la mise en vigueur de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ou depuis au moins vingt ans. Ils veulent modifier le règlement qui s'applique aux impôts que doivent acquitter les membres du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Pour ne pas perpétuer un état de choses qui est mauvais.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de continuer? Je crains que d'autres honorables députés ne suivent son exemple. C'est ce qui s'est produit cet après-midi.

Je reviens à ce que j'étais à dire lorsqu'on m'a interrompu. On nous demande aujourd'hui, en raison du poids des impôts, de modifier la règle établie depuis l'entrée en vigueur de la loi. On me dira peut-être que cela n'est pas exact, et que, si l'on nous demande de modifier la règle, ce n'est pas parce que les impôts sont élevés, mais parce que les impôts élevés démontrent les vices de la règle. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement et le Parlement se trouvent placés dans une situation difficile. En effet, alors qu'ils appliquent à peu près les mêmes règles dans le cas de la majorité des contribuables de l'Atlantique au Pacifique,—cela est particulièrement vrai des salariés qui touchent un revenu comparable au nôtre,...

Des VOIX: Oh, non.

L'hon. M. ILSLEY: Nous appliquons, dans leur cas, les mêmes règles qu'avant la guerre, et l'on propose de modifier ces règles dans notre cas. C'est bien ce qu'on nous demande. On me permettra de citer le principe en vertu duquel les indemnités des députés sont assujetties à l'impôt. Il y aurait peut-être lieu de modifier ce principe, mais ce n'est pas ce dont il s'agit dans le moment. Je me contente d'exposer les faits, car on n'en a pas toujours tenu compte dans le débat de cet après-midi et de ce soir. L'article 3 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu se lit comme suit:

3. Pour les objets de la présente loi, "revenu" signifie la gratification ou le profit ou gain annuel net, soit déterminé et susceptible de computation en tant que gages, salaires, ou autre montant fixe, ou non déterminé en tant qu'honoraires ou émoluments, ou comme étant des profits tirés d'une profession, ou d'une occupation ou vocation industrielle ou commerciale, financière ou autre, directement ou indirectement reçus par une personne de tout office ou emploi, ou de toute profession ou vocation, ou de tout commerce, industrie ou affaire, suivant qu'il y a lieu, que sa provenance soit du Canada ou d'ailleurs; et doit comprendre l'intérêt, les dividendes ou profits directement ou indirectement reçus de fonds placés à intérêt sur toutes valeurs ou sans garantie, ou d'actions, ou de tout autre placement, et, que ces gains ou profits soient partagés ou distribués ou non, et aussi les profits ou gains annuels dérivés de toute autre source, y compris

d) Les traitements, indemnités ou toute autre rémunération

i) des membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada et de leurs fonctionnaires.

La division de l'impôt sur le revenu a toujours donné l'interprétation qui suit: lorsqu'il s'agit d'établir l'impôt sur les gages ou les salaires, les gages ou les salaires constituent la gratication ou le profit ou le gain net, qui est taxé, et la disposition s'applique certainement aux salaires, aux indemnités et aux autres rémunérations des membres du Sénat et de la Chambre des communes et de leurs employés supérieurs.

L'hon. M. HANSON: Pardon. Le ministre peut-il indiquer l'effet que cette décision donne au mot "net"?

L'hon. M. ILSLEY: Le mot s'applique certainement au profit; s'il s'applique au gain et à la gratification, les mots suivants l'expliquent et le définissent "soit déterminé et susceptible de computation en tant que gages, salaires, ou autre montant fixe", et dans ce cas le profit net, ou le gain net, ou la gratification nette, est établi. Il n'y a rien à ajouter à ce sujet. Il n'est question ni d'augmentation ni de réduction. Puis on ajoute: "ou non déterminé", et dans ce cas il faut calculer les dépenses, les frais que comporte le revenu, et ainsi du reste.

Que ce soit là l'interprétation juridique exacte ou non, c'est celle qui a été donnée invariablement à l'article depuis qu'il a été promulgué, et la division de l'impôt sur le revenu a pris bien soin de ne pas permettre de déduire des salaires les dépenses que comporte le gain du salaire. Elle a reçu plusieurs centaines de mille réclamations, au cours de l'application de cet article, de personnes qui, par exemple, demandaient de déduire les dépenses encourues du fait de leur déplacement d'un endroit à un autre pour occuper une position et qui ont prétendu que ces frais de déplacement faisaient partie des dépenses que comportait le gain du nouveau salaire, ainsi que de personnes qui jugent incommode, peu pratique et parfois impossible de déplacer leurs familles de l'endroit où elles vivaient à celui du nouvel emploi et qui ont prétendu que les dépenses qu'elles avaient dû encourir à l'endroit où se trouvait le nouvel emploi faisaient partie des frais que comportait le gain du salaire. Très nombreux sont les cas où des réclamations ont été présentées par des employés à gages et des employés à salaire, par d'autres relativement aux frais fixes de maintien; toutes ces réclamations pouvaient être déterminées et étaient susceptibles de computations, elles ont toujours été rejetées, tout comme elles l'ont été dans le cas des membres du Parlement. On les a rejetées pour cette raison, je crois, que si j'accepte un emploi à Montréal, tout en continuant à résider à Ottawa, et si je dois voyager d'Ottawa à Montréal et compter mes dépenses à Montréal, j'ai dû en tenir compte en assumant l'emploi, et le salaire que celui-ci comporte est censé suffire à parer à ces frais additionnels que l'on ne peut déduire du montant du salaire. Il en va tout autrement s'il s'agit de personnes exerçant un métier ou un commerce. On pourra prétendre que "métier ou commerce" comprend les professions ou les occupations salariées; la division de l'impôt sur le revenu a cependant suivi une ligne de conduite très logique et uniforme en décrétant que "métier ou commerce" ne comprend pas les emplois salariés; ceux-ci constituent un autre aspect du métier ou du commerce. La distinction est très subtile, mais on a voulu l'établir entre ce que l'on appelle d'une part le métier ou le commerce et d'autre part le salaire qui n'est pas attaché au métier ou au commerce. Cette distinction, malheureusement, divise les employés de chemins de fer, et c'est la cause de cette difficulté dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait mention ce soir et qui nous amène à considérer les personnes employées à tant par mille comme ne recevant pas de gages, salaire ou autre montant fixe et les personnes touchant un traitement mensuel comme recevant des gages, salaires ou autre montant fixe; en vertu du paragraphe 3 de l'article 5, on accorde donc une déduction dans un cas et on la refuse dans l'autre. Je veux par là montrer la difficulté de tirer une ligne entre la catégorie du métier ou du commerce dont le profit, le gain ou la gratification ne sont ni déterminés ni susceptibles de computation d'une part ou d'un côté de la ligne, et d'autre part ou de l'autre côté, ceux dont le profit, le gain ou la gratification sont déterminés.

C'est, je le répète, la ligne de conduite suivie depuis bien des années. Quant aux membres du Parlement, je traiterai cette question telle qu'elle est en réalité, et je n'exprimerai pas d'opinion sur ce qui devrait être fait, sur l'opportunité de modifier la loi. Voici les faits. Nous avons tous subi des élections,—je me présente depuis 1926,—et nous savions que la division de l'impôt sur le revenu appliquait la règle de l'imposition à l'indemnité parlementaire. Je savais lorsque j'ai accepté d'être candidat en 1926, en 1930, en 1935, et de nouveau en 1940, que je recevrais $4,000,—il se peut que nous ayons touché un peu moins au début des années 1930. Je savais que je n'avais pas droit à une déduction à cause de mes dépenses. Le fait que j'ai décidé de maintenir deux foyers, un en Nouvelle-Ecosse et l'autre à Ottawa, était la condition à laquelle j'ai accepté ce poste; c'est à cette condition que

j'ai été élu; c'est la base sur laquelle j'ai été taxé avant et pendant la guerre, et il n'y a eu aucun changement dans le principe de la taxation.

La question du changement de cette règle se pose maintenant. Si on doit changer ce régime, il y a deux manières de procéder. Nous pourrions faire une exception dans le cas des représentants du peuple; et je ne crois pas que nous pourrons restreindre le changement aux représentants élus du peuple. Il nous faudrait comprendre les membres du Sénat, et naturellement, les membres des Chambres hautes. Il existe une telle Chambre dans une des provinces. Il faudrait certes appliquer ce changement aux membres des assemblées législatives des diverses provinces. Nous avons également reçu des plaintes des conseils municipaux dont les membres doivent s'absenter pendant un certain temps pour assister aux réunions du conseil municipal; ils ont également réclamé une certaine exemption. Nous ne pourrions pas appliquer cette mesure à la Chambre des communes seulement. Personne, cet après-midi, n'a songé à d'autres groupements de personnes qu'à celui qui se trouve dans cette enceinte.

L'hon. M. HANSON: On n'en a pas parlé, mais tous ont reconnu le fait.

L'hon. M. ILSLEY: Personne n'a mentionné une autre personne.

M. McGEER: Personne n'a laissé entendre un seul instant que ce redressement en faveur de la Chambre des communes devrait se limiter à la Chambre des communes.

L'hon. M. ILSLEY: Personne n'a mentionné autre chose.

M. McGEER: J'ai parlé des revenus des contribuables aux paliers inférieurs.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard a mentionné les exemptions pous les personnes aux paliers inférieurs, mais sans faire une seule applicatoin aux allocations pour dépenses.

L'hon. M. HANSON: Je pense que nous étions tous d'avis que ces gens seraient uniformément traités comme faisant partie de la même catégorie.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien!

M. ADAMSON: J'ai parlé des impôts en Australie, je crois, disant qu'ils étaient précisément...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je pense que tous les honorables députés désirent que ce débat soit conduit de façon ordonnée, aussi dois-je demander à tous de bien vouloir se conformer aux articles du Règlement concernant les

débats. Dans Beauchesne, 2e édition, à la page 103, je trouve le commentaire n° 312 que voici:

> Pendant qu'un membre a la parole en Chambre personne n'a le droit de l'interrompre par une question pas plus qu'en faisant ni en exigeant une explication. Un membre peut parfois tolérer ces interruptions par courtoisie, mais le membre qui a la parole peut, entièrement à son gré, céder ou non à une explication immédiate.

J'espère que les honorables députés s'efforceront de s'en tenir au Règlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je disais donc qu'il y a deux moyens de s'y prendre pour effectuer un changement de ce genre. Le premier serait de faire une exception dans le cas des membres des corps publics, et l'autre serait de faire subir une modification de grande portée à notre régime de l'impôt sur le revenu. Parlant en mon propre nom, je ne suis pas très désireux d'apporter quelque changement radical à notre régime d'impôt sur le revenu car je ne vois pas en quoi il cloche à l'heure actuelle ni ce qu'il y a de défectueux dans le principe en vertu duquel il fonctionne depuis nombre d'années.

M. CRUICKSHANK: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'aimerais mieux qu'on ne me pose pas de question car, quand on m'interrompt, j'éprouve de la difficulté à reprendre le fil de mon discours. J'ai écouté tout le monde...

M. CRUICKSHANK: Pourrais-je poser une question au ministre quand il aura fini de parler?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre ne désire pas être interrompu.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut parfaitement poser sa question quand j'aurai fini.

Je disais donc que, pour ma part, j'hésiterais à prendre une décision qui modifierait de façon radicale les principes de notre régime fiscal quant à ce qui concerne la façon de procéder adoptée depuis nombre d'années. Il s'agit assurément d'une question qui mérite soigneuse considération car je ne vois pas d'injustice essentielle dans les principes d'imposition fiscale tels qu'ils existent. Il se peut qu'on présente des arguments convaincants. Il se peut qu'en se fondant sur l'importance d'avoir des hommes relativement jeunes dans la vie publique, qu'en jugeant que notre indemnité parlementaire n'est pas aussi généreuse que celle des Etats-Unis ou que la carrière politique n'est pas aussi attrayante, fi-

nancièrement parlant, il se peut, pour toutes ces raisons, que nous devions appliquer ici une règle qui ne se pratique pas ailleurs au pays. Mais, au cours de la présente guerre, j'ai cru que nous devions nous montrer fort prudents avant de prendre de telles décisions.

Depuis l'automne de 1941, nous avons établi un plafond pour les salaires, les traitements et les prix. Il nous a fallu lutter âprement pour maintenir cette réglementation. Quand nous mettons les gens en garde contre les dangers de l'inflation et qu'une hausse considérable et générale des prix peut être contrôlée, on nous répond: "Evidemment, cela est possible, puisque vous réglementez ces prix". Cette tentative de réglementation a constitué une tâche très désagréable et nous nous sommes faits bien des ennemis en agissant ainsi; mais il n'en est pas moins vrai que ceux qui recevaient un certain salaire à l'automne de 1941 reçoivent, en général, le même salaire aujourd'hui. Pourtant les impôts auxquels ils sont assujettis ont augmenté constamment, si bien qu'ils sont maintenant pris entre le plafond sur les salaires d'un côté et les impôts élevés de l'autre. Le principe général que l'on a adopté pour le financement de la guerre c'est que ceux qui ont été assujettis à de gros impôts devaient effectivement payer ces lourds impôts. Il ne fallait pas qu'ils parviennent de quelque façon à obtenir une rémunération plus élevée et à se trouver ainsi en toute aussi bonne posture qu'auparavant, sans avoir à diminuer leur train de vie car, en raison des difficultés qui nous étaient suscitées par la guerre, nous étions convaincus que de telles mesures s'imposaient. Il faut veiller à ce que ceux qui sont pressurés par les lourds impôts et les salaires immobilisés ne puissent nous dire à nous, les représentants du peuple: "Vous avez trouvé moyen de vous tirer d'affaire par le simple expédient d'exempter de l'impôt une partie de votre traitement ou de votre indemnité." Je ne devrais pas parler de traitement, car ce n'en est pas un, mais autant que je sache l'indemnité est considéré dans la loi comme traitement.

M. JACKMAN: Si elle était considérée comme traitement, nous aurions droit à en déduire nos frais de subsistance.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. JACKMAN: Il m'a permis de dire cela.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député s'étendra plus longuement sur ce sujet plus tard, j'espère, car si elle était considérée comme traitement alors certainement...

M. JACKMAN: Découlant d'un commerce ou d'une entreprise, j'entends.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est différent. Un commerce ou une entreprise est quelque chose qui rapporte un bénéfice, lequel diffère entièrement d'un traitement. Si l'indemnité était considérée comme traitement, elle ne serait certainement pas assujettie à la déduction des dépenses que l'on revendique aujourd'hui, c'est-à-dire si l'on ne peut contester la décision unanime rendue par la division de l'impôt sur le revenu. Je me contente de formuler ces observations au comité. Je ne pense pas avoir, par manque de courage, tenté d'éviter cette question. On m'en a accusé sans ménagement cet après-midi, mais d'autres honorables députés, et en particulier celui de Trinity (M. Roebuck), ont témoigné de beaucoup d'égards à mon endroit. Non, ce n'est pas le courage qui m'a fait défaut, car depuis trois ou quatre ans j'ai dû poser des gestes tout à fait impopulaires et jamais je ne m'en suis abstenu lorsque je les jugeais nécessaires. Ici, toutefois, j'hésite parce que, ainsi que l'a dit l'honorable député de Trinity, j'ai conscience de mes responsabilités. Chacun, je crois, doit être dans mon cas; il nous faut maintenir la confiance de la population dans ses représentants et ne rien faire qui puisse nous mériter l'accusation de songer plus à nous qu'à nos compatriotes lourdement taxés et imbus de patriotisme. Si quelqu'un doit agir dans le sens proposé,—et je ne dis pas qu'il faille s'en abstenir,—j'estime que ce ne doit pas être la députation actuelle. C'est là mon opinion personnelle. S'il m'arrive de la modifier, je devrai tout simplement le reconnaître en toute franchise, mais pour le moment j'estime qu'une telle mesure ne devrait pas viser les membres actuels du Parlement. La plupart des arguments fournis en faveur d'un changement étaient que nous devons donner aux jeunes gens actuellement sous les armes ou ailleurs les moyens de se lancer dans la carrière publique. Si nous apportons une modification en faveur des membres d'une nouvelle législature nous tiendrons compte au moins de ce point de vue.

M. CRUICKSHANK: Avant de poser au ministre une couple de questions, je crois me faire l'interprète de toute la Chambre en lui formulant mon appréciation de sa franchise. C'est exactement ce que la plupart d'entre nous attendions de lui. D'abord, je demanderai au ministre de nous dire si le sous-ministre chargé de la perception de l'impôt a déjà rendu une décision spécifiant que l'indemnité parlementaire était soustraite à l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CRUICKSHANK: A cause de cette lettre qui a été portée à notre connaissance, je désire donner ce qui, en quelque sorte, serait un avis de motion. Je demande au ministre d'aller aux renseignements et de s'assurer si une telle décision n'a pas été rendue. Lorsqu'il nous donnera des explications à ce sujet, voudrait-il nous dire pourquoi l'attitude n'est plus la même? Telle est ma première question. Je sais qu'il ne peut y répondre dès maintenant et c'est pour cela que je lui en donne avis. La deuxième est également de même nature car peut-être n'a-t-il pas les renseignements sous la main. Je voudrais savoir si les fonctionnaires à traitement nominal, prêtés aux divers ministères par des sociétés industrielles, peuvent déduire leurs frais de subsistance de leur impôt sur le revenu. Si le ministre ne peut me donner une réponse immédiate, j'aimerais qu'il le fasse plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais ce qui en est des fonctionnaires à traitement nominal.

L'hon. M. HANSON: Que dites-vous au sujet de la première question?

L'hon. M. ILSLEY: On désire savoir si on a jamais exprimé l'opinion que les indemnités parlementaires échappaient à l'impôt sur le revenu. Voici la réponse: non. Je n'ai jamais eu vent d'une telle décision.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas demandé au ministre s'il avait eu vent de la chose. Il y a des foules de documents qui ne sont pas portés à sa connaissance. J'ai demandé si le sous-ministre chargé de la perception de l'impôt n'avait jamais exprimé cet avis. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate. Je veux simplement savoir si le fonctionnaire en question a réellement décidé que l'indemnité n'était pas assujettie à l'impôt. J'ai vu la lettre, je ne puis pas la soumettre maintenant, car je ne l'ai pas. S'il y en a parmi les messieurs ici présents qui sont satisfaits du taux actuel, ils peuvent le dire, mais je sais que j'exprime la pensée d'un grand nombre d'honorables députés. L'autre question est celle-ci: Les gens communément connus sous le nom de fonctionnaires à traitement nominal, prêtés à des ministères, paient-ils l'impôt sur leurs dépenses journalières, frais de subsistance s'élevant à $20 ou $25 par jour, ou peuvent-ils les déduire? Je ne demande pas au ministre de répondre maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis répondre aux deux questions. La réponse à la première est non. Le sous-ministre de qui relève l'impôt est assis devant moi,—je le touche en ce moment. . .

[L'hon. M. Ilsley.]

M. CRUICKSHANK: Ne le touchez pas trop durement.

L'hon. M. ILSLEY:...et il me dit qu'il n'a jamais émis une opinion semblable. Quant à la seconde question au sujet des fonctionnaires dits à traitement nominal et de l'impôt sur leur allocation de dépenses journalières, la réponse est oui. Si l'honorable député dit: y a-t-il jamais eu un cas où ils n'ont pas...

M. CRUICKSHANK: Soyez prudent.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas besoin d'être prudent. Je sais qu'il y a eu des cas où ils ne l'ont pas pu et j'ai exposé la question au complet en 1940 et en 1941. J'ai déposé une déclaration à la Chambre à ce sujet et l'ai insérée dans le bill. Je pense qu'elle était dans la loi...

M. KNOWLES: L'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: ...s'appliquant à toute la situation, et il en a exposé les motifs. Certains ont été acceptés à condition que la rémunération soit imposable, d'autres, à condition qu'elle ne le soit pas. Pendant un certain temps, nous avons respecté notre engagement envers ceux avec qui il était entendu que la rémunération ne serait pas sujette à l'impôt.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre de cette explication que je n'accepte pas entièrement, parce qu'elle n'est pas conforme aux renseignements que m'a fournis le président du comité qui a débattu cette question l'an dernier et présenté la lettre en question. Cet honorable député est absent en ce moment, donc, j'accepte l'explication du ministre. Vous n'avez pas besoin de me lire le Règlement, monsieur le président, ni de me dire que je l'enfreins chaque fois que je pose une question; toutefois, l'explication du ministre n'est pas conforme à la lettre qu'on m'a montrée. Le ministre et ses sous-ministres devraient traiter cette question avec grand soin. Dois-je comprendre maintenant qu'en 1942 ou 1943, personne n'a eu le droit de déduire ses frais de subsistance, en vertu d'ordres du sous-ministre communiqués par écrit? La question est nette. Si le ministre préfère qu'elle serve d'avis, j'y consens. Je lui demande si personne n'a été autorisé à déduire ses frais de subsistance en ce qui concerne l'impôt sur le revenu de 1942 ou 1943. Je crois que le ministre a été mal renseigné par son sous-ministre.

L'hon. M. ILSLEY: La réponse que j'ai donnée à ce sujet n'était fondée sur aucune information que m'avait communiquée le sous-ministre, du moins, en ce qui a trait aux fonctionnaires à salaire nominal. Ma ré-

ponse s'appuyait sur les connaissances que je possède en la matière. La loi que j'ai proposée l'an dernier traitait de toute cette question. Je ne sais pas, toutefois, comment la mesure législative a été appliquée par la suite.

M. CRUICKSHANK: J'accepte l'explication du ministre; autrement dit, la déduction a été autorisée, je le sais.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucune raison de savoir cela.

M. CRUICKSHANK: Moi, je le sais. Les honorables députés n'ont pas besoin de quitter leur abri derrière les rideaux. Je suis prêt à rester ici, même si d'autres honorables députés ne le sont pas et en dépit des campagnes électorales provinciales. Avant de poser ma question suivante, je dirai que je comprends que le ministre ne peut accorder un traitement de faveur à certaines catégories de gens, aux membres du Parlement, aux voyageurs de commerce ou à d'autres sans modifier de fond en comble le système de perception de l'impôt sur le revenu, mais plusieurs honorables représentants ont déjà touché aujourd'hui à la question que je vais poser. Le ministre ne conviendra-t-il pas qu'il pourrait prendre des mesures pour accorder aux membres du Parlement le même traitement en matière d'allocation pour automobiles que celui dont jouissent les ministres sans pour cela modifier la loi générale de l'impôt sur le revenu? La question est nette. Le ministre a fort bien exposé la situation des salariés. Il demande pourquoi nous demanderions un traitement de faveur pour nous seuls. Autrement dit, pour éviter la mauvaise publicité que les journaux pourraient nous faire, nous devons nous traiter injustement et nous considérer toujours comme des salariés. Je demande au ministre s'il ne nous accorderait pas cette considération qui ne changerait rien à la loi de l'impôt sur le revenu, si un membre du Parlement ne serait pas autorisé à considérer $2,000 de son indemnité comme une allocation pour automobile. Certains des meilleurs avocats de cette Chambre-ci et de l'autre m'informent que la chose pourrait se faire sans nuire à aucune des lois existantes. L'autre question que je désirerais poser au ministre...

L'hon. M. ILSLEY: N'allez pas si vite. En ce qui concerne l'allocation pour automobile, je répète que les ministres ont été et sont taxés pendant la guerre comme ils l'ont toujours été depuis que cette allocation fut mise en vigueur en 1932 ou 1933. Il va sans dire que si le Parlement désirait considérer une partie de l'indemnité des députés comme une allocation pour automobile et l'exonérer de l'impôt, rien ne saurait l'en empêcher, mais les mêmes raisons qui tendraient à considérer une partie de l'indemnité parlementaire comme une allocation de subsistance vaudraient aussi sous ce rapport.

L'hon. M. HANSON: Ce ne serait pas envisager la situation honnêtement.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CRUICKSHANK: Je comprends très bien la remarque du ministre; cependant, si le Parlement n'est pas de cet avis, il n'a pas à se plaindre, ni moi non plus, puisque c'est la majorité qui doit gouverner. Je tiens à définir clairement mon attitude. Je ne m'en prends nullement au traitement des ministres. Au moins cinq d'entre eux pourraient jouir dans la vie privée d'un revenu quatre fois plus élevé que celui qu'ils touchent actuellement; par conséquent je n'ai aucun motif de plainte quant à leur traitement. Je demande pour quelle raison la moitié de l'indemnité d'un simple député qui doit en un mois se déplacer plus que n'importe quel ministre en sept fois ce temps, ne serait-elle pas considérée comme une allocation pour automobile? L'avocat le plus compétent de la Colombie-Britannique et l'un des plus brillants du pays, qui siège dans une autre Chambre à laquelle je ne puis faire allusion, m'assure que nous pourrions en décider ainsi. Pourquoi une portion de notre indemnité représentant $2,000 ne pourrait-elle pas être considérée comme une allocation pour automobile? Si le ministre accepte cette recommandation, rien au monde ne pourra empêcher qu'on lui donne suite. S'il y consent, cette proposition deviendra loi dès demain.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député parle sérieusement...

M. CRUICKSHANK: Je ne plaisante pas.

L'hon. M. ILSLEY: Pour que les honorables députés se trouvent dans la même situation que les membres du cabinet, il faudrait qu'une allocation pour automobile fût votée en sus d'une indemnité. Celle-ci pourrait être réduite...

M. CRUICKSHANK: Nous y voilà.

L'hon. M. ILSLEY: ...si les honorables députés le désirent, mais la Chambre aurait à voter cette allocation en plus de l'indemnité. En pareil cas, et pourvu que la loi le prescrive, elle ne serait pas imposable. Mais il n'en reste pas moins que ce serait modifier, en pleine guerre, un régime de traitement et d'imposition qui existait avant le conflit.

M. CRUICKSHANK: Le ministre serait-il en faveur de cela, alors? Serait-il en faveur

de réduire l'indemnité de $2,000 et de voter $2,000 à titre d'allocation pour automobile?

L'hon. M. HANSON: Ce serait faire indirectement ce que nous devrions faire directement.

M. McGEER: Le ministre serait-il en faveur de la chose si la Chambre adoptait une résolution à cette fin?

L'hon. M. ILSLEY: Une résolution...?

M. McGEER: Qu'on nous permette de présenter une résolution en ce sens.

L'hon. M. ILSLEY: En vertu de la constitution, une résolution qui entraîne une dépense d'argent ne peut émaner de la Chambre.

M. McGEER: Elle le peut si le ministre présente la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. McGEER: Pourquoi ne pas la présenter, alors?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas la question qu'a posée l'honorable député.

M. McGEER: J'ai demandé au ministre s'il serait en faveur de la chose si la Chambre adoptait une résolution à cette fin. Le ministre a répondu qu'aucun simple député ne peut présenter une résolution de ce genre, qu'elle doit émaner du Gouvernement. Le ministre pourrait la présenter lui-même.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut tout simplement savoir si le Gouvernement...

M. McGEER: ...se pliera à la volonté expresse du Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais au juste quand cette volonté a été exprimée.

M. McGEER: Des honorables députés de tous les coins de la Chambre l'ont exprimée aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait volte-face. Il a demandé tout d'abord si le Gouvernement donnerait suite à une résolution qui serait adoptée par le Parlement. Je lui ai fait remarquer que seul le Gouvernement peut présenter une telle résolution. Puis, l'honorable député change son fusil d'épaule et demande si je consentirais à présenter une résolution.

M. McGEER: J'ai changé ma question à seule fin de rattraper le ministre qui contournait la difficulté.

L'hon. M. ILSLEY: Je doute que l'honorable député m'ait rattrapé.

M. McGEER: Il faut être extrêmement habile pour rattraper le ministre.

[M. Cruickshank.]

M. JACKMAN: Les deux propositions suivantes aideront le Gouvernement à sortir du dilemme dans lequel il se trouve. D'abord, l'effet de l'augmentation des impôts depuis le début de la guerre, lorsque l'allocation pour frais n'est pas accordée ou ne représente pas une dépense réelle. Voilà mon premier point. Deuxièmement, le cas où il y a des frais mais pas de déduction en ce qui concerne le revenu imposable net, après qu'on a déduit l'allocation pour les dépenses.

Je fais allusion, dans le premier cas, à l'allocation accordée aux ministres pour leurs automobiles, et, dans le second cas, à la situation dans laquelle se trouvent les honorables députés. Les ministres touchent actuellement une allocation de $2,000 pour leurs automobiles. Je ne me prononcerai pas pour le moment sur la question de savoir si cette mesure est juste ou non. Je ferai remarquer toutefois que quelques ministres ne peuvent probablement pas dépenser ces $2,000 pour leurs voitures, étant donné qu'ils ne peuvent pas les remplacer ni consommer beaucoup d'essence.

L'hon. M. HANSON: Ils le peuvent car ils bénéficient d'un classement prioritaire.

M. JACKMAN: S'ils sont patriotes,—et je suppose qu'ils le sont,—ils n'en consomment pas beaucoup. La plupart d'entre eux ne peuvent pas dépenser $2,000 à cette fin. D'ailleurs, il ne s'agit plus de $2,000, mais de $6,000. Les ministres touchent leur indemnité de $4,000 plus un traitement de $10,000, soit $14,000. Le contribuable de cette catégorie qui veut être en mesure de dépenser $2,000 de plus doit gagner une somme additionnelle de $6,000, ou recevoir un traitement total de $20,000.

La somme de $2,000 s'est donc transformée en un montant de $6,000 par suite des impôts de guerre. Quelle est la contre-partie, et dans quelle situation se trouvent les députés? Voici: avant la guerre les députés se sont contentés d'une indemnité de $4,000, même avec, mettons, $1,500 de dépenses. Les justes dépenses, qui n'avaient rien à faire avec les frais d'élections, pouvaient être de $2,000. Il s'agissait simplement de dépenses courantes découlant du séjour à Ottawa où se gagnait l'indemnité. Fixons ce montant à $1,500. Or, l'impôt sur ces $1,500, que nous ne recevons pas, s'est accru d'année en année; il est actuellement de $750 sur un montant que nous ne touchons pas.

Nous pouvons donc dire que si, avant la guerre, nous recevions $4,000, montant sur lequel il n'y avait presque pas d'impôt et que pouvaient utiliser les députés pour fins de subsistance tant ici que dans leurs circonscrip-

tions, nos dépenses se chiffrent maintenant par $1,500, et que sur ces dépenses, notre revenu étant de la catégorie de $2,500 et $4,000, il y a un impôt d'environ 50 p. 100 ou $750.

Le simple député qui vit de son indemnité a donc un revenu brut de $4,000, dont $1,500 en dépenses, ce qui lui laisse un solde de $2,500. Or, ces dépenses de $1,500 comportent un impôt de $750. Il ne lui reste donc que $1,750 ou à peu près pour son entretien. Le ministre, qui touche une allocation de $2,000, reçoit aujourd'hui l'équivalent de $6,000, tandis que le député qui fait certaines dépenses pour lesquelles il ne reçoit aucune allocation ou déduction, constate que l'impôt sur le montant de ses dépenses s'est accru de rien à $750, et sa situation, dans ces conditions, devient plus difficile.

L'adjoint parlementaire dit qu'il savait, lors de son élection à la Chambre, en 1940, qu'il toucherait $4,000. Nous sommes tous dans le même cas. Et à l'époque, cette indemnité nous suffisait sans doute. Mais aujourd'hui, il devient impossible, par suite du taux élevé de l'impôt, de vivre sur ce qui reste. Aucun pauvre homme ne peut subsister de ce qui lui reste, et les membres de la Chambre se trouvent actuellement dans une situation que ne connaissent pas les ouvriers, à gages ou à salaire. Si le ministre possède des renseignements contraires, j'aimerais les connaître.

Cette situation exige un soulagement, je devrais presque dire demande grâce. Que l'on fasse ou non quelque chose pour nous cette année, la situation en sera très peu changée. L'honorable député de Comox-Alberni a dit qu'en venant ici il perdait chaque année, je crois, $575, tout en réduisant de $1,000 ses frais d'élection qu'il acquittait lui-même. J'ai payé mes propres frais d'élection, sauf un montant de $800 fourni par des amis...

M. FRASER (Northumberland): Oh, oh.

M. JACKMAN: Sans sollicitation de ma part, puis-je dire à l'honorable député de Northumberland, Ontario. Après avoir acquitté l'impôt, je donne donc mes services à perte chaque année. Cela n'influera pas sur ma décision lors du prochain appel au peuple, mais c'est injuste pour une catégorie importante de gens qui pourraient accepter de faire partie de la Chambre des communes si on remédiait quelque peu à la situation actuelle en exonérant une partie de l'indemnité destinée à payer les dépenses, cela encouragerait plus de citoyens à poser leur candidature.

La situation des simples députés est aussi difficile que celle des ministres de la couronne est facile.

M. KNOWLES: Je désire poser une question au ministre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Peterborough-Ouest a la parole.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet. A la fin de la discussion, j'aborderai la résolution.

M. KNOWLES: La question que je désire poser au ministre s'inspire d'un double motif. Il a dit, sauf erreur, que, au cours de la guerre, aucune modification n'a été apportée à l'application des règlements sur les déductions pour dépenses à même certaine forme de revenu.

Il a cité comme exemple un cas auquel j'avais fait allusion, à savoir, la distinction établie entre les chefs et les garçons de wagons-lits d'une part et les préposés de train, les chauffeurs, les mécanaiciens et les chefs de train d'autre part. Il a indiqué que l'interprétation faite de cette règle par la division de l'impôt sur le revenu s'appliquait en ce cas aux gens d'un métier. Je regrette de ne pas avoir mes dossiers sous la main pour m'indiquer de quelle année il s'agit, mais je sais que les chefs des wagons-lits du réseau National-Canadien ont bénéficié de ces déductions à Winnipeg à une certaine époque. Je crois qu'ils en ont profité jusqu'à l'année d'imposition de 1941, et peut-être l'année 1942. Je ne saurais dire quant à la dernière année. Mais on a fait un changement dans leur cas.

Voici comment le changement s'est effectué, je crois. Le bureau de Winnipeg accorda une déduction pour ces années antérieures, mais plus récemment, soit l'an dernier ou cette année, la déduction accordée à Winnipeg a été rejetée par le bureau central à Ottawa. A tout événement, il appert que mes renseignements sont exacts et qu'on a apporté un changement dans l'application de cette règle, du moins en ce qui concerne les chefs de wagon-lits du National-Canadien.

J'ai dit au début de mes observations que j'avais deux raisons de poser cette question. D'une part, je m'intéresse à la question dont le comité a été saisi ce soir, et je demande pourquoi on ne pourrait pas apporter un changement dans un cas puisqu'on en a apporté un dans un autre. Je désire également savoir si on a fait ce changement et, le cas échéant, pourquoi on l'a fait au détriment du groupe particulier auquel j'ai fait allusion.

L'hon. M. ILSLEY: Le sous-ministre me dit qu'il s'agit simplement de la rectification d'une

erreur afin que certains employés ne soient pas traités différemment d'autres employés au Canada.

L'hon. M. HANSON: Une erreur avait été commise auparavant?

L'hon. M. ILSLEY: Une erreur avait été commise dans un bureau local.

M. HAZEN: A-t-on obtenu l'opinion d'un conseiller juridique au sujet de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dans la mesure où elle s'applique à l'indemnité des membres du Parlement? A-t-on obtenu une opinion, soit à la demande du département du ministre ou du ministère du Revenu national, du ministère de la Justice ou d'un autre service juridique de l'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HAZEN: Le ministre aurait-il quelque objection à consigner cette opinion au compte rendu? Je songe tout particulièrement à l'article 3 où il est dit que le revenu signifie le profit ou gain net réel ou la gratification. A mon sens, c'est assez embrouillé.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas que mon ministère ait jamais obtenu une telle opinion, mais je crois que le ministère du Revenu national en a obtenu une. Je ne crois pas que d'ordinaire ces opinions soient consignées, à moins que le Gouvernement n'y consente, et il me faudra consulter mon collègue, le ministre du Revenu national.

L'hon. M. HANSON: Je me sentirais disposé à demander instamment au ministre de nous faire connaître cette opinion s'il n'existe aucune objection insurmontable. J'aimerais dire un mot au sujet de l'idée émise, je pense bien, par l'honorable représentant de Fraser-Valley et voulant qu'au moyen d'un règlement ou autre méthode, la somme de $2,000 de l'indemnité puisse être considérée comme une allocation pour voiture automobile et que l'indemnité soit réduite en conséquence. J'hésite à m'associer à un projet de ce genre, parce que ce serait faire indirectement ce que le ministre refuse de faire directement, et je n'aime pas cette manière d'agir. Cette idée ne me plaît pas et je ne serais pas en faveur d'une telle méthode.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Sans vouloir prolonger le débat autour des indemnités parlementaires, j'aimerais à faire une ou deux observations. Il paraît que, cet après-midi, j'ai dit que le ministre manquait de courage mais je tiens à rectifier que ce n'était que sur cette question particulière. Une femme peut avoir peur d'une souris mais avoir quand même le courage d'envisager la mort.

L'hon. M. HANSON: Ou son mari.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Ou son mari. Il ne s'agit que d'un manque de courage en face de la question qui nous occupe. Je serais le dernier à vouloir insinuer que le ministre des Finances n'est pas rempli de courage. Je ne crois pas qu'aucun ministre des Finances ait eu à envisager des problèmes qui exigeaient autant de courage que ceux qu'il a dû affronter. Je n'ai donc aucunement l'intention de lui reprocher un manque de courage, sauf quant à ce que je viens de dire.

Il est humiliant pour des membres du Parlement de voir des régisseurs et des hauts fonctionnaires de l'Etat nommés non par la Commission du service civil mais par décrets du conseil, des anciens directeurs de banques, des anciens courtiers, des gens non faits pour l'emploi qu'ils occupent, recevoir en traitement beaucoup plus que les membres du Parlement et ne travailler que cinq jours par semaine et à peine six heures par jour. Ils voyagent continuellement et encombrent nos trains. Comme l'a fait remarquer ce soir un honorable député d'en face, ils touchent des frais de subsistance non assujettis à l'impôt. Nous ne devrions pas fermer les yeux là-dessus.

Ceux d'entre nous qui ont consacré une partie de leur vie à accomplir ce que nous regardions comme un devoir envers le public ne devraient pas prendre à leur compte d'avoir prolongé le débat actuel, cet après-midi et ce soir, afin que la population soit parfaitement au courant de la situation financière exacte des membres du Parlement. Je puis dire, sans crainte d'être contredit, que pas un électeur sur cent ne se rend compte qu'un député acquitte ses propres frais de subsistance à Ottawa et que, dans bien des cas, il subvient aux dépenses de deux demeures.

Le ministre a dit qu'une telle mesure constituerait une modification fiscale en temps de guerre mais, comme a répliqué l'honorable député de Rosedale, les taxes imposées depuis l'ouverture des hostilités ont complètement bouleversé la situation. Elles ont fait passer d'une catégorie à une autre bon nombre d'honorables députés, laissant à certains d'entre eux à peine de quoi maintenir leurs familles et acquitter leurs frais dans la capitale. La requête de mes honorables collègues me semble parfaitement justifiée et j'invite le ministre à étudier de près toute cette question. Je le répète, nombreux sont les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui parcourent le pays sans arrêt et dont les frais de déplacement échappent à l'impôt.

Ma seule raison de prendre la parole était de formuler ces deux observations, celle au sujet du ministre des Finances et celle qui vise le bien-fondé de la requête. Je ne m'attends à

aucune modification puisque le ministre a déjà pris sa décision, mais je n'en crois pas moins que nous avons fait œuvre utile en faisant connaître à la population que les membres du Parlement ne sont pas, du moins, trop grassement rémunérés. Nous avons fait savoir à l'électorat que nous acquittons l'impôt sur nos dépenses ici à Ottawa, ce qui revient à dire que tout compte d'hôtel de $1 nous coûte en réalité le double.

L'hon. M. ILSLEY: Pendant que j'avais la parole, je n'ai rien dit des difficultés qu'éprouvent certains honorables députés. Je ne les comprends pas moins. Je sais que, pour certains honorables députés, la situation n'est pas gaie, loin de là. Cependant, je traitais la question du point de vue historique; je m'en tenais aux faits. Je n'ai pas dit non plus qu'aucune modification ne devait être apportée. Toutefois, j'estime pour le moment que nous ne devons prendre aucune mesure en faveur des membres actuels du Parlement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si les honorables députés ont terminé, je crois qu'il serait sage de revenir à ce premier article. Quand les honorables députés parlaient de leurs indemnités, j'étais surpris de ne pas les entendre souligner le fait que depuis un mois, nous avons souffert de la chaleur dans cette Chambre. Il faisait ici presque cent degrés tous les jours et nous avons dû l'endurer. C'était la température non seulement dans la Chambre mais aussi des salles de comité et des bureaux. Quand vous y entriez le matin, il faisait une chaleur presque incroyable.

M. CRUICKSHANK: Il fait bien chaud en Afrique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il ne s'agit pas de la chaleur causée par les discours, mais celle de l'édifice. Cette première résolution traite de la partie remboursable et les deux dernières lignes se lisent:

...et que pour 1945 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit du montant entier de la partie remboursable dudit impôt, moins les dégrèvements pour épargnes.

Pourquoi mentionner ici "les dégrèvements pour épargnes" s'il ne doit pas y avoir de partie remboursable? Qu'est-ce que vous allez enlever?

M. ABBOTT: C'est en somme une subtilité. L'article 7A prévoit un dégrèvement applicable à l'impôt global dans le cas des paiements à un fonds de retraite ou à un fonds de pensions, à des primes d'assurance et ainsi de suite. Cet article n'établit aucune différence au point de vue du dégrèvement, entre l'impôt proprement dit et l'épargne obligatoire. De fait, l impôt tout entier est considéré comme tel. Par conséquent, si l'on élimine la portion de l'impôt que représente l'épargne obligatoire, c'est-à-dire la moitié du total dans le cas des petits salariés et un maximum de 10 p. 100 dans le cas des contribuables des catégories supérieures, il faudrait du même coup supprimer les primes d'assurance, les paiements à des fonds de retraite ou le remboursement d'hypothèques que le contribuable pourrait sans cela déduire également de son impôt. Il se peut que lors de la révision de cet article de la loi en 1945, on le remplace par un autre article et qu'aucune mention ne soit faite de dégrèvements en compensation de certaines épargnes d'un caractère spécial. Ce n'est là qu'une subtilité. En supprimant de l'impôt la partie remboursable, on se trouve en même temps à faire disparaître la disposition relative à l'exonération accordée pour les épargnes volontaires comme les primes d'assurance-vie et le paiement d'hypothèques.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est assez trompant pour le contribuable.

M. ABBOTT: J'en conviens. J'ai été dérouté quand je l'ai lue pour la première fois et j'ai dû demander des explications aux fonctionnaires. La résolution induit en erreur, mais l'honorable député verra que la disposition sera claire quand le projet de loi sera déposé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La première partie de la résolution est ainsi libellée:

Que pour 1944 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit de la moitié du montant de la partie remboursable dudit impôt, moins la moitié des dégrèvements pour épargnes.

Touche-t-on ces économies au cours des premiers six mois de l'année ou peuvent-elles être réparties sur toute l'année?

M. ABBOTT: Elles sont réparties sur toute l'année. La période fiscale est de douze mois. Les économies sont donc celles qui sont effectuées au cours de la période fiscale. Autrement dit, si votre paiement hypothécaire échoit le 1er novembre, il n'y en a que la moitié qui s'appliquerait à l'année 1944.

L'hon. M. HANSON: L'exposé budgétaire du ministre m'avait laissé une impression différente. Je suis content que l'honorable député ait élucidé ce point, car je croyais que cela prenait fin automatiquement au 1er juillet et qu'on ne pouvait déduire que les paiements hypothécaires, les primes d'assurance-vie et ainsi de suite, échus dans l'intervalle. Or, l'adjoint parlementaire a mis les choses au point. C'est là, à mon sens, une concession.

M. ABBOTT: Le malentendu provient de ce que ce sont les déductions qui sont supprimées à partir du 1er juillet.

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander si le ministère étudiera ma proposition relative à la possibilité, pour un mari ou une épouse, d'assigner à l'un ou à l'autre et aux personnes à leur charge le montant qui figure au compte des contribuables? Voilà, à mon sens, une proposition raisonnable à laquelle on devrait donner suite. Je n'en donnerai pas les raisons car je les ai déjà exposées aussi clairement et aussi brièvement que j'ai pu le faire. Je ne vois aucun sérieux inconvénient à pareil changement et il y a beaucoup à dire en sa faveur. Je ne veux pas abuser des instants du comité mais, pour ce qui est de la question que nous avons débattue toute la journée, le ministre n'a pas refusé net, mais il a dit qu'il n'était pas en faveur de se rendre aux désirs des honorables députés au cours de la présente session. Il devrait nous dire qu'il va, de concert avec ses collègues, accorder une attention bienveillante au débat d'aujourd'hui, et voir s'il n'y aurait pas moyen de remédier à une situation, qui, de l'avis unanime des députés, n'est pas tolérable. Je crois que tous les membres du comité désirent qu'on remédie de quelque façon à cette situation. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je vais, de concert avec mes collègues et le Gouvernement, peser tout ce qui s'est dit au cours du débat, et prendre en considération les demandes qu'on nous a soumises.

L'hon M. HANSON: Et vous nous ferez part de votre décision?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est convenable.

M. JACKMAN: Le ministre connaît-il d'autres cas où certaines dépenses pourraient être déduites avant qu'on pût en arriver au revenu imposable? Il a donné à entendre, cet après-midi, qu'il existait d'autres cas de ce genre. Pour ma part, je n'en connais pas. Il faut admettre que les députés doivent encourir certaines dépenses avant de pouvoir déterminer ce qu'il leur reste de leur indemnité. Je croyais que le cas des députés était exceptionnel. Y en aurait-il d'autres?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a ceux auxquels j'ai fait allusion. Nombreuses sont les personnes qui nous ont dit qu'elles devaient encourir certaines dépenses pour gagner le salaire qu'on leur verse.

M. JACKMAN: Ces cas sont-ils aussi nets que le nôtre?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, ils le sont.

M. JACKMAN: Quels sont ces cas?

L'hon. M. ILSLEY: Le cas des honorables députés n'est pas aussi net que certains d'entre eux l'imaginent, étant donné que les dépenses encourues sont des frais de subsistance et ces frais ne sont pas, règle générale, considérés comme dépenses encourues pour gagner un revenu. Je ne demande ce soir aucune déclaration sur la loi elle-même. Je m'en tiendrai exclusivement à l'uniformité d'interprétation qu'en donne la division de l'impôt sur le revenu. Même cette division a pu errer; je n'en sais rien. Je crois que de l'avis d'hommes de loi, les dépenses peuvent être déduites parce que les députés sont assimilables à des commerçants ou pour quelque autre raison. Même dans ce cas, il faudrait se demander si les frais d'hôtel, de restaurant et de logement sont de ceux que comporte le gain de l'indemnité. Je suppose que strictement parlant, un député pourrait changer d'endroit de résidence pendant la durée de la session, s'il le désirait.

L'hon. M. HANSON: Il n'y gagnerait rien.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. KNOWLES: J'aurais ici un renseignement à demander. D'après le ministre, le Gouvernement, par la disposition supprimant l'épargne obligatoire, se privera annuellement d'un revenu d'environ 110 millions de dollars. Il semble donc que le calcul en ait été fait, et je me demande si le ministre peut décomposer ce montant par catégorie de revenus.

Voici pourquoi je pose cette question. Le ministre des Finances et le ministre de la Justice, en s'opposant au relèvement des niveaux d'exemption à l'impôt sur le revenu, ont fait observer, et avec infiniment de raison, qu'à moins d'opérer des ajustements dans les taux de l'impôt les avantages de cette dispositions seront plus considérables pour les catégories supérieures de revenu que pour ceux qu'on s'est proposé de soulager. Nous avons tâché de savoir si, en relevant le niveau des exemptions à l'impôt sur le revenu, il faudrait ajuster les taux des catégories supérieures. Le ministre a déclaré qu'il n'avait pas pour politique d'accorder plus d'adoucissements aux catégories supérieures de revenus qu'à ceux des catégories inférieures, et je me demande s'il peut nous renseigner sur l'effet de cette disposition dans l'un comme dans l'autre cas. N'est-il pas exact, ou le ministre peut-il prouver le contraire, que la grande proportion de ces 110 millions de dollars servira à soulager les contribuables des catégories supérieures de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Il serait très difficile de faire une estimation des catégories de revenus. Quiconque est au courant de la situation croit que ce sont les contribuables dont le revenu est le plus élevé qui supportent le gros du fardeau.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai essayé d'exposer.

M. KNOWLES: C'est possible. Voilà pourquoi je demandais au ministre s'il avait les chiffres.

L'hon. M. ILSLEY: Il est vrai, je crois, que la plupart des gens dont le revenu dépasse un certain niveau moyen, ne subissent aucune déduction en épargnes obligatoires, parce que le montant en est couvert par les primes d'assurance et autres paiements de cette nature; c'est donc, croyons-nous, à la catégorie des faibles revenus que l'abolition des épargnes obligatoires apportera un bénéfice en espèces.

L'hon. M. HANSON: Voilà le point de vue que j'ai soutenu moi-même, pour les mêmes raisons que le ministre, sans cependant posséder ses renseignements. Il me vient à la pensée que des vieillards de près de 65 ans dont les revenus sont élevés, et qui n'ont pas de dettes hypothécaires ou d'assurance-vie, doivent payer, et je reçois les plus vives protestations de cette cotégorie. Une dame de mon entourage était très opposée à cette forme d'impôt sur le revenu, parce que, disait-elle, elle ne reverrait jamais cet argent, elle détestait acquitter l'impôt et ne voulait pas acheter d'obligations de la victoire parce qu'on lui enlevait cet argent. Ce n'est là, après tout, qu'une supposition de la part du ministère et du ministre. Ce n'est pas un calcul.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est cependant le point de vue, fondé sur les raisons qui ont été exposées. Très bien.

(La résolution est adoptée.)

2. Que le sens de l'expression "personnes à charge", employée dans ladite loi, soit étendu de façon qu'elle comprenne les beaux-parents, les pères et mères de ces derniers, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres et les brus dans les mêmes circonstances et subordonnément aux mêmes conditions que dans le cas des parents, grands-parents, frères, sœurs, fils et filles respectivement.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais savoir quels motifs a poussé le ministre à inclure tous ces beaux-parents. Je me rappelle les plaidoyers présentés l'an dernier, et probablement les années antérieures, en faveur des belles-mères, et dans bien des cas ces demandes étaient fondées. Cependant, j'aimerais savoir pour quelle raison un contribuable jouirait d'une déduction pour son gendre à moins qu'il ne soit établi que ce dernier est incapable de gagner sa subsistance? Personne n'a jamais demandé d'inclure cette longue liste d'exemptions. Je me rappelle qu'il a été question des vieilles gens qui ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins et que leurs gendres ou brus devaient faire vivre. Lorsque vous comprenez les belles-sœurs, les gendres et les brus vous atteignez l'extrême limite. Je consens à ce qu'on comprenne les vieilles gens, qu'on accorde une exemption au contribuable pour sa belle-mère ou son beau-père ou les grands-parents de son conjoint, mais je crois que le ministre se doit de nous donner des explications pour avoir compris les gendres. Si j'avais un gendre incapable de subvenir à ses besoins, je le mettrais à la porte et je l'obligerais à aller travailler; voilà ce que je ferais. Il me semble répréhensible d'accorder une exemption d'impôt pour un gendre, à moins qu'il n'existe une raison toute particulière que j'ignore. Les honorables députés qui examineront cette résolution diront que c'est aller trop loin.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis à demi convaincu par les paroles de l'honorable député. Ces exemptions sont le pendant...

L'hon. M. HANSON: On les a comprises pour fins d'uniformité.

L'hon. M. ILSLEY: ...aux parents, sœurs, fils et filles. J'aimerais réserver cette résolution pour étudier de nouveau la question des "gendres".

L'hon. M. HANSON: Je pense qu'on est allé trop loin.

M. COLDWELL: N'y est-il pas dit "subordonnément aux mêmes conditions"?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, il faut qu'ils soient des personnes à la charge du contribuable.

L'hon. M. HANSON: Des gendres à la charge du contribuable.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là la difficulté.

M. COLDWELL: Un gendre ne peut-il pas être invalide?

L'hon. M. HANSON: C'est possible.

M. COLDWELL: N'est-ce pas ce à quoi on songeait?

L'hon. M. ILSLEY: Réservons cette résolution.

L'hon. M. HANSON: Ce que nous voulions, c'était de faire quelque chose pour la pauvre vieille belle-mère. Voilà ce que nous cherchions à obtenir avant cela.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour ce qui est des "beaux-frères, des belles-sœurs, des gendres et des brus", après la guerre, et même dès maintenant, un grand nombre de ces personnes sont ou seront âgées de 18 à 21 ans. Au paragraphe 2 de la formule de déclaration d'impôt, on lit ce qui suit, "fils, fille, petit-fils, petite-fille, frère ou sœur, âgés de 18 à 21 ans, à une date quelconque de 1943, qui fréquentaient une école d'enseignement secondaire, université ou autre maison d'enseignement durant ladite année." Il pourrait exister de tels cas, et il n'y a pas de doute qu'on devrait s'en occuper, parce que le fils ou la fille pourraient bien être outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Mais, l'Etat en prend soin.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Peut-être en prend-il soin, mais il y a bien des cas où des garçons et des filles sont revenus au pays et, advenant la mort du mari, on devrait accorder quelque chose pour fins éducationnelles.

M. KNOWLES: Avant de passer à une autre résolution, il me semble que c'est ici la seule qui me permette de poser une question, déjà soulevée par au moins trois honorables députés au cours du débat sur la motion principale. Je veux parler de la question d'une allocation aux parents des jeunes filles qui suivent des cours de gardes-malades sous le chapitre dont vient de parler l'honorable représentant de Peterborough-Ouest et portant sur les institutions d'enseignement. J'ai écrit au ministre du Revenu national et aussi au ministre des Finances au sujet de cette question, il y a quelque temps. Je le répète, d'autres honorables députés en ont parlé au cours du débat sur la motion principale. Ces derniers ne sont pas ici dans le moment, sans quoi je suis certain qu'ils m'approuveraient de poser cette question. Je sais qu'on a répondu que ces élèves des écoles de gardes-malades sont censées recevoir une certaine rémunération et une certaine aide pendant qu'elles suivent les cours. Cependant, les parents de toutes ces étudiantes, du moins ceux qui m'ont écrit, se rendent bien compte des dépenses qu'ils doivent effectuer pour aider leurs filles à suivre ces cours. Je songe aussi au fait que le Gouvernement a pris en considération dans la préparation de tout son programme d'impôts les choses qui étaient opportunes, telles la production à pleine capacité et la question d'encourager les gens à se lancer dans les professions dont on a besoin. Voici une profession très importante et indispensable, et les parents qui m'ont écrit dans des cas de ce genre se sentent fort découragés parce qu'on ne leur a pas accordé des exemptions pour leurs filles de 18 à 21 ans qui suivent des cours de gardes-malades. Leur réclamation devait prendre effet sous la rubrique "institutions d'enseignement", ce qui n'est que juste, je crois. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. HANSON: Des étudiants m'ayant fait des représentations, j'écrivis au ministère, comme je l'avais promis et, si je me souviens bien, on m'a répondu que c'était une question de degré. Quand des étudiants âgés de plus de 18 ans vont à l'université, leurs frais sont plus élevés, tant au point de vue des déplacements que des vêtements et de la pension. Les élèves des écoles de gardes-malades sont logées et nourries et le blanchissage de leur linge est gratuit mais elles touchent une maigre pitance. Du moins, c'est ce que j'ai appris personnellement dans un hôpital que je connais. Pendant toute la durée de leur formation professionnelle, les gardes-malades ne touchent pas suffisamment de quoi s'habiller.

Une VOIX: Il y en a qui ne touchent pas un sou.

L'hon. M. HANSON: Je serais étonné qu'il y ait encore des écoles où les gardes-malades ne touchent pas un sou, vu que ces jeunes filles travaillent énergiquement et durant de longues heures. J'ai eu l'occasion de les observer durant un séjour que j'ai fait à l'hôpital et je suis parfaitement au courant du travail qu'elles accomplissent. Cela dépend du degré de dépenses que les parents doivent encourir et j'admets que les situations des familles varient. Néanmoins, le principe demeure le même. Il me semble qu'on devrait accorder une certaine allocation limitée. Qu'en pense le ministère? Je joins ma voix à celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à l'instance de quelques-uns de mes commettants qui ont éprouvé certains ennuis dans ce domaine. Il y a forte pénurie de gardes-malades et nous devrions accorder plus d'encouragement à cette carrière. Nous encourageons bien les médecins à entrer dans les Services de santé de l'armée; nous devrions agir de la même façon afin d'encourager les jeunes filles à suivre les cours des écoles de gardes-malades. La question mérite considération et, je le répète, pour moi, il ne s'agit que d'une question de degré.

M. COLDWELL: Bien que, comme le dit l'honorable député d'York-Sunbury, il s'agisse d'une question de degré, les jeunes filles qui suivent des cours de gardes-malades travaillent l'année durant, alors que les universitaires ont le loisir, durant les vacances de l'été, de prendre un emploi qui contribuera à défrayer les frais de scolarité. Les élèves des écoles de gardes-malades travaillent toute l'année à un bien maigre salaire. Informez-

vous auprès des hôpitaux et vous apprendrez qu'elles touchent environ $10 par mois, moins certains prélèvements effectués par l'institution qui réduisent cette somme de moitié environ.

Une VOIX: Certaines d'entre elles ne touchent rien du tout.

M. COLDWELL: En effet. S'il leur arrive de briser un thermomètre ou quelque autre appareil, il leur faut le remplacer et souvent, à la fin du mois, tout leur salaire y a passé. A leur entrée, leurs parents doivent leur acheter leurs uniformes...

L'hon. M. HANSON: Leurs chaussures.

M. COLDWELL: ...et ils doivent ensuite les vêtir durant toute la durée de leurs études, qui est de trois ans. Abstraction faite du besoin de favoriser l'entrée dans cette profession, j'estime que nous avons toutes les raisons de placer ces étudiantes sur le même pied que les élèves de nos institutions d'enseignement. Je joins donc ma voix à celle de mes honorables collègues qui ont traité de ce sujet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a traité cette question et je l'ai appuyé en consignant au compte rendu une lettre indiquant qu'à Kingston les étudiantes ne touchent aucun salaire et doivent compter sur leurs parents pour leurs vêtements et autres objets dont elles ont besoin.

M. NOSEWORTHY: C'est la même chose à Toronto.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En bien d'autres endroits, les infirmières ne reçoivent rien. Il y aurait lieu d'en tenir compte, puisque les parents doivent se charger de leurs vêtements et de leur blanchissage.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a loin entre les frais qu'imposent aux parents les élèves des écoles de gardes-malades et les étudiants des universités.

L'hon. M. HANSON: C'est une différence de degré seulement.

L'hon. M. ILSLEY: Si la jeune fille va à l'université, le parent qui pourvoit à son entretien paie sa pension, son logement et son cours.

L'hon. M. HANSON: Et les livres.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et les livres. Naturellement l'enfant qui va à l'université ne reçoit aucun salaire.

M. JACKMAN: Durant les vacances, il va sans dire.

L'hon. M. ILSLEY: Si la jeune fille suit le cours de garde-malade, elle reçoit la pension et le logement et le cours lui est fourni, de sorte qu'elle n'est pas à charge au même point que dans l'autre cas. Je crois ne pas me tromper en disant que l'enfant de plus de 21 ans qui va à l'université ne reçoit pas d'allocation à titre de personne à charge. Ce qui revient à dire qu'il est impossible d'atteindre la perfection dans ces choses. Les discours de ce soir semblent indiquer qu'il devrait y avoir une certaine allocation. Je ne vois certainement pas pourquoi les parents recevraient la même allocation pour une garde-malade à l'instruction que pour une jeune fille allant à l'université. Après avoir examiné toute la question, nous ne croyons pas devoir étendre ce privilège, bien que la demande soit générale. Nous avons reçu plusieurs lettres, mais elles révèlent que tôt ou tard d'autres classes demanderaient d'être traitées de la même façon que les garde-malades à l'instruction. Toute la question de l'apprentissage surgit.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 13 juillet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ARMÉE CANADIENNE

Remise de la Croix Victoria au major John Keefer Mahony du régiment motorisé de Westminster.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 6 mars j'avais le plaisir de communiquer à la Chambre les noms de près de cinq cents membres de l'armée canadienne qui avaient obtenu des récompenses pour des actions d'éclat accomplies au cours de la guerre actuelle. Avec la permission unanime de la Chambre, ces noms ont été consignés au hansard. Il y avait parmi eux ceux de deux titulaires de la Croix Victoria, le lieutenant-colonel Cecil Merritt et le major Paul Triquet.

Il y a quelques heures, il a été annoncé simultanément dans le Royaume-Uni et au Canada qu'un autre officier de l'armée canadienne avait reçu la plus haute récompense qui puisse être décernée pour conduite héroïque à un membre des forces armées de Sa Majesté le Roi. Le titulaire est le major John Keefer Mahony, de Westminster, Colombie-Britannique. Il est attaché au régi-

ment de Westminster (forces motorisées). Le major Mahony a mérité cette récompense par la bravoure exceptionnelle dont il a fait preuve à la tête de sa compagnie en établissant et en tenant une importante tête de pont sur la rivière Melfa, en Italie.

La citation est reproduite dans un numéro spécial de la *Gazette du Canada* publié aujourd'hui même, et je suis certain que la Chambre voudra la voir consignée au hansard. La voici:

Sa Majesté le Roi a bien voulu approuver la remise de la Croix Victoria au:

Major John Keefer Mahony,

Régiment de Westminster (forces motorisées).

Le 24 mai 1944, une compagnie du régiment de Westminster (forces motorisées) commandée par le major Mahony, reçut l'ordre d'établir une première tête de pont sur la rivière Melfa. L'ennemi disposait encore de puissants effectifs de chars d'assaut, de canons automobiles et de troupes d'infanterie qui détenaient des positions de défense sur la rive est de la rivière. En dépit de cela, le major Mahony, qui se trouvait à l'avant-garde, conduisit personnellement ses troupes jusqu'à la rivière qu'il franchit.

Bien qu'il eût à traverser ce cours d'eau sous les yeux de l'ennemi et exposé au feu nourri de nids de mitrailleuses postés à l'arrière de sa troupe à droite, et en face d'elle à gauche, il dirigea lui-même chaque groupe, avec le plus grand sang-froid et le plus grand calme, vers la position qui lui était assignée sur la rive ouest. Le cours d'eau fut franchi et une petite tête de pont établie sur un sol où il n'était possible de creuser que des emplacements d'armes de peu de profondeur. La compagnie tint bon contre le feu et les attaques de l'ennemi depuis 15.30 heures jusqu'à 20.30 heures alors que les autres compagnies purent traverser la rivière avec le matériel nécessaire et venir à sa rescousse. La tête de pont était entourée de trois côtés; il y avait un canon automobile de 88 mm. à quatre cent cinquante verges à droite, une batterie de 4 canons de 2 cm. de défense antiavions à cent verges à gauche, un spandeau à cent verges de distance vers la gauche, et plus loin encore, dans cette même direction,un deuxième canon automobile de 88 mm. et environ l'équivalent d'une compagnie d'infanterie munie de mortiers et de mitrailleuses et postée à gauche du canon de 88 mm. La compagnie du major Mahony était constamment sous le feu de toutes ces positions jusqu'à ce qu'elle réussisse en fin de compte à détruire les canons automobiles et à chasser les troupes d'infanterie postées sur son flanc gauche.

Peu après l'aménagement de la tête de pont, l'ennemi contre-attaqua avec des troupes d'infanterie appuyées par des chars d'assaut et des canons automobiles. La compagnie repoussa la contre-attaque à l'aide de ses piats, de mortiers de deux pouces et de grenades numéro 36, grâce à l'habileté dont avait fait preuve le major Mahony dans l'organisation de ses défenses.

Avec une intrépidité absolue et sans se soucier de sa propre sécurité, le major Mahony dirigea personnellement le feu de ses piats pendant tout cet engagement, encourageant et exhortant ses hommes. A ce moment-là, la compagnie avait perdu soixante hommes et tous les officiers de peloton sauf un avaient reçu des blessures. A peine une heure plus tard, des chars d'assaut ennemis vinrent se ranger en ligne à quelque cinq cents verges en avant de la tête de pont et avec environ une compagnie d'infanterie lancèrent une seconde contre-attaque. Le major Mahony, résolu à tenir à tout prix, alla de section en section, prononçant des paroles d'encouragement et dirigeant personnellement le feu des mortiers et des autres armes. A un moment donné, une section était prise à découvert par le feu précis et intense des mitrailleuses. Le major Mahony se traîna jusqu'à elle et en lançant des grenades fumigènes 77, réussit à dégager la section de sa position, en ne perdant qu'un homme. Cette contre-attaque fut finalement repoussée en détruisant trois canons automobiles de l'ennemi et un char d'assaut Panther.

Au début de l'engagement, le major Mahony fut blessé à la tête et deux fois à la jambe, mais il refusa toute aide médicale et continua à diriger la défense de la tête de pont, bien que tout mouvement lui causât des douleurs extrêmes. Ce n'est que lorsque les dernières compagnies du régiment eurent franchi la rivière pour venir à son secours qu'il consentit à ce qu'on pansât ses blessures, et même à ce moment-là, il refusa d'évacuer les lieux, préférant demeurer avec sa compagnie.

L'établissement et la conservation d'une tête de pont de l'autre côté de la rivière étaient essentiels aux opérations de tout le corps canadien. Un échec à cet égard aurait entraîné du retard et une nouvelle attaque, qui aurait probablement coûté fort cher en hommes et en matériel; l'ennemi aurait eu le temps de reprendre haleine et il aurait peut-être réussi à arrêter la poussée des Canadiens. Le major Mahony, qui savait tout cela, ne songea pas un seul instant à se retirer et l'idée d'un échec possible ne lui vint même pas à l'esprit. Ses hommes furent enflammés par son courage et sa détermination. Aux premiers signes d'hésitation ou de défaillance, le major Mahony s'empressait d'encourager de son exemple ceux qui commençaient à sentir la fatigue du combat. L'ennemi s'aperçut que cet officier était l'âme de la défense, et il fit feu sur lui de toutes ses armes, du fusil jusqu'au canon de 80 millimètres. Le major Mahony méprisa le feu de l'ennemi et, avec un grand courage et une indifférence absolue à l'égard de tout risque personnel, il commanda sa compagnie avec une telle confiance, une telle énergie et une telle adresse que toutes les tentatives de l'ennemi pour détruire la tête de pont demeurèrent vaines.

Le grand courage que le major Mahony a déployé dans cet engagement sera à jamais une source d'inspiration pour son régiment et pour toute l'armée canadienne.

Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre et le pays tout entier voudront se joindre à moi et offrir leurs sincères félicitations au major Mahony, à sa famille et à son régiment, à l'occasion de ce témoignage de reconnaissance envers un grand soldat.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il convient, dans une circonstance comme celle-ci, que j'ajoute quelques mots aux félicitations qu'on vient d'adresser de façon si éloquente au major Mahony du régiment de Westminster. La Colombie-Britannique doit éprouver une grande fierté et une grande joie à la pensée que ses fils ont obtenu deux des trois Croix de Vic-

[L'hon. M. Ralston.]

toria décernées à des Canadiens depuis le début de la présente guerre. La loyale opposition de Sa Majesté tient à ajouter ses félicitations à celles que le ministre a adressées au major Mahony, à sa famille et à son régiment.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra sans doute de rendre hommage au major John Keefer Mahony, l'un des grands combattants du Canada. On vient de rendre public l'héroïsme qu'il a déployé dans le service. Le major Mahony fait honneur non seulement à New-Westminster et à la Colombie-Britannique, mais encore au Canada tout entier.

Depuis l'ouverture des hostilités, trois vaillants soldats canadiens ont mérité la Croix Victoria: le lieutenant-colonel Merritt, de Vancouver, le major Paul Triquet, de Québec, et cette fois le major Mahony, de Westminster. Ce n'est pas par pur hasard, monsieur l'Orateur, que la Croix Victoria a été décernée à deux soldats de la Colombie-Britannique, et pour nous, de New-Westminster, la conduite héroïque du major Mahony nous remplit de fierté.

M'est-il permis de rappeler à la Chambre que c'est une compagnie de Westminster que conduisait le major Mahony dans l'attaque et la victoire de la tête de pont, et c'est pourquoi New-Westminster se réjouit à un si haut degré de la vaillance du major Mahony et de ses hommes. S'il est déjà beau de gagner un objectif vital, il l'est encore davantage de le conserver.

L'exploit du major Mahony et des hommes du régiment Westminster devrait déterminer plus que jamais ceux d'entre nous qui restent au Canada à donner le meilleur appui qu'ils peuvent à ceux qui se battent pour nous outre-mer.

Je désire aussi m'associer à la population de New-Westminster pour féliciter la famille du major Mahony et du même coup les familles de ceux qui ont combattu avec lui pour accomplir ce fait d'armes. Dans la relation des actes héroïques du régiment Westminster, n'allons pas oublier de sympathiser avec les parents de ceux qui ont perdu la vie dans la bataille et de souhaiter un prompt rétablissement à ceux qui en sont revenus blessés.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque)

TRANFORMATION DU LIN—W. R. CARPENTER (CANADA) LIMITED

M. BENCE:

A quelle date a été terminée l'usine de transformation du lin de la W. R. Carpenter (Canada) Limited à Vancouver (C.-B.)?

L'hon. M. MICHAUD: Le versement final a été payé à l'entrepreneur le 8 février 1943. Le travail avait été terminé quelques semaines avant cette date.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES DE GUERRE—PROFITS SUR LES CONTRATS

M. DIEFENBAKER:

Quel a été le pourcentage ou le taux maximum et minimum que le ministre des Munitions et approvisionnements a fixé, au cours de chacune des années de 1940 à 1944 inclusivement, dans les marchés: *a*) de production de munitions ou autres fournitures de guerre; *b*) de fournitures de services, qui contiennent une disposition laissant une telle fixation à la discrétion du ministre?

L'hon. M. MICHAUD: Pour donner une réponse précise à cette question, il faudrait examiner plusieurs centaines de mille contrats et y consacrer un temps et un nombre d'employés plus importants qu'il n'est jugé opportun en ce moment.

Pour ce qui est des entreprises en régie intéressée,—celles à l'égard desquelles le ministre fixe le pourcentage ou le taux des bénéfices,—la règle générale est de permettre des profits de 5 p. 100, mais qui peuvent tomber jusqu'à ½ p. 100 ou s'élever jusqu'à 10 p. 100, suivant les circonstances particulières de chaque cas. On peut dire que, d'une façon générale, cette manière d'agir est demeurée la même depuis l'inauguration du ministère.

Nous nous assurons les services requis à des prix presque toujours établis par des soumissions ou à la suite de négociations.

Voir également les déclarations de M. Chevrier, député, édition des *Débats* du 15 juin 1943, ainsi que du 23 mars 1944.

SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS—ENQUÊTE MCPHEE

M. BENCE:

1. A quelle date a été nommé le comité consultatif, présidé par le Juge G. W. McPhee et chargé de faire des recommandations sur la méthode et la manière dont le Séquestre officiel doit faire remise des biens dont il a pris possession?

2. Quels étaient les membres dudit comité?

3. Quand ce comité a-t-il commencé son travail?

4. A quelle date a-t-il présenté ses recommandations au Séquestre officiel?

5. Quel a été le total des frais provenant de la constitution de ce comité?

6. Combien a-t-il été payé, en salaire et pour ses dépenses, à chacun des membres de ce comité?

7. Qu'a-t-on fait pour donner suite aux recommandations du comité?

L'hon. M. McLARTY:

1. Le 20 octobre 1943.

2. Son Honneur le juge McPhee, Moose-Jaw (Saskatchewan), président.

M. George A. Campbell, Edmonton.

M. W. Gordon Thomson, Windsor.

3. Le 25 octobre 1943.

4. Le comité a présenté de temps à autre des rapports intérimaires et des recommandations et il a soumis un rapport plus complet le 16 février 1944. Le président a présenté plus tard des rapports complémentaires sur des questions particulières.

5. $15,435.24.

6. Frais de déplacement et de subsistance du juge McPhee: $3,913.35. M. George A. Campbell: honoraires, $2,200; dépenses, $1,-403.86. M. W. Gordon Thomson: honoraires, $1,260; dépenses, $842.80.

7. *a*) A mesure que les rapports étaient reçus, des biens confiés à la garde du séquestre ont été rendus conformément aux recommandations du comité. Ils comprenaient 143 articles de biens immobiliers.

b) Des réclamations en dommages censés avoir été causés aux biens ont fait l'objet d'enquêtes et, conformément aux recommandations du comité, $10,828.70 ont été versés à cet égard.

c) Des paiements ont été effectués à des municipalités en acquittement de taxes quand les revenus ne suffisaient pas à cette fin pendant la période de garde des biens. Ces versements se sont chiffrés à $16,834.40.

LIN—PRIX ET PRIMES

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours des mois de janvier à juin 1944 inclusivement, combien de boisseaux de lin la Commission canadienne du blé a-t-elle vendus aux Etats-Unis?

2. Quel a été le prix moyen du boisseau au cours de chaque mois?

3. Au cours de ladite période, a-t-on payé quelque prime sur le lin aux transformateurs de lin? Dans l'affirmative, combien par boisseau?

L'hon. M. CRERAR:

1.	Boisseaux
Janvier	250,000
Février	néant
Mars	néant
Avril	2,998,000
Mai	18,168-44
Juin	néant
2.	Le boisseau
Janvier	$3.00
Avril	3.30
Mai	3.30

Tous les chiffres sont fondés sur la valeur en devises canadiennes du n° 1 C.W. emmagasiné à Fort-William—Port-Arthur.

3. En vertu du décret du conseil C.P. 7325 du 27 septembre 1943, la Commission canadienne du blé est tenue d'acheter la graine de lin à $2.50 le boisseau pour le n° 1 C.W., emmagasiné à Fort-William—Port-Arthur, et de la vendre pour la préparation domestique ,aux broyeurs domestiques ou aux fabricants de provende, de céréales préparées ou de produits pharmaceutiques) d'après la base de $1.64 le boisseau pour le n° 1 C.W. emmagasiné à Fort-William—Port-Arthur. En outre, la Commission doit répondre aux exigences domestiques avant de vendre au marché d'exportation.

KINGSTON, ONT., ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

M. AYLESWORTH:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il versé quelques subventions, prêts ou octrois pour des fins d'entreposage frigorifique dans la ville de Kingston (Ontario), depuis le 4 août 1943?

2. S'il en est ainsi, à qui ont-ils été versés et à quelles dates?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Kingston Cold Storage; le 4 octobre 1943; $280.11.

PRISONNIERS DE GUERRE—MARINS DE LA MARINE MARCHANDE

M. ISNOR:

1. Le Gouvernement connaît-il le nombre des marins de la marine marchande canadienne qui sont actuellement prisonniers de guerre en Allemagne? Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

2. Des marins de la marine marchande canadienne qui ont été faits prisonniers de guerre ont-ils été rapatriés? Dans l'affirmative, en quel nombre?

3. Quelles mesures, le cas échéant, prend-on pour rapatrier les marins de la marine marchande canadienne actuellement détenus comme prisonniers de guerre?

L'hon. M. MICHAUD:

1. *a*) Membres d'équipages de navires d'immatriculation canadienne prisonniers en Allemagne, 94; *b*) Membres de la Marine marchande canadienne capturés sur des navires non d'immatriculation canadienne, 34.

2. *a*) Membres d'équipages de navires d'immatriculation canadienne rapatriés des camps de prisonniers allemands, 26; *b*) Matelots canadiens capturés sur des navires non d'immatriculation canadienne et rapatriés, 13.

3. Nous faisons tout notre possible, sous le régime de la Convention de Genève, pour rapatrier les membres de la Marine marchande canadienne détenus par l'ennemi.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SIXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Combien le Gouvernement et le comité national des finances de guerre ont-ils payé à chaque quotidien de la province de Québec à l'occasion de la campagne du sixième Emprunt de la Victoire?

ACHAT DU NAVIRE *The Aristocrat*

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un navire appelé *The Aristocrat?*
2. Dans l'affirmative, quand et de qui?
3. Quel a été le coût total d'achat du navire?

PRIMES SUR LA LAINE

M. HATFIELD:

1. Verse-t-on une subvention pour la laine?
2. Dans l'affirmative, est-elle versée à l'égard de la laine de toutes qualités?
3. Cette subvention est-elle payée dans toutes les provinces?
4. Sinon, pourquoi ne l'est-elle pas?

PRODUITS AGRICOLES—PRIX ET PRIMES

M. HATFIELD:

1. Quels sont les produits agricoles qui ne peuvent être vendus que sujets à un prix maximum?
2. Quels sont les produits agricoles qui peuvent compter sur un prix minimum?
3. Quels sont les produits agricoles qui jouissent d'une subvention?

BLANCHISSAGE À HALIFAX

M. ISNOR:

1. Est-ce que le Gouvernement, depuis le commencement de la guerre, a pris possession d'une buanderie destinée aux civils dans la ville de Halifax? Dans l'affirmative, quel est le nom de ladite buanderie et à quelle date en a-t-on fait l'acquisition?
2. Quelles dispositions, le cas échéant, a-t-on prises pour assurer un service de blanchissage aux civils que la prise de possession de cette buanderie, par le Gouvernement, avait privés de ce service?
3. Le Gouvernement est-il au courant de la sérieuse pénurie des facilités de blanchissage pour les civils dans la ville de Halifax?
4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il des contrats, à l'heure actuelle, avec quelque buanderie d'entreprise privée fonctionnant à l'usage des civils dans la ville de Halifax? Dans l'affirmative, avec quelles buanderies et à quelles dates prennent fin les contrats actuels?

LOI DES TRAITEMENTS

AMENDEMENT POURVOYANT AUX SALAIRES DES MINISTRES DES AFFAIRES DES VÉTÉRANS ET DE LA RECONSTRUCTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des traitements afin de stipuler que les traitements du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre de la Reconstruction seront de dix mille dollars respectivement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que lundi, le 17 juillet 1944, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera et, qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait aussi une autre suspension chaque jour de une heure à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

PRISONNIERS DE GUERRE

RAPPORTS CONCERNANT LA MISE À MORT D'AVIATEURS ALLIÉS EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre voudra-t-il prendre les mesures nécessaires pour obtenir des renseignements complets, par l'entremise de la puissance protectrice, au sujet d'un rapport que publie le *Globe and Mail* dans son numéro d'aujourd'hui. Ce rapport a été rédigé par Ralph Allen, en France avec les Canadadiens, le 11 juillet. J'ai déjà fait parvenir une copie de ce rapport au premier ministre, mais afin que la Chambre sache ce dont il s'agit je lirai le premier paragraphe du rapport:

Deux prisonniers de guerre canadiens et "plusieurs" prisonniers américains, qui ont refusé de travailler pour la machine de guerre allemande, ont été tués par leurs gardes au Stalag IIB près de Hammerstein en février dernier, d'après ce qu'a déclaré aujourd'hui un prisonnier de guerre français rapatrié qui était dans ce camp au moment du meurtre de ces prisonniers. Les soldats alliés, nouvellement arrivés du front d'Italie, furent assassinés dans leurs lits lorsqu'ils refusèrent de se présenter pour le travail, à ce que dit le soldat français. Un certain nombre d'autres, a-t-il ajouté, furent exécutés à diverses époques par le personnel du camp parce qu'ils avaient cherché à s'évader.

Quiconque voudrait étayer la cause qui découle des révélations récentes sur le massacre des aviateurs alliés en Allemagne pourrait trouver de multiples preuves à Caen.

J'aimerais ajouter une observation à l'adresse du premier ministre et du Gouvernement avant que le premier ministre réponde à ma question. Lorsqu'on associe cet incident au meurtre brutal des aviateurs canadiens et anglais dont le premier ministre a

parlé il y a une couple de semaines, on est indigné et on demande énergiquement que ces vandales meurtriers soient punis comme ils le méritent si bien.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à mon honorable ami que le Gouvernement a eu connaissance de ce rapport lorsqu'on l'a publié et qu'il a demandé immédiatement qu'on fasse enquête.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

Le Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Bradette.

Que le sens de l'expression "personnes à charge", employée dans ladite loi, soit étendu de façon qu'elle comprenne les beaux-parents, les pères et mères de ces derniers, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres et les brus dans les mêmes circonstances et subordonnément aux mêmes conditions que dans le cas des parents, grands-parents, frères, sœurs, fils et filles respectivement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre devait faire une déclaration à ce sujet.

M. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je ne sais rien de cette déclaration, monsieur le président. Je pense qu'on a soulevé une question, hier soir, au sujet de l'inclusion des gendres.

L'hon. M. HANSON: Oui. Le ministre a dit qu'il aimerait étudier encore l'inclusion des gendres. J'ai simplement signalé la situation par rapport aux gendres. Nous pourrions peut-être passer à une autre résolution en attendant la décision du ministre.

M. ABBOTT: Il a étudié la chose, mais je n'ai aucune objection à passer à la résolution suivante.

L'hon. M. HANSON: Qu'a décidé le ministre? Nous avons étendu la portée de l'aide accordée aux contribuables de façon à inclure, non seulement les aïeuls et les descendants en ligne directe des contribuables, mais aussi leurs parents en ligne collatérale et leur belle-famille en ligne collatérale. Combien de gens ont fait appel au ministère à ce sujet?

M. ABBOTT: Au cours des deux ou trois dernières années particulièrement, nous avons reçu de nombreuses représentations portant qu'on devrait accorder une allocation, comme l'a dit l'honorable député hier soir, dans le cas de la belle-mère en particulier. En vertu de l'article 3 de la première annexe de la loi, le contribuable peut réclamer une déduction d'impôts pour ses parent naturels à sa charge, tels un fils, une fille, une mère, un père ou ses grands-parents. Si le fils d'un contribuable comptait exclusivement sur son père pour sa subsistance, ce contribuable pouvait réclamer une déduction de son impôt pour l'entretien de ce fils mais, d'autre part, si le contribuable devait faire vivre sa bru, comme cela arrive fréquemment, il ne pouvait exiger de dégrèvement. De même, si un homme voyait au soutien de sa mère qui n'avait pas d'autre moyen de subsistance, il pouvait réclamer une déduction d'impôt. Par contre, il ne pouvait le faire s'il faisait vivre la mère de sa femme, comme cela arrive assez souvent. Je sais que, dans certains districts judiciaires, comme c'est le cas dans ma province de Québec, un homme est tenu de par la loi, dans certaines circonstances, de faire vivre ses beaux-parents. Cette obligation incombe d'abord aux parents par le sang mais, si ceux-ci n'ont pas les moyens de le faire, ou s'il n'y a pas parents par le sang, alors le gendre a l'obligation légale de faire vivre la mère de sa femme. Après mûre considération, on a jugé que, nonobstant toute obligation légale, il était certainement équitable qu'un homme qui pouvait réclamer un dégrèvement d'impôt pour l'entretien de son fils ait droit à une déduction d'impôt de même nature si sa bru est à sa charge. Le but de la modification projetée est donc d'étendre la déduction d'impôt aux parents par alliance tout comme aux parents naturels mais non aux collatéraux, évidemment, comme mon honorable ami l'a proposé.

L'hon. M. HANSON: Je ne me suis jamais opposé à étendre cette concession aux beaux-parents ou aux grands-parents par alliance, car il est possible que, dans certains cas, ils soient réellement dans le besoin et qu'il soit nécessaire de leur venir en aide, bien que dans les provinces qui observent le droit coutumier, il n'y ait pas d'obligation légale je crois. Mais naturellement c'est une tout autre question que d'étendre ce dégrèvement aux collatéraux. Je me demande si l'on a fait pression sous ce rapport. Si j'ai bien compris, on a présenté de nombreuses demandes afin d'étendre ce dégrèvement aux beaux-parents et aux grands-parents par alliance, mais quelle demande y a-t-il eu afin de l'étendre aux belles-sœurs, beaux-frères, gendres et brus? A-t-on estimé le nombre des personnes intéressées et le coût pour le Trésor?

M. ABBOTT: Je ne sache pas qu'il y ait eu de nombreuses demandes au nom des autres catégories de gens auxquelles mon honorable ami a fait allusion. Par contre, lorsqu'on a décidé de l'étendre à la belle-mère, on a cru logique de l'étendre également aux autres

beaux-parents. Permettez-moi de citer un exemple. Prenons le cas d'un jeune homme marié qui va outre-mer et qui tombe sur le champ de bataille. A mon sens, dans bien des cas, le père de ce jeune homme se sentirait moralement responsable de subvenir aux besoins de sa bru.

L'hon. M. HANSON: Je crois que la nation devrait assurer sa subsistance.

M. ABBOTT: Elle recevrait une certaine pension. Un meilleur exemple serait peut-être celui d'une jeune homme qui se marie et qui meurt avant d'avoir pu assurer la subsistance de sa famille. Son père subvient aux besoins de sa bru pendant quelque temps. Or, si le fils avait été rendu invalide pendant sa vie, le père aurait pu réclamer le dégrèvement. Mais parce que le fils est mort il ne peut le faire de la façon dont la loi est rédigée actuellement. Il ne faut pas oublier que cette concession est assujettie aux mêmes restrictions que celles qui visent les autres personnes à charge, c'est-à-dire que les intéressés doivent être entièrement à la charge du contribuable, et ainsi de suite. Cela n'enlève pas entièrement les restrictions quant aux réclamations qui peuvent être présentées pour des personnes à charge.

L'hon. M. HANSON: Ce que nous dit l'adjoint parlementaire prouve uniquement l'insuffisance des pensions actuelles. C'est du moins tout ce que j'y vois.

M. ABBOTT: Je ne donnais qu'un exemple et peut-être aurais-je pu en trouver un meilleur.

L'hon. M. HANSON: Tout ce qu'on peut en tirer, c'est que dans le cas d'un soldat mort pour la patrie, laissant à son père la charge d'une bru, la pension accordée est insuffisante.

M. ABBOTT: C'est juste. Mon exemple était mal choisi, je le crains.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, les requêtes visaient les beaux-parents, mais aucun de leurs descendants. Peut-être comprenaient-elles ausi les grands-parents par alliance, mais c'était tout. J'ai conclu d'une remarque échappée hier au ministre, que l'inclusion des beaux-frères, belles-sœurs, gendres et brus avait pour seul but de faire le pendant à la loi actuelle, d'établir l'uniformité. J'aimerais savoir si cette mesure a été réclamée, et si elle est vraiment nécessaire. Dans le cas de l'affirmative, je ne m'y opposerai pas. Je trouve tout à fait raisonnable d'accorder certains allégements en faveur des beaux-parents, car j'ai eu moi-même connaissance de cas où ces allégements s'imposaient et auraient dû être accordés. Mais, encore une fois, cette disposition ne vient-elle pas de ce que le ministère croyait en la nécessité d'un certain équilibre?

M. ABBOTT: On me dit que des demandes nous sont parvenues, en particulier de personnes ayant une bru à leur charge. C'est peut-être le cas le plus fréquent. Comme nous en étions à opérer certains changements à la loi, nous avons cru sage en principe et logique d'étendre ces avantages à tous les parents par alliance. Cette mesure n'a pas été réclamée, que je sache, mais nous avons pensé qu'en accordant ces avantages à certaines catégories de parents, ce qui est tout à fait nouveau, nous devions les accorder à tous, sans quoi nous nous exposions à toutes sortes de demandes auxquelles, en principe, il aurait été difficile de résister. Quelqu'un dira "vous accordez cet avantage au beau-père et à la belle-mère. Or, je suis tenu de pourvoir à la subsistance d'une bru qui est sans ressources. S'il s'agissait de ma propre fille, je pourrais réclamer le dégrèvement d'impôt, mais comme cette personne est ma bru je ne puis demander d'exonération." Voilà ce qui se produira, me semble-t-il. Toutefois, si le comité le préfère, nous pourrons réserver l'article. Les honorables députés préféreront peut-être connaître l'opinion du ministre sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Je demande que l'article soit réservé. J'approuve bien volontiers le principe d'accorder une allocation dans le cas des pères et mères et des grands-parents, mais j'estime que les collatéraux ne sont pas dans la même situation. Je dois dire à l'adjoint parlementaire que le Gouvernement, ayant formulé cette proposition, est tenu de la justifier. Je ne puis observer autre chose que le désir, de la part du Gouvernement, d'appliquer aussi la loi actuelle à ces parents par alliance.

M. ABBOTT: Nous pourrions peut-être réserver l'article. Ou bien, si les honorables députés consentent à adopter la résolution, ce point pourra certainement être examiné de nouveau lors de l'étude du bill.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

(La résolution est adoptée.)

3. Que la disposition d'après laquelle un dégrèvement est accordé à l'égard d'un enfant du contribuable soit étendue de façon qu'elle comprenne une allocation à l'égard de toute personne de moins de dix-huit ans qui est à la charge du contribuable, y compris un enfant illégitime.

M. COLDWELL: Je suis heureux de constater que le Gouvernement s'est rendu à la demande formulée par certains honorables députés en donnant un sens plus étendu à l'expression "enfant". Depuis plusieurs années,

certaines personnes ont subi du préjudice par suite de la présence dans leur foyer d'enfants qui n'ont pas été adoptés selon la loi. Naturellement, il y a aussi le cas de l'enfant illégitime: certaines mères ont souffert toute leur vie à cause d'un enfant illégitime. Après tout, l'enfant ne peut pas choisir les circonstances de sa naissance. Cette réforme en vaut la peine et nous l'approuvons.

L'hon. M. HANSON: Je suis de l'avis de l'honorable député au sujet des enfants de moins de dix-huit ans à la charge d'un contribuable. C'est tout à fait juste. Quant à l'enfant illégitime, je suppose que cela sera accordé ou devrait l'être à la mère contribuable, et qu'on ne l'étendra pas à d'autres.

M. ABBOTT: C'est bien ce que nous entendons faire.

L'hon. M. HANSON: J'espère que la loi sera assez précise pour qu'aucune remise d'impôt ne soit jamais accordée au père d'un tel enfant.

M. ABBOTT: Je n'avais pas pensé à ce point.

L'hon. M. HANSON: Il est tout à fait possible qu'il en réclame une et, à mon avis, c'est le dernier homme au monde à qui on devrait l'accorder.

M. GRAYDON: Vous auriez probablement de la difficulté à le trouver.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais pas. Les tribunaux lui règlent son cas, vous le savez.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour faire suite à ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit, de nombreuses représentations nous ont été faites à ce sujet et je suis très content que cette proposition ait été adoptée. J'ai reçu de nombreuses lettres de sociétés de bienfaisance disant que ce serait un véritable bienfait.

L'hon. M. HANSON: Je conseille au ministre, quand il rédigera la loi, d'exprimer très clairement que cette disposition en faveur de l'enfant illégitime ne s'applique qu'à la mère. On pourrait à bon droit prétendre que cette résolution s'applique au père et à la mère. Le comité, j'en suis convaincu, ne désire pas manifester son encouragement aux pères d'enfants illégitimes. La mère est absolument sans défense et c'est pourquoi je désire lui venir en aide.

M. ABBOTT: Je tiendrai certainement compte des remarques de mon honorable ami. La disposition vise à accorder un dégrèvement à quiconque est le soutien d'un enfant. Dans presque tous les cas, ce soutien est la mère. Je ne puis affirmer cependant qu'un père qui subvient aux besoins d'un enfant illégitime ne devrait pas jouir de ce même avantage. Quoi qu'il en soit, la question mérite d'être étudiée.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a rappelé que des observations en faveur d'un amendement de ce genre avaient été formulées par des représentants de tous les partis, de même que par des associations de services sociaux. Je tiens à signaler, étant donné que la résolution est conçue en termes plutôt généraux, que la loi prescrira expressément que seules les personnes qui sont sous la garde et complètement à la charge du contribuable peuvent donner droit au dégrèvement.

L'hon. M. BRUCE: J'imagine que cette disposition s'applique aux enfants britanniques réfugiés au Canada pour le temps de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Assurément.

L'hon. M. BRUCE: Nous demandons depuis plusieurs années que cette exonération s'applique dans leur cas et je suis heureux de constater qu'on s'est rendu à notre désir.

M. ABBOTT: Cela suppose naturellement qu'ils sont complètement à la charge du contribuable.

L'hon. M. BRUCE: En effet.

L'hon. M. HANSON: L'adjoint parlementaire a déclaré que seuls étaient visés les enfants qui sont sous la garde de la mère. Veut-il dire par là une garde effective ou implicite?

M. ABBOTT: Je ne parle pas d'une garde physique.

L'hon. M. HANSON: Garde effective ou implicite?

M. ABBOTT: Le mot garde, m'informe-t-on, est l'expression employée dans l'article correspondant de la loi anglaise. Je ne saurais dire si nous nous servirons de la même expression lorsque viendra le temps de rédiger la loi. Voilà l'essentiel de la condition requise.

L'hon. M. HANSON: La mère qui subviendrait aux besoins de son enfant, placé dans une autre famille, obtiendrait-elle ce dégrèvement?

M. ABBOTT: Telle est notre intention.

M. GREEN: Le dégrèvement serait-il permis dans le cas d'un enfant placé sous la garde d'étrangers, qui n'ont aucun lien de parenté avec l'enfant, mais qui pourvoient à sa subsistance?

M. ABBOTT: Je crois comprendre qu'une personne qui pourvoit à la subsistance de l'enfant et qui paie, par exemple, une certaine somme pour sa pension, aurait droit au dégrè-

vement. Si je comprends bien, c'est l'intention qui prévaudra dans la rédaction de la loi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est pour cela qu'on l'a demandé.

(La résolution est adoptée.)

4. Que l'allocation accordée à l'égard des frais médicaux exceptionnels comprenne dorénavant les frais de ce genre encourus en dehors du Canada.

M. BENCE: Au sujet de cette résolution, je désire formuler une demande au Gouvernement touchant le montant de la réduction, qui est permise à l'heure actuelle, au chapitre des frais médicaux. Si je comprends bien, tout contribuable dont les frais médicaux dépassent 5 p. 100 de son revenu imposable peut déduire de l'impôt, jusqu'à concurrence de $600, tout montant supérieur à ce 5 p. 100; il peut également déduire une somme additionnelle de $100 pour chacune des personnes à sa charge, pourvu que le total de ces déductions ne dépasse pas $400. Une foule de gens encourent des frais médicaux dont le total est supérieur à la limite de $600 prévue par la loi. Si c'est appliquer un bon principe que d'accorder une dégrèvement d'impôts à ceux dont les frais médicaux dépassent 5. p. 100 de leur revenu,—et ce sont sans doute les impôts élevés qui ont amené le Gouvernement à accorder ce dégrèvement,—il convient alors de faire disparaître la limite fixée, car je connais des gens qui ont dû débourser un montant de beaucoup supérieur à la limite de $600 autorisée dans ce cas, et qui se trouvent de ce fait dans une situation difficile.

Je prends, par exemple, le cas d'un homme dont la femme est invalide ou dont le fils, à sa charge, est mourant. La mort ne viendra peut-être pas avant des mois; pendant ce temps, les honoraires du médecin et les comptes de l'hôpital s'accumulent; souvent cet homme devra se rendre dans une autre ville, surtout si le malade habite un endroit écarté. Dans un cas comme celui-là, les dépenses occasionnées par la maladie dépassent habituellement la limite prévue par la loi.

Si je ne m'abuse, le ministère a été saisi de cette question. Aux observations qui lui ont été adressées, il a répondu que la question devrait être étudiée par le Parlement, qu'il n'a pas compétence en la matière.

En outre, des gens qui touchent un revenu convenable mais qui n'ont pu accumuler un petit capital doivent s'endetter fortement pour acquitter ces frais médicaux extraordinairement élevés. Comme leur revenu est assujetti à un lourd impôt, ils ne peuvent plus solder la dette qu'ils ont contractée.

En plus de considérer sérieusement le relèvement du maximum, l'administration devrait songer à inclure les services médicaux, infirmiers et dentaires, et tenir compte aussi des médicaments et nécessités médicales que le médecin prescrit. Nous risquons de faire surgir toutes sortes de difficultés, car les gens pourraient exploiter à leur avantage ce dégrèvement, si nous autorisions la déduction des dépenses de toutes sortes; en la limitant à celles qu'approuve le médecin qui soigne le cas, j'estime que nous pourrions y inclure ces dernières avec les autres. Voici la situation: on permet de déduire les honoraires professionnels du médecin et les frais d'hôpital, mais non les autres dépenses sous forme de médicaments, examens radiologiques, et le reste. Si le malade habite une région reculée de la Saskatchewan, par exemple, et doit aller se faire soigner à Winnipeg ou Saskatoon, il ne peut inclure dans la déduction ses frais de déplacement ou les autres dépenses qu'il fait pour aller recevoir dans quelque centre des soins dont il a un pressant besoin. J'invite l'adjoint parlementaire à reconsidérer l'affaire à la lumière de l'expérience acquise depuis que le dégrèvement est inclus dans la loi de l'impôt sur le revenu.

M. GILLIS: J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Saskatoon. Il n'y a pas lieu de réitérer ce qu'il a dit, excepté pour proposer une revision complète de cette question. Les règlements actuels n'acceptent comme dépenses médicales que ce qui est directement acheté des autorités professionnelles. Toutes celles qu'a énumérées l'honorable député de Saskatoon sont des dépenses indirectes que fait celui qui se rend au centre où il peut se faire soigner. Il importe aussi de tenir compte de plusieurs autres facteurs. Supposons qu'un homme ait une jambe artificielle. Le médecin lui ordonne dans l'intérêt de sa santé de faire changer sa jambe et il doit ainsi encourir une dépense de $250 ou $300 pour la remplacer. C'est une dépense d'ordre médical mais aujourd'hui on n'en tient pas compte aux fins de l'impôt. Voici un autre exemple que j'ai souvent signalé au ministère. Si une personne atteinte d'affection auriculaire doit, sur l'avis de son médecin, se procurer un appareil au coût de $200, cet achat même prescrit par son médecin ne lui donne droit à aucune remise d'impôt. Il vaut mieux, je crois, ne pas aborder le problème du tout si nous ne sommes pas prêts à y apporter une solution complète. La situation faite à la catégorie des faibles revenus est loin d'être satisfaisante. Celui dont le revenu est de $1,500, par exemple, a droit de déduire la frac-

tion des frais médicaux excédant 5 p. 100 de son revenu, soit l'excédent de $75 et ce, pour des produits achetés directement des seuls médecins. Cette disposition est loin de me plaire et je pourrais montrer les inconvénients qui en découlent. Il faudrait la reviser et la rendre générale ou simplement la supprimer. Sous sa forme actuelle, elle n'est pas très utile. Je porte moins d'intérêt à celui qui peut dépenser $1,500 pour se rendre aux Etats-Unis, car un tel revenu permet de parer aux frais et les suites n'ont rien de bien pénibles. Si cependant la disposition vise à soulager ceux dont les revenus sont faibles, il faut, je le répète, la reviser.

M. McILRAITH: Au sujet des frais médicaux exceptionnels, je veux parler en particulier des cas d'amputation. L'article fait seulement la part des frais médicaux exceptionnels payés à un médecin compétent, et ainsi de suite, dans certaines circonstances à celui qui prend un soin continu du contribuable. Au sujet des amputés il n'y a aucune disposition pourvoyant à l'achat d'appareils de prothèse. Cette partie de notre population se trouve grevée d'un fardeau inutile, un fardeau qu'on ne devrait pas lui imposer. Je connais moi-même un de ces cas. Il s'agit d'un homme marié sans enfants à sa charge, qui gagne $1,500 par année. Il a deux jambes artificielles et, s'il ne peut s'en procurer de nouvelles cette année, il devra cesser de travailler. Il ne peut aucunement s'en passer. Le coût estimatif de ces appareils est de $500, mais il ne lui reste pas ce montant d'argent de son salaire après avoir pourvu aux dépenses ordinaires de sa subsistance. S'il ne s'achète pas ces membres artificiels il ne pourra pas travailler. Ce cas et d'autres semblables représentent une véritable difficulté et je demanderais à l'adjoint parlementaire de songer à étendre les termes de la résolution de manière à les rendre applicables à ce groupe de personnes.

L'hon. M. BRUCE: J'aimerais dire un mot à l'appui des observations de l'honorable représentant de Saskatoon et de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud au sujet de l'expression, "frais médicaux". On peut créer une fausse impression en laissant croire que le médecin obtient tout cet argent. De fait, son compte ne représente bien souvent qu'une petite partie de ces frais. Si une personne est gravement malade, il lui faudra probablement des gardes-malades privées. Or, en vertu des règlements actuels, une garde ne suffira pas, car elle ne travaille que huit heures par jour. Il lui faudra donc trois gardes. Trois infirmières, à $7 par jour chacune, représentent une dépense de $21. Il y a quantité d'autres frais comme ceux qu'ont mentionnés les honorables députés. Je suis donc d'avis que cette expression devrait être plus spécifique et embrasser un plus grand nombre de frais que n'en indique l'expression "frais médicaux".

M. ABBOTT: L'honorable député sait, sans doute, que les gardes-malades sont comprises.

L'hon. M. BRUCE: Aux termes de cette résolution?

M. ABBOTT: Oh, oui. Les frais d'hôpitaux comprennent les gardes.

L'hon. M. BRUCE: Comprennent-ils les gardes spéciales en service à l'hôpital?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. BRUCE: Je sais que les frais d'hôpitaux sont compris.

M. ABBOTT: On comprend aussi les gardes spéciales en service à l'hôpital, pourvu qu'elles soient diplômées. De fait, on peut comprendre d'autres que les gardes diplômées.

M. HOMUTH: Les gardes en service à la maison?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la limite aux termes de la présente loi?

M. ABBOTT: Cinq pour cent ou $400 dans le cas d'un célibataire et $600 dans le cas d'une personne mariée, plus $100 pour chaque personne à sa charge.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas question de changer la limite?

M. ABBOTT: L'honorable représentant de Saskatoon a demandé de relever le montant. Je ferai remarquer, au sujet des observations faites par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, que cette disposition a été insérée dans la loi afin de couvrir les frais médicaux extraordinaires. On n'a jamais eu l'intention de faire en sorte que la loi de l'impôt sur le revenu tienne lieu de mesure d'assurance-santé ou d'assurance-maladie. Vu que le taux de la fiscalité a été rendu assez rigoureux en 1941, on a cru que, dans les cas de dépenses extraordinaires, c'est-à-dire exceptionnelles, pour frais médicaux, on devrait accorder un peu de soulagement au contribuable. Dans des conditions ordinaires, bon nombre de gens qui doivent payer des frais médicaux imprévus et considérables doivent, ou bien entamer leur capital quand ils en ont, ou tâcher d'en emprunter. On n'a pas cru que la loi de l'impôt sur le revenu pût servir d'assurance générale contre la maladie. C'était une mesure d'allégement destinée à venir en aide à des gens placés dans des circonstances

exceptionnelles. Je ne puis donc pas partager l'avis de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud alléguant que toute la question devrait être étudiée de nouveau de façon à l'appliquer à tous les cas imaginables. Il se peut que cette mesure n'aille pas assez loin, mais je ne suis pas prêt à dire où elle devrait s'arrêter. Il faudrait peut-être relever le montant maximum, comme conseille de le faire l'honorable représentant de Saskatoon, bien que je sois d'avis que ce soit inopportun dans les circonstances présentes. Cependant, avec cette réserve, je ne crois pas qu'on puisse invoquer cet article pour obtenir un dédommagement dans tous les cas de frais médicaux ou d'hospitalisation.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, une fois la porte ouverte on peut s'attendre à toutes sortes de demandes.

M. ABBOTT: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Les décisions doivent être assez arbitraires et, de fait, elles le sont. Dès que l'adjoint parlementaire parle de frais médicaux exceptionnels, je lui réponds que l'hospitalisation est d'ordre courant...

M. ABBOTT: Par "exceptionnels", je veux dire que ces frais doivent dépasser 5 p. 100 du revenu du contribuable, parce qu'on est d'avis que les frais médicaux en temps normal représentent ce pourcentage.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucune objection au principe d'une allocation de ce genre, parce que les gens qui sont malades doivent faire de fortes dépenses. Quand ils tombent malades, ils ne peuvent plus gagner de quoi vivre et il convient de leur accorder quelque considération. Il s'agit de décider jusqu'à quel point. Pour ma part, je veux bien que l'on augmente la limite et qu'on accorde un dégrèvement. Cependant, ce n'est pas sur ce point que j'ai pris la parole. Je voulais parler de la concession faite dans l'article 4 qui se lit ainsi:

4. Que l'allocation accordée à l'égard des frais médicaux exceptionnels comprenne dorénavant les frais de ce genre encourus en dehors du Canada.

Si le principe était bon d'accorder à un contribuable une allocation à l'égard des frais médicaux exceptionnels, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on avait imposé une restriction géographique à ce principe. Prenons, par exemple, le cas de gens qui vivent le long de la frontière, près de Boston ou de New-York. Dans des cas d'intervention chirurgicale exceptionnelle, on a pris pour habitude, au Canada, d'envoyer les patients non seulement à Montréal mais dans certaines cliniques de Boston et de New-York. Jusqu'à présent, les contribuables canadiens ne jouissaient pas de cette allocation. Apparemment, le ministère avait cette modification à cœur et je demande à ce que le versement de cette allocation soit rétroactif. On aurait dû l'accorder dès le début. Si le principe est bon, aujourd'hui, il l'était tout autant, l'an dernier, et on devrait étendre cette faveur à ceux qui ont eu à encourir des frais médicaux exceptionnels.

Je vais citer un cas concret, car ce sont de tels cas qui nous viennent plus facilement à l'esprit. Une dame de Charlottetown avait rendu visite à son frère, médecin de New-York. Au cours de sa visite, elle tomba subitement malade et dut subir une opération compliquée et dispendieuse qui coûta à son mari une forte somme d'argent. Au cours de la convalescence de sa femme, le mari, après maintes difficultés, a pu obtenir suffisamment d'argent de la Commission de contrôle du change étranger pour aller visiter sa femme aux Etats-Unis. Je n'ai pas de reproche à adresser à la Commission car le mari aurait pu obtenir du change étranger très facilement, dans de telles circonstances, s'il avait su comment procéder. Le banquier aurait pu, je crois, lui remettre l'argent promptement, mais il y eut quelque retard. Lorsqu'il arriva à destination,—c'était pendant l'hiver,—le frère qui était médecin décida que la dame ne devait pas retourner dans le Nord, si bien que l'on prit des mesures pour l'envoyer passer l'hiver dans le Sud. Lorsqu'ils revinrent au printemps, après que la dame eut subi une intervention chirurgicale à New-York, le mari présenta dans sa formule d'impôt une réclamation pour l'hospitalisation de sa femme, mais elle lui fut refusée. Voilà un exemple de gens qui sont victimes des circonstances. Si sa femme était tombée malade chez-elle, le mari aurait automatiquement obtenu ce dégrèvement, mais comme elle est tombée malade au cours d'une visite à New York, il ne reçoit rien. A mon sens, cela n'est pas raisonnable. Je ne crois pas que l'obtention de ce dégrèvement devrait dépendre de l'endroit où une personne a subi une intervention chirurgicale ou reçu des soins médicaux. Il n'y a pas de réponse à cela. Je sais qu'on essaiera d'y répondre, mais on ne peut donner de raison plausible et logique de ce refus. Je crois que c'est parce que le ministère avait accordé cette concession avec répugnance à cette époque. On devrait la rendre rétroactive jusqu'au moment où l'on a reconnu pour la première fois le principe et qu'on l'a incorporé à la loi. Je demande qu'on la rendre rétroactive. Le Gouvernement rend d'autres choses rétroactives dans ces résolutions, comme, par exemple, les dons aux œuvres de charité, et je considère ceci comme un abus de confiance répréhensible, tout aussi répréhensible que...

M. ABBOTT: Il n'y a rien de rétroactif à cela. On l'a annoncée avant qu'elle entre en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Qu'on l'ait annoncée ou non, il n'en est pas moins vrai qu'un fonctionnaire ministériel ou un ministre de la couronne a passé outre à la loi adoptée par le Parlement.

M. ABBOTT: Non.

L'hon. M. HANSON: Peu m'importe quand et par qui l'annonce en a été faite. La loi existait à ce moment-là et le ministre des Finances refusait d'exécuter les désirs du Parlement. C'était une violation flagrante d'une loi adoptée par le Parlement lui-même.

M. ABBOTT: Permettez-moi une mise au point. Le ministre a dit qu'il se proposait de recommander au Parlement...

L'hon. M. HANSON: Alors.

M. ABBOTT:... une modification de la loi permettant certaines choses après une certaine date. C'est ce qui a été fait.

M. HOMUTH: Et rendant cette mesure rétroactive.

M. ABBOTT: Elle n'a pas été rendue rétroactive. Elle est entrée en vigueur après que le ministre l'eut annoncée.

L'hon. M. HANSON: Nous verrons lorsque nous en arriverons à l'article 32. Je ne voulais pas en parler pour le moment, mais je me suis laissé entraîner. Je soutiens que si le principe est bon cette année, il ne l'était pas moins l'an dernier lorsque cette disposition a été insérée dans la loi. Je n'y vois pas de conséquences pratiques très importantes, mais elle ferait disparaître ce sentiment qu'ont certains rares contribuables d'être traités injustement du simple fait que la maladie les a surpris au delà d'une ligne imaginaire sur ce continent. Je recommande cette disposition.

M. KNOWLES: Je veux tout d'abord appuyer cette proposition ministérielle tendant à inclure les frais médicaux encourus en dehors du pays,—ce qui veut dire surtout aux Etats-Unis. L'honorable député d'York-Sunbury l'a appliquée d'une façon toute particulière aux habitants de sa région, parfois obligés de se rendre dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Il arrive également à des gens de l'Ouest de se rendre à Rochester (Minnesota), à l'hôpital Mayo. Les personnes habitant les environs de la tête des Lacs faisaient grand état de cette question. Des syndicats ouvriers de Fort-William s'en sont plaints au Gouvernement et je sais qu'ils apprécient beaucoup la mesure projetée aux termes de cette résolution.

[L'hon. M. Hanson.]

J'estime également que l'honorable député d'York-Sunbury, bien que je ne désire rien dire d'offensant, comme il l'a peut-être fait...

L'hon. M. HANSON: Ne craignez rien. L'honorable député n'y regarde habituellement pas à deux fois avant de dire des choses offensantes.

M. KNOWLES: Non, si je crois qu'elles peuvent être utiles. Il m'arrive cependant de parler de façon engageante.

M. HOMUTH: Le miel n'attire pas beaucoup de mouches dans notre milieu.

M. KNOWLES: Je conserve l'espoir que le ministère décidera de donner un effet rétroactif à cette mesure, du moins jusqu'à un certain point. Jusqu'ici, les déclarations d'impôt pour 1943 n'ont pas encore été vérifiées et je ne suis pas convaincu que le ministère ait même terminé la vérification de celles de 1942. Il me semble qu'on devrait donner un effet rétroactif limité à cette mesure.

L'honorable député d'York-Sunbury l'a bien dit, si le principe est justifié en ce moment, il l'était également il y a un an ou deux. Il y a un autre aspect des allocations pour frais médicaux extraordinaires au sujet duquel je désire faire quelques observations. La question, je crois, a été signalée cet après-midi par l'honorable représentant de Saskatoon et quelques-uns de ses collègues. Les frais occasionnés par la maladie ne se limitent pas aux dépenses visées par la loi, qui ne mentionne que les comptes d'hôpital, de médecin et d'infirmières. Pour $100 de frais médicaux entrant dans le calcul de l'exemption, sous l'empire de la loi, il faut mettre de côté au moins $50 à $75 d'autres dépenses de même nature.

Je me rends compte des difficultés administratives qui peuvent surgir et dont il faut tenir compte en fixant les limites d'exemptions. Toutefois, je signalerai que la proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui a demandé qu'on abaisse le minimum, pourrait rectifier la situation. Si l'adjoint parlementaire n'a pas étudié la question à fond, il croira peut-être que si le pourcentage est réduit de 5 à 3 ou 2 p. 100, les dépenses médicales seront abaissées à un niveau ordinaire. Je soutiens, toutefois, que si le minimum était fixé à 2 p. 100 du revenu imposable, le gouvernement constaterait qu'en dépit des exonérations accordées, le contribuable doit effectuer un grand nombre de dépenses pour lesquelles il ne jouit d'aucune exemption. Une disposition de ce genre serait fort appréciée.

S'il baisse le pourcentage de 5 à 2 p. 100, le ministre ne modifiera pas le principe,—si vraiment il y tient,—de n'accorder une exonération que pour les dépenses médicales

extraordinaires. Les frais demeurent exceptionnels si l'on tient compte des dépenses imprévues déjà mentionnées.

Je désire soumettre au comité un autre genre de cas et je donnerai un exemple concret afin de l'exposer plus clairement. J'ai discuté ce cas avec le ministère mais, à mon grand regret, il n'a pas cru bon d'effectuer le rajustement que j'ai propsé. Il s'agit d'un ouvrier de Winnipeg qui a une nombreuse famille. Il lui faut placer un enfant dans une garderie privée. Le fils qu'il soutient ailleurs lui donne droit à la déduction ordinaire pour un enfant à sa charge. Les honorables députés se rendent compte, toutefois, qu'il lui coûte beaucoup plus cher de maintenir cet enfant en dehors, de payer sa chambre et sa pension, de lui acheter ses vêtements et d'acquitter d'autres dépenses connexes que de pourvoir aux besoins de ses propres enfants chez lui.

Ce contribuable se croyait justifié d'inclure, au chapitre de dépenses médicales extraordinaires, le montant dépensé pour soigner cet enfant en sus des 5 p. 100 du total de son revenu imposable. Le département a décidé dans ce cas que la dépense ne pouvait être mise au compte des soins médicaux.

M. ABBOTT: Quelle sorte d'institution était-ce? S'agissait-il d'une garderie privée?

M. KNOWLES: Oui. Ce n'était pas un asile organisé mais plutôt une institution privée où une personne a la charge de gens atteints d'une maladie mentale. Ces gens y sont soignés et les dépenses sont défrayées par les parents des enfants intéressés. Il est évident que dans ces circonstances les frais sont lourds et variés. Il me semble que les parents qui acceptent ce fardeau devraient être traités de la même façon que d'autres personnes qui se trouvent dans des cas comparables. A mon sens, les cas dont j'ai parlé comportent des frais médicaux exceptionnels.

Le Gouvernement n'a pas à acquitter toutes les dépenses. Tout ce que nous demandons c'est que les frais supérieurs à 5 p. 100 du revenu global soient déduits de ce revenu. Je serais heureux si l'adjoint parlementaire consentait à remettre ces cas à l'étude.

M. McCANN: Je suis en faveur d'une exonération d'impôt pour les frais médicaux extraordinaires. Dans certains cas cette disposition s'est révélée fort avantageuse et a procuré un grand soulagement à un certain nombre de familles. Cependant, je ne vois aucune raison d'en étendre les effets aux frais encourus à l'étranger, sauf quand il s'agit de dépenses effectuées relativement à une maladie contractée en dehors du pays.

Bien des gens sont obsédés par l'idée que lorsqu'ils sont malades ou ont besoin d'une intervention chirurgicale, ils doivent aller se faire traiter dans un autre pays où ils croient pouvoir être mieux soignés qu'au Canada. Il n'en est pas ainsi. Le Canada compte proportionnellement autant de neurasthéniques que tout autre pays, et j'affirme que rien ne justifie l'idée qu'ils se font qu'en allant à la clinique Mayo, à un hôpital de Baltimore ou d'ailleurs ils bénéficieront de soins médicaux ou chirurgicaux meilleurs que ceux qu'ils recevraient dans leur propre pays. La justesse de mon raisonnement est confirmée par la ligne de conduite de la Commission de contrôle du change étranger. Cette commission a pour principe d'exiger de ceux qui veulent aller se faire soigner dans un hôpital des Etats-Unis qu'ils présentent une demande avant de pouvoir obtenir les fonds nécessaires, et elle n'accorde pas ces fonds à moins que la demande ne soit accompagnée d'un certificat de la Commission canadienne de recrutement et de répartition du personnel médical attestant que des services aussi efficaces que ceux de là-bas ne sont pas disponibles dans notre pays.

Il n'est peut-être rien, sauf la mort, qui constitue un plus grand désavantage pour une famille dont un membre a été victime d'une maladie grave que le fait de demeurer endettée. S'il y a décès, il faut faire des dépenses exceptionnelles qui sont ruineuses pour bien des pères de famille. J'estime que si le département désire appliquer d'une façon plus étendue les dégrèvements relatifs à la maladie, il pourrait fort bien tenir compte des frais funéraires et des sommes payées aux entrepreneurs de pompes funèbres.

M. ABBOTT: Ces dépenses sont peut-être exceptionnelles mais elles sont certes inévitables.

M. McCANN: On n'a pas prévu d'exonération en pareil cas.

M. LEADER: On me permettra de dire quelques mots en marge des remarques que vient de faire l'honorable député au sujet des dégrèvements accordés pour les frais médicaux encourus hors du Canada. Je tiens l'honorable député en haute estime, mais ce qu'il a déclaré me convainc davantage que nos associations médicales canadiennes sont sous la domination d'un monopole. L'honorable représentant est un chirurgien expérimenté et il est même question qu'il soit nommé ministre du nouveau département qui sera constitué. Je suis sûr qu'il fera honneur à lui-même et à ses compatriotes dans l'accomplissement de ses fonctions. Toutefois, il a déclaré à la Chambre qu'il s'opposait à toute nouvelle enquête sur les travaux du docteur Davidson à Winnipeg et il soutient maintenant que les frais médicaux encourus hors du Canada ne

devraient faire l'objet d'aucun dégrèvement applicable à l'impôt sur le revenu.

M. McCANN: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais dit qu'aucune nouvelle enquête ne devrait être tenue. Je me suis déclaré convaincu, et avec raison, je crois, qu'il n'y avait pas lieu pour le gouvernement fédéral d'effectuer de nouvelles dépenses étant donné que les autorités provinciales avaient déjà fait enquête.

M. LEADER: Si je ne me trompe, l'honorable député a déclaré qu'on ne devait pas dépenser l'argent des contribuables pour pousser plus loin cette enquête. Mais je ne faisais cette remarque qu'en passant. Je félicite le ministre d'avoir modifié la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre que les frais médicaux encourus hors du Canada fassent l'objet de dégrèvements. Dans le passé, j'ai fait certaines observations au ministre au nom de gens qui m'avaient écrit pour me demander pourquoi ils ne pouvaient réclamer d'exemptions en pareil cas. Le ministre m'a répondu, avec raison, que la loi de l'impôt sur le revenu ne prescrivait en l'occurence aucune exonération. D'autres honorables députés ont dû sans doute lui faire des observations dans le même sens. Si mon appui vaut quelque chose, je l'accorde volontiers au ministre.

M. HOWDEN: Je me trouve dans une situation un peu particulière car je suis médecin, mais je ne saurais approuver l'attitude de prise par l'honorable député de Renfrew-Sud. Notre population possède certains droits personnels qu'on devrait respecter. Mon cas est plutôt une affaire personnelle. J'avais un frère qui avait besoin de subir une opération le printemps dernier. Comme il avait beaucoup d'argent, il s'adressa à la Commission de contrôle du change étranger pour obtenir des fonds américains afin de se rendre à Rochester pour y subir son opération. Sa demande fut rejetée; il fut opéré à Winnipeg et mourut. Comme médecin, je suis convaincu que si on lui avait permis de se rendre à Rochester, il serait encore de ce monde à l'heure actuelle. Pour un médecin, c'est beaucoup dire, mais je pense avoir raison. A mon avis, le Gouvernement ni aucune autre autorité ne peut refuser à qui que ce soit le privilège d'aller se faire soigner là où il veut; c'est pourquoi, je me vois obligé de différer d'avis avec l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de la liberté de l'individu.

M. HOWDEN: En effet. J'ai quelque chose à dire au sujet des traitements du Dr Davidson contre le cancer, mais je n'en parlerai pas aujourd'hui, car ce n'est pas le moment.

[M. Leader.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette résolution a-t-elle trait uniquement aux frais médicaux ou s'applique-t-elle aussi aux frais dentaires?

M. ABBOTT: Elle a trait aux dépenses mentionnées dans l'article et qui comprennent, je crois, les frais dentaires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La disposition s'appliquerait aux chiropraticiens, aux pédicures et autres mentionnés dans l'article.

M. ABBOTT: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il faut qu'ils soient inscrits, tout comme au Canada.

M. ABBOTT: La résolution ne modifie en rien les dépenses autorisées; elle vise uniquement à permettre une modification en vertu de laquelle les dépenses du même genre encourues en dehors du Canada bénéficieraient de l'exemption.

M. HANSON: Quel est l'article?

M. ABBOTT: L'article 5 alinéa *n*.

M. HOMUTH: Je tiens à appuyer tous les honorables députés qui ont parlé en faveur de la résolution. Comme d'autres, je suis d'avis que nous devrions abaisser le maximum prévu, afin de soulager quelque peu les gens à faibles revenus. Les membres du parti libéral ont la réputation d'être des libre-échangistes; j'ai donc été étonné d'entendre l'un d'entre eux se déclarer en faveur d'une barrière élevée dans le cas de sa profession. Il m'a fait plaisir de voir l'honorable vis-à-vis défendre le point de vue contraire. Les gens devraient pouvoir s'adresser au médecin de leur choix.

M. McCANN: Il ne s'agit pas du droit des gens, mais d'exemptions au chapitre de l'impôt.

M. HOMUTH: L'adjoint parlementaire a dit tantôt, en réponse à ma question, qu'il s'agissait dans le présent cas d'une mesure exceptionnelle, adoptée parce que les impôts élevés avaient poussé le Gouvernement à accorder un dégrèvement lorsque les frais médicaux s'élevaient à plus de 5 p. 100 du revenu du contribuable. Je ne vois cependant pas pourquoi la limite est établie à $600. Si, en principe, les dépenses qui excèdent 5 p. 100 doivent jouir d'un dégrèvement d'impôt à cause des taux élevés de l'impôt sur le revenu, le principe devrait s'appliquer en raison même de l'accroissement des dépenses. Le contribuable devient dans une situation beaucoup plus difficile s'il lui faut verser $1,000 que s'il n'a que $600 à payer. Je voudrais savoir sur quel principe on s'est fondé pour établir

le maximum à $600 plutôt qu'à $800 ou $1,000. Pourquoi ne pas supprimer toute limite, sur l'excédent d'un certain minimum? Je partage l'avis de ceux qui croient le minimum peut-être trop élevé et qui voudraient le voir abaisser, mais ce que je veux montrer c'est qu'on a établi en principe que les dépenses médicales exceptionnelles devraient être exemptées.

M. ABBOTT: Non pas totalement, mais dans une certaine mesure.

M. BENCE: Pourquoi $600, et non $800 ou $1,000?

M. ABBOTT: Il a fallu fixer un chiffre, au delà duquel les dépenses de cette sorte sont effectivement des dépenses de capital. Comme je l'ai déjà indiqué, la loi de l'impôt sur le revenu n'a jamais visé à charger les autres contribuables canadiens de la totalité du fardeau des dépenses médicales, quelles qu'elles puissent être. Elle visait à procurer certains adoucissements dans des circonstances exceptionnelles, et si les dépenses devaient excéder sensiblement le montant affecté à cette fin en une seule et même année, elles seraient en partie exemptées de l'impôt. Ce sont des dépenses que nous sommes tous exposés à faire un jour ou l'autre, mais il ne faudrait pas demander à l'Etat de porter cette sorte de dépense de capital pour le compte d'un contribuable. La limite de $600 peut être trop basse, mais il a fallu prendre une décision, et la limite qui a été établie ne me semble guère éloignée de celle qui convient.

L'hon. M. HANSON: Si l'adjoint parlementaire veut être logique, il conviendra qu'il ne devrait y avoir aucun dégrèvement.

M. ABBOTT: Les observations de l'honorable député sont très logiques. L'application plutôt soudaine d'impôts élevés semblait exiger, je le répète, certaines mesures de soulagement. C'est peut-être illogique.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la raison d'être de cette mesure?

M. ABBOTT: Après un sérieux examen le Gouvernement a jugé que cette mesure était la plus satisfaisante et la plus raisonnable.

L'hon. M. HANSON: Elle n'est qu'arbitraire.

M. ABBOTT: Sans doute, elle est arbitraire; il n'en pourrait être autrement.

M. JACKMAN: Quel est le montant moyen du dégrèvement prévu par le budget pour les frais médicaux? Ce renseignement nous permettrait de saisir le raisonnement dont découle ce taux de 5 p. 100.

M. ABBOTT: Lors de l'examen de cette disposition, on a fait enquête, me dit-on, et après avoir jeté un coup d'œil sur les budgets de la classe ouvrière et des familles à revenu moyen préparés par les employés du bien-être social on a constaté qu'ils affectaient en moyenne 5 p. 100 de leur revenu annuel aux soins médicaux et dentaires. Il fallait alors fixer un chiffre arbitraire. Voilà donc, en réponse à la question de l'honorable député de Rosedale, comment on est arrivé à ce chiffre.

M McCANN: Quel montant pouvait être remis pour frais médicaux au cours de la dernière année pour laquelle l'adjoint parlementaire du ministre possède un rapport?

M. ABBOTT: Il n'y a, à cet égard, aucun rapport distinct. On pourrait obtenir ce renseignement, mais certainement pas avant la fin de la séance.

L'hon. M. HANSON: Il y a des millions de rapports à consulter?

L'hon. M. BRUCE: La discussion a révélé cet après-midi la divergence des vues qui existe même parmi les médecins.

L'hon. M. HANSON: Les médecins diffèrent d'opinion, dit-on, et le malade meurt.

L'hon. M. BRUCE: Les observations de l'honorable député de Renfrew-Sud me semblent très justes et auront, je crois, l'appui de la majorité des médecins du pays. Je conviens certainement avec lui que la chirurgie est aussi avancée aujourd'hui au Canada que dans n'importe quel pays de l'univers, et il en est de même des autres spécialités. Personne n'a besoin de sortir du pays pour obtenir des soins chirurgicaux. Si l'honorable député de Saint-Boniface est d'avis que dans un cas particulier on peut obtenir ailleurs des services supérieurs...

M. HOWDEN: J'en suis fermement convaincu.

L'hon. M. BRUCE: Il peut faire erreur à cet égard. A tout événement, je crois qu'il y a d'excellents médecins à Winnipeg, capables de faire de la chirurgie tout aussi bien que les médecins de tout autre pays. Cependant, s'il croit devoir aller en dehors du Manitoba je lui conseillerai de se rendre en Ontario où il trouvera à Toronto des chirurgiens qui ne le cèdent en rien à ceux de n'importe où dans le monde. Si cela ne suffit pas, je lui dirai d'aller à Montréal où il trouvera quelques-uns des meilleurs chirurgiens au monde. Voici le point de vue que l'honorable représentant de Renfrew-Sud a cherché à établir. Je ne m'opposerai pas, et il ne s'opposerait pas je crois, à la déduction pour frais médicaux dans le

cas d'un Canadien en visite aux Etats-Unis qui se trouverait dans l'obligation pressante de recourir au médecin, ce qui l'empêcherait de revenir dans son pays. Dans ce cas on serait justifié d'accorder un dégrèvement d'impôt. Cependant, quand un Canadien quitte son pays pour aller subir aux Etats-Unis une intervention chirurgicale qu'il pourrait tout aussi bien obtenir au Canada, je soutiens qu'il ne devrait pas avoir droit à la déduction.

L'hon. M. GIBSON: Qui sera juge en la matière?

M. BENCE: L'adjoint parlementaire voudra-t-il signaler au ministre nos observations sur le relèvement du plafond, et les étudiera-t-on avant d'adopter définitivement cette résolution?

M. ABBOTT: J'ai déjà dit que je ferais part de ces observations au ministre.

M. JACKMAN: Lorsque cette disposition fut étudiée par le comité, il y a un an, j'ai dit qu'on pourrait fort bien calculer le 5 p. 100, du budget familial que l'on considère être le montant que la famille ordinaire dépense en moyenne pour frais médicaux, sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut comme en ce moment. En d'autres termes, il est bien inutile de dire qu'un contribuable peut déduire un montant représentant 5 p. 100 de son revenu quand l'impôt lui enlève peut-être de 30 à 40 p. 100, ou même plus, de ce revenu. Si le ministère voulait prendre en considération l'idée de baser ce 5 p. 100 sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut, cela aplanirait bien des difficultés.

M. le PRÉSIDENT: Une partie de cette discussion enfreint le Règlement, car il y a des articles qui portent sur ces questions. Le comité devrait attendre que nous abordions la résolution en question.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de répondre à une de mes questions, celle qui a trait à un enfant dont on prend soin dans une maison privée?

M. ABBOTT: Je saisirai le ministre de cette question. Le texte de l'alinéa *n*) de l'article 5 est bien clair. Il y est dit que seules sont visées les dépenses effectuées "dans un hôpital public ou un hôpital privé détenant un permis de la province". Comme l'honorable député doit s'en rendre compte, s'il fallait en étendre la portée de façon à comprendre les dépenses effectuées pour le compte des enfants dont on prend soin dans les maisons privées, il serait excessivement difficile d'en faire l'application, et le ministère pourrait très difficilement vérifier les cas en vue d'établir s'il s'agit bien de frais médicaux réels. Le texte actuel de la loi restreint l'application de cette disposition à ceux dont on prend soin dans une institution publique.

M. KNOWLES: Dans le cas dont j'ai parlé, la chose aurait coûté bien plus cher au père. De fait, il a fourni un certificat de médecin établissant que l'enfant devait absolument être soigné et il me semble que ce certificat devrait compter pour quelque chose.

M. ABBOTT: Je ferai part au ministre des observations de l'honorable député. Mais mon honorable ami comprendra qu'il serait extrêmement difficile d'en étendre la portée à ce point et de permettre qu'on déduise des dépenses de ce genre sur la foi d'un certificat de médecin attestant qu'elles sont nécessaires.

M. CÔTÉ: Il y a quelques instants, l'adjoint parlementaire a dit que la résolution englobait les chiropraticiens et les ostéopathes et que les frais versés à ceux-ci équivalaient à des frais médicaux, aux termes de la résolution. Lorsqu'une telle résolution fut soumise au comité, l'an dernier, elle ne comprenait pas ces praticiens. L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire s'ils ont présenté une requête formelle demandant d'être reconnus et si c'est à la suite de cette demande que le ministère a décidé de modifier la résolution?

M. ABBOTT: On me dit qu'ils ont soumis une demande mais, évidemment, pour bénéficier de la loi, ils doivent être reconnus comme médecins enregistrés en vertu d'une loi fédérale ou provinciale. J'apprends qu'après enquête, on a admis comme dépenses médicales les frais des chiropraticiens ainsi que de quelques autres.

M. CÔTÉ: Le ministère a-t-il reçu une demande de même nature de la part des optométristes et, en ce cas, quel en a été le résultat?

M. ABBOTT: Il m'est impossible de donner un oui catégorique à cette question car on m'apprend qu'il existe deux catégories d'ophtalmologistes: ceux qui vendent des lunettes et des instruments d'optique et ceux qui examinent la vue pour prescrire à quelqu'un s'il doit porter des verres correcteurs. Cette deuxième catégorie accomplit, aux yeux du ministère, un service médical et le contribuable peut déduire ces dépenses de son impôt mais non dans le premier cas. Il se peut que la discussion de cette question soit purement académique car, d'ordinaire, de telles dépenses ne sont jamais très fortes et, à moins d'être ajoutées à d'autres frais médicaux, elles ne seront pas assez considérables pour mériter un dégrèvement d'impôt.

M. CÔTÉ: Le ministère a reconnu le principe en ce qui a trait à deux ou plusieurs groupes de praticiens régulièrement connus comme tels; bien qu'ils n'aient aucun statut spécifique dans tout le pays, il est possible qu'ils soient reconnus dans une ou deux provinces, et c'est tout. En ce qui concerne les optométristes, ceux-ci sont maintenant considérés par tout le pays comme groupe professionnel, comme un corps scientifique de professionnels, Chaque province a un statut régissant cette profession. Ils sont admis à exercer leur profession. Tous doivent être diplômés d'université avant d'être autorisés à pratiquer. En conséquence, et plutôt par principe qu'autrement, car je conviens avec l'adjoint parlementaire que ces dépenses ne doivent pas être considérables, je suis étonné que l'on ait reconnu, pour les fins de cette résolution, les chiropraticiens et les ostéopathes tandis qu'on refuse aux optométristes le même privilège.

M. ABBOTT: Je n'ai pas dit qu'on refusait aux optométristes le même privilège; j'ai dit que c'était à l'administration à décider si, à l'instar des ostéopathes, ils pouvaient se conformer au texte de l'article qui est ainsi conçu: un médecin enregistré en vertu d'une loi fédérale ou provinciale; et dans le cas de la deuxième classe d'optométristes à laquelle j'ai fait allusion, à mon sens ils sont en mesure de se conformer à la définition.

M. CÔTÉ: Autant que je sache, il n'existe qu'une seule classe d'optométristes, savoir: ceux qui ont suivi un cours spécial dans une université canadienne et qui ont les connaissances requises pour examiner la vue et prescrire des lunettes ou des verres. Voilà ce qu'est un optométriste. Il peut y avoir une classe d'opticiens, qui sont ceux qui fabriquent les lunettes; mais lorsque j'ai parlé des optométristes, je faisais allusion aux diplômés d'université qui sont autorisés en vertu d'une loi provinciale à pratiquer cette profession. Si le ministère n'a pas encore pris de décision définitive, j'invite le ministre à donner aux membres de cette profession une attention spéciale, puisqu'il s'agit d'un corps professionnel, reconnu par tout le pays, qui nous rend de grands services.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y a quelque temps, j'ai demandé que l'article 4 ait un effet rétroactif. Dans la formule d'impôt sur le revenu de 1943, on lit ce qui suit au sujet des frais médicaux: "à condition que l'accident soit survenu en 1943 ou moins d'un an avant la date du paiement" à un médecin, dentiste, garde-malade, et ainsi de suite. Est-ce à dire que les frais encourus en 1942 sont aussi compris?

M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien se reporter à la résolution n° 5, il verra que nous opérons certaines modifications cette année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors ceci ne relève non pas du n° 4, mais seulement du n° 5?

M. ABBOTT: Voyons si j'ai bien saisi. A l'heure actuelle, la loi permet au contribuable de déduire les frais médicaux acquittés durant la période d'imposition ou encourus à moins d'un an de la date du paiement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le compte payé en janvier de cette année peut bien s'appliquer à une opération subie en janvier de l'année précédente, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: C'est juste.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et vous modifiez l'article 5 sans toucher à l'article 4?

M. ABBOTT: La résolution n° 5 apportera une modification à l'alinéa *n*) article 5 de la loi, touchant les conditions au moment du paiement. Nous pourrons discuter cette question lorsque nous en serons rendus à la prochaine résolution. C'est de ce numéro-là qu'elle relève.

(La résolution est adoptée.)

5. Que la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que puisse être autorisée la déduction, au cours de toute année d'imposition, des frais de ce genre effectivement acquittés durant toute période de douze mois expirant penant l'année d'imposition.

M. le PRÉSIDENT: Adopté?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non. Nous allons maintenant étudier la résolution n° 5.

M. ABBOTT: Nous pourrions discuter et adopter les deux à la fois. Elles ont trait à des sujets connexes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre nous dira-t-il quelles sont ses intentions relativement au point que j'ai mentionné?

M. ABBOTT: La loi, telle que présentement rédigée, prescrit que les dépenses, pour donner droit à l'abattement, doivent être encourues et payées au cours de la période d'imposition ou payées pendant la période d'imposition bien qu'elles aient été encourues un an plus tôt; d'autre part, on m'apprend que les termes employés dans la formule visent à obtenir des précisions sur la date où la dépense a été encourue et celle où le compte a été acquitté. La loi actuelle est précise sur ce point et la formule est rédigée

de façon à permettre au ministre, au sous-ministre ou aux évaluateurs d'obtenir les renseignements nécessaires pour décider si la réclamation est conforme à la loi. Nous nous proposons d'accorder un abattement, comme l'honorable député s'en rendra compte, en vertu des dispositions de la résolution n° 5.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour cette année, les choses demeurent comme en 1943. Si, à l'égard d'une intervention chirurgicale survenue en juillet de l'an dernier...

M. ABBOTT: Les règlements ne sont pas modifiés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): ...le paiement n'est effectué que cette année, la disposition s'applique.

M. ABBOTT: C'est cela.

(La résolution est adoptée.)

6. Qu'au lieu de déduire, au chapitre des frais médicaux exceptionnels, le montant de salaire ou de gages versé à un préposé se tenant à temps continu auprès d'un contribuable complètement aveugle, le contribuable puisse, s'il le préfère, déduire $480 de son revenu pour l'année d'imposition.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre nous fournirait-il des explications plus approfondies? En ce qui a trait au "préposé se tenant à temps continu auprès d'un contribuable", je ferai remarquer que certains aveugles surveillés en ce moment par un tel préposé se procureront peut-être un chien-guide spécialement formé à cette tâche et qui coûte environ $1,000. Ce chien remplit le rôle d'un "préposé se tenant à temps continu auprès d'un contribuable". Cette dépense pourrait-elle être déduite?

M. ABBOTT: J'avoue que c'est un nouvel aspect de la question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais que la question se posera.

M. ABBOTT: La loi prévoit, il me semble, des hommes servant de guides.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je le sais, mais les aveugles méritent tout ce qu'on peut raisonnablement leur accorder.

M. ABBOTT: On pourrait peut-être régler la question en déterminant si le chien-guide touche un traitement ou salaire. Je me rends compte qu'il faut encourir des frais pour obtenir le chien, mais après il faut simplement le nourrir et non lui verser un traitement ou salaire.

(La résolution est adoptée.)

7. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal et le dégrèvement accordé, dans le cas de l'impôt progressif, à une personne célibataire qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y soutient en réalité une personne entièrement à sa charge et lui étant unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, soient appliqués à une personne mariée qui est séparée de son conjoint.

[M. Abbott.]

L'hon. M. STIRLING: Je profite de l'étude de cette résolution pour réclamer encore une fois la simplification des formules d'impôts.

C'est une question qui embarrasse sérieusement un très grand nombre de contribuables. Qu'un fonctionnaire du service de perception de l'impôt leur dise que c'est fort simple, qu'ils n'ont besoin que d'un crayon et qu'il s'agit simplement de répondre à quelques questions, cela ne les intéresse pas du tout et ce n'est pas ainsi que le public le voit.

Le ministre en a dit un mot en passant dans son discours qui mettait fin au débat et il a fait observer que la complexité des formules était surtout due à son désir de traiter le contribuable aussi équitablement que possible, mais cela ne nous donne aucun espoir d'une plus grande simplification. Il s'imagine que la suppression de l'épargne obligatoire sera d'un grand secours à cet égard. J'en conviens, mais l'épargne obligatoire vient à la fin de la liste de questions et de déclarations auxquelles il faut répondre et sa disparition ne me semble pas devoir simplifier beaucoup le questionnaire.

Divers incidents ont été signalés à des députés et j'en ai étudié plusieurs avec le ministre du Revenu national. Permettez-moi d'en citer un. Dans la ville de Vernon, le comptable voulant remédier à la pénurie de formules, passa un certain nombre de ses formules T-1 au maître de poste en lui disant qu'il en attendait incessamment d'autres de Vancouver. Elles lui parvinrent le 29 avril, date à laquelle il avait recueilli tous les faits et les chiffres relatifs aux cas de ses clients, mais il lui était matériellement impossible de remplir les formules et de les faire parvenir à la date fixée pour éviter l'amende imposée pour les retards. Il exposa le cas au ministre sous forme de lettre, je crois, mais celui-ci lui répondit que l'imposition de la peine était obligatoire et qu'il ne voyait aucun moyen de le tirer d'embarras. Si ces cas sont exacts, la faute n'était imputable ni au comptable ni à ses clients. Quand j'ai discuté la question avec le ministre du Revenu national, je me souviens qu'il m'a fait remarquer que, dans un cas de ce genre, le contribuable ferait un rapport provisoire et y joindrait un versement partiel qui réduirait d'autant l'amende imposée. Mais je me demande si le public sait qu'il peut éviter de payer une partie de l'amende en faisant un rapport provisoire ou qu'une lettre au ministère suffirait à lui faire éviter le plein montant de l'amende. Voilà un des embarras de ces comptables.

Un autre cas m'a été signalé par un autre comptable qui éprouvait beaucoup de difficulté à remplir les feuilles de ses clients et s'efforçait de leur éviter l'amende. Il prétend que, si ses calculs arrivent au-dessous de ce que le contribuable doit réellement payer, celui-ci est passible d'une amende. Mais le contribuable qui par erreur a envoyé une somme d'argent supérieure à celle qu'il devait, peut en recevoir le remboursement un, deux ou trois ans plus tard et il soutient que le Gouvernement a employé l'argent du contribuable sans payer d'intérêt; à son avis, c'est exactement un des cas où le contribuable n'a pas de chance. Il estime que ce n'est pas juste envers ceux qui s'efforcent de répondre aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai aussi porté cette question à l'attention du ministère et, en réponse, le comptable me disait dans sa lettre:

Je remarque qu'il ne dit pas le temps que met son ministère à préparer les formules depuis la clôture de la session jusqu'à ce qu'elles soient mises à la disposition du public. S'il hâtait la distribution des nouvelles formules, plusieurs contribuables les produiraient plus tôt.

J'admets certainement, comme le ministre me le signalait, que dans bien des cas, c'est le contribuable qui est en faute en remettant trop longtemps cette question à plus tard, et souvent il la remet à plus tard parce qu'il ne peut pas comprendre ce qu'il doit faire, et ce comptable a sur son pupitre les renseignements concernant de nombreux clients et il ne peut pas remplir les formules à temps. Il signale également qu'il voit dans les journaux que le Service sélectif national ne regarde pas les emplois de bureau comme nécessaires, de sorte que le comptable en question ne peut pas faire l'impossible pour remplir ces nombreuses formules. Je continue la lecture de la lettre:

Ceci confirmait sa déclaration au sujet de la production de ces déclarations. Je me demande pourquoi le ministère exige encore des renseignements sur les déclarations de 1938, 1939 et 1940. Quelques avis officiels d'imposition pour 1942 arrivent peu à peu, mais un grand nombre de contrbiuables n'ont pas encore reçu celui de 1941. Je n'ai moi-même rien reçu depuis 1940. Peut-être peut-il donner la raison pour laquelle aucune explication n'accompagne l'avis additionnel d'imposition envoyé sur la formule générale de déclaration T-1. Les gens se refuseront à payer l'impôt s'ils ne comprennent pas les formules. Ils demanderont des explications au ministère et le répartiteur devra s'occuper du cas et préparer un exposé, d'où gaspillage inutile de temps pour le répartiteur, pour une sténographe et pour le comptable qui a en mains les déclarations et qui se voit forcé de demander des précisions. D'après ce qu'ont rapporté les journaux, les fonctionnaires de l'Etat auraient déclaré non essentiels les emplois de bureau; par conséquent, comment peut-on s'attendre que nous puissions présenter nos déclarations à temps? Le département se propose-t-il d'imposer aux contribuables une amende représentant 5 p. 100 de l'impôt pour présentation tardive des déclarations, alors qu'il garde depuis deux ou trois ans des sommes versées en trop?

Cela vient à l'appui de la remarque que je faisais tout à l'heure. J'ai répondu au comptable et j'ai reçu de lui une autre lettre dont je citerai un passage:

J'arrive de Vancouver où j'ai passé près de trois jours au bureau de l'impôt sur le revenu pour l'examen de diverses questions. Pendant mon séjour là-bas j'ai eu à m'occuper des déclarations de 1943. Celles des entreprises commerciales n'avaient pas même été présentées, ainsi que l'ont démontré les dossiers que l'on m'a fait voir. Apparemment, bien peu de maisons d'affaires ont eu leur répartition d'impôt pour 1942 et les répartiteurs semblent hésiter à s'occuper d'une maison en particulier, préférant les aborder à tour de rôle.

Quant à l'impossibilité pour le public d'observer les prescriptions des formules, je dois dire qu'il n'en est pas ainsi uniquement pour le grand public, mais aussi et même plus pour les cultivateurs. J'ai toujours été d'avis que l'une des raisons pour lesquelles un si petit nombre de cultivateurs sont assujettis à l'impôt sur le revenu, ainsi que le démontrent les statistiques, est que, ne tenant aucune comptabilité comme le font les maisons d'affaires, ils ont beaucoup de difficultés à fournir les détails demandés dans le questionnaire et à les faire concorder avec la déclaration qu'ils devraient présenter.

J'exhorte les autorités à faire plus grand cas de cette difficulté en vue de la préparation d'une formule plus simple qui, à la longue, facilitera grandement la tâche du ministre, en ce qui concerne les déclarations d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas sous la main la lettre que vient de lire l'honorable député; par conséquent, il me serait difficile de lui répondre sur tous les points qu'il a soulevés. Il a parlé tout d'abord de la simplification des formules d'impôt; or, comme l'a déclaré le ministre des Finances, il nous serait difficile d'imaginer une formule moins compliquée que celle que nous avons actuellement, tout en maintenant intact notre régime fiscal. Le département doit tenir compe, en préparant ces formules, de tous les dégrèvements consentis pour alléger le fardeau du contribuable et toutes les exonérations nouvelles au profit du déclarant doivent y figurer. Autrement, le contribuable ne saurait pas à quels dégrèvements il a droit. C'est ce qu'on m'a rappelé l'autre jour en me signalant qu'il n'était pas fait mention sur la formule des exemptions que peuvent réclamer ceux qui versent des pensions alimentaires à leurs épouses. Ces derniers auront

droit désormais à un dégrèvement et il faudra modifier la formule en conséquence. En ce qui concerne la suppression, cette année, de l'épargne obligatoire, nous devons nous rappeler que ce changement ne s'applique qu'à la dernière moitié de l'année. J'en conclus que ce montant devra également être indiqué sur la formule de l'année suivante. C'est à la Division de l'impôt sur le revenu de résoudre cette difficulté. On nous a fait observer (j'en ai déjà parlé, sauf erreur) que les rubriques relatives aux recettes agricoles devraient être simplifiées. Nous avons tenu une réunion à laquelle assistaient des représentants de l'agriculture, de revues et de sociétés agricoles et du ministère de l'Agriculture. Ils ont travaillé longuement à la préparation d'une formule simplifiée à l'usage du cultivateur. La formule qu'ils avaient préparée avec tant de peine était beaucoup plus compliquée que celle qu'avaient déjà rédigée nos propres experts. Cela fait voir combien la chose est difficile. Il est facile de critiquer mais il n'est pas facile de préparer une formule renfermant tous les renseignements nécessaires.

J'en arrive maintenant à la question de l'envoi des formules. Maintenant que le régime fiscal est devenu plus compliqué, il y a beaucoup plus de contribuables que par les années passées. Beaucoup de gens ont pris pour habitude d'aller trouver un comptable et de le charger de préparer et de remettre leurs formules d'impôt. Comme résultat, juste avant le dernier jour fixé pour la remise des formules, les comptables sont débordés de travail. Ils ne peuvent répondre à toutes les demandes, et ils nous adressent des appels pressants, nous priant de retarder la limite pour la remise des formules. Si on le faisait une année, il faudrait recommencer chaque année. Nous avons cherché à satisfaire le public dans la mesure du possible, surtout lorsque des changements sont survenus dans le régime fical et que nous avons été en retard dans la préparation des nouvelles formules; mais nous ne saurions adopter comme ligne de conduite de fixer une date pour l'envoi des formules et ensuite retarder cette date. Chaque fois qu'une personne avait une excuse raisonnable pour ne pas être en mesure de compléter sa formule, nous l'avons autorisée à nous remettre un rapport incomplet, tenant lieu du rapport définitif devant être soumis lorsque cette personne posséderait tous les renseignements nécessaires. On a procédé de cette façon afin d'empêcher les employés de payer une amende en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

L'hon. M. STIRLING: La chose est-elle connue de tout le monde?

[L'hon. M. Gibson.]

L'hon. M. GIBSON: Je ne le crois pas, et ce n'est pas ce qui se fait habituellement. Nous n'accordons pas ce privilège à tous les contribuables; autrement, tous se contenteraient de nous envoyer leurs formules sans aucun détail, quittes à la remplir quand ils le voudraient bien. Seuls ceux qui ont une excuse convenable ou une raison solide à offrir sont autorisés à soumettre une formule incomplète.

L'hon. M. STIRLING: Dans ce cas, le contribuable doit d'abord obtenir une permission de l'inspecteur régional.

L'hon. M. GIBSON: Il doit donner ses raisons.

L'hon. M. STIRLING: Une lettre suffit-elle?

L'hon. M. GIBSON: Non, il faut remplir une formule.

On a dit que le ministère ne fournit pas au contribuable les détails des changements apportés au chiffre de son impôt. Nous fournissons le détail lorsque le changement est d'importance; mais nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire de le faire lorsque le changement n'est que de $1 ou $2. S'il s'agit seulement d'une somme minime, nous effectuons le changement sans fournir de détails, à moins que le contribuable n'en demande.

L'hon. M. STIRLING: Vous lui dites tout simplement qu'il doit une somme additionnelle de tant de dollars?

L'hon. M. GIBSON: Nous lui faisons connaître la somme additionnelle qu'il doit acquitter. S'il désire plus amples détails, nous les lui faisons tenir.

On a dit que le ministère de l'impôt sur le revenu était en retard dans l'examen des formules remises par les contribuables. J'ai le regret de dire que c'est la vérité. Nous faisons tout notre possible pour nous tenir à jour, mais la forte augmentation du nombre des contribuables,—nombre qui est passé de 200,000 à 2 millions,—nous impose une tâche énorme. D'autre part, nous n'avons pas pu obtenir le personnel dont nous aurions besoin. Il est nécessaire d'avoir des comptables compétents et expérimentés, et sans leurs services, nous sommes débordés. Si nombreux que soient les sténographes ou les commis à notre disposition, ils ne peuvent entreprendre l'examen des rapports qu'après le calcul des évaluateurs. Les employés ont été difficiles à avoir. Dans plusieurs centres nous avons eu de la misère à loger les bureaux de l'impôt sur le revenu. Là où nous avons des préposés régionaux, nous avons parfois eu toutes les difficultés du monde à obtenir de l'espace; les bureaux sont si remplis, qu'on peut à peine

s'y mouvoir. Voilà quelques-unes des difficultés que nous avons eues, et c'est pourquoi nos bureaux sont pour la plupart en retard dans leur travail. Les employés font certainement tout ce qu'ils peuvent pour regagner le terrain perdu, et à mesure que les hommes, surtout les comptables compétents sont libérés des forces armées, nous nous efforçons de les embaucher, pour que le travail de chaque bureau régional soit expédié le plus promptement possible.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous dira-t-il pourquoi aucun intérêt n'est payé sur les sommes que le contribuable verse en trop, quand il lui faut en acquitter si les paiements sont insuffisants?

L'hon. M. GIBSON: Je crois qu'il y eut un temps aux Etats-Unis,—j'ignore s'il en est encore ainsi,—où les impôts payés en trop comportaient un intérêt.

M. JACKMAN: De 6 p. 100.

L'hon. M. GIBSON: Oui, en effet. C'était un excellent placement, et rien n'empêchait le contribuable d'ajouter à ses impôts un excédent considérable dont il pouvait disposer et sur lequel il retirait un intérêt de 6 p. 100. A ce point de vue, la mesure n'a pas semblé des plus sages. Si nous réussissons à accomplir le travail au fur et à mesure, comme nous en avons l'habitude en temps normal, les calculs s'effectueront plus promptement et le contribuable ne se verra pas privé de son argent pour d'aussi longues périodes.

M. TUSTIN: J'aimerais faire saisir au ministre la nécessité de simplifier les formules de l'impôt sur le revenu, en particulier celles qui sont destinées aux cultivateurs. Au verso de la feuille bleue attachée au rapport du cultivateur, un alinéa est ainsi conçu:

Les articles produits sur la ferme et consommés au foyer agricole.

On demande au cultivateur d'estimer la quantité des denrées produites sur la ferme que sa famille doit consommer. Un autre alinéa est ainsi conçu:

Il n'est pas nécessaire de calculer les produits du jardin de famille et les petits montants ordinairement appelés l'argent de poche réalisé par l'épouse, les fils ou les filles par suite de leur propre travail.

L'autre formule ajoute que le jardin potager ne compte pas. Dans ma propre circonscription, une famille de quatre personnes estime avoir consommé en 1942 pour une valeur de $90 de produits de la ferme. Après avoir présenté leur rapport concernant l'impôt sur le revenu au bureau régional, ces personnes ont constaté qu'on leur avait fixé un montant de $500 pour les produits de la ferme qu'elles avaient consommés, soit une marge de $410. Voici où je veux en venir: pourquoi demander au cultivateur d'estimer la quantité des produits de la ferme qu'il consomme, si on doit fixer une quantité arbitraire? Pourquoi ne pas lui dire tout de suite qu'on estimera à $125 par personne la valeur des légumes, du lait ou de tout autre produit de la ferme ainsi consommé? Il saurait ainsi tout de suite à quoi s'en tenir. Il n'est pas juste cependant pour le cultivateur ni pour aucun autre citoyen du pays, de lui demander d'abord de faire l'estimation de ce qu'il consomme dans son foyer des produits de la ferme et de lui imposer ensuite une estimation arbitraire, de $410 de plus, comme dans ce cas, et de la lui faire parvenir en lui imposant un intérêt de 5 p. 100.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député est-il d'avis que le cultivateur a fait une estimation raisonnable?

M. TUSTIN: Je le crois certainement, et j'ai une liste en main qui indique les produits de la ferme qu'il a utilisés. Tout d'abord il ne fait pas de beurre chez lui; il achète tout son beurre. Il ne tue pas d'animaux pour sa propre consommation; il a donc acheté toute sa viande. Il garde sept ou huit cents poules et consomme à la maison les œufs qui sont impropres à la vente. Cette formule dit qu'il n'est pas nécessaire d'en faire l'estimation à un prix quelconque. Cependant, dans ce cas, le cultivateur a calculé qu'il dépensait trois douzaines d'œufs par semaine, et il les a inscrits au prix du marché. Il a indiqué la quantité de lait utilisée,—deux pintes par jour, et le ministre admettra que c'est une quantité raisonnable. La formule porte qu'il en fera l'estimation au prix de vente en gros. Or, lorsqu'il s'est présenté au bureau régional de l'impôt sur le revenu et a demandé comment il avait pu consommer pour $500 de denrées de sa ferme à la maison, on a calculé le prix du lait à 12c. la pinte, les poulets à 40c. la livre, et ainsi de suite pour le reste.

Il y a certainement quelque chose qui ne va pas quelque part. On devrait simplifier la formule, ou on devrait établir un montant uniforme pour chaque personne sur la ferme. On ne devrait pas chercher à ridiculiser un homme en lui demandant de faire l'estimation des produits qu'il a utilisés, et lorsqu'il s'est acquitté parfaitement honnêtement de sa tâche, on lui dit: "Vous êtes tout à fait dans l'erreur; vos calculs ne sont pas exacts, même dans une proportion de 20 p. 100".

L'hon. M. GIBSON: Cependant, les cultivateurs ne produisent pas tous les mêmes denrées. C'est là une difficulté.

M. TUSTIN: C'est vrai. Si le cultivateur savait qu'on estimerait à $100 ou à $125 par personne les denrées consommées, il aurait le droit de consommer ce montant s'il le désirait, parce qu'il saurait qu'on lui imputerait ce montant. Mais dans ce cas, et dans tous les cas où le cultivateur doit faire une déclaration, on lui demande de donner un chiffre approximatif. Puis, une fois ce chiffre approximatif donné et envoyé au bureau de l'impôt sur le revenu, on fait une nouvelle évaluation et on fixe un montant arbitraire de $125 par personne, je crois.

Je demande instamment au ministre de voir à faire simplifier cette formule afin que les honnêtes gens qui désirent faire leur déclaration en tant que cultivateurs ne se trouvent pas placés dans une telle situation.

M. ABBOTT: Je ne voulais pas interrompre l'honorable représentant de Prince-Edouard-Lennox, mais il m'a semblé que nous nous écartions passablement de la résolution n° 7. J'espère que ce qui vient de se passer ne sera pas tenu pour un précédent.

M. le PRÉSIDENT: Je partage l'opinion que vient d'exprimer l'adjoint parlementaire. Il est hors de doute que la discussion s'est écartée du sujet à l'étude.

M. PERLEY: J'allais appuyer ce que vient de dire l'honorable représentant de Prince-Edouard-Lennox. Je connais bien des cultivateurs de l'Ouest qui sont en butte à bien des difficultés quand il leur faut remplir leurs formules et évaluer les produits utilisés sur la ferme. Apparemment, aucun cultivateur ne peut faire une déclaration convenable, et il n'y a pas deux cultivateurs qui peuvent faire des déclarations qui arrivent aux mêmes conclusions. Je puis dire que j'ai eu moi-même à faire face à la même difficulté.

M. ABBOTT: Je ne veux pas en appeler au Règlement mais, bien que je me sois abstenu d'interrompre l'honorable représentant de Prince-Edouard-Lennox, parce qu'il me semblait s'en tenir à la simplification de la formule, je ne crois pas que la discussion devrait se continuer sur ce terrain. L'honorable représentant de Prince-Edouard-Lennox a signalé la difficulté qu'ont les cultivateurs à indiquer les produits qu'ils doivent inclure dans leur revenu. Je comprends que l'honorable représentant de Qu'Appelle approuve de tout cœur cette attitude. L'honorable représentant a fait connaître son opinion, et il me semble que cela devrait suffire.

M. PERLEY: J'arrive d'un comité qui siège cet après-midi et qui a décidé de siéger matin et soir, et j'espère qu'il décidera de siéger les samedis et dimanches également. Il est impossible à qui que ce soit de suivre les progrès de la discussion. Lorsque je suis entré à la Chambre, l'honorable député de Prince-Edward-Lennox parlait d'une question qui m'intéresse vivement. Je ne savais pas si l'honorable député avait fait mention de ce que j'avais à l'esprit.

M. ABBOTT: Cette discussion s'est amorcée lorsque l'honorable député de Yale a fait allusion à la simplification de la formule d'impôt. A mon sens, il se conformait alors au Règlement. Mais lorsqu'il s'est écarté de ce sujet afin de s'étendre sur les difficultés qu'éprouve une certaine classe de la société à estimer un genre particulier de revenu, il est, à mon sens, allé trop loin, car c'est une question que l'on devrait discuter lors de l'étude d'une autre résolution ou en marge du bill même.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Yale a admis qu'il croyait enfreindre le Règlement. Toutefois, je prie les honorables députés de s'en tenir à la résolution.

M. GRAYDON: En ce qui a trait à la résolution n° 7, l'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire si lui-même ou le ministre ont étudié le cas d'un veuf qui maintient un établissement d'un seul tenant?

M. ABBOTT: Cela relèverait de la résolution n° 8.

M. GRAYDON: Je ne le crois pas.

M. ABBOTT: Il est possible que ce cas relève de l'une ou l'autre de ces résolutions.

M. GRAYDON: En effet. Je crois que l'on a appelé de temps à autre l'attention de la plupart des députés sur cette question, et sans aucun doute l'adjoint parlementaire en a été saisi. Voudrait-il nous indiquer la raison pour laquelle cet article ne s'applique pas à un veuf qui doit payer les gages d'une ménagère et qui maintient un établissement d'un seul tenant et qui se trouve ainsi lésé?

M. ABBOTT: Eh bien, comme je l'avais prévu, ce point relève de la résolution n° 8 que nous pourrions peut-être aborder maintenant. Mon honorable ami verra qu'en vertu de cette résolution, la loi octroie un dégrèvement de $150 à un veuf ou une veuve qui a un fils ou une fille entièrement à sa charge. Cependant, en réclamant ce dégrèvement de $150, la veuve ou le veuf, selon le cas, ne peut exiger une déduction de $108 pour le premier enfant. Voilà la distinction injuste, si on peut la désigner ainsi, qui a existé par rapport à un veuf ou à une veuve.

Comme mon honorable ami l'a laissé entendre, plusieurs personnes ont protesté contre

cette injuste distinction. Peut-être en était-ce une. En tout cas, d'après la résolution n° 8, il est stipulé ce qui suit:

8. Que, si un contribuable pourvoit à la subsistance d'un de ses enfants dans un établissement domestique d'un seul tenant où il emploie à temps continu une ménagère ou une servante, le dégrèvement de $80.00 dans le cas d'impôt progressif, et de $28.00 dans le cas de l'impôt normal lui soit accordé pour l'enfant en question nonobstant le fait qu'il a droit au dégrèvement de $150.00 sur l'impôt progressif à l'égard de cet enfant.

Je le répète donc, dans le passé, la loi accordait un dégrèvement de $150, non pas tant à titre de veuf mais parce que le contribuable pourvoyait à la subsistance d'un enfant dans un établissement domestique d'un seul tenant.

M. HOMUTH: Cela signifie aussi plus d'un enfant.

M. ABBOTT: Oui. Si le veuf ou la veuve a plus d'un enfant, il a droit à une déduction de $150 pour le premier enfant et de $108 pour les autres.

M. GRAYDON: Mais, supposons qu'il n'a pas d'enfant?

M. ABBOTT: Mon honorable ami veut-il prétendre qu'un veuf ou une veuve demeurant dans un établissement domestique d'un seul tenant où l'un ou l'autre emploie une ménagère devrait jouir d'un dégrèvement de $150?

M. GRAYDON: Je tenais simplement à savoir quelle considération on lui accordait.

M. ABBOTT: Voulez-vous parler d'un homme sans enfant?

M. GRAYDON: J'ai ici une réclamation de la part d'un homme qui est devenu veuf il n'y a pas très longtemps et qui tient un établissement domestique d'un seul tenant. Il doit employer une ménagère pour vaquer aux soins de la maison et il se plaint de ce qu'on lui exige le paiement de l'impôt tout comme s'il était célibataire, au lieu d'être considéré, aux yeux du percepteur, comme un homme obligé de tenir un établissement domestique à l'instar des gens mariés.

M. ABBOTT: Je demande pardon à mon honorable ami; j'ai parlé trop vite. L'honorable député veut parler, je suppose, d'un veuf père de famille. Dans le cas précité, il s'agirait, si l'on peut dire, d'un mode de vie. Ce particulier était homme marié et il a bénéficié de toutes les déductions accordées à son état civil, mais après la mort de son épouse, il tombe dans le cas de tous les célibataires qui maintiennent un appartement ou une maison avec une ménagère et, par conséquent, il n'a droit à aucun privilège spécial.

M. GRAYDON: La lettre ne précise pas s'il a des enfants ou non.

M. ABBOTT: S'il en a, il bénéficiera des avantages additionnels prévus dans la résolution n° 8.

M. HOMUTH: Est-ce vraiment équitable? Bien des hommes de cette catégorie entretiennent un foyer comme lieu de réunion pour leurs enfants mariés et absents de la maison paternelle. Ces enfants ont ainsi un endroit où ils peuvent toujours se rassembler. Ces cas, me semble-t-il, méritent une considération spéciale. En maintenant un foyer, l'intéressé ne songe pas qu'à lui-même; il pense surtout à ses enfants qu'il pourra réunir sous un même toit. Il y a là un aspect familial.

M. ABBOTT: Il serait bien difficile d'établir une distinction entre ce cas et celui du célibataire âgé ayant plusieurs neveux et nièces qui tiennent à former autour de lui un cercle de famille.

M. HOMUTH: Ce n'est pas du tout la même chose. Le célibataire n'a pas eu ces neveux et nièces. Ils sont là sans qu'il y soit pour rien.

M. GRAYDON: Au sujet de la simplication des formules, je désire soumettre un point à l'attention de l'adjoint parlementaire. Il m'a été signalé par un groupe de personnes habitant une ville du littoral occidental, qui a fait une étude spéciale sur les moyens de rendre ces formules moins compliquées. Il signale qu'une des difficultés qu'il a étudiées au cours de ses discussions, c'est que l'article 17 de la formule d'impôt demande si le conjoint jouit d'un revenu de placement supérieur à $660.

M. ABBOTT: Il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais je lui dirai que si les termes de cette résolution ne sont pas clairs, le n° 10 s'applique directement au revenu de l'épouse s'élevant ou non à $660.

M. GRAYDON: La question que je désire soulever n'a rien à voir au montant lui-même. Celui qui m'a écrit fait remarquer qu'il arrive parfois que l'un des conjoints n'a aucun moyen de connaître le revenu réel de l'autre et il estime donc qu'on peut se plaindre à raison de l'inclusion de cette question dans la formule. Je signale simplement ce point à l'adjoint parlementaire.

M. ABBOTT: Si le mari ne pouvait connaître le revenu de son épouse, je suppose qu'il devrait se contenter d'inscrire la mention suivante: "Inconnu". Je dois avouer que je n'ai jamais songé à cette question, mais j'en prends note.

M. GRAYDON: A ce sujet, le groupe dont je parle, qui a fait une étude spéciale de l'impôt sur le revenu, a également tenu une enquête Gallup en miniature et a appris que, parmi les petits salariés, 68 p. 100 des époux ne connaissent pas le chiffre du revenu de leurs épouses et 32 p. 100 des épouses ignorent celui de leurs maris. Parmi les personnes à revenu plus élevé, ces proportions s'établissent respectivement à 35 et 65 p. 100. J'offre ces chiffres à l'adjoint parlementaire à titre de renseignements. Je n'ai aucune proposition à offrir.

M. ABBOTT: Je suis heureux d'avoir ce renseignement.

M. HOMUTH: Quand j'ai fait allusion au veuf qui entretient un domicile, l'adjoint parlementaire a parlé du célibataire. Si un célibataire avait un enfant illégitime qu'il gardait à son domicile, il aurait droit à l'exemption.

M. ABBOTT: Il devrait avoir une ménagère.

M. HOMUTH: Cela dépend de l'âge de l'enfant. Néanmoins la vérité demeure que le célibataire avec un enfant illégitime chez lui reçoit une exemption, alors que le veuf qui entretient un domicile qu'il destine à être le rendez-vous de sa famille, ne peut recevoir d'exemption. Je n'ai aucun exemple à donner.

M. KNOWLES: Comme d'autres honorables députés, l'honorable député d'York-Sud a dû s'absenter de la Chambre pour assister à la séance du comité des banques et du commerce, mais il m'a demandé de soulever un point relativement à la résolution n° 7. Je crois qu'il s'est mis en relations avec les fonctionnaires ministériels à ce sujet et on lui a dit que la question était à l'étude. Si je ne me trompe, voici le cas: le célibataire qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant où il pourvoit à l'entretien, disons, de sa mère, ne jouit du statut prévu par cette article que si le revenu de sa mère est inférieur à $400. Mon collègue indique qu'il semble y avoir une inégalité de traitement entre cet homme et l'homme marié dont l'épouse a un revenu ne dépassant pas $660.

M. ABBOTT: L'exemption de $150 ne lui est pas accordée si sa femme a un revenu supérieur à $660.

M. KNOWLES: Le seul point que mon collègue m'a demandé de signaler est la différence entre les $400 et les $660. Je ne propose pas d'étendre le même privilège à toutes les catégories de contribuables, mais je pense que le célibataire qui est le soutien de sa mère pourrait être mis sur le même pied que l'homme marié.

[M. Abbott.]

M. ABBOTT: D'après le texte de la loi, une personne à charge doit être tout à fait incapable de subvenir à ses besoins. Selon la division de l'impôt sur le revenu, cela signifie que son revenu annuel ne doit pas dépasser $400. Si l'on interprétait strictement la loi, je suppose qu'une mère touchant un revenu quelconque ne serait pas entièrement à la charge d'autres personnes. Il fallait établir une ligne de démarcation et on l'a fixée à $400. Autrement dit, une personne peut être considérée charge de famille même si elle jouit d'un revenu personnel de $400 par an.

M. KNOWLES: On ne prévoit pas de modification?

M. ABBOTT: La présente résolution n'en prévoit pas.

M. KNOWLES: A ce sujet, je désire poser une question relative aux formules d'impôt. J'ai discuté ceci l'autre soir au cours du débat général sur l'exposé budgétaire. Les reçus émis par la division de l'impôt sur le revenu indiquent le montant en chiffres seulement. J'ai cité un cas que le ministère n'a réglé qu'avec beaucoup de difficulté; à mon sens, cela ne serait pas survenu si le reçu avait porté le montant en chiffres et en toutes lettres. La somme de travail exigée serait peut-être trop considérable, mais il me semble que les reçus pour les versements d'impôts sur le revenu pourraient fort bien être rédigés de façon à indiquer le montant en chiffres et en toutes lettres.

L'hon. M. GIBSON: Je partage l'avis de l'honorable député, mais nous délivrons des millions de reçus et s'il fallait écrire au long le montant de $2,222.15, par exemple, l'émission en serait retardée au point où nous ne pourrions les expédier aussi rapidement que lorsque seuls les chiffres sont indiqués. Je conviens qu'il serait préférable que le montant soit inscrit des deux façons, mais comme nous manquons de personnel, il ne serait pas pratique d'adopter cette méthode en ce moment.

M. JACKMAN: Quel revenu un enfant peut-il toucher avant de ne plus être considéré charge de famille, et si ce revenu est versé au budget familial, ou est accumulé pour l'enfant, cela fait-il une différence?

M. ABBOTT: On me dit que la règle qui s'applique à la mère vaut dans ce cas-ci; le montant est de $400. Il se peut qu'il y ait quelque modification en ce qui concerne les tout jeunes enfants, mais c'est la règle applicable en général. L'enfant est considéré comme étant entièrement à la charge du père.

L'hon. M. HANSON: Les $400 sont-ils applicables à l'épouse? Je croyais que c'était $660.

M. ABBOTT: Nous parlons des enfants.

M. JACKMAN: Le fait que le revenu personnel de l'enfant est versé au budget familial ou est simplement accumulé au nom de l'enfant ne fait aucune différence?

M. ABBOTT: Nous n'établissons pas de distinction.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Des déductions sont autorisées si le contribuable a un enfant dans un établissement domestique d'un seul tenant et s'il emploie quelqu'un pour tenir la maison. Il a droit à un dégrèvement de $80, plus $28, plus $150 comme personne mariée.

M. ABBOTT: Le cas relève de la résolution n° 8. Nous en sommes encore au n° 7, mais les deux dispositions marchent réellement de pair.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la résolution n° 7. J'ai dit qu'elle était adoptée.

(La résolution est adoptée.)

8. Que, si un contribuable pourvoit à la subsistance d'un de ses enfants dans un établissement domestique d'un seul tenant où il emploie à temps continu une ménagère ou une servante, le dégrèvement de $80.00 dans le cas d'impôt progressif, et de $28.00 dans le cas de l'impôt normal lui soit accordé pour l'enfant en question nonobstant le fait qu'il a droit au dégrèvement de $150.00 sur l'impôt progressif à l'égard de cet enfant.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un homme qui emploie une ménagère bénéficie d'un dégrèvement de $150 mais s'il touche un salaire et que son épouse ait un revenu dépassant $660 ils sont tous deux considérés comme célibataires et ne bénéficient pas du dégrèvement de $150. Cela ne semble guère équitable. J'estime que ce dégrèvement de $150 devrait être accordé aux deux conjoints.

L'hon. M. HANSON: A l'un et à l'autre?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Certainement.

M. ABBOTT: La loi stipule depuis quelque temps déjà que si le mari et l'épouse touchent un revenu, celui de l'épouse étant le moindre des deux mais dépassant $660, l'un et l'autre des conjoints perdent le dégrèvement de $150 accordé aux gens mariés. Cette disposition est peut-être arbitraire, mais j'imagine qu'elle se justifie par le fait que le revenu global atteint un chiffre tel que ce couple ne devrait pas bénéficier de cette exonération spéciale. Elle s'applique principalement à celui des deux conjoints qui assure entièrement la subsistance de la famille.

(La résolution est adoptée.)

9. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal, et le dégrèvement accordé dans le cas de l'impôt progressif perçu d'une personne mariée, soient limités à une personne mariée qui pourvoit à la subsistance de son conjoint.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la portée de cette disposition?

M. ABBOTT: A l'heure actuelle la loi accorde par définition le dégrèvement d'impôt de $150 à toute personne mariée.

L'hon. M. HANSON: Que le mari pourvoie ou non à la subsistance de son épouse?

M. ABBOTT: Oui. Le mari peut obtenir ce dégrèvement de $150 bien qu'il n'ait nullement contribué à la subsistance de son épouse et que celle-ci soit à la charge d'un fils. Ce dégrèvement de $150 applicable aux personnes mariées profitera à la personne qui pourvoit à la subsistance du conjoint.

L'hon. M. HANSON: Cet avantage est enlevé à un homme qui ne pourvoit pas à la subsistance de son épouse.

M. ABBOTT: En effet. Comme on peut s'en rendre compte d'après l'autre article, le fils bénéficiera du dégrèvement de $150.

(La résolution est adoptée.)

10. Que les particuliers puissent déduire de leur revenu, pour les fins de l'impôt, le montant des dons faits en espèces à Sa Majesté pour le compte du Canada, si ces dons ont été faits pendant l'année où le revenu a été reçu ou dans les quatre mois qui suivent la fin de cette année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La phrase "dons faits en espèces à Sa Majesté pour le compte du Canada, si ces dons ont été faits pendant l'année" s'applique-t-elle aux dons de corvettes à la marine canadienne?

M. ABBOTT: Non, il faut qu'il s'agisse de dons faits à la Couronne.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De dons en espèces?

M. ABBOTT: En effet. Comme je l'ai dit en répondant à une question du chef de l'opposition, cette disposition vise en réalité les cas limites comme celui d'une épouse dont le revenu serait, disons, de $665 par année et dont le mari devrait acquitter un impôt additionnel de $200 du fait que son épouse reçoit $5 de plus que le $660 exempt d'impôt. En pareil cas, ni le mari ni la femme ne bénéficient de ce supplément de revenu de $5 et, en vertu de cette disposition, ils peuvent en faire don à la Couronne et l'époux conserve son statut d'homme marié pour les fins de l'impôt.

L'hon. M. HANSON: A mon avis nous avons là une très singulière solution. C'est une amélioration. J'imagine qu'il est difficile de pourvoir expressément à des cas semblables.

M. ABBOTT: C'est une situation qui nous a causé énormément de difficulté.

L'hon. M. HANSON: Si je faisais don à Sa Majesté et pour le compte du Canada, d'une ambulance pour la Croix-rouge, pourrai-je bénéficier de cette disposition?

M. ABBOTT: Le meilleur exemple que je puisse donner est peut-être celui d'une femme mariée qui a un revenu de $1,000 et dont le mari touche un traitement très élevé. Si elle touche $340 en plus des $660, son mari devra peut-être acquitter un impôt dépassant de beaucoup ces $340. On a vu là une injustice et nous avons reçu un certain nombre de plaintes à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Il y a injustice.

M. ABBOTT: Dans certains cas, l'épouse pouvait convertir ses ressources en argent, de sorte qu'il ne lui restait plus de revenu imposable, mais quand son revenu lui venait pas testament ou par fidéicommis, ce procédé n'était peut-être pas possible. D'après la disposition actuelle, l'épouse peut, si elle le veut, remettre à la couronne la partie de son revenu qui dépasse $660, et dans ce cas, son mari sera assujetti à l'échelle des impôts d'une personne mariée et il obtiendra le dégrèvement. A mon sens, c'est là une concession juste, raisonnable et justifiée à accorder à cette catégorie de contribuables.

L'hon. M. HANSON: Et l'épouse n'aurait aucun impôt à verser?

M. ABBOTT: Elle paierait en chiffres ronds, un impôt de $300.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas que ce soit là l'objectif, mais cette résolution va plus loin. Voici un exemple que je soumets au ministre. Disons que je donne $1,000 à Sa Majesté, et au début de la guerre, beaucoup de personnes ont donné le montant nécessaire pour l'achat d'une ambulance. D'après cette résolution, j'aurais droit à une réduction d'impôt égale à celle du don. Est-ce bien cela?

M. ABBOTT: L'honorable député voudrait-il répéter sa question? Je parlais au sous-ministre.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, l'objet de la résolution est d'accorder un soulagement à l'époux et à l'épouse, lorsque le revenu de cette dernière excède de très peu la somme de $660.

[M. Abbott.]

M. ABBOTT: L'objet premier est d'alléger le fardeau du mari, puis celui des deux époux.

L'hon. M. HANSON: Le fardeau des deux s'en trouve allégé, ou du moins il devrait en être ainsi. Cependant la résolution a une portée plus large que cela. Elle ne comporte aucune restriction. Elle prescrit que tout particulier peut déduire de son revenu, pour les fins de l'impôt, le montant des dons faits en espèces à Sa Majesté pour le compte du Canada, si ces dons ont été faits pendant l'année où le revenu a été reçu ou dans les quatre mois qui suivent la fin de cette année. C'est du nouveau.

M. ABBOTT: En effet.

L'hon. M. HANSON: Tenait-on compte auparavant de ces dons?

M. ABBOTT: Ils étaient inclus parmi les offrandes de charité et assujettis à la limite de 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Cela répond bien à ma question.

L'hon. M. STIRLING: Disons qu'une personne fait un don patriotique comme vient de le mentionner l'honorable représentant d'York-Sunbury, et qu'elle le fait à même son capital. La présente résolution lui permettra de déduire de son revenu imposable le montant de ce don.

M. ABBOTT: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: C'est convenable.

M. KNOWLES: Cette résolution 10 représente une disposition qui vise à corriger une anomalie qui atteint le mari et l'épouse ayant chacun un revenu de leur travail, mais il existe, pour les mêmes personnes, mari et épouse, une autre anomalie qu'elle ne corrige pas et que je désire signaler à l'attention de l'adjoint parlementaire.

Il semble que nous ne progressions pas beaucoup, cet après-midi. Les propositions sont nombreuses, mais je crains qu'il y en ait très peu d'acceptées.

L'hon. M. HANSON: Vous voulez dire que vous n'obtenez aucune concession. Vous n'en obtenez jamais.

M. KNOWLES: Aucune de nos propositions n'a encore été acceptée. J'espère quelque exception à la règle. Je constate que les propositions formulées une année sont acceptées l'année suivante. Faisons accepter la suivante cette année.

Voici un cas concret, que je soumets à l'attention de l'adjoint parlementaire. Un homme et son épouse sont tous deux médecins. L'adjoint parlementaire sait que le pays a besoin de médecins et qu'il convient de les encourager à pratiquer leur profession.

M. ABBOTT: Mon propre médecin est dans ce cas. Son épouse est médecin.

M. GRAYDON: Qui des deux vous soigne?

M. ABBOTT: J'ai dit que l'épouse de mon propre médecin est aussi médecin.

M. KNOWLES: La disposition portant qu'une femme mariée peut avoir un revenu de son travail de quelque montant que ce soit, —est-ce exact? Du moins le revenu peut s'élever à plus de $660 sans porter atteinte au statut conjugal du mari,—vise à l'encourager à travailler.

Faisons maintenant le rapprochement. Nous avons besoin de médecins. Le désir du Gouvernement est de les encourager au travail. Il faut donc conclure que le Gouvernement devrait encourager les femmes médecins dans l'exercice de leur profession. En l'espèce, et peut-être l'épouse du médecin de l'honorable député est-elle dans la même situation, voici les faits. L'épouse qui exerce la profession médicale, tout comme un grand nombre de médecins a sa propre clientèle et touche personnellement ses honoraires de ses malades. Du fait que son revenu, fruit des honoraires qu'elle retire de ses malades, dépasse $660, son mari tombe dans la classe des célibataires parce que le revenu de l'épouse n'est pas un salaire ou traitement, mais autre chose.

La distinction établie visait, sauf erreur, à séparer le revenu gagné du revenu non gagné—du revenu de placement provenant de sources diverses. Revenons cependant au cas de la femme médecin. Si la personne dont j'ai parlé exercait sa profession dans une clinique où il n'y aurait que deux ou trois médecins et où les honoraires seraient versés à la clinique, et si cette personne recevait un salaire, même si ce dernier était plus élevé que son revenu actuel, il resterait dans la catégorie des salaires et traitement et son mari jouirait de son statut d'homme marié.

Cela ne s'applique pas seulement aux femmes médecins mariées, mais aux garde-malades mariées. C'est exact, je crois, car j'ai communiqué à ce sujet avec le ministre du Revenu national dont j'ai ici la lettre; si une garde-malade mariée fait partie du personnel d'un hôpital et touche un traitement mensuel, même si ce dernier dépasse $660 par année, son mari conserve son statut d'homme marié, mais si la garde-malade mariée prend des cas spéciaux et reçoit directement des honoraires de ses malades à l'hôpital ou à la maison, et si la somme de ceux-ci dépassent $660, son mari tombe dans la catégorie des célibataires; et pourtant, nous avons besoin de garde-malades et le Gouvernement désire que les gardes-malades mariées exercent leur profession partout où c'est possible. Je ne puis comprendre pourquoi le ministère s'en tient à cette interprétation d'ordre technique. Les lettres que j'ai vues, tant celles qu'on m'a adressées que les copies de celles qu'on a envoyées aux gens que cette décision concernait, disent simplement que les honoraires touchés dans des cas spéciaux par une femme mariée, qu'elle soit médecin ou infirmière, sont des honoraires, non pas un salaire ou un traitement aux termes de la loi, et qu'en conséquence le mari ne peut pas jouir du statut d'une personne mariée. Cependant, il me semble que l'application d'un règlement de façon invariable a été poussée un peu trop loin dans le présent cas. Si l'on tient compte que le Gouvernement a dit à diverses reprises que l'une des choses qu'il prenait en considération en formulant sa politique fiscale c'était les fins qu'il désire atteindre, et si l'on tient compte que l'une de ces fins est d'encourager les médecins et les infirmières à exercer leurs professions respectives, je suis d'avis que l'on ne devrait pas établir cette distinction. Nous devrions nous éloigner de la coutume que l'on a suivie jusqu'à présent de recevoir des expressions d'opinion et de les classer, et j'espère qu'on tiendra compte de celle-ci.

M. ABBOTT: A ce sujet, je ferai remarquer qu'il s'agit d'une mesure législative adoptée en cas d'urgence. On l'a adoptée parce qu'on avait un grand besoin d'ouvrières dans nos fabriques et pour une raison quelconque elles ne se présentaient pas,—il n'y a peut-être pas lieu de les blâmer,—lorsque leur mari en souffrait en acquittant un impôt plus élevé sur son revenu; elles cessaient de travailler lorsqu'elles avaient gagné $660 par année. Ainsi pour des raisons d'opportunité, si l'on veut, on a adopté cette mesure l'an dernier. Incidemment elle semble établir une distinction au détriment de la femme médecin, par exemple...

M. KNOWLES: Et la garde-malade mariée.

M. ABBOTT:—et la garde-malade mariée. Mais à mon sens, cette mesure n'aurait probablement pas dû être incorporée à la loi, simplement sur une question de principe. Néanmoins, il nous a fallu l'y incorporer afin d'obtenir les services de ces travailleuses. Je communiquerai au ministre les remarques formulées par mon honorable ami, mais pour ma part je ne crois pas qu'il y ait lieu d'étendre ce principe.

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas de faire des menaces à qui que ce soit, mais je tiens à citer les cas réels de deux médecins de ma connaissance. Dans un cas, la dame en question a une santé chancelante, et elle se demande si elle doit continuer à exercer sa profession; je crains fort que ce ne soit là le facteur qui la portera à l'abandonner. Je

ne prétends pas que ce soit là l'unique cause qui la portera à cesser de pratiquer, mais en raison de la situation où elle se trouve, la différence considérable que cette disposition amène dans le montant total de leur impôt pourrait fort bien être l'élément décisif. S'il en est ainsi pour les femmes médecins mariées, j'imagine qu'il doit y avoir un bon nombre de cas semblables parmi les gardes-malades spéciales, car ces dernières se trouvent dans une situation quelque peu différente de la femme médecin qui a son bureau et une clientèle. Une garde-malade particulière pourrait accepter des cas ou bien décider de n'en pas accepter, parce qu'elle se trouverait exactement dans la situation dont a parlé l'adjoint parlementaire au sujet des ouvriers de guerre. Une fois qu'elle a atteint un revenu de $660, elle peut prendre l'attitude que le fait de continuer à travailler constituerait pour elle et son mari une perte plutôt qu'un gain. Elle peut en venir à la conclusion qu'elle n'en retirerait aucun avantage. Nous nous occupons ici de situations faites à des êtes humains. L'adjoint parlementaire a admis qu'il s'agit d'une question d'opportunité et je ne vois aucun sens dans le fait de tracer la ligne à cet endroit. J'espère que lorsque l'adjoint parlementaire fera part de la chose au ministre et aux fonctionnaires, ces derniers accueilleront favorablement mes observations.

M. JACKMAN: J'espérais que l'adjoint parlementaire, qui occupe depuis peu de temps son poste, y apporterait de nouveaux aperçus et ne se laisserait pas aussi facilement envahir par l'atmosphère de réserve, par le goût de la théorie et de l'administration facile qui, à mon avis, ont pénétré ces deux ministères depuis assez longtemps. Il n'y a rien d'exceptionnel dans la situation exposée par l'honorable préopinant. Aucune femme n'acceptera de travailler dans un champ d'activité quelconque, que ce soit le soin des malades à la maison, l'exercice de la médecine, ou le travail dans une usine de munitions, si l'effet sur le revenu conjoint de l'époux et de l'épouse doit être tel que la famille, dans son ensemble, ne retirera aucun avantage de ses efforts. Cette situation existera en temps de guerre ou en temps de paix et le comité se soucie fort peu du principe de fiscalité esquissé par l'adjoint parlementaire. La question se résume à savoir si nous pouvons obtenir des marchandises et des services pour la population canadienne et, à mon avis, au lieu de se soumettre à des considérations d'ordre technique de peu d'importance, comme le fait le ministère dans le moment, l'adjoint parlementaire devrait se placer à un point de vue un peu plus large. Il se laisse certainement gagner par des considérations d'ordre technique. Même si tout l'article a été modifié, il y a un an environ, à l'instance de l'opposition, et finalement adopté par le Gouvernement, même s'il l'a été pour des raisons d'opportunité, je crois que l'expédient était bon même s'il va à l'encontre de quelque principe fiscal, et on devrait l'adopter comme principe en vertu des lois du pays et le maintenir dans l'après-guerre. Sans quoi, nous verrions que les impôts empêchent les Canadiens de produire des denrées et des services. Je soutiens que les lois fiscales doivent être faites pour le peuple et non le contraire. Il y a là injustice totale et je ne me contenterai pas de voir l'adjoint parlementaire porter ce grief à l'attention du ministre afin d'y remédier. Je désire simplement réaffirmer que les observations soumises à la Chambre, il y a un, deux ou trois ans, ont été mises au rancart par le Gouvernement qui les sort ensuite des cartons et les propose comme modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, mais longtemps après que la nécessité s'en est fait sentir et, comme l'a dit mon honorable ami, à la veille des élections, sans vouloir croire que cela se rapporte au cas particulier dont je viens de parler. Voici que nous avons un pressant besoin d'infirmières, de femmes médecins et d'une production plus forte de denrées et de services et, pourtant, le Gouvernement est résolu de s'en tenir à sa ligne de conduite, tout en recourant simplement à un expédient qu'il a adopté, il y a un an, et qu'on devrait maintenant appliquer comme principe fiscal dans tout le pays, en temps de guerre comme en temps de paix.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne va-t-on pas jusqu'à la limite?

M. ABBOTT: Nous avons besoin de plus de travailleuses dans les usines. Si nous n'avons pas suffisamment d'infirmières ou de femmes médecins, il faudrait, je suppose, recourir à des avantages financiers pour se les procurer, mais il faudra que quelqu'un d'autre acquitte les impôts qu'elles ne versent pas.

M. JACKMAN: Pas du tout. Voilà où l'adjoint parlementaire a tort. Il prétend que d'autres devront acquitter les impôts. Pas du tout. Les recettes seront tout simplement inexistantes. Personne ne voudra produire les marchandises ni rendre les services.

M. ABBOTT: L'honorable député a une moins bonne opinion que moi des classes professionnelles.

M. JACKMAN: C'est moi qui ai la parole. Personne ne voudra produire les marchandises ni rendre les services; ce n'en vaudra plus la peine. Les belles théories sur la conscience

morale et le sens pratique restent vaines. L'homme a besoin d'un mobile; le ministre lui-même l'a reconnu. Pourquoi alors supprime-t-il l'épargne obligatoire? Non pas pour alléger les impôts mais uniquement pour laisser plus d'argent au public. On veut que cet argent, il l'ait bien en mains. La suppression de l'épargne obligatoire n'aura pas d'autre effet en ce qui concerne la population en général. En l'espèce, personne n'acquittera les impôts puisqu'il n'y aura personne pour produire les marchandises. Le Trésor y perdra et le niveau de vie restera stationnaire. C'est ce genre de théories qui rend notre pays rétrograde et le temps est maintenant venu pour les hauts fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu et ceux qui ont la tâche de dicter ou du moins de soumettre à notre considération, les lois fiscales du pays, d'écouter ce que nous avons à dire, ce que nous a enseigné l'expérience.

M. ABBOTT: Je favorise absolument la diminution des impôts, mais j'estime qu'il est encore trop tôt pour les réduire très sensiblement.

M. JACKMAN: Qu'arrivera-t-il si ces gens refusent de travailler? Je le demande à l'adjoint parlementaire. L'honorable député nous dit que la question se pose, quelle ressort d'un cas d'espèce, soumis en comité, d'une garde-malade qui ne se donnera pas la peine de travailler si son mari doit tomber dans la catégorie des célibataires. Les gens ne travaillent pas sans faire des sacrifices et ils doivent être récompensés parce qu'ils travaillent tout aussi bien durant la guerre que durant la paix. L'adjoint parlementaire dit que d'autres paieront les impôts. Si ces gens ne travaillent pas, parce que les impôts leur enlèvent le désir de travailler, y en a-t-il d'autres qui paieront les impôts additionnels?

M. ABBOTT: Oui. D'autres paieront les imptôs. Nous savons ce que sera notre budget. Je ne crois pas qu'une remise de $150 à une femme mariée, soit 2 pour 100 du taux de l'impôt, empêche le médecin ou la garde-malade qui se respectent de travailler dans les conditions actuelles, quand le pays a besoin de leurs services. Mon honorable ami le pense peut-être, mais pas moi.

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire ne comprend pas grand'chose à la vie.

M. ABBOTT: Je crois la comprendre autant que mon honorable ami.

M. JACKMAN: Si une femme médecin ou une garde-malade s'éloigne de son foyer, elle devra trouver quelqu'un pour prendre soin de la maison. Il y a toujours des dépenses inévitables quand on gagne un revenu. Je connais des cas où des gens durent trouver quelqu'un pour veiller sur leurs enfants. Une femme peut, après avoir abandonné sa carrière durant quelques années, vouloir répondre à la demande de garde-malades ou de médecins, mais si elle n'y trouve aucun avantage, elle peut bien penser que cela n'en vaut pas la peine. Je ne vois pas l'objection qu'il peut y avoir du point de vue administratif.

L'hon. M. HANSON: Si étrange que cela puisse paraître à l'adjoint parlementaire, la nature humaine est bien telle que l'a fait voir mon honorable collègue. Il y a à peine quelques semaines, j'en ai eu un exemple dans le cas d'une dame de cette ville, qui était une sténographe compétente et qui avait la chance d'obtenir une position, disons à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—j'ai oublié les détails. Elle recevait une allocation importante parce que son fils était dans l'armée. Elle se demandait si elle devait accepter l'emploi et sacrifier son allocation. J'ai tenté d'effectuer le calcul pour lui démontrer qu'elle ne serait que mieux, mais elle m'a demandé ce que je faisais des impôts qu'elle devrait acquitter sur son salaire. Je puis vivre tranquille de l'allocation, me dit-elle ou travailler huit heures par jour pour l'Etat qui déduirait de mon chèque tant pour ceci, tant pour les certificats d'épargne de guerre, et que sais-je encore? Elle se dit alors: "Autant rester oisive!" J'ai tenté de combattre pareille attitude. Je ne suis pas sûr d'avoir réussi. L'honorable député de Rosedale a donc raison dans une certaine mesure. L'adjoint parlementaire ne peut résoudre le problème en alléguant que les gens seront patriotes. Vous admettrez qu'il leur faut un encouragement.

M. ABBOTT: Oui, je l'admets, mais je soutiens qu'on ne fait pas complètement disparaître l'encouragement.

M. NOSEWORTHY: Je regrette d'avoir manqué une partie de la discussion. Dois-je comprendre que la résolution 10 contient une disposition permettant à un particulier de faire don d'un petit montant au Gouvernement afin de s'éviter le versement d'une somme plus élevée?

M. ABBOTT: J'ai lieu de croire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne se méprend aucunement sur l'objet de cet article. Il permet à une épouse, et il s'agit d'un cas typique, de faire cadeau à l'Etat du montant de son revenu qui dépasse $660 afin que son mari puisse jouir du taux d'impôt s'appliquant aux personnes mariées. Autre-

ment dit, si le revenu d'une épouse atteignait $665, son mari serait peut-être tenu de payer $150 ou $200 de plus en impôt. Cela nous paraissait injuste. Evidemment, l'épouse pourrait remédier à cette situation en vendant quelque chose ou en réduisant son revenu à $660, mais il ne nous semblait pas raisonnable de nous attendre à cela.

M. NOSEWORTHY: Est-ce qu'une disposition empêche un contribuable de faire un modeste cadeau au Gouvernement afin d'être classé dans une catégorie de revenu moins élevée?

M. ABBOTT: Mais je suppose qu'il n'en retirerait aucun avantage.

M. KNOWLES: Je signale à l'adjoint parlementaire les paroles dont il s'est servi au sujet d'une proposition émanant du Gouvernement. Il a dit que ce dernier estimait injuste la conséquence de l'application de la loi.

Parce que cela n'était pas juste, le Gouvernement a proposé ce rajustement. Et cependant, quand notre groupe signale des choses qui nous paraissent inéquitables, l'adjoint parlementaire prétend que nous cherchons à reprendre des concessions, à empêcher les gens d'accomplir leurs devoirs de patriotes, et ainsi de suite. Il devrait prendre une attitude plus raisonnable. Nous agissons conformément aux trois idées que le ministre des Finances a émises à la Chambre dans son exposé budgétaire, savoir que ces taux élevés d'impôt ont donné lieu à certaines anomalies, à certains cas d'injustice et ainsi de suite. Nous nous contentons de signaler à l'administration certains de ces cas qu'elle n'a pas encore constatés et si nos demandes ne peuvent être discutées à la Chambre, le département devrait les remettre à l'étude dans un esprit de bienveillance.

(La résolution est adoptée.)

11. Que tout paiement effectué par un employeur à un employé lors de sa retraite, autre qu'un versement provenant d'une caisse ou d'un plan de retraite ou de pension, soit considéré comme un revenu touché au cours d'une période de cinq années, par l'employé retraité, plutôt qu'un revenu applicable à l'année pendant laquelle il a été reçu, pourvu que le ministre du Revenu national soit convaincu que ce paiement a été fait en reconnaissance de longs états de service.

M. JACKMAN: Cette résolution me semble acceptable et constitue une amélioration. Néanmoins, si un employé qui touche d'un seul coup, disons, $5,000 ou dans certains cas $10,000 comme allocation de retraite, laquelle, je suppose, servira à son entretien le reste de sa vie, cette somme ne sera répartie que sur cinq années, non sur la période qui lui reste à vivre et qui peut être de quinze ou vingt ans. Je me demande pourquoi le département ne répartit pas ces $10,000 sur tout le reste de sa vie. S'il ne vit pas aussi longtemps, j'imagine qu'un ajustement pourra être opéré la dernière année.

D'autre part, à moins que l'employé ne touche cette somme pour une certaine durée de service, la période pendant laquelle elle sera imposable n'aura aucun rapport avec le nombre d'années pendant lesquelles il lui aura fallu travailler pour gagner ce montant. Pourquoi le département fixe-t-il cette période de cinq ans, qui n'est nullement celle qu'envisage l'employeur ou l'employé pour le paiement du fonds de retraite?

M. ABBOTT: Je ne sais trop si j'ai bien compris la question de l'honorable député. Comme il le sait, d'après les dispositions de l'article 3(*c*), dans les cas où des paiements sont maintenant effectués à même un fonds ou système de retraite ou s'il y a versement d'une somme globale,—mais je ferais peut-être mieux de donner lecture de l'article:

Tout paiement à même un fonds ou système de retraite ou de pension; toutefois, dans le cas du paiement d'une somme globale à même un tel fonds ou système qui est effectué lors du décès, de la retraite ou mise à la retraite de l'emploi de tout employé ou ancien employé, en dédommagement complet de tous ses droits dans ledit fonds ou système, un tiers seulement du paiement de ladite somme globale est censé être un revenu.

Voilà la règle applicable lorsque le montant provient d'un fonds ou système régulier de retraite, mais un bon nombre de compagnies n'ont pas de fonds ou de système régulier de retraite, et lorsqu'un vieil employé prend sa retraite, elles lui versent une somme globale, non pas peut-être dans l'idée d'assurer ainsi sa subsistance pour le reste de ses jours, mais plutôt à titre de récompense pour ses états de service.

L'hon. M. HANSON: Une gratification.

M. ABBOTT: Ce paiement a le caractère d'une gratification. Jusqu'ici ce montant était imposable en totalité pour l'année pendant laquelle il avait été touché. La disposition proposée aura pour effet de répartir le paiement sur une période de cinq années.

L'hon. M. HANSON: Je dirai au ministre que l'unique méthode scientifique qui puisse être appliquée en l'occurrence consiste en l'emploi des tables de survie. Il serait facile d'y recourir. Une période de cinq ans est purement arbitraire. Je préconise fortement l'adoption de cette méthode scientifique.

M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir de me renseigner sur ce point. Un grand nombre de ces paiements vont à des vieillards ou du

moins à des personnes d'un âge assez avancé; lorsque celles-ci dépassent un certain âge les tables de mortalité ne s'appliquent plus.

M. JACKMAN: Elles s'appliquent dans tous les cas.

M. ABBOTT: Ils peuvent recevoir le montant tout entier en une même année.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait être passablement âgé pour cela.

M. JACKMAN: L'âge de la retraite est maintenant fixé à soixante-cinq ans.

L'hon. M. HANSON: Et il sera abaissé à soixante ans.

M. JACKMAN: D'après ce principe, un homme recevrait un montant de quatre à dix fois supérieur au montant qu'il reçoit actuellement.

M. ABBOTT: Si le comité désire que cette résolution soit réservée, je ne m'y opposerai nullement. Cette proposition présente certains avantages et certains inconvénients.

L'hon. M. HANSON: Ne croyez-vous pas qu'elle a du bon?

M. ABBOTT: Assurément; j'ai dit qu'elle comportait certains avantages.

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire s'est montré à ce point d'accord avec nous que je me demande s'il est disposé à reconnaître que la proposition de s'en remettre aux tables de survie mérite d'être envisagée. Un homme peut avoir été employé par une compagnie qui a abandonné les affaires et il se peut qu'on lui remette une somme appréciable au lieu d'un montant calculé d'après ses chances de survie; or, il est possible qu'il ne soit âgé que de quarante-cinq ou cinquante ans. Des cas comme celui-là peuvent se présenter. Pourquoi ne pas tenir compte des chances de survie de l'individu?

M. ABBOTT: Je prendrai volontiers ce point en considération. Je crois, naturellement, que cela serait avantageux pour certains particuliers. Un homme âgé dont les chances de vie ne dépassent pas trois, quatre ou cinq ans serait plus avantagé qu'un homme plus jeune dont la probabilité de survie peut être de vingt ans.

M. JACKMAN: Je trouve acceptable l'amendement qui fixe cette période à cinq ans.

(La résolution est réservée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la résolution nº 11.

M. ABBOTT: Réservé.

(La résolution est réservée.)

12. Qu'il soit loisible à un employé de déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre, à l'égard des services rendus antérieurement à l'année d'imposition, alors qu'il ne contribuait pas à cette caisse ou à ce plan.

(La résolution est adoptée.)

13. Qu'un membre d'un syndicat ouvrier puisse déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à titre de redevances syndicales à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre.

(La résolution est adoptée.)

14. Que la partie remboursable de l'impôt à laquelle a droit un contribuable lui soit remboursée lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans dans le cas de tout contribuable dont le revenu est inférieur à cinq mille dollars.

(La résolution est adoptée.)

15. Que, en ce qui concerne l'année d'imposition 1939 et les années subséquentes, le délai prescrit pour la présentation d'un avis d'appel au ministre du Revenu national soit, dans le cas des membres des forces armées outre-mer, prolongé à une année après la date de la mise à la poste de l'avis d'imposition, ou fixé à toute autre période que le ministre pourra prescrire

(La résolution est adoptée.)

16. Que tout montant payé en exécution d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu à propos d'une instance en divorce ou d'une demande de séparation judiciaire, ou en exécution d'une convention de séparation, à titre de pension alimentaire ou d'allocation assurant la subsistance de la personne qui la touche ou des enfants issus du mariage, puisse être déduit du revenu de celui qui la verse et que ce dernier ne soit pas autorisé à bénéficier de dégrèvements concernant l'épouse ou les enfants auxquels ou pour le compte desquels les paiements sont effectués, et que soit abrogé la disposition actuelle aux termes de laquelle il lui est loisible de déduire de son impôt la taxe acquittée par son épouse ou ancienne épouse sur le montant ainsi versé à titre de pension alimentaire ou d'autre allocation.

(La résolution est adoptée.)

17. Qu'une exonération d'impôt soit occordée à toute compagnie de logement à dividendes limités qui s'est constituée en vue de construire, de détenir et de gérer des habitations formant une entreprise de logements à loyer minime et subordonnément aux conditions relatives à la limitation des dividendes, qui sont prescrites par la Loi nationale de 1938 sur le logement ou par toute loi ultérieure du Parlement canadien qui tend à encourager la construction d'habitations ou la mise en disponibilité d'un nombre suffisant de logements à loyer modique, ou qui découlent de ces lois.

(La résolution est adoptée.)

18. Que dans le cas des déclarations soumises en 1944 et au cours des années subséquentes, la

peine pour défaut de présentation d'une déclaration soit réduite à 5 p. 100 du montant de l'impôt impayé à la date prescrite pour la présentation de la déclaration, la peine minimum devant être de $5.00 et la peine maximum de $500.00.

(La résolution est adoptée.)

19. Que la déduction relative à l'impôt versé à la Grande-Bretagne, à l'un de ses dominions autonomes, à l'une de ses possessions, ou à tout pays étranger à l'égard d'un revenu provenant de sources propres à l'un quelconque de ces pays soit applicable au montant de l'impôt autre que la partie remboursable.

(La résolution est adoptée.)

20. Que le pouvoir du ministre d'effectuer une réimposition ou des impositions additionnelles pour telle année d'imposition donnée soit limité à une période de six ans à compter de la date de la taxation initiale, sauf dans les cas où le contribuable a fait quelque faux rapport ou s'est rendu coupable, sous le régime de la loi, de fraude dans la préparation de sa déclaration ou dans la communication de renseignements.

(La résolution est adoptée.)

21. Que le taux d'intérêt des impôts non acquittés à l'échéance soit réduit de 5 p. 100 à 4 p. 100.

(La résolution est adoptée.)

22. Que les pertes subies en 1944, au cours de périodes d'imposition expirant cette année-là ou au cours de toute période ultérieure, par toute personne dirigeant une entreprise commerciale, puissent être déduites des bénéfices réalisés dans cette entreprise soit pendant l'année qui a précédé immédiatement, soit pendant les trois années qui suivront immédiatement l'année d'imposition.

(La résolution est adoptée.)

23. Qu'il soit permis d'opérer la déduction des dépenses ayant un caractère soit de dépenses courantes, soit d'immobilisations, occasionnées par des recherches scientifiques se rattachant directement ou indirectement à l'entreprise dirigée par le contribuable; dans le cas des dépenses courantes, au cours de l'année pendant laquelle elles ont été effectuées et, dans le cas des dépenses ayant le caractère d'immobilisations, au cours d'une période de trois ans à compter de l'année où s'est faite l'immobilisation.

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde des crédits ou des concessions pour les travaux de recherche, c'est un domaine que les membres du Parlement ont un peu négligé. Nous n'avons pas encouragé les recherches scientifiques au Canada autant que nous aurions dû.

En particulier, je dirai quelques mots au sujet de notre Conseil national de recherches. Comme je le disais l'autre jour, beaucoup de jeunes techniciens qui entrent au service de ce conseil ne trouvent pas leur traitement suffisamment élevé. Comme le savent les honorables députés, les traitements que touchent ces gens sont relativement faibles. Il me semble que nous ferions bien d'étudier la question de voter des crédits beaucoup plus élevés pour le Conseil national de recherches, surtout en vue de retenir les services des savants qui entrent à son emploi.

Il y a plusieurs années que je réclame une amélioration en ce sens, et je reviens à la charge ce soir, car le Canada est un pays neuf dont les ressources sont à peine exploitées. Avant la guerre, certaines de nos ressources naturelles n'étaient pas exploitées convenablement, car nous n'avions pas tenté les expériences qui nous auraient permis de les utiliser à fond. Je songe en particulier à la fabrication de l'alcool industriel à base de céréales et à l'extraction par distillation du mazout et de l'essence que renferme le charbon, procédés dont la Grande-Bretagne et certains pays d'Europe ont su tirer un si grand parti. Nous ne devrions pas subventionner les compagnies privées pour qu'elles s'adonnent à ces travaux de recherches. Nous devrions effectuer nous-mêmes une bonne partie de ces travaux par l'entremise du Conseil national de recherches. C'est un domaine que nous avons trop négligé.

Je pourrais en dire autant des recherches médicales. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie a su faire ressortir l'autre soir la nécessité d'étudier avec soin les traitements contre le cancer. Les propositions d'ordre scientifique ne manquent pas en ce moment, et cependant nous n'employons même pas les moyens dont nous disposons pour étudier de telles propositions en vue d'en faire profiter la population canadienne. Nous devrions insister auprès du ministère des Finances et du Gouvernement pour qu'ils affectent des sommes beaucoup plus considérables aux travaux de recherches. On devrait établir, sur une base régionale aussi bien que nationale, des laboratoires de recherches directement responsables envers l'Etat. Ces laboratoires nous aideraient à développer nos ressources et à découvrir de nouveaux usages pour nos produits.

L'hon. M. HANSON: Lors de la suspension de la séance, nous en étions à la résolution n° 11. A huit heures trois minutes, j'entre dans la Chambre, après un léger retard dans l'ascenseur, et je constate que nous sommes déjà rendus à la résolution n° 23. Voilà ce qui s'appelle de l'adoption en vitesse.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. HANSON: Je proteste, quels que soient les termes employés.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Une adoption n'attend pas l'autre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. En ma qualité de président, je proteste contre l'emploi de l'expression "adoption en vitesse".

L'hon. M. HANSON: Je retire donc cette expression. Mais...

M. le PRÉSIDENT: Un mot d'explication. J'occupais le fauteuil présidentiel à huit heures moins une minute. Les timbres ont sonné à huit heures. A huit heures et une minute il y avait quorum, et j'ai appelé les résolutions l'une à la suite de l'autre. Elles ont toutes été adoptées, à l'exception de la résolution numéro 11, qui a été réservée. J'ai mis toutes les autres à l'étude, l'une après l'autre, jusqu'au numéro 23, et le comité les a adoptées.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, vous les avez mises à l'étude l'une à la suite de l'autre et vous les avez déclarées adoptées avant que les membres de la Chambre fussent arrivés.

L'hon. M. MACKENZIE: Pardon, il y avait quorum.

L'hon. M. HANSON: J'ai des observations à formuler sur la résolution numéro 15, qui porte sur l'avis d'appel en matière d'imposition. Je prie donc le comité de remettre cette résolution numéro 15 à l'étude.

M. ABBOTT: Très bien.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement du comité, la résolution numéro 15 est remise en délibération.

L'hon. M. HANSON: Je vous remercie, monsieur le président.

(La résolution est adoptée.)

15. Que, en ce qui concerne l'année d'imposition 1939 et les années subséquentes, le délai prescrit pour la présentation d'un avis d'appel au ministre du Revenu national soit, dans le cas des membres des forces armées outre-mer, prolongé à une année après la date de la mise à la poste de l'avis d'imposition, ou fixé à toute autre période que le ministre pourra prescrire.

L'hon. M. HANSON: En vertu des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, si un contribuable n'est pas satisfait de son imposition, il peut dans un délai de trente jours servir au ministre du Revenu national un avis d'appel. Ce n'est pas simplement l'avis d'appel ordinaire qui a cours dans les procédures des tribunaux. Ce n'est pas un simple avis d'appel, mais un exposé des faits qu'il faut inclure dans les motifs de l'appel. En d'autres termes, c'est l'équivalent d'un factum présenté lors de l'appel aux tribunaux d'appel du pays.

Je n'y oppose guère d'objection, car s'il y a lieu de procéder un peu à la hâte, une disposition prévoit un exposé subséquent et plus complet, des faits et d'autres motifs qui peuvent être soumis ultérieurement. Ce à quoi je m'oppose, c'est que, selon les modalités prévues au statut, l'avis d'appel est de César à César, ce qui n'est pas conforme aux principes de la justice britannique.

Cette imposition est faite par le ministre du Revenu national. C'est évidemment un avis au contribuable sur sa situation en ce qui concerne sa déclaration de l'impôt sur le revenu. S'il ne prend aucune disposition, il se trouve lié par les termes de l'imposition, qui entre automatiquement en vigueur. S il se croit lésé en fait ou en droit, il a, en vertu de tous les principes de la justice britannique, un droit inaliénable à un appel. Le statut reconnaît le principe, mais établit ce que je crois être un système d'appel non-britannique. Vous en appelez à la personne qui a été d'abord votre juge, et vous fondez votre appel sur les mêmes faits. A moins qu'il n'y ait eu une omission manifeste de la part du service des impôts en premier lieu, vous interjetez appel auprès de la personne qui antérieurement a fixé l'impôt et rendu sa décision. Ce n'est pas un appel du tout. Si on devait en finir là ce serait désastreux. D'après ce que je comprends, on ne vous fournit pas l'occasion de défendre votre appel devant la cour d'appel, si on peut lui donner ce nom. On vous jugera sur l'exposé des faits et les motifs de votre appel donnés par écrit. Je le répète c'est un appel de César à César. C'est un mauvais principe. Si j'ai bien énoncé le principe que je défends, je suis certain que les membres du comité partageront mon avis.

Je suis opposé à un appel au tribunal qui vous a déjà jugé, qui a déjà fixé le montant qu'il exige de vous. Ce n'est pas un appel, sauf de nom. Ce n'est même pas un autre procès parce que vous n'avez pas l'occasion, excepté dans l'exposé écrit que vous avez préparé plutôt à la course, de plaider votre cause en appel. Je dis que ce genre d'appel est une parodie de la justice.

Heureusement que la présente administration a fourni une méthode additionnelle. Lorsque le ministre rend sa deuxième décision, qu'il rend *ex parte*, et rejette l'appel,—je suppose qu'il en est ainsi dans $99\frac{9}{10}$ p. 100 des cas,—l'appelant peut en vertu d'une certaine disposition présenter un avis de mécontentement et demander que la cause soit instruite par la Cour de l'Echiquier. J'aimerais savoir à combien d'appels le ministre a fait droit.

Je vais faire une suggestion d'ordre pratique au ministre. J'ai déjà dit que je ne considère pas que ce procédé constitue un véritable appel. L'appel devrait être inter-

jeté à un corps judiciaire de quelque sorte. J'ai discuté cette question avec plusieurs personnes et j'en suis venu à la conclusion que l'appel ne devrait pas être fait au ministre du Revenu national. Il a déjà jugé cette cause sur les mêmes faits. Cet appel devrait être fait à un corps indépendant, de caractère judiciaire, qui aurait le droit d'entendre les parties à l'appel, y compris la couronne. A mon sens, ce corps devrait se composer d'un juge de la haute cour ayant le prestige, la compétence et la capacité voulus. Il devrait être entouré de ce qu'en droit maritime on appelle des assesseurs nautiques, c'est-à-dire qu'il aurait plus d'un seul comptable autorisé, des hommes versés dans la loi de l'impôt sur le revenu et qui comprennent le principe du régime de l'impôt sur le revenu.

Cet appel se ferait à un corps qui entendrait *de novo* les propositions de l'appelant et les examinerait sans parti pris à la sereine lumière des faits et de la loi en conformité des allégations énoncées dans le factum déposé par l'appelant. On tiendrait compte, naturellement, du droit de la couronne de répondre par écrit et de discuter la question. C'est la seule méthode qui, selon moi, permette un appel convenable. Aujourd'hui, toute l'affaire est en réalité un travestissement de la justice. Le mot est peut-être trop énergique. Il ne comporte aucun blâme à l'adresse du ministre, comme il le comprendra lui-même, mais si le mot lui déplaît, je vais le retirer. Cependant, à mon avis, ce n'est pas du tout un appel. Cela n'est pas juste pour la personne dont les droits sont en cause. C'est un tribunal partial. Une décision a déjà été rendue sur la même série de faits qui sera exposée au tribunal d'appel. Il me suffira, je crois, d'exposer les faits et les membres du comité conviendront que nous devrions instituer un nouveau tribunal dès cette session-ci pour entendre ces appels. Si le ministre veut bien consulter ses fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu, je pense qu'il se rendra compte qu'un bon nombre d'entre eux appuieront mon attitude.

Je ne vois pas la justification de cette disposion. Je ne me souviens pas d'avoir déjà traité cette question au Parlement quand on a inséré ces dispositions. Si j'étais présent à la Chambre et que je n'aie rien dit, c'est que j'ai failli à mon devoir de député en tolérant qu'on les inscrive dans les statuts. L'unique analogie que je trouve est au ministère des douanes. Autrefois, j'avais souvent affaire aux estimateurs de la douane et il m'arrivait d'en appeler au ministre lui-même de la décision du commissaire des douanes. Je ne me souviens que d'un seul cas entre plusieurs de ceux dont j'ai eu à m'occuper, avant de devenir député, où le ministre des douanes renversa la décision du commissaire des douanes. Je n'ai eu gain de cause qu'une seule fois.

Votre cause doit être tellement motivée que ce serait commettre un déni de justice que de refuser l'appel. C'est la seule analogie que je puisse trouver dans les lois du Canada. Je ne prétends pas que le ministre se désintéresse de ces appels, mais je me demande à quel point il s'en occupe. Prend-il la peine de les étudier, de concert avec ses conseillers juridiques? Le ministre du Revenu national peut-il nous dire combien d'appels lui ont été soumis depuis qu'il détient ce portefeuille? J'irai plus loin: je vais lui demander combien d'appels a reçus son ministère depuis que cette procédure est dans les statuts et combien ont été accordés.

Comment se fait-il que l'appelant n'ait pas le droit d'être entendu? A mon sens, l'essence même de l'appel c'est le privilège qu'il confère à l'appelant ou à son avocat d'exposer son cas et de le plaider, comme il le ferait devant un tribunal. Autrement, ce n'est qu'un simulacre d'appel. Cela ne suffit pas dans un pays démocratique comme le Canada. J'espère n'avoir pas exagéré, car je n'en ai aucunement le désir. Je me contente de solliciter la réforme de la procédure en matière d'appels.

Etablissons donc des modalités qui représentent vraiment un appel de la décision du ministre. La seule comparaison que je pourrais faire est celle d'un appel de la décision d'un tribunal de première instance. Ce serait pure futilité que d'en appeler de la décision d'un juge à l'auteur même du jugement rendu. Il nous faut un véritable appel et j'en propose le moyen qui, dans mon opinion, est le meilleur.

Il peut y avoir d'autres moyens plus satisfaisants. Pourquoi ne serait-il pas loisible, par exemple, d'en appeler de la répartition primitive directement à la Cour de l'Echiquier du pays? Il n'est pas facile d'interjeter appel; il faut pour cela déposer un cautionnement de $400 pour couvrir les frais, ce qui a pour effet de prévenir les appels futiles. A mon sens c'est là une somme considérable à déposer comme cautionnement. Dans la région du pays que j'habite, on n'exige aucun cautionnement de frais dans les appels à la cour d'appel d'un jugement rendu par la cour du Banc du Roi. Je me rends fort bien compte que si l'on n'exigeait pas de cautionnement, il y aurait toutes sortes d'appels futiles dans l'espoir que l'appelant aura parfois gain de cause. On ne courrait aucun risque et l'on en serait quitte pour ses déboursés. Mais ici, il faut déposer un cautionnement de $400 pour couvrir les frais lorsque vous donnez avis que vous n'êtes pas

satisfait de la répartition imposée par le ministre. C'est là une somme importante. Elle prévient certainement les appels futiles.

Je prie le ministre de songer dès maintenant, à la présente session du Parlement, à modifier la loi, et une telle réforme s'impose depuis longtemps, afin qu'il soit loisible d'interjeter un appel et que le tribunal ait au moins l'occasion de se prononcer. Je ne veux pas que le ministre se méprenne sur le sens de mes paroles. Il est avocat et ceux d'entre nous qui appartiennent à cette profession savent qu'il ne peut y avoir d'appel effectif à un homme qui a déjà statué sur les questions en litige. Quelle sorte d'appel est-ce? Ce n'est qu'un appel fictif. Ce n'est pas du tout un appel réel. Nous devrions avoir quelque chose de mieux que cela dans ce pays.

M. ABBOTT: La pire chose que vous puissiez en dire, c'est que cela constitue du temps perdu.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi avoir à poser des gestes vides de sens? Cette remarque me fait plaisir; elle me prouve que l'adjoint parlementaire me comprend.

M. ABBOTT: Je ne me suis pas déclaré de votre avis. J'ai dit qu'au pire vous pouviez appeler cela des gestes inutiles.

L'hon. M. HANSON: C'est faible comme louange.

M. MARTIN: Et très fort comme condamnation.

L'hon. M. HANSON: Je le demande à l'honorable député d'Essex-Est: n'ai-je pas parfaitement raison?

M. MARTIN: Je suis de votre avis.

L'hon. M. HANSON: Cette réponse m'enchante. J'aimerais aussi l'entendre venir de certaines banquettes ministérielles. Je pose la même question au ministre des Pêcheries, un avocat éminent, qui a sans doute pratiqué sa profession dans les hautes cours de sa province: N'est-il pas de mon avis?

L'hon. M. BERTRAND: Je le regrette, je suis arrivé trop tard pour entendre l'argumentation de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: C'est malheureux. Je ne recommencerai pas pour lui, mais s'il avait été ici, il m'aurait sûrement prêté une oreille bienveillante. Le ministre du Travail me regarde d'en face. Il m'a suivi attentivement et il partage complètement mes vues. Il n'est pas avocat, mais en général il ne manque pas de gros bon sens,—soit dit, évidemment, avec toutes les réserves qui s'imposent.

J'en reviens à ma thèse. J'implore le ministre du Revenu national de faire disparaître ce que je considère un obstacle à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu au pays. Evidemment, on finit par atteindre la Cour de l'Echiquier, mais, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, c'est après une longue série de gestes inutiles. J'insiste pour que nos statuts confèrent réellement le droit d'appel, qui est une prérogative de tout citoyen. Je dirai plus: c'est un principe juridique que la Couronne n'est pas autorisée à frapper d'un impôt le citoyen, sauf sous l'empire de dispositions explicites de nos lois. C'est un droit que nous avons toujours conservé depuis l'adoption de la Grande Charte. S'il existe le moindre doute sur le droit qu'a la Couronne de frapper le sujet d'un impôt, c'est la Couronne qui doit céder; c'est le sujet qui doit bénéficier du doute. Cependant, notre régime fait sans cesse retomber sur ce dernier le fardeau de la preuve et, c'est le citoyen qui est tenu de démontrer qu'il doit échapper à l'impôt. Tel n'est pas le vrai principe des lois fiscales. Ce que je viens de dire est tout à fait élémentaire et est expliqué dans tous les ouvrages sur l'interprétation des lois.

Je demande donc au ministre d'étudier le point important que j'ai soulevé ce soir, et sur lequel je désirais attirer son attention depuis longtemps; je le prie, avant de présenter la mesure fondée sur ces résolutions, d'étudier convenablement la propostion que je lui ai présentée et de faire disparaître ce que je considère comme un simulacre de droit d'appel pour y substituer un appel fondé en droit. Je suis convaincu que dans tout autre domaine, la population canadienne serait indignée d'apprendre qu'il n'existe qu'un droit d'appel de cette nature. Je prie instamment le ministre d'étudier ma proposition. Il me semble que son sens de justice et d'équité la lui fera approuver.

L'hon. M. GIBSON: En général, j'admets la vérité de ce que nous a dit l'honorable député d'York-Sunbury, mais sous certaines réserves. Il prétend que la loi actuelle ne permet d'en appeler qu'à celui qui a déjà rendu une décision en la matière. Ce peut être vrai en théorie; toutefois, dans la pratique, les évaluations sont préparées par les bureaux régionaux et bien que les fonctionnaires accomplissent ce travail au nom du ministre, il est bien rare que le résultat soit porté à sa connaissance. Quand un appel a lieu, il est adressé au ministre. Ce n'est pas une solution absolument parfaite, comme l'a remarqué l'honorable député. Nous avons résolu d'autres cas en formant des commissions. Par exemple, nous avons la commission arbitrale qui s'occupe des bénéfices normaux et cette commission se compose d'un juge de la Cour suprême, d'un comptable et d'un homme

d'affaires et je crois que cette commission est bien vue partout. Les contribuables qui comparaissent devant elle n'ont pas toujours obtenu exactement ce qu'ils désiraient, mais ils ont eu l'impression d'avoir été traités avec justice; je n'ai entendu que des compliments relativement au travail de la commission.

L'hon. M. HANSON: Le public la regarde comme un tribunal impartial.

L'hon. M. GIBSON: Tout à fait. J'ai étudié la question et en ce moment je songe à obtenir l'autorisation d'établir une commission semblable qui conseillerait le ministre quant aux appels interjetés en vertu de la loi. Je pense que ce serait là une solution plus facilement réalisable que la formation d'une commission indépendante qui déciderait d'un cas après que le ministre en aurait connu en premier lieu. Il s'agirait simplement de faire un pas de plus et de créer une commission qui réglerait les cas après que le ministre les aurait examinés.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que je proposais. J'ai proposé qu'il n'y ait aucun appel au ministre une fois la répartition faite.

L'hon. M. GIBSON: Ce serait à peu près la même chose si on formait une commission qui conseillerait le ministre, parce que, si le ministre a confiance en elle, il en accepterait sans doute les propositions. Le contribuable aurait alors le droit d'en appeler de nouveau.

M. GRAYDON: Dans ce cas, le ministre et le ministre des Munitions et approvisionnements invoquent des arguments tout à fait opposés.

L'hon. M. HANSON: En principe.

M. GRAYDON: Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit exactement le contraire.

L'hon. M. GIBSON: En ce moment, je ne traite que de la division de l'impôt sur le revenu. On a fait entendre que ces appels peuvent être soumis par écrit mais que le contribuable n'a pas le droit de comparaître en personne. La loi ne dit pas catégoriquement qu'il a ce droit, mais, à vrai dire, dans plusieurs cas, il vient exposer son cas au ministre. Avant qu'un appel soit enregistré, on accorde au contribuable une entrevue particulière, afin qu'il puisse se faire entendre.

L'hon. M. HANSON: C'est du nouveau pour moi. Aucune disposition de la loi ne prévoit cela. Personne ne m'a jamais dit qu'un appelant avait le droit de comparaître devant le ministre.

L'hon. M. GIBSON: Bon nombre de contribuables demandent une audience.

[L'hon. M. Gibson.]

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire, par courtoisie.

L'hon. M. GIBSON: Elle est accordée par courtoisie, mais certes dans un grand nombre de cas.

Je ne saurais dire au pied levé combien d'appels ont été entendus au cours de ces dernières années, mais j'irai aux renseignements. Ils sont nombreux. Je ne pourrais dire de mémoire à combien d'appels on a fait droit et combien on en a rejeté.

L'hon. M. HANSON: L'état d'esprit du ministre est fort encourageant; il est évident que lui, au moins, se rend pleinement compte de l'injustice de la façon dont l'on procède actuellement et qu'il tient à l'améliorer. Je l'en félicite, car il ne se montre en général guère favorable aux propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre et il faut que la mienne soit bien bonne pour avoir pu aller juque-là. Je suis donc satisfait du ministre et assez satisfait de moi-même.

Le ministre dit qu'en pratique ce n'est pas lui qui établit l'assiette de l'impôt. Je suppose que c'est exact: il lui est impossible d'y voir lui-même. Mais le ministre ou la loi désigne une personne qui agit en son nom et il va de soi que la loi est une mesure ministérielle et qu'elle est sa mesure. Il conviendra que, au point de vue juridique, l'établissement de cette assiette est en soi une mesure ministérielle.

L'hon. M. GIBSON: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: C'est donc sa loi et, il est futile de revenir à lui, je crois que nous ferions mieux d'éluder ce point, même si le ministre dispose d'un conseil d'arbitrage compétent pour rendre des décisions. Ce que je réclame, c'est que l'on s'écarte de l'ambiance de la division de l'impôt, que l'on se départisse d'un point de vue que l'on a précédemment affirmé au moment où l'on est appelé à se prononcer une seconde fois.

Je crois que ma proposition a du bon. Nous savons vers quoi tend l'esprit administratif. Il tend à se conformer autant que possible aux décisions et aux jugements déjà établis par le ministère en cause. Tâchons de nous soustraire aux conséquences d'une pareille attitude. Eloignons-nous de cette atmosphère et confions la question à un tribunal impartial et compétent. Il se peut fort bien qu'il ne dût y avoir d'autre appel à la Cour de l'Echiquier, que ceux qui portent sur des questions purement juridiques, mais j'aimerais que l'on étudiât cette proposition-ci, même si je la fais en ce moment, savoir que les décisions du tribunal soient sans appel sur des questions de fait mais que l'on puisse interjeter appel auprès de la Cour de l'Echi-

quier sur des questions juridiques, des questions ayant trait, par exemple, à la compétence en matière d'impôt.

Je voudrais voir le ministre aller plus loin qu'il ne l'a fait. Il y songe, j'en suis sûr. Cette question a fait l'objet de discussions de la part de ses fonctionnaires, ainsi que je crois le savoir, et je l'exhorte à agir dès cette session-ci. Ce n'est pas une tâche bien difficile que de remplacer par d'autres les amendements déjà préparés. Je crois que je pourrais accomplir moi-même cette besogne très rapidement si mes idées étaient acceptées, ou bien je serais heureux de collaborer à la rédaction d'un article convenable. Je parle en toute sincérité et je crois avoir raison. A mon sens, l'application de la loi se ferait ainsi plus équitablement qu'à l'heure actuelle. Mes remarques ne comportent pas le moindre blâme à l'adresse des fonctionnaires du ministère, mais je songe au fait que les appels sont examinés par ceux mêmes dont émanent les décisions primitives, ce qui n'est guère logique. Le département songera-t-il, d'ici le moment où l'étude de ces résolutions sera terminée, et avant le dépôt du bill qui leur fera suite, à modifier la loi dans le sens que j'ai indiqué? Si nous ne pouvons nous entendre sur le caractère du nouveau tribunal, nous pourrons discuter la question plus tard ici même. Toutefois, accomplissons une véritable réforme. L'occasion s'offre à nous de modifier la procédure et d'assurer une application vraiment équitable de la loi, et je prie les honorables députés qui ont quelque expérience en matière d'appels relatifs à l'impôt de me faire connaître leurs vues et de me dire ce qu'ils pensent des principes que je me suis efforcé d'exposer ce soir. Je les crois bien fondés et j'ai lieu de croire que le ministre lui-même, en son for intérieur, croit comme moi qu'une réforme s'impose.

M. ABBOTT: On me permettra de dire quelques mots au sujet des appels relatifs à l'impôt. Au cours des années passées, j'ai acquis passablement d'expérience dans ce domaine et, comme le sait mon honorable ami, je suis très sympathique aux idées qu'il exprime.

Il propose ni plus ni moins l'établissement d'une sorte de tribunal d'appel en matière fiscale comme il en existe, je crois, dans d'autres pays. Le ministre du Revenu national a laissé entendre qu'il avait envisagé la création d'une sorte de commission consultative chargée de conseiller le ministre sur les appels. C'est du nouveau pour moi. Cette idée a du bon. L'honorable député d'York-Sunbury reconnaîtra que la question des frais que cela entraîne doit entrer en ligne de compte. Si nous instituons une commission d'appel en matière fiscale, commission soumise à la même procédure qu'un tribunal régulier d'appel et, si l'on peut avoir recours ensuite à la Cour de l'Echiquier, cela entraînera certains frais supplémentaires. Cependant, un comité consultatif pourrait régler de façon satisfaisante de nombreuses causes d'appel. C'est la première fois que j'entends parler d'un tel organisme et, quant à moi, j'aimerais étudier un peu la question avant de me prononcer. Je ne saurais évidemment parler au nom du ministre des Finances mais je lui ferai part de la discussion qui a eu lieu ce soir. Je sais, pour l'avoir entendu dire par le ministre du Revenu national, que la question sera étudiée plus à fond avant la présentation du bill. L'honorable député d'York-Sunbury, ainsi que d'autres honorables représentants qui s'intéressent à ce problème, pourront également y réfléchir davantage à la lumière de la présente discussion.

L'hon. M. HANSON. Je remercie l'adjoint parlementaire de ces quelques considérations. Elles se ramènent à peu de choses mais c'est un commencement. Il a voulu nous impressionner en parlant des frais possibles. Or tout homme qui interjette appel sait qu'il court le risque de perdre sa cause. Dans le cas dont nous parlons, il faut une garantie de $400 pour porter sa cause devant la Cour de l'Echiquier. Comme je l'ai déjà dit, je crois, dans tout appel véritable on devrait accorder à la Couronne une forme quelconque de garantie pour les frais. Cela éliminerait les appels futiles, et il y en aura, à moins qu'il n'y ait quelque chose en jeu.

M. ABBOTT: C'est une excellente façon de s'exempter du paiement de ses impôts.

L'hon. M. HANSON: Ils portent intérêt et un intérêt assez élevé. La peine devrait être suffisante, il me semble, en ce qui concerne la Couronne.

M. ABBOTT: Pour celui dont la situation financière est incertaine, cette méthode présente beaucoup d'avantages.

L'hon. M. HANSON: Chacun sait s'il a une véritable cause pour interjeter appel ou non, c'est-à-dire s'il a été bien renseigné, s'il a consulté un avocat compétent ou un expert dans les questions d'impôts. De nos jours, alors que tous les gouvernements provinciaux instituent des commissions les unes après les autres, les avocats ont perdu la moitié de leur clientèle. Leurs affaires ont été réduites de moitié par le fait que les gouvernements provinciaux leur enlèvent le travail qu'ils avaient l'habitude d'accomplir. Ayons de la sympathie pour les avocats.

Une VOIX: Ou par une compagnie de fiducie.

L'hon. M. HANSON: Oui, par une compagnie fiduciaire. Je ne suis pas en faveur de l'idée qui veut qu'on tienne compte des frais. Voilà un point qu'on ne devrait pas débattre au Parlement. Il faut se fonder sur des principes de justice et non sur des raisons d'opportunisme, car c'est ce qu'on a dans l'idée en parlant de cette question des frais.

M. ABBOTT: La seule chose que j'avais dans l'idée, c'est que nous instituions un régime quelconque qui imposerait nécessairement des frais élevés à celui qui en appelle, alors qu'une autre procédure lui permettrait de résoudre la difficulté sans qu'il encourt ces frais. Il peut toujours recourir à la Cour de l'Echiquier et mes remarques reposent sur cette supposition.

M. CHURCH: Parmi les sources d'ennuis pour nos soldats d'outre-mer et pour leurs familles, il n'en est pas de plus grandes que l'impôt, l'avis d'avoir à acquitter l'impôt et le recours au ministre. Ce soir, deux ministres,—pour plus d'exactitude, l'adjoint parlementaire et le ministre du Revenu national, deux soldats distingués,—sont chargés de guider le débat sur la présente mesure. Alors que la cinquième année de la guerre touche à sa fin, il me semble qu'on aurait pu trouver un moyen plus équitable d'appliquer le principe de l'impôt dans le cas des combattants qui sont outre-mer. Leurs familles reçoivent un avis à cet égard, et elles ne savent qu'en faire. Une foule de gens sont venus me demander ce qu'ils devaient faire de cet avis. La présente résolution ne vas pas assez loin. A mon sens, on devrait la faire disparaître. Les municipalités n'abordent pas le problème de la même façon, lorsqu'il s'agit des combattants qui sont outre-mer. Comment atteindre les soldats qui se battent en Italie et en France, qui participent actuellement à l'invasion? Les muncipalités ne vendent pas les immeubles à moins que l'impôt foncier n'ait pas été acquitté depuis trois ans. Les municipalités importantes, je devrais dire presque toutes les municipalités, appliquent des dispositions spéciales, prévues par des lois provinciales, lorsque l'impôt ou l'amende concernent un soldat rendu outremer. Le principe de l'imposition est une question importante, et je soutiens que tout soldat dont le revenu est inférieur à $4,000 ne devrait pas être assujetti à l'impôt tant que durera la guerre. Nous devrions avoir un régime d'impôt plus moderne, dans le cas des civils aussi bien que dans celui des militaires; le revenu fiscal n'en serait pas diminué. Le commissaire est un homme fort compétent, on ne pourrait pas en trouver de plus compétent; mais la tâche qui lui est assignée en vertu des présentes dispositions dépasse ses moyens et ceux de son personnel. Je m'oppose aux quatre ou cinq derniers mots de la résolution prolongeant le délai prescrit pour la présentation de l'avis. Ils autorisent le ministre à accorder la prolongation de ce délai, et il faudrait les rayer de tout bill d'ordre financier. L'autorité exécutive ne devrait pas pouvoir préparer des règlements. C'est à la Chambre des communes qu'appartient le devoir d'examiner les bills d'ordre financier, dans tous les détails, principalement lorsque ces mesures transfèrent certains pouvoirs du Parlement à l'autorité exécutive. Le même principe vaut pour toutes les mesures soumises à la Chambre en temps de guerre. Je proteste contre le transfert de tels pouvoirs à l'autorité exécutive. Tout notre système d'imposition devrait être aboli et remplacé par la vieille méthode des municipalités. Pourquoi ne taxerions-nous pas de 5, 10, 15 ou 20 p. 100 le revenu, mettons, de $4,000? A mon avis, tout le système est condamnable; il est trop compliqué. La création du monde est relatée en 600 mots et le Notre Père n'a qu'une soixantaine de mots, et nous avons de longues lois que nous modifions chaque année. Ce n'est pas le fonctionnarisme mais le Parlement que je blâme de cet état de chose. Nous devrions revenir au vieux principe d'il y a plusieurs années. Si le revenu est de deux, trois, ou quatre mille dollars, l'impôt global devrait être de 5, 10, 15, 20 ou 25 p. 100. Il faut absolument des fonds pour la poursuite de la guerre, et l'impôt sur le revenu en fournit plus de la moitié.

Il faudrait améliorer le système d'imposition en ce qui concerne nos troupes outremer, car les épouses et les parents à la maison ne savent où donner de la tête. En outre, plusieurs de ces soldats sont dans l'impossibilité de payer. Où trouveront-ils l'argent nécessaire pour acquitter les arriérés, qui s'accumulent depuis 1939 jusqu'à présent? Où se procureront-ils les fonds, même s'ils ont l'imposition? On lui expédiera cet avis outremer par la poste, mais les lettres de sa famille ne lui arrivent pas. Les ministres et les hauts fonctionnaires, je le sais, ont fait un long et sérieux examen de la question et la connaissent mieux que moi, mais j'ai été témoin de l'application de certains de ces règlements et si, au pays, les avocats ne peuvent guider leurs clients dans le calcul de leur impôt, comment les soldats de l'armée d'invasion, pourront-ils, sans aide, se tirer d'affaire? En ce qui concerne les soldats, il devrait y avoir un répit d'un an après la guerre pour leur permettre d'acquitter les arrérages d'impôt. Plusieurs d'entre eux ne veulent pas avoir d'arriérés parce qu'ils auront à les acquitter un jour ou l'autre, mais il y

aurait lieu d'abaisser les taux imposés aux hommes en service outre-mer, comparativement à ceux des gens qui ne sont pas dans le service. Un certain dégrèvement s'impose à cet égard, et il y a lieu de reviser tout le programme. Aucun système d'imposition n'est plus simple que celui que nous avions il y a plusieurs années. Nous devrions, je crois, retourner à l'ancienne méthode du triple régime de l'impôt, fédéral, provincial et municipal. Les soldats ne devraient pas connaître ces ennuis. Aucun intérêt ne devrait être imposé, avant leur retour, à ceux dont le revenu est inférieur à $3,500 ou $4,000.

L'hon. M. GIBSON: La division de l'impôt sur le revenu n'envoie pas d'avis d'imposition aux contribuables qu'elle sait en service outre-mer. Il arrive parfois que des avis sont envoyés à des hommes rendus outre-mer à l'insu du ministère, mais on traite avec tous les égards possibles les hommes en service outre-mer.

M. ROEBUCK: L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a invité les autres honorables députés qui ont été mêlés à des appels au ministre à exposer leurs vues sur le sujet. Il a rendu service au comité en lui signalant ce point, tout comme hier lorsqu'il l'a saisi d'une autre question. J'ai été mêlé à des appels au ministre et je puis dire à l'honorable député d'York-Sunbury et à mes autres collègues que j'en été très heureux et très satisfait. J'ai soumis au ministre actuel jusqu'à quatre appels le même jour, alors que les clients attendaient à la porte, et il les a entendus à tour de rôle. Et dans tous les cas, bien qu'ils n'aient pas été heureux, les clients s'en sont retournés avec la conviction qu'ils avaient été traités avec justice, que leur cause avait été entendue selon la procédure judiciaire et réglée de façon satisfaisante. Par ailleurs je suis d'avis que le système actuel ne donne pas satisfaction. Je ne dis pas qu'on devrait abolir l'appel au ministre. Pour ceux qui voudront le faire, très bien, mais il y en a d'autres qui ne sont pas disposés à le faire. Nous devrions avoir un organisme qui rendrait des décisions judiciaires et qui serait entièrement distinct de l'administration du ministère. Aucun ministre responsable de l'administration de son ministère ne saurait se dissocier complètement des conditions dans lesquelles il aborde la question. Il peut le faire dans son esprit, mais ce ne sera que dans son esprit.

On parle d'un appel à la Cour de l'Echiquier. C'est fort bien. Il n'y aurait qu'un juge de la Cour de l'Echiquier qui agirait. Il se peut que ce tribunal compte plus d'un juge mais un seul s'occuperait de l'affaire et il ne serait pas nécessaire de faire de grosses dépenses. Je n'approuve aucunement la pratique qui consiste à exiger du plaideur un dépôt de $400 en garantie des frais comme on le fait à la Cour suprême d'Ontario dans certains cas. Je n'approuve aucunement cette procédure. Le public est intéressé à cette question et il incombe à la couronne de trancher les questions de ce genre. Les juges ne devraient pas être surchargés de travail au point de ne pouvoir s'occuper des appels de cette nature. Je ne vois pas pourquoi on exige $400 d'un homme en garantie des frais afin qu'un litige entre lui et le ministère puisse être réglé par un juge. Quant aux frais, nous pouvons dire que lorsqu'il s'agit d'infractions au code criminel, nous nommons des juges par toute la province, un grand nombre, il y en a des centaines au Canada, qui entendent les causes entre le sujet et la couronne, il s'agit d'ordinaire de déterminer si l'accusé est coupable. Nous faisons cela à peu de frais et nous ne pensons jamais à faire des frais ou à exiger une garantie des frais à celui qui en appelle à un magistrat de police pour une simple décision. Nous devrions pouvoir obtenir une autorité judiciaire à laquelle le ministre pourrait renvoyer les questions qu'il ne désire pas trancher lui-même ou à laquelle pourraient en appeler ceux qui ne tiennent pas à laisser la chose à la discrétion du ministre. Les dépenses seraient peu élevées et le principe serait bon. Je suis convaincu que les résultats seraient satisfaisants et j'appuie l'idée d'un appel à un organisme judiciaire en plus de l'appel au ministre.

M. GREEN: L'honorable représentant d'York-Sunbury a soulevé une question des plus intéressantes, ce soir, et je pense qu'il a clairement exposé son projet au comité. Il parlait, naturellement, du genre ordinaire d'appel; mais, depuis le début du présent conflit, des centaines de milliers de Canadiens ont payé l'impôt sur le revenu pour la première fois. Un bien plus grand nombre de personnes sont assujetties à l'impôt sur le revenu aujourd'hui qu'avant la guerre, et elles le sont gravement. A-t-on songé à accorder le droit d'en appeler de quelque façon au petit homme d'affaires ou au particulier qui ne paie peut-être pas un bien gros impôt, si on envisage la chose au point de vue de nos budgets de plusieurs milliards de dollars, mais qui doit payer un gros montant à son propre point de vue. Il est tout simplement peu chanceux. Il ne jouit pas de ce droit d'appel. Il ne peut pas trouver ce montant de $400 et payer les honoraires de son avocat en plus. Il se trouve dans une impasse. J'ai parlé de la chose quand j'ai pris part au

débat sur le budget, la semaine dernière. J'ai reçu des plaintes de gens qui ont l'impression d'avoir été traités injustement dans la répartition de leurs impôts. Ils vont se plaindre au répartiteur, mais il arrive parfois qu'ils sont reçus plutôt cavalièrement. Lorsque j'ai parlé de cette question, j'ai cité un passage d'une lettre d'un de ces petits hommes d'affaires. Ce monsieur a dit que des gens ont l'impression d'être traités assez sommairement dans certains cas et ils n'y peuvent rien. Voici comment il s'exprime:

> Et pourtant, au bout d'un temps assez court, ils acquittent les répartitions afin de ne plus en entendre parler et de continuer à s'occuper de leurs affaires, connaissant fort bien les difficultés et les frais d'appel.

Une telle déclaration dénote une situation fort déplorable quant à notre loi d'impôt sur le revenu. C'est pourtant une loi très importante. Elle l'est non seulement pour le temps de la guerre, mais pour les années qui suivront. Le peuple canadien devrait éprouver le sentiment d'être bien traité en vertu de cette loi. S'il reçoit ce qu'il juge être un traitement injuste, il saura de quelle façon y remédier. On devrait donc permettre un appel à peu de frais, qui pourrait n'être que sommaire quand l'enjeu serait peu considérable. On pourrait s'adresser à la Cour de l'Echiquier ou, peut-être, à un juge d'une cour supérieure. A-t-on songé à instituer quelque tribunal d'appel pour des causes de ce genre?

M. ABBOTT: Mon honorable ami arrive en retard, car l'honorable député d'York-Sunbury a déjà...

M. GREEN: Je suis au courant de la proposition tendant à la création d'une commission.

M. ABBOTT: En effet.

M. GREEN: Cela sera-t-il de nature à venir en aide au citoyen ordinaire?

M. ABBOTT: Je ne saurais l'affirmer. Comme je l'ai dit tantôt en réponse à l'honorable député d'York-Sunbury, je me suis passablement intéressé à ce genre de travail avant d'occuper mes fonctions actuelles. En pratique, voici ce qui se passait, et cela s'applique, sans nul doute, à un bon nombre d'avocats qui sont ici: Je recevais la visite d'un client mécontent de la répartition de son impôt sur le revenu. Invariablement, je soumettais d'abord son cas à l'inspecteur local de l'impôt. Je discutais la question avec lui et dans certains cas j'obtenais un règlement sur-le-champ.

L'hon. M. HANSON: Ce dernier n'a pas beaucoup d'autorité.

M. ABBOTT: Mon honorable ami me permettrait-il de terminer ce que j'ai à dire?

Après avoir fait des représentations, la question était parfois réglée par l'inspecteur local. Si le cas était important et si je n'obtenais pas un règlement satisfaisant du bureau local, je m'abouchais avec les autorités à Ottawa. Tantôt j'écrivais, tantôt je venais personnellement à Ottawa afin de discuter la question avec le commissaire, qui est maintenant sous-ministre, ou avec l'un des hauts fonctionnaires, et finalement si je n'obtenais pas satisfaction et si je croyais qu'il y avait réellement une injustice, je donnais avis d'appel en vertu de l'article dont on a fait mention; jusqu'ici il n'était pas question de frais.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'à ce point-là.

M. ABBOTT: Comme le ministre du Revenu national l'a fait remarquer, la question était alors portée à la connaissance du ministre lui-même. Je conviens avec mon honorable ami d'York-Sunbury que ce n'est pas le moyen idéal d'interjeter appel, mais c'est un moyen peu coûteux à la disposition du contribuable.

L'hon. M. HANSON: En tout cas cela tient la question sur le tapis.

M. ABBOTT: En effet. Si son appel est encore rejeté, il a le droit de s'adresser à la Cour de l'Echiquier, et c'est à ce point qu'il est contraint de fournir le cautionnement de $400 auquel mon honorable ami a fait allusion. Comme les membres du comité qui sont avocats s'en rendent sans doute compte, j'ai constaté moi-même, au cours de ces appels, que dans 90 p. 100 des cas la question en jeu est une question de droit. Il est rare qu'il s'agisse de faits; dans la majorité des cas, il s'agit d'une question de droit, c'est-à-dire de l'interprétation de quelque disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, et franchement je ne me rappelle d'aucun cas où la question en litige dans un de ces appels fut un fait.

M. ROEBUCK: Oui.

M. ABBOTT: Je parle de ma propre expérience.

L'honorable député de Trinity conviendra avec moi, j'en suis sûr, que dans la vaste majorité des cas, il s'agit d'une question de droit.

M. ROEBUCK: Règle générale, on concède les faits et l'on discute le point de droit.

Il faut bien admettre les faits; toutefois, s'il existait un moyen de les faire connaître peut-être soulèveraient-ils plus d'objections.

M. ABBOTT: C'est possible. En reprenant la parole, je voulais seulement signaler qu'à mon avis, l'honorable député de Vancouver-Sud était absent lorsque l'honorable député d'York-Sunbury a commencé ses remarques.

M. GREEN: J'étais ici et j'ai tout entendu.

M. ABBOTT: Alors je l'ai mal saisi. Nous avons actuellement ce régime d'appels qui n'entraîne aucun frais réel. On l'a dit insuffisant. Quoi qu'il en soit, il existe et l'appelant n'a rien à débourser tant qu'il ne s'adresse pas à la Cour de l'Echiquier.

M. GREEN: Qu'est-ce qui empêche l'institution d'appels par voie sommaire, ou d'appels peu dispendieux qui pourraient être entendus dans la région même? Quand il s'agit d'un montréalais, il n'y a pas de difficulté. Rien ne l'empêche de venir à Ottawa défendre sa cause. Il en va différemment toutefois lorsque l'appelant habite Vancouver ou Halifax. Les gens des régions éloignées sont moins bien partagés que les autres sous ce rapport. Pourquoi ne pourrions-nous pas obtenir des appels par voie sommaire?

M. ABBOTT: La raison principale, je crois, est l'opportunité, sinon la nécessité, d'en arriver à des décisions uniformes. Je ne connais aucun grand pays où les cours de comté ou, si l'on veut, les cours de district entendent ces appels en matière d'impôts. La chose ne se fait ni en Angleterre ni aux Etats-Unis, j'en suis sûr. Je ne vois aucun endroit où les questions de ce genre sont laissées à des tribunaux inférieurs. Presque partout elles sont confiées à des tribunaux spéciaux ou à des hautes cours. Ici nous avons celle de l'Echiquier.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas avoir des tribunaux d'appel en matière d'impôt qui siégeraient dans les différentes régions du pays? A quel titre s'y opposerait-on?

L'hon. M. GIBSON: Ils se déplaceraient par le pays?

M. GREEN: Je ne veux pas parler de la Cour de l'Echiquier. Pourquoi ne pas instituer un tribunal d'appel en matière d'impôt?

M. ABBOTT: L'honorable député d'York-Sunbury a proposé ce soir même l'institution d'un tribunal chargé d'entendre les appels ce ce genre.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait tenir compte des éléments géographiques. Dans des causes importantes, on ne peut s'opposer à ce que les avocats se rendent à Ottawa, pour y présenter leurs plaidoyers. Il y a cependant des cas, lorsque les sommes en jeu sont peu importantes, où il en coûterait moins de payer que d'interjeter appel, s'il fallait se rendre à Ottawa à cette fin.

Ce n'est toutefois pas pour discuter ce point que j'ai pris la parole. J'en laisse le soin à mon honorable ami. Une chose intéressante qui a transpiré au cours du débat de ce soir, c'est que l'appelant aurait le droit d'être entendu par le ministre, après avoir signifié son intention d'en appeler. Pour moi, c'est du nouveau. J'ignorais qu'il était habituel d'agir de la sorte, qu'on traitait l'appelant avec autant de courtoisie. La loi ne contient rien en ce sens, et ce serait donc par pure amabilité qu'on adopterait cette procédure.

Je comprendrais qu'on se présente devant le sous-ministre, pour y plaider officieusement sa cause et chercher à le convaincre du bien-fondé de sa réclamation. Mais ceci, à mon sens, n'est pas un appel. C'est plutôt une espèce d'interrogatoire préliminaire. D'habitude, les choses se passent autrement: l'intéressé obtient une entrevue personnelle qui n'aboutit à rien. S'il est habituel, pour le ministre, de recevoir les avocats, ou les intéressés sans leurs avocats, il me semble qu'on devrait en avertir le public. Je ferai remarquer au ministre que si les contribuables étaient au courant, il serait inondé de travail. Mieux vaudrait pour lui de ne pas encourager un telle pratique car, alors, il devrait consacrer tout son temps à ces questions.

Ce que je veux obtenir c'est qu'on se départisse des méthodes administratives une fois la répartition faite. Alors le rôle du ministère est terminé, le ministre est dégagé de ses responsabilités, et cela devrait être soumis à un tribunal du dehors. J'espère qu'on tiendra compte des propositions soumises aujourd'hui, et qu'on prendra des décisions importantes avant l'adoption du bill fondé sur ces résolutions. Je ne m'étendrai pas là-dessus davantage, parce que le point a été éclairci.

M. ROEBUCK: Il n'y a rien de secret dans la manière de procéder. Il faut déposer un avis d'appel en règle, de peur de perdre ses droits. C'est surtout le cas des appels relatifs à l'impôt sur le revenu où les délais sont rigoureusement limités. Un document formel est donc déposé. Mais cela ne change en rien les rapports de chacun avec le ministre. Le document demeure et les négociations se continuent.

L'hon. M. HANSON: Mais il n'y a rien qui justifie l'appel au ministre.

M. ROEBUCK: Oui, il va devant le ministre.

L'hon. M. HANSON: L'appelant n'a aucun droit de se présenter devant le ministre. Il n'y a rien dans les statuts à ce sujet.

M. ROEBUCK: Et il n'y a rien dans les statuts qui le défende.

L'hon. M. HANSON: C'est une question de juridiction statutaire.

M. ROEBUCK: On ne procède pas à l'appel pendant que le ministre est saisi de la question. Si la décision du ministre n'est pas satisfaisante, vous conservez votre droit et vous logez votre appel selon la forme prévue.

Je voudrais qu'on comprenne que tout ce que j'ai dit en tout cas,—et je pense que c'est ce que l'honorable député d'York-Sunbury voulait dire,—était que cela s'applique aux appels relatifs à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux appels relatifs aux douanes—parce les appels relatifs aux douanes sont dans le même cas. Beaucoup de petites questions surgissent—rien de bien important—où des milliers de dollars sont en jeu.

L'hon. M. HANSON: Le même principe.

M. ROEBUCK: Les humbles ont des problèmes de peu d'importance et, comme on l'a signalé, certains d'entre eux vivent loin d'Ottawa.

M. KNOWLES: Cette résolution, je suppose, traite des appels interjetés par les membres des services armés ou en leur nom en matière d'impôt sur le revenu. Je ne suis pas avocat, mais je tiens à en appeler dès maintenant au nom d'un groupe particulier de militaires. J'ai déjà parlé de ce groupe environ une demi-douzaine de fois à la Chambre cette année. C'est le ministre du Revenu national, je crois, qui doit répondre à mon appel. Evidemment, il s'agit des troupes envoyées à Kiska et de l'argument présenté antérieurement cette année au sujet de l'application de la loi de l'impôt à ces hommes.

Le ministre se souviendra qu'au début, ils étaient taxés selon la méthode de déduction à la source, au taux de 50 p. 100, bien qu'ils fussent postés dans l'hémisphère occidental mais en dehors du Canada. Dans mon appel, j'ai signalé qu'à vrai dire, ces hommes n'étaient pas dans l'hémisphère occidental mais bien outre-mer, tout comme ceux qui étaient allés en Angleterre. J'ai soutenu qu'ils devraient être exemptés de tout impôt pendant leurs séjour à Kiska et, selon les règlements, pendant les six mois subséquents à leur service en cet endroit.

Après que j'eus soulevé cette question plusieurs fois, l'honorable député de Vancouver-Sud qui siège à ma droite, et d'autres honorables représentants m'ont appuyé. Le ministre du Revenu national a fait une déclaration satisfaisante en mars et, à ce moment-là, il déposa un décret du conseil en date du 17 mars...

[M. Roebuck.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. KNOWLES: ...nous prévenant que...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre; l'honorable député ne peut faire allusion à un débat qui a déjà eu lieu à la Chambre.

M. KNOWLES: Je ne faisais pas allusion à un débat antérieur mais à une annonce faite par le ministre du Revenu national. Je n'en parlerai cependant pas, mais je commenterai un décret du conseil. On doit pouvoir en parler à la Chambre.

Par le décret du conseil, le Gouvernement a décidé d'accepter nos observations et de traiter ces hommes comme s'ils étaient allés en dehors de l'hémisphère occidental. Jusqu'ici, tout va bien. Vint ensuite la question d'appliquer le décret du conseil. Dans le cas de ces hommes, les déductions ont déjà été faites pour la période de six mois qu'ils ont passée à Kiska en 1943. Le département a apparemment décidé que le remboursement qui leur revient maintenant en vertu du décret du conseil déposé le 28 mars devrait être touché par les hommes qui établissent leur feuille d'impôt de 1943 et qui revendiquent cette remise. Je crois savoir que la chose a été faite pour les hommes de qui l'on a exigé l'impôt par erreur en 1943.

L'hon. M. GIBSON: On ne l'a pas exigé par erreur; les règlements ont été modifiés.

M. KNOWLES: C'est une question d'opinion quant à la définition. En tout cas, ces hommes étaient censés présenter leur déclaration d'impôt. Ils l'ont fait et ils devraient en temps et lieu toucher leur remboursement. La division de l'impôt sur le revenu étant débordée par la besogne, il faut beaucoup de temps pour faire le calcul définitif de ces feuilles et ce n'est qu'en 1945 que le remboursement leur sera fait pour des déductions opérées en 1943 et qui, à mon sens, n'auraient pas dû être faites. J'estime que je parle au nom de ces hommes quand je dis qu'ils sont prêts à accepter cela pour 1943. Cela ne leur plaît guère, mais ils se rendent compte des embarras de l'administration et ceux qui se sont mis en communication avec moi affirment qu'ils sont prêts à y renoncer pour 1943. Mais ils sont d'un tout autre avis pour 1944.

Quand ils sont revenus au Canada, leur revenu était censé être encore assujetti à ces déductions pour les mois de janvier, février et mars de cette année. Après l'adoption du décret du conseil en mars, les déductions n'ont pas été opérées en avril et au cours des mois suivants. Des observations m'ont été faites

en leur nom alors que beaucoup d'entre eux étaient encore au Canada. La plupart de ces hommes étaient des officiers qui sont maintenant outre-mer et y prennent part aux opérations. Ils sont fort déçus de ce qu'on n'ait pas trouvé moyen de les rembourser au moins pour les montants déduits en janvier, février et mars de cette année.

J'ai communiqué à ce sujet avec le ministre du Revenu national, avec le ministre des Finances, et aussi, je crois, avec le ministre de la Défense nationale, et les difficultés d'ordre administratif m'ont été signalées dans les réponses que j'ai reçues, cela va de soi. Néanmoins, il faut tenir compte des faits. Les hommes estiment que, conformément à la décision du Gouvernement telle que révélée par ce décret du conseil, l'impôt n'aurait jamais dû être déduit. Je le répète, des déductions ont été faites en janvier, en février et en mars 1944. Apparemment, il faudra que ces hommes attendent jusqu'à 1945, c'est-à-dire au moment où ils présenteront leur déclaration, pour réclamer un remboursement pour janvier, février et mars 1944. Ce ne sera probablement pas avant 1946 que l'imposition de leur revenu de 1944 sera faite et qu'ils pourront recouvrer ces montants.

Je me rends parfaitement compte des nombreuses difficultés d'ordre administratif que doit surmonter la division de l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas insisté sur un ou deux points cet après-midi, car le ministre a su m'exposer les problèmes qui se posent pour son département, mais j'ai cru bon de soulever cette question à propos de laquelle j'ai très fréquemment reçu des plaintes au nom de ces hommes. J'estime que l'on devrait s'efforcer tout particulièrement de trouver le moyen de rembourser aussitôt que possible les déductions faites en janvier, en février et en mars de cette année. Je prie le ministre d'y voir.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député a tout d'abord déclaré que les déductions avaient été faites à tort. Je nie catégoriquement cette assertion. Les déductions s'appliquaient à des soldats qui étaient alors assujettis à l'impôt du fait que Kiska se trouve dans l'hémisphère occidental. D'après un décret du conseil adopté sur ma recommandation il a été prescrit que, pour les fins de l'impôt, l'île de Kiska serait considérée comme étant en dehors de l'hémisphère occidental.

A propos des troupes qui ont servi là-bas, il ne faut pas prendre pour acquis que tous les soldats qui ont participé à cette campagne étaient assujettis aux déductions relatives à l'impôt sur le revenu. Seuls les officiers et les sous-officiers brevetés d'un grade supérieur qui touchaient plus de $1,600 par an avaient à acquitter l'impôt. Des mesures ont été prises en vue du remboursement rapide des déductions qui avaient été faites sur le revenu de 1943, après que les contribuables eurent expédié leur déclaration. Dans le cas de celles qui portaient sur le revenu de 1944, les circonstances sont différentes. Ce n'est qu'à la fin de l'année que le département de l'impôt sur le revenu pourra déterminer le montant que devra acquitter chacun de ces particuliers sur son revenu de 1944. Ce n'est qu'à la fin de l'année, au moment de la remise des déclarations d'impôt, que nous saurons à quels dégrèvements chacun d'eux a droit. Nous pouvons constater quelles ont été les retenues faites à même le revenu, mais nous ignorons quelles sont celles qui seront remboursables. Cela dépendra dans une certaine mesure des ressources du contribuable. Par conséquent, ce serait agir à l'aventure que de remettre aux officiers de l'expédition de Kiska la somme entière des prélèvements opérés en 1944 sur leur revenu de cette année-là.

M. KNOWLES: Sans m'arrêter à la question de savoir si Kiska est situé ou non dans l'hémisphère occidental, je désire demander s'il est exact qu'un homme qui a servi six mois ou plus outre-mer, a droit, après son retour au Canada, à une exonération d'impôt pendant les six premiers mois de son séjour ici.

L'hon. M. GIBSON: C'est exact.

M. KNOWLES: Ai-je raison de supposer que ces hommes avaient droit à une exonération complète pour les mois de janvier à juin inclusivement, cette année?

L'hon. M. GIBSON: Pourvu qu'ils soient revenus à la fin de décembre et qu'ils aient été en service hors du pays pendant six mois.

M. KNOWLES: Ces deux conditions ont été remplies. Je me suis entretenu avec des membres de ce contingent qui sont encore au pays actuellement et ils ne peuvent comprendre la raison de ces retenues.

L'hon. M. GIBSON: Ils étaient assujétis à l'impôt, quand les retenues ont été effectuées et il reste six mois de l'année 1944 pendant lesquels ils toucheront un revenu.

M. KNOWLES: D'après le décret du conseil, aucun prélèvement n'aurait dû être opéré pour le premier semestre de 1944.

L'hon. M. GIBSON: On ne pourrait effectuer aucune déduction sur ce revenu.

M. KNOWLES: Aucune déduction ne devrait être effectuée sur le revenu qu'ont touché ces hommes au cours des premiers six mois de 1944. Et si aucun impôt n'est payable, pourquoi effectuer des déductions? J'espère que le ministre étudiera cette question davan-

tage. J'ai fait allusion aux lettres que j'ai reçues de lui et dans lesquelles il dit qu'il faut la collaboration du ministère de la Défense nationale afin de mettre la chose en pratique.

L'hon. M. GIBSON: Ces déductions sont dues en ce qui concerne les revenus de 1944; elles seront dues à la fin de l'année.

M. KNOWLES: Si telle est l'attitude du ministre, on se trouve à demander à ces hommes d'effectuer des paiements en janvier, en février et en mars, relativement aux impôts qu'ils devront pour la période allant de juillet à décembre 1944. On leur demande d'acquitter une partie de leurs impôts sur le revenu six mois d'avance, car pendant les six mois qui suivirent leur retour de Kiska, ce revenu était exempt d'impôt, en vertu du décret du conseil. Je prie donc le ministre d'examiner de nouveau cette question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je me demande si les remarques de l'honorable député se rattachent à la résolution à l'étude, qui est ainsi conçue:

Que, en ce qui concerne l'année d'imposition 1939 et les années subséquentes, le délai prescrit pour la présentation d'un avis d'appel au ministre du Revenu national soit, dans le cas des membres des forces armées outre-mer, prolongé à une année après la date de la mise à la poste de l'avis d'imposition, ou fixé à toute autre période que le ministre pourra prescrire.

A mon sens, la question que débat dans le moment l'honorable député ne se rattache pas à cette résolution.

M. KNOWLES: L'objet de la résolution concerne les appels interjetés par les membres des forces armées outre-mer relativement à des questions d'impôt sur le revenu. Je formule une demande à ce sujet au nom de certains membres des forces armées qui sont outre-mer. Toutefois, je ne discuterai pas avec le président, car il me suffirait de quelques mots pour terminer ce que j'ai à dire. En réalité, c'est le ministre qui a le dernier mot; j'ai voulu, cependant, préciser un point. Le ministre a dit que des mesures avaient été prises en vue de hâter le remboursement des déduction effectuées en 1943. On me dit que ces remboursement n'ont pas encore été effectués. Que veut dire le ministre par dispositions en vue d'un prompt remboursement?

L'hon. M. GIBSON: Je veux dire que nous procéderons à ces remboursements aussi rapidement que les circonstances nous le permettront. Les rapports individuels ont été adressés à toutes les régions du pays, et il nous a fallu demander au ministère de la Défense nationale où les intéressés étaient rendus et où ils ont soumis leurs rapports. Il est évident que cela ne pourra pas se faire en deux ou trois semaines.

M. KNOWLES: Autrement dit, on s'occupera de ces cas au cours de l'été, avant de s'occuper des autres.

L'hon. M. GIBSON: Certainement.

M. KNOWLES: Je crois que les militaires seront satisfaits de cet arrangement, du moins pour 1943. J'espère que le ministre s'occupera aussi bientôt des cas relatifs à l'année 1944.

M. PERLEY: Monsieur le président, je ne veux pas discuter la résolution à l'étude, mais j'aimerais obtenir certains renseignements.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ce numéro a été adopté, mais nous avons consenti à y revenir; il ne faudrait pas s'en écarter.

M. PERLEY: Je crois, monsieur le président, que vous pourriez me permettre de demander ici le renseignement que je désire obtenir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je saurais gré aux honorables députés de s'en tenir à la résolution à l'étude.

M. PERLEY: Dans ce cas, je formulerai mes observations après l'adoption de la résolution.

M. GREEN: Les membres des services auxiliaires sont-ils en matière d'impôts, considérés comme faisant partie des forces armées? Je veux parler des membres du Y.M.C.A., de la Légion canadienne, de la Croix-rouge, des Chevaliers de Colomb et de l'Armée du Salut. Jusqu'à tout récemment, en tout cas, les exemptions n'étaient pas les mêmes que pour les membres des forces armées. Ils sont aujourd'hui ou en Italie ou en France avec les troupes, et j'estime qu'il faut les mettre exactement sur le même pied que les membres des forces armées. Le ministre peut-il nous renseigner sur les impôts qui les frappent actuellement?

M. ABBOTT: Je le ferais volontiers, mais nous devons, monsieur le président, limiter strictement la discussion à la question à l'étude. En résumé, les membres des forces auxiliaires sont sujets à une imposition spéciale, sous l'empire d'un décret du conseil rendu il y a quelque temps. Ils sont à peu près sur le même pied que les marins de la marine marchande, je veux dire qu'une portion de leur rémunération est considérée comme dérivant du risque de guerre et est soustraite à l'impôt sur le revenu.

M. GREEN: Le décret du conseil entre-t-il seul en cause? Ne jouissent-ils pas d'une protection statutaire?

M. ABBOTT: Oui. Ils sont relativement peu nombreux, environ 200.

M. LOCKHART: Le ministre dit qu'aucun avis d'imposition n'a été envoyé outre-mer?

L'hon. M. GIBSON: Pardon. J'ai dit que le ministère a pour politique de ne pas envoyer d'avis d'imposition aux hommes en service outre-mer.

M. LOCKHART: Quand cette pratique a-t-elle cessé?

L'hon. M. GIBSON: Des avis sont parvenus outre-mer parce que le ministère ignorait que les intéressés s'étaient embarqués pour outre-mer. Nous n'exigeons rien de celui qui est outre-mer.

M. LOCKHART: Dans quel cas se trouve le soldat qui a passé deux ou trois ans outre-mer et qui reçoit un avis d'imposition? J'en connais un qui a passé deux ou trois ans outre-mer et qui a reçu des avis d'imposition. Dans quelle situation se trouveront ces hommes à leur retour? Il y a confusion, et il me semble qu'un grand nombre de ces hommes interviendront auprès du ministre à leur retour, et qu'on n'en finira plus à tout rectifier.

L'hon. M. GIBSON: L'amendement donne au soldat outre-mer un an à compter de la date de l'envoi de l'avis pour interjeter appel, et lui accorde tout atermoiement qu'autorise le ministre. Une prorogation du délai prescrit sera certainement accordée aux soldats qui ont séjourné outre-mer.

(La résolution est adoptée.)

24. Que le ministre puisse, à l'endroit de nouveaux placements effectués de bonne foi ultérieurement à une date que désignera le gouverneur en conseil, accorder un taux de dépréciation représentant le double du taux normal; et que, en pareil cas, le contribuable soit requis d'appliquer, pour toute année subséquente, un taux représentant au moins la moitié du taux exigé normalement: toutefois, advenant la vente de biens auxquels un telle dépréciation spéciale a été appliquée, le ministre pourra opérer la revision des cotisations du vendeur pour les années pendant lesquelles le taux de dépréciation spéciale lui a été reconnu, en annulant l'exonération au prorata de la dépréciation spéciale accordée jusqu'à concurrence d'une somme égale à l'excédent du prix de vente sur le coût desdits biens, une fois déduite la dépréciation, et au moins l'excédent, si excédent il y a, du prix de vente sur le coût desdits biens avant la dépréciation; toutefois aussi, toute portion de n'importe quelle perte résultant de l'octroi de la dépréciation spéciale, ne constituera pas une perte aux termes de la résolution numéro vingt-deux.

M. PERLEY: Monsieur le président, au son du timbre, je me dirigeais vers la Chambre et, à mon arrivée, on venait d'adopter la résolution 23, après en avoir adopté très rapidement dix ou onze. L'honorable député d'York-Sunbury était dans une situation analogue et a demandé et obtenu l'autorisation de revenir sur la résolution 15. Je désirais formuler certaines observations sur la résolution 22 et demander certains renseignements au ministre. Puis-je revenir sur la résolution 22?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous avions quorum à la reprise de la séance et les résolutions ont été appelées et adoptées.

M. PERLEY: Cette hâte à adopter les articles est sans précédent, monsieur le président. On a adopté six ou sept résolutions en trois minutes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous ne pouvons revenir sur la résolution 22 que du consentement du comité. L'honorable député a-t-il l'assentiment du comité?

Des VOIX: Adopté.

(La résolution 24 est réservée.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous revenons à la résolution 22.

22. Que les pertes subies en 1944, au cours de périodes d'imposition expirant cette année-là ou au cours de toute période ultérieure, par toute personne dirigeant une entreprise commerciale, puissent être déduites des bénéfices réalisés dans cette entreprise soit pendant l'année qui a précédé immédiatement, soit pendant les trois années qui suivront immédiatement l'année d'imposition.

M. PERLEY: Cette résolution donne au contribuable le droit de déduire les pertes des bénéfices réalisés soit pendant l'année qui a précédé immédiatement, soit pendant les trois années qui suivront immédiatement l'année d'imposition. Cette résolution, comme toutes celles qui ont trait à l'impôt sur le revenu, se fonde sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances et était déjà rédigée sans doute lors de la présentation du budget. Le bill fondé sur ces résolutions est aussi imprimé j'imagine, et prêt à mettre à l'étude.

Au cours du débat sur le budget on a fait certaines recommandations et l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe a présenté un amendement, et lorsque le ministre a terminé le débat il a parlé en termes favorables d'une recommandation portant que le cultivateur ne devrait pas être tenu de comprendre le produit d'une vente de liquidation comme une partie de son revenu. On a également demandé de répartir les pertes sur cinq ou six ans au lieu des trois ans mentionnés dans la résolution. On a également préconisé des

exemptions plus élevées pour ceux qui sont dans les paliers inférieurs. L'amendement réclamait une exemption de $800 pour les célibataires et de $1,600 pour les personnes mariées, et j'ai ajouté que cette exemption devrait s'appliquer tout particulièrement aux cultivateurs célibataires et mariés.

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député a demandé le consentement du comité pour revenir à cette résolution et le comité a consenti à l'unanimité. Mais il ne parle pas de la résolution du tout.

M. PERLEY: Dois-je comprendre que les résolutions et le bill qui en découlera doivent être adoptés tels qu'ils sont et que nous ne pouvons pas faire de propositions ou présenter des amendements comme je le fais? Si tel est le cas il m'est inutile de continuer mes observations. Je le répète, le ministre a accueilli favorablement une idée qui a été émise au sujet des cultivateurs. J'aimerais lui demander si on apportera une modification à la résolution n° 22 lorsque le bill sera présenté, et si l'on prend des mesures dans le but d'accorder certaines exemptions. Et puis, comme je l'ai demandé, modifiera-t-on la résolution n° 22, ou comment nous y prendrons-nous pour obtenir une modification afin de faire porter la moyenne à cinq ans?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député désire s'opposer à cette résolution ou s'il croit qu'elle ne va pas assez loin, la question peut être discutée lors de l'étude de la résolution. L'honorable député parlait d'exemptions. Il se demandait si elles devraient être plus élevées et ainsi de suite. Cela n'a absolument aucun rapport avec la résolution.

M. PERLEY: Je proposerais que les mots "trois ans" dans la résolution soient remplacés par les mots "cinq ans". Me faut-il proposer une motion à cette fin, ou comment dois-je m'y prendre? Le ministre est-il en faveur de cette modification? D'après les observations qu'il a faites, lorsqu'il a mis fin au débat, j'ai compris qu'il l'approuvait; il a aussi parlé de permettre au cultivateur de ne pas avoir à rendre compte des ventes de liquidation, mais je suppose qu'il est trop tard maintenant pour songer à cela.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont là deux questions différentes.

M. PERLEY: Mais, à l'appel de quelle résolution pouvons-nous discuter cela?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas au juste à quel moment. Je suis porté à croire que ce serait au moment où le président du comité dit: "Dois-je faire rapport des résolutions?" Ou encore, peut-être, lors de la 2e lecture de ces résolutions. L'honorable député aurait alors, je pense, l'occasion de demander qu'on ajoute quelque chose au texte des résolutions. Il pourrait certainement le faire lors de l'étude du bill, ou du préambule du bill. Il ne peut, va sans dire, proposer lui-même des résolutions. Aucun honorable député ne peut proposer des résolutions qui augmentent le chiffre des dépenses publiques ou qui modifient les recettes, sauf dans certaines limites indiquées dans le Règlement. Je ne me les rappelle pas dans le moment, mais elles y sont clairement indiquées.

M. PERLEY: Me serait-il permis de proposer maintenant que, dans la résolution n° 22, septième ligne, le mot "trois" soit remplacé par le mot "cinq"? Si c'est conforme au règlement, je le ferai.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la proposition de mon honorable ami soit conforme à son intention. Il veut plutôt proposer la répartition des profits et pertes sur une période de cinq années.

M. PERLEY: Parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: Mais, s'il propose de changer le nombre d'années de trois à cinq, la résolution pourvoirait alors au report des pertes sur les cinq années suivantes. C'est peut-être ce qu'il veut proposer.

M. PERLEY: C'est ce que je veux et, plus particulièrement, pour les cultivateurs.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que cette proposition soit pertinente. C'est un point que devra régler le président. Je crois que cela aura plutôt pour effet de réduire le revenu.

M. PERLEY: Ne pourrait-on pas, alors, réserver l'adoption de la résolution jusqu'à ce que le ministre l'ait examinée plus à fond afin de voir s'il ne pourrait pas la modifier de façon à accorder au cultivateur un délai de cinq ans au lieu de trois.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois m'opposer à cela. Si l'honorable député veut proposer sa modification à seule fin de la consigner au compte rendu et, si le Règlement le lui permet, il est bien libre de le faire. Néanmoins, nous avons minutieusement étudié cette question de délai et nous en avons conclu que c'était aller assez loin que de permettre la déduction des pertes soit pour l'année qui précède soit pendant les trois années qui suivent.

Je constate que l'honorable député propose un taux de 4 p. 100 quand nous proposons un taux de cinq, et ainsi de suite, afin de le réduire petit à petit, et cela, comme il le dit toujours, en faveur du cultivateur. Voilà ce qu'il propose. J'ignore pourquoi il préfère

cinq à trois, si ce n'est parce que cela est un peu plus avantageux; voilà tout. Je me demande sur quel principe il se fonde.

M. PERLEY: Le ministre prétend que je propose 4 p. 100 au lieu de 5. Je suppose qu'il veut parler de l'amendement que j'ai proposé à un autre bill.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député l'a fait à plusieurs reprises.

M. PERLEY: En ce qui a trait à cette question, je l'ai proposée lors du discours que j'ai prononcé sur le budget. J'ai préconisé le même principe l'an dernier et je le fais encore une fois parce que je crois qu'il n'est que juste, et si j'avais le temps de citer les chiffres pour montrer le nombre d'années, au cours des quinze dernières années, où le cultivateur a subi des pertes au lieu de réaliser des bénéfices, vous seriez en mesure vous-même de juger de ma sincérité. Mais, comme j'ai préconisé la même chose l'an dernier, cela suffit pour démontrer que je ne le fais pas simplement pour la raison indiquée par le ministre.

L'hon. M. STIRLING: Je ne sais au juste si cet article 22 vise le cas des revenus ordinaires que reçoit le cultivateur. Dois-je en conclure qu'à l'avenir l'impôt du cultivateur sera calculé sur la moyenne de ses revenus de trois années?

L'hon. M. ILSLEY: Non, cela n'est pas exact. Cet article stipule que si, en une année quelconque, un cultivateur subit une perte, il lui est loisible de déduire cette perte des bénéfices de l'année précédente, pour les fins de l'impôt de cette année précédente, ou de la déduire des bénéfices réalisés au cours de l'une quelconque ou de plus d'une des trois années suivantes, pour les fins de l'impôt payable pour ces années-là; mais ce n'est pas à dire que l'on doive prendre la moyenne des bénéfices de trois années. Si le cultivateur réalise un bénéfice régulièrement, chaque année, il paie son impôt sur ses bénéfices tous les ans sans en calculer la moyenne.

L'hon. M. STIRLING: Comme le ministre le sait par l'expérience qu'il a acquise dans la fructiculture en Nouvelle-Ecosse, c'est une situation qui se produit continuellement dans les régions à fruits du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Advenant un fléau quelconque ou d'autres causes, un homme peut cette année accuser un déficit, mais réaliser des bénéfices les deux années qui suivront. Si je comprends bien le sens de cette résolution, il pourra dorénavant établir la moyenne de ses bénéfices pour les trois années et déterminer ainsi le montant de son impôt pour les années qui suivent le déficit.

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas d'un déficit, l'explication est à peu près juste. Je n'affirme pas cependant qu'elle est en tous points exacte. Je voulais dire qu'à moins d'un bénéfice, il n'y a pas répartition possible, mais que si un contribuable subit des pertes il peut les déduire des bénéfices de l'année précédente ou d'une ou plus d'une des trois années subséquentes.

M. BRYCE: J'aimerais que nous tirions ce point au clair avant d'abandonner le n° 22. Cette disposition a-t-elle quelque effet sur le règlement actuel touchant, par exemple, le cultivateur qui fait une vente aux enchères et qui n'a pas acquitté l'impôt sur le revenu antérieurement? Aujourd'hui, il peut répartir les revenus de la vente sur les cinq années précédentes. Ce droit va-t-il disparaître?

L'hon. M. GIBSON: La résolution ne vise pas du tout ce cas. Elle s'applique uniquement à l'homme d'affaires,—et cela comprend le cultivateur,—qui, une année entre autres, accuse un déficit. Cette perte peut être portée au compte de l'année antérieure ou de n'importe laquelle des trois années subséquentes, mais la disposition ne modifie en rien les règlements déjà en vigueur.

M. BRYCE: Ceux-ci continuent de s'appliquer?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La résolution est-elle adoptée? Le n° 24.

M. JACKMAN: Du consentement du comité, j'aimerais revenir au n° 20.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Impossible, sauf du consentement du comité.

M. ABBOTT: Je n'en suis pas absolument certain, monsieur le président, mais j'ai bien l'impression que le n° 23 n'a pas été adopté. L'honorable député de Rosetown-Biggar a engagé le débat, mais quand il eut formulé quelques brèves remarques, l'honorable député d'York-Sunbury, qui venait juste d'entrer, a demandé de revenir au n° 15. J'ai bien l'impression que le n° 23 n'a pas été adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le n° 23 a été adopté et l'honorable député a demandé de revenir au n° 15.

M. CASTLEDEN: L'adjoint parlementaire me semble avoir raison. Le n° 23 n'était pas encore adopté lorsque nous sommes revenus au n° 15.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je n'occupais pas alors le fauteuil, mais le numéro est marqué comme ayant été adopté. C'est ensuite qu'on aurait demandé de revenir au n° 15. Je me demande combien de fois nous allons ainsi revenir à des numéros qui ont été adoptés.

M. GRAYDON: Au sujet des remarques que vous venez de formuler monsieur le président, je dirai que ceux d'entre nous qui sont à la Chambre depuis assez longtemps reconnaissent que se hâter au mauvais moment n'avance pas les travaux de la Chambre. Il est des points qu'il faut discuter et s'il reste des questions qui n'ont pas été vidées, je propose à monsieur le président de se montrer très indulgent et d'accorder une certaine latitude, car les débats qu'on évite en ce moment pourraient bien s'élever à un moment moins commode. On a consacré à l'étude de ces résolutions concernant l'impôt sur le revenu moins de temps que jamais à ma connaissance; je conseille donc à monsieur le président de se montrer indulgent, car certaines choses très spéciales qui se sont passées ce soir ont pu priver des honorables députés de leur droit de prendre part au débat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je désire simplement répéter que ces résolutions ont déjà été adoptées...

M. GRAYDON: Sans le moindre doute, si l'on s'en tient au Règlement

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Un instant. Il n'appartient pas au président, mais au comité, de décider si nous devons revenir à des résolutions déjà adoptées.

M. ABBOTT: Je sais, bien entendu, que le pointage indique l'adoption du n° 23. Je pilotais les résolutions en cette circonstance et j'estime qu'il y a eu erreur, car j'avais l'impression que toutes les résolutions sauf le numéro 23 étaient adoptées. L'honorable député de Rosetown-Biggar avait fait quelques brèves observations et, avant qu'un autre orateur ait pu prendre la parole, l'honorable représentant d'York-Sunbury a demandé à revenir au numéro 15. La Chambre y ayant consenti, c'est par erreur qu'on a pointé le numéro 23 comme étant adopté. Dans les circonstances, je propose qu'on ne tienne pas compte de ce pointage et qu'on reprenne l'étude de la résolution.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est donc entendu que nous étudions la résolution 23.

M. CASTLEDEN: Je veux dire quelques mots au sujet du n° 23 qui prévoit que les dépenses relatives aux recherches scientifiques touchant directement ou indirectements l'entreprise du contribuable, qu'elles soient courantes ou qu'elles impliquent une mise de capital, puissent être déduites. Je vous drais poser quelques questions au ministre du Revenu national. Peut-il donner une estimation du revenu provenant de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices?

L'hon. M. GIBSON: Je ne le puis pas.

M. CASTLEDEN: Pas même une approximation?

L'hon. M. GIBSON: Cette résolution traite des dépenses de capital et je ne puis pas évaluer quelles seront les dépenses de cette nature.

M. CASTLEDEN: Je voulais savoir quel revenu approximatif le ministère retirait de ces sources.

L'hon. M. GIBSON: De quelle source?

M. CASTLEDEN: De tous ces impôts. En vertu de cette résolution, tous les établissements d'affaires du pays peuvent entreprendre des recherches scientifiques et dépenser presque le total de leurs bénéfices dans ce but et priver ainsi le ministère de revenus considérables. Si chaque établissement d'affaires du pays peut engager des dépenses aux fins de recherches scientifiques se rapportant directement ou indirectement aux affaires du contribuable et qu'elles puissent être déduites, il me semble alors que le ministère sera frustré de 80 pour 100 de ses recettes.

L'hon. M. ILSLEY: Le contribuable se vole lui-même chaque fois qu'il vole le Gouvernement de cette manière-là, et il ne poussera probablement pas cela à l'excès. De plus il rend service au pays.

M. CASTLEDEN: C'est là le point. Supposons que ses affaires lui rapportent un revenu de 13 millions de dollars avec les frais d'exploitation se chiffrant par 10 millions, de sorte qu'il ait un profit de $3 millions. Ses impôts ordinaires se chiffrent disons par un million de dollars. Dans quelle mesure ce million réduirait-il son impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: S'il l'acquittait au taux de 40 p. 100, il le réduirait de $400,000 et ses bénéfices de $600,000.

M. CASTLEDEN: C'est-à-dire, sur les $200,000 de surplus de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: S'il verse 40 p. 100.

M. CASTLEDEN: Il doit verser 80 p. 100 de ses surplus de bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Si le million représentait entièrement des surplus de bé-

néfices, il réduirait le revenu de $800,000 et se priverait d'un remboursement de $200,000.

M. CASTLEDEN: Et il posséderait une entreprise de recherches d'un million?

L'hon. M. ILSLEY: Si le tout représentait du surplus, il serait assujetti à l'impôt de 100 p. 100 perçu sur les surplus de bénéfices.

M. CASTLEDEN: Cette compagnie estimerait qu'elle fait de bonnes affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait une bonne affaire pour tous, pour le pays.

M. CASTLEDEN: Dans quelle mesure le pays serait-il favorisé? Prenons, par exemple, les diverses industries—celle de l'acier, du textile, du tabac, du ciment, les distilleries. Si 8 ou 10 d'entre elles se lançaient, chacune à sa façon, dans des recherches de ce genre, n'y aurait-il pas un double emploi considérable, et serait-ce très efficace? Ne serait-il pas préférable que le gouvernement touche ce revenu? L'Etat perdra des recettes.

L'hon. M. ILSLEY: La répartition se fait sur trois ans.

M. CASTLEDEN: Seulement pour les immobilisations.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Les dépenses ordinaires d'exploitation de chaque année peuvent être déduites; les dépenses courantes sont payées chaque année?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Les immobilisations sont réparties sur trois années?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: A mon sens, il y a ici un énorme double emploi. Bien plus, la compagnie bénéficiera plus que le pays des avantages résultant des recherches. Il ne s'agit pas nécessairement qu'une compagnie effectue des recherches pour que la population en bénéficie. Si les mêmes recettes étaient versées au fonds du revenu consolidé et étaient affectées à des recherches comme il s'en fait à Toronto ou si l'on affectait plus d'argent à celles qui se font à Ottawa, et si les avantages de ces recherches étaient mis à la disposition des compagnies, ce ne serait pas seulement plus économique mais ce serait établir un bien meilleur principe pour l'ensemble de la population. A l'heure actuelle les recherches sont plus à l'avantage des compagnies. Supposons que des recherches aient comme résultat d'abaisser le coût de fabrication d'un produit. Il ne s'ensuit pas nécessairement que la population paiera l'article moins cher. Si les préposés aux recherches de l'Etat effectuaient ce travail, ils pourraient en mettre les résultats à la disposition d'une certaine compagnie et lui dire: voici un moyen d'épargner $2 sur chaque article. Si vous employez cette méthode et réduisez de $1.60 le coût de votre article pour le public, le pays en bénéficiera. La lecture de cet article me fait croire qu'il se prête à une interprétation extrêmement large; il ne semble pas efficace, car les frais devront être acquittés par l'Etat, et s'il en résulte une diminution des recettes les contribuables canadiens devront faire l'appoint. S'il en est ainsi, ils devraient avoir la certitude de bénéficier de cette disposition.

M. GILLIS: J'ai quelques remarques à faire au sujet de cette résolution. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais j'envisage la question de la même façon que l'honorable député d'Yorkton. Il n'est rien dans cette résolution qui puisse empêcher une industrie quelconque du pays d'établir de petites usines d'essai et d'entreprendre des travaux de recherches; si cela se produit, il y aura beaucoup de chevauchement, et tous ces frais seront compris dans les déclarations d'impôt. Pour ma part, je ne crois pas qu'il faille effectuer beaucoup de recherches dans un domaine quelconque au Canada. J'estime que ces travaux ont déjà été accomplis.

Une VOIX: Non.

M. GILLIS: J'ai eu en deux occasions l'avantage de visiter les locaux du Conseil de recherches à Ottawa. J'ai vu les installations d'expérimentation qu'on y maintient. Je dois dire que le personnel en est trop peu nombreux et que le salaire versé aux employés compétents est trop faible. De ce fait, l'industrie se trouve à nous enlever plusieurs de ces gens d'une très grande compétence. Je ne crois pas que l'application d'une formule quelconque soit nécessaire au progrès de l'industrie, de l'agriculture ou de toute autre entreprise possible au Canada. J'estime que les expériences voulues ont déjà effectuées, et que les formules nécessaires ont été élaborées. Néanmoins, dans le passé, ce travail s'est fait aux frais de l'Etat et l'industrie en a profité sans avoir rien à payer. A mon avis, cette résolution ne fait qu'établir des rouages permettant à l'industrie de profiter des travaux déjà accomplis aux laboratoires du Conseil national de recherches. Les résultats des expériences effectuées seront communiqués aux industriels et cela entraînera une perte de revenu pour le pays. Si nous voulons prendre quelque mesure en ce sens, nous devrions accroître le montant destiné à notre

Conseil de recherches, recruter un personnel assez nombreux et lui verser une rémunération suffisante pour qu'il puisse poursuivre ses travaux d'expérimentation aux laboratoires centraux. On pourrait ensuite communiquer les résultats de ces recherches, à titre onéreux, soit à l'industrie, soit à ceux qui pourront en bénéficier, si nous tenons au maintien du régime de l'initiative privée.

A l'heure actuelle et depuis de nombreuses années, ces renseignements sont fournis gratuitement. Prenons par exemple le combustible. Cette question m'intéresse de façon particulière et tout récemment je rendais visite au Conseil de recherches. On y connaît tous les procédés de carbonisation à basse température et le procédé de carbonisation à haute température en vue de la cokéfaction. L'usine d'essai d'hydrogénation a été aménagée. On sait exactement ce qu'on peut en tirer. Ce travail a déjà été accompli. Il ne reste plus qu'à faire part des résultats acquis et à les appliquer à nos ressources. Pour ma part, j'estime que c'est nous fourvoyer que d'adopter une disposition de ce genre et de puiser ainsi à même nos revenus sous prétexte que l'industrie a un rôle à jouer en matière de recherches et qu'il importe de se préoccuper des progrès industriels. Cette tâche est déjà passablement avancée. Il s'agit de savoir à quel point nous en sommes et de recruter en conséquence le personnel de nos laboratoires en vue de la mise en valeur de nos ressources à la lumière des connaissances acquises. Les industriels qui désirent réaliser des bénéfices devraient payer le coût des renseignements qui leur sont transmis. Nous avons au Canada un très compétent Conseil de recherches. En dépit de circonstances difficiles, cet organisme accomplit un excellent travail. Bien que n'ayant qu'un personnel insuffisant, le conseil s'est merveilleusement tiré d'affaire. Cette résolution m'inspire certains doutes mais je n'ai pas l'intention d'en discuter plus longuement pour le moment. J'estime que les services de l'Etat disposent de tous les moyens nécessaires de recherches et qu'il ne leur reste plus qu'à tirer profit de l'expérience acquise et à s'en servir pour la mise en valeur de nos ressources.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une question fort importante et j'admets volontiers qu'on la discute pouvu qu'on s'en tienne à certaines limites. Je ne voudrais pas que le débat s'éternise mais il vaut la peine d'aborder ce point et c'est avec grand intérêt que j'ai entendu les honorables députés exposer leurs vues. Je ne crois pas que le Gouvernement possède les moyens voulus, ni non plus qu'il soit en mesure de se munir des moyens voulus, pour l'accomplissement des travaux qu'il projette pour les quelques prochaines années. Si mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements était ici il pourrait traiter cette question avec beaucoup plus de compétence que moi; je sais, cependant, que dans le cas de beaucoup d'industries, les moyens propres à faciliter les travaux de recherche se trouvent dans le voisinage des usines; et ces dernières sont en mesure d'effectuer certaines recherches d'une façon plus compétente que ne saurait le faire l'Etat et ce, sans immobilisations considérables, déjà acquittées en grande partie par l'entreprise privée.

M. GILLIS: Le Gouvernement possède déjà ces moyens ici. J'ai vu des choses qui m'ont émerveillé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en ce qui concerne certains domaines seulement. Il y a des milliers de domaines et l'industrie peut accomplir beaucoup en fait de recherches; d'ailleurs, elle a effectué beaucoup de recherches dans le passé. Elle a mis au point des procédés merveilleux et fait de grands progrès techniques, mais elle ne peut effectuer ces déductions même si c'est dans l'intérêt de ses affaires. Cela concerne son activité particulière. Dans le moment, ces dépenses ne peuvent être déduites du revenu aux fins de l'impôt et la raison, c'est que d'après les principes ordinaires de la comptabilité, on ne peut les regarder comme étant exclusivement des dépenses, nécessairement effectuées en vue de produire du revenu. Dans bien des cas, ces dépenses en matière de recherches n'ont rien à voir avec la résolution. Cette dernière ne s'applique pas à beaucoup de dépenses de ce genre qui sont naturellement liées à l'intérêt de l'entreprise, à la production de revenu et qui pourraient à proprement parler, être autorisées. Il va sans dire que nous allons jusqu'à inclure les immobilisations. Elles peuvent se répartir sur une période de trois ans; quoi qu'il en soit, je veux que cette disposition touchant les dépenses en matière de recherches soit entourée de toutes les garanties possibles dans la loi. En effet, pas plus que l'honorable député, je ne désire perdre des revenus de ce chef. D'autre part, il importe que nous nous placions aux tout premiers rangs des nations du monde dans les domaines scientifique et technologique. Nous avons là un des moyens qui nous permettront de réaliser de grands progrès dans ces domaines.

M. ADAMSON: J'ai une observation à formuler en marge de cette résolution relative aux recherches. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont tort de s'opposer aux travaux de recherches. S'il est un domaine où le Canada est arriéré, c'est bien celui-là.

Notre dépense annuelle à ce chapitre s'élève à environ 14c. par personne. Aux Etats-Unis, cette dépense se chiffre par plusieurs dollars par personne. Nous avons certainement besoin de faire des progrès dans ce domaine, car nous sommes loin en arrière des autres pays en matière de recherches.

Le Conseil national de recherches occupe un grand immeuble qui étonne ceux qui le voient. Néanmoins, les recherches effectuées dans cet immeuble, ou poursuivies par le Conseil national de recherches, sont bien peu de choses à côté de toutes celles auxquelles se livrent l'industrie privée et une foule d'usines par tout le pays. L'industrie privée mérite un encouragement en ce sens. A mon avis, toute industrie canadienne qui ne poursuit pas quelques travaux de recherches faillit à la tâche.

L'Angleterre a bien fait d'insérer dans son budget cette disposition, qui a été hautement approuvée par le Conseil des syndicats ouvriers. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois que la déduction accordée là-bas dans le cas des dépenses occasionnées par des recherches scientifiques va jusqu'à 60 p. 100 de ces recherches. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je pourrais les trouver au besoin.

Nous avons grandement besoin de travaux de recherches, et c'est un besoin qui se fera sentir dans le monde de demain. Il nous faut effectuer des recherches dans le domaine des métaux légers et dans celui des matières plastiques. Où serions-nous aujourd'hui sans les appareils radar? Où en serions-nous sans le nouvel explosif que les Nations Unies utilisent maintenant dans leurs bombes lourdes? Ces deux inventions sont canadiennes, et si l'une a fait l'objet de recherches surtout à l'université McGill on ne peut dire qu'elles soient le fait du Conseil de recherches.

Prenons les recherches qui ont porté sur les matières plastiques. Les essais préliminaires ont eu lieu au Conseil de recherches, mais en fonction étroite des travaux de la compagnie Massey-Harris, de la compagnie Bakelite et de plusieurs autres compagnies. C'est là la partie essentielle du travail, et l'industrie privée étudie le problème vingt-quatre heures par jour.

Les savants d'Ottawa font de la recherche pure, mais ceux de l'industrie s'attaquent aux problèmes, qu'ils étudient tous les jours. La coordination s'impose entre les travaux du Conseil national de recherches et ceux de l'industrie; je suis d'avis que cette résolution y contribuera sensiblement. Elle devrait exister depuis longtemps, et je l'ai déjà préconisée. C'est le seul point sur lequel le Canada est en retard; nous devrions, semble-t-il, engager tout individu et toute compagnie à s'y intéresser davantage.

M. MARTIN: Voilà une question sur laquelle plusieurs députés, et non seulement un ou deux, doivent se prononcer. Il n'y a pas beaucoup de différence entre les vues des honorables députés qui ont porté la parole jusqu'ici. Le ministre a reconnu la nécessité d'une sauvegarde en vue de prévenir les abus éventuels. Tous conviendront, je crois, qu'il n'y a pas lieu de permettre à une industrie qui n'a aucune réelle intention de favoriser les recherches, de recourir à ce moyen pour se dérober à l'impôt. Le ministre se propose d'inclure dans le bill des dispositions à cet effet.

Les observations de l'honorable préopinant et du ministre sur les recherches de la part du Gouvernement et de l'industrie recevront, je crois, l'approbation des honorables députés. Je demeure dans une région hautement industrialisée, qui fait une forte concurrence à une grande ville dont l'industrie est formidable et qui est située de l'autre côté du fleuve. On y poursuit dans une mesure étonnante d'énormes travaux de recherches. Les honorables députés qui auront, par exemple, l'occasion de visiter la General Motors Corporation à Détroit, et son laboratoire de recherches seront stupéfaits. Je doute qu'il y ait au pays des universités dont les laboratoires puissent se comparer à celui-là.

Nous devons et nous devrons rivaliser avec ces établissements. Il faut reconnaître le besoin de recherches dans nos propres usines. Plusieurs diplômés de nos universités ont dû traverser la rivière en vue de prendre des emplois que le Canada ne pouvait leur fournir. L'encouragement donné aux industries, et en particulier à celles qui présentent des occasions d'embaucher dans les travaux de recherches les diplômés de nos propres universités ne peut que nous profiter.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait avec beaucoup de raison l'éloge du Conseil national de recherches. Nous ne saurions trop dépenser pour favoriser les recherches, par l'entremise d'organismes du Gouvernement. Cependant, les services de l'Etat ne peuvent faire le travail seuls. A ce sujet je me rappelle une déclaration du Dr Tory dans un de ses rapports au Conseil national de recherches, où il signalait la nécessité de coordonner les travaux du Conseil national de recherches avec ceux de l'industrie. Vu les mesures prises pour empêcher qui que ce soit de se soustraire à ses obligations envers le fisc, j'appuie donc fortement la présente résolution.

Cependant, en prenant la parole je voulais surtout faire remarquer que non seulement l'industrie peut profiter de l'occasion assurée par la présente disposition, mais que d'autres pourront également en profiter, parce que la résolution prévoit:

Des dépenses occasionnées par des recherches scientifiques se rattachant directement ou indirectement à l'entreprise dirigée par le contribuable...

Pourront être déduites. Cette disposition fournit à l'industrie l'occasion de remplir un rôle qu'elle n'a pas jusqu'ici assumé en notre pays, et c'est d'aider à la création de bourses, au moyen de dons financiers directs, pour aider les travaux de recherches de nos universités.

Il y a des universités au Canada qui font des recherches d'une très grande valeur pour l'industrie canadienne, mais qui n'en reçoivent aucune aide. Je songe à une grosse industrie, à laquelle une université a demandé de l'aide, au cours des six derniers mois, en vue d'entreprendre un plan de recherches. Il s'agissait de travaux dont l'industrie en question avait profité pendant une période de huit ans.

Aux termes de la présente résolution plusieurs de nos universités, qui ne sont dans aucun cas pourvu de dotations bien généreuses leur permettant de poursuivre des recherches de ce genre, pourraient en profiter. Tout récemment, j'ai reçu une communication de l'Université Dalhousie, par l'entremise de la faculté des sciences sociales et du travail qu'on y a établie. On fournissait là l'occasion à ceux qui voulaient aider les recherches en sociologie. L'école du travail est une faculté qui devrait se recommander à tous ceux qu'intéressent les questions ouvrières. Cependant, le ministère a pris l'attitude que les contributions versées par des particuliers pour aider ces travaux n'étaient pas exemptes d'impôt.

J'espère que le ministre trouvera le moyen, en vertu de la résolution n° 23, de permettre aux particuliers et aux compagnies de faire des contributions en vue d'aider la poursuite de travaux du genre que j'ai mentionnés, comme dans le cas de l'Université Dalhousie. J'espère que ces dons pourront être compris dans la résolution dont le comité est saisi. Le commissaire qui s'occupe de ces questions voudra tenir compte de mes observations, je l'espère, et en interprétant la résolution n° 23, il permettra à l'Université Dalhousie de recevoir des dons pour l'aider à fonder son école du travail, car elle mérite cet encouragement.

M. CASTLEDEN: Est-ce que les cultivateurs pourraient en bénéficier? L'agriculture sera-t-elle tenue pour un commerce?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Le ministère ne fixe aucune limite au montant qu'une personne peut déduire de cette façon?

L'hon. M. ILSLEY: On verra, dans le bill, à établir des sauvegardes et des restrictions. Je ne sais pas au juste jusqu'où nous devrions aller. En Angleterre, l'une des raisons données par le Chancelier de l'Echiquier pour motiver une disposition semblable, allant au moins aussi loin que celle-ci, portait qu'il voulait assurer l'expansion des revenus à l'avenir. Les recherches dans le domaine industriel sont loin de constituer une perte totale de revenu. C'est jeter son pain à la surface des eaux.

M. CASTLEDEN: J'en conviens.

M. GILLIS: Comme je l'ai signalé au ministre, je n'entreprendrai pas de discuter cette question parce que je ne m'y connais pas suffisamment. Nos laboratoires de recherches sont pour ainsi dire inoccupés depuis le début de la guerre pour ce qui a trait aux recherches concernant les exigences du temps de paix. Ces laboratoires font œuvre merveilleuse en matière de matériel de guerre pour le ministère de la Défense nationale, pour l'armée, la marine, l'aviation et pour le ministère des Munitions et approvisionnements. Dans ce domaine, ils exécutent pour ainsi dire tous les travaux qu'on leur confie. Cependant, leur personnel n'est pas nombreux et on devrait songer tout particulièrement à remplir les cadres des personnels de nos laboratoires de recherches afin qu'ils se préparent à répondre aux besoins du temps de paix.

Quand une compagnie privée découvre quelque chose de nouveau, elle peut l'offrir en vente, mais à un prix auquel 98 p. 100 des habitants de notre pays ne peuvent l'acheter. Quand une compagnie fabrique un produit, ce produit se vend à un prix tel que la grande majorité des Canadiens ne peuvent en bénéficier. J'ai travaillé dans une industrie pendant trente ans et quelles recherches a-t-elle faites; quelles améliorations a-t-elle apportées? Aucune.

Une VOIX: Il aurait mieux valu pour elle qu'elle en eût faites.

M. GILLIS: En effet. L'acierie de Sydney s'occupe maintenant de quelques recherches. Le ministère de l'Agriculture accorde un crédit pour le perfectionnement d'un certain engrais et le gouvernement provincial y prête son concours. Cependant, j'ai remarqué, l'autre jour, qu'un des fonctionnaires provinciaux qui travaillent en collaboration avec ceux du Dominion, doit passer trois ou quatre jours avec nos fonctionnaires du Conseil national de recherches afin d'obtenir les renseignements nécessaires et de se mettre parfaitement au courant pour compléter le travail de recherches. En fin de compte, le véritable travail s'accomplit ici.

Je n'entrevois aucune solution pour l'avenir du pays dans le domaine des recherches. Sans doute, on a beaucoup accompli. Notre siècle est entre les mains des savants. Mais, si

toutes les découvertes ne sont pas à l'avantage de la majorité des gens, nous perdrons notre temps. Pour moi, la population n'est pas au courant de l'étendue de nos moyens, dans le domaine des recherches scientifiques à Ottawa, et on devrait en étendre le champ afin que celles-ci puissent servir au peuple.

Les compagnies privées immobilisent les inventions et les découvertes, une fois qu'elles sont au point. Elles ne veulent pas qu'on puisse se servir de la nouvelle méthode de transformer le combustible. Un comité du Sénat à Washington s'efforce de vaincre l'emprise du monopole des compagnies pétrolières. Ces recherches sur la nouvelle façon de transformer le pétrole ont été complétées depuis des années déjà mais les compagnies pétrolières détiennent les brevets internationaux et il nous faut attendre leur bon vouloir avant de pouvoir les utiliser.

Je ne me propose pas d'accaparer davantage le temps du ministre, mais je tenais à souligner ce point. Il faut mettre ces découvertes à la disposition du peuple afin qu'il puisse les utiliser. Mais si vous comptez pour cela sur l'industrie privée, elle les mettra sous clef jusqu'à ce qu'elle soit prête à les mettre en circulation.

M. JACKMAN: Avec le consentement du comité, je désire revenir à la résolution 20 qui se lit ainsi:

Que le pouvoir du ministre d'effectuer une réimposition ou des impositions additionnelles pour une année d'imposition quelconque soit limité à une période de six ans à compter de la date de la taxation initiale...

Le ministre consentirait-il à ce que cela soit plutôt six années à compter de la date de production du rapport initial?

L'hon. M. ILSLEY: Oh non, je ne le crois pas.

M. JACKMAN: Six années d'incertitude, c'est long. Je crois que si le ministre n'accepte pas cette proposition, il condamne par le fait même le ministère. J'ai eu l'occasion de voir une circulaire d'une certaine maison commerciale dernièrement, et je crois que le ministère ne lui avait pas fait parvenir son imposition définitive depuis 1938 ou 1939. Après cinq ou six ans, elle recevra finalement l'imposition du ministère, puis il se passera une autre période de six années au cours de laquelle l'imposition peut être étudiée à nouveau et avant qu'elle soit rendue finale. Cela ferait un total de dix à douze ans. A coup sûr, le ministère devrait être en mesure de faire les vérifications nécessaires au cours des six années qui suivent la production du rapport, sauf dans les cas de fraude et sous réserve des autres restrictions prévues par cet article. Autrement. à mon sens, cela constitue une condamnation outrageante du ministère.

L'hon. M. ILSLEY: A première vue, je n'approuve pas cette proposition, mais l'honorable député attribuera peut-être cela à mon tempérament. C'est là un problème qui relève plutôt du ministère du Revenu national que de celui des Finances.

M. JACKMAN: La résolution tend surtout à fournir quelque certitude aux hommes d'affaires. Mais il est possible qu'elle manque son but. Dans le cas que je viens de mentionner, la division de l'impôt est en retard de six ou sept ans et l'intéressé devra attendre encore six années avant que l'imposition soit tenue pour définitive. Le ministère reste toujours libre de fournir ou de ne pas fournir une imposition initiale. C'est là une caractéristique de notre loi et, si je puis dire, une porte de sortie en faveur du Gouvernement contre le contribuable. Il ne se trouve rien de tel dans les lois britannique et américaine. Chez nous il n'y a jamais eu de limite et on nous propose maintenant de l'établir à six ans après l'imposition initiale. Le ministre du Revenu national prétend que le retard n'est pas aussi considérable. S'il a raison, quel mal y aurait-il à dire que la déclaration sera tenue pour finale six ans après sa présentation, et non après la date de l'évaluation initiale?

L'hon. M. ILSLEY: Je songe à certains cas, peut-être assez rares je l'admets, qui sont restés en litige pendant plusieurs années. Là il serait possible de procéder à une nouvelle imposition. Ce n'est pas cependant le principal argument contre la proposition de l'honorable député. A l'heure actuelle, il n'existe pas de limite et le ministre du Revenu national peut remonter jusqu'au moment où l'impôt sur le revenu a été inauguré et exiger tout impôt en souffrance. Nous faisons un grand pas de l'avant en établissant cette limite.

M. JACKMAN: Nous suivons l'exemple des autres pays.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être. Toutefois, nous faisons un pas de l'avant et j'estime que nous ne devrions pas trop nous presser. Essayons tout d'abord la période de six ans; ensuite, si nous réussissons à organiser des services de répartition assez rapides, peut-être pourrions-nous commencer à compter à partir de la date de la déclaration. Cependant, nous n'avons pas ces services très efficaces à l'heure actuelle. Dans l'impossibilité de trouver le personnel suffisant, nous ne pouvons préparer les évaluations avec toute la rapidité désirable.

M. JACKMAN: On n'a pas insisté bien fortement auprès du ministère du Revenu national, parce que le délai existait déjà avant la guerre. Puis vint la période de crise où les comptables étaient à la recherche d'emplois. Et maintenant, on donne pour excuse qu'aucun comptable n'est disponible. Il est évident qu'on n'a pas insisté très fortement auprès du ministre jusqu'ici à ce sujet, mais il est grandement temps d'abandonner nos méthodes arriérées.

(La résolution est adoptée.)

24. Que le ministre puisse, à l'endroit de nouveaux placements effectués de bonne foi ultérieurement à une date que désignera le gouverneur en conseil, accorder un taux de dépréciation représentant le double du taux normal; et que, en pareil cas, le contribuable soit requis d'appliquer, pour toute année subséquente, un taux représentant au moins la moitié du taux exigé normalement: toutefois, advenant la vente de biens auxquels une telle dépréciation spéciale a été appliquée, le ministre pourra opérer la revision des cotisations du vendeur pour les années pendant lesquelles le taux de dépréciation spéciale lui a été reconnu, en annulant l'exonération au prorata de la dépréciation spéciale accordée jusqu'à concurrence d'une somme égale à l'excédent du prix de vente sur le coût desdits biens, une fois déduite la dépréciation, et au moins l'excédent, si excédent il y a, du prix de vente sur le coût desdits biens avant la dépréciation; toutefois aussi, toute portion de n'importe quelle perte résultant de l'octroi de la dépréciation spéciale, ne constituera pas une perte aux termes de la résolution numéro vingt-deux.

M. JACKMAN: Le ministre nous donnera-t-il des explications?

M. ABBOTT: Tel qu'expliqué dans l'exposé budgétaire, l'objet de cette disposition accordant un taux de dépréciation représentant le double du taux normal est de permettre aux sociétés de se préparer à l'expansion d'après-guerre ou à transformer leurs usines pour répondre aux besoins de la période de paix. Il est impossible au Gouvernement de déclarer maintenant quand sera aboli l'impôt sur les surplus de bénéfices, mais cette disposition permettra d'employer le revenu provenant d'entreprises du temps de paix pour couvrir les frais des nouveaux placements à un moment où l'impôt sur les surplus de bénéfices est encore en vigueur. Ceci ne veut naturellement pas dire que les bénéfices provenant de ces nouveaux placements échapperont à l'impôt. Cela signifie simplement que les frais de dépréciation qu'on déduit avec raison des bénéfices avant de payer l'impôt, pourront être calculés à un taux accéléré depuis le moment où un tel placement a été effectué.

La mesure est sauvegardée par l'obligation de faire une mise au point dans le compte des profits et pertes advenant la vente subséquente de l'actif sur lequel une dépréciation rapide a été autorisée. De plus, toute perte indiquée dans le compte des profits et pertes et résultant de cette dépréciation excédant le taux normal ne sera pas reportée sur les opérations passées ou éventuelles ainsi qu'il est prévu dans la résolution 22. Une compagnie n'est pas tenue d'accepter le double du taux normal, bien qu'elle doive accepter au moins la moitié du taux normal autorisé.

Une mesure semblable existe au sujet de la dépréciation accélérée accordée par la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre.

M. MARTIN: Le ministre a toujours le pouvoir de reviser la répartition qu'il a faite?

M. ABBOTT: Le point que je veux établir, c'est que, dans le cas d'une dépréciation accélérée autorisée par le ministre, une disposition prévoit, que si l'actif déprécié est vendu et cela avant qu'il soit complètement déprécié au taux normal, une partie de la dépréciation spéciale accordée est reportée dans les bénéfices.

M. JACKMAN: Quelle est la portée véritable de cette disposition quant aux années suivantes, s'il faut que la compagnie accepte au moins la moitié de la dépréciation ordinaire? Je ne vois pas la conséquence de cela.

M. ABBOTT: Dans la mesure où la dépréciation suit son cours, il faut débuter avec quelque chose, et il ne devrait pas être loisible à une entreprise d'attendre quatre ou cinq ans une année profitable pour faire porter toute la dépréciation sur le bilan de cette année-là. Un certain montant doit figurer au chapitre de la dépréciation tous les ans.

M. JACKMAN: Même si une entreprise subit des pertes d'exploitation considérables, la dépréciation doit atteindre la moitié au moins de son chiffre ordinaire?

M. ABBOTT: Oui, et l'entreprise a la faculté de la doubler.

M. JACKMAN: En ce moment, où cet article n'est pas en vigueur, quelle règle doit suivre en matière de dépréciation une société qui ne réalise aucun bénéfice? Peut-elle l'accepter ou non?

M. ABBOTT: Elle doit accepter la moitié du taux.

M. KNOWLES: Je ne discuterai pas la résolution aussi longtemps qu'il serait possible de la traiter. Le ministre et son adjoint se rendent compte qu'elle touche de très près le principe fondamental qui fait que la doctrine

économique préconisée par les honorables vis-à-vis diffère de la nôtre. Au cours de mon allocution sur l'exposé budgétaire, je me suis joint à d'autres pour féliciter le ministre des Finances. Il me semble qu'il n'occupait pas son siège à ce moment-là et je vais répéter les compliments bien sincères que je lui ai adressés au sujet de la netteté avec laquelle il a exposé sa doctrine économique et ses idées sur le programme d'après-guerre que le pays devrait adopter. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire et du débat sur la deuxième lecture de la loi des banques, il nous a fait savoir clairement qu'à son avis, le Canada d'après-guerre devrait s'appuyer sur le principe qui consiste à affermir l'entreprise privée. L'idée que l'aide accordée à l'entreprise privée apportera d'une façon quelconque des avantages à la collectivité dans l'ensemble, est une théorie démodée—du moins à notre point de vue. A notre avis, ce système a été mis à l'essai et trouvé défectueux et, étant donné surtout les constatations que le présent Gouvernement et d'autres ont faites pendant la guerre, le temps est venu de recourir au principe d'un plus vaste contrôle public de l'industrie et de notre vie économique.

Je désire en outre féliciter le ministre de la clarté et de la logique dont il a fait preuve sous ce rapport et dire que, à en juger par l'attitude qu'il prend, c'est une ligne de conduite absolument logique à suivre. Ainsi que l'adjoint parlementaire l'a fait observer, elle ressemble beaucoup à celle que l'on a suivie pendant la guerre en accordant des sommes énormes pour dépréciation spéciale à certaines compagnies dont il a été question de temps à autre en cette enceinte.

Si j'ai pris la parole maintenant, c'est uniquement pour dire que notre groupe est d'avis que nous rétrogradons en croyant encore que nous pouvons nous reposer sur l'entreprise privée ou qu'une aide de ce genre peut nous assurer le progrès dans l'après-guerre. J'espère que le jour viendra où nous aurons un gouvernement qui adoptera une politique différente.

En parlant de ces résolutions dans son exposé budgétaire du 26 juin, le ministre a dit que cette disposition permettra à l'industrie privée de transférer une partie de son revenu d'une époque où les impôts de guerre peuvent encore être en vigueur à une période subséquente où le contribuable particulier pourra s'attendre à des impôts normaux. Autrement dit, le ministre conviendra qu'à la vérité, on donne à l'industrie privée la chance de spéculer plus tard en comptant sur des taux d'impôt moins élevés. Cette spéculation devra se faire dans certaines limites, du fait que la dépréciation ne peut pas dépasser le double des taux normaux ni ne peut être inférieure à la moitié de ces taux. Néanmoins, on donne ainsi à l'industrie privée l'occasion d'agir comme si le taux actuel de l'impôt devait diminuer sensiblement plus tard, et de dire: "bénéficions d'une aussi forte dépréciation que possible pendant que le taux de l'impôt est élevé". J'avoue que, du point de vue où se place le ministre, cela est logique; c'est un moyen rationnel d'encourager l'entreprise privée à s'efforcer d'édifier le nouveau Canada que nous espérons voir après la guerre. Je soutiens que l'entreprise privée a démontré qu'elle n'était pas à la hauteur de sa tâche, et que, si logique que puisse être l'attitude du ministre, elle ne produira pas les résultats attendus dans l'après-guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'entreprendrai pas de donner la réplique à l'honorable député. J'estime qu'il a exposé équitablement les faits. Nous avons pris cette initiative afin d'encourager le placement de capitaux par l'entreprise privée, et nous croyons que c'est là un besoin pour le pays. L'honorable député croit, j'imagine, que le placement de ces capitaux devrait être fait par l'Etat, ou par quelque organisme indépendant de l'entreprise privée.

M. KNOWLES: C'est là, en substance, ce que je soutiens.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne discuterai pas davantage ce point. Toutefois, le chef de l'honorable député a prononcé lors du débat sur le budget, un discours que je désire citer. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Voilà un autre exemple de l'octroi de subventions à l'entreprise privée qui ne peut se subvenir à elle-même. Ce que cela signifie, à mon avis, c'est que le contribuable devra fournir la moitié des nouvelles mises de fonds sans rien obtenir en retour.

M. JACKMAN: Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité.

L'hon. M. ILSLEY: Cette assertion est erronée, et je n'ai pas besoin d'en discuter la portée. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Knowles) est assez bien versé sur ces questions, et je ne crois pas qu'il veuille soutenir qu'une telle déclaration est fondée.

M. JACKMAN: La déclaration de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre est complètement erronée. Il traite de faveurs les encouragements accordés à l'entreprise privée ou les adoucissements apportés, dans certains cas, aux fardeaux qui l'accablent. J'ai toujours été étonné de ce que l'entreprise privée ait pu supporter les im-

pôts auxquels elle a été assujettie. L'entreprise privée ne consomme pas les produits qu'elle a ou qu'elle obtient; c'est tout simplement une réunion de gens qui se sont constitués en coopérative, pour ainsi dire, qui ont mis en commun les ressources dont ils disposaient, et qui ont créé du travail pour les autres.

M. KNOWLES: L'Aluminium Limited.

M. JACKMAN: Si une entreprise américaine n'était pas venue s'établir ici, nous n'aurions pas pu fournir du travail à 25,000 ouvriers canadiens à un endroit où, comme un de mes collègues du comité le faisait remarquer, on ne voyait auparavant qu'une vaste étendue d'eau qui ne servait à rien. Sans perdre une parcelle de ses matières premières dans ce projet, le Canada a fourni du travail à 25,000 ouvriers tout en accomplissant une réalisation remarquable. La production de l'aluminium est d'un appoint précieux, et les eaux continuent à se jeter dans la mer. L'Aluminum Company a accompli une tâche remarquable. Il est probable que le Gouvernement ou la population canadienne n'auraient pas pu réaliser une entreprise aussi considérable sans l'aide de cette compagnie américaine. L'honorable député sait-il que la compagnie peut produire en trois jours tout l'aluminium dont le Canada a besoin? Le reste de la production prend le chemin des marchés étrangers. De quel droit, dans les circonstances, le Gouvernement ou la population s'empareraient-ils de cette entreprise? Quoi qu'il en soit, je ne veux pas me laisser entraîner sur cette question particulière. Nous l'avons déjà étudiée et elle reviendra peut-être encore sur le tapis.

Je ferai remarquer, cependant, que l'entreprise privée au Canada n'est pas libre de toute ingérence: elle doit acquitter de lourds impôts et, dans certains cas, on lui impose,—je ne dirai pas des amendes,—des demandes qui rendent ses progrès presque impossibles. Lorsque la guerre a éclaté, le Gouvernement a élevé les impôts dans l'intention d'empêcher toute entreprise commerciale reliée à la production civile de progresser et de s'agrandir. Il visait à étrangler le commerce et il y a réussi par le régime d'impôts que nous avons aujourd'hui. Aucune mesure ne pourrait être plus socialiste en temps de paix que le maintien de la politique fiscale du Gouvernement actuel, et je présume qu'on y mettra fin. Je tiens cependant à faire observer, à l'encontre de ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, chef de la Fédération du commonwealth coopératif, dans son discours sur le budget, que, en raison des très lourds impôts qui grèvent le commerce chez nous, ces dispositions constituent pour lui non des concessions mais des adoucissements. A mon avis, il ne faudrait pas taxer les instruments. L'entreprise commerciale n'est qu'un instrument. Sans employeurs, il ne peut y avoir d'employés.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai peut-être mal saisi la pensée de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'ai pas compris qu'il nous prêtait l'intention de faire des concessions au commerce; l'eût-il fait, j'aurais protesté.

M. GILLIS: Ce n'est pas non plus ce qu'il a dit.

M. KNOWLES: Non. Le ministre m'a bien compris; je ne puis en dire autant de l'honorable député de Rosedale.

L'hon. M. ILSLEY: Que le comité me permette quelques explications. L'honorable député de Rosedale a raison de dire que nous avons de beaucoup augmenté les impôts. Il existe certaines règles de dépréciation qu'on peut considérer comme d'application normale à l'ensemble du commerce. Dans ces cas de nouveaux placements, les règles sont adoucies jusqu'à un certain point. Il ne s'agit pas de concessions en faveur du commerce.

L'attitude générale de la Fédération du commonwealth coopératif est qu'une fois le commerce lourdement taxé, si forts que soient les impôts il faut les maintenir sans jamais consentir d'adoucissements. Le parti de la C.C.F. nous critique toujours, je crois, dès que nous relâchons l'imposition qui frappe le commerce, et cette attitude est conforme à la politique du parti. Il estime en effet que, dans l'intérêt public, les fardeaux imposés aux affaires privées ne peuvent être trop lourds, vu que les affaires privées sont désuètes. Pour édifier un nouveau pays, il faut modifier de fond en comble l'organisation des affaires et l'intérêt public exige donc que les charges soient très lourdes, et tout adoucissement de ces dernières va à l'encontre de l'intérêt public.

Un certain remaniement de l'imposition en vue d'encourager l'expansion des affaires ne constitue pas une concession, et en l'espèce, l'honorable député ne nous accuse pas, je crois, de faire une concession. Voilà cependant le point de vue qui nous sépare. Je n'en veux pas au parti de la C.C.F. de proclamer, comme l'a fait son chef, dans son discours sur le budget, que nous ne devons pas alléger ces fardeaux et qu'ils doivent rester ce qu'ils sont, quel qu'en soit le poids brutal; que ces entreprises devraient fonctionner autrement et qu'il vaut mieux alourdir les charges. C'est le point de vue de ce parti, non le mien.

M. KNOWLES: En dépit de la divergence d'opinion qui sépare le ministre et moi-même, je dois dire qu'il comprend fort bien notre désaccord. Notre politique à cet égard diffère cependant de ce qu'il a dit pour la décrire. Le ministre a donné à entendre que notre seule préoccupation en matière d'imposition sur les affaires est de les accabler du plus lourd fardeau possible. Aussi longtemps que nous aurons le régime de l'entreprise privée, du capitalisme, sous sa forme actuelle, les impôts devront être assez lourds pour ramener à l'ensemble de la collectivité la richesse qui lui appartient et qui passe en premier lieu aux mains de particuliers.

M. JACKMAN: Elle ne va pas aux particuliers.

M. KNOWLES: Il faut établir une distinction entre ce programme et le programme positif qui devrait être mis de l'avant par un gouvernement semblable à celui que nous préconisons. Et si nous arrivons au pouvoir, nous nous occuperons, non pas de ce que le ministre croit être les formes négatives d'imposition, mais des moyens positifs de développer l'économie de notre pays et d'augmenter la production. La différence entre le ministre et moi, entre les libéraux et la C.C.F. c'est que lui et son parti sont d'avis que la production peut être stimulée et l'embauchage augmenté en aidant l'industrie privée comme le ministre le fait régulièrement alors que, d'après nous, le Gouvernement peut le mieux accomplir ces choses lui-même au nom du peuple en prenant l'initiative, un peu d'après la méthode qu'il a employée pendant la guerre.

(La résolution est adoptée.)

Sur la résolution n° 25:

Que les dispositions permettant à un contribuable de soustraire de l'impôt la somme versée à tout pays étranger à titre d'impôt sur le revenu provenant de sources de revenu du contribuable dans ledit pays, soient modifiées par la suppression de la clause portant que ledit pays étranger percevant un tel impôt doit accorder un dégrèvement semblable à l'endroit des revenus perçus au Canada par des personnes dudit pays.

(La résolution est adoptée.)

Sur la résolution n° 26:

Que la disposition en vertu de laquelle un paiement spécial effectué par un employeur pour combler l'insuffisance des contributions à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension peut être défalqué du revenu sur une période de dix ans, soit modifiée de façon à permettre que soient déduits du revenu, pour l'année où le versement a été effectué, des paiements annuels représentant un dixième, ou moins, du montant que représente cette insuffisance de contributions.

(La résolution est adoptée.)

M. KNOWLES: Je comprends le raisonnement du ministre au sujet de l'impôt des paiements annuels et aussi de l'exemption de l'impôt relativement aux paiements à une caisse de rente viagère et j'ai constaté avec grand intérêt son intention de confier à une commission l'étude de toute la question. Dans l'intervalle, les employés qui font des paiements à une caisse de retraite trouvent difficile de comprendre la distinction établie entre ces caisses. Ainsi, dans l'organisation des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'après les renseignements que je possède, les paiements effectués à certaines des caisses de pensions comptent comme exemption du revenu avant d'appliquer l'impôt, tandis que les paiements faits à d'autres caisses de pension du National-Canadien ne sont pas acceptés. Bien des électeurs que je représente dans Winnipeg-Nord-Centre et qui travaillent dans les usines de l'Ouest du chemin de fer Pacifique-Canadien, me donnent à croire que les paiements qu'ils versent à la caisse de pension, bien qu'ils pussent les faire compter au chapitre de l'épargne obligatoire quand cette disposition était en vigueur, ne sont plus acceptés comme déduction du revenu avant d'appliquer l'impôt. Or, les employés à qui on refuse ce droit savent que d'autres employés, qui apparemment font des paiements à des caisses du même genre, jouissent de ce droit. Il s'ensuit qu'ils ont l'impression qu'il existe à ce sujet une distinction injuste. Le ministre peut-il nous fournir quelques explications? Tandis qu'il y est il pourrait peut-être nous dire quand il a l'intention d'instituer cette commission.

L'hon. M. ILSLEY: Le plus tôt possible. Je ne puis en dire davantage, mais nous nous proposons de le faire au plus tôt. Quant à la différence de traitement entre certains groupes d'employés, cela dépend de leur choix. Pour se renseigner, l'honorable député n'a rien de mieux à faire que de s'adresser au ministère du Revenu national car les dispositions sont fort compliquées. Mais, voici le principe général: si les contributions sont exemptées d'impôt, les paiements versés sont imposables et réciproquement. Voilà le principe général et c'est aux employés à choisir le mode qu'ils préfèrent. A Ottawa, les contributions au fonds de pension de la Banque du Canada sont imposables et les versements effectués par ce fonds ne le sont pas; mais c'est le contraire pour les contributions au fonds de pension des fonctionnaires des services de l'Etat. Les employés de l'Etat peuvent déduire leurs contributions pour les fins de l'impôt mais les versements aux retraités sont imposables. Apparemment, un groupe de fonctionnaires a préféré cette méthode, tandis que les employés de la Banque du Canada ou les autorités de la Banque, je ne sais qui au juste, à moins

que ce soit les deux, ont opté pour l'autre mode. Il s'agit de savoir lequel des deux est le plus avantageux aux yeux des employés.

M. KNOWLES: Les employés ont-ils, dans tous les cas, leur mot à dire? Prenons, par exemple, les employés du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les fiduciaires du fonds de pension qui font le choix du mode de paiement.

M. KNOWLES: Une des grandes difficultés qui se présentent, c'est que la plupart des gens vivent au milieu de leurs semblables et que les employés d'une usine de chemin de fer qui acquittent de lourds impôts estiment qu'ils sont traités injustement lorsqu'ils ne jouissent pas des mêmes exemptions que leurs compagnons d'autres usines. Le mieux qu'on puisse attendre, je suppose, c'est que la commission se mette bientôt à l'œuvre pour faire disparaître les inégalités apparentes qui laissent les intéressés perplexes.

(La résolution est adopté.)

27. Que les dividendes versés par une filiale non établie au Canada à une compagnie mère canadienne dont elle est la propriété exclusive soient exonérés d'impôt lorsqu'ils sont perçus par ladite compagnie mère.

M. GRAYDON: Je ne voudrais par revenir à un article déjà adopté; cependant, je désire me renseigner sur un point spécial qui ne me semble être visé par aucune partie de cette résolution. Je ne désire pas consacrer beaucoup de temps à cette question, mais le ministre nous dira-t-il quelle est la situation actuelle relativement à ceux qui demeurent à Windsor et travaillent aux Etats-Unis et réciproquement? Ce sujet a été signalé à plusieurs honorables députés. Ces gens sont au nombre de 2,500 à 2,800.

M. MARTIN: 3,000.

M. GRAYDON: Mon honorable ami est mieux renseigné que moi. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi, jusqu'ici, on a refusé de donner justice à ceux qui demandaient un ajustement pour les gens qui travaillent à Détroit et demeurent à Windsor. Je suppose que d'autres régions sont dans le même cas. Toutefois, les renseignements que je possède me sont venus par le courrier et le ministre peut sans doute donner des éclaircissements en peu de temps.

L'hon. M. ILSLEY: En toute justice, je ne crois pas qu'on puisse permettre des questions qui n'ont aucun rapport avec la résolution à l'étude, même si elles sont posées par un membre de la Chambre aussi distingué que le chef de l'opposition. Il pourra soulever ce point en une autre occasion. On m'a également écrit à ce sujet. Je ne me souviens pas exactement en quoi consiste le grief, mais il est certain que cette question n'a rien à voir aux résolutions dont le comité est saisi.

M. GRAYDON: J'ai dû m'absenter quelques moments pendant l'étude de la résolution 25 et j'avais cru qu'elle se rapportait de plus près que toute autre au sujet que je désire discuter et dont je me proposais de vous entretenir.

M. MARTIN: J'espérais...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. MARTIN: Je prenais la parole sur l'appel au Règlement. Je tiens simplement à dire que je désire vivement discuter cette question et j'aimerais savoir en vertu de quelle résolution il est loisible de l'aborder.

L'hon. M. ILSLEY: De quoi s'agit-il?

M. MARTIN: La question porte, incidemment...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Elle n'a aucun rapport avec l'article que nous discutons présentement. Je crois qu'il vaudrait mieux s'en tenir aux résolutions telles qu'elles sont.

Que les dividendes versés par une filiale non établie au Canada, à une compagnie mère canadienne dont elle est la propriété exclusive soient exonérés d'impôt lorsqu'ils sont perçus par ladite compagnie mère.

M. KNOWLES: Cela se rapporte à la résolution 24 à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants. Je ne me propose pas d'accaparer le temps de la Chambre, mais je tiens à faire une brève déclaration à ce sujet. L'an dernier, certains d'entre nous ont parlé à maintes reprises de l'Aluminum Company of Canada et des dispositions du décret C.P. 11745 du 31 décembre 1942 visant cette compagnie. L'Aluminum Company of Canada est l'Aluminium Limited qui possède intégralement la Demerara Bauxite Company de la Guyane Anglaise. Elle possède en outre bien d'autres compagnies. Je crois que cela tombe exactement sous le coup de cette résolution qui dit: "une filiale non établie au Canada à une compagnie mère canadienne dont elle est la propriété exclusive". La compagnie canadienne c'est l'Aluminium Limited, la filiale non établie au Canada dont elle est la propriété exclusive, c'est la Demerara Bauxite Company Limited de la Guyane anglaise.

M. ABBOTT: Si cette filiale était située au Canada, ses dividendes seraient exempts d'impôt lorsqu'ils seraient versés à l'Aluminium Limited.

M. KNOWLES: Oui, je m'en rends compte; du moins, je sais que la loi prévoit des exemptions dans certains cas.

M. ABBOTT: De dividendes de sociétés.

M. KNOWLES: Je ne saurais affirmer que celle-ci répond à tous les détails de la loi. Je voulais simplement signaler que la dépréciation spéciale autorisée par le décret du conseil dont je viens de parler était de 117 millions de dollars et comprenait certaines dépenses encourues au Canada ainsi que d'autres encourues à Terre-Neuve et dans la Guyane anglaise pour le compte de la Demerara Bauxite Company Limited. La liste annexée au décret 11745 énumère ces ouvrages avec beaucoup de détails, mais n'indique pas le coût de chacun. Il me semble impossible de déterminer le montant de dépréciation accordé sur les constructions en Guyane anglaise, mais j'ai fait un calcul tout à fait arbitraire. J'ai placé le nombre de ces ouvrages en regard du nombre global et, en partant de cette proportion, j'en arrive au chiffre d'environ 45 millions de dollars pour la dépréciation accordée en Guyane anglaise. J'admets franchement que je puis m'être éloigné de quelques millions de dollars. Or les travaux exécutés avec cette forme d'assistance comprennent des unités qui ont coûté très cher.

M. ABBOTT: Il ne s'agit pas d'assistance.

M. KNOWLES: Nous revenons là à l'argument de l'an dernier.

M. ABBOTT: La société n'a rien construit en Guyane anglaise à même les impôts qui n'étaient pas encore dus, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Elle a construit avec l'argent qu'elle devait obtenir et que, pour une certaine partie, elle avait déjà touché sous forme d'avances sur des contrats dus à la guerre et qui devaient être payés par les populations des Nations Unies.

M. ABBOTT: Mais le peuple canadien n'a rien fourni.

M. KNOWLES: On lui a permis de déduire de ses bénéfices le coût total de ses constructions. Or, je tiens à le signaler, la dépréciation autorisée en Guyane anglaise visait certains travaux qui avaient coûté très cher, bon nombre de chemins de fer et de ponts et surtout, bien entendu, l'usine et l'outillage capables d'un rendement annuel d'un million et demi de tonnes de bauxite. L'an dernier, j'ai consulté certains livres à la bibliothèque et j'ai découvert que le chiffre dépasse celui de la production globale de bauxite dans la Guyane anglaise avant la guerre. Autrement dit, nous avons, par ce moyen, contribué à l'érection, en Guyane anglaise, d'une vaste usine qui est la propriété exclusive de l'Aluminium Limited, compagnie mère au Canada. Jusqu'ici, je crois comprendre que les dividendes de la Demerara Company qui sont allés à l'Aluminium Limited ont été imposables mais malgré cet arrangement, l'Aluminium Limited a pu accumuler de jolis bénéces d'année en année et verser de gros dividendes, abstraction faite des opinions que chacun de nous peut avoir touchant le principe à la base de cette affaire. Je ne puis voir où se trouve la nécessité d'accorder une exemption à ce sujet à une compagnie comme celle-ci, surtout en tenant compte du genre d'aide offerte. En faisant cette remarque, je me rends compte de la différence avec laquelle chacun de nous définit ce mot. Je m'aperçois que le ministre des Mines et ressources s'intéresse à mes remarques. Lui et moi nous avons déjà discuté l'an dernier cette question de savoir ce que le gouvernement canadien pourrait faire au sujet de la compagnie de bauxite, étant donné qu'elle est située en dehors du Canada. Je lui rappelle maintenant qu'elle est une entreprise exclusivement canadienne et que ces vastes travaux ont été financés grâce à l'arrangement que nous avons expliqué en détails plusieurs fois.

Etant donné toute cette aide et l'arrangement qui l'a rendue possible, je suis d'avis que le Gouvernement va un peu trop loin en accordant cette exemption de l'impôt; quoi que nous pensions de la chose, cette exemption ne semble pas nécessaire étant donné les bénéfices que l'Aluminium Limited a pu montrer, d'après l'ancien régime.

M. ABBOTT: Une mesure qui vise uniquement à exempter du triple impôt. Ceci ne comporte aucun allégement fiscal à l'égard des actionnaires de l'Aluminium Limited.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Vendredi 14 juilllet 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LE BŒUF

CONTRAT AVEC LE ROYAUME-UNI POUR FOURNIR DU BŒUF EN 1944-1945—PRIX MINIMUMS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que nous venons de conclure avec le Royaume-Uni des négociations en vertu desquelles nous devrons lui fournir pendant les deux années 1944 et 1945 un minimum de 100

millions de livres de bœuf et toutes quantités additionnelles dont nous pourrons disposer. Ce contrat aura pour effet d'assurer une nouvelle échelle de prix minimums pour le bœuf.

Dans le cas du bœuf de la catégorie spéciale marquée en rouge et du bœuf de qualité commerciale marquée en bleu, la Commission des viandes achètera pour fins d'exportation au Royaume-Uni une quantité convenue, qu'elle paiera 25c. de moins que le prix maximum établi dans chaque cas. Si on lui offre des quantités additionnelles de bœuf marqué en rouge et en bleu, la commission les paiera 50c. de moins que le prix maximum.

Voici l'échelle des prix dans le cas des autres catégories: vaches de choix et de bonne qualité, 75c. au-dessous du prix maximum; qualité commerciale inférieure à la marque bleue, $1.25 au-dessous du prix maximum.

On évitera l'accumulation de bœuf de qualité inférieure en expédiant des quantités importantes de bœuf désossé.

Les prix précités constituent en réalité des prix minimums, étant donné que la Commission des viandes achètera toutes les quantités qu'on lui offrira.

Si les tendances actuelles du marché se maintiennent et si la vente des animaux de première qualité se continue normalement, on peut s'attendre à ce que les quantités minimums prévues dans notre contrat avec le Royaume-Uni maintiennent les prix du bœuf des marques rouges et bleues à un niveau qui ne sera pas inférieur à 25c. au-dessous du prix maximum. En tout cas, même si les ventes étaient très considérables ou très irrégulières, les producteurs de bœuf de ces deux qualités sont assurés de toucher un prix minimum qui ne sera pas inférieur à 50c. au-dessous du prix maximum.

Ces nouveaux prix minimums prendront effet le 21 août 1944; ils remplaceront les prix minimums variables et échelonnés en vigueur pendant 1943-1944. En vertu des arrangements pris l'an dernier, les prix minimums ont varié de $2.25 au-dessous du prix maximum, à la fin de l'été et au cours de l'automne, à 25c. au-dessous du prix maximum, à la fin du printemps et au début de l'été. Les nouveaux prix minimums resteront au même niveau pendant toute l'année.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA REVISION DU RÈGLEMENT

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il l'intention de passer outre à l'article du programme inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique "Motions", soit la continuation en comité plénier de l'examen du rapport du Comité spécial sur la revision du Règlement et sur l'amendement de M. Neill? Parlant en mon nom et uniquement en mon nom, j'aurais du regret à voir cette motion abandonnée. Ce comité fut institué en dehors de toute considération politique. Ce fut un bon comité et il accomplit une rude besogne. Au cours du débat qui fit suite au rapport du comité, on sembla s'opposer aux propositions qui furent formulées, mais j'espère que cela n'empêchera pas le premier ministre d'examiner ou d'entreprendre d'examiner cette question d'ici la fin de la session. Si la proposition était bonne au début, elle l'est encore et le rapport a du bon également.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable député que je partage ses vues au sujet de l'importance du travail de ce comité. Aucun honorable membre de la Chambre n'aurait été plus heureux que moi de voir les vœux du comité adoptés sans un trop long débat à ce sujet. Malheureusement, comme le sait l'honorable député, il y eut la dernière fois un débat très long sur cette question. J'étais absent du Canada à ce moment-là; mais en lisant le compte rendu, j'ai constaté que la discussion s'était prolongée pendant une journée ou plus et qu'on n'avait obtenu aucun résultat. Je savais que, si la question était soulevée de nouveau, la même difficulté ne manquerait pas de surgir. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était préférable de laisser la chose en suspens et d'attendre au moins que les travaux de la session fussent suffisamment avancés, au lieu de retarder l'adoption de mesures importantes par un autre débat sur cette question. Nous trouverons peut-être le temps, d'ici la fin de la session, d'aborder ces résolutions, ce qui nous permettrait, à une session subséquente, d'expédier plus rapidement les travaux sessionnels. Pour l'instant, je ne puis toutefois faire cette promesse à l'honorable député.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

ÉLECTIONS DE QUÉBEC—QUESTION SUR LA PRIVATION DU DROIT DE VOTE DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES QUI SE TROUVENT EN DEHORS DE LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au commencement de la semaine j'ai demandé aux trois ministres de la Défense nationale s'ils avaient protesté auprès du premier ministre de la province de Québec contre la privation du droit de vote des membres des forces armées qui se

trouvent en dehors de la province ou s'ils l'avaient invité à prendre des mesures pour assurer à ces soldats le droit de vote aux prochaines élections provinciales. Deux des ministres ont alors laissé entendre qu'ils n'en avaient rien fait, et je les ai priés d'intervenir car ce serait la première fois que, dans des élections provinciales ces membres des forces armées seraient privés du droit de vote. Les ministres peuvent-ils me dire s'ils ont agi dans le sens que j'ai indiqué lundi dernier?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): En ce qui concerne l'armée je n'ai pris, à cet égard, aucune autre disposition. J'estime que la question est du ressort exclusif de la province et que je n'ai aucun mandat officiel pour intervenir. Mon devoir est de permettre aux autorités provinciales de Québec d'attacher l'importance qu'elles voudront aux considérations qui leur sont soumises. Elles en ont la responsabilité.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): J'ai étudié la question et je partage les vues de mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Ralston).

M. GRAYDON: Les trois ministres de la Défense nationale sont les seuls porte-parole des membres des forces armées et c'est la seule raison pour laquelle j'ai soulevé la question, car aucun gouvernement provincial ne devrait, je crois, priver de leurs droits civiques nos citoyens par excellence.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'estime, monsieur l'Orateur, que le Règlement de la Chambre ne reconnaît pas à l'honorable député le droit de discuter des questions domestiques relevant exclusivement des gouvernements provinciaux. Il traite d'une question qui est du ressort exclusif de la province et qui ne doit pas être étudiée dans cette Chambre.

M. GRAYDON: Je ne veux enfreindre aucun Règlement de la Chambre et je ne m'en écarte nullement lorsque j'invite les trois ministres de la Défense à attirer sur l'affaire l'attention du gouvernement de Québec. C'est une demande raisonnable et je la réitère, parce que les trois ministres sont, à ma connaissance, les seuls porte-parole des membres des forces armées.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune question en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon honorable ami que c'est lui qui ces jours derniers s'est opposé à ce qu'on parle des gouvernements provinciaux et des élections provinciales et il devrait être le dernier à dire que notre côté ou que les membres de la Chambre devraient intervenir dans une élection provinciale.

M. GRAYDON: Je ferai remarquer au premier ministre que, lorsqu'il m'accuse de prendre une certaine attitude quant aux relations entre le Dominion et les provinces, le présent cas n'est pas de cette nature parce que le premier ministre de la province de Québec a fait une déclaration et que le Gouvernement actuel a dit le contraire à deux reprises, et alors je crois que cela justifie mon attitude.

L'hon. M. MACKENZIE: Laissez Québec faire ses élections.

M. GRAYDON: Voici l'interrupteur officiel.

LOI DU SERVICE NAVAL

MODIFICATIONS ET CODIFICATIONS—ADAPTATION DU NAVAL DISCIPLINE ACT DU ROYAUME-UNI, 1866—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 112, concernant le service naval du Canada.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il nous expliquer ces amendements en détail. Je crois savoir qu'on les a insérés dans le bill après que le Sénat et le ministère eurent fait certaines suggestions en ce sens.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a raison. On trouvera les amendements à la page 518 des *Procès-Verbaux* de la Chambre des communes. Il y a trois modifications dont quelques-unes ont été demandées par le ministère et qui ont toutes été approuvées par lui. La première définit l'expression "Commandant en chef" ainsi qu'il suit:

"Commandant en chef" signifie un officier nommé comme tel au commandement en chef d'une flotte, d'une escadre ou d'un poste, ou, dans le cas d'un poste auquel aucun officier n'a été ainsi nommé, le chef de l'état-major naval;

L'hon. M. HANSON: La définition se trouve-t-elle modifiée ainsi, ou est-ce une nouvelle définition?

L'hon. M. MACDONALD: C'est une nouvelle définition. Elle figurera dans le bill entre les alinéas *a* et *c* de l'article 2. L'expression "commandant en chef" n'avait pas été définie, par mégarde, dans le projet de loi présenté à la Chambre et on a cru bon de mettre cette définition dans le bill. Elle a été proposée sous forme d'amendement par le Sénat.

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire que la position de "commandant en chef" existe mais qu'elle n'avait pas été définie jusqu'ici.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

Le deuxième amendement se rapporte à la version anglaise seulement et ne concerne pas la version française.

Il s'agit uniquement de la transposition de certains mots dans la version anglaise.

M. ADAMSON: Vous n'employez plus, dans la version anglaise, le mot "rating"?

L'hon. M. MACDONALD: Le mot n'est plus employé dans le bill. Dans le service il a un sens spécial.

M. ADAMSON: Désignez-vous en anglais les "warrant officers", les "petty officers" et les autres par le mot "ratings"?

L'hon. M. MACDONALD: Le mot "man" comprend tous ceux qui détiennent le grade de premier maître ou un rang inférieur à ce rang, de sorte que les mots "officers" et "men" comprendraient tous les membres du personnel.

M. ADAMSON: C'est une simplification.

L'hon. M. MACDONALD: Oui. L'amendement suivant modifie l'article 74 du bill, page 18. Le présent article décrète que "quiconque, à dessein ou avec négligence" et ainsi de suite "échoue ou risque un des vaisseaux de la marine canadienne de Sa Majesté" . . . "doit subir une peine". Nous avons constaté, après examen du bill à la Chambre, qu'il pourrait se faire que des navires autres que ceux de la marine canadienne de Sa Majesté, par exemple des navires affrétés par la marine, des navires marchands ou autres, n'appartiennent pas, à proprement parler, à Sa Majesté, et nous avons voulu que les peines prévues par l'article visent également tout officier qui, avec négligence, échouerait ou perdrait un de ces vaisseaux. Je propose donc d'adopter l'amendement.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

BIEN-ÊTRE SOCIAL

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Sur la présidence de M. Bradette, la Chambre reprend en comité l'étude, interrompue le 27 juin, du bill n° 149 visant la création d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (Sous-ministre. Fonctionnaires et autres employés.)

[L'hon. M. Macdonald.]

M. GRAYDON: Cela comprend-il tous les fonctionnaires, commis et autres préposés nécessaires relevant de la Commission du Service civil, ou y a-t-il quelques exceptions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils relèveront tous de la Commission du service civil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre.)

M. LEADER: Avant l'adoption de cet article, j'aimerais faire quelques remarques. Le sujet n'est pas neuf pour bien des honorables députés et j'ai bien peur de passer à leurs yeux pour un importun.

M. GRAYDON: Loin de nous cette pensée!

M. LEADER: Je vous en remercie. Je ne crois pas que les honorables députés me prennent pour un fâcheux mais je ne suis pas si certain que le Gouvernement ne me considère pas comme un importun. En disant cela, j'inclus plutôt les membres du Gouvernement à titre d'individus; ils ont l'autorité et la responsabilité voulues et ils n'ont pas agi. Monsieur le premier ministre, j'ai abordé cette question en Chambre, il y a exactement un an aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire remarquer à mon ami qu'il n'a pas encore dit de quoi il voulait parler. Il a quelque chose de bien ancré dans son cerveau et je compatis profondément à son désir de vouloir discuter dès maintenant de la question qui le tracasse. Mais lorsqu'il dit que le Gouvernement le considère un importun, je lui répondrai que j'ai toujours pensé le contraire et je tiens à le remercier de la collaboration qu'il m'a témoignée à maintes reprises. Mais en ma qualité de chef du Parlement j'ai un devoir à remplir: c'est de voir à ce que l'on observe le Règlement. Si je dois interrompre mon honorable ami, c'est simplement pour lui faire remarquer que le bill dont nous sommes maintenant saisis a trait à la création d'un ministère du Gouvernement et à rien d'autre. Il ne traite pas de maladies particulières, sujet qui sera traité, comme il convient, en une autre circonstance. Pour ma part si, comme je le crois, le comité consent à autoriser mon honorable ami à aborder n'importe quel sujet, je n'y trouve aucun empêchement, mais je n'aimerais pas à ce que cela constitue un précédent qui encouragerait d'autres députés à suivre son exemple. Voilà la difficulté avec laquelle je suis aux prises. La question qu'il a soumise est très controversable. On m'a fait d'amers reproches l'autres jour après que mon honorable ami eut parlé. J'avais dit à cer-

tains honorables députés: "Ne discutez plus cette question en protestant contre certains commentaires." Certains désiraient présenter l'autre aspect, mais ils s'en sont abstenus pour cette raison. C'est la seule objection que je fasse.

M. LEADER: Je remercie le premier ministre de ses aimables paroles. Si je me sens contraint de porter à nouveau cette question à l'attention du comité, c'est parce que le Gouvernement n'en fait rien. Je ne tiens pas à enfreindre le Règlement même à demi, et je désire observer le Règlement dans tous les cas, mais je crois le moment opportun d'aborder la question que j'ai à l'esprit et de demander que l'on fasse enquête dans les recherches conduites par un savant,—certains médecins refusent de le considérer comme un savant,—un chercheur qui a consacré les meilleures années de sa vie à des travaux de recherches afin de trouver un remède au cancer. Je veux parler du Dr J. R. Davidson, 232, édifice Somerset, Winnipeg. J'espère que c'est assez précis. C'est lui qui sera l'objet de mes observations. Je ne veux pas être très long, ni soulever une controverse, toutefois, je suis prêt à défendre mes positions.

Je l'ai fait remarquer au moment de mon premier discours sur ce point, il y a exactement un an, on n'a pris aucune mesure précise sur cette question depuis qu'elle a été soulevée à la Chambre. Il s'est fait un mouvement superficiel qui a plutôt aggravé la situation. On ne nous a brossé qu'un côté du tableau, grâce à l'enquête peu sérieuse de la commission médicale du Conseil national de recherches. Le Gouvernement n'a pas précisé son attitude. Vu l'importance de cette question pour moi, j'ai pris la liberté de mettre la population canadienne au courant et je viens de distribuer 10,000 brochures par tout le pays. Je reçois des centaines de lettres chaque jour et je sais que je jouis de l'appui du public, même si j'ose soulever une question qui n'est aucunement de mon ressort, à ce qu'on dit.

Hier soir, j'ai reçu un appel téléphonique de Windsor. Un de mes amis qui devait être opéré du cancer, a été recousu après qu'on se fut aperçu qu'il n'y avait rien à faire. Il désirait connaître l'adresse du Dr J. R. Davidson, de Winnipeg. L'autre jour, j'ai lu une lettre arrivée de la partie septentrionale du Manitoba. J'en reçois par centaines de l'Est, comme de l'Ouest du pays. Il m'en arrive d'Angleterre, des Etats-Unis et même de l'Amérique du Sud. Je n'exagère donc pas en affirmant que l'opinion publique est éveillée. De la ville de Calgary, on envoie aux ministres du culte des circulaires les invitant, s'ils ont à cœur les intérêts de la population canadienne, à appuyer la demande d'une enquête.

Je ne désire pas m'emballer, mais je voudrais tout de même être bien compris. A Portage-la-Prairie, j'ai prononcé un discours qui a été enregistré; chacun peut l'entendre et, sauf erreur, en ce moment on en distribue des transcriptions par tout le Canada, et peut-être même à l'étranger. J'y ai dit, et je veux aujourd'hui le démontrer, que la commission médicale du Conseil national de recherches évoluait vers des tendances monopolisatrices. De simples affirmations ne me suffisent pas; je prouve ce que j'avance.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député sait très bien que je serais le dernier à empêcher qui que ce soit de parler, lui surtout. Toutefois, nous sommes actuellement saisis d'un article en particulier et, si nous devions permettre d'aborder toutes sortes de sujets étrangers à la mesure,—le Conseil national de recherches et que sais-je encore,—nous n'en finirions plus. D'après un article très précis du Règlement, chacun doit limiter ses observations à l'article à l'étude.

M. LEADER: En réponse à votre rappel au Règlement, monsieur le président, je signale ce que j'ai dit à Portage-la-Prairie et que je répète ici même, que la commission médicale du Conseil national de recherches évolue vers des tendances monopolisatrices. Cette affirmation, je suis prêt à la prouver, mais si on préfère que je m'en dispense je n'en dirai pas davantage.

Des VOIX: Continuez.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de faire une déclaration. Le président doit s'en tenir à certaines règles bien précises qui ont été établies et, s'il ne les fait pas respecter, c'est lui qui s'expose avec raison à la critique.

M. LEADER: Permettez-moi de rappeler que l'alinéa b) vise "les enquêtes et les recherches sur la santé et le bien-être publics". Pour moi donc, comme pour tout mes honorables collègues, je crois, et en particulier pour le premier ministre, la régularité de mes paroles ne saurait être mise en doute. Telle est mon impression, mais je ne voudrais pas violer le Règlement et, dans l'état où je me trouve aujourd'hui, je n'en dirai pas davantage sans y être autorisé. Je ne désire pas de sympathie, nous en avons trop eu. Il faut plus que de la sympathie pour guérir cette maladie. Ou bien mes paroles sont conformes au Règlement ou bien elles ne le sont pas, et si vous voulez absolument qu'elles ne le soient pas, je m'en remettrai à la décision de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Je dois m'en tenir au Règlement établi, si je ne l'observe pas, je néglige de remplir mon devoir. L'honorable député trouvera d'autres occasions favorables. La discussion doit se limiter à l'article à l'étude.

M. HOWDEN: Puis-je faire remarquer quant à l'appel au Règlement...

M. le PRÉSIDENT: J'ai fait connaître ma décision. S'il y a...

M. McGEER: On peut discuter d'une question de Règlement, et voici le point...

M. le PRÉSIDENT: J'ai fait connaître ma décision.

M. NEILL: Il est d'usage de permettre aux honorables députés d'exprimer leur opinion avant de prendre une décision, et je vous demanderais la permission, M. le président, de faire quelques observations sur l'appel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: J'ai formulé ma décision. Il y a certaines règles que je dois suivre. Si nous n'observons pas le Règlement, nous donnons libre cours à la discussion.

M. NEILL: C'est une coutume établie dans cette Chambre de permettre aux membres de discuter une question relative au Règlement, mais dans ce cas vous avez pris une décision et refusez de permettre à quiconque de discuter une question relative au Règlement. Ce n'est pas juste et c'est contraire au Règlement de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas pensé que quelqu'un voulait parler de l'appel au Règlement.

M. NEILL: C'était mon intention.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai entendu le président attirer l'attention de l'honorable député sur le Règlement de la Chambre. C'est tout ce qu'il a fait, et c'est l'honorable député qui a soulevé la demande d'application du Règlement. Cela prête encore à discussion mais, si j'ai bien compris monsieur le président, il a simplement signalé à l'honorable député qu'il enfreignait le Règlement en traitant de cette question.

M. HOWDEN: Si vous n'avez pas rendu de décision, monsieur le président, je ferai remarquer que nous étudions le bill nº 149 et que nous en sommes à l'article 5; cet article prescrit que:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada...

[M. Leader.]

Si le traitement du cancer ne touche pas la sauvegarde de la santé publique, je me demande quels autres soins s'y rattachent.

M. McGEER: L'alinéa *b*) est ainsi conçu:

Les enquêtes et les recherches sur la santé et le bien-être publics.

L'honorable député discutait le comité du conseil de recherches médicales du Canada en ce qui concerne la santé publique. Il n'enfreignait assurément pas le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je m'en remets au au comité. Si celui-ci consent à ce que la discussion se poursuive, je ne m'y opposerai pas.

M. LEADER: Je vous remercie, monsieur le président. Je tiens à prouver la véracité de mon assertion portant que le comité médical du conseil des recherches manifeste des tendances monopolisatrices. Tous les honorables députés ont probablement lu dans le *Citizen* d'Ottawa les articles dus à la plume de M. R. E. K. Pemberton. Ils ont été réimprimés avec la permission du *News* de Toronto. En voici un extrait:

Les nouvelles de discussions récentes font ressortir le fait que la médecine organisée, aux Etats-Unis, du moins, peut constituer une menace à la santé publique; combien peu savent, toutefois, que des conditions semblables règnent au Canada. Voilà la vérité, et c'est une vérité beaucoup plus nuisible que désagréable. Cela peut signifier la maladie et la mort prématurée pour un bon nombre d'entre nous, peut-être pour vous ou pour moi ou pour un ou plusieurs de nos enfants. La situation actuelle n'est pas des plus belles, même au Canada, même en Ontario. J'écris comme profane, cela va de soi, non comme expert. Soit dit en passant, les experts ont souvent tort et sont parfois des sots. C'est à vous et à moi de vous en servir mais ils ne doivent pas vous diriger.

Dans un article subséquent, le même auteur parle du traitement du cancer du Dr Davidson à Winnipeg et il signale que le club Kiwanis de cette ville a cru bon d'octroyer $2,500 à ce médecin pour l'aider dans ses recherches. Il parle d'une grande assemblée tenue à Portage-la-Prairie et de la résolution qui y fut adoptée pour demander une enquête complète et équitable sur les travaux du Dr Davidson. Il est évident que l'auteur, lequel m'est inconnu, est pénétré de l'idée, sans en avoir la certitude, qu'il existe un monopole dans la profession médicale. Je désire soumettre certains témoignages que j'ai aussi présentés à Portage-la-Prairie. A la 22e séance du comité de la Sécurité sociale tenue le mercredi 16 juin 1943, le comité médical du Conseil de recherches était représenté par le chirurgien commander C. H. Best. Je cite le premier alinéa de son témoignage. Ecoutez-le bien, car il doit être irréfutable.

Monsieur le président, mesdames et messieurs: Le comité associé de recherches médicales du

Conseil national de recherches désire déclarer devant le comité spécial de la sécurité sociale de la Chambre des communes que le Conseil national de recherches devrait être chargé de diriger tout programme de recherches médicales qui résulterait de l'application d'une loi d'assurance-santé nationale.

Certes, monsieur le président, ce témoignage doit suffire. Je désire rappeler maintenant ce que j'ai dit l'autre jour. Le *Journal* rapporte que j'ai dit que l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) est mentionné comme ministre possible du nouveau département de la Santé que nous sommes en voie d'instituer. Voilà tout ce qu'on dit à ce sujet. Si mes remarques avaient été reproduites intégralement, je n'aurais fait aucun commentaire à la Chambre. Malgré tout le respect que je dois à l'honorable député de Renfrew-Sud je dirai que si le choix d'un ministre pour ce nouveau département de la Santé nationale m'était laissé, ce n'est pas lui que je désignerais à ce poste. Si j'avais à faire ce choix,—je ne crois pas que le Gouvernement m'accorde un tel privilège,—je désignerais quelqu'un qui siège plus près de moi que l'honorable député de Renfrew-Sud, soit dit en passant. Je n'ai pas à me plaindre des journaux, mais il leur arrive parfois de publier de ces articles incomplets. Celui-là semblait indiquer que j'approuvais la nomination de l'honorable député de Renfrew-Sud comme ministre de la Santé nationale. Je tiens à faire savoir à mon honorable ami de Renfrew-Sud et à tous les honorables députés que ce n'est pas lui que je voudrais voir à la direction de ce département.

M. SLAGHT: Le choix de l'honorable député se porterait-il uniquement sur un médecin? Il parle de ceux qui siègent dans son voisinage immédiat. Les autres ont-ils droit à quelque considération à ce propos, ou bien faudra-t-il absolument que le nouveau ministre soit un médecin?

M. LEADER: Je n'en dirai pas davantage. Libre à l'honorable député de conserver de l'espoir comme le font divers autres honorables membres de cette Chambre.

Ce que je vais dire ne diminue en rien le respect que j'ai pour l'honorable député de Renfrew-Sud. Il n'a manifesté aucun désir de faire examiner plus à fonds les travaux du Dr Davidson. Lorsque cette mesure a été discutée ici il y a quelque temps, il a dit qu'à son avis le gouvernement fédéral, le ministère de la Santé et le Conseil national de recherches s'étaient suffisamment occupés de cette question. Parlant en son propre nom, il a déclaré que le gouvernement fédéral ou le Conseil national de recherches n'était pas justifiable d'affecter les deniers des contribuables à une enquête plus approfondie. De plus, il a fait hier certaines remarques que je rappellerai sans les citer textuellement; les honorables députés pourront, en se reportant au hansard, constater si je fais erreur. Dans ce cas, on me rappellera sans doute à l'ordre. Il s'oppose à ce que le contribuable déduise de son revenu imposable les frais médicaux acquittés hors du Canada. Si cela n'est pas une admission tacite de l'existence d'un monopole, je voudrais que l'on me dise ce que c'est. De fait, un membre de l'opposition a déclaré que cette attitude, adoptée par des membres du parti libéral réputé plus ou moins libre-échangiste, en disait vraiment long. Cela revient à préconiser l'imposition de droits en faveur d'une profession.

Je désire prier le Gouvernement de coopérer avec les provinces, ainsi que le prescrit ce bill; et cette coopération pourra se manifester par l'octroi d'une subvention à chacune d'elles en vue de les aider à établir une sorte de clinique chargée de faire enquête sur les travaux du docteur Davidson. Cela n'est d'aucune façon impossible, et même s'impose.

J'ai fait mention d'un individu qui m'a téléphoné de Windsor (Ontario). Je ne crois pas qu'il puisse réussir à voir le docteur Davidson car ce dernier doit fermer sa porte à des centaines de clients venant de toutes les parties du Canada et même des Etats-Unis. Il est facile de comprendre que seuls un petit nombre de Canadiens ont l'avantage de consulter ce médecin. Par conséquent, si le Gouvernement est disposé et prêt à généraliser ce mode de traitement qui pourra peut-être assurer la guérison, il devrait aider les provinces à aménager une clinique dans chacune des capitales du pays. J'ai déjà formulé cette proposition. Je me rends compte que le premier ministre et tous les membres du comité accueillent favorablement cette recommandation; mais, de grâce, hâtons-nous d'agir. Depuis que j'ai soulevé cette question il y a un an, quatorze mille personnes environ sont mortes du cancer. La population veut des actes. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce très important problème.

M. HOWDEN: On dit qu'un homme qui se noie agrippe n'importe quoi. Depuis de nombreuses années, le cancer est, dans une large mesure, considéré comme un mal incurable. On ne guérit jamais le cancer; on en fait l'ablation; et si on enlève assez de tissu sain en même temps que le cancer, on enlève tout le tissu malade et l'on obtient un soulagement. Tout récemment, le traitement consiste à brûler le cancer avec du radium et des rayons-X. Heureusement, le radium et les rayons-X affectionnent les tissus malades plutôt que les tissus sains; c'est pourquoi l'indi-

vidu survit parfois au traitement par le radium et les rayons-X, mais ce traitement ne guérit pas toujours le cancer.

Il y a beaucoup d'ambiguïté et de malentendu concernant les traitements du Dr Davidson. Je n'irai pas même jusqu'à parler du "Remède Davidson" contre le cancer; mais j'aimerais raconter l'histoire du Dr Davidson, car je la connais. Je ne sais si le comité désire se renseigner sur cet homme; en tout cas, je le connais et je puis parler de lui. J'ai conversé avec lui il n'y a pas très longtemps et je suis au courant de presque tout ce qui le concerne. Il y a trente-cinq ou quarante ans, le Dr Davidson était un médecin éminent de la ville de Winnipeg, comme il l'a toujours été depuis. Il faisait partie du personnel de deux ou trois hôpitaux de cette ville. C'était un homme fiable, un homme supérieur; il a conservé ces qualités, mais il est âgé maintenant. Comme médecin attaché au personnel de l'Hôpital général de Winnipeg, il avait souvent l'occasion d'observer des malades qui entraient à l'hôpital dans un état désespéré, atteints de nouvelles excroissances de cancer ou de sarcome. En donnant les traitements ordinaires, il découvrit que chez certaines personnes qui recevaient un régime abondant renfermant toutes les vitamines, la marche de la maladie était retardée. La chose lui parut tellement évidente qu'il résolut de faire des expériences à ce sujet. Dans le temps, il y avait dans la ville de Winnipeg un chirurgien très en vue, très remarquable qui s'appelait le Dr J. E. Lehman, qui est mort depuis. J'ai recueilli ces détails des lèvres mêmes du Dr Davidson, et il est bon que le comité les connaisse. Un malade fut admis à l'Hôpital général. C'était une femme atteinte d'un carcinome; elle présentait des tumeurs cancéreuses sur les bras, les épaules, le crâne et l'abdomen, bref le cancer la couvrait toute. Elle avait été opérée par le Dr Lehman, et elle fréquentait les salles de chirurgie. En la voyant entrer dans la salle publique, apparemment pour ne plus en sortir vivante, le Dr Davidson demande au Dr Lehman de venir voir son ancienne cliente. Le Dr Lehman lui dit: "Vous ne pouvez rien faire pour elle. Vous feriez tout aussi bien de la renvoyer chez elle, car la direction de l'hôpital n'aime pas à voir mourir les gens ici: un hôpital c'est un endroit où l'on reçoit ceux qui peuvent guérir et non pas les moribonds." En dépit du conseil que le Dr Lehman venait de lui donner, le Dr Davidson garda cette femme à l'hôpital pendant deux ou trois semaines. Il la mit à un régime hautement nutritif, dans lequel il a la plus grande confiance. Ce régime est fait de poussins à l'état embryonnaire. Le docteur prend des œufs frais qu'il fait incuber pendant trente-six heures; puis il nourrit son malade de cet embryon, de ce commencement de vie. Cette femme prit trente-six de ces embryons chaque jour pendant trois semaines, non pas trois semaines consécutives. Elle sembla prendre du mieux et devenir plus forte. On la renvoya chez elle et elle fit savoir au docteur Davidson qu'elle se portait mieux. Huit mois plus tard, elle revenait le voir à l'hôpital. Son carcinome était disparu; les petites masses cancéreures qu'elle avait autrefois à l'abdomen, aux bras, au dos, à la tête et ailleurs étaient apparemment presque disparues.

Je sais que cela fera rire les sceptiques. Pour ma part, j'aime autant accorder ma confiance au Dr Davidson. Le Dr Davidson fit venir le Dr Lehman qui dit, en apercevant son ancienne cliente: "Je vous croyais morte". Elle lui répondit: "Je suis loin d'être morte, comme vous voyez". Le Dr Lehman dit au Dr Davidson: "Je crois que vous avez fait une découverte qui en vaut la peine; je vous conseille de poursuivre vos expériences".

Ce fut le commencement des expériences sur les rongeurs. Le Dr Davidson a clairement établi deux principes, d'abord que le régime alimentaire hautement nutritif peut retarder la marche du cancer. Ce point est nettement acquis. Voici quelques explications. On prend une souris, que l'on rase derrière la tête. On place une goutte de goudron sur l'endroit rasé, et la souris se gratte jusqu'à produire un ulcère, qui dégénère éventuellement en cancer. Comme je l'ai déjà dit ici, le Dr Davidson a fait ses expériences sur deux groupes de souris, celles du premier groupe soumises à un régime alimentaire ordinaire, et celles du deuxième groupe à un régime alimentaire hautement nutritif. Il a découvert que les souris soumises au régime hautement nutritif n'ont pas présenté de cancer après qu'on leur eut placé du goudron derrière le cou. Puis il a fait un autre pas; il a injecté du sérum obtenu de souris saines à des groupes de souris malades, et il a constaté que lorsque aux souris malades on injecte du sérum obtenu de souris saines, les plaies cancéreuses disparaissent. Ainsi, un autre principe s'est trouvé établi. Personne, ni le Conseil national de recherches ni quelqu'un d'autre, ne peut rejeter ces deux principes, car ils sont solidement établis et démontrés.

Or l'honorable député de Portage-la-Prairie a cité à la Chambre les témoignages d'un très grand nombre de personnes en la matière. Je recevais l'autre jour une lettre d'une dame que je ne connais pas; elle se fait soigner par le Dr Davidson, et l'honorable député de Por-

tage-la-Prairie ne la connaît pas non plus. Il s'agit de Mme Florence N. Farwell, de Toronto, et voici un extrait de sa lettre:

La dernière livraison du *Diet Digest* contient un article de Dysen Carter, sur le cancer; il y est question des expériences tentées par le Dr Davidson. Je crois pouvoir être de quelque assistance, attendu que ma sœur souffre de cancer et qu'elle a repris un régime d'aliments naturels. Il nous a fallu huit ans pour la guérir, mais nous y avons réussi. Vous trouverez ci-inclus un article qui vous mettra un peu au courant des luttes que nous avons dû livrer durant ces huit années, pourvu toutefois que vous vous intéressiez aux expériences et aux recherches qu'elle a elle-même entreprises dans son propre cas.

J'ai aussi la déclaration écrite d'une femme qui se dit sœur de deux médecins et pour laquelle son médecin ne voyait d'autre chance de salut que l'opération. Elle préférait la mort à l'opération et elle s'est astreinte à un régime alimentaire spécial. Elle vit encore et se porte bien. Voici un passage de sa lettre:

Lorsque je fus atteinte de cancer, le médecin dit qu'il s'agissait d'un carcinome du derme. Ignorant la signification de ce terme, je consultai le dictionnaire médical et j'appris que cela signifiait un cancer. J'étais stupéfaite. Comment recouvrer la santé? Les médecins locaux ne parlaient que d'opération, mais je ne pouvais me résoudre à ce genre de traitement. Mes propres frères médecins me conseillèrent de ne pas m'en préoccuper, de rester tranquille et qu'ainsi je pourrais prolonger ma vie de quelques années. Je leur répondis que je ne pouvais pas laisser ainsi consumer tranquillement ma vie et, de concert avec ma sœur, je m'en rapportai à ma propre initiative.

Je ne lirai pas le reste de la lettre, mais c'est en 1920 qu'on lui dit qu'elle n'en avait plus que pour deux ans à vivre. Nous sommes en 1944; elle vit encore et n'a eu recours qu'à un régime alimentaire rigoureux. Elle semble s'être guérie d'un cancer; ces frères du moins croyaient volontiers qu'il s'agissait d'un cancer et son médecin consultant s'était prononcé en ce sens. Voici donc, dans le même ordre d'idée que les théories du Dr Davidson, un cas tendant à démontrer qu'un régime alimentaire hautement nutritif et riche en vitamines entrave le développement du cancer. Alors, reconnaissons ces faits. Si nous n'avons pas réellement fait la preuve de ces deux principes, au moins les avons-nous portés à l'attention de la population en général et, de grâce, permettons à celle-ci d'y croire. Un mourant, je le répète, s'accroche à un fétu. Si la méthode vaut quelque chose, si elle peut porter des fruits, qu'allons-nous faire?

Quelle enquête a-t-on faite? On n'en a fait aucune. Je crois qu'un docteur Belcher et un docteur Campbell, tous deux du Manitoba, ont été délégués par l'Association médicale du Manitoba ou la Société médicale de Winnipeg pour s'enquérir sur les expériences tentées par le docteur Davidson dans le domaine du cancer. Ils ont relevé les expériences du début sur des souris, et ils ont rapporté que le travail du docteur Davidson semblait avoir beaucoup de mérite, mais ils ne pouvaient pas corroborer ses découvertes. C'est là le rapport qu'ils ont fait, et il n'y a pas eu d'autres enquêtes depuis. Avec tout le respect que je dois au Conseil national de recherches, je sais qu'il n'a pas enquêté sur les travaux du docteur Davidson, parce que j'ai causé de la chose avec ce dernier et il m'a dit que personne ne s'était adressé à lui personnellement au sujet de ses recherches. On lui a envoyé un questionnaire renfermant une quinzaine de questions qui portaient sur différents sujets. Le docteur Davidson a répondu à certaines des questions mais il a dit qu'il y en avait quelques-unes auxquelles il n'avait pas répondu parce qu'il n'avait pu garder ses données, et aussi peut-être parce qu'il n'était pas suffisamment versé dans la sorte de renseignements qu'on demandait. Ce n'est pas une enquête de cette nature que nous désirons. Nous avons le témoignage de quinze à vingt personnes qui déclarent avoir bénéficié,—d'aucuns disent qu'ils ont été guéris,—des traitements du docteur Davidson pour le cancer. Je suis convaincu qu'il y a des centaines de personnes au Canada atteintes de cancer qui n'hésiteraient pas à essayer ce traitement. Si nous établissions de petits dépôts dans les hôpitaux un peu partout au pays et demandions aux cancéreux de venir essayer ce traitement, je suis certain que les cliniques ainsi établies seraient sans cesse remplies.

Monsieur le président, j'espère que je ne vous ai pas ennuyé à mort ou que je n'ai pas retardé inutilement les délibérations du comité, mais pour l'amour du Ciel, prenons des mesures convenables à ce sujet, afin de soulager les personnes qui se meurent du cancer. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. McIVOR: Monsieur le président, vous avez entendu parler un cultivateur et un ami de la science médicale. Voici maintenant que vous allez entendre un tenant de la reine des sciences, la théologie. Je pense que vous aurez ainsi une bonne idée de l'intelligence de cette Chambre. Nous ne voulons pas blâmer le Conseil national de recherches ou blesser qui que ce soit. J'ai exposé cette question à la Chambre il y a un an, et tout ce que nous demandons, c'est qu'on conserve les découvertes du docteur Davidson. Peu m'importe que la chose soit confiée à un comité du Conseil national de recherches ou au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Faisons quelque chose, c'est tout ce que nous demandons. Le docteur Davidson est l'un

des meilleurs medecins du Winnipeg métropolitain. Je suis convaincu qu'il connaît son affaire. Il n'a rien d'un imposteur. Nous devons voir à ce que ses découvertes soient conservées et passées à d'autres, car le docteur est âgé de plus de soixante-dix ans et il n'est plus aussi jeune que certains d'entre nous qui avons à peu près le même âge. Je suis certain que le premier ministre et le ministre des Pensions et de la Santé nationale ne permettront pas que cette affaire reste ignorée plus longtemps.

M. McNIVEN: Monsieur le président me permettrait-il de poser une question à laquelle pourraient répondre l'honorable représentant de Portage-la-Prairie ou l'honorable représentant de Saint-Boniface? Quelle aide, si aide il y a eu, a été accordée par le gouvernement du Manitoba, par l'intermédiaire du département de la Santé, à l'égard de cette question que je tiens pour éminemment importante?

M. HOWDEN: Si c'est à moi que la question est posée, je puis dire qu'à ma connaissance le docteur Davidson n'a obtenu aucune aide du gouvernement du Manitoba.

M. LEADER: Je pourrais dire, en réponse à l'honorable député, qu'à un certain moment le gouvernement du Manitoba a cru réellement que le gouvernement fédéral ferait un don qui permettrait à la faculté de médecine de l'Université du Manitoba d'entreprendre une investigation. Cette investigation ne devait pas être une comédie. Elle devait entraîner des frais, parce qu'il aurait fallu appeler des témoins. On devait appeler comme témoins les malades qui avaient subi le traitement du docteur Davidson et avaient été soulagés ou guéris, de même que ceux qui n'avaient pas pris de mieux. Cela devait exiger de l'argent mais on espérait obtenir une subvention afin de pouvoir poursuivre les travaux. Le premier ministre du Manitoba a fait remarquer qu'il n'avait pas l'autorité voulue pour accorder une subvention tant que l'enquête n'aurait pas eu lieu. Or, celle-ci n'eut pas lieu. En un mot, je crains fort qu'on ne fasse rien. Toutefois, j'espère encore avoir l'agréable surprise de m'être trompé. Sinon, le Gouvernement fédéral et celui du Manitoba devront répondre de leur négligence devant le peuple. Je suis certain de cela.

Mme NIELSEN: Je suis heureuse de voir que certains membres du comité sont prêts à aborder un débat sur la question de la guérison du cancer. J'approuve de tout cœur cette idée. Nous devrions nous efforcer de voir à ce que la population canadienne connaisse les résultats de toute enquête entreprise sur ce sujet. Je me proposais, cet après-

midi, de faire suite à ce que j'ai dit, il y a quelque temps, alors que l'on discutait le présent projet de loi dont j'ai approuvé le principe général. J'ai dit, dans le temps, qu'à mon sens il était malheureux que l'article 5 ne décrète pas catégoriquement dans l'un de ses paragraphes que le nouveau ministère comprendra un certain nombre de fonctionnaires qui s'occuperont exclusivement de la santé et du bien-être de l'enfance. Evidemment, le premier ministre, qui est le parrain du bill, répondra que les dispositions générales de l'article 5 visent automatiquement le soin des enfants. Mais, j'insiste sur le bien-être de l'enfance puisque c'est un sujet spécial qui nécessite des fonctionnaires spécialement qualifiés devant s'occuper continuellement de cet aspect du problème.

Aucun honorable député ne me contredira, je pense, quand je dirai qu'en temps de guerre, ceux sur qui il faut surtout et d'abord veiller sont les membres de nos forces armées. Notre devise doit être, et avec raison, de tout faire pour la guerre et pour nos combattants. Pouvons-nous jamais oublier qu'au cours de quatre années de la dernière guerre, plus de 60,000 de nos soldats sont morts au champ d'honneur, mais qu'au cours des quatre années qui ont suivi la guerre, nous avons aussi perdu 70,000 de nos enfants, décédés avant d'avoir atteint leur première année?

En différentes occasions et à diverses reprises, certains honorables députés ont demandé de ne pas gaspiller les ressources naturelles du Canada mais de les conserver pour le bien national. Si nous continuons à tolérer comme dans le passé ce criminel gaspillage de jeunes vies canadiennes, alors nous ne sommes pas dignes de la terre que nous habitons. Nous ne sommes pas dignes du soleil ou de l'air pur ou des riches provisions de nourriture dont cette contrée est dotée. Le Canada n'occupera jamais une situation enviable parmi les nations du monde si nous continuons à négliger de donner les meilleurs soins possibles à nos enfants, notre plus grande ressource nationale en temps de paix.

Aujourd'hui, nous fournissons à nos forces armées tout ce qu'il nous est possible de leur donner. Nous leur donnons des aliments en abondance, nous leur permettons de prendre tout le repos et le sommeil nécessaires, de respirer l'air pur et de prendre de l'exercice, nous leur fournissons des traitements médicaux au besoin et nous leur assurons même la formation intellectuelle. Ce n'est que juste, car nos forces armées défendent l'honneur du Canada parmi les nations du monde, elles combattent pour sauvegarder non seulement notre propre liberté mais celle de l'humanité,

car c'est la guerre. Mais en temps de paix, ne devrions-nous pas assurer tous ces soins à nos enfants qui représentent l'armée de paix.

Je me suis efforcé de colliger les derniers chiffres publiés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale au sujet des soins donnés aux femmes et aux enfants. Quelques-unes de ces données sont loin d'inspirer confiance à la nation et de nous persuader que l'on accomplit tout ce qui est possible à l'heure actuelle dans ce domaine, bien que certains d'entre nous soient portés à attribuer cet état de choses à la guerre. Voici ce que j'ai constaté.

Dans plus de 279,000 familles canadiennes, la naissance d'un bébé est l'événement le plus important de l'année. Sur ce nombre de familles, 22,570 sont jetées dans le deuil par a mort de la mère ou du bébé. En 1942, il y a eu 7,127 enfants mort-nés, 14,637 enfants de moins d'un an et 806 mères sont décédés. Chaque année plus de 800 mères meurent des suites d'un accouchement, laissant plus de 2,000 orphelins. Chaque année, plus de 7,000 bébés meurent avant la naissance et plus de 7,600 avant l'âge d'un mois. De plus, un nombre inconnu de mères voient leur santé altérée et un nombre également inconnu d'enfants sont entravés dans leur développement physique et mental par suite de conditions attribuables à la maternité.

Au canada, environ 20,000 accouchements ont lieu chaque année sans les soins d'un médecin. Dans certaines provinces, la proportion atteint jusqu'à 1 sur 6. En 1942 encore, la dernière année dont j'ai pu obtenir la statistique, sur chaque mille naissance on comptait 25 mort-nés, 54 décès avant l'âge d'un an, ainsi que la perte de trois mères. La même année, nous avons perdu 2,842 enfants nés avant terme, dont un bon nombre auraient pu être sauvés si les parents avaient disposé de simples incubateurs. Parmi les autres causes de mortalité infantile, je dois citer la pneumonie, 2,048 victimes; l'influenza, 380; la diarrhée et l'entérite, 1,249 et la débilité congénitale, 964. De plus, la coqueluche nous a enlevé 559 sujets; la diphtérie, 256; la scarlatine, 128 et la rougeole, 130. Dans cette dernière catégorie de victimes sont compris les enfants de tous les âges. Il ne fait pas le moindre doute qu'avec des soins appropriés et des mesures d'hygiène préventive nous aurions évité une forte proportion de ce nombre navrant de pertes de vies.

A mon sens, la première fonction des membres de ce nouveau ministère, chargés du bien-être de l'enfance, est d'assurer, comme nous le faisons pour nos soldats, les soins nécessaires à la formation de citoyens forts et robustes, quels que soient le rang et la condition des parents.

Il est important de voir, tout d'abord, à l'examen des futurs parents afin de déceler les maladies héréditaires. Ce ministère devrait établir, par tout le pays, des services assurant aux mères la nourriture, le repos et les soins médicaux appropriés pendant la grossesse et au moment de l'accouchement. Les régions rurales devraient jouir des mêmes avantages que les villes, grâce à des dispensaires ambulants.

Les mères qui occupent un emploi ne devraient pas le perdre mais plutôt bénéficier d'un congé payé pour la période de quelques semaines avant et après la naissance de leur enfant. Nous voulons relever notre natalité. Nous voulons que les enfants nés au pays, soient élevés et grandissent dans les traditions que nous chérissons. Il ne faut pas que la perspective de perdre leur emploi étouffe chez les femmes qui travaillent le désir d'avoir des enfants. Elles devraient conserver leur position, quelle qu'elle soit.

Une enquête récente, conduite dans les usines canadiennes où la United Automobile Workers' Union est reconnue, a démontré que 86 p. 100 des femmes présentement engagées dans les usines de guerre veulent continuer à travailler, pour une raison ou une autre, après la guerre. De toutes les femmes qui ont répondu au questionnaire, 50 p. 100 étaient mariées, 45 p. 100, célibataires et 5 p. 100, veuves. Soixante-quinze p. 100 de toutes les femmes de soldats qui ont répondu au questionnaire voulaient continuer leur travail. Nous devons reconnaître le droit qu'ont les femmes de demeurer dans le domaine industriel si elles le désirent. Je ne vois pas pourquoi les hommes détermineraient ce que les femmes doivent faire. Les femmes devraient avoir le droit, à titre de citoyennes, de continuer à travailler, si elles croient avoir des raisons de le faire.

Je crois qu'une telle division devrait établir et relier à d'autres sections de ce ministère des services de bienfaisance sociale qui distribueraient à tous les enfants du Canada des provisions suffisantes de lait, de fruits et d'autres aliments pour compléter au besoin leur alimentation. Il ne s'agit pas d'imposer quoi que soit à personne mais de procurer ces avantages aux familles dont les mères en sentent le besoin. Naturellement cela se ferait d'ordinaire par l'intermédiaire de crèches pré-scolaires et par l'organisation du goûter à l'école. De plus le département pourrait organiser des cliniques spéciales pour traiter les maladies des enfants, car nous avons vu que contrairement à ce que l'on croit généralement, bien des maladies infectieuses d'enfants sont mortelles. L'éducation des mères

pourrait se faire d'une manière convenable par ce ministère et l'on pourrait traiter de certains aspects de la psychologie de l'enfant et du soin à donner à certains enfants. On pourrait organiser un genre spécial de théâtre en plein air et des centres sportifs pour les petits, car il arrive bien souvent que les tout petits n'ont pas l'occasion qu'ils devraient avoir de jouer librement à cause de la présence des plus grands sur les terrains de jeu. Tous ces moyens d'action et bien d'autres pourraient à juste titre être de la compétence d'un tel groupe de fonctionnaires de ce ministère ou qui sont reliés à d'autres services de ce ministère.

En temps de guerre, nous avons eu la devise "tout pour le combattant et pour la victoire". Maintenant que la paix approche, je voudrais que la devise du temps de paix de la nation soit "Tout pour nos enfants et la génération qui lève". Je n'oublie pas l'importance de rétablir les militaires de retour au pays ni les responsabilités que nous devons assumer envers eux et envers d'autres catégories de la société qui sont dans le besoin. J'estime toutefois, qu'il faut réfléchir très soigneusement au placement de fonds publics. De nouveau, je demande à la Chambre, comme j'ai fait antérieurement, quelle ressource naturelle au Canada, dans laquelle la nation aura engagé tous ses placements, apportera au pays de si grands avantages que le soin de nos enfants? Qui peut estimer combien la perte inutile de toutes ces jeunes vies dans les années passées a appauvri le Canada? En tant que nation, la perte de ces jeunes vies nous a peut-être privés d'intelligences, de compétence, de caractères dont l'apport précieux aurait enrichi non seulement notre pays mais l'univers entier. Peut-on risquer la perte possible d'un Mendelssohn, la perte probable d'une autre Mme Curie, d'un autre Einstein ou d'un Shakespeare canadien? Comment savons-nous qu'un Canadien capable de devenir immortel et de doter non seulement notre pays mais tout l'univers des richesses de son intelligence ne se trouvait pas parmi les enfants mort-nés ou décédés avant d'avoir atteint l'âge d'un an? Du fait que nous n'avons pas assez veillé à la santé et à la conservation de la vie des mères et de leurs enfants, nous avons subi des pertes que nous ne saurons jamais recouvrer. Ne perdons plus de ces vies! Voyons à en sauver autant que possible.

J'aurais aimé que le Gouvernement inscrive une disposition relative à ma proposition dans l'article 5 du présent bill. S'il l'avait incluse, je sais qu'elle aurait obtenu l'appui unanime de la Chambre. Quand un groupe oppositionniste et même un député ministériel présentent des amendements, il arrive très souvent que ces amendements soient automatiquement rejetés parce que l'on considère le vote pris à leur égard comme un vote de méfiance. En prenant la parole aujourd'hui, je ne le fais pas comme membre de l'opposition. Je ne tiens même pas à la prendre comme représentante de Battleford-Nord. Je désire seulement parler en tant que femme. La députation ne comprend que deux femmes. La question que j'ai soulevée tient au cœur de tout l'élément féminin du pays, car il n'est pas une seule femme qui ne s'intéresse au bien-être des enfants. Je ne parle pas seulement en mon nom mais au nom de toutes les Canadiennes. Je répète que je voudrais parler au nom de ces nombreuses petites bouches que la mort a closes, l'ignorance et le manque de soins aidant, et qui eussent pu parler plus éloquemment que moi sur cette question et bien d'autres d'importance vitale et nous donner la direction dont nous avons un si grand besoin.

Je vous rappelle, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas ici d'une question d'ordre politique. Il ne s'agit même pas de demander que l'Etat fasse d'autres dépenses. Par conséquent, avec votre permission, je désire proposer l'amendement suivant avec l'appui de l'honorable député de Cartier:

Que l'article 5 soit modifié par l'addition de l'alinéa *j*) suivant:

j) l'institution d'un service du bien-être de l'enfance, chargé de s'occuper particulièrement de toutes les questions relatives à la santé et au bien-être général des enfants et dont certains des hauts fonctionnaires seront des femmes.

J'espère que cet amendement recevra l'appui de tous les groupes de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, puisqu'un amendement a été proposé, il convient, je crois, que je prenne immédiatement la parole; je pourrai plus tard discuter la question soulevée par l'honorable député de Portage-la-Prairie. Je dirai dès le début que j'apprécie beaucoup la part que l'honorable représentante de Battleford-Nord a prise à la discussion du soin prénatal et postnatal des enfants canadiens. Toutefois, si l'honorable représentante vieut bien se reporter à l'article 5 du bill, elle constatera qu'il y est dit aux premières lignes que les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre "s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada." L'honorable représentante reconnaîtra qu'il existe bien des questions relatives au bien-être de l'enfance qui ne relèvent pas du Parlement ni du gouvernement du Canada.

On pourrait déduire de quelques-unes des remarques qu'elle a exprimées en termes fort heureux et sympathiques, et dont j'approuve la teneur, que le ministère de la Santé ne se préoccupe nullement, à l'heure actuelle, du bien-être de l'enfance. Il existe une division distincte de l'hygiène infantile et maternelle, et cet organisme sera maintenu. C'est une des divisions du ministère de la santé qui s'acquittent le mieux de leur tâche. L'honorable représentante trouvera dans le rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale des détails fort complets sur les fonctions, les devoirs et les responsabilités de cette division du département. Au cours des vingt dernières années, personne, dans le domaine de la santé publique, ne s'est acquitté plus admirablement de sa tâche que le Dr Couture, le directeur de cette division. Son ouvrage, *La mère canadienne et son enfant,* est célèbre dans tout le pays. Cent mille exemplaires anglais et français de cette publication ont été imprimés. Chaque jour, je reçois d'humbles foyers canadiens des demandes de cette publication et des lettres de remerciements de la part de ceux à qui elle a été adressée.

M. GRAYDON: Tous les membres de la Chambre s'associent, je crois, à cet hommage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis très sensible à cette remarque de mon honorable ami et je l'en remercie. Je tiens à dissiper une double possibilité de malentendu. D'abord je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que le ministère de la santé ne se préoccupe pas de cet aspect important du bien-être de l'enfance, dans la mesure où ce problème est du ressort du Parlement et du Gouvernement fédéral. Nous approuvons de tout cœur les idées exposées cet après-midi par l'honorable représentante de Battleford-Nord. Tous les honorables députés désirent voir se réaliser des améliorations. J'ai consulté les chiffres fournis pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande et je puis dire que le Canada peut très bien soutenir la comparaison avec ces pays. Du côté de la mortalité infantile et des naissances vivantes, nous sommes passablement en meilleure posture que certains autres pays et, tant que nous pourrons compter sur les services d'hommes comme le Dr Couture, tant que notre Gouvernement se montrera aussi bien disposé et notre Parlement aussi compatissant qu'à l'heure actuelle, je ne doute pas que le Canada continuera de progresser chaque année davantage dans ce très important domaine.

Pendant que j'ai la parole, je désire dire quelques mots en marge de l'appel très émouvant lancé par l'honorable député de Portage-la-Prairie. Il s'était exprimé dans le même sens l'an dernier et ses remarques m'avaient profondément impressionné.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne la parole? L'honorable représentante de Battleford-Nord a proposé un amendement qui consiste à ajouter un autre paragraphe au bill, soit "l'institution d'un service du bien-être de l'enfance, chargé de s'occuper particulièrement de toutes les questions relatives à la santé et au bien-être général des enfants et dont certains des hauts fonctionnaires seront des femmes", les mots explicatifs qui se trouvent au début de l'article 5 élimineraient l'argument du ministre par rapport à la question de compétence. Après tout, la création de ce service particulier que demande l'honorable représentante, ne comprendrait que les questions spéciales qui relèvent effectivement du Parlement du Dominion. Dans ses remarques, le ministre semble vouloir prétendre que l'honorable représentante demande au Parlement de légiférer sur une question qui n'est pas de son ressort. Ce n'est pas ce qu'on peut déduire, car la première phrase ou le premier paragraphe de l'article 5 élimine toute possibilité de ce genre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai seulement entendu lire l'amendement; je ne l'ai pas sous la main, mais si je me rappelle bien, il a trait à "toutes questions" relatives au bien-être de l'enfance.

M. GRAYDON: Relevant du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il a cette signification, nous avons à l'heure actuelle un tel organisme, qui deviendra une division du nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social, tout comme il existe présentement au ministère des Pensions et de la santé nationale. L'amendement est donc ou inconstitutionnel ou inutile, comme on voudra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire en appeler au Règlement; je pourrai peut-être apporter quelques éclaircissements. Si je comprends bien l'article 5:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada...

...il est assez général pour comprendre toutes les questions se rapportant au bien-être de l'enfance et au sujet desquelles le Parlement a la compétence voulue. Si l'amendement proposé comporte quelque chose de plus, par exemple, la création d'un autre service, non prévu par l'article sous sa forme actuelle, la modification entraînera une dépense publique et est donc irrégulière. Les simples députés n'ont pas le pouvoir de présenter un amendement ou une motion entraînant la dépense des deniers publics. Il convient de signaler immédiatement la chose au

comité. En soulevant ce point, je ne vise pas à empêcher un débat sur le devoir qu'a le Gouvernement de s'intéresser dans toute la mesure du possible au bien-être de l'enfance. Comme on l'a répété maintes et maintes fois de divers coins de la Chambre, le gouvernement fédéral ne doit pas chercher à s'emparer des questions qui relèvent de la compétence des provinces. On sait, d'autre part, que plusieurs, pour ne pas dire toutes les provinces, considèrent le bien-être de l'enfance comme une question relevant spécifiquement de leur compétence.

Je ne veux pas soulever la question de la compétence, mais j'ajouterai ceci. La création de ce ministère de la Santé nationale et du bien-être social, qui travaillera en collaboration étroite avec les provinces, aidera à aplanir plusieurs difficultés dues à cette question de compétence. Quant au bien-être de l'enfance, nous avons lieu de croire que c'est travailler dans l'intérêt des provinces et du Dominion que d'établir un ministère fédéral qui pourra s'occuper en général de toutes ces questions, et sera chargé d'aider à la coordination des diverses mesures provinciales, et, de cette façon, d'éviter le chevauchement et prévenir l'omission de services essentiels.

Toutefois, je demanderais au président de décider si l'amendement est régulier. Je prétends qu'il ne l'est pas, s'il entraîne des dépenses additionnelles non prévues dans la présente mesure.

Mme NIELSEN: Je tiens d'abord à dire que je n'avais pas l'intention de laisser au ministre des Pensions et de la Santé nationale l'impression que je ne suis pas au courant les dispositions que le ministère actuel a déjà prises en faveur du bien-être des enfants. La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai fait mention du livre des mères et des enfants, que j'ai très hautement recommandé. J'estime toutefois qu'à moins d'abandonner entièrement et nettement à certains fonctionnaires du ministère le soin de ces questions qui se rapportent au bien-être de l'enfance, le programme général ne produira peut-être pas ce que nous en attendons. Par contre, je ne voudrais pas qu'un groupe de fonctionnaires de ce ministère accaparent les droits des provinces, car ce serait évidemment donner dans l'erreur. Cependant, les provinces sont loin de jouir toutes des mêmes avantages et ces fonctionnaires du ministère pourraient aider à assurer aux mères et aux enfants, dans toutes les provinces, des chances égales. Voici quelques chiffres à l'appui de mon avancé. En 1942, le pourcentage des naissances vivantes par rapport au total des naissances s'établissait ainsi qu'il suit:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Colombie-Britannique	35
Alberta	38
Ontario	40
Saskatchewan	43
Ile du Prince-Edouard	50
Manitoba	51
Nouvelle-Ecosse	58
Québec	70
Nouveau-Brunswick	77

Dans certaines provinces plus petites et plus pauvres, les enfants n'ont pas autant de chances que dans les autres d'obtenir de bons soins, et j'estime que les fonctionnaires pourraient contribuer à éliminer cette condition.

D'après le ministre des Pensions et de la Santé nationale, le Canada souffre assez avantageusement la comparaison avec les autres pays en ce qui concerne le taux de la mortalité infantile. Permettez-moi de citer encore quelques chiffres qui démontrent où nous en sommes. En 1942, le nombre des décès par mille naissances vivantes s'établissait à 54, ce qui est chez nous une proportion sans précédent. J'ajouterai que, depuis 1926, le taux de la mortalité a progressivement fléchi; il s'est pourtant établi à 54 par mille naissances vivantes, quand ailleurs les proportions correspondantes sont les suivantes: 40.4 pour les Etats-Unis, 28.7 pour la Nouvelle-Zélande, et 49 pour l'Angleterre et le pays de Galles. Le taux des décès du Canada est donc bien plus élevé que celui de ces autres pays. Nous devons donc continuer nos efforts et accomplir encore davantage pour préserver la vie de nos enfants.

Je ne songe pour ma part, par cet amendement, à provoquer aucune dépense additionnelle. Je veux dire simplement que la loi établissant ce ministère de la Santé devrait prévoir la nomination de certains fonctionnaires chargés spécialement de veiller, sous l'autorité du ministère, au bien-être de la mère et de l'enfant en utilisant seulement la portion qui leur serait allouée des fonds généraux du ministère. On devrait leur confier ce travail précis avec la mission de conjuguer leurs efforts avec ceux du ministère provincial de la Santé en vue d'assurer l'amélioration générale des conditions et une plus grande uniformité des moyens de conserver la vie dans les diverses provinces.

M. GRAYDON: On réalisera l'objectif de l'honorable représentante de Battleford-Nord, j'imagine, en ne tentant aucune ingérence dans la juridiction fédérale-provinciale, car je serais le dernier à favoriser quelque chose de ce genre; en effet, il n'y a pas eu assez de consultation et de coopération entre le Dominion et les provinces en matière de santé et de bien-être. Si telle est l'objection du Gouvernement, s'il estime que le début de l'article ne contient aucune disposition à cet effet, et s'il se propose d'accepter le principe de l'amen-

dement, il pourrait, je crois, l'accepter sous sa forme actuelle tendant à la création d'une division du bien-être de l'enfance s'occupant d'une façon précise, sous l'autorité du dominion, de toutes les questions relatives à la santé et au bien-être général des enfants, service dont certains hauts fonctionnaires seront des femmes. Il n'y a pas lieu de parler d'augmentation de dépenses en ce qui a trait à ce ministère. L'amendement de l'honorable représentante ne fait qu'insister sur la nécessité d'accorder une attention spéciale au bien-être de l'enfance dans les limites fixées par le ministère lui-même, car elle dit: "service dont certains des hauts fonctionnaires seront des femmes." Puis-je demander au ministre s'il y a actuellement des femmes dans le personnel administratif de cette division? Je comprends facilement que le premier ministre et le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui sont tous deux célibataires, pourraient reconnaître qu'il conviendrait de faire présenter cette question à la Chambre par l'honorable représentante de Battleford-Nord, qui est mère de famille.

M. HOWDEN: L'honorable député est-il d'avis que nous aurons trouvé une solution à ces questions si nous adoptons la mesure concernant la santé nationale?

M. GRAYDON: Quand adopterons-nous le bill concernant la santé nationale?

M. le PRÉSIDENT: Avant de rendre ma décision, je ferai remarquer que le leader de l'opposition a posé une question au ministre des Pensions et de la santé nationale et ce dernier peut y répondre maintenant s'il le désire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il y en a, bien que je n'aie pas les détails sous la main. Cependant, il n'y a pas la moindre objection à ce que des femmes fassent partie de ce personnel. Il convient qu'il y en ait, mais il n'est pas nécessaire d'inscrire la chose dans les statuts.

M. KNOWLES: Relativement à l'appel au Règlement, le premier ministre a dit que l'amendement proposé par l'honorable représentante de Battleford-Nord entraînerait des dépenses additionnelles. Il me semble qu'aux termes de...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai pas dit que cela entraînerait des dépenses additionnelles. J'ai dit que je croyais qu'on avait déjà satisfait à cette demande par les dispositions du bill, mais que si on désirait aller plus loin que cela, il en résulterait des dépenses additionnpelles. Il faudrait créer un autre service, ce qui n'est pas prévu dans le présent bill, et pour cette raison un simple député ne peut faire une proposition de cette nature.

M. KNOWLES: Mais, c'est la crainte que cela pourrait comporter une dépense additionnelle de fonds publics qui a porté le premier ministre à en appeler au Règlement, laissant entendre qu'il n'était pas du ressort de l'honorable représentante de proposer cet amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que si l'honorable représentante croyait nécessaire de créer un autre service de l'administration elle proposait quelque chose qui, à son avis, ne se trouvait pas compris dans le bill et donc quelque chose qui exigerait des dépenses additionnelles. A ce point de vue, elle ne pouvait pas proposer un amendement de ce genre parce que cela aurait comporté des dépenses additionnelles et aurait dû être approuvé par le gouverneur général avant d'être soumis à la Chambre. C'est ce que demande le Règlement de la Chambre. Je soutiens, cependant, que tout ce que l'honorable représentante a demandé est déjà compris dans le bill. De fait, à l'heure actuelle, comme la chose a été établie,—l'honorable représentante a dit qu'elle ne le savait pas,—il existe un ministère des Pensions et de la Santé nationale comprenant un service qui s'occupe du bien-être de l'enfance, et ce bill inclut toute fonction du département actuel.

M. KNOWLES: Il me semble que le premier ministre mêle deux raisonnements. J'essayais de n'en aborder qu'un seul à la fois.

M. CLAXTON: Il prend l'un ou l'autre.

M. KNOWLES: Il fait appel à deux raisonnements. Ou bien il existe déjà un tel service, ou, si l'honorable représentante pense qu'il n'en existe pas, cette motion comporterait à son avis des dépenses additionnelles. Ce que je veux dire, c'est que si l'alinéa *j* est modifié dans le sens indiqué, cela autorisera la création d'un tel service, et cette autorisation dépendra encore d'un montant d'argent qui lui permettra de fonctionner. Il me semble que nous retrouvons ici ce que nous constatons dans un grand nombre de motions, c'est-à-dire la déclaration objective de quelque chose qu'on pourrait faire pourvu que les fonds voulus soient votés en une autre occasion. Si on n'approuvait pas de crédit pour cela ou pour les enquêtes et les recherches dont parle le paragraphe *b*, celles-ci ne pourraient se faire. L'amendement basé sur ce qu'a dit le premier ministre n'enfreint donc pas le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, le ministre des Pensions et de la Santé

nationale ainsi que le premier ministre ont dit que l'article 5 embrasse entièrement ce que propose l'amendement soumis par l'honorable député de Battleford-Nord. Sur ce point seul, l'amendement doit être rejeté. Mais si, d'autre part, l'amendement tend à augmenter les dépenses publiques, il est alors contraire à l'article 60 du Règlement, Beauchesne, deuxième édition, page 164, commentaire 551, dont voici le texte:

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la couronne.

A mon avis, l'amendement susciterait des dépenses additionnelles. De plus, le premier ministre a déclaré que tout ce que réclame l'amendement proposé se trouve déjà dans l'article 5. Pour ces raisons, je déclare l'amendement contraire au Règlement.

M. NEILL: J'aimerais à revenir sur le sujet qu'a soulevé l'honorable député de Portage-la-Prairie, au début du débat, avec l'appui de l'honorable député de Saint-Boniface. Il se peut que l'heure que nous traversons passe comme l'une des plus mémorables non pas seulement de la présente session mais du parlement actuel, dépassant même en importance la question militaire. En effet, même si la guerre est une terrible calamité et qui comporte des pertes innombrables de vies, elle ne dure pas tout le temps, tandis que cette redoutable maladie continuera ses ravages tant que nous n'aurons pas trouvé le remède au mal et, dans l'entretemps, celui-ci fera des victimes de plus en plus nombreuses. La Chambre doit une grande dette de reconnaissance aux honorables députés de Portage-la-Prairie et de Saint-Boniface pour avoir soulevé cette question. L'honorable député de Portage-la-Prairie a parlé avec la fougue d'un homme qui a été lui-même victime de ce mal, et pourtant je me rends compte de ce que cela a coûté à l'honorable député de St-Boniface de prendre une attitude contraire à celle de plusieurs de ses collègues à la Chambre.

A mon sens, on ne peut nier que ce M. Davidson a fait une découverte utile. Prenons ces deux députés, que je connais depuis plusieurs années. Ils se sont taillé une réputation par leur probité et leur intelligence. Allons-nous croire que ce sont des escrocs et des farceurs et qu'ils parlent à tort et à travers? L'un d'eux est un médecin qui a joui d'une longue carrière, et l'on connait bien la réputation de l'honorable député de Portage-la-Prairie qui a eu recours à ce que l'on considère les plus grandes autorités au monde en la matière, les

frères Mayo. On a coutume de dire, quand une certaine personne prétend avoir été guérie par un traitement quelconque, qu'elle n'était pas réellement atteinte du cancer, qu'il y avait eu erreur de diagnostic, ou qu'elle s'imaginait simplement en être atteinte, ou quelque chose de semblable. Mais, comme l'a déclaré l'honorable député en une occasion précédente, lorsque des hommes et des femmes se sont fait examiner par des autorités comme les frères Mayo et que ces derniers ont déclaré qu'ils souffraient d'une forme incurable de cancer, défiant l'intervention chirurgicale, alors, à coup sûr, nous sommes forcés de convenir que la guérison ne s'est pas produite par hasard.

Le Dr Davidson pratique depuis longtemps dans cette ville où il est bien connu. Il s'est créé une clientèle et se livra à la pratique habituelle de guérir les malades. Il a dépensé son temps et son argent à mettre au point un traitement qu'il a découvert peut-être par hasard en poursuivant des recherches sur le cancer. Allons-nous prétendre que cet homme est un escroc? Si c'en est un, alors il y a lieu de le démasquer. Si les méthodes qu'il préconise valent quelque chose et si ses déclarations sont véridiques, ou même s'il est tant soit peu possible qu'il puisse trouver un remède, alors on devrait lui prodiguer tout l'encouragement possible et lui donner tout le personnel nécessaire pour apprendre son traitement. Cela vaudrait beaucoup mieux que de le laisser gagner sa vie à traiter les enfants souffrant d'oreillons.

Pourquoi prétendre que nous ne pouvons affecter à cette fin une petite partie de l'argent des contribuables? Consultons l'histoire. Je ne veux pas critiquer les médecins. Ce serait peu intelligent de ma part, puisque je cherche leur appui sur ce point. Le fait est bien connu, et l'histoire est là pour le démontrer, que, pour une raison ou pour une autre, les médecins ont toujours été, non pas en politique mais littéralement, très conservateurs. Ils n'admettent une grande découverte qu'après des preuves absolument concluantes dans, non pas des centaines, mais des milliers de cas. En ont fait l'expérience le découvreur de l'anesthésie, du vaccin contre la variole et plus tard Pasteur. Je ne dirai pas que ces hommes ont été persécutés, mais ils ont sûrement été tournés en ridicule. On les a traités de maniaques, ajoutant que leurs prétentions étaient absurdes. Je lisais l'autre jour une histoire disant que jadis à Boston on se proposait d'intenter des poursuites contre un homme qui moussait la vente d'actions d'une société ridicule se proposant d'exploiter ce que nous connaissons aujourd'hui comme le

téléphone. Un article de tête disait qu'il était ridicule de songer à un tel appareil, qu'il ne pouvait donner ce qu'on en attendait et que, même si on arrivait à transmettre la voix par un fil, quelle en serait l'utilité pratique? Voilà donc l'exemple d'un homme qui a été, non pas crucifié, mais traduit devant les tribunaux parce qu'il voyait un peu plus loin que ses concitoyens.

Le Dr Davidson a reçu un questionnaire, un véritable questionnaire officiel comme il faut en remplir lorsqu'on demande un passeport. Il faut indiquer le nom de la mère du beau-père de sa femme et répondre à une foule d'autres questions semblables en rapport direct avec l'obtention d'un permis de traverser les lignes américaines. Ensuite, il faut obtenir la signature d'un notaire et des personnages officiels écrivent à ce dernier lui demandant s'il est réellement notaire et s'il a bien signé le document. La chose s'est produite dans mon cas. Le Dr Davidson a donc reçu ce questionnaire. Je ne l'ai pas vu mais on m'en fait connaître la substance. Je suppose que la situation a été étudiée de près. Il lui a fallu dire quand il s'est pour la première fois intéressé à tel ou tel cas particulier. "Etait-ce mardi ou lundi?" Le docteur, étant occupé à gagner sa vie et touchant presque au terme de sa carrière a peut-être répondu plus brusquement qu'il n'aurait dû. Voici sa réponse à ces questions particulières: "Je n'ai pas tenu de dossiers. Il y a 20 ans ou même 10 ans, je ne prévoyais pas que cette enquête aurait lieu et je n'ai donc pas conservé mes dossiers; je sais cependant que j'ai obtenu tels et tels résultats." La décision a donc été la suivante: "Nous ne nous croyons pas justifiés à recommander la dépense des deniers publics." Voilà! Et cependant, nous consacrons, toutes les heures, des millions à notre œuvre de destruction.

Cet après-midi, quelqu'un a fait une observation, dont je n'ai pas saisi les termes exacts, au détriment de l'honorable député de Portage-la-Prairie. Le comité a souri. Il a souri en ce moment tragique. La nécessité d'une enquête ne devrait laisser aucun doute. Si le Dr Davidson a quelque chose qui en vaut la peine, occupons-nous de l'étudier à fond. Il va mourir. Avancé en âge, il emportera son secret dans la tombe. Ensuite nous nous regarderons, inquiets. Nous nous blâmerons l'un l'autre. Pourquoi ne pas agir? On dira de moi, je le sais, que je m'occupe de choses qui ne me concerne pas; que je ne suis pas au courant; qu'après tout, je ne suis qu'un ignorant profane. Ce n'est pas à titre de médecin que je traite de ces questions médicales, mais à titre de profane. Si nous ne poursuivons pas ce débat, quelqu'un se lèvera, comme l'a fait l'honorable député de Battleford-Nord, et abordera un autre sujet et, alors, c'en sera fini de la proposition de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie. D'autre part, si nous parlons assez longuement, le Gouvernement nous fera remarquer, naturellement, qu'un simple député ne peut présenter une mesure entraînant la dépense de deniers publics. Dans ce cas, nous aurons perdu notre chance et Dieu sait quand nous en aurons une autre.

Le Parlement doit se proroger bientôt et peut-être de nouveaux hommes formeront-ils la nouvelle députation. Certains d'entre nous ne reviendront peut-être pas. En attendant cet homme va mourir. On dit: aide-toi et le Ciel t'aidera. J'ai une proposition à faire au comité. Si le Gouvernement, généralement terre-à-terre, ne veut pas tenir une enquête, pourquoi n'en instituons-nous pas une nous-mêmes? Nous sommes 245 députés ici. Si chacun de nous versait la somme de $50, ce serait suffisant pour faire marcher cette affaire pendant un an. Il y en a parmi nous qui ne pourraient pas fournir $50, mais d'autres pourraient facilement donner davantage. Je propose que nous nous en chargions. Je serais heureux dans l'intervalle de contribuer avec d'autres $50 à cette fin. Nous n'attendrons pas l'ordre de procéder pour faire quelque chose, nous allons le faire. Je suis certain que la presse va nous appuyer. Si les membres du Gouvernement voient que nous voulons l'entreprendre, ils s'y intéresseront peut-être et feront l'enquête.

C'est là une chose bien plus importante qu'une simple modification à ce bill. C'est une question qui influera éventuellement sur la vie de millions de gens. Quel meilleur usage le Gouvernement et nous pouvons-nous faire de notre argent que d'instituer une enquête sur cette question. Si l'on découvre que cet homme est un escroc, je ne trouverai pas à redire sur cette dépense, elle aura établi les faits. Je n'insinue pas que c'est un escroc. Les gens qui ont fait la proposition n'ont rien dit de semblable, ils disent seulement qu'il ne suit pas les méthodes consacrées. Ils disent qu'il n'a pas répondu exactement aux questions qu'on lui posait, et qu'en conséquence ils ne conseillent pas la dépense des deniers de l'Etat. A mon avis nous devrions avoir le courage de nos convictions et si le Gouvernement ne veut rien faire, faisons-le nous-mêmes. Je pense que ce serait un beau geste et nous donnerions l'exemple à la Chambre et au pays dans un domaine plus important que nombre de mesures étudiées durant cette session.

M. McILRAITH: Je désire faire allusion à l'alinéa *e*) de l'article 5. Pour plus de clarté, je vais en lire le texte. L'article 5 est ainsi conçu:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les matières suivantes en particulier:

e) La surveillance des édifices et bureaux fédéraux aux fins de sauvegarder et de faire progresser la santé des fonctionnaires civils et autres employés de l'Etat qui s'y trouvent:

Si l'alinéa *e*) n'était pas rédigé d'une façon tellement détaillée, j'aurais estimé que les dispositions générales énoncées au début de l'article traitaient assez longuement de la question que je veux aborder, mais comme elle est mentionnée particulièrement, je crois devoir le commenter. Le problème que l'on tentera de résoudre, je l'espère, est exprimé en très peu de mots. L'alinéa semble limiter la compétence du ministre aux édifices où travaillent les fonctionnaires de l'Etat et exclure les questions de délassement, d'alimentation et le reste. Nous espérons tous, j'en suis certain, que pendant l'après-guerre on s'intéressera davantage au divertissement de nos citoyens. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral à Ottawa ont déjà formé leur association récréative qui accomplit une tâche magnifique. Le programme entrepris et prévu par cet organisme promet d'être utile et il a déjà porté assez de fruits pour qu'on se rende compte de ses bons résultats. Le divertissement comporte, certes, une partie importante du bien-être social de la population canadienne. J'espère que le Gouvernement, et surtout ce nouveau ministère, prendront des dispositions décisives visant à faire progresser cette œuvre parmi les fonctionnaires de l'Etat. Je ne tiens pas à m'étendre sur cette question en ce moment, mais je désire en souligner l'importance.

Il faudrait s'occuper d'autres sujets connexes, tels l'alimentation. J'espère qu'à l'avenir, le Gouvernement étendra sa sphère d'action dans ces domaines de la santé publique et de l'alimentation. Toutefois, d'après le présent article, l'autorité du ministre est très limitée. S'il n'y a pas d'objection d'ordre juridique,—et je n'en vois pas que le Règlement de la Chambre puisse poser,—et si le Gouvernement n'en a pas à faire valoir, je propose de remplacer les mots "la surveillance des édifices et bureaux fédéraux aux fins de sauvegarder et de faire progresser" par les mots suivants: "la conservation et le progrès de" et que les mots "qui s'y trouvent", de la fin de l'alinéa, soient biffés. L'alinéa se lirait donc ainsi: "la conservation et le progrès de la santé des fonctionnaires civils et autres employés de l'Etat." J'estime que ce texte exprimerait mieux l'objet visé par l'alinéa et l'on ne pourrait pas prétendre plus tard que la compétence du ministre se limite à la surveillance des édifices publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député s'est sans doute aperçu que la disposition dont il vient de parler se trouve contenue dans la loi actuelle comme alinéa *e*) de la Partie II. On a rappelé plusieurs fois que cette loi fut adoptée il y a une vingtaine d'années ou plus et l'honorable député a fait remarquer avec raison que la disposition, telle qu'elle est maintenant rédigée, a une portée étroite et restreinte et qu'elle serait sans doute améliorée si les mots qu'il a proposés étaient substitués à ceux qu'elle contient actuellement. Je consens volontiers à demander à mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale de proposer comme amendement la modification proposée par l'honorable député, c'est-à-dire de remplacer les mots "la surveillance des édifices et bureaux fédéraux aux fins de sauvegarder et de faire progresser" par les mots "la conservation et le progrès de" et de biffer les mots "qui s'y trouvent" de la fin de l'alinéa. L'alinéa *e*) serait donc ainsi conçu: "la conservation et le progrès de la santé des fonctionnaires civils et autres employés de l'Etat."

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose donc l'amendement.

M. HAZEN: Je ne désire pas m'opposer à l'amendement, mais l'alinéa actuel vise "la surveillance des édifices et bureaux fédéraux" à certaines fins. Peut-être ne convient-il pas de soulever cette question maintenant, mais je dois dire que je suis resté surpris l'autre jour, quand je suis allé à l'édifice de l'est, de constater qu'il n'était pas suffisamment muni d'appareils modernes de protection contre l'incendie et qu'il était surtout dépourvu d'extincteurs automatiques. Il me semble que, si nous voulons protéger la santé des fonctionnaires, nous devrions aussi nous occuper de sauvegarder leur vie. On dira peut-être que cette question relève du ministère des Travaux publics, mais je prie le ministre de songer à installer des extincteurs automatiques dans chaque immeuble, car à mon sens la situation n'est guère satisfaisante pour ce qui est des risques d'incendie.

M. BOUCHER: Je ne m'oppose nullement à l'extension des pouvoirs qui est proposée dans l'amendement, mais il me semble que ce dernier devrait faire mention de la surveillance des édifices publics par le ministère de la Santé. A mon humble avis, le Gouvernement n'a guère lieu de s'enorgueillir de ce

qu'il accomplit au point de vue de la ventilation, de la protection contre l'incendie et de l'hygiène en général dans les édifices publics de la ville d'Ottawa.

M. GRAYDON: Et même dans cette Chambre.

M. BOUCHER: Certains édifices tels que l'immeuble Langevin, l'édifice de l'est et plusieurs des édifices temporaires, sont mal ventilés et ne feraient guère honneur à un employeur quelconque, et encore moins au Gouvernement fédéral. De fait, la situation qui existe même dans cette Chambre, par ces jours de forte chaleur, n'est guère propre à assurer le confort et le bien-être, ni même le bon équilibre mental, des honorables députés. J'estime que l'amendement que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a en vue est exceptionnellement recommandable, mais il devrait comprendre une certaine partie du paragraphe primitif, de façon que la surveillance des édifices publics au point de vue de l'hygiène y soit comprise. Par ce temps de chaleur, bien des plaintes sont formulées à propos de la ventilation par des fonctionnaires qui occupent des locaux encombrés. Certains cas ont été signalés à mon attention, et j'en mentionnerai un. Un fonctionnaire était entré en service en 1938 en possession d'un certificat attestant qu'il était en excellente santé. Or en 1942, lorsqu'il se présenta pour s'enrôler dans l'armée, on constata chez lui une affection pulmonaire et il fut déclaré tuberculeux. Il se rendit au Sanatorium d'Ottawa où il se trouve encore, je crois. On y a découvert qu'il avait contracté la tuberculose par contagion alors qu'il était à l'emploi de l'Etat. Ce n'est que très longtemps après qu'il put obtenir une pension. J'ai fait des recherches sur ce cas et j'ai constaté que les conditions de travail de cet employé, étaient, pour ne pas dire davantage, favorables à la propagation de la tuberculose. Autrement dit, le système de ventilation était fort défectueux.

Presque chaque jour, nous sommes témoins de protestations de la part de fonctionnaires postés dans les édifices temporaires, surtout dans les immeubles du côté nord de la rue Wellington. Pour des motifs de sécurité, les fenêtres doivent être verrouillées la nuit; or, à leur retour au travail le matin, les employés constatent que leurs bureaux n'ont pas été suffisamment ventilés. En conséquence, ces locaux sont surchauffés. Le nouveau ministère devrait être spécialement chargé de la surveillance des conditions de travail des fonctionnaires. Le Gouvernement doit servir de modèle aux patrons et devrait s'efforcer d'assurer à ses employés de saines conditions de travail au lieu d'agir au petit bonheur comme à l'heure actuelle.

Je crois que l'amendement vient à propos mais il devrait renfermer une disposition spéciale visant les mesures d'hygiène à appliquer aux édifices et bureaux publics.

M. REID: N'oublions pas non plus l'aération de certaines chambres dans le Parlement même.

M. BOUCHER: J'ai cru bon de ne parler qu'à la fin, et non au début, des choses qui nous concernent.

M. KNOWLES: Nous convenons tous, je crois, que l'amendement proposé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest est excellent, surtout parce qu'il change le sens des mots de l'article. L'article, tel qu'il était rédigé, semblait faire passer les édifices publics avant la santé de la population. Le nouveau texte met au premier plan la santé d'une certaine classe de la population. Si je prends la parole en ce moment, c'est pour dire que ce qui est maintenant proposé dans ce nouvel article pour les fonctionnaires et autres employés de l'Etat, devrait être accordé à d'autres groupes de gens, en réalité, à toute la population canadienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien lire les premiers mots de l'article 5, il constatera que la chose est prévue.

M. KNOWLES: J'ai lu et relu l'article 5 plusieurs fois et j'ai également relu le discours que j'ai entendu le premier ministre prononcer quand la Chambre fut saisie de ce bill le 27 juin et dans lequel il a essayé de réfuter les objections voulant que cette mesure ne comporte pas grand'chose de neuf. Le premier ministre raconta l'histoire de l'inauguration du ministère du Travail il y a bien des années et il nous dit comment de ces humbles débuts avait surgi un grand ministère. Il nous dit que, dans ce cas aussi, nous avions un ministère qui débutait modestement mais qui pourrait bien devenir très important plus tard. A mon sens, il devient de plus en plus évident, à mesure que nous examinons ce bill, que cette mesure ne renferme rien de neuf et qu'il s'agit tout simplement d'un changement administratif.

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes à discuter un amendement qui a trait à l'alinéa *e*) de l'article 5. Disposons en premier lieu de l'amendement avant de nous livrer à une discussion générale de l'article.

M. KNOWLES: J'accepte votre décision, mais je crois que mes remarques sont pertinentes. Je ferai donc mes observations à une autre occasion.

M. BRYCE: Je saisis cette occasion pour signaler au ministre quelques lettres et observations provenant de mes commettants.

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire à l'honorable représentant de Selkirk que nous sommes à étudier une modification à l'alinéa *e*) de l'article 5, et que nous devons d'abord disposer de cette question.

M. NEILL: Monsieur le président, je tiens à appuyer les observations de l'honorable député qui siège à ma gauche au sujet de l'édifice de l'est et du danger d'incendie. Il y a environ quinze ans, je suis monté au deuxième ou au troisième étage de cet immeuble. Quelqu'un prit la peine de me faire la situation qui existait dans le temps à cet égard. C'était vraiment... je ne puis pas employer le terme propre, car j'enfreindrais le Règlement. Au milieu du corridor, sous le plancher, il y avait une grosse boîte de bois large d'environ 4 pieds et épaisse de 18 pouces. Cette boîte était de bois et non de fer-blanc. Elle suivait le corridor sur toute sa longueur et servait à chauffer l'édifice. Comme je disais au commis qui me montrait cette installation que l'immeuble risquait d'être incendié, il me répondit qu'il n'y aurait rien de surprenant à cela, car l'installation partait du rez-de-chaussée et un incendie créerait un courant d'air considérable. Cette installation datait de cinquante ans. On peut s'imaginer qu'elle ne prendrait pas de temps à brûler. Comme j'étais novice dans la politique, je m'adressai au ministère intéressé.

M. GRAYDON: Cela remonte déjà loin.

M. NEILL: Oui, j'ai acquis de l'expérience depuis. On me dit qu'il était impossible de changer l'installation, que la transformation de l'étage supérieur coûterait des centaines de milliers de dollars, qu'il valait mieux laisser l'incendie détruire l'édifice et en construire un autre. Je demandai: "Et les gens qui occupent cet immeuble, qu'en faites-vous?" La réponse que j'ai reçue semble assez logique, car on dit que les gens n'y sont jamais le soir et que, si le feu éclate le jour, les flammes ne font pas beaucoup de progrès avant qu'on puisse les combattre. Ce n'est pas comme si on y dormait ou y vivait la nuit. Je me demande si c'est beaucoup mieux pour l'édifice de l'ouest. Quelque ministère doit être au fait des conditions à ces édifices depuis assez longtemps, mais on m'a répondu qu'il vaudrait mieux laisser incendier celui-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois sans doute féliciter les honorables vis-à-vis de la sollicitude qu'ils montrent pour les jours des membres du Gouvernement, pour moi surtout, puisque c'est dans l'édifice de l'est que nous nous assemblons chaque jour et que se trouvent mes bureaux. Je suis de l'avis de ceux qui viennent de décrire les conditions à cet édifice. Le personnel y est beaucoup trop nombreux. A propos de la qualité de l'air qu'on respire dans quelques-uns des immeubles, si les honorables députés avaient pu partager avec moi-même et mes collègues les conditions qui existaient un certain jour de la semaine dernière dans la salle du conseil où nous étions seize ou dix-huit ensemble dans un espace restreint, ils comprendraient la nécessité de les améliorer.

Le Gouvernement avait prévu avant l'ouverture des hostilités, les exigences des services établis dans cet édifice et il devait faire construire un autre édifice qui logerait le ministère des Affaires extérieures, le bureau du premier ministre et le conseil privé. Les plans sont prêts, et les travaux seraient en cours si la guerre n'avait rendu impossible la construction de cet immeuble. Ces considérations n'ajoutent rien d'essentiel à la discussion, et si je les fais c'est pour montrer combien il est nécessaire d'étudier minutieusement les conditions, pires que jamais depuis le commencement de la guerre, qui existent dans presque tous les édifices publics. Dès la fin des hostilités il deviendra possible, je l'espère du moins, d'y apporter immédiatement remède.

M. BOUCHER: Le premier ministre est-il d'avis que la partie de l'amendement qu'a proposé à l'article l'honorable député d'Ottawa-Ouest doive être retenue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois les mots suivants de l'amendement: "La conservation et le progrès de la santé" et le reste suffisamment larges pour embrasser la surveillance des édifices publics. Toutefois, le travail de surveillance ressortirait plutôt au ministère des Travaux publics, mais je reconnais avec l'auteur de l'amendement qu'il conviendrait d'appuyer plus spécifiquement sur les conditions sanitaires.

(L'amendement est adopté.)

M. BRYCE: A la suite de représentations reçues de ma circonscription, je désire signaler au ministre l'importance de la prophylaxie. On a beaucoup parlé du cancer aujourd'hui. Des médecins ont affirmé que le cancer, traité au début, est curable dans une proportion de 80 p. 100; j'invite donc le ministre à étudier l'affaire. La population de la circonscription de Selkirk s'y intéresse beaucoup. L'état de santé n'est pas très bon au Manitoba. Dans cette province, le cancer cause un décès toutes les dix heures, et la tuberculose un toutes les vingt-quatre heures.

Je veux appuyer les paroles de l'honorable député de Portage-la-Prairie et de celui de St-Boniface au sujet du Dr Davidson. On avait perdu tout espoir de sauver une dame de ma circonscription; mais elle a suivi le traitement du Dr Davidson et après trois ans elle vit encore. J'invite donc le ministre à faire tout ce qu'il peut en faveur de la médecine préventive. L'honorable député de St-Boniface a parlé de tenter tout comme le noyé qui s'accroche à un fétu. Je porte un vif intérêt au problème du cancer. Nous avons au Manitoba des gens qui, soupçonnant les atteintes de la maladie lorsqu'ils ne peuvent accomplir leur tâche journalière, vont consulter le médecin dont les premières paroles sont les suivantes: "Si vous étiez venus plus tôt, j'aurais pu faire quelque chose pour vous. Je ne puis rien faire maintenant." La prophylaxie remédierait à cette situation et je fais un pressant appel au ministre de lui accorder toute l'importance qui lui revient.

M. KNOWLES: Lors de l'examen de l'amendement qui vient d'être adopté, j'allais dire, il y a quelques minutes, que l'article 5 devrait comprendre de nouvelles dispositions concernant les pouvoirs. Le bill dans sa forme actuelle, bien que l'idée d'un remaniement des services ayant pour objet de confier les questions d'une même nature à un ministère en particulier soit excellente, ne fait à vrai dire rien de plus que remanier des services administratifs. On a fait un certain nombre de suggestions au cours du présent débat, et on a déclaré un amendement irrégulier. Ces suggestions portaient sur des pouvoirs, des fonctions et des devoirs qui devraient être prévus à l'article 5. On me permettra de citer quelques-unes de ces suggestions que j'ai notées.

D'abord il y a la question dont mon collègue, l'honorable représentant de Selkirk, vient de parler, la prophylaxie. En second lieu, on a parlé des pouvoirs concernant la formation du personnel médical; en troisième lieu, de la coordination des services médicaux afin d'assurer leur répartition à travers le pays de manière à satisfaire les besoins de la population, particulièrement dans les régions reculées. Cet article devrait renfermer une disposition autorisant la construction d'autres hôpitaux. Il devrait également couvrir de façon plus claire les questions soulevées par l'honorable représentante de Battleford-Nord, à savoir, le soin des enfants et les cas de maternité.

J'ajouterai que de nos jours il y aurait lieu de prendre quelque mesure en matière d'alimentation. On parle beaucoup en ce moment des chances de succès qu'offre le traitement du cancer au moyen de l'alimentation. On sait également qu'on pourrait améliorer considérablement la santé générale de la population au moyen de recherches effectuées dans ce domaine. On prend des mesures définies dans le but d'améliorer le régime alimentaire des gens. Nous savons que pendant la période critique du bombardement intense sur la Grande-Bretagne la santé des habitants de ce pays s'est maintenue en grande partie à cause du travail que le gouvernement anglais avait accompli dans le domaine de l'alimentation. Il me semble que durant la période d'après-guerre nous devrions, dans l'intérêt de la santé, prendre l'initiative dans ce domaine. Tout ce que je veux démontrer, c'est que si ce bill doit être plus qu'un simple remaniement des services administratifs, nous devrions y ajouter des dispositions dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien examiner le premier paragraphe de l'article 5 et ensuite jeter un coup d'œil sur l'alinéa (a) il constatera que chacune des questions qu'il a mentionnées sont déjà comprises dans le bill. Prenons, par exemple, la prophylaxie. Le ministère s'en occupe déjà et ainsi continuera de le faire le ministère de la Santé nationale et du bien-être Social. La formation du personnel médical n'est pas à proprement parler du ressort du Parlement fédéral, comme le sait l'honorable député. La coordination des services de santé et la distribution de ces services sont nettement des fonctions du gouvernement provincial, mais elles sont effectuées, en temps de guerre, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral au moyen de la commission de recrutement et de répartition du personnel médical. D'ordinaire, en temps de paix, la chose se fait en collaboration avec les autorités provinciales.

La question d'augmenter le nombre de lits dans les hôpitaux se rattache, naturellement, à tout plan national d'assurance-santé.

Le ministère s'occupe maintenant de façon suffisante du soin des enfants et des cas de maternité.

Pour ce qui est de l'alimentation, une division spéciale du ministère, les services de l'alimentation, a accompli de l'excellente besogne dans tous le pays particulièrement au cours des deux dernières années. Son travail a mérité les éloges de toutes les provinces.

Tous les services dont a parlé l'honorable député et qui sont du ressort des autorités fédérales et de ce nouveau ministère se trouvent déjà compris dans l'article 5 du bill qui nous est présenté.

M. KNOWLES: Pourquoi ne pas l'insérer dans le bill?

M. CLAXTON: Parce qu'il est préférable de rédiger cela en termes généraux plutôt que spécifiques car, dès que vous entrez dans des énumérations, vous courez le risque d'omettre quelque chose ou d'édicter une loi qui ne s'adapterait pas au progrès de la science médicale ni aux exigences de la collaboration entre le Dominion et les provinces. Voilà pourquoi une énumération est toujours dangereuse. Les termes généraux embrassent tout, à moins de faire une énumération très élaborée.

M. GILLIS: Je suis de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'avais cru que le projet de loi allait nous apporter quelque chose de neuf mais je me rends compte, aujourd'hui, qu'il ne fait que transmettre au nouveau ministère tous les problèmes d'ordre civil dont s'occupait jusqu'ici le ministère des Pensions et de la Santé nationale et qu'il assigne à un autre ministère ce qui regarde exclusivement les Affaires des anciens combattants. J'approuve entièrement le but qui a présidé à la création du nouveau ministère mais nous n'avancerons guère s'il ne s'agit que de répartir des fonctions entre différents ministères.

L'adjoint parlementaire du premier ministre a raison jusqu'à un certain point quand il dit qu'il est parfois dangereux d'être trop spécifique dans la rédaction des lois. Par contre, s'il fallait que toutes nos lois fussent rédigées en termes généraux, on ne pourrait vraiment rien exiger de personne et, conséquemment, il n'y aurait rien de fait. C'est une drôle de façon de se soustraire à ses responsabilités. Dans le domaine de la sécurité sociale en général, nous instituons une foule de ministères et, à moins que nous ne soyons spécifiques au sujet de certaines choses, il y aura une tendance à ce qu'un ministère rejette ses propres responsabilités sur le dos d'un autre. J'ai cru que l'honorable représentante de Battleford-Nord avait prononcé un éloquent plaidoyer cet après-midi pour la création au sein de ce ministère d'une division qui serait exclusivement chargée d'assurer dans tous ses aspects une meilleure hygiène infantile. C'est là une question au sujet de laquelle il faut nous montrer spécifiques. Bien que nous ayons un ministère,—nous nous en rendons compte,—et que ce nouvel organisme soit prêt à assumer ses fonctions, n'oublions pas que le ministère dont le ministre est le titulaire existe depuis vingt ans et, à en juger par les chiffres cités par l'honorable représentante, nous sommes portés à croire que la tâche que ce ministère a accomplie est loin d'être satisfaisante.

Par ailleurs, je crois que le domaine des recherches en médecine préventive n'a pas reçu toute l'attention qu'il méritait. Il est vrai que, depuis longtemps, un certain service de ce ministère s'est occupé de recherches sur les maladies industrielles et autres maladies semblables, mais ses travaux se confinent largement au laboratoire. Le fruit de son travail n'a pas encore atteint le public. En ce qui a trait au nouveau ministère, à moins que les découvertes qui ont été faites au laboratoire ne soient mises à la portée du peuple, nous aurons simplement accompli un remaniement des rouages administratifs.

La question qu'a soulevée à la Chambre l'honorable député de Portage-la-Prairie il y a un an, et encore une fois cet après-midi, intéresse vivement le monde entier. J'ai cru qu'il avait fait un ardent plaidoyer. Il constitue un exemple vivant de l'absolue nécessité qu'il y a de conduire une enquête sur le cancer et, à mon sens, cette enquête devrait être instituée par le gouvernement fédéral. Nous nous soustrayons à nos responsabilités en nous en déchargeant sur le corps médical. Les médecins moussent leurs propres intérêts et, dans les conditions actuelles, rien ne les en empêche. Mais le Gouvernement, et en particulier le ministère de la Santé, a le devoir de mettre à la portée des gens toute découverte de nature à alléger la misère et la souffrance. C'est sa fonction. Si le Dr Davidson, de Winnipeg, possède un traitement qui peut être utile à la population, le ministère se doit de l'étudier sans le déférer à aucune des sociétés médicales canadiennes. Il compte parmi son personnel des médecins compétents qui devraient poursuivre les recherches nécessaires et faire rapport au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en a pas l'autorité.

M. GILLIS: Que quelqu'un mette donc fin une fois pour toutes à ces chinoiseries administratives. Elles ne font que rendre le ministère ridicule. Maintes et maintes fois la question a été soulevée en cette enceinte. Nous avons au pays des centaines de gens qui souffrent et qui, peut-être, pourraient bénéficier de cette découverte. Si j'étais dans le grand public, je n'y comprendrais rien et c'est probablement le cas des neuf dixièmes de nos compatriotes.

M. McGEER: Pourquoi n'avons-nous pas cette autorité?

M. GILLIS: C'est ce que je n'arrive pas à comprendre.

M. McGEER: Sûrement, rien ne nous empêche d'agir.

M. GILLIS: Dans le cas de la silicose, qui est une maladie assez fréquente, le ministère

possède depuis des années le droit d'examiner les modes de traitement. Je ne lui fais aucun reproche pour le moment; je sais qu'en temps de guerre bien des choses doivent être remises à plus tard.

M. LEADER: Je voudrais signaler qu'il doit y avoir un organisme en mesure de mettre ces méthodes à l'essai et de nous dire si, oui ou non, elles ont du bon.

M. GILLIS: C'est absolument mon opinion. Ce ministère devrait s'en charger; il devrait y être autorisé et s'il existe quelque obstacle, faisons-le disparaître. Ceci ne présente aucune difficulté et il est facile d'adopter un décret ministériel.

M. CASTLEDEN: Qu'on ajoute une disposition à cet effet dans le bill.

M. GILLIS: Oui. J'ai parlé l'autre jour de la possibilité de préparer un sérum qui pourrait soulager des milliers de nos citoyens et surtout les anciens combattants dispersés par tout le pays. Connu sous le nom de A.C.S., il opère des prodiges en Russie, s'il faut en croire les rapports. On m'a appris que les Etats-Unis en ont une certaine quantité pour fins d'expérimentation. J'ai écrit, l'autre jour, au ministre à ce sujet. Je n'insisterai pas, mais je ferai tout en mon pouvoir pour savoir s'il en existe au pays.

A quoi serviraient les progrès de la médecine si la population n'en bénéficie pas? Le but de cette science est de soulager la misère et la souffrance. Toutes les découvertes visant à soulager la douleur, ne compteront que bien peu, si nous les gardons secrètes ou si nous en vendons les produits à des prix inabordables au citoyen moyen.

De plus, si nous séparons les problèmes d'ordre général de ceux qui se rapportent aux anciens combattants des deux Grandes Guerres, sans la moindre intention d'étendre l'activité du nouveau ministère au domaine de la santé nationale, nous perdrons notre temps. Si le ministre doit être empêché, par certaines restrictions, de poursuivre, comme il le doit, ses travaux pour l'amélioration de l'hygiène nationale, qu'il nous le dise. Qu'il présente ses propositions à la Chambre et qu'il demande les pouvoirs nécessaires avant la fin de la présente session. L'honorable député de Comox-Alberni l'a fait remarquer, il se peut qu'un certain nombre de représentants, qui discutent ces questions depuis quatre ans, ne fassent pas partie du prochain parlement, lequel devra peut-être étudier ces questions pendant quatre autres années avant de bien saisir les problèmes qu'elles posent. C'est le temps d'agir. La Chambre, je crois, est unanime dans ses opinions sur l'hygiène nationale. Tous ses membres sont dsiposés à appuyer le Gouvernement jusqu'au bout lorsqu'il s'agit de faire bénéficier le public, des progrès de la science médicale.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a soulevé deux questions au cours de ses observations. Il a parlé d'un certain sérum dont nous avons discuté dans cette Chambre il y a quelque temps. Je crois lui avoir dit alors que nous avions pris tous les moyens possibles pour en obtenir une certaine quantité au Canada, et l'on nous a informés à cette époque par la filière régulière qu'il y en avait. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de discuter la chose avec le ministre de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques au Canada, et nous sommes maintenant en communication directe au sujet de ce que l'on peut faire, et nous ferons notre possible.

Quant à la question qui a été soulevée l'an dernier et encore cet après-midi par l'honorable député de Portage-la-Prairie touchant le docteur Davidson, certains orateurs ont aujourd'hui laissé entendre que le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'avait pris aucune mesure en réponse à sa demande. Personne ici, mieux que l'honorable député qui a soulevé cette question, ne sait que le ministère a fait tout ce qui était humainement possible. Je crois qu'il a vu toute la correspondance à ce sujet dans notre ministère. Dès que la question a été soulevée, elle fut portée par nous à l'attention du comité des recherches médicales, c'est-à-dire: le comité médical associé du Conseil national de recherches. Le président de ce comité est l'un des meilleurs chirurgiens et médecins du Canada—le docteur Best qui a travaillé avec le docteur Banting à la découverte de l'insuline; et les membres de ce comité,—je ne parle pas comme médecin, je ne suis qu'un profane,—sont actuellement parmi les savants les plus brillants du Canada. Avant sa mort, sir Frederick Banting a étudié toute cette question à fond, et, je crois, l'a discutée avec le docteur Davidson lui-même. En tout cas il était d'avis que ce n'était pas une formule réellement scientifique.

Une VOIX: Le ministre aura-t-il la bonté de me dire si ce traitement a été essayé par d'autres que le docteur Davidson?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas dit cela du tout. Je pense que mon honorable ami ne m'a pas compris. Le comité médical associé du Conseil national de recherches a alors envoyé un questionnaire, comme on l'a dit cet après-midi.

Ils en ont conclu que la formule n'était pas scientifique. Je ne suis pas assez renseigné pour dire s'ils avaient raison. Les médecins à la Chambre diffèrent d'avis sur cer-

taines questions très importantes, mais il ne devrait pas exister et il n'existe pas de divergence d'opinion en ce qui concerne l'opportunité...

M. NEILL: Qu'a dit le ministre au sujet de la formule?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit qu'elle n'était pas scientifique.

M. NEILL: On peut donc laisser mourir les gens.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette remarque est injuste. Je ne m'oppose à aucune recherche qui conduira à la guérison du cancer, et je crois que tous les honorables députés à la Chambre partagent mon avis à ce sujet. La question s'est posée de nouveau, et je me suis efforcé de faire une enquête dans le Manitoba, par l'entremise de l'Université du Manitoba à qui le ministère a soumis la proposition. Je me suis occupé de l'affaire, mais le ministère de la Justice m'a dit que je n'étais pas autorisé à enquêter sur ces questions puisqu'elles relèvent entièrement des provinces. Mes dossiers renferment des documents écrits à cet effet. J'affirme que j'ai pris toutes les dispositions permises par la constitution, et on n'a pas raison de dire que e ministère des Pensions et de la Santé nationale ne s'est nullement occupé de la question. La province d'Ontario, par exemple, poursuit des recherches sur le cancer depuis des années, comme toute province du Canada y est autorisée sous le régime de la constitution. Le Dominion, toutefois, ne peut s'ingérer dans le domaine provincial en ce qui a trait au cancer ou à toute autre maladie pour y faire une enquête, que sur invitation ou lorsqu'il doit collaborer avec les autorités provinciales.

M. GRAYDON: Le ministre est-il certain d'avoir raison sur ce point?

L'hon. M. MACKENZIE: A l'exception de certaines questions déterminées, la santé relève essentiellement des provinces, et cela en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. CASTLEDEN: C'est la loi qui empêche les autorités fédérales d'instituer des enquêtes.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans la province.

M. CASTLEDEN: Qu'est-ce qui les empêcherait d'agir par l'intermédiaire de notre Conseil national de recherches?

L'hon. M. MACKENZIE: Le Conseil national de recherches à Ottawa s'en est occupé et, selon les témoignages que je tiens de lui,—l'honorable député sait que cet organisme relève d'un autre département, celui du Commerce,—il a étudié la question et l'a écartée. Il ne m'appartient pas de dire si ses constatations sont erronées ou non, mais telle est la situation. Si des honorables représentants désirent aller plus loin, le seul moyen serait de modifier l'acte constitutionnel en vue de nous faire conférer la faculté d'entreprendre des travaux de recherches de ce genre dans la province.

M. GRAYDON: Puis-je faire une remarque? Les profanes parmi nous se trouvent quelque peu embarrassés au sujet de cette question sur laquelle nous sommes si peu renseignés. Nous reconnaissons tous que, si ce traitement a du bon, il faudrait le mettre à la disposition du public, car le cancer s'attaque aux gens de tous âges. Il y a cependant un moyen de régler la question sans avoir à se heurter aux difficultés que le ministre a mentionnées relativement à la constitution. Nous avons l'hôpital Deer-Lodge à Winnipeg, celui de la rue Christie à Toronto et plusieurs autres hôpitaux militaires. Le cancer ne s'attaque pas seulement aux civils. C'est une maladie dont sont atteints plusieurs de ceux qui ont été libérés de l'armée ou qui s'y trouvent encore. Je crois comprendre que l'un des désirs de ceux qui préconisent la généralisation du traitement du Dr Davidson est qu'on le mette à même d'effectuer ses expériences d'une façon pratique dans une salle d'hôpital. En ce qui concerne l'aspect constitutionnel de la question, je dois dire au ministre qu'il peut en tant que ministre des Pensions et de la Santé nationale, faire effectuer ce travail dans l'un quelconque des hôpitaux militaires du Canada. J'ignore si cela serait pratique, et je ne voudrais nullement me considérer comme un expert dans ce domaine, car j'estime qu'aucun de nous ne connaît à fond cette question. J'ai entendu, au cours de ce débat, certains profanes parler comme s'ils étaient des experts, mais pour ma part je ne prétends pas en être un. Tout de même, je voudrais avoir l'assurance qu'aucune question constitutionnelle n'est négligée, car j'estime que nous ne devrions pas laisser la routine administrative expérimenter davantage en ce qui concerne le bien-être de l'humanité.

M. LEADER: Comme j'ai été mis en cause, je désire faire quelques remarques à propos de ce que le chef de l'opposition vient de dire au sujet de l'hôpital Deer-Lodge. J'ai échangé des lettres avec le département au sujet d'un cas qui se rattache à cet hôpital. Il s'agit d'un homme qui, après avoir été blessé lors de la dernière guerre, a contracté le cancer, et est aujourd'hui soigné dans cet hôpital. Il estime que le traitement ne lui fait aucun bien et il se fait soigner par le

Dr Davidson, mais le département déclare qu'il ne continuera pas de lui verser une pension et qu'il ne paiera certainement pas ses frais médicaux, s'il se met sous les soins du Dr Davidson. Je sais que la décision serait la même si le Dr Davidson n'était pas en cause. C'est simplement une question de routine administrative, d'après laquelle ces hommes doivent être soignés par un médecin désigné par le département.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette déclaration émane-t-elle des médecins du département?

M. LEADER: Quelle déclaration?

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'il ne pouvait pas consulter le Dr Davidson.

M. LEADER: Il ne s'agissait pas des médecins du ministère. Je ne sais si le ministre est au courant de ce cas mais il est certain qu'on a refusé de soigner cet homme. Je n'affirme pas que cette décision émane du département; il se peut qu'elle ait été prise par les autorités de l'hôpital de Deer-Lodge. Quoi qu'il en soit, voilà comment les choses se sont passées. Il existe du formalisme administratif dont nous devons nous débarrasser avant de pouvoir obtenir des résultats concrets. Le ministre m'a mis en cause en déclarant que je savais ce que le Gouvernement avait accompli. C'est vrai dans une certaine mesure mais je me suis tenu au courant des progrès de l'enquête sur les travaux du Dr Davidson. Le ministre a dit la vérité. Son département s'est efforcé d'agir, mais, comme il le dit lui-même, son action est entravée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cependant, le Parlement doit être suprême, autrement il n'aurait pas sa raison d'être. Il est le dernier tribunal d'appel auquel nous puissions nous adresser au Canada et, si nous avons besoin d'une autorisation quelconque pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je suis convaincu que la Grande-Bretagne acquiescerait bien volontiers à notre demande. Je ne doute pas que, si les honorables députés avaient à se prononcer aujourd'hui même sur ce point, chacun d'eux serait d'avis qu'il y a lieu de trouver quelque moyen de contourner l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à permettre au gouvernement fédéral de verser une subvention aux provinces en vue de la poursuite de ces travaux.

M. NOSEWORTHY: J'avais espéré que le moment où a été présenté ce bill, visant à l'établissement d'un ministère distinct chargé de voir au bien-être et à la santé des citoyens du Canada, marquerait le début d'une ère nouvelle dans le domaine de l'hygiène publique. En écoutant le débat cet après-midi et en constatant l'empressement du ministre des pensions et du premier ministre à s'en laisser imposer par les difficultés constitutionnelles et autres et à permettre que ces obstacles barrent la route au progrès, j'en suis venu à croire, avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que cette mesure ne signifie rien de plus qu'un remaniement des rouages administratifs et que ceux qui entretenaient l'espoir que ce projet serait le début d'un nouveau programme d'hygiène publique seront vraisemblablement déçus.

L'efficacité de ce nouveau ministère dépendra de trois facteurs. Premièrement, le Gouvernement doit être prêt à demander au Parlement et le Parlement doit pouvoir voter pour ce nouveau ministère de la Santé plus d'argent qu'il n'en a demandé ou qu'il n'en a voté dans le passé. La santé de notre population a souffert du fait que nous avons toujours été prêts à dépenser de l'argent en vue d'à peu près n'importe quelle fin matérielle autre que le bien-être public? Dans le domaine des recherches, nous avons consenti à affecter des sommes aux recherches industrielles, en vue d'améliorer l'outillage ou encore les animaux domestiques de nos fermes. Nous avons toujours été prêts à dépenser de l'argent pour les recherches dans tous les domaines, sauf dans celui du bien-être humain.

En deuxième lieu, à moins que le ministre et les hauts fonctionnaires qui dirigeront ce ministère n'acceptent le principe général que la santé nationale est une question qui concerne le Parlement canadien, nonobstant les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou de toute autre loi; à moins qu'ils ne se rendent compte que les gouvernements provinciaux à qui incombe la sauvegarde de la santé de notre population n'ont rien fait en ce sens, et on a cité cet après-midi des statistiques prouvant que les provinces n'ont rien fait, il est grand temps que le gouvernement fédéral prenne des mesures en vue non seulement de fournir plus d'argent mais de donner une direction plus efficace. Il est temps qu'il désigne des hommes qui reconnaîtront l'importance de cette question de la santé nationale et qui verront à collaborer avec les provinces afin de donner des directives à celles qui en auront besoin et à fournir les fonds nécessaires pour augmenter ceux que les provinces peuvent fournir elles-mêmes en vue d'améliorer la santé de la population canadienne.

En instituant ce nouveau ministère, il faut ne pas perdre de vue que, dorénavant, le gouvernement fédéral se propose de s'intéresser à la santé de la population canadienne et entend contribuer à son amélioration dans une plus grande mesure qu'il ne l'a fait dans le passé. Autrement, nous perdons tout simplement notre temps à discuter ce bill.

Au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, je suis désappointé de voir que le Gouvernement, qui en est saisi depuis un an, n'a pas réussi à trouver le moyen de vérifier la valeur de ces expériences. Qu'on ait soumis la question au Conseil national de recherches et qu'il l'ait rejetée, cela ne veut rien dire. Quand Pasteur annonça sa grande découverte au monde, les plus grands médecins et les plus fameux savants de l'époque se moquèrent de lui. Il dut, pour démontrer la valeur de sa découverte, lutter seul contre les meilleurs médecins de son temps. Si le Dr Banting avait été un humble médecin de campagne lorsqu'il a fait sa découverte, je suis sûr que la faculté médicale n'aurait pas encore reconnu cette découverte. Heureusement pour le Canada et le monde tout entier, il était à l'emploi d'une de nos universités provinciales et il jouissait déjà d'une certaine considération officielle lorsqu'il effectua sa découverte. Les membres du corps médical admettront avec moi qu'il est fort difficile pour un médecin qui n'est pas un spécialiste de réputation, qui n'occupe pas un poste quelconque dans une université ou dans une association médicale, de faire reconnaître la découverte qu'il croit avoir faite.

Le Gouvernement a eu d'autres problèmes plus difficiles à résoudre que celui qui consiste à affecter une certaine somme d'argent à l'étude de ces expériences, pour découvrir si elles sont sérieuses et si elles peuvent servir l'humanité. Tous ceux qui, par tout le pays, sont atteints de cette maladie tiennent à être assurés qu'on ne néglige rien pour découvrir un remède susceptible de les guérir.

Le comité approuvera, j'en suis sûr, toute mesure que le Gouvernement prendra dans ce sens. Depuis le peu de temps que je sius membre de la Chambre, j'ai été surpris de la fréquence des occasions où le Gouvernement a persisté à ne pas se rendre au désir manifeste des honorables députés. Dans bien des cas, les mesures semblaient avoir l'approbation de tous les simples députés, et le Gouvernement n'a pas voulu céder un pouce de terrain malgré toutes les supplications qui lui étaient adressées. Je suis d'avis, monsieur le président, que nous jetons le discrédit sur la démocratie. Si nous laissons des obstacles futiles, des chinoiseries si l'on préfère, entraver le progrès, si le Gouvernement doit persister à mettre de côté le désir de la majorité des membres de la Chambre, nous ne pourrions mieux faire pour jeter le discrédit sur la démocratie. J'invite le ministre à remettre la question à l'étude. Je ne puis croire qu'il lui soit impossible de trouver les fonds nécessaires à la poursuite d'une expérience à quelque hôpital, soit sous la direction de son propre ministère, soit avec la coopération des provinces, afin d'établir une fois pour toutes si elle vaut ou signifie quelque chose. En l'espèce, le ministre a-t-il déjà songé à coopérer avec les fonctionnaires d'hygiène du Manitoba, ou faut-il conclure que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne permet pas aux autorités fédérales d'affecter des fonds à des recherches sur la santé publique? La déclaration que vient de faire le ministre des Pensions et de la Santé nationale semblerait indiquer que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'autorise pas le gouvernement fédéral à affecter des deniers aux travaux de recherches de ce genre. Le Gouvernement a, je crois, le pouvoir d'affecter des deniers aux recherches dans le domaine industriel et, s'il n'a pas celui de le faire à cette autre fin, il devrait prendre des mesures immédiates en vue d'obtenir le droit de subventionner des travaux de recherche en matière de santé publique.

M. CLAXTON: Le ministre n'a pas dit que nous n'en avons pas le pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député d'York-Sud a mêlé mon nom à la discussion sur la question de juridiction. Je n'ai fait cet après-midi aucune allusion au cancer et l'honorable député ne fait pas un exopsé exact de la situation, lorsqu'il prétend que j'ai essayé de quelque façon d'empêcher toutes les recherches possibles à cet égard ou au sujet de toute autre maladie. Il en conviendra, je crois et je tiens à tirer la chose parfaitement au clair.

M. NOSEWORTHY: Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir mêlé le nom du premier ministre à la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie l'honorable député. Je verrais avec beaucoup de regret se terminer cette discussion sans faire un exposé très clair de mes vues en matière de santé. Je n'ai pas présenté ce projet de loi afin que rien ne soit tenté ou le moins possible pour améliorer le bien-être de la population canadienne. L'objet du bill et le fait que je m'en suis fait le parrain, à titre de premier ministre, prouvent l'ardent désir du Gouvernement de mettre tout en œuvre pour améliorer la santé et le bien-être de notre population. J'invite les honorables députés à se reporter au début de la discussion et à examiner l'attitude qui a été prise contre le Gouvernement lors de la motion en deuxième lecture si ce n'est plus tôt encore. Tous les arguments invoqués contre cette mesure par certains honorables députés d'en face portaient que nous cherchions à empiéter sur les pouvoirs des provinces, que nous cherchions à tout centraliser entre les mains

du gouvernement fédéral. Soyons honnêtes et voyons quels sont les effets de ce raisonnement. Les honorables députés savent qu'actuellement, des campagnes électorales sont en cours dans trois des provinces du pays. Nous savons que chacune de ces provinces va affirmer ses droits contre toute autorité qui tenterait de s'en emparer. On a déjà entendu le raisonnement suivant dans chacune de ces provinces: "A Ottawa on cherche à tout centraliser à cet endroit." Il m'a donc fallu en présentant cette mesure, veiller à dire bien clairement, afin de ne pas nuire à la mesure, que nous ne cherchions ni à tout centraliser à Ottawa, ni à empiéter sur les pouvoirs des provinces. J'ai indiqué clairement, je crois, que la seule manière de réaliser de véritables progrès dans le domaine des recherches et autres de cette nature, où la question de la répartition des pouvoirs entre les provinces et le Dominion prête à discussion, consiste à établir à Ottawa, un ministère de la Santé qui sera en mesure d'étudier ces questions en collaboration très étroite avec les représentants des différentes provinces afin de trouver un moyen de coordonner les différents services rendus par les provinces et le Dominion, de façon à empêcher le chevauchement et en même temps à s'assurer que les services nécessaires ne feront pas défaut. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je tiens tout particulièrement à la création de ce ministère.

Je siège au Parlement depuis plusieurs années. Lorsque j'y suis arrivé, je ne différais pas d'un bon nombre des honorables députés qui arrivent à la Chambre pour la première fois. Je m'opposais énergiquement à ce que des questions de pouvoirs nous empêchent de faire ce que nous désirons; mais plus mon séjour aux Communes se prolonge, mieux je vois combien il faut être prudent si nous ne voulons pas en faisant fi des questions de compétence, empirer l'état de choses que nous voulons améliorer. Il y a moyen de les résoudre, mais pour réussir il faut s'y prendre de la bonne manière. Je me rappelle fort bien quelque chose auquel doivent songer dans le moment un bon nombre des honorables députés d'en face; la façon dont le chef de l'un des groupes de l'opposition a présenté au Parlement de nombreuses mesures sociales et, comme l'a dit un honorable député qui a parlé cet après-midi. "La grande majorité des honorables députés sont en faveur de ces mesures, pourquoi alors ne pas faire ce que nous désirons?" Toutes ces mesures ont été proposées et sont devenues des lois, mais qu'est-il arrivé? La question a été portée à la Cour suprême qui a décidé que toutes ces lois étaient inconstitutionnelles. Je demande à mes honorables amis si tout cela a été d'un grand avantage pour l'ordre social dans notre pays, ou plutôt si cela n'était pas de nature à créer un malaise social. Pour cette raison, si non pour une autre, je pense qu'une des fonctions du Gouvernement consiste à prévoir toutes les répercussions de ce genre.

Pour ce qui est de cette mesure, j'ai l'impression qu'en matière de recherches relativement aux diverses maladies, ce bill fournit au Gouvernement l'occasion de faire tout ce qui est de sa compétence. Je ne suis pas certain que nos pouvoirs ne nous permettront pas d'aller encore plus loin que l'ont cru possible certaines gens, mais je ne dirai pas ici que nous pouvons faire telle ou telle chose et que nous allons la faire pour lire, demain, dans les journaux du pays que "le gouvernement fédéral a pris sur lui d'empiéter sur les pouvoirs des provinces en matière de santé et ce n'est que le commencement. Il le fait maintenant au sujet de la santé nationale et du bien-être social; il le fera ensuite au sujet d'autre chose, et plus tard au sujet d'autres encore." Voilà pourquoi cette mesure a été rédigée avec soin de façon à établir clairement que, dans la mesure où nous le permettent nos pouvoirs, nous pouvons faire tout ce qui s'impose en matière de recherches en vue de prévenir la maladie et d'améliorer le bien-être social, mais sans intentions d'outrepasser nos pouvoirs. Le bill dit ce qui suit:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent, tout en les comprenant, aux questions...
>
> Pas à quelques questions, mais à toutes.
>
> ...visant le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada...

Cette disposition vise à donner au nouveau département le plus grand champ d'action possible au point de vue recherches et prophylaxie, la seule restriction étant la question de juridiction. Je souligne ce point en particulier qui n'a pas encore retenu l'attention de la Chambre. La disposition empruntée à la loi actuelle relative à la santé nationale porte sur deux questions qui ne sont pas comprises dans la loi existante. La sécurité sociale et le bien-être social y sont ajoutés. L'ancienne mesure ne portait que sur toutes les "questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé" et la présente mesure porte sur les questions de sécurité sociale et de bien-être social. Ainsi que je l'ai fait observer l'autre jour, la question des allocations familiales sera rattachée à celle de la sécurité sociale et aux allocations familiales seront nécessairement rattachées les questions de bien-être de l'enfance et autres semblables. Il est donc manifeste que la présente mesure législative nous conférera toute l'autorité voulue pour nous occuper des questions

relatives au bien-être des enfants, des familles et ainsi de suite. Ensuite, pour aller un peu plus loin, l'article poursuit:

...et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les matières suivantes en particulier:...

Je vais sauter le premier alinéa et passer au deuxième:

b) Les enquêtes et les recherches sur la santé et le bien-être publics;

A mon sens, le traitement du cancer touche de très près la santé et le bien-être publics; à moins que des personnes chargées d'interpréter la loi ne découvrent une ligne de plus, je ne vois rien dans le texte actuel de l'article qui empêche le gouvernement d'enquêter sur une maladie particulière s'il le veut bien. J'ai dans mon dossier une coupure d'un journal d'hier. J'ai été étonné de voir que cet article portait sur une autre question, mais il se rapproche tellement de ce qui m'intéresse que je l'ai mis de côté pour le citer en temps utile aujourd'hui. On y fait allusion à Louis Pasteur. Je crois que j'ai autant d'égards que quiconque dans cette enceinte pour l'œuvre de Pasteur. A mon sens, l'humanité n'a pas eu de plus grand bienfaiteur que Pasteur. Voici ce qu'il a dit:

Intéressez-vous, je vous en conjure, à ces édifices sacrés que l'on désigne sous le nom expressif de laboratoires. Exigez qu'on les multiplie, qu'on les embellisse. Ce sont les temples de l'avenir, des temples du bien-être et du bonheur, où l'humanité grandit, se fortifie et s'améliore.

J'espère que cette mesure portera les gens du pays à se rendre compte plus que jamais de l'importance des laboratoires et des travaux qu'ils accomplissent. Je tiens à ce que ces travaux prennent de l'expansion et je crois que cette mesure particulière leur permettra de prendre tout le développement voulu.

Que personne ne prétende que le Gouvernement cherche à éviter de faire ce qui doit être fait. Si les pouvoirs constitutionnels le lui permettent, un ministère fédéral ou une autre autorité devrait enquêter sur cette question du cancer. Sinon, je me joindrai à ceux qui s'efforceront d'apporter un amendement à la mesure afin d'obtenir cette autorité. Cela s'impose, et voilà la situation.

Je ne tiens pas en ce moment à retarder la mise en vigueur de cette mesure en m'engageant à faire quoi que ce soit qui ferait le jeu de ceux qui s'intéressent au rejet de cette mesure et qui leur permettrait de dire que nous empiétons sur le domaine provincial en voulant tout centraliser à Ottawa. J'espère avoir exposé clairement non pas seulement mon point de vue mais celui du Gouvernement et du parti.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'honorable député prétend que la majorité des membres de cette Chambre est toujours en faveur de telle ou telle mesure et que le Gouvernement ne cesse de contrecarrer ses désirs. Que l'honorable député ne l'oublie pas; il fait partie d'une minorité. La majorité se trouve de ce côté-ci de la Chambre. Mais quand le Gouvernement s'est-il opposé aux désirs de cette majorité? Jamais. Si nous l'avions fait, nous ne serions plus ici. Nous ne le cédons à personne en cette Chambre dans notre désir de faciliter l'adoption de toutes les mesures possibles de bien-être social dans le temps mis à notre disposition.

Je considère cette mesure de la plus haute importance pour nous permettre d'accomplir certaines choses nécessaires à l'amélioration de la santé publique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NEILL: Le très honorable premier minitre, en répondant avant six heures à une question posée par un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a dit qu'un certain alinéa de l'article en délibération avait une portée suffisante pour s'appliquer à toute recherche et qu'elle pourrait par conséquent s'appliquer aux travaux sur le cancer. Je n'ai cependant pas pu m'empêcher de noter qu'il a apporté à son assertion une réserve d'ordre constitutionnel. Peu de temps auparavant, le ministre des Pensions avait dit le contraire. Il avait mis un honorable député au défi d'indiquer l'autorité en vertu de laquelle le gouvernement fédéral peut agir au sujet d'une question relevant d'une province, ayant trait aux recherches médicales, et il a déclaré que le ministère de la Justice avait rendu à cet effet une décision catégorique fondée sur l'acte constitutionnel, vu que ce cas particulier s'était produit dans une province.

Il n'est guère difficile d'obtenir la collaboration de quelqu'un quand celui-ci est seul obligé de défrayer les dépenses et quand vous consentez à y aller de votre part. Vous constaterez en général que la plupart des gens, des gouvernements municipaux et provinciaux n'hésiteront pas à collaborer avec vous si vous leur offrez de payer une partie des frais qui leur appartiennent entièrement. Il en est ainsi en l'occurrence. Si le ministre veut un précédent, je le renvoie à 17 ans passés, alors que la question des pensions de vieillesse fut discutée à la Chambre et que nous avons obtenu du ministère de la Justice une décision écrite, comme celle que le ministre possède maintenant, à l'effet que le gouvernement fédéral ne pouvait rien faire au sujet des pen-

sions, étant donné qu'en vertu de l'acte constitutionnel cette question relevait de la compétence exclusive des provinces. Cette décision retarda les choses d'un an ou plus. Nous avons en l'occurrence une situation absolument semblable. Nous savons qu'en dépit de cette décision officielle rendue il y a 17 ans, des millions de dollars ont depuis lors été affectés aux pensions de vieillesse par le gouvernement fédéral agissant de concert avec les autorités provinciales. Cela démontre bien que vouloir c'est pouvoir. Bien que, en théorie, cette difficulté d'ordre constitutionnel existe, elle pourrait être contournée. Si nous offrions d'acquitter une partie des frais ou que nous réservions dans le budget des dépenses, un crédit pour les recherches, les provinces ne soulèveraient aucune objection.

J'examinerai maintenant un autre aspect de la question. Le ministre veut savoir sur quelle autorité le Gouvernement pourrait s'appuyer. Pour moi, cette autorité est la volonté du peuple canadien. Si le ministre insérait dans le budget des dépenses un crédit à cette fin, aucun membre de cette Chambre ne s'y opposerait, et les provinces ne soulèveraient assurément aucune objection, elles non plus. Cette somme pourrait alors être utilisée pour des recherches sur le cancer en général ou sur le traitement du Dr Davidson en particulier. Un précepte de jurisprudence, qui ne représente peut-être qu'une tradition, veut que sous un régime démocratique de gouvernement le peuple finisse toujours par obtenir ce qu'il désire pourvu qu'il y mette assez de persistance ou qu'un assez grand nombre de citoyens le veuille. Si l'on tenait un plébiscite sur cette question, il n'y a aucun doute que le peuple répondrait affirmativement. Il ne s'arrêterait pas à une question de procédure ou de formalisme administratif. Il dirait au Gouvernement d'agir. Si un crédit était réservé à cette fin dans le budget des dépenses, il serait indubitablement adopté, et le Gouvernement pourrait utiliser ces fonds pour les recherches sur le cancer, ou bien, si cela était jugé opportun, il pourrait les employer pour faciliter les travaux du Dr Davidson.

Cela me rappelle une anecdote où il est question de pétoncles. Le ministre des Pensions pourra expliquer au premier ministre la nature de ce comestible. Il s'agit d'un mets fort estimé en Ecosse. La Duchesse d'Atholl voulut un jour engager une servante, et comme le font toujours les maîtresses de maison, en pareil cas, elle s'adressa à une amie qui avait déjà eu une certaine personne à son service et lui demanda des renseignements sur le compte de cette dernière. L'autre dame, également Ecossaise, déclara que la servante était une honnête (decent) fille et elle ne cessait de le répéter. Le mot "decent" n'a pas en Ecosse le même sens qu'ailleurs car il ne s'applique pas uniquement aux mœurs; il se dit aussi du caractère général de l'individu et désigne une personne respectable et que l'on aime à avoir à son service. Or, la dame répétait continuellement que la jeune fille était une personne honnête, peut-être parce que celle-ci ne s'y connaissait guère en art culinaire et qu'elle ne voulait pas la dénigrer. En fin de compte, la duchesse perdit patience et s'écria: "Au diable son honnêteté; sait-elle apprêter des pétoncles?"

On nous a dit cet après-midi que le conseil avait rejeté la demande du Dr Davidson sous prétexte qu'il ne lui avait soumis aucune formule scientifique. Pratiquons une brèche dans la muraille de la bureaucratie et du traditionalisme médical et disons à notre tour: "Au diable les formules; cet homme peut-il guérir le cancer? Toute la question est là. S'il peut ou croit pouvoir le faire, que le Gouvernement institue une enquête".

Je tiens à dire que l'honorable député de Portage-la-Prairie a très courageusement pris la défense d'une noble cause et je regrette infiniment que la solution de cette question ait été retardée d'un an. Mais tous nous reconnaissons que l'honorable député a consacré toute son énergie à cette cause admirable.

M. GERSHAW: J'ai déjà parlé il y a quelques jours du problème du cancer et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Les médecins canadiens sont très désireux de découvrir un mode de traitement efficace. Personne ne veut d'aucune façon mettre obstacle à l'amélioration du traitement contre le cancer. Il y a quelques années, en Alberta, une foule de gens se rendaient à un certain endroit où croyaient-ils, on pouvait les délivrer de ce mal. Finalement, les autorités provinciales déléguèrent en cet endroit du sud de la province des représentants de l'université avec mission de faire une enquête complète. C'est ce qu'ils firent et ils se prononcèrent contre ce traitement. Les gens furent alors convaincus qu'ils ne pouvaient retirer aucun bien de leurs visites à cet endroit et ils cessèrent de le fréquenter. Nous ne voulons pas faire naître de vaines espérances chez ceux qui sont irrémédiablement atteints du cancer; c'est pourquoi un organisme quelconque devrait étudier cette question à fond et en arriver à quelque conclusion pour la satisfaction du public.

M. GRAYDON: Autant que je sache, personne n'a jeté de blâme sur la faculté médicale, n'est-ce pas?

M. GERSHAW: Probablement pas, sauf qu'on a dit que les médecins étaient intéressés. Le ministre s'est montré très sym-

pathique. Il a étudié la question avec la commission médicale du Conseil des recherches et il semble qu'elle se soit prononcée contre. J'ai parlé de la chose au ministre et il a bien voulu communiquer avec l'Institut Rockefeller. Dans l'Etat de New-York, il y a une institution richement dotée qui compte un grand nombre de spécialistes et d'experts qui se livrent à des travaux de recherche depuis des années. Il me fait plaisir de savoir que le ministre a communiqué avec elle au sujet de ce cas particulier. A mon avis, les preuves qu'on a données ici devraient être signalées aux gens du Manitoba qui sont sur les lieux et qui peuvent vérifier ces témoignages; peut-être pourrait-on après cela prendre d'autres mesures. Mais voilà ce qu'il faut faire tout d'abord.

Je tiens à souligner que le cancer est guérissable, pourvu qu'on recoure aux méthodes reconnues et qu'elles soient appliquées dans les premiers stades de la maladie. Le cancer de la lèvre, de la face, du sein, du col de la matrice,—endroits accessibles aux rayons-X, au radium ou à la chirurgie,—peut être guéri; aussi, les associations pour le traitement du cancer, de l'Atlantique au Pacifique, ont fait beaucoup de travail en ce sens. On a publié des brochures, on a fait paraître des articles dans les revues, on a conseillé aux gens de demander conseil quand une petite plaie ne guérit pas, car, d'après nos connaissances actuelles, les chances d'une guérison complète sont très bonnes, presque certaines dans de telles conditions. Je rends hommage à tous ceux qui, à travers le pays, consacrent leur temps et leur argent à la dissémination de renseignements touchant la possibilité de guérison du cancer et invitent les gens à prendre les précautions voulues pendant qu'il en est encore temps. Je fais un nouvel appel au ministre, étant donné les nouvelles preuves qui ont été fournies, et lui demande de prendre d'autres mesures susceptibles de produire des résultats et de satisfaire le public. Nous ne voulons pas que les gens soient privés de secours lorsque ces secours sont à leur portée; nous voulons qu'on les aide par tous les moyens possibles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un point doit être précisé. La population du pays pourra croire, en lisant le débat d'aujourd'hui, que le gouvernement fédéral, par les décisions rendues sur la question de compétence, empêche le Dr Davidson de poursuivre certaines recherches auxquelles il pourrait se livrer à la demande de l'Etat. Ce que je ne puis arriver à comprendre, c'est que, le Dr Davidson ayant une si grande réputation et les honorables députés du Manitoba ayant une si grande confiance en lui, le Manitoba n'ait pas décidé d'entreprendre ces recherches sur le cancer et de retenir à cette fin les services du Dr Davidson. Il est bien entendu que la province du Manitoba, si elle le désire, peut entreprendre ces recherches sur les expériences du Dr Davidson. En Ontario, le gouvernement provincial s'est chargé d'effectuer des recherches de ce genre.

Afin de montrer l'aide que le Gouvernement a accordée à ceux qui avaient obtenu des succès dans leurs recherches, je rappellerai que, lorsque le Dr Banting a découvert le traitement du diabète au moyen de l'insuline, j'ai moi-même dirigé un débat en cette Chambre pour que l'Etat lui accordât, sa vie durant, un montant annuel de $7,000, et que la Chambre a adopté ma proposition. Voilà qui démontre que le parlement fédéral s'intéresse aux travaux de recherches, lorsqu'il a raison de croire que les succès obtenus justifient l'octroi d'une subvention et d'une bourse. Si le gouvernement manitobain chargeait le Dr Davidson de recherches sur le cancer au nom de la province, et si ce dernier obtenait dans ses travaux autant de succès que le Dr Banting en a obtenu dans les siens, je n'hésiterais pas à demander à la Chambre d'agir envers lui, comme elle l'a fait envers le Dr Banting.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15 (entrée en vigueur).

M. NEILL: Le ministre peut-il laisser entrevoir la date approximative de l'entrée en vigueur de cette loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle entrera en vigueur très prochainement, je crois. On désire créer le ministère bientôt.

M. GRAYDON: La proclamation en sera-t-elle faite avant la conférence fédérale-provinciale qui doit étudier ces questions et d'autres de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire à quelle date précise aura lieu la conférence, mais j'espère que ce ministère sera organisé bientôt après l'ajournement du Parlement.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un adjoint parlementaire pour ce ministère ou seulement un ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faudra étudier la question.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI DES TRAITEMENTS

AMENDEMENT POURVOYANT AUX SALAIRES DES MINISTRES DES AFFAIRES DES VÉTÉRANS ET DE LA RECONSTRUCTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des traitements afin de stipuler que les traitements du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre de la Reconstruction seront de dix mille dollars respectivement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. GRAYDON: Voici un point qu'il faut éclaircir. Lorsque la Chambre a été saisie du bill visant à créer un ministère de la Reconstruction, le très honorable premier ministre a dit que le titulaire de ce ministère ne serait pas un nouveau venu dans le cabinet, mais l'un de ceux qui en font déjà partie à un titre particulier et que le nouveau ministère, de caractère un peu nomade, tendrait à coordonner le travail de reconstruction des divers ministères du Gouvernement. Dans ce cas, pourquoi ce ministère comporte-t-il un traitement, sinon pour assurer un double traitement à son titulaire? Or telle n'est certainement pas l'intention du Gouvernement.

Avant de reprendre mon siège, je demande de nouveau au Gouvernement s'il a étudié la question de fusionner sous la direction d'un seul titulaire certains des ministères dont la tâche est plus légère, afin de ne pas accroître le nombre des membres du cabinet. Il y aura donc deux ministres de plus avec traitement. On pense généralement qu'il serait possible de fusionner quelques ministères secondaires, ce qui dispenserait d'en augmenter le nombre. Le premier ministre peut-il renseigner le comité sur ces deux points?

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il y avait possibilité de prévoir toutes les circonstances, il deviendrait très facile de répondre d'une façon précise et nette à l'honorable député. En un mot, voici la situation. Le Gouvernement a en effet l'intention de confier le nouveau ministère de la Reconstruction au titulaire actuel d'un autre ministère. Combien de temps cela durera-t-il? Je n'en sais rien, et l'un des facteurs qui entreront en ligne de compte sera la durée de la guerre. Nous avons, par exemple, deux ministères directement reliés à la guerre: celui des Services nationaux de guerre et celui des Munitions et approvisionements. Ils perdront tous deux, après les hostilités beaucoup de leur importance; ils seront graduellement éliminés. Deux ministères actuels sont donc appelés à disparaître. Si le titulaire de l'un ou l'autre de ces ministères devenait ministre de la Reconstruction, il faudrait pourvoir au traitement du ministre de la Reconstruction car, du moment qu'il cesserait d'être titulaire du ministère éventuellement éliminé, il n'y aurait plus pour lui de traitement. Ce sont des exemples que je donne, sans aucunement laisser entendre que l'un de ces deux ministres sera nécessairement nommé ministre de la Reconstruction.

M. GRAYDON: Ni qu'il ne doit pas l'être?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il se peut que ce soit l'un ou l'autre, ou tous les deux, ou aucun des deux—je ne devrais pas dire tous les deux.

L'hon. M. HANSON: Pas les deux; ce serait trop ambitionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là l'explication. Le Gouvernement ne désire pas avoir plus de ministres qu'il n'en faut et lorsque la fusion de certains ministères sera dans l'intérêt public le Gouvernement agira en conséquence.

L'hon. M. HANSON: Il semblerait qu'on n'augmentera pas le nombre de ministres dans le cabinet. Le ministre de la Reconstruction sera un ministre ou l'autre, mais pas les deux, comme le premier ministre l'a indiqué, qui détient déjà le portefeuille d'un ministère qui existe actuellement. Dans le cas du ministre des Affaires des anciens combattants, est-ce qu'il y aura un nouveau titulaire ou est-ce que le ministre des Pensions sera transféré à ce ministère?

M. GRAYDON: Voilà une question embarrassante.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une question de bonne conduite.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Reconstruction n'aura pas un gros personnel. J'ai compris d'après les observations du premier ministre qu'on a l'intention de modeler ce ministère sur celui de lord Wolton en Angleterre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au début.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'avis que le cabinet est déjà trop nombreux et qu'on devrait le réduire. Nous avons plus de ministres dans le cabinet canadien qu'il n'y en a jamais eu au pays dans le passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que le nombre soit moins considérable et que les ministres soient plus complétents et mieux rémunérés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes tous de cet avis.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne m'a pas fait l'honneur d'être à la Chambre mercredi dernier lorsque j'ai soulevé la question de l'indemnité des députés. Je ne réchaufferai pas ce que j'ai dit, mais je me contenterai de répéter que je déplore le traitement accordé par le Canada à ses serviteurs publics sous forme de maigres traitements. A mon point de vue, nous avons un trop grand nombre de ministres dans le cabinet et ceux que nous avons ne sont pas suffisamment rémunérés. Je ne veux pas laisser entendre que le premier ministre devrait relever leurs traitements dès maintenant, mais notre pays devrait commencer à songer au jour où il paiera à son premier ministre et aux membres industrieux de son cabinet des traitements convenables et proportionnés aux aptitudes indispensables pour remplir ces positions et au travail que comporte le service continu, surtout quand on tient compte du lourd fardeau des impôts qui pèsent sur nous maintenant. Ce n'est pas à l'honneur de notre pays qu'un ministre de la couronne ne retire qu'à peine un peu plus de $500 par mois pour vivre après qu'il a acquitté l'impôt sur le revenu; et puis, s'il possède quelques biens personnels, je suis d'avis que, comme les simples députés, il doit constater que le traitement qu'il retire de l'Etat est affecté en entier au paiement de ses impôts. Je ne parle pas dans mon propre intérêt, parce que je ne voudrais pour rien au monde être ministre à mon âge. Je n'ai aucune ambition, de sorte que je parle pour la postérité, si c'est bien le mot qui convient ici. Je pense que nous devrions faire quelque chose à ce sujet. Nous devrions nous occuper aussi des traitements des juges. La chose n'est peut-être pas régulière, mais je fais cette observation en passant et je dis que dans les petites provinces nous devrions avoir moins de juges et les mieux payer. Pour ce qui est des provinces plus importantes, je me demande si on réussirait à trouver des hommes de premier ordre qui accepteraient ces positions aux traitements actuels. Cela se rattache à l'observation que j'ai faite au sujet des ministres.

Je ne demande pas au premier ministre d'y voir immédiatement, mais toute la question devrait être étudiée à fond. J'ai exprimé mon idée assez énergiquement, mercredi après-midi, quand j'ai demandé que toute la question discutée à la Chambre au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les simples députés soit étudiée de nouveau. Je n'ai pas proposé au ministre des Finances d'augmenter tant soit peu l'indemnité, mais j'ai prétendu que l'on pourrait et que l'on devrait même nous accorder une certaine mesure de dégrèvement. Je me rends compte du bien-fondé d'une déclaration, qu'il a faite en réponse, portant sur l'inopportunité de dégrèvements aux députés à une époque où les salaires d'autres catégories de citoyens sont gelés et attestant que d'autres encore souffrent tout autant du lourd fardeau des impôts. Ce raisonnement est logique et, pour ma part, il a beaucoup de poids. Mais nous devrions faire quelque chose pour les membres du nouveau parlement, et je doute que les membres d'un nouveau parlement, je doute même que le gouvernement au pouvoir au début d'un nouveau parlement oseraient augmenter les salaires ou les indemnités immédiatement après une élection. C'est dès maintenant qu'il faut prendre une telle mesure qui entrerait en vigueur à une date ultérieure. Je fais ces observations au premier ministre de la meilleure foi du monde et dans l'intérêt de ceux qui nous remplaceront et non pas dans notre propre intérêt.

M. KNOWLES: Pour notre gouverne et pour assurer l'égalité de traitement parmi nos honorables amis du cabinet, puis-je demander si l'allocation pour automobile est votée automatiquement ou bien si elle exige une autre résolution? Elle ne figure pas aux crédits budgétaires.

L'hon. M. STIRLING: Elle y figure certainement.

M. KNOWLES: Je viens d'examiner le volume et je constate qu'elle y est consignée mais qu'il y a un S en regard, à gauche.

M. GRAYDON: C'est statutaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis l'affirmer mais j'ai l'impression que l'allocation pour automobile est automatique et comprise dans les crédits pour tout ministre de la couronne.

M. KNOWLES: Je ferai observer au premier miinstre que, à la page 9 du budget des dépenses de cette année, le premier crédit se lit comme suit:

Ministre des Finances—Traitement et allocation pour automobile.

Dans la colonne de gauche, on voit un S majuscule entre parenthèses, ce S signifiant statutaire. En d'autres mots, nous ne le contestons jamais. Le montant est de $12,000. Dans la résolution qu'on nous soumet présentement, on ne réclame qu'un traitement

de $10,000. Je ne voudrais pas qu'aucun de ces ministres touche moins que les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Même s'il n'est pas automatique, mon honorable ami peut compter qu'on inscrira un crédit supplémentaire aux fins en cause.

L'hon. M. HANSON: Le traitement de $10,000 est statutaire et le crédit de $2,000 est voté. Voilà la clef du mystère. La façon dont les crédits sont établis peut, quelques fois, prêter à confusion.

M. KNOWLES: Le premier ministre voudra peut-être vérifier cela avant qu'on soumettre les $2,000 supplémentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'examinerai la chose et, si le crédit prévu pour traitement et celui qu'on alloue pour automobile ne sont pas égaux pour tous les ministres, je m'efforcerai de voir à ce qu'ils le soient, en soumettant un crédit supplémentaire.

M. GRAYDON: Que le premier ministre me permette de lui signaler que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point qui mérite examen mais je n'insisterai pas, vu que nous n'en sommes qu'aux résolutions. Le bill viendra plus tard et le premier ministre aura l'occasion d'inclure le crédit nécessaire. Si ce n'est pas nécessaire, il n'y aura rien à ajouter.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très hon. Mackenzie King demande à déposer le bill n° 160 tendant à modifier la loi des traitements.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE 1944 SUR UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

RATIFICATION DE LA CONVENTION SIGNÉE À OTTAWA LE 8 JUIN 1944

L'hon. C. G. GIBSON (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill n° 159, concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Je désire poser au ministre certaines questions non pas sur le bill lui-même mais sur la convention qui y est annexée et en fait partie. Peut-être toutefois ne suivrai-je pas cet ordre. Le titre abrégé est sans importance. Le deuxième article comporte l'approbation de la convention et c'est de certains articles de celle-ci que je désire parler en ce moment.

L'hon. M. GIBSON: Nous en arriverons à chacun de ces articles.

L'hon. M. HANSON: Mais l'adoption de l'article 2 du bill comporte l'adoption de la convention. Peut-être pourrions-nous le laisser pour la fin et passer immédiatement à l'article 3. Cela convient-il?

L'hon. M. GIBSON: Je veux bien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est réservé.

Sur l'article 3 (législation incompatible).

L'hon. M. HANSON: L'article 3 stipule que:

> En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou les stipulations de ladite convention et l'application de toute autre loi, et particulièrement la loi concernant l'imposition de la succession à des biens, les dispositions de la présente loi et les stipulations de la convention l'emportent, dans la mesure de cette incompatibilité.

Maintenant, si nous passons à l'article VII de la convention, à la page 6 du bill, nous lisons ce qui suit:

> 1. En vue d'empêcher que ne soient éludées les impositions fiscales, chacun des Etats contractants s'engage à fournir à l'autre Etat contractant, comme le prévoient les articles de la présente convention qui font suite, les renseignements que possèdent ses autorités compétentes ou qu'elles sont en mesure d'obtenir en vertu de ses lois concernant le revenu, pour autant que ces renseignements puissent servir aux autorités de l'autre Etat contractant en vue d'établir l'assiette des droits auxquels se rapporte la présente convention.

Ce paragraphe et l'article 3 du bill, à mon sens, font disparaître complètement le secret qui gardait les déclarations d'impôt des citoyens canadiens et ce principe est violé par l'autorité publique.

L'hon. M. GIBSON: Ce même article fait également partie de la convention concernant l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Je le sais. On l'y a ajouté dernièrement. J'ai protesté en cette occasion et je proteste encore aujourd'hui. Le secret garanti par la loi de l'impôt sur le revenu depuis son adoption en 1917 demeure inviolable pour ce qui est du public canadien. J'ignore quelles sont les dispositions des lois américaines à cet égard, mais elles ne garantissent sûrement pas le secret au même point que les nôtres en ce qui concerne les déclarations d'impôt sur le revenu car, de temps à autre, on peut lire dans les grosses manchettes des journaux le salaire et les re-

venus de personnes réputées importantes dans la république voisine. Il semblerait que leur publication n'a d'autre but que de satisfaire la curiosité publique. Je m'oppose à ce que notre Gouvernement fournisse de tels renseignements à une administration étrangère, car alors le secret ne peut plus être garanti. Si le principe a du bon, conservons-le. Je sais que certains membres de la Chambre ont adopté, dans l'étude de cette question, l'opinion voulant que les dispositions de nos lois garantissant le secret ne seraient plus appliquées. Je me suis toujours opposé à cette théorie.

A mon sens, mes concitoyens n'ont rien à voir dans mes affaires. J'ai toujours été heureux de savoir qu'au Canada, le secret existait en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, sauf que, naturellement, un certain nombre de fonctionnaires discrets devaient connaître ce que contiennent les déclarations. Je m'oppose cependant très fortement à la violation de ce principe par accord international. Un privilège que nous refusons à notre population est accordé à un gouvernement étranger. C'est un mauvais principe. Le ministre répondra, je suppose, qu'on entend se prémunir contre ceux qui chercheraient à éluder les impositions fiscales; cela semble l'objet de l'article en question. Tout de même, je ne crois pas que ce soit là un bon principe à énoncer dans un traité conclu avec un Etat souverain étranger, et je m'oppose à la violation d'un principe qui devrait rester sacré.

L'hon. M. GIBSON: La plupart des renseignements exigés par les Etats-Unis concerneraient leurs propres contribuables. Ils ne s'intéresseraient pas aux biens canadiens appartenant à un citoyen canadien.

L'hon. M. HANSON: A mon sens, cette restriction devrait figurer dans l'accord. Le gouvernement d'un pays comme les Etats-Unis ou le Canada doit nécessairement se procurer ces renseignements sur ses propres nationaux, mais l'accord ne le limite pas à cela et il pêche dans la mesure où il ne contient pas cette restriction. Je m'y oppose, et je ne crois pas que l'entente devrait aller si loin. Si elle proposait seulement que notre pays donne des renseignements au gouvernement américain sur ses ressortissants et que réciproquement les Etats-Unis nous fournissent des renseignements sur les nationaux canadiens, on ne s'opposerait pas autant à l'entente ainsi limitée. Il serait peut-être bon de rédiger la convention de cette façon, mais la question est de portée beaucoup plus large.

L'hon. M. GIBSON: En effet.

L'hon. M. HANSON: La porte restera grande ouverte, et si c'était là l'objet de la convention, on aurait dû l'exprimer nettement. Il n'est aucunement question de cela.

L'hon. M. GIBSON: Non; elle prévoit:

...pour autant que ces renseignements puissent servir aux autorités de l'autre Etat contractant...

L'hon. M. HANSON: Qui devra décider? les autorités de l'autre Etat contractant?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est ma principale objection à la convention. Pendant que j'en suis sur ce chapitre, le ministre pourrait peut-être me renseigner sur l'article III qui stipule:

Les actions de sociétés constituées soit dans les limites, soit en vertu des lois, des Etats-Unis d'Amérique, ou de l'un des Etats ou Territoires des Etats-Unis d'Amérique ou du District de Columbia, seront réputées des biens situés aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce qui veut dire que, quel que soit le situs des actions, elles sont censées être détenues aux Etats-Unis. Réciproquement:

Les actions de sociétés constituées soit dans les limites, soit en vertu des lois, du Canada, ou de l'une des Provinces ou Territoires du Canada, seront réputées des biens situés au Canada.

Puis l'article IV stipule:

1. Le situs des biens sera déterminé en conformité des lois de l'Etat contractant imposant les droits, sauf stipulation contraire de la présente Convention.

Si je comprends bien, cela veut dire que le situs de biens autres que des actions de sociétés mentionnées à l'article III...

L'hon. M. GIBSON: Et de biens immobiliers.

L'hon. M. HANSON: Va sans dire que les biens immobiliers sont toujours inséparables du situs. Je ne discute pas cette question.

L'hon. M. GIBSON: Il est question des bien immobiliers à l'article II, des actions à l'article III et de tous autres biens à l'article IV.

L'hon. M. HANSON: Il va de soi que les biens immobiliers sont exonérés des droits. N'a-t-il pas toujours été de règle que les biens immobiliers tombent sous les lois du pays où ils se trouvent? Y a-t-il ici quelque disposition qui concerne les biens immobiliers en vue de déterminer leur valeur ou leur rendement? Je sais que pour les droits successoraux cela influerait sur le montant de l'impôt. Ce n'est pas le cas ici, je suppose, parce que la valeur locative serait fixée dans le pays où les biens immobiliers se trouvent. Je pense que c'est et que cela a toujours été la règle générale, mais l'article III modifie l'application de la loi internationale, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Oui. La méthode applicable aux actions n'était pas la même dans les deux pays. Si les Etats-Unis avaient la moindre raison, ils soutenaient que les actions se trouvaient dans ce pays. Même si le certificat non signé était dans ce pays, ils prétendaient qu'il était imposable aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Et nous, comment procédions-nous?

L'hon. M. GIBSON: La question était traitée de différentes manières. Si l'on pouvait effectivement atteindre les titres chez nous, nous soutenions qu'ils tombaient sous l'impôt de notre pays. Dans le cas de compagnies avec un seul grand livre de transfert d'actions, cela dépendait de l'endroit où se trouvait le registre. Quand il s'agissait d'une compagnie qui avait deux registres de transfert d'actions, il y avait alors contestation, surtout si le certificat d'action ne se trouvait pas dans un endroit soumis à la juridiction des pays où se trouvaient les deux registres.

L'hon. M. HANSON: Quelle était la situation antérieure d'une action dont le situs était, disons, les Bermudes, avec un grand livre des titres à New York et un autre à Montréal? Quel était le situs antérieur d'une telle action et quel sera son situs maintenant?

L'hon. M. GIBSON: Naturellement si elle était inscrite dans le registre de Montréal et pas dans le registre de New York, la question ne se posait même pas. Elle doit être consignée dans un registre. En général, elle est située à l'endroit où se trouve le registre.

L'hon. M. HANSON: Et le situs se trouverait à Montréal, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Aucune anomalie ne se produira sous le régime de cette convention, cette disposition est peut-être opportune. Je me demande pourquoi on ne l'applique pas à d'autres catégories de titres, comme, par exemple, les obligations nominatives. Bien entendu, le ministre est au courant de certaines décisions rendues par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la National Trust Company contre le trésorier provincial du Québec, communément appelée la cause Sifton, dans laquelle les titres, qui étaient des spécialités, étaient détenus dans la province d'Ontario. Le gouvernement du Québec voulait les assujettir à un impôt attendu que leur caractère nominatif ne pouvait leur être enlevé que dans la province de Québec. A-t-on songé au situs des titres de cette catégorie?

L'hon. M. GIBSON: Ils étaient tous imposables à l'endroit où ils se trouvaient au moment du décès.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes le situs était l'endroit où se trouvaient effectivement ces titres, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Néanmoins, la province de Québec soutint et soutient encore que du fait que ces titres ne peuvent être négociés qu'à l'endroit où ils sont enregistrés, ils sont encore imposables dans cette province.

L'hon. M. GIBSON: La loi comporte les mêmes dispositions au Canada et aux Etats-Unis; nous en sommes venus à une entente sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Vous en êtes venus à une entente?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. MARTIN: J'imagine que personne ne saurait douter que l'expression "toute autre loi" qui figure à l'article 3 du projet de loi signifie toute autre loi en vigueur dans les provinces ou ailleurs. L'article est ainsi conçu:

> En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou les stipulations de ladite convention et l'application de toute autre loi, et particulièrement la loi concernant l'imposition de la succession à des biens, les dispositions de la présente loi et les stipulations de la convention l'emportent, dans la mesure de cette incompatibilité.

J'imagine que l'expression "toute autre loi" signifie non pas toute loi adoptée par ce Parlement, mais toute loi adoptée par l'une quelconque des assemblées législatives provinciales ou par ce Parlement, surtout en ce qui concerne l'impôt sur les successions.

L'hon. M. GIBSON: Cela vise toute incompatibilité avec la loi fédérale sur les droits successoraux. Les dispositions de cette dernière loi se trouveraient ainsi écartées.

M. MARTIN: Ce n'est peut-être qu'une question de rédaction, mais il est stipulé dans l'article:

> En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou les stipulations de ladite convention et l'application de toute autre loi...

Pourquoi ne s'agirait-il pas de la loi sur les droits successoraux adoptée par la province d'Ontario, par exemple?

L'hon. M. GIBSON: C'est le droit coutumier qui est visé par la convention.

L'hon. M. HANSON: J'ai l'impression que l'insertion des mots "et l'application de toute autre loi" peut sembler une tentative de la part de l'autorité fédérale d'abroger une loi

d'une province souveraine. Ainsi, la province de Québec pourrait adopter une loi,—nous savons que les actions relèvent des droits civils,—allant à l'encontre de cette convention et de ce traité. Le ministre va-t-il prétendre que l'adoption de ce bill annulera les lois provinciales sur les biens et les droits civils?

L'hon. M. GIBSON: Puisque ce projet ne vise que les impôts, il ne concerne que les lois relatives à l'imposition fédérale.

L'hon. M. HANSON: Qu'entend-on par les mots "toute autre loi"?

L'hon. M. GIBSON: Le droit coutumier quant au situs des biens. Cette mesure établit la procédure et écarte toute autre décision ou...

L'hon. M. HANSON: Pourquoi cela n'est-il pas prescrit expressément dans cet article? Les termes employés sont très vagues et nul ne sait comment ils seront interprétés. Si l'on n'a en vue que les autres lois se rapportant au situs des biens, pourquoi ne pas en faire mention?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai voulu que citer un exemple.

L'hon. M. HANSON: Cette disposition pourrait-elle se rapporter à autre chose?

L'hon. M. GIBSON: Elle envisage toutes les situations possibles et, de cette façon, on peut être assuré que la convention s'appliquera à toute loi existante se rapportant aux impôts fédéraux.

L'hon. M. HANSON: La convention va plus loin que n'importe quelle loi fiscale fédérale puisqu'elle s'étend jusqu'au situs des biens.

L'hon. M. GIBSON: Pour fins de l'impôt seulement.

M. MARTIN: L'article premier s'applique à ce cas. Voici:

Les droits dont il est question dans la présente convention sont:

a) pour les Etats-Unis d'Amérique: les droits fédéraux de succession (Federal estate taxes);

b) pour le Canada: les droits imposés par la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas question de taxes, mais de l'effet des stipulations dérogatoires de cette convention. Dans l'article 3, il n'est pas question de taxes mais de l'effet de la convention au point de vue juridique. Je m'étais proposé de parler de la chose avant que l'honorable député d'Essex-Est se levât. A mon avis, les mots "et l'application de toute autre loi" ont une portée trop vaste. On ne peut adopter ici des mesures qui l'emporteront sur des lois relatives au situs des biens adoptées par une province. Je pose ce principe général.

L'hon. M. GIBSON: Je suis tout à fait de cet avis mais, aux fins de la loi fédérale sur les droits successoraux, nous pouvons déterminer quels biens seront imposables. C'est tout ce que nous faisons.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est de la taxe, mais dans le cas présent, le Gouvernement adopte une loi générale. Les légistes de la Couronne ont-ils étudié cet article?

L'hon. M. GIBSON: Le projet de loi a été soumis au ministère de la Justice et ce dernier l'a approuvé.

L'hon. M. HANSON: Sans doute, mais a-t-on appelé l'attention du ministère sur cette disposition particulière? L'a-t-il examinée soigneusement? Il y est dit: "En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou les stipulations de ladite convention et l'application de toute autre loi"; puis on ajoute: "et particulièrement la loi concernant l'imposition de la succession à des biens". Cela devrait se limiter à l'imposition par le Dominion à la succession à des biens. On ne peut adopter ici une loi visant l'imposition par les provinces à la succession à des biens, et c'est ce que le présent article cherche à accomplir. Il est trop général.

M. MARTIN: L'article 3 ne cherche pas à passer outre aux lois provinciales.

L'hon. M. HANSON: Tel que présentement rédigé, c'est l'impression qu'il donne.

M. MARTIN: L'article dit: "en cas d'incompatibilité entre les stipulations de ladite convention et l'application de toute autre loi". Si nous supposons que cela comprend les lois provinciales, nous devons en conclure que les dispositions du présent bill et les stipulations de la convention ne l'emporteront pas dans la mesure de cette incompatibilité.

L'hon. M. HANSON: L'emporteront dans la mesure de cette incompatibilité.

M. SLAGHT: Je n'ai pas entendu toute la discussion, mais je me demande si le problème étudié par l'honorable représentant d'York-Sunbury et par le ministre ne serait pas réglé par l'addition, après les mots "toute autre loi", de la disposition qui se trouve à l'article 5 du bill nº 149, que nous avons étudié cet après-midi, et qui se lit ainsi qu'il suit: "et qui ressortissent au Parlement du Canada".

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a raison.

M. SLAGHT: Est-ce que cela ne réglerait pas la question?

L'hon. M. HANSON: Je le crois. Je fais remarquer que le Parlement ne peut pas légiférer sur toute la question lorsqu'il lui faut s'en tenir aux limites de sa compétence.

M. SLAGHT: S'il survenait des incompatibilités dans la loi des droits successoraux de l'Ontario, la province pourrait adopter des mesures qui ne cadreraient pas avec la présente convention.

L'hon. M. GIBSON: La disposition n'a pas de rapport avec la loi ontarienne des droits successoraux.

M. SLAGHT: L'article porte: "toute autre loi".

L'hon. M. HANSON: La disposition vise la succession à des biens.

M. SLAGHT: La phrase à laquelle je songeais est "sur laquelle le Parlement du Canada a juridiction". Si elle est inutile, il ne faut pas l'insérer, mais j'estime qu'elle ferait disparaître tout doute sur le point en litige.

L'hon. M. HANSON: J'invite le ministre à se rendre à la proposition de l'honorable député de Parry-Sound.

L'hon. M. GIBSON: La propriété et les droits civils sont de la juridiction des provinces, et l'insertion de cette disposition les porterait à dire que c'est un point qui échappe à la juridiction du Parlement du Dominion.

L'hon. M. HANSON: L'article 91 vous accorde juridiction en matière de succession à des biens dans votre loi sur les droits successoraux. Vous avez tous les droits possibles d'imposition. Je ne soulève pas ce point par plaisir ou pour faire obstruction, mais parce qu'il y a lieu de protester contre l'article tel qu'il est rédigé. Le ministre ferait bien, vue la discussion, d'examiner de nouveau la situation. Je n'en dirai pas davantage. Notre attitude est bien claire. Si vous cherchez à fouler aux pieds les lois provinciales, vous aurez contre vous M. Duplessis et bien d'autres personnes.

L'hon. M. GIBSON: Quoi que nous foulions aux pieds, ce ne sera qu'en vue d'éviter la double imposition par le Canada et les Etats-Unis, et non de changer la loi générale du pays.

L'hon. M. HANSON: L'intention peut être excellente, mais le texte est défectueux. La suggestion de l'honorable député de Parry-Sound me paraît logique. Cette expression se trouve dans la loi sur la santé et nous devrions limiter aux pouvoirs constitutionnels du Dominion nos tentatives de juridiction.

M. SLAGHT: Sous l'empire de la loi ontarienne sur les droits successoraux, l'Ontario a mis à l'étude des mesures importantes concernant le droit d'imposition sur les actions minières que possède dans une compagnie ontarienne un résident de New-York au moment de son décès, lorsque la compagnie a des bureaux de transfert à Toronto et à New-York. D'importantes procédures sont actuellement en cours pour déterminer si la province a le droit de prélever un impôt sur les actions de celui qui meurt aux Etats-Unis et qui y résidait.

L'hon. M. HANSON: Voici un problème assez débattu.

M. SLAGHT: C'est mon avis.

L'hon. M. GIBSON: Je ne voudrais pas m'en tenir à ces restrictions qui seraient peut-être excessives.

L'hon. M. HANSON: Il y a lieu de consulter, je crois.

L'hon. M. GIBSON: Je n'en vois pas bien la raison en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Il faut user de discrétion; on ne saurait mettre fin à une juridiction par une loi du Parlement, il faut que la juridiction soit prévue par la constitution. Je prendrais le parti le plus sûr, et m'en tiendrais aux droits constitutionnels des autorités fédérales, mais je n'insisterai pas davantage. En procédant autrement, on s'expose à des difficultés.

Dernier point que je veux signaler à l'article 4, quels sont les ordonnances et règlements qui, de l'avis du ministre, sont nécessaires pour la mise en vigueur de la convention? On ne devrait pas conférer de tels pouvoirs de rendre des arrêtés et d'établir des règlements. On devrait en limiter la portée et l'étendue. Mais dans le présent cas il n'y a pas de limite, dans le cadre de la convention naturellement. J'aimerais savoir quels arrêtés ou règlements le ministre croit nécessaire à l'exécution de la convention.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit du travail administratif que nécessitera la mise en vigueur de la convention; la préparation des formules, par exemple, et l'autorisation de prendre toute autre mesure que l'on jugera nécessaire à l'exécution des termes de la convention.

L'hon. M. HANSON: Alors pourquoi ne pas dire "nécessaire à la bonne application de la convention"? Ce serait de nature à restreindre les pouvoirs. Aux termes du présent article le ministre jouit de pouvoirs très étendus qui lui permettent de faire toutes sortes de règlements pourvu qu'ils aient trait à

l'exécution de la convention. S'il s'agit de questions purement administratives, pourquoi ne pas le dire?

L'hon. M. GIBSON: C'est en somme une rédaction semblable à celle du bill qui a trait à la convention concernant l'impôt sur le revenu. C'est en quelque sorte un article conventionnel.

L'hon. M. HANSON: J'ai soulevé la même objection alors. Ce n'est pas une réponse que de dire que cet article se trouve dans une autre loi et que nous ferons la même chose dans la présente loi à cause de cela. En principe ce n'est pas une réponse du tout. Parce que vous procédez de telle ou telle façon depuis trente ou même quarante ans, cela ne constitue pas une réponse. Une loi mal rédigée ne mérite pas d'être insérée dans nos statuts. Or la présente rédaction est défectueuse à mon point de vue. On devrait restreindre l'autorisation de faire des règles et règlements strictement aux fins administratives de la loi. Il pourrait arriver qu'un jour un ministre dise: "L'article 4 m'autorise à faire des règlements qui dépassent les fins administratives".

L'hon. M. GIBSON: Uniquement "pour l'exécution de ladite convention".

L'hon. M. HANSON: Je me rends compte que la chose doit se rapporter à la question en vue. C'est tout ce que cela veut dire. Je déplore la coutume qui tend à s'établir de plus en plus dans les mesures ministérielles de conférer aux ministres des pouvoirs extraordinaires de légiférer, parce que c'est bien cela, en réalité. Je ne cesserai jamais, tant que je serai membre de la Chambre, de protester contre cette délégation de pouvoir, sauf pour des fins purement administratives, et le texte de cet article ne se conforme pas à cette déclaration.

M. SLAGHT: Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député à ce sujet. Voici comment j'envisage la chose. Le ministre qui établit des règlements aux termes de l'article 4 doit s'en tenir à ce qui peut être nécessaire à l'exécution de ladite convention que nous sommes en train d'approuver et de transformer en loi. Dès qu'il établirait un règlement qui ne se rapporterait pas à "l'exécution de ladite convention", il enfreindrait l'article 4.

M. CASTLEDEN: Il peut établir les règlements qu'il juge nécessaires. Il ne s'agit que de son opinion.

M. SLAGHT: Dans toutes ces questions où un ministre est autorisé à établir des règlements pour appliquer les dispositions d'une loi, et je suppose que nous en avons des douzaines, la chose est toujours laissée à la discrétion du ministre, qui prend l'avis de ses conseillers, et c'est lui qui décide si un règlement particulier, qu'il juge devoir être établi, est bien conforme au pouvoir que lui a conféré la loi. Je ne vois donc rien d'alarmant dans le fait que c'est son opinion qui décide.

M. CASTLEDEN: Mais il est le seul juge.

M. SLAGHT: Mais les tribunaux le ramèneront à l'ordre s'il établit un règlement qu'il n'a pas le droit d'établir. Je dirai respectueusement à mon honorable ami qu'il court un tel risque chaque fois qu'il autorise l'établissement de règlements par décret du conseil en vue de pourvoir à l'exécution de quelque partie de la loi.

L'hon. M. HANSON: J'approuve en partie ce que vient de dire l'honorable député de Parry-Sound mais il admettra, de son côté, qu'il s'agit ici d'une délégation de pouvoirs fort étendue à certains égards. Ne devrait-on pas les restreindre? C'est la seule objection que je soulève.

M. SLAGHT: De quelle façon l'honorable député rédigera-t-il cette restriction?

L'hon. M. HANSON: Je restreindrais ces pouvoirs en y ajoutant les mots suivants: "nécessaires à l'administration de la convention". Mais ce n'est pas à moi à faire la rédaction de cet article.

L'hon. M. GIBSON: Cette restriction existe dans les mots suivants: "à l'exécution de ladite convention".

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas mon avis. L'article mentionne "les règlements qu'il juge nécessaires à l'exécution de ladite convention". Il peut juger que la convention renferme une lacune en dehors des cadres de cette convention.

M. SLAGHT: Nous pourrions tout aussi bien rayer les mots "qu'il juge".

L'hon. M. HANSON: Autre question: qui pourra attaquer quelques-uns de ces règlements? Voilà un point embarrassant. On ne les attaquera pas, à moins qu'il soit clair qu'ils sont sans la juridiction voulue. Dès que vous accordez à un membre de l'exécutif le pouvoir de légiférer, et c'est justement ce que nous accordons ici...

L'hon. M. GIBSON: Il faut bien que quelqu'un ait l'autorité voulue pour établir des règlements afin de mettre la loi en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement. Je me souviens que, lors de la discussion sur les règlements de mobilisation, j'ai fait remarquer que le Gouvernement s'arrogeait le pouvoir de légiférer en vertu d'une autorité générale, tandis qu'en une occasion précé-

dente, les règlements avaient été soumis au Parlement. C'est ainsi que l'on devrait procéder. Nous sommes trop portés aujourd'hui, comme c'était jadis le cas en Angleterre de déléguer au pouvoir exécutif l'autorité d'édicter des mesures législatives. Je m'intéresse surtout au principe en cause. Je sais qu'en temps de guerre, il faut dans une certaine mesure, mitiger les règlements, mais il y a certainement un principe en jeu. Je n'insisterai pas sur ce point. Je suppose que, même si je restais ici jusqu'à demain matin, cette mesure serait approuvée quand même. Or je n'en ai nullement l'intention car il fait trop chaud. J'ai fait remarquer ce que je considère une lacune dans l'article tel qu'il est rédigé. Je suis d'avis que le principe est erroné et que le ministre ferait bien de restreindre ses pouvoirs aux matières purement administratives que comporte la convention.

M. HAZEN: Il n'y a pas de nécessité que ces règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada* ni déposés. En ce qui avait trait à des statuts semblables, j'ai constaté qu'il était prescrit que les règlements devaient paraître dans la *Gazette du Canada* et être aussi déposés sur le bureau de la Chambre dans un certain délai après l'ouverture du Parlement. Mais on se contentera de cacher ces règlements quelque part. Personne ne saura ce qu'ils contiennent jusqu'à ce qu'on les invoque soudainement.

L'hon. M. HANSON: A moins qu'on ne les publie, comment un avocat pourra-t-il se renseigner quant à la loi?

L'hon. M. GIBSON: J'admets fort bien qu'ils doivent être publiés sous une forme quelconque.

M. SLAGHT: Je crois que cet argument est fondé.

M. HAZEN: Si vous me permettez de citer le bill étudié cet après-midi, le n° 149, visant la création d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être, en voici l'article 10:

Dès leur approbation par le gouverneur en conseil, les règlements édictés sous le régime de la présente loi doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

L'hon. M. GIBSON: Et voici le paragraphe 2, article 58 de la loi fédérale sur les droits successoraux:

2) Le ministre peut édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application de la présente loi, et en particulier établir des règlements

a) Prescrivant les formules et leur usage;

b) Prescrivant le montant et la forme du cautionnement à fournir, ainsi que la manière dont il doit être fourni;

c) Prescrivant la règle, la méthode et les tables de mortalité et de valeur ainsi que le taux d'intérêt à utiliser dans le calcul de la valeur des annuités, des jouissances temporaires, des propriétés en viager, du revenu, et des droits en expectatives; et

d) Autorisant le Commissaire à exercer ceux des pouvoirs conférés par la présente loi qui, de l'avis du ministre, peuvent être convenablement exercés par le commissaire.

Ces règlements sont prévus aux termes de la loi sur les droits successoraux et ils sont publiés dans la *Gazette*.

L'hon. M. HANSON: En vertu de la loi?

L'hon. M. GIBSON: Non pas, mais la division des droits successoraux s'en charge.

L'hon. M. HANSON: En vertu de la coutume?

L'hon. M. GIBSON: Exactement.

M. HAZEN: Mais le bill en délibération ne comprend aucune disposition à cet effet?

L'hon. M. GIBSON: Non, et la loi sur les droits successoraux n'en comprend pas non plus, mais c'est la coutume de procéder ainsi.

L'hon. M. HANSON: Bien que la loi sur les droits successoraux confère dans le premier alinéa la faculté générale d'édicter des règlements et ordonnances, je ferai observer au ministre que l'article entier tend à limiter les pouvoirs du ministre aux questions particulières qui sont énumérées, et, à mon sens, tout tribunal l'y astreindrait. Du moins, c'est ainsi que j'interprète cet article. Le ministre devrait certes publier ces règlements.

L'hon. M. GIBSON: Il est entendu que nous les publions dans la *Gazette du Canada*; je puis en donner l'assurance à l'honorable député.

M. HAZEN: Je ne crois pas que nous devrions nous reposer sur des choses prises pour acquis. La disposition devrait figurer dans le bill même afin qu'elle soit appliquée. Je propose:

Qu'un autre article, conçu en ces termes, soit ajouté au bill en délibération:

"Les ordonnances et règlements édictés par le ministre du Revenu national, sous le régime de cette loi, devront être publiés dans la *Gazette du Canada* et présentés au Parlement dans les quinze jours après leur établissement, si le Parlement est alors en session, et si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante".

M. SLAGHT: Ne serait-il pas bon d'ajouter le mot "immédiatement"?

M. HAZEN: Je me le proposais.

L'hon. M. GIBSON: On pourrait l'ajouter à l'article 4 sans en rédiger un nouveau.

L'hon. M. HANSON: Oui, ce n'est qu'une question de forme.

L'hon. M. GIBSON: Je ne m'oppose pas à ce qu'on l'ajoute à l'article 4.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'amendement sera-t-il présenté par écrit?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a pas eu le temps de le rédiger. Nous le ferons si vous l'exigez. Le ministre traitera-t-il de la même façon la proposition de l'honorable représentant de Parry-Sound en incluant les mots "dans les limites de la compétence du Parlement" à l'endroit qu'il a indiqué?

L'hon. M. GIBSON: Non. Je n'y consentirai pas.

M. HAZEN: Le Gouvernement des Etats-Unis a-t-il ratifié la convention et a-t-il déclaré qu'elle avait force de loi?

L'hon. M. GIBSON: Non, il ne l'a pas encore ratifiée. Il va sans dire qu'il l'a signée, mais le Congrès en a été saisi.

M. HAZEN: Le ministre connaît-il la date approximative à laquelle elle sera ratifiée?

L'hon. M. GIBSON: Je crois savoir que le Congrès s'est ajourné jusqu'au 1er août.

L'hon. M. HANSON: Si le Congrès ne l'approuve pas, qu'arrivera-t-il? La convention contient-elle une disposition portant qu'elle doit être ratifiée?

L'hon. M. GIBSON: L'article XIV stipule:

1. La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront échangés à Washington dès que faire se pourra.

M. SLAGHT: Ne devrions-nous pas ajouter au bill une disposition portant qu'elle sera mise en vigueur quand elle sera promulguée par décret du conseil?

L'hon. M. HANSON: Après que les Etats-Unis l'auront ratifiée.

M. SLAGHT: Supposons que le Congrès ne la ratifie jamais.

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'on n'a pas donné à la question la considération voulue. Il se peut que les Etats-Unis ne la ratifient jamais et cependant elle aura force de loi au Canada. Quelqu'un s'est fourvoyé.

L'hon. M. GIBSON: Elle entrera en vigueur après que les deux pays l'auront ratifiée.

M. NOSEWORTHY: Elle est censée être entrée en vigueur en 1941.

L'hon. M. HANSON: Il est dit qu'elle sera ratifiée et que les instruments de ratification seront échangés à Washington dès que faire se pourra. La convention sera considérée comme étant entrée en vigueur le 14 juin 1941 et dès que le Parlement canadien aura adopté ce bill, la convention se trouvera à lier le Canada, mais elle ne liera les Etats-Unis que lorsque le Sénat de ce dernier pays l'aura ratifiée. Elle revêt la forme d'un traité. C'est là une façon de procéder qui ne me semble guère satisfaisante.

L'hon. M. GIBSON: L'article XIV pourvoit à cela. La convention ne prendra effet entre les deux pays qu'après avoir été ratifiée par les corps législatifs de l'un et de l'autre.

L'hon. M. STIRLING: Cela n'est pas stipulé.

L'hon. M. HANSON: Non, rien de tel n'est stipulé. Il est dit au paragraphe 2 de l'article XIV que la convention—

...sera considérée comme étant entrée en vigueur le quatorzième jour de juin 1941. Elle restera en vigueur pendant une durée de cinq ans à compter de cette date et ensuite sans limite de temps, mais pourra être dénoncée...

et ainsi de suite. Il faut qu'elle soit ratifiée. "Elle sera ratifiée", est-il stipulé. Elle liera le Canada dès le moment où nous l'aurons ratifiée.

L'hon. M. GIBSON: Aucun traité ne peut lier un pays à moins d'avoir été ratifié par les deux parties contractantes.

L'hon. M. HANSON: Cette convention aura force de loi au Canada, à moins que le contraire ne soit stipulé. Dans le cas de traités antérieurs, nous avons je crois, stipulé qu'ils entreraient en vigueur à une certaine date après avoir été ratifiés par les deux parties contractantes. C'est ainsi que la convention aurait dû être rédigée.

L'hon. M. GIBSON: Ce traité revêt exactement la même forme que le précédent.

L'hon. M. HANSON: J'affirme alors que le premier était défectueux pour cette même raison.

M. BURTON: Pourquoi "le quatorzième jour de juin 1941" a-t-il été choisi comme étant celui où la convention est censée être entrée en vigueur?

L'hon. M. GIBSON: C'est ce jour-là que la loi fédérale sur les droits successoraux fut primitivement mise en vigueur. Cette date est empruntée à la loi primitive.

M. HAZEN: Supposons qu'une personne domiciliée au Canada laisse à sa mort des biens d'une valeur de $30,000 consistant uniquement en actions de la compagnie Standard Oil of New-Jersey, quels droits successoraux les héritiers devraient-ils verser au gouvernement canadien?

L'hon. M. GIBSON: Cela tombe sous le coup de l'article V. L'honorable député désire, n'est-ce-pas, se renseigner sur le cas d'un Canadien qui, à sa mort, laisse des biens aux Etats-Unis?

M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. GIBSON: D'abord, comme il s'agit d'une personne domiciliée au Canada, tous les biens seraient assujettis aux impôts fédéraux. Le Canada accordera ensuite une exemption proportionnelle à l'impôt acquitté aux Etats-Unis conformément à la procédure établie au paragraphe 2 b).

Je désire dire quelques mots sur l'article VI. Il prescrit en premier lieu, qu'il devra y avoir exemption; ensuite, que cette exemption devra être proportionnelle; puis, aux alinéas *c* des paragraphes 1 et 2, il stipule que la proportion devra être limitée. Dans ce cas, étant donné que la valeur des biens situés aux Etats-Unis et imposables au Canada et la valeur des biens imposables aux Etats-Unis seront les mêmes, le Canada considérerait comme dégrèvement la totalité de l'impôt acquitté aux Etats-Unis. Si cela n'égalait pas le plein montant de l'impôt canadien, il resterait un solde à payer.

L'hon. M. HANSON: Un dégrèvement aux fins de l'impôt canadien?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: A mon sens, le but de la convention est louable, d'une façon générale. Ce que j'ai critiqué, ou plutôt ce que j'ai signalé, c'est une certaine lacune dans la procédure et ainsi de suite. J'approuve la convention, car elle allégera les impôts de certaines personnes, et je suis en faveur de les alléger le plus possible, c'est-à-dire quand il y a double imposition. Je désire l'élimination de la double imposition et j'insiste sur ce point.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (ordonnances et règlements).

L'hon. M. GIBSON: Je propose que l'article 4 du bill soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

Les arrêtés et les règlements adoptés sous l'empire de cet article, seront publiés dans la *Gazette du Canada* et soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront leur adoption, si le Parlement est alors réuni et s'il n'est pas réuni, dans les quinze jours qui suivront le début de la prochaine session du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose donc l'amendement en question.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

193. Service de l'Office canadien du tourisme, $77,950.

M. GRAYDON: Ce crédit, classé parmi les crédits civils du ministère des Services nationaux de guerre, s'applique à l'une des industries principales du temps de paix, à une industrie qui est très importante au point de vue international et national. Je veux parler de l'industrie touristique du Canada. L'Office canadien du tourisme a fonctionné, avant la guerre, à la satisfaction générale du public. Jusqu'à la déclaration des hostilités, le commerce touristique du Canada s'était accru chaque année. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux encourageaient le tourisme, comme d'ailleurs certaines municipalités dont il constituait une des principales sources de revenus. Depuis la guerre, le tourisme a, cela va de soi, diminué considérablement, et, à l'heure actuelle, il n'est plus que l'ombre de ce qu'il était dans les années de paix. Comme d'autres formes de l'activité du temps de paix, il compte parmi les victimes de la guerre. Cela est particulièrement vrai dans le cas des touristes qui nous venaient des Etats-Unis et d'autres pays. Il a fallu suspendre temporairement les accords mutuels qui existaient avant la guerre et qui permettaient à nos gens de se rendre aux Etats-Unis et aux Américains de venir au Canada.

Je constate, et le ministre pourrait sans doute en dire autant, que la population, voyant que la guerre est à peu près rendue à son point culminant, commence à s'intéresser davantage aux initiatives du temps de paix qui suivront la fin des hostilités. Il est essentiel que nos projets de reconstruction ou nos plans d'après-guerre ne nous fassent pas perdre de vue notre objectif immédiat, qui est la victoire. Cependant, je crois que la population a toujours cette arrière-pensée que le conflit nous a coûté cher en hommes, en argent et en matériel parce que nous n'étions pas préparés à faire la guerre. Nombre de gens sont d'avis que nous aurions pu éviter la guerre en nous préparant plus tôt à cette éventualité; mais je laisse cette question à ceux qui s'y connaissent mieux que moi en politique internationale. Quoi qu'il en soit, nous devrons, une fois la guerre finie,—et nous espérons tous qu'elle le sera bientôt, bien que la plupart d'entre nous craignent que la paix ne soit pas aussi prochaine que d'aucuns

voudraient nous le faire croire,—nous devrons, dis-je, voir à ce que la période de paix soit ordonnée de telle sorte que nous n'ayons pas à prendre alors toutes sortes de mesures discordantes, comme ce fut le cas lorsqu'il s'est agi de nous préparer à la guerre. Ce sont le Gouvernement et la population qui portent cette responsabilité. Les arrangements précipités que la préparation de la guerre nous a imposés ne sont pas le fait de notre pays exclusivement. Toutes les démocraties du monde libre se sont trouvées dans la même situation quand elles ont entrepris de convertir leurs activités et entreprises du temps de paix en activités et entreprises du temps de guerre.

La déclaration qui suit aura sans doute l'adhésion et l'appui des honorables membres du comité: quand la paix viendra, les gens voudront faire les voyages dont ils ont rêvé durant cette période de tension et d'efforts. Chacun des membres du comité a pu songer, malgré le peu de loisirs à sa disposition, aux voyages qu'il se permettra pour se distraire après la guerre. Toute la population y songe. Vers la fin des hostilités les touristes deviendront plus nombreux que jamais chez nous. Je me laisse aller rarement aux prédictions, mais si je devais succomber à cette tentation je dirais que l'industrie canadienne du tourisme que nous avions avant la guerre paraîtra insignifiante et chétive en regard des affaires monumentales que le pays fera lorsque nous aurons la paix. Nous devons donc nous préparer en conséquence. Sans la préparation voulue, nous nous déroberions à notre devoir envers la nation et envers les étrangers dont nous deviendrons les hôtes. C'est pourquoi je me réjouis de cette augmentation que je vois dans cette affectation dans les crédits civils.

Je ne saurais dire si cette augmentation d'à peu près $23,000, qui semble modique, va au bon endroit; elle révèle cependant, chez le directeur de l'Office canadien du tourisme, le souci d'étendre le champ de ses activités, dont l'importance a été très grande dans le passé. Quand ce pays fera des préparatifs pour recevoir des touristes, j'espère qu'il s'assurera, qu'ils seront en harmonie avec le rang que nous ambitionnons pour la nation dans les affaires du monde. J'espère que comme nation nous ferons de notre mieux dans ce domaine. C'est d'une grande importance pour le peuple du Canada. Au commencement, ce commerce était regardé comme secondaire; il a ensuite acquis des proportions majeures.

Quand nous parlons de plans de reconstruction pour les années à venir, je crois que ces plans resteront incomplets tant que la reconstruction du tourisme au Canada n'aura pas sa place dans le programme général. Sans doute le ministre de la Reconstruction aura beaucoup à dire dans nos plans d'avenir; mais j'aimerais signaler au ministre et au Gouvernement qu'ils devraient être maintenant en mesure de nous dire quelque chose sur ces plans. Je vais demander au ministre de nous indiquer quelques détails des plans que le Gouvernement a déjà arrêtés au sujet de cette partie du programme de reconstruction du pays, car c'est un programme qui peut être arrangé assez à l'avance. Quelques programmes, tels que la transformation des industries du pied de guerre au pied de paix, doivent nécessairement être retardés parce que certaines circonstances susceptibles de se produire au pays, pourront entraver sérieusement et même modifier totalement un plan. Mais ceci ne s'applique pas au même degré au tourisme, parce que les principes fondamentaux doivent maintenant être suffisamment connus du Gouvernement. Il est vrai qu'il peut y avoir certaines influences et certains facteurs de changés. Le ministre a reçu des mémoires de diverses associations. Bien des gens ont consacré beaucoup de temps à l'étude de la question du trafic touristique après la guerre et à ce qu'il rapportera au pays. J'espère que le ministre nous soumettra un programme pour les années d'après-guerre. Dans les détails au sujet de ce crédit je constate que le montant affecté aux annonces et à la publicité a été augmenté cette année d'environ $15,000, tandis que le montant affecté aux publications a été porté de $3,000 à $6,000. A part le coût des aides temporaires je crois que ce sont là les augmentations les plus considérables dans ce crédit.

Je voudrais bien faire comprendre au ministre la nécessité de préparer ce plan le plus tôt possible, car il s'agit d'une chose que le Gouvernement peut entreprendre maintenant. Je crois que le programme tracé à ce sujet jouera un grand rôle dans notre économie nationale à l'avenir. Les moyens de transport joueront naturellement un rôle très important dans le développement du tourisme. Je ferai remarquer au ministre que nous entrons dans une ère de voyages par avion. Ceux qui ont connu les années 90 ont vu la transition de la voiture hippomobile à la voiture automobile. Nous qui avons grandi durant la période de l'automobile verrons le jour où les automobiles seront en grande partie remplacées par les avions, les hélicoptères et d'autres formes de transport aérien. Ainsi dans la préparation des plans au sujet du tourisme, il est très important de tenir compte des nouveaux modes de transport qui amèneront les gens chez nous. Je suis d'avis que le pays qui sera le plus prévoyant, qui s'organisera le mieux en vue d'attirer les touristes chez

lui, et qui leur fournira les moyens de transport les plus confortables et les plus commodes sur son territoire, aura un grand avantage sur les autres pays dans la concurrence qu'il leur fera pour obtenir ce commerce précieux.

Je ferai observer au ministre qu'il nous faudra également compléter notre réseau routier en construisant les tronçons nécessaires pour faire disparaître les bouts de route sans issue. C'est un devoir national et une obligation de se préparer de toutes les manières possibles afin d'attirer les touristes. Il nous faudra porter plus d'attention que dans le passé à nos grand'routes. Il nous faudra établir des terrains d'atterrissage convenables, des postes de ravitaillement en essence et de réparations pour les avions. Ne nous laissons pas prendre au dépourvu dans cette nouvelle ère, comme nous l'avons été si souvent dans le passé, car je suis certain que même le Gouvernement actuel doit voir les progrès qui s'annoncent. Je demanderai au ministre, si on me le permet, de nous faire connaître les détails du programme que le Gouvernement doit avoir en main au sujet de ce grand commerce de l'après-guerre.

M. SLAGHT: Je n'ai plus qu'un mot à ajouter au sujet de l'important crédit que nous étudions. Je pense qu'il convient de louer le chef de l'opposition de la perspicacité dont il a fait preuve et de la profonde connaissance qu'il a manifesté au sujet de la tâche qui nous attend, en ce qui a trait au Canada, relativement à la mise en valeur de notre grande industrie touristique. La circonscription que je représente s'intéresse tout particulièrement à cette industrie. Par un effet du hasard et à la suite d'un événement extraordinaire survenu il y a neuf ans, cette circonscription a probablement reçu autant de visiteurs d'outre-frontière que n'importe quelle autre circonscription du Canada. Voilà pourquoi mes commettants s'intéressent vivement à cette question. A mon sens, le ministre doit être loué aussi d'avoir si bien compris la situation, bien qu'il n'ait entrepris cette tâche que depuis peu de temps. Les membres du comité ne savent peut-être pas qu'au début de décembre l'an dernier, il a convoqué une conférence à Québec à laquelle furent invités tous les fonctionnaires qui dirigent l'industrie touristique dans les neuf provinces. Cette convention a préparé un rapport que j'ai lu de la première page à la dernière et où j'ai vu que, non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les provinces se rendent compte de l'importance de plus en plus grande de cette industrie.

Je pourrais faire une autre observation qui serait de mise ici. Je pense que le ministre a raison d'être fier d'avoir comme directeur du bureau du tourisme M. Leo Dolan, qui occupe ce poste depuis quelques années. Les honorables députés ne se rappellent peut-être pas qu'il y a trois ans a été tenue en Californie une réunion des représentants des Etats-Unis, du Canada et de vingt et un pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale aux fins de former une association internationale du tourisme. Le Canada y était représenté par le directeur de son bureau du tourisme. A cette réunion notre pays a eu l'honneur de voir M. Dolan élu premier président de cette association, pour un terme de deux ans.

M. GRAYDON: C'était un bon choix.

M. SLAGHT: Un très bon choix. Il s'est acquitté des devoirs de sa charge pendant deux ans, puis assista à la réunion suivante de l'association, tenue à Buenos-Aires. Je crois que ses efforts, et le haut poste qu'il a occupé, ont valu au Canada un bon point de départ dans la voie des formidables perspectives de progrès que nous pouvons espérer à ce point de vue pour ce qui a trait à nos bons voisins du sud et de l'Amérique centrale. Je crois, par conséquent, que le Gouvernement comprend nettement toute l'importance de cette industrie. Je désire appuyer tout ce qu'a dit le chef de l'opposition relativement à la nécessité de ne pas ralentir nos efforts afin que nous soyons prêts pour l'avenir, quand la paix nous sera revenue.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur le président, je remercie les honorables préopinants d'avoir fait l'éloge du travail accompli par les employés de l'office du tourisme et d'avoir reconnu l'avantage qu'offre dans l'intérêt national le progrès le plus rapide possible de cette industrie qui, avant la guerre, représentait au Canada pour une seule année un revenu de 185 millions de dollars, le plus élevé que mentionnent les rapports, et qui, depuis l'ouverture des hostilités, a fléchi à moins de 100 millions.

M. CASTLEDEN: S'agit-il de dollars américains?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, de dollars américains. Il n'est pas exagéré de dire que, avant la guerre, l'apport de l'industrie du tourisme à notre économie nationale en change étranger était plus considérable que celui de nos grandes exploitations forestières. Cette comparaison nous donne une idée de la grande importance de l'industrie du tourisme au Canada. On ne me refusera sans doute pas de consigner au compte rendu certains renseignements auxquels la Chambre a droit et qui sont de nature à intéresser le public.

Ce crédit vise à soutenir pendant la guerre notre intérêt dans le commerce touristique et à protéger nos forts placements dans les entreprises routières, ferroviaires, dans les services d'autobus, lignes de navigation, lignes aériennes, hôtels, restaurants, stations très fréquentées, services de distribution d'essence et de pétrole, commerce touristique en général et change étranger. Un article de grande importance internationale est celui de l'achalandage. Il faut aussi faire mention de la santé spirituelle et physique de la nation. Nous désirons que les visiteurs affluent au Canada lorsque les circonstances le permettront, mais nous aimerions aussi que la population canadienne voyage et se réjouisse pour le maintien de son moral et l'amélioration de sa santé physique.

M. GRAYDON: Avec le rationnement actuel de l'essence?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Mon honorable ami a soulevé un sujet qu'il connaît peut-être mieux que moi. A l'heure actuelle, ceux qui s'intéressent à l'industrie du tourisme au Canada jugent qu'il serait fort inopportun, en temps de guerre, de faire quoi que ce soit pour encourager le tourisme.

M. GRAYDON: Voilà la bonne ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'avais l'intention de convoquer une seconde réunion du comité consultatif de l'industrie du tourisme, comité que j'ai créé il n'y a pas très longtemps. Les neuf provinces ont des représentants dans ce comité. Or, dès le premier jour de l'invasion, j'ai jugé qu'il ne serait pas opportun de convoquer ces représentants et, au début du mois dernier, je leur ai adressé la lettre suivante:

J'avais l'intention d'inviter, au cours de juillet, les membres du comité national consultatif du tourisme. Toutefois, eu égard à la situation en Europe, il semble préférable de remettre cette réunion à plus tard.

A bien y songer, vous conviendrez, j'en suis sûr, qu'il n'est pas sage de convoquer en ce moment le comité. A l'heure où les cœurs et les pensées du peuple canadien se portent vers le progrès de l'invasion en Europe, on ne comprendrait pas la raison d'une telle réunion. Il se peut que nos troupes en France assènent un coup mortel à l'ennemi, vers la fin de l'été. En ce cas, et Dieu aidant, nous espérons tous qu'il en sera ainsi, il sera peut-être possible alors, de convoquer le comité à la fin de l'automne.

Entretemps, nous vous saurions gré de faire part des idées que vous aimeriez soumettre, à M. D. Leo Dolan, directeur exécutif du comité. Peut-être serait-il à votre avantage de communiquer vos opinions à M. Dolan sur les questions que les membres du comité devraient discuter, à votre avis.

Presque tous les membres du comité nous ont fait parvenir des réponses. Un rapport résumant les opinions exprimées dans leurs lettres se lit ainsi qu'il suit:

Je désire présenter le rapport suivant au sujet des lettres adressées par le ministre, le 17 juin, aux membres du Comité national consultatif du tourisme.

Nous avons maintenant reçu des réponses de presque tous les membres du comité. Elles expriment l'approbation unanime de la décision du ministre de ne pas tenir de réunion du comité à l'heure actuelle. De plus, les membres estiment, avec le ministre, que nous devrions nous réunir en septembre ou octobre.

Le chef de l'opposition m'a demandé d'exposer le programme que l'on a préparé pour l'avenir, et je m'efforcerai de le renseigner sous ce rapport. Bien des gens au Canada, qui s'intéressent directement à l'industrie du tourisme, tels les hôteliers, les propriétaires de villégiatures et autres, sont d'avis que l'intense trafic voyageurs qui existe aujourd'hui ne cessera pas soudainement dès la fin des hostilités, et qu'il ne serait pas sage d'essayer d'augmenter le trafic voyageurs. A l'heure actuelle, nos trains sont encombrés et, naturellement, la pénurie d'essence et de pneus entrave la circulation routière. J'espère que, grâce aux usines de caoutchouc synthétique qui fonctionnent maintenant très bien, on pourra remédier à brève échéance à la pénurie de caoutchouc. Quant à l'essence, c'est une autre affaire. Toutefois, je crois que la provision d'essence augmentera dès qu'on aura atteint victorieusement le point culminant de la guerre.

Quant à l'avenir, je me ferai un plaisir de faire parvenir à mon honorable ami un exemplaire du rapport des délibérations de la réunion administrative nationale du tourisme, que j'ai convoquée et qui a été tenue au Château Frontenac, à Québec, du 29 novembre au 1er décembre 1943. Environ 250 Canadiens et Américains qui s'intéressent directement à l'industrie du tourisme se sont réunis pour discuter des questions d'intérêt mutuel, et je crois qu'ils se sont entendus à l'unanimité sur toutes les questions. J'ai eu à cette occasion l'honneur de prendre la parole et d'exposer aux délégués ce que je considérais être les principales conditions requises pour assurer le succès de l'industrie du tourisme. Je les ai exhortés à étudier attentivement ces conditions et à prendre les mesures que je leur ai proposées.

A sa réunion, le comité a adopté des résolutions qui seront soumises à la prochaine assemblée du comité consultatif. J'ai hâte de rencontrer ces messieurs, car ils semblent tous s'intéresser fortement à la prospérité du Canada et au bonheur de sa population. Ils comprennent la place qu'occupe cette industrie dans notre économie et peuvent contribuer à

l'établissement de relations internationales avantageuses, car plusieurs d'entre eux sont les hôtes d'un grand nombre de visiteurs venus au Canada pour y jouir de son climat et de sa beauté.

M. GRAYDON: Quel est le nombre des membres de ce comité?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Soixante et un.

M. GRAYDON: Comment sont-ils choisis, d'après la région qu'ils habitent?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils nous viennent des neuf provinces. J'ai tenté de grouper dans ce comité des représentants non seulement d'une province mais encore des principales régions de villégiature, telles que les Laurentides par exemple. Si j'ai mentionné ma province, n'allez pas croire que j'ai agi différemment envers les autres. Dans ce domaine, j'ai reçu l'appui complet de toutes les autorités provinciales et municipales; des Boards of Trade; des associations d'exploitants de lieux de villégiaure, de tourisme, d'hôtelliers, ainsi que des sociétés de navigation, de chemins de fer et de transport aérien,—de tout le monde enfin. Je suis heureux de le dire, j'ai trouvé là, en cette période de guerre, l'unanimité.

L'hon. M. STIRLING: Les associations de pêche et de chasse des diverses provinces y sont-elles également représentées?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Si la chose peut être agréable au comité, je consignerai volontiers au compte rendu la liste des membres de ce comité consultatif. Je pourrais bien la lire, mais comme elle comprend une soixantaine de noms, si le comité me le permet, je me contenterai de la déposer. La voici:

MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

Office canadien du Tourisme

Suit une liste complète du comité consultatif national du tourisme tel que constitué par provinces:

Le major-général l'honorable L. R. LaFlèche, D.S.O., président.

D. Leo Dolan, Directeur exécutif.

Ile-du-Prince-Edouard

L'honorable J. Walter Jones, premier ministre de l'I.-P.-E., Charlottetown, (I.-P.-E.)

M. B. Graham Rogers, surintendant, Office du tourisme de l'Ile-du-Prince-Edouard, Charlottetown.

M. le juge A. E. Arsenault, Charlottetown.

Nouveau-Brunswick

L'honorable Dr. F. W. Pirfie, L.L.D., ministre des Terres et pêcheries, Fredericton, (N.-B.)

M. D. W. Griffiths, directeur, Office du tourisme et des renseignements du gouvernement, Fredericton, (N.-B.)

M. James D. McKenna, Saint-Jean, (N.-B.)

M. T. C. McNabb, surintendant régional du chemin de fer Pacifique-Canadien, Moncton, (N.-B.)

Nouvelle-Ecosse

L'honorable Harold Connolly, ministre de l'Industrie et de la Publicité, Halifax, (N.-E.)

M. A. J. Campbell, directeur, Office des renseignements et de la publicité du gouvernement, Halifax, (N.-E.)

M. Jason Creed, Mill Village, (N.-E.)

M. John M. Campbell, M.P.P., Baddeck, (N.-E.)

M. A. I. Lomas, Halifax, (N.-E.)

Québec

L'honorable Adélard Godbout, premier ministre de Québec, (P.-Q.)

M. Maurice Hébert, directeur général, Office du tourisme de la province de Québec, Québec.

M. C. W. Honey, président de l'Association des Villégiatures Laurentiennes, Saint-Adèle.

M. Kenneth T. Dawes, président, Office du tourisme et des conventions de Montréal, 1010 Ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal.

M. Frank Lévesque, président, Association des hôteliers de la province de Québec, 1434 Ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal.

Le colonel Wilfrid Bovey, membre du Conseil législatif de Québec et éducateur éminent, Université McGill, Montréal.

Ontario

L'honorable Leslie M. Frost, trésorier provincial, Toronto, (Ontario).

M. D. R. Oliver, Directeur, Office du tourisme et de la publicité de l'Ontario, Toronto.

M. Geo. A. Martin, secrétaire, Association de tourisme de Muskoka, 204 Ouest, rue Richmond, Toronto.

M. Arthur Widnall, Surintendant, Office du tourisme civique de Fort-William, Fort-William.

M. T. H. R. McNally, gérant, Office du tourisme et des conventions de Toronto.

M. H. A. MacLennan, ex-président de l'Association des hôteliers canadiens, Toronto.

M. Len Hughes, président, Association du tourisme du nord de l'Ontario, Trout Mills, Ont.

M. C. C. Manore, secrétaire, Blue Water Highway Association, Sarnia.

M. W. J. Wilson, Thousand-Islands St-Lawrence River Rideau Lakes Association, Gananoque.

Manitoba

L'honorable J. S. McDiarmid, ministre des Mines et des ressources naturelles, Winnipeg.

M. H. E. Beresford, directeur, Office du tourisme et de la publicité du Manitoba, Winnipeg.

M. C. A. Tanner, directeur-gérant de l'Association des hôteliers du Manitoba, Winnipeg.

M. C. D. Sheperd de Winnipeg.

M. Frank J. Schlingerman, Winnipeg.

Saskatchewan

L'honorable W. F. Kerr, ministre des Ressources naturelles, Regina, Sask.

M. S. J. Latta, directeur de la publicité, Office du tourisme de la Saskatchewan, Regina, (Sask.).

L'honorable C. M. Dunn, gérant régional de la Mutual Life, Regina, (Sask.). (Ancien ministre de la Voierie.)

M. E. S. Forsythe, commissaire de la pêche et de la chasse, Regina, (Sask.)

M. Stephen B. McEachern, secrétaire-gérant, Board of Trade de Saskatoon, Saskatoon.

M. L.-J. Longpré, Saskatchewan Motor League, Regina.
McIntosh, C.H., gérant de la Banque Royale du Canada, Prince-Albert, (Sask.)

Alberta

L'honorable Ernest G. Manning, premier ministre et ministre du Commerce et de l'Industrie,

Edmonton

M. D. E. C. Campbell, directeur de la publicité, Office du tourisme et de la publicité, Edmonton.
M. Chas. Grant, K.C., Edmonton.
M. R. A. Godson, président de l'Alberta Motor Association, Edmonton.
Mme James Brewster, Banff, (Alberta).
M. S. W. Cameron, secrétaire-trésorier de l'Alberta Motor Association, Edmonton.

Colombie-Britannique

L'honorable E. D. Carson, ministre du Commerce et de l'industrie, Victoria, (C.-B.).
M. E. G. Rowebottom, sous-ministre du Commerce et de l'industrie, Victoria, (C.-B.).
M. Rowe Holland, président de la Commission des parcs de Vancouver; directeur de l'Association du tourisme, Vancouver, (C.-B.).
Dr G. H. Worthington, 1er vice-président de l'Association canadienne des offices de publicité et de tourisme; ancien président du bureau de tourisme de Vancouver et de la Evergreen Playground Association, Vancouver.
M. M. Leo Sweeney, président de l'Association du tourisme de Vancouver, Vancouver.
M. Geo. I. Warren, secrétaire-gérant du Victoria & Island Publicity Bureau, Victoria, (C.-B.).

M. J. Murray Gibbon, agent général de la publicité, Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, Montréal, (P.Q.).
M. W. S. Thompson, conseiller des relations publiques, Chemin de fer Nationaux du Canada, Montréal.
M. C. C. Bonter, gérant du trafic des voyageurs, Canada Steamship Lines, Ltd, Montréal, (P.Q.).
M. R. G. Perry, gérant du trafic des voyageurs, Provincial Transport, Montréal.
M. H. J. Symington, président des Lignes aériennes Trans-Canada, Montréal, (P.Q.).
M. E. H. Frappier, président de l'Association des hôteliers du Canada, Montréal, (P.Q.).
M. A. McD. McBain, représentant de l'Association canadienne des banquiers, gérant du bureau des relations extérieures, Banque de la Nouvelle-Ecosse, Toronto, (Ont.).
M. R. A. Gibson, directeur de la division des terres, des parcs et des forêts, ministère des Mines et ressources, Ottawa.
M. A. L. Joliffe, directeur de la division de l'Immigration, ministère des Mines et ressources, Ottawa.
M. P. L. Young, chef adjoint de la division des douanes et de l'accise, ministère du Revenu national, Ottawa.

Cette liste n'a rien de définitif. Je ne demande pas mieux que d'y ajouter d'autres noms si j'en vois de bonnes raisons.

M. GRAYDON: Je n'ai pas eu de chance en cherchant à me renseigner sur le programme touristique du Gouvernement. Le ministre a peut-être oublié cette partie de ma question. Le Bureau canadien du tourisme est inactif depuis assez longtemps. Nous en

[L'hon. M. LaFlèche.]

sommes maintenant à notre sixième année de guerre et, durant cette période d'inactivité relative, le Gouvernement a dû préparer un programme vraiment pratique pour la période d'après-guerre.

C'est précisément ce programme que j'ai voulu connaître. On nous reproche en effet un peu partout de parler de reconstruction mais, lorsqu'il s'agit de programmes concrets, de n'obtenir du Gouvernement que des déclarations à l'effet que des enquêtes se poursuivent ou qu'il vient de nommer un comité consultatif. Ces comités ont sûrement leur valeur et je ne reproche rien au personnel de celui-ci mais il suffit de causer avec des gens au courant de l'industrie touristique pour constater qu'à leur sens nous n'avons poussé ni assez rondement ni assez loin l'élaboration d'un programme d'après-guerre. Que le ministre s'en rende compte ou non,—et il comprend je crois,—l'industrie touristique doit occuper la majeure partie de son temps à l'heure actuelle. Nous parlons à qui mieux mieux de restauration d'après-guerre; mais voici un domaine qui ne doit pas être négligé. Voici un cas, et peut-être n'est-il pas le seul, où nous aurions dû élaborer des programmes de nature à favoriser et à développer l'industrie du tourisme en ce pays. A l'heure actuelle, le comité devrait être saisi du programme complet de tourisme que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre pendant la période de paix. Je n'ai pas conscience de demander quelque chose de bien difficile au ministre. Je crois me faire l'interprète d'un grand nombre de personnes intéressées au tourisme et qui ne sont pas convaincues que ce domaine de l'activité gouvernementale d'après-guerre n'en soit à un stade plus avancé que celui des discours et des discussions. Je ne voudrais pas paraître injuste à l'égard du ministre dans mes observations. Je ne fais que répéter les plaintes et les critiques que j'ai entendues moi-même au sujet du programme ou plutôt du manque de programme pratique bien arrêté pour l'exploitation touristique de l'après-guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je remercie l'honorable chef de l'opposition de sa franchise. Il ne s'offusquera pas, j'espère, si je lui rends la pareille. L'honorable député dit au comité qu'il se fait l'interprète des opinions qu'on a portées à sa connaissance. Je lui ferai remarquer que, bien que je sois en contact intime avec l'industrie touristique, je n'ai jamais entendu un seul mot ou l'expression d'une seule pensée du genre de celles que l'honorable chef de l'opposition nous a énumérées ce soir.

L'expression des opinions de ceux avec qui le chef de l'opposition est en contact et que nous tenons de sa bouche est non seulement

ce que l'on m'a dit, mais je puis l'assurer que les propositions qu'il a exprimées ont déjà été adoptéees et sont vues d'un très bon œil par l'industrie touristique canadienne. Il y a un instant, j'ai lu une lettre que j'avais adressée au comité consultatif, le 17 juin, lui donnant le résumé des opinions exprimées par les exploitants canadiens d'établissements de tourisme, et la réponse approuvant mes propositions et accueillant l'espoir que nous pourrons nous réunir au début de l'automne. Je ne puis concevoir que ceci indique l'état d'esprit décrit tout à l'heure par le chef de l'opposition; en effet, tout ce que j'ai appris, toutes les opinions que j'ai entendu exprimer, indiquent précisément le contraire.

Tout à l'heure j'ai dit que j'enverrais à l'honorable chef de l'opposition une copie du compte rendu de l'assemblée tenue à Québec l'hiver dernier par l'Association nationale du tourisme. Puis-je également déposer une copie de ce rapport ce soir, si le comité le permet. Dans ce rapport, l'honorable député trouvera mes propositions qui, m'a-t-on dit alors, embrassent un champ très vaste, et même si c'est moi qui le dis, de façon appropriée. Il y verra le programme. Il y constatera des choses d'importance vitale pour le tourisme et l'économie nationale du Canada.

Nous avons créé un comité consultatif et j'en rassemblerai les membres dès que les conditions actuelles amenées par la guerre me le permettront. Je dis donc à l'honorable chef de l'opposition que j'espère lui avoir donné une réponse complète, à moins qu'il ne désire m'entendre lire ce rapport d'environ cinquante pages, mais je pense qu'il ne voudrait pas faire subir cette lecture au comité.

M. GRAYDON: Je comprends bien cela. Puis-je savoir si le rapport que le ministre dépose maintenant expose la politique du Gouvernement vis-à-vis du tourisme pour la période d'après-guerre? Je cherche à connaître cette politique du Gouvernement. Si le ministre dit qu'elle est contenue dans ce rapport, nous nous préparerons à l'étudier pour voir si elle est satisfaisante.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Puis-je signaler à ce comité que les gens qui possèdent et exploitent le commerce du tourisme au Canada connaissent leur affaire, et tout ce que le Gouvernement peut faire c'est de les encourager, les aider et les guider. C'est ainsi que mon ministère a agi en l'occurrence. A la conférence tenue à Québec, je ne leur ai pas exposé le programme du Gouvernement mais bien mes opinions réfléchies sur ce qu'ils devraient faire de leurs entreprises et j'ai promis de leur aider autant que possible. Comme gage pour l'avenir, mais à ce titre seulement, le crédit pour cette année accuse une faible augmentation de $23,000. Elle n'est pas tellement modeste si l'on se souvient que l'an dernier, le crédit total était de $54,000. Je l'ai augmenté presque de moitié. Ce montant est insignifiant comparé aux sommes qu'exigera l'encouragement sur une grande échelle de l'industrie touristique au Canada après la guerre. Ce montant ne sert que de gage, que d'indication. J'ai exposé ce que je voulais voir au Canada, et ma déclaration est consignée dans ce rapport. Si l'honorable député veut que je le lise, je me conformerai à son désir, mais cela m'humilierait, car il est trop long.

M. GRAYDON: J'éprouve de la difficulté à m'expliquer clairement au ministre sur ce point. C'est ma faute. J'essaie de découvrir, et je crois être dans mon droit, ce qu'est le programme du gouvernement à cet égard. Le ministre nous dit que le rapport qu'il dépose n'énonce pas nécessairement le programme du gouvernement mais expose plutôt une discussion des idées du gouvernement poursuivie par le ministre et d'autres qui s'intéressent à ce commerce. Je suis un peu au courant des opinions des hommes d'affaires à ce sujet, parce que, de temps à autre, j'entre en contact avec eux. Il m'intéresse vivement de connaître la ligne de conduite que le Gouvernement adoptera à cet égard pendant la période de reconstruction, et je crois qu'en ce moment, nous avons droit à ce renseignement. Il ne suffit pas pour indiquer le programme du Gouvernement de déposer le compte rendu d'une conférence tenue à Québec. De temps à autre, on demande à presque chaque ministre d'exposer sa politique sur des questions qui touchent son ministère particulier, et il le fait tout bonnement.

Il se peut que nous n'approuvions pas toujours la ligne de conduite, mais du moins il y en a une. Le ministre ne se rend pas justice en disant simplement que la politique du Gouvernement est encore en état d'élaboration et que ce que nous pouvons avoir de mieux c'est un sommaire des idées exprimées par des personnes engagées dans l'entreprise, auxquelles il a parlé et avec lesquelles il était associé dans l'exécution de son travail. Sur ce point je ne suis peut-être pas tout à fait juste; je tiens à l'être, car je ne cherche pas à l'embarrasser, mais il devrait nous éclairer plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur le programme touristique d'après-guerre. Peut-être ai-je mal interprété ses remarques, mais j'aimerais qu'il nous précise la situation.

M. WOOD: Avant que le ministre réponde à la question je dirai que j'ai noté non sans intérêt l'attitude du chef de l'opposition à cet égard et à l'égard d'autres départements, alors

qu'il leur demande de définir leurs programmes d'après-guerre. Je n'ai jamais pu m'expliquer l'insistance des groupes d'opposition à formuler ce genre de demande alors que, selon moi, l'élaboration de plans d'après-guerre dépend des résultats de la conférence de la paix laquelle, à son tour, dépend beaucoup de ceux qui siégeront à cette conférence, des idéaux qu'on y cherchera à réaliser et de l'effet qu'ils produiront sur les populations intéressées. Il n'est pas juste d'exiger des ministres qu'ils fassent connaître un programme particulier. Il faut envisager les faits. Il est impossible d'élaborer un plan dont l'application n'aura lieu que d'ici cinq ans. La guerre n'est pas finie. Nous ignorons encore qui siégera à la conférence de la paix, si c'est le nationalisme ou l'internationalisme qui régnera, si l'on donnera suite à la Charte de l'Atlantique. Un des plus grands encouragements au tourisme avant la guerre était l'accord réciproque d'après lequel des marchandises représentant une valeur de cent dollars pouvaient traverser la frontière en franchise, ce qui amena des millions d'Américains à faire des achats chez nous. Le chef de l'opposition est-il prêt à déclarer que nous devrons appliquer les principes de la Charte de l'Atlantique en assurant une plus grande liberté au commerce, non seudement au point de vue du tourisme...

M. GRAYDON: Nous avons à ce sujet certains plans que nous appliquerons lors de notre arrivée au pouvoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi attendre si longtemps?

M. WOOD: Leur application se fera longtemps attendre, je le crains.

M. GRAYDON: L'honorable député semble lui-même assez peu certain de l'avenir.

M. WOOD: Je suis certain que le Canada ne saurait survivre s'il adopte une politique d'exclusion, et en toute probabilité notre avenir à cet égard dépendra beaucoup de l'attitude que prendront les puissances lors de la conférence de paix, et du programme qui y sera tracé. J'estime que le ministre ferait preuve de sagesse en ne prenant aucun engagement. Je sais bien entendu, qu'il a du jugement et qu'il ne fera rien de tel. A titre d'humble député d'arrière-plan, j'entends souvent ici des gens qui semblent posséder des connaissances supérieures aux miennes, et en les écoutant discuter sur un ton académique et signaler l'importance de leur rôle, je m'étonne qu'ils soient aussi certains de l'avenir quand il saute aux yeux de tous qu'ils ignorent tout des mesures qui pourraient être prises. Il nous faudra envisager les réalités après la guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'ai peut-être pas très bien saisi ce qu'a dit le chef de l'opposition, et d'autre part il se peut qu'il n'ait pas parfaitement saisi mes remarques précédentes. J'imagine qu'il désire savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre. Je l'ai déjà indiquée. Notre programme vise à la protection de placements multiples et considérables dans les routes, les chemins de fer, les réseaux d'autobus, les services de navigation, les lignes aériennes, les hôtels, les restaurants, les stations touristiques, les services de distribution de l'essence et de l'huile, le commerce en général, le change étranger, la bonne entente internationale aussi bien que la santé spirituelle et physique de la nation. Voilà le programme que j'appuie et à la réalisation duquel j'ai consacré mes efforts. Il ne déplaira pas sans doute au chef de l'opposition d'apprendre, pour la première fois peut-être, que j'ai réuni tous ceux qui sont à la tête de ces entreprises et qui, comme l'on sait, ne sont pas gens à se faire dicter une ligne de conduite, pour les inviter à songer à l'avenir et à s'y préparer et pour leur offrir de les aider à la mise à exécution du programme que je viens d'énoncer. Cela suffisait, je crois, et d'autant plus que rien de tel n'avait jamais été tenté avant que je prenne moi-même cette initiative. Si le chef de l'opposition se donne la peine de lire le rapport que je dépose et dont je lui fais tenir un exemplaire, il se rendra compte sans doute que ce document a beaucoup plus de valeur qu'il ne semble lui en supposer.

M. GRAYDON: Cette réunion m'intéresse de façon particulière car je me trouvais dans le district de Québec au moment où elle a eu lieu.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pourquoi n'y êtes-vous pas venu?

M. GRAYDON: Je n'avais pas été invité.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si j'avais su...

M. GRAYDON: On me permettra de dire, en ce qui concerne le travail du ministre dans ce domaine, que, bien que je me permette de critiquer, lorsqu'il y a lieu, je n'en crois pas moins que le ministre mérite d'être félicité d'avoir réuni des gens pratiques pour s'enquérir de leur avis et discuter avec eux toutes ces questions. Dans mes premières remarques, j'ai peut-être formulé des critiques touchant certaines choses qu'on aurait dû accomplir en vue d'améliorer l'industrie. En tout cas, d'autres membres du cabinet pourraient bien suivre l'exemple du ministre et deman-

der l'avis des hommes d'affaires, au lieu de consulter ceux qui n'ont aucune expérience des affaires. Ils feraient bien de l'imiter. Il en résulterait une plus grande harmonie et des relations plus cordiales, ce qui favoriserait davantage la mise en application de toute politique susceptible d'être adoptée. Voilà un compliment que je prie le ministre d'accepter de ma part, d'autant plus que je ne fais de compliments qu'à ceux qui les méritent réellement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je vous remercie.

M. FURNISS: Je représente l'une des stations d'été les plus populaires de l'Ontario et je me demande comment le chef de l'opposition peut s'inquiéter au sujet de l'avenir de notre industrie touristique. On m'informait, il y a plus d'un mois, que toutes les places avaient déjà été retenues dans chacune des hôtelleries touristiques de la région de Muskoka. Je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet. Cette année, le commerce touristique là-bas est meilleur qu'il ne l'a été depuis 1929.

M. GRAYDON: L'honorable député ne s'oppose pas à ce que je travaille à le maintenir?

M. FURNISS: Pas du tout. L'honorable député prend grand plaisir à visiter quelques-uns de ces lieux. On ne devrait pas répandre l'impression que l'Office du tourisme ne s'intéresse pas au tourisme et que le commerce touristique en souffre. L'été dernier, j'ai reçu des plaintes au sujet du rationnement et ainsi de suite; je me suis adressé au ministère. Ce dernier m'a assuré qu'on trouverait moyen de nourrir tous ceux qui se rendraient dans cette région; je ne reçus pas d'autres plaintes par la suite. Cet été, je n'en ai reçu aucune. A mon avis, l'avenir du commerce touristique est aussi prometteur que jamais et il continuera d'en être ainsi après la guerre.

L'hon. M. STIRLING: Maintenant qu'on a un peu adouci les restrictions sur le change étranger, le ministre a-t-il constaté un commencement d'activité au chapitre du tourisme en provenance des Etats-Unis? Je constate qu'une compagnie américaine de transport aérien annonce des places à bon marché à bord de ses avions jusqu'au Nouveau-Brunswick. Une de ses lignes va des Etats-Unis à l'Eire, et, comme pour se rendre outre-Atlantique il faut obtenir un classement prioritaire, j'imagine que toutes les places n'étaient pas prises à bord de ses avions, car elle offre des prix spéciaux jusqu'au Nouveau-Brunswick. Je suppose que ces bas prix constituent une invite pour les touristes. Je me demande si le ministre ou son département ont eu quelque chose à faire dans cet arrangement Dans ce cas, ils sont peut-être pour quelque chose dans des arrangements semblables destinés à amener en d'autres endroits du pays un petit nombre de touristes américains voyageant par avion.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai entendu parler du cas mentionné par l'honorable député, mais j'avais l'impression qu'il s'agissait d'un cas isolé. Pour ce qui est des nouvelles dispositions financières intéressant les deux pays, je ne dispose d'aucune statistique. Cependant, depuis déjà assez longtemps, les autorités intéressées ont cherché à maintenir le trafic voyageur à son niveau actuel, et non à le relever. Je ne crois pas qu'elles veuillent augmenter ce trafic en ce moment, du moins pas d'une façon générale.

(Le crédit est adopté.)

194. Office national du film, y compris le bureau de cinématographie, $678,806.

M. GRAHAM: Je crois que c'est le moment de faire part au ministre d'une idée à laquelle je songe depuis assez longtemps. A mon avis, nous devrions utiliser de plus en plus l'Office national du film pour faire connaître à la population, par l'image, la tâche et les fonctions du Gouvernement. Notre forme de gouvernement, la démocratie, suppose bien entendu l'association entre la population et les élus du peuple; les activités du gouvernement sont devenues si nombreuses que l'un des grands dangers que court ce mode de gouvernement est la dissociation de la population du régime qui la gouverne. Les montants que les gouvernements administrent, les affectations budgétaires et les sphères d'activité sont si considérables que le citoyen ordinaire est porté à considérer le Gouvernement comme un organisme tout à fait distinct de lui-même et de ce qui influe sur son existence et l'intéresse directement.

Le Gouvernement n'est en somme que l'organisme auquel le peuple confie la gestion de la chose publique, et cette dissociation qui s'affirme entre l'esprit du peuple et les activités du Gouvernement a de quoi m'inquiéter beaucoup. L'une des choses qu'il nous faut comprendre c'est que les organismes comme l'Office national du film peuvent renseigner le peuple sur l'administration et l'aider à mieux saisir le sens des règlements et des lois qui régissent les citoyens dans leur existence quotidienne. Je pense souvent que plusieurs opuscules et autres imprimés qui sont lancés dans le public manquent leur but. Je sais qu'ils sont très bien faits, qu'ils fourmillent de renseignements, mais nombreux sont ceux qui n'ont pas le temps, faute d'intérêt peut-être, de parcourir tous ces imprimés qui leur viennent des ministères.

Durant la guerre, certains des films tournés par l'Office national du film pour faire comprendre des leçons de la guerre et la nécescité pratique de certains règlements ou de certaines restrictions démontrent l'expertise de cet organisme à présenter les sujets d'une façon vivante, qui fait vite saisir au cinéphile l'intention de tel règlement et l'avantage qui en dérive pour le citoyen du pays. Il faut que l'on trouve au Canada la solution de problèmes de plus en plus nombreux pour susciter chez la population l'intérêt que doit lui inspirer la démocratie. Je connais l'habileté de l'Office national du film et je le félicite hautement du succès avec lequel il sait tourner des pellicules d'un vif intérêt sur l'activité gouvernementale et qui dénotent une très grande habileté technique. C'est un organisme dont le Canada peut être fier et dont il doit tirer un bien meilleur parti dans l'accomplissement du devoir national de faire connaître à la population le Canada et ses activités.

M. JAQUES: Le ministre fera-t-il à la Chambre l'exposé des activités de l'Office du film? Pour ma part, j'en sais très peu de chose, et j'aimerais me renseigner.

M. WRIGHT: Puis-je poser une autre question au ministre? Il pourra répondre en même temps à la question de l'honorable préopinant et à la mienne. A la page 138, je lis ceci: "Développement de la circulation internationale des pellicules". C'est un point très important que je suis heureux d'y trouver. L'Office du film, sauf erreur, expédie des films canadiens à d'autres pays, leur donne une démonstration visuelle de certains aspects de l'économie canadienne, comme nos ressources naturelles, nos aptitudes manufacturières, certains articles de commerce et certaines scènes pittoresques de la vie canadienne en vue d'encourager le tourisme. Le ministre nous donnerait-il certains détails sur l'échange de films de ce genre avec d'autres pays?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les cartes sont peut-être un peu mêlées parmi les trois honorables députés. L'honorable député de Swift-Current demande que l'Office national du film renseigne davantage la population du Canada sur le travail des ministères du Gouvernement. Au cours de la guerre, cet office a fait beaucoup de travail en collaboration avec les divers ministères. Il a été très occupé à des travaux de guerre, et la guerre a joui de la priorité, comme il convient. Cependant, dans le programme que je soumets au comité ce soir j'aimerais dire que la majorité des films qui ont été produits jusqu'à présent par l'Office national du film ont un caractère nettement départemental et ils portent surtout sur la poursuite de la guerre. Le besoin se fait sentir de plus en plus de films d'un caractère national plus général à l'usage des écoles canadiennes et des groupements canadiens, et afin de faire voir au monde les progrès réalisés au Canada. Plusieurs commissaires du commerce et autres représentants canadiens à l'étranger ont signalé à l'Office national du cinématographe la nécessité de distribuer de tels films à l'étranger. Ces explications feront voir à l'honorable représentant de Swift-Current ce que l'on a fait, et quel est le programme de l'Office national du film. Nous prendrons bonne note de ses paroles et nous leur accorderons toute l'attention possible.

Un autre honorable député a parlé de la distribution de films à l'étranger par l'Office national du film. On voudra bien me permettre de communiquer au comité les renseignements suivants: Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1944, on a expédié 525 pellicules de seize millimètres et 169 de trente-cinq millimètres à vingt-sept différents pays, territoires de l'Empire britannique et autres endroits en dehors du Canada, non compris les Etats-Unis. Cette distribution se fait d'ordinaire par l'entremise des bureaux des hauts commissaires du Canada, les ambassades, les légations, les consulats et les bureaux des commissaires du commerce du gouvernement canadien. Ce sont nos agents de liaison dans ces pays étrangers. En plus des agences de distribution susmentionnées nous avons conclu une entente avec le ministère britannique de l'Information aux fins de faire circuler nos films dans le Royaume-Uni et dans cinquante-deux endroits à l'extérieur dans le Commonwealth britannique, dans l'Empire et dans d'autres pays. Nous avons également conclu une entente avec Sterling Products Incorporated dont le siège social est à Newark (New-Jersey), aux Etats-Unis d'Amérique, en vue d'y faire circuler et de montrer des films choisis par l'entremise de leurs agences et de soixante-neuf projecteurs sonores dans quatorze pays de l'Amérique latine. Je suis d'avis que l'honorable député y obtiendra des renseignements qui l'intéresseront vivement. Si on désire connaître les noms des pays, je puis les consigner au compte rendu, ou en donner lecture ici.

M. WRIGHT: S'ils sont consignés au compte rendu, cela sera satisfaisant.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Avec l'assentiment du comité je vais déposer une liste des pays dont j'ai mentionné le nombre tout à l'heure.

Nombre de films envoyés à chaque pays et ville, durant l'année financière 1943-1944:

Pays ou ville	16 mm.	35 mm.
Argentine	21	..
Australie	..	14
Melbourne	34	..
Canberra	19	..
Sydney	23	..
Vacuum Oil	9	..
Tasmanie	6	..
Brésil	20	..
Antilles anglaises	8	15
Chili	18	1
Colombie	4	..
Cuba	12	..
Egypte	24	..
Angleterre	36	49
Russie	..	4
Chine	..	2
St-Pierre et Miquelon	..	54
Groenland	6	6
Islande	7	..
Inde	10	14
Mexique		
Filmotecas	11	..
T.C.	20	..
Terre-Neuve	33	..
Nouvelle-Zélande	..	2
Auckland	22	..
Wellington	27	..
Panama	10	..
Pérou	9	..
Porto-Rico	13	..
Afrique du Sud	..	7
Dépt. de l'Education	1	..
Johannesburg	23	..
Pretoria	17	..
Capetown	4	..
MM. Sterling Products Int. Inc.		
Chili	9	1
Dominique	1	..
Colombie	10	..
Nicaragua	1	..
Uruguay	2	..
San-Salvador	2	..
Costa-Rica	1	..
Vénézuéla	6	..
Equateur	3	..
Honduras	1	..
Guatémala	1	..
Pérou	4	..
Mexique	26	..
Total	525	169

On a posé une autre question, mais je ne m'en souviens plus. L'honorable député voudrait-il la répéter?

M. JAQUES: J'ai demandé au ministre de faire connaître au comité les travaux de l'Office national du film. Je dois avouer que je n'en connais absolument rien. J'aimerais me renseigner un peu à ce sujet, vu que la chose m'intéresse.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les détails du crédit constituent dans les grandes lignes une réponse à la question de l'honorable député. Je vais les lire et je donnerai toutes les explications qu'on pourra désirer. Outre la question du personnel qui est toujours indispensable, nous avons des postes pour les programmes des films nationaux, les circuits ruraux pour programmes de films nationaux, service très intéressant, puis-je dire; l'extension de la circulation internationale des films. J'en ai déjà dit un mot. Puis, fournitures, matériaux, impressions et papeterie; acquisition du matériel et frais de déplacement. Je pense que l'honorable député désire des renseignements sur le travail accompli par l'Office national du film. Je vais lire un passage de la loi nationale sur le cinématographe, du 2 mai 1939. Les devoirs du commissaire, qui dans un sens se rapportent aux travaux de tout le personnel, sont les suivants:

Dans l'accomplissement des devoirs que lui impose la présente loi, le commissaire relève en tout temps de la Commission et est assujéti à ses ordres et il lui incombe

a) D'émettre des avis consultatifs sur la production et la distribution de films nationaux destinés à aider les Canadiens de toutes parties du Canada à comprendre les modes d'existence et les problèmes des Canadiens d'autres parties;

b) De coordonner les activités cinématographiques nationales et départementales après avoir consulté la Commission et les divers départements et services administratifs;

c) De donner des conseils sur les moyens d'obtenir la qualité, l'économie, l'efficacité et la coopération utile dans la production, la distribution et la représentation des films du Gouvernement;

d) d'émettre des avis consultatifs sur les contrats et conventions de production, de distribution et de représentation concernant les activités cinématographiques des divers départements du Gouvernement, d'approuver lesdits contrats et conventions et, à leur égard, d'agir comme intermédiaire entre ces départements et le Bureau et entre ces départements et les sociétés commerciales;

e) de donner des avis consultatifs sur les dépenses effectuées par les départements relativement à la production, à la distribution et à la représentation des films;

f) de représenter la Commission dans ses rapports avec les organisations commerciales d'actualités filmées et les organisations cinématographiques non commerciales;

g) de donner des conseils sur la distribution des films du Gouvernement dans d'autres pays;

h) de coordonner et d'étendre des services de renseignements concernant les activités cinématographiques du Gouvernement.

Voilà l'autorité conférée.

Maintenant, si cela m'est permis, j'aimerais répondre plus au long à la question qu'a posée l'honorable député. J'ai ici une liste intitulée: "Productions cinématographiques du gouvernement pour l'année financière 1943-1944." Il n'y a pas de meilleur moyen de répondre à l'honorable monsieur que celle de lui citer le titre des films tournés sous les auspices du Gouvernement. La liste est très longue. Je n'ai aucune objection à la lire mais je crains fort, monsieur le président, que cela prenne trop de temps. Avec la permission du comité, je me ferai donc un plaisir de la consigner au compte rendu.

Des VOIX: C'est parfait.

M. HAZEN: Puis-je poser une question concernant le crédit pour aide temporaire? Je remarque que, l'an dernier, ce crédit s'élevait à $25,276. J'aimerais à savoir, tout d'abord, si on a dépensé tout cet argent. Il y a une augmentation fort marquée pour cette année, et le crédit est de $65,152, soit une augmentation de $39,876. Le ministre voudra-t-il donner au comité la raison de cette augmentation? Je vois plus bas, un crédit de $29,000 pour emploi de courte durée. Quelle différence y a-t-il entre aide temporaire et emploi de courte durée?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'augmentation des crédits affectés au personnel reflète le surcroît de travail prévu pour le présent exercice. L'honorable député a demandé si la somme tout entière votée l'an dernier avait été dépensée, et je lui répondrai qu'elle l'a été effectivement. Je ferai remarquer que le travail de l'Office national du film a considérablement augmenté et qu'il augmente encore constamment. Le point culminant sera atteint à la fin des hostilités; la guerre a causé une très forte augmentation dans la production de l'Office national du film. L'honorable député a demandé quelle différence il y avait entre les emplois temporaires et les emplois de courte durée. L'emploi temporaire équivaut à ce que l'on désigne généralement au service civil comme les fonctionnaires temporaires. Est-ce que mon explication est assez claire?

M. HAZEN: C'est-à-dire de l'aide temporaire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: En effet; à Ottawa, lorsqu'on parle de fonctionnaires temporaires, on comprend qu'il s'agit d'employés temporaires.

M. HAZEN: Mais il y a un crédit affecté à l'aide temporaire et un autre à l'emploi de courte durée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai tenté d'expliquer le premier crédit; c'est une explication très prosaïque, qui est bien comprise ici. Toutefois, l'emploi de courte durée ne l'est peut-être pas autant. Il s'agit de personnes employées par le commissaire national du film afin d'accomplir une tâche donnée. On peut les engager pour une courte période comme, par exemple, pour la production d'un certain film; voilà l'explication exacte. Un employé assigné à un emploi de courte durée est engagé pour la production d'un film particulier.

M. HAZEN: Combien comptez-vous employer l'aides temporaires de plus que l'an dernier?

[L'hon. M. LaFlèche.]

L'hon. M. LaFLÈCHE: En ce qui a trait aux crédits pour l'année financière 1943-44, on a recouvré la somme de $28,424 de productions et d'autres entreprises. Toutefois, comme il est très difficile d'établir une répartition équitable parmi les différentes entreprises, les hauts fonctionnaires de l'Office du film étaient unanimement d'avis que cette somme ne devrait pas être incluse et indiquée comme recouvrable pour l'exercice 1944-45. En conséquence, les traitements de tous les employés temporaires de l'administration sont inclus dans les crédits civils. L'augmentation de $39,876 pour personnel temporaire se décompose de la manière suivante: transfert de C. S. Badgley, de Erva Hodgins et de A. Cloutier; nouvelles positions: Jean MacMillan, Frank Curry et Muriel Gogo; augmentation à Lucien Chartrand et Lucille Quevillon. Il y a aussi certaines sommes à recouvrer sur la production et certaines autres initiatives de l'année financière 1943-1944, qui ne sont pas incluses cette année.

M. HAZEN: Si j'ai bien saisi le ministre, il a nommé six fonctionnaires qui n'étaient pas dans le service l'an dernier ainsi que deux autres qui ont obtenu des augmentations de traitement. Si c'est là l'explication des $39,000, leurs traitements doivent être imposants. Mes calculs sont-ils exacts?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Voici la liste de ces traitements:

C. S. Badgley	$3,600
Erva Hodgins	1,200
A. Cloutier	2,820
Jean MacMillan	1,380
Frank Curry	1,252
Muriel Gogo	1,080
Lucien Chartrand (augmentation)	60
Lucille Quevillon (augmentation)	60

La somme recouvrée sur la production et autres projets durant l'année financière 1943-1944, qui n'est pas comprise cette année, est de $28,424.

M. HAZEN: Ce point n'est pas encore clair. Ces traitements ne s'élèvent pas à $39,000. J'en porterais le total à $10,000 ou $12,000 en chiffres ronds.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si l'honorable député veut bien en faire l'addition, il verra que le total s'établit à $39,876, mais ce chiffre inclut une inscription comptable de $28,424 due au recouvrements. Il verra alors que tout cela s'équilibre parfaitement.

M. PERLEY: Je remarque, dans les détails, à la page 138 des crédits, que plusieurs de ces postes accusent une augmentation. Au programme de l'Office national du film, on consacre une somme deux fois plus considérable, tandis que le montant affecté aux cir-

cuits ruraux demeure le même. Le ministre nous expliquera-t-il ce que comprend ce poste et pourquoi la somme qu'on y consacre n'accuse aucune augmentation?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Depuis mars 1943, le nombre de circuits ruraux dont l'Office national du film fait exclusivement les frais est demeuré à 54. Je dirai en passant que c'est surtout parce qu'aucune nouvelle demande ne nous est parvenue. Le nombre de circuits dont les frais sont acquittés à la fois par nous et par des organismes intéressés est passé de 15 à 31. Le total s'établit donc à 85, ce qui est une augmentation. C'est dire que beaucoup plus de 1,500 endroits de la campagne jouissent mensuellement de ce service.

M. HAZEN: Existe-t-il des circuits ruraux dans chaque province?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Si les autorités locales ou régionales consentent à s'unir pour nommer une personne chargée de s'occuper de cette question et que, de plus, elles communiquent avec l'Office national du film, tous les efforts sont tentés pour inclure cette nouvelle région dans un de nos circuits ruraux.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous dire combien de circuits ruraux existent dans chacune des trois provinces des Prairies?

M. HAZEN: Dans toutes les provinces.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le nombre de circuits n'indique pas nécessairement le nombre d'endroits desservis, puisqu'un circuit en comprend plusieurs localités. Suivent les circuits:

Colombie-Britannique	5
Alberta	11
Saskatchewan	19
Manitoba	10
Ontario	15
Québec	15
Nouvelle-Ecosse	5
Nouveau-Brunswick	5

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Lundi 17 juilllet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARMÉE CANADIENNE—NOMBRE D'HOMMES ENRÔLÉS POUR LE SERVICE D'OUTRE-MER QUI SE TROUVENT ENCORE AU PAYS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien compte-t-on actuellement au Canada d'hommes qui se sont enrôlés dans l'armée pour servir outre-mer?

2. De ce nombre, combien: *a*) sont membres de la Garde des Vétérans; *b*) appartiennent à des catégories qui les rendent inaptes à servir outre-mer; *c*) sont retenus de toute nécessité dans ce pays à des fonctions d'organisation ou de personnel?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Y compris les soldats stationnés dans des territoires contigus au Canada, environ 140,000 dont probablement 50,000 ou plus sont ou pourraient être rendus disponibles comme renforts aux armées d'outre-mer.

2. *a*) Environ 8,500.

b) Exclusion faite des membres de la garde des anciens combattants, il s'en trouve environ 50,000 qui, à cause de leur âge ou de leur catégorie militaire, ne seraient pas normalement envoyés outre-mer. On pourrait toutefois en envoyer quelques-uns pour des tâches spéciales.

De plus, on en compte environ 25,000 qui, tout en n'étant pas absolument inaptes au service outre-mer, sont d'un âge, d'une catégorie médicale ou d'un grade tels que les cadres de l'armée d'outre-mer ne pourraient les absorber qu'en nombre restreint.

c) A l'exclusion des personnes mentionnées dans les alinéas *a*) et *b*) ci-dessus, on compte environ 10,000 militaires affectés au personnel administratif, aux centres d'instruction ou au service des unités au Canada. On dirige le plus grand nombre de ceux-ci vers le service d'outre-mer, mais certains devront sans doute être gardés en permanence au Canada soit parce que leurs fonctions exigent des volontaires aptes au service, soit parce que leurs connaissances et leur expérience spéciales les rendent difficiles à remplacer.

LES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE ACHETÉES PAR LES SOLDATS

M. CRUICKSHANK:

1. Si un soldat a fait l'achat à crédit d'une obligation de la Victoire et est porté comme manquant à l'appel, qu'advient-il du solde à payer?

2. Si un soldat ayant fait l'achat à crédit d'une obligation de la Victoire est tué avant d'en terminer le paiement qu'advient-il du montant versé en paiement de l'obligation?

3. Ce montant est-il remis au plus proche parent?

4. Dans l'affirmative, alloue-t-on l'intérêt?

M. MACDONALD (Halifax):

1 et 2.—Lorsqu'un soldat manque à l'appel ou est tué:

a) Si la perte se produit *avant la fin du cinquième mois* de la période de versements et si avis en est reçu avant la fin du sixième, et dernier mois, de ladite période, la délégation de solde pour l'achat de l'obligation est annulée en entier et les versements déjà effectués sont inscrits de nouveau au compte de solde du militaire intéressé. Lorsque tel avis n'est pas reçu avant la fin du sixième, et dernier mois, l'achat de l'obligation est effectué.

b) Lorsque la perte est survenue au cours du sixième, et dernier mois, de la période de versement, l'achat de l'obligation est effectuée.

(*Note*: Sous l'empire de l'article 83 des Règlements et instructions d'ordre financier (Canada), la solde et les allocations (sauf l'allocation de subsistance) d'un soldat qui meurt ou est porté disparu sont inscrites à son compte *jusqu'à la fin du mois où la perte s'est produite*. Par conséquent, l'achat de l'obligation n'est effectué que lorsque la perte survient dans le sixième mois ou que l'avis d'une perte survenue antérieurement n'est reçu qu'après la fin du sixième mois. Dans ce dernier cas, il se produit un versement excédentaire de la solde déléguée qui peut être recouvré à même tout solde demeurant au compte du militaire.)

3. Lorsque le décès, et le reste, du militaire exige l'annulation des versements d'une solde déléguée, les déductions inscrites de nouveau au compte de solde font partie de la succession du militaire en service et sont confiées à l'administrateur des successions qui doit les répartir entre les ayants droit. Cette manière de procéder est conforme aux termes de la demande faite par le militaire au moment de l'achat de l'obligation.

Lorsque l'achat de l'obligation est effectué, la personne qui y a droit reçoit l'obligation en conformité des instructions données par le soldat sur sa demande d'achat de l'obligation et si l'obligation est confiée à la garde du ministère des Finances, ce dernier la remet à l'administrateur des successions pour qu'elle soit incluse dans la succession du militaire en service.

4. Lorsque l'achat de l'obligation est effectué, les intérêts courus reviennent aux ayants droit, soit du fait de la livraison de l'obligation, soit lors de la répartition de la succession du militaire en service.

Lorsque l'achat d'une obligation par délégation de solde est annulé à la suite du décès, et le reste, du militaire, on ne verse pas à son compte de solde, l'intérêt au prorata des versements effectués, car il n'existe aucune autorisation de ce faire et, de plus, la demande d'achat d'obligation par le militaire ne contient rien à cet effet.

[M. Macdonald (Halifax).]

RADIODIFFUSION—DÎNER ORGANISÉ EN L'HONNEUR DU PREMIER MINISTRE LE 7 AOÛT

M. DORION:

En présence du fait que, le soir du 7 août prochain, il se tiendra une réunion politique au Château Laurier à Ottawa et que, le 8 août, il y aura une élection provinciale dans Québec, quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour empêcher, en ces deux circonstances, la violation des dispositions du paragraphe quatre de l'article 22 de la Loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion?

Le très honorable MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, il convient peut-être que je réponde à cette question. Elle se rattache évidemment au banquet que mes collègues du Parlement veulent bien me donner au Château Laurier, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ma nomination comme chef du parti libéral.

M. GRAYDON: Ce ne sera donc pas une surprise?

Le très honorable MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député que j'ai été surpris d'apprendre par la voie des journaux des détails sur ce projet dont j'ignorais tout. La presse a mentionné, entre autres choses, que je prononcerais ce soir-là un discours qui serait radiodiffusé par tout le pays.

L'hon. M. HANSON: Les organisateurs se sont fourvoyés.

Le très honorable MACKENZIE KING: Non. L'honorable député voudra peut-être me permettre de poursuivre ma déclaration. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet. En lisant dans les journaux que je devais prononcer un discours à la radio, à ce banquet, je me suis dit immédiatement qu'un certain nombre de gens, plus nombreux peut-être que je ne serais disposé à le croire, s'imagineraient que cette fête a été organisée dans un dessein politique et que tout discours ou toutes remarques de ma part viseraient à seconder ce dessein.

J'ai voulu connaître immédiatement ceux de mes amis qui étaient chargés d'organiser cette fête. Non seulement je me suis abouché avec eux à ce sujet, mais j'ai même écrit à l'un d'entre eux une lettre dans laquelle, après avoir dit mon appréciation de l'honneur qu'on voulait bien me faire à cette occasion, je déclarais qu'il valait mieux que je ne prononce pas de discours, car, autrement, on pourrait interpréter à faux mes motifs et ceux de mon parti. J'ai demandé qu'une rectification soit apportée à la nouvelle communiquée par les journaux portant que le discours que je dois prononcer ce soir-là serait radiodiffusé. J'ai donné comme raison non seulement qu'une émission radiophonique comme celle-là pourrait être mal interprétée, mais

également que, au stade où en est rendue la guerre, je serais le dernier à me permettre de provoquer de nouvelles discussions politiques En outre, j'ai fait remarquer que des élections auraient probablement lieu dans une province; de fait, on avait annoncé des élections provinciales dans le Québec. Il y a déjà plusieurs jours que j'ai parlé de cette question. Depuis ce temps on a décidé de tenir des élections en Alberta et au Nouveau-Brunswick. Il est donc bien naturel que certains soient du même avis que l'honorable député qui a posé cette question; ils supposeront évidemment que la manifestation projetée pour cette occasion devait s'inspirer de quelque sinistre motif politique.

J'ai lu dans le journal de ce matin la déclaration suivante dans laquelle, je crois, cette question est envisagée sous son vrai jour. Je vais en donner lecture car cette nouvelle a été transmise à l'ensemble des journaux du Canada. En voici le texte:

On a annoncé hier soir que le discours que doit prononcer le premier ministre, le 7 août, à un banquet offert à l'occasion du 25e anniversaire de son élection au poste de chef du parti libéral, ne sera pas radiodiffusé.

Le comité chargé des préparatifs du banquet a déclaré que la nouvelle, annoncée précédemment, de la radiodiffusion du discours par le réseau national de Radio-Canada avait été communiquée avant qu'on ait consulté le premier ministre.

On a ajouté que, de l'avis du premier ministre, une telle émission radiophonique "serait presque inévitablement interprétée comme une manœuvre politique et pourrait ainsi donner lieu à des polémiques. Or, c'est ce que M. King désire à tout prix éviter, surtout au stade actuel de la guerre et au moment où des élections doivent avoir lieu dans trois provinces du Canada. (Des élections seront tenues dans le Québec et l'Alberta le 8 août et au Nouveau-Brunswick le 28 août.)

J'espère que ce que je viens de dire et que la rectification parue dans les journaux suffiront à établir hors de tout doute que, ni le comité chargé des préparatifs de ce banquet offert en mon honneur ni moi-même, n'avons la moindre intention de tenter de retirer quelque avantage politique de la célébration par mes collègues au Parlement du 25e anniversaire de mon accession à la direction du parti libéral canadien.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): On me permettra sans doute d'ajouter une remarque que le premier ministre lui-même n'a pu faire étant donné qu'il n'en savait rien. Les préparatifs de ce banquet en son honneur remontent à plus de huit mois déjà. Le premier ministre l'ignorait mais, dès le début, on a cru que cette fête lui fournirait une magnifique occasion de s'adresser par radio au peuple du Canada. On a donc tout à fait tort de prétendre ou de supposer que cette réunion a été conçue dans le but d'influer sur la situation politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire ajouter quelques mots. J'ai lu dans un journal d'Ottawa qu'on devait à cette occasion me faire remise d'un présent. Je dois dire que je l'ignorais totalement. Je savais naturellement que certains préparatifs étaient en cours en vue d'une certaine manifestation à mon endroit mais je n'étais pas au courant qu'un souvenir comme celui dont faisait mention ce journal devait m'être présenté. En lisant cette nouvelle, je me suis tout de suite rendu compte qu'elle indiquait une intention malveillante et j'ai immédiatement écrit aux membres du comité pour exprimer l'espoir qu'aucun cadeau de cette sorte ne me serait offert à cette occasion. J'ajoutais que ce geste de ma part ne devait pas être interprété comme signifiant que je n'appréciais pas à sa juste valeur l'hommage que mon parti voulait me rendre à l'occasion de ce 25e anniversaire, mais que j'en serais infiniment plus fier si l'on voulait bien écarter de cette fête tout geste de ce genre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COLLÈGES DE MÉDECINE POUR L'APRÈS-GUERRE

M. KNOWLES:

1. Quelque ministère du Gouvernement a-t-il élaboré des plans ou affecté des fonds pour la construction d'écoles ou de collèges de médecine dans la période de l'après-guerre?

2. Le cas échéant, quels montants a-t-on proposés pour une telle dépense au sein de chaque province?

3. Si on a élaboré de tels plans, comportent-ils quelque augmentation dans le nombre des étudiants en médecine? Dans l'affirmative, dans quelle mesure pour chaque province?

BATEAUX AUTOMOBILES—PROTECTION DES VOYAGEURS

M. CHURCH:

1. Quelles mesures, le cas échéant, ont été prises pour empêcher la vente de l'essence à l'usage des bateaux automobiles qui font le transport de voyageurs, à location ou autrement, qui n'ont pas obtenu de permis et dont aucune autorité fédérale n'a contrôlé la sûreté de navigation?

2. Qui a la charge de l'application des lois fédérales de navigation ou autres destinées à assurer la protection du public qui voyage dans ce moyen de transport?

3. Le ministre des Munitions et approvisionnements exerce-t-il quelque contrôle sur les canots à moteur, et qu'a-t-on fait concernant la réglementation de ces embarcations?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

GRATIFICATIONS AUX SOLDATS ET BILL D'ASSURANCE POUR LES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser deux questions au premier ministre. Premièrement, le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter au cours de cette session un bill portant sur le paiement de gratifications aux soldats lors de leur libération? Deuxièmement, y a-t-il quelque fondement à la rumeur voulant qu'on présente au cours de la présente session un bill visant l'établissement d'un régime d'assurance pour les soldats?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de fournir à l'honorable député une réponse définitive aux deux questions qu'il a posées, étant donné que ces questions sont encore à l'étude à l'heure actuelle.

PRISONNIERS DE GUERRE

NOUVELLE DE LA MENACE D'EXÉCUTION D'AVIATEURS ALLIÉS ATTERRISSANT AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Les journaux de samedi publiaient une dépêche de source américaine indiquant que le gouvernement japonais avait renouvelé ses menaces d'exécuter tout aviateur allié qui atterrirait au Japon. S'il en est ainsi, cette dernière preuve de mépris brutal des conventions internationales semblerait réclamer une protestation énergique de la part des gouvernements des Nations Unies. Le premier ministre aurait peut-être quelques remarques à formuler à ce sujet et il pourrait peut-être nous dire quelles mesures le Canada prendra.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En réponse à l'honorable député, je dois dire que l'on n'a pas encore vérifié les comptes rendus auxquels il a fait allusion. Je partage tout à fait son avis et j'estime qu'il est non seulement opportun mais nécessaire que les gouvernements des Nations Unies protestent énergiquement au cas où il y aurait lieu de croire à la véracité de ces nouvelles.

LE LOGEMENT

DEMANDE AU SUJET DE PRÉTENDUES ÉVICTIONS À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE NIELSEN (Battleford-Nord): Je désire poser une question au premier ministre. J'ai reçu de Toronto ce matin deux dépêches disant qu'une femme de cette ville et ses cinq enfants seront renvoyés de leur logement le 17 au matin. Cette femme est l'épouse d'un militaire qui est en activité de service outre-mer depuis quatre ans. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures en vue de prévenir la répétition de choses aussi honteuses?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La radio a fait allusion ce matin à la question qui vient d'être signalée à l'honorable représentante par télégraphe. J'avais songé d'abord à soumettre ces observations au Cabinet à sa prochaine séance mais j'ai maintenant tout lieu de croire que ces évictions n'auront pas lieu. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement examinera cette question à sa prochaine réunion.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MESURE PERMETTANT AUX CANADIENS EN SERVICE DE GUERRE DE VOTER AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture des amendements apportés par le Sénat au bill n° 135, modifiant la loi des élections fédérales, 1938, et permettant aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

—Monsieur l'Orateur, l'autre Chambre nous a renvoyé ce bill après y avoir fait deux modifications, au sujet desquelles je donnerai quelques brèves explications.

Le premier amendement se rapporte à l'article 5 et consiste en l'addition des mots "au moment de l'adoption de la présente loi". Au cas où une assemblée législative provinciale déciderait d'enlever le droit de vote à des électeurs à cause de leur origine ethnique entre le moment de l'adoption de cette loi et les prochaines élections, cet amendement n'empêchera pas les intéressés mentionnés dans cette mesure de voter. L'autre amendement vise l'article 11, d'après lequel certains articles du bill ne seront exécutoires qu'à une élection générale tenue pendant la présente guerre et dans les six mois qui suivront. On peut, je crois soutenir que, d'après sa teneur, l'article 5 ne peut manifestement s'appliquer que pendant la guerre, attendu qu'il y est expressément stipulé que la privation du droit de vote vise toute personne dont la race est celle d'un pays en

guerre avec le Canada. Les membres de cette Chambre, et surtout ceux qui sont avocats, reconnaîtront qu'un texte de loi est toujours exprimé au temps présent, mais néanmoins on s'est efforcé de rendre cette disposition bien claire. J'estime. monsieur l'Orateur que personne ne s'oppose à cet amendement. On pourrait soutenir qu'il comporte une double assurance, ce à quoi personne ne peut avoir objection. Par conséquent, je suis prêt à proposer l'adoption de l'amendement, mais je désire aussi proposer un autre amendement découlant de celui qui émane du Sénat. Le voici:

Que les mots suivants soient ajoutés aux mots "à l'époque de l'adoption de cette loi"; "soit le 1er juillet 1938 et à la date de la déclaration de ladite guerre, résidait dans une province où à ces dates"...

Cette modification aura simplement l'effet que voici. Certaines critiques se sont élevées à propos de la privation du droit de vote prononcée contre certaines personnes de race japonaise, bien que nous soyons plongés dans une guerre sans merci, et d'après cet amendement personne ne sera privé du droit de vote s'il en a déjà joui. En d'autres termes, le droit de vote restera acquis aux personnes de race japonaise si elles en jouissaient auparavant. La situation se trouvera ainsi rectifiée, je crois. Quelque largeur d'esprit que nous puissions avoir, je ne crois pas que nous devions en temps de guerre songer à accorder le droit de vote à des personnes de race ennemie, et tel sera manifestement l'effet de toutes les autres dispositions de la loi. Le droit de suffrage dans le cas des gens de race japonaise qui en jouissaient déjà ne sera assujetti à aucune restriction. J'estime que cette proposition recevra l'approbation de tous les honorables membres de cette Chambre, et je propose donc l'adoption de l'amendement du Sénat et de la motion que je viens de présenter.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous dire quels étaient les droits dont jouissaient auparavant les Japonais? Ces droits ont-ils été restreints dans une mesure quelconque sauf dans une province?

L'hon. M. McLARTY: Je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement saisi le sens de la question qu'a posée l'honorable député. La Colombie-Britannique est la seule province où une personne soit privée du droit de vote du fait qu'elle est de race japonaise.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a donc pas eu d'exclusion dans les autres provinces et la situation y restera la même, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: En effet.

M. l'ORATEUR: Il convient peut-être que je donne lecture des amendements dont j'ai ici le texte, et que j'en indique l'effet:

Que l'amendement apporté par le Sénat à l'article 5 du Bill n° 135 soit adopté avec l'amendement consécutif suivant:

"Que les mots suivants soient ajoutés aux mots "au moment de l'adoption de la présente loi": "à savoir, le 1er juillet, 1938, et à l'époque de la déclaration de ladite guerre, résidait dans une province dans laquelle à ces dates"; et, en conséquence, pour plus de clarté, le paragraphe *n*) dudit article se lirait comme suit:

"Toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada, lorsque cette personne, au moment de l'adoption de la présente loi, à savoir le 1er juillet 1938, et à l'époque de la déclaration de cette guerre, résidait dans une province dans laquelle, à ces dates, une personne de cette origine ethnique était inhabile à voter à l'élection d'un membre de l'assemblée législative de cette province, et qui n'a pas servi dans les forces navales, aériennes ou militaires du Canada au cours de la guerre de 1914-1918 ou de toute guerre subséquente dans laquelle le Canada se trouverait engagé".

Que l'amendement du Sénat à l'article 11 soit accepté.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Il est plutôt malheureux que nous ayons à prendre part à ce débat à un pareil moment de la session. Je parle à titre de membre du comité chargé de la rédaction des règlements électoraux concernant le service de guerre. J'espérais que le projet d'amendement du Gouvernement ne forcerait pas notre groupe à entamer une discussion sur ce bill. Malheureusement, l'amendement du secrétaire d'Etat, conforme à celui du Sénat à l'article 5 du bill, ne répond pas à la situation.

Il est peut-être bon de rappeler brièvement les circonstances qui ont marqué l'adoption de ce bill. A titre de membre du comité des élections chargé de préparer...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député semble disposé à faire la revue des événements qui ont précédé la discussion actuelle.

M. GILLIS: Non.

M. l'ORATEUR: Nous sommes saisis de certains amendements soumis par le Sénat et d'une motion du secrétaire d'Etat et j'invite les honorables députés à s'en tenir aux termes de ces amendements.

M. GILLIS: Telle n'était pas mon intention, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement faire une revue de la question présentement à l'étude car je croyais des éclaircissements nécessaires tant pour la Chambre que pour le pays, en tant que les amendements à l'étude visent l'article 5 du bill. Je veux qu'il soit bien établi que, à titre de membres du comité chargé de préparer les règlements élec-

toraux concernant le service de guerre, nous n'avons eu rien à voir à la rédaction de l'amendement dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. McLARTY: J'ai fait un clair exposé de la situation lors de la discussion en comité plénier.

M. GILLIS: C'est bien. Le comité des élections fédérales fit rapport à la Chambre le 28 avril, mais son rapport ne portait que sur les règlements électoraux concernant le service de guerre. Lors de la présentation du bill, le secrétaire d'Etat a fait un bref exposé à la Chambre et a dit, ce qui était très exact, que le bill avait reçu l'approbation unanime du comité des règlements électoraux concernant le service de guerre. La plupart des membres du comité chargé de la rédaction des règlements électoraux concernant le service de guerre ne savent rien du point à l'étude.

L'hon. M. McLARTY: Je l'ai clairement dit.

M. GILLIS: Le ministre a raison. Lorsque le secrétaire d'Etat a présenté la résolution à la Chambre, le 8 juin, nous n'avions pas le bill. La deuxième lecture en a eu lieu le 9 juin et les députés n'en avaient pas encore le texte. Le chef de l'opposition (M. Graydon) a demandé si le bill était imprimé. Je mentionne la chose parce que les honorables députés désirent corriger une erreur. Lorsque j'ai pris la parole sur le bill, je n'en avais pas encore pris connaissance. Je suis arrivé à la Chambre à très bref préavis et la discussion était engagée. Je croyais que le bill ne visait que les points sur lesquels s'était prononcé le comité chargé de rédiger les règlements électoraux concernant le service de guerre, et c'est pourquoi j'y ai donné mon entière approbation. Mais, après avoir repris mon siège et examiné le bill j'ai constaté, à ma grande surprise, qu'on y avait ajouté cette disposition, et c'est cette addition qui m'intéresse actuellement. On a modifié la loi des élections de façon à altérer sensiblement l'exercice du droit de vote dans une élection fédérale; je suis d'avis que c'est à contretemps. L'amendement ne devrait pas être greffé sur les règlements électoraux concernant le service de guerre. En ma qualité de membre du comité j'ai pu étudier la question, et je tiens à déclarer que, si nous avions été au courant de cette proposition et si l'occasion nous avait été fournie de la discuter, je ne l'aurais certainement pas approuvée.

L'amendement qui émane du Sénat ne semble pas résoudre l'objection; celui que présente maintenant le secrétaire d'Etat n'est pas suffisamment clair. Je suis d'avis que le bill, dans sa rédaction actuelle, contient des dispositions injustes contre certains groupes ethniques dans l'exercice du droit de vote en territoire canadien. Si, d'une part, la guerre que nous faisons au Japon est quelque chose de sérieux et si, d'autre part, la population de ce pays s'est rendue coupable de nombreux actes d'atrocité, il ne faudrait pas que nous fassions de même à notre tour. La population canadienne compte surtout des groupes minoritaires. Tous les jours les journaux relatent des actes d'atrocité que l'Allemagne commet contre nos prisonniers de guerre, qui ne peuvent se défendre eux-mêmes. Personne n'a jamais proposé que nous intervenions dans l'exercice du droit de vote dont jouissent les Allemands domiciliés au pays.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député me permet-il une question?

M. GILLIS: Certainement.

L'hon. M. McLARTY: Désire-t-il donner présentement le droit de vote aux Japonais, l'étendre à tout le groupe?

M. GILLIS: Si la Colombie-Britannique a jugé à propos de limiter l'exercice du droit de vote à ceux qui sont d'origine japonaise, la Chambre des communes ne devrait pas étendre cette injustice à tous les autres groupes ethniques du pays, au moyen d'un amendement à la loi des élections fédérales.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement résout la question même que soulève l'honorable député.

L'hon. M. McLARTY: L'amendement ne supprime aucunement l'exercice du droit de vote.

M. KNOWLES: L'interdiction s'étend à tout le Canada.

M. GILLIS: Il n'est certainement pas clair que nous ne le supprimons pas. Le texte de l'amendement ne fait que nous arriver. Voici la proposition que la Chambre est à étudier:

> Toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada, lorsque cette personne, au moment de l'adoption de la présente loi, à savoir le 1er juillet 1938, et à l'époque de la déclaration de cette guerre, résidait dans une province dans laquelle, à ces dates, une personne de cette origine etchnique était inhabile à voter à l'élection d'un membre de l'assemblée législative de cette province, et qui n'a pas servi dans les forces navales, aériennes ou militaires du Canada au cours de la guerre de 1914-1918 ou de toute guerre subséquente dans laquelle le Canada pourrait être engagé.

Cette modification est assez ambiguë.

L'hon. M. McLARTY: Non, elle est très claire. Si la personne résidait dans une province avant l'ouverture des hostilités, aucune autre province n'est visée par la modification et celle-ci ne vise aucun résident des autres provinces.

M. GILLIS: Voici comment j'interprète la modification: aucune personne de race japonaise résidant en Colombie-Britannique aux dates mentionnées dans l'amendement, et qui depuis s'est transportée dans une autre province du Canada, ne peut voter. Elle a perdu ses droits civiques dans cette province.

L'hon. M. McLARTY: Non, pas aux dates mentionnées, mais lors de la déclaration de la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'a jamais eu ce droit.

L'hon. M. McLARTY: J'hésite à interrompre et je ne reviendrai pas à la charge. On ne peut dépouiller une personne d'un droit qu'elle n'a pas. Or ces personnes n'ont jamais eu le droit dont il s'agit. La date en cause est le 1er juillet 1938 où fut adoptée la loi des élections générales, mais on s'en tient, en pratique, à la date de la déclaration de la guerre à l'empire japonais.

M. GILLIS: Vous lui enlevez cependant quelque chose. Cette personne, il est vrai n'avait pas le droit de vote en Colombie-Britannique, mais si elle émigre en Ontario ou dans le Québec où n'existe aucune loi de ce genre, elle aurait le droit de suffrage à une élection fédérale, si ce bill particulier n'était pas adopté.

L'hon. M. McLARTY: Elle a ce droit si elle s'y est transportée avant les hostilités.

M. GILLIS: Voilà la différence. La plupart de ces gens se sont transportés depuis l'ouverture des hostilités.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député peut-il exposer clairement ce qu'il désire? Demande-t-il le droit de suffrage à une élection fédérale, pour les Japonais résidant au Canada ailleurs qu'en Colombie-Britannique et qui n'avaient pas ce droit avant la guerre? Voilà le point; est-ce ce qu'il veut? Demande-t-il d'accorder le droit de vote à un grand nombre de Japonais qui n'auraient pas ce droit si, au cours de la guerre, on ne les avait pas transportés pour des raisons d'ordre militaire et pour la sécurité du Canada?

M. GILLIS: C'est exactement ce que je demande et je vais exposer très brièvement mes vues sur cette question. A mon sens, toute personne à qui on a accordé la permission d'entrer au pays et de devenir citoyen devrait jouir de tous les droits de citoyenneté; et il doit en être ainsi tout particulièrement de ceux qui sont nés au Canada et qui sont Canadiens par le fait même.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il de lui demander s'il exprime, ici, son opinion personnelle ou l'opinion officielle de son parti?

M. GILLIS: C'est l'opinion officielle du parti.

M. LOCKHART: Cela s'applique-t-il aussi à la Colombie-Britannique?

M. GILLIS: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous prenez note de ces interruptions. Je ne parle pas au nom de la Colombie-Britannique. Je parle au nom des membres de notre groupe.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire ne pas être interrompu, il sera fait selon son désir.

M. GILLIS: Merci. Je ne songe pas seulement aux Japonais mais aux citoyens de ce pays, de quelque race qu'ils soient.

L'hon. M. McLARTY: Le bill ne concerne que les Japonais.

M. GILLIS: En effet, et vous établissez une distinction injuste de race envers ce groupe ethnique. Il est un autre point que je désire établir clairement. Je me souviens très nettement du vif débat qu'on a soulevé, il y a trente-cinq ou quarante ans, alors que l'on voulait admettre les Japonais au Canada. Certaines parties du pays firent l'impossible pour les empêcher d'immigrer chez nous. Le Pacifique-Canadien et d'autres patrons étaient intéressés à les faire entrer au pays afin d'avoir une main-d'œuvre à bas prix pour servir leurs fins.

M. REID: Il ne s'agissait pas des Japonais mais des Chinois.

L'hon. M. STIRLING: On a démenti cela à maintes reprises.

M. GILLIS: Il n'est pas difficile de fouiller dans les *Débats* pour prouver ce que j'avance. L'attitude actuelle du Parlement me surprend quand je relis les *Débats* et que je consulte les brochures et les tracts du parti libéral ainsi que les déclarations officielles du parti conservateur. Ces déclarations sont très libérales et indiquent, je pense, la ligne de conduite que nous devons suivre si nous voulons réaliser quelque progrès à l'avenir. Il faut peupler le Canada. Nous n'avons pas de Japonais en Nouvelle-Ecosse...

M. CRUICKSHANK: Non, et voilà la raison.

M. GILLIS: Si nous croyons qu'avec onze millions et demi d'habitants disséminés sur la moitié du continent nord-américain, nous pouvons former une race d'hommes supérieurs et amener ici des esclaves afin de travailler pour nous, tout en leur refusant les droits de citoyenneté, ce ne sera certainement pas conforme aux déclarations qu'ont fait à la Chambre et le parti libéral et le parti conser-

vateur. Cela m'inquiète grandement, monsieur l'Orateur, quand je vois ceux qui dirigent les affaires du pays faire une déclaration, une année, pour dire le contraire une autre année, sans tenir compte ce qui s'est dit l'année d'avant surtout quand il s'agit de principes fondamentaux. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) est un député de la Colombie-Britannique et j'aimerais citer l'opinion qu'il avait exprimée, en une circonstance antérieure. Je me rapporte à la page 4468 des *Débats* du 29 juin 1934, alors que la Chambre discutait la Loi du cens électoral en ce qu'elle avait trait aux Doukhobors. Voici ce que le ministre avait dit alors:

Si ces gens refusent de se plier à nos lois, qu'ils soient punis, mais la privation du droit de vote n'est pas la punition qu'il faut. C'est une distinction odieuse. Je ne me charge pas de défendre ces gens, qui ont mérité le châtiment que leur ont infligé le procureur général et le gouvernement de la Colombie-Britannique mais c'est un exemple que notre Parlement ne devrait pas suivre.

Le ministre était très empressé, dans le temps, à protéger le droit de vote d'un groupe minoritaire. Plus loin, à la page 4510 des *Débats* du 30 juin 1934, je trouve le passage suivant:

Le très hon. M. Bennett: ...s'ils ne veulent pas devenir citoyens du Canada et s'ils bravent ouvertement la loi, on ne doit pas leur permettre de voter comme citoyens.

Le très hon. Mackenzie King: Etant donné ce que vient de dire le premier ministre, puis-je lui poser une question? N'eût-il pas été préférable de faire passer une loi prescrivant que toute personne qui brave la loi au point de refuser de se faire recenser comme citoyen canadien sera privé du droit de vote?

Le très hon. M. Bennett: Cela ne peut pas se faire.

Le passage de la discussion qui m'intéresse vient ensuite:

Le très hon. Mackenzie King: Dans ce cas, les innocents ne devraient pas être punis injustement. Burke l'a dit, on ne saurait porter une accusation en bloc contre une nation; on ne peut le faire non plus contre une race entière ni contre une secte religieuse.

J'abonde dans ce sens, car depuis trente ans j'ai eu beaucoup à faire avec plusieurs groupes minoritaires au Canada, et je puis affirmer sans crainte de me tromper que la plupart de ces groupes, et cela comprend les Japonais, sont venus dans ce pays pour se soustraire à un ordre social qui s'est maintenant implanté dans leurs pays d'origine. Certains honorables députés pourront prétendre qu'il n'en est pas ainsi, mais je les engage à discuter eux-mêmes la question avec ces gens. Ils sont prêts à obéir aux lois canadiennes. Plusieurs d'entre eux ont fait leur demande de naturalisation. Des milliers d'entre eux sont nés dans ce pays. Aujourd'hui plusieurs combattent dans l'armée américaine. S'il n'y en a pas dans l'armée canadienne, c'est parce qu'on ne leur permet pas de s'enrôler. Au cours de la dernière guerre, j'ai servi dans une unité qui avait comme renforts une partie d'un bataillon de Japonais levé en Colombie-Britannique, et nous les considérions comme des soldats très compétents. Les soldats japonais combattant les légions de Mussolini avec les armées américaines en Italie ont gagné au moins cinq Purple Hearts.

M. NEILL: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, aucun bataillon japonais n'a jamais été levé en Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: Seulement soixante-quatorze Japonais se sont enrôlés dans tout le Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver Centre): Non, plus de deux cents.

M. GILLIS: Je ne discuterai pas avec les honorables députés, mais je me souviens clairement qu'en octobre 1916 nous avons reçu des renforts qui comptaient environ 175 Japonais venant de Colombie-Britannique.

L'hon. M. GIBSON: Le Japon était alors notre allié.

M. GILLIS: En effet. Des milliers de Japonais qui sont au Canada aujourd'hui sont venus ici vers cette époque et ils y ont demeuré depuis et ont joué leur rôle dans le développement du pays. Je répète, si l'on commence à entraver la liberté d'une partie du peuple canadien, on aura tôt fait d'entraver celle de la nation tout entière. Il s'agit d'établir un précédent. Je prétends que si nous permettons à un homme de venir au pays, si nous lui accordons le droit de travailler et si nous l'acceptons comme citoyen, alors il nous incombe de lui accorder tous les privilèges auxquels ils ont droit. Si nous tenons ces gens à l'écart, si nous leur refusons le droit de citoyenneté et ainsi de suite, comment pouvons-nous compter en faire des citoyens? Si nous ne nous proposons pas d'en faire des citoyens, alors nous ne devrions pas leur permettre de rester au pays. Ils devraient jouir de tous les privilèges de citoyens, sinon nous ne devrions pas les tolérer au pays.

Je suis certain que si cette disposition a reçu l'approbation de la Chambre, c'est en raison de la précipitation avec laquelle le bill a été adopté. J'aimerais à ce que l'article 5 soit complètement biffé, mais je sais que cela n'est pas possible au point où nous en sommes rendus. Tout ce qui nous reste à faire, c'est de rectifier le mieux possible l'amendement

du Sénat afin de l'adapter aux circonstances. Appuyé par M. Knowles, je propose donc le sous-amendement suivant:

Que tous les mots de l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Que la motion visant à l'adoption de l'amendement du Sénat à l'article 5 soit modifiée ainsi qu'il suit: Que tous les mots après 'que' à la deuxième ligne soient biffés et remplacés par 'à une date postérieure aux prochaines élections générales' ".

Je ne m'arrêterai pas à discuter longuement cette question. Qu'il me suffise de bien préciser notre attitude en disant que notre groupe s'oppose formellement à toute distinction de race sous quelque forme qu'elle se présente ou dans quelque région du pays qu'elle s'exerce à l'endroit de groupes minoritaires dont les membres sont reconnus comme citoyens canadiens. Le sous-amendement proposé aurait pour seul effet de rendre l'article 5 de la présente mesure inopérant au cours des prochaines élections générales. Les choses resteraient où elles en sont, ou plutôt où elles en étaient avant l'adoption de cet article du bill. Avant que la Chambre se réunisse pour une prochaine session, peut-être aurons-nous une nouvelle administration. Si l'administration reste la même, la députation pourra alors remettre à l'étude la loi des élections fédérales, la rendre aussi sévère que bon lui semblera, et même de la modifier de tout au tout.

Ce que je tenais à signaler au cours de ces remarques, c'est que nous n'approuvons pas du tout la loi sous sa forme actuelle et que nous voulons réparer le mal causé dans l'empressement à faire adopter cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Si j'en juge par ses dernières remarques, l'honorable député, par son projet de sous-amendement, cherche à revenir à l'état de choses antérieur à l'adoption de l'article 5. Dans ce cas, sa proposition vise le même but exactement que celle du secrétaire d'Etat. Puisque, à toute fin pratique et dans l'esprit de leurs auteurs les deux propositions auraient les mêmes effets, la dernière ne peut être soumise à la Chambre.

Au cours de ces observations, je m'en suis tenu à ce que l'honorable député a dit de l'amendement. Je ne me suis pas arrêté à ce qu'il peut penser du droit de voter de tous les gens; c'est une autre question.

M. l'ORATEUR: Je donne lecture du sous-amendement:

Que tous les mots de l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Que la motion visant à l'adoption de l'amendement du Sénat à l'article 5 soit modifiée ainsi qu'il suit: Que tous les mots après 'que', à la deuxième ligne, soient biffés et remplacés par 'à une date postérieure aux prochaines élections générales' ".

Le sous-amendement a pour effet d'ajouter les mots: "à une date postérieure aux prochaines élections générales".

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, voulez-vous nous lire l'article 5 tel que modifié?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, s'il vous plaît?

M. l'ORATEUR: L'article 5, tel qu'il est proposé, se lirait ainsi qu'il suit:

Toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada, lorsque cette personne, au moment de l'adoption de la présente loi, à savoir le 1er juillet 1938, et à l'époque de la déclaration de cette guerre, résidait dans une province dans laquelle, à ces dates, une personne de cette origine ethnique était inhabile à voter à l'élection d'un membre de l'assemblée législative de cette province, et qui n'a pas servi dans les forces navales, aériennes ou militaires du Canada au cours de la guerre de 1914-1918 ou de toute guerre subséquente dans laquelle le Canada pourrait être engagé.

M. HOMUTH: Ce texte étend le droit de voter.

M. NEILL: Voulez-vous lire de nouveau le projet d'amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez, s'il vous plaît, en donner lecture encore une fois.

M. l'ORATEUR: L'amendement proposé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud se lit comme suit:

Que tous les mots de l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat après le mot "que" soient rayés...

L'hon. M. MACKENZIE: Rayés de quoi? Du projet d'amendement?

M. l'ORATEUR: De l'article du bill, je suppose. Je lis:

Que tous les mots de l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Que la motion visant à l'adoption de l'amendement du Sénat à l'article 5 soit modifiée ainsi qu'il suit: Que tous les mots après 'que', à la deuxième ligne, soient biffés et remplacés par 'à une date postérieure aux prochaines élections générales' ".

L'hon. M. MACKENZIE: Le but de cet amendement est évident. L'inhabilité à voter ne s'applique à aucune privation du droit de vote antérieure au 1er juillet 1938 ou à la date de la déclaration de guerre. La privation du droit de voter ne s'appliquerait qu'après la tenue des prochaines élections.

M. KNOWLES: En effet.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est complètement opposé au principe présentement soumis à la Chambre.

M. KNOWLES: Précisément.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux d'entendre cet aveu. Cette proposition est l'opposé de ce que nous discutons et je signale donc qu'elle est irrégulière.

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas porté à croire que l'honorable député l'entend comme une proposition annulant celle que nous sommes à étudier. A mon sens, il veut simplement dire que tous les mots de l'amendement proposé par le Secrétaire d'Etat seraient rayés et remplacés par les suivants: "à une date postérieure aux prochaines élections générales."

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement sur un autre point. Si vous en avez décidé du premier, je vous reporterai au commentaire 589 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. En ce moment, nous nous occupons d'un amendement à une motion d'adoption, ce qui est plutôt rare. Voici comment s'exprime le commentaire:

A un amendement du Sénat, il ne peut être proposé qu'un amendement rigoureusement pertinent; et aucun amendement ne peut être proposé au bill sauf si cet amendement est pertinent ou corrélatif soit à l'adoption, soit au rejet dudit amendement du Sénat.

Je signale que l'amendement proposé n'est pas pertinent aux amendements à l'étude et qu'il n'y est pas corrélatif. Ce mot corrélatif se passe de commentaires. Si, par exemple, on adoptait une motion proposant la radiation de l'article 4 et qu'il fallût en conséquence renuméroter les articles suivants, toute motion à cet effet serait corrélative à la première. Il s'agirait alors d'une correction sans importance nécessitée par l'adoption d'un amendement. Il faudrait probablement, en ce cas, renuméroter un certain nombre d'articles.

La proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'est pas "corrélative" à l'amendement du Sénat et n'y est guère pertinente. Même si elle était pertinente, elle n'y est sûrement pas corrélative. Consultons maintenant le bill. Les honorables députés savent qu'à droite des pages du bill on a imprimé des notes explicatives. La loi le veut ainsi. L'explication qu'on trouve en regard de cet article se lit comme il suit:

Cette disposition prive les personnes de race japonaise du droit de voter à une élection fédérale.

Voilà comment l'article 5 est expliqué. L'honorable député de Cap-Breton-Sud, dans son discours, a laissé entendre qu'il désire que les Japonais puissent exercer le droit de suffrage. On ne peut donc dire qu'elle découle d'aucune façon de l'amendement du Sénat. J'estime donc qu'elle ne se rapporte pas audit amendement, qu'elle n'en découle pas et qu'elle est irrégulière.

M. l'ORATEUR: L'amendement que j'ai déjà lu, une fois modifié, se lirait ainsi qu'il suit:

Toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada et qui, à une date postérieure aux prochaines élections fédérales...

Tel est l'amendement. Ensuite, l'amendement de l'honorable député retranche tout ce qui suit, si bien que l'article n'aurait plus de sens. Il ne signifierait plus que toute personne de cette origine ethnique serait privée du droit de suffrage, puisque le passage suivant serait retranché:

...et à la date de la déclaration de ladite guerre, résidait dans une province où, à ces dates, une personne de sa race était inhabile à voter à l'élection d'un membre de l'Assemblée législative de cette province, et qui n'a pas servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada au cours de la guerre de 1914 à 1918 ou de toute autre guerre subséquente à laquelle le Canada a participé.

Ce passage étant rayé, l'amendement proposé n'a plus de sens. Il ne contient aucune disposition concernant le droit de voter et est donc irrégulier.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que vous avez décidé que l'amendement est irrégulier?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. KNOWLES: En ce qui a trait à la motion du Secrétaire d'Etat proposant l'adoption de l'amendement du Sénat qu'il a modifié, je désire faire quelques commentaires. Il me semble que la question en jeu aujourd'hui ne porte pas tellement sur les droits de quelques Canadiens d'extraction japonaise passés de la Colombie-Britannique à d'autres régions du Canada, que sur le principe fondamental de la démocratie et de notre intégrité nationale en ce qui concerne nos convictions en matière du droit de vote. Je vais consigner au compte rendu quelques citations portant sur la question de priver du droit de vote un groupe ethnique.

J'ai en main un volume relié contenant des brochures politiques; je l'ai obtenu à la bibliothèque et j'y trouve un vieux document intitulé: "Le point de vue libéral. Commentaires d'actualité sur les délibérations de la session parlementaire de 1920". En voici un extrait:

Le grand principe à la base de la loi actuelle concernant le suffrage porte que tous, hommes

et femmes, exerceront leur droit de vote, que le suffrage soit universel. Pourtant, certains membres du Parlement, croient faire la charité en permettant aux éléments masculin et féminin de voter. Ils se considèrent des bienfaiteurs politiques et estiment qu'il leur appartient d'accorder le droit de vote à qui leur plaira.

Je saute une ou deux phrases qui traitent de la situation politique de l'époque, et je cite de nouveau:

La loi concernant le suffrage...

Le très honorable MACKENZIE KING: L'honorable député ferait bien de lire la partie omise afin que nous puissions prendre connaissance du texte intégral.

M. KNOWLES: Le premier ministre a peut-être raison. La partie que j'avais l'intention d'omettre se lit ainsi:

La prétention en est d'autant plus ridicule, si l'on se rappelle que le gouvernement actuel et les membres du Parlement qui l'appuient sont de véritables usurpateurs qui seraient privés de leur pouvoir par la voix du peuple dans une élection juste et démocratique.

Je voulais faire grâce de cette phrase au très honorable représentant. Je continue:

La loi du cens électoral contient nombre de niaiseries pédantesques au sujet des "étrangers", que les Libéraux...

Le seul but que j'ai en vous parlant aujourd'hui est que plusieurs libéraux,—j'emploie un "l" miniscule,—sont de votre avis. Je continue:

...et d'autres membres progressistes de la Chambre ont essayé de faire disparaître. La Chambre des communes, non comme un despote, mais comme mandataire du peuple, a peut-être raison de rattacher le droit de vote au civisme. Le fait d'être un bon citoyen n'est pas une question de race ou de naissance. Cela dépend de la conduite. Cela dépend des relations de chacun vis-à-vis de sa famille, de ses voisins et du milieu où il vit. N'importe laquelle des circonscriptions électorales qui élit un député au parlement est probablement mieux placée pour juger de ces qualités que le Parlement lui-même. Le devoir de fixer les qualités requises incombe au parlement d'une manière générale. Mais le parlement n'est lui-même qu'un arbitre et devrait s'acquitter de son devoir avec modestie et sans arrogance.

L'homme de naissance ou d'origine étrangère se trouve dans une position particulière. Il nous est arrivé avec des traditions plutôt européennes que canadiennes. Il est venu sur notre invitation. Nous n'aurions pas dû l'inviter si nous ne pensions pas en faire un bon citoyen du Canada, car nous n'avons que faire au Canada d'hommes et de femmes qui, selon M. Pardee, sont ni chair ni poisson.

On parle beaucoup de canadianiser l'étranger et d'en faire un bon citoyen. C'est très bien si nous sommes sincères, et si nous poursuivons notre raisonnement jusqu'à sa conclusion logique. Si nous désirons éduquer l'étranger, nous devons lui montrer de la sympathie et de la confiance, non de la défiance. Nous devrions l'inviter à prendre part à nos délibérations. Nous devrions lui dire que les institutions de notre pays, nos corps législatifs et nos tribunaux sont aussi ses institutions, qu'ils sont destinés à le protéger et à favoriser ses intérêts et que nous désirons le voir contribuer à leur formation et à leur maintien.

Il est absolument insensé de penser qu'en privant du droit de vote un homme de naissance ou d'origine étrangère, nous pouvons l'empêcher de nuire. Si parmi nous il y avait un ennemi vraiment malicieux et malfaisant du Canada, ce lui serait égal de pouvoir voter ou non. Il ne s'enorgeuillirait pas de son droit de citoyen. Il n'aurait pas le désir de contribuer à la formation des institutions du pays. Il aimerait mieux voir ces institutions anéanties. L'homme ou la femme à qui l'on fait un tort réel en le ou la privant du droit de vote, est celui ou celle qui aime le Canada, qui désire en devenir un citoyen, qui désire prendre part à la formation de ses institutions. Enlevez à cet homme ou à cette femme le droit de vote et vous ferez peut-être un ennemi d'un ami, ou tout au moins vous éteindrez en son âme la flamme d'amitié et de patriotisme. Vous créerez une classe d'hommes et de femmes indifférents à l'idéal canadien. Faisons plutôt le contraire. Alimentons la flamme de l'idéal et du patriotisme canadiens par une politique d'amitié et de confiance envers les hommes de n'importe quelle race ou croyance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit quelque chose à mon sujet. Voulait-il laisser entendre que j'étais l'auteur de ce document?

M. KNOWLES: Je ne crois pas avoir relié le nom du premier ministre à la paternité de ce document.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit qu'il me ménageait pour quelque raison. C'est un document qui a beaucoup de valeur.

M. KNOWLES: Je parlais de la phrase que j'avais omise, et qui disait que le Gouvernement n'avait pas la confiance du peuple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la brochure d'où mon honorable ami a tiré sa lecture?

M. KNOWLES: En voici le titre complet:

Le point de vue libéral
Commentaires sur les délibérations de la Session parlementaire de 1920
Comité libéral national,
115, rue Sparks, Ottawa.
L'hon. W. L. Mackenzie King, M.P.,
Chef du parti libéral.
M. Andrew Haydon,
Organisateur national et secrétaire général.
M. John Lewis,
Rédacteur des publications du parti libéral.
Publication n° 4. Livraison du 15 juin.

Je propose à mon très honorable ami d'examiner lui-même la publication parce qu'elle contient beaucoup de bon.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un document dû à la plume du feu sénateur John Lewis, et il est excellent.

M. KNOWLES: Je rappelle au premier ministre qu'en 1917, alors que la Chambre se trouvait en face d'une situation semblable à celle qu'il déplore, son ancien chef, sir Wilfrid Laurier, proposa la résolution suivante le 10 septembre 1917:

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit déclaré que le fait, de la part du Parlement, de restreindre le droit électoral dont jouit, en toute province que ce soit du Dominion, une classe quelconque des sujets de Sa Majesté serait subversif de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement public.

Si nous nous étions aperçus de cette disposition lors de la deuxième lecture, il eût été très opportun de répéter mot à mot l'amendement proposé par sir Wilfrid Laurier en 1917. Malheureusement, à cause de la façon dont les choses se sont passées le 9 juin, le Parlement n'eût pas à essayer de remédier à cette situation de son mieux. Les honorables députés qui me connaissent me critiquent quelquefois de surveiller de trop près tous les petits détails. Je l'avoue, mais j'ai complètement manqué celle-ci. Pourquoi? Parce qu'on nous a donné, à la Chambre et en dehors de la Chambre, l'assurance que le bill n° 135 donnait suite aux travaux du comité spécial dont mon collègue l'honorable député de Cap-Breton-Sud est membre.

L'hon. M. McLARTY: Je dois apporter une rectification aux commentaires de l'honorable député. Dans les remarques que j'ai faites devant le comité plénier, j'ai expliqué clairement que la partie du bill étudiée par le comité était l'annexe 1 seulement et que le comité avait formulé une recommandation au sujet de l'annexe 2, mais qu'il ne l'avait pas étudiée article par article et qu'on ne l'en avait pas saisi.

M. KNOWLES: C'est précisément ce que je condamne. Le comité n'en a pas été saisi. Voici ce qui s'est passé. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a posé cette question le 18 juin.

L'hon. M. McLARTY: Il est inexact d'affirmer que le comité n'en a pas été saisi. Il a été dit clairement que le comité n'avait pas été saisi du texte même du projet de loi. Je ne veux pas dire qu'il n'a pas été question du bill mais que le comité n'en a pas été saisi.

M. KNOWLES: On n'a jamais donné à entendre qu'une telle disposition se trouvait dans le bill. Je doute qu'aucun membre de la Chambre l'ait su. Nous avons accepté cette assurance parce que nous n'avions pas l'esprit soupçonneux. Nous aurions dû être sur nos gardes. Les gens qui lisent le hansard et voient ce qui s'est passé pensent que nous dormions. Ils croient que le bill présenté au comité contenait cette disposition et que nous l'avons approuvé sans dire un mot.

Je reviens à la résolution présentée par le Secrétaire d'Etat et qui doit servir de fondement au projet de loi relatif aux électeurs en service de guerre et j'en cite le passage suivant: "apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements". Par conséquent, lorsque le bill nous est revenu du comité, nous ne l'avons pas lu par le détail parce que nous pensions que nous n'y trouverions que des choses consécutives aux règlements établissant le vote des soldats. Or, le *Saturday Night* de Toronto, la *Free Press* de Winnipeg et d'autres journaux scrutèrent le projet de loi et signalèrent cette disposition à notre attention et à celle d'autres députés et de la population en général.

Quand j'ai été interrompu, j'allais dire que l'honorable député de Vancouver-Sud posait, le 8 juin, cette question-ci qui se trouve consignée à la page 3784 du hansard:

Ce comité a soumis un rapport reproduit dans les *Procès-Verbaux* du 28 avril et contenant diverses recommandations. Ces dernières ont-elles été acceptées intégralement? Sinon, en quoi s'en est-on écarté?

L'ho. M. McLarty: Je me demande si l'honorable député veut parler des règlements particuliers adoptés par le comité spécial qui s'est occupé du cas des électeurs en service de guerre. S'il en est ainsi, je lui dirai que ces règlements ont été adoptés intégralement ainsi que les dispositions recommandées par le comité spécial à propos de l'octroi du droit de vote par procuration aux prisonniers de guerre et aux militaires internés dans des pays neutres. Est-ce bien ce que l'honorable député désirait savoir?

M. Green: Les règlements ont été adoptés intégralement, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLarty: En effet.

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

M. KNOWLES: Oui, c'est exact, mais voyez comme cela nous a déroutés. L'honorable député de Vancouver-Sud a ensuite posé cette question:

M. Green: Sans aucune modification?

L'hon. M. McLarty: Quelques mots ont peut-être été changés mais il n'y a eu aucune modification importante.

Quand le Secrétaire d'Etat a déclaré que seuls quelques mots avaient été changés et qu'il n'y avait aucune modification importante aux règlements, nous l'avons cru sur parole. Mais voilà que le projet de loi contient cette

disposition et nous sommes d'avis que c'est une violation fondamentale des principes du libéralisme qui nous sont venus à travers les années.

M. GREEN: J'invoque le Règlement. J'ai posé d'autres questions au Secrétaire d'Etat et si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord veut prendre la peine de les lire, il verra qu'elles donnent à la question un sens différent.

M. KNOWLES: Je prendrai volontiers le temps de les lire, mais vous n'y trouverez aucune allusion à une disposition du bill ayant trait à autre chose qu'aux amendements aux règlements concernant le vote des soldats et aux modifications consécutives à ces règlements. Nous constatons ensuite la présence d'une disposition qui n'est pas du tout consécutive et c'est ce qui me fait dire que la résolution n'a pas été rédigée comme elle aurait dû l'être.

M. REID: Les membres de la Chambre n'ont-ils pas eu sous les yeux le texte du bill lors de sa deuxième lecture?

M. KNOWLES: J'allais justement en parler. Le rapport du comité fut déposé le 26 avril. Notre groupe en avait fait l'étude. Nous avons tenu deux ou trois caucus à son sujet, de sorte que nous connaissions bien ce que le rapport contenait. Il nous convenait. Pour en revenir à la question de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), la résolution fut adoptée et le projet de loi fut lu pour la première fois le 8 juin. A cette occasion, le chef de l'opposition demanda au secrétaire d'Etat si le bill était imprimé et celui-ci répondit par l'affirmative. Le lendemain matin, plusieurs d'entre nous essayèrent de se procurer des exemplaires du bill, mais en vain. A trois heures de l'après-midi, le lendemain, le chef de l'opposition prit la parole à l'appel de l'ordre du jour et signala au secrétaire d'Etat que, d'après ce qu'il avait appris, le bill avait été imprimé, mais que les membres de ce groupe ne pouvaient en obtenir un exemplaire. Le secrétaire d'Etat répondit que, la veille, il avait énoncé les faits au meilleur de sa connaissance; il ajouta avoir appris, toutefois, que le bill, bien qu'imprimé, n'était pas encore à la disposition des honorables députés. Donc, le 9 juin, nous n'en avions pas encore pris connaissance. Le bill fut déposé sur nos bureaux au moment de la deuxième lecture pendant la soirée du 9 juin. J'étais présent et je m'en souviens parfaitement. Je n'avais pas lu le bill, et je doute qu'aucun autre membre l'eût parcouru. Depuis six semaines, nous étudiions en détail les règlements relatifs au vote des soldats; on nous avait assuré que c'était là la seule question traitée dans le bill, et comme nous étions satisfaits des règlements, nous croyions nous être acquittés de notre devoir.

L'hon. M. McLARTY: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais à la page 3785 du hansard il est dit clairement que le comité a examiné l'Annexe A seulement et non l'Annexe B, et on n'a jamais fait entendre qu'un comité spécial avait été saisi du bill. J'estime donc, monsieur l'Orateur qu'il n'est ni juste ni franc de la part de l'honorable député d'insinuer que, d'une façon quelconque, on a dissimulé la chose à la Chambre.

M. KNOWLES: Je n'ai pas dit que le comité avait été saisi du bill, mais bien que personne ne l'avait examiné.

L'hon. M. McLARTY: Le texte actuel du bill était entre les mains de l'honorable député lors de la deuxième lecture et de l'étude en comité plénier.

M. KNOWLES: A maintes reprises, j'ai manifesté mon mécontentement lorsque des bills étaient lus pour la deuxième fois avant que leur texte nous ait été remis mais j'ai cru que je ne faisais qu'importuner la Chambre en insistant sans cesse sur ce point.

L'hon. M. McLARTY: Le parrain du bill n'a jamais laissé entendre qu'il s'agissait d'une mesure urgente qui devait être adoptée en toute hâte. On a suivi la même procédure que dans le cas de tous les autres projets de loi.

M. REID: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) avait le bill sous la main puisqu'il a dit que ce dernier contenait une page et demie de texte et une annexe. C'était au moment de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il lu la note explicative de l'article 5?

M. KNOWLES: On ne nous a remis le bill qu'après l'appel de la deuxième lecture. Nous n'en avions pas le texte le matin précédent, mais nous ne soupçonnions rien. Nous n'estimions pas nécessaire d'examiner à fond le bill lui-même étant donné que nous avions examiné en détail les annexes volumineuses qui y sont rattachés.

L'hon. M. McLARTY: La note explicative de l'article 5 ne contient que deux lignes, est parfaitement claire et peut être lue en quelques secondes à peine. La voici:

Cette disposition prive les personnes de race japonaise du droit de voter à une élection fédérale.

Il n'y a là aucune intention d'exercer une influence indue sur l'opinion de la Chambre.

La note explicative se trouvait là et il suffisait de quelques instants pour en prendre connaissance.

M. KNOWLES: Je suis convaincu que je ne suis pas le seul membre de la Chambre qui soit de cet avis. De nombreux membres authentiques du parti libéral auraient eu un mot à dire sur ce point s'ils avaient lu cette disposition. Dès après la troisième lecture du bill, on a fait beaucoup de publicité à son endroit et on en a beaucoup parlé dans le pays. J'ai déjà mentionné quelques publications, entre autres la *Saturday Night* de Toronto et la *Free Press* de Winnipeg, qui ont fait un excellent travail à cet égard. La *Free Press* a invoqué non seulement les citations auxquelles j'ai fait allusion, mais d'autres encore, puisées dans le hansard des années antérieures. Voici un commentaire intéressant de ce même journal:

> Espérons que les citoyens de la Colombie-Britannique qui aiment à se dire libéraux ne s'abaisseront pas à renier de la sorte les principes libéraux. Il serait regrettable que le parti libéral ait à apprendre son libéralisme à l'école du socialisme.

Ce commentaire est tiré d'un article de rédaction intitulé "La C.C.F. fait preuve de courage". On sait que la *Free Press* n'a pas l'habitude de faire des compliments à la C.C.F. Cependant, pour ce qui est de cette mesure, elle a lutté sans répit pour qu'on y apporte des modifications avant l'ajournement des Chambres.

M. HOMUTH: L'honorable député croit-il tout ce qu'il lit dans la *Free Press* de Winnipeg?

M. KNOWLES: Non, car plus souvent qu'autrement elle a tort; mais, lorsqu'elle a raison, je ne me cache pas pour le dire. Il arrive même à l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) d'avoir raison quelquefois, et alors je n'hésite pas à reconnaître qu'il dit vrai. Les journaux et les revues ne sont pas les seuls à s'intéresser à cette question: les organismes les plus divers s'en occupent. Des chambres de commerce et des syndicats ouvriers m'ont écrit à ce sujet. Habituellement ces organismes ne partagent pas nos vues; mais, cette fois, ils pensent exactement comme nous. Nombre d'associations religieuses m'ont également fait part de ce qu'elles pensent de cette question, entre autres l'Eglise-Unie du Canada et le Comité consultatif national des Eglises sur le rétablissement des Japonais canadiens. Ce comité est dirigé par cinq des Eglises les plus importantes: l'archevêché catholique de Toronto, l'Eglise-Unie du Canada, l'Eglise d'Angleterre, et l'Eglise presbytérienne du Canada. Ces divers organismes ont formulé des observations sur cette question et ils sont intervenus auprès des députés et des sénateurs. Ils pensent exactement comme nous à cet égard, savoir que la question ne se résume pas au traitement accordé à quelques Canadiens d'origine japonaise. Le principe que nous tenons à maintenir au Canada dans toute son intégrité, c'est le principe du suffrage universel; nous ne voulons pas établir de distinction injuste entre les races. Les documents que j'ai relevés dans le passé et dont j'ai donné lecture exposent l'attitude des libéraux. Le premier ministre a, au début du conflit, affirmé de nouveau cette attitude, lorsqu'il a, au cours de la session de guerre tenue en septembre 1939, exprimé l'espoir que le fanatisme ou l'intolérance religieuse n'éclatent pas pendant la guerre et qu'il a demandé, à cet égard, l'appui de celui qui était alors le chef de l'opposition, feu le Dr Manion. Le premier ministre a mentionné qu'il était né dans une ville d'Ontario qu'on appelait autrefois Berlin, et qu'il avait reçu une partie de sa formation en Allemagne; il a exprimé l'espoir que nous demeurions fidèles à la démocratie canadienne qui est marquée au coin de la tolérance raciale.

Il y a quelque chose qui a cloché, car la mesure dont nous sommes présentement saisis n'est pas conforme à la politique du parti libéral, ni aux traditions qu'il a toujours observées. Il faut corriger cette erreur, non pas à seule fin de rendre justice à quelques Canadiens d'origine japonaise, mais dans notre propre intérêt. Nous ne voulons pas nous abaisser aux injustices raciales, mais demeurer un pays qui sait respecter d'abord les principes humanitaires.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés doivent tenir compte de la nature exacte de l'amendement et aussi du côté de la Chambre où se trouve celui qui l'a proposé. Cet amendement a pour objet de faire disparaître toute possibilité de distinction de race relativement au droit de vote et aussi toute possibilité de favoritisme de race. Et puis, cet amendement, comme je l'ai dit, a été proposé par le secrétaire d'Etat (M. McLarty) ministre dans le gouvernement, de sorte qu'en proposant cette motion il parlait au nom du gouvernement.

L'honorable préopinant (M. Knowles) aurait pu prononcer le discours que nous avons entendu si le Gouvernement restait indifférent en l'occurrence et s'il cherchait à rappeler aux membres du cabinet les affirmations faites dans le passé au sujet des fonctions et des devoirs. Cependant, tout ce qu'il a dit relativement à l'importance de ne pas

susciter de distinction de race au sujet du droit de vote ne fait qu'appuyer l'objet que vise cet amendement.

Je tiens à déclarer bien clairement qu'advenant l'adoption de cet amendement, la situation, pour ce qui est des élections générales et relativement aux Japonais, sera exactement ce qu'elle aurait été si l'article 5 n'avait jamais fait partie du bill. Le droit de vote en ce qui a trait aux Japonais se trouve exactement au même point où il aurait été sans le changement de résidence de ces derniers, à cause de la guerre.

Je dois partager avec mes collègues la responsabilité de tout ce qui, dans cette enceinte et de la part de notre groupe, peut avoir été omis ou commis et contre quoi on peut protester. Je tiens donc à déclarer dès maintenant ce à quoi songeait le Gouvernement en proposant l'amendement sous la forme dans laquelle il a d'abord été présenté. C'était en vue de prévenir toute possibilité de favoritisme de race relativement au droit de vote et aussi de favoritisme manifesté directement à l'égard de la race du pays contre lequel nous sommes aujourd'hui en guerre.

Sous l'empire de l'article 5, tous les Japonais, même ceux qui n'ont pas demeuré antérieurement en Colombie-Britannique perdaient le droit de voter, parce que ce privilège est enlevé à ceux qui sont domiciliés dans cette province. Qu'est-ce que cela signifierait? Cela signifierait que le Gouvernement reconnaissait que le droit de vote accordé dans une province serait celui qui serait accordé aussi dans les élections fédérales. C'est là un état de choses que l'on ne peut accepter un seul instant. Les honorables députés se demanderont peut-être pourquoi on n'y avait pas songé. La réponse est bien simple, à mon avis. Le texte du bill que nous avons envoyé au Sénat avait pour objet d'empêcher les Japonais qui n'auraient pas le droit de voter s'ils étaient restés en Colombie-Britannique, d'exercer ce droit dans les différentes provinces du Canada, pour la simple raison que des exigences de guerre ont entraîné leur évacuation de la Colombie-Britannique. Exposons clairement la situation en nous basant sur les faits. En ce qui concerne les Japonais, ils n'avaient pas le droit de voter en Colombie-Britannique. Leurs droits de citoyenneté y étaient restreints. Or, d'après mes souvenirs à la Chambre, lorsque dans une province le cens électoral était restreint pour certaines raisons, dans le cas de certaines catégories de citoyens, le Dominion en a tenu compte à l'égard de la province en cause, quand il s'est agi d'élections fédérales. Cependant, il n'a jamais dit que ce qu'une province pourrait faire du droit de suffrage dans son propre territoire devrait régir l'exercice de ce droit dans les autres provinces du Canada.

Qu'est-il arrivé après Pearl-Harbor? Pour assurer la sécurité de la nation, particulièrement la sécurité de la Colombie-Britannique, le Gouvernement fédéral a transporté en dehors de la Colombie-Britannique un grand nombre de Japonais. Il les a transportés dans diverses provinces. Il a pris cette mesure, je le répète, pour des fins de sécurité. Le Gouvernement du Canada au moment de prendre cette mesure n'a jamais songé à accorder aux Japonais, que l'on déplaçaient, le droit de voter à une élection générale alors qu'ils n'auraient pu voter s'ils étaient restés en Colombie-Britannique, ou à leur accorder un droit que les Japonais demeurés en Colombie-Britannique n'auraient pas lors des prochaines élections. L'objet du présent bill était de faire disparaître toute possibilité de favoriser ce grand nombre de Japonais, mais quel en a été l'effet? Il s'est produit un effet que personne n'avait prévu alors, ou on l'aurait sans doute signalé immédiatement. Il en était résulté que les Japonais qui se trouvaient dans d'autres provinces qu'en Colombie-Britannique se trouvaient privés d'un droit qu'ils auraient eu de voter en tant que citoyens du Canada dans ces provinces, et à ce titre cela constituait un traitement injuste du point de vue ethnique. Par cet amendement, nous cherchons à établir que le Gouvernement n'a pas jamais eu cette intention. Il n'a jamais eu l'intention d'établir des distinctions de race. Il voulait tout simplement empêcher certains Japonais d'être favorisés quant à l'exercice du droit de vote plus qu'ils ne l'auraient été si ce n'eût été du fait de la guerre. Quels sont les faits? Voyons quel est le nombre des intéressés.

Ces chiffres sont approximatifs; mais antérieurement à l'attaque sur Pearl-Harbor, le recensement de 1941 établissait à mille le nombre des Japonais domiciliés hors de la Colombie-Britannique. De ce millier, moins de 650 étaient âgés de vingt ans et plus. Plusieurs n'étaient pas naturalisés. Ainsi, le nombre des votants domiciliés hors de la Colombie-Britannique ne comptait guère. De plus, ils étaient répartis dans tout le Dominion, et leurs votes, donnés dans un sens ou dans l'autre, ne pouvaient influer sur les résultats électoraux dans une circonscription quelconque.

Telle était la situation qu'il fallait régler. Pour empêcher les milliers de Japonais évacués de la Colombie-Britannique de voter à cette élection dans les autres provinces, il importait d'établir clairement qu'ils n'auraient pas ce droit, et le projet de loi a été rédigé de façon à viser ces Japonais mêmes. Mais, je

le répète, on a oublié, en l'occurrence, qu'il y avait dans les provinces un très petit nombre de citoyens canadiens d'origine japonaise qui perdraient aussi, de ce fait, leur droit de vote. La meilleure preuve que le Gouvernement a ardemment cherché à ne commettre aucune injustice contre quelque groupe racial dans l'exercice du droit de vote se trouve dans le fait que nous faisons intervenir un amendement au bill tel que le Sénat l'a retourné à la Chambre des communes. Il y a autre chose. Si les nombreux Japonais, ceux qui ont été évacués de la Colombie-Britannique, avaient le droit de vote à une élection quand ils n'auraient pas ce droit s'ils étaient restés en Colombie-Britannique, je suis bien certain qu'il y aurait des rixes aux bureaux de votation lorsque l'un quelconque de ces Japonais s'y présenterait pour déposer son vote. La sagesse commandait donc de prévenir de tels désordres.

Lorsque la Chambre a adopté la loi du plébiscite, elle y a inséré une disposition visant à prévenir de semblables désordres, lorsque des Japonais d'origine raciale ennemie tenteraient d'exercer le droit de voter sur cette mesure. La disposition portant qu'ils n'auraient pas le droit de voter lors de ce plébiscite a été insérée dans le bill et elle a reçu l'approbation de cette Chambre et du Sénat, c'est-à-dire de tous les partis représentés au Parlement. Nous avons agi ainsi non pas en vue de faire des distinctions de race, mais, si l'on veut, pour protéger les Japonais eux-mêmes. C'est là non pas une injustice mais un moyen de leur épargner les mauvais traitements qu'ils auraient pu subir s'ils avaient exercé ce droit.

Ce qui a été fait dans le cas de cette mesure a consisté en l'insertion d'une disposition analogue à celle qui avait été insérée dans le bill du plébiscite, et précisément pour les mêmes raisons. Toutefois ce que je veux expliquer bien clairement c'est que cet amendement aura pour effet de priver des milliers de Japonais qui se trouvent maintenant dans les diverses provinces du Canada, mais qui étaient domiciliés dans la Colombie-Britannique lors de la déclaration de guerre, du droit de vote ou de tout droit dont ils n'auraient pas joui s'ils étaient alors demeurés dans la Colombie-Britannique. La Chambre reconnaîtra, je crois que nous ne devons pas faire de distinctions de race à un moment quelconque, mais que nous devons également veiller, surtout en temps de guerre, à ne pas accorder à des gens d'une race qui nous fait présentement la guerre, des droits qu'ils ne posséderaient pas sans les exigences de la guerre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je crois que c'est à la lumière des remarques du premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la détermination du Gouvernement d'éviter toute injustice, qu'il y a lieu d'examiner la disposition qu'il s'agit de modifier. Cette mesure a sans doute été approuvée par le cabinet avant d'être présentée à la Chambre. C'est un membre responsable du Gouvernement qui en a été le parrain. Si je ne me trompe, cette disposition aurait eu pour effet de priver du droit de voter aux élections fédérales tout groupement d'origine étrangère qui, au moment du scrutin, aurait perdu dans une province quelconque son droit électoral. La disposition ne faisait pas mention de la guerre actuelle en particulier mais de toute guerre à laquelle le Canada prendrait part. Par conséquent, il est clair que le Gouvernement, ou du moins ceux qui ont rédigé et présenté ce bill, avaient l'intention de céder aux provinces le privilège de décider qui devait avoir le droit de voter aux élections fédérales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je rappeler à mon honorable ami que j'ai déclaré sans ambages quelle était notre intention, et que j'ai affirmé expressément que le but n'était pas de priver qui que ce soit d'un droit acquis, mais de nous assurer que de tels droits ne soient pas conférés à certaines gens qui n'en jouissaient pas auparavant et qui appartiennent à une race dont le pays est en guerre avec nous.

M. NOSEWORTHY: Au lieu d'employer le mot "objet", j'aurais peut-être du dire la conséquence de cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement est proposé précisément pour faire disparaître cette conséquence que les honorables députés de tous les côtés de la Chambre ont laissé passer par mégarde, comme il est évident ce matin.

M. NOSEWORTHY: Les protestations se sont certainement élevées de toute part au pays, et l'autre Chambre a adopté un amendement; voilà pourquoi la Chambre des communes est de nouveau saisie de ce bill. Je ne sais combien de mérite le pays attribuera au parti libéral pour avoir présenté une fois de plus cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne cherchons pas à nous voir attribuer de mérite, mais bien à agir avec justice, voilà tout.

M. NOSEWORTY: C'est ce que nous verrons. L'amendement adopté par le Sénat aurait pour conséquence de priver du droit de vote aux élections fédérales seulement ceux

qui, au moment de l'adoption de cette loi, s'étaient vu supprimer ce droit par un gouvernement provincial; cela revient à dire que tous les gens d'extraction japonaise au Canada ne pourraient exercer le droit de vote. Le Gouvernement c'est efforcé de redresser une erreur évidente en insérant tout d'abord dans le bill l'article 5; cette disposition relâchait quelque peu les restrictions en conservant le droit de vote à ceux qui n'étaient pas domiciliés en Colombie-Britannique avant la guerre, leur nombre, comme l'a fait entendre le premier ministre, n'étant qu'insignifiant. A mon sens, voici l'interprétation que nous devons donner à l'amendement qu'il propose en ce moment. Auparavant, une province avait le droit de décider qui pouvait voter aux élections provinciales ou fédérales. Maintenant, le Gouvernement permet à une province de déterminer qui exercera le droit de vote aux élections fédérales non seulement dans ses propres limites mais dans toutes les provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est le contraire.

M. NOSEWORTHY: Nous n'avons pas un exemplaire de l'amendement, mais n'est-il pas vrai qu'il vise à priver du droit de vote les Japonais qui demeuraient dans la Colombie-Britannique, qu'ils soient domiciliés dans cette province ou dans toute autre au moment des élections?

L'hon. M. McLARTY: Oui, mais cela ne confère pas à l'Assemblée législative la faculté de le déterminer maintenant; cette faculté devait avoir été exercée il y a six ans. Aucun nouveau pouvoir ne lui a été conféré.

M. NOSEWORTHY: Mais il applique au delà des limites de la Colombie-Britannique les dispositions que cette province a prises relativement à ses électeurs. Plusieurs déclarations ont été faites quant aux circonstances qui ont accompagné le dépôt du projet de loi. Le premier ministre a lui-même reconnu que certains membres du cabinet avaient commis un oubli. Le ministre responsable a donné à entendre que jamais le Gouvernement n'avait manifesté le désir de hâter l'adoption du bill, mais plusieurs choses se sont apparemment produites en cette circonstance qui ne s'étaient produites en aucune autre occasion que je sache. D'abord, le bill n'a été ni imprimé ni communiqué aux honorables membres avant son dépôt en deuxième lecture. Ensuite, le ministre nous a donné l'assurance que l'annexe A donnait suite aux recommandations du comité. Il est vrai que le ministre n'a pas mentionné le bill même et aucun honorable député n'a apparemment songé à lui demander si le bill contenait quelque chose dont le comité n'avait pas été saisi.

L'hon. M. McLARTY: Lecture en a été faite article par article.

M. NOSEYORTHY: L'article 1 a été lu puis, d'après le hansard du 9 juin, les articles 2 à 11 ont été appelés simultanément. Autant que je me souvienne c'est la première fois, depuis que je suis membre de la Chambre, qu'un bill n'a pas été appelé article par article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! que c'est absurde.

L'hon. M. McLARTY: Je me souviens parfaitement que chaque article a été appelé. Ils n'ont pas été adoptés en bloc comme cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député, était, je crois, présent à la Chambre la semaine dernière alors qu'une mesure législative concernant la santé nationale et le bien-être social fut mise en délibération. Une demi-douzaine d'articles furent appelés et adoptés sans débat.

M. BRADETTE: J'en appelle au Règlement. J'agissais comme président du comité et j'affirme que les articles ont été appelés séparément et les notes marginales lues.

M. REID: Et le hansard nous donne raison.

M. NOSEWORTHY: D'après le hansard à la page 3947, l'article premier fut adopté. J'y vois ensuite: "Les articles 2 à 12 sont adoptés." Puis il y eut une discussion.

Le très honorable MACKENZIE KING: Peu importe la façon dont cela ait été consigné au hansard; l'Orateur suppléant vient de déclarer que les notes marginales ont été appelées. Le hansard ne tient pas compte de tout ce qui a été appelé. La parole de l'Orateur suppléant devrait constituer une réponse suffisante pour l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Au sujet de l'appel au Règlement, je prie les honorables députés de se référer à la page 3841 du compte rendu où l'on peut lire: "L'article 5 est adopté."

M. REID: Et il y avait quatre jours que la Chambre était saisie du bill.

M. NOSEWORTHY: Je ne cherche pas à m'excuser, monsieur l'Orateur; je dois supporter ma part de reproche, comme les autres honorables membres de la Chambre. Je suis convaincu, toutefois, que si les honorables députés avaient eu l'occasion de lire le bill article par article, ils auraient formulé des objections contre l'article 5.

M. BRADETTE: Encore une fois, j'en appelle au Règlement. L'honorable député cherche à jeter du discrédit sur le président. J'étais président du comité et je n'ai cherché à aucun moment à faire adopter un bill ou un

article en vitesse. Quant au bill en question, je laisse au comité le soin de juger de mon attitude, mais je le répète, chaque article a été appelé séparément et les notes marginales ont été lues. Si le comité m'avait demandé de lire les articles en entier, je l'aurais fait volontiers.

M. NOSEWORTHY: On a fait allusion à la page 3841 du hansard, où il est dit que l'article 5 a été adopté. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que l'article 5 a trait à l'annexe et non au bill lui-même.

L'hon. M. McLARTY: On a examiné article par article les dispositions et l'annexe du bill. On parle ici de l'annexe mais on a procédé à l'examen du projet de loi de la façon ordinaire et régulière. On prétend que, de quelque manière (j'ignore comment) on a traité le bill de façon extraordinaire. Autant que je sache—et ainsi que l'Orateur suppléant l'a exposé clairement,—on a traité ce bill de la même façon que tous les autres bills soumis à la Chambre. Si l'honorable ne l'a pas vu, ce n'est certes pas notre faute.

M. NOSEWORTHY: Apparemment, l'honorable député n'est pas le seul à ne pas l'avoir vu.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il prétendre que le bill n'a pas été lu article par article? N'accepte-t-il pas la parole de monsieur l'Orateur suppléant qui dit que ce bill a été étudié selon le mode régulier?

M. CASSELMAN: Qu'il se rétracte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député prétend-il que le bill n'a pas été lu article par article...?

M. CASSELMAN: Oui.

M. l'ORATEUR:...et que le bill n'a pas été étudié de façon régulière, comme monsieur l'Orateur suppléant l'a laissé entendre?

M. NOSEWORTHY: Je faisais remarquer que, d'après le hansard, les articles 2 jusqu'à 12 avaient été adoptés en bloc.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer que le hansard n'est que le compte rendu des séances de la Chambre mais qu'il n'est pas le rapport officiel. Monsieur l'Orateur suppléant a appelé l'attention sur une déclaration de l'honorable député en disant que la seule conclusion que l'on puisse tirer des observations de l'honorable député est que monsieur l'Orateur suppléant n'a pas lu les articles du bill, alors que celui-ci était soumis au comité et que, de quelque façon, le comité n'en a pas été régulièrement saisi.

Est-ce bien l'idée qu'il a voulu laisser entendre à la Chambre?

[M. Bradette.]

M. NOSEWORTHY: Non. Je voulais dire que les honorables députés et moi-même n'avons donné qu'une attention hâtive à ce bill.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de retirer toute insinuation ou sous-entendu indiquant que M. l'Orateur suppléant n'a pas conduit les délibérations d'une façon régulière quand le bill a été étudié en comité, et de retirer aussi ce qu'il dit de la façon dont selon lui elles auraient été conduites. Je demandais que l'honorable député fasse cette rétractation et dise bien clairement, pour le consigner dans le hansard, que la manière de procéder de M. l'Orateur n'a été irrégulière.

M. NOSEWORTHY: Je rétracte tout ce qui pourrait laisser entendre que M. le président du comité a été négligent dans l'exercice de ses fonctions ou a tenté de faire accepter en vitesse quoi que ce soit par la Chambre. Je donne le blâme à qui, selon moi il revient—à moi-même et à d'autres honorables membres de la Chambre.

Je crois pouvoir dire que l'amendement proposé par le Gouvernement ce matin est plus généreux que celui du Sénat et que les deux sont plus généreux que l'article primitif. Dans les circonstances, nous ne pouvons que les appuyer, puisque Votre Honneur a décidé que notre sous-amendement n'était pas conforme au Règlement. Mais nous croyons toujours que l'article n'est pas encore assez généreux et qu'il y a toujours à l'égard de certaines races un élément d'injustice que le pays n'approuve pas.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): M. l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je tiens à faire connaître mon attitude à la Chambre ainsi qu'aux nombreuses personnes qui m'ont confié une responsabilité en la matière et qui me considèrent comme un des défenseurs de la démocratie.

En premier lieu, puis-je féliciter le Gouvernement de l'amendement qu'il propse? Comme bien d'autres, je regrette ce qui s'est passé lorsque le bill a été soumis à la Chambre pour la première fois. Je suis l'un de ceux qui n'ont pas saisi l'importance de cette disposition. A mon sens, la raison en est claire et ce n'est la faute de personne. On remarquera que le but de l'article 5 du bill est d'ajouter le paragraphe *n* à l'article 14, (2) de la loi. Pour se rendre clairement compte de ce que l'amendement comportait réellement, il fallait lire l'article 14, (2). Il est vrai que l'on aurait pu lire la note explicative et saisir ainsi le sens de l'amendement. Quiconque l'eût fait en aurait immédiatement compris la portée.

Mais tout le monde connaît l'immense volume de documents dont la Chambre est saisie et quiconque est tant soit peu au courant de la législation comprend facilement comment un article de cette nature ait pu recevoir l'approbation de la Chambre sans que la plupart des membres se soient rendus compte de sa portée.

L'article tel que rédigé lorsqu'il a été soumis au Sénat privait du droit de vote tous les citoyens canadiens dont l'origine raciale était celle d'un pays en guerre avec le Canada. Cela constituait une distinction injuste de race contre les citoyens canadiens d'origine japonaise. Heureusement, l'autre Chambre a discuté le bill et y a apporté d'excellents changements. Malheureusement, toutefois, l'autre chambre et le présent amendement ne satisfont pas entièrement ma conscience.

Il y a à mon sens deux principes auxquels le parti libéral a toujours adhéré. En premier lieu, il s'oppose à toute distinction injuste de race, et en deuxième lieu, tous les membres du parti sont libres d'exprimer leurs opinions lorsque des questions fondamentales sont en jeu. Dans le cas qui nous intéresse, voici ce dont il s'agit: premièrement, le Gouvernement ne se propose nullement d'adopter des mesures législatives établissant des distinctions de race, et apparemment il est d'avis que l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie suffit à atteindre intégralement ce but. Loin de moi l'idée de vouloir enseigner aux autres députés les principes fondamentaux du libéralisme, du bon gouvernement, de l'égalité des races et autres choses de même nature, car nous en convenons tous.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. ROEBUCK: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je faisais observer qu'il ne m'appartient pas d'enseigner le libéralisme ou la démocratie à un autre honorable membre de cette Chambre et surtout aux membres du Gouvernement, quand le chef du gouvernement prêche et travaille en faveur de la démocratie depuis plus longtemps que moi-même, dans des circonstances beaucoup plus difficiles et en assumant des responsabilités plus grandes. J'ai dit également que le libéralisme comporte deux grands principes: l'égalité raciale et cette liberté complète que les tenants du libéralisme en tant que parti, accordent à tous les membres de ce parti d'exprimer leurs vues chaque fois que des principes fondamentaux sont en jeu, comme dans le cas qui nous intéresse en ce moment. Tous me permettront, j'en suis sûr, de dire ce que le devoir et la conscience m'obligent de dire.

Le Gouvernement pense (du moins il le dit et il n'y a pas de doute là-dessus) que l'amendement dont la Chambre est saisie dans le moment est conforme au grand principe de l'égalité raciale. Le secrétaire d'Etat affirme que tous ceux qui avaient le droit de vote pourront voter. S'il en était absolument ainsi, et si l'on pouvait m'en convaincre, je serais satisfait. Mais en est-il ainsi?

Tous les Japonais de l'Ontario et des autres provinces, à l'exception de la C.-B., qui sont sujets britanniques et qui ont 21 ans ont le droit de vote. Tous les Japonais qui ont quitté la Colombie-Britannique et sont venus en Ontario à un moment quelconque dans le passé, ont maintenant le droit de voter dans toutes les provinces canadiennes sauf en Colombie-Britannique. Les Japonais qui sont restés en Colombie-Britannique auront virtuellement le droit de voter dans toute autre province du Canada, dès qu'ils auront rempli les conditions de la résidence et qu'ils seront devenus sujets britanniques. Il y a trois catégories.

Il n'est pas besoin de débattre les détails compliqués de ces modifications et de cet article. Le fait éclatant, que personne ne songera à mettre en doute, c'est que la présente mesure privera certaines gens des droits que je viens de mentionner. Pour un esprit simple comme le mien, cela constitue une distinction injuste au détriment d'une race. Si je gardais le silence sur cette question, je ne pourrais plus faire face à ma conscience ni à mes commettants. Une telle injustice vient à l'encontre du mandat que m'ont confié mes commettants, gens au milieu desquels je vivrai encore, je l'espère, de nombreuses années. Elle vient à l'encontre de mes principes.

Le Gouvernement s'est abstenu d'enlever le droit de vote aux Japonais habitant ailleurs qu'en Colombie-Britannique et n'ayant pas demeuré dans cette province de 1938 à 1939; c'est là une concession dont je lui sais gré. J'appuierai volontiers la présente mesure. Grâce à l'amendement du secrétaire d'Etat, on ne pourra pas dire que le Canada, a, pour des considérations de race, enlevé le droit de vote à tous les Japonais qui sont sujets britanniques. Tous les Japonais qui sont au pays et qui ont par ailleurs le droit de vote ne sont pas privés de ce droit pour des considérations de race.

Réciproquement, on peut dire que certains Japonais ont le droit de vote au Canada en dépit de leur origine. Je sais gré au Gouvernement d'avoir posé certaines conditions avant d'imposer la privation du droit de vote. Malheureusement, on pourra dire, si le pré-

sent bill est adopté, que certains Japonais sont privés de leur droit de vote, au Canada, pour des considérations de race; d'ailleurs, c'est que donne à entendre la mesure. Voilà ce que je ne puis admettre.

Par contre, les groupes ethniques minoritaires n'ont pas à s'effrayer, car nous ne posons pas un précédent. Rien n'y indique ce que nous ferons une autre fois. N'oublions pas que cette situation résulte en partie d'un incident législatif et en partie de l'état de guerre.

Pour ma part, je connais bien peu les Japonais. J'habitais la Colombie-Britannique bien avant leur arrivée dans cette province. J'ai cependant eu avec les Chinois, leurs puissants ennemis, des contacts dont je garde bonne mémoire, et j'ai conservé pour eux, depuis mon enfance, une affection qui m'anime encore. C'était, je le répète, avant l'arrivée des Japonais dans cette province, et je les connais bien peu. Certains honorables représentants de la Colombie-Britannique, mieux au courant que moi, leur ont souvent, et à tort je crois, voué une intense antipathie. Je m'incline devant leurs connaissances spéciales du problème.

Tout ce que je sais des Japonais est ce que j'ai pu lire des atrocités commises par la clique militaire du Japon. Elle s'est montrée absolument barbare, abjecte et indigne de vivre dans un monde civilisé. Je donne mon adhésion à tout ce qu'on peut dire à la Chambre pour dénoncer cette clique militaire du Japon ou les actes qu'elle pose. Je connais peu les Japonais, mais je connais très bien la démocratie. Il faut regretter l'interposition de cet incident inutile et qui met en cause ceux qui préconisent la démocratie et combattraient pour elle, qui feraient le sacrifice de leur vie pour la défense de sains principes. Cela leur donne figure de défenseurs de la démocratie et des Japonais. Je m'y connais en matière de démocratie, et je sais que si, pour des motifs d'ordre racial, on peut dépouiller les jaunes de leurs droits civiques, on peut aussi pour des motifs analogues ou autres dépouiller de leur droit d'autres groupes, et une telle attitude aboutirait bientôt à l'établissement d'un régime hitlérien au Canada. En Allemagne, on s'en est pris d'abord aux Juifs, puis aux ouvriers et enfin aux libéraux. Dès lors la démocratie devenait chose du passé. Tout ce qui ressemble à des préjugés de race m'inspire certaines craintes et je suis résolu à m'y opposer de toutes mes forces.

Le conseil des Home Missions de l'United Church of Canada m'a adressé le télégramme suivant:

> Au nom du conseil des Home Missions de l'United Church, nous protestons énergiquement contre le paragraphe 2 de l'article 5 du

[M. Roebuck.]

bill 135 tendant à dépouiller de leurs droits civiques tous les citoyens canadiens d'origine japonaise que l'on est en train de rétablir d'une façon satisfaisante en dehors de la Colombie-Britannique. Des milliers de citoyens canadiens à l'esprit large partageront le ressentiment éprouvé par ces milliers de Canadiens d'origine japonaise sans autre pays que le nôtre où ils espéraient vivre et mourir, et que ce bill dépouille de leur nationalité. Longtemps après la victoire, cette spoliation imméritée de leurs droits commise contre des citoyens canadiens ternira la gloire du Canada.

C'est là la fin de la dépêche. L'auteur continue:

> Nous qui avons eu à nous occuper des Canadiens d'origine japonaise depuis un certain nombre d'années ressentons fortement l'injustice que comporte l'amendement projeté à la loi des élections. Nous sommes d'avis que les Canadiens d'origine japonaise méritent certes un traitement absolument identique à celui qu'on accorde aux Canadiens d'origine allemande et d'origine italienne. Traiter des citoyens canadiens autrement que les autres simplement à cause de leur origine est une chose contraire à la démocratie et au christianisme.

Je cite maintenant une partie d'une communication venant du comité consultatif national interconfessionnel:

> Il nous semble tout à fait injuste de faire porter à ces Canadiens d'origine japonaise, particulièrement aux jeunes Canadiens issus de ces gens, qui sont innocents, la responsabilité des actes de la clique militaire de Tokyo. La grande majorité de ces gens n'ont jamais vu le Japon, ils ont été élevés et éduqués au Canada, et leur vie et leur loyauté ne connaissent que notre pays.

Quelqu'un a dit de l'autre côté de la Chambre, ce matin, que la plus grande partie d'entre nous apartiennent à des races minoritaires. J'aimerais relever cette expression. Au Canada nous appartenons tous à des éléments éthniques minoritaires, et même s'il n'en était pas ainsi, loin de moi la pensée que la majorité devrait priver une minorité de ses droits naturels. Je me rappelle un conseil que mon père me donnait quand j'étais petit: "Ne frappe jamais un garçon plus petit que toi parce que", dit-il, "il pourra grandir". J'ai toujours pensé que nous de la province d'Ontario qui semblons constituer une majorité au Canada devrions prendre bien garde de ne jamais abuser de ce pouvoir du nombre, de crainte que les autres n'augmentent. Je ne pourrais pas faire face aux groupements minoritaires de ma circonscription, de ma ville,—les Ukrainiens, les Polonais, même les Italiens, et plusieurs autres, si je laissais passer cette occasion sans démontrer bien clairement à la Chambre et au pays que, lorsqu'il s'agit d'établir des distinctions de race contre un groupement quelconque, il ne faut pas compter sur moi. A mon humble avis, et je m'exprime ici avec toute la déférence possible à

l'égard de tous ceux qui pourraient différer quelque peu d'opinion avec moi, il n'y a qu'une catégorie de personnes qui devraient ne pas jouir de ce droit dans notre pays, et ce sont les gens qui ne sont pas sujets britanniques. Nous n'avons jamais accordé et nous n'accorderons jamais le droit de vote à ceux qui ne sont pas sujets britanniques. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose ce qui suit:

Qu'on ajoute dans la première ligne de l'alinéa *n* de l'article 5, après le mot "personne", les mots suivants, "qui n'est pas sujet britannique".

Vous remarquerez que ce qui pourrait être vicieux dans cette article se trouvera éliminé, parce que le droit de vote sera accordé aux sujets britanniques qui seraient habiles à voter par suite de leur domicile, de leur âge et d'autres exigences de ce genre, et sera refusé seulement à ceux qui ne sont pas sujets britanniques. Si quelqu'un désire appuyer ma motion, très bien. Je n'ai demandé à personne de le faire.

M. FULFORD: Je serais très heureux d'appuyer cette motion.

M. l'ORATEUR: L'alinéa *n* du paragraphe 2 se lirait alors ainsi qu'il suit, "Toute personne qui n'est pas sujet britannique résidant au Canada, dont la race" et ainsi de suite.

Mme NIELSEN (Battleford-Nord): Si je comprends bien l'amendement de l'honorable député, je suis très en faveur de cet amendement et je l'appuierai volontiers. Je pense avoir raison de croire que l'objet de cet amendement est de donner à tout Japonais, citoyen de notre pays et sujet britannique, le droit de voter aux élections fédérales. Le principe en jeu dans la discussion d'aujourd'hui me semble si important qu'aucun honorable député ne doit laisser passer cette occasion de faire connaître son opinion et de se prononcer sur la question.

Dans cette Chambre fédérale, nous ne pouvons aucunement accepter la responsabilité des lois ou des décisions adoptées dans la province de la Colombie-Britannique; mais il est nettement de notre devoir de juger avec impartialité toutes les questions relatives au cens électoral dans le domaine fédéral et de voir à ce que les principes fondamentaux de la démocratie ne soient pas mis en péril un seul instant par une loi ou une décision d'un gouvernement provincial. En temps de guerre, les droits des minorités, les droits des gens qui sont de la nationalité d'un pays avec lequel nous sommes en guerre, doivent être sauvegardés avec plus de soin encore qu'en temps de paix.

Il va sans dire qu'en temps de guerre, les cerveaux s'enflamment facilement et une telle agitation des esprits peut devenir dangereuse. Pour ma part, je ne cherche pas à savoir pourquoi l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a édicté de telles lois à l'égard des Japonais de cette province. Je suis d'avis que les sentiments vis-à-vis les Japonais n'ont pas pris naissance avec le début du conflit. Ils n'ont pas pour cause fondamentale l'état de guerre avec le Japon et la crainte de la population de Colombie-Britannique que les nationaux japonais de la province agissent contre son salut. Cette animosité a des racines beaucoup plus profondes et concerne l'économie politique même de la région. Mais, ce que je ne puis concevoir, c'est l'attitude du Parlement fédéral qui veut que la Colombie-Britannique ait le droit de décider si les Japonais des autres provinces devront voter à une élection fédérale. Tout d'abord, qui a voulu éloigner les Japonais de la Colombie-Britannique? C'est la population de cette province et son gouvernement qui ont demandé au gouvernement fédéral d'éloigner un certain nombre de Japonais de son territoire. Si la population de la Colombie-Britannique ne veut plus des Japonais, ne veut plus être responsable de leur existence et a demandé au gouvernement fédéral de les exiler de cette province, de quel droit peut-elle maintenant décider du droit de vote des Japonais à toute élection fédérale? Aujourd'hui, les Japonais qui demeurent au Canada, en dehors des frontières de la Colombie-Britannique, ressortissent au ministre du Travail. C'est lui qui est responsable de leur exode et de leur subsistance, de sorte que, à mon sens, le gouvernement de Colombie-Britannique perd tout droit de statuer sur le droit de vote des Japonais. Elle les a jetés en dehors de la province, les a privés des moyens d'assurer leur subsistance et a refusé d'assumer toute responsabilité sous ce rapport, et maintenant elle désire exercer des droits sur eux lorsqu'il s'agit du droit de vote aux élections fédérales. Si les gens de cette province sont de cet avis, je crois que nous, au Parlement fédéral, devrions affirmer notre responsabilité envers ces Japonais et voir à ce qu'ils soient traités comme les autres races.

Seuls les gens de Colombie-Britannique peuvent décider ce qui doit être fait des Japonais qui demeurent dans les limites de leur province, mais j'aimerais savoir s'il y a un seul député fédéral à la Chambre aujourd'hui qui a reçu un mandat de la part de ses commettants afin d'empêcher qui que ce soit,—sauf ceux qui ne sont pas sujets britanniques et

ceux qui sont accusés d'avoir entravé l'effort de guerre,—d'exercer le droit de vote dans le domaine fédéral. Je ne crois pas qu'un député libéral ait reçu de ses commettants un mandat l'autorisant à passer outre aux droits d'un groupe minoritaire lorsqu'il s'agit du droit de vote aux élections fédérales.

Appuyer l'amendement qui vient d'être proposé, voilà à mon sens le seul moyen d'exprimer les droits démocratiques des gens de ce pays. L'amendement apporté par le secrétaire d'Etat reconnaît encore le droit de la Colombie-Britannique d'édicter des règlements concernant les personnes qu'elle refuse d'admettre dans ses propres frontières, et je ne puis concevoir qu'un député fédéral appuie cette thèse. Le nombre de citoyens japonais au pays est considérable. Voici les chiffres approximatifs fournis par le ministère du Travail. Il reste encore en Colombie-Britannique 15,733 Japonais dont 73 p. 100 sont citoyens canadiens. En dehors de la Colombie-Britannique il n'y a dans les provinces des Prairies que quelque 4,835 Japonais dont 79 p. 100 sont citoyens canadiens, et dans l'Est du Canada il y en a 3,065 dont 81 p. 100 sont citoyens canadiens. En considérant tous ceux qui sont à l'est des montagnes Rocheuses, il y en a à peu près 6,000 et sur ce nombre 4,000, je crois, ont droit de vote.

Mais leur nombre importe peu. Qu'ils soient 400, 40 ou 4 seulement, le principe en cause reste le même. Il s'agit de leurs droits de citoyens.

Je ne vois pas en quoi les Canadiens d'origine japonaise diffèrent tant des autres. En vertu de quel principe les empêcherait-on de voter? Si la Colombie-Britannique voulait continuer à exercer sa juridiction sur ses sujets de descendance nippone, pourquoi n'y songeait-elle pas avant de les mettre à la porte et de s'en décharger sur le Dominion? Une fois ce geste posé, elle n'a rien à voir à leur droit de voter aux élections fédérales. Le refus des autorités de la Colombie-Britannique de garder ces gens dans son territoire tournera peut-être au plus grand bien de ces derniers. En effet, tant qu'ils habitaient cette province, les autres régions en savaient peu de chose; beaucoup d'entre nous devaient se fier à ce qu'en disaient les autres habitants de cette province. Au contraire, depuis qu'ils ont gagné les Prairies et l'Ontario, la population canadienne commence à comprendre que la valeur d'un citoyen vient, non pas de la couleur de sa peau, mais de sa culture, de sa formation, de son désir et de sa fierté d'appartenir à notre pays. Au dire de nombreuses revues, plusieurs de ces Japonais qui ont cherché domicile dans d'autres régions se sont fait reconnaître par leurs nouveaux concitoyens comme des Canadiens honnêtes, soucieux de respecter les lois du pays et de se conformer aux us et coutumes de notre pays.

Il en va naturellement des Japonais comme des autres peuples contre qui nous sommes en guerre. Certains ont été accusés de menées subversives. Mais ne peut-on pas en dire autant des Allemands et des Italiens? Nous en avons aujourd'hui dans des camps d'internement. Les quelques centaines de Japonais que nous avons envoyés dans les camps d'internement seraient privés du droit de suffrage. Nous admettons naturellement tous la sagesse d'une telle mesure. Toutefois, privons-nous les Allemands et les Italiens de ce droit? Certainement non. Autant que je sache, les Allemands mêmes qui, au su de tout le monde, ont pris part à des mouvements subversifs, mais ont été libérés de l'internement depuis par le ministre de la Justice, conservent le droit de voter. Il est certain, cependant, que des centaines de Japonais ne sont pas dans la même catégorie. Si donc nous permettons à de tels Allemands de conserver leur droit de suffrage, comment pouvons-nous le refuser aux Japonais qui ne nous ont pas donné les mêmes raisons de croire qu'ils s'étaient rendus coupables de menées subversives au pays?

En nous disant qu'il craignait que les Japonais ne soient l'objet d'émeutes lorsqu'ils se rendraient aux bureaux de scrutin, le premier ministre nous a présenté le plus faible plaidoyer de sa carrière, à mon sens. Il craint de permettre aux Japonais d'exercer leurs droits parce que, lorsqu'ils se rendraient aux bureaux de scrutin, les autres éléments de notre population pourraient les attaquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon, je n'ai rien dit de semblables. J'ai énuméré certaines considérations qu'il ne faudrait pas oublier, mais je n'ai fait aucune déclaration à cet effet.

Mme NIELSEN: C'est dommage, mais je dois affirmer que le premier ministre m'a laissé l'impression qu'à son avis, si certains Japonais se présentaient aux bureaux de scrutin, ils pourraient provoquer de petites émeutes. Je suis convaincue qu'il a employé le mot émeute.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit qu'on avait tenu compte de cet élément lorsque la Chambre a adopté le bill concernant le plébiscite, et elle l'a adopté sans s'opposer à une telle considération. La disposition à laquelle on trouve en ce moment à redire est, je pense, une répétition de celle qui faisait partie du bill sur le plébiscite.

Mme NIELSEN: Naturellement, il y a déjà longtemps que le plébiscite a eu lieu, et je pense que plusieurs d'entre nous avons

maintenant sur ces questions une idée bien différente de celle que nous avions lors du plébiscite. Nous avons pu nous apercevoir combien pacifiques et tranquilles ont été les Japonais qu'on avait transportés dans d'autres parties du Canada. Je comprends qu'ils ont voté aux élections d'Ontario et je n'ai certainement pas entendu dire qu'il y ait eu, à ces élections, de bagarres causées par ceux qui n'aimaient pas voir les Japonais prendre part au vote. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de craindre que quelque chose de semblable puisse se produire dans une élection fédérale. Il est possible qu'au temps du plébiscite certaines gens aient pu penser ainsi, mais somme toute, même si nous craignons que certains Canadiens n'aiment pas voir les Japonais prendre part au vote, je ne crois que cela constitue pour nous un motif suffisant de les empêcher de voter. Il n'y a pas de place pour les émeutes dans un pays démocratique. Les Canadiens respectueux des lois ne se laissent pas aller à des actes semblables à moins d'y être poussés par ceux qui désirent expressément soulever des haines de races. Faire des distinctions entre les races est un mode fasciste de penser qui ne devrait pas exister dans notre pays. Notre police devrait le combattre. Nous avons une police fédérale et une police provinciale dans ce pays pour protéger les droits des citoyens, et si nous avons la moindre crainte que les autres Canadiens puissent se laisser aller à provoquer de petites émeutes aux bureaux de scrutin, parce que les Japonais s'y présentent pour voter, je dirais alors que le devoir nous incombe de protéger ces gens en y plaçant des agents de police pour empêcher les autres de provoquer des émeutes quelle que soit leur origine ethnique. Ce serait céder devant ces procédés fascistes que de priver les Japonais du droit de voter parce qu'il pourrait se produire de semblables choses.

D'après tout ce que la police a pu nous en dire, les Japonais n'ont pas eux-mêmes causé de troubles.

Je cite un extrait du *News-Herald* de Vancouver, en date du 3 juillet 1944:

> Aucun Japonais n'a tenté un seul acte de sabotage dans cette province depuis le début de la guerre avec le Japon, a dit le commissaire adjoint de la police provinciale John Shirras en adressant la parole à la conférence d'affaires annuelle qui réunissait l'Association internationale des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, division du littoral du Pacifique. M. Shirras a discuté "Le problème japonais sur la côte du Pacifique".
>
> "Le problème exige du soin et de la tolérance", a-t-il dit, critiquant ceux qui se hâtent de publier leurs idées sur les Japonais.
>
> Il a ajouté que "ces gens ont inutilement soulevé l'opinion publique; le problème est d'ordre international et les particuliers ne peuvent le résoudre".

J'ai déjà eu l'occasion de parler à la Chambre de ce qui, à mon sens, constitue, de la part du secrétariat d'Etat, un manque d'esprit démocratique, surtout en ce qui concerne la vente de biens appartenant à un groupe minoritaire d'Ukrainiens du pays. J'estime que c'est un outrage. Je suis aussi d'avis que le secrétariat d'Etat agit mal en vendant les biens des Japonais du pays, comme cela s'est produit récemment, et à des prix qui n'atteignent aucunement la valeur des immeubles et des biens en question. Comme résultat, ces biens ont presque été donnés. Je m'oppose catégoriquement à cette façon d'agir; nous devrions être disposés à corriger cette tendance et à voir que la chose ne se répète pas.

Je m'oppose certainement à ce que l'armée refuse les soldats japonais. Je ne vois aucunement pourquoi on n'autorise pas des centaines de jeunes Japonais, physiquement aptes et en bonne santé, à combattre, s'ils le veulent, pour les idéals démocratiques du pays où ils sont nés et qu'ils appellent leur patrie. Comment en faire de bons citoyens canadiens, si nous ne leur donnons pas la chance de lutter et de peiner pour les principes que nous leur avons inculqués dans nos écoles, collèges et universités? On semble envisager la question d'une façon différente aux Etats-Unis et j'incline à croire que nous aurions avantage à suivre leur exemple. Les Japonais sont au nombre d'une douzaine de mille dans les armées américaines. Un groupe d'environ un millier de ces gens sont allés au feu en Italie; un grand nombre ont été blessés et la bravoure des membres de ce régiment particulier leur a valu plusieurs médailles et citations. Les biens des Japonais n'ont pas été vendus aux Etats-Unis et c'est là encore une preuve de plus que leurs droits sont protégés, protection que j'eus aimé leur voir accorder chez nous. On semble être plus désireux aux Etats-Unis de maintenir la citoyenneté et les droits des Japonais américains.

Je voudrais citer à la Chambre un bref passage d'un discours que le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, M. Harold Ickes, a prononcé à San-Francisco le 13 avril 1944, car ses paroles sont l'expression des sentiments que j'eusse moi-même voulu exprimer. Voici ce qu'il a dit:

> J'espère que la clameur de ceux, peu nombreux, parmi vous qui demandent bruyamment que cette situation (le problème des Japonais américains) soit réglée par un appel aux préjugés et à la haine sera vite dominée par les sévères reproches de ceux d'entre vous,—une énorme majorité,—qui croient à la justice, à l'honnêteté, aux sentiments chrétiens, aux principes de l'Amérique, à la constitution des Etats-Unis...
>
> Ne vous y trompez pas, la War Relocation Authority a été critiquée pour ne pas s'être en-

gagée dans cette espèce de lynchage. Sous mon administration, on ne la fera pas servir à une action bestiale, inhumaine et contraire à la démocratie. Elle ne sera pas convertie en un instrument de vengeance ou de guerre de race. . . Je suis reconnaissant aux groupes et aux particuliers du littoral occidental qui ont été assez courageux et chrétiens pour s'élever contre les attaque méchantes et sanguinaires des colporteurs professionnels de haine raciale...

Nous devons tous envisager le problème du statut et du traitement éventuels des Américains de descendance japonaise qui ont été arrachés à leurs foyers et transportés dans des camps d'évacuation. A la suite d'une enquête minutieuse, les doutes que l'on concevait à leur égard ayant porté les autorités à décider de les isoler, la plupart de ces gens se sont montrés loyaux envers leur pays (c'est-à-dire les Etats-Unis). Il est inadmissible que le privilège de mener une existence normale ici leur soit refusé bien longtemps. Il serait intolérable de penser que, simplement parce qu'ils habitaient la côte occidentale,—la Californie, l'Etat de Washington ou celui de l'Oregon,—ils devront demeurer sous la tutelle du Gouvernement un seul instant de plus que les nécessités de la guerre ne l'exigeront. Ils n'ont que je sache, été infectés dans ces trois Etats par aucun virus qui fasse d'eux des gens méritant un traitement autre que celui qui est accordé aux Américains de descendance japonaise domiciliés dans d'autres Etats.

Je le demande, monsieur l'Orateur, quel virus a infecté les Japonais qui sont demeurés dans la Colombie-Britannique et ceux qui ont récemment été amenés dans d'autres régions du Canada pour qu'ils soient devenus différents des Japonais qui peuvent avoir habité l'Ontario ou quelque autre province du Canada avant la guerre? A mon avis, aucune distinction ne peut être établie entre ces gens.

Le but de cet amendement sera, je crois, approuvé par tous les honorables membres de cette Chambre. Je ne puis pour ma part concevoir que nous privions un citoyen canadien d'un droit quelconque, car je crois que cela porterait atteinte à mes propres droits et à ceux des générations futures. Les gens de race japonaise qui habitent d'autres régions du Canada,—et j'irai même jusqu'à dire ceux qui sont domiciliés dans une partie quelconque du Canada,—doivent être considérés comme innocents de tout acte de sabotage ou de toute manœuvre nuisible à l'effort de guerre du pays, à moins que leur culpabilité n'ait été établie. Pour ces motifs, je crois que tous les avantages du régime démocratique devraient leur être accordés. Je ne puis m'empêcher de songer que le Gouvernement invoque les pouvoirs constitutionnels de la Colombie-Britannique comme prétexte pour priver de leurs droits les Japonais des autres régions du Canada, et je ne saurais approuver une telle idée. J'appuie de tout cœur l'amendement qui vient d'être proposé.

[Mme Nielsen.]

M. l'ORATEUR: J'ai pris en considération l'amendement qui a été proposé, et je suis d'avis qu'il ne se rattache pas directement à un autre. Si quelque honorable député désire le discuter, il lui est parfaitement loisible de le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur l'appel au Règlement dont Votre Honneur vient de parler, je puis dire que l'effet de l'amendement proposé par l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) serait de conférer le droit de vote non seulement aux Japonais nés au Canada qui ont quitté la Colombie-Britannique, mais aussi à ceux qui se trouvent encore dans cette province. J'affirme donc qu'il n'a aucun rapport avec le bill que la Chambre a adopté en troisième lecture, ainsi qu'avec l'amendement proposé par l'autre Chambre. Il est donc tout à fait irrégulier.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés désirent-ils prendre la parole sur l'appel au Règlement?

M. ROEBUCK: J'ai un mot à dire sur la régularité de l'amendement au point de vue constitutionnel. Je n'admets pas ce qu'a déclaré le ministre au sujet de l'amendement que j'ai remis à Votre Honneur, savoir qu'il accorderait le droit de vote aux Japonais de la Colombie-Britannique. J'appelle l'attention sur le chapitre 46 des Statuts du Canada, 1938. Voici le texte du paragraphe (2) de l'article 14:

Les individus suivants sont inhabiles à voter à une élection et ne peuvent être inscrits comme électeurs, et ils ne doivent ni voter ni être inscrits, savoir:...

Voici l'alinéa en question:

i) Toute personne qui, en raison de sa race, est inhabile à voter à une élection d'un député de l'assemblée législative de la province où elle réside, et qui n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada dans la guerre de 1914-1918.

Les amendements que renferme le bill n° 135 ne changent rien à cette disposition. Ainsi, quelle que soit notre décision tant au sujet des amendements apportés par le Sénat qu'au sujet de l'article 5 du bill, l'alinéa *i*) du paragraphe (2) de l'article 14 demeurera en vigueur. Je tiens à déclarer expressément que je ne plaide pas en faveur du maintien de cet article. J'estime que le principe que j'ai exposé devrait s'appliquer également à cet article, mais cette question est étrangère au point que la Chambre doit discuter. Bien que le principe que j'ai énoncé soit reconnu, il n'en reste pas moins qu'au point de vue juridique, il semble que cet alinéa ait échappé au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une autre question que celle que j'ai soulevée: il s'agit de savoir si cet amendement est corrélatif ou relatif. Ce que l'honorable député de Trinity vient de dire a pour effet de rendre ridicule l'amendement qui est maintenant proposé, car il y aurait dans la loi des élections fédérales de 1938 deux articles qui se contrediraient. Tel est l'effet de l'amendement proposé.

M. NEILL: L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a fait allusion à l'article 14 de la loi de 1938. Il a dit que son amendement n'aurait aucun effet sur cet article, qui continuerait d'être en vigueur. Voyons quel est le but de l'article 5 du présent bill. Il a trait au paragraphe (2) de l'article 14 de la loi de 1938. J'ai sous la main le texte de cet article qui, au dire de l'honorable député, n'est pas atteint par cet amendement. Voilà précisément l'article. Il est faux de dire que l'amendement ne le modifie pas. Je partage entièrement l'avis du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie).

M. ROEBUCK: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il ne portait pas atteinte à l'alinéa *i*) de l'article.

M. NEILL: En tout cas, l'alinéa fait partie de cet article; c'est un alinéa du paragraphe (2). La façon de présenter un amendement est expliquée dans le commentaire 589 de Beauchesne, où il est dit qu'un amendement doit être pertinent ou corrélatif. Cet amendement n'est ni l'un ni l'autre.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): En réalité, deux appels au Règlement ont été soulevés par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), bien qu'il ne les considère pas d'une égale importance. Le premier appel avait trait à la contradiction entre l'amendement de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) et les autres articles du bill. A ce sujet, j'appuie ce qu'a dit l'honorable député de Trinity. A mon sens, la restriction que l'amendement de l'honorable député de Trinity apporterait à l'alinéa *n*) ne s'appliquerait qu'à cet alinéa, sans infirmer l'autre article mentionné.

L'hon. M. MACKENZIE: Il annule l'autre alinéa.

M. KNOWLES: Pour ce qui est de l'autre question, il me semble que si les mots insérés par l'honorable député de Trinity l'avaient été à titre de sous-amendement à l'amendement du Sénat, ils se seraient rapportés à l'amendement et auraient été corrélatifs. J'offre cette recommandation à l'honorable député de Trinity, au cas où son amendement serait déclaré irrecevable.

M. l'ORATEUR: Comme je l'ai donné à entendre en sollicitant les opinions des honorables députés, je suis d'avis que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Trinity, n'est pas corrélatif à celui qui nous vient du Sénat. L'amendement de l'honorable député porte sur un point non visé dans l'amendement du Sénat, lequel porte sur le temps où l'incapacité sera en vigueur. L'amendement du secrétaire d'Etat vise à élucider un article qui pourrait être ambigu. La modification proposée par l'honorable représentant de Trinity élargit la portée de l'amendement soumis par le Sénat et introduit un nouveau principe dans cet amendement aussi bien que dans le bill lui-même, bill que la Chambre a étudié en troisième lecture. A mon avis, l'amendement de l'honorable député accroît tellement la portée de l'amendement du Sénat qu'on ne peut pas dire qu'il en découle. Je le déclare donc irrégulier.

M. ROEBUCK: Monsieur l'Orateur...

M. HOMUTH: J'invoque l'application du Règlement. L'honorable représentant a pris la parole sur le projet de loi et Votre Honneur a rendu sa décision sur l'appel au Règlement. L'honorable député ne peut pas prendre la parole sur l'appel au Règlement, et il ne lui est pas permis de parler de nouveau sur la motion tendant à la deuxième lecture.

M. ROEBUCK: L'honorable député ne sait pas ce que je vais dire.

M. HOMUTH: Peu importe ce que l'honorable député va dire, il enfreint le Règlement s'il prend la parole de nouveau sur la présente mesure.

M. ROEBUCK: Je suis sûr qu'on me permettra d'exposer mon point de vue. Un des honorables opinants a dit que mon amendement serait régulier...

M. HOMUTH: Je prie monsieur l'Orateur de se prononcer sur mon appel au Règlement.

M. l'ORATEUR: Puisque l'honorable député insiste, je lui dirai que j'ai rendu ma décision et que je n'ai pas l'intention de la modifier.

M. ROEBUCK: Je ne vous demande pas de modifier votre décision. Je tiens à élucider un point.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit reprendre son siège.

M. ROEBUCK: Est-il nécessaire que je propose...

M. HOMUTH: Je prends la parole sur une question relative au Règlement. L'honorable représentant de Trinity devrait reprendre son siège.

M. l'ORATEUR: J'ai bien pesé les observations de l'honorable député et j'en suis venu à la conclusion que l'on sait. Je ne puis tolérer qu'on débatte ma décision.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Si personne d'autre ne désire en appeler au Règlement, je formulerai quelques observations. J'ai écouté patiemment, depuis ce matin, tout ce que nous ont dit sur un sujet d'importance vitale pour la Colombie-Britannique des honorables opinants et opinantes qui ne sont pas de cette province. Il est évident que les gens de la Colombie-Britannique connaissent cette question mieux que les autres. Les honorables opinants ont montré qu'ils ne savaient rien du sujet qu'ils traitaient, et, si je ne me suis pas élevé contre leur ignorance, c'est qu'il est bon peut-être que la Chambre et le pays prennent connaissance de certains faits. L'honorable représentante de Battleford-Nord voudra bien m'excuser de ne pas avoir saisi sa thèse: nos sièges sont loins l'un de l'autre et, comme j'entends dur, je n'ai pas pu suivre son exposé.

M. FAIR: Je me permettrai de contredire cette affirmation. La dame n'est pas de Battle-River. Sa circonscription est celle de Battleford-Nord.

M. NEILL: Je demande pardon aux deux honorables députés. Je suis trop galant homme, il me semble, pour contredire l'honorable représentante. Cependant, l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) est plus dans ma classe et je vais m'efforcer de répondre à certaines de ses observations.

Je regrette qu'une rédaction lamentable ait imposé ce travail à la Chambre. Je ne suis pas avocat, mais on m'a dit que cette question avait été confiée à un comité de 15 hommes compétents qui l'a étudiée pendant plusieurs séances. Il y a plus de dix ou douze ans, je crois, que j'ai eu l'occasion de faire partie d'un des comités spéciaux institués par le gouvernement. Peut-être croit-il que je ne suis pas suffisamment au courant de la situation ou que j'en sais trop long. Cependant, si j'eusse fait partie du comité je me serais efforçé, sans succès peut-être, d'éviter le présent gâchis.

Les avocats du Sénat et de la Chambre des communes ont tout laissé passer et je suis convaincu qu'il n'y a pas ici trois personnes qui pourraient nous dire, après toute cette confusion quel est le dernier et le meilleur amendement. Si j'ai bien compris ce que nous a dit l'honorable député de Trinity, les Japonais pourraient voter en Colombie-Britannique. C'est tellement contraire aux fait que je ne sais plus par où commencer. Il serait donc préférable de donner un aperçu succint de la situation.

On a souvent répété que le chemin de fer du Pacifique-Canadien était responsable de leur venue au pays.

C'est faux. Voici ce qui est arrivé. Peut-être ce chemin de fer a-t-il amené des Chinois pour construire ses voies, mais pas des Japonais. Les noms des premiers ont paru pour la première fois sur des listes électorales à des élections partielles de Cariboo, je crois. Quelque politicien entreprenant avait sans doute bourré les listes de noms chinois et hindous. La Colombie-Britannique adopta en 1875 une loi qui enlevait tous les Indiens et les Chinois de la liste. C'est tout.

Vint ensuite l'immigration des Japonais, et en 1895 l'Assemblée législative de cette province ajouta les Japonais à la liste de ceux qui ne devaient pas apparaître sur les listes d'électeurs. Ensuite la question se posa au sujet du cens électoral fédéral. Les statuts fédéraux n'en font pas mention avant 1919 et, pour cette raison, d'aucuns soutiennent qu'on ne commença à enlever le droit de vote qu'à cette époque. Ce n'est pas exact. Voici la véritable explication: avant 1919, je ne sais depuis quelle date antérieure, mais probablement depuis la Confédération, le gouvernement fédéral avait l'habitude d'accepter les listes d'électeurs provinciales pour le cens électoral fédéral. Cette question d'établir notre cens électoral ne s'était jamais posée, parce que nous prenions les listes d'électeurs des provinces. Et ces listes ne comprenaient jamais de Japonais ni d'Indiens, parce que leurs noms en avaient été rayés. Ce n'est qu'en 1919 que ce fut nécessaire.

Et, à ce propos, il y a un point que je faits aussi bien de mentionner, parce qu'il revient souvent—"Oh, ces pauvres Japonais qui viennent ici le cœur rempli du désir de voter, tout comme nous. Les blancs ont le droit de voter, et on leur refuse ce précieux privilège". Pures balivernes. L'an dernier le comité se demanda au sujet du droit de vote, si nous ne devrions pas forcer les blancs à profiter de ce "précieux privilège".

Il y a quelques années une délégation de Japonais vint à Ottawa et se présenta devant le comité des Communes qui traitait du cens électoral. C'étaient des hommes capables. Il y avait un professeur, un dentiste et un instituteur. Je ne me rappelle plus ce que faisait le quatrième, mais je me rappelle qu'ils étaient

très capables et cultivés, bien plus instruits que moi, parce que je n'ai jamais vu l'extérieur d'une école secondaire, encore moins d'une école supérieure. Toutefois, on nous a permis de leur poser des questions. L'état d'esprit japonais est étrange. S'il apprend quelque chose de mémoire, il vous contera une belle histoire. Cependant, si on lui pose une question inattendue, il dira probablement la vérité. Nous les avons interrogés contradictoirement, et ils nous ont conté leur histoire, puis nous leur avons posé des questions, entre autres, celle dont je viens de parler. Nous leur avons demandé quand les Japonais avaient été privés de leurs droits. Le témoin a répondu: "Ces règlements ne se sont jamais appliqués à nous, car il nous était interdit d'exercer le droit de vote même avant notre arrivée". J'ai dit: "La situation qui régnait au pays vous était donc connue?" et il a répondu par l'affirmative. Tout ce sentimentalisme à propos de la suppression des droits des Japonais est absurde. Ces gens étaient au courant des conditions, tout comme un honorable député l'a indiqué l'autre jour en ce qui concerne nos indemnités. Nous savions à quoi nous en tenir lorsque nous avons accepté le poste, et il en est de même dans le cas des Japonais; ils savaient parfaitement que la loi ne les favorisait pas. Nous ne leur enlevons donc aucun privilège dont ils ont déjà joui.

J'aborde maintenant la question du suffrage fédéral. En 1919, le Gouvernement du Dominion a adopté une méthode différente de dresser les listes électorales. Au lieu d'accepter la liste de la Colombie-Britannique ou les listes provinciales, il prépara des listes spéciales. Il nomma un registraire chargé de tenir compte de tous les gens remplissant les conditions voulues dans une certaine région. Puis il fallut régler ces interdictions. C'est en 1919 que le Gouvernement adopta les dispositions qui sont restées en vigueur depuis; l'honorable député de Trinity, je crois, les a relevées dans les lois de 1938 et les a citées. Il était prescrit qu'un groupe ethnique privé du droit de vote dans une province l'était également du droit de vote dans le Dominion. Leur installation date de 1919, et elle dure encore. Ils n'ont jamais eu le droit de vote; on ne le leur a jamais promis et n'ont jamais pu l'exercer. C'est ainsi que le fédéral se trouve relié aux provinces. Telle était la situation en 1919, et l'interdiction a toujours valu depuis.

Toute cette discussion sent la politique. On ne les prive pas soudainement d'un droit, car les Japonais n'ont jamais eu ce droit en Colombie-Britannique, du moins depuis 1895, les Chinois et les Indiens depuis 1875.

L'honorable député de Trinity a admis bien franchement, et je lui en sais gré, qu'il connaît très peu les Japonais et la situation qui existe en Colombie-Britannique. Il l'a franchement avoué. Il s'est dit parfaitement renseigné sur la démocratie. Il a raison, et je l'écoute toujours avec plaisir lorsqu'il se prononce sur des questions qu'il connaît si bien. Ne vaudrait-il pas mieux laisser à ceux qui s'y connaissent le soin d'exposer la situation qui existe en Colombie-Britannique? Je suis cet après-midi le premier de seize représentants à exprimer les vues de cette province à laquelle nous appartenons et que nous connaissons parfaitement. L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'on pourrait nous accorder un peu plus d'importance dans cette discussion, puisque nous sommes au courant des conditions locales?

L'honorable député de Trinity dit qu'il a reçu, d'un organisme religieux, je crois, un télégramme de protestation contre cette mesure. Il y a quelques semaines, cette confession religieuse a sans doute adressé une lettre circulaire à tous les députés.

L'hon. M. HANSON: En effet.

M. NEILL: Un député, qui n'est pas celui de Comox-Alberni, a répondu: "J'ai reçu votre lettre; il est clair que vous ignorez absolument ce dont vous parlez. Votre tout obligé." Je me suis montré plus courtois et je me suis laissé aller à plus de détails. Toutefois, le principe était exactement le même. J'ai exprimé le regret de ce que le chef de la religion à laquelle j'appartiens gaspille notre argent à favoriser la propagande japonaise, car ce ne pouvait être que cela. On décrit les admirables conditions dans lesquelles se trouvent des familles japonaises en Ontario; il y est question de l'excellent homme respectable et de la femme de bonnes manières à l'allure humble et mère de beaux enfants, et de tout ce qui s'ensuit. La lettre circulaire dit: "Nous faisons appel, nous les dirigeants de notre religion, de votre religion et de toutes les religions."

M. HOMUTH: Pas la mienne; elle n'est pas comprise.

M. NEILL: L'honorable député doit être Unitarien.

M. HOMUTH: Je suis Luthérien.

M. NEILL: Remerciez-en le Ciel. Je regrette d'avoir fourni des fonds à une religion utilisée à cette fin. Elle a publié cette lettre circulaire et demandé aux gens d'Ontario et Québec, peu au fait de ces conditions en Colombie-Britannique, de prendre soin de ces élus de Dieu. Elle les a priés de les accueillir chez eux à un moment où ils massacraient et

assassinaient nos soldats en terres étrangères. Elle les a invités à les accueillir et à leur trouver des emplois parce qu'ils étaient des élus de Dieu.

Peuple élu de Dieu! Le gouvernement du Japon a convoqué il y a plusieurs années ce qu'on pourrait appeler une convention religieuse. Il cherchait à savoir quelle religion il vaudrait mieux adopter, car on laissait entendre que l'ancienne devenait quelque peu surannée, qu'il convenait de se mettre un peu à la page des autres nations et d'adopter quelque autre religion. Etude faite, il décida qu'il vaudrait mieux maintenir l'ancien shintoïsme, puisqu'ainsi le demandait l'intérêt de la classe dirigeante. Cette religion décrétait que l'empereur était dieu, et c'était merveilleux parce qu'en temps de guerre on persuadait aux soldats que, s'ils étaient tués, ils montaient au ciel où l'empereur était dieu, ce qu'ils préféraient à se laisser faire prisonniers.

On évacue ces gens de la Colombie-Britannique et on les dissémine dans tout le Canada comme une épidémie de variole. Ils vont constituer de petits centres et groupes de païens en Ontario, au Manitoba et ailleurs. Ils ne s'adapteront pas à leurs milieux chrétiens car le gouvernement japonais a pour principe de favoriser cette religion à laquelle ses nationaux doivent appartenir. Certains d'entre eux ont quitté la Colombie-Britannique et créeront dans tout le pays des centres de propagande de leur religion païenne. Je rappelle à ceux qui m'ont adressé ces lettres et télégrammes que tel n'était pas notre objectif lorsque nous avons aidé de nos deniers la préparation de missionnaires. Nous avons envoyé ces derniers au Japon, mais il aurait été plus économique de les garder au pays pour travailler à la conversion de ces gens. Nous pourrions envoyer ces missionnaires à Toronto ou à Montréal, selon le cas, et nous réaliserions ainsi des économies considérables. On prépare simplement des centres de propagande pour la diffusion du paganisme.

Si j'en avais le temps, je vous ferais de certaines conditions qui existent en Colombie-Britannique une description à vous faire dresser les cheveux, à ceux du moins qui ont assez de cheveux. Je n'ai jamais vu de députés pro-japonais en Colombie-Britannique, —je dois être juste et déclarer qu'un député de la Colombie-Britannique est actuellement en Australie. Elu représentant du parti C.C.F. il a toujours, à tout propos et sans propos, donné un appui loyal aux Japonais de sa connaissance ou autres, que sais-je? Feu M. Woodsworth qui avait coutume de siéger près de l'endroit où siègent maintenant les honorables députés,—le ministre des Pensions et de la Santé nationale confirmera mon témoignage,—s'est déjà prononcé une fois, au sujet d'un bill, en faveur de l'octroi du droit de vote aux Japonais. Je lui ai demandé s'il s'était ainsi prononcé au cours de l'élection précédente et il a dit: "Oui, et je le ferai dans toute élection." L'honorable vis-à-vis lui a demandé: "Est-ce l'opinion du parti C.C.F.?"—Oui, a-t-il répondu, c'est l'opinion du C.C.F., comme groupe."

Je sais que l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit l'an dernier que telle était encore son opinion et qu'il ne continuerait pas à faire partie de la C. C. F. si on s'écartait de cette opinion. Certes c'était là une déclaration d'un parti. C'était un très petit parti, bien qu'il ait considérablement diminué depuis. Il comptait alors 17 membres et maintenant il n'en compte que dix. Naturellement cette déclaration a attiré l'attention et je n'ai pas de doute qu'on l'a câblée à Tokyo le soir même. Moins de trois ou quatre semaines après, ce monsieur et sa femme se sont embarqués à bord d'un navire japonais à destination du Japon et je suis certain qu'on les y a fort bien traités pendant leur séjour dans ce pays. A son retour il avait à peine mis le pied sur le quai à Vancouver qu'il demandait le droit de vote pour ses amis de couleur brune et ainsi de suite. Je vous laisse cette insinuation malveillante; vous pouvez en penser ce que vous voudrez. C'est de la mauvaise politique. Il y a très peu de politiciens en Colombie-Britannique qui soient prêts...

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. NEILL: Je vous remercie; cela me permettra de me reposer.

M. KNOWLES: Je prends la parole au nom d'un membre de cette Chambre qui, comme Votre Honneur le sait, est absent à cause de la visite de l'association parlementaire impériale en Australie. Si j'ai bien compris l'honorable député, il a qualifié d'insinuation malveillante une déclaration qu'il a faite contre l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je soutiens que si tel est le cas, qu'il devrait retirer cette expression.

M. NEILL: Je crois que l'appel au Règlement de l'honorable député est bien fondé. Je n'ai rien dit à son sujet. J'ai dit que je faisais une insinuation malveillante. Si vous êtes d'avis que je ne devrais pas faire une insinuation malveillante, je la retirerai.

M. REID: Je crois que l'honorable député a fait allusion à feu M. Woodsworth et non pas à l'honorable représentant de Vancouver-Est.

M. KNOWLES: J'ai pensé que c'était le cas, et je remercie l'honorable représentant de New-Westminster de sa mise au point.

M. NEILL: Je ne discute jamais avec monsieur l'Orateur, quelle que puisse être mon opinion. Cependant, il n'a rien dit, de sorte que je crois pouvoir continuer mes courtes observations plus ou moins décousues. En réalité, j'avais terminé. Je pourrais continuer à parler pendant encore quatre ou cinq heures et chercher à exposer la véritable situation. Je comprends qu'il soit naturel que les gens de l'Est ne partagent pas le même point de vue que celui des habitants de la Colombie-Britannique. Je regrette qu'on n'appuie pas davantage sur les opinions de ceux qui vivent dans la Colombie-Britannique et qui sont au courant de ce qu'ils disent.

L'amendement dont la Chambre est saisie n'est qu'une tentative d'arranger les choses, de faire disparaître la possibilité de commettre une injustice envers les gens de l'Est. Je pensais que l'amendement proposé par le Sénat suffisait mais, dans sa sagesse, le Gouvernement en a proposé un autre qui me semble un peu plus compliqué. Je ne dirai pas ce qu'il a de défectueux, parce que je ne le comprends pas suffisamment. J'espère bien sincèrement, cependant, que nous n'aurons plus d'amendement du genre de celui qu'on nous a présenté ce matin et qui ajoutait seulement les mots "et quand", ou du genre de celui de cet après-midi qui a été déclaré irrégulier.

Un ami charitable a placé un numéro du *United Church Observer* sur mon pupitre. On y voit une photographie de M. et Mme Umehara et de leur fille Millie dans leur habitation de ferme. J'ai lu presque tout l'article et, franchement, il est de nature à nous serrer le cœur. Je n'attaque pas les Japonais. J'ai rencontré de bons Japonais et je ne doute pas que certains d'entre eux sont loyaux. Cependant, quand on met cinq tonnes de pommes de terre dans sa cave à l'automne et qu'on en trouve un bon nombre qui sont pourries au printemps, comment établir la distinction et dire lesquelles étaient bonnes. Il faut dire à ces gens: "Nous le regrettons, il se peut que vous ne soyez pas ce qu'on dit que vous êtes, mais nous ne pouvons pas distinguer et l'innocent doit souffrir pour le coupable." Le Canada est un pays habité par des blancs et nous voulons qu'il en soit toujours ainsi.

Je prétends que nous ne pouvons accepter de sous-amendements à moins qu'ils soient corrélatifs à l'amendement. Or, jusqu'ici, personne ne m'a démontré une telle corrélation.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a soutenu que les gens des autres provinces devraient être prêts à prêter l'oreille à l'opinion de la Colombie-Britannique vu que celle-ci est plus au courant de la situation. Il comprendra que les députés de cette extrémité-ci de la Chambre peuvent bien difficilement entendre ce qui se dit à l'autre bout. Il conviendra aussi que les gens de la Colombie-Britannique ne doivent pas s'attendre à ce que ceux d'autres provinces se plient à leur décision à cet égard, bien qu'ils doivent être prêts à écouter ce que disent les gens de la Colombie, car c'est certainement à cette province qu'il appartient de décider si les citoyens qui habitent dans ses limites doivent ou non être privés du droit de vote.

Une VOIX: Vous nous demandez de le faire pour le crédit social.

M. QUELCH: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député. L'amendement dont la Chambre est saisie fait certainement disparaître ce qu'il y a de répréhensible dans l'alinéa *n*, mais il ne fera néanmoins pas disparaître le traitement différent entre les races; les lois d'une province régiront encore les actes de certains citoyens canadiens établis dans d'autres provinces, c'est-à-dire que des citoyens canadiens d'origine japonaise qui étaient domiciliés en Colombie-Britannique à la déclaration de guerre et que l'on a envoyés dans d'autres provinces resteront toujours assujettis aux lois de la Colombie-Britannique plutôt qu'à celles de la province où ils sont établis. Par conséquent, malgré l'amendement, les droits de minorités ethniques seront quand même violés. A mon avis, aucun Canadien loyal ne devrait être empêché de remplir ses obligations de citoyen simplement à cause de son origine et c'est précisément là la situation qui résultera de cet amendement. Je crois savoir qu'un certain nombre de citoyens canadiens d'origine japonaise et de nationaux japonais ont été internés sous prétexte qu'ils ont commis des actes subversifs au début de la guerre, et que, par ailleurs, aucun citoyen canadien d'origine japonaise ayant été évacué ne s'est rendu coupable d'acte de sabotage depuis le début des hostilités. Je crois savoir que dans les diverses provinces où ces gens ont été amenés ils se sont très bien comportés. Certaines déclarations du ministre du Travail (M. Mitchell) étaient entièrement à leur avantage. Je crois que plusieurs centaines de ces citoyens canadiens de descendance japonaise ont cherché à s'enrôler dans l'armée canadienne, mais qu'ils ont été rejetés; cela me semble regrettable car ils auraient pu rendre des services extrêmement utiles. Je me

rappelle que pendant la dernière guerre des citoyens canadiens de descendance allemande combattirent contre les Allemands et que leurs services furent extrêmement précieux, étant donné leur connaissance parfaite de la langue allemande. Je crois savoir, en outre, qu'environ 12,000 de ces gens de descendance japonaise ont été recrutés dans l'armée américaine. Si cette dernière peut utiliser avantageusement leurs services, les forces canadiennes pourraient assurément en faire autant.

Nous ne combattons pas aujourd'hui simplement pour vaincre l'Allemagne et le Japon; nous luttons pour la sauvegarde de certains principes bien définis. Nous recherchons une paix fondée sur la justice, et nous devons traiter équitablement les minorités aussi bien que les majorités. Il me semble que cette loi va précisément à l'encontre des principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique et acceptés à Téhéran.

Je ne puis non plus comprendre pourquoi nous ne visons que les citoyens de descendance japonaise, au lieu de rendre la loi applicable aux Allemands et aux Italiens également. Je ne veux nullement dire que nous devrions l'appliquer à l'une ou à l'autre de ces races. Je réprouve l'idée de l'appliquer en ce moment aux citoyens canadiens de descendance japonaise. Une fois que nous aurons commencé à adopter des mesures législatives, portant comme celle-ci atteinte aux droits des gens d'une certaine race, nous ne saurons guère où nous arrêter. Etant donné les lourds sacrifices consentis aujourd'hui, nous ne pouvons nous permettre de commettre de telles erreurs, qui pourront avoir plus tard de graves répercussions. Les conséquences de ces erreurs seraient par trop graves. Je regrette que l'amendement proposé par l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) ait été déclaré irrégulier.

M. G. T. FULFORD (Leeds): Mes remarques feront simplement écho à celles de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck). Je n'ai pas mission de plaider la cause des Japonais et je ne vois pas comment un honorable député pourrait prendre leur défense, après toutes les atrocités qui nous ont rapportées sur leur compte depuis le début de la guerre. Cependant, cette question est au-dessus des considérations de race. Cette loi prévoit un traitement injuste envers une race en particulier; aussi, de même que les honorables députés qui m'ont précédé, je ne vois pas comment, si nous traitons injustement les Japonais, nous pourrons nous empêcher ensuite d'en faire autant pour les Hongrois, les Bulgares, les Roumains et autres groupes ethniques qui sont actuellement nos ennemis.

Ce projet met en danger notre régime démocratique tout entier. Nous nous flattons d'être un peuple éclairé et, pourtant, par un tel acte, nous croyons bien faire en commettant une injustice. Ce n'est pas que je n'éprouve aucune sympathie pour les honorables représentants de la Colombie-Britannique. J'ai passé quatre années de mon enfance sur la côte du Pacifique, dans l'Etat de Californie, et je sais que les gens du littoral ont de bons arguments à invoquer. Toutefois, en appliquant aux seuls Japonais ce genre de traitement, contribuerons-nous à faire de bons citoyens canadiens de ceux qui sont naturalisés ou dont les familles sont au pays depuis deux ou même trois générations? Leur montrons-nous la démocratie en action et cherchons-nous à les éloigner des vieux principes des samouraïs? Je ne le crois pas. Je soutiens que refuser le droit de vote aux Japonais hors de la Colombie-Britannique,—je répète "hors de la Colombie-Britannique",—qui se sont dirigés vers d'autres provinces depuis le début de la guerre, signifie effectivement que nous les précipitons vers l'acceptation des doctrines étrangères qui leur ont été enseignées. Autrement dit, au lieu d'en faire des citoyens éclairés et de leur aider à accomplir et à reconnaître leurs devoirs et leurs responsabilités envers le Canada, nous les encourageons à croire à la divinité de l'Empereur et à retourner au culte de Hirohito.

Je condamne énergiquement toute loi ou tout article de loi qui établit une distinction injuste contre les Japonais en tant que race, non seulement parce que nous allons à l'encontre du but que nous voulons atteindre mais parce que nous créons un précédent dangereux en privant des citoyens canadiens, des sujets britanniques des droits qui leur appartiennent en vertu des lois du Dominion du Canada, qui est membre du commonwealth des nations britanniques.

M. NEILL: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. FULFORD: Oui.

M. NEILL: L'honorable député sait-il que les Japonais ont une double nationalité? Ils demeurent sujets japonais, tout en jouissant des privilèges que comporte leur titre de sujets britanniques. Puis, ils ne se laissent pas assimiler. C'est pourquoi, nous les plaçons dans une catégorie différente de celle des Allemands et des Italiens.

M. FULFORD: Je n'ai peut-être pas été très clair. J'affirme qu'ils continueront d'avoir deux nationalités tant qu'on établira à leur

égard des distinctions injustes. Nous devrions chercher plutôt à les dissuader d'avoir cette double nationalité et viser à en faire de bons Canadiens.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je n'ai pas l'intention d'abuser des instants du comité. Les membres de notre groupe qui ont déjà pris la parole ont démontré que nous combattons non pas la question de savoir si les Japonais voteront ou non, mais le principe sur lequel repose ce bill, en vertu duquel on apporte des restrictions au droit de vote de certains groupes minoritaires du pays, principe contre lequel nous nous élevons. C'est par pur accident si ce groupe particulier comprend les Japonais. Cela aurait pu être tout autre groupe, comme l'a dit l'honorable préopinant.

Le premier ministre a déclaré que le Gouvernement ne voulait pas que des étrangers ennemis jouissent du droit de vote. Or, pour atteindre ce but, il accepte le principe voulant que si une province prive du droit de suffrage un certain groupe d'individus, elle imposera cette décision à tous ceux du même groupe qui habitent d'autres provinces, les privant ainsi du droit de vote à une élection fédérale dans la province où ces individus se trouveraient habiter dans le moment. Non seulement le premier ministre empêche ces gens de voter mais il accepte un nouveau principe qui équivaut à une abolition directe du droit de suffirage et il profite du fait qu'une province a déjà décidé d'abolir le droit de vote à des Japonais comme d'un paravent.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député laisse entendre qu'il s'agit d'un nouveau principe. Il admettra, je crois, que c'est un principe qu'énonce l'article 14 de la loi des élections fédérales dont la clause 5 constitue un amendement, en tenant compte de restrictions provinciales.

M. WRIGHT: La loi des élections ne dit pas qu'un certain groupe d'individus sera privé du droit de vote dans toute autre province si une province quelconque le prive de ce droit de vote, mais c'est ce que le présent bill veut faire. Il accepte le principe voulant qu'un groupe de gens étant privé actuellement du droit de vote en Colombie-Britannique, il sera automatiquement privé de ce droit dans les autres provinces.

L'hon. M. McLARTY: Nous avons accepté ce principe dans le paragraphe *k*) de l'article 14 de la loi des élections fédérales où l'on trouve exactement la même chose.

M. WRIGHT: Non. Je ne suis pas de l'avis du Secrétaire d'Etat. Nous l'acceptons dans le présent bill mais ce principe n'a jamais été, jusqu'ici, en vigueur au Canada.

L'hon. M. McLARTY: Ce principe se trouve dans la loi des élections.

M. WRIGHT: Les Japonais en Colombie-Britannique ont été privés du droit de vote. Cette province avait parfaitement le droit de le faire. Je ne discute pas ses droits en la matière. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que les Japonais ont été privés du droit de vote dans l'une des autres provinces. Ces gens ont quitté la Colombie-Britannique pour aller dans d'autres provinces et ils relèvent maintenant de ces autres provinces; ils devraient automatiquement avoir le droit de vote dans ces provinces, à moins que l'on n'adopte ce bill de la façon dont il est actuellement rédigé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les gens auxquels mon honorable ami a fait allusion sont encore des citoyens de la Colombie-Britannique. Ils ont déménagé ou on les a transportés ailleurs temporairement pour des raisons ayant trait à la guerre. C'est le Gouvernement qui a pris des mesures pour les transporter, car il jugeait opportun de le faire comme mesure de guerre et pour des raisons de sécurité et aussi pour assurer la protection aux Japonais mêmes. Dans la plupart des cas, ces derniers n'ont pas quitté volontairement la Colombie-Britannique afin de résider dans quelque autre province. Ils sont encore citoyens de la Colombie-Britannique.

M. WRIGHT: Toutefois, certains de ces gens ont quitté d'eux-mêmes cette province lorsque cette question a surgi. Ils sont allés demeurer dans d'autres provinces sans attendre que le Gouvernement les y transporte, et ils sont maintenant automatiquement privés du droit de vote, à l'instar des autres qui, au dire du premier ministre, ont été transportés par le Gouvernement et qui résident maintenant ailleurs. Ces gens sont allés, de leur propre initiative, dans d'autres provinces et, lorsqu'ils y auront résidé un certain temps, ils auront automatiquement le droit de vote. Je ne crois pas que le raisonnement du premier ministre soit fondé, car ordinairement si ces gens étaient allés demeurer dans une autre province et s'ils étaient citoyens canadiens, ils auraient automatiquement le droit de vote. Toutefois, l'article 5 l'interdit. Il empêche les Japonais des autres provinces de voter, du moins c'était l'effet qu'il exerçait avant que le Sénat y apporte un amendement. L'amendement proposé par le Gouvernement permet simplement à ces gens de voter, mais il empêche de voter les Canadiens japonais qui ont été transportés dans d'autres provinces.

M. REID: Sans l'invitation des autorités, les autres provinces auraient-elles accepté ces Japonais?

M. WRIGHT: A ma connaissance, aucune autre province n'a de loi d'exclusion à l'égard des Japonais. Aucune n'a pris de telles mesures. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ayant proposé un amendement qui aurait modifié l'effet de ce bill, vous l'avez déclaré irrégulier, monsieur l'Orateur, en disant qu'il modifiait l'article 5 de la mesure originale. Nous désirons en proposer un autre qui, celui-là, découlera de l'article en cause, en ce sens qu'il modifiera seulement le facteur temps dans le sous-amendement. Il ne change rien à l'amendement, sauf en ce qui concerne le temps. Notre projet se lit ainsi qu'il suit:

Que les mots "au moment de l'adoption de la présente loi, soit le 1er juillet 1938, et à la date de la déclaration de ladite guerre résidait" soit rayés de l'amendement et remplacés par les suivants:

"A une date postérieure aux prochaines élections générales";

Que les mots "à ces dates" soient remplacés par "à ce moment";

Et que l'expression "était inhabile" soit remplacée par "est inhabile".

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire justifier son projet d'amendement, il me fera plaisir de l'entendre, mais je l'invite à bien considérer le point suivant. L'amendement proposé par le secrétaire d'Etat se rapporte aux personnes inhabiles à voter, tandis que la proposition de l'honorable député priverait toute personne du droit de vote sauf en ce qui concerne une date "postérieure aux prochaines élections générales". Je crains qu'il n'ait pas compris toute la portée de sa proposition. Il rendrait toute personne inhabile à voter aux prochaines élections mais lui accorderait ce droit à des élections subséquentes. Si l'honorable député, ou tout autre, désire s'exprimer au sujet de cet amendement, j'écouterai avec plaisir les arguments présentés.

M. KNOWLES: J'ai appuyé la motion et il semble évident...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque l'application du Règlement.

M. KNOWLES: Je discute l'appel au Règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai quelques observations à formuler à l'adresse du motionnaire de la résolution. Je lui demande de s'en tenir à la question que j'ai soulevée au sujet de l'amendement. S'il veut bien s'en tenir à cette question, je l'entendrai volontiers. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà participé au débat. Il ne peut donc pas prendre la parole de nouveau.

L'hon. M. MACKENZIE: L'appel au Règlement est-il motivé, monsieur l'Orateur?

[M. Reid.]

M. l'ORATEUR: Non. Si l'honorable député veut formuler des observations sur son amendement, il peut le faire; mais il doit s'en tenir à ce sujet.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, je crois que vous ne déclareriez pas ma motion irrégulière si vous en compreniez bien le sens. Elle vise tout simplement à modifier la date d'entrée en vigueur d'un article de la loi de façon à ce qu'il ne s'applique qu'après les prochaines élections fédérales. Elle ne change rien aux qualités requises des électeurs et elle ne fait pas perdre son droit de vote à celui qui le détient actuellement. Elle vise uniquement à modifier la date où l'on pourra exiger certaines qualités. Les gens en cause perdront leur titre d'éligibilité après les prochaines élections fédérales, comme ils les perdent en vertu de la mesure telle que présentement rédigée. Ma motion vise tout simplement à ce qu'ils ne perdent pas ces titres avant les élections fédérales. Elle ne vise que le facteur temps. L'article 11 du bill en serait modifié; il serait remplacé par l'article 5, qui disparaîtrait avec la fin de la guerre. Les titres requis des électeurs n'en seraient pas modifiés. Seule l'entrée en vigueur de la mesure serait retardée. L'article 5 n'entrerait en vigueur qu'après les prochaines élections fédérales et disparaîtrait six mois après la fin des hostilités, conformément à l'article 11. L'amendement est corrélatif et peut dès lors être accepté puisqu'il ne change que le temps. S'il changeait les conditions et accordait le droit de vote, Votre Honneur aurait parfaitement raison de l'écarter.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur l'appel au Règlement, j'estime qu'il n'y a aucune différence entre le principe de cet amendement et celui de l'amendement que Votre Honneur a déclaré irrégulier il y a quelque temps. En second lieu, j'estime que cet amendement vise non seulement la question du temps, mais aussi à changer tout le principe du bill adopté par la Chambre en troisième lecture, et change tout le principe de l'amendement qui nous est soumis par l'autre chambre. Il n'est donc pas pertinent. Il n'est certainement pas corrélatif. Il va directement à l'encontre du principe du bill. Il veut dire que ces gens voteront après la prochaine élection générale et après pourront perdre leur habilité à voter. Abstraction faite de l'appel au Règlement, cet amendement est le plus immoral qui ait été proposé à la Chambre.

M. l'ORATEUR: La lecture de cet amendement me fait douter sérieusement de sa pertinence et de sa corrélation aux amende-

ments du Sénat. Le commentaire 589 des Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, deuxième édition, est ainsi conçu:

Lorsqu'un bill revient du Sénat avec des amendements, les amendements sont lus et adoptés, ou adoptés avec des emndements corrélatifs, ou rejetés, ou l'examen en est renvoyé à trois ou six mois, ou le bill est laissé de côté.

A un amendement du Sénat, il ne peut être proposé qu'un amendement rigoureusement pertinent; et aucun amendement ne peut être proposé au bill, sauf si cet amendement est pertinent ou corrélatif soit à l'adoption soit au rejet dudit amendement du Sénat.

Je dois conclure qu'à mon avis l'amendement présenté par l'honorable député et les amendements adoptés par le Sénat ne sont pas corrélatifs. Je crois avoir fait remarquer...

M. WRIGHT: Je vous demande pardon. Puis-je signaler que mon amendement est un amendement à l'amendement présenté par le secrétaire d'Etat; ce n'est pas un sous-amendement à l'amendement du Sénat.

M. l'ORATEUR: Nous étudions les amendements du Sénat que le secrétaire d'Etat a acceptés en y apportant une addition qui y est corrélative; mais l'amendement présenté par l'honorable député retarde la date de la privation du droit de voter à une période dans l'avenir, qui est postérieure aux prochaines élections générales. Le principe qu'il incorpore dans son amendement n'a été étudié ni par le Sénat ni par la Chambre des communes lorsqu'ils ont été saisis de ce bill. Je décide donc sans hésitation que l'amendement n'est pas corrélatif et qu'en conséquence, il est irrégulier.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

LOI DES TRAITEMENTS

AMENDEMENT POURVOYANT AUX SALAIRES DES MINISTRES DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 160 portant modification de la loi des traitements.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (traitements des ministres):

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque la Chambre a étudié cette question, vendredi dernier, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a demandé si les nouveaux ministres nommés dans le bill recevraient automatiquement l'allocation pour voiture automobile en plus de leurs traitements. Je réponds affirmativement en disant que chaque ministre qui dirige un ministère du Gouvernement a droit, en vertu de la loi, à une allocation de $2,000 pour voiture automobile.

M. KNOWLES: J'aimerais demander un renseignement au sujet d'une autre question. Je pense qu'on me comprendra très bien quand je dirai que je ne suis aucunement intéressé et qu'à mon point de vue aucun principe fondamental n'a été violé. Cependant, il y a quelque chose ici sur lequel on peut appeler l'attention plus facilement au sujet de ce bill qu'en tout autre cas. Par suite de l'expérience acquise lors de l'étude du bill que nous venons d'adopter, les membres du Gouvernement constateront peut-être que nous étudions bien plus minutieusement que nous ne le faisions autrefois les bills qui nous sont présentés. La résolution qui nous a été présentée vendredi dernier en prévision de ce bill était ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des traitements afin de stipuler que les traitements du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre de la Reconstruction seront de dix mille dollars respectivement.

C'est tout ce qu'il y avait dans la résolution. Or, le bill fondé sur cette résolution devait porter sur deux points, les traitements destinés à deux ministres. Lorsque j'ai aperçu ce bill avec mon courrier, samedi matin, j'ai cru d'abord que ce n'était pas le bon bill mais, en l'examinant de plus près, j'ai découvert qu'il contenait six dispositions au lieu de deux comme le mentionne la résolution. Ces six dispositions sont les suivantes: la désignation de deux traitements, celui du ministre de la Santé nationale et du bien-être social, et celui du ministre des Pensions et de la Santé nationale qui demeure à $10,000 aussi longtemps qu'il occupera ce poste, et deux autres dispositions qui changent le nom du ministre des Chemins de fer et canaux en celui de ministre des Transports et celui du ministre de l'Intérieur en celui de ministre des Mines et ressources. Il n'y a rien à redire à ces changements. Nous nous y attendions et nous admettons que cela devait se faire. Toutefois, en examinant le bill, j'ai trouvé étrange qu'une résolution de deux dispositions servait de présentation à un bill qui en renferme six. J'espère que, dans ces derniers jours de la session, les bills seront plus conformes aux résolutions qui servent de présentation.

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution couvrait tout ce que comporte le présent bill en ce qui concerne l'approbation de deniers, car c'est le montant des deniers qui est à l'étude en ce moment.

M. KNOWLES: La résolution désigne deux ministres mais le bill en nomme trois, de sorte qu'il y a différence de $10,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici l'explication. Les rédacteurs des lois qui sont chargés de la préparation des bills, profitent d'occasions comme celle-ci pour faire ce qu'ils appellent une petite rectification. C'est-à-dire qu'ils corrigent dans un bill des modifications survenues au cours des années précédentes mais qui n'ont pas été insérées dans la loi. La désignation du portefeuille de deux ou trois ministres a été changée. Par exemple, il y avait un ministre des Chemins de fer et canaux et son titre fut changé en celui de ministre des Transports. Comme la loi des traitements tient compte de tous les ministres, mon honorable ami y verra tout d'abord le titre du ministre des Transports mais il ne pourra trouver dans cette liste aucune mention d'un ministre des Chemins de fer et canaux. La note explicative appelle l'attention sur ces changements et contient des explications détaillées. Comme on le constatera, la personne autrefois connue sous le titre de ministre des Chemins de fer et canaux ne reçoit pas aujourd'hui son traitement sous cette désignation, mais sous celle de ministre des Transports. Il en est de même du ministre des Mines et Ressources que l'on appelait anciennement le ministre de l'Intérieur. Lorsque l'on présenta le bill instituant le ministère des Mines et Ressources, il spécifiait que ce nom remplacerait celui de ministre de l'Intérieur. Antérieurement ce dernier recevait son traitement en sa qualité de ministre de l'Intérieur. Après l'adoption de ce bill, il reçut son traitement, et il le reçoit encore, en qualité de ministre des Mines et Ressources. En conséquence, il ne s'agit aucunement de voter des crédits supplémentaires en ce qui concerne ces deux ministres. En outre, on vote aujourd'hui un traitement pour le ministre des Pensions et de la Santé nationale, et je suis heureux de dire que mon honorable ami qui se trouve à ma gauche a reçu son traitement sous cette désignation. Toutefois, nous avons établi un nouveau ministère des Affaires des anciens combattants, qui se trouve à s'approprier une partie des fonctions qui relevaient autrefois du ministre des Pensions et de la Santé nationale. La Chambre a aussi adopté, et je suis certain que l'autre Chambre l'approuvera et qu'il sera sanctionné, un bill ayant trait à la santé nationale et au bien-être, qui comprend le reste des mesures législatives relatives aux pensions et à la santé et il n'y aura plus de ministère des Pensions et de la Santé nationale. Mon honorable ami verra donc que tout ce que nous faisons maintenant c'est de voter les traitements du ministre de la Santé nationale et du bien-être social et du ministre des Affaires des anciens combattants. Mais dès que les nouveaux ministères auront été établis, le traitement du ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale disparaîtra de la liste des traitements. Toutefois, pour assurer le traitement du ministre dans l'entretemps, l'article 2 stipule:

Jusqu'à la date où la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, adoptées à la présente session du Parlement, entreront en vigueur par proclamation du gouverneur en conseil, le traitement du ministre des Pensions et de la santé nationale sera de dix mille dollars par année.

C'est dire qu'il continuera à toucher son traitement tant que les deux nouveaux ministères n'auront pas été effectivement institués. La mesure se limite donc à assurer un traitement aux titulaires des ministères de la Reconstruction et de la Santé nationale et du Bien-être.

M. GRAYDON: Peut-être la question a-t-elle été traitée durant mon absence,—dans ce cas que le premier ministre me le dise et je me reporterai au compte rendu,—mais en consultant la liste je vois que le membre du conseil privé remplissant les fonctions de premier ministre a droit à un traitement de $15,000 par année, que le président du conseil privé a droit à $10,000 et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à un traitement de $10,000 également. Or, chacun sait que le premier ministre occupe les trois postes. En soulevant cette question, je ne désire pas modifier le traitement du premier ministre, mais je tiens à m'assurer que rien dans la mesure n'enfreint le principe voulant qu'aucun ministre ne touche plus qu'un traitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'auditeur général y a l'œil, je crois, et, l'honorable député peut en prendre ma parole, il n'y a qu'un traitement de versé. Sauf erreur, la disposition visant le président du conseil privé remonte à la dernière guerre, alors que l'honorable M. Rowell a été chargé de cette fonction. A un moment donné, on semble avoir aussi songé à confier le secrétariat aux Affaires extérieures à un ministre distinct. Mais l'honorable député peut m'en croire, aucun membre du cabinet ne peut toucher plus qu'un traitement. Heureusement ici, un des traitements est un peu supérieur de sorte que le ministre a le choix, s'il détient les trois ministères.

M. GRAYDON: Il est heureux que le premier ministre ait ce choix, car autrement il ne s'en tirerait peut-être pas si bien.

Je ne doute pas qu'il ait étudié d'autres projets concernant le Secrétariat d'Etat pour les Affaires extérieures. Il ne faut pas oublier

le lourd fardeau qui accable le premier ministre non seulement à son titre de chef du cabinet, mais aussi à celui de président du Conseil privé. A cela il faut ajouter la responsabilité du ministère des Affaires extérieures. Il semble que le travail de ce côté augmentera avec le temps.

Je me demande si le premier ministre nous dira s'il songe à nommer un Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je ne soulève pas ce point comme étant d'urgence immédiate, mais plutôt en vue des plus lourdes responsabilités qui retomberont sur ce ministère avec le temps. Le premier ministre me semble envisager des changements à cet égard, sinon pour le gouvernement actuel, du moins pour son successeur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a à peine un an, il me semble, j'ai parlé de cette question et j'ai affirmé que, pour ma part, j'accueillerais volontiers l'institution d'un ministère séparé des Affaires extérieures, au moment opportun. Cependant, depuis le début de la guerre il est devenu presque impossible de séparer certaines questions relevant du bureau du premier ministre et du service des relations étrangères que doit étudier le Gouvernement et il eut été très difficile d'éviter qu'une bonne partie du temps du premier ministre fût absorbée par l'étude des questions concernant les Affaires extérieures.

C'est pour cette raison que j'ai accepté un fardeau beaucoup trop lourd pour être accueilli de bon gré sans la certitude que la tâche accomplie est vraiment utile et nécessaire. A tout prendre, je pense qu'il vaut autant ne pas faire de changement en ce moment. Cependant je suis complètement de l'avis de mon honorable ami, le chef de opposition, que dans le prochain Parlement celui qui devra désigner quelqu'un à ces différents postes fera bien, de chercher pour le portefeuille des Affaires extérieures un titulaire dont les fonctions ne soient pas celles de premier ministre.

La présidence du conseil soulève un nouveau point. Je crois que ce poste a d'abord été institué par sir John A. Macdonald, alors qu'il était premier ministre, dans le but de pouvoir ainsi avoir une vue d'ensemble du travail accompli par le Gouvernement. Dans le poste de président du conseil, j'ai trouvé qu'il en avait été ainsi. Le premier ministre se rend compte du travail du cabinet dans son ensemble en présidant aux assemblées du conseil. Je ne crois pas qu'il puisse en prendre beaucoup connaissance autrement. Il se peut cependant qu'il se rencontre une occasion où il serait préférable que ce poste soit occupé par un ministre différent. Je puis assurer mon honorable ami que les devoirs propres à ces postes respectifs sont certainement assez lourds pour justifier leur séparation.

M. HOMUTH: Je ne désire pas retarder l'adoption de ce bill en comité, mais j'aimerais faire quelques observations concernant les nouvelles nominations à faire. Pendant les années de ma vie publique, qui remonte déjà assez loin, il m'a toujours semblé que les premiers ministres ont trop souvent, en choisissant les membres de leur cabinet, fait plus attention au point de vue géographique qu'aux qualités des hommes en cause.

Dans cette Chambre je suis tout comme le premier ministre entouré d'avocats, de docteurs et d'hommes d'autres carrières. A ma gauche nous voyons le parti qui espère gagner quelques sièges, si possible, et il déborde d'instituteurs et de ministres du culte.

M. BRYCE: N'oubliez pas les cultivateurs.

M. HOMUTH: Ils sont un ou deux. Mais ils n'exploitent rien, si ce n'est la population. Je me rends compte, évidemment, que tout ce que nous dirons n'influencera que très peu le choix du premier ministre. Dans le Cabinet actuel, toutefois,—et je ne tiens pas à faire preuve de malveillance—je ne vois pas les représentants qui me conviennent. Le Dominion comprend des industriels, des cultivateurs et des ouvriers. Ces trois groupes constituent la plus grande partie de notre population. A mon sens, le portefeuille du Travail devrait être conféré à quelqu'un qui connaît les ouvriers et celui de l'Agriculture à qui s'y entend dans ce domaine. Je n'estime aucunement que le portefeuille du Revenu national revienne à un avocat. Il convient à un homme d'affaires, parce que le ministre doit traiter de l'industrie, du tarif, de règlements concernant les droits douaniers et de questions qui regardent uniquement la vie industrielle du pays.

Le ministre des Travaux publics,—et je dis ceci avec toute la bienveillance au monde,—devrait s'y connaître en construction. Un avocat, tout simplement parce qu'il a le tour d'esprit juridique, n'est pas particulièrement apte à détenir le portefeuille des Travaux publics. Le Cabinet actuel ne compte pas un seul homme qui a déjà été engagé dans l'industrie. Le ministre des Munitions et approvisionnements qui fut entrepreneur, constructeur et ingénieur se rapproche le plus d'un industriel.

Il conviendrait, après la guerre, de confier l'administration des ministères non pas à des hommes qui se sont spécialement préparés à la pratique du droit ou de la médecine mais à des hommes qui, par leur labeur et leur expérience pratique ont appris à connaître les ministères qu'ils seront appelés à diriger. Les

gens auraient plus confiance dans les nouveaux ministères si on en confiait la direction à des hommes ayant une connaissance pratique des divers sujets en jeu.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne le choix de ministres dans un pays aussi vaste que le Canada et à intérêts si divers en maintes régions, le premier ministre doit touojurs tenir compte des facteurs géographique, raciaux, confessionnels et autres. L'honorable député a fait valoir une autre considération, celle qui a trait aux occupations. Certes, des considérations du genre qu'il a mentionné doivent, dans une certaine mesure, entrer en ligne de compte, mais l'importance qu'on y attacherait dépendrait nécessairement, dans une large mesure, de la constitution du personnel de la Chambre et du nombre de personnes choisies dans les diverses occupations.

Je crois que l'administration y gagnera si, dans le choix d'un ministre, on tient compte par-dessus tout de l'intégrité et de l'intelligence de l'homme. Un homme de grande habileté, de bon jugement, de vastes connaissances remplirait bien mieux les conditions que réclament un portefeuille que le feraient d'autres dont la profession semblerait plutôt les désigner à ce poste mais qui, sous d'autres rapports, ne rempliraient pas les conditions voulues.

Il convient peut-être que je répète à la Chambre ce que j'ai déjà déclaré maintes fois à mes collègues. Mon honorable ami de Yale m'inspire le plus profond respect. S'il était disposé à accepter mon invitation d'entrer dans le cabinet, je serais prêt à lui confier à vrai dire n'importe quel ministère, car j'estime qu'il saurait l'administrer avec beaucoup d'intelligence, d'intégrité et de compétence. Je ne sais trop si je pourrais en dire autant de mon honorable ami.

M. HOMUTH: Nous sommes nés dans le même comté.

M. GRAYDON: Le premier ministre me permettra-t-il de lui faire une observation? J'espère qu'en énumérant les qualités que devraient posséder les personnages qui pourraient entrer dans le Gouvernement, il employait ce mot dans son sens le plus large.

M. BURTON: L'honorable député de Waterloo-Sud s'est engagé dans une voie où je ne suis nullement disposé à le suivre. J'ai toujours été d'avis qu'il incombait à quiconque a le devoir de diriger le gouvernement de choisir ses propres ministres. L'honorable député de Waterloo-Sud peut être certain que lorsque notre groupe formera un gouvernement, il n'y jouera aucun rôle.

[M. Homuth.]

M. HOMUTH: Vous aurez fort à faire pour en arriver là.

M. BURTON: Je remarque que les divers départements et les traitements des ministres sont énumérés à l'article 4. La liste comprend le ministère des Munitions et approvisionnements et celui des Services nationaux de guerre. Apparemment, ces départements continueront d'être reconnus comme de véritables ministères. Toutefois, la liste ne fait mention que d'un ministère de la Défense nationale et j'avais l'impression que le ministère de l'Air et celui du Service naval étaient deux départements distincts. Il me semble plutôt étrange qu'on n'en fasse aucune mention sur cette liste car on eût pu s'attendre que les autres départements fussent appelés à disparaître bien avant eux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le traitement du ministre de l'Air et celui du ministre du Service naval sont versés sous le régime d'une loi des subsides. Ces départements existent depuis le début de la guerre et c'est de cette façon qu'on a prévu le paiement des traitements de ces ministres. Si l'on décide de maintenir ces départements après la guerre, un amendement subséquent prescrira l'insertion dans la loi des Traitements de dispositions relatives à ces émoluments. Au cas où les ministères des Munitions et approvisionnements et des Services nationaux de guerre disparaîtraient, les traitements seraient automatiquement supprimés.

L'hon. M. STIRLING: J'ai été appelé à quitter la Chambre il y a quelques instants et juste à ce moment-là j'ai cru comprendre que le premier ministre avait déclaré que l'allocation de $2,000 pour automobile était prévue par la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Par quelle loi est-elle prévue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Par la loi des subsides, n° 5, de 1931, c'est-à-dire le chapitre 61 des Statuts du Canada, 1931.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'ALLOCATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'afin d'assurer une plus grande mesure de bien-être aux enfants de la nation et d'aider à leur procurer autant que possible des avantages égaux, il y a lieu de présenter un projet de loi stipulant:

1. Que des allocations familiales, entrant en vigueur le premier jour de juillet 1945, soient versées à l'égard de tout enfant, au Canada, âgé de moins de seize ans, suivant l'échelle suivante:

à l'égard d'un enfant âgé de moins de six ans, cinq dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de six ans ou plus, mais de moins de dix ans, six dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de dix ans ou plus, mais de moins de treize ans, sept dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de treize ans ou plus, mais de moins de seize ans, huit dollars par mois;

pourvu que les montants susmentionnés soient réduits: de un dollar par mois, à l'égard du cinquième enfant;

de deux dollars par mois, à l'égard du sixième et du septième enfants; et

de trois dollars par mois, à l'égard du huitième enfant et de tout autre enfant ou tous autres enfants;

2. Que la réduction d'impôt accordée, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, à un contribuable pour le compte d'un enfant, soit abaissée d'une somme correspondante basée sur les allocations familiales payables aux termes de ladite mesure;

3. Que les sommes requises en vertu de ladite mesure soient payées à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

4. Que les frais nécessaires à l'exécution de ce projet de loi soient défrayés à même les deniers alloués par le Parlement à cette fin.

Il y a quelques instants, alors que le chef de l'opposition était temporairement absent de la Chambre, j'ai déclaré que si les honorables députés étaient disposés à attendre le moment de la deuxième lecture du bill pour entamer le débat sur les allocations familiales plutôt que lors de la présentation de la résolution, je serais prêt à présenter celle-ci cet après-midi; toutefois, j'ai ajouté que si la Chambre désirait débattre longuement la résolution même, il vaudrait mieux à mon sens la réserver pour le moment et passer à un autre article du *Feuilleton,* pour reprendre plus tard l'étude de la résolution. L'honorable député d'Yale m'a informé qu'à son avis, le chef de l'opposition s'attendait à ce que je fisse une brève déclaration sur la résolution mais que, à cette exception près, l'opposition officielle n'avait ni le désir ni l'intention d'entamer un débat sur la résolution. J'ai également mentionné que j'avais demandé au whip de s'informer auprès des chefs des autres groupes de la Chambre; ces chefs l'avaient assuré qu'ils préféraient que le débat eût lieu lors de la deuxième lecture et que le bill fût présenté aussitôt que possible.

Le bill, basé sur la résolution, vise à donner suite au paragraphe suivant qu'on relève dans le discours du trône:

La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

A mon avis, les honorables députés pourraient plus facilement prendre connaissance des diverses dispositions du bill, s'ils en possédaient un exemplaire, ce qui leur permettrait d'en étudier les divers articles.

Etant donné que la résolution entraîne une dépense d'argent, ce qui intéresse le plus les honorables députés, c'est la question de savoir quelle sera la dépense estimative nécessaire pour mettre à exécution cette mesure, si elle est adoptée. Le ministère des Finances et le Bureau de la statistique ont établi une estimation du coût annuel des allocations familiales telles que celles qui sont proposées dans la résolution. Cette dépense globale estimative dépasserait quelque peu 250 millions de dollars. Le montant recouvrable, par suite d'une réduction correspondante des exemptions actuelles aux fins de l'impôt sur le revenu, d'après les taux d'impôt en vigueur, varierait entre 50 et 60 millions de dollars. Le coût net serait donc d'environ 200 millions. Pour le moment, ce sont les seules remarques que je désire formuler. S'il y a des questions que les honorables députés désirent poser en comité, j'essaierai d'y répondre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler en marge de la résolution. Nul parti politique ni nul groupe de citoyens ne peuvent prétendre qu'ils sont les seuls à avoir à cœur le sort des enfants canadiens, qui constituent notre plus grande richesse nationale et qui doivent, dans le monde meilleur de demain, bénéficier de tous les avantages auxquels ils ont droit.

Le parti conservateur progressiste est nettement en faveur du règlement immédiat des problèmes de santé et de bien-être qui intéressent toute la population, mais surtout nos mères canadiennes et leurs enfants. Voilà un point que je tenais à préciser immédiatement. Lorsqu'il s'agit d'adopter et d'appliquer les mesures susceptibles d'assurer un niveau d'existence convenable à la population, de faire régner la justice sociale et d'offrir à tous les citoyens les mêmes chances de succès, notre parti ne le cède à aucun autre. Les diverses mesures que je viens d'énumérer exigent de l'Etat des programmes bien conçus, car elles ne doivent pas s'appliquer uniquement à ceux qui sont en mesure de subvenir à leurs besoins, mais, dans un Etat civilisé et chrétien, elles doivent également, en répartissant convena-

blement le fardeau, répondre aux besoins de ceux qui, par suite de leur âge, de leur situation ou des circonstances, ne sont pas capables de poursuivre, par leurs propres moyens, la lutte pour la vie.

La résolution ne donne que les grandes lignes du bill auquel elle sert de fondement, et le Gouvernement ne révélera complètement son programme et ses vues que lors de la présentation du bill. Il n'y a pas lieu d'avoir une répétition de la discussion et nous préférons l'adoption rapide de la résolution en vue d'amener le Gouvernement à faire un exposé complet de son programme à la Chambre avant la discussion générale.

Puis-je inviter le Gouvernement à présenter le bill sans délai afin de nous permettre d'en faire une étude minutieuse, et de nous prononcer alors dans le sens que nous jugerons le plus favorable aux intérêts et au bien-être des enfants du Canada et à la vie et à la destinée de notre dominion?

Moyennant cette garantie du respect de nos droits, nous sommes prêts à permettre l'adoption du projet de résolution, à condition que le bill soit présenté aujourd'hui.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Mackenzie King demande à déposer le bill n° 161 accordant des allocations familiales.) La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

AVIATION CIVILE ET SERVICE AÉRIENS COMMERCIAUX—COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

La Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. Bradette et reprend l'étude, suspendue le vendredi 7 juillet, du bill n° 133, présenté par l'honorable M. Michaud, et tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12 (permis).

M. DIEFENBAKER: A plusieurs reprises j'ai parlé du paragraphe 1 de cet article, où je trouve les mots suivants:

Sous réserve de l'approbation du ministre, la Commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

Je ne m'arrêterai pas bien longuement aujourd'hui aux arguments que l'on a invoqués à l'appui de cet article. Qu'il me suffise de dire que les membres de notre côté de la Chambre sont d'avis que ce qui devrait être une commission libre et indépendante, établie aux fins de déterminer des droits d'une manière quasi-judiciaire, sera de fait une commission entièrement sous le contrôle du ministre, et nous croyons qu'il est arbitraire, dangereux et autocratique de conférer des pouvoirs à un ministre comme ceux qui découlent de cet article. Je ne relèverai pas les arguments avancés à ce sujet si ce n'est pour dire, que la Commission établie pour délivrer des permis à divers requérants sera une commission qui apparemment sera munie de certains pouvoirs mais qui en réalité n'en possédera aucun excepté sous réserve de l'approbation du ministre, avec le résultat que toute décision prise par cette commission ne sera effectivement que la décision du ministre. La commission, en présence de trois ou quatre demandes de permis et devant déterminer qu'un certain requérant possède toutes les aptitudes voulues et est l'homme qui mérite le plus d'obtenir ce permis, rendrait une décision sous réserve de l'approbation du ministre, de sorte qu'en réalité la commission serait à la merci du ministre et, tout en semblant avoir certains pouvoirs, ne serait plus qu'un pantin entre les mains du ministre.

Pour cette raison, monsieur le président, je désire proposer:

Que le paragraphe 1 de l'article 12 soit modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots suivants "sous réerve de l'approbation du ministre,"

...de façon à instituer une commission qui aura des pouvoirs; une commission qui pourra rendre des décisions judiciaires ou semi-judiciaires sans relever du contrôle du ministre. A titre d'analogie, je pourrais faire observer que si nous songions à instituer un tribunal ayant le pouvoir de rendre des jugements, mais dont les jugements ne seraient effectifs que si le ministre de la Justice les approuvait, ce serait en réalité la négation de tous les principes sur lesquels reposent nos lois.

Cet article diffère de tous les articles qui se trouvent dans les lois correspondantes aux Etats-Unis ou en Angleterre. Pour cette raison et pour d'autres raisons exposées jusqu'ici, je propose un amendement visant à enlever au ministre le droit de contrôler en réalité les décisions, judiciaires ou semi-judiciaires, rendues par la Commission et à permettre que la commission soit libre, impartiale et soumise à aucun contrôle.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a jugé nécessaire de s'arroger des pouvoirs aussi extraordinaires? Pourquoi ne suffirait-il pas de laisser à la nouvelle commission la discrétion d'émettre des permis?

L'hon. M. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'amendement proposé et la ligne de conduite du Gouvernement représentent deux points de vue diamétralement opposés du gouvernement responsable. L'amendement propose d'enlever au Gouvernement et au Parlement le contrôle du domaine de l'air et de le confier à une commission de trois membres nommés pour une longue période de temps. Cette commission, qui est indépendante du ministre et du Parlement, répartira les routes aériennes comme elle jugera bon de le faire. Le Gouvernement considère que le domaine de l'air est de la compétence du pouvoir fédéral, le conseil privé du Royaume-Uni en ayant décidé ainsi, et que cette responsabilité incombe au gouvernement du jour. La commission doit conseiller le ministre et examiner les diverses demandes de permis afin d'en déterminer le pour et le contre. Le Gouvernement peut difficilement agir à l'encontre des recommandations de la commission. S'il considère que la commission n'a pas fait un choix judicieux, il peut la prier de reconsidérer ce choix. Cela est du domaine du possible et c'est là l'attitude suivie depuis des années dans les appels des décisions de la Commission des transports. Le Conseil privé, bien qu'il ait le droit d'infirmer ces appels, ne l'a jamais fait. Il n'a jamais rendu un jugement sur un appel d'une décision de la Commission des transports; il s'est contenté de prier celle-ci d'examiner de nouveau l'affaire. Mon honorable ami dit que notre loi diffère de celle des Etats-Unis. Tel n'est pas le cas. Aux Etats-Unis, les autorités examinent les demandes de service aérien commercial et soumettent leurs recommandations au pouvoir exécutif. Celui-ci peut les accepter ou s'en rapporter à quelque autorité, mais le pouvoir est aux mains de l'exécutif et non d'une commission. Au Royaume-Uni, un ministère du Gouvernement s'occupe des demandes de permis de lignes aériennes, comme cela s'est fait au Canada jusqu'en 1938, Le ministre ne s'arroge pas certains pouvoirs, car il les a toujours eus. Il y renonça avec certaines réserves en 1938 en faveur de la Commission des transports, mais l'expérience acquise depuis lors a démontré qu'il est bon que le Gouvernement lui-même soit responsable des questions touchant les routes aériennes et qu'il exerce son jugement en la matière. Je le répète, nous sommes en face de deux points de vue entièrement différents, et si mon honorable ami refuse de retirer son amendement, la Chambre devra choisir le moyen préférable de conduire les affaires d'un gouvernement démocratique.

M. GREEN: Depuis six ans, en vertu de l'article 13 de la Loi des transports de 1938, c'est la Commission des transports qui est chargée d'émettre des licences. Le ministre voudrait-il expliquer sous quel rapport cette disposition a présenté des difficultés?

L'hon. M. HOWE: Depuis 1938, c'est plutôt le contraire qui a eu lieu. C'est le Gouvernement qui est chargé de proclamer la mise en service des routes aériennes. Dès que le Gouvernement a proclamé l'existence d'une certaine route, la Commission des transports en désigne l'exploitant. La loi des Transports dont le but était de régler les problèmes ferroviaires établit dans tous ses détails la façon de choisir l'exploitant. Elle a été modifiée dans une certaine mesure lorsque la commission a été chargée de choisir les exploitants des routes aériennes.

M. GREEN: La loi des transports n'a pas été rédigée afin de résoudre les problèmes ferroviaires.

L'hon. M. HOWE: La Loi des chemins de fer fut modifiée et désignée sous le nom de Loi des transports. A cette époque, on incorpora à la loi la responsabilité des routes aériennes. La loi des chemins de fer est une loi très complète et elle a été rédigée afin de traiter l'exploitation des chemins de fer, mais on y apporta des amendements de nature secondaire régissant la navigation fluviale et le transport aérien.

M. GREEN: La loi des transports était une loi entièrement nouvelle et non pas un amendement à la loi des chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: C'était un amendement à la loi des chemins de fer.

M. GREEN: La loi des transports est le chapitre 53, des Statuts de 1938.

L'hon. M. HOWE: La loi des transports modifiait celle des chemins de fer et en changeait le nom.

M. GREEN: La loi des chemins de fer existe toujours.

L'hon. M. HOWE: Non, elle n'existe plus.

M. DIEFENBAKER: La loi des chemins de fer n'existe plus?

M. GREEN: Le ministre fait erreur.

L'hon. M. HOWE: On me dit que l'honorable député a raison. Je voulais parler de l'effet pratique de la loi des transports. Celle-ci est courte et elle s'est ajoutée à l'autre au lieu de la modifier. Elle a cependant eu pour effet d'y apporter une certaine modification puisqu'elle a changé le nom de la Commission des chemins de fer en celui de Commission des Transports.

M. GREEN: Et en a étendu les pouvoirs.

L'hon. M. HOWE: En effet. On vient de me signaler que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a, le 7 juillet 1944, prononcé les paroles suivantes que je trouve au compte rendu:

> Que valait ce genre de commissions dans le passé? Une commission siégeait derrière la scène; elle ne soumettait jamais de rapport au Parlement et des contrats étaient accordés à leurs amis par favoritisme politique. . . Nous commençons à mettre à jour un tas de petites affaires lucratives qu'on accordait par patronage, et en faveur de monopoles.

Ce sont là des propos à la fois malséants et inexacts. Chaque fois qu'il s'est agi du transport aérien, la Commission s'en est tenue scrupuleusement aux dispositions de la loi. Toutes les décisions qu'elle a rendues reposaient sur une saine interprétation du texte de loi, et je n'en connais pas où il lui eût été possible de se prononcer autrement. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'avoir été trop esclave du texte et d'avoir rendu des décisions qui lui paraissaient plus ou moins rationnelles. Quoi qu'il en soit, elle est restée strictement dans la limite de ses attributions chaque fois qu'elle a dû se prononcer sur des permis de circulation aérienne. Je tenais à être absolument explicite sur ce point. Ai-je bien répondu à la question de l'honorable député?

M. GREEN: J'ai voulu savoir quelles étaient les difficultés survenues. Il semble qu'il y en a eu et de très graves puisque le Gouvernement modifie son programme et dépouille la Commission des transports de tous ses pouvoirs.

L'hon. M. HOWE: La difficulté vient de ce que le développement des routes aériennes et leur répartition sont plutôt du domaine administratif que du domaine juridique. Les fonctions de la commission se limitaient à interpréter la loi. Elle ne se mêle pas de conseiller l'adoption de certaines routes aériennes ou l'expansion des réseaux. C'est à la suite d'une erreur, qui n'est pas attribuable à la Commission mais à la loi qui restreint trop cet organisme à certaines lignes de conduite. L'honorable député se rendra compte que, dans le cas qui nous occupe, nous n'avons pas trop mis d'entraves dans la voie de la nouvelle commission. Nous lui demandons plutôt de déterminer sa procédure à la lumière de l'expérience, ce qui me semble une saine manière d'agir. Ce bill a pour objet de fonder une commission de trois membres au courant du transport aérien, connaissant le Canada et comprenant les problèmes qu'elle sera appelée à résoudre. Elle sera chargée de conseiller le Gouvernement en matière de programmes, d'étudier les cartes du Canada et de l'univers et de s'occuper de tous les détails de l'aéronautique. Je puis assurer mon honorable ami que

les problèmes qui se posent dans ce domaine exigent une bonne partie du temps dont dispose le ministre et j'admettrai franchement que les seuls conseils des hauts fonctionnaires du ministère ne lui permettent pas d'accorder à ces questions toute l'attention qu'elles méritent. Grâce à l'adoption de ce projet de loi, nous espérons nous assurer les services de trois hommes de jugement sain et d'expérience profonde, bien au courant du transport aérien, ce qui nous permettra de faire des progrès plus rapides que par le passé. Cependant, même après l'adoption de cette mesure, le Gouvernement restera responsable au Parlement des permis qu'il pourra accorder pour l'exploitation des routes aériennes.

M. GREEN: Pourquoi était-il nécessaire de donner à cette commission le pouvoir de faire le choix entre les candidats à l'exploitation des routes aériennes? Je comprends la grande utilité d'un conseil consultatif vu que l'article 15 de la loi des transports accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de décider quelles routes seront exploitées. Pourquoi aller plus loin et confier à cette nouvelle commission, qui n'est pas un corps judiciaire, mais un conseil consultatif, le soin de décider qui, de A ou de B, devra exploiter une route particulière. Ne serait-il pas préférable de laisser ce soin à la Commission des transports qui rendrait une décision juridique, sans oublier qu'il faut éviter la concurrence déloyale, et qui déterminerait lequel des candidats est le mieux en mesure d'exploiter la route, et le reste. Il me semble que ce serait une façon beaucoup plus sage de procéder.

L'hon. M. HOWE: Une décision de cette sorte n'est pas habituellement judiciaire. Il y a bien des faits à rassembler. Aux Etats-Unis on suit la méthode suivante: une nouvelle route est mise en adjudication. Toutes les lignes aériennes remplissent les demandes. Cela prend plusieurs mois, quelquefois des années, pour trier les demandes. Chaque requérant doit présenter un dossier qui est étudié par la commission. Ce dossier expose les raisons motivant l'octroi de la route à la ligne aérienne du requérant. Nous avons présenté une demande nous-mêmes à Washington, nous savons quelque chose sur la méthode de procéder et quelque chose du temps que cela prend. On fait l'étude la plus soigneuse des mérites relatifs de chaque requérant, et en temps et lieu on présente à l'exécutif une recommandation motivée en faveur de l'adjudication du contrat à un candidat. Je pense que l'exécutif a toujours suivi l'avis des autorités en aéronautique, et je suppose que l'exécutif de ce pays suivra le conseil de cette commission. La commission a ses propres experts pour la conseiller et a le temps et les moyens pour étudier les

mérites relatifs de chaque requérant et pour donner au Gouvernement une raison sérieuse en appui de sa proposition. Mais à mon avis le devoir capital de la commission est d'étudier le développement du transport aérien au Canada et de conseiller le Gouvernement sur une ligne de conduite judicieuse à suivre dans cette exploitation, et de s'assurer qu'elle se poursuit aussi rapidement que la situation le permet, quant au matériel.

M. DIEFENBAKER: Puis-je toucher un point au sujet de la régie de l'aéronautique par le Gouvernement fédéral? Le ministre a parlé de la décision du conseil privé, mais le conseil privé n'a pas donné de décision quant à la question demandée par le n° 3, qui a été décidée par la Cour suprême du Canada, et au sujet de laquelle le conseil privé n'a pas pris de décision. Donc, il n'a jamais été décidé si le Parlement du Dominion devait exercer la direction exclusive en ce qui concerne les règlements et la régie. Voici la question n° 2:

Une loi du Parlement canadien prescrivant la réglementation et la direction de l'aéronautique en général au Canada, y compris les opérations de vol entreprises entièrement dans les limites d'une province, est-elle nécessaire ou convient-elle à l'accomplissement des obligations du Canada, ou d'une de ses provinces, en vertu de la convention susmentionnée, sous le régime de l'article 132 de l'Acte de 1867 de l'Amérique britannique du Nord?

La Cour suprême du Canada, mais non le Conseil privé, a répondu à cette question; donc, le Conseil privé 1932 AC54 n'a pas rendu la décision que le ministre vient d'énoncer dans sa proposition. La Cour suprême, dans un rapport majoritaire, a donné la réponse suivante:

Non, si l'expression "en général" dans la question équivaut à "sous tous les rapports".

Dans sa propre réponse, le ministre nous a fourni la meilleure raison nous justifiant de ne pas confier au ministre la direction de cette commission. Sous le régime de la loi des transports, la Commission des transports est un organisme semi-judiciaire. Pendant un certain temps, il nous a semblé qu'elle avait agi contrairement à la loi du pays, au fait, qu'elle s'était fourvoyée. Le ministre dit, toutefois, que la proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'est pas fondée, mais il trouve à redire à la Commission des transports. A mon sens, il la blâme en ce qui concerne l'aviation parce que ses décisions s'appuyaient sur la loi et par conséquent n'étaient pas satisfaisantes. Par ce simple amendement, le ministre cherche à avoir sous la main un organisme qui ne se laissera pas trop influencer et lier trop étroitement par la loi. Autrement dit, il veut avoir une commission qui devra ostensiblement appliquer la loi mais qui, à l'occasion, ne sera pas obligée de faire ratifier par le ministre les décisions qu'elle rendra dans l'accomplissement de ses devoirs. Le ministre pourra alléguer qu'un principe analogue existe aux Etats-Unis. Qu'il me soit permis de lui dire que ce principe n'existe pas dans la loi de l'aéronautique des Etats-Unis, parce qu'aux Etats-Unis le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont distincts.

Le ministre dit qu'en Angleterre le département exerce cette régie. Que notre propre département fasse la même chose ici. A quoi bon avoir une commission agissant pour la forme? Pourquoi accorder à cet organisme une rémunération annuelle de $10,000, $12,000 ou $14,000 en vue de n'agir que pour la forme, de veiller à l'application de la loi, alors que le ministre est persuadé qu'il faut l'appliquer, et dans d'autres cas faire violence à la loi ou l'ignorer complètement quand, de l'avis du ministre, il ne s'agit que d'une question administrative.

Je m'oppose à la création d'une commission dont les pouvoirs seront limités, qui ne pourra se conformer à la loi, si le ministre le veut ainsi, et dont la création prêtera au favoritisme dans l'octroi de chartes précieuses. Le seul avantage dont jouira cette commission auprès du ministre consistera à pouvoir recommander certaines mesures. Une commission composée de trois membres, aux appointements considérables, sera établie, bien que nous ayons déjà une commission, celle des transports, dont les membres sont loin d'être surchargés de besogne. Ils touchent un traitement très considérable, ce qui n'est que juste, étant donné le poste qu'ils occupent. Nous allons établir un nouvel organisme, enlevant à cette commission le privilège d'exercer des fonctions judiciaires. Nous allons lui enlever le droit d'appliquer des principes juridiques bien établis et d'exercer une discrétion judicieuse. Nous allons créer une autre commission dont les membres, je le répète, toucheront des appointements considérables pour formuler des recommandations qui ne pourront être mises à exécution sans l'approbation du ministre. Celui-ci parle de la responsabilité qui incombe à un ministre, mais il n'y a rien de tel dans cette mesure, qui consacrera le principe de l'irresponsabilité judiciaire si la commission est établie de cette façon. Aucune loi du Parlement de GrandeBretagne ne renferme une disposition de ce genre.

D'après le ministre, la régie de l'aviation pose des questions d'administration qui relèvent du ministre et du département. Alors pourquoi constituer une commission si ce n'est pour créer plusieurs nouvelles positions comportant des traitements très considérables que l'on pourra distribuer à l'heure actuelle?

Je m'oppose en premier lieu à la création de cette commission superflue. Toutefois, si elle doit être créée on devrait lui conférer certains pouvoirs, la laisser à même d'user de discrétion, et ainsi que l'a dit l'honorable député de Carleton, lui assurer l'indépendance. Qu'on songe à la situation dans laquelle pourra se trouver cette commission. Je ne veux nullement laisser entendre que le ministre aura la moindre malveillance envers un groupe ou un individu qui pourra adresser une demande à la Commission, mais la nature humaine ne perdant jamais ses droits, si un ministre n'était pas bien disposé envers une compagnie ou un individu quelconque, il pourrait arbitrairement refuser l'octroi d'un permis, si bien fondée que pût être la demande de la compagnie ou de l'individu en question. En accordant ce pouvoir au ministre, le Parlement renonce à son droit de s'assurer qu'on ne refusera pas de rendre justice aux individus qui se présenteront devant une commission créée par le Gouvernement et qu'on leur reconnaîtra le droit d'appel.

Comme unique réponse, le ministre nous affirme que cette innovation n'est proposée que parce qu'il nous incombe d'envisager la situation aérienne dans le monde entier et non au Canada seulement, et que nous devons tenir compte des questions administratives. Or, monsieur le Président, ce que nous envisageons aujourd'hui, c'est bien une question administrative. C'est le gouverneur en conseil, autrement dit le gouvernement de l'heure, qui détermine les parcours. C'est lui qui dresse le programme et choisit les endroits où seront aménagées les installations aériennes et la commission se prononce entre ceux qui sollicitent un permis. Je désire poser au ministre une question fort à propos sur la Commission des transports. Il a déclaré que les critiques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'étaient pas fondées. Je lui demande donc si la Commission des transports a jamais accordé un permis que le ministre lui-même aurait refusé s'il s'était trouvé à la place de la commission. Je saurais gré au ministre de répondre à cette question.

L'hon. M. HOWE: Je ne puis répondre car jamais je ne me suis trouvé à la place de la commission.

M. DIEFENBAKER: Que dire alors des critiques dirigées contre celle-ci? Le ministre déclare qu'à sa connaissance, la commission n'a jamais commis d'erreur, ce qui laisse entendre qu'elle n'a jamais accordé de permis qu'il eût lui-même refusé d'accorder. Or, il désire qu'elle soit maintenue, mais que son domaine ne comprenne plus que les chemins de fer et la navigation maritime et il demande au Parlement d'approuver la création d'un autre organisme qui coûtera au pays de $30,000 à $35,000 par année et qui ne pourra exercer ses pouvoirs que moyennant l'assentiment du ministre. Pourquoi devons-nous supposer que le ministre sera mieux en mesure que la commission de déterminer si un exploitant possède les ressources financières nécessaires et l'équipement voulu pour entreprendre de desservir un parcours? La commission s'en rendrait certainement compte à la suite d'un examen. Mais le ministre désire tellement être le maître absolu, que la commission n'émettra pas de permis sans son approbation, et même s'il donne son consentement, le paragraphe (4) de l'article 12 stipule que la commission ne doit émettre aucun permis de ce genre à moins qu'un certificat d'exploitation n'ait été délivré par le ministre. Cette disposition constitue la plus complète abdication des principes du gouvernement responsable (auquel nous croyons) qu'un ministre ait réclamé dans notre pays. Nous accordons au ministre par ce bill le pouvoir de dire ce qui sera fait et par qui cela se fera. On nous demande de lui accorder le droit arbitraire de décider que les conclusions d'une commission de trois membres qui ont pesé tous les témoignages, n'entreront pas en vigueur, sauf avec l'approbation du ministre. Les pouvoirs du gouverneur en conseil comprennent celui de la destitution des commissaires, dans le cas où la commission ne se conformerait pas aux lois ou à la politique du Gouvernement. Pourquoi, alors en plus de tous ces pouvoirs, le ministre doit-il avoir une maîtrise et un contrôle absolus qui n'ont jamais été réclamés à aucune autre occasion? L'adoption de l'amendement fera beaucoup pour empêcher qu'on dise que le Gouvernement accorde des permis pour des motifs condamnables et pour assurer qu'il cherche à développer le plus possible l'aviation au pays, de façon qu'elle ne soit pas gênée ni contrariée par les décisions ou édits arbitraires d'un ministre.

M. GRAYDON: Le ministre n'est-il pas d'avis que la politique que le Gouvernement entend poursuivre à tout prix engendrera le chaos pour les années à venir, relativement aux questions de transport et de communication? Après tout, il faut une certaine coordination des moyens de transport dans un pays comme le Canada. Le ministre applique une politique rétrograde en interdisant aux chemins de fer de se livrer au transport aérien et en enlevant à la Commission des transports toute autorité sur les routes aériennes. La présente mesure vise à rendre encore plus complet le partage entre les deux réseaux. Le ministre et le Gouvernement feraient bien de modifier leur attitude à cet égard.

Je ne suis pas spécialiste en matière de transport, mais il n'est pas nécessaire de l'être pour se rendre compte des difficultés auxquelles le Canada doit faire face dans ce domaine. Je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter du sort que nous réserve l'avenir, lorsque l'Etat ne songe pas à intégrer les divers moyens de transport. Si nous accordons certains pouvoirs à ce nouvel organisme et enlevons à la Commission des transports toute autorité en matière de transport aérien, nous pouvons nous attendre à ce que la nouvelle commission ne possède que des pouvoirs de peu d'importance et qu'elle ne soit qu'un instrument obéissant dans les mains du ministre. C'est à cela que se résume le projet de loi. En outre, il accentuera la scission entre deux grands réseaux de transport.

Le problème des moyens de communications en général me vient à l'esprit, et plus particulièrement celui de la radio. On a proposé, cette année, au sein du comité de la radiodiffusion, l'établissement d'une commission indépendante qui jugerait les réclamations de la Société Radio-Canada et des postes privés auxquels elle fait concurrence. Le Canada va-t-il avoir une Commission des transports pour s'occuper des chemins de fer, une autre commission qui s'occupera des transports aériens, et un troisième organisme de qui relèveront les moyens de communication? Le Gouvernement serait bien avisé de ne pas pousser la chose trop loin.

J'invite le ministre à faire un examen sérieux de cette question, avant de procéder à la création de diverses commissions qu'il deviendra de plus en plus difficile d'intégrer à l'avenir.

Je m'oppose à la disposition contenue à l'article 12 et j'appuierai l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre. Cette commission doit, à mon avis, être un organisme bien distinct. Le ministre tente de la greffer sur plusieurs choses et lorsqu'il en aura fini, elle tombera, non comme une commission, mais comme un ministère distinct sous sa juridiction.

Aucune autre interprétation n'est possible. Ce n'est certainement pas une commission comme le veut la Commission des transports. Elle est simplement le factotum du ministre. Le transport aérien, à son état actuel, mérite plus d'indépendance. Il exige une commission indépendante dont tous pourraient obtenir justice. Je ne veux pas dire que le ministre léserait intentionnellement les droits de quelqu'un, mais comme l'a signalé l'honorable député de Lake-Centre la nature humaine est faillible. Les requérants ne devraient pas être dans l'obligation de soumettre leurs demandes à cet égard, à un parti politique particulier. On devrait leur permettre de s'adresser à un organisme indépendant, lequel rendrait ces décisions à la lumière des circonstances.

J'invite le ministre à considérer où cette mesure va nous conduire au point de vue du morcellement considérable de l'autorité et de la vaste répartition des mesures diverses régissant notre transport et nos moyens de communication. Je lui demanderais, après examen, s'il n'y a pas de meilleurs moyens d'intégrer les divers facteurs et influences qui normalement entrent dans une si grande mesure dans notre vie nationale.

M. McIVOR: Monsieur le président, je m'y connais assez peu en transport aérien, mais si l'honorable député de Broadview était présent, il dirait sans doute un mot en faveur du gouvernement responsable. La commission ne sera pas composée de membres du Parlement, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. McIVOR: La commission ne sera pas responsable. Si l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre est accepté, elle ne sera pas responsable au ministre. Ainsi, le ministre n'aura pas de comptes à rendre de la commission, et les électeurs canadiens n'auront rien à dire en l'espèce. Si elle commet quelque erreur, le ministre ne sera pas responsable et n'aura pas à en rendre compte. Le chef de l'opposition croit sans doute que tout irait bien sous la direction du ministre que nous avons actuellement, mais sous la direction d'un autre, il y aurait des risques à courir. Quiconque aura la gestion de l'aviation deviendra comptable à la nation. C'est le ministre qui devrait avoir cette responsabilité, et la commission devrait être comptable au ministre.

M. GRAYDON: L'honorable député voudrait-il faire élire les juges?

M. BOUCHER: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler. Je suis un profane en matière d'aviation civile, mais il me semble que la Commission des transports aériens devrait être un organisme judiciaire qui décide des questions juridiques.

Examinons trois cas. D'abord, celui du requérant qui désire se faire délivrer un permis. Au lieu de s'adresser directement à la Commission des transports aériens, il doit s'adresser au ministre pour savoir si sa demande a son approbation. Puis la Commission des transports aériens doit l'approuver à son tour. Si le requérant s'adresse par exemple à la commission, la décision de cette dernière est assujettie à l'approbation du ministre.

Ceux qui mettent leur confiance dans les institutions britanniques se targuent surtout de l'indépendance de nos organismes judiciaires. Les honorables députés doivent bien se rendre compte que la décision de la Commission des transports aériens est assujettie à l'approbation du ministre en fonction. Lorsque le requérant demande quelque chose à la commission, il sait que la décision de cette dernière doit recevoir d'abord l'approbation du ministre lui-même. Comment le requérant peut-il attendre de la commission une décision aussi impartiale que de nos organismes judiciaires régis par les institutions britanniques? Comment peut-il attendre une décision à l'abri de tout favoritisme politique, purement judiciaire, si cette décision est soumise à la surveillance du ministre?

Il est question de régie du Parlement. La régie du Parlement est une chose, mais la régie du ministre en est une autre. La différence est considérable. L'efficacité exige l'indépendance de la commission. Il faut qu'elle soit à l'abri de tout reproche de favoritisme politique, et qu'elle ne soit assujettie ni à la régie d'un seul homme ni être soumise à certain ensemble de circonstances. La commission devrait jouir des mêmes privilèges qu'un organisme judiciaire. Elle devrait rendre ses propres décisions, et non celles du ministre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STIRLING: Je ne peux m'imaginer pourquoi le Gouvernement juge nécessaire d'adopter une méthode entièrement différente en ce qui concerne la régie des voyages par air ou le transport aérien de celle qui a trait à la direction des transports par terre et par eau. C'est un fait reconnu de tous qu'après la guerre le transport prendra un grand essor. Il y a cent ans le Royaume-Uni a connu de tels progrès dans le transport par terre. Sir Robert Peel ou celui qui était premier ministre alors n'a pas jugé à propos de confier l'administration des transports à un de ses ministres. Les projets étaient étudiés à leur mérite par un comité parlementaire.

Nous avons procédé un peu de la même manière au pays. Lorsqu'on projette le prolongement d'un chemin de fer on présente un bill à la Chambre et on le fait étudier par le comité des chemins de fer. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il faut recourir à une forme de régie dans le cas des entreprises de transport aérien entièrement différente de celle qui régit les autres modes de transport. Pourquoi faut-il conférer des pouvoirs si étendus à un ministre, quel qu'il soit? Le ministre devrait nous expliquer cette différence essentielle en ce qui a trait à la régie du transport aérien.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, au sujet de l'amendement je ferai remarquer à l'honorable député, comme il l'a signalé au comité, quelle est la procédure suivie lorsqu'il s'agit d'accorder une charte pour le transport de surface. On prépare un projet de loi, on le dépose au Parlement, puis on le soumet à un comité qui, à son tour, fait rapport au Parlement. Ce dernier décide alors si la charte doit être accordée ou refusée. Cet amendement aurait pour effet de prendre ce pouvoir, qui est exercé par une commission dans le cas des chemins de fer, et de le confier à une commission qui ne serait pas responsable envers le Parlement. On sait que les membres de la commission peuvent être démis de leurs fonctions pour motifs valables, mais je me demande quel effet produirait le congédiement des membres de la commission parce qu'ils ne se seraient pas conformés aux désirs du Parlement en accordant des chartes. Il m'est difficile de penser que cette raison serait tenue pour justifiable, dans le renvoi de serviteurs publics occupant des postes élevés, suivant les traditions du Parlement britannique.

Je puis peut-être expliquer ici pourquoi on ne présente pas au Parlement les bills relatifs aux lignes aériennes. La coutume est très vieille, remontant jusqu'à 1918 ou 1919. Le transport aérien est bien plus inconstant que le transport par terre. La charte accordée à une compagnie de chemin de fer est chose permanente. Après le posage des rails, la compagnie est tenue d'y faire circuler des trains jusqu'à ce qu'elle soit relevée de cette obligation par la Commission des transports ou un autre corps autorisé. Une ligne aérienne fait ses opérations dans l'espace. Dans le cas de la mise en valeur des mines, il se peut qu'on ait besoin du service une année et qu'on n'en ait plus besoin l'année suivante. Il serait fort peu pratique de demander de présenter au Parlement les bills visant à établir des lignes aériennes, surtout dans les régions reculées.

Depuis 1918, année où fut adoptée la loi de l'aéronautique, l'allocation des chartes a toujours constitué une des fonctions du ministre chargé de l'application de cette loi. En pratique, le ministre s'est acquitté de ce devoir en ayant recours à des décrets du conseils. Cette ligne de conduite a été modifiée en 1938 par un bill dont je fus le parrain et cette autorité a alors été conférée à la Commission des transports.

La difficulté, c'est que la Commission des transports est tout d'abord un corps judiciaire.

Elle n'a pas de personnel à sa disposition pour l'aider à arrêter des programmes. Elle tentait de s'occuper des problèmes que pose le transport aérien du point de vue purement légal. La qualité se révèle à l'usage et, en l'occurrence, du moins à mon humble avis, l'usage n'a pas secondé l'expansion de nos lignes aériennes. Le bill a pour but de créer un corps consultatif chargé d'arrêter les grands principes administratifs et d'agir également comme organisme semi-judiciaire pour trancher en dernier ressort des questions d'un carractère juridique. Nous adoptons un système qui a bien fonctionné aux Etats-Unis où le service aérien est le plus développé au monde.

M. DIEFENBAKER: Il n'est pas en vigueur chez nos voisins du sud.

L'hon. M. HOWE: Pardon, il fonctionne et je prierais mon honorable ami de ne pas m'interrompre. Nous observons une façon de procéder qui a fait ses preuves sur ce continent. Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de commission au Royaume-Uni et que ce sont les départements qui s'occupent de ces questions mais je lui ferai remarquer que le Royaume-Uni na qu'une petite superficie et que l'aviation civile interne ne comporte pas un vaste problème. Le Canada, par contre, est un pays aux distances considérables et à faible densité de population. Après m'être occupé de ce problème pendant huit ou neuf ans, je puis assurer mon honorable ami que c'est un problème énorme. Tout ministre qui doit appliquer la loi de l'aéronautique a besoin de conseils experts et de l'aide d'hommes capables de se concentrer sur ce seul problème: l'expansion des lignes aériennes.

Le but du bill est de trouver cet appui pour le ministre de qui relèvera la Loi de l'aéronautique. Je suis convaincu du côté pratique de cette mesure; je suis sûr qu'elle assurera l'expansion des lignes aériennes et donnera une sage ligne de conduite qui devra guider cette expansion. Voilà pourquoi je dois m'opposer à l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre. Si la Chambre adoptait cet amendement, le Gouvernement n'aurait plus qu'à abandonner le bill actuellement soumis au comité.

M. BOUCHER: Dans la mesure où cette Commission des transports aériens est un corps consultatif, elle devra dépendre des spécialistes du ministère. Tout ce qu'elle aura à faire sera d'accepter les conseils que le ministre voudra bien accepter. Quant au côté judiciaire de leurs fonctions, comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, il semblerait que les membres de la commission ont les mains liées. Ils ne peuvent pas agir comme juges indépendants, parce qu'ils devront attendre l'approbation du ministre. Ils formeront presque une partie intégrante du ministère des transports, puisqu'ils dépendront des fonctionnaires de ce ministère pour les données sur lequelles se fondent leurs opinions.

La difficulté réside en ce que nous sommes à créer quelque chose qui n'est ni chair ni poisson. Cette commission ne peut avoir ni point de vue ni pouvoirs judiciaires indépendants. Elle n'aura pas de personnel technique spécial pour conseiller le ministre en question. Comme je l'ai dit, nous sommes en train d'établir une organisation qui ne sera ni chair ni poisson, un organisme qui ne pourra pas agir de la façon indépendante dont nous aimerions la voir agir en ce qui touche les décisions judiciaires.

M. GREEN: Je tiens à poser deux questions au ministre. Premièrement, après l'entrée en vigueur de ce bill, qui sera chargé de choisir les routes? En vertu de l'article 15 de la loi des transports de 1938, statut en vigueur à l'heure actuelle, c'est au gouverneur en conseil qu'incombe cette décision. Or je ne vois dans le présent bill aucune disposition établissant la façon dont ces routes seront choisies, bien que je croie comprendre que ce sera le ministre, sur l'avis de la nouvelle commission, qui fera ce choix. Je le prierais d'expliquer de quelle façon ces routes seront choisies.

Puis, dès que le choix d'une route aura été arrêté, comment s'y prendra-t-on pour décider laquelle de deux maisons sollicitant un permis pour exploiter cette route particulière obtiendra la préférence?

L'hon. M. HOWE: Ces routes seront attribuées, comme elles le sont présentement, par décret du conseil. Les amendements à la loi des transports, qui seront soumis sous peu au comité, viseront cet aspect de la situation. Le gouverneur en conseil, sur l'avis de la Commission des transports aériens, décidera des routes aériennes qui devront être exploitées. Quant à la question de savoir qui exploitera ces routes, elle sera également tranchée par le ministre sur l'avis de la Commission des transports aériens, et sur la foi d'un rapport présenté par la commission énonçant les motifs à l'appui de son choix.

M. GREEN: N'y aurait-il pas lieu d'inclure dans ce bill la disposition ayant trait au choix des routes au lieu de la laisser dans la loi des transports, car dès que le bill n° 133 deviendra loi la Commission des transports n'aura plus de contrôle sur le transport aérien. Assurément, cette disposition devrait être incorporée au nouveau bill.

L'hon. M. HOWE: La question tout entière est entre les mains de la Commission de l'air. Le ministre a le pouvoir sous ce rapport, et sauf en ce qui a trait à la délégation à la Commission des transports, il a toujours eu ce pouvoir et il continuera d'en jouir; c'est-à-dire que le gouverneur en conseil continuera d'exercer le pouvoir de déterminer les routes aériennes.

M. GREEN: Sera-ce le ministre ou le gouverneur en conseil?

L'hon. M. HOWE: Le gouverneur en conseil.

(L'amendement (M. Diefenbaker) est rejeté par 43 voix contre 15.)

L'hon. M. HOWE: J'ai ici un amendement à la deuxième ligne du paragraphe 5, article 12, que j'invite mon collègue à proposer. Le voici: que l'article soit modifié par l'addition des mots "ou les régions qui peuvent être desservies" après le mot "suivis". Cet amendement apporté, le paragraphe se lira ainsi qu'il suit:

5) Lorsqu'elle délivre un permis, la Commission doit prescrire les itinéraires qui peuvent être suivis ou les régions qui peuvent être desservies, et elle peut frapper le permis de conditions concernant les horaires,

et ainsi de suite.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose cet amendement.

M. GRAYDON: J'invite la collaboration du ministre et du président pour l'étude de cet article. J'aimerais que nous l'étudions paragraphe par paragraphe, si possible. Le ministre en est rendu au n° 5 alors que le débat portait originairement sur le n° 1. Je ne m'y oppose pas à condition que nous gardions un certain ordre. C'était ma seule raison de prendre la parole.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se rappelle sans doute que plusieurs paragraphes ont été lus avant la proposition de l'amendement. Quoi qu'il en soit, je ne m'oppose pas à l'étude de cet article paragraphe par paragraphe. C'est la façon logique de procéder.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est du paragraphe 2 de l'article 12 qui...

M. le PRÉSIDENT: Si vous me permettez, je crois qu'il vaudrait mieux adopter cet amendement pour revenir ensuite au paragraphe 2 de l'article 12. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant au paragraphe 2 de l'article 12:

[M. Boucher.]

"aucun permis délivré à des personnes exploitant des transports autres que par aéronefs."

M. DIEFENBAKER: Ce paragraphe prescrit qu'aucun permis ne sera délivré à aucune personne qui se livre au transport de marchandises ou de voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que des aéronefs, à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

Tout d'abord le ministre avait adopté l'attitude suivante: les sociétés de chemins de fer devraient, dans un délai d'un an après la clôture des hostilités, se départir de tous leurs intérêts dans l'exploitation des sociétés d'aéronefs. Il semble avoir changé d'avis depuis l'annonce initiale, car ce paragraphe ne donne pas suite à l'intention expresse et bien arrêtée du ministre de refuser à ces sociétés le droit d'exploiter des compagnies de transport aérien ou d'aviation civile. J'aimerais connaître les raisons de ce changement d'attitude. Sauf erreur, la dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, le ministre a fait remarquer que les sociétés de chemins de fer ou les compagnies de transport n'exploitaient nulle part des services aériens. J'ai cependant appris qu'aujourd'hui, en Grande-Bretagne, on est à prendre, pour la période de l'après-guerre, des dispositions permettant aux sociétés de chemins de fer d'organiser, dans les limites du Royaume-Uni seulement, des réseaux aériens complétant les services ferroviaires et en découlant. Au fait, voici un article de journal que j'ai découpé le 21 février dernier, et où un correspondant spécial de la Presse canadienne écrit que sir Harold Hartley, chef des services aériens exploités par les chemins de fer britanniques, a déclaré qu'après la guerre:

Il existera, en Grande-Bretagne, un réseau de lignes aérienne secondaires. . . Ce sera le premier pas vers l'établissement de nouveaux services et l'expansion de ceux qui existent déjà. J'imagine que le pas suivant sera l'expansion et l'accélération des communications aériennes avec le continent. . . Je sais que les chemins de fer ont maintenu un bon service avec la terre ferme, par rail et par navire, et ils ont parfaitement droit de s'adonner au nouveau genre de transport après la clôture des hostilités.

Sir Harold Harley prévoit pour l'après-guerre qu'en Angleterre même, dans les frontières du Royaume-Uni, les compagnies ferroviaires, les compagnies d'autobus et autres semblables seront autorisées à exploiter des lignes aériennes; ses espérances sont fondées dans une certaine mesure, comme le prouve M. Kenneth R. Wilson, rédacteur d'Ottawa du *Financial Post* qui, après une visite en Grande-Bretagne a fait un discours sur les espoirs et les prévisions d'après-guerre en Angleterre. Il a dit, entre autres choses:

Plusieurs Britanniques avec qui je me suis entretenu ont déploré le fait que la Grande-Bretagne, dans le passé, a abandonné ses lignes océaniques de transport aérien à un monopole unique dirigé par l'Etat. Au début, ce monopole fut confié à une société lancée par l'Etat et qui s'appelle maintenant la B.O.A.C.—British Overseas Airway Corporation. Elle n'a pas donné de résultats satisfaisants, et il semble presque certain qu'elle sera remplacée par une entreprise de portée beaucoup plus large qui, selon toute probabilité, admettra la participation de compagnies maritimes de la Grande-Bretagne telles la Cunard-White Star.

M. SLAGHT: Quelle est la date de ce rapport?

M. DIEFENBAKER: Le 3 avril 1944. A son retour des vieux pays, M. Wilson, observateur perspicace bien renommé, a formulé cette déclaration. Etant donné que la ligne de conduite annoncée au début prévoyait un régime distinct, à moins que le gouverneur en conseil ne fût d'avis qu'il est dans l'intérêt public d'émettre des permis aux compagnies de transport, je me demande pourquoi on a modifié cette disposition et si le ministre a changé d'idée après s'être entretenu avec lord Beaverbrook. Il s'agit ici des principes que le Gouvernement entend suivre et je veux simplement que le ministre explique pourquoi il s'est tant éloigné de l'attitude qu'il a si courageusement prise il y a environ deux mois et qui est aujourd'hui mitigée dans une mesure telle que le gouverneur en conseil jouit maintenant du droit de faire ce qui, au dire du ministre, ne serait et ne pourrait pas être accompli.

L'hon. M. HOWE: La ligne de conduite du Gouvernement a été clairement définie dans cette Chambre et elle n'a pas subi la moindre modification. Le texte de cet article est calqué sur celui d'un article analogue de la loi de l'aéronautique des Etats-Unis, et nous accordons ici la même latitude que l'on donne là-bas. Si une telle latitude est accordée, c'est qu'il peut survenir des cas-limites où une stricte interprétation de la ligne de conduite du Gouvernement pourrait mettre obstacle à un projet opportun. Des honorables députés d'en face ont cité à titre d'exemple le cas de la Consolidated Mining and Smelting Company. On nous a demandé si cette compagnie serait autorisée, en vertu de cette loi, à exploiter une ligne aérienne. La Consolidated Mining and Smelting a été l'une des premières compagnies à recourir au transport aérien. Ses opérations revêtent un caractère tel que le transport aérien pourra logiquement y être compris et cette loi confère à la commission le pouvoir de déterminer si une opération quelconque de cette compagnie serait conforme à l'intérêt public, nonobstant le fait que la maîtrise de la Consolidated Mining and Smelting Company appartient probablement à une compagnie de chemin de fer. Cette latitude est nécessaire pour que l'esprit de la loi soit observé, mais cela ne modifie en rien la ligne de conduite du Gouvernement.

M. KNOWLES: J'estime que le ministre a fait preuve de logique dans ce qu'il vient de dire quant à la nécessité d'une certaine latitude dans l'application de cet article; néanmoins, je crois que l'honorable député de Lake-Centre est justifiable de demander au ministre des précisions sur la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre. Si je m'exprime ainsi, c'est que, le 17 mars, le ministre a déclaré sans ambages:

> Nous prendrons des mesures pour obliger nos compagnies de chemin de fer à se défaire des lignes aériennes qu'elles possèdent, afin que, dans l'année qui suivra la fin des hostilités en Europe, le transport aérien devienne totalement distinct du transport de surface.

Je désire insister davantage sur la partie de cette déclaration où le ministre spécifie: "dans l'année qui suivra la fin des hostilités en Europe". Pour la raison que le ministre a donnée, je serais disposé à accorder toute la latitude prévue au paragraphe 2, mais il devrait y avoir également quelque part dans ce bill une répétition de la déclaration faite par le ministre le 17 mars, savoir que cette mesure sera effectivement prise au cours de l'année qui suivra la fin des hostilités en Europe. Je me demande si le ministre professe encore sur ce point la manière de voir qu'il énonçait le 17 mars.

L'hon. M. HOWE: Oui. Le bill renferme une légère erreur d'impression que je rectifierai en temps et lieu; quoi qu'il en soit, mon honorable ami constatera que l'article 14 est d'application obligatoire.

M. GREEN: A-t-on l'intention d'user de la même rigueur envers les compagnies de navigation qu'envers les chemins de fer? Prenons par exemple une compagnie de cabotage sur le littoral du Pacifique. Elle pourrait aménager une ligne aérienne reliée à ses lignes maritimes et pouvant lui rendre de grands services. A-t-on l'intention de prohiber totalement l'exploitation de lignes aériennes par ces compagnies?

L'hon. M. HOWE: Il en sera des compagnies de navigation comme des chemins de fer et autres entreprises de transport de surface.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De même également pour les compagnies d'autobus?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On ne leur permettra pas d'ajouter à leurs services déjà existants des lignes aériennes.

L'hon. M. HOWE: C'est une question d'intérêt public. On n'a pas étudié à fond la relation qui existe entre les compagnies d'autobus et les entreprises de transport aérien.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre est-il d'avis que la compagnie d'Etat qui exploite présentement des lignes aériennes aura la concurrence qu'il lui faut à moins qu'il ne permette aux compagnies d'autobus d'exploiter des réseaux aériens?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On devrait faire concurrence à cette compagnie, si excellente soit-elle, parce qu'elle retarde toujours sur ses horaires, précisément à cause du manque de concurrence. Du moins, cela me paraît être la raison des retards. Il devrait certainement y avoir de la concurrence.

M. ADAMSON: Le ministre a répété à satiété qu'il avait effectué la séparation de tous les moyens de transport de surface d'avec les modes de transport aérien, parce qu'on a procédé ainsi aux Etats-Unis et que les résultats ont été satisfaisants. Quelle autre preuve avons-nous de l'efficacité d'une telle séparation? Avons-nous assez d'expérience dans le domaine du transport aérien pour pouvoir affirmer que le principe de la séparation de ces deux modes de transport est excellent ou mauvais? Et par transports en surface, j'entends les navires, les autobus et les chemins de fer. J'aimerais bien connaître les raisons qui nous obligent à ce partage. Le ministre a toujours affirmé que les Etats-Unis avaient adopté une telle politique et qu'elle avait donné d'excellents résultats. Ce n'est pas une raison suffisante. Pouvons-nous appliquer intégralement le programme américain, même s'il a donné de bons résultats là-bas? Notre population est bien plus clairsemée que celle des Etats-Unis, et notre économie diffère à plus d'un point de vue de celle de nos voisins. Le ministre nous donnera-t-il des explications supplémentaires au sujet de la politique américaine en la matière?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait erreur en disant que le Canada a adopté ce programme parce que c'était celui que suivaient les Etats-Unis. J'ai dit que les Américains avaient fait la même expérience que nous, car c'est bien notre expérience dans ce domaine qui nous oblige à reconnaître la nécessité de séparer l'exploitation des routes aériennes de celle des réseaux ferroviaires. Il s'agit de décider, comme je l'ai déjà dit, si nous voulons que les chemins de fer aient le monopole du transport aérien. Les compagnies de chemins de fer ont naturellement à cœur de développer le transport par rail.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

Reste à savoir si, une fois qu'elle jouiraient du monopole absolu des airs, elles s'intéresseraient au même point au développement de nos routes aériennes. La troisième question à trancher, c'est celle de savoir si nous devons remettre l'empire des airs à ceux qui ont la haute main sur le transport en surface. Les pionniers de l'air, ce furent les petits exploitants de services aériens, et non pas les compagnies de chemin de fer. Le petit exploitant qui desservait un territoire dont la superficie variait suivant ses moyens a été l'instrument qui nous a permis de développer le transport aérien. A mon sens, ce petit exploitant devrait être autorisé à continuer ses efforts dans ce domaine, et nous devons faire en sorte que le monopole soit absent du transport aérien. Il faut songer à l'intérêt public plutôt qu'à celui de certains groupes.

Le petit exploitant, qui tire son avantage de la qualité du service qu'il donne, sert mieux la population. C'est le principe qui inspire la mesure. C'est sur l'expérience que la disposition s'appuie, et c'est pourquoi le bill la contient.

M. ADAMSON: Encore un mot, et je termine. Le ministre dit qu'il ne veut pas monopoliser en faveur des chemins de fer. Je suis totalement de son avis sur ce point et, comme je l'ai déjà fait observer, c'est le vieux pilote de la brousse, le petit exploitant, le propriétaire de deux ou trois avions, qui a fait l'aviation canadienne. Le gros exploitant transcontinental est venu après. Parce que nous ne voulons pas, et ne devons pas, monopoliser en faveur des réseaux ferroviaires, faut-il leur enlever le transport aérien sur de grandes distances? Par air, par mer ou sur terre, les marchandises suivront le route la plus pratique et la moins coûteuse. Pour le transport sur de fortes distances, le transport transcontinental, les chemins de fer paraissent spécialement outillés pour conjuguer leurs exploitations sur rails avec leurs opérations aériennes, tandis que l'entreprise n'exploitant que les routes aériennes vers les régions septentrionales privées des autres modes de transport ne craint pas et ne peut craindre la concurrence des grandes compagnies. La petite compagnie, en raison même de sa flexibilité, peut en effet battre en brèche son importante rivale. Le projet de loi part de fausses prémisses. La petite compagnie d'un ou deux aéronefs peut servir une mine distante ou une collectivité éloignée; elle peut inaugurer un service en faveur d'une nouvelle région, minière ou agricole. Une fois établi et en mouvement le trafic lourd, il appartient aux chemins de fer de s'en occuper. Actuellement toutefois, à cause du cachet particulier de nos grandes ressources encore vierges, nous décidons d'enlever aux réseaux ferroviaires le domaine du

transport aérien. Il y a de la place pour ces deux genres d'exploitation, exploitation par les chemins de fer des lignes principales que l'on pourrait très bien intégrer dans les opérations ferroviaires et exploitation des petites lignes de raccordement par les petites compagnies sans horaire précis qui nous ont placés au premier rang dans le transport aérien des marchandises, et auxquelles les chamins de fer ne causeraient aucun préjudice. Les chemins de fer ne sauraient en effet rivaliser avec les petites compagnies pour la souplesse du service. Celles-ci prendront les voyageurs à toute heure et feront le transport de tout article qu'on voudra à n'importe quelle destination. A l'instar d'un service de voiture de louage, elles feront le trajet que l'on voudra. Aucune compagnie ferroviaire ne s'intéressera à ce genre de service. Par contre, aucune petite compagnie ne s'intéressera aux routes aériennes principales ou continentales du transport lourd. On ne m'a pas encore démontré pourquoi il y a lieu de dissocier les chemins de fer des grandes routes aériennes du continent. Je sais qu'on l'a fait aux Etats-Unis avec beaucoup de succès. Ce n'est pas pour nous une raison de le faire. Le ministre n'a pas montré l'avantage qu'il y a pour nous à copier en tout point la méthode des Etats-Unis. Le pilote de la brousse, le petite exploitant particulier est, à mon avis, le plus important. Nous devons nous en occuper.

L'hon. M. HOWE: Qui est-il aujourd'hui?

M. ADAMSON: C'est l'homme qui a édifié l'aviation canadienne.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député mentionne deux ou trois noms.

M. ADAMSON: La faillite de l'industrie minière les a fait disparaître de la scène. J'ai tenté, il y a quelque temps, de faire au comité un exposé assez complet de la situation minière. Le Pacifique-Canadien en a absorbé quelques-uns.

L'hon. M. HOWE: Il les a tous pris.

M. ADAMSON: Il a absorbé la route publique du nord-ouest, la route de Ginger Coote, toutes dans la région minière. Aucun aéronef ne survole, ou selon le poète, aucun oiseau n'égaie la grande ceinture des mines d'or du Nord-ontarien. Les chemins de fer ne peuvent donc rivaliser avec l'entreprise privée. Je ne vois pas comment la participation des chemins de fer à l'aviation transcontinentale peut nuire au petit exploitant. C'est sur le petit exploitant qu'il faut compter pour assurer l'essor de l'aviation au Canada, qu'il fasse en fin de semaine le transport dans les limites de l'Ontario, ou qu'il transporte sur les lacs du nord l'outillage minier nécessaire aux ingénieurs ou aux prospecteurs, car ce système de transport est et continuera à être meilleur que le système ferroviaire. C'est là que nos pilotes et mécaniciens trouveront de l'emploi. Il aura recours aux services des équipages aériens qui actuellement bombardent l'Allemagne. Les gros exploitants, les lignes transcontinentales, n'emploieront que trois ou quatre cents hommes, au plus. Ce sont les petits exploitants, les hommes d'initiative, qui fourniront de l'emploi aux autres. Je suis d'avis que nous devons compter sur eux. Cependant, je ne pense pas qu'en permettant aux compagnies de chemins de fer d'exploiter des lignes transcontinentales nous mettions en danger d'aucune façon l'avenir des petites compagnies de transport auxiliaires.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais que l'honorable député nous dise comment un petit exploitant pourrait commencer des opérations dans le nord aujourd'hui. Toute la région est retenue par les compagnies de chemin de fer, à ma connaissance. L'honorable député dit qu'il n'y a pas de services dans le nord de l'Ontario. Je pourrais lui indiquer un grand nombre d'avions qui font du service en partant de Hudson, par exemple.

M. ADAMSON: Oui, à destination de Norway House dans le district de Patricia mais il n'y a aucun service;...

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député était un petit exploitant, voudrait-il entreprendre de desservir ce territoire aujourd'hui en concurrence avec les chemins de fer?

M. ADAMSON: Oui, j'exploiterais une ligne aérienne de cette nature aujourd'hui,—et je suis certain que je pourrais trouver les fonds requis,—si on revisait le programme de taxation sur les mines et les travaux de prospection. Je suis convaincu que vous pourriez trouver de petites compagnies qui exploiteraient des services partant des grandes régions aurifères, comme Porcupine, Kirkland Lake, Noranda, Patricia, Matachewan, Flin-Flon, Yellowknife, et ainsi de suite. Je suis bien certain qu'on établirait un service entre Toronto et les centres miniers...

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député faisait une demande de permis aujourd'hui il constaterait qu'un chemin de fer a présenté une demande identique. La question serait soumise à la Commission des transports, qui aurait le choix d'accorder ce permis soit à une compagnie disposant d'un capital de quelques centaines de millions de dollars soit à l'honorable député, qui devrait prélever les fonds. Quelle serait la décision de la commission d'après l'honorable député, aux termes de la présente législation?

M. ADAMSON: Je ne vois pas pourquoi la commission ne déciderait pas d'établir la concurrence.

L'hon. M. HOWE: C'est la concurrence qui a causé la ruine de toutes les petites entreprises du Nord et les a fait passer aux mains des compagnies de chemin de fer.

M. ADAMSON: Ce n'est pas la concurrence, mais l'abandon des opérations de prospection qui a causé la ruine des entreprises de transport aérien. La ligne de Rouyn à Montréal avait plus de voyageurs qu'elle n'en pouvait transporter, à un certain temps.

M. SLAGHT: Mais le Pacifique-Canadien en a pris possession, n'est-ce pas?

M. ADAMSON: Le Pacifique-Canadien ne l'a pas tuée. La ligne aérienne transportait les voyageurs à Montréal en deux heures, tandis que par le Pacifique-Canadien il fallait toute une nuit. L'honorable député de Parry-Sound lui-même conviendrait qu'il était préférable d'arriver à Montréal le soir plutôt que le matin.

M. SLAGHT: Mais lorsque le Pacifique-Canadien en a pris possession, ce fut la fin de ce service.

M. ADAMSON: Le Pacifique-Canadien n'en a pas pris possession. Si l'honorable député passait autant de temps qu'il le devrait dans la région du Nord, je pense qu'il comprendrait quel a été le sort de ces aviateurs indépendants et comment ils ont été forcés d'abandonner la partie.

M. McNEVIN: Je désire offrir au ministre mon entier appui relativement à son projet de confier à une commission aéronautique le contrôle de l'aviation civile et l'octroi des permis pour toute nouvelle ligne aérienne interurbaine ou intermunicipale. Les dispositions de cette mesure ressemblent beaucoup à celles qui sont en vigueur dans la province d'Ontario, et peut-être aussi dans d'autres provinces, relativement à l'octroi des chartes pour l'exploitation des services d'aérobus. Le résultat net a été d'éliminer la concurrence néfaste et destructive dans l'exploitation des services de transport par autobus dans toute cette province. Au surplus, si ces permis avaient été accordés sans restriction aux compagnies de transport de surface, nous aurions établi au Canada un des plus grands monopoles de transport du monde. Si ces chartes ou ces permis concernant l'exploitation des lignes aériennes avaient été accordés aisément, à la fin de la guerre, tout le réseau aurait été embouteillé par les grandes et puissantes compagnies de transport. Nous devrions maintenir ces chartes sans entrave à la disposition des vaillants aviateurs du Corps d'aviation royal canadien qui portent maintenant tout le poids de la guerre aérienne du pays. Nous devons accorder à ces jeunes gens brillants et compétents la chance de se lancer dans l'aéronautique non seulement comme employés mais aussi comme intéressés à la régie financière et administrative de plusieurs de ces importants services. J'espère que le ministre et le Gouvernement s'en tiendront à cette saine ligne de conduite.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5 (Itinéraires et conditions).

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas saisi la réponse du ministre à une interpellation de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet de la désignation des itinéraires. J'ai compris que le ministre avait dit que le gouverneur en conseil continuera de prescrire les routes aériennes et qu'on peut trouver cette prérogative dans la loi des transports. Est-ce vrai? Le présent bill s'est accaparé toute la Partie III de la loi des transports et la seule autre allusion que je trouve est dans la loi de l'aéronautique de 1938.

L'hon. M. HOWE: C'est vrai.

L'hon. M. STIRLING: D'après cette dernière loi, c'est le ministre, et non le gouverneur en conseil, qui a le pouvoir de prescrire les itinéraires, en vertu de l'article 3, paragraphe *f*.

L'hon. M. HOWE: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Et l'on maintiendra ce pouvoir?

L'hon. M. HOWE: Oui. Mon honorable ami a parfaitement raison. Cette disposition se trouve dans la loi de l'aéronautique et y a toujours été. Il est vrai que la loi de l'aéronautique confère ce pouvoir au ministre mais, du moins, durant la durée de mon mandat, on a pris pour habitude de fixer ces itinéraires par décret du conseil, sur recommandation du ministre.

M. ADAMSON: Ici encore l'itinéraire est définitivement prescrit, comme j'en juge par l'article.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami se rappellera que cet article a été modifié en ajoutant les mots "ou entre des endroits".

(Le paragraphe ainsi modifié est adopté.)

Sur le paragraphe (6)—Permis aux Lignes aériennes Trans-Canada.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il expliquer ce paragraphe?

L'hon. M. HOWE: En vertu de la loi des Lignes aériennes Trans-Canada, ce sont le ministre des Postes et le ministre des Transports qui recommandent conjointement au Gouvernement les routes aériennes devant être exploitées par les Lignes aériennes Trans-Canada. On s'est demandé dans le passé si le décret du conseil adopté par le Gouvernement et attribuant une route aux Lignes Trans-Canada était péremptoire. Lors de l'extension des Lignes Trans-Canada de Vancouver à Victoria, la commission a statué que nonobstant la désignation par le Gouvernement, l'exploitation de la route était assujettie aux règlements de la Commission des transports. Or mon honorable ami se souvient sans doute que la commission a décrété que les lignes ne pouvaient se charger du trafic local entre Vancouver et Victoria. Le but de cet article est d'indiquer clairement que, lorsqu'une route a été désignée par décret du conseil, en vertu de la loi des Lignes aériennes Trans-Canada, cette décision est définitive et n'est pas assujettie à nouvel examen.

M. GREEN: Et l'émission du permis devient automatique?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 7—(Il peut être délivré un permis différent.)

M. GREEN: Est-ce là une nouvelle disposition?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit simplement d'une mise au point. En vertu de la pratique actuelle, on accepte ou on rejette une demande de permis. Ce paragraphe autorise la commission à modifier un permis. La commission peut accepter ou modifier un permis et l'émettre en conséquence.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 8—(Appel au ministre.)

M. ROSS (Calgary-Est): En vertu de la loi existante, les appels en matière discrétionnaire doivent être faits au gouverneur en conseil. Quelle est la raison du changement énoncé par ce paragraphe? Le comité de transport de la Chambre de commerce de Calgary a étudié cette question minutieusement et il semble croire que ce changement est extrêmement dangereux et répréhensible. Il est d'avis qu'il est extrêmement dangereux que le ministre statue seul sur ces appels. Il est d'avis que ces appels devraient être interjetés au gouverneur en conseil, comme le stipule actuellement la loi. Il se rend compte que, dans la majorité des cas, il serait probablement satisfaisant de faire appel au ministre, mais il fait remarquer également qu'il peut se produire des embarras dans de rares cas. Pour ces motifs, il désire le maintien de la disposition primitive, c'est-à-dire que les appels soient interjetés auprès du gouverneur en conseil.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi y aurait-il des embarras?

M. ROSS (Calgary-Est): Sauf erreur, très peu d'appels ont été interjetés dans le passé. Si cela est exact, alors je ne crois pas que le gouverneur général en conseil ait été surchargé d'appels, ou qu'on l'ait accablé d'un insupportable fardeau. Le ministre aurait-il l'amabilité de nous fournir des explications?

L'hon. M. HOWE: La loi de l'aéronautique désigne le ministre comme l'autorité en la matière. Comme je l'ai dit précédemment, il en est ainsi depuis que la loi a été adoptée pour la première fois, en 1918. Sous le régime de l'octroi de permis, les appels sont très nombreux. Il est vrai que, aux termes de la loi des transports, les appels étaient interjetés auprès du gouverneur en conseil. Il était d'usage de réunir le comité du conseil pour entendre de façon formelle les appelants. Il en résultait de longs retards. Règle générale, des mois se passaient avant que le comité puisse entendre une cause. Ces appels sont d'ailleurs si rares que, depuis l'inauguration de la Commission des transports, aucun n'a été accordé. Chaque fois, la question était renvoyée à la Commission pour plus ample étude.

L'émission de permis, au contraire, motive de nombreux appels. Le particulier qui voit son permis annulé veut immédiatement en appeler de la décision. Les déférer au gouverneur en conseil ne serait à mon sens qu'une cause de délais. Il me semble beaucoup plus expéditif d'en appeler au ministre qui est au courant de la situation et qui, au besoin, peut toujours soumettre la question au conseil. Jusqu'en 1938, le ministre était le seul juge et, si la mesure le désigne pour entendre les appels, c'est que dans le domaine du transport aérien il semble plus en mesure que le gouverneur en conseil d'agir vite et à la satisfaction de l'appelant.

M. ROSS (Calgary-Est): L'article 52 de la loi des chemins de fer se rapporte aux appels et, si le ministre veut bien s'y reporter, il verra qu'ils doivent être interjetés non pas auprès du ministre mais auprès du gouverneur en conseil.

L'hon. M. HOWE: Aux termes de la loi des chemins de fer?

M. ROSS (Calgary-Est): Oui et ces appels ont été interjetés aux termes de cette loi, qui les autorise.

L'hon. M. HOWE: Oui, depuis 1938.

M. ROSS (Calgary-Est): A-t-on interjeté bien des appels depuis cette date?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. ROSS (Calgary-Est): En a-t-on interjeté?

L'hon. M. MICHAUD: Un qui a été rejeté.

M. ROSS (Calgary-Est): Y a-t-il quelque raison qui empêche le ministre de laisser les choses telles qu'elles sont? S'il n'y a eu qu'un appel dans ce nombre d'années, le ministre consent-il à ce qu'on modifie la procédure de façon qu'ils soient interjetés auprès du gouverneur en conseil?

L'hon. M. HOWE: Si je croyais qu'en pratique l'appel au gouverneur en conseil fût plus satisfaisant que l'appel au ministre je serais sûrement d'avis qu'il y a lieu de modifier la procédure. Toutefois, je suis convaincu que la méthode la plus satisfaisante est d'interjeter appel auprès du ministre.

M. GREEN: On a demandé cette modification d'un peu partout. Je propose donc l'amendement suivant:

Que le paragraphe 8 de l'article 12 du bill 133 soit modifié en substituant l'expression "gouverneur en conseil" au mot "ministre".

Après tout, il y a un principe en jeu. Le paragraphe 1 de l'article 12 confère au ministre des pouvoirs très étendus. Un permis ne peut être accordé sans son approbation. Il est inacceptable que l'appel soit interjeté auprès du ministre. A mon avis, c'est une pratique blâmable. Peut-être n'y aurait-il aucun inconvénient sous l'administration du ministre actuel, bien que je n'en sois pas convaincu. Toutefois, c'est un principe faux.

Les boards of trade ont raison de dire que l'appel devrait être adressé au gouverneur en conseil. Ce serait dire que le cabinet tout entier partagerait les responsabilités. Naturellement, l'appel ne serait justifié que dans le cas où un permis aurait été refusé. Je prie instamment le ministre d'accepter cette modification. Que l'appel s'adresse au gouverneur en conseil.

La dernière fois que le comité a été saisi du bill, le ministre a adopté une attitude arbitraire et il a fait des observations désobligeantes à l'endroit des boards of trade. J'ai lu un télégramme de celui de Vancouver qui a publié, depuis, une déclaration en réponse aux paroles du ministre. Je cite:

Le télégramme expose complètement l'attitude que notre board a adoptée et qu'il conservera au sujet de questions où un principe aussi important est en jeu, surtout lorsqu'il s'agit d'un amendement à la loi de l'aéronautique, qui intéresse une des plus importantes et des plus étendues de nos industries canadiennes.

Il ne semble pas juste que le ministre, qui pilote ce bill, insiste pour qu'on ne puisse interjeter appel qu'auprès de lui. Je propose donc l'adoption de mon amendement.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement a étudié longuement la question de savoir si les appels devraient être adressés au ministre ou au gouverneur en conseil et il a décidé que ce devait être au ministre. Je n'ai rien entendu au cours du débat qui puisse indiquer que l'amendement favoriserait la bonne administration et je demande donc aux honorables députés de s'y opposer.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, avant que le vote soit pris, je tiens à m'associer à l'honorable député de Vancouver-Sud pour appuyer son amendement. Du commencement à la fin, le bill s'écarte des principes parlementaires. L'aviation sera l'une des entreprises les plus considérables de l'après-guerre et elle est confiée presque entièrement à la direction du ministre. L'honorable député de Calgary-Est a signalé qu'en vertu du texte de la loi des transports, le requérant pouvait en appeler au gouverneur en conseil. Le bill prévoit un appel pour la forme, mais pas en fait. L'alinéa 1 de l'article 12 est ainsi conçu:

Sous réserve de l'approbation du ministre, la commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

Suit le texte de l'alinéa 4:

La commission ne doit émettre aucun permis de ce genre à moins qu'un certificat d'exploitation n'ait été délivré par le ministre à l'exploitant.

Et l'alinéa 8 est ainsi libellé:

Lorsque la commission refuse de délivrer un permis...

Ce qui exigerait la demande du ministre.

...ou délivre un permis qui diffère du permis demandé...

C'est l'approbation du ministre qu'il faudrait obtenir avant que la Commission puisse émettre un permis.

...ou établit des conditions auxquelles s'oppose le requérant...

Ici également, un permis accordé conditionnellement ne pourrait l'être qu'avec l'autorisation du ministre. On sollicite un permis.

Il peut être émis selon les termes demandés ou d'une manière différente, mais il ne peut l'être qu'avec l'approbation du ministre. Si quelqu'un n'est pas satisfait du permis qu'on lui a donné, ou est mécontent de ce qu'on le lui ait refusé, il en appelle à la personne

qui a d'abord décidé que le requérant n'avait pas droit à un permis ou ne pouvait en avoir un que sous réserve. Il ne s'agit pas d'un appel de l'employé à l'employeur; c'est un appel qui s'adresse à l'auteur de l'ordre, à celui qui a ordonné l'émission du permis.

L'acceptation de ce principe signifierait en réalité la négation du droit du particulier. Elle mettrait le ministre dans une position où il dominerait tout le monde dans le pays en ce qui concerne le droit qu'a chacun d'avoir un permis. Si un cas est soumis à la Chambre, sera-t-il possible à un honorable député de s'assurer pourquoi un permis a été refusé? Le ministre se cachera-t-il derrière sa commission pour dire que la commission a rendu la décision et que, d'une manière générale cette décision a été acceptée par le ministre et fournira-t-il d'autres renseignements? Accepter cet alinéa sans l'amendement proposé primitivement par l'honorable député de Calgary-Est voudra réellement dire que le Parlement n'aura pas le droit de faire enquête pour s'assurer des raisons, s'il y en a, de l'ordre arbitraire donné. Cet ordre vaudra et le Parlement ne pourra s'en enquérir.

Je demande l'appui de tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud. Pourquoi le Gouverneur en conseil n'aurait-il pas le droit de décider de la question de l'appel? Voici ce qui va se produire: quelque arbitraire qu'elle soit, une décision sera sans appel—une fois prise contre un requérant et celui-ci n'aura aucun recours. Il n'aura qu'un semblant de droit d'appel, car la décision sera prise à son insu d'après des preuves qui ne lui seront pas communiquées et qui auront été recueillies par des personnes qui lui seront tout à fait étrangères.

Au cours des deux dernières semaines, le très honorable M. Morrison, parlant au nom de son gouvernement, est convenu à la Chambre des communes de Grande-Bretagne que le temps était venu de mettre fin à l'établissement de règlements arbitraires ou en tout cas d'assujettir ces règlements au contrôle du Parlement. Il a consenti à la création d'un comité composé de députés de tous les groupes qui aura pour mission de reviser les ordonnances rendues par des bureaucrates souvent invisibles et anonymes.

J'appuie cet amendement parce qu'il aura pour effet de porter à la connaissance du conseil des ministres tout acte arbitraire ou tout déni de justice. Il ne s'agit pas tant de savoir si des injustices seront commises et des dispositions du projet de loi y prêtent certes, mais l'important, c'est que les intéressés aient la certitude d'obtenir justice. Dans le cas d'une décision défavorable, peu croiront avoir été traités avec justice, lorsqu'ils n'auront pas le droit d'en appeler à quelqu'un d'autre que la personne qui a rendu cette décision.

L'hon. M. HANSON: Je désire ajouter quelques mots. Si le ministre avait été présent à la Chambre jeudi soir, ou encore s'il avait lu le hansard, il saurait que j'ai en cette occasion protesté auprès du ministre du Revenu national contre la loi actuelle qui a trait aux appels présentés au sujet de la répartition de l'impôt sur le revenu. D'après la loi actuelle, l'appel est entendu par l'autorité qui a rendu la décision. Je me suis donné la peine de faire un exposé assez long pour dénoncer cette pratique comme contraire aux institutions britanniques. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances a immédiatement reconnu que ce n'était là qu'une mesure vide de sens et une simple perte de temps. Tous mes arguments n'ont pas suffi pour faire admettre au ministre du Revenu national que le principe sur lequel elle repose est mauvais mais il n'en a pas moins laissé entendre que le département envisagerait la création d'un comité consultatif. Ce ne serait pas résoudre la difficulté car l'appel serait du ressort du même tribunal. Le fait que le ministère du Revenu national reconnaît effectivement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député ne peut revenir sur un débat antérieur.

L'hon. M. HANSON: Je ne le fais qu'à titre d'exemple et non pour critiquer ou pour quelque autre motif. J'essaie d'échafauder un raisonnement si je suis capable d'en venir à bout.

L'hon. M. MACKENZIE: Vos efforts semblent laborieux.

L'hon. M. HANSON: Non; je m'en tire assez aisément; je n'éprouve jamais de grandes difficultés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le commentaire n° 293 de l'article 41 du Règlement déclare irrégulière toute allusion à un débat qui a eu lieu au cours de la même session sur un sujet qui n'est pas en délibération.

L'hon. M. HANSON: Je ne fais pas allusion à un débat, je m'efforce simplement de démontrer de quel principe nous devons nous inspirer en matière d'appel. A ce propos, le collègue du ministre des Munitions et approvisionnements a effectivement donné son assentiment au principe que je tentais d'exposer. Je veux appliquer ce principe au bill. Cet axiome constitue un aveu de l'injustice de l'attitude adoptée par le Gouvernement.

Je prie le ministre de tenir compte des conseils et des thèses qui ont été formulés touchant la situation à laquelle donnent lieu les dispositions de ce bill. Il ne saurait y avoir appel véritable tant que la juridiction continue de relever de la même autorité, et c'est ce que nous avons dans ce cas, à l'heure actuelle. Je demande donc au ministre que, comme principe de simple équité envers les citoyens de notre pays, il applique le principe élémentaire de justice britannique, en vertu duquel l'autorité à laquelle on en appelle ne soit pas la même que celle dont on en appelle. Voilà précisément la situation que nous avons ici et qui constitue une violation d'un principe élémentaire de justice britannique. Le ministre a la haute main sur tout, et un citoyen ou un groupe de citoyens qui ont des griefs à exprimer ne peuvent plus sortir de l'ambiance du gouvernement qui s'est emparé de tous les postes de commande et ne veut plus lâcher prise.

Je ne badine pas. Le principe en jeu est absolument faux. J'aurais cru que le ministre eût aimé, à la suite d'une décision, que l'appel fût porté devant un organisme judiciaire qui eût examiné le fond de la question sans parti pris et eût permis à l'individu d'être traité équitablement par la Couronne, ce qui, après tout est l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose tout bon gouvernement. Sauf le respect que je dois au Gouvernement, il ne rend pas justice dans ce cas.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est conseiller privé. J'ai lieu de croire qu'il a fait partie de comités de conseils privés qui ont entendu des appels de la Commission des transports.

L'hon. M. HANSON: Pas que je sache.

L'hon. M. HOWE: Ces causes étaient peut-être en suspens dans le temps. Elles restent en suspens pendant deux ou trois ans avant d'être entendues. Peut-être qu'il n'y a pas eu d'appel du temps de mon honorable ami. Le présent projet de loi vise l'établissement d'un mode d'appel qui soit pratique, ce qui n'est certainement pas l'appel au Conseil privé. Je le répète, depuis la mise en vigueur de la loi des transports, aucun appel au Conseil privé n'a été couronné de succès.

L'hon. M. HANSON: Mais il y a eu des appels.

L'hon. M. HOWE: Il y en a eu un grand nombre. Tout ce que le Conseil privé a fait, cependant, pour réformer une décision, ce fut de renvoyer les constatations à la Commission des transports en vue d'une nouvelle audition susceptible de fournir de nouveaux témoignages.

M. HOMUTH: Mon honorable ami veut-il dire le Conseil privé ou le gouverneur en conseil?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit du gouverneur en conseil.

L'hon. M. HANSON: Il y a une raison à cela: c'est que la Commission des transports est un organisme judiciaire exerçant des fonction judiciaires. La présente commission n'est pas un organisme judiciaire.

L'hon. M. HOWE: Si.

L'hon. M. HANSON: C'est un organisme ministériel.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Je sais lire l'anglais.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député relise le bill et il verra que, dans tous les cas sauf un, les conclusions de la commission sont souveraines, à moins qu'on en appelle au ministre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les pouvoirs accordés à cette commission font songer au cas de l'écolier qui est réprimandé par l'instituteur et qui doit ensuite en appeler à cet instituteur.

L'hon. M. HOWE: C'est là le point de vue de l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est exact, je crois.

L'hon. M. HOWE: Si plusieurs adultes étudient la mesure, nous risquons d'avoir plusieurs opinions.

L'hon. M. HANSON: C'est une observation très inopportune.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle sied bien mal au ministre. Il est trop autoritaire.

L'hon. M. HANSON: Le ministre manque de patience.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre doit prêter un peu d'attention à nos observations. Je donnerai mon vote en faveur de cet amendement, et le ministre ferait bien de l'examiner attentivement. Le ministre du Revenu national, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, peut compter sur une commission d'appel, dont il n'est d'ailleurs pas membre. Si le gouverneur en conseil y voit, il n'en fera pas l'affaire d'un seul homme mais de tout le conseil des ministres. C'est ce qui devrait être et c'est pourquoi j'appuierai l'amendement.

M. DUPUIS: Le raisonnement des honorables vis-à-vis...

M. GREEN: Et de l'honorable député de Calgary-Est.

M. DUPUIS: ...me rapelle d'une manière frappante ces jours où l'honorable député de Vancouver-Sud et l'honorable député de Lake-Centre particulièrement ont donné le signal de tant de tempêtes à la Chambre. Je dis que l'argument de ces honorables représentants, aussi et surtout celui de l'honorable député d'York-Sunbury; me font vivement souvenir de l'époque où nous étions dans l'opposition...

M. HOMUTH: Et où vous retournerez, mais décimés.

M. DUPUIS: ...et eux, du côté ministériel. L'ex-chef de l'opposition était alors le ministre de la couronne dans le gouvernement Bennett. La Chambre était alors saisie de mesures législatives contenant des pouvoirs beaucoup plus arbitraires que celles qui sont à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. HOMUTH: Que l'honorable député en nomme une.

L'hon. M. MACKENZIE: La commission de l'organisation des marchés.

M. DUPUIS: Je puis en énumérer tant que l'honorable député en sera étonné.

M. HOMUTH: Que l'honorable député les nomme.

M. DUPUIS: Je ne dis pas cela en guise de reproche. J'en viens à ceci que l'honorable député d'York-Sunbury admettra, je crois, avec moi. Je me rappelle une loi spéciale déposée par le secrétaire d'Etat du temps, M. Cahan et lui conférant, à titre de ministre de la couronne, un pouvoir arbitraire.

L'hon. M. HANSON: Quel projet de loi était-ce?

M. DUPUIS: A cause de ma jeunesse et de mon manque d'expérience je pris alors la même attitude que l'honorable député de Vancouver-Sud,...

M. HOMUTH: Quel projet de loi était-ce?

M. DUPUIS: ...et l'honorable député de Lake-Centre. Je me rappelle que le très honorable R. B. Bennett, un grand parlementaire, tous en conviendront, nous a fait la leçon.

L'hon. M. MACKENZIE: Une semonce, pas une leçon.

M. DUPUIS: Une semonce.

L'hon. M. HANSON: Il pouvait aussi vous faire la leçon, mais vous aviez l'esprit trop obtus pour en profiter.

M. DUPUIS: J'irai jusqu'à dire qu'il nous a donné une leçon. Il a donné les motifs pour lesquels cette délégation de pouvoir à un ministre de la couronne s'imposait, et j'aimerais que les honorables vis-à-vis lisent les paroles qu'il a alors prononcées.

M. HOMUTH: Indiquez-nous le nom du bill.

M. DUPUIS: J'ai parlé d'une mesure législative présentée par M. Cahan.

L'hon. M. STIRLING: De quelle loi s'agit-il, afin que nous puissions l'examiner?

M. DUPUIS: C'était en 1934.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M Golding): A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Laissez faire le rappel à l'ordre, l'honorable député parle d'un certain bill. Nous voulons savoir de quoi il s'agit.

M. DUPUIS: Je sais que l'honorable député est assez intelligent...

M. HOMUTH: Nous sommes incapables de lire votre pensée; personne d'autre ne le pourrait d'ailleurs.

M. DUPUIS: ...pour comprendre qu'il n'y a pas de choix. Toutes les mesures législatives présentées par le Gouvernement Bennett étaient cent fois pires sous ce rapport que celle qui fait l'objet de la présente discussion. Lors de l'étude d'une mesure présentée par M. Cahan, le très honorable député a présenté un argument très clair à l'appui de la délégation de tels pouvoirs à un ministre. Dans le paragraphe que nous étudions et au sujet duquel l'honorable représentant de Vancouver-Sud a proposé un amendement, le ministre a le pouvoir de décider en dernier ressort...

Une VOIX: Tout.

M. DUPUIS: Oui, mais l'honorable député doit ne pas oublier que le ministre est membre du conseil privé. Il sait fort bien, de même que l'honorable représentant de York-Sunbury, qu'il en est ainsi. Je suis certain que l'honorable représentant de York-Sunbury, quand il siégeait au conseil des ministres, n'aurait pas pu faire alors adopter les mesures qu'il aurait désiré mettre en vigueur, même à titre de ministre, sans le consentement du grand chef, le très honorable R. B. Bennett. Ce dernier n'aurait pas laissé adopter une seule mesure qui ne lui aurait d'abord été soumise au conseil des ministres. Or, pas n'est besoin d'être prophète pour savoir que toutes les mesures législatives du genre de celle que nous étudions ce soir et qui a été présentée par le ministre des Munitions doivent, avant d'être proposées, avoir été soumises au cabinet. De

même, tout ce qui sera décidé en conformité de ce paragraphe sera décidé au conseil privé avant que le ministre rende sa décision finale. L'honorable représentant de York-Sunbury est un savant avocat et il est fort bien au courant de cela, de sorte qu'à mon avis je puis fort à propos répéter la phrase de Shakespeare, "c'est faire bien du tapage pour peu de chose."

M. HOMUTH: L'honorable député a fait certaines affirmations relativement aux mesures soumises par M. Cahan, quand il était secrétaire d'Etat, et il a dit que ces mesures comportaient des pouvoirs encore plus grands que ceux-ci, ou du moins aussi grands. Pour la plupart des honorables députés il parle par énigmes. Il devrait spécifier de quelles mesures il veut parler.

M. DUPUIS: De toutes les mesures législatives présentées par le régime Bennett.

M. HOMUTH: Si mon honorable ami prétend qu'on n'a fait qu'adopter des mesures de ce genre, au cours de ces années-là, il parle sans connaissance de cause. Qu'il s'explique. S'il connaît une seule de ces lois, qu'il la nomme.

L'hon. M. MACKENZIE: La loi de l'organisation des marchés.

M. HOMUTH: Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a rien dans la loi de l'organisation des marchés de comparable à celle-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est dix fois pire.

L'hon. M. HANSON: La principale mesure législative présentée par l'ex-secrétaire d'Etat consistait en modifications à la loi des compagnies et à la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers.

M. DUPUIS: Et la loi d'organisation des marchés.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas M. Cahan qui a présenté cette loi. La mémoire de mon honorable ami fait défaut et il laisse aller son imagination. D'ailleurs, je me demande pourquoi il a pris la parole, car il n'a rien ajouté, ce soir, à ce que nous savions déjà.

M. DIEFENBAKER: Alors qu'il parlait, l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) me faisait songer à un avocat qui osa contredire la jurisprudence soumise à l'encontre de sa cause en rétorquant au juge qui lui demandait sur quelle autorité il s'appuyait: "Eh! bien, votre Seigneurie, elle doit se trouver quelque part dans les livres". Voilà l'attitude qu'a prise mon honorable ami. Quoiqu'il en soit, je vais poser une question au ministre concernant les pouvoirs qu'il s'arroge en vertu de ce paragraphe et des autres articles de la loi, si on ne les modifie pas. Quand le Gouvernement a-t-il l'intention d'instituer la Commission des transports aériens? Le ministre permettra-t-il à cette commission de recevoir des demandes de permis avant la fin de la guerre? Selon l'article à l'étude, quelle attitude prendra le ministre au cas où la commission refuserait d'émettre des permis avant la fin des hostilités?

L'hon. M. HOWE: La commission sera désignée aussitôt que possible après que le bill aura été sanctionné et elle se mettra immédiatement à l'œuvre afin de recevoir des demandes de permis. Elle accordera des permis dès qu'elle sera convaincue que les exploitants pourront se procurer des appareils appropriés. Il ne se fabrique à l'heure actuelle aucun avion civil, ici ou aux Etats-Unis, qui puisse être mis à la disposition de l'une ou l'autre des compagnies. Aux Etats-Unis, on a pris au début de la guerre, aux Lignes aériennes quelques avions que l'on remet maintenant à ces lignes, mais à ma connaissance aucun nouvel avion n'a été vendu à une ligne aérienne quelconque.

L'hon. M. HANSON: Ces propositions visent un avenir incertain et éloigné, et tout dépendra de la fin des hostilités et des appareils disponibles.

L'hon. M. HOWE: En effet.

L'hon. M. HANSON: Il n'est donc pas nécessaire d'adopter cette loi à la présente session?

L'hon. M. HOWE: Mais, si!

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas puisque l'on ne peut pas obtenir les avions nécessaires.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami semble croire que l'on peut accorder au hasard des demandes de permis d'exploitation de lignes aériennes.

L'hon. M. HANSON: Oh! non.

L'hon. M. HOWE: Je puis l'assurer qu'il est nécessaire d'effectuer des études avant de désigner une route ou avant de l'attribuer. Ces études sont très élaborées et, aux Etats-Unis, il faut généralement au moins douze mois avant qu'une demande puisse être agréée ou rejetée. Au Canada, si l'on doit dûment prendre ces demandes en considération, et si nous nous proposons de donner à tous les exploitants de lignes aériennes une occasion raisonnable d'offrir leurs services, il faudra plusieurs mois avant de déterminer si elles

doivent être agréées ou rejetées. Il faut s'en occuper dès maintenant et la Commission se mettra à l'œuvre dès qu'elle croira posséder l'outillage et le personnel suffisants.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, chacun pourra présenter une demande sauf les sociétés de chemins de fer et les voituriers de surface. Il y a quelques semaines, le ministre a prétendu qu'aucun pays au monde ne permettrait aux sociétés de chemins de fer et de navigation d'exploiter des lignes aériennes.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. HANSON: Est-il au courant de la situation en Angleterre et est-il prêt à retirer ses paroles?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai rien dit de tel. J'ai signalé qu'en Angleterre des sociétés de chemins de fer avaient des intérêts, non pas exclusifs mais majoritaires, dans des services domestiques. J'ai cité ce cas en exemple et j'ai ajouté qu'à ma connaissance il était unique.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre s'est exprimé de la sorte, ce doit être une autre fois. Ses paroles m'ont vivement impressionné, mais moins encore que la déclaration qui les a suivies presque immédiatement, alors qu'il a dit qu'en Grande-Bretagne les voituriers de surface, y compris les sociétés de navigation, dirigeaient tous ces services et que l'Etat n'en possède ni n'en régit aucun. Cela démontre évidemment...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a-t-il jamais entendu parler de la British Overseas Airways?

L'hon. M. HANSON Oui, j'ai vu de ses appareils et j'ai voyagé en compagnie de ses pilotes. C'est un service international, mais ce n'est pas à quoi je veux en venir. Nous parlons ici des services aériens domestiques, les seuls qui soient visés dans le bill à l'étude. Ainsi donc, la situation n'est pas telle que le ministre a voulu nous la faire voir, du moins si je me rappelle bien ses paroles.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député relise le débat en entier et il trouvera les passages où il est dit qu'en Angleterre les sociétés de chemins de fer ont certains intérêts dans des services aériens. Il trouvera même les noms de certains de ces services.

M. HOMUTH: Malgré la position dangereuse où le placent non seulement l'opposition officielle, mais aussi les honorables députés à notre gauche, le Gouvernement me semble vouloir s'emparer du programme de ces derniers, ainsi que de toutes les chances de succès que l'entreprise privée pourrait avoir dans le domaine du transport aérien.

Je me reporte à 1921 et 1922, époque où, dans la province d'Ontario, nous n'avions que peu à dire au sujet du transport par autobus et camions et où nos pouvoirs relatifs à l'inscription et à la réglementation des automobiles privées étaient beaucoup moins complets qu'aujourd'hui. Je faisais alors partie d'une comité de la législature ontarienne. Nous avons consacré plusieurs mois à la rédaction d'une nouvelle loi concernant la circulation sur les grand'routes, loi qui n'a subi que de légères modifications depuis. Nous avons, en cette occasion, préparé des règlements s'appliquant aux autobus et aux lignes privées de transport et nous avons préparé des permis pour les lignes d'autobus parcourant les diverses grand'routes d'Ontario. Vers la fin de nos séances, j'ai signalé qu'il serait peut-être utile de demander aux chemins de fer de nous communiquer le résultat des enquêtes qu'ils avaient conduites concernant la circulation des autobus et des camions. Nous nous sommes mis en communication avec ces sociétés et elles nous ont répondu qu'elles n'avaient aucun renseignement à nous offrir. Pour ce qui était de la circulation des voyageurs par autobus, elle ne leur faisait pas grand tort à cette époque, mais nous savons ce qui est arrivé plus tard. Lorsque les lignes d'autobus sont devenues des sociétés importantes de transport dans la province, les chemins de fer ont sollicité des permis visant à l'exploitation de services en concurrence avec ceux qui existaient déjà ou de services exclusifs sur certaines grand'routes provinciales. Nous nous somme rendus à ces demandes et, aujourd'hui, nous constatons qu'Ontario possède les meilleurs réseaux de transport par autobus, camions et chemin de fer de toutes les provinces du Dominion. Les diverses lignes se font la concurrence; l'exploitation vise à procurer aux voyageurs et aux expéditeurs qui les utilisent les services les plus perfectionnés possible. Bien qu'ils soient réglémentés par le gouvernement, les permis ne sont pas assujettis à une approbation ministérielle spéciale.

Ce qu'il nous faut assurer, c'est que ces personnes qui ont consacré des millions de dollars à l'établissement d'entreprises de transport par autobus ou camions ne se voient pas entravées dans leur exploitation par l'obligation de plaire à un ministre en particulier, qu'il s'agisse du ministre des Transports actuel ou de celui que nous aurons après les élections.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous voulez rire.

M. HOMUTH: Il n'y a rien de drôle là-dedans. C'est vous qui écoperez. Je vous prie de noter, monsieur le président, que cette situation n'offre pour moi rien que de très sérieux. Les compagnies d'autobus qui peuvent desservir certains districts et se rendent

compte qu'elles ne peuvent pas étendre leur service aux endroits isolés ont dépensé plusieurs milliers de dollars au développement d'un service d'hélicoptères pour ces endroits particuliers afin d'en mettre les gens en relation avec les centres d'accès ordinaire et avec certaines lignes aériennes directes, car nous ne pourrons pas avoir une base aérienne dans chaque ville ou village du pays. C'est irréalisable, c'est impossible. Mais nous pouvons établir un champ d'aviation central où les gens se rendront par des lignes d'embranchement; services d'autobus ou d'hélicoptères qui alimenteront ces lignes aériennes particulières. Ce sont des projets à exécuter non par la concurrence mais par la collaboration. Il est certain que nous n'atteindrons pas ce but au moyen de ce bill. Plusieurs des grandes compagnies d'autobus ont déjà placé beaucoup d'argent dans leur entreprise. Elles rendent un réel service aux gens du pays. Elles ont fait des plans touchant ces développements futurs d'après-guerre, quand elles pourront se procurer le matériel et subvenir aux besoins d'un service d'hélicoptères d'un point à un autre jusqu'à ce qu'enfin elles puissent desservir la base centrale.

Ce bill les met dans une position où tout dépend entièrement de la volonté du ministre du Transport de le leur permettre ou non. Nous tendons peu à peu dans cette Chambre à croire à l'entreprise privée. Nous croyons du moins y tendre, ceux de mon groupe. Nous croyons à l'entreprise privée, et à la laberté de profiter des occasions d'affaires, comme l'a indiqué mon honorable ami. Mais de l'autre côté de la Chambre, on est tellement habitué depuis les quatre dernières années, à l'enrégimentation, aux décrets du conseil et le reste que l'on essaie de dépasser les partisans de la C.C.F. et placer toute la question sous une seule autorité, de sorte que l'entreprise privée n'aura plus de chance.

Les honorables membres de ce comité, non seulement les honorables députés de ce parti, dont les circonscriptions sont desservies par l'entreprise privée, par des gens qui ont placé des millions de dollars dans les sociétés s'occupant de camionnage, de voyageurs et de transport, ne souffriront pas qu'on menace ce régime en le confiant à la direction d'un homme qui aurait le dernier mot et dont les décisions pourraient malheureusement être influencées par des raisons d'opportunisme politique. Il faut s'assurer que l'opportunisme politique ne trouve pas sa place dans la période d'après-guerre au pays. Aucun ministre du Cabinet ne devrait avoir l'autorité d'accepter ou de rejeter un projet qui importera tellement à l'avenir du Canada. Je parle surtout de l'Ontario et du Québec qui ont pris les devants sur les autres provinces dans l'exploitation des entreprises de camionnage et de transport et qui affectent des sommes d'argent considérables aux travaux de recherches. Ces deux provinces s'efforcent d'établir des systèmes de transport qui répondront aux exigences de l'après-guerre ainsi qu'à celles de l'avenir du pays et de l'impulsion que l'immigration et autres mouvements donneront au commerce. Pour ces raisons, j'estime que tout honorable député qui est desservi par ces compagnies, indépendamment de la situation qu'il occupe ou du parti politique auquel il appartient à la Chambre, doit voir à ce que ce pouvoir ne soit pas conféré au ministre et que l'amendement proposé par l'honorable député soit adopté.

L'hon. M. HOWE: Je signale à l'honorable député qu'il a choisi un exemple très intéressant en discutant les services de camionnage et d'autobus en Ontario. C'est une commission semblable à la Commission du transport aérien jouissant d'une autorité tout à fait identique qui a guidé l'exploitation de ces entreprises.

M. HOMUTH: Oh non!

L'hon. M. HOWE: Oh oui!

M. HOMUTH: Il y a droit d'appel.

L'hon. M. HOWE: Auprès de qui?

M. HOMUTH: Mon honorable ami sait qu'il y a droit d'appel.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il effectivement déclaré qu'il n'y avait pas eu de pourparlers avec les compagnies d'autobus dans l'étude préliminaire de ces questions? Je crois que des discussions ont eu lieu avec les chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Si j'ai bonne mémoire une ou deux compagnies d'autobus ont présenté des demandes en vue de l'exploitation de service d'hélicoptères. Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer qu'un service d'hélicoptères ne serait pas pratique à l'heure actuelle. Les hélicoptères d'aujourd'hui ne sont pas assez perfectionnés pour qu'on puisse les utiliser sur un parcours quelconque. Il se peut que, dans une dizaine d'années l'emploi de l'hélicoptère devienne pratique et que des parcours de ce genre prennent de l'importance, mais pour le moment le Gouvernement manquerait à son devoir s'il assignait à des compagnies d'autobus des services d'hélicoptères. Autant que je sache, aucune compagnie d'autobus n'a jamais demandé à exploiter un service d'avions.

M. LOCKHART: Je n'ai fait aucune allusion au service d'hélicoptères, mais je croyais avoir entendu le ministre dire qu'il

n'y avait pas eu de pourparlers avec les compagnies d'autobus à propos de l'élaboration d'un plan général. Je voulais savoir pourquoi l'on avait conféré avec d'autres compagnies de transport de surface et négligé de consulter les plus importantes compagnie d'autobus.

L'hon. M. HOWE: Toutes les entreprises de transport de surface ont, je crois, été consultées dans la même mesure.

M. LOCKHART: Le ministre n'a-t-il pas reçu plusieurs plaintes au sujet du paragraphe 8 de ce bill? Des protestations ne lui sont-elles pas parvenues de toutes les régions du pays de la part de gens qui trouvaient qu'une autorité trop considérable était conférée à un seul individu? Le ministre voudrait-il répondre à cette question? On me dit que de nombreuses protestations lui ont été adressées. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Non, les protestations ont été très peu nombreuses. De fait, j'en ai reçu un plus grand nombre au sujet de questions beaucoup moins importantes que celle-là. On ne m'a adressé que quinze ou vingt lettres.

M. ADAMSON: La Gray Line Bus Company prétendait qu'il y avait lieu d'envisager l'emploi pratique de l'hélicoptère presque immédiatement après la guerre, pour le transport sur de courtes distances.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami connaît-il un endroit où l'on puisse se procurer ces appareils?

M. ADAMSON: Si je ne me trompe, la compagnie Stimson en fabrique actuellement.

L'hon. M. HOWE: Quelle compagnie?

M. ADAMSON: La Stimson Company.

M. EDWARDS: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il est prévu qu'on pourra en appeler à un seul individu de la décision d'une commission de trois membres? Pourquoi ne pas s'en remettre à la commission et déclarer sa décision finale? L'honorable député d'York-Sunbury a dressé avec la loi de l'impôt de guerre sur le revenu un parallèle qui m'a paru fort à propos. Je ne connais rien qui cause plus de mécontentement au contribuable que le fait que, lorsqu'il interjette appel, son avis passe aux mains du commissaire qui rend sa décision. Puis, lorsque l'appel est inscrit, il est renvoyé directement à cette même autorité. Voici la seule explication qu'on m'a donnée,—et j'ai cherché à me renseigner sur ce point avant même de siéger en cette Chambre,—pour justifier cette ligne de conduite. Les fonctionnaires du département ont reconnu que l'appel était instruit devant la personne même qui avait rendu la décision initiale mais, à leur avis, cette ligne de conduite était justifiable en ce sens qu'elle obligeait ce même individu à considérer le cas plus attentivement qu'il ne l'avait fait primitivement. Cela revenait à dire que les cas n'avait pas été assez minutieusement examiné la première fois. A l'époque, on m'assura que les griefs étaient dissipés au moyen de pourparlers dans le cas de l'immense majorité de ceux qui signifiaient leur mécontement et allaient jusqu'à servir un avis d'appel. C'est autour d'une table qu'avaient lieu ces négociations entre les parties intéressées et la cause était jugée au fond.

L'hon. M. HANSON: Ils devaient aussi déposer $400 en garantie contre les frais.

M. EDWARDS: C'est vrai. Pour ma part, je n'aime pas la théorie ou le principe énoncé dans ce bill. Je me sentirais plus en sûreté et en mesure de défendre la méthode adoptée si la décision de la commission était définitive et ne comportait aucun appel au ministre du verdict de cette commission de trois hommes qui a usé de discernement. Pourquoi en appeler à un homme d'une commission de trois? J'aimerais beaucoup mieux qu'on s'en tînt à la décision de la commission. Pour ce qui est de la question que vient de poser un honorable député d'en face, j'ajoute que j'ai reçu aujourd'hui trois communications protestant contre ce principe.

M. GILLIS: Il est clair que cette disposition sera mise aux voix; c'est pourquoi, je tiens à préciser mon attitude à cet égard. A en juger par la discussion qui a eu lieu ce soir, les honorables députés à ma droite sont très soucieux d'incorporer à ce bill le principe de l'entreprise privée. Je partage l'avis du ministre; il a, dès le début, adopté l'attitude qu'il convenait de prendre, en ce sens que cette industrie très importante sera dirigée et régie par l'Etat, comme cela doit se faire.

M. KNOWLES: Mais non possédée par l'Etat.

M. GILLIS: Il en parlera plus tard. Je comprends alors pourquoi certains honorables députés à ma droite s'inquiètent tant de cette question d'appel. Dans notre pays, ceux qui ont de l'argent peuvent obtenir le droit d'en appeler, quelles que soient les circonstances. Telle a été mon expérience.

M. HOMUTH: Oh non; pareille affirmation n'est pas exacte.

M. GILLIS: Il semble qu'en laissant la décision au ministre, on rende quelqu'un di-

rectement responsable de la tâche de voir à ce que la commission fonctionne normalement. Si l'on est mécontent d'une décision de la commission, on a le droit d'en appeler au ministre. Le ministre est responsable à la Chambre des communes qui devient un tribunal de deuxième instance. Puis, comme c'est au ministre qu'incombe en dernier lieu la responsabilité d'appliquer la loi, par l'intermédiaire de la commission, nous avons le devoir, à titre de membres de la Chambre, de l'appuyer et de lui faire rendre compte de son administration ici même.

L'hon. M. HANSON: A ce moment-là, le dommage est causé.

M. GILLIS: Mais il peut être réparé. Les honorables députés à ma droite croient qu'on ne devrait pas en appeler au ministre mais au cabinet. J'ai des doutes à ce sujet. Le cabinet se compose de plusieurs hommes, dont la plupart sont moins au courant de l'application de la loi que le ministre. Un projet important resterait peut-être en suspens pendant des années en attendant la décision d'un groupe d'hommes à qui n'incombe pas l'application de la loi et qui ne la comprennent pas. On nommerait ensuite une commission pour savoir si tel ou tel projet doit être mis à exécution. Si l'on veut la réalisation des projets, je suis en faveur de laisser la responsabilité, comme le veut le bill, au ministre qui aura à s'en acquitter par l'entremise de sa commission. Si le ministre et la commission ne font pas ce qu'il faut pour favoriser le développement de l'industrie aéronautique, c'est aux membres de la Chambre qu'ils devraient rendre compte.

M. HOMUTH: Etes-vous satisfaits de la façon dont le ministre s'occupe de vos houillères du Cap Breton?

M. GILLIS: Il m'arrive de temps à autre de vouloir mentionner cette question à la Chambre. Je suis heureux que la question du combustible relève du ministre actuel.

M. HOMUTH: Etes-vous satisfaits?

M. GILLIS: On a fait plus l'an dernier pour jeter le jour sur la situation déplorable dans laquelle se trouve cette industrie que dans les vingt-cinq années antérieures.

M. HOMUTH: Mais y a-t-on remédié?

M. GILLIS: Nous dissipons l'écran de fumée qui nous cachait cette industrie et nous pouvons, aujourd'hui, voir cette dernière sous son vrai jour.

M. HOMUTH: Y apporte-t-on des changements?

M. GILLIS: J'espère qu'on l'améliorera. Je n'ai pris la parole que pour préciser notre attitude. Pour notre part, nous consentons à appuyer le ministre et à lui confier la responsabilité des décisions qui seront prises. Nous voulons qu'il soit responsable envers la Chambre. Les honorables députés qui siègent à droite veulent que cette responsabilité incombe en dernier ressort au cabinet, dont pas un des membres ne pourrait être tenu responsable.

L'hon. M. HANSON: Et après cela, vous vous présenterez contre le ministre dans Port-Arthur et vous le battrez aux prochaines élections.

M. DUPUIS: Après les accusations qu'ils ont formulées, il convient que je fournisse aux honorables vis-à-vis la preuve de l'existence de certaines mesures législatives. Les honorables députés ont prétendu que je ne pourrais pas en trouver. Je puis trouver une foule de mesures de ce genre parmi celles qui ont été adoptées en 1934. Voici dans une loi un article comme celui que nous discutons. Il est cent fois pire, et beaucoup plus rigide. J'y réfère les honorables députés—comment les appelle-t-on? Des Thomas?

M. HOMUTH: C'est Pierre qui douta. Votre Bible se trompe.

L'hon. M. HANSON: Non. L'honorable député a raison. C'est Thomas qui douta.

L'hon. M. MACKENZIE: Une nouvelle lecture s'impose.

M. KNOWLES: A quelle religion appartenez-vous?

M. DUPUIS: Où est l'honorable député de Lake-Centre? Je renvoie le comité aux statuts de 1934. Voici l'article 9 de la loi d'accise adoptée cette année-là:

Pour une raison...

"Pour une raison."

...qu'il juge suffisante dans l'intérêt public, le ministre peut refuser d'émettre une patente ou d'accorder un privilège autorisés par la présente loi, ou peut suspendre, annuler ou révoquer une patente émise ou un privilège accordé par la présente loi.

Est-ce semblable, ou pire?

L'hon. M. HANSON: Le cas n'est même pas comparable. Il s'agit de l'exercice de la discrétion ministérielle. Les cas ne sont pas du tout comparables.

M. DUPUIS: Et voici le paragraphe 2:

Le ministre peut autoriser le commissaire à exercer en son nom les pouvoirs ou l'un quelconque des pouvoirs que lui confère la présente loi.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une délégation de pouvoir au commissaire.

M. DUPUIS: N'est-ce pas outré? C'est digne du régime totalitaire. Le ministre n'avait pas seulement des pouvoirs discrétionnaires, mais il avait tous les pouvoirs.

M. HOMUTH: L'honorable député donnera-t-il lecture de tout le volume?

M. DUPUIS: Non, mais l'honorable député lira, je l'espère, toute la législation adoptée par son ci-devant ami, le vicomte Bennett. S'il le fait, il n'en demandera pas davantage.

L'hon. M. HANSON: Les articles dont l'honorable député a donné lecture font partie de la loi de l'accise depuis cinquante ans et ont été renouvelés. Il ne s'agit que d'une délégation de pouvoir, ou délégation de l'autorité ministérielle à un commissaire. Dans l'autre cas, il s'agit de l'exercice de la discrétion ministérielle. Ils n'ont pas la moindre ressemblance à l'article à l'étude ce soir.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 43 voix contre 22.)

M. GRAYDON: La majorité diminue toujours.

Le paragraphe est adopté.

Sur l'article 9 (annulation ou suspension du permis).

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il ce paragraphe?

L'hon. M. HOWE: Cet article confère à la commission le pouvoir d'annuler ou de suspendre un permis si l'exploitant ne s'est pas conformé aux règlements.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 10 (appel).

M. GREEN: Le paragraphe 10 est encore pire que le paragraphe 8. Il prévoit un appel lorsque le permis est suspendu. Le paragraphe 8 visait l'émission du permis. Si le requérant n'a pas reçu son permis, il peut appeler, mais l'article 10 s'applique à celui qui a réellement reçu son permis, lequel a été par la suite annulé ou suspendu. Je le répète cet appel ne peut être adressé qu'au ministre. L'article 13 porte en outre que la commission peut annuler ou suspendre les permis, ce qui est un pouvoir encore plus radical que celui dont il est question présentement. La commission a le pouvoir, aux termes de l'article 13, de s'enquérir au sujet de tous les permis existants, et elle peut à sa discrétion suspendre ou annuler n'importe lequel de ces permis. Je suppose que si on peut en appeler du tout de décisions aussi radicales, ce doit être au ministre.

Je dirai au comité que c'est un cas bien manifeste où l'appel devrait être interjeté auprès du gouverneur en conseil, et non pas du ministre. Dans la mesure dont la Chambre est saisie, on tend clairement à s'éloigner de la responsabilité du cabinet, et à accorder aux ministres des pouvoirs nettement absolus en toutes choses. Je soutiens que cette tendance est fort dangereuse, et qu'on devrait y mettre fin. J'imagine que cette pratique a surgi parce que, durant les années de guerre, le Gouvernement a adopté un si grand nombre de décrets du conseil qu'il a tout simplement pris l'habitude d'aller au plus court.

Toutefois, le bill dont le comité est saisi ne s'appliquera pas qu'à la période de guerre. C'est une mesure qui a trait à l'aviation civile, et elle expose le programme d'aviation domestique du Canada pour les années d'après-guerre. Nous ne devrions pas recourir à des mesures expéditives du temps de guerre au sujet de ce bill. Voici en somme ce que devra faire tout individu désirant obtenir un permis ou qui, en ayant obtenu un, se l'est vu suspendre ou annuler; il devra aller implorer le ministre des Munitions et approvisionnements, ou quiconque aura la direction de l'aviation civile à ce moment-là, et essayer de se mettre dans ses bonnes grâces, avec l'espoir d'obtenir quelque considération de lui. Cette méthode n'est pas assez bonne pour nous permettre d'édifier un grand réseau d'aviation civile au Canada. On ne saurait y parvenir de cette façon.

Je propose donc en amendement:

Que le paragraphe 10 de l'article 12 du bill 133 soit modifié en remplaçant le mot "ministre" dans ledit paragraphe par le mot "gouverneur en conseil".

L'hon. M. HOWE: Comme je l'ai déjà dit, nous voulons instituer une commission qui contrôlera l'aviation civile. Nous supposerons que le Gouvernement a l'intention de confier la direction de l'aviation civile dans notre pays à une commission qui étudiera avec soin son attitude et rendra ses jugements après un minutieux examen. Ce projet de loi confère à l'appelant le droit de s'adresser au ministre et de lui exposer toute l'histoire du cas. Elle peut, de fait, s'adresser au ministre. Si le ministre est d'avis que la commission a agi trop sévèrement, il peut lui demander d'examiner de nouveau la question. C'est la même ligne de conduite que celle que nous a expliquée le ministre du Revenu national. Il peut demander à la commission d'examiner de nouveau le problème. Je pense que c'est le plus loin qu'irait logiquement tout ministre. A la suite de ma propre expérience dans l'administration, je ne crois pas

qu'un seul ministre voudrait, de sa propre initiative, renverser les décisions d'une commission.

Je crois que ce qu'il ferait est exactement ce que le gouverneur en conseil fait depuis des années dans le cas des appels des décisions de la Commission des transports. Le ministre demanderait à la commission d'examiner de nouveau ses décisions. Si le bill mentionne le ministre plutôt que le gouverneur en conseil, c'est afin d'obtenir des décisions plus expéditives. Les appels au gouverneur en conseil deviennent automatiques, parce que les retards inévitables favorisent le requérant. Ce retard a empêché l'abandon de toutes les voies de chemin de fer qui auraient dû être abandonnées; il a empêché l'abandon des services qui auraient dû être abandonnés. Ce retard a constitué simplement un autre moyen d'obtenir un prolongement de plusieurs mois. Un appel au ministre peut se faire plus promptement et ne peut servir de moyen de retarder toute l'affaire comme dans le cas des demandes des compagnies de chemin de fer.

(L'amendement de M. Green, mis aux voix, est rejeté par 29 contre 17.)

Le paragraphe 10 est adopté.

Le paragraphe 11 est adopté.

L'article est adopté.

L'hon. M. HOWE: Je prierai le comité de revenir à l'article 11. A la séance précédente, on a proposé à cet article un amendement qui a été adopté, mais, au début de la soirée, le président aurait dû mentionner que l'article, ainsi modifié, est adopté. La modification à cet article a consisté à ajouter, après le paragraphe *h*, le paragraphe *i*, qui se lit ainsi:

Prescrivant un maximum d'heures et autres conditions de travail pour les pilotes et pilotes-adjoints à l'emploi de tout voiturier par air.

Les paragraphes qui suivent doivent donc se lire ainsi: *j*, *k* et *l*. Je me suis permis d'appeler l'attention du président sur l'article 11 qui doit être adopté avec cette modification.

Sur l'article 6—Partie II—nouvel article 13.—(Revision des anciens permis.)

M. DIEFENBAKER: Avant d'aborder cet article, je dirai que c'est à cet endroit qu'il convient d'insérer un amendement au paragraphe 12 afin de pourvoir à un appel à la Cour suprême quand il s'agit de points de droit.

L'hon. M. HOWE: Je propose d'insérer un nouvel article 18 pourvoyant à ce cas.

M. GREEN: L'article 13 est très sévère et je prie le ministre de nous dire pourquoi il a inséré cet article. Il accorde à la Commission des transports aériens le pouvoir d'annuler ou de suspendre tout permis qui existera quand la commission entrera en fonctions. Quand la loi des transports créant la Commission des transports fut adoptée en 1938, c'est exactement le contraire qui s'est produit. Les compagnies munies de permis pouvaient continuer leurs opérations mais, aujourd'hui, pour des raisons que j'ignore, la nouvelle commission doit reviser tous les permis et elle peut les annuler ou les suspendre tous. Pourquoi faut-il recourir à des pouvoirs aussi draconiens? Le ministre est-il d'avis que certains permis existants devraient être annulés?

L'hon. M. HOWE: Le but de cet article est d'accorder à la Commission une latitude raisonnable afin de remanier les services de transport aérien au Canada. Je puis assurer mon honorable ami que l'article en question ne sera pas appliqué arbitrairement, mais la commission doit avoir les pouvoirs voulus pour organiser les lignes aériennes d'une façon plus rationnelle que celle qui règne aujourd'hui.

M. GREEN: Est-il loisible d'en appeler de ces annulations?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: A tout événement, si j'ai bien compris les permis sont renouvelés chaque année.

L'hon. M. HOWE: Pas nécessairement; ils sont valides pour la période que peut fixer le ministre.

M. GREEN: Les permis ne sont-ils pas octroyés tous les ans?

L'hon. M. HOWE: Oui, ils sont renouvelés chaque année.

M. GREEN: Quelle est alors l'utilité de cet article? Tous les permis expirent automatiquement au bout d'un an. Au renouvellement des permis, les conditions que désire imposer le ministre pourraient être incluses dans ces nouveaux permis. Pourquoi accorder à la commission le pouvoir d'annuler les permis existants?

L'hon. M. HOWE: C'est simplement pour faire connaître à tous qu'elle a ce pouvoir. Un permis pourrait ne pas être renouvelé à son expiration, mais ce n'est pas la pratique qui a été suivie jusqu'ici. On donne avis que la commission a le droit d'annuler les permis.

M. GREEN: Ne pourrait-on le faire en écrivant une lettre au détenteur de permis? Il n'y en a pas un si grand nombre. Il me semble que cela vaudrait beaucoup mieux que d'insérer au statut un article arbitraire de cette nature. Cet article ne vaudra rien

lorsque la commission aura revisé tous les permis. Je prétends qu'il serait bien préférable d'envoyer une lettre pour indiquer que tous les permis expireront à la fin de l'année et qu'ils ne seront pas renouvelés avant d'avoir été étudiés à nouveau.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement juge opportun d'aviser toutes les lignes aériennes que la nouvelle commission aura le pouvoir d'annuler les permis. Cela semble être un bon moyen. Une simple lettre d'un fonctionnaire du ministère au porteur d'un permis ne serait peut-être pas considérée comme avis suffisant.

M. GREEN: Ils savent tous maintenant que leur permis n'est valide que pour un an, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Ils le savent en principe, mais ils croient tous que les licenses valent indéfiniment.

M. KNOWLES: C'est un avis public que la Couronne tend à l'étatisation.

M. JACKMAN: Si le Gouvernement est autorisé à regrouper les lignes actuelles en vertu de cet article, quelle disposition prévoit une compensation à toute ligne qui subit un préjudice?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a aucune compensation dans le cas d'un privilège. Les privilèges ne se vendent pas. Ils appartiennent à la Couronne. On ne donne pas de compensation quand on enlève un privilège. Il peut y avoir lieu à compensation dans le cas des installations d'une ligne aérienne ou de l'équipement employé pour son exploitation, mais les privilèges ne se vendent pas.

M. JACKMAN: Où se trouve la compensation, si les installations d'une compagnie ne peuvent plus lui servir ou qu'elle ne peut rien obtenir en cas de vente?

L'hon. M. HOWE: C'est une chose à étudier.

M. JACKMAN: Si le ministre croit que l'aviation civile va se développer dans ce pays, et qu'il va y avoir plusieurs lignes privées, qu'elles soient petites ou importantes, je suis certain que les dispositions de ce bill telles qu'elles nous sont présentées maintenant, empêcheront tout capital d'être placé dans l'aviation civile ou le transport au Canada. Cela demeurera un monopole exclusif du Gouvernement, et dépérira probablement comme tous les monopoles d'Etat, car ils n'ont pas l'ambition, la vigueur et la liberté dont jouit l'entreprise privée.

Une des premières conséquences de l'adoption de cette loi c'est que les jeunes gens doués d'aptitudes pour cette industrie, quitteront le Canada, démissionneront des compagnies privées de transport aérien existant en ce moment pour aller vers le sud. Déjà, plusieurs d'entre eux reçoivent des offres de ces compagnies; et l'industrie du transport aérien au pays sera exploitée sur une échelle beaucoup moins considérable en comparaison des résultats qu'on aurait pu obtenir en donnant à l'entreprise privée et à ces diverses compagnies l'assurance qu'elles auraient une chance raisonnable de réaliser des bénéfices avec leurs placements. Actuellement, le ministre dit que le permis est accordé pour un an seulement et qu'il peut être annulé n'importe quand; toutefois, comme ces gens sont sensés, ils estiment que le Gouvernement adoptera une ligne de conduite raisonnable et qu'il renouvellera le privilège ou le permis d'année en année; et voici que le ministre veut insérer un article l'autorisant à prendre à son compte leur entreprise sans rémunération aucune. Ce bill n'est rien d'autre qu'un avertissement prévenant le capital privé de ne pas avoir affaire à l'industrie du transport aérien au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—Nouvelle article 14 (maintien des anciens permis).

L'hon. M. HOWE: Je désire rectifier une erreur d'impression dans ce bill et modifier la ligne 44 de l'article 14 par la suppression des mots "à ou après" suivant le mot "valable" et la substitution des mots "un an après". Les mots "un an" devrait remplacer "à ou".

M. KNOWLES: Cela éclaircit beaucoup de choses.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. GREEN: Au paragraphe 2 de l'article 12, le ministre a prescrit qu'aucune société engagée dans un commerce de transport quelconque ne pourra posséder une ligne aérienne; et lorsqu'il a prononcé son discours en mars annonçant la ligne de conduite du gouvernement en matière d'aviation au pays, il a dit que les compagnies ferroviaires seraient tenues de se retirer de l'aviation dans l'année qui suivrait la guerre. Cet article 14 a une portée beaucoup plus vaste: il a trait à l'annulation non seulement des permis accordés aux compagnies de chemin de fer, mais de tous les permis. Pourquoi cela est-il nécessaire?

L'hon. M. HOWE: De quels autres permis s'agit-il?

M. GREEN: Je l'ignore. Il y en a un, je crois, en vigueur dans les Provinces maritimes. Pourquoi annuler tous les permis à ce moment-là?

L'hon. M. HOWE: Cette méthode semble la plus simple.

M. KNOWLES: Elle fait partie de votre réorganisation, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il n'y a, je crois, qu'un permis en vigueur, outre ceux que détiennent les chemins de fer.

M. GREEN: Il pourra y en avoir un assez bon nombre d'autres avant que cette date soit fixée, c'est-à-dire un an après la fin de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Je suis bien convaincu que la Commission ne délivrera pas un permis pour l'annuler ensuite sans motif valable.

M. GREEN: Le ministre estime-t-il que de nouveaux permis ne seront pas délivrés avant l'expiration de cette période, c'est-à-dire dans un délai d'un an après la fin de la guerre?

L'hon. M. HOWE: Les permis en question sont ceux qui ont été émis précédemment.

Tout permis délivré sous le régime de la Partie III de la loi des transports, 1938, ou de la partie VII des règlements de la navigation aérienne, 1938,...

Ce sont là les seuls permis auxquels cet article se rapporte.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

(L'article 6—Partie II, maintenant l'article 15, est adopté.)

Sur l'article 6—Partie II, maintenant l'article 16 (le gouverneur en conseil peut accorder de l'aide).

M. JACKMAN: Le ministre voudrait-il nous donner des explications au sujet de cet article?

L'hon. M. HOWE: Ainsi que je l'ai dit à un moment antérieur de la discussion, nous avons eu pour principe, dans le passé, de fournir de l'aide pour l'établissement d'une nouvelle ligne en accordant une subvention par l'intermédiaire du ministère des Postes, plutôt qu'en effectuant un paiement pour services rendus. Le ministère des Postes s'oppose à la pratique, qui, je crois, n'est pas très recommandable et qui consiste à payer un prix trop élevé pour le transport du courrier en vue d'aider l'établissement d'une nouvelle ligne aérienne. La ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'avenir quant au ministère des Postes, sera de verser un prix raisonnable pour le transport du courrier. Si de nouvelles subventions sont nécessaires à l'établissement d'un service, ces subventions seront accordées comme telles à même des fonds votés par le Parlement à cette fin. Nous estimons que ce sera une façon plus loyale d'encourager les nouvelles exploitations que celle qui consiste à verser un taux extrêmement élevé pour le service postal.

M. JACKMAN: Ce changement d'attitude signifie-t-il que le contrat entre le ministère des Postes et les Lignes aériennes Trans-Canada sera revisé conformément à cette nouvelle ligne de conduite?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami, qui est membre du comité des chemins de fer nationaux, ne devrait pas laisser entendre que des subventions sont accordées aux Lignes aériennes Trans-Canada. Il sait très bien que le transport du courrier aérien par ces lignes permet au ministère des Postes de réaliser d'appréciables bénéfices.

M. JACKMAN: Je ne faisais que poser une question.

L'hon. M. HOWE: Je prie mon honorable ami de reprendre son siège. C'est beau de donner de bons conseils, mais pas trop à la fois. Mon honorable ami sait très bien que le ministère des Postes ne verse aucune subvention aux Lignes aériennes Trans-Canada. Il le faisait au début en ce sens que le coût du transport du courrier aérien était supérieur aux recettes; mais il n'en est plus de même du tout et à l'heure actuelle les Lignes Trans-Canada représentent pour le ministère une source de revenu plutôt qu'un service à subventionner.

M. JACKMAN: Je demande simplement au ministre si, en vertu de ce nouveau principe qu'il estime plus juste, le contrat entre le ministère des Postes et les Lignes aériennes Trans-Canada sera revisé, étant donné que le département ne veut pas qu'on le représente comme versant des subventions à ces lignes aériennes et bien qu'en certains cas le contraire soit vrai.

L'hon. M. HOWE: Pareil contrat n'est pas nécessaire.

M. JACKMAN: Le contrat primitif continuera d'être en vigueur?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est de ceux qui reviendront d'outre-mer et qui éprouveront des difficultés par suite du manque de capital, cet article vise-t-il à leur fournir les fonds nécessaires pour entreprendre ou poursuivre une entreprise de transport aérien? Dernièrement, dans une entrevue ou déclaration du ministre, publiée dans *Canadian Aviation*, le ministre faisait allusion à une aide de ce genre. Le ministère ou le ministre ont-ils l'intention d'adopter comme ligne de conduite de fournir une aide de ce genre à ces hommes? Sinon, je ne puis voir comment

ces anciens combattants qui reviendront d'outre-mer avec seulement quelques centaines ou un millier de dollars pourront se lancer dans une entreprise du genre de celle que le ministre nous a fait voir tout en rose lorsqu'il a exposé en premier lieu la politique ministérielle au sujet de l'aviation civile.

L'hon. M. HOWE: J'ai une plus grande confiance que l'honorable député aux hommes qui reviendront d'outre-mer.

M. DIEFENBAKER: Cela reste à voir.

L'hon. M. HOWE: Les anciens combattants de la dernière guerre ont ouvert des lignes aériennes et se sont bien tirés d'affaire pendant plusieurs années et je suis sûr que ceux qui reviendront de cette guerre auront au moins autant d'initiative. Quoi qu'il en soit, cet article accordera à la commission le pouvoir de demander au gouvernement qu'il fournisse de l'aide aux réseaux nouvellement établis, qu'il s'agisse de capital ou de subventions destinées à subvenir à leurs frais d'exploitation. La commission aura le pouvoir d'utiliser des fonds votés par le Parlement à l'une ou l'autre de ces fins, mais je ne suis pas prêt à dire que n'importe quel groupe d'aviateurs peut s'attendre en justice à ce que l'Etat fournisse tout le capital nécessaire à l'exploitation de tel ou tel réseau. Telle n'est pas notre intention. Dans le cas des petites exploitations, il faut que les capitaux qu'il aura placés dans son entreprise poussent l'exploitant à donner un bon service à la région qu'il dessert. Ce stimulant devrait se retrouver dans toutes les petites entreprises qui feront partie de nos projets pour l'avenir.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il l'intention de mettre à la disposition des combattants qui reviendront d'outre-mer des aéronefs susceptibles d'être utilisés dans l'aviation civile, et de leur vendre ces appareils à tempérament afin de les aider à faire les premiers frais de leur entreprise? Une fois la guerre finie, une foule d'avions, qui sont la propriété de la population canadienne, pourront être utilisés dans l'aviation civile. On devrait étudier l'opportunité de les offrir à ces anciens combattants sous un régime de vente à tempérament, afin de les aider à établir des services aériens pour leur propre compte, que ces services soient considérables ou de peu d'importance.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement a déjà adopté comme ligne de conduite la vente des aéronefs de guerre usagés. Il en vend tous les jours. Il pourrait les vendre à tempérament dans le cas mentionné par l'honorable député. Cependant, les anciens combattants seraient mal avisés d'acheter des avions de guerre usagés en vue de l'exploitation d'un service de transport aérien. Les avions de guerre ne sont pas construits pour cela. Voilà pourquoi je ne veux rien dire ce soir qui puisse donner à entendre aux anciens combattants qu'un bon moyen d'établir un service de transport aérien, c'est de se servir d'avions militaires. Les anciens combattants feront mieux d'acheter des avions construits à cette fin. Je ne doute pas que le Gouvernement trouve les moyens de leur fournir l'aide voulue pour qu'ils puissent se procurer ces aéronefs.

M. JACKMAN: Rien dans l'article n'empêche le gouverneur en conseil d'autoriser le ministre à accorder des subventions aux Lignes aériennes Trans-Canada. Mes observations s'inspirent de l'article suivant, paru dans le *Free Press* de Winnipeg, le 11 avril:

> Aspect extraordinaire de l'aviation, la proportion des frais globaux portés par le contribuable d'une part et par les compagnies exploitants d'autre part. Le *Free Press* en a donné des exemples frappants. Le capital des Lignes aériennes Trans-Canada est d'environ 4½ millions, tandis que le capital porté par le public sous forme d'aéroports, pistes d'urgence, services météorologiques, phares, et le reste, se chiffre par 96 millions de dollars.

Ainsi, les Lignes aériennes Trans-Canada montrent un petit bénéfice nominal réalisé sur un capital d'immobilisation minime de quatre millions et demi de dollars, et les immobilisations de service se chiffrent par 96 millions. Avant la présentation de ce bill, on était porté à croire que ces services seraient mis à la disposition des autres compagnies de transport aérien, mais d'après la mesure, elles seront privées de leurs moyens de transport aérien et cela détournera les gens d'effectuer des immobilisations. Je prie donc le ministre de me dire, lorsqu'il répondra à mon autre question, si l'article l'autorise à verser des subventions aux Lignes aériennes Trans-Canada. Je n'utilise pas souvent ce service, mais à Pâques je me trouvais à l'aéroport de Lethbridge, à mon retour de Calgary, et j'ai constaté que les avions des Lignes aériennes Trans-Canada faisaient leur plein d'essence à même un camion de l'armée américaine. Je n'ai pu m'empêcher de me demander comment il se faisait qu'un camion militaire des Etats-Unis, aux frais probablement des Etats-Unis, alimentait ainsi les avions des Lignes aériennes Trans-Canada. C'était peut-être conforme à une entente, mais la chose m'a paru extraordinaire. Arrivés à North-Bay, où nous avons fait escale, j'ai vu, simple détail, dans le bureau un coffre-fort portant l'inscription: "Chemins de fer Nationaux du Canada". On se demande qui acquitte les frais d'exploitation des Lignes aériennes

Trans-Canada et si les bénéfices sont réels ou dérivés d'autres sources publiques comme les chemins de fer de l'Etat. Comment peut-on concilier ces détails avec une saine administration et avec une échelle raisonnable de frais d'exploitation directement applicables aux Lignes aériennes Trans-Canada à l'heure actuelle, et non sous forme de subventions indirectes?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada ne reçoivent, à ma connaissance, aucune subvention des Etats-Unis. Lethbridge est sur la route à relais du Nord-Ouest et, si l'honorable député veut longer cette route, il constatera que des camions américains alimentent les avions canadiens et des camions canadiens en plus grand nombre alimentent les avions américains. Voilà qui explique, je crois, la situation qui existe sur la route à relais du Nord-Ouest desservie dans une proportion de 80 p. 100 par des avions américains et de 20 p. 100 par des avions canadiens. Quant au coffre-fort du bureau des Lignes aériennes Trans-Canada, il ne s'agit sans doute que d'une économie résultant de l'achat d'un coffre-fort d'occasion ou même de l'emprunt d'un coffre-fort. A tout événement, ce n'est qu'une modeste transaction. L'honorable député fait partie du comité chargé d'examiner chaque année les affaires des Lignes aériennes Trans-Canada et je n'ai pas besoin de lui en expliquer les opérations qu'il connaît très bien.

(L'article est adopté.)

(L'article 6—Partie II—nouvel article 17, est adopté.)

L'hon. M. HOWE: Puis-je inviter mon collègue à présenter un amendement qui constituera l'article 18 de la Partie II?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre que ce qui suit soit inséré à titre d'article 18:

(1) Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel à la Cour suprême du Canada sur une question de compétence ou une question de loi, ou les deux, quand autorisation à cet effet a été obtenue d'un juge de ladite cour sur demande faite dans le délai d'un mois après que l'ordonnance ou décision dont il a été appelé a été rendue, ou que la règle ou le règlement dont il est appelé a été édicté, ou dans telle autre limite de temps que le juge permet dans des circonstances spéciales, après avis aux parties et à la Commission, et les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

(2) Lors de l'audition d'un appel, la cour peut déduire de toutes les conclusions qui ne sont pas incompatibles avec les faits formellement établis devant la commission, et qui sont nécessaires pour déterminer la question de compétence ou de droit, suivant le cas; puis elle transmet son opinion certifiée à la commission, qui doit alors rendre une ordonnance conforme à cette opinion.

(3) La cour a le pouvoir de déterminer les frais qui doivent être payés pour ces appels, et les règles et la procédure suivies dans les appels de la Cour de l'Echiquier doivent être appliquées aux appels interjetés sous l'autorité du présent article.

Il faut renuméroter les articles 18 à 22. L'amendement est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: Une question, s'il vous plaît. Le ministre voudrait-il nous expliquer le paragraphe 2?

L'hon. M. HOWE: Il est tiré du paragraphe 6 de l'article 52 de la loi des Chemins de fer.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 6—Partie III—nouvel article 19 (Publications des règlements).

M. KNOWLES: Avec le nouveau numérotage je ne suis pas certain où nous en sommes. Je désire poser une question au sujet de l'article n° 19 dans le texte imprimé. Sommes-nous rendus à cet article?

M. GRAYDON: Les articles de la Partie III sont avancés d'un numéro dans chaque cas.

M. KNOWLES: Quant à l'ancien article 19 qui, si j'ai bien compris, est maintenant l'article 20, puis-je demander si le dépôt de ces règlements sur le bureau du Parlement donne à ce dernier l'occasion de les discuter?

L'hon. M. HOWE: Il est loisible au Parlement de les discuter en temps et lieu. Tout décret du conseil déposé au Parlement peut être discuté soit lors de la présentation des crédits du ministre soit en temps et lieu.

M. KNOWLES: On ne peut que les discuter, car ils ont force de loi avant d'atteindre ce stade.

L'hon. M. HOWE: En effet.

(L'article est adopté.)

(L'article 6—Partie III, nouveaux articles 20 à 22, inclusivement, sont adoptés.)

(L'article 7 est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES TRANSPORTS

AMENDEMENT TENDANT À SOUSTRAIRE LES SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 101, portant modification de la loi des transports.

M. GRAYDON: Je ne me rappelle pas que la loi des transports figurât à l'ordre du jour, aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): C'est par mégarde qu'on l'a oubliée dans l'énumération des travaux de la Chambre. C'est un bill qui s'associe avec celui que nous venons d'adopter. Nous l'avons déjà discuté immédiatement après la loi de l'aéronautique.

M. GRAYDON: Ce ne fut pas un oubli de notre part.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un simple oubli.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre ne pense pas que nous soyons en quelque sorte responsables de cet oubli. Je n'ai pas compris que nous étudierions la loi des transports ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce bill accompagne naturellement celui que nous venons d'adopter. Nous l'avons mentionné tous les soirs en même temps que l'autre. Tous les articles qui prêteraient à discussion seront réservés et l'étude en sera renvoyée à plus tard.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (taxe de port):

M. KNOWLES: Avant d'aller plus loin, me serait-il permis de poser une question de portée générale au sujet de ce bill? Certains honorables députés se demanderont peut-être pourquoi je pose cette question après avoir critiqué l'assurance qu'on nous a donnée au sujet du premier. Je voudrais savoir si ce projet de loi porte sur des choses autres que les modifications rendues nécessaires par le bill que nous venons d'adopter?

L'hon. M. MICHAUD: Absolument rien. Ce bill est tout simplement une mesure de soustraction.

La portée de la loi des Transports se trouve restreinte en ce sens que toutes les références aux services commerciaux aériens disparaissent et sont abrogées par suite de l'adoption du bill n° 133 qui vient d'être lu pour la troisième fois et en vertu duquel l'aviation commerciale sera désormais régie par la loi et par la Commission de l'aéronautique.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il affirmer positivement que ce bill ne renferme rien de nouveau?

L'hon. M. MICHAUD: Il ne renferme que des dispositions négatives.

M. GRAYDON: Si ce bill est adopté et devient loi, cela ne sera plus aucunement du ressort du département du ministre?

L'hon. M. MICHAUD: Non. La commission des transports sera relevée de sa juridiction en matière d'aviation civile.

M. GRAYDON: Voilà le point. C'est ce que je désire savoir. Dorénavant cette juridiction sera conférée au ministre des Munitions et approvisionnements plutôt qu'au département des Transports.

L'hon. M. MICHAUD: Pour le moment, le ministre des Munitions et approvisionnements aura l'administration de la loi de l'aéronautique.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas d'une période provisoire. Le ministre des Munitions n'en sera-t-il pas le titulaire?

L'hon. M. MICHAUD: Non, l'administration en a été enlevée au ministre des Transports par décret du conseil du mois de juin 1940.

M. GRAYDON: Et ce décret lui donne un caractère de permanence?

L'hon. M. MICHAUD: Non. Le bill que nous venons d'adopter désigne le Ministre comme étant le ministre des Transports ou tout autre ministre que le gouverneur en conseil désignera pour administrer la loi.

M. GRAYDON: Prétendez-vous m'apprendre que le gouverneur en conseil à quelque chose à dire?

L'hon. M. MICHAUD: Quelquefois.

M. GRAYDON: Pas après ce qui vient de se produire au cours du débat d'aujourd'hui.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 9 inclusivement, sont adoptés.)

Sur l'article 10—(Infractions des détenteurs de permis ou agents.)

M. KNOWLES: Si le ministre des Munitions et approvisionnements peut disposer d'un instant, j'aimerais savoir si le bill du transport aérien contient quelque chose de comparable à cet article visant la même situation.

L'hon. M. HOWE: Non, monsieur le président. Comme je l'ai signalé au comité lors de la discussion du bill du transport aérien, nous n'avons pas adopté pour pratique de prescrire tous les règlements qui seront nécessairement formulés par la nouvelle commission. Lorsque nous avons confié l'administration des lignes aériennes à la Commission des transports, nous

avons éprouvé des difficultés parce que cette commission était trop rigidement liée par la loi. Toutes les lois qui avaient été adoptées et qui visaient les chemins de fer s'appliquaient également au régime de transport aérien, et les décisions de la commission étaient souvent déterminées par des motifs d'ordre légal qui n'étaient pas toujours pratiques ou opportuns. La loi de l'aéronautique veut que, en étudiant les cas qui se présentent, la commission en arrive avec le temps à former sa propre jurisprudence.

M. KNOWLES: Par jurisprudence, le ministre entend les règlements dont il a parlé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (avis de taux spéciaux permis pour favoriser le commerce.)

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les navires étant en mesure d'aller charger des marchandises dans l'Ontario central, de les transporter le long du Saint-Laurent et ensuite par un long détour jusqu'à Vancouver, le tarif maritime jusqu'à cet endroit est moins élevé que le tarif ferroviaire jusqu'en Alberta. En certains cas, il en coûte moins pour expédier par mer jusqu'à Vancouver, puis de là par chemin de fer jusqu'en Alberta que pour expédier directement par chemin de fer. Le ministre veut-il m'en donner la raison?

L'hon. M. MICHAUD: Depuis l'adoption de la loi des transports en 1938, les tarifs par chemin de fer et par navires relèvent de la Commission des transports. C'était là un des motifs de l'adoption de cette loi. Il existe des écarts de toutes sortes dans les tarifs des chemins de fer, comme il en existe d'ailleurs dans ceux du transport maritime et entre ces deux genres de tarifs. Ces tarifs sont établis par la Commission des transports qui consulte les experts des différents voituriers, et ceux-ci, à leur tour, s'entendent avec les spécialistes de la comission. Je n'ai pas ici les détails de ces tarifs, mais ceux-ci sont établis sur les ordres de la commission et chacun peut en appeler s'il y trouve à redire.

M. ROSS (St. Paul's): Tous les ports du Canada relèvent-ils des autorités fédérales?

L'hon. M. MICHAUD: Ils en relèvent tous aux termes de différentes lois fédérales, mais l'honorable député veut sans doute savoir s'ils relèvent tous du Conseil des ports nationaux. Dans ce cas, je dois répondre par la négative.

M. ROSS (St. Paul's): Cette commission n'a plus à s'occuper des avions?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

[L'hon. M. Howe.]

M. ROSS (St. Paul's): En ce cas, à qui reviendra la responsabilité de réglementer la circulation aérienne dans les divers ports? Je songe à celui de Toronto, régi par la Commission du port de Toronto. Qui doit être responsable de la réglementation de la circulation aérienne à cet endroit?

L'hon. M. MICHAUD: La Commission de l'aéronautique.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je demander au ministre des Munitions et aprovisionements de qui relèveront les avions arrivant et partant d'un port comme celui de Toronto?

L'hon. M. HOWE: La ville de Toronto est propriétaire de l'aéroport et l'administre sous l'autorité de la commission des transports aériens. Toutes les activités aériennes relèvent des autorités fédérales.

M. ROSS (St. Paul's): Je songe surtout à l'exploitation des hydravions.

L'hon. M. HOWE: Ils sont assujettis à la Commission des transports aériens.

M. ROSS (St. Paul's): Qui aura le dernier mot à dire quand au mode d'amerrissage et d'envol?

L'hon. M. HOWE: La Commission des transports aériens.

M. ROSS (St. Paul's): La Commission du port n'aura absolument rien à y voir?

L'hon. M. HOWE: La Commission du port exploitera la base d'hydravions comme elle exploite l'aéroport terrestre, à titre de propriétaire; elle dirigera la circulation aux deux endroits en conformité des règlements adoptés par la Commission des transports aériens.

M. ROSS (St. Paul's): Ils dirigeront la circulation des aéronefs et non des navires.

L'hon. M. MICHAUD: Les autorités du port de Toronto, en ce qui concerne la navigation par eau, sont libres de faire les règlements qu'elles entendent au sujet des navires qui entrent ou qui sortent. Je croyais que l'honorable député avait demandé si les taux pour l'expédition de marchandises jusqu'à ce port relèveraient de la Commission des transports. Je crois qu'ils continueront à être de sa compétence, dans la mesure où elle est autorisée à les fixer par la loi des transports de 1935. Cette modification n'influencera pas le mouvement de marchandises par eau, soit à l'entrée, soit à la sortie du port de Toronto.

M. ROSS (St. Paul's): Si j'ai bien compris, les commissaires du port dirigent toute la circulation dans le port même.

L'hon. M. MICHAUD: C'est exact.

M. ROSS (St. Paul's): Maintenant, il y aura deux autorités au port de Toronto. La commission intéressée à l'aviation civile entrera en jeu et, je suppose, émettra aussi des règlements. Je crois savoir que les commissaires du port devront les appliquer. Est-ce exact? Qui aura le dernier mot en la matière?

Des VOIX: Adopté.

M. GRAYDON: Je croyais que le ministre allait répondre.

M. ROSS (St. Paul's): Moi aussi. Je voudrais obtenir des renseignements là-dessus et savoir comment les choses se régleront.

L'hon. M. HOWE: Permettez-moi d'expliquer la question aérienne. L'exploitant de l'aéroport, si celui-ci lui appartient, est chargé de la circulation en cet endroit. La Commission des transports aériens, toutefois, prescrit certains règlements aériens auxquels il faut obéir. Ils sont émis dans l'intérêt de la sûreté et l'exploitant d'un aéroport doit s'y conformer. Si un aéroport veut conserver le permis qu'il a obtenu, il doit obéir aux règlements émis par la Commission du transport aérien touchant la circulation et la sécurité. Pareillement, les chemins de fer doivent observer les règlements relatifs à la sécurité que prescrit la Commission des transports, et le trafic maritime doit être, pour des motifs de sécurité, astreint aux règlements établis par le ministère des Transports à Ottawa.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 18 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

OFFICE NATIONAL DU FILM

PRODUCTION DE 1943-1944

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, pendant l'étude des crédits de mon ministère, le vendredi 14 dernier, j'avais promis à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) de déposer la liste des productions de l'Office national du film pour l'année 1943-1944. Je dépose maintenant cette liste.

LE NAVIRE À MOTEUR *OLGA*

RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DU 4 JUIN

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Je demande à déposer le rapport de l'enquête officielle tenue par Son Honneur le juge Barlow sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada dans l'affaire du chavirement du navire à vapeur *Olga*, au large de Port-Stanley (Ontario), dans l'après-midi du 4 juin 1944.

SÉCURITÉ SOCIALE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. CYRUS H. MACMILLAN (Queens) présente le deuxième rapport du comité spécial de la sécurité sociale et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ÉLECTIONS DANS QUÉBEC

NOUVELLE AU SUJET DE LA PRÉTENDUE DÉCLARATION DE M. DUMOULIN CONCERNANT LES EXEMPTIONS DU SERVICE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre de la Justice,—comme il est absent, mes observations peuvent tenir lieu d'un avis,—et aussi du ministre du Travail,—son adjoint parlementaire peut les considérer comme un avis,—sur l'à-propos d'examiner une nouvelle que publient presque tous les journaux de ce matin et qui a trait aux questions de mobilisation dans la province de Québec et aussi, à mon avis, aux règlements concernant la défense du Canada. Voici la déclaration, que rapporte la Presse canadienne:

M. Dumoulin, membre de l'Assemblée législative pour le comté de Montmorency depuis cinq ans...

Et, de plus, candidat libéral.

...aurait dit ce qui suit:

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. GRAYDON: M. Dumoulin a dit:

Parcourez toutes les paroisses de ce comté et vous y verrez partout autant de jeunes gens qu'avant la guerre. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous faire oublier que nous sommes en guerre et que nous sommes soumis à la mobilisation.

Je voudrais que les ministres se renseignent sur cette déclaration car, à mon avis, elle constitue une interposition dans l'application des règlements concernant la mobilisation d'abord, et ensuite une violation des règlements concernant la défense du Canada.

M. l'ORATEUR: C'est une question qui ne doit pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. GRAYDON: Il est certain que si cette question ne peut être posée à la Chambre,

aucune autre ne peut l'être. A titre de chef de l'opposition, j'ai le droit de demander au Gouvernement de faire enquête sur une déclaration aussi grave, car il y a quatre ans on a interné pour une déclaration du même ordre un citoyen éminent de la même province. Peut-être n'a-t-on pas fait un rapport exact des faits et je ne demande qu'une enquête, non qu'on agisse avant de faire enquête.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je dois à regret signaler à votre attention le commentaire 298 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition.

L'hon. M. HANSON: Maintenant...

L'hon. M. MACKENZIE: Je saurais gré à l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) d'être sage.

M. GRAYDON: Le premier ministre a dit que vous n'auriez ce poste que si vous étiez sage aussi.

L'hon. M. MACKENZIE: Le commentaire est ainsi conçu:

> Les questions posées de vive voix à l'appel de l'ordre du jour ne doivent pas être précédées de la lecture de lettres, télégrammes, extraits de journaux ou de quelque autre préliminaire.

Il faut, je crois, se conformer au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Le chef de l'opposition jouit d'une certaine latitude.

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'opposition et tous les autres honorables représentants doivent se conformer au Règlement de la Chambre.

M. GRAYDON: Le Gouvernement devrait faire enquête sur le cas.

LE LOGEMENT

DEMANDE AU SUJET DE PRÉTENDUES ÉVICTIONS À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire signaler à l'attention du premier ministre une question soulevée hier par l'honorable représentante de Nord-Battleford (Mme Nielsen) sur l'avis d'éviction servi à l'épouse et à la famille d'un soldat de Toronto. On a obtenu l'ajournement des procédures. De l'avis du premier ministre, le cabinet devait étudier la situation à une prochaine séance. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer des logements, en particulier, aux épouses et familles de soldats victimes d'évictions et incapables de se procurer d'autres maisons.

[M. Graydon.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis en ce moment fournir à l'honorable député les renseignements qu'il désire.

LOI DES TRANSPORTS

AMENDEMENT TENDANT À SOUSTRAIRE LES SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX À L'AUTORITÉ DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports) propose la troisième lecture du bill n° 101, modifiant la loi des transports.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

FERMES EXPÉRIMENTALES

13. Ferme expérimentale centrale, $637,787.

M. SENN: Quelle est la raison de l'augmentation cette année?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les augmentations sont: traitements, $2,640; indemnité de vie chère et autres choses, $3,662; outillage, $2,065; approvisionnements et matériaux, $2,185; provende, $1,535; frais de déplacement, $2,340; soit un total de $14,427.

M. SENN: D'ordinaire les fermes expérimentales s'occupent d'expériences mais il y a des fermes qui servent à des fins de démonstration afin que les cultivateurs puissent voir comment procéder. Je sais qu'une ferme expérimentale peut difficilement faire ses frais mais j'aimerais savoir dans quelle mesure la ferme expérimentale centrale y parvient. En d'autres termes, quel est le revenu tiré de la vente des différents produits de la ferme? Il y a les frais d'exploitation de la ferme, mais y a-t-il quelque moyen de séparer les travaux d'expérimentation des autres travaux qu'on poursuit? S'il en est ainsi quel est le résultat de cette séparation?

L'hon. M. GARDINER: Je doute fort qu'il soit possible de les séparer entièrement. J'ai ici les dépenses des différents services. Dans la plupart des cas on y fait des travaux d'expérimentation. Prenez tout particulièrement le cas de la provende. Le montant accuse une augmentation de $1,535 et je suppose que cela peut être attribué dans une certaine mesure aux résultats obtenus par les cultivateurs sur toutes les fermes, l'an dernier. Les récoltes ont été moins abondantes que d'ordinaire

et on a acheté beaucoup plus de provende. Cette provende servirait entièrement à faire des expériences relativement au bétail. Il se peut qu'au cours de certaines années les fermes aient un petit surplus qu'elles vendent,—des fruits, des légumes, de la volaille et autres denrées. Tout cela sert à des fins d'expérimentation, mais il se peut que certains produits soient vendus, bien que ce ne soit pas l'idée qui inspire ces travaux de la ferme. Cette ferme n'est pas exploitée dans le but d'en retirer un profit.

M. SENN: Je comprends cela.

L'hon. M. GARDINER: Sur une ferme, certaines choses peuvent entraîner des pertes, tandis que certaines autres, un profit; mais je crains fort de n'avoir pas les détails sous la main. Lorsque mes fonctionnaires seront arrivés, nous pourrons peut-être fournir ce renseignement.

M. SENN: Le ministre ne pourrait-il pas nous donner le chiffre total des produits vendus sur la ferme centrale l'an dernier? On me donne à croire que certains bestiaux et des porcs ont été vendus.

L'hon. M. GARDINER: Je ne pense pas avoir ces chiffres ici dans le moment.

M. SENN: Cette ferme est exploitée sur une grande échelle.

L'hon. M. GARDINER: Je pense bien être obligé de prier le comité d'attendre l'arrivée de mes fonctionnaires; je ne crois pas avoir ces renseignements maintenant. Monsieur le président, voudriez-vous avoir l'obligeance de réserver ce crédit?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

Service des fermes expérimentales:

14. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $1,396,776.

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais obtenir des renseignements au sujet des travaux exécutés à la ferme expérimentale centrale et à la ferme de Summerland relativement à cette substance qui, espère-t-on, sera très avantageuse pour combattre la pyrale du pommier. On l'appelle actuellement la D.D.T.

L'hon. M. GARDINER: Je pense que nous pourrions mieux utiliser notre temps, en attendant l'arrivée de mes fonctionnaires, en donnant au comité un compte rendu des expériences, qui se poursuivent aux différentes fermes, sur les plantes dont on retire du caoutchouc, telles le pissenlit. J'ai ici un relevé de ces travaux. La dernière fois que mes crédits ont été étudiés en comité on m'a posé certaines questions. Je pense donc que, si je consignais ces renseignements au hansard, cela occuperait notre temps jusqu'à l'arrivée de mes fonctionnaires et je pourrais ensuite donner des réponses plus détaillées. Voici:

Caoutchouc.—Nous avons dix acres de terre à Ottawa, et six cents acres dans le comté de Peterborough, cette dernière étendue étant financée par le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous avons aussi des lopins dans presque toutes les fermes expérimentales du Canada. Les résultats ont été satisfaisants à certains endroits, mais ne l'ont pas été ailleurs.

Pissenlit.—Nous en avons six acres à Ottawa, et nous avons aussi des lopins dans la plupart des fermes expérimentales au pays. En certains endroits, nous avons obtenu de bons plants, tandis qu'à d'autres les résultats ont été très pauvres. Certains carrés de pissenlit ont été ensemencés en 1942 et les plants ont été recueillis et envoyés au Conseil national de recherches pour en extraire le caoutchouc. On a aussi fait des recherches relativement aux variétés et à la qualité, et la teneur en caoutchouc est évaluée conjointement par le service scientifique du ministère de l'Agriculture et le Conseil national de recherches.

Laboratoire de recherches relativement à la laine.—Depuis un certain nombre d'années, on songe à en faire un laboratoire régional ne s'occupant aucunement d'étudier les usages de la laine, vu que ce travail est exécuté par le Conseil national de recherches. Ce laboratoire régional s'occupera de l'étude et de l'évaluation des fibres de la laine, avant et après la tonte, ce qui nous fournira des données pour la reproduction des moutons Corriedales, Romnolets et nos Rambouillets qui sont des moutons importés et de haute classe. Tous ces moutons se trouvent dans le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta.

Le Conseil national de recherches, l'Association canadienne nationale des producteurs de laine et le ministère de l'Agriculture s'accordent à dire que Lethbridge est probablement l'endroit le plus approprié à l'établissement de ce laboratoire.

L'établissement de ce laboratoire permettra d'étudier la laine, en vue de l'élevage des moutons, de façon plus intensive qu'on a pu le faire en classifiant les toisons à l'entrepôt des producteurs de laine, à Weston (Ontario) où un comité spécial de la laine, composé de représentants du Conseil national de recherches et des fermes expérimentales du Dominion, étudie les toisons annuellement.

Variétés de lin pour la production de la graine.—Les variétés régulières qui conviennent à l'Ouest du Canada sont le Bison et le Redwing, tous deux sensibles à la rouille qui a fait plus de ravages depuis quelques

années. On a enregistré, sous le nom de Royal, une nouvelle espèce réfractaire à la rouille, qui produit aussi abondamment que le Bison et le Redwing et qui résiste assez à la rouille pour que cette maladie ne diminue pas sensiblement la récolte.

La Ferme expérimentale centrale produit de nouvelles variétés plus prometteuses de graines de lin de semence en vue de faire face aux conditions de l'Ouest, et l'on espère prochainement en multiplier au moins une variété destinée à remplacer ou à compléter l'emploi de la variété dite Royal dans les régions assujetties à la rouille.

Kapok.—A la requête du Conseil national de recherches, en 1942, on a récolté avec le concours d'écoliers, une forte quantité de gousses d'asclépiade, principalement dans la circonscription de Carleton (Ontario). On a laissé mûrir ces gousses et on en a extrait le duvet au moyen d'une petite machine à main inventée par le service des fermes expérimentales et le service technique. On a soumis ce duvet au Conseil national de recherches pour qu'il en étudie la valeur comme succédané du kapok dans les ceintures de sauvetage et les uniformes flottants des aviateurs, et pour d'autres fins analogues. A chaque essai, on a constaté que ce duvet avait les mêmes qualités de flottabilité et d'imperméabilité que le meilleur kapok.

Il est intéressant de noter que les Etats-Unis ont obtenu des résultats semblables et, afin de s'assurer une quantité suffisante de succédané de kapok, ils ont passé un contrat avec M. Boris Berkman, de Chicago, qui a inventé une machine assez semblable à l'égreneuse du coton pour séparer le duvet des graines soyeuses de l'asclépiade. Le contrat conclu entre le département naval des Etats-Unis et M. Berkman comporte la production d'un million de livres de duvet en 1943, de deux millions en 1944 et de trois millions en 1945.

Le ministère des Munitions et approvisionnements n'a pas demandé au ministère de l'Agriculture de produire ce duvet en grandes quantités.

Céréales réfractaires à la rouille.—Le service des céréales à la Ferme expérimentale centrale, à Ottawa, et son personnel du laboratoire fédéral de recherches sur la rouille, à Winnipeg, continuent d'étudier la possibilité de produire des céréales de toutes sortes résistantes à la rouille, de qualité supérieure et de plus fort rendement que celles découvertes jusqu'ici.

On est en train de multiplier pour distribution deux nouvelles variétés d'avoine très prometteuses et qui devraient être supérieures à la Vanguard qui est une variété résistante à la rouille de la tige, et à l'Erban, variété résistante à la rouille de la feuille. Les nouvelles variétés seront résistantes à ces deux genres de rouille.

La ferme expérimentale de Brandon se précialise dans le développement d'une nouvelle espèce d'orge résistante à la rouille et déjà on multiplie deux variétés fort prometteuses.

La ferme expérimentale de Swift-Current (Saskatchewan) a produit une variété qui s'adapte particulièrement aux régions arides, entre autres l'orge Prospect qu'on emploie largement dans le sud-ouest de la Saskatchewan et dans le sud-est de l'Alberta.

Blés résistant à la mouche à scie.—La ferme expérimentale de Swift-Current a, pendant plusieurs années, étudié la possibilité de produire un blé de haute qualité à tige ferme et, par conséquent à l'abri des attaques de la mouche à scie.

On a accompli des progrès remarquables dans ce domaine et on a a pu obtenir deux espèces de qualité comparable au blé Marquis mais qui aura une résistance bien marquée aux dégâts causés par la mouche à scie. Il est probable qu'en 1945, la distribution de ces deux espèces sera considérable. Le personnel qui s'occupe des travaux de laboratoire contre la rouille et de la sélection améliorante des plantes, à Winnipeg, comprend MM. C. H. Goulden, J. N. Welsh et R. F. Peterson, techniciens agricoles, ainsi que des subalternes et des étudiants saisonniers. Ce travail se poursuit à travers tout le pays, par rapport à ces différents produits. Voilà la réponse aux questions qu'on m'avait posées lors d'une étude antérieure de mes crédits en comité.

L'hon. M. HANSON: Comme je dois me rendre au comité de la banque et du commerce, puis-je demander au ministre si on a approfondi davantage les recherches concernant les maladies affectant la pomme de terre au Nouveau-Brunswick? Je constate avec regret qu'on a encore réduit le crédit des fermes régionales et des stations de démonstration, probablement, je suppose, par suite des fortes dépenses de guerre mais il me semble que ce n'est pas très efficace de diminuer le rendement et ne garder qu'un personnel restreint. Je veux parler de la division avicole à la station expérimentale de Fredericton où un aviculteur se trouve en charge. Il occupe un emploi continu et, dans des circonstances ordinaires, il a un adjoint. Depuis que le surintendant de la ferme a pris sa retraite, l'aviculteur a pris provisoirement sa place et c'est maintenant son adjoint qui s'occupe du service avicole. Toutefois, il n'a que 300 poules et je juge cela ridicule quand on songe, par

exemple, à l'importance de ce service et aux dimensions du poulailler. Je me demande pourquoi on a restreint ce service à de si petites proportions, bien que le coût demeure approximativement le même. Il me semble qu'on devrait maintenir le personnel entier et avoir le nombre de volailles nécessaire au maintien de l'exploitation de cette division. Le ministre n'est peut-être pas au courant de la situation en ce moment mais j'espère que, plus tard, il sera en mesure de nous renseigner là-dessus.

M. PERLEY: Tout comme l'honorable député d'York-Sunbury, il me faut assister à la réunion du comité de la banque et du commerce, mais je désire tout de même dire un mot au sujet de ce crédit. A la page 97 du rapport du ministère, on fait allusion aux travaux exécutés à certaines des stations annexes, et notamment à Indian-Head, qui m'intéresse tout spécialement. Le ministre a donné des explications au sujet de certaines questions que je désirais soulever, surtout en ce qui a trait à l'avoine et aux autres grains réfractaires à la rouille, mais je constate une réduction sensible dans ce crédit. J'espère que l'on ne réduira pas les crédits consacrés aux expériences effectuées à ces stations annexes. En Saskatchewan, nous avons deux ou trois de ces stations qui font un admirable travail, surtout celle d'Indian-Head. Je l'ai visitée l'an dernier et j'ai vu quelques-unes des variétés de grain soumises à des expériences, et je tiens à exprimer au ministre mes regrets de constater une réduction dans ce crédit. J'espère sincèrement que les travaux effectués à ces stations expérimentales n'en souffriront pas.

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien, l'honorable député de Qu'Appelle désire avoir une ventilation de la diminution des frais d'exploitation de nos fermes annexes, et surtout en ce qui a trait à celle d'Indian-Head.

M. PERLEY: En effet.

L'hon. M. GARDINER: Voici les réductions que nous avons apportées à nos crédits budgétaires de cette année: traitements $8,010, salaires $14,240 et bâtiments et terres $38,251, soit un total de $37,438. La majeure partie de cette somme représente des frais de premier établissement encourus l'an dernier en vertu des crédits supplémentaires. En d'autres termes, la somme de $38,000 dépensée sur les bâtiments et les terres représente des frais de premier établissement et les autres crédits couvraient les salaires d'ouvriers employés à la construction de ces bâtiments. Je crois comprendre qu'il n'y a aucune diminution dans les travaux effectivement exécutés sur ces fermes, y compris celle à laquelle l'honorable député d'York-Sunbury a fait allusion il y a quelques instants. Quant à la ferme de Fredericton, je crois que l'on poursuit cette année les mêmes travaux que l'an dernier.

M. GRAHAM: Il y a quelques jours, j'ai lu dans un des journaux de l'Est un article exposant les grands services rendus à l'agriculture canadienne par M. Newman, de la ferme expérimentale centrale. Naturellement, je ne désire aucunement amoindrir les mérites de M. Newman, mais je suis certain qu'il serait le premier à admettre que le personnel des fermes annexes a droit également à une part du mérite. Une autre raison me porte à prendre la parole ce matin. Je suis très fier des travaux exécutés à la station expérimentale de Swift-Current. Comme on l'a fait ressortir si souvent à la Chambre, ces travaux constituent un exemple frappant de l'œuvre accomplie par le réseau de stations expérimentales fédérales. Autant que je sache, aucune autre ferme canadienne n'a apporté à l'agriculture une contribution plus importante, sous forme de recherches et de perfectionnement de saines méthodes de culture que l'a fait la station de Swift-Current.

J'ai constaté que l'article auquel j'ai fait allusion mentionnait à tort que M. Newman était le créateur du blé résistant à la mouche à scie, dont le ministre a parlé ce matin. Je tiens à consigner au compte rendu une brève esquisse de ce qui s'est produit en rapport avec cette importante innovation, et je suis certain que M. Newman l'approuvera. L'an dernier, 1943, sauf erreur, la mouche à scie a causé dans l'Ouest canadien des dégâts se chiffrant par environ 30 millions de dollars, et c'est loin d'être le montant maximum de dégâts que ce fléau est en mesure de causer aux récoltes de l'ouest. On voit donc l'importance qu'il y a de mettre au point un blé résistant à la mouche à scie afin d'atténuer l'un des risques auxquels le cultivateur de l'Ouest doit faire face dans cette région particulière. Les deux espèces de blé dont le ministre a fait mention ont été créées en 1926. M. Kemp, qui est maintenant régisseur adjoint de la station expérimentale et qui a apporté d'autres précieuses contributions à l'agriculture, remarqua que certaines variétés de blé dotées de tiges solides échappaient aux attaques de la mouche à scie. Il en conclut qu'il serait peut-être possible de trouver une solution au problème posé par la mouche à scie en découvrant un blé à tige ferme. Il commença donc à faire des expériences dans l'espoir qu'un blé à tige ferme résoudrait la difficulté. L'année 1937 a marqué l'inauguration d'un programme plus intensif visant à la production de variétés à l'épreuve non seulement de la mouche à scie, mais aussi de la

rouille de la tige. Les auteurs de ces merveilles, ces hommes qui percent les secrets de la nature et rendent de si grands services à l'humanité tout entière ont droit, je crois, à plus d'égards et à plus d'éloges de notre part.

Dans un champ de blé ordinaire à tiges creuses, la mouche à scie va déposer ses œufs à l'intérieur de la paille au moment qui précède immédiatement la floraison. Aussitôt écloses, les larves commencent à se nourrir des tissus de la plante, pour faire ensuite leur chemin vers le bas de la tige qu'ils coupent avant que le froment arrive à maturité. Dans les variétés à tiges pleines, la ponte se fait exactement de la même manière, mais les jeunes larves trouvent un terrain beaucoup moins propice. Les cellules médullaires semblent contenir peu de matières nutritives, de sorte qu'elles arrivent beaucoup plus difficilement à se nourrir. De plus, leur déplacement vers la base de la tige devient presque impossible et la plupart meurent avant d'y parvenir.

Le personnel de la ferme expérimentale de Swift-Current s'est procuré en Nouvelle-Zélande une variété de blé à tiges pleines qui résistait bien aux mouches à scie mais qui était exposée à la rouille des tiges et des feuilles ainsi qu'à la nielle. De plus, la quantité et la qualité de la farine produite laissaient à désirer tandis que les tiges étaient fragiles et se brisaient facilement. Il s'agissait donc de croiser ces variétés avec nos meilleures variétés canadiennes afin de rendre ces dernières réfractaires à la mouche à scie tout en leur gardant leurs précieuses propriétés et leur résistance aux maladies. On a donc procédé à leur croisement avec le Renown, l'Apex, le Thatcher et diverses catégories hybrides anonymes.

De cette façon on a produit quelque trois cents graines. De fait, en causant de la chose avec les fonctionnaires qui se sont intéressés à ces expériences, j'ai été vraiment renversé en apprenant le nombre de graines et de plantes,—des centaines de milliers,—qu'il a fallu produire et sélectionner pour mener ces travaux à bien. Cette tâche exige une patience tout à fait exceptionnelle, mais c'est là un domaine où cette vertu trouve sa récompense. Ainsi que je le disais, on a produit de cette manière environ trois cents graines que l'on a semées séparément. Chacune donna un produit semblable, qui présentait certaines caractéristiques de l'une et de l'autre des variétés croisées. Les nouvelles graines, au nombre d'environ 30,000, furent-elles aussi semées individuellement. Cette fois-ci la récolte présentait toute une gamme d'espèces différentes dont certaines se rapprochaient davantage d'une des variétés initiales, d'autres de l'autre, sans compter toutes les combinaisons imaginables.

[M. Graham.]

De nouveau, on alla chercher les graines désirées et l on procédera à l'ensemencement par courts rangs. On répéta le procédé pendant une couple d'années, jusqu'à ce que certaines parties de ces rangs fussent devenues stables. Alors, au lieu de sélectionné les graines une à une, on choisit des rangs au complet. C'était les nouvelles variétés dont le ministre a parlé. Le programme que je viens de décrire nous en a valu environ trois cents.

On procéda ensuite à des épreuves pour s'assurer que ces nouvelles variétés présentaient les propriétés requises et pour déterminer lesquelles étaient le mieux adaptées aux régions où elles seraient en demande. Des épreuves sur la résistance aux mouches à scie furent faites dans les pépinières de Swift-Current, Regina, Scott et Shaunavon (Saskatchewan) et de Nobleford (Alberta). On utilisa aussi celles de Brandon (Manitoba), de Saskatoon (Saskatchewan) et de Consort (Alberta). Partout, on créa une ambiance aussi favorable que possible à la mouche à scie et les nouvelles variétés furent ainsi soumises à une épreuve très sévère. Celles qui ne réussirent pas à en sortir indemnes furent mises au rancart

De même, elles ont été mises à l'essai pour leur résistance à la rouille, au laboratoire fédéral de recherches sur la rouille, à Winnipeg. Il est bien entendu que ceux qui étaient chargés de ces essais étaient censés ne pas oublier que les plantes devaient être réfractaires à la fois à la rouille et à la mouche à scie. Enfin, pour accélérer les expériences, grâce à un accord conclu avec le ministère fédéral nous avons acquis un lopin de terre dans l'Etat de Californie. Là il a été possible de faire deux récoltes par année et on comprendra l'utilité de la chose pour ceux qui se livrent à des expériences.

Il est bon de signaler le succès remporté dans ces essais particuliers, grâce à la température ensoleillée et chaude de la Californie. Il serait peut-être sage que le Canada achète, dans cet Etat américain, une parcelle de terre convenable qui nous permettrait de contribuer à l'accélération des expériences d'autres chercheurs et d'en faire bénéficier aussitôt que possible l'agriculteur de notre pays. Je puis ajouter que l'honorable député de Moose-Jaw, qui, nous le savons tous, fait partie du groupe des membres du Parlement qui visitent les antipodes, m'a prié de signaler ce point à l'attention spéciale du comité, ainsi que l'utilité pour notre pays d'acquérir, en Californie, une parcelle de terre appropriée à ces expériences et à d'autres semblables qui exigent des conditions identiques de climat et de croissance.

Ainsi donc, les variétés dont nous a parlé le ministre ont été choisies à la suite de ces diverses expériences. Elles ne sont pas encore perfectionnées quant à la qualité. J'ai été étonné d'apprendre que c'est dû à ce que la lumière influe sur leur résistance à la mouche à scie. Si ces récoltes croissent à l'ombre, les tiges sont toutes creuses et même dans la culture en pleine terre, il s'en trouve un bon nombre qui le sont, si le grain est serré et long, car alors, les plantes sont ombragées par leurs voisines. A Swift-Current et dans toute la région envahie par la mouche à scie, les tiges sont presque toujours pleines, mais dans les environs des parcs nationaux, à Edmonton (Alberta) ou Melfort (Saskatchewan) elles sont souvent creuses. C'est un exemple frappant des difficultés que nos chercheurs doivent surmonter. Il se produit des variations même dans la région envahie par la mouche à scie. Les tiges sont les plus pleines et les plus résistantes lorsque le grain est clair et léger et le contraire se produit lorsque la récolte est abondante et lourde.

J'en ai dit suffisamment, il me semble, du travail de ces expérimentateurs, pour convaincre le comité de l'importance des services qu'ils rendent à l'agriculture. Lorsqu'on songe que la perte annuelle pourrait s'établir à environ 30 millions de dollars, on comprend facilement quelle somme immense elle pourrait atteindre si on n'y apportait pas remède.

Je ferai remarquer au comité que deux hommes surtout ont le mérite d'avoir poursuivi ces travaux. Nous savons, bien entendu, qu'ils ont bénéficié de l'assistance du service fédéral d'expérimentation. Il n'en est pas moins vrai que M. A. W. Platt, céréaliste de la station d'expérimentation fédérale de Swift-Current, s'est chargé de ces expériences depuis le début. C'est M. Kelly qui en a tout d'abord conçu l'idée et c'est à M. Platt qu'on a confié le soin de conduire les expériences nécessaires. C'est à regret que je constate que M. Platt ne recevait, tout dernièrement encore, qu'un traitement annuel légèrement supérieur à $2,000. Je sais qu'il n'est pas de ceux qui se plaignent de la modicité de leur traitement. Pour ma part, je vois une certaine inconséquence dans le salaire payé à des hommes comme M. Platt et les salaires énormes qui sont versés à des acteurs de cinéma et à d'autres, pour la contribution qu'ils font au bien-être de la société. Lorsque je songe au rôle d'hommes tels que M. Platt, et bien d'autres d'ailleurs, je conclus qu'il est temps que nous changions d'attitude à l'égard de ces précieux citoyens. Je dirai au ministre de l'Agriculture et au premier ministre qu'à mon sens, ces hommes devraient avoir leur place dans nos listes honorifiques.

La nation devrait rendre le plus grand hommage possible à ceux qui par leur travail et le succès de leurs expériences ont beaucoup contribué au bien-être matériel de ce pays. Je sais combien grande est la sympathie du ministre et des chefs du ministère à leur endroit et j'espère fermement que les députés et le public en général solliciteront et appuieront la reconnaissance de la chose par des émoluments plus élevés et toute autre marque possible à l'égard de ces hommes qui ont, d'une manière si appréciable et utile, aidé l'agriculture qui est et restera l'industrie fondamentale du pays.

M. WRIGHT: Je ne puis m'empêcher d'ajouter un mot à ce que l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) vient de dire au sujet d'une question que j'ai déjà traitée maintes fois: les émoluments versés à ces hommes qui font des expériences dans le domaine de l'agriculture au Canada. J'en ai déjà parlé maintes fois et j'y reviens encore aujourd'hui. Ces hommes n'ont certainement pas reçu la rémunération à laquelle ils avaient droit, et comme conséquence nous en avons perdu quelques-uns de nos meilleurs qui s'en sont allés aux Etats-Unis où on paie plus généreusement leurs services. Ces hommes, comme l'a remarqué l'honorable député de Swift-Current, ont rendu un réel service à l'agriculture du Canada. Une des choses qu'ils ont découvertes dans l'Ouest canadien, fut le blé résistant à la rouille, par exemple, qu'ils ont obtenu en très peu de temps, soit trois ans. Ce fut une découverte qui valut des millions de dollars à l'agriculture au Canada, et à l'économie canadienne en général. J'exhorte le ministre à faire de sérieux efforts pour que les hommes engagés dans ce genre d'occupation soient mieux rémunérés et plus récompensés que par le passé.

Le ministre a parlé de certaines expériences qui se font au pays au sujet de certaines céréales, du caoutchouc et autres produits agricoles. J'aimerais savoir si on poursuit actuellement des expériences dans le but de trouver une meilleure variété de luzerne qui produise de la meilleure graine que les différentes variétés actuelles. Je crois qu'on a déjà fait certaines recherches dans ce domaine et le ministre nous donnera des détails, en nous disant à quel point on en est rendu. Actuellement la production de la graine de luzerne est un pur hasard dans toutes les régions du pays. Certaines années la graine va se former et, deux ans peuvent s'écouler avant une nouvelle récolte. La production varie considérablement d'une saison à l'autre. La découverte d'une meilleure variété de luzerne est de première importance non seulement pour ces régions où on la cultive pour

la semence mais pour le Canada en général, parce que la luzerne est un des principaux fourrages pour notre bétail.

M. SENN: J'aimerais souligner ce que l'honorable député de Melfort (M. Wright) nous a dit sur la luzerne. Pendant des années, la luzerne a été notre principal fourrage en Ontario et je crois que l'usage s'en est répandu dans les provinces de l'Ouest. Malheureusement, depuis ces toutes dernières années, il semble qu'on en produise moins. Cela dépend de certaines choses. L'une d'entre elles, comme l'a démontré l'honorable député de Melfort, est l'incertitude d'obtenir une récolte de graine. On devrait poursuivre assez d'expériences pour déterminer si possible la raison d'une telle incertitude. La graine peut très bien se produire une année, et pas l'année suivante. Je crois qu'on devrait poursuivre des expériences pour en trouver la raison si possible.

De plus la luzerne comme pâturage cause le ballonnement du bétail. J'ai lu dans un des rapports du ministère de l'Agriculture, qu'on avait fait certaines expériences dans ce domaine sur des fermes expérimentales et qu'on y avait obtenu de très bons résultats en traitant le bétail d'une certaine manière. Mais en Ontario on perd, chaque année, un grand nombre d'animaux par suite du ballonnement, quand ils paissent de la luzerne, surtout la seconde récolte. On devrait voir s'il y a moyen d'empêcher cela.

Une autre question importe en ce qui a trait à la luzerne. On a tenté des expériences de temps à autre dans l'usage de la luzerne et d'autres plantes légumineuses comme fourrage ensiloté. Je crois que la ferme expérimentale centrale procède à des expériences dans le but de substituer la luzerne au maïs à cette fin. Le ministre peut-il formuler une déclaration à ce sujet? On devrait s'occuper plus que par le passé de la production de cette récolte.

L'hon. M. GARDINER: Voici ma réponse à la question que l'honorable député de Melfort a déjà posée en une autre occasion. Nous tentons des expériences sur la luzerne à la ferme expérimentale d'Ottawa ainsi qu'à Saskatoon et à Swift-Current. Nous tâchons, au moyen de ces expériences, d'obtenir des variétés de semence dont les graines se formeront mieux que celles présentement en usage. L'honorable député de Haldimand a aussi fait allusion à cette question. Les expériences tentées jusqu'ici semblent indiquer que la qualité du sol produisant la luzerne influe probablement dans une large mesure sur la formation de la graine. On n'a pas achevé ces tentatives mais on les poursuit et les résultats devraient être utiles. Tout renseignement obtenu de temps à autre est mis à la disposition des cultivateurs.

M. WRIGHT: Ces expériences dans la production de la luzerne de semence sont-elles tentées à la station agronomique de démonstration de la Saskatchewan septentrionale dans les régions où se cultive cette graine? A mon sens, ce serait l'endroit logique. Quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. M. GARDINER: On poursuit ces expériences aux stations agronomiques de démonstration mentionnées. Quant aux travaux de laboratoire, ils se font au collège agricole de Saskatoon.

M. SENN: A-t-on procédé à des expériences en ce qui a trait au ballonnement de bestiaux nourris à la luzerne?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Haldimand a posé une autre question au sujet de la luzerne qui sert de fourrage ensiloté. Les expériences indiquent que le silotage de luzerne contient une proportion de protéine plus élevée que le silotage de maïs et qu'il peut être produit plus avantageusement, s'il y a moyen d'obtenir de la mélasse. En ce moment, c'est impossible mais, même sans cet ingrédient, le silotage de luzerne renferme une proportion plus élevée de protéine.

Les expériences démontrent qu'il n'y a pas grand danger de ballonnement si l'on donne les soins voulus au bétail et si l'on choisit la période de croissance convenable pour le nourrir à la luzerne.

M. SENN: Cela compte pour quelque chose.

L'hon. M. GARDINER: J'ai nourri du bétail de trèfle et de luzerne dans l'Ouest et j'ai constaté qu'en le privant d'eau au début de la journée, il gonflait, s'il mangeait du trèfle couvert d'une forte rosée. Les seules bêtes à corne engraissées au trèfle que j'ai perdues sont celles qui n'ont pas bu tôt dans la journée. Les expériences indiquent que les résultats dépendent plutôt du soin qu'on donne aux animaux que de la luzerne ou du trèfle.

M. WRIGHT: A quelles stations agronomiques de démonstration en Saskatchewan septentrionale les expériences sont-elles tentées pour obtenir une variété de luzerne de semence dont la graine se formera mieux?

L'hon. M. GARDINER: La plupart de ces expériences sont effectuées à la station d'expérimentation de White-Fox, qui se trouve, je crois, sur la rive nord de la rivière Saskatchewan, en face de Nipawin.

M. MATTHEWS: Je m'intéresse toujours vivement aux crédits destinés aux fermes expérimentales et à l'agriculture en général. J'ai écouté avec une attention toute particulière les remarques qu'a faites aujourd'hui l'honorable député de Swift-Current, et je désire formuler quelques observations à peu près dans le même sens, car j'ai souvent pensé, comme les honorables députés le pensent sans doute, qu'en cette époque mouvementée, nous nous préoccupons fort peu des hommes et des femmes doués de talent et de clairvoyance qui ont su organiser sur des bases solides le progrès de plusieurs régions du dominion, de ces hommes et de ces femmes dont la vie a été marquée par des œuvres plutôt que par des paroles.

Après cette entrée en matière, je ferai quelques remarques au sujet de quelques hommes qui ont joué un rôle important dans l'établissement des fermes expérimentales de l'Ouest canadien. Je songe surtout à trois personnages dont un seulement est encore vivant. Il s'agit de M. A. C. Fraser, de Brandon. Né à White-Lake, comté de Renfrew (Ontario), M. Fraser, qui a dépassé l'âge de 94 ans, a l'esprit aussi alerte que n'importe lequel des honorables membres de cette Chambre. J'ai eu le plaisir de lui faire visite il y a quelques mois, en me rendant à Ottawa, et je puis dire qu'aucun honorable député ne saurait mieux que lui juger les qualités des membres de notre cabinet, bien qu'il n'en ait vu qu'un, le premier ministre. Je tiens à dire en passant que ce digne vieillard a une estime toute particulière pour le ministre de l'Agriculture, dont les crédits sont présentement en délibération. J'ajouterai que j'ai entendu, depuis mon arrivée au Parlement, quelques excellents orateurs, mais que bien peu parmi eux possèdent autant d'éloquence qu'en avait M. Fraser lorsqu'il était en pleine vigueur; il comptait, en effet, parmi les meilleurs orateurs du Canada. Il fut autrefois maire de Brandon, et il se plaît à rappeler la lutte qu'il livra en faveur de la création des fermes expérimentale dans l'Ouest canadien et l'insistance avec laquelle il réclama l'établissement de celle qui existe aujourd'hui à Brandon. Cette ferme est reconnue comme l'une des plus utiles et des plus belles de l'Ouest.

Un autre pionnier dont je tiens à faire mention à propos de la ferme expérimentale de Brandon a été feu le sénateur W. D. Perley, dont le fils représente si dignement la circonscription de Qu'Appelle, voisine de la mienne. Feu le sénateur Perley naquit dans le Nouveau-Brunswick, mais dans sa jeunesse, il alla s'établir dans le nord-ouest du Canada, près de l'endroit où se trouve aujourd'hui Indian-Head. Son mérite fut bientôt reconnu, et il se fit élire comme représentant de la circonscription d'Indian-Head au conseil du Nord-Ouest, organisme qui correspondait à l'assemblée législative provinciale avant que la Saskatchewan devînt une province. Il fut plus tard député au Parlement fédéral, et passa ensuite au Sénat. Pendant qu'il était député il participa au choix de ces fermes expérimentales, et le site fort avantageux des diverses fermes du Nord-Ouest témoigne du bon jugement dont il fit preuve en cette occasion.

Il est un autre personnage qui a contribué plus que tout autre au succès de la ferme de Brandon. Il s'agit d'un homme dont le nom sera toujours vénéré par les plus anciens fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, feu M. S. A. Bedford, qui lui aussi, prit une part active au choix de l'emplacement de cette ferme. Comme beaucoup d'autres pionniers du Canada, M. Bedford naquit en Angleterre, mais il vint au Canada alors qu'il était encore jeune homme. Il passa quelque temps dans l'Ontario, mais au printemps de 1877 il alla s'établir dans l'Ouest. Dans la suite, il se livra à la culture dans la circonscription que représente si dignement aujourd'hui l'honorable député de Lisgar, et la ferme expérimentale de sa localité, Morden, est une des plus belles de tout le Canada. En plus de diriger des travaux agricoles, M. Bedford a fait l'arpentage de vastes superficies, pour le compte du Gouvernement fédéral et a agi comme conseiller auprès de puissantes sociétés foncières. Ses fonctions l'ont amené à pénétrer davantage vers l'Ouest et il alla s'établir à l'endroit où se trouve actuellement Moosomin, en Saskatchewan. A l'époque, cette localité ne faisait partie d'aucune circonscription. On pria M. Bedford de tracer les limites d'une division électorale; il fut élu par acclamation comme son premier représentant et choisi de nouveau une deuxième fois comme membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Plus tard, il fut désigné comme le premier surintendant de la ferme expérimentale de Brandon et il fit de ce lopin de terre des Prairies qui n'offrait rien d'exceptionnel, quelque chose de vraiment beau et dont le charme subsistera longtemps. Son fils, M. H. B. Bedford, est l'un des citoyens les plus éminents et les plus dinstingués de la ville de Brandon.

Il m'a été donné il y a quelques années de prendre part à une cérémonie commémorative en l'honneur de M. Bedford, à l'entrée de la magnifique allée ombragée qui relie la grande route aux édifices de la ferme. Au carrefour de la route fut dévoilée une grande plaque de bronze portant l'inscription suivante:

Avenue Bedford, nommée d'après M. S. A. Bedford, premier surintendant de la ferme expérimentale de Brandon, de 1888 à 1906.

Ce ne fut pas un hommage bruyant mais un témoignage sincère rendu par des amis à la mémoire d'un homme remarquable. Devant nous s'étalaient les fruits de son labeur, champs fertiles descendant vers le sud jusqu'à la rivière Assiniboia, troupeaux d'animaux de race, poulaillers et ruches, arbres, bosquets, gazons, paysage d'une ravissante splendeur. En contemplant ces terres, je ressentis tout ce qui rapprochait Kipling et le docteur Bedford: l'un s'est exprimé en paroles, l'autre en actes.

Our country is a garden that is full of stately views
Of borders, beds and shrubberies, and lawns and avenues,
With statutes on the terraces, and peacocks strutting by
But the Glory of the Garden lies in more than meets the eye.

Je n'ai pas à présenter d'excuse si je consacre quelques instants de la Chambre à témoigner mon respect pour la mémoire de ces trois nobles Canadiens, M. A. C. Fraser, feu le sénateur Perley et feu M. Bedford, non pas peut-être parce qu'ils sont plus dignes de notre reconnaissance que des centaines d'autres pionniers de l'Ouest canadien mais parce que, leurs fonctions ayant revêtu un caractère public, la population a pu plus directement apprécier leurs services. Voilà de quel calibre étaient, quoi qu'en disent les railleurs, les hommes qui ont édifié notre pays et l'ont fait ce qu'il est aujourd'hui, hommes auxquels sans doute songeait le poète lorsque, après avoir décrit les beautés naturelles de l'Ouest, il lançait le vibrant appel:

Bring us men to match our mountains,
Bring us men to match our plains,
Bring us men to match our prairies,
And new eras in their brains.

M. McIVOR: Je désire m'associer aux remarques des honorables députés de Swift-Current et de Brandon sur les services que rendent les sous-stations expérimentales. Je vais citer un exemple concret. Il y a sept ans, une sous-station était établie dans notre région. A ce moment-là, quelqu'un qui prétendait être renseigné, me dit que c'était un gaspillage énorme d'argent. Cette personne avait un petit magasin qui ne lui rapportait pas grand'chose. Elle disait que les cultivateurs de la région avaient toutes les connaissances voulues en agriculture. Cependant, les cultivateurs étaient prêts à acquérir d'autres connaissances et l'on établit la sous-station. On y nomma un régisseur et la ferme fut bien établie. Cet homme résigna ses fonctions pour s'enrôler dans l'aviation; il fit le sacrifice suprême et à l'heure actuelle, la ferme rappelle son souvenir. On y tient chaque année une journée agricole. Les cultivateurs et leurs épouses, de même que des citadins viennent voir le travail qui se fait sur cette ferme; ils voient quelles plantes on peut récolter sur les trois types de sol qu'on trouve sur la ferme et ils se rendent compte de l'importance de l'engrais chimique dans la production des petits fruits récoltés sur les diverses sortes de sol. Ils voient ce qu'on peut cultiver en fait de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de lin et de graminées et constatent l'importance des binages et des engrais chimiques judicieusement utilisés. On cultive sur cette ferme toutes sortes de légumes, y compris les fèves soya. Même après cinq ans, les résultats des engrais chimiques qu'on a appliqués sur les pâturages y sont encore visibles. Les cultivateurs bénéficient des expériences effectuées sur cette sous-station expérimentale, qui se trouve payée plusieurs fois. Je prie les honorables députés d'assister à l'une de ces journées agricoles: ils verront que même un honorable membre du Parlement ne saurait placer un mot, en participant à la conversation ou en se faisant donner des explications. Les cultivateurs s'intéressent à ce travail et le jeune homme qui dirige cette station s'acquitte fort bien de ses fonctions. De plus, il parcourt la région, assiste aux expositions et le reste; il donne des conseils aux cultivateurs touchant les plantes qu'ils cultivent sur leurs fermes; il leur dit quelles plantes conviennent le mieux à leur sol. S'il y avait des députés qui aimeraient voir ce que font les cultivateurs de la tête des Lacs, je me ferais un plaisir de faire une tournée avec eux dans cette région. Je dis en particulier à l'honorable député de Brant que les cultivateurs de ma région, ainsi que je le faisais remarquer l'autre jour, ont récolté jusqu'à 140 boisseaux d'avoine Ajax à l'acre. Je défie les cultivateurs de n'importe quelle autre partie de l'Ontario d'en produire autant. Celui que le gouvernement a nommé pour diriger cette sous-station expérimentale s'appelle M. Knight. Il accomplit un excellent travail et les cultivateurs de la région le tiennent en haute estime. Je rends hommage au ministre de l'Agriculture, qui a eu la sagesse d'établir dans cette région une sous-station qui a fait ses frais plusieurs fois déjà.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a dit qu'il y a à Chicago une usine qui sépare les graines du duvet utilisé comme succédané du kapok. Avons-nous une usine de ce genre au pays, ou a-t-on conclu qu'il est imposible d'en avoir une?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas d'usine de ce genre ici.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Expédions-nous notre produit là-bas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous en expédions là-bas dans le moment?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce produit revient-il au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il est utilisé aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Nous avons des approvisionnements de kapok ici.

M. HATFIELD: Je conviens avec l'honorable député de Melfort que nos meilleurs hommes s'en vont aux Etats-Unis ou entrent au service de sociétés particulières. Non seulement nous perdons les meilleurs expérimentateurs du ministère de l'Agriculture, mais ceux qui sont au service de la division des recherches quittent eux aussi leur emploi. M. Gallay, l'un de nos meilleurs investigateurs dans le domaine des produits agricoles, a quitté le Conseil de recherches et s'est trouvé un un emploi dans une industrie privée.

Le coût de l'usine de déshydratation est-il compris dans ce crédit des fermes expérimentales?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Les frais d'exploitation de cette usine d'essai établie à Ottawa sont compris cette année dans le crédit relatif à l'horticulture.

M. HATFIELD: L'usine est-elle terminée?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le coût est compris dans le crédit supplémentaire.

M. HATFIELD: Quel en a été le coût?

L'hon. M. GARDINER: $68,000, environ. L'honorable député de Haldimand a posé une question au sujet du crédit n° 13. Nous y reviendrons après avoir adopté le présent crédit.

M. DIEFENBAKER: Qu'a-t-on fait du terrain et des biens formant autrefois la ferme expérimentale de Rosthern?

L'hon. M. GARDINER: On les a vendus pour $20,000 à une association de Mennonites.

M. DIEFENBAKER: Combien y avait-il d'acres de terre?

L'hon. M. GARDINER: 630 acres, je crois.

M. DIEFENBAKER: Cette propriété a-t-elle été vendue au comptant ou à même les revenus provenant des récoltes?

L'hon. M. GARDINER: On a donné $5,000 comptant, je crois. Si je fais erreur, je ferai les rectifications nécessaires au hansard. Les paiements devaient se répartir sur une courte période de temps; $5,000 par année pendant trois ans.

M. DIEFENBAKER: Qui a acheté cette propriété?

L'hon. M. GARDINER: Une association de Mennonites: The Mennonite Youth Society.

M. WRIGHT: Quand a eu lieu cette vente?

L'hon. M. GARDINER: Il y a environ un an.

M. HATFIELD: Combien de terrain loue la ferme expérimentale d'Ottawa et quel est le loyer?

L'hon. M. GARDINER: Environ $1,600.

M. HATFIELD: Par année?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. FAIR: Je tiens à me prononcer, à mon tour, en faveur du relèvement des traitements versés à ceux qui s'adonnent aux travaux de recherches. Dans le passé, nous avons négligé l'agriculture et les recherches agricoles. Il nous faut prendre des mesures précises pour retenir les services de nos meilleurs hommes de science. Il faut relever leurs traitements, et j'espère que le ministre tiendra compte des observations qu'on a formulées en ce sens.

M. WRIGHT: Je veux faire allusion de nouveau à cette ferme de Rosthern, en Saskatchewan, qu'on a vendue à un groupe de Mennonites à un moment où la Commission canadienne des anciens combattants cherche à trouver des terres convenables pour les vétérans de la présente guerre. A mon sens, cette ferme, qui constituait une propriété assez importante et qui était située dans une région assez bonne, aurait dû être réservée aux anciens combattants de la présente guerre, au lieu d'être cédée à un groupe de particuliers. Il y a au moins trois ans que la population du Manitoba et de divers endroits du pays proteste contre la cession de terres agricoles à divers groupes. Le Gouvernement donne un très mauvais exemple en disposant ainsi de terres dont les soldats-colons auront besoin à la fin des hostilités.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il faire une déclaration sur les expériences relatives à la substance dont on se sert pour combattre la pyrale du pommier?

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai d'abord aux observations formulées par l'honorable représentant de Melfort au sujet de la ferme expérimentale de Rosthern. Cette ferme a été vendue à une association de Mennonites établie dans cette collectivité. Il ne s'agit pas d'une vente ordinaire. Cette ferme ne sera pas utilisée comme le sont celles que des particuliers vendent aux Mennonites. L'honorable représentant de Melfort veut sans doute faire écho aux sentiments qui

existent dans certaines régions de l'Ouest, où la population s'élève contre les ventes de terres à des organismes qui désirent y établir leurs gens. Un assez grand nombre d'associations, comme on l'a dit, ont manifesté leur opposition à ces ventes. Dans le présent cas, il s'agit d'une association de Mennonites au sein de la colonie mennonite qui existe à proximité de Rosthern. Sans doute, elle cultivera les terres dont se compose cette propriété, mais son but principal est d'en faire une école d'été où elle donnera désormais les cours d'agriculture qu'elle a l'habitude d'offrir à ses membres.

Nous avons donc pensé que ces gens, qui habitent là où cette ferme expérimentale a été exploitée pendant si longtemps, pourraient rendre au pays d'aussi grands services, en acquérant cette propriété, que les autres personnes à qui nous aurions pu la vendre. Voilà pourquoi nous leur avons vendu la ferme.

M. DIEFENBAKER: A-t-on donné à d'autres la chance de faire une offre pour cette propriété? A-t-on reçu des offres?

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous avons sollicité des offres à plusieurs reprises. De mémoire, je puis dire qu'on ne nous a pas offert plus de $15,000 ou $16,000.

M. DIEFENBAKER: Les immeubles doivent valoir plus de $30,000.

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire s'ils valent $30,000, bien que leur construction ait coûté beaucoup plus que le prix de vente. Cette ferme destinée aux expériences agricoles ne saurait avoir, en dehors de cette affectation, qu'une très faible valeur.

M. SENN: N'aurait-on pas pu la diviser en un certain nombre de fermes que l'on aurait accordées aux vétérans en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Si je ne m'abuse, le Gouvernement paie un prix au moins aussi élevé pour des propriétés de ce genre.

L'hon. M. GARDINER: La ferme ne couvre pas une section. Nous aurions peut-être pu y établir deux anciens combattants, mais la loi en cause ne nous aurait pas permis de la leur vendre à un prix aussi élevé, à moins que ces vétérans aient pu se procurer de l'argent ailleurs. On ne saurait en faire plus de deux fermes, car sa superficie est inférieure à une section.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère a reçu des représentations concernant l'établissement d'un troupeau de bestiaux sur cette ferme, de Nappan, spécialement en ce qui concerne l'utilisation des terrains marécageux, des pâturages, du foin et des céréales. Le ministère a-t-il pris une décision en l'occurrence? Il y a actuellement sur cette ferme deux troupeaux de vaches laitières, et les résultats sont excellents. La station agronomique de Nappan est l'une des premières du genre au Canada. Elle a rendu d'éminents services aux agriculteurs des Provinces maritimes. Plusieurs autres fermes se sont spécialisées dans certain domaines. Ceux qu'intéresse l'agriculture conviendront que cette région de la tête de la baie de Fundy est de celles qui s'adaptent le mieux, du moins dans l'Est canadien, à l'élevage des bestiaux, principalement du bœuf de boucherie. Dans le passé, les troupeaux d'animaux de boucherie y étaient nombreux, et on les nourrissait des récoltes des marécages, de foin et de pâturage. Mais ces terrains marécageux ont dépéri, à cause de l'action des marées et du manque d'assainissement. Nous attendons des autorités fédérales et des gouvernements provinciaux une déclaration de politique sur la remise en valeur de ces terrains. Le ministre, maintenant ou plus tard, fera-t-il connaître l'attitude du ministère en l'espèce? Je sais qu'on y exécute certains travaux, comme la reconstruction des digues emportées en 1943. Ceux que ces travaux intéressent directement en sont bien contents, mais cela ne résout guère le problème principal de la remise en valeur des terrains marécageux et de l'utilisation des nombreux milliers d'acres actuellement improductives mais qui pourraient donner la plus abondante récolte par acre de toutes les terres de l'Est canadien. Je voudrais savoir quand le ministre fera une déclaration sur la remise en valeur de ces marécages?

Je voudrais aussi me renseigner sur l'établissement d'un laboratoire fort nécessaire de recherches en matière de maladies épizootiques dans les Provinces maritimes. Je crois que le ministère a reçu des représentations à cet effet. Le laboratoire devrait être placé sur la ferme expérimentale à Nappan ou dans la partie centrale des Provinces maritimes. On en a grandement besoin pour combattre les maladies de toutes sortes d'animaux, les moutons, les chevaux, les renards et les volailles dans cette partie du Canada, et j'aimerais que le ministre nous fasse une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne les terrains marécageux, il en a été question à la Chambre à plusieurs reprises au cours de mes neufs années de séjour ici. Comme l'honorable député le sait, j'ai fait tout mon possible pour favoriser l'assainissement de ces terres et les remettre en valeur comme on l'a fait il y a plusieurs années. Nous avons poursuivi certaines expériences à

ce sujet. L'an dernier, nous avons affecté un crédit de $10,000 à ces fins, et l'argent a été dépensé aux fins prévues. Cette année les crédits supplémentaires renfermeront une autre somme à cette fin. Je ne saurais dire en ce moment quel en sera le montant exact, mais nous demandons un montant accru pour fins d'expérimentation. Nous demandons d'affecter une somme plus considérable à des travaux d'expérimentation. Ce travail consistera surtout cette année à trouver l'outillage propre à remettre ce terrain en valeur. Or, comme une partie de cet outillage sert généralement à des travaux de nivellement et que les exigences de la guerre sont très considérables à cet égard, il nous est très difficile de l'obtenir. Néanmoins tous les travaux que nous pouvons accomplir cette année sont en cours. En outre, nous exécutons, de concert avec les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, des travaux considérables de réparation aux digues endommagées par une crue exceptionnelle des eaux. Nous avons affecté $25,000 à ces travaux qui sont en voie d'exécution. Voilà où en sont rendus les travaux. Les travaux d'ordre expérimental nous aideront à arrêter notre programme définitif. Un comité, comme le savent les honorables députés de la région, étudie la question, nous soumet des rapports et des avis sur les mesures à prendre concernant ces biens. Toutes ces questions sont présentement à l'étude.

M. BLACK (Cumberland): Que faut-il penser du laboratoire pour les maladies épizootiques?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons reçu des représentations en ce sens, mais aucun crédit ne prévoit cette dépense.

M. BLACK (Cumberland): La population des Provinces maritimes, j'en suis sûr, sait gré au ministère de ses efforts en vue de protéger certaines régions endommagées par suite de la rupture des digues. Nous savons aussi gré au ministre, je l'ai maintes fois rappelé, de son attitude. Nous sommes satisfaits de ce qu'a fait le Dr Barton et surtout le Dr Archibald chargé de la direction des fermes expérimentales. Depuis des années, il préconise la remise en valeur des terres marécageuses et, sous la surveillance immédiate du surintendant M. W. W. Baird, il a dirigé sur la ferme de Nappan des essais très heureux. Cependant, les propriétaires des marais attendent depuis des années une déclaration de principe relativement à toute la région de terres marécageuses. Nous savons gré au ministère du crédit de $10,000 affecté l'an dernier aux relevés à ce sujet; la chose est, certes, nécessaire, mais on peut accomplir bien du travail sans faire un grand nombre de ces relevés. On se rend facilement compte et il est à souhaiter que ce travail soit mis en train sans retard, parce qu'il faudra au moins plusieurs années pour rendre cette terre en bon état de culture.

J'ai écouté avec une satisfaction particulière le ministre parler des expériences poursuivies relativement aux machines à utiliser dans les terres basses. Le temps où le travail se faisait à la main est passé; ces terres doivent être amendées et assainies au moyen de machines. Il y a cinquante, cent ou même trois cents ans, le travail se faisaient presque entièrement à la main. Aujourd'hui, cependant, nous devons employer certaines machines spéciales et je reconnais l'importance de faire des expériences en vue de déterminer les genres de machines requises pour effectuer certains genres de travaux afin que les terres très fertiles de la région de la baie de Fundy puissent être amendées.

L'hon. M. GARDINER: Je voudrais faire une déclaration en réponse à la question posée par l'honorable représentant de Yale relativement à la pyrale des pommiers.

La pyrale du pommier devient un fléau d'une gravité croissante pour toutes les régions de pomiculture du pays. C'est maintenant le principal fléau des vergers de la vallée d'Okanagan, Colombie-Britannique, où la culture des pommes est menacée de disparaître, si on ne prend pas à brève échéance des mesures de contrôle peu coûteuses. Au laboratoire de Vernon on poursuit l'étude de deux projets fort prometteurs. Ils comportent la destruction des parasites au moyen de la vaporisation de produits insecticides et l'élimination des larves survivant à l'hiver par des applications spéciales de solutions d'huile de dinitrocresol au tronc des arbres. Pour la vaporisation en général, on utilise particulièrement des succédanés arsénicaux. Dans les régions les plus chaudes de l'Ontario, les pyrales des pommes se reproduisent deux fois par année et cet insecte est la cause des plus grandes pertes subies par les pomiculteurs. Les poires aussi en subissent l'atteinte. Les recherches en cours portent sur l'amélioration du programme de vaporisation, l'adoption de mesures supplémentaires et la réalisation d'un contrôle biologique, surtout au moyen de parasites. Jusqu'à il y a quelques années, la pyrale des pommes faisait peu de ravages dans les vergers de la Nouvelle-Ecosse. Elle s'est propagée depuis et constitue un grave fléau dans certaines régions. Là comme dans le Québec, on fait des recherches pour améliorer les moyens de destruction.

M. WOOD: Je regrette de ne pas avoir participé à la discussion lorsque l'honorable député de Haldimand a signalé à l'attention du ministre la question de la luzerne, mais à mon sens c'est l'une des plus importantes questions qui aient été discutées ce matin en fonction de l'agriculture dans ma région. La luzerne est maintenant l'une des plus importantes récoltes canadiennes. Je me rappelle fort bien que dans ma jeunesse on obtenait communément de la graine de la deuxième récolte de luzerne, et l'on essuyait rarement un échec.

M. SENN: Très bien.

M. WOOD: Je suis heureux que l'honorable député approuve cette déclaration. Or je suis porté à croire que la raison pour laquelle nous éprouvons aujourd'hui des difficultés sous ce rapport c'est qu'à la recommandation du ministère, nous avons changé de variété de luzerne. Autrefois nous cultivions la luzerne Panachée de l'Ontario et l'on nous recommanda plutôt la variété Grimm. Naturellement, l'ancienne variété Panachée de l'Ontario offrait certains inconvénients, celui notamment d'être grossière, à racines profondes et très difficile à labourer. Aujourd'hui, toutefois, avec l'avènement des tracteurs cet inconvénient ne revêt pas autant d'importance. En outre, à moins d'être coupée à bonne époque, elle devenait un peu plus grossière en poussant quoi qu'il en soit, depuis que je cultive la variété Grimm, je n'ai jamais obtenu le même succès. Je suis donc porté à croire que bien que les expériences soient sans doute nécessaires, elles n'amènent pas toujours des améliorations. Comme Sam Weller, le héros de Charles Dickens, disait lors de ses secondes noces, les changements ne constituent pas toujours des améliorations. Je n'ai pas vu de luzerne Panachée de l'Ontaria depuis plusieurs années, et je me demande si les fermes expérimentales cultivent encore cette variété et si le rendement en graine a augmenté. Il est possible toutefois que ce soit en raison des changements de conditions si nous n'obtenons pas de résultats aussi satisfaisants. Les nouvelles variétés ne sont peut-être pas seules en cause. J'estime que la température y a aussi été pour quelque chose. J'expose là le point de vue d'un cultivateur pratique et, si j'ai pu me rendre compte du côté technique du travail accompli sur les fermes expérimentales, je sais aussi que très souvent ces spécialistes apprennent des simples cultivateurs des choses dont ces derniers ont bénéficié. A mon sens, nous devrions chercher une variété de luzerne qui nous donnerait la même assurance que nous avions autrefois de récolter nos graines de semence. Je recommande donc aux fermes expérimentales de continuer leurs recherches sur les variétés recommandées ainsi que sur celles que nous avons mises au rancart il y a quelques années.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre veut-il me fournir les renseignements que je lui ai demandés sur l'établissement d'un troupeau de bœufs de boucherie à Nappan, en rapport avec le foin qu'il est possible de produire sur ces terrains marécageux et avec les pâturages qu'ils peuvent fournir?

L'hon. M. GARDINER: La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

La question de l'honorable député de Haldimand au sujet du crédit n° 13 visait les détails des ventes et de la production sur les différentes fermes. Tout ce que je puis lui fournir c'est le montant accordé l'an dernier aux diverses divisions et les recettes de chacune. Les voici:

Division	Allocation	Recettes des ventes
Elevage	$73,575	$38,000
Apiculture	18,125	1,000
Céréales	77,895	Aucune vente
Surintendant de la ferme	44,855	"
Fibres	23,810	"
Grande culture	74,895	"
Fourrage	54,350	"
Horticulture	113,120	3,000
Aviculture	75,975	8,000
Tabac	27,080	1,000
Assistance aux coopératives	34,970	Aucune vente
Non affecté	710	

M. TUSTIN: Il y a deux ou trois ans, des recherches assez poussées ont été conduites au sujet d'une nouvelle variété de tomate, la Jahnru. Nous croyions alors avoir développé un produit nouveau et réellement excellent pour fins de conserve. Depuis un an ou deux, toutefois, je n'en ai plus entendu parler et je me demande si le ministère poursuit ses expériences.

Y a-t-il une parcelle de démonstration dans le comté de Prince-Edouard? Sinon, le ministre étudiera-t-il la possibilité d'en établir une? En 1943, le comté de Prince-Edouard a produit et préparé 32 p. 100 de toutes les tomates mises en conserve au pays, chose remarquable pour un comté d'une étendue aussi restreinte. Il faudrait lui donner de l'encouragement en y établissant une parcelle de démonstration.

L'hon. M. GARDINER: La variété de tomate dont on vient de parler et qui a fait l'objet d'expériences il y a quelque temps,—et dont on a discuté à la Chambre, je crois,—est abandonnée, surtout parce que de meilleures

variétés, croit-on, ont été développées ici et à la station de Vinelands dans la péninsule de Niagara. Nous conseillons aux intéressés de cultiver ces autres variétés plutôt que celle qui a fait l'objet d'expériences de notre part.

L'honorable député a parlé d'un autre sujet. Nous sommes à étudier, je crois, la possibilité d'établir une station de démonstration dans la région qu'il a mentionnée et ce point sera probablement soumis au comité au moment où il sera saisi de nos crédits supplémentaires. Il ne serait pas absolument nécessaire que ce soit dans le comté de Prince-Edouard, mais dans les environs, cela aiderait les gens de la région. Il y aura probablement un crédit spécial à ce sujet. Sinon, j'en donnerai les raisons.

M. TUSTIN: Le ministre peut-il nous fournir d'autres raisons pour lesquelles on a cessé les expériences sur la tomate Jahnru? Est-ce parce qu'elle ne se conservait pas bien après la mise en conserve? C'était une tomate réellement ferme, et j'aimerais savoir pourquoi on a abandonné les expériences.

L'hon. M. GARDINER: Elles ont été abandonnées pour les raisons que l'honorable député de Swift-Current a fournies tout à l'heure, quand il a parlé des résultats obtenus par la semence de la même graine dans le but d'obtenir un blé résistant à la mouche à scie. Cette tomate ne s'est pas reproduite conformément à son type. Je crois qu'il y a déjà eu une discussion à la Chambre à la suite des difficultés auxquelles bien des gens avaient été en butte, en la cultivant. On se souviendra qu'on avait proposé à cette époque, de payer une partie des pertes vu que nous avions distribué les graines. Les expériences ont été suffisamment poussées pour qu'on puisse se rendre compte qu'elle ne se reproduisait pas toujours de la même façon. Après cette constatation, nous avons jugé à propos de nous en tenir là.

(Le crédit est adopté).

Service de la production—Santé des animaux:

16. Administration de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,848,648.

M. BURTON: Monsieur le président, je suis heureux de noter une légère augmentation de ce crédit, mais j'aurais préféré qu'elle fût encore plus grande. Plusieurs d'entre nous s'inquiètent depuis quelque temps du service des vétérinaires dans l'agriculture. Dans le passé, le prix des animaux sur pied était tellement bas que, souvent, le cultivateur n'avait pas les moyens de confier ses animaux malades à un vétérinaire. Aussi nombre de jeunes gens qui auraient pu devenir vétérinaires ont-ils jugé préférable d'étudier une autre profession ou de se livrer à une autre activité. Voilà pourquoi, dans plusieurs endroits de l'Ouest que je connais depuis longtemps, les vétérinaires sont extrêmement rares. De fait, on peut, en certaines régions, parcourir des centaines de milles sans rencontrer un seul vétérinaire, et cependant on y voit des milliers et des milliers de bestiaux. Cet état de choses aura des répercussions sur la santé de la population.

Je félicite les vétérinaires du ministère de l'Agriculture du service efficace qu'ils ont donné pendant les années passées. Nous avons à nous louer de la mesure dans laquelle cette division a été maintenue sous les divers régimes. Partout au pays, on a toujours considéré que les vétérinaires du Dominion connaissaient leur métier et s'occupait de leur affaire. Aujourd'hui, toutefois, dans plusieurs régions du pays, les seuls vétérinaires sont ceux qui sont à l'emploi du ministère de l'Agriculture. Ils sont occupés à leur propre travail et, en conséquence, les gens ne peuvent se procurer les services d'un vétérinaire pour leur bétail.

A la page 62 du *Budget des Dépenses,* sous la rubrique Santé des animaux, on trouve un exposé détaillé du service des vétérinaires qui comprend des inspecteurs-vétérinaires en chef associés, des inspecteurs-vétérinaires et ainsi de suite. Le ministre nous dirait-il quel est, en moyenne, l'âge des fonctionnaires de cette division, combien d'entre eux atteindront bientôt l'âge de la mise à la retraite et quelles dispositions le ministère prend en vue de former des jeunes gens capables de remplir les vacances, car, je vous assure, monsieur le président, que dans ma région du moins, il serait très difficile de trouver parmi les vétérinaires des remplaçants à ces fonctionnaires.

Je voudrais aussi poser une question qui se rattache à ce crédit bien qu'à vrai dire elle touche la loi des viandes et conserves alimentaires. Bon nombre d'entre nous apprécient l'excellent service que rend le ministère en inspectant les viandes aux abattoirs. Le bœuf et le porc qui y sont expédiés sont inspectés convenablement, mais, bien que nous affections à ce service des sommes considérables, je crois que nous ne faisons notre travail qu'à moitié. Le bœuf et le porc sont inspectés; toutefois, la volaille qui passe par ces abattoirs n'est pas examinée comme il le faudrait. On y garde de la volaille, plumée mais non vidée; on en fait le classement mais cette volaille n'est pas autrement inspectée. Pendant le long parcours qu'il faut accomplir pour se rendre en ville, on a souvent l'occasion de rencontrer des gens et de causer avec eux. L'hiver dernier je me suis entretenu avec un homme employé depuis plusieurs années dans un abattoir où sont entreposées d'énormes quantités de volaille. Songeant

aux difficultés qui existent tant pour les producteurs que pour les consommateurs de volaille, et surtout à la nécessité de veiller à ce que des oiseaux malades ne soient pas vendus pour la consommation, j'ai demandé à cet homme quelle inspection l'on faisait dans cet établissement. Il m'a répondu qu'il n'y avait qu'une norme à observer, c'est-à-dire que, si un oiseau était à point, on pouvait habituellement en déduire qu'il n'était pas malade. Je lui signalai, et il en convint, que ce n'était pas là une norme bien sûre, et que parfois un oiseau apparemment bien à point pouvait être malade et impropre à la consommation humaine. Il me déclara que l'unique sauvegarde des consommateurs consistait à n'acheter que de la volaille de premier choix. Je lui demandai ce que l'on faisait des autres oiseaux à l'abattoir. Il me répondit en souriant: "Nous les plaçons dans l'entrepôt frigorifique et plus tard nous les vendons aux restaurants qui servent des repas à bon marché". Quiconque a des connaissances dans l'élevage de la volaille sait que les oiseaux de basse-cour peuvent contracter un grand nombre de maladies s'ils ne sont pas bien soignés, et que cela arrive même dans les poulaillers les mieux tenus. Bien que nous rendions obligatoire l'inspection du bœuf et du porc aux abattoirs, nous permettons que des oiseaux malades soient frigorifiés et ultérieurement vendus au public. J'affirme donc que nous faisons preuve de négligence en ce qui concerne l'inspection des animaux dont la consommation est dangereuse pour les êtres humains.

Nous tenons beaucoup à ce que soient maintenus les services vétérinaires efficaces qui relèvent du ministère de l'Agriculture; nous voulons aussi que le département prenne des mesures en vue de former des jeunes gens pour l'exécution de cet important travail.

M. BENCE: Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Humboldt au sujet de l'amplification de ces services. Je ne possède pas en ce domaine autant de connaissances pratiques que lui mais je sais que de vastes régions de la Saskatchewan qui, dans les circonstances présentes, pourraient bénéficier de ces services, en sont dépourvues. Je sais que l'ère des vétérinaires privés est révolue et j'estime que la meilleure façon de régler ce problème et d'étendre ce service est d'encourager les jeunes gens à embrasser cette carrière et de leur créer des emplois dans des vastes régions comme celles que nous avons en Saskatchewan où les services de vétérinaires sont en si grande demande. Je rappelle au ministre que la rémunération de ces hommes n'est pas aussi élevée qu'elle devrait l'être, étant donné les longues années d'expérience requises et la tâche harassante qu'ils ont à accomplir; si le Gouvernement désire attirer des jeunes gens vers ces positions, il devrait offrir un traitement plus alléchant.

(La séance, suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

M. WOOD: Je désire des renseignements touchant l'organisation générale de la Division de l'hygiène vétérinaire. Ayant été en relations avec le ministère pendant vingt-trois ans, je puis affirmer que cette division constitue l'un des services agricoles les plus efficaces que nous ayons et qu'elle a grandement contribué à la santé générale non seulement des animaux mais de la population humaine. La santé des bestiaux contribuera à accroître la santé des humains. Si l'on veut que ce service continue à inspirer confiance à ceux qui y sont le plus intéressés, je veux dire nos éleveurs de bestiaux, il importe qu'on ne néglige aucun détail susceptible d'assurer le succès de ce service. Le sujet est peut-être délicat à aborder, mais je me suis parfois demandé si, dans le cas des nominations faites à la division de l'hygiène vétérinaire par la Commission du service civil, on a toujours soin de choisir les vétérinaires qui ont acquis une longue expérience dans l'exercice de fonctions subalternes. Ainsi, quand le poste d'inspecteur vétérinaire en chef devient vacant, je ne suis pas sûr qu'on prenne toutes les mesures voulues pour y nommer quelqu'un possédant toutes les qualités voulues pour diriger le personnel qui relève de lui. Il va sans dire qu'il faut laisser une certaine latitude à ceux qui sont chargés de recruter ces fonctionnaires, mais les hauts fonctionnaires du ministère, et en particulier ceux de la division de l'hygiène vétérinaire, ne doivent pas oublier que le cultivateur qui s'intéresse le plus à cette division c'est l'éleveur d'animaux pur-sang, qui représente dans une grande mesure l'élite des cultivateurs, ceux qui ont à cœur non seulement de maintenir la production mais d'élever des sujets qui amélioreront et la qualité et la santé des troupeaux. Ces cultivateurs s'intéressent aux nominations faites dans ce service. Ils se demandent si elles vont toujours aux plus méritants, et ils sont surpris de voir qu'on remplace parfois par des fonctionnaires subalternes sans expérience des hommes expérimentés ayant occupé des postes de commande. Les cultivateurs surveillent étroitement l'administration de ce service.

Il ne m'appartient peut-être pas de donner des conseils sur la façon dont la Commission du service civil devrait procéder à ces nomi-

nations, mais nous croyons que les promotions devraient être décernées à ceux qui les méritent. Il nous est difficile de comprendre pourquoi des fonctionnaires subalternes passent à cet égard avant des hommes qui ont occupé des postes de commande dans l'administration de ce service. J'incline à croire que l'individu qui s'acquitte fidèlement d'une tâche difficile est maintenu à ce poste inférieur mais ardu, et qu'il n'a pas la chance d'obtenir la récompense des efforts qu'il a fournis et d'accéder à une situation qui constituerait la reconnaissance de sa valeur et la récompense de son labeur.

J'espère qu'on m'aura compris. Je n'ai rien à reprocher à ceux qui ont administré ce service, car certains d'entre eux sont des hommes remarquables. Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est que le cultivateur s'intéresse à ce service et qu'il est parfois étonné en face de certaines mesures qu'on y prend. Je sais que la Commission du service civil aura une réponse toute faite, mais c'est une réponse que le cultivateur moyen n'acceptera pas. Nous observons attentivement tout ce qui se fait dans ce domaine. Nous avons confiance que la Commission du service civil fera les nominations, mais je me demande si ses nominations sont toujours marquées au coin de la sagesse.

M. REID: L'honorable député de Brant a appelé l'attention du ministre sur la santé des animaux, surtout des vaches, mais lui a-t-on jamais signalé la nécessité de protéger les animaux contre les êtres humains? C'est du moins la première fois que j'en entendais parler cette année lorsque j'ai lu la déclaration du Dr W. R. Gunn, qui a dit, à Victoria, au comité de l'agriculture de l'Assemblée législative:

> Ce n'est pas toujours la vache qu'il faut blâmer lorsque des êtres humains souffrent de fièvre ondulante, de maux de gorge septiques ou d'autres affections courantes dans les districts de l'industrie laitière et parmi ceux qui boivent le lait naturel.
>
> Le Dr W. R. Gunn, commissaire des bestiaux pour la Colombie-Britannique, disait aujourd'hui au comité de l'agriculture de l'Assemblée législative, que les humains sont trop portés à blâmer la vache de cette affection qu'ils appellent fièvre ondulante chez les êtres humains et avortement infectieux chez les animaux laitiers.
>
> "Il se peut, a-t-il déclaré, que des êtres humains portent dans leur sang le microbe de la fièvre ondulante, et qu'ils le communiquent aux vaches avec lesquelles ils viennent en contact.
>
> "Nous savons qu'il en a été ainsi pour la tuberculose. Nous avons tout entrepris pour en nettoyer un troupeau en traitement mais sans succès jusqu'à ce que nous ayons constaté que la tuberculose provenait en premier lieu d'un employé de l'industrie laitière. Il en a été de même pour la laryngite septique.
>
> "Le microbe est certainement un organisme qui se développe chez l'homme et, si une trentaine d'hommes viennent en contact avec un troupeau, les vaches le reçoivent, et on les blâme quand il est transmis à d'autres êtres humains."

C'est on ne peut plus intéressant, surtout en présence du fait que nous avons une population agricole d'environ trois millions d'habitants, et une main-d'œuvre permanente de 64,130 hommes. Je me demande si l'attention du ministre a été appelée sur ce point et, dans l'affirmative, si son ministère a formulé les représentations nécessaires à la division de la santé.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. SENN: Non, monsieur le président. Je croyais que le ministre était prêt à répondre à l'honorable préopinant.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Brant sur l'avancement et les nominations. Il faut certainement les faire suivant le mérite des candidats, et je n'ai eu connaissance d'aucune nomination faite sans un certain mérite de la part du titulaire, mais on pourrait, je crois, faire de ce principe une application plus rigoureuse.

Je me rappelle très bien la joie qu'éprouvèrent quelques honorables députés de cette Chambre, lorsque, en 1935 je crois, fut conclue une entente entre les Etats-Unis et le Canada et les paroles prononcées alors sur l'abaissement du tarif sur la crème et le lait destinés aux Etats-Unis. Cette division s'occupe toujours de faire l'inspection des troupeaux et de soumettre à l'épreuve de la tuberculine tout troupeau dont on songe à expédier le lait ou la crème aux Etats-Unis. Suit-on cette méthode et, le cas échéant, combien a-t-on présenté de demandes d'inspection de ce genre en vue d'obtenir le permis d'expédier aux Etats-Unis du lait et de la crème?

L'hon. M. GARDINER: On a abordé plusieurs sujets. Il a d'abord été question de l'avancement au sein du ministère, en particulier, dans la division de l'hygiène vétérinaire. On s'en tient, dans cette division, en matière d'avancement, à la ligne de conduite suivie dans le ministère et ailleurs dans le service. On tient un certain compte de l'ancienneté, pourvu évidemment que les qualités soient les mêmes. Ces deux dispositions s'appliquent aux emplois particuliers dont a parlé l'honorable député de Brant. A une occasion il s'est agi, lorsque l'attention s'est portée sur ces messieurs, de nommer l'employé le plus ancien du ministère tout en tenant compte des qualités au moins égales à celles que présentaient les autres candidats disponibles. En l'occurrence, la même attention que précédemment sera donnée aux qualités requises, et les

nominations seront faites en conséquence. L'honorable député de Humboldt a demandé ce matin si ces nominations auraient lieu au ministère d'après les diplômes obtenus par les vétérinaires dans les différents collèges du Canada. Je ne saurais mieux répondre à sa question qu'en disant que le ministère emploie actuellement 383 vétérinaires, bien qu'il en faille quelques-autres. Nos personnels ne sont pas au complet parce que l'augmentation de la production des porcs, les arrangements concernant la vente du bœuf de boucherie et d'autres facteurs du même ordre, accaparent un grand nombre d'employés. Il y faut plus d'hommes que par le passé, et nous pourrions en utiliser davantage s'ils étaient disponibles. Il nous faut annuellement, règle générale, 25 hommes pour combler les vides. Ces renseignements suffisent, je crois, pour répondre à ceux qui veulent savoir combien d'employés partent chaque année, combien il en arrive, combien il y en a actuellement, et le reste. Nous n'avons que deux collèges d'enseignement vétérinaire au Canada, celui de Guelph, en Ontario, et celui d'Oka, dans la province de Québec; il en est sorti, il y a un an, 41 diplômés. Il y en aura 19 cette année, et un peu plus peut-être l'an prochain. Nous en attendons un plus grand nombre, mais, naturellement, les étudiants doivent finir leurs études.

Cet apport suffira probablement à nos besoins, s'il n'y a pas d'autres demandes à satisfaire. J'ai dit ce matin que les bestiaux valent plus cher actuellement qu'avant la guerre. Ils sont en plus grande abondance. Les vétérinaires sont en plus grande demande qu'il y a quelques années, condition qui peut influer sur la question des traitements, pas autant toutefois qu'on ne le croit généralement. De temps à autre la Commission du service civil compare et examine les traitements de tous les fonctionnaires de l'Etat. De fait, je ne puis faire aucune nomination dans un service quelconque du ministère de l'Agriculture, même en dehors du service civil que l'on réserve généralement pour les personnes qui sont nommées à la suite d'un examen et qui jouissent de la caisse de retraite. Je ne puis embaucher personne dans le ministère sans recourir à la Commission du service civil.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il obtenir des employés temporaires?

L'hon. M. GARDINER: Pas même des temporaires. Règle générale, les nominations relèvent de la Commission du service civil, non pas au point de vue de l'acceptation de leurs services mais à celui des qualités requises pour occuper un emploi comportant un traitement égal à celui d'un autre emploi analogue. Il faut faire des comparaisons avec les traitements versés dans d'autres divisions du service civil, et il faut aussi évidemment tenir compte de la nature et de la durée de l'emploi, savoir s'il ne durera que trois ou quatre mois ne comportant pas, il va sans dire, la caisse de retraite, ou s'il doit être permanent et bénéficier de la caisse de retraite après un certain temps. Il faut tenir compte de tous ces éléments, mais on s'efforce de maintenir les traitements sur la même échelle que ceux d'un autre ministère et que tous ceux du ministère en cause. Les traitements versés aux vétérinaires sont donc équivalents à ceux que touchent d'autres employés dont le travail est analogue, et tout en désirant fort que les employés de mon ministère touchent un traitement plus élevé, je signale que pour leur accorder une augmentation de traitement, il faudrait probablement augmenter les traitements de tous les autres services.

M. BURTON: Ils bénéficient cependant de l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. GARDINER: Oui. L'honorable représentant de Swift-Current a parlé de certaines personnes, ce matin, je crois. L'une des trois dont il a été question aurait reçu une augmentation si ce n'eût été de la guerre. Il existe actuellement un règlement portant qu'on n'accorde pas d'augmentation sauf dans des circonstances particulières, mais on verse l'indemnité de vie chère, et bien que les traitements n'aient pas augmenté, l'indemnité dans certains cas est payée sur une base telle que l'employé touche une somme plus élevée que ne l'indique le montant du traitement. Cette question se rattache à cette autre que nous discutions, à savoir si les vétérinaires peuvent trouver à s'occuper dans les différentes parties du pays en temps de paix. La situation était différente en temps de paix de ce qu'elle est actuellement, comme l'honorable représentant de Humboldt doit le comprendre. Pendant un certain temps, le prix des bestiaux était peu élevé et les cultivateurs y songeaient à deux fois avant de faire venir un vétérinaire d'une distance assez considérable, mais la situation est bien différente aujourd'hui. S'il y avait des vétérinaires dans certaines régions, on aurait évidemment recours à leurs services plus souvent que ne peuvent le faire les cultivateurs présentement. La situation actuelle a ses répercussions sur les traitements. Ils ne sont pas aussi élevés qu'ils auraient pu l'être. En d'autres termes, ces personnes étaient bien contentes d'accepter des emplois au ministère moyennant traitement plutôt que d'exercer leur profession à l'extérieur. Il faut tenir compte de tous ces facteurs, mais il faut surtout tenir compte du rapport entre les

traitements de ces fonctionnaires du ministère et ceux des fonctionnaires des autres ministères.

M. WRIGHT: L'indemnité de vie chère est-elle incluse dans les traitements des fonctionnaires de l'Etat comme on le fait pour les salaires des personnes employées dans l'industrie?

L'hon. M. GARDINER: Elle ne fait pas partie du traitement. Chaque fois qu'on m'a demandé de donner des explications au sujet d'augmentations, j'ai mentionné les augmentations nécessitées par la catégorie du traitement, ce qui veut dire qu'il s'agit dans certains cas d'augmentations autorisées par la loi. A cela il faut ajouter les augmentations constituées par l'indemnité de vie chère.

M. WRIGHT: Pourquoi l'indemnité de vie chère n'est-elle pas comprise dans les salaires des fonctionnaires tout comme elle l'est dans les salaires que paient les industries.

L'hon. M. GARDINER: C'est que toute la question devra être étudiée de nouveau à la fin de la guerre par rapport aux conditions qui existeront alors.

M. PERLEY: C'est une importante division du ministère. Le ministre a donné des détails intéressants sur les inspecteurs vétérinaires dont il a dit qu'ils sont au nombre de 383 dans le ministère. Dans le rapport annuel du ministère de l'Agriculture, je vois une déclaration portant sur les décrets du conseil adoptés en vue de l'établissement de zones purgées relativement à la tuberculose des bovins. Dans la Saskatchewan, 22 nouvelles municipalités ont été ajoutées à la liste au cours de la période sur laquelle porte le rapport. Il y a dans cette province environ 300 municipalités et je saurais gré au ministre de nous dire combien d'entre elles sont devenues des zones purgées. Je constate, par ce rapport, que certaines municipalités se retirent des zones purgées. Pourquoi en serait-il ainsi? A la page suivante, on voit un tableau du pourcentage du bétail abattu après inspection, dans chaque province, par rapport au total pour tout le Canada. Il indique que la Saskatchewan a presque le plus bas pourcentage, soit 6.26 p. 100 des abattages. Le ministre peut-il nous donner une idée de la santé comparative des animaux dans chaque province? Doit-on prendre le pourcentage des abattages résultant de l'inspection et relevés dans le rapport annuel comme une indication de la santé des animaux dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. GARDINER: Pour répondre à cette dernière question, je dirai que le nombre des réactions à la tuberculose dans l'Ouest canadien est inférieur à celui de l'Est du Canada. Cela, évidemment, dépendrait de conditions différentes qu'il n'est pas nécessaire, je crois, d'énumérer au comité.

M. PERLEY: Le climat exerce-t-il quelque influence?

L'hon. M. GARDINER: Il se peut; mais une des principales raisons provient de ce que l'élevage du bétail remonte moins haut qu'en d'autres provinces et que le troupeau de souche a été soigneusement examiné. La formation des troupeaux dans l'Ouest n'est pas aussi ancienne qu'en d'autres régions du pays. La façon dont on loge le troupeau a aussi son influence. Il existe d'autres raisons, mais il n'en demeure pas moins que la tuberculose bovine fait moins de ravages dans l'Ouest que dans les autres provinces. Quant aux municipalités qui se retirent des zones d'élimination, après en avoir fait partie, je crois savoir qu'il n'y en a pas qui ont renoncé à faire partie de ces zones, une fois qu'elles ont profité des avantages d'en être. Il existe des régions où nous avions des troupeaux immunisés contre la tuberculose, des troupeaux certifiés, et ces régions se sont détachées de la zone purgée, dans certains cas, vu que tout le district était régi par la loi contre la tuberculose bovine. Une fois qu'une région tombe sous le coup de la loi, elle ne peut plus s'y soustraire.

M. CRUICKSHANK: La loi ne prévoit-elle pas que de nouveaux examens doivent être effectués à certaines périodes?

L'hon. M. GARDINER: En effet. Il faut procéder à de nouvelles épreuves à intervalles réguliers afin de maintenir l'état sanitaire du district; car si aucune épreuve n'était conduite pendant plusieurs années, les gens n'auraient aucune assurance concernant la santé des troupeaux dans cette région.

M. CRUICKSHANK: Si j'ai bien compris, la loi prescrit la répétition de l'épreuve au bout d'un certain temps. Advenant le cas où les inspecteurs feraient défaut, qu'arriverait-il au district?

L'hon. M. GARDINER: Si l'on manquait d'inspecteurs et qu'il fût impossible d'effectuer les épreuves pendant une longue période, les gens refuseraient de considérer les animaux de cette région comme indemnes de tuberculose et de les accepter comme tels. Il est possible que j'aie quelques chiffres à ce sujet. Si une telle situation survenait, le ministère en serait responsable, mais en raison de la difficulté que l'on éprouve actuellement à obtenir des vétérinaires pour accomplir cette tâche, il est possible que le ministère ne puisse y remédier.

M. CRUICKSHANK: Qu'arriverait-il alors?

M. SENN: Qu'arrive-t-il lorsque l'on vend des bovins pour l'exportation? N'y a-t-il pas une disposition spéciale dans les cas de cette nature?

L'hon. M. GARDINER: Si ces animaux proviennent de régions purgées, on en permet l'expédition directement. Sinon, ils doivent subir une épreuve dans les trente jours qui suivent leur arrivée à la frontière.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il nous fournir le nombre de zones ou de municipalités rurales qui font partie de la zone purgée, ainsi que le nombre d'inspecteurs, sur les 383, qui sont employés en Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Il y 55 municipalités en Saskatchewan; les numéros et noms figurent sur cette liste.

M. PERLEY: Sur plus de trois cents municipalités, la proportion n'est pas très forte.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. PERLEY: Combien compte-t-on d'inspecteurs dans cette région?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont là les municipalités certifiées. D'autres ont reçu la visite des inspecteurs, mais n'ont pas encore fait l'objet d'un certificat.

M. CRUICKSHANK: Je cherche certains renseignements et je n'ai pas encore obtenu les précisions voulues. Je suppose qu'un district de la Colombie-Britannique se trouve dans une région certifiée, mais que les inspecteurs viennent à manquer. Qu'arrive-t-il alors? Qu'advient-il d'un tel district qui veut rester dans cette zone mais qui ne peut s'assurer les services d'inspecteurs dans le délai requis?

L'hon. M. GARDINER: Tout simplement ceci. J'admets que ce n'est pas très commode pour certaines gens, mais tous ceux qui veulent expédier des animaux dans une région où se poursuit la lutte contre la tuberculose ou aux Etats-Unis doivent les faire examiner par un vétérinaire quelque part dans les trente jours de leur expédition.

L'hon. M. HANSON: Quel est le cas du Nouveau-Brunswick? Est-il compris en entier?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Toutes les Provinces maritimes sont incluses.

L'hon. M. HANSON: C'est un fait intéressant qu'il me fait plaisir d'apprendre. Combien y a-t-il d'inspecteurs au Nouveau-Brunswick? Combien le personnel de cette province compte-t-il de vétérinaires? Sauf erreur, il y en avait autrefois un à McAdam, sur la frontière, et un autre à Fredericton.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû dire toutes les Provinces maritimes à l'exception du Cap-Breton.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas encore clair.

L'hon. M. HANSON: Un instant que je trouve ce renseignement.

M. CRUICKSHANK: Permettez-moi de continuer. Je ne cherche pas à critiquer, mais je ne vois pas pourquoi une région accréditée de la Colombie-Britannique subit des pertes lorsqu'elle expédie des animaux ou autrement, simplement parce qu'on ne peut lui fournir des inspecteurs. Je puis me tromper, mais je crois que la chose se produit actuellement en Colombie-Britannique.

L'hon. M. GARDINER: Le seul inconvénient, c'est que personne n'accepte le bétail à moins qu'il ne soit inspecté et cela dans les trente jours de la date d'expédition. Mettons, par exemple, que vous habitez les limites d'une telle région. Il vous est interdit d'acheter du bétail de votre voisin d'en face et de le faire pénétrer dans la région accréditée, à moins de le soumettre à l'épreuve dans les trente jours de la date de son arrivée. Telle est la restriction qui exige qu'une personne désirant expédier des animaux d'une région qui n'a pas encore été soumise à l'épreuve les fasse inspecter individuellement dans le délai mentionné.

M. SENN: A quels intervalles les bestiaux doivent-ils être soumis à l'épreuve dans les zones purgées? Chaque année ou tous les deux ans? Après quel délai perdent-elles leur titre de zone purgée?

L'hon. M. GARDINER: Si la fréquence de la maladie est inférieure à ½ p. 100, on remet un certificat de trois ans et ensuite tout dépendra de la durée du certificat qui peut être pour six ans et parfois pour plus longtemps. Les périodes sont de trois, six et neuf ans. Il y a neuf vétérinaires au Nouveau-Brunswick.

M. STOKES: Quelles sont les nouvelles zones en Ontario? Je crois savoir que plusieurs régions ont demandé d'être accréditées, mais ne le sont pas encore.

L'hon. M. GARDINER: Au début de la guerre nous accélérions l'inspection des zones ontariennes, car un commerce avantageux était en voie de s'établir entre notre pays et les Etats-Unis. Nous désirions donc que toutes les zones expéditrices soient inspectées le plus tôt possible. Nous remontions peu à peu depuis la frontière des Etats-Unis vers le nord, essayant d'éclaircir la situation. Depuis la déclaration de la guerre nous avons

presque cessé pendant quelque temps, mais finalement nous avons décidé de continuer partout où ce serait nécessaire pour terminer le travail dans une région. Nous avons fait exception pour quelques régions de l'Ontario d'où l'on exportait aux Etats-Unis surtout des animaux d'élevage. Nous avons essayé de parcourir ces régions aussi vite que possible. Ensuite nous avons tenté de finir ce travail dans les comtés, ou dans les municipalités de l'Ouest, enserrées par d'autres, où l'on éprouvait des difficultés, parce qu'il est impossible de conduire et ramener le bétail au delà des limites. Nous avons tenté de terminer ce travail dans ces régions pour faire disparaître cette difficulté autant que possible. Nous les avons visitées d'ordinaire en suivant l'ordre de la réception et de l'acceptation des demandes.

L'hon. M. HANSON: Est-ce la localité qui doit d'abord agir?

L'hon. M. GARDINER: Oui. La pétition nous parvient d'une région où elle doit avoir été signée par les deux tiers des gens intéressés.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes il y a une espèce de choix local. Le Gouvernement a-t-il déjà pensé à rendre cette mesure obligatoire? J'estime qu'elle mérite de l'être.

L'hon. M. GARDINER: Je suppose que nous le pourrons quand nous aurons à peu près fini partout.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être trop demander.

L'hon. M. GARDINER: Actuellement je le crois.

M. McNEVIN: Je voudrais parler d'une façon particulière du comté d'Haliburton, qui pourrait être classé parmi les régions décrites par le ministre. Il est entouré de régions réputées telles que Peterborough, Victoria au sud et Ontario à l'ouest. Ce sont toutes des régions réputées. Le comté d'Haliburton est bon producteur d'animaux bien que le nombre de ses bestiaux soit relativement petit. De ce comté, très peu de bétail est engraissé et expédié au marché. A l'automne, il y a beaucoup d'encombrement et je suis sûr que les vétérinaires locaux et les adjoints qu'ils peuvent obtenir sont débordés de travail. Je me demande s'il y aurait moyen d'inclure cette région maintenant afin de déterminer les limites du district. Je ne saurais dire le nombre exact de bestiaux...

L'hon. M. GARDINER: On en compte 8,000. La question est à l'étude, mais nous n'y sommes pas encore à ce point.

M. WHITE: Je tiens à signaler au ministre une question relative à la vente des porcs en Ontario. Je ne sais si la même situation existe dans d'autres provinces mais, depuis que le classement sur rail est en vigueur en Ontario, les abattoirs déduisent ½ p. 100 de la valeur des porcs en prime d'assurance contre l'interdiction pour se dédommager de ceux qui sont déclarés impropres à la consommation humaine par les inspecteurs de la division de l'hygiène vétérinaire. En 1942-1943, quelque deux millions de porcs ont été écoulés en Ontario et les abattoirs ont déduit au délà de $200,000 en primes d'assurance contre l'interdiction. Toutefois, je crois savoir que, pendant la même période, environ 3,000 porcs seulement ont été déclarés impropres à la consommation. A $25 par tête, cela revient à $75,000. On a pu du reste utiliser certaines pièces de ces pourceaux rejetés, de sorte qu'ils ne constituaient pas une perte totale. Le ministre me dirait-il si son ministère exerce une surveillance quelconque sur les abattoirs qui déduisent cette forte somme des recettes des cultivateurs et si les abattoirs tiennent une comptabilité à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: On a discuté cette question la dernière fois que le comité fut saisi de mes crédits. Je ne sais comment nous l'avons abordée, mais le fait est qu'elle a été étudiée. J'ai dit alors qu'il ne s'agissait pas d'une caisse établie par le ministère et cette déduction n'a rien à voir au classement sur rail des porcs. Cette assurance existe depuis environ 1907 ou, dans tous les cas, depuis le début du siècle.

L'hon. M. HANSON: Ce prélèvement doit se faire en vertu d'un règlement quelconque.

L'hon. M. GARDINER: Il existait une entente qu'avaient conclue des représentants des producteurs, c'est-à-dire sans doute des représentants des associations d'éleveurs de porcs, avec les abattoirs et en vertu de laquelles les exploitants de ces établissements pouvaient prélever un montant équivalant à ½ p. 100 de la valeur des animaux livrés. On a l'impression, je crois, qu'une caisse fut constituée. Or, il n'en est rien. L'exploitant de l'abattoir ne fait que déduire ½ p. 100 de la valeur des porcs qu'il achète et, en cas de pertes, celles-ci sont assumées par lui. On se demande parfois si la somme ainsi prélevée est effectivement supérieure à celle que représentent les pertes. Certains ont prétendu que le ministère devrait intervenir et exiger qu'on rende compte des opérations de cette caisse. Jusqu'ici le département n'a pris aucune mesure. Quant à moi, je me demande si le ministère ferait bien d'intervenir. Si j'ai bonne mémoire, une enquête a

eu lieu dans plusieurs comtés de l'Ontario il y a environ deux ans et j'ai l'impression que les enquêteurs ont jugé qu'en général la caisse pouvait compenser raisonnablement les pertes, lesquelles sont assumées par les abattoirs. Voilà, si je ne me trompe, quels furent les résultats de l'enquête; on a constaté que personne ne réalisait de bénéfices exceptionnels.

M. SENN: Cela s'applique également au bétail, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Autant que nous puissions en juger d'après les constatations faites jusqu'ici, le prélèvement de ½ p. 100 suffit à compenser les pertes. Certaines gens se plaignent de ce qu'ils livrent depuis longtemps des animaux et se voient enlever cette somme de ½ p. 100 alors qu'ils n'ont jamais subi de pertes. Ils veulent savoir où a passé cet argent. C'est une plainte qui se répète invariablement et à l'égard de toutes les formes d'assurance. Ceux qui ne passent jamais au feu ne retirent aucune prime et, dans le cas qui nous occupe, un éleveur dont aucun animal n'est tué ne reçoit aucune compensation. Toutefois, on prit pour principe, dès le début, que si les porcs de plusieurs cultivateurs étaient placés dans un camion et que deux de ces animaux fussent tués pendant le parcours, il n'y avait aucune raison pour qu'un seul cultivateur subît la perte entière.

M. WHITE: Le ministre a déclaré que la méthode consistant à déduire ½ p. 100 fut adoptée vers 1907. Il se rappellera cependant qu'avant l'adoption de la méthode de classement sur rail, lorsqu'un commerçant de bestiaux achetait des porcs et en prenait livraison, ces animaux étaient alors considérés comme lui appartenant et il devait les livrer à l'abattoir et subir toute perte survenant pendant le transport. Je crois savoir que cette caisse ne sert pas à dédommager les propriétaires des porcs qui peuvent être blessés pendant leur transport depuis les fermes jusqu'aux abattoirs. Elle ne sert qu'à dédommager les propriétaires des porcs qui sont déclarés impropres à la consommation humaine par les inspecteurs, après qu'ils ont été abattus. Le ministre pourrait-il nous dire s'il en est bien ainsi, parce que j'ai compris d'après ses observations d'il y a quelques instants que ces fonds ne couvraient que les porcs contaminés en cours de route.

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement les méthodes de vente diffèrent de ce qu'elles étaient il y a quarante ans. L'honorable député a probablement raison de dire que tous les porcs, ou presque tous étaient alors conduits au marché par des conducteurs de bestiaux, et il était assez difficile de découvrir le propriétaire primitif des porcs. Cette difficulté n'existe pas aujourd'hui, parce que les porcs sont marqués et qu'ainsi on peut découvrir leurs propriétaires.

M. SENN: On les transporte presque tous par camion.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et il y aurait peut-être moyen de modifier le plan, ou d'adopter une nouvelle méthode de paiement. Cependant, j'indique simplement la procédure suivie jusqu'à présent. Il pourrait arriver que quelqu'un,—que ce soit au cours d'une réunion d'éleveurs et de propriétaires d'abattoirs, ou par l'entremise du ministère,—trouve un plan en vertu duquel on pourrait retrouver le propriétaire de certains porcs. Je ne sais trop où cela pourrait vous conduire. Je ne sais trop si les gens qui demandent ce changement sont d'avis que le propriétaire des porcs devraient porter la perte seule. Je pense, cependant, que cette méthode laisserait à désirer, parce que si un éleveur plaçait 50 de ses porcs dans un wagon, et que pour une raison quelconque un ou deux porcs appartenant au même homme, fussent tués, je ne vois pas pourquoi ce dernier devrait porter toute la perte et les autres s'en tirer indemnes.

M. WHITE: Le ministre s'est-il déjà enquis de la légalité du procédé en vertu duquel les compagnies d'abattoirs font des déductions? Le ministre a dit que son département n'a rien à y voir. Je lui demande si la loi autorise ces compagnies à faire ces déductions?

L'hon. M. GARDINER: Je pense que nous mêlons probablement deux choses. Il y a tout d'abord la question de l'assurance pour les porcs tués en cours de route. Je suppose que l'on a voulu parler ici des porcs trouvés malades à leur arrivée aux abattoirs et ensuite tués parce qu'ils étaient malades.

M. WHITE: Voilà, je pense, toute la question. Certaines gens qui sont certainement bien renseignés me disent que sous le régime actuel, les porcs vendus restent la propriété du cultivateur jusqu'à ce qu'ils soient rendus à l'abattoir et que si ces porcs subissent des dommages ou sont blessés dans un wagon de chemin de fer ou dans un camion, ou dans quelque véhicule que ce soit, c'est le cultivateur qui subit la perte, parce que les porcs restent sa propriété jusqu'à leur arrivée à l'abattoir. Cette déduction de ½ p. 100 que font les compagnies n'a absolument aucun rapport avec le dédommagement accordé pour les porcs blessés en cours de route. C'est plutôt pour payer les porcs condamnés par

les inspecteurs du département du ministre. Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications à ce sujet?

M. WOOD: Monsieur le président, si on me permet de dire...

M. WHITE: Un moment; l'honorable député devrait laisser le ministre répondre.

M. WOOD: Ne puis-je pas ajouter un détail? Ce dédommagement a d'abord été recommandé par l'Association canadienne des éleveurs de porcs. Je veux simplement signaler ce fait, parce que je suis au courant de l'affaire. On peut établir la genèse de cette recommandation, comme bien d'autres qui ont été faites au ministère. Bien que le classement des porcs eût été condamné par plusieurs cultivateurs, la recommandation en a été faite par ceux qui s'intéressaient le plus à l'élevage des porcs et ces gens faisaient partie de l'Association des éleveurs de porcs. L'histoire est assez longue et je pense que nos gens la trouveraient très intéressante.

M. WHITE: Le ministre voudrait-il répondre à ma question?

M. le PRÉSIDENT: Avant que le ministre ne réponde, puis-je faire remarquer que nous discutons le crédit n° 16 concernant la santé des animaux. Je doute fort que ce débat soit pertinent quoique, évidemment, ce ne soit là que mon impression personnelle.

M. WHITE: Je prétends que la question que je viens de soulever doit se discuter sous ce crédit. Les porcs condamnés relèvent, selon moi, du service de la santé des animaux. Le ministre a dit qu'il consentirait à laisser discuter cette question sous le crédit actuellement à l'étude.

L'hon. M. GARDINER: On a soulevé la question de la santé. Au début de la discussion, je croyais plutôt qu'elle se rattachait à la mise sur le marché mais il m'est avis qu'on peut fort bien examiner cette question maintenant.

Le fonds dont on a parlé n'est pas à vrai dire, un fonds. Les abattoirs payent tout simplement moins cher les porcs à abattre, soit ½ p. 100 de moins. Le porc malade est acheté à sa pleine valeur et le cultivateur reçoit le même montant que pour les autres. Puis, le porc est condamné par le bureau d'inspection sanitaire et l'animal constitue une pure perte. Voilà comment s'applique le principe. Le cultivateur propriétaire du porc est payé de la même façon que tout autre cultivateur.

L'hon. M. HANSON: Mais, ce principe n'a aucune sanction légale. C'est tout simplement une coutume qui est devenue presque loi. Si je ne me trompe, les cultivateurs prétendent que les abattoirs réalisent ainsi un bénéfice et qu'ils n'ont de compte à rendre à personne. Cela ne devrait pas être.

Puis, quant au transport, je ferai remarquer que les voituriers ordinaires qui transportent ces porcs devraient avoir quelque responsabilité. Quelle loi régit les camionneurs qui transportent les porcs en Ontario? Ne sont-ils pas tenus d'avoir une assurance?

M. SENN: Ils y sont tenus.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne les accidents qui surviennent dans les wagons de chemins de fer, les compagnies ferroviaires doivent être parfois tenues légalement responsables. A mon sens, il y aurait lieu de réexaminer la situation.

L'hon. M. GARDINER: En effet, elles ont une responsabilité. La situation est telle que je viens de l'exposer. On assure les porcs contre les accidents et c'est ce qui m'a porté à confondre la question au début de la discussion. On assure ces porcs contre les accidents, mais quant à l'autre question chaque fois que l'on a tenu une enquête, elle a révélé que l'abattoir n'obtient pas assez d'argent pour couvrir la perte.

L'hon. M. HANSON: Cet argument se fonde simplement sur des faits, naturellement.

L'hon. M. GARDINER: Si telle est la situation, je suppose que les abattoirs désirent aussi vivement que les autres intéressés obtenir un autre mode d'arangement. Quoi qu'il en soit, mes chefs de service m'apprennent que chaque enquête a révélé que la somme d'argent prélevée n'était pas suffisante pour couvrir entièrement la perte subie.

M. FRASER (Northumberland): Je crois que l'on a fait allusion à la maladie de Bang au cours de la discussion portant sur ces crédits, et je me demande si le ministre et son ministère ont donné une attention suffisante à ce fléau auquel les éleveurs de bovins doivent faire face. Non seulement frappe-t-il les troupeaux laitiers, mais il exerce également des ravages parmi les troupeaux de boucherie. Le ministère fédéral de l'Agriculture à Washington estime que les éleveurs de bovins des Etats-Unis ont subi une perte variant de 50 à 60 millions de dollars en raison des dégâts causés en 1942 par la maladie de Bang parmi leurs troupeaux. Cette maladie incurable chez les bovins me semble présenter deux aspects particuliers. Tout d'abord son effet sur les personnes buvant le lait non pasteurisé provenant de vaches malades et ensuite, la perte formidable encourue par toute la classe agricole canadienne. Je possède une certaine con-

naissance en la matière, monsieur le président, et j'ose dire que, dans l'industrie du bétail, ce mal est à la fois plus sérieux et plus dangereux que la tuberculose elle-même. Je recommande donc fortement au ministre et à ses chefs de services d'affecter un crédit spécial à l'étude et à l'enrayement de cette maladie. J'aimerais qu'on emploie dans toutes les régions de notre Dominion des inspecteurs vétérinaires chargés de faire des recherches sur ce mal et, si possible, d'indiquer aux éleveurs les précautions à prendre pour en empêcher la dissémination parmi nos troupeaux.

Cette maladie de Bang n'est pas seulement l'une des plus insidieuses dont nos troupeaux puissent être les victimes, elle est aussi une des plus faciles à répandre. Le chat passant d'une région à une autre, ou le camion venant livrer des marchandises sur une ferme peut transporter le germe qui contaminera un troupeau. Jusqu'à présent nous n'avons connu qu'un moyen d'enrayer cette maladie: abattre l'animal contaminé. Qu'il s'agisse d'un troupeau de race pure, d'un troupeau de grand prix ou de simples bovins ordinaires, et le seul moyen d'empêcher la dissémination est d'abattre tous les animaux et de procéder ensuite à un nettoyage complet de l'étable, de la cour et même des pâturages où le germe pouvait se cacher. En Grande-Bretagne, où la température est plus clémente, personne ne voudrait acheter une ferme sans s'être d'abord assuré que la maladie de Bang n'y existe pas. En effet l'infection se répand dans un pâturage comme elle se transmet d'une grange à une autre ou d'une cour d'étable à une autre. Cette maladie est sérieuse à cause des pertes importantes qu'elle occasionne aux cultivateurs et du danger qu'elle présente pour l'homme, surtout le consommateur de lait non pasteurisé. On m'a dit, et je le crois, qu'il y a au pays plusieurs troupeaux de races qui sont infectés par la maladie de Bang. La division de l'hygiène vétérinaire, au ministère de l'Agriculture, n'impose aucune restriction et n'exerce aucune surveillance à cet égard sur le transfert d'un animal d'un troupeau à un autre. Rien n'oblige le propriétaire d'un animal, sauf son sens d'honnêteté et d'intégrité, à avertir l'acheteur que son troupeau est infecté par la maladie de Bang. C'est pourquoi je ne crois pas me tromper en affirmant que la moitié au moins des troupeaux de la province d'Ontario sont atteints.

L'hon. M. HANSON: C'est une affirmation effarante, si elle est conforme aux faits.

M. FRASER (Northumberland): Les trois ans d'études que j'ai consacrées à cette maladie me convainquent qu'au moins dans la région que je connais intimement, la moitié des troupeaux sont infectés par la maladie de Bang, que les éleveurs le sachent ou non. En effet, ce mal est insidieux et peut exister pendant des années dans un troupeau avant que le propriétaire ne s'en aperçoive.

Au sujet de la déclaration du ministre, je dirai que la pasteurisation empêche les humains de contracter la fièvre ondulante car ce procédé détruit les germes de la maladie de Bang. Il ne faut pas oublier, cependant, non seulement que ce germe se communique aux humains par la consommation du lait non pasteurisé, mais qu'elle réduit également le nombre des veaux d'une année à l'autre. L'éleveur peut perdre l'accroissement d'une, deux ou trois années par suite de cette maladie.

M. GRAYDON: Pour ne rien dire de la quantité du lait.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Absolument. Il perd son lait aussi bien que ses vaches. Deux des principaux exploitants de laiterie de l'Ontario me parlaient il y a à peine quelques semaines de la maladie de Bang. Je pourrais les nommer au besoin. L'un deux en particulier, propriétaire d'un troupeau de vaches jersey des mieux cotés, m'a dit qu'il avait combattu cette maladie depuis dix ans et que finalement il avait abattu son troupeau. Il m'a aussi affirmé que d'après son expérience, il aurait dû abattre son troupeau il y a dix ans et recommencer à neuf.

Je suis heureux que cette question ait été signalée à la Chambre par l'honorable député de New-Westminster. Elle avait déjà été soulevée dans le passé du point de vue de la santé publique par l'honorable député de Renfrew-Sud. Maintes fois la Chambre a été saisie de cette question et il me semble qu'en ce qui concerne les éleveurs du Canada, le ministre ferait bien non seulement de pousser ses fonctionnaires à étudier davantage l'avortement épizootique mais aussi d'inscrire dans ses crédits une somme qui permettrait une inspection de tous nos troupeaux par des vétérinaires, surtout dans l'Est du Canada. Je mentionne l'Est du Canada pour la raison que cette maladie y est à demeure. En fait il n'y a eu qu'un et demi à deux pour cent des bestiaux exportés des provinces des Prairies et des plaines des Etats-Unis en 1942 et 1943, qui étaient atteints de cette maladie. Les faits sembleraient démontrer que l'avortement épizootique est une maladie du pays. Elle se développe très facilement parmi les troupeaux nourris à la crèche tout le temps ou durant une partie de la saison, et nous savons surtout que cette maladie s'est propagée parmi les troupeaux logés dans des étables rechaussées ou sous terre. Il serait donc

plus important de commencer cette enquête dans l'Ontario que partout ailleurs dans le dominion.

J'espère que le ministre inscrira dans son budget une somme suffisante pour couvrir les frais d'une inspection par des vétérinaires et qu'il commencera par nous mettre au courant de la proportion des troupeaux de l'Ontario qui sont atteints de la maladie de Bang.

Je ne désire pas m'étendre davantage sur cette question, mais il me semble d'après mon expérience personnelle, celle de mes voisins et celle des gens que j'ai rencontrés, propriétaires de troupeaux enregistrés et propriétaires de troupeaux ordinaires, que l'avortement épizootique est une des pires maladies dont nos troupeaux producteurs de lait ou de bœuf puissent être atteints. J'espère sincèrement, et je sais, que le ministre se renseignera complètement sur cette plaie, car c'est réellement une plaie contre laquelle les éleveurs de notre pays doivent se prémunir.

M. SENN: Je suis très heureux que l'honorable député de Northumberland (Ontario), ait de nouveau soulevé cette question. Ces dernières années, je ne crois pas que les crédits du ministre aient été mis en délibération une seule fois sans que je lui demande quels progrès sont réalisés dans le traitement de cette maladie. L'honorable député a sans doute raison; cette affection dont souffre le bétail dans les provinces les plus anciennes est l'une des plus indidieuses et des plus funestes. A mon sens, l'honorable député n'a pas exagéré en fixant à 50 p. 100 le nombre de troupeaux atteints dans des provinces telles que l'Ontario.

M. FRASER (Northumberland): A une époque quelconque.

M. SENN: Je sais que dans plusieurs cas, le Gouvernement n'a accordé aucun dédommagement pour le bétail abattu. La maladie est souvent dissimulée alors qu'il serait à l'avantage de l'éleveur et de l'industrie du bétail de la dévoiler.

M. FRASER (Northumberland): Et elle se transmet.

M. SENN: Elle se communique d'un troupeau à un autre par la vente et, comme l'a fait observer l'honorable député, un homme ou un veau peuvent transmettre les germes par les pieds. La maladie diminue la valeur du bétail. Neuf fois sur dix, lorsque le troupeau est atteint depuis longtemps, l'éleveur doit s'en débarrasser complètement, et même alors un certain intervalle devra s'écouler avant qu'il soit sûr d'avoir définitivement enrayé la maladie. Je crois savoir, toutefois, qu'il existe une épreuve quelconque. Le Collège agricole de Guelph, il me semble, a fait certaines découvertes permettant de déterminer si un troupeau est sain ou atteint. Je crois que, dans plusieurs cas, le bétail expédié aux Etats-Unis doit subir l'épreuve du sang, et s'il est sain, il est accepté.

Je ne puis trop insister sur l'importance des remarques formulées par l'honorable député de Northumberland. Il est grand temps que le département s'efforce d'enrayer cette maladie ou d'en faire une étude afin de pouvoir bientôt l'enrayer. Les ravages et les pertes qu'elle cause sont, à n'en pas douter, pires que ceux qui résultent de la tuberculose ou de toute autre maladie contagieuse que peuvent contracter les bestiaux.

L'hon. M. GARDINER: Bien entendu nous recourons à certaines mesures de contrôle et nous effectuons des enquêtes à cet égard. Des épreuves se font au laboratoire de Hull, qui reçoit des échantillons de sang de toutes les régions de l'Ontario. Les épreuves de 1942 ont démontré que 1.7 p. 100 des animaux dont provenait ce sang étaient atteints. Autrement dit, la proportion de ceux dans le cas desquels la réaction était positive n'a été que de 1.7 p. 100.

M. SENN: Ne s'agissait-il pas dans une très grande mesure d'animaux destinés à être expédiés aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Je le suppose, et j'allais justement citer d'autres chiffres. Nous possédons, à propos de l'avortement épizootique ou maladie de Bang, une statistique qui, étant donné certaines déclarations qui ont été faites, devrait être consignée au compte rendu. Ces données s'arrêtent au 25 janvier 1944. Le nombre total de troupeaux soumis aux épreuves au Canada est de 2,660, et il se répartit ainsi parmi les provinces: Ile du Prince-Edouard, 8 Nouvelle-Ecosse, 300; Nouveau-Brunswick, 9 Québec, 192; Ontario, 2,105; Manitoba, 4; Saskatchewan, 18; Alberta, 7; Colombie-Britannique, 17. De ce nombre total, 1,776 troupeaux sont reconnus exempts de la maladie. Dans le cas de l'Ontario, la proportion est de 1,559 sur 2,105. Le nombre de bêtes sur lesquelles ont porté ces épreuves est de 74,763, dont 58,940 dans l'Ontario. Le nombre moyen d'animaux par troupeau était de 28. Le pourcentage d'infection était de 2.8 p. 100 pour l'ensemble des animaux et de 16 p. 100 pour les troupeaux; autrement dit 16 p. 100 des troupeaux comptaient des animaux atteints. La proportion des troupeaux contaminés déclarés tels après une première épreuve s'établit à 62 p. 100, après une deuxième épreuve à 15 p. 100 et, après une troisième épreuve ou une épreuve subséquente, à 23 p. 100. En trois ou quatre jours, le rapport des

épreuves est complété à la station de recherches. Voilà quelles ont été les vérifications effectuées jusqu'à maintenant.

M. FRASER (Northumberland): Je désire faire une remarque en marge des chiffres que le ministre vient de citer. J'imagine que ces données ont été établies d'après les différentes épreuves effectuées. Toutefois, les faits démontrent ce qui suit. Tout d'abord, le ministre a donné le pourcentage des animaux contaminés dans un troupeau.

L'hon. M. GARDINER: Non; le pourcentage des troupeaux parmi lesquels se trouvent des animaux contaminés.

M. FRASER (Northumberland): Je soutiens que, même s'il en est ainsi, cela ne donne pas une idée exacte de la situation. Voici un exemple que je désire citer au ministre: supposons qu'une vache soit atteinte de la maladie de Bang et que dans la même étable se trouvent 25 animaux, vous pouvez compter qu'après 12 ou 15 mois, 20 d'entre eux auront été contaminés, car cette maladie est très contagieuse. Bien que la statistique du ministre soit très instructive, elle n'est pas entièrement conforme aux faits, et, en outre, on ne devrait certainement pas s'en servir pour atténuer la gravité de la situation.

L'hon. M. GARDINER: Non; cette statistique présente la situation telle qu'elle est. L'honorable député a déclaré que 50 p. 100 des troupeaux étaient contaminés. Or, d'après ces chiffres, 16 p. 100 seulement le sont contre 84 p. 100 qui ne le sont pas.

M. FRASER (Northumberland): Ces chiffres sont ceux que le ministre a donnés; cependant, je répète que, chose très étonnante, lorsqu'on fait le dénombrement des animaux contaminés, on constate que les bestiaux malades, disons en 1939, et qui néanmoins ont résisté aux fâcheux effets de la maladie, demeurent porteurs de germes et peuvent contaminer directement ou indirectement n'importe quel troupeau. Ces données ne peuvent par elles-mêmes donner une idée exacte des répercussions de la propagation d'une maladie au sein d'un troupeau.

Autre chose. Comme l'a dit le ministre, le département a effectué des expériences sur l'inoculation des veaux à sa station de Hull. Tout cela n'en est encore qu'au stade d'expériences et j'ai constaté que le ministère ne se préoccupait pas suffisamment de cette question et ne dépensait pas assez de fonds pour obtenir des résultats efficaces et pour que les fonctionnaires soient en mesure de conseiller les éleveurs.

[L'hon. M. Gardiner.]

Comme je viens de le dire, on ne possède aucune donnée positive en matière d'inoculations. On en a fait l'expérience sur des veaux pendant des périodes allont de quatre à six mois, ou de quatre à huit ou à dix mois. On conseille l'inoculation des génisses ou des animaux âgés de 24 à 30 mois, avec le nouveau sérum préparé par le ministère. Dans l'Etat de New-York, et le ministre le reconnaîtra je crois, on a adopté la pratique d'inoculer les bestiaux, non seulement les veaux et les génisses mais aussi les animaux reproducteurs. C'est la politique qu'on a adoptée au cours des derniers douze mois, mais ce qui importe, c'est que nous nous rendions compte des dommages causés, des pertes énormes d'argent, des pertes en aliments pour la nation et de la menace que cette maladie constitue à l'égard de la santé de la population. A mon avis, les recherches relatives à l'avortement contagieux sont ce qui compte le plus à cet égard. Cette maladie cause une plus grande perte de temps, de production et d'argent que la tuberculose bovine ou toute autre maladie.

M. SENN: Je ne veux pas exagérer les difficultés ni peindre la situation trop en noir, mais je crains que les statistiques que le ministre a fournies...

L'hon. M. GARDINER: En guise de mise au point, les chiffres que j'ai cités n'avaient d'autre but que de prouver que 50 p. 100 est une proportion élevée. Je ne veux pas donner l'impression que je ne désire pas tout autant que quiconque en cette enceinte enrayer l'avortement contagieux.

M. SENN: Je me garderais bien de faire pareille affirmation. Le chiffre cité par l'honorable représentant de Northumberland et par moi-même est peut-être trop élevé. D'autre part, le ministre a cité des statistiques mais elles ne semblent pas exposer la situation telle qu'elle est, car je crains qu'elles ne tiennent pas compte d'un grand nombre de troupeaux sérieusement atteints. Celui dont le troupeau est contaminé semble vouloir garder le silence à ce sujet et essayer d'enrayer cette maladie lui-même.

L'hon. M. GARDINER: La plupart des troupeaux soumis aux épreuves ont été placés sous la surveillance du ministère, de façon qu'on puisse enrayer complètement la maladie.

M. SENN: J'ai une proposition à formuler. Si le ministre veut avoir une idée nette de la situation, il y a certains comtés où l'on procède actuellement à la tuberculinisation, en vue de l'établissement d'une zone réservée. Serait-ce bien difficile, en même temps...

L'hon. M. GARDINER: Les deux épreuves ne peuvent se faire en même temps.

M. SENN: Dans ce cas, on pourrait effectuer cet examen une fois l'autre complété. A tout événement, on devrait parcourir certaines régions, comme cela se fait dans le cas de la tuberculose, et procéder au dépistage des animaux malades.

L'hon. M. GARDINER: La raison principale de notre abstention, c'est que, comme on l'a signalé dans le cas de la tuberculose, notre personnel est insuffisant pour le travail à accomplir. Voilà la raison principale. Nous n'avons pas, et cela depuis quelque temps déjà, le personnel voulu pour nous rendre à la proposition de l'honorable député. Nous cherchons actuellement à enrayer la tuberculose, et nous ne pouvons pas tenter les deux opérations en même temps. Le travail doit donc être recommencé dans le second cas.

M. FRASER (Northumberland): Ne pourrait-on pas faire les deux épreuves en même temps?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas.

M. FRASER (Northumberland): Il me semble qu'un seul examen du sang pourrait servir au dépistage des deux maladies.

M. GRAYDON: La maladie de Bang ou l'avortement épizootique des animaux revêt une importance qu'on ne saurait exagérer. Il en a été question maintes et maintes fois à la Chambre depuis que je siège ici. Dans ma propre circonscription, les troupeaux de vaches laitières furent atteints de ce mal; je sais donc les ravages qu'il peut causer, ravages dont l'honorable représentant de Northumberland nous a donné une idée cet après-midi. Parmi les maladies dont peuvent être atteints les bestiaux, l'avortement épizootique est l'une des plus dangereuses et des plus dévastatrices, non seulement au point de vue de la perte des vaches et des veaux, mais encore par suite de la fièvre ondulante qui l'accompagne et qui peut se communiquer aux personnes buvant du lait provenant d'animaux contaminés. Pour ce qui est du dépistage de la maladie de Bang, les échantillons prélevés au cours de l'épreuve sanguine sont, comme le ministre le sait, envoyés au laboratoire de pathologie animale établi à Hull, Québec. Comme l'a dit l'honorable député d'Haldimand, le collège d'agriculture de Guelph peut aussi faire les épreuves relatives à l'avortement infectieux, et de même, sauf erreur, les laboratoires de Queen's Park. Je cite rarement des cas particuliers, et je ne le ferai cette fois qu'à titre d'exemples. La situation existe vraiment, et le comité devrait l'étudier. Je l'ai déjà signalée à l'attention du ministre, et si j'y reviens, qu'il veuille croire que ce n'est pas pour lui créer des embarras. Le troupeau de M. Greenwood, de Woodbridge, tout près de chez moi, a subi trois épreuves pour l'avortement infectieux. Ce monsieur a un excellent troupeau de bêtes à cornes, pur sang, enregistrées et reconnues. Les trois épreuves ont donné des résultats négatifs, mais à la quatrième, une vache a donné des résultats positifs. Peu de temps après, des épreuves ont eu lieu au collège d'agriculture de Guelph, peut-être aussi ailleurs, mais je n'en suis pas certain. A tout événement, ces épreuves ont donné des résultats négatifs. Naturellement, on ne pouvait dire que le troupeau tout entier échappait à l'avortement infectieux. D'après M. Greenwood, les épreuves faites à l'institut de recherches animales de Hull pouvaient être fautives. Il pouvait avoir raison, il pouvait avoir tort, je l'ignore, mais tel était bien son avis. A cause de ce conflit dans les résultats des épreuves, le ministère reste d'avis que dans ce cas particulier, ce sont les épreuves avec résultats positifs qui comptent. Au dire du ministère, les épreuves peuvent donner des résultats tantôt négatifs et tantôt positifs, et il devient difficile pour le cultivateur moyen de comprendre cette différence, si les épreuves sont bien faites.

M. FRASER (Northumberland): Règle générale, le résultat est d'abord négatif, puis positif.

M. GRAYDON: Je ne vois aucune objection à donner la priorité à l'un plutôt qu'à l'autre.

M. FRASER (Northumberland): Cependant il en est généralement ainsi.

M. GRAYDON: A tout événement, dans ce cas particulier, on a vendu quatre bêtes à cornes du troupeau, et bien que celui-ci ne fût pas inscrit du fait que dans chaque cas la réaction n'avait pas été négative, le ministère a permis d'inclure ces bêtes dans deux ou trois autres troupeaux déjà inscrits. Je ne veux pas pousser trop loin la critique, mais je signale cette situation à l'attention du ministre parce qu'il est très difficile pour lui, pour le ministère ou pour les membres du Parlement de fournir certaines explications aux éleveurs. Si au cours de toutes ces épreuves, une seule vache de tout le troupeau accuse une seule fois une réaction positive, on ne peut certifier le troupeau. Je ferai remarquer au ministre que c'est une illustration d'autres cas. Cette mesure peut sembler aller un peu loin et il se peut que cette situation occasionne beaucoup de misère et d'inconvénients à un éleveur de bonne foi qui cherche à maintenir un troupeau qui lui fera honneur et qui sera d'un concours précieux pour la production. Je cite ce cas simplement comme exemple avec l'espoir que l'expérience acquise

pourra servir avantageusement les autres éleveurs qui de temps à autre pourront avoir des problèmes semblables à résoudre.

M. FAIR: Cette question a été soulevée à plusieurs reprises, particulièrement par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie. Je l'ai soulevée il y a environ deux ans et je ne suis pas bien certain que nous fassions suffisamment de progrès dans ce domaine. C'est un fait reconnu qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

J'ai sous la main une nouvelle qui pourra intéresser le comité. Tirée du *Western Producer*, du 9 mars de cette année, elle est intitulée: "On espère enrayer la maladie de Bang au moyen d'un vaccin", et elle se lit ainsi qu'il suit:

Deux éleveurs de bestiaux de l'Alberta, Dean W. L. Carlyle, de Calgary, et Sam Henderson, de Lacombe, sont revenus récemment d'une conférence sur la lutte contre la maladie de Bang, tenue à Denver (Colorado). Ils y ont représenté les associations d'éleveurs de l'Alberta, et ils avaient reçu ordre de se renseigner sur les nouvelles méthodes à l'essai aux Etats-Unis pour enrayer ce mal.

Ils ont déclaré que 97.4 p. 100 des éleveurs d'animaux de race, au Colorado, pratiquaient la vaccination des veaux pour enrayer cette maladie, et que sur 500,000 bêtes vaccinées au cours des trois dernières années, sept seulement avaient subséquemment été atteintes de la maladie de Bang.

"Ces expériences ne sont encore qu'au stade d'essai, mais les perspectives d'en arriver à enrayer cette maladie sont très encourageantes", a dit Dean Carlyle à son retour. "J'espère que nous pourrons obtenir de la coopération de cette nature au Canada."

Nous avons suivi l'exemple des Etats-Unis au sujet de plusieurs autres questions. Or, si ce pays peut nous indiquer la voie à ce sujet, il me semble que nous ne devrions pas hésiter à la suivre. Je pense aussi que nous devrions ne pas trop attendre pour appliquer certains nouveaux traitements découverts au Canada. Si un certain nombre des vieux remèdes ne donnent pas de bons résultats, je pense que nous ferions bien d'essayer quelque chose de nouveau. Au cours de l'année 1943, combien d'animaux ont été abattus au Canada parce qu'ils étaient atteints de la maladie de Bang? Quel montant le gouvernement a-t-il payé en dédommagement et combien représente la perte subie par les propriétaires des animaux abattus? Je pose ces questions parce que, si nous connaissons le montant que représentent les animaux abattus, ce montant est parfois plus imposant que tous les autres détails.

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement la question soulevée par l'honorable représentant de Northumberland. Il a conseillé de faire pour la maladie de Bang ce que nous faisons pour la tuberculose. En fait, nous ne le faisons pas. Nous n'abattons pas les animaux atteints de la maladie de Bang. Nous ne surveillons pas l'abattage de ces animaux et nous ne payons aucun dédommagement pour cela. Il a dit que nous devrions faire ce que nous faisons pour la tuberculose. Dans la plupart des Etats, on paie les frais de l'abattage des animaux atteints de la maladie de Bang, tout comme nous le faisons ici dans le cas des animaux tuberculeux. Il se peut que le paiement ne soit pas calculé sur la même base, mais il y a paiement. On a soulevé la question et j'ai dit à ce propos que notre pire cause de difficulté dans le moment, c'est la pénurie des hommes pour faire cette besogne. Nous avons à résoudre un grave problème maintenant par suite de la tuberculose et nos hommes ont déjà plus de travail qu'ils n'en peuvent accomplir. Nous ne pouvons pas prendre toutes les mesures nécessaires aussi promptement que nous le désirerions. Nous sommes d'avis qu'il nous faudrait au moins cinquante hommes de plus pour accomplir le travail qu'il y a faire, selon nous. La principale difficulté consiste à trouver un plus grand nombre d'hommes pour aider à résoudre le problème et aussi celui dont nous parlons dans le moment.

M. FAIR: Je suppose que, dès qu'on trouvera les hommes voulus, on prendra des mesures énergiques en vue d'enrayer cette maladie.

L'hon. M. GARDINER: Même munis des renseignements actuels, nous ne pouvons pas adopter un régime analogue à celui que nous avons pour la tuberculose. C'est qu'un grand nombre de cultivateurs eux-mêmes sont très prudents à ce sujet. La plupart des éleveurs n'admettent pas sur leur ferme d'animaux qui n'ont pas subi l'épreuve de la tuberculine. Des cultivateurs qui expédient des bestiaux dans une autre partie du Canada exigent cette épreuve. Quand, à la suite de la sécheresse de 1937, nous avons acheté des bestiaux dans l'Ouest, toutes les femelles qui ont passé par les pâturages de Carberry ont subi l'épreuve pour la maladie de Bang et la tuberculose. Nous avons un dossier très complet sur ces bêtes. Ce n'étaient pas les meilleures du troupeau mais elles étaient tout de même en aussi bonne santé que les autres bestiaux de la région. Les réactions ont réellement été faibles. Nous les avons examinées chaque fois que nous avons pu et avec autant de soin que le permettait le personnel dont nous disposions mais nous n'avons pas versé d'indemnité pour l'abattage du bétail en vertu de ce régime comme nous le faisions pour la tuberculose.

M. FAIR: Le ministre veut-il nous donner le pourcentage pour l'Alberta comme il l'a fait pour l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas donné le pourcentage pour l'Ontario mais celui de tout le Canada. Voilà pourquoi j'hésite à donner le pourcentage pour les diverses provinces. Au Manitoba, on n'a fait subir l'épreuve qu'à sept troupeaux. D'après les chiffres que j'ai ici, le cultivateur qui a exigé l'examen de son troupeau savait que la maladie de Bang y sévissait, car le pourcentage était fort élevé. L'Alberta n'avait que douze troupeaux d'examinés. Je suppose que la même chose s'est passée en Alberta. Le pourcentage y est très élevé mais, quand vous prenez le pourcentage de l'Ile du Prince-Edouard, pour tous les bestiaux, la moyenne n'est que de 2.7. Ce serait donner un faux aperçu de l'état sanitaire des troupeaux en Alberta et au Manitoba, car le pourcentage est anormalement élevé.

M. GRAYDON: Le ministre a déclaré avoir l'impression que les éleveurs savaient que leurs troupeaux souffraient de la maladie de Bang lorsqu'ils ont demandé l'épreuve. Je crois que c'est là une conclusion erronée. Je suis porté à croire que c'est le contraire qui existe, et que certains troupeaux avaient été éprouvés localement avant qu'on en ait demandé au ministère la certification, et que très peu de cas de maladie de Bang ont été décelés.

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend entièrement du particulier. Je me souviens que, lors de ma première année ici, on a soulevé la question du marquage des animaux ayant donné une réaction positive. Or, certains éleveurs de bovins firent de vigoureuses protestations contre ce marquage. Les honorables députés qui étaient ici à cette époque se souviennent que nous nous proposions de les marquer d'un gros "B" à la joue, de sorte que quiconque eût pénétré dans l'étable se fût aperçu que l'animal avait été éprouvé pour la maladie de Bang et qu'il avait donné une réaction positive. On s'est opposé à cette pratique si bien que, finalement, nous avons décidé de marquer d'un "B" l'oreille de l'animal. Certains éleveurs et autres intéressés s'y sont opposés car ils prétendaient que, si un acheteur en perspective entrait dans leur étable et voyait un animal marqué d'un gros "B", ils ne pourraient rien lui vendre.

M. GRAYDON: C'est maintenant à l'oreille que vous les marquez?

L'hon. M. GARDINER: A l'heure actuelle nous les marquons d'un "B" à l'oreille et quiconque désire examiner les animaux peut voir qu'ils ont été éprouvés et que certains ont donné une réaction positive à l'épreuve de la maladie de Bang. La marque en fait foi. Voilà quelle était la situation à cette époque. Maintenant personne ne s'oppose au marquage et certains députés proposent que tous les troupeaux soient soumis à l'épreuve. Je crois que c'est ce que nous ferions si nous avions assez d'hommes et suffisamment de fonds pour éprouver tous les troupeaux du pays. Quant à la question de venir en aide à l'abattage des animaux et de verser une indemnité pour les animaux abattus, mes chefs de services m'apprennent que, si nous consentions à le faire, ce serait donner raison à la déclaration formulée par l'honorable député de Haldimand et l'honorable député de Northumberland. Du moins d'après nos calculs, il faudrait abattre pour la maladie de Bang plus d'animaux que nous n'en abattons aujourd'hui pour la tuberculose. C'est dire la gravité du problème auquel nous devrons nous attaquer dès que nous disposerons du personnel nécessaire.

M. BRYCE: J'aimerais revenir à la question soulevée par l'honorable député de Hastings-Peterborough.

M. GRAYDON: L'honorable député veut-il me permettre une autre question sur la maladie de Bang? S'est-on plaint au ministre d'erreurs commises dans les laboratoires de Hull?

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû mentionner ce point. Il arrive, je ne dirai pas souvent, mais parfois, qu'un même animal présente alternativement des réactions positives et des réactions négatives. Le même bovin qui aujourd'hui donne des résultats négatifs pourra à une date ultérieure réagir positivement. Je ne pense pas me tromper en disant qu'en certains cas, et après des épreuves répétées, les spécialistes ont jugé que l'animal resterait négatif. Toutefois, s'il fallait prendre pour principe que toute réaction positive doit amener l'abattage de l'animal, je ne vois pas comment on pourrait passer outre à ces épreuves qui laissent croire à la présence du mal. Je ne suis pas très versé dans ces questions, comme la plupart des honorables députés je suppose, mais on me dit aussi que l'épreuve du sang dans les laboratoires peut être douteuse. Le spécialiste très méticuleux condamnera l'animal tandis qu'un autre refusera de se prononcer et qu'un troisième ira jusqu'à la déclarer indemne. Je ne veux pas être trop catégorique sur ce point cependant. Quoi qu'il en soit, les opinions peuvent varier dans un même cas. Il est arrivé, me dit-on, que des analyses de sang faites dans deux laboratoires différents n'aient pas donné exactement les mêmes résultats. Nous cherchons à

éviter ces écarts de diagnostic par l'uniformité de procédure dans toutes les stations. Si un échantillon de sang est expédié à deux stations officielles différentes, les résultats de l'analyse devraient être les mêmes, compte tenu de l'élément personnel qui entre quelque peu en jeu. Lorsqu'il existe des doutes au sujet d'un animal, la seule façon de protéger le troupeau et d'être tranquille serait d'abattre la bête suspecte ou de s'en débarrasser. L'accroissement du troupeau serait retardé d'autant et c'est pourquoi on prétend que le Gouvernement devrait rembourser une partie de la perte. Le cultivateur serait plus empressé à éliminer le sujet malade si le Gouvernement payait une partie de sa valeur.

M. GRAYDON: Si j'ai bien saisi, le ministre nous a dit que lorsque la réaction n'a été positive qu'une seule fois et négative à plusieurs reprises l'animal peut être déclaré exempt de la maladie.

L'hon. M. GARDINER: On m'informe que, lorsqu'un animal est classé comme atteint de la maladie, le Gouvernement ne procède pas à une nouvelle épreuve. Toutefois, si le cas est douteux, s'il s'agit d'un sujet qui ne donne pas de résultats concluants et que le propriétaire exprime des doutes, on peut procéder à une nouvelle épreuve.

M. GRAYDON: Cela me semble plutôt arbitraire.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Le sujet me paraît avoir été traité assez à fond. Cependant la proportion indiquée par l'honorable député de Northumberland, Ont., lorsqu'il a dit que 50 p. 100 des troupeaux étaient atteints, me semble quelque peu élevée. En réalité, j'estime que 75 p. 100 des bovins de l'Ontario font partie de troupeaux soumis à l'épreuve et exempts de la maladie de Bang et de la tuberculose. Cela s'applique au bœuf de boucherie comme aux troupeaux laitiers. Je doute qu'un éleveur achète un de ces animaux choisis et l'introduise dans son troupeau sans d'abord s'être assuré qu'il ait subi l'épreuve et soit exempt de la maladie de Bang et de la tuberculose. Je doute également qu'il soit possible de vendre un seul animal aux Etats-Unis, même s'il provenait d'une zone exempte de tuberculose, sans lui faire subir une épreuve particulière. Ce qui est malheureux, c'est que ces épreuves ne sont pas toujours concluantes, puisque le même animal peut offrir tantôt une réaction positive et tantôt une réaction négative. C'est le cas pour la tuberculose. Puisque certains des cas les plus avancés ont donné, à l'analyse du sang, des résultats négatifs, ces épreuves ne sont pas absolument concluantes. Bon nombre de troupeaux atteints de la maladie de Bang se sont automatiquement immunisés en très peu de temps.

Ces bestiaux peuvent croître et devenir de bons troupeaux reproducteurs, mais ils porteront le germe et dans la plupart des cas ils manifesteront une réaction à l'épreuve du sang. A mon sens, le ministère devrait examiner très attentivement l'opportunité d'inoculer au bétail le sérum utilisé pour combattre l'avortement épizootique. Je crois savoir que si le bétail est inoculé à un certain stage de la croissance, peut-être avant douze ou quinze mois, il est presque immunisé contre les ravages de cette maladie. Si cela est exact, il semble que ce soit le moyen logique de l'enrayer.

M. BRYCE: L'honorable député de Hastings-Peterborough n'était pas tout à fait certain de ses chiffres en ce qui a trait à l'assurance contre l'interdiction. En deux occasions, j'ai consigné au compte rendu des données fournies par le ministère. D'après ces chiffres, nous avons abattu en 1943 au delà de six millions de porcs, et 19 de 1 p. 100 de leur valeur aurait suffi à acquitter l'assurance contre l'interdiction, mais nous avons versé ½ p. 100 comme nous le faisons depuis 1906 ou 1907. Dans les documents du ministre, j'ai obtenu le nombre d'animaux abattus et le nombre de ceux qui ont été déclarés impropres à la consommation; j'ai constaté que ¼ p. 100 aurait suffi l'an dernier à défrayer le coût de l'assurance contre l'interdiction. En chiffres ronds, nous avons vendu du bétail pour une valeur d'environ 363 millions de dollars et la déduction de ½ p 100 que nous avons acquittée s'élevait à 1,600 mille dollars.

L'hon. M. GARDINER: Pendant quelle période?

M. BRYCE: Il s'agit de l'année 1943 pendant laquelle nous avons versé aux abattoirs $500,000 en sus du montant exigé pour l'assurance contre l'interdiction. En une occasion antérieure, j'ai exhorté le ministre à confier cette question au Gouvernement afin que nous puissions exercer une certaine surveillance. La dernière fois que cette affaire fut discutée, le ministre m'a dit que le paiement de la prime d'assurance d'interdiction n'était pas obligatoire. C'est inexact; je puis me présenter à l'abattoir avec mon bétail et dire que je n'autorise pas de déduction aux fins de cette assurance. On me répondra: "Allez ailleurs avec votre bétail". Voilà la situation; l'assurance n'est pas obligatoire, mais si vous n'acceptez pas cette déduction, vous ne pouvez vendre vos animaux. Aujourd'hui, l'as-

surance contre l'interdiction s'applique à des risques autres que la perte attribuable à la tuberculose, bien que ce soit là la seule raison énoncée sur le certificat. Lorsque j'expédie mon bétail ou mes porcs par un voiturier public, la loi exige que je les assure. Il faut que je paie de l'assurance pour les protéger du moment qu'ils entrent dans un camion ou wagon de chemin de fer jusqu'à ce qu'ils en sortent. Mais quand la vache est étendue sur le plancher de l'abattoir ou qu'elle s'y brise une jambe, ce n'est certainement pas la faute du cultivateur? Mais c'est lui qui paye cela par l'assurance contre l'interdiction.

Je ne désire pas appuyer sur le point dont le ministre est maintenant saisi. Il connaît mes idées à ce sujet. J'aimerais voir son ministère ou une commission du bétail s'en occuper. J'ai parcouru les registres aussi loin que j'ai pu, je suis remonté jusqu'à 1907 et 1908, et en aucune année a-t-il fallu plus de ½ p. 100 pour couvrir cette assurance contre l'interdiction. Et durant quarante ans quelques milliers de dollars auraient grandement aidé les associations d'éleveurs à se procurer de meilleurs taureaux d'une race ou d'une autre. D'aucuns peuvent dire que cette somme était trop faible pour pouvoir la diviser entre les cultivateurs, mais il y a bien des fins auxquelles on aurait pu l'affecter.

Et pendant que j'y suis, puis-je parler du dédommagement pour l'abattage des animaux? Je crois que cela comprend l'assurance contre la tuberculose; est-ce le cas? Nous avons entendu parler d'assurance contre la tuberculose, et des régions purgées de cette maladie. L'assurance contre l'interdiction fit son apparition en 1906 parce que plusieurs animaux tuberculeux étaient envoyés aux abattoirs. Le ministère de l'Agriculture—je ne sais plus à quelle date,—établit alors des régions purgées de tuberculose. Ces régions furent établies par un vote des deux tiers des intéressés et quand les autres acceptèrent tous les troupeaux reçurent l'épreuve. On fit une nouvelle épreuve dans les soixante jours suivants et ensuite chaque année. C'est de cette façon qu'on établit des régions indemnes de tuberculose.

A ce moment-là, le taux établi représentait les deux tiers de la valeur de l'animal. Ce taux était convenable à une époque où il était possible d'acheter une vache pour $60 ou $70 et lorsque le prix d'un animal rejeté était de $38. On consacrait cette somme à l'achat d'une autre bête. Dans ma région, déclarée indemne de tuberculose, le montant perçu pour un animal reconnu tuberculeux est de $38 soit exactement le même qu'il y a dix ou vingt ans. Or, à l'heure actuelle, le remplacement d'un animal coûte environ $200. Le ministre constate donc jusqu'à quel point cela est injuste.

L'hon. M. GARDINER: J'ai moi-même soulevé cette question il y a six ou sept ans au moment où le prix des vaches était d'environ $20. Cependant, les mêmes paiements ont été maintenus. Je doute fort qu'il soit prudent de permettre des hausses et des baisses et de toujours s'en tenir aux prix en cours.

M. BURTON: L'occasion eût été propice d'éliminer la tuberculose, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Je suis heureux de constater que le ministre s'intéresse à ce problème et je suis sûr qu'il voit là une injustice. Personne ne s'opposera jamais à une offre d'examen de son troupeau en vue de déterminer si ses animaux sont exempts de tuberculose. Et pourtant, il ne recevra que $38 pour une bête qui en vaut $175 ou $200.

A l'automne de 1942, dans la vallée de la rivière Rouge, nous avons dû détruire un millier de vaches. Imaginez quelle perte! Si l'on ne verse qu'un montant insuffisant, on découragera la lutte contre la tuberculose. Je voudrais que le ministre m'assurât que je puis retourner dans ma circonscription de Selkirk pour affirmer à mes électeurs qu'il se montre sympathique envers eux et qu'il s'efforcera de leur venir en aide de quelque façon. Je soutiens qu'il est de la dernière injustice de ne payer à l'heure actuelle que $38 un animal qui, en moins de quelques semaines devra être remplacé par un autre au prix d'environ $175. Cela n'a aucun sens. On continue d'appliquer la tuberculination, et il semble que le département n'ait pas l'intention de verser un prix plus élevé à l'avenir puisque le montant du crédit est encore plus modique qu'auparavant.

L'hon. M. GARDINER: Ce que nous versons ne constitue pas nécessairement tout ce que le cultivateur touche pour l'animal. D'après les règlements, nous payons les bestiaux classés 66⅔ p. 100 de la valeur de chaque animal, la limite étant de $60. Cela signifie que nous pourrions verser $40. Dans le cas des bestiaux de race pure, nous payons les deux tiers de la valeur, la limite étant de $150. Cela signifie que nous pouvons payer $100.

En outre, le fait qu'un animal est rejeté ne signifie pas que le cultivateur est dans l'impossibilité de le vendre. Il peut l'expédier à l'abattoir et en toucher un prix calculé selon une certaine base. Il se peut que la carcasse n'ait de valeur que comme déchets d'abattoir. C'est ce qui arrive si aucune partie de l'animal n'est propre à la consommation humaine. Par ailleurs, on pourra le lui payer après avoir fait l'ablation d'une petite glande du cou, unique partie de l'ani-

mal qui soit contaminée. Le cultivateur touchera alors un certain prix pour tout le reste de la carcasse. Autrement dit, un cultivateur pourra toucher la valeur presque entière d'une vache, en tant qu'animal de boucherie. Par conséquent, prétendre que le cultivateur ne touche que ce que le Gouvernement verse est faire une affirmation qui n'est guère conforme aux faits.

Je citerai, à titre d'exemple, un cas particulier dont j'ai eu connaissance. Il y a un an ou deux, un animal a été mis sur le marché après avoir été rejeté parce qu'il était atteint de tuberculose. Celui qui l'a vendu en a touché plus de $100. En l'occurrence, bien que l'inspection eût révélé que l'animal était atteint de tuberculose, il n'y avait qu'une petite glande du cou qui était contaminée, et seule cette partie de l'animal dut être détruite. On voit donc que les chiffres cités par l'honorable député ne donnent pas une idée exacte de la situation.

En outre, quelqu'un a parlé de l'infection tuberculeuse chez les porcs. Cette maladie est peut-être la plus importante cause de rejet dans le cas de ces animaux. Toutefois, la liste des motifs pour lesquels un porc peut être rejeté remplit une page et demie.

M. BRYCE: Oui, mais la proportion de .19 p. 100 comprend tous les autres.

L'hon. M. GARDINER: La contamination figure parmi les groupes les plus importants. Dans le cas des porcs, le nombre de rejets attribuables à cette cause a été de 122,865, mais seules certaines parties des animaux étaient contaminées. Puis, en ce qui concerne la tuberculose, nous constatons que 4,726 animaux ont été rejetés, mais que le nombre de carcasses, dont certaines parties seulement ont été rejetées, a été de 2,684,386.

On ne peut pas tout simplement prendre la valeur des porcs qui arrivent et le pourcentage des animaux rejetés, pour ensuite dire qu'on a là une comparaison que permette de tirer des conclusions. Cela n'est pas possible. C'est pour cela que ceux qui demandent qu'on change de politique ou que l'on soumette un rapport de temps à autre, exigent une enquête. Et c'est pourquoi, des enquêtes ont été effectuées de temps à autre. Si l'on se contente de dire que tant de porcs sont arrivés sur le marché, que tant ont été détruis après avoir été rejetés et que les abattoirs prennent ½ p. 100 de la valeur des porcs, on pourrait conclure que les abattoirs obtiennent une trop grande part. On ne saurait procéder de cette façon. Or, à mon avis, c'est précisément ce que fait l'honorable député. Je ne dis pas que les abattoirs n'obtiennent pas plus que leur part; car je n'ai aucune raison de dire une chose plutôt qu'une autre. Je dis tout simplement que les enquêtes qui ont eu lieu semblent indiquer que le fonds équivaut à peu près au montant indiqué.

M. BRYCE: J'approuve, en général, les remarques du ministre. Mais prenons un porc dont une petite partie du cou est atteinte de tuberculose. L'abattoir prélève dans ce cas ½ p. 100. Le cultivateur touche le plein prix de son porc mais l'abattoir vend le porc complet.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que tout cela entre en ligne de compte quand on fait des enquêtes. On tient compte du prix que l'abattoir a payé pour les porcs et du prix qu'il les a vendus.

M. BRYCE: J'ai moi aussi tenu compte de ces facteurs. Quant à l'établissement d'une zone exempte de tuberculose, j'ai été mêlé à tout cela. On trouve une vache ici et là qui est bonne pour la boucherie, mais elles ne sont pas nombreuses.

L'hon. M. GARDINER: En réalité, c'est le contraire.

M. BRYCE: On m'a accusé de faire partie du personnel de diverses commissions dans la région de Winnipeg. Mais, si le ministre avait, comme moi, visité les abattoirs, et cherché à se renseigner, ses remarques seraient plus à point. Lorsque nous avions cette région exempte de tuberculose, je me suis rendu aux abattoirs. On n'obtient que la peau de l'animal qui sera transformé en déchets d'abattoir, mais il faut payer pour le faire abattre, et on croirait que ce sont des menuisiers qui sont chargés de cette besogne tellement on doit payer cher pour faire tuer un animal.

M. WARD: L'honorable représentant de Selkirk a raison de dire que les primes de l'assurance contre l'interdiction sont trop élevées, mais il se trompe lorsqu'il affirme que cette assurance est obligatoire. Elle ne l'est pas. Je connais une foule d'expéditeurs qui n'ont jamais acheté de l'assurance contre l'interdiction. Si l'on vend ses animaux directement au toucheur, ce dernier assume la responsabilité en la matière. Si, d'autre part, on l'engage à commission, on a toute liberté de lui dire si l'on désire ou non acheter de l'assurance contre l'interdiction.

J'aimerais dire un mot de la façon dont le ministère nous a traités dans le cas des animaux soumis à la tuberculinisation. Il y a quelques années, j'ai fait tuberculiniser mon troupeau de bestiaux de race. Le diagnostic a été positif pour onze de mes animaux. J'ai reçu un peu plus de $200 pour chacun de ces animaux qui, à mon avis, valaient environ

$6,000. Le montant qu'on m'a accordé dépassait beaucoup la somme de $38 que mentionnait tantôt l'honorable député.

M. BRYCE: Les bestiaux de l'honorable député étaient-ils des Aberdeen Angus de race?

M. WARD: Oui.

M. BRYCE: Je ne suis qu'un pauvre homme: les miens étaient des animaux croisés.

M. WARD: Des onze bêtes en cause, seulement une fut transformée en déchets d'abattoirs. Les autres furent abattues et la viande servit à des fins domestiques. J'incline à croire que l'honorable député a considérablement exagéré. Il y a une vingtaine de jours, je passais une journée dans sa région. J'y ai vu un beau troupeau de vaches laitières, des Holsteins. Le propriétaire de ce troupeau songeait à le vendre. Je lui ai demandé ce qu'il comptait en toucher. Il m'a répondu qu'il serait heureux d'obtenir $125 par tête. Il possédait de belles vaches. Encore une fois, ce n'est guère près des $175 ou $200 qu'a mentionnés l'honorable député. Nos honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif feraient sans doute un peu plus de progrès s'ils étaient plus modérés dans leurs déclarations. Ils semblent devoir chaque fois donner dans l'exagération et laisser libre cours à leur imagination dans l'exposé des faits. Leurs divagations ne nous leurrent pas tous. Nous ferions un peu plus de progrès si nous appuyions un peu mieux nos arguments et si nous restions un peu plus conservateurs dans nos déclarations.

M. SENN: Il fait toujours bon d'être conservateur.

M. WARD: J'en conviens, mais je suis surpris qu'il n'ait pas plus d'influence sur les membres de la Fédération du commonwealth coopératif. Ils coopèrent parfois avec son groupe, mais il ne semble pouvoir les amener à présenter un cas plus raisonnable à la Chambre.

M. BRYCE: Puisqu'il s'agit de citation à faux, j'appellerai l'attention de l'honorable député de Dauphin sur l'interprétation qu'il a donnée hier soir de mes observations consignées au hansard. Il a dit qu'il m'a fallu 280 jours pour rendre un bouvillon à 300 livres. En l'écoutant j'ai songé que qui rien ne sait de rien ne doute et sagesse est pure folie, et je me suis tu, mais j'apporte maintenant rectification. J'ai dit, et le hansard en fait foi, qu'il me faudrait 180 jours pour rendre un bouvillon à 300 livres, et il faut être bon éleveur pour accomplir cet exploit, nonobstant ce que vous faites avec vos Aberdeen Angus. Ainsi, ne parlez pas d'exagération.

M. STOKES: Je croyais la discussion à l'abri de toute politique, mais elle semble empiéter un peu sur d'autres domaines. Je ne veux pas la prolonger. Qu'il me suffise de dire à l'honorable député de Selkirk qu'au début de son discours il a accusé l'honorable député d'Hastings-Peterborough de s'être mélangé dans ses chiffres. L'honorable député d'Hastings-Peterborough citait les chiffres pour l'Ontario, et je crois qu'il les tenait de l'association des éleveurs de porcs. Les perceptions y étaient établies en moyenne à $250,000 par année, avec seulement 3,000 condamnations, ce qui porterait le montant à environ $75,000, et laisse un solde considérable, de $175,000 à $200,000. Il ne faut pas oublier que de 15 à 20 p. 100 de toutes les parties condamnées sont converties en sous-produits par les abattoirs. Il me semble que ce soit la seule catégorie d'assurance dont il ne faille pas rendre compte, et j'invite le ministre à nous renseigner sur ce point.

M. SENN: En attendant que le ministre réponde...

L'hon. M. GARDINER: Réponde à quoi?

M. SENN: L'honorable député d'Hastings-Sud a demandé certains renseignements au ministre. Il a été longuement question des maladies infectieuses d'une sorte ou d'une autre. La discussion a été très intéressante, et je crois qu'elle profitera de quelque manière à l'industrie des bestiaux. Il y a une autre maladie qui s'affirme en Ontario, peut-être aussi dans l'Ouest; elle est connue sous le nom de mal de courade ou septicémie hémorragique. Les ravages de cette maladie sont très apparents. Nous achetons en Ontario beaucoup de bêtes à cornes à des fins d'affourragement et nous en recevons rarement un wagon sans avoir à prendre des mesures immédiates pour éviter la perte de quelques bêtes par suite de septicémie hémorragique. Le ministère est sans doute au courant de la situation et j'aimerais que le ministre nous fasse un bref exposé du travail de son ministère en vue d'enrayer cette maladie.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère, il va sans dire, est au courant de l'existence de la maladie et se procure de temps à autre des renseignements de première main. L'organisme qui cause la maladie abonde dans la nature mais il ne devient pathogène que sous certaines influences. L'expédition d'animaux mal nourris et faibles entraîne des pertes considérables. On pourrait éviter ces pertes si on n'expédiait que des animaux d'une résistance normale à la maladie et si on leur donnait en route le repos et les aliments suffisants. La vaccination est nuisible si elle n'a pas lieu une semaine ou dix jours avant que

le troupeau quitte la ferme. L'antisérum est excellent après un voyage mais coûte trop cher pour qu'on en fasse cet usage. Cette maladie peut atteindre tous les animaux domestiques, y compris les volailles. C'est une maladie du sol et les microbes ne causent pas régulièrement la maladie. Il ne convient pas de ranger cette maladie parmi celles pour lesquelles cette loi exige un avis et des mesures obligatoires. Les microbes existent toujours dans le sol des parcs et des endroits où les troupeaux séjournent ou ont séjourné. Ils existent dans le corps des animaux sains mais ne causent la maladie que si leur résistance normale est réduite par suite de brusques variations de la température, d'alimentation imméthodique, de manque de soins ou de fatigue. Le ministère a publié un feuillet indiquant les meilleures mesures préventives, et que peuvent se procurer tous ceux qui s'intéressent à la question.

M. SENN: Certaines observations du ministre me semblent pour le moins singulières. Je sais que pendant des années, à l'époque où il y avait une exposition à Toronto, c'est-à-dire avant la guerre, certains des animaux les mieux nourris au pays contractèrent la maladie à l'exposition de Toronto. De fait, au cours des trois ou quatre dernières années avait la fermeture de l'exposition, aucun bon éleveur n'aurait voulu y envoyer ses bestiaux sans d'abord les avoir fait vacciner. Ainsi je ne puis concevoir que ce mal ne soit dangereux que pour les animaux mal nourris.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce qu'on a déclaré il y a un instant.

M. SENN: Si le ministre veut bien lire la première partie de sa déclaration, il verra que c'est bien ce qu'on y dit.

L'hon. M. GARDINER: Non, on y indique un certain nombre de choses. On y dit que des germes peuvent se trouver dans le corps d'animaux sains mais ne produisent pas cette maladie à moins que la puissance normale de résistance ne soit abaissée par l'exposition à des changements subits de température, par une alimentation imméthodique, le manque de soins et la fatigue. Parce qu'un animal est gras et bien nourri cela ne l'empêche pas d'être fatigué, comme il le devient lorsqu'on le transporte d'une exposition à une autre. De fait, en les expédiant d'une foire à l'autre, comme on le fait, on ne peut que les fatiguer.

M. SENN: Je ne discuterai pas davantage cette question. Je suis heureux de savoir que le ministre et le département sont maîtres de la situation, et je sais qu'ils prendront toutes les mesures requises à ce sujet.

[L'hon. M. Gardiner.]

Au début de l'après-midi, j'ai posé au ministre une autre question à laquelle il n'a pas répondu, absorbé qu'il était par d'autres questions. J'ai demandé combien de troupeaux avaient été inspectés par son ministère et avaient subi l'épreuve de la tuberculine pour les fins de l'octroi d'un permis autorisant leurs propriétaires à expédier du lait et de la crème aux Etats-Unis en vertu du traité existant.

L'hon. M. GARDINER: Un seul l'an dernier. En fait, on n'expédie pas ces produits en dehors du pays présentement, et c'est là la principale raison.

M. DIEFENBAKER: Maintenant que nous en avons fini avec cette discussion, je voudrais soulever une autre question. Je n'aime pas exposer des cas particuliers à moins qu'il n'y ait un principe en jeu. Je veux parler du cas d'un représentant de ce ministère à Saskatoon et à Prince-Albert, le docteur Turnbull, qui a commencé son service pour l'Etat dans la division de la santé des animaux bien longtemps avant le début de la guerre. Au mois de mars ou d'avril 1943, ayant demandé un congé en vue de s'enrôler pour service outre-mer et s'étant vu refuser cette demande, il donna sa démission. Au commencement de l'année en cours, à la suite d'un accident, il fut libéré du corps d'aviation dans lequel il était en service, et demanda à reprendre sa position dans la division de la santé des animaux. Le ministre se montra très bienveillant à l'égard de cet homme et de sa demande, mais après une très longue période de temps, la Commission du service civil décida qu'il n'avait pas le droit de reprendre la position qu'il occupait quand il donna sa démission en vue de s'enrôler.

Je crois qu'un principe très important est ici en jeu. Le même cas s'est produit dans d'autres ministères et je pense que le Gouvernement doit donner l'exemple quand il s'agit de réintégrer dans les positions qu'ils occupaient avant de s'enrôler les fonctionnaires qui ont terminé leur service militaire. Autrement les patrons privés en concluront,—et c'est logique,—que si le Gouvernement n'applique pas ce principe, on ne devrait pas leur demander de l'appliquer eux-mêmes.

Je le répète, je sais que le ministre a pris à ce sujet une juste attitude et nous n'avons rien à lui reprocher. J'aimerais entendre quelques explications de sa part au sujet de ce cas, car, si la loi est bien ce qu'en a dit la Commission du service civil, les fonctionnaires qui, par patriotisme, ne pouvant obtenir un congé, se voient dans l'obligation de donner leur démission afin de faire du service militaire, devront ainsi souffrir parce qu'ils désirent servir leur pays. Ce n'est là qu'un

seul d'un grand nombre de cas. Le ministre s'y est vivement intéressé et a fait de son mieux pour obtenir qu'après son service cet homme pût reprendre son ancienne position. Je prie le ministre de faire une déclaration à ce sujet et de faire connaître au comité les mesures que son ministère ou d'autres ministères prennent pour voir à ce que les règlements du service civil soient modifiés afin que ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions,—et il y en a un nombre considérable,—puissent reprendre leurs positions après la guerre, quand ils seront licenciés.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que, dans ce cas, le ministère a recommandé qu'il soit réengagé et, de fait, il est de retour au travail.

M. DIEFENBAKER: Mais seulement à titre temporaire,

L'hon. M. GARDINER: Pour le moment, on l'a placé au bas de l'échelle, alors que le salaire a été relevé avant qu'il s'enrôle. Le ministère a recommandé qu'il occupe au moins un poste aussi élevé que celui qu'il avait avant de s'enrôler et je n'hésite pas à dire que, pour ma part, c'est ce poste qu'il occupera.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de ses bonnes paroles car j'ai compris que telle était son attitude. D'autres ministères demanderont-ils un changement au sujet de...

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai rien à voir aux autres ministères.

M. DIEFENBAKER: Puis-je terminer ma question. Le ministère de l'Agriculture demandera-t-il une modification des règlements du Service civil afin qu'une telle chose ne se répète pas à l'avenir?

L'hon. M. GARDINER: Je puis assurer à mon honorable ami que le ministère et moi-même exercerons toute la pression nécessaire. Voilà un cas qui devrait se passer d'ergotage. Je suis d'avis que tout homme qui a quitté un emploi de l'Etat pour s'enrôler dans l'armée active devrait reprendre cet emploi à son retour d'outre-mer s'il est capable de le remplir, et qu'il devrait toucher au moins le même traitement que celui qu'il recevait avant son enrôlement que celui qu'il recevait avant son enrôlement. J'insisterai là-dessus pour le cas de cet homme en particulier.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

17. Dédommagement pour les animaux abattus, $372,620.

M. SENN: Quelle est l'explication de ce crédit par rapport au précédent?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit couvre le dédommagement.

(Le crédit est adopté.)

Services de la production:

19. Produits végétaux—Contrôle des semences, nourritures des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $558,345.

M. MATTHEWS: Je désire mentionner le cas des hommes qui ont produit ces semences, nourritures et le reste. Je veux parler des hommes qui travaillent régulièrement depuis plusieurs années sur les fermes expérimentales mais que l'on ne considère pas admissibles au service civil. Ils accomplissent un travail pénible en plein air tandis que leurs compagnons exécutent le travail plus facile des bureaux, mais bien que ceux-ci relèvent de la Commission du service civil, ceux-là n'y sont pas admis. J'ai ici un état concernant les hommes employés sur la ferme expérimentale de Brandon et auxquels j'ai fait allusion ce matin. Un membre de ce personnel a travaillé pendant trente-cinq ans sans interruption, et sans prendre les vacances ni les congés de maladie auxquels il avait droit. Un autre a vingt-deux ans de service; un troisième, dix-neuf ans; deux, seize ans; un quinze; un, quatorze; un, treize; deux autres, six; et deux autres enfin, cinq ans. C'est dire que ces hommes ont consacré les meilleures années de leur vie à ce travail, et je crois qu'il est injuste qu'ils ne soient pas admis à participer comme leurs compagnons aux avantages prévus par la loi du service civil. Personne en particulier n'est à blâmer; c'est l'une de ces choses qu'on a laissées traîner. Mais cela ne constitue pas un traitement équitable ou logique. Je connais ces hommes personnellement et je puis assurer au comité qu'ils ne veulent rien pour rien. Ce sont des hommes qui ont toujours honnêtement gagné leur salaire. A mon sens, on pourrait dès maintenant apporter quelque amendement à la loi pour que ces hommes soient admissibles aux prestations du service civil. La mesure viendrait un peu tard, mais on pourrait rendre la décision rétroactive. Ils devraient être admis à participer à ces avantages après deux ou trois ans de services ininterrompus. Je parle ici, non pas de ceux qui vont y passer seulement les mois d'été, mais des employés permanents. Je recommande au ministre, que je crois tout à fait de mon avis, de prendre les mesures voulues pour assurer l'éligibilité de ces hommes.

M. WINKLER: A l'appui de ce que vient de dire l'honorable préopinant, je rappellerai ce que je connais du travail accompli à

Morden. Il y a là bon nombre de gens qui, par oubli sans doute, sont privés depuis des années des avantages accordés aux fonctionnaires. Il y a là un principe en jeu et j'estime qu'il faudrait faire un relevé de tous ces hommes qui travaillent depuis longtemps et qui ne jouissent pas des privilèges accordés aux employés de l'Etat. Il faudrait voir combien de ces personnes ont été négligées.

L'hon. M. GARDINER: Vous ne permettrez pas, je l'espère monsieur le président, à tous ceux qui ont une ferme expérimentale dans leur région de soulever la même question. Nous avons déjà discuté des fermes expérimantales.

M. WRIGHT: Un mot des engrais chimiques. D'après ce que M. James, président de l'université McGill, nous a dit l'autre jour, c'est dans ce domaine entre autres que le Canada a réalisé de grands progrès d'ordre technique depuis le début de la guerre. S'il faut l'en croire, le prix de production a été réduit à une fraction de ce qu'il était autrefois. J'ignore le bien-fondé de cette déclaration, mais, si elle est conforme aux faits, le cultivateur n'a sûrement pas bénéficié de la réduction.

L'hon. M. GARDINER: Quelle était cette déclaration?

M. WRIGHT: Que le coût des engrais chimiques au Canada n'est plus qu'une fraction de ce qu'il était avant la guerre. L'auteur a dit que des progrès d'ordre technique avaient permis d'en réduire les frais de production. Dans ce cas, pourquoi les consommateurs n'en ont-ils pas bénéficié? De plus, en réponse à une question que je lui avais posée, le ministre a consigné au compte rendu certaines statistiques sur notre production. Il a prétendu aussi que nous répondions à toute la demande domestique avant d'en exporter. Permettez-moi d'en douter, car les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas obtenu toute la quantité nécessaire le printemps dernier. Plusieurs m'ont demandé des renseignements et un certain nombre se sont plaints de ne pas pouvoir s'en procurer. Pourtant, nos exportations de ces engrais ont sûrement beaucoup augmenté. J'estime qu'il faudrait assurer l'approvisionnement du marché domestique avant d'exporter de ces engrais chimiques.

L'hon. M. GARDINER: Une réponse au point soulevé par l'honorable député de Melfort a déjà été consignée au hansard au cours de la session. Je signalerai cependant que l'élément constituant des engrais qui est maintenant produit à des frais bien réduits est le nitrate d'ammoniaque. L'usine de Calgary en

fabrique pour des fins militaires. On n'en utilise qu'une très petite quantité au Canada comme engrais chimique. Naturellement, après la guerre, notre production actuelle pourra servir à cette fin et contribuer alors à réduire sensiblement les prix. Du moins, je le crois. Je ne connais pas le volume de la production actuelle, ni celui qu'on pourra consacrer plus tard à la préparation d'engrais chimiques, mais son utilisation devrait amener une réduction des prix; toutefois, ceci ne s'applique pas à l'heure présente.

M. CRUICKSHANK: Si ce n'est pas enfreindre le Règlement, je désirerais poser quelques questions au sujet des bulbes florifères qu'on peut considérer comme des semences, je crois. A-t-on songé à les produire au Canada? Je veux parler surtout des narcisses et des tulipes. Sauf erreur, deux provinces canadiennes s'adonnent à cette production à l'heure actuelle. Chacun sait que nous importions des quantités énormes de bulbes de la Hollande. Cette source d'approvisionnement nous étant fermée, nous avons une occasion splendide d'organiser cette industrie au Canada. J'ai remarqué hier qu'on annonçait que 200,000 acres des Pays-Bas avaient été inondées. Je suppose que la culture ne pourra plus s'y faire avant plusieurs années. En Colombie-Britannique et surtout dant la vallée du Fraser et sur l'île Vancouver, nous produisons une certaine quantité de bulbes, dont nous expédions plusieurs wagonnées dans l'Est chaque année.

Il faut quelques années et beaucoup d'argent pour établir une telle industrie. Je pense que les petites fermes de la vallée du Fraser nous fournissent l'occasion unique pour débuter, de sorte que les soldats auront quelque chose à faire dès leur retour. C'est surtout vrai des 7000 fermes que nous avons enlevées aux Japonais. Il n'y a que certains endroits qui soient convenables à cette culture, car le sol doit s'y prêter. C'est pourquoi cette cutlure est limitée à une partie de la vallée du Fraser, le district Bradner qui a été ouvert par un anglais. Nous sommes vraiment fiers d'y avoir établi une telle industrie. Nous expédions plusieurs wagonnées dans l'Est du Canada. Le ministère de l'Agriculture prend-il des mesures pour développer cette industrie? Je crois que c'est le moment d'établir une industrie pour l'avenir sans aucun concurrence. Un marché existera pour ces bulbes. Nous comprenons tous que nos produits subissent d'ordinaire la concurrence sur tous les marchés du monde. Mais dans le cas actuel je pense qu'il y aura une demande au Canada pour tout ce que nous produirons pendant plusieurs années. Quelles mesures,

le cas échéant, le ministère de l'Agriculture a-t-il adoptées pour favoriser cette industrie?

L'hon. M. GARDINER: Quand l'honorable député s'est levé, il a demandé si ce crédit prêtait à la discussion de cette question. Je réponds que non. Rien dans ce crédit ne prévoit la discussion de cette question. Quand nous aborderons l'horticulture, ce sera le temps de l'étudier. Elle pourrait l'être sous le crédit affecté aux fermes expérimentales. Il y aurait probablement lieu d'en parler au poste 26, relatif au conseil d'horticulture. Je n'ai pas les renseignements nécessaires dans le moment, mais je m'efforcerai de me les procurer pour ce soir.

M. HATFIELD: Au sujet de la question posée par l'honorable député de Melfort sur l'excédent d'engrais chimiques produits au Canada, je crois savoir qu'un grand surplus de nitrate d'ammoniaque produit dans l'Ontario et à Calgary, a été exporté aux Etats-Unis pour fins d'engrais. Je parle d'un surplus dépassant les besoins de la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Oui; il est vrai que le nitrate d'ammoniaque est utilisé dans des engrais, mais nous l'échangeons en partie avec les Etats-Unis contre de la potasse dont nous avons besoin pour fabriquer nos engrais au pays. Les prix en ont été réduits et cela touche la question soulevée par l'honorable député de Melfort; l'élément essentiel en jeu, toutefois, c'est que nous échangeons avec les Etats-Unis des ingrédients employés à la fabrication d'engrais. Il existe une entente qui stipule l'expédition de quantités considérables de ces matières.

M. HATFIELD: Je crois savoir qu'il se vend moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. GARDINER: On me dit que non; je ne suis pas renseigné là-dessus.

M. SENN: Est-ce que j'enfreindrais le Règlement en discutant sous ce poste la vente de semences de plantes fourragères et de trèfle?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que toutes les questions de vente relèvent des postes 22 à 28. Je ne vois rien dans le crédit en délibération qui traite de semences de plantes fourragères.

M. SENN: Que dire du crédit portant sur l'Office des produits spéciaux? Je tiens à aborder la question de la vente et de la culture des semences; à mon sens, les choses ne se sont pas trop bien passées l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Cela relève de cette division.

M. SENN: Je ne voudrais pas critiquer particulièrement le ministère à ce sujet, mais l'office des produits spéciaux a entrepris un peu tard dans la saison de s'occuper de toutes les exportations de semences de plantes fourragères et de trèfle. C'était, je crois, le résultat d'une entente conclue avec la Commission britannique des vivres ou un autre organisme britannique. Malheuresement l'Office des produits spéciaux n'a agi qu'après la récolte et la vente, dans la région que je représente, d'une forte partie de trèfle alsike. Il en est résulté un bouleversement assez sérieux de ce commerce. Malheureusement le prix qu'on offrait pour la semence d'exportation n'était pas conforme au plafond établi au Canada. Le prix maximum fixé dans notre pays était plus élevé que celui qui était offert pour la semence d'exportation. Par conséquent, les premiers acheteurs c'est-à-dire les gens qui achètent cette semence des cultivateurs et en font le nettoyage ont dû effectuer leurs achats en se fondant sur le prix d'exportation. Le prix fixé pour le trèfle alsike, le trèfle rouge et la luzerne était inférieur au prix maximum domestique; une partie de ce trèfle et de cette luzerne avait été achetée et une bonne quantité était détenue par les cultivateurs eux-mêmes. Il y a eu beaucoup de mécontentement dans la région, étant donné qu'après que l'Office des produits spéciaux eût rendu l'ordonnance d'après laquelle toutes les exportations de semences devaient se faire par son entremise, le prix fut inférieur à celui que les cultivateurs pouvaient obtenir autrement. Il est vrai que des certificats de participation furent émis, mais dans le cas du trèfle rouge, du moins, je ne crois pas que le montant de ces certificats puisse jamais être réalisé.

J'ai déjà soulevé cette question, et je ne veux pas la discuter longuement pour l'instant; toutefois, si le même état de choses se prduit cette année et que la semence d'exportation soit mise en vente par l'Office des produits spéciaux, ce dernier devrait fixer bientôt un prix. La récolte de semence de trèfle alsike se fait présentement dans ma région et d'ici deux ou trois semaines tout au plus une partie de cette semence sera mise sur le marché. Les commerçants ne sauront pas quel prix ils devront payer à moins que l'Office des produits spéciaux ne fixe son prix à temps. Sans cela, les commerçants ne sauront que faire. Ils veulent en outre savoir si l'on émettra des certificats de participation cette année. Ils désirent savoir quelles normes de classement on adoptera. Je crois savoir qu'un comité consultatif de la division des semences modifie de temps à autre les normes

de classement, de façon que la récolte puisse être écoulée de la façon la plus avantageuse.

Je sais que les vendeurs eux-mêmes sont fort embarrassés. Ils désirent coopérer avec le ministère non seulement en vue de s'assurer que les cultivateurs sont traités en toute justice mais aussi que la semence est conservée et distribuée équitablement dans tout le pays. Je crains que de nouveau les cultivateurs d'Ontario n'aient à compter dans une large mesure sur la récolte de l'Ouest pour leurs graines de luzerne, car je ne crois pas que la production de la province suffise à ses propres besoins. J'estime qu'on devrait prendre quelque mesure en vue de nous protéger en faisant en sorte que seules des graines de luzerne de qualité supérieure nous soient expédiées de l'Ouest au lieu de graines de semence semblables à celles qu'on nous envoie parfois et qui ne sont, je le crains, que les restes de la récolte. On devrait mettre les cultivateurs de l'Ontario en mesure de cultiver la luzerne en aussi grande abondance qu'auparavant. Je ne critique pas le département; je signale simplement que nous voudrions que des mesures soient prises suffisamment à l'avance de façon que la récolte puisse être rentrée et mise sur le marché dans les meilleures conditions possibles.

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève plutôt de l'Office des produits spéciaux qui a effectué les transactions. Si j'ai bonne mémoire, le crédit relatif à cet office a été adopté sans discussion à une séance précédente.

M. SENN: Non; j'ai fait alors quelques remarques.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais plus si j'ai donné une réponse à ce moment-là.

M. SENN: Le ministre a dit qu'il n'était pas au courant des circonstances.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que je devrais consigner au hansard une déclaration à ce propos; j'ai sous la main une liste relative aux ventes de graines de luzerne. L'Office d'exportation des graines de semence n'a pas acheté cette luzerne d'exportateurs mais l'a fait sur les instructions de l'administrateur des semences et elle l'a livrée à la corporation de stabilisation du prix des denrées qui en a effectué le paiement et en a débité l'office, conformément aux instructions de l'administrateur des semences. L'Office des produits spéciaux est au Canada l'unique exportateur de trèfle alsike, de luzerne, de trèfle rouge ainsi que des mélanges de trèfle alsike et de trèfle blanc. En vertu d'accords interalliés, le Canada s'est engagé à exporter au Royaume-Uni ou aux autres alliés tous les excédents de graines de semence dont nous n'avons pas besoin au pays; j'ajoute que tous les règlements qui ont été établis par décret du conseil n'avaient d'autre but que d'assurer des approvisionnements suffisants de graines de semence au Canada. Nous avons essayé de régler les exportations de graines de façon à n'en pas manquer. L'Office des produits spéciaux a mis sur pied un bureau d'exportation des graines de semence, à Lindsay (Ontario). Afin de maintenir la qualité des graines de semence canadiennes et la réputation dont elles jouissent à l'étranger, ce bureau achète des graines de semence d'exportateurs compétents et reconnus qui se sont déjà occupés de ce commerce et qui ont l'outillage voulu pour préparer et mélanger uniformément ces graines pour les marchés étrangers. Voici les prix payés aux exportateurs par l'Office des produits spéciaux pour les graines de première qualité:

Luzerne $31 les 100 livres, franco quai, Halifax, sacs en plus.

Trèfle alsike, $24 les 100 livres, franco quai, Halifax, sacs en plus.

Trèfle rouge, moyen, $27 les 100 livres, franco quai, Halifax, sacs en plus.

Mélange de trèfle alsike et de trèfle blanc, $27 les 100 livres, franco quai, Halifax, sacs en plus.

M. SENN: Le ministre voudrait-il donner aussi les prix maximums, en ce qui concerne la consommation domestique, afin que nous puissions établir une comparaison?

L'hon. M. GARDINER: Il va sans dire que ces prix sont inférieurs aux prix maximums, et cela afin de maintenir des approvisionnements suffisants de graines de semence au Canada. Les prix que je viens de donner peuvent se comparer aux prix de gros, tandis que les prix maximums pour le commerce de détail sont les suivants:

Luzerne	$37
Trèfle alsike	29
Trèfle rouge	34
Mélilot blanc	14
Mélilot jaune	15

M. SENN: La somme de 5c. par livre constitue un assez bon bénéfice pour le détaillant, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Une partie est couverte par les certificats de participation, sur lesquels nous avons effectué des versements au cours de la dernière semaine écoulée.

M. SENN: Aux producteurs de trèfle alsike?

L'hon. M. GARDINER: Oui et aux producteurs de trèfle ordinaire.

M. SENN: Le ministre peut-il dire les montants en cause?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne les ai pas sous la main.

M. SENN: J'ai peur qu'ils ne soient extrêmement faibles.

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire quels sont ces montants. Ces prix ont été fixés par l'Office des produits spéciaux et ils sont considérés inférieurs aux prix de gros auxquels se vendent actuellement, sur le marché domestique, les wagons de graines de semence n° 1; je fais allusion ici aux prix à l'exportation que j'ai cités tantôt. Les prix ont été établis sur cette base afin de permettre aux grainetiers d'accumuler des stocks pour la vente au pays conformément aux prix de détail en vigueur, et aussi afin d'empêcher les grossistes de vendre au Bureau d'exportation des graines de semence des graines dont le pays a besoin. Les graines de qualité inférieure se vendent à des prix plus bas, dont l'échelle varie suivant la pureté, la faculté germinative et la teneur en graines de mauvaises herbes. Les producteurs qui vendront ces graines de trèfle à un marchand autorisé, aux conditions établies par l'office, recevront du marchand un certificat de participation qu'il leur remettra au nom de l'Office des produits spéciaux. Ces certificats leur permettront de toucher une part proportionnelle des bénéfices d'exportation réalisés par l'office. Tous les producteurs de chaque sorte de graines participent aux bénéfices d'exportation. Le Bureau d'exportation des graines de semence a, jusqu'ici, acheté et vendu au Royaume-Uni les quantités suivantes, à même la récolte de 1943:

	Livres
Trèfle alsike, trèfle alsike et blanc.	678,300
Trèfle rouge	60,000
Luzerne	352,000

(Le crédit est adopté.)

21. Subventions à des sociétés agricoles, selon les montants mentionnés aux détails des services, $33,500.

M. WOOD: Le crédit comprend une subvention de $18,000 en faveur des registres nationaux de l'industrie animal du Canada. Je ne vois pas pourquoi cette société recevrait un si fort montant, puisqu'elle perçoit des redevances des éleveurs d'animaux pur sang qu'ils désirent enregistrer, et à mon avis ces redevances devraient suffire aux frais administratifs, mais je conviens qu'une large proportion de ces redevances retournent aux différentes organisations intéressées. Je rappellerai au ministre que nous avons au Canada l'association Holstein-Friesian, qui maintient ses propres bureaux et ses employés. Elle exige aussi une redevance pour l'inscription des animaux; elle ne jouit pas de la franchise postale, comme les registres nationaux de l'industrie animale du Canada; elle a pourtant réussi à administrer une institution devenue on ne peut plus prospère et rendant d'immenses services. Je voudrais des renseignements du ministre à ce sujet.

Puis, je crois que les registres nationaux de l'industrie animale du Canada visent à maintenir des données sur tous les animaux pur sang du pays. La société tient tous les registres à l'exception de ceux qui le sont par l'association Holstein-Friesian, y compris les registres des éleveurs de chevaux. Il y a un règlement qui, je crois, irrite les éleveurs de chevaux. Ces éleveurs doivent inscrire leurs chevaux au Jockey Club de New-York. Ils ne doivent pas les inscrire seulement dans les registres nationaux de l'industrie animale du Canada, mais aussi au Jockey Club de New-York. Si les chevaux doivent prendre part à une course, il faut alors les inscrire à l'Association de course incorporée. Le procédé semble assez compliqué.

Je n'y vois pas beaucoup d'objections, si les associations de course le jugent nécessaire. Je m'oppose cependant à ce que l'on permette aux chevaux des Etats-Unis de courir sur les pistes canadiennes sans qu'il soit nécessaire de les inscrire dans les registres nationaux de l'industrie animale du Canada. Si nos éleveurs doivent inscrire leurs chevaux dans l'Etat de New-York, on devrait passer une entente du même genre pour forcer à inscrire au Canada les chevaux des Etats-Unis que l'on désire faire participer aux courses chez nous.

Les éleveurs de chevaux de race au Canada sont d'avis que l'on ne fait pas un examen assez rigoureux des chevaux qui viennent au pays. A moins de recourir à l'enregistrement nous n'avons pas même les moyens de savoir s'ils sont inscrits même suivant les règlements du Jockey Club de New-York. Alors il arrive que des resquilleurs, si l'on peut dire, se faufilent sur les pistes et nos éleveurs doivent soutenir la concurrence de méthodes aussi malhonnêtes. Malheureusement, nous ne donnons pas à la situation l'attention qu'elle mérite, et nous ne protégeons pas assez nos éleveurs.

Il est important, je crois, de nous affirmer et d'assurer à nos éleveurs la protection nécessaire. L'élevage des chevaux de course, j'en conviens n'est pas très répandu, mais c'est pour certains hommes un sport. Ils aiment élever ce genre d'animaux. J'en arrive donc à conclure que, après tout, l'élevage des chevaux de course est, dans l'ensemble, réservé aux riches. Heureusement, il y a encore de véritables cultivateurs qui aiment élever des chevaux de course, et on ne devrait pas les décourager. C'est en leur nom que je parle, parce que si on fouille les archives concernant l'élevage des animaux de différentes races, et

particulièrement au Canada, on verra que les meilleurs sujets ont été produits par de véritables cultivateurs, qui font les travaux eux-mêmes.

Il est vrai que nous accueillons avec plaisir l'homme riche qui fait de la culture en amateur. Il a apporté sa contribution en réunissant certaines familles d'animaux, et en obtenant ainsi de bons résultats. Cependant, même ce dernier constate qu'il faut s'adresser aux véritables cultivateurs pour obtenir les meilleurs résultats. Je ferai remarquer au comité que certaines dispositions d'esprit du cultivateur doivent présider à la bonne monte des animaux, et assurer ainsi les résultats désirés.

Je songe tout particulièrement à un de mes voisins, qui aimaient à élever de beaux chevaux de course. Il eut un jour l'occasion d'acheter un étalon pour $50. Un homme riche avait payé ce cheval $50,000, mais ne l'avait pas saillir les juments appropriées pour obtenir les meilleurs résultats. Cependant, ce cultivateur authentique connaissant les qualités particulières de cet étalon, et pouvant le faire monter des juments qui lui convenaient en obtint au cours de quelques années un des meilleurs et un des plus rémunérateurs chevaux de course au Canada. Il constata que, parce qu'il faisait tant d'argent, les commissaires de la Canadian Racing Association trouvèrent un prétexte pour le bannir des pistes de course.

Je n'en blâme pas le gouvernement fédéral, parce que l'association de courses relève du gouvernement provincial. On fait remarquer que l'on devrait étudier cette question le plus tôt possible, et que l'association des courses devrait être régie par une commission. Cette question devrait être l'objet d'une surveillance plus suivie qu'elle ne l'est actuellement.

Tout cela découle d'un certain plan et d'une certaine doctrine. Je sais que je suis ici pour protéger les intérêts des cultivateurs de bonne foi. Si je ne m'écartais pas trop du sujet à l'étude, je voudrais ici même analyser quelques-uns des résultats de l'élevage, selon qu'ils sont consignés dans les registres nationaux concernant le bétail. Je pourrais montrer, à l'aide de ces registres, que les meilleures vaches au Canada à l'heure actuelle ont été obtenues par un appariement soigné sous la surveillance des véritables cultivateurs. Si on se donne la peine d'analyser les résultats rapportés dans le bulletin de l'industrie laitière, on verra que, bien que certains propriétaires à l'aise possèdent des animaux qu'ils font traire quatre fois par jour, et obtiennent des résultats extraordinaires, le cultivateur moyen qui ne peut pas traire ses vaches quatre fois par jour n'en obtient pas moins de très bons résultats. En se reportant plus loin sur la liste, il constatera que c'est le cultivateur honnête et travaillant de ses mains, dont les vaches ne donnent de lait que deux fois par jour, qui se tire le mieux d'affaire. Il est même en meilleure posture que ceux qui traient leurs vaches quatre fois par jour.

Je vois que l honorable député d'Haldimand sourit. Or, il a un voisin dans sa circonscription, un cultivateur honnête et authentique, qui possède une vache qui a été la première à produire 30,000 livres de lait par an au Canada. Il s'agit de Jemima of Riverside. Je pourrais citer au comité des faits relatifs à de nombreuses autres vaches, telles que Paulina Calentha Posch, dont les descendants ont servi à constituer bien des troupeaux Holstein. Le même sang est à l'origine de la magnifique ferme de Hudson Heights, propriété de M. T. B. Macaulay qui a vendu quelques-uns de ces animaux d'une grande valeur. Paulina Calantha Posch était la propriété d'un cultivateur authentique de ma propre circonscription, un agriculteur que j'ai l'honneur de représenter.

Il y avait aussi des taureaux comme le prince Calanthus Abberkerk dont le propriétaire était un cultivateur du comté d'Oxford. C'étaient là les meilleurs animaux dans les annales du bétail au Canada et ils avaient été élevés par de véritables cultivateurs de profession.

Nous ne pouvons nous permettre de négliger ce qui procure quelque encouragement au cultivateur ordinaire. Je suis prêt à admettre que l'élevage des chevaux de course est un passe-temps de richard. Il se trouve fort peu de cultivateurs qui puissent se permettre de se lancer dans une entreprise comportant autant de risques. Mais, quand un homme désire s'y lancer, on ne devrait pas l'en décourager au moyen d'entraves. Il ne devrait pas exister de règlement ou d'arrangement réciproque pour lui faire obstacle, pas plus que pour tout autre perfectionnement se rattachant à l'agriculture.

M. HATFIELD: Je ne vois pas l'utilité de ce crédit pour l'enregistrement du bétail, bien qu'on l'ait accordé depuis plusieurs années. L'association exige des droits d'inscription suffisants pour couvrir les frais d'enregistrement et je ne vois pas pourquoi le ministère de l'Agriculture ne tient pas lui-même ces registres. C'est lui qui devrait voir à cela. Je crois savoir que l'Association de l'enregistrement du bétail a un surplus fixe de plus d'un demi-million de dollars. Pourquoi lui accordons-nous un crédit de $18,000 chaque année?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais ce que je devrais ou ce que je puis dire en réponse aux déclarations de l'honorable député de Brant. Comme il l'a dit, cette question relève en grande partie du gouvernement provincial. De plus, cette association canadienne nationale de l'enregistrement du bétail n'est pas une division du ministère. Il est vrai que nous lui accordons un crédit de $18,000, à la suite d'une entente convenue il y a quelques années, entente conclue bien avant que nous soyons membres de cette Chambre, tous tant que nous sommes. Cette association tient un registre de toutes les races sauf la race Holstein. On n'a jamais soulevé la question de cesser le versement de cette subvention depuis que je suis au ministère, et je ne connais aucune raison pour laquelle elle devrait être discontinuée. Ceux d'entre nous qui ont affaire avec cette association de temps à autre sont satisfaits de ses services. Il n'y a, à ma connaissance, aucune raison de discontinuer cette subvention, mais si les honorables députés en connaissent quelques-unes, je serai heureux de les entendre.

M. HATFIELD: Pourquoi leur verser une subvention lorsqu'elle reçoit assez de fonds pour tenir ces registres? Pourquoi le ministère ne les tient-il pas lui-même?

L'hon. M. GARDINER: Autant que je sache, l'association ne réalise aucun bénéfice. Par conséquent, si elle ne reçoit pas cette somme de $18,000 elle sera forcée d'exiger des droits plus élevés pour ses services. Voilà quelle serait la situation.

M. HATFIELD: Comment a-t-elle réussi à accumuler un surplus d'un demi-million de dollars?

L'hon. M. GARDINER: Il est possible que les différentes associations d'éleveurs aient un surplus, mais si j'ai bien compris cette organisation particulière n'en a pas.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

22. Service des marchés: administration, $106,090.

M. SENN: Il y a ici une augmentation qui est due principalement à une nouvelle nomination, celle de commissaire agricole. C'est là la seule addition au personnel. Le ministre voudrait-il nous dire en quoi consistent les fonctions du commissaire?

L'hon. M. GARDINER: Le commissaire est M. J. G. Robertson. On se souvient que nous avons nommé il y a quelques années un commissaire agricole qui fut envoyé à Londres. Malheureusement, il perdit la vie dans le naufrage d'un navire en 1940 ou 1941 et nous n'avons rempli la vacance que l'an dernier. M. Robertson est maintenant à Londres.

M. HATFIELD: Je désire savoir quel travail le service du marché accomplit à l'heure actuelle. Il existe deux services de ce genre, dont l'un relève du ministère du Commerce, et l'autre du département de l'Agriculture. Quel travail ce dernier accomplit-il?

L'hon. M. GARDINER: Le service d'organisation du marché qui relève de mon ministère a été constitué en une division distincte en 1936, c'est-à-dire pendant l'année où j'ai pris la direction du ministère. Avant cela, ce service comprenait des divisions qui s'occupaient de divers produits agricoles. En 1936, nous avons créé quatre divisions, qui figurent dans le budget des dépenses: les services techniques, les services de la production, les services des marchés et les services spéciaux. La désignation de ces services indique assez bien leur caractère. Les services techniques comprennent les études scientifiques effectuées dans le domaine de l'agriculture, et le service des fermes expérimentales s'efforce de mettre à exécution les recommandations formulées. Les services de la production s'occupent d'encourager la production des meilleures sortes de produits agricoles et les services des ventes s'occupent de l'écoulement de ces produits. On trouvera sous la rubrique des services de vente, des crédits relatifs à l'économie agricole, aux produits laitiers, aux entrepôts frigorifiques, aux fruits et légumes, au bétail et aux produits animaux, ainsi qu'à la vente des produits agricoles en général.

Le principal but que nous avions en établissant le service de vente était surtout de trouver des débouchés pour les produits agricoles. Ainsi que l'honorable député l'a déclaré, il existe au ministère du Commerce un service qui s'occupe de l'organisation du marché en général, mais nous avons cru, à cette époque, et les faits ont démontré que nous avions raison, qu'il importait surtout de trouver des débouchés pour les produits agricoles. On se rappellera que de 1931 à 1935 ou 1936, et de fait à rien dire jusqu'au début de la guerre, nous avons eu au Canada des excédents très considérables de produits agricoles dont l'écoulement a été difficile. Lorsque nous avions de la difficulté à écouler une denrée particulière, nos cultivateurs devaient cesser de la produire. Le résultat, c'est que, de 1934 à 1936, la production de certaines denrées agricoles descendit à un niveau excessivement bas. Nous effectuâmes dans le temps une enquête, qui fut débattue à fond à la Chambre et ailleurs. Nous envoyâmes des délégués en

Grande-Bretagne pour examiner la situation qui existait là-bas et sur le continent européen. Le rapport qu'ils nous soumirent à leur retour n'était pas acceptable pour tous. On se souviendra qu'on se demandait dans le temps s'il convenait d'en imprimer un plus grand nombre d'exemplaires. Finalement, on en arrêta l'impression, mais le rapport avait été distribué dans presque tout le pays. Celui que l'histoire de la mise sur le marché intéresse pourra lire ce rapport, dont on peut encore trouver des exemplaires ici et là. Il donne une juste idée de la situation qui existait alors sur le marché de la Grande-Bretagne aussi bien que sur celui du continent européen. Il brosse un tableau exact de ce que fut l'exportation des produits agricoles pendant un grand nombre d'années.

Nous avons réalisé plusieurs des vœux de ce rapport, surtout depuis le début des hostilités. Aussi avons-nous pu écouler une production agricole que nous n'aurions jamais cru possible de vendre. L'expérience acquise depuis l'établissement de ce service démontre que le Canada, et en particulier le ministère de l'Agriculture, ont besoin d'un organisme qui s'occupe de trouver des débouchés, ici et à l'étranger, à notre production agricole. Cette expérience démontre que nous devrions affecter à ce service encore plus d'argent afin de nous assurer ces débouchés.

M. HATFIELD: Le ministre a raison.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HATFIELD: Au moment de la suspension de la séance, je disais que le ministre avait sans doute raison d'établir ce service des marchés pour le ministère de l'Agriculture, mais je me demandais pourquoi il augmentait le crédit du service des ventes et diminuait celui de la production à un moment où la demande est excellente et où la plupart des produits agricoles sont rationnés.

J'estime que c'est tout le contraire qui devrait se produire. Après la guerre, probablement devrons-nous consacrer plus d'argent à la vente de nos produits mais, pour le moment, le service de l'organisation du marché au ministère de l'Agriculture ne s'est pas aussitôt ouvert un débouché que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre semble intervenir pour le supprimer. Lorsque le marché américain était ouvert à nos pommes de terre de semence, la commission d'exportation nous a défendu d'expédier ce produit à l'étranger de sorte qu'une grande quantité de pommes de terre certifiées sont restées au Canada, en particulier dans

[L'hon. M. Gardiner.]

l'Ile du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, et ont dû être écoulées à un prix bien inférieur pour la table. Vers la fin de la saison, il nous a même fallu en jeter aux rebut. Durant les mois de janvier, février et mars, on nous a refusé des permis d'exportation, à la demande de la Commission des prix et du commerce, je crois. J'aimerais voir plus de collaboration entre ces deux commissions et le ministère. Il semble que depuis deux années, cette dernière commission a entravé toutes les initiatives prises par la division des marchés du ministère de l'Agriculture.

M. SENN: Je suis à peu près du même avis que l'honorable préopinant au sujet des marchés à l'heure actuelle. Le ministre nous a dit à six heures que le service des marchés avait été établi vers 1936 ou 1937 au moment même où il avait pris la charge de son ministère. J'admets qu'il a donné satisfaction jusqu'à la déclaration de guerre. Cependant, le ministre a mentionné un document communément appelé le rapport Shore et lui a attribué l'amélioration des marchés depuis cette date. A mon avis, toute augmentation de la vente des produits agricoles, surtout à la Grande-Bretagne et aux autres pays étrangers, est directement attribuable à la guerre et aux besoins qu'elle crée et non à un rapport qu'a pu publier, avant le conflit, un fonctionnaire de l'Agriculture.

Je doute fort de l'utilité d'un service aussi considérable à l'heure actuelle, surtout si l'on songe aux multiples commissions qui s'occupent de la vente d'une bonne partie de notre production. Nous avons les commissions du blé, des viandes, des produits laitiers, des produits spéciaux qui s'occupent de la vente dans leurs domaines respectifs. Il est difficile de comprendre pourquoi le ministre insiste tant pour conserver son personnel au niveau actuel. Je doute fort de l'utilité d'un ministère comptant un si grand nombre de fonctionnaires. Je crois connaître la réponse du ministre; il nous dira sans doute que bon nombre des employés du service des marchés font partie des commissions qui voient à l'exportation des divers produits. C'est vrai. Mais je critiquerai encore une fois ces organismes parce qu'ils ne comptent pas de membres représentant les producteurs. A mon sens, les résultats seraient bien meilleurs et les commissions jouiraient d'une plus grande mesure de confiance de la part des producteurs si quelques-uns d'entre eux en étaient membres.

Je ne me propose pas d'insister davantage. Le ministre possède peut-être des renseignements que je n'ai pas, attestant la nécessité de maintenir un si considérable service des marchés quand nous avons déjà tant

d'organismes qui ont pour but d'écouler nos produits à l'étranger et quand la demande de ces produits est telle que, de l'avis de l'honorable préopinant, nous ne pouvons y satisfaire.

L'hon. M. GARDINER: Touchant une question qui a été soulevée, il y a un point qui selon moi mérite une certaine attention. On a laissé entendre que nous avions ce rapport des ventes déjà en 1936 et que l'augmentation subséquente de la vente des produits agricoles est surtout due à la guerre. Je mentionnerai un seul produit agricole pour démontrer à quel point c'est vrai. En 1907, nous en produisions 204 millions de livres dont nous exportions 190 millions en Grande-Bretagne. Puis, en 1934, nous en produisions 99 millions de livres et en exportions 58 millions. En 1935, la production était de 100 millions de livres et l'exportation de 52 millions de livres. Ce fut le total le plus bas de toute cette période. En 1936 nous avons fait ces enquêtes dont je vous ai parlé et nous avons commencé à encourager vers la fin de l'année la production et l'exportation du fromage. Dès 1937, notre production avait atteint 130 millions de livres dont 80 millions de livres furent exportées. En 1938, production 123 millions de livres, et exportations 75,950,000 livres. En 1938, nos exportations furent de 90,945,000 livres. Avant le déclenchement de la guerre, nos exportations en Grande-Bretagne étaient passées de 52 millions à 90 millions de livres, et je pense que cette augmentation était surtout due aux dispositions prises alors non seulement ici, mais également en Grande-Bretagne. Nous avons posté en Grande-Bretagne le représentant du ministère dont on a parlé plus tôt, quand on nous a demandé pourquoi nous avions voté un salaire supplémentaire cette année pour des nominations relevant de l'Agriculture, et nous lui avons fourni un personnel chargé de favoriser la vente du fromage et d'autres produits agricoles en Grande-Bretagne. Je viens d'en indiquer les résultats pour la prériode d'après-guerre. Il est vrai qu'en 1942, notre production de fromage n'était inférieure à celle de 1907 que d'un million de livres. L'augmentation se poursuivit pendant la période de guerre jusqu'en 1942 alors que nous produisions de 200 à 300 cents millions de livres de fromage et en exportions de 140 à 150 millions de livres à la Grande-Bretagne. En 1943, la production, comparée à celle de 1942, a fléchi, mais elle a de nouveau augmenté cette année par rapport à l'an dernier. Il importe d'encourager non seulement la vente mais aussi la production du fromage, et c'est ce que nous faisons. En ce moment, nous poussons cette dernière au moyen de primes sur le lait et autres produits laitiers.

L'hon. M. HANSON: Au moyen d'indemnités.

L'hon. M. GARDINER: En vertu de ce système, la production du fromage augmente en ce moment. Evidemment, nous ne versions pas d'indemnité les premières années; nous nous contentions d'assurer le cultivateur qu'il écoulerait son produit et qu'il toucherait certaines recettes, et il a fabriqué le fromage voulu.

L'hon. M. HANSON: La demande doit avoir fléchi en Angleterre. A-t-il été question de la qualité de notre fromage?

L'hon. M. GARDINER: Non.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'on l'a critiqué.

L'hon. M. GARDINER: Il a été questions, vers la fin de la dernière guerre, de notre décision de fournir le fromage à un prix donné. Je devrais peut-être communiquer les chiffres que j'ai devant moi. En 1907, le Canada a produit 204 millions de livres de fromage; il en a exporté 190 millions de livres à la Grande-Bretagne et celle-ci en a importé 21 millions de livres de la Nouvelles-Zélande. En 1935, année que j'ai mentionnée, notre production atteignait 100 millions de livres, nos exportations à la Grande-Bretagne s'élevaient à 52 millions de livres, tandis que celles de la Nouvelle-Zélande au Royaume-Uni avaient augmenté jusqu'à 197 millions de livres.

L'hon. M. HANSON: Quelle en était la raison?

L'hon. M. GARDINER: Il y en avait deux ou trois; voici l'une des raisons expliquées dans le rapport que nous étions à discuter. En 1936, on pouvait aller à Londres, enfiler le Strand (on voyait la même chose sur tout autobus) et voir bien en évidence sur les édifices l'annonce "Mangez du fromage de la Nouvelle-Zélande."

L'hon. M. HANSON: Réclames.

L'hon. M. GARDINER: Mais on ne voyait nulle part aucune annonce canadienne à ce moment-là. Nous avons donc inauguré une politique de réclame, réalisée en partie par le ministère de l'Agriculture et en partie par la bonne volonté du ministère du Commerce. Notre fromage fut donc annoncé de la même façon que celui de la Nouvelle-Zélande; ensuite nous avons demandé à nos cultivateurs de produire plus de fromage afin de répondre à la demande qui venait d'être créée.

M. SENN: Le ministre peut-il donner des chiffres indiquant le prix d'une livre de fromage, aux diverses dates qu'il a mentionnées?

L'hon. M. GARDINER: En 1907, 13.91c.; en 1935, 11.62c.; en 1936, 13.44c.; en 1937, 14.67c.; en 1938, 15.26c. C'est la dernière année pour laquelle j'ai des chiffres ici, mais depuis ce temps, les prix ont augmenté graduellement, passant de 16c. l'année suivante à 20c. à l'heure actuelle, prix qui, en ajoutant les primes et autres subventions, atteint 25 ou 26c.

M. HATFIELD: Et les frais additionnels? Ils devraient être compris dans ces crédits. Je veux parler des frais additionnels résultant de la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Les frais de fonctionnement de la Commission de l'industrie laitière sont compris dans les crédits de guerre.

M. BURTON: En parcourant ces crédits, surtout les détails fournis à la page 65, j'en conclus que cette division est l'une des divisions du ministère de l'Agriculture où des fonctionnaires sont le mieux rémunérés. J'ai plusieurs raisons de protester. Considérons d'abord ce que vient de dire l'honorable député d'Haldimand. Plusieurs autres commissions font sans doute une partie du travail que cette division du ministère exécuterait normalement en d'autres années. Mais si je prends la parole c'est parce que plus tôt dans la séance d'aujourd'hui, alors qu'il était question d'un autre service, celui de l'hygiène vétérinaire, le ministre nous a donné, sur la façon dont les traitements sont ajustés, une explication aussi raisonnable que logique. Toutefois la comparaison de cette division avec la division de l'hygiène vétérinaire révèle quelques anomalies. Le directeur du service des marchés, pour un, reçoit $8,500, et le traitement le plus élevé au chapitre du service de l'hygiène vétérinaire n'est que de $4,320. Il se peut que le directeur du service des marchés porte de plus lourdes responsabilités, attendu qu'il agit plus ou moins comme chef du service. Mais passons au commissaire de l'agriculture qui reçoit $5,280, tandis que le directeur adjoint de la division de l'hygiène vétérinaire n'a que $4,320.

L'hon. M. GARDINER: La comparaison devrait se faire avec le directeur du service de la production et celui des fermes expérimentales. Les traitements sont à peu près identiques.

M. BURTON: Même alors, lorsqu'il s'est agi de l'hygiène vétérinaire, on a fait plusieurs fois observer au cours de la session que la santé des animaux influe aussi sur la santé, et le bien-être des êtres humains. Je ne vois donc pas pourquoi nous aurions une catégorie d'hommes mal rétribués alors que ceux d'une autre division touchent une rémunération plutôt raisonnable. Que l'on note bien que je ne formule aucun grief et que je ne prétends pas que ces personnes ne devraient pas toucher leur traitement actuel. Je signale simplement qu'un certain nombre d'autres commissions leur enlève une certaine part de responsabilité dans le détail du travail et que nous laissons dans une catégorie mal rétribuée les autres qui sauvegardent non seulement la santé des animaux mais aussi, dans une certaine mesure, la santé de notre population. Cela ne semble pas juste. Cet après-midi, j'ai été plus ou moins satisfait de l'exposé que le ministre nous a fait des motifs pour lesquels on ne saurait augmenter le traitement des employés de la division de la santé des animaux, mais après l'examen du crédit, je suis moins satisfait.

L'hon. M. GARDINER: Il faut être exact; il y a des détails qu'il est impossible d'estimer ici à leur juste valeur. Je ne suis pas sûr que le traitement comporte tous ces détails, mais prenons le cas du directeur d'une ferme expérimentale. Il réside dans une maison construite sur la ferme et chacun conviendra qu'il lui est avantageux d'avoir cette maison à sa disposition.

M. GRAYDON: C'est un bonheur d'avoir une maison de n'importe quel genre à Ottawa.

L'hon. M. GARDINER: Sa rémunération est de $7,500, ce qui n'est pas aussi bas que certains traitements dont l'honorable député a fait mention. On peut comparer ce poste à celui du directeur du service des marchés. Vient ensuite le directeur du service de production dont le traitement est de plus de $6,000. Au haut de la page 62 je trouve le poste suivant: "directeur, service de production, $6,300". C'est un nouveau fonctionnaire qui a été nommé récemment. Il a remplacé l'ancien titulaire mis à la retraite et il commence au minimum du salaire attaché à ce poste. Puis sur la page qui nous occupe présentement je trouve le poste que voici: "Directeur du service des marchés, $8,500". M. A. N. Shaw est le titulaire de ce poste; nous avons réussi à lui faire abandonner son poste de doyen d'un collège d'agriculture pour l'amener à Ottawa occuper ce poste.

M. BURTON: Je ne prétends pas que ces fonctionnaires touchent des traitements trop élevés.

L'hon. M. GARDINER: Je comprends, mais je veux qu'on sache à quoi s'en tenir au sujet des chefs de service et au sujet de la comparaison que l'on a faite il y a quelques instants avec les chefs des divisions dans les

services des marchés. Quant aux membres du personnel on constatera qu'en général, comme je l'ai dit cet après-midi, les salaires sont déterminés par la Commission du service civil de manière que le même montant soit accordé pour des positions dont le caractère du travail est identique.

M. HATFIELD: Est-ce que ce commissaire de l'agriculture a été nommé récemment?

M. REID: Le ministre peut-il nous dire quels sont les perspectives d'un marché éventuel pour les œufs en Grande-Bretagne? La plus grande partie des provinces ont augmenté considérablement leurs troupeaux. Bien que la plupart des provinces produisent plus d'œufs et de volailles que la Colombie-Britannique il n'en est pas moins vrai que notre province se spécialise dans la production des œufs. Nous devons faire venir le grain des provinces des Prairies mais notre climat est tel que la production par volaille est plus élevée en Colombie-Britannique que dans toute autre province.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député voudrait-il laisser cette question jusqu'à ce que nous abordions le poste qui a trait au bétail et aux produits du bétail.

M. REID: Elle a trait aux marchés.

L'hon. M. GARDINER: Le bétail et les produits du bétail comprennent les marchés. Je n'ai pas ce renseignement sous la main dans le moment, mais je l'aurai lorsque nous en serons rendus à ce crédit.

M. HATFIELD: Cette position de commissaire de l'agriculture est-elle nouvelle? S'agit-il d'une nouvelle nomination dans le service des marchés?

L'hon. M. GARDINER: Oui; c'est la position dont j'ai parlé cet après-midi. Elle était occupée par M. William Allen qui a perdu la vie au cours de la traversée de l'Atlantique, en 1941. Elle est restée vacante jusqu'à cette année. L'une des raisons était que nous étions en guerre et que nous avions cru jusqu'à cette année que cette position pouvait rester vacante. Cependant, maintenant que nous ne sommes pas éloignés de la fin du conflit, nous avons cru bon d'avoir un homme à Londres, et cet homme se trouve à Londres.

M. HATFIELD: Quel est son nom?

L'hon. M. GARDINER: M. J. G. Roberts.

M. WRIGHT: J'ai été surpris d'entendre certains honorables députés dire que nous devrions réduire le crédit affecté au service des marchés. Je sais qu'à l'heure actuelle la plupart de nos produits agricoles se vendent très bien, mais nous admettons tous, je pense, que la chose est due à la guerre. Je crois que ce crédit devrait être maintenu afin de nous permettre de conserver les marchés dont nous jouissons maintenant et de prendre les moyens d'écouler les surplus que nous aurons probablement au Canada après la guerre. Il est bien certain que je n'aimerais pas voir les opérations de ce service des marchés réduites, parce que nous en aurons besoin durant les années qui suivront la guerre. Cependant, je crois que tout ce qui a trait aux produits agricoles devrait relever du ministre de l'Agriculture, en particulier la vente de ces produits. A l'heure actuelle, la vente de notre blé se fait par l'intermédiaire du ministère du Commerce. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour concentrer la vente de tous nos produits agricoles au ministère de l'Agriculture, plutôt que de confier ce soin à deux ministères, celui du Commerce et celui de l'Agriculture, comme cela se fait présentement?

L'hon. M. GARDINER: La discussion à ce sujet se poursuit depuis vingt ans et plus. Le ministre actuel du Commerce a été nommé dès le début de la guerre et, la dernière fois que nous avons discuté ce point à la Chambre, j'ai exprimé l'opinion que deux têtes valent mieux qu'une et que nous nous entendrions très bien ensemble. Depuis lors, nous n'avons eu aucune discussion à ce sujet.

M. HATFIELD: Je ne veux pas de réduction des crédits du service des marchés. Je me demandais pourquoi, en temps de guerre, on réduisait le service de la production tout en augmentant celui des marchés. A mon point de vue, ces derniers crédits devraient être augmentés, non diminués, mais le temps n'est peut-être pas opportun de le faire. Je suis d'avis qu'en temps normal, les trois quarts des crédits de l'Agriculture devraient servir aux marchés. En temps ordinaire, la production se tirera bien d'affaire toute seule.

M. SENN: J'aimerais à connaître au juste le rôle que joue le ministère du Commerce, par rapport au ministère de l'Agriculture, dans le service des marchés outre-mer. Il est vrai que ce fameux rapport Shaw a fait mention des fonctions du ministère du Commerce outre-Atlantique et, pour ne pas dire plus, ce rapport était loin d'être très flatteur. Depuis la nomination de ce nouveau commissaire agricole chargé de voir à la mise sur le marché en Grande-Bretagne, le ministère du Commerce a-t-il un représentant, là-bas, et, dans l'affirmative, en quoi consiste le travail du commissaire agricole en Angleterre par rapport à celui du commissaire du commerce?

L'hon. M. GARDINER: Un représentant du ministère de l'Agriculture se trouve à Londres depuis longtemps, depuis 1922, si je ne me trompe. En tout cas, c'était durant le

passage de M. Motherwell au ministère de l'Agriculture. Celui-ci, peu de temps après avoir eu ce portefeuille, nomma un représentant du ministère à Londres. Plus tard, du temps je crois où le très honorable M. Bennett était premier ministre, le représentant agricole fut désigné comme relevant du ministère du Commerce et il en releva jusqu'à ce que M. Wilson disparaisse. En 1936 ou 1937 on institua la présente position de commissaire agricole et nous avons envoyé un homme en Grande-Bretagne. L'une des raisons, c'est que tout le classement est effectué par le service des marchés ici. Tous les travaux ayant trait au classement des produits de ferme comme le fromage, le beurre, les porcs et autres produits, relèvent du service des marchés.

En réponse aux remarques qui ont été formulées il y a quelques instants, puis-je dire que la majorité des membres du personnel du service des marchés étaient à l'emploi de l'une ou l'autre des divisions du ministère lorsque le service des marchés a été établi. En dehors de ces différentes divisions plusieurs s'occupaient de classement et elles s'en occupent encore. Au pied levé, je dirai qu'il y avait six représentants dans les différents ports de Grande-Bretagne. Il y en avait un à Liverpool, un à Londres, un à Glasgow et ainsi de suite. Toutes ces personnes ont été placées sous la direction du commissaire qui y fut envoyé. Ces hommes, postés à différents ports, examinaient les denrées qui y étaient expédiés et en vérifiaient les classement et l'état à l'arrivée. Tous ces hommes relèvent du commissaire depuis que ce dernier a été envoyé en Grande-Bretagne en 1936 ou 1937. Au cours de la guerre, cela va de soi, ce travail n'offre probablement pas une aussi grande importance qu'auparavant. Nous réussissons à exercer un contrôle sur les grandes quantités de bacon, par exemple, envoyées en Grande-Bretagne. Bien que personne n'insiste beaucoup sur la qualité de ce produit, ni même sur celle du fromage exporté, nous recevons continuellement des rapports et nous cherchons à maintenir les normes établies. C'est à quoi se résume le travail à l'heure actuelle.

M. PERLEY: L'honorable député de Haldimand a posé une des questions auxquelles je songeais et le ministre y a partiellement répondu. J'ai ici le rapport du ministère et, à la page 116, je vois que le colonel Robertson a succédé à M. William Allen. Le document ajoute que ses fonctions consistent à surveiller et à examiner la qualité et l'état des produits agricoles canadiens arrivant en Grande-Bretagne. Le ministre pourrait-il nous obtenir plus de détails sur la tâche du colonel Robertson? Peut-il nous dire ce qu'on fait des marchandises à leur arrivée et ainsi de suite? Le rapport y consacre à peine une couple de lignes. J'ai aussi un document déposé à la Chambre sur la production, l'exportation et la perte domestique de certains produits tels que le bœuf, le porc, le fromage, les œufs, les pommes, le blé, l'avoine, l'orge et ainsi de suite. On y trouve aussi une comparaison entre les années 1939 et 1943. Le tableau indique l'état de la production du fromage, à laquelle le ministre vient de faire allusion, et indique une augmentation de 38 millions de livres au cours de la période. Il est intéressant de noter que la perte domestique est demeurée à peu près constante,—l'écart n'étant que de 1 p. 100 seulement de la production,—tandis que les exportations ont augmenté de plus de 30 millions de livres. Autre fait qui ne manque pas d'intérêt, la production du bœuf de boucherie a passé au cours de cette période de 714 millions de livres à 916,869,000. Par contre, la perte au pays était en 1943 de 7 p. 100 supérieure à ce qu'elle était en 1939. Dans le cas du porc, la situation est tout à fait opposée, sans doute parce que nos exportations ont été plus considérables. En 1939, nous en produisions 679,968,000 livres alors qu'en 1943 notre production atteignait 1,173,268,000 livres.

La proportion des exportations est passée de 28.7 p. 100 en 1939 à 50.2 en 1943. Ce tableau ne manque pas d'intérêt et je demanderai au ministre de nous donner un rapport plus détaillé préparé par le colonel Robertson sur ce qui se passe là-bas et quant aux effets possibles de la situation sur nos exportations futures de produits agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, il n'est pas aussi facile d'obtenir des rapports qu'avant la guerre et peut-être ne devons-nous pas nous y fier autant, même si nos exportations accusent une augmentation importante par comparaison avec le temps de paix. Toutefois, comprenant l'importance de ces rapports, nous avons rappelé le colonel Robertson et j'imagine qu'il est maintenant en route. Nous désirons une revue complète de la situation de sa propre bouche, afin de nous préparer pour la période qui suivra la clôture des hostilités. C'est pour cette raison que nous l'avons fait revenir. En ce moment, je ne crois pas avoir de lui un rapport me permettant de répondre à ce qu'on m'a demandé.

Une bonne partie des renseignements que nous possédons sur la vente là-bas nous vient du colonel Robertson. Même si je n'ai pas de rapport écrit concernant la charcuterie, je puis affirmer que nos espoirs les plus optimistes ont été dépassés dans la vente de ces denrées à la Grande-Bretagne. Avant la

guerre, je l'ai déjà dit, nous espérions relever le chiffre de nos exportations au Royaume-Uni à environ 300 millions de livres par année et c'est le but que nous tentions d'atteindre. C'est à peu près la quantité que nous exportions au moment où la guerre a éclaté. L'an dernier, les honorables députés le savent, nous en avons expédié 675 millions de livres et, au cours des six premiers mois de la présente année, 464 millions de livres. En d'autres termes, dans la première moitié de 1944, nous avons expédié une fois et demi autant que nous espérions pouvoir exporter pendant une année entière avant la guerre.

M. PERLEY: Vous voulez parler de tous les produits carnés.

L'hon. M. GARDINER: Du bacon et du jambon. Au début du conflit nous n'espérions expédier qu'une très faible quantité de bœuf à la Grande-Bretagne. Nous avons expédié de 5 à 6 mille têtes de bétail par année, pour atteindre un maximum de trente-huit mille têtes durant les quatre ou cinq années avant la guerre. Durant la première partie de la guerre, comme il est indiqué par les chiffres cités, nous tentions d'expédier la plus grande quantité possible de bacon et de fromage, et nous avons diminué la consommation domestique du fromage pendant quelques années en le refusant à nos gens au cours des mois d'été. Durant deux ans, je crois, toute la production de fromage des mois d'été fut exportée en Grande-Bretagne, et le seul fromage mis en vente au Canada fut celui que nous avions poussé les fromageries à fabriquer durant l'hiver.

Quant au bœuf, pendant les deux premières années de la guerre nous vendions tout notre surplus sur pied aux Etats-Unis. Une année nous avons écoulé sur ce marché environ 200,000 têtes de bétail pesant 700 livres ou plus. En 1942, cependant, parce que nous avions enlevé du marché une si grande quantité de porc, nous avons consommé tout notre bœuf au Canada et en avons cessé les expéditions aux Etats-Unis. Durant 1943, grâce à nos encouragements et aussi parce que les cultivateurs savaient qu'il pouvait vendre leur bétail, la production en a très sensiblement augmenté. Cependant, comme les honorables députés le savent, il faut de deux à trois ans pour obtenir une augmentation dans la production du bétail, et cette production supérieure ne faisait que commencer à apparaître sur le marché à la fin de l'automne de 1943. Comme résultat nous avons expédié en Grande-Bretagne, d'après le dernier rapport que j'en ai, quelque 55 millions de livres de bœuf, dont la presque totalité, depuis le 1er janvier de cette année, car quelques centaines de livres avaient été expédiées durant les deux ou trois derniers mois de 1943. Ces 55 millions de livres de bœuf représentent environ 120,000 ou 130,000 têtes de bétail. Une partie considérable de ce bœuf avait été désossé ce qui équivaut, je pense, à environ 375 à 385 livres par tête. Les animaux abattus et frigorifiés pèsent de 450 à 500 livres. Si on en fait le calcul on trouvera que nous livrons à la Grande-Bretagne presque autant de bestiaux abattus que nous en expédiions à la fois aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne juste avant la guerre. Ce bœuf est expédié frigorifié. Avant la guerre, nous n'exportions que du bétail sur pied. Les honorables députés se souviendront qu'avant l'ouverture des hostilités, on m'interrogea à chaque session sur les expériences que je tentais. Nous choisissions chaque semaine vingt-cinq bouvillons et les expédiions au marché de Smithfield. Nous les obtenions d'endroits de l'Ouest aussi éloignés que Saskatoon et Calgary; le transport s'en faisait dans des wagons glacières jusqu'au quai de Saint-Jean. Puis nous les envoyions au marché de Smithfield. Le trajet durait environ dix jours. Evidemment, en Grande-Bretagne, les gens considèrent comme viande fraîche du bœuf de dix jours. Ils ont coutume de la mortifier pendant dix jours avant de la consommer comme denrée fraîche. Dans des conditions normales, nous pouvons expédier le bœuf outre-mer en dix jours et le vendre au marché de Smithfield.

Nous avons constaté que notre bœuf était toujours le meilleur sur le marché pendant la période de nos expériences; celles-ci ont dû cesser avec l'ouverture des hostilités parce qu'il était alors impossible d'expédier de la viande de cette qualité. En outre, nous n'en possédions pas en quantité suffisante pour qu'il vaille la peine de l'envoyer. Cette expérience a coûté cher.

M. SENN: Il s'agissait de bouvillons.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Nous avons maintenant la chance de démontrer aux Anglais que le bœuf produit au Canada peut se vendre. Si nous réussissons à établir un marché pour le bœuf canadien frigorifié, il est possible qu'après la guerre nous écoulerons cette viande en Grande-Bretagne. C'est ce que nous étudions en ce moment, et, comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, nous avons conclu une entente, valable pour 1944 et 1945, en vertu de laquelle les Anglais accepteront tout le bœuf que nous leur expédierons de cette façon. Ils nous fournissent les navires nécessaires.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous indiquer approximativement la quantité de

bœuf que, à son avis, la Grande-Bretagne achètera de nous en 1944 d'après le nouveau contrat?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est que, jusqu'ici, le contrat a été en vigueur depuis un peu plus de six mois et que nous avons expédié en Grande-Bretagne plus de 58 millions de livres de bœuf. Cela représente plus de la moitié de la quantité que nous nous étions engagés à fournir en deux années, c'est-à-dire la quantité minimum que nous avions entrepris de fournir en deux années. Si les ventes se continuent au même rythme nous devrions expédier là-bas quatre fois cette quantité, soit environ 200 millions de livres.

M. PERLEY: Il est dit dans le rapport que j'ai sous la main que nous avons expédié l'an dernier 44 millions de livres de bœuf.

L'hon. M. GARDINER: Où?

M. PERLEY: En Grande-Bretagne.

L'hon. M. GARDINER: Non. La quantité n'a pas atteint 44 millions de livres l'an dernier. Ce chiffre est inexact. Il ne doit pas s'agir de millions de livres.

M. PERLEY: Oui. Le chiffre précis qui est indiqué est de 44,122,042 livres. C'est ce qui est dit dans le rapport.

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier nous en avons expédié à tous les pays un total de 1,500,000 livres.

M. SENN: Monsieur le président, le ministre a fait à la Chambre hier ou avant-hier une déclaration qu'il a répétée ce soir à propos du contrat relatif au bœuf qui a été conclu, j'imagine, avec le ministère des Vivres de Grande-Bretagne. Peut-il dire au comité si ce contrat a été conclu par l'intermédiaire de son département ou du ministère du Commerce?

L'hon. M. GARDINER: Par l'intermédiaire de mon département.

M. SENN: A-t-il été conclu avec le ministère britannique des Vivres en Grande-Bretagne ou à New-York?

L'hon. M. GARDINER: Il a en réalité été conclu à Ottawa entre des représentants du ministère britannique des Vivres qui se trouvaient ici, et des représentants du ministère de l'Agriculture. Cependant, il y a eu échange de communications avant la conclusion de l'accord.

M. SENN: Le ministère du Commerce n'a nullement participé à cette entente.

L'hon. GARDINER: J'en ai déjà expliqué la raison à la Chambre. Je crois qu'en 1936 ou 1937 le premier ministre a exposé clairement les relations qui existent entre les ministères du Commerce et de l'Agriculture. Il a déclaré que les opérations de vente étaient du ressort exclusif du ministère de l'Agriculture. Tous ces contrats comportent la livraison de ces produits dans des ports canadiens à des représentants britanniques. En d'autres termes, tout notre bacon est livré à la Grande-Bretagne, soit à Saint-Jean, soit à Montréal, mais surtout au premier de ces deux endroits, et, à compter de ce moment-là, ce sont les Britanniques qui sont responsables du transport de cette denrée.

Naturellement il n'en est pas de même en temps de paix. Nous nous engageons alors à livrer le produit en Grande-Bretagne, en tel ou tel état. Mais, durant la guerre, la Grande-Bretagne en prend livraison dans un port canadien et dès lors cette denrée cesse de nous appartenir.

M. SENN: Voici où je veux en venir: je voudrais savoir, si possible, si les négociations en vue de la vente de produits agricoles canadiens sur le marché britannique deviennent maintenant du ressort du ministère de l'Agriculture et si c'est ce département qui est chargé d'engager des pourparlers par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, de son commissaire de commerce ou d'autres représentants. Je voudrais savoir exactement quel est le rôle de ces commissions. Elles ont certes quelque chose à voir à cette question. Le ministère du Commerce prend-il part à des négociations?

L'hon. M. GARDINER: Non, toutes les négociations se font par...

M. SENN: Cela signifie donc que la vente de produits agricoles en Grande-Bretagne est devenue, du moins pour la durée de la guerre, du ressort du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Non; c'est exactement comme je viens de la dire, savoir que dès le début de la guerre, nous avons négocié des contrats, parce que d'une part, l'accroissement de la production et l'expédition de nos produits en Grande-Bretagne sont étroitement liés et que, d'autre part, comme je viens de le mentionner, nous exportons nos produits en Grande-Bretagne. Ces contrats ont été négociés, le premier par la Commission du bacon et le second, pour ce qui est du fromage, par la Commission des produits laitiers. Le contrat relatif au bœuf a été négocié par la Commission du bacon, qu'on appelle maintenant la Commission des viandes. Le contrat relatif au bœuf fut négocié par l'entremise de la Commission des vivres, conformément aux conseils de la Commission des viandes.

M. SENN: Et le blé?

L'hon. M. GARDINER: Tout le blé est vendu par l'intermédiaire de la Commission du blé.

M. SENN: Qui relève du ministère du Commerce.

L'hon. M. GARDINER: Oui; du ministère du Commerce.

M. TUSTIN: J'ai écouté avec intérêt les chiffres cités par le ministre, il y a quelques minutes, alors qu'il est remonté jusqu'à l'année 1907. Il nous a fait connaître les quantités de fromage que le Canada a exporté en Grande-Bretagne, ainsi que les quantités de cette même denrée importée de la Nouvelle-Zélande par la Grande-Bretagne. Dans l'espace de trente ans environ, ces chiffres ont pour ainsi dire été renversés. Il a dû y avoir une bonne raison à cela; le ministre a touché le mal du doigt lorsqu'il a dit qu'on pouvait se rendre sur le Strand et y voir les produits de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie annoncés partout, alors que les produits canadiens n'étaient annoncés nulle part.

Je me souviens avoir visité Londres il y a quelques années. J'ai fait le tour de la ville pour trouver des produits canadiens. Le seul endroit où j'ai vu le mot Canada était sur l'édifice *Canada House*. Et l'on s'attend d'entretenir le commerce dans un pays où l'on ne sait même pas qu'il y a tel pays que le Canada.

Je me suis promené dans plusieurs de ces rues; j'y ai vu des magasins brillamment éclairés dont les montres faisaient de la réclame aux produits de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. Les produits canadiens n'étaient pas annoncés. Je me réjouis de la création du poste de commissaire agricole à Londres: c'est un pas dans la bonne voie. Le ministre ne devrait pas permettre que le pays retombe jamais dans la situation où il se trouvait ces dernières années. Nous ne devrions pas permettre aux marchands de fromage ou aux maisons de commission d'acheter, pour fins d'exportation à la métropole, du fromage f. à b. Montréal. Nous devrions voir à ce que notre fromage soit livré à Londres et qu'il y en ait toujours suffisamment pour approvisionner le marché.

C'est pour ne pas avoir agi ainsi que nous avons perdu, il y a quelques années, le marché de la métropole pour notre fromage. La Nouvelle-Zélande maintenait là-bas des entrepôts toujours remplis de son fromage. Le marchand qui en désirait n'avait qu'à téléphoner à la maison de commission ou au grossiste pour en recevoir immédiatement un approvisionnement. Cependant il arrivait fréquemment qu'il n'y eût pas du tout de fromage canadien.

Je me rappelle fort bien un incident qui m'est arrivé dans un hôtel de Londres où je dînais. Il y avait du fromage canadien au menu. Je demandai à dessein au garçon si c'était du fromage canadien. "Oui, monsieur", me dit-il. Puis il m'apporta le fromage, qu'il me servit très gentiment. On l'avait coupé par tranches longues et étroites, enveloppées dans un papier transparent. J'y goûte, et je dis au garçon: "Je croyais vous avoir demandé du fromage canadien?"—"Mais, c'est là du fromage canadien."—"Envoyez-moi le maître d'hôtel". Celui-ci arrivé, je lui dis: "J'ai demandé du fromage canadien, comme le porte le menu, et voyez ce qu'on m'a servi".—"Mais, c'est là du fromage canadien".—"Voici une plainte bien fondée. Voulez-vous m'envoyer le gérant?" Le gérant se présente à l'instant, et je lui dis: "Le menu indique que vous avez du fromage canadien. J'ai demandé au garçon si vous en aviez, il m'a dit que vous en aviez, et voici ce qu'il m'a apporté. Puis j'ai fait venir le maître d'hôtel, et je lui dit que ce fromage n'était pas du fromage canadien. Je vous avertis que je suis Canadien et que je sais que ce fromage n'est pas un fromage canadien."—"En effet, me dit le gérant, c'est un fromage néo-zélandais."—"Pourquoi servir du fromage néo-zélandais, quand c'est du fromage canadien que je demande?"—"Parce que nous ne pouvons pas toujours nous procurer du fromage canadien à Londres, et que nous devons acheter celui qu'on peut toujours nous fournir".

Si hâtif que cela puisse paraître, le moment est venu, à présent que nos exportations annuelles de fromage sur le marché britannique représentant environ 200 millions de livres, de préparer ce débouché pour la période d'après-guerre. Nous devrions avoir à Londres un entrepôt constamment rempli de produits canadiens, afin que notre commissaire du commerce sur place puisse chaque fois répondre à la demande. Si nous retournons aux conditions d'autrefois, nous constaterons qu'avant peu d'années nous aurons perdu ce marché. Il est certain que nous pouvons le conserver, si nous en prenons les moyens. Nous avons la qualité, car notre fromage est sans rival dans tout l'univers; il n'y a aucun doute sur ce point. Mais nous devons être en mesure de fournir nos produits lorsque la demande s'en fait sentir. Nous devons veiller à la classification convenable de nos produits et à l'envoi sur le marché britannique des seuls produits de qualité supérieure. Nous ne pouvons autrement espérer soutenir la concurrence sur les marchés du monde. La Nouvelle-Zélande peut, par exemple, produire du fromage à meilleur compte que le Canada. Le Gouvernement du Canada devrait peut-être

prendre à sa charge une partie de l'écart afin de conserver le marché à notre fromage canadien. Il en est de même du bacon. J'ai eu l'occasion de manger du bacon trois fois par jour pendant quatre jours, lors de mon passage au Danemark, et je ne puis, à titre de Canadien, admettre que le bacon danois égale notre bacon canadien de première qualité. Peut-être ne m'a-t-on pas servi au Danemark du bacon danois de première qualité, car le bacon de première qualité était expédié au marché britannique. Autrefois c'était l'inverse d'aujourd'hui. Nous gardions pour la consommation domestique notre bacon de première qualité et nous expédiions à la Grande-Bretagne notre produit inférieur et ensuite nous nous étonnions de la perte de ce marché.

Le moment est venu, je le répète, pour notre commissaire de l'Agriculture à Londres de préparer les voies, si hâtif que cela puisse paraître, pour que le Canada conserve après la guerre sa place sur le marché britannique.

M. DIEFENBAKER: L'office des produits spéciaux relève-t-il du ministère et en particulier est-il compris dans les termes du service des marchés visé par ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: L'office des produits spéciaux tombe sous le régime des crédits de guerre. Nous en avons fait un examen complet lors de l'étude des crédits de guerre il y a un mois et demi.

M. DIEFENBAKER: Il ne tombe pas sous ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. LOCKHART: Peut-être ma question n'est-elle pas pertinente, mais le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures sont prises pour assurer la vente des nouveaux produits, déshydratés, comme les fruits et légumes de toutes sortes? La Grande-Bretagne a fait un excellent accueil aux produits de ce genre qui lui ont été expédiés. Le ministre ferait-il une déclaration à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Cette discussion se rattachera à l'étude du crédit 26. Nous fournirons alors tous les renseignements.

M. LOCKHART: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

23. Economie agricole, $105,056.

M. BRYCE: Le ministre peut-il faire l'exposé des résultats obtenus dans le relevé du coût de la production du lait sur les terres des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: On a fait deux relevés dans ce domaine. Le projet de l'Alberta en est à sa quatrième année et à sa dernière phase d'achèvement. Ces travaux sont exécutés en collaboration avec le ministère de l'Agriculture de l'Alberta, la Commission des services d'utilité publique et l'Université d'Alberta. On a recueilli des données dans les districts d'Edmonton, Red-Deer, Wetaskiwin, Calgary et Lethbridge. Au cours de l'année 1941-1942, le coût de production d'une livre de matière grasse chez les expéditeurs de lait nature du district d'Edmonton fut en moyenne de 59.1c.; les recettes moyennes furent de 63.0c. Dans le district de Coaldale la moyenne du coût pour les expéditeurs de lait nature fut de 40.8c. la livre et les recettes de 45.7c. Dans la région de Rosemary, les frais de production des expéditeurs de lait destiné à la fabrication du fromage furent en moyenne de 28.8c. et les recettes de 43.9c. la livre.

Au Manitoba un relevé semblable est en cours. On a obtenu une excellente collaboration du ministère de l'Agriculture du Manitoba et des cultivateurs de la région laitière de Winnipeg. On espère que les résultats de la première année seront connus tôt au commencement de la nouvelle année financière.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

24. Produits laitiers, $388,988.

M. WRIGHT: Le ministre voudrait-il nous donner quelques renseignements au sujet du beurre de ferme au Canada: quelle en est la quantité en entrepôt, combien en a-t-on produit au cours des trois derniers mois comparativement à l'an dernier et combien en a-t-on consommé?

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici un état portant sur la période de janvier à mai inclusivement pour chacune des années 1938 à 1944, ce qui, à mon sens, fournira un tableau comparatif de la situation générale cette année au regard des autres années. Je ne crois pas, pour ce qui est des réserves de beurre, devoir donner tous les chiffres pour chaque année. Je vais m'en tenir à 1939, la dernière année avant la guerre, alors que le 1er janvier, notre réserve était de 44,616,000 livres. En 1942, nous en avions 44,194,000 livres, à peu près la même quantité, et en 1943, 46,038,000 livres. Au cours de la dernière année, nous en avions environ 2 millions de livres de plus que dans chacune des autres années, soit un million et demi de livres de plus que durant la première année que j'ai mentionnée et presque 2 millions de livres de plus qu'en 1942. En 1943, l'année que nous comparons de préférence avec la présente année quand nous établissons une comparaison, nous en avions 23 millions de livres le 1er janvier. Voici maintenant, en

livres et par mois, la quantité de beurre en réserve pendant chacune des trois dernières années:

	1942 Livres	1943 Livres	1944 Livres
1er janvier .	44,194,000	23,052,000	46,038,000
1er février .	33,000,000	15,000,000	33,000,000
1er mars ...	21,000,000	12,000,000	19,000,000
1er avril	11,000,000	9,000,000	11,000,000
1er mai	6,500,000	11,300,000	9,283,000

Reprenant maintenant les mêmes chiffres, —et je puis dire ici que si je remontais jusqu'à l'année 1940, les chiffres seraient à peu près les mêmes jusqu'au bas de la colonne, soit jusqu'au total:

	1942 Livres	1943 Livres	1944 Livres
1er janvier .	10,718,000	13,149,000	11,037,000
1er février .	9,000,000	11,900,000	10,900,000
1er mars ...	11,700,000	15,500,000	14,000,000
1er avril	16,800,000	23,000,000	19,800,000

Voici le facteur important: les stocks, jusqu'au mois de mai, sont plus bas en 1943 qu'ils l'étaient en 1942 ou en 1944. La production était plus forte en 1943 qu'au cours des autres années, de sorte que vous avez cette augmentation de stocks au 1er mai 1943.

Voici maintenant pour la consommation domestique:

	1942 Livres	1943 Livres	1944 Livres
1er janvier .	21,000,000	21,000,000	23,900,000
1er février .	20,000,000	14,000,000	23,800,000
1er mars ...	23,200,000	17,900,000	22,500,000
1er avril	21,500,000	21,600,000	21,600,000

Cela donne assez bien un aperçu de la situation.

M. WRIGHT: Pourquoi la consommation a-t-elle diminué en 1943, par rapport à 1942?

L'hon. M. GARDINER: Par suite du rationnement.

M. HATFIELD: Le ministre peut-il nous donner les chiffres des exportations de beurre durant ces années-là?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu d'exportation de beurre, sauf l'an dernier, alors que nous avons fait parvenir sept millions de livres de beurre à la Grande-Bretagne. Il y aura une faible exportation aux Etats-Unis mais seulement dans certaines localités.

M. SENN: On a parlé l'an dernier, au sujet de ce crédit, de verser un octroi sur le beurre de ferme. Je crois comprendre que cet octroi se paye pour le beurre fabriqué industriellement et non pour le beurre de ferme. J'ai ici un exemplaire du rapport présenté l'an dernier par le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Voici l'une des recommandations qu'il a présentées relativement à l'écoulement des produits de la ferme: "Qu'il y a lieu de verser une prime sur le beurre de ferme mis sur le marché". Les chiffres qu'a soumis le ministre ce soir sont assez importants; ils indiquent une production considérable de beurre de ferme. A-t-on songé à verser à ceux qui fabriquent du beurre de ferme la prime d'environ 10c. la livre de gras de beurre que reçoivent les producteurs de beurre fabriqué industriellement?

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés se souviennent, je crois, que nous avons discuté cette question il y a un an. A cette époque, bien que je ne me souvienne pas des chiffres exacts, on a souligné les difficultés que l'on éprouvait à écouler le beurre de ferme. On a pris des dispositions pour l'écouler, mais la quantité offerte était très peu considérable; de fait, je n'ai plus entendu parler de la question du beurre de ferme depuis qu'elle a été soulevée en cette enceinte la dernière fois, ce qui semble indiquer que l'on n'y porte pas beaucoup d'intérêt au pays.

M. TUSTIN: Le ministre se souvient que lors de la discussion sur le bill des crédits de guerre, j'ai signalé une certaine situation à l'égard du lait expédié aux fromageries d'où il était défendu de l'expédier ailleurs. J'ai fait parvenir au ministre un tableau montrant la différence entre trois fromageries et une usine de condensation. A cette époque, j'ai démontré que le propriétaire d'un troupeau de onze vaches expédiant son lait à une usine de condensation recevait près de deux cents dollars par année de plus que le propriétaire d'un troupeau semblable expédiant son lait à une certaine fromagerie.

Par le passé, j'ai aussi prié instamment le ministre de réglementer tout le lait destiné à la transformation. J'ai soutenu que le prix devrait être uniforme et que le lait devrait être expédié aux endroits où le besoin en est le plus urgent. L'an dernier, chacun évidemment a reconnu la nécessité d'expédier le lait aux fromageries afin de nous assurer le contingent de fromage que nous nous étions engagés à fournir à la métropole. Cependant, vers la fin de l'automne, plusieurs fabriques ont décidé de fonctionner tout l'hiver. Or, bon nombre de cultivateurs avaient l'habitude d'expédier leur lait à la fromagerie durant l'été, mais de le diriger durant l'hiver vers l'usine de condensation à cause de prix plus avantageux. Jusque-là les fromageries avaient offert un bien faible marché pour le lait. Le ministre a-t-il donné suite à mes conseils et la Commission des produits agricoles, de qui relève la question, a-t-elle décidé de forcer le producteur à livrer son lait aux fromageries cet hiver, si elles restent ouvertes, ou bien lui permettra-t-elle, la fin de l'automne venue, de le vendre où il veut?

M. REID: Que fait-on de ce lait dans les usines de condensation?

M. TUSTIN: On le condense, ou bien on en fait du lait en poudre.

L'hon. M. GARDINER: Notre programme de subventions établi au printemps a assez bien rétabli la situation. Pour certaines catégories de lait, nous avons accordé plus en hiver qu'en été; mais ceci ne s'applique pas à celui qui est livré aux fromageries.

M. TUSTIN: Vous l'avez augmentée de 15c. le cent dans le cas du lait destiné aux usines de condensation.

L'hon. M. GARDINER: J'y arrive. Cette mesure indiquait notre programme. Nous voulons la transformation en fromage de tout le lait possible pendant les mois d'été et nous versons sur cette denrée en été la même prime qu'en hiver. Pour ce qui est du lait mis en conserve, nous payons 30c. en hiver et 15c. en été; c'est dire que nous encourageons la mise en conserve du lait en hiver et la fabrication du fromage en été autant que possible. Si les fromageries ferment l'hiver, nous n'insisterons probablement pas beaucoup pour qu'elles demeurent ouvertes et le lait qu'elles utiliseraient pourra aller aux conserveries.

M. TUSTIN: La situation sera plus défavorable l'hiver prochain, si les fromageries décidaient de demeurer ouvertes, car la prime aux établissements de condensation étant de 15c. plus élevée que celle versée aux fromageries, les cultivateurs seront plus fortement portés à expédier leur lait aux établissements de condensation. Voici la question que j'ai posée: après la saison d'été, si les fromageries décidaient de demeurer ouvertes, les producteurs seront-ils tenus de leur expédier leur lait, comme il l'était l'an dernier, ou auront-ils le privilège de l'envoyer où bon leur semblera?

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas prédire la situation relative à une fromagerie en particulier. Tout dépendra de la demande de fromage, tant en Grande-Bretagne qu'ici, à cette date; cependant, on peut dire que le programme généralement suivi au moment de l'adoption des primes était le suivant: nous accordions 30c. les 100 livres sur le lait transformé en fromage, mais, cet hiver, cette prime est réduite à 20c.; c'est dire que nous ne tenons pas autant que l'hiver dernier à la production du fromage. D'autre part, nous avons payé 20c. pour le lait transformé en fromage cet été alors que nous n'accordions rien il y a un an. Nous désirons avoir plus de fromage durant les mois d'été cette année que l'an dernier, mais nous en voulons moins pour les mois d'hiver que l'an dernier.

M. TUSTIN: Je ne sais pas si je me fais bien comprendre.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Vous vous faites bien comprendre, mais je ne promets pas de ne pas demander à certaines fromageries de fabriquer du fromage si elles demeurent ouvertes.

M. TUSTIN: Mais ce n'est pas là la question. La différence sera de 15c. le cent livres plus élevée durant les mois d'hiver pour le lait destiné aux vaporisateurs que pour celui destiné aux fromageries—15c. de plus que maintenant. Voici la question à laquelle je voudrais obtenir une réponse du ministre. Avec une différence de 15c. le cent livre, le cultivateur qui a la malchance d'expédier son lait à une fromagerie et qui doit continuer sans pouvoir l'expédier ailleurs, sera-t-il tenu malgré la différence supérieure des prix d'envoyer son lait à la fromagerie durant les mois d'hiver pendant que son voisin pourra obtenir 50 ou 60c. de plus pour son lait en l'envoyant au vaporisateur? La différence va augmenter au lieu de diminuer au cours des mois d'hiver.

L'hon. M. GARDINER: Il est peu probable que nous forcions les gens à envoyer leur lait aux fromageries pendant l'hiver, mais je ne déclarerai pas que cela ne sera jamais fait.

M. TUSTIN: C'est ce qui est arrivé l'hiver dernier.

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend des circonstances.

M. TUSTIN: Vous l'avez fait l'hiver dernier.

L'hon. M. GARDINER: Nous manquions de fromage l'hiver dernier. Nous comptons, cette année, obtenir ce qu'il nous faut pendant l'été.

M. PERLEY: Le ministre entend-il accroître la prime enlevée aux producteurs de lait de la Saskatchewan en mai dernier? Elle fut réduite à environ 15c. le quintal. Sera-t-elle augmentée et versée de nouveau?

L'hon. M. GARDINER: Le taux de la prime sur le lait fut annoncé le printemps dernier pour l'année entière. Sur le lait à l'état naturel, elle était de 25c. le quintal du 1er mai au 30 septembre et ensuite de 55c. excepté dans certaines régions où antérieurement elle avait été fixée à 25c. Ces conditions existaient l'an dernier sur le fromage, aucune prime, puis 30c.; sur le beurre, 8c. et 10c.; l'année prochaine, elle sera de 35c. le quintal pendant les mois d'été sur le lait à l'état naturel et de 55c. en hiver excepté dans les régions disséminées un peu partout au pays où elle était maintenue à 25c. Sur le lait destiné à la fabrication du fromage, la prime est de 20c. d'un bout de l'année à l'autre.

La prime sur la matière grasse du beurre est de 10c. en été comme en hiver. Sur le lait concentré, la prime est de 15c. en été et de 30c. en hiver. Qu'il s'agisse de l'est ou de l'ouest, celle-là demeure identique partout au pays.

M. LOCKHART: Le ministre possède-t-il des données sur la production du lait à l'état naturel pour ces deux dernières années?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député cherche-t-il sur le lait à l'état naturel des renseignements distincts de ceux qui portent sur le lait destiné à la production du fromage et du beurre?

M. LOCKHART: Si le ministre peut les fournir séparément.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas les avoir ici.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il les chiffres qui se rapportent à la production de fromage, de beurre et de lait condensé?

L'hon. M. GARDINER: J'ai vu les chiffres indiquant la quantité de lait requise pour la production globale de fromage, de beurre, de lait à l'état naturel et de lait condensé, ainsi que ceux qui se rapportent uniquement à la production de lait à l'état naturel, mais je ne crois pas les avoir ici, et je ne me risquerais pas à les indiquer de mémoire, car ce serait là une tâche très difficile.

M. LOCKHART: Le ministre ne pourrait-il pas nous fournir ces détails sans trop de difficulté?

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien faire inscrire une question au *Feuilleton*, je ferai préparer un relevé que je consignerai au hansard.

Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

25. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entreuôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux détails des services, $97,142.

M. BRYCE: Comment se fait la distribution de ces subventions? Les coopératives peuvent-elles les obtenir, ou bien sont-elles versées uniquement aux gros entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Les subventions peuvent être obtenues par tout organisme qui en fait la demande et remplit les conditions prescrites par la loi. Il en a été ainsi depuis plusieurs années. Je ne sais plus en quelle année nous avons commencé à les verser, mais je crois que ce fut en 1922 ou en 1923. La loi prescrit que quiconque désire construire un entrepôt frigorifique peut, pourvu qu'il en mette un espace raisonnable à la disposition du public, demander de l'aide, et que le Gouvernement s'engagera à payer 30 p. 100 du coût, la moitié de la subvention étant versée la première année, et le paiement de l'autre moitié étant réparti sur quatre années. Nous faisons des versements en espèces représentant 30 p. 100 du coût de la construction de l'entrepôt frigorifique, et ces fonds peuvent être obtenus par tout organisme qui désire construire de tels entrepôts y compris les coopératives.

M. BRYCE: Quel est le taux d'intérêt?

L'hon. M. GARDINER: La loi remonte à 1907, soit beaucoup plus tôt que je ne croyais.

M. BRYCE: Quel est le taux d'intérêt exigé par le Gouvernement?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de paiements en espèces.

M. BRYCE: Quel espace doit être mis à la disposition du public?

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend des endroits. Les entrepôts frigorifiques doivent être publics, c'est-à-dire que la population doit pouvoir y déposer des produits. A certains endroits, il peut y avoir par exemple des producteurs de pommes, à d'autres des gens qui désirent emmagasiner dans les entrepôts des œufs de la viande ou autres denrées. Il faut qu'un rapport établissant qu'un espace suffisant est mis à la disposition du public, soit soumis au Gouvernement.

M. HATFIELD: Le Gouvernement exerce-t-il une certaine surveillance sur les taux?

L'hon. M. GARDINER: Oui; les taux sont régis par le Gouvernement.

M. HATFIELD: Y a-t-il deux entrepôts frigorifiques à Winnipeg?

L'hon. M. GARDINER: Oui, deux entrepôts considérables, je crois.

M. HATFIELD: Appartenant à la même compagnie?

L'hon. M. GARDINER: Il y a trois entrepôts frigorifiques à Winnipeg, soit les entrepôts Winnipeg, Manitoba et North Star.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quel a été le montant global versé à l'entrepôt frigorifique de Trenton? Je ne vois aucun chiffre à ce sujet dans les crédits de cette année mais je sais qu'un certain montant a été versé l'an dernier de même que des sommes additionnelles.

L'hon. M. GARDINER: La somme votée en 1943-1944 pour l'entrepôt de Trenton fut de $23,123.40.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quel montant représente l'ensemble des sommes payées depuis le début à cet établissement?

L'hon. M. GARDINER: N'est-il pas celui qui n'a commencé à toucher la subvention que l'an dernier?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, ils l'avaient avant cela.

L'hon. M. GARDINER: La mesure fut adoptée bien avant cela, mais je ne suis pas sûr qu'ils en aient tiré parti.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils l'avaient en 1940, 1941, 1942, 1943 et peut-être avant ces années-là.

L'hon. M. GARDINER: Il y a eu deux entrepôts. D'abord l'entrepôt primitif dont parle l'honorable député en ce moment. Dernièrement, on a demandé l'autorisation d'en augmenter la capacité et de relever les subventions en conséquence. Ces subventions ont été versées cette année pour la première fois; les $23,000 que je viens de signaler s'appliquent au second.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour l'année 1943?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HATFIELD: Quel est le montant des subventions versées à l'entrepôt frigorifique de Moncton, jusqu'ici?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un crédit nouveau, pour le Moncton Cold and General Storage Limited, de Moncton (Nouveau-Brunswick), $18,837.75.

M. WRIGHT: Est-il obligatoire qu'une partie de l'espace soit sous forme d'armoires individuelles, où les particuliers peuvent entreposer leurs produits, ou s'agit-il d'entreposage en vrac?

L'hon. M. GARDINER: On se sert des deux méthodes. La plus grande partie de cet espace est consacré à l'entreposage en vrac. Tous les entrepôts n'ont pas d'armoires individuelles, mais quant à ceux qui les ont, la proportion de l'espace alloué à cette fin est de 15 p. 100.

M. STOKES: Toutes les fromageries de l'Ontario et du Québec ont-elles maintenant des chambres frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable représentant devrait réserver sa question pour le moment où nous étudierons le crédit n° 32, qui porte sur le fromage et les fromageries. J'aurai alors le renseignement qu'il demande. Je ne l'ai pas dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Gardiner.]

Service des marchés:

26. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $540,700.

M. LOCKHART: Puis-je obtenir le renseignement que j'ai demandé.

L'hon. M. GARDINER: Le Canada compte treize usines de déshydratation des légumes. De plus, en Nouvelle-Ecosse, dans les Provinces maritimes et en Colombie-Britannique, on se livre à la déshydratation des pommes. Les treize usines que j'ai mentionnées nous fournissent quelque 6,700 tonnes de légumes déshydratés destinés à la Grande-Bretagne. Personne ne saurait dire à combien s'établira cette exportation après la guerre. Les opinions varient à ce sujet. D'aucuns prétendent que certains produits déshydratés remplaceront, à l'exportation, les produits frais; d'autres soutiennent que nous reviendrons à l'exportation de produits frais. Je ne crois pas que personne soit capable de dire ce que nous ferons une fois la guerre finie.

M. LOCKHART: Quelle expérience le ministre a-t-il acquise dans les envois déjà faits à la Grande-Bretagne? S'attend-il a une demande considérable?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici, tous les envois étaient destinés aux forces armées, et on ne peut naturellement se fonder sur cela pour juger des besoins qu'aura la Grande-Bretagne après les hostilités. On peut très aisément produire des légumes en Grande-Bretagne et ailleurs, et les exportations de produits déshydratés pourraient présenter quelque difficulté.

M. LOCKHART: Il se peut que nos expéditions soient allées aux forces armées, mais je sais que la population civile en a eu au moins quelques échantillons, et qu'elle les a beaucoup prisés. Je me demande si cette réaction a été portée à la connaissance du ministre. Je sais que la population britannique verrait d'un excellent œil la possibilité de se procurer ces produits. La proposition intéresse les producteurs de pommes, entre autres. Plusieurs petites boîtes de pommes déshydratées, qui se vendent 19c. ou 21c., sont parvenues à la population civile de Grande-Bretagne, et j'ai reçu des lettres fort alléchantes demandant s'il en arriverait d'autres. Ce produit a soulevé l'enthousiasme de la population britannique.

L'hon. M. GARDINER: Je parlais des légumes déshydratés. Il n'y a pas de doute que les pommes déshydratées ont remporté de grands succès dans tous les marchés où elles sont allées. Nous en avons expédié de très fortes quantités pour la consommation civile.

M. LOCKHART: A-t-on expédié d'autres fruits?

L'hon. M. GARDINER: Non, aucun. Les légumes et les pommes sont les seuls produits déshydratés.

M. HATFIELD: Je désire faire observer au ministre que ce matin, sur le marché de Montréal, les nouvelles pommes de terre domestiques valaient $1 le sac de 75 livres, prix qui est inférieur au coût de production; on me dit qu'elles vaudront 80c. demain. Sur le marché de Toronto, les pommes de terre nouvelles valent $1.25 le sac, prix encore inférieur au coût de production. Les conditions du marché sont directement l'inverse de ce qu'elles étaient à la même époque de l'an dernier, et je me suis demandé s'il ne serait pas possible d'aider les producteurs de pommes de terre nouvelles. Nous savons tous que le rendement des pommes de terre nouvelles est à peu près la moitié de celui des pommes de terre arrivées à maturité et que les frais de production sont beaucoup plus élevés.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

27. Bétail et produit du bétail, $572,007.

Est-ce le crédit à l'occasion duquel le ministre m'invitait à traiter des volailles et des œufs?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. REID: L'aviculture a pris un tel essor dans la Colombie-Britannique que d'après les derniers renseignements que j'ai reçus, les œufs s'accumulent au point que la semaine dernière les entrepôts faisaient prime. Les producteurs s'inquiètent. Ceux qui se spécialisent en aviculture, et c'est le cas de la Colombie-Britannique, se demandent si on prend des mesures pour assurer, à la fin des hostilités, un marché pour l'écoulement des produits de la volaille, en particulier, des œufs. Le Canada a expédié de grandes quantités d'œufs séchés à la Grande-Bretagne qui fournit un excellent marché à nos aviculteurs. En conséquence plusieurs sont venus grossir les rangs des aviculteurs et ceux qui en étaient déjà ont été encouragés à accroître leurs troupeaux. On peut parler à satiété d'ère nouvelle, de philosophie nouvelle ou de gouvernement nouveau, mais la population canadienne a atteint, je crois, la limite dans la consommation des œufs. Nous sommes les plus grands mangeurs d'œufs du monde, par tête, et si nous voulons trouver des marchés à l'industrie avicole afin d'en assurer le maintien, il est inutile de parler de ce que ferait un autre gouvernement dans une ère nouvelle. Il faudra trouver des marchés pour l'écoulement de nos surplus. Nous, de la Colombie-Britannique, nous voulons savoir si l'on prend des mesures en vue de maintenir le marché actuel, car les aviculteurs de ma province sont, comme moi, d'avis que, à la fin des hostilités l'expédition des œufs en poudre cessera. Quiconque a mangé des œufs en poudre ne voudra plus jamais en manger s'il peut en obtenir de frais. Je me demande si le ministre ou ses fonctionnaires ont déjà songé à cette question ou s'ils l'ont déjà étudiée, et si le ministre est en mesure de faire une déclaration de nature à encourager les aviculteurs à espérer le maintien du présent marché pendant au moins encore une année ou deux.

L'hon. M. GARDINER: Voici quelles ont été nos exportations d'œufs ces dernières années:

	Douzaines
1939	1,274,000
1940	10,979,000
1941	16,276,000
1942	29,289,000

Le contrat de 1943 portait sur 35 millions de douzaines, et le nouveau contrat de 1944, sur 75 millions de douzaines. Ces chiffres démontrent la vérité de la déclaration de l'honorable député de New-Westminster voulant qu'il ait eu une augmentation très prononcée dans la production des œufs et dans leur exportation en Grande-Bretagne. Il est vrai qu'au début de la guerre nous avons expédié ces œufs dans la coquille, mais maintenant nous les exportons à l'état déshydraté, ou sous forme d'œufs en poudre.

M. SENN: Sont-ils destinés aux civils ou à l'armée?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont destinés aux deux. Ils sont mis en caisses pour la distribution dans ce pays. En ce qui concerne l'avenir, nous nous efforçons par tous les moyens de nous assurer les marchés britanniques pour nos produits. Si on doit expédier des œufs déshydratés en Grande-Bretagne après la guerre, il faut que notre produit soit fortement prisé sur le marché anglais. Le peuple anglais l'accepte comme un produit de bonne qualité. Si nous devons expédier des œufs frais, nous pourrons au moyen d'un classement approprié mettre sur ce marché des œufs en aussi bon état que tous les autres qui y seront expédiés. Nos perspectives d'approvisionner ce marché dépendront naturellement des approvisionnements qu'on pourra se procurer ailleurs et du coût. Nous espérons pouvoir approvisionner ce marché, et nous faisons tout en notre pouvoir pour démontrer aux anglais que nous pouvons leur fournir un bon produit.

M. REID: A-t-on discuté la question avec les autorités anglaises?

L'hon. M. GARDINER: Les négociations se poursuivent constamment au sujet de tous ces produits, et nous essayons de conclure des marchés aussi longs que possible. Actuellement le contrat vaudra pour deux ans, ce qui pourra nous conduire jusqu'après la guerre ou non. Nous espérons pouvoir négocier de tels contrats pour au moins une année en avance sur l'année courante. Je ne crois pas que nous ayons beaucoup de difficulté à obtenir cela, mais il se peut qu'il soit difficile de négocier des contrats qui portent sur plus que deux ans.

M. SENN: Le ministre peut-il nous dire si les prix obtenus pour les œufs en poudre en Grande-Bretagne sont au même niveau que les prix des œufs frais au Canada? Peut-on acheter des œufs frais ici, les transformer en poudre, les expédier outre-mer et rentrer dans les frais, ou est-ce que le Gouvernement perd de l'argent dans cette transaction?

L'hon. M. GARDINER: Le prix fixé par la commission est de 35½c. la douzaine à Montréal. Nous achetons les œufs pour ce marché à ce prix. Il se peut que le prix soit un peu plus élevé sur notre marché.

M. SENN: Le prix que vous obtenez pour les œufs en poudre en Angleterre justifie-t-il le prix que vous payez ici?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il est basé sur ce prix-là. Ce prix est basé sur celui que nous obtenons en Angleterre.

M. REID: Le prix est-il le même durant les douze mois de l'année?

L'hon. M. GARDINER: Oui, durant toute l'année. Nous n'accordons aucune prime pour les œufs.

M. TUSTIN: Combien d'œufs avons-nous pu fournir à l'Angleterre jusqu'ici, cette année?

L'hon. M. GARDINER: Au cours de la dernière année, nous lui en avons fourni 36 millions de douzaines et au cours de la présente année nous nous engageons par contrat à lui en fournir 75 millions de douzaines.

M. TUSTIN: Où en sommes-nous rendus relativement à cette quantité de 75 millions de douzaines?

L'hon. M. GARDINER: Nous pensons réussir à exécuter notre contrat cette année.

M. WRIGHT: La semaine dernière, le ministre a déposé sur le Bureau une nouvelle convention avec l'Angleterre au sujet du bœuf pour les années 1944 et 1945. Si je me rappelle bien, il a dit qu'aux termes de ce contrat le prix minimum du bœuf de qualité supérieure et de première qualité serait de 25c. de moins que le plafond des prix actuel. Ce prix est-il un prix garanti aux abattoirs ou aux éleveurs? Voici ce que je veux dire: les éleveurs pourront-ils expédier du bœuf à la commission, et celle-ci le passer aux abattoirs qui abattront les animaux et lui en donneront crédit; et alors les éleveurs recevront-ils un prix basé sur la qualité? Ou bien s'agit-il simplement d'une garantie donnée aux abattoirs que, pour le bœuf de ces qualités ils recevront 25c. de moins que le plafond des prix actuel? Je voudrais savoir comment le Gouvernement s'y prendra pour que les cultivateurs reçoivent en fin de compte un prix raisonnable?

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement la même entente que celle que nous avons au sujet des porcs. Nous ne nous sommes pas occupés de l'abattage des animaux et nous n'avons pas l'intention de le faire. Nous achetons le bœuf à tout abattoir muni de salles de congélation, car il ne s'agit pas seulement d'abattre l'animal. Le bœuf doit donc être congelé et nous l'achetons ainsi pour l'expédier en Grande-Bretagne. A l'heure actuelle, le prix que nous payons est de 25c. plus bas que le prix maximum et ce prix reste le même jusqu'à ce que nous en ayons acheté de très grandes quantités.

Comme conséquence, nous pouvons établir un prix minimum sur la vente du bétail à différents points du Canada. A ce sujet, le ministère agira comme il l'a fait pour l'achat des porcs. Nous prendrons note de ce qu'on paye sur ces marchés. Jusqu'ici, nous n'avons pas à nous plaindre au sujet du prix des porcs, bien que nous nous en tenions à ces contrats depuis quatre ou cinq ans déjà.

Nous croyons qu'il en sera de même pour le bœuf. De fait, le bœuf s'est vendu dernièrement à moins de 25c. au-dessous du prix maximum.

M. BRYCE: Est-ce un premier pas vers le classement du bœuf au croc?

L'hon. M. GARDINER: Non. Ce n'est pas du tout l'intention et il n'en sera probablement pas ainsi. Mais, quant au classement du bœuf au croc, je doute fort qu'on l'entreprenne tant que les cultivateurs ne le réclameront pas. C'est ce qui s'est fait jusqu'ici.

M. BRYCE: C'est ce que vous avez dit au sujet des porcs.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne le classement au croc des porcs, un grand nombre de cultivateurs le réclamaient.

Il n'en était peut-être pas ainsi aux environs de Winnipeg, mais c'est ce qui s'est produit ailleurs.

M. HATFIELD: Se propose-t-on d'établir à la présente session une commission chargée de surveiller les prix maximums des produits agricoles?

L'hon. M. GARDINER: J'ai préparé un bill qui a reçu l'approbation du ministère et qui a maintenant été soumis à d'autres ministères qui s'occupent également de questions de cette nature. J'espère qu'il sera prêt dans une couple de jours.

M. HATFIELD: Ce bill comprendra-t-il les pommes de terre?

L'hon. M. GARDINER: De la façon dont ce bill est maintenant rédigé, il peut comprendre toutes sortes de produits agricoles.

M. HATFIELD: Tant mieux.

M. REID: Le ministre a déclaré que la Commission des viandes avait constaté que le prix maximum sur le porc avait donné de bons résultats. J'en conviens avec lui. Toutefois, en ce qui concerne le bœuf, il n'a pas donné des résultats aussi satisfaisants. Le prix du bœuf au consommateur a accusé beaucoup plus de fluctuations que celui du porc.

Le ministre a dit que son ministère avait pris les mesures nécessaires pour surveiller les prix et pour s'assurer que les prix du bœuf, conformément au régime des prix minimums, n'accusent pas des fluctuations trop accentuées. Quelle mesure le ministre se propose-t-il de prendre si le prix venait au-dessous du prix minimum, comme cela s'est produit à plusieurs reprises depuis deux ans? En ces occasions, le Gouvernement n'a pris aucune mesure, et il a simplement laissé les choses traîner jusqu'à ce qu'elles se fussent rectifiées d'elles-mêmes. A certaines époques, les producteurs de bœuf ont accepté des prix qui étaient bien inférieurs aux prix minimum.

L'hon. M. GARDINER: Incidemment, nous avons discuté cette question sous tous ses angles, lorsque le comité a été saisi des crédits de guerre. Ce jour-là après une longue discussion avec l'honorable député de Lethbridge, qui est absent de la Chambre ce soir, j'ai dit qu'il nous était impossible de remédier à la situation qui existait depuis deux ans à moins d'une entente comme celle que j'ai annoncée l'autre jour.

L'absence d'un tel accord et des prix minimums qui y sont établis expliquent ces fluctuations plus prononcées des cours. L'an dernier ces minimums étaient variables; ils prévoyaient et même rendaient nécessaires certaines variations des prix. Le chiffre fut d'abord établi à ¼c. au-dessous du maximum pour descendre de ½c. le 20 ou le 27 août, je crois. Environ un mois plus tard, il se produisait une nouvelle baisse de sorte qu'après trois chutes consécutives le prix en était rendu à 2¼c. au-dessous du plafond. Vers la mi-décembre, le mouvement contraire a commencé. Une première hausse de ¾c. a été suivie d'une autre semblable en février, sauf erreur, et, enfin, d'une troisième, de ¼c. de moins que le prix maximum, le 27 mai.

Les engraisseurs nous avaient exposé qu'il fallait des prix inférieurs à l'automne pour leur permettre d'acheter leurs animaux à bon compte, les engraisser et les revendre à un prix plus avantageux au printemps. Nous avons répondu que ce n'était pas la manière rationnelle de procéder en temps de guerre et que nous maintiendrions un minimum uniforme pendant toute la saison. Nous voulions pour les marques rouge et bleue des minimums assez rapprochés du maximum, pour les vaches un écart un peu plus prononcé et pour les bêtes non engraissées un minimum qui permettrait de les enlever du marché pour les mettre à l'engrais. Les animaux ordinaires et tous les autres qui n'étaient pas absolument prêts pour l'abattoir pourraient être retirés, engraissés de façon à les faire passer dans une catégorie supérieure et vendus lorsqu'ils seraient dans l'état requis.

C'est ce que prévoit l'entente. Elle fixe un minimum stable pour les marques rouge et bleue, un autre pour la viande de vache et un autre encore pour toutes les catégories commerciales inférieures à la vache. Nous espérons ainsi éliminer toute fluctuation des cours, ainsi que l'entente nous permet de le faire dans le cas du porc.

M. BRYCE: Que ferez-vous au moment de l'affluence à l'automne, lorsque toutes les catégories d'animaux arriveront sur le marché? En ces moments de grande affluence, on peut toujours choisir les meilleurs bouvillons pour en faire du bœuf des marques rouge ou bleue, mais si vous acceptez aussi des animaux à moitié engraissés, qu'allez-vous en faire?

L'hon. M. GARDINER: On peut vendre ces derniers à des engraisseurs.

M. BRYCE: Les directeurs des abattoirs renchériront et en feront de la viande désossée. L'engraisseur aura besoin de cette marge.

L'hon. M. GARDINER: Elle reste suffisante, si c'est de cette catégorie d'animaux que l'honorable député veut parler. S'il s'agit d'une bête qui n'est pas assez grasse ou qui ne convient pas au marché, l'écart permis aux abattoirs et aux autres est plus considérable que dans le cas des animaux engraissés. Nous achèterons toujours le bœuf engraissé. Nous

accepterons tout le bœuf engraissé qu'il est possible de geler et d'expédier en Grande-Bretagne en toute saison. C'est là la différence qui existe entre la période actuelle et le temps de paix. Alors, lorsque le bétail affluait sur les marchés à l'automne, une certaine quantité ne trouvait pas preneur et les engraisseurs les achetaient à 1c. de moins que le prix normal du bœuf établi d'après le prix de la viande de bœuf, ils les engraissaient jusqu'à ce qu'ils soient dans les catégories méritant l'estampille bleue ou rouge et les vendaient au début de l'année suivante pour du bœuf de ces qualités. A l'heure actuelle, nous pouvons garantir un débouché pour tout le bœuf engraissé, mais il existe une difficulté et je dois admettre qu'elle est réelle. Il nous faut le temps de les soumettre aux procédés de frigorification. Les livraisons tant de porc que de bœuf sont énormes à l'automne et des difficultés surgiront à moins que les cultivateurs ne collaborent en répartissant leurs expéditions sur une période prolongée au lieu de s'empresser de metre leurs animaux sur le marché tous ensemble. Nous espérons pouvoir les décider à collaborer de la façon indiquée.

M. BRYCE: Aurez-vous des acheteurs pour concurrencer les abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous n'achetons pas le bétail, mais du bœuf, comme nous n'achetons pas les porcs, mais du bacon et du jambon.

M. SENN: Vous n'achetez que deux qualités de bœuf?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous achèterons également la viande de vache.

M. BRYCE: Le ministre ne nous a-t-il pas dit qu'il protégerait le marché?

L'hon. M. GARDINER: Certainement.

M. BRYCE: Si le cultivateur ne peut obtenir le prix qu'il demande, il vend son bétail à l'abattoir qui le catégorise à la rampe et, ensuite le Gouvernement achète la viande. C'est ainsi que vous protéger le cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas chargé de défendre les abattoirs mais, dans nos transactions avec eux, je ne les ai pas trouvés aussi malhonnêtes que certains le croient. J'admets volontiers que les abattoirs veulent faire de l'argent. La plupart des gens le veulent aussi. Même les partisans de la C.C.F. quand ils parlent, parlent d'ordinaire d'argent, à savoir: s'ils peuvent faire assez de bénéfices pour se maintenir ici et en faire assez pour se maintenir ailleurs. Je ne doute pas que les abattoirs désirent réaliser des bénéfices. Par ailleurs, nous avons trouvé dans nos rapports avec eux durant la guerre, que nous avons pu maintenir un prix fixe, ou aussi stable que possible, d'un bout de l'année à l'autre pour le porc, vu que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne un marché en vertu duquel nous lui vendons l'excédent de bacon que les abattoirs nous livrent. Nous avons calculé le rapport entre le prix auquel nous vendons le porc à la Grande-Bretagne et celui que les abattoirs paient, et nous nous sommes convaincus, et je crois que les cultivateurs eux-mêmes sont d'avis qu'ils reçoivent le meilleur prix possible pour leurs pourceaux, vu le prix auquel le bacon et le jambon se vendent.

Nous sommes certains qu'il en sera de même pour le bœuf. Nous offrons d'acheter non seulement le bœuf de marques rouge et bleue mais les vaches n'importe quand à un prix de ¾c. inférieur au plafond. Nous offrons aussi d'acheter la viande des animaux de conserve, ceux destinés à être débités pour les boucheries et ceux qu'on désosse à 1¼c. au-dessous du plafond. Nous achèterons tous ces produits à moins que d'autres ne veulent payer plus cher. Le seul moyen pour le commerce d'obtenir ce bœuf sera de payer plus que nous offrons. Si un saleur ne paie pas les animaux un prix suffisamment élevé, un autre lui fera la concurrence. Ils peuvent établir le prix qui convient pour tout le bétail que les cultivateurs leur livrent.

Nous espérons que les cultivateurs nous aideront en cela. Mieux vaut pour le cultivateur garder sur sa terre les animaux qui ne sont pas prêts, que de les envoyer à Winnipeg où des engraisseurs les emmèneront dans les environs pour les nourrir et les remettre sur le marché. Il vaut mieux que les cultivateurs gardent leur bétail dans la région agricole jusqu'à ce qu'il soit engraissé. Cela aidera à désencombrer les parcs à bestiaux et les abattoirs durant les saisons de grande activité.

M. FAIR: La déclaration formulée par le ministre vendredi dernier m'a fort plu, mais je regrette que le cultivateur ou le producteur ne soit pas protégé. Je le répète, on nous a fait entendre, il y a un an, devant le Comité de l'agriculture, que le cultivateur serait protégé, mais je ne vois rien de la sorte parce que les abattoirs ne paient pas toujours des prix convenables. Ce programme garantit aux abattoirs leurs prix et leurs bénéfices, mais le cultivateur qui livre son bétail au marché est toujours à la merci de ces exploitants. Les cultivateurs ne sont pas organisés comme le sont les abattoirs. Je me rends compte qu'ils n'ont à s'en prendre qu'à eux-mêmes. Voilà pourquoi les dispositions annoncées par le ministre favorisent tellement les abattoirs. Je serais très heureux que le

Gouvernement achète au marché le bétail sur pied plutôt que de laisser baisser les prix jusqu'aux bas niveaux en cours à maintes reprises dans les années passées. Si nous agissions ainsi plutôt que de permettre aux abattoirs de fixer les prix, la déclaration du ministre offrirait aux cultivateurs une précieuse garantie.

M. SENN: Je n'ai qu'une remarque à formuler. Le ministre m'a fort étonné en annonçant que le Gouvernement était disposé à acheter non seulement le bœuf portant la marque rouge et bleue mais aussi les vaches et autres bestiaux non engraissés qui ne répondent peut-être pas aux normes établies. Nous avons tout fait pour fournir au marché britannique le meilleur bacon possible parce que nous voulons maintenir la renommée de notre produit en Angleterre. Si nous commençons à lui expédier du bœuf de qualité inférieure, je crains fort que nous perdions ce marché qu'autrement nous pourrions peut-être obtenir et conserver. J'ai été quelque peu désappointé d'entendre le ministre déclarer qu'il était prêt à acheter du bœuf de qualité inférieure et même du bœuf désossé pour l'expédier en Grande-Bretagne; en effet, tout le monde sait que les bestiaux de qualité inférieure ne produisent pas le bœuf de choix que l'on désire en Grande-Bretagne. Un bon animal de boucherie fournit une forte proportion de viande de choix, mais il n'en est pas ainsi dans le cas des bestiaux de qualité inférieure, comme certains de nos animaux laitiers, et le bœuf qu'on en tire n'est naturellement pas aussi bon. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision et qu'il n'écoulera pas sur le marché britannique une trop forte quantité de bœuf de qualité inférieure.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a fait, en réponse à une question de l'honorable député de Selkirk, une déclaration sur laquelle je désire revenir. Il a dit: "Je n'ai pas constaté que les exploitants d'abattoirs étaient tout à fait aussi malhonnêtes que certaines gens le croient". Qu'entendait-il par cette expression "tout à fait aussi malhonnêtes"?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit "tout à fait aussi malhonnêtes". J'ai dit que je ne les avais pas trouvés aussi malhonnêtes que certaines gens le croient.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'entendre le ministre faire cette réserve.

(Le crédit est adipté.)

Service des marchés:

28. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la loi du Service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder $15,000, $25,000.

M. HATFIELD: Fabrique-t-on de l'amidon de blé dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas. En tout cas les quantités doivent être très faibles.

M. HATFIELD: Je croyais qu'une minoterie de Fort-William avait affecté un de ses moulins à la fabrication d'amidon de blé.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai pas entendu parler, mais la chose est possible.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le département s'occupe-t-il de venir en aide aux hommes ou aux jeunes gens qui désirent apprendre le métier de fromager? Le Gouvernement leur fournit-il une assistance quelconque? Je sais que l'Ontario a un besoin pressant de fromagers. L'un d'eux m'écrivait aujourd'hui même qu'il manque beaucoup de main-d'œuvre, qu'il ne peut même se procurer des pneus pour aller faire réparer ses bidons. J'ai porté la chose à l'attention du régisseur, qui y verra probablement. Je sais que ces personnes ont besoin de main-d'œuvre, et je me demande si des mesures seront prises.

L'hon. M. GARDINER: J'ignore si d'autres mesures sont prises que celles que permettent les règlements régissant le service sélectif qui, dans certains cas, autorise des sursis.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

29. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $2,000,000.

M. MacNICOL: A une ou deux reprises j'ai laissé entendre que j'aurais quelques observations à formuler sur ce crédit. Depuis deux ans, en effet, j'ai eu le plaisir et l'avantage d'examiner une bonne partie du travail qu'accomplit la Commission du rétablissement agricole des Prairies. J'estime que l'une des meilleures mesures législatives jamais adoptées par la Chambre, j'oublie sous quel régime, est celle qui crée la Commission du rétablissement agricole des Prairies, et je suis content de le déclarer. J'ai examiné l'été dernier un assez bon nombre des citernes que la Commission a fait creuser, une ou deux des très petites entreprises d'irrigation, et plusieurs barrages d'emmagasinage de l'eau. La commission mérite des éloges sans réserves pour ce qu'elle a accompli. Je ne formule aucune observation sur ce qu'ont coûté les travaux, je ne parle que de ce qu'elle a fait. Les derniers chiffres que j'ai pu me procurer vont jusqu'à 1943. Ils montrent qu'elle a réalisé plus de mille projets répartis en trois groupes: ci-

ternes, barrages d'emmagasinage de l'eau et petites entreprises d'irrigation. J'aimerais qu'il nous dise, en réponse à mes observations, si le ministère se propose de quadrupler ou de multiplier par cinq, six, huit, ou dix, dès qu'il le pourra, le montant de ce crédit. A titre d'homme d'affaires, je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas augmenté ce crédit d'une année à l'autre, tant les résultats obtenus ont été magnifiques. Ces entreprises sont rentables et, devant ces belles réalisations, pourquoi n'a-t-on pas augmenté considérablement le crédit?

J'ai constaté les fruits du travail de la commission dans deux provinces. Je n'en ai rien remarqué au Manitoba, car je n'ai pas visité le sud-ouest de la province où s'exerce son activité. Elle a accompli en Saskatchewan de l'excellent travail et en a préparé davantage encore; j'aimerais cependant que le ministre nous dise la cause du retard apporté dans l'exécution du programme préparé pour l'Alberta par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Chaque dollar dépensé en vue de l'exécution du programme préparé pour l'Alberta serait rentable et rapporterait de fortes recettes. La commission a préparé les plans d'un barrage à Spring-Coulee sur la rivière St-Mary. Pourquoi pas voter un crédit et commencer les travaux? Le ministre sait mieux que tout autre honorable député que seule l'érection du barrage de Spring-Coulee empêcherait la perte des eaux de la rivière St-Mary. Nous ne pouvons permettre indéfiniment le gaspillage de ces eaux lorsqu'elles peuvent être utiles à nos cousins du sud. J'invite donc le ministre, à soumettre, à une session ultérieure, s'il a encore la direction du ministère, un crédit en vue de l'érection d'un barrage à Spring-Coulee sur la rivière St-Mary, pour assurer à l'Alberta méridionale l'eau dont elle a tant besoin pour ses travaux d'irrigation.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le crédit demandé est si faible. Deux millions de dollars n'iront pas loin. Or le tableau de la page 69 révèle que cette somme sera affectée à des fins multiples, traitements, indemnités de vie chère, outillage...

Je suppose que par "matériel" on entend, par exemple, les machines utilisées par les hommes qui travaillent pour le compte de la Commission du rétablissement agricole des Prairies; transport, messageries et camionnage, divers, impressions et papeterie, loyers, téléphones, télégrammes et port, frais de déplacement. Les seuls fonds qui sont directement affectés à des ouvrages de construction représentent une somme de $621,000 sous le titre de "Bâtiments et terres"; peut-être aussi la somme de $113,000 sous la dubrique "Fournitures et accessoires". Ces deux montants forment un total de $734,000. J'aimerais que le ministre dise au comité pourquoi, quand les résultats ont été si splendides, on ne demande pas une somme plus considérable.

Est-ce qu'une partie de ce crédit sera affecté aux besoins d'eau de Regina? J'ai lu dans les journaux il y a quelques jours, comme le ministre l'a également probablement fait, une déclaration du surintendant municipal de l'aqueduc, M. J. W. D. Farrell, dans laquelle il expose la situation en quelques mots. Il faisait remarquer que la ville obtenait son eau de trois sources, Mound-Springs, Mallory-Springs et Boggy-Creek,—et disait que la capacité de ces trois sources d'approvisionnement s'établissait à cinq millions et demi de gallons d'eau par jour. La population actuelle de Regina est d'environ soixante mille âmes. Si on comprend les faubourgs immédiats, dont une partie se trouve, je crois, dans la circonscription de l'honorable représentant de Qu'Appelle, je ne crois pas me tromper de beaucoup en disant que Regina doit approvisionner d'eau environ 65 mille personnes. Cela ne fait qu'une petite quantité par tête pour une ville de cette population. Il n'y a probablement pas plus d'un an nous avons eu un incendie à Toronto, un incendie pas très considérable, au Lyons' Furniture Store sur la rue Yonge.

Il a fallu 750 mille gallons d'eau pour maîtriser cet incendie qui, pourtant, n'était pas très étendu. Que ferait la ville de Regina s'il lui fallait cette même quantité d'eau pour éteindre un feu? Et elle pourrait bien avoir du même coup trois ou quatre incendies de cette sorte. Je prie le ministre de ne pas craindre de se montrer juste envers cette municipalité et envers la ville voisine de Moose-Jaw. Je crains qu'il ne fasse preuve d'une trop grande timidité et de trop d'humilité lorsqu'il s'agit de demander pour sa province le traitement équitable auquel elle a droit. Ce serait une catastrophe s'il fallait en une même journée tirer un million et demi ou deux millions de gallons d'eau de l'aqueduc de la ville de Regina pour maîtriser un incendie; et pour cela il ne serait pas nécessaire que cet incendie fût très considérable. Est-il juste de faire courir de tels risques à l'une de nos villes, surtout lorsque les ingénieurs désignés sous le régime de la loi du rétablissement agricole des Prairies sont là pour nous aider? Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit; cependant, sachant, après enquête, dans quelle situation se trouvent ces villes au point de vue de l'approvisionnement d'eau, je prie de nouveau le ministre d'insister pour faire voter l'argent nécessaire en vue d'accorder à ces municipalités une protection adéquate.

J'ai vu à Toronto la conduite principale d'eau éclater et d'autres honorables députés se trouvaient sans doute dans cette ville au moment où quelques-unes des conduites ont cédé. L'honorable député de York-Sud se rappelle très bien qu'une importante conduite de la rue Bathurst s'était rompue. Cela provient de défectuosités dans la conduite principale de distribution d'eau. Or, qu'arriverait-il à Regina si, au moment d'un incendie de quelque importance, une conduite de douze, de quinze ou de vingt pouces se brisait? La quantité d'eau perdue de ce fait jusqu'à ce que le dégât fût réparé, pourrait mener à un désastre. Il y a quelques jours le ministre a lu une déclaration dans laquelle le surintendant du service de l'aqueduc de Regina signalait que, vraisemblablement, cette ville ne disposait que d'un maximum de 5,500,000 gallons d'eau par jour. Or, si une ville comme celle-là utilisait la même quantité d'eau par personne que la ville d'Ottawa, il faudrait 7 millions de gallons et il ne resterait pas d'eau du tout pour combattre les incendies. Le ministre pourrait certainement compter sur l'appui de la Chambre et du pays, s'il demandait le montant nécessaire pour donner à la capitale de sa province et à la ville voisine la protection à laquelle elles ont droit. La population a choisi cet endroit comme emplacement de la capitale. Elle a fondé cette ville, de même que l'autre, mais ni l'un ni l'autre de ces centres ne peut progresser dans les circonstances actuelles. Regina a une population de 60,000 âmes, alors qu'elle devrait en avoir une de 80,000 ou de 100.000 âmes. Si on lui garantissait un approvisionnement suffisant d'eau, l'industrie prendrait de l'extension dans cette ville. L'industrie à laquelle j'ai été mêlé pendant plusieurs années, soit celle de la manufacture de radiateurs et de chaudières, exige une grande quantité d'eau. Quelqu'un pourrait-il lancer pareille industrie à Regina ou à Moose-Jaw? Une industrie de ce genre exige une énorme quantité d'eau. Si je voulais lancer une usine de ce genre à Regina, l'une des premières choses que je devrais faire serait d'aller à l'hôtel de ville pour savoir combien de mille gallons d'eau je pourrais obtenir. Quelle réponse me donnerait-on, alors que cette ville distribue beaucoup moins d'eau par tête que les villes de l'Est?

Je ne désire pas entrer dans les détails mais, à mon avis, le ministre n'attache pas assez d'importance à la question de l'eau dans ces deux villes. Je le répète, il se montre trop modeste; il n'est pas assez énergique, bien qu'il ne manque pas de toupet quand il sort de ses gonds. J'aimerais le voir sortir de ses gonds. Je voudrais le voir demander ce qui est juste afin de mettre ces deux villes en état de se défendre convenablement contre une chose qui n'arrivera pas, j'espère, mais qui pourrait bien arriver. La question relève de ce crédit et alors la somme de 2 millions n'est qu'une bagatelle. C'est 20 millions que le ministre devrait demander. Cela donnerait l'extension aux affaires. Il n'aurait pas besoin de tout demander la première année; il pourrait demander un montant suffisant pour commencer les travaux, afin de donner à ces villes de l'Ouest et aux municipalités adjacentes la chance de se munir d'un système de défense pour parer à toute éventualité.

M. PERLEY: Il s'agit ici d'un crédit important, et je remarque qu'on ne l'a pas augmenté cette année. L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a insisté auprès du ministre pour qu'il accorde de l'aide à la ville de Regina. Je suppose que la demande de l'honorable député vise également Moose-Jaw. Récemment, l'honorable représentant recevait des maires de ces deux villes une dépêche dans laquelle ils lui demandaient de porter cette question à l'attention du ministre de l'Agriculture ou de quelque autre membre du cabinet, et de solliciter l'appui de l'honorable deprésentant de Regina (M. McNiven) et de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross).

M. MacNICOL: Je préférerais obtenir l'appui du ministre.

M. PERLEY: J'ai vu la copie de la dépêche dans laquelle on demandait à l'honorable représentant d'obtenir l'appui des honorables députés en vue d'un projet de ce genre. L'honorable représentant a fait au ministre un vigoureux exposé du problème. Il a pris la parole plus d'une fois en cette enceinte sur des questions d'énergie électrique, d'hydrotechnique et autres intéressant la province. De plus, il s'est fait un devoir de parcourir la région ces deux ou trois dernières années. Il connaît donc la situation aussi bien que les autres honorables députés, y compris ceux qui viennent de cette province. Nous apprécions tous les efforts qu'il déploie à cet égard, et il ne fait aucun doute, s'il faut en croire les journaux, que la population de la Saskatchewan et de l'Alberta lui savent gré de l'intérêt qu'il prend à ces questions. Le bill qui a établi le présent service a été adopté en 1934.

L'hon. M. GARDINER: En 1935.

M. PERLEY: C'est la huitième année que la loi est en vigueur.

L'hon. M. GARDINER: Elle est entrée en vigueur le 17 avril 1935.

M. PERLEY: Quoi qu'il en soit, il s'agissait d'approvisionner d'eau certaines régions

de la Saskatchewan et de l'Ouest. Depuis ce temps et sous la direction du présent ministre, ce ministère a mis au point et entrepris bien d'autres projets divers. Je constate à la lecture du rapport qu'il y a en voie d'exécution quatre ou cinq entreprises de travaux agricoles d'emmagasinage des eaux, d'aide aux particuliers, d'aide aux municipalités et d'entreprises de plus grande envergure. Puis il y a l'utilisation de la terre et l'établissement sur des terres. L'honorable préopinant a mentionné quelques-uns de ces projets. Je vois que le plan d'irrigation comportait cinquante-cinq entreprises d'emmagasinage des eaux. Le ministre devrait expliquer les différentes phases de ces travaux. Ainsi, il devrait nous parler des pâturages en commun et nous donner des détails relativement à chacun d'eux, ce qu'on a fait à ce sujet l'an dernier et ce qu'on se propose de faire cette année.

Je vois qu'à la page 69 du budget des dépenses une colonne est consacrée à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et à l'emmagasinage des eaux, mais je n'y vois pas la liste des employés comme on en voit pour les autres divisions du ministère. On peut obtenir un état détaillé des employés cette année et l'an dernier pour les autres divisions du ministère, mais il n'y en a pas pour ces entreprises. Examinant les détails de ce crédit, nous constatons que trois postes seulement, traitements, salaires et indemnité de vie chère et d'autres paiements comprenant des frais de déplacement forment un total de $1,012,000. Ces trois postes seulement représentent plus de la moitié de tout le crédit. Je crois que le ministre devrait nous donner une liste des employés et des inspecteurs dans chacune de ces divisions, ou pour chacune des entreprises que j'ai mentionnées. Il devrait nous dire si le nombre des employés a augmenté cette année. Il devrait nous dire le nombre total des employés puis, si le nombre a augmenté depuis six mois, à quel point il a augmenté. J'ai parlé de quatre ou cinq des différents projets entrepris plutôt que de m'arrêter à un seul en particulier. Je pense que le ministre devrait nous fournir des renseignements plus détaillés que ceux que nous trouvons dans le budget des dépenses ou dans le rapport de l'an dernier.

M. EDWARDS: Tandis que le ministre cherche le renseignement qu'a sollicité l'honorable député de Qu'Appell, qu'il me soit permis de dire que j'ai écouté avec le plus grand intérêt ce qu'a dit l'honorable député de Davenport au sujet de l'approvisionnement d'eau de Moose-Jaw et de Regina. Je tiens à rappeler à l'honorable député que nous avons un ample approvisionnement d'une excellente eau dans ma ville.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Je le sais.

M. EDWARDS: De plus, nous avons un approvisionnement illimité de gaz naturel et de charbon. Tout cela démontre que nous occupons une position très avantageuse pour la fabrication de radiateurs. Permettez-moi ici d'inviter très cordialement l'honorable député et ses associés, à venir s'installer dans ma ville de Calgary pour y établir une fabrique de radiateurs.

M. MacNICOL: C'est une belle ville qu'aucune autre n'égale.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la dernière partie des propositions soumises par l'honorable député de Qu'Appelle, je lui rappellerai que, le 28 février 1944, ou vers cette date, j'ai répondu à une question de M. Douglas, de Weyburn, en lui fournissant les noms et adresses des agents de campagne en Saskatchewan. La question a été transformée en ordre de dépôt de documents et il ne s'attend pas à ce que je les répète. Il peut consulter le hansard à la date précitée. J'en ai la liste ici: elle est très longue.

M. PERLEY: Y a-t-il eu augmentation du personnel depuis deux mois?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons engagé que les ingénieurs saisonniers. Nous complétons notre personnel d'ingénieurs qui se font accompagner de porte-mire et d'autres employés, afin d'accomplir le travail d'inspection.

Quant au crédit, il est de $2,000,000. Je rappellerai à l'honorable député de Davenport que, lorsque je suis arrivé à Ottawa, le crédit se limitait à $1,000,000 par année. Le crédit comportait, en tout, $4,750,000 réparti comme suit: pas plus de $750,000 pour la première année et pas plus d'un million par année pour les années suivantes. De la façon dont la loi était alors rédigée, elle expirait au bout de cinq ans. Le but en était de parer à ce que l'on considérait une situation temporaire due à la sécheresse. Lorsque je suis venu à Ottawa j'ai déclaré que cette tâche prendrait au moins vingt ans et qu'on ne pourrait l'accomplir en une période plus courte, quelle que fût la somme d'argent affectée à cette fin, et qu'aucun régime ne prévoyant qu'un million de dollars par année ne pouvait réaliser ce but.

M. MacNICOL: Ne pouviez-vous pas demander plus?

L'hon. M. GARDINER: Je n'y ai pas manqué. De fait, la première année, j'ai éprouvé beaucoup de difficultés à faire approuver le bill par la Chambre, en raison principalement de l'opposition des honorables vis-à-vis; mais j'ai demandé à ce que le crédit prévu par le bill fût étendu et rédigé de

façon à ce je pusse dépenser toute somme que je pouvais persuader la Chambre de mettre à ma disposition à une session quelconque. J'ai finalement réussi à le faire adopter, mais seulement après l'avoir soumis une deuxième fois à la Chambre sous la forme désirée. Je n'ai pu obtenir le changement complet, la première année. J'ai réussi à obtenir le montant ou à faire proroger les délais, ou vice-versa. Mais il m'a fallu revenir à la charge afin de le faire porter au chiffre actuel. Grâce à ces efforts, nous avons réussi à faire augmenter les crédits d'une année à l'autre jusqu'à ce qu'ils eussent atteint, en 1938-1939 la somme de $3,500,000. Mais les derniers $500,000 n'ont été votés qu'à condition qu'ils fussent consacrés à une entreprise particulière, comme le projet ayant pour but de fournir de l'eau à Moose-Jaw et celui destiné à fournir de l'eau stationnaire à Saskatoon. Mais il a fallu une somme considérable de discussion à la Chambre avant de faire adopter ces crédits. Au cours des deux années qui ont précédé la guerre nous avons eu jusqu'à $3,500,000. En l'année qui a précédé immédiatement la guerre, c'est-à-dire 1939-1940, le crédit a été diminué d'un quart de millions, parce que la moitié de l'argent qui avait été consacré à la conservation de l'approvisionnement d'eau en rapport avec ces projets importants n'avait pas été votée la deuxième année, et on n'a accordé la deuxième année que la somme qui n'avait pas été dépensée l'année précédente. Lorsque les hostilités ont éclaté, ce crédit a été diminué.

En 1939-1940, nous l'avons réduit à $3,250,000 et en 1940-1941, à 2 millions et demi; en 1941-1942, nous l'avons maintenu au même chiffre, mais nous l'avons diminué à 2 millions pour chacune des années 1942-1943 et 1943-1944. Le total a donc été de $19,684,420.69. Cependant, je le répète, même le chiffre actuel est le double de ce que la loi nous permettait de dépenser à mon arrivée à Ottawa en 1935. Je souligne le fait pour bien démontrer au comité que la mesure avait un but spécial. Lorsqu'elle fut adoptée en 1935 par l'administration précédente, elle ne visait aucunement le genre de problèmes qui se posent à Regina et à Moose-Jaw.

Il ne nous a été possible de nous occuper de la situation de Moose-Jaw qu'après avoir réussi à obtenir un crédit d'environ un demi-million d'abord, puis plus tard d'un supplément de $100,000. Et il ne faut pas oublier que cette dernière affectation n'a été possible que grâce à la tournure verbale particulière que l'on avait donnée à l'article l'année où nous avions obtenu le demi-million. En d'autres termes, la seule autorisation de dépenser cette somme est contenue dans les termes mêmes du crédit. Elle n'existe pas et n'a jamais existé dans la loi. La mesure n'offre donc aucune disposition nous permettant de poser les actes qu'on nous a proposés. Ce n'est pas à dire que nous devons nous en abstenir, mais il faudra apporter des modifications à la loi telle qu'elle a été rédigée et qu'elle demeure encore, afin de pourvoir aux frais des entreprises proposées. De plus, relativement aux questions telle que le projet de la rivière Milk et d'autres entreprises discutées par l'honorable député de Davenport en d'autres circonstances, à savoir le projet d'irrigation aux environs de Hanna et se prolongeant jusqu'au lac Sullivan...

M. MacNICOL: Depuis Taber jusqu'à Medicine-Hat.

L'hon. M. GARDINER: Le projet qui intéresse la région de Hanna exigerait le détournement de l'eau d'une rivière et son siphonage d'une autre pour remplir le lac Sullivan qui n'est habituellement pas un lac mais une grande dépression presque toujours à sec. A l'origine ce projet portait le nom de Piarce, mais, depuis, on l'a réduit de beaucoup. Nous avons exécuté des travaux de génie relativement aux deux et nos dossiers contiennent des rapports à leur sujet. Nous avons également poursuivi des études sur le projet de Medicine-Hat et préparé des rapports très complets. Ces rapports et les commentaires qu'on en a faits au cours des deux dernières sessions, recommandent très précisément de les mettre à l'étude pour la période de l'après-guerre, comme mesures de réadaptation, puisqu'ils permettraient d'employer un grand nombre d'ouvriers pendant une période prolongée.

Naturellement ces entreprises entraîneront des dépenses considérables. Ces 20 millions de dollars que demande l'honorable député de Davenport ne les couvriraient pas. Elles entraîneront une dépense d'au moins 111 millions tout compris. Les entreprises comme celle de la rivière Milk, qui peut coûter de 12 à 20 millions de dollars, selon ce que l'on décidera, et celle de Regina-Moose-Jaw, qui peut aussi coûter de 20 millions à 25 millions de dollars, s'ajoutent aux 111 millions mentionnés tout à l'heure. Si je m'en souviens bien, ces chiffres ne sont pas compris dans ce montant. Ceci donne une idée des sommes en jeu et ce qui sera nécessaire pour achever les entreprises. Je crois qu'il convient que les honorables députés, les ministres du Gouvernement et d'autres étudient la possibilité de réaliser certains de ces projets à la fin de la guerre. Je pense qu'il est bon de discuter de ces choses à la Chambre de temps à autre, car elles comportent de grandes possibilités, non seulement à l'égard des emplois auxquels leur construction,—qui n'est pas après tout la chose

la plus importante,—donnera lieu, mais quant au nombre de gens qui vont pouvoir s'établir à demeure dans cette région, en d'autres termes, des gens qui vont trouver du travail sur des fermes aujourd'hui inhabitables en y construisant des habitations et en y trouvant leur vie.

Toutes ces questions ont été étudiées, et nous avons dépensé un peu de cette somme afin d'y mettre des ingénieurs au travail, et d'y compiler des renseignements qui seront mis à la disposition de tous ceux qui plus tard désireront exécuter l'une ou l'autre de ces entreprises. Relativement à quelques-unes d'entre elles, nous avons des renseignements assez complets pour permettre à un ministre d'un gouvernement provincial ou fédéral d'étudier ce qu'il serait possible de faire pour exécuter un projet en particulier. Il est vrai que ce crédit comprend des dépenses d'administration qui s'élèvent à $105,000. Le montant attribué aux expériences et recherches agricoles est de $375,000; pour l'utilisation de la terre, $525,000 et pour les travaux d'irrigation et de conservation de l'eau, $995,000, soit un total de 2 millions de dollars.

On a fait entendre que le crédit de $621,000 indiqué à la page 69 pour les bâtiments et terres serait pratiquement la seule dépense exigée pour l'accomplissement de ces travaux; mais la plus grande partie des montants qui figurent aux deux premiers postes de ce crédit, soit $391,745 et $326,041 qui donnent un total d'environ $717,000, a été affectée aux travaux entrepris par les ingénieurs et fonctionnaires du ministère; c'est-à-dire que nous avons clôturé les pâturages. Nous confions la tâche à des contremaîtres qui emploient des hommes des alentours pour élever les clôtures et faire les travaux de culture nécessaires dans ces pâturages. Il faut les pourvoir d'eau, par exemple, et ainsi de suite. Beaucoup d'autres travaux, tels l'enherbage, afin d'empêcher l'érosion par le vent, sont accomplis sous la direction de spécialistes des fermes expérimentales. Le crédit de $717,000, total des deux postes que j'ai mentionnés il y a un instant, sert à défrayer les dépenses de ce genre. D'un total de 2 millions de dollars, la somme de $105,000 est affectée à l'administration centrale. Le reste de l'argent sert à organiser des expéditions d'ingénieurs qui font des levés et dressent des plans, ou à employer des gens pour donner suite à ces projets, ou à payer les entrepreneurs qui construisent des barrages, creusent les fossés d'irrigation ou accomplissent d'autres travaux connexes.

L'honorable député de Qu'Appelle a proposé que j'indique la façon dont cet argent est dépensé et réparti. Le premier poste de $105,000 est affecté à l'administration centrale et comprend les traitements et dépenses du personnel administratif à Ottawa et Regina, les dépenses encourues aux séances du comité consultatif, et les levés économiques et entomologiques. Le prochain crédit, s'élevant à $375,000, s'applique aux expériences en culture dans le domaine des recherches, y compris la collaboration avec les provinces des Prairies dans les recherches portant sur les levés géologiques, l'aide aux sociétés d'amélioration agricole, aux entreprises destinées à conserver l'humidité du sol et à prévenir l'érosion, aux données concernant les pâturages et à la publication de renseignements sur les expériences. Le prochain crédit est de $525,000...

M. PERLEY: Quelle page le ministre cite-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Je ne cite aucune page du budget des dépenses; je tire ces détails d'une publication que j'ai ici.

M. PERLEY: Il nous est passablement difficile de suivre les explications du ministre étant donné que nous n'avons aucun texte à consulter.

L'hon. M. GARDINER: Je consigne au hansard ces détails relatifs aux dépenses.

M. PERLEY: Ce sont là les dépenses qui forment la somme de 2 millions de dollars?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le poste suivant est de $525,000 pour l'utilisation des terres, y compris l'acquisition de terrains pour tous les projets, c'est-à-dire les achats de pâturages, de terres pour des entreprises d'irrigation ou de terres qui se trouveront submergées après la construction des barrages; la construction, la gestion et l'exploitation de pâturages communs et de pacages de réserve; la gestion et l'exploitation d'entreprises d'irrigation, et le rétablissement agricole. Autrement dit, nous encourageons les cultivateurs à quitter les terres impropres à la culture pour aller s'établir sur de meilleures terres. C'est là ce qu'on appelle un plan de rétablissement. Grâce à ce crédit, nous aidons les cultivateurs établis sur des terres impropres à la culture à aller s'installer ailleurs. Le dernier poste de $995,000 se rapporte à l'utilisation des eaux. Ces dépenses visent la construction de plusieurs ouvrages tels que les citernes, les barrages pour la constitution d'abreuvoirs et les ouvrages d'irrigation par débordement tant pour les fermes que pour les pâturages. Cela comporte la construction d'importants ouvrages d'emmagasinage d'eau et d'irrigation ainsi que l'exécution de levés relatifs à l'utilisation de l'eau.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, ce sont là des levés que nous exécutons dans le cas de la rivière Milk, de l'entreprise de Medicine-Hat et d'autres entreprises du voisinage de Hanna. Toutes ces dépenses se rattachent à ce poste qui comprend l'utilisation de l'eau et les levés qu'elle nécessite. Tels sont les travaux auxquels ces derniers sont affectés.

M. PERLEY: Le ministre a fourni des détails à propos de cette dépense de 2 millions de dollars; il a indiqué ce que coûteront les pâturages communs, la colonisation et ainsi de suite. A propos des quatre postes relatifs aux salaires, gages, frais de voyage et fournitures et matériel, formant un total de $1,120,000, croit-il que c'est là une proportion équitable de la somme totale affectée à l'entreprise? Les salaires, gages, et frais de voyage représentent une somme énorme.

L'hon. M. GARDINER: Nous payons les salaires selon le travail qui est effectivement accompli. Ainsi, ce poste de $621,000 comprend à peu près les mêmes dépenses que celui de $717,000 qui se trouve plus haut sur la liste, sauf que certains salaires sont compris dans ce dernier. Toutefois, ces salaires ne forment qu'une faible proportion du total de $717,000. L'honorable député remarquera qu'il y a là un poste de $326,000 pour salaires. Cette somme figure dans le coût de l'établissement de pâturages, par exemple. Un contremaître embauche des cultivateurs d'une certaine localité pour la construction d'une clôture autour d'un terrain, disons de 50,000 acres. Dans certains cas, la superficie pourrait bien être de 100,000 acres. Ces clôtures sont construites et en outre, on aménage les installations de distribution d'eau. On peut avoir à construire un moulin à vent, à creuser des citernes ou à aménager des barrages. Toutefois, il doit s'agir invariablement de quelque installation pour la conservation de l'eau nécessaire aux troupeaux en pâture.

Tout cela est compris dans les salaires et tous ces travaux sont accomplis en vue de l'application des dispositions de la loi. On pourrait affirmer qu'il en va de même pour tous ces crédits. Les fonds ne sont pas affectés simplement à l'embauchage de gens recrutés pour parcourir le pays et accumuler des comptes de dépenses. Un certain nombre d'entre eux ont des comptes de dépenses mais ceux-ci ne représentent qu'un faible montant.

M. PERLEY: Combien de citernes a-t-on aménagé cette année depuis le 1er avril? En outre, combien d'équipes d'arpenteurs ont été au travail cet été?

L'hon. M. GARDINER: On en a construit 1,307 l'an dernier à même un montant égal à celui qu'on demande cette année, et plus de 1,400 l'année précédente. On m'informe que le crédit était presque épuisé vers le milieu de juillet. Cela signifie donc qu'on en construira un nombre à peu près égal cette année. On a suivi l'an dernier la même ligne de conduite que cette année et, si je ne me trompe, le montant sera totalement épuisé vers le milieu du mois. On nous a demandé d'affecter à ces travaux un supplément de $30,000 que nous avons obtenu par virement au débit d'un autre poste des crédits.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit qu'on avait construit 1,400 citernes l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: 1,307 l'an dernier et plus de 1,400 l'année précédente.

M. MacNICOL: D'après les données qu'on m'a remises, ce nombre est de 1,004.

M. BLACK (Cumberland): J'ai été surpris d'entendre le ministre dire qu'il lui était difficile de faire adopter certains de ses crédits, pour le rétablissement de l'agriculture des Prairies, à cause de l'opposition venant de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Je parle de la situation qui existait il y a quelques années, quand vous n'étiez pas ici.

M. BLACK (Cumberland): Depuis mon arrivée ici, j'ai toujours loué le travail accompli grâce à ce crédit. Je parle également des témoignages entendus devant le Comité du rétablissement et de la reconstruction. Je n'ai entendu que deux genres de critiques à ce sujet; on a dit tout d'abord que les dépenses pourraient être exagérément élevées. Le ministre a fourni les explications voulues à ce sujet et il a démontré que les frais généraux ne représentent pas 50 p. 100. En réalité, les détails indiquent qu'il y a eu de très fortes dépenses. Par exemple, il y a les frais de déplacement qui s'élèvent à $185,260 et la papeterie et les impressions dont le coût est de $220,000. Ces frais semblent passablement élevés. Voilà un point que l'on a critiqué.

On a protesté aussi contre le fait qu'un crédit semblable n'ait pas été voté pour l'est du Canada. La loi actuelle a d'abord été adoptée en 1935. On a accordé des octrois cette année-là et chaque année depuis. Cette année, on demande au comité d'approuver un crédit de 2 millions de dollars. Je crois comprendre que le total des crédits s'élève à environ 20 millions. Le ministre nous fournirait peut-être le chiffre exact.

Ce dont je me plains, c'est que des dépenses de ce genre n'aient pas été effectuées dans d'autres parties du Canada. En Nouvelle-

Ecosse, au Nouveau-Brunswick et au fond de la baie de Fundy, ainsi que je l'ai fait remarquer plus d'une fois depuis 1940, nous avons plus besoin d'aide de ce genre que les gens de l'Ouest, afin d'assécher, de drainer et de remettre en culture les terrains marécageux. Dans l'Est, nous pourrions assécher et égoutter des terres qui ont déjà été en excellent état de culture, tandis que dans l'Ouest les dépenses qui y sont faites et que j'approuve, servent à effectuer des améliorations que n'ont jamais connues les gens de là-bas.

Le ministre nous a dit ce matin, alors que nous étudiions la question des bovins de boucherie et des fermes expérimentales, qu'il comptait demander un crédit supplémentaire afin de pouvoir poursuivre les travaux d'asséchement des terres marécageuses. Je regrette qu'il ne nous ait pas dit à combien s'élèverait le crédit destiné à améliorer les terres marécageuses de l'Est.

Je ne tiens pas à retarder les travaux du comité en revenant sur les détails de cette question, mais il semble extraordinaire que le comité approuve chaque année ces déboursés importants destinés à l'Ouest, alors que, en dépit du grand besoin qu'en a l'Est, on n'a pas voté un seul crédit pour améliorer les marais de l'Est.

Je désire féliciter de nouveau le ministre et ses hauts fonctionnaires des vœux qu'ils ont formulés. Si je comprends bien, ils ont soumis au Conseil du trésor, depuis deux ans, des crédits de $250,000 ou de $300,000, mais ce dernier ne les a pas approuvés. J'espère que le ministre aura plus de succès cette année et qu'un montant aussi élevé, ou même plus considérable, sera approuvé.

Le ministre a fait remarquer que le rétablissement agricole dans l'Ouest est une entreprise de longue haleine. Si je ne me trompe, il a parlé d'une vingtaine d'années. Il ne faudrait pas un temps aussi long pour assécher ces terres marécageuses dans l'Est. Cependant, il faudrait au moins cinq ans, peut-être plus. Il est donc nécessaire d'affecter immédiatement des sommes à cette fin, et d'entreprendre dès maintenant une partie des travaux.

Le ministre a dit au cours du débat que le ministère avait l'intention d'essayer certaines machines faites pour les opérations en terrain marécageux. C'est là une initiative nécessaire. Aujourd'hui, ces travaux exigent des machines, et il faut des machines spéciales pour ces travaux en terrain marécageux. J'ai hâte de voir quels seront les crédits supplémentaires affectés à l'asséchement des terrains marécageux.

M. QUELCH: L'an dernier, un rapport déposé à la Chambre avait trait à un certain nombre de relevés récents effectués en marge du projet William Pearce. Ce rapport faisait allusion à un certain nombre de plans, sous les rubriques: projets de production d'énergie 1 et 2, A et B. Le rapport portait également sur un ancien relevé qui remonte à 1922. Je crois comprendre qu'un certain nombre d'ingénieurs poursuivent actuellement des travaux dans les environs du lac Buffalo. Le ministre peut-il nous dire quel est le projet dont il s'agit? Ces ingénieurs complètent-ils un ancien relevé ou effectuent-ils un relevé en vue d'un nouveau projet?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de l'ancien projet. Nous cherchons à mettre à jour les renseignements relatifs à une bonne partie du projet.

M. QUELCH: Effectuent-ils un relevé détaillé en vue de compléter le projet?

L'hon. M. GARDINER: Ils font un relevé détaillé en ce qui concerne les travaux de construction, mais ils ne couvrent pas de vastes étendues de terrain en vue de la construction de fossés et le reste. Pour ce qui est des travaux principaux, ils entrent dans les détails.

M. QUELCH: La dérivation des eaux de la Saskatchewan-Nord a donné lieu à certaines discussions. J'ai reçu ce printemps une lettre dans laquelle M. E. K. Phillips commente cette question et présente des recommandations. Voici un extrait de cette lettre:

> Que les terres de la Saskatchewan qui pourraient être irriguées le soient au moyen d'une extension de canaux alimentés par les cours d'eau d'Alberta ou au moyen d'une dérivation des eaux de la Saskatchewan, on aura besoin dans les deux cas de 2 millions de pieds-acres d'eau provenant des rivières Saskatchewan-Nord et Clearwater; or, puisqu'une telle dérivation ne doit entraîner aucune fâcheuse conséquence sur le délit de la Saskatchewan-Nord, on ne devrait pas s'opposer à ce projet. Le fait qu'une certaine opposition s'est manifestée semble indiquer qu'on ne comprend pas très bien en quoi consiste le projet d'aménagement du bassin de drainage de la Saskatchewan-Nord et qu'il faudrait qu'une commission d'ingénieurs fût chargée de conseiller les gouvernements sur la façon la plus économique de tirer parti de ces cours d'eau.

A-t-on pris quelque mesure en vue de l'établissement d'une commission d'ingénieurs de façon à éviter à l'avenir ces sortes de contestations? J'ai reçu diverses résolutions adoptées par des chambres de commerce et priant le Gouvernement d'établir à cette fin une commission d'ingénieurs composée de représentants des trois provinces des Prairies et chargée de déterminer la meilleure façon d'utiliser ces eaux.

L'hon. M. GARDINER: La loi nous confère l'autorité de faire de tels levés et nous

avons à notre service les ingénieurs les plus compétents qui soient. De fait, tout récemment le Gouvernement de l'Alberta a offert à notre ingénieur-chef un traitement tellement alléchant que ce fonctionnaire nous a quittés. J'imagine qu'on lui assignera des travaux semblables en Alberta. Je crois que les ingénieurs que nous avons à notre service s'acquittent tout aussi bien de leur tâche que pourrait le faire n'importe quelle commission d'ingénieurs.

M. QUELCH: Tel n'est pas le point, semble-t-il. On demande un conseil d'ingénieurs, composé de représentants des trois provinces, qui déciderait de la répartition des eaux entre les provinces afin d'éviter que la Saskatchewan blâme l'Alberta de recevoir plus que sa part des eaux, et ainsi des autres provinces. Peut-être devrais-je lire une résolution que j'ai reçue et qu'a adoptée la Chambre de commerce de Craigmyle:

Considérant que le gouvernement fédéral devrait poursuivre et intensifier les levés effectués sous la direction des fonctionnaires de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue de déterminer les possibilités d'irrigation et de production d'énergie dans l'Ouest du Canada; et

Considérant la nécessité de confier à quelque organisme le soin de colliger les renseignements qui s'imposent pour déterminer la possibilité des projets et leur côté pratique du point de vue économique;

En conséquence, la Chambre de commerce de Craigmyle et du district prie le ministère fédéral des Mines et ressources naturelles d'instituer une Commission interprovinciale des eaux ou Commission des provinces des Prairies. Elle aurait pour mission, entre autres choses, de recueillir toute les données disponibles sur le débit des rivières de l'Ouest et d'établir les nouvelles stations jugées nécessaires pour obtenir des renseignements complets sur le volume d'épanchement des rivières dans toute la région occidentale soumise au drainage, et de déterminer les entreprises les plus pratiques et les plus économiques d'énergie hydraulique et d'irrigations de façon à tirer tout le parti possible de toute l'eau d'écoulement disponible, aux fins de conseiller les divers gouvernements intéressés sur les possibilités de la région;

Il est de plus résolu que le personnel de cette commission doit comprendre un représentant de chacune des provinces des Prairies: Alberta, Saskatchewan et Manitoba.

On veut ainsi éviter les malentendus qui autrement pourraient se produire entre les provinces, si l'une d'elles obtenait plus que sa part des eaux.

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait une commission de ce genre. Les renseignements que nous recueillons seront mis à la disposition d'une telle commission si les travaux sont entrepris.

M. QUELCH: Il vaut mieux établir la commission le plus tôt possible, car une province peut entretenir des espoirs exagérés sur la quantité d'eau qu'elle peut obtenir et la commission devra alors lui dire plus tard qu'elle n'a pas droit à une si grande quantité.

Cela nous conduirait à une situation fort déplaisante.

M. BLACK (Cumberland): Quel montant avons-nous dépensé aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de 1935 jusqu'à présent, en plus des deux millions que renferme le présent crédit?

L'hon. M. GARDINER: Le total des dépenses s'établit à $18,088,525.84 jusqu'à présent.

M. BLACK (Cumberland): Et il faut ajouter ces deux millions à ce montant?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Lorsque nous avons étudié les crédits de guerre, j'ai demandé au ministre quelles recherches on avait effectuées dans le domaine de la chimurgie. Nous, les citadins, cela nous intéresse beaucoup. Il y a d'autres manières d'utiliser les récoltes de la ferme en plus de les manger. Je dirai tout d'abord que la somme de deux millions de dollars me paraît bien insuffisante pour le rétablissement agricole. Il me semble qu'on procède par bribes et qu'on gaspille ainsi beaucoup d'argent. Nous pourrions accomplir beaucoup plus en entreprenant quelque chose de grande envergure, comme l'a indiqué mon collègue l'honorable représentant de Davenport.

Je constate que dans les crédits du ministre du Commerce, il y a un montant de $325,000 affecté aux recherches sur l'utilisation des récoltes. Il est de la plus grande importance que le Conseil national de recherches et le ministère de l'Agriculture travaillent de concert et en étroite harmonie, parce que la plupart des travaux que l'on se propose d'accomplir sont entrepris dans un seul but, celui de la culture du blé, de l'orge, de l'avoine et des autres céréales. Cependant à quoi peuvent servir ces céréales en plus de servir d'aliments?

L'hon. M. GARDINER: Je pense que l'honorable député discute les crédits du ministre du Commerce. Il n'y a pas de poste de ce genre dans mes crédits.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 19 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. JAQUES

DÉCLARATION DE M. COLDWELL EN ALBERTA LE 18 JUILLET

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): On a appelé mon attention sur cette nouvelle, parue dans les journaux d'aujourd'hui:

L'incident s'est produit lorsque M. Coldwell, principal orateur de l'assemblée, a dit que M. Norman Jaques, représentant créditiste de la circonscription de Wetaskiwin à la Chambre des communes, avait récemment déclaré à la Chambre que le crédit financier était entre les mains des Juifs.

Je ne demande excuse de quoi que ce soit que j'aie pu dire à la Chambre ou sur les tribunes publiques, et je ne rétracte aucune de mes paroles, mais je défie l'honorable député de Rosetown-Biggar de m'indiquer où j'ai formulé pareille assertion. J'ai dit que la finance internationale est dominée par les Juifs. J'ajouterai maintenant que de toute évidence la Fédération du commonwealth coopératif a l'intention de nationaliser cette domination, et de mettre en œuvre l'arme puissante de sa Gestapo pour y arriver.

M. CASSELMAN: Les troupes de choc de la Fédération du commonwealth coopératif sont appelées.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des Voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie la résolution n° 27:

Que les dividendes versés par une filiale non établie au Canada à une compagnie mère canadienne dont elle est la propriété exclusive soient exonérés d'impôt lorsqu'ils sont perçus par ladite compagnie mère.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire peut-il dire combien d'impôts nous fera perdre cette résolution?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Rien ne permet de savoir combien d'impôts nous fera perdre cette résolution, suivant l'expression de l'honorable député. Le comité comprendra qu'il s'agit, par cet amendement, de prévenir la triple imposition. Actuellement, les dividendes qu'une filiale du Canada verse à la compagnie mère qui en a la propriété exclusive sont soustraits à l'impôt parce qu'ils sont déjà taxés à la filiale même. En d'autres termes, les dividendes qu'une compagnie verse à une autre compagnie ne sont pas taxés, afin d'éviter la double imposition. D'après la loi actuelle, si une filiale étrangère est taxée en pays étranger, aux Etats-Unis par exemple ou ailleurs, à un taux qui peut souffrir la comparaison avec celui qui est en vigueur au Canada, les bénéfices sont effectivement soumis à une triple imposition; d'abord en pays étranger, ensuite à la compagnie mère au Canada, enfin, pour une troisième fois, lors de la distribution aux actionnaires. Si, dans le pays étranger, le taux d'imposition est inférieur à celui du Canada, on tirerait quelque avantage d'une suppression totale des impôts sur les dividendes reçus d'une filiale étrangère, et telle n'est certainement pas l'intention de la résolution. En vue de parer à cette éventualité, je vais demander à l'un des ministres de proposer une résolution modificatrice, dont l'effet sera d'octroyer un crédit d'impôt au montant de l'impôt payé dans le pays étranger par la filiale qui est la propriété exclusive d'une compagnie canadienne. De cette façon, la filiale ne tirera aucun avantage de ce chef. Du point de vue de l'impôt, la compagnie mère canadienne se trouvera dans la même situation que le particulier qui ferait des affaires dans deux pays et serait sujet à l'impôt dans le pays étranger.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. HANSON: Prenons le cas d'une compagnie canadienne qui aurait la propriété exclusive d'une filiale par charte canadienne, mais qui n'opérerait que dans le pays étranger. Quelle serait alors la situation, d'abord sous les dispositions de la loi actuelle et ensuite sous les dispositions modificatrices? Que signifie l'expression "non établie au Canada"? S'agit-il d'une compagnie non établie au Canada?

M. ABBOTT: Mes excuses, le bruit m'a empêché de saisir très bien la remarque de l'honorable député. Une filiale dont on a la propriété exclusive et qui réside à l'étranger n'est plus assujettie du tout au paiement de l'impôt canadien sur le revenu; si cependant elle apporte les dividendes au Canada, ils deviennent dans les mains de la compagnie mère un revenu imposable.

L'hon. M. HANSON: Très bien, mais que signifie "résident à l'étranger"? J'ai soumis le cas d'une filiale opérant en vertu d'une charte canadienne, c'est-à-dire une compagnie dont les immobilisations sont conformes à la loi canadienne des compagnies, mais qui opère aux Etats-Unis. Est-ce là ce qu'entend la résolution par l'expression compagnie non-résidente?

M. ABBOTT: La résidence constitue une question de fait. Le cas signalé par l'honorable député peut tomber sous l'empire de l'article 4 *k* de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. La Brazilian Traction offre

un exemple de ce genre de compagnie. Elle est constituée en corporation au Canada, mais son commerce et ses valeurs sont entièrement en dehors du Canada, et de même ses opérations.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, mais ce n'est pas une filiale.

M. ABBOTT: Non, ce n'est pas une filiale.

L'hon. M. HANSON: Je puis citer le nom de la compagnie en cause. La Fraser Companies Limited est une compagnie canadienne ayant des filiales. Elle a la propriété exclusive de la Fraser Paper Limited, constituée en corporation en vertu d'une charte du Nouveau-Brunswick, mais toutes ses valeurs et les entreprises qu'elle exploite sont de l'autre côté de la rivière Saint-Jean, dans l'Etat du Maine. Quelle sera la situation de la compagnie en vertu des dispositions de la résolution 27? Je veux savoir à quoi m'en tenir. Tout dépend du sens que l'on attache aux expressions "résident" et "non-résident". Est-ce une compagnie non-résidente?

M. ABBOTT: A mon avis, c'est une compagnie canadienne faisant des affaires à l'étranger. A ce titre, elle a droit de tirer parti de tout impôt qu'elle doit verser au pouvoir étranger. Elle n'a donc pas besoin de la protection de ce projet de résolution car, dans ses déclarations à l'impôt canadien, compte aura déjà été tenu des impôts étrangers. Cette résolution vise une filiale qui est la propriété exclusive d'une compagnie canadienne, constituée en corporation et opérant à l'étranger, et qui, de ce chef, n'est pas contribuable canadien et ne peut, à ce dernier titre, invoquer les impôts versés à un pouvoir étranger, même si en réalité tout son domaine utile appartient à un contribuable canadien.

L'hon. M. HANSON: Cette explication me paraît satisfaisante, mais je veux des éclaircissements sur le sens de "compagnie non-résidente". Une compagnie n'a pas de résidence, mais un domicile juridique. Dans le cas que j'ai signalé, ce domicile juridique est au Canada, mais l'exploitation se fait aux Etats-Unis. Peut-être serait-il préférable d'éclaircir dans cette législation le sens des expressions compagnie résidente et compagnie non-résidente.

M. ABBOTT: On peut tenir compte de cette observation dans la préparation du texte de la mesure. Bien des cas établissent, l'honorable député le sait, ce qu'il faut entendre par la résidence d'une compagnie aux fins de l'impôt.

L'hon. M. HANSON: N'emploie-t-on pas plutôt les termes "domicile juridique"?

M. ABBOTT: Non, une compagnie a un lieu de résidence aux fins de l'impôt.

L'hon. M. HANSON: Dans les status?

M. ABBOTT: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable M. Gibson que la résolution n° 27 des résolutions tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu soit biffée et remplacée par la suivante:

27. Que la disposition permettant à un contribuable de soustraire de l'impôt la somme versée à tout pays étranger à titre d'impôt sur le revenu provenant de sources de revenu du contribuable dans ledit pays, soit modifiée de manière à autoriser une compagnie mère canadienne à déduire de l'impôt le montant payé à un pays étranger par une compagnie filiale dont elle a la propriété exclusive relativement à cette partie des bénéfices de la compagnie filiale qui sont censés être payés sous forme de dividendes à la compagnie mère canadienne au cours d'une année quelconque d'imposition, ces dividendes étant censés être versés par la compagnie filiale au moyen des bénéfices les plus récents.

(La motion est-elle adoptée?)

M. ADAMSON: Il faudrait nous permettre de comprendre cette résolution avant de l'adopter; il a été tout particulièrement question de la Brazilian Traction Company. Elle se compose d'un certain nombre de compagnies filiales. Il y a la San Paulo Light Heat and Power Company, la Rio de Janeiro Tramways Company, la Brazilian Telephone Company, et la Brazilian Hydro-Electric Company et d'autres. Toutes ces compagnies filiales sont constituées en corporation au Brésil et forment la Brazilian Traction Company qui est un trust de valeurs. La Brazilian Traction Company tire tous ses revenus de ces compagnies filiales. Leurs dividendes constituent la seule source de revenu de la Brazilian Traction Company et les impôts prélevés sur ces revenus sont de 40 p. 100, ou quelque soit le taux exigé de la corporation. Dès que la Brazilian Traction Company verse ces fonds à ses divers actionnaires, ils sont de nouveau frappés d'un impôt. La présente résolution vise-t-elle a supprimer le double impôt de guerre sur le revenu exigé des compagnies filiales?

M. ABBOTT: Cette résolution ne vise aucunement une situation comme celle de la Brazilian Traction Company. Je ne désire pas faire une longue dissertation sur l'impôt sur le revenu, mais la Brazilian Traction est exemptée de payer l'impôt sur le revenu au Canada aux termes de l'article 4 *k* de la loi de l'impôt sur le revenu; article qui diffère entièrement de celui que nous étudions. Ainsi cette résolution n'a aucunement trait à la Brazilian Traction Company. Je crois savoir

que la Brazilian Traction Company en tant que compagnie ne paie pas d'impôt sur le revenu au Canada parce qu'elle en est exemptée aux termes de l'article 4 *k* de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Parce que ses revenus proviennent tous de compagnies étrangères?

M. ABBOTT: Ses affaires et son actif se trouvent en dehors du Canada.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la présente résolution parce que l'adjoint parlementaire, dans sa déclaration préliminaire, a dit qu'elle visait à supprimer ce que je tenais pour une chose répréhensible, à savoir, la possibilité d'une triple imposition. J'avoue qu'en lisant la nouvelle résolution et en la comparant à l'ancien texte, je n'en saisis pas immédiatement la signification. J'aimerais avoir le temps de l'étudier un peu. Cependant, si on ne le permet pas, je demanderais à l'adjoint parlementaire de nous en expliquer la portée de nouveau parce que je n'ai pas bien compris, lorsqu'il nous a donné les explications la première fois. Il se rendra compte qu'il s'agit d'un texte entièrement nouveau.

M. ABBOTT: Cette résolution n'est nouvelle qu'au point de vue de la rédaction. Le texte de la première résolution portait que tous les revenus reçus d'une filiale non établie au Canada par une compagnie canadienne dont elle est la propriété exclusive et qui est assujettie à l'impôt seraient exempts de l'impôt sur le revenu entre les mains de la compagnie.

L'hon. M. HANSON: Je partage cet avis.

M. ABBOTT: C'est logique pourvu que les impôts exigés de la filiale étrangère dans le pays étranger soient aussi élevés ou plus élevés que les taux de l'impôt canadien; mais si la filiale dirige ses affaires dans un pays où on ne taxe pas les surplus de bénéfices ou si les taux de l'impôt sont sensiblement moins élevés que les taux canadiens, alors elle jouirait d'un avantage sur les compagnies de filiales canadiennes.

Voilà pourquoi nous sommes d'avis que cet article devrait accorder la même protection que celle dont jouit un particulier qui gagne un revenu à l'étranger et est assujeti à l'impôt dans ce pays. Je veux dire que ce particulier peut déduire de son impôt canadien le montant de l'impôt qu'il doit payer dans ce pays étranger, pourvu que le taux de ce dernier impôt ne soit pas plus élevé que celui de l'impôt au Canada. Or, la résolution modifiée aura maintenant cet effet. Lorsque le bill sera présenté à la Chambre, les honorables députés auront l'occasion de constater si la chose est bien claire; mais j'espère avoir indiqué l'objet de l'amendement. Je le crois équitable et de nature à protéger entièrement le principe du régime fiscal du Canada.

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire qu'elles seront traitées sur un pied d'égalité. Pourquoi a-t-on ajouté la dernière phrase, "les dividendes étant censés être versés par la compagnie filiale au moyen de ses bénéfices les plus récents". L'adjoint parlementaire n'a rien dit à ce sujet dans ses explications. Les dividendes peuvent être versés au moyen des bénéfices les plus récents, ou ils peuvent être versés au moyen des surplus ou de toute autre façon autorisée par la loi.

M. ABBOTT: C'est en vue de déterminer le taux d'impôt payé en réalité sur ces dividendes dans le pays étranger.

L'hon. M. HANSON: Aux Etats-Unis.

M. ABBOTT: Ou tout autre pays.

L'hon. M. HANSON: La chose sera clairement exposée dans la mesure, je suppose?

M. ABBOTT: Oui, certainement.

M. KNOWLES: Je suis d'avis que l'amendement que l'on vient de proposer constitue une amélioration du premier texte de cette résolution, de sorte que ma protestation de l'autre soir n'a peut-être pas été vaine. Cependant, il me semble qu'on pourrait examiner davantage la question et je crois encore qu'il serait utile d'obtenir les chiffres que j'ai demandés plus tôt. Voici ce à quoi je songe quand je lis le texte de la résolution modifiée. Ces déductions, puisqu'il s'agit de montants convenus, donneront-elles les résultats désirés quand on voit que l'adjoint parlementaire cherche à établir une comparaison entre les taux de l'impôt sur le revenu au Canada et les taux de l'impôt sur le revenu dans un autre pays?

Il me semble que cette déduction d'un montant convenu à la place des impôts payés dans un autre pays pourrait bien être disproportionnée dans le cas d'une compagnie, pour ce qui est des taux actuels. Le ministre a dit que cet amendement avait pour objet d'assurer qu'aucune compagnie ne pourrait retirer quelque avantage injuste d'un taux d'impôt inférieur dans un autre pays. Il me semble que cet aspect de la question pourrait être étudié plus à fond. Voici maintenant une autre question. L'adjoint parlementaire défend cette mesure destinée à alléger quelque peu le fardeau de l'impôt des compagnies de cette catégorie en disant qu'elles sont maintenant assujeties à un triple impôt et qu'en

conséquence elles méritent qu'on leur accorde un soulagement. Le seul fait de parler de triple impôt ne tranche pas la question; je n'en suis pas moins encore d'avis que nous devrions connaître les chiffres demandés. En fait, déjà au cours du débat sur le budget, quand le ministre des Finances pensait avoir pris la critique de l'opposition officielle en train de proposer l'élimination du double impôt, il lui reprocha vivement cette attitude, et avec raison, affirmant que maintenant, en temps de guerre, le moment était mal choisi pour parler d'une telle modification.

M. ABBOTT: Il s'agit ici d'un autre principe, naturellement.

M. KNOWLES: Le principe posé par le ministre signifiait qu'en temps de guerre on ne devrait pas accorder un allégement non indispensable de ce genre. Ces compagnies ont fait de bonnes affaires. J'ai cité en exemple, l'autre soir, les compagnies d'aluminium. Elles réussissent très bien, accumulant des bénéfices dans leur bilan canadien en dépit des impôts en vigueur. En conséquence, je ne pense pas que l'adjoint parlementaire ait réussi à prouver son point, à moins qu'il ne nous fournisse les chiffres montrant ce que cela représente.

M. ABBOTT: L'honorable député admettra que son premier point, qui est d'ordre technique, devrait être et sera étudié lors de la rédaction du bill. Pour ma part, je suis convaincu que le texte de cette résolution suffit à protéger l'impôt du Canada et que la seule déduction que peut faire une compagnie mère canadienne du montant d'impôt qu'elle doit elle-même payer, sera un montant proportionné à l'impôt payé aux autorités du pays étranger relativement aux dividendes apportés au Canada.

M. KNOWLES: Je tiens simplement à faire remarquer que le mot "proportionné" n'apparaît pas dans la résolution.

M. ABBOTT: Je le sais mais mon honorable ami comprendra qu'il ne s'agit, à vrai dire, que d'un avis rédigé en termes génériques. La loi énoncera, en langage juridique plus précis, le but projeté. Mon honorable ami pourra examiner de près la loi et voir si elle est conforme à ses vues. Il ne fait pas de doute qu'il y a triple imposition, et bien qu'on puisse prétendre qu'en vertu de notre régime fiscal, il soit justifiable d'exiger un impôt de la compagnie d'abord et des actionnaires ensuite sur les bénéfices des corporations et qu'on ne doive pas toucher à cela en temps de guerre, pour ma part je ne crois pas qu'on doive aller jusqu'à une triple imposition, c'est-à-dire que le même bénéfice soit trois fois assujetti à l'impôt, d'abord par une autorité étrangère, ensuite par l'impôt sur le revenu des corporations canadiennes et enfin sur les bénéfices des actionnaires. On reconnaît cela à l'égard des individus. Si une personne ou une société fait affaires au Canada et aux Etats-Unis et est assujetti à l'impôt sur ses bénéfices dans ce pays étranger, elle a droit de déduire de l'impôt qu'elle verse au Canada le montant versé aux Etats-Unis, à condition que les taux ne soient pas plus élevés que ceux qu'on exige ici. En vertu de la loi projetée, ce principe s'étendra à la filiale dont une compagnie mère a la propriété exclusive mais à cette filiale seulement, et je prétends que cela est entièrement juste et équitable.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a très clairement expliqué que le Gouvernement a maintenant l'intention de considérer les filiales de propriété exclusive comme des individus.

M. ABBOTT: Concernant l'impôt versé à l'étranger.

L'hon. M. HANSON: Oui. Il est aussi très clair que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre approuve non seulement la triple imposition mais qu'il aimerait à en étendre l'application. Il approuve la triple imposition. Je me demande comment nous allons pouvoir assurer à tout le monde de l'emploi dans l'après-guerre dont ces messieurs parlent tant, si nous assujettissons l'industrie à un triple impôt. Il est temps de dénoncer ces songe-creux une fois pour toutes. On ne peut avoir le drap et l'argent. Vous ne pouvez vous attendre que l'Etat prélève un, deux, trois impôts, et même davantage, de l'industrie et espérer que l'entreprise privée et l'embauchage privé subsistent au pays. Voilà ce qui tend à conduire notre nation et d'autres à l'étatisation de l'industrie. Si nous voulons au Canada un Etat corporatif qui régisse l'industrie, nous n'avons qu'à suivre la façon de raisonner de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et de ses collègues. Voilà où nous en arriverons et c'est ce que je voudrais que la population comprenne bien clairement et aussi vite que possible. S'il fallait que, par malheur, les socialistes du pays dominent la situation politique, il n'y aurait plus d'industrie privée au Canada. Il en serait de même si on étatisait la principale richesse du pays, c'est-à-dire, l'industrie agricole. Si on soutient que l'étatisation est une bonne chose pour l'industrie, on agira de même à l'égard du cultivateur, du petit marchand et de toutes les autres classes de la société et nous serons régis par des messieurs du calibre de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'en veux pas.

Une VOIX: Pour la démocratie.

L'hon. M. HANSON: Pas plus, pour la démocratie si ce régime doit bien fonctionner au Canada. J'exhorte les honorables députés à se bien rendre compte de ce que ces messieurs ont à l'esprit lorsqu'ils l'appliquent à un cas concret comme celui-ci. Voilà un exemple qui nous permet de comprendre exactement les intentions de ces messieurs.

M. KNOWLES: Un mot à ce sujet, bien que ce ne soit guère nécessaire car l'honorable député d'York-Sunbury connaît parfaitement notre attitude.

L'hon. M. HANSON: Elle change d'un jour à l'autre selon le district électoral où vous vous trouvez.

M. KNOWLES: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Oh oui.

M. KNOWLES: Depuis la création de notre parti notre attitude a toujours été la même et nous y adhérons. Nous sommes d'avis que tant que le capitalisme régnera, il faudra que l'Etat enlève à l'industrie sous forme d'impôts les richesses créées par le peuple qu'obtient l'industrie d'abord afin que celles-ci retournent au peuple. Mais sous un régime socialiste coopératif nous croyons que le peuple même, par l'intermédiaire de son gouvernement, doit prendre l'initiative et organiser l'industrie et le commerce du pays de façon à produire suffisamment de richesses pour assurer le bien-être du peuple.

M. NOSEWORTHY: Je tiens à poser une question à l'adjoint parlementaire. A mon sens, la question de la triple imposition prend des proportions exagérées. Autant que je sache, chacune de ces filiales relève d'une compagnie qui jouit de la maîtrise dans son domaine particulier. En conséquence, peu importe qu'elles soient taxées une, deux ou trois fois, car elles sont en mesure de fixer les prix de leurs propres produits et, en définitive, c'est le public consommateur qui paie, que ce soit sous forme de prix ou d'impôts plus élevés. Par conséquent, il ne s'agit que de savoir comment elles obtiennent ces bénéfices.

M. ABBOTT: Ce n'est là que l'opinion de mon honorable ami, mais cela ne pourrait guère servir de base à un régime fiscal logique.

M. NOSEWORTHY: A mon sens, nous ergotons sur quelque chose qui n'a réellement aucune importance. Existe-t-il avec les Etats-Unis une entente récipoque en vertu de laquelle les filiales des compagnies américaines exerçant des opérations au Canada paient leurs impôts au gouvernement canadien d'abord et le résidu au gouvernement américain.

[L'hon. M Hanson.]

M. ABBOTT: J'apprends qu'il existe une telle entente réciproque.

M. KNOWLES: Cette résolution ne la limite pas aux Etats-Unis.

M. ABBOTT: En effet.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

28. Que les personnes autorisées par la loi à accepter des dépôts soient tenues de présenter des déclarations indiquant l'intérêt versé aux déposants en 1944 et au cours des années ultérieures.

L'hon. M. HANSON: Quel est le but de cette résolution?

M. BURTON: Cela signifie-t-il que les syndicats de crédit sont tenus de présenter des déclarations indiquant l'intérêt inscrit au crédit de leurs déposants?

M. ABBOTT: Je n'ai pas encore vu cette mesure, et cela va de soi. On constatera cependant que la résolution vise les "personnes autorisées par la loi à accepter des dépôts" qui seront tenues de présenter des déclarations indiquant l'intérêt versé aux déposants. Evidemment cela vise les banques, et si les syndicats de crédit sont des personnes autorisées à recevoir des dépôts et à verser un intérêt sur ces dépôts, je suppose que cela constituerait un revenu imposable. Je ne saurais être catégorique cependant. En tout cas, il s'agit ici d'une disposition habilitante autorisant le ministre à exiger des institutions qu'elles se conforment à ce qui est proposé.

M. BURTON: Aux termes de la résolution sous sa forme actuelle, toute personne autorisée par la loi à accepter des fonds en dépôt devra présenter ces rapports. Mieux vaudrait préciser davantage et rendre la présentation de ces rapports obligatoire à la demande du ministère.

Etant donné le nombre d'institutions bancaires, et de caisses populaires que nous avons au pays, les comptes doivent être extrêmement nombreux. De plus, une forte partie sont si insignifiants que la présentation de rapports ne ferait qu'encombrer le ministère. Je comprends qu'il faille à celui-ci un certain moyen de contrôle, mais ce que je voudrais empêcher, c'est la mise en dossier des rapports sur tous ces petits comptes d'épargne qui n'ont aucune relation avec le but visé.

L'hon. M. GIBSON: Les règlements établis par la division de l'impôt sur le revenu y pourvoiront. Ils préviendront l'encombrement du ministère en déterminant une certaine limite.

M. BURTON: Bien des comptes non seulement se résument à quelques dollars. Par

ailleurs, ceux qui les possèdent échappent à l'impôt. Ici donc se trouve la possibilité qu'un grand nombre de rapports soient présentés chaque année par les institutions et les personnes autorisées à recevoir des dépôts. Si le ministère exigeait des rapports dans certains cas déterminés, le reste des gens se le tiendraient pour dit et déclareraient eux-mêmes le montant des intérêts touchés.

M. ABBOTT: Ainsi que je le rappelais tout à l'heure à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit ici non pas d'un texte de loi sous sa forme définitive, mais d'une simple résolution. Nous cherchons une disposition habilitante autorisant le ministre à exiger la présentation de rapports. Il faudra ensuite, comme l'a souligné le ministre du Revenu national, des règlements spécifiant les rapports qui devront être présentés.

L'hon. M. HANSON: Les paroles de l'honorable député laisseraient entendre que le ministère a maintenant le droit d'exiger des banques des rapports sur les dépôts, de même que sur les intérêts versés. Est-ce bien exact? Ce serait du nouveau pour moi.

M. ABBOTT: Le ministère le prétend, cela va de soi.

L'hon. M. HANSON: En vertu de quelle autorité?

M. ABBOTT: En vertu de la loi. Sous sa forme actuelle, celle-ci autorise le ministre du Revenu national à exiger de quiconque certains renseignements. Je n'ai pas l'article sous la main, mais je pense en donner le sens.

L'hon. M. HANSON: C'est un pouvoir d'ordre général.

M. ABBOTT: Oui, et le ministère en a conclu qu'il pouvait exercer ce droit à l'égard des banques dans des cas particuliers. Jamais encore cependant il n'a exigé de ces institutions un rapport général sur toute une catégorie de déposants. Il estime qu'il vaudrait mieux avoir dans la loi elle-même une disposition lui permettant d'exiger ces rapports.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, vous voulez imposer la présentation de rapports d'ordre général aux banques plutôt qu'aux particuliers.

M. ABBOTT: Oui, au besoin.

L'hon. M. HANSON: C'est un moyen d'alléger la tâche du ministère.

M. ABBOTT: Pas du tout. Mais le ministère n'a aucun moyen de savoir si un particulier ne touche pas un intérêt de 1½ p. 100 sur un vieux compte d'épargne.

L'hon. M. HANSON: Mais en remplissant sa formule chacun doit indiquer, le cas échéant, l'intérêt touché sur des dépôts.

M. ABBOTT: Et nous devons vérifier ces déclarations. Le même principe s'applique dans le cas de dividendes. Nous possédons des renseignements sur ces derniers.

L'hon. M. HANSON: Les sociétés ne sont-elles pas tenues de soumettre au ministère des états des dividendes payés?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Exercez-vous un contrôle détaillé? Si quelque chose semble clocher, vous reportez-vous aux livres de la société? La chose ne se produit pas, je suppose, car toutes les sociétés réputées soumettent des déclarations véridiques. Je m'étonne un peu de la nécessité d'adopter une loi conférant ce pouvoir, car j'aurais cru que le droit d'inquisition, que possède déjà le ministère, était suffisamment étendu. Si, cependant, on prétend qu'il ne l'est pas, je cesse de m'y opposer. Je désirais simplement me renseigner.

M. ABBOTT: Je crois savoir que des doutes ont été exprimés à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Les banques se sont-elles opposées à fournir ces renseignements?

M. ABBOTT: Elles ne s'y sont pas opposées, mais elles préféreraient, je crois, qu'une mesure de ce genre soit en vigueur. L'honorable député n'ignore pas qu'on a toujours considéré comme étant confidentielles les relations entre le banquier et son client. Les banques ne fournissent des renseignements que sur l'ordre d'un tribunal.

L'hon. M. HANSON: Elles désirent être protégées.

M. ABBOTT: J'estime qu'elles désirent la protection offerte par un article du genre de celui-ci.

(La résolution est adoptée.)

29. Que, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Mines et ressources, un dégrèvement d'impôt de 50 p. 100 soit accordé sur les dépenses d'une corporation, association, syndicat ou société d'exploration dont les travaux principaux consistent dans la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou dans l'exploration et les sondages en vue de la découverte de pétrole, dans un puits dont le forage aura été effectué entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945 et qui se sera avéré improductif, à condition que ledit puits ait été foré à grande profondeur, que son forage ait été jugé utile à l'accroissement des ressources pétrolières du Canada et qu'on n'eût pu raisonnablement s'attendre, sans un tel dégrèvement d'impôt, à ce que ce travail fût entrepris.

M. SENN: En vertu de cette résolution, on accordera un dégrèvement de 50 p. 100 relativement aux travaux d'exploration et de forage pour le pétrole. Dans ma région il existe une exploitation assez importante de gaz naturel. Le ministre du Revenu national est sans doute au courant, car un bon nombre de maisons sont chauffées au gaz à Hamilton. Cette industrie poursuit des travaux d'exploration importants et je me suis demandé si on avait songé à accorder ce privilège relativement au gaz comme au pétrole.

M. ABBOTT: Je dirai quelques mots de l'objet de cette résolution. Voici ce que le ministre disait à ce sujet dans son exposé budgétaire:

Il est dans l'intérêt national, je crois, d'encourager davantage l'industrie pétrolière canadienne à entreprendre, dans certaines régions, le creusage de plusieurs puits profonds d'essai, en vue de reconnaître certains aspects importants de structure géologique.

Le comité sait, qu'à l'heure actuelle, on permet un dégrèvement à l'égard de puits improductifs forés à tout risque. L'abattement dans ces conditions équivaut à l'inclusion de cette dépense au compte des profits et pertes. La disposition actuelle est encore plus généreuse. Il y a cependant lieu de remarquer que le dégrèvement n'est permis qu'à condition que le travail ait été approuvé par le gouverneur en conseil sur la recommendation du ministre des Mines et ressources et qu'on n'eût pu raisonnablement s'attendre à ce qu'il fût entrepris sans cette assistance spéciale. En d'autres termes, il s'agit d'encourager les exploitants à effectuer des recherches dans de nouveaux bassins où les géologues de l'Etat voudraient que fussent exécutés des sondages profonds qui permettraient de constater s'il existe ou non du pétrole. Pour cette raison, le dégrèvement spécial sera accordé à l'égard des travaux approuvés par le ministre des Mines et ressources et autorisés par décret du conseil. Par conséquent, ainsi que le comité s'en rendra compte, le Gouvernement s'engage à accorder à ceux qui effectuent des sondages en vue de la découverte de pétrole un dégrèvement de cinquante cents pour chaque dollar affecté à ces travaux.

M. MacNICOL: Je désire savoir pourquoi le Gouvernement n'applique pas ce dégrèvement au coût entier du forage de puits qui s'avèrent improductifs. Dans la région de Dawson-Creek, dans celle de Pouce-Coupé, dans celle de la rivière La-Paix, dans le sud-ouest de la Saskatchewan, ainsi que dans la partie nord-est de l'Alberta qui se trouve au sud de la rivière Saskatchewan, des exploitants sérieux ont effectué des sondages en vue de la découverte de pétrole. Ces puits coûtent

[M. Abbott.]

$150,000 et plus. J'ai vu ces gens à l'œuvre et je sais quelles difficultés ils ont à surmonter. Si l'on trouvait du pétrole, ce serait extrêmement avantageux pour le pays, et je me suis demandé pourquoi le Gouvernement n'appliquait pas le dégrèvement au coût entier d'un puits improductif.

Les gens auxquels je songe ne sont pas de ceux qui se livrent à des spéculations aventureuses, ce sont des exploitants sérieux. Ainsi, l'Imperial Oil effectue de tels sondages dans la vallée Turner. J'ignore si cette compagnie aurait droit à quelque considération, mais j'ai vu moi-même dans la vallée Turner plusieurs puits qui n'ont jamais été productifs. Pourquoi ceux qui ont foré de tels puits n'auraient-ils pas droit à un dégrèvement?

Aucun pays n'a un plus grand besoin de pétrole que le Canada. Nous en produisons actuellement environ 12 millions de barils par an, mais si j'ai bonne mémoire nous en utilisons de 80 à 100 millions de barils par an. Le Canada se trouverait dans une situation fort périlleuse si ses sources extérieures d'approvisionnement en pétrole disparaissaient. Ce dégrèvement de 50 p. 100 sera sans doute acceptable aux compagnies pétrolières sérieuses, mais je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne leur accorderait pas un dégrèvement applicable à la totalité des frais.

M. ABBOTT: Comme le sait sans doute mon honorable ami, notre régime d'impôt ne permet pas l'octroi de dégrèvements considérables aux compagnies qui effectuent des sondages dans un but de spéculation ou qui font de la prospection pétrolière en dehors de leurs concessions. Le paragraphe 6 de l'article 8 se lit ainsi:

Une corporation s'occupant principalement de produire et/ou de raffiner et/ou de mettre en vente du pétrole et/ou des produits de pétrole est admise, en ce qui concerne l'année de dépense, à déduire, sur la somme totale de l'impôt sur le revenu par elle payable en vertu de la présente loi et de l'impôt exigible sous le régime de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices (et si cette somme totale d'impôt n'est pas assez élevée pour y pourvoir, à déduire tout solde de l'impôt des années subséquentes), quarante pour cent

a) de tous frais de forage subis par elle directement ou indirectement sur des puits de pétrole dont le forage a été entrepris entre le premier jour de janvier 1943 et le trente et unième jour de mars 1945, et qui ont été abandonnés dans les six mois postérieurs à l'achèvement de ce forage; et

b) de tous frais d'exploration, y compris les frais généraux des études géologiques et géophysiques par elle subis; toutefois, dans le cas d'une corporation dont le revenu est presque entièrement assujetti à l'épuisement sous le régime des dispositions de la présente loi, la déduction à accorder en exécution des présentes sera de vingt-six et deux tiers pour cent de ces frais au lieu de quarante pour cent.

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, il s'agit dans le cas actuel d'un genre spécial de sondage et ce dégrèvement est accordé parce que le Gouvernement estime que ces gens n'entreprendraient pas de tels travaux sans un encouragement spécial. Toutefois, si le dégrèvement devait s'appliquer à la totalité des frais il n'y aurait plus, me semble-t-il, aucun élément de risque pour la compagnie pétrolière. Elle bénéficierait d'un dégrèvement pour le coût entier du puits et, si ce dernier devenait productif, elle en retirerait tout l'avantage. Nous estimons que tout en n'étant pas exceptionnel, cet encouragement est raisonnable pour un genre spécial de sondages approuvés par le ministre des Mines et ressources et autorisés par décret du conseil.

M. MacNICOL: Lors de mon dernier voyage à la vallée Turner j'ai observé pendant quelque temps les travaux de forage d'un puits profond. Je ne me rappelle plus la profondeur de ce puits, mais je sais qu'on utilisait un tuyau d'un diamètre considérable et il me semble que l'exploitant m'a déclaré que ce puits coûterait peut-être un demi million de dollars. Nous avons alors discuté la question du dégrèvement d'impôt.

L'Imperial Oil est une compagnie réputée. Il existe d'autres sociétés canadiennes aussi bien administrées mais nulle ne l'est mieux qu'elle. L'adjoint parlementaire vient de parler d'une allocation de 50 p. 100 qui suffirait peut-être à prévenir les forages inutiles. Il est peu probable qu'une société de l'importance de l'Imperial Oil Company, possédant autant d'expérience, ayant à son service des géologues et disposant de l'équipement nécessaire à la découverte du pétrole, entreprenne des forages à des endroits autres que ceux où tout indique la présence de pétrole. La compagnie a consacré, je suppose, un demi-million de dollars au puits que j'ai visité; si j'ai bonne mémoire, cela représente à peu près le coût d'aménagement de ce puits. Si l'Imperial Oil n'en peut extraire aucune goutte de pétrole elle ne réalisera naturellement aucun bénéfice mais par contre, si le puits s'avère productif, le Canada tout entier en bénéficiera. Par conséquent, j'estime qu'on devrait accorder la plus grande considération possible en matière fiscale aux cas comme celui-là.

J'ai visité une autre région à l'ouest de Nordegg, dans l'Alberta septentrionale, à une grande distance à l'ouest de Rocky Mountain House, sur la rivière Saskatchewan du nord. Il y avait là un groupe assez nombreux d'hommes munis de l'équipement nécessaire au forage de puits de pétrole. Advenant le cas où on ne découvrirait pas de pétrole à cet endroit, l'Imperial Oil perdrait les capitaux placés dans cette entreprise. Cependant, il me semble qu'on devrait accorder dans ce cas également, un dégrèvement d'impôt à une compagnie responsable qui consacre honnêtement et sincèrement ses efforts à la découverte de gisements de pétrole. L'Imperial Oil est une société bien connue qui a rendu de grands services à notre pays.

M. GERSHAW: Cette résolution a pour objet d'accorder un dégrèvement d'impôt aux corporations. Je constate par ailleurs que la résolution suivante prévoit également un rabais analogue, cette fois à l'égard des minéraux essentiels. Je me demande si le ministre a songé à ranger le pétrole parmi les minéraux stratégiques, étant donné le besoin pressant qui se manifeste à l'heure actuelle, de façon à permettre à un capitaliste, moyennant certaines conditions, de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt, s'il contribue au forage d'un puits.

M. ABBOTT: Comme mon honorable ami l'a constaté sans doute, cette résolution ne s'applique pas uniquement aux corporations, mais aussi aux associations, syndicats ou sociétés d'exploration.

M. GERSHAW: Mais non aux particuliers, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: Non. J'ignore si des particuliers ont entrepris le forage de puits à grande profondeur. Cela est improbable, étant donné les dépenses très considérables que de tels travaux entraînent. Cependant, les sociétés bénéficient de ce dégrèvement.

M. GERSHAW: Entend-on par là les bénéfices réalisés par la compagnie? Supposons que plusieurs capitalistes s'unissent et fournissent chacun quelques milliers de dollars pour le forage d'un puits, le dégrèvement s'appliquera-t-il à chacun d'eux?

M. ABBOTT: Notre régime fiscal, ainsi que le sait l'honorable député ne prévoit pas l'imposition d'une compagnie ou d'une société comme telles. L'impôt s'applique à chacun des associés. J'imagine par conséquent que chacun des membres de la société bénéficiera d'un dégrèvement proportionnel à la part qu'il détient dans le syndicat ou la société.

(La résolution est adoptée.)

30. Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection, au Canada, de bas métaux ou de minéraux essentiels, soit étendue de façon à inclure un dégrèvement d'impôt sur les contributions versées en 1944.

L'hon. M. STIRLING: J'imagine que cette résolution a pour objet de maintenir en 1944 l'aide accordée en 1943, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Je ne crois pas que cette aide ait été étendue au prospecteur où à ceux qui, comme cela se voit souvent, mettent des fonds à sa disposition, avec entente qu'ils participeront aux bénéfices de ses découvertes. C'est le prospecteur à l'ancienne mode qui a parcouru dans le passé la partie méridionale de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire les régions couvertes de hautes montagnes accidentées. De nos jours, cependant, grâce aux méthodes enseignées dans nos écoles minières provinciales, une autre catégorie de prospecteurs en mesure de mettre à profit l'expérience acquise et munie d'appareils modernes a remplacé les anciens chercheurs et une nouvelle exploration géologique de toute cette région s'impose. Il est vrai qu'à l'heure actuelle la main-d'œuvre est rare et que les gens ne sont plus aussi en mesure qu'autrefois de commanditer les prospecteurs; mais l'on aura bientôt de magnifiques occasions de retourner à l'ancienne méthode, si en faveur en Colombie-Britannique, de commanditer les prospecteurs.

On a déjà rappelé en cette Chambre les recommandations d'un membre du service de levés géologiques du Canada signalant qu'à peine 5 p. 100 des vastes régions du grand nord avait été géologiquement exploré et rappelant que, de tous les gisements miniers les plus productifs à l'heure actuelle, un ou deux tout au plus avait été découvert il y a moins de vingt-cinq ans. Nous ne devrions donc négliger aucun effort pour encourager de nouvelles explorations et, à cette fin, nous avons besoin des services du prospecteur.

L'exploration des montagnes de la partie mériodionale de ma circonscription a donné lieu à la découverte de gisements miniers et ouvert de très intéressantes perspectives.

On extrait du cuivre, de l'or et de l'argent; on a trouvé du platine dans les ruisseaux et il y a des gisements précieux de plomb et de zinc dans un territoire très vaste. Je voudrais maintenir en vigueur la vieille méthode, l'ancienne coutume d'utiliser l'argent des particuliers pour permettre au prospecteur d'examiner toute cette région de nouveau, en vue d'y découvrir de nouvelles mines.

L'adjoint parlementaire du ministre nous dirait-il s'il y aurait possibilité de faire bénéficier de cet avantage l'individu qui risque son argent de cette façon, non pas en le plaçant dans une compagnie qui s'adonne à la prospection mais en le plaçant de façon à permettre au prospecteur individuel de faire le travail lui-même?

M. ABBOTT: Je ne vois guère de chance d'étendre ce privilège au prospecteur individuel. Comme le comprendra l'honorable député, cette disposition est plutôt vague; il s'agit ni plus ni moins d'un dégrèvement d'impôt accordé au contribuable sur la contribution ou le placement qu'il a apportés à un syndicat ou association de prospection. Cette résolution fut examinée très attentivement l'an dernier quand la disposition fut présentée la première fois. Après mûre réflexion on avait décidé, à cause de la nature très vague de la disposition, qu'il ne fallait pas l'appliquer au prospecteur individuel. Cette disposition ne fait que prolonger d'un an la mesure présentée l'an dernier à titre d'encouragement. Je puis signaler les observations de l'honorable député au ministre mais je suis convaincu qu'il n'est nullement disposé à étendre cette concession.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi avoir fait cette disposition si vague?

M. ABBOTT: Ce qui est vague, c'est moins la disposition elle-même que la description des groupes à qui on peut avoir apporté une contribution. Voici ce que je pense de la chose. J'ai toujours eu des doutes assez sérieux sur l'opportunité de pareille mesure législative,—encore une fois, je n'exprime que mon propre point de vue,—parce qu'elle poussait très fortement les lanceurs d'entreprises à cesser d'organiser ces syndicats de prospection et à cesser de vendre des actions en vue d'obtenir la déduction. Mais après avoir pesé le pour et le contre, et tenu compte de la nécessité d'encourager la prospection et ainsi de suite, on a cru devoir faire cette concession. Cependant, le Gouvernement a jugé bon de ne l'accorder qu'aux compagnies ou syndicats de prospection dûment constitués en corporation. D'après lui, ce serait aller trop loin que de l'accorder à l'individu. Cette décision n'était peut-être pas la bonne, mais il est peu probable qu'on la modifie.

M. BRADETTE: Je sollicite l'indulgence du comité, car je voudrais, pendant quelques instants, étudier, à titre de simple député, le sujet dont le comité est présentement saisi. On m'a fait un grand honneur en me nommant à la présidence du comité et j'apprécie fort la collaboration que j'ai reçue de tous. Toutefois, comme je représente une vaste et populeuse circonscription aux intérêts variés, une circonscription qui compte au premier rang de ses industries l'exploitation des mines d'or, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet à l'étude. J'appuie de tout cœur la présente résolution dont l'objet est de favoriser l'exploitation des mines de bas métaux et autres, mais je ne puis comprendre pourquoi l'on a fait exception pour l'or.

Je ne veux pas précipiter le comité dans une controverse à ce sujet, ce que, d'ailleurs,

mon poste m'interdit de faire, mais il faut admettre que l'exploitation de l'or a parfois été calomniée, bien que cette industrie ait, depuis au moins vingt-cinq ans, joué un rôle très important dans la vie économique du pays. Je parle en connaissance de cause car je représente au Parlement de grands producteurs dans la région de Porcupine et ma circonscription avoisine, d'un côté, la région de Kirkland-Lake, en Ontario, et de l'autre, la région de Noranda-Rouyn-Val-d'Or, dans le Québec. J'ai été témoin de tout ce que l'industrie aurifère a fait pour ces régions aussi bien que pour la vie nationale et surtout économique de tout le pays.

Pendant les années de crise économique, ces régions du pays ont contribué de façon merveilleuse à fournir du travail à la population. Non seulement l'industrie a fourni du travail aux mineurs, mais l'agriculture et l'activité forestière qui repose sur l'exploitation de l'or ont largement bénéficié de ce regain d'activité.

La guerre de 1914-1918 nous avait permis de prévoir que l'industrie aurifère serait au nombre des victimes de guerre, et, à l'automne de 1939 et au début de 1940, nous savions à quoi nous attendre. Cependant, lorsque le Gouvernement demanda à l'industrie d'augmenter la production afin de maintenir le niveau du dollar canadien ainsi que la balance de notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis, la direction et la main-d'œuvre surent répondre de façon magnifique à l'appel qu'on leur lançait. Depuis, nous avons assisté à de très graves événements, et la direction aussi bien que la main-d'œuvre ont tenu à offrir au Gouvernement la collaboration la plus étroite. Ces gens ne demandent pas la charité. Ils tiennent à agir loyalement envers la population et à acquitter leur pleine part des impôts. Ils ne demandent pas de faveur au gouvernement fédéral ni au gouvernements provinciaux. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on tienne équitablement compte de leurs embarras. Il y a deux ans, Timmins, toute la région de Porcupine, y compris Schumaker et South-Porcupine, ainsi que les régions de Kirkland-Lake et de Noranda envoyaient à Ottawa une délégation qui présenta au Gouvernement un mémoire très bien fait, éloquemment présenté par M. T. R. Langdon, et dans lequel on lui demandait de maintenir dans les mines d'or au moins un personnel restreint, afin de ne pas les obliger à suspendre leurs travaux. On faisait remarquer au Gouvernement que, s'il ne se rendait pas à cette demande, un grand nombre de gens en souffriraient, à commencer par les municipalités. On lui signalait de plus le travail excellent accompli grâce à l'exploitation des mines d'or. Le ministre des Finances fort impressionné par l'exposé, sut tenir compte de ce mémoire et plusieurs des torts sur lesquels il portait furent réparés.

Les ressources minières du Canada, d'une façon générale, appartiennent aux provinces. Il est vrai qu'en dehors des Territoires du Nord-Ouest, nos mines appartiennent aux diverses provinces, mais il ne faut pas oublier que le trésor fédéral perçoit 91 p. 100 des impôts qu'elles acquittent. Ce fait, à lui seul, devrait faire toucher du doigt certaines anomalies,—je ne dirai pas certaines injustices,—dont souffre, en certains cas, l'industrie aurifère de quelques provinces canadiennes. Il faut, à cet égard, mettre les choses au point. La responsabilité retombe sur le gouvernement fédéral à cet égard. Si nous faisons le tracé de la courbe suivie, disons depuis dix ans, par la valeur brute de la production minière au Canada, et si nous continuons cette courbe, disons pour les cinq prochaines années, nous serons alarmés en voyant la tendance que nous obtiendrons. Nous admettrons alors qu'un changement radical dans ce domaine ne saurait être jugé prématuré, comme on l'a affirmé à la Chambre des communes. Je ne discute pas la question de l'étalon-or ou des systèmes monétaires mais, si nous cherchons à pénétrer l'avenir et à nous représenter la situation d'après-guerre, nous verrons que l'étalon-or devra être maintenu. Or le Canada est en très bonne posture à cet égard, puisqu'il est au rang des grands producteurs d'or. L'industrie aurifère a joué, chez nous, un grand rôle dans le passé. Elle est appelée à en jouer un tout aussi grand à l'avenir, particulièrement dans les années d'après-guerre.

Je n'ai rien à redire aux mesures destinées à favoriser le progrès de l'industrie des bas métaux, mais il devrait être possible d'inclure l'industrie aurifère dans tout programme arrêté par le gouvernement fédéral. Les nouvelles compagnies pétrolières et les nouvelles sociétés d'exploitation de mines d'or bénéficient d'une exemption de trois ans. A première vue, cette concession semble intéressante, mais le tableau n'est plus le même quand on sait que, dans cette période de trois ans, il faut amortir, à un taux fixe de tant par année, la dépréciation et les frais antérieurs à l'exploitation. L'expérience démontre qu'en pratique cette concession ne vaut pas grand'chose. Voilà un point que je laisse à la réflexion des honorables députés. Je ne m'attends pas à des changements radicaux immédiats, mais j'espère qu'on tiendra compte de mes observations.

L'an dernier, il est vrai, on a permis de déduire les frais d'exploration en vue de la découverte de bas métaux ou de minerais stratégiques, mais ces frais ne devaient pas

dépasser un montant d'environ $5,000. C'était un pas dans la bonne voie, mais un pas hésitant. Et pourquoi n'accorder cette concession qu'aux bas métaux ou aux minerais stratégiques? Pourquoi ne pas inclure l'or? Ce n'est pas une discussion théorique que je poursuis, car je suis parfaitement au courant de la situation et je sais ce qu'a signifié pour le Canada d'avoir eu des mines d'or. Je sais ce qu'il en a coûté à ma région et à tout le pays. L'industrie des mines d'or est disposée, aujourd'hui comme hier, à contribuer de son mieux au développement du Canada et à son effort de guerre, dans le domaine provincial comme dans le domaine fédéral. Certains s'imaginent toutefois qu'il est possible, à volonté et à bref préavis, d'étendre ou de restreindre les opérations minières. On ne semble pas comprendre qu'il faut quatre ou cinq ans, parfois davantage, pour obtenir des bénéfices de la production des gisements aurifères, et que pour y réussir il devient nécessaire d'élaguer de nombreux essais inutiles dont le régime d'imposition minière ne tient aucun compte. S'il s'agit réellement de procurer des emplois après la guerre, il se peut qu'il soit un peu tard pour y parvenir dans le domaine des opérations extractives de l'or.

Aux yeux d'un grand nombre, l'extraction de l'or assure des bénéfices exceptionnels. On imagine quelque fruit qui croîtrait en abondance et qu'on n'aurait que la peine de cueillir. Le comité apprendra sans doute avec étonnement que, sur 4,500 tentatives, deux sur cent seulement atteignent plein développement et une sur cent, dans l'industrie extractive de l'or, paie des dividendes. Ces considérations suffisent pour démontrer que l'extraction de l'or constitue tout un problème. Il me serait facile d'indiquer, dans ma circonscription, une, deux ou trois mines qui paient des dividendes, mais je connais des centaines de nouvelles entreprises qui ont avorté, qui n'ont absolument rien donné. Il est intéressant de noter l'attention qui se porte sur l'industrie du pétrole et sur celle des bas métaux, qui ont leur raison d'être.

Nous devons aussi nous rendre compte qu'il est presque impossible, dans les circonstances, d'établir des distinctions entre l'extraction de l'or et l'industrie minière en général. Arrêtons un instant nos regards, non seulement sur l'extraction de l'or, mais sur l'industrie minière en général qui joue un rôle si considérable dans l'économie canadienne. L'industrie de la chaussure, par exemple, comporte sans doute des éléments différents de ceux de l'industrie extractive en général, mais elle peut toujours se procurer facilement ses matières premières au Canada, aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Nous pouvons charger des organismes de l'Etat de l'écoulement en dehors du pays des produits de l'industrie de la chaussure. Cette industrie possède aussi un marché national considérable. Les mêmes principes ne s'appliquent pas à l'extraction de l'or ou à l'extraction minière en général car il n'y entre à peu près que deux éléments; d'abord, l'importance et la qualité des gisements de minerai et puis les frais de production. Or cette vérité s'applique à l'extraction de l'or plus qu'à toute autre branche de l'industrie minière, parce que le minerai aurifère est en réalité de qualité très inférieure, surtout dans les mines anciennes. Après la guerre on exploitera sans doute plusieurs nouvelles mines, si l'on s'occupe de la solution des problèmes, tout comme lorsque les Etats-Unis ont relevé le prix de l'or à $35 l'once. Ce nouveau prix a fait bien davantage, il a prolongé l'existence de certains anciens producteurs dont l'exploitation remontait déjà à plusieurs années.

Vient en second lieu, ai-je dit, le coût de production. L'extraction de l'or doit en tenir compte comme toute autre entreprise minière au pays. On a établi pour l'industrie en général une norme de bénéfices fondée sur une période normale déterminée. Tout surplus de ces bénéfices normaux est assujetti à ladite taxe de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices, mais toute autre industrie que celle de l'extraction de l'or, je prie le comité de le remarquer, n'est pas assujettie à cette taxe de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices, pour les bénéfices égaux ou inférieurs à la norme de bénéfices établie.

En vue d'encourager la production de l'or au début de la guerre, on avait, on s'en souvient demandé aux exploitants de mines d'or d'augmenter leur production en recourant à tous les moyens possibles. Les honorables députés se rappellent la situation qui existait à ce moment-là. Afin d'encourager une plus grande production d'or, il avait été décidé que le niveau des bénéfices normaux monterait proportionnellement à l'accroissement de la production, exprimée en onces d'or. Autrement dit, si une compagnie minière doublait le nombre d'onces d'or produit, le niveau des bénéfices normaux serait doublé. Ensuite, pour punir ceux qui pouvaient rester indifférents à l'appel du Gouvernement, il avait été décidé que lorsque le nombre d'onces d'or produit tomberait au-dessous de la production de la période normale, le niveau des bénéfices normaux diminuerait dans la même proportion. Dans le temps, l'industrie ne se plaignit pas de cet arrangement; mais les conditions changèrent. Le Gouvernement déclarait l'industrie aurifère industrie non essentielle et la

plaçait dans la plus basse catégorie. Le Gouvernement sait que les exploitants de mines d'or et les ouvriers de ces mines n'ont fait entendre aucune protestation; nous savions tous, en effet, que nous étions en guerre et nous étions tous en faveur d'un effort de guerre total. Cependant, on ne permit pas le relèvement de la production et il s'ensuivit une diminution inévitable. C'est pourquoi, les mines d'or sont, à l'heure actuelle, l'objet de distinctions injustes. Les manufacturiers de chaussures, par exemple, peuvent aller jusqu'au niveau normal avant qu'entre en jeu la taxe de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices, mais il n'en est pas ainsi dans le cas des exploitants de mines d'or. Pour montrer l'absurdité de cette situation, supposons qu'un exploitant de ma circonscription cesse toute opération minière et qu'après avoir acquitté les frais d'entretien, il retire du revenu de son placement des recettes suffisantes pour payer les frais et se constituer une faible réserve. Quelque faible que soit cette réserve, elle représente toujours un excédent de bénéfices, totalement assujetti à l'impôt, étant donné qu'on ne produit pas d'or. Il ne saurait y avoir divergence d'opinion quant à la question de savoir si pareil arrangement est juste et équitable.

Je désire mentioner une autre question très importante. Des gisements prouvés et potentiels de minerai constituent le véritable élément d'actif des compagnies minières et à partir du moment où elles commencent à extraire ce minerai la valeur de cet actif diminue. C'est un actif dont la valeur diminue, contrairement à l'agriculture et à certaines autres industries. Cela est vrai des mines d'or du monde entier. Dans un temps relativement court, cet actif est complètement liquidé. Il s'ensuit que la productivité financière d'une mine d'or est relativement de courte durée et très incertaine; l'actionnaire intelligent ne peut donc la considérer comme une industrie qui se renouvelle, telle que l'entreprise commerciale ou industrielle ordinaire.

Le comité sera sans doute surpris d'apprendre que si demain j'achetais, aux cours actuels, des actions de certaines des vieilles compagnies minières de ma région, comme la Hollinger, la MacIntyre et la Dome et que si ces compagnies ne réduisaient pas les dividendes actuels ou ne manquaient jamais de les payer, il s'écoulerait 83 ans avant que je pourrais ravoir mon capital sans intérêt.

Je remercie le comité de la bienveillance qu'il a témoignée à mon égard en me permettant d'attirer son attention sur certaines des difficultés qu'éprouvent les exploitants de mines d'or de ma région. Je fais cet appel sans parti pris, sans oublier que cette industrie a accompli beaucoup pour notre économie nationale dans le passé, comme elle le fera à l'avenir. Je fais aussi cet appel au nom des mineurs eux-mêmes dont le travail a donné tant de fruits depuis trente ans. Ils ont grandement contribué à l'économie canadienne. La situation de la main-d'œuvre dans cette région est très précaire à l'heure actuelle, étant donné que tous ont fait leur devoir touchant l'enrôlement volontaire. Je parle aussi au nom des cultivateurs de ma circonscription. Cette nouvelle zone argileuse fut ouverte à l'agriculture il y a plus de trente ans. Le succès de l'agriculture de cette région dépendait en grande partie des succès des centres miniers. Je fais cet appel en toute sincérité, non seulement au nom de mes commettants mais au nom de toute la population canadienne et plus particulièrement du point de vue de l'aide que l'industrie aurifère nous assurera durant la période d'après-guerre.

M. BLACK (Yukon): D'après le texte de l'article, un contribuable a droit à un dégrèvement de 40 p. 100 sur les contributions qu'il a apportées à des associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection au Canada, de bas métaux ou de minéraux essentiels. Pour ma part, l'article est très limité, car je suis d'avis que les contributions qu'apporte un contribuable à des prospecteurs particuliers devraient jouir du même dégrèvement. Le 7 juin, j'ai écrit au ministre des Finances pour lui dire qu'un contribuable canadien apportant des contributions à des prospecteurs pour la découverte de bas métaux et de minéraux essentiels devrait avoir le droit de déduire de l'impôt sur le revenu qu'il verse en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de loi de 1940 sur les surplus de bénéfices, un montant égal à 40 p. 100 de ses contributions, tout comme on l'accorde aux contribuables sur les contributions apportées aux associations, syndicats ou sociétés minières enregistrés ou autrement, reconnus par les lois de toute province canadienne, comme le prescrivent les paragraphes 4 et 5 de l'article 8 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je lui ai conseillé d'obliger tout prospecteur ou toute société de prospection au Canada à faire part de ses travaux au registrateur des mines, sur versement d'une cotisation et sur soumission au régistrateur des mines d'une déclaration assermentée donnant un état des travaux accomplis et du montant d'argent dépensé, le régistrateur devant être tenu de transmettre cette déclaration à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, et le contribuable, en soumettant son rapport d'impôt devra également soumettre une déclaration assermentée semblable, avec corroboration de preuve, à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu. J'ai dit, de plus, au ministre ce qui suit:

Je sais qu'il est de pratique courante pour les gens qui habitent le Yukon ou la Colombie-Britannique et, j'ose dire, dans d'autres provinces, d'avancer des fonds aux prospecteurs afin de permettre à ceux-ci de demeurer sur les lieux et de poursuivre leur travail de prospection. Je l'ai fait fréquemment moi-même mais non depuis que ces contributions sont assujetties à l'impôt.

Il ne serait que juste, ce me semble, d'exempter les contributions certifiées faites à des individus au même titre que celles qui sont versées à des associations, syndicats ou sociétés minières, et je vous prie respectueusement d'accorder à ma proposition une considération favorable et de l'inclure dans le prochain budget et les résolutions s'y rattachant.

A cette lettre, le ministre a répondu, le 28 juin, en ces termes:

Comme vous le savez, mon collègue le ministre du Revenu national est chargé de l'administration et de l'interprétation de la loi fiscale. J'ignore si, à son point de vue, votre proposition sera jugée pratique. Néanmoins, je lui fais parvenir une copie de votre lettre afin qu'il en étudie le contenu. Je me ferai un plaisir de discuter cette question avec lui lorsqu'on étudiera la question en marge des nouveaux amendements à l'impôt sur le revenu dont la Chambre sera saisie sous peu.

J'espère que le ministre a tenu parole et a traité de cette affaire avec le ministre du Revenu national et qu'ils se sont entendus pour étendre la portée de cet article de la loi afin d'accorder au contribuable les mêmes dégrèvement sur les contributions versées à un prospecteur particulier, inscrit et dûment approuvé, que celles qui sont autorisées actuellement pour les octrois aux associations, sociétés et syndicats. Il n'est que juste d'agir ainsi.

M. GREEN: A mon sens, le mot essentiel de cette résolution, comme de celle de l'an dernier, est le mot "prospecteur". Le Gouvernement a décidé qu'il était sage d'encourager les travaux de prospection au Canada et je ne doute aucunement que cette ligne de conduite soit bien fondée. L'industrie minière dépend entièrement de l'exploitation de nouvelles mines et depuis quelques années, les découvertes sont relativement rares au Canada. Le Gouvernement a eu raison l'an dernier de prendre des dispositions pour accorder ce dégrèvement d'impôt. A ce moment-là, certains d'entre nous ont proposé d'en étendre l'application au prospecteur particulier, et il est maintenant temps d'agir en ce sens. D'après mes connaissances en ce qui concerne la situation en Colombie-Britannique, je puis dire que la plupart des mines y furent découvertes par des prospecteurs particuliers qui comptaient sur quelque chose d'intéressant. Le résultat des travaux de prospection est dû à l'initiative particulière. Cette méthode diffère des expéditions organisées par les grosses compagnies, mais sous le régime actuel, l'aide est

accordée aux sociétés. Les mines de la Colombie-Britannique, pour la plupart, ont été découvertes par des hommes qui poursuivaient leurs travaux de prospection à leur propre compte; plusieurs d'entre eux recevaient l'appui des commerçants de la localité ou d'autres citoyens de la ville qu'ils habitaient. En Colombie-Britannique, cette question nous intéresse vivement, parce que nous sommes persuadés que le seul moyen de découvrir d'autres mines, c'est de laisser le champ libre aux prospecteurs particuliers qui poursuivront leurs travaux de prospection comme au début du siècle. L'association minière de la Colombie-Britannique et du Yukon a formulé des observations en ce sens. Je cite un télégramme qu'elle a envoyé:

Nous recommandons également d'accorder aux prospecteurs particuliers qui se financent eux-mêmes les dégrèvements d'impôt sur les contributions versées aux travaux de prospection dont jouissent ceux qui financent les associations, les syndicats ou les sociétés minières.

Le gouvernement aide les puissants mais non les faibles. C'est à quoi cela revient. Je ne m'oppose pas au secours donné aux sociétés ou syndicats miniers, mais il importe beaucoup plus d'aider le prospecteur et son ami qui est prêt à financer ses travaux. Un jour ou l'autre, peut-être avant le prochain débat sur l'exposé budgétaire, des centaines de milliers de jeunes gens nous reviendront des services armés et je suis persuadé que bon nombre d'entre eux se lanceront dans l'industrie minière et dans les travaux de prospection s'ils reçoivent un encouragement raisonnable. La mesure proposée, visant à accorder le dégrèvement d'impôt aux particuliers, constitue un moyen d'aider ces junes gens de retour au pays à entreprendre des travaux de prospection dans les montagnes. Ils ont l'âge voulu, et c'est le type d'homme qu'il nous faut. Ils représentent la fleur de la jeunesse canadienne et font preuve de beaucoup dinitiative; je suis convaincu qu'ils apporteront une contribution précieuse à l'industrie minière si les gouvernements fédéral et provinciaux leur donnent un encouragement raisonnable. Nous nous rendons compte que le calcul de ces dégrèvements d'impôt accordés aux particuliers comporterait des difficultés; c'est peut-être pourquoi la disposition n'a pas été mise en vigueur jusqu'ici. Le gouvernement résoudra le problème; il n'a pas voulu se donner tant de peine. Il est relativement facile d'aider les grosses compagnies, mais lorsqu'il s'agit de secourir les petites gens, le gouvernement ne sait comment s'y prendre et dit qu'il est impossible de leur venir en aide. Il ne faut pas simplement mettre de côté cette question. Le gouvernement devrait prendre des dispositions, en

vertu des présentes mesures budgétaires pour accorder cette déduction au prospecteur particulier.

M. GILLIS: Je tiens à faire quelques remarques sur cet article et à dire, en premier lieu, que je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud. Il a signalé une question très importante. Cependant, en vertu des présentes dispositions, une fois que le prospecteur ou celui qui le finance a obtenu son dégrèvement d'impôt, l'exploitation de toute découverte est confiée à une compagnie privée. Dans ce domaine, surtout pendant l'après-guerre, si le gouvernement affecte des fonds à la découverte et à l'exploitation de nouvelles ressources minérales, si les contribuables canadiens défraient le coût de ces travaux au moyen de dégrèvements d'impôt et le reste, ils devraient au moins obtenir en retour certains services sociaux. Je doute que les dispositions soient pratiques; jusqu'à présent, elles l'ont été parce que l'urgence de la guerre les rendaient nécessaires. Le gouvernement devait aider tous ceux qui pouvaient découvrir et exploiter les mines de bas métaux pour satisfaire aux besoins de guerre pressants. Maintenant, toutefois, je crois que nous répondons assez bien à nos exigences de guerre, nous devrions donc examiner attentivement la situation et établir des règlements relatifs à l'exploitation éventuelle des bas métaux. Il faut veiller avec soin à ce que les mines soient situées à un endroit qui convienne à l'économie du pays et voir à ce qu'elles puissent servir en temps de paix.

L'hon. M. HANSON: Vous ne pouvez rien à leur emplacement; c'est la nature qui les a situées.

M. GILLIS: Je vais donner un exemple de ce qui se passe en ce moment; les honorables députés décideront si le placement est avantageux pour la population canadienne. L'autre jour, des employés de la Quyon Molybdenite Company, établie non loin d'ici, m'ont rendu visite. Cette société commença son exploitation en 1940; c'est une entreprise de guerre. Sans compter l'assistance qu'elle a pu recevoir sous d'autres formes, la société a bénéficié d'une subvention de 75c. la livre sur toute sa production de métal. Plus tard, cette prime lui fut retirée et du jour au lendemain l'exploitation a cessé. L'usine est passée aux mains d'une autre société, dirigée par M. J. E. Gray de Toronto, qui l'a exploitée jusqu'à la semaine dernière environ. Les employés de cette maison n'ont touché aucun salaire depuis le 15 juin. Cette société était en grande partie la créature du gouvernement fédéral et tant que l'entreprise lui a rapporté des bénéfices elle a continué ses opérations. Vous voyez que pour ces gens-là la guerre n'entre pas en ligne de compte. Tant qu'ils peuvent réaliser des bénéfices, tant qu'ils reçoivent des subventions et qu'ils y trouvent leur intérêt, tout va bien, c'est de ce genre d'entreprises privées que nous parle l'honorable député d'York-Sunbury.

L'hon. M. HANSON: Balivernes.

M. GILLIS: J'ai la parole, monsieur le président. Toute la matinée j'ai entendu nos honorables amis à notre droite nous parler d'entreprises privées. L'entreprise privée tente de cajoler le Gouvernement et se dit prête à marcher tant que l'Etat voudra bien la financer, mais que s'il refuse elle abandonnera la tâche. Voilà où je veux en venir. Pendant que vous favorisez celui qui désire faire de l'argent, vous permettez ainsi à des collectivités de s'établir, comme c'est le cas ici. Cette compagnie avait des employés. C'était une nouvelle entreprise et les employés vinrent avec leurs familles s'établir sur les lieux. Quelques-uns s'y sont construit des demeures. Ils ont placé des fonds et ont acquis un droit de propriété dans cet établissement qui n'était pas subventionné par l'Etat.

Si les règlements permettent à quelqu'un de se retirer, de s'en aller et de faire perdre leur valeur aux propriétés, dès qu'il ne peut plus faire d'argent, je dis alors que les employés ou les gens de cette localité ont droit à une certaine protection. Il devrait être entendu que ces organisations qui reçoivent des subventions de l'Etat pour s'occuper d'une nouvelle industrie ont une certaine responsabilité envers la collectivité. On devrait les avertir qu'elles ne peuvent pas plier bagage tout simplement sans même payer les salaires. Rappelons-nous que l'ouvrier moyen vit de semaine en semaine de son salaire quotidien. Or ceux-ci n'ont rien reçu depuis le 15 juin mais sont forcés de conserver leur emploi parce qu'il s'agit d'une industrie à cote élevée de priorité. Le Service sélectif ne leur a pas permis de prendre un autre emploi ailleurs.

M. JACKMAN: Je pensais que le travail avait cessé.

L'hon. M. HANSON: S'il avait cessé, ils pourraient s'en aller.

M. GILLIS: Ils ne sont pas encore partis. Je ne discute pas sur le Service sélectif, parce qu'on remédiera à cet état de choses dès qu'on l'aura compris. Le point que je veux faire ressortir est que nous avons là une tentative d'établir une nouvelle usine devant produire des bas métaux pour fins de guerre. Nous devons nous occuper maintenant de cet état de choses: si le Gouvernement accorde des dégrèvements d'impôt à ceux qui veulent établir

une industrie, je pense qu'il lui incombe de prendre les mesures pour s'assurer, sans tenir compte de l'endroit où sont les dépôts de minerai, que l'argent dépensé ira vers l'établissement d'une industrie permanente qui pourra encore servir en temps de paix. Assurons-nous que ce ne soit pas une industrie champignon établie uniquement dans le but de réaliser des bénéfices durant la guerre, et que les directeurs ne puissent plier bagage et l'abandonner.

M. JACKMAN: L'honorable député dit qu'elle était encore en exploitation.

M. GILLIS: Non, elle ne l'est plus. Les ouvriers essaient d'obtenir un privilège sur la propriété en compensation de leurs salaires.

M. JACKMAN: L'honorable député a dit que le Service sélectif ne leur permet pas de chercher du travail ailleurs.

M. ABBOTT: J'ai écouté ce que l'honorable député nous a dit et, bien que je n'aime pas invoquer le Règlement, je dois tout de même faire remarquer que le sujet qu'il discute est bien loin des concessions accordées aux prospecteurs. Mon honorable ami pourrait-il ramener ses remarques au sujet compris dans la résolution?

M. GILLIS: Je crois que mes observations sont tout à fait au point. J'ai montré ce qui est arrivé, et il semble que le Gouvernement va continuer à le permettre. J'exhorte le Gouvernement à porter son attention sur l'établissement d'usines de bas métaux, de façon à empêcher ce qui arrive en ce moment, à savoir: une exploitation en vue de la guerre. On y emploie l'argent des contribuables et, quand elle ne rapporte plus de bénéfices ou quand le Gouvernement ne veut plus la rendre profitable grâce aux deniers de l'Etat, l'entreprise privée plie bagage et décampe.

M. ABBOTT: La question de savoir si oui ou non le Gouvernement devrait subventionner une industrie qui ne rapporte pas est tout à fait en dehors de la portée de la résolution.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot, sans toutefois entrer dans tous les détails de la situation décrite par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je ne connais pas grand'chose sur la molybdénite, mais je crois savoir qu'elle est surtout produite aux Etats-Unis. Quelqu'un en a découvert au Canada et a pensé que ce serait de nature à aider l'effort de guerre du Canada. Le Gouvernement a accordé une subvention. Je suppose qu'on a trouvé l'exploitation peu profitable, et on a retiré la subvention. Une personne douée d'initiative a cru devoir y engager certains fonds ou les y risquer; elle n'a pas réussi et a dû abandonner la partie. Je soutiens que la situation de ces hommes est pénible, mais ils ont un recours contre les administrateurs de la compagnie. Je les plains, et je suis disposé à faire tout ce que je puis pour les aider. Mais cela n'a rien à voir avec le sujet que nous étudions présentement.

J'aimerais ajouter un mot à l'appui du plaidoyer présenté par trois de mes collègues de la côte ouest,—l'honorable représentant de Yale, l'honorable représentant de Yukon et l'honorable représentant de Vancouver-Sud. En principe, s'il est bien d'accorder un dégrèvement d'impôt à une compagnie ou à un syndicat qui envoie ses employés faire des travaux de prospection, qui les commandite et bénéficie de leurs connaissances et de leur labeur,—probablement hors de proportion avec ce qu'un particulier pourrait faire pour des prospecteurs,—alors, en principe, il n'est que juste que cette même aide soit accordée à deux particuliers, au prospecteur et à la personne qui lui avance les fonds.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a fait remarquer que les faits démontrent que ce sont les prospecteurs particuliers qui ont découvert le plus grand nombre de mines et les meilleures. On devrait les encourager. Que voyons-nous ici? On établit une distinction injuste entre deux positions, et la raison en est bien claire. A mon avis, la raison en est que, dans le cas d'une compagnie ou d'un syndicat, on peut exercer une surveillance ou un contrôle assez facilement, et le montant de la déduction peut être calculé avec une exactitude mathématique, tandis que, dans le cas du particulier, cela peut susciter d'assez grandes difficultés. C'est évidemment la raison de cette distinction, parce que le principe en jeu est absolument identique, à mon avis. De fait, si la balance devait pencher d'un côté, elle devrait favoriser le prospecteur particulier.

Je suis d'avis qu'en ce qui a trait au Yukon, l'honorable représentant du Yukon nous a exposé avec grand soin la façon d'opérer qui protégerait le trésor public contre les fraudes. La chose peut se faire dans tous les cas particuliers avec un peu de diligence et de travail de la part des autorités du service de l'impôt.

La difficulté se trouve dans l'administration, et je pense bien que le ministre nous en parlera quand il nous répondra. Je suis d'avis que, en préparant l'impôt sur le revenu, on attache une trop grande importance à la commodité de l'administration, à la centralisation de l'administration, et trop peu aux affaires et aux employés. On se dit: "Comment pouvons nous obtenir un maximum d'argent avec

un minimum de travail et de difficultés administratives"? C'est une condamnation du programme administratif du ministère.

Il n'est certes que naturel que des chefs de service disent: "Bien, voici la façon la plus facile; nous pouvons obtenir les mêmes résultats en suivant une ligne de conduite moins compliquée". Cependant, ils n'envisagent pas clairement la question jusqu'au bout. Ils ne se demandent pas: "Quelle est la meilleure façon, tenant compte de toute notre économie nationale et de l'intérêt public?" La situation demande à être revisée. Je me demande si nous n'avons pas mis le doigt exactement sur le point faible de toutes les méthodes administratives. Je veux dire qu'il s'agit ici d'un problème d'administration que les autorités n'ont pas abordé et qu'elles ne désirent pas aborder.

Il n'est que logique de conclure que, s'il est de bonne politique d'accorder un dégrèvement d'impôt à une compagnie ou à un syndicat, ou encore à un groupe, le même principe doit être bien fondé quand il s'applique à un particulier. Vous ne pouvez pas en sortir et vous ne pouvez le nier. Dans ce cas-ci, s'il doit y avoir une distinction, il serait bien plus à l'avantage de l'économie du pays et plus de nature à accroître notre productivité que cette distinction soit en faveur du particulier plutôt qu'en faveur de la compagnie.

A en juger par l'expérience du passé, les personnes douées d'un esprit inventif ou d'une aptitude pour aller à la découverte de gisements miniers et qui étaient employées par des sociétés n'ont jamais obtenu la récompense qu'elles avaient méritée par leurs efforts C'est la société intéressée qui s'accaparait tous les bénéfices. Je sais qu'il en est ainsi des inventions de particuliers qui avaient été commandités par des sociétés. Je sais qu'il en est ainsi en ce qui concerne les recherches chimiques. Je me souviens fort bien d'un ingénieur-chimiste d'une haute compétence qui se passionnait pour ce genre de travaux. Il était à l'emploi d'une société et, naturellement. recevait un bon salaire car autrement il n'y fût pas resté. Il était fort compétent et fit une découverte, mais je regrette de dire qu'il n'a pas reçu la récompense qu'il méritait. Ce genre de législation fiscale encourage un tel état de choses.

M. ABBOTT: Je ne puis ajouter grand' chose à ce que j'ai dit en réponse à l'honorable député de Yale. Il ne ressort pas clairement des remarques formulées par certains honorables députés que les prospecteurs pris séparément en retireraient quelque avantage. Apparemment, ils n'en retireraient aucun avantage, même si l'on adoptait la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud

M. GREEN: L'adjoint du ministre fait erreur. L'homme qui a commandité le prospecteur recevait un dégrèvement, mais le prospecteur en recevrait un lui aussi afin de défrayer ses frais.

M. ABBOTT: Autant que je sache, cela n'a jamais été proposé.

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'il recevrait automatiquement un dégrèvement.

M. ABBOTT: Je suppose qu'il y aurait droit pour défrayer ses frais. Cette résolution est destinée à venir en aide à l'homme qui place une somme ne dépasant pas $500, dans le cas d'une association ou d'un syndicat, et ne dépassant pas $5,000 dans le cas des contributions versées à toutes ces associations ou tous ces syndicats. La personne qui jouit d'un revenu de $100,000 peut commanditer des prospecteurs, jusqu'à concurrence de $5,000, pourvu qu'ils soient dûment inscrits et soient reconnus comme membres d'un syndicat de prospection. Pour ce qui est des prospecteurs individuels, impossible d'en envoyer un sur les lieux de prospection. On me dit qu'il ne s'entrouve aucun en disponibilité en ce moment. Il n'y a pas que des difficultés administratives; il faut savoir si l'intéressé est réellement un prospecteur.

Si je voulais payer de belles vacances à un de mes amis, je pourrais lui verser $500 pour qu'il aille se balader dans le Québec septentrional. Il pourrait passer son temps sur les lacs pittoresques qui abondent dans cette région. Peut-être apporterait-il une pioche ou s'inscrirait-il comme prospecteur, mais le principal, c'est que je pourrais déduire $500 de mon impôt sur le revenu. Il serait très difficile de contrôler de tels agissements.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une difficulté administrative.

M. ABBOTT: Plus que cela. On a cru, je pense, que le Gouvernement n'était pas justifié à étendre ce privilège aux particuliers. Telle est l'attitude adoptée l'an dernier et rien n'est changé depuis, que je sache.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une réponse.

M. BLACK (Yukon): L'adjoint parlementaire a parlé du prospecteur qui pourrait aller passer ses vacances dans le Québes septentrional ou dans quelque autre région minière. Le contribuable qui fait les frais de l'expédition et bénéficie d'un dégrèvement d'impôt ne s'y rend pas lui-même. On peut en dire autant du syndicat ou de la société minière. Ce sont

les prospecteurs qui s'aventurent dans ces régions, et il se peut tout aussi bien qu'ils y prennent des vacances que l'homme dont nous a parlé l'adjoint parlementaire. Il est tout aussi impossible de contrôler les allées et venus du prospecteur qui travaille pour son propre compte que de celui qui est engagé par un syndicat ou une société. Qu'en dit le ministre du Revenu national? Son collègue des Finances a promis de discuter ce point avec lui.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député du Yukon a parlé d'une lettre qu'il avait reçue touchant cette question, et que le ministre des Finances m'aurait envoyée. Ce que le ministre des Finances a porté à ma connaissance est que l'alinéa 5 de l'article 8 prévoit une allocation aux associations, syndicats ou sociétés minières inscrits ou reconnus à un autre titre en vertu des lois de n'importe quelle province du Canada. L'honorable député du Yukon faisait remarquer que cela ne s'applique pas aux territoires et il soutenait qu'ils y avaient tout autant droit que les provinces. La législation s'occupe de ce point cette année, de sorte que cette allocation s'étendra désormais aux habitants du Yukon ou des autres territoires.

M. BLACK (Yukon): Dois-je comprendre que les contributions versées par les contribuables à des prospecteurs particuliers seront considérées comme un crédit?

L'hon. M. GIBSON: Cette question relève du ministère des Finances et non du Revenu national.

M. BLACK (Yukon): On pourrait facilement remédier à ce point en modifiant la résolution par l'addition des mots "à des prospecteurs particuliers" après "1943" à la troisième ligne. La résolution se lirait alors ainsi:

Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux prospecteurs particuliers, associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection, au Canada, de bas métaux ou de minéraux essentiels, soit étendue de façon à inclure un dégrèvement d'impôt sur les contributions versées en 1944.

Vous y arriveriez en ajoutant trois mots à la résolution.

M. ABBOTT: Cette modification ne comporte aucune difficulté si le Gouvernement la juge en principe opportune. J'ai essayé d'expliquer depuis quelque temps, d'une manière bien obscure sans doute, qu'après avoir étudié cette question à fond l'an dernier et encore cette année, le Gouvernement ne croit pas pouvoir s'engager jusqu'à ce point.

L'hon. M. HANSON: Pour des raisons d'ordre administratif?

[M. Black (Yukon).]

M. ABBOTT: Pas uniquement.

M. BLACK (Yukon): L'objection est fondée sur des raisons d'ordre administratif, mais l'amendement que j'ai proposé dissiperait ces difficultés. En ce moment, le dégrèvement d'impôt est accordé seulement dans le cas de contributions versées aux prospecteurs qui s'organisent et se constituent en corporation.

M. ESLING: Monsieur le président, les honorables préopinants ont signalé très nettement au gouvernement l'importance du prospecteur. Le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ont pris part à la discussion de cette question, mais où se trouvait le ministre des Mines et Ressources? C'est lui qui devrait élaborer un programme de grande envergure en ce qui a trait à l'exploitation minière du pays. Il connaît les provinces où cette industrie est surtout florissante.

A ma connaissance, toutes les propriétés minières exploitées actuellement en Colombie-Britannique sont le fruit des efforts de prospecteurs particuliers. La grande mine Sullivan qui emploie directement ou indirectement 100,000 personnes, cheminots, mécaniciens et autres, a été découverte il y a une vingtaine d'années par un prospecteur. Toutes les sociétés minières comptaient sur le prospecteur particulier. Les diverses compagnies, et non le Gouvernement, obtenaient les fonds nécessaires. Des particuliers souscrivaient aux actions de ces sociétés qui construisaient des fonderies et achetaient l'outillage nécessaire. Tout cela a contribué à l'exploitation des mines qui, en Colombie-Britannique du moins, ont apporté la plus grande prospérité dont ait joui cette province.

La durée moyenne d'une mine est de vingt ans. Après cela vient la période d'épuisement pour laquelle l'industrie minière demande une allocation de 50 p. 100. Au bout de vingt ans, la plupart des mines doivent fermer, ce qui a pour conséquence le chômage. Comme l'a fait remarquer un honorable député, ce sont les mines qui, après la guerre, constitueront la principale source d'emplois et de prospérité. Je ne saurais mieux démontrer jusqu'à quel point cette industrie dépend des prospecteurs qu'en rappelant que, en Colombie-Britannique, non moins de huit fonderies ont dû abandonner les affaires. Je devrais dire huit fonderies où l'on traitait le minerai de la Colombie-Britannique; l'une d'entre elles est située sur la frontière internationale, juste au sud de la ligne de démarcation. Ces fonderies activaient les affaires et employaient une main-d'œuvre considérable. Je passe maintenant à l'industrie aurifère. En 1938, la Colombie-Britannique comptait 39 usines de traitement du minerai d'or. Il n'en reste que

sept. Le Gouvernement n'encourage pas cette industrie. Le ministère des Mines devrait, de concert avec les provinces, arrêter un vaste programme en vue de remettre sur pied l'industrie minière de chaque province qui lui demandera de l'aide en faveur du prospecteur.

M. ADAMSON: Je tiens à consigner au compte rendu mon approbation de la prétention de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Le ministre se fait une idée singulière de la générosité, et son ministère encore plus, quand tous deux s'imaginent qu'ils ont fait un geste généreux. Mais, remarquez bien ceci: ils la limitent aux bas métaux et aux minéraux essentiels. Voilà ce que veulent ces messieurs du Trésor. On trouve fréquemment des bas métaux et des minéraux essentiels dans l'extraction de l'or. Je propose au ministre de voir à ce que ses chefs de service rédigent à nouveau la clause en omettant les mots "de bas métaux et de minéraux essentiels", de façon que la résolution se lise ainsi:

Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection, au Canada, soit étendue de façon à inclure un dégrèvement d'impôt sur les contributions versées en 1944.

L'hon. M. HANSON: Afin que cela s'applique à tous les métaux.

M. ADAMSON: Oui, à tous les métaux et à tous les prospecteurs parce que, vu notre structure géologique particulière et compliquée, la résolution ne sera guère opérante si vous limitez actuellement le prospecteur aux bas métaux et aux minéraux essentiels. Cela ne profite guère au prospecteur puisque la résolution est d'application fort limitée. Nous ferions bien, je pense, d'observer la méthode en vigueur en Australie où l'on accorde un dégrèvement de 100 p. 100 pour la prospection, jusqu'à un certain pourcentage pour la période totale de revenu. Je vais lire cette disposition particulière car je la juge très importante, surtout en temps de guerre. La clause 23 stipule ce qui suit:

Le revenu suivant sera exempt de l'impôt:

C'est-à-dire que ce revenu est entièrement exempt de l'impôt sur le revenu. Voici la clause ayant trait au prospecteur:

p) Le revenu tiré par un prospecteur de bonne foi de la vente, de la cession ou du transfert par lui de ses droits d'exploitation d'une mine d'or dans une région définie en Australie ou dans le territoire de la Nouvelle-Guinée. Pour les fins de cet alinéa "prospecteur de bonne foi" signifie une personne, autre qu'une compagnie, qui a accompli elle-même la totalité ou la majorité des travaux de prospection de l'or dans la région particulière ou qui a contribué aux frais encourus pour les travaux de prospection et d'expansion dans cette région, et comprend une compagnie qui a elle-même exécuté la totalité ou la majorité de ces travaux;

Voilà une disposition généreuse et logique qu'il serait opportun d'insérer dans notre propre loi. Les hostilités prendront fin bientôt, peut-être d'ici un an, et nous constaterons alors que notre industrie minière est périclitante. N'oublions pas que si, au cours de la guerre, notre production de bas métaux a été considérable, nous ne pourrons, la guerre finie, faire concurrence au reste de l'univers en ce qui concerne certains métaux d'importance stratégique comme le tungstène; en effet, c'est le fait que la guerre a coupé les sources d'approvisionnement de ces métaux qui nous a forcés à développer nos propres gisements. Ces métaux étaient essentiels et il nous les fallait à tout prix. Mais après la guerre, les sources mondiales de ces métaux stratégiques seront disponibles et l'on constatera qu'il n'est pas économique de continuer l'exploitation de certains de ces gisements, et tout probablement les mines fermeront leurs portes. Incidemment, quelques-unes l'ont déjà fait. La situation du mercure est surtout dangereuse; si je puis employer ce mot, la situation est singulièrement volatile, car elle accuse d'immenses fluctuations selon les perspectives et certains caractères propres à cette industrie. Le tungstène est un autre exemple. Prenons la mine Emerald; après avoir mis cette mine en exploitation, nous constatons qu'il n'existe aucun débouché pour ses produits. Il existait un débouché, car nous devions nous procurer du tungstène à ce moment-là. Toutefois, à l'heure actuelle,—l'honorable député de Kootenay-Ouest pourra me reprendre si je fais erreur,—la mine est inexploitée, je crois. Voilà ce qui arrivera.

La limitation du dégrèvement aux bas métaux et aux métaux essentiels va à l'encontre du principe même de cette résolution. A l'avenir il s'agira non pas tant de stimuler la production de métaux essentiels que de replacer l'industrie minière sur une base solide et lui permettre de se constituer des réserves. Je le répète, dans l'état actuel des choses, les efforts des exploitants de mines ne tendent qu'à échapper à la ruine.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. ADAMSON: Au moment de la suspension de la séance, j'avais encore quelques remarques à formuler. J'ai cherché cet avant-midi à faire comprendre à l'adjoint parlementaire que l'un de nos plus pressants problèmes ne consiste pas à trouver des métaux d'ordre stratégique; nous constatons en effet

que les opérations visant spécialement des fins militaires cessent rapidement parce qu'elles ne peuvent vaincre la concurrence des sources naturelles d'approvisionnement. J'ai mentionné le tungstène, le molybdène, le mercure, le mica, et d'autres métaux. Ces opérations perdent leur utilité, même pendant les hostilités, parce qu'elles ne sauraient être maintenues. Ainsi, par cette résolution le ministre se dépense en pure perte. Pour que la résolution devienne vraiment utile, je propose de la rendre conforme à d'autres mesures législatives et de soustraire à l'impôt la totalité des frais de prospection. J'entends par là que si un particulier ou une compagnie fait de la prospection, la totalité des dépenses à cette fin doit être admise comme déduction, pourvu qu'on s'assure en même temps de la façon dont l'argent a été dépensé. Nous avons actuellement au Canada une très compétente et très active association de prospecteurs, qui a le souci de sa bonne réputation. Nous avons, de plus, un aussi actif institut canadien d'extraction minière et de métallurgie, sans compter les nombreuses associations minières provinciales. Tous ces groupes se composent d'hommes responsables et qui portent de graves obligations devant l'Etat. Ils aideraient le Gouvernement à juger de la bonne foi des prospecteurs. C'est ce qu'on a fait ailleurs. L'association privée est celle qui est reconnue, je pense, en Angleterre, où existe une mesure législative comme celle que j'ai proposée.

Voyons-en la signification. L'extraction minière est une spéculation bien différente de toutes les autres. L'industrie minière est à ma connaissance la seule qui permette à tout particulier dont l'avoir n'est que de $50 de collaborer à l'expansion du Canada. Puis-je soumettre au ministre certains chiffres attestant le caractère national de cette industrie. Les actions détenues dans les compagnies minières sont au nombre de 136,801,310, dont 99,579,476, soit 73 p. 100 appartiennent au Canada, 28 millions, soit 20.5 p. 100 aux Etats-Unis et 9 millions, soit 6.5 p. 100 à d'autres pays. Les actions sont donc en très grande partie détenues au Canada. Si peu de gens s'en rendent compte cependant que sur les 274,192 actionnaires particuliers dans les mines canadiennes, 168,404 résident au Canada, tandis qu'il y en a 81,869 aux Etats-Unis et environ 24 mille ailleurs. En d'autres termes, 61.4 p. 100 des actionnaires résident au Canada. Ce qui signifie que 168,404 particuliers comptent sur l'industrie minière ou y ont engagé des capitaux.

Aucune industrie du monde n'inspire au public un intérêt aussi général et aussi répandu que l'industrie minière du Canada. C'est vraiment une industrie nationale. La moyenne de la participation de ces gens est d'environ 500 actions. Voilà les faits. L'industrie appartient à la nation, au simple particulier, et elle peut nous servir immédiatement après la guerre. Cette résolution cependant ne donne aucun encouragement au prospecteur. On parle de prospection du molybdène ou du tungstène ou d'autres minéraux stratégiques, alors que chacun sait que les mines ferment leurs portes les unes après les autres parce qu'elles ne sont pas économiques. Personne ne voudrait aujourd'hui entreprendre l'exploitation d'une mine de tungstène ou de molybdène. Parce qu'on ouvre la source naturelle et considérable de ces métaux, plusieurs entreprises ferment leurs portes.

Si le ministre éliminait les restrictions de cette résolution et autorisait la prospection de tous les métaux et non seulement celle des minéraux vils et stratégiques, le prospecteur pourrait tirer parti de toutes ses découvertes. J'insiste avec toute l'énergie dont je suis capable sur ce point. Le ministre des Mines et ressources devrait être ici pour insister plus encore que je ne le fais, car il peut tenir au ministre des Finances et au ministre du Revenu national un langage qui sur mes lèvres serait peut-être peu parlementaire. Il n'y a aucun domaine, aucun champ d'action qui offre, et tout de suite, les perspectives de l'industrie minière.

On a vu une grande vague de prospérité, dira-t-on, dans la région de Yellowknife et ailleurs. Il est vrai que l'essor y a été remarquable, mais la mine Yellowknife est connue depuis plusieurs années. La spéculation sur le marché a certes réagi à la suite du forage d'un certain nombre de trous, mais il ne faut pas oublier qu'un trou de foreuse ne constitue pas une mine. Il ne faut pas se laisser emballer par le marché des mines et nous devrions envisager l'avenir de cette industrie sur une base solide. Il faut s'assurer que les mines soient mises en exploitation et qu'on ne fasse pas simplement de la spéculation à la suite du forage de quelques trous. Je soumets ce point de vue au ministre et je le prie instamment de l'étudier attentivement avant l'adoption définitive de ces résolutions.

L'hon. M. HANSON: Au cours des quelques observations que le ministre du Revenu national a faites sur ces résolutions, il a indiqué bien clairement qu'il n'établissait pas les impôts qu'il les percevait seulement. Je crois que c'est en quelques mots la substance des observations qu'il a faites au comité. Avec d'autres, j'ai laissé entendre que la raison de cette distinction, devrais-je dire

distinction injuste, n'est que d'ordre administratif. Il est au pouvoir du ministre de dire si c'est la véritable raison pour laquelle la portée de cette résolution n'est pas aussi étendue que les honorables députés l'ont demandé instamment. Je prie le ministre de jouer cartes sur table et d'avouer que c'est là la véritable raison. Je lui ferai remarquer en outre qu'on n'a pas donné une réponse complète à l'honorable représentant du Yukon et aux autres qui ont indiqué une manière, dans leurs localités du moins, de surmonter cette difficulté. On a établi le bien-fondé des droits du prospecteur et de son appui financier de façon irréfutable. On devrait leur accorder un certain encouragement parce que comme l'honorable représentant d'York-Ouest vient de le dire, il n'y a pas de travaux au pays auxquels on puisse recourir aussi rapidement et aussi facilement immédiatement après la guerre que l'exploitation des mines. Nous devrions certes essayer de favoriser ces entreprises. Je prie le ministre du Revenu national d'exposer la situation bien franchement. Ne s'agit-il pas d'une difficulté d'ordre administratif?

L'hon. M. GIBSON: Non, je ne dirais pas cela du tout.

L'hon. M. HANSON: Où se trouve la véritable difficulté alors?

L'hon. M. GIBSON: L'adjoint parlementaire du ministre des Finances a déjà répondu deux fois à cette question.

L'hon. M. HANSON: Je dis bien respectueusement au ministre qu'il n'y a pas répondu du tout. Il a tout simplement dit que c'était une question de principe pour le Gouvernement, sans donner une seule raison motivant cette attitude.

M. ABBOTT: J'ai essayé de le faire à plusieurs reprises. Je ne crois pas utile de répéter ce que j'ai dit ce matin. L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne pense-t-il pas qu'il y a actuellement suffisamment de fonds disponibles pour fin de prospection, car c'est tout ce à quoi se rapporte cet article. Cela ne porte aucune atteinte au prospecteur individuel, comme j'ai essayé de le démontrer ce matin. Cette disposition est de nature, je pense bien, à encourager certaines gens à placer des fonds dans les travaux de prospection. Je demande à l'honorable député si, à la suite de sa propre expérience, il n'est pas d'avis qu'il y a suffisamment de fonds destinés aux travaux de prospection? Pour ma part, je pense que tel n'est pas le cas.

L'hon. M. HANSON: Ma propre expérience n'aurait aucune valeur, parce que je ne viens pas d'une région minière et que je ne m'intéresse pas aux valeurs minières. Cependant, ceux qui devraient être et qui sont au courant disent que la prospection est morte. C'est l'adjoint parlementaire, je crois, qui a dit qu'il n'y avait plus d'hommes disponibles pour les travaux de prospection.

M. ABBOTT: Les renseignements que je possède disent exactement le contraire. Tous les prospecteurs de notre pays travaillent sans relâche.

L'hon. M. HANSON: Quelqu'un a dit qu'on ne trouvait plus de prospecteurs. Je ne le crois pas du tout. Les occasions propices ne manqueront jamais aux prospecteurs et, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, il s'en trouvera un grand nombre qui, dans l'année qui suivra la fin de la guerre, voudront se lancer dans ce champ d'action.

M. ABBOTT: Ce sera alors le temps de les y inciter.

L'hon. M. HANSON: Non, je prétends que c'est tout de suite qu'il faut agir afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir.

M. ABBOTT: Mon honorable ami se rappellera qu'en premier lieu, il ne s'agissait que d'une période d'un an, soit l'année 1943. La résolution propose d'étendre cette période d'une autre année. Il ne s'agit pas d'une loi permanente, mais d'un impôt résultant de la guerre. J'aimerais à citer ce que le ministre a déclaré, dans son exposé budgétaire, au sujet des impôts sur les compagnies minières. Cette répétition en vaut la peine. On trouve cette déclaration dans les *Débats* du 26 juin:

> Ces derniers mois, on a insisté auprès de nous pour que nous apportions un certain nombre de modifications majeures à notre régime d'impôt en tant qu'il s'applique aux industries minières et pétrolières. Ces industries songent, et à bon droit, à leur situation dans la période d'après-guerre et à l'aide qu'elles peuvent apporter à la solution des problèmes que posera cette période. Point n'est besoin d'ajouter que le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité d'un programme vaste et varié qui favorisera l'exploitation efficace de nos ressources naturelles et permettra à ces industries de contribuer le plus possible à relever, après la guerre le chiffre de l'embauchage ainsi que le revenu et la richesse nationales. Les ressources naturelles sont, cela va de soi, du domaine des provinces dans la plupart des cas, mais nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour en favoriser l'exploitation maximum et la sage conservation.
>
> La politique fiscale pourra être l'une des mesures appropriées qu'il emploiera à cette fin, mais ce ne sera certainement pas la seule. Le programme du gouvernement fédéral devrait s'intégrer dans un programme d'ensemble arrêté en collaboration avec les provinces. A la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces, ce programme devrait être étudié de concert avec les autorités provinciales; on de-

vrait décider alors quel sera l'apport des divers gouvernements. Pour ces raisons, je suis convaincu qu'il serait prématuré d'apporter actuellement à notre politique fiscale un changement radical n'intéressant que les sociétés minières et pétrolières. La loi de taxation des surplus de bénéfices comporte déjà une disposition spéciale relativement aux puits de pétrole et aux mines d'or. Les compagnies nouvellement formées pour l'exploitation des gisements métallifères bénéficient d'une exemption de l'impôt sur les excédents de bénéfices pour une période de trois ans. Le budget de l'an dernier renfermait un certain nombre de concessions importantes destinées à encourager les recherches et les forages susceptibles de fournir du pétrole, et à permettre aux compagnies minières de déduire de leurs recettes les dépenses relatives à tous travaux de recherches effectués au Canada et portant sur les bas métaux ou les minéraux d'importance stratégique.

C'est là la disposition à laquelle nous faisons présentement allusion. Le ministre continue:

Grâce à cet encouragement, les compagnies pétrolières et minières ont pu contribuer de façon très importante à notre effort de guerre. Elles ont également accepté d'assumer toute leur part du fardeau financier que nous impose la guerre, tout comme elles reconnaissent, je crois, que nos besoins de revenus de guerre sont aussi considérables et aussi pressants que jamais.

Les changements que j'ai annoncés au sujet de la taxation du revenu et des surplus de bénéfices et les détails que j'ai laissé entrevoir de notre futur programme d'impôt s'appliquent à ces industries tout comme aux autres entreprises industrielles et j'espère pouvoir exposer à la prochaine session du Parlement le programme complet et intégral dont j'ai déjà fait mention, programme élaboré en vue de l'exploitation et de la conservation des ressources naturelles.

Cette déclaration a trait, en général, aux impôts concernant les compagnies minières et autres qui s'occupent d'exploitation des ressources naturelles. Cette clause particulière, destinée à favoriser cette exploitation dans une certaine mesure, se trouvait dans les résolutions budgétaires de l'an dernier, et l'on a jugé bon, à tort ou à raison, de la maintenir pour une autre année. L'honorable député d'York-Ouest admettra, comme il l'a laissé entendre, d'ailleurs, qu'elle ne saurait être considérée comme un encouragement complet à l'industrie minière. Si on l'a insérée, l'an dernier, c'était afin d'encourager la prospection des bas métaux et des minéraux essentiels. Voilà tout ce que comporte la clause. Ce n'est pas une vaste mesure destinée à embrasser l'industrie minière toute entière. Je crois désirable de la renouveler pour une autre année. A mon sens, il y aurait lieu d'étudier cette mesure ainsi que d'autres dispositions à la prochaine conférence avec les provinces, afin de déterminer une base convenable pour traiter avec les compagnies minières en général.

[M. Abbott.]

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que tergiverser sur toute la proposition. Tout ce que nous avons demandé ici aujourd'hui c'est de faire disparaître la distinction injuste envers le prospecteur particulier et son commanditaire.

M. ABBOTT: Le prospecteur particulier n'est pas victime d'une distinction injuste. Il est possible qu'il y ait une distinction injuste envers le commanditaire du prospecteur particulier, mais je ne suis pas prêt à l'admettre.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit "et de son commanditaire".

M. ABBOTT: Que mon honorable ami en convienne ou non, je crois que s'il en était ainsi, cela encouragerait tellement les abus qu'il n'est pas sage d'adopter une telle mesure.

L'hon. M. HANSON: Au point de vue de l'application.

M. ABBOTT: L'application est une partie nécessaire de toute mesure fiscale, et si une loi ne peut...

L'hon. M. HANSON: Mais ce n'en est pas une partie fondamentale.

M. ABBOTT: Si une loi fiscale ne peut être appliquée efficacement et équitablement, afin que le peuple y ait confiance, à mon sens c'est une mesure fiscale défectueuse.

M. ADAMSON: Je tiens à formuler une remarque. On a déclaré qu'il y avait suffisamment de prospecteurs. En consultant le livre bleu officiel contenant le rapport sur la reconstruction, je constate qu'on y déclare que la prospection effective avait presque disparu après 1940. C'est bien ce qui s'est produit: il n'existe plus de prospection effective. J'ai tenté de faire remarquer que la période de suractivité dans la région de Yellowknife était due à une série de forages au diamant, mais cela ne signifie pas nécessairement l'existence d'une mine à cet endroit. Nous ne saurons à quoi nous en tenir que lorsque les travaux seront terminés. Je répète que la prospection a virtuellement cessé dans une grande partie du Canada, sauf dans certaines régions où il y a beaucoup d'activité à l'heure actuelle.

M. ABBOTT: Pour ma part, je ne puis dire si la prospection a cessé. Mes chefs de service m'apprennent toutefois qu'il n'en est pas ainsi. Bien entendu, il est possible que la pénurie de main-d'œuvre l'ait entravée, mais je n'en sais rien.

M. SLAGHT: L'adjoint du ministre voudrait-il me dire si, comme je le crois, le dégrèvement est destiné à encourager la prospection des bas métaux et non celle de l'or?

M. ABBOTT: C'est exact.

M. SLAGHT: Alors je tiens à dire ceci. D'après mon expérience, la prospection a presque entièrement cessé. A mon sens, il y a lieu d'encourager la prospection de l'or dès maintenant plutôt que d'attendre à la fin de la guerre. On a déjà dit, et je ne tiens pas à répéter tout cela, qu'à partir du moment où un prospecteur a réussi, grâce à la chance ou à ses connaissances, à jalonner une concession minière, il faut au moins quatre ans avant que la mine commence à produire. J'ai pris la peine de m'étendre sur ce point en une autre occasion, et je ne le ferai pas encore une fois, mais je ne crois pas que quiconque est au courant de l'industrie minière contestera cette déclaration.

M. ADAMSON: Quatre ans est bien peu.

M. SLAGHT: C'est probablement le minimum, s'il faut en juger par l'expérience acquise dans la production de l'argent à l'ancienne mine de Cobalt, de l'or dans nos divers gisements et celle des métaux communs. Si le principe est bon, pourquoi attendre la fin des hostilités pour encourager les recherches de nouveaux gisements aurifères, puisque la mise en exploitation exigera un autre délai de quatre années? La guerre terminée, nos voisins du Sud seront peut-être un peu moins généreux à notre endroit en matière de crédit. Jusqu'à présent, leur collaboration a été exemplaire; ils nous ont fait crédit chaque fois que nous avions besoin de matières premières, ce qui nous a permis de produire pour la métropole. Mais avec le temps,—et quelles que soient les décisions prises à Bretton-Woods,—cette collaboration s'atténuera quelque peu. Alors, comme l'a fait il y a deux ou trois ans son prédécesseur, le ministre actuel de la Défense nationale, le ministre des Finances s'adressera peut-être aux producteurs d'or, leur disant: "Dépensez votre argent; agrandissez vos usines; embauchez tous les hommes qui se présentent et produisez autant que possible. C'est indispensable si nous voulons maintenir nos échanges avec les Etats-Unis à un niveau raisonnable". Mais à quoi serviront ces paroles, si nous nous sommes immobilisés pour une période de quatre ans? Je recommande donc au ministre des Finances et à ses collaborateurs de remettre la question à l'étude.

On a prétendu que, même si nous rendions les conditions attrayantes, les prospecteurs ne sont plus disponibles. J'admets qu'il s'en trouve aujourd'hui un grand nombre dans les forces armées. Dans les régions septentrionales, tous ceux qui se trouvaient d'âge militaire se sont empressés de s'enrôler, car en fait de patriotisme on ne trouve pas mieux au pays. Toutefois, il en reste encore beaucoup, trop âgés pour porter les armes, mais en mesure de nous rendre de précieux services à cause de leur expérience. En vérité, sans vouloir jeter la pierre aux jeunes hommes, les plus âgés sont peut-être encore plus utiles. Si vous prenez la peine de consulter la statistique et de faire la liste des prospecteurs les plus renommés dans la découverte au pays, des riches propriétés minières de toutes sortes depuis trente ans, vous verrez qu'en général les premières découvertes sont attribuables à des gens d'au moins 50 ans. En d'autres termes, le vieux de la vieille, comme on dit dans les camps miniers, est toujours à la page. Donnez-lui l'encouragement voulu et il parcourra tout le pays dans l'accomplissement de sa tâche. Je désire me joindre à ceux qui ont affirmé que nous n'avons pas donné à ces prospecteurs tout l'encouragement qu'ils méritent. Je ne comprends pas pourquoi nous continuerions à favoriser la découverte de métaux communs qui nous seront d'une utilité bien réduite après la guerre, alors que nous refusons de collaborer avec ceux qui cherchent de l'or, métal dont nous aurons un si grand besoin après la clôture des hostilités.

M. JACKMAN: Tout en appuyant les propositions formulées jusqu'ici par mes honorables collègues, j'exprime l'espoir que le principe qui inspire cette résolution s'appliquera, après la guerre, à toute notre législation fiscale. On a rappelé à la Chambre, et je me permettrai d'y revenir, que 84 p. 100 de notre production minérale est tirée de gisements découverts avant 1920. L'honorable représentant de Parry-Sound l'a dit, la prospection ne fait plus de progrès et aucune mesure ne contribuerait autant à la mise en valeur de nos immenses territoires septentrionaux que la formation de nouveaux prospecteurs. Toutefois, je désire signaler que l'application de cette disposition au prospecteur privé dont les frais sont garantis par un particulier ou un petit groupe de personnes ne devrait pas présenter de difficultés administratives sérieuses. L'adjoint parlementaire a laissé entendre qu'une telle disposition créerait toutes sortes d'embarras. Un homme pourrait s'en inspirer pour envoyer son fils passer des vacances dans la forêt, pour y faire la pêche et, ainsi, obtenir un abattement de l'impôt sous prétexte que son fils s'occupait de prospection. Je ne crois pas que de telles choses puissent se produire fréquemment. J'admets qu'il pourrait y avoir quelques cas de ce genre, mais ils seraient plutôt rares. Je pense que l'adjoint parlementaire ou le ministre du Revenu national à qui il incombe de mettre cette mesure en vigueur devrait nous citer dans quels cas ils craignent que le

Trésor soit privé d'un revenu considérable. Analysons le cas du père et du fils. Le père va-t-il donner à son fils $500 ou environ, pour lui permettre d'aller dans le Nord passer l'été à faire la pêche et ensuite revendiquer à cause de ce $500 un dégrèvement de son impôt. Cela voudrait d'abord dire que le père s'est entendu avec son fils pour frustrer le Gouvernement d'une certaine somme. Je doute qu'il y ait bien des pères dans notre pays, qui conspireraient volontiers avec leurs fils dans un tel but. Je ne crois pas que les craintes du ministère du Revenu national soient fondées. Dernièrement, on m'a conté une anecdote intéressante au sujet d'un propriétaire de scierie; on disait qu'il travaillait sous quarante chefs et qu'il subissait des pertes. Je n'y comprenais rien, mais on m'a expliqué que cet exploitant avait coutume de retirer de la rivière des billes qui n'étaient pas les siennes. Ses employés le savaient et suivaient le régime de travail qui leur convenait. En conséquence, il s'est trouvé dans une posture beaucoup plus désavantageuse que s'il avait exploité son industrie honnêtement.

A mon sens, la conduite malhonnête d'une personne qui enverrait quelqu'un dans les régions septentrionales ne la favoriserait pas plus dans ce domaine que dans tout autre. J'estime tout à fait sans fondement les craintes du ministère et je demande des renseignements portant sur des cas autres que l'exemple du père et du fils dont nous venons d'être saisis. Qui donnera à une autre personne $400 ou $500 pour l'envoyer gaspiller cet argent dans les régions septentrionales. Les gens n'agissent pas ainsi. Toute tentative de complicité serait à peu près limitée à une famille, et je me suis efforcé d'expliquer que le sentiment d'honneur liant père et fils réduirait au minimum le nombre de ces cas. En outre, si le ministère du Revenu national intente quelques poursuites lorsque les gens trouveront des échappatoires, il mettra fin à ces subterfuges et, en conséquence, stimulera les travaux de recherche et de prospection au pays, ce qui sera très nécessaire pour l'après-guerre.

Le ministère admet en principe qu'il faut donner plus d'ampleur aux travaux de prospection dans les régions septentrionales. Il a accordé un dégrèvement d'impôt aux sociétés et aux syndicats inscrits, mais il le refuse aux particuliers. Je prie donc le département de revenir sur la décision qu'il a prise d'exclure les avances consenties à des particuliers en vue d'encourager la prospection, et de reconnaître que ses craintes ne sont pas fondées. L'Etat ne doit pas songer qu'à ses propres intérêts, même s'il peut arriver occasionnellement que quelques-uns éludent la loi. L'important est de créer des emplois, et de permettre l'écoulement d'une plus forte production de minéraux ou d'autres denrées, de façon à relever le niveau d'existence des citoyens. Voilà ce qui importe. Il faut reconnaître que le budget doit avant tout tenir compte des intérêts de la population. S'il y a possibilité d'accroître la production, celle-ci ne devrait pas être restreinte pour des considérations fondées sur des craintes injustifiées des fonctionnaires du ministère des Finances et du département du Revenu national.

M. BLACK (Yukon): L'adjoint parlementaire du ministre des Finances a déclaré catégoriquement que le Gouvernement continuerait de faire une distinction à l'égard des fonds avancés par des contribuables à des prospecteurs indépendants. Il n'y a, je crois, aucun doute sur ce point. A mon sens, c'est là une ligne de conduite bien peu justifiable, et elle ne contribuera certes pas à accroître la production minière dans notre pays. Ainsi que je l'ai dit, cette attitude n'est pas équitable, et j'affirme maintenant que le Gouvernement devrait y renoncer. J'ai proposé ce matin au Gouvernement un moyen bien simple de surmonter la difficulté, pour ce qui est de l'application de la loi. J'avais l'impression que le ministre du Revenu national avait déclaré que cette disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, soit le paragraphe 5 de l'article 8, sera applicable au territoire du Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, tout comme elle s'applique aux provinces.

L'hon. M. GIBSON: En effet.

M. GREEN: Je comprends très bien que le ministre du Revenu national et l'adjoint parlementaire du ministre des Finances se trouvent quelque peu embarrassés devant les demandes qu'on leur a soumises cet après-midi. D'après ce qu'ils ont dit, ils songent plutôt aux puissants capitalistes de Montréal, de Toronto ou d'Hamilton, qui mettent une somme de $100,000 ou de $50,000, ou, enfin, un montant très élevé...

M. ABBOTT: La limite est de $5,000.

M. GREEN: ...à la disposition d'un prospecteur. Or, ce n'est pas du tout ce que nous demandons au Gouvernement. Nous songeons davantage aux petites villes de 500 ou de 1,000 habitants, dont les jeunes gens et peut-être aussi leurs aînés, connaissent le pays, savent en quoi consiste et sont prêts à courir des risques dans l'espoir de trouver un riche filon. C'est de cette façon qu'on a découvert les gisements miniers de la Colombie-Britannique. De fait, dans bien des cas, ces prospecteurs indépendants entrent directement en concurrence avec ceux qui sont à

l'emploi des grosses compagnies. Or, une telle concurrence peut avoir de lourdes conséquences, étant donné qu'en cas de grève dans un district, les puissantes compagnies peuvent envoyer 25 ou 50 employés pour piqueter tous les terrains disponibles. Dans certains cas, les petits prospecteurs sont complètement éliminés.

Nous demandons de l'aide pour le modeste prospecteur de nos petites villes. En premier lieu, nous estimons que son commanditaire, c'est-à-dire le commerçant de la localité qui lui fournit sa nourriture ainsi qu'une certaine somme en espèces, devrait bénéficier d'un dégrèvement d'impôt. En outre, les dépenses de celui-là même qui fait la prospection devraient faire lobjet d'un rabais. Ce matin, l'adjoint parlementaire a déclaré qu'il croyait qu'il en était déjà ainsi à l'heure actuelle. On m'affirme que non. Le prospecteur doit s'acheter de la nourriture et du matériel et n'a droit pour cela à aucun dégrèvement.

M. ABBOTT: Le sous-ministre m'informe qu'en pareilles circonstances, un homme a droit à un rabais pour les dépenses encourues dans l'accomplissement de son travail.

M. GREEN: A-t-il droit également à sa nourriture? Les dépenses alimentaires font-elles l'objet d'un dégrèvement?

M. ABBOTT: Il a droit à l'outillage ordinaire, quelles que soient les dépenses qu'il fait, tout comme l'honorable député et moi-même avons droit, en tant qu'avocats, à des dépenses quand nous gagnons des honoraires.

M. GREEN: Mais nous n'avons pas droit aux frais de nourriture. Cet homme courrait une chance. Par exemple, prenons le cas de celui qui revient de la guerre, et qui aura peut-être un peu d'argent provenant d'autres sources, et assujetti à un lourd impôt. Il n'aura pas la chance de placer cet argent dans des travaux de prospection. On devrait lui accorder un dégrèvement d'impôt afin de lui aider dans ses travaux de prospection. Voilà les cas dont nous nous inquiétons.

M. ABBOTT: Sur quoi cet homme devrait-il obtenir un dégrèvement d'impôt?

M. GREEN: Sur ses dépenses.

M. ABBOTT: Il l'obtient dans le moment. D'où proviendrait ce dégrèvement?

M. GREEN: Tant mieux, si nous avons la certitude qu'il l'obtient.

M. ABBOTT: Il l'obtient.

M. GREEN: Je ne le crois pas.

M. ABBOTT: En vertu de cet article, celui qui avance de l'argent pour aider une personne à s'adonner à des travaux de prospection bénéficie d'une exemption d'impôt.

M. GREEN: Je parle du prospecteur lui-même. Lui accorde-t-on une exemption?

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député veut-il dire un dégrèvement d'impôt sur le revenu qu'il tire de ses travaux de prospection?

M. GREEN: Lorsqu'il remplit sa formule d'impôt sur le revenu chaque année, obtient-il un dégrèvement pour les dépenses qu'il a dû effectuer en vue de se procurer l'outillage nécessaire à la prospection?

L'hon. M. GIBSON: Oui, si ses travaux de prospection lui ont rapporté quelque revenu. C'est la seule déduction qu'il peut effectuer, c'est-à-dire les dépenses encourues pour gagner ce revenu.

M. GREEN: Souvent les recherches du prospecteur ne lui apportent aucun revenu.

L'hon. M. GIBSON: Dans ce cas, il n'a pas d'impôt à acquitter. Où pourrait-il, en l'occurrence, appliquer le dégrèvement?

M. GREEN: Il pourrait l'appliquer à tout autre revenu qu'il peut toucher.

L'hon. M. GIBSON: Il ne peut pas faire cela.

M. GREEN: Le régime actuel ne l'aide donc pas du tout. Telle est la situation. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement, qui vient en aide aux sociétés commerciales importantes, ne fait rien pour le petit prospecteur. Il a tort et il devrait changer d'attitude.

M. ABBOTT: Je tiens à relever l'affirmation de l'honorable député au sujet des compagnies importantes. S'il veut bien lire la résolution, il verra qu'il ne s'agit pas nécessairement de compagnies puissantes, bien que celles-ci puissent bénéficier des avantages de cette disposition. Voici ce que dit la résolution:

> Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux associations, syndicats ou sociétés minières ou inscrites ou reconnus de quelque façon par la loi de n'importe quelle province canadienne.

Voilà qui est passablement général. Prenons, par exemple, le cas mentionné par l'honorable député: celui d'une petite ville où un groupe de personnes désire commanditer un prospecteur. Ce groupe a toute liberté de se constituer en société minière et de s'inscrire comme tel, en conformité des lois provinciales. Il peut placer ses capitaux dans cette société, et cette dernière peut retenir les services d'un prospecteur et commanditer ses recherches. Les contributions ou paiements à quelque société minière, syndicat de prospection, ou autre organisation quelconque, sont visées par cette disposition.

Les restrictions y sont de deux sortes. Il y a d'abord celles qui frappent les bas métaux ou métaux stratégiques, et ce point a été discuté. Il y a ensuite celles qui empêchent de tenir compte des contributions faites à des particuliers. L'honorable député du Yukon et d'autres ont fortement insisté pour qu'il soit tenu compte des contributions ou souscriptions à des particuliers, et j'ai essayé d'expliquer, insuffisamment peut-être, pourquoi, l'an dernier, on en a décidé autrement après mûre réflexion, et pourquoi la même règle vaut cette année. C'est toutefois la seule restriction. Encore une fois, elle vise les associations, syndicats ou sociétés minières enregistrés ou autrement reconnus par les lois de n'importe quelle province du Canada.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire a dit ce matin qu'il y était opposé parce que les lanceurs d'affaires des grands centres en profitent eux-mêmes.

M. ABBOTT: Je prie l'honorable député de ne pas mésinterpréter mes paroles. Je n'ai pas dit qu'ils en profitent. J'ai exprimé une opinion que j'ai toujours eue, à savoir que la restriction porte en quelque sorte les lanceurs d'actions à constituer ces syndicats ou associations dans le but de faire souscrire le public sous prétexte que les souscriptions seraient partiellement soustraites à l'impôt. C'est une opinion bien personnelle que j'ai exprimée. J'estime que l'objection tombe, devant la nécessité d'encourager ce travail.

M. GREEN: L'objection ne s'appliquerait pas au marchand urbain qui a avancé des fonds à un prospecteur.

M. ABBOTT: Il y a d'autres objections aussi fortes.

M. GREEN: Dans ce cas, il ne s'agit pas de financer ou de lancer une société.

M. ADAMSON: Je veux proposer un amendement à la résolution et apporter ainsi une solution aux difficultés qui se présentent. Je propose:

Que le terme "bas" soit rayé de la résolution 30.

M. ABBOTT: Je ne suis pas spécialisé en procédure parlementaire, mais il s'agit, je crois d'une résolution d'initiative financière et alors...

L'hon. M. HANSON: C'est une résolution fiscale; elle ne comporte aucune dépense.

M. ABBOTT: Je m'en remets au comité.

L'hon. M. HANSON: C'est du nouveau de prétendre qu'un simple député ne peut modifier une résolution fiscale. Cela s'est fait maintes fois.

[M. Abbott.]

M. GOLDING: Non, s'il en résulte une augmentation...

L'hon. M. HANSON: L'opinion de l'honorable député n'a aucune valeur à mes yeux. S'il veut bien garder le silence, j'expliquerai mon point de vue. Si la résolution visait une dépense de deniers publics, l'objection de l'adjoint parlementaire serait bien fondée.

M. ABBOTT: L'honorable député tente de modifier une mesure de dégrèvement.

L'hon. M. HANSON: Il en serait tout autrement s'il s'agissait d'une résolution tendant à assurer les voies et moyens de prélever des fonds.

M. ABBOTT: Cette résolution prévoit un dégrèvement.

L'hon. M. HANSON: Elle est l'inverse d'une résolution en vue de prélever des fonds; elle apporte certain adoucissement.

M. ABBOTT: Le revenu s'en ressentira.

L'hon. M. HANSON: Je ne partage pas cet avis. S'il doit en être ainsi, nous ferions aussi bien de plier bagage et de retourner chez nous, du moins en ce qui concerne des résolutions fiscales. Il serait ridicule d'imposer de telles restrictions au Parlement à ce sujet. Le Règlement porte que personne autre qu'un membre du Gouvernement peut présenter une telle résolution, mais cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas la modifier. J'ai maintes fois eu connaissance de motions présentées en comité plénier dans le but de réduire un poste des crédits à un dollar.

M. GOLDING: C'est régulier.

L'hon. M. HANSON: Je vous remercie de votre approbation. Je suis content d'apprendre que vous partagez mon avis. Cet amendement est de même nature.

M. KNOWLES: Puis-je invoquer le Règlement?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas encore fini.

M. KNOWLES: Je voulais vous aider.

L'hon. M. HANSON: J'espère que vous le ferez, mais attendez que j'aie terminé mes observations. Je crains un peu l'aide qui me vient de ce milieu, mais je l'accueillerai avec plaisir si c'en est véritablement. L'exemple que j'ai donné relativement à la réduction d'un crédit est à mon avis, semblable à l'amendement en cause. J'espère que l'adjoint parlementaire ne maintiendra pas sérieusement son appel au Règlement.

M. ABBOTT: Un amendement comportant réduction d'un crédit signifie simplement que

nous dépenserons moins d'argent, et tout honorable député est libre d'en proposer un. Cependant, la présente résolution a trait aux revenus. Si l'on étend le dégrèvement à d'autres catégories que celles qui ont été établies, les revenus s'en ressentiront. J'ai dit, avant de commencer mes observations, que je n'étais pas un expert en procédure parlementaire mais que j'avais toujours compris qu'une résolution d'impôt ou une résolution portant sur les revenus devait être présentée par un membre du Gouvernement. Elle doit être précédée de la formule que nous avons entendue bien des fois, c'est-à-dire qu'elle a été soumise à Son Excellence le Gouverneur général, ainsi de suite. Il s'agit ici d'une résolution qui touche au revenu. L'idée émise par l'honorable représentant d'York-Ouest aurait pour effet de diminuer le revenu que rapporterait l'application de 'a loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Dans ce cas, je pense qu'elle serait contraire au Règlement.

M. BLACK (Yukon): Il me semble que nous devrions savoir ce que dit au juste l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable représentant d'York-Ouest que le mot "bas" soit biffé de la résolution n° 30.

M. KNOWLES: Qu'on ait ou non fait appel au Règlement, je voudrais rappeler ici le commentaire n° 502 que je trouve dans les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition. Je ne discute pas le fond de l'amendement proposé par l'honorable représentant d'York-Ouest, mais j'aimerais lire ce commentaire. Je cite:

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés et l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

L'hon. M. HANSON: Revenant à l'appel au Règlement, l'adjoint parlementaire a dit fort à propos que, seul un membre du gouvernement peut proposer une résolution d'impôt, mais je n'ai jamais entendu dire qu'un honorable député ne pouvait pas proposer un amendement à une telle résolution.

M. JACKMAN: Peut-être seront-ils moins entêtés au sujet de les modifier.

M. ABBOTT: Je ne sais pas si l'honorable représentant d'York-Ouest avait terminé ses observations et je n'aurais peut-être pas dû l'interrompre. Lorsque l'honorable député aura terminé ses remarques, j'aimerais que le comité réservât cette résolution jusqu'au moment où le ministre pourra être ici.

M. ADAMSON: Je désire formuler deux brèves observations. La loi de l'Australie donne la description complète d'un prospecteur. N'est pas prospecteur qui veut. Les diverses provinces comptent des associations de prospecteurs, qui sont très jalouses de leur réputation. Si le Gouvernement veut collaborer et accorder un dégrèvement d'impôt pour de l'argent dépensé dans la prospection, il se rendra compte que les associations de prospecteurs et les associations minières tiennent mordicus à leur réputation. Elles verront à maintenir leur bon renom et ne permettront pas que l'argent destiné à la prospection soit affecté à d'autres usages. Voilà, du moins, ce que je sais sur l'authencité des associations de prospecteurs.

Au sujet de l'amendement, voici ce qui pourrait arriver. Un prospecteur se met à l'œuvre. Vu la complexité de notre structure géologique, il peut rechercher n'importe quoi: du cuivre, du zinc, du molybdène, du tungstène ou une demi-douzaine d'autres bas métaux et il se peut qu'il y trouve mêlés des métaux précieux. Ici, je songe à la Nickel, à la Noranda et à la Hudson Bay Mining and Smelting. Toutes ces sociétés trouvent une bonne proportion de métaux précieux dans leurs minerais. Très souvent, on a commencé à exploiter des mines de bas métaux parce qu'on croyait avoir découvert des métaux précieux. Si vous maintenez cette clause restrictive, un prospecteur qui trouvera des métaux précieux en cherchant des bas métaux, ne voudra pas s'en occuper puisqu'il ne pourra pas obtenir de dégrèvement.

M. ABBOTT: En vertu de la présente clause, le prospecteur particulier n'obtient aucune concession. C'est son commanditaire qui la retire.

M. ADAMSON: Dans la plupart des cas, vous constaterez que le prospecteur est, en partie, son propre commanditaire.

M. ABBOTT: S'il trouve des métaux précieux, je doute fort qu'il abandonne la partie sous prétexte qu'il ne pourra pas profiter d'un dégrèvement.

M. ADAMSON: Cela dépend du résultat obtenu. Un prospecteur ne sait jamais d'avance ce qu'il va trouver. On a découvert nos plus riches mines de bas métaux dans certaines régions aurifères et réciproquement. Voilà pourquoi je dis que la Chambre devrait soigneusement considérer l'amendement soumis.

M. ABBOTT: On pourrait réserver cet article jusqu'à ce que le ministre soit présent. Toutefois, j'aimerais dire un mot au sujet du prospecteur particulier. J'apprends qu'aucune association de prospecteurs, non, pas une seule, n'a demandé d'accorder ce dégrèvement

aux prospecteurs particuliers. L'Association des prospecteurs du Dominion, dont Mme MacMillan est présidente, n'a jamais soumis pareille demande. Si elle ne l'a pas fait c'est qu'elle craint que l'article ne tombe en discrédit et n'entraîne la suppression complète du dégrèvement. Je tiens à consigner cela au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: Elles craignent les abus.

M. ABBOTT: Comme l'honorable député d'York-Sunbury le sait fort bien, ces associations de prospecteurs sont extrêmement bien organisées dans chaque province, et aucune d'elles n'a demandé d'étendre cette concession au prospecteur privé.

M. BLACK (Yukon): Les membres de la Chambre vous présentent cette requête.

M. ABBOTT: Oui, mais aucune des associations dont j'ai fait mention ne nous en a fait la demande.

L'hon. M. STIRLING: Peut-être ces associations ne s'intéressent-elles pas aux particuliers, aux marchands et autres personnes qui désirent commanditer les prospecteurs.

M. ABBOTT: Il me semble que la plupart des prospecteurs devraient faire partie de ces associations, et en conséquence qu'elles s'intéresseraient à ce que cette concession qui est accordée aux syndicats et aux sociétés fût étendue aux commanditaires des prospecteurs particuliers. Je tiens simplement à signaler qu'aucune de ces associations n'a fait de démarches en ce sens.

M. ADAMSON: J'en suis étonné, car ce n'est pas ce qu'on m'a donné à entendre.

M. ABBOTT: Ce sont les renseignements qui m'ont été fournis par mes chefs de services.

M. NOSEWORTHY: Je ne sais, monsieur le président, si je puis, sans enfreindre le Règlement, discuter l'amendement jusqu'à ce que vous ayez rendu votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas encore rendu ma décision, mais dans l'entre-temps l'honorable député est autorisé à prendre la parole sur l'amendement.

M. ABBOTT: En tout cas, monsieur le président, j'ai demandé que la résolution soit réservée afin que le ministre lui-même ait l'occasion d'étudier l'amendement.

(La résolution est réservée.)

31. Que la moitié des frais d'entretien et de réparation encourus par un contribuable dirigeant une entreprise (ou une exploitation souterraine, dans le cas d'un contribuable exploitant une mine), au cours d'une période que désignera le gouverneur en conseil, soit considérée comme des frais différés d'entretien et de réparation et puisse faire l'objet d'une déduction à titre de dépenses, soit au cours de l'année ou au cours des périodes d'imposition pendant lesquelles ces frais ont été encourus, soit au cours d'années ou au cours de périodes d'impositions postérieures au 31 décembre 1942, au choix du contribuable.

[M. Abbott.]

L'hon. M. HANSON: Voilà un sujet très important dont le ministre des Finances a parlé au cours de son exposé budgétaire. Pour rafraîchir la mémoire des honorables députés, je rappellerai ses paroles telles que je les trouve au compte rendu, en y ajoutant certains commentaires que je crois appropriés. Je cite:

En outre, sous le rapport des dépenses occasionnées par l'entretien et les réparations, les impôts prélevés sur le revenu commercial n'ont pas frappé exclusivement les recettes véritables.

Le ministre reconnaît par là que, malheureusement, notre politique fiscale a frappé plus que les revenus réels ou, en d'autres termes, qu'elle a violé les principes rationnels en matière d'imposition. Il ajoute:

Depuis deux ans, certaines industries, par suite de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre et du besoin de fonctionner sans interruption...

De l'industrie elle-même.

...n'ont pu effectuer les travaux d'entretien et de réparation nécessaires en temps normal pour empêcher l'usine et les installations de se détériorer.

C'est bien vrai. Personne ne saurait en douter et j'ose dire que cet état de choses remonte à plus de deux ans. Je continue la citation:

En conséquence, les frais d'entretien différé s'accumulent et, dans l'entre-temps, les profits sont exagérés parce que les dépenses complètes d'entretien ne sont pas déduites.

Voilà, à mon sens, un exposé véridique de la situation. Les conseillers du ministre sont apparemment bien renseignés. Je ferai simplement remarquer que la déclaration ne tient pas compte de tous les éléments en cause. On n'effectue pas les travaux d'entretien nécessaires et les frais d'entretien différés s'accumulent, de sorte que les bénéfices paraissent beaucoup supérieurs à ce qu'ils sont en réalité et sont frappés trop lourdement par les impôts qui s'élèvent parfois à 100 p. 100 moins la proportion remboursable de 20 p. 100. C'est un défaut sérieux de notre appareil fiscal. Le ministre ajoute:

Nous nous sommes efforcés dans le passé de trouver une formule équitable qui permette la constitution d'une réserve d'entretien, mais il est extrêmement difficile d'en établir une qui puisse s'adapter aux circonstances changeantes de toute l'industrie.

Cela présente, je l'admets, certaines difficultés administratives, mais je ne vois pas

qu'il soit impossible de trouver une formule qui s'applique avec certaines exceptions et je ne comprends pas pourquoi on n'en a pas tenu compte jusqu'ici. Le ministre dit ensuite:

Nous soumettons maintenant à votre approbation une proposition qui, je l'espère, apportera une solution au moins partielle au problème...

Ce n'est pas suffisant, à mon sens. Dans mon discours sur l'exposé budgétaire, j'ai dit que c'était un semblant de remède et je m'en tiens à cette expression, faute de mieux. Voici que le ministre admet un défaut dans l'appareil fiscal et qu'il s'efforce d'y remédier par des demi-mesures qui auront pour résultat d'accélérer **l'exécution des réparations** à l'outillage en une période où s'imposera peut-être l'embauchage de bras additionnels.

Quelle est la proposition?

La proposition consiste en ce que la moitié des frais d'entretien et de réparations contractés au cours d'une période que le gouverneur en conseil déterminera...

Je m'arrête ici pour m'opposer au pouvoir de fixer la période conféré par cette résolution au gouverneur en conseil. Je pose une question pertinente: Comment le gouverneur en conseil, c'est-à-dire, le ministère du Revenu national, ce qui veut dire, le commissaire et son personnel, peuvent-ils savoir quelle est la période convenable? Toutefois leur décision est absolue et définitive. Celui qui pourrait décider définitivement de son propre cas est l'homme qui veut rattraper les frais différés d'entretien, et non une division du Gouvernement. Quelle est la réponse de l'adjoint parlementaire à cette accusation portée contre l'autorité bureaucratique, autorité conférée par cette résolution, intentionnellement et avec préméditation, d'après la déclaration du ministre telle qu'elle apparaît dans le hansard du 26 juin? Ils tiendront les ficelles en main et si leur opinion diffère de celle des propriétaires de l'entreprise, on passe outre et le ministère reste le seul juge. Je continue la citation:

...pourra être déduite du revenu d'une période financière antérieure, laquelle n'ira pas plus loin que les périodes financières terminées en 1943. Dans le cas de l'industrie minière, l'entretien et les réparations comprendront aussi les travaux d'aménagement souterrains.

Je ne me préoccupe pas de cela en ce moment. Je déclare maintenant que nous avons droit à une explication beaucoup plus complète que celle fournie dans la déclaration du ministre ou dans la résolution à l'étude. La résolution en délibération prescrit qu'une moitié arbitrairement fixée des frais d'entretien et de réparation encourus au cours d'une période que désignera le gouverneur en conseil put faire l'objet d'une déduction à titre de dépenses, au choix du contribuable, au cours de toute année financière comprise dans les limites mentionnées. La Chambre a droit à une explication complète de cette solution partielle, pour employer l'expression du ministre. Le préfixe "pseudo" lui conviendrait mieux, car il ne s'agit pas d'une véritable solution. Peut-être le ministre s'exprime-t-il plus clairement que moi. Dans le passage que je viens de citer, il propose de remédier dans une certaine mesure à ce qu'il reconnaît être une lacune du régime fiscal. Il admet que l'impôt prélevé sur le revenu commercial dépasse la vraie mesure de la contribution qui devrait être exigée sur le revenu véritable. Les paroles mêmes du ministre constituent une preuve écrasante que le gouvernement a perçu des impôts trop élevés les années précédentes, en ce qui concerne les compagnies. Il ne leur a pas laissé des sommes suffisantes pour acquitter les frais d'entretien et de réparations absolument nécessaires, travaux qu'il faut différer à cause du manque de main-d'œuvre et peut-être de matériaux.

M. ABBOTT: C'est pourquoi nous modifions maintenant cette disposition.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais la portée de la mesure n'est que la moitié de ce qu'elle devrait être.

M. ABBOTT: Oh non.

L'hon. M. HANSON: Oui. L'adjoint parlementaire peut l'expliquer s'il y tient.

M. ABBOTT: La moitié des frais peuvent être inscrits au bilan d'une année et l'autre moitié à celui d'une autre année.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais obtenir des éclaircissements car j'essaie de comprendre cette résolution aussi bien que de la critiquer.

M. ABBOTT: Il serait préférable de la comprendre en premier lieu.

L'hon. M. HANSON: Je recours volontiers à la condamnation car elle seule permet d'établir les faits si elle s'accompagne d'un interrogatoire. On ne saurait atteindre ce but en se bornant à des phrases mielleuses ou à des demandes polies. On n'arrive à rien en usant de ce dernier procédé. Nous n'avons rien accompli aujourd'hui dans l'étude de la résolution 30, qui a été réservée. De fait, si cet article a été réservé, c'est précisement parce qu'il favorise une certaine classe de gens aux dépens d'une autre. J'estime que le Gouvernement ne nous expose jamais les faits réels ni les motifs dont s'inspirent les mesures qu'il présente. Il craint d'en dire trop long. Je citerai un exemple. La véritable raison m'en a été donnée ce matin par un député ministériel, alors que nous discutions cette dis-

position,—ces remarques constituent une digression mais j'espère que le président n'aura aucune objection à me les laisser poursuivre,—au moment où nous étions saisis de l'article 28 d'après lequel on doit présenter des déclarations indiquant l'intérêt versé aux déposants en 1944 et au cours des années ultérieures. La véritable raison est que le Gouvernement veut savoir quels sont ceux qui ont de l'argent en banque, afin de communiquer leurs noms aux agents de l'emprunt de la victoire et leur faire acheter des obligations. Voilà la raison première. Le Gouvernement m'opposera une dénégation, mais cette assertion a un grand fond de vérité.

L'hon. M. GIBSON: Cette assertion est absolument erronée, car la division de l'impôt sur le revenu ne divulgue pas aux autres ministères du Gouvernement les renseignements qu'il reçoit des banques ou de toute autre source.

L'hon. M. HANSON: J'imagine que je dois accepter la déclaration du ministre, mais telle est l'opinion d'un député ministériel.

L'hon. M. GIBSON: Elle est absolument erronée.

L'hon. M. HANSON: Il se peut qu'elle soit erronée, et je suis peut-être trop soupçonneux, mais je manquerais à mon devoir de député de l'opposition si je négligeais de m'enquérir des motifs dont s'inspire le Gouvernement ou qui que ce soit.

M. JACKMAN: Cela est justifiable.

L'hon. M. HANSON: Dans bien des cas, oui. Je ne consacrerai pas plus de temps à cette question car je crois m'être fait comprendre.

Pour revenir à la résolution n° 31, je ne désire pas répéter tout ce qui a été dit jusqu'ici; néanmoins nous avons vu le ministre des Finances admettre franchement que notre régime fiscal était injuste envers les corporations et les compagnies.

M. ABBOTT: Seulement si cet état de choses se perpétuait. Que l'honorable député se montre juste.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas très bien saisi.

M. ABBOTT: Si cette erreur n'est pas corrigée, bien entendu.

L'hon. M. HANSON: Je ne vois aucun rapport entre cette remarque et le point dont il s'agit.

M. ABBOTT: J'aurai un mot à dire à ce propos plus tard.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je sais lire l'anglais et je m'efforce de comprendre; j'estime en outre que je connais la valeur des mots. Or voici ce qu'il a déclaré:

Le niveau de l'impôt sur les bénéfices commerciaux a maintenant dépassé celui de l'impôt sur le revenu réel.

M. ABBOTT: Cela provient de ce qu'il a été impossible de se procurer le matériel nécessaire aux réparations et nous ne faisons que reconnaître ce fait.

L'hon. M. HANSON: Il est inutile de me donner ces explications. Je les connais déjà. L'adjoint parlementaire ne veut pas que je m'arrête là; cela est bien visible. Au cours des années passées, on n'a pas autorisé la constitution de réserves appropriées comme on aurait pu le faire en permettant de déduire des recettes les frais d'exploitation; en conséquence l'assiette de l'impôt dépassait le revenu réel. Voilà ce dont j'accuse le Gouvernement actuel et j'ai raison sur toute la ligne. J'ai ici toute une liasse de critiques dirigées contre notre régime fiscal, et l'accusation la plus juste émane du plus grand défenseur du Gouvernement actuel, la *Free Press* de Winnipeg. Avant de terminer mes remarques, je me permettrai peut-être de donner lecture de cette accusation. Dans une série d'articles, ce journal bat en brèche notre régime fiscal tout entier, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en des termes plus violents que je n'en saurais trouver et en mentionnant des points que j'aurais moi-même passés sous silence. La quatrième faiblesse de notre structure fiscale, dont on accuse le gouvernement, est le mode de perception des impôts. La quatrième faiblesse du régime, c'est la méthode de perception." Je ne formule, à cet égard, aucune accusation contre le Gouvernement, car les enquêtes que j'ai effectuées en la matière m'ont rassuré. Cette série d'accusations a été publiée dans la *Fress Press*, de Winnipeg, en mars dernier. Au moins trois de ces accusations sont les plus accablantes jamais formulées publiquement en ce pays, et ce de la part d'un journal qui compte parmi les partisans les plus ardents du Gouvernement. Il y peut-être quelque raison profonde qui l'a poussé à lancer ces accusations. Je ne saurais dire. Les Siftons ne me font pas de confidences. A première vue, toutefois, ces accusations sont très éloquentes.

Le ministre du Revenu national me permettra d'attirer son attention sur ces affirmations. Le premier chef d'accusation, c'est que notre régime fiscal est contraire aux principes démocratiques. C'est une déclaration très générale.

M. ABBOTT: Les observations de l'honorable député se rattachent-elles à la résolution?

L'hon. M. HANSON: Il me semble qu'il m'est permis de parler des impôts en marge de la présente résolution.

M. le PRÉSIDENT: Après tant de mois, il me semble que la session doit être rendue au stade où nous devons nous en tenir à la résolution dont est saisi le comité.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à respecter le Règlement. L'honorable vis-à-vis pourrait peut-être cesser de marmotter pendant que je parle. S'il a quelque chose à dire, qu'il se lève. Il n'est que le président suppléant du comité des voies et moyens; il n'en est pas le président.

M. GOLDING: L'observation de l'honorable député lui fait honneur.

L'hon. M. HANSON: Je l'espère. Je ne parle jamais en étourdi dans ce comité.

M. GOLDING: L'honorable député interrompt les autres à tout propos, mais il ne supporte pas qu'on l'interrompe.

L'hon. M. HANSON: Si vous avez quelque chose à dire sur mon compte, levez-vous et dites-le, et je répondrai.

M. GOLDING: Je le dirai assis.

L'hon. M. HANSON: Sur la question de Règlement... Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de prier l'honorable député de mettre fin à ses marmottements et interruptions? Il n'a rien à dire qui vaille l'attention. J'étaye mon raisonnement, et si je n'enfreins pas le Règlement je me propose de continuer. Autrement, je m'en tiendrai à la disposition. Il est toutefois question de l'imposition et de la gestion des impôts, et je crois avoir le droit de donner mon avis et ceux qu'on m'a communiqués sur le caractère injuste de notre régime des impôts.

M. ABBOTT: L'honorable député peut le faire sur n'importe quelle disposition de la résolution?

L'hon. M. HANSON: Je le crois. On peut attaquer le système d'imposition sur n'importe quelle disposition.

M. ABBOTT: Je ne partage pas non plus cette opinion. Peut-être ai-je tort.

L'hon. M. HANSON: Je me conformerai à la décision du président du comité. S'il me donne tort, je n'insisterai pas davantage, mais j'aurai l'occasion de me reprendre.

M. ABBOTT: L'honorable député l'aura à la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. HANSON: L'adjoint parlementaire a parfaitement raison. Si je ne puis formuler mes observations maintenant, je le ferai alors.

M. ABBOTT: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais je crois que l'adoption des résolutions deviendrait plus facile si les critiques générales attendaient la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. HANSON: En attendant la décision du président, je renvoie l'honorable député au hansard du 26 juin où le ministre des Finances, au cours de son exposé budgétaire a prononcé les paroles suivantes sur cette proposition même:

...les impôts prélevés sur le revenu commercial n'ont pas frappé exclusivement les recettes véritables.

Partant de ce principe posé par le ministre des Finances sous l'égide duquel cette résolution est présentée, je me propose d'attaquer le régime de l'impôt si on me le permet.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, il est facile aux honorables députés d'obtenir au comité des voies et moyens une discussion générale sur presque toutes les résolutions, mais on retarde par là les travaux. L'honorable député d'York-Sunbury connaît le Règlement mieux que moi...

L'hon. M. HANSON: Je ne prétends pas cela.

M. le PRÉSIDENT: Il se rend compte que je serais le dernier à entraver la discussion. Je m'en rapporte au comité. Chacun, je le sais, veut aider aux délibérations. Il est impossible d'établir des règles inflexibles. A ce stade des délibérations, cependant, on devrait trouver moyen de s'en tenir à l'exament de la résolution dont le comité est saisi et éviter une discussion générale.

L'hon. M. HANSON: Alors si je m'en tiens à la substance de la résolution, je puis continuer et je serai heureux de le faire. Je porte contre la proposition, la première accusation formulée par l'ami du Gouvernement, la *Free Press* de Winnipeg, savoir que nos lois fiscales ne sont pas démocratiques. Voici le langage de la *Free Press*:

Les pouvoirs presque dictatoriaux du ministre du Revenu national, ce qui signifie de son sous-ministre et de ses hauts-fonctionnaires...

Le ministre, je l'espère, n'est pas un simple figurant, mais c'est bien ce qui est insinué ici.

C'est là, naturellement, le fondement de l'accusation et je crois qu'il s'y trouve une bonne part de vérité.

...les pouvoirs dictatoriaux, presque non seulement les pouvoirs dictatoriaux mais les pou- discrétionnaires illimités.

Je soutiens que c'est un axiome de la loi d'impôt que le droit de frapper le sujet d'impôts doit être clair et explicite; s'il n'en est pas ainsi, les tribunaux du pays ne donneront pas suite à ce principe. C'est l'un des principes fondamentaux du droit de la couronne de frapper le sujet d'impôts. On s'en est écarté si souvent et à un tel point dans les pouvoirs que nous avons conférés aux autorités de notre pays dans le domaine de l'impôt sur le revenu qu'il est temps non seulement de s'arrêter immédiatement sur cette pente, mais d'effectuer des réformes qui se font attendre depuis assez longtemps. Je n'ai pas l'article de la loi sous la main, mais dans des cas déterminés, certains bureaux de notre pays sont autorisés à prélever des impôts que la loi elle-même n'autorise pas; il y a plus, ils peuvent établir le taux de l'impôt. C'est une forme d'impôt qui dépasse les cadres de la loi elle-même. On a pris cette mesure dans le but de faire face à un cas spécial où l'on a éludé l'impôt. Je crois que c'est la raison de cette mesure, et elle est fondée jusqu'à un certain point, mais pourquoi accorder ce pouvoir à un groupe d'hommes, peu importe la confiance qu'on peut avoir en leur caractère personnel. C'est un mauvais principe que de conférer de tels pouvoirs à un groupe d'hommes lorsque le Parlement n'a pas été consulté à ce sujet. L'article dit ensuite:

> Dans un pays démocratique les citoyens ne devraient jamais être assujettis aux opinions changeantes de fonctionnaires, peu importe leur sincérité...

C'est exactement ce que j'ai dit en d'autres termes, mais telle est bien la situation aujourd'hui. Dans notre pays, des citoyens sont assujettis aux opinions changeantes des fonctionnaires et peut-être aussi aux opinions changeantes des mêmes fonctionnaires, bien que je doive l'avouer je n'aie pas sous la main un cas qui m'autorise à être catégorique en faisant cette déclaration, parce que je constate qu'une fois qu'on a rendu une décision c'est comme la loi des Mèdes et des Perses, il est bien rare qu'on revienne sur sa décision. Ces fonctionnaires pensent qu'ils ne doivent pas changer d'avis. Or, on me permettra de dire au ministre que dans l'un des plus grands tribunaux de l'univers, la Cour suprême des Etats-Unis, on change ses décisions. Nous ne sommes pas aussi disposés à agir de la sorte au Canada, nous sommes liés par les précédents; mais en parcourant l'histoire de la Cour suprême des Etats-Unis et en me rendant compte de la place qu'elle occupe dans l'histoire de ce pays, j'ai été étonné de voir combien de fois elle avait renversé ses propres décisions. Je ne crois pas que la chose se soit jamais produite à la division de l'impôt sur le revenu de notre pays.

[L'hon. M. Hanson.]

L'article traite ensuite de la question que j'ai soulevée à la Chambre la semaine dernière, à savoir, le mode d'appel insuffisant contre les décisions arbitraires des fonctionnaires de l'impôt. C'est ce que dit la *Free Press*, ce n'est pas moi qui parle. Je n'ai pas été aussi loin que cela et je n'ai pas l'intention de le faire. C'est aux méthodes d'appel que je m'opposais et dont l'adjoint parlementaire a dit, je crois, que c'était un geste inutile, ou quelque chose dans ce sens; du moins que cela n'en valait pas la peine.

M. ABBOTT: J'ai dit qu'on pourrait tout au plus affirmer que c'était un geste inutile.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis me rappeler les paroles exactes de mon honorable ami, mais je sais qu'il a appuyé, sans grand enthousiasme, ma proposition. Le ministre du Revenu national se proposait de perpétuer cette méthode qui faisait de lui le seul tribunal d'appel, si j'ai bien saisi le sens de ce qu'il a dit la semaine dernière, mais entouré d'un groupe de conseillers, ce qui, naturellement, n'est pas du tout satisfaisant. La *Free Press* dit ensuite:

> Et puis, vingt-six ans après avoir établi le montant d'impôt que doit payer un citoyen, le Gouvernement peut revenir sur la question et dire qu'il y avait eu erreur au début et l'obliger à payer un montant d'impôt plus considérable pour un grand nombre d'années passées.

Cela n'a pas été modifié, si ce n'est dans le cas des soldats outre-mer, et nous en savons tout de même gré aux intéressés.

L'hon. M. HANSON: On devrait fixer une limite. J'ai signalé que la chose n'est pas permise en Angleterre ou aux Etats-Unis. Je pense qu'on s'en tient à l'idée que le principe d'irrecevabilité ne s'applique pas à la couronne. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il devrait en être ainsi, pourquoi le principe d'irrecevabilité ne devrait pas s'appliquer à la couronne comme il s'applique à moi, à titre de sujet. C'est un vestige de l'ancien temps où la couronne était suprême, quand elle pouvait faire tout ce qu'elle voulait et ne pouvait pas être traduite devant les tribunaux ordinaires du pays. On devrait rejeter sur-le-champ, comme déni de justice, la prétention que le principe d'irrecevabilité ne devrait pas être invoqué contre la couronne.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député n'a peut-être pas lu la résolution n° 20.

L'hon. M. HANSON: Je l'ai lue mais je ne l'ai peut-être pas entièrement comprise. On avait adopté ces résolutions dans les trois minutes qui ont suivi la reprise de la séance, l'autre soir, avant que la majorité des députés n'entrent à la Chambre.

M. ABBOTT: Mais, nous en avons repris un certain nombre.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'à la résolution n° 15.

M. ABBOTT: Et deux ou trois autres.

L'hon. M. HANSON: J'ai lu la résolution n° 20 et on a raison jusqu'à un certain point mais, si j'avais été présent lors de l'appel de cette résolution, j'aurais proposé que la limite de six ans compte à partir de la date de la soumission de la déclaration et non de la taxation initiale.

M. ABBOTT: L'honorable député de Rosedale a soutenu cette opinion l'autre soir.

L'hon. M. HANSON: Je la soutiens de nouveau en son nom et voici ce que je reproche à cette disposition. Cette modification répond à une des objections que la *Free Press* (de Winnipeg) a soulevées et je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Par ailleurs, à supposer qu'après avoir versé l'impôt, je me rende compte que j'ai payé plus que la somme due, en vertu de quel droit puis-je demander au Gouvernement d'examiner à nouveau ma déclaration d'impôt? Ce n'est pas qu'il ne le ferait pas car j'ai assez confiance en l'esprit de justice de ceux qui appliquent la loi pour croire qu'en cas de versement en surplus, ils examineront ma déclaration et me remettront l'exédent; mais la loi ne reconnait pas ce droit au sujet. Je ne crois pas me tromper en disant que le sujet devrait avoir le même droit que celui que s'arroge la couronne. Cela me semble équitable.

De plus, la clause touchant les remboursements est discrétionnaire. Eh bien, je crois que la *Free Press* fait erreur lorsqu'elle déclare que le Gouvernement "peut" effectuer le remboursement; à mon sens, le mot "peut", lorsqu'il s'agit de la Couronne, signifie obligatoire, et partant le Gouvernement doit effectuer le remboursement; en conséquence je n'ajouterai pas cette accusation aux autres qui ont été portées contre le Gouvernement.

Maintenant il y a la question de l'intérêt exigé sur les arrérages. Je pourrais en dire long à ce sujet mais comme j'espère que les tribunaux seront saisis de cette question, je n'en parlerai pas ici. Quoi qu'il en soit, si le Gouvernement exige de l'intérêt sur les arrérages, pourquoi n'en paierait-il pas sur les surpaiements? C'est là une situation à laquelle il y a lieu de remédier, et j'espère sincèrement que les fonctionnaires mettront cette modification en vigueur. A mon sens, elle n'est que juste et équitable. Autrefois, lorsque vous versiez un surpaiement, on vous faisait tenir un remboursement si l'imposition était effectuée dans des délais raisonnables. Aujourd'hui, on inscrit le surpaiement à votre crédit pour la prochaine année d'imposition. longtemps avant l'échéance de l'impôt. Cela me rappelle la réponse que m'avait donnée une vieille Irlandaise que ma mère avait engagée pour faire la lessive. Elle recevait tant par jour et, en comparaison de ce que les domestiques reçoivent aujourd'hui, c'était une somme bien modeste. Or elle affectait une partie de cet argent au repos de l'âme de son mari, une chose bien louable en soi. J'étais alors tout jeune et je lui ai demandé comment elle saurait que les paiements sont terminés. Elle me répondit qu'elle ne le saurait jamais, mais que si elle versait trop d'argent, l'excédent serait inscrit au crédit de son second mari. C'était ce qu'elle croyait; elle avait peut-être tort, mais c'est l'histoire que cela me rappelle. Dans ce cas, le Gouvernement exerce un choix dont je ne puis trouver dans aucun statut l'autorité, et au lieu de rembourser l'excédent de paiement, il l'inscrit au crédit du contribuable pour défrayer l'impôt de l'année suivante, en s'inspirant de la théorie que dans l'entretemps vous avez encore une fois contracté une dette envers la couronne, quoique le montant ait été déterminé.

L'hon. M. GIBSON: Les contribuables peuvent obtenir immédiatement leur argent s'ils le désirent.

L'hon. M. HANSON: Alors pour quelle raison l'inscrit-on au crédit du contribuable pour l'année suivante sans le consulter?

L'hon. M. GIBSON: Les intéressés ont reçu leur avis d'imposition, leur indiquant que ce montant avait été porté à leur crédit et qu'ils pouvaient le réclamer à leur gré.

L'hon. M. HANSON: Je puis montrer au ministre un avis disant que les versements excédaient l'impôt et que la différence était portée au crédit de la prochaine année d'imposition.

L'hon. M. GIBSON: C'est très bien. Il s'agit uniquement d'accommoder le contribuable et s'il désire un remboursement il n'a qu'à le demander.

L'hon. M. HANSON: C'est loin d'être très bien. Le remboursement devrait accompagner l'avis d'imposition. C'est ainsi qu'agirait une maison d'affaires. Toute compagnie qui recevrait un chèque trop élevé en paiement d'un compte retournerait la différence avec le reçu dès qu'elle aurait relevé l'erreur. J'aurais une bien piètre opinion de celle qui y manquerait. Cela résume ma façon de penser dans le cas qui nous occupe.

Il y a aussi la seconde accusation, bien plus grave encore. Je veux parler de l'injustice d'un régime fiscal qui frappe deux fois

le même revenu. Il m'est bien inutile, je suppose, d'argumenter sur ce point, mais je n'y vois pas moins une injustice flagrante. Nous avons l'autre jour ratifié une convention visant, entre autres choses, à prévenir la triple imposition. Jusqu'ici, toutefois, personne ne s'est opposé à la double imposition. Je me rappelle bien l'époque où ce régime a été présenté à l'adoption de la Chambre. Je recommande aux autorités fiscales du pays la lecture d'une revue de la situation en Grande-Bretagne et des répercussions du régime chez nous. J'ai sous la main une brochure préparée tout dernièrement dont, faute de temps, je ne citerai aucun passage, mais dont je recommande la lecture à ceux dont relèvent les impôts.

C'est un mémoire sur les rapports qui existent entre une société et ses actionnaires et la façon dont ils sont frappés par l'impôt sur le revenu et l'impôt supplémentaire au Royaume-Uni. Il est dû à la plume de M. Raymond W. Needham, conseil de Sa Majesté, membre du corps des doyens de Middle Temple. Le mémoire porte sur la question que j'ai soulevée et d'autres sujets connexes.

Il me serait parfaitement inutile de présenter un plaidoyer contre la double imposition à l'heure actuelle. Je dirai cependant qu'aucune industrie ne peut arrêter de projets pour l'après-guerre tant que nous n'aurons pas revisé l'appareil fiscal et indiqué au monde commercial le régime fiscal que nous comptons établir pour la période qui suivra immédiatement le conflit. Comment pourrait-elle prendre des décisions pour l'avenir? Je connais des sociétés qui attendent l'annonce de la politique fiscale pour l'après-guerre. J'ai fait allusion à ce point dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre à l'occasion de l'exposé budgétaire. J'y ai rappelé que le ministre des Finances nous avait dit qu'aucun gouvernement ne pouvait engager ses successeurs. C'est vrai, d'une manière générale. Cependant, tout gouvernement peut jeter un coup d'œil sur l'avenir et indiquer, pour le moins, ses opinions sur les mesures fiscales appropriées à la période d'après-guerre.

J'ai parlé de cette question à un des plus importants dirigeants canadiens. Si je mentionnais son nom, on le reconnaîtrait immédiatement pour un de nos hommes d'affaires les plus compétents. Je lui remis un exemplaire de mon discours et, après en avoir pris connaissance, il me dit: "Vous avez parfaitement raison. Dans les entreprises que je dirige"—ici, il m'a donné le nom de trois grandes sociétés,—"nous ne savons que faire au sujet de l'après-guerre. Nous ne serons fixés qu'après l'annonce de la politique fiscale qu'on appliquera pendant cette période et d'un programme visant à l'amélioration de la situation de façon à assurer du travail aux ouvriers qui reviendront à l'industrie".

Ce point est d'importance capitale pour notre pays et, cependant, personne ne s'y arrête, le Gouvernement actuel, moins que quiconque.

M. ABBOTT: On y a porté une attention continuelle.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, il cache sa lumière sous un boisseau. Il y apporte peut-être une attention théorique. Mais le seul résultat que nous obtenions est une saturation d'impôts. Ce résultat ne fait aucun doute. Je vais dire à l'adjoint parlementaire, aux ministres et aux membres de ce Gouvernement, qui sont ici présents, qu'ils sauront aux prochaines élections ce que le public pense d'eux. Ne vous y trompez pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne commencez pas à vous vanter.

L'hon. M. HANSON: Je ne me vante ni ne menace. Je ne fais que répéter ce que j'entends dire partout et que j'entendrai encore même à Vancouver-Centre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je courrai le risque avec vous n'importe quand.

L'hon. M. HANSON: Descendez et nous viderons ce différend. Je me placerai d'un côté et vous de l'autre.

M. JACKMAN: Et on vous liera les mains derrière le dos.

M. ABBOTT: Vous ne voulez plus débourser jusqu'à ce que cela fasse mal.

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, je paie.

M. ABBOTT: Et moi aussi.

L'hon. M. HANSON: Je paie parce que je veux aider. Mais je crains qu'il y ait beaucoup de gens dans ce pays qui ne veulent pas payer. J'ai écouté le discours prononcé par l'honorable député de Richelieu-Verchères dans cette Chambre soit à la dernière session soit à la précédente; j'ai aussi entendu d'autres discours prononcés par des représentants d'autres partis dans cette Chambre,—et j'en suis venu à la conclusion qu'il y a une certaine proportion des gens de notre pays qui ou bien ne veulent pas payer ou bien ne veulent pas se battre pour gagner cette guerre. C'est une chose bien triste à constater.

L'hon. M. GIBSON: Discutez-vous cela maintenant?

L'hon. M. HANSON: Non, je condamne cette attitude.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ABBOTT: Les impôts sont trop élevés?

M. le PRÉSIDENT: J'ai accordé beaucoup de latitude au cours de ce débat.

L'hon. M. HANSON: Merci; je m'en rends compte.

L'hon. M. MACKENZIE: Et il en profite.

M. le PRÉSIDENT: Toutefois, il est de mon devoir de tenir compte des règlements et de voir à ce que les honorables députés siégeant en comité les observent autant que possible. L'honorable député de York-Sunbury n'est pas sans savoir que presque toute la discussion,—bien qu'il ait prononcé un discours excellent,—ne touche pas à la résolution à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Je vous remercie, monsieur le président. On se rend compte que ce sont les interruptions du ministre du Revenu national qui ont provoqué les remarques formulées depuis cinq ou dix minutes. Toutefois, je vais me le tenir pour dit et ne pas abuser de la bienveillance du président.

En troisième lieu, je tiens à critiquer la ligne de conduite adoptée en matière de rentes. Nous reviendrons là-dessus lors de l'étude de cet article.

M. JACKMAN: Aucun article ne porte sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Nous en parlerons en temps opportun, car je crois savoir que le Gouvernement établit une commission qui enquêtera sur cette affaire. Je me demande quand cette nomination se fera. Pourquoi instituer cette commission? J'aurais cru que le ministère possédait tous les renseignements et pouvait élaborer une formule qu'il soumettrait au Parlement. Apparemment, il y a désaccord, mais je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Je ne m'arrêterai pas au quatrième point de la condamnation qu'a portée le *Free Press* de Winnipeg, organe qui appuie le gouvernement actuel, à propos de l'intolérance et de l'injustice de notre régime fiscal. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de ce réquisitoire, dont je recommande la lecture à tous les ministres.

Je ferai maintenant quelques brèves remarques au sujet de la résolution.

Une VOIX: Très bien!

L'hon. M. HANSON: J'espère que les observations que j'ai faites aujourd'hui n'ont pas été jugées outrées, et qu'on les a considérées instructives. J'y songeais depuis longtemps et il convenait je crois que j'en fisse part à la Chambre. Autant que je sache, personne n'a soulevé cette question, qui est de la même nature que celle des indemnités parlementaires. J'ai déclaré la semaine dernière que mes remarques à propos des indemnités représentaient l'opinion de tous les honorables membres de la Chambre.

M. McLEAN: Non.

L'hon. M. HANSON: De la plupart d'entre eux, du moins. Je sais que l'honorable député de Simcoe-Est n'est pas de mon avis. Néanmoins, j'affirme que les neuf dixièmes des honorables députés ont appuyé les remarques que j'ai faites à propos des indemnités.

M. McLEAN: Sur quoi se fonde l'honorable député pour prétendre que les neuf dixièmes des honorables députés étaient de son avis?

L'hon. M. HANSON: C'est là une conclusion générale à laquelle j'en suis venu en me fondant sur l'appui que j'ai obtenu à la Chambre. Tous les partis m'ont approuvé. J'ai eu l'appui de membres de tous les groupes politiques représentés ici.

M. McLEAN: Dix honorables députés seulement ont pris la parole sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Les autres n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion. De plus, certains honorables députés ne prennent jamais la parole à la Chambre, mais cela ne les empêche pas de dire ce qu'ils pensent.

Pour en revenir à la résolution n° 31, je désire que l'on m'explique pourquoi la limite est fixée à 50 p. 100 et pourquoi surtout l'on se réserve le pouvoir de déterminer la période d'années. J'aurai peut-être un mot à dire après que cet éclaircissement m'aura été fourni.

M. ABBOTT: A propos des deux points soulevés par l'honorable député, je dois dire en premier lieu, ainsi que l'a déclaré le ministre au cours de son exposé, que diverses recommandations ont été reçues de la part d'industries désireuses de se constituer une réserve exempte d'impôt pour acquitter les frais d'entretien et de réparations qu'elles ne peuvent entreprendre dès maintenant par suite de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Cette question a été étudiée soigneusement. On a considéré la possibilité de permettre l'accumulation d'une réserve exempte d'impôt et on a jugé que les difficultés qu'une telle mesure entraînerait étaient presque insurmontables.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont-elles?

M. ABBOTT: L'une d'elles consiste en ce qu'en permettant l'établissement d'une telle réserve on s'en remet au jugement des directeurs quant à la somme qui doit constituer une réserve suffisante pour les frais d'entretien et de réparations.

L'hon. M. HANSON: Que peut-on trouver de plus juste?

M. ABBOTT: Or, dans les circonstances ordinaires, on sait quel montant a été effectivement affecté à ces réparations.

L'hon. M. HANSON: Pour telle année donnée.

M. ABBOTT: La résolution prévoit qu'après une période déterminée par le gouverneur en conseil, les frais d'entretien et de réparation pourront faire l'objet d'un dégrèvement dont la moitié pourra être applicable à l'année précédente. En d'autres termes, on pourra revenir sur la déclaration d'impôt de l'année précédente. La moitié des réparations effectuées au cours de telle ou telle période pourront compter cette année-là; de fait, le contribuable aura droit à un remboursement d'impôt.

L'hon. M. HANSON: Même si, effectivement, il n'a pas dépensé cet argent?

M. ABBOTT: Bien entendu, tout le montant doit être dépensé. Le contribuable pourra en considérer la moitié comme dépenses courantes et reporter l'autre moitié sur une période antérieure.

L'hon. M. HANSON: A quel moment pourra-t-il agir ainsi, étant donné qu'il lui est impossible de se procurer des matériaux ou de trouver des ouvriers?

M. ABBOTT: J'en viens maintenant au deuxième point de mon honorable ami, c'est-à-dire à la disposition prescrivant que cette mesure s'appliquera pendant une période que déterminera le gouverneur en conseil. Cette période sera établie lorsque les matériaux et la main-d'œuvre seront disponibles et qu'on voudra encourager l'embauchage. Supposons que la guerre finisse l'an prochain. Les matériaux et la main-d'œuvre seraient alors disponibles en vue de travaux d'entretien différés. Le Gouvernement dirait: "Vous connaissiez les dispositions: A compter du 1er juillet 1945, les frais différés d'entretien et de réparation peuvent être portés à votre crédit, conformément aux dispositions de cet article, soit la moitié de ces frais, à compter de cette date peuvent, au choix du contribuable, être considérés comme une déduction à titre de dépenses, au cours de toute année postérieure au 31 décembre 1942". Le contribuable a le choix de porter ces dépenses au compte de toute année pendant laquelle il a réalisé des bénéfices mais était incapable d'effectuer les réparations et les travaux d'entretien qu'en temps ordinaire il eût été en mesure d'exécuter. Autrement dit, le Gouvernement permet au contribuable de reporter ces frais à l'année en cause, mais il doit effectivement faire les réparations et exécuter les travaux d'entretien. Il applique alors l'autre moitié des frais à l'année au cours de laquelle l'argent a été dépensé.

L'hon. M. HANSON: Il a droit à tous les frais d'entretien et de réparation?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a aucune restriction là-dessus?

M. ABBOTT: Non. Il peut prendre la moitié des frais et les reporter à une période antérieure. J'ai étudié la question avec plusieurs compagnies qui n'ont pas été capables d'effectuer ces dépenses à titre de frais différés d'entretien; ces compagnies sont d'avis qu'elles bénéficieront grandement de cette disposition.

L'hon. M. HANSON: Je n'en diminuerais pas l'importance.

M. ABBOTT: Je ne sais si elles auraient préféré une réserve; en tout cas, elles ont laissé entendre que cette disposition réglerait en grande partie leurs problèmes. Je voulais tout simplement élucider le point soulevé par l'honorable député. La mesure n'entend pas que ces frais d'entretien et de réparation soient imputables uniquement à l'année où ils ont été effectués; la moitié peut en être appliquée à une période antérieure.

L'hon. M. HANSON: La résolution ne me semble pas renfermer tout ce que l'adjoint parlementaire vient de dire. A tout événement, les explications qu'il a données nous la font mieux saisir. J'ai étudié cette question avec les représentants de trois industries différentes, et ils m'ont dit qu'ils préféreraient être autorisés à constituer des réserves. Il me semble que c'est là la méthode comptable ordinaire, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: Aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les réserves pour éventualités n'ont jamais été admises comme déduction du revenu. Les seules réserves admises sont les réserves pour mauvaises créances et les réserves pour dépréciation. La loi anglaise est la même à cet égard.

L'hon. M. HANSON: En pratique, je ne crois pas que cela soit tout à fait juste. Il y a aussi les réserves d'inventaires.

M. ABBOTT: La loi sur la taxation des surplus de bénéfices tient compte de ces réserves depuis le début de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Les compagnies ont le droit de constituer une réserve pour les inventaires qui se sont épuisés et dont le renouvellement est très incertain.

M. ABBOTT: Cela n'est autorisé que dans le cas de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: C'est une demi-mesure, mais il faut s'en réjouir.

M. ABBOTT: C'est plus qu'une demi-mesure.

M. JACKMAN: La résolution n° 31 s'applique-t-elle à plus d'une période d'imposition? Embrasserait-elle trois périodes d'imposition?

M. ABBOTT: Cela n'est pas mentionné. Je ne saurais dire. Ce détail sera mentionné dans le projet de loi.

M. JACKMAN: Il n'y a rien pour égaler le montant des dépenses éventuelles aux frais réels d'entretien et réparations différés. Prenons le cas des chemins de fer. Le National-Canadien,—la compagnie n'est pas soumise à l'impôt et ne relève pas du ministre du Revenu national,—a déclaré au comité des chemins de fer qu'il a mis de côté de forts montants au chapitre de l'entretien différé. J'ai demandé comment ces montants sont établis, et on m'a répondu que le réseau s'est assuré combien de stations et gares il aurait fallu peinturer si la peinture et la main-d'œuvre avaient été disponibles, et combien de travail il aurait fallu exécuter sur les différentes lignes de la compagnie. Le National-Canadien avait préparé un état exact des frais d'entretien différé, et je crois que l'an dernier, il a mis de côté à cette fin un montant de 13 millions de dollars. Comment le ministre saura-t-il si, sous l'empire de cette disposition, il sera pleinement tenu compte des frais d'entretien différé? Dans le cas de certaines compagnies, la chose serait facile, mais dans celui de certaines autres, il pourrait se présenter des difficultés. J'entrevois la nécessité de reporter ces dispositions sur deux ou trois années, pour permettre à l'établissement de se mettre à jour dans ses travaux d'entretien.

M. ABBOTT: Le ministère pourrait très difficilement dire si les dépenses réelles d'une compagnie, en 1945 par exemple, représentent 10 p. 100 des frais d'entretien différé et 90 p. 100 des frais d'entretien de l'année. Nous supposons que des réparations ont lieu constamment, et il est admis qu'en moyenne les établissements ne peuvent effectuer toutes les réparations et voir à tout l'entretien. Ils combleront sans doute cette marge dès que la main-d'œuvre et les matériaux deviendront disponibles. Cette résolution prévoit que la moitié des dépenses réelles encourues après une date qui sera désignée peut être imputée à une période postérieure et être considérée, d'une façon arbitraire, si l'on veut, comme des frais différés d'entretien et que le solde doit être considéré comme dépenses courantes. Je ne puis fournir d'autres explications.

M. JACKMAN: Cette disposition apporte un certain adoucissement dans les cas où les revenus qui n'étaient pas véritables ont été frappés d'une surtaxe, mais elle ne tient aucun compte des frais de conversion. En raison de la guerre et un peu à cause de sa durée, plus de 50 p. 100 de nos industries, j'imagine, sont plus ou moins affectées à la production de guerre. Dans certains cas elles ont subi une transformation complète en vue de la production des munitions et leur production du temps de paix est tombée à zéro. Je ne trouve ni dans cette résolution ni dans aucune autre une disposition visant les frais de conversion. Les frais de conversion des usines actuellement affectées à la production de guerre devraient être imputés sur les bénéfices de guerre, tout comme les frais différés d'entretien sont imputables à des années où la dépense n'a pas eu lieu mais où il y a eu surtaxe. L'un des problèmes que pose l'après-guerre est celui des frais de conversion qui placent une usine dans une situation aussi mauvaise qu'en 1939, lorsqu'il s'est agi de se consacrer à la production de guerre. La cessation des hostilités mettra fin aux contrats et il faudra parer au problème de conversion en vue du retour à la production des articles civils de consommation. Ces frais s'élèveront pour certaines usines à des centaines de milliers de dollars et pour plusieurs petites usines à $10,000 ou $20,000, ce qui est considérable. Le ministère du Revenu devrait accorder à ce problème la même attention qu'à la question des frais différés d'entretien et de réparation.

J'aimerais entendre l'adjoint parlementaire nous dire si de bonnes raisons justifient le contraire. J'ai causé de cette question avec des industriels qui auront à faire face à ce problème et ils se trouvent à court de capital d'exploitation parce qu'ils ont versé des impôts très considérables au Gouvernement et n'ont pu accumuler de réserves à cette fin. On peut dire, je crois, qu'ils ne savent où donner de la tête pour trouver les fonds nécessaires à la transformation de leurs établissements. Si on leur accordait un dégrèvement d'impôt cela les aiderait dans une faible mesure à résoudre le problème auquel ils devront faire face, à savoir, donner de l'emploi en produisant des marchandises pour la population civile.

M. ABBOTT: Comme l'honorable député, je pense que la question de la transformation devra être étudiée avec le plus grand soin par le Gouvernement, et qu'elle l'est dans une certaine mesure. Cependant, les frais de trans-

formation sont essentiellement des dépenses d'immobilisation. Les frais de réparation et d'entretien ont toujours été reconnus dans nos lois de l'impôt sur le revenu comme des dépenses d'exploitation courantes. Les frais de transformation d'une usine ont toujours été tenus pour des dépenses d'immobilisation et sont toujours inscrits comme tels dans les livres de la compagnie, étant portés au compte du capital et assujettis à la dépréciation. Dans un grand nombre d'usines de guerre, un montant appréciable de dépenses de capital a été amorti au cours de la guerre en vertu de la dépréciation accélérée ou d'une combinaison de la dépréciation accélérée et de la dépréciation ordinaire. Je ne veux pas déprécier l'importance du problème de transformation ou laisser entendre que le Gouvernement ne devrait pas y songer, y songer peut-être dans la préparation d'un budget, bien que je croie, ou plutôt j'espère, que c'est là une question que nous pourrions étudier avec plus d'à-propos dans le prochain budget que dans le présent. Il s'agit essentiellement d'une question primordiale qui comporte des aspects de haute portée de la politique ministérielle pour ce qui est de la façon dont ces usines doivent être transformées.

M. JACKMAN: Le Gouvernement a déjà songé à la banque d'expansion industrielle, laquelle aurait fort bien pu attendre à une autre session, ou même ne pas être présentée du tout. J'admets qu'il convient de faire une distinction entre le capital immobilisé et ce qu'on peut à bon droit porter au compte de l'entretien et des réparations, mais l'adjoint parlementaire a dit que la plupart de ces usines de guerre ont obtenu des avantages leur permettant d'amortir leur capital immobilisé et employé à des fins de guerre. C'est là une disposition très juste, parce que les propriétaires de ces usines ont créé des immobilisations pour la production de matériel de guerre qui ne sera que de peu d'utilité ou d'aucune utilité après la guerre et que cet amortissement du capital immobilisé devrait se faire durant la guerre. Cependant l'adjoint parlementaire a cherché à faire reposer le principe de l'exclusion des frais de transformation, de cette résolution, sur l'idée que la transformation porte sur le capital immobilisé et que la société peut affecter ses fonds à la reconstruction de son usine en vue de la mettre en état de produire pour des fins civiles et ainsi porter ces frais au compte de la dépréciation. Mais, dans la majorité des cas, une société qui s'est occupée de production de matériel de guerre et qui s'est défait de ses installations pour production de guerre qui, dans bien des cas, ne lui sont plus utiles dans le moment, doit utiliser le même espace dont elle dispose et voir à produire des denrées civiles. Elle n'est donc pas plus avancée qu'elle ne l'était en 1939 et se trouve obligée de dépenser de forts capitaux d'immobilisation pour se retrouver dans l'état où elle était avant la guerre. Vu ces dépenses, on devrait accorder quelque dégrèvement dont le montant pourrait représenter beaucoup pour bien des sociétés dont plusieurs sont sans capital d'exploitation. Elles devraient jouir dès maintenant d'un certain dégrèvement ou de la promesse d'un dégrèvement et ne pas avoir à attendre au prochain budget. Sinon, si l'on se rend au raisonnement de l'adjoint parlementaire, on devrait également remettre à plus tard la création d'une banque d'expansion industrielle.

M. ABBOTT: Pas du tout. Cette banque procure l'avantage d'un nouvel organisme.

M. JACKMAN: Dont le but même est de convertir des usines de guerre en usines servant à la production de paix.

M. ABBOTT: Seulement en partie. C'est une des raisons mais non pas l'unique.

M. JACKMAN: C'est la principale raison qui condamne cette innovation. Inutile d'avoir des comités et des commissions pour s'enquérir sur les possibilités d'après-guerre et les problèmes de restauration, comme la commission James et les autres que le Gouvernement a instituées en se basant sur le fait qu'il croit en l'entreprise privée, quand cela ne rétablira pas la force agissante qui pousse l'entreprise privée.

M. ABBOTT: L'honorable député ne veut certainement pas prétendre que nous devrions diminuer les impositions à cette phase de la guerre.

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire revient toujours à la question de réduction des impôts. L'honorable député de Parry-Sound a dit qu'il fallait au moins quatre ans avant de mettre une mine d'or en état de productivité à partir du jour où l'on a découvert un filon. De même, il faut au monde industriel beaucoup de temps pour élaborer ses plans, transformer les usines en vue de la production civile et créer à nouveau des débouchés pour les denrées dont le monde aura besoin après la guerre.

Tout cela exige une somme énorme de travail et d'argent. L'adjoint parlementaire a déclaré que nous pourrions discuter cette question au cours du débat sur le prochain budget dans un an. A cette époque il y aura un nombre beaucoup plus considérable d'hommes qui auront été démobilisés et qui se

chercheront du travail. Déjà 150,000 ont été libérés et l'on prévoit qu'au cours des prochains six mois il y aura plus d'hommes libérés des forces armées que d'emplois immédiatement disponibles. Il est grand temps que l'industrie fasse des préparatifs préliminaires afin que ces hommes qui nous reviendront d'outre-mer puissent trouver de l'emploi après la guerre.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à formuler une remarque à la suite de la réponse que l'adjoint parlementaire a donnée à mon collègue. Il a dit: "A coup sûr, vous ne proposez pas de réduire les impôts à l'heure actuelle". A mon sens, monsieur le président, le présent budget réduit les impôts. Quelques-unes de ces propositions réduisent les impôts.

M. ABBOTT: Très peu.

L'hon. M. HANSON: Mais le principe s'y trouve. La déclaration formulée par l'adjoint parlementaire n'est donc pas exacte.

M. ABBOTT: Nous nous contentons simplement de rectifier des inégalités.

L'hon. M. HANSON: Non seulement apportez-vous certaines rectifications, mais vous éliminez également certains impôts. Nous proposons de réduire les impôts et le ministre a déclaré que les réductions proposées dans notre amendement représenteraient une forte somme d'argent.

M. ABBOTT: Alors, permettez-moi de modifier ma déclaration. A coup sûr, vous ne proposez pas d'apporter des réductions importantes dans les impôts à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Nous proposons de réduire les impôts afin de parer à la situation qui surgira dans l'après-guerre. Je tiens à le dire au ministre, et il est libre de le répéter à ses amis. Les réductions d'impôts préconisées pour cette année dans l'amendement soumis par l'opposition seraient loin d'égaler le gaspillage qui se fait dans l'armée au Canada, la somme d'argent que le ministère de la Défense nationale gaspille pour l'armée au Canada.

Voilà ma réponse à la déclaration formulée par l'adjoint parlementaire.

M. CHURCH: Je représente une région industrielle, monsieur le président, et je n'aime pas la rédaction de cette résolution 31. J'admets que, dans deux ou trois semaines, lorsque le tumulte et les cris auront cessé, et que les Chambres seront prorogées, que les capitaines et les rois seront partis, les effets de ces résolutions que nous sommes à adopter pourront être bien différents de ce que prévoit aujourd'hui cette haute cour du Parlement. L'adoption de cette résolution sous sa forme actuelle serait une erreur grave. Elle prescrit que la moitié des dépenses encourues du chef de l'entretien et des réparations, ou des frais d'exploitation durant une période fixée par décret du conseil, doit être considérée comme représentant des frais différés, et ainsi de suite. Cette clause vise à la fois les industriels et les commerçants, les grandes et les petites entreprises. Mais qu'a fait l'autre jour le ministre des Munitions et approvisionnements? Il a dit que certains matériaux étaient introuvables et que nous manquions de certains ouvriers spécialisés. La résolution ajoute que ses dispositions s'appliqueront aussi au contribuable qui exploite une mine. C'est très bien. Depuis le début de la guerre j'ai été de ceux qui ont préconisé la mise en valeur de nos ressources minières et de nos autres ressources naturelles comme moyen de trouver de l'emploi à nos soldats lorsqu'ils nous reviendront du front. J'estime sur ce point avoir avec moi l'opinion publique. Toutefois, je m'oppose à la distinction injuste que cette résolution établit au détriment du petit industriel ou homme d'affaires. N'oublions pas qu'une forte partie,—42 p. 100,—de nos recettes au chapitre de l'impôt sur le revenu proviennent de l'Ontario et de la région industrielle de Toronto.

Je m'oppose au texte de cette résolution. Si nous l'adoptons sous sa forme actuelle, moins de deux ou trois semaines après notre retour dans nos foyers, le Gouvernement pourra par décret ministériel déterminer le montant permis au chef de l'entretien et des réparations, des déductions pour frais encourus, ainsi que le temps et le lieu. Déjà, nous avons adopté près de 50,000 décrets ministériels depuis le début de la guerre. Nous nous approchons graduellement d'une période où le mot liberté n'aura plus aucune signification en notre pays, car nous sommes administrés par des ordonnances et des règlements, des formules et des restrictions adoptés en vertu de décrets ministériels. Prenons les résolutions 31 et 33, qui se ressemblent, et les numéros 20 à 29 inclusivement, et nous verrons que tout se fera en vertu d'ordonnances, de règlements et d'instructions et autres mesures prises par le ministère, sans que nous soyons consultés.

Depuis le début de la guerre, je me suis opposé au régime de chinoiseries administratives installé dans l'édifice de l'est, qui adopte des décrets ministériels et livre l'administration du pays aux mains de diverses régies. Doit-on s'étonner que la population délaisse les vieux partis politiques? Si elle le fait, c'est que le Parlement s'est départi de presque tous ses droits et privilèges et qu'il a graduellement

délégué ses fonctions à des régies. C'est précisément ce régime que nous combattons dans cette guerre.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants, petit homme d'affaires, où il faisait allusion à ce que j'ai dit en 1942 sur cette même question. Il me disait qu'il était en train de perdre son commerce, son petit magasin et son foyer, par suite de l'impôt sur le revenu et des restrictions qui gênent le commerce à l'heure actuelle. Bien plus, il ajoutait que son fils sera privé de l'instruction à laquelle il a droit. Cet homme ne voit pas la nécessité de tous ces règlements.

Tout ce régime de chinoiseries administratives devrait disparaître, à mon sens. Par les résolutions 31 et 33, nous livrons nos pouvoirs exécutifs aux mains d'une bureaucratie. Nous nous acheminons à grands pas vers le totalitarisme, tôt ou tard. En Angleterre il y a deux ou trois ans, il y a eu, au cours du débat sur l'exposé budgétaire présenté par feu sir Kingsley Wood, une discussion semblable à celle-ci au sujet de l'impôt sur le revenu, et plusieurs députés exposèrent dans leurs discours des points qui se rapprochaient beaucoup de ceux que nous ont fait entendre l'honorable député d'York-Sunbury et d'autres. Ils parlèrent des différents abus qui s'étaient glissés à la suite de l'adoption de tous ces décrets du conseil et de ces règlements. Dans une brochure remarquable qui a paru il y a deux ans *Possible Recover?* Dean Inge posa la question plus clairement:

> Nos classes moyenne et haute se sont suicidées de sang-froid en appuyant cette guerre. Elles savaient qu'à la fin, elles se trouveraient dépourvues de la presque totalité de leur revenu, obligées de se passer de toutes les douceurs et les superfluités dont leurs familles avaient joui et que plusieurs de ces familles seraient forcées de quitter la demeure qu'elles aimaient. Jamais auparavant a-t-on fait volontiers un semblable sacrifice. Je ne connais pas d'autre exemple où toute une classe de la société ait signé elle-même sa propre condamnation à mort. Sans doute ces gens n'avaient-ils pas grand-chose à dire à ce sujet puisqu'ils forment un groupe où les contribuables sont plus nombreux que ceux qui vivent à même les deniers de l'Etat.

Il parle de la politique pacifiste de l'Angleterre.

> Ils ne soupçonnaient pas sans doute que le plus stupide gouvernement des temps modernes les avaient livrés dans un combat inégal à la plus grande puissance militaire du monde. Sans doute plusieurs d'entre eux ont-ils cru que la guere nous était imposée. Mais leur esprit chevaleresque qui les a poussés à offrir tout ce qu'ils possédaient sur l'autel du patriotisme, n'a pas été assez reconnu.

Je n'irai pas aussi loin que le doyen pessimiste, mais il est évident maintenant qu'une classe entière, peut-être même une catégorie importante de la société, qu'elle se soit suicidée volontairement ou non, à toutes fins pratiques, a été anéantie au cours des quatre dernières années par les budgets. Les gens ne peuvent obtenir de main-d'œuvre ni de matériaux pour fins d'entretien ou de réparations. Rue Yonge, l'autre jour, j'ai vu des petits commerçants étaler leurs marchandises dans la rue, du côté d'un terrain vague. Pourquoi cela? Depuis le début de la guerre, nous avons pratiquement aboli la propriété privée. A l'époque de sir John MacDonald et de sir Wilfrid Laurier, tout le monde possédait des biens quelconques, une petite boutique, un moulin, une vache, une couple de chevaux, un petit camion, une épicerie ou un commerce de ce genre. Toutefois, depuis l'ouverture des hostilités, le Parlement a tout supprimé cela en dressant des barrières artificielles devant les industries en leur imposant des fardeaux du même genre et en conférant des pouvoirs considérables à des commissions de régie. Il y a trois ans, la Chambre des communes britannique, par suite de la pression exercée sur l'administration, dut consigner dans ses exposés budgétaires et ses statuts plusieurs règlements et ordonnances édictés antérieurement par décret du conseil.

Le petit commerçant et le petit fabricant qui acquittent l'impôt sur le revenu endurent bien des inégalités de traitements, bien des inconséquences et bien des injustices et, à notre retour dans nos circonscriptions, nous entendrons bien des récriminations. Les contribuables s'indignent de ce qui se passe. Nous payons l'impôt sur le revenu le plus élevé au monde, bien qu'on puisse soutenir qu'il ne l'est pas sous cette forme même. Aux Etats-Unis et en Angleterre, toutefois, il n'y a pas de taxe de vente comme ici. Ici, on constate, si l'on additionne la taxe de vente, l'impôt sur les compagnies, sur les surplus de bénéfices et les surtaxes et tous les autres impôts exigés, que nos contributions sont plus élevées que partout ailleurs. Sans doute, le Gouvernement avait-il besoin d'argent pour des fins de guerre, et personne ne s'y oppose. Il doit se procurer les fonds nécessaires. Mais il y a un bon moyen de s'y prendre. Je sais que la presse et la radio approuvent en bloc les emprunts de la victoire et se réjouissent du présent budget. Lorsque les honorables députés retourneront chez eux, toutefois, qu'ils s'entretiennent avec les hommes et les femmes engagés dans l'industrie. Ils constateront que ces gens ne manifestent pas le même enthousiasme que ce régiment considérable de fonctionnaires rémunérés, réclamistes de presse et de radio, employés du bureau de l'information et autres auxquels nous affectons environ un million de dollars.

Je voudrais que cette session prenne fin au plus tôt. L'opposition a beaucoup aidé le Gouvernement, mais vous verrez que les gens de chez nous se rendent compte mieux que nous de la signification de cet état de choses et du sort que leur réserve ces décrets du conseil, ordonnances et règlements.

Nous avons aussi besoin d'un vaste programme du logement et de reconstruction. Pour ce qui est de la reconstruction, le ministre a passé sous silence bien des questions dans son exposé budgétaire; il n'y a pas parlé des matériaux, des habitations, ni des frais d'entretien et de réparation. Si des déductions étaient permises pour les habitations et pour diverses dépenses industrielles, comme par exemple les travaux de construction et de reconstruction, personne n'y verrait d'objection. Quelles sont les industries qui s'occupent de la construction d'habitations? L'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements leur a dit l'autre jour qu'elles ne pouvaient obtenir de matériaux ou de main-d'œuvre pour ces entreprises particulières, et encore moins des déductions du genre de celles dont j'ai parlé. Alors que je dsicutais ce même sujet il y a deux ans, le ministre m'a dit que je m'efforçais de trouver des points faibles dans le budget. Je ne faisais rien de tel. Ce qui affaiblit le budget ce sont les décrets du conseil, les ordonnances et les règlements, et cela se produira à un tel point que nous ne reconnaîtrons plus les résolutions n^{os} 31 et 33 une fois qu'elles auront été adoptées, et les contribuables ne les comprendront pas davantage. Au lieu de bénéficier de déductions pour frais d'entretien et ainsi de suite, les intéressés verront leurs demandes écartées par des bureaucrates.

J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour les fonctionnaires supérieurs du ministre actuel, ainsi que pour les commissaires en chef, mais leur tâche est extrêmement difficile. Le comité reconnaît à l'unanimité, je crois, que ce sont d'excellents fonctionnaires. Il vaudrait beaucoup mieux qu'ils empêchent les influences politiques de se faire sentir, de façon que le Gouvernement ne puisse adopter quelque décret du conseil ou établir des règlements modifiant complètement leurs décisions et donnant à la résolution n° 31 une portée tout à fait différente.

L'hon. M. HANSON: J'estime que l'honorable député de Rosedale a fait œuvre utile en soulevant la question de la transformation de l'industrie. Je regrette pour ma part que l'exposé budgétaire, et partant les résolutions, ne fassent nulle mention de ce sujet. Je me demande si dans le cas de certaines industries qui n'exécutent plus de travaux de guerre, ce problème ne se pose pas déjà pour le département. J'imagine que dans un grand nombre de cas, on en est venu à une décision et qu'on s'occupe actuellement de régler la question de l'impôt. En écoutant la discussion entre l'adjoint parlementaire et l'honorable député de Rosedale, j'en suis venu à la conclusion que théoriquement et au point de vue technique, cela doit être considéré comme une immobilisation. Il en va de même au point de vue scientifique et pourtant les recommandations qu'on a formulées en faveur d'un dégrèvement quelconque s'appliquent aussi bien à cette allocation qu'aux immobilisations de ces usines de guerre. J'espère que le Gouvernement prend la chose en considération bien qu'aucune disposition de la loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, ne semble envisager cette question comme ayant un caractère spécial. Or, je suis bien convaincu qu'il s'agit effectivement d'un problème spécial. Je ne puis qu'exprimer l'espoir, sans connaître à fond la situation ou les principes scientifiques sur lesquels devrait reposer la loi, que d'ici un an, sinon dès maintenant,—et je préférerais que ce fût maintenant,—on étudiera ce problème et qu'on lui apportera une solution juste et équitable.

M. GREEN: Cette résolution s'applique également aux aménagements souterrains dans les mines, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: En effet.

M. GREEN: Des gens intéressés à l'industrie minière ont formulé certaines observations à quelques-uns d'entre nous. Ils nous ont présenté des recommandations spéciales concernant l'imposition de cette industrie. L'adjoint parlementaire a peut-être reçu...

M. ABBOTT: J'ai reçu une multitude de recommandations, en effet.

M. GREEN: Voici dans quelle situation se trouve effectivement la division de l'impôt du ministère du Revenu national: elle a en quelque sorte entre ses mains l'avenir de toute l'industrie minière du Canada et cela est une conséquence des lourds impôts. Je reconnais volontiers que cette responsabilité ne devrait pas retomber sur cette division, mais ce n'en est pas moins la situation où elle se trouve actuellement. Je saurais gré à l'adjoint parlementaire de faire quelques commentaires sur ces recommandations.

M. ABBOTT: Je me permets d'interrompre l'honorable député. Je ne sais s'il était à son pupitre lorsque la question a été soulevée tantôt et que j'ai cité les paroles du ministre à ce sujet dans son exposé budgétaire du 26 juin.

M. GREEN: J'ai ici les paroles du ministre. En substance, le ministre a dit qu'il espérait qu'une conférence entre le Dominion

et les provinces serait tenue et que tout irait très bien après cela.

M. ABBOTT: L'honorable député ne rend pas justice, par ces paroles, à ce qu'a dit le ministre. Ce dernier a fait une déclaration plus complète que cela.

M. GREEN: Il n'est pas allé beaucoup plus loin.

M. ABBOTT: Il a fait remarquer qu'on avait déjà accordé une concession à l'industrie minière et qu'il était prématuré, tant qu'une conférence entre le Dominion et les provinces n'aura pas été tenue, d'apporter des changements radicaux à une politique fiscale qui ne s'applique qu'aux mines et aux compagnies pétrolières. J'ai consigné ses remarques au compte rendu.

M. GREEN: J'ai ses remarques ici. Je crois, cependant, que la situation est suffisamment sérieuse et que les recommandations sont assez claires pour justifier des commentaires quelconques de la part de l'adjoint parlementaire. Voici les recommandations:

Qu'on alloue une déduction pour épuisement équivalent à 50 p. 100 des recettes nettes des mines de métaux et de minerais industriels et que cette déduction s'applique aux dividendes payés par ces mines.

Que les taxes versées annuellement aux gouvernement provinciaux et aux municipalités puissent être déduites des recettes de toutes les compagnies minières avant l'évaluation de ces compagnies aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu ou de la taxe sur les excédents de bénéfices.

Que toutes les dépenses annuelles effectuées par les compagnies minières pour des travaux d'exploration en surface en tout endroit du Canada, exception faite du coût des options ou de l'achat de propriétés, puissent être déduites des recettes avant l'évaluation de ces compagnies aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu ou de la taxe sur les excédents de bénéfices.

Et l'on ajoute:

Les vœux précités représentent les vues unanimes de tous les organismes que l'Etat et l'industrie ont chargés d'étudier les méthodes qui constitueraient un régime général d'impôt équitable pour l'industrie minière et qui assureraient, pour le plus grand bien du Canada, la survivance de cette industrie.

On mentionne également le fait que, même si ces modifications ne sont pas opérées actuellement, le Gouvernement rendrait un grand service à la population en annonçant la politique fiscale qu'il entend suivre après la guerre relativement à l'industrie minière. Les exploitants miniers pourraient alors arrêter dès maintenant les plans qui leur permettront de mettre leurs mines en valeur après la guerre. L'adjoint parlementaire reconnaîtra qu'il serait avantageux pour l'industrie minière de connaître le programme du Gouvernement à cet égard. L'honorable député aurait-il quelques commentaires à formuler sur ces vœux?

M. ABBOTT: J'ai moi-même, tout comme d'autres honorables députés et le ministre, reçu une foule de vœux de ce genre. Le ministre en a reçu avant la préparation du budget et avant l'énoncé de l'exposé budgétaire. Je n'ai rien à ajouter aux observations qu'il a formulées au sujet des impôts applicables à l'industrie minière, observations que l'on trouvera dans le hansard du 26 juin. Il s'est abstenu de mentionner ces vœux. Il a, il est vrai, traité le sujet d'une façon générale, mais il a mentionné spécialement les dispositions dont bénéficie l'industrie mnière au chapitre de l'impôt. Je ne puis parler en son nom, mais je suis d'avis qu'à ce stade de la guerre, il serait prématuré de modifier notre régime fiscal en tant qu'il s'applique à l'industrie minière. Je crois qu'il faudra plutôt s'attaquer à tout le problème et reviser ce régime lorsque la guerre sera finie ou qu'elle sera rendue à un point où nous pourrons voir quels seront nos engagements financiers. Pour ma part, je ne crois pas que nous puissions considérer l'exploitation minière comme une industrie spéciale, ayant droit à des privilèges spéciaux en dehors des concessions que renferme déjà la loi. Il faut plutôt, comme l'a dit le ministre, adopter à cet égard un régime bien coordonné, applicable à toutes les industries et à tous les genres d'affaires. Je ne tiens pas à commenter les propositions dont on vient de faire mention. D'une façon générale, c'est ce que j'ai répondu à ceux qui m'ont écrit personnellement pour me soumettre des vœux de ce genre.

M. GREEN: Ainsi, le Gouvernement n'annoncera rien touchant ces recommandations?

M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'il puisse formuler de recommandation pour le moment. L'honorable député a été d'avis que nous devrions faire connaître notre politique six ou neuf mois d'avance, même si nous ne le pouvions maintenant.

M. GREEN: Non, je n'ai pas dit six ou neuf mois d'avance, mais pour la période d'après-guerre.

M. ABBOTT: Ce serait, en somme, six ou neuf mois d'avance, je dirais. Il devient assez difficile d'annoncer quelle sera la politique des impôts après la guerre sans savoir quels seront alors nos engagements. Du point de vue budget il serait pour le moins dangereux de chercher à formuler dès maintenant des propositions précises; il faudrait d'abord savoir combien de temps durera encore la guerre et

quel degré d'effort il faudra déployer, dans le domaine strictement militaire. Ce serait prématuré.

M. GREEN: Tôt ou tard, le Gouvernement devra se prononcer en faveur d'un programme, et j'estime que la tenue d'une conférence fédérale-provinciale lui sera de peu d'assistance sur ce point.

M. ABBOTT: Il est certainement impérieux qu'une conférence fédérale-provinciale ait lieu sur ces questions minières, attendu que les provinces y sont directement intéressées. Le point relève des dispositions relatives à la propriété et droits civils.

M. GREEN: Mais c'est le Dominion qui décide des impôts.

M. ABBOTT: Le problème est commun. Les provinces obtiennent aussi des mines des revenus considérables.

M. GREEN: Quel cas fait-on alors de ces trois propositions? Des allocations d'épuisement, par exemple, et aussi des dividendes payés par les mines?

M. ABBOTT: Vous voulez maintenant des renseignements?

M. GREEN: Elles demandent des allocations d'épuisement de 50 p. 100.

M. ABBOTT: Les mines? Une déduction d'épuisement de 33⅓ p. 100 est maintenant autorisée; quant aux dividendes payés par les compagnies minières, les bénéficiaires peuvent en déduire une portion non imposable de 20 p. 100.

M. GREEN: On recommande en second lieu de déduire des recettes de toutes les compagnies minières avant l'imposition fédérale sur le revenu sur les surplus de bénéfices, les impôts versés chaque année aux administrations provinciales et municipales.

M. ABBOTT: On autorise actuellement la déduction de tous les impôts versés aux administrations municipales, sauf les impôts sur le revenu; or ces derniers ne sont perçus que par le gouvernement fédéral...

M. GREEN: Je crois que l'honorable député fait ici erreur.

M. ABBOTT: On autorise la déduction, à titre de dépense, des revenus bruts de l'exploitation minière, de tous les impôts payés aux gouvernements provinciaux, sauf les impôts sur le revenu et sur les bénéfices. On me dit, et je sais par moi-même, que c'est là un exposé exact de la législation.

M. GREEN: Et les impôts municipaux?

M. ABBOTT: On en autorise la déduction en vertu du même principe.

M. GREEN: On recommande aussi de déduire des revenus avant l'imposition fédérale sur le revenu et sur les surplus de bénéfices toutes les dépenses annuelles encourues par les compagnies minières pour des travaux d'exploration extérieure dans toute région du Canada, sauf les frais d'option ou d'achat de propriété.

M. ABBOTT: Ce cas est prévu par l'article 8 (9) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

Une corporation s'occupant principalement de travaux d'exploitation ou d'exploration pour des minéraux métallifères et d'importance stratégique a le droit de déduire, sur la somme totale de l'impôt sur le revenu par elle payable en vertu de la présente loi et de l'impôt exigible sous le régime de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, vingt-six et deux tiers pour cent de tous les frais de prospection, d'exploration et de mise en valeur qu'elle a subis en recherchant des bas métaux et des minéraux d'importance stratégique pendant la période comprise entre le premier jour de janvier 1943 et le trente et unième jour de mars 1945; cependant, cette déduction doit être opérée sur lesdits impôts payables à l'égard de l'année ou de l'exercice où lesdits frais ont été effectivement subis.

Il y a une autre clause conditionnelle.

M. GREEN: Est-ce qu'elle s'applique à toutes les compagnies minières?

M. ABBOTT: Elle s'applique à toutes les compagnies minières, mais seulement pour les dépenses encourues à la recherche de métaux métallifères et essentiels. En conséquence elle ne s'appliquerait pas aux dépenses faites pour chercher de l'or.

(La résolution est adoptée.)

32. Que la disposition autorisant une corporation à déduire de son revenu les sommes versées à titre de dons aux œuvres de charité au Canada soit modifiée de façon qu'elle pourvoie à ce que, aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, la portion de ces dons excédant la moyenne du montant versé à ce titre par le contribuable au cours des deux dernières périodes d'imposition antérieures au 1er juillet 1942, ne puisse faire l'objet d'une déduction que dans la mesure où le montant global des impôts que doit acquitter le contribuable sous le régime desdites lois, se trouve ainsi réduit de 40 p. 100 dudit excédent, à moins que ces dons n'aient été faits antérieurement au 1er février 1944 et qu'ils aient été versés ou attestés par écrit avant ladite date, ou qu'il y ait comme preuve à l'appui un paiement fait avant ladite date et constituant l'un quelconque d'une série de versements devant être effectués dans la suite, moyennant la production d'une preuve valable qu'un tel engagement a été pris.

M. ABBOTT: Je demanderai qu'on réserve cette résolution jusqu'à huit heures alors que le ministre sera présent. Il désire faire certains commentaires à ce sujet.

M. CHURCH: Quand étudierons-nous cette résolution?

M. ABBOTT: Ce soir.

(La résolution est réservée.)

33. *a*) Que toute disposition fondée sur les résolutions 20 et 29 soit mise en vigueur au moment de sa promulgation; et

b) Que toute disposition fondée sur les résolutions 1 à 19 inclusivement, 21 à 28 inclusivement, et 30 à 32 inclusivement, soit, à moins qu'il en soit stipulé autrement, applicable au revenu de la période d'imposition de 1944, des périodes d'imposition expirant cette année-là et de toute période ultérieure.

M. ABBOTT: Il serait préférable dans ce cas également de réserver la résolution, jusqu'à ce que toutes les autres aient été adoptées.

(La résolution est réservée.)

LOI DE TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

1. Que les dépenses relatives aux recherches scientifiques se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise du contribuable, qu'il s'agisse de dépenses courantes ou d'immobilisations, soient considérées comme déductibles dans l'année même où elles ont été effectuées, s'il s'agit de dépenses courantes, et au cours d'une période de trois ans, commençant en l'année où elles ont été effectuées, s'il s'agit d'immobilisations.

M. ABBOTT: Cette résolution est rédigée à peu près dans les mêmes termes que la résolution correspondante dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Le comité se rappellera que la résolution n° 23 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu porte que les dépenses relatives aux recherches scientifiques et autres semblables sont considérées comme des dépenses, et une disposition de cette nature a été insérée dans la loi de taxation des surplus de bénéfices.

M. JACKMAN: Définit-on ce qu'on entend par recherches scientifiques, ou la chose est-elle laissée à la discrétion du ministre?

M. ABBOTT: On s'occupe de cette question en ce moment et il en sera fait mention dans le bill. Je ne crois pas que la rédaction soit tout à fait terminée.

(La résolution est adoptée.)

2. Que, dans le calcul du capital employé aux fins d'une année d'imposition et de périodes subséquentes, l'obligation de le réduire d'une somme équivalente à la moitié des dividendes versés en espèces au cours de l'année d'imposition soit modifiée de façon à statuer que ladite réduction ne s'appliquera que dans la mesure où les surplus gagnés à la fin de l'année d'imposision seront inférieurs aux surplus gagnés au début de ladite année.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député pourrait nous expliquer cette résolution.

[M. Abbott.]

M. ABBOTT: En pratique, cette résolution propose un amendement d'ordre technique à la définition de l'expression "capital employé". Les honorables députés se rappelleront que dans la loi actuelle le "capital employé" comprend le capital payé et les surplus à la fin de la période de base, soit le 31 décembre 1939, je crois, ou la dernière période financière en 1939. La loi maintenant porte que le chiffre du capital employé devrait être réduit d'un montant égal à la moitié des dividendes versés en espèces au cours de la période d'imposition.

L'hon. M. HANSON: Ils seront déduits?

M. ABBOTT: La moitié des dividendes versés durant la période d'imposition seront déduits du chiffre total du capital employé, ou du chiffre défini dans la loi comme étant le capital employé. L'amendement proposé porte que, si le surplus gagné à la fin de l'année financière subséquente à la période normale n'est pas inférieur à ce qu'il était au début de la période, nonobstant le versement de dividendes, le capital restera au même chiffre. En d'autres termes, si une compagnie verse entièrement ses dividendes en utilisant à cette fin ses recettes courantes, son capital employé, aux fins de déterminer les bénéfices normaux, ne sera pas réduit d'un montant égal à la moitié des dividendes versés durant l'année.

L'hon. M. HANSON: C'est très raisonnable. Si les dividendes sont payés à l'aide des surplus, le capital sera réduit?

M. ABBOTT: Oui.

M. JACKMAN: Quel article de la loi se trouve ainsi modifié?

M. ABBOTT: L'article 4 de la première annexe de la loi de taxation des surplus de bénéfices.

M. JACKMAN: Cette annexe a-t-elle été adoptée par la Chambre, ou se trouve-t-elle dans les règlements?

M. ABBOTT: Oui, elle fait partie de la loi. J'ai l'article sous la main et les membres du comité trouveraient peut-être utile que j'en donne lecture ici.

Le capital, ci-dessus défini, doit être augmenté ou diminué d'une portion de toutes majorations ou réductions loyalement opérées dans l'actif de l'entreprise durant la période d'imposition autres que les majorations ou réductions résultant de pertes ou bénéfices afférents à ladite période, cette augmentation ou diminution devant être effectuée au prorata pour le temps durant lequel ces majorations ont été utilisées dans l'entreprise ou ces réductions en ont été retirées. Toutefois, les dividendes payés durant cette période doivent constituer une déduction du capital utilisé au commencement de ladite

période jusqu'à concurrence de la moitié du montant total des dividendes payés durant ladite période.

Il résultera de cet amendement que si le paiement de ces dividendes ne résulte pas en bénéfices afférents au début de ladite période, il n'y aura pas déduction du montant du capital utilisé.

L'hon. M. HANSON: C'est juste.

(La résolution est adoptée.)

3. Qu'en cas de faillite, de liquidation ou de dissolution, la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit sera versée en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. HANSON: Cette résolution touche les paiements effectués dans certains cas de faillite, de liquidation ou de dissolution. Elle stipule que la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit sera versée en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil. L'argent appartient aux contribuables. S'il s'agit d'une corporation en faillite, en liquidation ou en dissolution, on propose de le rembourser au contribuable ou au syndic de la faillite, ou au liquidateur ou, comme nous l'appelons dans mon district, au curateur. Lors de la dissolution, on le rembourserait aux actionnaires, et on distribuerait l'actif de la corporation.

Quelles restrictions l'administration se propose-t-elle d'imposer sous ce rapport? Dans le cas d'une faillite, cet argent appartient aux créanciers. Je crois que cela est exact, mais je crains qu'une somme considérable ne doive être utilisée pour acquitter les frais de la liquidation. Lorsqu'il s'agit d'une liquidation, il peut ou non être remboursé aux créanciers selon le genre de liquidation et les raisons à l'appui.

Je crois que la résolution est incomplète. Voici la question que je désire poser à l'adjoint parlementaire: Quels règlements le Gouvernement se propose-t-il d'édicter pour tenir compte de ces circonstances?

M. ABBOTT: Mon honorable ami sait fort bien les difficultés qui ont surgi à l'égard de quelques compagnies qui ont été liquidées ou qui ont remis leurs chartes. Certaines de ces compagnies avaient dans leurs livres une partie remboursable de l'impôt, qui constitue un actif. Mais, bien entendu, cet argent n'est remboursable, de la façon dont la loi est maintenant rédigée, qu'après la cessation des hostilités.

On s'est demandé qui devait conserver cet argent, à qui il devait être versé et qui devait le toucher. Le liquidateur pourrait désirer avoir sa libération. Je crois que l'on a statué, à tort ou à raison, que lorsqu'une compagnie était liquidée et que le liquidateur était libéré, on perdait tout droit à la partie remboursable de l'impôt. Cela ne semblait pas être équitable. Par contre, on estimait que ce n'était pas au ministère à décider ce qui doit être fait avec cet argent lorsqu'il sera remboursé. J'accueillerai avec plaisir toutes les recommandations que l'on pourra me soumettre. Toutefois, c'est après mûre considération que nous avons confié au gouverneur en conseil l'adoption des règlements. Nous avons voulu leur donner un cachet que n'ont pas de simples décisions ministérielles. Il faudra donc un décret du conseil en bonne et due forme pour l'établissement des principes qui doivent guider la garde des fonds par l'Etat ou leur dépôt entre les mains d'un tiers qui les gardera au nom de leur destinataire tant que certaines conditions spécifiées n'auront pas été remplies.

Ce que nous visons surtout c'est le respect du droit des créanciers ou des actionnaires, selon le cas, de toucher le montant différé. Il s'agit uniquement d'établir le rouage nécessaire.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que certains cas d'espèce ont rendu cette façon d'agir nécessaire. C'est sans doute pourquoi on nous présente cette disposition?

M. ABBOTT: Tout juste.

L'hon. M. HANSON: Dans les cas de faillite, il me semble que l'Etat devrait rembourser immédiatement. L'argent devrait aller aux créanciers. Pourquoi le laisser à un tiers ou au Gouvernement pendant une certaine période, quand les actionnaires ne l'ont pas touché? Ils devraient le recevoir immédiatement et j'espère que l'on reconnaîtra ce principe.

D'un autre côté, il y a aussi les cas de dissolution. Généralement, une telle mesure suit la décision des actionnaires de se retirer des affaires et d'abandonner leur charte. La société acquitte ses obligations envers les gens de l'extérieur et n'a plus d'engagements qu'envers ses propres actionnaires. Elle réalise donc la valeur de son actif et en répartit le montant entre ses membres au prorata de leurs actions. Mais cet impôt remboursable ne peut être réparti. Qu'est-ce que le Gouvernement songe à faire dans un cas de ce genre? Gardera-t-il l'argent? J'admets, comme il se doit, que l'urgence n'est pas aussi grande que dans un cas de faillite.

Je ne suis pas fixé sur ce qu'on devrait faire dans un cas comme celui-là, bien que je comprenne qu'une société n'est dissoute que lorsqu'elle n'a presque plus d'utilité ou que son propriétaire désire prendre sa retraite à cause de son âge avancé ou pour quelque autre raison semblable. Il serait peut-être préjudiciable aux intéressés qu'on les prive de cette portion remboursable de l'impôt, bien

qu'elle demeure payable à leur succession, comme c'est le cas pour les personnes décédées.

Les deux autres dispositions ne vont ni à un extrême, ni à l'autre, si j'ai bien compris le ministre. Il nous a dit pourquoi nous étions saisis de cette question en ce moment, mais il n'a pas brossé un tableau complet de la situation. Que se propose-t-il de faire lorsqu'une société se dissoudra?

M. ABBOTT: Naturellement, je ne puis affirmer que cette question soit complètement réglée. Mon honorable ami se rend compte des difficultés qui surgissent. Il a peut-être raison de nous dire que lorsqu'il s'agit d'une banqueroute, il serait de l'intérêt public de verser la portion remboursable de l'impôt aux créanciers au moment où se fait la répartition des biens. Il ne faut pas oublier, cependant, que cette partie de l'impôt ne porte pas intérêt.

L'hon. M. HANSON: Je le sais.

M. ABBOTT: Par conséquent, le contribuable qui la recevrait maintenant ou dans quelque temps, jouirait d'un avantage refusé, par exemple, à l'actionnaire d'une société qui demeure en affaire. Il faut éviter une telle situation. Il ne serait pas juste qu'une petite entreprise privée puisse abandonner son commerce volontairement et céder son permis d'exploitation de façon à permettre à tous ses actionnaires de retirer leur part de la partie remboursable de l'impôt.

Nous avons songé qu'il pourrait être utile de préparer des règlements s'appliquant à tous ces cas. La situation actuelle n'est probablement que temporaire. Les règlements, approuvés par décret ministériel, constitueraient en quelque sorte le code qui régirait les mesures à prendre dans chaque cas, relativement à la partie remboursable de l'impôt. Aucun des créanciers n'a réellement le droit d'exiger son argent maintenant. Il s'agit de la garde de l'argent durant la période de transition.

L'hon. M. HANSON: L'adjoint parlementaire croit-il que les créanciers sont dans une position un peu différente de celle des actionnaires?

M. ABBOTT: Je le crois, oui.

L'hon. M. HANSON: Je pense qu'on devrait leur montrer plus d'égards.

M. ABBOTT: Je le pense aussi. Ce point de vue devrait être étudié.

L'hon. M. HANSON: Toutefois, nous verrons. Cette mesure permet seulement d'adopter des règlements et même quand le bill sera déposé on ne dira rien qui puisse les révéler.

M. ABBOTT: Mais si on procède par décret du conseil, celui-ci sera déposé. Il sera

[L'hon. M. Hanson.]

public. Je pense qu'on pourrait difficilement inclure cette mesure dans les statuts maintenant. C'est une question qu'il est bien plus sûr, à mon avis, de traiter au moyen de règlements, accompagnés de la sauvegarde additionnelle comportant approbation par décret du conseil, plutôt que par un simple règlement ministériel. Cependant je suis prêt à recevoir des conseils à ce propos.

L'hon. M. HANSON: Je n'accepte pas le principe général qui inspire la déclaration qui vient d'être faite. Les règlements concernant l'argent des contribuables devraient, autant que possible, être déposés et révélés au public dans les lois habilitantes qui seront adoptées.

M. ABBOTT: Je serais porté à admettre cela en principe.

L'hon. M. HANSON: Je proteste de nouveau contre une administration qui gouverne au moyen de règlements, contre la taxation imposée par voie de règlements et maintenant contre la répartition également réglementée de l'argent des contribuables. Je n'insiste pas davantage, mais le principe est mal fondé.

M. ABBOTT: L'honorable député se rend compte que nous agissons ainsi afin d'apporter un certain soulagement.

M. JACKMAN: Voilà un autre exemple de l'incertitude en matière d'impôts remboursables. On a constaté quelque chose de semblable au sujet des impôts remboursables des particuliers. Le Gouvernement s'est rendu compte que c'était impraticable parce qu'incompréhensible, surtout à cause de l'incertitude. Je comprends pourquoi il était impossible de rendre négociable la partie remboursable de l'impôt acquitté par le particulier, c'est-à-dire le reçu ou le certificat qu'il posséderait: mais quelle objection empêchait de rendre commerçable la partie remboursable de l'impôt des sociétés afin qu'elle puisse être transférée d'une compagnie à l'autre, et faire disparaître dans une certaine mesure la difficulté mentionnée dans cette résolution?

Je crois savoir que si une société vend son actif, elle ne peut céder son droit à la partie remboursable de ses impôts parce que celle-ci est subordonnée à la charte même. Cela cause des difficultés à la compagnie qui essaie de se défaire de son actif. L'adjoint parlementaire expliquerait-il pourquoi on ne peut rendre négociable même sans conditions la partie remboursable de l'impôt d'une société? Si quelqu'un veut faire l'achat des biens à raison de 80 ou 85 p. 100 de leur valeur, et que la corporation désire les vendre, cela ne regardera que la corporation.

M. ABBOTT: J'avoue volontiers que je puis difficilement faire une distinction entre l'épargne obligatoire qui revient à un particulier et celle qui est remboursable à une compagnie.

M. JACKMAN: La compagnie ne peut dépenser cette somme et provoquer une hausse des prix, comme un particulier peut le faire.

M. ABBOTT: Je ne vois pas pourquoi une distinction serait établie entre les deux.

M. JACKMAN: Si un particulier a $300 ou $400 d'impôt remboursable à retirer et qu'il puisse obtenir d'avance cette somme de la banque ou d'un autre particulier, il lui sera loisible de la dépenser mais je ne vois pas comment le même principe peut s'appliquer à une corporation. Si une compagnie désire des fonds elle pourra tout probablement en obtenir de la banque et les dépenser si elle le désire. Si l'on stipulait que l'impôt remboursable qui revient aux corporations est négociable, la difficulté se trouverait entièrement supprimée.

M. ABBOTT: Autant que je sache, ce point n'a jamais été soulevé jusqu'ici. On a jugé désirable qu'une compagnie disposât d'une réserve constituée par cet impôt remboursable, pour les fins de transformation dont a déjà parlé mon honorable ami. Ces réserves ne seront peut-être pas suffisantes dans tous les cas, mais elles seront assurément d'une grande utilité à plusieurs compagnies lorsque viendra pour elles le moment de passer à un autre genre de production. Si ces réserves sont cessibles ou transférables, une compagnie pourra les vendre à une autre, afin de rentrer dans ses fonds. Je dirai en toute franchise que l'on m'a pris au dépourvu car c'est la première fois que cette question est portée à ma connaisasnce. De prime abord, je ne vois pas pourquoi on établirait une distinction spéciale entre les particuliers et les compagnies.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la résolution qui traite du droit de cession?

M. ABBOTT: La résolution suivante.

L'hon. M. HANSON: J'ai demandé récemment à un banquier si une banque prêterait de l'argent contre cession ou hypothèque d'un certificat d'impôt remboursable et il m'a répondu: "Certainement pas, car l'échéance est trop éloignée et trop incertaine." Mais il m'a déclaré que la banque accepterait ce certificat comme garantie subsidiaire accompagnant le billet de l'emprunteur. Je ne crois pas que cela facilite grandement les transactions commerciales, mais c'est tout de même un certain avantage. Je crois qu'on devrait envisager un remboursement en espèces advenant le cas où une compagnie se trouverait dans une situation difficile au cours de la période de transformation.

Ces compagnies veulent des assurances positives; elles veulent savoir sur quoi elles peuvent compter. Je ne veux pas insister trop longtemps sur ce point mais j'estime que cet argent qui ne porte aucun intérêt, qui appartient au contribuable et qui constitue de fait un emprunt forcé, sans intérêt, devrait être remboursé aussitôt que possible au fur et à mesure que le contribuable en aura besoin.

M. JACKMAN: Pourquoi le département ne songerait-il pas à déterminer une date d'échéance pour la portion remboursable de l'impôt acquittée en 1944? Le paiement pourrait devenir échu dans trois ou quatre ans et les hommes d'affaires sauraient alors à quoi s'en tenir. Je ne parle pas des impôts remboursables perçus avant cette année. Mais si ces remboursements arrivaient à échéance dans une période de temps raisonnable, les entreprises commerciales sauraient au juste ce qu'elles possèdent. Ils serviraient de garantie, permettant à ces entreprises d'emprunter en vue de quelque transformation à effectuer ou pour fins de restauration. Ils constitueraient également une excellente garantie pour les banques. Le Gouvernement a fait beaucoup pour les particuliers, peut-être parce qu'il ne pouvait les convertir à ses idées; et la même situation existe en ce qui concerne l'industrie. Si ces impôts devenaient remboursables dans trois ou quatre ans, ou au moment où, de l'avis du ministre, la guerre sera terminée, ces entreprises sauraient mieux à quoi s'en tenir et cet argent pourrait servir davantage au refinancement.

M. ABBOTT: En vertu de l'article 18, paragraphe (2) de la loi de taxation des surplus de bénéfices, on a fixé la date de l'échéance des sommes remboursables pour diverses années. Dans le cas de 1942, ce sera le deuxième exercice fiscal commençant après la cessation des hostilités. Pour 1943, ce sera le troisième exercice fiscal qui suivra la cessation des hostilités, et ainsi de suite. Puis, il est dit que, nonobstant les dispositions des articles que j'ai mentionnés, ces impôts peuvent arriver à échéance plus tôt et être payés en des versements que pourra déterminer le gouverneur en conseil. La limite extrême est fixée, mais le Gouvernement peut avancer ces dates.

M. JACKMAN: Le particulier ne pouvait comprendre la loi touchant la partie remboursable de ses impôts et il fallait, pour l'expliquer, cinq ou six lignes de texte juridique très compliqué. On a peut-être rendu la chose plus claire mais, s'il y avait moyen de nommer l'année, ce serait préférable.

(La résolution est adoptée.)

4. Que la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit puisse

être cédée en nantissement dans les cas où le gouverneur en conseil estime que l'objet de la cession est de permettre au contribuable d'effectuer des dépenses d'immobilisations destinées à faciliter la transformation d'après-guerre de son entreprise et à favoriser l'embauchage de façon importante.

M. KNOWLES: J'ai une observation à formuler touchant cette résolution. Un principe entre en jeu dans le présent cas, un principe excellent, à mon avis. De fait, si j'ai bonne mémoire, c'est un principe que notre groupe a préconisé lors de l'adoption de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Je veux parler de la responsabilité qui incombe au Gouvernement de voir à ce que la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices serve, après la guerre, à la reconstruction et à l'embauchage. Si je ne m'abuse, notre groupe a proposé dans le temps que les 20 p. 100 de l'impôt qu'on remboursera soient entièrement affectés à ces fins. La présente résolution reconnaît, jusqu'à un certain point ce principe. Je dis bien jusqu'à un certain point, car la disposition ne s'applique qu'à ceux qui, dans certains cas prévus, sont autorisés à toucher la portion de l'impôt remboursable. Les contribuables et les sociétés commerciales qui entrent dans cette catégorie doivent satisfaire aux conditions posées par le Gouvernement, c'est-à-dire qu'ils doivent employer cet argent à la transformation d'après-guerre de leur entreprise et à favoriser l'embauchage de façon importante. C'est une mesure excellente. Cependant si le principe est bon dans le cas des contribuables qui pourront ainsi obtenir d'avance l'impôt remboursable auquel ils ont droit, il est bon dans tous les cas. Les honorables députés diront sans doute, comme ils l'ont fait à maintes reprises cet après-midi, que cet argent appartient au contribuable. Je leur rappellerai cependant qu'il s'agit là de surplus de bénéfices dus à la guerre. Nous sommes d'avis que l'impôt sur les excédents de bénéfices devrait être de 100 p. 100. Cependant, puisque le Gouvernement a décidé de remettre 20 p. 100 de cet impôt, je crois qu'il devrait, du moins dans une certaine mesure, déterminer l'usage qu'on pourra faire de ces remboursements. Si le Gouvernement peut poser de telles conditions dans la présente disposition, il devrait pouvoir faire la même chose en ce qui concerne toute la partie remboursable de l'impôt.

M. ABBOTT: Nous accordons ici un droit très restreint. Nous ne voulons pas qu'un contribuable puisse toucher avant un autre son impôt remboursable, dans tous les cas. Mais dans certains cas, si un contribuable peut emprunter de l'argent qu'il se propose d'affecter à des immobilisations portant sur la transformation de son entreprise, le gouverneur en conseil peut autoriser la cession de la partie remboursable en nantissement de cet emprunt. Il y a trois parties intéressées: le contribuable, le prêteur et la Couronne. C'est une espèce d'arrangement tripartite. Je ne saurais dire dans quelle mesure on se prévaudra de cette disposition. Il est évident que le prêteur qui avance de l'argent contre une telle garantie peut accepter à cette fin le plein montant de la partie remboursable sur une base d'escompte, puisque cet argent ne porte pas intérêt. Il peut aussi l'accepter comme garantie subsidiaire. Dans l'ensemble, je crois qu'on aurait affaire à des entreprises qui désireraient dépenser de l'argent en vue d'opérer la transition de leurs usines du pied de guerre au pied de paix. Ces entreprises jouissent d'une réputation raisonnable de solvabilité et elles possèdent une certaine proportion de la partie remboursable de l'impôt. Si elles pouvaient offrir cet argent en garantie à un prêteur, elles pourraient peut-être obtenir un emprunt qu'il ne leur serait pas facile d'obtenir d'une autre manière. Mais le gouverneur en conseil devrait avoir l'assurance que l'argent emprunté servira, après la guerre, à la transformation de l'entreprise du contribuable.

M. KNOWLES: Je tiens à souligner les derniers mots de l'adjoint parlementaire. Même en tenant compte des autres conditions établies, le contribuable devra convaincre les autorités qu'il se propose, dans une certaine mesure, de transformer son entreprise et de favoriser l'embauchage. Je me contente de souligner l'excellence de ce principe et j'espère qu'on s'en souviendra en temps et lieu.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais savoir si la méthode dont on se servira à cette fin a été mise au point. Prenons le cas d'un contribuable qui veut effectuer des dépenses en immobilisations en vue de certaines transformations. Je suppose qu'il devrait soumettre un mémoire au ministère en vue d'obtenir la permission de céder la partie remboursable de l'impôt à un créancier qui vraisemblablement avancerait de l'argent contre cette garantie, par voie de cession complète de cet argent, au moyen d'une hypothèque ou d'un prêt. Je suppose ensuite que le contribuable devra prouver qu'il fournira du travail à un nombre raisonnable de gens. Quelle est au juste la méthode qu'on adoptera? Quels sont tous les facteurs qui lui permettront de faire cela?

M. ABBOTT: On n'a pas encore réglé cette question. C'est une mesure habilitante, mais je pense que, en somme, on procédera de la façon indiquée par l'honorable député. Une

industrie qui aurait élaboré un projet et désirerait ce secours soumettra un dossier au ministère des Finances ou à quelque autre ministère.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je voulais savoir. De qui relèverait-il?

M. ABBOTT: Ce sera du ministère du Revenu national, je crois. Si le ministère est satisfait des données exposées, le ministre présentera une proposition au conseil autorisant l'allocation et si je ne me trompe, on procéderait alors à un accord. Je ne fais que supposer car la méthode de procéder n'a pas encore été déterminée.

(La résolution est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 32 est à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Dans mon discours sur le budget, le 3 juillet, j'ai fait allusion à cette proposition qui nous est maintenant soumise. Sauf erreur, l'exposé du ministre n'en fait pas mention. Mes observations sur le budget se fondaient sur un communiqué aux journaux, que je n'ai malheureusement pas sous les yeux, transmis par le ministre la veille de l'ouverture des Chambres.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire apporter une rectification.

L'hon. M. HANSON: J'oublie si c'est à ce moment-là.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai d'abord formulé la déclaration au Parlement. En fait, j'ai fait deux déclarations, l'une à la fin de janvier et l'autre vers la mi-février; aucun communiqué n'a été remis aux journaux avant l'ouverture des Chambres. Tout ce qui a été communiqué aux journaux l'avait d'abord été à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Il semble que je sois dans l'erreur. Je ne me prononce que de mémoire. J'avais l'impression qu'on avait laissé savoir au public que les dispositions budgétaires, celles qui visent les dons aux institutions de charité et d'enseignement, ne seraient pas mises en vigueur. Le moment de la déclaration importe d'ailleurs assez peu. J'ai pensé à tout événement que c'était très injuste envers un groupe d'institutions du pays qui en plus de s'adonner aux œuvres de charité se sont avérées de puissants auxiliaires de l'Etat dans cette guerre. J'oserai dire que le travail de certaines de nos institutions d'enseignement qui se rapporte directement à la guerre a été d'une importance considérable, voire essentielle, et que pour un bon nombre en tout cas le dédommagement a été entièrement insuffisant.

L'une de ces institutions a abandonné à la marine toutes ses commodités. Je veux parler du King's College d'Halifax dont s'est emparé le ministère du Service naval, et qui est devenu une école navale et pour lequel le ministère paie un loyer de $30,000 par année. Tout le personnel du collège a dû être transféré à l'Université Dalhousie ajoutant ainsi à la tâche de cette institution. Personne ne s'en plaint. C'est de la part des autorités de l'institution une preuve de bonne volonté qui est tout à leur honneur. On peut en dire autant d'autres institutions.

Le ministre a annoncé que, en raison de circonstances subséquentes, on n'autoriserait pas la mise en vigueur de la loi adoptée par le Parlement, ce qui constitue, à mes yeux, un manque de parole non seulement à l'égard du Parlement canadien, et du contribuable en général, mais plus particulièrement à l'égard des institutions d'enseignement du pays. Je déplore cette attitude du Gouvernement, car il devait savoir lors de l'adoption de la loi, qu'une partie considérable de la taxe sur les surplus de bénéfices qui va aux institutions de charité et d'enseignement serait demandée à l'impôt. C'était bien clair dès le début. Lorsque le ministre a appris que ces institutions tiraient partie de la situation et qu'il a eu recours à la situation fiscale, à la situation juridique, pour amener les corporations sujettes à la taxe sur les surplus de bénéfices à consentir des contributions, il a dû se rendre compte, j'imagine, que ceux qui tombaient dans la catégorie de 100 p. 100 soustrairaient ces sommes à l'imposition sauf peut-être la portion remboursable de 20 p. 100 qui provient en définitive du contribuable.

J'ai déploré cette situation dans une déclaration que j'ai faite à la Chambre le 3 juillet lors de la discussion du budget.

Je ne reviendrai pas sur cette question; ce serait un travail de surérogation. Je fais ces observations préliminaires simplement pour expliquer que j'ai été fort troublé par l'attitude qu'a prise le ministre des Finances en ce qui concerne certaines maisons d'éducation du pays, dont une ou deux me sont très chères et à la prospérité et au bien-être desquelles je m'intéresse intensément. Des institutions d'enseignement ont lancé des campagnes, notamment McGill, au cours desquelles de fortes sommes d'argent furent données à ces institutions et des promesses leur furent faites, qui devaient être soldées en espèces au cours d'une période de temps, et qui au

point de vue des impôts auraient l'effet que j'ai indiqué. Le résultat de la déclaration du ministre fut de rendre inutiles les efforts que l'on faisait en faveur de ces institutions dont les ressources avaient besoin d'être regarnies. J'ai pensé alors et je pense encore que le ministre a pris une attitude répréhensible, parce que le programme en vertu duquel cette mesure fut appliquée avait été mûrement réfléchi par le Gouvernement.

Il fut un temps où le contribuable pouvait donner jusqu'à 10 p. 100 de son revenu imposable à des fins d'éducation et de charité.

M. ABBOTT: Il le peut encore.

L'hon. M. HANSON: C'est bien vrai, dans le cas des particuliers. Mais aux termes de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, si je comprends bien la loi, on ne peut donner que 5 p. 100 de la manière que j'ai indiquée, et c'est à même ces fonds que l'on faisait ces dons.

M. ABBOTT: Le 5 p. 100 ne s'applique qu'aux corporations.

L'hon. M. HANSON: Or, c'était surtout des compagnies qu'on attendait ces dons et cette mesure eut pour effet, du moins jusqu'à ce que la situation fût expliquée bien clairement, de faire cesser les dons à cette catégorie d'institutions. C'est une situation déplorable, et il incombe au ministre de justifier son attitude.

Je ne sais pas si j'ai réussi à donner une claire explication, mais je sais quel est l'effet de cette mesure. Le ministre adopte en pratique ce qui est une mesure rétroactive. Nous en tenant à l'expression technique, ce n'est peut-être pas une mesure rétroactive, mais l'effet en sera rétroactif. Elle retire les dispositions qui ont existé jusqu'ici dans la loi et les remplace par une nouvelle formule. Si je comprends bien la situation, et j'accepterai avec plaisir toute rectification si je fais erreur, la loi dit maintenant que la portion des dons excédant la moyenne du montant versé à ce titre par le contribuable au cours des deux dernières années d'imposition autérieures au 1er juillet 1942, ne peut faire l'objet d'une déduction que dans la mesure où le montant global des impôts que doit acquitter le contribuable sous le régime desdites lois se trouve ainsi réduit de 40 p. 100 dudit excédent, à moins que ces dons n'aient été faits antérieurement au 1er février 1944 ou qu'ils aient été versés ou attestés par écrit avant ladite date. Voilà une formule assez compliquée à moins qu'on ne l'étudie attentivement; mais elle est pour moi aussi claire que la lumière du jour. Je l'ai déjà dit, mais cela signifie une réduction du montant que les contribuables de cette catégorie peuvent donner aux œuvres de charité aux termes de l'article qui les exempte de l'impôt, si c'est la bonne désignation.

[L'hon. M. Hanson.]

J'ose émettre l'idée qu'il ne se fera plus de dons, plus de contributions aux œuvres d'enseignement de cette source. La moyenne des dons de ce genre faits par les compagnies aux termes de la disposition portant sur les surplus de bénéfices au cours des deux années financières antérieures au 1er juillet 1942 a été, me dit-on, à peu près nulle, ou dans la plupart des cas nulle. Peut-être n'est-il pas prudent de faire une déclaration aussi catégorique. Le chiffre en a été très nul, devrais-je dire. En conséquence, dans la plupart des cas le montant qui pourra être exempté sera aussi à peu près nul. Je pense que c'est lamentable. Aucune catégorie d'institutions dans notre pays ne souffre plus de la guerre au point de vue financier, que les petites maisons d'enseignement, en particulier celles dont je connais la situation dans les Provinces maritimes. Leurs classes sont vides; leurs recettes provenant de l'enseignement et autres occupations sont nulles. Elles ont accompli beaucoup de travail de guerre. Elles comptent prêter tout le concours de leurs aptitudes au Gouvernement, dans la période d'après-guerre, et de faire leur part dans le rang qu'elles occupent dans la société, car elles représentent la meilleure classe de citoyens qu'on puisse désirer. Cependant, quand elles ont eu l'occasion de raffermir leur position pour ainsi dire aux frais du Trésor, après que les autorités du fisc et le ministère des Fiances l'eurent examinée et scrutée, comme cela faisait partie de la politique financière du Gouvernement, ces institutions furent privées du privilège dont elles devraient jouir, frustrant ainsi tous leurs espoirs. Et, en disant cela, je n'exagère pas.

Je soutiens que le ministre aurait dû maintenir au moins durant un an l'application de cette loi. Je sais que, dans certains cas, il aurait perdu de gros revenus. Cela est clair. Je crois qu'une de ces institutions a payé au paiera la somme de $7,000,000, comme en font foi des engagements et des promesses par écrit, et qu'il y aura une perte considérable de revenu. Cependant, tel n'est pas le cas d'institutions plus modestes qui seront celles qui souffriront le plus. Quand le ministre fera sa déclaration, je voudrais qu'il nous fournisse la justification et les raisons morales du changement qu'il a apporté, car je ne puis arriver à me convaincre du bien-fondé de ces motifs. J'hésite à le répéter, vu que j'ai assez fortement appuyé sur ce point, le 3 juillet, mais il me semble qu'il y a eu manque de parole à l'égard des institutions plus modestes et elles doivent sans doute, partager mes sentiments à ce sujet. Elles ne m'ont pas prié de parler pour elles mais je sais ce qu'elles pensent.

Elles sont déçues dans leurs espérances d'améliorer leur situation, en dépit de tout ce qu'elles ont accompli pour la guerre. Elles ont, pourtant, fait tout ce que le Gouvernement leur a demandé et plusieurs, sans rémunération d'aucune sorte. On ne peut en dire autant de certaines grandes institutions. Il est à ma connaissance, ou plutôt j'ai appris, qu'une certaine institution a reçu de l'armée plus d'un million de dollars en une seule année. D'autres ont été rétribuées pour leurs services tandis que certaines ne l'ont pas été.

Je prétends qu'une institution d'éducation est actuellement le bras droit du Gouvernement canadien, et il ne s'agit pas d'une institution de charité. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je sais que le ministre a annoncé qu'il ferait adopter cette résolution. Je suppose que, à l'instar du fameux Bolivar, je ne fais que battre l'eau avec un bâton lorsque j'essaie de convaincre le ministre de changer d'idée, car j'ai constaté dans le passé qu'il était inflexible. Mais je ne pouvais guère laisser passer cette occasion sans protester contre ce genre de législation et contre ce changement d'attitude de la part du Gouvernement.

M. CHURCH: J'avais pris la parole sur la résolution 32 cet après-midi lorsque cet article fut réservé. Je tiens à parler de l'effet qu'il a eu sur ceux qui avaient un petit pécule que le fardeau de la guerre et des impôts leur a presque entièrement arraché. Le ministre doit se procurer au moyen de l'impôt sur le revenu l'argent nécessaire pour la poursuite de la guerre. Environ cinquante-deux pour cent des revenus proviennent de cette source ou du compte de capital. Cette résolution est ainsi conçue:

32. Que la disposition autorisant une corporation à déduire de son revenu les sommes versées à titre de dons aux œuvres de charité au Canada soit modifiée de façon qu'elle pourvoie à ce que, aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, la portion de ces dons excédant la moyenne du montant versé à ce titre par le contribuable au cours des deux dernières périodes d'imposition antérieures au 1er juillet 1942, ne puisse faire l'objet d'une déduction que dans la mesure où le montant global des impôts que doit acquitter le contribuable sous le régime desdites lois, se trouve ainsi réduit de 40 p. 100 dudit excédent, à moins que ces dons n'aient été faits antérieurement au 1er février 1944 et qu'ils aient été versés ou attestés par écrit avant ladite date, ou qu'il y ait comme preuve à l'appui un paiement fait avant ladite date et constituant l'un quelconque d'une série de versements devant être effectués dans la suite, moyennant la production d'une preuve valable qu'un tel engagement a été pris.

La guerre dure depuis bientôt cinq ans, et comme nous le savons tous, nos œuvres de charité, l'Eglise, les universités et les collèges du pays sont en état précaire. Il en est de même des hôpitaux. Or le ministre des Munitions et approvisionnements nous a déclaré l'autre jour qu'il n'y avait pas de matériaux ni de main-d'œuvre pour leur permettre d'effectuer les réparations nécessaires à leurs immeubles. La Commission d'éducation de Toronto devrait construire des écoles primaires et secondaires au coût de plusieurs millions de dollars, et elle a les fonds voulus, mais on lui a refusé les matériaux et la main-d'œuvre.

Le ministre a reçu des conseils pratiques en particulier de l'homme éminent qu'est le révérend M. Seager, archevêque de Huron, métropolitain de l'église d'Angleterre en Ontario et représentant du collège des évêques anglicans au Canada, appuyé de membres de quatre autres dénominations protestantes, ainsi que de groupements catholiques et d'autres membres en vue de leur clergé. Depuis neuf ou dix mois, l'archevêque Seager m'a adressé plusieurs lettres. Dans sa dernière, que j'ai reçue en mai dernier, il me parlait de la ville de London où se trouve une importante et belle université comptant une faculté de médecine de premier choix et certains collèges affiliés. Cette institution a beaucoup mérité de l'Ontario occidental. L'archevêque de Huron désire soumettre certains conseils pratiques au ministre à qui, je crois, on a remis son mémoire. Il me dit dans cette lettre:

Ici, à London, nous, les dirigeants du collège Huron, ceux de l'Université du Western Ontario, ainsi que l'évêque du diocèse catholique de London, avons fait parvenir au ministre des Finances certaines propositions sous la forme d'un mémoire dont je vous inclus copie. Il se résume à dire que les contributions à des entreprises de construction pour l'après-guerre resteront permises, sans nécessiter aucune modification des règlements.

De plus, l'Université de Toronto soumet son propre point de vue sur cette question...

Le mémoire de ce lettré et théologien commence par un court préambule rappelant les difficultés que les universités et les œuvres de bienfaisance ont connues depuis l'ouverture des hostilités. On sait que les impôts et d'autres restrictions économiques ont tari maintes sources de revenus et ainsi les universités, les collèges et les églises se sont vu couper les vivres et les œuvres de bienfaisance n'ont pu continuer leurs travaux. J'ignore quelle sera leur situation après la guerre. Nous sommes une jeune nation de onze millions et demi d'habitants et ces œuvres de bienfaisance, y compris le Fonds patriotique de la dernière guerre, la Croix-rouge, les hôpitaux, les églises et les universités, et ainsi de suite, ont dû compter en grande partie sur les entreprises et les souscriptions privées. Avant l'imposition des

lourdes taxes que nous connaissons aujourd'hui, nos merveilleuses institutions d'enseignement et de charité recevaient de ces sources des millions de dollars. Le préambule ajoute:

Les amendements apportés récemment à la loi de l'impôt sur le revenu qui restreignent l'importance des dons que les sociétés peuvent faire aux institutions généralement classifiées comme œuvres de charité ont tellement contrarié les plans des principales institutions canadiennes, qu'elles ont fait surgir de sérieuses craintes dans l'esprit de leurs dirigeants et des commissions administratives. Ces craintes se portent sur deux aspects au moins de l'effort national tendant à préparer des projets de réadaptation (surtout en ce qui concerne l'embauchage) pour le début de la période d'après-guerre. Les administrateurs en cause appréhendent sincèrement des résultats déplorables, si les restrictions sont maintenues sans modification.

1) Bon nombre des institutions qui avaient déjà préparé des programmes spéciaux de construction et avaient réussi à recueillir une partie des sommes nécessaires, se voient presque immobilisées et assistent à l'écroulement de leurs espoirs de participer à l'œuvre de réadaptation.

2) Il est réellement à redouter que l'obligation d'abandonner les projets décrits dans le paragraphe précédent ne nuise sérieusement aux programmes de réadaptation du Gouvernement dans les domaines de l'embauchage et des divers services sociaux qui comptent parmi les objets de ces institutions.

Vu l'intention exprimée par le Gouvernement de lancer des programmes sages et pratiques de réadaptation, auxquels collaboreraient toutes les classes de la population, les représentants de sociétés éducatives et religieuses du Canada ont préparé un mémoire, espérant que le Gouvernement l'étudiera soigneusement. Ce document devrait être lu à la lumière de la situation sérieuse décrite dans le présent préambule.

Parmi ces représentants on compte quatre délégués des églises protestantes et certains membres du clergé catholique romain; tous entretiennent l'espoir que le Gouvernement étudiera sérieusement cette question. Le mémoire préparé par ce groupe de citoyens est très pratique et très utile, et la dernière partie contient une proposition que j'aimerais voir adopter: En voici un résumé:

a) Que le Gouvernement ou la Commission de la reconstruction du Gouvernement crée un organisme désigné sous un vocable comme celui-ci: "Comité des projets de construction autorisés";

b) Que le Gouvernement oblige les congrégations religieuses et enseignantes à préparer les plans des constructions qu'elles projettent et à les soumettre à ce "Comité des projets de construction autorisés";

c) Que tout projet de construction autorisé par le comité en question soit officiellement appelé "Projet de construction autorisé".

Les auteurs de cette proposition croient qu'une fois autorisé, le plan de construction pourra être exécuté de la manière la plus rapide et la plus économique par un comité local responsable composé de citoyens compétents et dévoués à la chose publique.

[M. Church.]

En vertu des modifications récemment proposées visant la loi de l'impôt sur le revenu et celle de la taxation sur les surplus de bénéfices, il semble qu'aucune corporation au Canada ne pourra déclarer comme frais d'exploitation plus de la moyenne des dons qu'elle a faits au cours des deux années financières se terminant le 1er juillet 1942, à moins que la corporation ne consente à payer un impôt de 60 p. 100 sur le montant de la contribution excédant la moyenne des deux années précités. Apparemment aucun don ne sera admissible en sus de la limite statutaire de 5 p. 100 des bénéfices nets de la corporation.

D'après la ligne de conduite qu'il a annoncée, le Gouvernement semblerait avoir l'intention d'exécuter de nombreux projets de construction immédiatement après la guerre en vue de donner de l'emploi. Pour cette raison, les auteurs de ce mémoire hasardent la proposition que la modification de la loi de l'impôt de guere sur le revenu servirait mieux les intérêts du Canada et de ses citoyens, de sorte que la ligne de conduite actuelle du Gouvernement,—savoir: que la moyenne des dons faits durant les deux années financières se terminant le 1er juillet 1942, ne devra pas être dépassée par les dons de la corporation à les œuvres charitables,—serait transformée de façon à permettre à une corporation de donner aux "projets de construction autorisés" la différence entre la moyenne des deux ans susmentionnés et le 5 p. 100 du revenu net imposable de la corporation, sans tenir compte de la possibilité que la corporation puisse être assujettie à un impôt de 100 p. 100 sur son surplus de bénéfices, et à la condition que toutes les contributions reçues par le "Comité des projets de construction autorisés" soient placées dans les fonds de l'Etat ne portant pas d'intérêt et remboursables six mois après la fin des hostilités.

A ce sujet, il faut tenir compte du fait suivant: des dons acquitteront le coût des projets de construction du genre susmentionné; même si les sociétés bienfaitrices versent un impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices, chaque contribution représentera 20 p. 100 des fonds des actionnaires que le Gouvernement ristornera à la société en vertu de la disposition relative à la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices contenue dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. La ligne de conduite proposée supprimerait l'opposition du Gouvernement à la déviation de fonds nécessaires à la poursuite de la guerre. Elle comporterait également l'assurance que le Gouvernement accepterait ces fonds en paiement de valeurs ne portant pas intérêt, comme il est proposé ci-dessus, et rembourserait aux sociétés après la guerre 20 p. 100 de l'impôt des surplus de bénéfices. En vertu de l'amendement proposé, les montants ristornés seraient affectés à des travaux spéciaux de reconstruction d'après-guerre et donneraient donc l'emploi nécessaire.

Il faut remarquer que sous le régime des dispositions de l'amendement proposé, la contribution indirecte de l'Etat aux "projets de construction autorisés" serait de beaucoup inférieure aux 80 p. 100 de la contribution totale à cette fin, puisqu'un grand nombre de dons destinés à encourager ces projets proviendront de particuliers dont l'impôt sur le revenu n'atteint pas le taux de 80 p. 100.

Il termine en formulant une proposition des plus pratiques qui se trouve dans le paragraphe suivant:

Les auteurs de ce mémoire croient que la proposition devrait faire l'objet d'un examen sérieux de la part du Gouvernement, étant donné que la réalisation d'entreprises de construction comporterait des avantages pour toutes les provinces du pays. Au cas où le Gouvernement n'admettrait pas la nécessité de modifier dans le sens indiqué la loi de l'impôt sur le revenu, il est prié de prendre des mesures en vue d'autriser l'achèvement des entreprises de construction déjà commencées et pour lesquelles des fonds ont été sollicités et recueillis en partie.

Cette proposition que l'archevêque a formulée au nom de groupes protestants est très judicieuse, et elle s'accompagne d'une recommandation du savant évêque catholique de London. Plusieurs autres membres du clergé ont soumis au Gouvernement une proposition analogue.

Il importe de tenir compte de ce que les universités canadiennes ont accompli. Je ne sais ce qu'elles feront après la guerre. Elles effectuent actuellement des travaux scientifiques considérables auxquels l'université de Toronto prend une part notable. Considérons ce que nos universités ont accompli dans le domaine de la médecine. J'ai parlé l'autre soir du progrès que la science a réalisé. Le rôle admirable que les hommes de science ont joué pendant la guerre actuelle et depuis vingt-cinq ans leur a mérité le respect de tout le monde civilisé. Qu'on songe au Banting Institute, à l'excellent Hôpital général de Toronto, ainsi qu'à l'œuvre accompli par l'université de Toronto dans le domaine scientifique pendant la guerre actuelle. Qu'on songe au progrès matériel fort remarquable qui se produit dans le domaine commercial.

J'estime que le Gouvernement a le devoir de venir en aide aux universités, du moins dans la mesure indiquée par l'archevêque. Sa proposition est des plus pratiques, et il a rempli un devoir patriotique en la formulant.

M. NOSEWORTHY: Au cours du préesnt débat, il a été question de l'application de la résolution n° 32 et de ses répercussions sur nos universités. Je désire appeler l'attention sur une déclaration que j'ai faite le 22 juin alors que je signalai les besoins essentiels des services d'enseignement du pays et la mesure dans laquelle le Gouvernement fédéral devait apporter son aide. J'ai donné quelques détails sur la façon de répartir cette aide. Voici ce que je disais au sujet de l'enseignement universitaire:

Nos universités traversent des difficultés financières; elles ont dû, depuis quelques années, augmenter de 80 p. 100 les honoraires des étudiants, frais qui, en moyenne, dans nos universités canadiennes, sont de 80 p. 100 plus élevés qu'il y a dix ans. Ces institutions deviennent de plus en plus, et rapidement, le fait des classes privilégiées. Pour s'y faire admettre, les étudiants doivent établir plus leurs moyens de fortune que leur degré d'aptitudes. Cette tendance, en plus d'être injuste pour l'individu et de priver la société du concours de ses jeunes gens les mieux doués et les plus intelligents, ne peut avoir sur nos universités que le résultat d'abaisser d'une façon générale les normes de l'éducation. Actuellement, le budget de nos universités est d'environ 20 millions de dollars. On estime qu'un octroi fédéral de cinq millions de dollars leur permettrait d'équilibrer leurs finances et de réduire sensiblement les honoraires des étudiants.

Avec l'honorable député d'York-Sunbury, je crois en premier lieu que la loi prescrivant une exemption d'impôt en faveur des individus ou des sociétés qui aidaient les institutions d'enseignement ou de charité, était foncièrement mauvaise. Je suis d'accord avec l'honorable député en ce sens que je crois, avec lui, que des deniers publics devraient être mis à la disposition, d'abord des universités et ensuite d'autres institutions d'enseignements.

La seule solution pratique est à mon sens, l'octroi par le Gouvernement de subventions pures et simples à cette fin. A mon avis il est essentiellement injudicieux de permettre aux universités de solliciter les sociétés, en vue de persuader ces dernières à placer leur argent dans ces institutions plutôt que de le payer en impôts. En fin de compte, c'est la population et le Gouvernement qui paient. Et à mon sens, cet argent devrait aller directement aux institutions intéressées. Il n'y a qu'une raison qui me permettrait d'appuyer un tel principe et c'est dans le cas d'un gouvernement qui se verrait, de par sa constitution, dans l'impossibilité d'accorder une subvention directe aux institutions d'enseignements. S'il en était ainsi, nous pourrions peut-être surmonter cette difficulté d'ordre constitutionnel en recourant à la méthode indirecte d'accorder des exemptions au chapitre de l'impôts, jusqu'à ce que le Gouvernement fût en état d'aider directement ces institutoins.

Le temps est venu où le gouvernement fédéral doit s'occuper des questions d'instruction publique au pays. Il doit finir par reconnaître que, dans plusieurs des provinces, le niveau de l'enseignement, tant dans les universités que dans les écoles élémentaires, ne sera jamais assez élevé tant que le gouvernement fédéral n'accordera pas d'aide à cette fin. J'espère que, au cours de la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces, cette question fera l'objet d'un examen et qu'on s'efforcera d'amener le gouvernement fédéral à collaborer avec les gouvernements provinciaux, sans toutefois empiéter sur leurs droits constitutionnels, afin que les provinces puissent consolider la situation financière de leurs maisons d'enseignement. On mettrait

ainsi l'instruction à la portée de tous nos jeunes qui peuvent et désirent fréquenter ces institutions.

L'hon. M. ILSLEY: Dans le discours qu'il a prononcé en marge de l'exposé budgétaire, l'honorable député d'York-Sunbury a vigoureusement attaqué la politique du Gouvernement touchant les contributions aux œuvres de charité. Je n'ai pas répondu à ses objections au cours du débat, car je préférais attendre que nous fussions aux résolutions. La résolution en cause fait maintenant l'objet d'un examen par le comité. J'aimerais donc donner aux honorables députés un résumé des mesures qui ont été prises et des raisons qui nous ont poussés à les adopter.

Jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de l'impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices, soit le 1er juillet 1942, les sociétés commerciales versaient parfois leur obole aux œuvres de charité. Quelques-unes contribuaient à ces œuvres de façon assez régulière, mais leurs dons n'étaient pas très considérables. Elles se disaient sans doute qu'elles devaient rendre compte à leurs actionnaires des sommes ainsi déboursées et qu'il valait mieux que celles-ci ne fussent pas excessives.

Jusqu'à une certaine date,—j'oublie l'année,—les sociétés commerciales jouissaient du même privilège que les particuliers, c'est-à-dire qu'elles pouvaient, aux fins de l'impôt, déduire leurs versements aux œuvres de charité jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu. Vint une année cependant,—c'était en 1941 ou 1942,—où nous jugeâmes que ce pourcentage devait être abaissé à 5 p. 100. Si les bénéfices des sociétés commerciales se sont accrus énormément pendant la guerre, les bénéfices qui leur restent une fois qu'elles ont acquitté l'impôt n'accusent pas une augmentation considérable sur la période d'avant-guerre. Dans l'ensemble, 5 p. 100 du revenu total d'une société commerciale représentait une très forte somme. Néanmoins, nous avons cru dans le temps que ces sociétés devaient être autorisées à contribuer aux œuvres de charité jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leur revenu.

Je ne suis pas prêt à affirmer que l'honorable représentant de York-Sud a tort de déclarer mauvais le principe en cause. A-t-il tort ou raison? Je me le demande. Je ne me serais certainement pas préoccupé de l'importance des contributions des sociétés contribuables aux œuvres de charité si elles ne m'avaient d'abord paru excessives et bien au delà des fins légitimes visées.

Puisqu'il s'agit d'institutions de charité, n'oublions pas qu'il en existe bien d'autres que les universités. La catégorie comprend une vaste série d'entreprises non commerciales: églises, initiatives municipales d'une sorte ou d'une autre, et le reste. Quand, vers janvier dernier, la tendance eut atteint son point culminant, j'ai commencé à entendre parler de projets municipaux, quelques-uns d'un demi-million, d'un million ou d'un million et demi de dollars, que devaient patronner directement ou indirectement les autorités municipales et financer les corporations sises dans les municipalités. Ces corporations pouvaient déduire, pour les fins de l'impôt, jusqu'à 5 p. 100 de leurs revenus lorsqu'il s'agissait de dons aux œuvres de charités. Si la compagnie acquittait un impôt de la totalité de ses surplus de bénéfices, elle pouvait pour le moment priver le trésor du Dominion de la totalité de cet impôt.

M. GRAYDON: Que veut dire le ministre par projets municipaux?

L'hon. M. ILSLEY: J'entends les auditoriums et les patinoires, qui comportaient dégrèvement. Ces initiatives étaient louables pour la plupart et je ne les critique pas, mais elles étaient très variées et permettaient en réalité aux corporations du Canada de soustraire à l'Etat des fonds qui autrement lui auraient été versés. Je ne dis pas que ces fonds étaient publics, mais qu'ils auraient dû le devenir. Elles prenaient la responsabilité de transmettre aux œuvres charitables de leur choix des fonds qui auraient dû l'être à l'Etat.

Il n'y avait aucun moyen d'obtenir au point de vue géographique une répartition équitable de ces dons. C'était une méthode au petit bonheur de détourner les deniers publics et le mal faisait de très rapides progrès. Cette situation m'inquiétait beaucoup, car je savais que toute intervention du Gouvernement serait très mal vue. C'est une tâche ingrate d'interdire au contribuable les dons d'argent à des fins charitables. A titre de gardien du trésor et, dans une certaine mesure au moins, de gardien des deniers publics j'ai cru qu'il était grand temps de prendre des mesures en vue d'enrayer cet abus. J'ai entendu parler de campagnes préparées ou en voie de l'être dans diverses régions du pays. On m'a même consulté au sujet de l'une de ces campagnes.

Il était de bon ton pour les solliciteurs de s'adresser aux sociétés contribuables et de leur dire: "Si vous ne nous faites cadeau de cette somme, le Gouvernement vous la prendra. Pourquoi alors ne pas nous la donner?" Nous ne pouvions pas, je crois, nous opposer à ce genre de sollicitation, mais c'est un abus qui m'a toujours ennuyé. Je ne l'aime pas en temps de guerre, quelle que soit l'excellence de l'entreprise de bienfaisance. Je subissais la situation à contre-cœur, mais je ne m'y serais pas opposé avant d'apporter une modification à la loi. On pouvait toujours invoquer

le statut, la législation du Parlement, et prétendre qu'on pouvait sans reproche tirer parti de la situation et pratiquer comme on l'entendrait le patriotisme et la déontologie.

Je n'avais qu'un parti à prendre et le 31 janvier je faisais une déclaration qui devait entrer en vigueur incessamment, car il ne pouvait être question de donner un préavis sans provoquer pendant les quelques jours suivants une course fiévreuse aux dons. Je fis donc, à la fin de janvier, la déclaration que je jugeais nécessaire annonçant que les dons faits après le 31 janvier seraient sujets à des restrictions. Je n'avais, en tant que ministre des Finances, aucun pouvoir d'agir de la sorte, pas plus que n'en avait d'ailleurs le gouvernement, mais je pouvais annoncer que, lors de la présentation du budget, je présenterais une mesure qui serait en vigueur à compter du 1er février. C'est ce que je fais.

M. JACKMAN: Vous les avez effrayés.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la déclaration a eu l'effet que je désirais et qu'elle devait logiquement avoir. Il y a eu beaucoup de critique, mais les approbations, bien que faites plus en particulier, ont également été assez répandues parce qu'il y avait quantité de gens qui ne voyaient pas d'un bon œil ce qui se passait.

M. JACKMAN: Avez-vous reçu des lettres de félicitations?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je ne peux les produire. Elles sont personnelles. J'ai dit que, à la présentation du budget, je déposerais une mesure en vertu de laquelle toutes les compagnies seraient mises sur le même pied quant au dégrèvement d'impôt, c'est-à-dire un dégrèvement de 40 p. 100. La majorité des compagnies ne jouissaient que d'un dégrèvement de 40 p. 100 sur les dons aux œuvres de charité, mais quelques compagnies, y compris certaines de grande importance, jouissaient d'un dégrèvement de 100 p. 100. Ce sont ces dernières qui étaient l'objet de sollicitations de la part de personnes intéressées à diverses entreprises de charité.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à ces œuvres de charité, ni ai-je l'intention d'en parler d'une façon hostile ou de les critiquer. Les solliciteurs se conformaient à la loi; ils avaient le droit de procéder comme ils le faisaient.

Peu de temps après le 31 janvier on me faisait savoir que certaines compagnies avaient pris l'habitude au cours des dernières années de faire des dons à des fins de charité. Bien qu'il fût entendu que le Gouvernement cherchait à prévenir les dons excessivement ou déraisonnablement élevés, des dons disproportionnés aux fins d'une compagnie en particulier, on a soutenu que nous devrions faire exception dans le cas d'une compagnie qui ne fait que continuer à donner ce qu'elle a normalement donné avant la mise en vigueur de l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices. On a soutenu que ces compagnies ne devraient pas se voir refuser le plein dégrèvement d'impôt à condition qu'elles s'en tiennent à cette limite et qu'elles ne devraient pas avoir à souffrir de se conformer à une pratique établie chez elles avant l'imposition de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices.

Voilà pourquoi, le 18 février, j'ai modifié mon avis en disant que les compagnies pourraient continuer à faire don de montants équivalents à la moyenne des deux années antérieures au 1er juillet 1942. Ce n'est que lorsque les dons excèdent cette moyenne qu'ils sont limités à 40 p. 100. Cela laisse encore une grande marge pour les dons faits aux œuvres de charité et je pense que les sociétés commerciales font encore de nombreux dons de ce genre. Naturellement, cette disposition n'a pas atteint les particuliers.

M. JACKMAN: Ils ont été atteints l'an dernier, et sévèrement.

L'hon. M. ILSLEY: Ils l'ont été l'an dernier par les impôts élevés.

M. JACKMAN: C'est exactement ce qui fait le plus mal.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne discute pas avec l'honorable député. La disposition de 10 p. 100 n'a pas été modifiée dans le cas des dons faits par les particuliers. J'ai reçu le mémoire qu'a lu à la Chambre l'honorable député de Broadview mais, après avoir apporté à la question une soigneuse attention, une fois en janvier et ensuite en février, je suis d'avis qu'il vaudrait mieux nous en tenir à la ligne de conduite proposée. Plusieurs campagnes de charité ont eu lieu depuis le 31 janvier, et toute modification serait préjudiciable aux sociétés qui ont lancé ces campagnes. A tout considérer, l'arrangement actuel est suffisamment généreux.

Il existe, toutefois, un élément d'injustice auquel je ne puis remédier. Certains groupes ont terminé leurs campagnes de souscriptions avant le 31 janvier et ont prélevé de fortes sommes d'argent. D'autres campagnes battaient leur plein et la nouvelle de la modification fiscale leur a nui un peu. D'autres préparaient des campagnes et, comme l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury, se trouvent déçues dans leur attente et se considèrent frustrées dans leurs espoirs. Mais, je ne pouvais pas me croiser les bras et faire perdre

ainsi des millions de dollars au Trésor sans prendre quelque moyen de protéger les revenus de l'Etat.

(La résolution est adoptée.)

M. ABBOTT: Nous pourrions peut-être revenir à la résolution n° 11 qui se lit comme suit:

11. Que toutes les mesures fondées sur
a) Les résolutions 3, 4, 5, 8, 9 et 10 entrent en vigueur au moment de leur adoption; et
b) Les résolutions 1, 2, 6 et 7 s'appliquent au revenu de la période d'imposition 1944 et des périodes financières se terminant dans cette période d'imposition ou dans toute période subséquente.

M. JACKMAN: Le ministre a peut-être quelque chose à dire sur les propositions avançées, l'autre jour. On a dit que cinq ans ne représentaient pas une très longue période de temps pour répartir l'impôt sur un paiement global versé à un employé lors de sa retraite et qu'il vaudrait mieux que ce montant soit échelonné proportionnellement au nombre d'années de service de l'employé ou selon les chances de survie. On pourrait peut-être, pour les fins de la loi, réduire de quatre ou cinq ans la moyenne de chances de survie.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'on n'y apporte pas de modification, la somme entière sera imposable dans l'année où elle a été donnée.

M. JACKMAN: Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que ce serait bien injuste.

L'hon. M. ILSLEY: J'admets que ce serait injuste envers le contribuable, mais je crois qu'il serait injuste envers la Couronne de répartir cette somme sur la moyenne de survie, car si le contribuable dépassait la durée moyenne de survie, la Couronne ne prélèverait des impôts que pendant cette période. Par contre, si le contribuable décédait avant l'expiration de sa durée probable de survie, la Couronne ne percevrait les impôts que sur une partie de la période. Si nous pouvions prédire exactement la durée de la vie de chaque employé, il n'y aurait rien d'injuste à répartir le paiement sur ce nombre d'années, mais si nous prenions pour base la moyenne de survie, ce serait fort préjudiciable à la Couronne. En conséquence, je crois juste d'adopter une période un peu plus courte que la durée moyenne de la vie. Cinq ans est une période plus courte que la moyenne de survie à soixante ou même à soixante-dix ans.

M. JACKMAN: Naturellement.

L'hon. M. ILSLEY: Néanmoins, je ne crois pas qu'il soit essentiellement juste de nous fonder sur la moyenne de survie car, dans tous les cas où une personne meurt avant la fin de cette période, la Couronne ne perçoit l'impôt sur le revenu que sur une partie de la somme, et lorsqu'elle dépasse la moyenne de survie, la Couronne ne perçoit l'impôt que sur le montant exact.

M. JACKMAN: Il s'agit d'une question d'équité. Mais sûrement, au point de vue de l'équité, le sujet a des droits tout comme la Couronne. Je suppose qu'un employé d'une maison d'affaires, où il n'existe pas de caisse de retraites, reçoive à l'âge de soixante ans une allocation globale. J'admets que ces caisses tendent à se généraliser aujourd'hui, et c'est tout à fait bien, mais plusieurs compagnies n'en ont pas eu jusqu'à ce jour. Je suppose donc qu'un employé ou un directeur, au moment de prendre sa retraite à l'âge de soixante ans, touche d'un seul coup une somme disons de $5,000 ou de $25,000. Il devra verser l'impôt sur un cinquième de ce montant pendant cinq ans. Le prélèvement sera donc très considérable aux taux exhorbitants que nous avons aujourd'hui. Mais, à supposer que, d'après les prévisions des tables de survie, il puisse compter vivre encore quinze années, pourquoi ne pas en arriver à un compromis et répartir l'impôt sur dix ans? L'arrangement serait encore favorable à la Couronne et au détriment du contribuable. Mais, lorsque le ministre répartit arbitrairement cet impôt sur une durée de cinq ans, il frappe l'intéressé à un point qui dépasse toute mesure d'équité.

Certaines importantes sociétés imposent la mise à la retraite de tous leurs directeurs à l'âge de soixante ans afin d'assurer un apport de sang nouveau et de permettre aux jeunes d'avancer. Nous avons vu l'application de ce principe dans l'aviation. Le ministre de l'Air nous a dit ici même que l'accélération des promotions frappait les principaux bénéficiaires puisque plus l'avancement est rapide plus tôt les officiers doivent être mis à la retraite pour faire place à des plus jeunes qui ont mérité leurs galons sur les champs de bataille et qui ont droit à des postes plus avancés. Le même principe s'applique dans les affaires. Sauf erreur, la maison Woolworth met tous ses dirigeants à la retraite à soixante ans pour faire place à des hommes plus jeunes ayant des idées nouvelles. Je suppose donc qu'un de ces hommes, en prenant sa retraite à soixante ans, reçoive une somme assez importante et que, normalement, il puisse encore compter sur quinze ou vingt années de vie. Aux termes de cette disposition, il devra verser sous forme d'impôts au cours des cinq premières années la plus forte partie de ce montant qui profitera à la Couronne et ne servira pas aux fins visées par le donateur.

Le ministre, je le sais, veut être juste et j'espère qu'il en arrivera à un compromis, favorable sans doute à la couronne,—et je ne m'y oppose pas,—mais en même temps équitable envers le contribuable. Si on tenait compte de la moyenne de survie, en en retranchant quelques années, si on le préfère, on accorderait justice au citoyen tout en assurant à la Couronne les recettes auxquelles elle a droit.

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'à quel point le Parlement devrait-il s'occuper de régler les affaires des particuliers? Cette question relève exclusivement du patron et de l'employé. Si le patron désire verser une pension ou une rente, rien ne peut empêcher l'employé de l'accepter et alors, il devra acquitter l'impôt pendant toute sa vie. Si les intéressés préfèrent répartir le montant global sur une période de dix, ou même sept ou huit ans, libre à eux de s'entendre à cet effet et l'impôt sera perçu en conséquence. S'ils préfèrent une gratification unique, rien ne nous autorise à supposer que l'intention était de la répartir sur la période de survie de l'employé.

M. JACKMAN: C'est juste.

L'hon. M. ILSLEY: On ne peut pas supposer que la somme doive être répartie sur la période de survie de l'employé plutôt que sur les cinq années qui suivent la retraite. Le mieux que nous puissions faire, c'est de fixer une période arbitraire et d'avertir les intéressés que, s'ils veulent s'entendre pour que la gratification soit versée en une somme globale, nous ne percevrons pas l'impôt tout d'un coup, comme nous faisons maintenant, mais que nous le répartirons sur une période de cinq ans. D'autre part, si les versements moins importants paraissent préférables, on n'a qu'à payer de plus petites sommes pendant une période plus longue.

M. JACKMAN: Naturellement, la société pourrait faire preuve de jugement et verser une rente viagère à ses employés. Il y a des cas. Je ne puis pas expliquer le comment et le pourquoi de leur apparition; mais le fait que le ministre expose dans cet article montre qu'il y a des cas où des hommes et des femmes, autrefois employés de compagnies, qui reçoivent des sommes convenues. Le ministre peut expliquer mieux que moi pourquoi on les leur donne, mais il a indiqué que si une compagnie usait de discernement et donnait à ses employés un revenu annuel au lieu d'une somme globale, le Gouvernement prélèverait seulement tant d'impôt. D'un autre côté, parce qu'elles ont donné une somme globale, à cause de certaines raisons que le ministre peut expliquer mieux que moi, l'impôt n'est pas seulement trois ou quatre fois, mais huit ou dix fois supérieur à ce qu'il serait autrement. La Couronne désire profiter de l'ignorance qu'ont ses sujets des lois du pays régissant la taxation. Je ne fais que demander une imposition moindre que ce que la Couronne recevrait si la compagnie usait de discernement. La même question s'est posée l'an dernier au sujet des rentes viagères. Dans ce cas, si le mari désireux de laisser à sa femme une rente viagère comprenant tout le capital qu'il possède, nous trouvons que la veuve paie trois ou quatre fois plus d'impôt, comme si elle touchait le capital. L'honorable député de Vancouver-Est m'a appuyé après avoir entendu les arguments et il prit parti contre le ministre. Le cas présent ressemble à celui de la rente viagère. Si un homme savait exactement combien de temps sa femme lui survivra, il lui dirait: "Voici un capital qui vous donnera un revenu durant la durée normale de votre vie, soit quinze ou vingt ans, puis voici un autre capital de 400 ou 500 dollars, avec cela vous en aurez assez pour vivre." Mais il ne sait pas combien de temps elle vivra et il place tout ce qu'il a. Il achète une rente viagère; c'est la seule chose qu'il puisse raisonnablement faire et le Gouvernement prélève quatre ou cinq fois plus qu'il n'aurait autrement. Le principe est le même. J'admets que si les compagnies usaient de discernement, la Couronne ne recevrait pas cet impôt excessif, auquel elle n'a pas droit. Toutefois, les cas existent, et puisque l'intéressé ignore l'incidence des lois fiscales du pays, je demande seulement qu'il soit traité équitablement. Je propose la rédaction d'un article fondé sur les probabilités de vie normales du particulier qui recevra une somme globale lors de sa retraite. Le ministre admet que d'ordinaire dix ans constituent la vie moyenne d'un homme qui prend sa retraite à soixante ou soixante-dix ans. La Couronne, cependant, veut obtenir tout l'argent possible même des pauvres gens qui essaient de pourvoir aux besoins de leur vieillesse et elle prescrit une période de cinq ans. Celle-ci pourrait être portée à dix ans sans exagération aucune et je serais heureux de proposer que le mot dix remplace le mot cinq dans l'article. L'estimation est approximative seulement. Elle n'est pas complète mais elle est plus équitable et ne prive la trésorerie d'aucun denier auquel elle a droit.

L'hon. M. ILSLEY: J'objecte que si le montant est réparti sur dix ans au lieu de cinq, le revenu touché chaque année par le particulier sera nécessairement moins élevé qu'autrement; à mon sens, une telle disposition diminuerait les recettes de l'intéressé.

M. JACKMAN: Nous avons discuté cela pendant que le ministre assistait à la séance du comité de la banque et du commerce cet après-midi.

M. ABBOTT: On a réservé cette question pour qu'une décision soit rendue ce soir.

M. JACKMAN: Le principe a été décidé.

M. ABBOTT: J'ai soulevé la même objection lors de la motion de l'honorable député d'York-Ouest. La décision devait être rendue ce soir.

M. JACKMAN: Je ne fais pas autorité en ce qui concerne le Règlement, monsieur le président, et je me conformerai, bien entendu, à votre décision, mais j'aimerais que d'autres se prononcent en la matière. On a toutefois soutenu dans cette Chambre, à propos des voies et moyens, que les simples députés avaient le droit de proposer des moyens accessoires pour l'obtention de revenus et même de proposer des moyens qui ne rapporteraient pas nécessairement autant que ceux que propose le Gouvernement.

M. KNOWLES: Je n'exprimerai pas mon opinion sur l'amendement proposé par l'honorable député de Rosedale, mais à propos de l'appel au Règlement, je signalerai le commentaire 502 de Beauchesne, 3e édition, qui est celui dont j'ai donné lecture cet après-midi lorsque l'honorable député d'York-Ouest a proposé son amendement:

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés ou l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

Je crois que le commentaire auquel songe le ministre des Finances est celui qui porte le n° 500. On pourrait soutenir que cet ouvrage que j'ai ici peut être interprété de deux façons et qu'il s'agit ici d'un cas d'espèce. Voici ce qui est dit au commentaire 500:

Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité...

Il s'agit du comité des Voies et moyens.

...mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

Voici ce que je veux démontrer. Même si le Règlement prescrit les limites énoncées au commentaire 500, il fait mention, au commentaire 502, de ce qu'un député peut faire

[L'hon. M. Ilsley.]

en comité des voies et moyens, c'est-à-dire qu'il peut proposer la revision de certains impôts déterminés et l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

M. ABBOTT: Mais non pas la restriction de leur portée.

M. KNOWLES: De fait, je n'approuve pas l'amendement proposé par l'honorable député, mais j'estime qu'il a, comme simple député, le droit de le proposer.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rosedale a proposé que, à la quatrième ligne, le mot "cinq" soit remplacé par le mot "dix". Il y a eu un appel au Règlement. D'autres honorables députés désirent-ils prendre la parole en marge de cet appel? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité le commentaire 502 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition:

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés ou l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

Ce principe est applicable uniquement lors de l'étude du bill en comité, et non pas lors d'un examen en comité des voies et moyens. Tel est le sens de ce commentaire et du commentaire 500 qu'a cité l'honorable député. Il est dit au commentaire 500:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité: mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année.

Je ne doute pas qu'un tel amendement détruise l'équilibre des voies et moyens et je déclare donc l'amendement irrégulier. La résolution 11 est-elle adoptée?

(La résolution est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Broadview désire, si le comité y consent, revenir à la résolution n° 13 au sujet de laquelle il a des remarques à faire. Le comité accorde-t-il son assentiment?

Une VOIX: Oui.

M. CHURCH: Lundi soir dernier à huit heures, le président a appelé douze résolutions et toutes furent adoptées en cinq minutes pendant que j'étais ici.

Ce jour-là, je désirais poser, mais je n'ai pu le faire, une question en marge de la résolution n° 13, à propos de l'allocation de $300 versée à un syndicat ouvrier à l'égard d'un plan de pension ou de retraites approuvé par le ministre. Les médecins et les avocats sont

groupés en syndicats. La résolution n° 13 s'applique-t-elle au fonds de pension d'un pasteur de l'Eglise Unie, de l'Eglise baptiste ou de toute autre confession religieuse ayant un système de caisse de retraites? Toutes ces églises sont des syndicats professionnels, leurs caisses de retraites sont approuvées par le ministre.

M. ABBOTT: On m'informe que les sommes versées à ces caisses de retraites sont déjà comprises dans la loi.

M. CHURCH: Cela inclut-il les honoraires? Existe-t-il un régime uniforme pour tout le clergé canadien ?

M. ABBOTT: Je ne sais ce que mon honorable ami entend par "honoraires". Quoi qu'il en soit, les contributions payées par les membres du clergé à une caisse de retraites autorisée peuvent être déduites de leur revenu pour les fins de l'impôt.

M. CHURCH: Tous les membres du clergé présentent-ils une déclaration de revenu?

M. ABBOTT: Je ne saurais dire. Ceux dont le revenu est imposable doivent le faire.

30. Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection, au Canada, de bas métaux ou de minéraux essentiels, soit étendue de façon à inclure un dégrèvement d'impôt sur les contributions versées en 1944.

M. ADAMSON: Est-ce le texte de la résolution, telle qu'elle est modifiée?

M. ABBOTT: Le même appel au Règlement a été soulevé à propos de l'amendement, monsieur le Président.

M. ADAMSON: En marge de l'appel au Règlement...

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 30 a été réservée cet après-midi.

M. ADAMSON Nous y revenons maintenant et, comme un honorable député a invoqué le Règlement à propos de mon amendement, j'ai donc le droit de me faire entendre. Cet amendement est un peu différent de l'amendement précédent, et, encore une fois, je désire citer le commentaire 502 du livre de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit:

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés ou l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

Dans mon amendement, je ne fais que supprimer un mot, ce qui étend la portée du dégrèvement. Par conséquent, l'amendement est conforme au commentaire 502. Il n'augmente ni ne diminue le revenu; il étend tout simplement la portée des dégrèvements d'impôt, parce qu'il s'agit d'un cas caractéristique. J'ai proposé que dans la résolution 30 tous les prospecteurs de tous les métaux et minerais d'importance stratégique obtiennent le dégrèvement. L'amendement étend la portée de la résolution et est conforme au commentaire précité. A mon avis, le commentaire 500 ne se rapporte pas à ce cas particulier, étant donné qu'il s'agit d'une motion déterminée portant sur l'extension du dégrèvement. La motion vise à appliquer les dégrèvements à tous les prospecteurs s'adonnant à la recherche de tous les métaux. La résolution actuelle se limite aux bas métaux et aux minerais d'importance stratégique. Nous avons discuté cette question à fond cet après-midi. Je demande que la résolution soit rédigée de façon à comprendre tous les métaux et minerais stratégiques. Je suis donc d'avis, monsieur le président, que votre décision n'est pas conforme au Règlement.

M. KNOWLES: Je me demande si j'ai le droit de parler de nouveau en marge de l'appel au Règlement, bien qu'en substance, il s'agisse de la même question que celle qui a été soulevée lorsque le comité était saisi de l'autre amendement. Je ne parle pas du fond de l'amendement, mais en marge de l'appel au Règlement. J'espère que vous me permettrez, monsieur le président, de formuler quelques remarques relatives à la question que vous avez soulevée en examinant l'autre appel au Règlement, alors que vous m'avez dit que, d'après vous, le commentaire 502 avait trait au comité plénier chargé d'étudier le bill. J'appelle tout d'abord votre attention sur la table des matières des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, à la page 883. Vers le milieu de la page on trouve le titre "Comité des voies et moyens". La huitième inscription sous cette rubrique se lit comme suit: "Revision de l'impôt, 502". Je sais bien que la table des matières ne constitue pas nécessairement une autorité, mais nous y voyons que le commentaire 502 porte sur le comité des voies et moyens. Si nous nous reportons à ce commentaire, nous constatons qu'il n'y est pas fait mention du comité lui-même; mais, si nous remontons au commentaire 500, que vous avez approuvé, monsieur le président, au commentaire 494 et à quelques autres, nous voyons qu'il s'agit partout du comité des voies et moyens. J'affirme donc, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, et en dépit de la décision que vous avez rendue antérieurement, que le commentaire 502 se rapporte au comité des voies et moyens, celui qui siège actuellement. J'admets qu'il peut exister une différence de fond entre l'amendement de l'honorable représentant de Rosedale

et celui de l'honorable député d'York-Ouest, mais l'amendement de l'honorable député, indépendamment de sa valeur, est une motion tendant au rajustement de l'impôt et au relèvement des exemptions d'impôt. Selon moi, cet amendement serait régulier.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de l'appel au Règlement, je dois revenir au commentaire 502. Tous les honorables députés savent fort bien que nous en sommes maintenant aux diverses résolutions, résolutions qui, éventuellement, feront l'objet d'un bill. Lorsque ce bill sera soumis au comité plénier, certains amendements qui sont maintenant irréguliers pourront être étudiés. Quoi qu'il en soit, je dois rendre ma décision sur le commentaire 500. Je prie les honorables députés d'écouter attentivement la lecture que je vais en faire:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les procès-verbaux des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année.

Voici maintenant l'amendement proposé par l'honorable représentant d'York-Ouest. M. Adamson propose:

Que le mot "bas" soit rayé de la résolution n° 30.

Il ne fait aucun doute qu'en incluant tous les métaux précieux, on modifie immédiatement, par le fait même, l'équilibre des voies et moyens. Aucun doute possible à cet égard. Pour ces raisons, je déclare l'amendement irrégulier.

M. JACKMAN: L'honorable député nous dirait-il ce qu'il faut entendre par "équilibre des voies et moyens"? S'agit-il du total du revenu que le Trésor peut obtenir? Est-ce bien cela? J'ignore ce que ces mots signifient.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés sont sans doute surpris d'apprendre qu'en englobant certaines industries très importantes non comprises à l'heure actuelle dans la résolution, comme propose de le faire l'amendement, celui-ci influe sur le revenu, puisqu'il élargit la portée de la résolution. Je n'ai aucun doute qu'il influera sur l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. C'est ce sur quoi se fonde ma décision.

M. JACKMAN: Par "solde des voies et moyens" vous entendez, je présume, le total du revenu que la couronne peut recevoir.

[M. Knowles.]

Dans ce cas, la modification que j'ai proposée, de cinq à dix ans, peut profiter à la couronne. Il sera facile de constater que plusieurs compagnies seraient disposées à verser à leurs employés une somme globale qui pourrait être répartie sur dix années et sur laquelle l'Etat prendrait sa part d'impôt, plutôt que de leur donner des rentes viagères ou quelque autre paiement calculé sur la durée probable de la vie.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. JACKMAN: Je dis que l'équilibre des voies et moyens, si la modification que j'ai mentionnée influe sur lui, peut profiter à la couronne au lieu de lui nuire. Il appartient au ministre, ou à vous-même, monsieur le président, si vous insistez sur votre décision, de démontrer que ma proposition nuirait, plutôt qu'elle ne le favoriserait au revenu de la couronne.

M. le PRÉSIDENT: La disposition est-elle adoptée

M. JACKMAN: J'aimerais qu'on réponde à ma question.

M. ABBOTT: L'honorable député conteste la décision du président.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision, et l'honorable député doit ou l'accepter ou en appeler. Il ne fait aucun doute que la proposition de l'honorable député, appliquée à toute l'industrie minière, diminuerait le revenu. Le ministre des Finances pourrait sans doute mieux expliquer ce point, mais ma décision demeure, au sujet de l'amendement.

M. JACKMAN: Il ne s'agit pas de l'amendement. J'ai simplement demandé si vous aviez considéré cette phrase: "l'équilibre des voies et moyens", lorsque vous avez rendu une décision contre mon amendement en donnant pour raison que cette proposition diminuerait les revenus versés dans le trésor. J'accepte évidemment votre décision, mais j'estime que mon amendement pourrait facilement accroître plutôt que réduire le revenu versé au trésor.

M. GREEN: Avant l'adoption de cette résolution, je signale au ministre des Finances que plusieurs honorables députés ont dit à son adjoint parlementaire et au ministre du Revenu national que la résolution devrait s'étendre à la contribution versée par un particulier à un prospecteur au lieu de ne s'appliquer qu'aux contributions faites à une association, à un syndicat ou à une société minière. Nous songions à la méthode bien connue du prospecteur particulier en commandite. Je ne veux pas répéter les arguments fournis cet après-midi, mais le plai-

doyer était excellent et la majorité des membres de la Chambre approuverait, je crois, l'extension de la résolution à ces contributions. L'adjoint parlementaire du ministre et le ministre du Revenu national n'ont argué que de la difficulté d'application de cette extension, mais sincèrement l'objection ne nous paraît pas sérieuse. Le ministre voudrait-il étudier davantage la question.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'étais pas ici cet après-midi, mais on a beaucoup discuté ce point, je crois, et mon adjoint parlementaire et le ministre du Revenu national ont exposé les motifs pour lesquels il n'y a pas lieu de reconnaître les contributions aux prospecteurs particuliers. Ces honorables députés sont plus versés dans ces questions que je ne le suis moi-même, mais on a limité cette disposition aux syndicats et aux associations, parce que leurs affaires sont sujettes à un examen et à une vérification que ne permettent pas les affaires des particuliers. Le fait même de l'association constitue une meilleure garantie que les deniers seront affectés aux fins prévues par la loi. J'ignore les raisons avancées cet après-midi par les membres de notre groupe, mais c'est là, je crois, la principale raison pour laquelle nous avons cru devoir restreindre cette disposition aux syndicats. C'est la première fois que ce point est soulevé. Je me rappelle que nous avons longuement discuté cette disposition il y a une couple d'années, alors que l'on a parlé de tout excepté de cette suggestion voulant que l'on exempte les dons aux particuliers. Ce serait un transfert d'argent d'un homme à un autre, à la condition qu'il l'utilise à certaines fins.

M. GREEN: C'est de cette manière que la plupart de nos mines en Colombie-Britannique ont été ouvertes.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop pourquoi on soulève cette question si tard. On a longuement discuté cette disposition à la Chambre il y a deux ans. Je ne crois pas qu'elle ait été soulevée l'an dernier; je crois que la discussion a porté alors sur un autre aspect de la question, mais voici que l'honorable représentant de Yukon l'aborde de nouveau. Je crois avoir indiqué les principales raisons pour lesquelles ces dons ne peuvent, à notre avis, être exemptés.

M. GREEN: En Colombie-Britannique, dans tous les centres miniers il y a les commissaires de l'or et les registrateurs des mines, qui sont fonctionnaires du gouvernement provincial, dans tous les centres miniers. Ils exercent des pouvoirs de contrôle étendus sur toutes les exploitations minières et la prospection qui se font dans leurs districts respectifs, et ce sont des fonctionnaires très responsables. J'imagine qu'un certificat d'un de ces fonctionnaires devrait suffire. Si le Gouvernement reçoit un certificat d'un commissaire de l'or il pourrait s'y fier quant à son exactitude absolue. On pourrait surmonter cette difficulté de cette manière, je crois. De fait la plus grande partie des mines en Colombie-Britannique ont été découvertes par des prospecteurs individuels, et dans bien des cas, ils ont pu faire ces recherches seulement parce que des gens des villes leur avançaient les fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Du point de vue de l'intérêt public, cette discussion est-elle justifiée? Nous en sommes au 19e jour de juillet. On me dit que tous les prospecteurs canadiens sont au travail actuellement. Il se peut qu'un grand nombre de particuliers et peut-être de compagnies aient consenti des avances à des syndicats de prospection ou à des associations croyant qu'on étendrait les dispositions dans la loi de 1944, et qu'en conséquence ils auraient moralement droit à une certaine considération, c'est-à-dire au privilège de déduire ces dons de leurs revenus pour les fins de l'impôt. Si les prospecteurs sont tous au travail maintenant aucun de ceux qui ont fourni des fonds à un prospecteur particulier n'a de droit moral ou d'intérêt acquis, parce que la loi n'a jamais dit cela; la loi ne disait pas cela l'an dernier ou l'année précédente et il n'avait aucune raison de penser que la loi contiendrait une disposition de ce genre cette année. Mettre cela dans la loi maintenant, à ce que je puis voir, ne réussirait pas à lancer un seul prospecteur au travail d'ici la fin de l'année. N'est-ce pas exact?

M. GREEN: Non, le ministre fait erreur. L'année n'est pas encore terminée; elle ne fait que commencer. Les hommes ne pourraient s'enfoncer dans les montagnes de la Colombie-Britannique que dans une couple de mois. Il y a encore amplement de temps et aussi toute l'année prochaine.

M. GRAYDON: Si on me permet de dire un mot ici, je suis d'avis que la dernière partie du raisonnement du ministre n'était pas très bien fondée. Il invoque à l'appui de sa thèse le fait que, l'année étant assez avancée, la modification proposée n'aurait que bien peu d'effet sur les prospecteurs. Si nous prenons une telle attitude chaque année, comment pouvons-nous arriver à modifier la situation, car chaque année le même motif s'appliquera. Nous devons commencer quelque part et c'est peut-être le bon moment de nous préparer en prévision de l'an prochain. Je n'ai pris la parole que pour signaler ce qui me semble être de véritables points faibles dans le raison-

nement du ministre et pour dire que cette attitude ne rend pas justice à la cause qu'il défend dans le moment.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que mon raisonnement est très bon. Nous adoptons une mesure législative qui ne s'appliquera qu'à l'année 1944 seulement. C'est une mesure de guerre ayant pour fin d'encourager la découverte de bas métaux et de minéraux essentiels. De plus, elle n'est en vigueur que pour l'année courante. Nous avons adopté cette mesure il y a deux ans et nous l'avons prolongée l'an dernier et cette année. J'espère que ce sera la dernière où il nous faudra accorder plus d'encouragement à la recherche de minéraux ayant une valeur stratégique.

L'honorable député a proposé que nous nous mettions à l'œuvre dès l'an prochain. J'ignore si une telle mesure sera nécessaire l'an prochain. Mais, si mes renseignements sont bons, les prospecteurs sont tous fort occupés. Ce que j'en sais, je le tiens de mes chefs de service qui sont eux-mêmes mis au courant de la situation par d'autres.

M. McCANN: Je ne suis pas de l'avis du ministre car, d'ordinaire, les prospecteurs ne se mettent en route qu'une fois la saison des moustiques terminée, c'est-à-dire en juillet ou en août.

M. GRAYDON: Ne vous fiez pas à ce conseil.

M. McCANN: Ils en connaissent plus long que vous.

M. GRAYDON: Ce serait une bien pauvre comparaison à établir.

L'hon. M. ILSLEY: Eh! bien, il est honteux de voir le chef de l'opposition critiquer un tel conseil, car, malheureusement, le conseil corrobore ce que vient de dire l'honorable député lui-même.

M. ADAMSON: Le ministre doit se rappeler que quand il dit que les prospecteurs sont occupés, il doit songer qu'il en est de même de tous les hommes en état de travailler. Il ne faut pas conclure de ce fait que la prospection est prospère. L'existence d'une grande fièvre de spéculation dans deux régions particulières du pays ne veut pas dire que la prospection fait des affaires d'or ni que tous les prospecteurs exercent leur profession et ont du travail.

Voilà pourquoi j'ai demandé à ce qu'on permette aux prospecteurs d'exercer leur activité de façon complète, à la recherche de n'importe quelle sorte de métaux, au lieu de les limiter dans l'exercice de leur profession. Je ne me propose pas de discuter cette question plus à fond car j'en ai parlé suffisamment cet après-midi. Il ne faut pas oublier toutefois que le prospecteur moderne diffère beaucoup du prospecteur d'il y a quelques années. Aujourd'hui, le prospecteur se sert d'un grand nombre d'instruments scientifiques. Il emploie le foret à diamant ainsi qu'un procédé de radio repérage appelé "doodlebug". En conséquence, il lui faut acquérir une certaine formation scientifique. En outre, dans les principales zones minières d'Ontario et de Québec, il doit surmonter un grand nombre d'autres difficultés car il lui faut atteindre le roc solide.

En d'autres termes, il doit exécuter beaucoup plus de travaux que le prospecteur d'autrefois, qui n'avait qu'à repérer les minéraux à fleur de terre. Son travail est tout à fait différent aujourd'hui, car, par comparaison avec l'ancien système, il constitue une science. On disait que le prospecteur d'autrefois découvrait les minerais grâce à son odorat subtil, mais la situation est bien différente aujourd'hui. Je ne crois pas que le ministre se rende bien compte du rôle important que jouera à l'avenir l'industrie du prospectage. Il ne comprend pas bien qu'à partir du moment où l'on découvre un filon, il faut de quatre à cinq ans avant que la mine commence à produire, quelle que soit l'importance du gisement ou la proximité où il se trouve d'une mine d'or ou d'une mine de bas métaux en plein rendement.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un amendement cet après-midi, et j'ai dit "Elargissons l'horizon dès maintenant, même si la guerre n'est pas encore finie et si nous devons encore déployer le maximum d'effort pour remporter la victoire." Prenons ces mesures dès maintenant, car leur effet ne se fera pas sentir immédiatement. D'ailleurs, comme nous avons tous les hommes voulus cela n'exigera pas un supplément de main-d'œuvre. Dans ces domaines où les résultats se font attendre, mettons-nous à l'œuvre sans tarder afin que nous soyons prêts le moment venu, quand nos concitoyens auront besoin d'emploi et que, quoi qu'en pensent nos théoriciens monétaires, il nous faudra tout l'or que nous serons capables de produire. Efforçons-nous maintenant de trouver cet or et tous les métaux précieux dont nous aurons besoin. Malgré la guerre, le moment de se mettre à l'œuvre est aujourd'hui.

Je comprends le raisonnement du ministre; je sais qu'il est difficile pour lui de modifier l'assiette de l'impôt au beau milieu du conflit, mais il nous faut songer aux jours qui s'en viennent.

M. le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je dois rappeler l'article 40 du Règlement

au sujet des répétitions. Pendant deux heures cet après-midi, nous avons,—car j'étais du nombre,—discuté de cette question. Le temps est maintenant venu d'éviter de répéter ce que nous avons dit et de nous en tenir à la résolution à l'étude. Tous les honorables députés, je crois, admettront ce point.

M. NOSEWORTHY: Je désire poser trois questions. Tout d'abord, cette résolution vise à protéger le bailleur de fonds des prospecteurs,—non pas directement le prospecteur lui-même. Celui-ci n'en bénéficiera qu'en ce sens qu'il lui sera plus facile de trouver les fonds voulus. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: La bailleur de fonds sera le seul à bénéficier d'une réduction d'impôt.

M. NOSEWORTHY: En effet. Ainsi la disposition à l'étude ne favorisera le prospecteur qu'en lui aidant à se trouver un commanditaire.

L'hon. M. ILSLEY: Tout juste.

M. NOSEWORTHY: Voici maintenant ma deuxième question: Que faut-il entendre par une association? Je remarque que toute personne finançant une association pourra réclamer le dégrèvement. Je connais un certain nombre de prospecteurs et, à ma connaissance, bien peu partent en campagne seuls. Le plus souvent, ils sortent deux ensemble. Qu'auront-ils à faire pour bénéficier de cette résolution? Comment réussit-on à établir le fait qu'ils sont associés? Quelles difficultés éprouve-t-on?

M. ABBOTT: J'ai en partie expliqué ce point cet après-midi. La résolution s'applique aux contributions faites ou aux versements effectués à des sociétés, syndicats ou associations ordinaires inscrits ou autrement reconnues sous l'empire des lois de toute province canadienne et ayant pour objet la prospection, au Canada, de métaux communs ou de minéraux essentiels. Ainsi, l'association devrait être constituée en vertu des lois sur les associations des provinces où elles se livrent à leurs affaires et sont inscrites ou autrement reconnues par les lois provinciales.

En d'autres termes, il faudrait qu'il s'agisse d'une association légalement constituée et ayant pour objet la prospection de minéraux. Le point important, c'est qu'il n'est pas nécessaire que ce soit une société. Cette résolution ne réserve pas ces privilèges aux seules sociétés dûment constituées. Elle les accorde également aux associations et aux syndicats qui ne sont pas des organismes constitués en sociétés. Une association peut être formée de deux particuliers ou d'un plus grand nombre.

M. NOSEWORTHY: Voici ma troisième question: Je suppose que des capitaux sont mis à la disposition d'une association à condition qu'elle s'adonne à la prospection de métaux communs. Si au cours de leurs travaux de prospection, ils découvrent des métaux précieux, devront-ils en souffrir dans une certaine mesure ou bien perdront-ils les avantages que leur accorde la présente résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Pour avoir droit à ces faveurs une association, un syndicat ou une société minière doit être organisé pour la recherche, au Canada, de bas métaux ou de minéraux stratégiques. Ce but doit être établi à la satisfaction des autorités déterminant l'impôt. Si l'on trouve de l'or, ce fait n'est pas suffisant en lui-même pour détruire l'allégation qu'on recherchait des bas métaux et des minéraux stratégiques, mais s'il est clairement établi que le but était la découverte de l'or et non de bas métaux ou de minéraux stratégiques, le dégrèvement ne sera pas accordé.

M. NOSEWORTHY: Comment peut-on établir qu'on recherche des bas métaux? La découverte de bas métaux n'est pas nécessaire à l'obtention de l'exemption?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. NOSEWORTHY: Comment établissent-ils qu'ils sont à la recherche de bas métaux?

M. ABBOTT: Ils n'ont qu'à l'affirmer.

M. JACKMAN: Ils ne peuvent obtenir aucune main-d'œuvre pour la recherche de l'or.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudrait étudier tous les faits. Comme je l'ai dit, la découverte d'or ne constitue pas un fait suffisant en lui-même pour démontrer la fausseté de leur prétention qu'ils se sont organisés dans le but de rechercher des bas métaux et des minéraux d'importance stratégique, mais les endroits où ils ont fait leurs travaux de prospection et les autres circonstances pourraient indiquer qu'ils n'étaient pas à la recherche de minéraux stratégiques ni de bas métaux, et dans ce cas, le dégrèvement ne serait pas accordé.

M. NOSEWORTHY: Je songeais au prospecteur qui recherche décidément les bas métaux mais qui par hasard découvre des métaux précieux. Cet accident ou cette chance ne lui causent pas de désagréments?

L'hon. M. ILSLEY: La réponse précédente s'applique à ce cas.

M. NOSEWORTHY: Le ministre nous dirait-il quels dégrèvements ont été accordés l'an dernier aux syndicats, sociétés et associations en vertu de cette résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Le sous-ministre croit que le renseignement est disponible, mais on ne l'a pas ici. Nous essaierons de l'obtenir avant le dépôt du bill.

M. JACKMAN: Si une de ces associations, syndicats ou sociétés minières réussissait et découvrait une concession d'une certaine valeur, serait-elle assujettie à l'impôt à titre de personne civile, indépendamment des particuliers qui la composent?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut savoir si l'on prélèverait des impôts sur les bénéfices réalisés?

M. JACKMAN: Un prospecteur particulier ne serait pas sujet à l'impôt s'il faisait une découverte, ce qui arrive dans un cas sur dix mille. Mais lorsque la chance favorise une association, un syndicat ou une société minière et qu'elles réalisent des bénéfices, ceux-ci seraient-ils assujettis à l'impôt et à quels taux? Le cas échéant, cela découragerait sensiblement ces sociétés. Comme le ministre n'est pas sans le savoir, les lois d'impôt actuellement en vigueur empêchent l'établissement de toute nouvelle entreprise parce que le Gouvernement exige une contribution tellement considérable qu'il ne reste qu'une somme insignifiante pour dédommager l'intéressé du risque couru, sans parler de bénéfices réalisés sur les placements. Quel est le taux de l'impôt exigé d'une association, d'un syndicat et d'une société minière? Si cette résolution doit signifier quelque chose, il nous faut ces renseignements.

L'hon. M. ILSLEY: Pourrions-nous donner la réponse plus tard? C'est une question d'une portée plutôt générale.

M. JACKMAN: Elle a une portée générale mais elle est fort importante.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire peut-être savoir à quoi s'en tenir sur ce qui serait considéré comme un bénéfice. Aucun doute ne peut exister quant à l'imposition des bénéfices, mais la question serait de savoir s'il s'agit d'une plus-value de capital ou d'un bénéfice.

M. JACKMAN: J'imagine qu'il n'existe qu'un moyen d'obtenir des fonds. Si quelqu'un commandite un prospecteur, et que ce dernier découvre un claim qui s'avère profitable et que le commanditaire le vende moyennant une somme raisonnable, il pourra en obtenir beaucoup plus que le montant qu'il aura avancé au prospecteur. Je désire savoir si ce bénéfice possible sera imposable et selon quel taux. Ainsi, quel est le sens du mot "association" aux termes de la loi de l'impôt, et quels sont les taux applicables? La question n'est pas de savoir s'il s'agit d'une plus-value de capital ou d'un bénéfice d'exploitation. J'imagine que l'on envisage cela comme un produit du capital ou comme un bénéfice d'exploitation, ou encore comme une plus-value de capital pour l'association, le syndicat ou la société.

C'est là l'unique source de revenu que ces groupes sont susceptibles d'avoir, c'est-à-dire ce qu'ils obtiendront en vendant des claims qui se seront avérés profitables. Je désire connaître le taux de l'impôt. Il se peut qu'il soit élevé au point d'aller à l'encontre du but que le Gouvernement vise en insérant cette disposition dans notre loi d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si je pourrais en dire davantage sur ce point. Si l'on réalise un bénéfice...

M. JACKMAN: S'agit-il de l'association?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'association, la société minière ou le syndicat réalise un bénéfice, celui-ci est imposable. Si ces groupements sont constitués en corporations, ce bénéfice est imposable selon le taux applicable dans le cas des corporations.

M. JACKMAN: Une association est-elle une corporation?

L'hon. M. ILSLEY: Dites-moi de quelle association il s'agit et je vous répondrai. Naturellement, si elle a été constituée en corporation, la réponse est oui et si elle ne l'a pas été, la réponse est non.

M. JACKMAN: Supposons que le ministre et moi nous formions une association en vue de commanditer des prospecteurs de minéraux essentiels.

M. GRAYDON: Ce serait une association manquant de solidité.

M. JACKMAN: Assurément. Si par un heureux effet du hasard, nos prospecteurs découvraient un claim offrant des perspectives intéressantes et qu'ils le vendaient $100,000, cette somme serait-elle imposable, et dans l'affirmative quel serait le taux appliqué? Je n'en sais rien et c'est pourquoi je m'informe auprès du ministre. Si les hommes d'affaires ne savent pas à quoi s'en tenir, comment voulez-vous qu'ils réussissent. Les gens n'élaborent de plans que lorsqu'ils savent quelles sont les chances de succès. Voilà le défaut d'un grand nombre de mesures fiscales présentées à la Chambre.

Si le ministre entrait en société avec moi et que nous réalisions une somme de $100,000, cette somme serait-elle morcelée et ne retirerions-nous aucun bénéfice à la suite de ce coup de fortune? Je demande quel serait le taux applicable dans un tel cas et personne ne semble le savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi en serait-il autrement que dans le cas de toutes les autres entreprises? Si l'honorable député et moi-même formions une société, nos bénéfices seraient assujettis à l'impôt.

M. JACKMAN: A quel taux?

L'hon. M. ILSLEY: Aux taux applicables aux particuliers. Le principe de l'imposition des sociétés et des individus formant des sociétés est clairement exposé dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

M. JACKMAN: Lorsqu'un particulier commandite un prospecteur, il n'est pas assujetti à l'impôt. Supposons que je me rende dans le Nord, que j'y découvre un gisement et que je le cède moyennant un bon prix, la somme que je reçois n'est pas assujettie à l'impôt. C'est une plus-value de capital. Le ministre affirme que je devrai payer l'impôt si je fais partie d'une société, or, si j'agissais comme particulier, je n'aurais pas d'impôt à acquitter.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député cherchait-il à savoir si une certaine somme doit être considérée comme un accroissement de capital ou comme un bénéfice? Est-ce là ce qu'il a demandé? S'il voulait bien m'écrire une lettre donnant tous les détails et me demandant s'il s'agit d'une augmentation de capital ou un bénéfice d'exploitation, j'essaierai d'obtenir une décision du ministère du Revenu national.

M. JACKMAN: Supposons qu'une association réalise $100,000 par la vente d'une de ces concessions minières. Quelle échelle d'impôts s'appliquerait dans ce cas? Supposons qu'il s'agisse d'un syndicat. Je ne sais quel taux d'impôt il paierait, car je n'ai jamais fait partie d'un syndicat. C'est là une question simple. Mettons qu'il y a un gain de $100,000 et qu'il y a cinq associés.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, plusieurs des questions posées ne se rattachent pas à la résolution à l'étude.

M. JACKMAN: J'en appelle au Règlement. Ma question est très pertinente car les entreprises commerciales doivent savoir si leurs efforts et leurs risques seront récompensés.

M. NOSEWORTHY: Je désire poser une question du genre de celle qu'a posée l'honorable député de Rosedale. Supposons que six prospecteurs découvrent un claim et que ce dernier soit vendu à un syndicat qui, à son tour, vend les actions au public et réalise, disons un million de dollars. Ce million est regardé comme un accroissement de capital et n'est pas imposable. Des cas comme celui-là ne se produisent-ils pas continuellement?

M. ABBOTT: Ces remarques sont tout à fait irrégulières. Les membres du comité désirent, je crois, obtenir une opinion légale de première valeur touchant la question de savoir si tel ou tel homme est assujetti à l'impôt. Cette résolution n'a rien à voir aux impôts que doivent verser les particuliers, les associés miniers, les syndicats ou autres. S'ils ont réalisé un bénéfice net, ils sont assujettis à l'impôt en vertu de l'article 3 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les associations ne sont pas assujetties à l'impôt en tant qu'associations, en vertu de la loi précitée, mais les associés particuliers doivent acquitter des impôts en proportion de leur part de bénéfices. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander au minsitre ou même à ses adjoints parlementaires de donner gratuitement des conseils juridiques. En dehors de la Chambre, je gagne ma vie en donnant des consultations convenablement rétribuées.

M. ADAMSON: A mon sens, le ministre se fait une fausse idée de l'industrie minière. Un prospecteur jalonne une concession minière, ou mieux le ministre et moi-même jalonnons une concession minière, que nous vendons à l'honorable député de Montréal qui est l'ami du ministre et qui siège à mes côtés. La somme que nous touchons de l'adjoint parlementaire est-elle assujettie à l'impôt?

M. ABBOTT: Je conseillerais à l'honorable député de consulter son avocat de Toronto.

(La résolution est adoptée.)

33. *a*) Que toute disposition fondée sur les résolutions 20 et 29 soit mise en vigueur au moment de sa promulgation; et

b) que toute disposition fondée sur les résolutions 1 à 19 inclusivement, 21 à 28 inclusivement et 30 à 32 inclusivement, soit, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement, applicable au revenu de la période d'imposition de 1944, des périodes d'imposition expirant cette année-là et de toute période ultérieure.

M. JACKMAN: L'examen de cette résolution a été différé parce qu'elle a des répercussions sur d'autres résolutions.

M. ABBOTT: Elle vise uniquement la date d'entrée en vigueur des résolutions.

M. JACKMAN: Je voulais tout simplement protester contre l'adoption en vitesse. Si la résolution est bonne, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit adoptée.

(La résolution est adoptée.)

M. MARTIN: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je pourrais peut-être aborder ici une question soulevée l'autre soir et déclarée irrégulière par le président suppléant. Il s'agissait des plaintes que font

entendre les ouvriers frontaliers, ces gens qui demeurent dans des collectivités sises à la frontière.

M. le PRÉSIDENT: Je dois déclarer que les observations de l'honorable député sont, cette fois encore, irrégulières. Nous sommes formés en comité des voies et moyens, et le Règlement veut que le comité soit saisi d'une résolution.

M. MARTIN: Nous venons d'adopter la résolution n° 33, et j'ai cru que je pourrais, avant que nous passions à une autre, soulever une question qui aurait pu faire l'objet d'une résolution spécifique en comité des voies et moyens.

M. le PRÉSIDENT: Si les résolutions à l'étude ne renferment aucune disposition sur ce point, je ne vois pas comment l'honorable député peut discuter la chose sauf du consentement unanime du comité.

M. MARTIN: Je respecte beaucoup votre décision, monsieur le président, mais j'ai discuté l'affaire avec l'auteur même des *Parliamentary Rules and Forms,* M. Beauchesne, et j'étais d'avis que c'était le moment d'aborder ce sujet. J'ignore si cet auteur fait autorité en la matière.

M. GRAYDON: Lorsque la question est antérieurement venue sur le tapis, l'honorable député d'Essex-Est et moi-même nous avons pris part à la discussion, et j'avais compris la même chose que lui. J'avais l'impression qu'au terme de l'examen de ces résolutions il nous serait loisible d'aborder des sujets qui auraient pu en faire partie mais qui pour diverses raisons de politique officielle, en ont été omises. J'estime que le comité devrait permettre à l'honorable député de formuler ses observations. Je suis au courant de la situation des frontaliers, et l'honorable député, qui habite une ville située sur la frontière, est une autorité sur le sujet. Il devrait recevoir l'autorisation de formuler ses observations.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai fait que citer le Règlement. Je n'ai certainement pas d'objection, si le comité y consent. Je suis sûr que personne ne s'opposera à ce que l'honorable député prenne la parole.

M. KNOWLES: Les autres députés ont droit à la même latitude.

M. MARTIN: Comme l'a dit le chef de l'opposition, il faut tirer la question au clair. Quelques minutes suffiront. Ce n'est pas la première fois qu'on y appelle l'attention du ministère du Revenu national ou du ministre des Finances. Le sujet a donné lieu à une correspondance volumineuse ainsi qu'à plusieurs entrevues.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai observer à l'honorable député que, s'il peut cette fois aborder l'étude de toute question qui aurait pu faire partie d'une résolution, le même droit devra être accordé aux autres députés.

L'honorable député d'Essex-Est a fait au ministre du Revenu national et à moi-même certaines représentations à ce sujet et il veut, je le sais, entamer la discussion. Je ne suis pas sûr que le moment soit bien choisi pour le faire, mais il pourrait, je crois, débattre la question lors de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Nous le présenterons le plus tôt possible et toute la loi sera alors à l'étude. Cette procédure serait, je crois, bien conforme au Règlement. Si l'honorable député cependant a l'autorisation de soulever ici la question, tout autre honorable député pourra faire de même au sujet d'une autre question et prétendre qu'elle aurait dû faire l'objet d'une résolution.

M. MARTIN: Si vous décidez, monsieur le président, que j'enfreins le Règlement, en dépit du soin que j'ai pris pour m'y conformer, je ne puis que suivre la ligne de conduite que propose le ministre. J'ai essayé deux fois d'aborder la question et je croyais avoir convaincu le ministre des Finances qu'elle méritait un examen très attentif.

M. le PRÉSIDENT: Je doute que le Règlement autorise l'honorable député à aborder la question lors de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, comme le propose le ministre des Finances. Je me suis parfois fait critiquer moi-même, pour ne m'être pas conformé rigoureusement au Règlement et aux coutumes parlementaires, et je sais que l'honorable député les observe toujours fidèlement.

M. GRAYDON: Peut-on critiquer le président?

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés m'ont certes témoigné beaucoup de bienveillance. Je ferai remarquer que la Chambre est formée en comité des voies et moyens, et que les hauts fonctionnaires du Gouvernement sont dérangés plus que de raison dans leur travail. Je croix que l'appel au Règlement est fondé.

M. MARTIN: J'espère que le président ne considère aucune de mes paroles comme une critique à son adresse.

M. le PRÉSIDENT: Pas du tout. Je connais trop l'honorable député pour entretenir cette pensée.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

6. Que le contribuable dont le revenu, au cours de la période d'imposition, découle, de l'avis du ministre, d'une entreprise sensiblement différente de la catégorie d'entreprises à laquelle il s'adonnait pendant la période normale, soit tenu de faire vérifier ses bénéfices normaux par la commission arbitrale tout comme s'il n'était pas entré en affaires avant le deuxième jour de janvier 1939.

M. CÔTÉ: A l'appel de cette résolution je signalerai au ministre les observations que j'ai faites jeudi dernier en faveur des optométristes, lorsque j'ai demandé que cette profession soit considérée comme une profession et que les services de ses membres soient exemptés de l'impôt. Je ne désire pas prolonger la discussion et, pour cette raison, je demanderais la permission au comité de consigner au hansard, sans qu'il soit nécessaire de le lire, un état indiquant des points de ressemblance entre les optométristes d'une part et deux autres groupements professionnels, les oculistes et les dentistes, d'autre part, qui jouissent déjà des clauses d'exemption de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité.

M. CÔTÉ: Cet état comparatif n'est pas très long:

	Oculiste	Optométriste	Dentiste
Un cours au collège ou à l'université est-il nécessaire pour être reçu?	Oui	Oui	Oui
Faut-il subir des examens et obtenir un permis pour exercer la profession?	Oui	Oui	Oui
Des instruments et outillages scientifiques sont-ils nécessaires pour exercer la profession?	Oui	Oui	Oui
Faut-il plusieurs années pour se créer une clientèle?	Oui	Oui	Oui
D'où viennent les appareils de prothèse?	La plupart viennent d'un laboratoire du dehors. D'autres ont leur propre laboratoire	Ditto Ditto	Ditto Ditto
Qui fournit et ajuste les appareils de prothèse?	Quelques-uns les fournissent et les ajustent	La plupart les fournissent et les ajustent	Ditto
Fait-on subir un examen pour savoir si des soins ou des appareils sont nécessaires?	Oui	Oui	Oui
Existe-t-il des spécifications au sujet des soins ou des appareils prescrits?	Oui	Oui	Oui
Qui ajuste les apareils?	Quelques-uns le font D'autres ne le font pas	Ditto	Ditto
Qui fait les ajustements périodiques?	Ditto	Ditto	Ditto
Qui se charge des réparations aux appareils?	Ditto	Ditto	Ditto

Pour compléter l'état, je pourrais dire que les groupes d'hommes de profession, les dentistes et les oculistes d'une part, et les optométristes d'autre part, utilisent certaines fournitures. Les uns utilisent certaines fournitures dentaires, des dents faites d'or, de porcelaine, de platine et de ciment, les autres des accessoires d'optiques, tels les verres et leurs montures. Il n'y a pas de grande différence en principe. Dans les deux cas les appareils thérapeutiques sont bien peu utiles si les hommes de profession ne les utilisent pas. On doit se rappeler que les honoraires que demandent les optométristes à leurs clients sont des honoraires pour services rendus dans l'examen, la réfraction, l'ordonnance, l'interprétation, l'ajustage et les soins qui parfois se prolongent pendant des années. Le coût des fournitures utilisées par les optométristes ne représente qu'une petite partie des honoraires demandés pour services professionnels. Parce que, pendant des années, quelques personnes ont bien mal compris cette question, cela ne change en rien les faits ni le bien-fondé de toute la question. Dans la province de Québec, le gouvernement a reconnu ce fait et ni les

dentistes, ni les optométristes n'ont à payer la taxe de vente en ce qui regarde leurs clients. Ils sont tous deux tenus pour des hommes de profession, non pour des vendeurs, mais des consommateurs. J'émets respectueusement l'avis, par conséquent, que, pour la plupart des raisons que j'ai exposées l'autre jour alors que j'ai parlé des frais médicaux extraordinaires, les optométristes devraient être tenus pour un groupe d'hommes de profession libérale et que les services qu'ils rendent devraient être tenus pour des services professionnels et par conséquent exemptés, pour ce qui est des honoraires, de l'application de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

M. ABBOTT: J'ai lieu de croire qu'en pratique, en réalité aux termes de la loi, dans le cas des optométristes cette portion de leurs honoraires qui représente ce qu'ils demandent pour l'examen de la vue, pour les conseils qu'ils donnent et l'ordonnance relative au genre de verres à porter, est bel et bien tenue pour des frais médicaux aux termes de l'article que nous avons discuté l'autre jour; mais ils fournissent aussi des verres, des lunettes qu'ils vendent à leurs clients, de sorte qu'ils exercent un métier ou un commerce. Cette partie ne peut donc être déduite comme frais médicaux et sera vraisemblablement assujettie à l'impôt sur les surplus de bénéfices, si le chiffre des affaires dépasse $5,000. On me dit que c'est ce qui se fait aux termes de la loi anglaise. Il faut établir une distinction entre cette classe de practiciens comme entre les hommes de profession et les commerçants.

M. CÔTÉ: A mon sens, le fait que l'optométriste fournit des lunettes à ses clients ne devrait pas être tenu pour une vente, parce que ce n'est pas une vente. Il prescrit des lunettes et son ordonnance est confiée à un laboratoire d'optique. Puis la chose prescrite, en l'occurence, les lunettes, est livrée à l'optométriste qui, à son tour, la remet à son client. La transaction est exactement la même que celle d'un dentiste qui prend l'empreinte d'une prothèse afin de la faire exécuter par un mécanicien-dentiste ou un laboratoire qui exécutent le travail et le retournent au dentiste qui voit à le remettre au client, que ce soit un dentier ou toute autre pièce de prothèse. Je prétends donc que la transaction se range dans la catégorie des services professionnels. On l'a admis dans maintes circonstances et, en particulier à Montréal où un règlement municipal reconnaît que les services professionnels de l'optométriste ne doivent pas se limiter à l'examen de la vue mais à la prescription et à la vente de verres ou lunettes. Je prie donc le ministre d'accorder à cette question la plus sérieuse considération afin de rendre justice à un groupe professionnel qui jouit d'un bon renom dans tout le Canada et qui sollicite le maintien de ce principe.

M. ABBOTT: Il me faut me rendre à l'avis de mon honorable ami qu'il existe quelque analogie entre le dentiste qui fait fabriquer un dentier pour son client et l'optométriste qui examine la vue de quelqu'un, décide du genre de verres qu'il doit porter et s'offre ensuite à lui vendre ces verres correcteurs. Toutefois, il faut considérer l'aspect commercial de l'affaire car l'optométriste exerce un commerce ou une entreprise pour les fins de l'impôt. Le dentiste, d'autre part, est plutôt considéré comme un professionnel. Nous n'entendons pas parler de dentistes qui vendent des dentiers mais nous reconnaissons que les optométristes vendent des lunettes.

M. CÔTÉ: Voilà une conception fausse car il faut faire une distinction entre les conserves et les lunettes. Une paire de conserves serait tout aussi utile à l'adjoint parlementaire qu'à moi, car c'est un article d'usage commun. Elles se vendent partout dans le commerce et il n'est pas nécessaire d'ajuster ces lunettes pour convenir à la vue d'un individu en particulier, alors que les verres dont pourrait se servir l'adjoint parlementaire ne conviendraient peut-être pas à ma vue et ne serait d'aucune utilité à personne autre et, sous ce rapport, les services professionnels de l'optométriste sont exclusivement nécessaires à chaque cas particulier. Ici donc, les verres correcteurs de la vue constituent un instrument scientifique entièrement différents des conserves. C'est pourquoi je prétends que l'on vend des conserves mais que l'on ne vend pas des lunettes prescrites par l'optométriste pour un particulier. Comme les dentiers, ces lunettes sont destinées à l'usage exclusif de son client et ne sont d'aucune utilité à personne autre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): La résolution est-elle adoptée?

M. JACKMAN: Nous discutons actuellement la résolution n° 6. Puis-je revenir à la résolution n° 5 que j'ai eu à peine le temps de lire avant qu'elle fût adoptée? Je tiens à faire une recommandation en ce qui a trait aux mots "de l'avis du ministre" qui signifient généralement de l'avis du sous-ministre. Je ne sais si le sens de l'article serait modifié si l'on biffait ces mots, car ils créent dans l'esprit d'un grand nombre de gens qui paient les impôts un sentiment de, je ne dirai pas de détresse mais de révolte. A coup sûr, la question de savoir si un commerce a été entrepris le ou avant le 26 juin 1944 est une question qui repose sur des faits. Si le

contribuable prétend que son commerce a été entrepris à une certaine date et que le ministère refuse d'accepter sa déclaration, je suppose que le contribuable a le droit d'en appeler à la Cour de l'Echiquier du Canada. Quelle est l'utilité de ces mots? La plupart des gens les trouvent répréhensibles.

Nous considérons maintenant la résolution n° 6. Le ministre voudrait-il expliquer quel genre d'entreprises ou de contribuables vise cet article? Je ne le comprends pas très bien.

M. ABBOTT: Cette résolution projetée embrasse réellement un point technique. A l'heure actuelle, la loi de taxation des surplus de bénéfices définit les bénéfices normaux ainsi qu'il suit:

Les bénéfices annuels moyens qu'un contribuable a tirés, dans la période normale, de la conduite de ce qui constituait, suivant l'opinion du ministre, le même genre d'affaires que l'entreprise du contribuable dans l'année d'imposition.

L'amendement projeté prévoit la détermination des bénéfices normaux par la commission arbitrale lorsque l'entreprise du contribuable est sensiblement différente de celle qu'il a exploitée au cours de la période normale. La loi ne dit pas ce qu'il faut entendre par bénéfices normaux quand il s'agit de sociétés qui ont modifié foncièrement leur genre d'entreprise depuis la période normale et ne nous autorise pas à soumettre leurs cas à une commission arbitrale. Je suppose, par exemple, que celui qui s'occupait de la fabrication de poêles durant la période normale a dû par la suite, faute de matières premières ou pour une autre raison, passer à la production d'articles tout à fait différents. La loi ne prévoit pas le cas. Il est alors possible de prétendre qu'il n'existe pas de bénéfices normaux, puisque la maison en cause ne s'occupait pas du même genre d'entreprise. C'est là, dirais-je, une difficulté d'ordre technique résultant de la définition contenue dans la loi. La disposition n'étend pas du tout la portée de la loi. Il s'agit uniquement de réparer ces oublis et, en somme, la résolution est sans doute plutôt en faveur du contribuable.

M. JACKMAN: Je suppose que le manufacturier de poêles avait une entreprise assez rémunératrice, qu'il réalisait une marge de bénéfices notablement plus large que celle que la commission arbitrale a le droit d'accorder. Faute de matières premières, il a dû adapter son usine à la fabrication d'obus. Naturellement, il ne peut se réclamer de son ancienne marge de bénéfices. Je voudrais savoir si la commission arbitrale peut lui accorder plus que les 5 ou 7 p. 100 autorisés, n'est-ce pas, de bénéfices sur son actif immobilisé pour la fabrication d'obus, ce qui serait peut-être bien faible en comparaison de ses profits d'avant-guerre.

M. ABBOTT: La définition de bénéfices normaux se trouve à l'alinéa *i*), article 2 de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Je cite:

"Bénéfices normaux" signifie les bénéfices annuels moyens qu'un contribuable tire, dans la période normale, de la conduite du même genre d'affaires que l'entreprise rapportant les bénéfices dans l'année d'imposition, ou les bénéfices normaux déterminés d'après l'article cinq de la présente loi.

Dans les cas comme celui que j'ai cité, on pourrait prétendre que le contribuable n'a pas réalisé de bénéfices normaux et que tous ses profits sont donc des surplus de bénéfices. D'autre part, on pourrait dire que, puisqu'il n'a pas réalisé de bénéfices normaux, il n'est pas visé par les dispositions de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, mais seulement par la loi de l'impôt sur le revenu. C'est pour clarifier cette situation qu'il est stipulé que, lorsque le contribuable est engagé dans un genre d'entreprise différant totalement de celle qu'il exploitait pendant la période de base, la détermination de ses bénéfices normaux devra être faite par la commission arbitrale, qui, bien entendu, s'en tiendra aux règles générales établies à cette fin.

M. JACKMAN: Il peut facilement arriver que le fabricant de poêles qui réalisait des bénéfices imposables de $100,000 avant la guerre et a, depuis, consacré son usine à la production de matériel militaire, voit ses bénéfices fixés à $10,000 ou $15,000 par la commission arbitrale, si elle se fonde sur une évaluation stricte de son actif dans la nouvelle entreprise. Une telle situation ne pourrait-elle pas se produire par suite de l'application de cette résolution? C'est un peu fort, il me semble. Je ne crois pas que la commission arbitrale soit composée de membres en état d'assurer à l'intéressé un revenu proportionné à celui dont il jouissait autrefois.

M. ABBOTT: Il jouit des mêmes droits que tous ceux qui se présentent devant la commission arbitrale. Pour ce qui est des nouvelles entreprises, les bénéfices normaux sont déterminés par cet organisme en conformité des normes énumérées dans la loi. S'il réussit à démontrer que son entreprise est périclitante, ses bénéfices normaux seront alors fixés sous l'empire de l'article 5. S'il peut prouver que, dans son entreprise, les capitaux ne constituaient pas un des facteurs principaux, la commission arbitrale pourra tenir compte de ce fait. Mais, généralement parlant, si

l'entreprise est bien différente de l'entreprise exploitée dans la période normale, les bénéfices normaux seront déterminés par la commission arbitrale.

La résolution est adoptée.

7. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal et le dégrèvement accordé, dans le cas de l'impôt progressif, à une personne célibataire qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y soutient en réalité une personne entièrement à sa charge et lui était unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, soient appliqués à une personne mariée qui est séparée de son conjoint.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire voudrait-il expliquer la résolution?

M. ABBOTT: La présente résolution correspond exactement à la résolution n° 25 relative à l'impôt sur le revenu, qui a été discutée assez longuement dans la matinée. C'est la même disposition. Si un contribuable canadien est assujetti à l'impôt d'un pays étranger, il peut déduire de l'impôt qu'il doit verser au Canada, le total à payer à une puissance étrangère. C'est la loi actuelle. Mais l'article exigeant que le pays étranger en question accorde le même privilège à nos citoyens est éliminé et le contribuable canadien peut profiter de cet avantage que le pays étranger accorde ou non la réciproque. La même disposition est exposée dans la résolution n° 35 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu indépendamment de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

M. JACKMAN: Quels autres pays ne nous accordent pas de privilèges réciproques? Je suppose que les deux seuls auxquels nous nous intéressons sont la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Peut-être y en a-t-il d'autres, mais le ministre pourrait nous indiquer quels sont ces pays et pourquoi ils ne nous accordent pas de privilèges réciproques.

M. ABBOTT: On me dit que plusieurs pays légifèrent comme nous et accordent cet avantage. Le sous-ministre m'apprend qu'il se trouve au ministère une liste, incomplète peut-être, des diverses dispositions prévues par la loi, mais qu'elle n'est pas ici. Il existe certainement une entente réciproque avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et à notre point de vue, ce sont les deux pays les plus importants.

(La résolution est adoptée.)

8. Que les bénéfices normaux soient augmentés jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'augmentation du capital employé au début de la période d'imposition 1944 par rapport au capital employé

a) au début de la période d'imposition 1939; ou

b) au début de la première période finacière subséquente à 1939 pour laquelle la commission arbitrale a déterminé les bénéfices normaux aux fins d'imposition;

Pourvu toutefois, que toute telle augmentation du capital employé soit réduite du montant de toute augmentation du capital employé accompagné d'une augmentation correspondante du capital-actions à l'égard duquel un ajustement de 7½ p. 100 a été apporté aux bénéfices normaux, tel que déjà prévu par la loi.

M. ABBOTT: Il faut proposer un amendement, en vue d'ajouter une réservation. Il porte que la résolution n° 8 visant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices soit amendée par l'addition de la condition suivante:

Toutefois, si le capital employé au début de toute période financière expirant en 1945 ou au cours d'une année ultérieure est moindre que le capital employé au début de la période financière de 1944, les bénéfices normaux peuvent être réduits d'un montant égal à 5 p. 100 de la diminution du capital employé, mais non pas dans une mesure plus grande que celle de l'ajustement ascendant effectué sous le régime de cette disposition, les dividendes étant censés être versés à même les bénéfices les plus récemment réalisés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. KNOWLES: J'ai écouté attentivement les arguments que le ministre a fait valoir le 26 juin à l'appui de cette disposition, et je les ai lus dans le hansard. Je reconnais que le ministre a su justifier l'initiative qu'il prend, mais je me crois tenu de signaler certains points. Le ministre pourra rétablir les faits si mon interprétation est inexacte. Il me semble que cet ajustement ascendant des bénéfices normaux aura certains effets. Tout d'abord, il diminuera l'impôt. Il comportera une perte de revenu pour le trésor public. Il assurera en outre des bénéfices plus considérables aux corporations et, dans la mesure où de plus fortes sommes pourront être distribuées sous forme de dividendes, il influera sur la lutte contre l'inflation. Je le répète, je reconnais que le ministre a su justifier cette initiative, mais ce que je tiens à signaler c'est que s'il juge nécessaire d'agir ainsi, en dépit des conséquences que j'ai indiquées, il devrait accorder quelque considération à ceux d'entre nous qui proposent certains ajustements qu'ils estiment nécessaires, bien que ces derniers puissent avoir des effets analogues. L'autre jour nous avons eu, l'adjoint parlementaire et moi, une passe d'armes à propos de cette manière de voir.

M. ABBOTT: Il n'y a eu aucune animosité toutefois.

M. KNOWLES: Bien entendu. L'honorable député et moi savons exclure toute animosité de nos discussions. Le point où je voulais

en venir est que les rajustements recommandés par notre groupe devraient être l'objet de la même considération que ceux qui sont proposés par le Gouvernement. La résolution n° 8 offre un exemple frappant d'une disposition que le ministre a jugé nécessaire de modifier, en dépit des conséquences probables que j'ai signalées. Je songe surtout actuellement à un groupe de gens qui s'inquiètent grandement du retard apporté à opérer un rajustement dans leur cas; je veux parler des cheminots du pays. Depuis assez longtemps, leur cause est entre les mains de l'une des commissions et ils attendent avec impatience une décision. La polémique engagée dans la presse à ce propos a porté sur les points que j'ai énumérés, savoir, l'impôt, le revenu et principalement la lutte contre l'inflation. Or, on ne redoute nullement ces mêmes conséquences dans ce cas-ci, tandis que par ailleurs les cheminots sont fort embarrassés par le long retard apporté à l'examen de leur cas. Je sais que cette question ne relève pas directement du ministre, mais elle se rattache à la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'immobilisation des salaires et de la lutte contre l'inflation. Ce que je désire rappeler c'est qu'on a atténué la portée de la résolution n° 8, en ce qui concerne les bénéfices des corporations. Nous demandons la même considération pour d'autres groupes.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois moi-même que ce parallèle cloche passablement. Le but de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices est de prélever les surplus de bénéfices; toutefois, lorsqu'une compagnie s'étend au point de n'être plus la même du tout que celle qui existait pendant la période de base, lorsqu'elle devient une entreprise beaucoup plus considérable, cette disposition cesse d'être équitable.

M. KNOWLES: Je le reconnais, mais cela est également vrai dans l'autre cas que j'ai cité. Nous demandons simplement justice pour tous.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député affirme qu'il ne veut que la justice; moi de même. Il signale certains faits et déclare qu'ils sont de nature à provoquer l'inflation. Ce n'est là qu'un danger fort éloigné, je crois. Il faudrait prendre un exemple concret et le suivre jusqu'au bout. Cette mesure peut avoir une certaine conséquence, je l'avoue en ce sens si l'on accroît les bénéfices normaux, le prélèvement de tous les surplus de bénéfices représentera une somme moins considérable; mais il est fort douteux que cela puisse avoir des répercussions sur les dividendes.

Peut-être faut-il tenir compte davantage de la compagnie. Toutefois, l'honorable député ne s'oppose pas à cela pour des raisons d'injustice.

M. KNOWLES: Non. Je veux tout simplement faire remarquer que si la raison de l'ordre de l'équité, c'est aussi la raison que nous invoquons dans plusieurs des cas signalés à l'attention du ministre.

M. JACKMAN: Je fais remarquer à l'honorable député qu'il ne s'agit pas ici d'un relèvement des taux des recettes. C'est tout simplement l'application du même taux à un plus grand nombre d'employés. Le taux n'est pas augmenté. On a placé plus d'argent dans l'entreprise et on touche des bénéfices de ces placements pour la première fois.

M. KNOWLES: Il y a une exemption d'impôt, ce qui ne serait pas le cas si la résolution n'était pas adoptée.

M. JACKMAN: Il y a soulagement d'un cas de misère. En même temps, le second amendement signifie que si le capital est inférieur à ce qu'il était auparavant, on ne devrait pas avoir le droit de gagner autant. Le taux demeure le même.

L'hon. M. ILSLEY: Sans cette modification, on se trouverait à prélever plus de 100 p. 100 des véritables excédents. Cette disposition vise tout simplement à appliquer d'une façon équitable cette règle de 100 p. 100. Elle n'a pas d'autre but. En temps de guerre, il faut faire certaines choses qui ne sont pas tout à fait équitables à cause des graves conséquences qui résulteraient du fait de ne prendre aucune mesure. Le régime économique devient tellement compliqué qu'une équité parfaite est impossible à réaliser dans tous les cas. A mon avis, il n'y a pas équité parfaite dans le cas qui nous occupe et des inégalités se sont produites au cours de l'année.

Cette mesure s'applique à l'année 1944 pour la première fois, en dépit du fait que la compagnie a grandi pendant tout ce temps. Il y a eu des inégalités de traitement pendant toute cette période, mais on n'a rien fait pour y remédier. Vient un temps cependant où la situation est rendue trop difficile, et il faut opérer un rajustement.

M. JACKMAN: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur quelques-unes des observations que j'ai formulées dans mon discours sur l'exposé budgétaire. J'ai intercédé en faveur des petits salariés qui ne touchent pas l'indemnité de vie chère. Comme je le disais dans le temps, nombre de gens consentent,—et c'est le cas des fonctionnaires,—à

travailler à un faible salaire lorsqu'ils peuvent espérer atteindre un certain maximum. L'ordonnance relative à la stabilisation des salaires a eu pour effet de maintenir les salaires de ces gens à un très bas niveau. Cette ordonnance remonte à trois ou quatre ans, à trois ans probablement. On devrait tenir compte des effets qu'elle a eus sur un grand nombre d'employés de bureau qui, non seulement doivent acquitter des impôts plus lourds,—ce qui est le cas de tout le monde,—mais qui ne peuvent toucher les augmentations de salaire qu'ils recevraient en temps ordinaire. Ces gens sont placés dans une situation particulièrement difficile.

Les ouvriers, surtout ceux qui font partie des syndicats ont pu obtenir une augmentation de salaire ou encore changer d'emploi. Mais une foule de nos meilleurs citoyens qui sont des employés de bureau, de petits salariés, n'ont reçu, pendant toute cette période, aucune augmentation de salaire, bien que leurs responsabilités soient devenues beaucoup plus lourdes. Un temps viendra,—et je crois qu'il est déjà arrivé,—où nous devrons songer à autoriser le relèvement du salaire de ces gens, lorsque ce relèvement est justifié et que les patrons consentent à effectuer le relèvement qu'ils auraient accordé si cette ordonnance n'était pas entrée en vigueur.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai écouté attentivement les observations que l'honorable représentant a formulées dans son discours sur l'exposé bubgétaire. Il s'agit de savoir si nous devons retraiter graduellement.

M. JACKMAN: Lorsque l'employé accroît son utilité, c'est comme une augmentation de capital pour l'employeur.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à ces représentations, car il en arrive de toutes les sortes. Elles portent sur les prix, sur les salaires, sur les traitements, sur tout. J'ignore quelle ligne de conduite devrait prendre le Gouvernement dans les conditions. Il pourrait aisément opérer retraite, et la lutte contre l'inflation deviendrait une déroute. Ce serait le moyen facile. Par contre, certains ajustements s'imposent de temps à autre. Comme l'a dit l'honorable député les ajustements de salaires ont été des plus nombreux.

(L'amendement est adopté.)

(La résolution ainsi modifiée est adoptée.)

9. Que, lorsqu'une société choisit ou a choisi, depuis le 1er janvier 1940, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de produire une déclaration consolidée, il ne lui soit pas permis de produire une telle déclaration sous l'empire de la loi de taxation des surplus de bénéfices à l'égard des périodes financières se terminant le 1er janvier 1944 ou subséquemment.

[M. Jackman.]

M. KNOWLES: Quelques explications sont de mise.

M. ABBOTT: Voici. Actuellement la loi autorise les compagnies qui ont des filiales en propriété exclusive à produire une déclaration d'impôt consolidée sur paiement, je crois, d'une taxe additionnelle de 2 p. 100. Jusqu'à assez récemment, dans le cas d'une compagnie et de ses filiales, le bénéfice normal au terme de l'impôt sur les surplus de bénéfices était le bénéfice normal de la compagnie mère ajouté au bénéfice normal des filiales.

Une décision, rendue il y a quelque temps, portait que pour les compagnies qui avaient opté pour une déclaration consolidée postérieurement au 1er janvier 1940, le bénéfice normal doit être restreint au profit normal le plus considérable plus $5,000 pour chacune des autres sociétés.

Cette disposition ajoute des restrictions à ce droit et prescrit que dans le cas des sociétés qui ont choisi, avant le 1er janvier 1940, de produire une déclaration consolidée, il n'y a pas changement de position. C'était avant la guerre. Les sociétés qui ont choisi, depuis le 1er janvier 1944, de produire cette déclaration consolidée ne pourront plus le faire aux fins de l'impôt sur les surplus de bénéfices. La mesure réussira, je crois, à supprimer et à enrayer certains abus. En d'autres termes, chaque société est laissée à elle-même, en ce qui concerne la taxe sur les surplus de bénéfices et les bénéfices normaux.

(La résolution est adoptée.)

10. Que la disposition permettant aux contribuables autres que les compagnies de déduire de leur revenu les sommes versées en dons aux sociétés charitables canadiennes soit modifiée de façon à statuer que le montant de tels dons versés après le 31 janvier 1944 par un contribuable exploitant une entreprise commerciale, s'il excède la moyenne des dons faits par lui au cours des deux dernières périodes financières terminées avant le 1er juillet 1942, soient déductibles aux fins de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices seulement dans la mesure où l'impôt devant être acquitté par le contribuable sous l'empire de ladite loi se trouve de ce fait réduit dans la proportion de 15 p. 100 dudit excédent, à moins que lesdits dons n'aient été faits avant le 1er février 1944 et versés ou reconnus par écrit avant ladite date ou que l'un d'une série subséquente de versements n'ait été effectué avant ladite date et qu'on soumette les pièces justificatives d'un tel engagement.

M. ABBOTT: Les dispositions relatives aux dons charitables sont ici les mêmes que dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La résolution est adoptée.)

11. Que toutes les mesures fondées sur

a) Les résolutions 3, 4, 5, 8, 9 et 10 entrent en vigueur au moment de leur adoption; et

b) Les résolutions 1, 2, 6 et 7 s'appliquent au revenu de la période d'imposition 1944 et des périodes financières se terminant dans cette période d'imposition ou dans toute période subséquente.

M. JACKMAN: La résolution 10 ne peut donner lieu à aucune plainte, car elle ne vise que les contribuables dont les affaires sont assujetties à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices; elle dit en effet "contribuables autres que les compagnies" ce qui pourrait signifier chacun d'entre nous.

M. ABBOTT: S'il est sujet aux dispositions de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

(La résolution est adoptée.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

1. Que la définition du mot "enfant" soit étendue afin de comprendre l'enfant à qui le *de cujus* tient lieu de parent.

M. GREEN: Aux termes de la présente loi, sous sa forme actuelle, on frappe d'impôt une succession d'après les conditions du testament, mais dans certaines provinces il y a des lois connues sous le nom de lois pourvoyant au maintien des familles des testateurs, en vertu desquelles les juges des cours supérieures ont le droit de modifier une succession. Je crois savoir que la loi fédérale sur les droits successoraux ne tient aucun compte des ordonnances rendues conformément aux dispositions de ces lois provinciales, et il résulte que des droits successoraux peuvent être exigés d'une personne, disons sur un montant de $10,000, lorsqu'un tribunal provincial peut ordonner que cette personne ne reçoive que $1,000. Je crois savoir que dans certains cas, il y a eu des ajustements au moyen de remboursements ou d'autre manière de ce genre, ou par l'adoption d'une ordonnance spéciale, mais je suis d'avis qu'on devrait modifier la loi de manière que des situations de ce genre ne surgissent pas.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore tout de la situation à laquelle l'honorable député fait allusion et il me faudra étudier cette question d'ici le moment de présenter le bill. Il me faudra soumettre la question au ministère du Revenu national afin de savoir si on s'est occupé de ce problème. Le sous-ministre ne connaît rien à ce sujet.

M. GREEN: Il s'est produit des cas où un bénéficiaire a acquitté des droits successoraux, disons sur un montant de $10,000,—je n'emploie ce chiffre que pour les fins de mon raisonnement,—et où une ordonnance a été rendue subséquemment par un tribunal provincial qui réduisait considérablement ce montant. Il est évident qu'on devrait modifier la loi de manière à prévoir ces cas.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais examiner la question. D'après les faits exposés, on serait porté à croire que le contribuable devrait obtenir un remboursement, mais je n'en sais rien.

M. BENCE: Si je comprends bien, cette loi a été adoptée dans le but de prélever d'autres fonds en temps de guerre. C'est purement une mesure concernant les droits successoraux, mais j'aimerais signaler un point auquel je m'oppose énergiquement. Ceux qui appliquent la loi fédérale sur les droits successoraux voient aussi à la perception de l'impôt fédéral sur le revenu. Ils exercent les pouvoirs qui leur ont été conférés aux fins d'empêcher l'émission de certificats en vue d'obliger le représentant de la succession ou les bénéficiaires à présenter une déclaration d'impôt sur le revenu convrant une période d'années, au cas où ces déclarations n'auraient pas été faites.

Je suis d'avis que les autorités tirent injustement avantage de la loi fédérale sur les droits successoraux pour passer à un autre domaine de taxation en vue d'empêcher une personne d'obtenir une petite somme d'argent. J'ai récemment eu connaissance d'un cas où tout l'actif de la succession se limitait à une petite police d'assurance. La veuve ne connaissait absolument rien des affaires de son mari, mais elle a été obligée de chercher partout des renseignements concernant les affaires de son mari afin de pouvoir faire des déclarations d'impôt sur le revenu relativement à un certain nombre d'années avant sa mort. Je ne prétends pas que le défunt avait raison de ne pas faire de déclaration d'impôt sur le revenu, mais il n'en reste pas moins que l'argent a été immobilisé et que le certificat n'a pas été délivré. Les pouvoirs conférés aux termes de cette loi servent à une fin tout à fait différente. Il me semble que si on doit s'occuper de cela, on devrait le faire aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. GIBSON: Nous n'avons aucunement profité de la situation. Somme toute, la succession était liquidée et les fonctionnaires de l'impôt avaient le devoir d'exiger la présentation de toutes les déclarations en souffrance. Ils y sont tenus chaque fois qu'à leur sens la succession est assez importante pour exiger ces déclarations.

M. BENCE: La succession peut parfois laisser croire à une situation financière assez avantageuse, mais il s'agissait ici d'environ $5,000 en assurance-vie. C'était tout l'actif liquide que possédait la veuve, mais il a été immobilisé tant que celle-ci n'eût pas présenté des déclarations d'impôt sur le revenu pour les trois ou quatre années antérieures à la mort de son mari.

(La résolution est adoptée.)

2. Que lorsqu'une personne reçoit le pouvoir général de transmettre ou d'aliéner des biens, ces biens seront assujettis à l'impôt comme s'ils lui avaient été donnés directement, et, à sa mort, la personne qui en bénéficiera sera censée être son successeur pour les fins de l'impôt.

M. ADAMSON: J'aimerais signaler un cas d'espèce qui me semble relever de la présente disposition. Comme il est maintenant du domaine public, j'indiquerai le nom. Il s'agit de la succession de feu Arthur E. Burgett, ci-devant évêque d'Edmonton. Tous ses biens étaient légués à des établissements de bienfaisance, et j'aimerais savoir ce qui en est advenu. Au moment de sa mort, le 13 décembre 1942, il vivait à Oak-Bay, Victoria (C.-B.). Autrefois ordinaire du diocèse d'Edmonton, il avait résigné ses fonctions épiscopales en 1940 et était allé demeurer à Victoria. Il était célibataire et n'avait aucun parent en ce pays.

Sa succession, évaluée à $179,469, se composait presque exclusivement de titres qu'il gardait en sa possession à Victoria. Dans son testament, il léguait à un vieux serviteur une maison et une rente viagère. La somme totale dépensée pour le bénéfice de ce serviteur fut de $14,000 ou $15,000. Le point que je veux souligner se rapporte au reliquat de sa succession. Celui-ci s'élevait à $163,914 et à part un petit legs au diocèse d'Edmonton, il fut destiné à aider les étudiants en théologie de Bishop's College, Lennoxville (Québec), à ceux de Trinity College, Toronto, et les entreprises missionnaires de la province ecclésiastique de Rupert's Land.

Parmi les titres que le défunt possédait, se trouvaient des actions dans des compagnies ayant leur siège social en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario et dans le Québec, et toutes ces provinces réclamèrent des droits successoraux pour les titres négociables dans leur territoire respectif. Les réclamations étaient les suivantes:

Colombie-Britannique:		
Droit d'homologation.	$ 2,190 45	
Droits successoraux..	12,828 98	
		$15,019 43
Manitoba		37 08
Ontario		11,647 42
A reporter		26,703 93
Québec		12,865 65
Le Dominion du Canada réclamait également des droits sur la succession réduite de la moitié des dons aux œuvres de charité, ce qui s'élevait à.....		9,191 89
Total global		$48,761 47

Naturellement le gouvernement fédéral réclamait également la partie "remise" de l'impôt sur le revenu de 1942, en même temps que les autres impositions, soit une somme additionnelle de $2,000 environ, de sorte que, d'une succession de $179,469.28, dont plus de 90 p. 100 était légué à des œuvres de charité de Québec, d'Ontario et de l'Ouest canadien, les diverses autorités fiscales réclamaient presque $50,000 ou environ 27 p. 100 de la valeur totale. Aucune de ces autorités n'a tenu compte des droits payés aux autres en évaluant le taux de l'impôt s'appliquant au total des biens situés un peu partout.

Une politique admettant autant d'autorités fiscales diverses me semble injustifiable et je cite ce cas pendant l'étude de la résolution pour indiquer à quoi nous a conduits notre régime de double et même de triple imposition en matière de droits successoraux. La succession entière de cet évêque, à l'exception d'un modeste legs à son fidèle serviteur, était destinée aux œuvres de charité et cependant, les impôts perçus se sont élevés à près de $50,000. Je me demande si la Chambre sait que notre loi actuelle sur les droits successoraux frappe les successions d'impôts aussi onéreux. Presque tous les biens étaient légués à des œuvres de charité. J'espère que le ministre admettra que de tels taux d'imposition ne sont ni justes ni justifiables. Cette succession est maintenant réglée et le testament homologué, mais je prie le ministre de songer sérieusement à la tenue immédiate d'une conférence avec les provinces, afin que ces doubles et triples impôts ne continuent pas à enlever, en particulier, les biens d'un ministre du culte par exemple, qui lègue toute sa fortune à des établissements de bienfaisance. A mon sens, toutes nos lois sur les droits successoraux devraient être revisées soigneusement afin de prévenir la répétition de choses comme celles-là.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai rien à dire à ce sujet. La question n'est pas précisement pertinente.

M. ADAMSON: Je la croyais pertinente, en vertu du "pouvoir de faire des nominations".

L'hon. M. ILSLEY: Je croirais le contraire. Cette expression a un sens technique. Nous avons déjà proposé que tous les droits successoraux relèvent du Dominion, mais nous n'avons guère eu de succès. Il y aurait beaucoup à dire sur la question de savoir s'ils devraient relever d'un seul gouvernement. Mais je ne suis pas d'avis que les dons aux œuvres de charité soient entièrement exempts des droits successoraux. Je ne puis m'empêcher de croire qu'un des buts très importants de l'argent est de servir à la transaction des affaires importantes de l'Etat.

M. BENCE: J'aimerais qu'on m'explique cet article et qu'on me dise pourquoi on le pré-

sente en ce moment. Cette disposition concernant les personnes qui jouissent de la faculté de distribuer les biens inclut-elle également celles qui n'héritent pas? En d'autres termes, comprend-elle les fiduciaires ou ceux qui reçoivent temporairement la faculté ou d'aliéner les biens et d'en distribuer le fruit aux enfants ou autres héritiers, à une certaine date, et qui n'ont pas eux-mêmes l'usufruit de l'argent? Cette double imposition existe-t-elle dans un cas comme celui-ci?

M. ABBOTT: Cette modification a pour but de suppléer à un vice de forme dans la loi. Elle s'applique au cas d'une personne qui reçoit un pouvoir général d'administration et qui ne voit pas à sa mission. La résolution dit que "ces biens seront assujettis à l'impôt comme s'ils lui avaient été donnés directement et, à sa mort, la personne qui en bénéficiera sera censée être son successeur pour les fins de l'impôt." Il me semble qu'il n'y aurait pas de nouvelle imposition.

M. BENCE: Je ne comprends pas encore très bien.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 20 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PORTNEUF

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de Pierre Gauthier, Ecuyer, député de la circonscription électorale de Portneuf. J'ai en conséquence mandé au directeur général des élections d'émettre un bref d'élection pour ledit district électoral.

POMPIERS CANADIENS

ANNONCE DE L'ORGANISATION D'UN DÉTACHEMENT DE POMPIERS POUR SERVICE EN EUROPE

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'un détachement composé de volontaires du corps de pompiers canadiens qui se trouve actuellement dans les îles Britanniques a été organisé pour servir sur le continent européen et appuyer nos armées d'invasion. Le détachement canadien travaillera en collaboration avec le service national des incendies du Royaume-Uni. Les autorités de Grande-Bretagne ont demandé qu'on ne communique pas de détails quant à la force numérique du détachement.

C'est avec beaucoup de regret que je dois annoncer que trois membres du corps ont été victimes des bombes ennemies quelque part en Angleterre: l'un, le pompier senior John Stewart Coull, de Winnipeg (Manitoba), a été tué, et le pompier de première classe John Robert Cook Leguee, également de Winnipeg, et le pompier senior Joseph Antoine Willie Cassidy de Campbellton (Nouveau-Brunswick), ont été gravement blessés. Les proches parents ont été avertis il y a quelques jours, et les noms des deux blessés ont depuis été rayés de la liste des gravement blessés.

FORCES CANADIENNES

TROUBLES AU CAMP DE PETAWAWA

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): C'est peut-être le bon moment d'apporter une rectification à la déclaration que j'ai faite en réponse à la question posée par le chef de l'opposition (M. Graydon) relativement aux troubles de Petawawa. Au moment de répondre à mon honorable ami j'avais sa question sur mon pupitre. A mon retour à mon bureau, je téléphonai immédiatement pour obtenir des renseignements du quartier général; j'ai ensuite communiqué ces renseignements à la Chambre en réponse à la question. J'ai maintenant reçu les délibérations du tribunal d'enquête et le rapport d'une enquête menée par des officiers du département que j'ai envoyés à Petawawa, et je regrette beaucoup de constater que les renseignements que j'ai fournis à la Chambre n'étaient pas exacts.

J'ai dit qu'au centre d'instruction commandé par le colonel Johnston, le seul trouble récent avait eu lieu il y a environ trois semaines. De fait, j'ai appris qu'il y a eu du chahut deux soirs consécutifs, soit les 25 et 26 juin. L'incident du 25 juin s'est produit vers neuf heures du soir. Un groupe assez considérable d'environ cent cinquante soldats s'étaient réunis près de la cantine et il y eut de la discussion entre des personnes non identifiées. Je mentionne ce fait particulièrement parce que j'avais dit à l'honorable député que deux hommes seulement étaient en cause dans chaque cas. L'officier me dit que deux hommes seulement ont pris part à la bataille, mais je ne savais pas qu'il y eût alors un plus grand nombre de personnes sur les lieux. Hébert, un témoin, déclare qu'il a vu des gens se bousculer et un sergent et une couple d'autres soldats rouler par terre. Aucun de ces derniers n'a été identifié. Un autre témoin,

Peters, un nègre et un boxeur, dit qu'il a vu quelques soldats s'en prendre au sergent. Ce dernier témoin ne connaissait pas le motif de la querelle mais il a décidé d'y prendre part pour venir en aide au sergent. Il se lança dans la bataille et il entendit les spectateurs se demander s'il se battait pour l'armée active ou pour les mobilisés, et il leur dit qu'il ne prenait pas fait et cause pour un côté plus que pour l'autre,—il voulait simplement la justice. Hébert qui agissait à titre de constable régimentaire, appela les membres de la prévôté qui intervinrent. La bataille cessa presque immédiatement et la foule se dispersa.

Environ vingt minutes plus tard, à ce qu'il appert, un nommé Dussault, insulta Hébert, l'agent de police militaire en service. Il y avait de vieilles rancunes entre eux à la suite de discordances personnelles. Ils ne se battirent pas parce que des amis des deux côtés les séparèrent. Cependant, la colère grondait, et Dussault incita les soldats qui se trouvaient encore sur les lieux à se mettre à la poursuite d'Hébert; ce dernier et deux de ses amis cherchèrent refuge dans un bureau avoisinant. La plupart de ceux qui se trouvaient là les suivirent et la porte du bureau fut enfoncée et le panneau supérieur brisé. Hébert et ses amis se sauvèrent par la fenêtre. A ce moment-là, le nombre des hommes s'était accru et il y avait là près de 200 hommes qui circulaient dans un certain état d'agitation. Le sergent-major du régiment et quelques sous-officiers seniors arrivèrent sur les lieux, ordonnèrent aux hommes de regagner leurs baraquements, ce qu'ils firent, et à l'arrivée de l'officier de service, immédiatement après cela, tout était rentré dans l'ordre. Hébert, l'un des hommes qui s'étaient sauvés, se présenta à la salle de l'inspection médicale avec une blessure au nez. Dussault fut le seul homme identifié comme faisant partie du groupe qui avait enfoncé la porte et il fut puni. Je puis ajouter ici le fait que Dussault était tout juste de retour de son congé d'embarquement. Je crois qu'il est maintenant rendu outre-mer. Hébert et Dussault étaient tous deux membres de l'armée active.

Le deuxième incident se produisit vers 9 heures 30 minutes le lendemain soir. Les faits sont en substance ceux que j'ai exposés la semaine dernière. Deux hommes, tous deux membres de l'active, avaient pris de la boisson et en étaient venus aux gros mots, sans toutefois en venir aux coups. Un groupe d'une quinzaine de soldats se rassembla autour d'eux et, lorsque l'officier de service leur ordonna de se disperser, ils obéirent immédiatement. Un peu plus tard, un groupe d'environ une cinquantaine d'hommes s'était réuni, apparemment dans l'attente de ce qui pourrait se produire. Il y eut un peu de discussion, mais pas de bataille. Après la fermeture de la cantine, à peu près deux cents hommes se trouvaient sur les lieux. L'officier de service est resté dans les environs à partir de 9 heures et 30 minutes. Il vit les hommes entrer dans leurs baraquements et les lumières s'éteindre. Il resta sur les lieux jusque vers 11 heures et, à son départ, tout était bien calme.

Tels sont les incidents qui se sont produits au centre d'instruction militaire A-1 sous le commandement du Colonel Johnston. J'ai dit qu'il n'y avait eu qu'une bagarre, mais il y en eut deux. Comme j'en ai déjà informé la Chambre, quelque chose d'anormal s'est passé au centre d'instruction A-2 il y a environ deux mois. En fait, c'était le 9 avril, il y a un peu plus de trois mois. J'ai dit, le 10, qu'on avait rapporté une bataille entre un membre de l'active et un soldat appelé en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je constate maintenant que ce qui est arrivé, c'est qu'un membre de l'active se querella avec un autre membre de l'active relativement à une objection à ce qu'on chante en français. Il fut expulsé de la cantine par un agent de police militaire. C'était à l'heure de la fermeture de la cantine et, après en être sortis, ceux qui se trouvaient là se rassemblèrent en dehors. Il y eut des cris et du bruit, ce qui attira les hommes des baraquements avoisinants. Un groupe d'environ 150 hommes se réunit. Le sergent-major du régiment se rendit sur les lieux et ordonna aux hommes de se disperser, ce qu'ils firent. Personne ne fut blessé, il n'y eut pas de bataille et aucun dommage. Il convient de faire observer ici à la Chambre qu'une foule de 200 ou 300 hommes n'est pas chose extraordinaire, dans un grand camp comme l'est celui de Petawawa, où il y a de 9,000 à 10,000 hommes.

L'officier du camp de Petawawa qui nous a fourni les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre justifie le peu de détails donnés au téléphone en disant qu'il n'avait pas vu le compte rendu des délibérations du tribunal d'enquête. Je dois répéter que je n'ai reçu la question du chef de l'opposition que quelques minutes avant l'ouverture de la séance et que désirant y répondre promptement, j'ai immédiatement téléphoné à mes officiers ici qui m'ont fourni les renseignements que j'ai donnés à la Chambre. Ces renseignements avaient été communiqués de Petawawa par téléphone au quartier général et ne laissaient aucunement entendre qu'une foule de soldats avaient été mêlés aux incidents dont il est question.

Je voudrais dire ici, monsieur l'Orateur, que des membres de l'armée active et des

soldats appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales suivent ensemble les cours d'instruction militaire dans probablement soixante-quinze camps et écoles par tout le Canada depuis plus de trois ans. Il est survenu bien peu de choses pouvant mettre du désaccord entre eux. Je crois que les officiers et les soldats méritent de grands éloges pour la manière dont ils se sont conduits.

Au camp de Petawawa, qui est le deuxième en importance au Canada, il y a plus de divergences d'opinions que dans tous les autres camps de notre pays. Nous pouvons difficilement nous attendre qu'il ne se produise pas de temps en temps des situations tendues entre les soldats appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales et les membres de l'armée active, mais ce n'est pas, loin de là, la seule cause possible de querelles, surtout dans des camps de cette envergure et où existent tant de divergences d'opinions. Je ne cherche pas à réduire au minimum l'importance de ces événements, mais, par contre, je ne pense pas que nous devrions susciter de nouvelles difficultés à des officiers loyaux et fidèles qui doivent s'occuper de toutes sortes de gens et en faire des soldats en insistant inutilement sur des incidents du genre de ceux qui peuvent se produire dans n'importe quel camp, particulièrement à l'heure de fermeture de la cantine. Je pense que le camp de Petawawa s'est taillé, dans l'ensemble, une bonne réputation pour ce qui est de l'ordre et de l'excellence du travail. Aussi bien suis-je convaincu que les officiers et les soldats désirent faire leur part pour qu'il en soit toujours ainsi. Je voudrais demander à la Chambre et au pays d'essayer de leur permettre de continuer.

M. CRUICKSHANK: Le soldat nègre recevra-t-il une médaille?

L'hon. M. RALSTON: Il recevra peut-être un gant doré.

M. GRAYDON: Il s'est porté au secours du sergent, n'est-ce pas?

TUMULTE À CALGARY

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai lu une dépêche de journal au sujet du tumulte qui s'est produit au camp de Calgary et, comme je m'attendais à ce que le chef de l'opposition (M. Graydon) me pose une question à ce sujet, j'ai télégraphié à Calgary. Sachant qu'il n'est pas bon de donner des renseignements prématurés, je ne répondrai pas à mon honorable ami, car je n'ai pas d'autres renseignements que ceux qui ont paru dans les journaux. On n'a reçu qu'une dépêche-éclair sur cet incident et j'ai demandé un rapport complet qui sera soumis en temps et lieu.

[Plus tard]

M. POULIOT: La Presse canadienne a publié une dépêche annonçant qu'il s'est produit, à Calgary, une rixe entre les membres de l'armée active et les appelés. Environ 150 militaires y auraient pris part. Je demanderai au Gouvernement s'il se propose de confier à quelqu'un d'Ottawa le soin de conduire une enquête à ce sujet et s'il étudiera l'opportunité de placer dans des camps différents les membres de l'armée active et les appelés sous l'empire de la loi de mobilisation.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé une enquête et je présenterai, aussitôt que possible, un rapport à ce sujet.

ACCIDENT AU CHAMP DE TIR DU MONT SAINT-BRUNO, LE 6 JUILLET

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je désire répondre à une autre question que m'a posée le chef de l'opposition (M. Graydon) au sujet de l'accident survenu au Mont Saint-Bruno. Dès que l'accident se fût produit, on a avisé à deux choses. On a prévenu le procureur général de la province de Québec qu'on tiendrait une enquête et on l'a prié d'envoyer un de ses représentants sur les lieux. On a averti en même temps le coroner du district, lequel a effectivement tenu enquête sur la mort de douze malheureuses victimes de cet accident. Voici quel a été le verdict du cononer dans les douze cas:

Concernant la mort de. . . âgé de. . . ans, domicilié à. . ., survenue le. . .e jour du mois de. . . mil neuf cent quarante-quatre à Montréal. Rapport ayant été fait à ce tribunal, j'ai tenu enquête le 8e jour de juillet de ladite année, et, ayant entendu les témoignages des parents du défunt des témoins et du Dr. . . qui a déclaré que la mort avait été causée par...

On désigne ensuite la blessure reçue par la victime dont le nom est mentionné dans le verdict...

J'en suis venu à la conclusion que ledit. . . avait succombé à une mort violente; que cette mort n'était pas imputable au crime ni à la négligence de qui que ce soit; qu'aucun crime n'a accompagné ou précédé cette mort et qu'il n'y avait pas lieu de tenir une enquête par-devant jury. En conséquence, un verdict de mort accidentelle a été rendu.

Pierre Hébert,
Coroner adjoint du district de Montréal.

Voilà le verdict du coroner adjoint du district de Montréal.

Les autorités civiles ont eu tous les moyens voulus de tenir enquête sur cet accident et

le même verdict fut rendu dans les douze cas. De fait, nous avons reçu quatre des verdicts, il y a quelques jours, et les huit autres hier.

Je voudrais maintenant parler du tribunal d'enquête proprement dit. A l'avis que nous lui avions fait parvenir, le procureur général a répondu comme suit:

Message reçu concernant enquête sur mort de soldats tués accidentellement à Mont-Bruno. Coroner ayant fait enquête, n'avons pas jugé nécessaire envoyer représentant au tribunal d'enquête militaire.

Ce télégramme était signé par Me Cantin, C.R.

Voici maintenant les titres des membres du tribunal militaire:

Le major A. T. Stikeman, du centre d'instruction élémentaire A.48, division de l'artillerie, en garnison à Saint-Jean (P.Q.). Il a acquis beaucoup d'expérience dans les tribunaux d'enquête, au cours des deux dernières années et il est officier depuis dix-huit ans. Le major J. H. Rankin est un militaire de l'armée permanente qui s'est enrôlé dans le service des magasins militaires, en 1936, et s'est préparé à devenir examinateur des munitions en 1938. Il avait été recommandé comme le meilleur expert en munitions disponible par l'officier commandant des dépôts de la Longue-Pointe. Le capitaine B. W. A. Ellison, attaché au centre d'instruction A.12 de l'infanterie. Cet officier fait partie de l'unité en cause. Il a fait quatre ans de service dans la présente guerre et est un bachelier ès arts de l'université d'Edimbourg. Dans le civil, il était administrateur adjoint de filiale d'une compagnie de textiles. Il a déjà acquis de l'expérience dans les tribunaux d'enquête et on en fait beaucoup d'éloges.

Le tribunal a tenu un certain nombre de séances. Je ne sais exactement combien on a appelé de témoins, mais je sais qu'il y en a eu plusieurs. Je puis maintenant faire connaître à la Chambre les circonstances qui ont entouré le malheureux accident survenu au champ de tir du Mont-Bruno, le 6 juillet dernier.

Nous avons reçu et examiné les délibérations du tribunal. Voici, en substance, les renseignements connus:

Le 6 juillet 1944, un détachement d'une compagnie de spécialistes du centre d'instruction de l'infanterie de Farnham (P.Q.) s'est rendu au champ de tir de Mont-Bruno afin de donner une démonstration du tir de mortiers au régiment de Farnham qui se trouvait alors au camp d'exercices de combat au Mont-Bruno.

Un officier expérimenté dans ce genre de tir surveillait la démonstration ainsi qu'un sergent d'état-major qui avait une longue expérience dans le tir du mortier de trois pouces.

Les artilleurs avaient été choisis parmi un groupe de 27 qui venaient de compléter leur cours de tir.

Le mortier de trois pouces employé pour cette démonstration avait été examiné par le personnel technique de l'armée, la veille au soir, et avait été trouvé en parfait état. La preuve ne révèle pas l'utilisation du mortier du moment de l'inspection à celui de la démonstration.

Les munitions, bombes à mortier, avaient été prises le matin aux magasins du centre d'instruction militaire de Farnham, et obtenues antérieurement par l'intendance de Montréal. Elles avaient été inspectées en mai 1944 et jugées en bon état de service.

A onze heures et vingt minutes du matin, deux heures environ avant la démonstration, qui a eu lieu à une heure et quarante-cinq minutes de l'après-midi, le commandant de détachement de l'équipe d'artillerie et les membres de l'équipe avaient de nouveau examiné engins et munitions.

Au moment fixé pour la démonstration, les militaires à l'instruction au camp d'exercices, au nombre de 105 de tous grades, se sont rendus à l'emplacement du mortier de trois pouces et se sont placés à une distance de 25 à 30 pieds du mortier. Ils formaient une compagnie de trois lignes, disposée en demi-cercle, afin de permettre à chaque homme de suivre les opérations. Quatre bombes ont été tirées sans accident. Le numéro 2 de l'équipe d'artillerie est alors allé placer la cinquième bombe dans la bouche du mortier, et une explosion terrible s'est produite avec longues flammes rouges et fumée dense là où se trouvait la pièce. L'équipe d'artillerie a été tuée sur place et quelques-uns des témoins de la démonstration ont été blessés.

On a immédiatement mandé par téléphone de l'assistance médicale, tant militaire que civile, et fait venir un aumônier catholique de l'aéroport de Saint-Hubert. De service auprès des troupes se trouvait un soldat, qualifié du service médical, muni d'une trousse de pansement. Malheureusement, il était au nombre des blessés.

Entretemps, tous les militaires de tous grades qui le pouvaient ont administré les premiers soins aux blessés, et on a utilisé, en plus du matériel médico-chirurgical qu'a procuré le gardien du camp, les articles de pansement que tous les hommes ont dans leurs équipements personnels. Le tribunal d'enquête a félicité les hommes de tous grades du sang-froid et de l'intelligence qu'ils ont apportés à soigner les blessés.

Deux médecins civils étaient sur le théâtre de l'accident moins de vingt minutes après l'explosion mais, par suite de l'excellence des premiers soins déjà donnés, il ne leur restait plus qu'à administrer les calmants.

Dans un cas aussi, je crois qu'on a fixé des bandages. Je n'en suis pas bien certain, mais je crois avoir vu que des bandages avaient été fixés de nouveau. Dix minutes plus tard, le curé de Mont-Bruno arrivait avec un père cistercien et ils ont administré les derniers sacrements aux mourants. Les ambulances et les médecins militaires, arrivés environ quarante-cinq minutes après l'explosion, ont immédiatement transporté les blessés aux différents hôpitaux de Montréal.

J'ai l'extrême regret d'avoir à faire rapport que la liste des pertes est actuellement la suivante: 7 tués, 5 morts de blessures, 1 blessé mortellement, 16 blessés grièvement, et 16 blessés. 1 civil, le concierge, a été blessé.

La preuve établit que l'explosion s'est produite à la base du mortier, ce qu'a constaté le tribunal.

Il a été impossible d'établir exclusivement des quelques éclats qu'on a pu trouver si la bombe qui a explosé était défectueuse. La preuve démontre toutefois que l'explosion n'est due ni à quelque défectuosité du mortier lui-même, ni à des erreurs commises par ceux qui ont chargé le mortier. L'élimination de ces deux causes possibles de l'explosion fait conclure à quelque défectuosité de la bombe, ce qu'a constaté le tribunal.

Toutes les munitions de ce groupe sont confisquées et seront retournées pour examen radiographique.

Tel est, très résumé, le rapport sur la situation. C'est tout ce que je puis mentionner pour le moment, sauf que je désire exprimer mes plus profonds regrets de l'accident, et transmettre mes sympathies aux familles que ce très déplorable épisode a jetées dans le deuil.

J'ajouterai que, dès que ces munitions auront subi l'examen radiographique, je ferai rapport de ce qu'il révélera, si erreur il y a eu. Il y a, je crois, des munitions à fusée d'une certaine série, et elles subiront dans chaque cas une nouvelle épreuve.

M. GRAYDON: Depuis l'ouverture des hostilités, s'est-il déjà produit d'autres accidents ou incidents semblables?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis m'en rappeler aucun. Il y en a déjà eu avec des grenades, mais pas avec des mortiers de bombardement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

INDUSTRIAL CAFETERIAS—MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. CARDIFF:

1. Le Gouvernement, par l'entremise de son ministère des Munitions et approvisionnements, s'est-il engagé dans le commerce de l'alimentation et de restaurant?
2. Dans l'affirmative, le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il institué ou fait instituer, par l'entremise de l'une de ses compagnies de la Couronne, un organisme connu sous le nom de Industrial Cafeterias?
3. Quand cet organisme ou société a-t-il été formé?
4. A-t-il été formé sous la direction ou par l'entremise de la Wartime Housing Limited, une compagnie de la Couronne relevant du ministère des Munitions et approvisionnements?
5. Quel était, en premier lieu, le nom du gérant général et le traitement qui lui était versé?
6. Recevait-il en même temps un traitement du Gouvernement pour quelque autre service?
7. Quels sont les noms du personnel du comité d'administration de cette compagnie engagée dans le commerce de l'alimentation et de restaurant et les traitements qui leur sont versés?
8. Quelle compétence est requise pour occuper une telle position?
9. Des restaurants ont-ils été établis dans les hôtels ainsi que dans les maisons de personnel de la Wartime Housing et dans les usines de fabrication et dans certaines industries de guerre?
10. Quels sont les noms et emplacements des divers centres où ces restaurants ont fonctionné ou fonctionent peut-être encore?
11. Combien en a-t-il coûté en tout, jusqu'à date, au Gouvernement pour cet organisme et quel est le total du montant placé par le Gouvernement dans cette entreprise?
12. S'il y a eu quelque changement dans la direction, quel est le nom du gérant actuel et le traitement qui lui est versé?
13. Reçoit-il un traitement pour quelque autre service du Gouvernement?

M. CHEVRIER:

1. Non.

2. Non. Le ministère n'a pas établi ni fait établir un organisme connu sous le nom d'Industrial Cafeterias. En vertu de l'ordonnance 773 du C.L.M. & A., en date du 29 décembre 1942, un comité des Cafeterias, composé de quatre membres, fut établi sous la présidence de M. V. T. Goggin, alors directeur général de la Wartime Housing Limited. Voici quels étaient les fonctions de ce comité.

a) Revoir les accords ou ententes régissant l'exploitation des cafeterias et examiner le fonctionnement de tous les cafeterias existant dans les établissements des compagnies de la Couronne et dans les usines exécutant des contrats pour le compte de ce ministère sur la base d'honoraires de gestion, de prix maximum ou en régie intéressée, ou sur toute

autre base où l'exploitation des cafeterias pourrait entraîner des pertes qui seraient à la charge de la Couronne, et faire au ministre les recommandations concernant les questions susmentionnées que l'on pourra juger opportunes.

b) Recevoir et étudier, et soit rejeter ou recommander à la Commission de production du ministère, toutes les demandes concernant l'établissement de cafeterias additionnels, ou l'agrandissement de ceux qui existent déjà aux frais directs de la Couronne sous forme "d'aide pour immobilisations" ou indirectement aux frais de la Couronne sous forme de "Certificat de Nécessité" ou par voie de "Dépréciation spéciale".

3. Le ministère n'a pas établi d'organisme ou de compagnie. Voir la réponse au n° 2.

4. Voir la réponse au n° 2. Le comité a été institué et est responsable au ministre.

5. Il n'y a pas de gérant général du Comité des cafeterias. Le premier président du comité fut M. Victor T. Goggin, directeur-gérant de la Wartime Housing Limited, qui n'a reçu aucun traitement ou rémunération supplémentaire du fait de cette présidence.

6. M. Goggin touchait un traitement en sa qualité de directeur-gérant de Wartime Housing Limited. Il n'a reçu aucun salaire à titre de président du comité des cafeterias.

7. Président du comité des cafeterias: Lt.-col. E. E. Williams—traitement, $4,200 par année.

Membres: M. H. R. Hinman, président de Bowles Lunch, Ltd. M. Hinman sert sans rémunération et n'a obtenu aucun contrat du Gouvernement directement ou indirectement.

M. A. E. McMaster, officier de liaison du ministère des Munitions et approvisionnements auprès du ministère du Travail. Il ne touche aucun salaire à son titre de membre du comité des cafeterias.

En plus des personnes susmentionnées le comité emploie à service continu une sténographe et deux conseillers de cafeterias qui avaient eu beaucoup d'expérience dans les services alimentaires antérieurement à leur emploi par le comité des cafeterias. Leurs services sont toujours à la disposition des entrepreneurs ou des sous-traitants du ministère.

8. Voir réponse à la question n° 7.

9. Les hôtelleries de la Wartime Housing et les logements du personnel ne relèvent pas du comité des cafeterias. Relèvent du comité des cafeterias seuls les entrepreneurs directs et/ou les sous-traitants qui exécutent des contrats pour le compte du ministère en régie intéressée ou d'après un prix maximum, où les pertes des cafeterias et des cantines sont, le cas échéant, imputables à la Couronne.

10. Les noms et localités des diverses firmes qui exécutent des contrats pour le Gouvernement et qui exploitent des services de cafeterias et de cantine pour leurs employés et qui relèvent du comité des cafeterias suivent:

1. Acadia Construction Co. Ltd., Bridgewater, N.-E.
2. Accessories Manufacturers Limited, rue Saint-Jacques, Montréal, P.Q.
3. Addison Industries Limited, Toronto, Ont.
4. Aircraft Repair Limited, Edmonton, Alberta.
5. Alberta Nitrogen Product Ltd., Calgary, Alberta.
6. Algoma Steel Corporation, Sault Sainte-Marie, Ont.
7. Aircraft Hydraulic Supplies Ltd., Windsor, Ont.
8. Allanson Armature Mfg. Co. Ltd., Toronto, Ont.
9. Amalgamated Electric Corporation Limited, Toronto, Ont.
10. Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited, Québec, P.Q.
11. Armstrong Brothers, Victoria, C.-B.
12. Babcock-Wilcox and Goldie-McCulloch, Limited, Galt, Ont.
13. Boeing Aircraft of Canada Limited, Vancouver, C.-B.
14. Bata Shoe Co. of Canada Ltd., Batawa, Ont.
15. W. D. Beath and Sons Limited, Toronto, Ont.
16. Beatty Brothers Limited, Fergus, Ont.
17. Belding-Corticelli Ltd., Montréal, P.Q.
18. Bendix-Eclipse of Canada Ltd., Windsor, Ont.
19. Bloctube Controls of Canada Ltd., Montréal, P.Q.
20. Border Cities Industries Ltd., Walkerville, Ont.
21. Boyles Bros. Drilling Co. Ltd., Vancouver, C.-B.
22. Britannia Mining & Smelting Co. Limited, Britannia Beach, C.-B.
23. Burlec Ltd., Scarboro Junction, Ont.
24. Burrard (Vancouver) Dry Dock Co. Limited, Vancouver, C.-B.
25. Burrard Dry Dock Co. Ltd., North Vancouver, C.-B.
26. Canadian Car Munitions Limited, Cherrier, P.Q.
27. Canada Strip Mills, Montréal Est, P.Q.
28. The Canadian Bridge Co. Ltd., Walkerville, Ont.
29. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Amherst, N.-E.
30. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Montréal, P.Q.
31. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Fort-William, Ont.
32. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Longue Pointe, Montréal, P.Q.

33. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., fabrique d'hélices, Montréal, P.Q.
34. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Pointe St-Charles, Montréal, P.Q.
35. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Turcot Aircraft, Montréal, P.Q.
36. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Turcot Car, Montréal, P.Q.
37. Canadian General Electric Co. Limited, Toronto, Ont.
38. Canadian General Electric Co. Limited, Carboloy Works, Toronto, Ont.
39. Canadian General Electric Co. Limited, Davenport Works, Toronto, Ont.
40. Canadian General Electric Co. Limited, Wallace Ave., Toronto, Ont.
41. Canadian Kodak Co. Limited, Toronto, Ont.
42. Canadian Marconi Co. Limited, Montréal, P.Q.
43. Canadian Pacific Airlines Limited, New Westminster, C.-B.
44. Canadian Propellers Limited, Montréal, P.Q.
45. Canadian Vickers Limited, Division de l'aéronautique, Montréal, P.Q.
46. Canadian Wright Limited (British Aeroplane Engines Ltd.), Vancouver, C.-B.
47. Canadian Wright Limited (British Aeroplane Engines Ltd.), Montréal, P.Q.
48. Central Aircraft Limited, London, Ont.
49. Clark-Ruse Aircraft Limited, Dartmouth, N.-E.
50. Clark-Ruse Aircraft Limited, Moncton, N.-B.
51. Clare Shipbuilding Co. Limited, Meteghan, N.-E.
52. Cockshutt Plow Co. Limited, Brantford, Ont.
53. Connaught Laboratories Ltd., Université de Toronto, Toronto, Ont.
54. Consolidated Mining and Smelting Co. Limited, Trail, C.-B.
55. Crouse-Hinds Co. of Canada Ltd., Toronto, Ont.
56. Defence Industries Ltd., Cherrier, P.Q.
57. Defence Industries Ltd., DeSalaberry, P.Q.
58. Defence Industries Ltd., Pickering, Ont.
59. Defence Industries Ltd., Montréal, P.Q.
60. Defence Industries Ltd., Verdun, Montréal, P.Q.
61. Defence Industries Ltd., Villeray, Montréal, P.Q.
62. Defence Industries Ltd., Westmount, P.Q.
63. DeHavilland Aircraft of Canada Ltd., Toronto, Ont.
64. Dominion Bridge Co. Ltd., Burnaby, C.-B.
65. Dominion Bridge Co. Ltd., Toronto, Ont.
66. Dominion Chain Co. Ltd., Niagara Falls, Ont.
67. Dominion Engineering Works, Longueuil, P.Q.
68. Dominion Magnesium Limited, Haley, Ont.
69. Dominion Oilcloth and Linoleum Co. Limited, Montréal, P.Q.
70 Dominion Rubber Co. Limited, Montréal, P. Q.
71. Dominion Rubber Munitions Ltd., Cap de la Madeleine, P.Q.
72. Engineering Products of Canada Limiter, Montréal-Est, P.Q.
73. Fairchild Aircraft Limited, Longueuil, P. Q.
74. Fairchild Aircraft Limited, St. Hubert, P. Q.
75. Ferranti Electric Co. Limited, Mount Dennis, Toronto, Ont.
76. Firestone Tire and Rubber Co. Limited, Hamilton, Ont.
77. Fleet Aircraft Limited, Fort Erie, Ont.
78. Flexible Shaft Co. Limited, Toronto, Ont.
79. General Engineering Co. (Canada) Limited, Toronto, Ont.
80. Genelco Limited, Peterborough, Ont.
81. General Motors Limited, Oshawa, Ont.
82. Goodyear Tire & Rubber Co. of Canada Limited, New Toronto, Ont.
83. Holman Machines Limited, Woodstock, Ont.
84. John Inglis Co. Limited, Toronto, Ont.
85. International Business Machines Co. Limited, Toronto, Ont.
86. Industrial Shipping Co. Limited, Mahone Bay, N.-E.
87. International Harvester Co. of Canada Limited, Hamilton, Ont.
88. Kroehler Manufacturing Co. Ltd., Statford, Ont.
89. Massey-Harris Co. Limited, Weston, Ont.
90. Metal Stampings Limited, Toronto, Ont.
91. Robert Mitchell Co. Limited Belair Ave., Montréal, P.Q.
92. Robert Mitchell Co. Limited, Cartoucherie, Montréal, P.Q.
93. Robert Mitchell Co. Limited, Fonderie, Montréal, P.Q.
94. Montreal Locomotive Works Ltd., Montréal, P.Q.
95. Moffats Limited, Weston, Ont.
96. W. H. Meighan Ltd., Saint-Lambert, P.Q.
97. MacDonald Chemicals Limited, Waterloo, P.Q.
98. National Railways Munitions Limited, Montréal, P.Q.
99. Neon Products of Western Canada, Vancouver, C.-B.
100. Northern Electric Co. Limited, Montréal, P.Q.

101. Noorduyn Aviation Limited, Cartierville, P.Q.
102. Noorduyn Aviation Limited, Haig Ave., Montréal, P.Q.
103. Otaco Limited, Orillia, Ont.
104. Outboard Marine and Mfg. Co. of Canada Limited, Peterborough, Ont.
105. Parker Fountain Pen Co., Toronto, Ont.
106. Port Arthur Shipbuilding Co. Ltd., Port Arthur, Ont.
107. Prince Rupert Dry Dock and Shipyard Limited, Prince Rupert, C.-B.
108. Reliance Industries Limited, Belleville, Ont.
109. Research Enterprises Limited, Leaside, Ont.
110. Rogers Radio Tubes Limited, Toronto, Ont.
111. Small Electric Motors (Canada) Limited, Leaside, Ont.
112. Small Arms Limited, Long Branch, Ont.
113. Toronto Shipyards Co. Limited (Redfern Construction Co.), Toronto, Ont.
114. Toronto Shipyards Co. Limited (Canadian Comstock Co. Ltd.), Saint-Jean, N.-B.
115. United Shipyards Limited, Montréal, P.Q.
116. Victoria Machinery Depot Co., Victoria, C.-B.
117. Victory Aircraft Limited, Toronto, Ont.
118. Vivian Diesels & Munitions Ltd., Vancouver, C.-B.
119. Welland Chemical Works Ltd., Niagara Falls, Ont.
120. West Coast Shipbuilding Ltd., Vancouver, C.-B.
121. The Wilson Motor Bodies Limited, Toronto, Ont.

11. $12,624.96. Ceci comprend les salaires, les frais de déplacement, les fournitures de bureau et autres dépenses. Il n'y a pas d'autre "mise de fonds" du gouvernement dans le comité des cafeterias.

12. Il n'y a pas de gérant du comité des cafeterias. Le lieutenant-colonel E. E. Williams est le président du comité des cafeterias et il a succédé à M. Victor T. Goggin, qui a abandonné la présidence du comité à compter du 9 mars 1944.

13. Non.

PRISONNIERS DE GUERRE—MARINS DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE—IMPÔT SUR LE REVENU

M. ISNOR:

Les marins de la marine marchande canadienne, détenus comme prisonniers de guerre, sont-ils assujettis au paiement: *a*) des arrérages de l'impôt de la Défense nationale; *b*) d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. GIBSON: (*a*) Oui; (*b*) Oui.

[M. Cherrier.]

ARMÉE DE DÉFENSE TERRITORIALE—COURS PROFESSIONNELS ET SOLDE

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de membres de l'armée de défense territoriale reçoivent une solde de spécialité en plus de leur solde ordinaire?
2. Combien ont suivi des cours professionnels?
3. Combien sont des sous-officiers?

M. MACDONALD (Halifax):

1 et 2.

Nous n'avons pas de renseignements au quartier général de la Défense nationale sur le nombre des soldats appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationale qui reçoivent la solde de spécialité, ni au sujet du nombre de ceux qui ont suivi des cours professionnels.

Le 7 juin 1944, le nombre des soldats appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et spécialisés dans un métier, sans compter ceux qui sont en congé prolongé, était de 9,698.

3. Sans compter ceux qui sont en congé prolongé, le nombre des soldats appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui sont de fait ou à titre provisoire sous-officiers du grade de caporal, et d'un grade supérieur, était, le 7 juin 1944, de 3,353.

COMMISSION D'EXPANSION TECHNIQUE DE L'ARMÉE

M. KNOWLES:

1. Quel est le personnel de la Commission d'expansion technique de l'Armée?
2. Quelle rémunération verse-t-on à chacun des membres de cette commission pour ses services à cette fin?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Les membres de la Commission sont les suivants:

Le major-général J. V. Young (M.G.O.), C.B.E. (président).

Le major James E. Hahn, D.S.O., M.C., (directeur général).

Le brigadier G. P. Morrison (D.M.G.O.), C.B.E., (vice-président).

M. H. J. Carmichael, ministère des Munitions et approvisionnements (coordonnateur de la production).

M. R. E. Jamieson, ministère des Munitions et approvisionnements (directeur général de la division du génie et des plans de l'armée).

M. C. J. MacKenzie, président suppléant, Conseil national de recherches.

2. Aucun membre de la Commission d'expansion technique de l'Armée ne reçoit de rémunération pour ses services à cette fin.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE FINANCIÈRE AUX COMPAGNIES HOUILLÈRES

M. GILLIS:

1. Quel montant d'argent a-t-on versé sous forme de subvention ou d'autre aide financière, pour la période écoulée de janvier 1943 au 30 juin 1944: *a*) à la Acadia Coal Company, de la Nouvelle-Ecosse, et *b*) à la Minto Coal Company; *c*) à la Melton Coal Company, et *d*) à la Gerald King Coal Company, du Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, quel en a été le montant à chacune des compagnies susmentionnées?

LOI DES JUGES

MODIFICATION TOUCHANT LA PENSION VIAGÈRE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges afin de stipuler qu'un juge de la Cour suprême du Canada, de la cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute Cour supérieure ou cours de comté, ou de la Cour de circuit du district de Montréal, puisse choisir, au lieu de la pension ou annuité actuellement autorisée aux termes de ladite Loi, de diviser cette annuité de telle façon que sa femme recevra une pension égale au tiers de ladite annuité et que, s'il vient à mourir pendant qu'il remplit sa charge, sa veuve recevra une annuité égale aux deux neuvièmes ou au neuvième, en certains cas, de son traitement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE DES QUATRE GRANDES PUISSANCES

PROJET DE CONFÉRENCE À WASHINGTON EN VUE D'UN PLAN DE SÉCURITÉ MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question directe qui m'est inspirée par un rapport de presse sur la prochaine réunion des Nations Unies qui doit avoir lieu au cours du mois d'août. Le Commonwealth et l'Empire britannique y seront-ils représentés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Aucune réunion des Nations Unies ne doit avoir lieu. Il n'est question que d'une conférence des quatre grandes puissances devant avoir lieu à Washington, en conformité des prévisions de la déclaration de Moscou. La conférence a pour objet de permettre à ces quatre puissances de préparer un plan général de sécurité mondiale. Seules les quatre puissances prendront part à la conférence.

M. GRAYDON: Ces quatre puissances comprennent-elles le Commonwealth britannique ou simplement le Royaume-Uni.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Les quatre puissances sont le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Union des républiques socialistes soviétiques et la Chine.

PRISONNIERS DE GUERRE

MISE À MORT DE PRISONNIERS ALLIÉS EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): On rapporte que sir James Grigg, secrétaire de la Guerre, a déclaré à la Chambre des communes britannique que les Allemands ont tué trente-trois autres prisonniers de guerre alliés. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre si ce dernier crime nazi a coûté la vie à des Canadiens et, le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre): Le Gouvernement ne possède actuellement aucun renseignement à cet effet, mais une enquête se poursuit.

[Plus tard.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque le chef de l'opposition m'a posé il y a un instant une question sur la déclaration de sir James Grigg à la Chambre britannique mardi, j'ai cru qu'il s'agissait d'une nouvelle déclaration de sir James Grigg sur une affaire récente. La question de l'honorable député porte probablement sur une affaire qui continue d'être l'objet d'une enquête très minutieuse. Je ne puis fournir aucun renseignement à cet égard pour l'instant, mais je serai bientôt, je l'espère, en mesure de le faire.

M. GRAYDON: Ma question se fonde sur un rapport de presse émanant de Londres, mardi je crois, au sujet d'un débat qui avait eu lieu à la Chambre des communes ou au moins d'une déclaration du ministère. Ces trente-trois autres prisonniers de guerre alliés que l'on dit avoir été fusillés ne sont pas compris dans le groupe de quarante-sept qui a déjà fait l'objet d'une discussion à la Chambre des communes britannique et ici. Il s'agit, je crois, d'un nouvel incident et ces détails montreront au premier ministre comment j'entrevois la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrai faire une étude sérieuse de la déclaration de sir James Grigg.

CONDITIONS OUVRIÈRES

INDUSTRIE MINIÈRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—COMITÉ MIXTE DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. Tout dernièrement, deux membres de la Commission de coopération industrielle, MM. Carl Goldenberg et M. M. Maclean, ont visité la Nouvelle-Ecosse afin d'obtenir des renseignements sur place relativement aux difficultés qu'éprouve l'industrie minière et d'établir des comités de production industrielle. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de faire connaître à la Chambre les résultats de cette visite?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné hier avis de sa question, et en réponse, je tiens à dire qu'en mai et juin 1944, la Commission de coopération et de production industrielles a vu à la conclusion d'ententes entre les exploitants de mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et la succursale régionale n° 26 des United Mine Workers of America, pour la formation de comités mixtes de production dans chaque mine, afin de discuter la possibilité d'améliorer et d'accroître la production du charbon.

A la suite de la conclusion de ces ententes, M. H. Carl Goldenberg, le président de la Commission, a convoqué une conférence entre les exploitants de houillères et les mineurs, qui devait avoir lieu à Sydney, Nouvelle-Ecosse, les 12 et 13 juillet, afin d'inaugurer le comité mixte de production et de discuter tous les aspects des problèmes qui ont causé la baisse de la production du charbon, ainsi que les moyens possibles d'accroître la production.

M. Goldenberg ainsi que M. M. M. Maclean, qui fait aussi partie de la commission, se rendirent à Sydney pour prendre part à ces conférences, auxquelles assistaient un groupe nombreux et représentatif d'exploitants de mines et de mineurs. On a discuté franchement et sous tous leurs aspects, à ces conférences, les problèmes qui se posent tant aux exploitants qu'aux mineurs de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Les discussions ont permis d'élucider un certain nombre de questions et de mieux saisir les griefs réciproques.

Le principal résultat de la conférence c'est que les exploitants ainsi que les mineurs se sont engagés à étudier immédiatement, à une série de réunions des comités mixtes de production dont la première fut tenue lundi le 17 juillet, toutes les causes, notamment l'absentéisme, qui empêchent d'obtenir une production maximum de charbon. Les deux parties ont convenu également que ces comités se réuniraient deux fois par mois à chaque mine, et que les exploitants et les mineurs soumettraient à chaque réunion les problèmes qui, à leurs yeux, entravent la production du charbon, ainsi que des recommandations pour les résoudre ou pour y apporter des améliorations. Chaque partie s'est également engagée à étudier immédiatement toutes les recommandations; les exploitants doivent mettre en pratique, aussitôt que possible, celles qui sont acceptables et praticables, et le syndicat doit exhorter ses membres à agir de même. On doit soumettre régulièrement à la Commission de production et de coopération industrielles les rapports de ces réunions et des progrès accomplis, et la commission continuera à accorder au comité toute l'aide nécessaire.

La conférence a discuté également la fermeture, samedi matin, des mines n^{os} 4 et 11. La compagnie a déclaré qu'elle songerait à rouvrir ces mines le samedi si les absences diminuaient. Avant la conclusion des réunions, la Dominion Coal Company avisa les mineurs que ces deux mines ouvriraient leurs portes le samedi 15 juillet et ce jour-là elles étaient effectivement ouvertes.

On compte que grâce à ces conférences et surtout au fonctionnement du comité mixte de production on étudiera plus promptement, plus soigneusement et plus sérieusement les problèmes qui touchent la production houillère. Ils seront pris en considération aux réunions du comité de production de la mine ainsi qu'à celles du comité régional de production qui embrasse un certain nombre de mines. Si les deux parties font preuve de la bonne volonté et de la coopération qu'elles ont manifestées aux conférences auxquelles MM. Goldenberg et Maclean assistaient, la situation du charbon devrait s'améliorer. La Commission de production et de coopération industrielles a maintenant cette affaire en main et elle convoquera de nouvelles conférences lorsque le besoin s'en fera sentir.

Les conférences tenues en Nouvelle-Ecosse sont conformes à l'attitude adoptée par le Gouvernement afin d'encourager la formation de comités mixtes de production dans l'industrie. Un grand nombre de ces comités fonctionnent maintenant sur tous les points du Canada, et le personnel de la commission s'occupe constamment d'établir de nouveaux comités. Ces comités mixtes devraient constituer un rouage efficace pour la discussion et la solution des problèmes de production par les patrons et les ouvriers, sur une base dé-

mocratique, non seulement dans les mines de charbon mais dans toutes les sphères de l'industrie.

M. GILLIS: Je remercie l'adjoint parlementaire de ses excellents renseignements et je tiens à féliciter le ministère des mesures pratiques qu'il prend actuellement sous ce rapport.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

APPEL INTERJETÉ PAR LE SYNDICAT DES CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. Dira-t-il à la Chambre à quelle date on se propose d'annoncer la décision du Conseil national du travail en temps de guerre au sujet de l'appel interjeté en septembre 1943 par le syndicat des cheminots et entendu par le conseil, en mai 1944?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): L'honorable député m'avait donné avis de sa question. Bien qu'il soit impossible de lui dire à quelle date le Conseil national du travail en temps de guerre fera connaître sa décision, je puis l'assurer que cet organisme étudie cette question avec diligence. J'ajouterai que la question est compliquée et exige une analyse soignée et détaillée des barèmes de salaires et d'autres sujets connexes. Le délai apparent, si l'on s'arrête aux dates citées par l'honorable député, est dû à deux causes principales. D'abord, les intéressés ont consacré beaucoup de temps à la préparation de mémoires volumineux, à la suite de la demande adressée au conseil, en septembre 1943. De plus, depuis que le conseil a entendu l'appel en mai dernier, immédiatement après la réception de tous les mémoires, il lui a fallu préparer les analyses nécessaires.

Le conseil s'occupe de cette question et espère rendre sa décision dans le plus bref délai possible.

CONFÉRENCE DU PACIFIQUE

ANNONCE PAR LE PREMIER MINISTRE FRASER D'UNE CONFÉRENCE EN NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont, je le regrette, je ne lui ai pas donné avis. Toutefois, les renseignements que je désire obtenir sont tels qu'il pourra me les fournir, je crois, sans préparation. Hier soir, la radio nous rapportait une déclaration du premier ministre Fraser voulant que les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne tiennent une conférence dans le Pacifique pour déterminer les meilleurs moyens de conduire la guerre à bonne fin dans cette région. Je voudrais savoir si notre pays participera à cette conférence.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au cours de son allocution en cette Chambre, le premier ministre de Nouvelle-Zélande a exprimé l'espoir qu'une telle conférence ait lieu en son pays. Toutefois, il ignorait encore si elle aurait lieu ou non. Les renseignements que je possède sont ceux que l'honorable député a appris hier soir à la radio. Le premier ministre a sans doute répété à peu près ce qu'il a dit ici. Si la date de cette conférence était décidée, il me semble que j'en aurais entendu parler.

ÉLECTIONS DE QUÉBEC

PRÉTENDUE DÉCLARATION DE JACQUES SAURIOL À MONTRÉAL LE 9 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question que m'inspirent des paroles prononcées en public à Montréal, le 9 juillet dernier, par M. Jacques Sauriol. Parlant du soldat anglais, il a dit qu'il est "le plus pourri de la terre et que les Canadiens doivent remporter les batailles de l'Angleterre et se faire tuer à la place des Anglais dans l'enfer de Caen". Il a ajouté: "Nous prendrons tous les moyens,—et je ne dis pas légitimes,—nous prendrons tous les moyens pour mettre un terme à l'exode de nos jeunes vers le charnier d'Europe". Je veux savoir du ministre si M. Sauriol est toujours en liberté, s'il reste à même de continuer sa campagne contre l'effort militaire de la nation? Dans le cas de l'affirmative, le ministre veut-il me dire quelles mesures il a prises ou entend prendre dans les circonstances? C'est une violation flagrante des Règlements concernant la défense du Canada.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'ignorais que l'honorable député fût présent à cette réunion et qu'il pût garantir l'exactitude du rapport fourni par les journaux de ce qui s'est passé à Montréal. J'ai lu ce rapport lorsque les journaux l'ont publié mais, jugeant qu'un compte rendu de presse ne constitue pas une preuve suffisante pour intenter des poursuites, j'ai immédiatement donné instruction à la Royale gendar-

merie à cheval du Canada de faire enquête et de s'assurer si l'on pouvait établir l'authenticité des paroles attribuées à M. Jacques Sauriol. Je suis arrivé hier soir à Ottawa d'une conférence internationale. Au moment de mon départ, samedi, tout ce que j'avais reçu de la gendarmerie c'était des rapports préliminaires me disant que l'enquête était commencée. Depuis mon retour, je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec le sous-commissaire et de m'assurer si nous avons obtenu des preuves sur l'exactitude de ce compte rendu. J'espère trouver bientôt quelques moments de répit pour obtenir de plus amples détails du commissaire adjoint.

L'hon. M. HANSON: Si le compte rendu est fidèle, ferez-vous interner l'auteur de ces paroles?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne pense pas devoir répondre ici à cette question, monsieur l'Orateur. Si le compte rendu est fidèle, nous devrons étudier la gravité de la situation et prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. BRUCE: Puis-je souligner au ministre la similarité qui existe entre ces paroles et la propagande nazie diffusée de Berlin en langue anglaise à l'intention des radiophiles canadiens?

M. CHURCH: Dois-je conclure que les dispositions des Règlements concernant la défense du Canada et la mobilisation sont suspendues pendant les diverses élections provinciales?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'affirmer qu'ils ne le sont pas, que je sache.

M. CHURCH: Alors, pourquoi ne les applique-t-on pas?

M. GRAYDON: Puis-je poser, au ministre de la Justice, une question découlant des observations de mon honorable ami? Je lui en ai posé une mardi, mais j'ai alors appris qu'il était en voyage officiel, comme il nous en a informé tout à l'heure. Je me contente de lui signaler ma question concernant certaines remarques qu'aurait faites un candidat aux élections provinciales de Québec et de lui demander que son ministère fasse une enquête à ce sujet. En même temps, le ministre pourrait se renseigner sur un incident survenu à Lethbridge, pendant une autre campagne électorale provinciale alors que certaines gens ont passé outre à la loi. Ces questions doivent être réglées avec équité et peut-être devrions-nous confier à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada le soin de faire enquête.

L'hon. M. ST-LAURENT: Peut-être le moment est-il bien choisi de rappeler aux honorables députés que l'administration de la justice et le maintien de la paix et de la concorde, dans les circonstances ordinaires, relèvent des autorités provinciales. Si je prenais sur moi-même d'ordonner des enquêtes au sujet de toutes les rixes, on ne tarderait pas à m'avertir que je me mêle de choses qui ne me concernent pas.

M. GRAYDON: On me permettra de conseiller au ministre de confier l'enquête à la Gendarmerie royale, parce qu'elle est un organisme indépendant.

M. l'ORATEUR: Les questions posées aujourd'hui ne sont guère de la nature de celles qui sont permises à l'appel de l'ordre du jour. Elles doivent se rapporter à des questions urgentes.

DIAMANTS

DÉCISION DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je poserai une question au ministre des Finances. Je m'intéresse particulièrement à enrayer l'inflation et à maintenir le coût de la vie à un niveau raisonnable et il me semble que ma question se rapporte au coût de l'existence. Le communiqué de presse 0907 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, du 20 juillet, annonce que, vu que les importateurs éprouvent de grandes difficultés dans le commerce des diamants, la Commission a autorisé une majoration de 15 à 20 p. 100 du prix des plus grosses pierres. Cette décision a-t-elle pour objet de prévenir l'inflation ou de maintenir le coût de la vie à un niveau raisonnable?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'honorable député veut-il parler des fraises ou des diamants?

M. CRUICKSHANK: Des diamants.

L'hon. M. ILSLEY: J'irai aux renseignments.

MACHINES ARATOIRES

NOUVEAUX PRIX DES PIÈCES DE RECHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Je désire poser, au ministre des Finances, une question dont avis a été transmis à son bureau hier. Est-il exact que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé au 30 septembre la mise en vigueur des nouveaux prix sur les pièces de rechange des machines aratoires? Je signalerai au ministre que, cette

année plus que jamais, les cultivateurs devront se procurer de vastes quantités de ces pièces.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question est posée.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'avis que l'honorable député m'a fait tenir est parvenu à mon bureau hier. Je lui demanderai cependant un jour de plus pour me procurer tous les renseignements sur la situation. Ma réponse sera prête demain.

SERVICE PUBLIC

QUESTION RELATIVE À L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL AUX EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'Etat ou au ministre des Finances. Je la pose au nom d'un groupe d'employés qui jouent un rôle important au Parlement, bien qu'il soit peu en évidence. Je parle des employés appartenant aux divisions de l'impression et des machineries de l'Imprimerie nationale. Voici ma question: Relativement à l'avis qui a reçu confirmation mardi,—savoir, qu'un amendement sera proposé à la loi de la pension du service civil, se propose-t-on d'assujettir à cette loi ces employés de l'imprimerie nationale.

M. l'ORATEUR: Voilà une question à inscrire au *Feuilleton*.

VOIES ET MOYENS

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre se réunit en comité de voies et moyens, sous la présidence de M. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie la résolution n° 2 de la loi sur les droits successoraux.

2. Que lorsqu'une personne reçoit le pouvoir général de transmettre ou d'aliéner des biens, ces biens seront assujettis à l'impôt comme s'ils lui avaient été donnés directement, et, à sa mort, la personne qui en bénéficiera sera censée être son successeur pour les fins de l'impôt.

L'hon. M. HANSON: M. le président, je désire me rendre au comité de la banque dans quelques instants et j'ai quelques renseignements à demander au sujet de cette résolution.

Hier soir, on a brièvement étudié cette résolution et l'honorable député d'York-Ouest a cité un cas où les mesures appliquées dans diverses provinces en vertu des lois sur les droits successoraux équivalaient à une confiscation. En réponse à une question posée par l'honorable député de Saskatoon, l'adjoint parlementaire a déclaré hier que la présente résolution avait pour but de remédier à une certaine lacune d'ordre technique dans la loi et qu'elle visait le cas où la faculté de transmettre des biens était donnée à un homme qui n'en faisait rien. Naturellement les termes de la résolution ne disent pas cela explicitement et je craignais que le changement donnerait lieu à une double imposition du même bien. A mon sens la résolution peut s'interpréter de cette façon. Les avocats parmi nous, qui sont habitués à rédiger des testaments, savent qu'il est fort commun pour un testateur de donner à une personne la faculté de transmettre ou d'aliéner ses biens, que cette personne s'en garde une partie ou non. Il arrive très souvent que cette personne à qui ce pouvoir est donné soit en même temps bénéficiaire de son vivant d'un revenu provenant de la succession et je suppose que, dans ce cas, sa part de la succession est imposable pour la durée probable de sa vie, et c'est pourquoi il a reçu la faculté de disposer de la succession. Mais je n'ai jamais vu de testament où le testateur ait manqué de spécifier une alternative, s'il advenait que la personne ayant la faculté de transmettre ses biens, n'exerce pas ce pouvoir. D'ordinaire il y a une alternative. Pour ma part je n'ai jamais manqué de conseiller à mes clients, lorsque la faculté de disposer d'un bien était conférée à la mort du testateur ou à une époque donnée quelconque à une certaine personne d'en prévoir eux-mêmes par testament la distribution, si le dépositaire de ce pouvoir n'en usait pas.

Si j'ai bien compris le but de cette résolution, elle assujettit à l'impôt les biens qu'une personne est chargée de transmettre, tout comme si elle en était le bénéficiaire réel et, au décès de cette personne, le véritable bénéficiaire est regardé comme son successeur aux fins de l'imposition. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose: l'imposition à deux reprises de la même succession. Il n'y a aucun doute là-dessus. Pour moi, c'est mal, c'est injuste et indigne d'application. Le commissaire fait signe que non, mais je n'ai cure de cette forme de dénégation. Tel est bien le sens de ce texte. Peut-être voulait-on lui en prêter un autre. En ce cas, il importerait de bien préciser que c'est là ou non l'objet de la résolution, afin que le public sache à quoi s'en tenir. Aujourd'hui, un tel fonds est assujetti en réalité à un seul impôt qui peut être divisible, pour ainsi dire. A ma façon d'interpréter la loi, si la personne à qui la faculté de transmission est conférée touche un intérêt quelconque de ce fonds, l'intérêt est taxé et l'impôt sur le solde est acquitté par celui qui le reçoit. Or, où en sommes-nous sous le régime de cette loi et quel en est l'objet car, actuellement, le fonds sera taxé deux fois. Le Parlement devrait savoir ce qu'on entend par cette mesure à laquelle je m'oppose.

M. ABBOTT: Puisque je ne pratique pas dans une province où le droit coutumier est en vigueur et que la faculté générale de transmission ne m'est pas familière, bien qu'une disposition semblable existe dans le Québec, je hasarderai une conjecture. On m'apprend que cet article n'a pas pour but d'exiger un double impôt. Si la personne à qui sont cédés des biens en vertu du pouvoir général de transmission est autorisée à devenir exécuteur testamentaire évidemment l'impôt est prélevé. Si elle se nomme successeur et si les biens existent encore à son décès, ils sont assignés à ses héritiers et assujétis à l'impôt.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un cas extraordinaire.

M. ABBOTT: Evidemment, mais la mesure a pour but d'empêcher cela. Comme le sait l'honorable député, on trouve à l'article 3 de la loi la définition d'une succession. Dans la rédaction de la loi fédérale, nous avons suivi l'exemple des provinces en exposant en détail tout ce que comprend une succession.

L'hon. M. HANSON: Vous ne voulez rien omettre?

M. ABBOTT: Précisément, et nous avons procédé ainsi dans une certaine mesure à cause de décisions du conseil privé relatives aux pouvoirs constitutionnels qui autorisent les provinces à prélever des impôts. L'alinéa 1 de l'article 3 énumère tout ce qu'une succession est censée inclure. La liste, comprenant les donations par suite de décès et ainsi de suite, est longue. A l'alinéa i) du paragraphe *l*) de l'article 3, on relève dans la définition ou description d'une succession ce qui suit:

Les biens dont le mourant était habile à disposer au moment de son décès.

L'hon. M. HANSON: C'est une disposition très ordinaire.

M. ABBOTT: Si les biens sont cédés à une personne avec pouvoir de transmission et qu'elle n'agisse pas, ils passent, à son décès, à une personne désignée. C'est là, je crois, un pouvoir de transmission commun. Mais si la faculté de transmission est d'ordre général et si aucune personne n'est désignée pour prendre possession de la propriété, on me dit qu'en cas de non-exercice de ce pouvoir, les biens peuvent être transmis au décès sans être assujettis à l'impôt, d'après le texte actuel de l'article.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire, au décès du testateur?

M. ABBOTT: C'est exact; au décès du testateur primitif.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: En fin de compte, les biens doivent être transmis à quelqu'un.

M. ABBOTT: L'amendement vise à assurer que les biens transmis au décès, même dans les circonstances indiquées, seront assujettis à l'impôt. Pour moi, c'est une disposition tout à fait technique.

L'hon M. HANSON: Essayons de nous entendre, car cette mesure perpétue, je crois, la disposition en vigueur au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas la loi sous les yeux, et je n'ai jamais cessé de protester contre cette façon d'agir. Il existe là-bas un double impôt de ce genre. Du moins, c'est ce que m'assure l'honorable député de St-Jean-Albert et je l'en crois. Ainsi, en vertu de la présente proposition, l'impôt est exigé sur le fonds entier, au décès du testateur, indépendamment de la personne qui en bénéficiera. Il s'agit d'un fonds spécial que le testateur ne cède que dans certaines éventualités. A ma façon de comprendre les choses, et je sonde le terrain, si la personne à qui le pouvoir de transmission est conféré par testament n'agit pas, et que le testament ne prévoie aucune disposition alternative, un autre impôt est exigé. Est-ce bien cela?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Les biens sont alors dévolus à une tierce personne, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: Dans ces conditions, il se ferait une autre transmission, indépendante de la volonté du testateur primitif.

L'hon. M. HANSON: Cela fait de la lumière sur l'objet de la disposition, bien qu'elle soit passablement compliquée. Si une testatrice accorde, disons à son mari, le pouvoir de transmettre un fonds quelconque,—et, comme j'ai pu le constater, cela arrive le plus souvent dans le cas d'une épouse ou d'un mari qui lègue un fonds au bénéfice de ses enfants et n'aime pas à les nommer tous successeurs ou tient à assurer leur bonne conduite,—les biens vont au plus méritant, peut-être au détriment de quelqu'un d'indigne. Si le testateur indique une alternative pour la transmission, il n'y a donc pas double imposition dans le cas où l'exécuteur n'exerce pas son pouvoir?

M. ABBOTT: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de double imposition. J'espère être dans le vrai sous ce rapport.

M. ABBOTT: J'en suis certain.

L'hon. M. HANSON: Il va sans dire alors que les gens doivent examiner de près les testaments. Je comprends maintenant la pro-

position. Elle est fondée sur la théorie de l'existence de deux successions: est-ce l'idée?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Elle s'appuie sur deux articles.

M. ABBOTT: La discussion s'est révélée utile. Le comité consentirait peut-être à remettre la discussion jusqu'à ce que nous ayons le bill sous les yeux ainsi que le texte exact de l'amendement correspondant à l'article de la loi que l'on entend modifier. Quand le bill sera en comité, les spécialistes en droits successoraux qui connaissent à fond cette partie de la loi, pourraient examiner cette question avec soin.

L'hon. M. HANSON: Je conviens avec l'adjoint parlementaire qu'il serait bien préférable que nous ayons le texte du projet de loi.

M. ABBOTT: Cela faciliterait la discussion.

L'hon. M. HANSON: Je crois comprendre le principe.

M. HAZEN: Prenons le cas d'un homme qui lègue par testament l'usufruit de ses biens à son épouse, avec faculté de transmission et, en l'absence d'exercice de ce pouvoir, les répartit alors également entre ses enfants. Au décès de ce testateur, l'épouse devra-t-elle acquitter le droit sur la pleine valeur de la succession?

M. ABBOTT: Va sans dire qu'au décès du testateur, l'épouse verse le droit sur les biens dont elle a l'usufruit.

M. HAZEN: C'est ce que je veux comprendre clairement. Doit-elle acquitter l'impôt sur les biens dont elle a l'usufruit ou sur la pleine valeur de la succession?

M. ABBOTT: Elle paie sur les biens dont elle a l'usufruit. Dans le Québec,—j'ignore ce qu'il en est pour le Dominion,—on se fonde sur la moyenne de survie. Quant à la transmission subséquente des biens aux enfants, la veuve ne peut l'effectuer en vertu d'un pouvoir général de transmission à elle conféré, cela va de soi, car c'est le testateur lui-même qui y a pourvu et l'amendement proposé ne modifierait en rien la situation au décès de celle-ci.

M. HAZEN: C'est possible, mais il est question ici d'un pouvoir de transmission.

M. ABBOTT: Mais pas d'un pouvoir général de transmission. Quand le bill sera déposé, l'honorable député verra que ce pouvoir revêt ce caractère quand la discrétion absolue est laissée au testateur et qu'il n'est pas fait mention de la destination des biens advenant qu'il n'exerce pas ce pouvoir.

M. HAZEN: La résolution dit: Lorsqu'une personne reçoit le pouvoir général de transmettre ou d'aliéner des biens, ceux-ci seront assujettis à l'impôt comme s'ils lui avaient été donnés directement...

M. ABBOTT: Il se peut que la résolution ne soit pas rédigée en termes fort heureux. Je me suis efforcé de faire bien comprendre que ce qu'il semble craindre n'est pas impliqué dans la résolution. Le bill sera rédigé dans le sens que j'ai indiqué. La rédaction est peut-être presque achevée maintenant. J'ai dit tantôt, en répondant à l'honorable député d'York-Sunbury, que la discussion serait peut-être plus utile si nous la reprenions quand nous étudierons le bill article par article en comité. Je ne tiens pas à imposer ma façon de voir au comité, mais je préférerais poursuivre la discussion quand j'aurai le texte du bill sous les yeux.

M. BENCE: D'accord, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que, lorsque des biens sont donnés en même temps qu'un pouvoir général de transmission, aucune restriction...

M. ABBOTT: Et aucune alternative advenant que le pouvoir ne soit pas exercé.

M. BENCE: Le testateur peut exprimer certains désirs dans le pouvoir de transmission. Et si je comprends bien le texte de la mesure, la succession se trouve immédiatement taxée selon la pleine valeur des biens.

M. ABBOTT: En effet.

M. BENCE: Si le testateur exerce le pouvoir général de transmission, toute la succession, à son décès, se trouve alors assujettie de nouveau au droit?

M. ABBOTT: Oui.

M. BENCE: Je tiens à ce que ce soit bien compris. Ce serait bien sot de la part d'un avocat de rédiger un testament en ce sens.

M. ABBOTT: Cela reviendrait à un don pur et simple fait au bénéficiaire.

M. BENCE: Je ne vois pas comment le département de la perception des droits successoraux se trouve être perdant sous le régime de l'ancienne loi. Si la faculté de transmission n'est pas exercée, j'imagine que les biens font retour au reliquat de la succession du testateur.

M. ABBOTT: Cet amendement est d'un caractère fort technique. On pourrait soutenir que, du fait que l'exécuteur a négligé d'exercer cette faculté de transmission, il n'y

a ni succession ni transmission. Cette disposition est très complexe, je le reconnais. Je ne suis pas certain de la comprendre parfaitement moi-même, mais telle est la raison que l'on m'a donnée pour justifier l'amendement.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE 1940 SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre et de statuer:

1. Que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de ladite loi, et que la première Annexe de ladite loi, qui interdisent l'importation de certaines marchandises des pays qui ne sont pas dans la zone du sterling, soient abrogés.

M. KNOWLES: Cette loi renferme une disposition conférant au Gouvernement le pouvoir d'accorder une dépréciation spéciale à certaines compagnies canadiennes en vue de la conservation des changes. Dans son exposé budgétaire du 26 juin, le ministre a déclaré que la raison d'être des amendements qui nous sont maintenant soumis est que la situation s'est grandement améliorée au point de vue du change. Je désire certains renseignements. Je voudrais savoir si l'amendement proposé dans les résolutions dont le comité est présentement saisi modifiera la disposition d'après laquelle une dépréciation spéciale a été accordée à des compagnies telles que la Falconbridge Nickel, l'International Nickel, ainsi qu'à plusieurs compagnies pétrolières et autres.

M. ABBOTT: Les accords dont parle mon honorable ami ont été conclus sous le régime de l'article 8, partie III, de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, et cet article ne sera pas abrogé.

(La résolution est adoptée.)

2. Que la seconde Annexe de ladite loi soit modifiée par

a) la substitution des mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" au mots "soie artificielle", "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires", et "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires fabriquées par des procédés chimiques" chaque fois qu'ils paraissent dans les numéros 524a, 548, ex 553, 558b, 558d, ex 560c, 561, 561a, 562a, ex 564, ex 565, 567a et ex 568;

b) la substitution des mots "filés de fibres ou de filaments textiles synthétiques" aux mots "filés de soie artificielle" dans le numéro 558d;

(La résolution est adoptée.)

3. Que toute disposition fondée sur

a) le paragraphe 1 de la présente résolution entrera en vigueur le 1er août 1944; et

b) le paragraphe 2 de la présente résolution entrera en vigueur le 27 juin 1944.

[M. Abbott.]

(La résolution est adoptée.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les fourrures soit applicable également aux garnitures de fourrures des articles importés.

(Le résolution est adoptée.)

2. Que les chargeurs ou les élévateurs de grain d'une capacité ne dépassant pas quarante boisseaux par minute soient exonérés de la taxe de vente.

M. KNOWLES: Avant l'adoption de cette résolution ou de la suivante, je désire poser une ou deux questions, à seule fin de me renseigner, car tout cela est plutôt obscur pour moi. Nous passerons plus tard à l'examen des modifications proposées au tarif douanier, et dans l'annexe aux résolutions budgétaires je remarque une longue liste de machines et instruments agricoles à l'égard desquels le tarif est modifié. De fait, je crois que dans des cas il est entièrement supprimé. Or je constate que, sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre, on n'exempte de la taxe de vente que les deux ou trois articles mentionnés dans les résolutions nos 2 et 3. Je désire savoir s'il y a d'autres machines ou instruments agricoles compris dans le tarif douanier qui demeureront assujettis à la taxe de vente. Sont-ce là les seules machines agricoles auxquelles s'appliquent présentement cette taxe?

M. ABBOTT: Je crois savoir que la liste des articles présentement visés par la loi spéciale des revenus de guerre est passablement complète. J'ai ici le texte de cette loi et la liste des instruments aratoires semble très longue. L'article dont il s'agit ici, n'est pas, je crois, de ceux qui pourraient ordinairement être rangés, et il ne l'est pas présentement, parmi les instruments aratoires, mais il est utilisé pour des fins agricoles. Nous avons donc estimé qu'il devrait être compris dans la liste déjà longue des articles expressément mentionnés dans la loi spéciale des revenus de guerre comme étant exempts de la taxe de vente. Le sous-ministre me dit que, autant qu'il sache, aucun autre article de ce genre n'est exclu.

M. KNOWLES: Autrement dit, le Gouvernement a pour principe de supprimer à la fois le droit de douane et la taxe de vente dans le cas de tous les instruments aratoires et machines agricoles, du moins en ce qui concerne ceux qui sont indiqués dans l'annexe au tarif douanier qui accompagne ces résolutions?

L'hon. M. GIBSON: Tel est le principe général que nous suivons. Les machines

agricoles étaient déjà exemptes de la taxe de vente et, d'après la mesure que nous présentons cette année, les droits douaniers disparaîtront également.

M. QUELCH: Quelle est la situation en ce qui concerne les tracteurs utilisés pour des fins agricoles? Sont-ils, à l'heure actuelle, assujettis à une taxe quelconque? Il n'en est question ni dans l'annexe au tarif douanier ni dans les résolutions relatives à la loi spéciale des revenus de guerre.

M. ABBOTT: La question de mon honorable ami se rattache-t-elle à un numéro du tarif douanier?

M. QUELCH: Au tarif douanier ou à ces résolutions.

M. ABBOTT: Je demanderais à mon honorable ami d'attendre le moment où les changements au tarif douanier seront mis en délibération pour poser des questions qui s'y rattachent. C'est le ministre des Finances lui-même qui en dirigera la discussion.

M. QUELCH: Si vous achetez un tracteur à l'heure actuelle, on vous laissera entendre que les impôts représentent une forte proportion du prix. Comme je ne vois pas la moindre mention des tracteurs agricoles dans aucune des annexes, je me demande si ces droits seront supprimés.

M. ABBOTT: On m'informe que l'impôt sur les tracteurs disparaîtra.

M. MacNICOL: Les tracteurs n'ont-ils pas toujours été exempts de droits?

M. ABBOTT: Non.

M. MacNICOL: L'adjoint parlementaire vient de déclarer que l'on supprime les droits sur les tracteurs et je lui demande si ces machines n'ont pas toujours été exemptes de droits.

M. ABBOTT: Comme je ne suis pas très au courant de ces questions, je devrai demander aux honorables députés d'attendre que les changements au tarif douanier soient mis en délibération pour demander des renseignements à leur sujet; les fonctionnaires intéressés seront alors présents à la Chambre.

M. MacNICOL: L'adjoint parlementaire a bel et bien déclaré que les droits sur les tracteurs seraient supprimés; ce qui laisse supposer que ces machines sont frappées de droits à l'heure actuelle.

M. ABBOTT: Je songeais à l'impôt de guerre sur le change.

M. QUELCH: Les tracteurs sont-ils assujettis à une taxe de vente?

M. WOOD: Je crois qu'il y a lieu d'élucider ce point. Les tracteurs importés en vue de travaux agricoles entrent en franchise mais, s'ils doivent être utilisés à d'autres fins, ils sont frappés d'un droit.

M. ABBOTT: En répondant à mon honorable ami, j'avais à l'idée l'impôt de guerre sur le change.

M. QUELCH: A l'heure actuelle existe-t-il une taxe de vente sur les tracteurs? Il est notoire qu'on laisse entendre aux cultivateurs que l'impôt représente un élément important dans le prix actuel de ces machines. Je me demande donc de quel impôt il s'agit.

M. ABBOTT: Il n'y a pas de taxe de vente sur les tracteurs utilisés pour les travaux de la ferme.

M. WRIGHT: Actuellement, les tracteurs agricoles sont assujettis à un impôt de guerre sur le change. Ce droit est de 10 p. 100 et existe depuis le début de la guerre. Si je ne me trompe, on désire maintenant le supprimer.

M. ABBOTT: En effet.

(La résolution est adoptée.)

3. Que la ficelle d'emballage employée à l'emballage des produits de la ferme et les articles et les matériaux employés ou servant exclusivement à la fabrication de ficelle d'emballage soient exonérés de la taxe de vente.

(La résolution est adoptée.)

4. Que la taxe sur certains lieux d'amusement, imposée par la partie XVI de ladite loi, soit perçue de l'exploitant chaque fois que celui-ci ne perçoit pas la taxe du client, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

(La résolution est adoptée.)

5. Que la taxe sur la vente au détail, imposée par la partie XVII de ladite loi soit perçue du vendeur, chaque fois que celui-ci ne la perçoit pas de l'acheteur, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

(La résolution est adoptée.)

6. Que la disposition actuelle concernant la taxe sur les cigares, imposée par le numéro 1 (a) de la seconde Annexe de ladite loi, soit remplacée par une disposition imposant une taxe d'accise de trois dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés au plus à vingt-cinq dollars par mille, et de six dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés à plus de vingt-cinq dollars par mille, mais au plus à quarante dollars par mille.

(La résolution est adoptée.)

7. Que tout règlement adopté sous le régime des paragraphes 1 à 6, inclusivement, de ces résolutions, entre en vigueur le 27e jour de juin 1944.

(La résolution est adoptée.)

M. ABBOTT: Je demanderais que les résolutions afférentes au tarif douanier soient réservées jusqu'à l'arrivée du ministre dont la présence est requise actuellement au comité de la banque et du commerce.

M. MacNICOLL: Je n'étais pas présent au moment où le comité a discuté les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu tiré d'obligations des Etats-Unis. Le gouvernement américain prélève 15 p. 100 des intérêts versés sur ces obligations. Les sommes ainsi déduites sont-elles assujetties au Canada à l'impôt sur le revenu?

M. ABBOTT: Le contribuable canadien a droit à un dégrèvement pour les sommes versées au Gouvernement américain ou retenues par lui.

M. MacNICOLL: Me serait-il possible de recouvrer la somme acquittée depuis nombre d'années à titre d'impôt sur ces prélèvements?

M. ABBOTT: Cette question, je crois, est de celles dont j'ai parlé hier, et qui exige une opinion légale.

M. MacNICOLL: C'est un point sur lequel je voudrais des éclaircissements. Lorsque le Gouvernement américain prélève un impôt de 15 pour cent,—et j'ai ici un reçu,—je puis déduire dans ma déclaration le montant prélevé par les Etats-Unis, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: Vous avez droit à un dégrèvement pour les impôts payés aux Etats-Unis, pourvu que le taux ne soit pas supérieur à celui qui est en vigueur au Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux:

29. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $2,000,000.

M. WRIGHT: Ce crédit a fait l'objet d'une étude approfondie l'autre jour, surtout en ce qui concerne les projets les plus importants qui pourraient être mis à exécution dans l'Ouest canadien sous le régime de cette loi. Tout le monde reconnaît que ces vastes projets ont leur raison d'être. Sauf erreur, le but de la loi primitive était d'assurer l'exécution des projets de moindre importance: citernes, mise en herbe, établissement de pâturages communaux et autres travaux de ce genre. Elle a rendu de grands services dans l'Ouest canadien et a profité à beaucoup de gens. Cependant, j'aimerais voir ce projet prendre encore plus d'extension qu'il n'en a à l'heure actuelle. Les travaux ont été exécutés surtout dans les limites de ce qu'on appelle le triangle Palliser, en Saskatchewan, c'est-à-dire dans l'ancienne zone de sécheresse. Dans la Saskatchewan septentrionale, nous nous adonnons à l'élevage des bestiaux sur une vaste échelle. En bien des endroits de cette région, nous constatons que, depuis que ces terres ont été déboisées et défrichées, les cours d'eau qui autrefois coulaient pendant toute la saison ne coulent plus que durant une couple de mois au printemps. La question de trouver des approvisionnements suffisants d'eau dans certaines des régions septentrionales, non assujetties dans le moment à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, est devenue un problème angoissant.

Beaucoup de municipalités demandent à l'heure actuelle de se prévaloir des dispositions de la loi. On devrait étudier sérieusement ces demandes, peut-être même avant d'entreprendre l'exécution de quelques-uns des projets plus vastes. Si plusieurs de ces municipalités pouvaient obtenir l'outillage nécessaire pour le creusage des citernes, je suis sûr qu'elles consentiraient volontiers à conclure une entente avec l'Administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en vue d'exécuter ces travaux dans les municipalités du nord de la province.

Je sais que le ministre a reçu des demandes de cette partie de la Saskatchewan et qu'il a accordé une considération favorable à certaines d'entre elles. Mais il reste beaucoup d'autres municipalités qui désirent se prévaloir de la loi. Je signale cette question à son attention et je le prie encore une fois de l'étudier sérieusement.

L'autre question que je veux lui signaler a déjà été étudiée par l'honorable député d'Acadia. Je veux parler du partage des droits de captation d'eau dans toute la vallée de la rivière Saskatchewan. Ceux qui habitent la partie nord-est de la province s'intéressent probablement beaucoup aux aménagements hydrauliques qui pourraient être exécutés sur cette rivière. Si l'on décidait d'entreprendre des travaux importants d'irrigation dans le nord-ouest de la Saskatchewan et dans l'Alberta, ces travaux pourraient sérieusement diminuer la quantité d'eau nécessaire aux usines hydrauliques situées sur le parcours inférieur de la rivière.

Je signale au ministre que l'on devrait tenir au plus tôt une conférence interprovinciale pour étudier cette question et qu'on devrait peut-être nommer une commission en vue d'en arriver à une entente au sujet de la répartition des eaux disponibles. En constituant des réserves d'eau au pied des montagnes, la distribution de cette eau pourrait sans doute se faire beaucoup plus écono-

miquement qu'elle ne se fait à l'heure actuelle. Mais avant de dépenser de trop fortes sommes pour faire des relevés et préparer les plans de ces vastes projets, on devrait conclure une entente avec les provinces. Autrement, une partie des dépenses affectées à des levés et à d'autres travaux nécessaires seraient inutiles, s'il n'y a pas assez d'eau disponible.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Avant de répondre aux questions soulevées par l'honorable député, j'aimerais apporter une mise au point à des comptes rendus qui ont été publiés en marge de la discussion de l'autre jour. Certains journaux prétendent que j'ai conseillé aux cultivateurs de s'abstenir pour le moment de vendre leurs bêtes à cornes. Les honorables députés qui étaient à la Chambre conviendront qu'il ne fut pas question de cela au cours des discussions qui eurent lieu l'autre jour. Je tiens à affirmer que nous ne voulons pas que les cultivateurs s'abstiennent de vendre leurs bêtes à cornes. Au contraire, nous voulons que les cultivateurs vendent maintenant toutes celles qui sont en état d'être vendues, afin de prévenir l'encombrement des marchés en octobre. Puisque le grand nombre de porcs qui seront alors livrés sur les marchés rempliront en grande partie les abattoirs, nous aimerions qu'on vende le plus grand nombre possible de bêtes à cornes avant cette date. J'affirme donc encore une fois que je n'avais pas même l'intention de donner au comité ou à la population l'impression que les cultivateurs ne devaient pas vendre leurs bêtes à cornes.

Quant à la question soulevée par l'honorable représentant de Melfort, je dois dire qu'en principe je suis de son avis, savoir que nous devrions nous occuper davantage des projets de moindre importance. On conviendra en général que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies fut adoptée en vue d'aider autant que possible les simples cultivateurs, là où ils éprouveraient de la difficulté à obtenir de l'eau pour leurs bestiaux ou pour les petits projets d'irrigation destinés à leur assurer des provendes et des fourrages. Tel était le but de la loi, et l'on ne devrait jamais manquer de le souligner Nous avons eu beaucoup de peine à faire exécuter ces travaux. L'honorable député de Melfort se rappelle qu'il en fut ainsi aux premiers stades de la mise à exécution de ce projet. La loi primitive stipulait que le cultivateur devait creuser lui-même sa citerne. Aux termes de la loi et des règlements, s'il exécutait ce travail, le gouvernement acquittait environ la moitié des frais. On commença par en acquitter le tiers puis la moitié, ensuite un peu plus de la moitié, et enfin la moitié. Le cultivateur payait environ la moitié des frais et le gouvernement l'autre moitié. C'est ainsi que nous avons débuté.

La première année, très peu de cultivateurs ont creusé des citernes, surtout parce qu'ils ne possédaient pas l'outillage voulu. On se rappellera qu'à cette époque la sécheresse sévissait et que les récoltes étaient pauvres. Les approvisionnements de provendes étaient donc peu abondants. Même les cultivateurs qui pouvaient obtenir l'outillage voulu des municipalités n'avaient pas de chevaux assez gras pour un travail aussi dur. Les cultivateurs se déclarèrent donc incapables d'accomplir cette besogne.

Alors nous avons décidé d'encourager les municipalités à se procurer cet outillage, soit en engageant des entrepreneurs ou en achetant elles-mêmes les machines et à creuser les six ou sept derniers pieds. Nous nous sommes engagés, si le cultivateur creusait les cinq premiers pieds, à envoyer aux municipalités des excavateurs à la drague dont elles pourraient se servir pour creuser les autres six ou sept pieds. Les municipalités ou les entrepreneurs auraient reçu l'argent qui, autrement, serait allé aux cultivateurs.

On se rappellera qu'en 1939, nous avons obtenu, dans ce domaine, des résultats plutôt décourageants. Nous avions autorisé le creusage de milliers de citernes. Les cultivateurs pouvaient en creuser en tout temps. Au début, on ne creusa qu'un petit nombre de citernes et nous n'eûmes aucune difficulté au point de vue financier. En 1939 toutefois, alors que les propriétaires d'excavateurs à la drague et d'outillage de construction ne trouvaient guère à s'employer, presque tous les entrepreneurs du pays se mirent à creuser des citernes. Il nous fallut deux ans pour acquitter le coût des citernes creusées en 1939.

De fait, plusieurs de nos adversaires prétendirent, à tort, que nous avions agi ainsi parce que les élections étaient proches. Personne en 1939, ne pouvait dire qu'il y aurait des élections à l'hiver de 1940; nous ne le savions pas nous-mêmes. La Chambre elle-même n'apprit la nouvelle qu'au cours du mois de janvier. Quoi qu'il en soit, ceux qui trouvent des raisons d'ordre politique à tout, dirent dans le temps que nous avions creusé toutes ces citernes,—deux fois plus que nous n'en pouvions payer,—parce que nous devions tenir des élections à l'hiver de 1940. Nous n'avons pas creusé de citernes pendant l'été de 1940, car nous n'avions pas de fonds disponibles à cette fin. Nous devions acquitter le coût de celles qui étaient déjà creusées.

Nous revenons à une période semblable. Depuis trois ou quatre ans, les entrepreneurs ont travaillé à préparer des champs d'aviation ou ils ont éxécuté d'autres travaux de guerre; ils n'ont pas pu creuser de citernes. Pendant ce temps, les municipalités ont acheté des machines ou se sont procuré des permis à cette fin en vue d'accomplir elles-mêmes ce travail. Des entrepreneurs ont actuellement des machines immobilisées. Aussi, cette année, le nombre de ceux qui veulent creuser des citernes est considérable. Les municipalités disposent de l'outillage voulu et les entrepreneurs veulent obtenir ce genre de travail. L'argent disponible à cette fin était dépensé dès le milieu de juillet.

Ces fonds étaient tout aussi importants que par les années passées. En temps ordinaire, nous n'aurions pas pu dépenser plus que l'an dernier ni plus qu'il y a deux ans. Cependant on me dit que ces fonds étaient épuisés vers le milieu de juillet. Je crois qu'on a affecté une autre somme de $30,000 à ces travaux, afin de se rendre jusqu'aux moissons. La difficulté ne provient pas uniquement de l'argent dont nous disposons à cette fin. Nous avons cherché à répartir les fonds disponibles de façon à faire œuvre utile dans chaque cas. Cependant il faut pour cela obtenir la coopération de tous et, parfois, connaître longtemps d'avance l'outillage sur lequel on peut compter, et le reste. Cette année, il est probable que nous aurions pu affecter de plus fortes sommes au creusage des citernes, si nous avions su d'avance l'outillage qui devait être disponible.

M. PERLEY: Les entrepreneurs qui se chargeaient autrefois de ce travail creuseront-ils ces citernes cette année? Quel prix leur verse-t-on la verge? Ce prix est-il le même qu'autrefois?

L'hon. M. GARDINER: On a calculé que le transport de la terre coûtait environ 9c. la verge. Nous versons aux entrepreneurs 4½c. la verge.

M. PERLEY: Actuellement?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et le prix est le même depuis trois ans. Pendant un certain temps, ce prix est allé jusqu'à 6c., mais nous l'avons abaissé lorsque nous avons constaté que des gens, qui s'étaient procuré l'outillage nécessaire, pouvaient creuser des citernes au prix de 6c. la verge. En certains cas, les municipalités qui avaient acheté des machines pouvaient les creuser à ce prix. Nous nous doutions que, dans certains cas, ces gens réalisaient des bénéfices en creusant ces citernes. Nous avons donc abaissé le prix à 4½c., et il est demeuré le même depuis trois ans.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PERLEY: Si je ne m'abuse, on a effectué une étude assez complète dans la vallée de la rivière Qu'Appelle et le long des affluents de cette dernière. Le ministre sait ce que j'entends par "affluents". On a construit quelques barrages de retenue pour l'abreuvage des bestiaux. Cette étude sera-t-elle suivie de travaux pratiques? Le ministre pourrait-il nous fournir quelques détails sur cette étude ainsi que sur les rapports qu'on lui a soumis?

L'hon. M. GARDINER: Nous confions à des groupes d'ingénieurs le soin de faire des levés le long de ces rivières de l'Ouest. Nous avons, à cet égard, accompli un travail considérable le long de la rivière Frenchman, ainsi que dans le sud-ouest de la province, où nous poursuivons des travaux de ce genre. Quelques-uns de ces levés avaient déjà été effectués en partie par le gouvernement provincial, alors que les travaux d'irrigation relevaient uniquement de ce gouvernement, et nous les avons continués.

On a effectué des levés à l'extrémité sud de la rivière Saskatchewan en vue d'y élever des installations semblables à celles qui ont été construites à Medicine-Hat. Juste en dehors des limites de Medicine-Hat, il existe des installations privées pour l'irrigation. Elles permettent d'amener l'eau jusqu'à un plateau haut de quelque soixante pieds en vue de l'irriguer.

Le blé-d'Inde, la luzerne et d'autres récoltes y croissent en abondance. Sur l'expérience acquise dans cette entreprise et dans d'autres antérieures, nous avons conçu l'idée d'en découvrir autant que possible tout le long de la Saskatchewan du sud entre Medicine-Hat et Saskatoon.

Des ingénieurs topographes y ont travaillé, et avec les renseignements fournis, un cultivateur sait ce qu'il peut faire.

Pour réaliser de tels projets il faut étendre la production d'énergie électrique. Nous avons tous les chiffres sur le coût d'une installation à Medicine-Hat. L'énergie électrique y est amenée et on a discuté la possibilité pour la compagnie qui la produit sur la rivière Bow à Calgary de prolonger sa ligne jusqu'à Saskatoon. Elle a demandé ce privilège plusieurs fois. Ce projet est compris dans l'objet de la discussion qui a lieu actuellement dans la Saskatchewan. Il y est proposé que toute exploitation d'énergie électrique en Saskatchewan soit assujettie au contrôle du Gouvernement. Cinquante pour cent de l'énergie y est déjà régi par le gouvernement.

Ceci forcerait le gouvernement plus que la compagnie de prolonger la ligne jusqu'à Saskatoon. La centrale de Saskatoon est exploitée par le gouvernement. Avant de

pouvoir réaliser ces projets il faudrait installer des lignes d'énergie électrique tout le long de ce cours d'eau particulier.

On fait de semblables recherches le long de la rivière Qu'Appelle. Je crois que depuis quatre ans des arpenteurs y ont travaillé continuellement, et il en est résulté des propositions au sujet du contrôle des eaux des lacs situés dans la vallée de la Qu'Appelle. Des barrages ont été construits aux lacs Buffalo-Pound et Gull, ainsi qu'au lac Qu'Appelle près de la ville de Fort-Qu'Appelle. Ils contiennent les eaux dans la vallée de Qu'Appelle. Comme le savent les honorables députés qui connaissent la région, le lac Buffalo-Pound est le premier d'une série qui longe la vallée.

Parfois, lorsque les eaux sont abondantes, le niveau de ce lac atteint une certaine élévation. A mesure que la saison avance et que les eaux s'évaporent, le niveau du lac baisse de trois à six pieds au-dessous de celui de la décharge. L'eau devient alors stagnante, sans aucun ruisseau pour s'échapper. Un barrage a été construit à l'extrémité du lac pour empêcher les eaux d'en sortir le printemps. On l'ouvre en été pour assurer un débit continu dans la rivière. C'est la raison d'être de ce barrage.

Un peu plus en aval de la vallée se trouve le lac Long. Il ne fait pas nécessairement partie de la rivière Qu'Appelle, mais plutôt d'un bassin tributaire, et qui survole la région constate qu'il dut y avoir un temps où le lac Long était relié au lac Quill. Il existe entre les deux des surfaces d'alcali, ce qui indique que les eaux les ont déjà recouvertes. L'eau s'écoule de la vallée Qu'Appelle dans le lac Long au printemps et parfois elle en sort par le même canal au cours des périodes de sécheresse; en effet, le lac Long baisse à six pieds plus bas que le niveau auquel l'eau s'écoule. L'eau ne s'en est pas échappée depuis quelque temps parce que le niveau du lac était trop bas. A l'extrémité du lac nous avons maintenant un dispositif de contrôle qui nous permettra, nous l'espérons, de régler le niveau de l'eau de façon à en tirer un meilleur parti lorsqu'elle montera à son niveau primitif.

Plus bas s'étendent les lacs Qu'Appelle. A la ville de Qu'Appelle, où se trouvait l'ancien remblai, où était le pont primitif sur la rivière, on a érigé un barrage. Le remblai y était déjà. L'érection du barrage a élevé d'un pied et demi à deux pieds le niveau des eaux du lac. A tout événement, le niveau de l'eau est plus élevé que jamais, mais on ne saurait l'élever davantage parce que les gens ont construit sur ses bords des chalets d'été que l'eau emporterait si elle était plus haute.

Les équipes qui ont travaillé aux environs de ces lacs ont obtenu des données sur les niveaux que l'on peut fixer.

Le lac suivant est celui de Katepwe. On a érigé un barrage à son extrémité et le niveau de l'eau est le même qu'avant l'exécution de ce programme. Les ingénieurs cependant sont d'avis qu'il faudrait le hausser et accroître les dispositifs régulateurs. L'expérience acquise nous rend sceptiques à cet égard. Lorsque j'étais ministre de la Voirie en Saskatchewan, nous avons élevé le barrage d'un pied, mais il nous a fallu revenir au niveau antérieur car l'eau emportait les terrains où se trouvaient l'église, le cimetière et l'école des Indiens à Lebret. Nous avons dû laisser un plus fort volume d'eau s'échapper du lac. Nous obtiendrons des renseignements scientifiques qui nous permettront d'éviter des difficultés telles que celles que nous avons éprouvées dans le passé en essayant de régulariser les eaux de ce lac.

Au lac Round et au lac Crooked, la situation est en quelque sorte identique. On a construit un barrage à cet endroit à cette fin.

Relativement aux autres relevés, ils sont effectués sur des cours d'eau qui coulent dans la vallée de Qu'Appelle des deux côtés. A l'état naturel il n'y a de l'eau dans ces cours d'eau qu'au printemps. La pente de ces cours d'eau est raide et la descente des eaux est rapide. Les ingénieurs s'efforcent de découvrir tous les endroits où l'on pourrait ériger des barrages et refouler l'eau assez loin afin de pouvoir ensuite l'utiliser à différentes fins, notamment pour l'abreuvage des animaux, comme on l'a suggéré. On a construit un certain nombre de petits barrages sur différents cours d'eau pour l'abreuvage des animaux. Les ingénieurs s'efforcent de trouver des endroits à surface plane où l'on peut construire des barrages, et y refouler l'eau un peu comme on l'a fait dans le cas du lac Long.

M. MacNICOL: En d'autres termes, créer des réservoirs.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Au lieu de laisser cette eau passer par dessus les barrages au cours des mois d'été, dans une période de deux à six semaines, nous retenons cette eau et nous la laissons s'écouler dans les cours d'eau graduellement, nous maintenons ainsi l'eau dans les lacs au fond de la vallée au bon niveau afin d'assurer un débit régulier dans ces cours d'eau pendant l'été au lieu de les voir se transformer en étangs stagnants.

M. PERLEY: Il faudrait construire plus d'un barrage sur chaque cours d'eau.

L'hon. M. GARDINER: La grande difficulté ne réside pas dans le nombre, mais bien dans la découverte des endroits propices. Par suite de la descente rapide de ce cours d'eau, un barrage ne saurait refouler l'eau sur plus

de deux ou trois cents pieds, mais nous essayons de trouver des endroits où nous pourrons retenir l'eau sur une distance d'un demi-mille ou d'un mille. Si un emplacement s'offre à nous le long du cours d'eau, tant mieux. Si nous trouvions un endroit propice à l'érection d'un barrage de dix pieds nous pourrions former un réservoir de six pieds de profondeur le long des ravins et nous entendons le construire.

M. MacNICOL: Des recherches se poursuivent actuellement?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ces équipes d'arpenteurs dont s'informe l'honorable député de Qu'Appelle travaillent sans relâche et elles nous ont signalé certains endroits qui se prêtent à ces travaux. Les ruisseaux viennent du nord et du sud.

M. PERLEY: Que le ministre me pardonne une interruption. Il y a trois ou quatre ans, on songeait à utiliser cette eau pour fins d'irrigation et l'on voulait encourager la culture de la betterave à sucre dans la vallée. Le ministre possède-t-il quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait toujours possible, mais avant de lancer une telle entreprise, il faudrait d'abord s'assurer de la quantité d'eau qu'il est possible d'emmagasiner pour l'avenir. Une des difficultés qui se présentent dans cette vallée vient de ce que la disparition de l'eau a produit plusieurs dépressions de terrain qui pourraient être utiles. Peut-être se trouvait-il là un lac autrefois, mais la vase s'y est déposée et l'a graduellement comblé au point qu'aujourd'hui, le niveau du terrain dépasse légèrement celui des rivières durant la crue des eaux et que la dépression est à sec. L'irrigation d'une telle dépression présente des difficultés à moins qu'il ne soit possible d'obtenir l'eau en amont. Le niveau actuel de certains de ces lacs ne permettrait aucune entreprise importante d'irrigation à moins que nous ne disposions d'une autre source pour remplacer l'eau utilisée. Toutes ces questions sont à l'étude et ce n'est qu'une fois les recherches terminées que nous pourrons entreprendre d'importants travaux d'irrigation. A l'heure actuelle, nous savons que de 30,000 à 40,000 acres de terre dans cette vallée se prêteraient à l'irrigation si nous pouvions nous assurer la quantité d'eau requise ainsi que des réservoirs aux bons endroits.

Outre qu'il se fait de l'irrigation dans la vallée, il y a là-bas plusieurs cultivateurs qui songent à construire des ouvrages fort semblables à ceux dont j'ai parlé à propos de la rivière Saskatchewan, où en installant une pompe on peut diriger l'eau vers un terrain plat de façon à y récolter suffisamment de foin. La chose est même possible sans pompage en certains endroits le long de tous ces cours d'eau.

M. PERLEY: Le ministre se rappelle-t-il qu'au lac Round et au lac Crooked on a construit un barrage de façon à élever de quatre à cinq pieds le niveau de l'eau? Les terrains plats de la réserve indienne ont de ce fait été submergés d'où destruction des prés des Indiens. Ils avaient l'habitude de récolter de 500 à 600 tonnes de foin sur les terres situées immédiatement à l'ouest du lac, mais depuis deux ou trois ans il leur a été impossible d'en tirer la moindre récolte, ce qui a été un désastre pour eux. J'ai discuté cette question avec le ministre des Mines et ressources et deux délégations d'Indiens sont venues me rencontrer depuis six mois pour me prier de continuer à exposer au ministre la nécessité d'abaisser, disons de trois pieds, le niveau de l'eau de façon que les Indiens puissent récolter sur certaines étendues la quantité de foin qu'ils obtenaient auparavant. Toutefois, le ministre des Mines et ressources n'a pas voulu s'occuper de la chose. Je me suis rendu à cet endroit et je sais exactement ce qui en est; je me demande si le ministre de l'Agriculture voudrait examiner cette question. Le débit de la rivière Qu'Appelle n'en serait nullement modifié, car, ainsi que le ministre le sait, il s'agit de terrains plants, et le niveau des autres lacs n'en serait pas modifié non plus. Il n'y aurait aucune diminution de la quantité d'eau que la rivière reçoit des lacs Qu'Appelle. Le ministre voudra bien examiner attentivement cette question. Je le répète, l'autre ministère ne s'y intéresse pas, et puisque c'est le département du ministre qui construit les barrages et régularise le débit, je lui signale cette question.

L'hon. M. GARDINER: La division des Affaires indiennes du ministère des Mines et ressources, a réclamé des dommages-intérêts concernant ce terrain, et nous lui avons versé $3,330 en dommages pour ces terrains inondés lors de la construction du barrage. Je comprends que cela ne leur rend pas le foin qu'ils récoltaient.

M. PERLEY: Ils ont protesté contre cela puisque le ministère leur offrait de régler la question d'une façon permanente. Ils ont dit que le montant proposé ne rembourserait que les pertes d'un an ou deux. Il est entendu qu'ils ne récolteront plus de foin en cet endroit et c'est une des raisons pour lesquelles ils protestent contre le règlement qu'on veut leur imposer. J'ai demandé au ministre des Mines et ressources si son département

examinerait de nouveau la question. On a refusé de la remettre à l'étude parce que l'offre avait été faite et les Indiens ont dû l'accepter. Elle leur a été imposée et ils l'ont acceptée en protestant.

L'hon. M. GARDINER: En pratique, nous achetons des terrains. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de particuliers, de la division des Affaires indiennes ou de tout autre intéressé, nous fixons le prix du terrain et l'achetons; évidemment, il arrive parfois que celui-ci est inondé à jamais et que personne ne puisse l'habiter à l'avenir: le lac a tout envahi. Je ne suis pas sûr si l'endroit en question est inondé continuellement.

M. PERLEY: Il l'est en ce moment.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons, je suppose, acheté et payé ce terrain qui fait maintenant partie de l'entreprise.

M. PERLEY: L'eau coule déjà par-dessus et le fait d'avoir haussé le barrage a forcé bon nombre de villégiateurs à reculer leurs chalets. C'est injuste pour eux; ils n'en ont tiré aucun avantage et le séjour à cet endroit n'y est pas plus commode ni plus agréable.

M. WRIGHT: Le ministre pourrait-il dire combien de municipalités ont, sous le régime de la loi du rétablissement agricole des Prairies, présenté des demandes que le Gouvernement n'a pas pu accorder et s'il est possible qu'un plus grand nombre de municipalités jouissent des avantages de ce plan?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons inclus dans le système certains bassins de rivières qui sont plus ou moins compris dans la zone de sécheresse. La loi repose d'abord sur le fait qu'il existe une zone de sécheresse et, en définissant cette zone, nous l'avons fait coïncider étroitement avec ce que l'on appelle le triangle de Palliser. Quand nous avons commencé d'appliquer la loi, nous avons été incapables d'établir exactement les limites de ce triangle et nous avons adopté l'idée de le borner à certains bassins de rivières. Nous y avons inclus le bassin de l'Assiniboine, celui de la rivière Qu'Appelle, celui des rivières Souris et Frenchman, celui de la Saskatchewan sud et celui de la Saskatchewan nord jusqu'à son confluent avec la Saskatchewan sud, endroit où les deux cours d'eau deviennent la Saskatchewan proprement dite. Nous avons ensuite pris la ligne de partage des eaux à l'est et au nord de ces bassins et en avons fait la limite de la zone en Saskatchewan et au Manitoba. Du côté de l'Alberta, nous avons suivi la ligne entre les cours d'eau, de Lloydminster vers Calgary jusqu'aux contreforts des montagnes, puis de ces contreforts jusqu'à la frontière des Etats-Unis. Telles sont à peu près les limites de la zone. Elles commencent au nord de Winnipeg, passent le long de la rive ouest du lac Manitoba, se prolongent en Saskatchewan, suivent la ligne de partage des eaux entre les rivières Assiniboine et Saskatchewan—la Crooked qui est un affluent de la Saskatchewan, puis la ligne de partage des eaux, jusqu'au point où une ligne tracée au nord rejoint la Saskatchewan. Nous sommes allés au nord de la municipalité partout où ce nous fut possible plutôt que vers le sud. Là où la ligne de partage des eaux traverse la municipalité, nous avons invariablement choisi la limite nord. Au point situé directement au sud de l'endroit où les deux bras de la Saskatchewan se rencontrent pour former la rivière de ce nom, la limite remonte jusqu'à la jonction de ces deux cours d'eau et ensuite suit la ligne de partage des eaux sur le côté nord entre la Saskatchewan-nord et la Churchill et les autres rivières au nord de la Saskatchewan-nord. Cette route nous amène aux limites de l'Alberta qui se trouvent à peu près à l'endroit où la rivière Saskatchewan-nord passe de l'Alberta en Saskatchewan. Les municipalités, tout le long de cette ligne, ont manifesté leur désir d'en faire partie, mais notre difficulté à ce propos réside en ce qu'il y a là une question qui relève du programme administratif. Le bill dit, et toutes les discussions dans cette enceinte ont tourné autour de ce fait, qu'il existe une zone de sécheresse dans le triangle de Palliser, et parce que nous avons poussé les colons à s'y installer, nous devrions faire en sorte de faciliter leur rétablissement. Voilà pourquoi la loi porte son nom.

Un comité de cette Chambre a proposé l'an dernier que ce principe s'applique à toutes les terres et à toutes les provinces du pays. Le conflit est entre ces deux principes. Si nous devons poursuivre l'application de cette loi au triangle de Palliser ou à ce qu'on appelle la zone de sécheresse, il incombe aux provinces d'assurer la conservation de l'eau quant aux régions en dehors de celle-ci. Autrefois le gouvernement de la Saskatchewan avait pour principe de creuser des puits; nous avons aussi construit des digues partout dans la province avant l'apparition de ce projet. On a fait la même chose en Alberta et au Manitoba. On peut voir partout dans la zone de sécheresse des digues qui avaient été construites par les gouvernements provinciaux avant l'adoption de ce projet. On trouve le long des routes des puits qui ont été creusés par l'ancien gouvernement territorial avant l'organisation en province et qui servent encore, et aussi d'autres puits creusés dès la première année d'existence des provinces par

les gouvernements provinciaux. En d'autres termes, on a toujours cru que la responsabilité des travaux de ce genre incombait aux autorités provinciales, et la seule occasion où nous nous sommes écartés de cette ligne de conduite à la Chambre a été dans le cas de ce que nous appelons le triangle Palliser, la région de sécheresse, et nous n'avons accepté cette responsabilité que durant la récente période de sécheresse, parce que le gouvernement fédéral aurait engagé les gens à s'établir là, sachant que c'était une zone sèche.

Pour ma part, en ma qualité de ministre, je serais en faveur, et plusieurs autres membres de la Chambre le seraient aussi, d'adopter un programme qui s'appliquerait à tout le pays, pourvu que nous puissions l'adopter sans donner lieu à de trop grandes difficultés avec les provinces. Pour le moment, cependant, la loi étant ce qu'elle est et tenant compte des discussions qui ont eu lieu à la Chambre, nous sommes d'avis qu'il nous est impossible d'aller plus loin que le triangle Palliser ou que les terres qui se rattachent le plus possible au triangle Palliser dans la mise à exécution de ces entreprises.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. MacNICOL: Lors de la suspension de la séance, j'allais demander au ministre ce qu'on entendait faire, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, pour cette région occidentale de la partie septentrionale du bras sud de la rivière Saskatchewan, à l'ouest de Saskatoon. L'été dernier, j'ai rencontré, dans l'Ouest, quelques ingénieurs qui m'ont fait part des projets conçus en vertu de la loi du rétablissement agricole des Prairies. De façon générale, j'approuve ces projets dont l'un concerne la construction d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, près de Saskatchewan-Landing. Comme le ministre le sait, il se trouve au nord de cet endroit une dépression naturelle de terrain que la Providence semble avoir placée là à dessein. Cette dépression est d'environ quarante milles de longueur. Un barrage à Saskatchewan-Landing ou près de cet endroit et qui aurait de 130 à 150 pieds de hauteur, à condition que le fond de la rivière permette de construire un barrage de cette hauteur, remplirait d'eau cette dépression sur une longueur de quarante milles. Le niveau de l'eau serait, je crois, de 1,930 pieds au-dessus du niveau de la mer. Si l'entreprise était exécutable, les ingénieurs auraient accompli quelque chose qui en vaut réellement la peine. Une fois ce barrage construit, ils pourraient creuser un canal au nord d'un lac situé à la tête de la dépression. Il s'agit, je crois, du lac de l'Ours Blanc. Le niveau de l'eau de ce lac, qui est un élargissement d'une coulée naturelle, est d'environ 1,930 pieds au-dessus du niveau de la mer. A mon avis, voilà un site providentiel. Les ingénieurs se proposent de percer un canal depuis le bout du lac de l'Ours Blanc vers le nord, sur une distance de quelques milles, et de le diviser ensuite en deux bras principaux, l'un coulant vers le nord-ouest dans la direction du lac Tramping, sur un parcours de plus de cinquante milles. En ce moment, le lac Tramping est, tout au plus, une coulée qui se trouve, parfois, à sec. Heureusement, la topographie générale des lieux se prête à ces projets. En d'autres termes, l'eau descend d'un niveau de 1,930 pieds vers le lac Tramping. Si l'on met ces plans à exécution, l'eau coulera par gravité jusqu'à la dépression du lac Tramping. Elle permettrait d'irriguer toute la région voisine de Rosetown ainsi que les agglomérations du nord. Sauf erreur, l'autre bras du canal coule vers la droite dans la direction de Saskatoon, puis au nord vers un endroit appelé Kinley. Un autre bras tournerait encore une fois vers le sud-est à l'ouest dans la direction du lac Luck, à l'ouest de Riverhurst qui est sur l'autre rive de la rivière Saskatchewan sud.

D'après les explications qui m'ont été données, il y a trois régions qui pourraient être irriguées au moyen d'un barrage construit dans le voisinage de Saskatchewan-Landing. La région ouest couvrirait quelque 200,000 acres. Cette énorme superficie pourrait être irriguée. A l'ouest de Saskatoon, 600,000 acres pourraient être irriguées. La région du sud-est dans la direction de Riverhurst mais à l'ouest, comprend un peu moins de 100,000 acres. D'après les renseignements que m'ont fournis les ingénieurs, je crois que l'on pourrait irriguer à cet endroit au moins un million d'acres au moyen d'un barrage construit à Saskatchewan-Landing ou près de cet endroit.

En ma qualité de membre de la Chambre, je tiens à assurer au ministre que j'appuierais dans la pleine mesure de mes moyens toute proposition pour l'irrigation d'un million d'acres. Cela permettrait d'établir plusieurs milliers de fermes nouvelles, si j'ai bien compris, et l'on pourrait irriguer cette région par gravité sans l'installation de pompes. Cela permettrait de fournir de l'eau à une région qui le mérite bien. A mon sens, si l'on mettait à exécution un tel programme, la population de Saskatoon doublerait en vingt-cinq ans, et de quarante à cinquante milles âmes elle passerait à cent mille.

Le ministre sait que d'autres projets ont été proposés. On voudrait amener l'eau de

la Saskatchewan nord sur une distance de quatre cents milles. Je m'oppose à ce genre d'entreprises. Je ne veux aucun détournement de cette rivière et je ferai tout en mon pouvoir pour susciter de l'opposition à cette mesure. Au contraire, celui que j'ai décrit me semble tout désigné par la Providence.

Le ministre veut-il me dire si l'on a dressé des plans pour obtenir d'un barrage installé aux environs de Saskatchewan-Landing l'eau nécessaire à l'irrigation des millions d'acres de terrain bas et marécageux qui se trouvent à l'ouest du méridien de Saskatoon et au nord du parallèle de Saskatchewan-Landing? Dans le cas de l'affirmative, on peut compter sur mon appui le plus empressé. Je verrais aussi d'un œil très favorable la construction à Saskatchewan-Landing d'un barrage qui servirait non seulement à des fins d'irrigation mais aussi à la génération d'énergie électrique. La grande coulée nous permettrait d'emmagasiner toute l'eau nécessaire à l'irrigation et avec la hauteur du barrage requis, nous devrions pouvoir obtenir quelque 75,000 c.v. Toutefois, il est un danger que je signale au ministre. Si je comprends bien, ce qui importe surtout est la construction du barrage dans les environs de Riverhurst pour desservir la région du côté de Regina. Je me contenterai de signaler à ce sujet que les ingénieurs doivent s'assurer que le barrage de Saskatchewan-Landing n'empêchera pas le refoulement de l'eau causé par celui que l'on pourra aménager près de Riverhurst. La distance par eau entre ces deux endroits est d'à peine plus de cent milles. Sauf erreur, l'élévation au dessus du niveau de la mer est d'environ 1,700 pieds à Riverhurst et de 1,811 pieds à Saskatchewan-Landing. Si le barrage atteint le niveau de 1,930 pieds, les ingénieurs devront éviter que les travaux de Saskatchewan-Landing nuisent à ceux qui pourront être entrepris à l'autre endroit. Il faudrait donc commencer par la région de Riverhurst.

Je félicite le ministère des projets qui ont été examinés par le personnel de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je me rends parfaitement compte que la mise en œuvre de ces projets, qui s'imposent, serait d'une grande utilité pour la province centrale de Saskatchewan, si le coût en était acquitté par les trois autorités intéressées.

L'hon. M. GARDINER: Les ingénieurs de la division de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies procèdent à des levés dans la région dont nous a parlé l'honorable député de Davenport. La première enquête porte sur la possibilité de construire un barrage aux environs de Saskatchewan-Landing. L'an dernier on a consacré une certaine somme d'argent à forer des trous d'essai alors que la rivière était encore recouverte de glace, afin de découvrir si l'endroit se prêtait à l'érection d'un barrage. Voilà à peu près l'étendue des recherches entreprises jusqu'ici. Je ne possède aucun rapport des résultats de ces travaux. La déclaration ne donnait qu'un exposé générale de la situation actuelle. Cet été nous consacrerons probablement certaines sommes à des levés aériens et à de nouveaux levés terrestres, afin de juger des avantages qui pourrait découler de la mise en œuvre de ce projet, mais pour le moment, je ne puis donner de détails sur les résultats possibles de cette entreprise, car les ingénieurs ne m'ont pas encore fourni de données sur lesquelles je puisse fonder une déclaration. J'ajouterai que la distance qui sépare l'endroit proposé au nord de Moose-Jaw et celui qu'on préconise en ce moment est d'environ 60 milles.

M. MacNICOL: Ai-je raison de croire que le terrain en cet endroit incline légèrement vers le nord?

L'hon. M. GARDINER: Je le crois, bien que je ne possède pas de rapport d'ingénieur à l'appui de cette opinion. Il me semble qu'il faudra pomper l'eau jusqu'à l'endroit où elle s'écoulera normalement.

M. MacNICOL: La pomper de la rivière?

L'hon. M. GARDINER: Oui. D'après le projet, le barrage permettra la production d'énergie suffisante au pompage de l'eau sans qu'il en coûte trop cher. J'estime qu'il faudra une certaine somme de pompage, mais je n'ose me prononcer trop catégoriquement avant d'avoir reçu le rapport définitif.

M. GERSHAW: Ce crédit a pour objet le rétablissement agricole des Prairies, entreprise dont la nécessité est reconnue depuis nombre d'années. Il y a dix ans, le besoin en devint fort pressant et cette loi fut adoptée. La situation demeure encore précaire, surtout dans le triangle Palliser au sujet duquel une ligne de conduite en quelque sorte permanente est absolument indispensable. Pendant des années, on a constaté que la pluviosité en cette région était insuffisante pour permettre l'exploitation agricole. Il importe donc qu'on prenne des mesures d'un caractère permanent pour assurer l'irrigation de ce district. Des cours d'eau descendent des Montagnes Rocheuses pour se diriger vers l'est tandis que d'autres prennent leur source dans les monts Cypress et remontent vers le nord. L'utilisation de ces eaux rendrait de précieux services à la population de cette région. On devrait y installer des aménagements durables qui puissent nous servir, à nous et à ceux qui nous suivront. Je sais que le personnel du bureau de Regina a recueilli un grand nombre de précieux renseignements sur ce district et je désire insister

auprès du ministre pour que les ingénieurs concentrent tous leurs efforts sur ce premier objectif jusqu'à ce que les travaux soient beaucoup plus avancés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. En outre, on pourrait compléter, moyennant une dépense minime, quelques-uns des travaux déjà en voie d'exécution et j'estime qu'on devrait le faire dès que la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires seront disponibles. Plus on retardera leur achèvement, plus la population en souffrira. Cela constitue en vérité l'un de nos problèmes les plus pressants.

M. TRIPP: Je désire en premier lieu féliciter le ministre et le département du travail accompli sous le régime de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Je sais que cette mesure a été adoptée par un régime antérieur mais seul le ministre actuel pouvait se rendre compte des perspectives qu'offre cette région. Il connaît le pays et il est au courant de ses besoins. En parcourant cette région, on constate combien le ministre et son département méritent notre reconnaissance pour avoir si bien assuré l'exécution de ces projets, sous le régime de cette loi.

C'est avec plaisir que j'ai entendu ce matin le ministre insister surtout sur les projets de moindre importance qu'on a en vue. Il ne suffit pas que des honorables députés prennent la parole pour recommander que l'on consacre des sommes énormes à l'exécution de vastes projets.

A mon avis, ce qui presse le plus à l'heure actuelle, c'est de creuser plus de citernes et de construire d'autres barrages sur les cours d'eau, dans la partie sud de la Saskatchewan. Ces petits projets répondent mieux que toute autre chose aux besoins des cultivateurs en général. Le coût d'une citerne n'est pas élevé, mais les cultivateurs en bénéficient grandement. Autrefois, beaucoup de cultivateurs devaient charroyer l'eau sur une distance de trois ou quatre milles; ces petites citernes et ces barrages leur ont rendu de grands services.

Je désire également signaler au ministre le projet de la rivière Souris, projet qu'il connaît sans doute. Le ministère de l'Agriculture a effectué tous les relevés nécessaires et, sauf erreur, le commissaire à Regina est prêt à commencer les travaux dès qu'il aura les fonds voulus. Il s'agit de construire deux ou trois petits barrages, qui formeront un réservoir capable d'emmagasiner une quantité considérable d'eau sur quelque quarante milles de territoire. La vallée de la rivière Souris est passablement large et si l'on avait recours à la méthode d'irrigation par pompage, on pourrait affecter un grand nombre d'acres de terre à la production du foin et même des fruits. J'ai parlé de ce projet au commissaire; selon lui, on pourrait s'adonner à la fructiculture dans cette vallée, tout comme on le fait dans le moment à la ferme expérimentale de Morden.

Je félicite aussi le ministre d'avoir établi des pâturages communaux dans cette région. Ces pâturages ont rendu de grands services et continuent d'être très utiles. Dans le passé, pendant les années de sécheresse, nous pouvions envoyer nos bêtes à cornes dans des pâturages communaux, où il y avait de l'eau pour les abreuver. Ces pâturages ont rendu de grands services. J'espère que le ministre étudiera le projet de la rivière Souris. S'il ne peut l'inclure dans le programme de cette année, j'espère qu'il l'inclura dans celui de l'an prochain.

M. BURTON: Comme l'ont fait remarquer d'autres honorables députés, ce fut d'abord à titre d'expérience que l'on a appliqué, dans les zones dites de sécheresse, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je me joins aux autres honorables députés qui ont souligné l'excellent travail accompli à cet égard.

Bien que certains d'entre nous aient critiqué de temps à autre, lorsque la chose s'imposait, nous sommes prêts également à reconnaître les mérites. J'espère sincèrement que la prétendue expérience tentée dans la région de sécheresse s'est avérée heureuse et qu'elle a franchi le stade des essais. Alors que nous faisions des expériences dans ce domaine, nous avions l'intention d'appliquer ce plan sur une petite échelle. C'était le premier plan conçu. Il m'a fait plaisir l'autre jour d'entendre le ministre expliquer de quelle manière on avait prévu le cas de l'aqueduc de Moose-Jaw en affectant un crédit spécial à cette fin. C'est la seule manière je crois, d'y voir, et je demanderais également que les travaux de cette nature soient à l'avenir entrepris de cette façon.

Je suis prêt à reconnaître que le travail préliminaire, et même la partie administrative des travaux, et aussi que les plus grandes entreprises peuvent en toute probabilité être exécutées le mieux sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais je soutiens que dans le cas des grandes entreprises d'irrigation, celles qui ont trait à l'approvisionnement d'eau des centres urbains comme Moose-Jaw et Regina, comme l'a préconisé l'honorable député de Davenport, devraient être autorisées par un crédit spécial. Toutefois, on pourrait faire exécuter les travaux sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Je suis d'avis qu'on a passé le stade des expériences. Nous en sommes rendus au

moment où il y aurait lieu de donner un nouveau nom à la loi, et aussi d'en faire une nouvelle rédaction afin d'en étendre la portée. Je ferai remarquer au ministre qu'il serait facile de trouver un nouveau nom. Il suffirait d'insérer les mots "du Canada" à la place des mots "des Prairies". Nous aurions alors une loi sur le rétablissement agricole du Canada.

Ayant franchi le stade des expériences dans l'Ouest nous avons maintenant l'avantage de savoir ce que l'on peut faire. Le temps est venu de comprendre toutes les régions agricoles du Canada. Il me semble que nous pourrions avoir trois zones distinctes, une pour les Provinces maritimes, une pour les provinces centrales et une pour les provinces de l'Ouest, relevant toutes d'une même direction. L'autre soir, l'honorable représentant de Cumberland a laissé entendre qu'on devrait amender les alluvions marines des Provinces maritimes. On pourrait voir à l'exécution de ces travaux en même temps que des autres travaux nécessaires. En venant dans cette partie-ci du Canada, j'espérais qu'au cours de la session j'aurais le temps de visiter un peu les autres régions de ce que l'on appelle l'est du Canada afin de me rendre compte sur place des conditions qui y existent. Comme les honorables députés le savent fort bien, depuis notre arrivée à Ottawa nous avons été bien occupés et je n'ai pas eu le plaisir de visiter les régions agricoles comme j'aurais aimé le faire. Cependant, au cours des quelques petits voyages que j'ai pu faire, j'ai constaté clairement qu'il y a place pour des mesures de rétablissement dans l'est du Canada tout autant que dans l'Ouest.

En conséquence, je suis d'avis qu'on pourrait étendre la portée de cette loi afin qu'elle s'applique à l'agriculture de tout le Canada au lieu de viser seulement l'agriculture des Prairies. Il y du travail à faire et c'est maintenant le temps de faire les préparatifs voulus pour, non seulement faire une nouvelle rédaction de cette mesure, mais aussi arrêter des plans afin que, dès la fin de la guerre, nous puissions mettre en train un programme dont l'exécution comportera la dépense d'au moins 100 millions de dollars au cours de chacune des quelques années qui suivront la guerre. L'expérience acquise dans l'application de la loi à la région dite de sécheresse sera très utile à tous les centres agricoles du Canada.

M. HENDERSON: Je voudrais ajouter un mot à ce qu'on a déjà dit au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il y a sept pâturages communaux dans la circonscription de Kindersley que j'ai l'honneur de représenter. Ces pâturages couvrent ensemble une superficie de 174,680 acres de terres inférieures qui ont été amendées. Presque tous ces pâturages sont utilisés depuis trois ou quatre ans et la plus grande partie en a été enherbée de nouveau avec des herbes cultivées de diverses sortes, principalement de l'agropyre à crête. Ces pâturages fournissent la nourriture à plus de 3,000 bestiaux et 2,000 chevaux.

Il se trouve deux autres pâturages à aménager quand nous pourrons avoir la main-d'œuvre requise. Ces pâturages rendent service non seulement à la circonscription de Kindersley mais à tout le Canada.

Grâce aux reproducteurs enregistrés Shorthorn et Hereford qui améliorent le bétail sur les pâturages, les acheteurs de l'est du Canada, qui prennent la peine de venir dans la localité, sont à même d'acheter, à l'automne, plusieurs wagons de bouvillons mi-gras et ils se trouvent bientôt propriétaires d'un excellent troupeau. A vrai dire, ces bestiaux sont presque prêts pour le marché quand ils sortent des pâturages, à l'automne. Il y a certains éleveurs qui les jugeraient assez à point pour plaire aux acheteurs de Grande-Bretagne. Le ministre actuel mérite des éloges pour la façon dont il a encouragé cet élevage dans les pâturages, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

J'ai encore quelques mots à dire au sujet de l'approvisionnement d'eau. J'appuie ce qu'a dit l'honorable député de Davenport. Nous avons déjà collaboré à ce sujet. Je crois en avoir parlé à la Chambre en deux autres occasions. L'honorable député était sur un terrain solide quand il a parlé d'irrigation le long du bras sud de la rivière Saskatchewan. Toutefois, je ne partage pas son point de vue quant à la région du nord allant jusqu'au lac Tramping. Il y a, à cet endroit, une élévation de terrain qui exclurait ce lac de la région à inonder. La plupart du territoire dont a parlé l'honorable député pourrait être recouvert d'eau, plus particulièrement la région se trouvant près de Saskatoon en passant par le ruisseau Eagle. On pourrait pratiquer l'inondation du terrain à partir de ce point; mais il faudrait alimenter le lac Tramping par le nord, au moyen d'un barrage soit sur le bras nord de la rivière Saskatchewan soit sur la rivière Red Deer.

On a proposé que nous ne touchions pas au bras nord de la rivière Saskatchewan mais que nous prenions l'eau de la Red-Deer et d'autres sources dans l'ouest, en utilisant le lac Sullivan et le lac Tramping pour recevoir le surplus d'eau qui se perd actuellement.

M. McNIVEN: A en juger par les remarques des honorables préopinants, on semble unanimement d'accord sur les mérites de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et sur la façon dont le ministre actuel l'a administrée. Là-dessus, tous les gens de l'Ouest

seront de mon avis. On trouve un peu partout dans l'Ouest environ 19,000 citernes particulières, des barrages pour l'emmagasinage de l'eau et de petites entreprises d'irrigation qui ont été une véritable bénédiction pour les cultivateurs.

L'honorable représentant de Humboldt a rendu hommage au ministre cet après-midi, lorsqu'il a proposé que la loi portât dorénavant le titre de loi sur le rétablissement agricole du Canada et qu'elle fût appliquée, pour l'ensemble du pays, exactement comme elle l'a été dans l'Ouest.

J'appuie la proposition de l'honorable député. Le comité de la reconstruction a étudié cette question l'an dernier et, dans un rapport intérimaire soumis à la Chambre, il recommande que les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'appliquent à d'autres régions du pays, afin que celles dont la situation l'exigerait puissent en bénéficier. J'approuve les travaux entrepris pour faciliter l'irrigation de certaines régions de l'Ouest. A cet égard, je tiens à faire l'éloge du directeur du service en cause, M. Spence, qui voit loin dans l'avenir et qui ne ménage pas ses efforts. Lorsqu'il a témoigné devant le comité de la reconstruction, il nous a exposé des projets de travaux d'irrigation qui fourniraient de l'eau à des régions très étendues et assureraient d'abondantes récoltes.

Ces sommes sont prévues dans un crédit général mais, comme l'a dit le ministre, on a affecté des crédits spéciaux aux entreprises pour la conservation des eaux. C'est ce qui est arrivé dans le cas de Saskatoon, de Moose-Jaw et, plus récemment, de Humboldt. Le ministère a entrepris des travaux en vue de découvrir des approvisionnements d'eau pour cette dernière ville. Je félicite le ministre de cette heureuse initiative. Comme j'ai, récemment, passé trois semaines dans cette ville, je connais la qualité de son eau. Je ne crois pas exagérer en disant que pas une ville de l'Ouest n'a un plus grand besoin d'eau potable que la ville de Humboldt.

On a mentionné plus d'une fois certains projets destinés à fournir à Moose-Jaw et à Regina des approvisionnements d'eau permanents. On se propose de faire venir cette eau de la rivière Saskatchewan au moyen de canalisations. Ce projet n'est pas nouveau, car on l'a d'abord lancé en 1913 lors du vote des habitants de Moose-Jaw, Regina, Weyburn et quelques autres endroits qui séparent ces villes, et de ceux des campagnes concernées. Il s'agissait de charger la municipalité d'une partie des frais, la province d'une autre partie, et de taxer les terrains avoisinants qui bénéficieraient des travaux. L'entreprise a été abandonnée, et jusqu'à tout récemment il n'en avait plus été question.

Le ministre a partiellement exécuté le projet au moyen d'un fossé ouvert et d'une station de pompage qui approvisionnent d'eau la ville de Moose-Jaw. Cet approvisionnement constitue tout un problème, à Moose-Jaw, et la ville de Regina lui assure toute sa sympathie. Nous appuyons toute initiative susceptible d'y apporter une solution. Lorsque le projet a d'abord été lancé, il y a trois ou quatre ans, notre population s'est empressée d'en favoriser l'exécution.

Regina est dans une situation un peu différente. La ville est située pour ainsi dire sur des terres basses et tire son eau de toute une série de puits artésiens. On a commencé de les creuser il y a environ quarante ans, et nous en avons actuellement quarante-deux. L'eau n'a jamais été rationnée à Regina, et les besoins domestiques n'en ont jamais manqué. Elle y est essez abondante pour répondre à la demande raisonnable des exigences industrielles. Le premier semestre de cette année, Regina a consommé 860 millions de gallons d'eau, soit un peu moins de 5 millions de gallons par jour ou 80 gallons par personne. Ces chiffres indiquent que les approvisionnements immédiatement disponibles peuvent suffire à toutes fins raisonnables.

Au cours des dernières semaines un autre puits a commencé à produire un million de gallons par jour et l'on est en train d'en forer deux autres. L'eau est à une profondeur de 150 à 180 pieds. Outre les quarante-deux puits dont j'ai fait mention, certaines industries, y compris deux brasseries ont dans leurs propres établissements des puits artésiens. L'usine General Motors a son puits artésien, les deux conserveries ont les leurs et de même l'Imperial Oil. Il appert donc qu'une réserve d'eau est immédiatement disponible.

Je tiens ici à rendre hommage à l'honorable député de Davenport de l'intérêt constant qu'il porte à l'Ouest canadien et, en particulier, à ses approvisionnements d'eau et à ses entreprises d'irrigation. L'intérêt qu'il porte aux villes de Regina et Moose-Jaw ne

s'est jamais démenti. Il se donne souvent pour un manufacturier de l'Est à la retraite, mais à l'encontre des autres manufacturiers de l'Est, il consacre beaucoup de temps et d'argent à visiter l'Ouest et à se rendre compte des problèmes qui se posent dans cette partie du pays. Je veux aussi le féliciter de son travail dans l'Est canadien. Il a souvent insisté auprès de ses auditoires de l'Est sur la nécessité de développer l'Ouest afin d'assurer la prospérité de l'Est.

Après s'être consacré à la fabrication de radiateurs, s'il allait fonder une usine à Regina, la première chose qu'il demanderait, disait-il l'autre soir, serait l'approvisionnement en eau. Si la provision d'eau était insuffisante, il hésiterait à y établir son usine. Je connais l'importance que l'on attache dans l'Est du Canada aux opinions exprimées par l'honorable député, et j'espère que les manufacturiers de l'Est n'en concluront pas que Regina est encore victime de la sécheresse et que le manque d'eau leur fournit un bon prétexte pour ne pas y établir d'usines.

J'aurais dû dire au début de mes remarques que les ingénieurs municipaux m'ont appris que depuis le forage des puits artésiens dans les régions arides, on n'a constaté ni diminution appréciable de l'approvisionnement d'eau ni baisse du niveau des puits artésiens. J'ai ici une dépêche du maire de Regina dans laquelle, après avoir exprimé ses remerciements au député de Davenport et approuvé le projet d'irrigation de Moose-Jaw comme entreprise de l'après-guerre, il déclare:

M. Farrell, le surintendant de l'aqueduc, s'intéresse vivement à ce projet. Il déclara que la provision d'eau actuelle est suffisante et qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'elle fasse défaut, mais il est tout à fait logique de compter sur les eaux de Riverhurst pour l'avenir.

Lorsque l'honorable député de Danforth a déclaré devant le comité de la reconstruction que l'Ouest canadien ne pouvait guère compter sur une expansion industrielle tant que l'on n'aurait pas amélioré l'approvisionnement d'eau à cet endroit, cela a confirmé mon opinion que les manufacturiers de l'Est, en sus de l'honorable député de Davenport, étaient aussi de cet avis. A mon sens, les industriels de l'Est ne cherchent qu'un prétexte pour se tenir à l'écart de l'Ouest canadien, au lieu de s'y établir et d'y créer un marché. Prenons la ville de Calgary, par exemple, qui, grâce à la rivière Bow, jouit d'une provision inépuisable d'eau excellente. Il en est de même de la ville d'Edmonton, située sur la rivière Saskatchewan nord et de Battleford, en Saskatchewan, qui est baigné par les rivières Bow et Saskatchewan nord. On peut en dire autant, encore, de Saskatoon qui est traversée par un cours d'eau et de Prince-Albert, qui est situé sur le bras nord de la Saskatchewan.

M. REID: L'honorable député nous a parlé d'expansion industrielle dans les provinces des Prairies. J'en suis, mais n'est-il pas vrai que dans les régions avoisinant les gisements de houille, les générateurs d'électricité peuvent être actionnés aussi économiquement par le charbon que par l'énergie hydraulique? Dans ce cas, rien n'empêche l'établissement d'industrie dans ces provinces.

M. McNIVEN: Voici une question très intéressante qui est à l'étude dans notre province depuis bien des années. Nous possédons dans le sud de la Saskatchewan environ 20 millions de tonnes de lignite à une profondeur variant de 35 à 150 pieds. L'extraction s'en fait à ciel ouvert. Cette région compte une petite usine d'énergie qui, ainsi qu'il se doit, servira un jour ou l'autre à la génération d'électricité. Je ne voudrais pas assurer toutefois que, comme source d'énergie, la houille soit aussi économique que l'eau.

Mais je continue. La ville de Brandon est située sur les bords de l'Assiniboine et celle de Winnipeg au confluent des rivières Rouge et Assiniboine. L'Ouest possède donc de l'eau en surabondance, mais nous n'avons pas, loin de là, les industries que nous devrions avoir. Permettez que je cite un exemple. La ville de Calgary compte depuis des années une laminerie qui n'a pas encore été exploitée. Ce n'est qu'au prix d'efforts surhumains que l'honorable député de Calgary-Ouest a empêché son déplacement en dehors de la province il y a deux ans. Il y a aussi à Selkirk, au Manitoba, une usine de sidérurgie dont on n'a pas tiré tout le parti voulu.

Non, monsieur le président, on ne me fera pas croire que le manque d'eau est le grand facteur. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause de la concentration industrielle dans d'autres régions du pays. Nous avons tenté d'établir des usines dans l'Ouest. J'ai été témoin depuis que je demeure à Regina de la fermeture de fabriques de savon et de chaussure, d'une tannerie, de fabriques de foulards et de chapeaux et d'autres établissements

divers. Dans certains cas, c'était à cause du manque de capitaux ou de mauvaise administration, mais en général, la faillite était attribuable à la concurrence déloyale d'industries anciennes établies dans d'autres parties du pays. Il faut porter remède à une telle situation, si nous voulons établir en Saskatchewan un régime économique mieux équilibré. Je pourrais citer une multitude d'exemples du même genre pour l'Ouest canadien.

Bien que le ministre puisse estimer que mes observations n'ont rien à voir au rétablissement agricole des Prairies, je désire continuer en prouvant que ce n'est pas tant le manque d'eau que d'autres facteurs qui empêchent les industries de s'établir dans l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Puisque l'honorable député a lui-même soulevé ce point, j'espère, monsieur le président, que nous ne nous engagerons pas dans un débat sur l'industrie pendant l'étude de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, car je voudrais faire adopter mes crédits un jour ou l'autre.

M. le PRÉSIDENT: Je ne désire pas restreindre le débat, mais il me semble que l'appel au Règlement est justifié. Nous discutons la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. McNIVEN: Je m'en remets à votre décision, monsieur le président, aussi ne ferai-je que quelques brèves observations qui se rapportent à l'eau et qui feront comprendre le point sur lequel je désire appuyer.

Il y a quelques années, des cultivateurs entreprenants de la région située au nord de Regina, ont foré un puits à une profondeur de 3,300 pieds, où ils ont découvert de l'eau salée. Pour que leur travail ne fût pas en pure perte, ils installèrent une station de pompage et un séchoir et se disposèrent à vendre du sel. Mais le jour où ils furent prêts à mettre leur produit sur le marché, le prix du sel dans la région de Regina a baissé de $9 la tonne. Cette entreprise ainsi ruinée, ne s'est jamais relevée.

M. CASTLEDEN: Il faut blâmer le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GARDINER: Mais non; il a dit que le prix et non le tarif de transport avait baissé.

M. McNIVEN: En effet, c'est le prix du sel et non le tarif de transport qui a fléchi de $9 la tonne. L'entreprise, incapable de faire face à une telle concurrence, n'a jamais rouvert ses portes depuis.

L'honorable député de Davenport a indiqué que les risques d'incendie qui existent dans notre ville seraient un obstacle à l'installation d'industries. J'espère lui avoir bien démontré que nous pouvons nous procurer suffisamment d'eau à un moment d'avis pour répondre à n'importe quelle situation critique; et je ne voudrais pas qu'il oublie le lac artificiel, d'une superficie d'environ soixante acres, situé presque au centre de la ville et qui pourrait servir de réserve auxiliaire au besoin.

M. BENCE: J'aimerais appuyer surtout la dernière partie des observations faites par l'honorable député de Regina. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur la question des industries; je conçois qu'elle ne relève pas strictement de ce crédit. Mais je regrette de devoir ajouter aux remarques faites par l'honorable député que l'administration ou ses fonctionnaires ont découragé l'installation d'industries dans l'Ouest canadien. Je vise surtout la préparation du lin; je suis absolument certain qu'elle a été découragée dans la Saskatchewan alors qu'elle était encouragée dans l'Ontario par les fonctionnaires du Gouvernement.

J'appuie les propositions présentées cet après-midi relativement au développement des plans que le Gouvernement a entrepris durant ces dernières années en vertu des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'appuie surtout la proposition de l'honorable député de Davenport touchant l'irrigation. Cette question s'est d'abord posée il y a quelques années quand nous nous sommes vus dans la gêne par suite de la sécheresse, et maintenant que les conditions sont de nouveau plus ou moins normales je crains que beaucoup oublient ce qui est arrivé à cette époque, et il est possible,—nous ne l'espérons pas,—que la sécheresse revienne sans que nous soyons prêts à y parer. Il me semble que c'est maintenant le temps de penser très sérieusement à multiplier autant que possible les travaux d'irrigation dont on a fait les plans avec tant de soin et qui promettent les meilleurs résultats. Le ministre a souvent décrit le grand triangle de Palliser comprenant ma circonscription et une grande partie du centre de la Saskatchewan, où il faut un peu d'humidité, rien qu'un peu, pour produire le meilleur grain du monde. Malheureusement, si vous n'obtenez pas cette quantité, la récolte est manquée; si la quantité est trop considérable, la qualité en souffre. Mais par suite de nos recherches scientifiques et de nos connaissances modernes sur les pro-

duits agricoles, l'humidité excessive ne constitue pas un aléa aussi grave qu'autrefois. Toutefois, nous devrions certes parer aux périodes où l'humidité est insuffisante pour faire germer et pousser les récoltes dans cette région particulière. En outre, si ces vastes projets d'irrigation sont exécutés, nous pourrions varier la production agricole; cette économie diversifiée, en plus de la culture du blé dur, serait très avantageuse et je suis sûr que tous les honorables députés la considèrent essentielle au Canada entier.

M. WOOD: Je désire formuler quelques observations au nom de l'Ontario. Je serais porté à appuyer l'opinion émise par l'honorable député de Humboldt qui conseille d'appliquer au pays tout entier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de l'étendre aux autres régions du Dominion. Même dans l'Ontario, l'aide de l'Etat accordée au moyen du reboisement de certaines contrées qui n'auraient jamais dû être affectées à l'agriculture, servirait l'intérêt national. Il me semble qu'on pourrait donner plus d'ampleur à de tels projets. Toutefois, je ne crois pas qu'on devrait engager une partie considérable des fonds des contribuables dans des entreprises de ce genre sans la perspective de bénéfices raisonnables. Je ne sais pas si j'ai bien saisi ce projet ou si, en ce moment, il apporte des bénéfices quelconques. On m'a dit qu'on se proposait d'en réaliser à la longue. Evidemment, si la production s'accroît, l'Etat touche indirectement, en conséquence, certaines recettes. Aux Etats-Unis, cependant, des projets tels que celui que la société chargée du financement de la reconstruction a élaboré pour l'aménagement du barrage Boulder et d'autres entreprises sont taxés d'après les bénéfices réalisés, et jusqu'à présent, ceux-ci s'élèvent à environ 25 p. 100 des capitaux engagés. A mon sens, l'Etat ne devrait pas gaspiller l'argent des contribuables sans espoir de réaliser des bénéfices, et je recommande de tenir compte de ce principe.

J'ai visité la Saskatchewan en 1937. C'était une année assez sèche, et la nécessité de prendre des dispositions quelconques en vue de maintenir les familles habitant les zones de sécheresse de l'Ouest m'a frappé. Ceux d'entre nous qui ont vu les conditions en cet endroit accueilleront avec joie l'occasion de contribuer au bien-être général des provinces des Prairies. Les conditions ont changé toutefois. Bien qu'on nous demande de ne voter cette année que deux millions de dollars, je rappellerai aux honorables députés que de vastes sommes ont été affectées à la réalisation de ces divers projets dans l'Ouest. J'ai sous la main un rapport de la Commission canadienne du prêt agricole et j'y trouve que la prospérité règne jusqu'à un certain point même en Saskatchewan, ainsi qu'on peut en juger par le fait qu'au cours de l'année terminée le 31 mars, deux millions de dollars ont servi au remboursement de principal sur les huit millions empruntés de la commission. Autrement dit, en une année de prospérité les cultivateurs de la Saskatchewan ont pu acquitter le quart des dettes qu'ils avaient contractées envers la Commission. Nous en sommes très heureux, mais il me semble que le temps est venu de prélever des impôts de ceux qui touchent les bénéfices réalisés sur ces entreprises. En agissant ainsi, l'argent rentrerait dans les coffres de l'Etat et pourrait servir à l'établissement d'un fonds automatiquement renouvelable qui serait employé à étendre ce travail à tout le pays.

J'ai mentionné le fait parce qu'il y a tendance chez nous, même en temps de prospérité, à chercher à satisfaire quelque désir aux dépens du public sans que l'Etat puisse compter rentrer dans ses fonds. J'espère que lorsque l'on poursuivra ce travail, on tiendra compte de cet aspect de la question et que les avances seront remboursées et serviront à constituer un fonds automatiquement renouvelable destiné à couvrir les dépenses faites dans tout le pays.

M. MATTHEWS: Je ne ferai pas de longs commentaires à propos des remarques de l'honorable député de Regina. J'ai trouvé son discours très solide. Je désire appuyer tout ce qu'il a dit, surtout en ce qui a trait aux dépenses effectuées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Seuls ceux qui habitent ces régions savent combien ces citernes ont été utiles aux cultivateurs de l'Ouest. Elles ont à bien dire transformé des étendues considérables de cette partie du pays. A quelque endroit que l'on passe aujourd'hui on aperçoit de magnifiques troupeaux de bestiaux qui rapportent beaucoup à leurs propriétaires, alors qu'il y a quelques années, ces cultivateurs ne pouvaient garder plus de deux ou trois vaches, à cause du manque d'eau. Depuis quelques années, cet état de choses a été particulièrement avantageux en ce sens qu'il nous a permis de fournir des vivres à nos alliés. Je suis certain de me faire l'interprète des gens de l'Ouest en général en disant que le ministre de l'Agriculture, ses fonctionnaires et ses ingénieurs ont droit à notre profonde reconnaissance pour l'œuvre qu'ils ont ainsi accomplie. Je parle de ce que j'ai pu observer moi-même.

Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre d'un habile cultivateur qui habite une région où l'eau n'a jamais été abondante. Ces citernes lui ont permis de réaliser des gains

considérables, et il exprime l'espoir de voir bientôt là-bas une centaine d'autres citernes. Je crois savoir que la difficulté est surtout attribuable au manque de machines.

Je suis heureux de constater que les crédits destinés à cette fin n'ont pas été réduits cette année. Pour moi, c'est là non pas une dépense, mais un placement qui rapporte de riches dividendes. L'Ouest canadien n'est pas seul à en bénéficier; dans une très large mesure ces avantages profitent aux gens de l'Est. Ils assurent une grande activité commerciale, dont bénéficient de plus en plus les ouvriers de l'Est du Canada. Ils contribuent à la prospérité du Canada tout entier. Voilà pourquoi je tiens à dire combien j'apprécie le fait que cette dépense ou ce placement, ainsi qu'on pourrait l'appeler, se continuera encore cette année.

M. HENDERSON: On me permettra de communiquer à l'honorable député de Brant un renseignement que j'aurais dû lui donner plus tôt. Ces pâturages communaux ont maintenant assez de ressources pour exister par eux-mêmes. De fait, le fonds d'amortissement est plus que suffisant pour la reconstitution des pâturages après vingt ans.

M. DIEFENBAKER: Je désire me joindre aux honorables députés qui m'ont précédé pour rendre hommage à ceux qui appliquent la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et pour demander au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il envisage pour cette année, surtout en ce qui concerne le programme d'utilisation des terres relativement aux terrains trop pauvres qui ont cessé d'être cultivés au cours des dernières années.

D'après les renseignements publiés par l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le quart des terres qui ont été cultivées dans les provinces de l'Ouest étaient impropres à l'exploitation agricole. L'une des tâches les plus remarquables accomplies par cet organisme au cours des années passées, a été la suppression de toute culture sur un grand nombre des terres trop pauvres et la conversion de ces terres en pâturages et ainsi de suite. On a constaté au cours des mois derniers et surtout peut-être depuis un an, une tendance marquée vers une nouvelle colonisation de quelques-unes des régions où se trouvent des terres impropres à la culture. Cela a été rendu possible grâce à l'amélioration des conditions d'humidité et aussi, parce que les prix actuels permettent à un cultivateur de s'établir sur une terre pauvre. A l'occasion de sa déclaration, le ministre pourrait nous dire quelles sont les mesures que prend le Gouvernement en vue de s'assurer que l'Ouest ne se trouvera jamais plus dans la même situation que dans les années trente alors que les colons étaient en butte à de graves difficultés par suite de la colonisation de terres impropres à la culture et aussi, parce que, du fait qu'ils habitaient ces régions, ils ne pouvaient bénéficier de services publics qui, autrement, eussent été à leur disposition.

On trouve un excellent résumé du travail accompli sous le régime du rétablissement agricole des Prairies, dans un opuscule publié avec l'autorisation du ministre de l'Agriculture. C'est le rapport de l'activité de ce régime pour la période de huit ans terminée le 31 mars 1943. Voici ce qu'on y relève:

A travers la région agricole des Prairies, se trouvent des étendues de terre de superficie variable qui sont impropres à la culture. Plusieurs facteurs font que ce sol est incultivable; par exemple, il est rocheux, il renferme beaucoup de pierres, il est alcalin, sa texture est légère, d'où son faible pouvoir de rétention d'eau et son manque d'humidité. La superficie des zones ingrates varie de quelques acres à plusieurs centaines de milliers d'acres.

Un aspect malheureux de l'histoire agricole de l'Ouest a été la colonisation d'un grand nombre d'acres de cette terre impropre à la culture.

Je poursuis la citation:

On a comparé ces fermes, et avec raison, aux taudis des grandes villes; la production économique des récoltes y est impossible et les services d'entr'aide, lorsqu'ils existent, ne peuvent y être maintenus que moyennant une perte pour la collectivité.

Je n'approuve pas les remarques suivantes:

Une grande partie des frais de secours-chômage accordés aux ruraux et des pertes résultant des impôts impayés, dans les provinces des Prairies depuis ces dernières années, peuvent être attribués à la culture des terres ingrates.

Il faudrait plutôt dire que cet état de choses était dû, en grande partie du moins, aux bas prix et aux faibles récoltes, causées par le manque d'humidité au cours des années allant de 1930 à 1939. De fait, on entend dire souvent que les bas prix des produits agricoles pendant ces années doivent être attribués au fait que le gouvernement Bennett était au pouvoir. A cet égard, il est bon de lire une partie de cet opuscule qui représente sûrement l'opinion officielle du ministère de l'Agriculture, puisque l'opuscule est publié par le ministre lui-même. Voici ce qu'on y lit:

Au cours de l'année 1930, l'agriculture des Prairies canadiennes, qui était jusque-là raisonnablement prospère, entrait dans une période marquée à la fois par une crise économique et par une sécheresse rigoureuse. Les prix agricoles qui résultèrent de cet état de choses exercèrent une influence profonde sur la vie et les revenus des cultivateurs de ces provinces.

Puis il y a cette déclaration révélatrice qui répond à ceux qui tiennent responsable des bas prix de ces années-là, le gouvernement Bennett, qui était alors au pouvoir:

La crise, inaugurée par le krach mémorable de la bourse, en 1929 et qui prit un caractère mondial, fut d'une sévérité excessive pour les cultivateurs de l'Ouest. Il y avait plusieurs raisons à cet état de choses. Dans l'ensemble, l'agriculture des Prairies trouvait une partie importante de son revenu dans le commerce d'exportation des céréales. Pendant la crise économique on éprouva des difficultés à écouler le blé à l'étranger par suite du relèvement de la production dans les autres pays et de l'établissement de nouvelles barrières douanières. La rareté des marchés fit baisser le prix du blé et des autres céréales. Pour la période de neuf ans allant de 1930 à 1938 inclusivement, le prix moyen du blé sur les fermes de l'Ouest ne fut que de 55c. le boisseau, comparativement à 92c. pour les neuf années précédentes.

M. RICKARD: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Ces observations ne se rattachent pas au crédit à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Elles se rattachent au rétablissement agricole des Prairies, et elles sont tirées du volume que le ministère a publié sur le sujet. C'est pendant cette période que le gouvernement de M. Bennett adopta la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, loi que le présent gouvernement a continué à appliquer et dont il a élargi la portée. L'honorable représentant de Brant a demandé si le rétablissement agricole des Prairies rapporte quelque chose. Comme l'ont dit, cet après-midi, les honorables députés de Humboldt et de Regina,—ce dernier a même ajouté que le comité de la reconstruction considérait la chose comme une mesure qu'il conviendrait d'appliquer dans l'après-guerre,—le rétablissement agricole des Prairies devrait devenir le rétablissement agricole du Canada. C'est un fait d'expérience qu'on en retirera de grands avantages. Le rétablissement agricole des Prairies nous a valu des avantages bien plus considérables que les dépenses qu'il a entraînées. En effet, il a donné un nouvel espoir et un nouveau courage à la population de l'Ouest, qui, sans cette mesure, n'aurait jamais pu se tirer d'affaire ces dernières années.

On entend souvent dire que l'Est ne se rend pas compte des besoins et des difficultés de l'Ouest. Je réponds que nous ne pourrons jamais, nous de l'Ouest, dire combien nous avons apprécié l'attitude des gens de l'Est pendant ces jours sombres et difficiles. Nous ne savons pas toujours manifester notre appréciation ni exprimer nos remerciements. Mais les gens de l'Ouest savent que l'Est nous a aidés à passer les années difficiles, et la proposition de cet après-midi, tendant à étendre au pays entier l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies nous permettra, après avoir subi les premiers essais de la loi, d'aider au rétablissement des autres parties du Canada. Le ministre a touché le point l'an dernier et croit, j'en suis persuadé, qu'il faut accomplir quelque chose en ce sens dans l'Est canadien.

L'hon. M. GARDINER: J'en ai aussi parlé ce matin, avant dîner.

M. DIEFENBAKER: Je sais pour l'avoir entendu qu'il en a parlé l'an dernier, mais je n'ai pas assisté cet avant-midi à la séance du comité plénier. Je n'approuve pas la proposition d'établir l'affectation à 100 millions de dollars. Trop nombreux sont aujourd'hui les honorables députés qui recommandent des affectations de centaines de millions sans songer que pour les rendre possibles il faut augmenter les impôts. On pourrait procéder, semble-t-il, à étendre l'application de la loi à tout le pays sans d'aussi fortes affectations. Je suis au fait des conditions en Nouvelle-Ecosse, dans ces régions auxquelles faisait récemment allusion l'honorable député de Cumberland. La loi devrait viser les projets de toutes les provinces, et on pourrait le faire sans difficulté ni critiques, pour que les régions marécageuses des Provinces maritimes bénéficient de ses dispositions.

Je fais miens les très généreux éloges que l'honorable député de Regina a adressés à l'honorable député de Davenport. La population de l'Ouest, quelles que puissent être les allégeances politiques, doit se montrer reconnaissante envers l'honorable représentant des efforts qu'il a déployés pour montrer, grâce à l'expérience et aux connaissances qu'il a lui-même acquises, ce que vaut l'unité dans l'édification d'une nation, chaque partie dépendant de l'autre, et pour assurer le bien-être économique de la collectivité tout entière. C'est la campagne que bat depuis plusieurs années l'honorable député de Davenport, et la population de l'Ouest lui en est reconnaissante. Il a aussi fait comprendre à la population de l'Est quelque chose qui échappe à l'esprit de l'honorable représentant de Brant, c'est que rendre la prospérité à l'Ouest canadien, aux Provinces maritimes ou au versant lointain du Pacifique, c'est assurer la prospérité aux régions du pays qui dépendent de l'industrie. C'est à cette tâche que s'est dévoué l'honorable député de Davenport et je suis heureux de profiter de la première occasion qui m'est offerte pour en dire un mot.

J'aimerais que le ministre nous dise ce qui se fait relativement aux terres incultes. Je connais le travail accompli par la division d'utilisation des terres, mais je constate depuis quelques mois un retour de plus en plus prononcé de la population vers ces régions en

raison sans doute de l'accroissement du prix des terres agricoles et de la difficulté de se les procurer dans les autres parties de la province. Les gens retournent donc vers ces régions qui appartiennent, les faits le prouvent depuis 1860, aux limites septentrionales du grand désert américain et subissent des périodes de sécheresse continue d'une durée de 5 à 7 ou même 10 ans.

L'hon. M. GARDINER: Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, nous avons mis en pâturage 1,268,000 acres de terre cultivées. Par cultivées, je ne veux pas dire que toutes ces terres avaient été labourées. Certaines faisaient partie de fermes en exploitation et dans les régions incultes la proportion de la ferme consacrée à l'herbe naturelle est peut-être plus considérable que dans les régions plus fertiles. Nous nous sommes emparés des terres jusque-là exploitées par les particuliers, comme fermes ou comme ranches, sous l'empire d'un bail du Gouvernement, et les avons mises en pâturage. Nous avions au début une opinion très arrêtée à cet égard. Le texte primitif de la loi ne contenait, on se le rappellera, aucune disposition sur la façon de tirer parti de ces terres. Cette disposition a été ajoutée dans l'un des amendements adoptés en 1936 ou 1937, peu après mon arrivée à la direction du ministère. Nous avons d'abord demandé aux provinces, car les terres leur étaient revenues, de nous abandonner toutes les terres relevant de leur juridiction. Nous les avons priées de remettre au gouvernement fédéral, par l'entremise de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et du ministère de l'Agriculture tout terrain qu'elles nous demandaient de mettre en pâturage. Il n'y a qu'une province qui a consenti à cela. La Saskatchewan a consenti à céder ces terrains et à en passer le titre au gouvernement fédéral, à la condition qu'on le clôturerait et qu'on en ferait un pâturage.

Si nous avons insisté sur ce point au début, c'est que nous voulions empêcher à jamais les cultivateurs de retourner sur ces terres. Nous voulions donc qu'elles deviennent la propriété du gouvernement fédéral. Nous les avons clôturées, et nous les avons mises à la disposition des habitants de la région. En assumant la propriété et l'administration de ces terres nous avons convenu de conclure des arrangements avec toute personne qui y était établie, dans le but de les déplacer et de les installer sur de meilleures terres. Nous avons préféré les établir sur des terres en dehors des pâturages, où le sol était de meilleure qualité, tout en leur permettant de profiter des pâturages pour les aider. De plus nous nous sommes engagés à les déplacer. Cela constitue une partie très importante du crédit que nous étudierons ensuite, à savoir celui qui a trait à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Plusieurs m'ont demandé d'étendre la portée de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à la rendre applicable aux particuliers. Nous ne l'avons pas fait, dès le début, parce que, aux termes de la présente loi, nous avons financé le déplacement des particuliers qui étaient établis sur des terres de qualité inférieure. Nous ne voulions pas, en vertu d'une autre loi, les aider financièrement à rester à cet endroit. En d'autres termes, s'il y a quatre ou cinq personnes au centre d'un township, où toutes les autres se tirent d'affaire dans les mêmes conditions climatériques, il nous semblerait qu'en aidant les membres de ce petit groupe à rester dans cette région ce serait, dans bien des cas, les aider à rester sur des terres inférieures. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la façon d'aider les gens de cette catégorie est de leur fournir les moyens de quitter ces lieux et d'aller sur de meilleures terres. Nous avons appliqué ce principe sous l'empire de cette loi et nous avons déjà fait sortir de la Saskatchewan un grand nombre de personnes, ou plutôt déplacé ces gens sur des terres en Saskatchewan, pour les établir ailleurs. Je puis en donner le chiffre exact si on le désire.

M. DIEFENBAKER: Combien environ?

L'hon. M. GARDINER: Je pense qu'on trouvera ce renseignement dans le rapport que l'honorable député tient à la main. Si je me rappelle bien, nous avons ainsi déplacé environ mille familles. C'est ce que nous faisons dans la Saskatchewan.

Dans l'Alberta, nous avons consenti à conclure un accord aux termes duquel nous avons la haute main sur les terres pendant une période de vingt ans. Jusqu'ici, cependant, le gouvernement de cette province n'a pas encore signé cet accord. Voilà pourquoi nous n'avons pas pu y établir ce que nous appelons des pâturages communaux dans les centres de cette province. Dans le Manitoba, où la situation n'est pas tout à fait la même, il y a bien peu de ces régions habitées que nous pourrions transformer en pâturages et où le gouvernement possède des étendues de terre un peu considérables. Nous avons, dans cette province, conclu un accord aux termes duquel nous avons collaboré à la création de pâturages bien plus petits que ceux que l'on trouve dans la Saskatchewan. La plupart de ces pâturages relèvent maintenant des municipalités. Je veux dire que nous ne sommes pas les véritables propriétaires de ces terres. Nous y avons accepté certains droits de surveillance pendant une période de temps donnée et, après y avoir fait des dépenses en immobilisa-

tions, dans certains cas nous en avons remis l'administration aux municipalités qui voient à leur entretien.

Nos méthodes varient dans les différents endroits où nous travaillons dans ce sens. Cependant, ce que nous désirons surtout, c'est d'éloigner les gens de ces terres inférieures Il existe dans chacune des provinces des lois concernant les terres inférieures. Dans la Saskatchewan, aux termes d'une loi de cette province, on désigne certaines terres comme étant de qualité inférieure. Nous nous occupons de ces terres en conformité des conditions prévues lors de leur établissement. Autrement dit, nous nous efforçons de collaborer avec les provinces lorsque celles-ci se chargent de les administrer. Mais nous comptons les entourer de clôtures qui seront bonnes pour vingt ans, y semer de l'herbe et fournir du bétail pour l'élevage. Nous y mettrons des reproducteurs de race afin d'avoir de bons troupeaux. Il importe que nous conservions la propriété de ces terres afin d'empêcher les gens de s'en emparer et de s'y établir une fois que les prix seront élevés et les conditions particulièrement favorables. Nous voulions que les établissements soient durables.

Quant à l'autre proposition, je doute fort que l'honorable député de Lake-Centre puisse citer de mes paroles qui soient contraires à ce qu'il vient de lire dans le rapport. Je n'ai jamais été un de ceux qui croient que la crise économique a été ou aurait pu être causée par un gouvernement quelconque du pays. Voilà pourquoi je suis opposé à la politique de la C.C.F. Je ne crois pas que l'on puisse remédier à cela à l'intérieur du pays. Nous envisageons la question économique sous un angle absolument faux quand nous parlons de la crise économique des années 1930 comme d'une situation à laquelle nous aurions pu remédier nous-mêmes, sans tenir compte de tout ce qui s'est passé en dehors du Canada. Je persiste à croire que la seule façon de résoudre notre problème chez nous est de voir à ce que les conditions, à l'intérieur comme à l'étranger, soient telles que nous puissions librement échanger nos produits.

Cela dépend, évidemment, de notre aptitude à trouver ailleurs des marchés pour l'écoulement des produits que nous avons en surplus. Si nous ne le pouvons, comme cela s'est vu au cours de la dernière crise, nous verrons alors naître les difficultés. Je crois que le rapport auquel on a fait allusion déclare que l'une des causes qui nous ont empêchés de le faire, ce sont les restrictions imposées sur l'exportation de nos produits à d'autres pays, parce que l'on désirait accroître la production de ces mêmes denrées dans ces pays.

M. KUHL: Que dites-vous du marché domestique?

L'hon. M. GARDINER: Mes amis de l'autre côté de l'enceinte aimeraient forcer 12 millions de personnes à consommer 560 millions de boisseaux de blé et 800 millions de livres de bacon et de jambon, mais cela est absolument impossible. Il nous faut trouver d'autres gens prêts à en consommer une partie. C'est ce que nous désirons faire dans ces circonstances.

Quoi qu'il en soit, cela n'a aucun rapport avec la question à l'étude. En réalité, en vertu du programme de reconstruction, nous nous efforçons de retirer définitivement de la culture les terres de qualité inférieure. Il nous faut pour cela une certaine mesure de coopération de la part du gouvernement provincial et des cultivateurs mêmes. Dans certains cas, il nous faut également le concours des conseils municipaux, et je dois reconnaître que nous avons eu, dans une large mesure, le concours de tous ces organismes. Grâce à ce concours, nous avons pu accomplir quelque chose pour la reconstruction du pays.

M. DIEFENBAKER: Le ministère a-t-il établi des projets pour utiliser ces terres ingrates autrement qu'en y établissant des pâturages et en y semant de l'herbe?

L'hon. M. GARDINER: Il y a des terres que l'on pourrait considérer impropres à la culture du blé, par exemple, mais qui ne le seraient pas pour d'autres récoltes. La région à tabac du sud-est de l'Ontario constitue le meilleur exemple que je pourrais citer sous ce rapport, un exemple que comprendront facilement les honorables députés de toutes les parties de la Chambre et de toutes les régions du Canada. Il y a là une région qu'on aurait pu jadis considérer comme ingrate mais qui est devenue une de nos plus riches parce qu'elle se prêtait à la culture du tabac. Il se trouve ailleurs bien d'autres terres dans le même cas.

Je connais une ferme d'un quart de section en Saskatchewan dont le défricheur s'en est allé à la faillite. J'ignore s'il venait de l'Ile du Prince-Edouard ou d'une autre des Provinces maritimes, mais en tous cas il s'y connaissait dans la culture de la pomme de terre. Il ensemença donc de ce tubercule de quinze à vingt acres de sa ferme qui se trouvait à cinquante milles de Regina. En très peu d'années, non seulement il avait réussi à se tirer de son mauvais pas, mais il pouvait se retirer à Regina qu'il habite encore aujourd'hui. Pour la culture du blé, sa terre était pauvre mais elle se prêtait avantageusement à la production d'autres denrées agricoles.

Un autre facteur entre en cause, je le sais. Si tout ce genre de terres en Saskatchewan était livré à la culture de la pomme de terre, la production en deviendrait ruineuse. Quelques particuliers peuvent s'enrichir dans un certain genre de culture à condition que celle-ci ne soit pas trop généralisée. Plusieurs facteurs entrent dans la classification d'une terre comme inférieure à la moyenne. Il y a l'emplacement, la proximité d'une ville ou d'autres débouchés. Toutefois, quand on parle de terre pauvre on veut désigner ces terrains légers et sablonneux qu'on trouve en maintes régions du pays ou, encore, ces sols trop fortement alcalins qui ne se prêtent à aucune des cultures ordinaires.

M. RICKARD: Monsieur le président, je serai bref. Le débat d'aujourd'hui m'a intéressé au plus haut point. Il a été des plus favorable à l'Ouest. J'ai goûté les éloges adressés au ministre par les membres de divers partis politiques. Il doit sûrement être très populaire en Saskatchewan, en ce moment.

Sa générosité envers l'Ouest ne l'a pas empêché d'être magnanime envers l'Est. A mon sens, il s'intéresse également à ces deux régions du pays. Il s'efforce, à son titre de ministre de l'Agriculture, de faire tout en son pouvoir pour le Canada en général. L'honorable député de Lake-Centre a laissé entendre que nous de l'Est ne comprenions peut-être pas bien ce qu'on fait pour l'Ouest. Il a tort, je crois. Personne, à mon sens, n'appuie plus fortement les propositions avantageuses à sa région que les honorables députés de l'Est. Nous avons vu des millions et des millions de dollars affectés à l'Ouest dans un but ou un autre. Je ne m'en plains pas, mais encore faut-il être convaincu que l'argent est sagement employé.

Nous ne désirons priver l'Ouest d'aucun des avantages dont il jouit. J'estime que les citernes et les projets d'irrigation sont nécessaires et que le pays ne s'en trouvera que mieux. Cependant, je le répète, nous désirons être assurés que l'argent est sagement dépensé. Nous contribuons notre part des sommes tirées de la trésorerie fédérale pour défrayer tous ces projets et, si les résultats en sont satisfaisants, c'est tout ce que nous demandons. Je ne voudrais pas qu'on s'imagine que nous ne sommes pas disposés à appuyer nos collègues de l'Ouest en tout ce qui est raisonnable mais je leur demanderais, d'autre part, de nous aider à obtenir les choses que nous estimons indispensables. Peut-être leur en fournirons-nous l'occasion avant la fin de la session.

M. MacNICOL: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant l'adoption de ce crédit. J'espère que le ministre tiendra compte de ma proposition relativement au programme sur l'approvisionnement d'eau des villes de l'Ouest. Je remercie l'honorable député de Regina-City des paroles qu'il a dites, de même que l'honorable député de Lake-Centre. Tous deux se sont montrés très bienveillants. Je suis certain que le ministre me saura gré de n'avoir pas mêlé la politique aux paroles que j'ai prononcées. Je ne pouvais absolument pas abaisser une question de cette importance à un tel niveau. Quand j'ai parlé de l'approvisionnement en eau à Regina, je l'ai fait en connaissance de cause et le ministre sait que j'ai raison. Le *Regina Leader-Post* du 13 juillet 1944 publie une déclaration émanant de M. J. W. D. Farrell, surintendant de l'aqueduc de Regina. Elle se lit ainsi:

M. Farrell a signalé que la provision actuelle d'eau fournie à Regina s'élevait à 5,500,000 gallons par jour. Dans les conditions actuelles cela suffit aux besoins...

Il veut dire: les besoins actuels de Regina.

...mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi. La population actuelle de Regina est de 60,000 âmes, et sa consommation moyenne journalière est de 4,500,000 gallons d'eau.

Pour une population de 60,000 âmes, cela fait 75 gallons d'eau par tête chaque jour. Ils se tirent d'affaire avec cela dans les conditions actuelles.

Si la population de la ville augmentait à 70 ou peut-être 80 mille âmes,...

Il n'y a aucune raison qui l'empêche de doubler sa population si on applique le programme que j'ai proposé. Je pense que le ministre favorise ce programme sans réserve.

...il n'est pas certain que le mode d'approvisionnement actuel puisse suffire à un besoin supérieur.

Il a tout à fait raison. L'ingénieur sait que cette quantité ne suffirait aucunement. Avec une population de 80,000 personnes, l'approvisionnement quotidien serait limité à 70 gallons par tête.

Le surintendant a dit que, lorsque la ville a mis en valeur ses sources d'approvisionnement gratuites qui servent actuellement,—Mound-Springs, Boggy-Creek et Mallory-Springs,—l'eau était tellement abondante qu'elle surgissait du sol. Les choses sont changées aujourd'hui. L'approvisionnement souterrain, qui durait depuis si longtemps, semble en voie de s'épuiser.

Tout ingénieur qui s'y connaît en approvisionnements en eau sait que ceux-ci diminuent, et l'ingénieur a raison.

M. Farrell a dit qu'il importait à tout prix de ne pas laisser tomber la question de l'approvisionnement en eau...

C'est ce que je me suis efforcé de faire et j'espère que le ministre est de mon avis. J'appuierai énergiquement tout programme

qu'il lancera en vue d'aménager des installations capables, à son avis, de fournir de l'eau en quantité suffisante à ces deux villes. Je vais relire ce texte:

M. Farrell a dit qu'il importait à tout prix de ne pas laisser tomber la question de l'approvisionnement en eau, car on ne pouvait prédire à quel moment Regina aurait besoin d'une quantité d'eau supplémentaire.

Je n'ai pas de commentaires à ajouter aux remarques de l'honorable député de Regina-City. J'étais un industriel, et je m'y connais en affaires. Plusieurs voudraient, comme moi, que des industries s'établissent dans l'Ouest. A mon sens, il convient d'en lancer dans ces régions, mais l'honorable député de Regina sait qu'actuellement l'approvisionnement en eau quotidien est limité à 80 gallons par personne.

Cela confirme ce qu'a dit l'ingénieur municipal. Mais, soit dit surtout pour le ministre, car je tiens à l'appuyer comme il m'appuie, la consommation moyenne par tête est de 117 gallons à Ottawa. Cette moyenne est de moitié plus forte que celle de Regina. Portez la moyenne de Regina et de Moose-Jaw au même niveau qu'à Ottawa. Pourquoi ces deux villes n'auraient-elles pas une moyenne aussi élevée que celle de la capitale? Je ne tiens pas à ce qu'aucune des remarques de l'honorable député de Regina,— je le remercie de ce qu'il a dit à mon sujet, bien que cela n'ait pas grande importance,— fasse oublier au ministre la nécessité absolue, à en juger par les chiffres que l'honorable député nous a cités, de relever d'au moins de moitié la moyenne de Regina et de Moose-Jaw. Il faut la porter à 117 gallons par jour.

Je me suis efforcé et j'entends continuer de tenir cette question sur un plan élevé de politique. La politique a été un fléau pour le pays. Envisageons les choses de plus haut. Je répète, monsieur le ministre, que vous pouvez compter sur mon appui pour tout programme visant à procurer un approvisionnement en eau abondant à l'Ouest canadien, à condition qu'il ait une ampleur suffisante. Mais je ne vous accorderai pas mon appui si vous êtes convaincu qu'un approvisionnement quotidien de 80 gallons par habitant suffit à la population de Regina. Elle peut se tirer d'affaire avec cela, mais ce n'est pas ce qu'elle devrait avoir.

L'hon. M. GARDINER: Permettez-moi de dire, pour conclure, que j'ai été pendant cinq ans ministre du Travail et de l'Industrie en Saskatchewan. Pendant cette période nous avons étudié la question de l'approvisionnement en eau de Regina et d'autres villes pour les besoins industriels. Nous sommes tous, moi en particulier, reconnaissants à l'honorable député de Davenport pour la façon dont il a décrit pour le bénéfice de l'Est les possibilités de l'Ouest.

En ce qui regarde le programme que nous présentons maintenant, je dirai que nous avons mis en marche au début de la guerre un programme d'une ampleur beaucoup plus considérable.

Le crédit dont nous disposions alors pour ce genre de travail était de 50 p. 100 plus élevé qu'aujourd'hui. A l'heure actuelle, une partie considérable de nos dépenses porte sur des travaux techniques relatifs aux grandes entreprises, et nous possédons des données fort complètes sur toutes ces grandes entreprises. Nous espérons que, après la guerre, des sommes beaucoup plus considérables seront disponibles pour des dépenses effectuées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou peut-être par l'entremise de l'un des nouveaux ministères, ou de quelque autre département.

M. MacNICOL: Des crédits spéciaux pourront aussi être réservés à cette fin.

L'hon. M. GARDINER: De quelque façon que ces fonds soient dépensés, ou quels que soient les organismes qui effectueront ces dépenses, nous recueillons actuellement les données nécessaires. Une très forte partie de ce que nous dépensons actuellement est consacrée à ce travail.

Lors de sa venue ici l'an dernier, M. Spence a indiqué au comité de la restauration les grandes lignes d'un programme d'approvisionnement d'eau qui coûterait 111 millions de dollars. Nous possédons des données qui, sans être bien détaillées, sont tout de même assez complètes, et que les administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pourront utiliser dans deux ou cinq ans, quel que soit le Gouvernement alors au pouvoir, en vue de la construction de ces ouvrages lorsque les fonds seront disponibles. Je tiens toutefois à souligner ce qu'a déclaré l'honorable député de Lake-Centre. Lorsque ce chiffre de 111 millions a été communiqué au comité, j'ai fait demander M. Spence, car j'avais vu dans les journaux le lendemain qu'une proposition avait été formulée en vue d'une dépense de 111 millions de dollars pour des ouvrages d'irrigation dans l'Ouest canadien, et je sais par expérience que la population est prompte à s'effrayer. Je sais aussi qu'il serait impossible de dépenser en une seule année 111 millions pour des ouvrages de ce genre dans l'Ouest.

M. MacNICOL: Ne s'agissait-il pas d'un programme à longue portée?

L'hon. M. GARDINER: Il a été question dans les journaux d'une dépense de 111 millions et j'ai demandé à M. Spence de retourner au comité et d'y expliquer davantage ses propositions. Il s'agit d'un programme dont l'exécution devrait être répartie sur une période de plusieurs années. Il ne faut pas avoir l'impression que cette somme entière sera dépensée au cours de la première ou des deux premières années qui suivront la guerre. Nous sommes à recueillir des renseignements qui serviront à l'élaboration d'un programme comportant une dépense d'au moins 100 millions de dollars. Cependant, le rythme d'application de ce programme dépendra naturellement du nombre d'autres projets mis à exécution simultanément au Canada ainsi que des ressources en main-d'œuvre. Je puis assurer l'honorable député de Davenport que je désire voir ce programme exécuté au plus tôt. Je ne crois pas que je puisse convaincre le Gouvernement, si j'en fais partie à ce moment-là, d'agir aussi rapidement que je le désire. Je puis assurer à l'honorable député qu'aucun retard ne me sera attribuable. Je voudrais que tous les travaux soient terminés sans le moindre délai et je suis sûr que, sur ce point, je puis compter sur l'appui de tous les honorables députés des circonscriptions de l'Ouest ou de l'Est, à quelque parti qu'ils appartiennent. J'estime également que, lorsque le moment sera venu, la députation tout entière, quel que soit le parti au pouvoir, sera de ce même avis.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre des pâturages communaux en Saskatchewan pour les années 1941, 1942 et 1943, en même temps que la superficie et le nombre de bestiaux de chacune de ces régions? Peut-il nous exposer également son programme pour 1944 en ce qui concerne les pâturages communaux?

L'hon. M. GARDINER: Il vaudrait peut-être mieux que je cite le total pour les provinces de Saskatchewan et du Manitoba. Il n'y a que quatre pâturages communaux au Manitoba et ils ne sont que de peu d'étendue comparativement aux autres. Ils n'ont qu'une faible répercussion sur les chiffres globaux. La superficie totale à la fin de l'année 1943 était de 1,268,148 acres. Cela comprend toute la superficie mise en pâturage depuis 1937, époque où fut adoptée cette mesure. On peut y maintenir en tout 41,455 têtes de bétail. Nous faisons l'estimation du nombre de bestiaux qu'on peut garder dans un pâturage puis nous déduisons un certain pourcentage pour permettre à certains éleveurs d'accroître leurs troupeaux. Le nombre de bêtes à cornes en 1943 fut de 38,821, celui des chevaux de 13,104 et celui des moutons de 12,734. Les frais d'entretien se sont élevés à $108,348.66 et les recettes à $111,119.75. L'excédent des recettes a été de $12,473.39. Cela représente l'accumulation de l'ensemble des excédents. Quelques pâturages ont subi des pertes légères, d'autres ont montré un excédent. L'ensemble des déficits s'élève à $9,718.30

Je puis dire à l'honorable député de Brant à propos de ce qu'il a déclaré au sujet d'une caisse renouvelable, que nous sommes ici en présence d'un cas où les recettes et les déboursés se font à peu près compensation.

M. CASTELDEN: En 1943, y avait-il des pâturages qui ne servaient à rien, où il n'y avait pas de bestiaux?

L'hon. M. GARDINER: Seuls ceux qui n'étaient pas encore prêts n'ont pas été utilisés; du moins c'est ce que je crois. Je remarque que tous ceux qui sont mentionnés ici, et ils remplissent une page entière, ont des bestiaux.

M. HANSELL: Je ne prononcerai pas un discours. Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Il a tenté d'établir tantôt qu'il n'existait aucun rapport entre la crise économique et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je suis prêt à admettre avec lui que la crise économique d'il y a quelques années était une crise commerciale, non pas une crise de production. Le ministre a dit qu'aucun gouvernement ne pouvait résoudre un tel problème, qu'aucun gouvernement n'en connaissait la solution.

L'hon. M. GARDINER: Un gouvernement pourrait en connaître la solution, mais ne pas être capable de l'appliquer lui-même.

M. HANSELL: Ce raisonnement, qui vaut peut-être pour le ministre, ne peut me convaincre. Le ministre a ajouté, si je l'ai bien saisi, que la seule solution possible, c'était de trouver des débouchés à l'étranger. Je lui poserai une question à laquelle il pourra répondre en quelques minutes, si vraiment il connaît la réponse. Si l'on me posait la même question, je pourrais y répondre en trente secondes.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, que l'honorable député réponde lui-même à cette question.

M. HANSELL: Je tiens à obtenir la réponse du ministre, et voici pourquoi: le Gouvernement va chercher à se faire réélire, peut-être dès cet automne. J'imagine que dans un grand nombre d'années il cherchera encore à conduire le pays. Voici ma question:— Je l'ai posée au premier ministre l'autre jour, mais je ne m'attendais pas à une réponse de

sa part, car nous n'étions pas en comité,—disons que le Canada a produit tout ce qu'il doit produire, que les denrées commencent à s'accumuler, que les ouvriers sont congédiés, que le chômage existe (nous avons les denrées, mais le chômage existe), et que le Gouvernement ne peut pas trouver de débouchés à l'étranger. Comment le ministre va-t-il résoudre le problème?

L'hon. M. GARDINER: Je vais répondre à cette question sans prendre, s'il y a moyen, beaucoup plus de trente secondes. Je dois déposer demain un bill qui vise à résoudre pour un temps assez considérable la partie du problème qui s'applique aux produits agricoles.

M. PERLEY: Je n'ai pas pu suivre toutes les discussions ni entendre toutes les questions qui ont été posées au ministre en marge du crédit étudié cet après-midi, car j'ai assisté à une réunion d'un autre comité. Je puis assurer les honorables députés que cette réunion est des plus intéressantes et qu'on commence à faire du travail véritable.

M. REID: Fait-on des progrès?

M. PERLEY: Je crois comprendre que le ministre, dans sa réponse à l'honorable représentant de Lake-Centre, a reconnu que les bas prix des produits agricoles, surtout ceux de 1930 à 1935, étaient attribuables à une crise mondiale, y compris l'existence de droits tarifaires dans les autres pays. Il a peut-être raison, jusqu'à un certain point. J'ai aidé à la préparation de la loi qui a été adoptée la première fois. Elle avait pour but principal d'exécuter certains projets, au moyen de citernes ou autrement, en vue de fournir de l'eau à certaines régions, surtout dans la Saskatchewan, qui manquaient d'eau par suite de la sécheresse qui sévissait depuis des années. C'était là le but principal de cette mesure. Depuis 1936 ou 1937, ce service est devenu très important et l'on a entrepris beaucoup d'autres projets, dont je ne saurais nier l'utilité.

Aucun gouvernement ne peut prévoir ce qui se passera dans huit ou dix ans. On adopte des mesures qui, en moins de deux ans, peuvent être améliorées et dont l'application peut être étendue. C'est ce qui est arrivé dans le cas de cette loi, et à beaucoup d'égards il convient de féliciter le ministre de tout ce qui a été accompli.

Cependant, l'intention première n'a jamais été d'entreprendre sous ce régime l'exécution de vastes projets comme ceux dont on a parlé hier soir et aujourd'hui et qui auraient pour but de fournir de l'eau aux villes et ainsi de suite. De tels projets devraient faire l'objet d'un autre crédit et ne pas relever peut-être de ce service.

Le rapport apprend que plusieurs projets, sur lesquels le ministre a fourni d'abondants renseignements, ont été entrepris. Quand je suis arrivé à la Chambre, il était question des pâturages communaux. Il y en avait 63 en 1942-1943. Le ministre nous dit que leur nombre a augmenté, et en a donné les étendues. C'est une initiative que j'estime louable, surtout là où, dans la province, les animaux peuvent s'y rendre sur des distances raisonnables. Certains endroits, dont le district que je représente, peuvent s'en dispenser car il y a de l'eau à une distance raisonnable de quiconque désire pratiquer l'élevage de bestiaux.

Je remarque qu'il existe un service d'établissement sur les terres qui s'occupe de déplacer les colons des régions peu propres à la culture pour les établir ailleurs. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur ce travail?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai fait en réponse à l'honorable député de Lake-Centre. Environ mille familles ont été ainsi déplacées.

M. PERLEY: Je consulterai le hansard, et le ministre peut se dispenser de fournir ces mêmes renseignements.

Sans vouloir me montrer injuste envers personne, j'ai une plainte à formuler au sujet des employés. Le rapport de l'auditeur général attribue à ce service 280 employés, dont 26 reçoivent, sous forme de traitements, un salaire annuel de plus de $2,000. Dans cette division, vingt-cinq hommes touchent des traitements supérieurs à $2,000 et certains jusqu'à $6,000. Le directeur, M. Spence, touche cette somme. A la lumière du rapport de l'auditeur général sur le nombre des employés et leurs traitements, j'estime que le ministre devrait nous fournir des renseignements sur le nombre de ceux qui sont actuellement affectés à ce travail. Ce rapport révèle, à la page B 42 qu'il y avait 281 employés. En a-t-on augmenté le nombre, et le cas échéant, le ministre nous dira-t-il le nombre des pâturages et des citernes que l'on aménagera cette année? L'augmentation du nombre des employés est-elle proportionnée à celle du travail à accomplir?

L'hon. M. GARDINER: Le personnel permanent est quelque peu réduit, moins à dessein, qu'en raison des circonstances. Comme je l'expliquais dernièrement au comité, nous employons un nombre considérable de journaliers. C'est le chiffre de ces derniers qui accuse les plus fortes variations. Ils ne sont pas très nombreux en hiver, mais leur nombre est considérable en été. Voici, en tenant compte de ces détails, l'effectif du personnel le 31 mars 1944: Ottawa, 6; Manitoba, 36; Saskatchewan, 238. Le bureau principal est à Re-

gina et la ferme de Swift-Current accomplit beaucoup de travail sous ce rapport. En Alberta nous avons 51 employés. Le grand total est donc de 381. Quant aux techniciens, nous avons 52 diplômés et 70 non-diplômés. Tous seraient des ingénieurs diplômés ou non-diplômés. Le personnel de bureau compte 41 membres. Les ingénieurs sont dehors une grande partie du temps. Le nombre des employés non classifiés travaillant à l'année est de 93, celui des employés saisonniers est de 126. Le 31 mars il y avait 126 employés qui ne feront pas partie du personnel pour une année entière. Le 30 juin, date à laquelle le nombre de nos employés est le plus élevé de toute l'année, on trouve sur la liste: Ottawa, 6, soit le même nombre; Manitoba, 77; Saskatchewan, 551; Alberta, 117; total, 751. Les diplômés des services techniques sont au nombre de 66 et les non-diplômés, 68. Le nombre des non-diplômés a baissé de deux; personnel des bureaux, 47; personnel régulier, 102; personnel saisonnier, 468. Cela forme un total de 751. La plus forte augmentation d'employés saisonniers est de 350, en Saskatchewan. A ce sujet, il ne faut pas perdre de vue que le gros du travail des pâturages se fait en Saskatchewan et qu'au cours de l'année, on a fait des additions à deux pâturages. Il y en avait deux nouveaux en construction et deux qu'on était à terminer au Manitoba. Les autres se trouvent en Saskatchewan, c'est-à-dire quatre en Saskatchewan et deux au Manitoba.

M. PERLEY: Des pâturages communaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Deux ont été agrandis et l'un est un nouveau pâturage de catégorie ordinaire. L'autre, le ranch Sterling, est plus petit et nous l'utilisons pour la reproduction du bétail durant l'été.

M. PERLEY: Quel est le premier que vous avez mentionné?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit du pâturage du district n° 21, d'amélioration locale. Il a été agrandi. On a aussi agrandi le pâturage 71 de la municipalité rurale d'Excel. Le nouveau que l'on est à construire est le n° 289 de la municipalité rurale de Hillsborough. Les deux du Manitoba sont ceux de Woodlands et d'Ellice. Le ranch Sterling se trouve au sud de Shaunavon, en Saskatchewan.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous donner le nombre de citernes et de projets d'approvisionnement d'eau en construction et nous dire s'il y a augmentation?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Le dernier chiffre que j'ai fourni au comité était de 1,308, il y a deux ans, et d'un peu plus de 1,400, l'an dernier.

M. PERLEY: Cela est dans le rapport. Comptez-vous qu'ils augmenteront cette année?

L'hon. M. GARDINER: J'ai déclaré la dernière fois que nous y affecterions, si possible, le même montant plus $30,000. Nous nous efforçons de soustraire $30,000 de nos autres crédits afin d'augmenter cette somme, mais nous nous proposons d'en construire un nombre semblable, de 1,400 à 1,500.

M. PERLEY: Dois-je en conclure que le personnel est passé de 281 membres qu'il était à 700 ou plus?

L'hon. M. GARDINER: Ce chiffre a été atteint entre mars et juin et l'augmentation se compose presque entièrement de manœuvres employés sur les pâturages.

M. PERLEY: La plupart d'entre eux occupent les mêmes positions que celles qui sont consignées au rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis l'affirmer sans examiner ce rapport soigneusement. Si l'on veut établir une comparaison entre les chiffres, il faut tenir compte de l'époque de l'année.

M. PERLEY: Donnez-nous les chiffres de l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: On peut établir une comparaison entre tous ces chiffres sauf ceux qui ont trait aux employés saisonniers. Si l'on ne tient pas compte des 126 employés qui paraissent sur la première liste et des 468 sur l'autre liste, les quatre autres nombres indiquent les employés réguliers, c'est-à-dire 52 diplômés, 70 non-diplômés, 41 commis aux écritures et le personnel régulier de 92.

M. PERLEY: En réalité la différence entre 126 représente l'augmentation.

L'hon. M. GARDINER: Il y avait 255 employés au 1er mars, au lieu de 281. Puis la liste suivante comprend 56 diplômés, 68 non diplômés, 47 commis aux écritures et 102 employés réguliers, ce qui forme un total de 293. C'est un chiffre un peu plus élevé que celui que vous avez actuellement, et ce sera le nombre d'employés lorsque nous aurons réduit le groupe d'employés réguliers.

M. DIEFENBAKER: Je tiens à poser une question à l'égard d'une demande présentée par la ville de Lumsden qui désirait faire réparer une digue à même ce crédit. Je n'aime

pas citer des cas particuliers, mais il me semble opportun de citer celui-ci en raison des changements effectués à Craven en marge du développement de Long-Lac. Le ministre pourrait-il nous dire quelle décision a été prise au sujet de la demande présentée par cette ville?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de donner des renseignements au sujet de cette demande en particulier. Je pense avoir rappelé ce matin qu'au début de la saison, l'eau s'écoule dans le lac Long qu'elle remplit au point de déborder parfois après avoir atteint un certain niveau. Il est même arrivé à certaines reprises que Lumsden fût inondé. Nous espérons venir à bout de la situation, du moins dans une certaine mesure, en retenant l'eau dans le lac Buffalo, plus à l'ouest, et en la laissant s'écouler plus tard dans la saison. Nous avons construit à travers l'extrémité sud du lac Long une jetée munie d'une structure en béton pour régulariser l'arrivée et la sortie de l'eau. Certaines gens mettent en doute les prévisions des ingénieurs. De fait, nous avons rencontré certains obstacles venant non pas tant du barrage lui-même que de l'infiltration de l'eau à travers le fossé qui longe la rivière Qu'Appelle pour se jeter dans le lac Long. Au lieu de suivre son cours primitif et naturel, l'eau coule par un fossé en terre dont l'aménagement remonte à assez longtemps et que nous avons muni d'une structure en béton afin d'en réglementer le débit. Certaines gens sont d'avis que les ingénieurs n'ont pas placé cette structure assez profondément et que c'est là ce qui empêche l'arrivée de l'eau. Pour leur faire plaisir, le printemps dernier, nous avons ouvert une partie de la jetée afin d'admettre une plus forte quantité d'eau et d'élever le niveau du lac à un point qu'il n'aurait pas atteint autrement. Je ne saurais dire au juste ce qui est arrivé depuis, si l'on est à remplacer la jetée, si l'on a agrandi encore davantage l'ouverture, ou si l'on a eu recours à d'autres mesures. Nous recevons régulièrement des rapports des ingénieurs, et je sais qu'il se poursuit certains travaux mais je n'en connais pas la nature exacte.

M. DIEFENBAKER: J'apprécie le travail accompli du côté sud du lac et je saisis dans ses grandes lignes le plan que les ingénieurs sont à mettre à exécution. Je songeais plus particulièrement à la requête présentée par le village de Lumsden.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a-t-il cette requête sous la main et peut-il nous en donner lecture?

M. DIEFENBAKER: La question a été soulevée à deux ou trois reprises et une requête a été adressée directement au bureau régional de Regina. On demandait que le ministère se charge d'une partie des frais de réparation à la jetée de la rive sud de la rivière Qu'Appelle, à l'endroit où elle traverse Lumsden. Lors de sa construction en 1929, le ministère fédéral des Travaux publics s'est chargé des trois-quarts du coût initial. Elle est construite de terre, sauf la partie qui commence près de la rue Lake et s'étend le long de la rue James, cette section est formée de madriers boulonnés à des pilots. On avait cru qu'elle durerait assez longtemps, vingt ans, sauf erreur; cependant, la variation du débit de la rivière causée par les travaux exécutés l'an dernier a causé des dégâts. Pour cette raison l'état de la jetée est dangereux. Cette municipalité demande d'être déchargée de l'obligation d'effectuer les réparations nécessitées par les ouvrages exécutés près de Craven, à l'extrémité méridionale du lac Long. Les réparations exigeront des travaux considérables qui pourraient fort bien, à mon sens, faire partie des entreprises destinées à maintenir le niveau du lac Long.

J'ajouterai que les travaux de génie entrepris en cet endroit sont très importants. Le niveau du lac se relève, comme l'a dit le minitre, et les ouvrages ont contribué à la conservation du niveau de cette nappe d'eau imposante. Je demande au ministre d'accorder à la requête de Lumsden l'attention qu'elle mérite. Elle n'est pas excessive et me paraît raisonnable.

L'hon. M. GARDINER: J'étudierai ce point très attentivement et je le signalerai à notre personnel de Regina. Je puis assurer l'honorable député qu'après enquête, s'il est démontré que nos travaux contribuent aux difficultés de Lumsden, nous ne nous déroberons point à nos responsabilités, car, en de telles circonstances, nous nous chargeons d'au moins une partie des frais.

M. BURTON: Le ministre connaît-il le nombre des municipalités qui ont essayé de se procurer l'équipement propre à la construction de citernes? Je sais qu'un certain nombre ont essayé de l'obtenir, mais à cause des règlements et des restrictions du temps de guerre, elles n'ont pas pu réussir. Maintenant que la route de l'Alaska est terminée et que les travaux sont finis dans les champs d'aviation, on pourrait s'attendre que ces machines soient mises à la disposition des municipalités. Elles aimeraient utiliser cet outillage pour creuser des citernes au grand avantage des contribuables et pour construire des chemins.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure d'en donner le nombre, mais je sais que plusieurs municipalités nous ont demandé de leur aider à obtenir cet équipement. Nous avons transmis toutes ces demandes à M. Bloom, qui travaille dans le bureau du régisseur, où elles ont été étudiées avec beaucoup de sympathie. Ceci ne veut pas dire que toutes peuvent obtenir des machines. Une des raisons pour lesquelles le nombre des demandes diminue est la baisse de nos fonds. Dès le commencement de l'année des demandes nous sont parvenues de municipalités qui voulaient se creuser des citernes. Des entrepreneurs qui ont presque terminé leurs autres travaux, sont venus et en ont construit un certain nombre, et de plus quelques municipalités ont réussi à se procurer des machines. De cette façon nous avons dépensé tout l'argent disponible pour cette année, de sorte qu'il n'y a plus autant de demandes maintenant pour l'outillage additionnel.

(Le crédit est adopté.)

30. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $250,000.

M. CASTLEDEN: Je désire attirer l'attention du ministre sur le cas spécial d'un township qui a soumis une demande d'indemnité l'an passé. Je parle du township 27, rang 19, à l'ouest du deuxième. La première inspection a eu lieu l'automne passé durant les travaux des récoltes, alors que plusieurs cultivateurs étaient absents eux-mêmes et qu'une bonne partie du grain, après avoir été moissonné et battu, se trouvait en tas dans les champs. Voilà les conditions dans lesquelles a eu lieu la première inspection et je crois qu'à ce moment-là les frais de nettoyage étaient à peu près de 5 p. 100. Plus tard, quand les cultivateurs rentrèrent leur grain, ces frais furent d'à peu près 15 p. 100 et les chiffres donnés dans les livrets de permis relativement à ces frais étaient beaucoup plus élevés. Alors on fit une nouvelle inspection; l'inspecteur en chef, je crois que c'était M. Scott, dut y prendre part. D'après mes renseignements, son rapport révélait que la production dans ce township était inférieure à 8 boisseaux par acre. Les producteurs de cette région ont fait tout leur possible pour obtenir justice en vertu du système actuel, mais malgré le rapport de l'inspecteur en chef indiquant qu'ils avaient droit à la prime, on leur a dit qu'ils ne réalisaient pas les conditions exigées. Y a-t-il moyen d'interpreter d'autres appels, et à quel tribunal peuvent-ils s'adresser pour faire étudier de nouveau leur cause? Les producteurs ont procédé d'une façon très méthodique en l'occurence. Ils ont accompli des travaux considérables en faisant des levés et ils ne croient pas avoir été traités équitablement. Comment remédier à cet état de choses?

L'hon. M. GARDINER: Voici comment l'on procède d'ordinaire: les inspecteurs font leur tournée. S'il n'y a pas de doute que la quantité est inférieure à huit boisseaux, elle est approuvée. Si les cas sont discutables, ils sont soumis à la commission. Celle-ci se compose de trois membres sous la présidence du professeur MacEwen du collège agricole de Saskatchewan. M. Stevenson, à cette table avec moi, y siège aussi et le troisième représentant est nommé par le ministère des Finances; actuellement, c'est M. Holmes, de Saskatoon.

La commission se compose de ces trois hommes et tous les cas discutables leur sont soumis. La décision de cet organisme est finale; il est impossible d'en appeler ailleurs. Dans ce cas particulier, toutefois, la récolte dut passer deux inspections, l'une en été et l'autre en février. On se rend compte pourquoi il est beaucoup plus difficile de faire une inspection convenable en février qu'en été, alors que la récolte est en pleine croissance.

M. CASTLEDEN: Oui, sous certains rapports.

L'hon. M. GARDINER: Précisément. Le deuxième rapport indique, si l'on prend les chiffres fournis à ce moment-là, que la quantité n'atteignait pas tout à fait huit boisseaux. L'autre chiffre, obtenu lorsque les inspecteurs croyaient posséder toutes les données, dépassait huit boisseaux. La commission a été saisie de cette question trois fois et elle a toujours refusé de faire droit à cette cause. Il n'y a qu'un moyen d'en appeler de sa décision.

La commission décide en dernier ressort et tout ce que l'on peut faire c'est de lui soumettre de nouveau la question.

M. CASTLEDEN: Tous les membres de la commision étaient-ils présents à chacune des trois révisions?

L'hon. M. GARDINER: La deuxième fois il n'y en avait que deux, mais je crois savoir qu'ils étaient tous présents la dernière fois. Les deux membres de l'Ouest ont fait la première révision.

M. CASTLEDEN: Il est impossible de rien faire de plus?

L'hon. M. GARDINER: Non, sauf d'en appeler à la commission et j'imagine qu'elle ne désire guère remettre la question sur le tapis après l'avoir étudiée trois fois.

M. HANSELL: Je voudrais poser une question au sujet des règlements régissant les

terrains rectangulaires d'un township jouissant des avantages accordés par la loi. Je sais que le Gouvernement a établi les règlements en vue d'englober certaines superficies d'un township quand le township entier peut ne pas obtenir la récolte moyenne requise par les règlements. C'est très bien, mais cela complique un peu les choses.

Voici ce que je veux dire. Je songe en ce moment au cas où toutes les sections situées sur le même côté d'un township ne remplissent pas les conditions requises pour toucher l'allocation de sécheresse. Toutes les autres sections du township touchent l'allocation parce que cette rangée-là a eu une récolte inférieure à la moyenne.

Voici la situation qui s'est produite: un cultivateur dont la propriété est sise dans une section adjacente au bloc de sections qui touchent l'allocation n'a récolté que six boisseaux et demi à l'acre l'an dernier. Cependant, son voisin qui se trouve dans le bloc de sections touchant l'allocation avait une récolte moyenne plus forte que le cultivateur en question. Je comprends pourquoi le Gouvernement agit ainsi; je sais qu'il est incapable de régler chaque cas en particulier, mais on peut difficilement faire comprendre cela à un cultivateur qui constate que la moyenne de la récolte de son voisin est plus élevée.

L'hon. M. GARDINER: S'agit-il d'une récolte de blé?

M. HANSELL: Oui. Un homme touche la prime, tandis que l'autre qui a obtenu une récolte plus faible que celle de son voisin, en est privé du fait que sa terre n'a pas la superficie prescrite.

Le ministre pourrait-il modifier les règlements de façon à supprimer une telle anomalie? Il reconnaîtra, je crois, que cela est injuste, et que l'on devrait modifier les règlements en tenant compte de telles circonstances.

M. BURTON: Avant que le ministre réponde, je désire citer un exemple analogue. Je dirai tout d'abord que le ministre a déclaré, à propos d'un autre crédit, que nous payions des deniers à certaines gens pour les éloigner des terres impropres à la culture, et que, par conséquent, il n'était pas jugé opportun de leur fournir une assistance pécuniaire pour leur permettre de demeurer sur ces terres pauvres. Cette explication est logique, et elle s'applique fort bien à la situation. Toutefois, elle ne tient pas compte de certains problèmes comme ceux dont a parlé l'honorable député de Macleod, ni d'autres questions comme celles que je lui signalerai. J'ai remarqué plusieurs cas analogues dans le passé.

Dans le township 37, rang 24, c'est-à-dire dans ma municipalité, le rendement a été faible. Néanmoins les terres de ce township ne sauraient être considérées comme impropres à la culture. Pendant plusieurs années, elles ont donné de très bonnes récoltes. Cette année, la récolte a été faible sauf dans deux sections situées dans un angle du township. Une ou deux averses assez fortes sont tombées dans ces sections. Les cultivateurs de cet angle du township n'étaient pas plus compétents que ceux des autres sections, mais la pluie leur avait rendu service. On a constaté plus tard que le rendement du township était d'un peu plus de huit boisseaux à l'acre. Bien des gens se demandent encore si réellement ces deux sections ont donné un aussi bon rendement qu'on l'avait prétendu.

Quoi qu'il en soit, le fait est que la récolte dans le reste du township était sensiblement inférieure à huit boisseaux à l'acre. Ce que ces gens désiraient, c'était la réunion du township, moins ces deux sections, à une région à laquelle on avait déjà reconnu le droit à l'assistance. On les a informés que cela était impossible. Je crois qu'on a permis qu'environ un tiers du township, à l'ouest de cette région, soit incorporé au township situé au sud. Cet endroit se trouvait dans le rang 25. Le township qui avait droit à l'assistance était le township 36 et le ministère a permis que le township 37, rang 25, lui cède une partie de son territoire. Cependant, lorsque les cultivateurs du township 37, rang 24 voulurent que leur canton soit incorporé à un autre, on leur a répondu que cela était contraire à la loi.

Les gens ont peine à comprendre comment il se fait qu'ils ne peuvent recevoir aucune assistance sous le régime de cette loi, simplement parce qu'une partie du township donne un rendement dépassant de quelques boisseaux le nombre fixé. Ils ne voient pas comment ce plan pourra les aider et rendre service aux autres townships qui contribuent à la caisse depuis le début. En outre, lorsqu'ils constatent que le township voisin a été réuni à un autre qui reçoit de l'assistance, ils ne s'expliquent pas la raison du refus qu'on leur oppose. J'ai écrit au ministre au sujet de ce cas, mais le ministre et moi-même avons fait chacun un long voyage depuis ce temps. Je n'ai obtenu aucune réponse et je me demande s'il a reçu ma lettre.

L'hon. M. GARDINER: Si je n'ai pas répondu, c'est que j'ai voulu faire de ce cas une cause décisive et le soumettre au ministère de la Justice. J'ai reçu une réponse que je n'ai pas trouvée satisfaisante; je lui ai donc soumis le cas de nouveau. Je ne voulais

pas répondre à l'honorable député avant de savoir quoi lui dire. Nous avons dit que si un groupe de townships ou même un seul township était déjà assujetti à la loi et qu'il y avait au moins neuf sections contiguës à ce ou ces townships qui pouvaient satisfaire aux exigences de la loi ces sections pouvaient bénéficier de la loi, à la condition d'être de forme rectangulaire. C'est ce qui est arrivé dans le cas du township en cause. Nous l'avons accepté ainsi que neuf autres sections appartenant au township voisin.

L'autre groupe de sections dont parle l'honorable député se trouvaient au rang suivant. Je ne suis pas avocat et encore moins un expert dans les questions constitutionnelles. D'après la loi, le ministre fait les paiements, bien qu'ils soient effectués d'après la méthode que nous avons discutée ici. En tout cas, la loi stipule que le ministre est autorisé à effectuer les paiements. La seule façon dont je puisse effectuer des paiements d'après la loi, c'est de les faire aux townships autorisés à cette fin.

Je soutiens que je ne peux verser des paiements qu'à un township comme celui-là, même s'il n'est qu'en partie assujetti à la loi, pourvu qu'il soit classé comme township. Je prétends aussi que le township voisin peut bénéficier de ces paiements parce qu'il touche à un district, satisfaisant aux exigences de la loi. Si j'ai raison, la loi n'aura pas besoin d'être modifiée afin d'obtenir la décision que nous désirons. Si j'ai tort, la loi devra être modifiée avant qu'on puisse rendre cette décision. Je ne suis pas en mesure d'apporter une réponse à cette question en ce moment, mais j'espère pouvoir le faire avant longtemps.

L'autre question soulevée par l'honorable représentant de Macleod a été étudiée depuis que la loi existe. Qu'une ferme soit située entre un township et les neuf sections avoisinantes, entre un township auquel s'applique la mesure et un autre auquel elle ne s'applique pas du tout, cela ne change rien. D'un côté du chemin on peut trouver un cultivateur qui ne retire pas huit boisseaux à l'acre, et de l'autre, un cultivateur qui obtient plus de huit boisseaux. Il est un facteur qu'il ne faut pas perdre de vue. Ce n'est pas sur le blé que nous effectuons les versements. Le blé n'est pour nous qu'un baromètre nous permettant de déterminer les conditions atmosphériques qui ont existé dans une région donnée.

Le cultivateur qui a sa ferme de ce côté-ci du chemin peut avoir du blé qui lui rapporte vingt boisseaux à l'acre, alors que celui dont la ferme est située de l'autre côté n'obtient que cinq boisseaux à l'acre. Cela peut provenir de ce que l'un a semé son blé sur un labour de printemps et semé ses céréales secondaires sur une jachère d'été, tandis que l'autre a semé son blé sur une jachère d'été. Pour déterminer si la situation de ces deux hommes est exactement la même, il faudrait tenir compte de tout ce que leurs fermes ont produit, de leur activité en ce qui concerne les bestiaux, les céréales secondaires, les légumes, la volaille et le reste.

Nous avons pris un moyen plus simple. Nous avons décidé de prendre neuf sections sur le bord d'un township, ou d'éliminer neuf sections, afin d'éviter les lignes en zigzag. On ne peut se fonder sur le fait qu'un cultivateur a obtenu six boisseaux à l'acre alors qu'un autre en a obtenu quatre pour décider que la mesure s'appliquera à l'un et non à l'autre. Il faut tirer la ligne quelque part, et où qu'on la tire il y aura des difficultés. Il ne faut pas lui faire faire des angles sur un domaine agricole, mais la faire monter d'un côté et descendre de l'autre. Où qu'elle soit cependant tirée, il y aura toujours à l'extérieur des cultivateurs qui auront une moins bonne récolte. Mais on pare à la difficulté en ajoutant quelques milles qui assurent à tous plus de satisfaction.

M. HANSELL: Il me faut sans doute accepter la déclaration du ministre. J'admets, bien entendu, que c'est là tout un problème, mais si la section, le domaine, la terre, quelle que soit son étendue, se trouve dans le voisinage immédiat des neuf sections, ou quelle qu'en puisse être la forme rectangulaire, les dispositions devraient s'y appliquer pourvu que le rendement soit inférieur au minimum prévu. Je laisse cette suggestion au ministre, et j'espère qu'il en tiendra compte. Passe encore, si tous les cultivateurs du township obtenaient, en moyenne, un rendement inférieur à celui qu'obtient le cultivateur qui ne reçoit pas de primes, mais dans certains cas la moyenne est supérieure. J'invite le ministre à tenir compte de ma suggestion.

M. GERSHAW: Les gens, pour la plupart, sont satisfaits de cette mesure, qu'ils trouvent utile et veulent conserver. Mais, pour les raisons que j'ai énumérées, il y a aussi beaucoup de critique. Le cultivateur qui obtient un rendement de neuf ou dix boisseaux recevra la prime, et l'autre, avec un rendement de six, cinq ou même quatre boisseaux, ne peut l'avoir. Il ne s'agit pas d'une assurance, je le comprends; autrement, ce serait du ressort provincial et la prime d'assurance serait beaucoup plus élevée.

Je voudrais que le ministre fasse étudier le cas de chaque individu. Il deviendrait impossible, je m'en rends compte, au même homme de se rendre chez tous les cultivateurs de la région, mais ne pourrait-on pas obtenir ces renseignements des conseils municipaux? Ils savent d'ordinaire quels sont les rende-

ments. Ils pourraient ensuite faire enquête sur ceux dont les conseils municipaux ont fait rapport. Je n'ai pu trouver de réponse à un homme qui me dit: "Pourquoi ne puis-je toucher la prime alors que ma récolte a complètement manqué et qu'un autre dont la récolte est plus forte peut la toucher?" Je me demande si le ministre n'étudierait pas la question. Je suis sûr qu'il a déjà tenu compte de l'objection.

M. QUELCH: La plupart des plaintes que je reçois sont semblables à celles dont d'autres honorables députés ont parlé. Il y a cependant un autre groupe de cultivateurs qui sont toujours victimes des dispositions de la loi. Je songe au cultivateur dont la terre est passablement stérile et qui habite un township où en général la terre est fertile. Même si sa récolte est manquée, il ne peut obtenir l'allocation parce que le rendement moyen du township dépasse 12 boisseaux à l'acre. Il souffre du fait que dans l'ensemble, le township est fertile tandis que sa propriété ne l'est pas.

Il y a quelques années, lorsque cette question fut soulevée, le ministre a proposé, si je me souviens bien, la possibilité de déterminer les régions d'après le classement des sols. Il disait alors que le ministère étudiait la possibilité de déterminer les régions d'après la classification du sol plutôt que d'après la population. Le ministre nous dira-t-il ce qui a été fait à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Si nous procédons comme le veut l'honorable député, la grande difficulté qui se présentera sera d'éliminer les terres ingrates.

M. QUELCH: Je ne parle pas de celles-là, mais simplement des terres légères.

L'hon. M. GARDINER: Les opinions varient sur les terres ingrates. Quelqu'un devrait décider ce qu'il y a lieu d'éliminer. La méthode que nous suivons me semble la plus simple pour arriver à cette élimination. Si en effet, la population d'une certaine région ne peut obtenir un rendement moyen, quand d'autres retirent une bonne récolte, quelque chose fait défaut dans le sol ou chez celui qui le cultive. Il faut aussi tenir compte que les méthodes de culture varient. L'éleveur préfère la culture des céréales secondaires à celle du blé. Il peut s'adonner à cette dernière, mais il y est moins préparé. Il peut utiliser le labour du printemps pour la culture du blé et, au cours d'une année de sécheresse, semer les céréales secondaires sur sa jachère d'été afin d'assurer sa récolte de grain de provende. La méthode actuelle fait la part de chacun de ces facteurs. Je ne vois pas d'autre façon de procéder. Aucune autre méthode ne me paraît meilleure.

M. QUELCH: Une autre question épineuse que doit trancher le ministère est celle de savoir s'il faut considérer le père et son fils comme exploitant une seule ou deux unités. Je connais un ou deux cas de ce genre. Je ne puis comprendre sur quel fondement s'appuient les décisions qui ont été rendues. Sur deux cas identiques en apparence, on décidera que dans l'un il ne s'agit que d'une unité et dans l'autre de deux unités.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a-t-il éprouvé un grand nombre de ces difficultés au cours des deux derniers mois?

M. QUELCH: J'ai deux ou trois cas en main présentement.

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'il y a eu des changements à la commission récemment. Notre président est devenu organisateur d'un parti politique. Non, pas du parti libéral. Puisqu'il a abandonné son poste, nous avons dû lui nommer un remplaçant. Lors de l'entrée en fonctions de ce dernier, nous avons tenu une réunion ici. J'avais découvert avant cela que l'ancienne commission venait d'établir une nouvelle série de règlements. C'était en réalité une interprétation des règlements et plusieurs d'entre eux avaient trait à la question des relations du père et du fils. Je me suis opposé à cela pour la raison que la commission établissait des règlements que seul le gouverneur en conseil pouvait adopter et que les règlements adoptés par le gouverneur en conseil prescrivaient que chaque cas devait être étudié séparément. La commission devait examiner tous les faits et rendre sa décision ensuite, et c'est d'après ce principe que la nouvelle commission agit. Elle m'a fait savoir qu'elle trouvait beaucoup plus satisfaisant d'étudier chaque cas séparément, de scruter tous les faits et ensuite de rendre sa décision. Voici où nous voulons en arriver; nous voulons empêcher qu'une même personne cherche à obtenir deux gratifications lorsqu'elle ne devrait en recevoir qu'une. Par exemple, un homme peut cultiver 800 acres de terres et se dire, si je cultive cette ferme moi-même je bénéficierai de la prime jusqu'à concurrence de 200 acres, mais si je la divise de manière à en faire deux fermes de 400 acres chacune, je bénéficierai deux fois de la prime de 200 acres. Nous cherchons à éliminer ces pratiques. Nous voulons payer la prime dans les cas de bonne foi parce que nous visons à encourager les cultivateurs à passer leurs terres à leurs fils lorsque ces derniers atteignent un certain âge, plutôt

que de faire travailler les fils sous la tutelle de leur père toute leur vie. C'est sur cette base que nous procédons présentement, et je ne crois pas que nous ayons beaucoup de difficultés à l'avenir.

M. QUELCH: Est-il question d'abaisser l'âge, parce que les jeunes garçons commencent à cultiver à 18 ans maintenant en Alberta et qu'un jeune homme peut voter à 19 ans, mais afin de bénéficier de la loi il doit être âgé de vingt ans. Je pense que l'âge devrait être abaissé à 18 ans.

L'hon. M. GARDINER: S'ils ne vivent pas avec leurs parents, ils peuvent être admis à n'importe quel âge. Quand ils demeurent au foyer, l'âge requis est de vingt ans.

M. QUELCH: C'est dans ce cas, quand le garçon demeure avec son père, que surgit la difficulté. Il est bien difficile de dire s'il s'agit de deux fermes ou d'une seule.

L'hon. M. GARDINER: Nous étudions continuellement la question et je suis heureux de déclarer que mes vues s'accordent avec celles de l'honorable député.

M. HANSELL: Je reconnais ici la bienveillance et l'aide que le surintendant chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à Edmonton m'a accordées au cours des quelques dernières années. Il fut un temps où j'ai critiqué assez sévèrement l'administration. On commençait alors à verser les primes et l'organisation n'était pas encore complète. La situation était alors plutôt confuse. Depuis, cependant, tout a été organisé et je constate que le département est très efficace. Naturellement, je n'ai pas réussi à obtenir tout ce que je demandais, mais on s'est intéressé aux cas que j'ai exposés. Or, pendant que j'en suis à jeter des fleurs, je pourrais tout aussi bien en dire autant du ministre qui s'est occupé, pour mon compte, de deux ou trois cas assez compliqués.

Je voudrais poser une question relativement aux règlements qui régissent les paiements effectués par un cultivateur dont la ferme est en partie irriguée. Dans le cas auquel je songe, il s'agit d'un cultivateur qui possède 50 acres de terre irriguée et aussi une autre ferme à quarante ou cinquante milles de distance. Parce qu'il possède 50 acres de terre irriguée tenues pour une partie de sa ferme, il ne peut retirer aucun avantage sous l'empire de la loi relativement à sa ferme située à quarante ou cinquante milles plus loin, bien qu'il puisse remplir les conditions d'admissibilité. Je n'insisterais pas autant si le cultivateur qui possède cette terre irriguée avait eu une bonne récolte, mais la sécheresse a sévi au cours d'une année et les mauvaises herbes n'ont pas fait leur apparition. L'année suivante, il a semé du lin sur ses cinquante acres de terre irriguée. Les mauvaises herbes ont fait leur apparition et il a eu beaucoup de difficulté à obtenir une récolte de lin. Le rendement a été très faible. Naturellement, il s'attendait à réussir mieux sur son autre ferme. Cette dernière a donné un rendement inférieur à la moyenne requise par acre, mais comme il possédait cette terre irriguée, il n'a pu rien toucher pour l'autre ferme sous le régime de la loi. Je suis certain que le ministre examinera ce cas si je lui fournis les détails. Ce ne peut être là un cas isolé; il doit y en avoir d'autres du même genre. Le ministre pourrait-il nous fournir des explications à propos d'un tel cas?

L'hon. M. GARDINER: Un membre de la commission qui se trouve ici me dit qu'aucun cas de ce genre ne nous a été signalé. On m'apprend qu'un certain nombre de ces cas se sont produits dans l'Alberta. Le règlement fait mention de "terres arables cultivées par un cultivateur qui, à titre de propriétaire ou de locataire, cultive aussi plus de cinquante acres de terres irriguées". Tout dépend de la façon dont est envisagée la terre exploitée par le cultivateur. Si un homme possède une ferme irriguée et une autre située à cent milles plus loin, par exemple, il faudrait avoir beaucoup d'imagination pour prétendre qu'il s'agit de la même ferme. Que ce soit 40 milles ou vingt milles, c'est la même chose. S'ils n'étaient qu'à un mille de distance et qu'un homme apportât son outillage du même établissement à l'un ou à l'autre endroit, il serait difficile d'expliquer le fait autrement qu'on l'explique ici. C'est de cette façon qu'on me l'a signalé auparavant. Je ferais mieux d'avoir l'avis d'un homme de loi là-dessus et si celui-ci adopte ce point de vue, je devrai modifier le règlement car cela n'est pas dans la loi mais dans les règlements.

M. HANSELL: Ces fermes sont à environ 50 milles de distance l'une de l'autre. Je comprends parfaitement que si elles n'étaient distantes que d'un mille environ l'une de l'autre, le même outillage agricole pourrait servir pour chaque ferme. Mais, le cultivateur en question ne peut transporter son outillage sur une distance de 50 milles, à tout bout de champ. Voici le passage suivant que je trouve dans une lettre que j'ai reçue du ministère à Edmonton. Je ne citerai pas le nom ici:

Monsieur X. . . éprouve beaucoup d'ennuis au sujet de sa récolte de lin. Néanmoins, nous ne pouvons pas faire droit à sa réclamation pour 1943, en vertu de la Loi sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies, conformément à l'alinéa *g* de l'article 6.

Je me rends fort bien compte qu'il ne peut profiter du programme s'il exploite deux fermes contiguës et si sa terre est irriguée, mais un homme qui ne tire pas beaucoup de revenus de cette terre irriguée et qui exploite une ferme séparément située à une distance considérable devrait, à mon sens, profiter des avantages prévus par la Loi si cette ferme éloignée ne lui rapporte qu'un petit rendement moyen.

L'hon. M. GARDINER: Soumettez-moi le cas en question.

M. HANSELL: Merci. Je le ferai

(Le crédit est adopté.)

31. Primes à la réduction des emblavures, frais d'administration s'y rattachant, et aide temporaire qui peut être requise, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil, $4,265,000.

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, cela a été dépensé pour cette année.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Golding.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

VOIES ET MOYENS

TARIF DOUANIER

Tarif douanier, n° 2a: Lapins de race pure, pour l'amélioration des lapins de clapier, subordonnément aux règlements établis par le ministre, en franchise.

M. GRAYDON: Je suppose que ce numéro étend à toutes les autres races de lapins les dispositions, en ce qui concerne l'entrée au pays, qui autrefois ne s'appliquaient qu'au Chinchilla, à l'Angora et au Sable. Est-ce bien ce dont il s'agit?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ce sera l'effet de ce numéro.

M. GRAYDON: La disposition ne s'applique pas aux importations de lapins en général, mais seulement aux lapins importés pour fins d'élevage.

L'hon. M. ILSLEY: Lapins de race pure pour l'amélioration des lapins de clapier.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 156 est adopté.

Tarif douanier, n° 158: Alcool méthylique, subordonnément aux dispositions de la loi de l'accise et des règlements. . . le gallon de preuves: tarif de préférence britannique, 20c.; tarif intermédiaire, 20c.; tarif général, 20c.

M. GRAYDON: S'agit-il du produit en bouteilles? Cette disposition s'applique-t-elle à des approvisionnements nouveaux?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de changement dans le cas du produit en bouteilles.

M. GRAYDON: On les y a compris parce que le numéro les renferme en général?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 188, 206c et 216b sont adoptés.

Tarif douanier, n° 219a: Préparations ou produits chimiques non-alcooliques pour la désinfection, ou pour la prévention, la destruction, l'éloignement ou raréfaction des champignons, des mauvaises herbes, des insectes, des rongeurs ou autres plantes ou animaux nuisibles, n.d.:—

(i) En paquets d'un poids de trois livres au plus, chacun, poids brut: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(ii) Autrement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un amendement au n° 219a. La motion portera que les taux de douane inscrits au bout du paragraphe (ii) du n° 219a, tels qu'ils sont indiqués dans la résolution n° 2 du 26 juin 1944, soient modifiés de manière à se lire ainsi qu'il suit: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiare, 7½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Les marchandises autorisées à entrer au pays aux termes du numéro 219a (ii), d'après la rédaction antérieure au 27 juin 1944, étaient admises aux taux de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, soit à 7½ p. 100. Le tarif intermédiaire est maintenant baissé de 15 à 7½ p. 100 afin d'assurer que toutes les marchandises entrant d'après le n° 219a (ii), de portée plus étendue, jouissent des mêmes taux tarifaires.

L'hon. M. GIBSON: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro est adopté.

Tarif douanier, n° 220: Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits proprietary, les teintures, pilules, poudres, trochisques, losanges, capsules de gélatine garnies, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:

i) A l'état sec: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 26 p. 100.

ii) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'alcool de preuve: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

iii) Tous autres: tarif de préférence britannique, 60 p. 100; tarif intermédiaire, 60 p. 100; tarif général, 60 p. 100.

Toutefois, tout produit énuméré dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'alcool de preuve est soumis à un droit de. . . par gallon: tarif de préférence britannique,, $3; tarif intermédiaire, $3; tarif général, $3, et tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. CASTLEDEN: Quels étaient autrefois les droits sur les produits énumérés dans le n° 220?

L'hon. M. ILSLEY: Les mêmes. Le numéro 220 comprenait autrefois les préparations chimiques. Ces préparations font aujourd'hui partie d'un numéro distinct désigné sous le n° 220a. Les droits ne sont pas changés.

M. CASTLEDEN: Les droits ne sont pas changés?

L'hon. M. ILSLEY: Non; il s'agit simplement d'exclure de ce numéro les produits chimiques.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 220a, 300, 316a, 326b sont adoptés.

Tarif douanier, n° 326h: Lentilles de Fresnel, sections et globes, de verre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

M. CASTLEDEN: A quoi sert ce numéro et pourquoi un droit de 30 p.c. est-il imposé dans le tarif général?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de changement dans les droits. Ces articles entrent en franchise d'après le tarif de préférence britannique et en franchise aussi d'après le tarif intermédiaire. Il y a une modification dans la description des lentilles à seule fin d'en rendre l'application plus facile.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 356b est adopté.

Tarif douanier, n° 408: Chaînes de Galles malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, y compris chaînes à rouleaux de toutes espèces pour fonctionner sur des roues ou engrenages en acier, importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres usines, en vertu de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Au sujet de plusieurs numéros commençant au numéro 408, je n'ai pas l'intention de m'opposer à ces propositions, mais je voudrais demander au ministre

s'il ne lui a pas été adressé de réclamations de la part de quelques douzaines de fabriques de machines agricoles. Est-ce qu'un ou plusieurs manufacturiers d'instruments agricoles lui ont adressé des protestations? Peut-être n'en ont-ils pas fait, parce que dans le moment l'entrée en franchise des instruments agricoles n'a pas une bien grande importance. On ne peut pas davantage en acheter de l'autre côté de la frontière. Je suppose que chaque manufacturier du pays a fixé son prix aujourd'hui et peut obtenir presque tout ce qu'il voudra demander, s'il a des instruments agricoles à vendre. Après la guerre, naturellement, un autre gouvernement pourra modifier ou ne pas modifier ces droits à sa discrétion. A-t-on récriminé?

L'hon. M. ILSLEY: Je pense pouvoir dire sans crainte d'erreur qu'aucune récrimination ne nous a été adressée par des compagnies d'instruments agricoles ou par des compagnies fabriquant des pièces, si ce n'est au sujet des choses qu'il leur faut importer pour la fabrication des pièces. Elles ont réclamé à l'égard de ces importations.

M. MacNICOL: Prenons une compagnie comme la Massey Harris. Actuellement, en plus de fabriquer des instruments aratoires, cette usine ne fabrique-t-elle pas des munitions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Et diverses autres pièces d'équipement militaire? Je suppose que toutes les autres fabriques d'instruments aratoires font la même chose. Si cette compagnie n'a pas protesté c'est signe qu'elle ne s'en soucie pas dans le moment.

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne m'a adressé aucune protestation.

M. MACDONALD (Brantford): J'aimerais, pour ma part, faire quelques observations au comité au sujet des instruments aratoires. Je les ferai tout de suite car cela facilitera probablement le travail du comité. Lors du débat sur le budget, j'ai parlé de l'abolition du droit douanier sur les instruments aratoires. J'ai exprimé alors ma désapprobation. Depuis, j'y ai prêté une attention soignée et je persiste à ne pas approuver cette abolition du droit de douane sur les machines agricoles.

Je me demande si le comité a bien pris en considération la grande importance économique de cette industrie au Canada. La fabrication des instruments aratoires emploie un grand nombre d'hommes. Je crains que, la guerre finie, l'abolition du tarif douanier nuise à ces employés. Je me rends compte de l'importance considérable du prix des ma-

chines agricoles pour les cultivateurs canadiens mais on l'exagère parfois, à mon sens. Il y a quelques années, le *Norwest Farmer*, une revue agricole de l'Ouest, après avoir été aux renseignements, publiait qu'un cultivateur ne dépensait que 3c. sur chaque dollar pour ses instruments aratoires. Depuis ce temps, monsieur le président, j'ai examiné les chiffres du recensement de 1930 et, d'après mes calculs, le cultivateur canadien dépense, pour instruments aratoires, 3.3 cents par dollar de revenu. J'ai une analyse détaillée de ces chiffres et, si cela intéresse les honorables membres du comité, je me ferai un plaisir de la consigner au hansard avec la permission du comité.

M. le PRÉSIDENT: Le comité le permet-il?

M. GRAYDON: De quoi s'agit-il?

M. MACDONALD (Brantford-City): Cet exposé montre le revenu brut, pour les années 1938 à 1940, provenant de la vente des produits agricoles au Canada, et indique le total des ventes d'instruments aratoires pour la même période.

M. REID: Où prenez-vous cela?

M. MACDONALD (Brantford-City): Voici: mes chiffres se fondent sur le recensement de 1930. Au moyen des chiffres obtenus à cette époque, je montre ce que le cultivateur a dépensé pour d'autres marchandises. Puisqu'elles n'y sont pas toutes énumérées, j'ai pris certains articles dans le recensement des Etats-Unis. Je crois que le tableau rendra service aux honorables membres du comité. Le voici:

LE DOLLAR SUR LA FERME—CANADA

		Pourcentage
Revenu brut moyen 1938-1940 (vente des produits agricoles)..	$1,170,000,000	100
Ventes moyennes de machines agricoles, 1938-1940	39,000,000	3.3

Basé sur les chiffres canadiens

	Recensement de 1930 Pourcentage		Etats-Unis (1931) Pourcentage
Machines agricoles et réparations ...	3.3		3.2
Taxes	5		6.7
Loyers	1		6
Provende	4		5.9*
Engrais	0.7		2.3
Semence	1.5		...
Main-d'œuvre	8		6.5
		23.5	
Basé sur l'équivalent en chiffres américains			
Intérêt	10		7.6
Gardé sur la ferme pour provende, nourriture et semence	20		14
Nourriture achetée.	12		12.5
Vêtements	14		14.1
Divers, entretien de la famille	10		9.9
Autos et camions achetés et entretenus	5		6.7
Dépenses diverses d'exploitation ...	5.5		4.6
		76.5	
		100.0	100.0

*(semence comprise)

En supposant que le cultivateur moyen dépense $1,000 par an, dont 3.3 p. 100 pour des instruments aratoires, ses achats de ce chef s'élèvent à $33.33. Mais n'oublions pas que, de cette somme, la moitié représente le coût de tracteurs, qui entrent en franchise au Canada.

M. GRAYDON: Nous ne fabriquons pas de tracteurs, que je sache, au pays.

M. MACDONALD (Brantford): C'est précisément ce que je viens de dire; ils sont admis en franchise. Donc, de cette somme de $33.33 que le cultivateur consacre à l'achat d'instruments aratoires, la moitié seulement sert à lui procurer des machines autres que des tracteurs.

M. PERLEY: Quel pourcentage de ses achats représentent les tracteurs?

M. MACDONALD (Brantford): La moitié environ. Ainsi donc, sur $1,000 de dépenses, $16.66 servent à l'achat d'instruments agricoles autres que des tracteurs. Admettons sur ce montant un droit de 7½ p. 100; l'augmentation serait de $1.25. La suppression de ce droit sur les instruments de ferme représente donc, pour le cultivateur dont les dépenses annuelles s'élèvent à $1,000, une économie de $1.25.

M. BURTON: Dans ses calculs, l'honorable député a-t-il tenu compte des pièces de rechange?

M. MACDONALD (Brantford): Oui; les chiffres que je viens de consigner au compte rendu tiennent compte de ces pièces. Personne n'a encore contredit ces chiffres et personne, a ma connaissance, n'a prétendu que le cultivateur consacrait plus de cette proportion aux instruments de ferme.

M. GRAYDON: Dans ce cas, en ce qui concerne le cultivateur, la montagne a enfanté une souris.

M. MACDONALD (Brantford): Peut-être l'honorable député a-t-il raison. J'ai cru devoir signaler ce fait au comité et tout particulièrement à ces honorables collègues qui voient dans l'abolition de ces droits une aubaine exceptionnelle pour le cultivateur. Je veux bien aider la classe agricole, mais une économie de $1.25 sur chaque $1,000 de dépenses n'est rien dont on puisse faire grand état. Les chiffres que je viens de citer sont les plus récents que j'aie pu me procurer. Si quelque honorable député a réussi à en obtenir d'autres, je suis convaincu que le comité serait heureux qu'on les lui fournisse. Ainsi, monsieur le président, l'abolition de ce droit ne permettra pas au cultivateur de mieux lutter contre la concurrence.

Que dire de l'ouvrier? Si la disparition de ce droit provoque du chômage, les résultats défavorables pour le travailleur seront beaucoup plus importants que les avantages pour l'agriculteur, qui est directement intéressé au maintien d'une industrie domestique florissante qui favorise l'embauchage et partant l'écoulement, sur les marchés domestiques, des produits agricoles. Le cultivateur, à mon sens, s'intéresse autant que quiconque à l'expansion des débouchés qui lui permettent d'écouler ses denrées au pays. Je signalerai également au comité que tous les produits agricoles n'entrent pas en franchise. En écoutant le débat, on pourrait conclure que toutes les marchandises manufacturées sont protégées par des tarifs élevés, tandis que les produits de la ferme ne le sont pas. Je rappellerai à la députation qu'un grand nombre de ces dernières sont frappées de droits élevés. Je ne gaspillerai pas le temps du comité à énumérer les tarifs qui s'appliquent à chaque article, mais je donnerai une liste de produits frappés de droits intéressants: bétail sur pied, moutons, porcs, bœuf frais agneau, conserves de viande, poussins, bacon et jambon, bœuf mariné, graisse, suif, œuf nature, fromage, beurre, lait en poudre et le reste. Je suis convaincu que les représentants de circonscriptions rurales seraient les premiers à protester si l'on importait de grandes quantités d'œufs ou de beurre. Cette question présente donc deux aspects: tarifs sur les denrées manufacturées et tarifs sur les produits agricoles.

Si je m'oppose, en ce moment, à l'abolition de ce droit, c'est plutôt à cause de la façon dont elle est appliquée. Je répète ce que j'ai dit au cours du débat sur l'exposé budgétaire: il existe une entente tacite entre les Nations Unies, les engageant à réduire les barrières tarifaires après la guerre, en vertu d'ententes multilatérales. A mon sens, du moins, c'est une maladresse que de rajuster les tarifs à un moment où les conditions économiques de l'univers sont tellement bouleversées. C'est une erreur de les abaisser sans obtenir des autres pays avec lesquels nous commerçons des avantages correspondants. Les dispositions récentes prises au Canada au sujet des écrémeuses illustrent cela très clairement. Les Etats-Unis nous imposent un tarif de 12½ p. 100 sur les écrémeuses vendues à un prix plus élevé que $50. Je ne critique pas particulièrement le Gouvernement à ce propos, parce que tous les honorables députés semblent approuver la suppression de ce droit et chacun doit assumer sa part de la responsabilité. Si le Parlement avait réglé cette question judicieusement, au lieu d'admettre les écrémeuses en franchise, nous aurions passé avec les Etats-Unis une entente réciproque portant que si nous autorisions leurs nationaux à nous expédier des écrémeuses en franchise les Canadiens jouiraient du même privilège. En vertu de la méthode adoptée, toutefois, nous cédons notre pouvoir de négocier en la matière.

M. LEADER: Quel droit est exigé sur les instruments aratoires exportés du Canada aux Etats-Unis?

M. MACDONALD: En ce moment, je traite des écrémeuses; un droit de 12½ p. 100 est imposé sur celles qui se vendent à un prix plus élevé que $50. J'aborde maintenant la question des écrémeuses importées des pays scandinaves. En 1920, environ 5½ p. 100 de toutes nos écrémeuses importées provenaient de ces pays, mais en 1936, ces importations atteignaient 58 p. 100. Lorsque les droits sont supprimés, il faut tenir compte des conditions de travail dans les pays en mesure de fournir les marchandises. Dans les pays scandinaves, les trois quarts du travail sont exécutés par des femmes à 16c. par heure et le quart par des hommes à 31.4c. par heure, soit une moyenne de 19.50c. par heure. Au Canada, le salaire le plus bas est de 55c. par heure.

Je porte ces chiffres à la connaissance du comité afin que les honorables députés se rendent compte de la difficulté qu'auront les fabricants canadiens payant des salaires élevés à concurrencer ces pays à bas salaires. D'aucuns diront que cela n'aura aucun effet sur la fabrication d'instruments aratoires à l'heure actuelle. D'accord. De fait, il me semble que pour obtenir tous les instruments aratoires dont nous avons un besoin immédiat, nous devrons peut-être en accroître la fabrication maintenant. Mais qu'arrivera-t-il après la guerre?

Il est regrettable que nous ayons pris cette mesure, alors que nous voulons tous donner à nos hommes rapatriés et à ceux qui ont travaillé dans les fabriques de munitions l'assurance qu'ils auront de l'emploi après la guerre. Après avoir consacré toute mon at-

tention à l'étude de cette question, je ne puis m'empêcher de croire que l'abrogation du droit sur les instruments aratoires est un pas dans la mauvaise voie. Si cette abrogation s'imposait, il aurait fallu la réaliser au moyen d'accords conclus avec d'autres pays. Je suis convaincu qu'avant bien des années nous constaterons que ce dégrèvement est contraire aux intérêts des cultivateurs comme des travailleurs. Pour ces motifs, je ne puis donc appuyer cette partie des résolutions budgétaires.

M. LEADER: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant, mais les commentaires de mon honoré collègue que j'ai appris à estimer de plus en plus chaque année m'ont incité à ajouter une couple de remarques aux siennes. Le comité se rappellera que je lui ai posé une question au sujet du droit sur les instruments aratoires exportés aux Etats-Unis.

M. MACDONALD (Brantford): Je n'ai pas saisi cette question.

M. LEADER: J'ai demandé à l'honorable député quel était le droit douanier sur les instruments aratoires de fabrication canadienne entrant aux Etats-Unis.

M. MACDONALD (Brantford): Je pensais que l'honorable député voulait parler des écrémeuses.

M. LEADER: Non. L'hon. député a dit qu'il parlait alors des écrémeuses. J'ai l'impression que les instruments aratoires sont depuis plusieurs années admis en franchise aux Etats-Unis.

M. MACDONALD (Brantford): Non pas les écrémeuses.

M. LEADER: Je parle des machines agricoles.

M. MacNICOL: On ne peut couper de blé au moyen d'une écrémeuse.

M. LEADER: Je désire aussi rappeler à l'honorable député, ainsi qu'au parti libéral, auquel j'appartiens, que l'entrée en franchise des instruments destinés à la culture a toujours figuré au programme libéral depuis 1919. Cette promesse est remplie après un délai de vingt-cinq ans. Pourtant, l'honorable député estime que c'est une initiative regrettable.

Etant donné que j'habite l'Ouest canadien, que je suis cultivateur et que j'ai déjà acheté beaucoup de machines agricoles—surtout de fabrication canadienne—j'estime que cette décision ne vient pas trop tôt. A mon sens, le droit de douane est onéreux pour les cultivateurs qui achètent ces machines. J'estime qu'il existe un monopole en ce qui concerne les machines agricoles, et que la suppression du droit de douane n'aura aucun effet sur les prix à moins qu'elle ne s'accompagne de quelque autre mesure.

L'honorable député, à déclaré je crois, que l'entretien des machines agricoles coûte aux cultivateurs environ 3 p. 100 de leur revenu, et il a ajouté que personne ne saurait citer de chiffres à l'encontre de cette assertion. L'honorable député n'a qu'à considérer la somme que le Gouvernement consent à prêter à un ancien combattant qui s'établit sur une ferme. On lui accorde $4,800 pour faire l'acquisition du terrain et $1,200 pour se procurer ces machines. Le prix d'achat de ces dernières représente 25 p. 100 du prêt global.

Je sais par expérience qu'un homme qui à l'heure actuelle désire s'acheter une ferme doit payer autant pour les instruments agricoles que pour la terre. Ces deux éléments représentent à peu près la même dépense. Quiconque veut commencer maintenant l'exploitation d'une ferme doit consacrer une aussi forte somme à l'achat de machines qu'à l'acquisition d'une terre.

M. MACDONALD (Brantford): Je parlais des dépenses annuelles.

M. LEADER: D'accord, mais ce n'est qu'après vous être procuré les instruments nécessaires que vous pouvez commencer l'exploitation d'une ferme. Je songe au cultivateur qui veut s'établir et j'affirme qu'il devra consacrer autant d'argent aux instruments aratoires qu'à la terre elle-même.

M. KNOWLES: Vous vous y connaissez en agriculture.

M. LEADER: Je suis convaincu que si l'honorable député de Brantford me cède le pas dans ce domaine, il est beaucoup mieux renseigné que moi dans la plupart des autres.

M. MACDONALD (Brantford): Ce n'est pas mon avis.

M. LEADER: J'ai toujours eu pour lui un grand respect et je le tiens en haute estime. Cependant, je ne voudrais pas me présenter devant mes commettants et leur avouer que je me suis croisé les bras à la Chambre pendant que des libéraux, des conservateurs progressistes, des membres de la C.C.F. et des créditistes préconisaient le maintien des droits sur les machines agricoles. Je n'aurais pas la conscience nette. C'est pourquoi je m'élève contre l'honorable député lorsqu'il qualifie cette mesure de faux pas. Je crois que c'est plutôt un pas dans la bonne voie et qu'une telle décision se faisait attendre depuis vingt-cinq ans.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député de Brantford a mentionné

qu'on supprimait les droits sur les écrémeuses. J'approuve entièrement ses remarques. La suppression de ce droit portera atteinte aux intérêts des ouvriers canadiens après la guerre. Mais la suppression de ce droit sur les écrémeuses, cette année, ne fera pas épargner beaucoup d'argent aux cultivateurs, car nous importons très peu d'écrémeuses des Etats-Unis ou d'autres pays. Après la guerre, je me demande ce que vont faire les ouvriers d'une des plus importantes usines d'écrémeuses du monde, celle de Peterborough. Ils seront sans travail. Beaucoup de ces gens s'achètent une maison aujourd'hui. S'ils n'ont pas de travail par suite de l'entrée en franchise de ces machines qui nous viendront de la Suède et d'ailleurs, ils auront raison d'être mécontents. J'espère que cette disposition disparaîtra de nos statuts l'an prochain.

M. CHURCH: La politique ministérielle touchant le numéro 409 du tarif des douanes, dont nous sommes maintenant saisis, a été définie par le ministre dans son exposé budgétaire. Le principe à la base de tous ces numéros tarifaires relatifs aux machines agricoles est le même. Le Gouvernement ne sait pas à l'heure actuelle à quoi s'en tenir. L'industrie des instruments aratoires a joué un grand rôle dans la poursuite de notre effort de guerre. J'ai visité les usines de la Massey-Harris Company, à Toronto et elles sont très occupées à produire pour la guerre. Aucune machine agricole n'est importée à cause des tarifs élevés.

Que ce numéro doive être assujetti ou non à un droit de douane, le fait est que la politique actuelle du Gouvernement relativement à ce numéro et aux autres est tout simplement du camouflage. Ce n'est rien autre chose,—et dire que nous sommes en guerre! Comme le savent les honorables députés, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding après avoir étudié cette question, avait adopté une politique de préférence impériale, qui fut suivie pendant quelques années et notre meilleur client était la Grande-Bretagne.

On demandera peut-être ce qui s'est passé à la conférence des premiers ministres qui a eu lieu à Londres, au mois de mai. Nous croyons comprendre qu'on a étudié à cette conférence les questions de commerce impérial et de toutes sortes de commerce, portant sur les denrées de tous genres, et sur la préférence britannique. J'ajoute que lorsque le gouvernement Drury était au pouvoir en Ontario, quelques-unes de ces propositions relatives aux instruments aratoires, furent formulées. Alors qu'il était premier ministre, M. Drury se rendit à Ottawa. Il était dans le temps à la tête du gouvernement agraire-travailliste. Les représentants de ce gouvernement vinrent à Ottawa rencontrer le cabinet de M. King.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

M. Robb était alors ministre des Finances. Sur la recommandation du conseil canadien de l'agriculture, ils formulèrent les mêmes propositions en vue d'une politique libre-échangiste pour ce qui était des instruments aratoires et de tout le reste. Pour eux, le protectionnisme était un mal que rien ne venait adoucir, un mal qu'ils voulaient détruire jusque dans ses moindres racines. Un tarif protecteur pour cette industrie fut la politique de tous les gouvernements depuis les premiers temps de notre pays jusqu'en 1921. En arrivant au pouvoir en 1921, le présent Gouvernement n'abaissa pas tous les tarifs douaniers, il effectua peu de dégrèvements.

Les barrières douanières ont fourni du travail à la population. Nous sommes en guerre, et on se contente de jeter de la poudre aux yeux, au lieu d'aider véritablement les cultivateurs des Prairies. Les gens de l'Est sont les meilleurs amis du cultivateur des Prairies. J'ai foi au programme de la Confédération: un pour tous, tous pour un. Ce qui est à l'avantage d'une province profite également aux autres. Nous sommes en guerre, et nous avons à regretter la conférence d'Ogdensburg et d'autres. A cause du conflit, nous recevons d'outre-frontière très peu d'instruments aratoires de ce genre et pour la même raison nos fabriques de ces instruments sont affectées à la production de guerre.

Quel sera, après la guerre, le sort de ceux qui travaillent aux usines Massey-Harris, de Toronto, de Brantford et d'ailleurs? Quel sort cette politique réserve-t-elle à la main-d'œuvre après la guerre? N'oublions pas que les Etats-Unis, avec leur population de 130 millions d'âmes, ont protégé toutes ces industries en adoptant le tarif Hawley-Smoot, tarif si élevé qu'à la Chambre des communes de Londres, on l'a appelé la huitième merveille du monde. Le parti républicain obtiendra peut-être la majorité d'après l'énoncé de son programme à Chicago, il y a deux semaines, au Congrès, et il tendra à protéger intégralement le marché intérieur. Et pourquoi pas? Pourquoi n'adopterions-nous pas, au Canada, la politique de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding quant à la préférence impériale et à un marché d'exportation? Une fois la guerre finie, que feront ceux qui travaillent actuellement à la fabrication d'instruments aratoires?

Qu'est-il arrivé dans les autres dominions? M. Curtin, M. Fraser et les autres premiers ministres ont lancé le même cri de bataille à Londres en faveur du commerce dans l'Empire et de la préférence donnée à la famille impériale. Je crois que la question y a été discutée lors de la conférence des premiers ministres. Quel sort attend les industries comme

l'agriculture et des centaines d'autres? Il faut y voir. La Russie, qui compte 180 millions d'habitants, protégera sa population et ses marchés par des droits de douane élevés. Elle a déjà annoncé une politique dans ce sens et, depuis vingt ans, une convention signée à Moscou existe entre elle et la Grande-Bretagne.

La lecture de l'exposé financier m'a fait constater, à ma surprise, que le Gouvernement tergiverse en matière de commerce impérial. L'Empire britannique favorise la préférence; il a été notre meilleur client, notre marché le plus stable et le meilleur ami des provinces des Prairies. Nous avons pu échanger nos produits contre des marchandises et des services. Les importations et les exportations ont procuré un volume immense de travail, et les cultivateurs des Prairies ont pu compter sur un marché solide, et non sur un marché qui n'existe aujourd'hui que pour disparaître demain sacrifié à l'internationalisme.

Si nous n'y prenons garde et ne conservons pas notre marché intérieur pour le Commonwealth d'abord quittes à fournir nos excédents aux autres, l'Empire britannique entrera forcément en liquidation. Nous devrions imiter la Russie et les Etats-Unis dans le soin qu'ils prennent de réserver leur marché intérieur à leurs propres industries. Après la guerre, le tarif demeurera. Voyez les résolutions que le parti républicain adoptait la semaine dernière à Chicago. On veut que les Etats-Unis, comme autrefois, s'occupent d'abord de la population américaine, et c'est ce que veut aussi la Russie pour ses 180 millions d'habitants et qui peut l'en blâmer? La Grande-Bretagne a perdu un quart de milliard de livres sterling en placements outre-mer. Elle a dû les négocier pour faire honneur à ses engagements de guerre quant au matériel de guerre et aux vivres. Elle a perdu tout cela et il lui faut l'appui d'une politique comme celle qu'ont adoptée sir Wilfrid Laurier et M. Fielding. Ils étaient tous deux libéraux, mais ils ont accordé le régime de préférence à la Grande-Bretagne et accru les échanges entre les deux pays.

Le Gouvernement va-t-il abandonner les accords d'Ottawa pour conclure des accords commerciaux avec divers pays? Le cas échéant, il devrait annoncer sa politique à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. L'abandon de cette préférence et du commerce impérial donnera le coup de grâce à l'Empire britannique. Les premiers ministres ont sans doute abordé ce problème à Londres. L'Empire britannique aboutira à la faillite et entrera en liquidation si les marchés domestiques ne restent pas ce qu'ils ont été dans le passé.

Je rappelle un cas particulier où M. Drury a dit que la protection était un mal dans toute la force du terme. J'était dans la salle du comité des chemins de fer lorsqu'une délégation considérable représentant le conseil canadien de l'agriculture vint ici. Ces gens s'en prirent au système établi au pays et qui avait tant fait pour le pays et l'Empire. C'était, à les entendre, un mal dans toute la force du terme qu'il fallait extirper. Des milliers des nôtres, dont plusieurs combattants de la dernière guerre, qui avaient risqué leur vie pour la patrie, quittèrent l'Ontario, en quête d'emplois pour se rendre aux Etats-Unis. Il n'est ici question que de cette industrie particulière, mais le prochain exposé budgétaire sonnera le glas de l'industrie automobile et de plusieurs autres industries.

Le cultivateur a toute ma sympathie, car il paie trop cher, je le sais, ses instruments aratoires. Lors de mon entrée à la Chambre, j'ai émis l'avis que le ministère devrait requérir les services d'un spécialiste à qui il appartiendrait de fixer les prix que les cultivateurs des Prairies doivent payer pour ces instruments aratoires.

Ce problème devra recevoir sa solution lors du prochain appel au peuple. A la fin des hostilités, nous aurons des dizaines de milliers de chômeurs. Je me rappelle les jours où le quartier 5 de Toronto, actuellement représenté par l'honorable député de Davenport et dont j'ai représenté une partie au début de ma vie politique, une partie située au nord-ouest, était presque un champ désert. Au nord de la rue Queen, les rues partant de Bathurst, Markham, Palmerston, Euclid, Manning, Shaw, de la rue Queen à la rue Bloor, sur une longueur d'un mille et demi, étaient bordées de maisons dont la construction avait été motivée par la présence de fabriques d'instruments aratoires et autres usines. Le feu colonel Dennison, notre magistrat, y avait aussi son domicile.

La politique protectionniste avait favorisé la construction de cette partie de la ville. Les ouvriers achetaient leurs propres maisons et faisaient beaucoup pour le Canada et l'Empire britannique. Le cultivateur a eu beaucoup à souffrir dans le passé et il y a lieu de le protéger. Nos industries, dans une proportion de plus de 90 p. 100, étaient florissantes, mais un petit nombre de nos fabricants voulaient accaparer tous les avantages de la protection, sans rien accorder en retour. Après la guerre, le Canada devrait accorder la première place aux pays de l'Empire. La métropole veut faire l'échange de denrées et de services selon ces méthodes.

Si le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ne viennent pas en aide à la métropole, l'Empire britannique ne pourra faire honneur

à ses obligations. J'espère sincèrement que le ministre des Finances annoncera, avant la fin de la session, l'attitude du Gouvernement concernant la préférence qui sera accordée sur toute la ligne après la guerre. Si le libre-échange prévaut, ce ne sont pas des dizaines de milliers mais un billion et demi de Canadiens qui devront émigrer aux Etats-Unis en quête d'emploi. Tous savent ce qui s'est passé au congrès tenu la semaine dernière à Chicago, où il y en a un autre cette semaine. J'exhorte le Gouvernement à annoncer sa ligne de conduite en ce qui a trait aux préférences douanières. Que la métropole sache ce que nous nous proposons de faire en sa faveur. Il faut mettre ces préférences à jour pour faire face aux conditions modernes. Certains endroits de douane ont leur raison d'être à certains égards, mais d'autres devraient conférer une protection. Les Etats-Unis et la Russie seront les pays ayant les plus hauts tarifs protecteurs au monde, qu'ils soient en guerre ou non. La Grande-Bretagne a conclu avec la Russie une entente dans laquelle les dominions n'ont aucune part et qui embrasse certains points que j'ai mentionnés ce soir.

M. WRIGHT: Je ne me proposais pas de participer à ce débat, car j'ai parcouru à peu près tout ce terrain lors du débat sur le budget, mais je ne pouvais pas laisser passer sans protestation la déclaration faite par l'honorable député de Brantford relativement au coût des instruments aratoires sur la ferme moyenne. Au cours de vingt-cinq ans de culture dans l'Ouest canadien, j'ai dépensé environ $8,000 pour des instruments aratoires et pour des réparations à ces instruments; c'est donc environ $400 par année, ce qui est beaucoup plus que la somme de $1.65 mentionnée par l'honorable député de Brantford.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai dit 3.3 p. 100.

M. WRIGHT: C'est-à-dire 3.3 p. 100 du revenu moyen. Il en coûte certainement plus que cela dans l'Ouest canadien, et quiconque a fait la culture au Canada corroborera mes chiffres qui représentent le coût approximatif des instruments aratoires sur la ferme moyenne de l'Ouest.

Cette réduction tarifaire contribuera à abaisser le coût des instruments aratoires, à la seule condition toutefois que le cultivateur bénéficie du dégrèvement. Mais ce serait de l'inédit dans l'Ouest canadien, et personne ne le sait mieux que le Gouvernement actuel. En 1935, quand il a réduit le tarif de 25 p. 100 qu'il était sous l'administration Bennett à 12½ p. 100, les prix ont connu une hausse soudaine de 2·4 p. 100. J'y ai vu, comme tous mes concitoyens, je crois, la preuve indubitable d'une coalition entre les fabricants américains et canadiens de machines agricoles. Autrement, le consommateur aurait bénéficié de la réduction. Je doute donc des bienfaits de la présente mesure à moins que le Gouvernement n'agisse plus énergiquement que par le passé.

L'honorable député de Brantford s'inquiète du sort des ouvriers. Quelle proportion du prix acquitté par le cultivateur revient donc à la classe agricole? J'ai ici des statistiques présentées au comité qui a enquêté sur le prix des instruments aratoires en 1935 et 1936. Sur une moissonneuse-lieuse qui se vendait $281 à Regina, les employés, y compris je crois le personnel de bureau, recevaient $22.62.

M. MACDONALD (Brantford): Non pas les employés de bureau. Je faisais partie de ce comité.

M. WRIGHT: Je prends la parole de l'honorable député. Le personnel de bureau était peut-être inclus parmi les frais généraux mais ce chiffre comprenait tous les employés de la manufacture. De plus, en 1939, les machines de ferme se vendaient en général environ 15 p. 100 moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada et cependant les ouvriers des manufactures américaines étaient de 15 à 20 p. 100 mieux rémunérés que les nôtres.

M. MACDONALD (Brantford): A cause de la production en série.

M. WRIGHT: Ou bien nos fabriques sont trop nombreuses, ou bien elles devraient fonctionner à plein rendement. Peut-être les frais généraux n'étaient-ils pas proportionnés au volume total du commerce canadien. Je ne crois donc pas que les arguments de l'honorable député soient valides. Lorsqu'il se montre si profondément alarmé pour l'ouvrier, je suis porté à croire que ses craintes portent sur d'autres intérêts.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'espère que l'honorable député ne m'applique pas ces paroles, car je m'intéresse fort à l'ouvrier.

M. WRIGHT: A bon entendeur, salut!

M. REID: Il est à peu près seul de ce côté.

M. MACDONALD (Brantford): Je m'inquiète fort peu d'être seul si j'ai raison.

M. WRIGHT: Je poserai une question au ministre au sujet des droits de dumping. Le tarif douanier disparaît. Est-ce à dire que tout particulier ou tout groupe de personnes d'une région quelconque du Canada, qui se rend aux Etats-Unis pour y acheter des instruments aratoires et des pièces de rechange,

pourra les apporter au pays en franchise? S'il arrivait qu'on puisse acheter, aux Etats-Unis, des machines de ferme ou des pièces à des prix inférieurs aux cours domestiques de ce pays, l'importateur devra-t-il acquitter un droit de dumping sur ces marchandises à leur entrée au Canada? Pour fins de douanes, seront-elles évaluées aux prix américains normaux? Les droits de dumping s'appliqueront-ils?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a plusieurs années que je n'ai pas eu à étudier les dispositions concernant le dumping, mais je présume que notre loi des douanes admet toujours en principe que si des marchandises sont vendues à des prix inférieurs aux cours raisonnables du marché pour la consommation domestique, au pays d'origine, les droits de dumping s'appliquent.

M. WRIGHT: En ce cas, cette réduction des tarifs ne saurait être d'un grand avantage pour le cultivateur canadien. Je sais que nous avons des coopératives qui fonctionnent actuellement dans l'Ouest canadien et qui ont pour but d'acheter aux Etats-Unis les machines et les pièces de rechange au plus bas prix possible.

L'hon. M. ILSLEY: A un prix inférieur à la juste valeur marchande aux Etats-Unis?

M. WRIGHT: Elles peuvent obtenir ces pièces de rechange dans certaines maisons à meilleur prix que la juste valeur marchande fixée par les compagnies d'instruments aratoires aux Etats-Unis. Elles peuvent faire un bon marché, par exemple, avec la Maison Montgomery and Ward ou une autre qui ne se spécialise pas dans les instruments aratoires, mais qui leur fabriquera des pièces de rechange à un prix beaucoup plus avantageux que le prix exigé pour les mêmes pièces par les compagnies d'instruments aratoires aux Etats-Unis. Toutefois s'il nous faut verser la différence entre le prix obtenu par les coopératives et celui jugé raisonnable par les compagnies d'instruments aratoires aux Etats-Unis, l'abaissement du tarif ne donnera pas grand'chose pour le cultivateur.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de dire un mot à ce sujet. Le principe énoncé dans la loi des douanes veut que, si l'exportateur étranger fixe pour les marchandises vendues à l'importateur canadien un prix plus bas que le prix raisonnable auquel les mêmes marchandises se vendent sur place, les droits de dumping s'appliquent. Voilà le principe du droit de dumping; il a pour but d'empêcher cette pratique. L'honorable député semble croire qu'on devrait autoriser le dumping d'instruments aratoires. Est-il d'avis que le dumping du beurre de Nouvelle-Zélande devrait être permis? J'aimerais être renseigné là-dessus.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est une question très difficile.

M. GRAYDON: Pensez-y tout de même.

M. GRAHAM: Je suis certain que ce motif ne suffit pas à déclencher un grand débat sur le régime tarifaire. Toutefois, étant donné le discours prononcé ce soir par l'honorable député de Portage-la-Prairie, je tiens à faire une couple de remarques.

J'aurais pu suivre l'honorable député de Brantford où des instruments aratoires sont fabriqués s'il ne s'était pas écarté de sa première idée; il estimait quelque peu injuste de choisir comme sujet de discussion en ce moment l'industrie des instruments aratoires, et cela avant que le Gouvernement ait sondé le monde en vue d'améliorer la situation commerciale du pays au moyen d'accords réciproques et ainsi donné suite au programme qu'il a annoncé; pour aborder cette question, on aurait pu attendre que le Gouvernement termine la discussion de bon nombre d'autres sujets contenus dans son exposé général sur la politique commerciale. Ce soir, cependant, l'honorable député va beaucoup plus loin; et dès qu'il a été question d'écrémeuses, l'honorable député de Peterborough-Ouest, où des écrémeuses sont fabriquées, a protesté contre le dégrèvement de ce droit particulier; l'honorable député de Broadview aussi nous a exposé ce soir contre la disposition prévue par le Gouvernement un argument présenté chaque fois que la question revient sur le tapis. J'espère que le ministre ne s'inquiète pas de l'opinion de ces honorables députés qui se sont tous opposés à ce chapitre des modifications budgétaires. Elle devait être exprimée. Dans le hansard, je relève cette remarque du ministre des Finances:

> Le Gouvernement, toutefois, tient à indiquer d'une façon tangible la ligne de conduite qu'il s'efforce d'adopter en exposant son programme commercial d'après-guerre.

Et à la page précédente il signale:

> ...le besoin de prendre audacieusement l'initiative pour affranchir le commerce international méthodiquement et de la façon convenue; sans cela, l'expansion économique, les revenus plus élevés, l'emploi intégral, l'alimentation suffisante et l'abolition graduelle de la misère, idéals auxquels nous aspirons, ne se réaliseront pas.

J'exhorte le ministre à ne jamais hésiter ou faiblir dans la ligne de conduite qui, selon lui, constitue la politique d'après-guerre du Gouvernement, simplement parce qu'un

honorable député après l'autre croit, quand cet affranchissement du commerce touche à son dada particulier,...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un jour viendra où l'on touchera un de vos dadas.

M. GRAHAM: ...qu'il convient de protester à la Chambre contre l'adoption de ce numéro qui, je l'espère, compte parmi les nombreux autres qui seront traités de la même façon, afin que nous puissions atteindre les objectifs indiqués par le ministre des Finances et que les effets de la politique du "Canada d'abord" de 1930-1935 soient non seulement annulés mais que les leçons que cette politique nous a données puissent être appliquées. L'industrie et l'agriculture canadiennes prospéreront de la sorte plus qu'elles ne peuvent le faire sous le régime de toute autre politique que j'ai entendu préconiser en cette enceinte et ailleurs.

M. WRIGHT: Je voudrais répondre à la question que le ministre m'a posée. Elle était assez directe. Je tiens à souligner que la situation n'est pas la même en ce qui concerne les machines agricoles qu'en ce qui a trait au beurre. Aux Etats-Unis, les prix des machines agricoles sont fixés par un monopole qui est en mesure de les maintenir à tel ou tel niveau. D'autre part, le beurre se vend sur le marché mondial et il doit suivre le cours mondial; c'est là un état de choses qui a toujours existé.

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens, cela justifierait d'autant moins l'imposition d'un droit de douane à l'égard du beurre de la Nouvelle-Zélande. Néanmoins, il y a toujours une forte agitation quand notre pays se met à importer du beurre. Je le sais par expérience. Les honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales sont toujours fort loquaces sur ce point. Je dois dire que, à mon avis, nos lois ne devraient pas tendre à favoriser un groupe professionnel ou une classe quelconque de la population. On devrait reconnaître qu'un principe doit être d'une application générale, mais ce n'est pas ce qui arrive, je le crains. Je sais fort bien qu'elle serait l'attitude de certains honorables députés si une forte quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande entrait dans notre pays; ils en réclameraient l'exclusion. Je ne dis pas que nous devrions exclure ce beurre, qu'on le note bien. J'estime que nous devrions nous montrer logiques sur ces questions. Or, la distinction qu'établit l'honorable député n'en est pas une à proprement parler. Si un monopole fixe les prix aux Etats-Unis, comment les coopératives pourront-elles obtenir un prix réduit? Il faut se rappeler que nous discutons présentement un état de choses qui n'existe nullement à l'heure actuelle et qui ne se produira pas de sitôt. Le problème consiste à obtenir des instruments aratoires des Etats-Unis, non à empêcher nos voisins d'inonder notre marché de ces instruments.

M. WRIGHT: Soit dit en passant, les coopératives du Canada, de concert avec celles des Etats-Unis sont en voie de faire l'acquisition d'une usine pour la fabrication de leurs propres instruments et leur distribution tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Si elles réussissent à fabriquer ces instruments à un coût sensiblement inférieur au coût actuel de fabrication aux Etats-Unis, vous vous proposez de frapper alors ces instruments d'un droit anti-dumping de façon à faire hausser les prix au niveau de ceux qui ont cours aux Etats-Unis, avant que ces machines puissent être importées au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que le droit anti-dumping puisse s'appliquer dans ce cas. Je crois comprendre que lorsqu'un fabricant américain d'instruments comme ceux-là vend à un acheteur de la même catégorie aux Etats-Unis à un prix aussi bas que celui qu'il soumet à son client canadien, il n'y a pas de dumping.

M. WRIGHT: Si tel est le cas, toute cette question se présente maintenant sous un jour différent.

M. PERLEY: Je crois que les honorables députés approuvent entièrement tout changement à ces numéros du tarif douanier qui comporte quelque avantage. Lorsque ces modifications ont pour conséquence un abaissement du prix que doit payer le cultivateur, les honorables députés, et surtout ceux de l'Ouest, sont heureux de manifester leur assentiment.

J'ai examiné cette question asez soigneusement et assez clairement, je crois, lorsque j'ai pris la parole sur le budget et que j'ai fourni des chiffres obtenus du Bureau fédéral de la statistique, chiffres que l'honorable député de Brantford a cités de nouveau ce soir. Comme il l'a déclaré en réponse à une question que je lui ai posée, la moitié des instruments achetés par les cultivateurs sont des tracteurs; or, ceux-ci entrent en franchise; ainsi que l'a signalé l'honorable député de Brantford, si l'on examine l'effet moyen des droits douaniers, on constate qu'ils sont très faibles et pour ainsi dire insignifiants.

Si j'ai pris la parole, et mes remarques pourront peut-être être considérées comme un plaidoyer en faveur du cultivateur, c'est pour exprimer mon regret de constater que le ministre n'a pas songé à une autre personne qui joue un grand rôle sur nos fermes de l'Ouest et qui, de

fait, au cours des trois ou quatre dernières années s'est dévouée plus que quiconque, je veux parler de l'épouse du cultivateur.

Je crois que nous aurions dû songer à ajouter à la liste des articles exempts de droits, un grand nombre de produits qui peuvent être considérés comme des articles domestiques sur les fermes, tels par exemple les glacières non-électriques, les aspirateurs et les balayeuses.

On aurait pu inclure les poêles. L'épouse du cultivateur doit se tirer d'affaire avec l'ancien poêle. Elle ne se posséderait pas de joie si on lui facilitait un peu la tâche et si elle obtenait un poêle neuf, par exemple un poêle à pétrole. Si l'on veut aider les cultivateurs, il ne faut pas oublier les automobiles. On aurait pu songer aussi aux accessoires domestiques de la ferme et en permettre l'entrée en franchise. On aurait ainsi aidé le particulier qui au pays a besoin d'aide.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devrait se rallier au parti libéral.

M. PERLEY: Voilà ce dont on aurait dû tenir compte lorsqu'on a décidé d'accepter en franchise les instruments aratoires.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous l'avions fait, certains honorables députés nous auraient reproché de ne pas aller assez loin et plusieurs collègues de l'honorable député nous auraient accusés de préparer le chômage. La politique exposée dans le budget et consistant à préparer des accords aux fins d'abaisser le tarif mondial en général et d'encourager le commerce entre les nations est, je crois, la plus sûre. C'est une mesure que nous avons crue nécessaire pour les motifs exposés dans le budget.

M. WOOD: Je suis dans une situation un peu singulière ce soir, car je représente une circonscription où se fabriquent des instruments aratoires. La Cockshutt Plow Company est dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Je puis dire que le sort des travailleurs de la ville de Brantford ne m'inspire pas les mêmes craintes qu'à mon collègue. J'ai plus ou moins suivi le marché des actions, surtout pour en observer les tendances, et j'ai constaté que le prix des actions des compagnies d'instruments aratoires n'accuse aucune réduction. Je vois dans le *Globe and Mail* de mardi que les actions de la Cockshutt Plow Company accusent une augmentation considérable à la bourse des valeurs, ce qui démontre que ceux qui veulent engager le produit de leurs efforts, soit leur argent, dans ces valeurs n'ont pas les mêmes inquiétudes que certains honorables membres du comité. De plus, en ma qualité de député qui appuie le Gouvernement, je veux indiquer que l'échange plus libre des denrées nécessaires à la vie est, à mon avis, l'une des solutions à nos problèmes. Nous nous vantons des buts pour lesquels nous nous battons. Lorsque la Charte de l'Atlantique fut rédigée par les grands hommes d'Etat des pays alliés, l'une de ses clauses portait sur l'échange des ressources naturelles et des marchandises entre les nations.

J'avouerai que l'attitude de l'opposition me stupéfie. L'honorable représentant de Broadview s'est lancé dans la discussion sur un ton plutôt élevé et a cherché à prendre sous sa gouverne et sa protection le grand Empire britannique. Or je n'ai pas d'inquiétude au sujet de l'Empire britannique. Le passé démontre qu'il a toujours été en état de défendre ses intérêts. Quantité de gens ont prédit sa chute, mais il n'en est pas moins vrai que l'empire a toujours été de vingt ans en avance sur la plupart des pays du monde. Il a toujours été en état de s'occuper de ses intérêts; et j'ai encore confiance que le Canada ne se trouvera pas dans l'obligation d'accorder une préférence bien marquée aux produits de Grande-Bretagne pour lui permettre de se maintenir. Cependant, je suis d'avis qu'il y a d'autres questions à considérer. Pour ma part, je crois que les ouvriers et les gens de Brantford, que j'ai l'honneur de représenter, bénéficieront beaucoup plus de ce programme que d'un régime de restrictions commerciales. Nous avons eu bien des fois des exemples de haute protection. Il nous faut tenir compte du passé et de la voie que nous avons suivie pour savoir ce que l'avenir nous réserve si nous adoptons certaines lignes de conduite.

Quel en a été le résultat? J'ai sous la main un état du revenu de l'agriculture dans notre pays de 1926 à nos jours. De 1926 à 1930 inclusivement, la moyenne du revenu de l'agriculture durant ces cinq années a été de 970 millions de dollars. Puis, il y eut ensuite le programme ruineux de nos amis de l'autre côté de la Chambre qui ont établi des droits élevés et ont prétendu qu'ils allaient résoudre le problème. Il est résulté de ce programme qu'au cours des cinq années pendant lesquelles ils ont eu le privilège d'administrer les affaires de notre pays, la moyenne du revenu de l'agriculture a baissé à 440 millions de dollars, soit moins de la moitié de ce qu'elle était au cours des cinq années précédentes.

M. TUSTIN: Il n'existait pas alors de marasme dans le monde entier.

M. WOOD: L'honorable député dit qu'il n'existait pas de marasme alors que nos vis-à-vis étaient au pouvoir. Voici comment je

vais répondre à l'honorable représentant de Prince-Edouard-Lennox. Le Canada faisait toujours partie du même vieux monde comme tous les autres pays. En 1930, le Canada occupait la cinquième place dans la liste des pays commerciaux du monde. Après cinq ans du régime de l'honorable député, nous sommes passés à la septième place comme pays commercial en concurrence avec le reste du monde. Il devait y avoir dans ce programme quelque chose qui empêchait le cultivateur canadien de vendre le produit de son labeur et de désencombrer notre marché de ses denrées. Il devait y avoir dans ce programme quelque chose qui a été la cause du fléchissement des prix dans notre pays puisque le revenu total de l'agriculture a été inférieur à la moitié de ce qu'il était au cours des cinq années précédentes. Or, pour en donner la preuve à l'honorable député...

M. TUSTIN: Les tarifs étaient plus élevés dans les autres pays qui fermaient la porte à nos denrées.

M. WOOD: Ce n'était certainement pas par pure coïncidence si, en 1935, tout le revenu agricole était encore de $551,000,000. Néanmoins, il n'est que juste de prendre la moyenne. Entre 1935 et 1940, nous avons traversé deux mauvaises années. 1937 et 1938, alors que l'agriculture dans les trois provinces des Prairies traversa une période de marasme voisin de la famine. Mais, comptons-les quand même dans la période de cinq ans. Durant cette période, la production agricole totale fut de 675 millions de dollars. Nonobstant deux des pires années de disette dans l'histoire du pays, notre revenu agricole n'a pas moins accusé une augmentation de 50 p. 100. De plus, et je le dis pour la gouverne de l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox, notre commerce, par rapport aux autres pays du monde, s'est accru au point de placer le Canada, à l'époque en question, au cinquième rang des nations commerçantes du globe. Aujourd'hui, nous occupons le troisième rang. Evidemment, nous devons partiellement cet avantage à la guerre, vu que certains pays ne sont pas en mesure de nous faire concurrence. Rien n'empêche que le Canada occupe aujourd'hui ce rang enviable parmi les nations commerçantes de l'univers. Compte tenu de sa population, il est au premier rang. Or, voici où je veux en venir. En temps de guerre, le Canada a démontré que son industrie peut soutenir la concurrence de n'importe quel pays et, puisqu'il peut le faire en temps de guerre, pourquoi ne le pourrait-il pas en temps de paix? Nos moyens de production ont augmenté. A l'heure actuelle, nous comptons trois mille fabriques de plus que lors de la déclaration des hostilités. En outre, nous avons une multitude d'autres usines qui ont augmenté leur capacité de production. Je ne vois pas pourquoi cette capacité bien orientée ne permettrait pas au Canada de concurrencer le commerce mondial. Cela est possible, à mon avis, car, si vous renversez les obstacles douaniers qui militent contre le fabricant, celui-ci pourra profiter des avantages d'une politique douanière plus libre et sera en mesure de produire à meilleur marché.

Je vois, d'après ce numéro particulier, qu'on admettra en franchise certains articles de fer et d'acier, barres et baguettes qui entrent dans la fabrication d'instruments aratoires. Je dois avouer que je ne prends pas trop au sérieux ce qu'a dit l'honorable député de Melfort quand il prétend qu'il n'entre que pour $22 de main-d'œuvre dans la fabrication d'une moissonneuse-lieuse.

M. WRIGHT: Ce sont les fabricants d'instruments aratoires eux-mêmes qui ont fourni ces chiffres à un comité parlementaire.

M. WOOD: Je croyais que l'honorable député avait dit $22.

M. WRIGHT: Oui, $22.62, soit le coût de la main-d'œuvre à l'usine.

M. WOOD: Mais une bonne partie du matériel qui entre dans la construction d'une moissonneuse-lieuse a déjà subi une transformation lorsqu'il arrive à l'usine, il faut donc tenir compte de la main-d'œuvre utilisée à cette fin. Et puis, les fabricants d'instruments aratoires dépensent beaucoup pour l'entretien des machines. Il y a aussi d'autres cas où la main-d'œuvre entre en ligne de compte au point de vue du prix. A mon avis, le chiffre mentionné par l'honorable député de Melfort ne donne pas le rapport exact qui existe entre le coût de la main-d'œuvre et le prix de la moissonneuse-lieuse. Si le Canada doit prospérer plus tard, il faut prendre des mesures pour maintenir aussi bas que possible le coût de production. S'il est une chose qui favorise le chômage, c'est bien l'augmentation des frais de production, et les salaires influent sur ces frais. Le meilleur gage de la prospérité des ouvriers est une clientère prospère. Si le cultivateur est prospère, il n'est pas à craindre que les fabricants d'instruments agricoles ne puissent pas vendre leurs produits.

On a dit que le cultivateur retirera peu du fait de la suppression de ce droit de 7½ p. 100. J'ai lu dans un journal de ma circonscription et aussi dans le *Globe and Mail*, des articles où l'on s'est efforcé d'analyser les avantages qui en résulteraient pour le cultivateur. J'ai été plutôt surpris de voir quelles méthodes ces gens avaient employées pour arriver à leurs conclusions. Quant à l'honorable député

de Brantford, il est peut-être très versé dans les questions juridiques, mais je crains qu'il ne soit pas très fort en mathématiques. Voici comment j'envisage cette question. Supposons que j'achète aux Etats-Unis un instrument aratoire qui coûte $100. Je dois payer $11 en change américain, ce qui porte le coût à $111. Le droit de douane sur cette machine est de 7½ p. 100, qui est calculé non sur $100, mais sur $111, ce qui veut dire un droit effectif de $8.32. Jusqu'ici, il y avait un impôt de guerre sur le change de 10 p. 100, calculé aussi sur $111, d'où une somme additionnelle de $11.10. En tenant compte du change, des droits de douane et de l'impôt sur le change en temps de guerre, cet instrument de $100 m'a coûté $130.42, non compris les frais de transport. Il est vrai que les $11 imputables au change sont des frais sur lesquels nous ne pouvons rien, mais l'abolition de ce droit de douane représente pour le cultivateur une économie de près de 20 p. 100. En effet, il épargnera $8.32 au chapitre de la douane, et $11.10 à celui de l'impôt sur le change en temps de guerre. Il n'y a pas d'autre façon d'envisager la chose. Les chiffres que j'ai cités m'ont été fournis par le ministère, et je crois avoir fait un tableau exact de la situation. Je sais que les tracteurs sont toujours entrés en franchise. Le seul avantage que nous retirerons dans ce cas, ce sera la disparition de l'impôt de 10 p. 100 sur le change, ce qui représente une économie appréciable.

M. GLADSTONE: L'honorable représentant de Melfort a mentionné le coût de la main-d'œuvre qui entrait dans le prix d'une moissonneuse-lieuse. Aurait-il l'obligeance de répéter quel est le coût?

M. WOOD: Il est de $22.62.

M. GLADSTONE: Je suppose que le salaire moyen d'un ouvrier de ces usines s'élève à au moins $6 par jour, ce qui veut dire qu'il suffirait de trois ou quatre jours de travail d'un homme pour fabriquer cet instrument. C'est ridicule.

M. WRIGHT: J'ai cité les chiffres de la compagnie. Ce sont ceux qu'elle a fournis à un comité spécial de la Chambre en 1935.

M. GLADSTONE: Si l'honorable député raisonne ainsi en toutes choses, je le plains.

M. WOOD: Je remercie l'honorable représentant de Wellington-Sud d'avoir signalé ce point au comité. Au début de mes observations, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur cette façon ridicule dont on envisage la question.

M. WRIGHT: Si je ne m'abuse, l'honorable député faisait partie de la Chambre lorsque ce comité a tenu ses séances sur le coût des instruments aratoires. A-t-il mis en doute, dans le temps, les chiffres de la compagnie? J'ignore si l'honorable représentant de Wellington-Sud, qui doute de mes chiffres, faisait partie de la Chambre cette année-là. S'il en faisait partie, il aurait dû relever ces chiffres qui ont été fournis par les fabricants d'instruments aratoires eux-mêmes.

M. WOOD: Ce n'est pas la question. Je ne saurais me rappeler tout ce que j'ai fait il y a dix ans.

M. GLADSTONE: L'honorable député sait du moins qu'un homme ne peut construire une lieuse en trois ou quatre jours.

M. WOOD: Oui, c'est simple bon sens. Je le répète, l'argument ne présente qu'un aspect du problème. La méthode est caractéristique du groupe auquel appartient l'honorable représentant de Melfort. On ne dit que juste ce qu'il faut pour faire croire ce qu'on veut, sans dévoiler tous les faits ni envisager la réalité. C'est toujours comme eux. C'est de bonne politique, j'en conviens, car nous ne pouvons gaspiller tout notre temps en dénégations. Les gens savent pour la plupart que leur raisonnement est ridicule. J'en suis venu à la conclusion que nous avons abusé de la confiance du public, en le laissant écouter trop longtemps les divagations et les assertions des honorables députés de cette extrémité de la Chambre sans prendre la peine de redresser les faits, car plusieurs les croiront. Nous avons jugé les gens trop intelligents pour se laisser leurrer par les déclarations ridicules des honorables représentants de cette extrémité de la Chambre mais, par malheur, on n'a guère le temps, pendant les hostilités, de réfléchir comme il convient. C'est ce qui explique les succès considérables qu'ont remportés les arguments et les principes factices de ce groupe.

On a fait valoir, à propos des tracteurs, que ces instruments ne sont pas fabriqués au Canada, et la population voudra sûrement savoir pourquoi. On en fabriquait autrefois à Brantford, mais les modèles, trop chargés, n'ont pas eu l'heur de plaire aux acheteurs. La compagnie a dû abandonner les affaires. Le tracteur d'aujourd'hui développe beaucoup plus de pouvoir qu'il ne lui en faut pour son propre actionnement. Les premiers tracteurs construits au pays étaient si chargés que leur actionnement exigeait presque tout le pouvoir qu'ils pouvaient développer, et qu'il n'en restait plus pour autre chose. Aujourd'hui, les tracteurs sont perfectionnés au point où on peut d'une seule main en déplacer un sur une route en palier. Voilà un des genres de progrès réalisés.

C'est l'honorable député de Broadview, je crois, qui a fait remarquer que nous devrons acheter de la Grande-Bretagne qui aura besoin de nos commandes pour maintenir sa prospérité. J'ai remarqué que ce pays impose des conditions très dures lorsqu'il achète des produits agricoles. Je suis prêt à affirmer qu'après la guerre notre charcuterie et bien d'autres produits devront concurrencer ceux du Danemark sur le marché anglais. Il n'y a qu'un moyen d'y réussir, c'est de réduire les frais de la production agricole que nous ne pouvons maintenir à un bas niveau lorsqu'ils sont de beaucoup supérieurs à ceux d'autres pays et nous forcent à demander des prix inabordables aux acheteurs.

Tout va bien en temps de guerre, lorsque la concurrence est presque éliminée et que toutes les denrées sont en grande demande. Toutefois, un de ces jours, il nous faudra faire face à nos concurrents danois dans le domaine du bacon et du fromage. Le seul moyen de sortir vainqueur de cette lutte, c'est de réduire nos frais de production. Dans les observations que j'ai faites l'autre jour concernant l'indemnité parlementaire, j'ai oublié un point. Je suis sincèrement convaincu que, si le Canada veut écouler ses marchandises, le fruit de son labeur, il nous faudra modifier notre façon de penser et maintenir nos frais de production à un bas niveau, afin de permettre aux autres pays d'acheter nos denrées.

Les salaires et les frais de production élevés auront pour conséquence le chômage; ils ne peuvent avoir d'autre résultat. Si je parle ainsi, c'est que j'estime qu'il est important que notre population sache où nous en sommes et, en particulier, quelle est mon attitude à ce sujet. L'abaissement des traitements et des salaires ne veut pas nécessairement dire que tout le monde sera dépourvu de ce dont il a besoin. Mais si, en abaissant le coût de revient, nous pouvons augmenter le pouvoir d'achat des salaires, nous obtenons du coup un bien meilleur résultat qu'en ayant des prix, des traitements et des salaires de plus en plus élevés, et conséquemment un coût de revient également plus élevé.

Aujourd'hui la main-d'œuvre syndiquée revendique ses droits. Elle s'est formée en un groupe politique; et j'avertis clairement l'ouvrier que, s'il continue à accepter une législation comme groupe, il s'en va vers le désastre, et rien moins que le désastre. Il paiera cette expérience en chômage.

Il n'y a qu'un moyen de nous assurer la prospérité, et c'est en nous unissant. Si nous voulons former une véritable nation, le cultivateur doit avoir sa place dans la vie économique de cette nation. Pendant trop longtemps, il a eu plus que sa part du fardeau, et il en est arrivé à un point où il prend conscience de son droit à quelques douceurs de la vie. Il sent qu'il a le même droit à ces choses que ceux qui vivent dans les centres industriels plus favorisés.

La solution à nos problèmes se trouvera surtout dans l'abaissement du coût de revient afin que le cultivateur qui veut faire concurrence aux produits étrangers sur les marchés du monde, soit en mesure de vendre son surplus. De la sorte il trouvera toujours un marché pour ses produits. C'est une longue histoire, mais je crois qu'il est de mon devoir de préciser ma position et je veux que les électeurs de ma circonscription connaissent mes idées en la matière.

La solution à nos problèmes réside aujourd'hui dans le commerce mondial. Le Canada est actuellement le pays du monde qui a le plus grand commerce, compte tenu de sa population. J'estime que, suivant une sage ligne de conduite et avec une direction éclairée dans la voie que nous avons parcourue l'an dernier, alors que le Canada est devenu une grande nation, nous poursuivons ce programme. Si nous agissons judicieusement, nous maintiendrons, je crois, la situation favorable dont nous jouissons maintenant.

M. DIEFENBAKER: Existe-t-il actuellement un embargo aux Etats-Unis sur l'exportation d'instruments aratoires autres que les tracteurs?

L'hon. M. ILSLEY: Autres que les tracteurs?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne savais même pas qu'on avait mis l'embargo sur l'exportation de tracteurs.

M. DIEFENBAKER: J'ai dit "autres que les tracteurs". Je sais que leur exportation est interdite. Mais à l'exception des tracteurs, des restrictions s'appliquent-elles aux instruments aratoires?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas tout à fait sûr, mais je crois que les Etats-Unis nous assignent une certaine part des instruments qu'ils possèdent.

M. DIEFENBAKER: Quelle était la valeur des machines agricoles, à part les tracteurs, importées au Canada entre 1939 et 1943?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député demande un état des importations du Canada.

M. HENDERSON: Pendant que le ministre cherche ce renseignement, j'aimerais dire quelques mots. Je tiens à le féliciter de son exposé budgétaire et de la suppression des droits sur les instruments aratoires. Il a

accompli d'excellentes choses, mais c'est là sa mesure la plus généreuse, certes la plus avantageuse depuis que je représente ma circonscription.

Je suis venu au pays il y a trente-six ans, et je me souviens de l'époque où sir Wilfrid Laurier envoya son ministre des Finances, l'honorable M. Fielding, négocier un accord réciproque aux Etats-Unis. Je me rappelle avoir lu que ce n'était pas le seul exposé budgétaire de ce genre que M. Fielding ait présenté. Il avait avant cela accordé un tarif de préférence à l'Angleterre, et il avait bien agi. Je me souviens que l'accord conclu avec les Etats-Unis fut inscrit au recueil des lois de ce pays et fut au Canada l'objet d'une campagne électorale qui amena la défaite du gouvernement. J'estime, comme exploitant d'une ferme dans l'Ouest canadien, que cette politique était juste non seulement pour l'Ouest mais pour l'ensemble du pays.

La politique adoptée par la suite eut pour résultat de faire déprécier dans une grande mesure la valeur des terres et des usines. Nous sommes maintenant arrivés au point où nous pouvons nous remettre sur pied et jouir d'un vrai libéralisme. Ce point atteint, qu'il me soit permis d'en féliciter le ministre.

L'honorable député de Qu'Appelle a qualifié de geste en faveur des cultivateurs l'abrogation du droit perçu sur les instrument aratoires. Je lui répondrai que c'est plus qu'un geste; c'est pour eux quelque chose de tangible et c'est en outre un service rendu à tout le Canada. Je dirai plutôt comme le ministre que c'est un geste en faveur du reste du monde. Si nous n'avons pas après la guerre quelque chose de semblable à la Charte de l'Atlantique qui puisse assurer un échange équitable de denrées dans le monde entier, alors nous n'avons pas encore remporté la victoire.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas sûr d'avoir tous les renseignements qu'a demandés l'honorable député de Lake-Centre, mais j'ai un état des importations canadiennes d'instruments et de machines agricoles pour 1942 et 1943. Les importations totales en 1942 se sont chiffrées par $23,696,661. Cela comprenait les moteurs à traction à essence, $9,041,960, et pièces détachées de tracteurs à essence, $7,563,214. Le reste se composait d'un grand nombre d'instruments et de pièces, et la lecture de la liste entière exigerait quelque temps. En 1943, la valeur totale des importations était de $20,424,286, comprenant des moteurs à traction à essence, $7,271,678 et pièces détachées de tracteurs à essence, $8,041,974. Ces chiffres indiquent que la majorité des importations se composaient de tracteurs et de pièces détachées. Le numéro principal qui reste porte sur les moissonneuses combinées et leurs pièces. En 1942, la valeur des importations s'est établie à $2,460,700 et en 1943 à $1,737,110. C'était là le numéro de beaucoup le plus important, mais il y avait d'autres articles comme les cultivateurs dont la valeur d'importation en 1942 était de $241,631 et en 1943 de $145,026.

Nous importons des Etats-Unis les instruments aratoires et pièces que nous pouvons obtenir au moyen de contingents. La quantité disponible est limitée. La situation qui régnait en 1943 est à peu près la même que celle qui existe en 1944, bien que les contingents soient peut-être un peu plus élevés.

M. DIEFENBAKER: Quel a été le montant total des droits de douane perçus sur les instruments aratoires en chacune de ces années?

L'hon. M. ILSLEY: Les droits de douane et la taxe de guerre sur le change s'élèveront s'il ne sont pas supprimés, à $2,550,000 pour les importations au cours de l'année courante. On pourrait établir la proportion de 15 à 20. En d'autres termes, le droit de douane est de 7½ p. 100 sur presque tous ces articles, sinon sur la totalité, et la taxe de guerre sur le change de 10 p. 100. On peut déterminer le montant approximatif des droits de douane en prenant les 15/35èmes de cette somme.

M. DIEFENBAKER: Les importations de 1942 et 1943 équivalaient-elles aux contingents d'exportation fixés par les Etats-Unis? Le Gouvernement canadien a-t-il fait des représentations au Gouvernement américain afin d'augmenter ces contingents?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne possède pas ces renseignements au complet. Nous avons à Washington un personnel très compétent qui se tient en relations avec les commissions mixtes et les agences de l'Etat américain chargées d'établir ces contingents. Nous tâchons d'obtenir le plus possible.

M. DIEFENBAKER: Ceci ne répond pas encore à ma question. Les exportations des Etats-Unis au Canada ont-elles atteint à peu près le contingent établi par le gouvernement américain ou la commission mixte de production?

L'hon. M. ILSLEY: Pas dans le cas de certains articles, mais on tâche de compenser cette année.

M. TUCKER: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre aurait, me dit-on, préparé une ordonnance abaissant le prix maximum des instruments aratoires et des pièces de rechange du montant que représente la suppression du droit douanier et de

la taxe sur le change en temps de guerre. Cette ordonnance devait entrer en vigueur le 26 juin, mais à cause des stocks en mains, son application a été remise à plus tard. Je demande au ministre si mes renseignements sont exacts et quel contrôle s'exerce pour éviter que les marchands n'imposent pas la taxe sur les instruments importés depuis sa suppression. Je voudrais savoir également si ces mêmes marchands devront rembourser les droits et la taxe qu'ils ont perçus sur des marchandises importées avant l'entrée en vigueur de ces droits? Si l'on tient à leur éviter toute perte sur les marchandises qu'ils ont en mains, ils devraient être tenus de rembourser les droits qu'ils ont perçus sur les stocks qu'ils possédaient avant l'imposition de la taxe. Je me demande quelle est au juste la situation et comment on entend procéder.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Humbolt a posé hier une question à laquelle j'ai promis de répondre demain. J'ai ici les détails et je répondrai à la question dès maintenant. En ce qui concerne l'équipement complet importé après le 26 juin de cette année, le prix légitime doit être réduit du montant entier de la taxe sur le change et/ou du droit douanier aboli par le budget. Cela signifie que le prix des stocks d'équipement complet en entrepôt n'a pas à être réduit en vertu de la loi, mais, à n'en pas douter, il le sera par le jeu de la concurrence. Des mesures ont été prises en vue de l'étiquetage de l'équipement complet importé avant le 26 juin. Les stocks de cet équipement ne sont pas très considérables, en tout cas, car on ne s'est procuré ces machines qu'au fur et à mesure des besoins pendant une période assez longue après que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre les eut rationnées.

Voilà où en sont les choses en ce qui concerne l'équipement complet importé après le 26 juin. Pour résumer, je dirai que d'après l'idée que je me fais de la situation, on pourra ajouter au prix des machines importées avant le 26 juin le montant de la taxe sur le change ainsi que le droit douanier, mais on ne pourra le faire à l'égard de celles qui auront été importées après le 26 juin. Une distinction devra être établie entre les unes et les autres.

L'honorable député a dit qu'à l'époque où la taxe sur le change fut imposée, le montant de cette taxe fut ajouté au prix des articles qui avaient déjà été importés. Est-ce bien cela?

M. TUCKER: Oui. J'ai eu connaissance d'un cas où l'article, qui était un tracteur, fut importé avant l'imposition de la taxe sur le change; or, au moment de la vente du tracteur, on ajouta au prix de vente le montant de cette taxe. Des plaintes ayant été formulées, on indiqua qu'il s'agissait expressément de la taxe sur le change, bien que celle-ci n'eût jamais été versée au Gouvernement. Les fonctionnaires du département du Revenu national déclarèrent que le tracteur pouvait être vendu à un prix quelconque à ce moment-là. Il semble donc qu'on pouvait alors ajouter le montant de la taxe au prix de l'article. A l'heure actuelle, alors que les stocks sont même plus bas, ces gens se trouvent protégés contre toute réduction du prix par déduction de la taxe. Il me semble que la règle devrait s'appliquer dans les deux cas, et que lorsqu'il peut être démontré qu'une compagnie a exigé le montant de la taxe sans avoir eu à payer cette dernière, les percepteurs du revenu fédéral devraient voir à ce qu'elle soit remboursée à ceux qui l'ont effectivement payée.

L'hon. M. ILSLEY: Cela me semble tout à fait juste et je suis allé aux renseignements aujourd'hui même afin de déterminer si tel était le cas. Il semble qu'il n'en était pas ainsi en général en 1940 au moment où fut établi l'impôt de guerre sur le revenu. Il a pu en être ainsi dans certains cas isolés. Je ne sais si nous pourrions retrouver ces cas. Cela était défendu par la loi. Si l'honorable député veut bien se reporter à la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 41 des Statuts de 1939, entrée en vigueur le 7 août 1940, il y trouvera la disposition suivante:

> Nulle personne ne doit profiter de la taxe imposée par le présent article pour hausser le prix de marchandises dans une porportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne, ou pour maintenir les prix à des niveaux plus élevés qu'il n'est justifiable de le faire, et, si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'à son avis une personne en a ainsi profité, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission et pour la période qu'il détermine, frapper la totalité ou toute partie des marchandises produites, ou vendues par cette personne, ou faisant l'objet d'opérations commerciales de sa part, d'une taxe d'accise ne dépassant pas dix pour cent du prix de vente des produits en question; abolir ou réduire les droits de douane applicable à ces produits, en fixer les prix, et prendre ou autoriser ladite commission à prendre les autres mesures que cette dernière peut recommander sous le régime des Règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

En lisant cette disposition, je constate qu'elle peut s'interpréter de deux façons. Je n'ai guère étudié cet article en ce qui concerne la véritable interprétation à lui donner mais, en le lisant, je crois comprendre qu'un importateur qui avait en main des marchandises le 7 août 1940 et qui a haussé le prix

de ces produits d'un montant égal à l'impôt de guerre sur le change étranger, impôt qu'il n'avait pas acquitté pour les marchandises en question, aurait ainsi profité de l'impôt pour hausser le prix de ces denrées plus que proportionnellement à l'augmentation justifiée par un tel impôt. Mais la disposition se prête également à une autre interprétation. Elle peut s'appliquer aux personnes qui n'ont acquitté que des droits représentant 10 p. 100 de la valeur des marchandises et qui haussent le prix de celles-ci de 15 p. 100.

C'est peut-être le sens, mais quelle qu'en soit la signification, l'ancien président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'informe qu'il ne se rappelle pas avoir reçu de plaintes à ce sujet; et la Commission des prix n'a certainement pas recommandé au gouverneur en conseil d'exercer les pouvoirs répressifs prévus par l'article. Je fais allusion toujours aux machines complètes, aux tracteurs complets, par exemple.

Voici un mémoire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

On nous informe que l'industrie a procédé d'une façon très variée. De plus, le pourcentage ajouté variait d'une pièce à l'autre, avec le résultat que les additions étaient plus considérables dans certains cas que dans d'autres; mais dans l'ensemble, le chiffre général était un peu plus bas qu'il aurait dû l'être. On doit surtout remarquer qu'il s'est écoulé une couple de mois avant que l'industrie modifie les prix.

Je crois comprendre que ces observations concernent les articles importés sur lesquels on a payé un impôt de guerre sur le change. J'en arrive maintenant à la question des pièces. Le mémoire dit:

Que, en ce qui concerne les pièces importées avant ou après le 26 juin, le prix légal doit être réduit après le 30 septembre.

On remarquera que cette disposition comprend tous les stocks disponibles, de sorte qu'au 1er octobre le prix légal maximum de toutes les pièces doit être réduit.

Et voici pourquoi:

C'est la première fois que, à la suite de la suppression des impôts sur les droits, le Gouvernement exige la réduction des prix établis. Jusqu'ici, cette réduction s'effectuait par voie de concurrence. D'après l'ordonnance de la commission, il convient de remarquer qu'il est question des prix légaux maximums. Rien n'empêche le jeu normal des forces de la concurrence d'opérer.

Je devrais ajouter que dans le moment le jeu normal des forces de la concurrence n'opère peut-être pas. Si nous comptons uniquement sur l'action du Gouvernement, il nous faut être pratique.

La raison suivante se lit comme suit:

Il nous a paru manifestement injuste d'obliger les importateurs et les marchands à subir une perte sur des impôts et des droits déjà acquittés. Il est vrai qu'avant l'établissement des prix maximums ils auraient pu subir une perte, mais cela ne saurait se comparer à une perte forcée. Lorsque l'impôt sur le change entra en vigueur en 1940, on n'empêcha pas les importateurs et les marchands de relever leurs prix, mais l'article 6 de la loi sur la conservation des changes en temps de guere prévoyait une amende pour ceux qui iraient trop loin à cet égard.

Je crois cependant qu'il leur était interdit d'augmenter les prix des denrées importées antérieurement à cette date. Le mémoire ajoute:

Pour autant que nous sachions, cet impôt ne fut jamais appliqué; nous devons donc en conclure qu'il ne s'est pas commis d'excès.

L'honorable député prétend qu'il s'est commis des excès dans des cas particuliers. Le mémoire dit ensuite:

On nous informe que l'industrie a procédé d'une façon très variée. De plus, le pourcentage ajouté variait d'une pièce à l'autre, avec le résultat que les additions étaient plus considérables dans certains cas que dans d'autres; mais dans l'ensemble, le chiffre général était un peu plus bas qu'il aurait dû l'être. On doit surtout remarquer qu'il s'est écoulé une couple de mois avant que l'industrie modifie les prix.

J'ai déjà lu ce passage. Je poursuis:

Il y a au bas mot 75,000 ou 80,000 pièces de rechange sur lesquelles il faut fixer de nouveaux prix. C'est matériellement impossible de reviser les différents prix courants en moins de temps qu'il n'en est alloué. Il aurait été impossible de séparer les pièces reçues après le 26 juin ou de déterminer le prix de toutes les pièces en vue d'établir un système de double prix permettant de faire une différence entre celles qui se trouvaient à l'inventaire antérieurement ou postérieurement à cette date. D'ailleurs, ce système de double prix était jugé très inopportun, et la décision de réduire le prix de toutes les pièces à une date déterminée permet à la commission non seulement de surveiller l'application de ses règlements mais encore de supprimer toute confusion dans l'esprit du consommateur. Toute dualité de prix semble rendre cette application impossible, et les commerçants peu scrupuleux voudraient profiter de la situation. Les dispositions comportent entre autres choses que l'industrie accepte d'absorber les pertes subies sur les stocks en magasin après une date déterminée. Si nous avions effectivement cherché à obliger l'industrie de réduire les prix, elle aurait pu, et à bon droit, nous demander d'indiquer la réduction spécifique pour chaque article, ce qui aurait nécessité l'examen de chacune des 80,000 pièces de chaque compagnie, afin d'établir les additions réelles qui ont eu lieu pour l'impôt sur le change en 1940 et les droits des années antérieures. Toute tentative de parer à la situation par une ordonnance générale, comme nous avons essayé de le faire par l'ordonnance n° 419, abrogée par la suite, nous a mis dans un tel état d'incertitude qu'y donner suite paraissait impossible. D'ailleurs, nous aurions difficilement pu refuser d'accéder aux requêtes en paiement de subventions en conformité de la politique générale. Les stocks de pièces en magasin le 26 juin semblaient dépasser de beaucoup les quantités qui

peuvent être importées avant le 30 septembre, vu les limites du contingentement. Il a donc paru à l'avantage des cultivateurs de réduire les prix sur tous les stocks de pièces vers le 30 septembre plutôt que de maintenir les prix forts durant toute la période de liquidation, de plusieurs années peut-être, sur l'inventaire antérieur au 26 juin. La date du 30 septembre devrait garantir aux petits commerçants tout le temps qu'il leur faut pour disposer de leurs stocks. Ces commerçants sont au nombre de plus de dix mille, et ils ne peuvent, pour la plupart, absorber la réduction, de sorte qu'il aurait fallu recourir à des subventions. Il est évident que notre ordonnance permet au cultivateur d'acheter à meilleur compte, simplement en remettant l'achat des pièces jusqu'au 1er octobre.

S'il peut le faire évidemment. Selon mes renseignements, les réparations se font en très grande partie après la récolte.

Voilà les motifs sur lesquels se fonde cette mesure. La commission avait un problème compliqué à résoudre relativement à ces pièces. L'ancienne règle consistant à imposer des droits ou à les enlever avait pour résultat de faire bénéficier de l'augmentation de ces droits la personne qui avait en magasin l'article en cause ou de faire subir une perte à celui qui avait en magasin l'article sur lequel les droits étaient abaissés. La concurrence rendait la perte inévitable. La concurrence a ici libre jeu, si elle peut s'exercer. Et même si elle doit s'appuyer sur une ordonnance du Gouvernement, ce que nous prévoyons, cette ordonnance ne peut entrer en vigueur immédiatement, car il y a une grande quantité d'articles, 80,000, dont le prix doit faire l'objet d'un examen et d'une ordonnance. J'ignore si cette solution est très satisfaisante, c'est la meilleure que la commission ait pu trouver.

M. TUCKER: A cet égard j'ai reçu une plainte très amère de ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre après avoir publié l'ordonnance N° 419 que certaines agences d'instruments aratoires ont communiquée à leurs clients en ait ensuite annoncé l'abrogation à la radio; ces agences, en effet, ne savent plus maintenant à quoi s'en tenir. Dans les représentations que j'ai reçues, on disait que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aurait dû se rendre compte de ce qu'elle semble avoir constaté plus tard, et qu'elle n'aurait pas dû émettre une ordonnance qu'elle ne pouvait pas appliquer, ce qui a été une cause de pertes et de confusion. Elle aurait dû prendre plus de soin dans cette affaire qu'elle ne l'a fait, et ainsi éviter cette confusion.

M. BURTON: Vu que le ministre a répondu ce soir à la question que j'ai posée ce matin, je lui expliquerai pour quelle raison je l'ai posée. J'ai lu dans les journaux d'hier qu'on avait fixé au 30 septembre la date de l'entrée en vigueur des nouveaux prix des pièces de réparation. Je voulais être bien certain de la chose avant de formuler ma plainte. Or, maintenant que le ministre nous assure qu'on a fixé cette date, je désire protester de la façon la plus énergique. Le ministre dit que les cultivateurs peuvent retarder l'achat de ces pièces jusqu'après le 30 septembre, mais je lui dirai, ainsi qu'aux honorables députés, qui pourraient partager son avis, qu'il est impossible au cultivateur d'attendre pour acheter ses pièces de réparation, car le temps est arrivé de se préparer pour la moisson.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit, s'il le pouvait.

M. BURTON: Voici quelle est la situation. Nous nous sommes tirés d'affaire avec nos vieilles machines, telles qu'elles étaient, et d'année en année nous avons été obligés de les réparer de plus en plus afin de faire nos travaux. Cette année, avec la récolte qui s'annonce presque partout dans l'Ouest canadien, il nous faudra remplacer le plus de pièces possibles dans nos instruments aratoires afin de les mettre en état de faire les récoltes et, en fixant au 30 septembre la date à laquelle la baisse des prix entrera en vigueur, cela veut dire que les cultivateurs n'en profiteront aucunement, car ils auront alors acheté à peu près toutes les pièces de réparation qu'il leur faut. La quantité de pièces de réparation achetées après le 30 septembre sera bien faible en comparaison de celle des pièces qu'on achètera d'ici ce temps-là. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Rosthern, on peut voir que lorsque fut mise en vigueur la taxe de guerre sur les changes il y a eu une certaine confusion chez les commerçants. Ils ne savaient pas s'ils devaient ou ne devaient pas l'accepter, et je me rends très bien compte qu'un certain nombre d'entre eux l'ont alors acceptée de bonne foi. Ils se sont trouvés plus ou moins pris au dépourvu et il leur a été assez difficile de maintenir leur commerce. Ce n'est pas par le vendeur moyen d'instruments aratoires à la campagne que les cultivateurs sont traités injustement. Ces hommes font de leur mieux pour fournir aux cultivateurs les machines et les pièces de réparation et pour voir à ce que ces machines soient maintenues en bon état. Or, ils sont toujours mal à l'aise, particulièrement de ce temps-ci, par suite des restrictions et de l'impossibilité dans bien des cas d'obtenir les pièces de réparation quand ils en ont besoin. Le cultivateur est maintenant placé dans une situation où il lui faudra attendre une autre année avant de bénéficier de ce prétendu avantage. A ce sujet...

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. BURTON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'importateur désire faire passer cet avantage sur tout ce qu'il importe maintenant, rien ne peut l'en empêcher. En temps ordinaire, nous n'aurions pas de commission des prix et du commerce en temps de guerre. Quand nous abolissions un droit ou une taxe, tout finissait là, et le prix fléchissait tout de suite. Si le résultat est le même cette année, tant mieux. Nous ne disons pas qu'ils ne peuvent pas réduire le prix avant le 30 septembre; nous disons seulement que nous ne pouvons passer notre temps à examiner et à appliquer toute cette mesure. Cela est si compliqué que, lorsque nous exerçons une contrainte, celle-ci commence le 30 septembre. Si ces messieurs, que vante tant l'honorable député comme étant de chics types, désirent en faire profiter le cultivateur, nous ne les empêchons pas.

M. BURTON: Non, mais je tiens à ce que le ministre sache que, comme je l'ai dit, ce n'est pas le détaillant qui nous exploite.

L'hon. M. ILSLEY: Qui donc est-ce?

M. BURTON: Dans la plupart des cas, les détaillants ont été aussi roulés que les cultivateurs par ceux qui fixent les prix des machines agricoles à travers le pays.

L'hon. M. ILSLEY: Qui?

M. BURTON: Voilà où repose la difficulté. Le comité et le ministre devraient se rappeler que ce n'est pas le détaillant qui fixe les prix des instruments aratoires au client.

L'hon. M. ILSLEY: Mais, dans le cas de ces pièces importées, qui est-ce? Car je suppose que l'honorable député parle des machines et pièces importées. Qui donc roule le cultivateur, puisque l'honorable député a employé cette expression?

M. BURTON: C'est le consortium des machines agricoles qui roule le cultivateur et le détaillant d'instruments aratoires.

L'hon. M. ILSLEY: Expliquons-nous. L'honorable député prétend que c'est le consortium des machines agricoles. Il s'agit ici d'instruments et de pièces qu'on importe des Etats-Unis. L'honorable député prétend-il que le vendeur américain exploite le cultivateur canadien? Est-ce cela que l'honorable député a voulu dire? Sinon, il veut désigner l'importateur ou le détaillant. Veut-il dire l'importateur? Y a-t-il concurrence entre importateurs? Cela existe-t-il aujourd'hui? Dans l'affirmative, les prix fléchiront immédiatement; sinon, nous l'obtiendrons par contrainte aussi vite que nous le pourrons.

M. HATFIELD: Ce sont les compagnies de machines agricoles qui fixent le prix aux détaillants.

L'hon. M. ILSLEY: Nous parlons de machines importées.

M. HATFIELD: De machines importées?

M. BURTON: Le ministre doit se rendre compte, à coup sûr, que les importateurs sont en l'occurence les compagnies de machines elles-mêmes. Ce sont elles qui fixent les prix auxquels leurs agents doivent vendre ces machines. Les importateurs sont des compagnies de machines elles-mêmes et elles fixent les prix de ces machines. Elles fixent le prix des pièces de rechange et l'agent doit surveiller son affaire de près s'il veut tirer une existence raisonnable des commissions qui lui sont accordées dans bien des cas. Voilà la difficulté. Ce ne sont pas les agents locaux qui fixent les prix des instruments aratoires qu'achètent les cultivateurs. S'ils coupent tant soit peu les prix ils doivent les combler à même la faible commission qu'ils reçoivent sur la vente de la machine.

Je n'avais pas l'intention de participer au débat sur ce numéro, mais apparemment c'est ce numéro qui se prête à la discussion générale sur la réduction des droits de douane sur les machines agricoles. J'ai été étonné de l'attitude prise à l'égard de ce numéro par l'honorable député qui a amorcé la discussion. Comme on l'a déjà dit, le numéro que nous discutons accorde une réduction de tarif aux fabricants de machines agricoles dans ce pays. Par conséquent, ce n'est pas une aumône faite au cultivateur. Elle retourne aux fabricants et aux gens qui travaillent dans ces usines.

Je me proposais, advenant le cas où je prendrais la parole sur ce numéro, d'exprimer mon appréciation au ministre et au Gouvernement des réductions qu'ils ont effectuées dans les droits de douane sur les machines de ferme. A mon sens, on devrait leur donner l'assurance que nous apprécions ce qu'ils ont fait sous ce rapport; mais il est une chose qui nous inquiète surtout. Ceux d'entre nous qui, en 1911, n'avaient pas encore atteint l'âge de voter se rappellent sans doute tout ce qui s'est dit sur la réciprocité. C'était mon cas, mais je n'ai pas moins suivi avec un vif intérêt la campagne. Quand la question fut décidée par la négative, et nous n'avons pas oublié les événements survenus dans d'autres régions du pays pour conduire à cette décision, nous pensions que l'univers allait s'effondrer. Plus tard, en 1919, le parti libéral inscrivait à son programme une politique de bas tarifs, qui s'est fait attendre pendant un quart de siècle. Cependant, mal-

gré ce long retard, malgré cette attente qui a vu nos cheveux grisonner, notre barbe perdre sa couleur première, nous apprécions encore aujourd'hui cette petite aumône qui nous est offerte. Je dis "aumône" à dessein, car si, comme tous les cultivateurs sans doute, je me réjouis à la réalisation d'un rêve si longtemps caressé, je n'en trouve pas moins étrange qu'il nous ait fallu attendre un moment où les approvisionnements sont presque inexistants. De plus, la somme en cause est bien minime. A la lecture des statistiques sur nos importations de machines agricoles citées ce soir par le ministre en réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre, j'ai été étonné de leur peu d'importance. Vraiment, les chiffres sont si bas qu'ils ne sauraient avoir de bien grandes répercussions. Mais si nous avons acheté si peu de ces machines, c'est que depuis quelques années, il nous était à peu près impossible de nous en procurer. Toutefois, je le répète, nous accueillons avec joie cette mesure.

Ce qui nous inquiète aussi, c'est que même si nous obtenons cet avantage il nous faut attendre toute une année avant de pouvoir en bénéficier. Avant de reprendre mon siège, je tiens à rappeler qu'au cours du débat l'honorable député de Melfort a posé une question au ministre. Celui-ci a fait allusion au droit de dumping sur le beurre et l'a comparé à celui qui frappe les machines agricoles.

Je lui dirai que je suis disposé à accepter des conditions identiques pour le beurre et les machines, si le Gouvernement consent à mettre le fabricant de machines et l'importateur sur le même pied que le producteur de beurre. Pendant des années, il nous a fallu nous contenter de ce que nous pouvions obtenir. Nous n'avions ni des prix de monopole, ni des prix établis par entente. Je ne parle pas de ces derniers temps où le prix du beurre a été fixé. Je fais allusion aux périodes normales où l'offre et la demande avaient libre jeu, et où le cultivateur n'avait pas l'occasion de dire ce qu'est un juste prix pour le beurre en notre pays. A cette époque, même l'imagination la plus fertile ne pouvait songer qu'il fut juste de permettre qu'on inonde le marché de beurre étranger à un prix inférieur au coût de production. D'autre part, un monopole existe dans l'industrie des instruments aratoires. Il fixe le prix non seulement au Canada, mais également aux Etats-Unis. Au moment même où il fixe le prix des machines de ferme, est-il juste de lui permettre d'utiliser notre beurre pour graisser les rouages, en quelque sorte? A mon sens, la comparaison est tout à fait injuste.

[M. Burton.]

Qu'on nous donne voix au chapitre lorsqu'il s'agit d'établir de justes prix pour les produits de la ferme et nous serons disposés à discuter avec les autres d'égal à égal. J'affirme cependant qu'il est injuste de permettre aux autres de fixer leurs propres prix, alors que nous devons nous contenter de ce qu'on veut bien nous donner. Si vous avertissez les manufacturiers et les importateurs qu'ils devront se contenter, de temps à autre, de prix fluctuants, pour leurs machines, alors, nous serons disposés à faire de même pour le beurre. Dans de telles conditions vous pourrez l'importer d'un pays quelconque. Toutefois, si on leur permet de fixer leurs prix et de les augmenter à volonté, nous devrons bénéficier d'une certaine protection relativement à notre beurre et à nos autres produits.

Il n'y a pas longtemps le ministre a reconnu qu'actuellement cette concurrence n'a aucun effet, et je suis de son avis.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que je ne savais pas; je pensais que c'était peut-être le cas.

M. BURTON: J'ai compris que le ministre reconnaissait la possibilité que la concurrence n'eût pas d'effet.

L'hon. M. ILSLEY: Simplement parce qu'actuellement la demande dépasse tellement l'offre; c'est tout.

M. BURTON: C'est ce que je veux dire, que dans les conditions anormales actuelles la concurrence n'a pas d'effet. Mais qu'est-il arrivé il y a à peine quelques années, quand il y avait une réduction dans le tarif sur les instruments aratoires? Nous n'avions pas alors les conditions anormales actuelles, mais la concurrence a fait monter les prix au lieu de les faire baisser. Je répète donc encore que la coalition dans l'industrie des instruments aratoires tient le marchand et le cultivateur à la gorge.

M. TUCKER: Je demanderais au ministre de reconsidérer les observations que lui a communiquées la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour se justifier d'avoir fixé au 30 septembre l'application du changement. Depuis que le ministre a lu cette explication j'ai réfléchi à la question, et je lui conseillerais d'étudier lui-même ce point bien sérieusement, car il me semble que trois mois est plus qu'il ne faut pour mettre ce changement en vigueur. C'est simplement donner aux compagnies d'instruments aratoires plus de temps qu'il ne leur en faut, à mon sens, pour se conformer à la loi. Cela signifie que pendant trois mois elles peuvent importer et vendre ces pièces de rechange en faisant un

bénéfice additionnel par la différence qu'il y a entre le plafond et le prix coûtant, moins la taxe sur le change en temps de guerre. Elles feront ce profit supplémentaire sur toutes les marchandises qu'elles importeront d'ici trois mois. Il est évident que, dans l'intervalle, les importations vont être considérables, ce qui veut dire que nous permettrons à ces compagnies de se soustraire à la loi sur le plafond durant cette période. Je demande qu'elles soient assujetties à cette loi un mois tout au plus après la mise en vigueur de cette modification. Il semble qu'au début, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre estimait qu'elle pourrait assujettir ces compagnies à la loi immédiatement puisque le décret stipulait que les modifications entreraient en vigueur le 26 juin 1944. Je suppose que les compagnies fabriquant les machines, ont formulé des observations et, ayant réclamé ce délai de trois mois supplémentaires, la Commission a dû accéder à leur requête. Toutefois, il s'agit d'une importante ligne de conduite administrative et le Gouvernement ne devrait pas permettre à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de rendre une décision qui privera les cultivateurs des avantages résultant de la suppression pour une année entière de cet impôt de guerre sur le change. Je recommande au ministre d'étudier lui-même cette question afin que les cultivateurs bénéficient de cette modification au cours de la présente récolte.

L'hon. M. ILSLEY: J'y verrai. Je ne sais s'il sera possible d'agir en la matière; j'ai obtenu aujourd'hui les renseignements disponibles. Je signalerai certainement la proposition de l'honorable député à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui recommanderai d'étudier à nouveau la question. Je ne veux sûrement pas que les importateurs de machines obtiennent ces articles sans acquitter d'impôt de guerre sur le change et qu'ils les vendent ensuite aux cultivateurs en majorant le prix du montant de la taxe. Du moins, s'ils agissent ainsi, il faut que les choses s'équilibrent. Ils ne doivent pas réaliser de bénéfices exagérés sur la transaction. Le but, c'était de transmettre le dégrèvement tout le long de la ligne, comme je l'ai indiqué dans l'exposé budgétaire. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a reçu l'instruction de résoudre le problème, et l'ordonnance n° 419 fut le résultat de ses efforts en ce sens. Pour une raison quelconque, ce document se révéla impraticable et il fut révoqué. Dans mon exposé budgétaire, comme en fait foi le hansard, j'ai dit ce qui suit:

> La Commission des prix et du commerce en temps de guerre modifiera, toutefois, son ordonnance qui fixe des prix maximums sur les instruments aratoires importés et sur les pièces servant aux réparations, de façon à donner effet à toute baisse du coût des marchandises livrées aux importateurs, par suite de la décision prise.

Tel était l'engagement contracté.

M. HATFIED: Elle a fait juste le contraire.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. En tout cas elle prétend qu'elle ne l'a pas fait.

M. HATFIELD: Pour l'information du ministre je dirai que le droit fut ajouté au prix des pièces de rechange importées en franchise la semaine dernière lorsque le cultivateur les a achetées.

M. BENCE: Si je comprends bien, le droit se trouve maintenant supprimé. Cependant le prix maximum ne sera abaissé que le 30 septembre. Une quantité fort considérable de pièces de rechange pourraient certainement être importées dans l'intervalle. S'il en est ainsi, qui bénéficiera de la réduction? Ce ne sera assurément pas le cultivateur, car les compagnies d'instruments aratoires s'efforcent, comme d'autres compagnies, de relever maintenant leurs prix maximums. Elles ne céderont pas au cultivateur l'avantage de l'abrogation du droit que leur a donné l'administration; elles le garderont pour elles.

L'hon. M. ILSLEY: On prétend que, dans le cours normal des choses, elles auront après le 30 septembre un stock considérable en main et qu'elles devront l'écouler sans y ajouter l'impôt de guerre sur le change, bien qu'elles aient versé cet impôt sur les pièces importées antérieurement au 26 juin. Je vérifierai la chose.

M. HATFIELD: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Ces compagnies américaines ont des succursales au Canada et la compagnie Massey-Harris a des succursales tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Un cultivateur m'a dit que son vendeur a franchi la frontière pas plus tard que la semaine dernière et qu'il lui a rapporté certaines pièces de rechange. Son vendeur a discuté la question avec le bureau central à Toronto qui lui a répondu qu'il devait ajouter le droit. Le vendeur en question a apporté les articles en franchise de Houlton, Maine, à Woodstock, Nouveau-Brunswick, mais son bureau central lui a dit qu'il devait ajouter le droit comme aupa-

ravant, de sorte que le prix payé par le cultivateur comprenait le droit qui n'avait pas été acquitté.

M. WRIGHT: Le ministre devrait examiner attentivement les observations qui ont été faites à ce propos. Je sais qu'en 1940, lorsque la taxe sur le change fut imposée sur toutes les denrées entrant au Canada, il existait des stocks assez considérables de pièces de rechange pour machines agricoles tant dans les entrepôts des compagnies que chez les agents et que ces stocks ont considérablement diminué depuis. Aujourd'hui, les pièces de rechange de machines agricoles que l'on commande sont presque invariablement expédiées des entrepôts. On ne peut les obtenir des agents locaux. J'estime donc que, avant de se rendre aux demandes des compagnies, le ministre devrait faire effectuer une vérification des stocks de 1940, par comparaison avec ceux d'aujourd'hui. Je suis bien certain que la concurrence dont il a parlé, concurrence qui, en temps ordinaire, pourrait faire baisser les prix, n'aura aucun effet en ce moment où l'argent est abondant dans le pays et où les fabriques d'instruments aratoires peuvent obtenir un supplément de 10 p. 100 sur le prix de pièces de rechange dont le besoin est pressant. Ces pièces sont tellement rares que les gens sont prêts à payer à bien dire n'importe quel prix pour se les procurer. Au besoin, ils paieront ce supplément de 10 p. 100 sans protester mais je ne vois pas pourquoi ils devraient le faire. J'estime que le ministre a parfaitement raison de dire que l'avantage découlant de la réduction de 10 p. 100 devrait profiter immédiatement aux cultivateurs.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il nous soit possible de vérifier les stocks de 1940; ce serait matériellement impossible, je le crains. La déclaration que je désire vérifier est celle-ci:

> Il a donc semblé avantageux pour les cultivateurs de réduire avant le 30 septembre les stocks de pièces de rechange plutôt que de maintenir les prix plus élevés au cours de toute la période de liquidation, qui durera peut-être plusieurs années, pour les marchandises en stock le 26 juin.

Voilà la raison donnée pour justifier une telle mesure. C'est une déclaration que je désire vérifier.

M. FAIR: Est-il possible d'avancer cette date de 30 jours et de la fixer au 30 août plutôt qu'au 30 septembre?

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait se faire. Je me renseignerai sur ce point.

[M. Hatfield.]

M. FAIR: Si l'on pouvait l'avancer jusqu'en juillet, ce serait encore préférable. Si nous pouvons fixer cette date au 30 juillet plutôt qu'au 30 septembre, nous rendrons un grand service aux cultivateurs.

M. WARD: L'honorable député de Rosthern a su beaucoup mieux que je ne l'aurais fait moi-même exposer la situation en ce qui concerne les pièces de rechange des instruments aratoires. Je crois que ses remarques ont créé une forte impression chez le ministre. J'estime que ce serait une insulte envers nous que de ne pas informer la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de la volonté du Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a aucune raison de faire une telle déclaration. La ligne de conduite logique consiste à ne pas placer de commande lorsqu'un droit de douane est aboli. Il n'existait pas de commission des prix avant la guerre. La commission s'efforce d'aider à ce que tout se passe naturellement et normalement. On a prétendu que son action n'avait pas été suffisamment efficace. Mais cela ne signifie pas qu'elle a passé outre à la volonté du Parlement.

M. WARD: Le ministre vient d'exposer avec éloquence ce que j'allais dire moi-même, c'est-à-dire que le Parlement a inséré dans le budget une annexe qui nous permet d'importer en franchise des instruments aratoires mais que, par ailleurs, les règlements ne semblent pas donner de très bons résultats en ce qui a trait aux pièces de rechange. Cette situation résulte des prix de vente. J'espère qu'on pourra remédier à la chose. A mon avis, la proposition de l'honorable député de Battle-River est raisonnable. Le Gouvernement devrait examiner cette question immédiatement. Le ministre fera de son mieux, je n'en doute pas, pour remédier immédiatement à la situation.

Je ferai de brèves observations au sujet d'une ou deux questions. Je n'ai pu m'empêcher de noter ce qu'a dit l'honorable député de Melfort touchant le coût de la main-d'œuvre dans le cas de la fabrication d'une moissonneuse-lieuse, tel que révélé par le comité spécial qui se réunit en 1936 et en 1937. S'il veut bien examiner les données générales fournies par les vérificateurs, il constatera que le coût de la main-d'œuvre dans la fabrication d'une moissonneuse-lieuse, en 1937 représentait 83 p. 100 du coût de cette machine. J'ai fait confirmer ce chiffre il y a quelques jours, alors que j'ai fait le voyage de Winnipeg à Ottawa avec le vérificateur qui s'est occupé de ce travail dans le temps. Il a dit que le chiffre de 83 p. 100 était exact.

Je sais quels sont les chiffres que l'honorable député de Melfort va citer, car je les ai ici. J'ai laissé ma serviette à ma chambre, mais si l'honorable député veut bien analyser les données générales qui ont été fournies, il verra qu'il s'agit bien de 83 p. 100. Je prierais l'honorable représentant de faire les vérifications nécessaires avant d'aller plus loin. S'il le fait, il constatera que le chiffre que j'ai donné est exact.

Afin de rassurer l'honorable représentant de Brantford, qui craint que les fabricants de machines aratoires de sa circonscription soient obligés de fermer leurs usines, je raconterai une petite histoire. Il s'agit d'une chose qui est réellement arrivée à Toronto au cours des derniers six mois.

Un manufacturier de cette ville qui avait un contrat avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre reçut la visite d'un des ingénieurs. Apparemment, ce manufacturier écoulait ses articles dans un rayon de quelque 350 ou 400 milles. Il demanda à l'ingénieur s'il pourrait vendre ses instruments dans la ville de Québec. Celui-ci lui dit: "Pourquoi vous rendre jusqu'à Québec?" Il prit ensuite un compas qu'il avait dans sa poche, en plaça la pointe là où Toronto se trouvait sur la carte, et traça, autour de cette ville, un cercle représentant un rayon de 350 milles. Ce cercle englobait 35 millions d'Américains. Il dit ensuite au manufacturier: "Avez-vous jamais songé à sonder le marché américain?" Et, comme le manufacturier lui demandait s'il pouvait espérer vendre ses produits là-bas, il lui dit qu'il ferait bien d'essayer. Il lui conseilla de se rendre aux Etats-Unis en compagnie de son meilleur vendeur et d'y passer deux ou trois mois. Trois mois plus tard, cet ingénieur se trouvait de nouveau à Toronto. Il y rencontra le manufacturier qui lui dit: "J'ai suivi votre conseil. Je suis allé aux Etats-Unis. J'aurais pu y vendre autant de marchandise en six mois que j'en ai vendu au Canada en trois ans."

Ce fait ne cadre pas du tout avec l'opinion de ceux qui nous disent que l'abaissement des droits de douane obligerait les manufacturiers canadiens à fermer leurs portes. L'honorable représentant de Brantford n'est pas juste à l'endroit des manufacturiers de sa ville. On n'a jamais pu prouver à la Chambre, depuis vingt ans que j'y siège, que le manufacturier canadien ne pouvait pas, en tout temps et à tout point de vue, soutenir la concurrence du manufacturier américain. Je crois même qu'il pourrait faire mieux que ce dernier (car il est plus ingénieux) si nous avions plus d'énergie électrique et à meilleur marché, si nos ressources naturelles étaient plus abondantes et si nous disposions de tout ce qui entre dans la fabrication des produits ouvrés.

J'invite le Gouvernement à abolir très prochainement toutes les restrictions imposées au commerce avec les Etats-Unis ou toute autre partie du monde. La liberté complète du commerce dans le monde entier est l'unique moyen d'assurer, comme nous l'espérons, l'embauchage intégral après la guerre. Il faut maintenir entre les nations l'échange, sans restriction tarifaire, dont nous avons eu un exemple dans la répartition des munitions de guerre. Voilà ce qui assurera du travail à la population.

Nous verrons bientôt au Canada, je l'espère, l'aube de ce jour heureux.

Un mot encore sur les effets de cette réduction tarifaire sur l'économie agricole du Canada. En 1937, j'ai fait un long voyage aux Etats-Unis, parcourant plusieurs milliers de milles, aux fins d'établir une comparaison entre le coût aux Etats-Unis et au Canada des machines utilisées par les cultivateurs. Je me suis rendu jusqu'au Missouri, traversant sept ou huit Etats et causant avec les cultivateurs. J'ai abordé la question des prix des instruments aratoires non seulement avec les cultivateurs mais aussi avec les petits commerçants des villes et villages que je parcourais. J'ai constaté alors qu'il y avait un écart d'environ 18 p. 100 entre le coût des machines au Canada et aux Etats-Unis. On se rappellera qu'un droit de 15 p. 100 frappait alors les instruments aratoires. Le niveau des prix au Canada et aux Etats-Unis était donc presque le même à cette époque.

Que faut-il en conclure? Cela prouve sans doute qu'il y a une coalition internationale. Personne ne prétendra aujourd'hui qu'il n'existe pas, dans le domaine des instruments aratoires, une coalition internationale à toute épreuve. Elle a des ramifications partout et il faut nous en rendre bien compte, elle s'étend à tout le continent. Nous jouirons, cependant, je l'espère, de tout l'avantage que comporte cette réduction tarifaire, car j'ai constaté que le prix de la machinerie agricole était de 18 p. 100 plus élevé aux Etats-Unis

qu'au Canada, ce qui contre-balançait le droit de 15 p. 100 alors en vigueur et certains frais accessoires, comme le transport. Je suis étonné de voir que certains députés de l'opposition tentent de déprécier les conséquences de cette réduction. Je crois, au contraire, qu'elle peut nous être avantageuse en dépit d'un consortium international. Elle peut influer sur l'expansion des coopératives qui, à mon avis, en bénéficieront beaucoup. Des sociétés coopératives des Etats-Unis ont récemment acheté une fabrique dans laquelle sont intéressés des coopératives canadiennes qui fabriquent des instruments aratoires pour le commerce du détail. Si nous, cultivateurs, démontrons ce que nous pouvons faire par nous-mêmes, nous prouverons jusqu'à quel point ce consortium international saigne à blanc le cultivateur canadien. Le cultivateur américain est dans la même situation que son confrère canadien. Il souffre avec nous. En réalité, je me demande s'il ne souffre pas plus, vu que les gages de la main-d'œuvre agricole, les impôts et une multitude d'articles qu'il doit acheter sont plus élevés. J'ai la conviction que nos manufacturiers canadiens pourraient encore fabriquer ces instruments tout en soutenant une concurrence libre avec les Etats-Unis.

M. WRIGHT: On a fort argumenté au sujet de certains chiffres que j'ai cités et, afin de me justifier, je demanderai la permission de consigner au hansard ceux qu'ont donnés les marchands détaillants d'instruments aratoires devant le comité spécial de la Chambre. La liste n'en est pas longue mais, en toute justice, ils devraient figurer au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime du comité.

M. WARD: Quel est le rapport?

M. WRIGHT: C'est un rapport sur le coût présenté devant le comité spécial qui s'est enquis du prix des instruments aratoires. Il indique ce que coûtait, de 1913 à 1936, une moissonneuse-lieuse de huit pieds.

M. WARD: Je m'oppose à ce que ces chiffres soient consignés au compte rendu car, si on les y consigne, il faudrait les consigner tous, et ils sont trop nombreux. Ce n'est là qu'un feuillet choisi parmi les frais généraux

lesquels, comme on l'a fait remarquer, se montaient à 83 p. 100. L'auditeur lui-même l'a confirmé. Si vous désirez consigner un seul feuillet choisi parmi le dossier, il vous faudra les consigner tous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

M. WRIGHT: Il semble donc qu'il me faudra lire ces chiffres et cela prendra beaucoup de temps. L'honorable député de Dauphin devra en supporter l'opprobre.

M. PERLEY: L'honorable député faisait partie du comité lorsque le rapport fut présenté.

M. WRIGHT: Voici le tableau des frais de fabrication d'une moissonneuse-lieuse de 1913 à 1936. En 1913, les matériaux coûtaient $45.56; la main-d'œuvre $11.97, les frais fixes $17.96, les recherches expérimentales 34c.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député n'admettrait-il pas que ces données soient consignées au compte rendu, du consentement unanime de la Chambre?

M. WARD: Le fait est que cela ne représente qu'une petite partie des frais réels de la main-d'œuvre pour fabriquer une moissonneuse-lieuse. Je me souviens du feuillet que l'honorable député de Melfort est en train de citer. Il ne comprend que le coût brut, et non pas les frais de production du fer au laminoir, du bois d'œuvre et de tous les articles qui entrent dans la fabrication d'une moissonneuse-lieuse.

M. WRIGHT: Oh oui.

M. WARD: Comme l'a indiqué clairement l'honorable député de Swift-Current, cela ne représente que les frais de montage de la machine.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député se propose de donner lecture de ces chiffres et je serais heureux que le comité consente à lui permettre de les consigner au compte rendu.

Des VOIX: Approuvé.

M. WRIGHT: Voici le rapport:

COÛT D'UNE MOISSONNEUSE-LIEUSE DE 8 PIEDS PAR COMPARAISON AVEC LES PRIX DU GRAIN

Année	Coût de fabrication					Ventes					Prix du grain			
											Au comptant à Winnipeg			
	Matériaux	Main-d'œuvre	Frais généraux	Expérimentation	Coût total	Au comptant à Régina	Commission	Transport	Coût net pour la cie	Bénéfice	Maximum	Mois	Minimum	Mois
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.		$ c.	
1913.....	45.56	11.97	17.96	0.34	75.83	167.02	30.45	17.80	118.77	42.94	0.99½	Juin	0.82⅝	Oct.
1920.....	92.74	31.78	47.67	1.31	173.50	269.00	33.00	19.17	216.83	43.33	2.85⅝	Sept.	2.31	Déc.
1921.....	112.12	31.65	47.47	1.29	192.53	326.00	44.00	26.00	256.00	63.47	2.04⅜	Janv.	1.18¼	Nov.
1922.....	80.51	22.56	33.84	1.98	138.89	266.00	41.00	25.02	199.98	61.09	1.50⅓	Avril	0.96	Oct.
1923.....	80.54	21.85	32.77	1.15	136.31	274.00	47.00	25.02	201.98	65.67	1.23¼	Avril	0.91¼	Déc.
1924.....	83.62	22.20	33.30	1.15	140.27	308.00	41.00	26.13	240.87	100.60	1.86¾	Déc.	0.93¾	Janv.
1925.....	80.47	22.57	33.85	1.73	138.62	283.00	40.50	25.02	217.48	78.86	2.17⅛	Janv.	1.18⅛	Oct.
1926.....	77.50	28.85	43.27	0.79	150.41	283.00	40.50	24.70	217.80	47.39	1.63⅞	Avril	1.29⅛	Déc.
1927.....	75.42	26.22	39.33	0.63	141.60	283.00	40.50	24.70	217.80	76.20	1.69⅛	Mai	1.32⅜	Janv.
1928.....	76.48	23.03	34.55	0.76	134.82	283.09	44.50	24.98	213.52	78.70	1.65⅜	Avril	1.13¾	Sept.
1929.....	75.60	24.81	37.22	0.91	138.54	283.00	44.50	25.42	213.08	74.54	1.78¾	Juillet	1.04⅞	Mai
1930.....	76.35	24.39	36.44	1.31	138.39	278.00	46.50	25.42	206.08	67.69	1.39⅛	Janv.	0.50⅝	Déc.
1931	81.50	27.09	40.64	3.88	153.11	278.00	46.50	25.42	206.08	52.97	0.73¼	Nov.	0.51⅛	Août
1932.....	87.01	27.16	40.74	9.64	164.55	273.00	46.50	25.12	201.38	46.83	0.67⅛	Fév.	0.39⅜	Déc.
1933.....	79.35	20.65	30.98	2.50	133.48	263.00	44.50	25.12	193.38	59.90	0.94	Juillet	0.42	Janv.
1934.....	75.11	21.51	32.26	2.71	131.59	263.00	44.50	25.12	193.38	61.79	0.94	Août	0.61⅝	Janv.
1935.....	70.56	20.48	30.72	1.56	123.32	263.00	44.50	25.87	192.63	69.31	0.96⅛	Sept.	0.76⅜	Janv.
1936.....	71.06	22.62	33.93	2.55	130.16	281.00	45.50	26.08	209.42	79.26	1.29½	Déc.	0.73⅝	Mai

Les chiffres ci-dessus sont tirés du rapport du comité spécial de la législature de la Saskatchewan qui fut chargé en 1937 de s'enquérir du coût des instruments aratoires. Les prix du grain cotés sont les cours quotidiens au comptant à la clôture de la bourse à Winnipeg.

ÉDITION REVISÉE
101—340

L'hon. M. ILSLEY: Je relève le passage suivant, immédiatement après ce tableau, à la page 1233 du rapport du comité spécial sur les prix des instruments aratoires:

Il est à noter que dans le coût de la main-d'œuvre on a inclus seulement les salaires payés à la main-d'œuvre directe et non les salaires payés à la main-d'œuvre employée dans les fonderies qui fabriquent les pièces de fonte grise et malléable. Ce coût de la main-d'œuvre aussi bien les matériaux de fonderie et les frais généraux de fonderie apparaissent sous le titre de "Matières premières".

M. GRAHAM: L'honorable député de Dauphin a mentionné mon nom. Je suis parfaitement au courant du rapport dont nous a parlé l'honorable représentant de Melfort; ma mémoire est très précise sur ce point. Avant que je ne m'absente pour assister à la réunion du comité de la banque et du commerce, il avait déjà dit que le coût de la main-d'œuvre n'était qu'une proportion insignifiante du prix total d'une moissonneuse-lieuse, comme le dit le rapport du comité. L'honorable député de Dauphin a parfaitement raison. Il est évident pour quiconque étudie le coût de production d'une moisonneuse-lieuse, qu'au moins 75 ou 80 p. 100 du prix est imputable à la main-d'œuvre. Il faut tenir compte du travail nécessité par l'abatage du bois et sa transformation, la préparation de l'acier et du fer dans les hauts fournaux, le transport par les chemins de fer, des matières premières à la fabrique d'instruments aratoires où les diverses pièces sont de nouveau transformées pour constituer la machine complète. L'honorable député de Dauphin a raison de dire que la main-d'œuvre compte pour 75 à 80 p. 100 du coût d'une moissonneuse-lieuse.

M. WRIGHT: Je crois avoir indiqué bien clairement, en citant ces chiffres, que je ne tiens compte que du coût à la fabrique. Je ne prétends pas donner le coût total de la main-d'œuvre, ce qui ressort de ma première déclaration. Les honorables députés de Dauphin et de Wellington-Sud ont exprimé des doutes sur l'exactitude de mes chiffres, mais j'ai expliqué clairement qu'il s'agissait uniquement du coût à la fabrique. L'honorable représentant de Wellington-Sud n'a pas affirmé que je citais des chiffres faux, mais il l'a sûrement laissé entendre et c'est pourquoi j'ai consigné le tableau au compte rendu.

M. McNIVEN: A titre de membre du comité, j'appuie les déclarations des honorables députés de Dauphin et de Swift-Current. Il y a un point qu'on a passé sous silence. La moitié des matériaux qui entrent dans la fabrication d'une moissonneuse-lieuse au Canada arrivent à la fabrique sous forme de pièces ouvrées prêtes à assembler. Si j'ai bien compris, l'honorable préopinant parlait du coût de la main-d'œuvre inhérent à la fabrication d'une moissonneuse-lieuse. Je ne prétends pas que l'honorable député l'ait fait à dessein, qu'il ait voulu exposer inexactement la situation, mais il a sûrement créé une fausse impression.

M. WARD: A quoi bon consigner ces chiffres au compte rendu? Ils n'exposent qu'un quart de la situation et autant vaut dire qu'ils ne prouvent rien du tout. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député insiste tant pour les consigner au compte rendu.

M. CASTLEDEN: Je désire certains renseignements sur nos importations de machines agricoles des Etats-Unis. J'apprends que la Canadian Cooperative Implements Limited a obtenu un certain contingent des Etats-Unis, mais que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre lui a interdit d'en profiter parce qu'elle n'importait aucune machine de ce genre avant 1940. Ces restrictions ont-elles été supprimées?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache. J'ignore toutefois si l'importation de machines agricoles lui est interdite. Je crois me rappeler certaines lettres à ce sujet. La Commission des prix et du commerce ne fait pas exception pour les coopératives. Elle leur permet un certain chiffre d'affaires fondé sur le volume de leurs transactions antérieures.

M. CASTLEDEN: Cette coopérative ne faisait pas d'importations avant 1940. Le ministre nous a dit qu'il était difficile d'obtenir des instruments aratoires des Etats-Unis. Voici cependant une société qui a obtenu un certain contingent d'une maison américaine, mais les restrictions imposées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre l'ont empêchée de faire entrer ces machines au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il bien raison de dire qu'une maison américaine lui a accordé un contingent?

M. CASTLEDEN: Les Etats-Unis n'imposent aucune restriction. Ils permettent au vendeur américain d'exporter les machines, mais les restrictions imposées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en interdisent l'entrée au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Il doit y avoir distribution équitable. Cette question ne peut être conduite au petit bonheur, premier arrivé premier servi, ou alors plusieurs seraient forcés d'abandonner complètement leur commerce. Les gens en affaires sont traités exactement de la même façon, suivant les mêmes

règles. Si je ne m'abuse, il y a beaucoup d'importateurs qui n'aiment pas cela, mais désirent un traitement de faveur.

M. CASTLEDEN: La maison américaine fabrique ces instruments aratoires et est prête à les vendre à la coopérative, et si on enlevait les restrictions, ces instruments pourraient être importés au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas au courant des faits dans ce cas.

M. RICKARD: A titre de cultivateur je tiens à féliciter le ministre et le Gouvernement d'avoir réduit le tarif sur les instruments aratoires de 7½ p. 100 et enlevé la taxe de guerre de 10 p. 100. A mon avis le cultivateur en retirera beaucoup d'avantages. En 1940, nous importions pour environ 30 millions de dollars en instruments aratoires; un tarif de 7½ p. 100 plus une taxe de guerre de 10 p. 100 constitue une somme considérable. Il n'y a aucun doute que cette année et les années à venir le cultivateur achètera beaucoup plus d'instruments aratoires que par le passé. Les cultivateurs ont dû faire usage d'instruments désuets et qui n'étaient plus aptes à servir.

M. REID: C'est pourquoi ils ont de l'argent.

M. RICKARD: C'est peut-être une des raisons. Tout de même s'ils peuvent acquérir des instruments aratoires, ils s'en procureront certainement et plus ils en achèteront, plus grande sera la production.

J'ai trouvé surtout intéressant les remarques faites par des membres de l'opposition officielle touchant cette réduction. L'honorable député de Broadview, l'honorable député de Peterborough-Ouest et l'honorable député de Qu'Appelle s'opposaient à la suppression du tarif sur les instruments aratoires. Depuis que je siège dans cette Chambre, l'opposition s'est toujours fait entendre.

M. PERLEY: Je vous demande pardon, l'honorable député de Qu'Appelle ne s'est pas opposé à cette réduction. J'ai signalé les avantages qu'on pouvait en retirer. Je ne m'y suis aucunement opposé.

M. RICKARD: Je crois l'honorable député sur parole. Il a dit, toutefois, que les avantages n'étaient qu'insignifiants. L'opposition officielle prêche depuis longtemps qu'il faut aider le cultivateur et depuis qu'on agit en ce sens, elle s'y oppose. Les membres parlaient-ils en leur propre nom ou en celui du chef du parti conservateur progressiste?

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi ne pas parler de l'honorable député de Brantford-City?

M. RICKARD: Le chef du parti conservateur-progressiste parcourt le Canada et dit à la population qu'il nous faut un commerce plus libre. Si les membres de l'opposition officielle qui ont pris la parole sur ce numéro ce soir représentent les idées de leur chef, nous devons conclure que M. Bracken n'est pas libre-échangiste mais un protectionniste à outrance.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros suivants 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, sont adoptés.

Tarif douanier, n° 409n: Machines portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; pièces achevées de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. WRIGHT: Ce numéro ne comprend pas les moteurs fixes à essence. Seront-ils admis en franchise pour fins agricoles?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. WRIGHT: Ils devraient entrer en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Ce ne sont pas des instruments aratoires.

M. WRIGHT: Ils sont certainement utilisés autant que toute machine agricole. Ils servent à faire fonctionner la tarare, les réservoirs à pression, les trayeuses, à pomper l'eau et à bien d'autres fins agricoles. Je vois que les petits moteurs à essence qui doivent être rattachés à l'outillage d'éclairage électrique peuvent entrer en franchise, mais que les petits moteurs fixes à essence si généralement employés sur la ferme ne se trouvent pas sur la liste des articles entrant en franchise. C'est un instrument agricole fort important. On s'en sert beaucoup sur la ferme et il devrait certainement figurer sur cette liste. Je ne réclame pas son entrée en franchise à d'autres fins, mais il devrait certainement entrer en franchise quand il doit servir à des fins agricoles, car c'est un important article de production.

M. FAIR: C'est un des instruments qui épargnent le plus de main-d'œuvre. Il est attaché à plusieurs instruments aratoires et j'aimerais le voir sur la liste des articles entrant en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a jamais figuré sur les listes d'instruments aratoires. Le droit de 7½ p. 100 s'appliquait à toutes les machines agricoles. Le droit sur les moteurs est une chose tout à fait différente. Je ne voudrais pas modifier le droit sur les moteurs sans étudier la question à fond. Il

n'est pas aussi simple que cela d'apporter des modifications. Cette proposition ressemble à celle de l'honorable député de Qu'Appelle qui voulait que nous mettions sur la liste des articles admis en franchise toute une série d'appareils domestiques. J'ai dit clairement dans mon exposé budgétaire que la revision du tarif n'avait pas une grande portée. J'ai expliqué nettement que les modifications portaient seulement sur une catégorie d'articles, ceux qui ont toujours été considérés comme instruments et machines agricoles, lesquels ont toujours compris les écrémeuses mais jamais les moteurs à essence. Il est hors de question de les mettre sur la liste des articles entrant en franchise pour les cultivateurs seulement, car il y a tant d'autres gens qui auraient droit au même traitement.

M. PERLEY: Je trouve plutôt blessantes les remarques sarcastiques que le ministre a faites sur mon compte à deux ou trois reprises ce soir, ainsi qu'en d'autres occasions. Chacune des propositions que j'ai formulées était faite de bonne foi. A ce propos, je tiens à dire que ce moteur fixe à essence est en vente depuis plusieurs années chez tous les marchands d'instruments aratoires de l'Ouest. J'ai moi-même fait partie d'une compagnie d'instruments aratoires il y a vingt ans. Nous avons vendu plusieurs de ces moteurs qui figuraient parmi les articles que nous avions en vente. De passage chez moi à Pâques, j'ai tenté d'acheter un de ces moteurs pour actionner une pompe installée au-dessus d'un puits. Le moulin à vent était tombé et, au lieu d'en construire un neuf, que je ne pouvais importer en franchise et pour la construction duquel il m'était impossible d'obtenir les matériaux voulus, il m'aurait fallu payer un droit de douane fort élevé. J'estime donc que c'est là une question très importante. Tout comme les honorables députés de la gauche, je crois que le ministre devrait songer à les laisser entrer au pays en franchise car il rendrait ainsi un service inestimable aux cultivateurs.

M. FAIR: Si, après une enquête approfondie, le ministre refuse de laisser entrer en franchise tous les moteurs fixes, il devrait, je crois, accorder cette concession à l'égard des moteurs d'une puissance ne dépassant pas 3 c.v. car ce sont ceux dont la puissance va de 1 à 3 c.v. qui sont généralement utilisés sur les petites fermes.

M. WRIGHT: Le ministre admet en franchise les moteurs à essence pour les tracteurs agricoles. Il établit une distinction dans le cas de ces moteurs. Je ne vois guère pourquoi il refuse d'admettre en franchise les petits moteurs fixes utilisés pour des fins agricoles alors qu'il exempte des droits de douane les tracteurs utilisés pour les travaux de la ferme.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Les tracteurs ont toujours été admis en franchise; ces autres moteurs ne l'ont jamais été. Il existe au Canada, de l'Atlantique au Pacifique, un grand nombre de petites industries, bien dirigées et prospères, fabricant des moteurs à essence et, comme je l'ai dit, il serait souverainement injuste de choisir une catégorie de ces articles qui n'est utilisée que par les cultivateurs et de l'exempter de droits, car le cas d'autres importateurs mérite également d'être considéré. Par conséquent, je ne voudrais pas, dans les circonstances actuelles et sans avoir examiné cette question beaucoup plus à fond qu'il m'a été possible de le faire jusqu ici, modifier à la légère les droits de douane. Cela se rattache à notre ligne de conduite générale en matière de droits douaniers, ligne de conduite qui consiste à rechercher des accords réciproques en vue de l'abaissement des droits de douane dans le monde. Mais jamais ces moteurs n'ont été compris avec les instruments aratoires eux-mêmes. Ils sont assujettis à un taux différent de celui qui s'applique aux machines agricoles. Il serait injuste d établir ainsi une distinction pour cette catégorie de moteurs. Je ne puis donc envisager cette recommandation.

M. TUSTIN: Avant que ce numéro soit adopté, on me permettra de rappeler que les moteurs sont le premier article mentionné au numéro 409o qui se lit comme suit: "Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, savoir: moteurs,...". Cela revient à peu près à ce que les honorables députés ont en vue, n'est-ce pas?

M. FAIR: Le fait que ces articles n'ont jamais auparavant été insérés sur la liste des produits libres de droits ne signifie pas qu'ils en soient exclus à tout jamais car, n'est-il pas vrai qu'il se produit tous les jours des choses nouvelles. Le ministre devrait changer d'idée au sujet de ces petits moteurs à essence car ils constituent l'un de nos instruments aratoires les plus utiles à l'heure actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Le numéro 409o figure déjà dans la catégorie désignée sous la rubrique "instruments et machines aratoires". Il est vrai que le taux aux Etats-Unis a été de 10 p. 100 au lieu de 7½ mais ces articles ont toujours été inclus dans cette catégorie qui ne s'applique qu'aux exploitations agricoles. Il s'agit d'outillage pour produire l'énergie électrique destinée à des fins agricoles.

M. KNOWLES: De quelle sorte de moteurs est-il question au numéro 409n? Sont-ce des machines à vapeur?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agirait de machines à vapeur.

M. KNOWLES: Mais là aussi il y a cette distinction: "pour servir sur la ferme".

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. WRIGHT: Pour ce qui est du numéro 409d, je fais remarquer que lorsque ces moteurs semi-fixes sont attachés à une moissonneuse combinée, ils entrent en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, ils font partie de la moisonneuse, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: C'est un moteur distinct, qui repose sur le châssis de la moissonneuse et actionne cette dernière. C'est un moteur à essence fixe; on peut le démonter et le faire servir à d'autres fins.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il fait partie de la moissonneuse.

M. KNOWLES: La difficulté pour nous, c'est de comprendre pourquoi le ministre s'oppose à séparer ces moteurs à essence pour fins agricoles, alors qu'il fait cette séparation en ce qui concerne deux ou trois autres articles.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui se fait depuis longtemps.

M. KNOWLES: Les gens font des choses aujourd'hui qu'ils n'ont jamais faites auparavant.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La C.C.F. n'est jamais à bout de ressources.

L'hon. M. ILSLEY: Quant à ce numéro relatif aux moteurs à essence, je ne saurais l'examiner sans effectuer beaucoup plus de recherches qu'il n'a été possible d'effectuer jusqu'ici.

M. FAIR: Que le ministre y pense d'ici à demain et qu'il nous permette d'espérer que nous obtiendrons l'entrée de ces moteurs à essence en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Ce ne sera pas demain, j'en suis sûr.

M. BRYCE: Les cultivateurs laitiers de l'Ouest utilisent beaucoup de ces moteurs à essence. Chaque ferme en a un; et ces moteurs s'usent plus vite que toute autre machine. Chaque cultivateur en a besoin pour refroidir le lait, pour faire circuler l'eau dans le rafraîchissoir, etc. Si l'ont tient à favoriser le cultivateur en abaissant les droits de douane, on voudra bien se rappeler que c'est là un instrument qu'il doit remplacer plus souvent que tout autre.

M. WRIGHT: Je demande respectueusement au ministre de réserver ce numéro jusqu'à ce qu'il ait pu étudier la question de plus près. Peut-être alors changera-t-il d'idée.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais changer d'idée au sujet des moteurs à essence. J'ai étudié la question de près, mais je ne puis pas, je l'avoue franchement, ajouter un numéro tarifaire pour les moteurs à essence destinés à des fins agricoles ou autres. Les honorables députés veulent m'entraîner trop loin. Nous avons mis sur la liste des denrées qui entrent en franchise la liste ordinaire des instruments aratoires, et j'ai dit les raisons qui nous ont poussés à le faire. Le comité pourrait, naturellement, passer beaucoup de temps à dire qu'il serait avantageux de permettre l'entrée en franchise de telle ou telle denrée sans se préoccuper des nombreuses conséquences que l'adoption de telles propositions pourrait avoir. Je ne puis pas prendre la responsabilité d'un tel geste.

M. HATFIELD: Quelle est la raison qui empêche le ministre de mettre les moteurs à essence sur la liste des denrées qui entrent en franchise?

M. PERLEY: La moitié des cultivateurs de l'Ouest possèdent un moteur à essence.

M. WRIGHT: Je conseille au ministre de ne pas attendre vingt-cinq ans pour se rendre à cette proposition.

(Le numéro est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 21 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRAYDON—LIBERTÉ DE PAROLE AU PARLEMENT DU CANADA

A l'appel des motions.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire soulever ici la question de privilège. Elle porte sur certaines protestations énergiques faites récemment au Parlement, aussi bien qu'en dehors du Parlement, relativement à la liberté de parole au Parlement du Canada. J'ai tardé à soulever cette question ici, à la Chambre des communes, pensant toujours que le leader du Gouvernement dans un autre endroit, ou le membre en cause dans cette affaire, soulèverait la question de privilège dans l'autre Chambre lorsqu'elle

a repris ses séances, mardi dernier, après un ajournement qui dure presque sans interruption depuis que cet événement s'est produit. Vu que la question n'a pas été soulevée dans l'autre endroit, cependant, je veux en saisir cette Chambre parce qu'il s'agit en l'occurrence des droits des membres des deux Chambres du Parlement. A mon avis, le droit inaliénable à la liberté de parole dont doivent jouir tous les membres du Parlement, que ce soit dans un autre endroit ou à la Chambre des communes, ou encore dans une autre assemblée délibérante au Canada, devrait être jalousement gardé et défendu avec vigueur.

Sans faire d'autres commentaires sur la question, je veux demander au premier ministre (M. Mackenzie King) qui n'est pas ici ce matin, si, vu que cette situation intéresse les deux Chambres du Parlement, il convoquera en conférence le leader du Gouvernement au Sénat afin que la question soit étudiée à fond et qu'on prenne simultanément dans les deux Chambres les mesures que l'on jugera nécessaires pour assurer le maintien et la sauvegarde de la liberté de parole.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Comme l'a dit mon honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King) est absent pour raison majeure ce matin. Je lui ferai part de ce que l'honorable député vient de dire.

M. GRAYDON: Ce n'est qu'une suggestion.

M. l'ORATEUR: J'avoue qu'il m'est difficile de comprendre pourquoi cette déclaration a été faite en invoquant la question de privilège. Sur le champ, après avoir entendu la déclaration que vient de faire le chef de l'opposition (M. Graydon), je suis porté à croire que cette question pourrait mieux être présentée à la Chambre sous forme de motion, plutôt qu'en invoquant la question de privilège à l'appel des affaires courantes. J'émets simplement cette opinion maintenant afin que le Gouvernement et le chef de l'opposition puissent en tenir compte.

M. GRAYDON: J'espérais que ce dont vient de parler Votre Honneur serait la mesure que prendrait le premier ministre.

ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

ASSURANCE SUR LA VIE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour prendre en considération un projet de résolution ainsi conçu:

[M. Graydon.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de pourvoir à l'assurance sur la vie des anciens combattants de la présente guerre, assurance qui sera payable à des bénéficiaires, selon que le définira ladite loi, et aux conditions qui y seront déterminées ou suivant des règlements qui seront établis.

Les sommes qui seront perçues comme primes feront partie du Fonds du revenu consolidé, et les versements effectués en vertu des contrats d'assurance seront soldés à même ledit Fonds.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. POULIOT: Nous ne devons pas attendre qu'ils soient morts pour penser aux invalides.

M. CHURCH: Il y a quatre ans que nous aurions dû avoir cette mesure, quand le ministre s'y est opposé à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PENSION DU SERVICE CIVIL

MESURE DESTINÉE À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL—DISPOSITIONS À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de la pension du service civil et de stipuler que l'application de ladite Loi s'étendent à certains particuliers dans le service public qui n'en relèvent pas actuellement, et de prendre toutes autres dispositions à l'égard des contributions, allocations et avantages qui pourront être jugées nécessaires à cette fin et à la meilleure exécution ou application de ladite Loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

SUSPENSION DU TRAVAIL AUX CHANTIERS MARITIMES D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je veux demander au ministre du Travail quelles mesures ont été prises par le Gouvernement en vue de prévenir une suspension du travail aux chantiers maritimes d'Halifax par suite d'un différend entre le syndicat des ouvriers dans l'industrie à cet endroit et les chantiers maritimes d'Halifax et aussi du fait que la compagnie n'a pas donné suite aux recommandations du conseil d'arbitrage.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne suis rentré en ville

qu'il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, et l'honorable député ne m'a pas donné avis qu'il poserait cette question. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et je lui donnerai une réponse lundi.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES EXPULSIONS QUI AURAIENT EU LIEU À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il signalerait au ministre compétent la question des expulsions à Toronto. J'aimerais savoir si le Cabinet a étudié la question, et quels ont été les résultats de ces discussions. J'aimerais également savoir quand on commencera à construire des maisons de guerre à Toronto. La situation est désespérée, et l'été s'en va rapidement.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou quelqu'un en son nom, s'est mis en communication avec les autorités de la ville de Toronto, et on est en train de discuter la question avec elles. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet en ce moment.

M. ROSS (St-Paul's): Si on me permettait une autre question, j'aimerais que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) me dise si on doit construire des maisons de guerre, et quand on doit commencer?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnemtns): Je crois savoir qu'on construit présentement un certain nombre de maisons, de cent à deux cents, et qu'on doit les compléter le plus tôt possible.

M. GRAYDON: Pour faire suite à la demande de renseignements au sujet du logement, bien que je sache que le ministre des Finances est très affairé et qu'il travaille fiévreusement, puis-je lui signaler que nous aimerions qu'il nous communique dès qu'il le pourra, sans préjudice de ses autres travaux, la nouvelle mesure concernant le logement.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais que la mesure presse. Nous espérons pouvoir la soumettre au gouvernement au début de la semaine prochaine.

LOI DE MOBILISATION

RAPPORT DE PRESSE CONCERNANT LES DIRECTIVES DONNÉES À CERTAINES COMMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail (M. Mitchell), une question portant sur une nouvelle publiée dans un journal qui rapporte une déclaration faite par le registraire de la Division F, Québec, relativement à l'application des règlements de la mobilisation.

Voici la substance de la déclaration: que quiconque a de plein gré et volontairement, pour me servir des mots de la déclaration, ...violé les règlements de la mobilisation, peut demander au registraire d'étudier son cas, qui est toujours prêt à étudier ces demandes attentivement, et qui pourra lui épargner des difficultés s'il reconnaît son erreur.

Et de plus, est-ce que l'administration...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut motiver sa question, mais il ne peut pas faire davantage.

M. POULIOT: Faites bonne contenance. Gardez le sourire.

M. DIEFENBAKER: Il n'y a pas de quoi. On ne peut guère poser une question sans faire un précis de la situation. Est-ce vrai que le ministre a donné des directives portant que des personnes employéees dans l'industrie ou le commerce, même si leur travail n'est pas essentiel à l'effort de guerre, peuvent obtenir des sursis? De plus, des lettres confidentielles ont-elles été récemment envoyés par le ministre, ou des directives confidentielles ont-elles été données à certaines commissions de mobilisation, conférant le pouvoir à ces commissions de s'écarter des termes des règlements établis?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je sais fort bien qu'il y a une campagne électorale en cours dans l'une des provinces de notre pays en ce moment. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député, que les règlements de la mobilisation sont appliqués de la même manière dans toutes les parties du pays. On n'a pas davantage donné de directives particulières à une province quelconque,—pas même à celle de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Oh oui on l'a fait, dans le cas de la province de Saskatchewan.

M. GRAYDON: Pourquoi y a-t-il divergence d'opinions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec quant à l'interprétation des règlements? C'est ce que nous aimerions savoir?

Une VOIX: Il n'y a pas de différence.

L'hon. M. MACKENZIE: Présentez un plus grand nombre de candiats tory dans le Québec.

M. GRAYDON: Il n'y aura pas de candidats libéraux après les élections; vous pouvez être certain de la chose.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne parle pas souvent sur ce ton, mais je ferai remarquer qu'on pose ces questions simplement du point de vue des avantages politiques à en retirer, et pour aucune autre raison.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. HOWE: A l'ordre, monsieur l'Orateur est debout.

M. l'ORATEUR: A l'ordre; je crois que la question est vidée. Passons à l'ordre du jour.

M. GRAYDON: On ne peut nous accuser de rechercher des avantages politiques; nous n'avons pas de candidats dans cette province. Vous n'en aurez pas, non plus, après les élections.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauvez les dépôts que vous avez perdus en Saskatchewan.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

PRIVILÈGE SPÉCIAL AUX CULTIVATEURS EN VERTU DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au ministre du Travail s'il a prévenu, par lettre ou autrement, le premier ministre de la province de Québec que les cultivateurs étaient protégés en vertu des règlements?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je puis répondre à l'honorable député de Témiscouata comme j'ai déjà répondu à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il n'existe aucune différence entre les diverses provinces du Canada. On accorde la même protection à l'industrie agricole dans chacune des provinces, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest.

M. POULIOT: Je ne nie pas cela. Mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Il a pu écrire la même lettre à différents premiers ministres provinciaux. Mais n'a-t-il pas écrit au premier ministre de Québec pour lui dire que les cultivateurs étaient protégés en vertu des Règlements?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis assurer mon honorable ami que la protection accordée à notre agriculture au Dominion est probablement meilleure que dans tout autre pays des Nations Unies.

M. GRAYDON: Cela n'est pas une réponse.

M. POULIOT: Cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé au ministre s'il avait écrit au premier ministre de la province de Québec.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Appel à l'ordre du jour.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Il y a anguille sous roche, quelque part.

EMBARCATIONS À MOTEUR

USAGE D'EMBARCATIONS DE PLAISANCE—RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire soulever une question d'urgence qui mérite l'attention de deux ministres de la Couronne. J'ai reçu une lettre du secrétaire-trésorier d'un important village et endroit de villégiature près de Lindsay. Le passage suivant attire mon attention:

> Nous avons ici une embarcation de 30 pieds à bord de laquelle on fait faire des promenades aux visiteurs...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je n'entends pas l'honorable député.

M. CHURCH: J'ai transmis une copie de la lettre à deux ministres. Elle dit:

> Nous avons ici une embarcation de 30 pieds à bord de laquelle on fait faire des promenades aux visiteurs... elle transporte de 25 à 27 passagers qui ne songent pas au danger. Le danger existe réellement et quiconque a de l'expérience sur ces eaux craint un accident dû à ce surchargement.

Cette embarcation n'a pas de certificat et si ces promenades se continuent, un accident arrivera à quelque fin de semaine. On me fait remarquer que cette embarcation transporte 27 de mes concitoyens.

Le ministre des Transports a le pouvoir d'interdire la vente d'essence aux yachts ou autres embarcations de plaisance transportant des passagers lorsque leurs propriétaires n'ont pas de certificat du ministère des Transports. Une intervention s'impose. J'ai fait parvenir cette lettre aux deux ministres. J'aimerais, cet avant-midi, entendre le ministre à ce sujet. Si la réponse à ma question me parvient sous forme de dossier, il sera peut-être trop tard. Les victimes seront déjà enterrées.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai pas reçu la lettre dont on a dit m'avoir transmis une copie. Toutefois, dès que j'en aurai pris connaissance, je me ferai un devoir de consulter mon collègue, le ministre des Transports, et de décider si nous devons intervenir.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

TARIF DOUANIER

Tarif douanier, n° 410s: Caisse à amalgame; échantillonneuses automatiques de minerais; alimentateurs automatiques; cornues; pompes à

mercure; éléments de chauffe non métalliques; pyromètres; fourneaux à lingot; nettoyeurs d'amalgame; et leurs pièces constituantes, pour servir exclusivement dans les opérations de mine ou de métallurgie: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. POULIOT: Monsieur le président, le tarif est une question très importante et, avant l'institution de la Commission de contrôle du change étranger, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et des multiples régies relevant du ministre des Munitions et approvisionnements, le tarif était le seul obstacle au commerce. Pendant longtemps tous les gouvernements recouraient au tarif douanier afin d'en obtenir des revenus, mais maintenant il n'en est plus ainsi. Les changements tarifaires effectués par le gouvernement Bennett ont réduit les importations canadiennes. Notre commerce d'importation est bien plus faible, proportionnellement, qu'il l'était auparavant. Ce qui m'étonne c'est que lorsque le présent Gouvernement a pris les rênes, il a gardé les hommes qui ont agi comme conseillers auprès du gouvernement Bennett en matières tarifaires.

M. le PRÉSIDENT: Nous discutons actuellement le numéro 410*s*, visant les caisses à amalgame, échantillonneuses automatiques de minerais, etc. La discussion devrait se limiter à l'article dont le comité est saisi.

M. POULIOT: Il nous faut en venir aux principes fondamentaux.

M. le PRÉSIDENT: Nous discutons les principes fondamentaux depuis longtemps.

M. CASTLEDEN: Sur une question de privilège, monsieur le président...

M. POULIOT: Je prie l'honorable député de l'Ouest de...

M. CASTLEDEN: J'aimerais savoir si l'on a adopté le numéro 409*o*.

M. POULIOT: Non.

M. le PRÉSIDENT: Le numéro 490*o* a été adopté. J'étais présent hier soir lorsqu'on l'a adopté.

M. CASTLEDEN: Le compte rendu n'en fait pas foi.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a été adopté.

M. KNOWLES: J'ai ici un exemplaire des *Débats*. Je sais qu'on discute la question de savoir si les *Débats* constituent un compte rendu officiel, ils indiquent que le numéro 409*n* a été adopté et c'est là la dernière inscription aux *Débats* d'hier que l'on trouve à la page 5495. On ne fait aucune mention du numéro 409*o*.

M. GOLDING: J'occupais le fauteuil lorsque ce numéro a été adopté à 11 heures.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai pointé comme ayant été adopté.

M. GOLDING: Il a sûrement été adopté.

M. POULIOT: J'ai pris ma plume et j'ai tiré une ligne entre *n* et *o*. La discussion portait sur *n* et non pas sur *o*. A deux ou trois reprises le président a demandé si le numéro était adopté ou non et finalement le comité a levé la séance et le numéro fut approuvé mais "*o*" n'a pas été appelé.

M. GOLDING: Immédiatement avant la clôture de la séance j'ai demandé si le numéro était adopté et il le fut.

M. CASTLEDEN: Il s'agissait du numéro 409*n*.

M. le PRÉSIDENT: Non du numéro 409*o*. Les *Débats* ne constituent pas le registre officiel de la Chambre des communes. Nous avons ici les numéros adoptés, dûment inscrits et attestés; ce sont les suivants: numéros 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*n* et 409*o*.

M. POULIOT: Vous savez fort bien que, règle générale, tous les numéros sont attestés au préalable.

M. le PRÉSIDENT: Je ne lis pas les numéros dans la résolution, je les prend dans les *Procès-verbaux*.

L'hon. M. STIRLING: Puis-je appeler l'attention sur le fait que selon les *Débats*, le numéro 409*o* n'a pas même été appelé.

M. GOLDING: L'honorable député a raison; le numéro 409*o* n'a pas été appelé; nous avons appelé 409*n*, mais il a bien été adopté.

L'hon. M. STIRLING: Le numéro 409*o* ne pouvait pas être adopté.

M. POULIOT: Je propose que nous revenions à 409*o*.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité y consent, mais je demanderai au comité de s'en tenir au numéro dont il est saisi.

M. POULIOT: Avec le consentement du comité, nous étudirons 409*o* afin de voir ce que nous pouvons faire à ce sujet. Ce numéro comprend les accumulateurs et il est très intéressant. Je désire revenir en arrière, à 1935, au temps où M. Bennett était premier ministre, et indiquer quel était alors le droit imposé sur les accumulateurs. Je m'in-

téresse à cet article car dans bon nombre de campagnes, où l'énergie électrique fait défaut, les cultivateurs doivent compter sur ces accumulateurs pour bien des choses et ils se trouvent désavantagés lorsqu'il s'agit de se les procurer. J'indiquerai au comité ce qui nuit à la population rurale de notre pays.

En 1935, il y avait une distinction entre les piles électriques et les piles galvaniques, les accumulateurs ordinaires. Maintenant, on désigne autrement le même article. Autrefois, le tarif était extrêmement compliqué. Pour les piles électriques et galvaniques, les droits étaient: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100 et tarif général, 27½ p. 100. Voici comment on désignait un "accumulateur". Les termes ne sont pas généraux; on employait des termes spécifiques qui rendaient les choses très compliquées. Ecoutez:

Accumulateurs électriques, composés de plaques mesurant au moins 11 pouces par 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce; et leurs pièces achevées: en franchise, 25 p. 100; 25 p. 100; 27½ p. 100.

Les taux indiqués s'appliquent respectivement au tarif de préférence britannique, au tarif de la nation la plus favorisée, au tarif intermédiaire et au tarif général. Je me demande si la description avait pour but de protéger les fabricants d'accumulateurs. Les droits sur toutes les autres piles électriques et galvaniques étaient de 15, 25, 25 et 27½ p. 100. On établissait une distinction entre les deux genre de piles. Tel était le tarif qui existait en 1935 et qui fut maintenu jusqu'en 1940. Aujourd'hui, cependant, on le modifie. Les accumulateurs sont maintenant compris dans ce numéro 409*o* qui est ainsi conçu:

Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, réservoirs à assence, générateurs, accumulateurs, tableaux et panneaux de commutateurs; et pièces achevées de tout ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le tarif de la nation la plus favorisée est maintenant disparu. La note explicative n'indique pas quels sont les droits à l'heure actuelle mais, d'après les renseignements que je possède, ils sont: en franchise, 25 p. 100; 25 p. 100 et 27½ p. 100. La description est des plus vague. Tous les articles sont réunis et il est très difficile de trouver dans le Tarif ce que nous cherchons. Nous devons nous reporter à un ouvrage publié par d'autres que le Gouvernement le *Canadian Almanac*, qui donne une liste alphabétique de tous les numéros du tarif. Les ministères des Finances et du Revenu national, je suppose, conservent leurs propres index alphabétiques, mais n'en fournissent pas d'exemplaires aux honorables députés, de sorte que nous devons puiser nos renseignements à ce sujet à l'excellente compilation préparée par le *Canadian Almanac*. C'est dire, chose étrange, que si nous désirons des données concernant les tarifs, nous devons nous reporter à des publications autres que celles du Gouvernement, à moins que nous nous astreignions à un travail ardu. Voilà un premier point.

[M. Pouliot.]

Quel sera le résultat de cette réduction, sur les importations? Avant la guerre, il était facile d'envoyer $100 ou $500 aux Etats-Unis, en Angleterre ou ailleurs, pour acheter des accumulateurs. Il est maintenant impossible de le faire sans l'autorisation de la commission de contrôle du change étranger. Je suis tout à fait en faveur d'une réduction du tarif sur ces articles; toutefois, par suite de l'autocratie de cet organisme, le cultivateur se trouve dans l'impossibilité d'obtenir des accumulateurs aux Etats-Unis. Il ne peut profiter de cette réduction de tarif pour acheter ce dont il a besoin. Je me souviens qu'il y a longtemps, un comité de la Chambre, après avoir étudié la question des droits de douane sur les instruments aratoires, avait recommandé dans son rapport, un réduction de ces droits; cependant on n'a rien fait en ce sens avant aujourd'hui, et maintenant cette mesure est sans utilité aucune. Voilà de quoi je me plains. Tant que le cultivateur sera gêné dans l'achat de ce dont il a besoin, par les règlements de la commission de contrôle du change étranger, il ne pourra bénéficier de cette réduction tarifaire. On peut en dire autant des exportations, qui sont devenues impossibles à cause de mesures restrictives. A quoi sert la division des permis d'exportation du ministère du Commerce? Elle ne peut rien faire. Elle est assujettie aux régisseurs du ministère des Munitions et approvisionnements et à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Telle est la situation qui réduit les commerçants à l'impuissance.

On fabrique des accumulateurs au Canada, mais il est indispensable que les cultivateurs aient accès au marché libre des Etats-Unis, car les établissements de Toronto les servent mal; en effet, ils s'occupent des grossistes avant d'approvisionner les petits commerçants de la campagne. J'ai du à maintes reprises, importuner l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, à la suite de nombreuses plaintes justifiées au sujet des services de radio dans le comté de Témiscouata. Nous avons un homme très compétent à même de nous donner le meilleur service, mais il lui est impossible d'obtenir des manufacturiers et

des grossistes, le matériel dont il a besoin; raison de plus pour étudier la question pendant l'étude du numéro tarifaire dont nous sommes saisis en ce moment. Le parfait service de radio du Témiscouata devrait pouvoir commander tous les accumulateurs qui lui sont nécessaires pour satisfaire les cultivateurs de ma région, sans être obligé de s'adresser aux fabricants de Toronto qui ne le servent pas comme il le mérite. C'est évident. Cette réduction est excellente en elle-même, et je ne m'y oppose pas. Je le répète, ce que je combats, ce sont les restrictions imposées par le ministère des Finances par l'entremise de la Commission de contrôle du change étranger, qui rend absolument inopérantes les dispositions tarifaires que nous étudions en ce moment.

J'ai la plus grande estime pour le ministre du Commerce qui, je crois, est un précieux collaborateur du ministre des Finances, mais ce dernier ne devrait pas posséder tous les pouvoirs dont il est investi par l'entremise des divers organismes qui lui sont assujettis. Comment se fait-il que le tarif de préférence britannique soit demeuré si longtemps à 15 p. 100 sur les piles électriques et galvaniques? Il était impossible d'obtenir ces articles de la Grande-Bretagne et, cependant, c'est notre Gouvernement qui prêche tant le patriotisme. Il prétend être de cœur avec la Grande-Bretagne, mais, dans la pratique, il impose un droit de 15 p. 100 sur les marchandises britanniques. J'ai fait quelques recherches mais je n'ai pas eu le temps d'examiner tous les documents de 1940 à 1944. Je remarque toutefois que le tarif n'a été changé que longtemps après.

Je pourrais nommer quelques maisons de Toronto, qui laissent beaucoup à désirer, et le monsieur qui est complètement au courant de cette question est précisément l'honorable député de St-Antoine-Westmount, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances avec qui je me suis mis en communication à ce sujet. Il est impossible de s'entendre avec ces maisons de Toronto. Une fois qu'un de mes électeurs avait envoyé un chèque certifié à l'une d'entre elles, on le lui a retourné sans exécuter la commande. L'adjoint parlementaire s'est alors mis en communication avec cette maison de Toronto, par l'intermédiaire d'un des régisseurs, et l'avertit qu'en toute justice elle devrait mieux traiter mes électeurs. Mais qu'a-t-elle obtenu? Elle a obtenu tout ce qu'elle voulait, par bribes, et très peu à la fois. Durant tout ce temps, les cultivateurs souffraient à cause de la stupidité de ces gens. Je m'oppose aux manufacturiers qui ont le pouvoir de régler les exportations ou les importations de tout autre fabricant. Tant que les divers organismes relevant du ministère des Finances ne seront pas responsables devant le parlement, nous ne ferons aucun progrès.

J'ai encore une chose à dire. Je m'intéresse beaucoup à la façon dont on détermine les tarifs. Je remonte au 6 avril 1936 quand j'ai fait cette proposition à la Chambre. Je cite le hansard du 6 avril 1936, à la page 1843:

M. Pouliot demande une copie de la dernière rédaction de la convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis telle qu'elle était le 23 octobre 1935.

Le très hon. Mackenzie King: Je n'ai pas eu connaissance d'un projet d'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis portant la date du 23 octobre 1935. S'il y en a un, ce serait un document privilégié qu'il ne conviendrait pas de déposer.

Le très hon. M. Bennett: L'on a très nettement déclaré qu'il n'existe pas de projet comme celui-là.

M. Pouliot: Dans ce cas, l'administration précédente n'a rien accompli dans ce sens.

(La motion est rayée.)

Ce que je tenais à démontrer ce n'est pas tant que le Gouvernement Bennett, par les négociations de M. Herridge avec le gouvernement des Etats-Unis, n'a rien accompli, mais plutôt que ce Gouvernement est arrivé ou pouvoir le 21 octobre 1935, et que l'accord de commerce entre le Canada et les Etats-Unis a été conclu trois semaines plus tard. soit le 15 novembre. Quels magiciens! Est-il possible pour qui que ce soit de conclure un traité en trois semaines lorsqu'aucune entente n'existait auparavant? A ce moment-là, pas un numéro du tarif n'était le sujet d'un accord. Or, ce sont précisément ces gens qui conduisent toute l'affaire. Impossible de les critiquer, ils sont tous au-dessus de nous.

J'en conclus que, si les régisseurs, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Commission de contrôle du change étranger doivent être maintenus, au détriment de la population canadienne, le ministre des Finances devrait les avertir catégoriquement qu'ils doivent s'occuper des besoins des Canadiens et qu'ils ne doivent pas priver les citoyens qui habitent les régions rurales d'avantages dont jouissent les citadins. Tous les citoyens canadiens ont droit aux mêmes commodités et au même confort, mais jusqu'à présent, à cause de la stupidité et de l'âpreté au gain des fabricants de piles de Toronto et de Montréal, le cultivateur canadien a dû se priver de batteries d'accumulateurs. Souvent, lorsqu'il essayait de s'en procurer, il ne pouvait en obtenir, parce que c'était plus facile pour les fabricants de remplir les grosses commandes.

C'est très simple pour le ministre de s'éviter beaucoup de correspondance inutile en en-

joignant formellement, tout d'abord à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, puis à la Commission de contrôle du change étranger, de n'imposer aucune restriction sur l'importation de telles marchandises. Il devrait également prévenir les fabricants canadiens que, s'ils ne servent pas la population agricole comme elle le mérite, la Commission de contrôle du change étranger autorisera les commerçants canadiens qui vendent des piles dans les régions rurales à acheter tout ce dont ils ont besoin aux Etats-Unis, et elle leur permettra d'envoyer outre-frontière les fonds nécessaires pour acquitter ces achats.

Je ne tiens pas à nuire au fabricant canadien. D'autre part, si celui-ci ne sert pas la population du pays, c'est au Gouvernement à redresser ce qui ne va pas. De plus, il faut lui obéir. C'est très facile pour lui de régler une telle question.

En outre, le ministre des Munitions et approvisionnements ne devrait pas perdre l'occasion de dire au chef des régies,—successeur de M. Harry Borden, associé pendant longtemps à la banque Barclays et qui est maintenant un des nombreux chefs du parti tory,—qu'il ne devrait prendre aucune disposition favorisant les gros intérêts des villes au détriment des petits commerçants des centres ruraux. Rien de difficile à cela. Si les régisseurs respectifs,— M. Donald Gordon de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou M. Razminsky de la Commission de contrôle du change étranger, et les autres,—n'obéissent pas au ministre, qu'ils soient congédiés. Le ministre peut les mettre à pied n'importe quand car, je suppose qu'ils sont employés "durant bon plaisir". Je me sers de cette expression parce qu'elle est presque toujours usitée en matière de nominations; mais on devrait l'interpréter comme voulant dire "pendant que les services seront satisfaisants". Tant qu'on permettra au fabricant de batteries d'accumulateurs d'agir ainsi et de servir les intérêts du petit nombre au lieu de ceux de la majorité, le régime ne pourra fonctionner, et ces organismes devraient être condamnés sévèrement et implacablement. Je suis sûr que tous les honorables représentants de circonscriptions rurales partagent mon avis. J'espère qu'ils le diront au ministre et que des changements se produiront sous peu.

Je me suis montré très patient, et comme preuve de ma bonne volonté et de ma sincérité j'enverrai au ministre des Finances le dossier complet sur les batteries d'accumulateurs électriques. Je regrette qu'il ne sache pas lire le français, mais la correspondance, dans l'ensemble, est en anglais, et il pourra se renseigner sur les ennuis de ces gens. On constatera, j'en suis sûr, que les conditions que j'ai mentionnées existent dans toutes les régions rurales d'un bout à l'autre du pays.

Le temps est venu de reconnaître le cultivateur, de lui accorder les mêmes droits dont jouit le citadin. Je n'ai rien à dissimuler dans mes dossiers. On peut y lire à livre ouvert, et le ministre se rendra compte qu'on a commis et répété une injustice envers ceux qui habitent les régions rurales. Je ne lui demande pas de lire tout le contenu du dossier; qu'il le confie à un secrétaire et charge celui-ci de faire rapport sur la question. Toutefois, j'aimerais que le ministre se renseigne sur les faits et agisse ensuite promptement.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le Président, en ce qui a trait aux importations d'articles tels que les batteries provenant des Etats-Unis, la Commission de contrôle du change étranger ne refuse jamais les fonds aux importateurs...

M. POULIOT: Il s'agit d'exportations: personne ne peut envoyer des fonds sans l'autorisation de la Commission de contrôle du change étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le numéraire n'est jamais refusé pour payer les importations venant des Etats-Unis. Je ne pense même pas qu'il soit nécessaire de faire une demande à cette fin; elle est accordée automatiquement.

Quant à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, l'honorable député a prétendu que cet organisme ou le ministère des Munitions et Approvisionnements limitent de quelque façon les contingents d'importations. Sous ce rapport, la Commission s'efforce d'obtenir autant que possible des contingentements généreux et elle a une section qui s'en occupe spécialement. Jamais elle ne réduit les contingents pour des fins de protection et elle cherche à les augmenter pour assurer un approvisionnement civil suffisant. Elle est l'organisme gouvernemental chargé de voir aux approvisionnements civils.

En ce qui regarde l'approvisionnement domestique, ce sont les exigences de guerre qui le régissent. Si l'on a besoin de matériaux et de main-d'œuvre pour la guerre, il peut devenir nécessaire de limiter la quantité de matériaux qui peuvent entrer dans la production d'outillage et d'approvisionnements civils. Cette question relève de la Commission de contrôle des industries de guerre du ministère des Munitions et Approvisionnements; mais les organismes de mon département s'efforcent continuellement d'obtenir des approvisionnements civils aussi considérables ou aussi suffisants que possible dans les cir-

constances. Cela fait partie des efforts déployés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en vue de stabiliser le niveau des prix afin qu'il ne se produise aucune pénurie. Elle a deux fonctions à remplir l'une relativement à l'approvisionnement et l'autre relativement à la régie des prix. L'honorable député peut être assuré que les organismes de mon département feront de leur mieux pour que les civils soient suffisamment pourvus.

M. POULIOT: Je prie le ministre de faire lire le dossier par quelqu'un sur qui il se repose, puis de le faire résumer d'une façon aussi concise que possible afin de ne pas prendre trop de temps à le parcourir. Il m'en fera ensuite tenir une copie que je ferai parvenir au ministre des Munitions.

L'hon. M. ILSLEY: Cela représente une très grande somme de travail, mais je verrai à ce qu'il soit fait.

M. POULIOT: Merci.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre une question qui s'inspire de celles que j'ai posées hier soir au sujet de la fixation de contingents par la Commission mixte de production et plus spécialement de contingents d'instruments aratoires exportés aux Etats-Unis. Le ministre a déclaré hier soir que bien que les exportations de l'an dernier étaient inférieures au contingent...

L'hon. M. ILSLEY: De certains articles.

M. DIEFENBAKER: Oui. J'ignore si le ministre a réellement dit cela hier soir, mais il a déclaré en tout cas que la quantité était plus faible et que, cette année-ci, nous aurions une augmentation correspondante d'articles dont il y a pénurie. Je voudrais savoir pour quels articles la pénurie s'est fait sentir, afin que nous ayons une idée de la mesure dans laquelle la demande sera satisfaite cette année. Dira-t-il aussi au comité quelles mesures sont prises en vue d'attribuer aux fabricants canadiens de machines agricoles les métaux et matériaux nécessaires, afin que les cultivateurs soient assurés d'un approvisionnement suffisant de pièces de rechange? C'est une question qui, selon moi, doit être prise en sérieuse considération. L'an dernier, j'ai entendu maintes fois des cultivateurs se plaindre de ne pouvoir obtenir les pièces dont ils avaient besoin. Plusieurs, mus par un sentiment de patriotisme, avaient vendu tous leurs vieux instruments aratoires et les avaient dans bien des cas donné à la Commission de récupération pour assurer un approvisionnement de ferraille. Il en a résulté qu'ils ont manqué de pièces de rechange. Plusieurs ont constaté qu'il leur était presque impossible de continuer leur exploitation. J'ai sous la main une copie de *Business Week* où il est question, dans un de ses articles, de ce qui s'est fait aux Etats-Unis. Le ministre sait qu'en octobre dernier on a fortement accru la quantité de métaux et de matériaux essentiels requis par les fabricants de ce pays, pour la production de machines agricoles. Les chiffres importent peu, mais l'article indique que, bien qu'il y eût dans les entrepôts une réserve fort considérable d'instruments aratoires en 1942, cette réserve avait disparu à l'automne de 1943 et qu'il était devenu nécessaire aux Etats-Unis d'accroître les attributions afin d'assurer la production. J'estime que le Gouvernement a le grave devoir, surtout à cette période de l'année, de faire en sorte que des pièces de rechange soient mises à la disposition des cultivateurs assez longtemps avant les travaux de la moisson. S'il est impossible de les fabriquer au Canada, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour les obtenir des Etats-Unis? La production de machines agricoles a beaucoup augmenté récemment dans ce pays, de sorte qu'il doit y avoir là un approvisionnement qui pourrait être mis à la disposition des cultivateurs canadiens, étant donné surtout que la Commission mixte de production s'efforce de conjuguer les efforts des deux pays. Même si cette année, la Providence semble vouloir gratifier le cultivateur d'une récolte comme il n'en a pas connu depuis longtemps, il ne pourra en bénéficier que s'il peut compter sur les pièces de rechange nécessaires à la moisson. Le ministre veut-il en toute franchise exposer à la population la situation exacte et lui dire sur quoi elle peut compter.

L'hon. M. ILSLEY: Avant de pouvoir répondre à cette question, il me faudra obtenir maints renseignements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je l'ai déjà dit, celle-ci tente par tous les moyens à sa disposition d'obtenir les approvisionnements nécessaires aux civils. Elle y travaille depuis des années et elle s'est efforcée d'obtenir pour le marché canadien les instruments aratoires et les pièces de rechange nécessaires. Dans quelle mesure y a-t-elle réussi? Quelles démarches a-t-elle tentées? Quelles sont les prévisions? Autant de questions auxquelles je ne saurais répondre tant qu'elle ne m'aura pas fait parvenir un rapport complet. Toutefois, l'honorable député peut m'en croire, nous comprenons toute l'importance de la situation.

M. DIEFENBAKER: Le 17 avril dernier, le ministre du Commerce répondant à une question que je lui avais posée, m'a fourni un relevé des ventes de machines et d'ou-

tillage agricoles au Canada de 1938 à 1943. A l'époque, la rareté de ces articles créait une situation très sérieuse. Alors qu'en 1941, les ventes de ces machines et pièces d'équipement se chiffraient par plus de 52 millions de dollars, en 1943, malgré un accroissement de la demande due à une plus forte production, le montant des ventes avait fléchi de près de 24 millions. J'apprécie beaucoup ce que nous dit le ministre, que la question sera et est actuellement étudiée avec soin, mais encore une fois, j'insiste sur la gravité de la situation. Il faudra voir à y remédier et j'estime que c'est possible avec le concours de la Commission mixte de production. Bien des cultivateurs ont aujourd'hui l'impresssion que ces modifications tarifaires apporteront une solution au problème.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai expliqué qu'elles n'auraient pas cet effet.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a raison, mais je lui signale une fois de plus combien il est nécessaire que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'occupe de cette question et que l'administrateur des machines agricoles y accorde son attention immédiate. En mai dernier, six catégories de machines agricoles ont été rayées de la liste des produits rationnés, et j'estime que d'autres devraient l'être, ne fût-ce que pour quelques mois.

M. McNIVEN: L'honorable député de Lake-Centre a signalé à l'attention du ministre une question fort importante, c'est-à-dire celle des pièces de rechange pour machines agricoles. Je suis bien convaincu que le ministre reconnaît l'importance de la question. Or, étant donné que l'importation de ces pièces est assujettie à un contingentement et qu'il est difficile de les fabriquer au Canada, je me demande si quelques-unes des usines de guerre qui ne produisent pas à plein rendement ne pourraient pas être utilisées à cette fin. Ainsi, il y a dans la ville de Regina une usine d'Etat munie d'un outillage moderne représentant une valeur d'environ $3,500,000. Il y a un an et demi cette usine employait 1,500 personnes. Aujourd'hui, le nombre d'ouvriers n'y est plus que de 500, et une partie considérable de cet outillage fort moderne est inutilisée. Si l'approvisionnement de ces pièces de rechange est insuffisant et qu'il soit impossible de les obtenir des sources habituelles, le ministre ne pourrait-il pas signaler à son collègue du département des Munitions et approvisionnements ou à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre la possibilité de les faire fabriquer dans des usines comme celles dont j'ai parlé?

[M. Diefenbaker.]

M. WRIGHT: Je crois fort opportunes les remarques de l'honorable député de Lake-Centre. Je sais qu'il y a présentement une grave pénurie de pièces de rechange pour moteurs, et j'estime que le Gouvernement pourrait étudier la recommandation formulée par l'honorable député de Regina. Il est plutôt rare que partent d'un tel milieu des propositions d'après lesquelles l'Etat se lancerait dans la fabrication d'instruments aratoires, mais nous sommes toujours heureux d'entendre de telles recommandations.

Je désire revenir sur la question qui était en discussion à la fin de la séance hier soir, c'est-à-dire celle des droits douaniers sur les moteurs fixes à essence. D'après le n° 409*o* du tarif douanier, ces moteurs peuvent entrer en franchise s'il font partie d'un outillage pour la production d'énergie électrique; d'après le n° 409*f*, les chargeurs ou élévateurs à grain d'une capacité d'au plus quarante boisseaux par minute sont maintenant considérés comme des machines agricoles et ils peuvent entrer en franchise, mais ces appareils ne peuvent être actionnés autrement que par un moteur à essence. Ces machines servent à faire passer le grain des greniers à des camions, ou de ces derniers à des wagons ou des compartiments et elles doivent être munies d'un moteur à essence. Il y a vingt-cinq ans, lorsque les libéraux proposèrent pour la première fois l'abolition des droits de douanes sur les instruments aratoires, un moteur à essence n'était pas une machine agricole, mais je puis certifier au comité qu'il n'en est plus de même aujourd'hui. On utilise des moteurs fixes sur une grande majorité des fermes du Canada, et pour des travaux fort divers. Lorsque le ministre prétend qu'il ne peut établir de distinction entre les machines qui pourraient être utilisées pour des fins agricoles et celles qui pourraient être effectées à d'autres usages, il ne se montre guère logique car cette distinction est établie dans le cas d'autres machines, comme les tracteurs par exemple. Un tracteur, qui est en somme un moteur à essence monté sur roues, entre en franchise s'il est importé pour des fins agricoles, mais il est assujetti à un droit douanier s'il doit être utilisé pour des fins commerciales. J'estime que le ministre devrait examiner de nouveau cette question, car elle revêt beaucoup d'importance au point de vue de l'agriculture.

M. FAIR: Vers la fin de la séance, hier soir, le ministre a dit qu'il étudierait la question d'avancer de deux mois la date, qui avait d'abord été fixé au 30 septembre. Je me demande ce qu'il pense maintenant de cette proposition, après une bonne nuit de sommeil.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question n'a pas hanté mon sommeil, mais je l'ai discutée ce matin avec les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et ils vont s'en occuper, conformément à la promesse que j'en avais faite. Je ne saurais en dire davantage au comité.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 431*c*, 431*d* et 438 sont adoptés.

Tarif douanier n° 442: Articles entrant dans le coût de fabrication des marchandises désignées aux numéros tarifaires, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409k, 409o, 439c, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres manufactures, des marchandises désignées aux numéros tarifaires ci-dessus mentionnés, en vertu de règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Parce que les instruments aratoires entreront désormais en franchise, il faut modifier ce numéro en conséquence. Je propose donc:

Que l'Annexe A du tarif des douanes, tel que modifié par la résolution n° 2 du 26 juin 1944, soit de nouveau modifié en rayant les numéros tarifaires 442 et 442a, les énumérations de marchandises et les droits de douane placés en regard desdits numéros et en les remplaçant par le numéro suivant:

442. Articles et matériaux entrant dans le coût de fabrication des marchandises désignées aux numéros tarifaires 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409k, 409o et 439c, lorsqu'ils sont importés pour entrer dans la fabrication des marchandises désignées aux numéros tarifaires ci-dessus mentionnés, ou dans la fabrication de pièces constituantes desdites marchandises, en vertu de règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général en franchise.

L'objet de cette résolution est de permettre à ceux qui importent des matériaux entrant dans la fabrication des marchandises dorénavant admises en franchise de les importer sans acquitter de droits de douane.

L'hon. M. GIBSON: Je propose l'adoption de la résolution.

M. HATFIELD: Je ferai remarquer au ministre que certains de ces articles ne sont pas fabriqués au Canada. Le numéro tarifaire 409*e* s'applique aux pulvérisateurs et saupoudroirs et aux machines à classer les fruits et légumes. Ces articles sont-ils fabriqués au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: S'il en est ainsi, le numéro ne cause de tort à personne. J'ignore s'ils sont fabriqués au Canada. Il se peut que la liste comporte des choses qui ne le sont pas; dans ce cas, aucune pièce ne pourrait être importée en franchise pour servir à leur fabrication.

M. HATFIELD: S'il en est ainsi, les machines complètes devraient être admises en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Elles le sont.

M. HATFIELD: Ce numéro ne permet pas l'entrée en franchise des moteurs pour machines à classer les légumes, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il dit les machines à classer?

M. HATFIELD: Les machines à classer, laver et essuyer les fruits et légumes. Ces articles ne sont pas fabriqués au Canada et la machine complète n'entre pas en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Cette machine est-elle actionnée par un moteur?

M. HATFIELD: Oui, par un moteur à essence ou électrique. Il est presque impossible de se procurer ces moteurs, étant donné qu'ils ne sont pas fabriqués au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une simple question administrative. Il est bien difficile d'établir une ligne de démarcation entre les machines dont le moteur forme une partie intégrante et celles dont le moteur constitue une entité distincte. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas très bien quel rapport existe entre cette considération et le numéro à l'étude. Si le moteur est considéré comme une pièce distincte du classeur il ne se trouve pas inclus dans le numéro 409e, et si les matériaux et articles utilisés dans sa fabrication sont manufacturés au Canada, l'amendement ne prévoit pas leur entrée en franchise. Cependant si, pour les fins administratives, le moteur n'est pas considéré comme faisant partie de la machine, c'est-à-dire des machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, il tombe alors dans la catégorie des articles mentionnés au numéro 409e et le présent amendement s'applique aux matériaux utilisés dans sa fabrication.

M. HATFIELD: Cette machine est comprise dans le numéro 409e.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dis pas que dans tous les cas le moteur est inclus; c'est une simple question administrative. Cependant, s'il n'est pas considéré comme étant visé par ce numéro, l'amendement ne s'y applique pas.

M. DIEFENBAKER: Quelle somme représentent les droits de douanes perçus en 1941, 1942 et 1943, sur les articles qui entrent dans la fabrication des instruments agricoles inclus sous cette rubrique? Ma question se rapporte aux parties constituantes.

L'hon. M. ILSLEY: La valeur des pièces moulées entrant dans la fabrication des instruments agricoles et importées en 1942 et

1943 a été respectivement de $284,283 et de $231,610. Les importations d'autres articles destinés à la fabrication de machines aratoires représentaient en 1942 une valeur de $2,334,451 et en 1943 de $2,370,658.

M. DIEFENBAKER: Et ces articles sont frappés d'un droit de 7½ p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Le droit était de 5 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro modifié est adopté.

(Le numéro 443b est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: J'ai maintenant un amendement à proposer.

L'hon. M. GIBSON: Je propose:

Que le numéro suivant, énumération et droits de douane, soit ajouté à la liste des numéros inclus dans la résolution n° 2 du 26 juin 1944, pour être inséré à l'annexe "A" du tarif douanier:

"475d: clichés, n.d., soit pour l'impression soit pour la lithographie, et reports en provenant; pellicules positives ou négatives devant être utilisées exclusivement à la production de livres inscrits au programme d'une université, d'un collège ou d'une école, au Canada, et devant servir comme manuels ou ouvrages de référence, à l'exclusion des dictionnaires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Cette modification vise à réduire quelque peu le coût des manuels scolaires.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 476b, 476c et 477 sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 482: Ecouteurs et appareils semblables, y compris leurs batteries, et pièces achevées, importés pour personnes sourdes, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. DIEFENBAKER: Quelle somme représentent les importations d'écouteurs et appareils semblables, ainsi que de leurs batteries, pour l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: La valeur annuelle des importations de pièces et de batteries pour les appareils contre la surdité représente probablement moins de $10,000. Les importations d'appareils contre la surdité compris sous le numéro 482 s'établissaient à près de $348,000 en 1942 et à environ $469,000 en 1943.

M. KNOWLES: Il convient peut-être de profiter de l'occasion pour féliciter le Gouvernement des mesures qu'il a prises en ce qui concerne les appareils acoustiques. Les honorables députés savent que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a formulé sur ce sujet des observations fort persuasives. Plusieurs d'entre nous sont en relations avec des personnes qui ont besoin de ces appareils et nous savons que ces gens ont été passablement exploités. Cela mettra fin dans une certaine mesure à cet état de choses, mais j'espère que le Gouvernement donnera suite aux instances de l'honorable député de Kootenay-Ouest et verra à ce que le Conseil national de recherches étudie de nouveau la possibilité de fabriquer ces instruments à aussi bon prix que possible.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 524a, 537, 537a et 537d sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 538a: Articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle d'engerbage, ou de ficelle servant aux moissonneuses et de ficelle servant à la mise en ballots des produits agricoles, importés à cette fin exclusive par les manufacturiers spécialisés dans ce genre de produits: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous fournir des renseignements relatifs aux importations d'articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle d'engerbage ou de ficelle servant aux moissonneuses, pour les années 1942 et 1943?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai de renseignements que pour la ficelle servant à la mise en ballots mais j'imagine qu'ils peuvent s'appliquer, à peu de chose près, à la ficelle d'engerbage. La ficelle pour la mise en ballots est fabriquée avec du sisal. Elle ressemble à la ficelle d'engerbage et est produite par la même machine. Elle est plus grosse que la ficelle d'engerbage et mesure environ 225 pieds par livre. On s'en sert pour mettre le foin en ballots. Environ 25,000 livres de sisal ont été utilisées cette année pour la fabrication de cette ficelle. Cette fibre de sisal valait à peu près $90,000. Les autres articles entrant dans la fabrication de la ficelle pour la mise en ballots sont surtout les chiffons de papier et les produits chasse-insectes. Le coût de ces matériaux ne dépasse pas $10,000. Il y a quelques années, les Etats-Unis mettaient sur le marché une nouvelle machine destinée à effectuer la mise en ballots du foin en andains. On se sert maintenant d'un certain nombre de ces machines au Canada. Les ballots pèsent de 40 à 65 livres et la machine est tirée par un tracteur; un seul homme est nécessaire pour accomplir ce travail. Voilà une nouvelle intéressante en marge des renseignements que demande l'honorable député.

M. GRAYDON: C'est du surérogatoire.

(Les numéros 540, 542, 542*a*, 548 et 551 sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 555: Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni les fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et la livre, tarif intermédiaire, 32½c; tarif général, 35c.

M. KNOWLES: Je crois comprendre que tous ces changements touchant les tissus, les vêtements et les articles de vêtements ne comportent que des substitutions de mots et qu'il n'y a aucune réduction des droits de douane à cet égard. Le Gouvernement n'a pas été jusque-là encore?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(Les numéros 556*b*, 557, 557*a*, 557*b*, 558*b*, 558*d*, 558*f*, 560*a*, 560*c*, 561, 561*a*, 562*a*, 564, 567*a*, 616*c*, 617, 617*c*, 619*a*, 654, 688, 691, 692*b* et 825 sont adoptés.)

Les résolutions n°s 3 et 4 sont adoptées.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

73. Pisciculture, $198,730.

M. NEILL: Avec la permission du comité, j'aimerais revenir au crédit n° 71, car je désire faire quelques observations. Il ne s'agit pas de négligence de ma part; je n'ai pu soulever ces questions plus tôt, étant donné que le ministre avait promis de faire certaines enquêtes. Ces enquêtes sont terminées et je saurais gré au comité de bien vouloir consentir à ce que j'en parle.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime du comité.

M. NEILL: Le crédit n° 71 a trait à la construction de passes migratoires et au déblaiement des rivières. J'ai deux observations à formuler à ce sujet. Je formule les deux en même temps et le ministre pourra répondre aux deux à la fois. La première a trait à une passe migratoire sur la rivière Puntledge à quelques milles de la ville de Courtenay, en Colombie-Britannique. Cette rivière se jette dans le lac Comox où, pendant un grand nombre d'années, on y trouvait une abondance d'excellents saumons. On ne trouve à peu près plus de saumon dans ce lac à l'heure actuelle. Le comité aimera sans doute connaître l'histoire de cette affaire. Elle n'est pas très intéressante, surtout en ce qui concerne certains fonctionnaires de l'Etat. A ce sujet, j'ai un dossier volumineux, contenant plus de matière qu'un volume ordinaire des *Débats* de la Chambre. A moins que le ministre ne veuille mettre en doute mes allégations, il ne sera pas nécessaire d'entrer dans les détails. Cela ne s'est pas passé sous son administration, de sorte qu'il n'en est nullement responsable.

Cette affaire remonte à 1913, alors qu'une houillère désirait obtenir de l'énergie et construisait un barrage sur la rivière Puntledge. Parfois, le gouvernement est lent à agir ou il s'écoule beaucoup de temps avant que la population le force à agir; en tout cas, on finit par constater que ce barrage était en train de causer la disparition du saumon dans le lac en question. Vers l'année 1917, la population agita cette question et continua de l'agiter jusqu'à mon arrivée à la Chambre en 1921. En 1922, le gouvernement ordonna à la compagnie de construire une passe migratoire à cet endroit, afin de se conformer à la loi. Pour une raison que je n'ai pas besoin d'expliquer, on permit à la compagnie de construire un mauvais type de passe migratoire et cette dernière fut emportée par l'eau au printemps. Le gouvernement obligea la compagnie d'en construire une autre. On y plaça encore une fois le même genre de passe migratoire et elle fut emportée de nouveau par l'eau. La même chose se produisait trois fois

Les fonctionnaires finirent par se demander ce qui faisait défaut. Pour plaire autant que possible à tout le monde, ils demandèrent à la compagnie de placer à cet endroit un type différent de passe migratoire. C'est ce que fit la compagnie mais cette passe ne fut pas placée au bon endroit. De plus, les poissons ne pouvaient l'utiliser. Au moins, pouvaient-ils utiliser la première, lorsqu'elle y était. Mais à cette occasion, on voulut faire quelque chose, et l'on installa un type différent de passe qui ne fut d'aucune utilité même pendant le peu de temps qu'elle fut là avant d'être emportée par l'eau. C'était en décembre 1937.

J'ai tenu les fonctionnaires responsables de cet état de choses. A ce moment-là, la houillère prétendit, et avec raison, à mon avis, qu'elle avait installé la passe migratoire, bien que contre son gré, car cette passe ne lui était

d'aucune utilité; elle avait tenu, cependant, à se conformer à la loi. Déjà, elle en avait installé trois; elle dit que si le gouvernement avait eu la maladresse de construire des passes du mauvais type et de les placer au mauvais endroit, c'était au gouvernement de s'occuper de cette chose à l'avenir et qu'elle n'assumerait plus de responsabilité à cet égard. A mon avis, la compagnie agissait pour le mieux dans les circonstances. J'ai toujours soutenu qu'il incombait au Gouvernement d'abord d'élever cette échelle, deuxièmement de la construire de façon pratique et, troisièmement, de la placer là où elle aurait la chance de rester.

Mais on ne peut pas faire admettre aux hauts fonctionnaires qu'ils ont tort. Ils ne veulent jamais reconnaître leurs erreurs. Ils cherchèrent toutes sortes d'excuses à leur faute. Ils commencèrent par dire que l'échelle était efficace, que les poissons la montaient. Je leur fournis la preuve qu'elle ne l'était pas. Après les atermoiements habituels, ils dépensèrent une somme assez considérable afin de placer un filet au-dessus de l'échelle à poisson. Ils voulaient me démontrer que le poisson la remontait et que j'avais tort de prétendre le contraire. Ils ne prirent même pas un rémora, du moins ils n'attrapèrent pas tous les rémoras qu'ils croyaient prendre.

Ayant admis que le poisson ne remontait pas l'échelle, ils prétendirent qu'il était impossible de dresser celle-ci de façon qu'il pût sauter le barrage, qui avait à peine onze pieds de haut. Nous savons cependant qu'on a, aux chutes Bonnyville, sur le fleuve Columbia, dressé une échelle qui permet au saumon de s'élever d'une hauteur de soixante pieds, et qu'on n'a pas rencontré tous ces ennuis extraordinaires qui les ont arrêtés là-bas.

Après cela, ils eurent une autre idée. Ils déclarèrent qu'on ne pouvait pas construire l'échelle là où le bon sens demandait qu'elle fût, sous prétexte qu'il faudrait pour cela recourir aux explosifs, ce qui risquerait d'endommager le barrage. C'était un argument enfantin. J'ai fait sauter à la dynamite une souche qui ne se trouvait pas à six pieds des fenêtres de ma maison, et les vitres n'ont même pas éclaté. Il faut évidemment prendre certaines précautions. Enfin nous fîmes venir deux ingénieurs d'une haute compétence. Ils déclarèrent qu'il fallait élever l'échelle, non au milieu du barrage où la pression de l'eau la rendrait inefficace,—et où elle devait, par la suite, être rapidement emportée par les eaux,—mais au bout, et qu'il faudrait pour cela recourir aux explosifs. Tel fut l'avis que nous donnèrent ces deux ingénieurs très compétents.

Cependant les hauts fonctionnaires avaient décidé que cette échelle ne serait pas installée et qu'ils ne reconnaîtraient pas leur erreur. C'est là un travers bien humain, mais, vraiment, ces gens le possèdent à un trop haut dégré. Ils prétendirent que, de toute façon, le poisson ne se rendait pas jusque-là, et qu'il était bien inutile de construire une échelle. La première remontait à 1922. On plaça, en tout, quatre échelles qui furent toutes balayées par les eaux. Mais ils prétendaient maintenant qu'il n'y avait pas besoin d'une échelle à cet endroit, parce que le poisson n'allait jamais jusque-là. Je donne tous ces détails afin de faire voir l'attitude de ces gens. Les dossiers du ministère,—si le ministre veut les consulter, bien qu'il ne soit pas responsable de cet état de choses,—sont remplis de vœux émanant de divers hauts fonctionnaires. Quelqu'un de très renseigné en la matière a dit que c'était de toute la Colombie-Britannique l'endroit par excellence où le poisson pourrait aller frayer. On prétend toutefois qu'il n'y est jamais monté et qu'il n'y a donc pas besoin d'y installer une échelle.

Il a fallu du temps, c'est facile à imaginer. Il a fallu réfuter toutes les objections, et juste au moment où j'espérais quelque action, la guerre a éclaté; on a fait appel à mes sentiments patriotiques, à mon sens commun aussi, en disant que la proposition n'était pas rendue nécessaire par la guerre et qu'il valait mieux l'abandonner pour l'heure. Je me suis rendu à cet argument, sans insister davantage. Telle est maintenant la situation. S'il faut en croire les journaux de ce matin, la guerre tire à sa fin. Il ne faudrait donc pas proroger davantage l'exécution de ces travaux, car le poisson s'y rend de moins en moins nombreux. Le Gouvernement ferait bien, semble-t-il, d'inscrire dans les crédits supplémentaires une affectation à cette fin. Cinq ou six mille dollars, tout au plus, suffiraient. Je laisse de côté toute considération d'ordre politique. Il y a des années que j'insiste, et j'aimerais obtenir gain de cause.

L'autre point sur lequel je désire appeler l'attention a trait au même crédit. Il s'agit de l'institution d'un service connexe qui serait chargé de nettoyer les ruisseaux et les rivières. C'est un autre problème. Le Gouvernement a déjà dépensé plus de cinq milles dollars pour permettre au saumon de remonter le ruisseau Rosewall. Cette affectation visait exclusivement à faire remonter le saumon, sans se soucier des conséquences sur quiconque pouvait être atteint. C'est une méthode peu raisonnable. On a dépensé cinq mille dollars, et l'affectation, en majeure partie, a servi à faire sauter, pour ainsi dire, des billes qui s'étaient entassées à un endroit situé entre deux berges élevées; il n'importait à personne, sauf au saumon, que ces billes s'y fussent accumulées. J'ignore si on a coupé ou fait

sauter l'embâcle. Je crois qu'on a percé un trou ou un tunnel à travers l'embâcle, ce qui ouvrait au saumon une issue provisoire, du moins en attendant mieux. L'opération a eu des conséquences. Elle a permis au courant de contourner l'embâcle et de le faire descendre de quelques centaines de verges, pour se former de nouveau sur une surface plate mais sans berges élevés comme dans le cas précédent. Les billes se sont entassés sur la barre, à demeure, et d'autres billes sont venues s'y ajouter. Le barrage de billes a fait inonder le terrain plat avoisinant et les terres sont ruinées. On sait que les terres des deltas sont éminemment propres à la culture et qu'il n'est pas besoin de les défricher. Des colons s'étaient établis des deux côtés de ce terrain plat, mais l'embâcle de billes y est devenu plus considérable chaque année, à tel point que parfois le ruisseau se perd dans le gravier pour reparaître plus bas, mais la chose est plutôt exceptionnelle. Le limon qui s'est répandu sur les terres plates a ruiné les cultivateurs et la rivière a perdu toute son utilité du point de vue de la fraie du saumon. Le saumon, à la forte crue des eaux, avait l'habitude de monter au terrain plat, et la baisse des eaux l'échouait sur la plage. Le petit saumon vivotait dans de petits trous jusqu'à l'asséchement de la rivière, alors que tout devenait ruine. Le saumon a complètement disparu.

Les colons se sont adressés au ministère, qui porte la responsabilité de cet état de chose. Si un ministère entreprend quelque chose à telle ou telle fin, et fait ainsi subir des pertes à quelqu'un d'autre, il en porte la responsabilité. Le ministère en cause en a convenu plusieurs fois, bien qu'à contrecœur. Cette fois, il a pris l'attitude de Judas Iscariote. Après avoir posé des actes dont il s'est repenti par la suite,—il a du moins le mérite de s'être repenti, mérite que n'ont pas ces fonctionnaires,—il est allé rendre les deniers au grand-prêtre, ou du moins il en avait l'intention. "J'ai versé, a-t-il dit, le sang innocent et je veux rembourser l'argent."—"Non, répond le grand-prêtre; que nous importe? Cela te regarde." Telle a été l'attitude des fonctionnaires. Ils ont dit à ces rudes colons dont les terres étaient ruinées: "Que nous importe? Cela vous regarde." Cette attitude viole le droit coutumier, le sens commun et l'esprit de justice dont devrait être animé le ministère dans de telles questions.

M. McIVOR: Voilà une excellente citation bien appliquée.

M. NEILL: "Tous ces autres incidents se sont produits, dit-on alors, inutile d'encourir d'autres dépenses d'argent." On a recours aux arguments spéciaux dont j'ai parlé au sujet de l'autre question. En premier lieu on a prétendu n'avoir jamais fait de dépenses. J'ai une lettre à cet effet. Il est notoire cependant qu'on a dépensé une somme approximative de $5,000. Puis on a prétendu qu'il n'en était résulté aucun dommage, que cet embâcle de bûches aurait, à tout événement, créé la même situation. C'est faux, car l'embâcle s'est formé entre des rives escarpées où rien n'était à craindre, et d'ailleurs la chose se serait produite alors plus en amont sur le ruisseau et n'aurait pas eu de suite. Le trou pratiqué dans la digue ou la pièce enlevée du bord de l'ambâcle a permis à toute cette masse de s'échapper et de former dans le plat bassin de la rivière un embâcle dont j'ai signalé les résultats.

On nous dit ensuite que l'érosion ne concerne pas le service et qu'il n'est pas responsable des érosions faites par le ruisseau au rivage. La chose dit-on, est du ressort de la province, ou du particulier qui doit subir les conséquences de cet accident. Celui-ci cependant n'est pas imputable à la Providence ou à la nature, mais aux fonctionnaires du ministère des Pêcheries dans l'exercice de leurs fonctions en vue d'ouvrir une voie au saumon. L'embâcle détourna le courant et produisit l'érosion. C'est la cause de tout le mal; les colons ont donc, je le soutiens, le droit d'exiger l'intervention du Gouvernement.

On a prétendu aussi que la dépense serait trop forte, qu'elle s'élèverait à $10,000, montant trop considérable à effecter à ce que certaines gens croient être un petit ruisseau de rien du tout. Il n'en coûtera pas $10,000. Je donnerai lecture de la lettre d'un intéressé prêt à remédier d'excellente façon, à cet état de choses, pour $800 ou $1,000 et à libérer le Gouvernement de toutes ces obligations. J'ai l'intention de lire certaines lettres exposant la nature des dommages. Une partie du terrain appartient, c'est la règle, à une veuve. Elle a perdu cinq ou six acres de terre d'une valeur de trois ou quatre cents beaux dollars l'acre. Le terrain a été lavé ou rendu inutile et j'estime que ces gens ont droit à une indemnisation.

Je ne veux pas que le Gouvernement se retranche derrière les chinoiseries du droit et dise, à l'exemple des prêtres, de jadis, "Que nous importe?" Le sort de ces gens est en jeu et le Gouvernement est censé donner l'exemple de la justice. Je n'aurais pas la moindre hésitation, si cet homme en avait les moyens ou si je les avais moi-même, à porter la cause à la cour de l'Echiquier, car j'imagine assez bien quelle serait la décision de la cour, mais cet homme n'a pas d'argent à dépenser pour plaider sa cause

à la cour de l'Echiquier et les hauts fonctionnaires estiment, il va sans dire, pouvoir jusqu'au bout jeter de la poudre aux yeux.

A l'appui de certaines de mes déclarations, je lirai certains passages de lettres. J'en ai assez pour lire pendant deux heures, car la situation dure depuis très longtemps, mais je me contenterai de quelques extraits pour appuyer ce que j'affirme. Si le ministre consentait une dépense d'au plus $750, l'homme dont j'ai parlé et ses associés seraient heureux de considérer l'affaire réglée. Un de mes amis de la région, qui est au courant de la situation m'écrit:

Une superficie considérable de terrain a été lavée. Une énorme embâcle de bûches s'est formé et le ruisseau a inondé tout l'endroit, y causant des dommages considérables. En aval de l'embâcle les amas de gravier sont plus élevés que les rives. Cet embâcle a complètement obstrué le ruisseau. Il n'y a pas de lit, l'eau passe à travers le gravier. Au printemps, lorsque l'embouchure du ruiseau était à sec, il est resté de petits trous d'eau remplis de poisson. Les grues, les corneilles, les mouettes et autres oiseaux en ont mangé des milliers. Le saumon remonte le cours de ce ruisseau pour le frai. Le ministère des Pêcheries devrait, je crois, enlever l'énorme embâcle qui obstrue l'embouchure du ruisseau Rosewall, pour ouvrir au saumon l'accès à ce lit de frai.

Voici la lettre d'un intéressé du nom de Curran:

Je reviens à la charge pour vous inviter à tenter quelque chose à Ottawa en vue du déblaiement de l'embouchure du ruisseau Rosewall. Si vous vous rappelez, je vous ai soumis l'affaire il y a plusieurs années et vous avez alors visité l'endroit et constaté par vous-même l'état de la rivière. C'est le ministère des Pêcheries qui est l'auteur des dommages subis au ruisseau Rosewall.

En 1935, le ministère des Pêcheries a ouvert un chenal pour permettre au poisson de franchir un embâcle considérable à un mille et demi en amont de l'embouchure de la rivière. La première inondation après l'ouverture de ce chenal, a entraîné l'embâcle intact à l'embouchure de la rivière où il s'est fixé, interceptant le sable et le gravier et les autres embâcles de bûches qui y descendaient haussant ainsi le niveau de la rivière au point que l'eau a inondé mes champs et tout le terrain avoisinant.

Voici une autre lettre du même. Les hauts fonctionnaires, dit-il, sont allés visiter l'endroit; mes efforts répétés les ont amenés à cet endroit facile d'accès. Cette visite n'était qu'un leurre. Le ministère des Pêcheries n'a pas son pareil pour les atermoiements. Après avoir fait mention de la visite des fonctionnaires, il ajoute:

Je vous demanderais si possible de vérifier ces rapports. Je crois qu'ils estiment qu'il faudrait entre $3,000 à $4,000 pour remettre ce ruisseau à son état naturel et c'est probablement à cause de ces frais élevés que le ministère des Pêcheries remet cette décision à plus tard. Toutefois, s'il y a la moindre possibilité d'obtenir un crédit de $800 à $1,000, je vous garantis de

[M. Neill.]

remettre ce cours d'eau à son état primitif, de faire du bon travail et je paierai la différence moi-même.

Notez ce qu'il demande: il veut d'abord que ce cours d'eau soit remis à sa place primitive et dans son état naturel. Il lui est naturellement tout à fait indifférent que le projet de faire monter le saumon dans ce cours d'eau n'ait pas réussi. Il n'a qu'une pensée, c'est que la terre qu'il a payée bien cher n'est plus utilisable dans le moment.

Voici une autre lettre, celle-ci vient de la veuve Berray. Elle est adressée à mon ami:

Fred Curran, Art Smith et moi-même sommes allés jusqu'au pont de la grand-route qui traverse le ruisseau Rosewall. Ensuite nous avons suivi ce cours d'eau et avons compté 85 saumons morts jusqu'au gros embâcle de bûches. Plus bas il y en avait des milliers qui n'ont jamais réussi à le passer. Quand il y a crue, des éboulis se forment à cause du débordement des eaux et les saumons entrent dans ces mares. Quand la pluie arrête, l'eau baisse si vite qu'ils s'y trouvent prisonniers et meurent avant de frayer. Je crois qu'il est juste de dire que 80 p. 100 des poissons ne peuvent pas dépasser l'embâcle. Ils frayent à l'embouchure du ruisseau où la marée se fait sentir, et leurs œufs sont certainement emportés à la mer par les grandes eaux.

MM. Tait et McDonald étaient ici le 11 novembre 1943. Ils sont arrivés à 5 heures de l'après-midi et dirent qu'ils reviendraient la semaine suivante. Nous n'avons pas quitté la maison un instant et nous ne les avons pas revus. Pour ce que M. Tait dit du nouveau cours d'eau formé par érosion durant les deux dernières années, il faut bien que l'eau aille en quelque part, elle se répand dans le bois sur un quart de mille mais elle ne s'y est pas creusé un lit distinct. La grande partie passe sur la propriété de Fred Curran et j'en subis moi-même ma part de dommages. Elle a certainement emporté un bon morceau de ma terre. Je crains les inondations du printemps, quand la neige descend. L'an dernier des alevins de saumons ont été amenés par l'eau dans mon champ et les goélands les ont mangés. Ceux qui vécurent dans des trous furent mangés par les visons, les chats sauvages et les grues. En août dernier, je me suis rendu du côté du ruisseau où j'ai vu une quantité de jeunes poissons enfermés dans des trous desséchés; il n'ont certainement pas survécu. Le lit du ruisseau Rosewall a été tellement surélevé par le gravier apporté par les crues que l'eau s'écoule sous terre sur une distance d'environ un demi-mille. Les conditions sont là intolérables et il faudrait absolument y remédier. L'embâcle de bûches ne laisse aucun passage libre et les rives sont élevées en cet endroit. Au moment de ma visite, le feu dévorait l'embâcle et les billes tombaient dans le lit du ruisseau. Les rares poissons qui ont réussi à passer doivent l'avoir fait durant la crue des eaux, car je me trouvais là avant cette crue et il n'y avait aucun poisson en amont de l'embâcle.

C'est dire que la plupart des poissons ont péri. J'ai ici une autre lettre de la même dame Berray. Il ne m'en reste plus que quelques-unes dont je donnerai lecture au comité. Celle-ci m'est adressée personnellement:

Je veux vous parler des emblâcles de bûches qui se produisent dans la rivière Rosewall, causant l'inondation de ma terre et des dommages inimaginables à mes prés. . . Ce printemps, j'ai labouré et ensemencé tout mon terrain défriché car j'aurai 18 bêtes à cornes et deux chevaux à nourrir l'hiver prochain. A moins qu'on ne prenne certaines mesures durant la saison sèche, je suis menacée de perdre plus de terrain et de voir la boue et le gravier couvrir les nouvelles semences. J'ai déjà perdu ainsi de cinq à six acres dont une partie a été ravinée et le reste recouvert de gravier apporté par les eaux. Juste en face de mon champ se trouve une grande embâcle de bûches qui, durant la crue, détourne l'eau sur ma ferme.

Le courant se trouve détourné par l'embâcle et, au lieu de continuer sa course régulière, il envahit les propriétés avoisinantes.

Les deux fonctionnaires des pêcheries, M. McDonald et M. Tait sont venus ici, au nom du ministère des Pêcheries, et ils ont constaté que l'embâcle dont j'ai fait mention causait beaucoup de dégâts à ma propriété. Sur leur promesse que l'on ferait quelque chose cet été pour remédier à la situation, j'ai continué mes labours et mes semailles. Mon frère, M. Kinkade vous a écrit à ce sujet l'hiver dernier.

Cette femme déclare que c'était "sur leur promesse". Bien entendu, c'est ce qu'elle prétend, mais d'après sa déclaration c'était sur cette promesse qu'elle poursuivit ses labours et ses semailles. Ces gens sont pauvres mais voyons ce que les fonctionnaires ont à dire. Voici un extrait du rapport présenté par M. Tait, le surveillant des pêcheries. Je ne le lirai pas en entier, mais je ne citerai que la partie qui a trait à la discussion.

Les eaux coulent par deux canaux qui se déversent dans des eaux de marée. Ces canaux ont été dragués il y a environ un an, mais on n'est pas certain que le canal principal constinuera à couler dans cette direction. S'il en est ainsi, il est très dangereux que les crues ultérieures détournent davantage les eaux vers les champs cultivés contigus appartenant à M. F. J. Curran. Cette terre cultivée est immédiatement contiguë au nouveau lit du ruisseau et légèrement plus basse. Ce danger, qui est un réel danger, cause naturellement beaucoup d'inquiétudes à M. Curran.

C'est là l'opinion du fonctionnaire sur cette situation. Plus loin il dit:

M. Curran propose maintenant de restaurer l'embouchure primitive de la rivière en enlevant par un grattage la vase et le gravier sur la plus grande partie de l'étendue envasée. Il déclare qu'il serait prêt à accomplir ce travail au coût de $1,000 en utilisant un bulldozer qu'il pourrait se procurer d'un camp de bûcherons voisin.

L'examen de la question de l'inondation et de l'érosion des terres appartenant à Mme Mary Berray m'a révélé que la cause principale en était décidément le débordement des berges bien définies du ruisseau Rosewall immédiatement en amont de l'embâcle de bûches reliant les deux berges, environ un demi-mille plus haut. C'est l'embâcle qu'a ouvert le ministère en 1940, juste ce qu'il fallait pour laisser passer le saumon. Durant la forte crue des eaux, les eaux ont évidemment été refoulées et se sont suffisamment élevées pour déborder d'une berge bien définie dont le niveau est de six à dix pieds supérieur à celui du lit du cours d'eau; une partie du débit s'est dirigée à angle droit, à travers un terrain plat boisé, sur les terres agricoles de Mme Berray. L'enlèvement total de cet embâcle ferait disparaître cette difficulté.

En d'autres termes, les fonctionnaires ont admis que les dommages avaient pour cause les actes qu'ils ont posés, et ce monsieur est maintenant d'avis que l'enlèvement total de l'embâcle ferait disparaître la difficulté. Il ajoute:

Du point de vue des pêcheries, la situation laisse à désirer, mais elle s'améliore dans une certaine mesure. Si ce seul problème local doit être envisagé exclusivement du point de vue étroit des pêcheries...

C'est-à-dire sans se soucier des conséquences.

...il vaudrait tout aussi bien abandonner la nature à elle-même. Le cours d'eau finira par se tracer un chemin bien défini vers la mer, mais en ce faisant il risque fort d'emporter, ou de ruiner par l'érosion, la grande partie des terres arables de son embouchure.

Or, cette déclaration ne vient pas du tout de moi, mais d'un fonctionnaire. Le ministre a reçu plusieurs rapports, d'après lesquels il se guide, et je viens de lire une déclaration officielle. En voici une autre, de M. J. McHugh, ingénieur sur place depuis plusieurs années à l'emploi du ministère, homme de haute compétence dans son domaine, et dont la réputation professionnelle l'empêcherait de formuler des déclarations qu'il ne croirait pas conforme à la vérité.

M. McHugh dit:

Rien ne met obstacle à la montaison à l'embouchure du ruisseau Rosewall, mais à environ un quart de mille en amont il existe un embâcle long de 80 à 100 pieds qui occupe le lit entier du cours d'eau, et il semble qu'on devrait s'efforcer d'aménager un passage autour de cet embâcle le long de la rive sud.

Il poursuit en disant que même pour ce déblaiement temporaire il serait nécessaire de dépenser $100 cette année-là, c'est-à-dire en 1940. Il déclare à ce sujet que la somme de $100...

...sera requise pour ce déblaiement temporaire que rendra possible la montaison cette année. En toute probabilité des travaux additionnels seront nécessaires chaque année sur ce cours d'eau.

Cette somme de $100 n'a pas été dépensée, et de fait, on s'est contenté de discuter depuis lors. Telle est la situation. Qu'il soit regrettable ou non que des deniers publics aient été dépensés, je n'ai pas le moindre reproche à leur adresser. Ils ont fait ce que j'aurais fait moi-même si j'avais été chargé d'enlever l'embâcle. Cependant, au lieu de me contenter de demi-mesures, j'aurais fait disparaître tout l'embâcle en le faisant sauter

ou en le brûlant. Il n'en serait rien resté. Dans les circonstances, on a économisé d'une main pour dépenser de l'autre. Nous sommes tous faillibles et il est fort malheureux que les contribuables doivent payer une erreur du Gouvernement. Mais, ces pionniers vont-ils être ruinés à cause de l'attitude du Gouvernement?

Celui-ci, en toute justice à l'égard de ces gens, devrait voir à ce qu'ils ne souffrent pas de la présente disposition qui ne permet pas la montaison. Il est responsable de ce qui s'est produit et il devrait indemniser les colons ou accepter l'offre qu'on a faite et que je trouve très raisonnable puisque cet homme est disposé à accomplir tout le travail pour $800 à $900, alors que le Gouvernement est prêt à en dépenser $4,000. On pourrait peut-être composer et faire accepter la somme de $750. Le Gouvernement devrait, dans cette affaire, s'inspirer du principe qui est censé animer l'homme moyen dans ses relations avec ses semblables. Il ne doit pas, parce qu'il possède l'autorité, abuser de ces gens. Il ne doit pas se dire: Il est malheureux de ruiner ces bonnes terres du delta, les meilleures de la région, mais nous n'y pouvons rien. Je ferai remarquer au ministre que ces gens ne peuvent pas s'adresser à la Cour de l'Echiquier. Si le Gouvernement ne leur offre pas une compensation, ils ne pourront rien obtenir. Il ne faut pas tenir le ministre responsable des choses qui sont arrivées alors qu'il n'avait pas la direction du ministère, mais j'espère qu'il saura tenir compte de mes observations. Je remercie le comité de m'avoir permis de saisir le ministre de cette question.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Pour ce qui est de l'échelle à poisson mentionnée par l'honorable député, j'admets qu'on a construit trois échelles à différentes reprises, mais les résultats n'ont pas répondu à l'attente de nos ingénieurs. Cependant j'ai récemment, à la demande de l'honorable représentant de Comox-Alberni et de certains autres honorables députés, envoyé notre ingénieur en chef sur les lieux. Il a examiné la question à fond et m'a remis à son retour, le 18 juillet, un rapport préliminaire. Il nous conseille de construire une échelle à poisson sur le côté du barrage. Cette échelle nous coûtera $10,000. Nous avons décidé de nous rendre à ses conseils.

M. NEILL: Vous allez construire cette échelle à même le roc?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Nous allons dépenser $10,000 afin de faciliter la montaison du poisson dans la bassin Comox.

M. NEILL: Merci.

L'hon. M. BERTRAND: Pour ce qui est du ruisseau Rosewall, je dois dire à l'honorable député que quelques-unes des lettres dont il nous a donné lecture n'auraient pas une bien grande valeur devant les tribunaux, dans toute réclamation de ce genre contre le Gouvernement, car ce ruisseau descend des montagnes. Une partie de cette région est déboisée, et l'eau descend, très rapide, en charriant du gravier et du limon, ainsi que des troncs d'arbre, que nous devons enlever du ruisseau de temps à autre. Malheureusement, nos ingénieurs nous disent que les dégâts subis jusqu'ici sur les terres de ces gens ne proviennent pas de ce que nous avons enlevé les bûches qui encombraient la rivière. Les inondations ayant déposé de la boue et du gravier, celui-ci s'est accumulé à un endroit, de sorte qu'aujourd'hui l'eau doit couler sous le gravier pour une distance d'environ un mille. De toutes façons, le rapport de mes ingénieurs n'est pas un rapport complet et nous ne pourrions qu'affecter une somme raisonnable au réaménagement du ruisseau en ce qui concerne les pêcheries. Nous dépasserions nos droits si nous versions une indemnisation sur les dommages causés par le gravier déposé à la suite d'une inondation. Je suis sûr que, si l'honorable député s'adressait au gouvernement provincial, qui a compétence en la matière, il obtiendrait de l'aide, non pour remettre le ruisseau en état de servir aux pêcheries mais pour empêcher qu'à l'avenir les inondations déposent du gravier en si fortes quantités sur ses bords.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. NEILL: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre sur ces deux questions, à savoir la passe migratoire de la rivière Runtledge et l'état de la rivière Rosewall.

Je remercie le ministère bien sincèrement de l'attitude qu'il a prise au sujet de la passe migratoire de la rivière Runtledge. J'ai été tout particulièrement heureux de l'entendre dire que l'on construirait la passe en taillant une tranchée dans le roc à l'extrémité du barrage, au lieu de la construire vis-à-vis le barrage même, où elle serait fort exposée à être emportée par l'eau. En la construisant au bon endroit, dans le roc au bout du barrage, on en assurera la permanence, et il n'y aura plus de difficulté à son sujet. Je m'efforcerai de la faire désigner par les habitants de la région sous le nom de passe-migratoire Bertrand en reconnaissance de ce que le ministre a fait. Ce sera un hommage permanent à celui qui a réglé cette question, en homme d'affaire sensé. Il aura ainsi mis fin à un litige de vingt-cinq ans, en prenant des mesures qui profiteront de façon permanente

à l'industrie de la pêche, qui a une grande importance dans cette partie du pays. Non seulement cette passe sera avantageuse à la pêche commerciale, mais, comme je l'ai déjà dit, elle accroîtra la pêche sportive, et profitera aux amateurs de pêche.

Je passe maintenant à la question de la rivière Rosewall. Je dois dire que, dans ce cas, son attitude est moins favorable. Il a sans doute adopté le point de vue de ses hauts fonctionnaires, c'est-à-dire que toute la difficulté résulte d'une érosion naturelle, et le reste. Cependant, si je ne l'ai pas indiqué suffisamment dans le passé, je dirai bien catégoriquement qu'il n'en est pas ainsi. Il est vrai, que le commencement des difficultés peut être attribué à un acte de la nature. Il se fit un barrage de billes, et les débris s'accumulèrent dans un étroit passage et formèrent ce qu'on appele une prise de billes. Cependant je veux signaler au ministre le fait que cette prise se trouvait retenue, si on peut dire, entre deux murailles escarpées. Il y avait une muraille de terre ou de roc de chaque côté et s'élevant à une hauteur assez considérable. C'est pourquoi les billes s'y sont entassées. Il n'y a pas eu de dommage, si ce n'est que le poisson ne pouvait pas passer, mais avec le temps il aurait pu y avoir des dégâts en amont du cours d'eau. Cela ne pouvait faire aucun dommage en aval où le terrain se trouva plus tard submergé. Ce fut le déblayage de tout cela qui donna lieu à toutes les difficultés.

Les premiers fonctionnaires du Gouvernement à venir sur les lieux,—et je m'y serais probablement pris de la même façon,—ont fait ce travail de la façon la plus facile. Ils ont coupé un passage étroit à travers la prise de billes; qu'ils l'aient fait au centre ou sur le côté, la chose importe peu. Cependant, outre de permettre au poisson de passer, les billes se trouvèrent enchevêtrées de façon telle qu'à la crue suivante, elles se déplacèrent et se mirent à flotter, non pas dans un passage étroit, pas dans un couloir, mais sur un fond plat et large, où il n'y avait rien pour les retenir d'un côté ou de l'autre. Les billes s'arrêtèrent sur un banc de sable et restèrent là. Le gravier se colmata par derrière avec les billes, les débris et le sable, et voilà ce qui causa tout le mal. Je désire reprendre mon point et dire bien clairement que telle fut la première cause de ces ennuis. Si ces billes n'avaient pas été dérangées, les terres de ces gens n'auraient pas été inondées, parce que les autres prises de billes qui auraient pu se former se seraient formées en amont de la prise de billes.

Le ministre dit maintenant que je devrais m'adresser au gouvernement provincial et voir s'il ne voudrait pas se charger d'enlever le gravier. Trois bonnes raisons s'opposent à cela. En premier lieu, la province n'est pas responsable. En deuxième lieu, le gouvernement provincial sait qu'il n'est pas responsable et, en troisième lieu, j'ai déjà essayé d'obtenir quelque chose, mais je n'ai pas réussi. J'ai essayé, ai-je dit, de faire intervenir le gouvernement provincial, mais il connaît la loi tout aussi bien que moi.

Cela ne relève pas de la responsabilité de la province. Elle ne prendra aucune responsabllité, même en cas d'érosion. Si une rivière dévale, ronge une rive et inonde une partie de la ferme d'un cultivateur, la province ne s'en tient pas responsable. C'est la loi. Mais, si les eaux de la rivière menacent de miner une route ou d'emporter un pont, la province prendra les mesures nécessaires. On peut toutefois recourir au droit commun qui veut que l'auteur d'un acte soit responsable de tout dommage découlant de cet acte. La province déclare de façon très nette que le Dominion, étant l'auteur du dommage provenant de l'enlèvement d'une partie de cette prise de billes, au lieu de le faire sauter entièrement, doit être tenu de prendre les moyens nécessaires.

Si le ministre voulait bien user de son influence auprès du ministre de la Justice afin de me relever de cette responsabilité, je serais disposé à m'occuper de cette affaire, après ma retraite forcée de la Chambre, et prendre en mains la cause de cet homme et la soumettre au Conseil privé ou à la Cour de l'Echiquier. Mais le pacte de *quota litis* intervient ici.

Je prévois ce qui arrivera. Trente-six acres sont menacées et, de ce nombre, six sont déjà emportées par l'érosion. A $300 l'acre, ce sera une perte de $10,800; mettons $11,000, pour être généreux. Le Dominion ne ferait-il pas mieux, dans un esprit mercenaire si l'on veut, mais du moins dans l'intérêt de la justice et de l'équité, de verser une indemnité à cet homme, si celui-ci consent à accepter $750? Avec cet argent, il remettra sa terre en bon état et dégagera le Gouvernement de toute autre responsabilité en la matière. Ne vaudrait-il pas mieux accepter cette offre plutôt que de faire traîner ce procès en longueur devant la Cour de l'Echiquier et encourir le risque de perdre probablement de dix à onze mille dollars, car la preuve est concluante. Je ne dis pas qu'elle est accablante mais, d'après les renseignements que je possède ici, elle est complète et concluante. Mais les propres fonctionnaires du Gouvernement ont admis qu'ils avaient fait cela et ils ont admis que les résultats étaient peu satisfaisants. Et ce sont là les lettres écrites par un fonctionnaire au sujet de son adversaire, si l'on peut dire.

Les Ecritures disent: "Accorde-toi au plus tôt avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui, de peur qu'il ne te livre au juge." Ne vaudrait-il pas mieux accorder à ces gens cette faible partie de leurs droits, ou bien de faire disparaître la difficulté, plutôt que de forcer le département à plaider et peut-être à recevoir un jugement de $10,000? Je ne fais pas appel au ministre pour ces motifs, car je ne crois pas qu'il cherche à s'en tirer au meilleur compte possible, bien que certains de ses fonctionnaires puissent être de cet avis. Toutefois, je fais appel à l'esprit de justice du ministre dont il a fait preuve à maintes reprises, à ma connaissance, depuis qu'il est le titulaire de ce ministère.

Le Gouvernement est moralement,—je pense même légalement,—responsable des dégâts. Ce sont des dégâts qui se continueront jusqu'à ce que toute cette terre basse ait disparu. Je prétends qu'il ne serait que juste que le Gouvernement exécute ces travaux lui-même ou qu'il accepte l'offre de cet homme. Je ne puis faire plus que de faire appel au ministre dans ce sens. J'espère sincèrement qu'il prendra la décision que l'on pourrait attendre d'un homme qui a fait preuve d'habileté et d'esprit de justice depuis qu'il occupe ce poste.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit tout ce que j'avais à dire avant que l'honorable député prenne la parole. Comme je viens de le dire à l'honorable député, l'ingénieur en chef est justement de retour de l'Ouest où il a fait une étude de cette question entre plusieurs autres. Je n'ai pas encore eu l'occasion de le voir. Il a été appelé dans l'Est, puis il s'est rendu dans l'Ouest et, ce voyage terminé, il est encore absent pour quelques jours. J'obtiendrai de lui un rapport verbal et si nous pouvons, en droit et en toute justice, prendre certaines mesures, nous les prendrons.

M. REID: La dernière fois que nous avons étudié les crédits des Pêcheries, le débat a porté plutôt sur les activités dans les Provinces maritimes. Aujourd'hui, au contraire, la discussion vise le littoral du Pacifique. Le ministre sait très bien, mais certains honorables députés ne sont pas dans son cas, que les conditions de la pêche sont bien différentes sur nos deux littoraux. Il est une couple de questions que je voudrais aborder, quoique j'ignore si elles relèvent de ce crédit 73 relatif à la pisciculture.

Je veux parler d'abord de la disparition de la morue et de ses habitats ordinaires le long de la côte du Pacifique. J'ai ici un article paru dans le *Commercial Fisherman's Weekly,* expliquant la situation mieux peut-être que je ne saurais le faire moi-même. C'est le compte rendu d'une entrevue avec M. Clarence L. Musclow, un morutier de quinze années d'expérience. Je cite:

S'il faut en croire ce qu'a dit M. Musclow à Vancouver la semaine dernière, alors qu'il se préparait pour sa seizième saison de pêche à la morue, "les pêcheries dans le bas du golfe sont à peu près ruinées". Il a ajouté: "Même dans les endroits que ne fréquentent pas les pêcheurs réguliers, le poisson est détruit. Là où jadis on pouvait sortir de 2,000 à 3,000 livres de morue, la pêche est nulle. Des régions près de la frontière internationale où la prise était autrefois excellente ne donnent plus que la moitié du rendement original.

"Même en gagnant vers le large, le long de la côte occidentale de l'île de Vancouver, par exemple les réserves sont épuisées. A Swiftsure, les pêcheurs avaient autrefois des lingues jusqu'aux genoux et devaient s'éloigner pour s'en débarrasser. Il en allait de même plus près des côtes".

M. Musclow attribue la situation actuelle aux méthodes de pêches du passé, tout en déplorant l'absence de données scientifiques sur les pêcheries de morue et la lenteur des enquêtes entreprises.

Il en dit beaucoup plus long, mais je n'ennuierai pas le comité par la lecture de l'article en son entier. A mon sens, le ministre et ses adjoints devraient étudier sérieusement cette déclaration. L'article suivant, qui peut être d'un certain intérêt pour les honorables députés, a paru dans le *Sun* de Vancouver. Je n'en lirai que le passage suivant:

Des années avant la guerre, les morutiers, disait-on, exploitaient leur entreprise, lorsque le prix était de 3c. la livre. Les Japonais détenaient pratiquement le monopole des pêcheries de morue et les neuf dixièmes d'entre eux vivaient de riz, de poisson, d'algues marines et de sauce japonaise, tandis qu'ils transmettaient régulièrement leur argent à la mère patrie pour aider à la fabrication du matériel militaire et naval qui a rendu possible les raids sur Pearl-Harbour, Singapour et le reste.

Lorsque, il y a quelques années, ces protégés des magnats des pêcheries à 3c. la livre sont disparus, les pêcheurs canadiens ont recueilli la succession de leurs pêcheries et s'aperçurent que la quantité de morue y était réduite de 75 à 90 p. 100. Là où les Japonais pouvaient compter sur des prises quotidiennes de 500 à 1,500 livres, le pêcheur de nos jours se compte chanceux si sa moyenne se maintient entre 100 et 150 livres par jour.

Je puis attester la vérité de ces déclarations, car je me souviens que l'orsque je suis allé demeurer dans les îles du golfe, entre Victoria et Vancouver, il y a plusieurs années on pouvait, dans toutes les baies, prendre assez de morue pour les besoins de sa famille. Les Japonais se mirent bientôt à fréquenter ces endroits et, trois ans plus tard, il ne s'y trouvait plus de morue. Ils pêchèrent jour et nuit jusqu'à la disparition complète de la morue. Les plaintes sont mises à jour dans l'article publié sous la signature de M. Musclow. A cause de cet article et

d'autres représentations qu'on m'a faites, je signale cette question au ministre et lui demande d'instituer une enquête complète sur la disparition de la morue du littoral occidental.

L'hon. M. BERTRAND: Depuis quelques années, la commission de recherches du ministère des Pêcheries a fait une étude approfondie de la lingue et ils continuent leurs recherches. Tout récemment on a changé le règlement au sujet de ce poisson. Tout d'abord nous avions déterminé sa longueur minimum, ensuite nous avons défendu l'usage de chaluts dans les eaux où la lingue semblait être rare. En troisième lieu, nous cessons d'émettre des permis de pêche au filet submergé pour le chien de mer, parce que tout en prenant des chiens de mer on prenait aussi de la lingue. La morue est un des poissons comestibles les meilleurs que nous ayons sur nos côtes de l'ouest et nous espérons pouvoir les repeupler autant qu'elles l'étaient autrefois.

M. NEILL: Le 11 septembre 1942 le Gouvernement a ordonné par décret du conseil que le finnan haddie, c'est-à-dire le haddock fumée comprendrait de l'aiglefin fumé, de la morue fumée, de la merluche fumée et du merland fumé, pour remédier au règlement sur les conserves de poisson. Cela me fait penser à ce marchand, je crois que c'était à Paris, qui offrait un mélange de cheval et de lapin. Quand on lui demanda le sens de sa réclame, si elle voulait dire 50 p. 100 de cheval et 50 p. 100 de lapin, il répondit que oui, son mélange se composait d'un cheval et d'un lapin. Le finnan haddie est connu dans le monde entier depuis un temps immémorial et il a acquis une certaine renommée. Je ne parle que du produit en conserve et non de celui qui se vend salé. C'est une autre histoire dont je ne parlerai pas. J'ai écrit au Gouvernement une lettre de protestation à ce propos. Je n'aurais pas soulevé cette question maintenant parce que j'ai reçu une réponse et je ne voyais rien de plus à faire. Cependant depuis lors les commerçants se sont aperçus que mes protestations étaient amplement justifiées.

Je protestais qu'il n'était ni juste ni raisonnable pour le consommateur ou le pêcheur ou les intermédiaires, de dire que le haddock fumé signifiait autre chose que ce que le nom sous-entendait. Le Gouvernement disait que cela pouvait comprendre de la morue, de la merluche ou du merlan fumés. D'ordinaire ces poissons sont de qualité inférieur au haddock fumé bien connu. J'ai demandé des renseignements au gouvernement à ce sujet, et on m'a répondu que la loi des viandes et conserves alimentaires prescrit la façon d'étiqueter les conserves de poisson et exige une description précise du contenu des boîtes. La réponses ajoute:

Etant donné que les demandes d'autorisation d'inclure de l'aiglefin, de la morue, de la merluche et du merlan fumés dans le produit mis en boîtes sous le nom de "finnan haddies" augmenteraient sensiblement les approvisionnements en cette denrée, la définition mentionnée dans le décret du conseil C.P. 8167 fut approuvée.

Autrefois, la ménagère était certaine que, lorsqu'elle achetait du finnan haddie, elle obtenait ce poisson, tandis que maintenant, on lui vendra peut-être du merlan fumé, ou la boîte contiendra 90, 80 ou 30 p. 100 de merlan fumé ou même un mélange de merlan, de morue, de merluche fumés et d'autres poissons. Le merlan fumé est un poisson de qualité inférieure. J'ai prévu ce qui arriverait. Le public s'est cru dupé. Les gens achetaient ce qu'ils prenaient pour du finnan haddie et, lorsqu'ils ouvraient la boîte ils constataient qu'elle contenait 80 p. 100 de merluche ou de merlan. Ils ne se faisaient pas jouer deux fois. Evidemment, cela a diminué la demande, car ceux qui s'étaient fait rouler n'achetaient plus ce poisson. Les fèves au lard sont un produit bien connu, mais si les boîtes étiquetées "fèves au lard" contenaient du bœuf et des carottes, qu'adviendrait-il de la demande de fèves au lard? Certaines gens trouvent ce mets délicieux mais, s'ils achètent des boîtes censées contenir des fèves au lard et constatent qu'ils ont obtenu autre chose, la demande fléchit. C'est ce qui s'est produit dans le cas du finnan haddie. La demande des amateurs a diminué. Certaines gens qualifient de nourriture bonne pour les chats le mélange qu'ils ont acheté pour du finnan haddie, ce qui est une insulte à l'origine écossaise de ce mets. Il en résultera que la demande des conserves de finnan haddie baissera après la guerre.

Je ne puis comprendre pourquoi un Gouvernement qui, sous l'empire de la loi des viandes et conserves alimentaires, exige sur l'étiquette une description précise du contenu des boîtes, tolère pareil état de choses. La description indiquée sur la boîte est-elle exacte? Non. Quand vous achetez maintenant des conserves de finnan haddie c'est une espèce de paquet-surprise que vous obtenez. Peut-être obtenez-vous ce que vous pensez acheter, peut-être que non. Vous pouvez obtenir quelque poisson d'une qualité inférieure en proportion plus ou moins grande selon le cas. Le ministre devrait faire enquête et veiller, s'il n'est pas trop tard, à ce que les choses reviennent à leur état normal. Si des gens veulent acheter du merlan fumé, libre à eux, mais qu'on ne permettre pas de donner un autre nom à du merlan fumé.

Ne permettons pas que des gens appellent un cheval un lapin alors qu'il n'en est pas un.

La première fois que je me suis occupé de la question j'ai été si découragé de ne pouvoir faire agir que j'ai tout abondonné, mais j'ai entendu dire dans les milieux commerciaux que le finnan haddie perd de sa vogue. Je désire que le ministre donne au comité l'assurance qu'il examinera la question. Je ne lui demande pas de prendre ma parole, mais qu'il s'adresse à ceux qui sont dans ce commerce. Quand la ménagère pense avoir acheté du finnan haddie et constate que ce n'est que du merlan fumé ou de la merluche fumée ou un mélange de ces poissons, elle le donne au chat. Quand le chat en aura mangé pendant quelque temps, peut-être protestera-t-il aussi.

M. REID: Le ministre se rappelle peut-être que les autorités de l'armée, de la marine ou de l'aviation ont réquisitionné un grand nombre de bateaux de pêche en Colombie-Britannique. On s'est plaint dans plusieurs régions de la diminution des flottilles de pêche. Combien de ces embarcations a-t-on rendu à l'industrie depuis une couple d'années et combien en a-t-on construit de nouvelles?

L'hon. M. BERTRAND: Plus d'une cinquantaine de barques ont été remises dont quelques-unes récemment.

Quant au "haddie", l'expression "chicken haddie" est employée dans le commerce pour désigner des flocons de poisson. Je puis dire que c'est à la demande des fabricants que nous leur permettons de donner à ce que l'honorable député de Comox-Alberni appelle du poisson commun le nom de "chicken haddie". Je crois savoir qu'ils sont très satisfaits de leur nouveau produit et que ce dernier se vend très bien. Si nous apprenions que le commerce en souffre, nous révoquerions ce décret, mais tous les renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici ont été favorables au maintien de ce produit sur le marché.

M. NEILL: Je craignais que le ministre n'interprétât mal mes paroles. Je ne parlais nullement du "chicken haddie". Ainsi que le ministre le sait, c'est là une désignation commerciale. J'ai adressé au ministre, il y a quelque temps, une lettre dans laquelle je lui disais ce qui suit:

L'expression "chicken haddie" désigne des conserves d'aiglefin, de morue, de merluche ou de brosmius, ou d'une combinaison quelconque de ces poissons.

Le "chicken haddie" est un produit bien distinct, auquel ne s'appliquaient nullement mes remarques d'aujourd'hui. L'expression "chicken haddie" est une désignation commerciale, au même tire que "chicken halibut" (flétan de petite taille). Par "chicken halibut" on entend du flétan non pas d'une qualité inférieure, mais d'une taille au-dessous d'une certaine norme. Puisqu'il s'agit d'un nom commercial, personne ne saurait y trouver objection. Si une compagnie adopte un nom commercial, les consommateurs savent ce qu'ils achètent; ils sont sûrs d'obtenir un produit conforme à la description donnée sur l'étiquette. Toutefois, il s'agit ici d'un décret du conseil différent, qui a été adopté à une autre époque. Il y est dit:

L'expression "finnan haddies"...

Non pas "chicken haddies".

L'expression "Finnan Haddies" signifie un mélange d'aiglefin, de morue, de merluche et de merlan fumés.

Le contenu n'est pas toujours le même car le chicken haddie est un mélange d'aiglefin, de morue et de merluche, ou de brosmius. Je ne sais pas exactement ce qu'est le brosmius. Je ne m'en prends pas du tout au chicken haddie car il s'agit d'un nom commercial et le client sait parfaitement ce qu'il achète. Cependant, lorsque vous achetez ce qui est censé être du finnan haddeck on vous sert un produit tout à fait différent. C'est tromper le public et, à la longue, ruiner ce commerce car la population constatera qu'on l'a induite en erreur et elle ne voudra plus de ce produit. C'est vendre au consommateur une denrée autre que celle qu'on prétend vendre. Il se peut que ce produit ne contienne que du merlan, de l'aiglefin, de la merluche, ou un mélange des trois. Rien ne garantit au client que le finnan haddies représente telle ou telle proportion, et, à la longue le commerce de ce produit sera ruiné.

(Le crédit est adopté.)

75. Commission canadienne de recherches sur les pêcheries, $280,000.

M. HANSON (Skeena): Je désire féliciter le ministre de la façon dont il a administré les pêcheries sur le littoral du Pacifique. Je voudrais savoir jusqu'à quel point ont été reconstituées les pêcheries de saumon sur la Skeena et autour des îles de la Reine Charlotte. Je sais que le ministère y a effectué certaines recherches l'an dernier. Quels en ont été les résultats?

L'hon. M. BERTRAND: Cette année, comme les honorables députés peuvent le constater, l'augmentation est de $42,000 dont on a affecté $25,000 à des recherches sur le saumon sockeye de la rivière Skeena. Le Conseil de recherches mène une enquête sur la rivière Skeena et ses affluents et étudie sur place de concert avec les biologistes les causes d'un tel épuisement du sockeye. Nous espérons ramener le sockeye à sa situation antérieure. Au témoignage des savants, la situation actuelle

est peut-être attribuable en partie à la truite arc-en-ciel qui abonde dans les lacs. L'été dernier, un groupe s'est rendu au lac Babine pour étudier la situation et a pris un certain nombre de truites arc-en-ciel. Elles pesaient jusqu'à 15 livres et l'on a trouvé dans les entrailles de chacune plusieurs petits saumons, voir même jusqu'à 50. Comme le nombre de ces truites s'est fort accru depuis plusieurs années, il faudra peut-être en détruire une certaine quantité, mais le ministère n'a pas encore reçu le rapport. Le Conseil de recherches des Pêcheries étudie très sérieusement la question et nous espérons rétablir les pêcheries de sockeye dans la rivière Skeena.

Les Pêcheries affectent $10,000 à des recherches dans les provinces des Prairies. Une enquête se poursuit dans le lac Freshwater sur le touladi et le corégone. Nous songeons à établir une station biologique pour les provinces des Prairies. On en a nommé le directeur, le Dr Doan; et deux groupes poursuivent actuellement l'examen des eaux.

Certains problèmes sont très difficiles à résoudre; nous aiderons beaucoup les pêcheurs, nous en avons la ferme espérance, à sauver ces précieuses pêcheries. Je préfère ne pas insister afin de ne pas nuire au commerce.

Nous allons affecté $3,000 à des recherches sur Irish Moss gel et à un supplément de recherches sur les coquillages, crabes et homards; $2,000 à la mise au point de nouvelle méthodes d'inspection et à la sanitation des conserveries de poisson et $2,000 au paiement des augmentations annuelles.

M. HANSON (Skeena): Le ministre peut-il nous dire si on a fait une enquête au sujet du saumon rose?

L'hon. M. BERTRAND: On me dit que, bien qu'il ne se fasse pas de recherches présentement, on en a fait pendant dix ans sur le saumon rose. On nous a fait des rapports à la suite de ces enquêtes mais nous n'avons pu trouver de moyen d'accroître le nombre des poissons lorsqu'il n'y en a presque plus. C'est une grosse entreprise, qui ne ressemble pas aux problèmes agricoles. Parfois il faut des années de recherches avant de trouver la raison pour laquelle le poisson prend une autre direction.

M. REID: J'aimerais ajouter un mot aux observations de l'honorable représentant de Skeena qui a demandé qu'on fasse d'autres recherches au sujet du saumon rose. J'aimerais savoir si la commission de recherches des pêcheries en est arrivée à une conclusion définitive à la suite de ses travaux? Le Parlement vote une forte somme d'argent tous les ans, mais la Chambre s'intéresse fort peu à ce qui se fait. Je sais qu'on a fait des recherches au sujet du saumon rose. De fait ce poisson diminue en nombre et on en est rendu à un point où la situation devient alarmante pour les pêcheurs. La commission de recherches des pêcheries a fait des enquêtes au sujet de cette variété de poisson, mais en est-elle arrivée à une conclusion définitive ou a-t-elle fait des recommandations? J'aimerais savoir si elle en est arrivée à une conclusion à la suite de recherches qu'elle a faites sur les autres variétés de saumon ou poisson.

L'hon. M. BERTRAND: La difficulté est que la montaison du saumon rose n'a lieu que tous les deux ans dans la région des îles de la reine Charlotte. Une année, il y en a en abondance, l'année suivante il n'y en a pas du tout. Nous avons recueilli un certain nombre de détails qui sont très précieux, mais nous n'avons pas encore réussi à regagner ce que nous perdons tous les deux ans et nous ne pouvons pas affirmer que nous en sommes venus à une conclusion définitive, car nous n'en savons rien et nous n'avons découvert jusqu'ici aucune raison qui expliquerait pourquoi il ne revient que tous les deux ans.

M. REID: A-t-on fait des recherches au sujet des déchets de chien de mer? Sur la côte du Pacifique, on en est rendu à jeter à la mer des centaines de tonnes de déchets de chien de mer et on ne s'en occupe plus. On enlève le foie pour en retirer des vitamines. Environ trois cents bateaux, la plupart venant des Etats-Unis, font la pêche sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et les centaines de tonnes de déchets de chien de mer qu'on y jette constituent un danger si grand que les pêcheries sont pour ainsi dire ruinées. La Commission de recherches des pêcheries ou le ministère ont-ils étudié cette question? C'est une cause d'alarme pour les pêcheurs de cette région. L'un d'entre eux m'écrit ce qui suit:

> En un temps où les autorités fédérales ont demandé à tous les citoyens du Canada de faire de leur mieux pour conserver les matières grasses et les huiles; quand l'expansion du programme d'approvisionnement de viande et de volaille de notre pays se trouve menacé par la pénurie de substances minérales et protéiques, la perte de millions de livres de chair de poisson du fait de jeter à la mer les déchets de chien de mer dont on a enlevé le foie seulement, est inexcusable.

Les pêcheurs canadiens et les usines de transformation sont fort mécontents au sujet de cette perte. Ils estiment qu'en 1943 près de 36 millions de livres de chien de mer ont été jetées au fond de la mer ou sur le rivage. Il est vrai que les humains ne mangent pas ce poisson dans notre pays, mais il devrait certainement pouvoir servir à quelque chose, et je me suis demandé si le conseil de re-

cherches des pêcheries avait fait quelque chose en vue de découvrir la véritable valeur du chien de mer.

M. NEILL: J'aimerais à dire quelques mots à ce sujet. Je me souviens de l'époque, et l'honorable député de New-Westminster doit aussi s'en souvenir où le chien de mer était le poisson le plus impopulaire du royaume des eaux. On accueillait avec joie tous les moyens qu'on pouvait inventer pour s'en défaire car ces squales font un horrible massacre en déchirant les filets et en dévorant les saumons. Soudain, on découvrit, au cours de la guerre, que le foie des chiens de mer était très riche en huile et, comme l'a dit l'honorable député, on se mit à pourchasser les chiens de mer pour en extraire le foie. Je crains fort que cet état de choses dont il se plaint soit irrémédiable. Il a parlé des déchets de squales qu'on laissait pourrir sur les plages. Je m'imagine que cela provient, non pas de ce que les pêcheurs laissent ces poissons sur le rivage mais de ce que le flux les y rejettent. En effet, les pêcheurs utilisent plutôt de petites barques et, quand ils prennent un chien de mer, ils lui enlèvent le foie qu'ils mettent dans une boîte de fer-blanc et rejettent le poisson mort à l'eau. Il se peut que d'autres chiens de mer le mangent et ne laissent que la carcasse, car ils sont très voraces. Ces carcasses vont échouer sur le rivage. Les barques de pêcheurs ne peuvent contenir que de deux à trois tonnes de poisson, et ce serait une perte de temps et d'espace que de transporter jusqu'au rivage un tel volume de chien de mer, à seule fin d'en extraire les foies. Les pêcheurs ouvrent donc le poisson au large, gardent le foie et rejettent le squale à l'eau. On a proposé d'obliger les pêcheurs à ramener les carcasses au rivage. Il se peut qu'ils ne prennent que pour la valeur d'une à deux tonnes de chiens de mer par jour et ils auraient un long trajet à faire avant d'arriver à l'usine de transformation du poisson où ils en obtiendraient tout au plus de trois à quatre dollars la tonne. Autrefois, pendant les mauvaises années, ils avaient l'habitude de les pêcher (du moins c'est ce que faisaient les Japonais) et de les vendre aux usines de transformation l'hiver. Mais le travail était ardu et les revenus minimes. Ils abandonnèrent donc ce travail sans regret, car il était plus profitable d'enlever les foies du poisson, puisque la chair elle-même ne valait rien. On comprendra sans difficulté que le poisson qui se nourrit de cadavres ne saurait avoir un goût agréable; la chair de ce poisson n'aurait aucune valeur commerciale, sauf transformée en farine de poisson.

Aujourd'hui, nous avons mis à point une méthode spéciale pour la pêche des pilchards, que l'on trouve en grand nombre; grâce à cette méthode, on peut les pêcher plus facilement et avec beaucoup moins de travail pénible qu'autrefois. On expédie ces poissons aux usines de transformation. C'est pourquoi, les chiens de mer ne sont plus guère demandés et la pêche de ces poissons ne serait pas rémunératrice; en outre, le règlement serait appliqué sévèrement si les pêcheurs étaient obligés de ramener ce poisson, car ils ne pourraient le vendre qu'aux usines de transformation, situées à de grandes distances, de sorte qu'ils devraient parcourir une centaine de milles avant de pouvoir le livrer aux usines. Ils n'y gagneraient rien. Ce serait la ruine de l'industrie. On a grandement besoin de l'huile de foie de poisson, mais il n'y a rien à faire dans le moment. Je me demande si le gain provenant de la vente du foie compenserait la perte qui résulterait du fait que le reste du poisson n'a aucune valeur alimentaire.

M. REID: Il y a un autre aspect de la question que j'ai oublié de mentionner. D'un côté, on a cinq ou six millions de livres de poisson mort et de l'autre, une égale quantité de déchets qui, au dire des pêcheurs, ruinent les pêcheries. Des autorités en la matière prétendent que si l'on jette des cadavres de chiens de mer dans une baie, la morue et les chiens de mer vivants quittent cette baie en moins de deux heures. Voilà une question que pourrait examiner la Commission de recherches des pêcheries. Elle pourrait faire des expériences en vue de savoir si les chiens de mer et la morue quittent une baie dans laquelle on a jeté des cadavres de chiens de mer.

M. BRYCE: Je félicite le ministère des Pêcheries de son intention d'établir une station de recherches au Manitoba. Les lacs du nord de la province en retireront de grands avantages. Le ministre sait toutes les difficultés que nous avons eues là-bas. Le poisson que nous prenions et que nous expédiions aux villes de la frontière américaine n'était pas acceptable une fois rendu à destination. C'était une pure perte. Je suis sûr que l'établissement d'une station de recherches fera disparaître cette difficulté. Grâce à cette initiative, on pourra aller au fond des choses et remédier aux griefs qui existent dans la région de ces lacs. Le ministre sait, je crois, la situation à laquelle je fais allusion, et que je ne tiens pas à étaler au grand jour. Il me permettra de lui signaler un emplacement idéal pour l'établissement de cette station de recherches. A l'embouchure de la rivière Rouge, se trouve la ville de Selkirk. L'énergie y est bon marché, l'eau abondante, et elle offre de nombreuses facilités de logement pour les

employés que comptera la station. De plus, elle avoisine la capitale du Manitoba. Elle a un bon service d'autobus et ses rues sont bien pavées. Selkirk compte en outre quelque conserveries de poisson qui pourraient travailler en collaboration avec la station de recherches.

M. MARTIN: L'honorable député aime-t-il le goldeye de Winnipeg?

M. BRYCE: Si l'honorable député désire prononcer un discours, je puis reprendre mon siège. Je ne suis pas pressé; je formulerai mes observations plus tard.

M. MARTIN: Je demandais à l'honorable député, en plaisantant, s'il était friand du goldeye de Winnipeg.

M. BRYCE: Je présente mes excuses à l'honorable député. Les plus grands lacs de la région sont le lac Winnipeg et le lac Manitoba, qui ne sont pas très éloignés de Selkirk. Celle-ci offre un autre avantage: elle possède un laboratoire. J'espère que le ministre songera à Selkirk quand viendra le temps d'établir cette station.

M. FULFORD: Une rumeur persistante veut qu'on soit en train de peupler de saumon de l'Atlantique les affluents du lac Ontario et le haut Saint-Laurent. S'agit-il d'une rumeur, ou d'un fait?

L'Hon. M. BERTRAND: Je réponds d'abord à l'honorable député de Selkirk (M. Bryce). Nous n'avons pas encore décidé où sera la station de biologie; la question est à l'étude, et la station sera placée à l'endroit avantageux que l'on recommandera. Il importe, je pense, que les industriels, les pêcheurs et le poisson puissent se grouper au même lieu, pour les fins de la station biologique.

En réponse à l'honorable député de Leeds, je dirai que le ministère n'a rien à voir à l'alevinage en saumon du lac Ontario. Je sais qu'une province, j'oublie si c'est Ontario ou le Québec, a publié dans les journaux des articles disant qu'elle essaierait de pratiquer l'alevinage du saumon le long du Saint-Laurent. Il y a des années, le saumon abondait dans la plupart des tributaires du Saint-Laurent jusqu'aux rapides de Lachine, mais actuellement il a disparu. Je sais qu'on y travaille, mais pas mon ministère.

M. CASTLEDEN: Le ministère a-t-il des publications sur les travaux de recherche sur les maladies des poissons des lacs du nord et des Grands Lacs?

L'hon. M. BERTRAND: Nous recevons du Dr Miller un rapport fort intéressant. Il est d'ordre scientifique et nous n'avons pas l'intention de le publier. L'auteur y traite des maladies des poissons. Si l'honorable député désire le voir, je me ferai un plaisir de le lui montrer.

M. CASTLEDEN: S'efforce-t-on toujours d'apporter remède à la situation?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Les travaux se poursuivent. Nous sommes certains de réaliser des progrès, et si nous ne réussissons pas à améliorer la situation nous pourrons du moins réglementer le commerce de façon à rendre le produit acceptable par les pays importateurs.

M. MacNICOL: J'appuie les paroles de l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden). Par les lacs septentrionaux, il entend, j'imagine, le lac Athabasca et le grand lac des Esclaves. J'ai signalé la chose il y a quelques années...

L'hon. M. BERTRAND: L'an dernier.

M. MacNICOL: Peut-être avant l'arrivée du ministre à la direction de son ministère. Je venais d'y aller et j'avais entendu parler de cette maladie de la peau, et le ministre m'avait donné l'assurance, à cette époque, que l'on prendrait des mesures pour y remédier promptement. Y a-t-on remédié?

L'hon. M. BERTRAND: Je me souviens que l'an dernier l'honorable monsieur a appelé mon attention et celle du comité sur le grand lac des Esclaves et le lac Athabaska. Un biologiste et trois ou quatre fonctionnaires sont à l'œuvre à cet endroit depuis deux ou trois mois. Toutefois, je ne crois pas que l'on puisse faire quoi que ce soit au point de vue commercial, du moins cette année, ou jusqu'à la fin de la guerre; quoi qu'il en soit, un biologiste étudie la question sur place.

(Le crédit est adopté.)

77. Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries en vertu du traité entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $42,000.

M. REID: Je tiens à soumettre au ministre une question qui a fait l'objet d'une résolution adoptée à une réunion tenue à Victoria cette année. Peut-être vaudrait-il mieux que je lise la résolution même:

A la réunion qu'elle a tenue dans la ville de Tacoma, Washington, en avril 1944, l'Association commerciale du nord-ouest du Pacifique a prié les gouvernements canadien et américain de voir à protéger immédiatement les pêcheries des deux nations le long du littoral du Pacifique. Ces nations ont dépensé plusieurs millions de dollars, ont imposé bien des restrictions à leurs pêcheurs et aux bateaux de pêche et elles ont institué deux commissions internationales pour conserver et développer ces pêcheries côtières, et

pourtant une grande partie de cet argent aura été dépensé en vain et le fruit de ces efforts aura été perdu à moins que ces pêcheries ne soient protégées sur une distance suffisante au large contre les empiétements des Japonais ou des ressortissants d'autres pays que les Etats-Unis ou le Canada.

Il est en conséquence résolu: Que cette association, réunie à Victoria (Colombie-Britannique) ce 27ème jour de juin 1944, signale de nouveau à l'attention des deux gouvernements la nécessité de mesures promptes et efficaces et les prie instamment de ne pas confondre l'étude de ce problème important sur la côte du Pacifique avec celle de questions différentes qui peuvent se présenter sur le littoral oriental ou ailleurs, mais de considérer cette question comme un problème distinct qui mérite d'être étudié à la lumière des circonstances qui lui sont propres et sans aucun délai.

M. NEILL: De qui est cette requête?

M. REID: De la Pacific Northwest Trade Association.

Le bassin du Fraser constitue une des plus importantes régions de frai au monde et elle est fréquentée par toutes les variétés de saumon de la côte du Pacifique, de même que par plusieurs autres espèces de poisson. Cependant, lors de sa création, en vertu d'un traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis, la Commission internationale sur les pêcheries de saumon du Pacifique n'a obtenu de juridiction que sur la pêche du saumon sockeye.

Pour la gouverne du comité, je soulignerai qu'il se trouve cinq variétés de saumon dans les eaux baignant les côtes de la Colombie-Britannique et que cette commission internationale n'a de juridiction que sur l'une d'entre elles, savoir le sockeye. Aux termes de sa résolution, cette association demande que les travaux d'enquête, de recherche, de protection et de repeuplement, poursuivis par l'organisme international, portent sur toutes ces variétés.

Il est en conséquence résolu: De prier les gouvernements des deux pays de modifier le traité plus haut mentionné de façon que la commission établie sous son empire soit autorisée à inclure dans ses travaux toutes les variétés de saumon, ainsi que toutes les autres catégories de poisson ayant une importance commerciale, qui se trouvent dans le bassin du Fraser.

Trop souvent dans le passé, les aménagements hydroélectriques, d'irrigation ou autres ont été exécutés sans qu'on fît grand cas de leurs effets sur les sources importantes de poissons, bien qu'en beaucoup d'endroits on eût pu, avec quelques précautions faire l'un sans causer de dommage à l'autre, et que dans certaines circonstances, il fût douteux que la construction projetée eût une valeur économique plus grande pour le public en général que la pêcherie.

Qu'il soit résolu: Qu'avant d'autoriser tout aménagement hydroélectrique, d'irrigation ou autre, susceptible de porter atteinte à une pêcherie importante, commerciale ou sportive, il faudrait qu'une étude sérieuse du projet soit conduite par un organisme public désintéressé afin de déterminer les valeurs réelles et relatives du projet comme de la pêcherie et prendre tous les moyens pour ne pas sacrifier l'un à l'autre, ou, en tout cas, pour ne pas léser les intérêts du public en général.

[M. Reid.]

Prenons encore la résolution, qu'avant d'autoriser un aménagement hydroélectrique, d'irrigation ou autre, portant atteinte à une pêcherie actuelle, qu'il soit aussi obligatoire pour tout gouvernement provincial, fédéral ou autre ayant juridiction sur la construction en question d'aviser son ministère des Pêcheries de l'entreprise pojetée, afin qu'un examen suffisant soit fait de la pêcherie en question, avant de s'engager directement ou indirectement, ou d'autoriser le projet.

Je me permets d'interrompre pour affirmer que nous espérons l'aménagement éventuel de cette source d'énergie hydro-électrique sur le Fraser. On a arpenté et cartographié, à cette fin, toute la partie du bassin situé dans la Colombie-Britannique. La Commission des pêcheries n'a pas adopté comme attitude de s'opposer à la production de cette énergie. Elle affirme simplement qu'avant de procéder à cette exploitation ou à la construction de barrages, il faudra tenir compte des répercussions possibles de tels ouvrages sur les pêcheries. On a parlé de temps à autre des échelles à poisson aménagées dans les grands barrages du fleuve Colombia, dont quelques-unes ont coûté 7 ou 8 millions de dollars. Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que malgré le succès probable de ces dispositifs, il n'en reste pas moins que les pêcheries du fleuve Colombia périclitent d'année en année. J'estime que les observateurs désintéressés affirmeraient qu'avec le temps, la construction de ces barrages amènera la disparition complète de ces pêcheries.

M. POTTIER: Le poisson utilise-t-il toujours les échelles?

M. REID: Oui, mais les alevins ne descendent pas et leur transfert artificiel n'a pas réussi. Le poisson monte pour frayer, mais les alevins se tuent en descendant. Ainsi, d'une année à l'autre, ces pêcheries périclitent et des observateurs compétents affirment qu'en l'absence de mesures remédiatrices, la pêche sur le fleuve Colombia est appelée à disparaître complètement. C'est pourquoi cette association nous avertit que l'exploitation hydro-électrique du Fraser et de ses tributaires devra tenir compte de ce problème. Nous ne prétendons pas qu'il faille prohiber la production de l'énergie, car nous savons que l'augmentation de la population de la province nécessitera des aménagements hydrauliques de ce genre.

M. O'NEILL: J'ai suivi avec grand intérêt le discours de l'honorable député de New-Westminster qui l'a traité du seul point de vue du pêcheur qui s'oppose à tout ce qui pourrait nuire à la pêche au saumon. Mais il est d'autres gens en Colombie-Britannique qui tiennent tout autant à ce qu'on ne fasse pas de tout l'intérieur de cette province et de

tous les affluents du Fraser une frayère à saumon. Depuis nombre d'années les habitants de Kamloops espèrent voir le jour où l'on aménagera des forces hydrauliques sur la rivière Adams, affluent de la Thompson, laquelle est à son tour affluent du Fraser; mais cette rivière comptera sans doute parmi celle où l'on ne devra pas installer de centrale hydroélectrique si un tel aménagement nuisait par hasard aux pêcheries de saumon. Bien que j'aie quelque sympathie pour les pêcheurs qui demandent que leurs lieux de pêche ne soient pas détruits, il me semble par ailleurs, pour employer une expression de cheminots, que nous nous sommes endormis aux commandes d'aiguillage. Nous avons laissé nos voisins du sud construire des barrages sur leurs cours d'eau pour l'aménagement de forces hydrauliques et détruire pratiquement les pêcheries de saumon du fleuve Columbia, et voici que, pour assurer autant que possible le maintien des pêcheries de saumon, vous allez faire de l'intérieur de la Colombie-Britannique une frayère à saumon pour l'avantage des pêcheurs du Fraser comme pour ceux des Etats-Unis. Les cultivateurs et les habitants de l'intérieur de la Colombie-Britannique qui attendent depuis des années des aménagements hydrauliques se voient maintenant refuser les avantages de l'électrification de leurs fermes sous le prétexte que cela nuirait aux pêcheries de saumon.

Il y a, à part les pêcheries, beaucoup d'autres choses qu'il faut prendre en considération. Si l'on pouvait trouver le moyen d'utiliser encore ces affluents comme frayères à saumon sans empêcher l'installation de centrales hydro-électriques, je consentirais volontiers à discuter la question, mais si l'on met à cette discussion la condition que les aménagements hydrauliques ne doivent pas nuire aux pêcheries de saumon, je ne suis pas disposé du tout à la discuter. Si l'on peut envisager l'aménagement d'énergie sans nuire outre mesure aux frayères de saumon, fort bien. Mais je dirai au ministre des pêcheries qu'il faudra, dans la discussion de cette question, tenir compte non seulement des droits des pêcheurs de saumon, mais aussi de ceux d'autres gens.

M. REID: Je ne sais si l'honorable député de Kamloops a bien entendu les remarques que j'ai faites. J'ai eu soin de dire que la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique s'est rendu pleinement compte qu'il fallait aménager des centrales hydro-électriques. Si l'honorable député a porté attention à la résolution que j'ai lue, il a dû s'apercevoir que j'ai souligné ce point. Je ne suis guère étonné des remarques de l'honorable représentant, car il y a une semaine à peine une discussion s'est engagée dans sa ville au sujet d'un vieux barrage construit il y a des années par une compagnie d'exploitation forestière. Ce barrage est situé à l'entrée du lac Adams. Il est en mauvais état je ne sais depuis combien d'années. Quoiqu'il en soit, la compagnie ne s'en est pas servi depuis vingt ans. Lorsque le barrage fut construit et que la compagnie d'exploitation forestière l'utilisa, une échelle à poisson se déversant dans le lac Adams le perçait; les frayères couvrent une superficie d'au moins 80 milles dans ce lac. Le poisson n'éprouvait guère de difficulté. La compagnie d'abatage poursuit maintenant son exploitation au moyen de camions. Avec le temps, le barrage s'est détérioré et depuis plusieurs années, le saumon venant frayer à cet endroit ne pouvait passer. Après une enquête, la commission des pêcheries tenta de faire démolir le barrage. Elle ne voulait pas déménager l'entreprise hydro-électrique mais bien faire disparaître le barrage qui n'avait pas servi depuis vingt ans et qui constituait un danger pour le saumon entrant dans le lac. Voilà les faits.

Comme je l'ai dit, il faut exploiter nos ressources d'énergie électrique en Colombie-Britannique, mais il nous faut également exploiter nos pêcheries. Les deux doivent aller de pair. J'avertis le Gouvernement et le pays que si nous voulons conserver nos pêcheries, nous ne pouvons permettre aux compagnies d'énergie d'aménager des barrages sans se soucier des pertes de poisson comme cela s'est fait outre-frontière.

M. NEILL: Monsieur le président, les deux honorables préopinants ont habilement exposé les vues des intérêts d'énergie électrique et celles de l'industrie des pêcheries. Il y a beaucoup de vrai des deux côtés. L'honorable député de New-Westminster a parlé d'un barrage qui depuis vingt ans constitue un danger pour le poisson et dont personne ne veut assumer la responsabilité; à mon sens, on aurait pu régler la question facilement. Au fait, une condition semblable existait dans ma région. L'installation ne pouvait servir à des fins d'énergie et empêchait le saumon de remonter la rivière. J'ai donc donné cinq bâtons de dynamite à un de mes amis,—ce qui mit fin à tous nos ennuis.

D'après ce que j'ai pu saisir, l'honorable député de New-Westminster a donné lecture d'une résolution adoptée par une association dont il fait partie et dans laquelle il est dit que ces questions devraient faire l'objet d'une enquête. A n'en pas douter, il faudra tenir une enquête tenant compte des intérêts du plus grand nombre de gens. On constatera, dans le cas de certains cours d'eau, la nécessité ou l'opportunité de négliger le poisson et de laisser construire les aménagements hydro-électriques. Dans d'autre cas, ce sera peut-être le contraire; l'aménagement n'ayant

que peu d'importance, il vaudra mieux réserver le cours d'eau pour la pêche. Ainsi, il serait inconcevable que l'on éliminât entièrement les fleuves Fraser ou Columbia comme sources d'approvisionnement de poisson, car ces deux cours d'eau comptent parmi les plus poissonneux du monde. En définitive, il s'agira de décider entre la pêche et l'exploitation des forces hydrauliques. Il serait peut-être sage de restreindre cette exploitation à certains cours d'eau, ou peut-être aux affluents de ces cours d'eau, et de réserver les autres pour le poisson. Dans d'autres cas ce sera peut-être l'inverse.

Je discuterai maintenant un autre point que l'honorable député de New-Wesminster a abordé et dont a fait mention l'organisme au nom duquel il a parlé. Bien que je n'aie pas parfaitement saisi ses remarques, je crois qu'il a déclaré que nos pêcheries étaient exposées à des attaques, non pas sur le parcours de ces rivières qui se trouvent dans notre territoire, mais en dehors.

M. REID: En dehors de la limite de trois milles?

M. NEILL: Oui, en dehors de la limite de trois milles. Bien que la situation se soit modifiée depuis la guerre, il est effectivement survenu un tel cas il y a quelques années. Le poisson a des habitudes tout à fait particulières. On ne saurait dire que chaque étendue d'une ou de dix verges carrées de l'océan renferme un poisson. La migration des poissons se fait selon des parcours bien déterminés. L'avion, du haut des airs, peut apercevoir ces migrations tout comme il peut découvrir les sous-marins. On en conclut qu'elles sont visibles à des centaines de milles du rivage. Le cas particulier auquel je songe est le développement de Bristol Bay, où les Américains prennent de grandes quantités de poissons. Cet endroit est situé en Alaska et les Américains y font d'énormes prises. Or, on a constaté que nos amis orientaux, les Japonais, avec la ruse qui les caractérisent, ont dégarni la plus grande partie de leur région, car la pratique des Japonais est de pêcher jusqu'au dernier poisson et d'épuiser totalement l'endroit où ils pêchent, qu'il leur appartienne ou non. Puis il s'en vont et quêtent, empruntent ou volent le poisson des autres. Après avoir épuisé leurs propres concessions, ils se sont mis à en faire autant de concesions obtenues à bail des Russes et se sont rendus compte des excellentes perspectives qu'offrent les eaux de Bristol Bay.

Il est généralement admis,—j'ignore s'il existe une loi internationale à ce sujet,—que les eaux territoriales ou la juridiction d'un pays s'étendent jusqu'à trois milles du rivage. On reconnaît en outre, que cette distance doit être calculée à partir des pointes de terres, c'est-à-dire qu'on ne tient pas compte des baies profondes mais que la mesure s'établit d'une pointe à une autre. Les Japonais, tout en se conformant probablement à la loi, sont venus s'établir là-bas avec un gros navire complètement outillé pour la mise en conserve du saumon. Puis ils tendirent un filet,—on m'a dit qu'il couvrait une distance de 200 milles mais je ne sais si cela est exact. Quoi qu'il en soit, on a dit qu'ils avaient tendu un filet d'une longueur démesurée et pour ainsi dire suffisante pour englober l'embouchure de ces cours d'eau de l'Alaska. Ils se sont tenus assez éloignés pour ne pas être importunés par les règlements relatifs aux eaux territoriales et en même temps suffisamment rapprochés pour prendre le poisson passant dans ces eaux.

S'ils ont pu agir ainsi à cet endroit, ils iront bientôt s'établir plus au sud et nous priveront du poisson qui gagne le Fraser. Les Etats-Unis ont protesté en termes modérés, comme s'ils se fussent adressés à une nation amie, et ont déclaré que les Japonais n'agissaient pas loyalement, bien que, strictement parlant, ils n'eussent pas outrepassé leurs droits. En somme il s'agissait de poisson appartenant aux Etats-Unis, qui avait frayé à cet endroit, dont on prenait soin et qui était protégé. Les Américains ne permettaient pas à leurs pêcheurs de prendre ces poissons, sauf à certaines époques, afin de les protéger. Il était donc plutôt vexant de voir les Japonais accaparer toutes ces pêcheries. Les Japonais répondirent avec leur courtoisie coutumière que c'était bien regrettable, mais que les Américains avaient fait erreur; ils ne cherchaient pas, disaient-ils, à prendre du saumon mais faisaient tout simplement des recherches en vue de découvrir des crabes. Ils étaient partis dans ce grand navire, muni d'appareils pour la mise en conserve; mais ils cherchaient des crabes. Ils regrettaient que leurs bons amis, les Américains, les eussent soupçonné de faire quelque chose qui pût être considéré comme un acte d'hostilité, ces Américains qu'ils estimaient tant et qu'ils ont continué à estimer jusqu'à la veille même de l'incident de Pearl-Harbour.

Les Américains ne se laissèrent pas tromper; ils répondirent qu'ils acceptaient la déclaration des Japonais et l'assurance qu'ils leur avaient donnée, en ajoutant qu'ils les croyaient sur parole lorsqu'ils avaient dit qu'ils faisaient des recherches en vue de découvrir des crabes. Malheureusement (ou heureusement), les Américains envoyèrent un avion à cet endroit. Il descendit tout près du navire ravitailleur et l'on put même lire les

noms sur les boîtes de saumon que les Japonais préparaient. On commença à se demander si le gouvernement japonais ne s'était pas trompé lorsqu'il avait dit que ces pêcheurs ne cherchaient que des crabes. Le gouvernement japonais réitéra alors l'assurance de ses bons sentiments envers les Etats-Unis et ainsi de suite; il dit que les Américains avaient dû se tromper, et que, à tout événement, il avait donné les instructions voulues pour que la chose ne se répétât pas.

Naturellement, la chose se répéta. Cela se passait un an environ avant la guerre. Les pêcheurs américains se lassèrent de recourir à la diplomatie et ils décidèrent de régler cette question eux-mêmes. Ils envoyèrent chercher à Seattle quelques centaines de carabines et dirent que lorsqu'ils seraient en possession de ces armes, ils régleraient la question par des moyens plus énergiques et plus pratiques. Puis, la guerre éclata et les choses en restèrent là pour le moment.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de New-Westminster, nous devrions conclure avec les Etats-Unis une entente semblable à celle qui existe dans le cas du saumon de la rivière Columbia. Cette entente pourrait porter également sur d'autres variétés que le sockeye. J'invite le Gouvernement à étudier sérieusement cet aspect de la question. Il ne fait aucun doute que les Japonais n'ont pas outrepassé leurs droits au point de vue légal. On a dit, à peu près au même temps, qu'un navire venait de la Norvège dans le même dessein. Le gouvernement américain est intervenu amicalement, et le règlement de cette question a été temporairement écarté. Mais il faudra y revenir tôt ou tard. D'aucuns prétendront qu'une convention verbale suffirait, ou encore qu'on pourrait reculer jusqu'au plateau continental, comme on l'appelle, la limite de trois milles qui marque les eaux territoriales du Canada. Mais cette solution offre des inconvénients, en ce sens que le plateau continental n'est pas toujours au même endroit. A certains endroits, il est tout près du Canada et à d'autres, il en est considérablement éloigné. Je ne crois pas qu'on puisse résoudre le problème de cette façon. A mon sens, la seule solution possible, ce serait de conclure avec les Etats-Unis une entente semblable à celle qui s'applique au saumon. Dès que la guerre sera finie, les Japonais pourront de nouveau s'adonner à cette pêche. Si ce n'est pas eux, ce sera les Norvégiens ou d'autres. Ces pêcheurs s'approcheront de nos côtes et profiteront des millions de dollars que nous affectons chaque année à la conservation du saumon. Allons-nous les laisser s'emparer de ce saumon en leur permettant de tendre leurs filets au delà des eaux territoriales?

J'espère que le ministre prendra bonne note de mes observations. Cette question demande à être étudiée et à être étudiée par quelqu'un qui voit loin. Nos relations avec les Etats-Unis sont actuellement des plus cordiales; c'est donc le moment de conclure une entente de ce genre.

M. CASTLEDEN: Dans quelle mesure ce crédit numéro 77 fait-il double emploi avec celui d'un million de dollars relatif à la Commission des pêcheries?

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit ici simplement du maintien de la commission; l'autre vise une dépense de capital pour construire une passe migratoire à Hell's Gate et procurer les moyens de surmonter d'autres obstructions.

M. CRUICKSHANK: Nous sommes chanceux d'avoir trois représentants de la Colombie-Britannique aussi au courant de la pêche que tout autre membre de la Chambre. Je ne suis pas du nombre, mais Hell's Gate est dans ma circonscription. Les honorables représentants de New-Westminster, Comox-Alberni et Skeena connaissent très bien l'industrie de la pêche. Je désire ajouter un mot sur l'honorable député de New-Westminster. Ses connaissances l'emportent sans doute sur celles des deux autres honorables députés, puisqu'il représente une circonscription voisine de la mienne. Comme Hell's Gate est dans mon district électoral, je m'intéresse très vivement à la question. Je désire rendre hommage à l'honorable député de New-Westminster et, en ce faisant, je crois me faire l'interprète des pêcheurs de la Colombie-Britannique, certainement de ceux de mon comté. La commission, dont il est membre, a rendu de grands services à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

L'honorable député de Comox-Alberni énumérait il y a quelques instants les avantages que le pays retire de l'industrie de la pêche. Sauf erreur, les produits de cette industrie, pour la seule province de la Colombie-Britannique, représentaient en 1941 une valeur de 21 millions de dollars. Tout le Dominion profite de cete production.

La commission a fait un excellent travail, ce qu'il convient d'attribuer, je crois, surtout au fait que deux des principaux spécialistes de la commission viennent de ma circonscription. Le sous-ministre des Pêcheries n'en vient pas directement, mais il a fait preuve d'un excellent jugement quand il a épousé une citoyenne de mon comté. Son principal adjoint vient de mon district électoral.

Je n'ai rien à ajouter à cet égard, mais on n'hésitera nullement, je l'espère, à adopter ce crédit d'un million. C'est peu si l'on tient compte de l'importance de cette industrie. Si je ne m'abuse, la valeur de la production de la seule Colombie-Britannique, à la lumière des prix payés l'an dernier et du rendement de 1913, serait de 40 millions. Nous pouvons donc certainement adopter ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

78. Subvention à la United Maritime Fishermen's Association, $3,000.

M. POTTIER: Le 30 juin, lors de l'examen de ses crédits au comité, le ministre a parlé du mémoire présenté par la United Maritime Fishermen's Association et s'est exprimé en ces termes, comme en fait foi la page 4682 du hansard:

Le mémoire que les Pêcheurs Unis nous ont soumis dit qu'ils ne veulent pas l'usage sans restriction des chalutiers, ce qui revient à dire qu'ils ne veulent pas entendre parler de la pêche par des chalutiers. Nous allons voir, grâce à l'octroi de permis, à ce que les chalutiers pêchent loin des côtes.

Le ministre a mal interprété, je crois le mémoire présenté par l'association. Je cite un passage de ce mémoire:

L'usage sans restriction des chalutiers est donc évidemment nuisible aux intérêts des pêcheurs côtiers, et au nom de ses membres, cette association doit continuer à s'y opposer.

L'usage sans restriction dont il est ici question n'est pas seulement celui des pêcheries, mais bien l'usage sans restriction des chalutiers quant au nombre de ceux-ci. Il importe que nous soyons mis au courant de cette divergence. La raison pour laquelle l'association s'oppose au chalutier à vergue c'est que cette pêche porte atteinte à un grand nombre de pêcheurs. En augmentant le nombre des chalutiers à vergue on ruine les pêcheurs et on centralise l'industrie dans un, deux ou trois endroits en Nouvelle-Ecosse, à Halifax et Lunenburg, par exemple. J'espère que le ministre ne maintiendra pas cette interprétation.

L'hon. M. BERTRAND: Elle vise les deux.

M. POTTIER: Si le ministre le comprend, il est inutile que je continue la discussion sur ce sujet. Comme l'association United Maritime Fishermen, je suis opposé au chalutier. J'ai déjà parlé longuement sur cette question, et je ne répéterai pas ce que j'ai dit, mais je n'ai pas changé d'avis.

(Le crédit est adopté.)

79. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque obtenues par le Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942,

M. REID: Comme le savent le ministre et peut-être aussi les membres du comité, on a conclu un traité relatif à la chasse pélagique entre quatre pays, en 1911. Ces traités ont pris fin en 1941. Nous recevons des avantages assez considérables des Etats-Unis tous les ans, sans frais pour nous, simplement parce qu'aux termes du traité nous empêchons nos pêcheurs de déranger les phoques dans leur course vers les îles Pribiloff au nord. L'an dernier nous avons reçu, pour notre part, 20 p. 100 des phoques capturés, soit 23,400 peaux pour le Canada. Ces peaux ont une valeur de $50 chacune, lorsqu'elles ont été préparées. La préparation coûte de $12 à $15 l'unité, de sorte que la part du Canada représente environ $800,000.

Je voudrais donner un conseil au ministre. Il devrait songer à envoyer quelques hommes du Canada aux îles Pribiloff, quelques jours chaque année, ne serait-ce que pour montrer que nous nous intéressons à ce que font les Etats-Unis au sujet de la chasse et de la prise des phoques, près de ces îles. Nous avons retiré de très grands avantages de ce traité, mais je ne crois pas que nous ayons aux îles Pribiloff un représentant qui puisse se tenir au courant de ce qui s'y fait. Le ministre prendra peut-être cette idée en sérieuse considération.

L'hon. M. BERTRAND: Comme vient de le dire l'honorable représentant de New-Westminster, c'est là une importante ressource pour le Canada. Nous avons ici un exemple de la façon dont on réussit à assurer le repeuplement des phoques à fourrure grâce à la collaboration de tous les pays. Notre traité avec les Etats-Unis vient tout juste d'être renouvelé. Nous n'avons pas de représentant aux îles Pribiloff. Nous ne mettons pas du tout en doute l'honnêteté des autorités des Etats-Unis. Ce sont ces gens-là qui numérotent les barils contenant les peaux et nous pouvons indiquer les numéros des barils que nous voulons prendre. Ainsi, il se peut que nous demandions le baril n° 3, le baril n° 5, le baril n° 13 et ainsi de suite, de sorte que nous avons la même chance qu'eux d'obtenir les bonnes peaux.

M. REID: Je ne voulais pas parler de surveiller les autorités des Etats-Unis, parce qu'après tout nous agissons de bonne foi et nous pouvons présumer qu'elles agissent de même. Cependant, lors de la première signature du traité, quatre pays y étaient parties, les Etats-Unis, le Canada, la Russie et le Japon. Nous ne savons pas quel pays pourra désirer conclure un traité après la guerre et je voudrais de nouveau conseiller

d'envoyer un représentant là-bas pour montrer que nous nous intéressons à la question et aussi pour recueillir des renseignements afin que nous soyons mieux en mesure de discuter cette question quand le temps sera venu de renouveler ce traité.

M. NEILL: Si je comprends bien, aux termes du premier traité, les Russes nous donnaient 15 p. 100, les Etats-Unis, 15 p. 100 et les Japonais 15 p. 100 de leurs prises.

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Il y a un certain nombre d'îles et le pourcentage varie avec chaque île. Pour l'île Pribiloff les pourcentages sont les suivants: Canada, 15 p. 100; Etats-Unis, 70 p. 100; Russie, 0; Japon, 15 p. 100. Sur l'île Commander: le Canada, 15 p. 100; les Etats-Unis, 0; la Russie, 70 p. 100; le Japon, 15 p. 100. Sur l'île Robin: le Canada, 10 p. 100; les Etats-Unis, 10 p. 100; la Russie, 10 p. 100; le Japon, 70 p. 100.

M. NEILL: Le Japon n'a-t-il pas répudié le traité, il y a un an ou deux?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. NEILL: Quelle est l'entente actuelle?

L'hon. M. BERTRAND: L'entente divise la proportion du Japon entre le Canada et les Etats-Unis. Le Japon a abrogé le traité mais il est, évidemment, libre de capturer les phoques qui passent dans ses eaux territoriales.

(Le crédit est adopté.)

80. Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $15,000.

M. NEILL: Combien payons-nous, aujourd'hui, pour chaque phoque et combien a été payé à même ce crédit, l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Nous payons $2.50 le museau, car le museau est la preuve que fournit le pêcheur. L'an dernier, nous avons payé $6,245.

M. NEILL: Je prétends que nous ne payons pas suffisamment par phoque. Je n'en veux pour preuve que le solde non payé du crédit de l'an dernier. Si vous n'avez payé qu'environ $6,000, cela dénote que le pêcheur n'est guère intéressé. Quand un phoque est blessé à mort, il coule immédiatement et le pêcheur n'a pas grand'chance de le rattraper. Il peut en tirer une demi-douzaine avant d'en prendre un. Ces phoques peuvent causer beaucoup de dégâts aux filets des pêcheurs et ceux-ci ne peuvent se permettre de délaisser leurs filets, quand la pêche est bonne, pour tuer un phoque qui ne lui rapporte que $2.50. La plus grande destruction de phoques s'est faite, autrefois, par les bateaux patrouilleurs du Gouvernement dans le Pacifique qui veillaient à l'observance de la loi. A certaines saisons, les bateaux se rendaient aux endroits fréquentés par les phoques, à l'époque de la reproduction, et les hommes en tuaient un grand nombre à coups de fusil ou de bâton et la chasse était beaucoup plus fructueuse. Vous ne pouvez vous attendre à ce qu'un pêcheur abandonne ses filets, quand le poisson mord beaucoup, pour aller à la chasse d'un seul phoque. Le seul fait d'avoir payé seulement $6,000, l'an dernier, démontre que nous ne payons pas assez cher. Je propose que nous augmentions le prix de chaque phoque à $5 et que, sitôt la guerre finie, on recoure à des mesures énergiques pour que les bateaux patrouilleurs du Gouvernement reprennent la chasse aux phoques. Pour la durée de la guerre, ces bateaux servent à d'autres fins et ne s'occupent que de leur patrouille ordinaire que de façon intermittente. Ils n'ont donc pas pu détruire autant de phoques qu'en temps de paix. J'espère que le Gouvernement fournira l'argent. Ce n'est pas beaucoup; de fait, ce n'est pas assez. On devrait augmenter la prime afin d'encourager les gens à faire la chasse à ces phoques. Il y aurait lieu également de renforcer le service de bateaux patrouilleurs des pêcheries afin qu'il puisse reprendre son activité à la fin des hostilités En Colombie-Britannique nous payons une prime beaucoup plus forte pour les animaux sauvages comme le couguar et le loup. Avec l'aide d'un bon chien de chasse, un homme peut tuer assez facilement un couguar, et pourtant la prime est de dix ou douze dollars. Une prime de deux dollars cinquante est insuffisante, car un homme peut gagner beaucoup plus d'argent en faisant la pêche au chien de mer pour en extraire le foie.

M. REID: Je tiens à me joindre à l'honorable député de Comox-Alberni et à féliciter le ministre pour les mesures qu'il a prises afin de remédier à la situation dans le fleuve Fraser. Pour une raison inconnue, le nombre de phoques s'est accru d'une façon prodigieuse depuis deux ans au moins. L'an dernier, j'en ai moi-même compté au moins un mille sur une barre, et vous ne pouvez vous en approcher de plus d'un demi-mille. Il est possible, peut-être, de tuer ces phoques dans les colonies, mais dans le Fraser, vous ne pouvez vous en approcher de plus d'un demi-mille. Dès que l'on tire un coup de fusil ils se précipitent dans l'eau. Le ministre a bien voulu prendre des mesures pour nous en débarrasser jusqu'à un certain point. Ils se sont tellement multipliés que les pêcheurs refusent de tendre leurs filets dans la rivière. A une réunion à laquelle j'étais présent et qui a été tenue au cours du congé de Pâques, les pêcheurs ont déclaré que sur dix saumons pris dans un filet, les phoques en détruisaient sept avant que le filet pût être levé, et ils endommageaient en même temps le filet. Je prie le ministre de songer sérieusement à

augmenter la prime afin d'encourager les pêcheurs à leur faire la chasse, car, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Comox-Alberni, lorsqu'un pêcheur tire un phoque et qu'il l'atteint, ce dernier coule, à moins que l'homme ne soit assez près de lui pour le saisir avant qu'il soit rendu à une trop grande profondeur, ce qui est peu de nature à encourager les pêcheurs à leur faire la chasse. Il s'en trouve donc par milliers dans le Fraser. J'ignore ce qui les fait rester là, mais certains ont prétendu que c'était les exercices de tir de l'aviation et de la marine dans le golfe. Le ministre devrait donc, si possible, redoubler ses efforts et, peut-être, augmenter la prime, ainsi que l'a recommandé l'honorable député de Comox-Alberni.

M. NEILL: L'honorable député de New-Westminster nous parle de bandes de phoques atteignant le millier de sujets sur une barre. J'ignorais que les choses en fussent rendues là. D'aucuns ont recommandé de les faire sauter au moyen de mines lorsqu'ils vont s'insoler sur les plages. A-t-on pris certaines mesures en ce sens et quels en ont été les résultats?

L'hon. M. BERTRAND: L'an dernier nous avons poursuivi une étude assez approfondie du problème. Nous avons fait venir des membres du ministère de l'Air pour examiner ces bancs de sable et voir s'il serait pratique d'y installer des mines ou de bombarder les phoques lorsqu'ils s'y rassemblent. Les difficultés étaient trop grandes. Les phoques, nous a-t-on dit, n'ont pas le poids voulu pour faire exploser les mines et, dans ces circonstances, l'emploi de ces engins présenterait beaucoup de dangers. Nous avons ensuite obtenu des officiers du même ministère pour pratiquer le tir sur ces amphibies certains jours de la semaine, en l'absence des pêcheurs. Ils en ont détruit un certain nombre, mais les gens du voisinage ont protesté. La question est encore à l'étude. Nous ignorons de quel côté nous viendra la solution, mais la commission poursuit ses enquêtes.

(Le crédit est adopté.)

82. Pour pourvoir au remplacement de la Station expérimentale des pêcheries de la Gaspésie, $35,000.

M. MacNICOL: L'honorable député de Gaspé n'est pas à son siège en ce moment. L'un des représentants de la région est un militaire, je crois, et peut-être est-il de service. Je veux dire quelques mots d'un problème qui l'intéresse, puisqu'il a dernièrement accompagné une délégation de Gaspésiens au comité de la restauration. Je suis heureux que le ministre ait un crédit destiné à encourager les pêcheries de la Gaspésie. Cette région du Canada me semble délaissée.

L'hon. M. BERTRAND: L'administration des pêcheries relève des autorités provinciales.

M. McNICOL: Cependant, vous y affectez une somme de $35,000.

L'hon. M. BERTRAND: Je puis donner, à l'honorable député, des explications complètes sur l'objet de ce crédit.

M. MacNICOL: Son objet est de pourvoir au remplacement de la station expérimentale des pêcheries de la Gaspésie. Je veux simplement dire que j'approuve ce crédit parce qu'il est avantageux pour la Gaspésie et le pays tout entier. Cette région a probablement été visitée avant toute autre par les explorateurs. Jacques Cartier, il me semble, y a débarqué en 1535, et, cependant, elle est plus ou moins négligée. Toutefois, elle est très pittoresque et le ministre devrait tout faire en son pouvoir pour venir en aide à ses habitants. Je me serais abstenu de prendre la parole pendant l'étude de ce crédit si l'honorable député de Gaspé avait été à son siège.

(Le crédit est adopté.)

83. Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour surmonter les obstructions à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour la conduite de recherches et surmonter les obstructions en ce qui concerne ce saumon aux autres points de la ligne des eaux de la rivière Fraser, $1,000.000.

L'hon. M. BERTRAND: La somme est destinée à la construction de deux passes migratoires à Hell's Gate. Je veux seulement dire que j'espère que ces passes seront terminées pour le mois d'avril, et si nous pouvons rétablir la montaison du sockeye sur le fleuve Fraser en construisant ces deux passages, ce sera très avantageux pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique. A titre d'exemple simplement, je pourrais dire que si la prise avait été en 1941 aussi fructueuse qu'en 1913, l'année avant l'éboulement, elle aurait rapporté, au prix de 1941, 40 millions de dollars au lieu de 8 millions. Nous espérons rétablir cette pêcherie à son ancienne valeur.

Je ne veux pas laisser adopter ce crédit sans rendre hommage à la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique. Elle se dévoue depuis six ans et je veux nommer particulièrement mon honorable ami, l'honorable député de New-Westminster qui en était le président l'an dernier; M. Edward W. Allen, avocat de Seattle qui est le président actuel; M. B. M. Brennan, le docteur Thompson, M. Milo Bell et d'autres qui ont beaucoup travaillé, consacré une grande partie

de leur temps et se sont donné de la peine pour assurer la construction de ces passages dont les pêcheurs ont un réel besoin depuis 30 ans, d'après l'enquête qui a été menée.

M. REID: Au nom des membres de la Commission internationale de la pêche au saumon dans le Pacifique, je désire remercier le ministre d'avoir proposé ce crédit d'un million de dollars qui sera égalé par le million de dollars des Etats-Unis. Cela couvrira les frais pour les deux passages migratoires à Hell's Gate Canyon et les 37 obstacles à l'estuaire du Fraser. Je désire remercier le ministre de ce crédit au nom de la commission dont je fais partie.

(Le crédit est adopté.)

84. Extension de la propagande relative à la production et la vente coopératives parmi les pêcheurs, $50,000.

M. BURTON: Le ministre indiquera-t-il où se font ces travaux et de quelle façon on les exécute, et si l'on songe à en faire autant dans d'autres régions du pays?

L'hon. M. BERTRAND: Ce poste de $50,000 est le même qui figurait dans les crédits supplémentaires l'an dernier. Nous demandons $10,000 de plus afin d'accorder de l'aide dans d'autres domaines. Cette dépense est probablement la plus utile effectuée par le ministère, car les travaux accomplis à Saint-François-Xavier, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et à l'Université de la Colombie-Britannique sont d'une grande valeur. Nous espérons dépenser $10,000 de plus cette année, mais cette somme relèvera des crédits supplémentaires.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

258. Administration, $191,595.

M. KNOWLES: En ce qui concerne ce crédit, je tiens à discuter une question avec le ministre pendant quelques instants, vu que nous avons déjà échangé de la correspondance à ce sujet. A moins qu'on ait agi dernièrement, on ne s'est pas encore occupé de ma requête. Je parle au nom des femmes de ménage employées dans certains édifices de l'Etat relevant du ministère des Travaux publics. Mes renseignements portent surtout sur l'immeuble fédéral de Winnipeg et autres édifices de cette ville dont ce ministère est chargé. Les femmes de ménage estiment qu'elles devraient avoir le droit aux privilèges qui accompagnent un service de plusieurs années et jouir des privilèges accordés aux hommes qui accomplissent des travaux semblables. Je désire traiter de deux avantages en particulier: les vacances payées et un congé de maladie sans perte de rémunération. Peu après qu'on m'eut signalé la question l'automne dernier j'écrivis au ministre, le 6 octobre 1943, pour lui exposer la situation et lui demander de l'étudier. Comme je m'attendais à ce que l'on discute la question de savoir si ces femmes étaient employées par intermittence, temporairement ou en permanence, j'ai rappelé au ministre par écrit l'avis d'emploi qui fut donné à l'une de ces femmes de Winnipeg que je connais. Cet avis, que je tiens à la main, porte l'en-tête du ministère et est ainsi conçu:

Canada

Division de l'architecte en chef—Bureau de l'entretien des édifices publics du Dominion.
En répondant, veuillez rappeler le Dossier n° 117-48.

Cet avis porte la date du 16 juin 1941; il est adressé à une dame de Winnipeg qui accomplit ce genre de travail. Voici un passage de la lettre:

Nous vous avisons par les pérsentes qu'il a plu au ministre des Travaux publics de vous nommer pour remplir, durant bon plaisir, la charge de femme de ménage attachée au personnel susindiqué...

Il s'agit du personnel des Travaux publics à Winnipeg, Manitoba.

...au traitement annuel de $660 pour lequel vous êtes tenue de travailler au minimum 7 heures par jour. Votre nomination datera du jour où vous commencerez d'exercer vos fonctions.

Puis la lettre indique à la dame à qui elle devra s'adresser et donne quelques détails au sujet de son emploi. Ce que je désire souligner, c'est que cet emploi comporte un traitement annuel et non un salaire horaire reconnu. L'intéressée est nommée à un traitement annuel de $660. J'ai fait remarquer au ministre, dans la lettre que je lui ai écrite le 6 octobre, que le caractère de l'emploi de ces femmes se trouve démontré encore davantage par le fait que, si elles s'absentent de leur travail pour cause de maladie, une déduction est faite de leur chèque de paye, le montant de cette déduction variant selon le nombre de jours que comprend le mois au cours duquel elles ont été absentes. En d'autres termes, si elles s'absentent une journée en février, elles perdent plus que s'il s'agissait du mois de décembre. Cela démontre bien, à mon sens, qu'elle touchent un salaire annuel plutôt que journalier ou horaire. Je sais que certaines de ces femmes ont été occupées par le ministère des Travaux publics à des travaux de nettoyage dans les édifices publics de Winnipeg pendant au moins quinze ans, de sorte qu'elles ne peuvent guère être considérées comme des employés temporaires.

La nature de leur travail a été précisée dans un mémoire qui se lit ainsi:

Femme de ménage. Définition de la classe: Sous surveillance, faire au besoin le nettoyage de routine dans un édifice de l'Etat. Exemples: balayer et laver les planchers; laver les fenêtres et les boiseries; épousseter et nettoyer les meubles; vider les corbeilles à papier et les crachoirs.

Qualités requises...

M. REID: Relèvent-elles de la Commission du service civil?

M. KNOWLES: C'est là un aspect du problème.

M. REID: Je me demande pourquoi les femmes de ménage doivent être nommées par la Commission du service civil.

M. KNOWLES: Je poursuis, et remarquez ce que l'on exige de ces femmes:

Qualités requises: de préférence, instruction d'école primaire; connaissance des travaux de nettoyage peu compliqués et des ustensiles de nettoyage; savoir lire et écrire; disposition au travail, bonne santé.

Traitement: les taux en cours.

La difficulté vient probablement de là, j'imagine. D'une part il est dit dans un mémoire qu'on leur paiera les taux en cours et, d'autre part, lorsqu'on engage ces femmes on leur donne un avis comme celui dont j'ai parlé et qui stipule qu'elles sont engagées moyennant une rémunération calculée selon une base annuelle. J'ai en outre sous la main un mémoire dans lequel est défini le travail d'un nettoyeur et aide. Dans le cas en question, il s'agit des hommes qui accomplissent un travail analogue à celui des femmes. Je pourrais donner lecture de ce mémoire. Le travail attribué aux hommes comporte certaines fonctions non mentionnées dans le cas des femmes, mais les deux définitions présentent une similitude frappante; voici:

Sous surveillance, faire le nettoyage de routine et au besoin le service d'un concierge, et, dans certains cas, accomplir des travaux domestiques ou de ménage, ou aider à ces travaux.

Il convient peut-être que je cite aussi les qualités requises:

Savoir lire et écrire, et de préférence, instruction d'école primaire: connaissance du nettoyage peu compliqué et des outils de nettoyage; disposition à travailler; bonne santé. Traitement annuel: $1,020, $1,080, $1,140.—Note: Le traitement pour un service intermittent sera, par rapport aux taux cités, dans la même proportion que la durée du service par rapport aux heures réglementaires de travail.

Je tiens à souligner le fait que la définition de cette catégorie, s'appliquant aux travailleurs masculins présente une similitude frappante avec celle qui s'applique aux femmes. Il en va de même de la nature du travail et des qualités requises. Cependant les femmes sont considérées comme employées temporaires, en service intermittent, tandis que les hommes sont traités comme des employés permanents. Apparemment on se fonde sur le fait que les vacances rémunérées et les absences par suite de maladie, sans perte de salaire, sont refusées aux femmes. Néanmoins, comme je prévoyais cet argument, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai appelé l'attention du ministre au moment de ma première lettre sur la nature du document que l'on remet aux femmes à leur entrée en service. Dans la réponse qu'il m'adressait le 26 octobre 1943, le ministre déclarait ce qui suit:

Voici quelle est la situation. Le personnel de ménage ne travaille qu'une partie de la journée. Le salaire horaire est conforme aux taux en cours dans le district. Ce travail doit être considéré comme supplémentaire; il n'est pas fatigant et les candidates sont très nombreuses dans toutes les parties du pays.

Il semble donc que ce travail soit recherché.

Dans le cas de tout travail intermittent, rémunéré aux taux courants, une règle générale, suivie par l'industrie et le Gouvernement, veut qu'on n'accorde pas de vacances ni de congés de maladie. C'est la règle qui a été suivie dans le cas particulier que vous avez signalé, dans la ville de Winnipeg.

Nous sommes d'avis, surtout dans les circonstances actuelles, qu'il n'y a pas lieu d'effectuer de changement.

Votre dévoué,

Alphonse Fournier.

Comme je m'étais donné la peine de souligner le caractère du document qu'on remet à ces femmes au moment de leur embauchage, j'étais d'avis que je devais répondre à la lettre du ministre, et c'est ce que je fis, le 16 novembre, en appelant de nouveau son attention sur l'avis que reçoivent ces femmes, du moins celles de Winnipeg, et qui indique qu'elles touchent une rémunération annuelle. Je tiens à souligner qu'il y a dans cette ville un grand nombre de femmes qui s'adonnent à ce travail depuis nombre d'années. Il ne s'agit pas d'un travail intermittent ou temporaire. Ces femmes travaillent un nombre d'heures déterminé, tous les jours ouvrables et toute l'année. Cependant, on ne leur a pas encore accordé ces deux concessions. En réponse à ma lettre du 16 novembre, le ministre m'écrivit en date du 23 novembre. Sa lettre était un peu plus courte mais un peu plus favorable; voivi:

Cher M. Knowles,

Jaccuse réception de votre lettre du 16 du courant touchant la question d'accorder des vacances et des congés de maladie rémunérés aux femmes de ménage qui travaillent dans les édifices publics à travers le pays.

Je note soigneusement vos observations et je les étudierai très attentivement,

Votre dévoué,

Alphonse Fournier.

Quelques mois plus tard, comme l'affaire était toujours au même point, j'écrivis de nouveau au ministre en lui rappelant tous les détails en cause, mais ma lettre ne fut suivi d'aucun changement. Le 25 février 1944, le ministre m'adressait une lettre ainsi conçue:

Le décret que vous avez mentionné...

J'avais fait allusion à un décret cité par les quotidiens.

...ne prévoit pas de vacances pour le personnel qui s'occupe du ménage. Il ne s'applique qu'aux employés à tarifs régnants travaillant à service continue ou embauchés pour des tâches saisonnières. Comme les femmes de ménage n'ont qu'un emploi discontinu, le décret ne s'applique pas à elles. Cette distinction est conforme à ce qui se fait dans l'industrie et le commerce, où l'on n'accorde pas de vacances ni de congés de maladie au personnel à emploi discontinu.

Pour votre gouverne, j'ajoute que le ministère est à examiner toute cette question et d'autres du même ordre, en vue de l'adoption de règlements additionnels qui porteront sur les congés de maladie et qui tiendront compte du genre de service rendu par les divers groupes d'employés.

Cette lettre portait également la signature du ministre des Travaux publics. Ces femmes de ménage ne sont peut-être pas toutes employées aux mêmes conditions partout au pays. Voilà pourquoi je soulève cette question aujourd'hui. Je veux que nous en fassions une étude approfondie. Le ministre pourra peut-être citer des cas où, dans certaines circonstances, ces femmes occupent un emploi discontinu. Cependant je me suis informé auprès de celles qui accomplissent ce travail à Winnipeg. J'en connais un certain nombre depuis plusieurs années, et je sais qu'elles sont employées à service continu. Quelques-unes d'entre elles accomplissent ce travail depuis quinze ans. Leurs heures de travail sont déterminées. Le document que j'ai lu mentionne sept heures par jour. Elles sont rémunérées suivant une échelle de salaire annuel, divisée en douze parties égales pour les douze mois de l'année. Les femmes que la maladie empêche de travailler perdent le salaire des jours qu'elles ont perdus durant le mois. Il semble que s'il existe quelque point difficile à résoudre, le ministre ou le Gouvernement devrait s'y mettre pour assurer justice à ces femmes. Je crois franchement qu'on les exploite, à cause de la nature de leur travail. Elles rendent d'importants services, et travaillent pour la plupart parce qu'elles en ont besoin. Leur tâche, qui n'est pas facile, altère leur santé; il leur faut travailler le soir lorsque ce n'est guère le moment de le faire. Le Parlement voudra sans doute leur accorder toute l'attention possible. Elles demandent deux semaines de congé avec paye après un certain nombre d'années d'emploi et autant de congés de maladie sans perte de salaire. Ces demandes sont on ne peut plus raisonnables, et j'espère que le ministre des Travaux publics et le Gouvernement trouveront le moyen de leur donner satisfaction.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député a certainement bien plaidé la cause de ces femmes de Winnipeg. Le ministère des Travaux publics emploie un grand nombre de femmes de peine dans toutes les villes du pays où il y a des édifices publics. Elles travaillent de deux à trois heures, et jusqu'à sept heures par jour, comme à Winnipeg. A Ottawa, nombreuses sont celles qui travaillent tous les jours de six à huit heures et demie du matin, soit deux heures et demie. Ce sont des employées à service intermittent, bien qu'elles soient payées à l'année. En d'autres endroits elles travaillent quatre ou cinq heures par jour, tandis qu'à Winnipeg trente-cinq femmes travaillent sept heures par jour. J'ignore s'il y a bien des villes au pays où les femmes travaillent autant d'heures par jour. Les honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre et de Winnipeg-Nord-Centre nous ont soumis des représentations et nous avons constaté que, en conformité des règlements du travail, on accordait, à Winnipeg, des congés à ces personnes si elles travaillent quarante-quatre heures par semaine.

En l'occurence, elles travaillaient quarante-deux heures. J'ai soumis ce cas spécial au Conseil du trésor qui s'est enquis des règlements syndicaux en vigueur à Winnipeg. Il y a quelques jours j'ai obtenu des exemplaires de ces règlements et je ferai parvenir les résultats de mes recherches à la trésorerie. Le cas m'inspire beaucoup d'intérêt, car c'est une sorte de cas-limite. Si elles avaient travaillé deux heures de plus par semaine, elles auraient obtenu les congés d'emblée. Il ne s'agit que d'un détail sans importance, comme le dit l'honorable député, et je crois qu'un redressement s'impose. Le Conseil du trésor s'occupera bientôt de l'affaire, je l'espère, et je puis dire à l'honorable député que j'ai recommandé qu'on leur accorde ces vacances, comme on le fait dans les autres emplois.

J'ignore si la même situation existe ailleurs au Canada. C'est, je crois, un cas spécial. Il y a peut-être ailleurs des cas isolés, mais règle générale, elles ne travaillent pas quarante-quatre heures par semaine, ce qui leur donnerait droit aux congés. En ce cas cependant, les honorables députés peuvent avoir l'assurance que je ferai mon possible pour leur donner satisfaction.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre de la déclaration qu'il vient de formuler, de la sympathie dont il fait preuve et de son empressement à écarter tout obstacle d'ordre

purement technique. Ces paroles démontrent l'avantage qu'il y a à faire des représentations et à ne pas se contenter d'un premier non.

J'ai en main une lettre adressée à ces femmes à Winnipeg par un dirigeant de l'une des associations du service civil. Ce dirigeant a communiqué avec le ministre récemment, et la lettre indique que le ministre se montrait sympathique au mouvement. Je suis heureux d'apprendre qu'il a fait une recommandation à ce sujet, et certes j'espère que nos amis du Conseil du trésor montreront en l'espèce qu'ils ont encore un peu de sentiments humains dans le cœur.

Il y a une autre question dont j'aimerais parler relativement au travail que ces femmes font à Winnipeg.

M. MacNICOL: Les femmes de partout, non seulement de Winnipeg.

M. KNOWLES: J'approuve l'observation de l'honorable député. Il a tout à fait raison.

M. MacNICOL: On les paie trop peu et on ne s'occupe pas d'elles, comme l'honorable député l'a fait remarquer.

M. KNOWLES: Si je n'ai parlé que des femmes de Winnipeg, c'est que je connais bien la situation à cet endroit. C'est parfois une excellente idée, ainsi que l'honorable député l'a fait observer, de parler à la Chambre de choses que nous connaissons bien.

Quant au travail de nettoyage que ces femmes font, je crois qu'elles doivent nettoyer une surface de quelques milliers de pieds carrés à l'heure ou par soir; j'oublie quelle est la norme employée. Cependant, les règlements sont établis à Ottawa. On me dit que le surintendant de Winnipeg ou, de fait, de toute autre ville, ne peut aucunement modifier ces règlements. Il en résulte des difficultés considérables et des injustices relativement au travail exécuté par ces femmes.

Dans un cas, une surface de mille pieds carrés peut exiger de cinq à dix fois plus de travail que le nettoyage de mille pieds carrés ailleurs. Si une femme doit nettoyer une surface unie, libre d'obstacles, sa situation sera entièrement différente de celle qui doit nettoyer la même étendue de plancher où il y a des pupitres, des cabinets et autres meubles de cette nature. Ainsi, on me dit qu'un des membres du cabinet possède un bureau dans un édifice public de Winnipeg. Naturellement, vu que ses fonctions le retiennent ici, à Ottawa, il ne va pas à Winnipeg bien souvent. Il s'ensuit donc que la femme de ménage chargée de l'entretien de son bureau est bien chanceuse, pour ce qui a trait à ce bureau, parce qu'il ne sert pas souvent et ne doit pas être bien difficile à nettoyer.

M. GRAYDON: S'agirait-il d'un ministre d'Ontario?

M. KNOWLES: Non; mais maintenant que j'ai parlé de ce ministre, je devrais peut-être dire qu'il s'agit d'un de mes amis du Manitoba, le ministre des Mines et ressources.

Discutant la question avec le surintendant et lui signalant l'inégalité du travail que chacune doit accomplir, je me suis laissé dire que les femmes avaient été averties qu'il n'y avait rien à faire et que les règlement envoyés par le bureau central disaient que chaque femme doit voir à entretenir un certain nombre de mille pieds carrés. Il me semble qu'on pourrait facilement faire disparaître ces difficultés si on accordait un peu plus d'autorité et de responsabilité au surintendant qui est sur les lieux. Le ministre voudrait-il prendre cette question en considération?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'entends pas souvent des reproches au sujet des conditions dans lesquelles travaillent les employés de mon ministère. Je ne pense pas que nous les traitions bien sévèrement. Nous avons établi certains règlements au travail que ces femmes doivent accomplir durant les heures de travail. Je le dis franchement, depuis deux ans que je dirige ce ministère, je n'ai jamais entendu dire qu'on leur donnait trop de travail. A Ottawa, nous avons environ 1,700 femmes de ménage, et je n'ai jamais entendu dire qu'elles se plaignent d'avoir un trop grand espace à entretenir. On leur donne peut-être 1,000 pieds carrés à entretenir en deux ou trois heures.—je ne sais pas en combien de temps. Mais, elles ne lavent pas ces planchers tous les jours. Parfois, elles voient à ce que tout soit en état d'ordre et de propreté.

M. KNOWLES: Oh! je sais qu'elles accomplissent bien leur tâche.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, ce sont de bonnes travailleuses. Nous ne les garderions pas, si elles ne l'étaient pas. Et je ne voudrais pas entendre d'exagérations quant à leurs conditions de travail.

M. KNOWLES: Le ministre n'a pas saisi mon point. Je ne me plains pas, en leur nom, de la quantité de travail que le groupe entier doit accomplir. Je me plains de l'inégalité de la somme de travail allouée à ces femmes, vu que le contremaître des travaux n'a pas l'autorisation de répartir le travail de façon uniforme, compte tenu de l'état des parquets à nettoyer.

L'hon. M. FOURNIER: Nous dirons à nos contremaîtres de se montrer aussi juste que possible dans la distribution du travail parmi les femmes.

M. McIVOR: Je voudrais soumettre une proposition au ministre de façon à obtenir un meilleur rendement, du moins à Fort-William. Je propose que les femmes reçoivent les mêmes salaires que les hommes. Il nous est difficile, là-bas, de garder des femmes, car elles démissionnent à tour de rôle. Les hommes tombent sous la juridiction du Service civil. Tous ceux qui sont au courant de la façon dont les femmes font le nettoyage et le ménage, admettront qu'elles sont bien meilleures que les hommes sous ce rapport. Elles devraient, du moins, recevoir le même salaire que les hommes. Si ces femmes font du temps supplémentaire, elles devraient toucher double salaire ou salaire et demi pour le surtemps, tout comme les hommes. Je crois que cette recommandation est admirable et elle créerait l'harmonie et le bonheur parmi ces femmes.

M. GRAYDON: Je tiens à dire un mot au sujet des employés du ministère des Travaux Publics, et je me joins en cela à l'honorable député de Fort-William. J'aurais cru que le Gouvernement aurait mis en vigueur avant aujourd'hui la ligne de conduite qui a été énoncée si fréquement à la Chambre, et qui veut que l'on accorde un salaire égal aux hommes et aux femmes qui accomplissent le même travail.

M. MacNICOL: Vous l'avez annoncée vous-même.

M. GRAYDON: Oui, mais je n'ai peut-être pas des pouvoirs de persuasion aussi puissants que si j'étais allié à l'honorable député de Fort-Williams qui appuie le Gouvernement. Toutefois, je n'ai pas pris la parole pour discuter cette question. Je voulais faire allusion aux tuniques fournies aux préposés d'ascenseurs dans les édifices du Parlement et autres édifices publics à Ottawa. A mon sens, il est honteux de fournir de telles tuniques à des hommes qui sont fréquemment en contact avec le public. On devrait leur fournir de bons uniformes pratiques.

Il y a lieu de prévenir une répétition de cette situation, car elle ne crée pas une impression très favorable sur le public, sans parler des hommes qui doivent porter ces vestons.

Je regrette que Son Honneur monsieur l'Orateur ne soit pas à la Chambre, mais ce que je vais dire pourra peut-être le prévenir d'une question que j'entends lui poser lorsque le comité sera saisi de ses crédits budgétaires. Mes remarques ont trait au personnel de protection de cet édifice. Ces fonctionnaires, je le sais, ne relèvent pas du ministre, mais peut-être me permettra-t-on d'en dire un mot. Durant les grandes chaleurs, le personnel chargé de la garde de cet édifice doit rester en habits d'hiver. C'est un scandale et une honte pour le pays tout entier. Dans un tel manque de confort, ces hommes doivent travailler et rencontrer le public. C'est là une situation à laquelle il faut remédier.

Pour ce qui est des fonctionnaires des Travaux publics, le ministre reconnaîtra sans doute qu'il y a là une grave erreur et tiendra à dire qu'il ne l'a pas sanctionnée. J'aimerais pourtant qu'on trouve le responsable. Quelqu'un est sûrement à blâmer. D'aucuns se diront peut-être qu'il s'agit là d'une bagatelle, mais ce point révèle dans le ministère une lacune à laquelle il faut remédier. Mais qui doit s'en charger sinon l'opposition? J'aimerais voir ces fonctionnaires dans des uniformes convenables. Le Gouvernement montrerait par là qu'il s'intéresse à ses employés.

L'hon. M. FOURNIER: Si le chef de l'opposition n'avait pas employé des expressions aussi fortes que "scandaleux" et autres, je serais tout à fait de son avis. La première fois que j'ai vu les garçons d'ascenseurs à la Chambre des communes revêtus de ces tuniques, j'ai été indigné. J'ai demandé où ils les avaient prises et on m'a répondu que, à cause de la rareté des tissus, le fournisseur n'avait rien de mieux à offrir. Sans être un spécialiste en la matière, je ne voudrais sûrement forcer qui que ce soit à porter des tuniques pareilles.

M. GRAYDON: Où se sont-ils adressés?

L'hon. M. FOURNIER: On a probablement invité des soumissions, comme nous le faisons chaque fois que nous voulons habiller nos fonctionnaires. Il a fallu utiliser les tissus mis à la disposition du public et c'était ce qu'on pouvait trouver de mieux. Je n'irais pas jusqu'à reprocher à mes hauts fonctionnaires des actions scandaleuses; je leur ai cependant dit qu'à l'avenir ils devraient s'efforcer de trouver, pour les fonctionnaires qui viennent en contact avec le public à Ottawa, des vêtements plus convenables. J'espère franchement que l'an prochain, lorsque nous étudierons mes crédits, ces personnes seront mieux vêtues.

M. GRAYDON: Le ministre, alors probablement de ce côté-ci de la Chambre, posera sans doute des questions à ce sujet à un membre de notre groupe. N'est-il pas vrai qu'une des raisons, c'est qu'on n'a pas pris

assez tôt les mesures qui auraient assuré des tuniques pour ces hommes? Le ministre ferait mieux de prendre immédiatement ses dispositions s'il désire obtenir des uniformes d'été convenables, pour l'an prochain, même si cette question relève d'un de ses collègues du cabinet.

M. CARDIFF: Ces hommes, je crois, n'ont pas reçu des uniformes complets, mais seulement des tuniques. Une des plaintes qu'ils ont formulées, il me semble, c'est de ne pas avoir reçu des uniformes complets.

M. KNOWLES: En répondant à la question que je lui ai posée, le ministre a bien voulu nous dire qu'il avait fait une recommandation au Conseil du trésor. J'apprécie la bonne volonté avec laquelle le ministre a fait cette déclaration. Consentirait-il à nous dire depuis combien de temps sa recommandation a été formulée et s'il a reçu une réponse.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois avoir transmis ma première recommandation au Conseil du trésor il y a environ deux semaines. Lundi ou mardi, j'ai reçu une communication me demandant des détails sur les conditions et les heures de travail à Winnipeg. J'ai envoyé une seconde recommandation, hier, je crois.

M. KNOWLES: La réponse que le ministre a reçu ne contenait pas un refus, mais simplement une demande de renseignements additionnels?

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'était pas un refus, c'était une demande de renseignements additionnels.

M. KNOWLES: Le ministre se tient au courant aussi bien qu'il le peut?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. KNOWLES: C'est bien.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

260. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $2,919,480.

M. GRAYDON: Je ne suis pas certain si le ministre a répondu à la question que j'ai déjà posée au sujet du changement du charbon à l'huile effectué au système de chauffage de l'édifice de l'Est.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois y avoir déjà répondu. Si je me le rappelle correctement, nous avons reçu un ordre du régisseur des huiles de changer le système à cause de la situation relativement à l'huile.

[M. Graydon.]

M. MacNICOL: Dois-je comprendre que l'édifice de l'Est n'est pas chauffé par le système central qui chauffe l'édifice de l'Ouest et celui-ci?

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'était qu'une disposition provisoire pour l'été. L'édifice de l'Est est chauffé par le chauffage central en automne et en hiver.

M. MacNICOL: En hiver, l'édifice de l'Est est chauffé par la centrale de chauffage?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

201. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $3,782,758.

M. MacNICOL: Ce crédit comprend-il les terrains qui entourent les édifices d'Ottawa?

L'hon. M. FOURNIER: Cela s'applique à tous les édifices du pays.

M. MacNICOL: Les terrains entourant tous les édifices publics du pays sont-ils aussi mal tenus que ceux d'Ottawa? Les années précédentes, des parterres ornaient ces terrains. Où sont-ils maintenant?

L'hon. M. STIRLING: C'est la guerre.

M. MacNICOL: L'aménagement de platesbandes autour des principaux édifices n'exigerait qu'une faible somme à comparer aux montants considérables qui sont plus ou moins gaspillés, comme j'ai pu le constater à maintes reprises. L'absence de parterres n'est pas excusable.

L'hon. M. FOURNIER: Il faut s'entendre. Les terrains qui entourent les édifices de l'Etat à Ottawa relèvent de la Commission du district fédéral. Entre autres raisons, on m'a dit qu'on avait diminué les dépenses à cause de la difficulté qu'on éprouve à obtenir de la main-d'œuvre. La même question fut soulevée l'an dernier, et c'est le renseignement qu'on m'a donné.

M. MacNICOL: D'après les renseignements que j'ai reçus, si les hommes qui travaillent sur les terrains entourant ces immeubles n'achètent pas eux-mêmes les plants et les semences destinés à embellir les lieux, les fleurs et les plants ne leur sont pas fournis.

M. REID: Soit dit pour la gouverne de l'honorable député, le comité spécial chargé de s'occuper de la ville d'Ottawa a été saisi de la question. J'appuie les remarques de l'honorable député. On a fait observer en comité que la question serait prise en considération.

M. RICKARD: Nous n'avons pu obtenir des auvents pour les fenêtres des immeubles publics de mon comté. Le soleil y pénètre et il y fait très chaud. Le ministre voudrait-il y voir?

L'hon. M. FOURNIER: Je le ferai volontiers, mais je rappellerai au comité que depuis 1940 nous économisons; nous réduisons les crédits de mon département aux choses absolument nécessaires. Je n'obtiens que ce qu'il faut pour l'entretien.

M. GRAYDON: Puis-je rappeler au ministre une question que j'ai posée il y a environ un mois et qui n'a pas encore produit les résultats attendus. Bon nombre de députés se sont plaints des courants d'air qui circulent à la Chambre. La question avait déjà été soulevée, mais rien n'a été fait et des députés de mon groupe se plaignent encore à moi. Je voudrais savoir si le ministre entend encore prendre des mesures. Parfois de très forts courants d'air se font sentir et les députés, surtout ceux les deuxième et troisième rangées en sont fort incommodés. Je crois que tous les membres de la Chambre en ont fait l'expérience. Bien que nous ne devions peut-être pas songer à notre confort avant celui des autres, j'estime que la Chambre devrait offrir un confort raisonnable si nous devons siéger ici presque toute l'année, comme il semble maintenant que ce soit le cas.

L'hon. M. FOURNIER: A la suite d'une question qu'a posée le chef de l'Opposition il y a quelque temps, la division des architectes a fait examiner la salle, mais l'édifice est tellement haut que, bien qu'on ait obstrué autant d'ouvertures que possible, il y a encore des courants d'air qu'on n'a pu supprimer. Je vais m'efforcer de rendre la salle aussi confortable que possible.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

Ontario

264. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $120,000.

Ottawa—Laboratoire d'hydrogénation du ministère des Mines et des Ressources, $250,000.

Ottawa—Terminus postal—Rallonge (A revoter), $75,000.

Ottawa—pavillon de l'ouest—Renouvellement du système de chauffage, $30,000.

Ottawa—Usine de chauffage du ministère des Mines et des ressources, édifices de la rue Booth (à revoter, $95,000), $145,000.

Toronto, station postale "A"—Peinturage, $25,000.

Total: $645,000.

M. MacNICOL: Je désire faire quelques remarques au sujet de la somme destinée au laboratoire d'hydrogénation du ministère des Mines et ressources, et à l'appui de ce crédit. Je voudrais tout d'abord savoir si le montant indiqué vise uniquement l'édifice ou s'il s'applique aussi à l'outillage.

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit du terrain qui devra être acheté, ainsi que de l'édifice.

M. MacNICOL: Du terrain et de l'édifice?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. MacNICOL: On m'a déjà dit que l'édifice coûterait au moins $200,000. J'imagine qu'une partie de cette somme comprend des augmentations de traitements, qui sont certainement méritées.

L'hon. M. FOURNIER: Il ne s'agit ici que de l'édifice et du terrain. L'outillage n'est pas compris.

M. MacNICOL: L'édifice est-il en voie de construction?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Nous avons entamé des négociations pour l'achat d'un terrain sur la rue Booth.

M. MacNICOL: Est-ce bien exact? L'édifice ne sera-t-il pas construit sur le terrain de la rue Booth où se trouve déjà le laboratoire d'expérimentation?

L'hon. M. FOURNIER: Le terrain que nous avons en vue se trouve du côté opposé de la même rue.

M. MacNICOL: Il n'est pas contigu à celui où se trouve l'édifice actuel? N'y a-t-il pas là un petit laboratoire d'hydrogénation?

L'hon. M. FOURNIER: Non. L'emplacement dont nous comptons faire l'acquisition dans une journée ou deux en vue de la construction de cet immeuble se trouve de l'autre côté de la rue Booth.

M. MacNICOL: Existe-t-il un autre crédit afférent à l'outillage?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, il se trouve dans les crédits supplémentaires.

M. MacNICOL: Ce crédit figurera-t-il parmi ceux du département du ministre?

L'hon. M. FOURNIER: Mon honorable ami, je crois, est au courant de la procédure suivie. Le ministre des Mines et ressources adresse une demande dans laquelle il expose les raisons qui motivent la construction d'un immeuble en vue de l'aménagement d'une usine d'hydrogénation et le ministère des Mines et ressources inscrit dans ses crédits un poste relatif à l'outillage et aux machines dont on aura besoin.

Nous n'avons pas commencé la construction de cet édifice, car nous attendons les plans des machines à installer dans cet édifice. Voilà pourquoi les travaux ne sont pas encore

commencés. Dès que nous aurons reçu les plans en question, nous nous mettrons à l'œuvre.

M. MacNICOL: Ainsi, ce crédit ne s'applique en aucune façon à l'outillage qui doit entrer dans l'édifice?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. MacNICOL: J'appuie ce crédit parce que j'approuve le programme.

M. KNOWLES: Pour que nous soyons, parfaitement renseignés, le ministre voudrait-il nous dire si le système de chauffage de l'Edifice de l'ouest est raccordé à la chaufferie centrale que nous avons ici? Tantôt il a répondu à des questions au sujet du chauffage de l'Edifice de l'est.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois comprendre que le système de chauffage de l'Edifice de l'ouest a été installé il y a 77 ans et qu'il faut le remplacer. Il est usé et l'on devra en installer un nouveau.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit que l'Edifice de l'ouest n'est pas chauffé à même le système de chauffage central?

L'hon. M. FOURNIER: Si je comprends bien, les radiateurs, les serpentins et le reste sont usés et la tuyauterie doit être renouvelée.

M. MacNICOL: Mais l'eau de chauffage vient de la centrale de chauffage qui sert à chauffer tous les édifices?

L'hon. M. FOURNIER: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan

266. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $35,000.

M. GRAYDON: Le ministre va-t-il relever le crédit relatif à ces édifices, étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan compte maintenant un plus grand nombre de ministres provinciaux?

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

272. Drapeaux pour les édifices publics, $8,000.

M. CARDIFF: Si l'on doit dépenser une somme aussi considérable à ce chapitre, je crois que ces drapeaux devraient être hissés plus souvent. Maintes et maintes fois, on ne voit aucun drapeau à Ottawa. Si nous avons des drapeaux, pourquoi les cachons-nous?

L'hon. M. FOURNIER: L'édifice du Parlement a toujours un drapeau au bout de son mât.

M. CARDIFF: Pas toujours.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. LaFLÈCHE: On le descend le soir.

L'hon. M. FOURNIER: Il est là depuis le lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit.

M. CARDIFF: Si nous dépensons une somme aussi forte à cette fin, on devrait utiliser ces drapeaux.

M. GRAYDON: Le Gouvernement n'a pas eu beaucoup d'événements heureux à célébrer dernièrement.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Généralités:

274. Hôpitaux des anciens combattants—Réparations, améliorations et modifications, $60,000.

M. KNOWLES: Quels sont les hôpitaux où l'on effectuera des réparations cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit porte sur des réparations et des améliorations générales à effectuer, en 1944-1945, aux divers hôpitaux des anciens combattants que compte le pays, conformément à la demande que nous a soumise, le 11 janvier dernier, le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Voici le détail du crédit:

Halifax, hôpital Camp Hill.....	$6,800
Saint-Jean (N.-B.), hôpital Lancaster	7,060
Québec, hôpital du Parc Savard.....	2,770
Hôpital de Sainte-Anne de Bellevue.	14,000
Toronto (Ont.), hôpital de la rue Christie	8,580
London (Ont.), hôpital Westminster.	7,200
Winnipeg (Man.), hôpital Deer Lodge	3,300
Calgary (Alb.), hôpital Colonel Belcher	2,500
Vancouver (C.-B.), hôpital Shaughnessy	7,790
Total	$60,000

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef:

276. Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc., $485,600.

M. GRAYDON: La division prévoit-elle le rétablissement dans leurs emplois antérieurs des employés qui se sont enrôlés dans les forces armées?

L'hon. M. FOURNIER: L'emploi de tout militaire lui sera rendu à son retour. Aucun remplacement n'a un caractère permanent. A son retour, le militaire ira reprendre sa position au ministère et recevra les avantages qui se sont accumulés durant son service.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Dragage:

279. Ontario et Québec, $282,215.

M. GRAYDON: J'ai eu de la correspondance et des entrevues avec le ministre au

sujet du dragage à l'entrée du quai de Port-Credit pour fins de pêche. J'appelle de nouveau son attention sur ce point dans l'espoir que sa première décision, peut-être insuffisamment mûrie, subisse une revision qui profiterait aux pêcheurs de cette partie du lac Ontario.

Division de l'architecte en chef.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Dragage:
280. Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $57,095.

M. MacNICOL: Où veut-on faire du dragage au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan?

L'hon. M. FOURNIER: Ce montant est requis pour l'exécution des travaux de dragage dans les trois provinces par l'outillage du ministère, le travail journalier ou à l'entreprise, et pour parer à l'entretien et aux réparations de cet outillage au cours de l'année financière 1944-1945. C'est un crédit annuel régulier, et les dépenses qui y sont prévues sont surtout affectées à des travaux dont l'exécution est plus économique si elle se fait avec l'outillage du ministère; aux travaux plus importants qui sont exécutés à l'entreprise lorsque l'outillage du ministère n'est pas disponible ou lorsqu'il n'y a pas de crédit spécial, et aussi à de petits travaux de dragage à la main.

Cette dépense de $57,095 se décompose ainsi: personnel permanent, $3,000; aide temporaire, $3,420; salaires, $16,118; total des traitements et salaires $22,538; indemnité de vie chère, $4,500; entretien et service, $28,057; travaux à forfait à la journée, inspection et dépenses casuelles, $2,000; grand total, $57,095.

M. MacNICOL: Pourquoi comprend-on la Saskatchewan? Où y fait-on du dragage?

L'hon. M. FOURNIER: Nous exécutons des travaux de dragage pour le chemin de fer maritimes à Selkirk...

M. MacNICOL: Selkirk se trouve au Manitoba.

L'hon. M. FOURNIER: Chemin de fer maritime, $1,416.96: embouchure de la rivière Rouge, $10,450.04...

M.MacNICOL: C'est également au Manitoba.

L'hon. M. FOURNIER: ...barrage à l'écluse St-Andrews, Selkirk, $1,637.74; marécage de Selkirk, $1,201.02; Hnansa, $4,694.86; Winnipeg, Gimli, $1,382.98.

M. GRAYDON: Je reconnais un son familier.

M. MacNICOL: Quel est le dernier poste?

L'hon. M. FOURNIER: Gimli, Manitoba. Je donne la liste.

M. MacNICOL: Je connais tous ces endroits.

L'hon. M. FOURNIER: Brown et Rutherford, Winnipeg, $3,821.40. Soit un total de $12,738. C'est-à-dire pour la drague n° 205. Le premier poste a trait au dragage de la rivière Rouge. Nous dépenserons $10,930 pour le dragage du lac Winnipegosis, à Dauphin.

M. GRAYDON: Il n'y a rien pour Churchill?

L'hon. M. FOURNIER: Non; c'est du ressort du ministère des Transports.

M. MacNICOL: Le ministre n'a rien mentionné pour la Saskatchewan ni pour l'Alberta de sorte qu'apparemment ce crédit ne s'applique ni à l'une ni à l'autre; mais il y a du dragage à faire en Alberta. J'ai reçu une lettre à ce sujet il y a quelques jours. Il y a un service de bateau sur la rivière Clearwater à partir de Waterways vers le nord et sur la rivière Athabasca, et on a souvent de la difficulté à s'approcher du quai à Waterways. Je le sais pour l'avoir moi-même constaté. On ne fait rien à cet endroit??

L'hon. M. FOURNIER: La seule explication c'est qu'au moment de la préparation du budget des dépenses, au mois de décembre dernier, nous n'avions pas de rapports quant à la nécessité de travaux de dragage en Saskatchewan. Cependant, on me dit qu'au cours des deux derniers mois, des demandes nous sont venues et nous jugeons nécessaire de faire des travaux de dragage sur la rivière Athabasca, à Waterways, et aussi sur la rivière Clearwater.

M. MacNICOL: Je suis content d'entendre cela.

L'hon. M. FOURNIER: Les fonds affectés à ces travaux seront pris dans les crédits de guerre, à moins que nous n'ayons des crédits supplémentaires.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il reçu une demande des autorités du Manitoba relativement à l'amélioration du chenal conduisant à la rivière Berens?

L'hon. M. FOURNIER: Non. C'est la première fois que nous entendons parler de cette entreprise.

M. MacNICOL: Je conseille au ministre de s'intéresser aux travaux d'amélioration de l'entrée dans le port de la rivière Berens sur la rive est du lac Winnipeg et aussi à

la sortie de ce port. C'est un des plus beaux voyages au monde que de partir de Winnipeg, descendre la rivière Rouge, traverser le lac Winnipeg jusqu'à l'embouchure de la Saskatchewan et enfin se rendre à Rossmore, sur le fleuve Nelson. Cependant, l'entrée et la sortie, quand on en est rendu à la rivière Berens, constituent tout un problème et les capitaines qui réussissent à y faire passer leurs navires méritent beaucoup d'éloges. Je voudrais demander au ministre de donner instruction à ses ingénieurs d'étudier ce problème de l'amélioration du chenal, de façon à améliorer du même coup la navigation sur le lac Winnipeg. Il y a là plusieurs petits quais qui pourraient être considérablement améliorés.

Pour ce qui a trait à la Saskatchewan, puisqu'on a mentionné cette province, je voudrais demander au ministre de marcher dans les traces de son prédécesseur, le feu Dr Pugsley qui a fait examiner par ses ingénieurs la possibilité d'ouvrir la navigation sur le bras nord de la rivière Saskatchewan. Il trouvera dans les archives de son ministère les rapports soumis par un ancien ingénieur, Voligny. Or, l'examen de ces rapports lui fera peut-être comprendre ce qu'il y aurait à faire pour améliorer cette rivière afin qu'on puisse y reprendre la navigation qui s'y faisait autrefois. Ce serait une rivière qui attirerait beaucoup de touristes. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, car je compte présenter plus tard au ministre un programme sérieux en vue d'améliorer la rivière Saskatchewan pour que les navires puissent se rendre de Winnipeg jusqu'à la belle ville d'Edmonton et transporter des marchandises et surtout des touristes. Il n'y a pas de plus belle route pour les touristes, et je recommande hautement le voyage de Winnipeg à Edmonton et le retour. Le ministre voudrait-il étudier le rapport Voligny concernant les possibilités de navigation à cet endroit?

L'hon. M. FOURNIER: Certainement.

M. KNOWLES: Il semble étrange que les crédits pour ce travail soient les mêmes tous les ans. Cela signifie-t-il que l'on exécute tous les ans des travaux identiques de dragage?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons des dragues qui font leurs tournées pendant la belle saison afin de tenir les chenaux ouverts et nous avons constaté dans le passé que c'était là la somme requise pour effectuer ces travaux. On ne drague pas toujours les mêmes endroits, mais nos ingénieurs font des reconnaissances pour voir où il sera nécessaire de draguer pendant la prochaine saison, et généralement les plans nous sont soumis, afin que nous sachions combien de pieds cubes il faudra draguer et quel en sera le coût. Mais, comme je l'ai dit, mes crédits pour exécuter des travaux publics sont limités.

M. KNOWLES: Les crédits 279 et 281 accusent une augmentation; cela signifie-t-il que le coût des travaux exécutés accuse une hausse ou que le ministère a entrepris de nouveaux travaux?

L'hon. M. FOURNIER: Dans certains cas, il est possible que les frais de main-d'œuvre et le coût du charbon aient monté.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Entretien et exploitation des cales, écluses et barrages, etc.:

285. Selkirk—Cale de réparations, $9,734.

M. MacNICOL: Ce crédit concerne-t-il Selkirk (Manitoba), représenté par l'honorable député qui parle avec un accent écossais si agréable?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, c'est la circonscription de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Entretien et exploitation des cales, écluses et barrages, etc.:

286. Entretien et service d'écluses et de digues, $64,689.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur le coût annuel de l'entretien des écluses du canal Rideau à l'arrière de ces édifices et sur le nombre de bateaux qui passent par là? Cela intéresserait peut-être certains honorables députés.

L'hon. M. FOURNIER: Cela relève du ministère des Transports et non du crédit en délibération.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Entretien et exploitation des cales, écluses et barrages, etc.:

287. Entretien et service de bateaux déblayeurs, $49,745.

M. MacNICOL: Il y a un an ou deux, j'ai demandé au ministre s'il avait dressé un programme pour déblayer l'embouchure de la rivière Athabaska.

L'hon. M. FOURNIER: A la suite des observations faites à la Chamrbre par l'honorable député, je suis allé aux renseignements, et j'ai constaté que personne ne s'était plaint de souches en cet endroit à ce moment-là, je ne savais pas au juste où les travaux proposés étaient nécessaires. Nous étions prêts à les entreprendre, mais personne ne s'est plaint.

M. MacNICOL: Je propose au ministre d'écrire à la Compagnie de la Baie d'Hudson, soit à Waterways, soit à Edmonton, car les capitaines de bateaux m'ont souvent dit que les fonds de barges qui descendent la rivière sont fréquemment endommagés par les souches. Au cours du voyage que j'ai fait le long de la rivière, j'y ai vu de nombreuses souches. Si le ministre veut bien se mettre en communication avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, je suis sûr qu'il obtiendra le renseignement.

L'hon. M. FOURNIER: Je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Entretien et service des routes et ponts:
290. Pont de New-Westminster, $49,635.

M. REID: Le comité n'est probablement pas au courant de la situation relative à ce pont qui est un de ceux dont l'Etat tire des recettes. Le gouvernement provincial l'a construit il y a quelque quarante-trois ans pour servir à la circulation des piétons, des véhicules et des chemins de fer. Il y a quelques années, le gouvernement provincial a décidé d'en construire un nouveau et, vu que ce pont devait franchir une voie navigable, il a dû en demander l'autorisation au gouvernement fédéral. Le nouveau pont devant être construit à quelques pieds seulement du vieux, on s'est demandé si ce dernier ne ferait pas obstacle à la navigation au cas où l'autorisation d'en construire un neuf serait accordée. Après l'échange d'argument le gouvernement provincial céda ce pont de chemin de fer sans frais au gouvernement fédéral. Trois réseaux se servent de ce pont et acquittent un péage. Je crois savoir que le surplus provenant de l'exploitation de ce pont devait être versé à un fonds et que si dans une période de dix ans le gouvernement fédéral ne prenait pas des mesures en vue d'aménager une travée à bascule pour remplacer la travée centrale fixe, faisant ainsi disparaître le danger à la navigation, le fonds ainsi constitué pendant cette période reviendrait au gouvernement provincial. Le temps passe et je désirerais que l'on prit des mesures pour remplacer la travée centrale fixe par une travée à bascule; nous ferions ainsi disparaître le danger à la navigation et nous nous conformerions à l'entente conclue entre les deux Gouvernements. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la situation au sujet de ce fonds et si l'on a pris des mesures pour se conformer à l'entente.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons pris possession du pont le 4 octobre 1939, je crois. L'entente est de dix ans, et nous impose de dresser un état des recettes et dépenses de l'exploitation du pont. Nous faisons chaque année rapport à la province. Nous avons dix ans pour décider si nous installerons cette travée levante. Si nous décidons de ne pas le faire, nous remettrons à la province l'excédent des recettes sur les dépenses. Il reste encore cinq ans de ce régime, et aucune décision n'a été prise concernant cette travée levante.

M. REID: Le ministre fera-t-il étudier sous peu la question. On s'est demandé quand cette travée centrale devrait être enlevée. Le ministre peut-il dire combien de fonds il y a actuellement en caisse?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas les renseignements sur ce point particulier. Nous verrons si nous pourrons construire cette travée levante, mais notre activité se trouve limitée par le nombre d'hommes que nous avons sur la côte.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Entretien et réparation des routes et des ponts:
291. Généralités, $24,025.

M. GRAYDON: Comme ce crédit peut tout inclure, le ministre devrait sans doute donner certains détails; "généralités" est un terme bien vague.

L'hon. M. FOURNIER: Il ne s'agit que de faibles affectations pour réparations, renouvellements, peinture, et le reste. En voici la liste:

Pont Calumet-Bryson, Québec	150
Pont Chapeau, Québec	100
Pont international, Clair, N.-B.	700
Pont Des Joachims, Québec	300
Entretien du pont, Edmonton	400
Pont international, Edmunston, N.-B. —Madawaska, Maine	840
Réparations à la route de portage, rivière Great Bear, T.N.-O.	1,500
Témiscamingue-Nord, Québec — pont interprovincial	150
Ottawa, ponts et approches	3,500
Pont Perley, Hawkesbury, Ontario pont interprovincial	11,390
Portage du Fort, Québec, pont interprovincial	150
St-Léonard, N.-B.—Van Buren, Maine pont international	540
Shellmouth, Manitoba	300
Frais imprévus	1,235
Indemnité de vie chère et autres détails de la feuille de paie	2,050
Salaires	720

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Division des télégraphes:

301. Service de téléphone à Ottawa, $100,000.

M. GRAYDON: Ce montant se rapporte-t-il seulement au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. FOURNIER: Non, il se rapporte à tous les ministères.

M. GRAYDON: On entend de temps en temps des critiques au sujet du service téléphonique. Je ne dis pas que les critiques que j'ai entendues portaient particulièrement sur le ministère des Travaux publics, mais on a l'impression qu'on prend trop de liberté en ce qui concerne ces dépenses dans les ministères de guerre et autres à Ottawa, et aussi quant aux appels interurbains. L'an dernier, j'ai soulevé la question des tarifs et frais de téléphone, et je désire le faire encore cette année.

Le ministre voudrait-il nous donner les détails de ce crédit de $100,000? Je pense bien que ce montant ne doit pas comprendre certains des frais dont j'ai parlé, c'est-à-dire les dépenses de guerre. Ces autres dépenses se trouvent comprises, sans aucun doute, dans les crédits de guerre.

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit comprend toutes les installations téléphoniques dans tous les ministères, à l'exception des appareils servant à des fins de guerre dans les ministères de guerre. Nous pouvons diviser ce montant entre trois chapitres principaux: *a*) les services de téléphone, comprenant le loyer des appareils et les distances des postes desservis; *b*) l'outillage de central privé, y compris les dispositifs de distribution automatique, les standards et *c*) les traitements des téléphonistes de central privé.

Aux termes du contrat avec la compagnie de téléphone Bell, nous payons les taux mensuels suivants: téléphone de résidence, $3.38; central privé, $2.22; téléphone direct de bureau, $4.84.

M. GRAYDON: Est-ce un rabais sensible sur les taux réguliers?

L'hon. M. FOURNIER: C'est un rabais assez considérable parce que le tarif régulier aux particuliers serait d'environ $5. Voici les détails:

	Nombre d'appareils	Montant dépensé
Téléphones de résidence	61	$2,473 20
Téléphones directs de bureau	29	1,683 00
Téléphone privé	1,971	52,458 20
Outillage de centrale privé, salaire des téléphonistes, matériel	..	27,154 71
Téléphonistes du central privé	..	13,200 00
Chambre des communes, service sessionnel	..	2,800 00
Dépenses imprévues	..	230 69

[L'hon. M. Fournier.]

M. HANSON (Skeena): Quel était le montant en 1938, avant la guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Mes fonctionnaires me disent que le montant était presque le même.

(Le crédit est adopté.)

Division des télégraphes:

305. Services de télégraphe et de téléphone—service et entretien: Colombie-Britannique, districts du Nord et du Yukon, $135,000.

L'hon. M. STIRLING: Quelle partie de ce montant est affectée au Yukon, et quelle partie au nord de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. FOURNIER: Tout le montant de $135,000 est affecté aux frais d'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon pour l'année financière. Il y a un personnel de 57 personnes, et le total des salaires s'établit à $100,323, plus l'indemnité de vie chère au montant de $13,000, réparations $5,000, et approvisionnements et dépenses diverses, $16,677.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il du réseau téléphonique que le Gouvernement fédéral a acheté au cours des années et maintenu en existence,—qui dans certains cas avait été construit par des compagnies de téléphone? C'est ce qui reste d'un réseau beaucoup plus considérable, dont certains tronçons ont été vendus d'année en année à des compagnies de téléphone. Est-ce bien cela?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, l'honorable député a raison. Mais nous sommes propriétaires de tout ce réseau maintenant. Nous avons nos propres téléphonistes, et tout le réseau est sous notre contrôle.

L'hon. M. STIRLING: Il est considéré comme un seul réseau. Il ne s'agit pas de tronçons de lignes isolés ici et là; il s'agit d'un seul réseau?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, ce n'est qu'un réseau, sous la direction du même surintendant.

M. CRUICKSHANK: Le chef de l'Opposition s'est plaint du nombre exagéré des appels interurbains. Le ministère des Travaux publics fait exactement l'opposé de la Colombie-Britannique. Le sujet ne se rapporte peut-être pas au crédit à l'étude mais je puis dire que si l'ingénieur en chef de la Colombie-Britannique osait même envoyer par la poste aérienne une lettre au sujet d'une adjudication de cent dollars, il se ferait tanser vertement par le ministère. Je n'exagère pas. On exagère peut-être les restrictions sur les appels interurbains ou l'envoi de lettres par la poste

aérienne en Colombie-Britannique. J'admire le zèle dont fait montre le chef de l'Opposition dans la pratique de l'économie mais ces restrictions ne devraient pas s'appliquer aux appels téléphoniques ou à l'envoi de courrier aérien dans l'Ouest.

M. GRAYDON: Je ne me suis peut-être pas clairement expliqué ou mon honorable ami n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai fait ma déclaration. J'ai mitigé mes remarques en disant que je n'avais entendu personne se plaindre d'un abus des appels interurbains par le ministère des Travaux publics. Ce dont je me suis plaint c'est des frais généraux exagérés des téléphones dans les divers ministères de guerre. Sous ce rapport, les critiques ont été nombreuses. J'ai soulevé cette question l'an dernier, mais le ministre m'a fait remarquer qu'elle concernait les crédits civils. Je n'ai aucun reproche à adresser au ministère des Travaux publics sous ce rapport. J'ai idée que l'honorable député de Fraser-Valley a raison et je me ferai un plaisir de me joindre à lui. Il convient d'apporter quelques rectifications.

L'hon. M. FOURNIER: On ne s'est jamais plaint que nos chefs de service n'eussent pas la permission de faire des appels interurbains quand cela était nécessaire. Ils ont reçu instructions de se servir du téléphone quand l'affaire est urgente et le bureau central fait des appels interurbains quand l'occasion l'exige. Par ailleurs, nous ne voulons pas que la pratique se généralise au point de multiplier les appels alors qu'une lettre ferait tout autant l'affaire.

M. CRUICKSHANK: Je ne suis pas avocat, mais si je puis m'assurer la protection des tribunaux en faveur de mes clients je fournirai volontiers au ministre les détails qui corroborent mes paroles.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut bien me les fournir j'ordonnerai une enquête.

M. CRUICKSHANK: Volontiers, à cette condition.

M. GRAYDON: Vous n'avez jamais besoin de protection.

M. CRUICKSHANK: Il s'agit des hauts fonctionnaires.

(Le crédit est adopté.)

Division des télégraphes:

305. Services téléghaphiques, exploitation et entretien — Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver, $114,500.

M. BRYCE: Puis-je revenir au crédit 297, —ports et rivières en général?

L'hon. M. FOURNIER: Je veux bien.

M. BRYCE: Je voudrais signaler au ministre l'état du brise-lames à Gimli. Je lui ai déjà parlé de cette question et il m'avait assuré que l'an dernier, des ingénieurs s'étaient rendus sur les lieux pour faire enquête. Le niveau du lac Winnipeg s'est élevé cette année plus que l'an dernier. Il se trouve à cet endroit un hospice pour vieillards maintenu par les contributions de la colonie islandaise, mais, à son niveau actuel, l'eau en détruit les fondations. Je ne demande pas de constructions nouvelles, mais j'aimerais qu'on plante là certains pilots pour empêcher l'eau de causer des dommages. Il s'agirait de réparations de fortune nous permettant d'attendre des temps meilleurs. Les habitants de l'hospice ne cessent de m'écrire me disant que les fondations s'en vont. J'aimerais que le ministre envoie l'ingénieur de Winnipeg là-bas pour voir si quelques pilots pourraient remédier à cette situation.

L'hon. M. FOURNIER: Cette affaire ne peut pas se traiter sous le crédit 297 parce que celui-ci vise les petites réparations n'atteignant pas mille dollars. Je n'ai pas le dossier ici, mais l'honorable député m'a écrit au sujet de l'entreprise de Gimli, et le rapport que j'ai reçu indique qu'il faudrait une forte somme pour entreprendre ces travaux en ce moment. Si je m'en souviens bien, j'ai répondu que nous classerions cette entreprise parmi les projets d'après-guerre. Le deuxième projet consistait à réparer la jetée par des pilots, mais ceci encore entraîne de fortes dépenses. S'il ne fallait qu'une petite somme j'étudierais le cas, mais je m'en remets au Parlement. Je ne demande pas de fortes sommes dans mes crédits civils, parce que le Gouvernement a comme principe de remettre ces travaux à l'après-guerre. A tout événement j'étudierai cette question.

M. BRYCE: Il y a cinquante-cinq vieilles dames et vieillards dans cet asile et ce sera sérieux si leur habitation est endommagée. Quelques pieux empêcheraient les dommages jusqu'au jour où l'on pourra effectuer de véritables réparations.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

312. Galerie nationale du Canada, $65,630.

M. GRAYDON: Je prends la parole en ce moment, non pour discuter sur la Galerie nationale du Canada, mais pour appeler l'attention du ministre sur un autre sujet qui a pris beaucoup d'importance et suscite beaucoup d'intérêt à travers tout le Canada depuis quelque temps. A plusieurs congrès d'instituteurs, ou assemblées organisées à des

fins d'éducation et partout où des gens qui s'intéressent à diverses activités littéraires et culturelles se sont réunis, on a adopté des résolutions et exprimé des opinions relativement à l'établissement d'une bibliothèque nationale canadienne.

Je veux en quelques mots appuyer les idées émises à ces diverses occasions. Je n'ai pas le désir d'insister pour le moment. Après tout, nous sommes en guerre. Quelque encourageantes que soient parfois les nouvelles actuelles, nous devons toujours garder en vue le but à poursuivre jusqu'à la fin. Ce que je demande en réalité, c'est qu'au bon moment, et il y a toujours des circonstances propices pour chaque chose, on établisse une bibliothèque nationale. Ce serait une indication que notre pays, quoique jeune, n'a pas oublié les aspects éducatif, culturel et littéraire de la vie dans son empressement à s'assurer les avantages purement matériels. Je suis convaincu que le Gouvernement et ceux qui sont disposés à approuver une proposition de ce genre recevraient l'appui empressé de la population en général. Notre peuple désire ardemment de meilleurs moyens et de plus nombreuses occasions de se renseigner sur les divers sujets qui font l'objet des services d'une bibliothèque. Bien qu'il soit indubitable que notre bibliothèque réponde à un besoin réel—et quand je parle de notre bibliothèque, je crois exprimer l'opinion de tous les honorables membres de la Chambre en affirmant que non seulement elle est précieuse en elle-même, mais que les services rendus par ses directeurs, y compris le bibliothécaire parlementaire, nous laissent ébahis devant les miracles de rapidité dans la production des renseignements requis avec tant d'urgence...

Des VOIX: Bravo!

M. GRAYDON: J'allais ajouter que le bibliothécaire est d'un secours précieux pour les membres des cercles parlementaires et pour ceux qui sont engagés dans la vie publique. Il s'agit, naturellement, d'une bibliothèque contenant surtout des ouvrages de référence, et ses services sont nécessairement limités. J'espère qu'au moment opportun le ministère intéressé, quel qu'il soit, pourra mettre à exécution des projets que nous devrions arrêter dès maintenant afin d'assurer au Canada une bibliothèque nationale qui soit à l'honneur de notre grande nation. Nous sommes trop inclinés à la modestie lorsqu'il s'agit de nos réalisations et de nos plans d'avenir, mais j'espère que dans les années qui s'annoncent, maintenant que nous avons fait de si grands progrès dans les choses matérielles, nous ne délaisserons pas les domaines éducatif et culturel ni les autres éléments qui sont parties intégrantes d'une civilisation bien équilibrée.

[M. Graydon.]

M. KNOWLES: Quand je me suis levé en même temps que le chef de l'opposition, je comptais traiter incidemment la question sur laquelle il a formulé des observations si judicieuses. Même en l'absence, de l'honorable député d'Essex-Est, adjoint parlementaire du ministre du Travail, il est bon de rappeler qu'il s'est aussi prononcé très catégoriquement sur cette question. Si je signale que l'honorable représentant, ainsi que le chef de l'opposition et moi-même, nous intéressons à cette affaire, c'est pour démontrer qu'il n'intervient ici aucun esprit de parti mais, qu'il s'agit d'une question qui préoccupe nombre de nos concitoyens. J'espère que, dans un avenir rapproché, nous établirons une bibliothèque nationale qui sera à la disposition d'un aussi grand nombre de gens que possible, d'un bout à l'autre du pays.

Il convient que le ministre fasse en même temps un exposé des travaux de la galerie nationale qui a dirigé des projets très méritoires malgré les conditions et les restrictions du temps de guerre. Le ministre nous en parlera peut-être. Je me demande s'il dirait aussi quelques mots sur le musée national qui, je le crois, relève de ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Non, il ne relève pas du crédit en délibération.

M. KNOWLES: Le crédit à l'étude qui figure à la page 38 du budget des dépenses est exposé en détail à la page 177, où il est question d'un adjoint senior de musée, d'autres adjoints de musée et d'un aide de musée. Ces détails m'ont porté à croire que le musée relevait de ce crédit. De toutes façons, il n'est peut-être pas plus irrégulier de traiter du musée national que de la Galerie nationale, et le ministre pourrait discuter cette question lorsqu'il prendra la parole dans un instant.

Comme le chef de l'opposition, nous sommes tous d'avis que, si nous avons pu trouver d'énormes sommes pour les choses que nous avons accomplies pendant la guerre, nous ne devrons pas oublier d'en prélever de semblables pour assurer à la population son développement culturel et la jouissance de ce qu'il y a de bon dans la vie.

Il est un autre domaine d'activité que je voudrais mentionner et qui pourrait être compris dans ce genre d'entreprise. Il est assez étrange que ce crédit relève du ministère des Travaux publics. Ce n'est pas une critique à l'adresse du ministre mais plutôt un commentaire sur l'organisation administrative. J'estime qu'il y a place à côté de la Galerie nationale, du musée national et de la bibliothèque nationale pour le développement au pays des arts manuels. D'aucuns ont donné à entendre que l'initiative dans ce domaine pourrait fort bien venir de cette même division du ministère des Travaux publics.

Je serais heureux si le ministre voulait nous dire quelques mots là-dessus et indiquer si le Gouvernement a conçu des plans en vue de donner plus d'ampleur aux travaux de la galerie nationale et du musée national, d'établir une bibliothèque nationale et de prendre l'initiative en matière d'arts manuels.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il aussi nous renseigner sur l'achat de tableaux? Je vois que $15,000 de cette somme sont affectés à l'achat d'œuvres d'artistes canadiens. L'occasion se présente de temps à autre de faire l'acquisition d'une œuvre de grande valeur qui constituerait une belle addition à la galerie nationale, occasion qui, dans le passé, ne devait pas être manquée, disait-on. Je me demande comment les fonds deviennent disponibles à cette fin.

Le ministre pourrait aussi nous dire dans quelle mesure on a profité dans tout le pays des expositions d'œuvres d'art prêtées et où ces expositions ont eu lieu.

L'hon. M. FOURNIER: Dans le passé, le crédit affecté à la Galerie nationale était environ le double de ce qu'il est cette année. En 1928-1929 le crédit était de $134,988.79. Au début de la guerre il a été réduit à $44,246.82. En 1942-1943 le crédit avait été de $43,082.44. Cette année nous l'avons porté à environ $65,630. L'engagement de deux nouveaux employés et l'affectation d'une somme au paiement de l'indemnité de vie chère expliquent cette augmentation. Depuis le début de la guerre, l'administration de la Galerie nationale a élaboré un programme avec l'approbation du ministère de la Défense nationale, d'après lequel elle a fourni aux forces canadiennes, au pays et outre-mer, près de 10,000 reproductions d'œuvres d'éminents artistes canadiens pour la décoration de leurs salles de récréation et de leurs autres locaux. A la demande du War Office de Grande-Bretagne, 2,000 reproductions ont été distribuées aux forces britanniques. Deux cents ont été envoyées aux prisonniers de guerre canadiens en Allemagne. Des reproductions semblables ont été fournies à des unités américaines stationnés au Canada et à Terre-Neuve, et l'on en envoie aussi, par l'intermédiaire du département des Affaires extérieures, à toutes les légations et bureaux canadiens établis dans d'autres pays.

Nous avons tenu des expositions de guerre à Ottawa et dans d'autres villes du Canada. A titre de service de guerre, l'administration de la Galerie nationale s'est efforcée tout spécialement de tenir des expositions ayant trait à la guerre et au rôle qu'y jouent le Canada et les Nations Unies. La première de ces expositions a été celle qui a été tenue en 1941 et qui représentait la Grande-Bretagne en guerre. La série a été continuée avec un succès considérable, et il y a eu des expositions comprenant des collections australiennes, polonaises, russes, mexicaines, tchèques, chinoises et américaines, d'abord à Ottawa et ensuite à divers endroits du Canada. Plusieurs expositions d'œuvres d'art du Canada ont été tenues en dehors du pays et d'autres sont en voie d organisation ou projetées. L'administration de la Galerie nationale s'est mise à la disposition de l'armée et du Corps d'aviation royal canadien en vue de l'organisation d'expositions d'art pour les forces armées. Ces expositions, auxquelles les autorités militaires attachent une très grande importance, comportent beaucoup de travail supplémentaire de la part du personnel de la Galerie nationale. L'administration de la Galerie organise en outre, de concert avec la Y.M.C.A., des expositions d'œuvres d'art dans tous les camps du Canada.

Quant aux œuvres éducatives, le service de la Galerie nationale s'est efforcé tout particulièrement de soutenir le moral du public au moyen de la multiplication de ces œuvres à Ottawa et ailleurs dans le pays. Les expositions d'œuvres d'art prêtées ont été améliorées et amplifiées et les concerts du dimanche après-midi font maintenant partie intégrante du programme de la galerie, et ont été fort appréciées.

Pour ce qui est des ventes par la Galerie nationale de reproduction d'œuvres d'art, elles sont passées à 14,886 en 1942-1943 et à 26,000 pour les huit mois de l'année en cours et atteindront probablement 30,000 avant la fin de 1943-1944.

J'ai ici un poste intitulé: "plans de développements futurs". Une gratification de $24,000 de la corporation Carnegie a été mise à la disposition de la Galerie nationale en vue de stimuler l'intérêt artistique partout au Canada, à condition que la Galerie nationale elle-même soit en mesure d'apporter une contribution appréciable. Des plans prévoyant le recours à des mesures pratiques immédiatement après le guerre sont maintenant en voie d'élaboration.

Nous constatons deux courants d'opinion. Nombreux sont ceux qui désirent que ce montant soit considérablement accru et je crois que, lors du prochain budget, on prendra quelque mesure en ce sens. Pour le moment, le Gouvernement dirige ses efforts vers la poursuite de la guerre et il n'a pas encore décidé d'augmenter les crédits civils à cette fin. Cependant, quant à moi, je crois avec le chef de l'opposition, qu'une bibliothèque nationale, à titre de projet d'après-guerre, constituerait une remarquable institution dans un pays de

l'importance et de la population du Canada. Je ne parle pas au nom du Gouvernement je ne fais qu'exprimer ma propre opinion sur ce point mais je crois que ce serait l'une des façons les plus pratiques de dépenser les deniers publics de façon que la population puisse en bénéficier en profitant de l'avantage et de l'occasion d'accroître ses connaissances et sa culture. Je serais disposé à appuyer une proposition de ce genre que formulerait le chef de l'opposition, si jamais il en présentait une.

M. McIVOR: Je ne m'opposerai pas à l'établissement d'une bibliothèque nationale après la guerre mais, à mon sens, il y a quelque chose de plus important encore. Tous les Canadiens participent à cette guerre. Une bibliothèque nationale placé soit à Toronto soit à Montréal ou à Ottawa, à Halifax, à Vancouver...

M. GRAYDON: A Fort-William.

M. McIVOR: ...ou à Fort-William, ne rendrait service qu'à une seule ville. Nous devrions avoir dans chaque localité un centre récréatif qui aurait sa salle de lecture et qui serait comme le centre de l'activité sportive de la région. Ce centre pourrait être dédié à nos fils et le Gouvernement pourrait très bien faire un don. Je signale au ministre de la Défense nationale et au ministre des Travaux publics que nous comptons sur le gouvernement fédéral, sur un octroi de ce genre, car c'est le Gouvernement qui a réquisitionné notre patinoire, on en a fait l'un des plus beaux manèges militaires du Canada; mais nous n'avons plus de patinoire. L'un des plus grands facteurs susceptibles d'enrayer la criminalité juvénile est un centre récréatif, avec une bonne salle de lecture et surveillé par des gens de bonne réputation. Un tel centre ferait beaucoup plus de bien que toute Galerie nationale qu'on pourrait ériger dans une ville quelconque du Canada.

L'hon. M. FOURNIER: Pour compléter nos renseignements à ce sujet et me montrer équitable à l'égard de la Galerie nationale, j'aimerais formuler une observation. En 1942, son directeur était nommé président du Comité des artistes de guerre canadiens, institué avec l'autorisation du Conseil de la défense, en vue de perpétuer, grâce à des artistes canadiens, le rôle joué par le Canada dans la guerre. Quinze des plus grands artistes canadiens furent choisis et on leur donna des grades d'officiers,—six dans l'armée, six dans le Corps d'aviation royal canadien et trois dans la marine. Il y en a en Angleterre, en Afrique, en Italie et ailleurs, de même qu'au Canada. C'est à la Galerie nationale qu'appartient, dans une large mesure, le soin d'organiser le travail de ces artistes, de leur fournir du matériel, de prendre soin de leurs peintures et de préparer des expositions. Prochainement, s'ouvrira à la Galerie nationale de Londres une exposition de peintures de guerre dues à des artistes canadiens. En dehors du programme institué par le conseil de la défense, le Canada a, par l'entremise de la Galerie nationale, retenu les services d'un aussi grand nombre que possible d'artistes compétents ne faisant pas partie des forces armées. Afin de perpétuer le souvenir de certaines phases importantes de notre effort de guerre, ces artistes se sont rendus sur l'océan Pacifique, la route de l'Alaska, la côte orientale, la route de l'Atlantique suivie par les convois, et ailleurs. La plupart d'entre eux ont offert leurs services gratuitement et ne reçoivent que leurs frais de déplacement.

M. KNOWLES: De quel numéro des crédits relève le musée?

L'hon. M. FOURNIER: Le présent crédit porte probablement sur les peintures que renferme la Galerie. Quant au musée, il ne relève pas de mon ministère. Si je ne m'abuse, il relève...

L'hon. M. STIRLING: ...du ministère des Mines et ressources.

L'hon. M. BRUCE: C'est une excellent idée de faire à ces artistes la commande de tableaux et de portraits destinés à perpétuer le souvenir de la présente guerre. Si l'on n'a pas encore songé aux moyens à prendre pour réunir ces tableaux dans un lieu convenable, il serait temps d'y penser. Après la dernière guerre, le Canada a reçu un grand nombre de tableaux importants, et je ne sais pas si l'on a fini par trouver un lieu convenable pour les y exposer.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois comprendre que le Gouvernement songe à un projet de ce genre. Toutefois, ce sera une entreprise d'après-guerre. Il n'est pas question d'ériger dès maintenant un édifice en pleine guerre.

L'hon. M. BRUCE: Je ne l'espérais pas, mais il faudra du temps pour préparer la période de construction d'après-guerre.

M. ROSS (St. Paul's): J'appuie mon chef sur le sujet d'une bibliothèque nationale. L'autre Chambre adoptait récemment une résolution sur l'uniformité des manuels d'histoire du Canada. Une bibliothèque nationale au Canada aiderait à enseigner l'histoire de façon à rencontrer l'approbation de toutes les provinces et à faire progresser l'union nationale au pays.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:
313. Travaux divers non prévus ailleurs, chaque montant individuel limité à 3,000, $25,000.

M. CRUICKSHANK: Dans la nomination des préposés aux ascenseurs régis par le ministère, les anciens combattants invalides jouissent-ils chaque fois de la préférence? Je voudrais que l'on confie exclusivement à des vétérans invalides la conduite des ascenseurs automatiques. Est-ce la pratique suivie?

L'hon. M. FOURNIER: Ces préposés aux ascenseurs sont des fonctionnaires civils et sont soumis à la loi du service civil qui leur assure la préférence sur tous les autres candidats. Une disposition de la loi leur garantit cette préférence.

M. CRUICKSHANK: Je m'intéresse moins aux fonctionnaires civils qu'aux anciens combattants. Si j'en avais la permission, je dirais au ministre que faire de la Commission du service civil. J'estime qu'elle ne devrait pas pouvoir intervenir en l'espèce. Sauf erreur, tous les édifices du Gouvernement relèvent du ministère des Travaux publics. Cette question devrait être du ressort de ce ministère et les anciens combattants invalides devraient jouir de la préférence absolue dans la nomination de préposés aux ascenseurs.

Je veux toucher à un autre point. Dans notre province le personnel des ingénieurs est excellent. Je n'ai jamais entendu aucune plainte au sujet du travail de ces employés, mais ils sont insuffisamment rémunérés. Leur responsabilité étant plus grande, ils devraient recevoir un meilleur traitement comparativement au travail que d'autres accomplissent.

Le ministère n'accorde pas à ses employés de la Colombie-Britannique et du Yukon un traitement proportionné aux responsabilités qui incombent dans cette région aux ingénieurs et aux fonctionnaires supérieurs. Le représentant ministériel dans cette province ne jouit pas non plus d'une autorité suffisante. Si, à titre de membre du Parlement, je signalais que des quais tombent en ruine et mettent en péril la vie des citoyens de ma circonscription, il faudrait, soumettre d'abord la chose à Ottawa, puis j'imagine à l'autre endroit, et alors à Genève, après quoi le rapport reviendrait ici et le Gouvernement autoriserait éventuellement l'ingénieur à faire une dépense de quelques dollars. Il y a en Colombie-Britannique quelques ingénieurs régionaux tout aussi capables de prendre la direction de dépenses légères que de surveiller l'emploi de plusieurs millions de dollars dans la construction d'entreprises de tout genre. Ils devraient être autorisés, dans les petites choses, à faire des dépenses raisonnables sans avoir à s'adresser à Ottawa. Loin de moi l'idée de les autoriser à dépenser des cent mille dollars. J'ignore les dépenses qu'ils sont maintenant autorisés à faire de leur propre chef, et je serais heureux d'obtenir ce renseignement du ministre. Jusqu'à quel montant l'ingénieur peut-il dépenser sans consulter le ministère? Quel que soit le montant, je suis certain qu'il n'est pas suffisant. Si le ministre a une assez grande confiance dans ses ingénieurs de district pour leur confier la surveillance de la dépense de millions de dollars, alors je prétends qu'on devrait permettre à l'ingénieur de dépenser quelques milliers de dollars de sa propre initiative. La question doit, en définitive, être soumise au ministère et, si l'on constate que des dépenses ont été faites à tort, elles ne seront pas approuvées. On devrait accorder ce privilège à l'ingénieur. Puis-je demander exactement quels sont ses pouvoirs sous ce rapport?

L'hon. M. FOURNIER: C'est une question d'opinion.

M. CRUICKSHANK: J'ai formulé la mienne.

L'hon. M. FOURNIER: Je respecte l'opinion de l'honorable député mais je ne sache pas que sa proposition soit justifiée en ce moment. Il nous dit que des ingénieurs en résidence et des architectes dépensent des millions. C'est plus que le ministre a à sa disposition.

M. CRUICKSHANK: Ne me prêtez pas des paroles que je n'ai pas dites. J'ai dit qu'ils surveillaient la dépense de fortes sommes et que le ministère approuvait ces déboursés.

L'hon. M. FOURNIER: Pas en ces dernières années, parce que le total des crédits de mon ministère s'établit à treize millions seulement.

M. CRUICKSHANK: A combien de millions avez-vous dit?

L'hon. M. FOURNIER: Treize millions.

M. CRUICKSHANK: C'est un nombre respectable de millions.

L'hon. M. FOURNIER: Mais ce montant est réparti sur tout le Dominion, de l'Atlantique au Pacifique, et nous avons des ingénieurs en résidence dans chaque district, de sorte qu'ils n'ont pas à surveiller de bien fortes dépenses. L'honorable député ne voudrait pas que nous autorisions des employés à dépenser de fortes sommes sans avoir obtenu l'approbation d Ottawa. La chose ne serait pas de bonne politique. Le ministre lui-même, avec tous ses conseillers techniques, ne peut pas dépenser de bien fortes sommes. Les montants doivent être soumis au conseil après avoir été approuvés par le Parlement.

M. CRUICKSHANK: Je ne parle pas de montants considérables. Je pourrais citer des cas précis où le ministère n'a pas autorisé l'ingénieur à dépenser quelques centaines de dollars et, comme conséquence, il en a coûté des milliers de dollars à notre population. Je ne dis pas qu'on devrait permettre à l'ingénieur de dépenser de fortes sommes, mais prenons une dépense de $500. Je ne sais pas à quel montant on a fixé la limite, mais ce n'est pas un bien gros montant pour des entreprises publiques. La difficulté, c'est que le ministère ne se rend pas compte qu'il existe une région de notre pays qui s'appelle l'Ouest, une province qui s'appelle la Colombie-Britannique. Cette province est à 3,000 milles de distance et le littoral est très étendu. Après tout, il n'y a que deux littoraux au Canada, un dans les Provinces maritimes, cette autre région oubliée du Canada, et l'autre dans la Colombie-Britannique. Il y a là des centaines de quais qu'on devrait entretenir. Je soutiens que l'ingénieur devrait pouvoir dépenser un montant raisonnable. Personne ne s'attend à ce qu'on lui permette de dépenser des milliers de dollars, mais il devrait certainement pouvoir dépenser une somme raisonnable. Le ministre des Finances et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre conviennent que, pour prévenir l'inflation, il vaudrait mieux dépenser une somme raisonnable au lieu d'avoir à en dépenser une énorme plus tard. Le ministère ne peut nier que, du fait même que son ingénieur n'était pas autorisé à faire une dépense raisonnable quand il pouvait obtenir ce qu'il lui fallait pour exécuter les travaux, et qu'il fut contraint de soumettre la question à Ottawa, il nous en a coûté ensuite des milliers de dollars pour obtenir le même outillage.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne désire aucunement amorcer un débat sur la meilleure façon de dépenser les deniers publics mais il me semble que nous ne pouvons guère autoriser des individus à dépenser de l'argent à leur guise, sans que nous ayons bien considéré à quelles fins ils comptent employer les sommes qui leur sont affectées. Je n'aimerais pas à confier un blanc-seing à un architecte ou à un ingénieur pour dépenser mille, deux mille ou cinq mille dollars sans obtenir auparavant l'assentiment du gouverneur en conseil. Je suis convaincu que notre manière de procéder est la meilleure pour la protection des fonds de l'Etat.

M. CRUICKSHANK: L'ingénieur de district de la Colombie-Britannique dépense-t-il certains montants sans les soumettre d'abord à l'approbation du ministère?

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. FOURNIER: Dans les cas urgents, il peut dépenser jusqu'à $200.

M. MacNICOL: L'an dernier, j'ai demandé au ministre si l'on ferait des réparations au quai du Pas, dans le nord du Manitoba et, comme le député de cette circonscription n'est pas présent, j'aimerais en son absence à me renseigner là-dessus.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne m'en souviens pas mais ma mémoire me fait peut-être défaut. En tout cas, le présent crédit a pour but de faire face à l'exécution imprévue de divers travaux dont on ne peut prendre l'argent à même les crédits généraux et qui n'ont pas été prévus. Mais le montant de ces travaux ne devra pas dépasser trois mille dollars. On dépense ce crédit de $25,000 par petites sommes d'environ cent, deux cents ou trois cents dollars, pour défrayer les dépenses imprévues, effectuer les réparations d'ordre secondaire et parer aux cas d'urgence.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il me dire si l'on a effectué des réparations aux quais du Pas?

L'hon. M. FOURNIER: Non, je ne me souviens pas que nous ayons effectué des réparations à cet endroit. Je puis donner à l'honorable député une liste des travaux qui ont été autorisés en marge de ce crédit l'an dernier.

M. MacNICOL: Non, je ne m'intéresse qu'à celui-ci.

L'hon. M. FOURNIER: Aucun travail n'a été effectué au Pas l'an dernier en vertu de ce crédit.

M. MacNICOL: Il y a quelques années, le Gouvernement a dépensé une forte somme d'argent pour la construction de quais au Pas, mais ces quais se sont détériorés et ils sont maintenant dans un état dangereux. A mon sens, on devrait charger l'ingénieur résidant de présenter un rapport sur ce qui peut être fait. Je ne puis comprendre comment un ministère peut tolérer une situation comme celle qui existe au Pas. Le moins que nous puissions faire c'est de voir à ce que ces quais n'offrent aucun danger. Si des enfants tombent à l'eau et se noient ou s'ils tombent à travers les planches brisées et qu'ils se blessent à ses quais, le Gouvernement en sera responsable.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne me souviens pas d'avoir reçu une demande pour effectuer des réparations à cet endroit.

M. MacNICOL: J'ai soulevé la question moi-même.

L'hon. M. FOURNIER: Je chargerai les fonctionnaires et les ingénieurs de faire enquête et de présenter un rapport.

M. MacNICOL: Alors qui est chargé de l'entretien et des réparations des quais du lac Winnipeg?

L'hon. M. FOURNIER: C'est notre ingénieur de Winnipeg.

M. MacNICOL: J'aimerais savoir pourquoi les pionniers de la circonscription électorale de mon honorable ami de Selkirk devraient être contraints d'endurer une telle situation. Je me suis rendu du côté ouest du lac l'été dernier et nous avons voulu accoster. J'oublie pour le moment le nom du quai. J'en ai pris une photographie et tout à l'heure je me suis rendu à mon bureau la chercher mais dans ma hâte de revenir à la Chambre je n'ai pu la trouver. Je ne puis donc pour le moment localiser ce quai,—je me rappelle que l'endroit était charmant,—mais il semble qu'un accostage antérieur lui avait causé des avaries. Notre navire arriva donc bien difficilement à amarrer près de l'encoffrement qui avait été construit. Les passagers durent sauter d'un encoffrement à l'autre, en passant sur des planches étroites. L'ingénieur du ministère stationné à Winnipeg, sauf erreur, ne devrait pas manquer de visiter le lac chaque année pour s'assurer que les quais sont en bon état.

L'hon. M. FOURNIER: On me dit que l'ingénieur visite actuellement la région et il me fera parvenir plus tard son rapport. En principe, je ne m'opposerais pas à envoyer des ingénieurs dans toutes les circonscriptions pour voir quelles réparations s'imposent aux ouvrages publics, mais quand il s'agirait de me faire accorder quatre ou cinq millions pour leur exécution, la tâche ne serait peut-être pas facile. Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle la Chambre soit prête à m'accorder les crédits qu'exigeraient toutes les réparations qui s'imposent aux quais et autres ouvrages publics. Depuis quelques années nous avons reçu des centaines de demandes, mais nous refusons chaque fois que la chose est possible. Je ne demanderais pas mieux que de procéder à tous ces travaux si j'en avais l'argent, mais je ne crois pas devoir augmenter mes crédits cette année.

M. BRYCE: L'île dont l'honorable député de Davenport voulait parler, où le quai était en mauvais état, est l'île Matheson. Les habitants de l'endroit sont allés sur un lot boisé appartenant à une grande société chercher des pieux afin de réparer le quai. Pour leur récompense, on leur a imposé une amende de $5 pour chaque pieu emporté. J'ai parcouru ces îles après la visite de l'honorable député et je puis lui dire que l'endroit a grand besoin de réparations.

M. HAZEN: J'ignore à quoi sera affecté le montant de ce crédit, mais comme je n'étais pas à la Chambre cet après-midi,—j'ai dû assister à la réunion du comité de la banque et du commerce,—je désire profiter de l'occasion pour attirer l'attention du ministre sur l'état du brise-lame et du quai de Chance-Harbour, comté de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). J'ai signalé la chose au ministère des Travaux publics avant que le ministre actuel n'en soit le titulaire. La dernière fois que j'ai visité cet endroit, j'ai constaté qu'on n'avait encore rien fait. La somme requise pour ces réparations ne serait pas très importante, mais plus on attendra plus il en coûtera et ce travail me semble nécessaire. J'ai remarqué que, l'an dernier, on a exécuté des travaux de réparation très urgents au quai de Lorneville, comté de Saint-Jean, mais, à Chance-Harbour, rien n'est changé. J'espère que le ministre étudiera la situation et tentera de réparer le quai et le brise-lame de cet endroit.

Je demanderai, de plus, si, l'an dernier, le montant total de ce crédit de $30,000 a été dépensé; si une partie l'a été dans la province du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, où et quelle somme.

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit de l'an dernier s'élevait à $30,000 et les dépenses autorisées à $29,928.37. De ce montant $824.48 ont été dépensés à Wilson's Beach, Nouveau-Brunswick. C'est tout ce que nous avons déboursé dans cette province, à même ce crédit, l'an dernier.

M. HAZEN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de s'enquérir de la situation à Chance-Harbour?

L'hon. M. FOURNIER: Sûrement, je demanderai à l'ingénieur de me transmettre un rapport à ce sujet.

M. McGARRY: Je n'ai pas l'intention de féliciter le ministre de la générosité avec laquelle il multiplie les travaux publics dans ma circonscription, mais je dois cependant lui témoigner mon appréciation de la promptitude avec laquelle il se rend à mes demandes au sujet des réparations nécessaires aux quais publics et autres ouvrages de ma région. On a proposé de donner aux ingénieurs régionaux le droit de dépenser l'argent au petit bonheur. A mon sens, ce serait dangereux. Voici comment les choses se passent habituellement dans ma circonscription. Je signale la question au ministre qui, immédiatement, demande à son ingénieur ré-

gional d'inspecter les ouvrages et de recommander les réparations qui semblent s'imposer. Comme les honorables députés le savent, en temps de guerre la construction civile est presque hors de question. Je dois dire que j'ai pleine confiance dans nos ingénieurs régionaux, et je crois que le ministre et ses fonctionnaires partagent cette confiance. Je dis cela parce que, à ma connaissance, le ministère met en œuvre la plupart du temps, les recommandations des ingénieurs régionaux, une fois que ceux-ci ont examiné un cas. Je dois aussi féliciter le ministre sur la promptitude avec laquelle il a porté ces questions à l'attention des ingénieurs régionaux qui, somme toute, sont le mieux placés pour faire ces recommandations.

Le ministre est porté à se montrer plus que généreux, mais il est de règle en temps de guerre de se contenter de réparations peu importantes. Une fois la guerre finie, je plains le ministre et les ingénieurs régionaux.

Mme CASSELMAN: Comme le ministre le sait probablement, la ville d'Edmonton est divisée en deux par la Saskatchewan. Nous possédons quelques ponts qui ont été construits partiellement à même les deniers de l'Etat. Il y en a un cependant qui a bien besoin d'être réparé et transformé. Le pont à niveau peu élevé est très étroit. Il sert à une compagnie de chemin de fer et les tramways de la ville y passent. Il est vieux et, bien qu'il ne soit pas encore dangereux, il n'est pas loin de l'être.

J'ai parlé au ministre de la construction d'un nouveau pont à cet endroit d'Edmonton, et je crois qu'il est peut-être sage de lui rappeler cette requête. Je ne crois pas qu'il faille l'entreprendre immédiatement mais, à titre de projet d'après-guerre je tiens à solliciter la construction d'une nouveau pont à niveau peu élevé à Edmonton.

M. POTTIER: Le ministre vient de dire qu'il hésitait à soumettre au Parlement toute requête touchant des dépenses d'argent relativement à des jetées et à des travaux publics. Le temps est venu de modifier la ligne de conduite suivie concernant l'entretien des quais et jetées. Au point où nous en sommes, les fonds affectés à cette fin n'y suffisent pas. Les installations se détériorent. Les réparations d'urgence ne sont pas assez considérables pour les entretenir. Dans un avenir rapproché, le Gouvernement devra demander au Parlement de voter des fonds supplémentaires. Autrement, ces quais et jetées de l'Etat seront perdus et ne seront plus disponibles pour le service public auxquels ils sont destinés.

[M. McGarry.]

Je recommande au ministre de réfléchir à cette question lorsqu'il préparera ses crédits l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

317. Assurance contre les risques de guerre, sous réserve d'allocation par le Conseil du trésor, $215,000.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre apporterait-il des éclaircissements. L'an dernier, ce crédit était de $270,000.

L'hon. M. FOURNIER: Ce montant de $215,000 est affecté au paiement de l'assurance contre les risques de guerre sur les biens qui relèvent du ministère des Travaux publics. Ils sont évalués à environ $199,067,189 et peuvent être assurés jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de leur valeur, soit $179,160,470. La prime est de 12c. par $100, ce qui donne un total de $214,993 ou, en chiffres ronds, $215,000.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-on subi des pertes?

L'hon. M. FOURNIER: Non. L'honorable député se souvient de l'époque où cette loi fut consignée dans les statuts.

M. ROSS (St. Paul's): Ce risque est-il à la charge de l'Etat?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, mais il faudrait que je relise la loi du 1er août 1942, pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et le paiement d'une compensation pour dommages de guerre. Je ne me souviens pas des dispositions précises de la loi, mais je sais que les biens de l'Etat sont protégés par ce plan d'assurance. La prime est versée à un fonds et je ne me souviens pas de ce qu'il adviendra de ce fonds après la guerre. Cependant, ce n'est pas seulement la propriété de l'Etat qui se trouve assurée sous le régime de cette loi; la propriété privée l'est aussi.

M. ROSS (St-Paul's): C'est une prime versée à l'Etat, sur des biens assurés par l'Etat, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. ROSS (St-Paul's): Ce n'est pas une compagnie privée qui les assure?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. ROSS (St-Paul's): Pourquoi verser à l'Etat une prime de $215,000 sur ces biens?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter la loi de 1942. Nous avons eu un long débat là-dessus cette année-là. Il a été entendu que l'Etat serait assujetti à cette loi et qu'il assurerait

les biens. Vu que le ministère des Travaux publics a la garde de la plupart des propriétés de l'Etat au pays, nous les faisons assurer à raison de 12c. par $100 et versons annuellement les primes.

M. ROSS (St-Paul's): A-t-on contracté cette assurance par l'entremise d'un agent?

L'hon. M. FOURNIER: C'est une assurance de l'Etat. Nous n'avons pas d'agences.

M. ROSS (St-Paul's): Je sais que c'est une assurance de l'Etat, mais je ne comprends pas pourquoi. Puisque l'Etat est l'assureur, il me semble que l'Etat ne fait que prendre l'argent dans un coffre pour le placer dans un autre. N'est-ce pas cela? Je voudrais savoir comment on a placé cette assurance.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député ne parle que de ce qui, dans la loi, intéresse l'Etat. Il faut se rappeler toutefois que la loi ne s'applique pas seulement aux biens de l'Etat mais aussi à d'autres. Un grand nombre de gens relèvent de cette loi et versent des primes.

M. ROSS (St-Paul's): Il ne s'agit donc pas seulement de biens de l'Etat? Je crois savoir qu'il s'agit aussi de propriétés louées par l'Etat.

L'hon. M. FOURNIER: La somme représente le montant de la prime versée sur les propriétés de l'Etat. Je pourrais lire le procès-verbal de la séance, si vous y tenez.

M. BOUCHER: Le ministre affirme-t-il que la loi exige que l'Etat assure cet immeuble?

L'hon. M. FOURNIER: Voici l'article en vertu duquel nous agissons; c'est l'article 3 de la loi sur l'assurance contre les risques de guerre:

(1) Le ministre peut, au nom de Sa Majesté, passer un contrat d'assurance avec toute personne pour assurer, contre le risque de dommages de guerre, des biens dans lesquels cette personne a un intérêt assurable.

(2) Sous réserve des dispositions de la présente loi ou de tout règlement, le ministre peut déterminer les termes et conditions auxquels il passera un contrat d'assurance, comportant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède,

a) Le taux ou les taux des primes;

b) Le montant ou les montants de l'indemnité qui peut être payable aux termes du contrat;

c) Le maximum payable à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens assurés, sans tenir compte de la somme assurée;

d) Les conditions de coassurance, le cas échéant.

(3) Le ministre peut, dans son absolue discrétion, refuser de passer un contrat d'assurance avec une personne quelconque.

Ces dispositions s'appliquent à nous, ainsi que le démontre le procès-verbal d'une réunion du Conseil du trésor, tenue le 30 septembre 1942. Il y est dit ce qui suit:

Le Conseil a été saisi d'un mémoire dans lequel l'honorable ministre des Finances déclarait:

1. Que, d'après les dispositions de la loi sur l'assurance contre les risques de guerre, chapitre 35 du statut de 1942, le ministre des Finances a l'obligation et le pouvoir d'instituer un plan national d'assurance contre les risques de guerre en vue de la protection contre tout dommage de guerre des bâtiments, machines, accessoires, autres structures, érigés ou placés sur ou sous le sol, ou à l'intérieur ou au-dessus ou y fixés, ainsi que de tous les meubles corporels situés au Canada;

2. Que, en conformité de ladite loi, le plan national d'assurance contre les risques de guerre a été établi avec la coopération et l'assistance, sans but lucratif, des compagnies d'assurance et de leurs agents au Canada;

3. Que des polices sont présentement émises à des propriétaires de biens du Canada, de façon à les assurer contre tout risque de guerre à partir de midi, heure avancée de l'Est, le 15 septembre 1942. Les taux et les conditions de l'assurance seront ceux que déterminera le ministre des Finances.

4. Qu'aucun effort ne sera négligé en vue de l'application aussi générale que possible de cette assurance au Canada, de façon que les risques soient répartis et que l'assurance puisse être fournie moyennant les taux uniformes de prime les plus bas possible.

5. Que, afin que l'assurance puisse être d'une application aussi générale que possible, l'article 31 de ladite loi prévoit la signature d'accords entre le gouvernement du Canada et celui de l'une ou l'autre des provinces en vue d'assurer les biens de Sa Majesté, du droit de ladite province.

6. Que cette même considération rend possible au gouvernement du Canada l'assurance de tous les biens de Sa Majesté, du droit du Canada, sous le régime du plan national d'assurance contre les risques de guerre.

7. Que la pratique d'assurer tous les biens de l'Etat contre les risques de guerre constitue une saine méthode budgétaire pour parer à la destruction possible de biens précieux et considérables appartenant à l'Etat.

En conséquence, le conseil a recommandé d'assurer ces biens.

M. ROSS (St-Paul's): Les compagnies d'assurance contre l'incendie assument-elles une partie de ce risque?

L'hon. M. FOURNIER: Tout ce que nous savons, c'est que ces biens sont assurés sous le régime de la loi, laquelle relève de la juridiction du ministre des Finances. Je n'ai pas examiné cette loi avant de venir à la Chambre mais je tente de me rappeler comment les choses se sont passées en 1942. Je crois qu'il était bien entendu à ce moment-là que le gouvernement du Canada assurerait ses propres immeubles sous le regime de ce plan et que les provinces et le grand public pouvaient également avoir recours à cette assurance.

M. BOUCHER: Je constate, à la lecture de la loi, que le Gouvernement fédérale n'est pas tenu de s'assurer contre les risques de guerre mais qu'il lui est loisible de le faire. Le Gouvernement a jugé bon de réduire cette prime de $270,000 à $215,000. On a atténué les mesures de défense passive et j'estime que la raison pour laquelle le Gouvernement a réduit ce crédit de $270,000 à $215,000 devrait l'engager à le supprimer totalement. Autant que je sache, il n'est nullement nécessaire de prendre de l'assurance contre les risques de guerre. Pourquoi, dans ce cas, payer $215,000 pour de l'assurance de ce genre, confiée soit à un agent soit à une compagnie quelconque?

M. ROSS (St. Paul's): A qui verse-t-on les $215,000?

L'hon. M. FOURNIER: J'ai l'impression que ce montant va au ministère des Finances et qu'il est prélevé sur les crédits des Travaux publics. L'assurance contre les risques de guerre relève du ministre des Finances.

M. ROSS (St. Paul's): Votre ministère verse donc $215,000 au ministre des Finances? Vous lui remettez un chèque pour ce montant?

L'hon. M. FOURNIER: Je suppose que si, à la fin de la guerre, il n'y a pas eu de dommages, cet argent sera distribué ou versé au fond du revenu consolidé.

M. ROSS (St. Paul's): Cela ne répond pas à ma question. Je voudrais savoir à qui l'argent est versé.

L'hon. M. FOURNIER: Au ministre des Finances.

M. KINLEY: A mon avis, cette loi sur l'assurance contre les risques de guerre, que le Parlement a adoptée il y a quelques années, est une excellente mesure législative. Elle renferme une disposition qui est fort avantageuse au public général, en particulier aux habitants de la côte de l'Atlantique. On donne à chaque propriétaire une assurance de $4,000 sans qu'il ait de prime à acquitter. A moins d'avoir une réserve à laquelle souscriraient les industries canadiennes et le public en général le projet ne serait guère économique.

Puisque cette mesure est une initiative du Gouvernement, il me semble qu'il devrait être le premier à s'en prévaloir afin de protéger ses propriétés. Une disposition de la loi prescrit que les primes seront en grande partie remboursées au cas où aucun dommage ne serait causé par l'ennemi. Nous nous réjouissons d'avoir traversé la crise sans subir de grands dommage, de sorte qu'une grande partie des primes sera remise à ceux qui auront versé de l'argent au fond. Ce projet a donc rendu de grands services à la population.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député de St. Paul's se demande où va l'argent. Voici ce que je lis à l'article 21 de la loi:

> Est établi un compte spécial au fonds du revenu consolidé, appelé "le compte spécial d'assurance contre les dommages de guerre", désigné aux présentes comme le compte spécial, au crédit duquel le ministre portera, à l'occasion, toute somme reçue sous l'autorité de la présente loi.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

88. Administration, $165,975.

M. REID: Je désire soumettre au ministre de la Justice une proposition que les conseillers municipaux de New-Westminster lui ont peut-être déjà adressée. Ils ont demandé une étude sur le changement apporté l'an dernier, je crois, au code criminel. En vertu de cet amendement, la conduite imprudente d'une automobile devenait une infraction d'ordre criminel. Jusque-là, un article de la loi des véhicules automobiles prévoyait le cas de ceux qui conduisaient de façon à mettre la vie des autres en danger. Cet article devint périmé à la suite de l'amendement au code criminel auquel je viens de faire allusion. Depuis, une foule innombrable d'automobilistes ont été reconnus coupables de conduite imprudente et ont été frappés d'une pénalité. Cependant certains cas portés en appel démontrent que tous ces jugements auraient été annulés si les intéressés s'étaient adressés aux tribunaux supérieurs.

L'article en cause du code criminel est, à toutes fins pratiques, inopérant, car, quelle que soit l'imprudence dont a fait preuve le chauffeur, il est impossible de prouver qu'il y a eu intention criminelle. Les autorités en la matière sont d'avis que l'article, tel que présentement rédigé, permet à l'automobiliste de conduire de la façon la plus imprudente sans encourir de pénalité, à moins qu'il aille à une vitesse excessive, ce qui constitue une infraction au code de la route aussi bien qu'à la loi fédérale. Une cause a eu un certain retentissement en mai dernier, alors qu'un agent de police a été blessé et qu'un automobiliste a été accusé d'avoir conduit de façon imprudente. Il a fallu retirer la plainte, car on n'a pas pu établir qu'il y avait eu conduite imprudente. Autrefois, en vertu d'un article de la loi des véhicules automobiles, c'était se rendre coupable d'un acte criminel que de conduire une voiture de façon imprudente. On m'a dit qu'aucun appel n'aurait gain de cause. Le ministre

a-t-il reçu des représentations sur ce point, et fera-t-il étudier cet aspect du Code criminel?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'a reçu aucunes représentations dans ce sens, depuis que je l'administre. Je n'estime pas devoir instituer une enquête sur un point qui relève en première instance de la juridiction provinciale, sauf si les autorités de la province m'y invitent. Si le Code criminel a des dispositions qui semblent embarrasser plutôt qu'assister quelque région du Canada, le procureur général de la province en cause les porterait sans doute à mon attention. Les procureurs généraux des provinces verraient d'un mauvais œil que j'institue, sans qu'ils m'en aient prié, une enquête dans l'administration de la justice sur leurs territoires respectifs.

M. HAZEN: Le ministre peut-il me dire s'il a provoqué une enquête à propos d'une certaine maison de Toronto qui avait omis de placer l'étiquette "poison" sur des boîtes d'alcool méthylique expédiées du port de Saint-Jean? Le cas échéant, nous en divulguera-t-il les résultats? J'ajouterai, en manière d'explication à ma question, que le jury du coroner, qui a fait enquête dans la mort de l'une des personnes qui avaient eu le grand malheur de boire un peu de cet alcool, a été d'avis, vu que treize personnes avaient été victimes de cet alcool méthylique, que les procureurs généraux devraient être invités à pousser plus loin leur enquête dans les cas d'infraction à la loi d'accise, et que la recommandation va jusqu'à nommer les expéditeurs. L'attention du ministre a-t-elle été appelée sur cette affaire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette affaire n'a pas été portée à l'attention du ministère de la Justice.

L'hon. BRUCE: Le ministre me dira-t-il si la Royale Gendarmerie à cheval du Canada lui a fait rapport sur l'exactitude de la prétendue déclaration de M. Jacques Sauriol?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas encore reçu de rapport. J'ai eu un rapport préliminaire de l'entrevue que la gendarmerie a eu avec l'avocat qui fait ordinairement office de conseiller juridique, mais jusqu'ici on ne lui a pas fourni des preuves jugées satisfaisantes. L'enquête se poursuit.

(Le crédit est adopté.)

96. Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, $15,000.

M. BENCE: Juste avant ce crédit je lis:

Autres cours:

Traitements et allocations de déplacement des juges.

Je ne vois cependant ici aucun crédit m'autorisant à poser une question au sujet des juges.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les traitements et allocations de déplacement des juges n'exigent pas de vote, ils sont statutaires. Les statuts prévoient ce que sont les traitements et les allocations de déplacement et il s'agit ici du montant estimatif conforme aux prévisions des statuts à cet égard.

M. BENCE: Je voulais poser certaines questions relatives aux traitements et allocations de déplacement des juges et je croyais pouvoir le faire lors de l'examen d'un crédit particulier.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a aucun crédit à voter puisque les traitements sont déterminés par les statuts et sont imputés sur le fonds du revenu consolidé. Il en est ainsi des allocations de déplacement. Si cependant je puis fournir certains renseignements à l'honorable député, je serai heureux de le faire.

M. BENCE: Je voulais d'abord me renseigner sur l'absence de Son Honneur le juge Davis de la Cour d'appel de la Saskatchewan. Prévoit-on son prochain retour à la Cour d'appel? Etant donné qu'il est en mission diplomatique, conservera-t-il pendant son absence ses droits relatifs à la retraite? Le cas échéant, le juge Davis pourrait-il, de l'avis du ministre, prendre actuellement sa retraite, s'il en avait le désir? C'est là ma première question. Je désire demander ensuite si nous pouvons espérer qu'on remplira sous peu la vacance à la Cour du banc du roi en Saskatchewan, vacance qui existe depuis environ un an.

L'hon. M. ST-LAURENT: Une réponse à la première question constituerait une expression d'opinion sur un point de droit. M. le juge Davis est en congé sans traitement alors qu'il est prêté au ministère des Affaires extérieures, et je n'aimerais pas exprimer une opinion en ce moment quant à savoir si le temps de son congé, au service d'un autre ministère, pourrait être compté pour les fins de la pension. Cependant, je ne vois pas quelle importance cela peut avoir, puisque aux termes de la loi des juges, on n'accorde pas les pensions aux juges des cours supérieures, d'après la durée du service, et la pension est la même que le bénéficiaire ait été juge un an, cinq ans, vingt-cinq ans, ou trente ans. Je ne vois pas de quelle utilité pourrait être en pratique l'opinion que je pourrais donner quant à savoir si le nombre d'années de service dans un autre ministère pourraient compter comme des années de service sur le banc.

Au sujet de la deuxième question, je dirai qu'il y a plusieurs vacances de hautes cours que nous songeons à remplir présentement. Il y en a deux à la Cour suprême du Canada; il y en a une dans chacune des provinces suivantes, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick; et j'ai toute une longue liste de messieurs que l'on a recommandés et dans certains cas j'ai communiqué avec eux au sujet de la Cour suprême. Au moins trois messieurs que nous considérions compétents pour siéger à la Cour suprême nous ont expliqué que pour des raisons personnelles il leur était impossible d'accepter l'honneur que nous étions disposés à leur faire. Cependant, l'honorable député peut être certain que je me rends compte aussi bien que tout avocat exerçant sa profession de l'opportunité de régler ces questions aussi promptement que possible.

M. BENCE: Une autre question seulement. Je crois l'avoir déjà posée, mais je suppose que le ministre ne l'a pas saisie. Est-il à prévoir que M. le juge Davis sera encore longtemps absent de son poste de membre de la Cour d'appel de la Saskatchewan?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration catégorique à ce sujet. M. le juge Davis a accepté ce travail pour le compte du ministère des Affaires extérieures, à titre de travail de guerre, et alors il était entendu que ce n'était que pour la durée de la guerre. Il n'y a pas eu d'autres arrangements depuis, et je ne sache pas que le juge Davis ou que le Gouvernement aient changé d'avis à cet égard.

M. DIEFENBAKER: Le moment serait peut-être bien choisi pour que le ministre fasse connaître au comité et au pays ce qu'il pense de la question fort discutée de nos jours, je veux parler de la réforme de nos tribunaux. La question découle principalement du fait qu'un grand nombre des juges des Cours supérieures de notre pays sont aujourd'hui âgés de plus de 75 ans. L'Association canadienne du Barreau a plusieurs fois discuté la nécessité de présenter une loi qui rendrait obligatoire la mise à la retraite des juges de la Cour supérieure à l'âge mentionné. Tout récemment encore, à la réunion de cette association pour l'Ontario, tenue au milieu de l'hiver, une résolution a été adoptée, à l'unanimité, je crois, par les membres du conseil de l'association. Je cite:

Que chaque juge de la Cour suprême d'Ontario...

Et je pense bien que la chose peut s'appliquer à toutes les provinces.

[L'hon. M. St-Laurent.]

...déjà en fonctions ou qui sera nommé à l'avenir, cesse d'exercer ses fonctions dès qu'il atteindra l'âge de 75 ans, ou immédiatement, s'il a déjà atteint cet âge; toutefois, la durée des fonctions de tout juge qui a atteint l'âge de 75 ans peut être étendue au delà de cet âge par le Gouverneur en conseil.

Il existe des exemples frappants de membres de la magistrature qui, ayant dépassé cet âge, ont encore rendu des services signalés, mais l'Association du barreau canadien et le public en général sont d'avis que, dans l'intérêt de la justice, les juges devraient prendre leur retraite quand ils atteignent cet âge. Je conçois les difficultés inhérentes au problème et je me rends compte qu'il est nécessaire d'apporter un amendement à notre constitution afin de rendre la retraite obligatoire. Dans la résolution à laquelle je viens de faire allusion, l'Association du barreau d'Ontario a recommandé un tel amendement. Il n'y a pas de question plus importante pour le Parlement que celle de voir à ce que l'administration de la justice soit aussi efficace que possible. Cela ne peut se faire qu'en voyant à ce que la magistrature compte dans ses rangs les hommes les plus éminents, les mieux doués, les plus savants au point de vue juridique, et que l'âge et autres infirmités ne viennent pas porter atteinte à un système judiciaire sain.

La population en général aimerait, comme moi, que le ministre fasse part au comité de ses vues en l'espèce, afin que l'administration de la justice soit maintenue sur le plan le plus élevé.

M. BENCE: J'appuie les remarques formulées par l'honorable député de Lake-Centre. J'ai discuté cette question sous tous ses aspects lorsque la Chambre a été saisie des amendements à la Loi des juges, et je n'entends pas répéter les arguments que j'ai alors invoqués. Sauf erreur, le ministre a déclaré à cette occasion que cette question serait inscrite au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale. On ne semble pas avoir fixé de date précise pour la tenue de cette conférence et, à mon sens, on pourrait facilement discuter cette question directement avec les provinces au lieu d'attendre que leurs représentants viennent à Ottawa ou à quelque autre endroit central pour traiter de problèmes d'intérêt commun.

La magistrature ainsi que le barreau du pays se trouvent dans une situation insolite puisque les membres des cours de comté et de district, ainsi que les membres de la Cour suprême et de la Cour de l'Echiquier sont contraints de prendre leur retraite à 75 ans, tandis que les juges des cours intermédiaires, comme

la Cour du banc du Roi et les cours d'appel des différentes provinces, détiennent leurs postes leur vie durant.

M. REID: Quelle est la raison de cette anomalie?

M. BENCE: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que les juges de ces cours détiennent leurs postes à vie tandis qu'elle autorise le gouvernement fédéral à instituer d'autres tribunaux mais sans y apporter aucune restriction. C'est pourquoi il est nécessaire d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car le gouvernement fédéral et l'administration prétendent qu'en vertu du texte de cet acte ils n'ont pas le droit de contraindre ces juges à prendre leur retraite à 75 ans. Par contre, en ce qui concerne les autres tribunaux, le gouvernement fédéral n'a été autorisé qu'à les instituer et il possède toute la juridiction nécessaire quant aux traitements, à la mise à la retraite et autres questions semblables. Les membres du barreau sans exception, je crois, appuient cette proposition, envers laquelle le ministre est sûrement bien disposé. Je lui conseille donc d'agir sans délai. Rien ne l'oblige, à mon sens, d'attendre la conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'approuve de tout cœur ce que nous ont dit les honorables députés de Lake-Centre et de Saskatoon sur l'à-propos d'une disposition autorisant les hautes cours, c'est-à-dire les hauts tribunaux de première instance et les cours d'appel, à mettre leurs juges à la retraite à partir d'un âge spécifié. Si nous ne pouvons adopter une telle mesure sans une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord c'est que, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Saskatoon, aux termes de l'article 99 de cette loi, les juges de ces tribunaux sont nommés à leurs postes durant bonne conduite. Or on a maintenu qu'en droit un tel poste confère l'inamovibilité. Dans ces cas, le titulaire ne peut être relevé de ses fonctions qu'en cas d'incapacité mentale ou physique ou d'inconduite.

Ainsi que je l'ai déjà signalé, cette question est à l'agenda de la conférence fédérale-provinciale. L'honorable député regrette, et je le regrette avec lui, que cette conférence n'ait pas déjà eu lieu. Il comprend cependant qu'il serait impossible en ce moment, où trois administrations provinciales cherchent un renouvellement de leurs mandats, de les réunir ici pour l'étude de questions qui peuvent avoir des conséquences de longue portée pour leurs provinces respectives. Les honorables députés se rendront compte que cette question intéresse à la fois les autorités fédérales et provinciales car, bien que nous nommions les juges, ce sont les provinces qui administrent la justice. A l'heure actuelle, la province d'Ontario a deux juges de hautes cours qui ont plus de 75 ans; Québec en a 3; la Nouvelle-Ecosse 1; le Nouveau-Brunswick 2; le Manitoba 1; l'Alberta 1; la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Ile du Prince-Edouard aucun. Il y a un bon nombre d hommes de plus de 75 ans qui, comme le disait l'honorable député, sont encore assez alertes et compétents et accomplissent de la bonne besogne. Je ne spécifierai pas davantage et, si j'ai parlé ainsi, c'est que je ne voudrais pas que ces dix messieurs qui, bien que dépassant l'âge de 75 ans, président encore à nos tribunaux à l'heure actuelle, s'imaginent que tout le monde les considère comme étant inaptes à remplir les fonctions dont ils s'acquittent encore. Je sais qu'il n'en est pas ainsi pour plusieurs d'entre eux. Cependant, j'estime qu'il devrait y avoir une règle s'inspirant d'assez près de la résolution qu'on nous a lue tout à l heure, en vertu de laquelle la retraite serait obligatoire à un certain âge, à moins que, dans certains cas et pour certaines raisons spéciales, l'intéressé ne soit invité à demeurer en fonctions même après l'âge réglementaire.

La proposition de l'honorable député de Saskatoon, où il conseille de régler cette question par correspondance avec les procureurs généraux des neuf provinces, plutôt que d'attendre la tenue d'une conférence des provinces que nous espérons si ardemment, semblerait indiquer une attitude plutôt défaitiste. Régler certaines questions par d'autres moyens, paraîtrait, aux yeux de certains, indiquer que nous n'espérons pas pouvoir organiser, dans un intervalle raisonnable, une réunion de ceux qui doivent prendre part à une telle conférence. Je ne crois pas devoir en dire plus long pour le moment. A mon avis, on ne devrait pas demander de modifier à ce sujet l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans l'assentiment des provinces.

M. DIEFENBAKER: A-t-on songé à faire adopter par le Parlement une loi prescrivant que les émoluments d'un juge qui, à l'âge de 75 ans, préfère continuer de jouir des prérogatives attachées à ses fonctions, ne puissent pas dépasser la somme équivalente à la pension à laquelle il aurait droit à sa retraite?

L'hon. M. ST-LAURENT: La question a été étudiée et je crois comprendre que cette Chambre a déjà adopté un bill à cet effet, qui n'est pas devenu loi. J'ai parcouru les dossiers constitués à cette époque et, après un examen de ceux-ci ainsi que des débats tant

des Communes où il avait été adopté que d'un autre endroit où il n'avait pas été approuvé, j'ai abandonné l'idée de le présenter de nouveau. J'ai cru que la question en était arrivée au point où il serait difficile d'obtenir l'assentiment des provinces pour faire une chose de la façon directe dont il conviendrait de la faire.

M. DIEFENBAKER: Les procureurs provinciaux ont-ils signifié au ministre leur volonté de collaborer, ou s'est-on assuré, par correspondance ou autrement, de la volonté des diverses provinces à consentir à l'application d'un tel principe?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas pouvoir affirmer qu'il n'y a eu aucune démarche officielle susceptible de donner lieu à une mesure, mais j'ai lieu de croire, à la suite non d'un échange de lettres mais de contacts personnels avec des procureurs généraux, qu'on estime en général que cette mesure serait sage.

(Le crédit est adopté.)

98. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $2,997,385.

M. HAZEN: Combien de pénitenciers avons-nous au pays et quel est le nombre approximatif de détenus dans chaqun de ces établissements?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a sept penitenciers et, à la fin de juin, le nombre total de détenus atteignait 3,015.

M. HAZEN: Est-ce le total pour les sept pénitenciers?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, y compris le pénitencier pour femmes à Kingston.

M. HAZEN: Le nombre de détenus dans chaque pénitencier est-il à peu près identique ou la différence est-elle considérable?

L'hon. M. ST-LAURENT: La différence est considérable. Le pénitencier de Kingston compte 619 hommes et 51 femmes; celui de St-Vincent-de-Paul, Québec, détient 891 prisonniers, tous hommes. A Dorchester, le pénitencier des provinces maritimes, on en trouve 356, tous hommes. Au Manitoba, 266 hommes sont détenus. En Colombie-Britannique, ils sont au nombre de 324, et en Saskatchewan, ils sont 317, le pénitencier de Collins-Bay, qui avoisine celui de Kingston, compte 194 prisonniers. J'ai dit que le total atteignait 3,015; ce chiffre est pour le mois précédent. A la fin de juin, il s'élevait à 3,018.

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. HAZEN: En examinant les détails consignés sous la rubrique administration et entretien des pénitenciers, pages 90 et 91, je constate qu'on emploie deux dentistes, trois instructeurs de culture physique, quatre médecins, et ainsi de suite. Si nous avons 6 ou 7 pénitenciers, faut-il maintenir un personnel différent à chaque établissement? Pourquoi un ou deux pénitenciers engagent-ils des instructeurs de culture physique tandis que les autres doivent s'en passer? Pourquoi employer des dentistes dans une couple de pénitenciers et pas dans les autres? J'en dis autant des médecins; pourquoi n'en aurait-on pas un dans chaque pénitencier au lieu de n'en avoir que quatre en tout? Il y a certains autres crédits qui indiquent que des gens de la même catégorie ne sont pas employés dans tous les établissements.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il va sans dire que le personnel diffère dans chaque pénitencier. Le personnel est déterminé selon les besoins de chacun d'eux. Nous avons des instructeurs de culture physique dans tous. Dans certains nous avons des gardes qui agissent comme instructeurs de culture physique mais qui sont classés comme gardes. Dans deux pénitenciers le poste spécial d'instructeur de culture physique a été créée et ceux qui remplissent cette fonction sont portés comme tels au bordereau de paie. Quant aux dentistes nous n'en avons en permanence que dans deux établissements; dans les autres les dentistes sont employés par intermittence. La même situation existe quant aux médecins; nous n'employons des médecins en permanence que dans quatre pénitenciers, je pense. Dans les autres nous obtenons un service médical satisfaisant en employant des praticiens qui ne consacrent pas tout leur temps au soin des prisonniers.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire combien d'hommes dont la condamnation à mort pour meurtre a été commuée en emprisonnement perpétuel ont été libérés au cours de chacune des trois dernières années après avoir purgé une peine d'une durée variable? En posant cette question je ne désire en aucune façon critiquer la ligne de conduite adoptée. J'ai vu que des journaux trouvaient à redire à ce que le Gouvernement permette que des hommes dont la condamnation à mort a été commuée en emprisonnement perpétuelle soient libérés après douze, quatorze, quinze ans ou plus. Bien que l'expérience nous ait prouvé qu'il y a des cas isolés où il est dangereux d'adopter une telle ligne de conduite, j'espère qu'on continuera de la suivre en permettant à des hommes d'attendre le jour où ils recouvreront leur liberté. Un homme est récemment sorti du pénitencier après y avoir passé qua-

torze ans à la suite d'une condamnation pour meurtre. Quand il y est entré, il était illettré et ignorant, et n'aurait jamais pu s'instruire sans les occasions qui lui ont été fournies pendant son séjour dans ce pénitencier que je n'indiquerai pas afin que l'intéressé ne puisse se croire visé par mes remarques. Après quatorze années d'une conduite exemplaire, pendant lesquelles il suivit tous les cours depuis le troisième jusqu'à l'équivalent du onzième, ouvrant la voie à l'immatriculation, il fut libéré conditionnellement. Je crois qu'à l'heure actuelle cet homme est en service dans les forces canadiennes outre-mer. Il a refait sa vie et il entend demeurer dans le droit chemin, grâce aux avantages et à la considération sympathique qu'il a reçus des gardes et du surintendant du pénitencier.

J'espère donc que le ministre s'en tiendra à ce programme de libération conditionnelle dans les cas méritoires bien que son application doive dépendre des circonstances particulières de chaque cas. En effet, si les pénitenciers du pays peuvent signaler même quelques cas comme celui dont je viens de parler, la méthode actuelle qui consiste à laisser aux détenus l'espoir d'une libération conditionnelle, aura produit des fruits et elle n'aura pas été adoptée en vain. En posant ma question, je ne songeais nullement à formuler des critiques. J'estime que, dans l'ensemble, la méthode de libération conditionnelle a donné de bons résultats. Bien que quelques anciens détenus, après avoir été mis à même de refaire leur vie, sont retournés au pénitencier, plusieurs hommes se sont régénérés grâce à la bienveillante attention qui leur a été accordée pendant qu'ils étaient détenus pour les crimes qu'ils avaient commis.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je regrette de ne pouvoir indiquer les chiffres pour les trois dernières années. Si j'ai bonne mémoire, depuis le 10 décembre 1941 jusqu'à ce jour quatre condamnés à mort dont la sentence avait été commuée en celle d'emprisonnement à perpétuité ont bénéficié de la libération conditionnelle. L'un de ces cas est celui dont l'honorable député a parlé, et au sujet duquel j'ai moi-même reçu ces rapports fort encourageants. Dans le deuxième, le résultat a été extrêmement pénible. Le troisième cas est celui d'un homme qui, ayant atteint l'âge de soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf ans, a obtenu sa libération conditionnelle et a été remis entre les mains de sa famille. C'est un invalide. Sa famille prendra soin de lui et il demeurera avec elle. Le quatrième cas est celui d'un homme souffrant de cancer à ce point que son état était considéré par les médecins du pénitencier comme désespéré. Il désirait qu'on lui donnât des traitements au radium. Sa famille était en mesure d'en acquitter le coût et on lui avait assuré qu'il y avait de bonnes chances que cela lui fît du bien. Lui aussi était devenu un veillard et, étant donné que les médecins du pénitencier n'étaient pas disposés à recommander le traitement qu'il désirait et que, par ailleurs sa famille pouvait le lui fournir, on a cru que ce n'était que faire preuve d'humanité que de lui donner l'autorisation nécessaire. Dans tous ces cas, les surintendants et les aumôniers intéressés nous avaient adressé de pressantes recommandations et nous avons cru que la cause de ces gens méritait d'être examinée avec bienveillance. En outre de tout cela, le fait qu'un tel espoir subsiste même pour les condamnés à vie a de salutaires répercussions sur la discipline dans les pénitenciers.

Dans l'administration des dispositions relatives à la libération conditionnelle ou à l'adoucissement de la peine, on a pour principe, à l'égard de ceux qui sont condamnés à la détention à temps et qui ne sont pas considérés comme des criminels endurcis, que le fait d'écourter, ne fût-ce que d'une période insignifiante, la durée de la sentence, engage le détenu à quitter le pénitencier animé de sentiments de reconnaissance plutôt que de ressentiment contre la société.

Même lorsque la marge n'est pas considérable, étant donné tous les rapports que nous recevons, je cherche, autant que possible, à recommander la clémence jusqu'à un certain point, afin que celui qui quitte l'institution ait l'impression qu'on a fait pour lui quelque chose dont il devrait être reconnaissant. Pour montrer jusqu'à quel point cette méthode a donné satisfaction, qu'il suffise de faire remarquer que seulement 2 ou 3 p. 100 de ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle sont retombés dans le crime au cours de leur période de liberté conditionnelle. A mon avis, le fait que plus de 95 p. 100 de ceux qui ont été libérés sous condition se sont conduits dignement pendant leur libération, justifie amplement la sagesse de cette méthode. Le fait que celui qui quitte une institution avec, au cœur, de la reconnaissance pour cette dernière, est plus utile à la société que s'il n'avait que de la haine envers elle.

M. BENCE: Lorsque ces hommes sont libérés sous condition, sont-ils examinés par un psychiatre pour savoir à quelle catégorie ils appartiennent et pour connaître leurs tendances possibles car il ne faudrait pas laisser en liberté des gens qui, par exemple, appartiennent à un type de criminels susceptibles de commettre de nouveau le même crime?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; ils ne subissent aucun examen de ce genre. Les rapports que nous recevons sont des rapports

écrits soumis par les gardiens des pénitenciers qui obtiennent des médecins de ces institutions les renseignements dont ils ont besoin pour rédiger ces rapports. Nous avons alors un tableau assez juste des antécédents des personnes intéressées. Chaque fois qu'il y a doute, chaque fois qu'un dossier soulève un doute quelconque, nous avons pris pour habitude de consulter un psychiatre très compétent du ministère des Pensions et de la Santé nationale, afin de connaître son opinion à ce sujet. Mais pour ce qui est des libérations conditionnelles, je n'ai vu aucun cas où j'ai cru nécessaire de faire examiner quelqu'un par un psychiatre. S'il existait un doute assez grand pour nous obliger à charger un psychiatre d'examiner personnellement un prisonnier, nous ne serions guère justifiés de recommander ce dernier à la clémence de Son Excellence.

M. BENCE: Voici ce à quoi je songeais. Certaines tendances échappent à l'observation du profane. Récemment, au Manitoba, on a libéré conditionnellement un homme qui a commis le même crime une fois remis en liberté. Il serait peut-être opportun, avant de leur accorder leur libération conditionnelle, de faire examiner par des psychiatres ceux qui ont manifesté des tendances de ce genre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans le cas mentionné par l'honorable député, l'homme ne manifestait aucun signe d'aliénation mentale. Il n'en a pas été question même à son second procès. Il ne faisait aucun doute qu'il était responsable. Il n'a pas été question, je le répète, de dérangement d'esprit, et ce malheureux, comme le sait l'honorable député, avait un avocat très compétent.

M. BENCE: Oui.

M. McIVOR: Je suis heureux de connaître l'attitude du ministre envers ceux qui sont envoyés en prison pour avoir commis un crime. On a raison de dire, je crois, que celui qui est remis en liberté conditionnellement est mieux disposé, à sa sortie de prison, que s'il avait été obligé de purger toute sa peine.

Je connais cette question pour être venu en contact avec d'anciens prisonniers. Le ministre était absent de la Chambre lorsque, dans mon discours sur l'exposé budgétaire, j'ai dit que, dans les dernières trente ou trente-cinq années, j'ai connu plus de cent prisonniers libérés conditionnellement, et que pas un seul d'entre eux ne s'est rendu coupable de récidive. De fait, le pénitencier de Stony-Mountain renferme actuellement deux hommes qui, à mon sens, devraient être remis en liberté. Je ne dévoilerai pas leurs noms. L'un d'eux n'a plus que sept mois à faire. Il avait été condamné à quatre ans de prison pour bigamie. S'il s'était dispensé de la cérémonie du mariage, il ne serait pas allé au pénitencier. Cet homme a appris un métier. Il est capable de l'exercer et veut le faire dans un emploi de guerre dans le but de donner sa mesure, pour montrer à ses amis qu'il peut se réhabiliter.

L'autre est au pénitencier à cause d'un accident qui, tout déplorable qu'il puisse être, ne fait pas de l'auteur un criminel. Je rends hommage aux citoyens des confessions religieuses de Winnipeg qui se sont groupés pour prendre soin de ces hommes à leur libération; nous savons en effet qu'on les appelle des gibiers de potence et que personne ne les reçoit. On leur sert peut-être un repas à la porte de service, mais qui veut les employer? La charité chrétienne demande de traiter convenablement ceux qui enfreignent la loi et se font prendre, surtout quand il y en a des centaines au pays d'aussi coupables, mais qui ne sont jamais pris.

J'invite de nouveau le ministre de la Justice à tenter son possible pour faire libérer ces deux hommes au plus tôt. Je suis sûr qu'il a assez d'esprit chrétien et de bon sens pour me donner complètement raison.

M. KNOWLES: La guerre nous empêche malheureusement d'aborder plusieurs questions. De ce nombre je mettrais celle des réformes pénales, tant pour les adultes que pour les jeunes délinquants.

A la veille même des dernières élections générales, à la suite d'une étude antérieure, le Gouvernement aurait eu l'intention de confier l'examen de ce problème à une commission spéciale. Il se peut que mes renseignements fassent défaut, mais le projet semble avoir été abandonné provisoirement à cause de la guerre, et je le comprends bien. Toutefois les problèmes que créent dans ce domaine les conditions de tension dans lesquelles la population vit en temps de guerre nécessitent l'étude immédiate de toute cette question.

J'aimerais que le ministre de la Justice nous dise si l'on songe à l'établissement d'une commission ou d'un autre mode quelconque d'enquête sur tout notre système d'institutions pénales en tenant un compte particulier de la criminalité juvénile. Il n'est que naturel que plusieurs jeunes commettent en temps de guerre des actes dont ils ne se seraient pas rendus coupables en temps normal.

Il est malheureux que dans bien des cas on les traite comme des criminels. Le droit actuel ne semble permettre en réalité aucune autre ligne de conduite. Ces mêmes jeunes gens que le malheur avait fait considérer comme des criminels sont maintenant des héros qui risquent leur vie pour la défense de la

démocratie. En dépit des affaires qui pressent tous les ministères du Gouvernement en temps de guerre, il y a lieu, je crois, par égard pour ces héros, de mettre à l'étude toute la question de la réforme pénale.

Plusieurs au Canada, le ministre le sait, s'intéressent à cette question. Plusieurs journaux et revues lui consacrent des articles de fond. Le problème intéresse aussi plusieurs ouvriers du bien-être social. L'honorable préopinant a parlé de l'intérêt de l'Eglise. En dépit des tâches qui pressent le Gouvernement et nous-mêmes, un examen immédiat de tout notre système pénal s'impose afin d'apporter dans l'après-guerre la meilleure solution à ce problème et d'assurer la réhabilitation des jeunes gens coupables d'erreurs que l'on aurait autrefois jugées criminelles. J'invite fortement le Gouvernement à reprendre cette étude, interrompue, je crois, à l'ouverture des hostilités.

M. MacNICOL: Monsieur le président, le ministre peut répondre à la question que je lui poserai en ce moment. J'étais à la Chambre il y a six ans lorsque le prédécesseur du ministre, feu l'honorable Ernest Lapointe, nous a dit qu'il lui serait difficile d'exécuter son programme de réforme pénitentiaire à moins que nous lui votions les fonds qu'il demandait. Entre les deux sessions où cette question fut soulevée à la Chambre, je fis un voyage dans la mère patrie pour y étudier le système de réforme pénitentiaire auquel le ministre avait fait allusion, à savoir le système Borstal. J'ai visité plusieurs prisons en Grande-Bretagne, particulièrement celle de Leeds où l'on a d'abord mis ce système en vigueur et où l'on a obtenu de splendides résultats. Je partage l'avis formulé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et si le programme projeté par l'ancien ministre n'a pas été exécuté, j'espère qu'il le sera aussi rapidement que possible.

J'aimerais que le comité sache le concours précieux apporté par le brigadier général D. C. Draper, chef de police de Toronto, au sujet de la réforme des criminels, et il y en a plusieurs autres comme lui. Je crois que le chef Draper s'est entouré d'un comité d'hommes éminents. Lorsqu'un prisonnier est libéré, le chef et son comité se réunissent et essaient de trouver un emploi à cet homme. On devrait féliciter ces gens, et je crois qu'ils le sont par le ministre, lorsque l'occasion s'en présente, car ils font du beau travail. Ce n'est qu'un des organismes qui s'occupent de ce travail.

Le ministre peut-il dire au comité jusqu'à quel point le programme de réforme du système pénal, dont la Chambre a été saisie il y a cinq ou six ans par feu l'honorable Ernest Lapointe, a été exécuté en ce qui concerne les pénitenciers.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, il me faudrait assez longtemps pour rappeler ici tous les vœux émis par la commission Archambault et auxquels on a donné suite jusqu'ici. Un document déposé en réponse à une question de l'honorable représentant de Broadview, le 18 avril 1944, énumérait 101 réformes ou améliorations effectuées dans les pénitenciers en conformité des vœux émis par la commission Archambault. De façon générale, tous les vœux auxquels on pouvait donner suite sans avoir à construire de nouvelles installations ou de nouveaux édifices ont été ainsi comblés.

Le régime recommandé par la commission Archambault n'a pas été établi parce que la chose aurait comporté de fortes dépenses en immobilisations relativement à la construction d'immeubles pour la détention, la formation ou le rétablissement des prisonniers. On n'a pas cru à propos de faire de telles dépenses durant la guerre. On avait tellement besoin de matériaux et de capital humain que l'on a pensé que ces questions devraient être renvoyées jusqu'à ce que toutes les exigences de guerre aient été satisfaites. Et voilà pour ce qui est des vœux exprimés par la commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada.

Plusieurs années se sont écoulées depuis que cette commission royale a déposé son rapport et il se peut, comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qu'une revue de ces conclusions s'impose en vue de les mettre à la page. Je pense que ce travail serait à souhaiter avant de chercher à donner suite aux vœux contenus dans le rapport préparé en 1938, soit il y a six ans. Je suis d'avis qu'il serait peut-être bon de poursuivre l'étude de ces vœux quand nous en aurons des copies; ce plan est satisfaisant. On constatera peut-être qu'il y aurait lieu d'apporter d'autres améliorations. Nous prendrons certainement tout cela en considération.

Je me suis contenté de songer à des entreprises qui n'exigeraient pas de bien fortes dépenses en immobilisations. Nous sommes tous alarmés en présence du fait qu'il y a eu accroissement de la criminalité juvénile au cours des années de guerre. Il m'a semblé que l'estime dont jouit la Royale Gendarmerie à cheval du Canada dans tout notre pays pourrait servir de quelque façon à garder dans les droits sentiers les jeunes garçons de nos villes et de nos villages. Au cours de la guerre des détachements de la réserve volontaire de la Royale Gendarmerie à cheval

du Canada, composés d'hommes éminents, ont été établis dans plusieurs villes du Canada.

Le commissaire a conféré avec eux pour leur demander s'ils voulaient persister et former un certain groupement philanthropique qui pourrait rendre quelque service. Nous avons aussi étudié la possibilité de créer un corps de cadets de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. La jeunesse du pays, de même que la population adulte, tient notre gendarmerie en haute estime et, si nous avions des cadets de cette gendarmerie, qui devraient bien se conduire pour en demeurer membres, nous pourrions créer chez nos jeunes gens des villes et des villages un intérêt assez fort pour les tenir dans la bonne voie et qui susciterait en eux l'émulation qui les pousse non seulement à se bien conduire, mais à contribuer au maintien du bon ordre dans leur localité. Se sont là des projets auxquels nous songeons et il est probable que nous pourrons faire quelque chose en ce sens, grâce à la coopération du public et sans encourir de trop lourdes dépenses. J'espère que nous, les plus vieux, nous rendrons compte que nous sommes, jusqu'à un certain point, les gardiens de nos jeunes frères, et que nous devrions leur procurer ce qui est susceptible de les intéresser suffisamment pour les maintenir dans la bonne voie.

Quant à la façon de traiter ceux qui sont tombés dans le fossé du chemin de la vie, nous faisons de notre mieux pour les relever, grâce aux institutions que nous avons. Nous ne pouvons songer à modifier ou à agrandir ces institutions, tant que durera la guerre. Mais tous se rendent compte de l'importance du problème, non seulement dans mon ministère et dans cette Chambre mais chez ceux qui s'occupent d'œuvres sociales au pays, tous sont désireux de collaborer avec les autorités afin de trouver une solution heureuse.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il minutieusement examiné le projet soumis par le général Draper, de Toronto, et son comité?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis entrer dans les détails car cela m'amènerait à des cas particuliers. Mais le comité du général Draper et d'autres comités semblables sur tous les points du Canada nous accordent une aide considérable dans la réhabilitation des personnes libérées des pénitenciers. Fréquemment un homme ne peut obtenir sa liberté conditionnelle que s'il peut se placer sous la surveillance de quelqu'un pour la durée de sa période de liberté conditionnelle, tout en se présentant à la police à intervalles réguliers. Il y a sur tous les points du Canada des citoyens imbus de civisme qui consentent à exercer une surveillance sur les hommes ainsi libérés. Il arrive souvent que nous ne sommes pas satisfaits des dispoitions de la loi des libérations conditionnelles qui stipule qu'un homme doit se présenter périodiquement à la police, et nous exigeons qu'il se place sous la surveillance spéciale d'un homme digne de confiance qui s'engage à nous tenir au courant de la conduite de son protégé et de nous signaler toute tendance qu'il pourrait manifester de retomber dans ses mauvaises habitudes.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon appréciation de l'intérêt que porte le ministre à la mise au point de la façon dont nous traitons les criminels et surtout les jeunes délinquants. Je lui sais surtout gré d'avoir dit qu'il serait peut-être désirable de passer en revue maintenant les constatations de la commission Archambault, qui ont été présentées il y a à peu près six ans. Il y a lieu de souligner l'importance de la déclaration du ministre sous ce rapport, lorsqu'il a dit, si je puis m'exprimer ainsi, que nous avons doublement vécu depuis 1938. Notre civilisation a grandement évolué au cours de cette période et il importe au plus haut point d'aborder les problèmes qui ont surgi dans l'entretemps.

Le ministre a fait allusion au fait que certaines recommandations de la commission Archambault, telles qu'elles ont été présentées primitivement ou telles que revisées, exigeraient d'énormes dépenses de premier établissement, et il a indiqué qu'en raison de ces dépenses, on n'a pu les prendre en considération pendant la guerre. J'admets que dans une certaine mesure le ministre et le Gouvernement ont raison sous ce rapport. Je crois cependant à propos de signaler que les déboursés nécessaires pour remédier à un problème de ce genre, qui a pris une ampleur nouvelle par suite du conflit, devraient passer dans la catégorie des dépenses de guerre. Quand je songe aux sommes immenses qu'il nous a fallu consacrer pour embaucher des jeunes gens, sans emploi, leur faire apprendre un métier et les préparer à la tâche qu'ils devaient remplir en cette guerre, il me semble que nous ne devrions pas hésiter, même s'il nous en coûte beaucoup, lorsqu'il s'agit de maintenir notre jeunesse dans le droit chemin, et, au besoin, de la réhabiliter au cours de l'après-guerre.

Nous sommes pris aujourd'hui par les nécessités de la guerre. Ne faut-il pas aussi prendre conscience des nécessités également impérieuses et urgentes que nous imposera la paix? J'insiste sur l'importance d'accomplir l'équivalent de ce que nous accomplissons aujourd'hui pour relever le plus possible la conduite de nos gens au cours de l'après-

guerre et leur donner une nouvelle orientation, si besoin est. Nous devons arriver, me semble-t-il, à considérer ces jeunes qui font fausse route,—selon l'expression traditionnelle,—non pas comme un groupe à part, qu'il nous faut isoler et punir, mais comme une partie essentielle de notre société, et nous ne nous attaquerons pas véritablement au problème de la criminalité tant que nous ne chercherons pas les moyens de réhabiliter convenablement nos jeunes. N'oublions pas que nos repris de justice de demain sont aujourd'hui des héros. Ils sont maintenant au nombre de ceux qui offrent leur vie pour la défense et le progrès du Canada et je demande que nous ne négligions rien, que nous explorions tous les domaines, afin de les aider le plus possible. Loin de moi la pensée que la guerre terminée les criminels seront le grand nombre. Mais ne représentassent-ils qu'une faible proportion de notre population, ne fussent-ils que de rares exceptions, ils resteront des humains, des Canadiens, et nous nous devons de tout faire pour leur porter secours. Si le Gouvernement ne dispose pas aujourd'hui des fonds nécessaires aux immobilisations qui s'imposent, j'espère qu'il ne se laissera pas entraver dans ses saines réformes par une question d'argent, dès la fin des hostilités, et surtout maintenant.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais pas laisser l'impression que notre inaction provient uniquement d'une question d'argent. La commission Archambault a recommandé un régime pénal qui exigerait des modifications de la constitution. Chacun sait que nous recevons dans les pénitenciers uniquement ceux qui ont été condamnés à plus de deux ans. Tous les autres,—ils sont le grand nombre et pour le sociologue ils constituent le groupe le plus intéressant,—sont condamnés à beaucoup moins de deux ans et ils sont détenus dans les prisons de comté ou les prisons communes. Le régime au Canada devrait être de portée générale et s'appliquer à tous les condamnés que ce soit pour fins de châtiment ou pour fin de réhabilitation. Voilà une question grave qu'il faudra étudier et régler avant qu'il soit possible de songer à de réelles réformes du système pénal. La seconde ne vise pas seulement l'affectation des capitaux, mais également les travaux auxquels ils faudrait les consacrer et qui nécessiteraient de grandes quantités de matériaux et un grand nombre de bras. Un aspect peut-être encore plus important, c'est qu'en période de guerre il eût été impossible d'obtenir les services du personnel spécialement formé qu'aurait exigé la mise en œuvre d'un tel système. La poursuite de la guerre engageait notre attention et nous ne pouvions entreprendre la recherche du genre de fonctionnaires qu'il eût fallu pour organiser un système approprié et sage de répression du crime. Je ne voudrais donc pas laisser l'impression que, si nous n'avons pas encore entrepris cette tâche, c'était uniquement à cause des dépenses qu'elle aurait occasionnées.

Tels sont les trois aspects principaux: le besoin d'une entente avec les provinces afin que les réformes s'appliquent non seulement à ceux qui se sont rendus coupables de crimes assez odieux pour mériter l'emprisonnement pour une période dépassant deux ans, mais à tous ceux qui enfreignent nos lois; puis, l'assemblement d'un personnel compétent, et l'honorable député admettra sans doute que c'est peut-être la partie la plus importante de tout le projet; ensuite, l'aménagement d'immeubles appropriés à la mise à exécution d'un projet destiné non seulement à isoler celui à qui on donne le nom de criminel après qu'il a été condamné comme tel, mais aussi à le réformer si possible.

M. KNOWLES: Une autre brève question: ce sujet est-il au programme de la conférence fédérale-provinciale, en tant que le ministre peut l'y inclure?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GILLIS: Je désire poser deux questions au ministre. Si mes questions occasionnent trop de recherches, je puis les retirer. D'abord, le ministre peut-il donner au comité une indication sur le nombre des détenus dans les pénitenciers qu'on a élargis ou libérés conditionnellement pour leur permettre de s'enrôler? Secondement, peut-il indiquer le nombre de militaires incarcérés dans des pénitenciers depuis l'ouverture des hostilités?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis pas fournir à l'honorable député des chiffres précis à ce sujet. En réponse à sa première question, je puis faire cette déclaration: l'armée ne s'est pas fait une règle de recruter ses troupes dans les pénitenciers. Elle n'acceptait que les détenus proposés comme aptes à faire partie des forces armées, malgré leur faute passée, et qui possédaient par ailleurs les qualités requises. Il y a un assez grand nombre de ces cas exceptionnels, mais je ne peux citer aucun chiffre exact. On n'a jamais eu comme principe général de dire aux détenus: "Ecoutez, vous pouvez sortir de prison, si vous voulez vous engager dans l'armée." Ce n'était pas du tout l'attitude.

M. GILLIS: Non, je comprends cela.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si un homme physiquement et mentalement apte s'était écarté du droit chemin, mais était regardé par ceux qui avaient vécu avec lui, comme suffi-

samment stable pour devenir un bon soldat, il était interrogé par un officier de troupes et, dans bien des cas, était admis dans les forces armées.

Le nombre des militaires qui ont été condamnés et admis dans des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1941, était de 101; pour l'année terminée le 31 mars 1942, 166; pour l'année terminée le 31 mars 1943, 190. Je n'ai pas les chiffres pour l'année terminée le 31 mars 1944, ni celui de ceux admis dans une prison ordinaire.

M. DIEFENBAKER: Quelle ligne de conduite le ministère de la Justice adopte-t-il en ce qui concerne l'enrôlement dans les services armés de gardes ou gardiens de pénitenciers? Je m'informe parce que, dans un cas dont j'ai les détails sous les yeux, un garde du pénitencier de Saskatchewan s'est enrôlé dans la marine et, après un certain intervalle, il reçut son avis d'appel. Il était au service du pénitencier depuis plusieurs années et jouissait d'une bonne réputation. Dès qu'il donna un mois d'avis annonçant qu'il avait l'intention de s'enrôler dans la marine et indiquant la date de son enrôlement, il fut prévenu qu'il était suspendu du service.

Je me rends compte que les pénitenciers ont besoin d'un personnel formé et disponible; mais lorsqu'un homme tient à s'enrôler dans les services armés et agit en ce sens, comme l'a fait le garde en question, on ne devrait pas le punir en le privant de ses droits en matière de pension ou de réintégration à son retour. Je ne veux pas nommer l'intéressé, mais je ferai parvenir son dossier au ministre. Voici les détails: le 20 octobre 1943, il a prévenu le directeur qu'il avait cherché à s'enrôler dans la Marine royale canadienne, que celle-ci l'avait accepté pour le service actif le 23 novembre 1943 et qu'il faudrait qu'il soit relevé de ses fonctions à la fin de sa journée le 20 novembre 1943. Ce jour-là il quitta son poste. Par la suite, il reçut un avis lui annonçant qu'il était suspendu.

A mon sens nonobstant les considérations qui poussent le ministère à retenir ces hommes, lorsque ceux-ci s'enrôlent pour s'acquitter de leur devoir envers leur patrie, il ne faut pas les punir en les privant de leur droit, à la pension, au remboursement de leurs contributions, où à la réintégration une fois la guerre terminée.

L'hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'au 1er février, 1944, 135 membres du personnel de garde des pénitenciers ont obtenus un congé sans paie pour entrer dans l'armée et nous avions réduit le personnel des services à sa plus simple expression. L'homme que l'honorable député a mentionné était mécanicien.

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous nous sommes efforcés de trouver un homme compétent pour le remplacer et nous lui avons dit que nous n'avons pu jusque-là trouver personne d'assez compétent pour remplir le poste et qu'à notre grand regret nous ne pouvions pas lui donner un congé sans paie pour s'enrôler. Il est parti quand même et, depuis lors, il a été libéré de la marine et est revenu reprendre son service. Nous l'avons repris parce que nous n'avons pu trouver personne dans l'intervalle pour accomplir son travail. Nous avons été obligés d'établir un règlement de ce genre et j'espère que nous touchons d'assez près la fin de la guerre pour me permettre de dire cela maintenant. J'avais dit que nous remettrions tous ces cas à l'étude après que la nécessité d'un tel règlement ne se ferait plus sentir, mais que le règlement s'imposait parce que nous sommes responsables envers la population du maintien en bon état de ces pénitenciers et que nous devions avoir ce règlement qui existe dans tout le service civil. Tout fonctionnaire qui voulait obtenir un congé sans paie pour s'enrôler devait en obtenir l'autorisation du chef de son département. Chaque fois qu'il a été possible de remplacer un homme, le congé a été accordé et j'estime que dans l'administration des pénitenciers nous sommes à l'extrême limite. En effet, 135 de nos hommes ont obtenu leur congé et l'honorable député sait que nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile quand le congé est accordé, car nous devons garder les emplois pour que les hommes puissent les reprendre à leur démobilisation. Nous ne pouvons offrir à personne un emploi permanent. Il nous faut donc trouver des remplaçants temporaires, car tout membre du personnel qui obtient un congé en vue de s'enrôler a, d'après la loi, le droit de reprendre son poste dès sa sortie de l'armée. Il en est résulté un état de choses auquel nous avons tenté de remédier par des moyens auxquels l'honorable député aurait lui-même recouru. Il y a eu quelques cas de désobéissance et de départ sans permission, qui feront tous l'objet d'un examen, mais nous avons estimé que les membres du personnel des pénitenciers devaient avoir l'impression qu'ils ne pouvaient quitter leur poste sans permission.

M. DIEFENBAKER: Quelle méthode emploie-t-on aujourd'hui pour le recrutement

des gardes de pénitenciers? Ces hommes doivent être en bon état physique. Quelle méthode suit-on?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous sollicitons l'aide du ministre du Travail, qui nous envoie les gens disposés à entrer à notre service et possédant les aptitudes requises. Toutefois, le recrutement est vraiment difficile du fait que nous ne pouvons offrir d'emplois permanents. Il y a parmi notre personnel 135 vacances que nous ne pouvons remplir, étant donné que nous nous proposons de réintégrer dans leurs fonctions ceux qui occupaient ces postes dès qu'ils auront été libérés des forces armées.

M. MacNICOL: Le recrutement se fait-il par l'intermédiaire du Service sélectif national?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous faisons nous-même ce recrutement avec l'aide du service sélectif. Nous faisons part de nos besoins à cet organisme et nous ne négligeons aucun effort, mais nous ne pouvons engager quelqu'un qui ne détient pas un permis délivré par l'un des bureaux du service sélectif. Lorsque nous trouvons un candidat acceptable, nous nous entendons avec le service sélectif afin qu'il lui soit permis d'entrer à notre emploi.

M. GRAYDON: Si je ne me trompe, une telle façon de procéder est absolument contraire aux dispositions de la loi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous ne pouvons recruter ni ne recrutons d'hommes physiquement aptes au service militaire et d'âge à servir dans les forces armées. Cependant, lorsqu'un poste est vacant et que nous connaissons quelqu'un qui a qualité pour l'occuper, nous le prions de se présenter au bureau du service sélectif. Nous jouissons d'une priorité relativement grande pour le nombre plutôt restreint d'hommes dont nous avons besoin.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada:
318. Administration, $234,751.

M. BENCE: J'ai une question à poser au ministre sur la méthode suivie pour l'avancement des hommes de la gendarmerie ainsi que sur la méthode à laquelle a recours l'administration pour la reconnaissance de leurs services. Je désire savoir également si l'on tient compte de l'ancienneté, si des cours spéciaux sont mis à la disposition des hommes pour leur permettre de se préparer à devenir officiers, si une telle occasion est fournie à tous les sous-officiers de la gendarmerie, si le commissaire ou les officiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada choisissent ceux qui, à leur avis, sont les plus aptes a être promus.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je devrai me renseigner à ce propos auprès de l'adjoint du commissaire car je me suis fait un devoir de ne jamais intervenir de quelque façon que ce soit, en ce qui concerne l'avancement des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. J'estime que cette responsabilité incombe au commissaire et que je dois m'abstenir de la moindre intervention lorsqu'il s'agit d'avancement. Je sais qu'il existe à Ottawa un collège où des cours sont donnés régulièrement et où les candidats reçoivent une formation qui s'ajoute à celle qu'ils ont reçu durant les premières années de leur service. Je ne doute pas que tous les éléments énumérés par mon honorable ami entrent en ligne de compte. Le principe de l'ancienneté n'est pas appliqué rigoureusement. Le but du commissaire est de maintenir le haut niveau d'efficacité de la gendarmerie et ce n'est pas toujours en s'en tenant à l'ancienneté qu'on peut atteindre ce but.

Ce collège est ouvert aux constables de tout le pays, non seulement à ceux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, mais à ceux des corps de police des provinces et des municipalités d'un bout à l'autre du pays. Le choix de ceux qui doivent fréquenter cette institution est décidé en dernier lieu par le commissaire, qui se fonde sur les rapports obtenus des inspecteurs des diverses divisions auxquelles on assigne des contingents et d'où nous viennent les recommandations voulues. Le commissaire ou le sous-commissaire, à Ottawa, examine ces recommandations et choisit ceux qui appartiendront aux diverses catégories.

Quant à l'avancement au sein du service, depuis que je suis ministre, le commissaire m'a fait remarquer plus d'une fois qu'il regrettait qu'on ne pût accorder de l'avancement aux fonctionnaires avec la même régularité qu'autrefois, puisque le moral de tout le service en souffrait. Le manque d'hommes était tellement grand, selon lui, qu'il ne mettait à leur retraite que ceux qui n'étaient plus aptes à servir; il m'a avoué aussi que cela retardait les avancements et portait atteinte au moral des hommes; mais il leur avait fait remarquer qu'il ne s'agissait que d'une question de temps, car aussitôt que la situation s'améliorera, les promotions se feront avec beaucoup plus de rapidité, jusqu'à ce que le service en soit au point où il aurait été s'il n'y avait pas eu de guerre.

M. BENCE: Je me rends compte de la nécessité de choisir, en vue de leur promotion aux grades d'officiers, les hommes les plus in-

telligents et les mieux formés, mais je crains que tout en cherchant ceux qu'il faut pour ce service, les directeurs n'oublient des hommes fort bien formés qui appartiennent à ce corps depuis un grand nombre d'années. Je me demande si l'on tient compte tout d'abord de la question de l'expérience et de l'ancienneté, lorsqu'il s'agit des avancements. J'ai cru comprendre que dans un certain nombre de cas, on avait fait venir des hommes de l'extérieur, qu'on leur avait fait suivre des cours spéciaux d'officiers, tandis qu'on négligeait des sous-officiers compétents et possédant une longue expérience. Je tiens à faire remarquer au Gouvernement que dans un corps aussi important que celui-ci, il est nécessaire de s'assurer que la satisfaction règne chez tous les membres de ce corps. On ne devrait poser aucun geste susceptible de semer le mécontentement chez les hommes et les sous-officiers. On ne devrait pas adopter une ligne de conduite qui les porterait à croire qu'on ne tient pas compte de leur formation et de leur expérience lorsque vient le moment d'accorder de l'avancement.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a tort de penser qu'on peut entrer dans la Royale gendarmerie du Canada à titre d'officier. Il faut commencer au bas de l'échelle. Cependant l'efficacité du service ne nous permet pas d'observer strictement le droit d'ancienneté. On ne peut pas toute fois entrer dans le service à titre d'officier, ce qui serait injuste pour ceux qui en font déjà partie. Lorsqu'il y a une promotion à accorder, elle va à ceux qui font partie du service. On élève graduellement les membres du service à des grades supérieurs.

M. BENCE: Je veux être bien compris. J'avais cru comprendre qu'on recherchait à l'extérieur les hommes susceptibles de faire de bons officiers, qu'on leur donnait une formation spéciale, qu'on leur permettait de suivre des cours de droit et le reste, et qu'on les nommait ensuite officiers, en un mot qu'on commettait une injustice envers ceux qui font partie du service depuis de nombreuses années.

L'hon. ST-LAURENT: C'est possible. On a peut-être accordé la préférence à certaines recrues au détriment de ceux qui faisaient déjà partie du service. Cependant cela me semble inévitable, si nous voulons que la gendarmerie soit efficace. On devrait laisser au commissaire et à ses adjoints toute liberté d'action à cet égard, à moins qu'ils ne s'écartent des traditions établies.

M. BENCE: J'en conviens. Je tenais simplement à signaler l'existence de cet état de choses, car il ne faudrait pas accorder des grades d'officiers à un trop grand nombre de nouveaux venus. Il convient en effet de reconnaître les services de ceux qui font partie de la gendarmerie depuis de nombreuses années et qui ont la compétence voulue.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai assez fréquenté le commissaire et ses principaux adjoints pour être assuré qu'ils tiennent compte du droit d'ancienneté lorsque ce droit s'allie à la compétence.

(Le crédit est adopté.)

319. Services sur terre—en conformité de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $6,170,200.90.

M. DIEFENBAKER: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer comment se prépare la preuve et se font les poursuites intentées sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada? Le ministère de la Justice s'attend-il que les poursuites de ce genre émanent d'abord des départements des procureurs généraux dans les différentes provinces, ou sont-elles d'abord intentées à l'instigation du ministère de la Justice?

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans certains cas, elles le sont à l'instigation du procureur général de la province; dans certains autres, on y a appelé l'attention du ministère de la Justice, qui a donné au bureau local de la gendarmerie à cheval les instructions de s'aboucher avec le procureur de la couronne pour s'assurer, de la part du procureur général de la province, de la permission d'ester en justice. Lorsque cette autorisation n'a pas été obtenue, la gendarmerie a été invitée à procéder sous la responsabilité du ministère de la Justice. Chaque fois que le ministère de la Justice juge qu'une poursuite devrait être intentée, il essaie d'en confier le soin aux autorités provinciales, et ce n'est que lorsque ces dernières se récusent que les instructions sont données pour qu'on procède sous la responsabilité du ministère. Il arrive fréquemment que ces questions se règlent sans consultation du ministère de la Justice. On consulte toujours le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, mais lorsqu'une cause paraissant fondée est portée à l'attention des membres locaux de la gendarmerie à cheval, ils en font rapport à leurs officiers supérieurs, qui les autorisent à procéder, puis ils s'abouchent avec les représentants du procureur général de la province. Si le procureur général consent à l'institution de la poursuite pour son propre compte, rien n'est porté à l'attention du ministère de la Justice.

Parfois l'affaire est signalée au ministre de la Justice, et l'initiative émane de cette source. On a tout récemment mentionné un de ces cas à la Chambre. J'ai lu un compte rendu de presse d'un discours qui m'a paru des plus inquiétants. En l'absence du commissaire, j'ai chargé aussitôt le commissaire adjoint d'instituer une enquête sur la possibilité de faire la preuve satisfaisante que l'on avait prononcé un tel discours. Si les témoignages sont probants, les enquêteurs de la Royale gendarmerie à cheval du Canada devront transmettre au représentant du procureur général de la province les résultats de leurs recherches et voir s'il intente des poursuites. S'il ne le fait pas, et si des procédures s'imposent, on aura recours à d'autres méthodes.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il parler du cas Dumoulin?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Je n'ai eu aucun rapport sur ce que le chef de l'opposition appelle le cas Dumoulin et sur lequel j'ai demandé de faire enquête. Je parlais du cas de Jacques Sauriol signalé par l'honorable député de Parkdale, et dont le discours aurait été prononcé le 9 juillet.

M. GRAYDON: J'ai posé cette question parce que M. Dumoulin est membre ou au moins partisan du gouvernement de la province de Québec. Ce serait peut-être provoquer des complications graves que de confier cette cause au procureur général qui partage les mêmes idées et appartient au même parti. J'espère que le ministre de la Justice n'acceptera pas trop facilement l'avis du procureur général et que l'enquête ne tardera pas trop.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LE BLÉ

FIXATION D'UN PRIX MINIMUM POUR LE BLÉ DE L'ONTARIO, RÉCOLTE DE 1944-1945

L'hon. J. A. MacKINNON (Ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je ferai un brève déclaration qui revêt une très grande importance pour les producteurs de blé de l'Ontario.

Je désire annoncer que le Gouvernement a décidé de fixer un prix minimum pour le blé de l'Ontario de la campagne agricole de 1944-1945. La Commission canadienne du blé a été autorisée à acheter sur le marché des catégories n° 1 de blé d'hiver de l'Ontario à $1.25 le boisseau, à Montréal.

Le Gouvernement espère que les minoteries achèteront le blé d'hiver de l'Ontario au prix maximum au cours de la présente campagne, et que la Commission ne sera pas forcée d'acheter un gros volume de blé afin de garantir un prix minimum de $1.25 le boisseau pour les catégories n° 1, à Montréal. Toutefois, advenant le cas où les prix fléchiraient, ou que les approvisionnements de blé de l'Ontario offerts en vente pendant la campagne dépasseraient les besoins des minoteries de l'Est, la Commission exercera les pouvoirs spéciaux qui lui ont été conférés pour la présente campagne et maintiendra un prix minimum de $1.25 le boisseau pour les catégories n° 1, base de Montréal.

Quant au blé d'hiver de l'Ontario en 1944-1945, la Commission n'achètera que les catégories régulières de blé entreposées dans les élévateurs terminus afin de stabiliser le marché. Toute perte résultant des opérations de la Commission à cet égard sera imputée au Trésor.

Je tiens à signaler que cette mesure de stabilisation remplacera l'avance initiale aux producteurs détenant les certificats de participation délivrés jusqu'à présent en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé. Le Gouvernement estime que par suite de la fixation du plafond à $1.25, les producteurs de blé d'hiver de l'Ontario réaliseront plus grâce à ce soutien des prix du marché qu'ils ne le faisaient d'après la méthode des livraisons directes du producteur à la Commission, qui était suivie autrefois.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,

Le 20 juillet 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Honneur M. Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, lundi le 24 juillet, à 5 heures quarante-cinq minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

(La séance est levée à 11 heures 8 minutes du soir.)

Lundi 24 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE KAMOURASKA

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de Louis-Philippe Lizotte, Ecuyer, député de la circonscription électorale de Kamouraska. J'ai en conséquence mandé au directeur général des élections d'émettre un bref d'élection pour ledit district électoral.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 162 tendant à modifier la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (Ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 163 tendant à modifier la loi spéciale sur les revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

USINE DE MUNITIONS DE NOBEL

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on fermé l'usine de munitions à Nobel au cours de la guerre actuelle?
2. Dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté pour fermer cette usine?
3. L'usine doit-elle reprendre la production?
4. Dans l'affirmative, combien en coûtera-t-il pour la remettre en état de production?
5. Combien emploie-t-on d'hommes dans cette usine?
6. Combien emploie-t-on de femmes dans cette usine?
7. Combien: *a*) d'hommes; *b*) de femmes a-t-on fait venir de chacune des autres provinces pour travailler dans cette usine?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.
2. Pour fermer cette usine à Nobel et pour l'entretenir pendant la période de temps durant laquelle elle a été fermée, soit de la dernière semaine de février jusqu'au 30 juin 1944 environ, il nous en a coûté $269,636.10.
3. Oui.
4. Pour la remettre en état de production il en coûtera de $240,000 à $250.000, montant qui sera entièrement porté au compte des frais de production du programme actuellement en voie d'exécution.
5. 644 (au 20 juillet 1944).
6. 50 (au 20 juillet 1944).
7. (*a*) Hommes—Québec, 16; Manitoba, 2; Nouveau-Brunswick, 1.
   (*b*) Femmes—Québec, 5.

APPAREIL DE RADIO "WALKIE TALKIE"

M. DIEFENBAKER:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il fait des adjudications ou des achats de l'appareil de radio connu sous le nom de "Walkie Talkie"?
2. Dans l'affirmative, avec quelles maison ou maisons de commerce et où a-t-on accordé chacun de ces contrats ou fait chacun de ces achats et à quel prix l'unité dans chaque cas?
3. A-t-on demandé à d'autres maisons de commerce de soumissionner? Dans l'affirmative, à quelles maisons?
4. Chacun de ces contrats a-t-il été adjugé à l'enchère? Sinon, pourquoi?
5. Quel prix paie-t-on pour ledit "Walkie Talkie" d'après chacun de ces contrats?
6. A-t-on apporté quelques réductions au prix initial? Dans l'affirmative, en donner les détails.

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.
2. Six entreprises pour un total de 21,926 unités ont été adjugées en régie intéressée sur un pied de 10 p. 100 à Addison Industries Limited, sous la réserve de l'établissement de prix fixes après calcul des frais de revient. Le prix déterminé, après vérification, pour la première entreprise de 776 appareils était de $521.97 l'unité.
3. Des soumissions spéciales avaient été sollicitées de Rogers-Majestic Corp., cependant, au moment où ces approvisionnements étaient requis, tous les fabriquants d'appareils de radio, y compris la société ci-haut mentionnée, travaillaient à plein rendement à d'autres appareils. Les ingénieurs chargés de réaliser ce matériel ont estimé que ce serait nuire à la production d'autres genres de matériel radiophonique pour lesquels la demande était urgente que de placer des commandes chez ces sociétés. L'Addison Industries Limited, qui n'était pas affectée à des entreprises de fabrication d'outillage radiophonique était disponible et a été choisie pour produire les "Walkie-Talkie". Les ingénieurs du ministère ont collaboré avec la société et l'ont aidé à fabriquer ces appareils. Les travaux préliminaires terminés, nous avons adjugé la première entreprise de 776 appareils dans les conditions indiquées au n° 2.
4. Non. Pour les motifs mentionnés en réponse à la question n° 3, et parce que le

[M. l'Orateur suppléant.]

sous-ministre suppléant de la Défense nationale (Armée) nous a demandé, étant donné que le ministère et l'Addison Industries Limited poursuivent ensemble les travaux d'exploitation, d'adjuger les contrats à cette compagnie, on n'a pas jugé pratique ou sage d'appeler des soumissions. Depuis lors, les dessins ont été sensiblement modifiés et il est plus facile d'apporter les changements voulus si les contrats sont accordés à une compagnie plutôt que répartis entre plusieurs.

5. Nous ignorons les prix définitifs. Les contrats actuels sont facturés à $505 l'unité. On procède à une vérification afin de déterminer le prix définitif et, si possible, d'adjuger les autres contrats à un prix fixe.

6. Oui. Voir réponses aux questions 2, 3, 4 et 5.

VICTORY AIRCRAFT LIMITED—M. GEORGE MORRISON

Mme NIELSEN:

1. M. George Morrison est-il employé comme gérant du personnel à l'usine de la Victory Aircraft, à Malton (Ontario)?

2. Dans l'affirmative, les administrateurs de cette usine ont-ils récemment accordé un congé de deux mois à M. Morrison?

3. L'octroi de ce congé comporte-t-il la disposition que M. Morrisson doive recevoir son salaire, en entier ou en partie, au cours desdits deux mois de congé?

4. Les administrateurs de l'usine de la Victory Aircraft ont-ils permis à M. Morrison de consacrer un tel congé, en entier ou en partie, à l'organisation politique?

5. Dans l'affirmative, dans l'intérêt de quel parti politique?

L'hon. M. McLARTY:

1. M. George Morrison est chef du personnel de la Victory Aircraft Limited.

2. Non. M. Morrison a récemment passé deux semaines (y compris la durée du voyage) dans l'Ouest canadien dans l'intérêt de la compagnie et a visité les écoles d'aviation du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth que l'on ferme dans le moment. Il allait y embaucher des ouvriers spécialisés pour le compte de la Victory Aircraft Limited. Au cours de son voyage, il a visité Edmonton, Regina, Calgary et Winnipeg, et a été absent du 30 juin au 16 juillet 1944. Il a retenu les services d'environ 100 mécaniciens et monteurs spécialisés dans les écoles que l'on ferme actuellement.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Non.

5. Répondu sous le nº 4.

PRODUITS LAITIERS—PRODUCTION DE LAIT FLUIDE

M. LOCKHART:

1. Quelle a été la production totale du lait fluide au Canada au cours des années 1941, 1942 et 1943?

2. De cette production, quelle quantité a été affectée à la fabrication: *a*) du fromage; *b*) du beurre; *c*) du lait condensé et *d*) à la consommation domestique?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 1941, 16,555,433,000 livres; 1942, 17,488,-366,000 livres; 1943, 17,516,918,000 livres.

2. (*a*) 1941, 1,720,191,000 livres; 1942, 2,332,-049,000 livres; 1943, 1,846,070,000 livres.

(*b*) 1941, 8,629,960,000 livres; 1942, 8,500,554,-000 livres; 1943, 8,608,253,000 livres.

(*c*) 1941, 486,510,000 livres; 1942, 553,995,000 livres; 1943, 588,496,000 livres.

(*d*)* 1941, 4,759,989,000 livres; 1942, 5,062,-010,000 livres; 1943, 5,420,625,000 livres.

*Lait nature pour consommation domestique.

SERVICE SÉLECTIF—POURSUITES INTENTÉES

M. CHURCH:

1. Par province, combien de particuliers a-t-on poursuivis pour infractions à la loi du Service sélectif national parce qu'ils n'avaient pas accepté les emplois auxquels on les avait affectés?

2. Par province, combien ont été condamnés à une amende et emprisonnés?

3. En vertu de quel principe a-t-on condamné des particuliers de 16, 17, 18 et 19 ans, et y a-t-il uniformité des amendes imposées dans chaque province du Canada?

4. Fait-on quelque épreuve de l'aptitude de ceux qui sont affectés à un dur travail manuel dans le but de déterminer s'ils sont physiquement aptes à faire ce dur travail et capables d'accomplir la tâche qui leur est imposée?

5. La cour fait-elle enquête sur l'aptitude des personnes qu'elle condamne?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Suit le nombre de personnes, par province, qui, au 1er juillet 1944 avaient été poursuivies parce qu'elles ne s'étaient pas conformées aux directives leur enjoignant d'accepter certains emplois appropriés: Nouvelle-Ecosse, 6; Nouveau-Brunswick, 8; Québec, 11; Ontario, 45; Manitoba, 4; Saskatchewan, 6; Alberta, 5; Colombie-Britannique, 5; Total, 90.

2. Voici le nombre suivant des personnes, par province, qui ont été mises à l'amende ou en prison, ou les deux: Nouvelle-Ecosse, 5; Nouveau-Brunswick, 7; Québec, 9; Ontario, 38; Manitoba, 2; Saskatchewan, 6; Alberta, 5; Colombie-Britannique, 5; Totol, 77.

3. Quant à la question relative à l'uniformité des amendes dans chaque province il n'y a aucune distinction entre les groupes d'âges mentionnés et les employés de tout autre groupe d'âges.

La durée de la sentence ou le montant de l'amende imposés sont des questions qui, sous réserve des limites de ses pouvoirs, doivent être décidées par le juge en cause dans toute province où le procès peut avoir lieu. Toute-

fois, comme question de fait, on n'a institué des procédures contre des jeunes de 16 ou 17 ans que dans quelques très rares cas, et lorsqu'on a jugé nécessaire de prendre des mesures, les représentants du ministre ont reçu instruction, dans la majorité des cas, de demander que la sentence soit suspendue à la condition que l'employé se conforme aux directives reçues quant à son embauchage.

4. Dans tous les cas où l'employé soulève la question de santé ou d'aptitude physique pour remplir l'emploi, on lui a donné instruction de se présenter chez un médecin désigné pour subir un examen aux frais du ministère. Le bureau local de placement et du Service sélectif agit conformément au rapport du médecin.

5. On permet à l'accusé, naturellement, de présenter toute la preuve se rapportant à sa cause lors du procès. L'importance que l'on doit attacher à cette preuve dépend du magistrat.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT À TORONTO

M. CHURCH:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, depuis mai dernier, pour aider à la construction de logements, dans la ville de Toronto, à l'usage: *a*) des familles de soldats; *b*) des civils?

2. Quelles dispositions prend-on à l'heure actuelle pour parer à la très sérieuse pénurie de logements dans Toronto?

3. A-t-on demandé à la Corporation de la cité de Toronto, depuis mai dernier, de ne pas faire appel à la main-d'œuvre et à des matériaux de construction pour aider à la construction de logements?

4. Dans l'affirmative, quels fonctionnaire ou fonctionnaires ont fait cette demande?

CONFÉRENCES ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis 1939, combien s'est-il tenu de conférences entre les gouvernements fédéral et provinciaux ou entre les ministères de ces gouvernements?

2. Quelles ont été les dates de chacune de ces conférences et leurs sujets de discussions et de négociations?

3. A quelles ententes en est-on venu comme conséquence de ces conférences, et quelles mesures législatives ont été présentées au Parlement ou quelle décision l'exécutif a-t-il prise en conséquence?

4. A-t-on fait rapport de toutes lesdites conférences et de toutes lesdites ententes conclues en conséquence et en a-t-on publié les délibérations?

[L'hon. M. Mitchell.]

LES NATIONAUX DU JAPON—NOBORU YAMAMOTO

M. REID:

1. Un certain Noboru Yamamoto, Japonais de 21 ans, né au Canada, a-t-il été accusé de refus d'obéir à une ordonnance des fonctionnaires du Service sélectif et condamné à une amende de $100 et aux frais, ou à défaut, à quatre mois d'emprisonnement?

2. Est-ce que ledit Yamamoto est entré en rapport avec l'honorable ministre du Travail ou l'un de ses fonctionnaires, ou leur a-t-il écrit, à ce sujet?

3. Quelles étaient les raisons avancées par Noboru Yamamoto pour refuser d'obéir à l'ordonnance des fonctionnaires du service sélectif?

GENDARMERIE À CHEVAL—CANADIENS OU BRITANNIQUES DE NAISSANCE

M. WINKLER:

1. Combien compte-t-on d'hommes et de femmes qui sont employés à service continu dans la Gendarmerie royale canadienne?

2. De ce nombre, combien sont nés: *a*) au Canada; *b*) dans les Iles britanniques?

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. WINKLER:

1. Par province et pour chaque année depuis 1923, combien de personnes ont reçu des pensions de vieillesse?

2. Quel a été le montant total payé par le gouvernement fédéral pour chaque année?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ILE HAUTE, N.-É., GARDIEN DE PHARE

M. BLACK (Cumberland):

Copie de tous rapports, correspondances, classement, télégrammes, avis et autres documents que possèdent, depuis 1941, le ministère des Transports et la Commission du service civil relativement au concours et, le cas échéant, à la nomination, pour la position de gardien de phare à l'Ile Haute (Nouvelle-Ecosse).

NATIONAUX JAPONAIS—NORBORU YAMAMOTO

M. REID:

Copie de toute la correspondance échangée entre Noboru Yamamoto et le ministre du Travail ou l'un de ses fonctionnaires concernant les Règlements du service sélectif.

THE HOURS OF WORK AND VACATIONS WITH PAY ACT DE L'ONTARIO

M. NOSEWORTHY:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Munitions et approvisionnements et le gouvernement de la province d'Ontario ou quelque ministre d'Ontario concernant la loi d'Ontario dite The Hours of Work and Vacations with Pay Act.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que samedi, le 29 juillet 1944, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre s'assemble à onze heures de la matinée, et que l'ordre du jour et de la procédure soit le même que le vendredi.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre combien de samedis il compte que nous siégerons?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas plus d'un, j'espère.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désireraient que le premier ministre nous disent combien de samedis il compte que nous serons ici. Si cette motion signifie que nous allons siéger un ou deux samedis afin d'expédier les travaux de routine et les travaux de la Chambre en général, nous nous empresserons de l'approuver.

Toutefois, il y a encore plusieurs nouvelles mesures importantes qui seront présentées avant la clôture de la session. La Chambre siège maintenant matin, midi et soir tous les jours de la semaine, et afin de nous mettre au courant de la nouvelle législation, de nous faire une conception intelligente de ce dont la Chambre est saisie, il faut au moins que nous ayons les samedis libres afin d'accomplir notre travail. Ceux d'entre nous qui doivent rester ici continuellement tandis que la Chambre siège trouvent cela plutôt ardu. Les mesures qu'il reste encore à soumettre à la Chambre offrent une extrême importance, surtout les nouvelles lois qui doivent être scrutées minutieusement si nous devons en bien saisir le sens et sauvegarder les intérêts du peuple canadien.

M. HOMUTH: Vous n'êtes pas le seul à les protéger.

M. GILLIS: Parlez pour vous-même. Je demande au premier ministre s'il peut nous indiquer combien de temps durera la session, sans quoi nous devons nous opposer à cette proposition de siéger le matin, l'après-midi et le soir le samedi après nous être soumis à un régime semblable le reste de la semaine. Dans de telles conditions de travail, il nous serait impossible, croyons-nous, de nous acquitter convenablement de notre tâche.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais bien fournir à l'honorable député les renseignements qu'il me demande mais, quand il s'agit de lui dire combien de temps exigeront les honorables députés d'en face, je dois avouer que toute réponse précise est impossible. La durée de la session, une fois le programme annoncé, dépend plus de l'opposition que du Gouvernement. Malheureusement, je ne saurais dire combien de temps les honorables vis-à-vis voudront débattre les mesures dont la Chambre est saisie.

Je lui dirai cependant qu'à ma connaissance la Chambre ne sera saisie d'aucune mesure qui n'était pas annoncée dans le discours du trône et dont les honorables députés ne pouvaient prévoir la présentation depuis les premiers jours de la session. J'admets que certains projets de loi n'ont pas encore été présentés, mais on sait assez bien, je crois, à quoi s'en tenir sur leurs dispositions. Je signale ces choses dans le seul but de démontrer que le Gouvernement ne tente rien d'exceptionnel en ce moment.

Il reste des crédits à adopter et la Chambre en est saisie depuis le début de la session. Dans ce domaine, il n'y aura rien de nouveau sauf peut-être des crédits supplémentaires.

Chaque année, quand arrive la fin de la session, il devient nécessaire de siéger le matin et le samedi et je me suis efforcé autant que possible d'interpréter les désirs des honorables députés et d'y donner suite. Je rappellerai que c'est le 24 juillet, il y a donc un an aujourd'hui, que la dernière session s'est terminée. Il semble que la présente, commencée à une date à peu près correspondante, doive se prolonger un peu plus longtemps. Toutefois, je suis bien convaincu que chacun veut en finir sans trop de délai.

L'honorable député prétend que son groupe passe son temps à la Chambre. Pourtant, depuis une semaine environ, je n'ai vu ni son chef ni celui du crédit social. Somme toute, les chefs comptent, ou devraient compter, pour quelque chose lorsqu'on parle d'un parti comme tel. J'ajouterai que le Gouvernement tentera d'organiser les séances du samedi d'une façon acceptable. Nous éviterons les mesures contentieuses, mais j'estime que nous pourrons abattre beaucoup de besogne en ce qui concerne les crédits.

J'espère qu'il n'y aura aucune opposition à cette mesure qui me semble répondre au vœu général de ceux qui désirent une fin de session aussi rapprochée que possible.

M. ADAMSON: Ceci démontre le nonsens de la proposition du premier ministre qui a supprimé les séances du mercredi durant le plus fort de la session et nous a ainsi fait perdre un temps irremplaçable.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Quelques commentaires sur la discussion entre le premier ministre et l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Celui-ci a eu raison de souligner la tâche qui incombe, non seulement aux membres du Gouvernement,

mais aussi à ceux de l'opposition. Cette tâche est particulièrement lourde pour ceux d'entre nous qui doivent passer presque tout leur temps à leurs sièges pour surveiller l'adoption des mesures. Il ne nous reste guère de loisirs pour examiner les projets de loi.

Le premier ministre aura peut-être l'obligeance de remettre la question à l'étude samedi en huit. Si alors le fin s'annonce ancore assez lointaine peut-être pourrons-nous, à la lumière des circonstances du moment, avoir cette journée libre. Je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion, à condition que le premier ministre s'engage à étudier de nouveau la situation.

Quand le premier ministre vient soutenir que le durée de la session dépend uniquement de l'opposition...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas uniquement.

M. GRAYDON: En entendant le premier ministre, j'ai cru qu'il voulait attribuer surtout à l'opposition la prolongation des travaux de la Chambre. Il ne doit pas oublier cependant qu'il nous faut un certain temps pour étudier convenablement les mesures soumises. En vue de tout ceci, je ferai remarquer au premier ministre qu'au point de vue du Gouvernement, cette session est extraordinaire. Je ne crois pas que, depuis que je fais partie de la députation, l'on ait jamais présenté, aux dernières heures de la session, un aussi grand nombre de bills dont aucun membre de la Chambre n'a pu prendre connaissance. Le Gouvernement devra accepter sa part du blâme, car on ne peut s'attendre à ce que l'opposition adopte tous les crédits, étudie des bills importants dont la Chambre n'est pas encore saisie et termine la session dans quelques jours. Nous ne devons pas oublier, que notre principale tâche consiste à critiquer convenablement ces bills à mesure qu'ils nous seront présentés, sans nous préoccuper du temps qu'il nous faudra demeurer ici, ce qui ne veut pas dire, cependant, qu'il faille gaspiller notre temps en débats oiseux et en répétitions interminables.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'oppose pas du tout à ce que mon honorable ami fasse tout en son pouvoir pour protéger pleinement les droits de l'opposition et j'admets que la critique est utile, mais son attitude me déplaît quelque peu lorsqu'il laisse entendre que le Gouvernement cherche continuellement à lui damer le pion. Les mesures que nous proposons sont dans l'intérêt général du pays et j'espère que l'opposition se joindra à nous pour les placer dans nos statuts aussitôt que possible.

Pour ce qui est du vendredi de la semaine prochaine, je dirai à mon honorable ami qu'en faisant une revue de la situation, je me suis demandé très sérieusement, s'il ne serait pas mieux, au cas où la session semblerait vouloir se prolonger, de suspendre les séances pour les mois d'août et septembre et de les reprendre en octobre et novembre. J'hésiterais à prendre une telle décision, car je ne crois pas que tel soit le désir des honorables députés, mais c'est un aspect de la situation dont il faudra tenir compte en faisant la revue de la question. Quant aux séances de samedi en huit, je ne puis que dire à mon honorable ami: à chaque jour suffit sa peine.

(La motion est adoptée.)

COURS AGRICOLES

STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que, dans le but de maintenir les prix des produits de l'agriculture pendans la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux de l'agriculture à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux de l'agriculture, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de deux cent millions de dollars pour les dépenses faites sous le régime de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant de la vente ou de l'écoulement des produits de l'agriculture, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière, soient remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COURS DES PRODUITS DES PÊCHERIES

STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE

L'hon. L. S. ST-LAURENT au nom du ministre des Pêcheries propose que la Chambre se forme en comité plénier demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que, dans le but de maintenir les prix des produits des pêcheries pendant la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux des pêcheries à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux des pêcheries les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de vingt-cinq millions de dollars pour les dépenses faites sous le régime de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant de la vente ou de l'écoulement des produits des pêcheries, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière seront remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRISONNIERS DE GUERRE

MISE À MORT D'AVIATEURS ALLIÉS EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le chef de l'opposition a posé une question au sujet d'une déclaration faite à la Chambre du Royaume-Uni par sir James Grigg, secrétaire de la Guerre, concernant des prisonniers de guerre tués par l'ennemi. Cette déclaration, comme la question du chef de l'opposition, se rapportait à des aviateurs alliés, prisonniers en Allemagne, qui auraient été mis à mort. Aucun Canadien n'était visé par les observations de sir James Grigg qui citait de nouveaux cas s'ajoutant à la liste de 50 aviateurs alliés, tués tandis qu'ils étaient prisonniers de guerre et mentionnés, le mois dernier, par M. Eden. Six Canadiens étaient de ce nombre. Je me suis assuré que la liste supplémentaire, citée la semaine dernière par sir James Grigg, ne contenait le nom d'aucun Canadien.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CESSATION POSSIBLE DU TRAVAIL AU CHANTIER NAVAL D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Vendredi dernier, l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a posé une question touchant le différend qui existe au chantier naval d'Halifax, mais comme j'étais à peine de retour à la ville, je lui ai dit que je me ferais un plaisir de lui donner une réponse lundi.

Cette réponse est que nous faisons tout notre possible pour éviter que le travail cesse dans cette industrie essentielle. Le principal fonctionnaire du ministère péposé aux relations industrielles dans les Provinces maritimes confère en ce moment à Halifax avec les représentants officiels du syndicat et de la compagnie relativement à leurs divergences d'opinions dans le but de favoriser un accord entre eux.

J'ai reçu plusieurs télégrammes provenant de syndicats ouvriers de la région d'Halifax demandant que la compagnie soit forcée à donner suite au rapport de la commission d'arbitrage. Sans rien dire qui puisse nuire aux négociations sur le point de commencer, je précise simplement que ni la loi des enquêtes en matière de différends industriels ni les règlements des relations ouvrières en temps de guerre, qui l'ont remplacée, n'exigent l'acceptation de propositions contenues dans les rapports des commissions d'arbitrage par les parties en cause. Les syndicats ouvriers et les associations de patrons s'opposent d'ordinaire à de semblables mesures. Je dirai toutefois ceci, que le code des relations ouvrières récemment adopté oblige les patrons et les employés à traiter collectivement, mais ne demande pas au patron d'accepter l'atelier syndiqué ou la perception des contributions syndicales qui est actuellement le point en litige.

LIBERTÉ DE PAROLE

LA QUESTION DE PRIVILÈGE SOULEVÉE PAR M. GRAYDON LE 21 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition a

fait allusion vendredi à une question survenue dans l'autre Chambre et qui, a-t-il déclaré, se rapportait aux privilèges du Parlement. Puis-je informer mon honorable ami de la manière d'envisager ma position sur cette question en me servant d'une vieille règle bien connue:

Toute question concernant l'une ou l'autre Chambre du Parlement devrait être discutée et réglée dans la Chambre intéressée et non ailleurs.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je dire au très honorable premier ministre que je ne faisais pas allusion à une discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre. Il s'agissait d'un honorable membre du Parlement qui a fait une déclaration et qui aurait été congédié pour cela. A mon sens ceci constitue une atteinte à la liberté de parole accordée aux membres du Parlement, et j'ai pensé à cause de cela que le premier ministre et le leader du Gouvernement dans l'autre Chambre devraient se consulter à ce sujet, parce que je crois sincèrement que cet incident peut avoir de très graves conséquences.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis à mon honorable ami que s'il désire soulever un point d'une importance encore plus grande, il n'a qu'à demander à ce Gouvernement fédéral ou à n'importe lequel de ses membres de critiquer une mesure prise par un gouvernement provincial. Mon honorable ami oublie peut-être que les remarques dont il parle émanent d'un fonctionnaire provincial relevant d'un gouvernement qui a toute autorité sur ses fonctionnaires. Il a cette autorité et l'exerce de son plein droit, et cette Chambre devrait être la dernière à chercher à s'emparer du droit d'une province en critiquant les mesures prises par son gouvernement au sujet d'un de ses fonctionnaires.

M. GRAYDON: Le gouvernement provincial porte certainement atteinte à la liberté de parole en l'espèce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pose-t-il en principe qu'un membre du Parlement peut se servir de sa liberté de parole pour faire toute déclaration qu'il lui plaît au sujet de n'importe quelle situation ou circonstance sans en subir les conséquences quant à la réaction d'autres institutions que son parlement?

M. GRAYDON: Il devrait pouvoir dire ce qu'il pense.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qu'il a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qu'il a fait.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Il devrait pouvoir le faire sans encourir de sanctions—voilà le point.

PENSION DE VIEILLESSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA PUBLICATION D'UN DÉCRET DU CONSEIL EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire poser une question au ministre des Finances au sujet d'une lettre que m'a adressée le procureur général du Manitoba concernant le décret du conseil C.P. 3376, du 29 mai 1944. Ce document, entre autres dispositions, haussait le niveau maximum autorisé pour le revenu total des bénéficiaires de pensions de vieillesse. Le procureur général me dit dans sa lettre que le Manitoba s'est montré disposé à se conformer à l'augmentation, mais les autorités ont été prévenues que cette mesure n'entrera pas en vigueur avant que le Gouvernement ait publié le décret du conseil dans la *Gazette du Canada*. Cette province en attend donc la publication. Le ministre me dirait-il si le document a paru dans cet organe, et sinon, y paraîtra-t-il bientôt?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si le décret du conseil a été publié. Je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas. Nous avons négocié des ententes avec toutes les provinces et, si j'ai bonne mémoire, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er avril, ou à une date plus reculée au choix des provinces. Je me renseignerai sur la publication de ce décret dans la *Gazette du Canada* et je ferai part de l'information que j'obtiendrai à l'honorable député. Peut-être n'est-il pas nécessaire de soulever de nouveau cette question à la Chambre.

M. KNOWLES: Je ferai parvenir au ministre la lettre que m'a adressée le procureur général du Manitoba. Elle comprend une citation d'une lettre du ministre déclarant que les modifications aux règlements entreraient en vigueur lors de leur publication dans la *Gazette*. Il ajoutait qu'il préviendrait le Manitoba lorsque la chose serait réglée.

ÉLECTION DE QUÉBEC

DÉCLARATION DE JACQUES DUMOULIN À MONTRÉAL LE 9 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice peut-il nous renseigner sur les progrès de l'enquête sur les déclarations que M. Jacques Dumoulin aurait prononcées au cours de la campagne électorale du Québec?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'ai ordonné aucune enquête sur la déclaration attribuée à M. Jacques Dumoulin au cours de la campagne électorale du Québec, et je n'ai pas dit que j'enquêterais là-dessus.

M. GRAYDON: Je me permets de faire remarquer que la réponse du ministre n'est pas entièrement opportune car, s'il consulte le hansard, il constatera qu'il a promis d'enquêter sur cette question. De toute façon, s'il ne s'y est pas engagé, il le devrait, et je l'exhorte à procéder à une telle enquête.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi ne contestez-vous pas les élections du Québec dans cette province?

M. GRAYDON: Je répondrai à l'interrupteur officiel que je ne m'oppose pas...

L'hon. M. MACKENZIE: Nommez donc des candidats tory!

M. GRAYDON: Je me rends compte que l'honorable député s'efforce continuellement de se rapprocher du greffier, mais cela ne l'aidera pas beaucoup.

L'hon. M. MACKENZIE: Envoyez-y quelques tories.

M. GRAYDON: Il faudrait enquêter sur cette question, et je demande au Gouvernement de s'en occuper.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois qu'il existe un malentendu, parce qu'il a été question de deux hommes nommés Jacques, savoir, Jacques Sauriol et Jacques Dumoulin. J'ai dit à deux reprises qu'on enquêterait sur les déclarations attribuées à M. Jacques Sauriol et elles font, en effet, l'objet d'une enquête, mais je n'ai jamais pris d'engagement au sujet des paroles qu'aurait prononcées M. Jacques Dumoulin...

M. GRAYDON: Pourquoi pas?

L'hon. M. ST-LAURENT:...parce que, pour ma part, je n'ai rien vu dans les journaux qui semblait exiger une enquête. Si le chef de l'opposition estime qu'il y a lieu d'enquêter sur un incident mentionné dans les journaux, je serai heureux de prendre connaissance du compte rendu en question et de voir si je partage son avis.

M. GRAYDON: Je demande catégoriquement au ministre de s'en occuper, car je suis convaincu qu'il y a là matière à enquête.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'y verrai.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte des exercices financiers se terminant le 31 mars 1945, la somme de $23,425,286.45 soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

M. GRAYDON: Le ministre nous donnera peut-être quelques précisions à ce sujet. Il y a des circonstances exceptionnelles qu'il voudra probablement expliquer.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le bill doit pourvoir: *a*) à un douzième de tous les crédits du budget principal des dépenses qui doit être voté pour l'année financière 1944-1945; *b*) à un sixième supplémentaire des crédits des cinq services mentionnés dans l'annexe du bill.

Le douzième des crédits destinés à tous les services doit répondre aux exigences ordinaires jusqu'à la fin d'août.

Le sixième supplémentaire de certains crédits spéciaux devient nécessaire à cause de la nature saisonnière des services intéressés. Les trois premiers crédits pourvoient aux dépenses du Sénat et de la Chambre des communes, dépenses qui sont plus considérables au début de l'année financière. Les deux autres crédits doivent pourvoir aux dépenses des équipes de levés géologiques et topographiques, travaux que l'on est obligé d'entreprendre au début de la saison afin de pouvoir les achever dans les quelques mois où la saison se prête à leur exécution.

On a déjà adopté deux bills pourvoyant chacun à un sixième de tous les crédits du budget des dépenses de 1944-1945 qui doivent être votés. Ils pourvoyaient aux exigences du service public jusqu'au 31 juillet. Ces projets de loi ne comportaient pas d'annexes parce qu'une proportion uniforme était attribuée à tous les services.

Le bill à l'étude prévoit un douzième pour le service en général, et un sixième supplémentaire pour les services spéciaux mentionnés, et il est conçu dans les mêmes termes que les bills des années précédentes pourvoyant aux exigences de services analogues.

M. GRAYDON: Avant l'adoption de la résolution, soit dit à titre d'avis plutôt que pour donner lieu à un débat, je constate qu'elle comporte les crédits de l'administration générale de la Chambre des communes et ceux du

Sergent d'armes. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit vendredi à cet égard. Je ne désire pas critiquer le département, mais j'estime que l'on aurait dû pourvoir à la fourniture d'uniformes d'été aux membres du personnel de protection. Ce motif n'est pourtant pas celui qui m'a fait prendre la parole. Je désire aussi donner avis que je voudrais, avant l'étude des crédits ordinaires, savoir de Son Honneur pourquoi des membres du personnel de la Chambre des communes ne touchent pas la même rémunération que ceux du Sénat quand ils accomplissent un travail analogue. Cette observation répond pour le moment à ce que j'avais à dire.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 164 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour le 1re fois et pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. l'ORATEUR: Peut-être pourrai-je répondre immédiatement aux observations du chef de l'opposition relativement aux uniformes du service de protection. Nous avons eu beaucoup de difficultés à obtenir le matériel et à trouver des tailleurs pour la confection des uniformes, mais je dirai à l'honorable représentant que nous avons réussi à obtenir le drap; les membres du personnel ont fait prendre leurs mesures et obtiendront bientôt leurs uniformes, je l'espère.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI DES JUGES

MODIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE PENSION OU ANNUITÉ

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges afin de stipuler qu'un juge de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure ou cour de comté, ou de la cour de circuit du district de Montréal, puisse choisir, au lieu de la pension ou annuité actuellement autorisée aux termes de ladite loi, de diviser cette annuité de telle façon que sa femme recevra une pension égale au tiers de ladite annuité et que, s'il vient à mourir pendant qu'il remplit sa charge, sa veuve recevra une annuité égale aux deux neuvièmes ou au neuvième en certains cas de son traitement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. DIEFENBAKER: J'estime que la plupart des honorables députés approuvent le principe général de la résolution. Il existe depuis plusieurs années dans notre pays une situation telle que des gens qui ont sacrifié des revenus très considérables pour faire partie de la magistrature n'ont pu pourvoir comme ils l'auraient voulu à la sécurité de leurs proches par la distribution volontaire et anticipée des allocations auxquelles leur donnent droit leurs états de service. Cela fait surgir la question des réformes judiciaires et la nécessité de résoudre ce problème au plus tôt. Les nominations aux postes de juge ont trop souvent été fondées sur les services politiques et dans de trop nombreux cas, également, la seule qualité requise d'un aspirant à un poste dans la magistrature a été le fait d'avoir perdu une élection. Je me rappelle une occasion où un membre du barreau canadien, parlant du régime judiciaire des Etats-Unis, où sauf dans le cas de la Cour supérieure et de la Cour suprême. les membres de la magistrature sont élus, donna la réplique à certaines gens qui soutenaient que les conditions ne différaient guère, sous ce rapport, au Canada et aux Etats-Unis. La différence, d'après lui, était qu'aux Etats-Unis pour devenir juge il fallait être élu tandis qu'au Canada il suffisait trop souvent d'avoir été défait deux ou trois fois.

A mon sens, cette résolution démontre que le ministre de la Justice reconnaît la nécessité de ne rien négliger en vue d'assurer la nomination aux postes de juges des hommes les plus compétents qui soient, c'est-à-dire de membres éminents du barreau. Il n'est, je crois aucun des honorables députés qui n'ait vivement regretté d'entendre l'autre soir le ministre déclarer que trois membres en vue du barreau canadien, à qui le poste de juge à la Cour suprême du Canada avait été offert, l'avait refusé parce qu'une telle nomination aurait entraîné pour eux un trop lourd sacrifice pécuniaire. Il est intéressant de noter que depuis environ 75 ans, c'est-à-dire presque depuis la Confédération, les traitements versés à nos juges ont diminué avec plus ou moins de régularité. Depuis la Confédération, le coût de la vie a quintuplé mais le traitement annuel du juge en chef de la Cour supême du Canada et des juges de la Cour d'appel, compte tenu de l'impôt actuel, est inférieur de $1,524 à ce qu'il était au début de la Confédération.

A l'heure actuelle, étant donné l'expansion du commerce, il est même plus nécessaire qu'auparavant que les juges soient recrutés parmi les membres les plus distingués du barreau. Aujourd'hui, les juges des cours supérieures des provinces touchent, après déduction de l'impôt, $935 de moins qu'il y a 75 ans. Un relèvement des traitements accordés à notre magistrature a été recommandé dès 1929. A l'heure actuelle il n'existe aucune disposition concernant la subsistance des veuves des juges, et cette résolution vise à remédier à cette lacune.

Certains prétendent que nos juges sont extraordinairement bien rémunérés. En établissant la comparaison avec les autres pays, nous constatons qu'au Canada l'on s'efforce d'attirer vers la magistrature les hommes les plus compétents tout en ne leur versant que le traitement le plus minime possible. En n'accordant aux magistrats qu'une faible rémunération, nous encourageons la nomination d'avocats qui ne sont pas exceptionnellement bien doués et nous perpétuons une injustice à l'égard des plaideurs, en ce sens que nous les obligeons à instruire leurs causes auprès des tribunaux supérieurs du pays devant des juges inaptes à demeurer sur le banc par suite de leur grand âge ou d'invalidités physiques.

J'ai cité il y a un instant les traitements des juges ailleurs qu'au Canada. Qu'on me permette maintenant de comparer la rémunération du juge-en-chef du Canada avec celle de juges détenant un poste similaire dans d'autres pays. Un juge remplissant les fonctions correspondantes en Angleterre reçoit un traitement de $30,000 par année et une pension de $18,750 après quinze ans; en Ecosse, il reçoit $18,000; dans l'Etat libre d'Irlande, $15,000; dans l'Irlande du Nord, $20,000, en Australie, de $13,000 à $15,000; en Nouvelle-Zélande, $11,500; en Afrique du Sud de $13,750 à $16,250. Une rémunération de $22,500 est attachée au poste correspondant dans les divers Etats américains.

On reconnaîtra, je crois, que la résolution dont nous sommes saisis constitue un pas dans la bonne voie. Elle signifie que l'on se rend compte du problème que pose la nomination de juges dans les diverses provinces du pays et qu'on a compris qu'il était nécessaire de fournir aux hommes qui acceptent de monter sur le banc l'occasion d'assurer l'avenir de leur famille. Le ministre mérite d'être félicité de ce geste. J'estime que, lors de la prochaine session,—il est trop tard maintenant pour le faire dès cette année,—il y a lieu de constituer un comité chargé d'étudier plus à fond cette question et de faire enquête sur la possibilité de déterminer une limite d'âge pour les magistrats. Plusieurs provinces ont recommandé l'âge de 75 ans. Pour ma part, j'estime que, si nous désirons attirer vers le banc les hommes les mieux doués, si nous voulons que les plaideurs dont les causes sont instruites devant nos tribunaux, non seulement reçoivent justice mais soient bien convaincus de la rectitude des jugements prononcés, nous devons songer immédiatement à abaisser l'âge de la retraite des juges. Quant à moi, je suis d'avis que, dans bien des cas, on devrait envisager la mise à la retraite à soixante-dix ans ou, du moins, l'on devrait permettre aux juges de prendre leur retraite lorsqu'ils ont atteint cet âge.

Cette résolution atteste que l'on envisage ce problème. Souvent le Parlement semble se laisser devancer par les demandes exprimées par le public hors de la Chambre. Cette résolution représente l'opinion d'une multitude de simples citoyens du pays. Elle consacre la nécessité d'une réforme judiciaire et indique qu'on ne doit négliger aucun effort en vue de maintenir au plus haut niveau possible l'administration de la justice. C'est un but que nous n'atteindrons qu'en assurant l'accès à la magistrature assise à nos hommes les plus compétents.

M. BENCE: A mon avis, cette mesure est fort louable et judicieuse. J'approuve de tout cœur le principe de cette résolution. Quant aux détails, nous devrons nécessairement en différer l'étude jusqu'au moment de la présentation du bill. Quoi qu'il en soit, comme cette mesure contribuera à raffermir la situation de la magistrature, je ne puis que l'approuver sans réserve.

J'ai toujours été d'avis que, étant donné que l'administration de la justice est, sinon le premier, du moins des plus importants de nos problèmes, puisqu'il a trait non seulement aux biens des citoyens mais souvent aussi à leur vie même, la magistrature devrait être à l'abri de tout souci financier. Depuis de nombreuses années, les membres du barreau et les magistrats ont fait des recommandations en ce sens. Je suis heureux de constater que le ministre de la Justice a tenu compte de leur attitude.

D'une façon générale, les traitements des juges sont trop bas, si on les compare avec ceux des postes correspondants. L'honorable député de Lake-Centre a raison de dire que, pour attirer vers la magistrature assise les meilleurs hommes, il faut leur assurer des revenus plus élevés qu'actuellement. Dans certaines provinces, les traitements sont fort alléchants et les nominations sont en conséquence faciles mais, dans certaines autres où la pratique du droit est plus rémunératrice, on éprouve beaucoup plus de difficulté, je dirais, à obtenir les services des meilleurs hommes de loi disponibles.

Le ministre de la Justice avouait récemment qu'il lui a été parfois difficile de faire accepter certaines nominations à la Cour suprême, qu'il y avait invité trois avocats qui auraient admirablement rempli la position mais qui s'étaient récusés, pour des motifs d'ordre personnel. Je conclus que certaines de ces raisons devaient être d'ordre financier. J'estime que, si nous désirons attirer à la magistrature assise les meilleurs avocats, la revision très prochaine de toute cette question des traitements des juges s'impose. Il est certain que, depuis nombre d'année, les juges s'inquiètent entre autres choses du sort que leur mort réserve à leurs épouses et à leurs enfants. On comprendra facilement la nécessité de faire disparaître, si c'est possible, ces préoccupations.

En plus de la mesure qu'il vient de nous soumettre, le ministre devrait donc en présenter une autre relativement aux veuves des juges. Dans certains cas, elles sont restées sans le sou. Il ne faudrait pas que la chose se répète. La mesure que le ministre met à l'étude y contribuera sans doute. Il pourrait réexaminer la situation dans le but de régler le cas des veuves des juges. Je connais la veuve d'un juge mort il y a peu d'années. En toute justice, elle devrait être traitée sur le même pied que les épouses qui bénéficieront de la présente loi.

Je puis dire du bien de cette loi, car c'est un pas en avant qui en vaut la peine relativement aux juges et au barreau de ce pays, et c'est une mesure qui recevra l'approbation du public en général, je n'en doute pas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je désire formuler quelques observations pour que le comité et la population sachent clairement quels sont le but et l'effet de cette mesure. Les honorables députés qui ont pris la parole savent combien j'approuve tout ce qu'ils ont dit, sauf peut-être lorsqu'ils prétendent qu'il est encore nécessaire, quand il s'agit de nommer quelqu'un à la magistrature, qu'il ait été défait dans quelque campagne politique. Je ne suis pas de cet avis car, à titre d'avocat, je suis vraiment fier des nominations que j'ai eu le privilège de recommander depuis mon accession au poste actuel, surtout les nominations aux tribunaux supérieurs. J'aimerais pouvoir en dire autant des nominations aux cours de comté; il est probable que je le pourrais, si je connaissais les personnes qui ont été nommées à ces postes ausi bien que je connaissais, avant leur nomination, celles que j'ai recommandées comme juges des tribunaux supérieurs.

Mais nous sommes encore en guerre. Nous avons établi des plafonds (du moins nous l'espérons) au pouvoir d'achat du dollar et aussi aux salaires. Je me rends parfaitement compte de la situation dans laquelle se trouvent ceux qui sont chargés au pays d'administrer la justice: ils sont pris entre un salaire qu'on ne peut augmenter et des impôts qui enlèvent de leur traitement une bonne partie de ce qu'ils considéraient autrefois nécessaire pour garder les postes qu'on vient de leur confier. Mais nous nous ressentons tous de cette période difficile. J'ai étudié tous les facteurs mentionnés par les honorables députés; cependant, dans les circonstances actuelles, je suis d'avis qu'on ne pouvait songer à accorder aux juges, en temps de guerre, quoi que ce soit qui fût susceptible d'augmenter le fardeau de la Trésorerie. En effet, si on le faisait pour les juges, il n'y aurait plus moyen de tracer la limite. Tout dernièrement encore, nous avons eu un long débat sur l'indemnité des membres du Parlement; nous avons étudié le montant de l'indemnité accordée aux honorables députés et le taux courant de l'impôt. Nous savons, cependant, que la pression se fait sentir sur presque tout le monde, sauf sur les ouvriers dont les salaires ont été relevés. Ce cas excepté, la pression est générale.

Les honorables députés savent très bien, sans doute, que le Conseil national du travail en temps de guerre est présentement saisi d'une requête venant d'une classe de gens qui apportent une contribution très appréciable à la vie industrielle et économique de notre pays. Je veux parler de la fraternité des cheminots. Ces gens demandent une augmentation de salaire, à cause de la situation dans laquelle ils se trouvent par suite des impôts élevés. Or, si cette fraternité, si ces ouvriers recevaient l'augmentation qu'ils demandent, le mouvement s'étendrait nécessairement et tous les ouvriers canadiens pourraient dire que les employés de chemin de fer ne sont pas plus mal que les autres classes de salariés, au Canada. Et si cela arrivait, ce serait la fin de la réglementation que l'on a pu jusqu'ici maintenir contre l'inflation. C'est la raison que j'invoque pour ne pas avoir présenté ce bill plus tôt au cours de la session. Je voulais attendre que le budget fût déposé, afin de voir s'il n'y avait pas moyen d'apporter quelque soulagement, même au dépens de la Trésorerie. Une fois le budget déposé et lorsqu'on sut à quoi s'en tenir là-dessus, il devint clair qu'il ne fallait pas songer, dans le moment, à faire pour les juges quoi que ce soit qui pût entraîner un fort sucroît de dépense. J'ai donc proposé alors qu'on maintienne ce que la loi accordait sous forme de pensions. Les juges qui veulent se prévaloir de ces avantages seront libres de le faire et ceux qui font maintenant partie de la magistrature ou qui y seront

appelés peuvent, au lieu de prendre pour eux-mêmes le montant intégral de la pension, accepter les deux tiers de la pension et assigner l'autre tiers à leur épouse. Comme résultat, la Trésorerie n'aura pas, ou du moins ne devrait pas avoir à débourser à la longue plus qu'elle ne débourse à l'heure actuelle.

Prenons un exemple: le traitement d'un juge d'une cour supérieure ordinaire est de $9,000. La pension à laquelle il a droit lors de sa mise à la retraite égale les deux tiers de ce montant, soit $6,000. Il pourra dire: "Au lieu de m'accorder une pension de $6,000, donnez m'en une de $4,000, et faites à mon épouse une pension de $2,000. Tant que nous vivrons tous deux, nous toucherons $6,000, et au décès de l'un de nous, l'autre continuera de recevoir la partie de la pension qui lui a été fixée." A la longue, ce régime ne devrait pas coûter au Trésor plus que ne coûte le régime actuel. Dans le cas de ceux qui s'engageront, d'ici le 1er novembre, à réduire leur pension aux deux tiers de ce qu'elle est maintenant, laissant l'autre tiers à leur épouse, une autre disposition prescrira que, si le juge meurt pendant qu'il est encore en fonctions, son épouse recevra le tiers de ce que la pension du juge aurait été à sa retraite, c'est-à-dire les deux neuvièmes de son traitement. Cette règle s'applique à tous ceux qui sont nommés à la Cour suprême, à la Cour de l'Echiquier, aux cours supérieures ou aux cours d'appel des provinces.

M. DIEFENBAKER: Si un juge mourait après quatre années de service, sa veuve aurait-elle droit à une pension?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Un juge qui, après avoir été nommé, devient inapte à accomplir ses fonctions, même après deux années de service seulement, touche une pension égale aux deux tiers de son traitement. La chose est arrivée dernièrement comme le sait l'honorable député.

Un juge en chef de l'Ontario, le prédécesseur du juge en chef actuel, n'occupa son poste que pendant un temps très court. Cependant, lorsqu'il lui fallut, pour des raisons de santé, prendre sa retraite, il obtint une pension équivalent aux deux tiers de son traitement. Cette règle relative aux juges des tribunaux supérieurs se trouve dans nos tsatuts depuis 1920.

La situation n'est pas la même dans le cas des juges des cours de comté ou des cours de districts ou des juges de la cour de circuit de Montréal. Ceux qui n'ont pas exercé leurs charges pendant au moins cinq ans n'obtiennent qu'un tiers au lieu de deux. C'est pour cette raison que la résolution prévoit certains cas où la veuve ne recevra qu'un neuvième au lieu de deux.

Dans tous les cas, nous disons au juge: "Nous ne vous enlèverons aucun des privilèges que la loi vous accorde actuellement. Cependant si vous choisissez de vous contenter des deux tiers de ce que la loi vous donne, nous remettrons l'autre tiers à votre épouse." Voilà tout ce que nous faisons; mais cette mesure permettra à un grand nombre de juges de jouir d'un certain sentiment de sécurité. Autrefois, ils pouvaient protéger leurs familles en achetant de l'assurance. Aujourd'hui,—et je puis invoquer ici mon expérience personnelle,—sous le régime des impôts, plusieurs ne peuvent plus acquitter des primes d'assurance aussi élevées.

M. GRAYDON: Il est un autre facteur dont il faut tenir compte: les juges n'ont pas toujours la santé voulue pour obtenir de l'assurance.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est possible, mais c'est là un facteur dont nous ne pouvons pas, pour le moment, accepter la responsabilité. Nous avons nommé à la magistrature des hommes qui croyaient pouvoir posséder des polices d'assurance suffisantes pour protéger leurs familles, et nous avons, par la suite, été forcés d'adopter un régime d'impôt qui ne leur permet qu'avec peine de faire face à cette obligation. En face d'une telle situation, nous leur disons: Vous aurez droit un jour à une pension. Si vous voulez vous contenter pour vous-mêmes des deux tiers de cette pension, nous vous permettrons d'affecter l'autre tiers à vos épouses. Si elles vous survivent, elles continueront à toucher ce tiers; si elles prédécèdent, vous ne pourrez toucher que les deux tiers. C'est à vous de décider. Chacun des intéressés pourra adopter la solution qui lui plaira. Il pourra, s'il le préfère, s'en tenir aux dispositions de la loi actuelle.

Dans l'ensemble, je ne m'attends pas à ce que le Trésor soit, de ce fait, chargé d'un fardeau additionnel bien considérable. Quant aux autres questions à l'étude, j'espère qu'elles recevront du ministre de la Justice, quel qu'il soit, et de la Chambre, quelle qu'en soit la composition, un accueil des plus favorables. L'intérêt du pays veut que les meilleurs avocats soient attirés par la magistrature. Il en était ainsi dans le passé. Ce n'est que depuis un quart de siècle que, par suite de notre économie, il est plus avantageux pour un avocat qui connaît le succès, même dans les grandes villes, de demeurer avocat que de monter à la magistrature.

Le régime britannique en vertu duquel les juges se recrutent parmi les membres du barreau est, à mon sens, un bon régime. Lorsque la situation générale nous le permettra, nous devrons revenir à l'état de choses qui existait au moment de la Confédération.

Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Lake-Centre, le pouvoir d'achat du dollar était alors cinq fois ce qu'il est actuellement, et le traitement des juges était de nature à attirer les avocats les plus habiles. La population canadienne a intérêt à maintenir l'excellence de ses cours de justice.

En terminant, je tiens à rendre hommage à nos juges et je sais que toute la Chambre voudra se joindre à moi dans ce geste. Je tiens à souligner l'estime que la population canadienne a toujours eue pour ses juges depuis la Confédération.

M. BENCE: A-t-on étudié ma proposition relative aux épouses des juges qui sont veuves en ce moment?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous avons étudié la proposition de l'honorable député, mais nous ne pouvons pas y donner suite en ce moment, car nous avons adopté comme règle de conduite de ne pas modifier le régime relatif à la stabilisation des traitements et le reste. Les veuves des juges peuvent espérer qu'elles bénéficieront d'un rajustement dès que la situation nous permettra d'en effectuer un. Nous ne pouvons pas le faire à l'heure actuelle, car on nous accuserait de favoriser une classe de la population. Nous permettons tout simplement aux juges de disposer comme ils l'entendent de l'indemnité à laquelle ils ont droit en vertu de la loi. Le principe ne serait pas le même si nous accordions ce droit à d'autres. Le juge défunt n'aurait pas eu l'occasion de faire son choix à cet égard, et personne ne peut dire quel aurait été son choix. La proposition de l'honorable député nous obligerait à accorder de nouvelles indemnités. Je ne puis pas demander au Parlement de le faire cette année, mais je puis lui demander de dire aux juges: "Vous avez droit à une indemnité; nous allons vous permettre d'en disposer d'une nouvelle façon."

M. BENCE: Je sais que ces veuves sont à peu près certaines de gagner leur cause. Il me semble même qu'elles pourraient la gagner dès maintenant. La dernière partie de la résolution renferme quelque chose de nouveau.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député voudra bien m'excuser de ne pas partager son avis, mais je ne considère pas cela comme quelque chose de nouveau. Cette disposition ne s'applique qu'aux veuves des juges qui auront fait leur choix d'ici le 1er novembre ou dans un délai de quatre-vingt-dix jours après leur nomination. Ils signeront une option dont l'effet sera de réduire leurs droits aux deux tiers de ce qu'ils recevraient et d'affecter l'autre tiers à leurs épouses. La disposition ne semble pas tout à fait nouvelle.

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. BENCE: D'accord, mais la disposition nouvelle porte que, si le juge vient à mourir pendant qu'il remplit sa charge, sa veuve recevra une annuité égale au deux neuvièmes ou au neuvième de son traitement. Actuellement, il en est autrement.

L'hon. M. ST-LAURENT: La disposition ne vise que les veuves des juges qui ont signé l'option. Si, à sa nomination, le juge opte pour l'ancien système, sa veuve n'aura doit à aucune pension s'il vient à mourir pendant qu'il remplit sa charge. Cette pension du tiers ne sera versée qu'à la veuve du juge qui a, dès le début, signé l'option portant que son droit à la pension doit être réparti entre lui-même et son épouse.

M. BENCE: C'est une condition que l'on exige, je le comprends parfaitement; mais le juge jouit d'un double avantage, d'abord celui de pouvoir attribuer, après sa mort, le tiers de sa pension à sa veuve pourvu que cette pension soit payable. Or, le juge peut n'avoir rempli sa charge qu'un an et, s'il vient à mourir, sa veuve aurait droit à une pension pour le reste de ses jours. D'accord, mais je voudrais que la veuve d'un juge qui décède durant la dernière année,—c'est simplement un exemple que je donne, sans limiter nécessairement la période à une seule année,—puisse recevoir une pension. A compter du 1er novembre, la veuve d'un juge se trouvera dans ce cas, à condition, bien entendu, que le juge ait opté dans ce sens. Elle touchera une rente viagère. J'invite simplement le ministre à faire quelque chose pour cette veuve. La disposition relative au neuvième s'applique, n'est-ce pas, aux juges des cours de comté et des cours de district?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, s'ils ne remplissent pas leur charge depuis cinq ans. La loi actuelle stipule qu'un juge d'une cour de comté qui prend sa retraite après avoir rempli sa charge moins de cinq ans ne peut, s'il est âgé de moins de 75 ans, recevoir une pension supérieure au tiers de son traitement. S'il l'a remplie plus de cinq ans, il a droit aux deux tiers de son traitement. Le tiers de deux tiers est deux neuvièmes, et le tiers d'un tiers est un neuvième.

M. BENCE: A compter du 1er novembre, le juge appelé à la magistrature devra exercer son droit d'option?

L'hon. M. ST-LAURENT: Celui qui fait actuellement partie de la magistrature aura jusqu'au premier novembre prochain pour exercer son droit irrévocable d'option; celui qui y sera appelé, aura, à cette fin, 90 jours à compter de la date de sa nomination.

M. BENCE: Le juge qui se marie après sa nomination à la magistrature aura-t-il le même avantage?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le bill tel qu'il doit être soumis à la Chambre ne lui permettra pas de renouveler l'exercice de son droit d'option. Certains cas, peu nombreux sans doute, mériteront une considération spéciale. A sa nomination, le juge doit pouvoir se rendre compte de sa situation et prendre une décision sur le mode qu'il entend donner à sa pension. S'il songe à se marier, il peut dire: "Je serai satisfait des deux tiers de ma pension et j'abandonne l'autre tiers à celle que j'épouserai."

M. GRAYDON: Vous n'exigez pas de déclaration sur ce point?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. DIEFENBAKER: Combien de juges sont ainsi atteints? Environ 250?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y en a 96 en Ontario, 53 dans Québec, 30 en Saskatchewan, 23 en Alberta, 25 en Colombie-Britannique, 40 en Nouvelle-Ecosse, 13 au Nouveau-Brunswick et 6 dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'estime que la mesure présentée par le ministre est excellente et que les termes de la résolution sont très heureux. Je partage aussi les vues de tous les honorables opinants sur la nécessité d'améliorer le plus possible la situation de l'ordre judiciaire. Il importe au plus haut point de ne rien négliger à cet égard. J'appuie, les honorables députés le savent, l'idée souvent formulée que l'un des moyens d'affermir l'ordre judiciaire est la fixation d'un âge de retraite obligatoire pour tous.

Une observation s'impose cependant sur la question des traitements et de la pension avant l'adoption de cette résolution. Je ne m'oppose pas, je le répète, à la hausse de l'échelle des traitements ou de la pension de nos juges, mais nous devons, il me semble, examiner la situation sous son vrai jour. Je vois un crédit au montant de $311,466.64 en vue de payer la pension de 56 juges à la retraite. La moyenne du montant de la pension de chacun est donc de plus de $5,560. Si nous tenons compte des honneurs attachés au poste qu'ils ont occupé, et aussi du montant infime de la pension de vieillesse que touchent, à l'âge de 70 ans, nos autres citoyens vénérés, nous devons, je crois, nous préoccuper d'abord de ces derniers. J'appuie la résolution et les propositions des honorables députés, mais en matière de pension de vieillesse, avant de nous apitoyer outre mesure sur le sort de ceux qui touchent en moyenne une pension annuelle de plus de $5,560, il y a lieu de nous occuper sérieusement de ceux qui ne reçoivent que $300 par année ou moins.

M. BENCE: Combien de veuves de juges vivent actuellement au Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je le regrette, mais je ne le saurais dire. J'en ai su le nombre il y a deux ans et je me souviens qu'il était considérable. Je n'oserais donner des chiffres en ce moment, car mes souvenirs ne sont pas assez précis. J'en ai alors fait l'étude et j'ai même fait calculer par les actuaires le coût éventuel de pensions à des taux divers pour les veuves de juges, et le montant en était très considérable.

M. DIEFENBAKER: A-t-on calculé le montant approximatif que le Trésor devra débourser en vertu de cette mesure? Compte tenu des tables ordinaires de mortalité, l'application de cette mesure peut coûter une somme additionnelle très considérable au Trésor.

L'hon. M. ST-LAURENT: Relativement à la première partie de l'observation de l'honorable député, aucun calcul n'est possible. Il n'en doit résulter aucun fardeau additionnel pendant un certain nombre d'années parce que les probabilités de la vie des juges et de leurs épouses sont à peu près les mêmes, ainsi les choses devraient se contrebalancer.

Quant au nombre des juges qui tireront parti de cette faculté, nous l'ignorons. Seuls ceux qui l'auront fait assureront à leur veuve la pension, advenant leur décès pendant la durée de leurs fonctions. Il est impossible d'en faire, le calcul, mais les fonctionnaires de la trésorerie n'y voient rien de grave.

M. DIEFENBAKER: Le ministre semble croire que j'ai voulu parler des nominations qu'il a faites à la Cour supérieure lorsque j'ai fait mention de candidats défaits. Telle n'était pas du tout ma pensée. Fait assez singulier cependant, on a nommé juges à des cours de district et de comté un certain nombre d'hommes qui à leurs autres titres ajoutaient celui de s'être occupé de politique et d'avoir été défaits lors d'un appel au peuple. Je ne faisais nullement allusion aux nominations à la Cour supérieure, car dans ma propre province, je le sais et l'ai déjà signalé, les nominations sont des plus satisfaisantes.

Au sujet de la nomination des juges aux cours de comté et de district je veux soumettre deux brèves observations au ministre. D'abord, on ne devrait nommer à ce poste aucun avocat exerçant sa profession dans la même localité. C'est très important. Lorsqu'un juge est appelé à présider le tribunal du district ou du comté où il a exercé le

droit, les plaideurs qui comparaissent devant lui et qui ont été ses adversaires lorsqu'il était à la barre, mettent beaucoup de temps à se convaincre que le passé n'influera pas sur son jugement. Je ne prétends pas connaître des cas de ce genre, loin de moi cette pensée; il importe cependant que ceux qui recourent aux tribunaux, non seulement obtiennent justice, mais aussi s'en rendent compte.

M. GRAYDON: Et que les jugements soient rendus dans un délai raisonnable.

M. DIEFENBAKER: A cet égard, il y a beaucoup d'amélioration depuis que le ministre est intervenu pour dire que le juge devrait s'efforcer de rendre son jugement le plus tôt possible lorsqu'il y a déjà eu délai de deux ou trois mois. Dans le passé, le ministre a sans doute souffert de ces retards dans les jugements et la réforme qu'il a opérée a certainement reçu l'approbation du barreau. On nomme des personnes qui semblent posséder les aptitudes nécessaires à la magistrature; elles sont censées avoir les dispositions d'esprit requises pour les fonctions judiciaires; mais lorsqu'elles montent sur le banc il arrive qu'occasionnellement, elles font preuve d'un caractère qui est loin de se prêter aux fonctions judiciaires. Je prierais le ministre de faire étudier par ses fonctionnaires légistes, en ce qui concerne les postes les moins élevés de la magistrature à tout événement, le système en vigueur en Grande-Bretagne où dans la plupart des cas un homme avant d'être nommé juge a eu l'occasion d'exercer des fonctions de caractère judiciaire. En Grande-Bretagne il y a des recorders: on charge le lord chancelier de présider une série de séances des assises et des tribunaux; il a l'occasion alors de montrer s'il possède un tempérament qui convient à la magistrature. Je ne sais dans quelle mesure nous pourrions suivre cette méthode au pays, mais je suis d'avis que si on pouvait organiser un régime quelconque d'avancement cela serait de nature à améliorer considérablement la situation de la magistrature; par celà j'entends qu'on fournirait l'occasion aux membres éminents des cours de district et de comté de faire leurs preuves et de signifier qu'ils accepteraient d'être nommés à une cour supérieure, et le cas échéant, d'être nommés. Le ministre a suivi cette ligne de conduite dans deux cas à ma connaissance,—l'un dans l'Alberta et l'autre en Colombie-Britannique, où il a nommé à la cour supérieure des juges de cours de district ou de comté. Ce système mériterait d'être développé, et on devrait certes y songer, car dans les deux nominations auxquelles j'ai fait allusion la Cour supérieure a certainement profité de ces nominations.

[M. Diefenbaker.]

M. NICHOLSON: J'ajouterai quelques mots seulement à l'appui des observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas présent à la discussion; car il aurait pu obtenir des conseils utiles concernant le paiement des pensions de vieillesse aux citoyens du Canada qui doivent compter sur lui pour ces paiements.

Je constate que les crédits civils du gouvernement fédéral renferment un montant de $31 millions qui sera affecté au paiement des pensions de vieillesse à 190,000 vieillards au pays, qui, après avoir atteint l'âge de 70 ans, doivent établir qu'ils n'ont pas les moyens de subvenir aux besoins de leurs dernières années, et que leurs enfants ne sont pas en état d'en prendre soin. Dans ces circonstances, le gouvernement fédéral votera environ $200 par personne pour subvenir aux besoins de ces vieillards.

Le ministre de la Justice est bien plus généreux que le ministre des Finances, à mon avis. Le maximum des pensions aux juges s'établit à $15,000 par année. J'ai toujours eu peine à comprendre pourquoi, lorsqu'il faut accorder une pension de $15,000 par année à un Canadien honoré, on peut s'attendre que 190,000 autres pourront se tirer d'affaires avec une moyenne de 300 dollars. J'espère que lorsque le ministre de la Justice sera en conférence avec ses autres collègues du Gouvernement, particulièrement le ministre des Finances, on fera quelque chose pour appliquer les principes invoqués par quelques-uns des avocats à la Chambre au cours de la présente discussion à la question des pensions aux vieillards qui doivent obtenir leurs subsistances du ministre des Finances et des provinces. Les crédits civils renferment environ 31 millions de dollars, les crédits de guerre, environ 27 millions, et les provinces fourniront environ 12 millions, pour le paiement de pensions à 190,000 de nos honorés concitoyens, ce qui est un bien faible montant si on le compare aux pensions accordées aux juges et à leurs épouses.

M. BENCE: Je ne veux pas être mal compris. Nous discutions la question des juges et des traitements de juges ainsi que la situation de la magistrature, mais je ne crois pas que la question des pensions de vieillesse puisse se rattacher à l'étude de la présente résolution, toutefois je n'ai jamais laissé entendre que les pensions de vieillesse payées actuellement étaient suffisantes. J'ai toujours pensé qu'elles ne l'étaient pas du tout, et si l'occasion m'en est fournie j'appuierai aussi énergiquement que je le pourrai toute mesure comportant un relèvement des pensions aux vieillards de chez nous.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 165 tendant à modifier la loi des juges.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Royale gendarmerie à cheval du Canada:

319. Services sur terre—en conformité de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et d'autres dépenses imprévues, $6,170,200.90.

M. DIEFENBAKER: Il y a un point que je voudrais signaler au ministre et je pense bien que je puis le faire au moment où nous abordons l'étude de ce crédit. Il s'agit d'une plainte que l'on m'a faite aujourd'hui relativement à l'arrestation d'un ministre du culte à Balsam-Creek (Ontario), le 9 juillet dernier. D'après les renseignements reçus par plusieurs honorables députés, un membre des Témoins de Jéhovah, un M. D. Morrison, officiait à une cérémonie funèbre et, dès l'arrivée du cortège funèbre au cimetière, douze fonctionnaires représentant le Service sélectif et la police, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et la police militaire, se présentèrent et, sans permettre qu'on continue la cérémonie funèbre se mirent à questionner tous les assistants et mirent en état d'arrestation celui qui officiait. C'est là, je crois, un incident qui demande certaines explications.

Peu importe ce qu'on pense de la doctrine des Témoins de Jéhovah, il me semble que c'est là une façon d'agir que nous ne voudrions pas approuver. Je sais bien que dans plusieurs des cas sur lesquels on appelle l'attention des membres du Parlement, il y a une certaine part d'exagération. Le cas dont il s'agit ici a été entouré de beaucoup de publicité et les faits n'ont pas encore été niés. Je voudrais donc demander au ministre si oui ou non les faits exposés dans les lettres de protestation qu'ont reçues les honorables députés sont exacts et, le cas échéant, pourquoi il serait nécessaire d'interrompre ainsi une cérémonie funèbre pour établir si l'officiant ou l'un quelconque des assistants se sont conformés aux règlements concernant le Service sélectif, ou se trouvaient de fait passibles d'une peine pour ne pas s'être conformés à ces règlements.

Je saurais gré au ministre de bien vouloir dire au comité si ces faits sont exacts et, le cas échéant, s'il voulait nous donner l'assurance qu'un incident de ce genre ne se répétera pas.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'ai pas reçu la lettre dont vient de parler l'honorable député et je n'ai rien vu de la publicité à laquelle il a fait allusion. Je ne lis peut-être pas tous les journaux aussi attentivement que je devrais le faire. Le sous-commissaire me dit qu'il n'a jamais entendu parler de cet incident. Je puis affirmer à l'honorable député que ni le ministre de la Justice, ni le directeur de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, ici à Ottawa, n'ont donné instruction d'agir de la sorte, ni ne voudraient approuver une telle conduite. Je sais que dans tout le Canada la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, à la demande des autorités du service sélectif du ministère de la Défense nationale, fait des enquêtes pour établir si on se conforme à l'inscription nationale.

L'hon. M. MITCHELL: Et si on se soustrait à l'appel militaire.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, si on se soustrait aussi à l'appel militaire. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis qu'il est peu convenable d'interrompre une cérémonie funèbre pour faire une telle enquête. Maintenant que la question a été portée à notre connaissance, je vais demander à l'officier qui dirige ces enquêtes dans la région de Balsam-Creek de nous faire un rapport.

M. DIEFENBAKER: J'ai envoyé un complet exposé des faits ainsi que la plainte.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je vais voir à ce que le quartier général d'ici se mette en communication avec le directeur de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada dans cette localité. Il est bien certain que nous ne voulons pas que se répande dans le public l'idée que nous voudrions approuver l'interruption d'une cérémonie de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada:

320. Subvention à la Chief Constables' Association of Canada, $500.

M. DIEFENBAKER: Nous en sommes ici à la subvention à l'Association des chefs de police. Je veux ici dire un mot en faveur de la police des villes, des municipalités et des villages que représente en général cette association. La question m'a été signalée par un fonctionnaire de l'association elle-même et je suis très heureux d'en saisir le comité et aussi le pays tout entier. Je suis content de parler au nom de ce groupe considérable d'hommes qui aiment à s'effacer, les agents municipaux qui font partie de cette associa-

tion et ceux qui dans nos grandes et petites villes nous rendent des services signalés que nous sommes souvent portés à oublier.

Bon nombre de ces hommes sont en service de nos jours pendant de longues périodes d'années sans pouvoir compter sur l'aide que leur apporterait la pension à l'expiration de leur service. En Angleterre, aux fins d'assurer l'efficacité et la sécurité, on accorde une pension aux membres du corps de police à la fin d'une certaine période de service. Aux termes des modifications à la loi de 1906 concernant la police, un homme qui a fait du service dans la force policière d'Angleterre pendant plus de trois ans a le droit de passer dans un autre corps de police et le total de ses années de service compte pour les fins de la pension.

Dans notre pays, les membres de la Royale Gendarmerie à cheval ont un beau régime de pension; il en est de même des forces policières dans les différentes provinces, dans les grandes villes et aussi dans les petits villes; cependant, dans le pays en général, du nombre de 6,444 agents de police il y en a 1,900 qui n'ont droit à aucune pension. Voici comment ils se répartissent par province.

	Avec pension	Sans pension
Nouvelle-Ecosse	63	107
Nouveau-Brunswick	70	43
Ile du Prince-Edouard	...	20
Ontario	1,569	888
Manitoba	256	93
Colombie-Britannique	474	13
Alberta	193	57
Saskatchewan	106	115
Québec	1,786	591

L'Association des chefs de police du Canada a plus d'une fois adopté une résolution recommandant l'adoption au Canada d'un régime analogue à celui qui existe dans le Royaume-Uni. Naturellement, on pourrait soutenir que cette question est du ressort des provinces, et je ne dis pas le contraire. Toutefois, j'estime que, étant donné que nous voulons assurer l'efficacité, la sécurité, et l'intégrité de ces fonctionnaires publics qui ont rendu de si précieux services au pays, le gouvernement fédéral devrait songer à verser des subventions aux provinces afin de leur permettre de faire bénéficier d'un régime de pension les policiers de nos cités, de nos villes et de nos villages. Nous y gagnerions beaucoup, au point de vue de l'efficacité, en adoptant le régime appliqué dans le Royaume-Uni. Ces forces policières municipales coopèrent avec la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et avec les corps de police provinciaux dans les provinces où un tel service existe. Cette coopération pourrait être accrue dans une mesure propre à assurer plus d'efficacité si nous adoptions une méthode analogue à celle qui est suivie dans le Royaume-Uni, où un inspecteur du Home Office fait chaque année l'inspection de toutes les forces policières municipales du pays, qu'elles relèvent ou non de sa juridiction.

Si l'une quelconque des forces policières municipales ne répond pas aux normes d'efficacité prescrites par le Home Office, d'après le rapport de cet inspecteur, on lui refuse les avantages de la pension. Je ne m'attends pas à ce que le ministre ne fournisse sur ce point une réponse définitive. Cependant, étant donné l'accroissement marquée de la criminalité juvénile, bien qu'on ait pu constater l'an dernier une diminution de ce côté, et de l'effarante augmentation du nombre de délits graves, de délits communs et ainsi de suite, depuis 1930, par rapport au chiffre de la population, peu d'entre nous auront aucune objection à consentir une dépense insignifiante en vue d'assurer une plus grande surveillance quant à l'efficacité de ces forces policières. Nous pourrions confier cette charge à l'un des fonctionnaires supérieurs de la division des enquêtes criminelles à Ottawa. Comme résultat, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada aurait charge de la poursuite dans les cas de contravention aux lois fédérales; la police provinciale dans les cas d'infractions aux lois des provinces et la police municipale aurait juridiction dans ces deux domaines et quant aux règlements municipaux, et il existerait une norme commune de compétence pour ces corps. Cela maintiendrait la compétence des forces policières qui obtiendraient la sécurité et cela aurait pour effet de relever le niveau d'efficacité des enquêtes criminelles et des poursuites judiciaires. En somme, cela contribuerait puissamment à l'uniformité et l'efficacité de l'administration des lois criminelles du pays par les agents de police, chose qui à l'heure actuelle fait souvent défaut.

Je soumets ces recommandations au ministre. Plus d'une fois, elles ont été formulées par l'association des chefs de police. C'est une question qui pourrait très bien être étudiée à la prochaine conférence fédérale-provinciale et faire l'objet d'un rapport, car, rien n'est plus important que de faire en sorte que les forces policières du pays soient les plus compétentes possible.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a déclaré qu'il se rendait compte lui-même des difficultés constitutionnelles. Le plus que nous puissions faire c'est, sans doute, de souhaiter que tous les agents de police au Canada éprouvent un sentiment de sécurité, mais les provinces devront prendre l'initiative. La meilleure promesse que je puisse faire à mes honorables amis, c'est que je me

procurerai des exemplaires du hansard contenant ce débat et que je les ferai parvenir à plusieurs procureurs généraux des provinces afin d'appeler leur attention spécialement sur les propositions faites aujourd'hui. Nous ne pouvons exiger le droit de faire l'inspection des corps de police provinciaux ou municipaux. Nous avons fondé ici une école pour recevoir ceux qui désirent y venir et nous nous efforçons de les instruire dans leur profession; mais nous ne pourrions dire aux provinces ou aux municipalités que nous voudrions nous arroger le droit de faire l'inspection de leur police et d'empiéter sur leur domaine. Si on jugeait bon de le faire, à la suite d'une conférence avec les provinces, dans le but d'unifier davantage l'administration de la loi, nous n'y verrions aucune objection car, tout le monde comprend que, bien qu'il y ait dix gouvernements, il n'y a qu'un seul peuple canadien, et qu'il importe peu de quelle source viennent les fonds publics si ceux-ci doivent servir à une bonne fin. Ce serait donc dans l'intérêt de la population qu'il en soit ainsi.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval—Pensions et autres indemnités:

321. Indemnités aux gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $11,749.16.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer quelle est l'attitude actuelle concernant les pensions aux gendarmes? Si j'ai bien compris, certains des hommes qui ont été mis à la retraite, il y a quelques années, reçoivent des pensions inférieures à celles que reçoivent les hommes qui ont été pensionnés plus récemment et toutes ces pensions sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Je crois que ces hommes et surtout ceux qui ont pris leur retraite il y a quelques années en éprouvent des embarras pécuniaires.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est possible que certains engagements conclus il y a plusieurs années différaient de ceux que l'on conclut à l'heure actuelle. Lorsque j'ai débuté dans la pratique du droit, je recevais des honoraires beaucoup plus modestes que je ne recevais immédiatement avant d'avoir été promu au poste que j'occupe maintenant. Je n'ai pas eu connaissance que d'aucuns aient éprouvé des embarras pécuniaires. Il y a des dossiers qui ne sont jamais clos. Il ne se passe pas un mois sans que je reçoive d'une nouvelle source quelque communication accompagnée d'un dossier concernant quelqu'un qui a rendu des services médicaux aux membres de la gendarmerie il y a plusieurs années. Je ne crois pas que l'on pourra jamais clore ces dossiers, mais il n'y a rien que nous puissions y faire.

M. GREEN: Je ne veux pas parler de cas spéciaux, mais plutôt de la gendarmerie en général. N'est-il pas exact que les hommes qui ont été mis à la retraite avant une certaine date reçoivent une pension plus petite que les hommes qui prennent leur retraite actuellement? Il me semble que l'on pourrait augmenter ces sommes afin que tous les hommes reçoivent lors de leur mise à la retraite le taux de pension payé actuellement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crains que chacun ne doive accepter la situation comme elle existait à son époque. Sans doute on a apporté des améliorations à la Loi de pensions, et il y a maintenant une certaine disposition de la loi en vertu de laquelle moyennant retenue sur leur salaire les hommes peuvent assurer le versement d'une pension à leur veuve et aux personnes à leur charge. Il y eut un temps où cela n'aurait pu exister mais, en réalité, les lois de pension sont de nature contractuelle. L'homme passe son contrat et il reçoit ce qu'il y est stipulé. Je n'ai reçu aucune plainte concernant quelques cas d'embarras pécuniaire. Il se présente de temps à autre des cas où l'on puise à des caisses de fiducie pour verser certaines allocations à d'anciens membres de la gendarmerie. Il s'agit de cas tout à fait spéciaux. On sait qu'il se présente des cas d'une urgence exceptionnelle. Or, les membres du service ne jouissent plus de prix et de paiements spéciaux. Tout va à la caisse, qui reçoit aussi certains legs. Des sommes accumulées proviennent des allocations pour ces cas d'urgence. Personne encore, à ma connaissance, ne s'est plaint de l'insuffisance des pensions accordées antérieurement aux ex-membres du service.

M. GREEN: Le ministre consent-il à faire étudier toute cette question des pensions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je me procurerai les renseignements sur la différence entre les pensions accordées sous le régime de l'ancienne loi et celles que permet la loi actuelle, mais je ne voudrais pas remettre à l'étude toute la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Elle renferme, en effet, certaines dispositions qu'il me serait impossible de maintenir si nous permettions un remaniement complet.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous expliquer sur quoi on se base pour fixer ces indemnités?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le premier poste concerne une indemnité versée à R. Arcand, à la suite d'une invalidité résultant d'une fracture du péroné gauche. L'indemnité est de $73 par année. Vient ensuite une indemnité de $365 par année à F. L. Armstrong pour invalidité permanente provenant de brûlures à la main et à la jambe gauches. J'ai une longue liste que je puis consigner au hansard, si c'est nécessaire mais je ne crois pas que ce soit d'intérêt général. Il s'agit de pensions versées à des gendarmes qui ont subi des blessures ou souffrent d'invalidité physique permanente et le montant de l'indemnité a été fixé, dans chaque cas, sur la recommandation du commissaire. L'indemnité est pour quelque blessure reçue par les gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions.

M. KNOWLES: Ces indemnités sont-elles statutaires?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, elles sont votées chaque année. On recommande au Conseil du trésor de verser une indemnité et, si elle est approuvée, elle est inscrite dans les crédits, et cela chaque année, car il n'existe pas d'autre fonds où l'on puisse prélever ces indemnités.

(Le crédit est adopté.)

322. Pensions aux familles de membres de la Gendarmerie à cheval qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions:

Mme Mary Emma Bossange, $456.25.
Mme Margaret Johnson Brooke, $821.25.
Mme Margaret Cox, $410.63.
Mme Georgina Harrison, $676.50.
Mme Letitia Kennedy, $423.50.
Mme Nora Jean Massan, $300.
Mme Mary Miller, $667.38.
Mme Margaret Nicholson, $547.50.
Mme Catherine Mildred Ralls, $675.25.
Mme Doris Freda Sampson, $816.
Mme Amy Lilian Searle, $406.98.
Mme Madelaine Mary Shoebotham, $810.
Mme Eunice Wainwright, $602.50.

M. KNOWLES: Je constate que la pension la plus élevée parmi les quatorze pensions que comprend le crédit 321 est de $68 par mois, et quatre ne se montent qu'à $38 ou moins. Ces pensions sont beaucoup plus faibles que celles que nous avons discutées ce matin. Par ailleurs, je note que le montant de cinq de ces pensions qui sont accordées aux veuves d'anciens membres de la Royale Gendarmerie à cheval est réduit cette année. Quelle en est l'explication?

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette réduction provient de ce que certains des enfants à charge ont atteint leur dix-huitième année. Chaque année le montant varie à cause de cela; lorsque l'on établit le montant de la pension, on accorde tant à la veuve et tant à chaque enfant à charge ayant moins de dix-huit ans. Les pensions sont fondées sur la durée des services et le montant de la solde et des allocations que recevaient les hommes en question. Certaines pensions ne sont pas statutaires, mais elles ont été accordées à titre d'allocations de commisération en raison des circonstances spéciales dans lesquelles se trouvaient les familles de ces fidèles membres de la gendarmerie à la suite de la mort de ces derniers.

M. KNOWLES: Accorde-t-on une allocation de commisération à chaque veuve dont le mari a perdu la vie lorsqu'il était en service et qui autrement n'aurait pas droit à une pension?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

100. Administration, $387,318.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il nous expliquer l'augmentation de ce crédit? On me dit que les activités civiles du ministère prennent de jour en jour plus d'importance. Le ministre veut-il nous en indiquer la raison?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Nos activités civiles comprennent l'application de la loi des rentes de l'Etat, de la loi des salaires équitables, de la loi de conciliation, de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, de la loi d'enseignement technique. Cette dernière vaut des versements à toutes les provinces sauf une, le Manitoba. Il y aussi l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Cela épuise, je crois, la liste de nos activités civiles.

Naturellement, la guerre a nécessité l'expansion de nos services qui ont quelque rapport avec l'effort militaire. Par contre, d'autres, n'étant pas dans le même cas, ont dû, je suppose, restreindre dans une certaine mesure leurs travaux.

L'hon. M. HANSON: Je remarque une augmentation considérable au chef de l'aide temporaire. Comment ces fonctionnaires sont-ils nommés?

L'hon. M. MITCHELL: Toutes les nominations passent par la Commission du service civil. Il y en a aussi naturellement, comme dans les ministères, qui se font par décrets ministériels.

L'hon. M. HANSON: Toutes les nominations sont approuvées par la Commission du service civil?

M. KNOWLES: Il est un sujet se rapportant à l'administration du ministère du Travail dont j'ai déjà parlé au ministre, mais sur

lequel je désire revenir brièvement en ce moment. J'ai soulevé ce point pour la première fois à la Chambre, le 1er mai, pendant l'étude des crédits de guerre de ce département. Il s'agit du droit à la pension des employés du Pacifique-Canadien qui ont fait la grève en 1918 et 1919. A la suite de la discussion du 1er mai, j'ai écrit, à deux reprises, au ministre, le 15 mai et le 16 juin. A sa réponse, le 20 juin, le ministre attachait copie d'une lettre que M. MacNamara, son sous-ministre, avait reçue de M. C. E. Stockdill, adjoint du vice-président du Pacifique-Canadien. C'est dire qu'à la suite de mes instances auprès de la Chambre et par voie de lettres, le ministre s'est contenté de soumettre la question au vice-président du Pacifique-Canadien et qu'il a reçu cette seule réponse de M. Stockdill. Je remercie le ministre d'avoir admis qu'il devait s'intéresser à cette question, mais je ne suis pas du tout satisfait de la réponse donnée par M. Stockdill à M. MacNamara et je n'entends pas que le ministre classe cette affaire.

Pour les fins du débat, je crois devoir citer le texte de cette lettre. Ecrite à Montréal, le 8 juin, elle était adressée au sous-ministre du Travail. Les honorables députés remarqueront que M. Stockdill me reproche mes observations du 1er mai. Je lis ce document pour deux raisons. Tout d'abord afin d'indiquer en quoi il a dénaturé mes remarques du 1er mai et, ensuite, afin de lui répondre et de décider le ministre à pousser plus loin cette question. Je cite:

Cher monsieur MacNamara,

En l'absence du vice-président, je réponds à votre lettre du 19 mai.

C'est malheureux, pour ne pas dire plus, que M. Knowles, qui jouit d'un service de renseignements exacts, ait avancé, peut-être sans le vouloir, une interprétation que les faits ne corroborent pas en l'espèce.

A la page 2658 du hansard il répète quatre fois de différentes manières que, lorsque le nouveau système de pension a été établi en 1937, on avait apporté une modification qui créait un nouveau problème pour les hommes qui avaient quitté notre service durant la grève de 1919.

En réalité la revision de 1937 concernant le règlement des pensions n'apporta aucun changement qui atteignait le moindrement la position des intéressés.

La disposition du règlement des pensions qui stipule que quiconque entre au service de la compagnie après avoir atteint sa quarantième année, n'a pas le droit de recevoir de pension, est en vigueur depuis le 5 juillet 1904. Quant à celle prescrivant que les employés qui quittent librement le service de la compagnie alors qu'elle en a besoin, perdent leur droit, elle faisait partie des règles primitives dès l'introduction du système des pensions le 1er janvier 1903.

Le but de l'article 8 *a*) du règlement actuel, que M. Knowles a cité en partie, était simplement de faire appliquer les deux règles précitées.

Depuis le 5 juillet 1904, plusieurs employés ont quitté le service de la compagnie pour des raisons qui leur semblaient bonnes, et ont repris plus tard leur emploi, mais seulement ceux qui n'avaient pas encore 40 ans à leur dernière entrée ont droit à la pension.

La déclaration de M. Knowles, à la page 2660 du hansard, touchant l'article 122 de la loi des chemins de fer, manque aussi de sincérité. Pendant que le système des pensions était encore libre, la compagnie agissait en vertu de cette disposition de la loi, disposition qui est essentielle à l'établissement de tout système de pensions; mais quand il est devenu nécessaire de rendre le système contributoire, on invita les employés à collaborer et le règlement des pensions fut établi par un comité mixte composé de quatre représentants nommés par la compagnie et de quatre choisis par les présidents généraux des employés organisés, et les employés ont toujours joui depuis lors d'une représentation égale dans le comité des pensions.

Aucun des intéressés n'avait de griefs contre la compagnie lorsqu'ils ont quitté leur emploi et, si l'on peut accepter les déclarations de leurs chefs responsables, ils n'ignoraient pas non plus les résultats de leur action, car ces chefs ont affirmé à maintes reprises que les hommes avaient été avertis des conséquences et du fait que la grève envisagée violait la loi alors en vigueur.

L'adjoint du vice-président,

C. E. Stockdill.

Je connais personnellement M. Stockdill. Je l'estime hautement comme homme, mais je suis stupéfié du ton et de la teneur de la lettre qu'à titre de haut fonctionnaire du Pacifique-Canadien il a jugé bon d'écrire au Gouvernement sur cette question, lettre qui dénature les faits et élude la question en jeu. En premier lieu, il affirme que j'ai dit quatre fois, en variant quelque peu la forme, comme en fait foi le hansard à la page 2658, que l'article 8 comportait une nouvelle disposition insérée en 1937. Ceux qui se donneront la peine de consulter le hansard constateront qu'en effet j'ai parlé quatre fois en une occasion, et avec raison, des nouveaux règlements relatifs à la pension édictés en 1937, mais je n'ai jamais soutenu que l'article prescrivant que chaque employé doit être âgé de moins de 40 ans la dernière fois qu'il entre au service de la compagnie comportait une nouvelle disposition. M. Stockdill et les autres hauts fonctionnaires de la société savent qu'en 1936, 1937, 1938 et 1939, cet article, qui est certes ancien et qui fut élaboré en 1903, et qui a été incorporé aux nouveaux règlements, constituait le principal sujet de dispute entre les employés et la compagnie en ce qui concerne le nouveau plan de pension. A ce moment-là, les gens se sont rendu compte plus que jamais que cet article aurait pour conséquence de diminuer les droits à la pension de plusieurs centaines d'employés et d'en priver complètement bon nombre d'entre eux.

M. Stockdill signale que le plan de pension mis en vigueur le 1er janvier 1937 résultait des travaux poursuivis conjointement

par la compagnie et un comité représentant les employés nommé par les présidents généraux. C'est vrai, mais ce n'est pas tout. Les hommes me disent que ce comité approuva le plan de pension avant de le soumettre aux membres des divers syndicats. Au fait, la compagnie distribua à ses employés une brochure en date du 15 septembre 1936 qui exposait le nouveau plan, plusieurs mois avant son application, mais ses dispositions étaient définitives. Quand les membres découvrirent l'effet que produisait sur eux ce nouveau plan dont les dispositions comportaient la partie contenue dans l'article 8, ils se mirent à l'étudier sérieusement. La question fut discutée dans les syndicats de toutes sortes du Pacifique canadien qui se trouvaient touchés par le plan, surtout dans ceux de l'Ouest qui envoyèrent une délégation nombreuse à Montréal pour y consulter leurs présidents généraux. Cela se passait en 1937, immédiatement après que le plan fut mis en vigueur. Ils discutèrent plusieurs questions, mais la principale était l'article 8, et la décision que la compagnie avait communiquée aux hommes, savoir que leur absence du travail en 1918-1919 serait considérée comme une interruption de service. A la suite des observations présentées par les délégués à leurs présidents généraux en 1937, ceux-ci se présentèrent plusieurs fois à la compagnie en 1937, 1938 et 1939 je répète que M. Stockdill et d'autres dirigeants savent que cette question était celle qui intéressait surtout alors et qui intéresse encore les employés de la compagnie.

Dans l'espoir que le ministre remettra la question à l'étude, je lui rappellerai certaines citations que j'ai consignées au hansard la dernière fois que je l'ai discutée le 1er mai, citations que je n'ai pas besoin de relire, sauf pour faire observer qu'elles établissaient clairement que M. Coleman, alors vice-président de la compagnie, a dit aux hommes que le réel obstacle pour la compagnie c'est qu'elle n'avait pas les moyens de verser ces pensions. Ceux qui à cette époque-là sont allés en délégation auprès des dirigeants de la compagnie revinrent convaincus que si les affaires de la compagnie allaient mieux, il y avait espoir de restauration de leur droit à la pension et ils en firent rapport à leurs membres.

L'hon. M. HANSON: A quelle époque M. Coleman est-il censé avoir dit cela?

M. KNOWLES: En 1939. J'ai consigné la date exacte au compte rendu de la Chambre quand j'ai pris la parole à ce sujet le 1er mai. J'ai en outre fait remarquer à cette époque, et je me crois tenu de le répéter en ce moment que le plan de pension en vigueur avant 1937 parmi les employés du chemin de fer Pacifique-Canadien était ce qu'on appelait un régime non-contributif. La compagnie soutient, par conséquent, que les employés n'avaient aucun droit à ses fonds et, d'autre part, les employés signalent qu'à l'occasion de toutes les discussions ou négociations qui ont eu lieu relativement aux salaires depuis le début du siècle jusqu'à 1937 la compagnie a toujours rappelé l'existence de ce plan non-contributif. En d'autres termes, on disait aux employés de se rappeler qu'ils touchaient pas uniquement le montant de leur salaire, mais qu'ils bénéficiaient en outre de certains droits qui leur assureraient une pension lors de leur retraite. Les employés estimaient donc que le fait d'avoir travaillé pour la compagnie pendant plusieurs années leur donnait droit à une pension de retraite. En déclarant que la restauration du droit à une pension dont jouissaient les employés en 1919 entraînera une dépense de $1,250,000, M. Coleman se trouve à reconnaître que ces gens jouissaient alors de ce droit relativement aux fonds de la compagnie, et que cette dernière s'est simplement appropriée, sur une question de forme, ce qui en réalité appartenait aux employés.

L'hon. M. HANSON: Cette interprétation va un peu loin.

M. KNOWLES: Mon honorable ami dit que je vais un peu loin mais, à mon sens, je décris exactement la situation.

L'attitude que d'autres employeurs prirent à la même époque se rattache à cette question. Force me sera, je crois, de revenir brièvement sur ce que j'ai déjà dit à ce propos. De même que les employés du Pacifique-Canadien, ceux du National-Canadien, et un certain nombre de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux de Winnipeg participèrent à une grève qui éclata en 1919, mais ces autres employeurs, c'est-à-dire le Canadien-National et le gouvernement fédéral, ainsi que les autorités provinciales et municipales ont tous reconnu que la participation à la grève de 1919 n'influait nullement sur le droit de leurs employés à une pension, de sorte que le Pacifique-Canadien est le seul employeur important qui tienne compte à ses employés de leur participation à cette grève.

Si l'on songe aux concessions foncières, aux subventions et aux exemptions d'impôts accordées au Pacifique-Canadien pendant nombre d'années, et cela dans la ville de Winnipeg comme ailleurs, on peut affirmer, il me semble, que cette compagnie ne se montre pas juste envers le pays ni surtout envers ses employés à qui elle persiste à refuser le droit à une pension.

M. Stockdill prétend dans sa lettre que j'ai fait preuve de mauvaise foi dans certaines de mes remarques lorsque j'ai déclaré que le Gouvernement devrait faire en sorte de protéger les intérêts de ces gens. La réponse de M. Stockdill est que ce plan a été élaboré par un comité mixte et que les employés sont maintenant convenablement représentés au sein de l'organisme chargé de l'application du plan de pension. En d'autres termes, on suppose que les intérêts des hommes sont sauvegardés, et le Gouvernement n'a pas à intervenir. J'ai déjà dit que les employés ont exprimé leur mécontentement et ont protesté à cause précisément de cette disposition, au moment où le plan leur fut présenté pour la première fois. Je ferai remarquer également qu'en ce qui concerne la représentation au sein du comité, ce dernier se compose de sept membres dont quatre sont des employés supérieurs de la compagnie tandis que les trois autres sont les délégués du président général des syndicats dont font partie les cheminots. Etant donné que la présence de quatre membres constitue le quorum, les délégués des syndicats ne peuvent jamais être en majorité car tout représentant de la compagnie a le droit de se faire remplacer en cas d'absence. C'est ainsi qu'est constamment maintenu le rapport de quatre à trois, c'est-à-dire quatre représentants de la compagnie et trois des syndicats.

Je crois qu'il a lieu de donner un aperçu de l'intérêt qu'a suscité cette question et des témoignages d'approbation que m'ont valus les remarques que j'ai formulées. Depuis le 1er mai, abstraction faite de toutes les observations qui m'ont été soumises par mes propres électeurs avant que je soulève cette question, j'ai reçu une multitude de lettres à ce propos dont un grand nombre venaient de gens atteints directement par la décision de la compagnie ou m'avaient été adressées par des syndicats appuyant officiellement mon attitude à la Chambre et exprimant l'espoir que, même en ce moment tardif, le Gouvernement s'intéressât à ce problème de façon à rendre justice à ces hommes. Je désire fournir au ministre une liste des syndicats qui m'ont officiellement approuvé, sans toutefois me donner la peine de compter les nombreuses lettres personnelles que j'ai reçues. Voici la liste de ces syndicats: International Association of Machinists, succursale n° 28, Kenora (Ont.); Brotherhood of Express Employees, succursale n° 28, Winnipeg, (Manitoba); International Brotherhood of Firemen and Oilers and Railway Shop Labourers, succursale n° 929, Moose-Jaw (Saskatchewan); Succursale Jubilee, n° 6, Brotherhood of Railway Carmen of America, Winnipeg (Manitoba); Brotherhood of Railway and Steamship Clerks, succursale Northern Alberta, n° 648, Edmonton (Alberta).

J'ai également reçu une lettre du président général de ce syndicat, succursale Ladysmith, n° 42, Brotherhood of Railway Carmen of Amercia, Calgary (Alberta); succursale n° 155, Sheet Metal Workers' International Association, Winnipeg (Manitoba); Commercial Telegraphists' Union, réseau du Pacifique-Canadien, division n° 1, Winnipeg (Manitoba); succursale n° 479 de la Plumbers and Steamfitters Union, Winnipeg (Manitoba); Succursale J. M. Egan, n° 223, Brotherhood of Railway Trainmen, Winnipeg (Manitoba); succursale n° 479 des Winnipegs Railroad Pipe-fitters and Helpers, Winnipeg (Manitoba); et aussi de la Canadian Merchant Service Guild Incorporated, Vancouver (Colombie-Britannique). Je vous ferai remarquer au sujet de ce dernier organisme que non seulement les employés de chemin de fer sont visés par ce règlement de la compagnie mais aussi les employés des vapeurs du Pacifique-Canadien sur la côte ouest. Pendant que j'en suis sur cette question je vous ferai part de la situation plutôt étrange dans laquelle se trouve un capitaine d'un des navires du Pacifique-Canadien sur la côte ouest qui, je cite sa lettre textuellement,—a eu...

Une interruption de trois jours dans son service en 1918 et qui a été mis à la retraite par le C.P.R. en 1943 sans qu'on lui accorde une pension. Cet homme a été capitaine d'un navire du Pacifique-Canadien qui a navigué pendant plus de cinquante ans sous le pavillon rouge et pendant environ vingt ans au service du Pacifique-Canadien.

Mais voici qui intéressera M. Ripley.

Je cite un autre passage d'une lettre de ce syndicat:

Le capital (Untel) touche actuellement une pension de $20 par mois du gouvernement des Etats-Unis en vertu de leurs lois de sécurité sociale, vu qu'il était de service sur des navires du Pacifique-Canadien qui faisaient escale dans les eaux des Etats-Unis, mais de sa compagnie il ne reçoit absolument rien.

A cause d'une interruption de trois jours dans le service en 1918! Au sujet de ces interruptions dans le service en 1918, car un certain nombre de ces interruptions à d'autres endroits de l'Ouest,—Kenora, Edmonton et autres villes,—se sont produites cette année-là plutôt qu'en 1919, je vais citer un passage d'une lettre venant d'un syndicat à Kenora (Ontario). Voici:

Il y a eu une autre grève en 1918 et elle n'a duré que quelques heures, environ seize heures. Dans ce cas, personne n'a été congédié ou embauché de nouveau, de sorte qu'en réalité il n'y a pas eu d'interruption dans le service aux termes de loi. Lorsque le différend a été réglé en notre faveur, on nous a dit de continuer à travailler et que personne n'en souffrirait. A notre surprise, en 1937...

Je tiens à signaler ce point à M. Stockdill, parce que c'est en 1936 et en 1937 que l'affaire s'est produite. Dans sa lettre il ne fait qu'éluder la question.

...lors de l'établissement du système contributoire, quatre membres de notre syndicat ont vu leurs demandes refusées, comme les nôtres l'ont été en 1918. Aucun membre du syndicat international des machinistes ici, à Kenora, n'a quitté le travail en 1919.

Je pourrais citer un grand nombre de lettres de syndicats et de particuliers montrant toutes les difficultés dont a été la cause cette décision. Je pourrais aussi lire ici une lettre d'un chef d'un syndicat, en fait c'était un président général, qui déclare craindre fort que l'une des raisons qui motivent la présence de l'article 8 dans les règlements concernant la pension, c'est qu'elle continue à constituer une menace pour les hommes. Je devrais peut-être lire cette lettre ici parce qu'elle porte sur une question fort discutée dans le moment. Je cite:

Je me suis trouvé personnellement mêlé à cette affaire de sorte que, naturellement, je me suis intéressé à cette question plus que de façon passagère. J'étais membre d'un sous-comité chargé de régler cette question avec les autorités, à Winnipeg, mais nous n'avons obtenu aucun résultat. Bien qu'on donne pour raison du maintien de cette injustice l'inaptitude à payer...

Notez bien qu'il s'agit ici d'une déclaration de l'un des présidents.

...je suis convaincu que le Conseil d'administration insiste sur le maintien de l'article limitatif, de sorte que la compagnie tiendra une épée de Damoclès au-dessus de la tête des employés de plus de quarante ans qui pourraient songer à se mettre en grève. A coup sûr, ils y songeront par deux fois avant d'abandonner leur emploi et si nous essuyons un refus de la part du Conseil national du travail en temps de guerre lorsque nous solliciterons une augmentation de salaire, il se peut qu'on songe à faire la grève.

De sorte que, en plus de l'injustice de la situation et des ennuis dont souffrent plusieurs de ces employés par suite de l'insertion de cet article dans les règlements de pension, la majorité des employés sentent qu'une menace pèse sur leur tête et les prive du droit de faire la grève si la situation devenait intolérable. Mais, outre cela, je tiens à plaider la cause des employés plus âgés. J'ignore le nombre de ceux qui sont dans cette catégorie mais je sais qu'en 1937, il y en avait de 400 à 450 qui avaient plus de 40 ans quand ils sont retournés au travail en 1918 ou 1919 et, par suite de cela, on les prive de toute pension. Quelques-uns d'entre eux ont travaillé pendant 20 et 25 ans avant 1919. Je connais plusieurs cas d'hommes de 35 à 40 ans de service qui n'ont pas de pension parce qu'ils avaient 40 ans et plus quand ils sont revenus en 1919.

[M. Knowles.]

En plus de ces 400 qui ont perdu leur droit à une pension, il y avait, en 1937, 2,100 employés de la compagnie qui avaient travaillé, avant 1919, d'un an à quinze ou vingt ans et qui n'avaient pas encore atteint 40 ans et qui, par conséquent, ont droit à une pension mais à taux réduit puisqu'on ne tient pas compte de leurs années de service dans la compagnie avant 1918 ou 1919.

Comme je l'ai déjà dit, la mentalité de notre peuple a grandement évolué depuis 1919. J'estime que la compagnie n'avait alors aucune justification pour considérer cela comme une interruption dans le service pas plus qu'en 1917 lorsque les nouveaux règlements ont été adoptés; mais maintenant je crois qu'elle a encore moins de justification de perpétuer cette injustice. La conception de la sécurité sociale a pris une grande importance dans l'esprit de notre peuple. On admet de plus en plus que l'industrie a une certaine responsabilité envers ses employés. Cette compagnie réalise actuellement des bénéfices très satisfaisants. A mon sens, en toute justice envers le peuple canadien et envers ces employés, il y aurait lieu de porter cette situation à son attention et de l'exhorter à étudier à nouveau la situation sous tous ses aspects, car la présente administration ne peut songer à prendre des moyens plus rigoureux.

J'appelle encore une fois l'attention sur le cas de Kenora dont j'ai donné lecture. Je pourrais en citer d'autres, si j'en avais le temps, où les hommes avaient reçu l'assurance que l'on ne compterait pas à leur désavantage l'interruption dans leur service en 1919. J'ai ici une lettre du secrétaire d'un syndicat qui déclare que leur syndicat n'avait que peu d'expérience à cette époque et qu'il croyait pouvoir compter sur l'assurance verbale qu'on leur avait donnée.

Etant donné l'expérience qu'ils possédaient alors, ils étaient censés être mieux renseignés et auraient insisté sur une promesse écrite; mais pour ce qui est de 1919, ils ne l'ont jamais obtenue; c'est pourquoi, ils se rendent compte qu'ils sont dans une impasse. Quoi qu'il en soit, ils sont tous d'accord pour dire qu'on leur avait donné une assurance formelle à ce moment-là. J'étudie cette question présentement avec le ministre du Travail car il s'agit d'une question de relations ouvrières. J'aurais pu l'étudier avec le ministre des Transports, mais on aurait par là l'impression que le Gouvernement peut employer les grands moyens à cause de la haute main qu'il a sur les questions de transport. J'aime mieux que le ministre du Travail règle cette question en la considérant comme portant sur les relations ouvrières. Cette compagnie est fière des relations qu'elle entretient avec ses

employés et elle désire rester dans les meilleurs termes possibles avec ces derniers, mais la situation se gâte du fait qu'il y a des centaines de gens dans ce cas et que beaucoup de familles souffrent de cet état de choses. On congédie des hommes à 65 ans et on leur refuse une pension. La dernière fois que j'ai pris la parole sur cette question, j'ai fait remarquer que certains des hommes qui sont congédiés et qui demandent une pension à la compagnie essuient un refus et s'ils demandent autre chose, la compagnie leur dit: "Si votre santé était meilleure, nous vous permettrions de travailler après l'âge de 65 ans; nous regrettons de savoir que votre santé ne vous permet pas de continuer à travailler et que, par conséquent, il n'y a rien que nous puissions faire pour vous." Comme je l'ai fait remarquer en mentionnant la longue liste des syndicats qui m'ont écrit à ce sujet, ces gens sont mécontents et, à mon avis, le Gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour persuader le Pacifique-Canadien d'examiner de nouveau toute cette question.

Pour ce qui est de l'argent, les bénéfices sont là et le montant en cause est réellement minime, si on le met en regard de ce que la compagnie gagne à cause de la guerre à l'heure actuelle. Pour ce qui est du point de vue actuariel, ces hommes avaient une part de propriété dans les fonds de la compagnie en 1919, et cet aspect de la question ne devrait pas présenter de grandes difficultés. Je prie le ministre du Travail de continuer à s'intéresser à cette question. Je le remercie de ce qu'il a fait, mais il doit faire plus. Selon les renseignements que je possède, le ministre a écrit une seule lettre au vice-président de la compagnie, ou il l'a fait écrire, par M. MacNamara et il a reçu une réponse, qu'il m'a fait tenir. Cette réponse n'est pas satisfaisante. La situation est telle que nous ne voulons pas que les choses en restent là.

Si je soulève ici cette question, ce n'est pas pour le plaisir de m'entendre parler. Un grand nombre de mes commettants travaillent dans ces ateliers et ils savent notre attitude relativement à leurs intérêts; nous n'avons pas besoin d'en parler constamment. Je soulève la question dans l'espoir qu'on remédiera à la situation. En dépit du peu de succès de nos démarches, en dépit du refus obstiné de la compagnie d'étudier cette question de nouveau, je suis convaincu que le ministre du Travail, s'il s'attaque résolument au problème, pourra amener la compagnie à revenir sur sa décision.

M. BENCE: Je ne connais pas la situation aussi bien que ceux qui habitent Winnipeg, et qui peuvent rencontrer les présidents généraux des syndicats; mais certaines observations que m'ont soumises des groupes d'employés de Saskatoon me permettent de dire au ministre que la compagnie et le Gouvernement se doivent d'étudier cette question très attentivement.

Il s'agit, je m'en rends compte, de relations ouvrières, mais il semble que l'intérêt même de ces relations exige de l'administration qu'elle trouve la solution du problème, si solution il y a. Le cas qu'on m'a signalé vise les employés de la compagnie qui, en 1918, faisait une grève de sympathie de quelques heures. J'ignore combien de temps elle a duré, mais c'est quelques heures seulement, certainement moins d'un jour, et le geste que les ouvriers ont posé, à tort ou à raison, leur a nui pour toujours. En ces temps avancés en matière de relations ouvrières, un simple geste comme celui-là ne devrait pas comporter des représailles comme celles dont ces hommes ont souffert par la privation de plusieurs années d'ancienneté. La peine ne devrait pas être si sévère. L'interruption a été si brève en l'occurence que toute l'affaire devrait être étudiée de nouveau. L'administration devrait faire observer à la compagnie que sur tout le continent de l'Amérique septentrionale il y a eu d'autres grèves de sympathie, après lesquelles on a oublié, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, qu'il y avait eu solution de continuité. La sagesse commanderait aussi à la compagnie d'étudier très favorablement le cas. En prenant la solution la plus large, la plus humaine, la plus bienveillante, elle y gagnerait à la longue et démontrerait qu'elle a à cœur l'intérêt de ses employés et le désir de s'assurer la coopération de toute la population canadienne.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne prononcerai pas un discuours de quarante minutes comme l'a fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) qui aurait pu exposer son point en cinq minutes. Je ne prendrai que cinq minutes pour faire un exposé plus satisfaisant que celui qu'il a fait en quarante minutes. Il aime, dit-il, à s'entendre parler, je le croyais moi-même; il n'y a maintenant plus de doute. Il y a eu une grève en 1919...

Des VOIX: En 1918.

M. KNOWLES: Les deux années.

L'hon. M. MITCHELL: Le Pacifique-Canadien avait alors une caisse de retraite à laquelle il était seul à contribuer. L'accord prévoyant l'institution de cette caisse de retraite contenait une disposition décrétant la perte de la pension sous l'empire de certaines conditions. Ces détails sont clairs. Depuis, en 1937, une caisse de retraite contributoire a été établie. On ne peut, comme tente de le faire l'honorable député, discuter et régler dans l'en-

ceinte de la Chambre des communes des différends entre employeurs et employés. L'honorable député a donné lecture de certaines lettres émanant de syndicats locaux. Nous n'avons pas besoin d'imposer nos vues aux syndicats locaux qui existent au pays; ils ont parfaitement conscience de leurs propres pouvoirs et de leur aptitude à défendre les intérêts de leurs membres. J'ai fait ce que l'honorable député me demandait. J'ai écrit à la compagnie. Après tout, le ministère du Travail, au moins sous l'empire des conditions actuelles, ne conclut pas d'ententes avec les employés et ne négocie pas non plus d'accords entre employeurs et ouvriers. Dès qu'il peut se rendre utile, il le fait. L'honorable député a parlé de la composition du conseil d'administration actuel de la caisse de retraite du Pacifique-Canadien. Il vaut mieux, je crois, laisser cette question à la discrétion des syndicats ouvriers et des employeurs eux-mêmes. Aucune loi n'interdit une expression d'opinion dans l'enceinte de la Chambre. Si je reçois une requête de l'association-mère,—et l'honorable député de Cap-Breton-Sud sait aussi bien que moi-même que toutes ces questions sont confiées à l'organisme national,—je me ferai un plaisir d'organiser, si possible, une conférence entre la compagnie et les associations intéressées.

En terminant, je dois rappeler à l'honorable député qu'en ce qui concerne le souci des droits de ces hommes, il ne peut revendiquer tout le mérite à l'exclusion de ses collègues en cette Chambre, sans distinction de parti. Qu'il n'y ait aucune illusion sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Un mot sur cette question. J'admets qu'un débat à la Chambre des communes n'arrivera pas à régler un différend entre un patron et ses employés. Ce qu'on peut en tirer toutefois, et c'est ce que cherche l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est une certaine place dans l'estime des gens en cause. Quoi qu'il en soit, je connais une victime, une seule, des conditions dont nous avons entendu l'exposé. Ayant, bien à contre-cœur, participé pendant quelques heures à la grève de 1918 ou 1919, cet homme ne peut compter sur la caisse de pensions du Pacifique-Canadien quand viendra, dans très peu de temps, le moment de sa retraite.

Il me semble qu'on pourrait laisser la question aux chefs des syndicats qui sont en relations intimes avec la compagnie du Pacifique-Canadien et ses dirigeants. D'ailleurs les rapports entre cette société et ses employés sont excellents. Il me semble donc que l'on pourrait s'en remettre à eux et en attendre des résultats. Par contre, je ne vois pas ce que nous pourrions faire en cette Chambre. Nos fonctions ne vont pas jusqu'à prier le Pacifique-Canadien, sur la foi des renseignements nécessairement incomplets dont nous disposons, de poser un geste qu'il a omis jusqu'ici. A mon sens, les cas de ce genre ne devraient pas être discutés au Parlement et je le dis malgré toute la sympathie que j'éprouve pour une personne et d'autres qui ont subi des torts vraiment importants. Dans de telles circonstances, je fais habituellement des représentations personnelles,—avec trop peu de succès, hélas!—et je dois me contenter de cela; j'estime que nous devons tous nous en contenter. Les questions de ce genre, il me semble, ne devraient pas retarder l'adoption des crédits.

M. KNOWLES: Je ne m'inquiéterai pas de répondre à ceux qui ont insinué que mes motifs étaient égoïstes. Si les honorables députés désirent faire des affirmations aussi insultantes, libre à eux de le faire, c'est leur affaire. Je sais et les ouvriers des ateliers Weston de Winnipeg savent pourquoi je soulève ce point. Je ne crois pas, non plus, qu'il soit nécessaire de discuter avec l'honorable député d'York-Sunbury sur l'opportunité de signaler les choses de ce genre au Parlement. Je dirai tout d'abord que toutes les autres méthodes avaient été employées par les intéressés depuis des années. De crainte qu'on suppose que cette question est classée, parce qu'elle remonte à 1918 ou 1919, je puis assurer qu'elle fait encore l'objet de discussions importantes et de projets bien précis de la part des syndicats dont les membres sont intéressés en l'affaire.

La proposition formulée il y a quelques instants par le ministre, lorsqu'il a affirmé qu'il étudierait la question si les dirigeants des syndicats lui en faisaient la demande, portera des fruits, je crois. Les observations que nous venons d'entendre nous portent à croire que la Chambre des communes et le Gouvernement sont impuissants en l'occurrence. Si je réussis à présenter des arguments convaincants, —et je ne suis qu'un simple député d'un groupe minoritaire, qu'on ne l'oublie pas,—dans un cas fondé, comme je le crois sincèrement, je dirai que si le ministre, appuyé par le Gouvernement, s'efforçait d'employer les mêmes arguments auprès des sociétés, en faisant usage des pouvoirs de persuasion qu'il possède, des effets heureux découleraient forcément. Voici ma raison de soulever cette question ici, j'espère que le ministre exposera l'affaire le plus rigoureusement possible quand il la discutera avec la compagnie.

L'honorable préopinant a dit que nous avions des renseignements inexacts sur le parquet de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nécessairement nous ne pouvions pas avoir toutes les données requises.

M. KNOWLES: Quelle que soit la situation au sujet de certains honorables membres du comité, tous les détails sont certainement à la disposition du ministre du Travail et du Gouvernement. Je lui demande de réfléchir. Je ne revendique pas tout le mérite de m'occuper de ces hommes. Que le crédit aille à n'importe qui, cela m'est égal. Le ministre du Travail peut obtenir des résultats et en retirer tout le mérite lui-même. Cela ne me préoccupe pas du tout. Mon but est d'obtenir un meilleur traitement pour ces hommes. J'ai des souvenirs personnels vivaces de ce que cela veut dire. Mon père était un mécanicien à l'emploi d'une compagnie de tramways. Il a eu une expérience semblable à celle qui le força à accepter dans ses dernières années un genre de travail pour lequel il n'avait pas les aptitudes physiques nécessaires ce qui lui coûta la vie. En réalité cet incident fut l'élément décisif dans ma décision de consacrer ma vie à la cause que je défends et je tiens beaucoup à mener cette question du Pacifique-Canadien et du droit des employés à une pension aussi loin que possible.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je dire quelques mots pour rétablir les faits? Je sais que mon honorable ami ne désire pas tromper les gens de cette organisation. En dehors du pouvoir de rassembler les deux parties le Gouvernement n'a aucun pouvoir sauf celui de faire adopter une loi spéciale par le Parlement, et je sais que mon honorable ami ne le veut pas parce que c'est une arme à deux tranchants. Comprenons bien ceci. Je ne veux pas que le hansard donne aux organisations l'idée que le ministère du Travail n'est pas prêt à faire tout son possible en vertu de ses pourvoirs législatifs actuels. J'espère ne jamais voir le jour où les pouvoirs auxquels l'honorable député songe, inconsciemment, selon toute probabilité, et non instinctivement, entreront en vigueur. Je souhaite que les syndicats ouvriers et les employés traitent toujours librement les uns avec les autres sans pression du gouvernement intéressé. Je veux parler de la pression judiciaire exercée dans les pays que nous combattons en ce moment.

M. KNOWLES: Le ministre essaiera-t-il de rapprocher les deux groupes?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne prendrai pas mes instructions d'un membre de la Chambre des communes,—pas encore,—quelque soit le parti auquel il appartient. En fin de compte, le ministère du Travail ne joue que le rôle d'arbitre. Si la compagnie ou la filiale intéressée s'adresse à moi, je serai tout disposé à faire agir la division de la conciliation du ministère du Travail, mais pas sur l'ordre d'un honorable député,—pas encore.

M. KNOWLES: Si vous le faites, fort bien.

M. GILLIS: A mon sens, le ministre du Travail et l'honorable député d'York-Sunbury sont très injustes envers l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas là mon intention.

M. GILLIS: Peut-être que non. Je me rends compte que la chaleur est grande, les circonstances pressantes, et les nerfs tendus.

L'hon. M. MITCHELL: Pas encore.

M. GILLIS: Nous avons siégé deux heures ce matin et nous avons eu un long débat sur la nécessité d'accorder des pensions aux juges. L'honorable député de York-Sunbury a accusé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre d'égoïsme et a donné à entendre que ce dernier cherche à obtenir quelque avantage personnel. Or, pendant toute la discussion de ce matin, l'idée ne nous est jamais venue que ceux des membres de la Chambre qui sont avocats et qui s'intéressent tant aux pensions des juges songeaient à leur propre intérêt. Jamais, quand un honorable député prend la parole pour exposer sa façon de voir, il ne nous vient à l'idée de prendre cette attitude. Nous prenons pour acquis qu'il s'intéresse honnêtement à la question en délibération.

Je ne prolongerai cependant pas la discussion à laquelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pris part. La question est sur le tapis depuis 1919. Il n'y a aucun doute que l'honorable représentant d'York-Sunbury qui a fait autrefois partie du cabinet en a été saisi tant au conseil qu'en dehors et chaque fois qu'elle a pu être soulevée.

L'hon. M. HANSON: C'est faux et je nie aussi l'insinuation. Si j'en avais eu connaissance je l'aurais étudiée de mon mieux. Comme simple député j'ai eu l'occasion de la discuter. Je ne remercie pas l'honorable député de Cap-Breton-Sud de la leçon qu'il me donne. Je suis prêt à accepter ce qui me revient, mais je ne veux rien de lui.

M. GILLIS: Je n'entends pas donner de leçon à l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Que fait-il alors?

M. GILLIS: Je dis toutefois que ceux qui donnent des coups à la Chambre doivent être prêts à en encaisser.

L'hon. M. HANSON: J'encaisserai ceux qui me reviennent.

M. GILLIS: Je me suis levé pour discuter la question des relations ouvrières, et je ferai

en sorte d'être aussi explicite que possible. Le principal reproche que j'aie à formuler pour l'instant s'adresse au Conseil national du travail en temps de guerre, auquel est confiée l'application du décret du conseil C.P. 9384. Je trouve peu satisfaisants les rouages établis par ce décret.

L'hon. M. MITCHELL: Les remarques de mon honorable ami ne se rattachent pas à ce crédit.

M. GILLIS: Je discute l'administration du ministère du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: La question des relations ouvrières se rattache aux crédits de guerre.

M. GILLIS: A mon sens, tout ce qui a trait aux relations ouvrières relève du ministère du Travail.

L'hon. M. HANSON: Nous pouvons aborder toutes les questions à l'occasion de l'étude de ce crédit.

M. GILLIS: Ce conseil a surtout pour mission d'appliquer les ordonnances relatives aux salaires. Ainsi, advenant un différend entre un syndicat et le Conseil, l'affaire est soumise au département du Travail, au ministre et à ses conciliateurs, en vue d'un règlement.

Ainsi que je l'ai dit au début, je ne suis guère satisfait des rouages établis. A mon sens, pour ce qui est de la réglementation des salaires et de l'application des décisions rendues par des conseils de conciliation, nous en sommes aujourd'hui à bien dire au même point qu'en 1940. Nous n'avons, me semble-t-il, réalisé aucun progrès. Ces conseils sont aujourd'hui tellement nombreux qu'il est presque impossible de s'y retrouver. Je puis affirmer sans crainte que les membres de la Chambre des communes qui ne font pas en sorte de se tenir au courant de la création de tous ces organismes se rendent bien peu compte des rouages existants.

Le décret du conseil C.P. 1003 pourvoyait à la formation d'un tribunal de relations industrielles, ou du moins cet organisme était censé être un tribunal. Ce tribunal, au moyen d'ententes, a naturellement délégué une grande partie de son autorité aux diverses provinces. La Nouvelle-Ecosse, la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Ontario, ont, je crois, conclu des ententes en vertu desquelles l'application des dispositions du décret C.P. 1003 est laissée aux commissions provinciales. D'après ces accords, ce sont les ministères provinciaux du Travail qui ont juridiction en cette matière. Cela ne concerne uniquement que l'attestation par le syndicat.

[M. Gillis.]

Ce n'est pas tant contre ce point que je m'élève car, pour le moment je désire m'en prendre surtout à la commission chargée de l'application du décret du conseil C.P. 9384 qui a trait aux salaires. Je viens de dire que nous en étions actuellement au même point qu'en 1941 et, en parlant ainsi, je songe surtout à un cas particulier survenu dans ma propre province.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de la commission dont le juge Archibald est le président?

M. GILLIS: Oui. Je veux parler d'un état de choses constaté aux chantiers maritimes d'Halifax. La situation là-bas se rapproche maintenant de celle qui existait à Kirkland-Lake en 1941. Depuis deux ans, le syndicat des travailleurs de ces chantiers a tout mis en œuvre en vue de la négociation d'un contrat renfermant une disposition relative à la continuité de l'affiliation au syndicat. Il y a environ deux ans, j'ai eu l'avantage de discuter cette question avec des représentants du Congrès canadien du travail qui se trouvaient à Halifax. Je croyais le problème réglé et qu'il ne restait plus qu'à poursuivre les négociations pendant une semaine ou deux. J'avais l'impression que la convention serait signée, le syndicat reconnu et qu'à l'avenir toutes les difficultés seraient aplanies. Au cours de la semaine dernière cependant, on a de nouveau appelé l'attention de la Chambre, à la suite de télégrammes reçus ou d'articles dans les journaux, sur le fait que les employés des chantiers maritimes d'Halifax luttent encore en vue de faire reconnaître la continuité de leur affiliation au syndicat ainsi que le prélèvement obligatoire des cotisations syndicales. Trois chantiers sont en cause et se trouvent exactement au même point qu'il y a deux ans.

Cette situation peut avoir de graves répercussions. Les chantiers d'Halifax sont importants pour plusieurs raisons. On menaçait d'y déclarer une grève ce matin, ou du moins on devait demander un vote à cette fin. Comme l'a dit le ministre du Travail à midi, un conciliateur se trouve sur les lieux dans le moment. Mais, à mon avis, cet homme ne pourra pas faire grand'chose. Si l'on avait pu régler cette question par voie de conciliation, elle n'en serait pas rendue au point où elle en est aujourd'hui. Un conseil de conciliation a tenu une réunion à ce sujet. Ce conseil, nommé par le Gouvernement, a recommandé qu'on reconnaisse le syndicat et la clause relative à la continuité d'affiliation au syndicat. Le ministère du Travail est saisi de la chose et il a la recommandation de son propre conseil.

La compagnie affirme qu'elle n'accordera pas cette concession. Bien pis, pas plus tard que la semaine dernière, le directeur de la compagnie, M. Nelson, convoqua une assemblée publique et s'adressant à ses employés, il leur fit savoir qu'il n'avait pas l'intention d'accorder la concession déjà accordée par le conseil de conciliation nommé sous l'empire du décret du conseil.

Ce qui m'inquiète, c'est que nous nous engagerons bientôt dans la période d'après-guerre. Si les informations qui nous parviennent sont exactes, nous pouvons nous attendre d'un moment à l'autre à la cessation des hostilités en Europe. Cela veut dire qu'un grand nombre de nos fils et de nos filles reviendront au Canada. Il leur faudra du travail. Si les employeurs canadiens ne songent qu'à leurs intérêts après trois ou quatre ans de guerre, s'ils peuvent passer outre aux instructions du ministère, il n'y a pas lieu de se montrer optimiste en ce qui concerne la période d'après-guerre. Les propriétaires d'industries doivent faire preuve d'une plus grande collaboration.

La construction maritime joue un rôle important dans la vie économique de la Nouvelle-Ecosse. Il y a eu des différends ouvriers dans les chantiers maritimes du Canada, de Vancouver à Halifax. Il ne sert à rien d'adopter des lois que nous n'avons pas l'intention de faire respecter. Peu m'importe à qui cela peut déplaire. Il y a vingt ans que nous nous mettons à genoux devant les patrons, et depuis le début des hostilités, le gouvernement fédéral s'est montré plus que juste envers eux. Il a fait preuve d'une patience extraordinaire. En n'appréciant pas ce qu'il a fait pour eux, les industriels font un tort incalculable au présent Gouvernement.

Certains honorables vis-à-vis me demandent si la C.C.F. ferait respecter ces lois. Je puis leur répondre qu'elle les ferait respecter tout comme elle ferait respecter celles qu'elle adopterait dans l'intérêt de la population canadienne. Si les rôles étaient renversés, si les employés d'Halifax prenaient l'attitude de leurs patrons, qu'arriverait-il? Nous savons ce qui arriverait. Nous savons ce qui est arrivé aux travailleurs de Kirkland-Lake lorsqu'ils ont exercé leurs droits. M. Mitchell Hepburn recourut à sa gestapo et il fit appel à la force contre les ouvriers ontariens. L'arme la plus efficace dont le patron puisse se servir contre l'employé, c'est l'arme économique.

Une VOIX: Qu'est-il arrivé?

M. GILLIS: Qu'appelleriez-vous un homme à cheval, pistolet à la hanche et gourdin à la main? Si ce n'est pas recourir à la force, qu'est-ce donc? J'ai eu connaissance de maints cas de ce genre, où l'on a eu recours à la cavalerie, à l'infanterie, à l'artillerie, à la garde montée, et à tout ce qu'on peut imaginer.

L'hon. M. HANSON: Quand?

M. GILLIS: En Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Quand?

M. GILLIS: En quatre occasions, en 1922, 1923, et 1925. On a encerclé la province. Ce n'était rien de nouveau pour moi. Je sais que c'est de la pression, de la pression économique, de l'intimidation. C'est le gourdin qu'on brandit chaque fois sur la tête des ouvriers. On veut renouveler ciel et terre, absolument gagner la paix, donner du travail à nos jeunes gens, garçons et filles. Si telle doit être l'attitude de l'entreprise privée après quatre années de gouvernement, si l'autorité du Gouvernement n'est pas admise, quel ordre nouveau pouvons-nous donc espérer pour l'après-guerre?

Les chantiers de construction navale d'Halifax ne devraient pas se débattre dans cette impasse. Trois mille ouvriers sont menacés d'abandonner des emplois essentiels parce que l'employeur leur refuse des droits concédés à d'autres: maintien du syndicat et prélèvement obligatoire des cotisations. C'est le seul point en jeu. Il ne s'agit pas de salaires mais de droits syndicaux.

Je souhaite que le conciliateur réussise à rétablir l'entente aux chantiers de construction navale d'Halifax. Une commission a fait enquête, pesé la preuve et formulé une recommandation. Si cette recommandation ne suffit pas pour amener la compagnie à se montrer plus raisonnable et plus juste envers ses employés, je me demande comment M. Pettigrove pourra se comporter autrement dans une discussion générale.

En Ontario, la façon dont fonctionne le conseil a provoqué le mécontentement général. Je ne pousserai pas très loin la discussion. Voici un mémoire dont le ministre a dû recevoir un exemplaire de la part de l'U.A.W. et faisant le récit de trois ou quatre rencontres avec la commission. Première cause de mécontement, l'association estime que celui qui est censé représenter les ouvriers au sein du conseil du travail en temps de guerre ne les traite pas avec justice. Cette lettre particulière, datée du 12 juillet, expose des griefs précis et je n'hésite pas à la transmettre au ministre. J'en extrais le paragraphe suivant:

En ce qui concerne l'U.A.W., nous sommes prêts à lancer une campagne publique dans les journaux sur la politique du Gouvernement en vertu du décret C.P. 9384 et sur l'attitude insupportable et dictatoriale des membres du conseil. Lorsque les employés de General Motors

essuyèrent un refus, ils demandèrent une entrevue à M. Bell et ce dernier leur a répondu qu'il n'était pas comptable aux ouvriers syndiqués du Canada et n'avait pas à leur révéler pourquoi le conseil avait rejeté la demande du syndicat. Ces membres du conseil doivent peut-être prêter serment, mais ce serment ne devrait pas les empêcher de renseigner les ouvriers qu'ils représentent, sur les motifs pour lesquels ils ont essuyé un refus, lorsque ces représentants doivent, de leur côté, exposer ces motifs à leurs mandataires. S'ils ne peuvent le faire officieusement, le conseil devrait exposer officiellement les raisons pour lesquelles il refuse d'accorder certaines concessions.

Je suis d'accord sur ce point, et le ministre le sera également je crois. Un dirigeant de syndicat se trouve fort désavantagé lorsqu'il en est ainsi. On peut dire que depuis la déclaration de la guerre les ouvriers syndiqués du Canada ont fait de l'excellent travail dans des circonstances très difficiles et ont tenu les usines à travailler lorsque des griefs ont surgi. Les ouvriers préparent leur cause et énoncent les raisons pour lesquelles on devrait effectuer des ajustements. Leurs dirigeants comparaissent devant le conseil, qui étudie l'affaire et se prononce sur la preuve. Tout ce qu'ils reçoivent c'est un court billet portant que la cause a été rejetée. Il leur faut retourner auprès de leurs membres pour y discuter la question et ils se trouvent dans une situation fort désavantageuse. Le ministre pourrait faire en sorte qu'un conseil, qui a rendu une décision sur une question de salaire à la suite de la revendication d'un syndicat ouvrier, donne les raisons de cette décision.

L'hon. M. HANSON: Cette décision est-elle rendue après une audition complète à laquelle les deux parties étaient présentes?

M. GILLIS: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Les mémoires sont-ils déposés?

M. GILLIS: Oui. Le syndicat présente des mémoires, et il a là un autre sujet de grief. Lorsqu'il prépare un mémoire qu'il doit soumettre au Conseil du travail en temps de guerre, soit provincial, soit national, on l'avertit qu'il doit en remettre une copie au patron intéressé. D'autre part, les employés ne voient jamais une copie du mémoire des patrons avant de se présenter devant le conseil, national ou régional.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi pas?

M. GILLIS: Voilà la question. Les employés doivent soumettre une copie de leur mémoire aux patrons et ces derniers devraient être obligés de faire la même chose afin de permettre au syndicat d'étudier l'attitude prise par le patron, advenant que l'affaire soit portée devant le conseil.

[M. Gillis.]

M. HOMUTH: Une disposition de cet article des règlements exige-t-elle que le syndicat soumette une copie de son mémoire au patron, mais ce dernier, lui, n'est pas tenu de soumettre son mémoire aux employés?

M. GILLIS: Je ne crois pas que ce soit dit dans le règlement, mais c'est ce qui se fait en pratique.

L'hon. M. MITCHELL: Si on me permet d'intervenir ici, je dirai que la chose s'applique des deux côtés. Lorsque les employés font une demande, une copie de leur demande est envoyée au patron. Si la demande est faite par le patron, lui aussi, naturellement, envoie une copie de son mémoire aux représentants des employés.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas encore certain d'avoir bien compris.

M. GILLIS: Les U.A.W. et les United Steel Workers ont fait de nombreuses protestations et ils soutiennent que, tandis qu'ils doivent envoyer une copie de leur mémoire au patron...

L'hon. M. HANSON: Quand ils font la demande?

M. GILLIS: Oui, mais qu'ils ne voient la copie du mémoire du patron que lorsqu'ils sont rendus devant le conseil.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a laissé entendre que lorsque c'est le patron qui fait la demande, les syndicats reçoivent une copie du mémoire du patron et qu'ils peuvent y répondre.

M. GILLIS: C'est probablement exact.

L'hon. M. HANSON: Je veux simplement savoir de quelle façon on procède?

M. GILLIS: La plupart des cas actuellement soumis au conseil concernent des demandes conjointes du patron et de l'employé mais, dans le cas du conflit industriel aux chantiers maritimes d'Halifax, et dans celui de quelques patrons butés qui prétendent que personne n'a le droit de leur parler de salaires, ils ne font que ce à quoi ils sont contraints, et deux grandes organisations ouvrières, comme les U.A.W. et les United Steel Workers, se plaignent de ce qu'elles n'ont pas le même droit que le patron de prendre connaissance d'une copie de son mémoire.

L'hon. M. HANSON: Le ministre prétend le contraire. Je ne tiens qu'à me mettre au courant de la façon de procéder.

M. GILLIS: D'après mes renseignements, les employés n'ont pas le même droit. Du moins, c'est là un des griefs que contient le mémoire en question. Je ne tiens pas à m'étendre sur cette question. Je tiens simplement à faire

remarquer au ministre qu'il y aurait lieu, à mon avis, d'améliorer considérablement l'application du décret du conseil 9384. De plus, je suis d'opinion qu'il y a double emploi et chevauchement des fonctions des conseils provinciaux et nationaux. On devrait examiner à fond tout le mécanisme afin de s'assurer où nous avons juridiction.

Voilà une autre question dont je pourrais donner bien des exemples et qui cause bien des frictions entre les conseils régionaux et nationaux dans la province d'Ontario. La situation doit être meilleure en Colombie-Britannique et, en Nouvelle-Ecosse, le problème des relations ouvrières est assez bien réglé vu que nous avons passablement bien établi la procédure à suivre quoique, parfois, il survienne quelque anicroche, comme dans le cas de la grève aux chantiers maritimes d'Halifax. Mais, en Ontario, les ouvriers sont encore à se syndiquer et ils ont une dure besogne à accomplir. Ils s'occupent, tout à la fois, du travail d'organisation et d'administration des syndicats qu'ils instituent. Il y a énormément de chevauchement de fonctions pour ce qui est des conseils dans la province d'Ontario. Voilà ce dont je me plains. Je remettrai au ministre une copie de ce mémoire car il contient des recommandations bien définies afin de remédier à certaines des lacunes découlant de l'application du décret du conseil 9384.

L'hon. M. MITCHELL: J'essaierai de répondre à certaines des questions posées par mon honorable ami mais peut-être pas dans l'ordre où il les a posées, car il a fait allusion à beaucoup de choses en peu de temps.

Il y a deux organismes nationaux, le Conseil du travail en temps de guerre et le Conseil national des relations ouvrières. La plainte de mon honorable ami n'était pas dirigée contre le Conseil national du travail en temps de guerre, dont le président est M. le juge Archibald, mais bien contre le Conseil national des relations ouvrières, qui s'occupe de certaines questions comme la reconnaissance des syndicats et les conditions de travail, et qui n'exercent aucun effet sur le prix de revient des articles fabriqués par les usines.

L'hon. M. HANSON: Est-ce la commission O'Connor?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Les Etats-Unis ont adopté le même système; ils ont une commission chargée de s'occuper de certaines questions et une autre chargée de s'occuper d'autres choses.

Mon honorable ami a fait mention des conseils provinciaux. Nous avons dans les provinces des conseils régionaux. Nous sommes d'avis que les gens de la localité intéressée connaissent mieux leurs propres problèmes que nous pouvons les connaître à Ottawa. Je suis un fervent de la décentralisation, car à mon sens nous ne saurions accomplir notre tâche d'aucune autre façon. L'an dernier, par exemple, le Conseil national du travail en temps de guerre et les comités régionaux, qui s'occupent des questions de salaires, ont été saisis de 43,000 demandes dont 80 p. 100 provenaient de patrons. Bien entendu, je ne suis pas chargé de sauvegarder les intérêts des patrons.

La législation sur les relations ouvrières est de date relativement récente Elle a été établie à la suite d'une entente avec le Conseil national du travail en temps de guerre. Nous avons d'abord préparé un projet de loi et nous avons invité les provinces à le discuter avec nous car, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ce sont les provinces qui ont juridiction dans les questions de cette nature en temps de paix, et lorsque la paix sera rétablie, ce qui est notre vœu le plus sincère, je suppose que les provinces réclameront le retour de leurs prérogatives. Nous nous sommes abouchés avec les neuf provinces, nous avons étudié avec elles l'avant-projet, convenu de certains principes fondamentaux puis, à la lumière de ces délibérations, rédigé un nouveau document. Copie de celui-ci fut envoyée à tous les gouvernements provinciaux ainsi qu'aux associations de patrons et d'employés. Nous pensions avoir un texte tout à fait présentable, mais 170 projets de modifications nous sont parvenus. Nous avons, je crois, le droit de nous féliciter d'en être arrivés à un texte qui a reçu l'approbation de toutes les associations de patrons et d'employés au Canada ainsi que des neuf provinces. Je serais trop heureux si nous arrivions à nous entendre aussi bien sur certaines autres questions de portée nationale. Toutefois, ainsi que je l'ai déjà dit ici même, la rédaction d'un document, même quand il a reçu l'approbation de toutes les parties en cause, est un peu comme la composition d'une symphonie. Sur le papier tout peut paraître très bien, mais il faut en attendre l'exécution par les divers instruments.

Les patrons visés par les règlements doivent reconnaître tous les syndicats sérieux. Le différend survenu aux chantiers navals d'Halifax relève, non pas du Conseil national du travail en temps de guerre, mais du Conseil national des relations ouvrières. Il s'agit là en effet de conditions de travail et de la reconnaissance d'un syndicat. Il existe dans ce chantier un contrat collectif depuis 1941. Il a été renouvelé en 1942, et de nouveau en 1943, et il serait encore aujourd'hui en vigueur si l'employeur ne s'était pas opposé à la retenue des cotisations syndicales et à ce qu'on appelle l'atelier syndiqué.

Certains organismes, et en particulier l'U.A.W., auraient voulu qu'aux termes de la loi sur les relations ouvrières les décisions des commissions de conciliation engagent les deux parties en cause. La proposition a toutefois recueilli bien peu de suffrages. Le Congrès des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, ainsi que les syndicats de patrons y étaient opposés.

L'hon. M. HANSON: A l'obligation d'accepter ces décisions?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Le président des Etats-Unis a dit que les ateliers fermés n'avaient pas leur place en temps de guerre. C'est là matière d'opinion. L'honorable député peut bien avoir la sienne, l'honorable député d'York-Sunbury une autre et celui de Winnipeg-Nord-Centre une troisième.

M. GILLIS: Aux chantiers d'Halifax, la question n'est pas celle des ateliers fermés.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de la retenue obligatoire des cotisations (check-off) et d'un genre d'atelier syndiqué (closed shop). J'emploie ces expressions parce que ce sont celles que comprennent les syndiqués et les autres membres de notre population. Ces deux point font exclusivement l'objet du différend. Ce sont les seules questions sur lesquelles on n'a pas réussi à s'entendre. Il ne s'agit ni de salaires, ni d'ancienneté, ni de conditions de travail. Il y a loin de là à la situation qui existe à Kirkland-Lake. J'ai siégé en cet endroit, à titre de président de la commission chargée d'étudier le différend, et j'ai l'impression qu'on serait arrivé à une entente si on avait fait preuve d'un peu de patience. La situation découlant du différend de Kirkland-Lake ne peut se comparer à celle qui existe dans les chantiers maritimes de Halifax. Je crois avoir touché à peu près tous les points soulevés.

M. HOMUTH: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Toutes les questions qu'on voudra.

M. HOMUTH: Le mémoire présenté par les ouvriers des chantiers maritimes d'Halifax ne contenait-il que deux griefs? S'est-on entendu sur les autres?

L'hon. M. MITCHELL: On en est arrivé à s'entendre sur tous les points sauf deux, d'après les renseignements que j'ai reçus; il ne reste que les questions de l'atelier syndiqué et du prélèvement obligatoire des cotisations. Tant que les ouvriers seront humains, il y aura des différends industriels.

M. HOMUTH: Et des disputes domestiques.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: J'estime cependant qu'on peut affirmer en toute sincérité que les progrès réalisés en matière de relations ouvrières au Canada depuis trois ans, représentent ceux qu'on pouvait attendre d'une génération entière. Nous avons au moins adopté un principe national fondamental en ce qui concerne la conduite des patrons et des employés, relativement au droit de faire partie d'un syndicat, par exemple. Nous sommes probablement plus avancés dans cette voie que toute autre Nation Unie. Il n'y a qu'un pays où ce principe de la retenue obligatoire des cotisations a de la vogue, et c'est la Nouvelle-Zélande où la loi vous oblige à entrer dans des syndicats ouvriers. Cela ne se fait ni en Grande-Bretagne, ni aux Etats-Unis, ni au Canada. Beaucoup craindraient fortement pour notre vie nationale si une telle mesure était adoptée. Cependant c'est une affaire d'opinion. J'espère que la direction donnée par ce Gouvernement sera continuée sous ce rapport après la guerre. Bon gré mal gré la situation à la fin des hostilités va obliger les patrons et les employés à s'entendre pour résoudre raisonnablement leurs problèmes, leurs querelles industrielles, pour que ce pays puisse garder sa puissance de concurrence avec les autres pays,—cette concurrence va avoir lieu, que nous le voulions ou non,—et pour que l'édifice industriel formidable que nous avons érigé puisse subsister la guerre finie.

Je crois avoir répondu à tous les points que mon honorable ami a soulevés. Sinon je le regrette.

M. GILLIS: Je n'ai qu'une chose à dire. Quand le ministre affirme avec insistance que la retenue obligatoire des cotisations, la continuité d'affiliation au syndicat, ce sont les termes de leurs contrats,—peut-être interprétée comme l'atelier syndiqué, c'est inexact.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit: une sorte d'atelier syndiqué.

M. GILLIS: Le public en général a l'impression que si les ouvriers du chantier naval d'Halifax obtiennent que la clause de la continuité d'affiliation au syndicat soit incluse dans leurs contrats, cela vaudra dire que quiconque cherchera de l'emploi dans le chantier naval sera forcé de faire partie du syndicat. Ce n'est pas cela.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que le ministre soit allé si loin.

M. GILLIS: C'est ce qu'on entend par atelier syndiqué. Le système qu'ils essaient d'obtenir dans les chantiers maritimes d'Halifax est en vigueur depuis au moins trente ans parmi les mineurs de Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MITCHELL: Vous voulez dire le prélèvement obligatoire des cotisations?

M. GILLIS: Oui, et en ce moment, il est en vigueur dans les syndicats d'aciéries partout en Nouvelle-Ecosse. Autrefois, les mineurs et les employés d'aciéries l'ont sottement combattu; aujourd'hui, ils ne voudraient pas revenir à l'ancien régime. Aux Etats-Unis, je crois que presque tous les syndicats ouvriers fonctionnent d'après le système que les ouvriers des chantiers maritimes d'Halifax cherchent à obtenir en ce moment. Ce n'est pas l'atelier syndiqué. La compagnie Tip Top Tailors, où il faut s'adresser aux autorités du syndicat avant de devenir employé de la compagnie, est la seule au Canada à refuser les non-syndiqués et je ne crois pas que les intéressés tiennent à modifier cet état de choses. Tout roule très bien dans cette société. Nulle part ailleurs au Canada les deux groupes collaborent-ils plus étroitement et les employés estiment-ils si hautement leurs patrons. Toutefois, ce n'est certes pas le régime que les ouvriers des chantiers de construction maritime d'Halifax cherchent à obtenir. Dans le régime des ateliers syndiqués, et les mineurs des Etats-Unis ont lutté pendant des années mais sans succès pour le triomphe de ce régime, je crois qu'il est obligatoire de s'associer au syndicat avant d'être embauché. Dans l'entente actuellement proposée pour les chantiers de construction maritime d'Halifax, une fois employé...

L'hon. M. MITCHELL: Après trente jours d'emploi, l'ouvrier devient membre du syndicat.

M. GILLIS: S'il y tient. Ce n'est pas obligatoire. Je sais qu'en Nouvelle-Ecosse, même en 1937, certains mineurs ne versaient pas de cotisations aux United Mine Workers. Les chefs de syndicats discutent la question de temps à autre avec les ouvriers, mais ils ne les obligent à rien; c'est aux hommes à décider. L'expérience m'a appris que c'est là un très grand avantage pour un patron qui cherche à établir des rapports harmonieux avec ses employés. La disposition particulière que les chantiers maritimes d'Halifax veulent obtenir ne comporte aucune contrainte.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il dans les grands charbonnages de la Nouvelle-Ecosse des mineurs qui n'appartiennent pas au syndicat des United Mine Workers?

M. GILLIS: Oui. Ces derniers mois, j'ai vu dans un journal de la Nouvelle-Ecosse un article indiquant qu'un des syndicats des mines de Sydney s'efforçait de faire adhérer tous ses membres au syndicat mentionné. C'est donc que certains d'entre eux ne versent pas leurs cotisations. Ils sont peu nombreux, mais il en est. Dans la plupart des houillères, tous les mineurs sont membres du syndicat des United Mine Workers.

M. McIVOR: Je voulais poser une question à l'honorable député de Cap-Breton-Sud avant qu'il termine son discours. Nous ne pouvons juger des choses que par ce que nous voyons et entendons. Il se peut qu'elles soient différentes au Cap-Breton de ce qu'elles sont à Fort-William, mais j'ai eu certaines surprises dans mon étude de la situation ouvrière et je m'efforce de me rendre compte de la qualité des commissions du travail qui aident le ministre à administrer son département. La première de mes surprises a été de constater que la majorité des hommes avec qui je me suis entretenu étaient porteurs de cartes de syndiqués. Je me souviens du temps où nous réclamions à la Chambre les meilleures intelligences pour diriger ce département et je crois que nous les avons trouvées. Certains de ces meilleurs cerveaux venaient de syndicats ouvriers et ils ont aidé le ministre dans sa tâche et, bien que mes préférences aillent aux ouvriers, j'estime que nous reconnaissons tous que ces gens ont fait d'excellente besogne. Je me souviens parfaitement de l'affaire de Kirkland-Lake qui m'a donné du souci. J'ai été en butte à la critique. Quelqu'un m'avait dit que six cents hommes de cette exploitation n'étaient pas naturalisés. Je lui ai répondu: "C'est peut-être vrai, mais ces hommes ont aussi leurs droits. Si un homme n'a pas suffisamment de cran pour consacrer cinq dollars à passer son examen de naturalisation il doit s'attendre à des mécomptes." Le ministre a été en butte à bien des critiques à cause de ce qui s'est passé à Kirkland, mais il a su bien tenir tête à l'orage. Je ne m'intéresse ni au Cap-Breton ni à Kirkland-Lake mais à Fort-William. Il semblait que si un homme était mis à pied à Fort-William à cause de ses activités de syndiqué il ne pouvait pas reprendre son travail, mais il n'en était pas ainsi. Pourquoi? Parce que ses camarades du syndicat l'appuyaient et que le député de Fort-William tenait à ce que tout le monde fût traité avec justice. Je suis allé voir le ministre et lui ai dit: "Si la situation ne se règle pas il y aura grève et j'aiderai à la diriger." Qu'est-il alors arrivé? Il y a eu un changement à la direction de cette usine active, la Canada Car and Foundry. Nous sommes intervenus afin que l'autre fût repris à l'atelier de construction de wagons, et il n'y a pas eu de grève, grâce au ministre du Travail et à ses conseillers, ainsi qu'au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Il est sorti de ce fouillis de revendications et de

lois ouvrières une initiative qui est tout à l'honneur du Canada, c'est-à-dire le code du travail.

Je ne crois pas que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ait beaucoup de critiques à formuler au sujet de ce code. Le contrat collectif est reconnu et en outre les ouvriers ont droit à des vacances payées. Ce code a l'appui des membres de tous les groupes de la Chambre; en tout cas, je crois qu'il en est ainsi. Je sais que pour ma part je l'accepte bien volontiers, et que l'on s'efforce de l'appliquer dans plusieurs des provinces, non seulement dans l'industrie de guerre mais dans tous les genres d'emploi. Certaines gens ont voulu que le ministre fût remplacé par un autre. Quel remplaçant auraient-ils à proposer? Le ministre est sorti des rangs ouvriers. Il a ramené le calme au sein de plusieurs syndicats ouvriers et il est aujourd'hui reconnu comme le défenseur de la classe ouvrière. Tous nous devrions admettre qu'il s'est bien acquitté de ses fonctions et l'encourager à demeurer dans la même voie, car ses efforts s'avèrent fructueux.

M. LITTLE: Je désire poser une question à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je n'ai pas bien saisi les remarques qu'il a faites quand il a dit que des policiers avaient usé d'intimidation. Que voulait-il dire?

M. GILLIS: Je sais gré à l'honorable député d'avoir abordé ce point, car j'ai oublié de le discuter avant que le ministre réponde. Le ministre a dit qu'il n'y avait aucune analogie entre le différend survenu à Kirkland-Lake et celui dont il s'agit présentement. L'analogie provient de ce que dans les deux cas, les employeurs ont refusé d'obéir à un mandat du conseil de conciliation. A la suite d'une enquête, le conseil a formulé une recommandation, mais les employeurs ont refusé de s'y conformer.

L'hon. M. MITCHELL: L'affaire de Kirkland-Lake portait sur un point plus important que la reconnaissance d'un syndicat.

M. GILLIS: Voici quelques explications, en réponse à l'honorable député de Témiscamingue (M. Little). Au moment où les mineurs de Kirkland-Lake déclarèrent la grève, ils se conformaient aux lois canadiennes telles qu'elles ont été rédigées par le ministère du Travail. Ils ont respecté toutes les formalités, ont pris le vote au sujet de la grève et étaient autorisés par la loi à cesser le travail. Aucune grève ne peut être efficace sans la surveillance aux portes des usines. Cette opération fait partie de la grève. Or, au moment où ces employés étaient pacifiquement en faction devant les usines et les mines, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, les forces policières provinciales et municipales et un groupement spécial de policiers organisé par M. Hepburn, intervinrent.

M. LITTLE: Qu'entend l'honorable député par un groupement spécial de policiers organisé par M. Hepburn?

M. GILLIS: Le gouvernement d'Ontario envoya une force policière spéciale.

M. LITTLE: Je croyais que l'honorable député faisait allusion à ce qu'on a appelé il y a un instant la Gestapo.

M. GILLIS: Il s'agissait d'une force policière spéciale. Or, dès qu'un gouvernement organise une telle force en vue de priver les oupvriers de droits qui leur sont reconnus par la loi, cette création présente certaines similitudes avec la Gestapo.

M. LITTLE: Leur but n'était pas de priver les travailleurs de leurs droits mais de les protéger au même titre que les autres citoyens. Ils étaient là pour protéger les travailleurs aussi bien que les autres. Voilà dans quel dessein on les a envoyés sur les lieux.

M. GILLIS: Les hommes étaient pacifiquement en faction.

M. LITTLE: Et personne ne les a jamais importuné.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne parle pas du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Non, le gouvernement ontarien. Il est intervenu contre les grévistes en faction. Sa présence n'était pas nécessaire; il a été une cause d'intimidation. Pareil geste de la part de n'importe quel gouvernement, constitue de nos jours tous les rudiments du totalitarisme.

M. LITTLE: J'ai vu les grévistes en faction et les agents de police marcher ensemble dans la rue. Est-ce là de l'intimidation?

M. GILLIS: Je n'ai rien à dire contre les agents de police, en tant que particuliers. Il faut bien qu'ils gagnent leur vie. Je proteste, cependant, contre le but dans lequel le gouvernement de l'Ontario les a envoyés là-bas.

M. DIEFENBAKER: J'ai une question à poser à la suite d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour d'un soldat outre-mer. Au moment de s'enrôler, il travaillait dans une usine où il n'y avait pas de syndicat. Voici ce qu'il veut savoir. Si, au cours de son absence, on adoptait dans cette usine le principe de l'atelier syndiqué, aura-t-il le droit d'être réintégré dans son emploi antérieur, en vertu des dispositions obligatoires de la loi touchant les droits des soldats au moment de leur libé-

ration? Au moment de s'enrôler, il n'appartenait pas à un syndicat. Voilà une question de grand intérêt, d'un intérêt plus qu'académique. Je prierais le ministre de l'élucider.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis le faire en quelques mots. Aucun syndicat ouvrier ne peut supplanter une loi. Que cet homme appartienne ou non à un syndicat, il pourra faire valoir tous les droits et privilèges dont il jouit en vertu de la loi et il pourra reprendre son travail primitif, qu'il y ait un syndicat ou non dans cette usine.

L'hon. M. HANSON: Bien qu'on puisse éprouver beaucoup de difficulté à faire reconnaître ses droits; c'est là la loi.

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons pas eu de difficulté jusqu'ici.

(Le crédit est adopté.)

101. Loi des rentes viagères, $273,186.

M. HOMUTH: Les agents qui s'occupent de la vente des rentes viagères travaillent-ils à commission?

L'hon. M. MITCHELL: Les ventes sont à commission.

L'hon. M. HANSON: Dans presque tous les cas.

M. HOMUTH: J'ai reçu des plaintes au sujet de certains agents qui présentent les faits sous un faux jour, particulièrement lorsqu'ils tentent de vendre des rentes à des femmes. Je ne dirais pas qu'ils le font à dessein, mais ils donnent à l'acheteur l'impression qu'il pourra demander son argent en tout temps. Il résulte de cela qu'on nous demande souvent d'écrire au ministère pour savoir si certains paiements ne peuvent pas être effectués, si certaines sommes ne peuvent pas être obtenues. Le ministère nous répond que les personnes intéressées devront atteindre tel ou tel âge avant de pouvoir toucher cet argent. On devrait recommander aux agents qui vendent des rentes par tout le pays d'exposer la question de façon plus claire qu'ils ne le font. Il est évident en effet, puisqu'ils sont employés à commission, que plus ils vendront de rentes, plus ils gagneront d'argent.

D'autres cas se posent. J'en connais deux ou trois. J'en ai discuté un avec le ministère, mais sans résultat. D'autres honorables députés en ont aussi soumis au ministère. Une femme a effectué des versements pendant plusieurs années ou peut-être avait-elle versé une somme globale, mais elle n'avait pas encore atteint l'âge qui lui donnait droit aux rentes. Elle a été atteinte du cancer. D'autres fois il se peut que ce soit une autre maladie qui, en peu de temps, emporte sa victime. On a besoin d'argent. Tant qu'on est en bonne santé on peut travailler et gagner sa subsistance. Dans les cas qui nous occupent, la maladie ne précède la mort que de deux ou trois ans et, dans l'intervalle, il est impossible de gagner sa subsistance. La rente ne comporte aucune valeur de rachat en espèces. Le seul remboursement s'opère sous forme de rente, à l'âge fixé, jusqu'au moment du décès. Il en résulte de graves inconvénients. Notre loi des rentes devrait, dans certaines circonstances, mettre des fonds à la disposition des détenteurs qui en auraient besoin par suite de maladie ou de quelque circonstance exceptionnelle.

M. MARSHALL: Un comité parlementaire étudiait il n'y a pas très longtemps cette question des rentes. J'ignore si cette constatation m'empêche d'en parler ici, bien que je n'aie pas l'intention d'en dire cette fois tout ce que j'en pense. Le ministre me dira-t-il si les fonctionnaires supérieurs de son ministère ont lu la discussion qui a été engagée avec l'auditeur général, et s'il a l'intention de s'en inspirer pour améliorer l'application de la loi? La somme inscrite au crédit 101 est de $273,186, et dans une proportion considérable elle est formée des commissions versées aux agents. Le dernier rapport de l'auditeur général établit ces commissions à $157,500. Un agent a reçu $6,358, un autre $6,032, et un troisième $5,047. Ce sont ceux qui ont touché plus de $5,000. Je ne m'oppose pas à ce que l'Etat se lance dans ce domaine, au contraire. Le point sur lequel je désire insister cependant, c'est que ces frais devraient être compris dans le coût de la rente et non pas payés par la population canadienne. En outre, au point de vue actuariel, le régime est faux puisque d'une année à l'autre nous sommes appelés à acquitter à même le fonds du revenu consolidé une somme jamais inférieure à un quart de million de dollars depuis dix ou quinze ans. En 1937-1938, on a dû transférer du fonds du revenu consolidé à la loi des rentes sur l'Etat une somme de près de 9 millions de dollars.

Je n'insisterai pas davantage, car le comité des comptes publics, devait, je crois, présenter des recommandations touchant l'application de la loi des rentes à l'avenir. Nous ne pourrons pas cependant, c'est évident, terminer notre travail avant la fin de la session et nous n'aurons pas l'occasion de faire des recommandations. Le ministre a-t-il mis la question à l'étude? Pour maintenir la solvabilité de la caisse, quelle somme d'argent faudra-t-il transférer du fonds du revenu consolidé pour l'année qui vient d'expirer?

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais répondre aux questions de l'honorable député de Waterloo-Sud pendant qu'elles sont présentes à ma

mémoire. Quant à l'attitude des agents de la division des rentes, nous n'avons reçu, à ma connaissance, au cours des deux dernières années, aucune lettre du genre de celle dont l'honorable député a fait mention. Quant à la valeur de rachat de la police, on peut n'importe quand toucher la rente qui a été payée.

L'hon. M. HANSON: Le montant de la rente.

L'hon. M. MITCHELL: La rente, la rente même.

L'hon. M. HANSON: On ne peut toucher le capital.

L'hon. M. MITCHELL: On ne peut recouvrer le capital, c'est très exact. L'honorable député de Camrose a parlé des commissions. Les commissions que l'on peut verser aux agents qui vendent des rentes ne représentent qu'un tiers de la moyenne des commissions versées dans le cas de l'assurance-vie ordinaire. La commission est de 1 p. 100 du montant et le maximum est de $50 dans le cas de toute police. Il y a eu dans le passé beaucoup de discussion sur l'état, d'après les calculs actuariels de cette division du ministère du Travail. On l'a maintenue sur une base de 4 p. 100. L'honorable député a prétendu que ce chiffre devrait être moins élevé. C'est une question d'opinion entre l'honorable député et ceux qui ont fait une étude plus approfondie de la question que moi. Lorsqu'on a établi ces rentes, il y a plusieurs années, on visait à encourager l'économie. A cette époque, il n'y avait pas de pension de vieillesse ni de lois de sécurité sociale comme aujourd'hui. On estime que la somme requise cette année sera d'environ $50,000.

M. MARSHALL: Je ne m'oppose pas au paiement de leurs commissions aux agents, mais je soutiens que le montant ainsi payé et les dépenses d'administration de ce service devraient être imputés au coût de ces rentes au lieu de demander au grand public d'assumer ces frais. Nous n'en sommes plus à l'époque où ce service pouvait tenir lieu de pensions de vieillesse. Les personnes qui achètent ces rentes sont fort capables d'acquitter ces frais. Je soutiens donc qu'ils devraient être compris dans le coût des rentes d'années en année.

M. KNOWLES: La dernière fois que j'ai pris la parole j'ai croisé le fer avec le ministre. Cette fois-ci, je désire formuler mon approbation de ce service de son ministère. Quant à certains des commentaires que l'on vient de faire, je dirai que ce genre de mesures législatives est tout à fait désirable et qu'il jouera un rôle important même dans l'avenir lorsque nous aurons un plus grand nombre de mesures de sécurité sociale. C'est une bonne idée d'encourager les gens à pourvoir à leurs vieux jours ainsi qu'à faire une petite réserve en plus de ce que les lois de sécurité sociale de notre pays mettent à leur disposition. Dans cette mesure, il me semble que c'est un bon principe du point de vue social,—peu importe qu'il le soit du point de vue des calculs actuariels,—d'inclure un élément de subvention dans la préparation de ces rentes.

Songeant à la dernière observation de l'honorable préopinant, je voudrais faire ressortir le fait qu'aux termes de cette disposition une personne ne peut s'assurer qu'un maximum fixé de rente. Le maximum est de $1,200 par année. En d'autres termes, le système ne permet pas aux personnes à l'aise de s'assurer de fortes rentes pour leurs vieux jours, grâce à une subvention de l'Etat.

Je pense que le système est très louable et je n'ai que deux commentaires à faire ici. En premier lieu, je souhaiterais que les autorités fassent une plus grande publicité à ce sujet. L'annonce qu'elles font actuellement est excellente, mais...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle-t-il de l'annonce dans un sens restreint?

M. KNOWLES: Le Gouvernement n'annonce pas les rentes viagères comme il le faudrait.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. KNOWLES: Certes, il fait sans cesse l'autre sorte d'annonce. Je pense bien que le ministre a vu la petite brochure que je tiens à la main et qui est distribuée par la division des rentes viagères de son ministère. Cette brochure est des plus attrayantes et, pour le dire en passant, répond à de nombreux arguments relativement à la socialisation des institutions financières. Tout de même, le nombre des Canadiens qui ont entendu parler des rentes du gouvernement du Canada est très limité. Je me demande pourquoi on fait si peu de publicité autour d'un plan aussi louable. J'espère que le Gouvernement songera à mieux renseigner les habitants de notre pays sur les rentes viagères du Gouvernement canadien, lesquelles, comme le dit la brochure, sont garanties par toutes les ressources du Canada.

L'autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre a trait aux traitements versés aux fonctionnaires du service des rentes viagères. Comme d'autres honorables députés l'on fait remarquer, il est vrai que ceux qui vendent des rentes viagères moyennent commission ne font pas de vilaines affaires. Mais, le fonctionnaire du service n'est pas si bien partagé.

Nous discutons le crédit n° 101 et nous en trouvons le détail à la page 95. Je tiens à rappeler qu'au début de l'année, vu l'intérêt que je porte à cette question, j'ai feuilleté le budget des dépenses et j'ai été étonné des maigres traitements accordés à quelques fonctionnaires qui font un travail exigeant beaucoup de responsabilités. En conséquence, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* et la réponse m'a fourni des renseignements fort intéressants.

Je rappelerai au comité une de ces réponses, telle qu'elle apparait aux *Débats*. Dans cette réponse, on m'a dit que les fonctions d'un certain fonctionnaire étaient les suivantes:

...à faire les calculs actuariels comportant le coût des services passés et futurs et à consulter les employeurs au sujet des plans projetés de rentes viagères pour les employés; à faire l'évaluation annuelle des rentes de retraite en vigueur et les calculs actuariels concernant les retraits de fonds, les décès et les retraites prises en conformité des contrats collectifs et l'émission des contrats individuels afférents; à s'occuper de la correspondance sur toutes questions ayant trait aux plans de rentes viagères de retraite et de tout travail de bureau et de routine s'y rattachant.

Voilà les devoirs que doit accomplir un fonctionnaire de ce service. En même temps, on m'a donné ses qualités que voici:

1. diplômé de l'Université de Dalhousie (B.A.) en mathématiques et en économie politique; 2) a passé trois examens de l'Actuarial Society of America; 3) a passé l'examen du grade 4 du Service civil pour diplômés d'université; 4) premier sur la liste d'éligibilité lors du concours pour actuaires adjoints du Service civil, 1943); 5) Cinq ans d'expérience dans la division des rentes viagères.

M. HOMUTH: Il devrait être premier ministre.

M. KNOWLES: Que dites-vous du traitement de ce particulier qui est chargé de lourdes responsabilités et qui possède une si haute compétence? Il reçoit $1,440 par année, plus un supplément de guerre de $120 par année et une indemnité de vie chère de $221.94 par année. J'ai été étonné qu'un homme de ses capacités et ayant une telle responsabilité reçoive un traitement aussi modique, eu égard aux fonctions qu'il accomplit.

J'ai communiqué avec le ministre à ce sujet, non seulement au nom du particulier intéressé mais aussi en ce qui regarde les autres employés et en vue de l'administration générale du ministère. Il m'a expliqué par correspondance les difficultés qu'il éprouvait avec la Commission du service civil et le Conseil du trésor, des amis que nous retrouvons sans cesse sur notre chemin. Toutefois, malgré les difficultés dont il a fait mention, il a pu faire quelque chose en temps et lieux. Le 12 avril 1944, on adoptait le décret du conseil C.P. 31/2595, augmentant le supplément de guerre de cet employé, de sorte que son traitement plus son supplément de guerre s'établissent maintenant à $1,800 par année. Nous sommes toujours reconnaissants des petit services rendus et je suis heureux que le ministre ait reconnu le bien-fondé de ma réclamation portant que cet homme aurait dû recevoir un traitement plus élevé. Je prétends toutefois que son traitement n'est pas encore conforme aux responsabilités dont il est chargé en ce qui concerne les travaux de la Division des rentes viagères.

En une autre occasion, en réponse à certaines questions que j'avais consignées au *Feuilleton*, on a déposé un document parlementaire intéressant. Portant la date du 21 mars 1944 et le numéro 233, il renferme des données sur le nombre de contrats de rentes émis par la Division des rentes viagères en ces dernières années. Si on n'y trouve pas le nombre de contrats conclus par la division, on y voit celui des plans différents mis à la disposition des organismes d'Etat et des sociétés privées. Les membres du comité et la population en général devraient se renseigner davantage sur les services fournis par la division des rentes sur l'Etat. Celle-ci ne se contente pas d'offrir aux particuliers des contrats très avantageux, mais elle présente des plans de pensions qui, grâce aux contributions des patrons et des employés, ajoutées à l'aide accordée par le Gouvernement, assurent aux travailleurs un revenu, lorsque vient le moment de la retraite.

J'ai appris avec intérêt l'expansion des services rendus par cette division. Dans l'année financière qui s'est terminée en 1938, les divers plans étaient au nombre de six. Chaque année on en a ajouté de nouveaux, si bien qu'en l'année terminée en 1943, il y en avait 47. Je souligne cette augmentation,—6 en 1938 et 47 en 1943. Ces chiffres ne sont que pour le 31 mars 1943, mais au cours des neuf mois suivants on s'est rendu à 56.

Ce document, que je recommande à l'attention du comité, indique aussi le montant souscrit en vertu de ces divers plans. On y voit la preuve que la division est d'un précieux concours non seulement pour les particuliers, mais pour les sociétés et les employeurs de tout le pays. C'est en partie du fait que ces services sont rendus aux sociétés que je trouve si injuste la faible rémunération versée aux fonctionnaires. J'espère que le ministre étudiera ma proposition. J'approuve entièrement ce genre de service, mais j'estime qu'on ne donne pas assez de publicité à la division des rentes viagères. Il me semble aussi que les employés de cette division devraient être rémunérés suivant le travail qu'ils accomplissent.

(Le crédit est adopté.)

102. Loi des enquêtes sur les coalitions, $28,380.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les fonctions du commissaire nommé sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions? Quel travail a-t-il accompli l'an dernier et quelles sont les tâches qui ne sont pas encore terminées?

L'hon. M. MITCHELL: Aucune poursuite n'a été intentée, car les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre limitent les activités dans ce domaine. Le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions est maintenant passé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre où il surveille les progrès des coalitions si, toutefois, elles peuvent se développer en dépit des règlements stricts qui sont en vigueur. Il a également l'œil aux cartels et monopoles qui pourraient s'établir dans la période de l'après-guerre.

L'honorable député sait que les Etats-Unis sont actuellement engagés dans une enquête complète sur ces organismes. On m'a laissé entendre que les Nations Unies diffèrent quelque peu d'avis en ce qui concerne les cartels internationaux. Mon ministère se tient parfaitement au courant de la situation. Nous avons formé un comité pour mener des enquêtes à la lumière des conditions qui pourront exister après la guerre.

En ce qui concerne les cartels internationaux, je crois qu'on peut dire, et c'est mon avis, que leur maintien après la guerre dépendra surtout de l'attitude des plus grandes puissances. Je répète que la division d'enquête sur les coalitions du ministère du Travail garde constamment cette question à l'étude dans le moment.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait peut-être nous donner quelques renseignements touchant la ligne de conduite d'après-guerre que le commissaire ou le ministère poursuit. J'ai entendu parler de ce qui se fait aux Etats-Unis et un peu de ce que fait le comité enquêtant sur la question des cartels et monopoles internationaux. Je crois que nous avons droit à plus de renseignements que le ministre ne nous en a donné. Il a simplement déclaré d'une façon générale que son ministère, en collaboration avec des organismes d'autres Nations Unies, étudiait cette question de la manière la plus approfondie.

J'aimerais connaître la nature des recherches poursuivies par le ministère du Travail au sujet de la période d'après-guerre. De plus je crois qu'on devrait nous renseigner sur la nature du différend entre les Nations Unies au sujet de la question des cartels internationaux. Quoique je sois certain que le ministre ne pourra pas entrer dans tous les détails, il pourrait peut-être nous dire quelle est l'attitude du Canada et celle du ministère du Travail en l'espèce.

Le ministre a déclaré que le commissaire est en fonction auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qu'il ne peut pas s'occuper de beaucoup de choses à cause des régies actuelles du temps de guerre. Je vais lui poser une question à laquelle il devra à mon avis donner une réponse bien prudente. Il arrive qu'on fasse de temps à autre, en public, certaines déclarations sur le pourcentage élevé des bénéfices permis aux divers monopoles qui produisent du matériel de guerre et satisfont aux besoins créés par la guerre. On entend souvent dire que d'énormes bénéfices sont réalisés. Je n'affirme rien de tel, mais nous devrions être renseignés sur cette question. S'il y a du vrai dans ces allégations, le pays devrait le savoir; si elles sont fausses, qu'elles soient dénoncées clairement. Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question en nous exposant dans quelle mesure on a régi ou limité le taux de bénéfices dont peut jouir ou que peut réaliser une compagnie qui exécute des commandes de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Le domaine du ministère du Travail est considérable, mais il ne comprend pas la finance et le revenu national. La poursuite de la guerre sur le front industriel et commercial est tout à l'honneur du gouvernement et de la population du Canada,—je parle d'eux dans l'ensemble. J'étais enrôlé pendant la dernière guerre, et durant mon absence du Canada, je me souviens fort bien des rumeurs à propos des exploiteurs.

A vrai dire, si quelqu'un réussit à éluder les lois de l'impôt sur le revenu au pays, ses affaires vont bien. Je parle avec connaissance de cause, bien que je n'aie pas essayé de me soustraire à l'impôt; toutefois, je m'aperçois du montant que le ministre des Finances déduit de mon revenu, et quelquefois à mon grand regret. Je ne m'y oppose pas, mais c'est là la situation. D'aucuns sont d'avis que s'ils attaquent les puissants, ils ne courent pas de risques au point de vue politique; ils estiment qu'un bon moyen, c'est de s'en prendre aux banques. Je n'ai pas de griefs contre les banques ni contre n'importe quelle autre société considérable. Je m'oppose aux monopoles et je crois qu'il faut les réglementer. Je m'oppose également, comme je l'ai toujours fait, aux cartels internationaux. Tout de même, j'estime qu'il y a beaucoup de bavardage inutile au sujet des bénéfices réalisés par ceux qui sont engagés à la production des matériaux de guerre essentiels. C'est là mon avis.

Mon honorable ami devra demander au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national quels bénéfices ont été réalisés, car ce sont leurs départements qui sont chargés de l'application de nos lois fiscales. S'il veut se renseigner sur la dépréciation accordée, il doit s'adresser, je crois, au ministre des Munitions et approvisionnements. Afin d'indiquer quelle est mon opinion relativement à la direction que nous prenons en matière d'enquête sur les coalitions au Canada, je crois que je ferais mieux de citer une lettre que j'ai adressée le 22 mai de cette année à M. McGregor, commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. En voici le texte:

Les problèmes relatifs aux coalitions internationales de commerce tels les cartels internationaux et les ententes internationales en matière de brevets prennent une grande signification à cause des répercussions possibles de ces ententes sur l'emploi et sur le commerce domestique et extérieur. Déjà, des discussions internationales engagées par des experts ont donné lieu à des propositions sur lesquelles nous ne pouvons pas encore porter un jugement réfléchi.

Aucune étude complète n'a été faite au Canada des divers aspects des problèmes en jeu, et l'on n'a pris aucune mesure en vue de réunir les données sans lesquelles des décisions rationnelles ne sauraient être prises. Certaines questions relatives aux coalitions commerciales internationales viennent sans cesse sur le tapis et l'on devrait sans tarder recueillir des renseignements suffisants quant à la nature de ces coalitions et à leur activité, et songer aux mesures de réglementation qui pourraient s'imposer.

Comme il n'existe au Canada aucune loi visant expressément les cartels internationaux, il serait fort souhaitable que l'on étudiât d'avance les lois canadiennes qui s'appliquent aux coalitions commerciales et qu'on songeât aux mesures additionnelles à prendre en vue de réglementer celles qui ont un caractère international.

Des discussions préliminaires portant sur la relation qui existe entre les problèmes que posent les cartels et les autres problèmes économiques de l'après-guerre ont déjà été tenues avec des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, avec des membres du comité consultatif économique et avec d'autres intéressés. M. W. C. Clark et M. W. A. Mackintosh, respectivement président et vice-président du comité consultatif, ont recommandé que les enquêtes nécessaires soient tenues sans délai. J'estime qu'elles devraient être effectuées sous votre direction générale en tant que commissaire sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions en consultation avec M. Mackintosh et M. J. J. Deutsch du ministère des Affaires extérieures, et avec l'aide du personnel qui pourra être jugé nécessaire. A ce propos, j'approuve la recommandation d'après laquelle les services de M. J. C. McRuer, K.C. de Toronto et du professeur V. W. Bladen de l'Université de Toronto seraient retenus. J'écris aujourd'hui à M. St-Laurent pour lui demander s'il consentirait à nous laisser utiliser les services de M. McRuer. J'espère que, grâce à ces dispositions, il sera possible d'accomplir le travail dans un délai minimum.

Il s'agit en l'occurrence d'une étude plutôt que d'une enquête publique. On devrait s'assigner comme but la réunion de renseignements essentiels propres à servir plus tard de base à des mesures gouvernementales; à ce point de vue, la procédure différerait de celle suivie dans le cas d'enquêtes particulières entreprises en vue de la réunion de preuves de contraventions supposées. Il serait opportun que, à divers stades de l'étude, vous discutiez avec les membres du comité consultatif économique les renseignements recueillis et les recommandations formulées. D'une façon générale, l'étude pourrait, à mon sens, être effectuée selon la méthode indiquée ci-après.

Il y aurait lieu d'étudier la nature des coalitions commerciales internationales et leur activité dans la mesure où les intérêts canadiens, sont en jeu, ainsi que les mesures de réglementation déjà existantes. Une telle étude embrasserait les ententes internationales en matière de brevets d'invention.

Le comité devrait s'efforcer d'établir jusqu'à quel point les mesures qui ont entraîné de telles ententes ont influé ou pourront le faire à l'avenir, sur l'emploi, ou, sur les opérations d'entreprises commerciales au Canada. Il devra également déterminer les répercussions de ces coalitions sur les importations et les exportations canadiennes et leurs conséquences possibles au cours de la période d'après-guerre.

Il devra étudier dans quelle mesure les lois canadiennes existantes peuvent influer sur l'activité de telles coalitions commerciales internationales ainsi que les dispositions nouvelles qui pourront s'imposer en vue de la sauvegarde des intérêts de la population du pays. A ce stade de l'étude, on devra considérer la possibilité d'une collaboration internationale en vue de la surveillance des cartels.

Il devra envisager les rapports qui existent entre les coalitions commerciales internationales ou nationales et présenter des recommandations portant sur les modifications aux lois existantes qui pourraient s'appliquer aux unes ou aux autres.

Cette lettre porte ma signature.

M. DIEFENBAKER: Après que d'aussi vastes pouvoirs et une aussi grande responsabilité leur eurent été conférés, M. McRuer et l'autre personnage qu'on a mentionné ont-ils accompli quelque chose depuis le mois de mai dernier alors que cette lettre d'une haute tenue littéraire a été écrite?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai consacré beaucoup de temps à cette lettre.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas de peine à le croire. C'est une lettre d'une grande portée et qui ouvre des vastes perspectives. Mais à quel résultat pratique a mené la dépense de temps et d'énergie consacrée à la rédaction de cettre lettre et des instructions qu'elle contient? Que font ces hommes? Ont-ils eu quelque entrevue avec le comité des Etats-Unis? Le Canada a-t-il à Washington un représentant pour la durée de cette étude?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami doit se rendre compte de toutes les rami-

fications d'une telle entreprise. Quant à l'enquête tenue à Washington, je sais qu'elle donne lieu à beaucoup de va-et-vient de la part de nos gens car, naturellement, nous avons dans cette capitale une ambassade chargée de nous renseigner au jour le jour sur les événements. Ce problème est immensément vaste; je n'ai qu'un espoir et c'est qu'on procède avec plus de célérité que nous le faisons en cette Chambre depuis janvier dernier.

L'hon. M. HANSON: C'est un affront à la Chambre des communes.

M. DIEFENBAKER: Les cartels internationaux et autres associations de ce genre ont fait l'objet d'enquêtes depuis trois ans, mais le présent Gouvernement n'a pris aucune mesure à cet égard jusqu'au moment où il a donné ces instructions, en mai 1944. Je cherche à me renseigner sur les mesures concrètes qu'on a adoptées, et j'y parviens difficilement. M. McRuer ou un autre avocat-conseil fait-il actuellement enquête sur ces questions au sujet desquelles on lui a remis des instructions aussi complètes? Que fait-il exactement? Poursuit-il une enquête?

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais avoir répondu à la question de l'honorable député. L'enquête ordonnée se poursuit actuellement. Je n'en connais pas encore les résultats.

L'hon. M. HANSON: On n'a pas encore fait rapport au ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. BOUCHER: En examinant les détails relatifs au crédit de la loi des enquêtes sur les coalitions, je constate que ce service emploie un commissaire, un commissaire adjoint, un investigateur, un commis, une sténographe et une dactylographe. Si le commissaire, au lieu de s'acquitter de ses fonctions de commissaire sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, est à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements, me dira-t-on si ces autres fonctionnaires accomplissent un travail relatif à la loi des enquêtes sur les coalitions? Les traitements du commissaire et de son adjoint s'élèvent à $11,140 et ceux des autres fonctionnaires, à quelque $7,000. En pleine guerre, en période de grande activité industrielle et de dépenses de guerre, alors que les directeurs d'usines changent fréquemment et que les usines elles-mêmes changent d'emplacement, il me semble que l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions industrielles devrait donner lieu à une grande activité, surtout si l'on tient compte des projets du Parlement relativement à la reconstruction et au rétablissement d'après-guerre. Cependant les crédits semblent indiquer que la loi n'a plus d'importance. Le ministre peut-il nous nommer quelques initiatives justifiant la dépense de ces $19,000 au chapitre des traitements? Qu'est-ce qui se fait par rapport à la loi des enquêtes sur les coalitions? Les autres fonctionnaires occupent-ils toujours le même emploi?

L'hon. M. MITCHELL: Tout le personnel fait partie du service d'application des lois à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Telle est la situation?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Ce personnel constitue le noyau du service susmentionné. L'honorable député admettra que la réglementation est aujourd'hui beaucoup plus sévère qu'en temps de paix. Naturellement, nous supposons que la division de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui s'occupe de faire observer les lois est beaucoup plus importante que ne l'était la division semblable qui relevait du ministère du Travail sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. HANSON: Ce que le ministre a dit, c'est que cette division est inopérante dans le moment.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

L'hon. M. HANSON: Et que les fonctionnaires de cette division sont prêtés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Telle est la situation, si je comprends bien.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: On n'encourage pas les enquêtes sur les coalitions en vue de restreindre le commerce. De fait, la politique ministérielle, qui, nous dit-on, repose sur la nécessité imposée par la guerre, consiste à encourager la réglementation au moyen de la coalition, dans le moment. Le Gouvernement ne fera pas d'enquête même dans des cas de coalition. Si je comprends bien, il encourage plutôt la coalition, pour ce qui est des prix et le reste.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais si je devrais me servir du mot "encourage", mais on peut dire, je crois, que dans le moment, nous avons une économie plus ou moins dirigée, en vertu de laquelle les gens ne peuvent pas faire tout ce qu'ils veulent, mais doivent s'en tenir aux directives du Gouvernement. Cette remarque s'applique aux patrons aussi bien qu'aux employés. Tous ceux qui parlent d'économie dirigée peuvent se dire que c'est presque un régime d'économie dirigée que nous avons dans le moment.

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, je trouve l'économie trop dirigée.

L'hon. M. MITCHELL: Elle résulte de la guerre; elle est inévitable dans les circonstances actuelles, alors qu'il y a pénurie de main-d'œuvre, de matériel, des nécessités de la vie, car toutes ces choses doivent être rationnées et réparties et des prix établis. C'est du moins la politique actuelle de la plupart des Nations Unies. Encore une fois, la réglementation est beaucoup plus sévère qu'en temps de paix.

M. CASTLEDEN: Je constate que, comparativement au crédit de l'an dernier, il y a diminution de $1,870. En l'absence de tout rapport, nous pouvons donc conclure que rien n'est entrepris concernant les enquêtes sur les coalitions. J'invite le ministre à augmenter la portée des procédures. Comment la commission fait-elle son travail? Attend-elle que quelqu'un appelle son attention sur le fait, par exemple, que les industriels du bois au Canada se groupent, eux et leurs fonds, en de grandes coalitions, ou encore que les ouvriers de l'industrie de l'acier paraissent grouper ensemble leurs syndicats? Je me demande si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut réglementer la fusion des différents groupes dans tout le pays.

L'hon. M. HANSON: Non, mais elle régit tous les prix.

M. CASTLEDEN: Les compagnies du Canada qui, par exemple, produisent et vendent le pétrole semblent s'êtres entendues sur les prix. L'industrie de la confection n'a à peu près pas de concurrence. Nous semblons passer de l'ère de la concurrence à celle de la réglementation. Un groupe de compagnies du ciment au Canada régit par brevets la fabrication et la vente de ce produit. La collectivité agricole s'intéresse surtout aux instruments aratoires. Je suis certain qu'elle verrait d'un bon œil l'institution d'une commission chargée de faire enquête dans les prix de revient de la production et les ententes qui existent vraisemblablement dans l'établissement des prix. Le ministre peut-il nous dire au juste comment la commission procède? D'abord, à qui appartient-il de demander la tenue d'une enquête?

Si une enquête s'impose, comment peut-on la faire; et si l'enquête de la commission révèle des actes répréhensibles, quel moyen a-t-on de prendre des mesures contre la compagnie coupable? Y a-t-il au Canada des lois interdisant ces coalitions? Quels témoignages sont requis pour prouver qu'il y a entente entre les compagnies, si l'une d'elles dit simplement: "Nous ne sommes pas convenus avec cette compagnie d'exiger les mêmes prix, mais nous suivons son exemple?" La population canadienne ou tout groupe intéressé possède-t-il les moyens de poursuivre ceux qui forment réellement des coalitions? Il s'agit ici d'une commission d'enquête dont la seule fonction, semble-t-il, est d'enquêter. A-t-on les rouages voulus pour intenter des poursuites? En réalité, on ne fait même pas enquête. Si cependant une enquête révélait des preuves, quel moyen aurait-on de prendre des mesures propres à combattre les coalitions? Ce serait fermer les yeux, par exemple, sur ce qui se fait depuis quelques années dans l'industrie de l'aluminium que de dire qu'il n'y a au Canada aucune entrave au commerce de diverses denrées et des ressources naturelles. Les preuves que recueillent les commissions établies aux Etats-Unis et dans d'autres pays sont assez révélatrices de ce qui se fait ici. A la lumière des événements on peut soutenir peut-être que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre exerce une régie rigoureuse sur les prix, mais il n'y a, je crois, aucun règlement interdisant aux compagnies de se grouper et de former des coalitions et de mettre la haute main sur les prix.

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore depuis quand cette loi fait partie des statuts, mais je sais qu'elle existe depuis longtemps. Puis-je rappeler à l'honorable député, qui parle tant des coalitions, qu'il n'a qu'à s'unir à cinq autres personnes et à soumettre une plainte à la commission?

L'hon. M. HANSON: Fondé sur les faits?

L'hon. M. MITCHELL: Fondé sur des faits que vous comprenez.

M. KNOWLES: Il n'en résulte qu'une enquête.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'en résulte qu'une enquête, mais les intéressés sont passibles de poursuites si l'enquête démontre que le grief est fondé.

M. CASTLEDEN: Qui doit intenter ces poursuites?

L'hon. M. MITCHELL: La commission.

M. CASTLEDEN: La commission est responsable.

L'hon. M. MITCHELL: Par voie du procureur général. Je ne veux pas faire de sermon à l'honorable député sur le contrôle des prix, mais je lui ferai remarquer ceci. Il parle avec volubilité des commissions d'exportations et des commissions d'importations...

M. CASTLEDEN: Je n'en ai jamais parlé.

L'hon. M. MITCHELL: ...ou des prix, et autres choses de ce genre. C'est ce qui existe actuellement. La Commission des prix

et du commerce en temps de guerre a établi un plafond des prix, et si les manufacturiers de notre pays ne se conforment pas à la loi, ils sont poursuivis. L'honorable député a critiqué la compagnie de l'aluminium, mais je ne sais trop ce que nous aurions fait s'il n'y avait pas eu de société privée pour produire l'aluminium. Je n'ai pas mission de défendre l'Aluminum Company of Canada; le ministre des Munitions et approvisionnements a traité de cette question. Cependant, je sais qu'il est bien plus facile d'être brave lorsque la victoire est presque remportée que ce ne l'était avant, et je crois qu'il a fallu beaucoup de courage et de connaissances techniques aux gens, qui ont conçu la mise en valeur du nord du Québec, pour faire ce qu'ils ont fait. Personnellement je suis d'avis que nous ne gagnons rien en tant que nation à toujours accuser de malhonnêteté ceux qui sont en état d'édifier un organisme, de construire un chemin de fer, ou d'exécuter une entreprise de cette nature. Je n'ai pas adopté cette attitude. J'ai été très souvent en relations d'affaires avec d'importants employeurs de notre pays et, à titre de membre d'un syndicat ouvrier, j'en ai rencontré des bons et des mauvais, mais plus de bons que de mauvais. Un certain nombre des mauvais étaient très mauvais, comme le sait fort bien l'honorable représentant de Cap-Breton; mais je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de la cause des ouvriers de notre pays de passer notre temps à accuser de malhonnêteté tous ceux qui sont capables d'édifier une industrie ou une entreprise quelconque. Si l'honorable député connaît un cas particulier qui semble exiger une enquête et si ce qu'il affirme est corroboré par cinq autres personnes, il y aura enquête.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais dire un mot en faveur de la cause des exploitants de l'industrie forestière de notre pays. L'honorable député d'Yorkton vient d'insinuer que les exploitants de l'industrie forestière se sont entendus et ont formé une coalition relativement aux prix à tout le reste. C'est un fait que la régie et le contrôle du Gouvernement portent absolument sur les prix de vente. En temps de paix, il n'y a pas de commerce où la concurrence soit plus grande au Canada qu'elle l'est dans l'industrie forestière.

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a jamais eu d'entente ou de coalition, à ma connaissance. Dans cette industrie la plus vive concurrence existe du matin au soir et 365 jours par année. Les commerçants de bois,

comme groupe, ont mis en valeur une industrie aussi importante, relativement aux capitaux immobilisés, que toute autre industrie au Canada. Ce sont des gens qui ont fourni autant d'industries relativement aux capitaux investis, que n'importe quelle autre classe au Canada et je n'aime pas qu'on leur jette de la boue à la figure.

M. KNOWLES: Le ministre a dit qu'il ne se souciait guère de prendre des conseils ou, du moins, des directives, des membres de la Chambre.

L'hon. M. MITCHELL: Je corrigerai cela dans les *Débats*.

M. KNOWLES: Vous devriez laisser cette remarque telle quelle. S'il prétend se tenir sur la défensive à la Chambre quand nous insistons pour qu'on fasse quelque chose relativement à la loi des enquêtes sur les coalitions, une fois de retour à son bureau il devrait lire la *Free Press* de Winnipeg. Il connaît l'attitude politique de ce journal et sait qu'il est de tout cœur avec le Gouvernement. Or, la *Free Press* est engagée dans une violente campagne préconisant la mise en œuvre énergique de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je prie le ministre de bien tenir compte des représentations que la Chambre lui a faites, aujourd'hui, en songeant également qu'il a reçu la même injonction courtoise de l'organe de son parti à Winnipeg.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai déclaré catégoriquement mon opposition aux cartels et aux coalitions. Si nous devons avoir l'entreprise libre, qu'elle le soit; si nous devons avoir un capitalisme socialiste, dont les deux termes se contredisent, ayons-le. Les deux ne pourront pas aller de pair. J'ai lu dans la *Free Press* les articles auxquels mon honorable ami vient de faire allusion et ce n'est pas le seul journal qui publie ces articles. On ne peut agir à moins de connaître les faits. Le ministre du Travail a procédé de façon à se mettre au courant des faits et, au besoin, a adopté des lois s'inspirant des faits dont il a pris connaissance. Mon honorable ami et moi-même, nous sommes d'accord sur la question des cartels.

M. CASTLEDEN: En réponse au sermon que m'a servi le ministre...

L'hon. M. MITCHELL: Je ne vous ai pas fait de sermon.

M. CASTLEDEN: Je reconnais l'aptitude des gens à organiser l'industrie canadienne. Nous avons l'un des plus grands magnats du bois de l'univers.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je crois comprendre que le ministre des Finances

désire présenter certains bills. Vais-je faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 166 tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 167 tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

M. l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plus à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society.

Loi pour faire droit à Pennie Rosenhek Leopold.

Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns.

Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik.

Loi pour faire droit à Adélard Bélanger.

Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte.

Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman.

Loi pour faire droit à George Igaz.

Loi pour faire droit à John William Frank Draper.

Loi pour faire droit à Sam Sokoloff.

Loi pour faire droit à Léon Le Brun.

Loi pour faire droit à William Taffert.

Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch.

Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman.

Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro.

Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy.

Loi pour faire droit à Angèle-Pauline-Edgar-Marie Lambert Choux.

Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin.

Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton.

Loi pour faire droit à James MacMillan McHale.

Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken.

Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon.

Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard.

Loi concernant le service naval du Canada.

Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre et apportant à la Loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

Loi modifiant la Loi des traitements.

Loi modifiant la Loi des transports, 1938.

Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JAMES RUSSELL POPHAM

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 140, intitulé "loi pour faire droit à James Russell Popham".—M. G. J. McIlraith.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. DORION: Monsieur le président, je désire prononcer quelques mots sur ces bills de divorce. Sans m'engager en aucune façon, car je suis à jamais opposé au divorce sous toutes ces formes, j'ai pris la peine de lire plusieurs rapports renfermant les témoignages rendus à l'appui de ces mesures. Je profite de l'occasion pour protester énergiquement contre l'octroi de tant de divorces sur la foi de si maigres preuves.

Les témoignages se répètent dans tous les cas. Le plus souvent, la cause est préparée par des agences privées de détectives, sans aucune autre preuve à l'appui. Je pourrais ajouter que j'ai eu personnellement connaissance d'au moins un cas où la preuve avait été montée de toutes pièces et où le défendeur a été grassement payé pour ne pas contester. J'ose dire que moins de 10 p. 100 de ces requêtes seraient agréées par un tribunal ordinaire.

En ces jours de contrainte et de souffrances, je me demande si une nation peut espérer des jours meilleurs lorsqu'elle traite autant à la légère son institution fondamentale, le mariage. Peut-elle assurer son avenir lorsque

son Parlement consent à ratifier un état de choses semblable? Le premier ministre nous a dit l'autre jour que, même après la guerre, nous serons en butte aux puissances du mal répandues par tout l'univers. Je suis de son avis et j'estime que, sans le moindre doute, notre meilleure collaboration avec ces puissances du mal réside dans la facilité avec laquelle nous accordons le divorce en ce pays.

A titre de membres du Parlement, nous avons des devoirs à remplir. L'un d'entre eux consiste à combattre, même si nous devons déplaire à certaines personnes, ce que j'appellerai le plus dangereux moyen de nuire à la société en général. En ce moment, nos armées livrent l'un des plus sanglants combats de l'histoire, pour défendre notre pays contre la tyrannie et pour nous assurer de meilleures conditions d'existence et une paix durable. A mon sens, l'appui le plus efficace que nous puissions donner à nos militaires, nous qui demeurons au pays, c'est de prendre tous les moyens à notre disposition pour empêcher les puissances du mal de dominer nos mœurs et, de plus, de préparer, pour nos soldats, un pays sain où ils pourront mener une existence honnête, fondée sur les principes chrétiens.

J'affirme donc que nous devrions rejeter ces bills de divorce et les renvoyer à l'endroit d'où ils nous sont venus. Ainsi nous indiquerons au public qu'il est inutile de demander au Parlement de s'occuper de mesures législatives de ce genre.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 141, "Loi pour faire droit à Norma Segal Katz".

Bill n° 142, "Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley".

Bill n° 143, "Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulcycki".

Bill n° 144, "Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne".

Bill n° 145, "Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell".

Bill n° 146, "Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin".

Bill n° 150, "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill n° 151, "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill n° 152, "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover"

Bill n° 153, "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

[M. Dorion.]

Bill n° 154, "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill n° 155, "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill n° 156, "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

BILLS DU SÉNAT—DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 157, "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill n° 158, "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

102. Loi des enquêtes sur les coalitions, $28,380.

M. CASTLEDEN: Lorsque nous avons interrompu l'examen de ce crédit avant la suspension de la séance, nous traitions de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous discutions avec le ministre des divers avantages du système dit d'entreprise privée qui permet aux gens d'organiser l'industrie et d'en pousser le fusionnement et la répartition selon leurs talents et dans la voie qu'ils jugent opportune sous ce régime.

Je ne mets pas en doute l'habileté que possèdent certains hommes à former des entreprises d'affaires associées, mais je proteste contre le maintien perpétuel d'un monopole et de la centralisation du pouvoir entre les mains de quelques-uns, comme cela est permis ici et dans d'autres pays. Notre pays fait beaucoup trop peu en matière d'enquête sur les coalitions. Les rapports du comité Truman et d'autres organismes des Etats-Unis et d'autres pays indiquent la mesure dans laquelle on tolère que la prétendue entreprise privée prenne de l'ampleur et régente la vie des gens par des coalitions mondiales. La faible somme que représente ce crédit, somme encore plus faible cette année, indique que le Gouvernement ne restreint pas les puissances qui, à notre avis, sont la cause fondamentale des crises et même de la guerre.

Quand des gens engagés dans un certain genre d'affaires décident de leur donner de l'expansion, ils deviennent puissants. Ils font jouer la concurrence déloyale et éliminent leurs faibles concurrents. La concurrence disparaît graduellement, puis ils concluent des ententes avec d'autres puissantes sociétés au sujet des prix. Le petit homme d'affaires est éliminé du fait qu'il perd sa chance de continuer son commerce et qu'on ne lui laisse aucune chance de se remettre sur pied. On tolère apparemment ces ententes dans notre

pays. Ainsi que le ministre l'expliquait avant la suspension de la séance, pour que la loi puisse recevoir application, il faut que cinq personnes témoignent devant le commissaire des enquêtes sur les coalitions, puis, si le ministre le juge à propos, il peut intenter des poursuites à la coalition.

J'ignore dans quelle mesure cette disposition a été appliquée. On a permis à trop de coalitions de fonctionner au Canada. De riches et puissantes sociétés ont accaparé nos ressources naturelles. Elles ont le haute main sur la plupart de nos ressources pétrolières, de notre acier, de nos forces hydrauliques, de notre nickel et de notre bois. Nous constatons que dans d'autres domaines industriels, ces compagnies dominent le commerce des denrées alimentaires, des vêtements et des matériaux de construction. Elles créent graduellement des monopoles dans le domaine national, puis, quand elles y rencontrent de la concurrence, elles se lancent dans le domaine international. Il existe des sociétés qui sont reconnues dans le monde entier comme coalitions disposant d'une formidable puissance.

L'accaparement, par un petit nombre, du commerce des denrées alimentaires, du vêtement et des articles de première nécessité produit inévitablement la misère, l'insécurité, et abaisse le niveau de vie et de santé.

M. REID: Notre niveau d'existence est le plus élevé du monde.

M. CASTLEDEN: Consultez les rapports sur la santé générale du pays. Cinquante pour cent de nos jeunes gens sont rejetés à l'examen physique et mental nécessaire pour faire partie des forces armées.

L'hon. M. MACKENZIE: Nos rapports sont aussi bons que ceux des autres pays.

M. CASTLEDEN: J'en doute.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le sais.

M. REID: Les événements se passent de commentaires.

M. CASTLEDEN: Lisez la statistique sur la tuberculose et la mortalité infantile dans le Québec.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne prenez qu'une province. Que dire de la Saskatchewan?

M. CASTLEDEN: Que dire de la natalité de notre pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Où en est donc votre propre province sous le rapport de la tuberculose?

M. CASTLEDEN: Prenons tout le pays.

M. REID: Même alors, son niveau de vie est encore le plus élevé.

M. CASTLEDEN: Je parle de l'exploitation des ressources naturelles de ce pays, pour qu'elles fournissent au peuple le moyen de vivre convenablement. De 1930 à 1939, nous avions un million de secourus.

Une VOIX: En 1935.

M. CASTLEDEN: De jeunes gens erraient par tout le pays à la recherche de travail. Quand cela arrive, il y a quelque chose qui ne marche pas dans un pays comme le Canada, un des plus riches du monde en ressources naturelles.

M. REID: Le niveau d'existence est tout de même plus élevé chez nous que dans la plupart des autres pays.

M. CASTLEDEN: Les dirigeants des cartels internationaux ont mainmise non seulement sur nos ressources naturelles, mais sur bien des brevets d'invention, dont la libre exploitation est refusée à la population. Cette dernière ne peut bénéficier des découvertes scientifiques, et elle ne peut se procurer ce dont elle a besoin à moins de payer le prix exigé par ceux qui détiennent le monopole. On reconnaît qu'il existe des coalitions internationales qui dominent le commerce du pétrole et des articles électriques, et au Canada nos riches ressources en nickel sont régies par l'International Nickel Company. Ce sont ces groupements qui, en temps de guerre, fabriquent des armes pour le monde entier. Lorsque la concurrence se fait sentir sur les marchés mondiaux, ils forment des cartels. Pour eux la guerre comporte l'assurance de réaliser des bénéfices considérables.

Les membres de notre groupe ont une autre conception de l'existence. Pour nous, l'appât du gain ne devrait pas être le principal mobile de la vie. Nous croyons que les ressources naturelles de notre pays devraient être utilisées pour le plus grand bien de la population et que l'idée de lucre devrait faire place à un sentiment d'entr'aide. Les citoyens canadiens estiment que le Gouvernement a négligé de faire enquête sur les coalitions qui existent dans le pays et de sévir contre elles. Je désire répéter ce que l'honorable député de Melfort a consigné au hansard l'autre soir à propos du prix des instruments aratoires. Il s'agissait du rapport soumis par un comité spécial et adopté par l'assemblée législative de la Saskatchewan en 1939. Une recommandation formulée se lisait ainsi:

(2) Que, étant donné que les dispositions de la loi fédérale d'enquête sur les coalitions semblent avoir été violées par les principales compagnies qui s'occupent de cette industrie, on devrait songer à instituer des poursuites sous le régime de ladite loi.

L'initiative d'entreprendre ces enquêtes ou de déposer des plaintes ne devrait pas, à

mon avis, être laissée à des particuliers. C'est là un devoir qui incombe au Gouvernement, qui devrait avoir à cœur les intérêts de la population. Ce service devrait s'occuper de faire enquête sur ces faits, au sujet desquels les indications ne manquent pas. Nous devrions faire enquête sur ces coalitions, tant nationales qu'internationales, comme on le fait aux Etats-Unis. En conséquence, les actes de ce ministère et du Gouvernement en général inspireraient une plus grande confiance à la population.

(Le crédit est adopté.)

105. Paiements aux provinces en vertu d'accords concernant la formation de la jeunesse, y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $500,000.

M. BENCE: A l'heure actuelle, le ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire de ce qu'on appelle les écoles professionnelles de l'armée, poursuit cette œuvre sur une vaste échelle au bénéfice des membres des forces armées. Si mes renseignements sont exacts, les directeurs et le personnel de ce service sont recrutés par le ministère du Travail. Je désire demander au ministre de coopérer avec le ministère de la Défense nationale en vue de prendre la direction des écoles d'enseignement professionnel de l'armée afin que la période de transition de la guerre à la paix ne soit pas l'occasion d'un bouleversement trop profond.

J'ai déjà traité cette question à la Chambre et le ministre, je crois, a prêté l'oreille à mes remarques. Je crains que les départements du Travail et de la Défense nationale ne continuent de travailler chacun pour soi à cette œuvre d'enseignement professionnel et que, une fois la paix venue, les moyens dont dispose le département de la Défense nationale ainsi que l'expérience qu'il a acquise ne soient pas utilisés en vue de la coordination des travaux du ministère du Travail dans ce domaine.

Il y a dans la ville de Saskatoon une école des métiers de l'armée, au terrain d'exposition. Je suis heureux de dire que dernièrement les directeurs de cette école se sont emparés des vastes édifices qui servaient autrefois à l'école préparatoire n° 7 du Corps d'aviation royal canadien. Etant donné que tout se trouve là, édifices, outillage et instructeurs, que va faire le ministère du Travail lorsqu'il s'agira d'assumer la direction de cette école pendant la période de paix? Que va-t-il faire aussi dans le cas des autres écoles de ce genre?

Je suis convaincu que nous pouvons relever le niveau d'existence de notre population en relevant le niveau de notre enseignement, à la condition que nos gens aient la chance d'acquérir la formation et les aptitudes professionnelles nécessaires. Mais si nous continuons à permettre que la grande majorité de nos gens ne soient autre chose que des tâcherons, nous ne pouvons guère nous attendre d'obtenir d'eux qu'un travail purement manuel. Mais si nous leur aidons à devenir des artisans, nous pourrons relever le niveau d'existence de toute notre population. Les hommes qui reviendront d'outre-mer et qui seront libérés de l'armée aimeront, ou du moins devraient, ajouter à leur bagage de connaissances, qu'il s'agisse de formation professionnelle ou d'études supérieures. Au cours de la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix, des écoles comme celles que nous avons présentement dans la ville de Saskatoon devraient rendre de grands services; quand reviendra la paix, et elle peut venir plus tôt que nous ne le croyons, nous devrions être parfaitement en mesure de donner à ces hommes la formation qui leur sera nécessaire pour occuper les postes essentiels qui leur seront ouverts à la fin de la guerre. La population désirant obtenir un nombre de plus en plus considérable des biens ordinaires qu'elle consommera en temps de paix, nous devrions pouvoir trouver du travail pour les anciens combattants, à la condition qu'ils aient la formation voulue. Je dis donc au ministre et au Gouvernement que la plus étroite collaboration possible devrait exister entre le ministère de la Défense nationale et la division de la formation professionnelle du ministère du Travail afin que la formation et de ces hommes se fassent sans heurt lorsque cesseront les hostilités.

L'hon. M. MITCHELL: Toutes les initiatives préconisées par l'honorable député, nous les avons prises. Grâce au programme de formation d'ouvriers en temps de guerre, nous avons préparé 250,000 personnes aux tâches industrielles; en outre, nous avons préparé 41,000 personnes pour l'armée, 65,000 pour l'aviation et 8,000 pour la marine. Nous nous sommes occupés de donner l'instruction élémentaire aux équipages aériens et au personnel d'entretien. A l'heure actuelle, un comité interministériel formé de représentants du ministère des Pensions et de la Santé nationale, du ministère du Travail et des forces armées s'emploie sans relâche à la solution du problème mentionné par l'honorable député. Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucun pays n'est aussi bien préparé que le Canada au chapitre des programmes de formation destinés à favoriser le rétablissement des anciens combattants. Je formule cette affirmation en m'appuyant sur ce que je sais de l'établissement du programme de formation d'ouvriers en temps de guerre et de l'érection de la structure industrielle la plus considérable jamais vue au pays. Je ne

doute aucunement que le Dominion, de concert avec les provinces et les municipalités, soit en mesure de fournir l'instruction à tous les anciens combattants qui désireront la recevoir. Cependant l honorable député sait peut-être que des 150,000 hommes que l'armée a libérés jusqu'ici, seulement 3,000 ont utilisé les moyens que le Gouvernement fédéral met à leur disposition dans ce domaine. La situation ressemble à cet égard à celle que nous avons connue après la dernière guerre, alors qu'une foule d'hommes et de femmes sont retournés à leurs enciennes occupations sans utiliser les moyens mis à leur disposition par le Gouvernement fédéral. L'honorable député a bien fait de soulever cette question, car il m'a fourni l'occasion de donner au pays l'assurance que nous avons établi sur des bases solides le programme de formation nécessaire au rétablissement des hommes et des femmes que libéreront les forces armées.

M. BENCE: Quels plans le ministre et son département ont-ils arrêtés en vue de prendre à leur charge le programme de formation professionnelle dont s'acquitte actuellement l'armée, à Saskatoon par exemple? Ce programme est très bien organisé. Si la guerre finissait d'ici six mois, quelles mesures le ministère prendrait-il en vue de mettre à profit ce programme qui est solidement établi à Saskatoon?

L'hon. M. MITCHELL: De fait, nous l'utilisons déjà. L'armée nous l'a remis pour être utilisé dans l'instruction des anciens combattants libérés des forces.

M. BOUCHER: Le ministre dit que la préparation des militaires aux différents arts et métiers l'intéresse, et je m'en réjouis. On me signalait tout dernièrement la nécessité de centres de formation comme ceux dont on a doté les campagnes. La guerre, on le sait, a fait migrer la population des campagnes vers les villes, et a ainsi privé les villages, les petites villes et les campagnes d'une main-d'œvre qui lui fait gravement défaut: plombiers, ferblantiers, forgerons, électriciens, et autres artisans. Un relevé effectué dans mon comté révèle,—je n'en ai malheureusement pas les résultats sous les yeux mais ils sont alarmants,—combien d'hommes de métier de toute sorte pourraient absorber une superficie de dix milles carrés.

L'un de nos plus graves problèmes d'après-guerre consistera à réorganiser nos villages, petites villes et campagnes. Ces centres ruraux sont l'armature de toute nation; s'ils prospèrent, notre principale industrie, l'agriculture, prospérera aussi. Nos villages et petites villes ont perdu de leur population durant la guerre; cette migration a fortement désiquilibré notre économie rurale et nui au confort et aux privilèges des collectivités rurales. La guerre a jeté notre jeunesse rurale dans les forces armées et les fabriques de munitions des grandes villes, où la paix lui fermera les emplois que les hostilités lui ont ouverts. Nous comprenons tous, je pense, la nécessité de réintégrer toute cette jeunesse dans la vie de nos campagnes et de la replacer dans son milieu. Dans les campagnes, le succès de l'existence sociale repose sur l'église, l'école, les petites initiatives locales. J'ai confiance que le Gouvernement s'occupera, après la guerre, de refaire la population de nos campagnes. Cet aspect de notre vie nationale réclame probablement beaucoup plus d'attention que tout autre. Il faut éveiller l'intérêt des gens et leur procurer du travail qui leur plaît pour les garder dans les centres ruraux. Il faut assurer aujourd'hui, plus que nous l'avons fait depuis 25 ans, à la population rurale les services auxquels elle s'est habituée dans les grandes agglomérations au cours des dernières années.

Aujourd'hui, dans certaines régions rurales, où il n'y a plus de jeunes gens, le père ou le vieillard qui s'adonne à l'exploitation agricole, éprouve, en l'absence du forgeron et des artisans, de la difficulté à faire les réparations. Si l'on faisait aujourd'hui le relevé des besoins particuliers du cultivateur, on constaterait qu'il manque d'hommes de métier et d'artisans. Il est préférable, je crois, de doter les petits centres et non les grands d'écoles de métier et d'institutions d'enseignement. Si l'on consultait les dossiers des diplômés du collège agricole de Kemptville, on constaterait la grande proportion de ceux qui sont retournés à la vie rurale et sont devenus des spécialistes dans leur branche comparativement aux diplômés des grands collèges et l'on s'alarmerait avec raison des résultats de cette comparaison et l'on verrait que cette formation est toute à l'avantage du district rural. En raison de l'étendue de notre pays et du rôle de premier plan que l'agriculture y joue, il faudrait doter les régions rurales de plus de métiers et de commerces en vue de reconstruire le petit centre, d'améliorer le sort du cultivateur, car il nous faut compter sur l'agriculture pour assurer l'exécution de notre programme de la main-d'œuvre pour l'avenir du Canada; nous devons donc nous spécialiser dans ce domaine. Je signale donc à l'attention du ministre l'importance de placer les écoles de métier non seulement dans les grands centres mais dans les petits, de façon à leur donner en population ce qui leur manque en étendue.

M. GILLIS: L'honorable représentant de Saskatoon a soulevé une question très importante, et nous ne devrions pas supposer trop

facilement que nous avons trouvé la solution du problème auquel il a fait allusion. Je comprends que dans le but de rétablir les anciens combattants, on a établi le ministère des Affaires des anciens combattants. Ce ministère s'occupera exclusivement de la rééducation des membres des forces armées. Le crédit à l'étude, à mon avis, porte sur une question qui devrait s'étendre à la période d'après-guerre. Je crains que nos plans de formation ne se fondent sur la crise de la guerre et que, comme la chose est arrivée après la dernière guerre, aussitôt qu'on aura vu aux besoins des membres de nos forces armées ou dès que l'accueil du public commencera à se refroidir à leur égard, le rouage établi à leur intention ne disparaisse graduellement.

Le ministre a déclaré qu'actuellement nous sommes en meilleure posture du point de vue de la formation professionnelle que jamais dans le passé. C'est vrai, et nous avons eu beaucoup à faire pour améliorer les établissements existants, parce que lors de la déclaration de la guerre, en 1939, il y avait très peu d'institutions de formation professionnelle où que ce soit au Canada. Nous nous sommes bien tirés d'affaire avec les moyens que nous avons pris d'urgence pour former tant les membres de nos forces armées que ceux qui entrèrent dans les industries de guerre. Je le répète on a fait de l'excellente besogne en peu de temps. Lorsque la guerre prendra fin, presque toutes les 250,000 personnes qui ont reçu une formation adaptée aux besoins des industries de guerre et autres travaux connexes devront être rééduquées. Ces ouvriers sont occupés actuellement, à des travaux de guerre, et lorsque la machine de guerre arrêtera, lorsqu'il ne fabriqueront plus des obus ou des mitrailleuses Bren et lorsque les autres emplois spécialisés n'existeront plus, il faudra les renvoyer au régime économique du temps de paix pour fabriquer d'autres produits, et à cette fin il leur faudra une nouvelle formation. Ce travail ne sera pas de la compétence du ministère des Affaires des anciens combattants. A mon avis, la rééducation des employés des industries de guerre sera du ressort du ministère du Travail.

Le danger, à mon sens, c'est que, lorsque deux ou trois ministères dont les attributions et les pouvoirs ne sont pas clairement déterminés ont à s'occuper d'un même problème, ils ont une tendance à se renvoyer la balle avec le résultat qu'aucun de s'en occupe beaucoup. Je pense que la pression de l'opinion nous obligera à nous occuper des membres des forces armées, mais je ne suis pas bien optimiste au sujet de la rééducation des ouvriers de nos industries de guerre qui seront en bien plus grand nombre que les membres de nos forces armées. Il y aura là un immense travail de rééducation à faire, et je n'ai pas une confiance illimitée dans l'efficacité des méthodes et des moyens que le ministère du Travail aura à sa disposition pour accomplir ce travail.

Je songe dans le moment à un programme d'urgence arrêté par le ministère du Travail et qui, je l'espère, sera exécuté après la guerre. Je veux parler du programme de formation établi dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. C'est un programme arrêté pour répondre aux exigences de la guerre. Il nous est imposé par la guerre. J'ai l'impression, et la plupart de ceux qui en souffrent sont du même avis, que lorsque n'existera plus ce pressant besoin de combustible, le plan de formation lui-même sera bientôt abandonné. J'espère que grâce à ce crédit, dont le montant devrait être plus considérable, le ministère du Travail non seulement exécutera le programme d'apprentissage inauguré dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, mais verra à en étendre l'application et à faire de l'extraction de la houille une véritable profession. La question relèvera de ce ministère. Bien que les moyens de formation puissent être excellents dans les provinces centrales du Canada et, que, comme l'a dit l'honorable représentant de Saskatoon les moyens soient assez satisfaisants dans cette ville en particulier, je sais que ceux de la Nouvelle- Ecosse et des Provinces maritimes en général, je pense bien, laissent beaucoup à désirer. Il y avait une école, je crois, à New-Glasgow qui était financée dans une certaine mesure par les propriétaires de l'avionnerie Clarke Ruse. Lorsque l'usine de Dartmourth a fermé ses portes, l'école a cessé d'exister.

On devrait utiliser ce rouage administratif dans l'après-guerre, et le développer en un centre permanent d'enseignement professionnel.

Actuellement, comme le ministre des Pensions et de la Santé nationale le sait fort bien, la plupart des militaires qui reviennent en Nouvelle-Ecosse et qui, avant leur enrôlement, avaient un emploi dans les mines, et qui sont réformés pour raisons d'invalidité, ne peuvent reprendre le même emploi et ils font, aujourd'hui, le tour des bureaux de placement du service sélectif. Bien que nous ayons un règlement qui leur permette de tirer profit des occasions que leur offre cette formation professionnelle, on ne sait où les envoyer dans cette province. Le ministre a fait remarquer que bien peu d'anciens combattants profitaient de ces avantages de l'enseignement professionnel. Ce n'est que trop vrai, mais c'est parce que l'allocation qu'on leur offre pour suivre ces cours, dans les Provinces maritimes, où

il leur faut quitter leur famille, car la plupart ont charge de famille, n'est pas suffisante pour leur permettre de maintenir leur foyer dans une région du pays et de vivre dans l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE: En est-il toujours ainsi depuis que les taux ont été augmentés, tout récemment?

M. GILLIS: C'est la même chose. Il est vrai que les taux ont été augmentés mais je prétends que le fait de quitter son foyer et de subvenir virtuellement aux besoins de deux familles incite ces hommes à chercher un autre emploi qui leur permettrait de demeurer au sein de leur foyer. Il y a un remède à cela: c'est d'établir des centres de formation dans les régions qu'habitent ces gens, afin de leur procurer un certain encouragement. A mon sens, on n'a pas suffisamment insisté sur l'importance de l'enseignement professionnel. Tous ceux qui ont traversé l'autre guerre savent la grave erreur qu'ont commise les démobilisés en ne profitant pas des avantages qu'on leur offrait alors d'apprendre un métier.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais les perspectives sont beaucoup plus vastes aujourd'hui qu'après la dernière guerre.

M. GILLIS: C'est absolument vrai mais, même alors, quelque peu invitant que cela fût, quiconque revenait du front aurait eu un avenir plus brillant s'il avait su faire les sacrifices nécessaires pendant une année pour apprendre le métier de son choix, qui lui eût permis d'embrasser une carrière conforme à ses capacités physiques, au lieu de faire comme la plupart des rapatriés, se lancer dans une besogne au-dessus de leurs forces avec ce résultat qu'au bout d'un an ou deux, la plupart succombaient sous la tâche et n'étaient plus propres à rien. Il était trop tard alors pour profiter de l'enseignement professionnel qui leur avait été offert au début. Quelque organisme devrait avoir pour mission de faire connaître aux anciens combattants et aux ouvriers qui quittent les usines de guerre les avantages que ceux-ci peuvent retirer de ce programme d'enseignement professionnel.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons dans le moment.

M. GILLIS: Il n'est assurément pas efficace. On n'exécute pas ce programme de façon aussi étendue qu'on le devrait. J'ai pris la parole simplement pour appuyer le député de Saskatoon qui a déclaré que nous ne voulons pas toujours compter, en ce qui concerne l'enseignement professionnel, entièrement sur le mécanisme d'urgence que l'on est à établir afin de voir aux besoins de nos militaires.

Il y a un autre groupe dont il convient de s'occuper également. Je veux parler des services féminins, dont on n'a guère fait mention. Ces femmes nous reviendront également et plusieurs d'entre elles ont reçu une formation spécialisée. Quel programme a-t-on dressé en faveur des services féminins? A mon sens, lorsqu'elles auront terminé leurs fonctions dans les organisations auxquelles elles appartiennent actuellement, elles pourront encore rendre d'importants services au Canada. Le Canada a besoin d'un bon nombre de zélatrices de bien-être social pour veiller à la santé nationale, par exemple. On est en train d'instituer un mécanisme de santé nationale et les femmes ont un rôle important à remplir également dans le développement culturel du pays. Elles pourraient par exemple être employées dans les bibliothèques que l'on établira, j'espère, et dans bien d'autres occupations semblables pour lesquelles ces jeunes filles ont les connaissances nécessaires. Il y a lieu de dresser un recensement des services féminins et d'établir des centres d'enseignement professionnel réservés exclusivement à leur usage afin qu'elles puissent prendre la place qui leur convient dans la société.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous prenons des mesures dans ce sens.

M. GILLIS: Je suis heureux d'apprendre cela. Vous ne faites pas assez de publicité. Vous devriez retenir les services d'un publiciste pour faire connaître vos travaux.

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'en avons pas le temps, nous sommes trop occupés aux questions administratives.

M. GILLIS: Vous êtes comme la plupart d'entre nous. Vous n'en avez pas le temps. Toutefois, en ce qui a trait à l'enseignement professionnel, voici ce que je désire signaler tout spécialement. Cela ne servira à rien d'édifier une organisation en théorie et de dire au public ce que l'on se propose de faire. Nous ne ferions que nous leurrer nous-mêmes.

Ceux d'entre nous que la population choisira comme ses représentants au prochain Parlement doivent se garder de lui dire que nous avons résolu le problème, que nous avons tout ce qui est nécessaire à l'enseignement professionnel, sans quoi ils devront porter les conséquences de leurs paroles. Nous ne disposons pas des écoles voulues dans les diverses provinces, du moins dans les Provinces maritimes. Ces institutions nous manquent et il nous faut les établir. J'ai mentionné spé-

cifiquement une école de New-Glasgow que nous devons remettre sur pied pour la période d'après-guerre. La seule maison d'enseignement dont on nous ait parlé est le collège technique d'Halifax avec son équipement du temps de paix, mais celui-ci ne suffira sûrement pas, loin de là, aux exigences de l'enseignement professionnel durant l'après-guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi une mise au point. L'honorable député nous reproche de ne pas faire assez de publicité, ajoutant que nous ne nous occupions pas d'enseignement professionnel avant la guerre.

M. GILLIS: Pas beaucoup.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avions le plan de formation de la jeunesse. De 1937 à 1939 nous avons formé 150,000 jeunes gens.

M. GILLIS: En quel sens?

L'hon. M. MITCHELL: Nous les avons préparés à divers métiers. Je puis les énumérer ou en faire parvenir la liste à l'honorable député.

M. GILLIS: J'aimerais bien la voir.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député demande que ce programme soit maintenu en temps de paix. C'est déjà prévu. Nous avons changé le nom du "programme de formation professionnelle en temps de guerre" en celui de "programme canadien d'enseignement professionnel", et nous avons négocié avec sept provinces des ententes de dix ans en nature d'apprentissage. Il parle aussi de l'équipement nécessaire. Je ne prévois aucune difficulté au sujet des immeubles, des machines et de l'outillage, une fois la guerre terminée. Nos amples approvisionnements actuels seront disponibles à la clôture des hostilités. Au fait, le ministère a déjà signalé ses besoins pour fins d'enseignement professionnel et autres programmes d'entrainement au comité de répartition des biens de la Couronne.

L'honorable député a parlé des femmes. Je le répète, des 150,000 démobilisés, 3,000 suivent les cours de nos services de formation. Les femmes comptent pour un cinquième de ce nombre et elles sont traités absolument comme les hommes. Un comité spécial conseille le comité d'orientation professionnelle en ce qui concerne la formation des femmes.

L'honorable député a aussi parlé des allocations versées pendant les cours. Voici peut-être l'opinion la plus juste sur la situation actuelle. La propre province de mon honorable ami peut, en ce moment, offrir un choix très varié d'emploi tant aux femmes qu'aux hommes, mais j'ignore ce qu'il en sera à l'avenir. Personne ne peut le prévoir. Nous ignorons quelle sera la situation en Europe

si Hitler était vaincu dans deux mois. En dépit de toutes les opinions qu'on puisse exprimer, ce problème sera un défi à l'imagination et à l'intelligence de tout gouvernement qui pourra être au pouvoir à cette date. Pourtant, le gouvernement qui a réussi à fonder et à diriger l'organisme qui a tiré le meilleur parti de la contribution de notre pays à l'enrayement de la pire menace qui ait jamais plané sur l'humanité est bien l'administration actuelle.

M. GILLIS: Le Gouvernement adopte un si grand nombre de décrets ministériels qui ne sont jamais portés à notre connaissance qu'il est bon, à l'occasion, de demander les renseignements nécessaires en cette enceinte. Je ne crois pas qu'il soit sage d'attendre les événements européens. Nous savons que nous remporterons la victoire et nous espérons réussir à établir l'ordre social pour lequel nous luttons; mais cela exigera l'organisation des services voulus. Je songe à environ 6,000 mineurs, partis du district n° 26, pour s'enrôler dans nos armées,—ce chiffre est le plus récent,—dont la plupart sont maintenant en Italie et en France et qui nous reviendront un jour.

Ils reviendront. Ils ont servi dans des bataillons de première ligne. Quand ils reviendront, ils s'en iront dans une partie de la Nouvelle-Ecosse où il n'y a pas d'emploi pour eux. Il faudra les réadapter à la vie civile. Pour cela ils devront quitter leur province. Je dis au ministre que dans une région de sidérurgie comme celle-là où vous devrez distribuer la grande partie du personnel dans de nouveaux emplois, il faudrait y avoir des centres de réadaptation plus près de leurs foyers pour qu'ils ne soient pas dans les mêmes conditions que les députés qui travaillent à Ottawa et font vivre leur famille dans un autre endroit du pays. Cela entraîne des dépenses doubles. Les allocations versées pour les fins de la formation professionnelle sont raisonnables si les étudiants vivent à la maison. Il n'y a pas de doute sur ce point, mais j'aimerais voir établir des écoles d'enseignement professionnel dans la région que j'habite, où ces hommes apprendraient ce qu'il faut pour occuper un nouvel emploi. On ne saurait se contenter de demander aux hommes de chaque nouvelle génération d'aller à la guerre offrir leur vie pour leur pays, pour qu'à leur retour dans ce coin du pays qu'ils ont quitté et pour lequel ils se sont battus, ils doivent émigrer vers quelque autre endroit du monde pour se trouver un emploi, alors que la tâche principale est achevée. Je crois que nous devrions être assez pratiques pour leur dire qu'au retour nous les préparerons à un

emploi près de leur foyer et que nous essaierons de leur en trouver un dans cette partie du pays pour laquelle ils se sont battus. Car en effet, c'est pour cette partie du pays qu'ils se battent. Il n'existe, dans ce coin du pays, aucune installation propre à la réadaptation prefessionnelle des démobilisés. Je confie cette pensée à la réflexion du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser cette question à mon honorable ami? Connaît-il un autre pays sur terre qui donne $60 au célibataire pour suivre un cours professionnel et $80 à l'homme marié, outre des allocations familiales correspondantes de sorte que le père de six enfants reçoive $126 durant son cours? Ni l'Australie, ni la Nouvelle-Zélande, ni en fait aucun pays ne verse à cette fin des allocations aussi élevées qu'elles le sont aujourd'hui au Canada.

M. GILLIS: Je ne critique pas le taux des allocations. Je les ai reconnues équitables. Le ministre se rend compte également que, dans la plupart des industries, lorsqu'un homme doit vivre éloigné de sa famille, s'il est transféré par le service sélectif, il reçoit une allocation d'existence pour le dédommager de ses frais supplémentaires. C'est à cela que je songe. Ce point milite contre le programme de nouvelle réadaptation professionnelle.

M. BOUCHER: Le ministre a-t-il pris des dispositions en vue de l'enseignement professionnel dans les campagnes soit dans les écoles, les écoles techniques ou les écoles d'enseignement professionnel? Dans ces régions, on pourrait effectuer de grandes améliorations sous ce rapport. Si on s'en occupait, cela aiderait considérablement à restaurer notre pays bouleversé par la guerre. Nous encouragerions ainsi nos jeunes gens à revenir aux régions rurales et à s'y rétablir. Nous avons eu tort avant la guerre de négliger les petites collectivités rurales en n'apportant pas d'améliorations à la vie de ces endroits. Nous avons plutôt encouragé leur population à s'établir dans des régions surpeuplées. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons pris des dispositions dans ce sens, mais, si j'ai bonne mémoire, pas dans l'Ontario. Je sais qu'en Alberta nous avons donné des cours d'essai dans ce domaine. Nous avons également accompli beaucoup en ce qui concerne la réparation d'instruments aratoires en Saskatchewan. Notre premier devoir consiste à donner à ces gens une éducation et une formation convenables. Evidemment, cela s'accomplit plus facilement dans les grands centres parce qu'en fin de compte, il faut trouver un corps enseignant. Voici une comparaison: une des raisons pour lesquelles les universités au pays sont, dans une large mesure, situées dans les centres urbains, c'est qu'il serait trop impossible de décentraliser les travaux qu'elles accomplissent et de les répartir dans les petites collectivités des diverses provinces. Toutefois, nous étudierons aussi attentivement que possible l'idée proposée par l'honorable député, mais je lui demande de songer à cette question pratique. On trouve plus facilement les bâtiments, l'outillage et surtout les facilités de formation, les instituteurs, dans les grands centres urbains. C'est pourquoi en Ontario nos moyens techniques de formation d'instituteurs même dans les centres ruraux sont disséminés dans Toronto et Hamilton.

M. BOUCHER: Le ministre reconnaîtra qu'au cours du dernier quart de siècle même les principales universités des grands centres ont fait beaucoup pour l'expansion universitaire et ont pris conscience de la situation dont je parle. Il n'a peut-être pas très bien compris où je voulais en venir; je parlais de favoriser la formation de gens dans les régions rurales en y installant les écoles de formation. Le grand avantage, c'est qu'elles contribueront à combattre la migration vers les villes. S'il veut bien examiner les résultats obtenus de la petite école de perfectionnement et du high school des petits centres, il sera étonné du grand nombre de gens qui y restent par comparaison avec les gens instruits dans les high schools ou les écoles de perfectionnement ou les collèges des centres populeux. Nous avons manqué une occasion avant la guerre et nous la manquons encore maintenant en ne considérant pas la région rurale comme l'endroit qui convient à l'éducation des gens de nos campagnes au lieu de les envoyer dans les grands centres en espérant qu'ils retourneront dans les régions rurales. J'ai donné comme exemple le collège agricole de Kemptville et je l'ai comparé à celui de Guelph pour montrer la proportion élevée des diplômés du collège moins important qui sont restés à la campagne et j'ai comparé ce chiffre à la faible proportion des diplômés des collèges urbains qui sont retournés à la campagne. Nous avons commis une grande bévue. Je voudrais faire comprendre au ministre la nécessité de transporter dans les petits centres les services de formation. Même s'il en coûte davantage, le bénéfice du placement sera beaucoup plus considérable et nous contribuerons plus à la restauration si nous agissons en ce sens.

En ce qui concerne les terrains et les bâtiments, la guerre en a fait affecter un si grand nombre aux besoins militaires dans nos régions rurales qu'on pourrait les utiliser à cette fin. Il y en a un peu partout dans nos régions rurales. J'ai parlé de nos aéroports,

de nos centres d'instruction et de nos camps militaires. Il y a dans mon comté le champ de tir Connaught, d'une superficie de 2,700 acres. Ce champ était utilisé avant la guerre et pendant chacune des deux premières annéees de la guerre actuelle, il l'a été au cours de deux ou trois mois. Le terrain, les édifices et les installations sont demeurés inutilisés pendant le reste de l'année. Lorsque ces aménagements se trouvent dans une région rurale on pourrait les utiliser à cette fin. J'estime que le Gouvernement ne devrait pas commettre l'erreur de les laisser inutilisés pendant si longtemps chaque année alors qu'on pourrait s'en servir au bénéfice de la population rurale.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami a parlé des cours populaires d'études universitaires. Nous avons organisé de tels cours depuis sept ans dans les provinces des Prairies, dans le Québec et dans les Provinces maritimes. Dans la plupart des provinces, nous avons chargé des instituteurs d'aller successivement dans diverses localités donner les cours qui ont été organisés pour les régions rurales du pays.

M. BOUCHER: Le ministre reconnaîtra que ces cours sont loin d'être suffisamment nombreux.

L'hon. M. MITCHELL: Ils ne le sont peut-être pas dans votre province, mais il en va autrement dans toutes les autres.

M. QUELCH: J'estime que les écoles techniques que l'on a établies dans l'Alberta en vue d'enseigner aux fils de cultivateurs le maniement des machines agricoles a servi des fins très utiles. J'espère qu'elles seront rouvertes après la guerre, et que les anciens combattants de la dernière guerre pourront en bénéficier. Est-il vrai que le Gouvernement a l'intention de recommencer à donner ces cours aussitôt que possible?

L'hon. M. MITCHELL: Je dois dire que dans l'Alberta, ces cours ont donné des résultats remarquables au point de vue de la formation professionnelle depuis sept ans, et surtout depuis que j'ai pris la direction du département.

M. GILLIS: Au sujet du plan d'apprentissage présentement appliqué dans les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, a-t-on l'intention de le continuer au cours de l'après-guerre? Où se trouvent présentement les gens qui y ont reçu une formation avant la guerre et pour quelles occupation les a-t-on préparés? Je sais qu'on s'est grandement préoccupé un peu partout au pays, et plus particulièrement en Nouvelle-Ecosse à cette époque-là, d'élaborer quelque méthode d'apprentissage soit dans les aciéries soit dans les houillères. On n'a pu aboutir nulle part pour la bonne raison que le but de l'apprentissage des ouvriers qu'on a préparés au travail dans ces deux industries était de former une main-d'œuvre peu coûteuse. Par conséquent, dans les industries où les ouvriers étaient déjà syndiqués, une telle manœuvre n'a donné aucun résultat pratique.

Le plan d'apprentissage en honneur actuellement en Nouvelle-Ecosse est satisfaisant. C'est un plan bien conçu et qui donne d'excellents résultats. Si je ne me trompe, les ouvriers eux-mêmes l'ont approuvé et peu à peu en étendent la portée. A-t-on l'intention de le maintenir en vigueur? Si je pose cette question, c'est parce que je suis convaincu que le Gouvernement ne pourra tirer rien de bon de son programme d'avant la guerre en ce qui concerne les deux industries dont j'ai fait mention.

L'hon. M. MITCHELL: La réponse à la question de mon honorable ami est que nous maintiendrons ce plan si la chose est nécessaire; toutefois, comme la sait l'honorable député, l'industrie de la houille a été pour le Gouvernement une cause de graves inquiétudes. La production a fléchi cependant que le coût de revient augmentait. Nous songeons à instituer avant longtemps une commission royale dont l'une des attributions sera, j'imagine, d'enquêter à fond sur l'apprentissage du travail des houillères.

Je saisis la portée de l'argument de mon honorable ami. J'ai été homme de métier et j'ai à cœur d'améliorer les conditions de formation professionnelle après la guerre, dans une large mesure, je suppose, parce que je sais moi-même, pour être passé par là, ce qu'est l'apprentissage. C'est un domaine qui jusqu'ici est demeuré étranger au Gouvernement fédéral mais je compte que nous pourrons inculquer aux travailleurs un grand attachement pour leur métier. J'ai toujours cru qu'après avoir enseigné d'abord à un jeune homme à travailler de ses mains, nous n'avions plus rien à craindre au sujet de son avenir. J'ai l'impression que nos méthodes d'enseignement sont allées trop loin en sens contraire et qu'on s'est trop appliqué à la formation d'employés de bureau.

J'ai été formé dans une école où l'on enseignait que la première chose que les parents devaient faire était d'enseigner à leurs enfants des travaux manuels. J'espère que grâce aux directives du gouvernement fédéral, on remettra en honneur dans chacune des provinces canadiennes cet amour des arts et des travaux manuels qui se manifestait au début de la présente génération. Je sympathise avec le point de vue de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

107. Loi de 1940 sur l'assurance-chômage; application, $5,375,150.

M. BENCE: A cet égard, le ministre devrait nous expliquer comment il se fait que les frais de l'application de cette loi dépassent 25 p. 100 du coût global de l'assurance-chômage en vigueur dans le Dominion.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à signaler une chose à laquelle on a déjà sans doute fait allusion, c'est que tant d'employés au Canada sont mécontents d'être voués à ne jamais pouvoir invoquer la loi de l'assurance-chômage. Pour eux, l'assurance-chômage n'est pas de l'assurance contre le chômage mais tout simplement un impôt additionnel qu'on prélève en vue de verser des prestations de chômage à certaines catégories de gens, lorsqu'ils viendront à manquer de travail.

Au cours de ces derniers mois, j'ai eu l'occasion de constater la force irréfutable de ces assertions dans le fait que nous avons à Saskatoon un grand nombre de fonctionnaires municipaux qui travaillent pour la plupart dans le même édifice. Nous vendons en détail l'éclairage et l'énergie. Nous ne les produisons pas; nous les achetons du gouvernement provincial; ensuite la municipalité en fait la vente au détail aux habitants de Saskatoon.

Pendant longtemps, tous les fonctionnaires de cette ville se trouvaient dans la même situation. Les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage ne s'appliquaient pas à eux. Mais voici que, récemment, on a modifié les règlements. J'ai à la main ce que l'on pourrait appeler une nouvelle de la Commission d'assurance-chômage. Elle est datée du 1er septembre 1943 et nous apprend qu'à compter de cette date les dispositions de la loi s'appliqueront aux employés des services d'utilité publique, qui jusque-là échappaient à ces dispositions.

Je discutai cette question avec le commissaire en chef, à qui je fis remarquer que ce groupe d'employés municipaux de Saskatoon accomplissaient tous le même travail. Autrement dit, ils étaient tous à l'emploi de la ville. Quelques-uns d'entre eux s'occupaient non pas de fabriquer ni de distribuer, mais de vendre au détail la lumière et l'énergie électriques. Ils sont maintenant assujettis aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Chaque mois de l'année, on effectue des retenues sur leurs salaires, mais leurs camarades, à l'emploi de la même ville et retirant leurs salaires de la même source, ne versent aucune contribution à l'assurance-chômage.

Le fait est que la situation de tous ces employés est la même. Ce sont des employés permanents; ils ne peuvent pas être congédiés si leur travail est satisfaisant. En vertu d'un article des règlements municipaux, ils ont droit à une pension lorsqu'ils atteignent un certain âge. S'ils tombent malades ou deviennent invalides avant d'avoir atteint cet âge, la ville voit à ce qu'ils ne manquent pas du nécessaire. Ces gens ne pourront donc jamais bénéficier des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Il doit exister nombre de cas de ce genre. Pour ces gens, ce n'est pas une contribution d'assurance-chômage qu'ils acquittent, mais un impôt de plus.

J'invite le ministre et le Gouvernement à reviser toute l'affaire, pour que les personnes que ne vise évidemment pas la loi sur l'assurance-chômage soient soustraites à ses dispositions.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député mentionne les frais d'application de l'assurance-chômage. Inutile de lui dire que le champ d'action de cette entreprise s'est de beaucoup élargi depuis la création du Service sélectif. Elle doit orienter les gens et voir à leur placement dans les emplois civils. Actuellement, le travail de la Commission de l'assurance-chômage est aux sept douzièmes relié à des fins qu'on pourrait appeler exclusivement de guerre, et les cinq douzièmes qui restent constituent la routine quotidienne de la commission.

La commission doit fonctionner un peu comme une brigade de pompiers. Le niveau de l'embauchage très élevé à l'heure présente, explique en partie que les frais d'administration soient un peu plus forts qu'ils ne le seraient dans ce qu'on pourrait appeler des conditions normales. A la Chambre et au comité spécial, on a estimé à environ $2.50 le coût annuel par tête de l'assurance pour la personne assurable, chiffre qui, en moyenne, souffre avantageusement la comparaison avec le coût correspondant aux Etats-Unis. Dans certains Etats de la république voisine, le coût est plus élevé; dans le Nevada, par exemple, il s'établit à près de $5 par année, et dans le New-York, où la population est beaucoup plus dense et concentrée, à environ $3; mais je donne ces chiffres de mémoire.

Nous atteignons beaucoup de gens. D'après l'honorable député, il y en a qui devraient être dispensés de toute cotisation à la caisse de l'assurance-chômage, parce qu'ils ne chômeront jamais. Personne ne devrait, je crois, adopter cette attitude. Nous avons été témoins de fluctuations dans les affaires des banques, des chemins de fer et de ce que l'on appelle parfois les emplois protégés alors que des employés ont été mis à pied. Toute l'armature de l'assurance repose sur l'échelonnement des risques. L'honorable député a probablement pris de l'assurance-vie et il lui faut mourir pour gagner. L'honorable député, j'en suis sûr, ne veut pas mourir, il aime mieux perdre.

M. KNOWLES: Je pourrais prendre une rente viagère sur l'Etat.

L'hon. M. MITCHELL: Si vous mourriez cependant, vos héritiers toucheraient l'argent tout comme dans le cas d'une assurance ordinaire. L'honorable député peut très bien se rendre compte qu'aucun genre d'assurance n'est possible sans l'échelonnement des risques. Au point de vue de l'assurance-vie, des gens meurent plus tôt que les autres et dans le cas de l'assurance-chômage, malheureusement certaines gens sont plus souvent en chômage que d'autres.

Ce n'est pas nouveau. Les gens prétendent, du fait que leur emploi est continu, qu'ils ne devraient pas contribuer à la caisse. Ce n'est pas une raison pour soustraire une personne à l'assurance-chômage, car nous savons ce qui est arrivé de 1935 à 1939. Personnellement, je suis d'avis que toute personne occupant un emploi rémunéré devrait être assujettie à la loi. Il me sera donné, je l'espère, de voir cette réalisation. A l'heure actuelle les prestations de l'assurance-chômage s'appliquent à 2.5 millions de personnes.

Des enquêtes sont en cours sous la direction du comité consultatif créé sous l'empire de la loi aux fins d'étendre bientôt je l'espère, l'application de l'assurance-chômage à plusieurs professions qui selon bien des gens auraient besoin de cette protection.

M. BENCE: L'assurance-chômage s'applique-t-elle aux fonctionnaires permanents de l'Etat?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. BENCE: Pourquoi ne sont-ils pas compris?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait qu'ils jouissent de bien des avantages qui ne sont pas à la disposition du citoyen ordinaire. On leur accorde des vacances généreuses comparativement à celles que l'on accorde aux employés de l industrie. L'allocation en cas de maladie est généreuse. Elle ne l'est pas autant que d'aucuns le voudraient, mais elle l'est comparativement à celle dont bénéficient les ouvriers industriels. Ils profitent ensuite d'un régime de pension de retraite qui leur assure leur subsistance pendant leur vieillesse. Si nous poussons un peu plus loin notre enquête, nous constatons que les fonctionnaires, nationaux, provinciaux et municipaux ne sont pas soumis aux règlements du Conseil du travail en temps de guerre qui réglementent les salaires et autres questions.

M. BENCE: C'est tout à fait ce que je soutenais. De fait le ministre répond à sa propre déclaration par les explications qu'il a données relativement aux fonctionnaires de l'Etat. Je discutais le cas d'employés qui ne devraient pas chômer.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne saurait prétendre cela.

M. BENCE: Le ministre ne peut pas dire que les fonctionnaires de l'Etat ne seront pas sans emploi un jour. Si la chose est justifiable dans un cas, certes elle l'est dans l'autre. Je lui ai signalé le cas de certains fonctionnaires municipaux. Le ministre nous a parlé d'assurance-maladie, de pension de retraite et de toutes ces choses. Ces employés jouissent de tous ces avantages et cependant on leur a donné instruction de verser une partie de leurs salaires ou traitements à la caisse de l'assurance-chômage. Il n'y a aucune possibilité qu'un jour ils puissent profiter de cette assurance.

L'hon. M. MITCHELL: Autrefois j'ai été à l'emploi de la Commission hydro-électrique à Hamilton. C'était un organisme considérable et je n'y ai jamais entendu soulever la question que l'honorable député a soulevée ici. Personnellement, je contribuerais volontiers à une telle caisse afin de me garantir contre les risques.

M. BENCE: Dans ce cas, tout le monde devrait payer sa part.

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

M. BENCE: Ce n'est pas ce qui se fait.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle des fonctionnaires. Mon honorable ami est avocat et comprend aussi bien que moi la situation dans laquelle se trouvent les employés de l'Etat. Cela s'applique aux employés du Canada, aux employés du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement d'Angleterre et de tout autre pays où il existe un service civil et un gouvernement démocratique. Point n'est besoin d'insister, parce que l'honorable député le sait aussi bien que moi.

Mme CASSELMAN (Edmonton): Le ministre a parlé d'étendre les avantages de l'assurance-chômage et j'aimerais dire un mot de la possibilité d'en étendre l'application aux femmes. Le sous-comité nº 6 du comité de la reconstruction, dirigé par le Dr James, déclare dans son rapport de 1943 qu'environ 1,200,000 femmes travaillent. De ce nombre seulement 700,000 jouissent des avantages de l'assurance-chômage, de sorte que 500,000 ne se trouvent pas assurées. Un bon nombre de ces femmes sont des aides familiales et on me dit que ce groupe est difficile à organiser. Dans certaines associations de femmes, on a étudié le problème et, si

l'application de la loi doit être étendue, ce serait rendre un grand service à ces aides familiales que rendre la loi applicable à leur cas.

Des 700,000 femmes déjà assurées, et c'est le nombre donné pour l'année 1941-1942, environ un quart reçoivent le salaire minimum. Si jamais elles retirent des prestations d'assurance-chômage, elles retireront à peine de quoi subsister. Du même nombre, environ un tiers sont des femmes de moins de 19 ans. L'embauchage des femmes constitue un problème bien marqué.

Quand viendra le temps de modifier la loi concernant l'assurance-chômage, je demande qu'on songe à en étendre l'application aux femmes. Je pense que c'est là une des meilleures mesures de sécurité sociale qu'on nous ait présentées jusqu'ici et j'espère que l'application en sera étendue aux femmes, en particulier à celles qui se trouvent dans les paliers inférieurs, avant bien longtemps.

M. KNOWLES: Quant à ce que vient de dire l'honorable député de Saskatoon, j'aimerais à rappeler au ministre que si certains employés, qui se croient assurés d'un bon emploi, se plaignent d'avoir à payer l'assurance-chômage, c'est qu'ils remarquent que certains autres—je ne parle pas des fonctionnaires—dont le salaire est à un échelon plus élevé...

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami s'oppose-t-il au principe de l'assurance?

M. KNOWLES: Pas du tout; je tiens simplement à rappeler au ministre une chose qu'il connaît fort bien, car je l'ai entendu en parler.

L'hon. M. MITCHELL: Vous vous aventurez sur un terrain dangereux.

M. KNOWLES: Oh! non, je parle en connaissance de cause. Si les gens occupant les postes dont a parlé l'honorable député se plaignent du versement de l'assurange-chômage, c'est qu'ils constatent que d'autres employés mieux rémunérés, dans des institutions financières de quelque sorte, n'ont rien à payer à ce sujet. De fait, les gens dont a parlé l'honorable député de Saskatoon sentent qu'ils courent moins de risque d'être sans emploi que ceux qui gagnent, actuellement, beaucoup d'argent dans des emplois d'un caractère aléatoire. Ils songent que, lorsque ces employés seront sans emploi, la société en général devra les faire vivre, bien qu'ils ne versent aucune contribution au fonds de l'assurance-chômage.

Je ne fais que suggérer au ministre ce qu'il a lui-même proposé, l'an dernier, quand il a fait modifier la loi de façon à embrasser toutes les catégories d'employés. Le ministre a laissé entendre la même chose, ce soir. Tant que le Gouvernement ne sera pas prêt à inclure tout le monde dans le plan de l'assurance-chômage, il verra que certains groupes d'employés diront qu'on ne les traite pas équitablement par rapport à d'autres groupes.

Je me suis levé pour faire ces observations et aussi pour attirer l'attention du ministre sur un autre point et pour lui demander ce qu'il a l'intention de faire pour le régler. Voici l'une des situations dans lesquelles un bon nombre d'employés se trouvent. Ils ont été employés pendant quelque temps et ont contribué à la caisse d'assurance-chômage. Puis ils sont forcés de cesser leur travail par suite de maladie. Je ne fais pas allusion aux cas de maladie visés par la loi sur les accidents du travail mais à la maladie qui force un homme à cesser de travailler sans qu'il n'y soit pour rien. Bien qu'ils aient versé des contributions à la caisse d'assurance-chômage, ils constatent qu'ils ne peuvent retirer de prestations parce que leur chômage est dû à la maladie plutôt qu'à la pénurie d'emplois. On m'a signalé un grand nombre de cas de ce genre et je me suis abouché à plusieurs reprises avec les fonctionnaires ministériels à Winnipeg, et j'ai eu tôt fait d'apprendre ce qui en était. Mais même lorsque nous nous efforçons d'expliquer à ces employés que les primes qu'ils ont versées ne leur donnent droit à des prestations que lorsqu'ils chôment par suite de la pénurie de travail et non par suite de maladie, il leur est difficile de comprendre. Cela suffit à démontrer que ce n'est pas le temps de nous reposer sur nos lauriers en ce qui a trait à la législation sociale que nous avons adoptée jusqu'ici. Il importe de faire encore un pas en avant. Ce dont nous avons besoin c'est un programme qui embrassera tous les risques auxquels le peuple doit faire face. C'est une dure épreuve pour l'ouvrier moyen lorsqu'il doit cesser de travailler pour cause de maladie. J'espère que grâce à l'expérience qu'a acquise la Commission d'assurance-chômage, elle a pu étudier la question d'étendre les avantages prévus par cette mesure aux personnes que la maladie contraint de chômer. J'aimerais savoir si l'on a songé à cette phase de la question.

L'hon. M. MITCHELL: Commençons par le commencement. Mon honorable ami a exprimé de la sympathie pour les gens qui ne veulent pas payer d'assurance-chômage.

M. KNOWLES: Je ne faisais qu'expliquer leur cas.

L'hon. M. MITCHELL: Vous essayiez de ménager la chèvre et le choux. Je sais ce que nos industriels pensent de l'assurance-

chômage et leur attitude n'est pas celle de l'honorable député qui cherche discrètement à sympathiser avec ceux qui voudraient se soustraire aux contributions. L'honorable député de Cap-Breton-Sud ignorerait ou ne partagerait pas les idées de son honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre que je n'en serais pas surpris.

L'autre point qu'a soulevé avec raison l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se rapportait à la règle interdisant les prestations en cas de maladie. Ce principe a fait l'objet d'une longue discussion aux Communes lors du débat sur la loi d'assurance-chômage. On s'était parfaitement entendu sur ce point et la disposition fut adoptée sans voix discordante. L'assurance-santé et l'assurance-chômage sont deux choses différentes. En Grande-Bretagne on trouve l'une et l'autre. Ici, toutefois, je me place, non pas au point de vue sentimental, mais au simple point de vue assurance.

L'honorable représentante d'Edmonton-Est voudrait que nous étendions la portée de la loi. Je suis tout à fait de son avis. En Grande-Bretagne et je crois aussi,—sans pouvoir l'affirmer cependant,—en Australie et en Nouvelle-Zélande, la loi s'applique aux domestiques et aux ouvriers agricoles. Je ne vois pas pourquoi, après une étude sérieuse, nous ne pourrions pas en faire autant au Canada. Cependant il est parfois à craindre que trop de précipitation ne mette en danger tout l'édifice. La méthode adoptée en Grande-Bretagne me semble la meilleure. La loi d'assurance-chômage y remonte à 1906 et, au début, elle ne comprenait que sept métiers. Le premier groupe des assurés étaient les ouvriers du bâtiment et par un heureux hasard le pays a connu peu après une grande prospérité dans ce domaine. La caisse a pu ainsi prendre graduellement de grandes proportions et on y a ajouté d'autre classes de travailleurs, de sorte qu'aujourd'hui les assurés se chiffrent par environ treize millions.

A mon sens, notre façon d'agir est sage et nous ne devons pas, à la légère, admettre de nouveaux groupes d'employés à bénéficier de la mesure. J'approuve absolument cette attitude. Certaines gens,—mais je ne crois pas que l'honorable député soit du nombre,—estiment qu'il faut y aller rondement, quitte à commettre des erreurs. Il en est toujours qui nous disent: "Allez-y, éliminez les chinoiseries administratives et montrez-nous des résultats." Si nous nous rendions à de telles demandes nous éprouverions des difficultés actuarielles qui finiraient par nous mener à la ruine. Nous nous disposons, par des décrets ministériels, à ordonner des enquêtes et à faire des recommandations propres à donner

[L'hon. M. Mitchell.]

plus d'ampleur à la loi; il se peut que, d'ici un an, plusieurs nouveaux groupes d'employés soient visés par cette mesure importante. Libre à vous de faire du capital politique de l'observation suivante: je ne partage absolument pas les sentiments de ceux qui se soustraient à leur responsabilité en refusant d'approuver cette loi indispensable qui fait maintenant partie de nos statuts.

M. KNOWLES: Je ne m'arrêterai pas à la vivacité dont a fait preuve le ministre au début de ses observations; je me contenterai de lui dire que je partage l'opinion qu'il a exprimée en terminant. Toutefois, si on parle de la sorte à certains groupes, il faudra tenir le même langage aux autres et si le ministre est de cet avis nos esprits se rencontrent sur ce point. Pour ce qui est du chômage dû à la maladie, je ne prétendais pas détourner le ministre du procédé évolutif qu'il nous a exposé. Le ministre sait que moi-même et mon groupe nous estimons qu'il faut tendre à l'adoption d'une législation sécuritaire complète et je lui propose en ce moment de faire un pas dans cette voie en faisant bénéficier de la loi les ouvriers qui deviennent chômeurs par suite de maladie. Ce sur quoi j'insiste, c'est la protection du revenu de l'ouvrier qui voit ses recettes diminuées par la maladie comme de celui qui doit chômer parce que les emplois ne sont pas disponibles. Je ferai remarquer au ministre que ma demande s'accordait avec ses propres sentiments. J'indiquais le prochain pas que devrait prendre la commission d'assurance-chômage et j'exprimais l'espoir que cette question soit déjà à l'étude.

Mme CASSELMAN: Les prestations de maladie diffèrent totalement des prestations de chômage. Une des conditions fondamentales de l'assurance-chômage est que la personne soit libre d'accepter de l'emploi. En Nouvelle-Zélande et en Australie, je crois, les prestations de maladie sont aussi distinctes de l'assurance-santé. C'est une autre sorte de prestation. Et comme vous le remarquez, l'assurance-chômage exige un organisme différent de celui qui s'occupe des prestations de maladie, lesquelles comportent la visite du médecin et le reste.

M. GILLIS: Je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que l'assuranuce-chômage couvre simplement un point du programme de sécurité sociale. Je crois que nous devrons finalement adopter un plan universel de sécurité sociale et j'espère que nous y arriverons en moins de temps qu'en Grande-Bretagne. Ceci n'en est qu'une étape et je suis à peu près certain que nous y arrivons. Si ce Gouvernement ne s'en charge pas, un autre le

fera. C'est la tendance actuelle de l'opinion canadienne. Je crois comprendre que le ministère étudie le problème dans son ensemble.

A la dernière session, j'ai saisi le ministre de la question des militaires de retour qui prennent de l'emploi dans une industrie assurable. Aux termes de la loi à cette époque,—ils peuvent avoir changé depuis,—l'assuré doit avoir fait 90 jours de travail et avoir versé 15 contributions hebdomadaires au fonds avant d'avoir droit à la prestation. On nous porta à croire lors de l'adoption de cette loi, que toutes les contributions relatives aux militaires étaient versées par le Gouvernement, et la plupart des militaires libérés supposèrent qu'ils étaient complètement protégés quant à l'assurance-chômage. Le premier problème nous fut posé en Nouvelle-Ecosse, je crois, où plusieurs militaires réformés prirent de l'emploi dans une mine qui ferma ses portes, avant qu'ils eussent versé le nombre requis de contributions, et quand ils demandèrent leur assurance-chômage, on leur mit sous les yeux cette article de la loi qui les excluait des prestations. Ce leur fut un coup bien pénible et je crois qu'à cette époque le ministre des Pensions et de la Santé nationale dit qu'il n'en savait rien.

Lorsque j'ai soulevé la question, il m'a dit qu'il ne croyait pas que la loi s'appliquait de cette façon. Le ministre du Travail était à peu près du même avis, ce qui m'a étonné jusqu'à ce que je relise la loi. Les deux ministres intéressés se sont engagés à ce moment-là à étudier la question en vue de remédier à cet état de choses; ils estimaient que si nous versons une contribution en faveur des militaires, il faut qu'elle s'applique à tous les domaines où ils se trouveront lors de leur retour. Avons-nous pris des dispositions tendant à modifier la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député fait-il allusion à l'article prescrivant qu'un homme doit travailler 15 semaines avant d'avoir droit aux prestations?

M. GILLIS: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de changement à cet article.

M. GILLIS: Il devrait être modifié. C'est une grave injustice.

L'hon. M. MACKENZIE: Le décret du conseil C.P. 7633 contient une disposition concernant ceux qui chôment provisoirement et ne peuvent jouir des avantages de cet article s'ils perdent leur emploi dans les quinze semaines.

M. GILLIS: Cela constitue un double emploi de rouages administratifs. Il serait mieux de régler la question par l'entremise de l'assurance-chômage.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage:

109. Avances aux ouvriers en vertu de l'article 91 de la loi, $50,000.

M. KNOWLES: Je crois savoir que ces fonds servent à avancer les frais de déplacement aux ouvriers dirigés vers des emplois ailleurs que dans la localité qu'ils habitent. N'existe-t-il pas un décret du conseil qui prévoit dans certains cas une allocation de frais de déplacement, au lieu d'un prêt comme le prescrit ce crédit; le cas échéant sur quoi s'appuie-t-on pour décider si un employé qui reçoit l'ordre de se présenter à l'extérieur recevra un prêt ou une allocation de déplacement?

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne nous servons pas de cette allocation. L'honorable député verra que nous n'avons rien dépensé l'an dernier sous ce rapport. Nous faisons des avances à des gens qui sont envoyés dans d'autres régions sous l'empire de la loi des mesures de guerre et des crédits de guerre; c'est ainsi que nous procédons. La somme que nous avançons n'est rien en comparaison de celle que nous avons avancée pour permettre à des gens de voyager d'un bout à l'autre du pays.

M. KNOWLES: C'est au sujet de ces avances que je demandais des renseignements. Les sommes avancées sous le régime de mesures de guerre constituent-elles des prêts ou des allocations qui ne doivent pas être remboursées?

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont des allocations non remboursables.

M. GILLIS: C'est ce que je me demande, car j'ai reçu beaucoup de lettres. Vous avez recruté beaucoup de gens dans une partie du pays pour les envoyer dans les provinces centrales. Une avance est consentie par le service sélectif national ou par la compagnie aux fins du transport. Le coût du billet ou cette avance sont recouvrables dans certaines circonstances, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Quand nous accordons une allocation, c'est l'Etat qui l'accorde. L'employeur la verse parfois et règle générale quand l'employeur la verse, l'avance est consentie à certaines conditions. Si une personne va de Vancouver à Toronto avec de l'argent avancé par l'employeur, celui-ci veut avoir quelque garantie que l'employé restera quelque temps à son emploi et l'entente revient généralement à ceci: "Si vous restez six, neuf

ou douze mois, le montant de l'avance ne sera pas remboursable." Dans certains cas, l'avance est remboursée semaine par semaine. Plus vous restez longtemps plus l'avance diminue jusqu'à ce qu'elle soit complètement épuisée.

M. GILLIS: Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce crédit a été recouvrée, le cas échéant? Je désire connaître la somme qui a été avancée et le montant qui a été recouvré.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. La question relève non pas de ce crédit, mais de celui qui avait trait au programme d'urgence mis à exécution pour le temps de la guerre. Si mon honorable ami tient à se renseigner davantage sur ce point et qu'il veuille soulever cette question à l'appel de l'ordre du jour ou en quelque autre occasion, je lui communiquerai bien volontiers ces détails.

M. GILLIS: J'ai reçu des lettres au sujet de certaines jeunes filles qui se sont rendues à Kitchener ou à Brantford pour y prendre de l'emploi, mais qui, pour cause de maladie ou pour quelque autre raison, n'ont pu demeurer au travail. Elles voulaient retourner chez elles, mais n'avaient pas suffisamment de fonds, et leurs parents ont dû faire des dépenses considérables pour leur voyage de retour. Il y a aussi des cas où des frais d'hôpitaux ont été encourus.

L'hon. M. MITCHELL: Personne n'est mieux disposé que moi envers les jeunes, et surtout les jeunes filles qui sont parties de loin, de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, pour se rendre à Kitchener. Dans l'administration d'un organisme important comme le Service sélectif ou le département du Travail, il est inévitable que des incidents de ce genre se produisent occasionnellement. Tous les esprits judicieux ne sont pas au ministère du Travail mais il y en a quelques-uns. Mon honorable ami constatera, je crois, que lorsque des plaintes justifiées sont formulées les dispositions finales que l'on prend sont toujours à l'avantage des ouvriers. J'ai eu connaissance du cas dont l'honorable député a parlé et qui s'est produit à Kitchener. Cela est arrivé il y a assez longtemps, soit il y a environ dix-huit mois, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Non, un cas au moins s'est produit depuis un mois.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en ai pas eu connaissance.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Mitchell.]

MINISTÈRE DU COMMERCE

343. Publicité et annonce au Canada et à l'étranger ailleurs que dans le Royaume-Uni, $88,000.

M. GRAYDON: Il s'agit d'un crédit à propos duquel le ministre pourrait très bien nous fournir une déclaration détaillée car l'autre soir nous avons entendu certaines critiques et recommandations en marge de la publicité faite sur le compte du Canada dans le Royaume-Uni. Je suppose que l'accroissement de $55,000 indique que le Gouvernement entend amplifier de quelque façon après la guerre son programme de publicité. Le ministre est-il disposé à nous donner certaines explications sur la décomposition de ce crédit?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Ce crédit a trait à la publicité et à l'annonce au Canada et à l'étranger, ailleurs que dans le Royaume-Uni.

M. GRAYDON: C'est bien ce que j'ai dit. Le ministre ne m'écoutait pas sans doute. J'ai dit qu'on avait critiqué la publicité faite sur le compte du Canada au Royaume-Uni. C'était je crois, au moment de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. Ce poste cependant se rapporte à la publicité ailleurs qu'au Royaume-Uni et c'est précisément à ce propos que je voudrais que le ministre nous fît une déclaration détaillée.

L'hon. M. MacKINNON: Ce crédit vise un double but. En premier lieu, il a pour objet de renseigner la population canadienne en général, et principalement les hommes d'affaires et administrateurs, sur les services maintenus par le ministère du Commerce ainsi que de communiquer aux manufacturiers et exportateurs des renseignements sur les restrictions et le contingentement en matière d'expédition maritime, tant au point de vue des importations que des exportations. La deuxième considération est de créer de concert avec le service des renseignements commerciaux, une atmosphère de cordialité et d'encourager les importateurs à s'intéresser au Canada et à l'envisager comme un marché éventuel pour l'après-guerre. Le bulletin hebdomadaire de renseignements, renfermant des renseignements touchant divers genres d'activité au Canada, est envoyé aux commissaires du commerce partout où ils se trouvent et, dans certains cas, ces commissaires le traduisent dans la langue des habitants du pays qu'ils habitent. En outre, le résumé des rapports des commissaires du commerce, intitulé *Bulletin des renseignements commerciaux*, est distribué à travers tout le Dominion. Au cours de l'année, certaines annonces sont également publiées dans diverses revues, tant au Canada qu'à

l'étranger, sauf en Grande-Bretagne. Ces annonces s'adressent presque exclusivement au personnel dirigeant.

M. GRAYDON: Au personnel dirigeant?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Pour ce qui est des annonces dans les journaux et dans les revues commerciales, industrielles et financières du Canada, les preuves ne manquent pas qui nous font voir que les pays exportateurs du monde entier songent sérieusement à la question des marchés de l'après-guerre. On a jugé bon, pour cette raison, de renseigner au cours des prochaines années, les exportateurs canadiens, sur les possibilités qui s'offriront à eux après la guerre. D'où le besoin d'un supplément de $15,000 pour insérer des annonces dans les journaux et dans les revues commerciales, industrielles et financières du Canada. Avant la guerre, en 1939-1940, ce crédit s'élevait à $70,000. Quant à l'annonce à l'étranger, à l'exception de la Grande-Bretagne, l'augmentation du crédit servira à défrayer le coût des annonces dans les pays de l'Amérique latine, si la chose est jugée opportune au cours de la prochaine année. Il servira également à la réimpression, dans les langues espagnole et portuguaise, du manuel *Canada*. Ce manuel est très profitable aux autres pays de notre hémisphère.

M. GRAYDON: Pourquoi tant d'annonces au pays même? Ne serait-il pas préférable de faire plus de réclame dans les autres pays, si nous voulons continuer et accroître notre commerce avec ces pays? Le ministre devrait nous dire ce qu'il en pense.

L'hon M. MacKINNON: Des $88,000 demandés, $50,000 sont destinés à la publicité à l'étranger.

(Le crédit est adopté.)

344. Service d'inspection des poids et mesures, $428,950.

M. GRAYDON: Combien de poursuites a-t-on intentées à cet égard depuis un an?

L'hon M. MacKINNON: Je ne dispose pas de la statistique, mais je puis dire qu'on a intenté un nombre considérable de poursuites contre des gens qui ont vendu à faux poids.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il dire que le nombre des poursuites a augmenté?

L'hon M. MacKINNON: Les marchands qui ne donnent pas le poids sont étroitement surveillés. On n'intente pas des poursuites dans tous les cas. On examine toutes les circonstances afin de déterminer si les marchands en cause ont réellement voulu tricher sur le poids. Dans plusieurs cas, c'est à la négligence qu'il faut attribuer le manque de poids ou le poids en excès. Je ne puis affirmer toutefois que le nombre des poursuites on des ventes à faux poids a augmenté récemment.

M. PERLEY: A quels intervalles se fait l'inspection des balances des élévateurs dans l'Ouest?

L'hon. M. MacKINNON: Nous nous efforçons d'effectuer cette inspection tous les ans.

M. PERLEY: Quel est le nombre des inspecteurs que le ministère maintient à l'ouest de Fort-William?

L'hon M. MacKINNON: Je vais me procurer ce renseignement. Ce service s'étend à tout le pays. Il maintient un bureau et un personnel important dans toutes les capitales et dans la plupart des grandes villes. On me dit qu'il y a 114 employés. Je les croyais plus nombreux.

M. PERLEY: En quelle année?

L'hon. M. MacKINNON: Le personnel compte 114 employés.

(Le crédit est adopté.)

Exposition et publicité:

345. Expositions, $91,622.

M. WRIGHT: Dans quelles expositions le ministère du Commerce fait-il actuellement des étalages? A la page 187 des détails des services, sous le titre de Londres, je lis: "Décorateurs d'expositions, classe 2: deux à $2,040." Je me demande s'il y a actuellement des expositions à Londres, Angleterre, et sur quoi porte ce crédit.

L'hon. M. MacKINNON: En réponse à la dernière partie de la question de l'honorable député, je lui dirai qu'autrefois le bureau principal de notre commission d'exposition se trouvait à Londres. Depuis l'ouverture des hostilités, ce bureau a été transporté à Ottawa. Nous avons un entrepôt à Londres, qu'il faut maintenir, et à cette fin s'occupe un personnel de trois employés. Les règlements de Londres exigent la présence continuelle de quelqu'un à ces établissements.

M. GREEN: A la même page 187, je lis ce qui suit: "Participation à des expositions au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique et à l'étranger, $50,000." Est-ce bien nécessaire, en temps de guerre?

L'hon. M. MacKINNON: La division des expositions a été assez active de plus d'une façon, bien que l'an dernier les dépenses aient été beaucoup moindres que les affectations. L'an dernier a eu lieu l'exposition de la marine canadienne de guerre, que les hono-

rables députés ont pu visiter dans différents centres du Canada. A Ottawa, elle a été tenue au Château-Laurier.

M. GREEN: Pourquoi n'est-ce pas un crédit de guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Elle a été préparée par la division d'exposition du ministère du Commerce pour le ministère du Service naval et de concert avec lui. On l'a vue dans tout le Canada. On a eu aussi une exposition canadienne de guerre au musée de la Science et de l'Industrie au centre Rockefeller dans la ville de New-York. Il y eut du 8 au 11 juin, une exhibition de récupération préparée par la division d'exposition de l'hôtel Royal-York à Toronto. On a fait des étalages analogues au parc Riverside à Toronto et à Hamilton. On a en outre aménagé, au terminus du National-Canadien, à Montréal, une loge d'exposition navale.

M. GRAYDON: Est-ce à des fins de recrutement?

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit d'une exposition navale. J'imagine que c'est à cette fin. Le ministère a aussi préparé un pavillon de l'exposition de guerre, "Women-in-the-War", à l'auditorium Hearne dans la ville de New-York, et, petit détail, l'indicateur de l'emprunt de la Victoire à Ottawa. Il y eut aussi à Providence, Rhode-Island, l'exposition des trois armes de l'armée.

M. GREEN: Avons-nous des expositions au Rhode-Island?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GREEN: Pourquoi?

L'hon. M. MacKINNON: Le crédit est très modeste, il ne s'agit que de photographies.

M. GREEN: Les traitements versés au personnel de la division ne couvriraient-ils pas la majeure partie des travaux? Je demande des renseignements au sujet de ce crédit de $50,000 visant la participation à des expositions au Canada, aux Etats-Unis et à l'étranger. Combien a-t-on dépensé l'an dernier et comment se propose-t-on de dépenser $50,000 cette année?

L'hon. M. MacKINNON: On a dépensé quelque $16,000 ou $17,000. Le solde est resté. Nous demandons cette année un montant plus considérable en vue de lancer éventuellement, advenant la fin de la guerre, une campagne agressive, comme nous l'avons fait avant la guerre.

M. GREEN: L'année est presque à moitié écoulée maintenant.

L'hon. M. MacKINNON: Non, une année à l'avance.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. GREEN: Est-ce la seule raison pour laquelle on demande ce crédit de $50,000, avec l'espoir que la guerre sera terminée?

L'hon. M. MacKINNON: Afin que nous disposions des fonds requis pour procéder à l'exécution de ce programme dès que la guerre sera terminée.

M. GRAYDON: Combien d'argent a-t-on dépensé pour exposer certains objets à New-York, comme le ministre l'a dit?

L'hon. M. MacKINNON: L'exposition au Musée de la Science et de l'Industrie? L'honorable député s'est arrêté à un poste sur lequel nous n'avons pas fait de dépenses l'an dernier. Ce travail avait été l'objet d'une affectation antérieure et avait été exécuté. On n'a pas fait de déboursés à ce sujet l'an dernier.

M. GRAYDON: Y a-t-il un crédit à cette fin cette année?

L'hon. M. MacKINNON: Tout juste le montant à voter, c'est nécessaire. On me dit que plus d'un demi-million de personnes ont vu ces objets exposés l'an dernier. S'il y a lieu de faire des dépenses pour mettre cette exposition à point nous aurons les fonds voulus.

M. GRAYDON: De quel genre d'exposition s'agit-il?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne l'ai pas vue, mais on me dit qu'elle a trait à la vie de l'armée, de la marine et de l'aviation; on y raconte la participation du Canada à la guerre.

M. GRAYDON: C'est exactement ce que je pensais. Est-ce que ce n'est pas là une partie du programme de la Commission d'information en temps de guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons été très heureux que divers autres services de l'administration nous demandent de leur prêter le concours de notre division des expositions, qui se compose d'hommes expérimentés dont le travail a été mis de côté pour le moment. Nous sommes heureux de les faire participer au travail de ces autres services à l'organisation de ces expositions durant cette période creuse. Je crois que ce travail est exécuté pour le compte d'autres services du Gouvernement.

M. GREEN: Le Gouvernement n'a-t-il pas arrêté des plans pour l'utilisation de ce montant de $50,000?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il se peut qu'on expose des objets aux Etats-Unis et en Amérique latine, mais notre participation à ces expositions dépendra de la fin de la

guerre. Pour le moment, nous n'avons arrêté des plans qu'en ce qui a trait aux expositions de la division médicale et chirurgicale de l'armée, de la marine et de l'aviation, aux expositions de la marine marchande et à diverses expositions que l'on est en train d'organiser.

M. GREEN: Combien cela coûtera-t-il?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas les chiffres exacts, mais ils ne représentent qu'une faible partie du montant demandé. Le crédit demandé cette année nous permettra de participer aux expositions dans la mesure où la chose nous sera possible.

M. GREEN: Le ministre croit-il que le moment serait bien choisi d'économiser $50,000?

L'hon. M. MacKINNON: Non, je ne le crois pas. Nous ne le dépenserons pas, si ce n'est pas nécessaire. Nous avons reporté plus de $33,000 de ce crédit voté l'an dernier et je puis donner au comité l'assurance que chaque montant dépensé sera l'objet d'un examen scrupuleux.

M. GREEN: Il me semble que ce crédit aurait pu être réduit à $15,000, cette année.

L'hon. M. MacKINNON: Difficilement.

M. ROSS (Souris): Le ministre nous dit qu'on a dépensé $17,000, l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. ROSS (Souris): Et cela, pour la publicité en faveur des services militaires.

L'hon. M. MacKINNON: Et les autres buts que j'ai mentionnés.

M. GRAYDON: Evidemment, une bonne partie de cette publicité au sujet des services militaires sert à couvrir les frais du coûteux système de recrutement en vigueur au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que cela n'a rien à voir au recrutement au Canada.

M. GREEN: Les crédits du ministère du Commerce ont été accrus de plusieurs centaines de milliers de dollars pour la présente année financière. Pourquoi? Cela ne devrait pas être.

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère du Commerce est principalement un ministère d'activité civile. Mais, à un point dont bien des gens ne se rendent pas compte, notre ministère a vu activement à de nombreuses œuvres de guerre. Nous demandons beaucoup plus d'argent, cette année, à cause de l'expansion que nous comptons prendre et que nous mettons en pratique dans divers services du ministère. Un de ces crédits accuse une augmentation, pour l'année prochaine, de plus de $300,000 dans le but d'agrandir et d'étendre nos services de commissaires du commerce. Je ne mentionne que ce crédit en passant.

M. GREEN: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. MacKINNON: Afin de désigner de nouveaux commissaires du commerce dans diverses parties du monde, d'agrandir nos bureaux des commissaires dans les centres déjà établies et de nommer des spécialistes au sein du ministère. Au Service des renseignements commerciaux, nous avons actuellement quatre préposés aux exportations de certains produits. Nous sommes à nommer sept ou huit experts additionnels, à décentraliser le travail et à augmenter le personnel afin d'être en mesure de faire face à l'expansion commerciale que nous escomptons.

M. GREEN: Cela ne dépend-il pas de la fin des hostilités? Plusieurs de nos commissaires du commerce en pays occupés ont dû revenir au pays. Cette explication ne dépend-elle pas entièrement de la fin de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Oh non. Nous serions en butte à d'amères critiques si nous attendions que la guerre soit finie pour dresser notre programme. Nos concurrents, et notamment la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ont accru ces services dans toutes les parties du monde, et surtout en Amérique latine. Par exemple, au Chili nous avons un personnel de huit employés, tandis que le celui du Royaume-Uni compte 250 employés et celui des Etats-Unis 400 ou 500. Si l'on peut adresser quelque critique au ministère du Commerce, c'est de ne pas avoir demandé plus tôt des sommes plus considérables pour étendre ce service.

(Le crédit est adopté.)

346. Publicité et annonces au Royaume-Uni, $17,320.

M. JACKMAN: La possibilité d'exporter du bacon canadien et d'autres produits à la Grande-Bretagne après la guerre relèverait-elle du ministère du Commerce ou bien ce ministère partage-t-il cette responsabilité avec le ministère de l'Agriculture? De plus, quelles mesures prend le ministère du Commerce pour effectuer avant la fin de la guerre une étude du marché anglais du bacon?

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a répondu à cette question durant l'étude de ses crédits.

M. JACKMAN: A qui en revient la tâche?

L'hon. M. MacKINNON: Pour le moment, tout le bacon fourni à la Grande-Bretagne

l'est aux termes d'une entente conclue entre le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, et les autorités britanniques. Cette entente vise tout le bacon canadien dont la Grande-Bretagne peut avoir besoin. Le ministère du Commerce ne fait donc actuellement aucune publicité à Londres en faveur de ce produit.

M. JACKMAN: Mais qui doit chercher un marché pour notre bacon pendant l'après-guerre, le ministère de l'Agriculture ou celui du Commerce?

L'hon. M. MacKINNON: Règle générale, c'est mon ministère qui doit rechercher les débouchés. En l'occurrence, cependant, ce marché nous est ouvert par entente avec le Royaume-Uni.

M. JACKMAN: Oui; pour la durée, pendant que la demande dépasse tout ce que nous pouvons expédier. Mais si nous voulons maintenir notre agriculture sur un pied convenable, surtout dans les provinces de l'Ouest, y compris l'Alberta qui est devenue une des principales provinces productrices du porc, nous devons assurer à notre bacon une place assez importante sur le marché anglais d'après-guerre. Il n'est pas trop tôt, à mon sens, pour poser les bases de ce débouché et j'estime que le ministère du Commerce se doit de découvrir les moyens qui nous permettront de nous assurer disons 500 millions de livres des achats de la Grande-Bretagne qui se chiffrent d'ordinaire à 1,300 millions de livres. Si on permet à la concurrence danoise de fermer ce marché au cultivateur canadien, nos éleveurs de porcs, qui tirent une bonne partie de leurs recettes de cette source, seront très durement frappés.

Je propose donc au ministre de faire tout en son pouvoir pour nous assurer ce marché et de présenter un crédit suffisant à cette fin. Je lui ferai remarquer également que l'argent requis pour procéder aux analyses nécessaires devant être dépensé en partie en Grande-Bretagne, ce déboursé, acquitté en sterling, ne coûterait rien au pays, à cause des sommes importantes de ce numéraire que nous sacrifions tous les ans. Vu les services que nous rendons à la Grande-Bretagne en lui fournissant la nourriture nécessaire à sa population, nous avons sûrement le droit de mener des enquêtes qui nous permettraient de découvrir les moyens de conserver, pour notre bacon, une partie raisonnable du débouché que constitue le Royaume-Uni.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député ne comprend peut-être pas que nous expédions tout le bacon que nous pouvons produire...

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. JACKMAN: A l'heure actuelle.

L'hon. M. MacKINNON: Oui, à l'heure actuelle et nous le ferons au cours des deux années à venir, en vertu d'une entente déjà conclue. Le ministre de l'Agriculture n'est pas à son siège en ce moment et je ne sais pas au juste si l'accord s'applique aux deux années qui suivront la guerre ou seulement aux deux années prochaines.

M. JACKMAN: Aux deux années prochaines.

L'hon. M. MacKINNON: Avant la guerre, le ministère du Commerce poursuivait un programme très vaste de ce genre qui a été interrompu au début du conflit. Sa nécessité ou son utilité cessa alors. C'est possible naturellement que les conditions antérieures reviennent avant longtemps, et dans ce cas les remarques de l'honorable député recevront toute la considération qu'elles méritent.

M. PERLEY: Le ministère n'a aucun représentant au Royaume-Uni, si j'en juge d'après les détails donnés à la page 187. On y signale qu'il n'y a que trois commis et que le reste de la somme est employé pour faire de la publicité. Je vois qu'il y a 15,700 dollars dépensés en publicité et qu'il n'y a aucun représentant au Royaume-Uni.

L'hon. M. MacKINNON: Pas pour de la publicité.

M. PERLEY: Quelle sorte de publicité?

L'hon. M. MacKINNON: Les 15,700 dollars se répartissent ainsi: d'abord un crédit de $1,700 pour l'entretien du pavillon canadien à l'institut impérial. C'est là notre contribution à cette association. Un autre don au centre de construction écossais s'élève à $1,000. Nous avons affecté $7,500 en publicité dans le *Canada Weekly* et $5,000 en publicité générale. Les dépenses de bureau se chiffrent à $500, soit un total de $15,700.

M. PERLEY: La publicité consiste surtout en annonces dans les journaux, n'est-ce pas? Il n'est pas question de brochures distribuées ou autres choses du genre?

L'hon. M. MacKINNON: Le personnel de notre commissaire du commerce en Angleterre s'occupe de cela. Ce crédit ne comporte aucun traitement à part celui d'une sténographe.

M. ROSS (Souris): Pour faire suite à sa déclaration sur le bacon, je me demande si le ministre pourrait nous donner des renseignements sur les envois de bœuf. Je crois savoir que, récemment, on a négocié un contrat avec le Royaume-Uni pour l'expédition du bœuf.

J'avais des doutes sous ce rapport et je constate d'après les journaux que la difficulté consiste à obtenir des cales frigorifiques. Je n'ai jamais compris comment nous pourrions maintenir en Grande-Bretagne un marché pour notre bœuf si nous ne possédions pas suffisamment de cales frigorifiques. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'expédition prochaine de bœuf congelé en Grande-Bretagne?

L'hon. M. MacKINNON: Il me faudra discuter cette question avec les fonctionnaires du ministère. Les remarques que j'ai formulées au sujet du bacon s'appliquent dans l'ensemble au bœuf. Je crois savoir que le ministère de l'Agriculture a conclu une entente analogue concernant le bœuf, mais je ne suis pas en mesure de commenter en ce moment la question soulevée par l'honorable député de Souris.

M. WRIGHT: Le Gouvernement canadien doit-il obtenir les cales nécessaires à l'expédition de ces produits ou le Gouvernement britannique prend-il les dispositions voulues?

L'hon. M. MacKINNON: C'est le Gouvernement anglais. Le transport compte à partir du Canada.

(Le crédit est adopté.)

347. Bureau fédéral de la statistique: Administration, $92,525.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il nous donner des précisions au sujet de cette augmentation? Vu qu'il est question d'administration, je pourrais peut-être poser une question au sujet du crédit suivant qui a été majoré de $119,755 et les honorables députés aussi bien que moi-même aimeraient savoir en quoi consistent nos relations avec l Institut statistique interaméricain.

L'hon. M. MacKINNON: Cette augmentation est surtout due aux demandes que divers départements adressent au Bureau.

M. KNOWLES: Au sujet de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. C'est surtout la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui fait ces demandes.

M. KNOWLES: Dans un sens ce devrait être un crédit de guerre.

L'hon. M. MacKINNON: L'Institut statistique interaméricain a été fondé il y a quelque quatre ans et notre Bureau de la statistique a cru qu'il serait fort avantageux s'il lui était affilié tant au point de vue pratique qu'à celui des relations internationales dans notre hémisphère. Il existe des succursales dans l'Amérique latine et elles désiraient vivement que le Canada fût représenté. Quatorze pays américains en sont membres.

M. JACKMAN: Le Bureau de la statistique recueille-t-il des chiffres relativement au revenu national par opposition à ceux que recueillent la Banque du Canada ou le ministère des Finances?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons un homme compétent maintenant, mais nous en obtiendrons un autre plus versé dans la statistique financière.

M. JACKMAN: Il n'y a pas de changement par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que la nomination est sur le point de se faire, qu'elle se fera peut-être d'ici une semaine.

M. MARSHALL: Dans tout le rapport de l'Auditeur général il est fait mention de sommes considérables versées à l'International Business Machines Company de Toronto pour la location de machines. D'après le rapport de l'Auditeur général pour 1943 le ministère du Commerce a versé une fois $45,562 et une autre fois $23,250. Si les divers services administratifs trouvent qu'il est nécessaire de dépenser de si fortes sommes, j'imagine qu'il serait plus avantageux pour l'Etat s'il achetait ces machines. Le ministre y a-t-il songé? Je relève à la page F-20 du rapport de l'Auditeur général pour 1943 la note suivante sous la rubrique "Commentaires":

Comprend les paiements suivants: $2,400 à F. Bélisle et J. T. Richard comme droits sur des tabulateurs.

Il me semble qu'un tel crédit nécessite des explications de la part du ministre.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il n'est pas possible d'acheter ces machines des détenteurs du brevet. On ne peut que les louer.

M. MARSHALL: De quel genre sont ces machines?

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce qu'on appelle la machine Hollerith; son emploi est fort répandu pour les travaux de recensement et ainsi de suite. Tout récemment, le Conseil du trésor a fait effectuer une enquête dans tous les services de l'Etat qui utilisent ces machines, afin de constater si toutes les commandes comportent un prix uniforme, et je crois que cette enquête dure encore.

M. MARSHALL: Le ministre pourrait-il répondre à mon autre question au sujet du paiement de redevances?

L'hon. M. MacKINNON: Si quelqu'un apporte des perfectionnements à la machine, il touche en redevances un certain pourcentage du coût. Il s'agit de le récompenser pour son zèle et son habileté quant à l'élaboration de

machines propres à économiser le travail manuel. Dans tous ces cas, la rémunération est fixée par le Commissaire des brevets.

M. MARSHALL: Est-ce là l'unique cas où l'on paie des redevances pour ce genre de travail?

L'hon. M. MacKINNON: C'est le seul cas dans mon département, mais cette méthode est d'une application fort générale au Conseil national de recherches.

(Le crédit est adopté.)

348. Statistiques, y compris une contribution à l'Institut statistique interaméricain, $1,225,800.

M. PERLEY: J'ai ici la *Revue mensuelle de la situation du blé,* publiée par le département. Quels frais entraîne-t-elle et jusqu'à quel point en fait-on la distribution?

L'hon. M. MacKINNON: Cette revue n'est pas imprimée mais miméographiée; en termes du métier, c'est le procédé de la presse rotative. Je me renseignerai volontiers sur le coût que cela représente et j'en ferai part à l'honorable député, soit privément soit à la Chambre.

M. PERLEY: Je me demandais quelle était la circulation de cette revue et quel en était le coût d'impression.

L'hon. M. MacKINNON: Environ 3,000 exemplaires sont imprimés et la revue est distribuée un peu partout, à ceux, bien entendu, que la question du blé intéresse.

M. PERLEY: N'est-elle distribuée qu'au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Dans certains cas, hors du Canada, à des organismes internationaux qui s'intéressent au blé.

(Le crédit est adopté.)

349. Recensement démographique, $592,705.

M. ROSS (Souris): Je ne sais si ma question se rapporte à ce crédit. Quoi qu'il en soit, j'ai remarqué à la page 189 du budget des dépenses certains détails relatifs au coût du recensement de 1941. Le ministre veut-il indiquer quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour faire reconnaître la désignation de citoyen canadien au moment du recensement? Au cours de la discussion en comité des crédits du ministère des Services nationaux de guerre, nous avons eu un assez long débat sur un crédit afférent au développement de la coopération en matière de citoyenneté canadienne. Puis, à l'occasion de l'étude des crédits d'un autre département, celui de l'immigration, nous nous sommes occupés de ceux qui à leur entrée au pays désirent être naturalisés. Il y a enfin, le récensement qui relève du ministère du Commerce et dans lequel on ne tient compte que de l'origine raciale et non de la citoyenneté canadienne. Depuis de nombreuses années, j'ai la conviction que le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue de reconnaître la désignation de citoyen canadien. Si nous avions fait cela dans le passé, nous aurions éliminé beaucoup de difficultés auxquelles nous devons faire face aujourd'hui et les difficultés qui mènent à la désunion auraient peut-être été évitées si nous avions reconnu la citoyenneté canadienne. Au cours d'autres débats auxquels j'ai participé dans le passé ici même, j'ai fait remarquer que la citoyenneté américaine avait été reconnue dans ce nouveau pays cosmopolite situé au sud du Canada. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures il faudrait prendre pour reconnaître la citoyenneté canadienne au Canada et si, jusqu'ici, des mesures ont été prises en vue de coordonner le travail des divers ministères relativement à la naturalisation, à l'origine raciale et à la citoyenneté?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député confond peut-être les ressortissants canadiens avec l'origine raciale. Le recensement nous donne le nombre de ressortissants canadiens.

M. ROSS (Souris): Que veut dire le ministre par ressortissant canadien?

L'hon. M. MacKINNON: Le nombre de Canadiens qui, légalement, sont citoyens canadiens de naissance ou par naturalisation. Le recensement nous donne leur origine raciale.

M. ROSS (Souris): Le ministre nous dira peut-être ce qui constitue un citoyen canadien aux fins du recensement.

L'hon. M. MacKINNON: Une loi spéciale du Parlement définit ce qu'est un ressortissant canadien.

M. ROSS (Souris): Quelle loi? Je constate qu'il y a partout au pays des gens qui trouvent mauvais que nous ne reconnaissons pas la citoyenneté canadienne.

L'hon. M. MacKINNON: Le secrétaire d'Etat se ferait un plaisir de fournir à l'honorable député un exemplaire de la loi.

M. GREEN: Il pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. M. McLARTY: Je ne suis pas bien sûr d'avoir saisi la question. Il s'agit, je crois, de la façon de prendre le recensement. La citoyenneté avait trait à l'habitant du pays, non pas en sa qualité de Canadien mais par rapport à son pays d'origine. Il va sans dire que lorsque nous avons conféré la citoyenneté canadienne en 1914, cette citoyen-

neté valait non seulement pour le Canada mais pour tous les pays du Commonwealth britannique. Les anciens papiers de naturalisation ne s'appliquaient qu'au Canada. Depuis 1914 cependant ils sont reconnus et la nationalité qu'ils confèrent s'étend à tout le Commonwealth des nations britanniques. Cela ne répond peut-être pas à la question de l'honorable député qui veut savoir pourquoi une personne est considérée comme ruthène dans le recensement, mais c'est la meilleure explication que je puisse donner.

M. ROSS (Souris): Je veux savoir d'abord si l'on peut être reconnu comme Canadien et, le cas échéant, ce qui constitue non pas un sujet britannique, mais un sujet canadien.

L'hon. M. McLARTY: Si ma mémoire m'est fidèle, on a adopté, vers 1922, une loi qui porte le titre de loi des ressortissants du Canada. Je ne veux pas donner une réponse catégorique à la question de l'honorable député. Je ne m'attendais pas à participer à ce débat. Je crois cependant que la loi des ressortissants du Canada définit clairement ce qui constitue un sujet canadien.

M. ROSS (Souris): Le ministre de la Justice peut-il élucider ce point? C'est une question qu'on se pose un peu partout au pays à l'heure actuelle. Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, mais je voudrais élucider ce point, car une foule de gens ne croient pas que la citoyenneté canadienne soit véritablement reconnue au pays à l'heure actuelle.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai consulté récemment la loi des ressortissants du Canada. Elle n'est pas satisfaisante à cet égard. Il faudra déterminer de façon plus précise ce qu'est un ressortissant du Canada, comment on acquiert ce titre, et ce qu'il signifie.

M. ROSS (Souris): Ces précisions devront être apportées avant le prochain recensement, et il faudra prendre les mesures voulues pour que la citoyenneté canadienne soit reconnue.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député constatera qu'un ressortissant du Canada est un sujet britannique demeurant au Canada.

M. KNOWLES: Je m'étonne que cette question ait donné lieu à tant de confusion depuis le dernier recensement. Peut-être les autorités n'ont-elles pas fait connaître assez la situation en ce qui concerne le recensement. Je n'étais pas alors membre du Parlement, mais j'ai offert mes services comme énumérateur et je me souviens très bien de ce détail. Entre les nombreuses colonnes qui figuraient sur cette grande page, se trouvaient les deux qui font l'objet de la discussion et portaient, l'une la rubrique "Origine raciale" et l'autre "Nationalité". On avait semble-t-il, insisté davantage sur la colonne "Origine raciale", où, moi qui compte 13 générations sur ce continent, j'ai écrit "Angleterre"; dans la colonne "Nationalité" cependant, le terme "Canadien" était non seulement accepté et reconnu mais exigé par les règlements fournis aux énumérateurs chargés du travail. Le ministre de la Justice a déjà abordé la question du sujet canadien en disant que c'est tout sujet britannique résidant au Canada depuis cinq ans. Des gens résidant auparavant en Grande-Bretagne et qui n'étaient pas au pays depuis cinq ans ont été donnés comme étant de nationalité anglaise. Une personne née en Angleterre, mais résidant au Canada depuis plus de cinq ans était inscrite comme canadienne. La feuille de recensement ne faisait pas mention de "sujet britannique"; c'est une question de nationalité, anglaise, canadienne, américaine ou que sais-je. Je soutiens que les règlements du recensement à cet égard étaient satisfaisants. J'espère simplement que l'on dissipera le malentendu qui existe en mettant plus en lumière la vérité de ce que l'honorable député de Souris demande avec raison. La citoyenneté canadienne, la nationalité canadienne existent effectivement mais, une fois ce principe reconnu, il est assez difficile de contester que, si on remonte assez loin en arrière, on en arrive à une origine ethnique qui est autre que canadienne, à moins d'avoir l'honneur d'être un Indien pur sang.

M. REID: Je crois que les paroles de l'honorable représentant de Souris renferment une grande part de vérité. La question est loin d'être claire, et ceux d'entre nous qui sont nés dans la mère patrie le constatent lorsqu'ils traversent aux Etats-Unis: peu importe le nombre d'années que vous avez passées au Canada si vous n'y êtes pas né, lorsque vous entrez aux Etats-Unis on vous considérera comme un citoyen du pays où vous êtes né. C'est une chose qui m'a toujours irrité un peu en traversant la frontière, parce que j'ai moi-même vécu plus longtemps au Canada qu'en Ecosse. Je me rappelle avoir traversé aux Etats-Unis il y a trois ans, et lorsque le fonctionnaire de l'Immigration de ce pays m'a demandé, "De quelle nationalité êtes-vous?" Je me suis redressé un peu et j'ai répondu, "Je suis Canadien." Il a répliqué: "Oh, non! pas avec un pareil accent." Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que le ressortissant canadien n'est pas reconnu dans les autres pays, la question n'a pas été rendue claire, et je suis très heureux d'entendre le ministre de la Justice déclarer qu'il examinera la loi et la fera mettre au point. J'appuie les observations de l'honorable représentant de Souris.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires:
Océan Atlantique:

351. Service entre le Canada et l'Afrique du Sud, $100,000.

M. MARSHALL: Le ministre voudra-t-il nous dire si on a dépensé une partie de ce crédit l'an dernier? Je constate que pour l'année financière terminée le 31 mars 1943, on n'a pas dépensé la moindre partie de ce crédit. A-t-on fait quelque dépense à ce sujet l'an dernier, et le cas échéant, quel montant?

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'en avons pas eu besoin l'an dernier, parce qu'il n'y a rien eu dans ce service par suite de la guerre. Nous demandons le crédit au cas où nous en aurions besoin l'année prochaine.

M. GREEN: Avons-nous des navires en service?

L'hon. M. MacKINNON: Des navires du Canada y sont en service dans le moment.

M. GREEN: Il n'y aura pas de subvention cette année non plus?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(Le crédit est adopté.)

Subventions au paquebots-poste et aux navires:
Services locaux de l'Ouest:

352. Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine Charlotte, $22,000.

Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $15,000.

Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $10,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, $10,000.

M. JACKMAN: A-t-on dépensé quelque chose l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. JACKMAN: Pour chacun de ces services?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. JACKMAN: Est-ce que des services qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral en reçoivent aussi de l'une quelconque des provinces?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que certains services de la Nouvelle-Ecosse reçoivent de petites subventions de cette province.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires:
353. Services locaux de l'Est, $740,540.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère a-t-il pris des mesures afin de rétablir entre Parsboro, Kingport et Wolfville, le service qui fonctionnait depuis quarante ans ou plus? Le gouvernement provincial et le Dominion le subventionnent à parts égales. On construisit un bateau spécial et on le désigna d'un nom formé des premières lettres de chacun des ports d'escale, de façon à former le mot *Kippowa.* C'était, je crois, l'unique service de bateau et on le discontinua il y a quelques années. Il a toujours été nécessaire et, encore plus dernièrement qu'autrefois, à cause des difficultés de se procurer des automobiles, de l'essence et des pneus. La distance par auto est de 150 milles et de 15 milles par eau. Ce service de bateau est nécessaire à cause des différents camps militaires, des bases navales et des aérodromes qui se trouvent dans la région. Lors de la suspension de ce service, on pria le ministre de faire voter de nouveau ce crédit et de maintenir le service. Les critiques ont été nombreuses de la part de la population de Kings et de la vallée d'Annapolis et on critiqua aussi le ministre des Finances qui habite la région desservie par ce bateau. Plusieurs citoyens de la Nouvelle-Ecosse lui ont reproché de ne pas prendre l'intérêt que les conditions exigeaient, en voyant à ce que ce service soit maintenu. J'aimerais que le ministre nous dise si son ministère songe à restaurer ce service et s'il juge que son ministère a bien agi quand il a refusé de renouveler ce crédit, il y a quelques années, vu les fortes représentations qu'ont faites au Gouvernement les citoyens des villes intéressées ainsi que le gouvernement provincial.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a contribué 50 p. 100 de la subvention et a demandé au Gouvernement de maintenir le service. J'aimerais à connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

L'hon. M. MacKINNON: Je me souviens fort bien des circonstances qui entouraient la cessation de se service. Si j'ai bien compris, ce navire servait principalement au transport des automobiles et des touristes, mais à tout événement le Gouvernement a pris possession de ce navire pour les fins de la guerre. Je ne me souviens pas d'avoir reçu une seule plainte ou une seule demande d'une source quelconque pour le rétablissement de se service (mais même si l'on présentait de telles demandes, je doute fort qu'il soit possible d'obtenir un navire à l'heure actuelle. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir des navires pour des services semblables.

M. BLACK (Cumberland): Mais ce navire a été construit spécialement pour ce service et il a reçu le nom des trois villes.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'en est emparé pour les fins de la guerre.

M. BLACK (Cumberland): Quel service accomplit-il actuellement?

L'hon. M. MACDONALD: La marine canadiene en a pris possesion.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre de la Marine pourrait-il nous dire quelles fonctions il accomplit actuellement?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais où il est actuellement. Pendant quelques années, il était au service de la marine canadienne quelque part sur la côte canadienne, mais je ne sais exactement à quel endroit.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada:
354. Administration, $100,950.

M. BURTON: La Commission du blé est-elle comprise dans ce crédit?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. BURTON: Quelles répercussions la Commission du blé a-t-elle sur le ministère? En facilite-t-elle la tâche ou ne fait-elle que la compliquer? Je regrette qu'il nous soit impossible de passer en revue les transactions de cette commission, mais je comprends que la question ne relève pas de ce crédit. Cependant, j'aimerais savoir quels sont les rapports entre les deux, si la commission facilite la tâche du ministère ou ne fait qu'y ajouter?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que les transactions de la Commission du blé n'ajoutent pas nécessairement à la tâche de la Commission des grains.

M. PERLEY: Aurons-nous l'occasion de nous renseigner sur les transactions de la Commission du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Tout dernièrement, à une réunion du comité de l'agriculture, de hauts fonctionnaires de cette commission ont comparu et ont été soumis à un interrogatoire très serré. Je ne pense pas toutefois que le crédit à l'étude se prête à un tel débat.

M. PERLEY: Mais depuis cette réunion, le conseil a adopté le décret C.P. 7942. J'invite le ministre, après l'adoption de ce crédit relatif à la loi des grains du Canada, à nous faire un exposé du décret mentionné ou à nous permettre une couple de questions.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais promettre un exposé mais je permettrai volontiers à l'honorable représentant de poser toutes les questions qu'il désire.

M. PERLEY: Le ministre est au courant de ce décret.

M. ROSS (Souris): Sauf erreur, la commission des grains fixe les frais de manutention,—tarifs des élévateurs pour entreposage et manutention générale,—et je demanderai au ministre si, sous l'empire de la loi, il faut que demande d'une modification des tarifs soit présentée aux commissaires ou s'ils peuvent les modifier de leur propre chef en l'absence d'une telle requête.

L'hon. M. MacKINNON: Ils peuvent le faire de leur propre chef.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada:
355. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc., $1,596,736.

M. PERLEY: A la page 191, où se trouvent les détails, on voit que le nombre des échantillonneurs s'est augmenté sensiblement. On en compte quelque 33 de plus, ce qui relève le chiffre du crédit de $45,000. Le ministre nous donnera-t-il la raison de cette augmentation du nombre des échantillonneurs? Il est presque doublé.

L'hon. M. MacKINNON: Elle est due au déplacement plus considérable des céréales. Ces échantillonneurs, dont bon nombre sont des employés temporaires, s'occupent du déplacement accru des céréales.

M. PERLEY: Pourquoi dites-vous: "déplacement fort accru des céréales"? D'une fois à l'autre le même nombre de boisseaux de grain est vendu, ou à peu près le même nombre. Il peut y avoir une différence à certaines années. Pourquoi avez-vous besoin cette année d'un personnel presque double de celui de l'année passée?

L'hon. M. MacKINNON: On me fait part que le mouvement a été fort supérieur l'an dernier à ce qu'il fut l'année précédente.

M. WRIGHT: Je crois que les deux compagnies de chemin de fer ont demandé que les wagons chargés de grain le fussent à leur capacité. Il s'ensuit que plusieurs wagons passent par les gares de triage de Winnipeg sans que les échantillonneurs puissent en prendre des échantillons satisfaisants et l'inspection se fait à la tête des lacs. Le ministre sait-il le nombre de wagons où il est arrivé que l'inspection n'ayant pu être faite à Winnipeg, dut l'être à la tête des lacs, ainsi que le nombre de yagons où une nouvelle inspection dut être faite à la suite d'une inspection peu satisfaisante qui avait eu lieu à Winnipeg, et le nombre de wagons où une autre qualité fut attribuée à la tête des lacs à cause de cette demande de nouvelle inspection?

L'hon. M. MacKINNON: On m'avise que dans tous les cas, un échantillon est pris à Winnipeg, mais que souvent le wagon est nécessairement si plein qu'on n'en peut pas obtenir d'échantillon convenable. On prend un nouvel échantillon de chaque wagon à

la tête des lacs et les deux échantillons sont comparés. D'après les renseignements que je possède, il est rare qu'on trouve une grande différence entre les deux échantillons.

M. WRIGHT: S'il y a des cas où on a demandé une nouvelle inspection et où la qualité attribuée a été changée à la tête des lacs, on devrait pouvoir se procurer ces renseignements-là.

L'hon. M. MacKINNON: Durant l'année-récolte 1941-1942, 585 wagons ont été inspectés de nouveau; durant l'année-récolte 1942-1943, 577 wagons ont été inspectés de nouveau. Au cours de la campagne agricole de 1941-1942, on a haussé la qualité de 91 wagonnées; pendant celle de 1942-1943, on en a relevé la qualité de 77. Durant la campagne de 1941-1942, on a baissé la qualité de deux wagonnées et celle d'une au cours de la campagne de 1942-1943.

M. BURTON: Aujourd'hui, tous les terminus ne sont-ils pas équipés de sondes automatiques?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, c'est exact.

M. BURTON: N'a-t-il pas été démontré que ce moyen détermine la qualité avec plus de satisfaction que le système d'inspection? Je me suis laissé dire que les sondes automatiques installées dans les terminus ont donné de bons résultats. Alors, pourquoi maintenir les deux systèmes de prélever des échantillons?

L'hon. M. MacKINNON: On a prévu la question de l'honorable député et je puis lui dire que l'expéditeur désire obtenir des renseignements sur la qualité le plus tôt possible. C'est pourquoi on prélève un échantillon à Winnipeg. Cela lui permet d'écouler son grain plus facilement et aussi de se protéger en ce qui concerne la qualité. Plusieurs wagonnées sont trop remplies pour qu'on puisse les inspecter à Winnipeg et il faut les sonder au point de déchargement.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada:

356. Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage, $364,557.

M. PERLEY: Combien de ses propres élévateurs l'Etat exploite-t-il, et combien en loue-t-il? Les conditions des baux sont-elles modifiées pour l'année prochaine? Avant que le ministre réponde à cette question, je lui ferai remarquer que je constate à la page 192 du budget des dépenses une réduction considérable du crédit affecté aux terrains, bâtiments et ouvrages. Pourquoi cette diminution de $80,000? Lorsque nous étudiions le crédit précédent, j'ai calculé le nombre d'employés; ces trois services en comptent 610. Cela représente un nombre très considérable d'employés pour l'application de la loi des grains. Le nombre d'élévateurs à grain qu'ils ont à surveiller n'est pas très élevé. Le ministre peut-il nous indiquer combien il y a d'élévateurs, et combien d'entre eux sont loués à bail; peut-il nous donner également des détails sur les changements, s'il y a lieu, dans les baux, de même que la raison pour laquelle les employés sont si nombreux?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Il est plutôt difficile de suivre toutes les questions mais je ferai de mon mieux et je répondrai, en tout cas, aux deux premières qui m'ont été posées. La direction des élévateurs terminus de l'Etat à Saskatoon, Moose-Jaw, Lethbridge, Edmonton, Calgary et Prince-Rupert relèvent du Gouvernement canadien. L'élévateur de Port-Arthur, en Ontario, a été cédé à bail à un établissement privé et l'on est à considérer actuellement le renouvellement du bail.

M. PERLEY: Aux mêmes conditions?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Je puis fournir à l'honorable député certains renseignements à cet égard. La principale différence qui existe entre les deux baux porte sur la responsabilité en matière de frais d'entretien. Je parle du bail actuellement en vigueur et de celui que l'on est en train de mettre au point. Le bail courant prévoit à l'article 1 *b* que le locataire devra:

Maintenir en bon état les locaux cédés, y compris lesdits immeubles, séparateurs de terminus, la machinerie, constructions, appareils fixes, outils et autres équipement et accessoires et en remplacer, renouveler et rétablir les pièces qui pourraient se briser, se perdre, ou être impropres à servir, exception faite de l'usure naturelle, du dommage par le feu, la foudre, la tempête, l'inondation, l'explosion ou des événements imprévus dus à des causes naturelles.

M. PERLEY: Quel est le loyer brut annuel?

L'hon. M. MacKINNON: Peut-être vaut-il mieux que je poursuive la citation. D'après l'alinéa (*b*) le bailleur s'engage à:

Effectuer et payer toutes les réparations importantes et les travaux de remplacement non nécessités par la négligence du locataire ou de ses employés.

Ces deux dispositions s'excluent en quelque sorte et elles laissaient planer des doutes quant à la responsabilité du bailleur et du locataire pour ce qui est des réparations et des travaux de remplacement divers qui devenaient nécessaires de temps à autre. Le bail proposé oblige le locataire, au paragraphe 5 (2) à:

Maintenir et réparer d'une façon convenable et efficace les machines et/ou l'équipement du bailleur qui sont déjà intallés ou qui pourront l'être à l'avenir.

En outre, le paragraphe 8 oblige le locataire à affecter à des travaux de réparation au cours des cinq années de la durée du bail une somme globale de $25,000 et non moins de $2,000 en une quelconque de ces années.

Le bail stipule en outre au paragraphe 7 (*b*) que le bailleur:

Devra maintenir en bon état ledit élévateur et les autres biens énumérés à l'Annexe "A" du présent bail.

L'Annexe A comprend tous les édifices, sauf l'aile temporaire et l'entrepôt à provende, toutes les voies ferrées à l'exception de la voie d'évitement depuis la voie n° 1, au delà de l'entrepôt à provende jusqu'au transporteur de sacs, les collecteurs de poussière,—moins les moteurs,—à l'exception de ceux qui sont énumérés à l'Annexe B et qui sont la propriété du concessionnaire.

Nous avons beaucoup travaillé à préparer ce bail; nous l'avons étudié pendant longtemps. Nous avons annoncé l'entrepôt à louer et avons reçu une soumission. Ensuite nous avons conduit des négociations avec le soumissionnaire pendant quelques semaines.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 25 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

ROUTE DE L'ALASKA

NOUVEAU RAPPORT RELATIF À LA DESTRUCTION OU À L'ABANDON DE FOURNITURES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement et surtout celle du ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) dont cette question relève, je crois, sur une dépêche de la Presse canadienne venant de Vancouver qui a paru dans les journaux du matin, et qui a trait à une question qui a déjà été soulevée à la Chambre. Je veux parler du rapport dont il a été question à la Chambre et portant que l'on avait détruit certaines fournitures et denrées que le Gouvernement des Etats-Unis avait utilisées lors de la construction de la route de l'Alaska.

Le 10 juillet, tel que consigné au compte rendu des *Débats*, le premier ministre (M. Mackenzie King) a répondu à une question posée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Voici sa réponse:

Depuis qu'un avis de cette question a été donné, des enquêtes ont été faites par l'entremise du Commissaire spécial des Travaux de défense dans le Nord-Ouest canadien (le major-général W. W. Foster). Le commissaire spécial a informé le Gouvernement que les enquêtes qui ont été effectuées ne démontrent nullement que le matériel ou les fournitures utilisables sont détruits ou abandonnés, ainsi que le veulent certaines rumeurs.

Je crois que la Chambre a considéré cela comme une réponse définitive à cette question. Mais voilà qu'aujourd'hui l'affaire revient sur le tapis. Je tiens à demander au Gouvernement s'il veut bien répondre à cette question et, bien entendu, je ne m'attends pas à ce qu'il le fasse aujourd'hui même. Tout d'abord, il appert, d'après cette dépêche, que le Bureau fédéral d'enquête des Etats-Unis menace de poursuivre certains ressortissants canadiens ou certains citoyens dans la région voisine de la route de l'Alaska. J'aimerais savoir si cela est possible ou si le Gouvernement canadien s'est entendu avec le Gouvernement des Etats-Unis à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Sur quoi cette dépêche se fonde-t-elle?

M. GRAYDON: Peut-être, monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de passer outre au Règlement afin de lire un ou deux paragraphes de cette dépêche, car elle revêt une grande importance.

Une VOIX: Nous l'avons tous lue.

M. GRAYDON: Certains honorables députés l'ont lue, mais il y en a probablement deux cents qui n'en ont pas pris connaissance et mon honorable ami me permettra peut-être d'en donner lecture pour leur gouverne. Il n'a pas besoin d'écouter. L'article se lit ainsi:

Le *News-Herald* de Vancouver a déclaré aujourd'hui, dans un communiqué émanant de Dawson Creek (Colombie-Britannique), que les résidents de la région de la rivière La Paix qui auraient parcouru les dépôts de l'armée américaine afin de recouvrer des fournitures jetées au rebut "s'exposent à des poursuites de la part du United States Federal Bureau of Investigation".

"En deux occasions, on a traduit devant les tribunaux des colons qui avaient en leur possession des marchandises fabriquées aux Etats-Unis, déclare le *News-Herald*, mais les causes ont été renvoyées faute de preuve que ces fournitures avaient été volées".

Puis le communiqué poursuit:

"La quantité de fournitures utilisables ici est énorme. Les autorités américaines désirent s'en débarrasser, mais Ottawa s'y oppose", ajoute le journal, sur la foi d'une déclaration assermentée.

Il ajoute plus loin:

Les autorités américaines sont liées par une entente en vertu de laquelle ces marchandises ont été amenées ici en franchise pour être utili-

sées à la construction de la route. La pénurie de transport et les frais élevés empêchent le renvoi de la plus grande partie de ces marchandises aux Etats-Unis.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur cette question afin qu'il soit en mesure de répondre d'une manière satisfaisante aux points que j'ai soulevés.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois qu'il y a lieu de faire enquête dans cette affaire. J'arrive de cette région et l'on fait circuler de vilains bruits sur la destruction non seulement de fournitures de cette nature mais aussi de tracteurs, de "bulldozers" et toutes sortes de choses. Comme le déclare la dépêche, la responsabilité en incombe au Canada qui aurait refusé de permettre que ces fournitures restent au pays parce qu'elles y étaient entrées en franchise et que les frais de réexpédition en dehors du pays étaient exorbitants. Voilà ce qu'on dit et cela devrait faire l'objet d'une enquête.

L'hon. M. CRERAR: Qui place la responsabilité sur le Canada?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable chef de l'opposition (M. Graydon) a, de son propre aveu, enfreint le Règlement en posant des questions à la suite d'une déclaration de journal. Si, à l'appel de l'ordre du jour, un membre de la Chambre, qui pose une question basée sur une déclaration de journal, désire prendre à son compte le bien fondé ou l'exactitude de ce rapport de presse, il ne dérogera pas au Règlement, mais le simple fait de lire des extraits de journaux et de faire des déclarations à leur sujet n'est évidemment pas permis au moment de l'appel à l'ordre du jour. Les honorables députés peuvent faire des commentaires sur la teneur d'une déclaration de journal, ou fournir tout renseignement qu'ils pourraient avoir à ce sujet, ou apporter toute preuve authentique à l'appui de sa véracité mais s'il le désire, le ministre peut y répondre.

M. GRAYDON: J'ai demandé le consentement de la Chambre avant d'enfreindre le Règlement et je ne l'ai pas enfreint sans ce consentement.

M. l'ORATEUR: La Chambre a admis avec moi que, en raison même du poste qu'il occupe, le chef de l'opposition jouit de plus de latitude que tout autre membre, mais quand il prend sur lui d'enfreindre le Règlement, même du consentement de la Chambre, je me dois de faire remarquer aux honorables députés que personne n'est autorisé à enfreindre le Règlement et je pose cette règle pour l'avenir.

L'hon T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Qu'il me soit permis de dire qu'on ne vient que de me remettre ce document et que je n'ai pas eu le temps de le lire. Si je saisis bien la situation, les autorités américaines possédaient ces fournitures et les avaient sous leur surveillance. Je ne puis donc m'expliquer comment le gouvernement canadien aurait pu intervenir dans la vente de ces fournitures. J'ai suffisamment examiné le document pour savoir que les autorités américaines semblent avoir indiqué que ces fournitures, couvertures de lit et autres marchandises étaient contaminées ou que des aliments étaient impropres à la consommation. J'ignore si c'est vrai ou faux.

M. GRAYDON: Des bulldozers ne pourraient pas l'être.

L'hon. M. CRERAR: Un instant, je vous prie. Je n'ai pas interrompu mon honorable ami. Il est prompt à la riposte et je me dis, parfois, qu'il est l'interrupteur officiel.

M. GRAYDON: Non, je n'aimerais pas à enlever cet honneur à mon honorable ami d'en face.

L'hon. M. CRERAR: Il convient de se rappeler que ces marchandises n'étaient pas canadiennes ni sous la garde des autorités canadiennes. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point les autorités canadiennes auraient droit d'intervenir. Je soumettrai les faits à l'attention du premier ministre et il sera peut-être en mesure, jeudi, lorsque la Chambre se réunira, de faire une déclaration.

COURS AGRICOLES

STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que, dans le but de maintenir les prix des produits de l'agriculture pendant la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux de l'agriculture à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le Gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux de l'agriculture, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de deux cent millions de dollars pour les dépenses faites sous le régi-

me de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant de la vente ou de l'écoulement des produits de l'agriculture, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière, soient remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

M. COLDWELL: Etait-il entendu hier soir que nous aborderions cette mesure?

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Il s'agit ici d'une mesure très importante et, s'il avait été entendu hier soir que nous en aborderions l'étude ce matin, nous nous serions préparés en conséquence.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux en rien hâter le débat, mais, règle générale, dans le cas de résolutions de ce genre, nous délibérons jusqu'à ce que le texte du projet de loi puisse être remis aux honorables députés. Il serait donc beaucoup préférable, à mon sens, que nous procédions immédiatement à l'étude de ce projet de résolution afin que le bill puisse être imprimé et distribué avant que le débat ait lieu. J'aimerais que nous en arrivions à ce stade des délibérations.

M. COLDWELL: Je ne m'y oppose pas du tout, mais on devrait chaque soir nous indiquer les travaux du lendemain afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Il est vrai que cette mesure était inscrite à l'ordre du jour, mais le programme annoncé devait porter sur d'autres sujets. Toutefois, je le répète, je n'ai aucune objection et le ministre a parfaitement raison, à mon sens, de faire avancer l'étude de la mesure. Je voulais seulement protester contre la mise à l'étude d'une question que le programme annoncé hier ne mentionnait pas.

L'hon. M. CRERAR: Hier soir, nous comptions procéder à l'étude des bills inscrits au nom du ministre des Finances, mais la Chambre s'y est opposée du fait que ces projets de loi n'étaient pas encore imprimés. Nous siégeons de onze heures du matin à onzes heures du soir et l'Imprimerie doit se plier à cet accroissement de travail. J'espère que, dans leur désir de hâter les travaux de la Chambre, les honorables députés en tiendront compte. Bien que je ne sache pas que cette résolution ait été mentionnée spécialement, hier soir, nous espérons que la Chambre acceptera de l'étudier.

M. COLDWELL: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de l'Agriculture devrait, il me semble, faire un exposé détaillé des objets de cette résolution avant l'adoption de la motion et nous serons peut-être alors en état de le questionner en comité.

L'hon. M. GARDINER: La résolution expose, de façon très détaillée, les dispositions que devra contenir le bill que nous nous proposons de soumettre à la Chambre. Le projet de loi vise à l'institution d'une commission de trois membres dont l'un sera le président et un autre le vice-président. Cet organisme sera chargé d'étudier la situation qui a régné pendant la période où des prix maximums ont été fixés sur les produits agricoles au regard de celle qui existait au Canada dans d'autres industries et chez les gens engagés dans des professions différentes. Il sera en outre chargé d'étudier, lorsque le temps en sera venu, la situation dans l'après-guerre et de soumettre, de temps à autre, au ministre, et par son entremise au Gouvernement, des recommandations au sujet des produits de la ferme dont les prix minimums devraient être fixés, et sur les méthodes de fixation et les niveaux auxquels ces prix devraient être établis. La décision finale relèvera du gouverneur général en conseil. Une fois les prix minimums fixés, la commission sera autorisée à acheter et à vendre les produits agricoles aux prix minimums ou à instituer des commissions des denrées ou d'autres agences chargées d'acheter et de vendre en son nom tous les produits agricoles énumérés dans des décrets ministériels déclarant qu'il est nécessaire de les assujettir aux prix minimums y mentionnés.

Tel est le principe général du bill. La partie qui vise à l'institution de la commission et à l'étude de la situation actuelle entrerait immédiatement en vigueur. Pour ce qui est des dispositions autorisant l'achat et la vente de denrées, si la chose devenait nécessaire dans la période de transition de la guerre à la paix, elles seront mises en vigueur par proclamation lorsque le besoin s'en fera sentir. Ce serait probablement vers la fin de la guerre ou après la clôture des hostilités.

Tel est, monsieur l'Orateur, le principe du bill qui sera soumis à la Chambre après l'adoption de cette résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gardiner demande à déposer le bill n° 168

pourvoyant au maintien des prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

COURS DES PRODUITS DES PÊCHERIES

STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que, dans le but de maintenir les prix des produits des pêcheries pendant la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux des pêcheries à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le Gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux des pêcheries, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de vingt-cinq millions de dollars pour les dépenses faites sous le régime de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant de la vente ou de l'écoulement des produits des pêcheries, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière seront remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que le ministre nous donne des explications. Nous dira-t-il si le programme est arrêté où si cette mesure en est au même point que celle qui s'applique à la question des prix agricoles en temps de guerre et qui ne doit entrer en vigueur qu'après la période de transition?

L'hon. M. BERTRAND: Cette résolution vise aux mêmes objets que la précédente relative aux produits agricoles, sauf en quelques points. La somme qu'on songe à y consacrer s'élève à 25 millions de dollars et il s'agit d'instituer une commission de trois membres dont les pouvoirs seraient semblables à ceux de l'autre organisme institué pour surveiller la situation agricole. Les seules variations sont celles que nécessite l'objet de cette mesure visant les produits des pêcheries au lieu des denrées de la ferme.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. SENN: Ces bills sont-ils prêts à être distribués ou le seront-ils dès l'adoption de ce projet de résolution?

L'hon. M. HANSON: Qui fera partie de la commission? Seront-ce des fonctionnaires permanents du ministère ou a-t-on l'intention de recruter un personnel de l'extérieur?

L'hon. M. BERTRAND: Le bill ne mentionne pas que les membres doivent être des fonctionnaires du ministère ou non. Le moment venu, nous choisirons les meilleurs hommes que nous pourrons. Il est coutumier de nommer un des membres parmi nos fonctionnaires, mais je ne peux pas dire qui ce sera. L'un d'eux sera du ministère et les deux autres seront recrutés parmi les pêcheurs et les commerçants.

L'hon. M. HANSON: Tiendra-t-on compte de la possibilité de nommer un membre de cette commission parmi les pêcheurs eux-mêmes et non parmi les fabricants de produits du poisson?

L'hon. M. BERTRAND: Je n'aimerais pas m'engager définitivement sur ce point, mais j'ai l'intention, comme je l'ai déjà expliqué, de nommer un membre parmi les pêcheurs.

L'hon. M. HANSON: Ce n'était pas ce que j'avais compris. Est-ce une promesse formelle de nommer à cette commission un membre parmi le groupe des producteurs mêmes, un autre venant du ministère et un troisième à déterminer plus tard? Est-ce là la déclaration du ministre?

L'hon. M. BERTRAND: C'est ce que j'ai l'intention de faire.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a aucun engagement de pris alors?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

L'hon. M. HANSON: Alors je pense que le ministre devrait faire une promesse visant ces hommes qui, pour la plupart, appartiennent à la classe des méconnus, afin qu'ils soient justement représentés, non par quelqu'un appartenant exclusivement au groupe des fabricants de produits du poisson.

C'est ce qui est arrivé trop souvent, et c'est arrivé dans des conditions semblables à celles qui existent aujourd'hui au sujet des pêcheries. Les directions ne représentent aucunement le groupe des producteurs. D'après ce

que je peux en juger, elles représentent exclusivement ceux qui ont des intérêts dans cette industrie mais pas comme producteurs, et je propose que le point de vue du producteur...

L'hon. M. BERTRAND: De quelle commission l'honorable monsieur veut-il parler?

L'hon. M. HANSON: Vous pouvez l'imaginer. Je pourrais la nommer, mais ce n'est pas mon intention, car je ne veux pas faire de personnalités. Je ne nommerai personne, mais je répète que, dans toute commission formée dans le but de déterminer des prix minimums convenables aux pêcheries, les producteurs devraient être représentés; autrement je ne crois pas qu'ils reçoivent justice. Il est important, à mon avis, que ce groupe d'hommes soit représenté. On peut certainement trouver quelqu'un parmi eux, qui soit assez intelligent et possède la confiance de ses compagnons suffisamment pour permettre au Gouvernement de le nommer à cette commission. Je suis très sensible sur ce point, car, par le passé, dans plusieurs commissions formées par le Gouvernement,—oui, et je puis ajouter par d'autres gouvernements,—le groupe des producteurs n'avait pas grand'chose à dire au sujet de points essentiels à leur bien-être. Je réclame donc du ministre la promesse que le groupe des producteurs sera représenté dans cette commission. Le même principe devrait du reste s'appliquer à la commission agricole. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture veillera à faire représenter les producteurs de produits agricoles dans la commission agricole. Je serais surpris s'il ne le faisait pas. C'est un bon principe. Au sujet des pêcheurs, cela ne se fera pas, je crains, à moins qu'on insiste.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai l'intention de recommander que la commission compte un représentant des pêcheurs, des producteurs primaires mais, évidemment, c'est au conseil à le nommer. Je ferai cette recommandation. La résolution et le projet de loi qui la suivra ont pour but d'aider aux pêcheurs mêmes.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'oppose pas à l'objet de la résolution et du bill. Il faut agir en vue de protéger les pêcheurs pendant la période indiquée dans la résolution, car j'ai observé ce qui se passait pendant bon nombre d'années et j'ai constaté qu'après une période d'inflation, inévitable en temps de guerre comme nous nous en rendons compte maintenant, alors que le prix du poisson est probablement aussi élevé qu'il l'a jamais été au cours de l'histoire de cette industrie, les prix versés aux producteurs primaires sont les premiers à baisser et les derniers à augmenter. Evidemment, la situation crée des difficultés aux pêcheurs et au Gouvernement, et personne n'en doute. Je ne sais si cette mesure apportera le remède voulu. Je ne suis pas suffisamment versé en sciences économiques pour dire si l'établissement de prix minimums constitue une solution appropriée au point de vue économique. Cependant, je désire vivement l'application d'un remède quelconque. Si les circonstances étaient différentes, j'hésiterais à insister sur des prix minimums ou maximums dans le domaine de l'agriculture ou des pêcheries, car il est difficile de circonvenir la loi de l'offre et de la demande.

J'ai été interrompu dans la confusion qui régnait à la Chambre il y a un instant, de sorte que je n'ai pu saisir ce que le ministre a répondu à ma demande d'accorder un représentant aux producteurs. Aurait-il l'obligeance de répéter?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai l'intention de recommander que la commission se compose d'un producteur primaire, d'un fonctionnaire du ministère et d'un représentant de cette industrie.

L'hon. M. HANSON: Il est donc promis que la commission se composera d'un fonctionnaire compétent du ministère, d'un délégué de la classe productrice et d'un représentant de cette industrie?

L'hon. M. BERTRAND: C'est ce que je vais recommander.

L'hon. M. HANSON: Quant au ministre, c'est la ligne de conduite qu'il proposera au Gouverneur en conseil. Je ne lui demanderai pas d'aller plus loin, mais je tiens à m'exprimer nettement. Je soutiens que la commission devrait compter un représentant des producteurs primaires.

M. NEILL: J'approuve entièrement les remarques formulées par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). J'estime, toutefois, qu'il ne demande pas assez. Il fait les choses à demi.

L'hon. M. HANSON: A vous de compléter le travail.

M. NEILL: Je ne sais d'où lui vient cette idée, mais il semble croire que la commission doit compter trois membres. Le ministre est-il de cet avis?

L'hon. M. BERTRAND: La commission aura pour fonction de réglementer l'industrie des pêcheries, et si nous achetons du poisson, ce sera par son entremise, et ainsi de suite. Toutefois, lorsque le bill sera présenté, l'honorable député constatera qu'il prescrit un comité consultatif supplémentaire.

M. NEILL: Je ne saurais dire si cette mesure constitue le dernier mode de communisme ou de socialisme, mais on pourrait

la désigner folie d'une nuit d'été. Je me demande si la Chambre et le Gouvernement se rendent compte de la portée de cette résolution présentée fortuitement et sans avis. Si nous l'adoptons, nous serons amenés presque insensiblement à étudier un bill non imprimé, ou on nous demandera de l'examiner, ou bien il nous sera soumis quelques heures seulement avant la discussion. Je me demande si le comité se rend réellement compte de la violence du changement proposé. Le Gouvernement nommera une commission composée de trois membres pour faire ce qui n'a jamais été fait dans le monde entier, c'est-à-dire fixer un prix pour tous les produits canadiens du poisson. Mon collègue qui siège à ma gauche m'a dit que l'un de ces membres représentera les producteurs et un autre les fabricants, et apparemment, un autre sera un fonctionnaire. Juste ciel! je n'ai pas de mots pour exprimer mon étonnement...

L'hon. M. BERTRAND: Cette commission ne fixera pas le prix, ainsi que le prétend l'honorable député. Elle fixera un prix minimum quand ce sera nécessaire. C'est bien différent.

M. NEILL: Et l'Etat devra prendre la marchandise au prix minimum; voilà l'idée. Je me demande ce qu'il en fera. Ainsi que le dit l'honorable député qui siège à ma gauche, l'offre et la demande établiront le prix et l'Etat devra prendre la marchandise à son compte quand le prix tombera au-dessous d'un certain niveau. Il devra prendre quelques milliers de tonnes de hareng aujourd'hui et quelques milliers de tonnes de pilchard demain. Qu'en fera-t-il? Il en va de même des commissions d'organisation du marché des produits agricoles. Des producteurs de pommes de terre peuvent réaliser un bénéfice de $20 par tonne. D'autres ne peuvent pas les cultiver à un bénéfice moindre que $40 par tonne. Verra-t-on aux intérêts de celui dont les frais de production sont élevés? Est-ce une norme que l'on établira? Que fera-t-on de la marchandise qui restera entre les mains de l'Etat?

Il y aura une commission de trois membres. L'industrie de la pêche se subdivise en deux grandes divisions, celle du Pacifique et celle de l'Atlantique. Cet organisme devrait assurément comprendre un représentant de la région du Pacifique et un autre de celle de l'Atlantique afin qu'ils puissent résoudre leurs problèmes respectifs. Supposons que le Gouvernement se rende à cette demande et que nous obtenions un homme pour représenter chacune de ces deux régions. Le représentant de la région du Pacifique s'occupera de la chasse à la baleine et de préparation des produits qu'on en obtient. Pensez-vous que celui qui fixera le prix maximum des produits de la baleine aura qualité pour fixer celui du pilchard ou du hareng? Puis il y a le flétan et le saumon, six différentes espèces de saumon ayant chacune une valeur différente allant jusqu'à $8 par caisse entre les produits de haute et de basse qualité. Nous avons ensuite le hareng et le pilchard, les établissements de réduction et ainsi de suite. Puis nous avons l'industrie de l'huile. Le Gouvernement nommera trois hommes. Ce sont eux qui s'occuperont de cet énorme problème et ils fixeront le prix minimum qui sera de tant. Le ministre affirme que ce sera un prix équitable. Qui sera chargé de se prononcer à cet égard?

Je le répète, un pêcheur peut prendre à un endroit du saumon d'un certain prix, mais on ne pourra l'obtenir au même prix en un autre lieu. Un seul membre de cette commission qui représente les producteurs sera chargé de régler ces questions complexes. Il faudrait une commission d'une centaine de membres pour donner pleine justice aux producteurs. La résolution n'explique pas comment on procédera. J'espère que l'explication se trouvera dans le projet de loi. Je ne connais jusqu'ici aucune loi qui se soit révélée supérieure à celle de l'offre et de la demande. Quand la production est supérieure à la demande, le prix fléchit. Vous aurez beau faire, le prix fléchira jusqu'à ce le prix inférieur provoque une plus grande demande qui rétablira l'équilibre du marché. C'est la seule solution possible. Si le Gouvernement entend procéder de la façon indiquée, il aura un grave problème sur les bras, car quand un certain prix se trouve garanti pour le hareng ou les pommes de terre et que je sais pouvoir produire à ce prix, je produirai tant que je pourrai parce que l'Etat me garantit mon prix. Je craindrais en temps ordinaire de cultiver trop de pommes de terre cette année parce que je prévois une faible demande, mais lorsque je me sens appuyé par l'Etat, je mets de côté toute préoccupation et je mets en terre tout ce que je peux sachant que l'Etat veille à mes intérêts.

La fin de la session approche. Le projet de loi sera déposé dès maintenant et sera adopté d'ici quelques jours. J'avoue que je ne comprends guère l'attitude insouciante du Gouvernement devant un problème si complexe et si gros de conséquences. J'espère que nous trouverons dans le bill plus de précisions sur ce que l'on se propose d'accomplir. Cependant, cette mesure me cause une vive appréhension. Je ne vois pas comment elle pourra être pratique. Elle fera surgir beaucoup de difficultés et d'embarras. J'espère que le bill sera plus clair que la résolution, mais j'ai certains doutes à cet égard.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette résolution. Je ne crois pas que nous puissions commenter intelligemment le principe sur lequel elle repose tant que nous n'aurons pas pris connaissance du bill. Les membres de notre groupe se poposent de différer toute discussion détaillée jusqu'au moment où le bill sera déposé à la Chambre.

Je suis d'accord avec l'honorable député d'York-Sunbury. Je suis heureux de pouvoir être de son avis au moins sur ce point, car d'habitude nous n'avons pas les mêmes opiniqons. Je tiens à souligner combien il est nécessaire que les producteurs aient des représentants au sein de cet office. Sans cela, je ne crois pas que la situation change beaucoup. La maîtrise de l industrie de la pêche appartient dans une large mesure aux acheteurs particuliers. Si la concurrence de l'Office doit se borner à l'exercice d'une autorité suprême quant à la réglementation du commerce, à la vente des produits et à la fixation des prix dans le cas de ceux qui ont exploité cette industrie dans le passé, les intérêts des pêcheurs ne se trouveront guère plus protégés qu'auparavant.

Je ne partage pas les craintes de l'honorable député de Comox-Alberni. Je sais qu'au sein de l'industrie elle-même le mouvement coopératif a, depuis dix ans, formé des hommes capables de résoudre les problèmes des pêcheurs par l'emploi des rouages que le Gouvernement établit aujourd'hui, pourvu que l'occasion leur soit donnée de le faire. Je pourrais nommer une douzaine de pêcheurs, du littoral de l'Est en particulier, qui possèdent les connaissances voulues dans le domaine de l'organisation du marché, et de la fixation des prix et qui sont bien au courant de tous les autres aspects de cette industrie. Si l'on recourt aux services de ces gens et qu'on appuie leurs efforts, il sauront réussir. J'ai tenu à souligner cela car je crois que le ministre de la Justice a donné la note juste hier quand il a parlé de la méthode que son département s'efforçait de suivre pour le choix des juges. Il a déclaré qu'on cherchait toujours à choisir les juges parmi les avocats pratiquants. J'estime que c'est là un principe judicieux, qui devrait s'appliquer à tous les rouages établis dans un domaine quelconque. S'il est avantageux pour la magistrature que les gens chargés d'appliquer les lois soient recrutés parmi ceux qui pratiquent et comprennent bien le droit, le même principe devrait s'appliquer à ces offices qu'il s'agit d'établir. Les producteurs qui possèdent des connaissances pratiques dans une certaine industrie devraient obtenir des postes dans l'administration de cette dernière.

J'attendrai pour faire d'autres remarques sur cette mesure que le bill ait été présenté, car j'en aurai passablement long à dire sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Je suis enchanté de voir que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et moi sommes d'accord sur un point. J'estime que nous avons tous deux raison. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'il y avait parmi les producteurs des gens assez compétents pour contribuer à la réalisation du programme envisagé. Toutefois, il est impossible de ne pas tenir compte des remarques de l'honorable député de Comox-Alberni. Comment arrivera-t-on à rendre cet office efficace? Venons-en au fait, et si le ministre et ses fonctionnaires ont des propositions à formuler à cet égard, qu'ils nous les fassent connaître. Comment arrivera-t-on à rendre cet organisme vraiment efficace, eu égard à la loi de l'offre et de la demande? Comme le dit le proverbe, on ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif.

Si le Canada était un pays qui se suffit à lui-même et si les Canadiens étaient friands de poisson, l'établissement de prix minimums ne présenterait aucune grave difficulté, pourvu que les prix fixés soient raisonnables. Il n'en est pas ainsi cependant puisque le commerce d'exportation absorbe les deux tiers de la production totale. Je crois que, à peu de chose près, cette affirmation est exacte. Par conséquent, il s'agit d'une denrée qui a le monde entier comme débouché. A moins qu'on n'ait simplement l'intention d'octroyer des subventions ou des primes, je me demande comment ce projet pourrait donner de bons résultats. Toutefois, si, en définitive, cette mesure vise à accorder des subventions, qu'on ne craigne pas de le dire. C'est en somme, le point où elle ira aboutir et, au cours de la période de transformation, les pêcheurs seront ni plus ni moins subventionnés. Je n'ai aucune objection sérieuse à formuler pourvu que ces subventions ne soient pas versées pendant trop longtemps et qu'elles ne coûtent pas trop cher. On accorde des gratifications à tous les citoyens du pays; actuellement nous songeons à subventionner les veuves des juges en leur servant une pension; bientôt viendra le tour des bébés et, avant que nous en ayons fini, tout le monde y aura passé et chacun vivra aux dépens de son voisin. Voilà où nous mèneront en fin de compte les lois de cette sorte. On ne doit recourir qu'en dernier ressort aux primes et gratifications. Elles peuvent s'expliquer en temps de crise et j'estime que, pendant la période de transition, les pêcheurs se trouveront dans une situation vraiment pressante. Prenons par exemple l'industrie de la pêche à la morue sur le littoral de l'Est. Combien de

résidents de la Saskatchewan ou de l'Ontario ont déjà savouré la délicieuse morue séchée de l'Est canadien? Bien peu d'entre eux; pourtant, c'est le principal produit de l'industrie des pêcheries sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. GARDINER: Nous en avons distribué mais nos amis de la C.C.F. n'ont pas goûté ce produit.

L'hon. M. HANSON: Ils ne savent pas distinguer ce qui peut leur faire du bien. S'ils voulaient se nourrir quelque peu du poisson de l'Atlantique, cela aurait peut-être sur leurs cerveaux d'heureuses répercussions. Du moins, c'est ce qu'on prétend là-bas.

M. CRUICKSHANK: Les résultats ne sont pas toujours manifestes.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais si cette remarque s'adresse à moi. S'il en est ainsi, je la considère, pour ma part, comme blessante. Quoi qu'il en soit, je ne faisais cette observation qu'à titre de digression. Je tiens à faire savoir au ministre que cette question m'intéresse réellement et que je m'efforce de prévenir la période critique que j'entrevois pour les pêcheurs au milieu desquels je suis né, que j'ai intimement connus dans ma jeunesse et mon adolescence et que j'ai vus se lever à trois ou quatre heures du matin pour prendre la mer et s'exposer à d'extrêmes périls. Toute ma sympathie leur est acquise et si, de quelque façon, je puis aider leur cause c'est avec empressement que je le ferai. Cependant, le ministre ne nous a indiqué, que je sache, aucune mesure pratique à laquelle pourra avoir recours l'office que l'on se propose d'établir, si l'on excepte, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Comox-Alberni, l'achat de tout le poisson mis en vente. Que fera-t-il ensuite? Le ministre devrait,—je croyais que mes amis agriculteurs examineraient cette question plus à fond qu'ils ne l'ont fait, et je suppose qu'ils attendent le moment de la présentation du bill,—...

M. CRUICKSHANK: C'est ce qu'ils feront lorsque le bill sera présenté.

L'hon. M. HANSON: Toute chose a son temps et mon honorable ami devrait patienter pendant quelques instants. Je saurais gré au ministre de nous dire ce que le Gouvernement entend faire. On créera un office et, d'après les termes de cette résolution, on mettra à sa disposition une somme de 25 millions de dollars.

L'hon. M. BERTRAND: Nous affecterons à cette fin un montant de 25 millions de dollars qui sera utilisé si nécessaire et au fur et à mesure des besoins.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Comme une sorte de caisse renouvelable, si mon interprétation est exacte. Cet organisme aura le pouvoir d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux des pêcheries à des prix recommandés par l'office et approuvés par le Gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux des pêcheries, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés. Voilà un espoir légitime. Toutefois, je désire demander au ministre de quelle façon il entend atteindre cette fin. Cette mesure n'est-elle qu'une manœuvre préélectorale?

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami attende le moment de la présentation du bill.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale me recommande d'attendre. Le bill sera probablement présenté la semaine prochaine au dernier moment de la session, car j'imagine qu'il n'est pas encore rédigé. Il y a lieu d'étudier attentivement les principes dont s'inspirent cette résolution et le bill qui lui fera suite. Le ministre a-t-il un plan? Je le mets au défi de déposer un tel plan sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami approuve-t-il ou non l'établissement de prix maximums pour le poisson? C'est là, il me semble, le principe de la résolution.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale n'est pas autorisé à me mettre sur la sellette. C'est une manœuvre bien connue; lorsqu'un honorable député s'adresse à un ministre, quelqu'un pose une question quelconque en vue de détourner l'attention. Vous ne m'y prendrez pas. C'est en vain qu'on me tendra des pièges de cette sorte. J'ai déjà affirmé clairement que j'approuverai toute mesure ayant pour but d'améliorer le sort des pêcheurs au cours de la période de transition et il se peut que, faute de mieux, nous ayons à leur verser des subventions ou des gratifications.

L'hon. M. RALSTON: Ces remarques ont une portée plutôt vague.

L'hon. M. HANSON: Si l'on ne peut imaginer rien de mieux que l'octroi de subventions pour aider les pêcheurs, je me prononcerai en faveur de cette mesure, mais pour une période limitée seulement. Voilà qui satisfera sans doute le ministre de la Défense nationale. Mais je veux savoir si le département a élaboré un plan et je voudrais que le ministre nous donnât ce renseignement à l'occasion de l'étude de cette résolu-

tion. C'est alors que nous pourrons considérer les dispositions du bill, à la lumière des explications du ministre, et que nous pourrons juger si le bill est bien conforme au plan du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Le plan et le bill sont une seule et même chose.

L'hon. M. HANSON: Par conséquent le Gouvernement doit avoir élaboré un plan qui servira de fondement au bill. Qu'on nous communique ce plan. Je soupçonne que le bill n'a pas encore été rédigé.

L'hon. M. GARDINER: Vous faites erreur.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, le plan doit exister et il devrait nous être soumis.

L'hon. M. RALSTON: La seule objection est que nous ne voulons pas qu'il soit mis en discussion à deux reprises différentes.

L'hon. M. HANSON: Le plan a été donné deux fois; cela est prévu par les règlements Le ministre ne peut nous bousculer au stade où nous en sommes dans le moment. Je veux savoir quel est le plan, quel est le but du bill, comment le Gouvernement se propose de résoudre les difficultés des pêcheurs, chose que nous désirons vivement. Or on ne nous fournit pas ces renseignements ici. Nous ne connaissons pas même l'essentiel. Que ferons-nous des vastes excédents de poisson qui s'accumuleront, si les prix fixés par cette commission sont de nature à encourager la pêche sur une haute échelle? Voilà ce que je veux savoir. Le brûlerons-nous, comme on brûle du matériel précieux sur la route de l'Alaska, s'il faut en croire certaines rumeurs? Jetterons-nous ce poisson à la mer, comme on a fait dans le cas du café du Brésil, afin de maintenir élevé le niveau des prix? Voilà ce que je ne sais pas. Le ministre devrait nous renseigner là-dessus.

M. ISNOR: J'envisage cette résolution d'un point de vue un peu différent de celui où se sont placés d'autres honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet. J'approuve cette mesure. J'habite la côte de l'Atlantique, où je me tiens en contact intime avec les villages de pêche du comté d'Halifax, de même qu'avec d'autres centres de pêche de la Nouvelle-Ecosse. Je suis sûr d'exprimer le point de vue des pêcheurs quand je dis qu'ils feront bon accueil à cette mesure. D'autres honorables députés connaissent peut-être mieux la pêche qui se pratique sur une haute échelle. Je suis porté à partager l'avis de l'honorable député qui prétend que l'office projeté devrait compter plus de membres. Un office de trois membres ne pourra répondre aux exigences de tout le pays. Le Canada est vaste et les intérêts des pêcheries de la côte de l'Atlantique sont différents de ceux des pêcheries du littoral du Pacifique.

L'industrie de la pêche représente pour le Canada une richesse nouvelle d'environ 75 millions de dollars dont $38,059,559 pour le littoral du Pacifique, en Colombie-Britannique, tandis que les pêcheries de la côte de l'Atlantique, en Nouvelle-Ecosse, représentent une valeur d'environ $15,299,559. Sur ce total de 75 millions, environ $5,907,000 proviennent du commerce d'exportation. Je tiens à ce qu'on maintienne ce commerce d'exportation, car c'est une richesse additionnelle pour notre population. Voilà pourquoi je m'intéresse tout particulièrement à cette mesure. Nous n'avons pas le texte du bill; nous n'en connaissons donc pas les dispositions. Je ne saurais dire comment nous résoudrons les difficultés relatives à la fixation des prix. L'industrie de la pêche est différente de l'industrie agricole. Un poisson ne peut être conservé à l'état frais que huit, neuf ou dix jours. Je voudrais que nos pêcheurs puissent obtenir de la pêche, des revenus plus élevés, afin qu'ils jouissent de ce que nous avons essayé de leur procurer depuis bien longtemps, un niveau d'existence suffisamment élevé.

La résolution sera suivie d'un bill tendant à soutenir les prix au cours de la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix. On doit établir un office qui sera autorisé à acheter les produits de la pêche aux prix recommandés par cet office et approuvés par le Gouverneur en conseil. Il y a, cependant, dans la résolution quelques mots qui ont une haute signification pour les producteurs ou pêcheurs. L'office jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour manipuler les produits achetés et en disposer à son gré. A mon avis, tout honorable député qui s'intéresse au sort du pêcheur, qui veut pour lui un niveau d'existence plus élevé, devrait appuyer une mesure de ce genre.

Comme je l'ai déjà dit, je ne connais pas les dispositions du bill. J'aurai sans doute d'autres remarques à formuler en marge des divers articles de la mesure. En Nouvelle-Ecosse, nous comptons 6,115 pêcheurs et le comté d'Halifax, en compte 802. Cette mesure nous intéresse donc. J'espère que l'institution de cet office ne sera pas tout simplement un geste préélectoral comme on l'a laissé entendre, mais qu'il servira à accomplir quelque chose d'utile non seulement pour les pêcheurs de la côte de l'Atlantique mais pour ceux de tout le Dominion.

M. REID: A mon sens, cette résolution donnera aux pêcheurs quelque chose qu'ils demandent depuis une vingtaine d'années au

moins. Je ne saurais comprendre pourquoi on doive arrêter les délibérations dans le moment afin de se procurer un exemplaire du bill. Le principe est sain et il sera appuyé par les pêcheurs des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Procurons-nous donc le bill.

L'hon. M. HANSON: Tout cela est très bien, mais je veux le plan et j'y ai droit à ce stade-ci. Il est peut-être dans le bill mais je n'en sais rien. Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne suis pas pessimiste. Pour ma part, la période d'après-guerre ne sera pas aussi sombre que veulent nous le faire croire certains honorables députés. Nous avons accompli bien des choses depuis le début de la guerre et nous avons amélioré nos rouages à plusieurs points de vue. J'espère que le sort des pêcheurs sera amélioré et qu'ils seront plus prospères que jamais. L'objet du bill qui doit être présenté est de parer aux éventualités qui pourront survenir après la guerre. Le but de cette mesure consiste à ne pas laisser les prix des produits essentiels tomber aux bas niveaux de 1930, 1936 et 1937. Voilà tout. Je ne puis donner des détails car le bill renfermera à peu près tous les renseignements nécessaires à cet égard. C'est là, en tout cas, le plan général. Cette mesure n'est qu'un instrument de plus donné au ministre des pêcheries et à ses fonctionnaires en vue d'améliorer le sort des pêcheurs après la guerre, si la chose devient nécessaire.

M. NEILL: J'espère que l'honorable représentant de New-Westminster a raison lorsqu'il affirme que les pêcheurs réclament une telle mesure et qu'ils en retireront des avantages. Les requêtes qu'ils ont pu formuler en ce sens ne sont pas parvenues jusqu'à moi. Je reste convaincu que le projet est inexécutable. Il ne répond pas aux besoins d'un pays aussi étendu que le nôtre, d'un pays où les conditions sont si diverses. L'honorable représentant d'Halifax (M. Isnor) espère un relèvement des prix qui rendra l'existence des pêcheurs plus supportable. Nous le souhaitons tous. Dans le passé, je crois que l'honorable député a mentionné que la morue s'était déjà vendue 1½c. pièce. Si ce prix était cinq fois plus considérable, je suppose que les pêcheurs de là-bas en seraient satisfaits, mais la population de l'Ouest ne voudrait pas d'un prix aussi bas.

Cet office ne comptera qu'un seul représentant des pêcheurs. Je ne puis prédire comment il pourra fonctionner. Nous connaissons beaucoup d'ennuis depuis le début de la guerre; nous avons accepté sans maugréer, mais à regret, une foule de ces organismes qui viennent nous dicter notre conduite. En certains cas, ils ont fonctionné assez bien; mais dans d'autres, ils ont donné peu de résultats. Si cette mesure doit s'étendre à tout le pays, le Gouvernement va être obligé d'établir un prix moyen. Or, ce prix pourra être très avantageux en certains endroits, mais ruineux en d'autres. Comme cet organisme sera administré par le Gouvernement, on ne peut pas tenir compte des conditions particulières à chaque localité.

L'hon. M. BERTRAND: Le projet de loi prévoit cette difficulté.

M. NEILL: Dans ce cas, la besogne sera extrêmement difficile.

L'hon. M. HANSON: Il est évident que le ministre veut tout simplement faire adopter une mesure qui lui permettra de poser un geste dont, dans son optimisme, il ne prévoit pas la nécessité. J'espère que l'événement lui donnera raison.

L'hon. M. BERTRAND: J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de poser ce geste.

L'hon. M. HANSON: Je souhaite que le Gouvernement ne soit pas contraint, pour sauver la situation, d'acheter tout le poisson pris au Canada.

Il est clair qu'il n'y a pas de plan. Le ministre n'a qu'un objectif, et nous approuvons cet objectif.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela va marcher.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a aucun plan.

L'hon. M. BERTRAND: Je le nie.

L'hon. M. HANSON: Qu'on nous l'explique, alors.

L'hon. M. BERTRAND: Il n'est pas nécessaire de prononcer un long discours et répéter les mêmes choses trois ou quatre fois.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne nous a rien dit. Il n'a certainement pas répondu à une question intelligente. Il n'a fait que mentionner l'objectif que son ministère a l'intention d'atteindre, dans des circonstances données, par exemple, si les prix tombent à des niveaux qu'il considère trop bas. C'est tout ce qu'a dit le ministre. Je devine probablement ce qu'il a dans l'esprit; je suppose qu'on instituera un comité consultatif. J'ai entendu parler de ces organismes. Je me demande s'ils fonctionnent jamais.

L'hon. M. GARDINER: Certainement qu'ils fonctionnent. Le comité consultatif des produits agricoles se réunit demain.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de l'Agriculture sait de quoi il retourne, et il n'est jamais lent à saisir une proposition qui en vaut la peine. On se propose sans doute d'établir, dans le présent cas, un comité consultatif. Qui en fera partie?

L'hon. M. BERTRAND: Il y aura un comité consultatif.

L'hon. M. HANSON: La résolution ne le dit pas. Un comité consultatif ne saurait faire de tort, mais il ne fera pas beaucoup de bien à moins que le ministre ne choisisse les hommes qu'il faut pour le poste et qu'il ne suive leurs conseils. Les membres de ce comité devront être choisis avec soin. L'honorable représentant de Comox-Alberni a raison de dire, je crois, qu'il faudrait nommer plus de trois membres, en raison de la diversité des intérêts due à la situation géographique. Les problèmes de la côte occidentale ne sont pas ceux de la côte orientale, et il conviendrait que nos deux côtes aux moins fussent représentées. Je ne tiens pas à ce que la majorité des membres du comité se recrute dans l'industrie en cause. Les représentants de l'industrie sont sans doute des hommes intelligents et avertis, mais le but premier de cette mesure doit être d'aider les pêcheurs, non pas l'industrie. Si c'est tout ce que nous pouvons obtenir du ministre, je n'ai qu'à reprendre mon siège.

M. NEILL: Il y a environ deux ans, le Gouvernement nommait en Colombie-Britannique un haut fonctionnaire chargé spécialement de donner des conseils en matière de pêcheries. Or ce haut fonctionnaire se trouvait par hasard,—uniquement par hasard,—être un gros actionnaire d'une importante conserverie de poisson. C'est lui qui donne son avis,—j'espère qu'il n'est pas toujours suivi,—sur les questions intéressant les producteurs. Et d'un exemple.

Le meilleur argument en faveur de la présente proposition est celui que nous exposait tantôt le ministre, lorsqu'il nous a exprimé son espoir et son opinion qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la mesure qu'on nous demande d'adopter. Voilà un argument qui ne vaut pas cher.

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentant de Comox-Alberni...

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. HANSON: Un instant, je vous prie; je ne veux pas qu'on me bouscule. Je ne laisserai pas adopter à la hâte, sans l'étudier, une mesure mal digérée. L'honorable représentant de Comox-Alberni vient de nous dire que le Gouvernement a nommé sur la côte occidentale un haut fonctionnaire intimement mêlé à l'industrie des pêcheries. Je sais que le Gouvernement a nommé régisseur des pêcheries un homme qu'il est allé chercher au sein même de l'industrie.

L'hon. M. BERTRAND: Ces observations se rattachent-elles à la résolution?

L'hon. M. HANSON: Je tiens à dire quelque chose au comité.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député a déjà formulé ses observations lors de la mise en délibération des crédits du ministère.

M. le PRÉSIDENT: L'article 40 du Règlement a trait aux répétitions. Au point où nous en sommes rendus, les répétitions sont irrégulières.

L'hon. M. HANSON: J'ai pris la parole en marge de l'examen des crédits des Pêcheries, mais je ne répète pas aujourd'hui ce que j'ai dit dans le temps. J'ai mentionné un cas à titre d'exemple. J'ai dit que le régisseur des pêcheries ne représentait pas les producteurs, mais un groupe de capitalistes.

M. ISNOR: Il a fait beaucoup pour l'industrie des pêcheries.

L'hon. M. HANSON: Il s'est créé une belle situation grâce à l'industrie des pêcheries.

L'hon. M. MACKENZIE: Honorablement.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'attaque pas à lui personnellement. J'affirme qu'il ne représente pas les vues des producteurs et que ceux-ci sont à la merci de régisseurs qui jouissent de pouvoirs arbitraires. Je n'en dirai pas plus long sur le sujet. Que le Gouvernement fasse comme il l'entend.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. Bertrand demande à déposer le bill n° 169, Loi pourvoyant au maintien des prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MESURE VISANT À POURVOIR À L'ASSURANCE SUR LA VIE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une projet de loi dans le but de pourvoir à l'assurance sur la vie des anciens combattants de la

présente guerre, assurance qui sera payable à des bénéficiaires, selon que le définira ladite loi, et aux conditions qui y seront déterminées ou suivant des règlements qui seront établis.

Les sommes qui seront perçues comme primes feront partie du Fonds du revenu consolidé, et les versements effectués en vertu des contrats d'assurance seront soldés à même ledit Fonds.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait, semble-t-il, formuler une déclaration.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai volontiers à ce stade, car le bill est très compliqué et exige de la part des honorables députés une étude attentive pour en bien saisir les détails.

Voici: les groupements d'anciens combattants, tels la Légion canadienne, le corps canadien et divers autres au Canada, ont demandé, en faveur de ceux qui servent dans la présente guerre, le renouvellement des dispositions, soit en leur conservant leur forme actuelle soit en les modifiant, de la loi de l'assurance des soldats de retour qui a été adoptée en faveur des anciens combattants de la dernière guerre. Les honorables députés se rappelleront que la loi de l'assurance des soldats de retour a été adoptée en 1920, étendue en 1922, renouvelée en 1928 d'abord, puis en 1929, alors qu'elle a été étendue à une autre année. En 1930, une nouvelle extension de trois ans a été accordée.

J'ai l'intention d'expliquer en détail le bill lors de la deuxième lecture. Pour le moment, je me contenterai d'établir très brièvement la comparaison entre l'ancienne loi de l'assurance des soldats de retour et cette loi de l'assurance des anciens combattants.

L'ancienne loi s'appelait loi de l'assurance des soldats de retour. La nouvelle aura pour titre: Loi de l'assurance des anciens combattants. Le contrat maximum prévu par l'ancienne loi était de $5,000; sous l'empire de la nouvelle loi, ce sera $10,000. Ces propositions ont fait l'objet d'un très long examen de la part d'un comité représentant les services armés, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et ceux des Finances et de la Justice et leurs recommandations s'inspirent de l'étude la plus minutieuse des principes de l'actuariat et de l'assurance et des observations présentées par les organismes d'anciens combattants.

Sous l'empire de l'ancienne loi, le taux d'intérêt était de 4 p. 100, il sera de 3½ p. 100, sous l'empire de la nouvelle. Le plan d'assurance prévu par l'ancienne loi était de 10, 15 ou 20 ans, jusqu'à 65 ans, pour la vie ou payable en une seule prime; la nouvelle loi prévoit le plan de 10, 15 ou 20 ans, jusqu'à 65 ans, ou dans certains cas, jusqu'à 85. C'est là une disposition technique que j'expliquerai de préférence lors de l'examen en comité. Les paiements à vie font place à la police "libérée à l'âge de 85 ans" en conformité des tendances de l'assurance moderne. Le plan à paiement unique, qui n'a jamais joui d'une grande vogue est absent de la législation actuelle.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas très pratique.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai. Quant aux prestations d'invalidité, l'ancienne loi prévoyait le paiement d'une rente d'invalidité moyennant certaines conditions, et l'abandon des primes. La nouvelle loi prévoit aussi l'abandon des primes comme auparavant, mais on ne paie plus de rente d'invalidité et l'âge d'abandon des primes est restreint à 60 ans. Ce changement se conforme aussi à la pratique de l'assurance moderne. La rente d'invalidité payable sous l'empire de l'ancienne loi réduisait la valeur de la police et de la protection pour les personnes à charge.

Vient ensuite la période de demande. L'ancienne loi l'établissait à deux ans, mais, je le répète, elle a été par la suite étendue. La nouvelle loi l'établit à trois ans à compter de son entrée en vigueur ou à trois ans à compter de la date de la libération. Ceux qui sont libérés et ceux qui servent encore jouissent donc d'une protection égale, ce qui veut dire que les 135,000 hommes qui ont été libérés auront les avantages de ces dispositions tout comme ceux qui servent actuellement.

L'ancienne loi déterminait les primes en se fondant sur un taux d'intérêt de 4 p. 100, tandis que la nouvelle se fonde sur un taux d'intérêt de 3½ p. 100. La légère augmentation de prime s'explique par cette réduction du taux de l'intérêt. La table de mortalité reste la même.

L'hon. M. HANSON: C'est la réduction du taux de l'intérêt qui augmente la prime?

L'hon. M. MACKENZIE: Précisément. Règle générale, les taux sont inférieurs à ceux que demandent au Canada la majorité des compagnies d'assurance sur les polices sans participation aux bénéfices. La nouvelle loi, qui sera présentée le plus tôt possible,—le bill est prêt, et le voici,—accorde aux veuves des pensionnés plus de bénéfices que l'ancienne. Les taux sont un peu inférieurs aux taux ordinaires. Le maximum est élevé à $10,000, ce qui côtoie plus ou moins celui qu'on a établi aux Etats-Unis. Nous estimons, dans l'ensemble, cette mesure plus avantageuse que la précédente.

Lorsque le comité plénier examinera le projet de loi, je dirai combien de polices ont été émises, combien ont été payées, et fournirai tous autres renseignements utiles. Pour

le moment, je juge suffisantes les explications que j'ai données à la Chambre sur la mesure projetée en fonction de la loi que nous avons depuis 1920.

M. LOCKHART: La mesure vise-t-elle les hommes qui ont été libérés dès les premiers mois de la guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CASTLEDEN: Saurons-nous avant la deuxième lecture du bill combien de polices ont été émises, combien on en a payé, et quelles primes ont été versées?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je donnerai ces renseignements dans quelques instants, lorsque la Chambre se formera en comité.

M. NEILL: Exigera-t-on l'examen médical?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. C'est là le grand avantage de l'assurance des soldats de retour ou anciens combattants, par comparaison avec l'assurance ordinaire. L'avantage réel est qu'il ne sera exigé aucun examen médical. La disposition vise les anciens combattants de la dernière guerre qui se sont enrôlés dans la guerre actuelle, mais le maximum de l'assurance est établi à $10,000.

L'hon. M. HANSON: Vise-t-elle la garde des anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cette résolution, car la question exige une étude très attentive et j'espère que les honorables députés qui sont anciens combattants s'intéresseront tout spécialement à cette mesure. Il y a longtemps que notre groupe insiste sur l'assurance des anciens combattants. Je crois, même je suis certain que le bill ne vient pas trop tard, bien que j'eusse désiré le voir présenter depuis longtemps déjà. Une mesure législative semblable existe aux Etats-Unis depuis plusieurs années. J'ignore ce qui a été fait en Grande-Bretagne. La mesure vise-t-elle les hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ils pourront eux aussi en tirer avantage?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Même s'ils n'ont pas servi hors du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Je réponds maintenant à une question qu'a posée tantôt l'honorable député d'Yorkton. Le nombre de polices émises sous l'empire de la loi de l'assurance des soldats de retour s'établit à 48,320, représentant un total de $109,299,500. Le nombre de réclamations pour décès se chiffrait par 6,366, le 31 mars 1944. La valeur nominale des polices visées par ces réclamations s'établit à $10,088,920.81. De ces réclamations, 1,818, d'une valeur nominale de $4,050,869.38, ont été réglées sous l'empire de l'article 10 de la loi. Cet article vise les pensions octroyées aux personnes à charge. Le règlement de ces 1,818 réclamations comporte, en plus des pensions, des versements de $1,794,698.95. Jusqu'ici le nombre des polices rachetées en espèces est de 14,647, et la valeur nominale de ces polices s'établit à $34,591,453.33.

L'hon. M. HANSON: Quelle proportion de la valeur globale a ainsi été rachetée?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement, que je me procurerai volontiers. La valeur de rachat en espèces s'établit à $5,544,603.08. On a discontinué le paiement des primes sur 12,982 polices d'une valeur nominale de $29,785,787.07; sur ce nombre 958 polices d'une valeur nominale de $2,136,881.62 restent en vigueur sous l'empire, de la disposition normale d'extension propre aux polices d'assurance canadiennes.

Sont maintenant en vigueur en vertu des dispositions de l'ancienne loi: 17,652 contrats primitifs, au montant de $37,413,744.82; 579 polices d'assurance libérée réduite, au montant de $628,751.73; 958 polices sous l'empire de la disposition d'extension, au montant de $2,136,881.62; 180 polices d'une valeur de $274,514.82 sous l'empire de la disposition spéciale d'invalidité de l'ancienne loi.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il dit que le nouveau plan ne comporte aucune disposition relative à l'invalidité?

L'hon. M. MACKENZIE: Certaines dispositions ont trait à l'invalidité, mais aucun examen médical n'est requis, sauf dans des cas spéciaux.

L'hon. M. HANSON: Les frais d'administration seront-ils acquittés par les contribuables ou compris dans le montant de la prime?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont, je crois, à la charge des contribuables, mais j'étudierai la situation.

L'hon. M. HANSON: Ce point a, je crois, une certaine importance.

M. QUELCH: Est-il exact de dire que tous les anciens combattants auront, après

leur libération du service ou leur démobilisation, la faculté de prendre cette assurance quel que soit leur état physique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. QUELCH: Même s'ils souffrent d'une affection jugée antérieure à l'enrôlement?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'a, je crois, rien à y voir. Aucun examen médical n'est prévu pour une personne qui a fait du service dans la guerre actuelle et qui répond à la définition que contient ce bill du terme "ancien combattant":

"Ancien combattant" signifie toute personne du sexe masculin ou féminin engagée dans le service durant la guerre et qui a été libérée dudit service.

Peut-être ne devrais-je pas lire le bill, mais "service" signifie service dans les forces navales, militaires ou dans l'aviation du Canada par toute personne qui touchait la solde de l'un ou l'autre service, ou celle de l'armée permanente.

M. WHITE: Ce plan ne s'applique-t-il qu'aux anciens combattants après leur libération du service, ou prévoit-on l'assurance des militaires lorsqu'ils font réellement partie de l'armée?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce plan n'a rien de commun avec l'assurance au sein du service. C'est de l'assurance postérieure au service, postérieure à la libération du service, tant pour les 140,000 militaires libérés jusqu'ici que pour ceux qui le seront à l'avenir.

M. WHITE: Le plan ne s'applique en aucune façon aux membres de l'armée?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas avant leur libération.

M. QUELCH: Quelle est la durée de service requise pour rendre habile à prendre l'assurance?

L'hon. M. MACKENZIE: La durée du service n'a, je crois, rien à y voir.

L'hon. M. HANSON: A-t-on songé, selon l'allusion de l'honorable député de Hastings-Peterborough, à l'assurance sur la vie des membres actuels des forces armées pendant leur service?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'un tout autre principe.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens, mais a-t-on étudié la chose?

L'hon. M. MACKENZIE: Si on le faisait, ce ne serait pas du ressort de notre ministère. Nous nous occupons des soldats après leur libération.

L'hon. M. HANSON: Le bill ne vise que les militaires libérés?

[M. Quelch.]

L'hon. M. MACKENZIE: C'est très exact.

L'hon. M. HANSON: A-t-on songé à l'autre point de vue, celui d'assurer les hommes pendant leur service? Cela se fait aux Etats-Unis, en vertu de la loi Sparkman, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Non, en vertu d'une assurance nationale.

L'hon. M. HANSON: Sous l'empire d'un programme national d'assurance sur la vie applicable aux soldats en service. Le pays se trouverait naturellement à adopter une ligne de conduite de très grande importance, à moins que le fardeau ne soit tellement lourd qu'il rende la chose impossible, et je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'ose espérer qu'on étudie cet aspect de la question. J'imagine que le ministre répondra qu'on prend soin des personnes à la charge de ceux qui meurent en service au moyen de pensions et c'est peut-être là la réponse. Je ne suis pas assez au courant de la question pour savoir si les pensions constituent une réponse suffisante. Je crois qu'elles le sont raisonnablement, du moins je suis de cet avis. C'est peut-être une excellente raison pour laquelle la présente mesure, ou toute autre mesure, ne s'applique pas à ces cas.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les aspects de plans d'assurance de toutes sortes ont été étudiés avec le plus grand soin par les services de la défense et par le ministère des pensions. On a consulté des experts en questions d'assurance-vie et diverses suggestions et solutions proposées ont été étudiées. L'honorable député sait sans doute que les taux des pensions canadiennes sont plus élevés que ceux de tout autre pays. Ils sont plus élevés en moyenne que ceux des Etats-Unis par un montant capitalisé de $5,000 à $6,000.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. Mackenzie demande à déposer le bill n° 170 tendant à assurer l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. J. L. RALSTON (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 162, modifiant la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas eu l'occasion de lire ce projet de loi.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas que l'on dise que je presse l'adoption de cette mesure. Le bill n'est pas bien long et je supposais que les honorables députés dési-

raient simplement l'avoir sous la main et être bien certain que la copie française était prête. Le bill a été distribué il y a une demi-heure maintenant.

M. ABBOTT: Il était à la disposition des membres lors de l'ouverture de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Les membres ne l'avaient pas à onze heures. Cependant, je n'en retarderai pas l'étude. Avant l'adoption de la motion je ferai remarquer que l'article 1 porte sur l'abrogation de certains articles de certaines lois. Je n'ai pas eu l'occasion de me rendre compte des effets juridiques de cette disposition et l'adjoint parlementaire hâterait probablement les délibérations s'il nous expliquait le bill. Je n'étais pas ici lorsqu'on a étudié la résolution qui précède la mesure et en conséquence je ne la comprends pas. Il pourra peut-être nous fournir ces explications lors de l'étude en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Articles et première annexe abrogés)

M. ABBOTT: Les explications sont for simples. Le comité se rappellera que dans son exposé budgétaire le ministre des Finances a annoncé que la première annexe de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre serait abrogée, ainsi que les articles qui se rapportent à cette annexe. La première annexe énumère les articles, denrées et marchandises dont l'importation était défendue de pays autres que ceux du bloc sterling. En d'autres termes, cette annexe de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre prohibait spécifiquement l'importation au Canada d'une longue liste de marchandises de pays autres que ceux du bloc sterling, et l'article 1 de la présente mesure a pour objet d'abroger cette annexe et les articles qui s'y rattachent afin de faire disparaître cette interdiction.

L'hon. M. HANSON: Existe-t-il encore des restrictions sur les importations autres que celles du bloc des pays sterling? Y a-t-il une prohibition quelconque?

M. ABBOTT: Non, pas aux termes de la présente loi.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que les restrictions imposées en vertu de la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre, et des autres lois modificatrices de la précédente, sont maintenant abolies et on est libre d'importer les marchandises défendues par le passé.

M. ABBOTT: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: La note explicative dit que les modifications proposées sont conformes à la résolution adoptée par la Chambre. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi.

M. ABBOTT: L'article 1 est l'article important, et il prévoit l'abrogation de certains articles et de la première annexe qui ensemble prohibaient certaines importations.

L'hon. M. HANSON: Nous pouvons donc affirmer sans crainte qu'on fait disparaître toutes les restrictions sur les importations de toutes sortes.

M. ABBOTT: Aux termes de la présente loi, oui. C'est bien cela. Il peut y avoir des restrictions quant à certaines importations aux termes d'autres lois.

L'hon. M. HANSON: Voici ce dont il s'agit en somme. Les restrictions imposées par la loi de 1940 et la loi de 1940-1941, qui est une loi modificatrice, je suppose, et l'annexe à la loi ainsi modifiée dans les statuts de 1940-1941, sont toutes levées.

M. ABBOTT: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la deuxième annexe est modifiée.)

L'hon. M. HANSON: Quel est l'effet de cet article?

M. ABBOTT: Il s'agit ici d'un amendement d'ordre technique. C'est en réalité une définition modifiée de ce que l'on appelle familièrement les produits de soie artificielle. Cet article vise à apporter quelques modifications peu importantes et d'ordre purement technique au texte du paragraphe portant sur la soie artificielle dans la seconde annexe de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, c'est une meilleure description.

M. ABBOTT: Oui. Le comité verra que ces produits sont maintenant décrits des fibres ou filaments textiles synthétiques au lieu de soie artificielle, et l'on est d'avis que c'est une description plus exacte de ce genre de produits. Certaines catégories pourraient ne pas être comprises dans la stricte définition de soie artificielle.

L'hon. M. HANSON: Et il en est de même de tous les numéros.

M. ABBOTT: Ces mots sont substitués dans tous les numéros du tarif douanier auxquels se rapporte la deuxième annexe.

L'hon. M. HANSON: C'est l'objet général de l'article 2.

M. ABBOTT: Substituer les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" aux mots "soie artificielle, fibres de soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires", et "soie artificielle ou fibres synthétiques similaires fabriqués par des procédés chimiques" chaque fois qu'ils paraissent dans les numéros indiqués. Voilà tout l'objet de cet article.

M. LOCKHART: A-t-on obtenu pleine collaboration entre les producteurs essentiellement intéressés à cette modification?

M. ABBOTT: Je ne sache pas que nous ayons reçu des représentations de la part des producteurs. On me dit que cet amendement vise principalement à rendre le texte plus clair et qu'il est proposé à la demande des fonctionnaires du ministère du Revenu national et de la Commission du tarif.

L'hon. M. HANSON: C'est une disposition administrative?

M. ABBOTT: Oui, une disposition administrative.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. LOCKHART: Je me demande si les producteurs ou les fabricants que cette question intéresse essentiellement ont été mis au courant de ce projet de loi. Le bill nous est arrivé en vitesse. Il se peut qu'il soit d'ordre purement technique, mais il se peut aussi qu'il contienne quelque chose qui porte essentiellement sur les articles fabriqués. Je me demande simplement si oui ou non le ministère s'est mis en contact avec les fabricants ou les producteurs. Je serais d'avis de réserver la 3e lecture du bill pendant au moins vingt-quatre heures afin de donner aux intéressés l'occasion de faire connaître ce qu'ils en pensent. Quelqu'un m'a dit avoir entendu parler d'un projet de ce genre. J'ai dit alors que nous n'avions pas le texte du bill. Nous avions eu la résolution, mais je ne connaissais rien du bill. Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, mais, par ailleurs, je ne suis pas bien convaincu que ceux qui y sont intéressés sont parfaitement au courant de ce que contient le bill. Il est vrai que l'adjoint parlementaire dit qu'il est d'ordre purement technique, mais il peut se produire quelque chose lors de l'application au commerce des producteurs de ces articles. Je me demande s'il serait possible de retenir le bill pour vingt-quatre heures?

M. ABBOTT: Il me semble qu'il ne peut y avoir confusion dans les esprits à ce sujet, monsieur le président. L'objet du bill a été nettement indiqué dans la résolution. L'objet principal est de lever l'interdiction sur certaines importations. Or, les Canadiens et les commerçants en général savent que la chose se fera. Pour ce qui est de l'amendement d'ordre technique apporté à un des articles qui s'appliquent ici, la chose est assez simple. Les articles indiqués aux numéros dont il est question entrent maintenant en franchise et il en sera encore ainsi. Il s'agit simplement de rendre plus claire la description d'un certain genre de denrées. Si l'honorable député préfère remettre la 3e lecture à vingt-quatre heures plus tard, je suis certain qu'il y a aucune objection. Cependant, je ne puis voir pourquoi il y aurait de la confusion dans l'esprit des fabricants au sujet de l'objet de ce bill.

M. LOCKHART: Je n'insisterai pas davantage pour faire remettre la 3e lecture à plus tard, mais j'ai reçu une demande de renseignement sur le caractère de cette résolution. Il semblait exister de l'ambiguité dans les termes de la résolution, voilà pourquoi un homme m'en a parlé.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai que nous n'avons aucune objection à réserver la 3e lecture jusqu'à demain. Nous voulions simplement avancer d'autant notre travail. Si l'honorable député y a quelque objection et désire se mettre en communcation avec quelqu'un...

M. LOCKHART: J'aimerais réserver la 3e lecture jusqu'à demain.

M. l'ORATEUR: Ce bill sera lu pour la 3e fois à la prochaine séance de la Chambre.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. RALSTON (pour le ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 163 tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

M. G. R. BOUCHER (Carleton): Nous devrions avoir une copie du projet de loi avant de procéder à sa deuxième lecture...

L'hon. M. RALSTON: Il a été distribué. Je suis allé à la table du greffier et me suis assuré que la distribution en a été faite. Les copies ont été distribuées à onze heures dix minutes ce matin.

M. BOUCHER: Il est maintenant une heure moins dix. Trois ou quatre bills nous ont été distribués à la fois sans que nous ayons eu le temps de les examiner. Je n'ai pas d'objection particulière à ce que nous procédions maintenant à la deuxième lecture, mais j'estime qu'on devrait nous accorder quelque

temps cet après-midi pour que nous puissions voir ce qu'ils contiennent. Je sais que nous avons hâte de terminer les travaux de la Chambre, mais nous avons le devoir de scruter ce que l'on nous présente. Je prierais le ministre de retarder la deuxième lecture de ce bill-ci jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de le parcourir et de le discuter.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne tenons pas à presser les choses, mais je désire faire une remarque. Les fonctionnaires de la Chambre m'assurent que le bill a été distribué. Nous nous sommes conformés au Règlement. Nous avons annoncé que nous mettrions ces bills à l'étude aujourd'hui. Ils sont fondés sur les résolutions budgétaires. Je m'attendais à ce que les honorables députés collaborent avec nous autant que possible. Tout point qui réclame des explications peut être traité par l'adjoint parlementaire. Nous fournirons l'occasion de discuter le bill à fond si nous pouvons procéder à sa deuxième lecture. Je demande à l'honorable député s'il ne consentira pas à cette façon de procéder qui nous permettra d'avancer nos travaux au lieu de simplement demander de ne pas procéder à la deuxième lecture.

M. BOUCHER: Je n'ai aucunement l'idée de m'y opposer; toutefois, en tant que membre de la Chambre, il ne me suffit pas que le texte d'un bill m'ait été remis pour que je me croie justifié de l'approuver après un examen sommaire. Je sais que personne ne s'oppose à la deuxième lecture du bill en question. Je ne poserai pas d'objection, mais il nous incombe d'examiner à fond toutes les mesures dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis laisser passer cela sans dire à l'honorable député que le débat sur les résolutions budgétaires a fourni amplement l'occasion d'en discuter non seulement le principe mais aussi les détails. Je partage l'avis de l'honorable député sur ce point: en ce qui a trait à la plupart des mesures qui s'inspirent d'une résolution conçue en termes très vagues, il serait peut-être nécessaire de consacrer plus de temps à l'examen du projet de loi, mais ce motif ne s'applique pas aux bills en question.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, étudié en comité et rapport en est fait.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Loi des grains du Canada:

356. Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage, $364,557.

[M. Boucher.]

M. WRIGHT: La dernière fois que nous avons étudié cette question nous avons demandé des renseignements au sujet du nouveau contrat avec l'élévateur de l'Etat à Fort-William. J'aimerais savoir quel en sera la durée. Est-ce pour trois ans ou cinq ans, ou quelle en est la durée?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce: Le nouveau bail sera en vigueur cinq ans à compter du 1er août 1944, et il y a une disposition qui autorise le renouvellement du bail pour une autre période de cinq ans aux même taux et aux même conditions.

M. WRIGHT: Pour quelle période de temps avait-on loué l'élévateur antérieurement; était-ce pour cinq ans?

L'hon. M. MacKINNON: La dernière fois c'était pour six ans.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches:

357. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $920,529.

M. KNOWLES: J'appuie de tout cœur, comme tous les honorables députés, je crois, le crédit qui affectera ce montant d'argent à ce travail. Certains d'entre nous sont d'avis, toutefois, que dans le passé on n'a pas mis assez de fonds à la disposition de cet organisme pour ce travail. Il fait des travaux extrêmement importants, et un certain nombre d'incidents ont surgi pendant la guerre qui en font ressortir la valeur. On a constaté aussi durant la période de guerre qu'il aurait été préférable, non seulement en ce qui a trait à la guerre, mais en vue de l'expansion des recherches dans toutes les sphères, de donner au Conseil national de recherches des fonds plus considérables et des pouvoirs plus étendus pour exécuter ce que l'on appelle parfois des recherches pures ou abstraites. J'ai l'impression qu'on était porté à restreindre le travail du Conseil national de recherches en se disant qu'il devrait s'occuper de ce qui pourrait immédiatement rapporter un revenu en espèces. Ceux d'entre nous qui sont quelque peu au courant des méthodes de travail des hommes de science se rendent compte que certaines des découvertes les plus extraordinaires se réalisent lorsque ces hommes de science peuvent en toute liberté poursuivre les recherches vers lesquelles les orientent les travaux qu'ils accomplissent. On me dit, par exemple, que dans le cas du caoutchouc synthétique et des autres produits synthétiques dont on s'occupe tant de nos jours, ces découvertes auraient pu se faire bien plus tôt si on avait pu entreprendre ces travaux de recherche dans le passé. J'espère qu'au cours des années à venir, nous comprendrons que

nous ne gaspillons pas les fonds employés à l'achat de tout l'outillage nécessaire à l'accomplissement des travaux du Conseil national de recherches.

Le travail a marché assez rondement, ce matin, et nous n'avons pas apporté toutes les notes qui pourraient nous être utiles dans ces discussions, mais il n'y a pas bien longtemps j'ai obtenu un document déposé en réponse à une question et donnant les traitements et les autres renseignements relatifs au Conseil national de recherches. Je n'ai pas ce document sous la main, mais, si je me rappelle bien, on y voit que nous ne payons pas à nos hommes de science du Conseil national de recherches des traitements propres à attirer dans ce domaine les meilleurs hommes qu'il soit possible de trouver. Je me hâte d'ajouter, en guise d'explication, que nous avons déjà quelques-uns des meilleurs hommes du pays dans cet organisme, mais ils sont là parce qu'ils veulent bien faire des sacrifices personnels pour accomplir ce travail dans l'intérêt de notre pays. J'ai d'autres observations à faire, monsieur le président, de sorte que vous pourriez peut-être déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 161 tendant à accorder des allocations familiales.

—Monsieur l'Orateur, le bill actuellement soumis à la Chambre pour 2e lecture pourvoit au paiement d'allocations familiales. Le Gouvernement a fait part de son intention de présenter cette mesure, dans le discours du trône, prononcé le 27 janvier de cette année. L'annonce de cette mesure dans le discours du trône se lisait ainsi:

La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

La résolution présentant le bill a paru dans les *Procès-Verbaux* du 20 juin. Elle fut débattue et le bill fut présenté et reçut sa 1re lecture, le 17 juillet. La principale stipulation du bill se lit comme suit:

A compter du premier jour de juillet mil neuf cent quarante-cinq et sous réserve des dis-

[M. Knowles.]

positions de la présente loi et des règlements d'exécution, il peut être versé, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à l'égard de chaque enfant résidant au Canada et entretenu par un parent, l'allocation mensuelle suivante:

a) dans le cas d'un enfant âgé de moins de six ans, cinq dollars par mois;

b) dans le cas d'un enfant de six ans ou plus mais de moins de dix ans, six dollars par mois;

c) dans le cas d'un enfant de dix ans ou plus mais de moins de treize ans, sept dollars par mois;

d) dans le cas d'un enfant de treize ans ou plus mais de moins de seize ans, huit dollars par mois.

Toutefois, l'allocation payable en ce qui concerne un cinquième enfant entretenu par le parent, doit être réduite de un dollar; en ce qui concerne respectivement un sixième et un septième enfant ainsi entretenu de deux dollars; en ce qui concerne respectivement un huitième enfant et chaque enfant en plus ainsi entretenu de trois dollars.

La Chambre remarquera que ces allocations sont payables d'après une échelle mobile, selon les âges et le nombre des enfants. Il est évident que, en ce qui a trait à l'âge, le coût d'entretien d'un enfant augmente sûrement à mesure qu'il grandit. La somme requise pour l'instruction, les aliments, les vêtements et le logis augmente à mesure que l'enfant passe à l'adolescence et arrive à maturité. Par contre, il est aussi évident qu'à mesure qu'une famille grandit, il y a bien des frais qui ne se répètent plus. Plusieurs dépenses initiales au foyer et notamment les meubles, les garnitures, le logis, servent à subvenir aux besoins des membres plus jeunes de la famille. Par exemple, les livres de classe qui ont servi à certains membres de la famille continueront à servir pour d'autres. Je ne puis guère parler de ces choses par expérience personnelle, mais je me souviens que lorsque j'étais enfant il en était ainsi.

M. MacNICOL: Vous êtes encore un jeune homme.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, et je prends des dispositions longtemps à l'avance. Le principe dont s'inspire ce bill n'est pas nouveau, il a été reconnu par notre loi de l'impôt sur le revenu, et par le paiement d'allocations aux personnes à charge et de pensions aux veuves et aux anciens combattants. Je tiens à citer quelques notes concernant l'adoption du principe des allocations familiales pour les enfants en état de dépendance.

Ce principe fut reconnu par le Gouvernement fédéral dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, en 1918. La loi primitive de 1917 ne prévoyait aucune allocation pour les enfants, mais une disposition de cette nature fut adoptée l'année suivante. Lorsqu'on a prévu des pensions pour les anciens combat-

tants, on a pris des mesures pour verser des allocations pour les enfants au moyen d'un décret du conseil en date du 1er septembre 1918 et d'une loi du Parlement du 1er septembre 1919. Depuis le début de la présente guerre, on a prévu, en accordant des allocations familiales aux membres des forces armées, des allocations pour les enfants.

On se rappelle que, durant la dernière guerre, l'Etat n'accordait rien aux personnes à la charge des combattants. Celles-ci émargeaient au Fonds patriotique, créé par une loi du Parlement et alimenté par des contributions individuelles auxquelles s'ajoutaient des sommes provenant de la Trésorerie fédérale. Cependant, au cours des années, la population s'est rendu compte que la responsabilité en ce domaine ne devait pas être laissée à la bonne volonté individuelle, mais qu'elle incombait à l'Etat. Aussi, dès le début de la présente guerre, le Gouvernement a immédiatement reconnu ses obligations et pris des mesures législatives en conséquence, sous le régime des crédits de guerre.

Ce même principe fut reconnu durant la période de chômage qui a précédé la guerre dans les octrois versés par les municipalités et les provinces et complétés par des versements fédéraux. Aujourd'hui, le Gouvernement se propose de franchir un nouveau pas. La loi projetée des allocations familiales tend à étendre ce principe aux familles dont les revenus, trop bas, échappent à l'impôt sur le revenu.

A l'heure actuelle, tout homme gagnant $3,000, $5,000 ou $10,000 par an bénéficie en fait d'une allocation pour chacun de ses enfants sous la forme d'un dégrèvement d'impôt. Le fisc lui permet de garder pour chacun de ses enfants $108 par an de plus que le contribuable sans enfants. Les allocations familiales feront bénéficier des mêmes avantages ceux qui reçoivent moins que la somme soustraite à l'impôt, ceux dont les revenus n'atteignent pas $1,200 par année. L'adoption de cette mesure consacrera donc en faveur des enfants pauvres les droits reconnus aux plus fortunés.

C'est là un principe sur lequel je ne saurais trop appuyer. Déjà l'Etat a reconnu son obligation d'aider les familles à élever leurs enfants. Il l'a fait dans l'intérêt des parents et des familles sans doute, mais encore plus dans l'intérêt des enfants eux-mêmes. Toutefois, jusqu'ici, il ne s'est acquitté de cette obligation que dans le cas des familles les plus à l'aise, de celles dont le revenu était suffisant pour être frappé d'impôts et pour permettre les déductions accordées d'après le nombre d'enfants. En d'autres termes, il s'en est acquitté dans les cas les moins impérieux Par la mesure projetée, il étend sa sollicitude à ceux qui en ont le plus grand besoin.

Je dois peut-être immédiatement ajouter que les bénéficiaires des allocations à la famille des combattants ou de pensions militaires bénéficieront de la présente mesure. On admettra que les avantages accordés de ce chef sont le prix de sacrifices inappréciables consentis par leurs familles. Les services que leurs parents ont rendus en sacrifiant leur vie ou le meilleur d'eux-mêmes pour la patrie ou la liberté constituent des services d'un genre tout à fait spécial et, à mon sens, l'Etat manquerait à la justice s'il ne continuait pas à les placer dans une catégorie à part.

Permettez-moi d'aborder en premier lieu les dispositions du bill en ce qui regarde les allocations familiales de guerre. Déjà aujourd'hui tout contribuable de l'impôt de guerre sur le revenu touche une allocation sous la forme d'une déduction de $108 par enfant. Ces contribuables qui bénéficient du plein dégrèvement de $108 par enfant ne tireront aucun avantage de la mesure projetée. Les bénéficiaires du présent projet de loi seront, tout d'abord, les chefs de famille touchant moins de $1,200 par an; ces contribuables touchent beaucoup moins que le "revenu réel" des familles dont le chef est sous les drapeaux. En second lieu, les chefs de famille dont le revenu dépasse $1,200 mais pas suffisamment pour permettre la pleine déduction de $108 par enfant et, par conséquent, dans la plupart des cas reste inférieur au "revenu réel" de familles de militaires. En d'autres termes, les allocations familiales accordées aux familles à revenus modiques seront inférieures à celles que touchent les familles des soldats ou des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu. Puisque ces allocations iront presque exclusivement aux familles gagnant moins que celles des militaires, on ne saurait leur reprocher de favoriser les gens de l'arrière, étant donné surtout que les allocations familiales seront versées en sus des allocations aux ayants droit.

De plus, elles offrent une nouvelle mesure de sécurité à nos soldats. Après leur démobilisation, ces citoyens continueront à recevoir en faveur de leurs enfants certaines sommes inférieures cependant à celles qu'ils touchaient durant leur activité de service.

Un mot de comparaison entre les allocations familiales prévues par la loi et celles que l'on verse aux enfants des pensionnés. Si les militaires devaient acquitter l'impôt, le revenu total, y compris les recettes en nature des soldats mariés, les placerait dans les catégories de citoyens visés par la loi de l'impôt sur le revenu. D'autre part, les pensionnés, en général, ne jouissent pas d'une pension assez importante pour les assujettir à l'impôt. C'est dire

que le pensionné qui n'a pas d'autre revenu que sa pension fait habituellement partie de la catégorie que l'allocation familiale vise à avantager. C'est vrai, même si on ajoute l'allocation pour enfants, sauf dans le cas de familles nombreuses. Par conséquent, il existe de bonnes raisons pour verser aux pensionnés l'allocation familiale en plus de l'allocation pour enfants prévue par la loi des pensions. A un certain point de vue, on peut dire que le pensionné dont le revenu est assez élevé pour qu'il acquitte l'impôt bénéficie déjà de deux allocations pour ses enfants, celle que prévoit la loi des pensions et la déduction d'impôt que lui méritent ses enfants. Comme tous les autres contribuables, il devra déduire l'allocation familiale du dégrèvement d'impôt que lui valent ses enfants. Autrement dit, le versement des allocations familiales aux pensionnés ne profiterait qu'à ceux dont le revenu n'est pas assujetti à l'impôt ou, s'il l'est, qui ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de la réduction entière de $108 permise par la loi.

Afin de faire saisir aux honorable députés la portée nationale de cette mesure, j'aimerais exposer à la Chambre un résumé statistique du problème de l'entretien d'une famille montrant le nombre des familles qui bénéficient d'un dégrèvement d'impôt et la répartition des enfants par rapport à la population totale.

Le nombre des enfants âgés de moins de 16 ans au Canada s'élève à environ 3,500,000. Le nombre des familles qui ont ces enfants est d'environ 1,500,000. Plus de la moitié de ces familles bénéficient d'un dégrèvement total ou partiel d'impôt sur le revenu du fait de leurs enfants. Les familles qui reçoivent des revenus très faibles n'en bénéficient pas.

On estime qu'un tiers, soit environ 500,000 familles jouissent d'une exemption totale d'impôt sur le revenu, un tiers, d'une dégrèvement partiel et un tiers ne reçoit aucun dégrèvement. Beaucoup plus de la moitié des enfants ne bénéficient que peu ou pas du dégrèvement d'impôt sur le revenu, et ils appartiennent aux familles où les besoins sont les plus grands. Il est probable qu'il y a beaucoup plus d'enfants dans ce tiers des familles canadiennes les moins rétribuées, que dans le groupe intermédiaire qui bénéficie d'un dégrèvement partiel en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, et que ce groupe de familles compte plus d'enfants que le tiers le mieux rémunéré qui en bénéficie entièrement.

Je signale surtout les faits suivants. D'après le recensement de 1941, 48 p. 100 des salariés sont célibataires, 39 p. 100 des personnes mariées ou en état de veuvage, sans enfants de moins de 16 ans, et 40 p. 100 de ceux qui ont des enfants de moins de 16 ans, n'en ont qu'un. Cela signifie que 84 p. 100 des enfants de moins de 16 ans au Canada sont à la charge de 19 p. 100 seulement des salariés. En d'autres mots, la grande partie du fardeau d'élever la future génération, et de perpétuer la nation canadienne retombe sur moins d'un cinquième de la population laborieuse.

En plus de défendre le pays contre des ennemis extérieurs, ce cinquième de notre population ouvrière accomplit le plus grand de tous les services nationaux en assurant la survivance de la nation. Il n'est que juste que les frais que comporte ce sacrifice soient répartis sur tous.

Parmi les buts que poursuit au moins le parti auquel j'appartiens, il y a toujours eu celui de favoriser autant que possible la répartition égale des chances. Nous réalisons tous que les hommes, bien que nés libres et égaux, sont néanmoins bien loin d'être libres et égaux dans leurs moyens et, à plusieurs égards, il ne sont pas vraiment libres. Mais ce que les réformateurs de tous les temps ont tenté de réaliser, c'est une plus grande égalité des chances, afin que ceux qui entrent dans la lutte de l'existence, quels que soient leurs désavantages, puissent au moins avoir autant de chances que possible.

Les chiffres que je viens de citer devant la Chambre, montreront sûrement que parmi la population ouvrière de notre pays, celle qui élève de grosses familles, il n'y a rien, du moins en ce qui concerne les parents et les enfants, qui ressemble à une égalité de chances dans la bataille de la vie. Nous nous sommes tellement habitués à ces différences entre les classes et les chances de succès, tellement habitués à toutes sortes de différences, que nous en sommes arrivés à les considérer comme normales, comme si c'étaient des choses à perpétuer et non à réformer. Le nouvel ordre prendra bien peu de choses pour acquis: il étudiera la situation à fond pour en découvrir les lacunes. Si l'on songe que 48 p. 100 de ceux qui occupent des emplois rémunérateurs sont célibataires et que 39 p. 100 des hommes mariés ou veufs n'ont pas d'enfant de moins de 16 ans, tandis que 40 p. 100 des autres n'ont qu'un enfant de cette catégorie, il devient évident que, pour réaliser l'égalité des chances dans la lutte pour l'existence, l'Etat doit reconnaître l'obligation de venir en aide aux chefs de famille qui remplissent leurs fonctions dans l'économie universelle tout en s'efforçant d'élever leurs enfants. En d'autres termes, et je l'ai déjà dit, 84 p. 100 des enfants canadiens âgés de moins de 16 ans sont à la charge de 19 p. 100 des hommes qui occupent des emplois rémunérateurs.

Avec de telles inégalités quelles chances peuvent bien avoir les enfants de foyers humbles dans la lutte de la vie? L'Etat a le devoir de contribuer à l'élimination de ces inégalités et de tendre, dans la mesure du possible, à uniformiser les chances.

On me dira sans doute que sans une lutte incessante, bon nombre de nos citoyens ne se seraient pas élevés au-dessus de la médiocrité; on ajoutera que le succès remporté et la prospérité acquise par certains d'entre nous sont des preuves que nous avons des qualités qui manquent aux autres et que notre succès est attribuable à certaines qualités inhérentes à notre personne, que notre succès provient de nos propres efforts. Je me garde bien de mépriser le succès dû à la lutte. Je sais qu'elle développe les forces. Je n'ai pas le moindre doute que certains de nos hommes les plus compétents ne se seraient jamais fait valoir s'ils n'avaient dû lutter à l'exemple de leurs parents.

Mais je désire signaler que cette déclaration ne tient pas compte des milliers, qui ont péri au cours des premières années de leur lutte pour l'existence, ou à cause de cette lutte, ni du grand nombre de ceux qui, pour avoir été mal nourris, mal logés, mal vêtus, ou pour d'autres causes attribuables à des circonstances dont ni eux ni leurs parents ne sont responsables, ont dû passer le reste de leurs jours dans un état de santé plus ou moins délabré, sans avoir eu les mêmes avantages de se développer physiquement, mentalement et, je dirai, spirituellement, mais qui ont dû se débattre du mieux qu'ils ont pu, dans la lutte pour l'existence d'année en année.

Le but de cette mesure est d'aider à faire disparaître des injustices de ce genre dans la mesure où l'Etat peut légitimement prendre des dispositions à cette fin. Cette mesure a encore cela de bon, qu'elle vise le bien de tous plutôt que le bien d'une classe en particulier. Ce que la plupart d'entre nous oublient, c'est que de plus en plus nous dépendons les uns des autres, c'est que personne ne vit pour lui-même, qu'aucune collectivité ne vit pour elle-même, que pas une nation ne vit pour elle-même, que nous sommes tous solidaires, et que, si une partie quelconque du tout souffre de conditions au-dessous de la normale, tôt ou tard d'autres parties de ce même tout souffriront également. Il est impossible d'avoir une partie de la nation mal nourrie, mal vêtue et inférieure aux exigences de la tâche quotidienne, sans que la nation en souffre aussi tôt ou tard.

Cette mesure est fondée sur la supposition que les enfants sont un avantage pour le pays et que, parmi les ressources d'un pays, le capital humain est de beaucoup plus important que les richesses matérielles. Nous parlons beaucoup de la conservation de nos ressources naturelles. Dans le passé, nous avons consacré presque tout notre temps à considérer le meilleur moyen de conserver et de metre en valeur les ressources naturelles du pays. Nous avons nos départements scientifiques adonnés aux travaux de recherches dans le domaine industriel en vue de développer l'industrie pour qu'elle puisse concurrencer avec succès les autres nations; il importe peu qu'il s'agisse de fabrication de matériel de guerre ou d'autres genres de production. Nous reconnaissons qu'il est opportun de conserver les ressources matérielles et de les accroître autant que possible.

Passons à une autre catégorie de ressources au pays. Nos divisions de recherches étudient les maladies des bêtes; un département de l'Etat s'intéresse particulièrement à conserver et à mettre en valeur nos ressources agricoles, et cela nous semble à juste titre un service d'Etat essentiel. Prenons comme exemple la vie végétale au pays. Nous consacrons beaucoup de réflexion à enquêter sur les maladies des plantes et sur les moyens de les combattre. Nous cherchons à les conserver saines; nous étudions les moyens de les nourrir et de les adapter à des conditions diverses.

Toutefois, ce n'est que récemment que l'univers s'est rendu compte que le capital humain est la plus précieuse de toutes les ressources et que si les travaux de recherche et les moyens de conservation et d'expansion fournis par la science, sont justifiés dans les autres sphères de l'économie nationale, ils le sont également en ce qui a trait à la vie humaine.

Cette mesure a pour but d'insister sur le fait que si la nation doit se maintenir, et prospérer, il lui faut avant tout une population robuste, vigoureuse et saine, dont aucune proportion ne porte les marques permanentes d'insuffisance sous le rapport de la nourriture et d'autres soins nécessaires. Il nous faut des citoyens robustes, intelligents et sains, et la guerre a démontré plus que toute autre chose l'importance de revivifier la population. Je ne désire pas trop insister sur certaines des choses que la guerre a révélées, mais il en est une qu'il importe de signaler à la Chambre. On l'a déjà mentionnée; je veux parler du nombre des réformés de l'armée.

Je tiens à la main un état, fourni par le ministère de la Défense nationale, indiquant les pourcentages des réformés parmi ceux qui se sont présentés pour s'enrôler dans le service général et parmi les conscrits. Ces pourcentages sont fondés sur les chiffres des hommes acceptés et réformés dont les districts militaires font rapport dans des dépêches journalières et mensuelles. Ils ne concordent pas exacte-

ment avec les calculs définitifs, mais ils ont une exactitude suffisante pour les fins présentes. Je regrette qu'ils ne portent que sur deux périodes, mais ils donnent une bonne idée de la situation. Pour les six mois d'avril à septembre 1942, dans l'ensemble des districts militaires, la proportion des réformés est de 31.8 p. 100 chez ceux qui se sont présentés pour le service général et de 21.1 p. 100 chez ceux qui ont été mobilisés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. En d'autres termes, 27.6 p. 100 de ces hommes ont été rejetés parce qu'ils étaient inaptes à accomplir les tâches qu'aurait comportées la participation à la guerre. Pour les six mois écoulés de janvier à juin 1944, 39.3 p. 100 de ceux qui avaient été enrôlés pour le service général et 65.6 p. 100 des recrues ont été rejetés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. Les rejets globaux ont formé une proportion de 52.4 p. 100.

Je me suis demandé comment cela pouvait s'expliquer. Nous pouvons, je crois, trouver une explication bien claire dans les chiffres que j'ai déjà communiqués à la Chambre au sujet de la forte proportion de la population du pays que forment les gens des familles nombreuses, et qui n'ont pas, de ce fait, autant d'avantages que les membres d'autres familles au point de vue de l'alimentation et du développement physique. Plus on étudie le sujet plus on constate qu'il en est ainsi.

Le Gouvernement a, en diverses occasions, clairement exposé à la Chambre son programme d'après-guerre, et je désire donner à cette mesure la place qui lui convient en signalant qu'elle se rattache au programme que le Gouvernement s'est tracé pour l'après-guerre en ce qui concerne la reconstruction, envisagée dans son sens le plus large. Pour ce qui est des dispositions à prendre pour l'après-guerre, le Gouvernement s'est tout d'abord préoccupé de la question si importante de la démobilisation et de la réintégration des membres des forces armées. Nous avons créé au cours de cette session-ci un ministère des Affaires des anciens combattants qui accordera une attention toute particulière à tout ce qui se rattache à la démobilisation et à la réintégration. On a créé tout récemment un autre ministère, celui de la Reconstruction. Ses attributions ont trait plus spécialement aux problèmes économiques qui surgiront au moment de la période de transformation du pied de guerre au pied de paix, période au cours de laquelle les industries canadiennes seront de nouveau rétablies dans la situation respective qu'elles occupaient antérieurement. En outre, nous avons reconnu dans notre programme la nécessité d'assurer la sécurité sociale contre les risques sociaux et industriels. On s'est efforcé d'apporter une

[Le très hon. Mackenzie King.]

attention spéciale au problème de la santé et du bien-être de la population. Il y a moins de 24 heures, le Parlement adoptait un bill relatif à la santé et au bien-être. Le nouveau ministère se préoccupera de façon particulière de toutes les questions se rattachant aux risques économiques. L'application de la mesure que nous sommes à étudier relèvera du ministère de la Santé nationale et du bien-être social. En d'autres termes, le programme de reconstruction du Gouvernement se répartit en trois grandes divisions: démobilisation et réintégration dans la vie civile; reconstruction, c'est-à-dire aspect matériel de cette démobilisation et de cette réintégration, et enfin, santé nationale et bien-être social.

Ce bill des allocations familiales est étroitement lié à ces trois articles du programme. En premier lieu, en ce qui concerne la démobilisation, j'oserai dire que l'une des mesures qui seront les mieux accueillies par les membres de nos forces armées à leur retour du front, sera celle que nous sommes à examiner présentement et qui pourvoit au bien-être des enfants d'une façon qui répondra jusqu'à un certain point à leurs futurs besoins économiques et sociaux. Pour ce qui est de la reconstruction et de son aspect matériel qui embrasse la production de denrées et ainsi de suite, la dépense occasionnée par le paiement d'allocations familiales aura pour conséquence d'accroître la demande de main-d'œuvre requise en vue de la production d'articles qui sont d'un usage quotidien partout au pays. On ne saurait trop insister là-dessus. Le but de tout notre programme de restauration est de prévenir le chômage, d'assurer une production maximum et, par voie de conséquence, des revenus élevés. Les sommes qui seront votées en vue de la mise à exécution de cette loi serviront à créer une demande pour les denrées qui sont essentielles à la vie, et de cette façon, à créer beaucoup de nouveaux emplois et à contribuer au maintien de l'embauchage aux moments où il serait difficile de le maintenir autrement. Autrement dit, cette mesure devrait prévenir toute crise comme celles qui dans le passé ont suivi les guerres. Enfin, elle contribuera dans une très large mesure à assurer le bien-être de notre population.

On reconnaîtra, entre autres choses, que la présente guerre nous a fait voir nettement les injustices qui existent au sein de la société humaine. Elle a obligé les hommes et les femmes à réfléchir sérieusement sur les problèmes intéressant la société et sur les causes de ces injustices. Elle a fait naître chez eux l'idée qu'un ordre nouveau s'impose. Des changements plus ou moins évidents, s'opèrent dans le monde par suite de la guerre mais,

quand nous parlons d'un ordre nouveau, nous songeons ou bien à l'établir ou bien à ne pas l'établir. Si nous voulons réellement l'établir, nous devrons voir à ce que cet ordre nouveau place la vie au-dessus de la richesse. Il devra placer le bien-être humain au-dessus des biens matériels. Nous ne saurions nous rendre compte trop tôt du changement d'attitude qui se manifeste et qui continuera de se manifester dans une plus grande mesure encore au cours des années, surtout lorsque les militaires qui sont prêts à donner leur vie outre-mer reviendront et se mettront en quête de trouver des conditions d'existence meilleures.

Cet ordre nouveau nous invite à attacher plus d'importance à la vie elle-même qu'à la possession des biens matériels, à comparer les valeurs relatives de la personnalité et ses droits avec les biens et leurs droits, les niveaux d'existence avec les normes de la vérité et les ressources humaines avec les biens matériels. Cet ordre nouveau voit dans l'industrie une entreprise d'utilité publique et cherche à détourner l'attention des intérêts individuels égoïstes pour la faire porter sur le bien de la communauté. Il cherche à faire ressortir l'interdépendance de la santé et de l'efficacité dans l'économie industrielle et le bien-être social. Il fait voir l'influence inévitable de ces facteurs sur les conditions actuelles ainsi que sur les générations futures et le progrès de la nation. Voilà, parmi toutes les questions qu'examinent les gouvernements démocratiques, celles auxquelles on va, à l'avenir, attacher de plus en plus d'importance.

D'aucuns se demanderont pourquoi ce projet de loi est présenté maintenant et pourquoi on n'a pas songé à proposer il y a longtemps toutes ces mesures de sécurité sociale. Aussi bien demander pourquoi ceux qui ont élaboré l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'ont pas inclus des dispositions relatives aux pensions de vieillesse, à l'assurance-chômage et d'autres mesures sociales. La réponse est simple. Les conditions au Canada en 1867 étaient bien différentes de celles de 1944. Il y a cent, cinquante, vingt-cinq ans, la situation dans tous les pays ne ressemblait aucunement aux circonstances actuelles. L'univers se contracte. Non seulement les nations mais les continents ont été amenés à se faire concurrence les uns aux autres comme on n'y aurait jamais songé il y a quelques décades. Le régime des outils manuels, qui encourageait la rivalité entre particuliers dans leurs propres domiciles ou métiers, fait place au régime de machines, qui a donné lieu non à la concurrence entre individus fondée sur leur habileté respective mais à la concurrence entre nations appuyée sur les placements de capitaux considérables réunis en des coalitions internationales. De tous ces changements est résulté un régime social et industriel entièrement différent qui réclame maintenant des mesures susceptibles de remédier aux injustices inhérentes à ce système.

Je ne tiens aucunement à laisser entendre que je critique une classe quelconque. Je ne prends pas le parti des ouvriers contre les capitalistes. Je parle en faveur des intérêts de ces deux groupes. Etant donné la situation universelle aujourd'hui, il est impossible pour les patrons ou les employés d'un pays d'empêcher de graves crises économiques ou financières, d'éviter les conséquences de la sécheresse dans une partie du monde ou de la famine ailleurs, et les nombreuses causes qui contribuent à la fermeture des usines. De telles circonstances menacent les patrons tout autant que les employés,—je ne devrais peut-être pas dire autant, mais elles constituent tout de même un danger pour les deux. Le capital peut attendre, l'ouvrier non. Le capital peut trouver ailleurs à s'employer, l'ouvrier non. L'ouvrier ne peut changer d'emploi rapidement. Le capital est mobile mais l'ouvrier, de nos jours, ne l'est pas. Je parle de l'ouvrier au sens large du mot, comprenant toutes les classes de travailleurs, employés industriels des grandes villes ou travailleurs ruraux. En d'autres mots, nos problèmes les plus ardus ont un aspect humain et universel, et il faut nous y attaquer aujourd'hui d'une façon différente qu'on ne l'a fait précédemment dans l'histoire de l'humanité.

Si nous voulons prévenir l'avilissement du niveau d'existence, l'Etat doit affiermir la situation des classes industrielles au moyen de mesures analogues à celle dont la Chambre est saisie en ce moment. Dans le discours du trône l'an dernier, le Gouvernement a signalé qu'il importait d'obtenir de nos jours un niveau minimum d'existence, de bien-être et de sécurité sociale, non pour une classe seulement, mais pour toute la population. Etant donné l'expansion de l'économie universelle, nous ne pouvons plus distinguer entre les classes. Il nous faut envisager la question au regard de notre commune humanité, de nos obligations mutuelles et de la nécessité de pourvoir au bien-être de tous si l'on veut maintenir celui des particuliers.

J'affirme donc qu'il est essentiel d'établir une norme minimum d'existence, une mesure qui assurera à tous au moins assez pour vivre, et aux chefs de famille assez pour élever convenablement une famille, si nous ne voulons pas que se développe chez nous ce qu'il y a de pire dans les conditions sociales.

Il a été question à la Chambre de faire disparaître les taudis. Or, qu'est-ce qui leur donne naissance? Nous avons des taudis

parce que nombre de familles s'entassent dans certains quartiers, dans ceux qui conviennent le moins à la vie des gens. Pourquoi s'y entassent-elles? Parce que ce sont les quartiers où les loyers sont le plus bas. Ce sont les seuls quartiers où un bon nombre de chefs de famille peuvent espérer trouver un loyer assez modique pour avoir un abri. Or, si nous voulons faire disparaître les taudis, nous devons prendre les dispositions voulues pour mettre fin aux conditions dans lesquelles les chefs de famille désireux de travailler ne peuvent gagner assez pour élever une famille. Voilà quelle est la situation pour un grand nombre de nos concitoyens comme pour ceux d'autres pays, situation qui existe peut-être chez nous dans une moindre mesure mais qui n'en existe pas moins comme elle existe ailleurs. Si nous réussissons à trouver le moyen de procurer à l'ouvrier désireux de travailler des fonds suffisants pour lui permettre d'élever convenablement une famille, nous pourrons ainsi aider à résoudre le problème du taudis et nous contribuerons aussi à trouver la solution à un autre aspect de la situation du logement. C'est pour cette raison que, de tous les milieux, est lancé un appel au gouvernement fédéral afin qu'il supplée au placement privé par des allocations et des subventions de l'Etat aux fins du logement. Nous ne pouvons nous soustraire à cet appel et nous y répondons maintenant en cette enceinte. Pourquoi? Parce que nous avons un grand nombre de familles dont les chefs ont un salaire insuffisant pour assurer aux leurs un logement convenable.

Les deniers votés pour les allocations familiales contribueront à procurer de meilleurs logements au peuple canadien. Les gens qui toucheront ces allocations songeront avant tout à les utiliser de la façon la plus avantageuse pour leurs familles.

A ce propos, je dirai sans plus tarder quelques mots au sujet de ce que, j'en suis certain, bien des gens pensent. On dira: "Certes vous faites bien de venir en aide à ceux qui veulent faire preuve d'initiative, et ainsi de suite, mais une bonne partie de ces fonds sera versée à des gens qui ne sauront comment les utiliser, qui les gaspilleront, les dépenseront pour s'amuser, et peut-être même pour boire". A cela je répondrai qu'une épreuve ne saurait être concluante si elle ne s'applique pas à toutes les classes de la société. Je le demande, la statistique démontre-t-elle que les fonds des gens de condition modeste sont utilisés par ces derniers pour boire, pour s'amuser ou pour mener une vie déréglée plus que ne le font ceux qui possèdent déjà tellement de biens qu'ils ne savent qu'en faire? Au nom des humbles citoyens je réprouve fortement tout doute...

[Le très hon. Mackenzie King.]

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Libre à mes honorables amis d'en face de rire en m'entendant parler des humbles citoyens.

M. McGREGOR: Pourquoi ne pas mettre cette loi en vigueur dès maintenant plutôt que d'attendre un an?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une fort brillante interruption. J'ai déjà répondu à cette question, mais mon honorable ami dormait à ce moment-là. Il vient justement de se réveiller. Ce n'est qu'au moment où j'ai commencé à parler des humbles citoyens et de leurs conditions d'existence que les honorables députés d'en face se sont mis à lancer des huées et à rire. Cela l'a réveillé. Je crois savoir que cette mesure suscitera de l'opposition; or, je dirai en toute franchise que, si cette opposition doit se fonder sur la question de savoir comment cet argent sera utilisé par les gens de condition modeste, par comparaison avec l'usage que font de leurs ressources pécuniaires les gens qui ont la chance de bénéficier d'exemptions d'impôt du fait qu'ils ont des enfants à élever, alors une lutte violente va s'engager à ce propos.

Il n'existe pas, chez l'homme ou chez la bête, d'instinct plus fort que l'instinct maternel ou paternel. La nature nous montre que toute vie animale cherche à soigner tendrement sa progéniture et à la protéger. Chez l'être humain, le père et la mère songent d'abord à leurs enfants, pour qui ils désirent une existence meilleure que celle qu'ils ont connue eux-mêmes. A l'appui de ce que je viens de dire, qu'il me suffise d'invoquer le motif qui a conduit au Canada une bonne partie de ceux qui nous sont venus de l'étranger. Dans presque tous les cas, ce n'était pas parce qu'ils désiraient améliorer leur sort, mais bien parce qu'ils voulaient donner à leurs enfants une meilleure chance de réussir dans la vie. Ces gens de simple condition étaient heureux de mettre pied dans un pays où ils auraient l'occasion de faire bénéficier leurs enfants d'avantages qui leur avaient été refusés à eux-mêmes. Nombre d'entre eux sont venus d'Europe afin d'échapper à la menace perpétuelle de la guerre. Une foule d'autres sont venus des Iles britanniques dans leur désir de fuir la distinction des classes et tout ce qu'elle signifie. Un grand nombre ressentaient quelque chose de ce sentiment cher à Robert Burns lorsqu'il disait "un homme est un homme malgré tout cela", et il nous sied mal aujourd'hui de mettre en doute la sagesse avec laquelle les gens de simple condition s'acquitteront de leur plus grande responsabilité, le soin de leurs propres enfants. On nous

dit: "Nous tenons à nous occuper des enfants, mais nous voulons procéder autrement." En d'autres termes, on voudrait suivre l'ancienne méthode et faire quelque chose pour ces gens, au lieu de leur permettre de se tirer eux-mêmes d'affaire. C'est vouloir maintenir un paternalisme contraire à l'esprit des temps présents. Cette attitude sent la charité, et la charité répugne à plusieurs de ceux qui ont dû compter sur elle pour vivre. L'ordre nouveau ne veut pas d'initiatives inspirées par la charité. Les réformes à accomplir seront réalisées parce que c'est le droit qui le veut ainsi. Il y aura toujours place pour la charité, on aura toujours l'occasion d'aider son prochain mais, lorsqu'il s'agit de ces grandes questions sociales, d'un vice de la société qui condamne un grand nombre de gens à une existence de misère tout en permettant à d'autres d'augmenter énormément leur fortune, il devient nécessaire d'aller au fond de ces questions.

Tous savent que les conditions présentes de la société permettent à ceux qui ont déjà d'acquérir encore davantage, et privent les petits possédants du peu qu'ils ont. J'en ai entendu se targuer des succès industriels ou autres qu'ils avaient remportés. Ils ont raison, s'ils doivent leurs succès à leur habilité, mais comment, je le leur demande, est-il possible aujourd'hui d'accroître son avoir si l'Etat n'en fournit l'occasion? L'Etat, par le maintien de la loi et de l'ordre, par l'assistance qu'il donne à l'invention, par les facilités qu'il ajoute aux moyens de transport et de communication, et le reste; la population qui se sent attirée vers les grands centres: tout concourt à aider ceux qui ont déjà à acquérir davantage, et aussi à déposséder ceux qui ont très peu d'une partie de ce qu'ils ont. Il est de plus en plus reconnu que les conditions actuelles aident les uns à accumuler de grandes fortunes et empêchent les autres de gagner même leurs subsistance. Je songe en ce moment à certaines importantes industries non seulement du Canada mais de tous les pays. Un tel monte à la direction d'une industrie, et aux yeux du monde il paraît revêtu d'immenses mérites. Mais quelles réalisations industrielles resteraient possibles sans le concours des hommes et des femmes qui y travaillent? Sur quels principes se fonde-t-on d'abord pour choisir ceux et celles qui vont aujourd'hui travailler dans l'industrie? On choisit, comme l'établissent les chiffres que j'ai mentionnés, surtout les célibataires et ceux qui n'ont la charge de personne, ensuite et principalement ceux qui n'ont que de très faibles charges de famille. Les chefs de familles éprouvent donc plus de difficultés que d'autres à se procurer des emplois, et leur situation devient d'autant plus pénible. Il faut apporter à ce problème la solution dont nos recherches ont établi l'opportunité.

On parle beaucoup à l'heure actuelle de la Charte de l'Atlantique. Certains messieurs déclarent allègrement qu'il nous faut à l'avenir être à l'abri de la crainte et du besoin. Sommes-nous sérieux à cet égard? La Chambre des communes est-elle résolue à souscrire aux dispositions de la Charte de l'Atlantique et à faire son possible pour assurer la liberté menacée par le besoin et la crainte? Où règne aujourd'hui au pays la plus grande crainte, à part celle de la guerre? Dans les foyers où les enfants sont nombreux et les moyens de subsistance insuffisants. Elle existe dans l'esprit des parents qui se demandent avec inquiétude comment ils subviendront aux besoins de ces petits, et elle hante aussi l'esprit des enfants eux-mêmes qui se demandent comment ils survivront à la lutte pour la vie. Si nous voulons sérieusement faire disparaître la crainte et le besoin, nous irons chercher d'abord où le besoin existe et quelle en est la cause. Si la cause de ce besoin n'est pas imputable à une faute du particulier, mais au système industriel, l'Etat doit d'une manière ou d'une autre y parer.

Je désire ajouter un mot sur les avantages de cette mesure. J'ai déjà parlé de ses effets éventuels sur l'amélioration de l'hygiène alimentaire. Voilà le domaine où le besoin est le plus impérieux; c'est la fin primordiale à laquelle est destiné l'argent qui entrera dans les divers foyers. Si l'on en fait un usage convenable, comme on le fera sans doute, la nation elle-même en retirera au cours des années des fruits de plus en plus appréciables. Les familles dont l'alimentation est convenable n'ajoutent pas aux charges que la maladie et les affections imposent au trésor. Les enfants bien alimentés deviennent des membres efficaces et utiles de la société et il n'y a sans doute pas d'autre manière d'édifier une population saine et vigoureuse. C'est dans l'enfance que l'on prépare ou que l'on écarte la déchéance future, et tout ce qui favorise la croissance normale des enfants élimine bien des soucis pour l'avenir et accroît la force de la nation. J'ai déjà abordé la question de l'embauchage intégral, mais cette mesure offre un autre avantage très évident. Sans une disposition de ce genre, advenant des périodes de chômage, l'Etat devra de quelque façon assurer du travail. Nous avons vu l'Etat fournir des emplois en temps de chômage; nous avons essayé d'entreprendre de grands travaux publics pour fournir des emplois; nous avons goûté au régime des allocations de secours, qui consistaient en distribution de fonds publics pour permettre aux gens de vivre, et empêcher une agitation grave. Nous savons ce qu'un programme de cette nature

provoque de mécontentement dans l'esprit des gens qui ont à endurer un tel état de choses. En assurant un régime permettant aux familles de pourvoir à leurs besoins légitimes, nous avançons dans une voie permettant d'empêcher la répétition de pareil état de choses. Le principe fondamental qui inspire les allocations familiales, c'est que le régime des salaires ne tient pas compte de l'état familial du salarié, et que dans nombre d'industries canadiennes les ouvriers ne gagnent pas assez pour faire vivre leur famille dans l'état de santé et le confort conformes aux normes ordinaires et raisonnables. Il faut apporter un supplément au revenu familial, sans quoi un élément considérable de la population sera condamné à une pauvreté extrême et à ses conséquences inévitables; la maladie et le crime, l'analphabétisme, l'inefficacité et les autres formes de dégénérescence sociale. Un service d'allocations pour tous les enfants constitue, croit-on, le moyen le plus simple, le plus sage et le moins coûteux de fournir ce revenu familial supplémentaire. J'ai entendu dire que les ouvriers sont opposés à cette mesure; qu'ils ne veulent aucun substitut à la place de salaires plus élevés; qu'ils craignent que tels soient les effets des allocations familiales. Il n'a jamais été question de substituer les allocations familiales aux salaires plus élevés et elles ne joueront pas ce rôle. Ces allocations accroîteront la demande de denrées de toutes sortes que l'on produit ou fabrique au pays. En créant une demande de marchandises, elles augmenteront la demande de main-d'œuvre, ce qui tendra à faire hausser les salaires plutôt qu'à les faire baisser. Ce sont les résultats qu'on a constatés dans les pays où les allocations familiales existent.

M. HOMUTH: Dans quels pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: En Australie, en Nouvelle-Zélande; et je pourrais nommer une douzaine de pays d'Europe.

M. HOMUTH: La plus grande partie de ces pays ont abandonné ce régime.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur, ils n'ont pas abandonné les allocations familiales. Je pourrai lui donner de plus amples détails un peu plus tard. A tout événement je défie l'honorable député de nier ce que j'ai dit quant aux effets de la dépense d'argent par les familles, à savoir que cette dépense accroîtra la demande des denrées.

M. HOMUTH: Je nie certainement que cela aura pour effet de relever les salaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans notre pays, nous dépendons dans une large mesure des marchés extérieurs. Nous faisons de notre mieux pour nous ménager des marchés étrangers après la fin de la guerre. Cependant, nous ne pouvons pas prévoir jusqu'à quel point nous y réussirons. Ils sont nombreux ceux qui, dans notre pays, attachent une grande importance à notre marché domestique. Pour ma part, je les tiens tous deux pour très importants. Je pense que nous devrions pouvoir compter sur le plus grand marché étranger possible et aussi sur le plus grand marché domestique qu'il nous soit possible de nous assurer. A ceux qui préconisent un marché domestique je dirai que presque tout l'argent qui sera dépensé sous forme d'allocations familiales servira à acheter les denrées produites ou fabriquées dans notre pays.

Je pourrais peut-être dire un mot aussi de l'effet qu'aura cette mesure sur la vie même des ruraux. Les allocations familiales seront également avantageuses aux familles de cultivateurs et faciliteront l'obtention de chances égales pour les enfants de cultivateurs. Nos services sociaux sont presque tous centralisés dans nos centres urbains, dans nos grandes et nos petites villes. Pour ce qui est des services sociaux en général, les régions rurales ont été passablement laissées à elles-mêmes. Nous savons que la situation de bien des foyers ruraux est assez pénible. Jadis les parents tenaient leurs enfants pour des valeurs actives parce qu'ils pouvaient les aider de bien des manières à accomplir leurs travaux. Aujourd'hui cependant, de nombreux enfants peuvent constituer plus ou moins un fardeau financier, à cause du changement de la situation, surtout dans les villes. Il est certain, cependant, que les centres ruraux ont eu moins d'avantages relativement aux questions de service social, d'éducation et le reste. Les fonds versés sous forme d'allocations familiales seront utilisés par les habitants des centres ruraux pour améliorer la santé et l'éducation de leurs enfants, contribuer à leur assurer un foyer plus confortable et plus sain et plusieurs occasions dans la vie dont autrement ils auraient été privés. Il en sera surtout ainsi dans les régions pauvres de la campagne et dans les années où la récolte est mauvaise ou manque totalement, les allocations familiales assureront la sécurité au Canada rural pour la première fois dans notre histoire.

Le principe de l'aide mutuelle a déjà été adopté par le Parlement et de façon superbe. Nous avons voté environ 2 milliards de dollars aux fins de l'aide mutuelle entre les nations. Dès que la guerre sera terminée, je pense que nous pourrions appliquer de plus en plus le principe de l'aide mutuelle aux besoins existant dans notre propre pays. L'aide mutuelle est l'antithèse de la doctrine de la force. L'aide mutuelle est une façon d'obtenir des résultats en considérant d'autres per-

sonnes peut-être un peu plus qu'on se considère soi-même. En vertu de la présente mesure, nous adoptons le principe de l'aide familiale sous une forme d'aide mutuelle. Nous reconnaissons que le faible peut être plus faible à moins d'être secouru par le fort et qu'au lieu de voir, dans nos organisations sociales et industrielles, le faible servir les intérêts du fort à l'exclusion, bien souvent, de ses propres intérêts, nous aurons le fort qui aidera à supporter les fardeaux du faible. Je devrais peut-être faire remarquer que l'argent dépensé pour les fins d'aide mutuelle en vue de gagner la guerre a permis au Canada de fournir de l'emploi, de remplir nos obligations quant à l'effort de guerre total et de fournir un emploi à nombre de gens qui ont, à même leurs salaires, créer une demande qui n'existait pas auparavant.

Cela m'amène à la question du coût. Certans honorables députés diront que cette mesure va coûter beaucoup d'argent. Je pourrais demander à la Chambre combien coûte la guerre actuelle, combien nous dépensons chaque jour pour la guerre. Je doute fort que le coût de cette mesure dépasse les dépenses acquittées aujourd'hui par le pays pour la guerre. Ce coût ne représente que les dépenses de deux semaines. Si cette mesure nous aide à traverser la période de rajustement et les années suivantes, et nous permet de parer à une partie du malaise inévitable, si elle doit apporter le contentement là où il se doit et, en même temps, contribuer au développement d'une nation forte et vigoureuse, je crois, alors, que nous pourrions en considérer le coût comme loin d'être excessif.

Comme je l'ai mentionné l'autre jour, le coût estimatif fourni au ministère des Finances par l'entremise du Bureau de la statistique, sera d'environ 250 millions de dollars par année. Sur ce montant, on calcule qu'on recouvrera à même la réduction correspondante du présent impôt sur le revenu, entre 50 et 60 millions de dollars, en se basant sur les taux actuels. Cela réduira le coût à environ 200 millions de dollars. Mais j'ose dire que ce coût sera remboursé et recouvré grâce aux revenus plus considérables résultant d'un embauchage accru. Ce sera là un des effets immédiats de la mesure et les chiffres seront plus marqués sur une certaine période d'années si le résultat est l'amélioration des citoyens.

Je n'en dirai pas plus pour le moment. Il se peut que les honorables messieurs d'en face soulèvent quelques points et j'aurai l'occasion, avec d'autres, de les traiter à la fin du débat. En terminant, je tiens à dire un mot au sujet d'un argument que l'on a avancé à l'encontre de cette mesure. On a prétendu que c'était de la corruption légale. Je ne connais pas le sens de corruption légale, car à mon avis ces deux mots sont incompatibles. La corruption est illégale, c'est un crime, et l'on a appliqué à cette mesure l'épithète de corruption légale. J'aimerais que le monsieur qui a fait cette déclaration au nom de son parti fût dans cette enceinte à l'heure actuelle.

M. HOMUTH: Il y en a d'autres qui répondront pour lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit qu'il répondra pour lui?

M. HOMUTH: J'ai dit qu'il y en a d'autres qui répondront pour lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si quelqu'un répondant en son nom répète la déclaration qu'il a faite, c'est-à-dire que c'est une mesure de corruption, je demanderai immédiatement à monsieur l'Orateur de le sommer de retirer cette déclaration; et il devra le faire. Comme mon honorable ami le sait fort bien, on ne peut faire une telle déclaration en cette enceinte et si on la fait il faudra qu'elle soit retirée. Un homme qui assume une responsabilité et participe aux affaires politiques de ce pays ne devrait pas faire en dehors de la Chambre une déclaration qu'il n'oserait pas formuler dans cette enceinte.

Quiconque prétend que cette initiative s'inspire d'un motif quelconque de corruption électorale surtout quand la mesure a été annoncée dans le discours du trône, s'attaque en premier lieu à la réputation de chacun des membres de cette Chambre,—je veux être bien compris sur ce point,—et fait également injure à l'intelligence et à l'intégrité des citoyens du pays. Quand on en est rendu à affirmer que le peuple canadien, au moment de rendre son verdict sur les lois adoptées, se laissera suborner par des mesures corruptrices, on porte une accusation très grave et de nature à soulever l'indignation des citoyens du Canada.

Qu'on me permette de dire que, pour ma part, cette accusation me blesse profondément. Durant toute ma vie, du moins durant la plus grande partie de mon existence, j'ai consacré tous mes efforts à l'amélioration du sort de mes concitoyens. Lorsque je quittai l'Université de Toronto, il y a cinquante ans, au lieu d'étudier le droit comme le désirait vivement mon père, je suivis des cours port-universitaires sur la question sociale car je m'intéressais aux conditions d'existence de la population et j'espérais pouvoir, pendant ma vie, mieux servir mes compatriotes en comprenant leurs problèmes. Je n'exposerai pas en détails les autres moyens que je pris pour parachever mes études, mais je puis dire que tous mes

travaux ont été orientés vers l'amélioration des pénibles conditions d'existence des masses.

Lorsque je renonçai au projet d'embrasser une profession et que je vins à Ottawa en 1900 pour mettre sur pied le ministère du Travail, je n'avais pas l'intention de suborner le peuple canadien. Je voulais organiser un service de l'Etat qui, avec les années, favoriserait de plus en plus l'amélioration du sort des Canadiens. Lorsque, après avoir consacré huit années à organiser un ministère du Travail et à encourager l'adoption par ce département de nouvelles mesures législatives je quittai mon poste de chef permanent de ce ministère pour me porter candidat dans une circonscription conservatrice et pour venir siéger au Parlement; je n'avais pas entrepris l'étude de la question sociale en vue de faciliter mon entrée au Parlement. Je voulais entrer au Parlement afin de m'y faire entendre sur ces grandes questions sociales dont je cherchais la solution. Comme le savent les honorables députés qui étaient ici de 1908 à 1911, j'ai élevé la voix en cette enceinte en faveur de l'amélioration du sort du peuple, et ce, chaque fois que l'occasion s'est présentée. Je n'ai qu'à mentionner la législation destinée à mettre fin à l'exploitation des ouvriers; c'était là la première mesure adoptée par suite de mon entrée dans la vie publique en vue d'améliorer le sort des ouvriers et d'empêcher un homme de travailler pour un salaire qui ne lui permettait pas d'élever convenablement sa famille.

Après ma défaite en 1911, quand je me trouvai exclu du Parlement pour un temps, ai-je cessé de m'intéresser aux questions sociales et au bien-être de la population? J'ai à la main un livre dont je suis fier; il est intitulé *Industry and Humanity*. C'est une étude des principes qui sont à la base de la restauration industrielle. J'ai écrit ce livre pendant que je n'étais pas au Parlement, dans l espoir qu'on y découvrirait peut-être des principes qui, s'ils étaient appliqués après la guerre, contribueraient à prévenir les guerres subséquentes et à améliorer les conditions d'existence de la population. Les principes que le Parlement a adoptés au cours de la présente session, et de sessions précédentes et les mesures qui ont été présentées, tout cela est conforme aux principes énoncés dans ce livre. Si les honorables députés voulaient se donner la peine de lire le chapitre intitulé "Principes fondamentaux de la santé", ils constateraient que je préconise un niveau d'existence minimum pour la nation, la sécurité sociale et la mesure même dont le Parlement est saisi à l'heure actuelle.

J'ai siégé vingt-huit ans au Parlement, quand j'y suis retourné, il y a tout près de vingt-cinq ans, la première chose dont j'ai eu le souci, si j'ai bonne mémoire, a été de demander que les droits à la pension dont les cheminots de chez nous avaient été dépouillés, leur fussent remis; mais il a fallu dix ou douze ans pour atteindre mon but. Depuis, j'ai recherché toutes les occasions de faire adopter plusieurs mesures sociales, à preuve l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse et une foule d'autres mesures d'amélioration sociale.

Cela démontre que, si je me suis intéressé à ces questions, ce n'était pas en vue d'acheter la population du pays. On a formulé les mêmes accusations en marge des mesures que je viens de mentionner, les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage. Il vaudrait mieux pour tous ne plus parler de corruption chaque fois qu'il est question d'une mesure sociale.

J'ai consacré la plus grande partie de ma vie à l'amélioration du sort de mes concitoyens, et je n'ai pas l'intention maintenant, dans ma soixante-dixième année, de recourir à la corruption. Si la population canadienne m'a accordé sa confiance, ce n'est pas parce qu'elle croyait que je cherchais à l'acheter en proposant l'adoption de mesures qui m'ont toujours tenu au cœur. Sa confiance, je l'ai gagnée plus que tout autre homme public du Canada. Si j'ai obtenu sa confiance et si je suis demeuré dans la vie publique, c'est qu'elle savait que les principes dont je préconisais l'adoption je les tenais pour justes, et que j'étais prêt à les défendre chaque fois que l'occasion s'en présenterait. J'ai lutté, au Parlement et en dehors du Parlement, au Canada et à l'étranger, pour l'adoption de ces mesures de sécurité sociale. Cette lutte, je l'ai livrée chaque fois que j'en ai eu l'occasion, et, quel que soit le sort qui m'attend, j'ai l'intention de la poursuivre jusqu'à la fin de mes jours. Quand cette heure sonnera, on ne m'accusera pas d'avoir recouru à la corruption. Si c'est tout ce que je puis laisser à mes concitoyens, je léguerai au moins à mon parti et à mon pays un nom honorable.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes observations sur la deuxième lecture du bill à l'étude porteront sur quelques considérations qu'a faites cet après-midi le premier ministre. Je lui dirai, ainsi qu'à la Chambre, que ni lui-même ni aucun autre honorable député ne peut s'arroger le monopole exclusif des beaux sentiments qu'il nous a exprimés ou encore des principes d'ordre social que préconisent si hautement les membres du parti qui a fait l'objet cet après-midi de ses si généreuses généralisations. Le premier ministre n'est pas seul dans ce cas; il n'a pas non plus le monopole de la sincérité.

Tout honorable député nourrit l'espoir, lorsqu'il quittera la Chambre, d'y laisser une réputation aussi honorable et vénérée que celle du premier ministre.

C'est à dessein que je n'ai pas voulu interrompre une seule fois le premier ministre; c'est une marque de courtoisie que je lui devais, et j'invite ses partisans à l'imiter sur ce point, comme ils l'imitent servilement sur d'autres.

Le premier ministre a fait allusion au chef national de notre parti, mais sans le nommer. Ce n'est pas la première fois qu'il cherche noise au chef du parti conservateur progressiste.

Une VOIX: Il est difficile à rejoindre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Si des honorables vis-à-vis veulent une lutte hors de toute règle, je suis à leur disposition. Je croyais cependant qu'il s'agissait cet après-midi d'étudier une question de grave importance nationale, et c'est ce que je ferai de la façon qui convient. Chaque fois que le premier ministre pense à M. John Bracken ou en entend parler, son sang bout. Peut-être son état de santé profite-t-il de l'absence de M. John Bracken de la Chambre, car si notre chef s'en approchait, le premier ministre s'évanouirait sur place. A plusieurs reprises il a invité M. John Bracken à se faire élire à la Chambre; mais sur la foi des renseignements qui m'arrivaient hier directement de la Saskatchewan, du premier ministre même de cette province, le problème ne consiste pas à savoir comment M. John Bracken pourra obtenir un siège à la Chambre, mais comment le premier ministre du Dominion du Canada, ici présent, pourra conserver le sien.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a un mandat à la Chambre; Bracken n'en a pas.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas d'accord avec le premier ministre de Saskatchewan.

M. GRAYDON: Le premier ministre a fait une réclame très avantageuse au chef de notre parti et nous lui en sommes très obligés. Nous espérons qu'il ne changera pas ses méthodes à l'avenir. C'est de la part du premier ministre un témoignage de plus, il va sans dire, à l'emprise croissante qu'exerce le chef de notre parti, que de s'occuper de lui à ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a peur...

M. GRAYDON: J'ai touché un point sensible, je le sais, mais le premier ministre ferait aussi bien de reprendre son siège. S'il fait appel au Règlement, je lui céderai la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est simplement...

M. GRAYDON: S'il s'agit d'une interruption, j'invite le premier ministre à reprendre son siège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a appel au Règlement. Monsieur l'Orateur me dira-t-il sur quel point particulier l'honorable député doit aborder la question des élections de la Saskatchewan?

Des VOIX: Oh, oh.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il veut mêler la Saskatchewan à cette discussion, je l'invite à considérer les résultats que son parti y a obtenus lors du récent appel au peuple.

M. GRAYDON: Je savais que cette allusion ferait bondir le premier ministre. Je n'aurais pu, j'imagine, toucher cet après-midi un point plus sensible.

Revenant à des questions moins controversables, je signale que lorsqu'il a parlé du retour des forces armées, il a fait mention de ce bill comme d'une mesure propre à leur apporter un grand soulagement et à leur assurer un meilleur sort. J'espère qu'il n'a pas voulu dire que ce que nous avons l'intention de faire pour les membres des forces armées relativement à leur rétablissement dans notre pays c'est de leur donner des emplois portant une rémunération inférieure au niveau du revenu imposable au Canada. C'est effectivement ce que signifie le présent bill.

De plus, lorsque le premier ministre parle des petits salariés au Canada, il ne faut pas oublier que l'aide prévue dans la présente mesure ne s'applique qu'aux enfants âgés de moins de 16 ans, tandis que dans les paliers plus élevés des revenus chez nous on accorde un dégrèvement pour les enfants de moins de 18 ans, et dans certains cas, de 21 ans. De sorte que lorsque mon honorable ami et collègue a interrompu le premier ministre pour lui demander pourquoi il ne mettrait pas cette loi en vigueur avant le 1er juillet 1945, le premier ministre a alors posé en défenseur politique du pauvre, si je l'ai bien compris. Naturellement mon honorable ami, qui est peut-être venu en contact plus étroit avec les pauvres du Canada que presque tout autre honorable membre des Communes, parce qu'il est sorti de ce milieu, a souri au premier ministre, non pas à cause de son allusion aux humbles, mais à cause de l'homme qui s'érige en champion unique de cette classe de citoyens canadiens.

Je dirai un mot maintenant de la situation de cet humble pauvre dont le premier ministre nous a parlé. Le très honorable député a dit au cours de ses observations que naturelle-

ment les pauvres gens, ceux qui ont de faibles revenus, doivent savoir comment dépenser leur argent tout aussi bien que ceux qui sont dans les paliers supérieurs. De fait il a dit, je crois, qu'ils sont peut-être plus capables de dépenser leur argent que ceux qui sont dans une meilleure situation financière.

L'hon. M. MACKENZIE: Il leur faut être plus prudents.

M. GRAYDON: Je suis tout à fait de cet avis. Personne ne m'entendra faire une déclaration ou recourir à un raisonnement comme celui qu'avait prévu le premier ministre. En réalité, ce que je ne puis comprendre dans le raisonnement du premier ministre c'est que, tout en parlant d'un ton suppliant de l'importance pour les gens de pourvoir à leurs propres besoins, il a mis dans le bill même un article ainsi conçu:

2. La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant.

Puis c'est ici que paraît l'échappatoire,—et c'en est une véritablement quand on songe aux paroles employées par le premier ministre quand il s'est fait le champion des humbles tout à l'heure. Je continue ma citation de l'article:

et, si le ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le versement en doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

Je demande au premier ministre, si une telle disposition s'applique aux personnes qui reçoivent moins de $1,200 par année, pourquoi elle ne s'applique pas à celles qui touchent plus de $1,200 et bénéficient d'un dégrèvement aux termes de l'impôt sur le revenu. Voilà, certes, un argument qui détruit complètement celui du premier ministre.

Je veux maintenant faire quelques observations relativement à la mesure elle-même. Je veux que la chose soit bien comprise dès le début. Ce sera un aperçu de l'attitude de notre parti relativement à cette mesure.

Je me demande si je pourrais obtenir un peu d'ordre dans la Chambre. Il me faut continuellement m'adresser au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Jusqu'ici, je me suis toujours adressé à lui de façon très amicale, mais je tiens à l'avertir que je ne veux plus avoir à l'appeler "l'interrupteur officiel". Je voudrais voir cette expression bannie du compte rendu de nos séances, et il peut m'aider à en arriver là.

Nous appuyons de tout cœur et sans réserve le but et l'objet du présent bill, à savoir, le relèvement du niveau de la vie familiale dans les classes moins riches et la stabilisation de toute la vie de famille au Canada. Cependant, nous sommes convaincus que le bill, dans sa forme actuelle, ne peut atteindre ce but et cet objet. Nous donnerons nos raisons de cette manière de voir. Nous nous proposons d'offrir un autre moyen meilleur d'atteindre ce but et cet objet. En un mot, voici quelle est l'attitude de notre parti.

Le fait que des chefs de famille au Canada gagnent moins de $1,200 par année révèle un état de choses dont le pays ne saurait s'enorgueillir. Et pourtant, on dit qu'il y a plus de 750,000 familles dont le revenu annuel n'atteint pas ce chiffre. Le fait qu'une telle situation existe à un moment de notre vie nationale où le travail est abondant et la main-d'œuvre rare est un signe qu'il y a lieu d'adopter un nouveau code à l'avantage du Canadien de situation modeste. Aucun chef de famille, en notre pays, ne devrait gagner moins de $1,200 par année, c'est-à-dire environ $23 par semaine. Je demande à mes honorables collègues comment on peut élever une jeune famille à moins. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre des communes, abstraction faite de leurs sentiment politiques m'appuieront pleinement lorsque je dis que, dans le nouveau régime économique généreux de l'avenir, une telle situation ne devrait pas être tolérée. Le parti conservateur-progressiste est fortement en faveur d'un ajustement plus équitable du fardeau supplémentaire que doivent assumer les chefs de famille pour le progrès de la nation et l'avantage de la population en général. Le besoin de mesures propres à résoudre ce problème se fait sentir de façon très pressante non seulement pour la classe des petits salariés, mais même pour l'excellente et robuste classe moyenne du pays. Nous sommes sûrement d'accord sur ce point et nous admettons sans doute que le temps est venu de nous attaquer convenablement et efficacement à ces problèmes. Les mesures et les méthodes proposées par le Gouvernement en ce moment, me semblent insuffisantes. C'est en vertu de règlements qu'on établira l'immense structure administrative, de même que toute la procédure à suivre et qu'on réglera la question de l'établissement de toute une série de bureau fédéraux du bien-être, dans les provinces et les principales villes et villages du pays. Toute cette imprécision et ces demandes adressées au Parlement d'un mandat illimité pour l'organisation de comités, de commissions, de tribunaux et de personnels ne contribuent pas à attaquer le problème de front. C'est plutôt une demande d'autorisation d'accomplir autant ou aussi peu que le veut le cabinet des ministres et de retar-

der l'aide réelle et pratique jusqu'au 1er juillet 1945. Cette mesure est seulement un pas isolé dans ce qui devrait être un plan de sécurité et de bien-être général et complet pour la vie de la famille et de l'enfant de ce pays. Le Gouvernement doit se rendre compte que nous avons là une mesure illusoire, hâtive et insoutenable. Il ne doit certainement pas ignorer qu'elle n'est pas constitutionnelle. Il doit savoir qu'elle n'est ni assez bonne ni assez sûre pour être appliquée. Le public doit être informé que, par suite de son illégalité, les bienfaits qu'on en espère seront retardés. Cette mesure, qui se rapporte aux relations fondamentales de notre vie sociale, et dont les résultats se feront sentir dans notre système provincial actuel de bien-être de l'enfance, d'allocations aux mères nécessiteuses, de l'aide à l'enfance, du niveau des salaires, d'autorité en matières d'éducation et de juridiction en matière de bien-être de l'enfance, est soumise au Parlement non pas sous forme de statut complet, mais sous forme d'autorisation à établir des règlements. Le caractère même de cette mesure perpétue le pouvoir bureaucratique par l'intermédiaire d'une autorité déléguée dans notre économie d'après-guerre, au sujet d'une mesure qui ne se rapporte pas à la poursuite de la guerre même, comme en témoigne le retard de presque un an que le Gouvernement prévoit pour son application.

Nous appuyons le but et le principe qui tend à relever le niveau de vie familiale égal parmi les masses, mais nous ne croyons pas que ce bill l'amènera d'une manière convenable et effective. Je vais énumérer quelques-unes des raisons de mon attitude:

1. Elle est anticonstitutionnelle et s'arroge un pouvoir provincial. En d'autres termes, elle propose de faire ce que le Parlement n'a pas le pouvoir de faire, et ceci sans même consulter les provinces au préalable. C'est une attaque directe contre les droits et devoirs des provinces, qui sans aucun doute s'opposeront à un tel empiétement illégal dans le domaine reconnu de leurs services de bien-être. Adopter une mesure qui ne peut pas être soutenue devant les tribunaux, est pire que de ne rien avoir, car elle ne fait que retarder le secours qu'elle prétend donner.

Si cette loi est adoptée, elle sera impuissante à donner suite à ses objectifs. Il serait peut-être bon de rappeler les avertissements donnés par le premier ministre et ses prédictions de désastre sur une question d'ordre constitutionnel lorsqu'il a attaqué les mesures législatives sociales présentées au cours de la session de 1935. Le 14 juillet dernier, nous avons entendu un écho de ce débat; discutant les mesures sociales déposées à ce moment-là, il a dit:

> Toutes ces mesures ont été proposées et sont devenues des lois, mais qu'est-il arrivé? La question a été portée à la Cour suprême qui a décidé que toutes ces lois étaient inconstitutionnelles. Je demande à mes honorables amis si tout cela a été d'un grand avantage pour l'ordre social dans notre pays, ou plutôt si cela n'était pas de nature à créer un malaise social.

Je lui renvoie ses paroles et lui demande, après l'accueil fait à ces mesures législatives, s'il est logique de présenter une loi analogue. C'est un pas dans une voie dangereuse et rétrograde que de promettre aux déshérités du sort un palliatif juridiquement inefficace. D'autres membres de notre parti traiteront plus à fond de cet aspect constitutionnel de la mesure; je me contente de le mentionner.

2. Cette disposition menace gravement l'établissement de normes minima de salaires. Dans plusieurs cas, l'allocation remplacera des niveaux de rémunération plus élevés. Elle met en danger le pouvoir de passer des contrats collectifs et d'appliquer les principes du salaire minimum. Les ouvriers se sont toujours méfiés, et avec raison, de mesures du genre prévu par le bill.

3. L'allocation portera un autre coup à l'unité nationale. Une province seulement a maintenu la natalité élevée et les nombreuses familles qui caractérisaient les races pionnières du Canada. La contribution de cette province aux recettes générales ne sera pas proportionnelle aux versements plus considérables qui devront émaner d'autres provinces pour accorder à la première sa part plus élevée de ces subsides.

Celui qui fournit à sa famille un revenu proportionnellement moindre et qui touche une allocation proportionnellement plus élevée contribuera difficilement à assurer une plus grande unité à cette étape de notre vie nationale.

4. Elle ignore complètement la question du besoin dans la vie de famille et du bien-être de l'enfant. C'est un obstacle direct à l'établissement d'un programme social plus complet comportant des allocations en espèces aux nécessiteux et des mesures appropriées en matière de santé, d'instruction publique, de logement et de bien-être général. Elle ignore ainsi nos familles nécessiteuses et les lourdes dépenses encourues par les parents ayant des enfants de plus de 16 ans. La mise en liberté de ce loup ravissant dans une sphère constitutionnelle contestée menace de dégénérer en un régime fédéral-provincial de dispositions relatives à l'assistance et à la santé et même de retarder la réalisation d'autres programmes. Dans son état actuel la mesure menace de

détruire toutes les initiatives de bien-être social des autorités provinciales et municipales. Cette "intruse" menace d'enrayer les progrès si rapidement réalisés dans d'autres domaines.

5. Elle laisse prévoir l'établissement d'une bureaucratie géante du temps de paix avec ses conséquences inévitables: régies, bureaux, inspecteurs et rouages administratifs. Le pays veut se débarrasser de ces choses après la guerre et voici que nous établissons à demeure pour le temps de paix cette politique impopulaire du temps de guerre. Le bill ne comporte en soi que l'autorité la plus faible sur laquelle les décrets du conseil peuvent s'appuyer. La véritable mesure s'élaborera derrière les portes closes du conseil de cabinet.

Elle constitue un blanc-seing non justifié par l'état de guerre. Lorsque cette loi deviendra opérante à la suite de règlements établis par le cabinet, le peuple et le Parlement canadiens ne joueront que le rôle de spectateurs et non pas celui de participants. Il en résultera un coûteux chevauchement de services ainsi qu'une immixtion directe dans les affaires privées des citoyens partant du centre même de la bureaucratie. Cette disposition du bill sera loin de plaire aux cultivateurs, aux ouvriers et aux citoyens en général, car ils en ont assez de la bureaucratie et des organismes de régie.

7. Elle sape à sa base même notre régime juridique, car on y demande l'autorisation de constituer, à la simple discrétion du ministre et des gens par lui désignés, un ensemble de comités, d'offices, de tribunaux et d'agences aux pouvoirs indéfinis. Le droit d'appel dans des cas particuliers est refusé et les poursuites pour infractions à la loi sont uniquement subordonnées au consentement du ministre. Cette mesure comporte une grave menace à la liberté du citoyen pour ne pas dire davantage.

8. Elle comporte un coûteux dédoublement des services déjà existants. Elle autorise le gouvernement fédéral à constituer de coûteux organismes dans un domaine où les services provinciaux et municipaux ainsi que la collaboration bénévole donnent présentement de bons résultats. Cette superposition de rouages fédéraux à ceux que possèdent déjà les provinces ne saurait entraîner que le gaspillage et l'inefficacité.

9. Elle répudie les principes fondamentaux de la justice sociale. D'après ces principes, il faut non pas appliquer à tous le même traitement, comme dans le cas ds secours-chômage, mais envisager les conditions d'existence telles qu'elles sont en réalité et répondre par des moyens différents aux besoins différents des familles. Dans la région de l'Ontario que j'habite, les besoins d'une famille en hiver ne sont pas les mêmes que ceux d'une famille qui habite l'Extrême-Nord. Les familles qui habitent des taudis encombrés et celles qui sont établies dans la vallée d'Okanagan; les familles des Cantons de l'Est et celles des villages de mineurs ou de pêcheurs du Cap Breton ont toutes des besoins bien différents. D'après ce plan, toutes sont placées sur le même pied et la même allocation leur est accordée. Est-il rien de plus manifestement injuste?

Ayant exposé quelques-unes des raisons qui nous font croire que cette mesure n'est nullement de nature à relever le niveau de la famille au Canada, je proposerai maintenant, avec l'appui de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) l'amendement suivant:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" dans ladite motion et qu'on les remplace par les suivants:

"De l'avis de cette Chambre, il est désirable de relever le niveau de la vie familiale parmi les masses de la population du Canada.

"mais par suite du fait que le bill n° 161 n'est pas du ressort constitutionnel du Parlement fédéral, qu'il ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais soit transmis au comité spécial de la sécurité sociale avec instructions de l'étudier et d'en préparer une nouvelle rédaction après consultation avec les provinces, et avec leur collaboration et leur concours comme projet conjoint, et de le présenter à la Chambre avant sa prorogation. Ce projet de loi remodelé devra renfermer des détails spécifiques sur le mécanisme administratif ainsi que les formules à employer et les procédures à suivre pour appliquer cette loi. Il devra aussi spécifier que le versement de toute subvention par le fédéral à une province ne sera fait qu'à condition que le ministre fédéral du Travail soit en mesure de certifier que l'échelle des salaires dans ladite province n'est pas inférieure à l'échelle des salaires moyens pour un t avail identique dans les autres provinces.

On me permettra de proposer au Gou ernement, puisque les allocations familiales sont du ressort des autorités fédérales, qu'on ajoute immédiatement aux allocations présentement versées aux membres de nos forces armées pour le compte de leurs enfants, un montant égal à celui des allocations prévues par le bill à l'étude, au lieu de retarder ce paiement jusqu'au 1er juillet 1945. La même remarque devrait s'appliquer aux allocations versées en vertu des dispositions de la loi des pensions. Le Gouvernement a le pouvoir d'en décider ainsi, indépendamment du bill à l'étude, et je pourrais ajouter avec beaucoup d'à-propos qu'aucune difficulté administrative ne mettrait obstacle à l'exécution d'un tel projet. Aucune excuse légitime n'autorise le Gouvernement à différer cette décision. Il s'agit tout simplement d'accroître le montant des chèques.

Avant de terminer, je tiens à exprimer l'espoir que le Gouvernement s'écartera de la

ligne de conduite qu'il s'est tracée et qu'il acceptera notre amendement qui vise à une solution plus pratique et plus rapide du problème que nous nous efforçons tous de résoudre. L'acceptation de cet amendement empêcherait qu'une mesure aussi peu conforme à notre constitution et aussi peu pratique ne serve de tremplin politique pendant une campagne électorale au cours de laquelle on pourrait être tenté de faire servir à des fins politiques le sort de trois millions et demi d'enfants canadiens. Il faut à tout prix éviter que nos enfants deviennent le jouet d'ambitions politiques. Le public envisagera à coup sûr un bill si manifestement anticonstitutionnel et impossible d'application, bill qui nous est présenté dans les derniers jours de la dernière session d'un Parlement, par un Gouvernement moribond, comme une dernière branche de salut à laquelle se cramponne un régime en voie de sombrer dans les flots orageux de la réprobation publique.

Au nom des enfants et des parents qui ont vraiment besoin d'une aide réelle et efficace, je répète qu'il nous faut des mesures pratiques capables de procurer aux chefs de famille canadiens qui sont dans une situation pénible, qui luttent de toute leur énergie et font de leur mieux pour survivre à la tourmente économique, les choses essentielles à l'existence. Faisons-nous un devoir d'aider ces gens. Ne nous contentons pas de dire que nous le ferons dans un an, sans savoir par quels moyens. Les actes sont plus éloquents que les paroles et notre parti veut des actes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invoque le Règlement. L'honorable député propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité. Je ne dirai pas que l'honorable député ne connaît pas aussi bien le Règlement qu'il le devrait, mais il devrait savoir que sa motion est irrégulière, en vertu de l'article 75 du Règlement qui se lit ainsi:

Tout bill public doit être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

Puisque l'amendement propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais renvoyé à un comité, il est irrecevable.

M. GRAYDON: Je fais remarquer au premier ministre que si c'est ainsi qu'on doit interpréter le Règlement, l'un des bills les plus importants relatifs aux banques, présenté au cours de la présente session, n'a pas été étudié en conformité du Règlement. Il a été renvoyé au Comité de la banque et du commerce avant d'avoir subi sa deuxième lecture.

L'hon. M. MACKENZIE: Non; lequel?

M. GRAYDON: Le bill des banques d'épargne de l'Alberta. Je me rappelle très bien que c'est ainsi que nous avons procédé à ce moment-là.

L'hon. M. MACKENZIE: Le fond du bill.

L'hon. M. HANSON: Le bill relatif à la Banque de l'Alberta a été renvoyé au Comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas le bill lui-même, mais le fond du bill, ce qui est très différent.

L'hon. M. HANSON: Le fond du bill et le bill, c'est tout un. Le bill de la Banque de l'Alberta fut renvoyé au Comité de la banque et du commerce chaque fois qu'il fut présenté avant d'avoir subi sa deuxième lecture. Je me rappelle très bien avoir demandé au Gouvernement à ce moment-là de ne pas procéder de cette façon. Si le Gouvernement veut prendre sur lui d'essayer d'éliminer cet amendement, cela le regarde mais le public aimera qu'on en fasse une cause décisoire.

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement est irrégulier.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

M. l'ORATEUR: J'ai lu l'amendement et l'article 75 du Règlement qui est ainsi conçu:

Tout bill public doit être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

L'amendement veut que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité spécial de la sécurité sociale. Contrairement à ce que dit l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), je ne me rappelle pas que le bill de la Banque de l'Alberta ait été renvoyé au Comité de la banque et du commerce; c'est le fond du bill qui fut renvoyé à ce comité. A mon avis, l'amendement dont la Chambre est saisie présentement est contraire à l'article 75 du Règlement et en conséquence le bill ne peut être renvoyé à un comité spécial. Je dois donc le déclarer irrecevable.

M. GRAYDON: Si telle est votre décision, monsieur l'Orateur, nous désirons en appeler.

M. l'ORATEUR pose la question de la manière suivante:

Sur proposition du très honorable W. L. Mackenzie King que le bill n° 161, loi pourvoyant à l'octroi d'allocations familiales, soit maintenant lu une 2e fois, M. Graydon, appuyé par l'honorable M. Hanson a proposé un amendement. J'ai décidé que ledit amendement était irrecevable en vertu de l'article 75 du Règlement qui stipule que tout bill public doit être lu deux fois à la Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou modifié.

Le chef de l'opposition en a appelé de cette décision. La Chambre doit se prononcer maintenant pour savoir si la décision doit être maintenue.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Little
Authier	McCann
Bertrand (Laurier)	McCuaig
Bertrand (Prescott)	McCulloch
Black (Châteauguay-Huntingdon)	MacDiarmid
Blair	Macdonald (Brantford)
Blanchette	Macdonald (Halifax)
Bonnier	McDonald (Pontiac)
Bourget	McGarry
Bradette	McGeer
Breithaupt	McIlraith
Bryce	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Cardin	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	McLarty
Castleden	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Chevrier	McLean (Simcoe-Est)
Clark	Macmillan
Claxton	McNiven (Regina)
Cleaver	Marier
Cloutier	Marshall
Coldwell	Martin
Corman	Matthews
Côté	Maybank
Crerar	Mayhew
Cruickshank	Michaud
Dechêne	Mitchell
Dorion	Mullins
Douglas	Mulock
Dupuis	Nicholson
Edwards	Nielsen, Mme
Emmerson	Nixon
Eudes	O'Neill
Fair	Parent
Fauteux	Picard
Ferland	Pottier
Ferron	Pouliot
Fournier (Hull)	Power
Fraser (Northumberland, Ont.)	Purdy
Fulford	Quelch
Furniss	Ralston
Gardiner	Reid
Gibson	Rennie
Gillis	Rhéaume
Gladstone	Rickard
Golding	Roebuck
Graham	Rose
Grant	Ross (Calgary-Est)
Hanson (Skeena)	Ross (Middlesex-Est)
Healy	Ryan
Henderson	St-Laurent
Hill	Sanderson
Howden	Sissons
Hurtubise	Soper
Ilsley	Taylor
Isnor	Thauvette
Jean	Tripp
King, Mackenzie	Tucker
Knowles	Veniot
Kuhl	Ward
LaFlèche	Warren
Lafontaine	Weir
Lalonde	Winkler
Leduc	Wright—127.
Léger	

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hazen
Anderson	Jackman
Bence	Lockhart
Black (Cumberland)	McGregor
Black (Yukon)	MacKinnon (Kootenay-Est)
Boucher	MacNicol
Bruce	Neill
Cardiff	O'Brien
Desmond	Perley
Diefenbaker	Ross (Souris)
Esling	Rowe
Fraser (Peterborough-Ouest)	Senn
Graydon	Stirling
Hanson (York-Sunbury)	Stokes
	Tustin
	White—30.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): M. l'Orateur, en discutant cette importante mesure dont la Chambre est saisie cet après-midi, je n'ai préparé aucun discours ou aucune note. Je tiens à déclarer immédiatement que les membres de notre parti accueillent cordialement la présentation de cette mesure. Toutefois, j'aimerais qu'elle fît partie d'un programme de sécurité sociale beaucoup plus vaste que l'une ou l'autre des mesures qui ont été soumises à la Chambre jusqu'ici au cours de la présente session, ou devrais-je plutôt dire jusqu'à ce stade de la session.

En abordant cette mesure cet après-midi, mes pensées se reportent en arrière. Je songe à 1921 lorsque feu M. J. S. Woodsworth fut élu député de Winnipeg-Nord-Centre. Je songe aux nombreuses années qu'il a passées dans cette enceinte et aux efforts qu'il a déployés pour pénétrer les membres de la Chambre de la valeur des mesures de sécurité sociale comme il avait réussi à le faire d'un bout à l'autre du pays. Je n'ai aucun doute que ce n'est pas seulement à cause de l'ordre nouveau, dont le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait mention, mais à cause de la longue campagne d'éducation entreprise au pays par des pionniers en fait de mesures de sécurité sociale, que cet important bill a atteint le stade de la deuxième lecture aujourd'hui. En ma qualité de membre d'un parti qui a toujours préconisé l'adoption dans ce pays de mesures de sécurité sociale d'une grande envergure, j'accueille avec plaisir cette proposition.

Je regrette que l'opposition officielle ait avancé l'argument de la constitutionnalité. Je crois que c'était là une tentative de reléguer aux oubliettes une importante question, et je suis heureux, M. l'Orateur, que votre décision ait été maintenue. Je regrette que l'on n'ait pas encore fait disparaître tout doute quant à la constitutionnalité des mesures de cette nature. Lorsque le Parlement s'est

réuni en 1940, la Commission Sirois s'était enquise des besoins des diverses provinces. Elle nous a ensuite présenté un rapport complet des problèmes constitutionnels qui se posent entre les administrations provinciales et le pouvoir central. Il me semble vraiment pitoyable que le Parlement actuel achève son mandat sans avoir trouvé le moyen d'aplanir ces difficultés qui nous ont été signalées de façon si frappante il y a quelques années.

Depuis le début de la présente session, le Gouvernement nous promet de réunir à brève échéance les chefs des gouvernements provinciaux pour l'étude de ces questions. Le premier ministre lui-même nous l'avait annoncé avant son départ pour la conférence des premiers ministres britanniques en Grande-Bretagne. Mais je regrette qu'à cette étape de la session et de la vie du présent Parlement, à cette époque où arrive l'heure suprême pour l'administration actuelle, le chef du Gouvernement n'ait pas encore convoqué cette conférence où pourraient être étudiées ces questions importantes que certaines gens semblent vouloir soulever. En disant "certaines gens", je prends pour acquis que le chef de l'opposition (M. Graydon) prévoyait que la question serait posée par les dirigeants d'une certaine province où ses amis sont au pouvoir.

J'ai dit tout à l'heure qu'à mon sens cette mesure devrait être intégrée à un programme national de sécurité sociale. Lorsque notre mouvement a pris corps après la fédération de nombreux groupes répartis par tout le pays et poursuivant des fins analogues, nous avons adopté un programme. Ce programme renfermait un exposé relatif à l'adoption de mesures sociales d'une vaste portée. Notre parti a toujours cherché à porter ces questions à l'attention de la population et du Parlement. J'ai à la main la dernière déclaration que nous avons formulée à cet égard, lors de notre congrès national tenu il y a deux ans. Nous avons déclaré que nous chercherions à améliorer l'alimentation de la population et les allocations aux mères nécessiteuses, et à faire adopter un régime d'allocations familiales. Les honorables députés voudront bien noter que cette déclaration ne porte pas uniquement sur les allocations familiales, mais sur d'autres aspects importants de la sécurité sociale.

Le premier ministre a eu raison de dire cet après-midi que le monde nouveau (l'ordre nouveau comme il l'a appelé) qui, nous l'espérons tous, est à la veille de devenir une réalité, attachera plus d'importance au bien-être humain qu'à la richesse matérielle. Jusqu'ici, la plupart de nos lois ont cherché à protéger la propriété. Les parlements ont été, jusqu'à un certain point, de simples arbitres dans le domaine économique. Aujourd'hui, les parlements de tous les pays du monde sont obligés de faire la part plus grande au bien-être de l'homme. Il y a dix ou douze ans, la devise que nous avons adoptée en 1932 était tournée en ridicule dans tous les coins de la Chambre. Nous prétendons qu'il faut produire en vue de la consommation, et non pas en vue de l'accumulation de la richesse et la réalisation de gros bénéfices. Aujourd'hui, nous avons eu la satisfaction d'entendre le premier ministre faire écho en cette Chambre à la devise du parti que je représente. Pourquoi n'a-t-on pas adopté ces mesures avant aujourd'hui?

Le premier ministre a dit que la situation était différente il y a soixante-quinze, cinquante ou même vingt-cinq ans, mais il s'est arrêté à vingt-cinq ans. Je lui ferai remarquer que les mesures sociales, l'amélioration de l'alimentation, les allocations familiales, les pensions aux veuves, l'amélioration du sort des vieillards et de ceux qui ne peuvent pas se trouver du travail étaient, il y a dix, neuf, huit et même cinq ans, toutes des mesures que la situation nous demandait d'adopter, alors que près d'un million de Canadiens émargeaient à l'assistance-chômage et que dans ma ville, où pourtant les secours furent plus généreux que dans toute autre ville du Canada, les gens étaient obligés de se nourrir de repas valant à peu près 3c. chacun. En conséquence, quelles qu'aient pu être les conditions d'il y a cinquante ou cent ans, celles qui ont régné de 1930 à 1939, pendant que le Gouvernement actuel ou les honorables députés immédiatement à ma droite étaient au pouvoir, justifient abondamment la présentation de cette mesure. Nous ne faisons que récolter ce que nous avons alors semé. L'analyse des chiffres soumis l'autre soir à la Chambre relativement à l'examen médical de ceux qui ont volontairement offert leurs services dans la présente guerre révèle qu'approximativement cinquante pour cent des volontaires du début des hostilités ont été rejetés pour inaptitude physique. Nombreux sont aujourd'hui ceux dont l'état de santé a été altéré par les conditions de 1930 à 1939, alors que le présent régime ou celui qui l'a précédé étaient au pouvoir. Les affections aujourd'hui les plus courantes parmi les membres de nos forces armées, m'affirment les médecins, sont des maladies d'estomac attribuables à l'insuffisance d'alimentation, à la sous-alimentation, même à l'absence de toute alimentation dans les jours qui ont précédé la guerre. Voici maintenant cette mesure, et toute tardive et insuffisante qu'elle soit, nous y voyons l'admission que chez nous les droits de l'humanité doivent primer ceux de la propriété.

M. HOWDEN: Les maladies de l'estomac viennent généralement de la suralimentation.

M. COLDWELL: Dans certains cas, oui, mais l'honorable député, qui est médecin, sait parfaitement que certaines maladies de l'estomac dont on souffre actuellement ont pour cause la misère et la faim.

M. HOWDEN: J'en doute.

M. COLDWELL: Il suffirait alors de voyager et de voir ces jeunes gens se nourrir du contenu des boîtes de conserve dans les fourrés pour se rendre compte que pareil régime devait inévitablement causer ces troubles gastriques dont quelques-uns d'entre eux souffrent présentement.

M. HOWDEN: Je ne veux pas importuner le chef du parti de la C.C.F., mais je ne crois vraiment pas que la sous-alimentation puisse provoquer des affections stomacales.

M. COLDWELL: Si la sous-alimentation ne peut causer d'affections stomacales, elle peut en causer bien d'autres.

M. HOWDEN: Parfait, mais pas des affections stomacales.

M. COLDWELL: Au témoignage de médecins, l'alimentation irrégulière de ces jeunes gens au cours de cette période est une source de maladies de l'estomac. La suralimentation peut avoir les mêmes résultats, mais l'alimentation irrégulière et le manque de nourriture peuvent provoquer bien des troubles d'estomac. Je ne veux pas cependant aborder le point de vue médical.

Le Gouvernement qui dirige le pays depuis plusieurs années et les membres de l'opposition officielle n'ont rien fait pour parer aux conditions pénibles que subit la population canadienne. En février 1939, de jeunes hommes, je le rappelle, se sont présentés dans cet édifice et ont demandé qu'on leur donnât l'occasion de se procurer le vêtement et le logement, mais le Gouvernement leur a dit qu'il ne pouvait rien faire pour eux, vu que la province était censée le faire. La province leur a dit à son tour qu'ils n'y résidaient pas depuis assez longtemps et qu'ils devaient s'adresser à la municipalité, celle-ci cependant leur a dit qu'ils n'y résidaient pas depuis assez longtemps, mais la charité publique leur a procuré deux repas par jour et un lit à une mission de cette ville. Six mois plus tard, la guerre éclatait et ces jeunes gens qu'un honorable député ministériel dont le pupitre n'est pas très loin, décrivait dans cette enceinte comme des braillards et des bons à rien s'enrôlaient. Il est bien beau de prononcer en juillet 1944 de brillants discours sur les allocations familiales, sur l'alimentation et ainsi de suite. Ne perdons pas de vue cependant le passé et la négligence du Gouvernement à faire son devoir lorsqu'il en avait le pouvoir avant la déclaration de la guerre.

[M. Howden.]

J'ai dit il y a quelques instants que cette mesure devrait être comprise dans un vaste plan de sécurité sociale et qu'on devrait faire en sorte qu'elle ne serve pas à faire baisser les salaires ou les prix des produits agricoles. Si elle est bien appliquée elle pourra s'avérer avantageuse du point de vue de l'accroissement de la consommation des denrées agricoles. Si elle est bien appliquée et bien accueillie, si on accorde une protection suffisante aux salariés, et si les syndicats ouvriers se montrent bien disposés à l'égard de cette mesure, je crois qu'elle sera une excellente chose pour les familles de notre classe ouvrière. Cependant, il ne faut pas oublier qu'on ne devra jamais la considérer comme tenant lieu de salaires minimums des ouvriers ou de prix minimums des produits agricoles. Si jamais on lui donnait cette portée, je soutiens que son application serait une tragédie. Toutefois, je ne pense pas qu'on permette jamais de l'employer à cette fin.

L'hon. M. MITCHELL: Personne ne l'a jamais laissé entendre.

M. COLDWELL: On a suggéré la chose cet après-midi.

L'hon. M. MITCHELL: Non pas nous.

M. COLDWELL: Je ne dis pas qu'on la fera servir à ces fins. Je fais simplement remarquer que j'espère et que je crois qu'elle ne tiendra jamais lieu de l'une ou l'autre de ces mesures. De fait, nous sommes d'avis que les allocations familiales sont à leur place dans tout programme de sécurité sociale et de bien-être familial.

J'aimerais faire une critique d'ordre pratique au sujet du présent bill. Je ne dirai rien dans le simple but de critiquer. Il me semble que le mode d'application de la présente mesure est défectueux, parce que le problème de la subsistance d'une grosse famille est certes plus compliqué que celui de la subsistance d'une petite famille. Cependant, nous constatons qu'aux termes du présent bill, le montant des allocations familiales par enfant est réduit à mesure que leur nombre s'accroît dans la famille.

M. GRANT: La différence n'est pas deux fois aussi considérable, cependant.

M. COLDWELL: Je pense que ce n'est pas exact. A mesure que la famille augmente, le problème que pose le soin de la famille tend à s'aggraver plutôt qu'à diminuer.

M. GRANT: Non.

M. COLDWELL: S'il n'en était pas ainsi, je pense que les familles seraient plus nombreuses.

Il convient de noter ici que ce bill n'est pas destiné à permettre à l'Etat de payer

l'entretien d'un enfant. Si le coût de l'entretien d'un enfant, comme on l'a dit cet après-midi, est de $14 à $15 par mois pour les petits salariés,—et il doit en être ainsi,—et si la moyenne de l'allocation familiale qui sera payée est de $7 par mois, dans ce cas le chiffre total, prenant un chiffre plutôt bas, représente environ la moitié de ce que coûte l'entretien d'un enfant dans une famille. Il me semble que si les allocations doivent être basées sur un certain montant par enfant, nous devrions voir à ce que le montant ne diminue pas quand la famille augmente et dépasse ce qu'on pourrait appeler le nombre moyen.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? C'est tout à fait le contraire des conclusions de sir William Beveridge.

M. COLDWELL: Oui, je le savais, mais je ne puis comprendre la validité de l'argument et j'en fais une critique d'ordre pratique.

Cet après-midi, le premier ministre a exposé d'excellents arguments à l'appui de cette mesure. Il a dit que nous reconnaissons aujourd'hui que nous dépendons tous les uns des autres. Je suis heureux de constater que la chose est admise non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier.

On a un peu trop insisté et on a fait un peu trop de propagande au sujet de l'individualisme fruste, de cet individualisme qui a transformé de millions de gens en individus minables et je suis heureux que le premier ministre ait insisté sur la solidarité des uns envers les autres et ait signalé que chacun de nous est responsable des conditions qui nous entourent. Comme il l'a dit, l'importance de nos ressources humaines est, en fin de compte, beaucoup plus grande que celle de nos ressources matérielles. J'ai pris note des chiffres cités par le premier ministre cet après-midi. Il a parlé d'un million et demi de familles. J'ignore comment il en arrive à ce total. Pendant qu'il parlait, je me suis fait apporter les *Débats* du 15 mars 1943 où l'on trouve, à la page 1250, que le total des enfants à la maison, de 24 ans et au-dessous, s'élève à 4,628,000. On y indique aussi le nombre d'enfants par province. En se basant sur un million et demi de familles, le calcul de trois millions et demi d'enfants m'a frappé comme étant un peu bas. Je ne sais pas comment on est arrivé à ce total.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes chiffres sont ceux du recensement de 1941.

M. COLDWELL: Evidemment, ces chiffres du recensement sont pour un groupe d'âge différent. Je voulais m'assurer qu'il en fût ainsi. Il y a donc, en chiffres ronds, un million et demi de familles et trois millions et demi d'enfants dont une certaine proportion bénéficiera de la loi des allocations familiales. Pas tous, cependant, à cause de la réduction de l'exemption pour enfants prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu. Il me semble qu'il aurait mieux valu verser une allocation familiale pour tous les enfants. Cela aurait été moins compliqué et l'on aurait pu, ensuite, s'occuper de l'exemption de l'impôt en se basant sur les déclarations et les exemptions d'impôt. Cela aurait simplifié le plan du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais si j'ai bien compris mon honorable ami, mais nous nous proposons de verser ces allocations par tout le Dominion, quitte à effectuer des rectifications par la suite.

M. COLDWELL: C'est ce que je tenais à savoir. Bien que je n'aie pu étudier le bill aussi soigneusement que je l'aurais fait dans d'autres circonstances, il me semble qu'il est très complexe. La question des réductions dues au nombre d'enfants et la variation qui peut se produire dans les familles à la suite de naissances et de décès comporteront une tâche administrative énorme, et pour ma part je crois qu'on aurait pu grandement simplifier la tâche en adoptant un autre régime.

Si j'ai bien compris, la mesure proposée pour le versement d'allocations familiales comporte une échelle mobile d'allocations variant de $5 par mois pour les enfants de moins de 6 ans à $8 par mois pour les enfants de 13 à 15 ans, ainsi que des déductions variant de $1 par mois pour le cinquième enfant à $3 par mois pour le huitième et les suivants. Voilà, à mon sens, où l'administration de la mesure offrira de grandes difficultés, et je crois qu'ou aurait pu adopter un système beaucoup plus simple.

A mon avis l'engagement financier que le Gouvernement souscrit,—et ce bill engage définitivement le Gouvernement à effectuer certains versements,—aurait dû faire partie du budget, et au lieu d'entrer en vigueur le 1er juillet 1945, il aurait dû devenir exécutoire, s'il avait été soumis plus tôt au cours de la session, le 1er juillet 1944 ou au plus tard le 1er janvier 1945. En outre, le Gouvernement aurait dû se conformer à son obligation constitutionnelle,—je crois qu'il y a une telle obligation lorsqu'il s'agit de déboursés,—et y pourvoir dans le budget. S'il s'agissait simplement d'adopter une résolution recommandant au Gouvernement ou au Parlement d'étudier l'opportunité de voter une somme d'argent devant servir à acquitter le coût de certaines mesures de sécurité sociale, la situation serait un peu différente,

mais nous nous engageons définitivement à encourir ces déboursés. Nous sommes heureux de le faire, mais je tiens à signaler cela.

J'ai dit il y a quelques instants que le programme qui prévoit une échelle de déductions pour chaque enfant après le quatrième—on considère qu'une famille de quatre enfants représente la moyenne, je suppose, bien que, selon les chiffres cités par le premier ministre, il n'en soit pas ainsi,—ne peut manquer de créer des distinctions injustes de traitement envers les familles nombreuses. C'est la première critique d'ordre pratique que je formule contre cette mesure, c'est-à-dire qu'elle comporte indubitablement un traitement injuste envers les familles nombreuses. A mon sens, le Gouvernement n'épargnera pas beaucoup d'argent au moyen de cette disposition. J'ai prié un économiste d'étudier cette phase du problème, et j'ai ici quelques notes qu'il a préparées en mon absence. Il estime que la somme d'argent que l'on épargnera grâce à ces déductions ne dépassera pas 15 millions par année. En d'autres termes, nous pourrions payer les allocations familiales sans y opérer de déductions et le coût ne dépasserait pas de plus de 15 millions le chiffre estimatif de 200 millions, net, que le premier ministre a indiqué cet après-midi. Dans ce cas, les difficultés administratives sont si considérables qu'elles jettent dans l'ombre une économie de 15 millions de dollars ou même de 50 millions. Mes chiffres peuvent ne pas être tout à fait exacts, mais je les soumets au Gouvernement à cause des difficultés et des complications que je prévois. J'aimerais que cette loi remporte tous les succès possibles car d'elle dépendent d'autres mesures de sécurité sociale que j'attends du moins d'une administration subséquente.

Les allocations augmenteront jusqu'à l'âge de 16 ans. Nous devrions, je crois, comme l'a recommandé le chef de l'opposition,—et c'est le seul point sur lequel je partage son avis,—en élever le chiffre jusqu'à l'âge de 18 ans afin d'encourager les parents à garder leurs enfants à la classe ou à leur fournir quelque genre de culture ou de formation technique ou autre. Le conflit terminé, il nous faudra, je crois, éloigner autant que possible nos jeunes du marché de la main-d'œuvre. La tâche qui nous reviendra après la guerre, lorsqu'il nous faudra placer les centaines de milliers de nos concitoyens aujourd'hui sous les armes ou occupés à la production militaire, sera immense et nous devrons faire tout en notre pouvoir pour éloigner du marché du travail la main-d'œuvre à bon marché, c'est-à-dire les jeunes. J'aurais voulu que le Gouvernement maintienne ces allocations jusqu'à l'âge de 18 ans.

[M. Coldwell.]

Voilà les principales critiques que je désirais formuler pour le moment. Certains de mes collègues traiteront d'autres aspects de la mesure, mais je désire m'opposer à une surveillance trop étroite. L'article 9 *a* du bill autorise le ministre

> à établir des comités ou conseils et à conclure des ententes avec des départements du Gouvernement et d'autres organismes publics et privés pour se faire aider dans la réalisation des objets de la présente loi.

Nos gens, il me semble, n'aiment pas l'établissement de comités. Bien que beaucoup de bonnes gens fassent partie des comités de bien-être social, il y en a bien souvent qui sont trop zélés, et il me semble que nous devrions être très prudents dans l'adoption d'un article de ce genre, de peur que le ministre ne confère trop de pouvoir et ne nomme trop de comités d'enquête. Cela tendra à miner le succès de cette mesure. On nous dit encore dans ce bill que la personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant. A qui cette allocation sera-t-elle versée? Dans la plupart des pays où l'on paie des allocations familiales, elles sont versées à la mère parce que c'est elle qui achète la nourriture et les vêtements. Il se peut qu'elle ne pourvoie pas au logement, mais elle est la personne toute désignée pour recevoir l'allocation. En vertu du code civil d'une de nos provinces, la femme n'a pas la même position vis-à-vis du mari que dans d'autres mais, même si cette difficulté survient dans cette province, la loi devrait être suffisamment large pour que, dans les autres provinces où nous n'avons pas le même genre de loi civile, l'allocation soit versée à la mère, si naturellement c'est une personne capable et digne. C'est difficile pour une femme de se plaindre, quand son mari ne fait pas ce qu'il devrait faire vis-à-vis de ses enfants, et une intervention dans la maison et la vie familiale froisserait à mon avis, et pourrait avoir un résultat dangereux. J'aimerais donc que l'argent soit donné à la mère.

Je n'ai aucunement l'intention d'insinuer que les bénéficiaires, les humbles, comme le premier ministre les a nommés cet après-midi, ne sauront pas dépenser judicieusement ces allocations familiales. Je crois qu'ils le sauront. C'est une insulte aux pauvres que de répéter sans cesse qu'ils vont dépenser cet argent dans le désordre, les buvettes, au cinéma ou ailleurs. Je me souviens fort bien avoir entendu ce raisonnement dans ma jeunesse, alors que j'entendais fréquemment affirmer que si l'on réduisait les heures de travail et augmentait les salaires des ouvriers d'Angleterre, où je suis né, ils passeraient leur temps dans l'oisiveté ou dissiperaient leurs

salaires. Nous savons fort bien que la chose n'est pas arrivée. En réalité, le niveau général de la culture et de l'instruction est monté avec les normes améliorées d'existence et la réduction des heures de travail. L'époque où, si je puis m'exprimer ainsi, la classe ouvrière était à son niveau le plus bas, alors qu'il y avait peut-être abus de spiritueux, du moins dans le pays où j'ai vu le jour, était celle où les spiritueux procuraient...

L'hon. M. MACKENZIE: Et pas d'assurance sociale.

M. COLDWELL: Pas d'assurance sociale. C'était l'époque où, après une journée de travail ardu, l'ouvrier retournant à son taudis trouvait dans les spiritueux quelque soulagement à son sort.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était avant 1906, année où le parti libéral a repris le pouvoir.

M. COLDWELL: Je concède au parti libéral de 1906 tout le mérite qui lui revient pour ses mesures de sécurité sociale, mais n'oublions pas que c'est dû en grande partie à la population qui a subséquemment formé le parti ouvrier et que, si le parti libéral avait été vraiment progressif, il n'y aurait pas eu de parti ouvrier en Grande-Bretagne. Je me garderai d'oublier que, somme toute, pour me montrer parfaitement équitable sous ce rapport, il y avait aussi, avant 1906, des tories britanniques qui songeaient beaucoup aux mauvaises conditions qui régnaient dans les régions minières. N'oubliez pas non plus que le comte de Shaftesbury et certaines de ces gens...

L'hon. M. MACKENZIE: En étiez-vous?

M. COLDWELL: Non. Je n'étais même pas né quand le comte de Shaftesbury vivait, de sorte que je n'étais pas du nombre de ceux qui ont appuyé les admirables mesures qu'ils ont représentées.

M. MARTIN: L'honorable député n'a certes jamais été un tory?

M. COLDWELL: Je n'ai rien eu a voir à l'endroit de ma naissance. Ce n'est pas moi qui ai choisi le foyer où je suis né, mais en grandissant, j'ai vu tellement clair que je ne suis pas même devenu membre du parti libéral. Aussi bien nous entendre là-dessus. Voilà mes principales idées sur cette mesure mais, avant de reprendre mon siège, j'aimerais les résumer.

L'hon. M. GARDINER: Si vous étiez un libéral, vous seriez plus éloigné du parti tory que vous ne l'êtes comme socialiste.

M. COLDWELL: L'honorable député est-il de cet avis? J'arrive de l'Alberta où les libéraux et les tories s'allient à leurs ennemis naturels,—du moins ils l'étaient il y a quelques années,—les créditistes, pour combattre le mouvement que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte. Je fais remarquer à l'honorable député qu'il n'y a ni libéraux ni conservateurs en Alberta et cela, depuis longtemps. Ils s'appellent des indépendants, mais je ne saurais dire ce que cela signifie. Ils ont pu s'entendre parce qu'aucune différence essentielle ne les séparait, du moins en Alberta.

En terminant, je tiens à dire que nous sommes en faveur de cette mesure. Nous espérons qu'on ne s'en servira pas soit pour abaisser les prix des produits agricoles, le prix minimum des denrées, soit pour abaisser les salaires. Je voudrais qu'on présentât en cette Chambre des mesures de sécurité sociale de grande portée, en vertu desquelles on établirait des salaires minimums assez élevés pour assurer aux gens une existence convenable et des prix minimums pour les produits agricoles qui laisseraient des bénéfices convenables au producteur. De telles mesures donneraient de meilleurs résultats que n'en donneront probablement celles qui sont à l'étude.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que, après mûre réflexion, la population du pays prendra à l'égard de cette mesure une attitude comme celle que cette Chambre vient de manifester à l'égard de votre décision. Cette proposition a un caractère historique. On ne saurait en dire, monsieur l'Orateur, qu'elle est présentée par un gouvernement moribond à un Parlement dont l'existence touche à sa fin, et ainsi de suite. On ne peut non plus la considérer comme une sorte d'allocation ou de prime à l'enfance. Il s'agit en réalité d'une proposition historique formulée en vue de l'amélioration des conditions d'existence dans notre pays. On ne saurait l'écarter non plus en disant que le Parlement canadien n'a pas le pouvoir de promulguer une telle loi. Heureusement pour un grand nombre de mes confrères du barreau, la question de la juridiction constitutionnelle du Parlement et des provinces a donné lieu à maintes mentions devant les tribunaux, et à bien des voyages intéressants à Ottawa et à d'autres endroits. Toutefois, on note un certain caractère d'irrévocabilité dans les décisions qu'ont rendues les tribunaux à l'égard des restrictions qu'apporte l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux pouvoirs du Parlement canadien. La décision qui porte sur des questions de ce genre est celle qui a été rendue en 1936-1937 par la

Cour suprême et confirmée par Sa Majesté sur la recommandation de Son Conseil privé dans le cas de la loi sur le placement et l'assurance sociale. Il est sans doute vrai que la loi en question fut considérée comme outrepassant les pouvoirs du Parlement, mais les principes qui furent discutés et énoncés tant par la Cour suprême que par le Conseil privé comportent la reconnaissance expresse du pouvoir qu'a le Parlement de faire ce qui est envisagé dans le présent bill.

Les honorables députés se rappelleront qu'il y eut désaccord à la Cour suprême. Le juge en chef du Canada et le regretté juge Davis soutinrent que la loi n'outrepassait pas les pouvoirs du Parlement et qu'elle avait en réalité le caractère d'une loi concernant l'impôt et le transfert de biens acquis au moyen d'impôts par Sa Majesté au titre fédéral.

La majorité des juges de la Cour suprême étaient d'avis que tel n'était pas le caractère véritable de la mesure, qu'elle ne portait pas sur l'établissement d'un fonds au moyen d'impôts ni sur l'usage de ce fonds, mais sur les droits contractuels des patrons et des employés. Le juge Rinfret, un des juges subalternes de la Cour suprême qui rendirent le principal jugement, déclara:

La loi qui nous est déférée a pour effet d'"attacher des conditions statutaires aux contrats d'embauchage" (Lord Haldane dans la cause de la Commission des accidents du travail v. le Chemin de fer canadien du Pacifique [1920] A.C. 184); et son résultat immédiat est de créer des droits civils entre patrons et employés.

Comme cette loi aurait eu pour effet d'influer sur les droits civils des employeurs et des employés, on déclara qu'elle outrepassait les droits du Parlement et qu'elle empiétait sur la juridiction réservée aux provinces en vertu du paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement aux biens et aux droits civils. Naturellement, en discutant la question, les juges de la Cour suprême et du Conseil privé durent examiner les pouvoirs du Parlement relativement à toute mesure législative qui, sans avoir exactement le même but, viserait des objectifs semblables dans le domaine social. Les juges de la Cour suprême et ceux du Conseil privé furent tous d'avis que le Parlement pouvait disposer au moyen de dons, des biens sur lesquels il a la haute main, et même mettre certaines conditions à ces dons, pourvu que ce ne fût pas là un moyen d'empiéter indirectement sur un domaine réservé exclusivement aux provinces.

Le jugement du juge en chef du Canada et du juge Davis va naturellement très loin en ce sens, et les termes dont se sert le juge en chef du Canada semblent très appropriés et personne ne peut y trouver à redire pourvu que cette partie du jugement soit appliquée à une loi de cette nature. On trouvera le texte de ce jugement dans les rapports de la Cour suprême, pour l'année 1936, à la page 431. En voici un extrait:

L'exclusive compétence législative du Parlement s'étend, entre autres choses au sujet: "Propriété publique". A notre avis on ne peut nier que le terme "propriété" soit ici employé dans son sens le plus large et qu'il comprenne toute sorte de biens. La compétence législative en question peut s'exercer "nonobstant toute disposition du présent acte".

Car les mots "nonobstant toute disposition du présent acte" constituent une énumération complète des pouvoirs du Gouvernement fédéral.

Naturellement, il y a toujours cette réserve,—à laquelle est subordonné tout ce qui est dit ci-après,—que le Parlement est incapable d'acquérir aucune juridiction sur des matières qui relèvent exclusivement des provinces en légiférant à leur égard avec l'intention d'exercer un pouvoir qui n'embrasse pas, dans sa portée, la véritable substance de la législation. Sous cette réserve, nous ne connaissons aucun texte qui décerne aux tribunaux de Sa Majesté le pouvoir d'examiner une loi du Parlement relative à l'emploi des biens placés sous sa dépendance par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pour statuer ensuite sur la validité de ladite loi.

Le Parlement a la faculté de décerner, sur les deniers publics, des allocations destinées à des particuliers de l'une quelconque des provinces pour soulager la misère, pour récompenser le mérite ou pour tout autre objet que le Parlement dans sa sagesse peut estimer souhaitable. L'utilité et la sagesse de ces allocations, l'opportunité ou l'inopportunité du régime de ces allocations sont des considérations qui intéressent uniquement le Parlement; il n'en saurait être question dans aucun débat judiciaire sur la compétence du Parlement pour les autoriser.

M. le juge Rinfret, écrivant le jugement principal, a naturellement admis ce point. Il a accepté ce principe, mais en établissant une distinction entre le statut qu'il avait sous les yeux et l'application qui aurait dû en être faite, à son avis. Il a dit:

Quoi qu'il en soit, à tous égards, les indemnités accordées par la loi aux employés ne constituent pas des dons soumis à certaines conditions, que les patrons sont libres d'accepter ou non...

Et pour cette raison qu'il s'agissait, non pas de dons faits sous l'autorité du Parlement et soumis à certaines conditions, mais d'autre chose, il a été d'avis que la loi sur le placement et les assurances sociales était invalide. Il a terminé son jugement par ces mots:

Pour ces motifs, et aussi pour les raisons fournies par mon confrère le juge Kerwin, dont je partage tout à fait l'opinion, je dois conclure

que la loi sur le placement et les assurances sociales. . . excède entièrement la compétence du Parlement du Canada.

M. le juge Kerwin, dont M. le juge Rinfret et les autres membres de la cour partageaient l'opinion, dit ce qui suit, page 457:

Quant à cette dernière considération, il est manifeste que le Dominion peut allouer des sommes d'argent à des simples particuliers ou à des organismes et que ce don peut s'effectuer avec les restrictions et aux conditions que le Parlement juge utile d'édicter. Le bénéficiaire alors envisagé aurait alors la faculté de décliner ce don ou de l'accepter sous ces conditions.

La cause est allée en appel devant le Conseil privé de Sa Majesté et a été étudiée par un très savant comité composé de lord Atkin, lord Thankerton, lord Macmillan, lord Wright et sir Sidney Rowlatt. Voici la conclusion du jugement rendu par le Conseil privé:

Il s'ensuit que la loi entière doit être déclarée inconstitutionnelle, et, d'accord avec la majorité de la Cour suprême, Leurs Seigneuries conseilleront humblement à Sa Majesté de rejeter cet appel.

Sur la question précise du droit de lever des impôts et de disposer des fonds ainsi perçus, lord Atkin a dit:

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations, ou d'autorités publiques.

Il a ajouté cependant:

En supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale.

Si la loi qui dispose du fonds régit en réalité des questions ressortissant à la juridiction provinciale, l'objet de la loi n'est plus de lever un fonds et d'en disposer, mais d'empiéter sur la juridiction exclusive de la province dans le domaine législatif. C'est le dernier mot des tribunaux sur la juste interprétation de la répartition des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales.

Je n'aborde pas l'examen de tous les détails du bill, mais en principe ce bill vise à allouer à tout enfant soutenu par un parent, jusqu'à l'âge de seize ans, une certaine prestation mensuelle, à la seule condition que la personne à qui l'argent est versé affecte celui-ci à l'entretien et à l'éducation de cet enfant. Il n'y a absolument rien de plus. On n'impose aucune obligation. Le bill n'est pas rédigé de manière qu'on puisse dire d'une personne qu'elle a commis un délit si on démontrait qu'elle a touché les allocations et en a fait un mauvais usage. On énumère certains délits dans la loi, mais celui-là n'est pas du nombre. Aucune obligation n'est imposée à qui que ce soit; aucun droit contractuel n'est lésé; aucun droit familial n'en souffre. Il s'agit simplement d'une déclaration par le gouvernement canadien, approuvée par le Parlement canadien, portant que le peuple canadien désire contribuer un certain montant mensuellement à l'entretien de chaque enfant, à la condition que cet argent serve à ces fins. C'est tout ce que renferme cette mesure, et on ne saurait trouver quoi que ce soit dans des jugements rendus de nature à justifier l'accusation lancée si légèrement ou si énergiquement cet après-midi, selon le point de vue de l'intéressé, portant que la présente mesure est inconstitutionnelle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ST-LAURENT: Lors de la suspension de la séance, j'interprétais certains extraits de jugements des tribunaux concernant la législation sociale et je crois avoir démontré qu'en vertu de ces décisions, rien ne pouvait empêcher le Parlement du Dominion d'autoriser des dons et même à y attacher des conditions, à moins qu'ils n'eussent pour objet d'empiéter sur l'autorité provinciale, et que la présente loi n'empiétait pas sur le domaine provincial quant à la propriété et aux droits civils. Il y a, évidemment, d'autres paragraphes à l'article 92. L'un d'eux est le paragraphe 16 qui se lit comme suit:

Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

L'octroi par l'autorité fédérale d'une allocation pour les enfants âgés de moins de seize ans n'est assurément pas du domaine provincial comme étant une matière d'une nature purement locale ou privée dans la province. Le paragraphe 7 de l'article 92 se lit comme suit:

L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

Voilà les institutions qui relèvent de la juridiction provinciale. Trouve-t-on quoi que ce soit, dans le présent bill, qu'on puisse désigner comme étant l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province? Je soutiens respectueusement qu'il n'a rien de tel et que cela ne fait aucun doute.

Il est un principe reconnu chez tous les avocats qui sont appelés à interpréter l'Acte constitutionnel que l'une des règles principales à suivre dans l'interprétation de cet Acte est de donner aux mots qu'il contient le sens que ceux-ci avaient à l'époque où l'Acte

fut sanctionné. Cette règle fut d'abord reconnue quand il s'est agi d'établir la distinction entre les impôts directs et indirects.

Tous les avocats savent qu'afin de déterminer ce que les législateurs entendaient par impôts directs ou indirects, il ne faut pas s'en tenir aux théories des économistes de nos jours, mais bien au sens que l'on attribuait à ces termes dans l'ouvrage classique d'économie politique de l'époque, par Adam Smith. C'est sa définition de ce que l'on considérait comme la distinction entre l'impôt direct et l'impôt indirect, lors de la promulgation de la loi de la Confédération, qui a prévalu et que l'on a reconnue comme le principe régissant cette distinction dans tous les cas qui ont été déférés aux tribunaux.

En conséquence, afin d'interpréter le paragraphe 7 de l'article 92, il est nécessaire de se reporter à ce que l'on appelait alors les hôpitaux, les asiles, et les institutions et hospices de charité. Oserait-on prétendre qu'en 1867 il y avait quelque part au monde une disposition reconnue comme mesure de bienfaisance qui comportait le paiement par l'Etat d'une allocation pour l'entretien ou l'amélioration de l'entretien des enfants de la nation? Un concept nouveau veut que l'Etat, puisqu'il régit l'économie générale de la nation, puisse avoir quelque obligation morale de soulager les cas de gêne ou d'embarras pécuniaire que le système en vigueur peut imposer à certains particuliers. C'est là quelque chose qui n'a pas été et ne pouvait pas être envisagé lors de la promulgation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

A mon sens, non seulement l'Etat a-t-il le droit constitutionnel d'accomplir ce que cette mesure propose, mais il a une obligation morale de le faire puisqu'il est l'autorité qui maintient le système de l'économie nationale. Le pouvoir que notre Parlement exerce au nom de la nation canadienne dépend de l'exercice par lui des nombreuses régies qui se trouvent sous sa juridiction. C'est notre Parlement qui détermine la politique monétaire du pays. C'est notre Parlement qui détermine la politique douanière du pays. C'est notre Parlement qui institue, maintient et favorise un système d'économie relevant, dans une très large mesure, d'une vaste participation au commerce extérieur. Voilà les éléments principaux qui régissent la productivité et la distribution de la richesse du peuple canadien.

Le Parlement en agissant de la sorte cherche constamment à favoriser et à maintenir ce qui est dans l'intérêt de la majorité du peuple canadien.

Sous notre régime, à cause de la façon dont il s'est développé et dont il existe, le journalier ordinaire ne peut s'assurer le salaire suffisant à son bien-être et à celui d'une famille nombreuse. On a prétendu que cette mesure aurait des répercussions sur le niveau des salaires. Je soutiens que c'est impossible. Notre régime, qui doit soutenir la concurrence universelle, impose certaines limites aux salaires payés pour la fabrication des produits que nous voulons écouler sur les marchés du monde. L'homme qui doit voir à l'entretien d'une famille nombreuse se voit chargé d'un plus lourd fardeau, de plus grandes responsabilités que le célibataire, l'homme seul avec son épouse ou le père d'un seul enfant.

Etablir la barème des salaires en regard des besoins de chacun serait impossible dans la pratique. Pour une somme égale de travail, une contribution équivalente à la production, les salaires doivent nécessairement être les mêmes. Si donc nous voulons assurer au père de huit enfants un salaire suffisant à l'entretien de sa famille, ce même salaire doit être accordé à tous les autres travailleurs de la même catégorie. Les statistiques fournies cet après-midi par le premier ministre indiquent que la grande majorité des travailleurs n'ont pas les mêmes charges de famille que les parents de nombreux enfants.

Ainsi donc, pour parer aux besoins des cas exceptionnels il faudrait une hausse générale des salaires dont bénéficieraient ceux qui n'en ont réellement pas besoin. Le patron se verrait bientôt acculé à une condition où il ne pourrait plus continuer à jouer son rôle d'employeur. Il deviendrait impossible en effet d'écouler nos produits sur les marchés mondiaux si nous devions accorder à tous les travailleurs canadiens suffisamment pour maintenir une famille de huit ou neuf enfants.

Si cette mesure répond à un besoin économique et contribue au bien-être général de la nation, nous devons tenir compte de la situation intenable de ceux qui doivent en bénéficier et qui sont dans une situation telle qu'il leur est impossible de s'assurer leur part des biens renouvenables indispensable à une existence convenable de leur famille. J'estime donc que c'est une obligation morale pour nous, dans la préparation d'une mesure qui doit avantager la majorité, d'éviter qu'elle ne frappe trop durement certains particuliers sans songer à en mitiger les effets. C'est là, à mon sens, la réponse à ceux qui nous ont dit qu'ils ne s'opposaient pas aux impôts, mais qu'ils ne voulaient pas en payer pour aider leurs voisins à élever leurs familles. C'est une attitude injuste car, s'ils sont en mesure d'acquitter des impôts, ils le doivent au régime qui fait naître la nécessité de venir en aide à ceux qui ne jouissent pas des mêmes avantages.

Oubliant pour l'instant l'aspect constitutionnel de cette question, puis-je revenir sur une ou deux propositions qu'on a formulées. La première conseillait de céder aux provinces les sommes votées par le Parlement pour qu'elles en fassent elles-mêmes la distribution. A mon sens, monsieur l'Orateur, un tel procédé serait diamétralement opposé au principe de la responsabilité ministérielle.

L'hon. M. HANSON: Nous le faisons déjà.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, mais c'est une méthode que j'estime défectueuse. Tous les membres du Parlement devraient avoir le droit de me demander, lorsque je me présente devant le comité plénier pour solliciter des crédits, ce que j'ai fait des sommes qui avaient été mises à ma disposition l'année précédente. Ma réponse ne serait sans doute pas satisfaisante si je me contentais de dire: "Je les ai transmises à M. Drew, ou à M. Godbout, ou à son successeur, s'il ne se succède pas à lui-même, et vous feriez mieux de vous adresser à eux." Cela, à mon sens, n'est pas la manière convenable de remplir le devoir contracté envers le peuple par les députés qui autorisent cette imposition et qui doivent se mettre au courant de la façon dont sont dépensés les impôts prélevés.

On s'est aussi demandé pourquoi, dans l'établissement d'allocations aux enfants, on ne suit pas la proposition contenue dans le rapport Beveridge, par exempde, en mettant de côté le premier et peut-être le deuxième enfant dans la distribution des allocations. Mais si les honorables députés consultent le compte rendu du Bureau fédéral de la statistique sur le huitième recensement, celui de 1941, document N° 5, intitulé "Familles, occupations et revenus", ils trouveront que le nombre total des familles au Canada, à la fin du recensement, était de 2,486,920 dont 782,000 n'avaient pas d'enfants, ce qui faisait 1,704,920 familles qui avaient des enfants, et de ce nombre 1,015,990 familles avaient un ou deux enfants. Cela veut dire que près de 60 p. 100 de toutes nos familles n'avaient qu'un ou deux enfants. Le but de ce bill est d'obtenir pour les enfants du pays une plus grande égalité de chances. De ces 1,015,990 familles, celles dont le revenu est suffisant pour être assujetti à une imposition reçoivent et ont toujours reçu un dégrèvement d'impôt bien qu'elles n'aient compté qu'un ou deux enfants. Serait-il juste de dire en adoptant cette loi, que c'est un très bon principe d'assujettir à l'imposition les familles dont le revenu est suffisant et quant à celles dont le revenu est trop petit pour être imposable de mettre de côté un ou deux de leurs enfants. Je crois que la réponse est évidente.

Dans ma province de Québec, des 443,000 familles qui ont des enfants, 215,050 n'ont qu'un ou deux enfants. Cela ne veut pas dire qu'il y a 215,050 familles dans le Québec qui vont se contenter d'avoir un ou deux enfants, mais cette mesure s'appliquera d'année en année, et chaque famille, à moins que ce ne soit à Callender dans l'Ontario, commence avec un ou deux enfants. Ce fait et le caractère permanent de cette mesure équilibrent, peut-être incomplètement, l'injustice de l'échelle qui réduit l'allocation versée aux cinquième, sixième, septième et huitième enfants, et à ceux qui suivront ce dernier. Cela constituerait une objection très grave si la mesure prévoyait le paiement d'une indemnité unique non renouvelable. La mesure, toutefois, réglera la situation d'année en année, même de mois en mois, et pendant une certaine période, on considérera que chaque famille, indépendamment du nombre de ses membres, ne compte que quatre enfants, et, en fin de compte, quatre enfants de moins de seize ans. La différence entre une telle famille et une de huit, dix enfants ou plus, c'est que, dans le dernier cas, on versera l'allocation pendant une période plus considérable. Toutes les familles toucheront l'allocation entière pendant une certaine période, lorsque les enfants naissent et lorsque le nombre des membres cesse de s'accroître. En outre, pour les familles de plus de huit ou de plus de quatre enfants de moins de seize ans, ceux d'entre nous qui ont été élevés dans des foyers modestes admettront, n'est-ce pas, que l'accroissement des frais n'est pas précisément proportionnel au nombre d'enfants. Par exemple, un père de quatre enfants ne s'achète pas une nouvelle maison à la naissance du cinquième ou du sixième enfant.

Il vient un moment où il faut plus d'espace, mais sous notre régime économique, le logement constitue un des principaux éléments du coût de la vie, et au point de vue économique, une des raisons qui militent le plus en faveur de cette loi, c'est qu'elle permettrait aux gens de la même classe sociale de toucher un revenu proportionné au nombre de personnes qu'ils doivent loger. Le chef d'une famille de cinq ou six enfants disposera chaque mois d'un montant plus élevé pour le soutien de sa famille, et cette somme sera plus considérable que celle que recevra l'homme sans enfant.

Je ne crois pas qu'il soit possible, d'après les salaires en cours dans notre pays, pour un homme qui habite une ville comme Québec, qui est celle que je connais le mieux, de trouver une maison et d'en acquitter un loyer représentant les taxes, l'intérêt et l'amortissement, l'assurance et les frais d'entretien nécessaires. L'ensemble de ces éléments repré-

senterait, à tout le moins, 11 ou 12 p. 100 du coût de la maison et à Québec une habitation convenable pour une famille composée du père, de la mère et de cinq ou six enfants ne coûterait pas moins de $5,000. Il serait impossible d'établir une échelle de salaire permettant à quelqu'un qui touche la rémunération d'un journalier d'acquitter un loyer économique sur une propriété de $5,000. On a formulé, relativement à des entreprises fédérales de logement, des plans comportant la construction d'habitations pour les gens incapables d'acquitter un loyer économique. Cela comporterait le choix des occupants, et je ne pourrais concevoir que, sous notre régime démocratique, on constituât un bureau qui effectuerait un choix et qui dirait à un homme "Vous pourrez obtenir une telle maison moyennant un loyer de $15 ou $18" et à un autre "Vous ne pourrez obtenir un tel logement pour moins de $22 ou $24". Si quelque plan général doit venir en aide aux petits salariés, il faudra que ce soit un plan dont les règles ne puissent être contestées ou donner lieu au favoritisme; ces règles devront être bien claires et ne comporter aucune variation fondée sur le degré plus ou moins considérable de sympathie que telle ou telle personne pourra obtenir de la part de l'Etat ou des gens chargés de distribuer l'aide accordée à même le trésor public.

D'aucuns ont déclaré que le Gouvernement aurait dû pourvoir à ce plan dans le budget. J'ai l'impression que toutes les sommes prévues dans ce budget qui n'auront pas été dépensées au 31 mars 1945 se trouveront annulées et qu'il en sera de même des crédits votés par le Parlement et non entièrement utilisés. Il est prévu dans le bill que cette mesure entrera en vigueur le 1er juillet 1945 et par conséquent il n'y avait lieu d'insérer dans le budget aucune somme devant servir à défrayer le coût de son application.

Au moment de l'étude de la résolution, le premier ministre a expliqué pourquoi on avait choisi cette date du 1er juillet 1945 plutôt qu'une date plus rapprochée. L'une des raisons qu'il a invoquées est qu'il sera nécessaire de mettre sur pied une organisation pratique qui permette la distribution équitable de toutes les allocations prévues par le bill; une autre est qu'il y aura des élections fédérales d'ici le 1er juillet 1945 et qu'on verrait d'un mauvais œil la distribution de chèques à la veille d'une élection.

L'hon. M. HANSON: Cependant vous distribuez des promesses. Cela revient à peu près au même, en ce qui concerne la moralité du geste posé.

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas une promesse. Comme l'a dit mon collègue, le parti ministériel s'efforce d'en faire une loi permanente de nos statuts.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes juste à la veille d'une élection.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a une autre raison. A l'heure actuelle, le peuple canadien est assujetti à un régime de plafond, ce qui fait que tous et chacun de nous doivent comprendre que, quelques sacrifices que cela comporte, nous devons nous accommoder de ce régime qu'il est impossible d'atténuer. Il y a aussi une autre raison qui, je crois, est probante. Nous avons lieu d'espérer que cette situation ne se prolongera pas indéfiniment et que, le 1er juillet 1945, il sera possible d'atténuer quelque peu les difficultés auxquelles nous sommes en butte et que nous avons acceptées allègrement à cause du but que nous avions en vue. Cependant, dès que les restrictions commenceront d'être relâchées, il faudra que ce soit à l'avantage des petits salariés. Ce sont eux qui devraient en bénéficer les premiers, et j'ai confiance que cet allégement s'avérera très appréciable.

Les honorables députés se sont-ils jamais demandé ce que signifiera pour un ménage de sept ou huit enfants un chèque supplémentaire de $40 ou $50 chaque mois. Tout est relatif. Pour un homme dont le revenu est de mille ou de douze cents dollars, un appoint de quatre, cinq ou six cents dollars signifie beaucoup et permettra à une telle famille de se procurer bien des articles dont autrement elle eût dû se passer.

Je m'arrêterai en dernier lieu à l'idée qu'on a émise de ne pas fixer la limite d'âge à 16 ans. C'est là une question de détail. Nous étudions à l'heure actuelle le principe général sur la question de savoir si la nation canadienne, par l'entremise du Parlement, doit assumer la responsabilité morale de l'aide à ceux qui se trouvent sans que ce soit leur faute, dans une situation pénible, considération qui est nécessaire au maintien de l'économie canadienne telle qu'elle existe actuellement et telle que le Parlement désire la maintenir et la sauvegarder. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous devrions tous être d'accord sur ce principe.

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a fait cet après-midi un exposé des plus complets sur les principes sur lesquels se fonde ce bill qui vise à l'établissement d'un régime d'allocations familiales. Je suis tout à fait en faveur de ces principes, tels qu'il les a énoncés et j'approuve sans réserve cette mesure telle que

présentée dans le moment à la Chambre. J'espère que la Chambre lui fera bon accueil et que cette mesure constituera l'un des piliers de la sécurité en matière de revenus.

Ceux qui ont pris la parole cet après-midi ont dit que cette question n'avait pas donné lieu à beaucoup de discussion. Je voudrais ce soir indiquer à la Chambre certaines discussions qui ont eu lieu à ce sujet ces dernières années. Il est vrai que ce n'est qu'après la crise économique qu'on a commencé à étudier sérieusement cette question. Au cours de ces années de crise, nous avons été indignés de voir le grand nombre de nos gens dont le niveau d'existence était inférieur au niveau normal. La même chose existait non seulement au Canada, mais en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

A la suite de cette crise, plusieurs enquêtes furent effectuées: par Beveridge, par Marsh, par le Conseil national d'organisation des travaux. A peu près tous les pays démocratiques du monde songent de plus en plus à la question d'assurer des revenus suffisants à l'individu et c'est l'une des raisons pour lesquelles cette mesure est présentée aujourd'hui, au lieu de l'avoir été il y a vingt-cinq ans.

Il ne faut pas oublier que le niveau des revenus de 1926 à 1929 fut à peu près le plus élevé que nous ayons jamais connu. Ce n'est que plus tard que nous avons constaté combien une mesure de ce genre s'imposait. Cependant, l'idée de ce mouvement remonte à plusieurs années. Le premier ministre a fait allusion à son livre, *Industry and Humanity*. Plus tard, je dirai un mot du livre de Mlle Eleanor Rathbone, publié il y a plusieurs années. Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'on étudie cette question; il faut remonter à 25 ans.

Si l'introduction d'une mesure de ce genre soulève de l'opposition aujourd'hui, ce n'est rien à côté de celle qu'elle aurait déchaînée il y a un quart de siècle. Quelque laborieux qu'un homme puisse être, il est des circonstances où son revenu ne peut pas couvrir toutes ses dépenses et où il a droit à une certaine assistance. C'est le cas de celui qui a une grosse famille et dont le salaire est en fonction de sa compétence industrielle et non du nombre de ses enfants. Ce n'est pas la C.C.F. qui a modifié nos vues à cet égard. Dans divers pays, quels que soient les partis au pouvoir, on se préoccupe davantage de la sécurité sociale.

Le chef de la C.C.F. a mentionné les jeunes hommes qui venaient frapper à notre porte à l'heure des repas, pendant la crise économique. Il aurait pu mentionner les ménagères qui préparaient ces repas et qui étaient heureuses de les servir à ces jeunes hommes, à qui elles permettaient l'entrée de leurs maisons, bien que, parfois, elles eussent une peur mortelle de leurs hôtes. Elles ne leur refusaient pas leurs portes cependant; elles les nourrissaient et certaines d'entre elles devaient même, pour venir en aide à ces jeunes hommes pendant la crise économique, puiser dans leurs économies, amassées depuis des années en vue de faire instruire leurs enfants. Lorsque nous songeons à ceux qui se battent pour nous en ce moment et que nous nous rappelons les jeunes hommes qui frappaient à notre porte, nous songeons à ces fils que leurs parents privèrent de certains avantages afin de venir en aide à ces jeunes hommes. Nous avons tous contribué à l'aide qu'ils ont reçue, et aucun parti ni aucune classe de gens n'ont raison de dire qu'ils ont été seuls à souffrir de la crise. Cependant cet état de choses nous a suggéré des mesures sociales du genre de celle dont nous sommes présentement saisis. Je n'approuve pas ceux qui trouvent toujours à redire au niveau de vie des Canadiens. Il y a eu augmentation depuis plusieurs années, et sur ce point j'apporterai le témoignage de personnes qui ont approfondi ces questions. Voici une ou deux phrases tirées de la page 166 du rapport de sir William Beveridge:

> Le salaire réel de l'ouvrier, ce que le salarié pouvait acheter avec ses recettes, était en général, juste avant la présente guerre, plus élevé d'un tiers qu'en 1900 pour une heure de moins de travail par jour. Ce que le salarié pouvait acheter lorsque ses recettes étaient interrompues par la maladie, l'accident ou le chômage, ou prenaient fin avec l'âge avancé, avait augmenté en proportion encore plus grande quoique encore insuffisante par l'institution de l'assurance sociale et de services connexes.

Sir William se demande ensuite comment, lorsque le revenu du salarié a fléchi, l'assistance peut lui venir de mesures prises par l'Etat, assistance qui s'appuie sur le droit et non sur la charité, bien que la charité ait sa raison d'être et demeure toujours l'une des plus grandes vertus. Il se fonde invariablement sur des faits et des chiffres, dont je donnerai la référence. Je me contenterai de courtes citations, car les honorables députés peuvent trouver ces passages eux-mêmes. Toutefois, à la page 154, sir William dit:

> Les études des conditions sociales, effectuées en Grande-Bretagne entre les deux guerres révèlent que, durant les trente premières années du présent siècle, le salaire réel s'est relevé de près du tiers sans réduire le besoin à néant et les besoins qui ont survécu pouvaient être presque exclusivement attribués à deux causes, à l'interruption ou perte de la capacité de gagner et aux familles nombreuses.

C'est la question que nous sommes à étudier. C'est à cette impuissance principale que nous cherchons dans une certaine mesure à parer au moyen des allocations familiales.

Rien n'empêcherait de modifier la loi par la suite, et d'augmenter, si c'était nécessaire, le niveau des allocations que nous accordons actuellement. Il n'y a aucune raison pour qu'une province ne puisse pas apporter un supplément à ce montant, si son niveau d'existence l'exige. Le même salaire ne peut, il va sans dire, répondre aux besoins d'une petite famille et d'une famille nombreuse. L'industrie ne l'a jamais prétendu. Avant la présentation de mesures de ce genre, vers 1926, si je ne m'abuse, on a fait le relevé des besoins de ce que l'on a appelé la famille moyenne de cinq. On a constaté cependant que cette catégorie était peu nombreuse, que l'argent irait là où on n'en avait pas besoin, qu'il ne serait pas dépensé à bon escient, et en conséquence l'idée n'a pas reçu d'application pratique. Le besoin existe cependant, et l'on pourrait parler des heures sur les mesures qui s'imposent en faveur des enfants. On pourrait disserter sur le fait incontestable que les enfants sont nos trésors les plus précieux tant au point de vue des particuliers qu'à celui de la collectivité, pour l'ensemble de la nation. Je pourrais discourir indéfiniment sur ce sujet, mais la grande majorité des honorables députés, tous même j'en suis sûre, sont d'accord là-dessus. Nous sommes tous en faveur des mesures les plus propres à aider nos enfants. Etendons ces dispositions en dehors du cercle de notre propre famille, en dehors des limites de la province, si c'est nécessaire, aux régions où le besoin est le plus impérieux et où les enfants, en raison de leur sous-alimentation, de la pénurie des moyens d'instruction et d'assistance, ont le droit de compter sur le secours de l'Etat. Il me semble fondamental de ne jamais perdre de vue le bien-être familial. Notre tradition veut que le bien-être familial soit à la base de notre civilisation. Or cette mesure vise à assurer le maintien de cette idée. J'aimerais me reporter maintenant à un passage de la page 101 du rapport de M. Marsh:

> Les allocations aux enfants font partie intégrante d'une politique de minimum national, d'une politique d'attaque directe contre la pauvreté lorsque celle-ci provient d'un revenu insuffisant pour les besoins d'une famille nombreuse.

Je tire la citation suivante du rapport Beveridge, page 120, où l'auteur étudie trois hypothèses:

> Aucun plan satisfaisant de sécurité sociale ne saurait être établi sauf en tenant compte des hypothèses suivantes *a*) allocations aux enfants jusqu'à l'âge de 15 ans ou, si l'enfant suit des cours auxquels il consacre tout son temps, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Il donne la première place à cette hypothèse. Je ne m'arrêterai pas aux autres parce que les honorables députés peuvent les trouver eux-mêmes. Je cite maintenant Mlle Elizabeth Wallace, secrétaire exécutive de l'Association canadienne des ouvrières du progrès social. Ces lignes sont en date du 8 juillet de la présente année:

> L'Association canadienne des ouvrières du progrès social, une association professionnelle qui représente environ 800 zélatrices du bien-être social de toutes les parties du Canada, dans une communication récente au Comité consultatif de sécurité sociale approuve chaleureusement la présentation projetée d'une loi d'allocations familiales.

On trouvera aussi un article dans le rapport préparé par le comité des femmes, le sous-comité formé sous la direction du comité de M. James, l'an dernier. Ce sous-comité était composé de femmes d'affaires et de professions libérales, de femmes mariées à la maison, de femmes avec et sans enfants, qui ont déclaré être en faveur d'une mesure d'allocations aux enfants. Je ne lirai pas ce passage de leur rapport. Je vais parler de ce qu'elles ont dit plus tard. Cette mesure ne constitue pas une panacée pour tous les maux et tous les malaises. Elle n'est qu'une mesure dans le plan d'ensemble qui peu à peu se réalise: les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, le rétablissement des soldats, le logement, le prix minimum des produits de la ferme, le prix minimum des produits des pêcheries; l'aptitude physique et les autres mesures d'hygiène moins importantes que nous avons discutées. Voilà le plan d'ensemble qui se réalise peu à peu et on ne peut l'exécuter au complet d'un seul coup. On se demande souvent quelle partie doit venir en premier lieu et on invoque le vieil argument qui veut qu'on n'en entreprenne pas l'exécution avant d'avoir préparé le tout. Je ne connais personne qui réalise des progrès en agissant de cette façon pour son propre compte. Il pose un acte ici et un acte là en vue de comprendre tout son mode de vie.

Cette mesure fournit de l'aide là où en ont besoin ceux qui ne touchent pas le niveau actuel du revenu imposable ou qui reçoivent tout juste un peu plus. Elle s'ajoute aux salaires et les complète. Elle ne devrait pas faire augmenter le prix des denrées. L'ouvrier a constaté à maintes reprises que, lorsque son salaire a été relevé, la hausse ne correspondait pas à celles des marchandises qu'il voulait acheter parce que les prix de ces marchandises avaient été relevés en même temps que le salaire. Le véritable salaire de l'ouvrier n'a pas subi une hausse aussi considérable que les apparences le laissent croire. Cette mesure, étant étrangère au taux du salaire, fournira une puissance d'achat de denrées qu'un accroissement dans le taux du salaire ne donnerait peut-être pas; et je désire si-

gnaler en passant que les taux des salaires minimums sont du ressort des autorités provinciales. Ils ne sont pas de la compétence du fédéral. Nous ne pouvons pas y toucher sauf indirectement. Ils sont compris dans les pouvoirs des provinces et la plupart de ces dernières s'occupent de cette question. Vous constaterez dorénavant, je crois, que les provinces canadiennes s'occuperont encore davantage de la question des taux des salaires minimums.

Nous avons constaté, au cours des années de crise, que bien des gens avaient besoin de secours; que certains en avaient un très grand besoin mais étaient trop fiers, avaient trop d'amour-propre, étaient trop susceptibles pour faire appel aux autorités. Je le regrette parce qu'il y avait parmi eux de nos meilleurs citoyens, quelques-uns des plus laborieux et des plus travaillants, le sel même de la terre. Cependant ils n'ont pas demandé de secours parce qu'ils ne voulaient pas accepter ce qu'ils considéraient être de la charité. Leur attitude était blâmable, mais les faits n'en sont pas moins là.

La Commission d'organisation des ressources nationales le mentionne dans son rapport et nous pourrons en conclure que les gens devraient avoir cela comme un droit. Quand ils font tout ce qu'ils peuvent pour se tirer d'affaires par eux-mêmes, ils ne devraient pas être forcés de solliciter de l'aide. J'aimerais à citer un extrait de ce rapport où il est fait mention de ceux qui avaient besoin de secours et qui ne venaient pas les réclamer. On trouvera cet extrait à la page 155. Le paragraphe qui précède celui que je vais lire est intéressant, mais mon temps est limité.

On peut exprimer ces faits d'une autre manière. Dans les centres urbains, 21 p. 100 de tous les citoyens et plus du quart de tous les enfants au-dessous de seize ans étaient membres de familles (de deux enfants ou plus) ne recevant pas de secours, qui avaient des salaires trop bas pour pouvoir se procurer le strict nécessaire.

Ces familles étaient de celles qui ne voulaient pas vivre de la charité publique et qui auraient dû toucher des secours.

Cela est vrai lors même que 19 p. 100 de tous les individus et près de 27 p. 100 de tous les enfants étaient membres de familles ayant émargé à l'assistance en 1935. De plus, il convient de noter que ces mesures peuvent fort bien exagérer le montant des secours publics accordés aux familles dont le revenu ne suffit pas à acheter le strict nécessaire. En effet, on comptait qu'une famille avait reçu des secours si, à quelque époque au cours de l'année, elle avait reçu de l'aide de l'Etat, quelle que fut la durée de cette aide.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'il faut parfois expliquer ces chiffres. Une personne qui avait reçu des secours, même pendant une brève période de temps, était placée dans la catégorie des personnes secourues pour l'année. Quand vous entendez parler des conditions désavantageuses, rappelez-vous que, parfois, les chiffres élevés s'expliquent. La citation que je viens de faire vient à l'appui de ma thèse et fait comprendre que plusieurs personnes auraient dû recevoir des secours mais ne les ont pas exigés de peur de perdre leur dignité personnelle. En conséquence, j'apprécie cet aspect de la présente mesure. Les allocations vont être données à tous les enfants, riches ou pauvres. On n'exigera pas de preuve de moyens d'existence. Aucun écolier, avec cette cruauté propre aux jeunes, ne pourra narguer un de ses compagnons dont le père touche cette allocation.

Elle lui appartient de droit, puisqu'il est père de famille et que l'Etat reconnaît le rôle qu'il joue dans l'intérêt général en élevant sa famille. Ce facteur mérite de grands éloges, car il élimine les frais d'administration qu'il faudrait encourir pour établir la preuve des moyens d'existence. Dans la plupart des cas, la perte du dégrèvement s'effectuera presque automatiquement. Je crois que c'est là également un facteur très important.

Les taux sont un peu plus élevés qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'Australie n'accorde pas d'allocation pour le premier enfant et la Nouvelle-Zélande fait enquête au sujet des moyens d'existence. Cette allocation n'est pas destinée à défrayer tous les frais de subsistance, comme on l'a signalé. Nous n'avons jamais prétendu qu'elle le fût, au contraire. Le particulier est prêt à payer le privilège d'avoir un foyer et des enfants. Ces allocations lui viendront en aide, mais il devra quand même assumer le gros de la responsabilité, et je crois que c'est là une responsabilité dont il se fera un plaisir de se charger. Je sais que les femmes adopteront cette attitude.

Les allocations sont exemptes de l'impôt sur le revenu. Les patrons n'auront donc pas à établir de nouveaux taux de déduction sur les salaires; tant mieux. On prétend que cela conduira à l'inflation. Nous ne voulons pas encourager le peuple à dépenser davantage pendant la guerre. L'Australie ainsi que la Nouvelle-Zélande ont étendu leurs allocations familiales. L'Etat libre d'Irlande a adopté une mesure semblable en février de cette année. Pourquoi une famille à revenus modiques n'aurait-elle pas l'occasion de faire quelques épargnes pour la période d'après-guerre, surtout si elle a des enfants dont il faut préparer l'avenir? Je déplore que l'on ait prétendu que le pauvre n'utilisera pas cet argent pour des fins légitimes. Pour la durée de la guerre, on devrait épargner tout excé-

dent de revenus. Plusieurs mères de familles m'ont dit: "J'aimerais à acheter plus d'obligations de la victoire. Mon aîné est outremer, mais je ne puis faire davantage maintenant." Bien des mères savent comment utiliser l'argent qui est destiné à leurs enfants. Si la guerre n'est pas terminée et si les produits manquent pour la consommation civile, maints parents placeront une bonne partie de ces fonds dans un compte d'épargne en prévision des jours où leur emploi ne saura causer d'inflation. Certains même, peut-être, s'en serviront pour constituer une caisse qui permettra aux enfants de s'instruire. Mais venu le jour où l'argent pourra être dépensé, la plus forte partie servira à l'achat de ces choses qu'il faut si souvent renouveler dans une famille nombreuse,—aliments, vêtements, combustible et le reste, autant de choses qui disparaissent rapidement vu l'importance des besoins.

On a dit que cette mesure assurerait aux cultivateurs et aux industriels un marché domestique et que, partant, elle favoriserait l'embauchage. Nous voulons empêcher toute répétition de la crise économique. Nous voulons la prévenir avant qu'elle se produise et en voici un moyen. Jamais plus nous ne devons laisser le pays s'acheminer dans la voie qui conduit à ces crises. Eh bien, la mesure est toute désignée. Elle vise à édifier un peuple, et le moyen me semble bien plus efficace que l'édification d'ouvrages publics improductifs et même peut-être que l'électrification rurale. Naturellement, il nous faut aussi ces autres projets. Ils sont indispensables à l'embauchage intégral qui doit être notre premier souci, mais nous pensons atteindre ce but par d'autres moyens, par l'établissement de cours agricoles minimums et par d'autres mesures qui ont été soumises à la Chambre. Toutefois, tous ces projets à eux seuls ne résoudront pas le problème des familles nombreuses.

Ainsi que l'a souligné le ministre de la Justice (M. St-Laurent) la mesure est de la compétence fédérale. Quand nous versons des subventions, sans que les intéressés soient appelés à y contribuer, il n'est pas nécessaire de nous engager dans de longs pourparlers avec les représentants des provinces. C'est précisément en ceci qu'on s'est trompé lorsqu'il s'est agi de notre mesure à vaste portée concernant la santé, dont le comité de la sécurité sociale est saisi depuis deux ans. Il faudra que les autorités fédérales et provinciales la discutent. Nous avons déjà établi le fondement d'un régime complet de ce genre, dont l'application ne se fera pas trop attendre, je l'espère.

Il va sans dire que les provinces, dans les sphères qui leur sont propres, ont collaboré avec nous en matière de sécurité sociale et plusieurs d'entre elles ont fait de l'excellente besogne. C'est ce qui s'est produit surtout ces dernières années depuis que les événements ont appris à notre population l'importance de ces mesures. Les allocations familiales doivent être payées directement aux particuliers par la trésorerie fédérale. Point n'est besoin d'attendre que toutes les provinces ou la majorité d'entre elles aient signifié leur consentement comme c'est le cas, le ministre des Finances l'a signalé, lorsqu'il s'agit de relever le chiffre de la pension de vieillesse. Le projet d'assurance-santé sera adopté éventuellement, mais la présente mesure est d'une utilité plus immédiate, même si elle ne doit être appliquée qu'à partir du 1er juillet 1945. Je ne crois pas que nous disposions du personnel compétent nécessaire à sa mise en vigueur à une date plus rapprochée. On sait ce que le docteur Davidson a dit au sujet de la pénurie lamentable de personnel compétent pour l'administration des services actuels. Sept écoles s'occupent présentement de la formation de personnes d'œuvres et j'aimerais que le Gouvernement se montre plus généreux à l'égard de ces institutions. Je ne serais pas surprise qu'il le fasse après l'adoption de cette mesure. Il nous faut des employés compétents pour s'occuper de ces services. Nous devons également compter sur les membres de nos armées pour nous aider dans ce domaine. Peut-être seront-ils tous de retour le 1er juillet 1945; c'est une grâce que je demande au ciel.

D'aucuns prétendent que nous devrions fournir des services plutôt que des allocations en espèces, mais un grand nombre de ces questions relèvent des provinces. C'est le cas de l'hygiène et de l'instruction publique et même le logement à bon marché est du ressort provincial ou municipal. Certaines provinces s'occupent déjà de cette question et les autorités centrales sont disposées à étendre la portée de la loi nationale sur le logement. Pour plus de détails à ce sujet, les honorables députés pourront consulter le discours que le ministre des Finances a prononcé le 11 mai. Nous avons besoin d'un bien plus grand nombre d'institutions d'enseignement. L'an dernier, l'Ontario a fourni un grand nombre de bourses scolaires, ce qui était parfait. Elles aideront les enfants au-dessus de 16 ans qui montrent du talent et le désir de continuer leurs études. L'Alberta a aussi fait un travail excellent en agrandissant et en outillant ses écoles. Voilà la tendance actuelle. Elle ne nous a pas été imposée par des partis oppositionnistes, mais ce besoin nous a été signalé par les événements de ces dernières années, et par les gens qui réfléchissent sur l'avenir, tel notre premier

ministre. Les organisations bénévoles donnent un meilleur rendement, mais elles ont besoin de plus en plus d'argent. Peut-être recevront-elles un peu de cet argent pour continuer leur excellent travail. Elles rendent un réel service à la collectivité et comblent une très grande lacune.

D'aucuns disent que des dons en argent ne répondent pas aux besoins. Ils y répondent dans une certaine mesure, même si nous n'avons pas de services organisés qui achètent avec cet argent. Prenez les enquêtes sur les régimes alimentaires, qu'a faites le Conseil canadien de l'alimentation. Le Dr Pett, chef de la division de l'hygiène alimentaire, au ministère des Pensions et de la Santé nationale, de concert avec le Dr George Hunter, a fait un de ces relevés dans ma ville d'Edmonton durant l'automne de 1939, et les conclusions qu'il en a tirées se trouvent à la page 34 des *Canadian Studies in Nutrition*. On a fait de semblables études à Toronto, Halifax et Québec, et l'on a trouvé que les enfants de Toronto avaient besoin d'une meilleure nourriture, tout autant que ceux de Québec. Voici un résumé des conclusions tirées de l'étude à Edmonton:

Une analyse de nos données par le professeur Andrew Stewart, du département des sciences économiques, indique de la façon suivante l'influence du revenu: on a choisi deux groupes, d'abord, un groupe avec un revenu annuel de 250 dollars par personne et, en second lieu, un groupe avec un revenu annuel de 251 à 500 dollars. Nous leur appliquerons respectivement les désignations de "groupe à revenu modeste" et "groupe à revenu élevé".

Calories: le groupe à revenu modeste accusait, à cet égard, une carence de 60 p. 100; dans le cas du groupe à revenu élevé, la carence s'établissait à 48 p. 100.

Protéine: le groupe à revenu modeste accusait une carence de 64 p. 100; le groupe à revenu élevé, 48 p. 100.

Graisses: la carence s'établissait à 57 p. 100 dans le cas du groupe à revenu modeste, et à 30 p. 100 dans le cas du groupe à revenu élevé.

Calcium: la carence atteint 70 p. 100 pour le groupe à revenu modeste et 50 p. 100 pour le groupe à revenu élevé.

Fer: la carence s'établit à 71 p. 100 pour le groupe à revenu modeste et à 60 p. 100 pour le groupe à revenu élevé.

Il a été démontré qu'un accroissement de revenu représente que les enfants jouiront d'une alimentation plus abondante et de soins plus variés. Le rapport déclare également que 40 p. 100 des personnes observées étaient bien alimentées; 40 p. 100 obtenaient les trois quarts de leurs besoins, tandis que près de 20 p. 100 n'obtenaient guère plus de la moitié du nécessaire. Les vivres ne sont pas bien répartis dans la famille; la mère est la plus mal nourrie; le père, le gagne-pain, est le mieux partagé sous ce rapport. Parmi les enfants, c'est l'adolescent qui, sauf en ce qui concerne la vitamine C, est le moins bien nourri, car peu de gens se rendent compte qu'il lui faut manger plus que la moyenne des adultes. Le rapport poursuit:

Nos résultats démontrent que le régime alimentaire tend automatiquement à s'améliorer avec l'accroissement du revenu.

C'est justement l'accroissement du revenu que nous discutons ici. D'après le rapport, les carences alimentaires sont imputables à trois causes principales: le manque d'argent, l'ignorance de ce qu'il convient d'acheter, l'indifférence sur la question de suffisance dans le régime alimentaire. Partout l'on retrouve dans les conclusions du comité de la sécurité sociale des signes du désastre, de la dénutrition qui sont la conséquence de revenus insuffisants. Le Dr Heagerty a mentionné ce fait à maintes reprises.

Ainsi, il a parlé des cas de cécité qui existent dans le Nouveau-Brunswick et le Québec, expliquant que pendant longtemps cette affection n'a pas été considérée comme se rattachant à la dénutrition, mais que des études ont démonté qu'elle avait un rapport direct avec les faibles salaires, et l'indigence. On nous a dit aussi que le taux de la mortalité infantile était plus élevé parmi les petits salariés que parmi les gens mieux pourvus. Tout se résume donc au manque de ressources pécuniaires, état de choses auquel nous tentons aujourd'hui de remédier.

Nous devrions fournir ces services, bien entendu, mais j'estime que le fait de pourvoir au paiement de ces deniers comportera plus d'avantages immédiats. Pour moi il est bien manifeste que le revenu influe sur les normes de santé et d'alimentation. Une amélioration très considérable devrait se produire même pendant la période qui devra s'écouler jusqu'à ce que soient établis les services auxquels certaines gens attachent tant d'importance. Si nous voulons effectivement relever le niveau d'existence dans tout le pays, grâce à cette mesure, nous devrons tout d'abord poser des actes qui produiront des résultats immédiats. J'affirme que les citations que je viens de faire de personnages qui font autorité dans leurs divers domaines, démontrent d'une façon concluante que le revenu familial influe sur les déficiences physiques en général. Une mesure comme celle-ci ne contribuera pas uniquement à améliorer l'état physique des citoyens, car les facultés mentales bénéficient de toute amélioration physique. J'ai déjà enseigné et je sais, comme plusieurs honorables députés le savent aussi, combien il est difficile d'inculquer des connaissances aux enfants sous-alimentés. Une telle mesure est en outre de nature à produire d'importants résultats au point de vue moral. Ainsi que toutes les

mères le savent, l'amélioration de l'état physique des enfants a des répercussions sur le moral.

Les premières années d'existence d'un enfant sont importantes aux divers points de vue de la taille, de la santé, des réactions instinctives, de l'esprit d'entreprise et de l'ambition. Toutes ces caractéristiques commencent à se former pendant les quelques premières années de la vie et, si les circonstances ne sont pas favorables au cours de cette période, l'enfant s'en ressent durant toute son existence. C'est souvent avant d'être en âge d'aller à l'école que l'enfant a besoin de cette aide. Les goûters servis gratuitement dans les écoles ne profitent aucunement à l'enfant d'âge préscolaire. Ces avantages ne le touchent en rien. Je crois que ces autres services seront à leur tour institués car le public a pris conscience de ses devoirs. Les autorités provinciales et municipales assument des responsabilités dans la mesure où elles perçoivent des impôts et, de plus en plus, elles se rendent compte de leurs obligations. Elles seront mieux disposées à établir de tels services dès que le Gouvernement fédéral aura adopté une mesure comme celle que nous étudions ce soir. Les petits salariés ne bénéficient pas suffisamment des dégrèvements d'impôt car ceux-ci n'atteignent pas ceux qui en profiteraient le plus, étant donné que leur revenu est à ce point modeste qu'ils n'ont pas à acquitter d'impôt. Si le coût de ces allocations doit être payé à même le fonds du revenu consolidé, les impôts sur les objets de luxe devront être versés à ce fonds.

Ceux qui s'opposent à cette mesure prétendent que cet argent ne sera pas dépensé judicieusement. Je crois que, dans une large mesure, il servira à l'achat d'articles indispensables et sera utilisé pour le bien-être de l'enfant. Cet organisme féminin dont la présidente était Mme McWilliams, et qui constituait un sous-comité relevant du comité de M. James, sur la reconstruction, a préparé un rapport dont je désire lire un extrait. Avant de passer à autre chose, qu'on me permette de citer les paroles suivantes du Dr Pett au sujet de la santé:

> Qu'on me permette de signaler bien nettement que la population canadienne est actuellement en meilleure santé qu'il y a vingt-cinq ans.

Je citerai maintenant le passage suivant, extrait du rapport du comité présidé par Mme McWilliams:

> *a*) Le sous-comité appuie énergiquement l'adoption d'un régime d'allocations familiales et espère qu'un tel régime sera institué aussitôt que possible après l'établissement de l'assurance-santé. C'est le seul régime que l'on ait imaginé jusqu'ici qui puisse éliminer la pauvreté résultant de ce que le salaire d'un homme doit représenter le produit de son travail au lieu d'être proportionnel au nombre de ses enfants. Le sous-comité est d'avis que ces allocations devraient s'appliquer à toutes les familles qui comptent des enfants.

Ensuite, les remarques suivantes se rattachent plus spécialement à la question dont je parlais, celle de la nécessité de surveiller la dépense de cet argent. Je cite le rapport:

> *d*) On est d'avis que, dans la distribution de ces allocations il faudra exercer une certaine surveillance, au besoin, au cas où la mère n'aurait pas la compétence voulue ou qu'elle ne voudrait pas affecter ces allocations à la fin pour laquelle on les distribue. L'expérience que nous avons acquise dans la distribution des secours en argent et des allocations pour personnes à charge, nous apprend que les cas de ce genre sont plutôt rares. Cette surveillance pourrait être confiée aux ministères provinciaux du bien-être, lorsqu'ils fonctionnent sur une haute échelle. Pour aider dans ce travail de surveillance, on devrait solliciter la collaboration du corps enseignant, des infirmières des services d'hygiène publique et de celles qui visitent les écoles et les campagnes.

Les provinces nous prêteront volontiers leur concours. Je ne doute pas que nous puissions compter sur la collaboration de ces divers organismes et personnes, dans tout le Dominion. Ils ne refuseront pas de nous aider à apprendre aux gens comment dépenser l'argent à meilleur escient. Mais le meilleur mobile qui poussera les parents à faire un emploi judicieux de cet argent, sera leur amour pour leurs enfants. Le Dr Pett a dit que la personne la moins bien nourrie de la famille est la mère. Les gens qu'il a consultés à Edmonton lui ont apporté une magnifique collaboration. Comme cette collaboration n'avait rien à voir avec leurs revenus, ils étaient contents de lui fournir tous les détails qu'il devait connaître afin d'effectuer son enquête.

D'aucuns disent que seulement 1 p. 100 des familles qui toucheront ces allocations en feront un mauvais usage. Ce chiffre est fondé sur des enquêtes effectuées en marge d'autres allocations effectivement versées. Nous avons demandé à M. James, lorsqu'il a témoigné devant le comité de la sécurité sociale, ce qu'il pensait de cette question. (On a dit que le présent bill devrait être soumis à l'étude de ce comité. Cette question a été très peu débattue dans nos études.) Voici ce qu'a répondu M. James:

> Si l'administration de ce régime est confiée à un organisme local composé de citoyens bien au fait des habitudes, des aptitudes et des moyens des gens dont ils auront à s'occuper, la possibilité de détourner ces fonds de leur fin, possibilité qui est déjà très faible, diminuera de façon marquée.

C'est encore lui qui disait:

> J'admets volontiers que les deux sont interchangeables dans une très grande mesure...

Il s'agit des services et du revenu en espèces.

...ainsi que je le disais tantôt, mais je ne crois pas qu'on puisse remplacer complètement l'allocation en espèces par des mesures telles que les habitations à bon marché, l'électrification rurale, les repas servis gratuitement dans les écoles, et les hôtelleries gratuites dans les régions à population clairsemée. Des dispositions de ce genre permettraient de réduire les allocations en espèces à un niveau très bas, mais je ne crois pas qu'on puisse éliminer complètement ces allocations dans le cas des familles nombreuses. Voilà ce que j'en pense, mais mon opinion est sujette à revision, et je pourrai la modifier lorsqu'on aura arrêté un programme détaillé en ce sens.

Dans son numéro du mois d'août 1943, la *Monthly Labour Review* que publie le ministère américain du Travail disait ce qui suit:

En mars 1942, après s'être opposé pendant des années aux allocations familiales, le Congrès britannique des syndicats ouvriers, par l'entremise de son conseil général, changeait son attitude et reconnaissait avec le parti travailliste le besoin d'un programme national de dotation aux enfants, programme dont l'application serait aux frais de l'Etat.

En 1925, le parti ouvrier indépendant de la Grande-Bretagne adoptait un régime d'allocations en faveur des enfants. Les syndicats ouvriers ont protesté, pour prendre, en 1942, l'attitude contraire qu'ils ont conservée depuis, sauf erreur. Voici une citation du Dr Davidson, membre du bureau de direction du Conseil canadien du bien-être social, au sujet des allocations familiales:

Voici donc la clef de voûte de notre arche, la première pierre de l'édifice de sécurité sociale dont nous devons commencer dès maintenant la construction pour le Canada de demain: l'emploi intégral, y compris la préparation de programmes sociaux utiles comme celui du logement et autres, s'appuyant sur des salaires suffisants garantis par la loi, et système d'allocations familiales visant à compléter le salaire du montant nécessaire à combler le vide qui sépare la puissance de gain et les responsabilités familiales.

Je désire aussi faire allusion à l'ouvrage d'Eleanor F. Rathbone, intitulé: *The Case Family Allowances*. L'auteur s'est acquis une longue expérience des affaires publiques en qualité d'investigatrice sociale, d'enquêteuse spéciale, d'administratrice scolaire, d'apôtre du suffrage féminin et autres réformes féministes, avant de devenir membre de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Plusieurs des réformes qu'elle a prêchées ont fini par devenir des lois durant la période de reconstruction qui a suivi la Grande Guerre. Dès 1924 elle signait son premier ouvrage sur les allocations familiales: *The Disinherited Family,* et en 1940: *The Case for Family Allowances*. J'extrais le passage suivant de la page 63:

Le meilleur plan,—le meilleur en lui-même et le mieux adapté aux besoins particuliers du temps de guerre,—serait un plan national à la charge exclusive de l'Etat et qui viserait toute la jeune population jusqu'à quinze ans au moins, à raison d'au moins cinq shillings par enfant. Il est significatif qu'un économiste de la valeur et de la clairvoyance de M. Maynard Keynes juge ce plan désirable et pratique. Il ne faut pas nécessairement conclure de son argument que le plan devrait être combiné avec le sien, lequel comporte des recettes différées, pourvu qu'il s'accompagne d'autres méthodes de limitation efficace de toutes les denrées à l'exception de celles dont la consommation est réellement nécessaire en temps de guerre.

Elle fait une revue très intéressante en faveur des allocations familiales. Je pourrais citer bien d'autres autorités et des experts qui ont étudié la question et prouvé qu'elle est reçue avec faveur dans bien des cercles. J'admets qu'elle est condamnée par d'autres mais ceux qui l'ont approuvée possédaient autant d'expérience et de connaissances que ceux qui l'ont condamnée.

Ce qui me préoccupe le plus à propos de ces allocations c'est leur effet sur la vie de famille, sur l'opportunité de consolider la vie au foyer, sur la formation des citoyens canadiens. Il y a plus. Je ne puis croire que nous puissions refuser ces allocations, car il ne s'agit pas là d'une question d'argent; il s'agit de la santé des gens, de l'entretien des hôpitaux et des asiles, du coût des jeunes délinquants et de bien d'autres frais.

Peut-être notre espoir de paix après la guerre réside-t-il dans la croisade contre la maladie, la pauvreté, la malnutrition, le besoin et l'ignorance. C'est un pas vers l'objectif, vers un meilleur niveau d'existence dans notre pays et ailleurs; c'est un pas vers l'abolition de la misère et de la crainte.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je veux aborder d'abord les observations du ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur le coût du logement dans la province de Québec. Le 26 juin dernier, j'ai signalé ce qui se faisait aux Etats-Unis au sujet du logement. Le coût du logement, je ne le nie pas, est hors de la portée des gens à faibles revenus et c'est pourquoi j'ai recommandé, comme moyen de leur venir en aide, l'adoption du plan en vigueur aux Etats-Unis. La Grande-Bretagne a d'ailleur adopté un plan analogue. Sous l'empire de la loi du logement en vigueur aux Etats-Unis, une avance de 90 p. 100 du coût de la construction des maisons est consentie, à un faible taux d'intérêt à l'autorité locale du logement. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors mais, il y a quelques mois, M. George Spinney a lancé à Montréal une entreprise de construction de logements à bon compte et le Gouvernement a consenti à l'autorité du logement un prêt au montant de 90 p. 100 du coût, au taux d'intérêt de 3 p. 100. Ce taux

est, je crois, trop élevé. Aux Etats-Unis il est de 2 p. 100, et notre Gouvernement pourrait bien établir ce taux pour les travaux exécutés par les autorités du logement dans les diverses régions du pays. Ainsi on contribuerait beaucoup à faire disparaître les taudis qui constituent une menace pour les villes comme pour les districts ruraux. Je n'insisterai pas davantage, car on pourra se reporter au hansard.

Le premier ministre a abordé aujourd'hui le même sujet, celui des taudis. Je ne vois pas très bien comment il arrive à la conclusion que cette mesure aidera à la suppression du taudis. Un supplément de $40 par mois, ou $480 par année ne suffit pas pour payer un loyer économique. On reconnaît partout qu'il ne faut pas affecter au paiement du loyer plus que 20 p. 100 ou le cinquième de son revenu. Le montant dont le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a fait mention n'apporterait que $8 par mois. Or on ne peut se procurer une maison moderne à moins de $20 par mois et l'écart devrait être comblé au moyen d'une subvention. Le Gouvernement pourrait augmenter considérablement la portée de cette subvention s'il prêtait de l'argent à un modique taux d'intérêt aux autorités qui construiront ces logements; prêt que l'on pourrait amortir au cours d'une période de trente ans, disons.

Le premier ministre nous a donné des chiffres cet après-midi concernant le pourcentage des recrues qui ont été rejetées à cause d'un état de dénutrition. J'aimerais vous citer la statistique publiée récemment en Grande-Bretagne qui établissait une comparaison entre le nombre de recrues dans la catégorie "A" lors de la dernière guerre et le nombre dans la même catégorie au cours du présent conflit. Lors de la première guerre mondiale, la Grande-Bretagne a constaté que seulement 36 p. 100 des hommes appelés à faire le service militaire possédaient toutes les aptitudes physiques requises. Immédiatement après la première Grande Guerre, la Grande-Bretagne à inauguré un vaste programme de construction et de réfection de maisons. Les effets en ont été pleinement constatés lorsqu'on a commencé le recrutement pour la deuxième guerre mondiale. Dans le présent conflit, 83 p. 100 des hommes appelés sous les armes par la Grande-Bretagne ont été trouvés tout à fait normaux au point de vue de la santé. En commentant cette amélioration le *Times* de Londres disait le 20 juillet 1939:

> Le ministre de la Santé est convaincu que les résultats de ces examens médicaux des militaires démontrent l'étonnante efficacité des mesures de logement et des autres services d'hygiène publique.

[L'hon. M. Bruce.]

La Grande-Bretagne n'avait pas alors d'allocations familiales et n'en a pas davantage à l'heure actuelle.

Je le répète, les effets moraux et physiques imputables à des conditions de vie abjectes ne sauraient nous échapper. Les taudis et les logements impropres nous coûtent beaucoup plus cher, en définitive, que nous coûterait la construction de maisons propres et convenables pour y loger tous les habitants de notre pays.

Le premier ministre nous a dit aujourd'hui que nous donnions plus de soins aux animaux que par le passé et que nous faisions des recherches en hygiène vétérinaire. Je ne pense pas qu'il convienne ici d'établir une comparaison avec les humains, car lorsqu'un animal est atteint de tuberculose ou de la maladie de Bang, nous l'abattons, tandis que lorsqu'un homme, une femme ou un enfant sont atteints de tuberculose, nous les plaçons dans un hôpital et essayons de les guérir.

Je voudrais rappeler au premier ministre que, lorsqu'il a cité les paroles de saint Paul qui dit que nous devrions porter les fardeaux les uns des autres, il a oublié de citer un autre passage de la même épître aux Galates où Paul dit que chacun devrait porter son propre fardeau. En d'autres termes, fournissons à chacun l'occasion de travailler et il se sentira plus heureux en portant son propre fardeau. Dans son attitude universelle de sympathie et d'aide internationales dans un monde qui se contracte, le premier ministre pourrait tout aussi logiquement étendre l'application de son bill aux familles nombreuses des millions d'habitants insuffisamment rétribués de l'Inde et de la Chine.

Le premier ministre a laissé entendre que l'argent ainsi versé servirait peut-être à prévenir une autre crise. Je voudrais lui demander ce qu'il pense des allocations de chômage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas ici d'allocations de chômage.

L'hon. M. BRUCE: On a alors versé bien de l'argent, mais cela n'a pas mis fin à la crise.

M. MacNICOL: Les indemnités de chômage ont coûté au pays 900 millions de dollars en tout.

L'hon. M. BRUCE: L'honorable député dit qu'elles ont coûté 900 millions au pays. Le premier ministre a aussi parlé des enfants qui sont un passif.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit qu'ils sont aussi un actif.

L'hon. M. BRUCE: Je crains qu'il ne connaisse pas grand'chose de la situation des cul-

tivateurs, parce que nombre d'entre eux ne pourraient gagner leur vie sans l'aide de leurs enfants. L'autre jour, j'ai visité une ferme voisine et j'ai vu un enfant de sept ans qui conduisait un tracteur. Un autre enfant, âgé de dix ans, aidait son père à mettre du foin en balle avec une de ces machines modernes.

Depuis des années, je ne le cède à personne quand il s'agit de venir en aide aux moins fortunés. Pendant vingt-cinq ans, à titre de chirurgien d'un vaste hôpital, j'ai pratiqué au moins la moitié de mes interventions chirurgicales sur des pauvres, sans rien exiger, et j'ai été très heureux de pouvoir leur rendre ce service. Je ne suis pas le seul dans ce cas car chaque médecin et charque chirurgien de toutes les parties du pays font la même chose.

M. DUPUIS: Nous aimerions à ce que vous continuiez vos "interventions" en faveur de la sécurité sociale.

L'hon. M. BRUCE: Je parlerai tantôt du comité d'assurance sociale dont je faisais partie et du travail que nous avons accompli depuis deux ans au sujet de l'assurance-santé qui a une portée directe sur le bill que nous étudions. Depuis février 1942, alors que l'on institua le comité consultatif de l'assurance-santé sous la présidence du docteur J. J. Heagerty, ce comité a fait une étude approfondie de la santé publique et des soins médicaux. En poursuivant ces études, le comité a obtenu les opinions de seize organisations nationales qui ont formé leurs propres comités afin d'étudier le sujet de l'assurance-santé. Il s'agissait de l'Association médicale du Canada, de l'Association dentaire du Canada, de l'Association canadienne des gardes-malades, des hôpitaux et autres associations affiliées. La majorité s'est prononcée en faveur d'un plan provincial d'assurance-santé subventionné par le Dominion. La question de la santé du peuple canadien a aussi fait le sujet d'une réunion du Conseil national de la Santé en 1941. Grâce à tous ces travaux, on a soumis un avant-projet au comité de la sécurité sociale, au début de la session de 1943, et depuis, nous avons entendu 117 témoins, représentant toutes les classes de la société. Nous venons de terminer l'étude de ce projet de loi, mais nous ne pouvons discuter les dispositions financières, car celles-ci doivent faire l'objet d'une entente entre le Dominion et les provinces. Il faudra donc attendre la tenue d'une conférence fédérale-provinciale, dont la date n'a pas encore été fixée, de sorte qu'il faudra remettre à l'an prochain cette importante mesure législative.

J'ai donné un bref exposé du travail qu'a entraîné le bill de l'assurance-santé nationale. Comparons maintenant la façon d'agir en ce qui concerne une autre mesure de sécurité sociale qui offre tout autant d'importance, le bill des allocations familiales. Ce bill, d'une nature beaucoup plus controversable, est soumis, comme mon chef l'a déclaré aujourd'hui, à la fin de la dernière session d'un parlement moribond, sans qu'on ait eu l'occasion de l'étudier, bien qu'il ne doive entrer en vigueur qu'en juillet 1945.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami sur quelle autorité il se fonde pour dire que la présente session est la dernière de ce parlement?

M. BRUCE: Je suppose que c'est la dernière.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout autre chose.

M. BRUCE: Si je fais erreur, le premier ministre me reprendra peut-être.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déclaré catégoriquement que le mandat du présent parlement n'expire qu'après le 17 avril prochain. Il est fort possible qu'il y ait une autre session après celle-ci. Je ne dis pas qu'il y en aura une et je ne dis pas non plus qu'il n'y en aura pas; mais lorsque mon honorable ami affirme que la présente session est la dernière, alors j'aimerais savoir sur quelle autorité il fait une telle déclaration.

L'hon. M. BRUCE: Le premier ministre n'a pas nié que ce soit la dernière session. Je le demande, monsieur l'Orateur, pourquoi tant se hâter? Si la mesure est si urgente, pourquoi n'entre-t-elle pas en vigueur immédiatement?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député sait très bien que dans ce cas-ci, comme dans celui de l'assurance-chômage, l'application de la loi exige une étude très soignée et très approfondie.

L'hon. M. BRUCE: Serait-il exagéré, monsieur l'Orateur, de penser que cette mesure peut avoir quelques relations avec les élections qui se préparent dans une province avoisinante où cette loi, espère-t-on, favorisera la réélection d'un régime libéral? Cette province, à cause de ses familles nombreuses, sera la principale bénéficiaire de la mesure, aux dépens du reste du pays et en particulier de l'Ontario d'où proviennent la moitié des recettes fiscales.

N'allez pas un instant me croire opposé à ce qu'on accorde les soins voulus aux enfants dont les parents ne peuvent suffire à la tâche. Je veux bien qu'on vienne en aide aux familles peu fortunées en assurant aux enfants par l'intermédiaire de services sociaux, une meilleure alimentation, une meilleure instruc-

tion, de meilleurs terrains de jeu, des soins médicaux convenables et de meilleurs logements,...

M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. BRUCE: ...toutes choses qui sont de la plus haute importance pour la prévention de la criminalité juvénile et le relèvement de la santé.

M. MARTIN: J'en conclus qu'il ne veut pas.

L'hon. M. BRUCE: Mais qui peut me certifier qu'une allocation de $5 ou $8 pour chaque enfant procurera aux jeunes la même mesure d'hygiène et de bien-être que leur fourniraient les services que je viens de mentionner?

M. MARTIN: Combien de temps l'organisation de ces services exigera-t-elle?

M. HOMUTH: Vous avez eu des années pour en faire l'expérience. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. BRUCE: Il est temps que nous généralisions certains de ces services; au fait il en existe déjà qui seraient en bien meilleure posture si le Gouvernement leur versait des subventions.

Nous admettons tous que le petit salarié à famille nombreuse a besoin d'une assistance spéciale. Une allocation en espèces semble le moyen le plus facile et peut-être le plus simple...

M. CLEAVER: Et le plus efficace.

L'hon. M. BRUCE: ...mais dans certains cas, il est à craindre que les enfants n'en bénéficient pas.

Même si j'ai proposé pour remplacer les allocations, l'amélioration de nos services sociaux, je ne doute pas qu'en certains cas il soit nécessaire de les compléter par une subvention en espèces; toutefois, je m'oppose aux versements de ces sommes au hasard. Je ferais exception pour les membres de nos armées qui ont risqué leur vie outre-mer pour défendre leur patrie. Le moins que nous puissions faire pour eux, c'est de mettre immédiatement ces allocations à la disposition de leurs familles.

Les nations européennes qui ont fait le plus de progrès dans le domaine social, la Suède, la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas, n'ont pas admis le principe des allocations familiales.

M. CLEAVER: L'honorable député me permettra-t-il une question?

[L'hon. M. Bruce.]

L'hon. M. BRUCE: Quand j'aurai fini. Je préférerais achever mes observations.

M. CLEAVER: L'honorable député oublie que les pays scandinaves...

M. HOMUTH: Etes-vous scandinave?

M. CLEAVER: ...sont surpeuplés.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: L'honorable député qui vient de m'interrompre aura la chance de parler quand j'aurai fini. Les pays dont je viens de parler n'ont pas été entraînés dans la guerre et par conséquent ils n'auront pas les dettes de guerre considérables que nous aurons.

M. CLEAVER: Mais ils sont surpeuplés.

L'hon. M. BRUCE: Le gouvernement britannique ne favorise pas cette proposition sans réserve, mais il préférerait résoudre ce problème par l'intermédiaire des services de bien-être.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois exhorter les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre à ne pas interrompre l'honorable député et à lui permettre de finir son discours.

L'hon. M. BRUCE: Cependant, à cause de la grande misère que leur ont causée les bombardements et l'impossibilité où ils se trouvaient d'organiser des services sociaux comme ils l'aimeraient et s'attendent à le faire plus tard, il y a urgence et le Gouvernement peut accepter le plan à titre temporaire, mais sous de fortes réserves. Notre situation n'est pas du tout semblable à celle de l'Angleterre, et si cette dernière l'adopte, ce sera par suite d'un besoin immédiat. Il n'est pas question de besoin dans ce pays, maintenant que les gens ont plus d'argent que jamais auparavant, quoi qu'il arrive dans la période d'après-guerre.

Les pays dont j'ai parlé, ont rejeté, après une étude approfondie, le principe de l'indemnité en espèces. Ils accordent plutôt l'aide en fonction des besoins. Le plan du Gouvernement est mal fondé parce qu'il n'en tient pas compte. La subvention en espèces est versée automatiquement, indépendamment de la situation de la famille, et sans aucune garantie que les enfants en bénéficieront. On abandonne au pur hasard le bien-être moral, physique, culturel et général des enfants. Certains syndicats ouvriers ont exprimé leur opposition aux allocations familiales craignant qu'elles servent de prétexte pour maintenir les salaires à un niveau minimum. D'autre part, on affirme qu'aucune industrie est en mesure de payer les salaires qui permettront à l'ouvrier moyen d'élever une nombreuse famille.

Mais, pourquoi s'attendre à cela de lui? Je sais que la natalité élevée est encouragée et peut-être nécessaire là où la guerre ou une épidémie a gravement réduit le capital humain, ou encore, dans les régions où nous formons une armée pour la défense nationale. Je crains, toutefois, que ces versements en espèces ne répondent pas à leur objectif s'ils sont effectués selon ce principe, car les fonds ne seraient pas accordés aux provinces qui ont contribué le plus grand nombre de combattants et subi les pertes les plus considérables.

M. CLEAVER: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. BRUCE: Si nous devons encourager les familles nombreuses, je crois que...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On a invoqué le Règlement.

M. CLEAVER: Votre Honneur me dirait-il si le Règlement de la Chambre empêche de lire les discours?

M. HOMUTH: Très bien. Dorénavant, nous ne vous manquerons pas.

M. ROSS (Souris): Cela dépend de celui qui lit.

M. HOMUTH: Vous voulez faire le malin. Dorénavant, nous ne vous manquerons pas lorsqu'il s'agira de discours lus.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les honorables députés ne doivent pas interrompre.

L'hon. M. BRUCE: Je ne crois pas enfreindre le Règlement plus que tout autre honorable député. Je m'efforce de présenter logiquement ma thèse et je dois donc suivre d'assez près mes notes.

M. HOMUTH: Ils sont allés au devant des coups et ils devront les encaisser.

L'hon. M. BRUCE: Si nous voulons encourager les familles nombreuses, nous devrons, me semble-t-il, veiller à ce qu'elles soient, au point de vue de l'eugénisme, de nature à améliorer la race. Ce bill aura dans bien des cas pour résultat de subventionner des familles qui n'ont pas voulu défendre leur pays. J'ose dire que nous devrions désirer la qualité plutôt que la quantité. Il est assurément temps que les parents se demandent combien d'enfants ils peuvent élever. Il n'est pas juste que l'on mette des enfants au monde simplement pour obéir à un instinct irrésistible et sans se demander si l'on aura suffisamment de nourriture et d'autres articles essentiels à leur fournir. Le Gouvernement devrait assurément pouvoir recourir à un moyen autre que les primes à la natalité, un moyen qui puisse sauvegarder le caractère sacré de la famille, maintenir un taux normal de natalité, et faire retomber le fardeau économique que représente le soin des enfants sur ceux qui doivent s'en charger, c'est-à-dire les parents. Pourquoi un homme laborieux qui aurait voulu élever une famille normale devrait-il renoncer à son désir simplement parce qu'il doit acquitter de lourds impôts pour subvenir aux besoins de la famille nombreuse d'un homme dépourvu d'initiative et dans certains cas paresseux, qui compte sur l'Etat pour sa subsistance et celle des enfants qu'il lui plaira de procréer. Hitler a recouru à cette méthode dans sa campagne de relèvement du taux de natalité, lorsque les Nazis ont entrepris d'égaliser le fardeau économique que constituent les familles nombreuses au moyen d'une caisse d'égalisation des charges familiales. Ils ont versé des subventions si élevées pour les enfants qu'un homme pouvait, en Allemagne, gagner plus à procréer des enfants qu'à occuper un emploi.

Je ne m'oppose pas à l'aide à l'enfance, mais je réprouve ce mode particulier d'assistance, c'est-à-dire les allocations familiales, parce qu'elles ne présentent aucune garantie que les enfants en bénéficieront, parce que l'application en est coûteuse et incommode, qu'elle donne lieu à une multitude d'inégalités de traitements et que, en définitive, cette mesure équivaut à une aumône pure et simple. Une autre des objections principales consiste en ce que le versement en espèces d'allocations familiales ajoute deux millions de familles, soit plus des deux tiers des foyers canadiens, au bordereau de paye de l'Etat. Chaque mois, ces familles se tourneront vers leur bienveillante grand'mère d'Ottawa, pour lui tendre la main. Il est une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce bill et c'est qu'il est anticonstitutionnel et que, comme l'a dit mon chef cet après-midi, il marque un empiètement sur les droits des provinces. Ce bill n'aurait pas du être présenté avant que les provinces, à une conférence fédérale-provinciale, aient consenti à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et que le Parlement britannique ait ratifié un tel amendement. N'est-il pas amusant de constater qu'un gouvernement libéral qui tournait en ridicule la promesse faite par M. Aberhart d'une allocation de $25 par mois pour chaque famille, met tout à coup de l'avant la proposition d'une prime à la natalité, représentant pour le pays une dépense de 200 millions de dollars ou plus. Cette prime sera versée à l'égard de tous les enfants âgés de 15 ans ou moins tandis qu'en Russie on ne se propose de verser d'allocations qu'aux enfants âgés de moins de cinq ans. Il convient de se rappeler que le Gouvernement paiera ces largesses à même les sommes perçues des con-

tribuables. Cela signifie que quiconque paie des impôts disposera de moins d'argent pour élever sa famille. Je crois qu'il est reconnu que 63 p. 100 des familles de dix enfants ou plus habitent la province de Québec.

Mettons en regard de cela le cas de la Colombie-Britannique où les familles sont peu nombreuses et où 40 p. 100 de ces familles ne comptent pas d'enfants chez elles. Lorsque huit provinces se rendront compte qu'elles paient des impôts pour le bénéfice d'une seule province, cela n'accentuera-t-il pas davantage cette désunion qui a ébranlé le pays d'un océan à l'autre, parce que le Gouvernement aime mieux écouter la voix puissante de cette même province qui a refusé d'accomplir sa juste part dans la lutte contre l'ennemi commun? Ces huit provinces n'auront-elles pas raison de conclure que le Gouvernement vise, par cette subvention, à obtenir des votes non moins qu'à secourir les enfants, et que s'il a fait adopter en vitesse ce bill mal digéré à la veille des élections dans une province et des prochaines élections générales, c'est en vue d'influencer les votes en faveur du Gouvernement?

M. J. A. BLANCHETTE (Compton): C'est avec un vif sentiment de satisfaction que je prends la parole en ce moment pour appuyer cette mesure concernant les allocations familiales. J'ai déjà indiqué l'importance d'une telle mesure à la Chambre quand j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 27 janvier 1942 un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder des allocations familiales, en tenant compte de la juridiction respective du fédéral et des gouvernements provinciaux, et que cette question devrait être soumise au comité des relations industrielles et internationales, avec mission de l'étudier et de faire rapport.

Cette mesure a été annoncée dans le discours du trône en janvier dernier, et je dois louer le Gouvernement de présenter ce bill que je tiens pour une mesure d'une très grande importance en vue d'assurer le bien-être social des Canadiens. Ni ce Parlement ni aucune assemblée législative ne saurait être saisi d'une mesure sociale qui puisse à la fois mettre en jeu autant de problèmes d'ordre économique et y apporter des solutions aussi pratiques, tout en constituant un phare qui éclaire l'humanité dans la voie du progrès social.

Lorsque sir William Beveridge a honoré de sa présence cet auguste corps dans cet édifice le 25 mai 1943, je lui ai posé les questions suivantes, comme on le constatera dans le rapport nº 13 du comité spécial sur la sécurité sociale:

[L'hon. M. Bruce.]

M. Blanchette: Est-ce que notre distingué visiteur voudrait bien nous dire ce qu'il pense des allocations pour les enfants dans un plan de sécurité sociale?

Sir William Beveridge: Je suis heureux que vous me posiez cette question, car les allocations pour les enfants constituent la portion la plus révolutionnaire de mon rapport, et elles ont été acceptées en Grande-Bretagne. Je propose des allocations pour les enfants, dans mon rapport, pour deux raisons importantes. La première est que sans allocations pour les enfants vous ne pouvez pas abolir le besoin. La pauvreté en Grande-Bretagne, avant la guerre, était due à deux causes. Elle était due au fait qu'un ouvrier cessait de recevoir son salaire ou au fait qu'il avait une famille trop nombreuse par rapport à ce qu'il gagnait. Nous sommes d'avis que la Grande-Bretagne ne peut pas prospérer sans un grand nombre de grosses familles. A moins d'avoir en moyenne trois enfants par famille, la race britannique diminuera et finira par s'éteindre. Par conséquent il faut qu'il y ait des familles nombreuses et nous voulons qu'il y en ait. Pour abolir le besoin, il faut des allocations pour les enfants. La raison secondaire est que, si vous donnez des allocations seulement quand les gens sont sans travail ou malades, vous aurez des cas où les gens auront autant d'argent ou davantage, quand ils sont sans travail ou malades, qu'ils en peuvent gagner en travaillant. C'est là une fausse situation. Il y a beaucoup d'autres raisons en faveur des allocations pour les enfants, par exemple, l'effet sur la population et la qualité de la population, mais nous ne discuterons pas cela pour le moment. Jusqu'à récemment, quelques syndicats ouvriers ont formulé de nombreuses objections contre les allocations pour les enfants. Mais le dernier congrès des syndicats de métiers a accepté, en septembre dernier, les allocations pour les enfants. Elles ont été acceptées en principe par le gouvernement. Je crois que vous pouvez compter qu'elles seront adoptées. Je serai très intéressé de voir si vous l'adopterez ou non dans votre pays. J'espère que oui, car c'est une bonne chose.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'opinion de sir William Beveridge à la suite de ses recherches et de ses études nombreuses et fouillées. Je suis fermement convaincu que l'Angleterre acceptera le principe des allocations familiales avant bien longtemps, si elle ne l'a pas fait déjà, vu la profonde conviction de sir William Beveridge et l'orientation qu'il a donnée à l'opinion publique dans ce sens.

Dans son livre *Industry and Humanity*, publié en 1918, notre premier ministre (M. Mackenzie King) a donné une impulsion en vue de l'amélioration du sort de l'humanité par ses déclarations dans son traité, par sa contribution à l'établissement d'une base solide et complète de l'effort commun qui pourra bien s'avérer d'une valeur spéciale dans la solution réfléchie et efficace des problèmes d'ordre social qui se posent de nos jours. M. King croit, comme il le déclare dans son livre, que les questions de santé interprétées dans un sens large, du point de vue du bien-être physique, intellectuel et moral, consti-

tuent la base de toute efficacité et le fondement même de la société. En reconnaissant l'importance de la santé de l'ouvrier et de son bien-être, on mettra au point l'échelle des valeurs: le caractère sacré de la possession fera place au caractère sacré de la vie; la valeur de la propriété et ses droits, à la valeur de la personne humaine et à ses droits; l'importance des ressources matérielles, à l'importance des ressources en hommes. La disparition de la crainte, dans les domaines social et industriel, se retrouve à la base de tous les règlements tendant à l'amélioration du genre humain. Il existe, dit M. King, une crainte légitime. Cette crainte légitime existe, lorsque la rémunération ne répond pas au travail accompli et qu'elle ne suffit pas au maintien de la vie; lorsque, bien qu'on ait le désir de travailler, on ne peut obtenir du travail; lorsque la maladie ou l'invalidité prive l'ouvrier de son revenu et qu'il voit s'envoler ses économies, amassées pendant des mois et des années; lorsque le vieillard doit vivre dans la pauvreté ou dans un état de dépendance; lorsque la mère est soudainement privée des moyens de faire vivre ses enfants. Toutes ces craintes peuvent être le partage d'une foule de nos chefs de famille. En effet 46 p. 100 d'entre eux recevaient, en 1941, un salaire inférieur à $1,000, et 47 p. 100 des chefs de famille des Etats-Unis touchaient, en 1935 et 1936, moins de $1,000 par année. On a adopté, il est vrai, les mesures législatives susceptibles de faire disparaître jusqu'à un certain point presque toutes ces craintes, à l'exception de celle qu'ont les chefs de familles nombreuses de ne pouvoir élever leurs enfants comme l'exige la valeur de la personnalité humaine. Je suis d'avis que ces allocations familiales rendront l'existence plus supportable à ceux qui ne possèdent rien sans faire courir aucun danger à celle de ceux qui possèdent. Ces derniers auront d'ailleurs la nouvelle satisfaction de savoir qu'ils aident leurs compatriotes et l'humanité en général, satisfaction qu'ils conserveront toujours. C'est la seule richesse que nous pouvons conserver. Dans un mémoire qu'elle a présenté sur le rapport Marsh, l'Association canadienne des ouvriers du progrès social adoptait l'attitude suivante au sujet des allocations familiales:

L'association approuve le principe des allocations familiales et se réjouit de la mention qu'en fait le rapport Marsh. Ces allocations se sont généralisées en Europe; elles sont devenues une partie essentielle du programme de sécurité sociale en Australie et en Nouvelle-Zélande. Au Canada, une fraction considérable de notre population reçoit les allocations pour charges de famille. Nous approuvons donc l'application universelle de ce principe par l'extension de ces allocations à toute la population. Les allocations versées pour charges de famille constituent l'expérience la plus complète tentée jusqu'ici par le Canada. Le régime a été mis à l'épreuve et s'est avéré pratique. L'Association canadienne des ouvriers du progèrs social est donc d'avis qu'une échelle d'octrois soit adoptée et qu'elle soit au moins aussi élevée que celle des allocations pour charges de famille.

Le Parlement lui-même a étudié les allocations familiales, en février 1929, par son comité des relations industrielles et internationales. Ainsi cette question, qu'ont étudiée les sociologues et les économistes depuis cinquante ou soixante ans, reçoit aujourd'hui la primauté et l'importance qu'elle mérite. Quel plus grand mérite, quelle plus grande importance pourrait avoir tout projet de loi, que de favoriser le bien-être de l'humanité? La question des allocations familiales a fait beaucoup de progrès après la dernière guerre; de 1918 à 1924 on assiste à la marche progressive bien définie de la pensée relativement au principe de cette législation que la France adopte en 1918 et la Belgique en 1921. Quelque quinze autres pays d'Europe, de même que la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande font des progrès marqués dans ce sens. *L'International Labour Review* d'avril 1940 s'exprime ainsi sur la portée des allocations familiales:

En Belgique et en France presque toute la population reçoit maintenant les allocations familiales. En Nouvelle-Zélande et dans la Nouvelle-Galles du Sud les régimes s'appliquent aussi à toutes les catégories, c'est-à-dire à tous les citoyens et à tous les emplois, avec cette réserve importante cependant que les allocations ne sont versées qu'aux familles dont le revenu est restreint. En Italie et en Espagne, les règlements fondamentaux prévoient l'extension des allocations à toutes les branches principales de l'activité économique, mais seulement pour les travailleurs et, en Italie, seulement pour les salariés. En Hongrie, les allocations ne sont payées qu'aux travailleurs industriels et commerciaux .

Le principe des allocations familiales ne se fonde pas sur la charité, monsieur l'Orateur, mais plutôt sur le plan élevé de la justice sociale, car le maintien de l'Etat dépend du maintien de la famille. L'allocation familiale se fonde sur le principe du droit naturel et inaliénable de chacun non seulement à des moyens d'existence mais à un salaire qui permette à lui-même et à sa famille de vivre convenablement et non pas simplement de végéter. De même que, dans l'ordre de la Providence, l'homme ne doit pas vivre seul, mais est destiné à fonder et à élever une famille, ainsi faut-il admettre qu'un régime économique bien organisé doit fournir à tous les hommes normaux les moyens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Je n'entreprendrai pas une dissertation philosophique sur le droit de propriété que des philosophes, des économistes et des sociologues chrétiens reconnaissent inhérent à la

nature même de l'homme, et qui l'emporte sur la nature de l'Etat. Je dirai, cependant, que de ce droit de propriété découlent plusieurs restrictions, entre autres le droit d'une autorité légalement constituée de diriger et d'orienter le droit de propriété vers le bien commun et le bien-être de ses sujets. Sur ce droit est fondé le pouvoir de l'Etat de légiférer en matière de contrats, de testaments et de transferts de propriétés; de prélever des impôts sur la propriété pour l'administration de l'Etat, et ainsi de suite. L'Etat a le devoir de s'occuper du bien-être général de ses sujets, et il jouit aussi du pouvoir et du droit de modifier son régime économique si ce régime est contraire aux principes de la justice sociale et distributive, afin de favoriser, le plus possible, le bien-être général de ses membres. Inutile de vous exposer minutieusement la transformation rapide de notre régime économique qui nous a amené une production toujours croissante, créant parfois, dans certaines parties du monde, la croyance erronée qu'un être humain n'était qu'une simple valeur économique, digne d'être traité en conséquence.

Il serait peut-être bon que nous nous arrêtions un instant pour voir quel a été le lot de la famille canadienne de moyens ordinaires, qui est de beaucoup la plus nombreuse dans notre régime économique. Cet examen nous permettra de déterminer si la mesure d'allocations familiales proposée est une expression pratique de la Charte de l'Atlantique ou de l'ordre nouveau, tendant à l'avancement et à l'amélioration de l'humanité en général. Les économistes s'accordent à dire que cinq personnes constituent une famille normale; c'est-à-dire, le père, la mère et trois enfants. Cette famille de cinq est jugée nécessaire pour maintenir la population d'un pays au moins à son niveau. Je crois que c'est sur cette base numérique que l'on établit les données concernant le budget familial dans les divers pays de l'univers.

Le rapport Marsh établit que le montant minimum que doit recevoir une famille de cinq ne doit pas être inférieur à $1,471.60 pour son budget familial, calculé comme suit:

	Par mois
Nourriture	$34 66
Logement	25 00
Divertissements, journaux, et le reste	1 39
	Par semaine
Assurance-vie, soins médicaux et autres exigences	$3 57
Tramways	0 75
Entretien des articles de ménage	0 50

Un examen minutieux de ses besoins démontrera qu'il n'y a pas exagération dans les chiffres donnés, sinon qu'ils ne sont pas assez élevés. Ce budget familial minimum de $1,471, tel qu'établi par M. Marsh est corroboré par le Welfare Council de Toronto comme étant pratiquement le résultat des enquêtes qu'il a faites lui-même. En 1941, comme on l'a déjà dit, 46 p. 100 des chefs de famille au Canada ont reçu un salaire de moins de mille dollars par année. Il y a, au Canada, 225,000 familles de deux enfants; 135,240 familles de trois enfants et 223,940 familles de quatre enfants ou plus.

Ne pourrait-on pas logiquement déduire de cette déclaration que 46 p. 100 des chefs de famille au Canada, ayant un revenu annuel inférieur à mille dollars, doivent se contenter de logements insalubres, d'alimentation insuffisante et retirent à peine de quoi assurer leur subsistance dans un pays d'abondance et de ressources illimitées? Ne pourrait-on pas aussi déduire qu'il y a quelque chose de défectueux dans un régime économique qui tolère le paiement d'un si maigre revenu aux chefs de 46 p. 100 des familles du pays? Cette mesure projetée des allocations familiales n'offre-t-elle pas un secours immédiat et nécessaire à ces familles affligées? Comme je l'ai dit au début de mes remarques, les allocations familiales ne reposent pas sur le principe de la charité, comme on l'a prétendu dans certains milieux. Elles reposent sur les considérations suivantes:

Tout d'abord, le père de famille rend un service à l'Etat en maintenant et en accroissant le chiffre de la population. Il est de toute évidence qu'on ne pourrait en dire autant du célibataire ou du couple sans enfants. En second lieu, la population d'un pays passe pour un grand facteur de sa richesse. Au seizième siècle, l'économiste Bodin a déclaré qu'il n'existait de force ni de richesse que dans la personne humaine. L'histoire des nations modernes prouve le bienfondé de ces paroles.

En 1870, l'Allemagne passait pour une nation pauvre. Cependant, au cours des trente années qui ont précédé la guerre de 1914, elle a vu ses richesses doubler avec l'accroissement de sa population. Par ailleurs, durant la même période la richesse et la poulation de la France restaient à peu près stationnaires. L'accroissement de la population est encore plus important pour un pays jeune comme le Canada, à cause de l'immensité de son territoire et la valeur de ses ressources. Les allocations familiales permettront indubitablement cet accroissement en fournissant les deux facteurs qui peuvent grandement y contribuer: une plus saine alimentation et de meilleurs soins médicaux pour les enfants.

Diverses sociétés d'assurances ont tenté d'évaluer la personne affectée à une tâche pro-

ductive. La Métropolitan Life Insurance Company a poursuivi une étude vaste et poussée en ce sens il y a quelques années. Elle en est venue à la conclusion qu'une personne de trente ans gagnant $50 par semaine représente pour la nation dont elle fait partie une richesse économique d'environ $31,000. A sa naissance, la même personne aurait une valeur économique de $9,333. Mais qui est responsable de l'entretien, du dévelopment et de l'orientation convenables de cette personne qui vaut à l'Etat $9,333 sinon ses père et mère? La même enquête de la Metropolitan Life indique encore que ce producteur coûte à sa famille la somme de $7,200.

La famille pourvoit l'Etat d'ouvriers pour l'agriculture, l'industrie, les arts et les sciences. Plus la famille est nombreuse, plus grand est son pouvoir de consommation de produits fabriqués par les industries de la nation. En vue de tous les services que la famille rend au pays, il appert que le pays devrait avoir des égards pour les familles nombreuses. Dans certains cas on fait exactement le contraire et plus la famille est nombreuse, plus fort est l'impôt indirect qu'elle paie et quelquefois plus fort aussi son impôt direct.

L'économiste Fallon a bien dit que les allocations familiales ne constituent pas des dons charitables mais plutôt un secours, une indemnité, un salaire pour le service rendu à l'Etat. Elles sont gagnées dans le sens le plus honorable du mot. Elles devraient êtres regardées comme tout aussi honorables que tout autre salaire pour d'autres services rendus à l'Etat. Par exemple, le juge et le magistrat ne sont pas payés, parce qu'ils rendent justice proportionnellement à leurs émoluments en argent. Le soldat ne défend pas son pays pour la solde qu'il reçoit. Ces deux catégories de gens sont payés à cause du service qu'ils rendent à leur pays, et les allocations familiales devraient être considérées de la même façon.

Le *Saturday Night* du 8 juillet dernier publiait ceci au sujet des allocations familiales:

Il y a sans doute quelques faiblesses dans le système de la prime, mais il n'a pas encore été prouvé qu'elles dépassent celles que comporte l'absence de système pour remédier aux besoins des familles moins privilégiées, ou les faiblesses de tout autre méthode à cet effet.

La proposition de Mlle Charlotte Whitton visant une réorganisation des services sociaux sur une plus vaste échelle est digne d'admiration, mais ceux-ci ne garantissent pas et ne peuvent pas garantir de prendre soin de toutes les familles dans le besoin.

Et encore:

Une nation unie est celle où les citoyens les plus fortunés de toutes les sphères, simplement parce qu'ils sont citoyens et plus fortunés, sont consentants à payer des impôts au profit des citoyens moins fortunés de toutes les sphères; simplement parce que ceux-ci sont aussi des citoyens, mais moins fortunés par suite surtout de leurs obligations pécuniaires plus grandes provenant de leurs nombreuses familles.

L'article se termine par ceci:

Nous aurons une nation canadienne seulement quand nous pourrons sentir, d'une manière assez générale, que l'enfant canadien fait partie de la nation et a droit à certains avantages économiques, qu'il soit de descendance française, écossaise ou ukrainienne, qu'il vive dans le Québec ou l'Alberta, qu'il soit d'une famille catholique romaine, presbytérienne ou luthérienne. Nous pouvons hâter la réalisation de cet idéal ou le réduire à néant par notre attitude à l'égard de cette loi.

Voici ce que je relève dans la *Labour Review* de juin dernier:

Les allocations familiales existaient avant la guerre dans de nombreux pays. Après la guerre, elles seront encore plus répandues. Le Canada doit décider si, oui ou non, il marchera de pair avec la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans la voie du progrès social et de l'encouragement à la natalité.

Dans ce pays dont la population est clairsemée, nous n'avons pas à nous demander si nous pouvons nous permettre d'établir les allocations familiales, mais bien si nous pourrons dorénavant nous en passer.

La tâche d'élever une famille nombreuse est incompatible avec les ressources de travailleurs vivant au jour le jour. Cela ne signifie pas seulement qu'une telle famille devra se priver de bien des choses indispensables mais que, dans bien des cas, elle sera réduite à l'indigence.

Parmi toutes les éventualités que présente la vie moderne, la situation de la famille dont les ressources sont insuffisantes a été la dernière à être envisagée. Il est sans doute facile d'expliquer ce retard. La famille nombreuse, bien qu'elle constitue un cas aussi important, portant même sur une plus longue période, ne s'impose pas avec autant d'évidence que les accidents, le chômage, la maladie, ou l'état de dépendance du vieillard, de la veuve ou de l'orphelin. Les misères en sont plus secrètes et, naturellement, le public a mis plus de temps à prendre conscience de ses devoirs dans ce domaine. De plus, on n'insiste pas de façon aussi pathétique sur les souffrances des victimes de la lutte économique que sur les sacrifices des combattants. Elles n'en sont pas moins réelles, bien que supportées en silence, patiemment, et loin des yeux de tous.

On ne saurait mettre en doute la valeur d'un système d'allocations familiales. Personne ne peut nier l'injustice dont sont victimes actuellement les parents qui doivent élever une famille nombreuse au moyen de salaires qui souvent ne suffisent pas à leur propre subsistance ni, à plus forte raison, à celle des enfants.

Les allocations familiales mettraient fin dans une large mesure aux inquiétudes et à l'indigence de nombreux parents. Elles auraient pour conséquence une plus grande efficacité et réduiraient les déplacements parmi les ouvriers. Elles fourniraient un débouché de plus pour les biens de consommation jusqu'à concurrence d'au moins 100 millions de dollars par année; elles favoriseraient le mouvement en faveur de l'amélioration des logements et contribueraient dans une grande mesure à la disparition graduelle des taudis. Elles favoriseraient aussi dans une certaine mesure l'immigration.

Au point de vue social, l'allocation familiale est le moyen le plus sûr d'améliorer la santé publique et de relever le niveau de la race, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral. C'est le moyen le plus facile de prévenir le rabougrissement des enfants et la méthode la moins coûteuse de réduire la mortalité infantile.

La loi morale de l'univers c'est le progrès, et le progrès entraîne toujours le bouleversement des institutions du passé. Chaque génération qui passe sans ajouter au progrès de l'univers ne se voit pas inscrite dans les registres de l'humanité et la génération subséquente méprise sa mémoire.

Chaque âge a ses problèmes, dont la solution profite à l'humanité. La solution d'un problème n'est pas loin d'être la bonne si elle s'accomplit avec le désir d'améliorer le sort de nos concitoyens et en vue de leur avancement social.

En terminant, je me permets de citer le paragraphe suivant du livre *Industry and Humanity:*

Le caractère sacré de la personnalité humaine est plus important que toutes les autres considérations. Sans des égards infinis pour la vie humaine, quelque obscure ou déformée qu'elle soit, les valeurs sociales n'ont aucun sens. Les supputations de nos forces nationales, la fierté qu'inspirent nos progrès industriels, les prédictions relatives à l'expansion mondiale. . . tous ces facteurs par lesquels, séparément ou collectivement, on considère les gains matériels sans tenir compte des pertes humaines qui en résultent, confondent la vie elle-même avec ce rude tissu qui n'est qu'une partie du vêtement de la vie.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à ce débat, je crois de mon devoir de féliciter le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure à la Chambre des communes. Je dois dire dès maintenant que ces félicitations comportent certaines réserves, pour les raisons que je donnerai tout à l'heure. Je crois que cette question d'allocations familiales doit être traitée sous deux aspects bien distincts l'un de l'autre. Il y a d'abord la question du principe et il y a ensuite la méthode d'appliquer ce principe. Quand je parlerai de ce deuxième point, je serai obligé de venir en contradiction avec l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) et je démontrerai, je crois, que si ce projet de loi n'est pas anticonstitutionnel dans son entier, il comporte au moins des clauses des plus importantes qui sont certainement *ultra vires* des pouvoirs de ce Parlement.

Sur la question de principe, je crois qu'à l'heure actuelle à peu près tout le monde, tous les individus animés d'un bon esprit s'entendent pour admettre que les allocations familiales sont devenues une nécessité du jour. En ce qui me concerne, j'ai eu l'occasion, il y a déjà assez longtemps, de prendre position publiquement en faveur des allocations familiales et je me suis fait un devoir, au cours de l'année dernière, de donner quelques causeries devant des clubs sociaux où j'ai exposé la valeur et les avantages de cette législation sociale. L'an dernier, en cette Chambre, lorsque j'avais l'occasion, le 18 mars 1943, de parler sur le budget, je disais ceci:

La seconde constatation que fait l'homme moyen, c'est que le budget ne tient pas suffisamment compte de la famille canadienne. Les exemptions en faveur des familles comptant des enfants ne sont pas suffisantes, surtout quand on tient compte des obligations de ceux qui ont plusieurs enfants de moins de quatorze ans.

Un peu plus tard, le 8 avril, l'année dernière, tel que rapporté à la page 2043 du hansard, version française, lors du débat sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, j'avais l'occasion d'exprimer à peu près les mêmes idées et je disais ceci:

On devrait, en appliquant l'impôt sur le revenu, tenir compte de ceux qui ont plusieurs enfants à nourrir. Dans les observations que je formulais, il y a deux semaines, en marge de l'exposé budgétaire, j'ai soutenu que le Gouvernement devrait se préoccuper davantage des chefs de familles nombreuses. Je rappelais alors que les éléments essentiels qui constituent la meilleure sauvegarde de tout ce que nous défendons dans la lutte actuelle ne sont pas suffisamment protégés au chapitre des impôts et que leur fardeau, à cet égard, est trop lourd.

Et à la page 2044 je disais ceci:

Je conclus donc que tout contribuable marié ayant des personnes à sa charge, surtout celui qui en a quatre ou plus, ne jouit pas d'une protection suffisante et se voit punir parce qu'il a trop d'enfants. Le pays a besoin de familles nombreuses, de familles bien organisées.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette question des allocations familiales, comme d'ailleurs toutes les questions qui touchent à la législation sociale, doivent être étudiées à leur mérite. Il est pénible de constater, comme nous le voyons malheureusement trop

souvent, que ces questions sont discutées parfois, dans certains milieux, comme ce soir même dans cette Chambre, avec un esprit étroit et avec fanatisme, tel que nous l'avons vu tout à l'heure.

M. FAUTEUX: Très bien!

M. DORION: Je désire citer, comme exemple, un article du *Toronto Globe and Mail* du 18 juin 1944. Voici ce que j'y lis:

(Traduction)

La plus grande partie du crédit des allocations familiales va aller à la province de Québec, parce que le Québec a plus d'enfants de moins de 16 ans qu'aucune autre province du Dominion...

(Texte)

Nous avons entendu à peu près la même chose ce soir.

(Traduction)

Mais l'Ontario, comme d'habitude, sera appelé à fournir la moitié du coût annuel des allocations familiales, ou des primes à la natalité. De cette façon, les contribuables de cette province devront supporter une province voisine où les familles nombreuses sont plus à la mode.

(Texte)

Et dans un autre journal, venant de plus loin, le *Brandon Sun,* du Manitoba, le 4 juillet 1944, je relève le passage suivant:

(Traduction)

Le reste du Canada pourrait affirmer avec raison que les primes à la natalité leur sont enlevées surtout au profit de la province de Québec.

(Texte)

Et ce soir nous entendions dans cette Chambre l'assertion suivante: "Ces subsides iront à des familles qui ne veulent pas défendre leur pays."

Monsieur l'Orateur, je ne désire pas flatter le gouvernement au pouvoir,—tout le monde connaît mes opinions politiques,—mais je dis que c'est une honte de constater que des gens discutent cette question aussi importante avec un esprit aussi mesquin et aussi étroit.

M. FAUTEUX: Très bien!

M. DORION: Monsieur l'Orateur, on parle souvent de l'unité nationale. A mon avis, les fomentateurs de désordre, ceux qui travaillent le plus à empêcher cette unité nationale ne se trouvent pas, comme le prétendent certaines gens, dans la province de Québec, mais ils viennent d'ailleurs. Cette question des allocations familiales, je le soumets, découle de ce document fameux connu sous le nom de Charte de l'Atlantique. En effet, la clause 6 de cette charte se lit comme suit:

Après la ruine définitive de la tyrannie nazie, ils espèrent voir fonder une paix qui donnera à toutes les nations le moyen de demeurer en sécurité dans leurs frontières propres, et qui assurera aux hommes de toutes les patries une vie à l'abri de la crainte et de la misère.

Qu'il me soit permis de signaler dès maintenant, en ce qui concerne cette question,—et ceux qui aujourd'hui s'opposent à cette mesure devraient peut-être se renseigner pour le constater—que nous ne sommes pas les premiers, au Canada, à préconiser une telle politique. En effet, le 23 juin 1942, la Chambre des communes anglaise adoptait à l'unanimité la résolution suivante:

(Traduction)

Que cette Chambre, tenant compte du fait qu'il est indispensable de protéger davantage la santé et le bien-être de la jeunesse, recommande à l'attention immédiate du Gouvernement l'établissement d'un plan national d'allocations à l'égard des enfants à charge comme constituant un puissant moyen d'atteindre ce but important.

(Texte)

Par conséquent, dès juin 1942, le principe des allocations familiales était accepté à l'unanimité par la Chambre des communes anglaise. Nous ne sommes donc pas des pionniers dans cette voie et, d'ailleurs, comme on l'a dit tantôt au cours du débat, il y a plusieurs pays en Europe et ailleurs qui ont adopté cette législation.

Je désire signaler, en passant, deux ou trois phrases que je trouve dans le rapport du docteur Marsh sur la sécurité sociale:

(Traduction)

Indépendamment de la question de savoir si ce sont les parents les plus compétents qui ont les plus nombreuses familles, les enfants devraient occuper une place bien définie dans tout programme de sécurité sociale. Si nous nous préoccupons de la valeur des parents et de leurs enfants, nous ne devons pas aborder le problème en condamnant les enfants à la misère ou à une situation médiocre pour l'unique raison que leurs parents sont pauvres. L'enfant n'a pas le choix. Ses chances de succès dans notre monde moderne ne dépendent pas uniquement des avantages qu'il hérite de ses parents, mais des revenus dont jouissent ces derniers et aussi des enfants au milieu desquels il grandira. Le besoin est naturellement plus grand dans les catégories à très faibles revenus, mais la marge est faible dans nombre de familles dont les revenus seraient jugés, sur le marché du travail, comme étant convenables ou modérés.

(Texte)

Qu'il me soit permis d'ajouter à tous ces témoignages, que j'appelle des témoignages d'autorités, celui d'un membre de cette Chambre, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qui prononçait ces admirables paroles, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône:

(Traduction)

Il en est de même des allocations familiales. Les membres des services ont été à même de les

apprécier. Jamais, que je sache, un aviateur célibataire ne s'est plaint de ce qu'un camarade marié du même grade et accomplissant le même travail, recevait davantage par suite des allocations familiales. Ils sont tous d'avis que le système est excellent. Au dire de certains groupes, l'initiative favoriserait indûment les familles nombreuses chez les Canadiens français. Les allocations, au lieu de constituer un reproche à ces familles, en constitueraient plutôt un aux petites familles ou aux familles sans enfants des autres régions du pays. Si elles devaient avoir pour effet d'augmenter les enfants dans les familles du reste du Canada, ce serait merveilleux: ce serait beaucoup mieux que tout système illimité ou limité d'immigration.

(Texte)

Je crois que le député de Vancouver-Nord mérite des félicitations pour cette franche et honnête déclaration. Comme je le disais tantôt, cette question a déjà fait l'objet d'études de sociologues, de gens d'expérience, d'autorités compétentes en la matière et il est maintenant reconnu dans tous les milieux que c'est une nécessité. Qu'il me suffise de vous renvoyer à des études faites par le père Léon Lebel, jésuite, qui a étudié cette question sous tous ses aspects et qui en est venu à la conclusion de la nécessité d'appliquer cette mesure. Je désire aussi, en passant, vous renvoyer à des articles très bien rédigés qui ont paru dans *Le Droit,* d'Ottawa, et dans *L'Action Catholique,* de Québec, où la question a été étudiée dans son entier.

Monsieur l'Orateur, il est une chose qu'il ne faut pas oublier: c'est que cette question des allocations familiales touche essentiellement et nécessairement les familles nombreuses; cela est d'une grande importance, surtout en regard des remarques que j'aurai à faire tantôt lorsque j'étudierai les méthodes d'application du principe.

Avant de passer à cette deuxième partie de mes remarques, je désire citer un passage du rapport de la Commission McTague sur les problèmes ouvriers. En consultant ce passage, je m'étonne, monsieur l'Orateur, que ce M. McTague, qui aujourd'hui, comme tout le monde le sait, est l'un des leaders du parti progressiste conservateur, ait changé d'attitude, si l'on en juge par les expressions d'opinion qui ont été émises cet après-midi en cette Chambre.

Une autre solution pourrait prendre la forme d'un système d'allocations familiales versées par le gouvernement fédéral. Il n'y a pas de doute que l'administration d'un tel système offrirait des difficultés et des complications. Mais cela pourrait se faire. L'allocation familiale pourrait être payée au travailleur qui est chef de famille pour chaque enfant au-dessous de 16 ans, et irait en diminuant pour chaque enfant.

On dirait que le projet de loi qui est devant nous a été copié sur le rapport de M. McTague

[M. Dorion.]

et que l'on a copié même les défauts que je trouve dans le passage que je viens de signaler. Il est assez surprenant de constater que, pour des raisons comme celles que je mentionnais tout à l'heure, on voit des gens opposés à ce besoin évident quand on considère que les pères de familles nombreuses ne sont plus capables, aujourd'hui, à cause de notre système économique, de faire vivre convenablement leurs enfants, surtout lorsqu'ils en ont plusieurs. La raison de cette situation c'est que, avant le développement de la grande industrie, il existait de nombreuses petites boutiques et il y avait un grand nombre de petits patrons qui pouvaient travailler plus que huit heures ou dix heures par jour, si les besoins de leur famille le commandaient. Aujourd'hui, avec la standardisation du travail, avec le système que nous avons et que nous devons accepter, les salaires sont uniformisés et le père de famille ne peut plus, comme auparavant, travailler plus longtemps, travailler plus tard le soir pour augmenter son revenu. Il est obligé de se conformer aux exigences du système économique dans lequel nous vivons. Si, autrefois, on n'a pas senti le besoin de cette législation, il arrive qu'aujourd'hui, à cause de notre système économique, à cause du développement de la machinerie dans l'industrie, il arrive, dis-je, que cette législation est devenue une nécessité évidente.

Monsieur l'Orateur, tous les économistes s'accordent à prétendre que, pour maintenir la société, il faut que les familles aient au moins trois enfants et, si l'on veut que la société se développe et progresse, il faut nécessairement que les familles aient quatre enfants et plus. Or, au Canada, d'après des chiffres qui m'avaient été donnés l'année dernière en réponse à des questions que j'avais posées concernant le recensement de 1941, chiffres que l'on peut retracer à la page 1261 du hansard non revisé de l'année dernière, nous voyons que, d'après ce recensement de 1941, il y a au pays 2,486,920 familles; de ce nombre, 782,000 n'ont pas d'enfants. Comme je l'ai dit tout à l'heure, d'après tous les économistes, il faut des familles d'au moins trois enfants pour seulement maintenir la population au même niveau. Or, au Canada, le nombre des familles qui ont trois enfants et moins est de 2,059,150. Le nombre de familles de quatre enfants et plus, qui seules peuvent contribuer au développement et au progrès de la société chez nous, est de 427,770, c'est-à-dire 17.2 p. 100 du total. Ce qui veut dire que le fardeau de faire progresser la société au pays, d'après le recensement de 1941, repose sur 17.2 p. 100 des pères de famille de notre pays,—et l'on sait que ce ne sont pas ces pères de famille qui ont les plus gros salaires. C'est pourquoi il est indiscu-

table, il est absolument évident que la société doit venir en aide à cette partie de la population sur laquelle retombe tout le fardeau du progrès et du développement de notre pays.

Monsieur l'Orateur, j'en viens à la deuxième partie de mes remarques, après avoir établi, d'après les témoignages des autorités que j'ai citées, la nécessité de cette législation sociale. J'en viens maintenant à étudier les méthodes que l'on nous propose par le bill qui est devant nous. Avant d'entrer dans certains détails, je ne vous cache pas que j'ai été un peu surpris lorsque cette question des allocations familiales nous a été annoncée dans le discours du trône. L'année dernière, le 8 avril exactement, lors du même débat dont je parlais tout à l'heure, quand nous étudiions la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, j'avais proposé en cette Chambre un amendement à la résolution budgétaire qui nous était présentée, et voici quel était mon amendement:

Que l'article 1 de la présente résolution soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

"Toutefois, dans le cas d'une personne mariée qui a quatre personnes ou plus à sa charge ou de toute autre personne qui se trouve dans une situation équivalente aux termes de la loi, dont le revenu gagné est inférieur à $3,000, il n'y aura pas d'impôt sur le revenu à acquitter pour l'année fiscale 1942".

C'était, il me semble, un genre d'application du principe que tout le monde admet aujourd'hui comme étant une nécessité. Et voici quelle était, à ce moment-là,—et il n'y a pas longtemps, c'était au mois d'avril 1943,—voici quelle était la politique du Gouvernement à ce sujet telle qu'exprimée par la bouche de l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley),—je cite le hansard:

Notre régime fiscal prévoit-il que le contribuable aura défalqué de son impôt un montant suffisant pour lui permettre de faire vivre sa femme et ses enfants à même ce qu'il épargne sur l'impôt? Je réponds que cela ne s'est jamais fait et je ne suis pas d'avis que cela doive se faire. Celui qui se marie doit assumer des obligations et il s'y attend. Il ne demande pas à l'Etat d'assumer ses obligations pour lui.

Et un peu plus loin:

Le célibataire qui prend femme doit subvenir à son entretien et à celui de sa femme à même le salaire qu'il touchait avant son mariage.

Lorsque, cette année, dans le discours du trône, le Gouvernement nous annonçait ce projet d'allocations familiales, j'ai donc raison de dire que je fus surpris de constater que le Gouvernement changeait du tout au tout sa politique à l'égard des familles nombreuses.

M. FAUTEUX: C'est un gouvernement progressif.

M. DORION: C'est cela!—Malgré les remarques très à propos que faisait cet après-midi l'honorable ministre de la Justice, je soumets que les provinces devraient avoir leur mot à dire dans l'administration de cette législation sociale. Non pas tant au point de vue constitutionnel qu'au point de vue pratique, ainsi qu'au point de vue de l'application de cette législation sociale, il est évident que les gouvernements provinciaux sont beaucoup plus à même que le gouvernement fédéral de connaître les besoins de leur population. Il est évident que les gouvernements provinciaux sont beaucoup plus près des individus qui ont besoin de cette législation sociale et qui peuvent en profiter. Au point de vue de l'application de ce principe des allocations familiales, les provinces sont plus à même que n'importe quel département du gouvernement fédéral d'appliquer à bon escient une telle législation. Mais il y a plus. Ce bill qui nous est soumis comporte, comme je le disais au début, des défectuosités très considérables et très importantes. En ce qui me concerne, j'appuierai certainement la mesure parce que je la trouve beaucoup plus importante que toute question de méthode. Mais je désire dégager ma responsabilité jusqu'à un certain point, quant à ce qui pourrait survenir, car je soumets que ce projet de loi n'est pas applicable dans son entier et que les enfants, pour qui ce bill est fait, ne pourraient peut-être pas jouir de cette loi si l'on n'y apporte pas certaines modifications. Et je veux démontrer sur quoi je me base pour faire cette assertion. L'article 4, paragraphe 2, se lit comme suit:

L'allocation cesse d'être payable avec le versement pour le mois dans lequel l'enfant atteint son seizième anniversaire de naissance, ou lorsque, étant âgé de plus de six ans et physiquement apte à aller à l'école, il n'y va pas ou ne reçoit pas la formation équivalente prescrite dans les règlements, ou lorsqu'il décède ou cesse de résider au Canada, etc.

Or, monsieur l'Orateur, s'il est une chose qui est exclusivement du domaine provincial, c'est bien l'éducation. En effet, je n'ai qu'à me référer à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour constater que le Gouvernement fédéral ne peut pas, en aucune manière, et jamais, toucher à l'éducation. Or, par ce projet de loi, on oblige les enfants à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de seize ans. C'est, par conséquent, l'instruction obligatoire imposée par le gouvernement fédéral. Cette porte étant ouverte, jusqu'où peut nous conduire un système comme celui-là? Qui nous dit que, sous le prétexte d'un règlement imposé en vertu des pouvoirs conférés au gouvernement fédéral par cette loi, l'éducation de nos enfants ne devra pas se faire de telle ou telle manière? Qui nous dit, du moment

que cette porte est ouverte, que l'on n'imposera pas à nos enfants de fréquenter telle ou telle école? On pourrait prétendre alors que ce n'est que l'application de cette clause que je viens de signaler, et je soumets...

L'hon. M. BERTRAND: Il faut beaucoup d'imagination pour en arriver là.

M. DORION: Je ne fais que lire le bill et je soumets qu'il ne s'agit pas d'imagination. Et je défie qui que ce soit de prétendre qu'en vertu de ce paragraphe 2 de l'article 4 on n'impose pas l'instruction obligatoire. J'irai plus loin. On impose la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge de seize ans! Qu'est-ce qui arrivera dans la province de Québec, alors que la loi de l'instruction obligatoire n'oblige les enfants à fréquenter l'école que jusqu'à l'âge de quatorze ans? Il y aura conflit entre la loi provinciale et cette loi-ci. Il est évident que le paragraphe 2 de l'article 4 de ce bill est anticonstitutionnel. Maintenant il y a plus. A l'article 6 du même bill on prévoit la création d'un tribunal d'appel:

Si une personne n'est pas satisfaite d'une décision concernant son droit de toucher une allocation ou concernant le montant d'une allocation qui lui est payable, ou relativement à toute autre question découlant de la présente loi, elle peut interjeter appel de cette décision à un tribunal qui sera établi et dirigé en conformité des règlements...

Or d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord...

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut me permettre une observation, nous ne sommes que sur la deuxième lecture du bill, nous sommes à étudier le principe et non pas les détails de ce projet de loi. Il y aura certainement lieu à des controverses sur les points soulevés, quant aux détails, par l'honorable député. Ces détails seront considérés par le menu lorsque chacun des articles sera étudié en comité. Est-ce que l'honorable député ne croit pas qu'il serait plus avantageux que cette discussion des détails soit ajournée lors de l'étude du bill par le comité de la Chambre? Je ne veux pas soulever d'objection, mais l'honorable député nous a déclaré qu'il était d'accord avec nous sur le principe du bill. Il aura toute la latitude voulue pour faire ses observations, qui peuvent être très sérieuses, lors de l'étude des détails de cette mesure. L'honorable député nous a dit lui-même qu'il ne trouvait pas les objections qu'il discute maintenant suffisantes pour s'opposer au principe qui est soumis à la Chambre par la motion pour la seconde lecture. Est-ce qu'il ne serait pas mieux de remettre cette discussion jusqu'au moment où il pourra y avoir une décision sur les objections soulevées par l'honorable député?

M. POULIOT: Il fait des observations pour perfectionner le bill.

M. DORION: Si je soumets ces deux points, c'est que cet après-midi l'honorable ministre de la Justice nous disait, si je ne fais pas erreur, lorsqu'il discutait la constitutionnalité de la loi, qu'il y a deux conditions pour la mise en vigueur de la loi: il faut qu'une demande soit faite selon les dispositions de la loi, et, deuxièmement, que l'argent soit dépensé pour le bien-être de l'enfant. Or, en réponse à l'honorable ministre de la Justice, j'ai le droit de démontrer que le bill en question comporte, comme je le disais au début, des articles qui, selon moi, sont *ultra vires*. Je discute le principe du bill en discutant l'anticonstitutionnalité de quelques articles de ce projet de loi. Je tiens à mettre dès maintenant devant cette Chambre les observations que j'ai à faire parce que, encore une fois, je le dis avec la plus grande honnêteté possible, au point de vue pratique, le bill en question ne sera pas applicable tel qu'il nous est soumis, ou il y aura tellement de difficultés que la mesure que nous préparons pour venir en aide aux enfants ne pourra pas être appliquée. Je pense que c'est le temps, sur la question de principe, de discuter la constitutionnalité de certaines clauses et de discuter de l'applicabilité de certaines autres clauses. Il me semble que je suis tout à fait dans l'ordre.

Monsieur l'Orateur, je disais donc que l'article 6 prévoit la création d'un tribunal. Or, je soumets qu'en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, paragraphe 14, c'est une question qui est exclusivement réservée aux provinces:

L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matière civile dans ces tribunaux.

Et, comme exemple, je dirai que l'on a eu un jour à légiférer au Parlement au sujet du tribunal des faillites et que l'on a voulu soumettre le litige à une Cour spéciale. Or, si l'on consulte la loi des faillites, on s'aperçoit que l'on a dû soumettre ce litige aux cours provinciales.

L'article *f*) du chapitre 213 nous dit:

"Cour" signifie, dans la province de Québec, la Cour supérieure.

Et l'article 104 du chapitre 213 énonce:

Cet appel est porté au plus haut tribunal de dernier ressort de la province ou du territoire où les procédures ont été instituées.

Ce Parlement n'a donc pas le droit d'instituer ce tribunal et cet article 6 devrait disparaître ou être modifié, sans quoi il pourra donner lieu à des contestations qui empêcheraient l'application de la loi. De plus, tel que le projet de loi nous est soumis, je suggère que le tribunal en question ne serait qu'une Commission quelconque pour ratifier les décisions du ministre prévues par l'article 5. Nous avons actuellement au Canada des tribunaux capables d'appliquer cette loi et je soumets que l'on ne doit pas créer d'autres tribunaux dans ce but.

Une autre anomalie que je dois signaler immédiatement se trouve à l'article 3. Il y a la question de l'échelle décroissante des allocations, contre laquelle je suis absolument opposé, parce que je soumets, comme je le disais tout à l'heure, que les allocations familiales sont instituées essentiellement pour les familles nombreuses. Or, en vertu de l'échelle prévue à l'article 3, on laisse de côté ce principe. On a une échelle décroissante à mesure que la famille augmente. Par conséquent, je dis que l'on va à l'encontre du principe qui veut que les allocations familiales soient données pour les familles nombreuses.

Il y a en plus une autre anomalie plus grave que celle-là. Dans le dernier paragraphe de l'article 3, on lit:

Toutefois, l'allocation payable, en ce qui concerne un cinquième enfant entretenu par le parent, doit être réduite de un dollar; en ce qui concerne respectivement un sixième et un septième enfant ainsi entretenu, de deux dollars; en ce qui concerne respectivement un huitième enfant et chaque enfant en plus ainsi entretenu, de trois dollars.

Que signifie le mot "entretenu"? Au paragraphe 2, on ne trouve pas la définition à laquelle on pourrait s'attendre:

"Entretien" signifie "entretien en tout ou pour une grande part"

On doit donc prendre le mot dans sa signification étymologique.

Un homme pourra avoir les enfants âgés de plus de seize ans, qu'il entretient et pour lesquels il ne reçoit pas d'allocations familiales, mais qui contribuent à diminuer l'allocation prévue pour leurs frères et sœurs plus jeunes.

Un petit tableau nous donne un exemple parfait de cette situation. Je prends, par exemple, une famille de six enfants respectivement âgés de vingt ans, dix-huit ans, seize ans, quatorze ans, douze ans et dix ans. Les trois premiers, comme cela arrive dans beaucoup de familles, sont encore à l'école; par conséquent, ils sont entretenus par leurs parents, mais ils ne reçoivent pas d'allocation familiale puisqu'ils sont âgés de plus de seize ans. L'enfant de quatorze ans devient le quatrième; celui de douze ans, le cinquième et celui de dix ans est le sixième. En vertu du texte de l'article 3, ces trois derniers enfants, les seuls de la famille qui peuvent bénéficier de l'allocation familiale, se verraient réduire leurs allocations parce qu'ils ont des frères plus âgés qui sont entretenus par leurs parents. Je considère que c'est là une défectuosité de ce bill qui vient à l'encontre du principe sur lequel il est basé.

A mon avis, il était important de signaler ces défectuosités et j'ai cru de mon devoir de les signaler immédiatement afin que l'on y apporte les corrections nécessaires. Si nous adoptons un projet d'allocations familiales qui soit bien applicable et bien appliqué, cela répondra à une nécessité évidente pour tout le pays et nous pourrons en faire profiter les familles nombreuses.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, en citant quelques vers du poète Richmond Builder, qui, il me semble, résument bien toute cette question:

(Texte)

So Long As There Are Homes

So long as there are homes to which men turn
At the close of day,
So long as there are homes where children are—
Where women stay,
If love and loyalty and faith be found
Across these sills,
A stricken nation can recover from
Its gravest ills.

So long as there are homes where fires burn
And there is bread,
So long as there are homes where lamps are lit
And prayers are said:
Although a people falter through the dark
And nations grope,
With God himself back of these little homes
We still can hope.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Claxton la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mercredi 26 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE TERREBONNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de M. Lionel Bertrand, député de la circonscription électorale de Terrebonne. J'ai en

conséquence mandé au directeur général des élections d'émettre un bref d'élection pour ledit district électoral.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 162 tendant à modifier la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 163 tendant à modifier la loi spéciale sur les revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 166 tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je tiens à protester encore une fois contre ce genre de mesure. Après la conférence interprovinciale de 1935, M. Dunning, alors ministre des Finances, nous est arrivé avec ce projet qui était aussi contenu dans le rapport de la Commission Rowell-Sirois. J'ai toujours pensé que j'avais eu tort d'appuyer M. Dunning et je n'ai pu accepter le rapport Sirois, qui était la glorification de la folie. Pour ces raisons, je tiens à exprimer ma désapprobation des mesures de ce genre.

(La motion est adoptée, la projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La difficulté au sujet de cette mesure sur les droits successoraux vient de ce que, à la mort d'une personne, les exécuteurs testamentaires présentent une déclaration qui est envoyée au bureau régional de la division et qu'après des mois, des mois et des mois,—et encore des mois comme me le souffle un de mes honorables voisins,—le ministère envoie son avis disant qu'il n'est pas satisfait de la déclaration présentée et relève le chiffre de l'impôt, parfois de plusieurs milliers de dollars. Mais ce n'est pas tout. L'impôt impayé est soumis à un intérêt du moment du décès jusqu'à la date de son acquittement. Ce n'est pas juste. Les exécuteurs, en effet, ne savent pas que le ministère va modifier le montant de l'impôt ou qu'il n'acceptera pas la valeur déclarée de la succession. Il me semble que le solde impayé devrait être exempt d'intérêt jusqu'au jour où les exécuteurs ont reçu l'avis officiel. La même chose s'applique à l'impôt sur le revenu frappant les successions. Je relève cette particularité au sujet de l'impôt différé de 1942. On m'a signifié l'autre jour que mon impôt différé de 1942 était de tant, qu'il était payable au moment du décès et qu'un intérêt de 8 p. 100 serait perçu à partir de la date du décès. Ce me semble tout à fait injuste.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me semble confondre deux choses.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non; je dis tout simplement que l'on applique la même règle et dans le cas des droits successoraux et dans celui de l'impôt différé de 1942 sur le revenu applicable aux successions. Dans l'un comme dans l'autre, l'intérêt commence à courir à la date du décès. Je soutiens qu'il devrait au contraire s'appliquer seulement à partir du jour où la division des droits successoraux envoie son avis officiel.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se doit de nous expliquer pourquoi, dans le cas des droits successoraux comme dans celui de l'impôt sur le revenu, l'intérêt commence à courir à partir d'une date antérieure à l'évaluation officielle par le ministère, et non à partir de la date où le montant à payer est réellement établi. Ce prélèvement d'un intérêt sur un montant encore inconu à partir d'une date antérieure à l'évaluation officielle est une particularité vexatoire. Je m'y oppose. C'est un mauvais principe. Je ne connais aucune loi, sauf les deux mesures mentionnées, ni aucune procédure judiciaire permettant que l'intérêt soit compté depuis un moment qui précède celui où le montant de la dette est fixé, excepté lorsque la chose est prévue par contrat, comme c'est le cas du billet à ordre, ou par quelque autre entente spéciale. Voilà un juste principe que la présente mesure viole. Son seul objet étant d'arracher un peu plus d'argent au contribuable. Je m'y oppose.

M. BENCE: Je désire répéter les protestations que j'ai formulées pendant l'étude de la résolution, contre la pratique actuelle qui permet de faire servir la loi fédérale sur les droits successoraux pour forcer à remplir les déclarations d'impôt sur le revenu. Les fonctionnaires du ministère chargé de l'application de cette loi ont-ils le droit, une fois qu'il est

décidé que la succession est soustraite à l'impôt, de refuser d'émettre le certificat tant que le représentant des héritiers n'a pas rempli toutes les déclarations exigées par la division de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. HANSON: Cette pratique est injustifiable en droit.

M. BENCE: J'ai déjà proposé que tout contrôle plus serré des déclarations d'impôt et de l'administration de ce service s'exerce en vertu des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je m'oppose des plus énergiquement à cette méthode indirecte de forcer certaines personnes à poser des actes qu'elles n'étaient pas obligées d'accomplir avant la mise en vigueur de cette loi. Les droits successoraux fédéraux n'ont rien à voir à l'impôt sur le revenu. A mon sens, les autorités ne font que substituer une méthode indirecte à la méthode directe qui devrait être suivie. Le ministère est-il autorisé par la loi à refuser d'émettre le certificat simplement parce que la division de l'impôt sur le revenu désire que le représentant de la succession prépare certaines déclarations d'impôt?

L'hon. M. GIBSON: Il est bien entendu que le service est parfaitement dans ses droits, puisqu'il ne peut émettre le certificat qu'après évaluation complète de la succession. Les comptes non acquittés ne sont définitivement connus que lorsque la question de l'impôt sur le revenu est réglée. Le règlement final n'étant possible qu'après que tous les comptes non acquittés sont connus, il faut donc déterminer l'impôt sur le revenu qui n'a pas été payé. Ainsi, la division des droits successoraux doit s'assurer que l'inventaire des dettes imputables sur la succession est complet avant de régler le cas.

L'hon. M. HANSON: Tout cela n'est que de la poudre aux yeux, j'oserais dire. Nos lois ne contiennent aucune disposition à cet effet; cependant, le ministère adopte cette attitude, vu que les deux services relèvent de la même division, pour obtenir ce qu'il ne pourrait s'assurer autrement. De quel droit le ministre agit-il de la sorte? Il n'y est aucunement autorisé par nos lois. Qu'on me dise si quelque disposition statutaire autorise le ministre à adopter cette attitude? Qu'il m'indique l'article de la loi qui le lui permet. Il n'en existe aucun.

M. le PRÉSIDENT: On me permettra de faire remarquer que nous sommes à étudier le bill 166 et que j'ai appelé l'article 1, définitions.

L'hon. M. HANSON: Je croyais qu'il avait été adopté. Il doit y avoir un moment où l'on peut discuter les droits successoraux pendant l'étude de cette mesure.

M. ABBOTT: On aurait dû le faire à la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. HANSON: Mais en cette circonstance, il ne nous est pas loisible de questionner le ministre. Si le Règlement doit être appliqué à la lettre, très bien. Toutefois, il me semble que nous devrions avoir l'occasion de formuler une plainte. C'est impossible pendant la deuxième lecture car, je le répète, il nous est alors interdit de questionner le ministre.

M. ABBOTT: L'objection a été formulée, il me semble, et le ministre a donné sa réponse. Je ne crois pas que nous puissions permettre, pendant l'étude de cet article, qu'on pose, au ministre et à moi-même, des question concernant tout ce qui a trait aux droits successoraux. Si nous agissions ainsi, dès que nous aborderions un point insignifiant d'une mesure, il faudrait recommencer l'étude de toute la loi,—du moins est-ce mon opinion,—et j'estime que ce serait aller beaucoup trop loin.

L'hon. M. HANSON: Si l'adjoint parlementaire adopte cette attitude, je n'y puis rien. J'affirme cependant que la méthode suivie dans la pratique par la division des droits sucessoraux, n'est aucunement autorisée par nos lois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne vois pas d'autre article me permettant de poser la question suivante: Je voudrais savoir quel intérêt la division des droits successoraux exige sur les soldes non acquittés.

L'hon. M. GIBSON: Cinq p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le taux n'est donc pas le même que pour l'impôt différé sur le revenu de 1942? En ce cas, il est de 8 p. 100.

L'hon. M. GIBSON: Non, le taux est de 5 p. 100 relativement à l'impôt sur le revenu et, cette année, il a été réduit à 4 p. 100. Il y a aussi une peine imposée à l'égard des versements déficitaires après l'évaluation de l'impôt.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les avis pour 1942 spécifiaient qu'il était de 8 p. 100 à compter du jour du décès.

L'hon. M. GIBSON: Si après l'évaluation, les versements ne sont pas effectués dans un délai d'un mois, il faut ajouter 3 p. 100, ce qui relève le taux à 8 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est précisément ce que j'ai dit. Huit p. 100 à partir de la date du décès.

M. McNIVEN: Je suis très content que la portée du terme "enfant" contenu dans l'alinéa *b* ait été étendue, et je crois comprendre qu'il a maintenant le même sens que dans les diverses lois sur les droits successoraux de plusieurs provinces. A cause de la différente portée qu'on lui donne dans les lois provinciales sur les droits successoraux et dans la loi fédérale sur les droit successoraux, on a prélevé des droits sur des successions dont les bénéficiaires étaient des enfants selon le sens de la présente définition. Je veux dire que lorsque le défunt avait tenu lieu de parent à un enfant sans toutefois obtenir de certificat à cette fin, cet enfant était traité comme un étranger et le taux des droits successoraux étaient beaucoup plus élevés. Je me rappelle un cas où les droits successoraux absorbèrent une très grande partie de l'élément liquide de la succession et laissèrent comme ressources à l'enfant alors âgé de huit ans, certaine propriété de valeur douteuse. Ce que j'aimerais savoir, c'est si, dans l'interprétation de cet article, il est possible de le regarder comme rétroactif, de façon à l'appliquer aux successions déjà distribuées ou aux déclarations présentées depuis la mise en vigueur de la loi, ou à défaut de ceci, si l'administration du ministère prévoit l'étude d'un cas déjà réglé et l'octroi d'un secours. Il me semble que cela pourrait fort bien se faire vu que le Parlement reconnaît maintenant que la portée donnée au mot "enfant" dans le texte primitif de la loi était trop étroite.

M. ABBOTT: On a étudié ce point, mais on a décidé de ne pas donner une valeur rétroactive à l'amendement proposé. Au point où en sont les choses, il ne s'appliquera donc qu'aux successions laissées à l'avenir. On signale que les successions ont été réglées, et les valeurs distribuées aux termes de la loi telle qu'elle existait alors; c'est pour cette raison entre autres qu'il a été décidé de ne pas donner une valeur rétroactive à ce statut.

L'hon. M. HANSON: Il n'y aurait pas lieu de l'appliquer dans bien des cas, tout de même.

M. ABBOTT: Non, pas souvent, mais il s'appliquerait dans certains cas importants.

On a fait observer que cette extension devrait être appliquée; que, dans certains cas, comme l'a signalé l'honorable député de Regina, le décédé servait de parent sans avoir jamais formellement adopté l'enfant qu'il soutenait depuis des années et que ce dernier devrait jouir, en ce qui concerne la loi des droits successoraux, de taux d'exemptions plus élevés.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

M. TUCKER: Lorsque les droits ont été imposés mais non acquittés, seront-ils annulés maintenant? Je songe à un cas fâcheux, semblable à celui que l'honorable député de Regina a mentionné; un terrain d'une valeur douteuse fut légué à un bénéficiaire et un droit imposé sur ce legs en vertu des circonstances prévues par la loi; cela signifie qu'en fin de compte, le bénéficiaire devra payer plus que le terrain ne vaut. Il n'a pas encore acquitté le droit exigé sur ce terrain depuis cinq ou six ans. Sera-t-il annulé?

M. ABBOTT: Je tiens à obtenir des renseignements précis. Si je ne me trompe, l'héritage fut recueilli après l'adoption de la loi et les droits, cotés en conformité de la mesure actuelle, n'ont pas encore été acquittés. L'honorable député veut savoir si, dans le cas où cet amendement serait adopté, ces droits seront remboursés. Je réponds que non, puisque la mesure n'aura pas un effet rétroactif. Une telle façon de procéder mettrait le contribuable en question dans une posture plus avantageuse qu'un autre qui aurait acquitté le droit à l'échéance. C'est là mon opinion presque au sens juridique, mais j'ignore comment le ministère appliquera la loi. Je doute, toutefois, qu'il soit juridiquement autorisé à rembourser le montant de l'impôt accumulé avant l'entrée en vigueur de la loi.

M. McNIVEN: En général, je m'oppose à des mesures rétroactives, mais le ministère ferait bien d'examiner cette possibilité en ce qui concerne la définition en question, étant donné qu'il veut la rendre conforme à celle du mot "enfant" que l'on retrouve dans les diverses lois provinciales sur les droits successoraux. Certaines provinces, par exemple, traitent le mot "enfant" comme s'il s'agissait d'un enfant illégitime; dans ce cas, le taux des droits successoraux est peu élevé, tandis que, sous le régime de la loi fédérale, la même personne est considérée étrangère et doit acquitter des droits sept ou huit fois plus considérables que ceux que l'on exigerait d'un enfant illégitime.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire a-t-il vérifié les faits que j'ai signalés au comité le 19 du mois courant? J'ai indiqué que, dans certains cas portés à ma connaissance, des droits successoraux ont été imposés sur des intérêts légués par testament à un particulier et que d'autres personnes intéressées ont invoqué la loi provinciale intitulée Testator's Family Maintenance Act en vue de faire modifier les dispositions testamentaires. La portion du bénéficiaire a été sensiblement réduite. Aucune disposition de la loi fédérale ne prévoit

cela. L'impôt est prélevé tout comme si la mesure provinciale n'avait pas apporté de changement. Cela est injuste et on devrait insérer dans la loi sur les droits successoraux une disposition applicable à une telle situation.

M. ABBOTT: Cette question fut soulevée l'autre jour lors du débat sur la résolution. Voici la pratique suivie par les autorités fédérales en matière de droits successoraux, et elle semble la seule logique: elles se laissent guider par les dispositions du testament ou par celles de la loi qui régit les successions *ab intestat*. La succession est dévolue à partir de la date du décès et les biens, selon leur état à ce moment-là, sont assujettis aux droits successoraux.

L'hon. M. HANSON: C'est la loi qui détermine la transmission par succession.

M. ABBOTT: En effet. Si, dans certaines juridictions, il existe une loi autorisant la modification des dispositions d'un testament afin que puisse être assurée la subsistance de certaines gens, c'est là, croyons-nous, une question relevant de ces juridictions, et la loi fédérale sur les droits successoraux ne peut justifiablement tenir compte...

M. GREEN: Peut ou ne peut?

M. ABBOTT: ...ne peut tenir compte des dispositions prises dans ces juridictions.

M. GREEN: Cela est manifestement injuste, car dans le cas dont il s'agit la transmission par succession est déterminée dans la province par le Testator's Family Maintenance Act. Il existe depuis quinze ans une loi de ce genre en Colombie-Britannique et la succession peut être modifiée sous le régime du Testator's Family Maintenance Act, pourvu qu'une demande soit présentée dans les six mois qui suivent le décès.

L'hon. M. HANSON: Lorsqu'il existe un testament, n'est-ce pas?

M. GREEN: Oui. On peut ainsi modifier le testament. D'après la loi, une veuve ou un enfant peut demander la modification du testament, et cela arrive dans un assez bon nombre de cas. Je ne vois absolument pas quel droit le Gouvernement fédéral peut avoir de refuser de tenir compte de cette loi provinciale. Les provinces ont le droit d'adopter de telles lois, et le Gouvernement fédéral devrait le leur reconnaître. Les motifs qui devraient engager le Dominion à tenir compte du Testator's Family Maintenance Act sont tout aussi valables que ceux qui peuvent le porter à reconnaître les lois provinciales visant les successions *ab intestat*. Ces deux genres de lois vont de pair, et je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement fédéral refuse de reconnaître le Maintenance Act.

M. ABBOTT: Il m'est quelque peu difficile de répondre à mon honorable ami étant donné qu'il n'existe pas dans ma province de loi de ce genre, mais je crois savoir qu'elle modifie effectivement la transmission de la succession telle que prévue par testament ou déterminée par la loi. Cela équivaut à un compromis intervenu entre les bénéficiaires et confirmé par le tribunal...

M. GREEN: Non, il ne s'agit nullement d'un compromis.

M. ABBOTT: Je le sais. Toutefois, les diverses parties comparaissent devant le tribunal, et ce dernier décide que le testament ne comportait pas une distribution équitable, ou que la loi n'y a pas pourvu, et il peut modifier cette distribution. Conformément à la loi, il peut aussi, je crois, modifier la répartition des droits successoraux. Le tribunal a certainement ce pouvoir. Je ne fais qu'exprimer ce qui me vient à l'idée, mais j'estime qu'il pourrait établir comme condition pour la modification des dispositions du testament que le bénéficiaire A recevra la moitié de ce qui était prévu dans le testament et que la personne recevant l'autre moitié de l'héritage devra payer une proportion plus forte des droits successoraux qui pourront être perçus, et que si le bénéficiaire A a dû payer une somme plus considérable le bénéficiaire B à qui la transmission a été faite devra lui rembourser l'excédent. Les fonctionnaires du ministère m'informent que, à leur avis, il ne serait ni pratique ni désirable de se fonder sur autre chose que les biens tels que transmis au moment du décès, pour établir l'assiette des droits successoraux fédéraux; s'il existe une loi provinciale qui s'écarte de cette ligne de conduite, les autorités provinciales doivent alors opérer les rajustements nécessaires en ce qui concerne les droits dont est frappée la succession au moment où elle est transmise ou les autres frais qui peuvent s'y rattacher.

M. GREEN: C'est bien cela; cependant, voici ce qui arrive. J'ai été témoin d'un cas où la personne intéressée avait effectivement acquitté les droits successoraux fédéraux au moment du legs; autrement dit, le Gouvernement a perçu les droits successoraux; or, en vertu du Testator's Family Maintenance Act, les dispositions du testament furent modifiées et la part de la personne qui avait déjà acquitté les droits successoraux fut réduite; dans certains cas cette réduction porte sur une somme considérable. Le legs peut être annulé par une ordonnance émise sous le régime

du Testator's Family Maintenance Act de la province. C'est ainsi que le Gouvernement fédéral peut percevoir des droits d'une personne qui ne reçoit pas son héritage. C'est un état de choses absolument injuste. Les lois provinciales sur les droits successoraux prévoient l'émission de ces ordonnances sous le régime du Testator's Family Maintenance Act, et je ne vois pas pourquoi la loi fédérale sur les droits successoraux ne renfermerait pas une disposition analogue. Le droit de déterminer la répartition des biens est du ressort exclusif des provinces qui peuvent modifier, à leur gré, comme l'ont fait d'ailleurs quelques-unes d'entre elles, la transmission de la succession. Je crois que la province d'Ontario possède une loi du genre du Testator's Family Maintenance Act.

M. ABBOTT: Ce changement prévu par loi est fait par les tribunaux, naturellement.

M. GREEN: La modification est faite conformément aux statuts provinciaux.

M. ABBOTT: Les lois provinciales autorisent le tribunal à modifier les dispositions du testament. Il s'agit de la transmission des biens telle que prévue par le testament ou par les lois relatives aux successions *ab intestat*.

M. GREEN: Il s'agit d'une méthode de répartition des biens, qui correspond à peu près à celle que prévoient les lois provinciales sur les successions *ab intestat*, lesquelles déterminent la façon dont sera répartie la succession dans les cas où il n'existe pas de testament. La loi fédérale sur les droits successoraux devrait tenir compte des ordonnances rendues sous le régime du Testator's Family Maintenance Act.

L'hon. M. HANSON: Ici intervient une contradiction entre deux lois. Je crois que l'exposé de l'adjoint parlementaire en ce qui concerne le fondement de l'évaluation était exact. Par ailleurs, les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud me semblent judicieuses, en ce sens que de graves injustices demeurent possibles; je proposerais donc que la division des droits successoraux en vienne à un arrangement quelconque avec les autorités de la Colombie-Britannique de façon à éviter de flagrantes injustices. Ma province ne possède aucune loi de cette sorte. L'assemblée législative a adopté une loi relative à la répartition des biens de personnes mortes sans laisser de testament. Je ne sais si elle a bien fait d'agir ainsi; quoi qu'il en soit cette loi existe encore. Dans le cas d'un homme mort intestat, la veuve, lorsqu'il n'y a aucun enfant, reçoit une part beaucoup plus considérable qu'autrefois en vertu du Devolution of Estates Act; cela peut donc modifier l'assiette des droits successoraux étant donné que, à mon avis, l'épouse appartient à une catégorie privilégiée et que le reste de la succession passe aux collatéraux, parents du deuxième ou troisième degré. Le taux provincial des droits successoraux s'en trouve modifié. Je crois que cette question devrait faire l'objet de pourparlers avec les provinces. D'ici là, la loi restera telle qu'elle est car il n'est pas question de la modifier dès maintenant.

M. ABBOTT: Je crois que cette recommandation est judicieuse. A mon avis, les juges des provinces possédant des lois comme celles dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud, devraient se rappeler que la loi sur les droits successoraux,—du moins la loi fédérale—prévoit le prélèvement de droits d'après la valeur des biens tels que transmis par testament, ou conformément aux lois ordinaires; par conséquent, en rendant des ordonnances comme celles auxquelles on a fait allusion, le tribunal devrait fixer les conditions dans lesquelles doit se faire la répartition entre les divers héritiers, pour ce qui a trait au paiement des droits successoraux.

L'hon. M. HANSON: Les lois ne les autorisent peut-être pas à le faire.

M. ABBOTT: Je n'en sais rien. Puis-je demander à mon honorable ami de Vancouver-Sud ce que prescrivent les lois provinciales quant aux droits successoraux dans les cas de ce genre?

M. GREEN: Si j'ai bonne mémoire, la loi provinciale sur les droits successoraux reconnaît la validité des ordonnances rendues sous le régime du Testator's Family Maintenance Act et est appliquée en conséquence. La recommandation de l'adjoint parlementaire ne vaudrait pas dans tous les cas car il peut arriver que le taux des droits soit modifié. Ainsi, si l'héritière est l'épouse du défunt, les taux ne seront pas les mêmes que si elle était sa sœur. Il ne serait pas juste de demander aux juges de tenir compte de ces considérations. Le Testator's Family Maintenance Act est une excellente loi. Elle protège l'épouse et les enfants, mais aucun autre parent sauf le mari. Ces lois empêchent un homme de déshériter injustement ses enfants ou son épouse et elles ont donné de bienfaisants résultats. La seule façon à mon avis, de résoudre ce problème est d'insérer une disposition en ce sens dans la loi fédérale sur les droits successoraux. Je sais que le Gouvernement n'entend pas percevoir des impôts auxquels il n'a pas droit; or, sous le régime de la loi actuelle, c'est exactement ce qu'il fait.

M. NICHOLSON: Je désire signaler un point à l'attention du comité. Mes remar-

ques s'inspirent d'un article publié dans le numéro du 1er juin de la *Lucknow Sentinel*. Il s'agit d'un cas où demande fut faite de rejeter le testament d'un célibataire qui, à sa mort, avait laissé des biens représentant une valeur de $110,000. D'après l'article en question, on s'est attaqué à la validité du testament sous prétexte que le défunt, au moment où il l'a préparé, n'était pas suffisamment en possession de ses facultés; qu'il n'était pas en mesure de comprendre la portée et la signification de son geste ni de se rendre compte de la nature de ses biens. D'après l'article, ceux qui avaient aidé le défunt à faire son testament, à sa demande, étaient d'avis que ce dernier avait disposé ainsi de sa succession de peur qu'on prélevât des droits successoraux et ils lui avaient dit qu'en plaçant ses biens dans un fonds de dotation de ce genre, le gouvernement ne pouvait en obtenir aucune partie. Il y a en jeu quelque $60,000. On a appelé mon attention sur ce cas il y a quelque temps; j'ai ensuite communiqué avec la division de l'impôt sur le revenu par téléphone, rappelant aux fonctionnaires de cette division que lorsque la cause avait été entendue, le gouvernement fédéral aurait dû être représenté à la cour. Le ministère ne fit pas très bon accueil à mes observations. Je soutenais que les intérêts de la Couronne devaient être protégés. Je ne suis pas en mesure d'émettre une opinion à ce sujet. Lorsqu'une somme aussi considérable que celle-ci est en jeu et qu'on a contesté la validité du testament sous prétexte que le défunt n'était pas habile à tester, le gouvernement fédéral devrait s'en occuper.

M. ABBOTT: J'ai écouté les observations de l'honorable député. J'ai accordé beaucoup de latitude ce matin, j'ai déjà demandé qu'on s'en tînt à l'article en délibération. Cette question de savoir si un homme est ou non habile à tester concerne la propriété et les droits civils et elle relève des provinces. Il n'appartient nullement au Dominion de dire si quelqu'un peut ou ne peut pas faire un testament. Par conséquent il n'y a pas de raison pour que le Dominion soit représenté à un procès où il s'agit de déterminer si une personne est ou non habile à tester. Je ne veux pas m'engager dans une longue discussion sur les aptitudes requises pour faire un testament, et ainsi de suite, mais j'aimerais que le comité s'en tînt aux dispositions de l'article premier qui étendent et amplifient la définition du mot "enfant", tel que contenu dans la loi sur les droits successoraux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (donations avec réservation d'avantage.)

L'hon. M. HANSON: Le paragraphe 1 de cet article abroge l'alinéa *d* actuel du paragraphe 1 de l'article 3 de la loi. Cela ressemble à un avantage, car il y a exemption de l'impôt, grâce à la restriction de trois ans. Cette disposition s'applique lorsqu'un don est fait, que le donataire en prend véritablement possession et que ce don n'est pas repris par le donateur. Voilà, à mon sens, une disposition excellente. Je m'intéresse aussi au deuxième paragraphe qui ajoute le nouveau paragraphe 4. Cela couvre le cas que nous avons discuté lors de l'examen de la résolution. Il est maintenant évident que le Gouvernement cherche à se donner l'autorité voulue pour prélever un double impôt sur les successions, dans certaines circonstances données.

M. ABBOTT: C'est ce qui se fait dans le moment; cette disposition vise uniquement à confirmer la chose.

L'hon. M. HANSON: Je doute qu'il ait l'autorité voulue pour prélever ce double impôt. Cette disposition vise tout simplement à confirmer cette autorité?

M. ABBOTT: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Je doute que le Gouvernement ait cette autorité dans le moment. Par cette disposition, le Gouvernement veut donc s'assurer que lorsqu'une personne jouit du pouvoir général de disposer de ses biens et n'exerce pas ce pouvoir, elle sera censée prendre possession d'une succession en premier lieu, et à sa mort commencera la deuxième succession. Telle est exactement la situation dans au moins quelques-unes des provinces. L'honorable député pourrait-il me dire si cette règle est en vigueur dans toutes les provinces ou seulement dans quelques-unes d'entre elles?

M. ABBOTT: On m'informe qu'elle est en vigueur dans presque toutes les provinces.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député connaît-il quelque exception?

M. ABBOTT: Non.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit tout simplement d'un de ces cas où l'on pressure un peu plus le peuple afin de faire rentrer plus d'argent dans les coffres de l'Etat. J'aimerais savoir si je saisis bien la chose. Il va sans dire que les intéressés devront tout d'abord se protéger au moyen de l'instrument voulu, c'est-à-dire au moyen d'un testament. Dans le cas de toute personne qui se trouve dans cette situation, qui dispose comme il convient de ses biens et prévoit une disposition testamentaire alternative, au cas où celui qui a le pouvoir de disposer de ses biens ne

nommerait pas d'héritiers ou ne disposerait pas de ces biens, cette éventualité ne se produira pas.

M. ABBOTT: C'est exact. Si le pouvoir est général, cet article sera opérant, tout comme l'article 31 d'ailleurs.

L'hon. M. HANSON: S'il est donné à une personne un pouvoir général de transmettre un bien et que cette personne transmet ce bien, y aura-t-il quand même double imposition?

M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. HANSON: En a-t-il toujours été ainsi.

M. ABBOTT: J'appelle l'attention de l'honorable député sur l'article 31 de la loi tel que présentement rédigé. Il se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'il est donné à une personne un pouvoir général de transmettre un bien soit par acte entre vifs, soit par testament, ou par les deux à la fois, les droits prélevés au sujet de sa succession sont exigibles de la même manière et dans le même délai que si le bien lui-même avait été donné ou légué à la personne qui a reçu ledit pouvoir.

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire que cette personne acquitte les droits lors de la délégation de pouvoirs.

M. ABBOTT: Elle doit les acquitter de la même manière que si ce bien était sa propriété.

L'hon. M. HANSON: Il faut qu'elle en retire l'usufruit.

M. ABBOTT: Elle peut faire cela en vertu du pouvoir général mentionné à l'article.

L'hon. M. HANSON: Mais si elle n'en retire aucun bénéfice, il y a deux impôts distincts. Si cette personne en retire des bénéfices pécuniaires, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit assujettie à l'impôt, mais elle ne devrait pas être obligée d'acquitter deux impôts, si elle n'est que le dépositaire et ne retire aucun bénéfice personnel de ce bien.

M. ABBOTT: Le testament devrait être rédigé de façon à prévenir un tel état de choses.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais qu'on devra se protéger dans le testament.

M. HAZEN: La question ne m'apparaît pas très claire, car je n'ai pu entendre toutes les observations qu'on vient de formuler. J'aimerais citer un cas concret. J'ai mentionné cette question la dernière fois que nous avons étudié les droits successoraux. Disons qu'un homme laisse par testament tous ses biens à son épouse avec pouvoir de les transmettre et en stipulant qu'ils iront à un fils, à quelques-uns de ses enfants ou à une autre personne si sa femme n'exerce pas son pouvoir de transmettre ces biens. Or son épouse exerce ce pouvoir. Doit-elle acquitter des droits successoraux sur toute la succession, et ses enfants ou les personnes à qui elle laisse ces biens devront-ils, à son décès, acquitter des droits sur toute la succession?

M. ABBOTT: Je suppose que cette femme ne jouit que d'un pouvoir limité, que le testateur lui a donné l'usufruit de ses biens en stipulant qu'elle pourrait, dans son testament, les transmettre à un ou à plusieurs de ses enfants.

M. HAZEN: Non. Le testateur accorde l'usufruit de ses biens à sa femme et il lui donne le pouvoir général de les transmettre à qui elle voudra.

M. ABBOTT: Même à des étrangers?

M. HAZEN: A qui elle voudra.

M. ABBOTT: Il y aurait certainement deux impôts à acquitter dans ce cas. Cette femme devrait en acquitter un sur les biens qui lui ont été laissés en usufruit et, à son décès, ces biens seraient considérés comme faisant partie de sa succession.

M. HAZEN: On devrait étudier cette question plus à fond, car ce n'est pas juste. Cela constitue une double imposition. Disons qu'un homme a rédigé un testament de ce genre il y a plusieurs années. Il laisse ses biens à son épouse avec pouvoir général de les transmettre, en stipulant qu'ils iront à ses enfants si sa femme n'exerce pas ce pouvoir. Il vit encore de nombreuses années après avoir rédigé son testament et meurt à soixante-dix ou soixante-douze ans. Sa femme, qui est à peu près du même âge, ne lui survit que d'une couple d'années. Avant de mourir, elle exerce son pouvoir de transmettre les biens dont son mari lui avait donné l'usufruit. Dans un cas comme celui-là, on prélèvera deux fois des droits successoraux sur l'ensemble de la succession dans un intervalle d'une couple d'années. La femme jouira de l'usufruit de la succession pendant une couple d'années, mais elle devra acquitter des droits sur l'ensemble de la succession. Puis, à sa mort, ses enfants ou les personnes à qui iront ses biens, devront acquitter de nouveaux droits sur l'ensemble de cette succession. Si l'adjoint parlementaire étudie cette question, il reconnaîtra que cela n'est pas juste. A mon sens, on ne devrait pas adopter cet article tant que la question n'aura pas fait l'objet d'un nouvel examen. Je m'élève contre son adoption sous sa forme actuelle. Il devrait y avoir moyen de trouver

une solution équitable. Dans un cas comme celui que je viens de mentionner, l'épouse a l'usufruit d'un bien pendant deux ou trois ans seulement et elle doit acquitter des droits sur la pleine valeur de la succession. Puis, à son décès, ses héritiers doivent acquitter de nouveaux droits sur la pleine valeur de la succession. Ce n'est pas tout à fait exact. L'article devrait être modifié dans un cas comme celui-là.

M. ABBOTT: La loi n'est pas réellement modifiée. Il s'agit d'une disposition qui s'ajoute à l'article des définitions. L'article 31 établit clairement du point de vue des droits successoraux, l'effet du pouvoir général de transmission. C'est clair, semble-t-il. Le cas qu'a mentionné l'honorable député semble difficile, et pour y répondre je dirai qu'un testament ne devrait pas être fait de cette façon. On a beau prétendre que la veuve reçoit des biens en usufruit, il n'en reste pas moins qu'elle peut disposer librement de la totalité des biens de la succession parce qu'aucune restriction ne limite son droit de le faire. Le testateur a indiqué, il est vrai, à qui les biens devraient aller si elle ne juge pas à propos d'exercer son droit d'en disposer. Elle peut toutefois très bien en abandonner le soin à un parfait étranger. L'honorable député ne proposerait sans doute pas que dans les circonstances, le succession échappe à l'imposition, si la veuve a de fait exercé ce pouvoir de transmission. Il suggère que si elle omet de l'exercer, les droits ne devraient pas s'appliquer. Voilà la pierre de touche. Il me semble que cela est raisonnable. Si les hommes de loi ou les testateurs connaissent la loi, ils agiront en conséquence dans la préparation des testaments.

M. HAZEN: Je ne prétends pas que la veuve soit soustraite à l'imposition. Je dis qu'elle n'y devrait être soumise que pour l'usufruit des biens. C'est l'attitude qu'a prise, je pense, l'adjoint parlementaire, et c'est ce à quoi il songeait, l'autre jour, quand la question a été discutée. Voici ce qu'il a alors déclaré:

M. Hazen: C'est ce que je veux comprendre clairement. Doit-elle acquitter l'impôt sur les biens dont elle a l'usufruit ou sur la pleine valeur de la succession?

M. Abbott: Elle paie sur les biens dont elle a l'usufruit. Dans le Québec,—j'ignore ce qu'il en est pour le Dominion,—on se fonde sur la moyenne de survie.

M. ABBOTT: C'est exact.

M. HAZEN: C'est ce qu'il faudrait, sur les biens dont elle a l'usufruit en se fondant sur la moyenne de survie.

M. ABBOTT: C'est ce qui se produirait. Un testateur peut stipuler: "J'abandonne à mon épouse le reliquat de ma succession en usufruit, qu'elle pourra, à son décès, partager entre mes enfants dans la proportion qu'elle voudra", ou seulement "entre mes enfants." Dans ce cas, la veuve ne paierait les droits que sur les biens dont elle aurait l'usufruit, en se fondant sur la moyenne de survie. Les droits deviendraient à la charge des enfants qui reçoivent le résidu de la succession à la mort de leur mère, en conformité des règles qui s'appliquent généralement. C'est exactement ce qui se produirait, si le testateur ne donnait pas à son épouse un pouvoir général de transmission. C'est effectivement une redondance de dire qu'elle reçoit des biens en usufruit dont elle acquiert le plein droit de disposer.

M. HAZEN: En est-il vraiment ainsi? L'effet ne peut être le même que si elle reçoit la succession en propre. Elle ne peut en disposer comme elle l'entend. Elle devient en quelque sorte fidéi-commissaire. Elle ne peut dépenser l'argent. Elle n'a que l'usufruit du revenu, rien de plus.

M. ABBOTT: Qu'est-ce qui l'empêche d'utiliser elle-même le produit? Elle jouit du pouvoir général de transmission et peut faire ce que bon lui semble. Qui peut l'attaquer ou attaquer ses biens?

M. HAZEN: C'est quelque chose, mais...

M. ABBOTT: C'est une manière de lui donner la liberté d'en disposer.

M. HAZEN: Pourquoi faut-il établir une distinction entre celui qui lègue par testament ses biens à son épouse et ensuite à ses enfants, et celui qui lègue l'usufruit de ses biens à son épouse, sa vie durant, avec faculté de transmission et, en l'absence de l'exercice de ce pouvoir, à ses enfants. Si le testament dit "à mon épouse et ensuite à mes enfants" la veuve ne paie que sur l'usufruit des biens; les enfants alors doivent payer sur la masse des biens. Dans l'autre cas cependant elle doit payer sur tous les biens et de même les enfants. Elle peut aussi mourir deux ou trois ans seulement après son mari. Dans une certaine mesure, nous sommes en train de jouer sur les mots. Si la première proposition est juste, la veuve ne devrait être assujettie à l'impôt que sur les probabilités de sa survie et alors cette mesure est évidemment mauvaise. Il n'y a pas lieu, je crois, d'instituer cette procédure.

M. ABBOTT: L'objet réel de l'article est d'interdire, aux fins des droits successoraux, le pouvoir général de transmission sans restriction. Aux termes de la loi sur les droits successoraux, si l'on désire exercer ce pouvoir, il est nul et non avenu en ce qui con-

cerne l'imposition. Voilà la portée de la loi actuelle. Cette modification vise simplement à dissiper ce que l'on pourrait considérer comme un conflit entre deux articles. Sous l'empire de la loi actuelle, l'exercice du pouvoir général de transmission à un bénéficiaire est censé constituer un acte de disposition de propriété.

M. HAZEN: Un article d'interprétation devrait protéger les veuves dans les cas dont j'ai fait mention. La loi actuelle n'est pas juste. L'adjoint parlementaire est d'avis qu'il faudrait rédiger autrement les testaments pour contourner la difficulté. Bien des gens ont rédigé leur testament depuis des années; ils ignorent cette disposition. A leur décès, leur veuve devra payer pour la pleine valeur des biens, et un an ou deux plus tard, peut-être les enfants devront-ils payer de même le plein montant.

M. ABBOTT: On me dit que c'est la loi qui existe dans toutes les provinces du Canada.

M. HAZEN: Elle n'en est pas meilleure. Les tribunaux ont jugé que le testateur a parfaitement le droit de se protéger contre toute injustice qui pourrait découler de la disposition relative au pouvoir général de transmission, lorsque l'exercice de ce pouvoir est autorisé aux fins des droits successoraux.

M. BENCE: Je désire ajouter un mot à ce sujet. Cet alinéa *d* je crois, est modifié de façon à prévoir que:

Les biens recueillis en vertu d'une donation, quelle que soit l'époque où elle a été effectuée, dont la possession et la jouissance réelles et de bonne foi n'ont pas été assumées par le donataire ou par un fiduciaire pour le donataire au moins trois ans avant le décès du *de cujus*.

Je n'ai rien du tout là contre. J'aimerais cependant savoir s'il l'on prévoit des exemptions en raison de ce que l'on pourrait appeler les dépenses normales, les donations normales eu égard au statut du revenu du donateur, comme par exemple de légers déboursés de $100 ou peut-être $50. Je pourrais faire aujourd'hui à mon enfant un don de $10 et décéder d'ici un an. Devrais-je révéler ce détail dans ma déclaration aux droits successoraux et payer ceux-ci pour ce montant?

M. ABBOTT: Une disposition de la loi prévoit le cas dont parle l'honorable député. Je le renvoie à l'article 7, ainsi conçu:

7. (1) En déterminant la valeur imposable de tous biens compris dans une succession, les exemptions suivantes sont admises, nul droit n'étant percevable à cet égard.

Et l'alinéa *f* ajoute:

A l'égard d'une donation faite par le *de cujus*, lorsqu'il est prouvé qu'elle était absolue et qu'elle opérait de son vivant, qu'elle faisait partie de ses dépenses ordinaires et normales et qu'elle était raisonnable eu égard au montant de son revenu et aux circonstances dans lesquelles la donation a été faite.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. ABBOTT propose la troisième lecture du bill.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je désire aborder de nouveau le point que j'ai soulevé lors de l'étude de ce bill en comité alors qu'on a déclaré que je violais le Règlement. J'ai signalé, au moment de l'étude de la résolution qui a précédé la présente mesure, que le bureau fédéral des droits successoraux doit émettre un certificat avant que la succession puisse être remise à la personne qui la représente. Prenez le cas bien simple d'une police d'assurance-vie. Si un testateur laisse à sa veuve une police d'assurance-vie, disons, de trois mille dollars, il est évident qu'elle n'est pas imposable pour les fins des droits successoraux mais, avant que le certificat nécessaire soit émis par le bureau fédéral des droits successoraux aux fins d'autoriser la compagnie d'assurance-vie à payer la réclamation à la veuve ou au représentant personnel de la succession ou à quelque bénéficiaire désigné directement, le ministère doit remettre un certificat de libération au représentant personnel de la succession qui, à son tour, le remet à la compagnie d'assurance et obtient ensuite l'argent. Dans presque tous les cas où le testateur n'a pas fait de déclaration d'impôt sur le revenu au cours des trois ou quatre années antérieures à son décès, le département dira au représentant personnel de la succession: "Vous ne pourrez pas toucher cet argent et obtenir ce certificat de libération tant que vous ne nous aurez pas démontré que le revenu du testateur n'était pas imposable au cours de ces années". Il convient que l'on ait recours à tous les moyens appropriés pour s'assurer que les testateurs se sont conformés aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, mais je m'oppose à ce que le Gouvernement ait recours à une méthode indirecte pour obtenir qu'on fasse ses déclarations d'impôt sur le revenu. Si ces déclarations ne sont pas faites comme le stipule la loi, le Gouvernement fédéral devrait apporter des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Je soutiens qu'il est absolument illégal de retarder l'émission d'un certificat de libération, dès qu'il est établi que la succession n'est pas imposable pour les fins des droits successoraux, jusqu'à ce que le représentant personnel se soit conformé aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. S'il y a une disposition dans la loi fédérale sur les droits successoraux

ou dans toute autre loi de ce Parlement qui autorise le bureau des droits successoraux à suivre cette procédure, j'aimerais qu'on me la signale. A mon avis, l'Administration ne devrait pas faire indirectement ce qu'elle peut faire directement.

Je sais que l'adjoint parlementaire a dit, il n'y a pas longtemps, quand nous avons étudié le bill en comité, que la succession n'était pas encore réglée et que, jusqu'à ce que toutes les dettes aient été soldées, y compris l'impôt sur le revenu, le ministère ne peut pas émettre le certificat de libération. Avant l'adoption de la loi fédérale sur les droits successoraux, l'administration ne disposait d'aucun moyen de ce genre de percevoir l'impôt sur le revenu et aucune raison ne justifie maintenant qu'on se serve de cet organisme aux fins de percevoir un montant dû à un autre ministère, simplement parce qu'on a établi un tel organisme.

M. ABBOTT: L'honorable député parle-t-il en particulier d'une succession où il est clair qu'aucun droit successoral n'est payable ou comprend-il les successions qui doivent acquitter ces droits?

M. BENCE: Non, je me servais d'un cas hypothétique pour démontrer de quelle manière on utilisait l'organisme établi aux fins de la loi sur les droits successoraux.

M. ABBOTT: Ce raisonnement aurait plus de force si l'honorable député parlait en particulier d'une succession qui n'aurait pas de droits à acquitter.

M. BENCE: Je me servais de ce cas comme exemple des cas de petites successions comme j'en rencontre dans la province d'où je viens. Il y a là des milliers de gens qui n'ont pas touché un revenu assez élevé au cours des dix dernières années pour les obliger à faire une déclaration d'impôt sur le revenu. La division de l'impôt sur le revenu sait qu'il y a, en Saskatchewan, des milliers de cultivateurs qui n'ont pas fait de déclarations d'impôt sur le revenu parce qu'ils ne touchaient pas un revenu assez élevé pour être imposable. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas faire de déclarations. Il n'en est pas moins vrai que les veuves ne connaissent pas grand'chose des affaires de leurs maris défunts. Il se peut qu'elles soient bénéficiaires de petites polices d'assurance, et on leur retient cet argent tant qu'elles n'ont pas fait des démarches en vue de découvrir une foule de renseignements sur les opérations agricoles de leur mari au cours des deux dernières années. On retarde le règlement de l'assurance pendant assez longtemps et, dans certains cas, la veuve a grandement besoin de cet argent. A mes yeux, la division des droits successoraux n'est pas autorisée à retarder l'émission du certificat de libération uniquement parce que la division de l'impôt sur le revenu exige l'envoi de certaines déclarations.

Tout à l'heure l'adjoint parlementaire a parlé du règlement d'une succession. Si son argument vaut dans ce cas, tous les biens de la succession devraient être retenus jusqu'à ce que tous les créanciers aient été payés.

M. ABBOTT: Jusqu'à ce que les montants dus aux créanciers soient connus.

M. BENCE: Ils sont immédiatement connus, parce que la liste des dettes est d'ordinaire déposée en même temps que les documents relatifs à la succession.

M. ABBOTT: La redevance au chapitre de l'impôt sur le revenu peut constituer une autre dette.

M. BENCE: Cela ne ferait que réduire le montant au crédit de la succession. Les droits successoraux ne s'en trouveraient aucunement modifiés. Je suis d'avis que, s'il est évident que l'actif de la succession est inférieur au montant imposable aux termes de la loi sur les droits successoraux, peu importe le montant dû pour l'impôt sur le revenu, le certificat devrait être délivré.

M. ABBOTT: L'argument de l'honnorable député aura plus de poids dans le cas d'une succession non assujettie aux droits successoraux que dans celui des successions où il y a des droits à payer.

M. BENCE: Je ne veux pas prolonger la discussion. Je tiens simplement à protester contre ce moyen que l'on prend de faire quelques chose indirectement, quand, si les autorités croient la chose nécessaire, on pourrait le faire directement par un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas qu'on devrait avoir recours à ce moyen de la façon que je viens d'indiquer.

M. D. F. McCUAIG (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, il convient de féliciter le ministère des efforts qu'il déploie dans la perception de l'impôt sur le revenu. L'honorable député a exposé un cas où la succession consistait en une somme de $3,000, mais il serait facile de parler aussi d'une succession consistant en une somme de $50,000. Si cet homme n'avait jamais payé d'impôt sur le revenu et si la division des droits successoraux délivrait le certificat de libération, le produit de la succession serait distribué sans qu'on voie au paiement de l'impôt sur le revenu. Or, on constaterait plus tard, dans bien des cas que le testateur aurait dû payer l'impôt sur le revenu. Dans l'intervalle, les biens auraient été distribués et on ne pour-

rait plus percevoir l'impôt sur le revenu de qui que ce soit. Si la loi actuelle ne renferme aucune disposition applicable aux cas de ce genre, il me semble que le ministère est justifiable d'adopter cette méthode; mais je suis d'avis que, s'il n'y a rien à ce sujet dans la loi, il faudrait modifier la loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI DES JUGES

MODIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE PENSION OU ANNUITÉ

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 165 portant modification de la loi des juges (Pensions).

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.

L'hon. M. ST-LAURENT propose la 3e lecture du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais demander au ministre si cette mesure est la seule qui nous sera présentée au cours de la présente session relativement aux juges.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'entrevoyons aucune autre mesure concernant la loi des juges durant cette session-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois est adopté.)

PENSION DU SERVICE CIVIL

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI—DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de la pension du service civil et de stipuler que l'application de ladite loi s'étende à certains particuliers dans le service public qui n'en relèvent pas actuellement, et de prendre toutes autres dispositions à l'égard des contributions, allocations et avantages qui pourront être jugés nécessaires à cette fin et à la meilleure exécution ou application de ladite loi.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Si je prends la parole au sujet de la présente mesure, c'est parce que je tiens à ce que le bill inclue certaines catégories d'employés dans le service public. Je n'ai pas encore vu le bill et j'ignore, par conséquent, jusqu'où il va. Dans bien des cas, nous jugeons bon d'accepter la résolution sans plus ample discussion, attendant la présentation du bill pour faire nos commentaires mais, dans ce cas-ci, il convient, à mon sens, d'exposer quelques considérations dans l'espoir que, si certains particuliers auxquels je pense ne sont pas compris dans le bill, le Gouvernement verra à les y inclure avant l'introduction du projet de loi. En d'autres mots, je serai satisfait si, lors de la présentation du bill, ces particuliers sont inclus dans la loi, quand bien même le Gouvernement en prendrait le mérite. Ce n'est pas cela qui me préoccupe mais bien le cas de certains groupes d'employés dans le service public.

Le premier de ces groupes est celui des employés de l'Imprimerie nationale, spécialement ceux des métiers de l'imprimerie et de la mécanique. Jusqu'ici, ils n'ont pas été compris dans les stipulations de la loi de la pension du service civil. Néanmoins, parmi les employés de l'Imprimerie nationale, il s'en trouve un nombre considérable qui y sont depuis très longtemps. J'ai ici des chiffres sur les années de service des employés de l'Imprimerie nationale, au 1er décembre 1942. A cette date, il y avait 384 employés dans les services de l'imprimerie et de la mécanique. Sur ce nombre, 60 avaient cinq ans de service ou moins, 128 de cinq à vingt ans, 131 de vingt à trente ans, et 65 de trente à cinquante ans. Et pourtant, en dépit de leurs longues années de service, ces employés, étant donné qu'ils touchent un salaire hebdomadaire au lieu d'un traitement annuel, se trouvent exclus des bénéfices de la loi de la pension du service civil.

Le 21 août dernier, ces employés ont soumis un mémoire au secrétaire d'Etat (M. McLarty), le ministre chargé de l'administration de ce département, dans lequel ils exposent leur cas et prient le secrétaire d'Etat de leur accorder une entrevue. J'ai cru que certains passages de ce mémoire méritaient d'être connus du Gouvernement. Ils indiquent que les employés qui ont fait des représentations sont de deux groupes:

a) Employés des métiers de l'imprimerie. Ces employés occupent des emplois réguliers dans ce département, tel que l'a autorisé la Commission du service civil, et ils sont nommés à ces emplois sous le régime des dispositions de la loi du service civil, dont l'échelle des salaires est déterminée en vertu de l'article 16 du chapitre 162 des Statuts revisés du Canada (1927), loi des impressions et de la papeterie publiques, subséquemment sanctionnée par décret du conseil.

b) Employés des métiers mécaniques.—Ces employés occupent des emplois exemptés des dispositions de la loi du service civil. Le Conseil du trésor autorise ces emplois à la suite d'une recommandation de la Commission du service civil. Le ministre fait les nominations à ces emplois et le Conseil du trésor autorise la continuation de ces emplois et positions, d'année en année.

Puis les employés ont manifesté le désir d'obtenir quelque mesure de sécurité contre les risques de décès et de renvoi prématurés semblable à celle dont jouissent les autres fonctionnaires. Ils ont fait allusion à certaines difficultés d'ordre technique qu'il fallait surmonter et ils ont demandé avec instance d'étudier leur cas. En terminant, ils ont sollicité une entrevue avec le secrétaire d'Etat. Le mémoire était signé, au nom des employés, par M. G. V. Armstrong, président, et J. T. Clancey, secrétaire, de l'Association de bienfaisance du département des impressions et de la papeterie publiques.

Peu après, c'est-à-dire le 8 septembre 1943, un comité de cette association eut une entrevue avec le secrétaire d'Etat afin de discuter le mémoire auquel j'ai fait allusion. A la suite de cette entrevue, le secrétaire d'Etat saisit le Conseil du trésor de la question. Plus tard, on pria l'association de nommer des représentants pour qu'ils aient une entrevue avec M. W. C. Ronson et, à la suite de cette réunion qui eut lieu le 2 novembre 1943, un mémoire fut soumis à M. Edmond Cloutier, l'imprimeur du Roi. J'aimerais citer le texte de ce mémoire qui est daté du 15 novembre 1943 et est adressé à l'imprimeur du Roi:

Sujet: Pension

Monsieur,

En ce qui concerne le sujet précité relativement aux employés des métiers d'imprimerie et des métiers mécaniques de l'Imprimerie nationale, et à la suite d'une recommandation formulée par M. W. C. Ronson, le sous-ministre adjoint des Finances, à une conférence conjointe tenue le mardi 2 novembre 1943, nous vous soumettons les requêtes suivantes:

1. Que l'on institue un régime distinct de pension pour cette classe d'employés, afin d'inclure les employés des métiers d'imprimerie et des métiers mécaniques qui ocupent des positions continues dans les cadres réguliers.

2. Que toutes les conditions relatives aux salaires, au temps supplémentaire et aux heures de travail restent ce qu'elles sont actuellement.

3. Que, pour les fins des contributions, on établisse le salaire annuel en multiplant par 52 le taux de base hebdomadaire.

Les employés estiment que c'est là l'une des importantes difficultés à surmonter et la solution qu'ils proposent est très simple: il s'agit d'établir leur salaire annuel en multipliant par 52 leur salaire hebdomadaire.

4. Que soient admissibles à la pension les employés ayant trois ans de services et qui, bien que ne faisant pas partie des cadres, sont considérés comme occupant des positions d'une durée indéterminée.

5. Que l'âge de mise à la retraite soit fixé à 60 ans pour les hommes et à 55 pour les femmes, avec privilège d'étendre cette limite à 65 ans selon les dispositions de l'article 10 de la loi de la pension du service civil.

6. Que les contributions, prestations et autres conditions de la retraite soient semblables à celles prévues par la loi de la pension du service civil actuelle, chapitre 24, Statuts revisés du Canada, 1927.

Dans l'espoir que ce mémoire sera favorablement accueilli, nous nous souscrivons,

Respectueusement vôtres,

Le président:
G. V. Armstrong.

Le secrétaire:
J. T. Clancey.

Les imprimeurs et mécaniciens du bureau ne savent pas encore où en sont les choses. Je prends un intérêt particulier à leur cas, parce que je suis moi-même membre du syndicat auquel un très grand nombre des employés de l'imprimerie appartiennent, et ils espèrent qu'il sera tenu compte des vues exprimées dans leurs entretiens avec le secrétaire d'Etat et avec M. Ronson ainsi que des représentations qu'ils ont faites à ce sujet, dans le projet de loi fondé sur cette résolution.

Je répète, monsieur l'Orateur, qu'aucune considération d'ordre technique ne devrait nous empêcher de traiter les hommes et les femmes qui ont été dans le service aussi longtemps que ces employés, de la même manière que les autres employés du service civil. Nous de la Chambre des communes devrions nous intéresser à ces gens. Ils jouent un rôle très important dans le fonctionnement du Parlement. Quelquefois, pour nous amuser, nous blâmons l'imprimeur de choses qui, selon nous, ne sont pas reproduites exactement comme elles ont été dites. Mais en ma qualité d'imprimeur, je puis dire que cela ne nous tracasse pas beaucoup. Et en réalité, si l'on considère la vitesse avec laquelle le bureau doit travailler, et le peu de temps dans lequel nous espérons voir paraître le hansard, ces employés font un travail excellent. Je dis cela malgré qu'il me soit arrivé quelquefois d'être la victime d'une erreur typographique. Cela ne nous inquiète pas et je reconnais la valeur de l'ouvrage qu'ils font.

Pendant que j'y suis je rends aussi hommage à nos amis les sténographes du hansard. Nous prenons aussi plaisir à les accuser de ne pas prendre correctement ce que nous disons. Mais là encore, surtout en regard du feu croisé de nos discussions, je crois que le travail accompli comme il l'est, est excellent, et j'espère que s'il nous arrive de corriger ce qu'ils ont écrit, ils sauront que nous apprécions réellement leur travail.

Je n'en dirai pas plus long au sujet des imprimeurs. J'espère qu'il en sera question dans le bill lorsqu'il sera déposé. Si aucune disposition ne s'applique à ces employés dans le texte actuel du bill, j'espère que le Gouvernement en retardera la présentation un jour ou deux afin de s'assurer que, cette fois, on remé-

diera à l'injustice commise envers eux. Un mot de plus au sujet des imprimeurs. Je cite l'article 6 de leur mémoire du 21 août 1943:

6. Nous sommes disposés à accepter les conditions de la loi, y compris l'obligation de contribuer à la caisse 6 p. 100 de notre salaire.

Ce bill devrait inclure d'autres groupes. Ils sont peut-être déjà compris. S'ils le sont, très bien! Mais s'ils ne le sont pas, il faut se faire entendre maintenant si l'on veut que nos observations soient étudiées. Cette fois, je parle en faveur d'un grand nombre de postiers ambulants. Je crois savoir que plusieurs centaines d'entre eux,—au fait, ils sont deux mille,—relèvent encore de la loi de retraite de 1896 et qu'ils désirent ressortir à celle de 1924 intitulée loi de la pension du service civil. On me dit que, il y a quelques années, on a donné à ces employés l'occasion d'être admis au bénéfice de la mesure plus récente mais qu'ils l'ont repoussée. On leur a fait savoir qu'ils n'avaient qu'à s'en prendre à eux et qu'ils ne devraient pas se plaindre maintenant. Ils ont signalé, toutefois, qu'après qu'ils eurent repoussé l'offre d'être admis au bénéfice de la loi de la pension de 1924, on modifia les dispositions financières de la loi de retraite de 1896 notamment, me dit-on, en abaissant de 5 à 4 p. 100, vers 1932 ou 1933, le taux d'intérêt. Cette modification a eu pour effet de réduire la valeur des pensions que ces employés peuvent toucher à même cette caisse, et on me dit qu'aucune occasion ne leur a été fournie de passer sous le régime de l'autre caisse depuis que ce changement fort important a été effectué en 1932 ou en 1933. Ces employés ont exposé leur cas et, d'après la teneur d'une lettre que j'ai reçue il y a quelque temps, j'imagine que tous les honorables membres de cette Chambre qui représentent des circonscriptions du Manitoba ont reçu le document qui m'a été transmis. Ces gens ont également adressé une demande au Gouvernement. J'ai écrit en deux occasions au ministre des Finances à leur sujet et, la deuxième fois, j'ai reçu une réponse assez encourageante en date du 26 avril de cette année:

Cher M. Knowles: J'accuse réception de votre lettre du 21 avril dans laquelle vous soulevez de nouveau la question des pensions de retraite pour les membres de l'association des postiers ambulants de Winnipeg. Ainsi que vous vous en souvenez sans doute, le premier ministre a annoncé à la Chambre ces jours derniers que la loi de la pension du service civil figurait parmi les mesures législatives qui seront soumises à la Chambre des communes au cours de cette session. Lors de la revision de cette loi, nous nous ferons un devoir de tenir compte de vos observations.

Bien à vous,

J. L. Ilsley.

[M. Knowles.]

J'espère que mes observations ont été prises en considération et que l'on a rédigé le bill de façon à faire droit à cette demande. S'il en est ainsi, tant mieux, et mes remarques actuelles ne sont pas nécessaires. Toutefois, au cas où une telle disposition ne figurerait pas dans le bill, j'exhorte le Gouvernement à étudier davantage cette demande afin d'y faire droit lorsque la mesure fondée sur cette résolution sera déposée.

Non seulement il y a les catégories de fonctionnaires que j'ai mentionnés, mais dans plusieurs ministères de l'Etat, il se trouve des gens qui ont travaillé un grand nombre d'années mais qui ne relèvent pas de la loi de la pension du service civil. Par exemple, j'ai sous la main un mémoire rédigé au nom des employés de l'hôpital Deer Lodge, lequel relève du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Le mémoire renferme d'autres observations que je signalerai à l'attention du ministre lorsque ses crédits seront mis en délibération, mais pour le moment je me contenterai de dire ceci. Le mémoire mentionne aussi les autres employés, mais surtout les soi-disant permanents temporaires. Les employés de cette catégorie, quel que soit le nombre d'années qu'ils ont été au service du gouvernement, se voient refuser les avantages de la loi de la pension du service civil. Il semble que le Gouvernement pourrait ajouter au bill que nous examinons en ce moment des dispositions susceptibles de régler le cas de certains de ces employés.

Un autre groupe de gens qui ont l'impression d'être traités injustement, dans les conditions actuelles de travail, si je comprends bien, ce sont les employés qui passent d'une classification à une autre. Ils constatent que, bien que les deux postes soient permanents aux termes de la loi du service civil, ils doivent démissionner de leur premier poste, pour redevenir temporaires dans leurs nouvelles fonctions. Lorsque ce cas se présente, l'employé qui était tout d'abord permanent et jouissait de certains avantages, tels que les droits à la pension, constate qu'il perd tous les avantages de la permanence, lors même qu'il a pu fournir des services satisfaisants et continus pendant plusieurs années. Autrement dit, un employé se trouve souvent dans cette situation où il doit choisir entre rester à un poste subalterne comportant un faible traitement avec droit à la pension, ou bien occuper un poste plus avantageux et plus important pour lequel il a les aptitudes voulues, mais perdre, en l'acceptant, tous ses droits à la permanence, y compris la pension. J'espère que le bill renferme des dispositions propres à remédier à cet état de choses. Sinon, comme

je l'ai dit à maintes reprises, j'invite le Gouvernement à remanier le projet de loi avant de le présenter à la Chambre.

Pendant l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, l'autre jour, j'ai eu l'occasion de plaider la cause des femmes de journée des édifices publics. Je plaiderai maintenant celle des hommes de journée du présent édifice. Plusieurs comptent des années de service, mais on n'a pas jugé à propos de rendre leur emploi permanent et du moins de les soumettre aux dispositions de la loi de la pension du service civil. Dans certains cas, ils comptent cinq, huit, neuf ans de service, et même davantage. Certains des anciens, qui comptaient plus de neuf ans de service, ont eu la mauvaise fortune de perdre leur emploi, en 1935, après les élections; on les a repris après de fortes protestations contre leur renvoi. Ils restent tout de même temporaires. On les prive, entre autres choses, des avantages de la retraite ou de la pension qui leur viendrait de l'Etat. D'autres employés de l'Etat, dans cet édifice, messagers et autres employés de la Chambre, sont dans le même cas.

On prononce de belles paroles, de ce temps-ci, sur les droits des gens à la propriété, sur la nouvelle conception de la sécurité sociale. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a servi hier un discours intéressant et ardent sur l'ordre nouveau qu'il désire aider à instituer. Je dis que l'endroit où nous devrions d'abord travailler dans ce sens est chez nous même. L'Etat ne devrait pas avoir à son service des employés qui souffrent d'injustice, comme c'est le cas de ceux que j'ai mentionnés. J'espère, monsieur l'Orateur, que lorsque le bill sera présenté mes observations sur ce point seront devenues inutiles. Mais si certains groupes auxquels j'ai fait allusion échappent aux dispositions de ce bill, si d'autres employés de l'Etat se trouvent dans une situation analogue à ces derniers, j'espère que le Gouvernement verra à remanier le projet de loi de façon à donner réellement suite aux principes qu'il préconise au sujet de l'ordre nouveau, de la sécurité sociale, de la responsabilité des employeurs envers leurs employés, des droits des gens à se libérer de la crainte et du besoin.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je fais miennes les observations de l'honorable préopinant (M. Knowles). J'espère que le bill renferme une disposition visant un groupe considérable de fonctionnaires au sujet desquels un comité spécial a soumis un rapport favorable il y a deux ans. Je veux parler de ceux qui ont contribué à la caisse des retraites pendant de nombreuses années. Je sais qu'on a pris en considération quelques cas particuliers.

L'honorable préopinant a soigneusement examiné toute la situation. Nous pourrions mentionner d'autres groupes, mais je me contente de souligner le cas de ceux qui, pendant de nombreuses années, par suite de malentendus, n'ont pas demandé à bénéficier des avantages de la pension. Il y a quelques années, ils ont cherché à obtenir la permission de contribuer au fonds de pension. J'espère que le bill leur accordera cette permission et qu'il réglera la question d'une façon définitive et satisfaisante, afin que nous n'ayons plus à discuter la chose.

L'hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'aimerais dire un mot pour dissiper tout malentendu au sujet de cette mesure. Je puis assurer les honorables députés que les représentations qu'ils ont jugé bon de soumettre aujourd'hui à la Chambre ont fait l'objet d'un long et mûr examen de la part du Gouvernement. Il serait difficile de présenter un bill sur une question qui n'ait pas déjà fait l'objet de représentations.

Ce bill vise d'abord, à accorder à toute personne qui a déjà eu, pendant une certaine période, le droit de se soumettre à la loi de la pension, une autre période d'un an, à partir du 1er octobre au cours de laquelle, elle pourra exercer cette faculté. La mesure s'applique à quelque 3,500 personnes qui contribuent à la caisse des retraites, laquelle ne constitue pas un régime de pension mais d'épargne obligatoire, leur assurant le recouvrement avec intérêt des retenues effectuées à même leur traitement au cours de leur emploi. Il y a encore, je le répète, environ 3,500 personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas jugé bon, lors de l'adoption de la loi sur la mise à la retraite, de s'y assujétir, et ils ont eu la faculté, d'abord pendant une période de deux ans, et ensuite, pendant une autre année, d'opter en ce sens. On leur accorde une autre période d'un an, à partir du 1er octobre 1944, pour l'exercice de cette faculté. Le bill prévoit aussi le cas des contribuants dont les services remontent à une date antérieure à celle où ils sont devenus contribuants et qui ont joui de la faculté de tirer parti de cette durée de leur service public. Chacun avait une période de trois mois pendant laquelle le cotisant, après avoir choisi le régime de la pension, pouvait faire compter la période de service antérieure. Naturellement, il lui fallait verser des contributions appropriées. On lui accordera une nouvelle période d'un an à compter du 1er octobre 1944 pendant laquelle il pourra décider s'il désire profiter de la période de service antérieure à la date à laquelle il est devenu cotisant.

La troisième disposition principale s'applique à ceux qui n'ont pas pu devenir cotisants à la caisse de retraite parce qu'ils n'étaient pas

des fonctionnaires titularisés à salaire annuel déterminé; il s'agit de personnes rémunérées aux tarifs régnants. Il y a un quatrième groupe de dispositions qui comportent certaines augmentations de bénéfices. Tout d'abord, il y a le droit de se faire rembourser le montant global des cotisations sans intérêt au moment de la retraite en tout temps. Autrefois il fallait avoir fait un stage de dix ans dans le service pour avoir droit aux cotisations versées, si le titulaire quittait le service.

Lorsqu'une pension devient payable aux membres de la famille d'un fonctionnaire défunt aux termes de la loi et cesse de l'être avant que le montant global des cotisations soit versé sous forme de pension, on continuera à payer la pension jusqu'à ce qu'on ait payé un montant égal aux cotisations versées par l'ancien fonctionnaire de l'Etat. Si un tel fonctionnaire ne laisse pas de personnes à sa charge, un remboursement minimum, égal au montant des contributions versées à la caisse, sera effectué à sa succession.

Il y a aussi une disposition portant abandon de ce qu'on appelait l'article de confiscation dans les cas de destitution pour mauvaise conduite ou, ce que l'on considérait être mauvaise conduite, soit des manœuvres politiques. Il y aura d'autres genres de peines à appliquer dans les cas de mauvaise conduite chez les fonctionnaires de l'Etat mais elles prendront une forme autre que la confiscation des cotisations à la caisse de pensions.

Le comité spécial qui a étudié cette question en 1939 avait formulé un grand nombre de vœux. Aussitôt après la présentation du rapport de ce comité spécial, un décret du conseil fut adopté qui donnait suite à certains de ces vœux. Le chapitre 27 des statuts de 1940 donna force de loi à ce décret du conseil. Le présent bill est une codification des dispositions de ce décret qui n'avaient pas été bien clairement énoncées en premier lieu. L'autre partie du bill donnera suite aux vœux émis par le comité de 1939. J'ai confiance que lorsque le bill, assez long et qui peut paraître plutôt compliqué parce qu'il porte sur plusieurs modifications de la loi actuelle, sera entre leurs mains, les honorables députés constateront que l'on a étudié avec soin et accueilli favorablement les représentations faites, non seulement par le groupe dont a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais aussi par les diverses associations de fonctionnaires qui ont plusieurs fois discuté ces griefs avec le comité spécial du cabinet.

M. NEILL: Les explications que vient de nous donner le ministre seront une cause de vive satisfaction pour tous les membres du service civil. Si je me rappelle bien, il a

[L'hon. M. St-Laurent.]

touché à tous les points. Il a dit que les avantages du fonds s'appliqueront à tous ceux qui sont actuellement soumis aux règlements concernant les tarifs régnants. Cela a été une cause de mécontentement depuis des années. Je suppose qu'il y aura des restrictions à cet égard, parce que je ne puis croire que la mesure s'appliquera à ceux qui sont réellement des employés temporaires, dans le véritable sens du mot.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les dispositions du bill feront l'objet de la discussion lorsque la Chambre en sera saisie. Le Conseil du trésor aura le pouvoir d'établir par règlements les catégories de ceux qui jusqu'ici n'étaient pas admissibles aux avantages de la loi de la pension du service civil afin qu'ils le soient à l'avenir.

M. NEILL: Je suis très heureux de savoir qu'on fera aussi d'autres modifications, particulièrement au sujet de la période de dix années de service pour que les cotisations soient remises à un fonctionnaire qui quitte le service. Je pense que la seule exception à cette règle était faite dans le cas d'une femme qui se mariait. Je pourrais peut-être ici poser une question au ministre, bien que ce ne soit peut-être pas régulier. J'ai cru l'entendre dire que tous les fonctionnaires qui pouvaient opter pour le fonds de pension en 1924 peuvent le faire maintenant. Le fonctionnaire qui désirait participer au fonds de pensions devait payer les cotisations qu'il n'avait pas payées. On lui demandait un certain taux d'intérêt à ce moment-là, 4 ou 5 p. 100, je crois. Dans la suite le taux a été porté à 6 p. 100. J'aimerais à savoir si un employé qui opte aujourd'hui pour le fonds de retraite devra verser le même taux d'intérêt que celui établi en 1924 ou s'il devra payer, pendant toute la durée de son emploi, le taux plus élevé fixé par la suite? Je suis d'avis qu'il conviendrait de limiter le versement du taux plus élevé aux dernières années et qu'il ait la permission de payer pour la période précédant 1924, le taux qui avait été alors fixé. Il est juste qu'il verse le taux plus élevé pour les quelques dernières années.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra poser cette question en comité.

M. NEILL: J'en fais part au ministre comme avis.

M. l'ORATEUR: Le ministre peut l'accepter comme avis.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. NEILL: Puis-je poser maintenant la question que je n'ai pas eu la permission de poser, il y a trois minutes et demie?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je regrette de n'avoir pu prendre en considération spéciale la question posée par l'honorable député. Tout ce que je puis dire c'est que le bill a été rédigé en termes généraux afin de faire face à toutes les représentations raisonnables formulées à ce sujet. J'espère qu'une fois soumis au comité, le bill fournira une réponse satisfaisante à la question de l'honorable député.

M. KNOWLES: Les remarques du ministre m'ont fort intéressé, alors que monsieur l'Orateur était au fauteuil. Elles couvrent plusieurs des points que j'ai soulevés. Toutefois, il n'a rien dit des employés de la Chambre des communes, du personnel chargé du ménage et des messagers. Tandis que j'en suis aux employés de la Chambre des communes, je pourrais aussi mentionner les sténographes qui travaillent pour les députés. Plusieurs d'entre eux sont ici depuis assez longtemps et, cependant, en dépit de leurs années de loyaux services, ils ne jouissent pas des avantages de la permanence, comme le droit à la pension, par exemple. Le ministre aurait-il d'autres observations à formuler sur ces questions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crains que l'honorable député ne doive attendre que le bill soit présenté. Nous n'avons aucunement tenté de faire participer tous les citoyens du Canada à la caisse des retraites. Nous avons essayé de satisfaire à toutes les représentations raisonnables soumises par les employés du service civil.

M. KNOWLES: A mon avis, ces propos du ministre ne se concilient guère avec les discours que le premier ministre et le ministre de la Justice ont faits hier, où ils essayaient de faire admettre le principe de la sécurité sociale et des devoirs des patrons envers leurs ouvriers.

M. GILLIS: Je me demande si, lorsque le bill sera présenté, il se limitera à la loi de la pension et à l'admission de ceux qui ont demandé la permission d'y être assujettis. Le point qui me préoccupe a été discuté depuis 1941. Un article de la loi du service civil définit très clairement le mot "personne à charge" et exclut certaines personnes, y compris les belles-mères. Je me rappelle le cas de la belle-mère d'un employé défunt contributaire qui avait droit à la pension. Elle écrit au ministère depuis 1941 dans l'espoir d'obtenir ce qui, à mon sens, fait partie de la succession du défunt. Mais parce qu'elle en était la belle-mère, elle n'y a pas droit selon les termes de l'article. Le gouvernement a-t-il quelque intention de modifier cet article de la loi de façon à comprendre les belles-mères et d'autres personnes à charge. Il y a eu beaucoup de lettres à ce sujet.

L'hon. M. ST-LAURENT: Quand le bill sera distribué, l'honorable député constatera qu'il renferme certaines dispositions justifiant l'étude du cas qu'il a en vue.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. L'honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 171 tendant à modifier la loi de la pension du service civil.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DU COMMERCE

357. Conseil national de recherches, traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $920,529.

M. GREEN: Le ministre a reçu, me dit-on, du Conseil de recherches industrielles et scientifiques de la Colombie-Britannique un mémoire lui demandant un octroi en faveur de cet organisme. Le document rappelle les paroles prononcées par le président du Conseil national de recherches le 7 juin 1944 au cours d'un allocution à la conférence des chimistes canadiens. Je cite ces paroles:

> Il nous faut au Canada suffisamment de laboratoires pour répondre à toutes les demandes. Nous n'en sommes pas encore rendus là. Le conseil actuel ne favorise pas la centralisation de tous les laboratoires. Il estime, au contraire, que tous ceux qui rendent des services à leurs régions particulières doivent rester dans ces régions.

On semble avoir songé à l'établissement de de ce qu'on appelle le Comité régional des Prairies du Conseil national de recherches. Le budget de cette année renferme un crédit à cette fin. Le mémoire dont je viens de parler demande une mesure semblable en faveur du Conseil de recherches industrielles et scientifiques de la Colombie-Britannique. Cet organisme compte des représentants du gouvernement fédéral, dont un du ministère des Mines et ressources, un du ministère des pêcheries et un du Conseil national de recherches. Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à cette demande d'assistance?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, je n'ai pas sous la main le mémoire annexé à la lettre de l'hon. M. Carson, ministre du Commerce et de l'Industrie de la Colombie-Britannique. J'ai cependant dit à ce sujet ce matin que j'ai convoqué une réunion du comité du conseil privé pour les recherches industrielles et scien-

tifiques et je ne puis en ajouter davantage en ce moment. La réunion aura lieu mardi prochain et nous étudierons cette question.

M. GREEN: Est-il vrai que le Conseil national de recherches est opposé à la centralisation et qu'il préfère l'établissement de laboratoires dans différentes régions?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas pouvoir affirmer que le Conseil national de recherches s'oppose à la centralisation. Je puis dire toutefois qu'il aimerait donner plus d'ampleur à ses installations. Le crédit suivant en est la preuve, car nous y demandons des fonds pour l'établissement d'une succursale dans l'une des trois provinces de l'Ouest. Il serait exact de dire qu'il importe que le Conseil national de recherches se tienne étroitement au courant de tout travail de recherches effectué où que ce soit au Canada, afin d'éviter le double emploi.

M. BENCE: Le ministre a mentionné le crédit suivant, mais ce crédit ne confirme pas nécessairement ses remarques. Je ferai cependant maintenant au sujet du crédit n° 357, quelques brèves observations qui pourront s'appliquer aux deux crédits.

Il saute aux yeux de la plupart des honorables députés que le crédit en délibération est l'un des plus importants. Nous reconnaissons tous que les travaux de recherches effectués ces dernières années représentent une valeur inestimable pour le pays.

Etant donné les millions de dollars que nos savants ont épargnés au pays en améliorant, par exemple, nos cultures par l'élimination de plusieurs maladies qui les attaquaient, on conviendra qu'on pourrait fort bien affecter cette somme et même davantage à améliorer le bien-être général de la population. A la suite des remarques que le ministre a faites tantôt au sujet des conditions particulières qui règnent dans l'Ouest et de l'énorme somme de travail qu'il faut accomplir dans les provinces des Prairies relativement aux cultures, il faudrait immédiatement donner suite aux recommandations faites à l'administration en établissant dans ces provinces un vaste laboratoire. A mon sens, l'endroit qui conviendrait le mieux à cette fin serait ma ville de Saskatoon. Elle est située en plein centre des Prairies; elle est le siège d'une université et nous a fourni un grand nombre de nos plus grands savants.

M. GRAYDON: Et un bon député.

M. BENCE: Quand le Gouvernement cherchait au général McNaughton un remplaçant à la direction du Conseil national de recherches, c'est à Saskatoon et à l'université de cette ville qu'il est allé choisir un administrateur compétent et un éminent homme de science en la personne de M. C. J. Mackenzie. C'est un indice de la qualité des hommes que nous avons dans cette partie du pays, gens fort au courant des problèmes qui se posent dans les provinces des Prairies. Je propose donc au Gouvernement qu'il étudie la question d'établir dans cette partie du pays un vaste laboratoire pour l'étude des problèmes qui s'y posent, car nos gens reconnaissent de plus en plus depuis quelques années que, si nous tenons à instaurer une économie diversifiée, nous n'y pouvons réussir qu'en affectant les divers genres de récoltes obtenues dans les provinces des Prairies à des fins auxquelles elles n'ont probablement pas servi jusqu'ici. Je recommande donc fortement l'établissement d'un tel laboratoire à Saskatoon.

(Le crédit est réservé.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. KNOWLES: J'attends du ministre une réponse à mes observations d'hier, je crois, au cours du débat sur ce même crédit. J'ai souligné qu'à mon sens les sommes mises à la disposition des hommes de science du Conseil national de recherches ne leur permettaient pas de poursuivre toutes les recherches utiles dont ils sont capables. Je ne saurais féliciter trop chaleureusement certains d'entre eux du travail accompli, surtout depuis le commencement de la guerre. Le ministre, comme bien d'autres honorables députés, sait que nous devons à cette institution des inventions précieuses pour la poursuite du conflit et en particulier pour l'économie de vies humaines.

On me dit qu'une autre difficulté des membres de ce conseil vient de leur incertitude pour ce qui est de l'appel militaire. Je comprends très bien leur cas. Il est facile de concevoir dans quelle situation embarrassante ils se trouvent. Leurs chefs ont beau leur dire qu'ils accomplissent un travail important et qu'ils se doivent de rester à la tâche, il y a toujours une question de sentiment et le désir d'aller rejoindre leurs anciens compagnons de travail ou de classe sur la ligne de feu. Beaucoup d'entre eux y cèdent, abandonnent leurs postes au conseil pour s'enrôler dans ce qu'on est convenu d'appeler le service actif. Nous devrions prendre des mesures bien précises pour convaincre ces hommes qu'ils sont réellement en service actif au Conseil national de recherches et les encourager à poursuivre leur œuvre. Pendant le débat sur les résolutions budgétaires, on a mentionné l'importance de favoriser les travaux de recherche par les sociétés privées

de tout le pays. J'estime également que le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir, et dans son propre intérêt, pour encourager les recherches. J'aimerais que le ministre nous fasse part de ses idées à ce sujet. J'espère qu'il nous annoncera des projets visant à intensifier le travail du conseil et à assurer de meilleurs traitements de façon à attirer les jeunes gens brillants qui sortent des universités.

M. GRAYDON: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné les difficultés, qu'il semble bien connaître, éprouvées dans l'enrôlement du personnel du Conseil national de recherches. Il conseille d'user de persuasion pour convaincre les membres de ce service que leur devoir leur demande de conserver leurs emplois civils. Je ferai remarquer que cette situation ne peut être attribuée au ministre qui nous demande en ce moment d'adopter ses crédits, mais bien au programme du capital humain, mis en œuvre, à tort, il me semble, depuis quelques années.

Le ministre nous dira-t-il s'il existe un chef permanent du Conseil national de recherches où si le titulaire actuel ne s'acquitte de ses fonctions qu'à titre provisoire.

L'hon. M. MacKINNON: Tout d'abord au sujet des remarques du chef de l'opposition, le président du Conseil national de recherches est le général McNaughton. Comme nous le savons tous, il n'est pas en fonction dans le moment, le président suppléant est le doyen Mackenzie.

J'ai réfléchi aux remarques que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a faites hier et je dirai, succinctement, que le Conseil national de recherches a toujours reconnu le besoin de maintenir un juste équilibre entre les recherches fondamentales ou recherches en sciences abstraites, comme on les nomme quelquefois, et les recherches en sciences concrètes.

En maintes occasions les membres du Conseil national de recherches ont signalé l'importance de maintenir cet équilibre, quand des questions relatives à une ligne de conduite ou des programmes étaient à l'étude. Il a été souligné que les recherches en sciences pratiques ou concrètes s'appuient sur les connaissances fondamentales acquises par les recherches sur des questions de sciences abstraites et en dépendent, et, qu'un programme national de recherches doit comprendre dans une juste proportion des recherches scientifiques fondamentales et des recherches en sciences concrètes.

Dans le passé, le Conseil national de recherches a poursuivi des recherches scientifiques fondamentales dans ses propres laboratoires, mais il a fait faire une bien plus grande partie de ces travaux en s'en constituant l'instigateur et le protecteur au moyen de subventions destinées aux recherches et accordées aux membres des personnels des universités canadiennes, aptes à conduire des recherches scientifiques et qui avaient des laboratoires à leur disposition. Ces subventions ne sont pas limitées aux projets de recherches scientifiques fondamentales, mais la grande partie des travaux poursuivis grâce à elles ont été de cette nature. De telles subventions font plus que stimuler l'acquisition des connaissances fondamentales, elles aident à former les étudiants des cours postscolaires aux méthodes de recherche, et aident aussi à l'extension des cours postscolaires de recherches scientifiques.

Au cours des conditions anormales imposées par les hostilités, alors que les services armés et les établissements de guerre devaient résoudre des problèmes d'ordre pratique, il a fallu que le Conseil national de recherches s'adonne presque entièrement aux travaux de recherches appliqués, mais le programme arrêté du conseil comporte, dès que les circonstances le permettront, la restauration de l'équilibre entre ses travaux de recherches fondamentales et expérimentales.

Hier et ce matin, on a parlé de la nécessité d'augmenter les dépenses affectées aux travaux de recherches. A ce sujet, je tiens à consigner au compte rendu un bref état indiquant les frais encourus dans ce domaine par quatre pays. Les chiffres, même approximatifs, sont les plus récents que nous ayons pu obtenir:

Pays	Date	Affectations annuelles en millions de dollars	Affectations par personne	Proportion du revenu annuel
Russie	1934	300 à 500	$1.82 à $3.00	.08% à .01%
Etats-Unis	1935	300	2.40	.05% à .06%
Grande-Bretagne	1934	30	.70	.15%
Canada	1938	2.4 à 3.3	.22 à .29	.06% à .08%

L'hon. M. HANSON: Les chiffres pour le Canada comprennent-ils tous les travaux de recherches poursuivis au pays?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Entrepris par l'Etat et les particuliers?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Nos dépenses ne sont pas élevées.

L'hon. M. MacKINNON: Elles sont très peu considérables; c'est pourquoi je place ce tableau au compte rendu.

M. GRAYDON: Puis-je faire suite à la question que j'ai posée il y a un instant au sujet de la présidence du Conseil national de recherches? De tous côtés, on demande si le gouvernement remettra le général McNaughton en "service actif" au Conseil national de recherches. J'estime que le Gouvernement devrait annoncer le plus tôt possible à la population du pays et à la Chambre ce qu'il entend faire à cet égard. La plupart des Canadiens désirent voir un militaire aussi distingué que le général McNaughton réintégrer le poste fort important qu'il a occupé avec tant de compétence dans le passé et où il s'est acquis une belle réputation. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas en mesure d'en faire une en ce moment. Je ne crois pas que la question soit venue sur le tapis. En tout cas, je ne l'ai pas discutée moi-même, et je suis certain que le chef de l'opposition ne désire nullement donner au public l'impression que le général désire vivement reprendre son poste au Conseil national de recherches mais que le Gouvernement ne veut pas l'y réintégrer.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit nullement de cela.

M. BENCE: J'ai dit ce matin, entre autres choses, qu'à mon sens il serait avantageux d'établir un laboratoire de recherches à Saskatoon. Le ministre voudrait-il dire ce qu'il pense de cette proposition?

L'hon. M. MacKINNON: Je discuterai bien volontiers cette question lorsque mes crédits seront remis en délibération. Entre temps, je propose que la séance du comité soit levée et que rapport soit fait de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. MacKinnon.]

ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 25 juillet, sur la motion du très honorable Mackenzie King, proposant la 2e lecture du bill n° 161 tendant à accorder des allocations familiales.

M. BROOKE CLAXTON (St-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de démontrer aux membres de la Chambre ou à la population l'importance du bill relatif aux allocations familiales. Le Gouvernement présente ce projet de loi comme partie du vaste plan de législation sociale prévu dans le discours du trône. Il a reçu l'appui non seulement des membres du cabinet et de ses partisans à la Chambre, mais aussi du chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell) et de l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Il sera plus facile de réfuter en comité les réserves qu'ils ont faites sur des questions de détail, mais peut-être ferai-je un peu plus tard quelques commentaires à leur égard. Seul le parti conservateur s'est jusqu'ici opposé à cette mesure, à la Chambre ou ailleurs, et j'ose affirmer qu'à l'instar des journaux conservateurs, dont plusieurs ont critiqué la mesure en totalité ou en partie, la critique formulée hier par le chef de l'opposition (M. Graydon) et par l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) provient non seulement de ce qu'ils ne comprennent pas la mesure mais aussi de ce qu'ils ne se rendent pas compte qu'elle constitue le meilleur moyen de répondre à un besoin fondamental de la population à cette époque de réformes sociales. Les discours du chef de l'opposition et de l'honorable représentant de Parkdale sont importants mais uniquement parce qu'ils indiquent à toute la population la différence fondamentale qui existe entre leur propre conception des questions sociales et humanitaires qui intéressent la population et celle du parti libéral et de son Gouvernement.

M. GRAYDON: Vous n'en avez pas le monopole.

M. CLAXTON: Nous ne détenons aucun monopole. Lorsque le chef de l'opposition et l'honorable député de Parkdale s'expriment comme ils l'ont fait hier, j'ai le droit de dire qu'un abîme nous sépare de leur parti et que, de plus en plus le peuple canadien s'en rend compte. Cependant, j'estime que la population s'intéresse beaucoup plus aux avantages de cette mesure qu'aux opinions exprimées hier par des membres de l'opposition. Elle désire envisager ce projet sans parti pris. Le peuple canadien veut savoir ce que com-

porte ce bill, quelles en seront les conséquences et de quelle façon on l'appliquera. Aussi, je consacrerai mes remarques de cet après-midi à ces trois considérations.

Il est généralement reconnu, non seulement au pays mais encore à l'étranger, que le Canada a servi d'exemple aux autres nations du monde en ce qui concerne la direction économique et financière de son effort de guerre et en ce qui a trait à la répartition équitable des frais entraînés par la guerre. De nouveau, grâce aux allocations familiales prévues par ce bill, le Canada se place au premier rang des nations. Notre pays ne le cède à aucun autre dans le soin qu'il a de sauvegarder l'élément le plus important de notre richesse, c'est-à-dire nos trois millions et demi d'enfants.

Ce projet prescrit que tout parent qui assure la subsistance d'un enfant résidant au Canada, aux termes des définitions données par la loi, que ce soit en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Ecosse ou n'importe où ailleurs au Canada, recevra chaque mois, une somme de cinq dollars à l'égard de chaque enfant âgé de moins de six ans; une somme de $6 pour chaque enfant âgé de 6 à 9 ans; $7 pour les enfants de 10 à 12 ans; $8 pour ceux de 13 à 15 ans, moins la somme de $1 pour le cinquième enfant, de $2 pour chacun des sixième et septième et de $3 pour chaque autre enfant. A ce propos, je désire dissiper une impression créée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, savoir que dans le calcul du nombre des enfants aux fins de la réduction des allocations et aux termes de la loi, on tiendrait compte des engants âgés de plus de 16 ans. Si l'honorable député veut bien se reporter à la définition du mot "enfant" à l'article 2 *a*) du bill, il constatera que ce terme ne s'applique qu'aux personnes de moins de 16 ans, de sorte que tout malentendu sur ce point disparaît de ce fait.

Je prie les honorables députés, qui tous sont passablement au courant des conditions d'existence de la population canadienne, de songer au profond changement que cette mesure apportera à la vie des citoyens et des enfants du pays.

A mon sens, tous devraient appuyer ce projet de loi et y voir une grande mesure sociale et humanitaire. Le but ultime de la société est le bien-être de l'individu; et il faut commencer par les enfants. Beaucoup d'honorables députés ont, à un moment donné, parlé en cette enceinte de l'avenir brillant réservé au Canada. Afin d'assurer ce bel avenir, commençons par nos enfants; occupons-nous de leur santé, de leur alimentation, de leur bien-être et de leur éducation. Sous le régime de cette mesure, les parents toucheront chaque mois une somme d'argent destiné à répondre aux besoins les plus urgents des enfants.

Il faut aussi voir dans le bill une grande mesure démocratique, puisqu'il cherche à accorder à tous nos enfants des chances plus égales de réussite. C'est une grande mesure canadienne parce qu'elle met tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays absolument sur le même pied. Le chef de l'opposition a formulé, entre autres remarques, comme en fait foi le hansard à la page 5671 l'objection suivante:

> Elle répudie les principes fondamentaux de la justice sociale.

Pour quelle raison, selon lui? Il combat cette mesure dit-il, parce qu'elle met tout le monde sur le même pied. J'affirme que c'est là une des déclarations les plus extraordinaires jamais formulées dans un parlement démocratique par un chef démocratique. Il s'oppose à cette mesure parce qu'elle traite tous les citoyens de la même façon. Je me réjouis de ce qu'elle met tout le monde sur le même pied. Le chef de l'opposition et l'honorable député de Parkdale de même que la presse conservatrice, même avant d'avoir vu la mesure, ont conclu qu'une province canadienne pourrait être plus favorisée par cette loi que telle ou telle autre province. Je le nie. Cette mesure traite tous les Canadiens de la même façon.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce n'est qu'une voix dans le désert.

M. CLAXTON: Il y en a bien d'autres et il y en aura une foule d'autres.

M. GRAYDON: Le Gouvernement ne tient aucun compte du besoin.

M. CLAXTON: Pas du tout.

M. GRAYDON: C'est ce qui explique son attitude.

M. CLAXTON: Le besoin est le même pour tous les Canadiens.

M. GRAYDON: Le Gouvernement n'adopte pas cette attitude dans ses autres mesures.

M. CLAXTON: L'honorable représentant de Compton (M. Blanchette) a cité un passage d'un éditorial dû à la plume de M. B. K. Sandwell, qui est probablement le rédacteur de la *Saturday Night*. Cet éditorial a été publié le 8 juillet. Je ne prendrai pas le temps de le citer de nouveau, mais il devrait retenir l'attention de tous ceux qui se disent Canadiens. Cet article est intitulé "Ils sont tous Canadiens", ce qui est la vérité même.

Les données du recensement de 1941 n'ont pas encore été analysées au point de vue du

nombre des enfants et de l'importance des familles dans les diverses provinces. J'aimerais cependant fournir une autre réponse aux honorables vis-à-vis et à tous ceux qui, au pays, soulèvent cette question. D'après l'étude que j'ai pu faire, il est manifeste que la différence entre les avantages que la présente mesure apportera à divers groupes de la population est loin d'être aussi considérable qu'on le croit. L'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et le Québec, provinces où les familles sont un peu plus nombreuses, recevront peut-être davantage par famille.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pourquoi "un peu plus"?

M. CLAXTON: Parce que c'est ce que démontre la statistique. Cependant l'Ontario et la Colombie-Britannique toucheront une plus forte somme par enfant, étant donné que la réduction qui a soulevé beaucoup d'opposition dans le Québec ne s'appliquera guère dans ces provinces. En d'autres termes, cette mesure a été préparée de façon à résoudre de la manière la plus pratique possible le problème qui était d'accorder le même traitement à tous les Canadiens. Dans ce sens, c'est une mesure vraiment canadienne.

Mais elle est aussi une grande mesure économique. La première justification des allocations familiales repose sur des considérations humanitaires ou sociales, mais les ramifications d'ordre économique sont aussi extrêmement importantes. De ce dernier point de vue, elles peuvent servir à accroître et à stabiliser l'embauchage, à bien équilibrer le programme qui, après la guerre, visera à procurer des emplois en nombre suffisant.

Plusieurs trouveraient justifiable que l'Etat, pour prévenir le chômage massif, fasse des dépenses en ouvrages publics, pour la conservation des ressources, et ainsi du reste; il devient facile de constater comment les affectations publiques de cette sorte peuvent procurer du travail directement aux ouvriers et indirectement à ceux qui fournissent le matériel qu'exige l'exécution de ces travaux. Toutefois les allocations familiales augmentent la puissance d'achat de ceux qui non seulement ont besoin de cet argent mais qui s'en serviront très certainement dans le plus bref délai. Comme dans le cas des ouvrages publics, les biens et services deviendront en plus grande demande, mais en l'occurrence les emplois viendront non seulement de la part directe de l'Etat mais encore de ce qu'on produira ce dont ont besoin les gens à faible revenu et les familles nombreuses; nourriture et vêtements en plus grande abondance et de meilleure qualité, logements plus convenables.

Les allocations familiales créeront donc aussi efficacement et aussi promptement des emplois que ne pourraient le faire les affectations des deniers publics. J'ajouterai que sous certains rapports les allocations familiales constituent à cette fin une meilleure méthode que les affectations des deniers publics. D'abord, elles sont continues et non saisonnières, puisqu'elles sont réparties sur toute l'année; ensuite, elles étendent la puissance de consommation à un plus grand nombre d'occupations; enfin, elles stimulent l'entreprise privée en multipliant les débouchés.

On peut en dire autant des résultats lointains. Les placements publics sagement préparés et bien effectués ajouteront à la puissance de production de la nation. Les allocations familiales amélioreront la qualité de notre population. Elles constituent un placement dans les forces d'exploitations de demain, placement dont les dividendes sont plus assurés que ceux des usines, de l'outillage ou des ressources nationales. A notre époque d'évolution technologique, tous les apports matériels peuvent tomber rapidement en désuétude et une force ouvrière saine, intelligente et souple est peut-être le seul actif de la nation qui ne sera jamais démodé par suite du progrès technique.

J'invite les honorables députés à songer au montant que la nation placera dans chaque enfant sous l'empire de cette mesure. A partir du 1er juillet 1945, les parents d'un enfant alors à sa naissance, toucheront $5 par mois, ou $60 par année, pendant six ans, soit un total de $360. Pendant quatre ans, les parents recevront $6 par mois, $72 par année, au total, $288. Pendant trois ans, ils recevront $7 par mois, $84 par année, un total de $252. Pour trois autres années, ils toucheront $8 par mois, $96 par année, au total, $288. Ce qui représente une somme globale de $1,188. Je ne veux pas faire de comparaisons odieuses et je désire que l'on comprenne bien le rapprochement qui servira à illustrer ma pensée. Que l'on compare les fruits qui découleront pour la nation, la famille et l'enfant de cette dépense de $1,188, avec ceux qui découlent de la dépense encourue pour une seule automobile. A cela il faut ajouter la capacité de production accrue des enfants et une plus grande élimination de la maladie du fait d'une meilleure alimentation et de meilleurs soins; la nation en profitera. Il y a aussi l'effet général d'une puissance de consommation accrue. J'ose dire que c'est la plus importante mesure présentée jusqu'à présent dans une démocratie ou ailleurs dans le but d'éviter la possibilité d'une autre crise. Je ne dis pas qu'elle aura ce résultat, mais je crois que c'est l'un des moyens qui contribuera à atteindre ce résultat plus que toute autre mesure législative. Si, comme je le sou-

tiens, elle augmente la puissance de consommation et de production, elle augmentera également la capacité de prélever des revenus et de payer des impôts. Abstraction faite de la portée sociale et humanitaire du présent bill, qui est incommensurable à mon avis, cette mesure est très avantageuse pour les citoyens du Canada du simple point de vue économique et financier.

Nous avons entendu dire ce que d'autres pays on fait. Environ trente-cinq pays ont éprouvé le régime des allocations familiales. Aucun d'eux, à ma connaissance, excepté ceux qui sont occupés par l'ennemi, n'a abandonné ce régime après l'avoir mis à l'essai. Au contraire, on a constamment amélioré ces plans; on les a étendus graduellement après que l'expérience eut démontré que ce qu'on avait commencé pour une petite catégorie de la population devrait être étendu à un nombre de plus en plus grand de classes.

L'Australie, un des grands dominions, a inauguré ce régime dans l'un de ses Etats, la Nouvelle-Galles du Sud, en 1929. Le 1er juillet 1941, le gouvernement du très honorable Monsieur Robert Menzies inaugurait un régime national d'allocations familiales. Ce plan comportait le paiement d'une somme de cinq shillings par semaine à tous les enfants excepté au premier. Les allocations familiales en Nouvelle-Zélande remontent à 1926. En 1943, on les a portées à sept shillings et six deniers par semaine. Ce paiement est conditionnel et dépend des moyens de subsistance de la famille; le montant de l'allocation payable diminue à mesure que les revenus de la famille dépassent cinq livres et cinq shillings par semaine. On a inauguré un plan de ce genre en Irlande en 1944, qui comporte le paiement d'allocations de deux shillings et six deniers pour chaque enfant après le deuxième.

L'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) a fait allusion au rapport Beveridge dans l'excellent discours qu'elle a prononcé, hier soir. Depuis, l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) a dit,—je crois rapporter ses paroles fidèlement,—que le gouvernement anglais n'est pas entièrement en faveur de cette mesure. Il a dit ensuite que l'Angleterre les adoptait à cause d'un besoin immédiat. Durant son discours, il y avait un membre de la Chambre des Communes anglaise dans les tribunes de cette Chambre. Il a été quelque peu surpris d'entendre l'honorable représentant de Parkdale commenter ainsi la décision prise par le Gouvernement anglais. Je demanderai à l'honorable représentant de Parkdale, et à tous les autres honorables députés de la Chambre qui ont lu certaines des citations inexactes du discours de sir John Anderson, en date du 16 février 1943, de se reporter aux colonnes 1666 et 1667 du hansard d'Angleterre. Ils y verront que le gouvernement anglais s'est prononcé franchement en faveur d'allocations familiales de cinq shillings par semaine pour chaque enfant après le premier. La rumeur circule que le gouvernement anglais présentera sous peu un plan de cette nature.

Je demanderai aux honorables députés que cette question intéresse tant au point de vue économique qu'au point de vue social de consulter lord Keynes, peut-être l'un des plus grands économistes de notre temps. Il a publié en 1940 un ouvrage intitulé, "How to Pay for the war," dans lequel il écrit ce qui suit:

> De prime abord, il semble paradoxal de proposer en temps de guerre une réforme sociale coûteuse que nous n'avons pas cru pouvoir adopter en temps de paix. Mais à la vérité, le besoin de cette réforme est tellement plus grand alors que c'est peut-être l'occasion la plus appropriée de l'effectuer.
>
> Je partage l'avis de plusieurs autres qu'il en est ainsi. Je recommande donc qu'une allocation familiale de 5s. par semaine soit versée en espèces pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 15 ans. J'estime le coût net de ces allocations à £100,000,000, et on trouvera les explications de ce montant dans l'Annexe III.

Lors du passage de sir William Beveridge ici, on lui a demandé s'il était en faveur des allocations familiales ou d'autres mesures similaires, et il répondit "qu'il s'agit simplement de savoir si cette mesure doit être adoptée maintenant ou un peu plus tard"?

Au Canada, la discussion de cette question remonte à plusieurs années, lorsque le prédécesseur de l'honorable représentant de Compton (M. Blanchette) qui a si bien parlé hier soir, M. J. E. Letellier de St-Just, a présenté un projet de résolution visant à établir des allocations familiales. La question a été renvoyée au comité des relations internationales et industrielles. Hier soir, l'honorable représentante d'Edmonton-Est a parlé du rapport Marsh, du rapport James et du rapport du sous-comité du comité James qui a étudié les problèmes relatifs aux femmes.

La question n'est donc pas nouvelle. Elle a été discutée à fond ici et dans d'autres pays du monde. J'ose dire que lorsque nous irons de l'avant, comme nous le faisons maintenant, et mettrons en vigueur une mesure plus complète et plus généreuse que toutes celles qui ont été jusqu'ici appliquées où que ce soit dans le monde, nous donnerons une fois encore l'exemple au reste du monde.

Les honorables députés trouveront peut-être intéressantes les statistiques relatives au nombre des enfants auxquels s'appliquera cette mesure. Avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais consigner au hansard un tableau donnant le coût approximatif de l'appli-

cation de la mesure des allocations familiales préparé par le Bureau fédéral de la Statistique.

On y voit en premier lieu le nombre approximatif des enfants au Canada le 1er juin 1941. Ces chiffres sont fondés sur le recensement, et on y voit aussi des détails sur les enfants de différents âges jusqu'à l'âge de 15 ans inclusivement. Le total s'établit à 3,409,911. Ce nombre a été étendu, d'après les méthodes de calcul employées par le Bureau, jusqu'au 1er juillet 1945 et, sera, à cette date, de 3,535,934. Bien qu'on constate une augmentation du nombre des enfants, je dirai ici aux membres de la Chambre que les résultats ont démontré dans les autres pays que le versement des allocations familiales n'a pas eu pour effet d'accroître considérablement le nombre des naissances. Il y a eu un certain effet parce que les conditions se trouvent réglées de diverses façons, mais les résultats n'ont pas été marqués. Les autorités du Bureau fédéral de la statistique me disent que l'on ne prévoit pas une modification sensible du nombre que je viens de donner et qui est le chiffre approximatif calculé par le Bureau.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député soit autorisé à consigner ce document au hansard?

M. GRAYDON: Si l'honorable député voulait nous dire ce qui se trouve dans ce tableau, je n'aurais rien à objecter. Cependant, j'aimerais savoir ce qu'il désire consigner au hansard.

M. CLAXTON: Les chiffres que je viens de donner se passent de commentaires. J'allais donner une description du tableau suivant. J'en ai une copie à la main et le chef de l'opposition (M. Graydon) peut y jeter un coup d'œil, s'il le désire. Le deuxième tableau fait voir la distribution des familles par nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans, jusqu'en 1941. Le calcul est fondé sur un prélèvement de 2 p. 100 effectué par le Bureau de la statistique et il est assez exact dans les paliers supérieurs. Il y aura probablement des erreurs, cependant, dans les paliers inférieurs. Je voudrais dire ici aux honorables députés que, s'ils font le total du nombre des familles comptant 5 enfants ou plus, ils constateront qu'il s'établit à 163,050. Or, c'est le chiffre sur un total de 3,409,911 d'après le recensement. En d'autres termes, 95 p. 100 des enfants au Canada se trouvent dans des familles ayant moins de 5 enfants, et seulement 5 p. 100, dans des familles ayant plus de 5 enfants.

Maintenant, le dernier tableau montre le coût estimatif pour le mois de janvier 1945. On y voit que pour les enfants, depuis les nouveaux-nés jusqu'à ceux qui seront âgés de 15 ans, inclusivement, le coût total serait de $21,700,000 par mois, avec déductions pour le cinquième et les autres enfants de $600,000 par mois. Le coût net serait donc de $21,100,000. Ce chiffre, naturellement, ne tient pas compte des ajustements pour fins de l'impôt sur le revenu. Le coût total brut par année est évalué à $253,200,000. Hier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné à la Chambre un calcul estimatif des ajustements, pour fins de l'impôt sur le revenu, et a donné le chiffre approximatif de 50 à 60 millions de dollars par année. Le coût net pour le peuple du Canada s'établit donc à environ 200 millions de dollars par an.

Je dois expliquer à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion)...

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député passe à un autre point.... Je crois comprendre que la Chambre ne s'oppose pas à l'insertion de ces tableaux aux *Débats*.

M. CLAXTON: Voici les tableaux:

Estimation du coût des allocations familiales.—Préparée par le bureau fédéral de la statistique:

1) Nombre estimatif des enfants au Canada, 1941 et 1945:

	1er juin 1941	1er juillet 1945
0–5	1,256,379	1,424,913
6–9	837,287	839,722
10–12	661,653	618,369
13–15	654,592	652,930
Total 0–15	3,409,911	3,535,934

2) Répartition estimative des familles par nombre d'enfants au-dessous de 16 ans, 1941: (Dénombrement de 2 p. 100)

Total des familles ayant des enfants de moins de 16 ans:

Total des familles ayant des enfants de moins de 16 ans.....	1,411,650
1 enfant de moins de 16 ans.....	561,250
2 enfants de moins de 16 ans.....	369,000
3 enfants de moins de 16 ans.....	200,150
4 enfants de moins de 16 ans.....	118,200
5 enfants de moins de 16 ans.....	69,400
6 enfants de moins de 16 ans.....	41,000
7 enfants de moins de 16 ans.....	26,650
8 enfants de moins de 16 ans.....	14,700
9 enfants de moins de 16 ans.....	7,350
10 enfants de moins de 16 ans.....	2,450
11 enfants de moins de 16 ans.....	1,000
12 et plus	500

3) Coût estimatif pour juillet 1945:

Enfants jusqu'à l'âge de 15 ans..	$21,700,000
Déductions à partir du 5e enfant	600,000
	*$21,100,000

* Sans ajustement pour l'impôt sur le revenu.

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay a fait allusion, hier, à un tableau qui a paru dans les *Débats* du 15 mars 1943, donnant

la répartition des enfants à la maison. Je tiens à préciser que ce tableau indique la répartition des enfants, jusqu'à l'âge de 24 ans, qui sont encore à la charge de leurs parents. Il est donc tout différent de celui que je viens de consigner.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais aussi insérer dans les *Débats* un autre état montrant la répartition du coût et des allocations entre les enfants et les familles canadiennes des villes et des campagnes. Je le fais parce que la présente mesure bénéficiera autant aux enfants des familles rurales et, sous certains côtés, leur profitera plus qu'aux enfants des familles urbaines, qui sont moins nombreuses.

Cet état indique la population, le nombre des enfants âgés de moins de 16 ans, la réduction pour 5 enfants ou plus, le coût avant l'ajustement pour les fins de l'impôt sur le revenu, l'allocation moyenne par enfant, le nombre de familles et l'allocation moyenne par famille concernant les familles rurales et urbaines au Canada. Le tableau montre que l'allocation moyenne par enfant, d'après cette estimation (car ce n'est qu'une estimation basée sur un prélèvement de 2 p. 100), sera de $5.96 par mois dans les localités rurales et de $6.12 par mois dans les villes. L'allocation moyenne par enfant pour tout le Canada sera donc de $6.04. Quand nous en arrivons à l'allocation moyenne par famille, nous constatons que l'enfant d'une famille rurale ne touchera que $5.96 et que sa famille recevra $16.01 en moyenne, tandis que l'enfant d'une famille urbaine recevra $6.12 et sa famille, $13.33.

Il s'ensuit donc, je le répète, que, par rapport aux différentes provinces ce qu'une famille peut perdre sur le montant reçu pour chaque enfant, elle le regagne dans le montant familial qu'elle touche. Et l'échelle progressive et régressive des allocations prévue par l'article 3 du bill a été conçue spécialement dans ce but, c'est-à-dire d'égaliser la situation, en se fondant sur la supposition ou le fait,—et tout le monde sait cela,—qu'il en coûte plus pour entretenir un enfant à mesure qu'il grandit qu'il en coûte pour entretenir un bébé. Par contre, il en coûte moins pour entretenir un enfant dans une famille nombreuse que dans une petite famille. La proposition est tout aussi scientifique et raisonnable que peut l'être une telle proposition embrassant le grand nombre des enfants du pays.

Voici le tableau auquel j'ai fait allusion:

Etat général du coût mensuel des allocations familiales pour les centres ruraux et les centres urbains

Données de 1941

A raison de $5 pour enfants jusqu'à 5 ans; $6 pour ceux de 6 à 9 ans; $7 pour ceux de 10 à 12 ans; $8 pour ceux de 13 à 15 ans

Préparé par le Bureau fédéral de la statistique

	Campagne	Villes	Ensemble du pays
Population	5,239,000	6,251,000	11,490,000
Nombre d'enfants de moins de 16 ans	1,772,000	1,638,000	3,410,000
Réduction pour 5 enfants ou plus (prélèvement de 2 p c.)	$ 389,000	196,000	585,000
Coût avant l'ajustement pour fins de l'impôt sur le revenu	$ 10,565,000	10,024,000	20,589,000
Allocation moyenne par enfant	$ 5.96	6.12	6.04
Nombre de familles (prélèvement de 2 p. c.)	660,000	752,000	1,412,000
Allocation moyenne par famille	$ 16.01	13.33	14.58

Voici quelle est l'exactitude des chiffres embrassant le prélèvement de 2 p. 100:

Pour un groupe de 1,000,000 d'enfants l'erreur maximum probable est inférieure à 2 p. 100.
Pour un groupe de 100,000 enfants, l'erreur maximum probable est inférieure à 5 p. 100.
Pour un groupe de 10,000 enfants, l'erreur maximum probable est inférieure à 10 p. 100.

Je comptais vous exposer aujourd'hui, à titre de simple député, ma façon d'entrevoir l'application de la loi. Mais mon temps de parole achève et, après toutes les marques de courtoisie et de générosité dont j'ai été l'objet, je préfère remettre ces observations au moment de l'étude du bill en comité. Toutefois, pour résumer ce que j'aurais à dire, j'ajouterai que les hauts fonctionnaires à qui j'en ai parlé entendent, (1) simplifier autant que possible l'application de la loi; (2) recourir à tous les services gouvernementaux existants; (3) maintenir et assurer la plus étroite collaboration avec les provinces et les organismes qui en relevent; (4) encourager et favoriser les services du bien-être de l'enfance qui existent déjà et accomplissent un travail superbe mais qu'il serait toutefois possible d'améliorer. Tous ces services, en effet, remarquent que le besoin fondamental est celui d'assurer à chaque famille plus de revenu par enfant.

Après avoir rencontré maintes personnes intéressées au bien-être de l'enfance, après avoir conversé avec elles, j'en arrive à la conclusion bien fondée qu'à leur sens cette mesure est appelée à modifier du tout au tout leur travail. Au lieu d'avoir à remédier à des cas de pauvreté ou d'indigence extrêmes, ces personnes seront en mesure de mieux préparer l'enfant, où qu'il soit, quelque province qu'il habite, quelle que soit sa condition et celle de ses parents, à se tailler une place dans la société.

Nous avons déjà une certaine expérience administrative dans les cas de nombreux bénéficiaires. La Commission des allocations familiales distribue, en effet, 609,254 chèques par mois. C'est un nombre très considérable. Les allocations familiales porteront ce chiffre mensuel à un million et demi, mais les hauts fonctionnaires de la Trésorerie se trouveront dans un domaine qui ne leur est pas inconnu. Ces fonctionnaires estiment que les trois divisions chargées de l'application de la loi, celles de l'inscription, des enquêtes et des versements, pourront s'acquitter de la tâche sans frais exorbitants. Dans une certaine publication, on estimait que le coût atteindrait 20 p. 100. L'estimation à laquelle on en est arrivé, en se fondant sur d'autres mesures analogues adoptées dans d'autres pays, nous porterait à supposer que le coût ne dépassera certainement pas 2 p. 100 et sera probablement moins élevé que cela.

Monsieur l'Orateur, nous avons donc ici une mesure qui ne porte aucunement atteinte à l'autonomie des provinces, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), et qui ne prétend pas toucher à l'éducation, comme le pensait mon honorable ami, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. Tout ce à quoi elle vise, c'est de désigner les catégories d'enfants qui recevront l'allocation, et le législateur estime que personne ne désire priver de l'allocation l'enfant qui travaille ou qui s'absente de l'école. Ce bill traite de la même façon tous les Canadiens d'un bout du pays à l'autre. Je l'appuie et demande que les Canadiens l'accueillent avec enthousiasme comme un grand pas vers le progrès et l'édification de la société future de notre grand pays.

M. GRAYDON: Je n'ai pas voulu interrompre mon honorable ami, mais je me demande si, avec les déclarations qu'on lui a permis de consigner au hansard, il donnerait aussi une ventilation pour chaque province, qu'il consignerait également au compte-rendu.

M. CLAXTON: Je croyais l'avoir déjà expliqué, mais sinon, je suis heureux de le faire maintenant. J'ai demandé ce renseignement au Bureau de la statistique. On m'a répondu qu'on ne pouvait le retracer que dans les rapports du recensement de 1941, où l'on ne pourrait puiser les chiffres que çà et là. Ce travail prendrait bien du temps. Je vais faire d'autres recherches et pourrai peut-être plus tard répondre à mon honorable ami sur ce point.

M. GRAYDON: J'avais compris que ce renseignement avait déjà été fourni. Voilà pourquoi j'ai posé cette question.

M. CLAXTON: Il a été fourni par province quant aux enfants et personnes âgés d'au plus 24 ans en réponse à une question de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. Je crois comprendre que tous les chiffres du recensement sont fondés sur les âges jusqu'à 24 ans. C'est ce que donnent d'ordinaire leurs tableaux. Pour avoir une ventilation du nombre d'enfants de moins de 16 ans, il faudrait consulter tous les rapports du recensement et ce travail prendrait un temps considérable.

M. BOUCHER: Est-ce que ces chiffres ne paraissent pas dans les rapports du recensement des enfants de moins de 16 ans? On m'a dit qu'ils étaient dans celui de 1941, mais je ne puis pas l'affirmer.

M. CLAXTON: Je me renseignerai là-dessus avec plaisir.

Mme DORISE NIELSEN: (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, pendant les années difficiles de la guerre, les membres du Parlement ont été appelés à étudier des mesures litigieuses qui, parfois les ont laissés dans l'indécision. Toutefois, la mesure dont la Chambre est maintenant saisie, me semble d'une nature telle que quiconque a foi en notre destinée et en l'avenir de la jeunesse canadienne ne peut entretenir de doute sur l'utilité de lui accorder volontiers son appui. Pour ma part, je suis fière d'être du nombre des honorables députés qui, même avant la clôture des hostilités, ont l'occasion de voir cette loi consignée dans les Statuts du Canada.

Je sais que, lorsqu'il s'agit de mesures d'envergure nationale, il est de notre devoir de faire, autant que possible, abstraction de nos sentiments personnels, mais je m'aperçois qu'en l'occurence, je n'y parviens pas entièrement. Je suis l'une des malheureuses jeunes femmes de la génération de Canadiens qui a contracté mariage et commencé à élever une famille pendant les jours les plus difficiles de la période la plus sombre de l'histoire universelle. J'ai fait l'expérience des luttes, des difficultés et des souffrances des mères qui, au cours de ces années, cherchaient à protéger leurs enfants et à les élever de leur mieux dans des conditions aussi malheureuses. Il en est peut-

être d'autres, parmi mes collègues de cette Chambre, qui ont souffert comme moi. Ce fut une épreuve indicible que la perte d'un premier-né, faute de soins médicaux. Je ne réussirai jamais à me soustraire à la triste pensée qu'un autre de mes enfants souffrira toute sa vie d'une invalidité due à la dénutrition au cours de son enfance. Peut-être est-ce à cause des souffrances que j'ai endurées que, dès mon arrivée à la Chambre, j'ai consacré beaucoup de temps à parler de l'opportunité d'adopter des mesures sociales propres à sauvegarder la jeune génération. Evidemment, la menace du nazisme a tout éclipsé, mais aujourd'hui nous entrevoyons le dénouement et il est bon que le gouvernement concentre son attention sur une mesure qui apportera, nous le souhaitons, une vie meilleure à notre population. Cette première mesure inscrite dans nos statuts, j'espère que nous lui donnerons une portée plus large et l'incorporerons à une mesure de sécurité sociale plus générale.

Nous sommes tous d'accord que ce bill augmentera le pouvoir d'achat de la catégorie de notre population qui a tellement besoin d'un accroissement dans ce domaine. Il est admis depuis longtemps que notre époque a résolu le problème de la production. C'est toujours la distribution qui a été l'obstacle. Un pouvoir d'achat insuffisant, si nous le tolérons, paralysera l'essor de la production canadienne. Les grandes forces productrices de l'industrie et de l'agriculture qui seront libérées à la fin des hostilités ne réussiront pas à accroître les progrès de la nation à moins qu'une forte proportion de nos gens ne soit plus en mesure qu'auparavant de consommer nos produits. Les allocations familiales constituent certes un pas dans ce sens.

Certains petits groupes d'ouvriers ont protesté contre cette mesure et l'ont même condamnée sous prétexte qu'elle militera peut-être contre l'augmentation des salaires après la guerre. A mon sens, les syndicats importants au pays verront à ce que cet argument défaitiste ne soit pas utilisé. Le grand mouvement syndical réfutera l'argument de ces ouvriers et prouvera qu'il est mal fondé en principe. Je sais que cela n'empêchera pas le mouvement agricole d'obtenir les garanties concernant les prix de base nécessaires au relèvement du revenu des cultivateurs au Canada.

Lorsque le premier ministre a présenté le bill, il a estimé le coût de la mesure à environ 250 millions de dollars, dont approximativement 50 millions proviendraient de l'impôt sur le revenu. Je me demande,—et je ne suis pas sûre d'avoir raison,—si le classement des enfants d'après leur âge nous donnera les meilleurs résultats.

Ayant moi-même une petite famille, je sais que le coût d'entretien des enfants augmente en général à mesure qu'ils avancent en âge. Il va sans dire cependant que la mesure en délibération ne vise pas à couvrir complètement les frais d'entretien de l'enfant. Je conviens que cela aide à défrayer ce coût. Il est dit dans le rapport Marsh que le minimum à cette fin serait de $14.50 par mois d'après les taux de 1939. Si on établit un système d'allocations graduées, son application deviendra fort difficile. Elle exigera un personnel fort nombreux pour vérifier l'authenticité des revendications et autres choses de ce genre. Nous pourrions réduire les frais d'administration et faire bénéficier la population d'une plus forte partie de ces 200 millions de dollars en versant une somme déterminée quel que soit l'âge de l'enfant. Le premier ministre réfutera peut-être mon argumentation. Je suis bien prête à me laisser persuader, mais il me semble, avec le peu de connaissance que j'ai des frais d'administration, qu'un régime d'allocations graduées réduirait le montant disponible sous l'empire de cette mesure.

Je ne suis pas sûre non plus qu'il soit sage de diminuer l'allocation versée à une famille nombreuse. J'estime que ce n'est pas juste pour elle. Peut-être que les frais d'entretien des enfants ne sont pas en raison directe de leur nombre parce que les vivres peuvent être achetés en plus grande quantité, mais il est certain que les frais de logement, de vêtements et d'instruction augmentent avec le nombre d'enfants. Si nous voulons protéger la santé de la mère, celle qui a une nombreuse famille a besoin d'aide dans son travail ménager pour conserver sa santé et ses forces. On a affirmé en dehors de la Chambre,—je l'ai lu dans les journaux,—qu'on a recours à la gradation pour des fins politiques, que si nous avions prévu les mêmes versements sans tenir compte du nombre d'enfants c'eût été, au dire de certains milieux, un pot-de-vin pour le Québec.

Je désire m'exprimer franchement à cet égard. Je suis canadienne de langue anglaise et cependant je ne considérerais pas une telle mesure comme un pot-de-vin pour le Québec. Je sais qu'il existe certaines inégalités dans cette province et je suis persuadée que l'avenir du Canada ne sera assuré que si nous gardons intacte notre unité nationale et l'affermissons. Les inégalités doivent autant que possible disparaître au sein de notre population. L'octroi d'un montant égal à toute famille, quel que soit le nombre des enfants, eût aidé dans une faible mesure à remédier aux inégalités qui existent dans Québec. Rappelons-nous que ceux qui sèment le vent récoltent la tempête.

Si la population allemande n'avait pas eu de légitimes griefs à faire valoir il eût été impossible pour les nazis de les exploiter avec de si désastreuses conséquences. Les gens du Québec entretiennent certains griefs légitimes. Leurs salaires ont toujours été inférieurs à ceux de presque toutes les autres provinces. Leur niveau d'existence a par conséquent baissé et, leur taux de maladie a augmenté. Si ces griefs légitimes n'avaient pas existé, certains groupes ne s'efforceraient pas aujourd'hui de les exploiter avec peut-être des conséquences désastreuses non seulement pour le Québec mais pour le reste du pays.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi va à l'encontre des intérêts de la population canadienne-française du Québec. Selon le Bulletin n° 5 de rencensement des familles, des occupations et des salaires publiés en 1941, on peut affirmer presque à coup sûr que le Québec, bien qu'il ne compte qu'environ 24.8 p. 100 du nombre global des familles au Canada, compte 34.8 p. 100 des familles de cinq enfants, 43.5 p. 100 des familles de six ou sept enfants et 56.7 p. 100 des familles de huit enfants ou plus. Il n'y a aucune raison pour qu'une mère, dans quelque région qu'elle soit au pays, ne jouisse pas d'une aide ou d'une assistance suffisante, quelque soit le nombre de ses enfants.

Cette question relative au nombre d'enfants que compte une famille est plutôt délicate à traiter en cette Chambre. Une femme n'a pas toujours le droit de prendre une décision quant au nombre d'enfants qu'elle aura, mais néanmoins c'est elle qui doit se charger des travaux constants que comporte le soin d'une famille nombreuse et je regrette pour ma part que la mère d'une famille nombreuse ne puisse bénéficier de l'allocation qu'elle mérite, à mon sens.

Le premier ministre a dit qu'il ne pensait pas que cette allocation serait utilisée mal à propos par un bien grand nombre de gens. Je suis de son avis sur ce point. L'opinion du premier ministre se trouve confirmée dans le vingt-quatrième rapport annuel du Conseil canadien du bien-être. Ce rapport, daté du 15 mai 1944, renferme le passage suivant:

> Quoi qu'il en soit il semble raisonnable de supposer que le succès ou l'insuccès d'un plan d'allocations familiales dépendra dans une très large mesure de l'élaboration de méthodes administratives appropriées, et c'est là une question que les autorités fédérales étudient en ce moment. La réussite de cette initiative dépendra même davantage de l'efficacité des dispositions qui devront être prises en vue d'une surveillance appropriée à l'égard du petit nombre de cas où les allocations ne seraient pas, sans cela, utilisées judicieusement.

[Mme Nielsen.]

Le point que je désire souligner est celui-ci:

> Les constatations faites durant les années de guerre par le conseil d'administration des allocations familiales semblent indiquer que cette proportion ne représentera pas plus de 1 à 3 p. 100 de l'ensemble des cas.

C'est là un pourcentage estimatif extrêmement faible. Je persiste à croire, ainsi que je l'ai déclaré à propos du bill concernant l'établissement du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, que nous devrions distribuer, en même temps que ces allocations familiales, des bulletins renfermant des renseignements pratiques sur toutes les questions qui se rattachent à l'alimentation et au soin des enfants, afin que les parents puissent acquérir les connaissances nécessaires. En effet, dans le cas où le montant des allocations ne sera pas dépensé judicieusement,—et ces cas seront très peu nombreux, je crois,—la raison n'en sera pas un gaspillage fait de propos délibéré par le bénéficiaire mais bien plutôt un manque de discernement quant à la façon d'affecter cette somme aux dépenses les plus nécessaires au bien-être de l'enfant.

Je désire citer un autre extrait du rapport du Conseil canadien du bien-être. Le voici:

> En d'autre termes, cela signifie qu'il ne s'agit pas tant de faire un choix définitif entre les allocations familiales versées en espèces et l'amplification des services d'aide à l'enfance, comme pourraient nous le laisser croire les arguments invoqués par les deux camps dans la discussion de cette question tant débattue. Il est probable, et pour ainsi dire certain, que le versement d'allocations familiales en espèces devra nécessairement s'accompagner de l'expansion et de l'amplification des services d'aide à l'enfance, de façon à protéger un placement national aussi considérable et à en surveiller l'emploi.

Je crois que des services tels que la division de l'hygiène alimentaire, sous la direction du docteur Pett, et diverses autres divisions du département de la Santé nationale et du bien-être social, ne seront que trop heureuses d'avoir l'occasion de communiquer à la population du pays, sous forme de bulletins, tous les faits de nature à aider les mères à se bien pénétrer des principes d'alimentation et autres qui peuvent influer sur la santé de leurs enfants.

Il est une autre chose qui me paraît plutôt étrange. Je ne sais si, sur ce point, je recevrai l'appui d'autres honorables députés. Je me demande pourquoi, dans le passage qui indique à qui l'allocation sera versée, on mentionne spécialement le père, en premier lieu. Je crois ne pas me tromper en disant que les chèques seront payables au père de famille. Naturellement, au point de vue juridique, l'homme marié est le chef de sa famille; je ne m'oppose pas à cela. Mais cette allocation n'est pas destinée à acquitter les dépenses générales du ménage. C'est une som-

me particulière qui, nous l'espérons, servira à accroître le bien-être des enfants, et ce sont les mères de famille qui s'intéressent plus spécialement à cette question. Dans la famille qui constitue vraiment une société, une partie du salaire est généralement remise à la mère en vue des dépenses domestiques et aussi pour ses propres besoins. Mais il n'en est pas toujours ainsi. Il y a des foyers où la mère touche une certaine somme pour ses besoins et les dépenses domestiques, j'approuve évidemment cette façon de procéder qui donne à la femme mariée un sentiment d'indépendence qui est bien nécessaire; malheureusement, les choses ne se passent pas toujours ainsi dans toutes les familles. Et je tiens à le signaelr. Nombreux sont les foyers où cette coutume n'est pas en honneur. Les femmes courent de grands risques à ce sujet, au moment de leur mariage. Autant que je sache, aucune loi ne permet à une épouse de réclamer une partie du salaire de son mari en retour du travail qu'elle accomplit en prenant soin des enfants et du foyer. D'après ce que j'ai pu constater chez les populations rurales, les femmes de cultivateurs sont plus désavantagées à cet égard que leurs sœurs de la ville. C'est dégradant pour une femme d'être obligée de demander chaque sou qu'il lui faut pour solder les dépenses domestiques et pour ses propres besoins; n'empêche que c'est exactement ce qui se passe dans la classe agricole, en particulier. J'ai constaté dans plusieurs endroits du pays, non seulement chez les familles d'immigrés mais chez beaucoup d'autres de langue anglaise qui habitent les régions agricoles, que c'est l'homme qui, avec les chèques qu'il a reçus pour son grain ou pour ses porcs, acquittent les comptes, alors que la femme ne touche jamais l'argent. L'indépendance de la femme est bien nécessaire si l'élément féminin de notre population veut acquérir tous les droits inhérents à la citoyenneté complète. Je crois que la grande majorité des chefs de famille remettront les chèques à leurs épouses pour qu'elles les fassent servir à l'entretien des enfants. Dans ce cas, pourquoi n'adresserions-nous pas ces chèques aux mères de famille? Nous protégerions de la sorte celles à qui leurs maris ne remettront pas ces chèques. Ce serait une heureuse initiative. Je rappellerai au premier ministre un vieux dicton que j'ai cité plusieurs fois et dont pas un homme n'a nié la vérité: c'est le coq qui chante, mais c'est la poule qui pond. Le père aime à faire parade de ses beaux enfants et de leurs aptitudes, mais c'est la mère qui, chaque jour, doit se charger de leur éducation et subir tous les ennuis que cela comporte. On devrait protéger les droits de la femme. Cette question mérite toute notre attention. La place faite à la femme dans un pays est un indice de la civilisation de ce pays, et il n'y a pas de démocratie véritable sans l'égalité des sexes. Le Canada a encore un long chemin à parcourrir avant d'en arriver là. J'aurais aimé voir dans le bill une disposition prescrivant que les chèques seront remis directement à la mère. Si je ne m'abuse, l'article 6 prescrit que, si une personne n'est pas satisfaite de l'allocation qui lui est payable, elle pourra interjeter appel de la décision. Si l'article 6 permet à la femme dont le mari refuse de lui remettre l'allocation familiale de s'adresser au tribunal à cet égard, ne vaudrait-il pas mieux lui remettre directement l'allocation et éviter ainsi des frais d'administration additionnels? Cette façon de procéder nous éviterait une foule de frais d'administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentante trouvera dans le bill une disposition permettant au gouverneur en conseil de déterminer à qui les chèques seront payables; on se fondera à cette fin, après conférence avec les provinces, sur les circonstances qui sembleront indiquer à quel parent il convient le mieux d'adresser le chèque. La disposition répond, je crois, à ce qui préoccupe l'honorable représentante.

Mme NIELSEN: Cette déclaration du premier ministre me plaît infiniment et me rassure beaucoup. Dans certains cas, cependant, je me demande quels facteurs prévaudront. Faudra-t-il savoir dans chaque cas si le chèque doit être fait au nom du mari ou de sa femme? Sur quoi se fondera cette décision, je me le demande. Je reste d'avis qu'on y gagnerait du point de vue administratif à faire le chèque directement payable à la femme.

A tout événement, j'approuve entièrement la mesure. Lorsque nous en étudierons les articles, j'aurai d'autres observations à formuler. J'ai des doutes au sujet de l'article 6, où il est stipulé qu'une personne peut interjeter appel, si elle n'est pas satisfaite de la façon dont l'argent doit être dépensé. J'ignore si cette disposition règle le cas des voisins ou de ceux qui pour une raison ou pour une autre, en voudraient à une femme. Nous devons user de la plus grande prudence en ce qui concerne les droits d'interjeter appel. J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce point, quand nous étudierons les articles du bill. Je suis très fière, en somme, de pouvoir donner mon appui à cette mesure, et j'espère qu'il en viendra d'autres pour assurer la sécurité sociale des nôtres et nous permettre d'avancer dans les sentiers où nous nous engageons maintenant.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Tous les honorables députés, j'en suis sûr, reconnaissent avec moi qu'aucun membre de la Chambre n'a plus de raison d'appuyer cette mesure que l'honorable préopinante et sa collègue de notre groupe, l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman), dont nous avons entendu hier soir les observations. Par l'examen de cette mesure, la Chambre ne s'occupe pas seulement des futurs citoyens du pays, mais elle rend aussi un hommage implicite et mérité depuis longtemps aux mères canadiennes. Ce débat me rappelle les paroles suivantes de Pitt dans un débat à la Chambre des communes sur une modification aux lois sur les pauvres, le 12 février 1796:

> Dans les cas où les enfants sont nombreux faisons du secours une question de droit et d'honneur et non un sujet d'opprobre et de mépris. La famille nombreuse deviendra ainsi une bénédiction et non une malédiction et il y aura une distinction convenable entre ceux qui peuvent se suffire à eux-mêmes par leur travail et ceux qui ont le droit de compter sur l'assistance de la nation après lui avoir donné de nombreux enfants.

Serait-il injuste d'inviter l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) à faire son profit de ces paroles de Pitt et à se rendre compte que les enfants de notre pays ne sont pas un sujet d'ironie ou de tout ce qui s'apparente à ses observations d'hier soir que je considère comme méprisantes.

La mesure particulière dont la Chambre est saisie fait partie du programme du Gouvernement sur la sécurité sociale. Ce n'en est pas le premier article. La première mesure réelle de ce genre est peut-être l'assurance-chômage présentée en 1940 et sous l'empire de laquelle 2 millions de nos citoyens participent à une caisse à laquelle contribuent les ouvriers, les employeurs et le Gouvernement et dont les fonds s'élèvent à plus de 205 millions de dollars. Le régime de l'assurance-chômage, fondé sur l'expérience d'autres pays, est dans un domaine où d'autres régimes ont échoué, une tentative d'amélioration à laquelle cette mesure fait suite. M. Beveridge, M. Marsh et M. Alvin Hanson ont dit qu'elle était la première condition nécessaire dans tout véritable programme de sécurité sociale.

J'avouerai que j'ai ressenti une certaine inquiétude quand j'ai constaté que le leader de l'opposition (M. Graydon), parlant au nom d'un de nos grands partis historiques, ne marchait pas de l'avant non seulement avec l'opinion progressive de notre pays mais pas davantage avec l'opinion progressive de l'univers. Récemment à la vingt-sixième réunion de la conférence internationale du travail quarante-deux nations de l'univers représentant les patrons, les ouvriers et les gouvernements se sont réunies, et, au nombre des choses qu'elles ont recommandées à leurs pays, il y avait un régime d'allocations familiales calqué sur le modèle australien que nous suivons en grande partie ici. En 1938, à la conférence panaméricaine où vingt-et-une républiques américaines étaient représentées, on a recommandé qu'un régime d'allocations familiales soit établi dans chacune de ces vingt-et-une républiques.

Il ne s'agit pas de s'attirer des faveurs par ce moyen. Il s'agit d'une question qui au cours de l'histoire a été reconnue par tous les hommes comme une forme de l'intérêt nécessaire que l'Etat doit porter à ses citoyens, particulièrement à ceux qui touchent de petits revenus. Nous voyons que dans la Charte de l'Atlantique il est question de nous affranchir de la misère. Quelles mesures prendrons-nous si nous voulons nous garantir contre le besoin, si nous n'appuyons pas une mesure de ce genre, si nous ne reconnaissons pas sans tarder que nous ne pouvons pas attendre l'établissement d'un régime complet de services sociaux, car l'organisation de tous ces services prendra plusieurs années, comme je l'ai dit hier, en réponse au leader de l'opposition, en me fondant sur le témoignage rendu par le docteur Davidson, en présence du comité de la sécurité sociale institué par cette Chambre.

Non, l'affranchissement de la misère sera l'une des questions que devront aborder les hommes d'Etat et les gouvernements au cours des années à venir d'une manière que nous ne voulons pas envisager présentement. Et, bien que la présente mesure soit un grand pas, j'ose dire que dans dix ans d'ici, toute recommandable qu'elle soit, on ne la considérera que comme une partie des nombreuses choses que nous devrons faire pour réaliser l'engagement que nous avons pris, comme on le demande dans tout l'univers, de mettre les gens à l'abri de la misère. M. Beveridge, M. Alvin Hanson, M. Keynes, tous les grands sociologues et économistes de notre époque ont reconnu qu'un système de sécurité sociale qui ne comprend pas les allocations familiales n'est pas un système de sécurité sociale du tout. M. Keynes a déclaré qu'un niveau élevé d'embauchage en Grande-Bretagne est impossible, à moins qu'il ne soit accompagné d'un régime quelconque d'allocations familiales. Ce dernier plan diffère de celui de sir William Beveridge.

Presque tous les pays d'Europe, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, soit trente-quatre pays ont maintenant adopté cette mesure en principe. Quelques-uns l'ont adoptée depuis la fin et un, avant le commencement de la dernière guerre. Cependant, il était ré-

servé au chef de l'opposition et à son groupe d'élever la seule voix au Canada contre le principe de cette mesure. C'est une attaque contre la pauvreté, et nous en avons. Tous les pays ont des pauvres. Il s'en trouve dans tout l'univers. Nous avons de la pauvreté et nous espérons la mitiger en pourvoyant à la subsistance et à l'entretien des enfants, en leur assurant la nourriture, le vêtement, l'éclairage et le chauffage. Mes relations avec le ministère du Travail me permettent de dire qu'en un régime d'allocations familiales, nous trouverons un moyen facile de résoudre le problème de l'assurance excessive dont je vous parlerai dans quelques instants.

Je le répète, nous ne faisons qu'étendre le principe que nous avons reconnu en adoptant les pensions de vieillesse, les dégrèvements d'impôt sur le revenu, les allocations aux mères et les allocations aux personnes à charge. Il s'agit du même principe, mais nous ne faisons que l'étendre à des groupes qui pour une raison ou l'autre ne touchent pas un revenu imposable. C'est un fait que chaque nouveau membre dans une famille constitue un nouveau désavantage du point de vue économique. Aucun de ceux qui viennent d'une nombreuse famille, aucun de ceux qui savent ce que c'est que de manquer de quelque chose, aucun de ceux qui ont aspiré à des postes de grandeur dans la vie publique ou dans l'industrie et qui viennent d'un modeste foyer où vivait une nombreuse famille ne peut manquer de reconnaître qu'une nombreuse famille est un désavantage du point de vue économique. Or, en leur fournissant cet autre moyen de réussir grâce à une meilleure alimentation, à un meilleur logement et certainement, je l'espère, à un plus haut degré d'instruction, nous posons un acte qu'à l'avenir nous, membres du Parlement aujourd'hui, ne regretterons pas. C'est un fait que les futurs citoyens de notre pays représentent une valeur pour la société tout autant que nos forêts, tout autant que la mise en valeur de nos ressources nationales dont dépend la richesse de notre économie. Et pourtant nous consacrons moins de temps à nos enfants et nous leur portons moins d'intérêt. On nous a reproché de nous laisser attendrir, de nous émouvoir quand il nous arrive de soutenir qu'il y a dans la vie des choses plus importantes que les intérêts purement économiques et matériels.

Il n'y a aucun rapport entre le nombre des membres de la famille d'un homme et la rémunération qu'il reçoit et, comme j'espère le démontrer en traitant de l'aspect ouvrier de ce problème, il n'existe aucun moyen de combler cet écart. Non, monsieur l'Orateur, les allocations familiales doivent de toute nécessité être tenues pour le moyen d'abord de garantir un revenu assuré quoiqu'il arrive au père. Les hommes et les femmes qui siègent en cette Chambre ont été témoins de ce que le spectre de la mort peut apporter dans les foyers où n'existe aucun moyen de subsistance quand le père n'y est plus. Les allocations familiales constituent une subvention; elles ne pourvoient pas au régime de vie de la famille, mais elles y contribuent. Elles viendront en aide à l'ouvrier exposé à de nombreux accidents qui ne dépendent pas de lui. Je le répète, nous dépensons de l'argent pour les terres, les forêts, les fabriques et les autres biens matériels de la nation. Cependant, dans le passé nous ne nous sommes pas suffisamment occupés des valeurs humaines. Comme l'a dit l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton), quand nous devrons à l'avenir faire appel à l'initiative privée en collaboration avec un plan d'entreprises publiques pour fournir à nos citoyens un travail rémunérateur au lieu des allocations de chômage, nous constaterons que ce fonds de 200 millions de dollars constitue une portion très effective du programme des entreprises publiques. Il servira à fournir une plus grande puissance d'achat et aussi à nous protéger contre l'insécurité et autres dangers.

Il y en a qui disent, tel le chef de l'opposition, qu'au lieu d'avoir recours aux allocations directes, nous devrions accorder des allocations en nature; qu'au lieu de donner de l'argent au père ou à la mère pour leurs enfants, nous devrions leur fournir des services sous forme de meilleurs logements, de plus grande quantité de lait pour les enfants, de repas chauds pour les enfants à l'école et ainsi de suite. Je lui conseille de demander à la personne qui lui a aidé à préparer les observations qu'il a faites ici ce qu'il aurait à dire d'un rapport publié en Norvège en 1938, dans lequel, après une étude attentive, quelques Norvégiens, avec l'aide d'un groupe d'Anglais et d'un groupe d'autres experts venus d'autres pays, ont déclaré qu'au sujet du logement et des soins médicaux l'effort collectif y a une valeur spéciale. Cependant, ils ont ajouté que lorsqu'il s'agit des menus détails de la vie il n'y a, après examen, qu'un moyen qui peut permettre de se les procurer et c'est le régime des allocations familiales basé, non sur la pratique établie en France, mais sur le principe appliqué dans le présent bill, c'est-à-dire un plan de contribution directe, non de la part des patrons et des ouvriers, mais de l'Etat, tout en laissant le contrôle absolu à l'Etat, sans ingérence de la part de l'industrie ou d'autres groupes.

J'ai été fort surpris que le chef de l'opposition (M. Graydon) ait pu faire de telles remarques concernant le présent bill, surtout quand on songe au travail sur les allocations familiales préparé par un homme distingué,

mon ancien associé de bureau comme avocat, un homme pour qui j'ai la plus haute estime et qui est le président du Conseil national du travail en temps de guerre. Il a recommandé un certain régime d'allocations familiales.

M. TUSTIN: Dans certaines conditions.

M. MARTIN: Oui. Je devrais dire: oui et non. L'ex-juge McTague a dit ce qui suit dans son rapport:

Nous savons que les allocations familiales trouvent place dans un plan général de sécurité sociale plutôt que comme partie d'un système de réglementation des salaires, mais les salaires insuffisants n'ont jamais leur raison d'être et si on n'abolit pas la réglementation des salaires de moins de 50c., la solution réside dans un régime d'allocations familiales.

C'est, indubitablement, ce que l'honorable monsieur avait à l'idée. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, quelqu'un a recommandé précisément ce que combat le chef de l'opposition. Dans son rapport, le juge McTague conseillait l'octroi d'allocations familiales pour suppléer aux petits salaires, ce que, précisément, nous nous efforçons d'éviter dans le bill et ce que, au dire du chef de l'opposition, il nous importe d'éviter. Et pourtant, un mois plus tard, le même monsieur, naguère organisateur du parti conservateur, et maintenant candidat au prochain Parlement du Canada, déclare ce qui suit:

Inutile de parler spécieusement d'allocations familiales comme de palliatif aux salaires de famine. Personne ne prétend cela. Elles constituent une mesure de sécurité sociale pour ceux dont la situation l'exige véritablement.

M. McTague avait raison, à mon sens, quand il disait cela. Mais, je compare cette déclaration à celle qu'a faite M. Bracken le 25 juin, et à la déclaration faite hier dans cette Chambre par le chef de l'opposition. Si le premier ministre ou le Gouvernement du pays a voulu soumettre ce projet de loi dans un but de provocation ou pour tout autre but, que dire alors du chef de l'organisation du parti conservateur qui a exprimé le même point de vue? Le but évident qui nous incite à proposer un plan d'allocations familiales vient de ce que nous savons que, sous tout régime capitaliste ou socialiste, le régime des salaires présente des défectuosités auxquelles nous ne pouvons pas remédier complètement. Ces défauts sont au nombre de trois.

D'abord, le revenu requis pour faire vivre une famille dépend du nombre d'individus qui la composent. Actuellement, on verse des salaires pour le travail accompli et non suivant le nombre d'enfants du gagne-pain. Existe-t-il un autre moyen de remédier à cette anomalie? Ensuite, les dépenses d'entretien d'une famille dépendent de l'âge des enfants. Un père a besoin de plus de secours quand son revenu est généralement bas, à une époque où sa famille est la plus nombreuse. D'ordinaire, le père gagne le moins quand les besoins de la famille sont à leur maximum. Enfin, en s'occupant des individus, l'Etat pourvoit à leurs besoins réels plutôt qu'imaginaires. Il est donc souvent plus avantageux pour le père d'une nombreuse famille d'être sans emploi. Voilà ce qu'a constaté la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'administration de l'assurance-chômage au sujet de laquelle sir William Beveridge a dit ce qui suit:

Le seul moyen de maintenir aussi accentuée que possible la différence entre le revenu d'une personne lorsqu'elle travaille et lorsqu'elle chôme, tout en maintenant les allocations suffisantes pendant le chômage ou l'invalidité, c'est d'accorder des allocations pour les enfants aussi bien lorsque les parents travaillent que lorsqu'ils chôment.

Voici ce que disait Mme Sidney Webb, grande apôtre de la réforme sociale—j'invite les ouvriers du pays qui entretiennent encore des doutes à ce sujet d'en tenir compte—dans son rapport minoritaire présenté au gouvernement britannique en 1919:

...la société doit faire face à la nécessité d'assurer la subsistance des enfants, non en fonction de moyennes établies par des relevés statistiques mais en fonction de chaque cas particulier. Bien entendu, la famille moyenne n'existe que dans l'imagination du statisticien. Si l'on prend, d'une façon ou d'une autre, des moyens pour pourvoir à la subsistance de trois enfants, cela sera loin d'être suffisant pour assurer la nourriture et les autres nécessités pour les familles qui comptent pendant plusieurs années consécutives quatre, cinq enfants à la charge, ou plus. La nation, pas plus que les enfants, ne peut être satisfaite d'une moyenne familiale de rations pour la jeune génération. Il importe que l'on assure à chaque bébé une subsistance suffisante et satisfaisante.

C'était en 1919. Telles étaient les observations d'une femme qui a compris l'insuffisance des salaires sous le régime capitaliste comme sous un régime socialiste. Elle était en avant de son temps, mais ce qu'elle recommande c'est précisément une mesure du genre de celle que nous étudions en ce moment. Personne, je crois, n'a trouvé une solution plus juste au problème que le premier ministre actuel d'Australie. En 1929, à titre de membre de la commission royale chargée d'étudier la question, il s'est vu en butte à l'apathie trop générale et à la critique de certains membres de son parti après avoir recommandé des allocations familiales que ne voulaient pas le rapport majoritaire. Dans son exposé, M. Curtin dit qu'il n'existe aucune relation entre le régime d'allocations familiales en vigueur en Australie et projeté ici et le niveau général des salaires. La chose est d'autant plus vraie

que la population de chaque pays comprend un grand nombre de citoyens qui ne tombent pas dans la catégorie des salariés. Au Canada, la proportion de ceux qui ne travaillent pas à salaire est de 40 p. 100. Même en admettant les arguments exposés hier par le chef de l'opposition, même en leur accordant un certain mérite, on ne peut pas oublier ces 40 p. 100 de nos concitoyens, notre classe agricole, tous ces gens qui ne travaillent pas à salaire mais dont l'insuffisance de revenus les expose à des privations dans le domaine de l'alimentation et autres.

Il est un aspect du problème auquel je désire m'arrêter. Je suis heureux d'entendre dire à l'honorable préopinant et au chef de la C.C.F. qu'ils approuvent cette mesure. On se rappelle en effet que certains cercles ouvriers s'y sont opposés. Lorsque la mesure fut présentée, des groupements de travailleurs ont exprimé des craintes et de l'inquiétude. Ils prévoyaient une répercussion défavorable sur les salaires. Mais quelle est la réalité? J'estime qu'il faut s'exprimer très clairement sur cette question, à cause des immenses avantages que cette mesure vaut à la classe ouvrière.

En Grande-Bretagne, une mesure semblable a également provoqué certaines inquiétudes. Les Trade Unions se sentaient moins que rassurés devant un projet d'allocations familiales. Ils craignaient que les patrons, à l'exemple de ceux de la France, ne profitent de ce genre d'assistance pour réduire les salaires. Les groupes, les uns après les autres, ont exprimé leur opposition à la mesure. En 1927, toutefois ce mouvement adverse s'était dissipé. Un rapport majoritaire du conseil des Trade Unions et des dirigeants du parti travailliste anglais déclarait qu'on en était venu à la conclusion que rien ne pourrait autant favoriser le bien-être de l'enfance qu'un plan d'allocations familiales. Plus tard, le Trade Union Congress de même que le parti travailliste se sont prononcés dans le même sens. J'attire tout particulièrement l'attention de la Chambre sur les paroles d'un grand chef syndicaliste anglais, le député James Griffiths. Je cite:

> Je me sentirais plus fort et plus déterminé en face des employeurs si je savais que les enfants de ceux que je représente échappent à la merci des dirigeants et qu'ils sont à l'abri de la famine en cas de différend.

Je demande aux ouvriers de tout le pays de ne pas oublier ces paroles. Quiconque jouit de ses facultés, reconnaît le droit du travailleur de s'organiser. Au fait, les syndicats aujourd'hui comptent 700,000 membres, tandis qu'ils n'en groupaient que 300,000 au début de la guerre. A mon avis, c'est une excellente chose, non seulement pour les ouvriers eux-mêmes, mais pour le Canada tout entier. Tant que le groupe des travailleurs sera aussi bien renseigné qu'il l'est maintenant au pays, et je le répète, leur mouvement est à l'avantage de toute notre population, nous n'avons aucune raison de craindre que le régime des allocations familiales puisse devenir un instrument à la disposition des patrons mal disposés.

Je songe aux paroles de M. Griffiths, lorsqu'il affirmait qu'il se sentirait plus en sécurité en sachant que ses enfants et ceux de ses compagnons de travail étaient à l'abri du besoin pendant les grèves ou les périodes de chômage car, sous l'ancien régime, les négociations entre ouvriers et patrons ne pouvaient être impartiales, car les employés n'avaient pas les ressources suffisantes pour subvenir aux besoins des personnes à leur charge durant les périodes de chômage.

Voici l'attitude ouvrière. Les travailleurs de toutes les Nations Unies ont indiqué clairement leurs sentiments à ce sujet, à la conférence internationale du travail. Je suis convaincu que tous les ouvriers canadiens qui étudient cette question sous le même aspect que nous le faisons en ce moment, savent que la présente mesure ne peut déterminer une baisse des salaires et que, tant que les syndicats seront aussi puissants qu'ils le sont, grâce à l'encouragement qu'il ont reçu du Gouvernement, ils n'ont rien à craindre à ce sujet.

Telle est d'ailleurs l'opinion du parti travailliste britannique et le Trade Union Congress, en 1930, l'a approuvée non seulement du consentement de la majorité des membres du comité, mais de la majorité des représentants ouvriers. Ils tiennent beaucoup à leurs idées quant à un système d'allocations familiales et le comité mixte dit ce qui suit:

> En fait, nous croyons qu'au cours de disputes industrielles, les syndicats retireront un très grand avantage de l'adoption d'un plan semblable, car de ce chef les enfants des ouvriers n'entreront plus en ligne de compte et cette cause importante de faiblesse disparaîtra.

Puis-je dire que j'étais heureux d'entendre le chef de la C.C.F. appuyer l'avis formulé par le premier ministre que cette mesure ne servira pas à diminuer les salaires, mais suppléera à un élément dont on ne peut tenir compte dans les salaires—le nombre des enfants qu'un homme marié peut avoir ou non. Mais nous ne devons sous aucun prétexte, encourager ou permettre que cette mesure soit regardée comme un encouragement donné à l'industrie, petite ou grande, à tirer inconsciemment parti de la situation pour réduire les salaires, ou à faire entrer en ligne de compte le taux des salaires à ce sujet.

Nous sommes arrivés à un stade où il nous faut acquérir une conception différente de la place que tient l'industrie dans la société,

une conception de l'industrie où l'associé n'est pas seulement celui qui ne s'intéresse qu'aux bénéfices de son placement, mais comprend aussi celui qui donne ses services en qualité de gérant et celui qui depense ses forces comme ouvrier. Ces deux derniers associés ont des droits dans l'industrie, tout autant que les actionnaires. L'industrie devra reconnaître ce fait, tout comme elle a droit à une dépréciation de son outillage, elle devra prévoir, au moyen de fonds de réserve et autres, la dépréciation du capital humain qu'elle engage et qui lui rend un service incommensurable. Cet apport est beaucoup plus important que celui fourni par les outils ou les machines, les bâtiments et le reste.

Cette mesure est progressive. Nous vivons dans une époque de transition. Nous savons que de grands changements s'opèrent. Des mesures qui, à certains, semblent outrées ne leur paraîtront avec le temps que comme partie de l'évolution graduelle du monde, évolution que nous ne concevons pas encore nettement à l'heure actuelle.

M. John Curtin, premier ministre d'Australie, après avoir rédigé son rapport minoritaire en 1929, fut accusé de favoriser un système qui entraînerait une baisse des salaires. Il a affirmé dans toute l'Australie, comme le sait maintenant tout ouvrier qui a étudié la question, que ces dangers ne peuvent pas être considérés comme sérieux tant que la classe ouvrière restera forte, tant que le Gouvernement reconnaîtra les privilèges et les obligations des travailleurs et tant que ceux-ci pourront s'organiser pour leur propre bien et pour celui de la collectivité. Il est allé encore plus loin et, en appuyant en 1941 le bill 116 à la Chambre des Représentants de l'Australie, il a fait la déclaration suivante par laquelle je terminerai mes remarques. J'estime que ces paroles concordent avec la pensée de tous ceux qui appuient le projet de loi. Voici ce qu'il a dit:

> Pour la première fois de notre histoire nous inscrivons au recueil de nos lois un bill indiquant que nous comprenons l'importance nationale de la vie de famille. Ce n'est pas un lieu commun; cela signifie quelque chose. Personne n'a jamais mis en doute la valeur des services, infinis dans leur variété et leur étendue, que la famille rend à la nation. C'est d'abord une source de survivance nationale; elle a fourni le matériel humain indispensable à la production des moyens de subsistance; elle comble les vides causés par la vieillesse et la mort et elle est la seule garantie que nous serons libérés à l'avenir des obligations que les générations passées et présentes ont jugé opportun de contracter en vue de jouir le plus possible des mesures de sécurité, de confort et de civilisation. . . Par conséquent, tout ce que nous pouvons faire pour améliorer la santé et le bien-être des enfants est un apport marqué à la stabilité future de la nation.

[M. Martin.]

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a déjà déclaré le chef de notre groupe, la présentation de cette mesure est un motif de profonde satisfaction pour les membres de cette Chambre qui appartiennent à la C.C.F. Nous estimons, comme l'a dit hier l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que cette mesure constitue un hommage à l'adresse d'un grand nombre d'initiateurs qui depuis plusieurs années se sont efforcés de répandre, dans notre pays et ailleurs, quelques-uns des principes qu'a énoncés le premier ministre (M. Mackenzie King). Je veux surtout parler des remarques qu'il a faites en rappelant que nous sommes tous solidaires, et que, à titre de membres d'une même collectivité, nous avons des devoirs communs envers tous les citoyens.

Le premier ministre sera, j'en suis certain, le premier à reconnaître que l'honorable député de Rosetown-Biggar a eu raison de déclarer hier que, jusqu'à un certain point du moins, cette mesure législative rend hommage à l'œuvre accomplie pendant un si grand nombre d'années par l'homme d'Etat dont j'ai l'honneur d'être le successeur comme représentant de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, feu M. J. S. Woodsworth. Il ne faut pas oublier naturellement que, il n'y a guère longtemps, nous, membres de la C.C.F., avons été en butte à des critiques pour avoir préconisé dans le domaine de la sécurité sociale des mesures qui, prétendait-on, devaient entraîner la dégénérescence du peuple canadien. Nous étions d'avis, comme nous le sommes encore aujourd'hui, que les être humains,—et nous songions tout particulièrement aux Canadiens,—possédaient des qualités innées, et que plus leurs conditions d'existence seraient avantageuses plus ils sauraient montrer de l'initiative et de la force de caractère. Par conséquent, nous appuyons de tout cœur cette mesure visant à favoriser la sécurité économique de notre population.

Je crois que le premier ministre exprimait les vues du peuple canadien lorsqu'il a déclaré hier que si nous sommes vraiment sincères dans nos propos sur la nécessité de nous affranchir de la crainte et de l'indigence et dans notre désir d'appliquer les principes de la Charte de l'Atlantique, il importe de traduire nos paroles en actes et de prendre des mesures concrètes. Je suis convaincu que notre pays à l'heure actuelle est animé d'une détermination exprimée par la phrase que nous entendons si souvent: "Cette fois, nous devons gagner non seulement la guerre, mais aussi la paix". J'espère donc que ce projet ne constitue qu'un premier pas vers la réalisation prochaine d'un programme complet de sécurité sociale.

Le chef de notre groupe a signalé que nous ne nous sommes pas appliqués principalement à critiquer ce bill mais à en faire l'éloge en exprimant l'espoir qu'il ne représentait qu'un pas initial dans la voie d'une sécurité sociale plus étendue. Les membres du Parlement devraient, il me semble, être particulièrement au fait de ce besoin, étant donné le grand nombre de personnes dont ils ont à s'occuper. Maintes et maintes fois, il nous est donné de constater qu'après l'adoption de telle ou telle loi sociale opportune et d'une portée assez générale, il se présente à nous de nombreux cas qui n'ont pas été prévus par ces mesures fragmentaires. Ainsi, l'an dernier, le Parlement a décidé d'accorder une allocation spéciale aux veuves des anciens combattants de la dernière guerre qui, au moment de leurs décès, étaient titulaires d'une pension de 50 p. 100 ou moins. C'était un pas dans la bonne voie, mais les dispositions de la loi ne visaient que les veuves d'anciens combattants ayant effectivement servi sur les champs de bataille. Or l'Angleterre n'était pas considérée au cours du dernier conflit comme un théâtre de guerre et en conséquence, en notre qualité de membres du Parlement, il nous est donné de prendre connaissance du cas de bien des veuves dont les époux se sont enrôlés volontairement et ont été en service durant la majeure partie ou toute la durée de la dernière guerre sans toutefois se rendre en France et, de ce fait, ces veuves ne reçoivent pas l'allocation. La veuve en a autant besoin que sa sœur dont le mari s'est rendu en France mais aucune disposition n'y pourvoit. Nous nous buttons continuellement à des subtilités de ce genre qui, il me semble, démontrent la nécessité de laisser là le plus tôt possible cette législation sociale fragmentaire pour adopter un plan général.

Il en est ainsi de l'assurance-chômage, qui est une mesure excellente présentée par le Gouvernement actuel. Comme je le faisais remarquer l'autre soir, nous rencontrons nombre d'employés qui ont versé leurs cotisations à la caisse de l'assurance-chômage et qui doivent ensuite cesser de travailler pour cause de maladie. Ils constatent que les primes qu'ils ont versées à cette caisse ne les protègent pas; mais ils sont chômeurs et ils ne touchent plus de salaire. Ils sont les victimes de facteurs économiques non prévus par la loi et en souffrent. Cela aussi démontre la nécessité d'un programme général de législation sociale.

En faisant ces propositions, je veux qu'il soit bien compris que je ne cherche pas uniquement à critiquer cette mesure. Maintenant que nous avons accepté les principes à la base de cette mesure, je prie sincèrement le Gouvernement de ne pas s'arrêter là.

J'aimerais parler de la thèse formulée par l'honorable préopinant et par d'autres honorables députés, savoir la crainte que les allocations familiales puissent faire baisser les salaires. Il est vrai que certaines classes d'ouvriers syndiqués ont éprouvé cette crainte. Certains l'éprouvent encore. Cette crainte repose sur des démêlés malheureux que certaines classes d'ouvriers syndiqués ont eus avec les services et les commissions de l'Etat dans leurs relations avec certains groupements; elle repose également sur le fait que, en ce qui concerne nos plans de temps de paix, la législation ouvrière, les conditions de travail, le contrat collectif et les salaires minimums relèvent encore des provinces, alors que cette disposition relative aux allocations familiales relève du gouvernement fédéral.

Il serait préférable que les deux relèvent de la même autorité et cette crainte disparaîtrait dans une certaine mesure si nous avions l'assurance que, dans un avenir pas trop éloigné, le même gouvernement qui pourvoit aux allocations familiales exercera un pouvoir effectif au chapitre des conditions de travail, des contrats collectifs et des salaires. Le gouvernement fédéral devrait obtenir les pouvoirs nécessaires à cette fin. Il ne s'agit pas de toucher aux droits de la population de nos diverses provinces, mais bien d'empêcher, comme on aurait dû le faire il y a longtemps, les groupes d'intérêts d'utiliser le prétexte de l'autonomie provinciale pour maintenir, dans certaines provinces, les conditions de travail et les salaires inférieurs à ce qu'ils sont ailleurs, au détriment de toute la population. J'espère qu'on fera comprendre à la population de toutes nos provinces qu'il est de son intérêt que le gouvernement fédéral se charge de ces questions. Rien ne nous empêche de rédiger une loi déterminant les droits inviolables et garantis des provinces sur certaines questions d'ordre culturel qui leur sont sacrées. Mais dans ces questions intéressant la vie économique et le bien-être des Canadiens, je suis d'avis que nous devrions prendre la voie que je viens d'indiquer. Agissons en ce sens et nous dissiperons les craintes de ceux qui prétendent que les allocations familiales auront pour effet de faire baisser le niveau des salaires. Je sais que depuis la guerre on a fait un pas dans cette voie, et j'espère qu'on ne battra pas en retraite dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, je ne crains pas l'effet des allocations familiales sur les salaires et les conditions de travail.

Pour une raison, l'opinion publique est trop nette sur ce point. La population a beaucoup médité les questions économiques et so-

ciales depuis dix ans, surtout depuis l'ouverture des hostilités. C'est lorsque les gens ont quelque peu relevé leurs normes qu'il devient impossible de les déprimer. Ce sont ceux des couches inférieures, ceux qui sont pris par le découragement, qu'on peut le plus facilement exploiter. Ceux qui s'élèvent aux couches supérieures, se sentent sûrs d'eux-mêmes et, lorsque la société reconnaît leur importance non pas simplement par des paroles mais aussi par des actes, ils deviennent plus forts et moins sujets à cette sorte de chose.

Voici une ou deux phrases d'une opinion exprimée par le comité conjoint du parti travailliste et du congrès des syndicats de métiers sur ce point, en Angleterre, en 1930:

Durant les conflits industriels, l'existence d'un plan de cette sorte aidera au plus haut degré le syndicat...

Il s'agit des allocations familiales.

...attendu que les enfants des ouvriers seront éloignés de la ligne de feu, ce qui fera disparaître un grand facteur de faiblesse.

Actuellement, l'ouvrier souffre, dans les contrats qu'il doit négocier, du fait que sa femme et ses enfants dépendent exclusivement de lui. Si sa femme et ses enfants jouissaient d'une certaine indépendance,—je dis "certaine", car il s'agit ici de peu,—les membres de la famille se trouveraient à distance de la ligne de feu, et l'employé se sentirait plus fort dans les contrats qu'il négocie avec le patron.

L'assurance-chômage, par exemple, a consolidé la position de l'ouvrier et du mouvement syndical de métier. Le fait est que la situation ouvrière est meilleure et la force du mouvement syndical beaucoup plus grande aujourd'hui que jamais au Canada. Cette mesure n'aboutira donc pas, j'en suis convaincu, à un fléchissement des salaires ou des conditions ouvrières. L'opinion publique et les syndicats ouvriers au Canada, je le répète, ne le souffriraient pas.

Au lieu des allocations familiales en espèces, prétend-on aussi, nous devrions améliorer les services de bienfaisance. Au lieu de courir le risque de donner de l'argent à des gens qui n'en feraient peut-être pas un sage emploi, il vaudrait donc mieux, aux yeux de certains, que la collectivité organise ses services de bien-être social et leur confie le soin de veiller sur les enfants. Il ne s'agit pas de faire un choix entre ces deux moyens. L'un et l'autre s'imposent. La collectivité peut s'acquitter mieux en effet de certaines tâches. Nos enfants retireront plus d'avantages de certaines choses sous l'empire des services de bienfaisance. Il n'en reste pas moins vrai que nous attachons au pays un très grand prix à la vie de famille, à l'indépendance de la famille et aux relations entre parents et enfants. Il importe donc au plus haut point de donner aux parents l'argent nécessaire pour leur permettre de jouer le rôle qui leur est dévolu auprès de leurs enfants, et cet argent doit être laissé entre leurs mains. Il ne s'agit donc pas de choisir entre deux choses, car les deux s'imposent, et nous accroîtrons plus tard, je l'espère, le montant des allocations familiales et nous améliorerons les services qui nous permettent de subvenir aux besoins et de veiller au bien-être et à la santé de nos enfants.

[M. Knowles.]

Au lieu d'accorder des allocations familiales, le Gouvernement devrait, au dire de certains, permettre une hausse des salaires. C'est là un piège tendu aux ouvriers, mais ils ont les yeux bien ouverts. En réalité, avant l'époque de l'immobilisation des salaires, en d'autres termes lorsque le relèvement des salaires était possible en théorie, on ne les a pas augmentés. Il y a des milliers de familles dans notre pays qui vivent dans la misère et dont les enfants souffrent de malnutrition. Il ne s'agit pas de l'un ou l'autre de ces deux maux mais des deux. On devrait prendre des mesures en vue d'augmenter le revenu de nos ouvriers, mais la présente mesure n'en est pas moins nécessaire afin de fournir des chances matérielles égales aux enfants dans les diverses familles.

Je ferai quelques commentaires sur le bill et j'espère que le premier ministre les acceptera comme des suggestions d'ordre pratique même si elles ressemblent à de la critique. Je ne les fais pas dans le but de trouver à redire, mais plutôt avec l'espoir qu'on les jugera dignes de considération. Voici la procédure que l'on suivra relativement à cette mesure, j'imagine. Le présent bill sera adopté à peu près dans sa forme actuelle. On pourra lui apporter quelques modifications peu importantes, bien que l'on ne puisse pas en être bien certain. Cette loi n'entrera en vigueur que le 1er juillet 1945. Dans l'intervalle il y aura une autre session du Parlement, soit de la présente législature ou de la prochaine. J'imagine que, pendant ce temps, on aura étudié davantage certaines des questions dont je vous parlerai et on présentera probablement une loi modificatrice l'an prochain pour donner suite à certains changements prévus avant la mise en vigueur de la mesure.

Voici ma première recommandation. Le paiement des allocations familiales devrait être tout à fait séparé de l'impôt sur le revenu. Actuellement notre régime d'imposition est trop compliqué et il en résultera des situations psychologiques plutôt étranges, sinon mauvaises. D'une part on versera des allocations familiales aux gens,—à toutes les familles où

il y a des enfants de l'âge spécifié. Par ailleurs, dans bien des cas les allocations familiales seront enlevées en compensation des dégrèvements d'impôt sur le revenu. Je soutiens que ce procédé sera un sujet de confusion pour quantité de gens et pourra même les porter à croire qu'en fin de compte ce n'est pas une bien bonne mesure; et je ne voudrais pas qu'une mesure de sécurité sociale de cette nature devienne d'aucune façon impopulaire. Le bill stipule à l'article 7, et le Gouvernement n'a fait aucune publicité sur ce point, que nulle allocation prévue dans la présente loi n'est susceptible d'imposition, mais à l'article 8 on dit qu'on peut reprendre l'allocation familiale en compensation des dégrèvements ou autres avantages accordés sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions en somme prêtent à la confusion. Le montant de l'allocation n'est pas imposable et cependant, généralement parlant, chez ceux dont les revenus sont de $1,200 à $1,800 par année, selon le nombre de leurs enfants et les âges de ces enfants, on en reprendra une partie. Le bill dit que le montant n'est pas imposable. Du point de vue technique, c'est exact, mais en réalité une partie de ce montant sera repris. Chez ceux dont le revenu dépasse $1,800, ou en certains cas est un peu plus élevé, toujours selon le nombre et l'âge des enfants, l'allocation sera versée et pourtant reprise. Du point de vue technique, ce n'est pas l'impôt, mais l'allocation est bel et bien reprise. Ce que je crains, c'est que les gens finissent par prendre ce régime en aversion et je tiens à ce que nous n'allions pas créer une situation de ce genre au sujet d'une mesure de sécurité sociale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que le point que vient de soulever l'honorable député pourrait être plus convenablement discuté en comité, car j'ai l'impression qu'il n'a pas saisi le sens des dispositions dont il vient de parler. Ainsi, nous avons aujourd'hui cette exemption autorisée aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu pour les personnes qui ont de gros revenus. Il ne voudrait pas demander de maintenir ces dégrèvements en faveur de ces personnes et de leur verser aussi des allocations familiales. Il y aurait répétition dans le cas de ceux qui touchent de gros revenus au regard de ceux qui ne recevraient que le seul montant de l'allocation familiale. Voilà en réalité comment se pose la question.

M. KNOWLES: Je m'accorde avec le premier ministre sur la fin que nous voulons tous deux atteindre, les allocations familiales, mais ce que je voulais faire ressortir c'est que la méthode indiquée dans le bill, par laquelle nous donnons un montant d'une main et le reprenons de l'autre aura probablement pour effet de rendre la mesure impopulaire. Je conseillerais de séparer totalement le paiement des allocations de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et d'appliquer le principe du plafond. Le Gouvernement devrait fixer un maximum de $1,800 ou, si vous voulez de $12,100, ou n'importe quel montant du salaire qu'il jugera à propos, plus $50 pour chaque enfant, et dire ensuite aux familles canadiennes: "Vous recevrez cette allocation familiale pourvu que celle-ci, jointe à votre revenu, ne dépasse pas le maximum de votre revenu total." Alors, si elle gagnait $1,800 et touchait $50 par enfant, une famille de deux enfants aurait un revenu maximum de $1,900. Si une famille n'a qu'un revenu de $1,500, elle touchera le plein montant de l'allocation familiale fixée et il n'y aura pas double comptabilité, ni confusion à propos de l'impôt sur le revenu, ni rabais de la part du Gouvernement. Elle touchera la pleine allocation, tout simplement. Pour ceux qui atteindront presque le maximum, leurs allocations ajoutées au salaire, ne dépasseront pas ce maximum. Pour ceux dont le revenu dépasse déjà le maximum, il n'y aura pas d'allocation. Le premier ministre a déjà indiqué que c'était inutile.

Donc si, comme c'est le cas, le but fondamental de la mesure est de s'assurer que les fonds nécessaires suffisent à bien vêtir et à bien nourrir la jeune génération du pays, il me semble qu'il se produira d'embarrassantes situations psychologiques. Supposons, par exemple, le cas d'un employé père d'un enfant. A l'heure actuelle, il a droit à un dégrèvement de $108 sur le paiement de l'impôt. Mais, admettons que son revenu est tel qu'il n'aurait pas à payer $108 d'impôt, s'il n'avait pas d'enfant, mais seulement $60. Dans ce cas, tout ce qu'il épargne, du chef de cet enfant, est $60, soit $5 par mois et, à cause du dégrèvement, il touche ce montant additionnel de $5 par mois dans son enveloppe de paye. Or, voici qu'avec les allocations familiales, il recevra, disons $8 par mois. Mais il ne peut profiter des deux. Il ne peut jouir d'un dégrèvement de $5 sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu et une allocation de $8 en vertu de la loi des allocations familiales. Il faut qu'il y ait ajustement pour l'un des deux montants.

De la façon dont le bill est actuellement rédigé, le dégrèvement d'impôt sur le revenu lui sera enlevé de sorte qu'il recevra effectivement $5 tous les mois. Il recevra une allocation de $8 qu'il n'avait pas auparavant. En d'autres termes il recevra une augmentation de $3 par mois seulement. Je tiens à signaler l'effet psychologique préjudiciable sur un em-

ployé qui reçoit une allocation de $8 par mois et qui dans son enveloppe de paie reçoit $5 par mois de moins qu'auparavant. Cela pourrait facilement confirmer les craintes que certaines personnes entretiennent au sujet de cette mesure, et à mon sens le Gouvernement pourrait surmonter cette difficulté en dissociant cette mesure de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En réponse au premier ministre, je répète que je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que les gens à gros revenus n'ont pas besoin de ces allocations, car leur objet est d'égaliser les chances des enfants en ce qui a trait au développement physique et à la préservation de la santé. Or le moyen le plus simple et le plus direct d'atteindre ce but serait de verser une allocation jusqu'à un certain maximum. J'espère que l'on étudiera cette proposition avant l'adoption de ce bill à la présente session ou, du moins, avant la prochaine session. En ce qui concerne le rapport qui existe entre cette mesure et le régime d'impôt sur le revenu, je tiens à rappeler ceci au premier ministre. Hier, au cours de ses remarques, il a dit qu'il ne s'agissait pas d'un principe nouveau. A la page 5657 des *Débats* il a déclaré:

Le principe dont s'inspire ce bill n'est pas nouveau il a été reconnu par notre loi de l'impôt sur le revenu et d'autres façons.

Plus loin il a dit:

C'est là un principe sur lequel je ne saurais trop appuyer. Déjà l'Etat a reconnu son obligation d'aider les familles à élever leurs enfants. Il l'a fait dans l'intérêt des parents et des familles sans doute, mais encore plus dans l'intérêt des enfants eux-mêmes. Toutefois, jusqu'ici, il ne s'est acquitté de cette obligation que dans le cas des familles les plus à l'aise, de celles dont le revenu était suffisant pour être frappé d'impôts et pour permettre les déductions accordées d'après le nombre d'enfants. En d'autres termes, il s'en est acquitté dans les cas les moins impérieux.

Le premier ministre prétend que le Gouvernement a reconnu sa responsabilité à l'endroit des enfants aux termes de l'impôt de guerre sur le revenu. Pourtant, qu'a répondu le ministre des Finances, le 8 avril de l'an dernier, lorsque l'honorable député de Charlevoix-Saguenay a proposé un amendement en ce sens à l'une des résolutions budgétaires? Je cite:

Je tiens à déclarer très catégoriquement qu'aucun régime d'impôt sur le revenu appliqué dans notre pays ou ailleurs n'a jamais prévu qu'on devrait subvenir aux besoins des enfants à même les exemptions d'impôt accordées.

Et un peu plus loin:

Notre régime fiscal devrait-il permettre au contribuable de défalquer de son impôt un montant suffisant pour lui permettre de faire vivre sa femme et ses enfants?

[M. Knowles.]

Celui qui se marie doit assumer des obligations et il s'y attend. Il ne demande pas à l'Etat d'assumer ces obligations pour lui.

Et ainsi de suite. Ainsi s'exprimait le ministre des Finances le 8 avril 1943. Si son interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu était exacte, pas plus tard que l'an dernier, le principe de la responsabilité n'était pas aussi bien reconnu que le prétend le premier ministre. Je signale ce fait pour indiquer qu'à mon sens le ministre des Finances avait raison de prévoir des difficultés si jamais l'on tentait de rattacher le responsabilité de l'Etat envers les enfants à nos mesures d'impôts sur le revenu. Somme toute, notre régime actuel d'impôt sur le revenu n'a rien d'inflexible. Il s'est développé d'après les besoins de l'heure. Notre impôt normal actuel de 7 et de 9 p. 100 a succédé à l'ancien impôt de la défense nationale. Nous avons aussi l'impôt progressif au lieu de l'impôt annuel d'autrefois. Nous avons combiné ces deux formes de prélèvements et nous les faisons déduire à la source. Toutes ces modifications nous sont venues à la suite des exigences de la guerre. C'est dire qu'il n'y a rien de sacré ou de permanent dans notre impôt sur le revenu et que nous nous réservons des difficultés et des complications administratives si nous cherchons à y rattacher notre régime d'allocations familiales. Je prie donc le Gouvernement d'étudier de nouveau ce point et de faire du régime des allocations familiales un régime distinct, avec l'intention de l'incorporer ensuite a un plan de sécurité sociale embrassant tout.

Plusieurs de mes honorables collègues ont parlé de la diminution des versements à mesure que s'accroît le nombre des enfants. Je ne m'attarderai pas sur ce point, mais j'estime qu'une remarque s'impose. Le premier ministre et d'autres honorables vis-à-vis ont prétendu que certaines dépenses n'ont pas à être renouvelées à partir du quatrième enfant et que, toutes proportions gardées, deux enfants coûtent plus cher que six. Un point oublié par le premier ministre et d'autres, c'est qu'à la naisance du cinquième ou sixième enfant, il n'y a aucun revenu additionnel pour lui. Il ne reste rien à partager. Tout est déjà pris par les enfants qui l'ont précédé. Si donc, par ce bill, le Gouvernement désire égaliser dans une certaine mesure les avantages et les chances des enfants, il faudra faire en sorte que la situation du cinquième enfant ne soit pas désavantageuse, par comparaison avec celle du deuxième. La graduation des allocations à mesure que la famille augmente devrait être remise à l'étude, il me semble, si nous envisageons cette question comme intéressant tous les enfants canadiens sans tenir compte de ses aspects politiques, régionaux ou chauvins. J'insiste sur le fait que

les difficultés administratives et comptables compenseront en grande partie, sinon totalement, les économies réalisées par la trésorerie et j'estime qu'il y a lieu d'adopter des modifications sur ce point de même qu'à l'égard des allocations variant suivant l'âge des enfants.

J'appuie aussi la demande de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), ainsi que celle que le chef de notre groupe a faite hier, pour que les allocations soient versées à la mère. J'ai entendu le premier ministre nous dire qu'il serait possible,—en vertu de l'article 10, je crois,—d'en arriver à des arrangements suivant la région ou la province, pour qu'elles soient payées soit au père, soit à la mère, mais ce n'est pas suffisant, à mon sens. Dans la plupart, sinon dans tous les pays où l'allocation familiale existe, elle est versée à la mère et il faudrait y pourvoir par une disposition de la loi elle-même.

Un autre point dont nous nous occuperons, je l'espère, pendant l'étude de ce bill, c'est notre attitude à l'égard des enfants illégitimes. Notre loi de l'impôt sur le revenu a fait quelque progrès dans cette voie cette année. La mesure actuelle est quelque chose de tout à fait nouveau pour nous. J'espère que nous n'allons pas apporter dans cette mesure certaines idées d'autrefois qui nous ont portés à traiter l'enfant innocent d'une manière injuste. Notre seule sollicitude dans cette mesure vise les enfants du Canada. L'enfant illégitime n'est pas responsable de son illégitimité et il devrait recevoir les mêmes chances que les autres si c'est possible.

Dans son discours d'hier, le premier ministre a cité quelques-unes des actions qu'il a posées dans le domaine de la sécurité sociale et de bien-être du peuple canadien durant le temps qu'il a été au pouvoir. J'espère que le premier ministre me suivra pendant quelques instants, car c'est un point que je voudrais qu'il note. Dans l'énumération des actes qu'il a posés en faveur de la classe ouvrière depuis nombre d'années, le premier ministre a fait allusion à la première mesure, à laquelle il s'est intéressé à son retour au pouvoir en 1919 ou 1920 et qui est consignée à la page 5669 du hansard. Cette mesure visait l'obtention de droits à la pension, qu'on avaient refusés à un groupe de cheminots, à cause de leur participation à la grève de 1910. Je connaissais déjà certaines causes de cet incident, mais j'en sais bien davantage maintenant, parce que son allusion d'hier m'a poussé à consulter le hansard de ces années passées. J'ai à la main le deuxième volume du hansard de 1920 et je trouve qu'il y a 50 ou 60 pages de ce volume consacrées à la lutte héroïque menée par le premier ministre au nom de ces hommes. Cela forme une lecture intéressante. Un de ces jours, je citerai encore de ces passages. Ils illustrent exactement le cas que j'ai mentionné dans cette Chambre deux fois cette année, et puisque le premier ministre y a fait allusion, je prends cette occasion pour y attirer son attention. Je lui demande de prendre le hansard du 1er mai et du 24 juillet de cette année, où j'ai plaidé la cause des employés du Pacifique canadien, surtout ceux de Winnipeg, mais aussi ceux de tout l'Ouest canadien, à qui on a refusé le droit à une pension, parce qu'ils avaient pris part à la grève de 1918 ou 1919. La compagnie a un argument d'ordre technique et sur ce point elle se montre intransigeante.. La situation était la même lorsque le premier ministre a livré bataille sur cette question en 1920. Alors chef de l'opposition, il a dit que, quelle que soit la position juridique, ces hommes avaient un droit moral et il a revendiqué comme membre du parlement le droit de prendre leur défense jusqu'à ce que justice leur ait été rendue. C'est au Parlement qu'il a mené la lutte.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de la question que l'honorable député a mentionnée, je me souviens d'avoir proclamé que ces hommes avaient non seulement un droit moral mais aussi un droit juridique. Une entente fut conclue après la grève portant qu'ils seraient réintégrés dans leurs emplois, et cela signifiait qu'ils seraient repris avec tous leurs droits antérieurs. La compagnie avait décidé, après la conclusion de l'entente, qu'ils avaient perdu leur droit à la pension en quittant leur travail. J'ai soutenu que ce n'était pas les réintégrer dans leurs emplois. Par emplois antérieurs j'entendais que leur droit à la pension leur serait rendu. Non seulement ai-je réussi à obtenir cela, mais la pension leur a été versée pour une période de dix ou douze ans qui s'était écoulés. Quant aux hommes décédés dans l'intervalle, l'argent auquel ils avaient droit a été versé à la succession. Quant à ceux qui vivaient, la pension leur a été versée, avec intérêts courus, sauf erreur.

M. KNOWLES: Les souvenirs du premier ministre sont précis sauf sur un point. Il a soutenu,—qu'il y ait eu responsabilité financière ou non,—que l'obligation morale était si forte qu'en sa qualité de membre du Parlement il entendait continuer la lutte jusqu'à la victoire. Il ne l'a pas remportée pendant qu'il était dans l'opposition, mais quand il a formé son Gouvernement en 1921, une des premières choses qu'il a faites fut de reprendre la lutte qu'il avait entreprise en 1920. Je l'en félicite. Mais si, en 1944, il ne tient pas compte de ce qu'il a fait en 1920, j'estime que cet autre cas ressemble tant au précédent

que son Gouvernement devrait intervenir de la même façon. Il ne peut se reposer sur ses lauriers. J'ai soumis la question au ministre du Travail (M. Mitchell) en deux occasions et j'espère que le premier ministre (M. Mackenzie King) s'occupera personnellement de la lutte que j'ai faite pour ces gens.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Notre groupe est d'avis que le paiement intégral d'allocations familiales par l'Etat s'inspire d'un principe parfaitement sain et en conséquence nous appuierons ce bill. Cependant, cela ne signifie pas que nous sommes entièrement satisfaits de toutes les dispositions de cette mesure; mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point au moment de l'examen en comité. Quant à moi, les critiques qu'on a dirigées contre la mesure ne m'ont guère impressionné. On prétend par exemple que l'une de nos provinces en profitera plus que les autres. Les mêmes gens affirment que cela constituera comme une mesure d'apaisement consentie à la province de Québec. Je ne crois pas que cette critique soit judicieuse. Si ce bill s'inspire d'un principe sain, comme je le crois, si ces allocations sont acquises de plein droit, peu importe alors dans quelle province sont les enfants, que ce soit dans l'est, dans l'ouest ou dans le centre du pays. A la longue cet état de choses pourrait fort bien changer. En somme, cela dépendra uniquement de la volonté de la population qui peut modifier à son gré cette situation.

On prétend également que cette mesure aura pour conséquence un fléchissement des salaires. Je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il insiste sur le fait qu'il ne saurait en être ainsi puisqu'un accroissement de la puissance d'achat se traduit invariablement par une augmentation de la production et lorsqu'il affirme que cette loi tendra à multiplier les sources d'emploi. Or, évidemment, la multiplication des emplois fait hausser les salaires. On soutient, de plus, que les allocations familiales signifieront un accroissement d'impôts. Pour ma part, j'estime qu'il n'en sera pas nécessairement ainsi. Tout dépendra de la politique financière du Gouvernement après la guerre. Si nous cherchons à revenir à la pratique des budgets équilibrés, il est bien probable que cette mesure entraînera une augmentation des impôts. Le docteur Cyril James, président du comité consultatif de la reconstruction, a souligné que, si nous désirons réaliser l'emploi pour tous après la guerre, nous devrons nous résoudre à voir notre dette s'accumuler pendant un siècle encore. Par conséquent, il n'y aura pas de raison d'accroître les impôts.

[M. Knowles.]

Ce que je veux souligner, c'est que si les impôts augmentent, ils détruiront précisément ce que nous cherchons à obtenir au moyen du présent bill, c'est-à-dire un pouvoir d'achat accru entre les mains de la population. J'espère qu'on ne tentera jamais de relever les impôts des personnes à faibles revenus, comme on l'a fait en Nouvelle-Zélande. La situation est différente chez nous. Nous pouvons fournir des services d'entr'aide efficaces sans imposer les petits revenus.

Je désire examiner d'une façon très générale deux ou trois des principes de ce bill. Tout d'abord, on reconnaît que les enfants sont un élément d'actif précieux pour une nation; c'est pourquoi, il faut des mesures susceptibles d'assurer leur bien-être. D'aucuns diront peut-être que cette mesure est une façon mesquine de leur venir en aide. Certaines gens veulent, et je suis de leur avis, que l'échelle des allocations dans le cas des familles nombreuses soit la même que dans le cas des autres. Quoi qu'il en soit, ce bill est un pas dans la bonne voie. Je puis assurer le premier ministre que chaque fois qu'on présentera à la Chambre des projets de loi destinés à améliorer le sort du peuple, ces projets recevront toujours notre appui, même s'ils ne vont pas aussi loin que nous le voudrions. Espérons que cette mesure sera complétée par une foule d'autres qui contribueront à améliorer le sort de nos mères et de nos enfants.

Les femmes jouent un grand rôle, à l'heure actuelle, dans la vie industrielle de la nation; sans doute, beaucoup d'entre elles voudront continuer après la guerre. Beaucoup de jeunes couples n'ont pas suffisamment de ressources pour se marier et avoir des enfants, à moins que l'homme et la femme ne puissent continuer à travailler. C'est pourquoi, il faudra trouver à l'avenir des moyens plus efficaces pour prendre soin des enfants des jeunes ménages qui sont au travail. Il faudra adopter une politique plus généreuse en matière d'éducation. Le gouvernement fédéral devra accorder plus d'aide aux provinces, afin que tous les enfants, quelle que soit la situation financière de leurs parents, puissent tirer parti d'une éducation supérieure.

Cette mesure reconnaît la nécessité d'augmenter le pouvoir d'achat de la population. Le premier ministre a mentionné cette question dans son discours. Notre groupe a insisté dans le passé sur le fait que l'industrie, par suite de certaines conditions propres à notre régime capitaliste, n'a pas pu maintenir une demande susceptible d'absorber sa production, si ce n'est en période anormale de production de marchandises-capital, comme c'est le cas en temps de guerre ou dans

la période de mise en valeur d'un pays neuf. Une ou deux solutions s'offrent à nous.

Nous devons tâcher de maintenir des balances de commerce fortement favorables ou maintenir des placements considérables à l'étranger, ou, d'autre part, prendre les mesures voulues pour relever le pouvoir d'achat de la population. Nous admettrons tous, je crois, que les placements à l'étranger ne peuvent constituer qu'une solution temporaire. Lorsque le pays débiteur rembourse son emprunt, le pays qui a consenti cet emprunt doit non seulement accepter des produits d'importation en échange de ses produits d'exportation, mais il doit de plus accepter des importations en remboursement du prêt, ce qui contribue à aggraver la situation.

Tous admettent aujourd'hui que nous devons accepter des importations en paiement de nos exportations. Dans le passé, nous avons considéré les marchés étrangers comme un moyen d'écouler notre production, de l'échanger contre celle des autres pays. Si nous voulons échanger notre production contre celle de l'étranger, nous devrons accroître le pouvoir d'achat de la population de telle sorte que la demande réponde toujours à la production. Les allocations familiales constituent l'un des moyens qui nous permettront d'atteindre cet objectif.

Les travaux de construction d'envergure nationale ne pourront être entrepris qu'à la fin de la guerre. D'ici là, le Gouvernement devrait présenter le plus grand nombre possible de mesures sociales. Comme l'a dit le premier ministre à plusieurs reprises, si l'ordre social nouveau n'est pas en bonne voie d'établissement d'ici la fin de la guerre, il ne sera probablement jamais établi. Si nous ne pouvons convaincre les gens de notre sincérité relativement au nouvel ordre social, nous parviendrons à détruire toute leur confiance. Les conséquences en seront considérables sur l'esprit de la population par rapport à ce qui se produira après la guerre.

Par contre, si nous opérons dès maintenant les réformes qui s'imposent dans notre existence économique nationale, nous pourrons, je pense, maintenir partout la confiance et convaincre les gens que nous sommes sincères en adoptant des mesures comme celle de la Charte de l'Atlantique. Cette charte s'applique à toutes les nations, au nombre desquelles se trouve, bien entendu, le Canada.

Lorsque le premier ministre a fondé les allocations familiales sur un droit et non sur la charité, je n'ai pu m'empêcher de sourire. J'abonde dans le sens des paroles du premier ministre, mais j'ai bonne souvenance de ces années de crise où les membres de notre groupe ont maintes fois préconisé d'ajouter directement aux salaires payés par l'industrie, et se sont attirés le reproche de vouloir donner quelque chose pour rien. Je me réjouis de ce que ces accusateurs ne reviennent pas aujourd'hui à la charge. Nous reconnaissons tous, j'en suis persuadé, l'absolue nécessité de mesures comme celle-ci. Le premier ministre peut compter sur l'appui de notre groupe, pour cette mesure et pour toute autre mesure semblable.

On peut considérer cette mesure comme un coin qu'il faudra enfoncer avec constance. Lorsque nous songeons que la production de la nation est, dans une proportion de 50 p. 100 affectée à des fins de guerre, nous pouvons nous rendre compte de la formidable expansion qu'il faudra donner au pouvoir d'achat de la population canadienne pour faire face à la production totale de la nation après la guerre.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), sur le point de verser les allocations familiales à l'épouse de préférence au mari. Je n'aborderai cependant ce point et certains autres que lors de l'examen en comité.

(Texte)

M. J.-ARMAND CHOQUETTE (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le 3 février dernier, dans un discours que je prononçais dans cette Chambre, je rappelais au Gouvernement la nécessité d'aider les familles canadiennes que les conditions économiques empêchent, en temps de paix surtout, de veiller convenablement à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants.

Et je disais ceci:

C'est pourquoi nous, du Bloc Populaire Canadien, avons inscrit dans notre programme les allocations familiales...

Et référant au discours du trône qui annonçait que le Gouvernement allait présenter un projet d'allocations familiales, j'ajoutais:

Que l'on prenne bien garde d'empiéter sur les droits provinciaux car l'autonomie pour nous est une chose sacrée.

Nous sommes des anticentralisateurs. Et, d'après la lettre et l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, ces matières, pour des raisons historiques que tout le monde connaît, ressortissent à la compétence exclusive des provinces.

Or, le bill 161 (articles 4, 5, 6 et 8, paragraphes 2 et 10) établit clairement la mainmise absolue de l'Etat fédéral sur les allocations familiales. Il lui en confie la privative administration et distribution. Il lui accorde la faculté d'en déterminer seul les conditions de paiement. Il soustrait les réclamations des

personnes qui pourraient se croire lésées à la juridiction des tribunaux ordinaires, provinciaux ou fédéraux.

De plus, le projet considéré autorise ce Gouvernement à s'immiscer d'une façon détournée dans notre système provincial d'éducation, car le deuxième paragraphe de l'article 4 établit indirectement l'instruction obligatoire.

On était en droit de s'attendre que le projet accorderait au moins des allocations égales à tous les enfants; mieux encore, on pouvait croire que le Gouvernement, pour corriger les inégalités présentes, adopterait un taux d'allocations qui croîtrait avec le nombre des enfants, que l'on donnerait moins aux premiers, puisque les chefs de famille ont généralement des ressources suffisantes pour pourvoir en tout ou en partie à leur subsistance. Or, le plan proposé procède d'une façon opposée. Il réserve le plein montant aux quatre premiers enfants de chaque famille et diminue progressivement le taux des allocations aux enfants suivants. Le Révérend Père Lebel, jésuite, aumônier général de l'U.C.C., qui a étudié cette question depuis de nombreuses années, écrit ce qui suit dans la *Terre de Chez Nous,* numéro du 19 juillet 1944, dans un article intitulé: "Egalité ou Inégalité",—je cite:

Il s'ensuit que tous les enfants des familles restreintes du Canada qui, en général, pourraient se passer des allocations, recevront, au cours des 192 mois pendant lesquels ils seront bénéficiaires des allocations, la somme de $1,188. Dans les familles nombreuses, le cinquième enfant retirera $192 de moins, soit $996; les sixième et septième enfants verront leur allocation rognée de $384 chacun et ne toucheront que $804. Quant au huitième enfant et aux suivants, leur allocation sera réduite de plus de la moitié, soit $576.

Voilà certes une curieuse façon d'envisager l'égalité des chances de succès. On serait même tenté de se demander si le texte cité au début de cet article ne comporte pas une erreur typographique et s'il ne faudrait pas lire l'inégalité des chances au lieu du mot "égalité" qui s'y trouve actuellement. Car, en regard des chiffres cités plus haut, l'égalité des chances de succès dont parle la résolution prend les allures d'une sinistre plaisanterie que ne goûteront certainement pas les chefs de familles nombreuses dans tous les comtés du Dominion et dans tous les groupes raciaux. Il y en a surtout chez la classe agricole, où la famille de plus de 5 enfants est la règle à peu près générale.

Les chefs de familles nombreuses auront d'autant plus de raison de trouver la plaisanterie amère qu'ils ont conscience d'être déjà grevés d'impôts par le gouvernement fédéral à l'inverse de ce qu'exige la justice distributive. Tous les théologiens, tous les philosophes et tous les sociologues sont d'accord pour affirmer que la justice distributive exige que le législateur répartisse l'impôt suivant la capacité de payer de chacun des citoyens, comme contribution financière à l'administration du pays. Or, il est clair que, à revenus égaux, le citoyen qui n'a aucune charge de famille dispose de plus de ressources que le chef d'une famille nombreuse. Et c'est précisément ce dernier qui est le plus lourdement taxé par l'impôt de consommation...

Parmi les pays qui ont inauguré le régime des allocations, plusieurs ont adopté le taux uniforme; mais le plus grand nombre ont jugé bon d'instituer plutôt un taux croissant, que les sociologues n'ont aucune difficulté à justifier par de solides raisons:

"L'allocation familiale, disent-ils, est une rémunération dont le but est d'aider les chefs de famille à remplir leurs devoirs envers leurs enfants lorsqu'ils n'ont pas les ressources suffisantes pour s'en acquitter convenablement à l'avantage de la société.

Or les revenus des chefs de famille sont généralement suffisants pour subvenir aux besoins des premiers enfants. Voilà pourquoi, dans certains pays, on a éliminé du bénéfice des allocations le premier et parfois le second enfant.

Dans les cas où l'on a décidé de commencer par le premier, on a adopté un taux qui va croissant jusqu'au troisième ou au quatrième enfant; à partir de ce rang, le taux reste uniforme; parce que généralement le salaire est complètement insuffisant à couvrir les besoins de chacun des enfants suivants."

Devrait-on au Canada adopter un taux croissant plutôt que le taux uniforme proposé par le docteur Marsh?

Pour ma part, je suis en faveur de l'adoption d'un taux croissant, ou uniforme, d'allocations familiales, mais l'idée d'un taux décroissant, en matière d'allocations familiales, est tellement baroque qu'aucun pays ne l'a adopté jusqu'ici. Je favorise quand même le principe de ce bill et je ne voterai certainement pas contre; depuis trop longtemps nous réclamons une aide aux familles nombreuses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Traduction)

M. GRAYDON: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours du débat, cet après-midi, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a cité certaines de mes paroles d'hier telles qu'elles apparaissent à la page 5540 du compte rendu:

Elle répudie les principes fondamentaux de la justice sociale.

Il s'est arrêté là. Au lieu de finir la citation, il a donné une interprétation tout à fait erronnée des arguments que j'avais apportés à l'appui de cette déclaration.

Je sais qu'aucun honorable député ne se livrerait intentionnellement à des procédés pareils, mais je m'oppose à ce que son interprétation de mes arguments remplace mes paroles.

Si on se reporte au compte rendu de cet après-midi, on verra que l'honorable député a prétendu qu'une de mes raisons de m'oppo-

ser à la mesure c'est qu'elle aide également tous les citoyens, laissant entendre par là que je voudrais en favoriser quelques-uns aux dépens des autres. Il s'en est ensuite pris à ce qu'il disait être mon attitude.

Rien de ce genre ne découle de mes paroles et je tiens à citer textuellement mes observations telles qu'elles apparaissent au compte rendu d'hier, page 5540:

Elle répudie les principes fondamentaux de la justice sociale. D'après ces principes, il faut non pas appliquer à tous le même traitement, comme dans le cas des secours-chômage, mais envisager les conditions d'existence telles qu'elles sont en réalité et répondre par des moyens différents aux besoins différents des familles. Dans la région de l'Ontario que j'habite, les besoins d'une famille en hiver ne sont pas les mêmes que ceux d'une famille qui habite l'extrême-Nord. Les familles qui habitent des taudis encombrés et celles qui sont établies dans la vallée d'Okanagan; les familles des Cantons de l'Est et celles des villages de mineurs ou de pêcheurs du Cap-Breton ont toutes des besoins bien différents. D'après ce plan, toutes sont placées sur le même pied et la même allocation leur est accordée. Est-il rien de plus manifestement injuste?

Rien ne saurait être plus clair. Les besoins varient énormément d'une famille à une autre. Verser, comme le veut la mesure, des sommes égales pour un nombre égal d'enfants du même âge sans égards aux besoins plus ou moins grands de chacun est accorder un traitement uniforme qui a pour résultat des avantages inégaux. L'uniformité des allocations dans des circonstances différentes ne conduit pas à l'égalité de traitement.

Tirer une autre conclusion de mes paroles c'est jouer sur les mots et leur donner un sens qu'elles n'ont pas.

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on a fait autour de la question des allocations familiales beaucoup de controverse fort peu nécessaire, parce qu'on a voulu y mêler des à-côtés qui sont en eux-mêmes beaucoup plus discutables que la question principale. Voilà pourquoi j'espère qu'on me pardonnera si, au cours des quelques observations que je veux faire ici, j'essaie de m'en tenir aux points essentiels et aussi de montrer qu'il y a bien peu matière à discussion dans le principe fondamental des allocations familiales. On me permettra peut-être ensuite de formuler quelques idées personnelles, non pas sur le principe en jeu, mais sur les meilleurs moyens d'atteindre le but visé.

Je me permettrai tout d'abord de déclarer qu'il ne s'agit pas ici essentiellement d'une question ouvrière, ni d'une question de capital, non plus que d'une question ou d'un problème d'ordre économique. Ce n'est pas même un problème qui concerne le cultivateur. C'est avant tout et par-dessus tout une question qui porte sur le bien-être de nos enfants. Ai-je besoin d'en fournir la preuve par un long raisonnement? Je défie qui que ce soit de soutenir que les allocations familiales devraient être accordées afin d'augmenter le revenu de l'ouvrier. J'irai même jusqu'à dire que toute mesure relative aux allocations familiales devrait s'accompagner de dispositions protectrices visant à empêcher toute personne ou groupe de personnes peu scrupuleuses de l'exploiter comme une sorte d'avantage en remplacement des salaires justes et honnêtes.

Personne ne peut prétendre que le fait d'accorder des allocations aux chefs de familles nombreuses résoudra les problèmes d'ordre économique de notre pays car, si la chose se pouvait démontrer, il nous faudrait alors admettre que l'honorable William Aberhart avait trouvé une bien meilleure solution, parce que la portée en était plus étendue.

Il ne s'agit pas davantage d'une question réservée aux femmes, si ce n'est dans la mesure où nos mères s'intéressent ordinairement beaucoup plus au bien-être de leurs enfants qu'au leur. L'allocation familiale n'adoucira pas les peines ni n'allégera grandement la charge de l'éducation des enfants, surtout la part—de beaucoup la plus grande,—qui échoit à la mère.

C'est essentiellement un problème de l'enfance, monsieur l'Orateur. Il a pour objet fondamental de supprimer les différences qui ne devraient pas exister, mais qui existent malheureusement, entre un enfant et un autre, sinon à la naissance, du moins une demi-heure après, et de rapprocher un peu plus de la vérité pratique ce noble principe formulé dans le premier document national de notre grand voisin du sud, savoir que tous les hommes naissent libres et égaux entre eux.

Car, monsieur l'Orateur, bien qu'il soit possible de prouver en théorie que prince et paysan naissent égaux parce que l'un et l'autre viennent au monde nus et ont besoin d'un bain à ce moment-là, j'estime cependant que, du moment où les nouveau-nés ont quitté l'hôpital,—en supposant qu'ils aient tous eu l'avantage de voir le jour dans un bel hôpital hygiénique, ce qui n'est réellement pas le cas,—les inégalités commencent déjà à se manifester.

Il suffit de comparer le soin méticuleux et le dévouement dont tous les membres de la famille font preuve envers le premier né aux soins relativement sommaires accordés aux dixième enfant pour comprendre ce que je veux dire. Ma femme me dit que le deuxième enfant a un grand avantage sur le premier parce que ses parents savent comment ajuster le triangle d'étoffe, qui est la première initiation du bébé à la décence conventionnelle,

sans faire pénétrer l'épingle dans sa tendre chair. Cependant, à l'exception du nombre relativement restreint d'enfants qui débouchent de la cheminée d'un appartement luxueux ou d'une demeure de seize pièces, tous les autres se trouvent dans une situation d'infériorité évidente vis-à-vis des deux aînés, et ceux qui naissent dans une riche maison du quartier chic ont un avantage marqué sur ceux qui viennent au monde dans la demeure d'un ouvrier des quartiers pauvres ou dans la cabine d'un colon des forêts du nord. Or, nous ne saurions compter sur le nivellement de toutes ces inégalités. Quelques-uns d'entre nous ont de bonnes mères, d'autres en ont de meilleures encore. Quelques-uns ont d'excellents pères tandis que d'autres ne sauraient en dire autant. On aura beau accumuler mesure sur mesure, on ne fera pas d'un mauvais père un bon et on ne parviendra pas à obtenir qu'un bon père ait plus d'enfants qu'un mauvais. L'expérience acquise dans les autres pays semble indiquer que même les allocations familiales n'ont guère de conséquences appréciables en ce qui concerne le nombre d'enfants que tel groupe de parents mettra au monde. On n'a jamais pu imaginer de loi qui pût changer le vieux dicton: "Les riches accumulent les richesses et les pauvres les enfants". Or, peu importe à qui la faute, tous doivent reconnaître comme absolument hors de tout doute que le blâme ne doit pas être rejeté sur les enfants.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est indubitable qu'il nous incombe de ne négliger aucun effort en vue de nous assurer que des innocents ne soient pas victimes de circonstances qui peuvent être ou n'être pas la conséquence d'une faute. La meilleure façon, à mon avis, d'arriver à ce résultat, c'est de fournir à ces enfants les moyens de profiter de la meilleure éducation et de la meilleure formation possible, tant au point de vue physique que spirituel et c'est ici qu'interviennent les allocations familiales.

La formation et le développement du corps et de l'intelligence exige une abondance de saine nourriture, d'exercice, de vêtements convenables, de soleil, de jeux surveillés, de soins médicaux, dentaires, oculaires et psychiatriques, et enfin l'assistance regulière à l'école et des moyens suffisants d'étude au foyer. Plusieurs de ces services indispensables sont fournis gratuitement au Canada, et pourtant l'égalité n'a pas encore été réalisée. Par exemple, en vertu du régime de l'instruction gratuite, il en coûte beaucoup plus pour envoyer un petit garçon à l'école dans la ville que j'habite, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre que dans la ville de Toronto, car à cause des conditions climatériques, il est plus coûteux d'habiller chaudement le petit écolier vivant sous le rude climat de Montréal que d'habiller celui qui habite la Ville-Reine. Et plus au nord, dans la région de Chicoutimi et au Lac Saint-Jean, ou dans les villes minières du nord de l'Ontario, ces frais sont encore plus élevés. Le soleil du bon Dieu luit pour tout le monde, mais il faut de l'argent pour acheter ces petits vêtements qui permettent au bébé de profiter des rayons du soleil sans scandaliser les voisins.

Nous avons des dispensaires et des centres médicaux gratuits en beaucoup d'endroits du Canada. J'espère vivre assez vieux pour voir le jour où chaque coin de notre vaste Dominion aura l'outillage nécessaire et le personnel voulu pour donner les soins médicaux et dentaires nécessaires à tous les enfants. Mais les enfants ne sauraient mettre à profit les conseils qui leur sont donnés à moins qu'on n'ait l'argent nécessaire pour leur procurer ce qu'on ordonne. Quand le bébé quitte l'hôpital à l'âge de dix jours par exemple, l'hôpital demande probablement 25c. pour sa "formule". Si ses parents sont pauvres, l'hôpital n'exigera peut-être rien mais l'épicerie et la pharmacie continueront à lui faire payer sa "formule", jusqu'à ce qu'il atteigne un an ou même plus. Qu'arrivera-t-il si les parents n'ont pas l'argent pour acheter les choses indiquées sur la "formule"?

Lorsqu'on accorde une allocation pour chaque enfant au pays et que cette allocation doit être dépensée uniquement en vue du bien-être de l'enfant, ces inégalités fondamentales disparaissent. Certains enfants peuvent encore se payer le luxe de se faire soigner par le pédiatre, alors que les autres devront fréquenter les consultations de nourrissons mais, dans les deux cas, ils seront pesés sur des balances semblables et pourront se procurer les aliments et suivre la formule recommandée par le médecin, puisqu'une petite allocation familiale mensuelle servira spécialement à cette fin. Nous pourrons avoir une génération d'hommes et de femmes...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. L'honorable député lit-il son discours? Si je pose cette question, c'est qu'hier soir on s'est fortement opposé à ce qu'un honorable membre de notre parti lût le sien. L'honorable député semble lire son discours. S'il en est ainsi, je m'oppose énergiquement à ce qu'il continue à le faire.

M. FAUTEUX: Je regrette que l'honorable député m'ait interrompu. Je lis mon discours parce que je m'exprime très difficilement en anglais. Comme le sait l'honorable député, je suis Canadien français, et, si je prononce mon discours en anglais, c'est que, bien qu'on

puisse parler les deux langues à la Chambre, je sais qu'il me faut parler anglais si je veux être compris.

M. HOMUTH: Je dois quand même invoquer le Règlement. Peu importe que l'honorable député soit de langue française ou anglaise, le Règlement s'applique à tous les membres de la Chambre. Je vous prie donc, Votre Honneur, de décider si l'honorable député lit son discours. Hier soir, un membre en vue du parti libéral qui est toujours prêt à critiquer les autres a blâmé un membre de notre parti de lire son discours. Je lui ai dit que je m'opposerais dorénavant à ce que tout honorable vis-à-vis lût son discours.

Des VOIX: Allez.

M. FAUTEUX: Afin de m'en tenir au Règlement, je vais m'abstenir de lire la suite de mon discours. Je demande à la Chambre de me permettre de continuer en français. Je pourrai peut-être amener l'honorable député à partager certaines des idées que je vais exposer et que, malheureusement, il ne pourra pas saisir, mais dont il pourra lire demain la traduction dans le hansard.

(Texte)

Monsieur le président, je vais laisser de côté le discours que j'avais soigneusement préparé tant pour cette Chambre que pour les électeurs que j'ai l'honneur de représenter. Je vais, pour obéir au règlement de cette Chambre, parler dans ma langue maternelle. Je vous avoue immédiatement que je le ferai avec beaucoup plus d'aisance et, malgré toute ma modestie, mon discours sera peut-être plus éloquent qu'il ne l'aurait été si je l'avais prononcé dans une langue que je ne possède pas parfaitement. Cependant, je devrai abandonner la thèse que j'avais commencé à développer.

Depuis que l'on a présenté à cette Chambre le projet de loi que nous étudions dans le moment, il nous a été donné d'entendre des discours très intéressants. Les différents partis politiques ont approuvé le principe de la loi, avec quelques restrictions. Avec votre permission, monsieur le président, je désire profiter de cette occasion pour relever certaines choses désagréables qui ont été dites durant ce débat. Je faisais allusion, il y a un moment, à l'unité nationale. Je me permets de mentionner l'unité nationale parce que c'est avec beaucoup de regret et beaucoup de chagrin que j'ai entendu certaines remarques tomber des lèvres de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce).

M. MARTIN: Bravo!

M. FAUTEUX: Je dis immédiatement que j'en suis peiné, car je suis plus attaché, comme j'ai eu l'honneur de le dire déjà dans les discours que j'ai prononcés en cette Chambre, je suis, dis-je, beaucoup plus attaché à l'unité nationale que je ne suis attaché au siège que j'occupe ici, ou à la carrière politique, ou même au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Je m'en voudrais, avant d'aborder ce sujet, de ne pas prendre toutes les précautions nécessaires, parce que j'aime beaucoup mieux gagner mes adversaires avec un sourire que de leur lancer des injures. Je voudrais être prudent, car je sais que cet honorable député est un membre éminent de la profession médicale et qu'il a joué un grand rôle dans l'administration civile de sa province; cependant, je crois qu'il est de mon devoir de relever une partie des remarques qu'il a prononcées hier en cette Chambre au sujet de ma province. Je cite la partie de son discours que je désire discuter:

> Serait-il exagéré, monsieur l'Orateur, de penser que cette mesure peut avoir quelques relations avec les élections qui se préparent dans une province avoisinante, où cette loi, espère-t-on, favorisera la réélection d'un régime libéral? Cette province, à cause de ses familles nombreuses, sera la principale bénéficiaire de la mesure, aux dépens du reste du pays, et en particulier de l'Ontario, d'où proviennent la moitié des recettes fiscales.

Et plus loin, je cite encore les paroles de cet honorable député:

> Je crains, toutefois, que ces versements en espèces ne répondent pas à leur objectif s'ils sont effectués selon ce principe, car les fonds ne seraient pas accordés aux provinces qui ont contribué le plus grand nombre de combattants et subi les pertes les plus considérables.

Je pourrais, monsieur le président, continuer à lire d'autres citations du discours de l'honorable député de Parkdale, mais cela suffit. Est-ce possible qu'un membre aussi distingué de cette Chambre songe à critiquer ce projet de loi par lequel le gouvernement du pays cherche à aider les familles qui ont beaucoup d'enfants, par lequel il songe à aider les petits enfants qui n'ont pas demandé de naître, par lequel il veut encourager la natalité? Est-ce possible qu'un médecin qui a dû constater, dans son cabinet de médecin, les angoisses des mères qui attendaient un enfant et qui se demandaient s'il y aurait dans la maison de l'argent ou la nourriture nécessaire pour la subsistance et les besoins de l'enfant; est-ce possible qu'un honorable membre critique cette loi parce qu'elle peut aider une province dans laquelle il y a beaucoup d'enfants, sous le prétexte que c'est une province qui n'a pas, prétend-il, fait tout son devoir durant cette guerre?

Monsieur le président, y a-t-il quelque chose de plus triste et de plus humiliant pour

tous ces députés de la province de Québec qui siègent dans cette Chambre et qui ont donné leur appui le plus complet et le plus total afin d'aider le Gouvernement et le pays dans son effort de guerre? Est-ce assez humiliant pour tous ces députés du Québec qui ont fait leur possible, dans toutes les parties de la province, pour éduquer et stimuler nos gens afin que tous et chacun appuient le Gouvernement et le Canada tout entier dans cet effort gigantesque que nous faisons pour gagner la guerre? Mais, monsieur le président, est-ce que l'on doit juger de la loyauté de la province de Québec par ces quelques extrémistes qui font croire que Québec n'appuie pas cent pour cent l'effort de guerre? Est-ce qu'il nous serait permis de croire que tous les Canadiens sont contre la province de Québec parce que quelques extrémistes, de l'Ontario ou d'ailleurs, blâment cette province?

Monsieur le président, nous devrions être heureux d'avoir cette loi. Quant à moi; j'en suis heureux non seulement pour Québec mais pour tout le Canada. C'est avec plaisir que j'écoutais, hier soir, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) répondre à certaines accusations lancées par des personnages qui ont dit que ce projet de loi était présenté à la Chambre,—je me servirai de leur expression,—comme "bribery" en vue des prochaines élections fédérales; ou encore pour aider M. Godbout dans sa lutte provinciale, à Québec. Je félicite le premier ministre d'avoir soumis ce projet de loi à cette Chambre, non seulement pour la province de Québec mais pour le pays tout entier. Comme on l'a si bien dit, il n'y a pas de ressource plus nécessaire et plus utile à la patrie que les enfants. On rêve en certaines parties du pays de faire grandir le Canada par l'immigration, mais il n'y a pas de plus belle aide que le Gouvernement puisse donner au Canada que les allocations familiales. Il stimule ainsi la natalité et assure à l'enfant qui vient de naître la santé, le vêtement, le logement, l'éducation et tout ce dont il a besoin.

On a aussi dit que ce projet de loi serait peut-être de nature à aider à la réélection de M. Godbout. Eh bien! monsieur le président, puisqu'on a voulu en parler, je crois que tout Canadien indépendant des partis politiques, tout Canadien qui veut réellement l'harmonie et l'unité nationale, doit ardemment désirer la réélection de M. Godbout, le seul des trois chefs de partis de la province de Québec qui appuie totalement l'effort de guerre du Canada et assure ainsi notre victoire, et qui appuie réellement tout mouvement d'unité nationale et d'harmonie en ce pays.

Monsieur le président, j'espère que je ne me suis pas trop emporté et que l'on comprendra que je ne peux pas laisser accuser ma province à tort, pas plus que, dans ma province, je ne tolérerais que l'on en accuse une autre. A mon avis, toutes les provinces ont accompli leur devoir, ont fait leur grande part en donnant leurs fils, leur argent, leur travail pour assurer l'effort de guerre du pays. Au lieu de nous critiquer les uns les autres, soyons tolérants. Laissez-moi terminer en citant cette phrase d'un homme d'Etat du Québec que je voudrais entendre plus souvent en cette Chambre et ailleurs et que je voudrais voir adopter comme maxime pour promouvoir l'unité d'une extrémité à l'autre de ce pays: "Canadiens, cessons nos luttes fratricides et unissons-nous".

(Traduction)

M. FRED ROSE (Cartier): J'appuie entièrement la loi des allocations familiales. C'est ce que j'ai fait, d'ailleurs, il y a quelques mois, dans mon discours sur l'Adresse. Voici ce que j'ai dit, alors, au sujet des allocations familiales:

> C'est pourquoi j'accueille avec plaisir ces vastes réformes sociales annoncées dans le discours du trône. Sans ces réformes,...l'unité nationale reste impossible...mais les allocations familiales ne doivent pas remplacer des mesures visant à relever les salaires. Il ne faut pas que les allocations familiales représentent un versement de boni aux employeurs, mais un supplément aux employés, pour leur permettre d'acheter plus de lait et de mieux nourrir leur famille.

J'ai prononcé ce discours quatre jours après avoir eu l'honneur d'être admis à la Chambre. Même à cette époque, certains chefs de syndicats ouvriers avaient passé des remarques à l'encontre des allocations familiales. Quoique sachant que certains d'entre eux m'attaqueraient au sujet de mon attitude, j'ai eu tout de même le sentiment que c'était la bonne attitude à prendre. J'ai été très étonné de voir des dirigeants ouvriers se prononcer contre les allocations familiales. Ce n'était pas un problème qui me concernait personnellement ni un chef ouvrier quelconque; c'était le problème du peuple canadien. J'ai jugé, dès le début, que les allocations familiales étaient dans l'intérêt du peuple en général. Mais, récemment, le mois dernier, pour plus de précision, j'ai été de nouveau étonné de prendre connaissance des remarques proférées par certains dirigeants de syndicats ouvriers, remarques faites, semble-t-il, sans mûre réflexion. J'espère qu'ils ont changé d'opinion quant aux déclarations qu'ils ont faites le 22 juin.

M. J. W. Buckley, secrétaire du Conseil des métiers et du travail de Toronto, aurait dit, comme le rapporte le *Journal* d'Ottawa du 22 juin:

> L'aide aux familles avec enfants n'est pas nécessaire si le gagne-pain touche un salaire raisonnable. Tous les ouvriers syndiqués se sont

carrément opposés à des versements qui subventionnent la pauvreté et les bas salaires et qui amoindrissent chez l'individu l'ambition d'améliorer soi-même les conditions d'existence.

J'ignore ce qui a poussé M. Buckley à dire des choses pareilles. C'est un chef ouvrier responsable et expérimenté.

M. HOMUTH: Il avait raison.

M. ROSE: Ses idées vous conviennent sans doute.

M. GRANT: Ce doit être un tory.

M. ROSE: Non pas. Je crois plutôt que M. Buckley ne s'était pas arrêté à considérer sérieusement la question lorsqu'il s'est exprimé de la sorte.

M. HOMUTH: Il a combattu pour les travailleurs plus longtemps qu'aucun chef ouvrier de cette Chambre.

M. ROSE: J'ose dire que tout chef ouvrier d'expérience sait que le mouvement syndical verra à la question des salaires. Jamais nous n'avons eu de plus sûre garantie de salaires et de conditions de travail raisonnables qu'un puissant mouvement syndical.

M. HOMUTH: A-t-il réalisé ces conditions dans la province de Québec?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROSE: Notre mouvement syndical a fait plus pour les ouvriers du Québec que tous ces groupes de beaux parleurs. J'ai déjà eu l'occasion de le dire en cette Chambre. Cependant, le passage que je déplore le plus dans les paroles de M. Buckley est le suivant:

> Cette mesure m'apparaît comme un moyen de faire subventionner une province par les autres, de déduire des enveloppes de paye en Ontario et dans le reste du pays ce qui est nécessaire au maintien des bas salaires dans le Québec.

De tels propos venant de certains honorables députés à ma droite ne me surprendraient pas, mais ils me choquent dans la bouche d'un dirigeant du mouvement ouvrier, puisque ce mouvement m'est toujours apparu comme l'un de nos plus puissants instruments d'unité nationale. J'ai connu des cas où des ouvriers sont venus à la rescousse de leurs compagnons d'une autre province quand ceux-ci luttaient pour améliorer leur sort. Le Congrès des métiers et du travail du Canada et le Congrès canadien du travail ont pris pour point de vue que les salaires dans le Québec devaient égaler les salaires payés ailleurs au pays. J'ai donc été atterré de constater qu'un chef travailliste allègue que cette mesure a pour but de subventionner Québec aux dépens du reste du pays. D'après un article du même numéro de l'*Ottawa Journal*, un autre chef travailliste, M. C. H. Millar, a fait une déclaration analogue en disant:

> Que les allocations serviront dans les circonstances actuelles de subventions indirectes aux patrons dans l'industrie textile et dans d'autres qui paient de petits salaires.

Les ouvriers feront bon accueil aux allocations familiales. Ils renforceront leurs rangs dans leurs mouvements syndicaux. Ils feront bon accueil à toutes les mesures progressives de sécurité sociale. Les ouvriers syndiqués obtiendront l'établissement d'échelles de salaires minimums qui dépasseront ceux que l'on paie actuellement. J'ai bien confiance que ces changements auront lieu. Mais je crois encore davantage que la déclaration faite hier dans cette Chambre par le premier ministre (M. Mackenzie King) inspirera plus de confiance encore aux travailleurs. J'ai été enchanté d'entendre ce discours courageux, discours qui, à mon sens, est en harmonie avec les temps modernes. Il serait absurde de prétendre que c'est là une mesure politique ou que quelqu'un veut s'en servir en politique. Il s'agit d'une transformation qui s'est opérée dans l'univers. L'univers progresse et, comme je l'ai déjà dit, ceux qui ne veulent progresser avec lui resteront parmi les arriérés. Ce progrès se manifeste tout autour de nous et nous, Canadiens, devons nous rendre compte que nous ne sommes pas entourés d'une muraille de Chine. Nous aussi subissons l'influence des changements qui surviennent dans le monde et, de quelque côté de la Chambre que nous viennent des mesures de réforme, nous devons leur faire bon accueil, quel que soit le parti qui les présente. Personne n'a le monopole des réformes. Si d'autres que nous veulent en introduire, nous leur ferons bon accueil parce que le peuple leur fera bon accueil.

Je n'ai pas été surpris d'entendre quelques honorables députés combattre la mesure en agitant la menace bureaucratique qui plane sur le Canada. De fait je l'ai moi-même mentionné dans mon discours sur la reconstruction. J'y ai déclaré que certains s'opposeront aux mesures de réforme sous prétexte qu'elles seront appliquées par des bureaucrates. Je l'ai prédit il y a quelques semaines. Hier ma déclaration a été confirmée. Durant cette guerre certaines mesures s'imposaient pour la poursuite de la guerre. Je dirai que si, à l'avenir, certaines directives s'imposent dans l'intérêt du peuple, le peuple les acceptera. C'est la seule manière d'envisager le problème. Ce que le peuple désire, ce sont des mesures de réforme. Si ces mesures amènent un prélèvement d'impôt un peu plus élevé, il les acceptera, si elles sont aussi cause d'une plus grande sécurité sociale. Passe encore pour certaines mesures de rationnement, si elles s'imposent. C'est la façon dont il faut envisager le problème. L'ère de la flibusterie, comme l'appelle le vice-président Wallace, est révolue. L'intervention de l'Etat est nécessaire pour

combler le vide, pour assurer du travail et la sécurité à la population. Les allocations familiales sont à mon avis une mesure éminemment propre à créer des emplois.

Les bénéficiaires de ces allocations n'iront pas les déposer à la banque. Ils ne les dépenseront pas en voyages outre-mer ou en articles de luxe. Ils iront les porter aux magasins. Ils les remettront aux tailleurs en échange de vêtements. Les tailleurs à leur tour les mettront en circulation. C'est là le beau côté, et c'est pourquoi elles créeront plus d'emplois que toute autre affectation de 200 millions de dollars.

Cette mesure consolidera, loin de l'affaiblir, l'unité nationale. Elle ne l'affaiblira pas, comme l'a prétendu le chef parlementaire du parti conservateur progressiste. Pourquoi la consolidera-t-elle? L'unité nationale devient impossible si tel groupe se voit privé de privilèges dont jouit un autre groupe. Il ne faut pas jouer avec l'unité nationale. Il faut plus que des discours pour la réaliser, et on n'y parviendrait pas ainsi. Il importe que notre population se sente sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique. Voilà le moyen d'obtenir l'unité nationale. Que la population sente que le Gouvernement comprend sa misère et cherche à y remédier. Elle mettra ainsi sa confiance dans la démocratie. C'est de cette façon qu'il convient d'aborder le problème de l'unité nationale.

Il faut déplorer qu'aux yeux de certaines gens les allocations familiales paraissent des subventions à la province de Québec. Il ne s'agit pas de subventionner cette province, mais les Canadiens qui ont besoin de cette assistance. Que font les familles nombreuses de la province de Québec? Sont-elles oisives? Passent-elles leur temps à s'amuser? Ne produisent-elles pas pour le Canada? Les fils et les filles des cultivateurs du Québec ne sont-ils pas employés dans les usines à la production des engins de guerre? Qui a rempli au pays le plus grand nombre d'obus? Les fils et les filles du Québec. Qui a construit des chars d'assaut et des canons pour notre armée? Les fils et les filles du Québec. Ils accomplissent un travail utile. Pourquoi essayer de diviser le pays en disant que ces allocations familiales sont une subvention à une province? Nous devons cesser de considérer la population comme étant de l'Ontario et du Québec et considérer les nôtres comme Canadiens.

Je ne veux pas insister davantage sur ce point. Le *Saturday Night* a publié un très bel article de fond sur les allocations familiales et sur l'attitude de ceux qui prétendent qu'elles constituent une amorce ou une subvention pour Québec. J'ignore qui en est l'auteur, mais le ton rappelle Sandwell. Il aborde très bien le problème de l'unité canadienne. En voici un passage:

Nous n'aurons l'unité canadienne que lorsque nous pourrons estimer qu'un enfant canadien est Canadien et a droit à certains avantages économiques, quelle que soit son extraction, française, écossaise ou ukrainienne, qu'il soit né dans le Québec ou dans l'Alberta, qu'il soit fils d'un catholique romain, d'un luthérien ou même d'un communiste marxiste. Notre attitude à l'égard de cette législation peut hâter ce temps ou le différer.

J'approuve tout à fait le point de vue de cet éditorial. Certains détails du bill me laissent perplexe. L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a fait allusion aux différents taux pour les différents âges. J'ai un enfant et je sais qu'un jeune enfant a besoin d'une alimentation spéciale. Les jeunes enfants ont besoin d'aliments tout à fait différents de ceux des adultes. Certains aliments mis en conserve pour les tout petits sont très coûteux. L'huile de foie de morue coûte cher. Imaginez ma surprise l'autre jour lorsque j'ai dû payer $4 à $5 une paire de chaussures pour un petit enfant. Et celui-ci ruine une paire de chaussures en un rien de temps. A ce point de vue, je ne vois pas pourquoi on doit accorder $5 pour un jeune enfant et $8 pour l'enfant plus âgé.

Il faudra recourir à un système de comptabilité compliqué. Si on examine cette question à tous les points de vue, il serait avantageux d'adopter un taux uniforme de $8 pour tous les enfants. En appuyant cette mesure, je fais un appel à tous. Nous devrions l'adopter le plus tôt possible et montrer ainsi au peuple canadien qu'aucun groupement au pays ne s'oppose à une mesure si nécessaire au bien-être général.

Si d'aucuns ont des doutes quant aux effets des allocations familiales sur la santé, j'aimerais leur donner quelques chiffres. Je les tiens d'un éminent médecin canadien-français de Montréal. Ils ont trait à la mortalité infantile dans les différentes parties de la ville. Dans l'est de la ville, où habitent les pauvres gens, la mortalité est de 81.2 par mille naissances vivantes. A Notre-Dame-de-Grâce, où habite la classe moyenne, elle est de 49 par mille naissances vivantes. Puis à Westmount, où les riches habitent, le taux est de 30. La différence des taux de mortalité s'explique par la différence entre les revenus. J'espère que les allocations familiales aideront à combler une partie de ces différences. Les allocations familiales ne sont qu'une des nombreuses mesures que l'on adoptera afin de permettre aux Canadiens de vivre et de goûter le bonheur.

[M. Rose.]

M. HUGHES CLEAVER (Halton): M. l'Orateur, avant d'amorcer une discussion sur les objections qu'ont dressées deux membres du parti conservateur contre les allocations familiales, j'aimerais prendre quelques instants pour exposer dans ses grandes lignes la nature de ce plan. D'après ce plan on propose d'envoyer des chèques chaque mois aux parents d'enfants de moins de 16 ans. Ces chèques seront de 5 dollars pour tous les enfants de moins de six ans; $6 par mois pour les enfants de moins de 10 ans; $7 par mois pour ceux de moins de 13 ans et $8 par mois pour tous les enfants de plus de 13 ans. Ces chèques mensuels d'allocations familiales seront payés à tous les parents. Riches et pauvres, tout le monde touchera son chèque.

M. HOMUTH: Non, non; cela dépend de leur revenu.

M. CLEAVER: Je me demande si l'honorable député de Waterloo-Sud pourrait patienter un peu. Mais il faut ajouter immédiatement que ceux qui n'ont pas besoin d'allocations familiales ne pourront pas profiter de ce chèque. Cette disposition recevra l'approbation de toute la population, lors même qu'elle ne recevrait pas celle de l'honorable député qui vient de m'interrompre.

M. HOMUTH: Je désire seulement mettre les choses au point.

M. CLEAVER: J'imagine que vous vouliez seulement parler. Si je comprends bien, le Gouvernement avait deux solutions. L'une consistait en ce que chacun toucherait une allocation sans être obligé de rendre compte de ses moyens. Nul ne serait mis dans la situation embarrassante d'avoir à rendre compte de temps à autre de sa situation financière ou du besoin qu'il a d'une allocation. Tout cela se trouve écarté dans la claire mesure dont nous sommes actuellement saisis. Sous son régime, chacun aura droit à l'allocation et la loi des allocations familiales n'impose à cet égard aucune restriction.

M. HOMUTH: Non, non, non.

M. CLEAVER: Mais lorsque le contribuable établira sa feuille d'impôt et qu'il demandera l'allocation pour ses enfants, il devra déduire du montant de l'exonération qu'il réclame au chapitre des personnes à sa charge sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu le montant qu'il aura touché sous forme de chèques d'allocations familiales. Je ne connais aucun meilleur moyen d'atteindre le résultat souhaité. Nul n'aura à rendre compte de sa situation financière. Néanmoins, cet argent ne sera pas gaspillé. Il sera distribué à tous, mais seuls ceux qui en ont besoin pourront le conserver.

Une certaine polémique a été engagée parmi les journaux sur la question de savoir quel était le montant des allocations et certains renseignements donnés étaient de nature à induire en erreur. Je me permettrai de consacrer quelques instants à la lecture d'un tableau des allocations. On a beaucoup parlé des familles nombreuses du Canada. En conséquence, je désire indiquer le montant global des allocations familiales payables à l'égard d'une famille de quinze enfants,—j'imagine que ce chiffre représente à peu près la famille la plus nombreuse, à moins qu'il ne s'agisse d'un foyer où les naissances gémellaires ont été fréquentes. Voici un tableau indiquant les paiements qui seront versés à une famille de quinze enfants, en tenant compte de l'âge de ces derniers:

Age	Allocation mensuelle
1er enfant, 15 ans	$8
2e enfant, 14 ans	8
3e enfant, 13 ans	8
4e enfant, 12 ans	7
5e enfant, 11 ans	6
6e enfant, 10 ans	5
7e enfant, 9 ans	4
8e enfant, 8 ans	3
9e enfant, 7 ans	3
10e enfant, 6 ans	3
11e enfant, 5 ans	2
12e enfant, 4 ans	2
13e enfant, 3 ans	2
14e enfant, 2 ans	2
15e enfant, 1 an	2

Le montant global des allocations mensuelles versées à une famille de 15 enfants est de $65.

Je désire maintenant indiquer,—et je reviens sur ce point pour la gouverne de l'honorable député qui m'a interrompu,—

M. HOMUTH: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais serait-il disposé à répondre à une question? Cette question se rattache à ses remarques.

M. CLEAVER: Volontiers.

M. HOMUTH: Supposons que cette famille habite une province où l'âge scolaire obligatoire est de 14 ans ou moins et que les enfants gagnent de l'argent. Que fera-t-on dans ce cas?

M. CLEAVER: Je laisse à l'honorable député le soin de répondre à sa question.

M. HOMUTH: Cela m'importe peu.

M. CLEAVER: Je vais lui signaler quelque chose qui s'est passé il y a 110 ans.

M. HOMUTH: C'est à 1947 que nous songeons.

M. CLEAVER: En 1833, la première loi relative au travail dans les usines était adoptée et le gouvernement du temps croyait faire

un pas immense en adoptant une mesure aux termes de laquelle aucun enfant âgé de moins de 9 ans ne devait être employé dans une usine; elle prescrivait en outre que le nombre d'heures de travail devait se limiter à 48 par semaine dans le cas des enfants âgés de 9 à 13 ans et à 69 par semaine dans le cas des enfants âgés de 13 à 18 ans. Que l'honorable député lise le hansard pour apprendre ce qui est arrivé lorsque cette loi fut adoptée. Que l'honorable député réponde à ses propres questions.

M. HOMUTH: L'honorable député n'était pas encore né que je lisais déjà le hansard.

M. CLEAVER: J'aimerais consigner au compte rendu les montants maximums que les familles pourraient recevoir, d'après le nombre d'enfants qu'elles comptent, en vertu de la loi des allocations familiales. Les voici:

Enfants par famille	Maximum annuel reçu
1	$ 96
3	288
5	444
7	552
9	624
11	684
13	732
15	780

Je désire ici répondre à un argument contre la mesure, qui s'inspire d'une question posée par l'honorable député de Waterloo-Sud. Les chiffres ci-dessus montrent que le maximum que peut recevoir une famille nombreuse de 15 enfants,—famille dont il a été tant question,—est de $780 par année. Si nous prenons la famille normale de l'Ontario, laquelle compte cinq enfants, et si nous divisions les quinze enfants du Québec dont je viens de parler entre trois familles de cinq en Ontario, que recevraient-elles? Les quinze enfants de l'Ontario recevraient par année, non pas $780, mais $1,128, soit une augmentation de $348. Je crois que ce calcul influe sur l'argument.

M. HOMUTH: Il n'influe aucunement; à quoi tendent les observations de l'honorable député?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLEAVER: Le bill ajoute que les allocations familiales ne constituent pas un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. On estime de 250 à 260 millions de dollars les affectations que nécessitera cette mesure, et à environ 50 millions de dollars la réduction qu'elles comporteront.

M. HOMUTH: Au moyen d'impôts.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit laisser poursuivre l'honorable opinant sans l'interrompre. Je le prie instamment de cesser ses interruptions.

[M. Cleaver.]

M. HOMUTH: Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député a tellement tort que j'ai senti le besoin de le rectifier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura la réplique, s'il le désire, mais l'honorable opinant a la parole et toute interruption doit cesser.

M. CLEAVER: Je vous remercie, monsieur l'Orateur; mais si un honorable député désire poser quelque question, qu'il ait la courtoisie de la poser debout et je lui répondrai.

Je disais donc que le projet coûtera de 250 à 260 millions de dollars par année, et qu'il y aura réduction d'environ 50 millions sous forme d'impôt sur le revenu. Il faut déduire ce montant pour arriver au coût net de cette mesure pour le Canada.

Je tiens à affirmer tout de suite que, depuis mon élection à la Chambre, après les élections de 1935, rien ne m'a fait plus plaisir que cette occasion qui m'est fournie de donner mon appui à la loi des allocations familiales. Quand je songe à toute la somme de bonheur qui découlera de cette mesure, je sens que je n'aurais pas perdu totalement ces neuf années de mon mandat si je n'avais rien accompli d'autre que de donner mon appui, la neuvième année, à cette mesure. Les membres de la Chambre ont passé l'âge où ils pourraient bénéficier d'un meilleur régime alimentaire, de meilleures facilités d'enseignement, ou de quelque autre amélioration du même ordre, mais les jeunes enfants d'aujourd'hui, je veux dire les très jeunes, sont à un âge où, sans des aliments suffisamment nutritifs, leur vie risque d'être ruinée. L'enfant qui ne peut profiter de tout ce que notre époque peut lui offrir au chapitre de l'instruction débute dans la vie avec un désavantage marqué qu'il n'a pas mérité. Grâce à la présente mesure, tous les enfants du Canada seront assurés de recevoir une alimentation convenable de même que les vêtements dont ils ont besoin, et ils pourront vivre dans des logements convenables. Il est donc permis de dire que nous ne pouvons pas estimer à sa pleine valeur tout le bonheur qui découlera directement de cette mesure.

Jusqu'ici presque tout le débat a porté sur l'ouvrier des usines. Je rappelle à la Chambre que le Canada est un pays agricole. La moitié de mes commettants vivent sur la ferme. La moitié des enfants de ma circonscription qui profiteront de ces allocations familiales sont élevés sur la ferme. Nous savons tous le peu de revenus en espèces que touche le propriétaire d'une ferme de cent acres qui s'adonne à la culture mixte. Nous savons les avantages que retirera de la présente mesure le cultivateur qui a quatre enfants en bas âge et qui parvient difficilement à purger son

hypothèque, à acquitter ses impôts et à élever ses enfants. Qu'on songe à ce que représentera pour ce cultivateur une somme additionnelle de $440 par année dont pas une parcelle ne pourra lui être enlevée.

Je suis en faveur de ces allocations. Je suis en faveur d'une mesure comme celle-ci qui envisage froidement la réalité. Que nous le voulions ou non, il existe au pays des gens qui, par suite de leurs facultés intellectuelles, de la richesse de leurs familles ou peut-être de leur égoïsme, s'approprient beaucoup plus que leur juste part du revenu national. Il y a également des sociétés commerciales qui, grâce au monopole qu'elles exercent, aux brevets qu'elles détiennent, aux procédés injustes qu'elles emploient, etc., s'approprient, sous forme de bénéfices, une part du revenu national beaucoup plus considérable que celle à laquelle elles auraient droit. Il résulte de tout cela que nombre de Canadiens,—et on a pu le constater facilement pendant la crise économique,—ne touchent qu'un faible revenu et n'ont pas assez d'argent pour vivre.

M. HOMUTH: L'honorable député est partisan du Gouvernement; pourquoi l'a-t-il toléré?

M. CLEAVER: Si l'honorable député m'avait fait l'honneur d'écouter un peu mes discours au lieu de se permettre ce genre d'interruption...

M. HOMUTH: J'ai écouté.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Est-ce que vos décisions doivent être respectées?

M. HOMUTH: Le ministre de la Justice n'a pas à m'enseigner le Règlement de la Chambre. Je le connais beaucoup mieux que lui, car je fais partie de la Chambre depuis plus longtemps.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'attitude de l'honorable député ne le prouve guère.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà signalé que l'honorable député a continué d'interrompre l'honorable député qui a la parole. J'espère que je n'aurai pas à y revenir.

M. CLEAVER: Si l'honorable député veut se reporter, par exemple, à un discours que je prononçais à la Chambre il n'y a pas très longtemps, il y trouvera d'autres renseignements. Sait-il qu'un millier de dollars convertis en actions de l'Imperial Oil en 1914, rapportaient au moment où j'ai prononcé ce discours des dividendes de $1,600 par année?

M. HOMUTH: Oui, je le sais.

M. CLEAVER: Entre 1914 et la date de mon discours ces actions avaient été fractionnées à raison de soixante-douze pour une. Ce fait illustre la remarque que je formulais il y a un instant et que l'honorable député a mise en doute, savoir qu'il y a au pays des particuliers habiles, des sociétés qui accaparent plus que leur part du revenu national au point de ne pas laisser à celui dont le revenu est faible de quoi nourrir, vêtir et loger convenablement sa famille. Cette mesure répond à cet état de choses.

Cette guerre nous a beaucoup appris, entre autres choses que la répartition du revenu entre les citoyens est des plus importante particulièrement en temps de guerre. Si l'on déduit du revenu national du Canada qui s'élevait l'an dernier à 8.8 milliards de dollars, les 2.7 milliards perçus en impôts et les 3 milliards ou presque, souscrits en obligations de la victoire, le solde du revenu national laissé dans les goussets de la population canadienne représente un peu plus que la totalité du revenu national au stade le plus aigu de la crise. Et cependant au Canada une prospérité raisonnable semble régner. Les gens des paliers les moins élevés de l'impôt sur le revenu se tirent bien d'affaires; ils gagnent de bons salaires. Le pays semble raisonnablement prospère; mais durant les années trente alors que le revenu net était à peine plus élevé que le revenu net de 1943, que constatons nous? Des milliers de personnes n'ont pas de travail, sont dans la misère; les familles vivent de secours, et le reste. La seule différence que je puisse voir c'est qu'à la suite de nos mesures fiscales, de la taxation des surplus de bénéfices, de l'impôt sur le revenu des paliers élevés en descendant, et de toutes ces choses,—nous avons effectué une répartition plus équitable du revenu national en temps de guerre. C'est pour cette raison que nous semblons raisonnablement prospères aujourd'hui, tandis que pendant la crise, avec un revenu national un peu plus élevé, nous traversions une période très difficile, et des milliers de nos gens se trouvaient dans une situation aussi déplorable, sinon plus que celle qui découle de la guerre.

Pour ces raisons, je donnerai un conseil au Gouvernement. J'aimerais que le Gouvernement ne fasse pas les choses à moitié et qu'il perçoive, sous forme de taxation des surplus de bénéfices, l'argent requis pour payer les allocations familiales. Je ne dis pas que la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, qui est une mesure de guerre, devrait être maintenue sous sa forme actuelle, mais je pense qu'on devrait la reviser et la mettre au point en tant que mesure du temps de paix, et j'affecterais les fonds obtenus des grosses compagnies et des autres en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices au paiement des allocations familiales, de sorte que nous saurions que nous faisons

ce que nous nous proposions par cette mesure. Il s'agirait simplement d'un transfert de richesse, à raison de $200 millions de dollars, des goussets de ceux qui n'ont pas besoin de cet argent dans les goussets de ceux qui en ont grandement besoin. J'irais même plus loin. Je tiendrais un compte séparé pour cet impôt, et à mesure que le produit en augmenterait, comme il le ferait avec la prospérité de notre pays, j'augmenterais les allocations familiales dans la pleine mesure où le rendement de la taxation des surplus de bénéfices le permettrait. Je veux maintenant analyser quelque peu certains arguments qui ont été invoqués par deux membres du parti conservateur progressiste en opposition à la présente mesure. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon), comme en fait foi le hansard d'hier, a dit, en énumérant les différentes objections de son parti à cette mesure, ce qui suit:

3. L'allocation portera un autre coup à l'unité nationale. Une province seulement a maintenu la natalité élevée et les nombreuses familles qui caractérisaient les races pionnières du Canada.

Je veux citer aussi un passage du discours prononcé par l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce). Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, parce que j'ai quelque chose à lui dire, mais je le dirai quand même. Il a dit...

M. HOMUTH: A quel page?

M. CLEAVER: A la page 5563 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

Ce bill aura dans bien des cas pour résultat de subventionner des familles qui n'ont pas voulu défendre leur pays.

Et un peu plus loin, dans la même page, je trouve ce qui suit:

Pourquoi un homme laborieux qui aurait voulu élever une famille normale devrait-il renoncer à son désir simplement parce qu'il doit acquitter de lourds impôts pour subvenir aux besoins de la famille nombreuse d'un homme dépourvu d'initiative...?

Puis, revenant à la page 5561, je cite:

Cette province...

Parlant de la province de Québec.

..à cause de ses familles nombreuses, sera la principale bénéficiaire de la mesure, aux dépens du reste du pays et en particulier de l'Ontario d'où proviennent la moitié des recettes fiscales du Canada.

Le temps est venu, je crois, d'affronter une telle situation. Je n'ai jamais rien fait sciemment pour attiser les haines de races, pour soulever la désunion au sein du pays et, de temps à autre, j'ai protesté assez énergiquement contre ce que je n'aimais pas chez mes honorables vis-à-vis. Hier soir, j'ai interrompu l'honorable député en disant que, s'il voulait tenir ce langage, il devrait au moins se conformer au Règlement de la Chambre et prononcer son propre discours au lieu d'en lire un rédigé par un autre.

M. HOMUTH: Un instant, je vous prie. M. l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Celui que l'honorable député d'Halton (M. Cleaver) accuse de lire un discours rédigé par un autre, n'est pas à son siège. L'honorable député n'a pas le droit de porter une telle accusation à moins d'en fournir la preuve. Ou il doit le faire, ou il doit retirer ses paroles.

L'hon. M. GARDINER: Vous n'êtes pas à votre siège, vous non plus.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Je demande à l'honorable député de choisir entre les deux.

M. CLEAVER: Rien ne motive un appel au Règlement.

M. HOMUTH: L'appel au Règlement résulte de l'accusation portée par l'honorable député contre un de ses collègues. Il doit, ou prouver que ce dernier lisait un discours écrit par un autre ou retirer ses paroles.

L'hon. M. GARDINER: En vertu du Règlement, vous n'avez pas le droit de parler du siège que vous occupez en ce moment.

M. HOMUTH: Je parle au nom d'un grand nombre.

M. CLEAVER: Sur une question de privilège, l'honorable député peut, demain, s'il dit qu'il a écrit le discours lui-même, se lever de son siège et l'affirmer mais c'est le seul moyen d'invoquer le Règlement.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement et je demande votre décision sur le point en litige. Il existe, au moins, un semblant d'ordre à la Chambre, même s'il arrive, parfois, que quelques-uns d'entre nous prennent certaines libertés. L'honorable député a porté une accusation contre un de ses collègues et il doit ou prouver son assertion ou se rétracter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a appelé l'attention sur ce qu'il juge être un accusation contre un autre membre de la Chambre. Le fait d'appeler l'attention de la Chambre sur ce point aura pour effet de prévenir l'honorable député accusé qu'il peut, de son propre gré, recourir aux moyens usuels en pareils cas.

M. CLEAVER: Je disais donc, au moment où l'on m'interrompit, que ce qui m'avait annuyé, hier soir, et ce qui avait été la cause de l'interpellation c'est que je croyais que

l'honorable député lisait un discours qu'un autre avait rédigé et que ce discours contenait des passages que je viens de lire. Pour ma part, je ne me contenterai pas de me tourner les pouces et de laisser n'importe quel membre de la Chambre, pas même le député de Waterloo-Nord...

Des VOIX: Waterloo-Sud.

M. CLEAVER: ...tenter de soulever des haines de race...

M. HOMUTH: Waterloo-Nord serait très fier de cela.

M. CLEAVER: ...tenter de semer la discorde et la désunion dans le pays. Il est un parti au Canada dont le chef en dehors de la Chambre agit beaucoup en ce sens et l'infection se répand jusqu'à la Chambre des communes. Que pensez-vous, monsieur l'Orateur, du chef d'un parti qui à propos d'une mesure sociale comme celle des allocations familiales, fait appel aux préjugés de race? Il a signalé le fait que le taux des naissances dans le Québec est plus élevé qu'ailleurs.

M. HOMUTH: Quel chef en dehors de la Chambre a fait cela?

M. CLEAVER: Cette remarque a-t-elle été faite dans un autre but que de susciter les haines de race? Si elle a été faite dans un autre but, je donne dès maintenant à l'honorable député l'occasion de nous dire pour quelle autre raison il l'a faite. Quant à moi je n'en vois pas d'autre. Voyons maintenant quels sont les faits relativement à la mesure en délibération. Etant donné la diminution graduelle qu'elle comporte après le quatrième enfant, elle prend manifestement pour type de famille canadienne celle de quatre enfants. Quand la famille est plus nombreuse, les versements mensuels par enfant diminuent brusquement, de sorte que le coût estimatif global des allocations familiales mensuelles dans le Québec sera de $6,709,000. Et quel sera ce coût pour l'Ontario? Le même: $6,068,000.

M. HOMUTH: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? A-t-il aussi tenu compte de l'impôt sur le revenu provenant de ces deux sommes de 6 millions de dollars pour chacune de ces deux provinces?

M. CLEAVER: Non; mais je vous remercie de me rappeler l'impôt sur le revenu.

M. HOMUTH: J'ai pensé vous aider à faire votre discours.

M. CLEAVER: Mes honorables vis-à-vis prennent grand intérêt à soulever périodiquement la question de l'épreuve des moyens d'existence et que sais-je encore, mais j'attends encore qu'un membre de ce parti préconise la suppression dans l'impôt sur le revenu de la déduction que peut faire pour ses enfants un contribuable dont le revenu annuel est de $25,000. Songez à cela.

M. HOMUTH: Réfutez cet argument factice.

M. CLEAVER: Il apparaît très clairement, d'après les termes mêmes du bill et les frais représentés par ces allocations qu'on a tenté honnêtement de ne favoriser aucune province au détriment d'une autre et il est malheureux que de telles critiques aient été formulées sans qu'on les ait accompagnées d'un exposé des faits. Mes honorables amis de l'opposition conservatrice avaient une raison, et une seule raison, de soulever le cri de race à ce propos. Ils n'ont rien à perdre dans la province de Québec. Cette fois-ci, ils n'y perdront même pas leur dépôt.

M. HOMUTH: Ne vous en faites pas; vous perdrez certainement le vôtre.

M. CLEAVER: Ils n'ont rien à perdre dans le Québec, ils n'ont pas de candidats et ils espèrent qu'en soulevant le cri de race ils gagneront quelques votes en Ontario. Que doit-on penser d'un parti politique reconnu qui ne se soucie nullement de l'unité nationale, en pleine guerre, dans l'espoir de s'attirer quelques votes aux élections prochaines. Le plan des allocations familiales a été conçu dans un esprit de justice et d'équité. Chaque province en profitera, et cela dans une large mesure.

J'en viens maintenant au point suivant qu'a soulevé l'opposition, c'est-à-dire à une autre objection posée par l'honorable député de Peel (M. Graydon). Qu'on la remarque bien: "N° 9. Cette mesure répudie les principes fondamentaux de la justice sociale car elle applique à tous le même traitement". On nous dit que le parti conservateur a été renouvelé, qu'il a un nouveau nom, un nouveau chef et un nouveau programme. On voudrait nous faire croire que ces gens ont renoncé au vieux principe tory qui accorde la préférence au riche et à ses pareils. Or, que constatons-nous? Hier, le chef du parti prenait la parole pour dénoncer cette mesure comme contraire aux principes fondamentaux de la justice sociale sous prétexte qu'elle place tout le monde sur le même pied.

M. HOMUTH: L'honorable député devrait se montrer juste et s'il a l'intention de lire cet article, qu'il le lise en entier. Montrons-nous justes à cet égard.

M. CLEAVER: Je vais lire la phrase au complet.

M. HOMUTH: Voilà une bonne idée.

M. CLEAVER: "Ce plan réunit toutes les sommes et accorde la même subvention à tous."

M. HOMUTH: Que l'honorable député lise donc le reste.

M. CLEAVER: Pensez donc! Cette mesure n'accorde pas de préférence aux riches; elle place tout le monde sur le même pied; par conséquent, elle n'est pas conforme à la justice sociale.

M. HOMUTH: L'honorable député interprète faussement cette mesure. Qu'il lise donc toute la phrase.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura l'occasion de parler et il pourra relever les arguments de l'honorable député qui a la parole en ce moment.

M. HOMUTH: Je n'y manquerai pas.

M. CLEAVER: J'en arrrive ensuite à l'autre argument, savoir qu'on ne saurait confier cet argent aux parents. Cet argument n'est pas nouveau.

M. HOMUTH: Qui a dit cela?

M. CLEAVER: C'est un argument qu'on a avancé souvent.

M. HOMUTH: Qui a dit cela?

M. CLEAVER: Je dis que l'opposition l'a avancé souvent. On ne veut pas qu'on augmente les salaires car cet argent pourrait être dépensé follement.

M. HOMUTH: Sottise!

M. CLEAVER: Pour de la sottise, c'en est.

M. HOMUTH: Sottise!

M. CLEAVER: Les honorables membres de l'opposition ont droit à leurs opinions. S'ils se méfient des parents canadiens, s'ils ne croient pas que les pères et mères songent avant tout à leurs enfants, la faute n'en est pas à moi, mais à eux.

M. HOMUTH: Ce n'est pas nous qui dressons cet épouvantail; c'est l'honorable député.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLEAVER: L'honorable député m'accuse de dresser un épouvantail. Je dis que le parti de l'honorable député...

M. HOMUTH: Où?

M. CLEAVER:...s'est opposé à la présente mesure parce que nous n'avons pas l'assurance qu'elle profitera aux enfants. Les allocations pourront prendre le chemin de la taverne.

M. HOMUTH: L'honorable député voudrait-il prouver ce qu'il avance?

M. CLEAVER: Je vais le prouver.

M. HOMUTH: Que l'honorable député le prouve.

M. CLEAVER: J'apporterai volontiers une citation. Brackenhouse a, on le sait, été très occupé.

M. HOMUTH: L'honorable député ne peut pas trouver sa citation. Je l'ai peut-être sous la main.

M. CLEAVER: L'honorable représentant désavoue-t-il le *Citizen* d'Ottawa?

M. HOMUTH: Le *Citizen* d'Ottawa? Je n'ai pas à le désavouer.

M. CLEAVER: On me permetra de citer un extrait d'un éditorial de ce journal en date du 4 juillet. Voici:

Que le régime d'allocations familiales proposé par le premier ministre ne leur profitera pas...

Il s'agit des enfants.

...il ne renferme aucune assurance qu'un seul sou sera dépensé en vue d'améliorer le sort des enfants.

M. HOMUTH: D'où cette citation est-elle tirée??

M. CLEAVER: Je cite un éditorial publié le 4 juillet.

M. HOMUTH: Dans quel journal?

M. CLEAVER: Dans le *Citizen* d'Ottawa. Si les honorables députés de l'opposition conservatrice croient que les parents n'utiliseront pas sagement cet argent, et qu'il alimentera les tavernes alors qu'il devrait aider les services sociaux, ils ont droit à leur opinion. Mais j'ai aussi droit à la mienne. C'est tout ce que je puis répondre à cet argument. Je fais confiance aux parents canadiens. Je sais que 99 p. 100 au moins d'entre eux emploieront sagement cet argent à procurer à leur famille plus d'aliments, des vêtements convenables et de meilleurs logements.

M. HOMUTH: Je fais confiance à 100 p. 100 de la population.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. CLEAVER: Je me demande si l'on fait la part des interruptions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas le moins du monde.

M. CLEAVER: J'ajouterai un mot et reviendrai à la charge une autre fois.

M. HOMUTH: Que l'honorable député lance un autre sarcasme.

M. CLEAVER: Il est évident que le mot d'ordre a été lancé de battre la mesure à tout prix. Les journaux ont publié des articles contraires aux faits, répandant l'idée que la Grande-Bretagne est opposée aux allocations familiales, au moins sous l'empire du plan Beveridge. Je renverrai ceux qui veulent se renseigner aux délibérations parlementaires de la Chambre des communes du 16 février 1943, qui réfutent tout à fait cette assertion. Plusieurs journaux canadiens ont publié cette déclaration en éditorial. J'ignore ce qui les a tous contaminés sur-le-champ, si ce n'est une source unique. Ces renseignements émanaient, j'imagine, de la maison Bracken.

M. HOMUTH: Que l'honorable député le prouve.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Peut-être émanaient-ils de l'honorable député lui-même.

M. CLEAVER: Un long article est dû à la plume de...

Des VOIX: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. CLEAVER: ...Mlle Charlotte Whitton. Cet article analyse ce qu'il adviendra de deux revenus différents. On prend d'abord le cas d'un homme marié dont le revenu est de $1,500 par année, et après une explication diffuse...

Des VOIX: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. CLEAVER: L'article tend à démontrer que la personne y perd $68. C'est un mensonge prémédité.

Des VOIX: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Il devient plutôt difficile, à ce stade de la discussion, de commenter la mesure à l'étude, car il s'est prononcé tant d'excellents discours que le terrain semble assez bien couvert. La difficulté vient surtout du peu d'opposition à la mesure, particulièrement d'opposition verbale. Nous savons, par les déclarations de leur chef à la Chambre et dans le pays, que plusieurs s'apprêtent à en contester la valeur, mais dans le débat qui nous occupe ils se font remarquer par leur silence. Je ne prends toutefois pas la parole pour leur chercher noise, mais je voudrais savoir à quel point de vue ils peuvent bien se placer pour justifier leur opposition.

En amorçant la discussion, le premier ministre (M. Mackenzie King) a touché une note dominante que le Canada souhaitait entendre depuis longtemps. Les membres de notre groupe du moins se sont réjouis, lorsque le premier ministre a catégoriquement déclaré que l'importance de nos ressources humaines prime celle de nos ressources naturelles. Il y a longtemps que le pays attendait une telle expression d'opinion, qui constitue le principe fondamental du mouvement que je représente dans cette enceinte. Le premier ministre a longuement élaboré cette philosophie. Le moment semble venu pour le Canada de se prononcer clairement sur deux points relativement à la répartition future de la richesse nationale. Je suis d'avis, et les membres de ce groupe se sont exprimés dans ce sens en plus d'une occasion, que la première obligation qui incombe à la richesse devrait être le soin de nos vieillards. Ceux qui ont concouru aux progrès du Canada depuis la Confédération, les pionniers de chez nous, ceux qui nous ont légué les institutions démocratiques qui nous permettent de discuter et de présenter des mesures législatives comme celle-ci, ont les premiers droits à notre sollicitude. L'obligation primordiale qui incombe à la richesse nationale doit être acquise à ceux qui ont fait la nation ce qu'elle est, et nous ont donné ce que nous avons aujourd'hui. Dans le même ordre d'idées que celles que le premier ministre a émises lorsqu'il a présenté cette mesure à la Chambre, je dirai qu'il nous faudra prochainement en venir à des conclusions précises sur cette question. Il nous faut d'abord prendre des mesures plus expédientes dans l'intérêt des vieillards de notre pays. Viennent ensuite la mesure dont la Chambre est saisie et le principe fondamental sur lequel elle repose. Le soin de nos jeunes enfants, de ceux qui assureront les progrès de notre pays, constitue la deuxième charge imputable à notre richesse.

Si nous voulons édifier une nation dont nous serons fiers il nous faudra rectifier les erreurs du passé quant au traitement de la jeunesse. Si nous appuyons cette mesure, c'est parce que c'est un pas dans la bonne voie. C'est au moins une reconnaissance générale de la part du Gouvernement du Canada que nous avons des obligations précises envers la jeunesse, envers les générations futures, envers les futurs citoyens de notre pays, envers ceux qui le dirigeront un jour. Il nous incombe de les protéger au moyen de mesures de sécurité alors qu'ils ne sont pas en état de se défendre eux-mêmes. C'est pourquoi nous sommes très heureux de pouvoir appuyer le présent bill.

Si j'en comprends bien le principe, il s'agit d'allocations pour les enfants. Les fonds votés et dépensés par le Parlement aux termes de la présente loi sont destinés spécifiquement et exclusivement aux enfants de notre pays. J'ai entendu plusieurs opinions formulées sur le parquet de la Chambre quant à la portée limitée de la mesure et aux changements qu'on devrait y apporter. D'aucuns nous ont parlé de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et des systèmes en honneur dans ces pays. L'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) a fait un excellent discours. L'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) a apporté, je crois, de la droite, l'une des meilleures contributions au débat jusqu'à présent. Cet honorable député, qui occupe un poste officiel au ministère du Travail, a étudié cette question d'une façon pratique. J'ai été heureux de l'entendre s'exprimer comme il l'a fait. Je veux profiter de l'occasion pour dire que, si on prend les mesures nécessaires pour mettre en pratique ces sentiments, je pense que personne ne doit entretenir de crainte au sujet de l'application efficace de cette mesure quand le moment en sera venu. L'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) et l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) ont mentionné qu'en Nouvelle-Zélande on exige la preuve des moyens d'existence. Je ne crois pas que ce soit exact.

M. MARTIN: Je ne crois pas avoir dit cela.

M. GILLIS: Je le pensais. Si l'honorable député ne l'a pas dit, je veux bien retirer mes paroles. Cependant, l'honorable représentante d'Edmonton-Est a bel et bien parlé de la preuve des moyens d'existence. Cela fait tout de suite surgir dans l'esprit de la plupart des gens l'idée qu'un ouvrier du progrès du service social se présentera chez eux, examinera les armoires et décidera si la personne en question est suffisamment mal nourrie pour avoir droit à une allocation de ce genre. Il n'en est pas ainsi dans la Nouvelle-Zélande. En fait, on fixe un montant minimum de 5 livres et 5 shillings. Il y a un maximum pour le total du revenu de ceux qui touchent l'allocation, mais on permet un minimum assez important de revenu. Toute personne qui ne gagne pas un revenu dépassant le minimum fixé, lequel s'applique aux ouvriers des villes et à ceux de la campagne, reçoit une allocation. Un ouvrier de la campagne ou de la ville qui ne gagne peut-être pas le minimum fixé recevra une allocation suffisante pour relever son revenu à ce minimum. Voilà comment la chose fonctionne là-bas. On n'exige pas de preuve de moyens d'existence, mais on prescrit un maximum et un minimum de revenu pour tout le pays. Je voulais simplement faire cette mise au point, parce que cette affirmation n'est pas juste, à mon avis, pour le pays qui a ouvert la voie de façon aussi marquée dans le domaine des mesures de service social.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que la mesure dont la Chambre est maintenant saisie vise précisément à assurer le bien-être des enfants de notre pays. Il n'y a pas lieu ici d'ergoter, d'imposer des limites; de se dire que la mesure ne fonctionnera pas convenablement. Je pense que tous les enfants compris dans les groupes d'âge fixés dans le bill devraient recevoir cette allocation. Peu m'importe que l'on en reprenne une partie sous forme d'impôts frappant les personnes comprises dans les paliers supérieurs de revenus. Il se peut que je gagne de $4,000 à $5,000 par année et que l'avenir de ma famille soit bien assuré. Si on fixe un maximum, il peut arriver qu'en moins de six mois je n'aie plus aucun revenu du tout par suite de maladie ou d'autres causes. Il en résulterait que ma famille n'aurait plus de revenu. Dans les conditions actuelles, je pense que l'allocation devrait être versée à tous les enfants du Canada. Je crois aussi qu'il serait dans l'ordre d'en payer le coût au moyen d'impôts sur les revenus élevés. Il ne devrait pas y avoir de traitement de faveur. Si cette allocation doit être accordée aux enfants du Canada parce que nous reconnaissons nos obligations envers eux, on devrait alors appliquer la mesure sans réserve et sans restriction. Voilà ce qu'il faudrait faire en vue de respecter les principes sur lesquels reposent les allocations familiales.

Je songe dans le moment aux différentes lois des provinces accordant des allocations aux mères. Il n'existe pas d'allocations aux mères. La disposition de la loi qui pose les conditions exige que la mère ait deux enfants de moins d'un certain âge, ou un enfant dans des circonstances particulières. C'est une allocation aux enfants plutôt qu'une allocation aux mères. Il y a bien des clauses conditionnelles qui ne devraient pas se retrouver dans la présente mesure.

J'ai entendu quelqu'un dire que ces allocations ne sont pas nécessaires. On a déclaré, particulièrement l'honorable représentant de Cartier (M. Rose), qu'à certains égards le travail syndiqué s'oppose à cette mesure. L'honorable député a même nommé certaines gens. Je ferai remarquer à la Chambre que le Congrès canadien du travail a soumis un mémoire au Gouvernement en février de cette année. Ce mémoire, présenté au nom du

Congrès canadien du travail, ne renfermait aucune opposition directe à la mesure. Je ne le consignerai pas au compte rendu parce que le Gouvernement l'a en main. Il acceptait les allocations familiales avec certaines réserves.

M. HOMUTH: Cependant, il manifeste une certaine crainte.

M. GILLIS: Certainement, et à bon droit. J'exprimerai cette opinion au cours de mes observations.

M. MARTIN: Est-ce que M. Forsey ne les a pas approuvées dans la recommandation du comité?

M. GILLIS: C'est exact. La réserve que le Congrès a faite relativement aux allocations familiales c'est que dans aucune circonstance l'industrie ne devra invoquer cet argument pour maintenir des salaires peu élevés. Dans l'étude du plan social général, elle accepte le principe des allocations familiales. Tout ce que nous établissons dans le moment, c'est le principe, et ce principe est admis par le Congrès canadien du travail, et, je crois, par tout chef de syndicat au pays, qui est intelligent et qui a eu l'occasion d'étudier la question.

D'aucuns se sont peut-être exprimés de façon prématurée, quand l'avis a été donné, il y a quelques mois, que cette mesure serait proposée. Ils l'ont fait avant d'avoir pu étudier ce problème compliqué. Il a fallu étudier la manière d'introduire les allocations familiales sans déranger les autres mesures d'ordre social, et comment on pourrait en user et en abuser, si on ne l'appliquait pas rigoureusement selon le principe que l'on établit actuellement. Plusieurs de ces gens n'avaient pas les avantages que nous avons ici dans la Chambre, et ils n'ont pas pu s'en faire une idée nette aussi vite que nous. J'ai fait des tours d'acrobatie mentale relativement à cette mesure avant d'en arriver à une idée claire de ce que je voulais. C'est cette idée que j'essaie de vous expliquer ce soir.

Je ne veux pas laisser dans cette Chambre l'impression que certaines organisations du pays désapprouvent cette mesure. Je suis presque certain qu'elle peut être présentée à n'importe quel groupe d'un syndicat au Canada, et qu'il admettra les principes énoncés.

Est-elle nécessaire? Oui, certainement. Comme les autres honorables députés, je reçois des lettres. Prenons le cas de la femme dont le mari a été jeté en prison. Elle n'a plus le revenu du soutien de la famille. Si ces allocations étaient possibles, cette femme et ses enfants jouiraient d'une certaine protection. Plusieurs d'entre nous recevons des lettres de femmes dont les maris sont des absents irréguliers de l'armée, de la marine ou d'un autre service des forces armées, ce qui comporte la cessation de leurs allocations familiales. C'est poignant de voir une femme, comme il m'est arrivé, dont le mari outre-mer est illégalement absent... sans ressources, sans moyens de se procurer les nécessités de la vie et qui peut difficilement obtenir qu'on lui fasse crédit. Tout cela empêche son fournisseur de lui avancer des vivres, de sorte que la famille ne sait à qui s'adresser, sauf à la charité publique.

M. HOMUTH: Mais elle ne bénéficiera peut-être pas de la loi.

M. GILLIS: Oh! oui, si je comprends bien le bill.

M. HOMUTH: Non.

M. GILLIS: Cette mesure apportera quelque soulagement dans un cas de ce genre. Et puis, certains craignent que les allocations familiales puissent servir à déprécier les salaires et, dans certaines circonstances, militer contre les ouvriers. Puis-je répéter et aussi appuyer ce qu'ont dit, cet après-midi, l'honorable député d'Essex-Est et mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Knowles). Etant un de ceux qui, en maintes occasions, ont été de faction dans des conflits industriels, je puis dire que la présente mesure protégera la femme et les enfants dans les cas où les ouvriers seront contraints de se mettre en grève par suite d'une attitude déraisonnable des patrons.

Je me souviens qu'en 1925, nous avions eu une grève qui avait duré cinq mois et qui avait réduit au chômage 12,000 mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Durant ces cinq mois, nous avions pratiquement vécu de secours, moyennant 80c. par semaine pour chaque famille. La vie avait été passablement dure mais nous avons pu passer la crise. Si nous avions eu, alors, la présente mesure, elle aurait été d'un grand secours pour les travailleurs de la Nouvelle-Ecosse qui s'efforçaient d'obtenir un salaire raisonnable, juste et équitable.

M. HOMUTH: L'honorable député se rend-il compte que si ces ouvriers avaient eu des salaires assujettis à l'impôt sur le revenu, et partant, n'avaient eu droit à aucun secours, les femmes et les enfants n'auraient rien eu quand la grève a éclaté?

M. GILLIS: Je m'en rends parfaitement compte. Mais, s'il y songe un instant, il admettra que 62 p. 100 des salariés du Canada touchent moins de mille dollars par année.

M. HOMUTH: Je parle de votre cas particulier.

M. GILLIS: Oui, dans notre cas particulier, nous aurions profité de la présente mesure car nous n'avions pas suffisamment de salaires pour tomber sous le coup de l'impôt sur le revenu.

M. HOMUTH: Le seriez-vous, aujourd'hui?

M. GILLIS: Je suis certain de ne pas me tromper en disant qu'aujourd'hui, 60 p. 100 des ouvriers des houillères ne seraient pas concernés, à cause des restrictions de l'impôt sur le revenu contenues dans le présent bill.

A mon sens, on ne doit pas recourir à cette mesure pour déprécier les salaires, si les travailleurs syndiqués du Canada maintiennent leurs syndicats puissants et surveillent ce genre de législation. Il faudra qu'ils le fassent. Aucun organisme gouvernemental et personne à Ottawa, quant à moi, n'empêchera les employeurs canadiens de tirer profit de cette loi. Afin de contrôler la situation, les ouvriers syndiqués du Canada doivent renforcer leurs syndicats, insister sur des accords, sur une surveillance dans l'application de la loi et avertir ceux qui appliquent la loi chaque fois que des gens voudraient en abuser.

Y a-t-il au Canada des patrons qui voudront recourir à cette loi pour servir leurs propres fins, s'ils le peuvent? Oui, il y en a plusieurs. Mais, il y en a aussi plusieurs qui ne le voudront pas, car il y a beaucoup de patrons au Canada qui sont justes. Ceux qui voudront exploiter cette mesure à leur profit sont du calibre de ceux que nous avons, actuellement, dans les chantiers maritimes d'Halifax. Dans cette ville, 3,000 ouvriers sont forcés d'entrer en grève demain matin et c'est une grève dans un chantier essentiel à la guerre et qui pourrait se propager dans tout le port d'Halifax.

Le patron qui s'oublie au point d'agir de la sorte et qui entrave l'effort de guerre de la nation tout entière, dans un port de mer aussi important, voudra faire servir cette loi à ses propres fins si les ouvriers ne sont pas unis et ne veillent pas à son application. Nous n'escomptons pas de paternalisme d'Etat. Nous ne demandons que ce qui est raisonnable, et les ouvriers du pays entendent s'organiser d'après les principes démocratiques pour éviter que cette mesure ne se prête à aucun abus. Pour ce qui est de ma région, du moins, je reste absolument sans inquiétude. Les patrons n'abuseront pas de la loi, ou bien le Gouvernement en entendra parler et nous l'inviterons à y mettre bon ordre.

Si je ne me trompe, l'organisation syndicale n'est pas aussi forte qu'elle pourrait l'être dans certaines régions du pays. Aussi j'espère qu'à l'avenir on mettra à notre disposition des lois tant nationales que provinciales, puisque partout aujourd'hui la tendance est à l'organisation démocratique et à l'expansion des organismes déjà existants.

Je remets à plus tard ma critique du bill proprement dit. Le texte réclame certaines mises au point, mais je ne m'arrêterai pas au détail des articles avant l'étude en comité. Je pourrais signaler, par exemple, l'article 6 qui prévoit l'établissement d'un tribunal arbitral chargé de décider si quelqu'un a raison de se plaindre de ne pouvoir bénéficier de la loi. A moins que les membres des commissions chargées de voir à l'application de la mesure ne soient également répartis parmi la population, je crains qu'on ne manque le but visé. L'article ne fait que stipuler qu'un tribunal sera constitué. Mais à moins que les représentants dans ces commissions ne soient également répartis entre les provinces et le pays tout entier, je doute que ces organismes puissent donner des résultats satisfaisants.

L'article 8 me semble assez trompeur. Il accorde au gouverneur en conseil des pouvoirs illimités, lorsqu'il s'agit de déterminer à qui les fonds peuvent être versés et s'il y a chevauchement de mesures provinciales et nationales. Si je comprends bien, les bénéficiaires d'allocations aux mères nécessiteuses accordées par les provinces, qui sont véritablement des allocations aux enfants, pourront être exclus de l'application de la loi parce qu'alors on pourrait décider qu'il y a doubles versements. Ceci, d'après moi, demande des éclaircissements, car cette mesure ne devrait certainement pas remplacer les allocations aux mères nécessiteuses versées dans les provinces. On ne devrait pas y voir une indemnité faisant double emploi avec une pension quelconque. Le bill même prévoit que les pensions versées aux soldats, matelots ou aviateurs ne seront pas considérés comme faisant double emploi. On ne parle pas toutefois des indemnités ou des allocations versées aux mères nécessiteuses dans les provinces. Il n'est pas non plus fait mention de la marine marchande, bien que les membres de ce service soient maintenant en mesure de recevoir une pension militaire pour des blessures reçues au cours de la présente guerre.

Avant l'adoption définitive de ce bill, il faudrait éclaircir ces points sans y laisser l'ombre d'un doute. Si je ne me trompe, voilà la première mesure de sécurité sociale, au sens propre du terme, qui soit établie au Canada. C'est le premier pas vers l'adoption d'un plan général de sécurité sociale pour le Canada. On devra procéder lentement. Je comprends qu'il y a beaucoup de difficultés du point de vue juridictionnel; c'est pourquoi il m'a fait particulièrement plaisir d'entendre

le ministre de la Justice (M. St-Laurent) rappeler les restrictions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Son interprétation était juste et, après l'avoir entendue, je suis d'avis que nous avons plus de latitude que je ne croyais tout d'abord. Mais avant que nous adoptions définitivement ce bill, il devrait être énoncé en termes clairs, pour qu'il n'y ait aucun doute au sujet de qui pourra et qui ne pourra pas recevoir l'allocation.

En terminant, je dirai quelques mots de sa mise en œuvre. Il ne faut pas perdre de vue le fait que toute mesure de sécurité sociale, ou d'assurance sociale,—parce que c'est notre première mesure de ce genre,—va nécessiter des dépenses considérables. Nous ne voulons pas croire que nous devrons vivre après la guerre comme nous avons vécu avant. Pour que cette mesure puisse recevoir l'application que nous désirons, il faudra réformer radicalement notre régime économique et nos méthodes de finance. Si nous ne sommes pas prêts à opérer ces changements, nous ne réussirons pas à réaliser pleinement ce à quoi nous visons maintenant. Des difficultés surgiront dont la solution réclamera l'intelligence et la collaboration de tous ceux qui s'efforcent de faire progresser notre pays.

Je suis très heureux de pouvoir affirmer que, pour la première fois depuis mon élection à la Chambre, je puis appuyer de tout cœur et sans aucune réserve une mesure législative, à condition que les remarques que nous avons faites alors de la présentation du projet de loi aient été sincères. Je ferai mon possible pour que suite soit donnée au bill dans sa forme actuelle et pour que notre loi d'assurance-chômage et les autres mesures relatives à la santé et à d'autres questions sociales que nous avons étudiées soient combinées en une seule loi générale de sécurité sociale applicable dans tout le pays, afin que jeunes et vieux soient assurés d'une pleine mesure de sécurité sociale. Je ne m'inquiète pas des autres gens qui se trouvent entre ces deux catégories. Ils peuvent eux-mêmes se tirer d'affaires, mais j'estime, ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a dit avec raison, que le Parlement a une suprême obligation envers ceux qui ont aidé à faire de la nation ce qu'elle est et qui ne peuvent plus se suffire et ceux aussi qui la feront marcher de l'avant vers un avenir que nous espérons être plus brillant. Nous nous devons de voir à ce que ces jeunes gens soient aptes à accomplir cette tâche.

M. R. T. GRAHAM (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons tous compte, je crois, de la vive satisfaction qu'a dû éprouver le premier ministre (M. Mackenzie King) en présentant cette mesure à la Chambre. Il peut être fier des dispositions qu'elle renferme et des résultats qu'elle ne manquera pas de produire et qui seront comme le fruit du labeur de presque toute sa vie. Partageons donc cette fierté et apprécions-la à sa juste valeur.

Je suis d'accord avec d'autres honorables députés qui ont dit que cette mesure est l'une des plus importantes jamais présentées au parlement de n'importe quel pays. Je la considère tellement importante que j'ai tenu à consigner au hansard mon approbation de ce projet et féliciter le Gouvernement d'avoir élaboré pareille politique et de l'avoir présentée sous la forme du bill qui est présentement à l'étude.

En notant la satisfaction et la fierté éprouvées par le premier ministre à cette occasion je ne pouvais m'empêcher de songer à une autre déclaration faite récemment en cette enceinte par un autre membre de cette Chambre et dans laquelle il signalait les succès politiques accomplis par son parti depuis quelques années. Il parlait de la période allant de 1940 jusqu'à présent. Nous savons tous que cette période coïncide avec l'existence de la présente législature et avec les quatre années et demie de guerre, de cette guerre à laquelle nous nous intéressons tous grandement. J'ai l'impression que la déclaration formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est malheureuse. Je n'aurais pu partager sa joie s'il eût parlé au nom de mon chef ou au nom du parti que j'ai l'honneur d'appuyer; en effet, en l'écoutant énumérer les succès politiques remportés par son parti depuis le début de cette guerre terrible, j'avais l'impression qu'il donnait à la Chambre le résumé de la politique de guerre de son parti. En conséquence, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis fier, comme le sont aussi, j'en suis convaincu, tous les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, d'avoir appuyé le magnifique programme de guerre du premier ministre ainsi que son œuvre dans le domaine de la législation sociale, œuvre qui reçoit son couronnement dans la mesure d'une si haute portée que nous sommes à étudier ce soir.

Je ne crois pas que je puisse ajouter beaucoup aux éloquents discours qui ont été prononcés jusqu'ici à l'appui de cette excellente mesure mais je désire porter un point ou deux à l'attention de la Chambre. Le principe de ce bill, la raison d'être de cette mesure, est d'assurer à tous les mêmes avantages. Ce principe me semble s'inspirer du plus pur libéralisme. Pour ma part, je tiens presque en horreur l'Etat tutélaire car j'estime qu'il est un germe de destruction pour la société. Cependant, cette mesure ne nuira d'aucune façon à l'autorité paternelle, ni à la surveillance par les parents de la vie et du bien-être des

enfants. En d'autres termes, le but fondamental de ce bill est d'aider les parents à accomplir une tâche des plus importantes, en quelque sorte de les encourager à s'aider eux-mêmes.

Comme on l'a fait remarquer, les allocations familiales s'adressent aux catégories de salariés qui en ont le plus besoin, à ceux dont le revenu est tellement modeste qu'ils n'ont pas à acquitter d'impôt sur le revenu ou qui n'ont à payer qu'un impôt insignifiant.

Comme je représente une circonscription agricole, j'envisage naturellement ce bill à la lumière de ses répercussions sur le sort des agriculteurs canadiens. Ces répercussions seront, je crois, tout à fait bienfaisantes. Puisque la moitié des enfants du pays habitent les régions agricoles, il me semble que les cultivateurs bénéficieront largement des avantages de cette mesure et qu'elle aura d'heureux effets sur le bien-être de leurs enfants. Je crois que ma région, c'est-à-dire le sud-ouest de la Saskatchewan, région trop souvent éprouvée par la sécheresse et d'autres fléaux qui sont la cause de difficultés inouïes pour les cultivateurs, en profitera grandement. Je me rappelle très bien la grande période de sécheresse qui a atteint son point culminant en 1937. L'un de mes souvenirs les plus vivaces est celui de personnes qui sont venues me demander conseil sur la façon dont les mères et les épouses de cette région pourraient prendre soin de leurs enfants durant cette période. Elles étaient en butte à des difficultés sans nombre, en dépit des efforts des municipalités et des autorités provinciales et fédérales car, bien peu d'entre nous à ce moment-là, et aucun de ces divers gouvernements, ne se rendaient compte de la gravité de ce problème ni n'entrevoyaient les mesures de secours auxquelles, comme nous le savons maintenant, nous aurions dû recourir alors.

Je me rappelle, je le répète, la situation pénible dans laquelle se trouvèrent les cultivateurs du sud de la Saskatchewan lorsqu'ils se virent dans l'impossibilité presque complète de nourrir et de vêtir leurs enfants convenablement et de leur faire poursuivre leurs études. Les événements dont j'ai été témoin pendant la période de sécheresse ont contribué plus que tout autre facteur à éveiller ma sympathie pour ces malheureux et mon désir de leur venir en aide. Ces dernières années, les récoltes ont, d'une façon générale, été bonnes dans cette région. Nous savons cependant qu'il y aura encore des années de sécheresse et que les revenus des cultivateurs seront insuffisants, en raison de circonstances qui échappent à leur volonté. Quand je songe à tout le bien que ce revenu mensuel fera dans ces foyers, je ne puis m'empêcher de dire aux honorables députés qui n'ont pas été témoins de ce que je viens de relater qu'ils ne peuvent pas se faire une idée du regain d'espoir et de courage que ces allocations, reçues en période de misère noire, donneront à ces cultivateurs.

On a dit que le projet de loi vise à aider les enfants. A mon sens, il aidera les parents car, pour être de bons parents, pour créer cette atmosphère qui devrait exister dans tous les foyers, il ne faut pas vivre dans la misère noire. Je suis donc convaincu que cette mesure viendra en aide aux parents aussi bien qu'aux enfants. De plus, les dispositions de la loi contribueront à résoudre un problème d'ordre psychologique. Les parents reconnaîtront que l'enfant ne peut pas grandir et devenir le bon citoyen canadien que nous voudrions qu'il fût, s'il vit dans un foyer triste, parce que ses parents sont dans la gêne et qu'ils ne peuvent pas mettre à sa disposition tout ce qu'il faut pour élever un enfant convenablement. Les lettres que j'ai lues ou les déclarations que j'ai entendues, portant que des parents ne rempliraient pas les obligations qu'on attend d'eux en leur qualité de père ou de mère de famille, me font croire que ces exceptions seront des plus rares. Je dirai même que cette infime minorité ne pourra exister comme conséquence de quelque disposition de cette mesure, car il conviendrait d'en attribuer l'existence à des maux mêmes que le projet vise à enrayer. Sachant que les enfants d'aujourd'hui seront les parents de demain, j'estime que cette loi fera beaucoup pour la vie de famille, pour le père, la mère et les enfants au foyer.

Cette loi aura une autre conséquence que j'estime de très haute importance, et qui touche un problème dont tout honorable député recherche la solution. Attendu que, la population canadienne contient à peu près autant d'hommes que de femmes, et que la fondation d'un foyer et d'une famille est précédée par l'institution du mariage, il semble que la politique nationale du Canada devrait encourager le plus possible les mariages entre jeunes canadiennes et jeunes canadiens. Je suis persuadé que l'immense majorité de nos jeunes canadiennes trouvent dans la condition d'épouse et de mère l'avenir qui répond le mieux aux aspirations de leur cœur. Je sais que même si on leur refuse le mariage, un foyer et une famille, on ne les privera pas du droit d'embrasser une autre vocation. J'estime que notre politique nationale répondra à ce grand désir, normal autant que naturel, de la vaste majorité de nos jeunes femmes, si elle vise à encourager les mariages, la fondation d'un foyer et l'éducation d'une famille.

[M. Graham.]

Lorsque les membres de l'opposition officielle disent que cette mesure particulière aidera les familles nombreuses de certains groupes ethniques, leur jugement sur les résultats qui découleront de cette loi est trop étroit et dénué de tout fondement. Abordons un instant cet aspect du problème, sans cependant nous en tenir exclusivement à la forte natalité qui est depuis longtemps dans la tradition de la province de Québec. Plusieurs autres groupes ethniques de ma propre province ont la même très saine et salutaire tradition des familles nombreuses. Nous serions tous fiers, comme on l'a dit ce soir de celui qui assume la responsabilité d'élever une famille nombreuse, si nous avions l'assurance que ses enfants deviendraient des Canadiens sains, heureux et utiles. La loi aura des effets diamétralement opposés à ceux que le chef de l'opposition prévoit. Elle ne tendra probablement pas à accroître le nombre des familles nombreuses là où elles sont déjà en honneur, mais encouragera les autres groupes où le taux des naissances est bas à accroître leurs familles restées peu nombreuses en raison de circonstances qui leur faisaient redouter les charges financières inhérentes au mariage, au foyer et à la famille. Cette mesure aura donc, je le crois, un effet très salutaire sur la vie de famille de tout le pays. La santé et l'éducation corrigent souvent les maux sociaux et économiques.

Nous cherchons tous à donner à la jeune génération un idéal commun, et l'application de la loi nous fournira les moyens d'élargir le point de vue, d'accroître la santé et l'instruction des membres des familles nombreuses que la loi veut aider. Si nous pouvons aussi, grâce à cette mesure, amener les groupes jusqu'ici réfractaires à l'idée de la famille nombreuse, à accepter avec cette aide l'idée d'élever des familles nombreuses et de leur donner les mêmes avantages en matière de santé et d'instruction, nous aurons fait un grand pas vers la réalisation de l'unité entre les Canadiens qui grandissent aujourd'hui. A l'âge adulte, ils auront les mêmes aspirations et pourront faire bénéficier le pays d'une plus grande unité d'effort et assurer à l'ensemble de la nation un bonheur sans précédent. Je signale à l'attention du Gouvernement le plus grave problème qui se pose pour la nation, et je l'invite à encourager le mariage de nos jeunes hommes et jeunes femmes.

N'est-ce pas le ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui a dit qu'il fallait une mise de fonds de quelque $5 mille pour construire une maison convenable pour une famille canadienne moyenne? La plupart de ceux qui sont ici se rappellent l'époque où l'on pouvait construire pareille maison à bien meilleur compte. On comprend facilement que le jeune homme de condition moyenne hésite de nos jours à se marier, si l'on tient compte des obligations financières qu'il lui faudrait assumer, parce qu'il pense qu'il ne pourrait pas donner un foyer à la jeune fille de son choix ou assumer la responsabilité d'élever une famille. Nous sommes tous d'avis, je crois, que le mariage sans enfant n'est pas aussi heureux d'ordinaire que l'est la famille où il y a des enfants.

Tout le programme du Gouvernement, qui comprend un plan national de logements, l'assurance-chômage, des prix minimums dans certains cas, des mesures de sécurité sociale, une loi sur la santé et, en dernier lieu, une mesure d'allocations familiales, mérite certes de recevoir mon appui le plus cordial. Je suis fermement convaincu qu'il contribuera à l'édification de foyers canadiens et à la procréation de jeunes canadiens qui rapporteront, lorsqu'ils seront grands, d'appréciables dividendes sur le montant que nous plaçons actuellement dans le bien-être de nos jeunes gens.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps. J'ai atteint mon but, car je désirais appuyer chaleureusement la mesure et féliciter de nouveau le premier ministre d'avoir mené à bonne fin en 1944 un projet conçu dans sa pensée il y a plusieurs années. Je suis entièrement de son avis lorsqu'il dit qu'il a consacré la plus grande partie de sa vie à essayer de transformer ces pensées en mesures législatives qu'il présente à la Chambre, et je partage la fierté qu'il doit éprouver en voyant l'appui quasi unanime que cette mesure reçoit présentement. En terminant, je rappellerai certaines des observations que le premier ministre a faites au sujet de ce bill. Je les approuve entièrement. Les voici:

> La personnalité humaine, sa reconnaissance et son développement, sont plus importants que la protection de la propriété, des privilèges ou des positions, et l'accroissement du bien-être humain est infiniment plus important que l'accroissement de la richesse matérielle.

Je crois que ce sont là d'excellentes paroles que tous les membres qui appuient le bill pourraient citer en le recommandant à leurs commettants.

(Texte)

M. EMMANUEL d'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, le Bloc Populaire Canadien—dont je suis fier de faire partie—et moi-même avons en maintes occasions demandé au Gouvernement d'aider, par tous les moyens, la famille et, en particulier, la famille nombreuse.

A venir jusqu'à la présente session, le Gouvernement était resté sourd à nos appels pressants et réitérés en faveur de ce que nous avons de plus précieux au pays, le capital humain.

Le 3 février 1944, lors de mon discours sur l'Adresse, à la page 190 du hansard, je déclarais ceci:

Le discours du trône nous annonce que le Gouvernement a l'intention de doter le pays d'allocations familiales. J'espère que ce n'est pas seulement une promesse électorale mais que nous aurons, au cours de la présente session, une mesure établissant les allocations familiales. Ces allocations familiales ne devront pas être limitées aux familles de cinq ou six enfants, mais devront s'appliquer à toutes les familles, quel que soit le nombre des enfants. Dans la province de Québec, elles ne sont pas rares, les familles de dix ou douze enfants. On en trouve de plus nombreuses encore. Pour ma part, j'appartiens à une famille de quinze enfants, douze garçons et trois filles, et je crois que, dans le comté de Rimouski, ces familles nombreuses peuvent encore se rencontrer. Le Gouvernement, qui a toujours refusé d'aider les familles nombreuses, a une occasion unique de les secourir avec l'octroi des allocations familiales. Ce n'est pas la première fois que je plaide en cette Chambre la cause des familles nombreuses et je continuerai à le faire tant que le Gouvernement ne leur aura pas rendu justice. Les familles nombreuses sont, pour nous, Canadiens français, le secret de la survivance, et tant que, dans la province de Québec, on continuera à élever des familles nombreuses, on pourra se passer des réfugiés, d'où qu'ils viennent, et de l'immigration, d'où qu'elle vienne; c'est ainsi que l'on bâtira une province de Québec et un Canada heureux et prospères.

Evidemment, à la veille d'élections et dans un but purement électoral, nos gouvernants ont changé leur fusil d'épaule et ont enfin décidé de se rendre à l'ardente supplique de ceux qui réclamaient, sans jamais se lasser, justice et encouragement pour la famille canadienne.

Certes, nous devons nous réjouir du fait que le Gouvernement a jugé bon d'admettre le principe de l'aide aux familles, mais il nous faut toutefois constater que le projet pèche sur deux points de première importance. D'abord, il ne tient pas compte de l'autonomie des provinces. Cependant, celles-ci ont dans ce domaine un droit qui ne peut être ignoré. La province de Québec, pour sa part, l'a sans cesse revendiqué. C'est pourquoi la mise en application de la loi devrait être laissée à chaque province en particulier.

Ensuite, le projet suggère, dans le paiement des allocations, le taux "décroissant" à partir du cinquième enfant. Ce procédé est entaché de la plus grande injustice. Pas un autre pays n'a adopté un semblable procédé. Certains pays ont adopté le taux uniforme, d'autres plutôt le taux "croissant". C'est ce dernier taux que le Gouvernement devrait adopter s'il veut sincèrement aider les familles nombreuses. Ce sont les familles canadiennes-françaises qui seront le plus particulièrement atteintes par le taux décroissant, et ce serait un injustice impardonnable que d'en voter l'adoption. J'espère que le Gouvernement se ressaisira et qu'il verra à corriger cette injustice en adoptant le taux croissant, au lieu du taux décroissant, tel que le veut le bill présentement à l'étude.

Le père, le pionnier des allocations familiales au Canada fut le grand patriote Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec. En effet, il fut le premier à s'intéresser au sort des familles nombreuses dans la province dont il fut incontestablement le plus grand premier ministre. Aux familles de douze enfants et plus, il accordait un certain nombre d'acres de terre. Il fut un fervent partisan de la revanche des berceaux; aussi, son souvenir est toujours vivace dans le cœur de toute la population de la province de Québec, dont la devise sera éternellement: "Je me souviens."

J'ai écouté l'autre jour quelques discours de certains députés qui se scandalisent du fait que le Gouvernement se décide de dépenser $200,000,000 pour aider les familles nombreuses. Ce sont pourtant les mêmes députés qui n'hésitaient pas à voter $2,800,000,000 de tribut à l'Angleterre. Ce sont encore les mêmes qui veulent la guerre totale, qui n'ont pas d'hésitation à demander que le Canada se batte jusqu'au dernier homme et dépense jusqu'au dernier sou pour la guerre. Et lorsqu'il s'agit de protéger ce que nous avons de plus précieux au pays, la famille nombreuse, ils se voilent la face et condamnent le Gouvernement.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je m'associe à ceux qui ont complimenté le Gouvernement d'avoir enfin présenté cette mesure des allocations familiales, et je crois que c'est un pas dans la bonne direction.

L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) disait hier soir dans son discours,—je m'en rapporte au hansard du 25 juillet 1944, à la page 5563:

N'est-il pas amusant de constater qu'un gouvernement libéral qui tournait en ridicule la promesse faite par M. Aberhart d'une allocation de $25 par mois pour chaque famille, met tout à coup de l'avant la proposition d'une prime à la natalité représentant pour le pays une dépense de $200,000,000 ou plus. Cette prime sera versée à l'égard de tous les enfants âgés de quinze ans ou moins, tandis qu'en Russie on ne se propose de verser d'allocations qu'aux enfants âgés de moins de cinq ans. Il convient de se rappeler que le Gouvernement payera ces largesses à même les sommes perçues des contribuables. Cela signifie que quiconque paye des impôts disposera de moins d'argent pour élever

sa famille. Je crois qu'il est reconnu que 63 p. 100 des familles de dix enfants ou plus habitent la province de Québec.

Mettons en regard de cela le cas de la Colombie-Britannique, où les familles sont peu nombreuses et où 40 p. 100 de ces familles ne comptent pas d'enfants chez elles. Lorsque huit provinces se rendront compte qu'elles payent des impôts pour le bénéfice d'une seule province, cela n'accentuera-t-il pas davantage cette désunion qui a ébranlé le pays d'un océan à l'autre, parce que le Gouvernement aime mieux écouter la voix puissante de cette même province qui a refusé d'accomplir sa juste part dans la lutte contre l'ennemi commun?

Eh bien! monsieur l'Orateur, s'il y a des gents qui peuvent semer la désunion dans le pays, ce sont des gens comme le député de Parkdale. L'honorable député de Parkdale oublie que, récemment, c'était un Canadien français, le major Triquet, qui recevait la Croix Victoria. Il oublie également les pertes subies dans cette guerre par les Canadiens français. S'il consultait, chaque jour, les listes qui nous fournissent nos pertes en soldats, il verrait qu'en particulier les Canadiens français ont subi des pertes considérables en hommes en Sicile, en Normandie et ailleurs. Il verrait que le 22ième a noblement combattu et que le Régiment de Québec a pratiquement été fauché. C'est ce même monsieur qui vient dire en cette Chambre et à la face du pays, que la province de Québec ne devrait pas participer aux allocations familiales que le Gouvernement a décidé de faire adopter, parce que les Canadiens français de la province de Québec n'ont pas fait leur devoir. Tant que nous aurons dans ce pays des fanatiques et des impérialistes de cette trempe, il sera difficile de parler de l'unité au Canada.

Je n'insisterai pas davantage, mais je répéterai encore une fois que ce sont ces mêmes messieurs qui n'hésitent pas à trouver que l'on ne paye pas un tribut assez élevé à l'Angleterre, qui trouvent que l'on n'envoie pas suffisamment d'hommes pour se faire casser les reins en terre étrangère, que ce sont ces mêmes personnes qui, aujourd'hui, ne veulent pas voter deux cents millions pour conserver et garder au pays ce que nous avons de meilleur. Avec les allocations familiales, il sera donné aux familles nombreuses un grand encouragement et nous pourrons nous passer d'immigrés après la guerre. Il vaut mieux s'occuper de notre capital humain au Canada, dépenser pour le conserver et le garder que de payer des montants fabuleux pour faire venir des immigrés d'outre-mer.

Personnellement, monsieur l'Orateur, j'approuve le projet de loi et j'espère que le gouvernement qui sera au pouvoir lorsque le bill que nous étudions présentement sera devenu loi saura l'appliquer avec justice et équité pour tous.

(Traduction)

M. T. REID (New-Westminster): Je désire en ce moment m'associer à ceux qui ont appuyé la mesure présentée à la Chambre par le premier ministre (M. Mackenzie King), je veux dire les allocations familiales. Dans les quelques minutes à ma disposition, je veux dire qu'il me semble fort singulier que la plupart de l'opposition faite à ce projet de loi a été formulée par ceux qui, à ma connaissance, n'ont jamais connu les misères de la pauvreté. Je trouve vraiment extraordinaire que ceux qui ont connu les douceurs de la vie soient précisément ceux qui protestent le plus contre cette mesure. J'ai remarqué aussi que, dans le discours qu'il a prononcé contre cette mesure, le chef du parti conservateur (M. Graydon), bien qu'il se dise cultivateur, n'a aucunement fait allusion au fait que cette mesure sera avantageuse à une classe de la société plus encore qu'à toutes les autres, celle des ouvriers du sol. L'homme qui se dit cultivateur a fait des discours et dirigé des diatribes contre cette mesure, mais il n'a pas mentionné qu'elle sera très avantageuse à la classe à laquelle il appartient.

On a déclaré dans le pays que cette mesure sera plus avantageuse à certaines provinces qu'à d'autres. L'autre soir, je me suis donné la peine d'examiner un relevé du nombre des enfants dans les diverses provinces. J'ai obtenu un état du Bureau de la Statistique dont voici une brève analyse: Il y a au Canada environ 3,409,911 enfants âgés de moins de seize ans.

M. WRIGHT: D'après le recensement de 1941?

M. REID: Oui. Voici comment ils sont répartis dans les différentes provinces du Canada: Dans l'Ile-du-Prince-Edouard il y en a 30,484. La proportion des enfants de moins de 16 ans par rapport à la population totale est de 32 p. 100. Dans la Nouvelle-Ecosse, la population est de 577,962. La proportion des enfants de moins de 16 ans est de 30 p. 100. La population du Nouveau-Brunswick est de 457,401. La proportion des enfants de moins de 16 ans est de 30 p. 100. Dans la province de Québec, le nombre des enfants de moins de 16 ans est de 1,133,137; la proportion des enfants de moins de 16 ans y est de 35 p. 100. La province d'Ontario compte 988,933 enfants de moins de 16 ans. La proportion y est de 28 p. 100. Le Manitoba compte 204,684 enfants et la proportion est de 28 p. 100. La Saskatchewan compte 286,821 enfants de moins de 16 ans et la proportion s'établit à 32 p. 100. Dans l'Alberta, il y a 243,547 enfants de moins de 16 ans et la proportion y est de 31 p. 100. La

Colombie-Britannique, je le dis à regret, est la province dont la proportion est la plus faible de toutes les provinces. Sa population est de 817,861. Le nombre des enfants de moins de 16 ans est de 187,427, ce qui représente à peu près 23 p. 100 de la population.

M. HAZEN: L'honorable député voudrait-il répéter le nombre des enfants de moins de 16 ans au Nouveau-Brunswick?

M. REID: Le chiffre de la population qu'on m'a donné est de 457,401.

M. HAZEN: Pour les autres provinces, l'honorable député a donné le nombre des enfants.

M. REID: Le nombre des enfants de moins de 16 ans est de 155,319.

M. HAZEN: Il y a combien d'enfants en Nouvelle-Ecosse?

M. REID: 179,559. La proportion est d'environ 30 p. 100. Ces chiffres ne révèlent pas une prépondérance du nombre d'enfants dans le Québec par comparaison avec d'autres provinces. Il n'y a en tout dans le Québec que 35 p. 100 de la population dont l'âge est inférieur à seize ans, tandis que la proportion est de 34 p. 100 au Nouveau-Brunswick et de 32 p. 100 dans l'île du Prince-Edouard. Ces chiffres sont fort intéressants, pour moi du moins.

La proportion n'est que de 23 p. 100 en Colombie-Britannique, mais j'ai constaté qu'au prorata de la population il y a dans cette province plus de personnes âgées que dans les autres. Chacun sait que presque toutes les provinces sont représentées en Colombie-Britannique par d'anciens ressortissants. On conseille aux malades et aux vieillards d'y aller jouir de notre merveilleux climat et ceux qui s'y rendent y restent d'ordinaire jusqu'à la fin de leurs jours, vu qu'ils n'ont plus à songer au soin d'une famille.

On a aussi affirmé que certains chefs ouvriers se sont opposés à cette mesure; c'est vrai. Parlant ce soir à titre d'ouvrier, je tiens à dire que j'ai été surpris d'apprendre que des hommes ayant fait leur chemin dans la classe ouvrière puissent s'élever contre une mesure sociale de ce genre. Il est faux, à mon sens, de soutenir qu'elle tendra à abaisser les salaires. Lorsqu'un homme demande de l'emploi, le patron ne s'occupe pas de savoir s'il est marié ou célibataire. Il l'accepte pour le travail qu'il peut accomplir. Après qu'un homme a été embauché pour son habileté, l'employeur ne cherchera généralement pas à savoir s'il est marié ou non, quand il s'agira de le mettre à pied.

Tous les ouvriers ne se sont pas prononcés contre cette mesure, car j'ai lu un bel article dans la dernière livraison de *The Labour Review*, où la Fédération canadienne du travail dit ceci:

> Nul ne s'est encore prononcé ouvertement contre le versement d'allocations familiales en espèces aux membres des forces armées. Il est bon de rappeler ce fait maintenant que nombre de personnes s'en prennent énergiquement à M. Mackenzie King parce qu'il entend maintenir les allocations au retour des militaires dans la vie civile et en faire bénéficier toutes les familles canadiennes.
>
> Des millions d'hommes portant actuellement les uniformes de plusieurs pays comptent sur l'Etat pour subvenir aux besoins de leurs enfants. A la fin de la guerre, une forte proportion de ces gens continueront de jouir des mêmes avantages. Dans un bon nombre de pays, on payait des allocations aux enfants avant la guerre. Quand le conflit aura pris fin, un nombre plus grand encore de pays y auront recours. Le Canada doit décider si, oui ou non, il suivra l'exemple de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande en matière de mesures sociales et de programme national.

Pour ce qui est des mesures sociales, non seulement le Canada marche-t-il de pair avec certains pays, mais il avance sur un grand nombre d'autres du fait de la présentation de cette mesure de bien-être social. L'article parle ensuite des objections formulées par certains groupes religieux et déclare ce qui suit:

> L'objection formulée par certains groupes religieux n'a pas besoin de réponse. Si ces gens portaient au chiffre de la population autant d'intérêt qu'ils en portent à ses mœurs, ils n'auraient pas à craindre l'expansion d'une église quelconque. Leur ligne de conduite logique serait, au lieu de s'opposer aux allocations familiales, de recommander instamment aux membres de leurs groupes de laisser le mariage porter ses fruits et d'augmenter ainsi le nombre de leurs membres.

A mon sens, les églises devraient en prendre note, mais jusqu'à présent elles n'ont pas élevé la voix. Il est grand temps, je crois, qu'elles se fassent entendre sur ce point.

Je tiens à donner un avertissement aux personnes de qui relèvera l'application de la mesure. Elles devraient s'assurer que les fonds versés profitent intégralement aux enfants. Aujourd'hui les membres du comité spécial chargé de faire enquête sur les relations entre les autorités fédérales et la ville d'Ottawa sont allés faire une visite de la capitale. Un membre du groupe, qui connaît bien les divers quartiers de la ville, nous indiquait certaines maisons où pour une raison ou pour une autre, les enfants étaient empêchés de fréquenter les écoles. Il m'est venu à l'esprit qu'une fois cette mesure en vigueur, les

parents devraient être tenus d'envoyer leurs enfants à la classe, sous peine d'être privés des allocations.

J'ai une autre proposition à présenter. Il se peut que cette loi pousse un petit nombre de pères à s'en prévaloir pour vagabonder, ou pour se laisser aller à l'oisiveté. Advenant ces cas, les municipalités devraient prendre des mesures pour intenter des poursuites devant les tribunaux à ces parents qui sont prêts à ne rien faire pour gagner un revenu autre que celui fourni par l'Etat pour pourvoir à l'entretien de leurs enfants. Quand, par le passé, c'était à la mère de famille qu'il incombait de porter plainte contre son mari, bien des fois c'était le naufrage du foyer. Ce soin devrait être laissé à une autre autorité. Il faudra porter à la connaissance de ces hommes que s'ils ne sont pas prêts à s'acquitter de leurs obligations de famille, une accusation sera portée contre eux par la municipalité et qu'ils seront forcés à contribuer à l'entretien de leur famille, au lieu de ne rien faire et laisser l'Etat envoyer chaque mois, un chèque, qui est entièrement destiné aux enfants.

C'est tout ce que j'ai à dire maintenant à ce propos. Mais je tiens à ajouter que ce sera un instant de ma vie dont je serai fier, que celui d'être un député à cette Chambre, quand cette loi sera consignée dans nos statuts. Je viens d'une famille pauvre et je comprends peut-être mieux que certains adversaires ce bill. Ceux d'entre nous qui sont issus de familles assez nombreuses savent que très souvent les aînés n'ont pas autant d'avantages que leurs cadets. Ils doivent très souvent commencer à travailler très jeunes et contribuer au soutien de la famille. Les enfants qui naissent plus tard bénéficient de ces apports et les parents eux-mêmes peuvent se trouver dans une meilleure situation financière, à mesure que les enfants grandissent.

Issu d'une modeste famille je sais les avantages que ma famille en aurait retirés. Je me rends compte de ce que la mesure représente pour des centaines de familles d'un bout à l'autre du pays. J'invite les adversaires de la mesure à faire l'inventaire des motifs qui inspirent leur opposition. Si ces motifs sont d'ordre purement politique, ils devraient en rougir. C'est la plus belle mesure législative que la Chambre des communes ait présentée et je suis fier d'être membre du parti libéral. Bien que, dans le passé, le parti conservateur et le parti libéral eussent atteint un point de ressemblance telle qu'il était parfois difficile de les distinguer l'un de l'autre, surtout depuis qu'il n'est plus question de tarifs, la présente mesure législative fait de nous tous de vrais libéraux, et c'est pourquoi je l'appuie sans restriction.

(Sur la motion de M. Fraser (Peterborough-Ouest) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. King la séance est levée à 10 heures cinquante-cinq minutes du soir.

FIN DU 5E VOLUME